CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE

L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE

1977-1978

TROISIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

26-27 ÉLISABETH II

Session ouverte le 18 octobre 1977

et prorogée le 10 octobre 1978

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

80024—A

Le Président

L'HONORABLE RENAUDE LAPOINTE

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE RAYMOND J. PERRAULT, C.P.

Le chef de l'opposition

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

LES MEMBRES DU CONSEIL
DES MINISTRES DU CANADA

(Par ordre de préséance)

Le 10 octobre 1978

Premier ministre	le très hon. Pierre Elliott Trudeau
Vice-premier ministre et président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. Allan Joseph MacEachen
Ministre des Finances	l'hon. Jean Chrétien
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. Donald Campbell Jamieson
Président du Conseil du Trésor	l'hon. Robert Knight Andras
Ministre des Transports et ministre de la Justice et procureur général du Canada	l'hon. Otto Emil Lang
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. Jean-Pierre Goyer
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources	l'hon. Alastair William Gillespie
Ministre de l'Agriculture	l'hon. Eugene Francis Whelan
Ministre de la Consommation et des Corporations	l'hon. W. Warren Allmand
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. James Hugh Faulkner
Ministre d'État chargé des Affaires urbaines	l'hon. André Ouellet
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. Daniel Joseph MacDonald
Ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales	l'hon. Marc Lalonde
Ministre des Communications	l'hon. Jeanne Sauvé
Leader du gouvernement au Sénat	l'hon. Raymond Joseph Perrault
Ministre de la Défense nationale	l'hon. Barnett Jerome Danson
Ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie	l'hon. J. Judd Buchanan
Ministre des Pêches et de l'Environnement	l'hon. Roméo LeBlanc
Ministre de l'Expansion économique régionale	l'hon. Marcel Lessard
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration	l'hon. Jack Sydney George Cullen
Ministre d'État (environnement)	l'hon. Leonard Stephen Marchand
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. John Roberts
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. Monique Bégin
Solliciteur général du Canada	l'hon. Jean-Jacques Blais
Ministre d'État (petite entreprise)	l'hon. Anthony Chisholm Abbott
Ministre d'État (santé et sport amateur)	l'hon. Iona Campagnolo
Ministre du Revenue national	l'hon. Joseph-Philippe Guay
Ministre de l'Industrie et du Commerce	l'hon. John Henry Horner
Ministre d'État (multiculturalisme)	l'hon. Norman A. Cafik
Ministre des Postes	l'hon. J. Gilles Lamontagne

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Yvon Pinard	du vice-premier ministre et président du Conseil privé
Alan Martin	du ministre des Finances
Louis Duclos	du secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Thomas-Henri Lefebvre	du président du Conseil du Trésor
Claude-André Lachance	du ministre de la Justice et Procureur général du Canada
Charles Lapointe	du ministre des Transports
Pierre Bussières	du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Yves Caron	du ministre de l'Agriculture
Aideen Nicholson	du ministre de la Consommation et des Corporations
Hugh Anderson	du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Harold Thomas Herbert	du ministre d'État chargé des Affaires urbaines
Gilbert Parent	du ministre des Affaires des anciens combattants
Gus MacFarlane	du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales
Crawford Douglas	du ministre des Communications
Raymond Dupont	du ministre de la Défense nationale
Maurice Harquail	du ministre des Travaux publics et ministre chargé de la Science et de la Technologie
Jack Pearsall	du ministre des Pêches et de l'Environnement
Donald Paul Wood	du ministre de l'Expansion économique régionale
Frank Maine	du ministre de l'Emploi et de l'Immigration
Robert Daudlin	du secrétaire d'État
William Kenneth Robinson	du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
Robert Young	du solliciteur général
Yves Demers	du ministre du Revenu national
Bernard Loiselle	du ministre de l'Industrie et du Commerce
William Andres	du ministre d'État (multiculturalisme)
David Collenette	du ministre des Postes

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

Le 10 octobre 1978

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto (Ont.)
Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Donald Cameron	Banff	Banff (Alb.)
David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax (N.-É).
Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal (P.Q.)
Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto (Ont.)
Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec (P.Q.)
Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal (P.Q.)
Allister Grosart	Pickering	Toronto (Ont.)
Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg (Man.)
Orville Howard Phillips	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto (Ont.)
William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin (Sask.)
Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
Douglas Keith Davey	York	Don Mills (Ont.)
Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Hazen Robert Argue	Regina	Kayville (Sask.)
J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec (P.Q.)
Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Douglas Donald Everett	Fort-Rouge	Winnipeg (Man.)
Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Keith Laird	Windsor	Windsor (Ont.)
Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto (Ont.)
William John Petten	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
Gildas L. Molgat	Sainte-Rose	Saint-Vital (Man.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa (Ont.)
William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Paul C. Lafond	Gulf	Hull (P.Q.)
Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount (P.Q.)
George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Renaude Lapointe (Président)	Mille-Isles	Montréal (P.Q.)
Mark Lorne Bonnell	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Guy Williams	Richmond	Richmond (C.-B.)
Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Frederick William Rowe	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
John James Greene, C.P.	Niagara	Niagara Falls (Ont.)
Joseph-Julien-Jean-Pierre Côté, C.P.	Kennebec	Longueuil (P.Q.)
Joan Neiman	Peel	Caledon East (Ont.)
Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto (Ont.)
Maurice Riel	Shawinigan	Westmount (P.Q.)
Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
George Isaac Smith	Colchester	Truro (N.-É.)
Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Paul Lucier	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Jean Marchand, C.P.	De la Vallière	Québec (P.Q.)
David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (P.Q.)
Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Horace Andrew (Bud) Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Royce Frith	Lanark	Perth (Ont.)
Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Duff Roblin, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Joseph-Philippe Guay, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)
Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Florence Bayard Bird	Carleton	Ottawa (Ont.)
Philip Derek Lewis	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Jack Marshall	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)
Margaret Jean Anderson	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)
Joseph Napoléon Claude Wagner	Kennebec	Montréal (P.Q.)

NOTA: Les noms des sénateurs qui ont démissionné, ont pris leur retraite ou sont décédés pendant la troisième session de la trentième législature figurent à l'Index.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

Le 10 octobre 1978

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Adams, Willie	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Anderson, Margaret Jean	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)
Argue, Hazen	Regina	Kayville (Sask.)
Asselin, Martial, C.P.	Stadacona	La Malbaie (P.Q.)
Austin, Jack	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
Barrow, Augustus Irvine	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Beaubien, L.-P.	Bedford	Montréal (P.Q.)
Bélisle, Rhéal	Sudbury	Sudbury (Ont.)
Bell, Ann Elizabeth	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo (C.-B.)
Benidickson, W. M., C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora (Ont.)
Bird, Florence Bayard	Carleton	Ottawa (Ont.)
Bonnell, M. Lorne	Murray River	Murray River (Î.P.-É.)
Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Bourget, Maurice, C.P.	Les Laurentides	Lévis (P.Q.)
Buckwold, Sidney L.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Cameron, Donald	Banff	Banff (Alb.)
Choquette, Lionel	Ottawa-Est	Ottawa (Ont.)
Connolly, Harold	Halifax-Nord	Halifax (N.-É.)
Connolly, John J., C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Cook, Eric	Harbour Grace	Saint-Jean (T.-N.)
Cottreau, Ernest G.	South Western Nova	Yarmouth (N.-É.)
Croll, David A.	Toronto-Spadina	Toronto (Ont.)
Davey, Keith	York	Don Mills (Ont.)
Denis, Azellus, C.P.	La Salle	Montréal (P.Q.)
Deschatelets, Jean-Paul, C.P.	Lauzon	Montréal (P.Q.)
Desruisseaux, Paul	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
Eudes, Raymond	De Lorimier	Montréal (P.Q.)
Everett, Douglas D.	Fort Rouge	Winnipeg (Man.)
Flynn, Jacques, C.P.	Rougemont	Québec (P.Q.)
Forsey, Eugene A.	Nepean	Ottawa (Ont.)
Fournier, Edgar	Madawaska-Restigouche	Iroquois (N.-B.)
Fournier, Michel	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte (N.-B.)
Fournier, Sarto	De Lanaudière	Montréal (P.Q.)
Frith, Royce	Lanark	Perth (Ont.)
Giguère, Louis de G.	De la Durantaye	Montréal (P.Q.)
Godfrey, John Morrow	Rosedale	Toronto (Ont.)
Goldenberg, H. Carl	Rigaud	Westmount (P.Q.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Greene, John James, C.P.	Niagara	Niagara Falls (Ont.)
Grosart, Allister	Pickering	Toronto (Ont.)
Guay, Joseph-Philippe, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface (Man.)
Haidasz, Stanley, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Hastings, Earl A.	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Hayden, Salter A.	Toronto	Toronto (Ont.)
Hays, Harry, C.P.	Calgary	Calgary (Alb.)
Hicks, Henry D.	The Annapolis Valley	Halifax (N.-É.)
Inman, F. Elsie	Murray Harbour	Montague (Î.P.-É.)
Lafond, Paul C.	Gulf	Hull (P.Q.)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Laird, Keith	Windsor	Windsor (Ont.)
Lamontagne, Maurice, C.P.	Inkerman	Aylmer (P.Q.)
Lang, Daniel A.	York-Sud	Toronto (Ont.)
Langlois, Léopold	Grandville	Québec (P.Q.)
Lapointe, Renaude (Président)	Mille-Isles	Montréal (P.Q.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Lewis, Philip Derek	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Lucier, Paul	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Macdonald, John M.	Cap-Breton	Sydney-Nord (N.-É.)
Manning, Ernest C., C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)
Marchand, Jean, P.C.	De la Vallière	Québec (P.Q.)
Marshall, Jack	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook (T.-N.)
McDonald, A. Hamilton	Moosomin	Moosomin (Sask.)
McElman, Charles	Nashwaak Valley	Fredericton (N.-B.)
McGrand, Fred A.	Sunbury	Fredericton-Junction (N.-B.)
McIlraith, George J., C.P.	Ottawa Valley	Ottawa (Ont.)
McNamara, William C.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	Saint-Vital (Man.)
Molson, Hartland de M.	Alma	Montréal (P.Q.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Norrie, Margaret	Colchester-Cumberland	Truro (N.-É.)
Olson, Horace Andrew (Bud), C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh (Alb.)
Paterson, Norman McL.	Thunder Bay	Thunder Bay (Ont.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver (C.-B.)
Petten, William J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville H.	Prince	Alberton (Î.P.-É.)
Quart, Josie D.	Victoria	Québec (P.Q.)
Riel, Maurice	Shawinigan	Westmount (P.Q.)
Riley, Daniel	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest (N.-B.)
Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (P.Q.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Roblin, Duff, C.P.	Red River	Winnipeg (Man.)
Rowe, Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean (T.-N.)
Smith, Donald	Queens-Shelburne	Liverpool (N.-É.)
Smith, George I.	Colchester	Truro (N.-É.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North-Battleford (Sask.)
Stanbury, Richard J.	York-Centre	Toronto (Ont.)
Steuart, David Gordon	Prince Albert-Duck Lake	Regina (Sask.)
Sullivan, Joseph A.	York-Nord	Toronto (Ont.)
Thompson, Andrew	Dovercourt	Kendall (Ont.)
van Roggen, George	Vancouver-Point Grey	Vancouver (C.-B.)
Wagner, Joseph Napoléon Claude	Kennebec	Montréal (P.Q)
Walker, David, C.P.	Toronto	Toronto (Ont.)
Williams, Guy	Richmond	Richmond (C.-B.)
Yuzyk, Paul	Fort Garry	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

Le 10 octobre 1978

ONTARIO—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto.
2	Norman McLeod Paterson	Thunder Bay	Thunder Bay.
3	John J. Connolly, C.P.	Ottawa-Ouest	Ottawa.
4	David A. Croll	Toronto-Spadina	Toronto.
5	Joseph A. Sullivan	York-Nord	Toronto.
6	Lionel Choquette	Ottawa-Est	Ottawa.
7	Allister Grosart	Pickering	Toronto.
8	David James Walker, C.P.	Toronto	Toronto.
9	Rhéal Bélisle	Sudbury	Sudbury.
10	Daniel Aiken Lang	York-Sud	Toronto.
11	William Moore Benidickson, C.P.	Kenora-Rainy River	Kenora.
12	Douglas Keith Davey	York	Don Mills.
13	Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal.
14	Keith Laird	Windsor	Windsor.
15	Richard James Stanbury	York-Centre	Toronto.
16	Eugene A. Forsey	Nepean	Ottawa.
17	George James McIlraith, C.P.	Ottawa Valley	Ottawa.
18	John James Greene, C.P.	Niagara	Niagara Falls.
19	Joan Neiman	Peel	Caledon East.
20	John Morrow Godfrey	Rosedale	Toronto.
21	Royce Frith	Lanark	Perth.
22	Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke.
23	Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto.
24	Florence Bayard Bird	Carleton	Ottawa.

QUÉBEC—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Sarto Fournier	De Lanaudière	Montréal.
2	Hartland de Montarville Molson	Alma	Montréal.
3	Josie Alice Dinan Quart	Victoria	Québec.
4	Louis-Philippe Beaubien	Bedford	Montréal.
5	Jacques Flynn, C.P.	Rougemont	Québec.
6	Maurice Bourget, C.P.	Les Laurentides	Lévis.
7	Azellus Denis, C.P.	La Salle	Montréal.
8	Jean-Paul Deschatelets, C.P.	Lauzon	Montréal.
9	J.-G.-Léopold Langlois	Grandville	Québec.
10	Paul Desruisseaux	Wellington	Sherbrooke.
11	Maurice Lamontagne, C.P.	Inkerman	Aylmer.
12	Raymond Eudes	De Lorimier	Montréal.
13	Louis de Gonzague Giguère	De la Durantaye	Montréal.
14	Paul C. Lafond	Gulf	Hull.
15	H. Carl Goldenberg	Rigaud	Westmount.
16	Renaude Lapointe (Président)	Mille-Isles	Montréal.
17	Martial Asselin, C.P.	Stadacona	La Malbaie.
18	Maurice Riel	Shawinigan	Westmount.
19	Jean Marchand, C.P.	De la Vallière	Québec.
20	Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval-sur-le-Lac.
21	Joseph Napoléon Claude Wagner	Kennebec	Montréal.
22			
23			
24			

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Donald Smith	Queens-Shelburne	Liverpool.
2	Harold Connolly	Halifax-Nord	Halifax.
3	John Michael Macdonald	Cap-Breton	Sydney-Nord.
4	Margaret Norrie	Colchester-Cumberland	Truro.
5	Henry D. Hicks	The Annapolis Valley	Halifax.
6	Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney.
7	Augustus Irvine Barrow	Halifax-Dartmouth	Halifax.
8	Ernest George Cottreau	South Western Nova	Yarmouth.
9	George Isaac Smith	Colchester	Truro.
10			

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	Fred A. McGrand	Sunbury	Fredericton-Junction.
2	Edgar Fournier	Madawaska-Restigouche	Iroquois.
3	Charles Robert McElman	Nashwaak Valley	Fredericton.
4	Michel Fournier	Restigouche-Gloucester	Pointe-Verte.
5	Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine.
6	Daniel Riley	Saint-Jean	Saint-Jean-Ouest.
7	Margaret Jean Anderson	Northumberland-Miramichi	Newcastle.
8			
9			

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	Florence Elsie Inman	Murray Harbour	Montague.
2	Orville Howard Phillips	Prince	Alberton.
3	M. Lorne Bonnell	Murray River	Murray River.
4			

MANITOBA—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Paul Yuzyk	Fort Garry	Winnipeg.
2	Douglas Donald Everett	Fort Rouge	Winnipeg.
3	Gildas L. Molgat	Ste-Rose	Saint-Vital.
4	William C. McNamara	Winnipeg	Winnipeg.
5	Duff Roblin, C.P.	Red River	Winnipeg.
6	Joseph-Philippe Guay, C.P.	Saint-Boniface	Saint-Boniface.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	LES HONORABLES		
1	Ann Elizabeth Bell	Nanaimo-Malaspina	Nanaimo.
2	Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver.
3	George Clifford van Roggen	Vancouver-Point Grey	Vancouver.
4	Guy Williams	Richmond	Richmond.
5	Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	Vancouver.
6	Jack Austin	Vancouver-Sud	Vancouver.

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES		
1	Alexander Hamilton McDonald	Moosomin	Moosomin.
2	Hazen Robert Argue	Regina	Kayville.
3	Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North-Battleford.
4	Sidney L. Buckwold	Saskatoon	Saskatoon.
5	David Gordon Steuart	Prince Albert-Duck Lake	Regina.
6			

ALBERTA—6

	LES HONORABLES		
1	Donald Cameron	Banff	Banff.
2	Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary.
3	Harry William Hays, C.P.	Calgary	Calgary.
4	Ernest C. Manning, C.P.	Edmonton-Ouest	Edmonton.
5	Horace Andrew (Bud) Olson, C.P.	Alberta-Sud	Iddesleigh.
6			

TERRE-NEUVE—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Eric Cook	Harbour Grace	Saint-Jean.
2	William John Petten	Bonavista	Saint-Jean.
3	Frederick William	Lewisporte	Saint-Jean.
4	Philip Derek Lewis	Saint-Jean	Saint-Jean.
5	Jack Marshall	Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	Corner Brook.
6	.....	.....	.....

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—1

	L'HONORABLE		
1	Willie Adams	Territoires du Nord-Ouest	Rankin Inlet.

YUKON—1

	L'HONORABLE		
1	Paul Lucier	Yukon	Whitehorse.

LE SÉNAT

HAUTS FONCTIONNAIRES ET CHEFS DES PRINCIPAUX SERVICES

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	Robert Fortier, C.R., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	R. L. du Plessis, C.R., B.A., LL.L.
Premier adjoint au greffier	Alcide Paquette, B.A.
Gentilhomme-huissier de la verge noire	A. G. Vandelac, M.C., C.D.
Directeur de l'administration et du personnel	J. Walter Dean
Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires	T. S. Hubbard
Directeur des comités	Flavien J. Belzile, B.A.
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (anglais)	M^me^ Jean F. Sutherland
Chef de la division des journaux et procès-verbaux (français)	M^lle^ Madeleine Ouimet
Adjoint au Gentilhomme-huissier de la verge noire	Charles H. E. Askwith

---

DIVISION DES STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

T. S. Hubbard, Éditeur des *Débats* et chef de la division des sténographes parlementaires

G. R. Baker, chef adjoint des sténographes parlementaires,

H. D. Griffith, éditeur adjoint et sténographe senior (anglais),

J. R. Langlois, éditeur adjoint et sténographe senior (français),

Sténographes parlementaires

Aurèle Chénier, W. J. Culleton, G. K. Hubbard, D. L. Sellers, A. A. Gallagher, L. R. Powis, H. C. Warburton, Maurice Bolduc, N. C. Keeley, M^lle^ K. M. Olszewska, B. C. Keeley.

BUREAU DES TRADUCTIONS

Secrétariat d'État

Directeur des opérations spéciales	Roch Blais
Chef des traductions parlementaires	André Audette
Chef des *Débats*	Mireille Couillard

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Gilles J.-C. Frappier, B.A., B.Ph., B.L.S.

LE SÉNAT

Le mardi 18 octobre 1977

OUVERTURE DE LA TROISIÈME SESSION

DE LA TRENTIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué pour l'expédition des affaires aujourd'hui.

La séance est ouverte à 3 h 30 de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE CANADIEN DE SA MAJESTÉ LA REINE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai reçu du secrétaire canadien de Sa Majesté la Reine la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 18 octobre 1977

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que Sa Majesté la Reine arrivera à l'entrée principale des édifices du Parlement à quinze heures quarante-cinq de l'après-midi aujourd'hui, le 18 octobre 1977, et que lorsqu'on aura avisé la Reine que tout est prêt, Elle se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la troisième session de la trentième législature du Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Madame le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire canadien de la Reine,
Michel Gauvin

Son Honneur

le Président du Sénat

Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

DISCOURS DU TRÔNE

A 4 heures, Sa Majesté la Reine se rend au Sénat et prend place sur le trône. Sa Majesté ordonne aux Communes de se présenter. La Chambre des communes et son Orateur étant venus, il plaît à Sa Majesté la Reine d'ouvrir la troisième session de la trentième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il me tardait beaucoup de me retrouver avec vous, ici, en ce Parlement du Canada, en l'année de mon jubilé d'argent. Chaque fois que je viens dans ce merveilleux pays aux vastes ressources et aux possibilités inouïes, je me réjouis de ce que les Canadiens aient si bien réussi à établir une vigoureuse démocratie, parfaitement adaptée à un peuple fier et libre.

Entourée, dans cette Chambre historique, des symboles et des actes de générations de législateurs canadiens, je me rends bien compte de ce que le Parlement accomplit lorsqu'il consacre en droit les visions et les idéaux d'une grande nation.

Lors des dix voyages que nous avons faits ensemble au Canada en vingt-cinq ans, dont sept durant la dernière décennie, le prince Philip et moi avons rencontré des milliers de Canadiens, de tous milieux et de tous âges, dans chaque province et territoire. Mes meilleurs souvenirs de ces voyages à travers le pays, je les dois à ces contacts personnels qui m'ont révélé la force énorme et l'étonnante diversité du Canada.

Une génération de Canadiens est née et est devenue adulte durant mon règne. Vous comprendrez sûrement que je m'intéresse particulièrement à ces jeunes gens qui ont l'âge de nos enfants. Forts des réalisations de leurs parents et grands-parents, ils sont libres des préjugés d'autrefois. Leur souci du prochain, leur sens de la justice, leur générosité et leur bonne volonté constituent pour nous non seulement un riche enseignement, mais aussi le meilleur et le plus sûr espoir d'unité et de compréhension entre les Canadiens de toutes les régions. J'ai hâte d'avoir l'occasion de faire d'autres rencontres l'an prochain, à Edmonton, où j'aurai le plaisir d'ouvrir les Jeux du Commonwealth.

J'ai toujours fort admiré ce que le Canada est devenu: la nouvelle génération me fait envisager avec confiance ce que le Canada peut devenir.

Alors même que grandissaient ces jeunes gens, au cours du dernier quart de siècle, la puissance économique et la position internationale du Canada se sont affirmées rapidement.

Au sein d'un Commonwealth en pleine évolution, l'influence du Canada ne cesse de grandir, surtout comme défenseur de la dignité humaine, de la justice et de la coopération.

Le Canada s'est servi de cette influence accrue afin de poursuivre des objectifs aussi cruciaux qu'une redistribution plus équitable des richesses et des chances, que l'extension de la liberté individuelle, que la préservation des ressources non renouvelables de la planète et la réglementation avisée des techniques nucléaires.

La croissance économique soutenue de l'après-guerre a fait entrer le Canada dans une ère de grande prospérité. La productivité et le niveau de vie se sont considérablement élevés, et le pays a pu assurer une meilleure protection économique aux malades, aux personnes âgées, aux chômeurs et aux pauvres.

Toutefois, cette croissance a engendré de nouveaux problèmes auxquels l'humanité n'a pas encore trouvé de solution.

Les taux élevés de chômage et d'inflation montrent clairement que les méthodes économiques d'une époque moins complexe ne conviennent plus aujourd'hui. Ils font aussi sentir l'urgence d'agir en profondeur sur les structures des économies du Canada et des autres pays industrialisés. Plus encore, ils trahissent un mal que seul peut guérir un rajustement de nos valeurs et une nouvelle prise de conscience des bienfaits de la discipline personnelle et du partage équitable.

La marche de l'évolution exigera une consultation permanente des Canadiens, afin qu'ils participent à l'appréciation des problèmes actuels et au choix des stratégies pour l'avenir.

Les publications du Gouvernement, intitulées *La Voie à suivre* et *Programme de coopération*, ont été conçues pour permettre à tous les Canadiens d'exprimer leur opinion sur la meilleure façon de s'adapter à l'évolution des conditions économiques.

Les changements qui se produisent actuellement imposent un fardeau à certains Canadiens, mais le Gouvernement entend toujours protéger les personnes touchées.

Il a récemment présenté aux provinces de nouveaux projets de financement qui devraient rendre plus efficaces et plus souples certains services sociaux, comme la réadaptation des personnes handicapées, les garderies et les services de développement communautaire. Ces services seront donc mieux adaptés à la diversité des conditions et des priorités du pays. Il est à espérer que la réaction des provinces mène à la présentation, au cours de la session, d'un projet de loi révisé sur les services sociaux.

Les privations qu'engendre actuellement le chômage au Canada sont profondément troublantes. Il n'est ni juste ni admissible qu'autant d'hommes et de femmes se voient frustrés de la dignité d'un travail rémunérateur, et qu'ils soient incapables de s'acquitter de leurs obligations financières et de faire des projets d'avenir en toute confiance. Il est intolérable qu'autant de gens soient frustrés de leur droit à une vie productive et assurée, et que leurs familles soient accablées de l'injuste fardeau de l'inquiétude, de l'incertitude et de la privation. Le chômage constitue actuellement, à l'échelle nationale, un obstacle très sérieux à la croissance économique.

Tous peuvent constater les avantages des programmes que le Gouvernement a lancés pour stimuler l'embauche, comme les programmes d'emploi de jeunes, de travaux communautaires et de création directe d'emplois. De nouvelles mesures ont aussi été prises afin d'encourager la mobilité et le recyclage de la main-d'œuvre canadienne, et de stimuler la petite entreprise. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Afin de soutenir l'essor industriel et de créer des emplois dans le secteur privé, le Gouvernement a pris, dans son budget de mars, certaines initiatives. Il a étendu le crédit d'impôt à l'investissement et l'a majoré dans les régions du pays où la croissance est la plus lente, afin de raffermir la politique d'expansion régionale du Gouvernement. Il a en outre accru les incitations fiscales à la prospection de ressources énergétiques et aux services ferroviaires. Il a sensiblement haussé la remise d'impôt sur dividendes afin d'encourager les investissements, doublé le montant déductible pour les pertes en capital et permis aux entreprises de rajuster la valeur fixée pour leurs stocks de façon à contrebalancer en partie les effets de l'inflation.

Un projet de loi sera présenté de nouveau afin de donner effet à ces réductions fiscales et à ces stimulants de l'investissement. Mais il est évident que la gravité du chômage appelle d'autres interventions. On renforcera donc sensiblement ce projet de loi afin d'activer davantage l'économie et de créer des emplois. Le ministre des Finances donnera plus de détails sur la question au cours des débats qui débuteront demain.

Toutefois, ces encouragements additionnels ne doivent pas compromettre notre objectif, qui est de réduire progressivement l'inflation. Le Gouvernement continuera de faire sa part en veillant de près à ses propres dépenses. Il prolongera la durée du programme de réglementation des prix et des revenus jusqu'au début de 1978, afin d'endiguer encore plus les pressions inflationnistes, mais il devra alors y mettre fin. On vous demandera d'approuver un projet de loi modifiant la Loi anti-inflation afin que la levée des mesures se fasse de façon ordonnée, ainsi qu'un projet de loi prévoyant la création d'un organisme de surveillance.

Le Gouvernement est persuadé que les négociations commerciales multilatérales en cours à Genève avantageront sensiblement le Canada. On multipliera les consultations avec les provinces et le secteur privé, afin de faire profiter de ces avantages toutes les régions du pays.

En vue de la conjoncture commerciale qui prévaudra au Canada dans les années quatre-vingt, le Gouvernement présentera, durant la session, des mesures pour accroître les exportations. On adoptera d'autres mesures de soutien à l'endroit du secteur privé pour qu'il puisse entreprendre dans d'autres pays des projets mettant en jeu de grosses mises de fonds.

Dans le cadre de l'application de sa stratégie alimentaire, le Gouvernement veillera à coordonner avec les provinces, les plans d'expansion de l'agriculture, de manière à mieux utiliser la capacité de production alimentaire du Canada.

Le Gouvernement a organisé dans ce dessein une conférence nationale de l'alimentation qui se tiendra bientôt. Cette conférence rassemblera des représentants des gouvernements, des producteurs, des consommateurs et de l'industrie de l'alimentation. Ils tenteront d'établir une entente nationale dont l'objet serait de régir l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie alimentaire du Canada. Le Gouvernement a aussi pris des mesures pour rendre plus accessible aux consommateurs l'in-

formation sur la valeur nutritive et les prix des aliments. Il verra à ce que les producteurs, les transformateurs et les consommateurs soient bien représentés au sein des organismes de commercialisation pour en accroître l'efficacité.

Plusieurs mesures ayant pour but d'améliorer le réseau national de transport vous seront proposées au cours de la session, entre autres, une nouvelle loi sur les ports pour accroître l'autonomie locale et assurer en même temps la protection de l'intérêt national dans son ensemble.

Le Gouvernement entend poursuivre résolument, de concert avec les provinces, son objectif d'indépendance en matière d'énergie, plus particulièrement en encourageant les programmes de prospection et d'économie qui permettront de réduire notre dépendance de l'étranger pour le pétrole. On encouragera encore plus la mise au point de techniques d'économie de l'énergie, ainsi que l'exploitation de sources d'énergie renouvelables, et de l'énergie solaire.

Certains signes encourageants nous portent à croire que nous commençons à récolter les fruits des mesures prises, ces dernières années, afin de stimuler la prospection et l'exploitation de nos ressources en énergie. En effet, la recherche de sources de gaz naturel dans l'Ouest du Canada semble avoir été très fructueuse depuis deux ans, et la prospection dans la région de la mer de Beaufort et autour des îles de l'Arctique semble, elle aussi, prometteuse. Pétro-Canada, de concert avec le secteur privé, étudie sérieusement la possibilité d'acheminer du gaz naturel aux marchés du Québec et des provinces de l'Atlantique.

Le projet de gazoduc du Nord favorisera encore plus la prospection dans la région de l'Arctique. Vous serez appelés à approuver, par l'adoption d'un projet de loi, l'accord conclu avec les États-Unis sur le pipe-line. Cet accord capital, point de départ de l'une des plus grandes entreprises de génie civil de l'histoire, procurera au Canada des avantages importants: création d'emplois, investissements, achat de matériaux, et accès plus facile et plus économique aux réserves de gaz du Nord.

Il vous sera aussi demandé d'adopter un projet de loi sur le pétrole et le gaz naturel, dont l'objet sera de réglementer la prospection du pétrole et du gaz sur les terres administrées par le Gouvernement fédéral et d'établir un régime de redevances.

• (0000)

Le Gouvernement s'engage à garantir que les projets de mise en valeur du Nord respecteront le droit des autochtones de négocier un règlement juste et raisonnable de leurs revendications territoriales, et celui de collaborer et d'imprimer une orientation à l'aménagement de la région. Or, les négociations avec les groupes d'autochtones se poursuivent. En ce qui concerne le Yukon, le Gouvernement proposera des mesures spéciales pour veiller à ce que la construction du pipe-line ne porte pas atteinte aux droits des autochtones et ne les empêche pas de participer aux avantages. Quant aux Territoires du Nord-Ouest, le Gouvernement a chargé un commissaire de consulter les groupes intéressés et de donner son avis sur l'allure et l'orientation de l'évolution constitutionnelle dans cette partie du pays.

L'influence de l'économie sur la vie quotidienne des Canadiens est telle que le manque de stabilité et d'équité à ce niveau suffirait à faire naître des sentiments d'aliénation, d'hostilité et de dissension. Dans le contexte du débat actuel sur l'unité nationale, il est donc impérieux d'empêcher que les injustices économiques ne viennent envenimer davantage les sentiments d'inégalité linguistique ou culturelle. Inversement, il ne fait aucun doute que l'incertitude qui règne au Québec nuit à l'économie.

Rares sont les pays aussi comblés que le Canada, où règnent une telle liberté et une telle abondance. Peut-être, après tout, n'y a-t-il que les gens venus de contrées moins fortunées pour apprécier pleinement le bonheur de vivre dans un pays que la nature favorise tant et que la diversité culturelle enrichit.

Même au milieu de l'abondance, il y a des Canadiens qui savent qu'ils ne reçoivent pas leur juste part. Pour ne citer qu'un exemple, dans ces régions des provinces de l'Atlantique où le chômage sévit particulièrement, certains se considèrent comme un groupe d'exclus qui ne peuvent voir l'abondance que de loin. Beaucoup de Canadiens de l'Ouest ont largement contribué à l'essor du Canada, pourtant ils croient qu'ils ne sont guère écoutés. Bien des Québécois pensent que le Canada ne leur donne pas, à l'heure actuelle, la possibilité de réaliser leurs aspirations légitimes. Il y a aussi, dans tout le pays, des autochtones à la recherche d'une vie meilleure pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Ce mécontentement qui se manifeste au milieu de l'abondance ne peut prendre sa source que dans l'esprit de l'homme, et c'est de là aussi que devra venir l'unité de la nation. Une volonté plus ferme d'écouter ceux qui nous entourent et de comprendre leurs besoins, une générosité accrue entre les personnes et entre les régions, un désir plus grand de se renoncer pour donner une chance aux autres, voilà autant d'éléments qui sont du domaine de l'esprit. Tous sont essentiels à l'unité du pays. Les gouvernements, il va sans dire, ont la double responsabilité de favoriser l'unité et d'y contribuer par leurs paroles et par leurs actes. Les Canadiens, je crois, commencent à prendre conscience de la gravité du problème de l'unité. Ils reconnaissent la nécessité de faire un effort nouveau et sincère de compréhension mutuelle et de partage.

Le Gouvernement se voue à la redécouverte du sens de l'unité. Il cherche une réponse auprès de tous ceux qui s'intéressent au Canada et qui ont quelque idée de la façon d'y rendre la vie encore meilleure. Notamment, il est disposé à travailler avec les gouvernements des provinces, qui ont manifestement tout intérêt à améliorer l'existence au Canada.

Le Gouvernement a créé dernièrement le Groupe de travail sur l'unité canadienne, lequel a déjà commencé à recueillir des opinions dans toutes les régions du pays. Ce groupe devrait permettre aux Canadiens de participer plus activement au débat, de contribuer davantage à façonner le nouveau visage du pays.

Plus tard au cours de la session, le Gouvernement soumettra au Parlement et, de ce fait, au peuple canadien, un ensemble de propositions qui ont trait à la Constitution du Canada et qui devraient être particulièrement importantes pour l'avenir du pays. Ces propositions porteront notamment sur l'essence de la fédération canadienne et sur ses objectifs, sur certaines libertés et certains droits fondamentaux dont tous les Canadiens devraient jouir, puisqu'ils sont indispensables à la survie du Canada comme société libre et démocratique, et sur certains

éléments de la formule fédérative canadienne qui importent à son bon fonctionnement.

Le Gouvernement espère que ces propositions susciteront la mise en place d'un mécanisme de révision constitutionnelle, auquel participeront tous les gouvernements du Canada et qui permettra aux Canadiens en général d'exprimer leur opinion sur le genre de pays qu'ils veulent à présent et pour l'avenir. Nous pouvons avoir confiance que sortira de cette révision un nouveau fédéralisme, susceptible de recevoir l'assentiment et l'adhésion de tous les Canadiens.

La question des droits linguistiques a un rapport étroit avec celle de l'unité nationale; c'est pourquoi le Gouvernement a accueilli avec satisfaction l'historique «Déclaration sur la langue», approuvée lors de la réunion des premiers ministres des provinces à St. Andrews, au mois d'août. Il est d'avis que cette importante initiative peut et devrait devenir un élément fondamental de notre constitution, et il a récemment demandé aux provinces d'en examiner la possibilité.

A la suite de consultations avec les provinces, le Gouvernement amendera le code criminel de façon à garantir le droit des accusés à un procès dans la langue officielle de leur choix.

L'adhésion au principe du gouvernement ouvert est aussi un moyen de poursuivre cet objectif, qui est d'accroître les droits et les libertés des Canadiens. L'adoption de la Loi sur les droits de la personne, la création récente de la Commission des droits de la personne et la nomination du Commissaire à la protection de la vie privée sont autant d'exemples de cette adhésion. Dans cette perspective, le Gouvernement est impatient de connaître les vues du Parlement sur les propositions concernant l'accès du public aux documents officiels. Pour nous rapprocher encore de cet idéal d'un gouvernement ouvert, on vous demandera d'approuver la création de la charge de protecteur du citoyen, dont la tâche consistera à recevoir les plaintes portant sur des décisions administratives fédérales.

En outre, le Gouvernement proposera de modifier la Loi sur les langues officielles, afin d'en définir les dispositions touchant la langue de travail des fonctionnaires fédéraux, de renforcer le rôle du Commissaire aux langues officielles et de clarifier celui des tribunaux eu égard à la protection de l'égalité de statut des langues officielles, dans les domaines de compétence fédérale.

On annoncera une politique d'ensemble à l'égard des minorités de l'une ou l'autre langue officielle, et des dispositions seront prises pour en assurer l'application intégrale dans les organismes fédéraux. Au cours des prochains mois, le Gouvernement proposera des mesures précises qu'il faudra prendre en collaboration avec les provinces, et cherchera à aider celles-ci à réaliser les plans qu'elles auront conçus pour permettre à plus de Canadiens d'étudier dans la langue officielle de leur choix.

On juge souvent l'unité des Canadiens à la façon dont le Gouvernement fédéral et les provinces travaillent ensemble pour le bien du citoyen. C'est pourquoi le Gouvernement a récemment nommé un ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales; il espère ainsi voir se multiplier les efforts pour favoriser l'harmonie et la coopération entre les gouvernements du Canada.

Les changements économiques auxquels il doit s'adapter et le besoin pressant de favoriser l'harmonie linguistique et culturelle montrent à l'évidence que le Canada entre dans une ère nouvelle.

Cette ère nouvelle verra ou s'aggraver les tensions, les différends et les affrontements, ou s'accroître le désir de liberté, de coopération et d'unité. Ce choix, au fond, est quotidien et il est l'affaire de chacun.

Ceux qui sont conscients de la situation reconnaissent que le Canada est actuellement appelé à prendre des décisions d'une importance capitale et que le moment est venu de redécouvrir la force et les possibilités d'une société libre et vigilante.

Cette redécouverte devrait amener les Canadiens à se vouer les uns aux autres, tout comme je veux aujourd'hui réitérer mon engagement envers ce peuple et ce pays que je suis fière de servir.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez appelés à étudier les propositions relatives au budget et à approuver les dépenses nécessaires à l'administration des services et des programmes du Gouvernement.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Que Dieu vous bénisse et vous inspire dans vos délibérations et vos décisions.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Sa Majesté la Reine de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

1re LECTURE

Le sénateur Langlois présente le bill S-1, concernant les chemins de fer.

(Le bill est lu pour la 1er fois.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que Sa Majesté la Reine m'a fait remettre le texte du discours qu'elle a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement: Il se lit ainsi:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce discours sera-t-il mis à l'étude?

Le sénateur Langlois propose, appuyé par le sénateur Petten:

Que le discours de Sa Majesté la Reine, prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement, soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

ADRESSE À SA MAJESTÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., qu'une humble Adresse soit grossoyée et présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ
ELIZABETH DEUX,

Par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi:

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE:

Nous, sujets dévoués et fidèles de Votre Majesté, le Sénat du Canada, réunis en Parlement, désirons humblement faire part à Votre Majesté de la loyauté, de l'affection et du profond respect de la Chambre et de tous les Canadiens, de notre joie d'accueillir au Canada Votre Majesté et Son Altesse royale le prince Philip à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du couronnement de Votre Majesté, ainsi que de notre gratitude envers Votre Majesté pour avoir gracieusement ouvert la troisième session de la trentième législature.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

Le sénateur Langlois propose, appuyé par le sénateur Petten:

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

Le sénateur Langlois propose, appuyé par le sénateur Petten:

Que, conformément à l'article 66 du Règlement, les honorables sénateurs Bourget, Choquette, Denis, Flynn, Grosart, Inman, Langlois, Macdonald, Perrault, Petten et Quart, forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ce comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 19 octobre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

CHAMBRE DES COMMUNES

TRIBUNE DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs qui veulent aller à la tribune du Sénat à la Chambre des communes sont priés de passer par le corridor nord, car des travaux de réparation sont en cours dans le corridor sud.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport concernant les travaux de l'Organisation sur l'alimentation et l'agriculture (FAO), pour l'année financière 1976-1977, conformément à l'article 3 de la loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, chapitre F-26, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume I, Précis des états des compagnies d'assurance au Canada, pour l'année close le 31 décembre 1976, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre 1-17, S.R.C., 1970.

LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT SUR L'ADRESSE LE 8e JOUR DE SÉANCE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, je propose, avec l'appui du sénateur Perrault:

Que les délibérations à l'appel de l'article tendant à la reprise du débat de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône que Sa Majesté la Reine a fait aux deux Chambres du Parlement, se terminent le 8e jour de séance où la motion aura été débattue.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

CHAUFFAGE DES BUREAUX—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement au sujet du chauffage, ou de l'absence de chauffage, dans certains bureaux? Je suis bien en faveur de ménager l'énergie, mais je crois que nous pourrions aussi ménager un peu les sénateurs. Je constate qu'un autre sénateur se trouve dans la même situation, c'est-à-dire qu'il fait froid dans son bureau.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Forsey a raison de parler d'un effort concerté de la part du gouvernement en vue d'économiser l'énergie. Selon les plaintes reçues d'un peu partout, non seulement des sénateurs, des bureaux sont froids au point d'être inhabitables. Je promets à l'honorable sénateur de me renseigner et de transmettre ses observations aux autorités compétentes.

Le sénateur Flynn: Quelles sont les autorités compétentes?

LES TRAVAUX DU SÉNAT

PROGRAMME LÉGISLATIF—QUESTION

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement pourrait-il nous donner aujourd'hui ou très bientôt une idée de l'ampleur ou du nombre des bills que le gouvernement entend présenter au Sénat au cours de la présente session?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est un sujet dont on discute. J'espère être en mesure, quelque temps avant que nous ne nous ajournions cette semaine, de renseigner les membres du Sénat à ce sujet. Apparemment, à en juger par l'aimable exposé que Sa Majesté la Reine a présenté hier, la session qui s'ouvre devrait être pour nous tous très occupée et très chargée.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui devriez proposer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

MODIFICATIONS

Le sénateur Molson: Avant que nous ne fassions l'appel de l'ordre du jour, honorables sénateurs, peut-être pourrais-je vous signaler que vous trouverez aujourd'hui dans votre pupitre un exemplaire du nouveau texte du Règlement du Sénat.

Les honorables sénateurs s'en souviennent, le Règlement du Sénat a fait l'objet d'une révision au cours de la dernière session, et il a été convenu que le Règlement révisé entrerait en vigueur à l'ouverture de la nouvelle session, ouverture qui a eu lieu hier. Les honorables sénateurs reconnaîtront facilement les articles qui ont été modifiés. J'invite donc les honorables sénateurs, à moins qu'ils n'aient quelque raison particulière ou précise de le conserver, à laisser l'exemplaire périmé du Règlement sur leur pupitre à la fin de la séance d'aujourd'hui, de façon qu'on puisse les rendre au légiste du Sénat. Dorénavant, c'est sur le nouveau Règlement du Sénat, modifié le 18 octobre 1977, que nous règlerons notre conduite.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, me serait-il permis de faire une observation? Le système de distribution semble m'avoir oublié, à moins que j'aie mal compris le propos de l'honorable sénateur, car le seul ouvrage que je vois sur mon pupitre est daté de 1976, et il contient nombre de notes que j'y ai inscrites. Je me demande si on m'a oublié.

On sait que parfois, une simple remarque peut avoir des résultats extraordinaires. En fait, depuis le début de mes observations, un exemplaire révisé du Règlement du Sénat vient d'atterrir sur mon pupitre. Pouvons-nous être assurés d'obtenir satisfaction aussi promptement et efficacement lorsque nous adressons nos commentaires au leader du gouvernement que lorsque nous les adressons au sénateur Molson?

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, il serait peut-être contraire au Règlement de dire que la situation de l'honorable sénateur est prévue à l'article X, c'est-à-dire qu'on huile les roues qui grincent.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, le président du comité du Règlement peut-il nous dire s'il compte mettre à jour l'Appendice 1, lequel est très important pour notre Règlement. On y énumère les documents qui touchent les droits et privilèges ainsi que les procédures du Sénat. L'Appendice est périmé depuis longtemps et je pense que le légiste pourrait facilement le mettre à jour.

● (1410)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du discours que Sa Majesté la Reine a fait à l'ouverture de la troisième session de la trentième législature.

L'honorable Royce Frith propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets dévoués et fidèles de Votre Majesté, le Sénat du Canada, réunis en Parlement, prions respectueusement Votre Majesté d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a fait aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, avant de parler à l'appui de la motion, on me permettra, j'espère, de faire une brève allusion à la dernière session, ma première en qualité de parlementaire. Je tiens à profiter de l'occasion pour offrir mes hommages à madame le Président et pour la remercier et la féliciter d'avoir entrepris un autre règne, qui sera, je l'espère long, agréable, chaleureux et joyeux. Je veux en outre témoigner mon appréciation et ma gratitude au leader du gouvernement au Sénat et à son adjoint pour le soin minutieux—que je trouve impressionnant, qu'ils accordent aux travaux du Sénat; et à notre whip souriant, compétent, à la main de fer dans un gant de velours, le sénateur Petten, et aussi, si vous me le permettez, honorables sénateurs, à l'honorable leader de l'opposition, l'honorable Jacques Flynn, C.P., et à ses collègues, pour ce qui m'a paru être un travail très loyal et efficace au Sénat dans des circonstances dont il faut reconnaître qu'elles sont pénibles, compte tenu des obligations que lui et ses collègues ont à remplir au Sénat et aux séances de comités. La manière dont ils se sont acquittés de ce fardeau leur ont, je crois, mérité notre respect et notre admiration.

Qu'on me permette aussi d'ajouter seulement un mot d'appréciation envers notre personnel et de dire qu'hier j'ai été fier d'être sénateur et d'accueillir, avec tous mes collègues, la Chambre des communes et de nombreux invités de marque qui ont participé à une cérémonie, je dois dire, très réussie, très impressionnante et très émouvante. Je sais, par expérience, qu'un tel succès ne peut s'obtenir sans de longues heures de travail acharné et assidu de la part du personnel.

Honorables sénateurs, c'est pour moi un honneur de proposer cette motion, tout comme c'est un honneur d'être Canadien en ce moment—quoique je commence à comprendre la fameuse malédiction chinoise qui dit: «Puissiez-vous vivre à une époque intéressante».

Les 25 années du règne de Sa Majesté ont sans aucun doute été des années intéressantes. Mais il était peut-être moins difficile d'être Canadien pendant la période plus prospère et plus calme des années 50, qui a suivi le couronnement de Sa Majesté, que ça ne l'est aujourd'hui, au moment de son jubilé; mais je pense que la plupart d'entre nous sont heureux de voir mis à l'épreuve aujourd'hui notre courage individuel et national.

Alors que j'appuie cette motion, honorables sénateurs, je voudrais revenir sur un thème important qui était présent dans tout le discours du trône. Il m'a semblé que dans le beau discours de Sa Majesté devant les deux chambres du Parlement étaient exposés de façon claire des problèmes qui se posent aux gens et qu'on reconnaissait par là l'isolement et l'impuissance que ressentent les membres de notre société post-industrielle.

Sur la question du chômage par exemple, le discours du trône parle des privations qu'il engendre pour les gens et non pas de statistiques générales. Lorsqu'il parle de l'alimentation et de l'énergie, il le fait du point de vue de l'autonomie et de l'économie d'énergie; quant à la question du pipe-line du Nord, il l'aborde sous l'angle de la consultation gouvernementale et des droits des autochtones; et à propos de l'unité nationale, il parle de désaffection, d'inégalité et d'injustices économiques. Il dit que c'est dans le domaine de l'esprit qu'il faut chercher la cause des problèmes et qu'il faut savoir écouter les autres; il parle de générosité, du domaine de l'esprit et de la redécouverte du sens de la nation qui est en chacun de nous. On y dit que ceux qui se préoccupent de l'avenir du Canada et qui ont une idée de ce qu'il faut faire pour y rendre la vie plus agréable ont quelque chose à nous apprendre; on y parle des droits linguistiques des minorités, de la possibilité pour le public de consulter les documents officiels, ainsi que de l'avènement d'une ère nouvelle.

Au cours du quart de siècle dont ce vingt-cinquième anniversaire est l'aboutissement, le visage du monde s'est considérablement transformé, et celui de notre pays également. L'expérience que nous avons vécue confirme la théorie d'Alvin Toffler sur le processus général d'accélération. La société a évolué aussi rapidement en ce quart de siècle qu'elle le faisait

autrefois en un siècle. C'est que le Canada a bien évolué depuis les années 50.

Je ne pense pas que ce soit par pur esprit de rétrospection que je me remémore l'année du couronnement de Sa Majesté; nous vivions alors dans un monde bien moins complexe. Tout d'abord, les pays industrialisés commençaient à peine à se remettre des efforts concertés qu'avait exigés la Seconde guerre mondiale et les poussées indépendantistes dans les pays du tiers monde en étaient à leurs premiers balbutiements.

Au Canada, la situation évoluait rapidement à cette époque caractérisée par une communauté d'objectifs et un certain optimisme face à l'avenir. L'ère de l'abondance approchait et notre niveau de vie s'améliorait sûrement et rapidement. Un nombre croissant de parents pouvaient se permettre d'envoyer leurs enfants à l'université, la science et la technique progressaient, tout semblait possible, et on avait à peine le temps de méditer sur les répercussions de la croissance. Nous étions persuadés de finir par devenir la société la plus moderne et la plus riche qui ait existé de mémoire d'homme. Maintenant, c'est peut-être le moment d'admettre en toute humilité que nous ne sommes pas parvenus à éviter les écueils.

● (1420)

C'est une expérience renversante pour l'individu, surtout dans la société post-industrielle. L'ère du «village planétaire» de McLuhan est arrivée et ce village est trop grand. Le citadin se sent perdu dans cette communauté trop vaste et il commence à organiser des «pâtés de maisons» et des «villages» communautaires. Même à la campagne où on a peut-être un sens communautaire plus aigu, les gens ont l'impression d'être coupés et ignorés de ceux qui prennent les décisions qui le touchent personnellement. Des communautés sociales, politiques et même spirituelles plus petites semblent plus intéressantes. Les gens se replient sur eux-mêmes. Même les étudiants se désintéressent peu à peu des grandes causes des années 60 pour faire des expériences personnelles et introspectives. Les gens rejettent les grands ensembles et l'isolement. Des circonstances sur lesquelles les individus n'avaient aucune prise ont engendré un sentiment de frustration. Nous voulons, comme disait Martin Luther King, «être quelqu'un».

Les manifestations démographiques de ce phénomène de l'individualisme s'appelle le régionalisme, cet état d'esprit qui dresse les provinces les unes contre les autres et qui nous fait insister sur nos différences pour justifier notre identité au lieu de considérer que tous ces éléments sont partie intégrante d'une entité plus grande et plus valorisante. C'est ce même régionalisme qui pousse les Basques d'Espagne, les Bretons de France, les Écossais et les Gallois à lutter pour leur indépendance propre au lieu d'une indépendance commune au sein d'un plus grand pays.

Pour ce qui est du régionalisme canadien qui grignote la fibre de la nation, c'est, sous bien des rapports, une réaction mesquine devant les complexités d'un village planétaire qui nous apparaissent tous les jours dans nos foyers d'une façon beaucoup trop réaliste et beaucoup trop vivante pour qu'on puisse les confondre avec des nouvelles venant de quelque région troublée. Ce même individualisme est une réaction vis-à-vis de la multiplication de causes qui nous sollicitent. A mesure que nous devenons plus instruits, que s'étendent les réseaux de communication et que nous prenons une conscience accrue du monde entier, nous ressentons les pressions qu'exercent sur nous les appels à notre attention: attention sur le Vietnam, les phoques, l'Afrique du Sud, les éléphants, la démocratie en Inde, les forages pétroliers dans la mer de Beaufort, le FLP, l'oie des neiges du Canada, Israël, les léopards, la sécheresse, les droits territoriaux des Indiens, les tremblements de terre au Guatemala, les écoles françaises dans le comté d'Essex, la pollution chimique à Dryden, à la Baie James et dans les océans du globe, le français dans le ciel, la liberté en Ouganda—toutes causes qui méritent notre attention et qui sont d'une criante actualité.

Bien sûr, c'est l'intérêt que nous portons à ces causes ou à notre prochain qui déclenche toutes les réformes sociales; mais l'homme se doit vraiment de s'intéresser aussi à lui-même. Voici ce que disait Louis Pauwels à cet égard:

[*Français*]

> Il y a quelque chose de plus important et de plus fondamental que l'ordre social rêvé, c'est l'ordre intérieur vécu, il n'y a rien, mais rien, qui soit plus précieux pour l'homme que son ordre intérieur.

[*Traduction*]

Comment réaliser l'équilibre? Comme le disait le sénateur Lamontagne, comment réaliser «l'équilibre entre la liberté et le consensus»? Nous avons tenté de trouver des solutions dans la confrontation—la synthèse des oppositions: patronat contre syndicat, gouvernement contre gouvernement, autochtones contre Blancs, agriculteurs contre consommateurs, pêcheurs contre transformateurs—mais cela n'a pas marché. Après plus de deux décennies de confrontation et de protestations, peut-être sommes-nous prêts à découvrir la valeur et les avantages de la coopération, et à passer de l'opposition «nous» et «eux» à «nous» tout simplement.

Et nous qui ne participons à aucun mouvement et qui pestons contre ce «qu'ils nous font»—gouvernants, syndicats, hommes d'affaires ou autres, ne pouvons-nous au moins faire quelque chose d'utile et de satisfaisant? La plupart des gens pensent qu'ils ne peuvent prendre part à la vie politique, et qu'ils ne peuvent rien changer à la manière dont leur vie est influencée par les grosses sociétés, les gros syndicats et toute la machine gouvernementale; et c'est ce même sentiment d'impuissance qui a amené l'un des mouvements les plus importants et les plus authentiques d'Amérique du Nord, le mouvement populaire qui s'est fait jour à la fin du XIX^{e} siècle, aux États-Unis. Dans un ouvrage récent de Lawrence Goodwin, *Democratic Promise: The Populist Moment in America,* l'auteur décrit et analyse ce mouvement populaire et parle du besoin qu'avaient les gens d'exercer le pouvoir sous une forme démocratique. Le mouvement était donc une manifestation de cette volonté populaire qui est capable de mobiliser forces et énergie et de trouver des solutions qui répondent vraiment aux sentiments de la masse qui constituent la sève d'une collectivité ou d'une nation.

D'après des sondages sur ce sujet, les répondants estiment que le simple citoyen a peu d'influence ou aucune sur l'avenir du pays, que le monde des affaires exerce une grande influence et que même le premier ministre a moins d'influence que les magnats du jour. Mais faut-il qu'il en soit ainsi? Platon a dit que le meilleur agent d'unification est l'ennemi commun.

Avons-nous vu cet ennemi? Serions-nous notre pire ennemi? Sectaires et fiers de l'être: est-ce nous?

C'est un défi de taille car nous pourrions fort bien nous trouver à la veille d'une totale remise en question de nos valeurs—remise en question fondamentale de ce que le Canada signifie pour chacun de nous et du genre de Canada que nous voulons construire pour nous-mêmes, pour nos enfants et pour les enfants de nos enfants. Comment allons-nous choisir notamment la manière dont nous serons gouvernés, et dont nous voulons participer aux décisions qui nous concernent? Si nos difficultés ne sont pas propres au Canada seulement mais ne sont que la version canadienne d'un phénomène mondial, les séparatistes du Québec n'arriveront pas à convaincre leurs compatriotes francophones que le malaise dont ils souffrent est un mal exotique qui leur est propre. Le séparatisme au Québec est essentiellement la manifestation d'un phénomène mondial.

Mais le défi n'en est pas moins grand, car ce qu'il nous faut, c'est réévaluer entièrement nos valeurs, afin de savoir ce que le Canada représente pour chacun d'entre nous, et décider du Canada de demain.

Jusqu'où sommes-nous disposés à aller dans la refonte de notre société?

Pour définir les symptômes, nous aurons peut-être besoin de poursuivre nos séances d'auto-analyse collective dans le cadre de conférences et de groupes de travail. Nous devons établir un dialogue entre les divers intérêts concernés. Nous devrions continuer de demander aux spécialistes et aux juristes d'examiner de près notre constitution pour voir s'il est nécessaire ou non d'y apporter des modifications, et dans l'affirmative, de préciser celles-ci. J'espère que notre érudit collègue, le sénateur Forsey, et d'autres sénateurs participeront au débat sur les amendements constitutionnels.

Tous ces éléments—débat, dialogue, analyse et réforme—sont importants pour nous aider à circonscrire les problèmes; mais ce n'est que par la voie politique et par la participation du peuple à ce processus que nous pourrons trouver une solution vraiment durable. Si les sentiments d'impuissance et de désaffection dont nous avons parlé sont réels, il y aura plus de volontaires pour participer à l'action politique et profiter d'une occasion dont sont privés la plupart de nos contemporains sur cette planète.

Je suis persuadé que les pressions que représente ce phénomène populaire sont déjà passées sur le plan des réalités politiques. Des études révèlent que de 10 à 20 p. 100 seulement de la population participe réellement d'une façon ou d'une autre au processus politique. Par participer, j'entends toutes les étapes, depuis l'action au niveau des campagnes politiques et des bureaux de scrutin, les candidatures au Parlement fédéral, aux assemblées législatives provinciales ou aux conseils municipaux, la participation organisée par le biais de partis politiques ou d'organismes bénévoles et la participation consultative.

● (1430)

Cette dernière revêt une importance toute particulière, car elle montre que de plus en plus, on considère que les intéressés ont le droit d'être consultés, et que les gouvernements reconnaissent que cette consultation est nécessaire. Bien entendu, l'urgence de certaines décisions rend toute consultation prolongée impossible, mais un grand nombre, sinon toutes les décisions prises pourraient et devraient l'être après consultation avec ceux dont les droits et l'existence sont remis en question. Les audiences sur le pipe-line sont un exemple flagrant de cette tendance. Il en va de même de la pratique établie il y a quelques années par le gouvernement pour étendre le processus de la consultation grâce aux Livres blancs, aux commissions royales d'enquête et à la présentation de mémoires au cabinet.

Cette participation accrue contribue à diminuer le sentiment d'alinéation et fait participer les citoyens à tous les aspects du processus politique, que ce soit les réunions de partis ou l'action pendant ou entre les campagnes électorales. Une telle activité devrait nous permettre d'en venir aux prises avec les causes fondamentales de ce phénomène mondial, qui se manifeste chez nous par le mouvement séparatiste au Québec.

Ce «problème», comme on l'appelle, n'a véritablement attiré notre attention, après une centaine d'années de préoccupation, qu'à la suite d'un événement politique: les élections du 15 novembre 1976 au Québec. Ce jour-là, grâce au processus politique—et non grâce à un référendum, à des éditoriaux, au dialogue, ni à la suite de conférences, d'articles savants, ni encore par un amendement constitutionnel, mais par le seul événement politique réellement important dans une démocratie: des élections—un parti politique capable de réaliser le séparatisme a accédé au pouvoir. Mais s'il est vrai que ce gouvernement n'a pas été élu parce qu'il préconisait la séparation, il détient aujourd'hui le pouvoir à la suite d'un événement politique. Seul un événement politique semblable, qui renverserait ce gouvernement ou le maintiendrait en place, pourra résoudre directement le problème de l'unité nationale.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots du Sénat. Quel est son rôle dans cette analyse d'un phénomène mondial qui exige une révision fondamentale de notre société, de nos valeurs et de nos institutions?

Depuis sa création—à l'époque, une institution de base de la Confédération, chargée de protéger les droits des provinces et des minorités—le Sénat est devenu bien plus que cela. Il a joué son rôle de Chambre de pondération et de réflexion à l'égard du programme législatif, tout en mettant sur pied un système de comités des plus efficaces, ce qui constitue sans doute l'œuvre du Sénat la plus universellement admirée et respectée.

Comme il faut s'y attendre, et même s'en réjouir, dans un pays libre, les travaux du Sénat ont été la cible de critiques, et on ne cesse, à l'extérieur du Sénat, de réclamer, parfois à cor et à cri, une réforme de notre assemblée.

Pendant ce temps, le Sénat n'en a pas moins continué son œuvre, et une part importante des travaux de comité a été consacrée à l'examen et à l'étude de l'évolution des valeurs sociales, politiques et économiques du Canada. Les excellents rapports qu'il a soumis à la nation sur ces sujets ont joué, et continuent de jouer un rôle important dans la vie de notre pays. Qui d'autre serait mieux placé qu'un comité spécial du Sénat pour peser et évaluer les propositions de réforme sénatoriale?

Ce que je vous propose, honorables sénateurs, c'est d'envisager sérieusement la création d'un comité du Sénat chargé d'étudier les propositions de réforme sénatoriale d'où qu'elles proviennent et quelles qu'elles soient. Le comité et le Sénat pourraient alors faire savoir aux Canadiens, comme il l'a déjà fait pour de nombreuses autres grandes questions, comment le Sénat lui-même estime pouvoir le mieux s'adapter aux change-

ments fondamentaux d'ordre social et politique qui s'imposent dans la société et les institutions canadiennes au cours des vingt-cinq prochaines années de règne de Sa Gracieuse Majesté.

[*Français*]

L'honorable Jean Marchand: Honorables sénateurs, mes premiers mots seront pour féliciter mon collègue, le sénateur Frith. Je voudrais aussi, dans le même mouvement, dans la même phrase, y inclure tous les noms qu'il a mentionnés au début comme étant les personnes qui, dans cette enceinte, si vous voulez, apportent une contribution valable à tous les jours. Alors, je ne répéterai pas les noms, mais j'entérine les propos du sénateur et y souscris entièrement.

Honorables sénateurs, depuis déjà un an, probablement, à l'instar d'une foule de Canadiens, j'essaie de comprendre ce qui se passe dans le pays. Je lis à peu près tout ce qui peut s'écrire sur le Canada, sur la Constitution, sur les réformes constitutionnelles, sur la façon de refaire le pays de manière à corriger ce qui semble devoir être corrigé.

Mes collègues de la province de Québec m'excuseront sans doute pour quelques minutes si j'essaie de vous mettre au courant de ce qui s'est passé au Québec, vous placer dans la perspective de l'élection du 15 novembre 1976. Comme vous le savez, j'ai participé à cette élection. Je n'ai pas besoin de vous en donner les résultats. De toute façon, quand on a vécu l'élection comme je l'ai vécue, il est clair comme de l'eau de roche que, le 15 novembre 1976, la province de Québec n'a pas mis un parti séparatiste au pouvoir. Ce qui est arrivé, c'est qu'il y avait tellement de griefs, tellement de plaintes contre le ou les gouvernements, que ce qui semblait impqssible s'est produit.

Plusieurs d'entre vous connaissez la politique, et vous savez très bien que, lorsque l'électorat n'est pas content, c'est le premier candidat qui se montre la tête qui prend le coup; parce qu'il ne fait pas de distinction subtile entre les compétences, entre les olympiques, la politique laitière, et, en somme, entre tous les problèmes qui peuvent se poser, comme la grève dans les hôpitaux et les écoles, l'inflation, le chômage, etc., etc. Un électorat réagit massivement quand il n'est pas satisfait de la façon dont il est gouverné. Je ne dis pas que M. Bourassa était responsable de tout cela, mais je vous dis que c'est lui qui a reçu le coup. Il l'a reçu drôlement, parce qu'il a perdu plus que la moitié de sa députation, si je me souviens bien, pour n'en retenir qu'une quarantaine.

Alors, pour bien comprendre cette élection du 15 novembre, je ne vous dis pas qu'elle n'est pas importante, honorables sénateurs; c'est très important qu'un parti séparatiste ait pris le pouvoir au Québec. Le fait lui-même est lourd de conséquences. Alors, je ne veux pas le négliger. Mais, je dis que ce n'est pas là la volonté formelle du peuple. Si vous regardez la situation politique au Québec, au 15 novembre 1976, vous constaterez que le seul parti qui pouvait profiter du mécontentement des gens, c'était le Parti québécois. C'était le seul qui était organisé. Dans l'Union Nationale, il y avait M. Bellemare, qui était à peu près tout seul, et qui s'était fait élire dans une élection partielle. Les créditistes étaient également en voie de disparition. Alors, il restait quoi? Il restait le Parti québécois, qui était organisé, non seulement à l'Assemblée nationale, mais qui l'était aussi dans tous les comtés.

[Le sénateur Frith.]

Pour bien s'assurer l'appui des gens et ne pas apeurer les électeurs, il a fait une grande promesse qui pourrait s'exprimer ainsi—et ce fut une astuce de génie—messieurs, en votant pour nous, vous ne votez pas pour la séparation. Vous votez contre le gouvernement Bourassa. Après cela il y aura un référendum. Vous avez donc une foule de gens qui ont voté contre le gouvernement Bourassa et pour le gouvernement péquiste, et qui ne sont pas des péquistes du tout. Vous avez une foule d'anglophones à Montréal qui ont voté péquiste, que vous aimiez ce fait ou non, il n'en demeure pas moins fondé. La logique se tenait. Ils se sont dit: au référendum, on mettra une fin à ce mouvement-là. Seulement, il y a une chose, c'est que, lorsqu'un gouvernement arrive au pouvoir, et qu'il a un budget de 12 milliards de dollars à administrer, vous comprenez qu'il peut changer bien des choses en cours de route.

Alors, il y a, de la part du gouvernement québécois, deux promesses dont il faut se souvenir. La première, c'est qu'il y aurait un référendum sur la question de séparation. La deuxième, c'est que, entre-temps, le gouvernement du Québec se comporterait comme un bon gouvernement provincial ordinaire. Ce qu'il n'a malheureusement pas fait.

● (1440)

[*Traduction*]

Je ne pense pas que le gouvernement péquiste ait agi comme un gouvernement provincial normal. Je pourrais donner bien des exemples pour le démontrer. Par exemple, vous savez qu'il a même refusé de participer à une réunion où devait prendre la parole l'honorable André Ouellet, et ce dernier ne vient pas de Calgary; il vient de Charlesbourg près de Québec. Bien sûr, n'importe quel ministre provincial aurait pu se rendre à la réunion et prétendre que le gouvernement fédéral ne devrait pas intervenir dans ce domaine. C'est une question discutable. Quoi qu'il en soit, on s'est enfermé dans une attitude de refus, et non seulement à cette occasion, mais également lors de certaines conférences internationales. M. Louis O'Neil a refusé de participer à la conférence fédérale-provinciale sur les communications.

Qu'on ne vienne pas me dire qu'ils ont tenu les promesses qu'ils ont faites à la population du Québec. Je regrette, mais ils n'ont pas tenu parole. Nous pouvons maintenant lire un grand nombre d'articles intéressants dans les journaux, par exemple, les discours du sénateur Lamontagne et du sénateur Forsey. La seule chose qui m'inquiète, c'est que je n'ai jamais vu dans toute l'histoire du monde un pays qui ait pu se transformer ainsi, sans qu'il lui en coûte énormément. Il ne suffit pas de décider simplement de s'asseoir à une table et de modifier toute la situation, sauf à la suite d'une crise quelconque comme par exemple une guerre civile ou une guerre.

[*Français*]

Il y a un grand auteur français qui a dit:

> Qu'est-ce que c'est qu'une frontière? Une frontière c'est généralement le résultat d'une guerre, ou, encore, l'expression d'un rapport de force.

C'est ça une frontière. Alors, quand on me fait des raisonnements, j'aimerais bien les comprendre, car pour moi c'est sérieux. Peut-être que j'ai tort, mais j'aimerais bien qu'on me dise clairement ce qu'est la proposition. Par exemple, lorsque le Parti québécois dit: Nous autres, nous sommes pour la souveraineté—association, bien, c'est une hypothèse qu'on fait

là. Car il n'y a personne au Canada qui ait défini ces termes. On serait d'accord sur quoi, sur quelle association, sur quelle forme et quelle modalité? On ne le sait pas. Lorsque les gens iront voter, ils ne sauront pas sur quoi ils se prononcent. On ne saura pas quelle sorte de pays on bâtit. Vous croyez qu'une telle gymnastique intellectuelle est possible. Il y a simplement une voie, à mon avis, seulement une voie qui soit honnête, correcte, et franche dans les circonstances: c'est qu'il y ait un référendum sur un «oui» ou un «non». Conservons-nous le pays ou si nous le démembrons? Après ça, on s'assoiera, s'il y a lieu, et on négociera ensemble ce que doit être notre nouveau pays. C'est à mon avis la seule façon de procéder pour ne pas tomber dans un bourbier.

Tous les autres arguments, vous le savez, je les connais comme, par exemple «soyons flexibles» etc. Flexibles sur quoi? Je suis bien prêt, moi, à prendre toutes les attitudes flexibles possibles, mais je voudrais savoir sur quoi, exactement. On ne le dit pas. On se réfère à des concepts qui sont très généraux. Alors, c'est sûr que le plus tôt, honorables sénateurs, le plus tôt nous aurons ce référendum, le mieux ce sera pour tout le monde: les Québécois comme les autres. On ne peut pas garder une épée de Damoclès sur la tête d'un peuple comme on le fait présentement et ne pas courir à la catastrophe, car les gens veulent savoir où cette aventure les conduira. Alors, qu'est-ce qui arrivera? Quelle sorte de formule sera utilisée? J'ai lu le Livre blanc sur le référendum. Eh bien! je regrette, ce n'est pas poser honnêtement une question au peuple que de la poser de la manière qu'on le fait.

Ce n'est pas que les Québécois, en très grande majorité, sont des séparatistes. Celui qui vous parle a été séparatiste à l'âge de dix-sept ans. Ce n'est pas un crime en soi. Ce qui est un crime en soi, c'est de manipuler une population pour la faire aller là où elle ne veut pas aller. C'est ça qui est un crime et une injustice. Alors, nous en sommes là dans nos discussions. Il y a une enquête présidée par MM. Pepin et Robarts. Le plus d'opinions que l'on pourra exprimer ce sera pour le mieux. Moi je n'y vois pas d'objections. Mais, cela me fait penser à ce qui se passe en laboratoire. En laboratoire, on peut avoir plusieurs cobayes; si on rate avec un, on en utilise un autre. Mais vous ne faites pas cela avec une nation ou un peuple. C'est que, voyez-vous, il y en a qui pensent qu'ils peuvent briser un pays sans qu'il y ait de pots cassés. C'est impossible. Cela n'existe nulle part et n'a jamais existé nulle part. Si vous brisez un pays, ses blessures demeureront pendant longtemps, sinon toujours. Alors, je crois que, si l'on veut vraiment être honnête, il faut dire ces choses, et dire que, si la séparation se fait, et c'est mon opinion très sincère, les Québécois auront à payer un prix très élevé. Très élevé! Je n'ai pas d'objection à ce qu'ils le leur disent et peut-être nos gens sont-ils prêts à faire ce sacrifice. Mais, leur laisser entendre que nos problèmes vont se régler facilement par la suite, c'est les leurrer.

[*Traduction*]

J'entendais des gens dire que l'une des grandes causes pouvant motiver le Québec à se séparer était le chômage. Allons donc! Vous n'êtes jamais allé au Québec si c'est ce que vous pensez, car le PQ n'a pas reçu son appui dans les régions pauvres du Québec, mais à Montréal même où les gens travaillaient et gagnaient de bons salaires. C'est là qu'il a eu l'appui des enseignants et des étudiants. Qu'on ne vienne pas me dire que la cause en est le chômage au Québec. Si c'était ça, la province se serait séparée depuis deux ou trois générations.

N'allez pas croire que j'aime le chômage qui sévit au Québec. Je dis simplement que le chômage n'est pas à l'origine du mouvement sécessioniste. Voyez ce qui se passe en Gaspésie, le long du Saint-Laurent et au lac Saint-Jean, où le taux de chômage atteint parfois 20 ou 25 p. 100 au cours de l'hiver. Pourtant, ce n'est pas dans ces régions où le PQ a le plus de succès.

On dit souvent que le gouvernement fédéral est en faveur du statu quo. Les Canadiens français habitent ici depuis fort longtemps. Ils ont eu bien des motifs de récriminations et ils en ont encore. Les rapports de la Commission BB font état de toutes sortes de vexations et d'injustices à leur égard. Vous n'avez qu'à lire ces rapports pour connaître toutes les récriminations.

Cependant, si chaque pays en proie à un problème doit faire marche arrière et recommencer à corriger les injustices passées, je crois que le monde deviendrait un véritable enfer. Si les choses ne s'étaient pas passées comme elles l'ont fait, comme la guerre de sécession aux États-Unis, pourquoi ne pas repartir de zéro? Voyez, par exemple, comment la France, l'Italie ont été unifiées, et même l'Angleterre à un certain moment. L'histoire regorge de situations qu'on ne saurait corriger après des siècles.

J'entends parfois des gens de l'Ouest répéter des choses comme ceci: «Ces maudits Canadiens français; nous allons régler leur cas. Nous allons remonter à 1760.» C'est là une attitude tout à fait sotte et irresponsable. Ce n'est vraiment guère mieux que ce qu'on entend parfois au Québec. Je dirai à ces gens-là qu'un grand pays, les États-Unis d'Amérique, a essayé de venir à bout du Vietnam en vain. De sorte qu'il vaudrait mieux ne pas chercher la solution de ce côté-là.

Je ne veux pas faire de provocation; je ne veux pas inciter à la guerre. Je voudrais tout simplement vous faire comprendre que nous devons être lucides. Nous sommes un peuple vivant et tout comme un être humain, nous ne pouvons être traités comme des animaux.

● (1450)

[*Français*]

Ce ne serait pas la même chose, c'est sûr.

Alors, à l'heure actuelle il y en a qui déclarent qu'ils vont repenser tout le pays. Il y a les Maritimes. Il y a l'Île du Prince-Édouard. Il y a le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse. On fera cinq ou six régions. On établira un corridor. En somme on peut émettre 150 hypothèses différentes. Mais, la seule chose que l'on puisse déterminer, c'est que le Canada est ce qu'il est et la seule chose à faire, si on ne veut pas le briser, c'est de le transformer en se rencontrant honnêtement, en négociant honnêtement, et en cherchant des solutions à nos problèmes. On sait qu'une constitution doit être modifiée. Elle l'a été plusieurs fois dans le passé et elle le sera encore à l'avenir. Probablement qu'il n'y a pas eu assez de souplesse dans ce domaine. Les Russes viennent de modifier la leur. Ils l'ont fait à main levée, et ils l'ont envoyée tout de suite à la lune. Je crois qu'elle ne s'est pas rendue, d'ailleurs. Mais, de toute façon, on peut modifier une constitution, et probablement, comme je le disais , il y a eu trop de rigidité dans ce domaine. Mais, je ne crois pas qu'il soit possible de continuer à

jouer à cache-cache. On se sépare ou on ne se sépare pas. C'est ce qu'il y a de fondamental. Quand cette question sera réglée, ce sera le temps pour les constitutionnalistes, les spécialistes d'essayer de corriger ce qui ne va pas dans nos structures constitutionnelles. Mais, non pas sous la menace d'une séparation que personne n'a reçu le mandat de réaliser. Je le répète: que personne n'a reçu le mandat de réaliser.

Lorsque je lis certains journaux, j'ai l'impression que c'est cela qu'on a décidé le 15 novembre, et que le problème est réglé. Je regrette, mais cela n'a pas été décidé le 15 novembre.

Alors, il faudra énormément de coopération de la part de tout le monde. Je pense que le Sénat peut sûrement apporter une coopération valable. L'idée qu'a soumise mon collègue, le Sénateur Frith, me va assez bien. Je ne vois pas pourquoi on n'essaierait pas de repenser notre rôle dans tout ce mécanisme gouvernemental. Je parle du rôle du Sénat. C'est peut-être quelque chose qu'on peut aborder et essayer de trouver un moyen de corriger et d'améliorer nos instruments de travail. Il n'y a aucune de ces choses qui ne peuvent pas se faire. Mais, cela ne peut se faire que dans un état d'esprit serein. Je ne veux pas dire qu'il ne faut pas qu'il y ait de tension. Il y a toujours des tensions partout où vous avez des compétences superposées. Les municipalités font des pressions sur les provinces; les provinces en font sur le fédéral. Alors, il ne faut pas s'attendre à ce qu'il n'y ait pas de tension, mais, seulement, il faut que ces tensions soient productives. Il faut qu'elles bénéficient à l'ensemble de la nation, et la seule façon d'y parvenir, c'est de se rencontrer et de discuter franchement.

Je crois qu'on doit arrêter de rêver en couleurs. Je suis fatigué des gars qui défont ce pays à tous les jours, et qui me le représentent le lendemain matin d'une façon méconnaissable, parce que je sais qu'il est impossible de faire ce qu'ils disent. C'est impossible intellectuellement, encore moins avec un pays qui est déjà organisé, un pays qui a déjà des liens entre ses parties, un pays qui a déjà, évidemment, des rapports très étroits avec les États-Unis, etc., un pays qui a respecté et qui respecte encore des principes fondamentaux. Alors, je crois qu'il faut partir de là. Je crois qu'on devrait, ensemble, inciter M. Lévesque à faire son référendum le plus vite possible afin que l'on sache à quoi s'en tenir, et arrêter de se regarder comme des chiens de faïence, sans savoir ce qui va se passer le lendemain matin.

Alors, honorables sénateurs, il me fait plaisir d'appuyer la motion du sénateur Frith.

Le sénateur Flynn: Je propose l'ajournement de ce débat à mardi prochain. Je crois qu'on va pouvoir réfléchir à tout cela d'ici ce temps-là.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 20 octobre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Copies d'un protocole d'entente entre le ministère du Revenu national-Impôt et le ministère du solliciteur général du Canada, concernant la lutte contre le crime organisé au moyen de poursuites en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, en date du 27 avril 1972.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 25 octobre 1977, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais donner un bref exposé des travaux prévus pour la semaine prochaine. Nous reprendrons le débat sur le discours du trône ainsi que le débat sur l'interpellation du sénateur Argue signalant au Sénat le rapport provisoire de notre comité permanent de l'agriculture, autorisé pendant la dernière session du Parlement à s'enquérir des mérites d'une stabilisation à long terme dans le secteur du bœuf au Canada.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE ALCAN

ORGANISME DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION—QUESTION

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat.

Qu'a fait le gouvernement en vue de créer sur-le-champ un organisme de planification et d'élaboration des programmes concernant le pipe-line AlCan? Le Yukon participe-t-il, ou sera-t-il invité à participer à la constitution d'un seul organisme d'administration et de réglementation?

L'honorable sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je devrai tenir cette question importante pour préavis. J'espère pouvoir y répondre la semaine prochaine.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

PROGRAMME LÉGISLATIF—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, à la suite d'une question que je lui ai posée hier, le leader du gouvernement a dit qu'il pensait pouvoir nous donner une réponse avant que le Sénat s'ajourne cette semaine. Il s'agit du nombre de bills que le gouvernement entend présenter au Sénat au cours de la présente session.

Je me demande s'il est trop tôt pour avoir la réponse.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement à l'autre endroit est malheureusement malade ces jours-ci. Il sera, espérons-le, remis sur pied et en pleine forme d'ici très peu de temps. Comme il s'agit essentiellement d'une question qui doit faire l'objet de discussions entre les leaders du gouvernement dans les deux Chambres, la réponse à la question de l'honorable sénateur a dû être remise à plus tard. Mais nous espérons bien avoir une idée plus précise de ce que nous réserve le programme législatif au début de la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit «faire l'objet de discussions» ou «de dispositions» . . .

Le sénateur Perrault: Il s'agit, bien sûr, de «discussions».

L'AGRICULTURE

«UNE POLITIQUE RÉALISTE DE L'IMPORTATION DU BŒUF AU CANADA»—RAPPORT PROVISOIRE SUR L'INDUSTRIE DE LA VIANDE DE BŒUF AU CANADA—REPORT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue, ayant donné préavis le 19 octobre 1977:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport provisoire du comité permanent de l'agriculture, nommé à la dernière session du Parlement et autorisé au cours de cette session à examiner de temps à autre tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada, concernant son enquête sur les mérites d'une stabilisation à long terme dans l'industrie du bœuf au Canada, intitulé: «Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada», déposé au Sénat le vendredi 14 octobre 1977.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux de vous entretenir aujourd'hui de ce rapport.

● (1410)

Ce rapport représente une somme énorme de travail de la part des membres du comité, c'est-à-dire des sénateurs qui siégaient au comité du personnel de recherche, M. Albert Chambers et M. Rick Andrews, de M. Len Christie de la direction de la recherche à la Bibliothèque du Parlement et de tous ceux qui ont témoigné devant le comité. J'aimerais également souligner l'aide que nous ont apportée les sénateurs à l'occasion de la sortie de ce rapport; le sénateur Molgat, qui a tenu une conférence de presse à Winnipeg et le sénateur Sparrow qui a tenu une conférence de presse à Saskatoon. Le sénateur Hays qui espérait tenir une conférence de presse à Calgary n'a pas pu le faire à ce moment-là.

La préparation de ce rapport a de plus été rendue possible grâce à l'appui généreux du Sénat, des membres du comité de la régie intérieure et en particulier du leader du gouvernement à la Chambre, le sénateur Perrault, qui nous a encouragés constamment et qui nous a donné son appui pendant toute cette enquête.

J'aimerais également ajouter que ce rapport est dénué d'esprit de parti et qu'il a l'appui de tous les membres du comité. A cet égard, j'aimerais souligner les travaux réalisés par le sénateur Yuzyk au comité lui-même ainsi qu'au comité directeur au cours de la rédaction de ce rapport. Je sais qu'il est dangereux de nommer certains en particulier, car on risque d'en oublier d'autres dont l'apport n'était pas moins important. Cependant, vous trouverez ces remerciements dans le rapport lui-même, avec les noms des sénateurs qui se sont rendus dans l'Ouest, le sénateur Michaud, le sénateur Norrie, le sénateur Bélisle, le sénateur Hays, le sénateur Sparrow, le sénateur Molgat et moi-même. Je mentionnerai également le sénateur A. H. McDonald qui a prêté son concours dans la rédaction du rapport.

C'est le troisième rapport que présente le comité permanent de l'agriculture. Le premier se rapportait au comté de Kent, et je crois que les effets positifs de ce rapport se font encore sentir dans la région, et continueront de le faire et de porter leurs fruits. Le second rapport portait sur l'assurance-récolte, et a eu pour résultat essentiel de permettre aux producteurs des trois provinces des Prairies d'être protégés par des régimes d'assurance-récolte plus intéressants et plus uniformes.

J'espère donc que ce rapport, au fur et à mesure qu'il sera discuté à la Chambre, et avec le gouvernement du Canada, avec les gouvernements provinciaux et avec les associations de producteurs, remportera la même adhésion, et que son application en sera tout aussi bénéfique.

Ce rapport n'a pas été entrepris à la légère, mais bien en raison des difficultés très graves qu'a subies le secteur du bœuf au Canada ces dernières années. Jusqu'en 1973 environ, les prix du bœuf semblaient constamment en hausse. L'élevage au Canada prenait de l'ampleur. Mais en 1973, le gouvernement des États-Unis a gelé les prix du bœuf aux États-Unis, si bien que les producteurs américains ont réagi en conservant leur bétail, en en limitant les ventes sur le marché. Il en est résulté que le bétail canadien a envahi le marché américain qui lui était entièrement ouvert. Quand on a mis fin aux États-Unis aux réglementations, la situation s'est retournée et le marché du bœuf est devenu très instable; tantôt le bétail était envoyé sur les marchés du sud, tantôt envoyé au nord. C'est à ce moment-là que la situation s'est aggravée avec la controverse au sujet de l'alimentation du bétail au diéthyl-silbestrol, qui offrait aux producteurs la possibilité de gains supplémentaires. Les difficultés concernant les prix de vente du bœuf se sont donc encore aggravées. On a dû par intermittence adopter ou abolir les contingents, supprimer les droits de douane frappant le bétail en provenance des États-Unis pour les rétablir ensuite, les doubler puis les rabaisser.

[Le sénateur Argue.]

Le secteur du bœuf s'est trouvé si mal en point que le gouvernement fédéral a dû légiférer pour lui assurer une certaine stabilité. Mais les mesures adoptées n'étaient pas spécialement claires et nettes. Les prix de soutien qui étaient prévus pouvaient varier de 90 à 100 p. 100 des prix relevés pendant les cinq années antérieures. Il ne pouvait y avoir de certitude sur le montant ou sur le niveau du prix de soutien, ni sur le nombre de bêtes pouvant être admis au bénéfice du prix de soutien. Certains disaient qu'il fallait fixer un plafond, d'autres ne voulaient aucune limitation. Cela fait que lorsque ces mesures ont été appliquées, on a plafonné à certains moments le nombre des bêtes que chaque éleveur pouvait faire admettre au bénéfice du programme.

C'était un véritable fouillis. On ne s'y retrouvait plus, et les cours du bétail ont continué de s'effondrer. Il y a bien eu récemment une modeste amélioration du prix du bétail au Canada, à cause principalement sans doute de la dépréciation relative du dollar canadien, mais ce secteur reste en situation peu brillante et incertaine.

Les représentants qui ont comparu devant le comité ont été presque unanimes à dire qu'il faudrait une loi relative à l'importation, une loi qui définirait le volume des importations à admettre dans le pays en situation normale, qui permettrait aux producteurs de savoir à quoi s'en tenir sur la possibilité de conserver une part raisonnable du marché canadien, et qui empêcherait de se reproduire la situation de 1976. L'an dernier l'on a vu arriver d'énormes quantités de bœuf de Nouvelle-Zélande et d'Australie qui ont fait tomber les cours. A certains moments même, le bœuf de ces pays se vendait ici 27½c. de moins qu'aux États-Unis. Cela a mis nos marchés sans dessus dessous. Les producteurs ont bien compris ce qui se passait. Ils sont venus renouveler devant notre comité les demandes qu'ils avaient présentées au gouvernement lorsqu'ils réclamaient une loi régissant les importations de bœuf.

Le comité de l'agriculture a de larges attributions. Il faut sortir du cadre de ce rapport provisoire qui traite des importations et de l'opportunité d'adopter une loi à cet égard, et étudier toute la question de la stabilisation, en nous penchant peut-être sur le système de classement, sur le système de commercialisation et sur le système d'information. Mais enfin, ce rapport a beau être un rapport provisoire, il présente une importance majeure et il étudie en profondeur ce secteur.

Une des questions qui ont été posées le plus souvent, je pense même que le sénateur Hays l'a adressée à chacun des témoins qui ont comparu devant le comité, est la suivante: «Pensez-vous qu'il faut au Canada une industrie du bœuf?» La deuxième question par ordre de fréquence était la suivante: «Pensez-vous que nous pouvons être compétitifs?»

Il est certain que le secteur du bœuf est important aux yeux des éleveurs. Mais nous pensons qu'elle est importante pour le pays tout entier. Le bœuf vient au second rang, derrière les céréales, pour l'importance des revenus qu'il assure à l'agriculture.

La boucherie est une grande industrie. Elle tient le premier rang dans le secteur alimentaire canadien. C'est la troisième industrie en importance du secteur manufacturier, après l'automobile et l'électroménager.

● (1420)

En 1971, l'industrie bovine a contribué au produit national brut dans une proportion de 12 p. 100. L'élément le plus important de cette industrie, c'est, à mon avis, les dizaines de milliers d'éleveurs de bovins de boucherie disséminés dans tout le pays. Nous considérons que cette activité revêt une importance majeure pour le pays, à un point tel qu'il incombe au gouvernement fédéral, aux gouvernements des provinces, à la Chambre des communes, au Sénat et à tout ceux qui ont à cœur le bien-être national, de faire en sorte que soient adoptées des politiques qui permettront aux producteurs de se maintenir.

A ma connaissance, aucun pays producteur de viande bovine au monde n'adopte l'attitude suivante: «Nous allons ouvrir nos frontières, nous allons laisser tout le monde exporter vers notre pays sans quotas ni restrictions, parce que nous croyons dans la libre entreprise.» Que je sache, aucun pays ne fait cela, parce que cela reviendrait à réduire à néant son secteur de l'élevage. Le nôtre ne survivrait pas plus de deux ans si nous ouvrions nos portes sans restriction à des pays dont, de toute évidence, les coûts de production sont inférieurs aux nôtres.

Nous jugeons important de maintenir l'industrie canadienne de viande bovine, laquelle s'appuie sur 24 millions d'acres de céréales et de foin et sur 45 millions d'acres de pâturages. Envisagerions-nous un seul instant de laisser cette partie de notre pays en friche en décidant d'abandonner notre industrie du bœuf, à cause de politiques imprévoyantes, à des producteurs étrangers?

Aussi, après avoir étudié toute la question très sérieusement et tenu des audiences dans de nombreuses régions du pays—il y a eu neuf audiences publiques dans tout le Canada et de nombreuses autres à Ottawa—nous avons formulé certaines propositions.

Honorables sénateurs, nous nous demandons parfois comment la population perçoit le Sénat, si elle lui accorde quelque crédibilité et une certaine importance dans la vie publique du pays. Je tiens à vous dire que les éleveurs de bovins de boucherie sans exception—ce qui comprend les 1800 environ qui ont assisté à nos séances—étaient ravis que les sénateurs leur fournissent l'occasion d'exprimer leur opinion. Au cours de toutes les séances, personne n'a jamais dit un seul mot de critique à l'endroit du Sénat en tant qu'institution. Les producteurs étaient contents de nous voir là, ils ont apprécié l'occasion qui leur était donnée d'exposer leurs vues et à leurs yeux, les travaux des sénateurs étaient importants.

Il est possible que le Sénat ne jouisse pas d'une très grande considération dans certains milieux mais les chefs de file des agriculteurs canadiens comptent sur lui pour faire valoir leurs opinions; ils comptent sur les nombreux sénateurs instruits et compatissants qui se trouvent dans cette enceinte pour faire connaître leur opinion et prendre si possible des initiatives en leur nom.

Je trouve que les problèmes sont abordés d'une manière raisonnable et intelligente dans notre rapport. Nous préconisons des mesures qui peuvent jouir d'une certaine faveur auprès du gouvernement.

La première mesure que nous proposons, et je la trouve assez simple à réaliser, c'est d'établir une politique et une politique à longue échéance. C'est indispensable.

La deuxième recommandation concerne l'établissement de contingents à l'importation d'après la moyenne des exportations du pays en cause vers le Canada, ce qui permettrait de ne pas rompre avec les traditions et de faire preuve d'équité tant vis-à-vis des producteurs de ce pays que des nôtres. Il faudrait faire connaître ces contingents et les préciser dans une mesure législative afin que chaque pays concerné sache exactement à quoi s'en tenir.

Nous ne proposons toutefois pas d'établir des contingents rigides ou fixes. Lors de l'instauration de ces contingentements, qui sont calculés sur une moyenne couvrant la période de 1967 à 1974, période pendant laquelle nous avons été tantôt un exportateur net et tantôt un importateur net de bœuf, période qu'il nous semble très raisonnable et très juste de prendre en référence, nous proposons qu'à l'avenir, ces contingentements soient ajustés dans le sens de la hausse lorsque la consommation de bœuf par habitant au Canada augmente. Si nous mangeons davantage de viande de bœuf au Canada, nous pouvons autoriser davantage d'importations. De plus, comme notre population augmente, nous pouvons autoriser des importations plus abondantes en rapport avec l'augmentation de notre population. Nous ne devons pas essayer de produire tout nous-mêmes. Nous devons coopérer et collaborer avec nos voisins et amis de façon juste et raisonnable.

Cependant, nous avons également avancé un troisième facteur qui est le suivant: lorsque la production de bœuf augmente au Canada, nous devrions modifier la politique en vigueur jusqu'alors, qui est celle que les Américains ont retenue pour leur loi sur les importations de bœuf, à savoir que, lorsque la production intérieure augmente, les importations augmentent également. Nous pensons que cette tendance devrait être renversée. Nous estimons que, lorsque notre propre production augmente, il conviendrait de réduire les importations. Cela tombe sous le sens. Lorsque nous produisons davantage nous-mêmes, ou lorsque nous subvenons à une partie relativement plus importante de notre propre marché, nous devrions accepter moins de viande en provenance des États-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Je ne veux pas faire un trop grand nombre de citations aujourd'hui, mais j'ai trouvé un grand intérêt dans la recommandation de l'honorable Marvin Moore, ministre de l'Agriculture de l'Alberta, qui a dit:

> Le gouvernement du Canada devrait imposer des contingentements globaux annuels (avec des limites trimestrielles) sur les importations de bœuf sur pied et débité.
>
> Des contingentements pour les exportations américaines de bœuf sur pied et débité devraient être établis afin de garantir, si possible, une répartition équitable du marché.

Autrement dit, le ministre de l'Agriculture de l'Alberta a recommandé que nos contingentements ne s'appliquent pas uniquement à la viande en provenance d'Australie ou de Nouvelle-Zélande, mais qu'ils s'appliquent de façon équitable à toutes les nations, notamment les États-Unis, nos bons amis, qui ont accès à notre marché.

Nous avons proposé qu'on augmente très légèrement les tarifs. Il ne me semble pas que cette proposition soit à ce point importante que tout doive en dépendre, mais elle n'est pas à négliger. On nous a tellement répété qu'il en coûtait beaucoup plus cher pour produire du bœuf au Canada qu'aux États-Unis que nous avons fini par y croire. Qu'on songe seulement à notre climat; dans certaines régions de notre pays, l'hiver dure six mois au cours duquel il faut abriter et nourrir le bétail; il faut récolter du fourrage au cours de l'été et assurément de ce seul point de vue, nos coûts de production sont beaucoup plus élevés qu'aux États-Unis où le climat est plus doux, surtout dans les régions où les pacages sont accessibles à longueur d'année.

Selon les statistiques recueillies par nos chercheurs, il en coûterait 10.54c. de plus la livre au Canada pour élever des veaux et le coût du fourrage au Canada, du moins dans certaines régions—par exemple en Alberta, comparativement au Nebraska, État du centre—est de 6.99c. la livre plus élevé au Canada. Il paraîtrait donc raisonnable que le Canada impose un droit permanent de 5c. la livre. A l'heure actuelle, le droit est de 3c., de sorte qu'il n'y aurait rien d'extraordinaire à le porter à 5c., ce qui paraît réaliste.

Dans la quatrième recommandation, nous préconisons l'imposition de droits supplémentaires et c'est sans doute l'essentiel de tout le rapport. Le comité recommande l'établissement d'un prix minimal pour le bœuf canadien, un prix qui nous paraît équitable. Si le prix intérieur du bœuf, de même que le prix de revient d'un éleveur, doit être inférieur au prix minimal, il faudrait que la différence soit compensée par un droit supplémentaire au droit actuel. Si le prix de notre bœuf est de 10c. en-deçà du prix minimal, par exemple, il faudrait alors relever de 5c. le droit tarifaire de 5c. Cela nous a paru un moyen de rétablir notre situation commerciale et d'assurer aux producteurs un revenu raisonnable.

● (1430)

La recommandation suivante porte sur un prix-repère maximal. Nous avons déjà dit que les producteurs de bœuf du pays nous ont paru faire preuve d'esprit d'équité. Pour le démontrer, ils devraient, s'ils sont protégés dans une certaine mesure contre une baisse exorbitante de leurs revenus, accepter en échange, pour le bien des consommateurs une augmentation des importations si le prix du bœuf devrait connaître une hausse excessive. Ces importations supplémentaires maintiendraient le prix du bœuf à un niveau raisonnable au Canada—raisonnable pour le producteur et pour le consommateur.

Quand l'Association des consommateurs du Canada s'est présentée devant notre comité, nous ne nous attendions pas à ce qu'elle défende la cause des producteurs de bœuf et à ce que leur exposé soit semblable à celui de ces derniers. Mais j'ai été impressionné par l'attitude généralement raisonnable qu'elle a adoptée. Elle veut que les Canadiens produisent du bœuf au pays, que les producteurs de bœuf—d'après ce que j'ai pu comprendre de leur exposé—soient relativement prospères. Elle souhaite également protéger les droits légitimes du consommateur pour qu'il ne soit pas la proie de prix trop élevés pas plus que les producteurs ne devraient être les victimes de prix trop élevés pour d'autres produits. Cette position nous semble raisonnable, nous l'avons incluse dans cette recommandation et nous espérons qu'elle rassurera les consommateurs.

[Le sénateur Argue.]

Chaque fois que l'on présente une proposition touchant l'exportation et l'importation du bœuf, il y a toujours quelqu'un qui dit: «Ce serait bien de le faire, mais les ententes du GATT ne nous le permettent pas». On fait allusion à deux articles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. L'article 11 stipule qu'aucun pays ne doit interdire ni limiter les importations de bœuf à moins qu'un programme gouvernemental de gestion de l'offre ne soit en vigueur. S'il n'y a pas de programme de gestion de l'offre, toute intervention va à l'encontre des conventions du GATT. L'autre disposition stipule que s'il y a des difficultés temporaires ou imminence de difficultés temporaires dans une industrie, il est alors possible de prendre des mesures temporaires afin de prévenir ce grave malheur.

Entres temps, au Canada, on prétend qu'étant donné les accords du GATT, il nous faudra nous montrer prudents. Il semble que nous ne savons pas que nous avons droit à des contingentements globaux, que nous pouvons bénéficier de tarifs variables; que nous pouvons légiférer pour établir une politique permanente qui donne certaines garanties à nos producteurs.

Que font les autres pays du monde qui produisent du bœuf relativement à ces dispositions des accords du GATT? Le Japon est l'un des pays les plus importants quant à la production et quant au marché. Pendant nombre d'années, alors que les dispositions du GATT étaient les mêmes que maintenant, le Japon a imposé des contingentements sur les importations. Le gouvernement japonais a pour politique que 80 p. 100 du bœuf consommé au Japon doit être produit au Japon et les contingentements sont établis en fonction de cette politique. On a prévu des prix-repères assurant un revenu raisonnable aux producteurs. Au Japon, le gouvernement peut intervenir sur le marché et acheter du bœuf si le prix commence à tomber en-dessous des prix-repères. Si l'on considère le GATT du point de vue technique, le Japon respecte le GATT tout en y faisant infraction, et ce de façon permanente et régulière.

Que dire de la Communauté économique européenne, ce vaste empire qui réunit, je pense, neuf nations? Elle a établi une politique du bœuf qui fixe des prix-repères uniformes pour tous les pays membres. Si les prix commencent à baisser en-dessous des prix-repères, la Communauté intervient sur le marché et achète du bœuf afin d'empêcher que les prix ne continuent à baisser. La Communauté établit ce qu'elle appelle des réserves de bœuf d'intervention par l'entremise d'organismes gouvernementaux. Si le prix du bœuf est inférieur au prix-repère, la Communauté fixe un tarif ou impose un droit d'importation supplémentaire pour combler l'écart. Elle va même un peu plus loin. Elle affirme qu'elle maintiendra certains droits supplémentaires jusqu'à ce que les prix représentent 106 p. 100 du prix-repère. Autrement dit, même quand les producteurs de la Communauté obtiennent un peu plus que le prix-repère, ils sont encore protégés dans une certaine mesure.

La Communauté accorde aussi des subventions à l'exportation afin que ses exportateurs soient plus compétitifs sur les marchés d'exportation; ces subventions représentent jusqu'à 25 p. 100 de la valeur des produits. Quand quelqu'un veut importer du bœuf à la Communauté économique européenne, celle-ci leur dit: «Nous vous fixerons un contingent pour l'importation du bœuf pourvu que vous achetiez une quantité

équivalente de bœuf des réserves d'intervention.» Autrement dit, si quelqu'un importe du bœuf de l'extérieur, la loi l'oblige à aider à réduire les réserves de bœuf du pays. C'est toute une politique.

Les droits que j'ai mentionnés viennent s'ajouter aux autres droits normaux. La Communauté impose des droits *ad valorem* de 16 p. 100 sur le bétail sur pied. Au Canada, par contre, nous imposons des droits de 1.5c. sur le bétail sur pied. La Communauté impose des droits de 26 p. 100 sur le bœuf congelé fraîchement abattu. Ces contingents s'élèvent au total à quelque 34,000 tonnes, ce qui représente, si mes calculs sont exacts, 75 millions de livres pour peut-être 250 millions de gens. Autrement dit, les contingents de la Communauté sont relativement très faibles. A l'heure actuelle, le Canada permet l'importation de 144 millions de livres de bœuf désossé et de viande de bœuf cette année.

A mon avis, nous avons vraiment exagéré en essayant de respecter le GATT à la lettre. Aucun autre pays ne le fait. En respectant le GATT à la lettre au lieu de suivre l'usage courant, ce qui, à mon avis, est plus important, le Canada sacrifie le bien-être, le revenu et le moyen de subsistance des éleveurs de bœuf du Canada. Le rapport du comité recommande qu'on rectifie cette situation.

L'une des questions qu'on nous pose dès que nous faisons une recommandation de ce genre, c'est: Et les Américains? Et le marché américain? Nous avons peut-être besoin du marché américain de temps à autre pour du bétail de boucherie sur pied. Nous avons parfois besoin du marché américain pour le bétail d'engraissage, et à certains moments plus qu'à d'autres. Nous en avons besoin pour les éleveurs de l'Ouest. Selon nous, la proposition du comité ne ferait aucunement obstacle à l'exportation sur le marché américain.

Bien entendu, à l'origine, les mesures que nous prendrions n'auraient aucun effet sur nos propres exportations. Nous disons aux États-Unis: «Nous sommes disposés à vous accorder officiellement l'accès au marché canadien en fonction des quantités que vous avez écoulées sur notre marché au cours des ans. En retour, nous aimerions que vous nous accordiez le même genre d'accès officiel et général à votre marché». Mais il ne faudrait pas que 125,000 têtes de bétail canadien soient acheminées vers les États-Unis une année, comme en 1973, et que 10,000 têtes seulement le soient une autre année, comme en 1974. C'est absurde. Évitons que le Canada ne contribue aux ennuis de la nation américaine en jouant le rôle d'une sorte d'intermédiaire en achetant des dizaines de millions de livres de bœuf à bon marché provenant d'Australie et de Nouvelle-Zélande, à 27c. au-dessous du prix américain, et en faisant transiter cette viande sur notre territoire avant de l'envoyer vers les États-Unis, détruisant ainsi le marché américain tout en détruisant le nôtre. A notre avis, il est grandement préférable d'établir des quotas raisonnables en ce qui concerne les États-Unis, quotas fondés sur notre situation historique, de même que nous accepterions volontiers des quotas raisonnables établis par les Américains en fonction de notre situation historique. Nous les invitons à inscrire ces quotas dans la loi, à leur assurer suffisamment de souplesse grâce à la consultation et à autoriser ainsi des modifications, mais nous voulons qu'ils nous disent où nous en sommes.

• (1440)

Voilà un problème que nous ne sommes pas certains de pouvoir nécessairement résoudre rapidement à la satisfaction de toutes les organisations agricoles du Canada. Certaines penseront que nous sommes allés trop loin; d'autres, qui pensent que nous avons besoin d'une rigoureuse gestion de l'offre, estimeront que nous ne sommes pas allés assez loin. Cependant, j'ai été étonné et impressionné en lisant le mémoire présenté par M. Peter E. Marble, président du comité du commerce extérieur de la National Cattlemen's Association des États-Unis auprès de l'International Trade Commission, organisme du gouvernement américain. Je voudrais tout d'abord faire deux ou trois brèves citations. Je cite M. Marble, qui parle d'une nouvelle loi sur les importations de viande, proposée par la National Cattlemen's Association:

> La loi devrait être modifiée de façon à comprendre l'ensemble du bœuf et du veau, indépendamment de la forme ou de l'origine.

Autrement dit, il parle du bétail sur pied, bœuf ou veau, quelle que soit sa provenance.

Les Canadiens avaient l'habitude de penser que nous jouissions d'un privilège particulier avec les États-Unis, que lorsqu'ils établissaient des quotas, ceux-ci ne s'appliquaient pas au Canada. Cette situation privilégiée ou catégorie spéciale n'existe plus. Les États-Unis nous traitent maintenant sur le même pied que tous les autres importateurs et imposent des quotas sur la viande canadienne entrant aux États-Unis.

M. Marble poursuit en disant:

> Si les objectifs de la loi sur les importations sont logiques—et nous les estimons telles—alors il n'est que logique que la loi s'applique à toutes les formes de bœuf et de veau. Le quota . . .

Il s'agit ici d'un quota dont parle la nouvelle loi sur les importations de bœuf pour les États-Unis:

> Le quota devrait être automatiquement rajusté à l'inverse des cycles, de façon à permettre une hausse des importations quand les approvisionnements intérieurs sont limités . . .

Moins il y a d'approvisionnements intérieurs, plus il y aurait d'importations.

> . . . et les prix sont élevés et doivent baisser quand la production intérieure atteint un excédent cyclique et que les prix du marché sont à la baisse.

Cela est conforme à notre recommandation.

> Nous recommandons qu'une moyenne officielle représentative des expéditions soit établie et que les importations de bétail sur pied passibles de droits ne dépassent pas un pourcentage convenu de ce chiffre sans consultations.

Il ajoute, et je crois que nous pourrions reprendre ses paroles à notre compte:

> Notre industrie du bœuf devrait avoir un accès équitable aux marchés du bœuf des autres pays, tout comme notre pays offre aux éleveurs d'autres pays accès à ses marchés.

Compte tenu de cette position de la National Cattlemen's Association des États-Unis, de celle de la Communauté économique européenne et du Japon, je dis qu'en adoptant le genre de politique que nous proposons dans ce rapport, le Canada serait en meilleure position pour négocier avec les États-Unis

l'accès à leur marché, parce que nous nous trouverions à le faire sur une base raisonnable, logique et convenue.

Afin d'obtenir l'appui qu'il faut au Parlement pour faire accepter une pareille proposition, il nous faut manifestement l'appui du gouvernement. Je suis donc heureux que nous soyons en train d'organiser des réunions officieuses avec les membres de notre comité et l'honorable Eugene Whelan, ministre de l'Agriculture, et l'honorable Jack Horner, ministre de l'Industrie et du Commerce, de façon à pouvoir soumettre à leur examen les propositions que nous préconisons dans ce rapport. Je m'occupe d'affaires publiques depuis longtemps et je ne m'attends pas que tout ce que j'essaie de faire rallie l'appui général. Très souvent, mes propositions se heurtent à beaucoup d'opposition. Cependant, si quelqu'un estime qu'il a quelque chose de valable à proposer, il devrait le faire le mieux possible, s'en tenir à ses arguments et attendre le résultat. Je suis fier de pouvoir dire que ce rapport a reçu l'appui d'organismes agricoles au Canada, d'un bon nombre dont certains constituent les principaux éléments des associations agricoles. Je me suis réjoui quand on m'a remis un communiqué émis par la Fédération canadienne de l'agriculture à propos de ce rapport. Je pense que c'était le jour même, c'est-à-dire le 14 octobre, où le rapport a été déposé au Sénat. Voici un extrait de ce communiqué:

> Le président de la Fédération canadienne de l'agriculture, M. Charles Munro, a déclaré aujourd'hui que les producteurs canadiens de bœuf se réjouissaient grandement des recommandations du comité permanent de l'agriculture du Sénat concernant l'industrie du bœuf.
>
> Selon M. Munro, la Fédération appuie la principale proposition du comité, à savoir qu'il faut élaborer une politique d'importation du bœuf de manière à protéger équitablement les intérêts de l'industrie et lui assurer des revenus stables. Les producteurs de bœuf préconisent sans réserve l'élaboration d'une politique cohérente à long terme visant à assurer aux importateurs une juste part du marché, mais aussi à régulariser le volume de ces importations, afin que les producteurs canadiens puissent planifier leurs activités tout en sachant que des importations en quantité excessive ou à des prix excessivement bas ne viendront pas faire baisser injustement leurs revenus. Le comité recommande l'adoption d'une loi spéciale pour mettre au point une telle politique à long terme.
>
> M. Munro a ajouté que la Fédération canadienne de l'agriculture étudiera en profondeur les divers aspects et les conséquences de ces propositions fort intéressantes, tout en favorisant l'élaboration d'une politique et des mesures cohérentes, lors des pourparlers en cours avec le gouvernement.

En terminant, je remercie tous les sénateurs membres du comité qui ont participé aux audiences de même qu'à la formulation et à la rédaction du rapport. Nous y avons consacré beaucoup d'efforts et nous croyons avoir fait du bon travail. Comme l'évoque son titre: *Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada*, le rapport passe en revue la situation mondiale. Nous devons continuer de favoriser l'élaboration d'une telle politique en espérant qu'elle servira les intérêts supérieurs des producteurs de bœuf et de l'ensemble du pays.

[Le sénateur Argue.]

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hays: L'honorable sénateur permettrait-il une question? Quelle a été la position du comité en ce qui concerne le bétail de race et les sujets de reproduction?

Le sénateur Argue: Je remercie le sénateur Hays. Nous avons cru que l'industrie du bœuf et l'industrie laitière de par le monde auraient intérêt à améliorer le plus possible la production du lait, des produits laitiers et de la viande de bœuf. En ce qui concerne les animaux de race et de reproduction, afin que chaque pays puisse améliorer la qualité de son cheptel, il ne devrait y avoir ni droits ni quotas. Ce devrait être le marché libre. Selon le besoin, des négociations devraient être menées à cette fin en vue de faciliter l'amélioration des troupeaux dans tous les pays.

● (1450)

Le sénateur van Roggen: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur?

Dans vos remarques préliminaires, vous avez dit que le secteur du boeuf était le deuxième secteur d'activité au Canada et venait immédiatement après l'industrie automobile.

Le sénateur Argue: Si j'ai dit le second, c'était une erreur. C'est le troisième. Je crois que l'industrie automobile vient en tête, suivie par l'industrie des petits appareils. Le traitement de la viande vient en troisième place.

Le sénateur van Roggen: Avez-vous une idée des chiffres de la production nette de viande de bœuf et de bétail au Canada?

Le sénateur Argue: En 1976, le cheptel canadien représentait environ 3 milliards de dollars. Je n'ai pas de chiffres plus récents sur la production de bœuf elle-même.

Le sénateur van Roggen: Est-il trop tôt pour que vous nous donniez un aperçu de l'incidence que pourra avoir sur le secteur du bœuf, la baisse du dollar canadien, baisse qui représente environ deux fois le droit de douane proposé, soit 5c. la livre de bœuf contingenté, comme le recommande le rapport?

Le sénateur Argue: Je peux donner mon idée, mais elle n'aura guère plus de fondement que celle de n'importe qui d'autre. De toute évidence, la baisse du dollar va faire augmenter le prix du bœuf. Que cela soit aussi automatique que pour d'autres denrées, comme le blé, qui est principalement une denrée d'exportation, je ne peux le dire. Mais la tendance sera à la hausse.

On peut dire aussi à présent que l'imposition de droits de douane proposée n'est pas nécessaire. Nous y avons pensé. Parfois le dollar canadien monte, parfois il descend. Tantôt il est coté au-dessus du dollar américain, tantôt au-dessous. Nous avons pensé qu'il pouvait y avoir des raisons de modifier le tarif douanier. Cependant, pour plus de clarté et de stabilité, nous avons estimé qu'il était préférable d'avoir un chiffre constant.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots, tout d'abord pour féliciter les membres du comité, et particulièrement le président, de ce projet de rapport. Je suis certain, tout comme le sénateur Argue, que les recommandations de ce rapport emporteront l'adhésion de la majorité des producteurs du pays.

Le rapport traite principalement et en fait presque exclusivement de la politique commerciale d'importation et d'exportation du bœuf. Il s'est placé plus particulièrement du point de vue des producteurs, qui ces dernières années ont souffert de la baisse des prix du bœuf. C'est pour cette raison, je crois que le comité a très bien fait de faire l'effort supplémentaire de préparer un rapport d'étape. Je crois qu'il est également important, étant donné les négociations préliminaires actuelles concernant les accords du GATT, que le rapport sorte ces jours-ci. Je ne pense pas que le président, ni aucun autre membre du comité ait besoin de présenter des excuses parce que certaines des recommandations peuvent être interprétées comme une violation ou une légère dérogation aux accords du GATT à ce stade-ci. Je ne pense pas que les accords du GATT aient la même valeur que les tables de la loi. Les termes et les conditions du GATT ne sont pas gravés dans la pierre. Ils peuvent être modifiés. En effet, bon nombre de clauses devraient en être changées, pour la simple raison que si certains pays en ont effectivement et méticuleusement respecté les dispositions d'autres ont cependant trouvé des façons de les contourner—et le secteur du bœuf en est un bon exemple—au point qu'ils ne signifient vraiment plus rien. A s'en tenir aux différentes interprétations qui ont cours, il est difficile de croire que chaque pays concerné est co-signataire du même accord.

Je n'éprouve donc aucun embarras si les recommandations du comité s'éloignent quelque peu de certaines des dispositions actuelles du GATT. Nombre d'entre elles devraient être modifiés de toute façon et c'est précisément le moment de le faire puisque le GATT fait actuellement l'objet d'un examen, dont découleront, il faut l'espérer, certaines modifications.

Honorables sénateurs, j'ai évidemment des réserves, étant donné la nature de certaines recommandations, concernant les problèmes administratifs. Je suis persuadé qu'il en va de même pour les membres du comité; toutefois, pour les raisons que j'ai citées, il me semble opportun de présenter ces recommandations, même si des problèmes peuvent se poser de façon générale ou à un niveau bilatéral avec certains pays quand il s'agira de les appliquer sur le plan administratif tout en obtenant quand même les résultats désirés.

Je voudrais maintenant passer à un autre sujet, à savoir le mécanisme de fixation des prix au Canada. Je considère qu'il s'agit d'une partie tout aussi importante de la tâche assignée au comité de l'agriculture, bien que ce sujet ne soit pas abordé en particulier dans ce rapport.

Je n'ai pas fait partie du comité au cours de la dernière session. Je n'ai été nommé au Sénat que vers la fin de la dernière session, mais j'ai cependant assisté à un certain nombre de réunions du comité. Je sais que celui-ci s'est efforcé de convoquer certains experts qui s'occupent directement de la préparation des viandes de courtage, de la vente en gros et au détail de la viande de bœuf sur le marché canadien. Certains des témoins ont fait brièvement allusion à cette question, mais nous n'en avons pas fait un examen réellement approfondi. Certaines données, comme je l'ai déclaré, sont parvenues à notre connaissance, et il y a eu d'autres organismes au Canada qui ont procédé à une enquête sur cet aspect de la situation ou qui ont essayé du moins de comprendre comment fonctionne actuellement ce mécanisme.

Il me semble raisonnable de dire que si des améliorations doivent être apportées au système, on devrait pour le moins comprendre comment il fonctionne actuellement. Vous seriez stupéfaits du nombre de gens travaillant directement dans ce secteur qui ignorent comment fonctionne le mécanisme d'établissement des prix. L'édition du mois d'août de *Cattlemen, The Beef Magazine*, donne un bref apercu de la façon dont le mécanisme de fixation des prix fonctionne aujourd'hui. Lorsqu'on lit cet article, et plus particulièrement à la lumière de ce que certains des témoins ont déclaré devant le comité, on est stupéfait par les anomalies presque incroyables dont on est affligé le système actuel. L'une des choses les plus stupides est le fait que la majeure partie du bœuf vendu sur le marché de Montréal est expédié de l'Alberta et est acheminé vers Montréal—une partie se trouvant par exemple à Winnipeg; une autre partie à Sudbury ou ailleurs—avant même que les producteurs sachent quel sera le prix de vente. Dans le commerce de la viande de bœuf, comme dans d'autres commerces, il existe une règle qui dit que si vous ne le vendez pas, il vous reste sur les bras. S'il ne se trouve pas d'acheteurs pour ce bœuf au moment où il arrive à Montréal, que ce soit un courtier, une chaîne de magasins d'alimentation par exemple le producteur se retrouve dans une situation de plus en plus désespérée à mesure que s'écoulent les heures. Point n'est besoin de connaître grand-chose à l'industrie du bœuf, pour comprendre que c'est ainsi que cela fonctionne aujourd'hui au Canada. Permettez-moi de vous citer un extrait de cette revue, pour bien faire voir que les propos que j'attribue à certains des témoins venus au comité sont au point.

● (1500)

> L'abattage et l'expédition se poursuivent d'ailleurs le mercredi.

Ils expédient déjà le lundi et le mardi sans ventes fermes, ou du moins sans ventes à prix donné.

> Le nombre de bêtes abattues le mardi est généralement assez élevé; il faut les expédier le mercredi matin pour libérer les entrepôts frigorifiques.

Cela se passe dans l'Ouest du Canada.

> Ces bêtes, que l'ordre de vente vaille pour une durée indéfinie ou pour la semaine seulement, sont expédiée sans prix donné . . .

Cela il faut bien en tenir compte. Je ne pense pas qu'il y ait un responsable intentionnel de cet état de choses, pas plus les boucheries de gros ou les courtiers ou qui que ce soit d'autre. Je pense que ce système s'est établi de la même façon que tous les autres circuits commerciaux, suivant le postulat que l'acheteur cherche à payer le moins cher possible. Mais dans le cas présent, honorables sénateurs, chacun cherche constamment le moyen de faire baisser les prix, parce que les stocks ne sont pas à lui, et que si un concurrent réussit le lendemain ou quelques heures plus tard à se procurer du bœuf à meilleur compte, on se trouve en situation très difficile. Voilà pourquoi le client hésite le plus longtemps possible à s'engager à payer un prix. Il attend même jusqu'au jeudi ou au vendredi selon cet article, et pendant ce temps, tout ce bœuf voyage depuis le lundi où il a été chargé dans l'Ouest du Canada, surtout à Lethbridge et à Calgary. Que nous le voulions ou pas, c'est le prix fixé entre Lethbridge ou Calgary et Montréal qui détermine le prix du bœuf sur tous les autres marchés du Canada pour la semaine

en cours, parce que c'est Montréal qui est le plus grand marché.

Pour cette raison entre autres, honorables sénateurs, il faut étudier la question sérieusement. Il faudra certainement présenter des recommandations bientôt, et particulièrement dans le rapport fiscal.

Il est également exact, et nous avons reçu des témoignages à cet effet, que le producteur n'a aucune influence directe sur le prix de son produit. A long terme il peut s'abstenir de vendre, s'il est assez bien organisé pour le faire, et vendre à découvert en bourse. Mais on ne peut pas conserver beaucoup de bœuf en même temps une fois qu'il a atteint le poids du marché, parce qu'ensuite les frais d'alimentation deviennent prohibitifs. C'est ce qui fait que le producteur n'a absolument aucune influence sur le prix de son produit.

C'est pourquoi je pense que nous pourrions améliorer considérablement tout le système si les sénateurs et les membres du comité trouvaient un moyen qui permette à certains autres représentants de ce secteur d'être propriétaires d'une partie du stock à partir du moment où il quitte le lieu d'expédition. On comprend aisément, à mon avis, que quelqu'un à qui ce stock n'appartient pas, craignant que l'un ou l'autre de ses concurrents n'obtienne un prix inférieur de un cent ou de un demi-cent pendant une semaine donnée, ait tendance, mû par un préjugé ou un désir profond—appellez cela comme vous voulez—à spéculer de plus en plus cependant que le prix ne cesse de baisser. Mais s'il était propriétaire du stock et si, par exemple, il devait l'acheter avant même qu'il ne soit chargé sur les wagons en Alberta, à partir du moment où la facture serait établie et que le bœuf serait chargé sur les wagons, il aurait tout intérêt à faire en sorte que le prix reste au moins au même niveau. Mais à l'heure actuelle, c'est l'inverse qui se produit.

Bien des gens m'accusent de défendre ardemment le principe des offices de commercialisation aux règles strictes et sévères, mais je puis vous dire qu'il n'en est rien. Toutefois, je pense que le producteur devrait avoir son mot à dire sur le prix de son produit, et s'il faut une loi, fédérale ou provinciale, pour lui permettre de le faire, je pense qu'il faudrait adopter une telle loi. Elle n'a pas besoin d'être aussi stricte ni aussi globale qu'un office de commercialisation dûment constitué; il suffirait dans certains cas de prévoir une disposition qui exige que le prix soit fixé au moment du chargement et de l'expédition afin qu'il ne puisse dégringoler pendant la semaine. Parce que, honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois que ce problème se pose.

Lorsque j'étais responsable du ministère de l'Agriculture au gouvernement fédéral, nous avons connu le même problème pour les légumes provenant du sud des États-Unis. Il s'est passé exactement la même chose: ce pays vendait ce qu'il pouvait, mais lorsqu'il avait un surplus de laitue, de concombres, de tomates, et qu'il ne savait pas exactement qu'en faire, il décidait de l'expédier de toute façon et le chargeait sur des trains en direction de Chicago, de Detroit ou de Buffalo, et plus ces derniers approchaient de la frontière canadienne, si les produits n'étaient pas encore vendus, plus le prix baissait et plus les responsables étaient disposés à accepter un prix de plus en plus bas, de sorte qu'au moment où ils franchissaient la frontière, ces produits étaient presque vendus à perte dans la mesure où il s'agissait de les vendre coûte que coûte.

[Le sénateur Olson.]

En conséquence, nos maraîchers ont dû faire face à divers moments de l'année à des prix très bas de ces produits ainsi écoulés à perte—et comprenez-moi bien, il ne s'agit pas exactement d'une vente à perte, parce que ces légumes étaient également offerts aux acheteurs américains à un prix inférieur. Mais une grande partie des produits importés au Canada l'étaient à un prix bien inférieur en moyenne à celui exigé sur le marché américain. Le Canada est l'étape suivante, une fois passés les gros marchés de Chicago, Detroit, Buffalo. Les Américains peuvent donc expédier leurs produits non vendus à Toronto et à Montréal où ils sont disposés à vendre à n'importe quel prix.

Nous avons instauré une politique en vertu de laquelle nous avons déclaré simplement que si ces wagons de légumes traversaient la frontière canadienne, ils devaient être accompagnés d'un connaissement et d'une facture, afin que l'on sache le prix exigé au moment où les produits quittaient l'entrepôt du producteur au Texas, en Arizona, en Californie ou autre. Nous ne voulions pas autoriser l'écoulement à perte de ces produits au Canada. Encore une fois, je parle d'écoulement à perte bien que ce ne soit pas le terme qui convient.

Il en va de même pour le bœuf, honorables sénateurs. Je le répète, il serait souhaitable que tous les producteurs et tous les exploitants d'abattoirs de l'Alberta et de la Saskatchewan se réunissent et décident de mettre un terme à cette pratique. Qu'ils disent: «A l'avenir, si vous voulez que nous expédiions la viande de bœuf, vous devrez l'acheter. Nous conviendrons d'un prix à une date donnée et nous l'indiquerons sur la facture avant d'expédier le produit. Ce serait souhaitable, mais je ne pense pas que cela se produise. Il faudra donc adopter d'autres méthodes afin que le producteur ait son mot à dire sur le prix du bœuf à l'expédition. Je suis sûr que tout le monde, que ce soit Steinberg, Loblaws, Dominion, les grossistes ou les salaisons, aurait tout intérêt à maintenir le prix de ces stocks depuis son chargement jusqu'à la vente, ce qui est exactement le contraire de ce qui se produit actuellement.

● (1510)

Honorables sénateurs, je crois savoir que certains témoins ayant une connaissance approfondie du fonctionnement de ce système se présenteront devant le comité, et je soulève ce point parce que j'espère que ce sera là la grande orientation du prochain rapport provisoire ou du rapport définitif du comité. A mon avis, elle est tout aussi importante que la politique importation-exportation. Nous devons redresser ce système de commercialisation de sorte qu'il soit à tout le moins neutre, sinon en faveur du producteur. A l'heure actuelle, il joue à coup sûr contre le producteur.

Honorables sénateurs, je sais que ce n'est pas le moment du débat sur le discours du trône, mais un passage du discours me préoccupe car il touche à ce système de commercialisation et à son évolution au Canada. Le passage qui me tarabuste traite d'une éventuelle conférence nationale de l'alimentation et d'autres choses puis, vient cette phrase que je citerai:

> Le gouvernement verra à ce que les producteurs, les transformateurs et les consommateurs soient bien représentés au sein des organismes de commercialisation pour en accroître l'efficacité.

Cela semble assez inoffensif, mais si nous nous penchons brièvement sur la définition d'un office ou organisme de commercialisation, nous nous rendons compte qu'une telle instance est sensée être mise sur pied par les producteurs qui en élisent les membres pour qu'ils administrent les moyens dont ils se serviront pour vendre leurs services au reste de la société. Elle n'a pas d'autre but que je sache. Si des représentants des consommateurs et d'autres personnes doivent faire partie de ces organismes et décider des prix et autres conditions auxquelles les agriculteurs vendront leurs services au reste de la société, alors, pourquoi ne pas insister pour que les consommateurs soient aussi représentés au sein des offices des professions qui établissent les barèmes des honoraires que les membres de ces professions demandent pour les services qu'ils rendent au reste de la société?

Je sais qu'il y a de nombreux avocats parmi nous. Je ne crois pas que siègent des consommateurs aux offices chargés de fixer leurs honoraires. Je ne crois pas que les dentistes partagent avec les consommateurs la responsabilité d'établir le barème de leurs honoraires non plus.

Le sénateur Argue: Ou encore les banques!

Le sénateur Olson: Et les syndicats alors? Ont-ils une représentation suffisante des consommateurs à leur conseil lorsqu'ils exigent des augmentations de prix pour les services qu'ils rendent à la société? C'est peut-être une bonne idée, mais pourquoi le faire dans le cas des agriculteurs et laisser les autres tranquilles?

Si nous voulons persister dans cette voie, nous devrons, me semble-t-il, modifier certaines lois régissant les sociétés professionnelles et certaines lois ouvrières afin de permettre aux consommateurs d'être représentés également au sein de ces équipes de négociateurs. Je le dis parce que la fonction et l'objectif ultime d'un organisme de commercialisation sont exactement les mêmes que ceux d'une équipe de négociateurs qui représentent les intérêts d'une profession ou d'un syndicat ouvrier. Dans une société dont la structure économique est aussi complexe que la nôtre, je me demande si ce ne serait pas une bonne idée d'avoir au sein de ces organismes et équipes de négociateurs, des représentants d'autres secteurs. En principe et en théorie, ce serait peut-être une bonne idée, mais n'allons pas nous arrêter à l'agriculteur pour ce genre de traitement, et appliquons-le à toutes les catégories.

Le sénateur Argue: Bravo!

Le sénateur Olson: Si l'occasion se présente, je reparlerai peut-être de cette question pendant le débat en réponse au discours du trône, mais j'estime que je devais la soulever maintenant parce que nul doute que lorsque le comité tiendra d'autres séances, la question de la structure, des fonctions, du but et de l'importance des organismes de commercialisation reviendra de temps à autre, et nous devrons évidemment en tenir compte. J'ai pensé que je devais soulever la question maintenant parce que dans le discours du trône, on mentionne seulement l'agriculture.

Honorables sénateurs, en terminant, j'aimerais exprimer aux membres du comité notre reconnaissance et nos félicitations pour l'étude approfondie qu'ils ont faite et pour les recommandations sérieuses et bien fondées qu'ils proposent à l'égard des importations et des exportations. J'espère que nous pourrons maintenant nous occuper de l'analyse complète de la structure du marché intérieur et faire les recommandations qui s'imposent.

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre du tac au tac et féliciter le président du comité non seulement d'avoir obtenu un bon résultat, mais aussi d'avoir obtenu un résultat quelconque.

Je pense que ce qui m'a le plus frappé, c'est qu'au contraire de bien des gens plus timorés, il n'a pas désespéré de l'utilité du Sénat et de ses comités en tant qu'instrument de réforme. Même si des gens plus timorés pensaient que la presse et l'ensemble du pays ne se préoccupaient pas du travail du Sénat et que le Sénat n'arriverait jamais à faire des réformes quelconques, le président n'a jamais perdu de vue le principe voulant qu'un comité du Sénat puisse faire des réformes importantes, comme celles qu'il a proposées aujourd'hui.

C'est seulement grâce à la confiance du sénateur Argue dans le Sénat qu'on a pu obtenir ce rapport et il mérite certainement nos félicitations. A mon avis, les présidents d'autres comités et tous les sénateurs peuvent tirer profit de son exemple en reconnaissant que le Sénat peut accomplir beaucoup s'il sait se servir des moyens dont il dispose, avec ou sans réformes, et s'il respecte les règles qui le régissent. Il est aussi possible que nous ayons bien meilleure réputation dans certaines régions du Canada qu'un grand nombre d'entre nous le pensaient.

En ce qui concerne la matière du rapport et la façon dont le président du comité nous l'a présenté, une question me préoccupe. Il a indiqué qu'avant de présenter un rapport définitif, il consulterait davantage les gouvernements provinciaux, les groupes de producteurs et d'autres intéressés. J'espère que le fait de nommer des représentants des groupes de consommateurs et des groupes syndicaux de l'alimentaire et d'appliquer le principe établi dans le discours du trône selon lequel l'ancienne méthode d'affrontement, qui a généralement primé entre les producteurs et les consommateurs, n'est pas la méthode la plus avantageuse, ni pour les producteurs, ni pour les consommateurs du Canada. En travaillant ensemble à la solution des problèmes, je crois que nous pourrons convaincre la plupart des Canadiens, sans compter ceux qui font partie d'associations, qu'il va dans leurs intérêts futurs d'avoir une saine industrie du bœuf.

● (1520)

Les choses étant ce qu'elles sont, la presse, dans une grande mesure, exprime l'opinion des villes industrielles et des groupes de pression du domaine de la consommation. C'est devenu de plus en plus une mode de prétendre que tout ce qui est bon pour les producteurs est nécessairement mauvais pour les consommateurs et on le mentionne comme quelque chose d'inique. Que ce soit un office de commercialisation ou un projet du gouvernement, s'il aide les producteurs, ce sera nécessairement au détriment des consommateurs. La presse n'est peut-être pas un producteur dans le domaine agricole, mais elle vient sûrement en tête au Canada comme producteur d'un certain fertilisant. J'estime donc qu'on doit tenir compte des producteurs.

Si nous pouvons convaincre le plus grand nombre possible des intéressés et faire asseoir autour d'une même table les représentants des producteurs, des consommateurs, des magasins à succursales, des conserveries et ainsi de suite, je crois

que nous pouvons convaincre les Canadiens qu'une saine industrie du bœuf est, à la longue, une excellente chose pour eux, que si nous devons importer tout notre bœuf, parce que nous avons sabordé notre propre industrie, que ce soit dans 10, 20, 30 ou 50 ans, nous n'aurons rendu aucun service au consommateur canadien, au citadin. Le fait d'avoir une industrie nationale bien portante, viable et qui assure un rendement raisonnable aux producteurs, aux travailleurs et au capital investi, constitue en soi la meilleure garantie que les Canadiens puissent avoir qu'ils pourront compter sur une offre adéquate de bœuf à des prix raisonnables et pour des années à venir.

Je crois que nous pouvons en vendre et j'espère que nous ne laisserons pas échapper l'occasion. Le rapport nous fournit la possibilité de rapprocher ces gens-là, comme le discours du trône l'envisage. Conférence nationale sur l'alimentation ou pas, je crois que nous pouvons y arriver dans le cadre et à la suite de ce rapport.

Ce qu'il faut se rappeler, au moment de considérer le bien-être de l'agriculteur, c'est-à-dire de juger s'il touche sa quote-part des recettes globales—la presse et les media d'information ont été peu enclins à le faire—c'est que, les offices de commercialisation mis à part, il est probablement le seul producteur de notre histoire économique à avoir été complètement à la merci des marchés. Je ne crois pas que les sociétés General Motors et Ford fabriquent des voitures pour le simple plaisir de se faire la concurrence sur le marché de l'automobile. En tant que sociétés productrices, elles décident du prix de leurs voitures et le contrôle s'exerce sur le marché au niveau des concessionnaires. Je ne dis pas qu'elles abusent du système ou que les actionnaires de ces sociétés qui contrôlent le marché reçoivent une récompense indue. Mais, le producteur agriculteur—si les producteurs sont nombreux, les acheteurs ne le sont pas—a certainement été complètement à la merci de l'acheteur, au contraire du gros producteur qui établit le prix de base de son produit en fonction de son coût de revient. Les offices de commercialisation mis à part, l'agriculteur n'a jamais eu la possibilité de faire de même au sein de notre économie.

Certaines des observations du sénateur Olson méritent que nous nous y arrêtions. C'est un fait que le producteur de l'Ouest en particulier est grandement à la merci de l'acheteur de l'Est quant au prix qu'il pourra toucher sur le marché. Voilà un exemple frappant qui démontre que pour des raisons économiques, le Canada n'aurait probablement jamais dû exister, qu'il s'agissait d'un «rêve impossible» économiquement. L'excellente thèse qui se trouve dans le discours du trône donne encore plus d'importance à cette question. Nous devons dans toute la mesure du possible supprimer ces obstacles qui défavorisent économiquement à la fois les provinces de l'Est et de l'Ouest parce que leurs marchés se trouvent surtout au centre du Canada.

Cette question constitue l'un des facteurs de l'unité nationale et elle est tout à fait différente des problèmes de langue ou de race. Nous devons veiller à supprimer autant que nous le pouvons tous les obstacles qui entravent notre pays, avec toutes ses structures économiques désespérément arriérées, pour que le producteur de l'Ouest et l'industriel de l'Est—agriculteur ou autre—reçoive un prix raisonnable pour les produits qu'il vend sur le marché canadien du centre. Cela à mon avis serait l'un des meilleurs moyens de maintenir l'unité nationale.

[Le sénateur Greene.]

La question que nous sommes en train de discuter a donc de l'importance. Elle n'est peut-être qu'accessoire dans le cadre de la grande campagne touchant l'unité nationale, mais elle est néanmoins révélatrice du point de vue économique de certains problèmes dont souffre le pays.

J'espère que nous pouvons donner suite au rapport et démontrer au producteur de bœuf de l'Ouest que le Parlement du Canada fait de son mieux—par le biais d'une initiative du gouvernement au Sénat dans ce cas-ci—pour remédier aux faiblesses économiques inhérentes à la structure donnée au pays, et pour l'aider à obtenir un revenu équitable pour sa contribution à l'ensemble du marché national, même si une partie importante de ce marché se trouve au centre du Canada.

J'aimerais faire une brève suggestion relativement au niveau des importations. Si j'ai bien compris le sénateur Argue, il a suggéré qu'il y est un genre de déclenchement automatique—ce qui serait certainement la meilleure façon de régler le problème, s'il est possible de le faire—il n'y aurait pas de prix déterminé mais cette méthode aurait une certaine flexibilité permettant de tenir compte des difficultés découlant de l'inflation et de la valeur du dollar, car ce sont des facteurs sur lesquels le producteur n'a absolument aucun contrôle.

Si l'indice d'inflation était de façon générale au niveau des prix de 1970, je pense que le producteur n'aurait pas à se plaindre, s'il recevait les prix d'aujourd'hui. L'inflation générale touche certainement ce problème, mais le producteur de bœuf de l'Ouest, tout comme le mineur du Cap-Breton auquel a fait allusion le sénateur Macdonald, n'a pas beaucoup contribué à l'inflation, car il n'a pu le faire. Cependant, il est maintenant obligé de subir la hausse des prix occasionnée par l'inflation pour tout ce qu'il achète, de la ficelle aux frais de transport de marchandise.

Que l'on me permette donc de suggérer respectueusement que, au cours des délibérations et des discussions du comité relativement au rapport intérimaire, l'on prenne pour acquis que le niveau de déclenchement attribué à l'indice des prix à la consommation tiendra compte des niveaux d'inflation, que cet indice ne sera pas lié aux prix de 1975, 1976 et 1977, ce qui pourrait s'avérer sans aucune pertinence dans 10 ou 20 ans.

● (1530)

Encore une fois, honorables sénateurs, je félicite très sincèrement le président de la confiance qu'il manifeste envers le Sénat en soutenant que nous pouvons instituer de très réelles réformes dans des domaines où les Canadiens sont défavorisés dans l'état actuel des choses. Je me permets d'insister pour que l'on donne suite à ce rapport provisoire. Si nous nous y appliquons et réussissons à faire reconnaître qu'il y va de l'intérêt de tous—consommateurs, producteurs, citadins et ruraux—que le pays se dote d'une politique saine en matière d'élevage bovin, nous assurerons la prospérité de l'élevage au pays et pourrons peut-être alors nous gagner l'opinion publique qui sera persuadée de la justesse de notre cause et de la vérité de l'argumentation exposée dans le rapport. En dépit de ce que l'on aura pu dire à cet égard, j'ai parfaitement confiance en l'honnêteté de notre presse, et si nous parvenons à faire passer notre message, en formulant notre rapport final, et en entendant ces autres témoins au nombre desquels on trouvera, je l'espère, des organismes de consommateurs et de commerçants de même que des producteurs et des représentants des provin-

ces, nous pourrons donner clairement au public un compte rendu de nos activités.

Même si le Sénat ne jouit pas du même appui populaire général que les députés qui sont élus au Parlement, nous pourrons, par la justesse même de notre cause et l'efficacité de nos solutions, susciter une telle lame de fond durant nos futures délibérations que le gouvernement sera peut-être très heureux de suivre l'exemple du Sénat et de le mettre en pratique en faisant passer un projet de loi qui applique les recommandations non seulement de ce rapport provisoire, mais également de notre rapport final.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'hésite à poser la question qui va suivre, d'autant plus que trois anciens ministres de l'Agriculture ont déjà pris la parole sur le même sujet.

Le sénateur Argue: Deux.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Hays a également posé une question.

Le sénateur Argue: Ah oui, c'est vrai.

Le sénateur Bosa: Vous êtes vous-même un expert en la matière.

Ma question s'adresse au sénateur Olson. Vu ce que nous avons appris récemment touchant la montée dramatique de l'indice du coût de la vie, qu'on attribue principalement à l'augmentation du prix des aliments—je ne sais pas s'il s'agit directement du prix du bœuf ou d'autres produits—et à la lumière du discours du trône, prononcé par Sa Majesté la Reine mardi dernier, et dans lequel le gouvernement se propose de combattre l'inflation, comment le sénateur Olson envisage-t-il de donner davantage de contrôle sur les prix aux distributeurs qui auront des intérêts dans ce secteur, ce qui leur permettrait d'exiger un prix plus élevé pour ce produit? Cela ne risque-t-il pas de contribuer à l'augmentation du coût de la vie et de nourrir finalement l'inflation.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, à mon avis, si vous essayez de dire que les prix extrêmement bas que les producteurs de bœuf obtiennent depuis deux ans et demi n'ont pas contribué à faire baisser le prix du bœuf à la consommation, vous vous trompez. Les deux ont été de pair. Mais, je ne pense pas que, dans l'intérêt du Canada, nous devions demander à qui que ce soit, qu'il s'agisse de producteurs de bœuf ou de n'importe quel autre secteur, de vendre à perte, comme c'est le cas pour les producteurs de bœuf, qui en sont arrivés au point où ils doivent hypothéquer leur capital pour vivre. C'est pourtant ce qui se produit aujourd'hui.

Ce que je voudrais, c'est que les producteurs reçoivent maintenant un meilleur prix. Il est indiscutable que l'indice du coût de la vie en serait ultimement touché, mais c'est, selon moi, parfaitement justifié et j'estime qu'il devrait y avoir uniformité. Mes propositions à l'endroit des conserveries qui ont intérêt à accaparer une partie du stock afin d'empêcher la baisse des prix serviraient, à la longue, les intérêts du consommateur, car nous aurions quelque chose de plus uniforme et de plus raisonnable que les prix astronomiques de 1973 ou les prix dérisoires de 1974. J'estime qu'il existe un juste milieu et c'est ce vers quoi nous devons tendre. C'est, somme toute, ce que je préconise. Point n'est besoin d'ériger une structure qui obligerait le consommateur à payer un prix excessif.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 25 octobre 1977, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 25 octobre 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Cassiar Asbestos Corporation Ltd., et les employés à taux horaire de ses mines de Clinton, en date du 26 septembre 1977.

2. Cable T.V. Limitée et ses employés représentés par le Syndicat des employés de service technique de Cable T.V. Limitée.

3. Construction Labour Relations Association de la Colombie-Britannique, et ses compagnons-plombiers représentés par l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie, section 170.

4. BCSTA West Kootenay Employers' Organization et ses employés représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, sections 1298, 1285, 1341, 748 et 343, en date du 10 août 1977.

5. Union Carbide Canada Limited et ses employés à tarif horaire, Chicoutimi, Québec, représentés par le Syndicat des Métallurgistes unis, section 7287, en date du 10 août 1977.

6. Corporation de la ville de Nelson, Colombie-Britannique, et ses employés représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 339, en date du 10 août 1977.

7. La ville de Trail, Colombie-Britannique et ses employés représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 343, en date du 10 août 1977.

8. School District No. 13 (Kettle Valley), Colombie-Britannique et ses employés représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 343, en date du 10 août 1977.

9. La ville de Rossland, Colombie-Britannique et ses employés représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 1276, en date du 10 août 1977.

10. La Villa Youville Inc. et ses employés du secteur administratif, en date du 16 août 1977.

11. Canadian International Paper Co., division du cartonnage, et division des cartonnages uniservice, et le Syndicat canadien des travailleurs du papier, sections 949, 343, 1872 et 849, et le Syndicat canadien des travailleurs des industries chimiques, section 29, en date du 22 août 1977.

12. Whitehorse Copper Mines Limited et son groupe de surveillance, en date du 22 août 1977.

13. Bell Canada et ses employés de bureau et employés associés, en date du 22 août 1977.

14. Bell Canada et le groupe de ses cadres, en date du 22 août 1977.

15. Dauphin-Ochre School Area No. 1, Dauphin, Manitoba, et le groupe de ses cadres, en date du 22 août 1977.

16. Conseil scolaire de Niagara-Sud, Welland, Ontario, et les enseignants du niveau secondaire représentés par la Fédération des enseignants du niveau secondaire de l'Ontario, District 7, et l'Association des Enseignants Franco-Ontariens, District 8, en date du 9 septembre 1977.

17. L'Université Carleton et ses employés représentés par le Syndicat international des arts graphiques, section 224, en date du 9 septembre 1977.

18. La Commission de la Fonction publique de la province de la Nouvelle-Écosse et ses employés représentés par l'Association des fonctionnaires du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, en date du 9 septembre 1977.

19. Reed Limited et ses 331 conducteurs de matériel léger, Toronto, Ontario, représentés par la Printing Specialities and Paper Products Union, section 466, en date du 9 septembre 1977.

20. La Laiterie Leclerc Inc. et ses employés de Sherbrooke, Québec, représentés par le Syndicat national de produits laitiers de Sherbrooke (CSD), en date du 12 septembre 1977.

21. La Health Relations Association de la Colombie-Britannique, et ses ingénieurs représentés par l'Union internationale des opérateurs de machines lourdes, section 882, en date du 12 septembre 1977.

22. Eastern Provincial Airways (1963) Limited et ses pilotes de ligne, en date du 12 septembre 1977.

23. La Flin Flon School Division No. 46, Flin Flon, Manitoba, et son groupe de surveillants du secteur de l'entretien, en date du 12 septembre 1977.

24. Conseil du Trésor du Canada et les groupes des pompiers surveillants et non-surveillants, en date du 12 septembre 1977.

25. BCTA East Kootenay Employers' Organization et ses employés représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, sections 343, 729, 1556, 979, 1333, en date du 26 septembre 1977.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(3), de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur de ladite loi, à savoir:

1. Essex International of Canada Ltd., en date du 17 août 1977.

2. Dominion Dairies Ltd., en date du 19 septembre 1977.

Copies du rapport provisoire de la Commission du tarif concernant les recommandations relatives aux fruits et légumes transformés, renvoi numéro 152, conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Copies du rapport intitulé «Exposé économique et fiscal» émis par le ministère des Finances le 20 octobre 1977, comprenant les documents suivants:

1. Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

2. Avis de motion des voies et moyens visant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

3. Comptes du gouvernement du Canada: Prévisions de recettes et des dépenses du gouvernement 1977-78.

4. Renseignements supplémentaires sur le programme de contrôle.

5. Le décontrôle et l'après-contrôle: Déclaration du gouvernement du Canada aux dirigeants des entreprises et des syndicats. Ottawa, le 29 juillet 1977.

6. Précisions sur les modifications fiscales.

Copies du décret C.P. 1977-2229, en date du 4 août 1977, modifiant la Partie I de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1972-2716, en date du 23 novembre 1972, modifiant l'annexe I de la loi sur les grains du Canada, à compter du 1er août 1973, conformément à l'article 15(6) de ladite loi, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Copies de rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre Whitehorse Copper Mines Ltd., Whitehorse, Territoire du Yukon, et le groupe de ses surveillants. Ordonnance en date du 19 octobre 1977.

Rapport du Centre de recherches pour le développement international, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 22 de la loi sur le Centre de recherches pour le développement international, chapitre 21, (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Copies de contrats, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970, entre le gouvernement du Canada et

1. Les municipalités de Grand Centre, Lac La Biche, Morinville et Stettler, dans la province de l'Alberta.

2. Les municipalités de la ville de Langley, Williams Lake, Chilliwack, Corporation de Langley, Maple Ridge, Merritt, ville de North Vancouver, région de North Vancouver, Richmond, Salmon Arm, Surrey, Terrace et White Rock, dans la province de la Colombie-Britannique.

Copies d'un document de travail intitulé «Pour une politique nationale sur le sport amateur» émis par le ministre d'État (santé et sport amateur).

Copies de rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, mettant en cause l'Association des relations de travail dans l'industrie de la construction de la Colombie-Britannique, Vancouver, Colombie-Britannique, en date du 21 octobre 1977.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

DÉPÔT DU VOLUME 4 DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de notre comité spécial de la politique scientifique, qui a été créé lors de la dernière session et autorisé à ce moment-là à étudier et à faire rapport sur les dépenses du gouvernement canadien et d'autres organismes dans le domaine des activités scientifiques et sur d'autres questions connexes. Le rapport est intitulé: «Une politique scientifique canadienne, volume 4, Progrès et œuvre inachevée.»

LE PIPE-LINE ALCAN

ORGANISME DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION— RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 20 octobre dernier, le sénateur Lucier posait une question au sujet de l'organisme de planification et de coordination du pipe-line AlCan. Il voulait savoir si le Yukon participerait à l'établissement d'un organisme d'administration et de réglementation unique.

J'ai reçu ce renseignement de l'honorable Allan MacEachen, principal négociateur ministériel auprès des représentants américains et en guise de réponse, je demande à citer une déclaration qu'il a faite à l'autre endroit le 4 août dernier. Voici ce que le ministre a déclaré:

● (2010)

> Je peux affirmer à la Chambre que selon notre intention, cette loi devrait prévoir la création d'un organisme unique chargé de la coordination et du contrôle de l'exercice de l'autorité dans tous les domaines relatifs au pipeline du Nord qui relèvent de la responsabilité des autorités fédérales. Cet organisme devrait collaborer étroitement avec les gouvernements provinciaux, les gouvernements territoriaux et l'Office national de l'énergie, qui possède une grande expérience dans la réglementation des aspects

techniques de la construction des pipe-lines. A notre avis, un organisme unique de ce genre serait essentiel pour éviter les doubles emplois et la confusion, et pour assurer une exécution efficace et rapide de la volonté du Parlement.

Par la suite, le ministre a fait une déclaration plus complète au sujet de la participation du Yukon. Cette déclaration, qu'il a faite le 9 septembre dernier, semble répondre à la plupart des questions que l'honorable sénateur a posées le 20 octobre.

Il y a cependant une difficulté. Il s'agit en effet d'une déclaration qui remplit cinq pleines pages de texte densément dactylographiées. Si les honorables sénateurs y consentent, je proposerais qu'en raison de sa longueur, elle figure en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Figure-t-elle en appendice au hansard de l'autre endroit?

Le sénateur Perrault: Comme il n'y a qu'une heure ou deux que la déclaration m'a été remise, je ne saurais le dire.

Le sénateur Flynn: Vous avez cité une date en septembre, je crois.

Le sénateur Perrault: C'est en effet le 9 septembre 1977 que l'honorable Allan J. MacEachen a fait cette déclaration à Ottawa. La date laisse présumer qu'il s'agit vraisemblablement d'une déclaration en provenance du bureau du ministre. Peut-être serait-il utile qu'elle figure dans notre compte rendu.

Le sénateur Flynn: Si elle ne figure pas déjà au hansard de l'autre endroit, je ne m'y oppose pas; mais ce serait idiot de la reproduire deux fois.

(*Voici le texte de la déclaration:*)

Il y a à peine plus d'un mois, quand le premier ministre a annoncé la décision du gouvernement du Canada d'entamer des pourparlers avec les États-Unis en vue de l'éventuelle construction conjointement d'un gazoduc dans le Nord, il a dit que nous allions nous engager dans de difficiles négociations. Il a également dit que si celles-ci échouaient, ce serait faute d'avoir pu rendre compatibles nos intérêts communs.

En ma qualité de ministre responsable de la conduite de ces négociations pour la partie canadienne, je puis attester qu'elles ont été, en effet, très dures et très ardues. Mais comme vous l'aura appris la déclaration qu'ont faite le président Carter et le premier ministre Trudeau à l'issue de leur rencontre à Washington hier, les négociations ont abouti à une entente qui, selon les deux gouvernements, servira au mieux les intérêts mutuels du Canada et des États-Unis.

[Le sénateur Perrault.]

D'égale importance peut-être est le fait que cette décision qu'ont prise les deux pays de se lancer conjointement dans cette gigantesque entreprise contribuera à reserrer davantage les liens qui historiquement nous ont toujours unis.

La construction transfrontière du pipe-line permettra aux États-Unis d'amener davantage de gaz de l'Alaska aux marchés des États de l'Ouest et du Mid-Ouest qui en ont un urgent besoin et ce, plus économiquement, plus sûrement, plus rapidement et à un moindre prix pour l'environnement que par le tracé entièrement américain qui avait été proposé.

De notre côté, nous croyons que cet accord s'inscrit tout à fait dans la ligne des objectifs du Canada énoncés par les porte-parole de tous les partis au cours du débat sur le pipe-line, tenu à la Chambre des communes au début du mois dernier.

La construction de ce pipe-line qui sera le plus important au monde, fournira au Canada une occasion unique d'exploiter ses réserves de gaz naturel dans le delta du Mackenzie d'une manière rentable et à un moment où elles sont nécessaires pour éviter la pénurie que l'Office national de l'énergie prévoit pour les années 1980. Cette perspective s'insère dans le cadre de notre stratégie énergétique nationale et surtout concorde avec notre objectif qui est d'assurer que notre dépendance à l'égard du pétrole importé n'excède pas, à partir de 1985, le tiers de nos besoins.

J'espère que vous verrez d'après le communiqué que l'on vous a remis aujourd'hui, que l'entente conclue avec les États-Unis permettra au Canada d'exploiter ses réserves de gaz du delta d'un manière beaucoup moins coûteuse que selon le système proposé initialement par l'Office de l'énergie. Les efforts de ce dernier étaient entravés par son impuissance à négocier diverses ententes avec les États-Unis.

Je crois qu'il sera également évident que les dispositions financières que nous avons prises garantiront des recettes suffisantes en provenance de la société chargée d'aménager le pipe-line, pour compenser les coûts sociaux, économiques et écologiques que va sûrement entraîner la réalisation de ce projet au Yukon.

Comme le gouvernement l'a déjà indiqué, il songe à créer un organisme de contrôle de manière à réduire dans la mesure du possible les conséquences adverses à la fois sociales et écologiques pour le Yukon, et à maximiser le plus possible, à l'avantage des habitants du Nord, les bénéfices à court et à long terme.

Et comme on le disait dans la déclaration officielle du 8 août 1977, nous comptons également poursuivre les consultations de vaste portée avec les provinces, les gouvernements territoriaux, les organisations autochtones, les associations de citoyens et les autres intéressés, afin de mettre au point des dispositions précises qui répondront le mieux aux objectifs canadiens.

J'ajouterais que les gouvernements provinciaux intéressés ont été pleinement informés de l'évolution des négociations avec les États-Unis et qu'ils ont assuré le gouvernement fédéral de leur pleine adhésion au principe de non discrimination appliqué au traité sur le pipe-line conclu entre les États-Unis et le Canada.

Le gouvernement sait fort bien que les 1.5 milliard de dollars injectés dans ce projet et une main-d'œuvre de plus de 2000 hommes en période de pointe, auront des conséquences importantes pour le Yukon. La construction récente du pipe-line d'Alyeska a déjà montré quels pouvaient être les effets socio-économiques, bons et mauvais, de ce genre d'entreprise. La population du Yukon n'est que le vingtième de celle de l'Alaska. Un quart de la population du Yukon est constitué d'autochtones. Il est évident que les gouvernements fédéral et territorial devront savoir se montrer fermes et faire preuve d'invention pour pouvoir exploiter les possibilités importantes qu'offre la construction du pipe-line pour les habitants des territoires, en sachant en atténuer le plus possible les effets négatifs qu'elle pourrait avoir.

Dans cette tâche, les deux gouvernements pourront profiter de l'ensemble des avis et des données qui figurent dans les rapports de la Commission nationale de l'énergie, du rapport Berger, de l'enquête Lysyk, du conseil d'évaluation des écologues, et de toutes les propositions que Foothills a soumises à ces organismes.

On veillera notamment à prendre des mesures pour limiter l'afflux de population au Yukon à l'étape de la construction. Il faudrait notamment exiger que l'on utilise des locaux d'embauche dans le Sud pour tous, à l'exception des résidents des territoires du Nord.

Le gouvernement comprend fort bien l'inquiétude qu'ont exprimée les autochtones du Yukon au sujet de la construction du pipe-line. Ces derniers sont en rapport suivi avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le mois dernier le premier ministre a rencontré personnellement les chefs indiens du Yukon pour discuter avec eux de la situation.

Cette année, les négociations portant sur les revendications territoriales des Indiens ont bien avancé et on continue à espérer qu'un accord de principe pourrait être conclu d'ici quelques mois. Il faudra prévoir un délai suffisant, avant l'aménagement du pipe-line dans le Yukon, pour permettre d'arriver à un accord au sujet des revendications des autochtones, et pour commencer à en appliquer les dispositions. Le gouvernement examinera également la recommandation de l'enquête Lysyk, pour que les Indiens du Yukon obtiennent le maximum d'avantages économiques de la construction du pipe-line, et qu'on leur avance les fonds nécessaires à la mise en œuvre du règlement.

On a chaudement accueilli la proposition de la Foothills qui suggère que les Indiens du Yukon soient représentés au conseil d'administration. La Foothills a également dit nettement dans ses discussions avec les représentants du gouvernement qu'elle était disposée à collaborer pleinement pour offrir des débouchés aux autochtones.

Le gouvernement a l'intention de consulter le gouvernement territorial du Yukon et les chefs indiens au sujet des mesures à prendre pour protéger la culture et l'identité des Indiens dans le Yukon et pour encourager les Indiens à participer à la vie politique du Yukon, à tous les paliers. En outre le gouvernement est disposé à prendre des mesures spéciales pour protéger les terres qui présentent un intérêt particulier pour les Indiens, en attendant que soit terminée la sélection des terres, en vertu du règlement des revendications territoriales des Indiens.

LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

SIÈGES À POURVOIR À LA COUR DU BANC DE LA REINE—QUESTION

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Il y a deux sièges à pourvoir à la Cour du Banc de la reine de la Saskatchewan. Par conséquent, un bon nombre de causes n'ont pas pu être entendues. En fait, il paraît même que certaines causes très importantes ne peuvent pas être entendues à cause de cette pénurie de personnel.

Le leader du gouvernement serait-il disposé à s'enquérir auprès du ministre de la Justice pour voir si ces postes seront bientôt comblés, compte tenu de l'urgence du problème?

Le sénateur Perrault: Je tiendrai cette question pour préavis.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le mercredi 19 octobre, du discours que Sa Majesté la Reine a fait à l'ouverture de la troisième session de la trentième législature et de la motion d'adoption de l'Adresse présentée par le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Marchand.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, l'aspect le plus nouveau, en même temps qu'agréable, de ce discours du trône en regard de ceux que nous avons entendus depuis l'accession au pouvoir de M. Trudeau, c'est le fait qu'il ait été prononcé par Sa Majesté.

Le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada soulignait, il y a cinq ans, une division de l'opinion canadienne concernant le système monarchique. Mais, il ne fait aucun doute dans mon esprit que cette même opinion est unanime dans son respect, son admiration et sa loyauté envers la personne de la Reine.

C'est pourquoi j'étais très heureux d'appuyer la motion du sénateur Langlois exprimant à Sa Majesté ces sentiments et lui disant notre joie de l'accueillir au Canada en compagnie du prince Philip à l'occasion du 25ième anniversaire de son accession au trône.

A la fin de l'été, une rumeur persistante voulait que nous ayons des élections fédérales cet automne.

S'il en eut été ainsi, nous n'aurions pas cette troisième session de la trentième législature, et nous n'aurions pas, madame le Président, le plaisir de vous voir continuer à

exercer vos fonctions avec la compétence, le tact et le charme que nous vous reconnaissons tous et pour lesquels nous vous admirons et respectons.

Je félicite sans réserve les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith, le prince philosophe de Perth, nous a servi de grandes réflexions creuses sur l'ère post-industrielle. Il est évident après avoir entendu ce qu'il avait à nous dire qu'il est difficile pour un partisan du gouvernement de trouver à se vanter par les temps qui courent. On doit reconnaître que le bon sénateur a fait preuve d'une retenue de mise quand il a parlé de la capacité du gouvernement de remettre de l'ordre dans le chaos économique et social qu'il a créé.

[*Français*]

Le sénateur Marchand, en appuyant la motion du sénateur Frith, nous a gratifiés de l'un de ses discours typiques, à bâtons rompus, traitant cette fois de l'unité nationale envisagée en regard de l'avènement au pouvoir du Parti québécois et des préparatifs de référendum promis par ce dernier. J'aurai l'occasion tantôt d'exprimer quelques vues à ce sujet. Tout de suite, je veux dire au sénateur Marchand que, d'une façon générale, je suis d'accord avec sa perspective, sinon avec sa conclusion.

[*Traduction*]

Avant d'en arriver au contenu du discours du trône, ou si vous voulez, messieurs les sénateurs, avant de parler des nombreux problèmes qui assaillent notre pays, j'aimerais dire un mot du Sénat. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai déjà dit au sujet d'une réforme du Sénat. Le sénateur Frith propose de créer un comité pour étudier la question; je ne suis pas contre mais je fais remarquer que le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes de la constitution du Canada en a dit beaucoup à ce sujet—sans grand résultat. On n'a pas fait grand-chose non plus pour nommer aux postes actuellement vacants des personnes de l'opposition. Le manque de personnes dans l'opposition officielle, ce que tout le monde reconnaît comme une situation presque impossible, demeure le même.

Les partisans du gouvernement qu'une véritable réforme parlementaire intéresse sincèrement feraient bien d'essayer de convaincre le premier ministre d'annoncer et de mettre en œuvre une nouvelle politique de nominations au Sénat—une politique qui garantirait un meilleur équilibre numérique entre le côté du gouvernement et celui de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Le discours du trône reconnaît clairement que jamais au cours de notre histoire la stabilité de notre société n'a été aussi sérieusement menaçée qu'elle ne l'est actuellement par une économie stagnante et une unité nationale compromise. C'est ainsi que le premier ministre juge la situation.

● (2020)

Le premier discours du trône préparé par le gouvernement de M. Trudeau, en 1968, disait la même chose. Cependant, comparé à la situation actuelle, la conjoncture semblait alors beaucoup moins inquiétante. J'irais jusqu'à dire que le premier ministre actuel n'a apporté aucune amélioration dans les secteurs relevant à proprement parler du gouvernement fédéral.

[Le sénateur Flynn.]

Un observateur intelligent qui examinerait, le cheminement sinueux de la philosophie du premier ministre au fil des ans serait amené à conclure que les changements fréquents d'orientation du premier ministre sont probablement l'une des principales causes de nos difficultés actuelles. Vous vous souviendrez, j'en suis persuadé de sa théorie de la «société juste», mélange d'interventionnisme et d'abstentionnisme qui a été suivie de la «nouvelle société», que chacun a interprétée comme un oscillement vers la gauche, tendant à faire disparaître notre système économique traditionnel. A présent dans le discours du trône, sans que le terme même soit utilisé, on évoque un retour à la «société traditionnelle». En fait, le gouvernement reconnaît à présent que la création d'emplois dépend du secteur privé et qu'il faut trouver les incitations fiscales nécessaires pour faire augmenter l'investissement. J'espère que ces mots ne resteront pas vides de sens. J'espère également que le secteur privé a encore assez de confiance dans le gouvernement pour croire en sa sincérité, malgré l'attitude antérieure du premier ministre qui s'est montré froid, voire hostile à son égard.

Je reviendrai plus tard sur les malaises dont souffre notre économie mais j'aimerais tout d'abord dire quelques mots de l'unité nationale.

[*Français*]

Si je veux dire seulement quelques mots sur la question de l'unité nationale, ce n'est pas que je n'aie que quelques mots à en dire. En fait, je pourrais vous en parler pendant des heures. Au moment du débat sur la motion présentée au cours de la dernière session par le leader du gouvernement sur ce sujet, j'avais eu l'idée de vour livrer mes vues, mais je l'ai abandonnée parce que je trouvais que le débat devenait trop disparate. Le texte de la motion du sénateur Perrault me paraissait à la fois trop vague et trop général.

Si l'unité canadienne est un problème tellement aigu aujourd'hui, c'est dû à une seule raison, à un seul fait majeur, celui de l'avènement au pouvoir au Québec d'un parti voué à l'indépendance de cette province.

Au cours du débat de la dernière session, l'on a parlé de la désaffection de l'Ouest, des difficultés économiques régionales, surtout dans les provinces de l'Atlantique, et d'autres sujets du même genre. Je ne mésestime pas leur importance, mais je soutiens qu'ils ne peuvent pas se comparer à la question du séparatisme québécois.

Sûrement, si l'on trouve le moyen de faire disparaître ce problème, ou de le contenir, l'unité canadienne ne sera plus en danger immédiat. D'accord avec le sénateur Marchand, je dirais que l'on ne doit ni sous-estimer ni surestimer la portée de la victoire du Parti québécois.

Il ne faut pas la sous-estimer parce que M. Lévesque et son gouvernement sont certainement voués à réaliser l'indépendance du Québec. Depuis leur accession, lui et ses ministres parlent comme si le processus engagé par le bill 101, et d'autres initiatives législatives, attitudes et déclarations, était déjà engagé d'une façon irréversible. Il faut reconnaître qu'un dialogue entre les fédéralistes et le gouvernement Lévesque n'est possible et utile que par la recherche d'un *modus vivendi* en attendant le référendum. Tous les gestes posés par le gouvernement Lévesque le sont dans la perspective de son but ultime.

Par contre, il ne faudrait pas non plus surestimer l'avènement au pouvoir de René Lévesque. Son parti n'a obtenu que 40 p. 100 des voix exprimées, 10 p. 100 seulement, en fait, de plus qu'en 1973, même s'il détient une forte majorité à l'Assemblée nationale. Avec 30 p. 100 des voix en 1973, son parti avait fait élire sept députés; avec 40 p. 100, il en a fait élire 70 sur 110. Je rappelle, comme le sénateur Marchand, que ce parti avait camouflé son objectif primordial, qui était et demeure l'indépendance du Québec, pour solliciter un mandat de donner un bon gouvernement.

Le Parti québécois doit sa victoire en grande partie à l'ineptie, en tout cas à l'impopularité du gouvernement libéral de M. Bourassa. Il le doit aussi au fait que, avec l'anéantissement de l'Union nationale en 1973, le Parti québécois, dans la pratique paraissait offrir la seule alternative à un gouvernement dont la majorité des électeurs voulait à tout prix se débarrasser.

M. Robert Bourassa, dans le premier d'une série d'entretiens à la radio, disait dimanche, au sujet du 15 novembre, que ce n'était pas M. Lévesque, mais la situation économique qui l'avait battu. Il a fait allusion à un autre facteur que, pour ma part, je considère majeur: c'est l'intransigeance de M. Trudeau à l'endroit des positions constitutionnelles du Québec et son mépris hautain à l'endroit de M. Bourassa, qu'il a, d'ailleurs, ridiculisé à plusieurs reprises. Ainsi, M. Trudeau, en combattant M. Bourassa, a-t-il par le fait même aidé la victoire du Parti québécois! Il a sa part de responsabilité directe dans le résultat du 15 novembre.

Tous les sondages effectués depuis le 15 novembre indiquent que pas plus de 30 p. 100 voteraient «oui» à un référendum posant clairement la question, mais là encore, évidemment, le Parti québécois se prépare déjà à camoufler la question.

Ma réaction initiale à l'idée de M. Trudeau de faire adopter une loi concernant la tenue d'un référendum en est une de curiosité. J'ai hâte de voir quel sera exactement le mécanisme envisagé. En particulier, je me demande comment l'on pourra poser la même question à tous. D'accord avec ceux qui disent que tous les Canadiens ont un intérêt dans cette affaire, je reste néanmoins convaincu que la décision majeure doit venir du Québec. De toute façon, la suggestion de M. Trudeau ouvre des perspectives et des hypothèses fascinantes que la presse, les politiciens, les politicologues et bien d'autres groupes ont déjà commencé à mettre en lumière.

Le sénateur Marchand concluait ses remarques en souhaitant que M. Lévesque tienne son référendum le plus tôt possible, et qu'il pose la question d'une façon claire. Il semble bien qu'il n'avait pas été informé des propos que tenait le premier ministre, presque au même moment à la Chambre des communes. On pourrait croire que le sénateur Marchand n'est plus autant qu'avant dans le secret des dieux.

De toute façon, c'était exprimer un espoir pieux que de vouloir que M. Lévesque ne choisisse pas son heure et sa question pour le référendum, comme sans doute le gouvernement fédéral voudra choisir son heure et sa question pour le sien.

Maintenant que le mal est fait, que nous avons un gouvernement indépendantiste au Québec, ce qui importe c'est de bien se préparer à ce ou ces référendums.

Il faut éviter, autant que possible, la confusion des esprits surtout en regard du fait que le débat entre les fédéralistes, d'une part, et les indépendantistes, d'autre part, pourrait donner l'impression d'une multiplicité inquiétante de vues du côté des fédéralistes, alors que, chez les indépendantistes, l'on pourrait déceler une unité apparente de pensée.

Les divers groupes qui se vouent à la cause de l'unité canadienne expriment une gamme de propos allant du statu quo à une décentralisation extrême.

Le groupe d'étude Pépin-Robarts peut-il formuler, éventuellement, un concensus ou, du moins, un commun dénominateur des fédéralistes? Je n'en suis pas certain. Pourtant, il est crucial de dégager ce consensus ou ce commun dénominateur avant le ou les référendums. Sans cela, les indépendantistes auront beau jeu pour critiquer certaines attitudes fédéralistes exprimées, soit par des individus, des groupes, voire même par des gouvernements provinciaux, ou encore le gouvernement fédéral.

Le consensus, ou le commun dénominateur fédéraliste, ne doit pas être l'apanage d'un parti ou d'un chef politique. La perspective de voir M. Trudeau devenir l'interprète principal de l'option fédéraliste m'effraie; m'effraie également celle de penser que cette question serait réglée dans un combat singulier entre M. Trudeau, d'une part, et M. Lévesque de l'autre. Je me rappelle trop bien que M. Trudeau, avant de devenir premier ministre, était un partisan du statu quo constitutionnel, et que, aux yeux d'un bon nombre, il demeure encore aujourd'hui un réformiste réticent.

Pour dégager ce consensus, ou ce commun dénominateur fédéraliste, et l'exprimer dans un contexte non-partisan, ne serait-il pas à propos que le gouvernement convoque une véritable conférence constitutionnelle? A cette conférence seraient invités à participer les représentants de tous les partis politiques, fédéraux et provinciaux, auxquels on pourrait adjoindre les porte-parole de corps intermédiaires. Cette conférence serait invitée à formuler, à partir des attitudes prises par les participants, quelle nouvelle constitution paraîtrait acceptable à la grande majorité, ou à tout le moins, quelles modifications la situation actuelle suggère à notre présente loi constitutionnelle. Cette idée n'est pas absolument nouvelle, je l'ai exprimée, pour ma part, en quelques circonstances.

Le 6 juin 1967, parlant au Sénat, je disais

> Le gouvernement actuel . . .

M. Pearson étant alors premier ministre et M. Trudeau ministre de la Justice . . .

> rejette l'idée d'une conférence constitutionnelle. Je ne crois pas, surtout que le discours du trône mentionne l'étude que poursuivent certains experts, . . .

probablement qu'elle continue.

> que ce refus soit vraiment définitif et qu'il en soit un de principe. Il me paraît être plutôt de nature tactique et avoir comme objectif de retarder la conférence à une époque plus favorable, ou moins troublée, plutôt que vraiment d'en abandonner l'idée.
>
> Pour ma part, il me paraît dangereux de retarder beaucoup plus longtemps la convocation de cette conférence dont il est question depuis 1962. En effet, elle fut proposée par M. Diefenbaker à ce moment là et l'idée

reçut un accueil favorable à l'époque. Depuis lors, l'inaction du présent gouvernement a permis à une foule de monologues de se poursuivre, de s'affermir et d'adopter des positions presque irréversibles. Je dis que cela est mauvais. Et quand je parle de monologues, je pense autant aux débats qui se sont poursuivis sur le plan de certains parlements provinciaux, et de certains groupes beaucoup trop homogènes, à mon avis, pour exprimer des opinions équilibrées. Je ne dis pas qu'il faut commencer demain l'étude de ce problème, mais je dis qu'il faut commencer très bientôt.

C'était en 1967, au mois de juin.

L'idée de cette conférence est de ne pas laisser aux seuls gouvernements fédéral et provinciaux la responsabilité et la capacité de formuler des propositions de réforme. Je crois que ces gouvernements, comme tels, trop souvent n'envisagent ces questions que dans l'optique de leurs difficultés immédiates, à court terme, en d'autres mots. Par ailleurs, les partis d'opposition dans les législatures s'abstiennent souvent de prendre position, alors qu'ils ne pourraient pas le faire dans une telle conférence.

Il est bien évident que laisser la tâche aux seuls gouvernements serait absurde en autant que Québec est concerné, et l'on réalise par ailleurs que le rôle des partis d'opposition à Québec serait d'une importance cruciale dans une telle conférence. Quel que soit le mécanisme utilisé, j'ai confiance que l'option fédéraliste pourra se définir en termes réalistes et pratiques. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de tout chambarder.

L'objectif doit être d'adapter nos institutions aux conditions de l'heure pour que les Québécois, de même que tous les autres Canadiens, se sentent plus chez eux partout au Canada, et que ce pays, héritier des cultures britannique et française, et de celles des Néo-Canadiens, soit quand même un pays différent du Royaume-Uni et de la France, comme nous tenons à ce qu'il soit différent des États-Unis.

[*Traduction*]

Maintenant, honorables sénateurs, je voudrais toucher plus précisément le problème de notre économie qui menace de se saborder. J'aimerais citer quelques-unes des statistiques générales que les comotionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône ont été si prompts à écarter.

Je désire faire comprendre aux sénateurs qui appuient le gouvernement que ces statistiques n'existent pas en vase clos. Je veux leur faire comprendre qu'elles reflètent des conditions réelles vécus par des citoyens non moins réels. Je veux qu'ils se rendent compte que malgré leur froideur et leur aridité apparentes, les statistiques demeurent le meilleur moyen que nous possédions de mesurer l'aliénation et la frustration, la misère et les épreuves engendrées par le gouvernement.

Les sénateurs se rendent-ils compte, par exemple, que plusieurs pays de l'OCDE font meilleure figure que le Canada dans la lutte contre l'inflation; que nous sommes presque au dernier rang au chapitre des échanges et des paiements; que notre déficit commercial au titre des produits manufacturés s'élevait à 10 milliards l'an dernier; que le Canada a le taux de chômage le plus élevé de tous les pays de l'OCDE, soit 8.4 p. 100, comparativement à 6.5 p. 100 l'an dernier; qu'en 1976, la productivité dans le secteur manufacturier canadien a augmenté à un rythme plus lent que celui de n'importe quel autre grand pays industrialisé de l'Occident?

Les sénateurs se rendent-ils compte, en outre, que l'impôt sur le revenu constitue la plus grande dépense annuelle de la famille canadienne moyenne; que celle-ci y engouffre environ 20 p. 100 de son revenu parce que le gouvernement canadien dépense près de 50¢ sur chaque dollar; que le déficit budgétaire de cette année, qui s'élève à 9.2 milliards de dollars, est plus élevé que la somme des dépenses fédérales effectuées au cours de l'année financière 1963-1964, soit la première année de la prise du pouvoir par le gouvernement libéral; que le Canada est en train de contracter la plus grosse dette avec l'étranger du monde occidental; que nos salaires moyens dans l'industrie manufacturière comptent parmi les plus élevés du monde, étant près du double de ceux des États-Unis; qu'en dépit d'une désastreuse dévaluation du dollar, nos exportations ne sont pas ce qu'elles devraient être; que l'an dernier nous détenions le record du monde pour ce qui est des heures de travail perdues par suite des différends ouvriers et des grèves; que depuis 1972, notre coût de main-d'œuvre par unité de production a augmenté de plus de 50 p. 100, alors que celui des États-Unis n'a augmenté que de 20 p. 100; et que la proportion des faillites est l'une des plus fortes depuis la dépression? Voilà des faits dont le gouvernement n'aime pas que nous parlions. Voilà des chiffres qui témoignent d'une véritable crise de confiance.

● (2040)

Comme le gouvernement a humblement fait son auto-critique à l'occasion du discours du trône! Et avec raison! Écoutons-le un peu battre sa coulpe. Je cite le discours du trône:

> Les taux élevés de chômage et d'inflation montrent clairement que les méthodes économiques d'une époque moins complexe ne conviennent plus aujourd'hui. Ils font aussi sentir l'urgence d'agir en profondeur sur les structures des économies du Canada et des autres pays industrialisés. Plus encore, ils trahissent un mal que seul peut guérir un rajustement de nos valeurs et une nouvelle prise de conscience des bienfaits de la discipline personnelle et du partage équitable.

En ces trois phrases, le gouvernement reconnaît sa culpabilité au moins quatre fois. Toutes ces adroites observations ne seraient pas si difficiles à accepter si elles n'étaient formulées par les mêmes caméléons économiques et par les mêmes opportunistes politiques qui sont à l'origine du bourbier dans lequel nous sommes enlisés. Nous n'avons été témoins ces derniers mois d'aucune tentative réelle de réduire les impôts ou de limiter véritablement les dépenses gouvernementales et l'appareil bureaucratique. Il n'y a eu aucun effort réel de fait pour régler le problème de la dette publique et des taux d'intérêt qui ne cessent d'augmenter, aucun effort réel pour lutter contre le chômage. Et tout ce que le gouvernement a trouvé à nous offrir dans le discours du trône, c'est de beaux discours tendant à nous faire croire que c'est de notre faute si nous en sommes là. Nous allons devoir procéder à «un rajustement de nos valeurs» et à «une nouvelle prise de conscience des bienfaits de la discipline personnelle». Voilà ce qu'on nous a dit.

Quel cynisme lorsqu'on pense que ce sont ces charlatans assoiffés de pouvoir, qui ont pris le pouvoir en promettant de

redistribuer les richesses en faisant payer les riches, qui viennent nous dire cela. Et maintenant qu'ils nous ont pratiquement menés à la faillite économique et sociale, ils viennent nous recommander de revenir aux anciennes valeurs de la discipline personnelle et de l'indépendance économique. Mais ce sont eux qui se moquent du passé. Ce sont eux qui ont prêché les vertus de l'État providence. Ce sont eux qui ont transformé des citoyens honnêtes, fiers et indépendants en pupilles de l'État. Et maintenant que tout le monde s'est rendu compte de la faillite de leurs idées et de leur manque de perspicacité, ils font volte-face et tancent ceux qu'ils ont trompés, en leur proposant de les mener encore dans une autre direction.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Mais les Canadiens ne seraient-il pas fous de leur faire confiance? Lorsqu'un pays comme le nôtre, qui possède des richesses et des possibilités incroyables, se retrouve avec un million de chômeurs, qui ferait encore confiance au gouvernement? Lorsqu'un pays comme le nôtre accuse un taux d'inflation de 8.4 p. 100 et un taux de croissance qui ne dépasse pas 2 p. 100 cette année, qui peut faire confiance au gouvernement? Lorsqu'un pays comme le nôtre laisse le gouvernement fédéral quadrupler ses dépenses en dix ans et le coût de la vie augmenter de près de 100 p. 100 pendant la même période, qui peut faire confiance au gouvernement?

● (2050)

Et quelle solution nous offre le gouvernement pour résoudre les nombreux problèmes qui nous assaillent? Un programme en cinq points, de la pure improvisation, si jamais il en fût.

1. Le gouvernement va lever graduellement les contrôles à partir du mois d'avril. Pourquoi n'a-t-il pas pris cette décision il y a longtemps? L'OCDE et les autres autorités en matière économique l'avaient averti que les contrôles sont inefficaces, qu'ils n'empêchent pas la hausse des prix, qu'en fait, ils alimentent l'inflation. Or, l'inflation a dépassé de 40 p. 100 le niveau prévu que devaient assurer les contrôles sur les prix et les salaires. Peut-être qu'au début, les contrôles ont eu du bon, mais leur utilité a été dépassée depuis fort longtemps. Ils ont été pendant un certain temps et sont encore nuisibles. Le résultat, un climat économique de doute, de méfiance et de crainte.

2. Une réduction d'impôt de $100 sur le revenu des particuliers à revenus bas et moyens, c'est-à-dire moins de $2 par semaine. Une famille moyenne dépense probablement plus que ce montant pour l'achat de timbres et les frais de chèques émis pour payer ses factures. Les réductions seront concentrées en janvier et en février, c'est dire qu'elles serviront probablement à financer l'achat de cadeaux de Noël et de biens importés. Ce qui n'est guère utile.

3. Des programmes supplémentaires de création d'emplois. Trente mille emplois temporaires. Une goutte d'eau dans la mer, mais qui coûte cher. Encore plus d'agitation et d'ingérence du gouvernement. Plus d'emplois non producteurs créés par le gouvernement. Laissons croire aux gens qu'ils travaillent et ils ne se sentiront pas trop mal à l'aise quand ils toucheront leur aumône.

4. Un crédit à la création de nouveaux emplois. Cette mesure permettra vraisemblablement aux entreprises qui projettent de prendre de l'expansion de faire des recettes inattendues, mais les sociétés marginales ne songeront vraisemblablement pas à s'agrandir face à l'incertitude causée par les stocks et les coûts croissants. D'autant que l'expérience acquise dans d'autres pays à l'égard de ce genre de crédits d'impôt à l'emploi a montré que dans la plupart des cas, les résultats avaient été médiocres.

5. Le maintien de limitations sévères des dépenses du gouvernement. «Le maintien», rien de moins! Comme si c'était ce qui se passe depuis belle lurette.

Les dépenses incontrôlées du gouvernement, voilà la principale cause de tous nos problèmes économiques. Ce gouvernement passe son temps à faire des actes de contrition, à s'excuser de ses largesses et à réitérer solennellement sa ferme intention de s'amender.

Vous souvenez-vous du programme d'austérité du gouvernement fédéral lancé par M. Chrétien, à l'époque où il était au Conseil du Trésor? Quel bel exemple de duperie! Le gouvernement n'avait pas l'intention de réduire ses dépenses. En fait, il les a augmentées de 30 p. 100 depuis. Et les coûts de fonctionnement ont enregistré une hausse de 40 p. 100. Pour l'année financière en cours, 1977-1978, les dépenses augmenteront de 10 p. 100.

Et maintenant, que faut-il penser de ce nouveau malheur qui s'ajoute à la liste des maux de notre pays? Qu'en est-il de la dévaluation rapide du dollar? Notre dollar à 89.8 c., le plus bas depuis 1939, c'est une façon pour le marché de nous dire qu'en tant que gestionnaire économique, ce gouvernement est désastreux.

Et l'on devrait se garder de s'illusionner en croyant que cette dévaluation aura un effet bénéfique sur nos exportations. Cela ne durera pas. Les coûts des salaires et des importations provoqueront sous peu une hausse des prix à l'exportation.

Que le dollar soit en baisse, c'est tout simplement une mauvaise affaire. C'est un facteur inflationniste, car il entraîne la hausse des prix des produits importés. Et c'est très sérieux dans un pays comme le nôtre qui importe au moins 35 p. 100 de ses biens de consommation. En outre, de telles hausses de prix défient les contrôles obligatoires.

Et qui plus est, la faiblesse du dollar entrave les efforts déployés pour réduire ou maintenir à un faible niveau les taux d'intérêt. En fait, nous devrons peut-être les augmenter sous peu si nous voulons réveiller l'intérêt des bailleurs de fonds étrangers pour le Canada.

● (2100)

Afin de soutenir notre dollar en baisse, nous pouvons emprunter davantage, mais cela n'est qu'un expédient et non un remède au problème.

Notre situation économique est faible. Nos problèmes sont complexes et le gouvernement s'est révélé incapable de les résoudre de manière efficace. Ce qu'il faut, pour le moment, c'est se serrer la ceinture. Nous devons mettre l'accent sur la production. Pour conserver notre position concurrentielle, nous devons être prêts à restreindre les frais de production, dont les salaires constituent l'élément essentiel. Nous ne devons pas demander au gouvernement de fournir de nouveaux services, car nous pouvons à peine nous permettre tous ceux qui sont déjà fournis.

Ce qu'il nous faut, ce sont de véritables dégrèvements d'impôt, et nous devrions combler l'augmentation du déficit budgétaire fédéral qu'entraîneront à court terme ces dégrèvements à partir de l'épargne des Canadiens. Cela n'aurait aucune conséquence inflationniste. On peut s'attendre à ce que les citoyens soient disposés à prêter leur argent au gouvernement si ce dernier est disposé, pour sa part, à diminuer les impôts et à se montrer moins prodigue. Une façon efficace de procéder pour diminuer les impôts serait de réduire la taxe de vente fédérale. Cela aurait pour objet de rétablir à un niveau normal la demande à la consommation, ce qui relancerait l'économie.

Je pourrais continuer indéfiniment, honorables sénateurs, à vous parler de ce que pourrait faire le gouvernement pour alléger nos problèmes. Mais cela ne sert à rien. Nous le faisons depuis des années, et voyez ce qui s'est passé! Presque chaque fois, lorsque le gouvernement nous a emprunté de nouvelles idées constructives, il a réussi, avec son incompétence rare, à les appliquer tout à fait à mauvais escient.

[*Français*]

Honorables sénateurs, au sombre tableau que je viens de brosser de notre économie, et de la question de l'unité nationale, je pourrais ajouter d'autres ombres. Je ne le fais pas pour éviter de déplacer la perspective de ce qui est l'essentiel. De toute façon, je ne pourrais vous peindre le rayon de lumière que le nouveau ministre des Finances, M. Chrétien, voit au bout du tunnel.

Je ne vois pas, non plus, où je pourrais insérer l'optimisme du premier ministre. Dans quelques mois, M. Trudeau aura été premier ministre pendant dix ans, et, dans quelques mois également, le parti libéral aura été quinze ans au pouvoir à Ottawa. Ni M. Trudeau, ni le parti libéral ne peuvent rejeter sur d'autres la responsabilité du chaos économique et politique actuel. Le gouvernement a le pire bilan de l'histoire et ne saurait mériter beaucoup plus longtemps la confiance du peuple.

J'ai mentionné qu'il fallait se préparer aux référendums. Un prérequis, à mon avis, est un changement de gouvernement.

Sans aucun doute, la crise de l'unité nationale aggrave la crise économique, mais, plus certain encore, la crise économique aggrave la crise de l'unité nationale. S'il est crucial de définir l'option fédéraliste avant le référendum, il serait encore plus important de relancer l'économie, plus particulièrement de fournir des emplois aux jeunes, afin qu'eux, avec tous les autres Canadiens, y compris et surtout les Québécois, puissent, à cette occasion, renouveler leur foi dans l'avenir d'un Canada ininterrompu de l'Atlantique au Pacifique.

Pour bien préparer le terrain, il faut, de toute nécessité, remplacer une équipe fatiguée, usée, qui marche à tâtons dans l'ombre, qui va dans toutes les directions à la fois, qui sème la confusion dans les esprits, par une nouvelle équipe fraîche, imaginative et courageuse.

C'est pour moi, encore une fois, la condition préalable. Si Pierre Elliot Trudeau et le parti libéral sont seuls capables de sauver le Canada, je dis: Seigneur, prends pitié!

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord, au nom des membres du gouvernement, me joindre au chef de l'Opposition loyale au Sénat pour exprimer ma reconnaissance à Sa Gracieuse Majesté la Reine, qui a marqué l'année de son jubilé par une visite au Canada. Sur tous les plans, la visite de Sa Majesté et de Son Altesse royale le Duc d'Edimbourg restera inoubliable.

L'accueil chaleureux qu'ont reçu la Reine et le Prince Philip montre bien l'admiration qu'éprouvent les Canadiens pour ces vingt-cinq années de service exemplaire, dévoué et désintéressé et l'affection qu'ils ont pour la souveraine. En vérité, l'accueil qui a été réservé au Prince Charles aux États-Unis prouve bien que cette affection pour la famille royale ne se limite pas aux pays membres du Commonwealth.

Avant de continuer, je rappelle, à l'instar de mon éminent collègue de l'opposition, que madame le Président mérite les remerciements de tous les honorables sénateurs pour les services exceptionnels qu'elle assure, ici comme à l'extérieur. Elle fait un grand honneur au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Enfin, je voudrais féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône pour leurs discours bien pensés et fort constructifs. Le sénateur Frith qui est parmi nous depuis quelques mois seulement, a avancé un certain nombre d'idées intéressantes, qui constituent un défi et dont l'étude en vaudra la peine, tandis que le sénateur Marchand nous a exposé à sa manière habituelle, franche et nette, une analyse incisive et puissante des défis à relever par chacun de nous où que nous soyons au pays, si nous voulons maintenir l'unité canadienne.

En effet, les deux honorables sénateurs méritent nos félicitations pour les contributions qu'ils ont apportées aux travaux de notre Chambre depuis leur nomination. Aussi, nous devrions reconnaître l'excellent travail accompli par tous les autres sénateurs qui sont entrés dans nos rangs au cours de la dernière session de la présente législature.

En parlant des sénateurs, ceci m'amène à mon ami, le chef de l'opposition. Il n'est pas tout à fait un nouveau venu ici, et le discours qu'il a prononcé ce soir—un excellent discours, comme d'habitude, un discours sur lequel nous ne sommes pas tout à fait d'accord en tous points—peut difficilement être qualifié de premier discours. D'après la chronique, il a prononcé son premier discours important au Parlement le 26 mai 1958, alors qu'il était membre de l'autre endroit. J'aimerais citer les paroles qu'il a prononcées à un moment où il s'est porté à la défense des actes et de la politique d'un gouvernement aux prises avec le même genre de problèmes que ceux dont le pays souffre aujourd'hui. Le sénateur Flynn a prononcé ce discours à un moment où il était de l'autre côté de la Chambre. Il a dit:

> ... de même les bons effets de toutes les mesures prises par le gouvernement pour réveiller l'activité économique ne peuvent se traduire immédiatement. Mais déjà tout nous permet d'avoir confiance en une amélioration prochaine, grâce aux initiatives hardies du gouvernement.

Puis, il a exprimé ce sentiment, un paragraphe dont je le félicite maintenant, parce qu'il représente assurément l'esprit dont nous avons besoin au Canada en ce mois d'octobre 1977.

> Pour ma part, j'aime mieux être du côté de l'optimisme, qui est un élément essentiel de la prospérité, que du côté du pessimisme, qui décourage l'initiative privée.

• (2110)

Je lui recommande de repenser à ces paroles. Je n'ai entendu de lui ce soir aucun propos propre à inciter un citoyen canadien à investir un seul dollar dans l'avenir de son pays, pas un seul mot d'encouragement pour nos concitoyens des provinces de l'Atlantique, du Nord, du Québec, de l'Ontario, des Prairies ou de la Colombie-Britannique. L'honorable et distingué sénateur Greene a dit que le sénateur Flynn devait se faire vieux; il a certainement vieilli d'esprit au moins. Des gens qui manifestent tant de pessimisme pour l'avenir de leur pays ne peuvent aspirer à former le prochain gouvernement du Canada. C'est vraiment impossible.

Honorables sénateurs, je reviens aux propos tenus par le sénateur Flynn en 1958 alors qu'il faisait allègrement son entrée dans la vie publique. Il a dit ceci: «Je préfère être optimiste; le gouvernement actuel préfère aussi être optimiste.» Ce soir je prie instamment l'honorable sénateur de retrouver l'enthousiasme de sa jeunesse.

Le sénateur Grosart: Vous voulez qu'on soit optimiste en dépit du million de chômeurs. Ne soyez pas ridicule.

Le sénateur Perrault: En temps normal, le chef de l'opposition est un personnage optimiste, exubérant et gai, mais quand vient octobre, il cède à la mélancolie. C'est presque comme une tragédie grecque, où l'acteur met un masque comique qui sourit ou un masque tragique, qui lui donne une expression de tristesse. Quand vient octobre, le chef de l'opposition porte le masque de la tragédie. Il ne respire que la tristesse quand il nous livre un discours de jugement dernier. Si nous ignorions qu'il est fondamentalement de nature gaie, nous quitterions cet édifice pour aller attendre que le ciel nous tombe sur la tête. Immanquablement, son message au Sénat et à tous ceux qui écoutent est triste, celui d'un peuple réduit au désespoir. Je pense que c'est là une déformation de la réalité et de l'esprit qui anime les Canadiens ces temps-ci.

Grâce à la télédiffusion des séances des Communes, certains d'entre nous ont eu l'occasion d'assister au moins à une partie du discours du chef de l'opposition, et ont pu constater une similitude profonde dans le ton avec celui que l'honorable sénateur nous a livré ce soir. Il n'existe pas toujours une telle harmonie dans les déclarations des chefs et des porte-parole de l'opposition au Parlement, mais, en l'occurrence, il y a eu concordance de vues sur la nature des problèmes dont souffrirait le Canada. Le discours était rempli de notions éculées et d'idées disparates. Nous en avons entendu quelques-unes ce soir. Mais toute politique cohérente de développement à cette époque-ci de notre histoire doit sûrement s'élever au-dessus des conceptions étriquées et de la phraséologie. Tous les partis doivent s'efforcer de proposer des solutions et non pas de jouer à la politique. S'il existe une crise dans notre pays—et il n'y a pas de crise que nous ne puissions résoudre—c'est une crise de confiance inspirée par cette sorte de discours morose que nous a livré ce soir le leader de l'opposition. Nous tous, qui faisons partie du système politique, devrions essayer de créer un meilleur climat de confiance.

Honorables sénateurs, il est temps de cesser de dénigrer le Canada; il est temps de reconnaître les nombreux avantages positifs que nous possédons; il est temps de revenir à l'optimisme qui animait Jacques Flynn en 1958. Je vous invite à lire un éditorial qui a paru dans la première livraison du *Sunday Star* de Toronto. Peut-être que certains ont lu l'article de ce journal qui, ne serait-ce que par sa taille, devrait beaucoup aider l'industrie du papier journal ces temps-ci. L'éditorial d'il y a une semaine, je pense, disait donc ceci:

> Près de 150 des 155 pays du monde aimeraient bien avoir nos problèmes à condition que nous leur donnions également nos avantages.
>
> Ceux-ci demeurent toujours intacts. Un territoire attrayant, d'abondantes richesses naturelles, un peuple instruit et spécialisé, une tradition de liberté inestimable.

Et ainsi de suite. Puis on pouvait lire:

> Nous sommes parmi les hommes les plus heureux. Malgré les gros titres qui prétendent que les statistiques n'ont jamais été aussi mauvaises depuis la dépression, la situation est infiniment meilleure que celle d'il y a 40 ans. Malgré la persistance de certaines inégalités sociales, nous bénéficions d'une prospérité et d'un confort qui auraient été inconcevables pour la plupart des Canadiens de l'époque.

Oui, une vie plus heureuse dans un magnifique pays. C'est pourquoi des millions de personnes ont émigré au Canada au cours des 25 dernières années, durant le règne de Sa Majesté, parce que ces immigrants voyaient dans le Canada un pays très prometteur présentant de nombreuses possibilités et pour nous, le Canada a gardé toutes ces qualités.

Le sénateur Grosart: Mais il y a un million de Canadiens qui ne trouvent pas d'emplois.

Le sénateur Perrault: A la vérité, on conçoit mal comment certains journalistes ont pu faire leurs manchettes avec la réaction traditionnelle de l'opposition au discours du trône. Ces derniers sont immanquablement attaqués, critiqués et condamnés par les porte-parole de l'opposition, comme ils l'ont toujours été depuis 1867. Et immanquablement, les journalistes font leurs manchettes de cette réaction. On peut même supposer que les réponses de l'opposition sont trouvées bien avant le discours du trône, et qu'elles peuvent se résumer à ceci: «N'essayez pas de nous tromper avec des faits; nos idées sont bien arrêtées».

Je pense que le leader de l'opposition qui, comme nous le savons tous, fait l'impossible pour faire preuve d'objectivité et d'équité, reconnaîtra qu'une partie du manque de confiance dans le dollar canadien tient au climat d'incertitude au sujet de l'unité canadienne, et j'ai trouvé qu'il avait apporté ce soir une contribution très précieuse au dialogue sur ce thème. C'est en grande partie cette question qui provoque la réticence des investisseurs étrangers envers notre pays. Ce n'est pas une excuse, messieurs les sénateurs, c'est un fait. Depuis le 15 novembre, on a enregistré une augmentation inquiétante du nombre des chômeurs au Québec, notamment à Montréal où l'on a des chiffres supérieurs à la moyenne nationale. Les investissements diminuent et nous devons reconnaître que c'est là sans doute le prix que nous devons payer pour le climat d'incertitude qui règne au Canada. Nous devons essayer de trouver un remède à cette situation.

Honorables sénateurs, j'affirme que de façon assez paradoxale, la force du Canada et des Canadiens a été soulignée par les événements survenus depuis le 15 novembre, car l'élection du nouveau gouvernement du Québec a sorti de nombreux Canadiens de leur torpeur. Regardons derrière nous, comme le

sénateur Jean Marchand nous invitait l'autre jour à le faire. Le seul parti qui fût bien organisé a gagné les voix de l'électorat, et il était conduit par un homme très doué pour la communication, qui exerce un attrait sur de nombreuses personnes. Ce fut une occasion magnifique pour un parti qui, avant les élections, souhaitait tacitement la séparation, mais qui, après les élections, a fait de l'indépendance sa principale raison d'être. Après l'élection du 15 novembre dans la province de Québec, ce nouveau gouvernement a semblé être au sommet de la vague. Si au cours des 11 derniers mois, il y a eu au Québec une tendance en faveur de la séparation, les sondages d'opinions ne l'ont pas enregistrée; mais ceci ne doit pas nous inciter à la complaisance. Je pense qu'il faut rendre grâce aux Québécois ainsi qu'à tous les Canadiens des autres provinces, et à ceux qui travaillent au Parlement fédéral et dans les parlements provinciaux, de même qu'à de nombreuses personnes isolées, de ce que les Canadiens ne se soient pas abaissés à un dialogue indigne de type raciste. Le Canada a essentiellement gardé son calme. La nation a répondu à ce qu'elle a ressenti comme un défi, et non comme une crise d'unité nationale.

Certains députés de l'opposition continuent à inviter le gouvernement à contester le bill 101 devant les tribunaux. J'ignore encore si le leader de l'opposition au Sénat, qui fait honneur tant à la profession juridique qu'à la vie politique et qui habite au Québec, partage ce point de vue. Le chef de son parti a certainement proposé de recourir à un tel procédé.

● (2120)

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas?

Le sénateur Perrault: Le défi lancé à l'unité nationale nous a montré le Canada sous son meilleur jour. La situation laisse entrevoir une lueur d'optimisme. Depuis le 15 novembre, il y a eu un changement marqué dans l'attitude d'un grand nombre de provinces et des millions de Canadiens redécouvrent leur propre pays et étudient les raisons de sa situation actuelle et de son importance. Ils croient de plus en plus que la Confédération peut être et sera renforcée et aucun Canadien réfléchi ne doit rejeter la possibilité d'un changement dans les attributions des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, un nouvel examen de la constitution ou tout autre mécanisme susceptible de rendre le Canada plus uni et d'aider les provinces à réaliser leurs aspirations régionales.

Ceux qui ont rédigé la constitution en 1867 ont accompli une tâche monumentale que bien des gens estimaient impossible. Ils étaient cependant des êtres humains et les événements qui se sont produits depuis 110 ans pourraient bien nous obliger à reconsidérer la façon dont le Canada se gouverne. Et personne ne doit se troubler à l'idée qu'il faille repenser la Confédération.

L'Ouest du Canada et les provinces de l'Atlantique—en vérité toutes les régions—ont entamé ces derniers mois un nouveau dialogue sur l'avenir du pays. Les autres régions ont bien des problèmes qui se rapprochent sous divers aspects de ceux du Québec. Grâce à ce dialogue, le Canada tout entier pourrait arriver à mieux comprendre les problèmes régionaux et s'engager davantage à préserver la nation canadienne.

Comme il fallait s'y attendre, le leader de l'opposition a beaucoup parlé de l'économie et de la baisse du dollar. Cette critique n'était pas inattendue. L'économie canadienne n'est pas aussi vigoureuse que nous le voudrions. Les investisseurs internationaux veulent que leur argent leur rapporte le plus possible avec le minimum de risques et, pour une raison quelconque, ils estiment dangereux d'investir beaucoup de capitaux au Canada à l'heure actuelle. Ils ont le droit de tirer leurs propres conclusions, mais il est inutile de prétendre que le dollar et notre économie ne souffriront pas inévitablement jusqu'à ce que le référendum ait convaincu une fois pour toutes le reste du monde que le Canada restera uni et fort.

Depuis des mois, certains porte-parole de l'opposition insistent sur la nécessité de supprimer les contrôles. Encore ce soir, l'honorable sénateur Flynn a déclaré à maintes reprises que les contrôles faisaient du tort à l'économie et qu'il fallait les supprimer. J'ai remarqué qu'il citait souvent, ou du moins longuement l'OCDE et certaines de ses enquêtes économiques. Qu'il me soit permis de lire ce que disait l'OCDE dans son enquête économique de juillet 1977 au sujet des contrôles et de l'avenir de notre pays:

> . . . dans ces conditions le maintien d'une politique relativement stricte semble nécessaire (au Canada). Outre cette politique générale, la poursuite après octobre 1977, époque à laquelle son existence pourrait être reconsidérée, d'un programme modifié et moins contraignant des prix et des revenus mériterait également d'être examinée. D'après les renseignements à notre disposition, l'activité de la Commission de lutte contre l'inflation (du Canada) n'a pas été étrangère à la décélération, spécialement dans le domaine des salaires et peut-être dans celui des prix, de façon directe et aussi de façon indirecte comme par exemple par ses effets sur les anticipations.

Donc, l'OCDE affirme que les contrôles ont réussi. Mais cela n'empêche pas l'opposition officielle de réclamer à corps et à cris, ici et à l'autre endroit, l'abandon immédiat de ces contrôles. A mon avis cela risquerait de provoquer une nouvelle flambée désastreuse de l'inflation qui empêcherait nos produits de redevenir concurrentiels sur les marchés étrangers. Car c'est bien là la source de nos difficultés. Apprenons à tenir tête à nos concurrents.

L'honorable sénateur Flynn, dans une de ses déclarations que j'ai relevées, a dit qu'il faut faire face à la concurrence et nous serrer la ceinture. Comment pourrons-nous le faire à l'échelle mondiale si nous ne nous attaquons pas sérieusement au problème numéro un, qui est celui de l'inflation et de la hausse des coûts de production? Les États-Unis ont une productivité supérieure de 20 p. 100 à la nôtre, alors que les allocations versées aux Canadiens sont de 7 p. 100 plus élevées.

Le sénateur Grosart: C'est très simple, réduisez les dépenses de l'État.

Le sénateur Perrault: Sénateur, puis-je citer encore une fois l'OCDE, dont vous respectez le jugement je le sais. Il y a ici un passage qui concerne les dépenses publiques. L'enquête économique de l'OCDE affirme ceci:

> L'évolution du niveau des salaires fédéraux (canadiens) semble être restée bien en deçà des limites posées par la politique à long terme annoncée en octobre 1975 suivant laquelle l'ensemble des dépenses de tous les pouvoirs publics ne devait pas progresser plus rapidement que le produit national brut. En année civile, l'accroissement des dépenses a été réduite de 23 à 9½ p. 100.

L'Organisation pour la coopération et le développement économique nous félicite de ce que nous faisons contre l'inflation. Cela ne concorde pas avec . . .

Le sénateur Grosart: Pas de tout. Vous citez ce passage hors contexte.

Le sénateur Perrault: L'OCDE n'est pas d'accord ici avec l'attaque de l'opposition qui prétend qu'il n'y a pas eu d'effort pour juguler la dépense gouvernementale.

Voilà ce que dit le rapport:

> En contraste avec l'effervescence de la consommation privée, le taux de croissance de la consommation gouvernementale en termes réels a été radicalement réduit à 1 p. 100 seulement l'année dernière, avec une baisse annuelle (après rectifications saisonnières) de 5 p. 100, pour la dernière moitié de l'année.

Est-ce là, cette politique qui, d'après l'opposition, n'a rien fait pour faire baisser la dépense gouvernementale? Une politique que salue l'OCDE, qui reconnaît les excellents résultats obtenus.

Le sénateur Grosart: L'ennui, c'est que vous ne savez pas de quoi vous parlez. On parle ici de «consommation» et non pas de «dépense».

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les résultats n'ont peut-être pas été aussi satisfaisants que nous l'aurions souhaité mais sans aucun doute nous avons réussi d'une part à combattre partiellement l'inflation et, d'autre part, à faire baisser les dépenses du secteur public.

Les honorables sénateurs savent très bien que par suite des programmes à frais partagés avec les provinces et des paiements versés à tous les prestataires du pays, citoyens âgés, prestataires des allocations familiales etc, il n'y a que peu de domaines où il soit possible de faire des coupures massives, comme le demande l'opposition. C'est un processus très difficile, et une situation qu'a connue autrefois le parti de l'opposition, lorsqu'il était chargé de la direction des affaires du pays.

Le sénateur Flynn: Il y a longtemps de cela.

Le sénateur Croll: Qui s'en souvient encore?

Le sénateur Perrault: Essayez de vous en souvenir! Essayez!

Ce chœur de critiques laisse à penser que les contrôles de prix et salaires ont été un désastre et que la Commission de lutte contre l'inflation a failli à sa tâche. On nous le dit tous les soirs à la télévision. Les porte-parole financiers de l'autre endroit, au réseau national nous affirment qu'il faut lever immédiatement les réglementations et que le programme est un échec.

Le sénateur Flynn: Mais avez-vous décidé de le poursuivre ou non?

Le sénateur Perrault: Et pourtant, la réglementation loin d'être désastreuse, a permis de mettre un frein à la cupidité générale, qui s'est emparée du Canada, il y a deux ans, alors que chacun revendiquait la part du lion. Certes, la CLI est un succès. Et personne n'a jamais prétendu que le programme ait été un instrument parfait.

● (2130)

Je me souviens des paroles du premier ministre qui a alors déclaré:

> C'est peut-être une justice approximative, mais elle est encore bien meilleure que l'injustice grossière dont seront victimes les pauvres et les personnes à faibles revenus de notre pays si nous n'essayons pas de juguler l'inflation.

Et je me souviens bien de la séance du cabinet qui a eu lieu le jour de l'Action de grâces, voici deux ans, alors que nous avons été convoqués d'un bout à l'autre du pays. On nous avait alors présenté la preuve que l'inflation s'élevait à 11 ou 12 p. 100 et que les règlements salariaux prévoyaient des augmentations de 40 p. 100 sur une période d'un an, sans accroissement de la productivité ou du PNB. Le gouvernement a alors pris la décision politique sévère et impopulaire à l'époque d'adopter un programme d'austérité.

Le sénateur Flynn: Après les élections.

Le sénateur Perrault: Je trouve que même si de nombreux porte-parole des syndicats et du patronat critiquent la CLI, lorsque nous en parlons aux simples employés, ces derniers nous disent combien ils ont apprécié ce qu'a fait la Commission. C'est absolument vrai.

Le sénateur Flynn: Avez-vous décidé de l'abolir, oui ou non?

Le sénateur Perrault: Demandez donc aux travailleurs, et non pas à leurs chefs, s'ils estiment que les contrôles ont eu des résultats. Demandez donc aux retraités et à tous ceux à revenus fixes dont la sécurité financière s'effritait à cause des énormes augmentations salariales et informez-vous aussi auprès des milieux d'affaires et des consommateurs pour savoir s'ils pensent que la Commission a obtenu les effets recherchés. La réponse sera très nettement positive.

Examinons donc les faits. Même le leader de l'opposition qui parfois, je le crains, fait preuve d'une mémoire sélective, peut se souvenir de cette inflation dépassant 10 p. 100. Cette dernière a été réduite au cours des deux dernières années et aucun représentant d'un parti même muni d'œillères ne peut le nier.

Au cours de la première année d'imposition des contrôles les résultats ont été meilleurs que ceux auxquels nous nous attendions. Nous étions cependant en deçà de notre objectif. Que nous a-t-on alors rétorqué? L'opposition a déclaré que nous ne pouvions pas en revendiquer le mérite. Le prix des aliments était à la baisse et ce n'était pas grâce à nous. Nous n'étions donc pas en droit d'en revendiquer le mérite.

Cette année, nous avons dépassé notre objectif—pas de beaucoup, mais quand même. Nous n'avons pas entendu l'opposition invoquer ses slogans de l'année dernière sur le prix des aliments. Elle invoque maintenant des arguments différents. Elle ne reconnaît pas du tout que le prix des aliments sur lequel nous avons un contrôle très limité est responsable de la hausse de l'inflation qui a été pire que nous le prévoyions. Non, au cours des douze derniers mois, le gouvernement est devenu on ne sait pourquoi, responsable des malheurs des producteurs d'aliments de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de toutes les provinces des Prairies, des provinces de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario, de même que de la hausse du prix du café du Brésil.

Maintenant, la règle du jeu est différente. Notre lutte pour réduire l'inflation au cours de la période de deux ans donne d'assez bons résultats. Comme l'a déclaré la Commission de lutte contre l'inflation dans son second rapport annuel:

Tout est en place pour réduire le taux d'inflation.

Le rapport signale qu'au cours de ces deux dernières années, les fluctuations du prix des aliments, de l'énergie et des importations ont laissé dans l'ombre le succès obtenu à l'égard de la réduction du taux d'inflation. En 1976, le prix des aliments a baissé et le prix des importations a très peu augmenté, ce qui a réduit le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation. En 1977, l'indice des prix à la consommation a augmenté très rapidement à la suite de hausses importantes du prix des aliments et des importations. Au cours des deux années, deux fortes hausses du prix de l'énergie ont fait monter de près de trois quarts de 1 p. 100 le taux d'inflation. Si l'on ne tient pas compte du prix des aliments et de l'énergie, l'indice des prix à la consommation donne une idée plus claire de la hausse des prix dans l'économie canadienne.

A partir de cette mesure, le rapport déclare qu'au cours du premier semestre de 1977, les prix à la consommation, mis à part le prix des aliments et de l'énergie, ont augmenté à un taux annuel de 6.5 p. 100, ce qui est beaucoup moins que les taux de 8.8 p. 100 et de 8.9 p. 100 qui avaient eu cours pendant les 18 mois précédents.

C'est une amélioration. C'est un bon bilan. Il est certain que l'opposition, même en se montrant des plus partisanes, ne peut accuser le gouvernement d'être responsable de l'augmentation du prix de l'énergie, qui est passé de $3 le baril en 1972 au niveau où il se trouve maintenant. On peut lire ce qui suit dans le rapport:

> Cela prouve bien que le rythme de l'augmentation des prix s'est sensiblement ralenti.

En regardant vers l'avenir, la Commission avait prévu que la croissance réelle de l'économie canadienne en 1978 serait vraisemblablement plus élevée qu'au cours de l'année en cours. Mais il semble peu probable que cette croissance crée une pression de la demande qui accélère le taux d'inflation. Les cours commerciaux devraient demeurer relativement stables, reflétant la faiblesse générale de la reprise économique dans les autres pays industrialisés.

Étant donné que, pour l'année 1978, dit le rapport, l'on prévoit que le développement international aura des répercussions des plus favorables sur les prix canadiens et que les pressions de la demande ne se feront pas trop sentir dans l'ensemble, tout semble indiquer que le taux d'inflation ralentira encore davantage.

Le leader de l'opposition a comparé ce soir—j'ai trouvé la comparaison plutôt injuste pour le Canada—notre situation économique à celle d'autres pays membres de l'OCDE. Cependant, on pouvait lire encore aujourd'hui dans le *Globe and Mail* le titre suivant:

> On prévoit une croissance faible et un taux de chômage plus élevé en Allemagne de l'Ouest en 1978.

Il s'agit là d'une des économies les plus fortes au monde, mais voilà dans quelle situation elle se trouve. Et l'article continue:

> Les cinq principaux instituts de recherche économique de l'Allemagne de l'Ouest ont prévu que la croissance demeurait faible et que le taux de chômage serait plus élevé l'an prochain.

> Les instituts ont prévu dans leurs rapports d'automne que la croissance économique réelle de 1978 se situerait à 3 p. 100, comme cette année.
>
> Le gouvernement ouest-allemand a déclaré qu'il se fixait comme objectif une croissance réelle (après avoir tenu compte de l'inflation) d'environ 4.5 p. 100 l'an prochain, en précisant que c'est le niveau nécessaire si on veut faire baisser de façon appréciable le taux de chômage.

Ainsi nous ne sommes pas les seuls à avoir des problèmes. En fait, nous sommes aux prises avec des problèmes moins graves que ceux de la plupart des autres pays.

J'étais en Argentine il y a quelques mois. Le taux d'inflation l'an dernier y était de 650 p. 100, mais le gouvernement n'était nullement pessimiste. Un des ministres a déclaré: «Eh bien, nous jugulons l'inflation. Nous avons réduit l'inflation de 100 p. 100 cette année. Elle est maintenant de 325 p. 100 et elle fléchit encore.»

Le sénateur Flynn: Êtes-vous en train de nous préparer à quelque chose de pire?

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition se montre encore pessimiste, prévoyant le pire quand le Canada devrait avoir bon espoir.

Le sénateur Flynn: C'est ce que je dis: Il ne faut pas désespérer.

Le sénateur Perrault: Ce pessimisme est une grave faiblesse du parti de l'opposition. Je regrette d'avoir à le dire. Il est incontestable que la Commission de lutte contre l'inflation a modéré les aspirations exagérées du patronat et du salariat. Les règlements salariaux durant la première partie de 1975, avant l'établissement de la Commission, s'élevaient en moyenne à 22 p. 100. Ces règlements ont été ramenés à 14 p. 100 en 1976 et à 8.5 p. 100 en 1977.

Chose encore plus importante, 70 p. 100 de tous les règlements négociés durant la deuxième année où les contrôles étaient en vigueur se sont révélés inférieurs aux indicateurs de la Commission de lutte contre l'inflation. Voilà pourquoi le gouvernement est disposé à mettre fin aux contrôles le 14 avril pour entreprendre cette période d'élimination progressive—car nous croyons qu'un changement est survenu et que le patronat et le salariat reconnaissent qu'aucune économie ne peut être prospère quand des hausses salariales exorbitantes sont simplement accordées, puis répercutées sur les prix à la consommation sans hausse de productivité. Tous les secteurs de l'économie se rendent compte du bien-fondé de cette assertion.

La situation de 1975 nous aurait menés tout droit à la ruine, et on devrait féliciter la Commission, et non pas la condamner, d'avoir donné aux Canadiens le temps de respirer pendant ces deux ans qui ont vu un changement d'attitude profond lequel, comme le premier ministre l'a signalé dans son discours à l'autre endroit il y a une semaine, s'est soldé par un nombre bien moins élevé de grèves cette année. Rappelez-vous qu'il y a à peine quelques mois, le Canada ne le cédait qu'à l'Italie et à la Grande-Bretagne par le nombre des grèves. Il est tombé de 63 p. 100 en 1977 comparativement à 1976.

Le sénateur Grosart: C'est encore le pire de toutes les économies occidentales.

Le sénateur Perrault: Je passe maintenant au chômage. Le leader adjoint de l'opposition a beaucoup parlé de chômage ce soir. Il s'est contorsionné sur son siège, impatient de faire des observations à ce sujet. Il aura l'occasion de participer au débat et nous avons tous hâte de l'entendre.

● (2140)

Personne ne niera que le taux de chômage actuel est inacceptable. Le gouvernement poursuivra ses efforts en vue de créer de nouveaux emplois dans les secteurs public et privé pour que l'on puisse, dans la mesure du possible, satisfaire à la demande de notre population active qui connaît le plus fort un taux de croissance dans le monde industrialisé. Nous avons dépensé 350 millions de dollars cette année pour créer des emplois pour les jeunes Canadiens. Le ministre des Finances a annoncé jeudi que 150 millions de dollars de plus seraient affectés à des projets de création d'emplois. En tout, nous dépensons un milliard de dollars au cours des deux prochaines années pour que plus de Canadiens travaillent, mais nous sommes d'avis—et je crois que l'opposition est d'accord avec nous—qu'en dernier ressort, la plupart des nouveaux emplois doivent venir du secteur privé.

Le sénateur Flynn: Il est à peu près temps.

Le sénateur Perrault: On ne réduira pas le chômage de façon appréciable en dépensant simplement les deniers des contribuables.

Le sénateur Grosart: Bravo!

Le sénateur Perrault: Tout ce que je peux dire, c'est qu'il y a belle lurette que le sénateur n'a pas lu les discours des porte-parole du gouvernement; autrement, il n'accueillerait pas mes propos comme une révélation.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas ce que je fais. Je salue en vous un nouveau converti.

Le sénateur Perrault: Le fait de dépenser 500 millions de dollars à la création directe d'emplois ne ferait, aux dires de certains économistes, qu'abaisser le chômage d'un peu moins de 1 p. 100. Il faut donc, de toute évidence, stimuler le secteur privé et le rendre aussi efficace et concurrentiel que possible. Personne ne le conteste. Il s'agit seulement de choisir la bonne méthode.

Quand on parle de chômage au Canada, on oublie qu'il y a plus de Canadiens qui travaillent actuellement que jamais par le passé. Depuis le dernier budget, 250,000 nouveaux emplois ont été créés au Canada. C'est tout à l'honneur du secteur privé et du gouvernement d'un océan à l'autre. En septembre, alors que le chômage atteignait 8.3 p. 100, le Canada comptait plus de citoyens au travail que jamais, et le record que nous avons établi pour ce qui est des nouveaux emplois ne sera pas un succès sans lendemain. Depuis 1970, nous avons relevé le défi que constituait une main-d'œuvre dont la croissance était la plus rapide des pays industrialisés en accroissant le nombre de nouveaux emplois de 3.2 p. 100 en moyenne par année, ce qu'aucun autre pays industrialisé n'a pu réussir.

Les honorables sénateurs savent-ils quel est le pays qui vient après nous pour ce qui est de la création d'emplois? Ce sont les États-Unis. Et quelle est sa moyenne? Elle est de 1.8 p. 100. Le Canada a beaucoup mieux réussi que le pays qui vient au second rang sur la liste des pays qui ont créé le plus d'emplois, puisqu'il en créé presque deux fois plus que lui. Ce qui ne veut pas dire que nous devions nous reposer sur nos lauriers en nous disant que nous sommes les meilleurs. Nous sommes aux prises en fait avec un véritable problème. Nous le reconnaissons. Même si nous avons très bien fait, nous n'avons pas réussi à trouver un emploi à tous les nouveaux travailleurs. Mais notre succès est de nature à nous encourager. Nous pourrions certes faire encore mieux en consacrant des centaines de millions de dollars de plus à la création de nouveaux emplois, mais nous donnerions naissance à une nouvelle poussée inflationniste qui nous ferait manquer notre objectif.

Il faut espérer que les encouragements qui figurent au dernier budget et ceux que le ministre des Finances a proposés jeudi dernier encourageront le secteur privé à créer davantage de nouveaux emplois pour les nombreux jeunes Canadiens qui désirent travailler.

La réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui pourra atteindre jusqu'à $100 pour les contribuables à faibles et moyens revenus et que les porte-parole de l'opposition ont écartée si à la légère et de façon si cavalière ce soir, injectera tout compte fait des millions et des millions de dollars dans la chaîne de la consommation. Les bénéficiaires pourront profiter de ce dégrèvement fiscal en le consacrant à leurs dépenses, ce qui contribuera très utilement à stimuler l'économie. Ces allégements fiscaux destinés aux particuliers, et qui se concrétiseront tous en janvier et en février, devraient certes encourager beaucoup la consommation.

On proposera également un programme de crédits fiscaux liés à l'emploi, et cette mesure devrait inciter les petites entreprises de tout le pays à embaucher de nouveaux employés. Nous sommes confiants des résultats ultimes de ce programme. On a reconnu les priorités qui s'imposent, mais il faut tenir compte des limites du budget, comme l'a fait le gouvernement.

Le leader de l'opposition a fait grand cas des dépenses gouvernementales, mais le gouvernement a agi avec fermeté dans ce domaine. Le budget fixait cette année à 7 p. 100 l'augmentation procentuelle des dépenses totales du gouvernement. Comme l'a fait remarquer le ministre des Finances, nous nous en tenons fermement à notre plafonnement des dépenses. En fait, les dépenses budgétaires fédérales n'ont été, en dépit de l'inflation, que de 5.2 p. 100 supérieures à celles de l'année précédente pour les cinq premiers mois de l'année financière 1977-1978.

Nous avons sabré dans la croissance de la Fonction publique. Le président du Conseil du Trésor, l'honorable Robert Andras, a autorisé pour cette année une croissance des années-hommes représentant seulement 6/10 p. 100.

Nous avons contrôlé la croissance de la masse monétaire du pays à bon escient. L'opposition va y trouver prétexte à railleries en disant que cela ne suffit pas; mais j'invoquerai à cet égard l'opinion d'un expert que l'opposition se plaît chaque année davantage à citer avec une plus grande fréquence que quiconque d'autre depuis sir John A. Macdonald. Je veux bien sûr parler du vérificateur général. Peut-être mes honorables amis d'en face n'ont-ils pas prêté attention à la conférence de presse que donnait à Halifax le vérificateur général il y a environ deux mois. Il a déclaré à cette occasion que le gouvernement a adopté une attitude qui permet d'espérer une amélioration dans la gestion des deniers publics. D'après lui, son

rapport de 1977 qui doit paraître à la fin de novembre, serait le rapport le plus positif qu'il ait fait depuis des années. Autrement dit, le gouvernement a repris les choses en main.

J'aimerais maintenant parler de l'économie en général, et notamment des perspectives d'avenir. Aucun pays ne peut s'attendre à voir sa prospérité s'accroître indéfiniment. Il y aura nécessairement des périodes creuses, tant pour les sociétés que pour les particuliers. Ce phénomène économique existe depuis la nuit des temps. Le Canada a connu une prospérité remarquable pendant une vingtaine d'années. C'est l'un des pays les plus favorisés du monde. Nous traversons toutefois une période de stagnation pour le moment. Il en va de même pour les autres pays du monde, à cette exception près que la crise se fait ressentir avec beaucoup moins d'acuité au Canada que dans la plupart des autres pays. Le rendement de nos entreprises de fabrication ne représente que 80 p. 100 de celui des entreprises américaines équivalentes, tandis que les salaires sont plus élevés au Canada. Je l'ai d'ailleurs déjà signalé. Nous nous trouvons donc dans une situation intenable; la dévaluation de notre monnaie et l'état précaire de notre économie en sont la preuve.

Nous sommes également en train de payer notre prospérité. Même si l'accroissement de nos exportations nous a apporté un excédent commercial de plus de 2 milliards de dollars cette année, il n'empêche que l'état de notre balance des paiements nous cause des maux de tête. Cette situation est principalement due à notre déficit touristique. C'est à cela que je songe lorsque je dis que nous payons notre prospérité. Il y a une dizaine ou une quinzaine d'années, on voyait rarement les habitants des Prairies aller en vacances dans le Sud en hiver, ou encore des habitants de la Colombie-Britannique envahir littéralement Hawaii. Maintenant, la fuite vers le soleil en hiver est devenu une habitude pour bien des Canadiens. Nous vivons dans un pays où les gens ont les moyens d'aller passer des vacances au soleil.

Mais le tourisme a du bon. Pendant des années les Anglais et les Européens n'ont pas eu les moyens de venir en vacances en Amérique du Nord. Aujourd'hui les voyages en Europe ne sont pas bon marché—ils sont de plus en plus cher, tous les ans—et notre tourisme fait un effort concerté pour faire connaître le Canada aux Européens. Nous, Canadiens, avons visité le vieux continent. Le moment est maintenant venu de nous emparer du vaste marché touristique que représente l'Europe.

Le ministre des Finances a prévu que le taux de croissance réelle de notre économie serait de 5 p. 100 l'année prochaine, ce qui se compare très favorablement au chiffre de 4.5 p. 100 prévu pour la République fédérale allemande. Au delà de cette période de croissance moyenne, nous avons de bonnes raisons d'espérer mieux. Il y aura, par exemple la construction du pipe-line, entreprise d'une extrême importance pour tout le Canada et particulièrement pour l'Ouest et le Nord. A la suite des négociations qui ont eu lieu entre le Canada et les États-Unis et entre le gouvernement fédéral et les provinces, négociations où tout le monde a fait preuve de bonne volonté, environ 4 milliards de dollars seront dépensés en biens et en services fournis par le Canada et environ 100,000 années-hommes de travail sortiront de ce pipe-line.

Honorables sénateurs, ce n'est pas le moment de brader le Canada. C'est le moment d'envisager de façon réaliste les défis qui se présentent à nous et de montrer que nous sommes capables de les relever, comme nous l'avons prouvé dans le passé. Le gouvernement continuera à comprimer ses dépenses, car il croit que le chemin le plus sûr et le plus gratifiant qui nous mènera au redressement sera fait d'initiative privée, de travail et d'une plus grande efficacité.

● (2150)

L'initiative et le courage n'ont jamais manqué au Canada. Les Canadiens peuvent relever le défi que pose l'unité nationale et ils le feront. Ils peuvent relancer l'économie et ils le feront. A la fin du discours du trône, Sa Majesté la Reine a dit ce qui suit:

> Les changements économiques auxquels il doit s'adapter et le besoin pressant de favoriser l'harmonie linguistique et culturelle montrent à l'évidence que le Canada entre dans une ère nouvelle.
>
> Cette ère nouvelle verra ou s'aggraver les tensions, les différends et les affrontements, ou s'accroître le désir de liberté, de coopération et d'unité. Ce choix, au fond, est quotidien et il est l'affaire de chacun.
>
> Ceux qui sont conscients de la situation reconnaissent que le Canada est actuellement appelé à prendre des décisions d'une importance capitale et que le moment est venu de redécouvrir la force et les possibilités d'une société libre et vigilante.

Le message que nous a laissé Sa Majesté la semaine dernière en était un d'espoir et d'inspiration pour tous, et il est tout à fait à propos que nous remerciions Sa Majesté de ces paroles, belles et encourageantes. Je vous exhorte à appuyer la motion à l'étude.

Le sénateur Flynn: Pourquoi s'en faire?

(Sur la motion du sénateur Flynn, au nom du sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 26 octobre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES COMITÉS PERMANENTS

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sénateur Petten présente le premier rapport:

Le mardi 25 octobre 1977

Le Comité de sélection, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents au cours de la présente session, présente son premier rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie de chacun des comités particuliers suivants, savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Bélisle, Bell, Cameron, Choquette, Côté, Davey, Forsey, Fournier (*de Lanaudière*), Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hicks, Phillips, Quart, Riel, Rowe, Sullivan et Walker. (16)

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Les honorables sénateurs Bell, Connell, Choquette, Duggan, Eudes, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Greene, Haig, McGrand, Michaud, Neiman, Riley, Rizzuto, Smith (*Colchester*), Walker et Williams. (17)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT DU PARLEMENT

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Bélisle, Godfrey, Inman, Norrie, Quart et Rizzuto. (6)

COMITÉ MIXTE DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les honorables sénateurs Asselin, Ewasew, Forsey, Godfrey, Lafond, Riley et Yuzyk. (7)

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE

Les honorables sénateurs Beaubien, Bourget, Choquette, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Desruisseaux, Everett, Flynn*, Forsey, Fournier (*de Lanaudière*), Grosart, Lang, Langlois, Macdonald, McElman, McIlraith, Molgat, Molson, Perrault*, Smith (*Queens-Shelburne*) et Stanbury. (19)

*Membre d'office.

COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Les honorables sénateurs Argue, Beaubien, Bélisle, Benidickson, Bourget, Buckwold, Cook, Davey, Flynn*, Grosart, Laird, Langlois, Lapointe (*Président*), McDonald, McElman, McIlraith, Molson, Perrault*, Petten, Quart et Smith (*Queens-Shelburne*). (19)

*Membre d'office.

COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Asselin, Barrow, Bélisle, Cameron, Connolly (*Ottawa-ouest*), Croll, Flynn*, Grosart, Hastings, Lafond, Laird, Lang, Macnaughton, McElman, McNamara, Petten, Perrault*, Riel, Rowe, Sparrow, van Roggen et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Les honorables sénateurs Barrow, Benidickson, Côté, Croll, Desruisseaux, Everett, Flynn*, Giguère, Godfrey, Graham, Grosart, Hicks, Langlois, Manning, Molgat, Neiman, Perrault*, Robichaud, Smith (*Colchester*), Sparrow, Steuart et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Austin, Bonnell, Bourget, Cottreau, Denis, Eudes, Flynn*, Forsey, Graham, Haig, Langlois, Lucier, Macdonald, Marchand, McElman, Molgat, Perrault*, Petten, Riley, Smith (*Colchester*), Smith (*Queens-Shelburne*) et Sparrow. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Les honorables sénateurs Buckwold, Choquette, Croll, Eudes, Flynn*, Frith, Godfrey, Goldenberg, Hastings, Hayden, Laird, Lang, Langlois, Macdonald, McIlraith, Neiman, Perrault*, Riel, Robichaud, Smith (*Colchester*) Stanbury et Walker. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Austin, Barrow, Beaubien, Buckwold, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Desruisseaux, Flynn*, Haig, Hayden, Hays, Lafond, Laird,

Lang, Macnaughton, McIlraith, Manning, Molson, Perrault*, Smith (*Colchester*), Sullivan et Walker. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Les honorables sénateurs Adams, Bonnell, Bosa, Bourget, Cottreau, Croll, Denis, Flynn*, Fournier (*de Lanaudière*), Hastings, Inman, Langlois, Lucier, Macdonald, McElman, McGrand, Norrie, Perrault*, Phillips, Quart, Smith (*Queens-Shelburne*) et Sullivan. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Les honorables sénateurs Argue, Flynn*, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Greene, Haig, Hays, Inman, Lafond, Macdonald, McDonald, McGrand, McNamara, Michaud, Molgat, Norrie, Olson, Perrault*, Riel, Sparrow, Williams et Yuzyk. (20)

*Membre d'office.

Votre Comité recommande que le Sénat étudie la possibilité d'inclure dans le Règlement du Sénat un article susceptible de faciliter les changements à la liste des membres des comités particuliers au cours d'une session.

Respectueusement soumis,

Le président,
William J. Petten

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Petten propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE ALCAN

ORGANISME DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION—RÉPONSE COMPLÉMENTAIRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier, je n'ai répondu qu'en partie à la question de l'honorable sénateur Lucier concernant l'organisme de planification et de coordination du pipe-line AlCan. Je suis en mesure cet après-midi de lui fournir d'autres renseignements qui viennent compléter ceux que je lui ai donnés hier.

On travaille actuellement à la planification de cet organisme unique. Il y a eu des entretiens préliminaires, directement avec le gouvernement territorial du Yukon et la consultation se poursuivra tout au long de la mise en place de cet organisme.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Sa Majesté la Reine a fait à l'ouverture de la troisième session de la trentième législature et de la motion d'adoption de l'Adresse présentée par le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Marchand.

[Le sénateur Petten.]

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, avant de dire quelques mots du discours du trône, je voudrais d'abord faire appel à votre indulgence et à votre patience. Je voudrais suivre l'exemple du sénateur Marchand et m'associer de tout cœur aux compliments exprimés par les motionnaires, le sénateur Frith et le sénateur Flynn, ainsi que par tous les autres sénateurs, en notre nom à tous.

Je me souviens que, le 3 octobre 1962, à une époque où je jouissais encore de toutes mes facultés et de la facilité de parole, quelques heures après avoir été admis au Sénat, j'ai eu l'honneur d'appuyer la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, présentée par mon collègue et voisin de pupitre, le sénateur Haig.

A cette époque, c'était un plaisir de faire cette démarche, car le discours du trône donnait matière à discussion et à réflexion et contenait quelque chose de constructif. Néanmoins, je félicite les sénateurs Frith et Marchand qui ont réussi à triompher d'une situation difficile et embarrassante. Tous deux ont exprimé fort éloquemment leurs vues et ils méritent nos louanges.

● (1410)

J'avoue que je partage l'avis du sénateur Marchand à 90 p. 100, peut-être à 95 p. 100. Toutefois, à mon avis, tout le mouvement séparatiste a commencé au Québec lorsque le gouvernement de l'époque s'est trop flatté d'avoir fait la «révolution tranquille».

J'ai toujours cru qu'une révolution tranquille n'existerait pas, qu'il n'y avait rien de tel qu'une révolution tranquille. Les révolutions peuvent débuter tranquillement, mais elles ne le restent pas pour longtemps. Les révolutions signifient insurrections, effusions de sang et guerre. Je me demande si l'assassinat de l'honorable Pierre Laporte et l'enlèvement de M. Cross étaient au programme de cette «révolution tranquille.» Depuis plus de quinze ans, nous entendons parler de la révolution tranquille comme d'une chose agréable, amicale, pacifique et fructueuse. Nous devrons peut-être un jour en payer le prix et ce jour-là n'est peut-être pas très éloigné.

Il y a tout juste un an, le gouvernement fédéral a dépensé plus que pendant les premiers 77 ans de la Confédération—c'est-à-dire de 1867 à 1944—et aujourd'hui, il dépense le double d'il y a cinq ans.

Il me souvient avoir lu un article de journal en 1943, au plus creux de la Seconde Guerre mondiale, qui disait que le gouvernement fédéral dépensait environ 35 millions de dollars par jour. C'était, à l'époque, une somme énorme. Toutefois, d'après le budget de 1975-1976, qui est de 46 milliards de dollars, nous dépensons en ce moment 126 millions de dollars par jour, 5 millions 200 mille dollars de l'heure, $81,800 par minute et $1,363 à la seconde. C'est incroyable. J'appelle cela la voie de l'auto-destruction. De plus, le budget de cette année sera vraisemblablement encore plus élevé.

Plusieurs raisons nous font croire que nous nous dirigeons dans la mauvaise direction. Notre démocratie est fondée sur la liberté—liberté de parole, de religion, de la presse et de libre entreprise. Graduellement, on conteste la liberté de parole.

[*Français*]

La liberté de parole, parfois trop libre, est souvent soumise à une presse sans scrupule, entraînée par des médisances ou des calomnies, pour des raisons personnelles, politiques ou lucratives, lancées à travers le monde sur les ondes électroniques, et cela a un effet destructif sur notre démocratie.

La liberté de l'entreprise privée, qui est la base de notre société, est en voie de destruction, et elle doit faire face à maintes difficultés: difficulté de production à des prix compétitifs sur les marchés mondiaux, due parfois bien souvent aux exigences d'un peuple un peu gâté, si vous voulez, sans considération pour les conséquences qui souvent s'ensuivent; les demandes des syndicats; les productions au ralenti; la mécanisation; les «push-buttons»; les abus des services sociaux et de l'assurance-chômage; l'éducation; les services médicaux et publics; l'énergie électrique; le carburant; ainsi que les taxes qui ont atteint, à plusieurs endroits, des taux à faire réfléchir.

On semble oublier que tous les empires du passé furent détruits par des révolutions apportées par des surcroîts de taxation, en commençant par l'Empire romain.

Le système monétaire, selon mon opinion, ne peut plus pourvoir à la nécessité et à l'exigence du peuple, à moins qu'on lui apporte une réforme appropriée, sinon on se retrouvera aux événements de 1929-1930.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je me demande ce qu'il adviendra du Canada, de l'Amérique et du système monétaire capitaliste qui est sérieusement menacé à moins que nous mettions de l'ordre dans nos propres affaires en adoptant des réformes fondées sur la justice, l'honnêteté, la sincérité et à moins que les gens n'acceptent de travailler pour un salaire raisonnable. C'est une tâche très urgente qui ne sera pas facile à entreprendre. Les gouvernements qui voudront apporter ces changements ne resteront, hélas, pas longtemps en place. Il faudra, pendant quelque temps, renoncer à certains des quatre principes de notre régime. Si nous ne le faisons pas, les communistes s'en chargeront pour nous, avec notre bénédiction.

Quant à l'unité canadienne, certaines réformes pressent. La constitution actuelle est dépassée. Elle date d'environ 110 ans et même si le cadre est encore solide, il va falloir en modifier certains éléments pour répondre aux besoins et aux exigences des Canadiens. Depuis 20 ans, bien des demandes de réformes sont tombées dans l'oreille d'un sourd. Les rafistolages ne suffisent plus pour satisfaire aux exigences des Canadiens. Cependant, on ne saurait s'attendre à une réforme du jour au lendemain. Il faut procéder avec sagesse et beaucoup de discernement, en faisant passer le bien-être de la nation avant toute ambition politique pour construire un Canada où nous puissions tous vivre ensemble indépendamment de notre nationalité, de notre race ou notre religion.

Je suis porté à croire qu'en déformant et en exagérant les faits, les media nuisent énormément à l'unité canadienne.

La constitution à l'origine a été établie en fonction d'un régime bipartite. Aujourd'hui, nous avons quatre partis, et les honorables sénateurs savent tous les conséquences de cette situation. Bien souvent, sauf lorsqu'il y a consentement unanime, un seul député peut retarder pendant des jours les travaux de la Chambre, ce qui coûte au gouvernement fédéral des milliers de dollars par jour en le forçant à des débats interminables et inutiles. La majorité de la Chambre n'a plus de pouvoir.

En outre, de trop nombreuses sociétés de la Couronne échappent à tout contrôle. En 1970, j'ai réussi à obtenir la liste de toutes les sociétés de la Couronne, dont la liste figure à la page 847 du hansard de 1970. Il en existait 47 à l'époque, mais il y en a beaucoup plus aujourd'hui. Elles sont réparties en trois catégories, soit B, C et D. Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais proposer que la liste des sociétés de la Couronne et des ministères auxquels elles doivent rendre des comptes soit publiée en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La liste des sociétés figure en appendice à la page 52.*)

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Cette liste est révélatrice. La plupart de ces sociétés de la Couronne présentent simplement un rapport annuel au ministre responsable qui l'accepte tel quel, et c'est le gouvernement qui prend à son compte le résultat de leur activité, qu'il soit déficitaire ou bénéficiaire. J'estime que c'est là une situation à modifier. J'espère que certains des nouveaux sénateurs s'y intéresseront et qu'ils fourniront sous peu au Sénat une liste à jour des sociétés de la Couronne.

Le chômage semble constituer un sujet d'inquiétude à l'heure actuelle. Mieux vaudrait que nous nous fassions à l'idée que le chômage s'est installé à demeure chez nous et qu'il va aller en augmentant. Qui désire travailler aujourd'hui, alors que les chômeurs et les assistés sociaux sont mieux traités qu'ils ne l'ont jamais été? Bien souvent les prestataires nous disent que nous sommes bien fous de travailler. Voilà dans quelle situation notre pays se trouve. Quiconque songe à créer des emplois devient l'ennemi des chômeurs. Être chômeur, c'est un honneur aujourd'hui, et il faut un certain talent pour rester inscrit sur la liste des prestataires, talent trop commun de nos jours.

● (1420)

Bien des facteurs contribuent au chômage, dont des salaires exorbitants versés à des travailleurs non qualifiés, une certaine insouciance envers l'aptitude de l'employeur à payer, un manque d'intérêt pour le bien-être de l'employeur et sa capacité de maintenir un marché rentable, ce qui le pousse, pour survivre, à s'équiper de boutons-poussoirs, de machines de plus en plus complexes qu'actionne une poignée de travailleurs et qui fournissent le rendement de centaines d'hommes et de femmes. La main-d'œuvre spécialisée qui représentait à une époque plus de la moitié de la population active, a pour ainsi dire disparue, sauf dans le secteur de la menuiserie et des métiers connexes, ce qui fait que des dizaines de milliers de travailleurs non spécialisés sont sans travail. Ces facteurs, pour n'en mentionner que quelques-uns, entraînent du chômage.

Le fait de dépenser $30,000 à $50,000 pour créer un emploi est, à mon avis, une façon coûteuse et inefficace de lutter contre le chômage.

La réforme du Sénat fait couler beaucoup d'encre. J'ai eu maintes fois le plaisir de me faire aborder par des gens, surtout des étudiants, qui n'ont pas la moindre idée de ce qu'est le Sénat. J'invite toujours ces étudiants et leurs professeurs à visiter le Sénat et à passer quelques jours à étudier tous les aspects de ses fonctions. Ils découvrent vite que la réforme s'impose non pas au Sénat, mais à l'autre endroit.

Le Sénat a pour principale raison d'être d'étudier, d'adopter, d'amender ou de rejeter les projets de loi, ou comme le veut la tradition «de soumettre les projets de loi à un second examen objectif». Mais comment pouvons-nous le faire quand nous ne les recevons pas de la Chambre des communes ou que nous n'en prenons pas l'initiative? Ainsi, les bills qui ont reçu la sanction royale pendant la dernière session de 1976-1977 se répartissent ainsi, mois par mois: octobre, un; novembre, zéro; décembre, deux; février, trois; mars, quatre; avril, zéro; mai, trois; juin, du 16 au 30, dix-huit; juillet, du 1er au 15, vingt-deux, dont douze sur les circonscriptions électorales. Un coup d'œil sur les mois de juin et juillet et on voit où se situe le problème.

[*Français*]

Honorables sénateurs, en terminant je me dois de revenir sur le sujet de l'unité nationale.

J'ai l'impression qu'il y a trop de publicité sur le sujet, avec le résultat que l'on irrite la population, et que l'on est en train de créer une rancune incurable entre les races, les nationalités du Canada.

Que l'on porte plutôt attention à ce que perdra le Québec à la venue d'une séparation. Selon moi, le Québec ne se séparera pas. Le Parti québécois est déjà en trouble sérieux avec lui-même. Sa longue existence est déjà douteuse. Il a déjà vécu ses plus beaux jours.

Le référendum du Québec contribuera à sa défaite. Un référendum national servira à quoi? Les neuf provinces ne veulent pas la séparation, tout le monde est d'accord. A quoi bon, sinon ajouter une cuvée de boue aux marais déjà pollués.

[*Traduction*]

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, j'aimerais participer très brièvement au débat.

Avant d'entrer dans le vif de mon argumentation, j'aimerais vous offrir, madame le Président, toutes mes félicitations, non seulement parce que votre règne comme Président du Sénat se poursuit mais surtout pour la manière courtoise et experte avec laquelle vous vous êtes acquittée de vos fonctions ces dernières semaines, alors que vous avez dû assumer la tâche ingrate, et j'emploie le mot à dessein, qui vous incombait lors de la visite royale, et de toutes les cérémonies qui l'ont accompagnées.

Je souhaite de tout cœur à Votre Honneur de poursuivre ce que je considère comme une charge enrichissante et assurément très satisfaisante pour l'ensemble des sénateurs.

[Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche).]

Je voudrais également offrir mes félicitations aux comotionnaires et à tous les sénateurs qui ont pris la parole jusqu'à présent, sans oublier mon honorable et estimé collègue qui vient de se rasseoir. Pour des motifs indépendants de ma volonté, je regrette de n'avoir pu être présent hier soir pour entendre le leader de l'opposition et le leader du gouvernement. J'ai lu cependant leurs discours dans le hansard et je voudrais les en féliciter. Peut-être pourrais-je expliquer qu'hier soir, l'avion qui atterrit d'ordinaire à Ottawa vers 6 heures, par suite d'ennuis mécaniques, ne s'est posé qu'à 10 h 30. Voilà pourquoi, j'ai raté la séance.

Je félicite tous ceux qui ont pris la parole. Même si nous ne sommes pas toujours du même avis, je pense pourtant que d'une façon ou d'une autre nous pouvons être fiers que ces sénateurs aient pu faire connaître leur prise de position face aux graves questions qui nous préoccupent actuellement.

Je me propose justement d'aborder aujourd'hui un aspect de l'un de nos problèmes de l'heure. Naturellement, les sujets de dissertation ne manquent pas dans le discours du trône. Peut-être vaut-il mieux pour le moment que je m'en tienne à un seul aspect de nos problèmes. Je veux parler de nos besoins en électricité et en énergie. Plus précisément, je veux parler des besoins énergétiques de Terre-Neuve, du Québec et, naturellement, de l'ensemble du Canada.

Je pense qu'il sied d'abord de rappeler certains faits historiques. Quelques sénateurs se souviennent très bien des débuts de notre grand projet industriel du début des années 1950. Le premier ministre de Terre-Neuve s'était alors rendu en Angleterre et avait réussi à intéresser le premier ministre de l'époque, le vénéré Winston Churchill, à la mise en valeur éventuelle de certaines richesses de la province, y compris la vaste région inexploitée que l'on appelle le Labrador.

Le projet avait de l'importance, c'est bien évident, puisque Churchill, en dépit de ses nombreuses occupations, non seulement a accepté de passer de nombreuses heures à en discuter avec les représentants de Terre-Neuve, mais aussi à intéresser d'autres Britanniques éminents et, je pourrais ajouter, aussi des citoyens d'autres pays. Notamment, il s'était assuré le concours d'un ami intime et compagnon de guerre, Lord Beaverbrook, Anglais d'origine canadienne. A eux deux, ils ont réussi à intéresser la famille Rotschild et, par son entremise, d'autres grands industriels et financiers d'Angleterre ainsi que, par la suite, ceux d'autres pays, y compris les États-Unis. Ils ont donc constitué un énorme consortium d'industriels et financiers, au nombre de 21, comprenant certaines des plus grandes maisons de la finance et de l'industrie les plus réputées au monde.

● (1430)

Rien qu'en Angleterre—et ce sont les seuls noms dont je me sois souvenu en rédigeant mes notes ce matin, même s'il y en a beaucoup d'autres que je pourrais citer—outre Churchill et Beaverbrook, il y avait des personnes comme Lord Leathers, Anglais très renommé dans les années 1950, sir Val Duncan et sir Eric Bowater, et bien d'autres qui étaient à la tête des grandes maisons de la finance, en Angleterre, et de certaines sociétés minières importantes et autres compagnies d'exploitation en Angleterre et ailleurs.

Par la suite, les négociations furent entamées en 1952 et portèrent des fruits en 1953—je cite délibéremment ces dates pour que les honorables sénateurs puissent bien suivre la chronologie des événements—avec la conclusion d'une entente appelée l'Entente Brinco, l'Entente relative à la British Newfoundland Corporation Limited. Je devrais peut-être ici faire une digression en disant que la constitution de cette grande société avait principalement pour objet de mettre en valeur les ressources inexploitées de l'Île de Terre-Neuve et du territoire du Labrador, et en particulier les mines, les forêts et l'énergie hydraulique.

Je parle en connaissance de cause, car j'étais l'un des trois signataires pour Terre-Neuve de l'entente conclue en 1953, étant à l'époque ministre des Mines et des Ressources du gouvernement de cette province. La société s'est mise en devoir sans tarder de réunir un groupe d'experts dans divers domaines, afin de commencer les travaux le plus vite possible.

Ce qui intéressait avant tout ce groupe d'experts et la société, c'était d'exploiter l'énergie hydraulique du Labrador, car c'est du plateau du Labrador que partait pour se jeter dans l'océan Atlantique le fleuve qui représentait à lui seul le plus gros potentiel d'énergie électrique inexploitée du monde. A lui seul, le fleuve Churchill représentait environ 10 millions de chevaux-vapeur—nous n'utilisons plus cette mesure à l'heure actuelle, je pense que c'est le mégawatt qui sert d'unité de mesure. Bien des gens avaient du mal à croire que ce fleuve puisse avoir un tel potentiel d'énergie électrique. Ce potentiel était supérieur à celui du Niagara, bien que le bassin de ce fleuve fût beaucoup plus étroit que celui qui comprenait les Grands lacs et la rivière Niagara. Toutefois, ce que beaucoup oublient, c'est que l'eau tombe sous forme de pluie et de neige sur un plateau situé de 1,000 à 2,000 pieds au-dessus du niveau de la mer et qu'elle doit toute redescendre ces 1,000 ou 2,000 pieds avant de rejoindre l'océan Atlantique.

Cette compagnie a commencé en essayant de mettre ces travaux en branle et, en particulier, ce projet d'aménagement hydro-électrique. Je crois qu'il conviendrait à ce moment-ci de rappeler les noms de certains des grands Canadiens qui ont été associés à ces travaux, certains des plus grands noms de l'histoire politique, financière et industrielle du Canada. Le premier, bien sûr, est celui de premier ministre Smallwood, dont le nom restera pour toujours associé à ce projet parce que c'est lui qui l'a conçu. C'était son idée d'aller à Churchill et de mettre ainsi en valeur les ressources de la province. Il y a aussi eu le premier président du conseil de Brinco, quelqu'un que nous connaissions à Terre-Neuve, comme Bertie Gardner, parce qu'il y a vécu le début de sa vie professionnelle, et qui fut président et par la suite président du conseil d'administration de la Banque de Montréal et l'un des grands noms du monde financier des temps modernes au Canada. Puis il y a eu des hommes comme Robert Winters qui, pendant des ans, a été président de Brinco et que, bien sûr, tant de gens présents ici connaissent si bien. Il y a eu ensuite Henry Borden—je n'ai pas besoin d'insister—qui a travaillé avec Brinco et par la suite au projet de Churchill pendant bien des années. Il y a eu Donald Gordon qui, je crois, à une époque, a dirigé la Banque du Canada et a effectivement dirigé le CN pendant bien des années et est un des grands noms de l'histoire industrielle du Canada. Il y a aussi eu des hommes comme R. D. Mulholland, un autre président de la Banque de Montréal et feu William Mulholland, sans lien de parenté avec le précédent, qui, je crois, est actuellement directeur général de la Banque de Montréal. Il y a aussi eu des hommes comme Don McParland, un jeune et brillant financier et entrepreneur qui a tragiquement perdu la vie un an ou deux avant l'aboutissement du grand projet de Churchill.

En dépit de tous les efforts déployés par ces hommes et bien d'autres que je pourrais nommer, ce n'est pas avant juillet 1967, 15 ans après la formation de Brinco, que la première pelletée de terre a été levée. Pendant les cinq années qui ont suivi, la construction et l'aménagement se sont déroulés au rythme le plus rapide possible. Je rappellerais aux honorables sénateurs que cela a été le plus grand projet de son genre dans l'histoire de l'humanité, le plus grand projet jamais entrepris au Canada jusqu'à ce moment-là, nécessitant une dépense de un milliard de dollars, le premier projet de un milliard de dollars, m'a-t-on dit, dans l'histoire du Canada et nous parlons maintenant d'il y a dix à douze ans alors que un milliard de dollars représentait beaucoup plus d'argent qu'aujourd'hui.

Les installations ont commencé à produire de l'énergie en décembre 1971 et, en fait, l'ouverture officielle a eu lieu en juin 1972. La réalisation de l'entreprise a donc pris—et c'est ce que je vous demanderais de vous rappeler—avec toute l'énergie, la compétence et l'expertise et avec tout le crédit illimité à sa disposition, de la formation de Brinco jusqu'au moment de la production, a donc pris en tout 20 ans. On est tenté de se demander pourquoi on a pris tant de temps? On avait certes besoin de l'énergie; le marché existait aux États-Unis et dans le centre du Canada, et Terre-Neuve avait certes besoin des revenus qu'elle pourrait en tirer et, surtout, des emplois.

● (1440)

Ce grand ouvrage, dont la réalisation s'est étendue sur plus de cinq ans, a fait travailler 6,000 personnes en période d'emploi maximum et fourni les plus hauts salaires du Canada dans le domaine de la construction. Mais à mon avis, il faut bien le dire, si Terre-Neuve avait su, elle n'aurait pas approuvé l'accord initial et les eaux inemployées du Churchill continueraient tout simplement à se déverser dans l'océan Atlantique.

Après des années de négociations âpres et ardues, Churchill Falls Corporation, filiale de Brinco, a conclu un accord avec la province de Québec. Pendant les 20 ans où j'ai participé au gouvernement de Terre-Neuve, je n'ai jamais vu conduire de négociations aussi âpres et aussi difficiles.

Sans vouloir récriminer, je dois dire que Terre-Neuve a eu un mal extrême à obtenir du Québec des conditions qu'elle jugeait raisonnables. Je ne vise pas de gouvernement en particulier, car cinq équipes ministérielles, je crois se sont succédé pendant ce temps à la tête de la province de Québec. Je ne m'en prends à aucun parti politique ni à aucun gouvernement en particulier.

Pendant de nombreuses années la province de Québec a empêché les travaux d'aboutir par ses prétentions en sourdine. Elle posait comme condition la remise en négociation de la frontière du Labrador. Terre-Neuve a répondu clairement à l'époque, et je suis sûr qu'elle ne changera pas d'avis de longtemps, qu'elle ne reviendrait jamais sur une décision prise par un tribunal qui avait la participation indirecte du gouvernement québécois de l'époque. En effet le Conseil privé a dit en 1927 que la région concernée de la péninsule du Labrador faisait partie du territoire terre-neuvien et que Terre-Neuve en disposerait à perpétuité.

Il n'y a pas à discuter là-dessus, et c'est peine perdue de s'y essayer, comme ont pu le constater les gouvernements québécois non sans léser par leurs atermoiements la province de Terre-Neuve et le reste du Canada.

Le gouvernement québécois a retardé l'exploitation du site en soutenant que l'énergie produite cesserait d'appartenir à Terre-Neuve dès l'instant où elle franchirait la ligne de démarcation.

C'est comme si la Saskatchewan décidait que le pétrole ou le gaz de l'Alberta devant être acheminé, par exemple, en Ontario, demeurerait propriété de l'Alberta jusqu'à ce qu'il ait traversé la frontière de la Saskatchewan et qu'à partir de ce moment-là, il serait propriété de la Saskatchewan. En d'autres mots, la Saskatchewan achèterait ces ressources à un prix devant être convenu, et le Manitoba, à son tour, ferait la même chose et ainsi de suite pour les sept ou huit autres provinces, le cas échéant.

Sans attaquer un gouvernement en particulier, je suis d'avis que nos gouvernants au cours des années 50 et au début des années 60 ont failli à leur tâche. La vente de l'électricité de la péninsule du Labrador à l'Ontario, à la Nouvelle-Angleterre ou à New York aurait dû se faire sous l'égide du gouvernement du Canada et non du gouvernement de Terre-Neuve ou de celui du Québec ou de toute autre province. Le résultat de tout ceci, c'est qu'afin de se procurer l'argent dont elle a besoin—c'est-à-dire des redevances proportionnelles à l'exploitation et aux profits réalisés par Brinco—afin donc d'obtenir cet argent et, par-dessus tout, les 6,000 emplois que créait cette entreprise et dont elle avait désespérément besoin, la province de Terre-Neuve a dû passer avec le Québec un accord qu'elle n'aurait jamais dû passer.

A l'époque, cela ne semblait pas une mauvaise affaire. Le prix de l'énergie dans le monde était demeuré pratiquement stable pendant cinquante ans. Personne ne pouvait s'imaginer—pas plus Donald Gordon ou Bob Winters que n'importe qui d'autre—personne ne pouvait prévoir que dix ans après, le monde connaîtrait une pénurie d'énergie et que le prix de l'électricité serait de 10 à 20 fois supérieur à celui de l'époque. Or, c'est bel et bien ce qui s'est produit. Le gagnant dans tout cela, ce n'est pas, bien sûr, la province de Terre-Neuve, qui est liée par un accord de 44 ans. Le grand gagnant, c'est la province de Québec, à qui Terre-Neuve, par l'intermédiaire de Brinco et de la Churchill Falls Corporation, vend de l'électricité au prix de 3.3 à 3.6 mills par kilowatt-heure. Je crois d'ailleurs savoir qu'une partie de cette électricité est revendue par le Québec jusqu'à 20 mills par kilowatt-heure ou, à tout le moins, pour une somme de beaucoup supérieure à ce qu'il paie.

[Le sénateur Rowe.]

Il est facile de se montrer intransigeant à cet égard. Il serait facile d'être cynique et de dire: «Quand le vin est tiré, il faut le boire». Mais j'affirme maintenant que personne au Canada, personne de chez Brinco—et cela comprend certains des meilleurs financiers au monde et des plus grands industriels—personne n'a prévu ce qui allait se passer. Résultat: Terre-Neuve s'est trouvée défavorisée et le Québec favorisé. Nous ne reprochons pas à la province de Québec sa bonne fortune. Toutefois, nous croyons que nous devrions la partager. Ce qui est plus important encore, c'est que le Canada ait uniquement exploité le cours supérieur du Churchill. C'est une réalisation unique au monde. La centrale produit 5,200 mégawatts. Cela représente probablement tout près de six millions de chevaux-vapeur. Je ne peux pas faire la conversion au pied levé. Ce sera peut-être se rapprocher davantage de la réalité si je vous dis que les installations du Churchill qui amènent l'électricité à la frontière entre Terre-Neuve et Québec, électricité qu'achète à partir de là la province de Québec, pourraient fournir suffisamment d'énergie pour répondre à tous les besoins de trois villes de la taille de Montréal. De plus, cette source d'énergie sur le Bas Churchill a un potentiel que l'on pourrait exploiter pour ainsi dire dès demain. En fait, honorables sénateurs, on avait commencé l'aménagement puis il a été bloqué ce qui a coûté à Terre-Neuve environ 200 millions de dollars, je crois. Sur le Bas Churchill il y a encore 1,800 et peut-être même 2,000 kilowatts, autrement dit à peu près les deux-cinquièmes de la capacité du Haut Churchill.

● (1450)

Et ce n'est pas tout, honorables sénateurs, car nous avons bien d'autres grands fleuves. Jusqu'ici j'ai parlé seulement du Churchill, mais nous en avons d'autres qui descendent de ce plateau jusqu'à l'océan Atlantique et qui sont entièrement dans les limites de Terre-Neuve comme la rivière de l'Aigle et la rivière Paradise. La première, et je cite ces chiffres de mémoire, a un bassin de 13,000 milles carrés et là encore, nous avons toute cette eau à 1,000, 1,200 ou 1,500 pieds au-dessus du niveau de la mer et elle descend jusqu'au niveau de la mer. Donc, outre la rivière de l'Aigle et de la rivière Paradise vous avez une douzaine de grandes rivières qui représentent, selon les derniers chiffres que j'ai obtenus ce matin du ministère de l'Énergie de Terre-Neuve, un potentiel de 4,400 mégawatts.

Mais ce n'est pas tout, honorables sénateurs. Il y en plus un certain nombre de grandes rivières comme la rivière Romaine qui prennent leur source à Terre-Neuve, mais qui traversent le Québec pour se jeter dans le golfe Saint-Laurent. Il y a aussi cinq ou six rivières qui descendent de ce plateau et représentent un potentiel de 3,300 mégawatts.

Nous avons donc au total 8,000 mégawatts et n'oublions pas que le barrage du fleuve Churchill, le plus gros en son genre au monde, a une capacité de seulement 5,000 mégawatts. Nous avons encore ces 8,000 mégawatts qu'il nous serait possible d'exploiter, tant du point de vue technique que financier, d'ici quatre ou cinq ans. Mais on n'a rien fait et cette eau qui représente un potentiel de 8,000 mégawatts continue à couler comme elle le fait depuis la période glacière jusqu'au golfe du Saint-Laurent et l'océan Atlantique et ne profite à personne. Laissez-moi encore vous rappeler, honorables sénateurs, que je parle ici des sources d'énergie qui ne sont pas encore exploitées mais qui pourraient facilement l'être pour répondre aux besoins énergétiques de toutes sortes, de neuf villes de la taille de Toronto ou de Montréal. Et, honorables sénateurs, quand je vois toute cette énergie, tout ce potentiel se gaspiller en ce moment, j'estime que c'est une calamité nationale.

Honorables sénateurs, je tiens maintenant à déclarer officiellement que, d'après moi, si les gouvernements du Canada au cours des années 1950, et je veux parler ici du gouvernement siégant à Ottawa, avaient fait ce que je considère comme étant leur droit en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—je cherchais à l'instant l'article en question et même si je ne l'ai pas trouvé, je sais qu'il y est—cet article qui permet au gouvernement du Canada de déclarer un projet comme étant d'intérêt national, je le répète si les gouvernements de l'époque avaient fait ce qu'ils étaient en droit de faire aux cours des années 1950 et qu'ils auraient normalement dû faire, ce qui serait, je l'admets, un peu plus difficile aujourd'hui pour des raisons que je n'ai pas besoin de mentionner, si cela avait été fait je dis bien au cours des années 1950, les sources d'énergie de la péninsule du Labrador seraient, sinon complètement exploitées aujourd'hui, du moins en voie de l'être et l'énergie serait bientôt utilisable d'ici trois ou quatre ans. Au contraire, nous nous trouvons dans une situation très différente. Y a-t-il ici quelqu'un pour nier que d'ici cinq ou six ans nous allons devoir affronter une crise de première ordre, et assurément d'ici huit ou dix ans en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie? Il faudrait vraiment être bien aveugle pour ne pas se rendre compte de cette possibilité qui n'est d'ailleurs pas seulement une probabilité mais plutôt une certitude. Nous allons subir une succession de crises, tandis que toute cette énergie hydraulique continuera de nous échapper sans que rien ne soit fait à ce sujet.

A propos de ce que je vais dire maintenant, je veux qu'on sache bien que je ne fais qu'exprimer ici mon opinion personnelle et non pas celle des autorités terre-neuviennes. Je crois en outre que sur cette question les divers partis politiques et la population de Terre-Neuve sont pratiquement unanimes: aucun gouvernement terreneuvien n'acceptera je crois de conclure un quelconque projet conjoint en vue du développement des ressources hydrauliques et hydro-électriques non exploitées du Labrador sans une renégociation préalable de l'actuel accord des chutes de Churchill. J'ajouterai pour finir qu'aucun gouvernement du Canada ne pourra, je crois, se permettre de ménager les susceptibilités et refuser de prendre position sur cette affaire. Je me rends compte que nous traversons actuellement une période délicate et que nous devons faire face à certains problèmes fondamentaux. Comme on dit à Terre-Neuve, il faut prendre garde de ne pas faire tanguer le bateau plus qu'il n'est nécessaire de le faire. Toutefois je maintiens qu'Ottawa a le droit, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de prendre certaines mesures. Il en a légalement le droit et moralement aussi. Je dirai même qu'il a la responsabilité morale de veiller à ce que des mesures soient prises dans l'intérêt national afin que les vicissitudes de la politique à Terre-Neuve ou dans le Québec ou dans toute autre province ne viennent pas entraver l'exploitation de cette énorme ressource dont Terre-Neuve a besoin, ainsi que le Québec d'ailleurs et même certainement le reste du Canada, c'est-à-dire l'aménagement des ressources énergétiques du Labrador.

Le sénateur Godfrey: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Si cette énergie avait été exploitée en 1950 comme d'après lui elle aurait pu l'être, n'aurait-elle pas déjà été vendue à bon marché aux États-Unis par le biais d'un contrat emphytéotique?

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, cela passera sans doute pour un cliché, mais je me réjouis que mon collègue ait soulevé cette question car je me rappelle quelque chose que je me proposais de dire plus tôt. Deux choix s'offraient à Terre-Neuve. Théoriquement, nous n'étions pas obligés de vendre l'énergie à la province de Québec. Nous aurions pu amener l'énergie de Churchill—et c'est là une possibilité que nous avons fait étudier par une des plus grandes firmes d'ingénieurs-conseil au monde—jusqu'au sud du Labrador, en passant par le détroit de Belle Isle qui a 10 milles de large, au moyen d'un tunnel qui d'ailleurs aurait pu par la suite également servir à la circulation, ce qui aurait une fois pour toutes enlevé à Terre-Neuve son caractère insulaire, l'énergie aurait ensuite été transmise le long de toute la côte ouest de Terre-Neuve, soit sur environ 320 milles, et ensuite par le détroit de Cabot, soit 70 ou 80 milles selon le trajet que vous choisissez.

Le sénateur Flynn: Encore un tunnel?

● (1500)

Le sénateur Rowe: Non, pas un tunnel. Je voudrais rappeler à mon honorable ami que le détroit de Belle Isle pose un problème technique totalement différent de celui du détroit de Cabot. Comme le leader suppléant du gouvernement ne manque pas de le savoir en tant que marin renommé, les marées au détroit de Belle Isle sont parmi les plus fortes du monde; naturellement, il s'y produit également de très importants passages d'icebergs dans les deux sens. C'est pourquoi tout ouvrage construit dans le détroit de Belle Isle devrait l'être soit au-dessus de ces icebergs, ce qui ne serait pas facile, soit en-dessous du fond marin et c'est cette solution qui semble la moins difficile à réaliser.

Par contre, au détroit de Cabot, il n'y a pas à se soucier des icebergs. Des câbles pourraient être déposés sur le fond du détroit de Cabot, traverser Cap-Breton, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick et continuer vers l'État du Maine. Du point de vue technique, c'est tout à fait possible et ceci m'a encore été confirmé ce matin même par des ingénieurs qui comptent parmi les plus éminents du Canada.

Le sénateur Flynn: Combien vous ont-ils demandé pour cette consultation?

Le sénateur Rowe: Le seul véritable problème est celui des coûts. Naturellement, il s'agit d'un problème assez sérieux car il élèverait considérablement le coût du courant électrique. Mais je voudrais rappeler à mon honorable ami que ce prix pourrait devenir beaucoup plus avantageux dans dix ans ou même avant.

Pour répondre à la question, je voudrais cependant dire qu'à l'époque dont nous parlons, à savoir les années 60, l'Ontario avait un besoin considérable en courant électrique. Comme vous le savez, une partie de ce courant fourni à l'Ontario avait d'autres origines. Du reste, c'était la même chose au Québec et dans d'autres parties du Canada: le courant provenait de centrales thermiques et dans certains cas, de centrales nucléaires situées notamment aux États-Unis.

Mais en ce qui concerne la nécessité de contrats à long terme avec les États-Unis, je ne pense pas qu'il y aurait eu de problème sérieux car une grande partie de l'énergie aurait été consommée sur place au Canada, et cette énergie à bon marché aurait certainement encouragé l'expansion des industries manufacturières au Canada.

A cette époque, nous avons envisagé la possibilité de conclure des accords avec les États-Unis et je suis persuadé que l'objection soulevée par mon honorable ami aurait pu être écartée ou totalement évitée.

Le sénateur Greene: Puis-je poser une question au sénateur? Dois-je déduire de ses propos que même si Terre-Neuve est la dernière-née des enfants de la Confédération, elle est disposée à sauvegarder l'union de la famille? Les gens de Terre-Neuve sont-ils déterminés à maintenir l'unité du Canada?

Le sénateur Walker: Oui ou non?

Le sénateur Rowe: Comme le sénateur le sait, j'ai joué ma modeste part pour favoriser l'intégration de Terre-Neuve à la nation canadienne et je pense donc pouvoir dire avec une certaine assurance qu'à cette époque il existait un fort courant minoritaire voulant qu'au lieu de s'intégrer au Canada, Terre-Neuve envisage une certaine forme d'affiliation avec les États-Unis. Terre-Neuve aurait eu de bonnes raisons pour cela: il y avait plus de ses habitants aux États-Unis qu'au Canada; il existait certains liens sentimentaux et autres entre Terre-Neuve et les États-Unis à cause des bases américaines situées à Terre-Neuve à ce moment-là. Maintenant, je pense que la grande majorité des habitants de Terre-Neuve ne voudraient pas que Terre-Neuve se sépare du Canada et ils ne voudraient certainement pas que le Canada soit divisé. Autrement dit, ils ne voudraient pas que le Québec se sépare.

Néanmoins, en toute justice, je dois signaler que cela ne veut pas dire que Terre-Neuve soit satisfaite de son rôle dans la nation canadienne. Les Terre-Neuviens ont parfois l'impression qu'un grand nombre de Canadiens croient qu'en général ils se contentent de retirer des prestations d'assurance-chômage ou de bien-être social ou quelque chose du genre.

Il est inutile de rappeler aux honorables sénateurs que quand Terre-Neuve s'est jointe au Canada, ella a apporté à la nation canadienne d'importantes sources de richesse, notamment les grandes mines de fer et autres richesses minérales du Labrador, de grandes sources d'énergie hydro-électrique, d'importantes industries de fabrication de papier, et ainsi de suite, qui ont énormément amélioré la situation du Canada par rapport aux autres pays du monde.

En termes bien simples, aucune autre province du Canada ne tient davantage à ce que le Canada reste uni, mais Terre-Neuve compte 600,000 habitants; le taux de chômage y est plus élevé que nulle part ailleurs dans le pays; et elle a encore l'un des niveaux de vie les plus faibles du Canada. Ce n'est pas la faute des habitants de Terre-Neuve. De fait, ce n'est peut-être la faute de personne. Cependant, quelle qu'en soit la cause, c'est certainement un problème à Terre-Neuve, tout comme dans d'autres régions du Canada qui ont des besoins à peu près semblables, comme le Nouveau-Brunswick, certaines parties du Québec et de la Nouvelle-Écosse, surtout l'Île du Cap-Breton, et ainsi de suite, et l'ensemble de la nation canadienne doit commencer à se préoccuper davantage de ces problèmes que par le passé.

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, je tiens seulement à signaler que je devrai lire dans le hansard ce que l'honorable sénateur Rowe vient de dire parce que, j'ai fait partie du conseil d'administration de Brinco pendant un certain temps. Je n'en fais plus partie et, si j'ai bien compris ce que le sénateur Rowe a dit, il y a peut-être certaines choses que nous devrions approfondir.

(Sur la motion du sénateur Flynn, au nom du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

L'AGRICULTURE

«UNE POLITIQUE RÉALISTE DE L'IMPORTATION DU BŒUF AU CANADA»—RAPPORT PROVISOIRE SUR L'INDUSTRIE DU BŒUF AU CANADA—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 20 octobre, de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue attirant l'attention du Sénat sur le rapport provisoire du comité permanent de l'agriculture, nommé à la dernière session du Parlement et autorisé au cours de cette session à examiner de temps à autre tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada, concernant son enquête sur les mérites d'une stabilisation à long terme dans l'industrie du bœuf au Canada, intitulée «Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada», déposée au Sénat le vendredi 14 octobre 1977.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, avant de parler du rapport lui-même, je voudrais me joindre au président du comité, le sénateur Argue, pour remercier tous ceux qui ont participé à la rédaction de ce rapport. Cela représente en effet une énorme somme de travail.

Je voudrais également à l'instar de mes collègues, le sénateur Olson et le sénateur Greene, féliciter le président, dont la persévérance et la détermination ont rendu possible la rédaction du rapport. Toux ceux d'entre vous qui ont travaillé avec le sénateur Argue comprendrons que, si je dis qu'il a fait preuve de détermination, c'est le moins que l'on puisse dire.

Le sénateur Flynn: D'entêtement!

Le sénateur Molgat: S'il n'avait pas montré autant d'acharnement au travail au cours de l'année dernière, nous n'aurions pu réaliser ce que nous avons fait, c'est-à-dire la rédaction d'un excellent rapport. Comme je suis membre du comité je ne suis pas tout à fait impartial, mais je pense vraiment que c'est un bon rapport. Sauf erreur, en général il a été très bien accueilli, surtout par les producteurs canadiens. Aussi j'exprime, au nom de mes collègues, nos remerciements au sénateur Argue.

● (1510)

J'estime en outre, comme le sénateur Greene l'a déjà signalé, que le travail du comité n'a pas seulement rendu grand service à l'industrie canadienne du bœuf, il a en outre très bien servi le Sénat. Nous avons aussi prouvé que le Sénat peut faire et fait un travail de qualité. Je ne veux pas laisser entendre que c'est la première fois, mais c'est le genre d'enquête que le Sénat peut faire le mieux. A mon avis, les voyages du sous-comité dans diverses régions du Canada sont un élément important de la réussite du rapport.

Passant maintenant au rapport lui-même, je tiens à insister d'abord sur la gravité de la situation dans l'industrie de la viande de bœuf. Il importe au plus haut point que tous les Canadiens s'en rendent compte. Nous avons tous tendance, je suppose, à nous préoccuper de nos propres problèmes, de ceux qui nous sont le plus familiers, et de ne pas toujours comprendre ceux des autres régions.

L'industrie canadienne de la viande de bœuf est dans le marasme depuis au moins trois ans. D'aucuns diront peut-être que c'est un secteur cyclique qui connaît des hauts et des bas, des années de vaches grasses et des années de vaches maigres. Chose certaine, depuis trois ans, peut-être même quatre, non seulement les producteurs de bœuf ont perdu de l'argent—c'est-à-dire qu'ils n'ont pas fait un revenu normal—mais ils ont effectivement subi des pertes considérables sur le plan de leurs avoirs. Ils ont dû vivre de leurs avoirs.

Je crois qu'une façon de décrire la situation serait de citer les propos d'un des jeunes éleveurs qui a comparu devant le comité. Son témoignage figure dans notre rapport, et il serait bon de le verser au compte rendu, car je crois qu'il a exposé, lui qui est actuellement dans cette industrie, les frustrations qu'il ressent et les problèmes qu'il éprouve. Je cite ici Evann Thordarson, de la Saskatchewan:

> Aucune industrie ne peut se maintenir longtemps si elle doit emprunter cent ou deux cents dollars sur ses capitaux immobilisés pour chaque unité de production qu'elle met sur le marché. En fait, pendant les trois dernières années, nous avons subventionné le consommateur canadien, car nous commercialisons nos produits en empruntant de l'argent sur les biens de nos pères, de nos grands-pères et même, dans un certain cas, de nos arrière-grand-pères, biens qu'ils avaient constitués sous forme de terres, de vaches d'élevage, et ce, pour couvrir les déficits de notre revenu.

Il ne s'agit donc pas simplement de gagner de l'argent ou d'avoir un revenu immobilisé. Il s'agit purement et simplement d'entamer un héritage, si bien que beaucoup ont tout bonnement abandonné et ne sont plus dans cette industrie. Dans bien des cas, malheureusement, il s'agissait de jeunes cultivateurs qu'on avait encouragés à se lancer dans l'industrie.

Plus près de nous, il y a eu le rapport sur l'agriculture, une étude toute récente publiée à Winnipeg le 19 octobre. Même si c'est l'Association canadienne des éleveurs de bétail qui a fait la déclaration, le rapport a été rédigé par des consultants indépendants, la firme Broadwith-Hughes Co. de Guelph, en Ontario. On y dit que les bas prix ont coûté, au cours des trois dernières années, 100 millions de dollars par an en biens perdus par les producteurs de bœuf—c'est-à-dire 100 millions pour les producteurs de l'industrie du bœuf, mais pas des pertes réelles—de l'argent qu'ils avaient déjà gagné et investi dans l'industrie du bœuf et qui s'est maintenant envolé. Les producteurs ont dû, en réalité, subventionner les prix à la consommation.

Il faut donc changer une situation qui ne profite ni au producteur ni au consommateur, car il est tout à fait évident qu'une industrie dans cette situation risque—selon, j'imagine, les ressources financières des intéressés—après un certain temps, soit 5 ou 10 ans, de disparaître.

Entre-temps, la situation mondiale a changé et le mode d'échanges s'est modifié complètement dans l'industrie du bœuf. Le rapport du comité que nous avons rédigé porte strictement sur les questions d'importation et d'exportation, et sur la politique d'importation. Je ne prétends pas—et le comité ne prétend en aucune façon—que ce sont les seuls problèmes que connaît l'industrie du bœuf. Il y en a d'autres. Mais nous nous intéressons pour le moment à ce sujet en particulier, car c'est le moment le plus approprié.

Le Canada doit maintenant prendre part aux négociations du GATT à Genève, et nous croyons qu'il est important que les constatations du comité soient publiées dès maintenant, afin que le Parlement, le gouvernement et les négociateurs canadiens en prennent connaissance et puissent mener leurs négociations en se fondant sur ce que nous considérons comme des renseignements valables. C'est pourquoi nous nous intéressons particulièrement à la question des importations.

En étudiant la situation des importations, nous nous sommes rendu compte que l'industrie du bœuf au Canada s'est transformée radicalement depuis dix ans, que nous ne sommes plus un exportateur net de bœuf, ce qui comprend la viande fraîche, la viande congelée, les animaux de boucherie, etc. La situation a changé complètement, et nous sommes devenus non seulement un importateur net mais un importateur très important. L'année dernière, soit la dernière année pour laquelle nous avons des données précises, nous avons importé, en 1976, quelque 13.3 p. 100 de notre consommation globale. Par rapport à notre production, ce pourcentage représente en fait des importations. Ainsi, en dix ans, nous avons cessé d'être un exportateur net. Il est donc évident que l'industrie périclite très sérieusement. Au cours de cette période, les producteurs canadiens ont dû évidemment s'adapter à cause des prix très faibles et parce que, comme on l'a déjà mentionné, un certain nombre d'entre eux ont abandonné l'industrie et le nombre de bestiaux dans les fermes canadiennes avait commencé à diminuer.

Si les honorables sénateurs se reportent au tableau IX, page 36 de notre rapport, sous la rubrique «Vaches de boucherie dans les fermes au 1er décembre», ils se rendront compte qu'en 1976 leur nombre a diminué de 4.4 p. 100 et qu'en 1977, il a encore diminué de 4.8 p. 100. Il est donc évident que si le

nombre de vaches diminue, la production d'animaux de boucherie diminuera automatiquement.

La même situation ne se produisait pas nécessairement à l'étranger. Quand nous parlons de l'industrie du bœuf au Canada, abstraction faite de notre production pour la consommation canadienne, nous nous intéressons en fait à trois autres pays, c'est-à-dire les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les importations provenant d'autres sources sont tellement minimes qu'elles sont négligeables. Ainsi, ce sont ces trois pays qui nous importent. Je ne veux pas dire que la production d'autres pays n'a pas de conséquences sur nos prix ou sur la situation mondiale. De toute évidence, elle en a. Mais, en ce qui nous concerne directement, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont les trois pays qui nous intéressent particulièrement.

● (1520)

Si vous considérez l'ampleur du cheptel dans les fermes canadiennes—tel qu'il figure aux pages 16 et 17, et cela demeure un élément essentiel de l'élevage de bovins, bien que cela reflète plus que la situation dans ce secteur—vous noterez qu'à partir de 1974, comme je l'ai mentionné plus tôt, le cheptel a commencé à décroître, passant en 1975 de 14 millions à 13.7 millions de têtes et à 13.6 millions en 1976. Les États-Unis ont enregistré une tendance semblable, mais un an après nous. Là encore toutefois, ce déclin a commencé à être manifeste. Néanmoins, si vous considérez la situation des deux autres principaux fournisseurs du Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, vous verrez que ce n'est pas du tout ce qui s'est produit là-bas. Dans ces deux pays, le cheptel a continué à augmenter, au moins jusqu'en 1976, dernière année pour laquelle nous avons des statistiques. Quand nous avons commencé à enregistrer une baisse, après un sommet en 1974, ces deux pays ont continué d'accroître leur cheptel.

Le sénateur Bélisle: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Molgat: Certainement.

Le sénateur Bélisle: Le sénateur cite beaucoup de statistiques, mais n'est-il pas exact que, lorsque nous nous sommes rendus dans l'Ouest, on nous a dit que la diminution du cheptel était imputable à nos ventes de blé, d'orge et ainsi de suite. Les prix étaient tellement élevés qu'il était plus payant pour les éleveurs de vendre ces céréales plutôt que de les donner à manger à leur bétail. Indirectement, par conséquent, le déclin du cheptel serait dû à l'excellent rapport du blé, de l'orge et des autres céréales. Cette tendance ne pourrait-elle pas se renverser, si le blé devenait un produit comme le nickel?

Le sénateur Molgat: Il est hors de doute, sénateur Bélisle, que la situation dans le secteur alimentaire a joué un rôle important dans le sort qu'a connu l'élevage des bovins. Comme je l'ai mentionné plus tôt, mes commentaires traitent précisément de la question des importations et des exportations, mais pour répondre à votre question, il est certain que l'augmentation sensible du nombre de bovins d'engrais au Canada est venue, en partie, des difficultés que nous éprouvions à écouler nos céréales il y a quelques années. Puis, quand les grains ont commencé à se vendre de mieux en mieux et qu'il n'était pas nécessaire de les convertir en viande, on a eu tendance à réduire le cheptel. C'est vrai, mais je crois encore que la raison la plus importante de la diminution des troupeaux a été la baisse importante des prix du bœuf. L'élevage ne rapportait tout simplement pas. Les provendes y sont certes aussi pour quelque chose.

De toute façon, au cours de nos réunions à Ottawa et de nos voyages au pays, les producteurs, les représentants des gouvernements provinciaux et, je dirais, tous ceux qui sont venus témoigner devant nous n'ont cessé de réclamer une loi quelconque pour contrôler les importations de bœuf. On a très souvent suggéré d'imiter la loi américaine, mais qu'il devrait y avoir une façon de contrôler les importations à long terme. Au cours de cette période, c'est-à-dire depuis un an, le gouvernement a établi des quotas temporaires qui, dans l'ensemble, ont été surveillés et respectés, et il n'y a pas de problème à ce sujet. Mais on nous a demandé presque à l'unanimité, une mesure permanente pour que les éleveurs de bovins puissent planifier à long terme en toute sécurité. Les quotas temporaires ne leur permettaient pas de planifier ainsi à long terme et d'avoir assez confiance pour faire de l'élevage une industrie rentable. On retrouve ces demandes dans le rapport, et elles proviennent de presque toutes les sources, y compris pratiquement tous les groupes de producteurs. Certains sont même allés jusqu'à proposer de gérer l'approvisionnement, bien que ce ne soit en aucune façon la majorité, et même ceux qui ont proposé de gérer les approvisionnements ont reconnu qu'il fallait une façon de contrôler les importations.

Les propositions précises que renferme ce rapport sont le résultat de nos conclusions et de ces demandes, et je crois qu'elles sont sensées dans l'ensemble. Je pense qu'il faudra, pour y arriver, que le gouvernement change considérablement son attitude envers l'industrie agricole. Il me semble que par le passé on a considéré que l'industrie ne devait pas être un élément de nos négociations commerciales avec d'autres pays et si de fait, elle en est un, nous ne pouvons pas le sacrifier. S'il devait y avoir des mesures de protection, elles devaient servir au secteur industriel, croyait-on, puisque le secteur agricole pouvait se défendre lui-même. L'attitude, à mon avis, de bien des Canadiens est qu'après tout nous avons d'énormes étendues de terres, que celles-ci sont très productives et que l'agriculture peut manifestement se débrouiller d'elle-même sans aucune aide du gouvernement, à l'exception de quelques programmes spéciaux à l'occasion. Toutefois, la politique à long terme ne comportait nullement le genre de propositions que nous faisons maintenant.

En tant que personne venant de l'Ouest j'ai traditionnellement été d'accord avec la position que le libre-échange est dans les intérêts à long terme du Canada, mais je dois avouer en étudiant les problèmes auxquels fait face cette industrie qu'il faut faire quelque chose. Le gouvernement canadien, comme vous l'avez sans doute lu dans les journaux, est actuellement en train de négocier des nouveaux quotas pour les importations de vêtement. Le ministre responsable aurait dit qu'il va essayer de négocier des quotas d'importation avec les sept pays d'où proviennent 80 p. 100 des importations de vêtements au Canada. S'il réussit, nous entamerons des négociations en vue d'ententes semblables avec 14 autres exportateurs de vêtements. Je cite ici le *Globe and Mail* du vendredi 21 octobre.

A mon avis, nous devons maintenant envisager l'agriculture, et assurément l'élevage, de la même façon que nous sommes prêts à le faire pour l'industrie textile. Sans cela, je crains fort

que nous finissions par ne plus avoir d'élevage de bovins; or, je ne crois pas qu'un pays puisse se permettre de dépendre exclusivement des importations pour assurer l'une de ses principales sources d'alimentation. Il est donc essentiel et c'est une question de sécurité nationale, que le Canada ait une industrie de production alimentaire de base. Il faut aussi d'après moi adopter une politique à long terme, à partir de laquelle les gros éleveurs pourront planifier leur production.

Je pense que nous devons examiner un autre secteur d'activité de l'agriculture, celui par exemple de l'élevage de mouton. Au Canada, il y avait des élevages de mouton mais ils ont disparu. D'après certains, l'élevage des bovins ne disparaîtra pas. Il y a en fait quelques éleveurs de mouton au Canada, mais leur production ne suffit pas à nos besoins; il en sera peut-être de même en ce qui a trait aux bovins.

Bien sûr, les consommateurs vont s'inquiéter et je les comprends. Personne ne veut payer plus qu'il ne le faut pour n'importe quel produit. Pourtant, à moins que nous n'arrivions à stabiliser l'élevage des bovins, c'est le consommateur qui à la longue en pâtira et si un secteur d'activité aussi important que l'élevage des bovins devait disparaître au Canada, ce sont finalement les consommateurs qui seraient les victimes au niveau des ventes et des emplois. Du point de vue national, notre balance commerciale elle aussi serait évidemment en péril. Je crois que les consommateurs à la longue y perdront. Dans l'immédiat ils doivent reconnaître qu'ils s'en sont tirés jusqu'ici à bon compte pour ce qui est du bœuf.

Examinons les chiffres de la part de la consommation consacrée à l'achat d'aliments au Canada, et les sommes affectées à cet achat par rapport aux autres pays. J'ai en main les chiffres de l'OCDE qui donne les dépenses alimentaires par rapport au revenu national disponible des consommateurs pour plusieurs pays donnés, en 1970 et 1976; ajoutons que ce choix n'a pas été fait pour faire ressortir la position favorable du Canada; il s'agit plutôt des principaux pays industrialisés tels que l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, l'Allemagne de l'Ouest, le Japon, les Pays-Bas, la Suède et les États-Unis. De tous ces pays, c'est le Canada et les Canadiens qui dépensent le moins pour s'alimenter, par rapport à leur revenu disponible. En fait, ce pourcentage a baissé de 1970 à 1976. En 1970, nous dépensions 14.9 p. 100 de notre revenu disponible en produits alimentaires et en 1976 ce chiffre est descendu à 13.8 p. 100; en proportion de notre revenu disponible global, nos dépenses alimentaires ont donc diminué en 1976 par rapport à 1970.

Si l'on compare avec les autres pays que j'ai cités, ce sont les Canadiens qui dépensent le moins en produits alimentaires par rapport à leur revenu disponible. Ensuite viennent les États-Unis avec 15 p. 100 et dans l'ordre la Suède, les Pays-Bas, l'Australie et la France qui se situent également à 16.7 p. 100. Les Canadiens dépensent donc moins aujourd'hui en produits alimentaires, par rapport à leur revenu disponible qu'il y a six ans. De tous les pays industrialisés ce sont eux qui dépensent le moins.

Nous devons nous montrer réalistes, et nous ne pouvons d'une part avoir un secteur d'activité comme l'élevage des bovins où les producteurs ne peuvent plus gagner leur vie, et en fait, perdent de l'argent, et doivent rogner leur capital, pendant que les consommateurs du pays dépensent moins en produits alimentaires que dans les autres pays. Néanmoins, notre comité reconnaît que nous ne devrions pas dans nos propositions aller à l'autre extrême et vouloir proposer des contingentements ou une réglementation des importations. Il ne faut cependant pas permettre aux producteurs, en cas de bouleversement de la situation, d'escroquer les consommateurs, et alors nous avons prévu un mécanisme permettant, en cas de hausse soudaine des prix, de lever immédiatement les restrictions aux importations de manière à compenser l'affaiblissement de l'offre. Donc, en théorie comme en pratique, nous nous préoccupons des intérêts du consommateur.

● (1530)

Je répète que j'appuie ces propositions. Mais il y a encore la question de leur mise en pratique. Je puis affirmer, et je suis certain que les autres membres du comité sont du même avis que moi, que nos propositions ne visaient pas à permettre au Canada de décider unilatéralement. Nous connaissons nos obligations internationales et la place que nous occupons dans le commerce mondial. Il est certain que nous ne devrions rien entreprendre sans consulter nos associés commerciaux à cet égard, soit les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, sans leur faire part de la nature exacte de nos problèmes afin d'élaborer une solution conjointe.

C'est ce que nous avons fait il y a quelques années avec les États-Unis à propos de l'une de nos grandes industries, celle de l'automobile, alors que notre problème à cette époque a été résolu de concert avec les Américains par la mise au point de l'Accord sur l'automobile. D'après moi, l'Accord a été avantageux à long terme pour le Canada puisque nous avions réussi à négocier avec les Américains des conditions acceptables. Je pense que nous pourrions répéter la même chose dans ce domaine-ci, qu'il convient de négocier avec eux le plus rapidement possible afin d'en dégager nos intérêts communs.

Par le passé, nous étions portés à considérer l'industrie du bœuf comme une réalité continentale canado-américaine et il est même arrivé que le marché des États-Unis nous ait servi d'une sorte de soupape de sûreté surtout dans le cas de notre bétail sur pied. A la lumière des données, peut-être que la chose a pu paraître parfois avantageuse, mais en d'autres occasions, cela a compliqué nos problèmes à nous ou bien encore ceux des États-Unis d'une façon fort injuste, et il faudrait mieux s'asseoir pour mettre au point ensemble un plan acceptable à long terme.

Je pense que nous avons réussi à dégager une méthode équitable pour assurer la rentabilité de l'industrie du bœuf et pour en assurer la permanence. Je ne pense pas que nos propositions soient trop restrictives. Elles n'interdisent nullement l'accès au marché canadien. Elles se fondent sur des données chronologiques qui remontent à 1967 alors que, dans l'intervalle, il y a eu des années exportatrices et des années importatrices. Sur une période plus longue, la tendance des importations sera plus faible et reflèterait plus exactement ce qui a eu lieu par le passé. Nous nous rendons compte cependant que d'autres pays ont accaparé une part de nos marchés et qu'ils espèrent y avoir accès toujours. Nous ne proposons pas de le leur interdire. Ce que nous avons proposé leur assure l'accès de notre marché, leur garantit la stabilité à long terme et restaure la rentabilité future de l'industrie du bœuf au Canada.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur a parlé du GATT, et, d'après mon humble expérience, certaines personnes, surtout au ministère de l'Industrie et du Commerce, considèrent le GATT comme une montagne de sagesse d'où descend périodiquement un prophète pour nous donner des réponses définitives et absolues. L'honorable sénateur peut-il dire si à son avis, cette politique, qui est, selon moi, une solution raisonnable de compromis comme il l'a indiqué, protège nos éleveurs autant que la Communauté économique européenne protège les siens en vertu du GATT?

Le sénateur Molgat: Non, elle n'accorde certainement pas la même protection. Comme je l'ai déclaré, je suis libre-échangiste. Je crois qu'éventuellement et tout bien considéré, c'est grâce au libre-échange que nos efforts seront couronnés de succès. Cependant, dans le cas qui nous occupe et dans bien d'autres, nous avons respecté le libre-échange, mais malheureusement les autres parties ne l'ont pas fait. Quant à la Communauté économique européenne, elle a fait exactement le contraire. La Communauté s'est montrée extrêmement protectionniste. En 1974, la production mondiale du bœuf a beaucoup augmenté. La Communauté européenne a alors imposé des mesures très restrictives, d'abord en fixant des contingents très sévères, puis en interdisant carrément les importations et enfin en subventionnant les exportations provenant de ce qu'elle appelle je ne sais plus trop quoi, mais de toute façon quand il y a offre excédentaire, la Communauté achète du marché et entrepose les produits achetés. La Communauté européenne a commencé à accorder une subvention de 25 p. 100 pour ce bœuf entreposé s'il était expédié à l'extérieur du pays et elle a adopté toute une série de mesures qui accordent une grande protection à ses producteurs. Nous n'avons certainement pas le même accès aux débouchés. Il me semble juste de dire que c'est le marché canadien qui a été le plus accessible aux producteurs étrangers et que cela a causé en partie les problèmes des éleveurs de bovins.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, la façon dont on nous a exposé les problèmes de l'élevage m'a beaucoup intéressé. J'ai été quelque peu étonné d'entendre que l'accord sur l'automobile avantageait le Canada. Je n'en suis pas certain, mais je pense que les chiffres publiés révélaient des pertes s'élevant à des centaines de millions de dollars.

Le sénateur Bélisle: Neuf milliards.

Le sénateur Grosart: C'est une catastrophe.

Le sénateur Desruisseaux: Il faut être juste quand nous décidons ce qui est avantageux ou non pour le Canada. A mon avis, les accords conclus dans ce cas n'étaient pas à l'avantage du Canada. Ils étaient peut-être supposés l'être, mais ils ne l'étaient pas. A mon avis, il faut signaler qu'ils ne l'étaient pas.

Le sénateur Molgat sait très bien ce que je pense du libre-échange. Pendant un certain temps, j'ai été ravi d'apprendre qu'il penchait de l'autre côté puisqu'il considérait qu'il serait avantageux de prévoir une certaine protection. A mon avis, il faudrait accorder toute la protection nécessaire. J'ai été heureux d'entendre ce que vous avez dit à ce sujet.

Cependant, comme je ne veux pas poser de question, je vais me rasseoir.

● (1540)

Le sénateur Molgat: Peut-être puis-je considérer cela comme une question sur l'Accord sur l'automobile. Il est vrai qu'on a récemment enregistré certaines fluctuations dans les avantages qui en découlent mais il est certain que dans les premiers temps, le Canada en retirait de substantiels avantages. En fait, je suppose que l'une des objections formulées par les Canadiens de l'Ouest à l'époque où il faisait l'objet de négociations portait sur le fait que l'Accord n'apportait à vrai dire absolument rien aux gens de l'Ouest, il ne réduisait pas le prix des automobiles ou des camions, et il ne se traduisait pas par la création d'emplois dans cette région du pays. Cependant, nous l'avons accepté en estimant qu'il procurait des avantages marqués à l'Ontario en particulier et ensuite au Québec. Si je me souviens bien l'Accord devait entraîner la fabrication dans ces deux provinces d'un nombre important de véhicules ou de pièces de rechange et la création d'installations de fabrication d'accessoires. Au début l'Accord s'est avéré très avantageux et je crois savoir qu'il doit être bientôt renégocié.

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser quelques questions?

J'en déduis des propos très intéressants de mon collègue de l'Ouest que nos principaux concurrents sont, par ordre de préséance ou non, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, étant donné que c'est leur bœuf à bas prix qui envahit de temps à autre notre marché. Les producteurs de bœuf australiens et néo-zélandais enregistrent-ils des profits ou est-ce que leur industrie du bœuf connaît des problèmes semblables aux nôtres, ce qui permettrait d'en déduire qu'ils se livrent en fait au dumping? Secondo, s'ils enregistrent certains profits, comment se fait-il qu'ils puissent produire et vendre le bœuf à des prix aussi bas? Je sais pertinemment que l'industrie du bœuf de ces pays est fondée sur le pâturage mais je n'ignore pas non plus les coûts très élevés du transport. Je me demande s'il serait possible d'obtenir certains éclaircissements sur ces questions.

Le sénateur Molgat: Je ne pense pas pouvoir vous donner une réponse définitive sur la question de savoir si les producteurs néo-zélandais et australiens font des profits. A en juger par les chiffres je sais que leurs stocks de bétail continuent d'augmenter et si tel est bien le cas, j'en déduis qu'il doit encore s'agir d'un type d'exploitation rentable, sinon les producteurs auraient réduit le nombre de leurs têtes de bétail. Je vous dis cela par déduction et non pas à partir de faits ou de chiffres dont je ne dispose pas.

Toutefois, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont un énorme avantage par rapport à nous sur le plan climatique. Ainsi qu'on pourra le constater dans le rapport, lorsque nous avons analysé les coûts de production au Canada et dans les états voisins du Nord nous nous sommes rendu compte qu'il suffit de descendre de deux ou trois cents milles au sud de la province de l'Alberta pour enregistrer une différence très marquée, due au fait que dans les régions plus méridionales, le bétail peut paître pratiquement à longueur d'année tandis qu'au Canada la chose n'est pas possible. Il faut le nourrir.

Nul doute que le sénateur Hays pourrait vous donner davantage de renseignements à ce sujet, mais à ma connaissance, en Australie, le bétail peut paître toute l'année, ce qui signifie que les éleveurs n'ont pas à réserver certaines terres pour la production de fourrages ou d'autres aliments; ils n'ont pas besoin de tout le matériel nécessaire pour produire de la nourriture d'hiver. Ils n'ont pas à subir toutes ces dépenses, ni

à fournir des abris pour leurs bêtes, si bien que leurs coûts sont très inférieurs aux nôtres et qu'ils sont par conséquent en mesure de vendre leur bœuf meilleur marché.

Le sénateur Buckwold: Je continue à m'interroger sur le coût du transport. Je sais fort bien ce que coûte l'élevage en pâturage dans ces pays. Mais si on y ajoute le prix de l'abattage et du débitage et celui du transport, ce qui je suppose est relativement cher, je me demande si ce bœuf-là n'est pas vendu à prix de dumping, au-dessous du prix coûtant. Je n'ai pas encore eu de réponse à ce sujet.

Le sénateur Molgat: Je regrette de ne pas pouvoir encore une fois donner de réponse précise. Mais je ne pense pas que ce bœuf soit vendu moins cher au Canada qu'en Australie, ce qui constitue la définition juridique du dumping. A un certain moment, il se vendait moins cher ici qu'aux États-Unis. Cela vient de ce qu'à cette époque, le système australien se fondait sur un programme de diversification. Les permis d'exploitation vers les États-Unis étaient en proportion des ventes réalisées ailleurs. Les exportateurs australiens ont donc accru leurs ventes sur les autres marchés, pour pouvoir en vendre plus aux Américains, et dans ce but, ils nous le vendaient moins cher qu'à eux. Cela ne pouvait que compliquer les choses ici. Je ne pense pas qu'ils pratiquent le dumping au sens propre du terme, c'est-à-dire qu'ils vendent moins cher que sur le marché australien. Mais en tout cas je vais contrôler.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si je l'ai bien compris, il a dit que nous consacrons moins d'argent à l'alimentation que les autres pays. Est-ce exact?

Le sénateur Molgat: Je citais un tableau paru dans le *Manitoba Co-operator* du 13 octobre 1977. Ce tableau emprunté à l'OCDE donne le pourcentage du revenu national discrétionnaire qui est consacré aux dépenses d'alimentation.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): C'est bien ce que j'avais compris. Mais alors, qu'est-ce que nous mangeons? Comment se fait-il que nous dépensons moins pour notre alimentation?

Le sénateur Grosart: Il s'agit d'un pourcentage du revenu.

Le sénateur Molgat: En effet, il s'agit d'un pourcentage du revenu. Je suppose tout d'abord que notre revenu est plus élevé en chiffres absolus que celui de certains autres pays. L'autre facteur est que dans beaucoup de cas nos prix alimentaires sont moins élevés qu'ailleurs. Dans le prix de l'alimentation, il y a celui du bœuf.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Je ne suis pas encore convaincu. Je n'arrive pas à comprendre que nous dépensions moins pour l'alimentation que tout autre pays.

Le sénateur Perrault: En pourcentage de notre revenu.

Le sénateur Grosart: Dans les pays très pauvres, 80 p. 100 du revenu vont à l'alimentation.

Le sénateur Bélisle: Le sénateur Molgat a fort intelligemment essayé de nous convaincre. J'espère qu'il y réussira en ce qui me concerne, mais ce n'est pas encore fait. Peut-être pourra-t-il me convertir.

Il dit que nous dépensons moins pour notre alimentation, et il a cité des chiffres concernant les pays européens. Ce faisant, il additionne des pommes et des oranges, parce que géographiquement la Hollande, la Belgique, l'Allemagne et l'Espagne peuvent tenir dans le Canada. Nulle part où le comité est allé, je parle des séances auxquelles j'ai assisté, je n'ai eu l'impression que les producteurs de bœuf désiraient cela. On me reprendra s'il faut, mais à tort ou à raison j'ai cru observer que 40 p. 100 peut-être des agriculteurs ont demandé à se débrouiller tout seuls, parce qu'ils ne veulent pas de contrôles. Si vous imposez des contrôles, la livre de bœuf qui coûte actuellement $2 en coûtera $4.

• (1550)

Ma question est la suivante: Ne serait-il pas souhaitable de poser cette question au moment des élections étant donné qu'elle touchera 99.5 p. 100 de l'électorat car, selon mes renseignements, il y a seulement .5 p. 100 de véritables végétariens et les 99.5 p. 100 restant mangent de la viande? Il serait donc sage de poser la question à ce moment-là et ce serait moins coûteux pour le Canada.

Le sénateur Molgat: Pour ce qui est des chiffres exacts, je demanderais seulement aux honorables sénateurs de se reporter au tableau. Il s'agit d'un pourcentage du revenu à la disposition des gens et ce chiffre ne représente pas une valeur absolue et je crois donc qu'il est valide car il tient compte du revenu qu'une personne a véritablement à sa disposition pour satisfaire à tous ses besoins. C'est un chiffre qui m'étonne, je dois l'avouer, car au Canada nous devons importer, pendant certaines périodes de l'année, une grande partie de nos fruits et légumes et, pendant toute l'année, certaines denrées alimentaires que nous ne pouvons pas produire. De toute façon, tels sont les chiffres.

Bien qu'il serait bon de poser la question en période d'élections, je ne crois pas qu'elle ne devrait faire l'objet d'un référendum. Pour ce qui est des demandes de ceux qui ont comparu devant nous, je conviens avec le sénateur Bélisle qu'ils ne veulent pas de contrôle gouvernemental sous forme d'un office de mise en marché. Telle était leur position, selon moi. Quelques-uns d'entre eux désiraient des offices de mise en marché, mais la majorité s'y opposait, car c'est là le genre de contrôle dont ils ne veulent pas.

Un référendum a eu lieu au Manitoba au cours de notre étude qui a été menée après que le gouvernement provincial eut exercé de nombreuses pressions et il révélait une nette opposition aux offices de mise en marché du bœuf. Donc, nous ne proposons absolument pas d'offices de mise en marché. Toutefois, le contrôle des importations a été réclamé de façon assez unanime par ceux qui ont comparu devant nous. Au lieu de vous citer leurs noms, je vous demanderai de vous reporter au chapitre III du rapport qui mentionne ceux qui ont fait ces commentaires et leurs demandes précises.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 41*)

LISTE DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—1970

ANNEXE B

CORPORATIONS MINISTÉRIELLES

Société	Ministre compétent
Office de la stabilisation des prix agricoles	Agriculture
*Commission de contrôle de l'énergie atomique	Énergie, Mines et Ressources
Directeur de l'établissement des soldats	Affaires des anciens combattants
Directeur des terres destinées aux anciens combattants	Affaires des anciens combattants
*Office fédéral du charbon	Énergie, Mines et Ressources
Conseil économique du Canada	Premier ministre
Office des prix des produits de la pêche	Pêches et Forêts
Conseil de recherches médicales	Santé nationale et Bien-être social
Office de développement municipal et de prêts aux municipalités	Finances
Musées nationaux du Canada	Secrétaire d'État
Conseil national de recherches	Président du comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles
Conseil des sciences du Canada	Premier ministre
Commission d'assurance-chômage	Travail

ANNEXE C

AGENCES

Société	Ministre compétent
*L'Énergie atomique du Canada, Limitée	Énergie, Mines et Ressources
Arsenaux canadiens, Limitée	Approvisionnements et Services
Corporation commerciale canadienne	Approvisionnements et Services
Commission canadienne du lait	Agriculture
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	Secrétaire d'État
Office canadien des provendes	Agriculture
Paquebots nationaux du Canada (Service des Antilles)	Transports
Société canadienne des brevets et d'exploitation, Limitée	Président du comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles
Commission du Centenaire	Secrétaire d'État
Corporation de disposition des biens de la Couronne	Approvisionnements et Services
Construction de défense (1951), Limitée	Défense nationale
Commission des champs de bataille nationaux	Affaires indiennes et Nord canadien
Commission de la capitale nationale	L'honorable Jean Marchand
Conseil des ports nationaux	Transports
Commission d'énergie du Nord canadien	Affaires indiennes et Nord canadien
Park Steamship Company Limited	Transports
Monnaie royale canadienne	

ANNEXE D
CORPORATIONS AUTONOMES

Société	Ministre compétent
Air Canada	Transports
Société d'assurance-dépôts du Canada	
Société Radio-Canada	Secrétaire d'État
Société canadienne des télécommunications transmarines	Communications
Société de développement du Cap-Breton	
Société centrale d'hypothèques et de logement	
*Eldorado Aviation, Limitée	Énergie, Mines et Ressources
*Eldorado Nucléaire, Limitée	Énergie, Mines et Ressources
Société pour l'expansion des exportations	Industrie et Commerce
Société du crédit agricole	Agriculture
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	
Chemins de fer Nationaux, selon la définition qu'en donne la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien	Transports
Société des Transports du Nord Limitée	Affaires indiennes et Nord canadien
Polymer Corporation Limited	Approvisionnements et Services
Seaway International Bridge Corporation Limited	Transports
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	Transports

LE SÉNAT

Le jeudi 27 octobre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 1er novembre 1977, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix j'aimerais donner un bref exposé des travaux prévus pour la semaine prochaine.

Nous reprendrons le débat sur le discours du trône, et si le rapport du comité de sélection est adopté aujourd'hui, les divers comités du Sénat se réuniront pour élire leur président respectif afin d'être prêt à étudier les questions dont ils pourraient être saisis.

Il est probable qu'en outre nous aurons deux bills du gouvernement à présenter.

Le sénateur Flynn: On n'en sait pas plus que cela?

Le sénateur Langlois: Non.

Le sénateur Flynn: Il sera intéressant de savoir quels bills nous attendent.

Le sénateur Langlois: Je ne puis hélas pas vous en dire plus pour l'instant. On m'en a parlé juste au moment où j'entrais au Sénat.

Le sénateur Perrault: Il y a une masse de projets de loi en souffrance.

Le sénateur Flynn: Je le sais. Il est peu probable toutefois que nous puissions commencer à nous en occuper la semaine prochaine. Je présume que l'on veut d'abord terminer le débat sur l'Adresse.

Le sénateur Langlois: Oui.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS

SITUATION ACTUELLE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 14 octobre dernier, le sénateur Benidickson a posé une question concernant la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés. Il voulait en fait savoir où les choses en étaient.

Je puis lui dire que les commissaires ont terminé leur travail et que le rapport est actuellement en préparation. Les deux commissaires qui sont encore en fonction ne comptent pas terminer la rédaction de ce rapport avant la fin de l'année.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DOCUMENTAIRE
QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège pour faire une déclaration sur un sujet qui touche, à mon avis, la prospérité économique et l'unité de notre pays.

J'ai été très intéressée par le documentaire sur l'énergie atomique qui était le sujet de l'émission de Radio-Canada, «*The Fifth Estate*», il y a quelques jours.

Le titre lui-même retenait l'attention et je me suis demandé si l'émission allait présenter les faits tels qu'ils sont, dans leur contexte, ou si elle allait se contenter de vagues insultes, de sous-entendus et de citations hors contexte, donnant ainsi au public une idée tout à fait fausse de la réalité.

● (1410)

Je ne suis pas experte en matière d'énergie atomique et je ne suis pas au courant de tous les dangers qu'elle représente ni de toutes les possibilités d'utilisation qu'elle offre; aussi, je me bornerai à dire que j'ai trouvé cette émission très néfaste et très dangereuse, ce qui est d'ailleurs une caractéristique de la série «*Fifth Estate*».

Je n'ignore pas qu'un tel sujet est très difficile à traiter, mais l'émission m'a déplu; aussi, je voulais connaître l'avis d'un expert à propos de ce documentaire. J'ai appelé le service des relations publiques de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Avant que je n'aie dit quoi que ce soit au sujet de l'émission, mon interlocuteur m'a dit d'emblée que les émissions de la série «*Fifth Estate*» induisaient le public en erreur même si elles étaient basées sur des sujets réels, à cause du contexte dans lequel ces sujets étaient présentés. Nous avons parlé longtemps et mon interlocuteur m'a appris bien des faits intéressants sur l'énergie atomique auxquels les réalisateurs de «*Fifth Estate*» n'avaient pas fait allusion.

Je le répète, les réalisateurs de cette série affectionnent la méthode qui consiste à critiquer amèrement certaines industries intéressantes par des insinuations malveillantes en omettant pour ainsi dire de signaler leurs côtés positifs. Si c'est ainsi que l'on conçoit la liberté de la presse, je m'oppose à ce que le gouvernement soit la vache à lait d'une société qui dépense près de 600 millions de dollars par an pour saper notre prospérité économique. Par ailleurs, Radio-Canada refuse systématiquement de répondre aux questions qui lui sont posées par certains sénateurs ou députés.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

Le sénateur Rowe: Alors que je participais hier au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, honorables sénateurs, je me suis reporté à un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui autorise le gouvernement du Canada à déclarer qu'un projet élaboré par une ou plusieurs provinces est d'intérêt national. J'avais oublié le numéro de l'article à ce moment-là, mais avec l'aide du greffier, je suis venu à bout de le trouver. Pour le cas où quelqu'un aimerait le connaître, il s'agit de l'article 92(10)*c*) qui autorise le gouvernement du Canada à déclarer que des travaux «profitent au Canada en général», bien qu'ils puissent n'être effectués que dans une province ou dans un certain nombre de provinces.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Sa Majesté la Reine a fait à l'ouverture de la troisième session de la trentième législature et de la motion d'adoption présentée par le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Marchand.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, le débat porte en ce moment sur l'Adresse en réponse au discours que Sa Majesté la Reine a gracieusement prononcé en cette salle le 18 octobre. Je me joins aux orateurs précédents pour exprimer ma loyauté à notre gracieuse souveraine et ma reconnaissance parce qu'elle a bien voulu nous honorer de sa présence; nous espérons qu'elle reviendra souvent.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Je veux aussi m'associer, Madame le Président, à ceux qui vous ont rendu hommage pour la compétence avec laquelle vous présidez les délibérations du Sénat. D'autres ont déjà exprimé ce sentiment avec beaucoup d'éloquence. Chacun admire votre charmante présence et la courtoisie avec laquelle vous vous acquittez de vos fonctions tout en étant juste; en effet, vous êtes à la hauteur du poste éminent que vous occupez admirablement bien.

Honorables sénateurs, je tiens à vous rappeler la triste nouvelle du récent décès de Mary Stanfield. La disparue était une épouse dévouée et une grande dame, une amie charmante, loyale et pleine d'entrain, et une ardente Canadienne. Les honorables sénateurs tiendront sûrement à se joindre à moi pour adresser nos plus vives condoléances à l'honorable Robert Stanfield à la suite de la perte cruelle de cet être cher.

Honorables sénateurs, j'adresse par ailleurs mes félicitations au motionnaire et au comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours de Sa Majesté.

Il me semble, si je puis me permettre cette observation, qu'ils se sont tous deux extrêmement bien acquittés de leur tâche bien que ni l'un ni l'autre ne soient certes des débutants dans l'art oratoire. L'auteur de la motion a certes consacré beaucoup de temps à la préparation de son discours et, comme on s'y attendait, l'a très bien rendu. Il me pardonnera cependant d'avoir à dire que je n'ai pu m'empêcher de remarquer, lorsqu'il a prononcé son discours et aussi lorsque j'en ai relu la transcription, qu'il n'avait pas trouvé grand-chose dans le discours du trône qui retienne son attention.

Quant à ses observations au sujet du Sénat, et au projet de réforme du Sénat, il me semble qu'il y a une réforme qui est éminemment souhaitable et que le premier ministre pourrait facilement réaliser, c'est de chercher par les nominations au Sénat à faire de celui-ci un miroir plus fidèle des diverses tendances politiques existant au pays.

J'ai eu le plaisir d'entendre le comotionnaire à maintes reprises et sur divers sujets. Il a été, comme d'habitude, éloquent et très expressif. Je suppose qu'il trouverait présomptueux de ma part de dire si je suis d'accord ou non avec son analyse de la situation touchant l'unité nationale. Mais je vais courir ce risque, convaincu que je suis qu'il reconnaîtra comme moi que cette question n'intéresse pas uniquement les habitants de la belle province du Québec mais qu'elle touche tous les Canadiens. J'ose donc déclarer que je suis d'accord avec lui sur l'essentiel de son argumentation ou, du moins, je ne suis pas en désaccord.

D'autre part, j'admets mal qu'il puisse refuser aussi facilement de voir dans la situation économique en général un facteur de séparatisme. Bien sûr, je sais qu'il vit au Québec, qu'il voit et entend personnellement ce qui convainc les habitants du Québec de penser d'une façon ou d'une autre. Tout en admettant volontiers que l'honorable sénateur connaît bien plus intimement la situation que moi, je ne suis pas prêt à dire avec lui que le chômage et la situation économique n'ont rien à voir avec le problème.

Si je souligne la chose ce n'est pas simplement pour différer d'avis avec lui, mais parce que j'estime que, lorsqu'on étudie un problème, l'une des conditions essentielles c'est de veiller à tenir compte de toutes les questions importantes et pertinentes.

Et à mon avis, les emplois et la situation économique entrent certes en jeu dans le problème qui nous occupe.

Honorables sénateurs, mardi soir, comme la plupart d'entre vous j'en suis sûr, j'ai écouté avec un vif intérêt l'excellent discours du leader de l'opposition au Sénat, le sénateur Flynn, que je tiens à féliciter le plus chaleureusement possible.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): La façon éloquente, incisive et dévastatrice avec laquelle il a prouvé l'incurie flagrante du gouvernement et son échec magistral à donner une orientation au pays, à dû ébranler la confiance de nombre de ses partisans ici au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Entre autres, il a parlé de la Constitution, de la nécessité de la modifier et des problèmes que cela comporte. Il a déclaré qu'il est maintenant temps de songer sérieusement à tenir une sorte d'assemblée générale dont on pourrait vraiment dire qu'elle représente tous les Canadiens. Il a appelé cette réunion une conférence constitutionnelle, et je recommande que l'on étudie cette idée avec une très grande attention.

● (1420)

Honorables sénateurs, comme vous le savez tous, nous avons essayé sans succès à diverses reprises de modifier la Constitution depuis au moins 10 ans. Certains honorables sénateurs ici présents se souviennent bien de ces tentatives, car ils y ont pris part. Il a semblé, au moins à deux reprises que le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux en étaient arrivés à une entente. Dans un cas il s'agissait d'un document que l'on appelait la formule Fulton-Favreau et dans l'autre celui que l'on a appelé communément la charte de Victoria.

Ces tentatives ont toutes deux échoué au dernier moment. Je pense que ces échecs s'expliquent par le fait qu'après que la rédaction eut semblé réglée, un gouvernement provincial ou plusieurs commençaient à craindre qu'il ne soit pas politiquement souhaitable d'accepter officiellement les changements proposés. Il me semble à la réflexion que les changements proposés qui ne sont discutés que par les gouvernements fédéral et provinciaux ont l'inconvénient de ne pas nécessairement correspondre à l'opinion de l'ensemble des Canadiens.

Il va sans dire qu'à notre époque de multiplicité des partis il est assez rare qu'un gouvernement réussisse à se faire élire avec une majorité du vote populaire. Il est certain que le gouvernement actuel du Canada n'a pas été élu par la majorité des électeurs. En fait, depuis 1958, aucun gouvernement n'a été élu à la majorité des suffrages, encore moins par la majorité des personnes ayant le droit de vote.

J'ai ici quelques chiffres sur les trois dernières élections fédérales, je ne vous en infligerez pas la lecture, mais je voudrais seulement mentionner qu'en 1974, 13.6 millions de personnes avaient le droit de voter. Il y a eu 9.6 millions de voix. Le gouvernement en a reçu 4.1 millions, ce qui représente à peu près un peu moins d'un tiers de l'ensemble des personnes qui avaient le droit de voter, et à peu près 45 p. 100 du nombre des votants.

Je n'ai pas fait de recherches approfondies sur le vote populaire de toutes les élections provinciales qui ont eu lieu au cours de cette période, mais je propose une évaluation qui se fonde seulement sur mes souvenirs et un peu de recherche; dans plus de la moitié de ces élections le parti porté au pouvoir a obtenu moins de la moitié des votes et beaucoup moins que la moitié du nombre global des personnes habilitées à voter.

Mardi soir, le leader de l'opposition a mentionné le fait que le gouvernement actuel du Québec a été élu par environ 40 p. 100 des votants. Je pense qu'il est arrivé plus d'une fois au cours de cette période que le parti élu ait obtenu moins de 40 p. 100 des votes.

Ceci suscite un certain nombre de problèmes dans cette question constitutionnelle. D'une part, le gouvernement élu par un vote minoritaire doit se surveiller davantage pour éviter de susciter la désapprobation d'une partie importante de l'électorat. On comprend donc qu'il se montre très hésitant à faire des concessions pour en arriver à une entente sur une question donnée, en particulier s'il s'agit d'une concession au sujet de laquelle il a des raisons de croire que la population de sa circonscription considère litigieuse. De plus, en réalité, quelques efforts qu'ils fassent, il est peu probable qu'il puisse prétendre vraiment représenter l'opinion de la majorité de ses mandants.

En démocratie, l'opposition surveille toujours étroitement les actions du gouvernement, et c'est certainement salutaire. Comme elle ne participe pas à la prise de décisions, il est naturel que l'opposition voit dans ces décisions des aspects qu'elle juge répréhensibles.

Aussi longtemps que durera cette situation—et sans doute durera-t-elle encore longtemps au Canada; j'espère en tout cas que les méthodes d'élection des gouvernements durent encore longtemps, bien que je veuille en voir changer une ou deux—je suis convaincu, comme la plupart je suppose de ceux qui font carrière dans le secteur public au Canada que lorsqu'une personne est élue pour assumer des responsabilités, elle doit les accepter. Mais en matière de changement constitutionnel, il ne semble pas pour les raisons que j'ai mentionnées, que la confiance que nous aurons placée dans nos élus pour prendre les décisions, nous ait menés très loin. Il me paraît donc dans ce domaine, qu'une nouvelle méthode de décision collective doive être mise à l'essai, et la possibilité d'en trouver une mérite certes d'être minutieusement examinée.

Il serait possible notamment, et cette méthode préserverait au moins quelque élément de responsabilité des élus, d'inviter les chefs ou d'autres représentants de tous les partis dans les assemblées législatives et au Parlement du Canada, à participer à la discussion à titre de participant à part entière. Cette méthode concorderait au moins avec l'attitude adoptée par au moins quelques-unes des provinces fondatrices lors des conférences qui ont précédé la Confédération.

Deuxièmement il serait possible de grossir le groupe composé comme je viens de l'indiquer, d'un certain nombre de délégués de toutes les régions de notre pays, qui représenteraient une variété d'origines linguistiques et culturelles, et dont la compétence dans le domaine constitutionnel serait indéniable. Peut-être que certains d'entre eux devraient représenter des organisations apolitiques reconnues d'envergure nationale ou provinciale.

Il y a d'autres solutions possibles bien entendu, mais j'estime que la deuxième que j'ai citée, non seulement correspond à la proposition faite mardi soir par le leader de l'opposition, mais qu'elle représente aussi la meilleure solution qui nous soit offerte.

Il faudrait établir les modalités de convocation et d'exécution d'une telle conférence constitutionnelle, mais pour lui assurer au départ les meilleures chances de succès possible, il faudrait chercher à obtenir l'assentiment des provinces, même si j'estime qu'elle devrait avoir lieu même sans l'assentiment de certaines provinces. Il faudrait naturellement que la conférence dispose du personnel, des locaux et du matériel nécessaires; mais c'est une question purement matérielle. Il faudrait veiller à ce que le personnel ne provienne pas en partie des services fédéraux et éviter que la conférence ne soit dominée par le point de vue fédéral. Je pense que c'est le gouvernement fédéral qui devrait en choisir le président. Il faudrait limiter le nombre total de participants de façon à ce que des décisions puissent être prises dans un délai raisonnable.

D'aucuns pourront prétendre qu'une telle conférence serait inutile puisque ses conclusions ne livraient personne. J'en doute cependant. Je crois que ses conclusions auraient tant de prestige et une telle force de persuasion qu'elles obtiendraient un appui ferme et général auquel il sera difficile de résister.

Avant d'aborder certains autres aspects du discours du trône, je voudrais signaler aux honorables sénateurs un très bref paragraphe de ce discours. Ce paragraphe intéressant figure à la page 9 des *Procès-verbaux du Sénat* du mardi 18 octobre 1977. En voici la teneur:

> A la suite de consultations avec les provinces, le gouvernement amendera le code criminel de façon à garantir le droit des accusés à un procès dans la langue officielle de leur choix.

Je souligne le passage suivant: «le gouvernement amendera le code criminel».

● (1430)

Je dois dire, honorables sénateurs, qu'on peut se demander vraiment s'il s'agit seulement d'un lapsus fort révélateur de l'état d'esprit du gouvernement et de son attitude envers le Parlement, car ils doivent savoir que ce n'est pas le gouvernement qui modifie le Code criminel, mais bien le Parlement. Personne ne peut dire que le texte de ce discours n'a pas été lu et relu et pourtant, on peut y lire cette phrase: «. . . le gouvernement modifiera le Code criminel . . .». Je pose de nouveau la question: Comment a-t-on pu écrire cela à moins que ce ne soit symptomatique de l'attitude des auteurs du discours et de l'idée qu'ils se font du Parlement?

J'en viens maintenant à un sujet intéressant, le discours du leader du gouvernement et c'était certainement un discours intéressant qu'il a très bien prononcé en faisant de son mieux pour défendre une position indéfendable. Je le félicite très chaleureusement de son éloquence, de sa fermeté et de la grande habileté avec laquelle il a évité de faire allusion aux faits qui démontrent de façon tellement criante l'incompétence du gouvernement et aux déclarations qui confirment ces faits et qui figurent dans le discours du trône. Toutefois, je regrette d'avoir à lui dire, honorables sénateurs, que malgré toute son habileté il n'a pas réussi à noyer suffisamment le poisson et à camouffler l'avalanche d'échecs du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Restez objectif.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, tout autant que l'honorable sénateur. Gentiment, très gentiment, je dois lui dire que ç'aurait été plus conforme à sa franchise habituelle et mieux adapté aux circonstances s'il était venu ici contrit et repentant.

Le sénateur Perrault: La bure et la cendre.

Le sénateur Smith (Colchester): J'allais cette année réserver la bure et la cendre pour plus tard vu que les choses doivent encore s'aggraver, selon le ministre des Finances.

J'ai remarqué qu'au début de son discours, page 32 du hansard de mardi, il a fait allusion à des paroles prononcées il y a une vingtaine d'années par le leader de l'opposition actuel au Sénat et, bien sûr, je ne puis m'empêcher de me poser la question suivante: Est-ce là l'exemple le plus récent que puisse trouver l'honorable sénateur? Entre autres choses, il a cité une remarque faite par le sénateur Flynn il y a 20 ans où ce dernier disait préférer se montrer optimiste, et avec beaucoup de vigueur il a exhorté le sénateur Flynn à se montrer optimiste aujourd'hui. Je lui ferai remarquer que le sénateur Flynn avait des raisons d'être optimiste lorsqu'il a fait ce discours; la situation était très différente de ce qu'elle est aujourd'hui. L'honorable leader trouverait peut-être un certain réconfort à la lecture de quelques lignes du grand livre des livres, au troisième chapitre de l'Ecclésiaste:

> Il y a un temps pour tout, un temps pour toute chose sous les cieux;
>
> > Un temps pour naître, et un temps pour mourir . . . un temps pour pleurer, et un temps pour rire; un temps pour se lamenter et un temps pour danser;

C'est en effet le temps de pleurer et de se lamenter. Optimisme, optimisme. La seule chose qui puisse donner aux Canadiens des raisons d'être optimistes aujourd'hui, c'est qu'ils auront bientôt l'occasion de se débarrasser du gouvernement actuel.

L'honorable leader a énormement insisté sur les abondantes ressources du Canada . . .

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): . . . montrant à quel point nous vivons dans un merveilleux pays. A cet égard, je partage totalement son point de vue. En fait, je lui dirai que notre pays est sans doute le plus fortuné au monde, généreusement pourvu de ressources naturelles aussi à l'abri des attaques extérieures que puisse l'être un pays en cette période troublée, avec une population alerte, énergique, désireuse de travailler, ayant un haut degré d'instruction et un haut degré de formation et d'aptitudes scientifiques et techniques. Nous sommes reconnaissants de toutes les richesses que possède le Canada, mais le fait d'énumérer ces grandes richesses souligne l'incompétence du gouvernement puisqu'il a réussi malgré tout à nous mettre dans un tel pétrin.

Le leader du gouvernement a parlé de la baisse du dollar. Fait à noter, il a aussi mentionné le taux élevé d'inflation en Argentine et a indiqué que ce taux avait récemment baissé de 650 p. 100 à 325 p. 100. J'imagine qu'il voulait montrer que les choses n'allaient pas si mal au Canada puisque notre taux d'inflation est inférieur à ce pourcentage de 325 p. 100. Cela l'intéressera certainement de savoir que le peso argentin est l'une des rares devises par rapport à laquelle le dollar canadien n'a pas baissé. Le peso chilien en est une autre.

Le leader du gouvernement a mentionné la situation du dollar qui, pour la première fois depuis bien des années, est passé à moins de 90 p. 100 de la valeur du dollar américain. De fait, le dollar canadien a baissé de 13c. par rapport au dollar américain en 13 mois. Cela nous montre certes ce que le reste du monde pense du Canada vis-à-vis des États-Unis.

Mais comparons plutôt le dollar canadien à certaines autres monnaies bien connues. Voyons quel a été le pourcentage de baisse du dollar canadien par rapport aux monnaies étrangères pendant la période allant d'octobre 1976 à octobre 1977, malgré toutes les grandes richesses dont le leader du gouvernement nous a parlé hier soir et que nous possédons certainement. Par rapport au dollar américain, il a baissé de 13.9 p. 100; par rapport au yen japonais, de 32.3 p. 100; par rapport au deutschmark de l'Allemagne de l'Ouest, de 22.2 p. 100; par rapport au franc suisse, de 23.4 p. 100; par rapport à la livre du Royaume-Uni, de 22.2 p. 100; par rapport à la lire italienne, de 12.1 p. 100; par rapport au rial de l'Iran, de 8.4 p. 100; par rapport au rouble de l'URSS, de 13.4 p. 100; par rapport au J.M.P. chinois, de 14.3 p. 100; par rapport à la roupie de l'Inde, de 15.4 p. 100; par rapport au taka du Bangladesh, de 8.4 p. 100.

Le leader du gouvernement est peut-être satisfait de savoir que, par rapport au peso chilien le dollar a augmenté de 31 p. 100 pendant cette période et qu'il a augmenté d'environ 45 p. 100 par rapport au peso argentin. Mais c'est une satisfaction de courte durée si l'on songe que par rapport aux droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international, c'est-à-dire la monnaie calculée en fonction d'une moyenne pondérée qui sert aux règlements internationaux, notre dollar a baissé de 10.8 p. 100 pendant la même période.

Cela montre bien ce que le reste du monde pense de notre gestion économique et le peu de confiance qu'il a dans la compétence financière et économique de notre gouvernement. Avec toutes nos richesses, qui dépassent de beaucoup les ressources de la plupart de ces autres pays, les politiques du gouvernement ont réussi à faire perdre au reste du monde confiance dans la gestion de notre pays.

Le leader du gouvernement a parlé de la réunion du cabinet le jour de l'Action de grâces en 1975. Voyons pendant quelques instants, honorables sénateurs, la description pitoyable qu'il a faite de ces politiciens tourmentés réunis autour de la table du cabinet en ce joyeux jour de fête, prostrés et paniqués, se rendant compte un peu tard qu'ils devaient enfin se rendre à l'évidence.

● (1440)

Ce sont tous des politiciens consciencieux, et ils ont sans nul doute été frappés de remords—sinon de remords pour leurs péchés, du moins de regret qu'on les ait découverts. Comme ils ont dû avoir du mal à admettre qu'un an auparavant, ils avaient non seulement refusé d'admettre la vérité qui leur était présentée en ce jour de l'Action de grâces, mais en outre, afin de s'accrocher au pouvoir, ils avaient délibérément effrayé le public en présentant les contrôles comme une chose à éviter à tout prix! Mais en ce jour fatidique, ils n'ont pas pu continuer à nier l'évidence. Ils ont compris qu'il leur fallait agir. Le seul résultat positif qu'ait eu leur lutte contre les contrôles l'année précédente était d'avoir réussi à garder le pouvoir par ce moyen.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Je suppose que l'honorable leader du gouvernement n'est pas prêt d'oublier ce jour-là. Les Canadiens ne l'oublieront pas avant longtemps pour leur part. En effet, ceux qui ont participé à cette réunion auront des raisons de se rappeler à quel point la phrase prononcée par Marc-Antoine aux funérailles de César était vrai: «Le mal que font les hommes vit après eux».

Le leader du gouvernement voudrait nous faire croire que tout ne va pas si mal, malgré tous les problèmes qui nous assaillent. Mais il n'est nul besoin de s'en tenir à ce que disent les membres de l'opposition, les statisticiens ou les économistes indépendants pour savoir où nous en sommes. Il suffit de lire le discours du trône—et je recommande aux honorables sénateurs d'en face de l'examiner soigneusement, en particulier le leader du gouvernement, qui a dû participer à sa rédaction. Comme la teneur de ces propos alors devait être différente de celle de son discours d'avant-hier. Ou alors, si son apport au discours du trône était du même ordre que son discours d'hier, ceux qui ont mis la dernière main au discours du trône ont dû le rejeter bien vite.

Si le leader du gouvernement n'est pas convaincu par la lecture du discours du trône, il pourra relire également les discours qu'ont fait la semaine dernière le premier ministre ou le nouveau ministre des Finances. Ces trois discours confirment ce que l'opposition préconisait. Il suffit de lire certains passages du discours du trône que l'on peut trouver dans les *Procès-verbaux* du Sénat du mardi 18 octobre, ainsi que dans le hansard de ce même jour. Regardez le dernier paragraphe de la page 4, qui se termine à la page 5, des *Procès-verbaux* du 18 octobre. Lisez-le bien et pénétrez-vous-en. Cela permettra peut-être au leader du gouvernement de dissiper le brouillard qui semble obstruer sa vue. Il s'agit d'un passage du discours du trône, rédigé dans le bureau du premier ministre. Je cite donc:

> Les privations qu'engendre actuellement le chômage au Canada sont profondément troublantes. Il n'est ni juste ni admissible qu'autant d'hommes et de femmes se voient frustrés de la dignité d'un travail rémunérateur, et qu'ils soient incapables de s'acquitter de leurs obligations financières et de faire des projets d'avenir en toute confiance. Il est intolérable qu'autant de gens soient frustrés de leur droit à une vie productive et assurée, et que leurs familles soient accablées de l'injuste fardeau de l'inquiétude, de l'incertitude et de la privation. Le chômage constitue actuellement, à l'échelle nationale, un obstacle très sérieux à la croissance économique.

Voici comment le discours du trône décrit la situation actuelle. L'honorable sénateur trouve-t-il qu'il y a lieu de se réjouir de cette déclaration? Et nous savons tous sous quel gouvernement nous en sommes arrivés là.

Voyons voir ce que pense le gouvernement des politiques qui ont conduit à cet état de choses. Le chef de l'opposition a déjà cité ce paragraphe mardi soir, mais il mérite d'être répété. Il se trouve en page 4 du document que je mentionnais tantôt. Voici les propres termes du discours:

> Les taux élevés du chômage et d'inflation montrent clairement que les méthodes économiques d'une époque moins complexe ne conviennent plus aujourd'hui.

Écoutez maintenant ceci, ou plutôt réécoutez le même passage pour qu'il se grave bien dans vos esprits:

> Les taux élevés de chômage et d'inflation montrent clairement que les méthodes économiques d'une époque moins complexe ne conviennent plus aujourd'hui.

Quelles méthodes? Celles appliquées depuis près de 15 ans par le gouvernement. Et qui est au pouvoir depuis les neuf dernières de ces 15 années? C'est le gouvernement du premier ministre actuel. C'est lui qui a choisi ces méthodes économiques, et c'est sûrement lui qui les a définies. Et que dit-il de ces méthodes?

> Les taux élevés de chômage et d'inflation montrent clairement que les méthodes économiques . . . ne conviennent plus aujourd'hui . . .

Le leader du gouvernement veut-il une autre preuve que les choses vont mal? A-t-on jamais vu un premier ministre condamner si clairement la politique gouvernementale dans le cours d'un débat sur le discours du trône? Affirmer si clairement que l'incurie a mis le pays dans le marasme? Voyons le discours prononcé pas le premier ministre le 19 octobre, il y a seulement sept jours. Cela se trouve en page 30 du hansard de la Chambre des communes de cette date, fin de l'avant-dernier paragraphe de cette page. Voici ce qu'on y lit:

> Le taux de chômage et le taux d'inflation sont élevés et le dollar canadien a considérablement dégringolé.

Et voici une autre phrase sur laquelle j'attire l'attention toute spéciale du leader du gouvernement:

> A aucun moment de notre histoire a-t-on vu une menace aussi grave pour notre société, tant du point de vue économique que du point de vue de l'unité nationale.

Est-ce que ces affirmations peuvent justifier l'optimisme du leader de l'opposition ou de qui que ce soit? Est-ce le temps de rire ou de pleurer? Faut-il danser ou prendre le deuil? Je laisse les honorables sénateurs conclure par eux-mêmes.

Quel Canadien pourrait prendre plaisir à énumérer tous les indicateurs économiques qui témoignent si éloquemment de la mauvaise gestion gouvernementale? Cela est vraiment trop pitoyable. Mais il faut bien en tenir compte si nous ne voulons pas courir à notre perte. Comme on en a déjà amplement parlé ici et à l'autre endroit, je me contenterai d'en rappeler quelques-uns seulement. Ce sont: un dollar qui vaut moins de 90c. un taux d'inflation de 8.4 p. 100, un taux de chômage de 8.3 p. 100, un déficit commercial au chapitre des produits manufacturés de 10 milliards de dollars l'année dernière, 20 p. 100 de notre capacité de fabrication inutilisée, un déficit budgétaire cette année excédant de 9.2 milliards de dollars, ce qui excède les dépenses fédérales globales lors de l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, une production totale cette année de seulement 2 p. 100 supérieure à celle de l'année dernière—et, pour arriver à ce chiffre, il faudra une amélioration dans le dernier trimestre de l'année—une production totale l'année prochaine estimée à 4 p. 100 ou 5 p. 100 et, comme l'a lui-même dit le ministre des Finances, pas assez pour faire baisser le taux de chômage. Notre balance des paiements n'est pas satisfaisante. Notre déficit au chapitre du tourisme a beaucoup augmenté. Les revenus du gouvernement fédéral croissent à un rythme plus lent que prévu. On s'attend que le déficit budgétaire l'année prochaine soit beaucoup plus élevé que celui de cette année. Tout cela en dépit des énormes richesses de notre pays, qu'on est manifestement en train de gaspiller au lieu de les faire servir au progrès que nous escomptions et que nous aurions dû connaître.

● (1450)

Mardi soir, l'honorable leader nous a demandé d'oublier les faits navrants que je viens d'énumérer et de penser au Canada et à ses énormes ressources et à son peuple magnifique. En passant, je n'ai pu m'empêcher de me demander s'il pensait que notre peuple était aussi magnifique qu'il le dit parfois, car il a parlé de «la cupidité générale qui s'est emparée du Canada». J'ai trouvé étrange qu'un membre du gouvernement parle ainsi des bonnes gens dont il a eu l'occasion de s'occuper pendant une courte période quand il faisait partie du gouvernement.

Il nous demande de croire que, d'une façon ou d'une autre, un jour, par la grâce de Dieu, nous sortirons de ce marasme économique dans lequel les politiques du gouvernement actuel, telles que les a décrites le premier ministre, nous ont plongés. En dernier lieu, il nous a conjurés d'avoir confiance dans ce gouvernement discrédité.

Il a ensuite mentionné quelque chose qui a fait la lumière sur une question qui m'intriguait un peu. Je m'étais demandé pourquoi le gouvernement avait décidé avec tant de hâte d'aller de l'avant avec le pipe-line de l'Arctique, malgré toutes les difficultés et les objections qui avaient été soulevées et tous les problèmes que le projet comportait. J'ai maintenant compris: on espère apparemment que le pipe-line sauvera la situation. C'est un vil espoir, j'en suis certain, mais il ne produira pas assez de fruits pour opérer le grand miracle qu'il faudra pour sauver le gouvernement quand viendront les prochaines élections. Je suis désolé que le sénateur Davey ne soit pas ici, car je sympathiserais avec lui qui a été déçu de ne pas avoir réussi à persuader le gouvernement de déclencher des élections quand les choses n'allaient pas si mal. Je suppose qu'il essayera maintenant de retarder ce jour fatal aussi longtemps qu'il pourra.

Je répète, honorables sénateurs, que ces maux nous ont frappés depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Il y a neuf ans, quand le gouvernement dirigé par l'actuel premier ministre a pris le pouvoir, il héritait d'un Canada où tout allait relativement bien. La situation de l'emploi était bonne; l'inflation ne menaçait pas; le dollar se portait bien; le pays n'était pas divisé; l'économie était saine; les Canadiens avaient confiance dans leur pays et dans ses possibilités, confiance en eux et confiance en l'avenir. Maintenant, c'est tout le contraire. Je répète que ces malheurs ont tous apparus, et ont empirés alors que l'actuel gouvernement était censé diriger le pays. Un gouvernement est censé diriger et gouverner, et non pas aller à la dérive au gré des événements.

Le gouvernement a perdu sans aucun doute toute capacité et volonté de gouverner; nos dirigeants sont en place depuis trop longtemps ils sont fatigués: ils sont écrasés par leurs échecs, dépassés par leurs problèmes. Dépourvus d'idées, ils constituent un boulet pour le Canada. Nous sommes mûrs pour le changement. Il est temps qu'ils partent.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Smith (Colchester): Je suis toujours heureux de répondre à une question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Greene: Si je vous comprends bien, vous déplorez le fait que tous les groupes politiques organisés ne soient pas représentés au Sénat. Autant que je sache, et il pourra m'éclairer en répondant, les seuls partis politiques organisés à l'échelle nationale qui ne sont pas représentés ici sont le Nouveau parti démocratique, le Ralliement des créditistes, les marxistes-léninistes et les trotskyistes. Si je ne m'abuse, c'est pour ces partis et pour je ne sais trop quel autre encore qu'il prêche. D'autre part, s'il préconise que seuls les partis politiques organisés devraient être représentés au Sénat, je crois qu'au nom de tous les sénateurs ici présents, je puis affirmer que c'est le cœur lourd que nous verrons partir nos amis conservateurs.

Le sénateur Smith (Colchester): Le sénateur Greene est toujours prompt à saisir l'occasion de faire un discours quand il demande la permission de poser une question. Mais je lui dirai exactement ce que j'ai dit, et il pourra en lire le compte rendu demain et comprendre. J'ai dit qu'il est une réforme du Sénat fort souhaitable que le premier ministre pourrait effectuer immédiatement; c'est de faire des nominations qui permettraient au Sénat de mieux représenter les diverses options politiques de notre pays. Rappelez-vous ces mots: «lui permettre de mieux représenter les diverses doctrines politiques de notre pays».

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur permettrait-il une autre question?

Le sénateur Grosart: Non, laissez-le finir son discours.

Le sénateur Buckwold: Ai-je bien entendu le leader suppléant dire que je n'avais pas le droit de poser une question?

Le sénateur Smith (Colchester): Il n'a rien dit de pareil.

Le sénateur Buckwold: Ma question fait suite aux attaques contre le gouvernement et la politique du gouvernement au sujet de la chute du dollar canadien par rapport au dollar américain. Hier ou avant-hier, j'ai lu un commentaire qu'a fait le trésorier de l'Ontario, l'honorable Darcy McKeough—

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas une question; c'est une déclaration.

Le sénateur Buckwold: Je me demande si le leader suppléant me laissera finir ma question.

Le sénateur Choquette: Si c'en est une; d'après le sénateur Grosart, ce n'en est pas une.

Le sénateur Grosart: C'est une déclaration.

Le sénateur Buckwold: Je ne fais que répéter ce que j'ai récemment lu dans les journaux—

Le sénateur Choquette: C'est une déclaration.

Le sénateur Grosart: C'est une déclaration.

Le sénateur Buckwold: Qui m'amène à poser une question. J'ai lu que le trésorier provincial considérait la chute du dollar canadien vis-à-vis du dollar américain comme un avantage en ce qui concerne sa province, et le président de l'Association canadienne des manufacturiers vient de dire la même chose. Je demande à l'honorable sénateur s'il peut considérer comme logique le fait qu'un membre de son parti, le trésorier de l'Ontario, voit dans la baisse du dollar canadien certains avantages pour l'industrie et la population canadienne?

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur cherche encore à faire un discours au lieu de poser une question, mais le problème ne m'embarrasse absolument pas. Je dirais tout d'abord que l'éminent trésorier provincial de l'Ontario s'efforçait de toute évidence de voir quels avantages, si minces soient-ils, on pourrait tirer de la chute du dollar. Il est certain qu'elle stimule les exportations. Si nous nous trouvons donc dans une situation déplorable, autant essayez de sauver ce qui peut encore l'être. Si la chute de la valeur du dollar doit nous aider à augmenter le volume de nos exportations, c'est certes ce qu'il devrait dire. Soit dit en passant, j'ai lu l'article en question et j'en connais parfaitement la teneur.

● (1500)

Cette observation vaut aussi pour ce que le président de l'Association des manufacturiers canadiens a dit, soit que tous les manufacturiers tiennent à sauver ce qu'ils peuvent et l'Association encouragerait ses membres à profiter de toutes les occasions, si modestes soient-elles.

Il suffit de lire les discours du nouveau ministre des Finances et du premier ministre pour se rendre compte qu'ils désapprouvent la chute de la valeur du dollar, et l'un d'entre eux—je ne sais plus lequel; peut-être l'ont-ils dit tous les deux—a déclaré que la croissance des exportations ne compensait malheureusement pas la chute de la valeur du dollar.

Le sénateur Choquette: Sans doute les honorables sénateurs se souviennent-ils que le gouvernement conservateur a été défait en 1963, parce que le dollar avait été dévalué à 92.5c.

Le sénateur Smith (Colchester): Je me réjouis qu'en posant une question, le sénateur Choquette m'ait fourni l'occasion d'ajouter quelque chose. Sans doute l'honorable sénateur se rappelle-t-il parfaitement la cabale lancée contre le gouvernement et jusqu'à quel point on tournait en ridicule le Diefendollar, la devise de l'époque, et les tentatives pour le moins frauduleuses de convaincre les Canadiens que la dévaluation du dollar à l'époque était une telle catastrophe que le gouvernement devait être défait, ce qui est survenu en partie.

Le sénateur Perrault: La situation était tout autre.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je vais laisser à l'orateur qui m'a précédé les pleurs et les lamentations. Je ne me propose pas non plus de rire ni de danser. Le message à tirer du discours du trône, c'est qu'il est temps de se mettre au travail, de retrousser nos manches. Alors trêve de pleurs et de lamentations, et travaillons à remettre le pays sur pied. Comme on le disait dans le discours du trône, nous vivons à une époque différente. La situation économique de naguère n'existe plus aujourd'hui. La situation a changé depuis le 15 novembre 1976, et si nous entretenons des pensées noires et n'arrêtons pas de rappeler les Diefen-dollars et le reste, nous n'allons pas faire grand-chose pour l'économie du pays.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, le temps n'est pas, à mon avis, aux pleurs et aux lamentations ni aux réjouissances. Il est temps de travailler à unifier le pays et à préserver l'unité de notre grand pays uni.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Il est temps que le gouvernement commence à s'y mettre aussi.

Le sénateur Bonnell: Alors que je participe au débat, j'aimerais tout d'abord me faire l'écho d'autres orateurs pour vous dire toute la joie que nous avons, madame le Président, de vous voir exercer à nouveau vos utiles et importantes fonctions au Sénat. Je m'accorde à dire avec eux que vous avez non seulement excellé dans vos fonctions ici au Sénat, mais également dans vos nombreuses fonctions à l'extérieur de notre assemblée où vous avez représenté la présidence, le Sénat et le pays avec honneur et distinction.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: J'aimerais également m'associer à ceux qui m'ont précédé pour féliciter le motionnaire et le comotionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le premier nous a donné beaucoup à réfléchir et le second nous a fait un exposé très animé et très au point sur sa conception de l'unité nationale.

Je dois également féliciter le leader de la loyale opposition de Sa Majesté et le leader du gouvernement au Sénat pour les excellents et intéressants discours qu'ils ont prononcés. Le leader du gouvernement s'est attaqué violemment au discours du leader de l'opposition. Même s'ils n'étaient pas d'accord sur l'évolution de l'économie canadienne, ils ont tous deux fait valoir de solides arguments concernant l'état de la nation. Je ne suis pas absolument certain que l'un ou l'autre ait cru tout à fait ce qu'ils disaient, mais ils ont tous deux présenté un excellent exposé.

Comme j'en suis aux félicitations, je devrais également mentionner notre collègue, le sénateur Fred Rowe qui a encore publié un livre ce mois-ci chez son éditeur, McGraw-Hill. Le livre du sénateur Rowe s'intitule *Extinction*, et il y raconte l'extinction des Beothucks, les autochtones de Terre-Neuve, vers les 1820. Ceux qui sont intéressés au début de l'histoire du Canada se doivent de lire le livre du sénateur Rowe, et je le félicite pour cette œuvre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: En parlant du sénateur Fred Rowe, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter, par son entremise, son fis Bill qui vient d'être choisi leader du parti libéral à Terre-Neuve. Je suis persuadé que si le fils a hérité de l'énergie et du talent de son père, il se pourrait qu'avant bien des années le père d'un de nos dix premiers ministres provinciaux soit un sénateur.

Permettez-moi de dire à quel point j'étais heureux d'être membre du Sénat quand Sa Majesté la Reine et le prince Philip ont pu se joindre à nous au Parlement canadien à l'occasion de l'année jubilaire de Sa Majesté. J'aurais voulu qu'elle puisse avoir le temps de visiter toutes les provinces et les territoires, car je sais que tous les Canadiens ont une très haut estime pour la famille royale, qui éveille en nos cœurs le désir de bâtir un pays fort et uni, n'ayant qu'une Reine et qu'un Dieu.

J'ai remarqué, en lisant le discours du trône, que le gouvernement du Canada venait de faire aux provinces de nouvelles propositions de financement pour améliorer l'efficacité et la souplesse des services sociaux, touchant par exemple, la réadaptation des invalides, les garderies et les centres de développement communautaire. La prestation de ces services sera ainsi mieux adaptée aux diverses conditions et priorités des différentes régions. On espère que la réaction des gouvernements provinciaux donnera naissance à la présentation d'une loi révisée sur les services sociaux au cours de cette session.

Je note également le paragraphe où il est dit ce qui suit:

> Les privations qu'engendre actuellement le chômage au Canada et qui sont profondément troublantes. Il n'est ni juste ni admissible qu'au pays autant d'hommes et de femmes se voient frustrés de la dignité d'un travail rémunérateur, et qu'ils soient incapables de s'acquitter de leurs obligations financières et de faire des projets d'avenir en toute confiance.

A la lecture de ces deux alinéas, j'ai pensé que le moment était peut-être venu de lire encore une fois le rapport du comité spécial sur la pauvreté au Canada qu'a présidé le sénateur Croll. Je n'étais pas personnellement en faveur du revenu annuel garanti il y a six ans, mais bien des choses changent à mesure que le temps passe, et je suis troublé de constater qu'il y a autant de chômage, qu'il faut verser autant de prestations d'assistance sociale et créer autant d'emplois. Je suis d'autant plus troublé que grand nombre de nos programmes, que ce soit l'assurance-chômage, le supplément de revenu garanti, l'assistance sociale ou le bien-être social, ont tendance en vertu de la législation actuelle à inciter les gens à refuser du travail ou à n'en pas chercher.

● (1510)

Ainsi, je connais bien des citoyens âgés qui sont qualifiés, habiles, alertes et expérimentés, qui sont encore en bonne santé à l'âge de 65 ans et qui aimeraient travailler, qui veulent en fait travailler parce que le travail leur plaît mais y renoncent pour ne pas perdre leurs prestations de supplément de revenu garanti et aussi celles de leur épouse. Il est très difficile de faire rétablir les paiements du supplément de revenu garanti lorsque l'intéressé n'occupe qu'un emploi à temps partiel et que ses revenus sont maigres. Il semble donc beaucoup plus facile pour eux de ne pas travailler, de ne pas faire profiter les jeunes de leur expérience, de ne pas maintenir leur esprit et leur corps en forme; ils ont au contraire intérêt à rester inactifs s'ils ne veulent pas avoir des problèmes pour toucher leurs prestations de supplément de revenu garanti et celles de leur épouse.

Je constate également que dans certaines régions où il existe bel et bien des emplois, les chômeurs qui touchent des allocations ne sont disposés à accepter qu'un emploi à plein temps, pour la bonne raison qu'un emploi temporaire leur fera perdre leurs allocations et qu'ils devront attendre pas mal de temps avant de pouvoir toucher à nouveau des prestations de chômage. Donc, les chômeurs ont bien souvent intérêt à refuser une offre d'emploi, sauf s'il s'agit d'un emploi permanent et à plein temps, car cela aura pour effet d'interrompre le versement des prestations de chômage.

Par ailleurs, bien des assistés sociaux préféreraient ne pas accepter d'emploi pour la bonne raison qu'ils perdraient également leurs prestations. On déduirait leurs gains du montant des prestations et ils devraient se soumettre à toute une série de formalités administratives pour les toucher de nouveau au cas où il s'agirait d'un emploi temporaire ou encore s'ils se trouvaient dans l'incapacité de continuer à travailler pour une raison quelconque.

Je suis convaincu que bon nombre des programmes que nous avons mis sur pied pour venir en aide aux Canadiens n'incitent pas assez au travail. Je crois en outre que la majorité des Canadiens veulent travailler, qu'ils sont très heureux de pouvoir subvenir à leurs besoins et de planifier leurs besoins et leurs engagements financiers lorsqu'ils sont assurés d'un revenu et d'un niveau de vie acceptables.

Je commence à penser que le moment est venu de considérer d'un autre œil le rapport du Sénat, *La pauvreté au Canada*, ou rapport Croll, et de voir s'il n'est pas temps d'assurer ici le revenu annuel garanti, revenu qui comprendrait les éléments d'un niveau de vie minimum acceptable—non pas un niveau de vie de subsistance, mais un niveau de vie qui permette de vivre convenablement et avec dignité.

Le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté a recommandé que le gouvernement du Canada mette en œuvre un programme de revenu annuel garanti à l'échelle nationale; que ce programme soit financé et administré par le gouvernement du Canada; qu'il s'applique à tous les Canadiens qui en ont besoin; que le taux minimal de prestations soit d'abord fixé à 70 p. 100 du seuil de pauvreté pour chaque catégorie de famille; qu'il comporte un mécanisme de stimulation qui assurera à ceux qui travaillent un revenu supérieur à celui de ceux qui ne travaillent pas; que le revenu annuel garanti remplace toutes les lois fédérales actuelles sur la sécurité du revenu, lois qui seraient graduellement abrogées; et, enfin, que les exemptions d'impôt soient augmentées, de sorte qu'aucun Canadien dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté ne soit assujetti à l'impôt.

Plus je lis ces recommandations et plus je constate que la législation sociale enlève le goût du travail, plus je pense qu'on devrait féliciter le sénateur Croll et son comité, et que le Sénat et le gouvernement du Canada devraient, aujourd'hui, en 1977, consulter à nouveau ces recommandations et les mettre à jour pour qu'elles soient adaptées à l'économie et aux besoins actuels des Canadiens. S'il le faut, on devrait les modifier, en partant toujours du principe que l'homme éprouve toujours une grande satisfaction à travailler et à gagner sa vie, à organiser sa vie et à planifier son avenir tout en cherchant à s'épanouir. Quel que soit le programme que nous lancions, il devra encourager les gens à travailler car notre pays ne peut être prospère si chaque individu apte au travail ne fait pas son apport à l'économie, à la croissance et au développement du pays. Je recommande donc à tous les sénateurs et au gouvernement du Canada d'étudier à nouveau le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté en songeant à l'éthique du travail ainsi qu'aux besoins et aux aspirations des Canadiens en 1977.

[Le sénateur Bonnell.]

J'ai également constaté avec plaisir dans le discours du trône que pendant cette session le gouvernement présenterait des mesures qui stimuleraient les exportations canadiennes et qu'il adopterait d'autres mesures de soutien pour permettre au secteur privé d'entreprendre dans d'autres pays des projets mettant en jeu de grosses mises de fonds. Je ne sais pas au juste ce que cela veut dire, mais ça augure bien, et il me tarde d'entendre le ministre expliquer à l'autre endroit les détails de ce programme montrant comment il pourrait encourager l'entreprise privée à prendre de l'expansion, ainsi qu'à accroître notre commerce extérieur.

J'ai également relevé dans le discours du trône le paragraphe suivant:

> Plusieurs mesures ayant pour but d'améliorer le réseau national de transport vous seront proposées au cours de la présente session, entre autres, une nouvelle loi sur les ports pour accroître l'autonomie locale et assurer en même temps la protection de l'intérêt national dans son ensemble.

Ce bref passage du discours du trône me rappelle les principaux problèmes auxquels fait face la région atlantique, notamment l'Île-du-Prince-Édouard, à cause des politiques de transport qui, à mon avis, sont injustes envers les provinces insulaires. L'Île-du-Prince-Édouard à laquelle on avait garanti un lien avec la terre ferme dont le gouvernement fédéral assumerait tous les frais se trouve dans une situation défavorable sur le marché canadien à cause du coût élevé du transport. Elle doit payer le prix fort pour exporter dans d'autres provinces et recevoir des importations. En raison des hausses sensibles du coût du transport et du tarif des transbordeurs, le tourisme, dans l'Île-du-Prince-Édouard, qui était notre troisième activité économique en importance, décline progressivement.

Nos exploitants touristiques constatent que leurs coûts d'exploitation augmentent, que le nombre de touristes ne s'accroît pas à cause du coût élevé du transport. Non seulement les prix ont augmenté sensiblement, mais en outre, à cause des politiques du gouvernement fédéral en matière de transport, certaines régions de la province sont atteintes plus que d'autres. Par exemple, sur les transbordeurs de Borden-Cap Tormentine exploités par le CN sur la côte ouest de l'île entre le 3 septembre et le 25 juin, un enfant de cinq ans peut se rendre dans l'Île pour 25c. S'il voyage durant la saison touristique, soit entre le 27 juin et le 3 septembre, il devra payer 50c. S'il désire visiter la partie est de l'Île-du-Prince-Édouard, il doit débourser 50c. durant la saison morte et $1 durant la saison touristique, soit une hausse de 100 p. 100 par rapport à ce qu'il paie pour se rendre dans l'ouest de l'île.

● (1520)

Les traversiers qui desservent l'est de l'île en reliant Wood Island et Cariboo, sont exploités par la Northumberland Ferries Limited. Dans la partie ouest, entre Borden et Cape Tormentine, les traversiers sont exploités par les Chemins de fer nationaux.

Le touriste qui voyage en roulotte ou en tente-roulotte, doit débourser 20c. le pied durant la saison morte à Borden, et 40c. durant la saison touristique. Dans la partie est, il faut payer 30c. le pied durant la saison morte et 60c. le pied en haute saison, soit une hausse de 50 p. 100.

Les tarifs pour les adultes dans la partie est de l'île, sont de 65c. durant la saison morte et de $1 durant la saison touristique; tandis que dans l'est, les tarifs sont de $1 hors saison et $2 durant la belle saison, soit une hausse de 100 p. 100 entre le 25 juin et le 5 septembre.

Honorables sénateurs, j'espère que parmi les moyens que l'on nous proposera pour améliorer notre réseau national de transport, il visera à maintenir les tarifs des transbordeurs des provinces insulaires du Canada, au moins aux taux de la morte saison, et que les tarifs à chaque extrémité de l'Île-du-Prince-Édouard seront uniformisés avant que l'économie de nos provinces insulaires soit anéantie et que le tourisme, qui nous rapporte beaucoup, soit découragé au point que l'entreprise privée ne sera plus en mesure d'offrir des installations modernes aux visiteurs.

J'aimerais passer tout l'après-midi à vous parler de transports, mais il y a tellement d'autres choses intéressantes dans le discours du trône que j'attendrai qu'on nous propose des mesures pour améliorer notre réseau.

Le sénateur Rowe: L'honorable sénateur me permettrait-il une question avant qu'il passe à autre chose? Il a signalé, fort à propos à mon avis, que la hausse des tarifs pour les véhicules et les voyageurs qui se rendent à l'Île-du Prince-Édouard, avait nui au tourisme. Je me demande s'il en est de même pour le touriste qui emprunte la voie des airs. J'ai l'impression qu'à Terre-Neuve, le tourisme a souffert considérablement ces dernières années de la hausse des tarifs aériens. Peut-il nous dire ce qu'il en a été pour l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Bonnell: Pour répondre à la question de mon collègue, je dirais que l'Île-du-Prince-Édouard reçoit le plus de touristes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et que c'est de là que vient le gros de ses bénéfices. Par suite de la hausse des tarifs, les gens de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick viennent dans l'île mais n'y demeurent pas. Les tarifs aériens montent partout, mais cela ne nous fait pas perdre plus de touristes qu'aux autres provinces.

Quant aux services de traversiers, il nous font perdre, et beaucoup, non seulement sur le plan touristique mais aussi sur celui des exportations et des importations. Toute notre économie dépend de ces traversiers et il faut que le gouvernement du Canada nous assure des services à des prix raisonnables comme l'y oblige l'Acte de l'Amérique du nord britannique.

Je note également le passage suivant dans le discours du trône:

> Le Gouvernement entend poursuivre résolument, de concert avec les provinces, son objectif d'indépendance en matière d'énergie, plus particulièrement en encourageant les programmes de prospection et d'économie qui permettront de réduire notre dépendance de l'étranger pour le pétrole. On encouragera encore plus la mise au point de techniques d'économie de l'énergie, ainsi que l'exploitation de sources d'énergie renouvelables, et de l'énergie solaire.

Honorables sénateurs, je suis bien aise de voir ce paragraphe dans le discours du trône parce que, selon moi, le coût de l'énergie constituera dans un avenir pas trop éloigné un des problèmes majeurs auxquels le Canada devra faire face.

Dans ce contexte, je tiens à féliciter le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et le premier ministre Alexander Campbell pour la clairvoyance dont ils ont fait preuve en essayant de trouver de nouvelles sources d'énergie telle que l'énergie solaire et éolienne. Le premier ministre Campbell et son gouvernement semblent donner l'exemple au reste du pays en mettant au point des techniques d'économie de l'énergie.

● (1530)

Il est temps que le gouvernement fédéral propose la création d'un réseau national, d'un réseau transcanadien d'énergie desservant toutes les provinces, comme il l'a fait en matière de pétrole et de gaz avec le pipe-line transcanadien. Il y a aux chutes Churchill et dans le bassin du Bas-Churchill, dans la baie de Fundy, dans la baie James et en beaucoup d'autres points un potentiel hydro-électrique énorme qui, s'il était réalisé, permettrait d'alimenter un réseau national qui apporterait à beaucoup de Canadiens une énergie moins chère.

Même s'il n'en était pas question au discours du trône, je dirai que je suis en faveur de la réimplantation des services fédéraux dans les provinces, qui va apporter à 24 localités du Canada quelque 4,600 emplois à temps complet et 5,500 emplois à temps partiel, avec une rémunération supérieure à 80 millions de dollars. La présence des bureaux fédéraux va stimuler la demande de biens et de services locaux et celle de surfaces bâties. Il devrait en résulter une nette accélération de l'activité et de la croissance économiques régionales. On estime que la construction des nouveaux bureaux fédéraux va créer quelques 4,700 années-hommes d'emplois directs dans le bâtiment et 11,000 dans les secteurs voisins. C'est important pour l'emploi, c'est important pour de nombreuses économies régionales, et tous les contribuables du pays auront raison de s'en féliciter.

A cet égard, je tiens à remercier le gouvernement pour la réimplantation à Charlottetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard, du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce ministère va amener à Charlottetown les organismes et bureaux suivants: Commission canadienne des pensions, Commission d'appel des pensions, Commission des allocations aux anciens combattants, Bureau de services juridiques des pensions, services aux anciens combattants, services de traitement et services administratifs du ministère. Ces divers services ont actuellement dans la région de la capitale nationale un effectif de 650 personnes. La réimplantation à Charlottetown devrait amener le recrutement de 400 à 500 personnes dans l'Île-du-Prince-Édouard ce qui représente une rémunération annuelle de 5 à 6 millions. Elle va favoriser la croissance économique de la province et réduire dans une certaine mesure quelques disparités régionales.

La nouvelle politique va rapprocher les services fédéraux de leurs administrés. Elle va également apporter des avantages économiques considérables à de nombreuses localités du pays, et ouvrir l'accès de l'administration fédérale à de nombreuses personnes qui ne pouvaient jusque-là obtenir d'emploi fédéral. Je félicite le gouvernement de décentraliser ainsi plusieurs ministères.

Il y a un autre sujet dont j'aimerais entretenir le Sénat: c'est le grand nombre d'accidents mortels qui surviennent sur nos routes. Je sais que le ministère des Transports, par l'intermédiaire de sa direction de la sécurité automobile et routière a accompli de grands progrès dans le domaine de la sécurité générale, du matériel de sécurité, et qu'il a permis d'atteindre de plus hautes normes et une meilleure signalisation routières. Cependant, malgré tous ses efforts, il semble que nous enregistrions actuellement une augmentation du nombre des accidents d'automobiles ainsi que du nombre de jeunes gens tués dans la fleur de l'âge sur les routes.

Ces dernières années, des groupes de recherche ont effectué un certain nombre d'études spéciales sur le taux d'alcool enregistré sur les personnes décédées à la suite d'accidents de la route. Les résultats publiés dans ces études indiquent qu'au moins 44 p. 100 des conducteurs mortellement blessés avaient bu, et qu'au moins 38 p. 100 de ces mêmes conducteurs avaient des taux d'alcool dépassant 0.08 p. 100 par volume soit 80 milligrammes d'alcool pour chaque 100 millilitres de sang. Il y a eu au total 491,781 accidents de la route en 1971 au Canada. Le nombre total des accidents au Canada a été de 647,302 en 1975. Le nombre de personnes décédées sur les routes au Canada en 1971 s'est élevé à 5,573 et celui des personnes tuées en 1975 a été de 6,061.

Le nombre des personnes blessées sur nos routes en 1971 a été de 192,599 et en 1975 de 220,941. J'ai puisé ces données dans le rapport de 1975 de Statistique Canada. Chaque année, de nombreux Canadiens commentent de façon critique les massacres qui ont lieu sur les grandes routes américaines au cours des périodes de pointe des vacances. Je me demande combien de ces Canadiens se rendent compte que notre taux de mortalité est supérieur de près de 50 p. 100 à celui des États-Unis. Cinquante p. 100 de plus! J'estime qu'à l'énoncé de ce chiffre les Canadiens devraient rougir de honte et non pas se laisser porter à critiquer les autres. Il n'y a absolument aucune raison pour que notre taux de mortalité ne soit pas aussi bas que celui de notre voisin du sud. J'évoque ce sujet de discussion car je pense que nos compatriotes manifestent une certaine suffisance lorsqu'ils pensent que cela ne peut pas se produire chez nous ou que cela ne se produira pas; car en fait, non seulement cela pourrait se produire ici, mais c'est effectivement le cas et bien trop fréquemment d'ailleurs.

Je félicite la Direction de la sécurité automobile et routière du ministère des Transports pour ses efforts et je voudrais suggérer que davantage de Canadiens fassent usage de leur ceinture de sécurité tout en réduisant leur vitesse. Nous devrions continuer à établir de meilleures normes de sécurité pour tous les nouveaux véhicules automobiles. Nous devrions également insister auprès des provinces pour qu'elles construisent des routes plus sécuritaires et auprès de la population pour qu'elle développe de bonnes habitudes en matière de conduite au volant. Nous devrions peut-être également demander au gouvernement fédéral et à nos gouvernements provinciaux d'accroître leur programme éducatif en matière de sécurité routière pour voir s'il y a moyen de faire quelque chose pour réduire ce tragique massacre de jeunes gens dans la fleur de l'âge, sans parler des millions de dollars en dommages et des autres millions de dollars sous forme de productivité qui sont ainsi perdus par notre pays.

(Sur la motion du sénateur Grosart, au nom du sénateur Sullivan, le débat est ajourné.)

LES COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION.

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité de sélection présenté le mercredi 26 octobre 1977.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable sénateur Perrault, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

L'honorable Léopold Langlois propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers, pour l'informer que les honorables sénateurs Bélisle, Bell, Cameron, Choquette, Coté, Davey, Forsey, Fournier (*de Lanaudière*), Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hicks, Phillips, Quart, Riel, Rowe, Sullivan et Walker ont été constitués en un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat, comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSIONS

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

L'honorable Léopold Langlois propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers, pour l'informer que les honorables sénateurs Bell, Bonnell, Choquette, Duggan, Eudes, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fournier (*Restigouche-Gloucester*), Greene, Haig, McGrand, Michaud, Neiman, Riley, Rizzuto, Smith (*Colchester*), Walker et Williams ont été constitués en un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat pendant la présente session, et d'agir au nom du Sénat comme membres

du comité mixte des deux Chambres au sujet desdites impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

L'honorable Léopold Langlois propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers, pour l'informer que Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Bélisle, Godfrey, Inman, Norrie, Quart et Rizzuto ont été constitués en un comité chargé de diriger la gestion du restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MESSAGE AUX COMMUNES—MEMBRES DU SÉNAT—COMITÉ MIXTE

L'honorable Léopold Langlois propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, par un des greffiers, pour l'informer que les honorables sénateurs Asselin, Ewasew, Forsey, Godfrey, Lafond, Riley et Yuzyk ont été désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres au sujet des règlements et autres textes réglementaires.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 1er novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 1er novembre 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Premier rapport annuel de Loto Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour la période allant de juin 1976 à mars 1977, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de Construction de Défense (1951) Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Bell Canada et son groupe d'employés et techniciens auxiliaires, en date du 24 octobre 1977.

2. Willow Creek School Division No. 28 et son groupe d'employés d'entretien, en date du 24 octobre 1977.

3. Port-aux-Basques, Conseil scolaire intégré de, en date du 24 octobre 1977.

Rapport de Statistique Canada pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 4(3) de la loi sur la statistique, chapitre 15, Statuts du Canada 1970-71-72.

Copies de rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre l'Union Carbide Canada Ltd., Chicoutimi, Québec, et le groupe de ses employés à taux de rémunération horaire, représenté par les Métallurgistes unis d'Amérique, section 7287. Ordonnance en date du 26 octobre 1977.

Rapport de The Seaway International Bridge Corporation Ltd., y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, Chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, Chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Secrétariat d'État du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 6 de la loi sur le secrétariat d'État, Chapitre S-15, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 20 de la loi sur la société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, chapitre C-8, S.R.C., 1970.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

Le sénateur Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à faire une étude et un rapport sur la teneur de tout bill ayant trait à l'impôt sur le revenu fondé sur les résolutions budgétaires, y compris les propositions budgétaires du 31 mars 1977, modifiées ultérieurement, avant que le Sénat en soit saisi, ainsi que les motions de voies et moyens du 20 octobre 1977, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, ou toute autre question qui s'y rattache; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qui seront nécessaires aux fins de ladite étude.

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, je participe au débat pour diverses raisons. D'abord, j'avais le très grand privilège et l'honneur d'être présent au Sénat il y a 20 ans lorsque Sa très gracieuse Majesté la reine Elizabeth II inaugurait la législature. J'ai eu encore la chance d'assister à cette cérémonie de bon augure et je me joins à tous mes collègues en cette enceinte pour remercier très sincèrement notre souveraine d'être revenue pour remplir cette très importante fonction constitutionnelle.

● (2010)

J'espère que mes collègues ne m'en voudront pas de dire qu'il ne reste plus parmi nous que 12 sénateurs qui ont assité à cette cérémonie il y a vingt ans. Je suis le douzième. Je suis le dernier sénateur que M. Diefenbaker a nommé avant cette cérémonie et je pense qu'à l'instar de tous les Canadiens, nous nous estimons très heureux d'avoir comme chef d'État une reine que nous aimons beaucoup et dont nous sommes les fidèles sujets.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Greene: A une année près, vous n'auriez pas été de la partie.

Le sénateur Sullivan: Nous sommes tous de la partie.

Madame le Président, je tiens à vous rendre hommage pour le savoir-faire et le doigté avec lesquels vous vous acquittez des fonctions dévolues à votre charge.

Je félicite sincèrement le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, le sénateur Frith, pour son exposé qui, s'il se limitait à des considérations d'ordre général et théorique, n'en était pas moins clair. Je dois dire cependant que tous les sénateurs sont au courant de la plupart des problèmes qui leur ont été exposés.

J'aimerais également féliciter le comotionnaire, le sénateur Marchand, pour la solution vigoureuse et généreuse qu'il a proposée au problème de l'unité nationale.

Je voudrais faire une brève déclaration sur l'unité. Je ne suis pas l'auteur de cette pensée mais je trouve que le message qu'elle porte est supérieur à tout ce qui pourrait émaner d'un homme politique, d'un docteur ou d'un homme de loi. Elle vient de Darryl Sittler, un jeune homme qui était capitaine des Toronto Maple Leaf l'année dernière et qui a marqué le but de la victoire pour Équipe Canada dans le tournoi de la coupe Canada. Le premier ministre a offert un dîner au cours duquel on a demandé au jeune Sittler de prendre la parole. Il s'est contenté de dire ceci: «Si nous pouvons jouer ensemble, nous sommes capables de vivre et de travailler ensemble».

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sullivan: Personne ne peut critiquer les propos des comotionnaires que ce soit pour leur teneur ou pour la manière dont ils ont été présentés. Les sénateurs assis de ce côté-ci n'arrivent toutefois pas à comprendre pourquoi ils n'ont pas parlé de la cause véritable de la crise que traverse notre pays, c'est-à-dire de l'inflation et du démembrement.

Je laisse aux professeurs, aux économistes et aux sociologues le soin de parler de l'inflation; ils font de l'excellent travail depuis une dizaine d'années. Voilà tout ce que je me bornerai à dire.

Le rapport du comité spécial de la politique scientifique mérite des louanges et je félicite chaleureusement le sénateur Lamontagne pour ce rapport. Je m'intéresse personnellement aux travaux de ce comité et il sait pourquoi.

Je tiens maintenant à préciser les raisons pour lesquelles j'ai pris la parole. Je m'intéresse au sort des malades. En raison de mon état de santé et ayant dû de nouveau subir une intervention chirurgicale majeure, je n'ai pu assister en juin dernier à la réunion du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences qui a discuté la possibilité d'interdire l'usage de la saccharine, ce succédané du sucre. C'est un sujet dont nous allons parler ce soir.

A cette époque, le gouvernement des États-Unis avait déjà décidé de lever pendant au moins 18 mois l'interdiction dont il avait frappé l'usage de la saccharine. Le sénateur Carter, président de notre comité, a eu l'obligeance de m'écrire pour me dire que, si je ne pouvais pas assister à la réunion, peut-être pourrais-je lui adresser les questions que je pourrais me poser à propos de ce problème et qu'il les soumettrait au comité. Cependant, je n'ai pu le faire, confiné que j'étais à mon lit d'hôpital. Je lui ai bien adressé une lettre, mais il était déjà trop tard. J'aimerais faire consigner cette lettre au compte rendu. Ma lettre se lit ainsi:

> CHER SÉNATEUR CARTER: Vous avez été bien aimable de m'écrire pour m'offrir, pour le cas où je ne pourrais assister à la prochaine séance du comité, de vous envoyer la liste des questions que j'aimerais poser et que vous vous chargeriez de poser en mon nom. Ce qui est vraiment très aimable de votre part.
>
> Toutefois, sénateur Carter, après avoir lu la transcription de la dernière séance du comité, rien ne m'aurait fait plus plaisir que d'y assister. J'ai été étonné que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada ait pris une attitude tellement dogmatique en se fondant sur des preuves scientifiques aussi contestables que celles qui ont été produites à la suite d'expériences pratiquées sur un animal, le rat. J'ai fait beaucoup de recherches et d'expériences en utilisant des animaux—la seule différence étant que j'étais en butte à une vive concurrence sur le marché et que je me débattais pour réussir, alors qu'eux sont protégés par la bureaucratie de l'État. Je veux vous poser une question pour que vous la posiez à la présidence.
>
> Franchement, je dois dire qu'on ne saurait réellement trancher la question en se fondant sur une ou deux études scientifiques. Un certain nombre de facteurs complexes sont en cause, notamment l'impossibilité de faire des essais au hasard sur des êtres humains, non plus que sur une grande variété d'espèces animales inférieures, pour connaître leurs réactions à des produits pharmaceutiques comme la saccharine.
>
> Peu de temps après que j'eus parlé de la question des mutations au Sénat, le ministère a envoyé des télex aux quatre coins du monde dans lesquels il exposait ses conclusions, invoquant à l'appui les résultats obtenus grâce au test Ames, du nom d'un docteur californien.
>
> Je m'étonne que certains fonctionnaires n'aient pas expliqué que le test Ames est une culture histologique qui a pour but de déterminer le potentiel cancérigène d'un produit chimique en partant du principe que si ce produit provoque une mutation dans la culture de tissus, il présente un risque de cancer. Son seul inconvénient, c'est que le rapport entre la mutation que ce produit entraîne dans une culture de tissus et ses effets cancérigènes chez l'homme reste encore à établir.

Cette conclusion est tirée de *Science Journal* de juillet 1976, volume 193. La lettre dit plus loin:

> Comme je ne pourrai malheureusement pas assister à la prochaine séance du comité, j'ai donc chargé le sénateur

Buckwold de présenter d'autres preuves irréfutables à ce propos. Je lui ai demandé de les utiliser à sa guise, car je ne voudrais pas d'un autre gâchis comme celui dont nous avons été témoins dernièrement à propos de la fièvre porcine.

Je voudrais en passant féliciter le sénateur Buckwold de ses efforts inlassables durant toute cette affaire dont il s'est acquitté avec tant de célérité et, je dois ajouter, de façon irréprochable.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sullivan: Un gros titre à la page 20 du *Globe and Mail* du 20 octobre affirmait que les consommateurs en avaient moins pour leur argent à la suite de l'interdiction de la saccharine. J'espère sincèrement qu'un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social comparaîtra devant la Commission de lutte contre l'inflation pour plaider la cause des milliers, voire des centaines de milliers de Canadiens, les obèses et les diabétiques, qui devront payer plus pour la saccharine, qu'on pourra se procurer sur ordonnance, qu'avant que le ministère de la Santé ne lance ce décret péremptoire. En d'autres mots, on paiera davantage et il est peu probable qu'on soit atteint d'un cancer de la vessie. Sans rien payer, on pourrait en être atteint quand même. Tel est le raisonnement, en somme, ou guère mieux.

Ce qui m'a incité à agir ainsi est une lettre d'un sous-ministre du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social publiée dans le *Star* de Toronto du 18 octobre 1977, en réponse à un article de fond paru dans le même journal le 23 septembre 1977 sous le titre «More Proof Needed of Saccharin Danger». Je n'y aurais probablement pas prêté plus d'attention n'eussent été deux observations contenues dans la lettre et que je veux réfuter.

● (2020)

On y lisait d'abord l'affirmation suivante:

> La technique utilisée pour mesurer le caractère cancérigène de la saccharine chez les rats est largement utilisée partout dans le monde et reconnue par des organismes comme l'Organisation mondiale de la santé et l'Institut national du cancer des États-Unis.

Or, le 13 mai dernier, l'Organisation mondiale de la santé affirmait que les études effectuées jusqu'ici n'avaient pas réussi à prouver que la saccharine augmentait le danger du cancer de la vessie. La technique que l'on a utilisée, comme on l'affirme dans la lettre, à l'Institut national du cancer des États-Unis, n'a pas encore démontré que la consommation de saccharine provoquait le cancer de la vessie chez l'homme. Le Dr Sniderman, de l'Institut national du cancer des États-Unis, affirme qu'on n'est pas actuellement en mesure d'en arriver à une telle conclusion et, bien plus, qu'il faudra attendre au moins trois ans avant de découvrir si c'est le cas ou non.

Voilà exactement, honorables sénateurs, la conclusion que j'avais empruntée au Dr Charles Best pour conclure mon intervention du 3 mai 1977 au Sénat du Canada, comme en fait foi le hansard à la page 659:

> Je ne suis pas d'accord avec la conclusion voulant que les diabétiques (et les obèses) cessent de se servir de la saccharine à cause de cette expérience. Il faudrait faire encore d'autres recherches.

> Vu toutes ces données scientifiques, il est trop tôt pour renvoyer le problème à un comité. Il faut attendre que de nouvelles études épidémiologiques aient été menées.

Je le répète à dessein.

Le second point que je tiens à relever dans cette lettre réside dans l'affirmation suivante:

> Des études récentes effectuées par l'Institut national du cancer du Canada ont démontré un rapport entre la consommation de saccharine et le cancer de la vessie chez l'homme.

Eh bien, tout cela est déplorable. Sans vouloir critiquer—loin de moi cette idée—qui que ce soit qui ait participé à ces travaux pour le ministère—et j'en connais quelques-uns—le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a voulu encourager les chercheurs du laboratoire de recherches médicales sur la santé nationale en l'autorisant à envoyer à Washington un document intitulé «Artificial Sweeteners and Human Bladder Cancer» (Les édulcorants artificiels et le cancer de la vessie chez l'homme). Ce que je veux expliquer, c'est que, lorsque le ministère a autorisé la communication de ce texte à Washington, il aurait dû se douter qu'il serait publié. Conformément à l'article de la loi dit article Delaney, les États-Unis en ont le droit. L'ironie de la situation, c'est qu'ils ont refusé de le publier à cause du manque de clarté de certains tableaux. Faisant partie de la Fondation ontarienne du cancer depuis des années, je sais un peu comment les choses se passent, les subventions, etc.

J'ai ici entre les mains, honorables sénateurs, l'une des publications scientifiques les plus reconnues dans le monde, *The Lancet*. Cette revue publiée à Londres et à Boston et les rédacteurs ont décidé de publier cet article. L'article a paru dans *The Lancet* du 17 septembre 1977, mais la lettre au *Star* ne mentionne pas que dans le même numéro un éditorial a paru en page 592 du *Lancet* sous le titre «Le cancer de la vessie et la saccharine». Je l'ai ici et j'en extrais simplement deux remarques:

> Suivant une étude effectuée par le Dr Howe et ses collaborateurs . . .

Il est assez amusant de constater que deux équipes distinctes travaillent au même département d'épidémiologie et de médecine préventive à l'Université de Toronto:

> . . . (voir p. 578, [du *Lancet*]), il existe une corrélation entre l'emploi des succédanés artificiels du sucre et le cancer de la vessie. La grande presse y a fait largement écho, surtout parce qu'une nouvelle loi américaine exige que les documents présentés aux ministères et organismes fédéraux soient communiqués au public. Comme il est évidemment impossible de se prononcer en connaissance de cause à partir de brefs articles de presse, *The Lancet* publie le travail en question pour permettre à un plus large auditoire de prendre connaissance des données justificatives de la corrélation prétendue. L'observateur ne manquera certainement pas de remarquer certaines faiblesses de ce travail.

Et l'article continue:

> Mais il y a d'autres raisons de remettre en question les conclusions tirées par Howe et collaborateurs sur la corrélation cancer de la vessie—consommation de S.A.S. En

admettant que les faits observés ne soient pas entièrement dus à l'effet du hasard, il ne faut pas écarter la possibilité que cette corrélation ne soit qu'indirecte.

Je pourrais citer longuement cet éditorial, mais je me contenterai de mentionner le dernier paragraphe:

Il y a lieu de poursuivre les études sur la question de la saccharine et du cancer de la vessie chez l'homme. Une étude de ce genre a déjà été communiquée grâce aux nouvelles règles américaines de publicité dont il vient d'être question. Il s'agit d'une étude prudente de Wynder et Goldsmith: . . .

Je reparlerai d'eux tantôt.

. . . de S.A.S. utilisé dans 146 cas et dans 132 cas témoins d'hospitalisation: ils indiquent que le risque de cancer de la vessie chez les consommateurs de S.A.S. des deux sexes serait plutôt moins élevé que chez les non-consommateurs. Selon nous, la plupart des lecteurs ne manqueront pas de conclure que le réquisitoire dressé contre la saccharine n'est pas convaincant.

L'Association médicale du Canada publiait en 1974 dans son volume III, page 1067, un article du Dr Robert Morgan et du Dr Meera Jain, des départements d'épidémiologie et de médecine préventive de l'Université de Toronto, lesquels ont étudié 232 cas de cancer de la vessie et n'ont pas trouvé de corrélation avec les cyclamates ou la saccharine.

Le Dr Robert Morgan et le Dr Robert Osborne, des mêmes départements de l'Université de Toronto, répondront à l'article ci-dessus qui a paru dans *The Lancet* en même temps que l'éditorial dont j'ai cité certains passages. La réponse du Dr Morgan va paraître dans la prochaine édition du *Canadian Medical Association Journal* et sera des plus intéressantes, je vous l'assure.

Dans mon intervention précédente au Sénat, j'avais parlé d'une des autorités américaines, je veux parler du Dr Irving Kessler de l'École d'hygiène et de santé publique de l'Université Johns Hopkins, qui effectue cette recherche. J'aimerais répéter une remarque qu'il a faite, et qui a été publiée dans le *Federal Register*, le 15 avril 1977, 3e partie. Il a déclaré:

● (2030)

La plupart des scientifiques admettront que les études individuelles sont insuffisantes pour prouver ou réfuter qu'il y ait des relations de cause à effet dans les maladies de l'homme.

Plus loin, il déclare:

Il en ressort que, en cherchant à établir des relations de cause à effet dans les affections, chez l'humain, la science avance en général par petites étapes, avant de trouver la vérité, plutôt qu'elle ne procède à pas de géants. Et exiger après un ou deux travaux de recherche, des réponses immédiates et définitives à toutes les questions complexes qui se rapportent à l'étiologie des maladies humaines, c'est ne pas tenir compte de la méthode qui nous a permis jusqu'à présent d'acquérir les connaissances médicales bien établies que nous détenons aujourd'hui.

Le docteur W. R. Bruce, du Princess Margaret Hospital m'a présenté au docteur John H. Weisburger, vice-président des recherches au Naylor Dana Institute for Disease Prevention, de l'American Health Foundation. La lettre du 16 juin 1977, du docteur Bruce disait notamment:

Mon cher John,

Le sénateur Joseph Sullivan qui faisait partie de notre Commission, s'intéresse particulièrement à la loi interdisant l'usage de la saccharine. Je savais que vous vous intéressiez à ces études, d'après les conversations que nous avons eues ici, il y a deux semaines, et je lui ai donné votre nom.

Bien à vous,

W. R. Bruce, M.D., Ph.D.

Dans une lettre datée du 21 juin 1977, le docteur Weisburger écrivait:

Je viens de recevoir une note du docteur W. R. Bruce, du Princess Margaret Hospital. Je crois savoir que vous vous intéressez à nos travaux sur la saccharine.

Comme vous le constaterez à la lecture du document que je viens de communiquer à la FDA, j'estime que la saccharine ne présente pas de danger cancérigène pour l'homme.

Bien à vous,

Le vice-président de la recherche,

John H. Weisburger,

Je voudrais donner lecture d'un paragraphe d'une autre lettre, mais je vais l'écourter quelque peu car cette lecture pourrait sembler fastidieuse. Je voudrais faire figurer certaines de ces données scientifiques dans le compte rendu. Dans sa lettre du 24 juin 1977, le Dr Weisburger écrit:

Je connais très bien mes collègues et amis du service de protection de la santé publique, dont les données sont actuellement utilisées par les pouvoirs publics aux États-Unis aussi bien qu'au Canada . . . Il s'agit d'une question très controversée, et j'espère que nous parviendrons à une solution rationnelle susceptible d'assurer la protection du public tout en évitant de fâcheuses pertes de temps à propos des dangers présentés par des substances qui, à mon avis, ne méritent pas que nous leur consacrions notre temps et nos efforts.

Dans cette même lettre, il écrit ensuite:

Comme en témoigne le rapport de cet institut que vous trouverez ci-joint, les principales maladies mortelles de l'homme ont pour origine deux aspects de notre mode de vie; le premier est la consommation du tabac, et le deuxième est notre régime alimentaire trop riche en matières grasses de toutes sortes par rapport aux besoins caloriques engendrés par notre vie sédentaire.

Selon cette interprétation, la question de la saccharine est un faux problème, et il est regrettable que ce problème ait retenu si souvent l'attention du public et suscité tant de coûteux efforts de la part des chercheurs. Je pense maintenant que nous pouvons normalement en conclure que la saccharine ne présente pas de danger de cancer pour l'homme dans les conditions normales d'absorption.

Dans le premier paragraphe de sa lettre du 20 juin 1977, le Dr Weisburger écrit ceci:

Je suis actuellement vice-président de la recherche de l'American Health Foundation. Avant 1972, j'ai été chef

du service de dépistage du cancer et directeur du service des essais biologiques des programmes sur la cancérogénèse pour l'Institut national du cancer de Bethesda, Maryland.

Je devrais expliquer ce qu'on entend par essai biologique. Il s'agit de déterminer la force ou la concentration d'un composé, après avoir fait des expériences sur les animaux, les tissus isolés ou les micro-organismes, en la comparant à une préparation normale. Je cite un autre extrait de la lettre de M. Weisburger:

> Ces études confirment les conclusions d'autres études menées dans d'autres laboratoires aux États-Unis, en Europe et au Japon et qui ont révélé, après des tests sérieux, que ces niveaux élevés de saccharine n'avaient causé aucun effet néfaste chez les souris et les rats, animaux habituellement utilisés dans les essais biologiques visant à établir la teneur cancérigène.

Dans la dernière lettre qu'il m'a adressée, en date du 21 octobre 1977, le Dr Weisburger a inclus l'article de fond qu'il a écrit pour la publication *Preventive Medicine*, volume 6, pages 185 à 190, 1977. Il a écrit:

> Suite à nos discussions récentes, je vous envoie immédiatement un exemplaire de nos documents d'étude sur le cancer de la vessie.
>
> Comme je vous l'ai déjà dit, mon opinion professionnelle est que les résultats positifs que nous avons obtenus en injectant de la saccharine dans les rats démontrent, en mettant les choses au mieux, une réaction assez faible. La saccharine, telle que nous l'avons employée sur les animaux et aussi lors des essais biologiques actifs ne manifestent pas ses propriétés cancérigènes.

A un endroit, il mentionne des études faites en Angleterre par des hommes de science et déclare qu'ils étaient arrivés aux mêmes conclusions que lui et ses collègues.

Honorables sénateurs, je n'ai qu'effleuré la surface de ce grand problème, mais je ne dois pas oublier le *New England Journal of Medicine*, une des meilleures revues médicales au monde. Un article intitulé «Saccharin—The Bitter Sweet» paraissait dans son numéro du 9 juin 1977. Je voudrais citer le passage suivant de cet article:

> Aucune étude, même l'étude canadienne, n'a prouvé de façon convaincante qu'un nombre élevé de rats exposés à la saccharine après leur naissance, la génération «F_0», souffrent d'un cancer de la vessie. L'étude canadienne est convaincante uniquement dans le cas des rats mâles nés de mères dont le régime alimentaire contenait une proportion de 5 p. 100 de saccharine et qui étaient sevrés au même régime alimentaire, la génération «F_1». L'étude est à peine positive dans le cas des femelles F_1.

L'article ajoute:

> La question de la réaction à la dose est d'importance capitale. Un régime contenant 5 p. 100 a une teneur en saccharine 500 à 2,000 fois plus élevée que celui d'un homme adulte.

C'est une preuve assez concluante.

Je n'ai pas parlé des opinions de mes collègues au Royaume-Uni et je connais un grand nombre d'entre eux. Malheureusement j'étais malade quand cette question a d'abord été soulevée. Je n'ai pas l'intention maintenant de rester muet au sujet d'une question que je connais assez bien.

Je le répète, je n'ai pas l'intention que cette triste affaire soit bousillée comme l'a été le vaccin contre la grippe porcine. Des expériences bien exécutées et des expériences probantes sont deux choses bien différentes.

Finalement, en empruntant quelques termes techniques, je signalerai qu'il y a nombre d'années, une étude approfondie avait été effectuée sur la proportion des cancers squameux du col de l'utérus chez les religieuses et on avait constaté qu'elles n'en souffraient pas. Comme ces religieuses étaient vierges, les chercheurs avaient conclu que ce cancer était provoqué par l'acte sexuel. Je me rends compte que l'acte sexuel n'est pas un additif alimentaire, mais j'estime que s'il tient à pontifier, le ministère de la Santé et du Bien-être social devrait exiger que les relations sexuelles soient interdites partout au Canada.

● (2040)

Le sénateur Inman: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Que pensez-vous du miel comme produit édulcorant? J'ai lu il y a quelque temps dans un article que le miel pourrait remplacer le sucre pour les personnes atteintes de diabète.

Le sénateur Sullivan: Souffrez-vous de diabète? Si vous en souffrez, venez à mon bureau. Je fais venir du miel pur. Je ne m'en inquiéterais pas.

Le sénateur Greene: La majorité d'entre nous—et je crois parler pour la plupart des Canadiens avions l'impression, peut-être à tort, vu les observations de l'honorable sénateur, que le service de recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social était plus à l'abri des pressions de l'industrie pharmacologique que son homologue américain. Les conclusions de nos scientifiques du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont donc beaucoup plus susceptibles d'être légitimes que celles des scientifiques américains qui, eux, subissent, en vertu de leur système, les pressions de cette industrie.

Ai-je raison de conclure, en me fondant sur les observations de l'honorable sénateur, qu'il s'agit d'une illusion, et que les conclusions des scientifiques du ministère américain de la santé peuvent être dans bien des cas plus valables que celles des scientifiques de notre propre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, même si nos scientifiques sont plus à l'abri des pressions de notre industrie?

Le sénateur Sullivan: Je vous remercie, sénateur Greene, mais je ne parle pas de fonctionnaires en dehors d'un homme du ministère de la santé à Washington. J'ai cité le nom de savants qui s'adonnent à la recherche dans divers établissements aux États-Unis. J'ai parlé de Kessler, de l'Université Johns Hopkins, j'ai parlé de Weisburger, de l'Institut Naylor Dana à Valhalla, dans l'État de New York. Les dernières observations proviennent du *New England Journal*, publié par la faculté de médecine de Harvard. Je ne m'appliquais donc pas à démontrer la supériorité des organismes gouvernementaux américains chargés de la santé et du bien-être sur les nôtres. Mais pas du tout. J'appartiens à un certain nombre de sociétés scientifiques des États-Unis, mais je ne pense pas que le Canada ait à céder le pas à notre voisin du Sud dans le domaine de la recherche médicale, à une exception près. Je n'ai pu trouver personne dans le monde qui approuve la

décision du Canada de priver toute la population d'un produit à la suite d'épreuves effectuées sur des rats.

L'honorable Bernard Alasdair Graham: Honorables sénateurs, j'aimerais commencer par féliciter le sénateur Sullivan d'avoir fait appel à ses vastes connaissances médicales et scientifiques pour verser des renseignements très importants au compte rendu officiel du Sénat. Sénateur, j'ai en particulier apprécié le fait que vous n'ayez pas demandé au sénateur Inman sa carte OHIP ou son numéro d'assurance sociale, ou encore ce qu'on emploie en Ontario ou dans l'Île-du-Prince-Édouard, avant de répondre à sa question.

Le sénateur Sullivan: Je ne sais trop comment interpréter votre boutade, sénateur. Parlez-vous de médecine d'État?

Le sénateur Graham: Très charitablement, sénateur.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord exprimer toute ma gratitude et ma satisfaction devant l'accueil chaleureux réservé à Sa Majesté la Reine, lors de sa visite qui a été une grande réussite.

Je me joins aux autres sénateurs pour rendre hommage à Madame le Président du Sénat, dont la sagesse et le bon sens font honneur à cette Chambre.

Je rends également hommage aux membres du Sénat qui ont proposé et appuyé l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Tous deux ont fait montre, de façon convaincante, du degré de connaissance et de sensibilité auquel on pouvait s'attendre de la part de deux hommes aussi exceptionnels.

Je félicite le leader du gouvernement et le chef de l'opposition de continuer à nous honorer, l'un et l'autre, de leur présence. Ces deux honorables sénateurs apportent à cette Chambre leur immense expérience et le sens aigu des responsabilités, dans l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

Permettez-moi d'adresser également mes félicitations à leurs suppléants, ainsi qu'aux whips, et aux membres du personnel du Sénat, qui se sont montrés des plus affables et coopératifs.

[*Traduction*]

Dans une veine beaucoup plus sombre, honorables sénateurs, la mort de Mme Stanfield a affecté tous les sénateurs, indépendamment de leur allégeance politique. La chaleur et la bonté dont Mary Stanfield a fait preuve dans sa vie publique et privée lui ont valu une place spéciale dans le cœur de tous les Canadiens.

Nous traversons actuellement une période difficile de notre histoire. Notre croissance économique est lente et le chômage sévit. Les récentes mises à pied d'INCO ne sont pas sans rappeler aux gens du Cap-Breton les événements tragiques qu'ils ont vécus lorsque Hawker-Siddeley a abandonné soudainement l'exploitation du charbon et de l'acier. Heureusement, les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Canada ont immédiatement pressenti les conséquences d'un tel geste et ils ont immédiatement décidé de maintenir ces industries et de les étendre dans le cas du charbon. Je sais gré à notre collègue, l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable G. I. Smith, d'avoir réussi à convaincre son gouvernement de prendre en charge les aciéries en Nouvelle-Écosse.

Il faut reconnaître en toute justice qu'au cours des dix dernières années, grâce à la création de la Société de développement du Cap-Breton, et surtout aux investissements importants que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a consenti, à la collaboration des ouvriers et des employeurs, et à cause également du cartel du pétrole constitué par les pays arabes, nous avons franchi une étape importante dans la mise au point de la technologie nécessaire pour exploiter efficacement l'industrie du charbon.

Devco exploite actuellement trois mines au Cap-Breton: la mine nº 26 qui a été réaffectée, et deux nouvelles mines, la Lingan et la Prince, qui emploient en tout 3,500 personnes. Voilà qui contraste avec la politique annoncée il y a plusieurs années alors qu'on prévoyait d'abandonner peu à peu les mines jusqu'à ce que, en 1981, il n'existe plus aucune mine ni aucun mineur au Cap-Breton. On effectue actuellement d'importants forages sous-marins dans le bassin houiller de Sydney. Ces travaux sont financés dans une proportion de 80 p. 100 par le gouvernement fédéral et à raison de 20 p. 100 par celui de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit d'obtenir une idée plus précise de l'importance du gisement afin de pouvoir établir un programme tant à brève qu'à longue échéance. Les premières analyses ont donné des résultats encourageants. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que le charbon est une ressource très importante et qu'il faut absolument veiller à mettre au point un programme d'exploitation judicieux pour permettre aux habitants de la Nouvelle-Écosse et, à vrai dire, à tous les Canadiens d'en tirer le meilleur parti possible. J'espère que ce gisement se révélera suffisamment important, qu'il produira un charbon de bonne qualité et que son exploitation sera rentable, car il permettra l'ouverture d'une ou même de deux nouvelles mines pour respecter les délais et exploiter les possibilités d'un marché en pleine expansion.

• (2050)

Je pense par ailleurs que l'on ne pourra avoir aucun sentiment de sécurité et, partant, que le sentiment de malaise ne pourra pas être effacé tant que l'on n'aura pas résolu le problème des aciéries. Les honorables sénateurs savent certainement que la société Hawker-Siddeley a légué à la ville de Sydney une usine de production qui avait grandement besoin d'investissements et qui servait surtout à approvisionner ses autres filiales. Pendant quelques années, on a beaucoup parlé de la possibilité d'établir une aciérie d'envergure mondiale que l'on a présentée au public comme une succursale de Greenfield capable de produire deux à douze millions de tonnes d'acier, selon les délais.

La récession économique des années 70 est venue retarder la réalisation de ce projet. Toutes les possibilités ont été étudiées à fond par le consortium, y compris par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et par les associés, avec la précieuse collaboration du ministère fédéral de l'Expansion économique régionale.

En ce qui concerne le projet en lui-même, les choses avancent. Je pense qu'il a été prouvé que, lorsqu'un complexe métallurgique comme celui-là était jugé réalisable, Cansteel offrait des possibilités supérieures à tout ce qu'on pouvait trouver dans le monde industrialisé. Entre temps, l'usine métallurgique de Sydney connaît de gros problèmes. Hawker-Siddeley nous a laissé entre les mains une usine qui a souvent été qualifiée d'enfant abandonné, manquant désespérément de capitaux dans certains grands secteurs. Par ailleurs, le person-

nel est certainement très inquiet et a parfois du mal à y voir clair.

C'est un lourd fardeau pour la Nouvelle-Écosse. Il faut investir pour moderniser l'usine et, si le gouvernement fédéral veut vraiment remettre cette entreprise sur pied, il doit absolument aider la Nouvelle-Écosse.

J'ajouterai également que des démarches sont actuellement en cours pour regagner et affermir la position de SYSCO sur le marché et qu'on peut raisonnablement espérer que, dans quelque temps, les employés et les gens de Sydney auront de bonnes raisons de reprendre espoir et de se montrer optimistes.

Afin de diminuer le chômage et d'alléger les problèmes économiques des régions défavorisées, le gouvernement canadien a lancé un programme de décentralisation. Mais il faut que le gouvernement trouve le moyen de décentraliser non seulement la main-d'œuvre, mais également les pouvoirs décisionnels.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Graham: L'un des meilleurs exemples est la Société centrale d'hypothèques et de logement dont la main-d'œuvre est dispersée un peu partout à travers le Canada, mais dont les pouvoirs de décision sont encore presque tous centrés dans la région d'Ottawa.

Nous sommes d'accord pour que les grandes politiques soient décidées au sommet, mais l'application et la rationalisation de ces politiques doivent répondre aux problèmes particuliers des différentes régions. Nous devons faire bien attention de ne pas prendre les solutions de Toronto ou d'Edmonton pour résoudre les problèmes de Glace Bay, tout comme les solutions trouvées à Glace Bay ne conviennent pas forcément à Toronto ou à Edmonton.

Dans le domaine des transports, je regrette de devoir dire que la compagnie aérienne nationale a complètement négligé les besoins de certaines régions en matière de transports aériens. Je tiens cependant à dire que le personnel d'Air Canada, en particulier dans la région que je connais le mieux, est extrêmement courtois et serviable. Mais je suppose qu'eux aussi sont parfois ennuyés et embarrassés par les coupures et l'absence de coordination entre les horaires de leur service et de ceux des transporteurs régionaux.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Graham: J'aimerais parler brièvement de la coordination des horaires. Il y a trois ans et demi, le 23 avril 1974, le vice-président des affaires publiques d'Air Canada, M. Claude Taylor, qui est maintenant président et directeur général de la compagnie, a comparu devant le comité sénatorial permanent des transports et des communications. Cette réunion portait sur le bill C-5 intitulé «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974.»

A la page 30 des procès-verbaux on peut lire la question suivante que j'ai posée à M. Taylor:

> En ce qui a trait à l'établissement d'horaires, quelle sorte de consultations avez-vous avec les autres compagnies aériennes? Pour être plus précis, quel genre de consultations avez-vous en ce qui a trait à l'établissement d'horaires entre EPA et vous-même à l'intérieur et à l'extérieur de la région atlantique?

A la page 30 on peut lire également la réponse de M. Taylor qui se lit comme suit:

> Vous avez probablement utilisé le meilleur exemple que nous avons au Canada, sénateur, car il existe des relations de travail plus étroites entre EPA et Air Canada dans cette région qu'il n'en existent entre Air Canada et tout autre transporteur régional. Il y a une très étroite relation de travail dans l'établissement d'horaires entre EPA et Air Canada. Les deux transporteurs se consultent pour le traitement et la planification. Ils se consultent aussi avant la publication d'horaires, de même qu'en ce qui a trait au volume du trafic qui emprunte les routes que les deux desservent.

Honorables sénateurs, si la façon dont les horaires ont été coordonnés dans la région de l'Atlantique au cours de ces trois dernières années est le meilleur exemple des liens qui existent entre la compagnie nationale et les transporteurs régionaux, tout ce que je puis dire c'est que les autres régions du Canada sont bien mal loties.

Je n'ai pas l'intention de prendre le temps du Sénat pour vous démontrer qu'à de nombreuses occasions les horaires des vols ont été établis sans aucun souci de commodité pour les voyageurs. Ces horaires se passent de commentaires. Je dirais toutefois qu'il est temps de faire preuve d'humanité, de bon sens et d'une certaine connaissance des régions à desservir pour la planification des horaires au lieu de se fier surtout à des ordinateurs.

Il y a exactement un an aujourd'hui, le 1er novembre 1976, lors de l'inauguration des nouvelles installations de l'aéroport international de Halifax, j'ai fait pour la nième fois des instances personnelles à cet égard aux représentants d'Air Canada. Mon appel a été suivi de plusieurs autres, mais ils sont tombés dans l'oreille de sourds. Le sénateur de Cap-Breton, le sénateur John M. Macdonald, ne manque jamais de me féliciter sur les progrès que j'ai réalisés auprès d'Air Canada chaque fois qu'apparaît un nouvel horaire. Nous avons eu un bon vol de soirée vers Halifax et Sydney au cours du printemps et de l'été, mais il a été supprimé pour l'hiver il y a deux jours et je ne vois vraiment pas pourquoi. Ce vol vient de Toronto, va à Halifax et se termine à Sydney. Je n'ai jamais pris ce vol, le vol 622, sans que l'avion ne soit rempli à pleine capacité. Jeudi soir dernier, alors que je retournais chez moi en Nouvelle-Écosse, on avait fait 15 réservations en trop. Et pourtant on vient de supprimer ce vol.

A partir du 1er juillet dernier, les représentants d'Air Canada, selon un bulletin de nouvelles, ont reconnu que les lignes de l'Atlantique ne recevaient pas de la direction l'attention qu'elles méritaient, et ils ont créé une 6e région, basée à Halifax, et directement comptable au siège social de la société, à Montréal. On a nommé à ce moment-là M. Roger Linder, vice-président de l'unité administrative du Canada de l'Atlantique. A l'occasion de sa nomination, et de la création d'une unité pour les provinces de l'Atlantique, le *Chronicle Herald* de Halifax, dans un article du 6 septembre 1977, cite les paroles de M. Linder que voici:

● (2100)

Pour les voyageurs aériens et les affrêteurs, c'est un changement important, tout comme pour le personnel du Canada de l'Atlantique, car ils pourront se faire entendre de manière plus directe et avec plus de force auprès de la direction.

L'article poursuit en disant qu'au cours des deux mois antérieurs, M. Linder avait passé beaucoup de temps à parcourir les provinces de l'Atlantique pour parler au personnel, aux fonctionnaires des provinces et des municipalités ainsi qu'aux chefs d'entreprise qui utilisent fréquemment le service aérien.

Je crois me servir autant que n'importe qui de la ligne aérienne du Canada de l'Atlantique, mais ni M. Linder, ni ses représentants ne m'ont jamais approché, ni moi ni le sous-ministre de notre pays, ni le député de Cape Breton Highlands-Canso, ni le député de Cape Breton-The Sydneys, ni celui de Cape Breton-East Richmond, pas plus à ma connaissance, que n'importe quel autre membre du Sénat.

J'ai déjà parlé de l'expansion industrielle de notre région du Canada et de ses problèmes d'emploi. Je crois que le gouvernement du Canada a cherché par une aide généreuse à résoudre ce problème, mais la situation n'ira qu'en s'aggravant, car les entreprises qui envisageraient de s'installer sont peu disposées à venir, ni même à examiner les possibilités qui s'offrent, devant la pauvreté du service aérien.

J'ajouterai ceci. Je sais très bien que M. Taylor et d'autres agents d'Air Canada ont fait tout leur possible pour redresser l'état des finances de la ligne aérienne après trois années consécutives de déficit. S'il le faut, nous sommes disposés à prendre une part raisonnable des restrictions nécessaires et bien entendu, c'est une raison de plus pour chercher à mieux coordonner les horaires, entre les services d'Air Canada, et avec les lignes régionales. Il sera intéressant de constater le bilan de cette année, quand il sortira.

Mon bon ami le président et les membres du comité sénatorial des transports et communications jugeront peut-être bon après trois ans et demi, d'inviter M. Taylor et ses associés à comparaître au comité. C'est avec la plus grande sincérité que je le propose car, bien entendu, nous voulons également les entendre. En dernière analyse, je crois que si Air Canada veut rester une ligne aérienne nationale, il faudra que cette compagnie fasse plus attention aux besoins du public pour qui elle a été créée.

Avant de terminer, j'ajouterai quelques mots à propos de la scène nationale. Nous tous, Canadiens, devons aujourd'hui travailler de concert à modeler un nouveau fédéralisme pour résoudre le conflit et amoindrir les revendications propres à notre temps, tout comme l'ont fait, à leur époque, les Pères de la Confédération. Tout en haut de la liste des problèmes prioritaires, vient la question de l'égalité de langues et celle des relations franco-anglaises. J'ai déjà parlé de cette question au Sénat, au cours du débat sur l'unité nationale, le 14 juillet dernier, mais ce serait vraiment manquer de perspicacité que de supposer que le défi actuel à l'unité canadienne est circonscrit aux problèmes linguistique. Le sentiment d'inégalité que ressentent les gens des provinces atlantiques et de l'Ouest et nos autochtone est un défi tout aussi sérieux. Les gens des Maritimes, par exemple, ont un sens développé de l'histoire. Ils sont conscients des espoirs et attentes qu'avait suscités la Confédération, et ce qu'ils ne digèrent pas, ce n'est pas seulement les réalités économiques d'aujourd'hui, mais aussi l'écart qui existe entre la réalité d'aujourd'hui et les promesses d'hier.

Ma propre province de la Nouvelle-Écosse était parmi les coins les plus prospères de l'Amérique du Nord il y a un siècle, ayant amassé des richesses importantes grâce à la pêche, au commerce et à la construction navale. Mes ancêtres ont accepté, avec beaucoup de réticence d'ailleurs, de se joindre à l'Union surtout parce que l'Union leur permettait d'espérer une meilleure vie pour tous grâce à de meilleurs systèmes et autres moyens de transport. Les gens de la Nouvelle-Écosse ont accepté de partager une partie de leur prospérité avec le Haut et le Bas-Canada sur la foi qu'ils avaient en un nouveau pays. Ils attendent encore la réalisation de leurs espoirs d'il y a un siècle. Leur foi est parfois ébranlée, mais jamais brisée; leur confiance dans le Canada est parfois affaiblie, mais jamais perdue.

Nous sommes très conscients, bien sûr, du fait que par les paiements de péréquation, les programmes à frais partagés et les subventions au développement régional, le Canada, et en particulier les provinces riches de notre pays, a aidé, aide et continuera d'aider les provinces atlantiques à maintenir un niveau national de services publics et à se développer économiquement. Au cours de la dernière décennie, plus d'un milliard de dollars ont été investis dans la région sous forme de subventions au développement régional et environ cinq milliards en paiements de péréquation. Tout aussi importantes sont les initiatives fédérales comme la limite de pêche de 200 milles et l'accord fédéral-provincial sur l'exploitation des ressources côtières.

Cependant, ce que les habitants de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces atlantiques veulent surtout, c'est la possibilité d'occuper la place à laquelle nous avons droit au pays, de pouvoir répondre à nos besoins et d'être des Canadiens pleinement productifs, de pouvoir assurer à nos jeunes des emplois rémunérateurs chez nous et de garder à nos villes et villages leur vitalité et leur fierté. C'est ce que nous voulons, et tant que nous n'aurons pas la possibilité de le faire, il y aura des Canadiens de l'Atlantique qui seront convaincus que le Canada est injuste envers eux.

Il est vrai que les gouvernements fédéraux au cours des années se sont sérieusement attaqués aux problèmes du chômage régional, au besoin de créer de nouvelles et plus grandes industries, à la promotion du secteur primaire et au rajustement des tarifs défavorables, mais il y a encore des disparités, et elles minent l'espoir qu'avait la région de pouvoir un jour sortir de sa situation désavantagée.

Ce qui a ranimé notre espoir et notre confiance depuis un an, c'est, ironiquement, le changement auquel nous avons assisté dans le climat économique et politique au Canada. Le Parti Québécois a permis aux Canadiens de se rendre compte de la nécessité de faire certains accommodements importants en vue de s'entendre, tandis que l'état de l'économie nous a fait comprendre la nécessité d'une collaboration beaucoup plus étroite et de la compréhension mutuelle des Canadiens.

Je n'ai jamais vu les Canadiens être aussi francs les uns envers les autres qu'ils le sont actuellement, mieux disposés à s'écouter et à se comprendre les uns les autres ou acceptant

plus facilement la nécessité d'adapter la constitution et nos vues aux réalités de notre époque et aux besoins de nos régions.

Afin de tirer parti de ce nouvel esprit et de le renforcer, je pense que nous pourrions prendre dès maintenant une initiative qui aurait été beaucoup plus difficile à adopter il y a quelques années et ce serait que la fédération canadienne s'engage constitutionnellement à réduire les disparités régionales, éliminant ainsi dans ma région, par exemple, la crainte que les changements de gouvernement ou les revirements des attitudes nationales ne produisent des changements arbitraires au niveau de l'appui aux régions.

● (2110)

Et qui plus est, je crois que les Canadiens sont maintenant prêts, comme ils l'ont rarement été auparavant, à envisager au niveau des structures économiques des changements devant bénéficier à toutes les régions. La région de l'Atlantique, par exemple, bénéficierait de la décentralisation de l'activité économique nationale, de l'exploitation de nouvelles sources d'énergie, comme l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy, d'une meilleure gestion des stocks de poissons de la côte de l'Atlantique et de l'accroissement de nos exportations. Compte tenu des tendances de l'opinion canadienne aujourd'hui, j'ai d'autant plus espoir que de telles initiatives rallieront l'appui de la population dans toutes les régions du pays.

Où que vous alliez au Canada ces jours-ci, vous rencontrez des gens qui sont plus désireux que jamais de prendre en considération de nouveaux moyens pour s'assurer que tous les Canadiens sont convaincus d'avoir la même place au soleil, la même chance de s'épanouir et la même part des bénéfices que ce pays a à offrir.

Il est également manifeste que les Canadiens de l'Ouest se sentent parfois lésés au sujet de la place qu'ils occupent dans l'Union. Leurs doléances sont aussi réelles aujourd'hui qu'elles l'étaient au tournant du siècle: ils ont le sentiment de ne pas être entendus à Ottawa et de ne pas influencer suffisamment les décisions économiques qui conditionnent leur vie. Les Canadiens de l'Ouest se battent, comme ils l'ont toujours fait, contre la rigueur du climat, les chemins de fer, la dureté des grandes sociétés de l'Est et le système de commercialisation des grains. Ils veulent un développement industriel et des chances d'épanouissement à la mesure de leurs ressources naturelles. Ils veulent sentir que leurs réalisations sont appréciées et leur voix entendue et respectée.

Honorables sénateurs, si nous voulons susciter un nouveau sentiment d'unité au Canada, il faudra qu'on satisfasse à leurs exigences et à bien d'autres encore. Pénétrés du fait que la Confédération a toujours été une structure dynamique, et non pas statique, nous serons mieux à même de faire le premier pas vers la solution à nos problèmes. Le système fédératif s'est continuellement adapté aux besoins changeants du pays. Forts de cette longue suite d'adaptations que constitue notre histoire, nous pouvons envisager avec confiance la tâche de nous adapter à la réalité actuelle.

L'ampleur de cette tâche et l'espoir de voir le Canada plus uni et plus fort au sortir de la crise font qu'il est très exaltant d'être Canadien aujourd'hui—à une époque où chacun d'entre nous peut contribuer à la renaissance de l'une des grandes nations du monde.

[Le sénateur Graham.]

(Sur la motion du sénateur Desruisseaux, le débat est ajourné.)

L'AGRICULTURE

«UNE POLITIQUE RÉALISTE DE L'IMPORTATION DU BŒUF AU CANADA»—RAPPORT PROVISOIRE SUR L'INDUSTRIE DU BŒUF AU CANADA—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue attirant l'attention du Sénat sur le rapport provisoire du comité sénatorial permanent de l'agriculture, nommé à la dernière session du Parlement et autorisé au cours de cette session à examiner de temps à autre tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada, concernant son enquête sur les mérites d'une stabilisation à long terme dans l'industrie du boeuf au Canada, intitulé: «Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada», déposé au Sénat le vendredi 14 octobre 1977.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Yuzyk.

L'honorable Paul Yuzyk: Je vous en remercie, sénateur Langlois.

Honorables sénateurs, en me levant pour vous résumer ce rapport, je veux dans l'ensemble partager l'opinion exprimée par les honorables sénateurs Argue, Olson, Greene et Molgat, qui ont précédemment participé à ce débat.

Un travail considérable a été effectué par les sénateurs en comité, ainsi que par le personnel du comité, notamment MM. Albert Chambers et Rick Andrews, pour préparer ce rapport. Félicitons-les de leurs efforts.

Il convient particulièrement de féliciter le président du comité, le sénateur Argue, qui a joué un rôle exceptionnel dans l'élaboration de ce rapport.

● (2120)

Ce rapport est un document important qui arrive à point pour l'industrie de la viande bovine car nous sommes à la veille de nouvelles négociations commerciales multilatérales qui auront lieu à Genève cet automne, alors que notre industrie se relève à peine de la catastrophe de 1976, année où des prix extrêmement bas ont presque ruiné les producteurs.

Depuis quelques années, nos éleveurs ont subi d'énormes pertes. Le sénateur Molgat l'a rappelé d'une façon saisissante en citant une étude indépendante de fraîche date où l'on affirme que les producteurs canadiens ont perdu 100 millions de dollars par année depuis trois ans. Le comité de l'agriculture a été instruit de cette situation puisque des représentants d'associations de producteurs et des producteurs eux-mêmes sont venus témoigner au cours de notre enquête.

On n'a pas cessé de nous répéter combien les importations de bœuf avaient perturbé nos marchés. Personnellement, je trouve la situation intolérable et j'ai même de la difficulté à la comprendre. C'est ainsi qu'en 1976, alors que nos producteurs de bœuf ont obtenu des prix plus bas que jamais et subi des frais sans cesse croissants, le gouvernement du Canada a autorisé un volume d'importations sans précédent. Règle générale, les importations ont fait baisser les prix, surtout des

vaches, de boucherie, en accroissant nos excédents. Cette viande, qui venait essentiellement d'Australie et de Nouvelle-Zélande, s'est vendue au Canada, en 1976, 27.5c. la livre de moins qu'aux États-Unis. En juillet, le gouvernement a tenté de rétrécir cet écart considérable. Il en est résulté l'infâme règle «6c. de moins», c'est-à-dire que le bœuf importé d'Australie et de Nouvelle-Zélande ne pourrait entrer au Canada qu'à 6c. la livre de moins que le prix du même produit importé aux Etats-Unis. Cependant, cette mesure n'a eu guère d'effet, car les prix ne se sont pas alignés sur cette règle avant novembre 1976, soit cinq mois après l'adoption de cette «mesure d'urgence.»

Durant la majeure partie de 1976, le gouvernement s'est abstenu de réglementer ou de contrôler le rythme des importations, en dépit des demandes répétées des organisations de producteurs et de l'opposition officielle à l'autre endroit. Les producteurs ont été obligés de subir le plus fort de cet afflux d'importations, dont les prix dépendaient de la conjoncture internationale sur laquelle les producteurs n'avaient aucun pouvoir. Ce n'est qu'en octobre 1976, alors que les États-Unis ont adopté une loi sur l'importation de la viande, que le Canada a adopté à son tour la loi sur les permis d'exportation et d'importation, de manière à limiter les volumes d'importations pour le reste de l'année. Cependant, cette mesure a peu contribué à réduire les importations, car nous avions déjà commandé de fortes quantités de viande déjà en route vers le Canada, si bien que cette mesure arrivait trop tard.

En raison de l'absence d'une politique globale en matière d'importation et de tout mécanisme législatif pour régulariser le volume d'importations, nos producteurs ont dû encaisser de lourdes pertes dont l'importance a déjà été chiffrée—300 millions depuis 1974. Ce sont des considérations de ce genre qui ont incité notre comité permanent de l'agriculture à rédiger son rapport provisoire sur la politique relative à l'importation de la viande de bœuf au Canada. C'était là un problème urgent, et tous les producteurs du Canada demandaient à l'unanimité que l'on trouve une solution. Je pense que ce rapport qui a déjà fait l'objet d'une étude approfondie au Sénat apporte une telle solution.

Avant de poursuivre, je dois dire quelques mots des objectifs du comité et des méthodes démocratiques qu'il a employées au cours de son enquête. Toutes les parties qui voulaient comparaître devant le comité ont été invitées à le faire et tous les gouvernements provinciaux ont été individuellement abordés. En fait, quelque 30 mémoires ont été présentés au comité à Ottawa. Le comité n'a pas voulu se contenter de ces seuls témoignages et il a donc organisé une série de séances publiques qui ont été tenues dans les petits centres de cinq différentes provinces. Ces rencontres ont permis à quelque 1,800 éleveurs de bœuf de pouvoir parler directement aux sénateurs qui faisaient partie du comité. J'ajouterai que ces derniers ont pris une semaine de leurs vacances, alors que le Sénat était en congé, pour s'acquitter de la grande et terrible tâche de tenir des réunions dans sept villes de quatre provinces en huit jours. Soit dit en passant, ils n'ont pas utilisé les avions du gouvernement, mais ils ont emprunté les avions commerciaux et les autobus. Voilà un autre exemple de la vitalité et du dévouement que l'on trouve ici, et je félicite de tout cœur les sénateurs concernés.

La question évidente qui se pose est la suivante: «Quelles seront les répercussions de ce rapport?» A en juger par la première réaction des éleveurs et des gouvernements, je dirai qu'il aura d'importantes répercussions. Le rapport a reçu beaucoup de publicité dans l'Ouest et dans l'Est du Canada, et j'ai ici un nombre impressionnant de commentaires favorables de la presse. La manchette: «Les Prairies accueillent avec joie une demande de réduction des importations de viande de bœuf» se trouvait à la une de la plupart des journaux importants de l'Ouest. D'autres comme: «Les subventions considérées comme une aide aux producteurs de bœuf», «On prévoit que le rapport sénatorial proposera l'imposition de contingentements variables», «Les producteurs des Prairies appuient l'imposition de droits de douane sur la viande de bœuf», et «Les suggestions touchant l'importation de viande de bœuf sont accueillies favorablement par l'industrie» ont paru dans un grand nombre de journaux importants.

Très peu de temps après le dépôt du rapport, la Fédération canadienne de l'agriculture, la plus importante association de producteurs du pays, a publié un communiqué qui faisait l'éloge du rapport en ces termes: «Les producteurs de bœuf canadien seront grandement encouragés par les recommandations du comité sénatorial de l'agriculture relativement à l'élevage des bovins». Charles Munro, président de la Fédération canadienne de l'agriculture, a ajouté que la Fédération «étudiera et discutera activement les détails et les implications des propositions très intéressantes que renferme cet important rapport du Sénat».

● (2130)

L'Association canadienne des éleveurs de bovins, qui a soumis un témoignage important pendant l'étude du comité, est d'accord avec le ton général et les objectifs du rapport, mais elle aimerait proposer d'autres méthodes pour atteindre ces mêmes objectifs. Notre comité consultera encore une fois tous ces organismes pour discuter de ses recommandations.

Les gouvernements provinciaux ont joué un rôle important dans l'examen du comité et récemment, l'honorable Marvin Moore, ministre de l'Agriculture de l'Alberta, soit la province canadienne qui produit le plus de viande de bœuf, a appuyé le rapport du comité à l'Assemblée législative provinciale. Le 20 octobre, à la question «le gouvernement de l'Alberta est-il d'accord avec le rapport du comité» le ministre a répondu en ces termes:

> Monsieur l'Orateur, le comité sénatorial permanent s'est penché sur toutes les étapes de la commercialisation du bœuf importé au Canada. Il a formulé plusieurs recommandations et il serait difficile de dire en quelques mots que nous sommes d'accord ou non avec chacune d'elles.
>
> Je puis cependant affirmer que nous sommes d'accord de façon générale avec l'esprit et les objectifs du rapport sénatorial présenté au gouvernement du Canada. Une déclaration qui figure au début des recommandations formulées dans le rapport sénatorial résume très bien les conclusions du comité. Selon cette déclaration, le comité sénatorial a examiné les effets que pourrait avoir la loi commerciale sur la stabilité du secteur de la viande de bœuf et il a conclu que cette loi était inefficace et qu'à de nombreux égards, elle entravait même la production.

Si je puis citer une phrase tirée du rapport, voici ce que dit le comité sénatorial:

> . . . or la politique commerciale du gouvernement canadien a déjà retiré aux producteurs de bœuf leurs moyens de production et créé une grande instabilité tant du côté de l'offre que des prix.

Le rapport dit ensuite:

> Le comité a conclu que cette politique et les lois établies pour la faire appliquer doivent être changées.
>
> Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'en général l'ensemble des représentations qui ont été faites par notre gouvernement au comité du Sénat, et qui sont citées largement tout au long du rapport, sont en fait conformes à ce qui, d'après nous, devrait être fait dans l'industrie du bœuf et plus particulièrement en faveur des producteurs de l'Alberta.

Ce serait cependant se situer en dessous de la vérité de dire que ce rapport du Sénat a été bien reçu par toutes les parties intéressées. Néanmoins, cette assemblée est en train d'acquérir rapidement une réputation pour les études poussées et pertinentes qu'elle entreprend et celle-ci en constitue un autre exemple évident.

Après avoir déposé ce rapport, le comité a immédiatement passé à l'étape suivante à savoir celle consistant à s'intéresser à ses propres recommandations en suscitant leur mise en application, comme il l'a fait dans le cas du rapport sur le comté de Kent au Nouveau-Brunswick. Une réunion a d'ailleurs eu lieu ce midi en présence de l'honorable Jack Horner, ministre de l'Industrie et du Commerce, afin d'évoquer la mise en œuvre de nos recommandations. La semaine dernière, les membres du comité ont eu une réunion constructive avec le ministre de l'Agriculture, l'honorable Eugene Whelan, qui a estimé que l'industrie du bœuf devrait bénéficier d'une protection à long terme. Bien qu'il ait déclaré avoir certaines réserves, le ministre a néanmoins exprimé son accord avec l'attitude générale du comité sur la question de la politique d'importation de la viande de bœuf et a admis que la surveillance qu'exerçait le comité dans ce domaine est importante. Nous sommes évidemment très concernés par la mise en application du rapport et ces mesures de rappel qui en découlent constituent une tâche qu'en tant que sénateurs nous sommes les seuls capables de mener à bien et que je considère comme étant un rôle important.

Certaines des réactions suscitées par notre rapport découlaient de la crainte que toute mesure que nous pourrions prendre provoquerait de graves problèmes avec nos partenaires commerciaux et plus particulièrement les États-Unis. Si cela devait se produire, il y aurait de quoi être très inquiet, étant donné que le marché américain constitue le débouché de la majeure partie de nos exportations de bovins. Quant à moi, je ne m'attends pas à des prises de position radicales susceptibles d'entraîner des représailles.

Notre rapport constitue un examen ou si vous voulez une réévaluation prudente de nos rapports avec les États-Unis. Nos rapports au niveau de leur marché en ce qui concerne le bœuf prêt à la consommation ont considérablement changé depuis quelques années et nos exportations sont maintenant strictement contingentées. Des producteurs américains réclament maintenant que le bétail vivant soit intégré à ce système de contingentement. C'est précisément ce que suggère notre rapport, à savoir des contingents annuels fondés sur les chiffres d'exportation antérieurs. Cela nous permettrait de conserver de façon profitable nos actuels rapports commerciaux, tout en permettant à chaque pays concerné de se protéger contre ces écoulements massifs et anormaux de viande de bœuf qui semblent se produire souvent sur le marché nord-américain.

Il ressort de tout cela que nos recommandations sont loin d'être radicales, et peu susceptibles d'engendrer un conflit commercial. En fait, le comité insiste sur le fait que d'éventuels changements ne devraient se produire qu'après consultations avec nos partenaires commerciaux. Nous croyons toutefois que le présent rapport devrait servir de base à ces consultations.

Le problème a été exposé, ses causes en ont été analysées et une solution a donc été proposée. Le comité a entendu des témoins, et son rapport en tient bien compte. Le comité est allé à certains égards plus loin que ce que recommandaient directement les producteurs, mais il l'a fait dans le respect de l'esprit qui régnait pendant les audiences, et il a jugé nécessaire de le faire afin d'offrir une solution complète et à long terme au problème. Les membres du comité sont convaincus qu'il est impérieux d'apporter certaines modifications à notre politique d'importation.

Bien que nous jugions nos recommandations valables, nous sommes disposés à examiner d'autres solutions en tout temps. Nous sommes également disposés à faire des compromis sur les détails, mais nous n'accepterons aucun compromis quant à la nécessité d'apporter une solution immédiate à ce grave problème auquel font face les éleveurs bovins. Il faut agir immédiatement.

Je me permettrai de dire en terminant que j'ai été heureux de participer, tout comme mes estimés collègues du comité de l'agriculture, aux travaux du sous-comité qui a rédigé ce rapport. J'ai bon espoir que le point de vue de l'opposition y aura été bien représenté et considéré.

J'ajouterai, dans une veine plus légère, que si nous voulons que les éleveurs de bœuf cessent de se plaindre, il nous faudra consolider la production. Les consommateurs trouveront peut-être à redire à une légère augmentation des prix du bœuf, mais ils comprendront vite que cette hausse permettra de stabiliser le secteur de l'élevage, et l'agriculture en général, ce qui s'avérera à la longue dans les meilleurs intérêts de tous les Canadiens.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 2 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport des Musées nationaux du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 22 de la loi sur les Musées nationaux du Canada, chapitre N-12, S.R.C., 1970.

Rapport de la mise en application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 30 de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1973-74.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Bell Canada, Montréal, Québec, et le groupe de son personnel de cadre. Ordonnance en date du 1er novembre 1977.

2. Bell Canada, Montréal, Québec, et le groupe de ses employés de bureau et de ceux occupant des emplois connexes, représenté par l'Association canadienne des employés de téléphone. Ordonnance en date du 1er novembre 1977.

Comptes publics du Canada, Volume I, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

FÉLICITATIONS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on voudra bien noter que c'était hier le dixième anniversaire de l'accession de notre éminent collègue, le sénateur Jacques Flynn, aux fonctions de leader de l'opposition au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Nous voulons rendre hommage non seulement à sa compétence, mais aussi à son incroyable ténacité, au fait qu'il ait pu survivre tant d'années dans l'exercice de ces fonctions. Au nom de tous les sénateurs du gouvernement ici présents, je tiens à lui souhaiter de nombreuses, de bien nombreuses années heureuses dans ces fonctions.

Le sénateur Benidickson: C'est un ancien ministre des Mines et Relevés techniques.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne sais pas si on aurait dû faire consigner cela au compte rendu.

[*Français*]

C'est qu'il y a plusieurs interprétations que l'on pourrait donner à un anniversaire du genre. A tout événement, je voulais tout simplement dire que j'ai, pendant mes dix ans à titre de chef de l'opposition au Sénat, connu trois leaders du gouvernement: le sénateur Connolly, le sénateur Martin, et mon bon ami le sénateur Perrault.

Je dois dire que, pour avoir survécu, j'ai dû compter sur la collaboration, le métier et la courtoisie de tous les sénateurs évidemment, et, en particulier, ceux qui m'entourent et qui m'ont toujours honoré de leur confiance et de leur loyauté. Je sais qu'en ce qui concerne les sénateurs de l'autre côté de la Chambre, j'ai parfois frappé quelques coups durs. Il y en a qui font moins mal que d'autres. Il y en a qui savent mieux prendre cela que d'autres. Mais . . .

[*Traduction*]

Je suis très reconnaissant de la courtoisie et de la compréhension qu'on m'a témoignées durant ces dix années. Je n'accepte pas les vœux formulés par le leader du gouvernement qui me souhaite de passer encore de nombreuses, de bien nombreuses années de ce côté-ci. Je forme en effet le vœu que Joe Clark puisse bientôt être en mesure de nommer son propre leader du gouvernement.

• (1410)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le 1er novembre, du discours que Sa Majesté la Reine a fait à l'ouverture de la troisième session de la trentième législature et de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse présentée par le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Marchand.

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi féliciter notre leader. Il fait preuve de la plus haute compétence et il mérite les éloges que le leader du gouvernement lui a adressées.

Je voudrais également m'associer aux autres sénateurs qui ont déploré le décès de Mme Robert Stanfield. Nous offrons nos plus sincères condoléances à la famille éprouvée.

[*Français*]

Honorables sénateurs, tout d'abord, je félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône que nous a si gracieusement prononcé Sa Majesté la Reine du Canada. Je félicite aussi les honorables sénateurs qui m'ont précédé dans ce débat.

Me serait-il permis de signaler en particulier les adresses très correctes et très constructives du leader du gouvernement, et du leader de l'opposition? Je les ai personnellement hautement appréciées.

Je m'associe aux éloges faites à Madame le président du Sénat, pour son excellent travail lors de la dernière session, et pour lui dire notre satisfaction et notre joie de la voir continuer dans ses présentes fonctions et présider encore les destinées de la 3e session de la 30e législature. Le discours du trône, on le sentait bien, était purgé du vide délibéré que l'on ressent parfois à sa lecture.

Pour moi, il fut un modèle de franchise et d'éloquence politique. Il nous décrit la nature de la menace à l'égard d'une économie nationale fort malade et l'état présentement très fragile de l'unité canadienne. On nous souligne que des projets de solutions adéquates pour certains de nos problèmes seront connus au cours de la présente session. Bien sûr, ce ne sera pas des propositions faciles. Déjà, certains expriment même des doutes et des craintes à leur sujet.

Le démembrement progressif des contrôles sur les salaires et les prix, prévu pour le printemps de 1978, menace de créer un renflement des salaires à un moment où notre économie sera la plus susceptible de subir une nouvelle poussée inflationniste, aussi bien domestique qu'internationale.

L'honorable Jean Chrétien aura fort à faire vis-à-vis le problème complexe qui n'est pourtant pas exclusif au Canada. Je crois que, de quelque fidélité ou allégeance politique que nous soyons, nous devons tous resserrer nos rangs, faire une sorte de front commun, établir des accords qui sont unanimes et qui facilitent le choix de nos mesures et de nos moyens de solutions pour en assurer la plus grande efficacité.

Le discours du trône fut aussi pour moi un modèle de modération et de réalisme. Il tient compte du présent état pitoyable de l'unité nationale. Il promet de bonnes initiatives gouvernementales sur nos questions constitutionnelles et sur nos problèmes de langues.

Je suis de ceux qui croient qu'il n'y a pas de solutions simplistes à de tels problèmes. Au Canada, ils ne se règleront pas plus facilement qu'ailleurs. De plus, ils se régleront seulement par la bonne volonté des individus concernés, réunis autour d'une table où une discussion franche et intelligente pourra porter de bons fruits.

Le problème du chômage, dont il fut question dans le discours du trône, est encore plus grave qu'on ne le croit dans certains milieux. Je n'en reste pas moins optimiste, car il y a des solutions possibles. Le soleil brille toujours de l'autre côté des nuages. Les revers d'aujourd'hui ne sont que l'entraînement pour des succès demain. Pour le moment, nous ne pouvons écarter la possibilité d'une autre dépression. Si la situation économique et la situation du chômage continuent de se désintégrer, nous verrons malheureusement augmenter, de façon alarmante, le chômage qui fera lui-même boule de neige.

Je me propose de vous parler prochainement de ce grave problème. Il touche nos industries qui créent chez nous, au Canada, la presque totalité de l'emploi. La recherche de solutions à ce problème majeur et de grande conséquence doit être l'objectif principal et urgent de la présente session. Les mesures d'assistance, par des réductions d'impôts annoncées dans le discours du trône, et précisées dans le discours de l'honorable Jean Chrétien, n'auront pas toute l'ampleur espérée par plusieurs.

Le déficit annuel annoncé pour l'année courante étant de 8 à 9 billions et demi de dollars,—le plus considérable de toute notre histoire et, je crois, le plus fort déficit au monde per capita, au pro rata de la population—on ne peut raisonnablement pas se permettre de très grandes largesses. J'aurai l'occasion d'en reparler très prochainement.

Le discours du trône fait appel à notre intelligence, et nous demande une contribution plus généreuse à la recherche de solutions de bien de nos problèmes économiques, politiques et même sociaux. Ce sera, il me semble, une occasion toute désignée pour les partis d'opposition d'offrir leurs suggestions et leurs critiques constructives.

Le discours du trône nous rappelle aussi que nous sommes nous, les Canadiens, en déficit des disciplines individuelles et collectives pourtant si essentielles et nécessaires au succès et à la prospérité.

Face au démembrement même de notre pays, nous nous devons de nous engager, une fois de plus, comme ce fut le cas de nos ancêtres, à un renouveau national qui nous permettra de reprendre ensemble une marche ascendante et accélérée vers le progrès et l'avancement de notre jeune pays.

• (1420)

[*Traduction*]

En ce qui concerne les négociations multilatérales en cours dont il a été question dans le discours du trône, j'ai l'intention de vous en entretenir sous peu et d'examiner avec vous les effets et les conséquences pour certaines régions du Canada de certains accords antérieurs. A ce moment-là j'aborderai le domaine des consultations entre l'État fédéral, les provinces et le secteur privé dont parlait également le discours. Mais je m'abstiendrai de développer pour l'instant les autres points qui y sont mentionnés, puisque nous aurons l'occasion d'y revenir pendant la session.

Je dirai simplement que les mesures annoncées d'assistance à l'entreprise privée pour lui permettre de réaliser à l'étranger d'importants projets financés par le Canada seront nettement moins avantageuses que si elles avaient porté sur l'exécution de travaux au Canada, ce qui aurait permis de créer des emplois directs et meilleurs. Pour de multiples raisons qui sautent aux yeux, nous avons besoin ici de grands travaux: une seconde route transcanadienne plus au nord; l'aménagement de sources d'énergie hydraulique et le réseau de transport d'électricité qui permettraient une distribution parfaite de l'énergie de nos ressources renouvelables et qui nous mettraient mieux à l'abri de pannes totales; et un grand nombre d'autres ouvrages de travaux publics qui permettraient en cette période de crise de donner plus de travail aux Canadiens.

Nous avons de graves difficultés au niveau de la production et, dans une certaine mesure, à celui de l'exportation. Nous avons bien besoin d'investissements productifs canadiens.

Dans l'intérêt bien compris du gouvernement et des Canadiens, il va falloir améliorer singulièrement le dialogue avec ceux qui dans les faits produisent ou créent des emplois, ceux qui donnent du travail aux Canadiens et qui sont donc mieux en mesure que quiconque de nous sortir de nos difficultés économiques actuelles. Nous aurions avantage à prendre

exemple sur certains pays qui malgré la dureté des temps ont réussi à atténuer des difficultés identiques.

Il faut absolument procéder à des consultations meilleures et plus sérieuses avec le commerce et l'industrie, afin d'adopter des politiques économiques intérieures et extérieures qui améliorent la marche de l'économie et qui assurent le maintien de la prospérité. Ces consultations profiteraient au pays et à notre population. Elles créeraient les emplois et les recettes fiscales qui nous sont tellement nécessaires. A mon avis cela serait très bien vu de l'opinion. Ce serait beaucoup plus sensé et beaucoup plus intelligent que de s'en remettre aveuglément aux théories économiques livresques, risquées et parfois sans conformation pratique, que nous recommandent de pseudo-conseillers économiques qui pourraient provoquer une catastrophe économique qui appauvrirait singulièrement le pays?

Il faut se faire une raison: il n'existe pas de gouvernement idéal capable de déclencher miraculeusement une époque de prospérité canadienne. Seules la bonne volonté et la bonne entente entre les cofondateurs du pays pourront nous doter d'un bon gouvernement solide et efficace, d'un gouvernement capable de lancer de saines politiques nationales fondées sur les principes du capitalisme chrétien. C'est cela qui sera le plus utile au pays.

Nous sommes tout à fait capables de réaliser rapidement de bons programmes d'action qui recevraient l'adhésion et l'appui de l'industrie, de la finance, du travail et du commerce, ainsi que de nos organismes syndicaux.

Ce sera la meilleure façon de rétablir le niveau de prospérité et d'emploi auquel le pays a droit, de lui ouvrir une ère nouvelle. Car après tout, nos statistiques ne sont pas toutes de mauvais augure. Nous traversons avec le reste du monde une période de difficultés économiques et de récession.

● (1430)

Après avoir connu quelques trimestres de croissance nulle, le produit national brut réel du Canada a augmenté au taux annuel d'environ 4½ à 5 p. 100 au cours du dernier trimestre grâce à une amélioration des exportations de marchandises, et on prévoit en outre une croissance modérée pour le reste de l'année. On s'attend que la croissance du produit national brut des États-Unis sera à peu près la même que chez nous.

Le revenu, les dépenses et les économies des consommateurs n'ont pas diminué, et le crédit à la consommation et les dépenses pour les biens durables continuent de suivre une tendance à la hausse qui se conjuguera à l'utilisation du crédit à la consommation pour l'achat de biens durables.

On s'attend que le commerce de détail augmentera, tout en restant légèrement inférieur à la hausse de 10 p. 100 enregistrée en 1976. La hausse des prix à la consommation a été contenue dans une large mesure et ne devrait pas dépasser les 7.9 p. 100 cette année, ce qui est encore très supérieur à la plupart des pays du monde industrialisé.

Les investissements commerciaux, en dépit de certaines appréhensions qui se sont manifestées ces derniers temps au Canada, ont continué d'augmenter modérément cette année.

On ne prévoit pas que la production agricole dépasse celle de l'année dernière mais, chose intéressante, les stocks accumulés augmentent aussi beaucoup moins rapidement en 1977.

Les profits des sociétés devraient augmenter encore d'environ 12 à 16 p. 100 en 1977 et dépasser les 22 milliards.

Les taux d'intérêt n'ont pas vraiment grimpé en flèche cette année. L'écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis est passé d'un taux annuel de 2⅞ p. 100 à environ 2 p. 100. Les prêts bancaires ont augmenté de plus de 10 p. 100, l'acceptation des banques canadiennes continue de croître et les prêts hypothécaires augmentent par rapport à l'année dernière.

Ces statistiques sont encourageantes, mais ce que les Canadiens déplorent, c'est l'incertitude causée par notre chômage, qui frappe maintenant un million de personnes, et notre marché du travail qui accueille de plus en plus de jeunes, ce qui fait augmenter considérablement le chômage. C'est pourquoi le chômage doit être notre première priorité pour cette session-ci.

Notre engagement à instituer un État-providence, le coût élevé de l'intérêt sur notre énorme dette nationale consolidée, nos trop grandes largesses ou nos généreux prêts de 50 ans sans intérêt accordés à des pays étrangers, même ceux qui ne sont pas des pays amis ou qui sont tout à fait incapables de jamais nous rendre la pareille, n'ont cessé de drainer des milliards de dollars canadiens. Ces dollars, nous en avions et nous en avons maintenant grand besoin au Canada pour faire des investissements productifs et réduire le chômage. Les folles dépenses de tous les niveaux de gouvernement, qui ont encore augmenté cette année, sont parmi les raisons qui nous poussent à exiger une révision complète, une analyse sérieuse de nos politiques économiques nationales.

Il existe d'autres points. L'application des principes du libre-échange dans le commerce international va entraîner progressivement la fermeture d'un nombre de plus en plus grand d'entreprises manufacturières au Canada. Or, ce sont elles qui ont fourni jusqu'à présent quelque 40 p. 100 de tout l'emploi. Désormais le traitement et même le commerce des richesses naturelles vont échapper au Canada puisqu'il en coûtera beaucoup moins cher de les produire à l'étranger étant donné le coût élevé de notre main-d'œuvre et de nos avantages sociaux. Ainsi, alors que nous sommes de moins en moins en mesure de soutenir la concurrence, il y aura de plus en plus de chômage au Canada, à moins que nous n'ayons le courage et la lucidité de prendre les mesures qui s'imposent.

Il importe de toute nécessité d'entreprendre une révision lucide de nos pratiques commerciales et de nos politiques économiques nationales. Le million d'électeurs canadiens en chômage ont déjà mis le doigt sur un grand nombre des faiblesses des politiques économiques actuelles de notre pays, et ils rejettent ces politiques. Demain, après avoir réalisé ce qui se passe ou s'est passé, les travailleurs et les syndicats condamneront et combattront ces politiques et nos jeunes, à qui on a souvent répété de se faire instruire afin d'obtenir un emploi, s'opposeront vigoureusement à ces politiques et chercheront même à se venger de notre trahison pourtant involontaire.

Selon moi, un gouvernement bien intentionné, comme l'est sans doute le gouvernement actuel, devrait établir une sorte de conseil composé de personnes expérimentées, les meilleurs représentants des travailleurs, des hommes d'affaires, des financiers, des industriels, des enseignants et des chefs des gouvernements provinciaux et fédéral, qui pourraient entre-

prendre de revoir nos politiques économiques en vue de nous sortir de cette léthargie, de favoriser la reprise de l'emploi et amener une plus grande prospérité individuelle et collective.

Le sénateur Flynn: On aurait dû le faire il y a bien longtemps.

Le sénateur Desruisseaux: Je n'en disconviens pas avec le chef de l'opposition, mais il est quand même difficile de s'entendre à ce sujet. On finira cependant par s'en rendre compte. A mon avis, les grands responsables de la situation actuelle sont ceux qui ont conseillé le gouvernement, les économistes, les pseudo-économistes qui ont fait leur sans restriction ni réserve la cause du libre-échange, ainsi peut-être que quelques autres parties intéressées.

● (1440)

Avant de terminer, puis-je ajouter que je suis d'accord avec la proposition du sénateur Frith qui voudrait que l'on forme un comité sénatorial pour qu'il étudie les propositions de réforme du Sénat. Ce comité devrait être chargé de soumettre ses conclusions et ses recommandations au Sénat et par son intermédiaire, à tous les Canadiens.

Le sénateur van Roggen: Sénateur Desruisseaux, puis-je vous poser une question? Tout d'abord, je suis d'accord en général avec ce que vous avez dit, mais, si je vous ai bien compris, à deux reprises, vous avez trouvé à redire à l'appui que nous voulons donner aux exportateurs pour qu'ils aménagent des installations d'exportation à l'étranger, avec l'aide du gouvernement canadien. On a parlé, bien entendu, de ce sujet récemment dans la presse, à la suite de l'affaire INCO et de la nouvelle usine du Guatemala, etc.

Je vous pose donc la question suivante: ne courrait-on pas le danger de perdre à l'étranger la plus grande partie des avantages de la technique canadienne si l'on supprimait cette aide gouvernementale, puisque nous ne pouvons, en aucun cas, éviter la concurrence de l'Allemagne, du Japon, de l'Amérique et autres, tous des pays qui fournissent eux-mêmes ce genre d'assistance? Il est évident que, en tant que principale puissance commerciale mondiale, per capita, le Canada doit assurer le même genre d'aide, pour rester compétitif dans ces domaines.

Le sénateur Desruisseaux: Merci au sénateur van Roggen de sa question. Je l'ai dit, il y a quelques instants, il n'est pas facile de se mettre d'accord sur des questions de ce genre, mais je crois que ce que nous faisons maintenant ne sert qu'à préparer le terrain à la liquidation de nombre d'industries de fabrication au Canada, car nous ne sommes pas en mesure de lutter contre la concurrence des autres pays qui, en ce moment, agrandissent leur champ d'exportations. Le problème était centré jusqu'ici sur les textiles, et vous connaissez mon opinion à ce sujet; j'en ai parlé souvent, mais à présent, le problème s'étend à d'autres domaines de fabrication.

Si les choses continuent ainsi, tous les problèmes de travail que nous avons aujourd'hui au Canada s'envenimeront, et le chômage augmentera. L'ironie de la situation, c'est que, alors que nous essayons, et quelquefois avec beaucoup de mal, d'augmenter nos exportations, nous perdons en fait sur ce tableau, par suite de tous les efforts déployés à améliorer notre situation. Je crois que l'indépendance du Canada sur le plan du commerce international est un leurre et que nous ne sommes plus libres. Nous dépendons d'autrui. C'est une question qui m'inquiète beaucoup, et c'est pourquoi il me semble que nous devrions prévoir des accords de réciprocité, avec les autres pays afin que, lorsque nous vendons des marchandises à un autre pays, nous demandions à ce pays de nous acheter un montant équivalent de produits ce qui nous permettra au moins d'augmenter nos exportations et de donner plus de travail aux Canadiens.

C'est très bien de vouloir se dissocier des difficultés que connaissent d'autres pays, mais, d'autre part, trop peu de gens se rendent vraiment compte de la situation qui existe au Canada. Selon moi, notre commerce n'est pas ce qu'il devrait être et nous devrions essayer de l'améliorer. Il faudrait certaines compensations au besoin, et tout devrait se faire dans le cadre des directives. Toutefois, le sujet est trop complexe pour qu'on puisse en faire le tour dans une réponse à la question. J'ai l'intention de parler, la semaine prochaine, de la situation de l'industrie manufacturière canadienne, et j'espère pouvoir citer quelques faits qui vous aideront à comprendre mon point de vue.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je participe au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et j'aimerais suivre la tradition en commençant par féliciter le sénateur Frith, le motionnaire, ainsi que le sénateur Marchand, le comotionnaire.

Je viens de passer une semaine aux Nations Unies, à New York, à titre d'observateur parlementaire, et je dois dire que cette expérience m'a énormément plu. Là-bas, je fus en contact avec la plupart des membres de la mission canadienne auprès des Nations Unies, et je puis dire avec fierté que le Canada est fort bien représenté. L'ambassadeur Barton est notre délégué permanent là-bas. Chaque matin, on tenait des séances d'information sur divers domaines intéressant les Nations Unies.

Les Nations Unies d'aujourd'hui sont très différentes de celles de 1945. Il y avait alors 51 États membres. Aujourd'hui il y en a 149. A l'époque, les principaux objectifs étaient la paix et la sécurité mondiale et, s'ils sont toujours importants, aujourd'hui on insiste encore davantage sur un nouvel ordre économique mondial. On croit qu'il faudra une vingtaine d'années avant de mener à bien cette délicate entreprise.

Ce qui m'a le plus impressionné, c'est la façon dont se déroulent les travaux des Nations Unies. On insiste sur la consultation et les négociations et on évite absolument l'affrontement. Bien sûr, il y a toujours certaines exceptions.

Je n'aurais pas pu choisir de meilleur moment pour aller là-bas. Le Conseil de sécurité était en session et il a discuté de la situation en Afrique du sud et en Namibie. Le comité politique spécial a étudié une instance présentée par l'Association internationale des pilotes de ligne à l'égard du terrorisme dans les airs, et la question palestinienne a été discutée à l'Assemblée générale ainsi que la question de la colonisation des territoires occupés par les Israéliens.

Le Canada est tenu en haute estime aux Nations Unies en raison des efforts sincères et positifs qu'il déploie au nom de cet organisme international. J'ai constaté que les pays anglophones et francophones se tournaient vers le Canada à cause de sa politique de bilinguisme et qu'ils croyaient que nous pouvions comprendre les deux mondes. Je me souviens d'une affiche publiée par le commissaire aux langues officielles. Elle disait que 33 pays parlaient l'anglais et 25 le français, et que le

Canada avait la chance d'appartenir aux deux mondes, l'anglophone et le francophone. Tous ceux qui doutent de la valeur et des avantages du bilinguisme devraient aller faire un tour aux Nations Unies. Le Canada a certainement contribué pour beaucoup à promouvoir la compréhension entre les membres de cette organisation.

● (1450)

A propos de contribution, je voudrais vous toucher un mot de l'apport des Canadiens d'origine italienne au développement de notre pays. Certains Canadiens ont l'impression que les Italiens viennent tout juste d'arriver ici. Ce n'est pas le cas; les Italiens ont participé à pratiquement tous les événements de l'histoire du Canada, depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à aujourd'hui. Bien que la nature de leur contribution ait changé, jusqu'à la fin du XIXe siècle, les Italiens qui travaillaient au Canada étaient, dans l'ensemble, très spécialisés: c'étaient des navigateurs, des missionnaires et des soldats. La vague d'immigration vers le Canada n'a pas commencé avant les années 1880, et les colons étaient pour la plupart d'Italie du Sud.

C'est Giovanni Caboto, Vénitien, qui, après 52 jours de traversée à bord du *Matthew* qui avait quitté Bristol, en Angleterre, en mai 1497, a débarqué à l'île qui s'appelle aujourd'hui Cap-Breton. Là, il a planté le drapeau royal et le drapeau de Venise et pris solennellement possession de l'île au nom du roi Henry VII.

Il y eut également un autre navigateur, du nom de Giovanni da Verrazzano, celui-là au service du roi de France. Comme vous pouvez voir, les Italiens n'avaient pas de préférence en ces temps-là. Ils travaillaient aussi bien pour la famille royale d'Angleterre que pour celle de France. Cette dernière avait à sa tête François Ier. Giovanni da Verrazzano a aperçu la côte de ce qui constitue aujourd'hui la Caroline du Sud en 1524 et il a poursuivi en direction sud jusqu'en Floride. Il a ensuite remonté vers le nord en suivant la côte jusqu'au Cap-Breton et fourni la première preuve décisive que le Canada était relié au reste de l'Amérique. Les explorations et comptes rendus de da Verrazzano ont de toute évidence suscité l'intérêt de la France pour l'Amérique du Nord. Le navigateur a convaincu la cour de France que la colonisation était possible, et d'autres explorations souhaitables.

L'année 1642 a été celle de l'arrivée du Père Giuseppe Bressani, jésuite. A l'époque, il n'y avait pas plus de 200 Européens disséminés dans tout le Canada. Le Père Bressani s'est lancé dans une entreprise fort difficile et dangereuse pour les premiers missionnaires français, soit établir et maintenir une mission en Huronie, en Ontario. Au cours des huit années de son séjour en Nouvelle-France, il souffrit énormément. Il a été blessé, capturé par les Iroquois, et torturé, mais, par quelque miracle, il a survécu. A maintes reprises, il a fait l'aller-retour entre la France et le Canada, mais à la fin, les missionnaires ont abandonné la mission et le Père Bressani est rentré en Italie en 1650.

Un grand nombre d'Italiens ont servi dans l'armée française détachée en Nouvelle-France. La famille Marini, qui comptait parmi la noblesse génoise, a servi dans cette armée plusieurs générations durant. Carlo Marini, quant à lui, s'est engagé dans le régiment de Carignan et est débarqué en Nouvelle-France en 1665. Son fils Paul a été sacré chevalier de Saint-Louis en 1743 et est devenu par la suite commandant en chef des troupes françaises dans l'Ohio. Tout comme son père et son grand-père avant lui, Giuseppe Marini a fait son service dans l'Ouest et en Acadie. Blessé au cours de la bataille des Plaines d'Abraham, il est rentré en France après la chute de Québec.

En 1678, on trouve un officier de marine du nom d'Enrico Tonti au poste d'adjoint de De La Salle. Il consacre 25 ans à explorer la vallée du Mississipi. Plus tard, en 1703, le capitaine Tammaso Crisafi a atteint le faîte de sa carrière lorsqu'il a été nommé gouverneur de Trois-Rivières. Il y en a beaucoup d'autres, comme Francesco Carlo Burlamacchi, connu en français sous le nom de Bourlamaque, troisième commandant sous Montcalm, puis promu brigadier-général. Après la chute de la Nouvelle-France, nombreux furent les Italiens qui ont continué à venir au Canada à titre de soldats de deux régiments étranges, le de Meuron et le de Watteville, tous deux envoyés au Canada pendant la guerre de 1812 contre les États-Unis. Le régiment de Watteville comptait un nombre imprécis mais important d'Italiens et le régiment de Meuron en comptait 300. Lorsque ces régiments ont été renvoyés dans leurs foyers en 1816, la plupart des soldats choisirent de rester au Canada et s'installèrent dans la région de Drummondville, de Québec et dans le sud de l'Ontario. Ketch Harbour, en Nouvelle-Écosse, fut fondé par un petit groupe d'Italiens à la fin du XVIIIe siècle. Un capitaine en retraite de l'armée britannique, Filippo de Grassi, s'installa à proximité de Toronto. Sa famille joua un rôle important dans la rébellion du Haut-Canada en 1837.

Aujourd'hui, il y a environ 800,000 Canadiens d'origine italienne au Canada, et ce sont d'honnêtes travailleurs, respectueux des lois. Ils se sont installés dans toutes les provinces, y compris dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, et on les trouve dans tous les secteurs d'activité.

La plus forte concentration d'Italo-Canadiens, dont beaucoup sont au Canada depuis une ou deux générations, se trouve dans la région de Toronto, où de très importants projets communautaires ont été réalisés, comme celui de Villa Colombo, foyer et centre culturel pour vieillards, qui fait la fierté de la communauté; citons également le club Friulano qui est à la fois un centre culturel et un centre de loisirs, et de nombreuses autres activités comme le chœur de Sainte-Cécile et celui des Abruzzes, l'orchestre York Italian, le C.O.S.T.I., centre de rééducation pour les travailleurs infirmes, le Congrès national des Italo-Canadiens, la Société Dante, les associations sportives et scolaires, ainsi que d'autres trop nombreuses pour être citées ici, dans d'autres régions du Canada.

En mai dernier, une campagne a été lancée pour rassembler des fonds afin de venir en aide aux victimes du tremblement de terre du Frioul, dans le nord de l'Italie, où je suis né. La collecte a rapporté $4,200,000 à travers tout le Canada. Le gouvernement fédéral a fait un don de un million de dollars et la province d'Ontario un don de $500,000. Quelques autres provinces ont fait des contributions moins importantes, de même que le Toronto Métropolitain et la municipalité de York. Le reste provenait de dons privés.

Un comité spécial de 32 personnes, a été formé et a agi pour le compte d'une association de regroupement appelé le Congrès national des Italo-Canadiens. Ce comité a constaté que les

donateurs souhaitaient voir les dépositaires des fonds aider directement les victimes sans passer par l'intermédiaire des gouvernements ou de leurs organismes. C'est à cette fin qu'on a constitué un comité technique comportant un plus petit nombre de membres qui a élaboré un plan pour construire 181 maisons à l'épreuve des tremblements de terre, dont 92 à Venzone—où l'armée canadienne a établi une cantine gratuite immédiatement après le séisme, afin de répondre aux besoins immédiats dans ce secteur—59 à Forgaria et 30 à Pinzano, ainsi que deux foyers pour vieillards, l'un de 40 lits à Bordano, et un autre de 45 lits à Taipana. Au total, ce projet assurera un logement à 830 personnes, sur les 60,000 sans-abri. Selon la formule du président Comelli, c'est le plus important projet réalisé au Frioul par un groupe de particuliers.

Le comité spécial s'est donné beaucoup de mal pour assurer le succès du projet. Il confia la vérification à la société Clarkson, Gordon & Co. et constitua un comité national de notables canadiens, dans lequel on trouvait certains sénateurs, pour en surveiller les activités. Il lança un appel d'offres en Italie et au Canada. Malheureusement, aucune société canadienne ne fit de proposition, mais 18 sociétés italiennes de construction ont répondu. Leurs offres ont été décachetées en présence de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, des media, des chefs de la collectivité et des membres du comité spécial. On a passé des contrats avec trois sociétés différentes, et les travaux sont actuellement en voie d'achèvement.

● (1500)

Deux contrats ont été signés à Udine le 2 avril 1977, l'un avec les compagnies de construction et l'autre avec les municipalités. Les municipalités doivent fournir les chantiers de construction et tous les services nécessaires. Les contrats déterminent également la façon d'attribuer les maisons.

Chaque comité d'allocation se compose de cinq personnes, c'est-à-dire trois membres du conseil local (deux de l'administration et un de l'opposition, parce que, comme vous le savez, en Italie, le système de partis politiques s'étend à l'échelon municipal et l'on a pensé qu'on obtiendrait une opinion mieux équilibrée si l'administration et l'opposition étaient représentées au sein de ces comités); les deux autres membres des comités sont nommés par le Congrès national des Italo-Canadiens. Les recommandations des comités doivent ensuite être soumises à l'approbation lors d'une réunion des chefs de famille des villes qui obtiendront ces maisons, afin qu'il ne puisse pas être question de préférence, de favoritisme ou de népotisme. On a pris toutes les précautions nécessaires pour que le projet du Frioul soit mis en œuvre sans heurts. Non seulement les Italo-Canadiens, mais tous les Canadiens doivent être fiers du volume d'aide qu'ils apportent aux victimes du tremblement de terre.

On entend souvent ressasser les mêmes préjugés au sujet de la collectivité italienne. Le comportement d'un petit nombre fait souvent oublier la contribution réelle des autres. L'émission «The Fifth Estate» du 4 octobre dernier à Radio-Canada y a certainement contribué pour beaucoup. J'ai lu ces jours-ci le discours prononcé par M. A. W. Johnson, président de Radio-Canada, le 7 octobre 1977, à un Club Rotary de Toronto, et il a déclaré notamment:

[Le sénateur Bosa.]

> Une nouvelle ère de canadianisme, grâce à laquelle nous pourrons mieux comprendre notre propre culture, peut nous permettre d'atteindre notre plein développement comme nation. Les émissions de télévision et de radio doivent jouer un rôle primordial en vue de promouvoir cette compréhension culturelle des Canadiens à propos du canadianisme. C'est la tâche qui nous incombe, encore plus maintenant que jamais auparavant.

M. Johnson est sans doute sincère, mais il n'est pas au courant des préjugés qui existent dans certains secteurs de sa machine bureaucratique.

Je ne surveille pas ce que fait Radio-Canada, mais j'ai moi-même noté les exemples suivants. Quand Spiro Agnew a démissionné de son poste de vice-président des États-Unis, Barbara Frum, interviewer très compétent, et ce n'est pas une critique, interrogeait en entrevue un journaliste de Washington à l'émission «As it Happens». On a pu entendre jouer lors de brefs intervalles pendant l'entrevue la musique thème de «Zorba le Grec». Cela suffisait à relier les écarts de conduite de Spiro Agnew à toute la communauté grecque de l'Amérique du Nord.

La même chose s'est produite plus tard à la même émission lorsqu'on interviewait MM. Elio Madonia et Lorenzo Duso sur leurs efforts en vue de former une association de lutte contre la diffamation: on pouvait entendre jouer à cette occasion la musique thème du «Parrain». Il ne s'agit là, à mon avis, que de la perpétuation de stéréotypes.

Le soir du 4 octobre dernier, je le répète, l'émission du réseau anglais de Radio-Canada, «The Fifth Estate», présentait un documentaire qui constitue un exemple classique d'utilisation de stéréotypes et de distorsion d'une chose bonne et honnête pour produire une émission qui laisse le téléspectateur confus et perplexe. Les honorables sénateurs auront sans doute lu dans les journaux le compte rendu de la controverse entre le gouvernement italien et l'ATCO, une compagnie canadienne de construction, au sujet de l'acquisition des maisons préfabriquées fournies par cette compagnie. Le réseau anglais de Radio-Canada jeta donc son dévolu sur cette controverse, sur un prétendu scandale survenu en Sicile en 1968 au sujet de la mauvaise gestion de fonds recueillis dans 14 pays en vue de sauver la ville de Venise, et finalement sur un rapport dénigrant l'aide internationale, et groupa le tout dans le cadre d'une même émission. A la suite de nombreuses demandes de renseignements, notre comité a dû s'engager dans une campagne d'information afin d'expliquer qu'il n'y avait rien de malhonnête dans le projet du Frioul.

Quand on demanda à M. Ron Haggart, un important producteur de la radio d'État, quel était le but poursuivi par cette émission, il répondit qu'il voulait illustrer la nouvelle attitude des gens envers la charité. Il voulait montrer que nous ne vivons plus à une époque où celui qui reçoit la charité accepte ce qu'on lui donne et doit en retour se montrer reconnaissant et déférent.

● (1510)

D'après M. Haggart, le programme cherchait à montrer que les gens sont capables de s'insurger contre la charité si tel est leur sentiment. Je suis totalement d'accord là-dessus, mais pourquoi Radio-Canada n'a-t-il pas demandé aux gens du Frioul ce qu'ils pensaient de notre projet? Pourquoi s'est-elle

adressée à M^me^ Claudia Persi-Haynes, qui réside au Canada et qui, d'après M. Haggart , «a rendu certains services à Radio-Canada», ou encore à l'architecte Rocco Maragna, la seule personne rémunérée originaire du Canada qui a communiqué ses rapports aux media avant de les remettre à ses employeurs? Il n'est plus l'architecte du comité. Je voudrais savoir si ces deux personnes ont été rémunérées par Radio-Canada. Je voudrais savoir si ces deux personnes ont été invitées par Radio-Canada au Frioul et si elles ont reçu quelque compensation sous quelque forme que ce soit.

On peut trouver un autre exemple de préjugé dans l'interview de M. Primo Di Luca, le coordonnateur technique du projet, à qui l'on a demandé ce qu'il pensait du crime organisé. Qu'est-ce que ces questions avaient à voir avec le projet concernant le tremblement de terre? N'est-ce pas une attitude empreinte de préjugés?

Je suis persuadé que M. Johnson voudra bien s'intéresser à ces questions et nous donner l'assurance qu'il fera quelque chose à ce sujet. Le Canada est un pays multiculturel. Ainsi que l'a dit Martin Luther King, chacun aspire à «se sentir quelqu'un». Radio-Canada pourrait procurer à chacun ce sentiment en représentant les faits tels qu'ils sont.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Bosa pour son discours très franc.

Il doit probablement savoir qu'un certain nombre de sénateurs ici présents ont suivi le déroulement du congrès national des Italo-Canadiens. Je voudrais remonter trois années en arrière à l'époque où nous avons eu une réunion avec M. Campo de Montréal, le premier président, et M. Delzotto de Toronto. Ils ont évoqué pour nous les problèmes et le défi que représente la tâche d'organiser les communautés italiennes éparpillées à travers tout le Canada. Ils nous ont expliqué que les Italiens ont affronté le défi consistant à s'enraciner fermement dans notre pays et à s'y intégrer en surmontant des problèmes économiques. L'une des caractéristiques des Italiens, que partagent un grand nombre de gens, est un individualisme très marqué. Je sais que les sénateurs qui étaient présents à la première réunion ont été enchantés, mais d'ailleurs sans en être surpris, car ils ont reconnu la verve et la vigueur de ces deux messieurs qui se sont adressés à eux ce jour-là.

Je suis totalement d'accord avec les remarques du sénateur concernant les insultes que la communauté italo-canadienne a récoltées des media au Canada à l'occasion de ses nombreuses campagnes de souscription pour de nobles causes. Je me suis rendu au club Frioul, et je me souviens du lancement de cette campagne. J'ai vu les nombreux volontaires travaillant jour et nuit à faire démarrer cette campagne. Franchement, ce fut un effort magnifique qui a permis de recueillir presque 4 millions et demi de dollars. Plus tard, j'ai lu dans le *Globe and Mail* un article portant sur une entrevue avec un organisateur rémunéré. Je sais que vous n'aviez que très peu d'organisateurs rémunérés. Cette histoire insistait sur le fait que cet organisateur disposait d'une note de frais. Cela a certes consterné toutes les personnes qui avaient travaillé avec tant d'acharnement. Je sais également que le sénateur Bosa et nombre de ses collègues ont consacré leur temps gratuitement pour se rendre par avion en Italie et organiser l'opération.

Nous sommes tous heureux que le Congrès national des Italiens intervienne vigoureusement pour contrer un phénomène qui existe depuis très longtemps au Canada, c'est-à-dire l'application de stéréotypes aux groupes, et en particulier aux Italo-Canadiens. J'ai représenté une circonscription où il y avait beaucoup d'Italiens pendant presque dix ans, et j'ai constaté par moi-même qu'ils réussissaient grâce à leur travail acharné et à leur talent et qu'ils étaient en butte à des insinuations malicieuses à cause de leur réussite financière—il était question de crime organisé, etc. J'espère que nous tous tâcherons de surveiller non seulement Radio-Canada, mais aussi les organes d'information et les personnes qui profitent de l'immunité parlementaire pour dénigrer mais qui n'ont pas le courage de le faire à l'extérieur.

Honorables sénateurs, nous félicitons tous le Congrès national et le sénateur Bosa et nous leur souhaitons de remporter autant de succès dans leurs futures entreprises au Canada qu'ils en ont eu lors de ce projet international.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je voudrais aussi parler brièvement à l'occasion du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je suis heureux de constater que le gouvernement a l'intention de prendre certaines mesures pour venir à bout de ce que je considère comme le problème le plus grave du pays, le chômage. Même si des millions de dollars ont été affectés à la lutte contre le chômage, les effets de cette intervention ont presque été annulés par l'INCO qui a procédé à des licenciements massifs. Si jamais on voulait donner un exemple de la façon dont il ne faut pas traiter avec les employés et comment ne pas améliorer les relations patrons-employés, la façon d'agir de l'INCO en l'occurrence constitue probablement le meilleur et le pire exemple à la lois.

Le gouvernement doit se rendre compte que le chômage qui sévit un peu partout dans le pays constitue peut-être le plus grave problème actuel et que c'est réellement un baril de poudre. Je sais par expérience qu'il est très difficile parfois de trouver des employés pour faire un travail et que certains ne sont pas prêts à travailler. Nos répartiteurs ont dû appeler de 30 à 40 personnes pour trouver un homme qui acceptât un emploi bien rémunéré, avec de bonnes conditions de travail. Mais en ce moment, plusieurs milliers de Canadiens cherchent activement du travail sans pouvoir en trouver. Nous ne pouvons tout simplement pas minimiser la gravité du problème.

Je voudrais aussi parler du décontrôle annoncé par le gouvernement. D'abord, les dates fixées pour la levée des contrôles sont intempestives, pour la bonne raison que les contrôles sont injustes. Si on avait choisi, mettons, le 13 octobre, les premières personnes à tomber sur le coup des contrôles auraient été les premières à en être libérées, et inversement. Ils auraient été appliqués avec justice et équité pour tout le monde. La façon que le gouvernement envisage pour abandonner les contrôles est très injuste et suscite un certain ressentiment parmi les travailleurs canadiens épris de justice qui se rendent compte de cette injustice. Je prétends que quand les contrôles seront finalement levés, les employés qui ont été traités injustement tâcheront d'obtenir justice, ce qui risque d'entraîner des conflits économiques.

Du côté positif, les contrôles ont sans doute eu des résultats favorables et il vaudrait peut-être mieux que j'en parle.

● (1520)

J'ai fait une simple analyse, une revue, de la diminution des jours-hommes perdus par suite d'arrêts de travail en Colombie-Britannique et dans l'ensemble du pays l'an dernier par rapport à cette année. En Colombie-Britannique, au cours de la première moitié de 1976, 446,487 jours-hommes ont été perdus; au cours des six premiers mois de cette année, ce nombre a été réduit considérablement à 70,739. Ces chiffres sont publiés par Statistique Canada, ou l'organisme responsable; on publie les données, les chiffres, mais on ne nous dit pas ce qu'ils signifient. Si on applique le salaire moyen d'un travailleur moyen en Colombie-Britannique, cette province réalise une économie d'environ 24 millions de dollars, non pas à cause d'installations et d'équipement supplémentaires, mais du seul fait qu'il y a eu plus de journées de travail.

A l'échelle nationale, la réduction de jours-hommes cette année par rapport à l'an dernier est d'environ quatre millions. Exprimé en dollars, cela représente plus d'argent en circulation, soit de 150 à 200 millions de dollars, selon l'économiste interrogé. Cela permet la circulation de plus d'argent que tout ce que le gouvernement compte utiliser en prestations d'assurance-chômage ou pour créer de nouveaux emplois.

C'est tout simplement le résultat d'une association d'un certain nombre de choses. La Commission de lutte contre l'inflation a droit à une part de mérite pour avoir créé une situation qui a permis une réduction des jours-hommes perdus parce que les gens en cause, tant du côté des syndicats que des employeurs, savaient qu'il y avait des limites à respecter et qu'il ne servait à rien de faire la grève pour obtenir davantage, parce que les contrôles posaient des freins à leurs demandes. De plus, les employés, les syndicats et les compagnies ont manifesté leur intention d'améliorer les relations patronales-syndicales. Le résultat net indique des millions et des millions de dollars d'épargne pour l'économie.

Il y a lieu de féliciter le gouvernement de son intention d'établir ce programme d'une valeur de plusieurs millions de dollars affectés au perfectionnement en éducation des organismes ouvriers, à l'amélioration des relations de travail, à l'enseignement des sciences économiques et ainsi de suite. Il faut l'en féliciter car, si nous pouvons continuer tout simplement à réduire la perte de jours-hommes en gardant les gens au travail dans les usines existantes, avec le matériel et l'équipement avec lequel ils travaillent actuellement, ce sera certes un meilleur placement que de créer de nouvelles usines et de les doter de nouveau matériel avec des fonds que nous serions obligés de fournir pour aider à le faire. Aussi, le gouvernement mérite nos félicitations à cet égard.

Le programme des contrôles a certains côtés positifs. Par contre, il a des conséquences négatives très graves. Les exemples sont trop nombreux de cas où la CLI a agi avec arrogance et partialité, et bien des syndicats en ont souffert. A Terre-Neuve, par exemple, une section locale a virtuellement fait faillite en interjetant appel pour revenir à ce qui avait été négocié dans les formes et honnêtement, et qui lui a été accordé suite à l'appel. On peut citer d'autres exemples de cas où la Commission de lutte contre l'inflation, parce que ses membres ne comprennent rien aux industries en cause, a détruit des relations établies de longue date, et à mon avis, on tentera de rectifier nombre de ces injustices une fois les contrôles levés.

L'exemple probablement le plus lamentable, et on s'étonne qu'il ne s'agisse pas d'un syndicat, est celui de la façon dont la Commission a traité une compagnie du nom de Canadian Freightways, en Alberta. Il y a quelques années la compagnie faisait faillite; mais une nouvelle direction décidait de mettre à l'essai de nouvelles méthodes de travail en collaboration avec ses employés, organisant une bonne exploitation rigoureuse, en luttant contre l'absentéisme, en adoptant des programmes pour aider les employés sur le plan de la santé et de la sécurité pour supprimer les fermetures attribuables aux accidents et ainsi de suite: bref, en faisant tout ce qu'on attend d'une bonne compagnie dont les relations sont excellentes avec ses employés. Le but visé par le gouvernement en mettant sur pied le programme de contrôle c'est du moins ce que je pensais et ce que les administrateurs de cette société pensaient également, était d'accroître la productivité, et donc d'éliminer le gaspillage. La société a donc réalisé un bénéfice de 2.3 millions de dollars, mais la Commission de lutte contre l'inflation a décidé que ce profit était exagéré et que la société devait le redistribuer.

Ceux qui savent ce qui se passe dans le secteur du camionnage savent très bien qu'il est réglementé et que toute hausse des tarifs est généralisée. Tout d'abord, la Commission a dit à la société d'abaisser ses tarifs. Celle-ci a rétorqué que si elle le faisait, elle allait augmenter son volume d'affaires et pousser à la faillite tous ses concurrents qui exigent les mêmes tarifs.

Les responsables de la Commission de lutte contre l'inflation ont alors reconnu que ce n'était peut-être pas une si bonne idée et ils ont conseillé à la compagnie d'assurer gratuitement le transport une journée par semaine pour ses clients de faire une espèce de vente surprise. Pendant cette période, la société avait fait 960,000 livraisons pour 6,000 clients différents et c'est pure folie sur le plan économique que de vouloir l'obliger à travailler gratuitement un jour par semaine, car le volume d'affaires auraient progressé et les bénéfices auraient été répartis d'une manière non équitable.

La société a tenu bon. Tout ce qu'elle voulait, c'était essayer d'atteindre l'objectif que le programme était censé poursuivre; elle voulait construire une nouvelle usine à Edmonton ainsi qu'un nouvel entrepôt à Prince George, acheter des camions neufs et engager du personnel supplémentaire. La Commission a prétendu que c'était ridicule et elle a voulu lui imposer la marche à suivre. Nous avons là un bel exemple d'incurie administrative.

La société est allée en appel pour présenter une requête plutôt inhabituelle; elle a en effet demandé la permission de se faire accompagner aux réunions par des représentants des employés. La Commission de lutte contre l'inflation a refusé sous prétexte que ces gens-là connaîtraient ainsi le contenu des dossiers financiers de la compagnie. Celle-ci a répondu que ses employés étaient déjà au courant de sa situation financière, qu'elle les mettait dans le coup. La Commission a toutefois refusé. Finalement, la Commission a accepté la présence des représentants syndicaux.

La séance a eu lieu à Victoria et j'ai eu l'honneur d'y assister. J'en entendu le président de la Commission de lutte contre l'inflation déclarer ce qui suit: «Ce que vous devez

comprendre, c'est que l'augmentation de la productivité imputable aux employés, aux travailleurs, ne compte pas aux fins du programme de lutte contre l'inflation. Si l'augmentation de la productivité est due à l'usine ou aux machines, c'est très bien, mais tel n'est pas le cas lorsqu'elle est due aux employés, aux travailleurs». J'ai posé au président la question suivante: «Cette déclaration doit-elle être diffusée? Cette politique doit-elle être rendue publique? J'en ai discuté avec le ministre du Travail, et je l'ai entendu déclarer aux travailleurs de toutes les régions du Canada, comme je le fais moi-même, que ce qu'il faut, «c'est travailler plus fort, produire davantage et éliminer le gaspillage,» et maintenant vous nous dîtes que cela ne compte pas». La productivité due aux travailleurs ne compte pas aux fins du programme de lutte contre l'inflation.

Saisi de l'affaire, l'honorable Donald Macdonald, ministre des Finances, a reconnu que les calculs des bénéfices excessifs avaient été mal faits et il a ordonné qu'ils soient refaits en utilisant l'autre méthode, ce qui a réduit considérablement ce profit excessif, qui est passé de 2.3 millions de dollars à environ un demi-million. C'est apparemment la solution qui allait être adoptée, mais le ministre des Finances de l'époque a remis sa démission. Dès le lendemain, ou sûrement dans les 48 heures qui ont suivi, la société a reçu une note de la Commission de lutte contre l'inflation l'informant que l'entente négociée par l'entremise du ministre des Finances ne valait plus et lui précisant ce qu'elle devait faire.

Voilà où en est l'affaire, et je la signale au leader du gouvernement, avec l'espoir qu'il voudra bien en faire part au nouveau ministre des Finances. Je lui en fournirai volontiers un résumé. Je puis le renvoyer au numéro de septembre de la revue *Motor Truck* qui a rapporté toute cette histoire en détail.

Évidemment, la société peut éliminer ce profit. Elle peut toujours faire revivre les mauvais jours d'autrefois où les arrêts de travail étaient nombreux, revenir à l'époque du temps perdu par suite d'absentéisme, des accidents en série, remettre à l'honneur tout le système qui contribuait à rendre l'entreprise déficitaire, la plaçant dans une situation qui l'empêchait de se doter de matériel nouveau, d'acheter des camions neufs, et de fournir du travail. Voilà l'attitude actuelle de la Commission de lutte contre l'inflation. C'est probablement à la fois le meilleur et le pire exemple de l'arrogance dont la Commission fait preuve actuellement.

Comme je l'ai dit au début, je veux signaler certains côtés positifs du travail accompli par la Commission de lutte contre l'inflation. Elle a fourni des raisons, ce qui permettait d'interjeter appel de ses décisions, mais comme les appels interjetés ont parfois réussi, elle refuse maintenant d'expliquer ses décisions. Une fois, lorsqu'on a parlé d'interjeter appel, elle a fait remarquer que ce serait gaspiller l'argent des contribuables. Nous ne devrions pas accepter qu'un organisme gouvernemental vienne nous dire que nous gaspillons l'argent du contribuable alors que nous ne faisons qu'exercer nos droits en faisant appel, comme le prévoit la loi, des nombreuses décisions injustes qui ont été rendues par ce tribunal.

● (1530)

Elle nous dit: «Si vous tenez à faire appel, vous allez devoir attendre quarante semaines avant de connaître notre décision.» Que pensez-vous de cela? Voilà le genre de réactions que nous obtenons. C'est pourquoi je tiens à attirer l'attention du gouvernement sur cet exemple, cet exemple affligeant du sort qui est fait à ce que j'appellerais une société modèle, tant par ses relations patronales-ouvrières, ses relations avec ses employés, son attitude vis-à-vis de ses responsabilités dans le domaine de la sécurité au travail, du matériel et de l'efficacité, que par ses relations avec les autres transporteurs et la façon dont elle s'acquitte de ses devoirs en tant que société. Voilà à quel genre de traitement elle a droit.

Il peut paraître curieux qu'un ancien syndicaliste prenne la défense d'une société et souligne le mauvais traitement qui lui est infligé. Il faut absolument essayer de remédier à cette situation. J'espère que, lorsqu'il mettra sur pied un nouvel organisme de surveillance pour la période d'après-contrôles, le gouvernement ne fera pas l'erreur d'aller chercher les mêmes personnes que celles qui font maintenant partie de cette bureaucratie. En tout cas je lui conseille fortement de s'en abstenir. Qu'il ait au moins la sagesse d'aller chercher des gens du patronat et du monde syndical qui ont une connaissance pratique de toutes ces questions, qui savent ce que c'est que de diriger une entreprise ou un syndicat, que de gagner sa vie, de travailler et de produire. Qu'il fasse appel à des gens qui savent de quoi ils parlent.

Je voudrais ajouter, pour conclure, que tout le monde cherche une formule magique, mais que je ne crois pas, quant à moi, qu'il existe de solution magique. Tout le monde s'attend que le gouvernement agite une baguette magique et règle tous les problèmes ou cherche quelqu'un qui réussira à les régler; ce n'est pas la façon appropriée de procéder. A mon avis, il faut allier à la confiance un certain engagement. Il est difficile d'avoir confiance dans les circonstances, mais je crois que c'est ce dont nous avons le plus besoin dans le moment. Nous devons faire confiance au Canada et à l'économie et nous devons prendre un engagement.

Je dis à tous les employés auxquels je suis en mesure de parler qu'ils doivent s'engager personnellement à travailler un peu mieux et à produire un peu plus. Leurs camarades doivent s'engager à éliminer le gaspillage, à mieux travailler et à fabriquer des produits de meilleure qualité, car nous devons soutenir la concurrence intérieure et celle des marchés mondiaux. Le patronat et le salariat doivent s'engager à éliminer le gaspillage et à réduire le nombre de jours perdus par suite de grève et de lock-out. Le patronat doit s'engager à améliorer la sécurité et l'aménagement du lieu de travail. Nous devrions nous reconnaître qu'au-delà de notre propre intérêt égoïste, nous avons un engagement supérieur envers la collectivité en général, l'économie et notre pays.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 3 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à souhaiter la plus cordiale bienvenue à des visiteurs de marque, soit nos collègues des Antilles et des provinces du Canada qui assistent à Ottawa cette semaine au 4e Colloque parlementaire régional canadien.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport soumis à l'Office canadien de commercialisation des œufs, en date du mois de juillet 1977, intitulé «Mise à jour 1977 des modèles provinciaux du coût de production des œufs encouru à la ferme pour les producteurs de taille moyenne», émis par le ministre de l'Agriculture.

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la loi sur les déclarations de corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers) pour les périodes closes en 1975, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les opérations découlant de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre E-17, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 17 de ladite loi, chapitre L-10, S.R.C., 1970.

Copies de rapport du Conseil consultatif canadien de l'Action volontaire au gouvernement du Canada intitulé «Gens d'action», en date du mois de septembre 1977, émis par le Secrétaire d'État du Canada.

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce autorisé à effectuer certaines dépenses spéciales pour faire examiner les documents, projets de loi et autres questions qui lui sont renvoyés avant même que le Sénat n'en ait été saisi, ainsi que des projets de loi qui lui sont renvoyés, dépose, en vertu de l'article 84, un relevé des dépenses faites par le comité au cours de la deuxième session de la trentième législature.

FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Everett, président du comité permanent des finances nationales autorisé par le Sénat le 28 octobre 1976 à engager des dépenses spéciales pour lui permettre d'examiner et d'étudier les mesures législatives et autres questions qui pourraient lui être confiées, dépose, en vertu de l'article 84 du Règlement, un rapport sur les dépenses faites par le comité au cours de la deuxième session de la trentième législature.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères autorisé par le Sénat le 27 octobre 1976 à examiner et à faire rapport sur les relations du Canada avec les États-Unis, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, un relevé des dépenses engagées aux fins de cet examen au cours de la deuxième session de la trentième législature.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Bonnell, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences que le Sénat avait autorisé, le 23 mars 1977, à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance, dépose, aux termes de l'article 84 du Règlement, un relevé des dépenses du comité relatives à cette étude au cours de la deuxième session de la trentième législature.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 8 novembre 1977, à 8 heures du soir.

● (1410)

Honorables sénateurs, comme d'habitude, avant de mettre la question aux voix, je voudrais faire un bref tour d'horizon des travaux du Sénat pour la semaine prochaine.

Mardi soir et mercredi après-midi, nous poursuivrons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Un certain nombre de sénateurs ont manifesté l'intention de prendre la parole ces jours-là et mercredi sera le dernier jour prévu à cette fin.

Le bill C-3 sur la réorganisation d'Air Canada devrait être adopté dans l'autre endroit aujourd'hui; nous devrions donc en être saisis la semaine prochaine. Les honorables sénateurs se rappelleront que le bill C-3 était à l'étape du rapport à la prorogation de la dernière session. On l'a présenté de nouveau au début de la présente session et il est immédiatement passé à l'étape du rapport.

Les nombreux comités permanents du Sénat ont maintenant tenu leur séance d'organisation. Le comité des banques et du commerce s'est réuni ce matin pour entreprendre son étude des résolutions budgétaires touchant l'impôt sur le revenu et il poursuivra ses travaux mercredi prochain. On prévoit que les autres comités seront autorisés aujourd'hui à poursuivre les travaux amorcés lors de la dernière session. Je ne suis pas encore en mesure d'indiquer au Sénat quand ces comités commenceront à tenir des audiences.

Les deux bills qui doivent être présentés au Sénat, j'en ai fait mention jeudi dernier, devraient pouvoir l'être mardi soir.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE L'EXAMINER

Le sénateur Everett propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977 et déposé au Sénat le 19 février 1976, et à en faire rapport.

Que les documents et les témoignages recueillis sur ce sujet au cours de la dernière session soient renvoyés au comité.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Everett propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 et déposé au Sénat le 17 février 1977, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

Le sénateur Everett propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement:

Que le comité permanent des finances nationales ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite étude et dudit examen ou de toute autre affaire qui lui serait renvoyée.

Que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE

Le sénateur van Roggen propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier les relations du Canada avec les États-Unis et à faire rapport à ce sujet.

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services des conseillers et du personnel technique, aministratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance, si nécessaire, et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer.

Que les documents et les témoignages recueillis sur ce sujet au cours de la dernière session soient renvoyés au comité; et

Que le comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES D'ENTREPRENDRE UNE ENQUÊTE

Le sénateur Bonnell, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société.

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite enquête, et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES QUESTIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC EN FRANCE—QUESTION

[*Français*]

Le sénateur Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je pose cette question en ma qualité de Canadien et, plus particulièrement, de Québécois de langue française—même si je m'appelle Flynn—en raison de la réception que le gouvernement français a accordée à M. Lévesque laquelle, tant en faits qu'en paroles, cautionne et appuie l'option indépendantiste de M. Lévesque, et en raison du fait qu'une majorité de Québécois—je ne parle pas du reste du Canada—ne sont pas d'accord avec cette option. Est-il de l'intention du gouvernement de protester auprès de l'ambassadeur de France au Canada, non seulement au nom du Canada, mais également au nom de la majorité des Québécois francophones, contre cette ingérence dans les affaires internes de notre pays, le Canada, et également dans les affaires internes de la province de Québec?

Le sénateur Perrault: La question du sénateur est très importante.

[*Traduction*]

La visite du premier ministre du Québec en France et les déclarations qu'on lui a attribuées et les déclarations faites par le gouvernement français intéressent vivement non seulement le gouvernement du Canada, mais encore tous les Canadiens. Je préviens les sénateurs que le texte intégral de certaines déclarations n'est pas encore parvenu au Canada. Celles que nous avons déjà reçues font aujourd'hui l'objet d'une analyse minutieuse, mais puisqu'on n'en a pas encore terminé l'étude, je ne suis pas à même de faire une déclaration complète sur cette question importante. Quand on aura terminé l'étude de ces déclarations, je ferai ici une déclaration au nom du gouvernement, peut-être au début de la semaine prochaine.

● (1420)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

PROGRAMME LÉGISLATIF—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il nous dire quelles mesures législatives seront présentées au cours de la session, hormis celles que le sénateur Langlois a déjà mentionnées, afin que nous puissions nous préparer à débattre les questions dont nous serons saisis?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement a dressé une liste des priorités législatives pour la session. Toutefois, compte tenu du fait que bon nombre de ces mesures doivent encore être présentées à l'autre endroit—et que le sujet de ces projets de loi n'a pas encore été rendu public—il m'est impossible pour le moment de vous fournir ces renseignements. Le calendrier des projets de loi est assez chargé; c'est tout ce que je puis dire en réponse à la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais savoir en outre si on a l'intention de faire présenter des projets de loi au Sénat et dans l'affirmative pourrait-on nous en donner un aperçu, afin que nous puissions participer aux délibérations de façon positive et fructueuse.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement entend faire présenter un certain nombre de projets de loi au Sénat. J'espère qu'il y en aura un plus grand nombre qu'au cours de la deuxième session de ce Parlement. Les honorables sénateurs s'en souviendront, au cours de la première session de ce Parlement, une trentaine de projets de loi ont été présentés au Sénat, ce qui, à mon avis, a été dans l'intérêt du système parlementaire tout entier. L'an dernier, le Sénat a présenté moins de bills et l'on s'est senti bien frustré à cause de la lenteur avec laquelle les projets de loi étaient adoptés. J'ai pris ces derniers jours un certain nombre d'initiatives pour m'assurer que davantage de projets de loi seront présentés ici au cours des prochaines semaines.

LE PIPE-LINE ALCAN

NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet de ce qui semble être un désaccord entre le Sénat américain et certains organismes canadiens, quant à l'embauchage et à l'adjudication des travaux du pipe-line AlCan. Voici:

(1) Y a-t-il actuellement une équipe de négociateurs qui s'efforcent d'aplanir ce différend?

(2) Le résultat des négociations se reflétera-t-il dans le projet de loi qui sera présenté au Parlement au moment de la ratification par le gouvernement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois tenir cette question pour préavis. La presse de ce matin donne quelques renseignements sur la question que soulève l'honorable sénateur, mais je ne suis pas en mesure de lui donner une réponse plus précise pour l'instant.

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—QUESTION

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire où en est actuellement le comité mixte spécial de la région de la capitale nationale?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le ministre responsable de cette commission et de ses travaux doit nous communiquer ces renseignements d'un moment à l'autre. J'avais espérer les avoir cette semaine. Il est possible que nous les ayons un peu plus tard au cours de l'après-midi, auquel cas je demanderais la permission pour les communiquer au Sénat.

● (1430)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Sa Majesté la Reine a fait à l'ouverture de la troisième session de la trentième législature et de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse présentée par le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Marchand.

[*Français*]

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, au tout début de mes remarques, je désire réitérer à Sa Majesté la Reine nos sentiments de profonde gratitude pour le grand honneur qu'elle nous a fait en acceptant d'ouvrir la 3e session de la 30e législature.

Je ne saurais, toutefois, ajouter, en ce moment, aux sentiments que nous lui avons exprimés alors par la motion suivante que j'ai eu l'honneur de proposer avec l'appui de l'honorable sénateur Jacques Flynn, P.C., et qui se lisait comme suit:

À SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ
ELIZABETH DEUX,

Par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi:

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE:

Nous, sujets dévoués et fidèles de Votre Majesté, le Sénat du Canada, réunis en Parlement, désirons humblement faire part à Votre Majesté de la loyauté, de l'affection et du profond respect de la Chambre et de tous les Canadiens, de notre joie d'accueillir au Canada Votre Majesté et Son Altesse royale le prince Philip à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du couronnement de Votre Majesté, ainsi que de notre gratitude envers Votre Majesté pour avoir gracieusement ouvert la troisième session de la trentième législature.

Je m'empresse également, honorables sénateurs, de me joindre à mes collègues du Sénat pour féliciter Madame le président de la façon qu'elle s'acquitte de ses lourdes responsabilités et lui redire nos sentiments de gratitude et d'admiration.

J'ai été fortement impressionné par les discours prononcés par les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai surtout remarqué que leurs propos étaient remplis de suggestions pratiques, auxquelles nous devrons accorder notre meilleure attention.

J'ai été intéressé en particulier par les suggestions faites par l'honorable sénateur Frith sur la réforme du Sénat. Il me permettra sûrement de lui suggérer une légère modification à sa suggestion de former un comité spécial pour étudier le moyen de réformer notre Chambre. En effet, je ne crois pas qu'il soit pratique et même possible, à cause du très grand nombre de comités déjà en opération au Sénat, d'ajouter un comité additionnel spécial à ces fins. Je suggérerais plutôt que, si le Sénat en venait à la conclusion qu'une telle étude était nécessaire, qu'elle soit plutôt confiée au Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles.

Si je m'intéresse en particulier à cette proposition de l'honorable sénateur Frith, c'est que j'ai pris une part très active, en 1973, lors du débat sur la motion de l'honorable sénateur Croll attirant l'attention sur l'urgence, aux yeux du public du Canada, d'une réforme immédiate du Sénat. Ce fut un débat très intéressant et très constructif. J'ose espérer, honorables sénateurs, que vous me permettrez de consigner de nouveau au compte rendu officiel des *Débats du Sénat* quelques-unes des suggestions que j'ai proposées à cette occasion.

Vous me permettrez de vous référer aux *Débats du Sénat* du 19 juin 1973, aux pages 748 et 749, alors que je disais ce qui suit, et je cite:

> Honorables sénateurs, en terminant—j'ai déjà été trop long—je désire soumettre qu'il appartient plutôt à cette Chambre d'amorcer sa propre réforme, en s'adaptant davantage tant aux circonstances nouvelles dans lesquelles elle doit évoluer qu'aux exigences nouvelles découlant de l'expansion rapide de notre pays et de la vocation qu'elle s'est donnée sur les plans international et domestique.
>
> Cette réforme par l'intérieur peut s'accomplir dès maintenant, ou graduellement, mais sans heurt ni confrontation, par l'amélioration de nos voies et moyens, et l'addition d'activités additionnelles à l'intérieur du rôle attribué au Sénat au sein du système parlementaire canadien.
>
> Nous pouvons facilement *motu proprio* nous engager dans l'étude de formules nouvelles dans le domaine social, économique, humain et politique en vue de la formulation de solutions inédites aux problèmes des diverses régions de notre pays et des diverses classes de la société canadienne.
>
> A mon avis, notre Chambre peut apporter en outre une importante contribution au développement d'un climat de compréhension et de coopération réciproque entre les divers paliers de gouvernement dans le domaine des relations fédérales-provinciales, tout en éveillant, par nos études et nos travaux, l'opinion publique canadienne à l'urgence d'établir un vrai dialogue à l'échelle du Canada.
>
> Quant à certains autres objectifs de réforme pouvant s'effectuer de l'extérieur, comme, par exemple, l'amélioration de la représentativité des groupes ethniques et des partis politiques en cette Chambre, ils peuvent également s'effectuer sans heurt et sans soulever de débats partisans et, partant, acrimonieux par le simple truchement d'une déclaration de politique par le gouvernement du jour à l'effet que, dorénavant, le premier ministre du Canada consulterait, par exemple, soit les premiers ministres provinciaux, soit le chef de l'opposition officielle à la Chambre des communes, soit encore certains organismes représentant les groupes ethniques, avant de recommander au Gouverneur général l'élévation d'un certain pourcentage de candidats au Sénat canadien.

J'avais ajouté précédemment que, à mon avis, au moins un tiers de cette Chambre devrait revenir aux partis d'opposition, en tout temps. Je n'ai pas changé d'avis à ce sujet. J'aimerais qu'un comité de cette Chambre reprenne ces suggestions qui sont, à mon sens, d'ordre pratique et faciles à mettre en vigueur.

Je continue la citation:

> Cette méthode de réformer dans ce sens le Sénat pourrait être adoptée sans que pour cela le premier ministre du Canada n'abdique à tout jamais, et de quelque façon, son droit indiscutable de recommander au Gouverneur général la nomination des sénateurs, tout comme le ministre de la Justice, par exemple, n'abdique pas sa fonction ministérielle lorsqu'il consulte, au préalable, soit la magistrature, soit le Barreau, avant de faire des nominations de juges.
>
> Une fois que cette nouvelle politique d'effectuer les nominations au Sénat aurait été consacrée par le temps et un usage constant, elle passerait définitivement dans notre système parlementaire canadien.
>
> Il a été souvent dit que les meilleures constitutions n'ont jamais été écrites, cependant, rien n'empêchera, si bon lui semble, tout gouvernement du jour d'inscrire cette nouvelle politique dans le texte écrit de la Constitution canadienne et d'ajouter, si la conjoncture politique du temps le permet, d'autres objectifs de réforme du Sénat, nécessitant un ou des amendements à la Constitution.

J'ai désiré consigner aux *Débats du Sénat* ces quelques suggestions que je faisais en 1973, parce que, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'espère qu'elles valent la peine d'être reprises afin d'insister davantage, auprès du gouvernement du jour, sur la nécessité, au moins, de mettre immédiatement en pratique et en vigueur ces moyens de réforme du Sénat du Canada, qui, à mon sens, est très urgente.

Le discours du trône, honorables sénateurs, touche plusieurs questions sur lesquelles le Parlement canadien et la nation tout entière devront se pencher dans un avenir immédiat, et en particulier sur les questions touchant l'économie et l'unité nationale.

Ce n'est pas mon intention d'aborder aujourd'hui les problèmes affectant l'économie canadienne à l'heure actuelle. Je considère que le leader du gouvernement a fait un magistral exposé de cette question, auquel je pourrais difficilement ajouter. D'ailleurs, je ne puis oublier que de multiples occasions me seront offertes au cours de la présente session de traiter de nos problèmes d'économie et de finances, surtout lorsque je serai appelé à présenter, en cette Chambre, divers projets de lois de subsides.

Je me bornerai donc, aujourd'hui, à aborder la question de l'unité nationale et je m'efforcerai de le faire sans acrimonie, et en évitant surtout de verser dans la politique partisane. Je suis d'avis, et très conscient, que la question de l'unité nationale transcende toutes les autres, et qu'elle doit être traitée avec sérénité dans un climat de compréhension mutuelle et de respect de l'opinion des autres. L'avenir de notre pays est en jeu. Pour cette raison, il ne nous est pas permis de prendre le moindre risque que ce soit de compromettre la découverte de la meilleure solution possible à cet important problème national.

[Le sénateur Langlois.]

L'élection le 15 novembre 1976 d'un gouvernement ayant comme objectif principal la séparation du Québec du reste du Canada a certainement marqué une étape importante dans l'évolution politique de notre pays. Il ne m'est pas nécessaire de rappeler que ce gouvernement s'est fait élire en camouflant, en quelque sorte, cet objectif, et en se fixant comme vocation immédiate celle de donner au Québec un bon gouvernement provincial.

Il semble, toutefois, que le Parti québécois veuille de nouveau recourir à cette tactique pour obtenir un vote favorable à son référendum, ou plébiciste, sur l'indépendance ou la séparation du Québec. Les deux termes, à mon avis, reflètent d'ailleurs la même pensée et le même but dans l'optique du présent gouvernement du Québec.

Notre attention a été de nouveau attirée sur cette possibilité de recours au camouflage et à la confusion, pour obtenir un vote favorable à l'indépendance, par les propos du député péquiste de Vanier à l'Assemblée nationale du Québec, fils de feu Jean-Jacques Bertrand, ex-premier ministre du Québec. Il est à remarquer que le député de Vanier est membre de la Commission parlementaire sur le référendum touchant l'avenir du Québec, et je cite ses propos, tels que rapportés dans *The Gazette* de Montréal, du 31 octobre dernier, lesquels propos n'ont pas été contredits, à ce jour, par aucun autre membre du Parti québécois. Je cite donc ce que la *Gazette* écrivait à ce sujet le 31 octobre dernier:

[*Traduction*]

> Les termes «séparatisme et indépendance» devraient être bannis du vocabulaire du gouvernement péquiste, a déclaré en fin de semaine un des ministériels de l'arrière-ban.
>
> Jean-François Bertrand a affirmé que le gouvernement avait pour objectif, non pas de séparer le Québec du Canada, mais de lui assurer sa souveraineté dans une association économique avec le reste du pays.

[*Français*]

Il est intéressant de lire cette déclaration du député Bertrand en regard des propos que M. Lévesque lui-même tenait au cours d'une récente entrevue avec M. Keith Spicer, alors que M. Lévesque, au cours de cette entrevue, se disait incapable, à notre grande surprise, de définir d'une façon claire et précise l'association qu'il avait en vue pour le Québec avec le reste du Canada, se déclarant incapable de le faire parce qu'il n'avait pas encore eu le temps voulu pour étudier à fond le problème. Il est inconcevable, honorables sénateurs, qu'un homme de l'intelligence de M. Lévesque puisse penser qu'il peut continuer à berner le Québec aussi profondément sans, du même coup, semer la confusion d'abord, et la méfiance ensuite. Cette entrevue Lévesque-Spicer, à laquelle je viens de me référer, a été reproduite au texte dans la *Gazette* de Montréal le vendredi, 26 octobre 1977. Je cite donc certaines des réponses de M. Lévesque à M. Spicer, et je vous laisserai, honorables sénateurs, le soin de décider si M. Lévesque peut réellement concilier ses propos avec la propagande que les siens font actuellement afin de donner aux Québécois l'impression qu'il ne s'agit plus d'indépendance, qu'il ne s'agit plus de séparation pour le Québec, mais tout bonnement et tout simplement d'une association qui ne pourrait qu'être bénéfique pour tout le monde.

Voici les quelques citations de cette entrevue Spicer-Lévesque. D'abord, la *Gazette* nous rapporte le texte suivant de M. Lévesque:

● (1440)

[*Traduction*]

Je crois que le 15 novembre 1976 a vraiment été ce que nous pourrions qualifier de la «journée de l'espoir».

Les espoirs d'une société qui se modernise et se découvre du même coup. C'est un seuil que nous avons franchi, ce seuil nous rapproche, je crois, de l'indépendance.

[*Français*]

Un peu plus loin, M. Lévesque ajoutait, décrivant cette association projetée comme une hypothèse de travail, où la seconde partie de son option—et je cite également, tel que rapportée dans la *Gazette* du 26 octobre, le même numéro, d'où j'ai tiré la première citation:

[*Traduction*]

Pour ma part, j'estime que c'est une excellente formule contemporaine qui a pris naissance avec le groupe Belgique-Luxembourg-Pays-Bas (par la suite le Benelux) et qui est devenue l'Europe des Neuf. L'expérience scandinave aussi.

[*Français*]

Cette dernière référence de M. Lévesque est plutôt reliée, à mon avis, à la théorie de l'indépendance, et non uniquement à celle d'une association quelconque. Voyons maintenant ce que M. Lévesque pense d'une soi-disant troisième option, et de la possibilité de négocier une telle option avant le référendum sur l'indépendance.

Je cite encore le même journal de la même date, soit le 26 octobre 1977:

[*Traduction*]

Nous avons donc préparé une option que nous allons défendre, que nous défendons en fait depuis dix ans et que nous défendrons jusqu'au référendum. Ensuite on verra.

Dans l'intervalle, j'en entends d'autres qui disent—et notre option a du moins eu cet avantage— «Il faut nous empresser de trouver une troisième option», une troisième voie à mi-chemin entre la nôtre et le statu quo. M. Trudeau a même déclaré à un moment donné qu'il fallait tout remettre en question, repartir à zéro comme à Washington.

Eh bien, cela me va si d'autres proposent des options. Nous ne sommes pas bêtes, nous les examinerons.

Je voudrais que vous remarquiez ce qui suit:

Mais je crois d'ores et déjà que ces options ne parviendront pas à dissuader les Québécois que le fédéralisme, est une camisole de force imposée à la société qu'est devenu le Québec, et ce sentiment ne fera que s'accentuer.

[*Français*]

Ensuite, M. Spicer demande à M. Lévesque ce qu'il pense du projet, pour le Canada, de la Canada West Foundation, c'est-à-dire d'un Canada à cinq, soit la négociation d'une nouvelle confédération avec les cinq principales régions du pays. Il est à noter que M. Lévesque, dans sa réponse semi-affirmative, ajoute la réserve que le Québec demeure une entité différente et absolument autonome.

Je cite encore ce qu'il disait, tel que rapporté dans la *Gazette* du 26 octobre 1977:

[*Traduction*]

Je pense que cette idée n'est pas folle du tout.

Elle pourrait même s'avérer intéressante à bien des égards. Elle favoriserait l'exercice des pouvoirs régionaux dans le sens légitime du terme et elle créerait un nouvel ordre qui répondrait davantage aux aspirations et aux besoins des régions, tant au niveau du Sénat que des Communes.

La seule différence fondamentale qui existe entre notre avis et le sien, et il convient d'insister sur ce point, c'est qu'il serait à mon sens très intéressant pour le Québec de faire partie d'une telle alliance—en tant qu'entité distincte dotée d'un pouvoir d'autodétermination.

● (1450)

[*Français*]

Maintenant, M. Spicer pose la question suivante à M. Lévesque:

[*Traduction*]

SPICER: Indépendant dans le sens international du mot?

LÉVESQUE: Un État qui accepterait un partenaire, au sein d'une nouvelle association, qui, selon moi, serait bien mieux équilibrée, mais un État indépendant qui aurait pleins pouvoirs, avec son assiette fiscale à lui, sans représentation fédérale . . .

[*Français*]

Il est clair, à la lumière de ces citations mot à mot de M. Lévesque, que la seule possibilité d'une association avec son Québec de demain en est une sur une base de traité entre pays absolument indépendants et autonomes. Cette proposition ne peut avoir d'autre effet, à mon avis, que la destruction du Canada d'aujourd'hui et son remplacement par un groupement d'états autonomes, reliés tout simplement par des ententes ou des traités économiques.

J'ai cru bon de consigner au compte rendu officiel des débats du Sénat les propos de M. Lévesque, que je n'ai pas osé traduire par crainte d'en déformer tant soit peu le sens, bien que j'ignore si cette entrevue ait été tenue en langue française ou en langue anglaise.

Le sénateur Flynn: Il est bon en anglais. Il est même assez bon en anglais.

Le sénateur Langlois: Même si cette entrevue avait été tenue en langue française, je n'aurais pas voulu courir le double risque d'une seconde traduction d'un texte déjà traduit.

Toutefois, je connais assez M. Lévesque—je viens, comme lui, de la même région de la province de Québec—je connais son vocabulaire et ses expressions, et je le reconnais dans les textes que je viens de citer. J'ai donc l'impression que cette entrevue a été tenue en langue anglaise.

Il est important de noter que M. Lévesque rejette carrément, dans son projet d'association, l'idée d'un état commun, d'un état national. Donc, l'idée de l'état actuel qui préside aux destinées du Canada, et même il ne voudrait pas, à mon sens, que cet état se continue dans un Canada amputé du Québec.

D'ailleurs, cette attitude de M. Lévesque a été constante. D'abord, au lendemain des élections du 15 novembre 1976, ne

déclarait-il pas à une réunion de l'Economie Club de New York que le processus de l'indépendance était irréversible et inévitable? Cette première déclaration publique était suivie de plusieurs autres au cours desquelles M. Lévesque dénonçait son refus catégorique de négocier avec le Canada tel que présentement constitué pour le motif qu'il ne voulait plus de ces conférences fédérales dans une position de un contre dix.

Dans les circonstances, il nous faut conclure que M. Lévesque veut d'abord la séparation et ensuite négocier son projet d'association avec le statut de chef d'un État indépendant et autonome, négociant avec un autre État ou d'autres États également autonomes et indépendants. D'ailleurs, au cours de son entrevue avec M. Spicer, M. Lévesque a déclaré que le «staying power» du reste du Canada, après la séparation, dépendra de la volonté des autres régions du Canada de rester unies dans un État canadien, comme je le disais tout à l'heure, amputé du Québec.

D'ailleurs, hier, dans son discours prononcé à Paris, M. Lévesque, à mon sens, a continué, à l'instar de ses propagandistes d'ici, de semer la confusion en parlant toujours d'une association strictement économique, proposant de négocier d'égal à égal, tout en trouvant le moyen d'intercaler dans son texte le mot «confédération». Il a même réussi, dans son stratagème d'hier, à confondre les analystes réunis par Radio-Canada pour commenter son discours, qui n'ont pu s'expliquer cette référence, même s'il y avait parmi ces trois analystes, un membre de l'exécutif du Parti québécois, M. Harvey.

Honorables sénateurs, il ne nous faut donc pas être étonnés que la manœuvre péquiste crée une situation volontairement rendue ambiguë dans le but de tâcher, encore une fois, d'escamoter un vote favorable de la population du Québec, comme cela a été fait pour accéder au pouvoir en novembre 1976. Il nous appartient donc d'alerter la population du Québec et du Canada, même de certains de nos hommes politiques qui s'évertuent dans cette confusion à rechercher des solutions à un problème qu'ils connaissent mal ou ne connaissent pas du tout. Ceci explique pourquoi nous recevons, de part et d'autre, de multiples solutions aussi contradictoires les unes que les autres.

Il en est de même de ceux qui, hier encore, lançaient à tout propos leur cri d'angoisse: «Qu'est-ce que veut le Québec?»—«What does Quebec want?». Il est certainement difficile pour nous du Québec de comprendre aujourd'hui qu'une personne qui, hier encore, demandait ce que voulait le Québec, et qui présentement lance avec une assurance déconcertante toutes sortes de solutions, allant même jusqu'à dénoncer les coupables pour la situation que, récemment encore, elle ignorait.

Dans cette situation impossible, il importe de déranger ces heureux mortels dans leur possession tranquille d'une connaissance infuse, et même spontanée. Il résulte de cette extraordinaire affluence de solutions magiques un climat encore plus confus que celui que le parti séparatiste du Québec voulait créer au tout début.

Le mal québécois à l'heure actuelle, et je pourrais ajouter le mal canadien, réside dans le fait que nous avons trop de bâtisseurs de pays, trop de fabricants de constitutions pour permettre à l'électorat du pays d'opter pour une solution claire et précise au problème actuel de l'unité nationale!

[Le sénateur Langlois.]

Il est grand temps, à mon avis, pour chacun de nous de contribuer à assainir ce climat de confusion et de consolider nos positions par une expression commune des solutions qui pourraient être, à notre avis, bénéfiques à chacune des régions du pays et, à cette fin, il importe que l'unanimité se fasse entre les partis politiques en cette Chambre, comme dans l'autre, et comme dans chacune des assemblées législatives des provinces canadiennes.

Loin de moi l'idée, toutefois, de proposer que toute discussion sur l'unité nationale cesse, mais, bien au contraire, je désire encourager une discussion saine convergeant vers un consensus pour la conservation de ce pays que nous aimons tant et que nous voulons tous voir grandir dans l'unité et la prospérité.

Ce que je réclame avec toute la vigueur que je puis posséder est que cesse cette divergence sur les moyens à prendre, venant de personnes en autorité vers lesquelles le peuple canadien devra demain se tourner pour aviser sur la réponse à donner à l'occasion d'un plébiciste ou d'un référendum, quels qu'en soient l'origine ou le but. Il importe également, honorables sénateurs, que cessent les critiques d'hommes publics d'un bout à l'autre du pays qui blâment à chaque jour notre système confédératif pour tous les problèmes économiques affligeant leur province ou leur région respective, comme s'ils étaient les seuls à subir ces contretemps, alors que l'économie mondiale toute entière est malade et comme si seul un changement au régime politique du Canada pouvait les débarrasser magiquement de leurs problèmes actuels.

Cet état d'esprit a été tellement répandu par nos hommes politiques à travers le pays, que je notais dans un journal il y a quelques jours, le témoignage d'un Terre-Neuvien devant le Groupe de travail Pepin-Robarts qui demandait, en toute honnêteté, jusqu'à quel point la situation économique de sa province serait détériorée aujourd'hui, si Terre-Neuve s'était jointe au Canada en 1867, au lieu de 1948.

● (1500)

C'est donc dire que l'opinion du Canada est sérieusement affectée et perturbée par l'état de confusion de ces querelles intestines venant de chaque partie du pays.

Un autre aspect du débat, qui m'apparaît également mal engagé, résulte de cette attitude trop souvent prise d'essayer de convaincre les séparatistes du Québec d'abandonner leur option indépendantiste pour, soit le statu quo, soit une troisième option. A mon sens, il est puéril de penser que M. Lévesque serait disposé à mettre de côté son projet de référendum et d'accepter, en son lieu et place, le statu quo ou une troisième option acceptable au reste du Canada. D'ailleurs, comme je l'ai déjà dit, il me semble que l'immense majorité des Canadiens ne veulent pas du statu quo. D'autre part, M. Lévesque lui-même rejette sans hésitation l'éventualité d'une négociation antérieurement au référendum, insistant qu'il ne veut plus d'une négociation à dix contre un.

Il arrive également, malheureusement trop souvent, que les tenants de l'attitude que je viens de décrire soient tentés de faire accepter leur solution, en invoquant des arguments basés sur ce que l'on a appelé, avec raison, le terrorisme économique. Il ne faut pas croire que nous pourrons amener le Québec à voir comme nous, par la crainte de représailles économiques ou par de sombres prédictions, quelles qu'elles soient.

Il est, à mon sens, impensable et irréfléchi de croire que l'on peut faire marcher le Québec par la peur. D'ailleurs, ces arguments négatifs n'ont aucun poids, en aucune circonstance, et nous ne pourrons convaincre le Québec d'adopter notre position qu'avec des arguments positifs, établissant clairement que la solution que nous proposons est valable pour eux comme pour le reste du pays.

Enfin, j'implore les Canadiens désireux de participer aux débats et aux négociations en rapport avec ce grand problème national d'éviter de politiser le débat. La situation actuelle est assez tendue et confuse, sans y injecter des considérations politiques et partisanes, susceptibles de ruiner les chances d'obtenir un consensus national sur les aspects principaux des questions en jeu.

Honorables sénateurs, je conclus en disant que l'avenir du Canada exige que nous incitions tous nos concitoyens à considérer la situation présente dans un climat de sérénité d'esprit et de cœur.

Le sénateur Denis: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Langlois: Oui, certainement.

Le sénateur Denis: Si je comprends bien, vous avez déclaré que l'association présuppose l'indépendance. De plus après avoir obtenu l'indépendance, le gouvernement, demeurant indépendant, va s'associer. Or, vous savez que déjà cinq provinces ont refusé toute association avec le gouvernement du Québec. Comment l'honorable sénateur explique-t-il la façon d'agir du gouvernement du Québec en maintenant cette association, dont déjà cinq provinces importantes, soit les quatre provinces de l'Ouest et l'Ontario, ont déjà refusé cette pareille association?

Le sénateur Langlois: Honourables sénateurs, je préfère la dernière phrase de la question de mon collègue, parce que j'étais pour m'inscrire en faux sur les premières phrases de sa question, lorsqu'il m'attribuait cette idée d'association, alors que, durant environ 30 minutes, j'ai énoncé exactement le contraire, soit la politique du gouvernement péquiste de tâcher d'obtenir une association après un divorce avec le reste du Canada. Je suis d'avis que cette association est absolument impossible, et que M. Lévesque rêve en couleur, pour me servir d'une expression dont il aime très souvent se servir lui-même, lorsqu'il croit qu'il peut détruire le Canada et le rebâtir; il ne prendra même pas trois jours à le faire ressusciter, dès le lendemain, il espère le rebâtir, par une association, avec un Québec souverain. Comme mon collègue l'a déjà fait remarquer, plusieurs provinces canadiennes, par la bouche de leur premier ministre, ont indiqué qu'il était absolument impensable de prévoir la possibilité d'une association économique entre un Québec séparé du Canada et ce qui restera du pays, à ce moment-là; je suis d'avis, également, que la position du Parti québécois est utopique dans ce sens-là.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 8 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 8 novembre 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT AIR CANADA (1977)

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-2, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant l'état financier du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 15 de la Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II, chapitre Q-1, S.R.C., 1970.

État détaillé des cautionnements enregistrés au bureau du Registraire général du Canada, pour la période allant du 13 octobre 1976 au 17 octobre 1977, conformément à l'article 32 de la loi sur les fonctionnaires publics, chapitre P-30, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume II, états annuels relatifs aux compagnies d'assurance biens et risques divers, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Copies d'un état financier concernant l'exploitation et l'entretien de la ligne du Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves pour l'année terminée le 31 décembre 1976, ainsi qu'un état des immobilisations nettes au 31 décembre 1976, conformément à l'article 9, chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-61.

Rapport du ministère des Transports, renfermant un état des recettes de quaiage et des droits de mouillage pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 14 de la loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre G-9, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois de février, mars, avril, mai et juin 1977, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration de la Partie I de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre R-11, S.R.C., 1970.

Rapport du Trust des titres des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 17 de la loi sur la revision du capital des Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1952.

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Lamontagne, président du comité spécial de la politique scientifique, constitué au cours de la 2e session de la 30e législature, le 30 novembre 1976, pour examiner les dépenses du gouvernement canadien et d'autres organismes dans le domaine des activités scientifiques ainsi que d'autres questions connexes, et en faire rapport, avec autorisation d'engager les dépenses spéciales nécessaires à cette fin, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, un relevé des dépenses spéciales.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance de demain, le mercredi 9 novembre 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE ALCAN

NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a posé une question le 3 novembre à propos du pipe-line AlCan. Voici quelle était en partie sa question:

> J'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet de ce qui semble être un désaccord entre le Sénat américain et certains organismes canadiens, quant à l'embauchage et à l'adjudication des travaux du pipe-line AlCan. Voici:
>
> (1) Y a-t-il actuellement une équipe de négociateurs qui s'efforcent d'aplanir ce différend?
>
> (2) Le résultat des négociations se reflétera-t-il dans le projet de loi qui sera présenté au Parlement au moment de la ratification par le gouvernement?

Aux termes de l'article 7 de l'accord de principe canado-américain sur la construction d'un pipe-line pour le transport du gaz naturel du nord qui a été conclu le 20 septembre 1977, chaque gouvernement s'engage à fournir les biens et les services nécessaires à la construction du pipe-line à des conditions généralement concurrentielles en tenant compte des objectifs de l'accord. Ceux-ci portent notamment sur la promotion des intérêts nationaux, économiques et énergétiques et sur le maximum de bénéfices industriels connexes que chaque pays retirera de la construction et de l'exploitation d'un réseau de pipe-line. Selon l'article 7, des consultations auront lieu entre les deux pays si ces objectifs ne sont pas atteints. Le Canada recourra à ce genre de consultations lorsque des problèmes concrets se poseront.

Dans cette entente, les deux gouvernements ont reconnu qu'il faudrait légiférer pour faire appliquer les dispositions de l'accord. Le gouvernement a clairement indiqué qu'il entendait présenter un projet de loi au Parlement pour donner suite et force de loi aux dispositions de l'accord.

L'URSS

RÉVOLUTION D'OCTOBRE—60e ANNIVERSAIRE—QUESTION

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut remettre aux sénateurs une copie du télégramme que le premier ministre du Canada a adressé au chef d'État soviétique, M. Brezhnev, à l'occasion du soixantième anniversaire de la grande révolution bolchevique d'octobre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens la question pour préavis. Je me renseignerai. J'ignore si l'on a envoyé un tel télégramme, mais dans ce cas, j'essaierai de savoir ce qu'il en est.

Le sénateur Yuzyk: Pourrait-on alors faire figurer le texte du télégramme dans le prochain numéro du hansard du Sénat?

Le sénateur Walker: Non.

Le sénateur Grosart: Attendez qu'on l'ait.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne voudrais prendre aucun engagement avant d'avoir vérifié les faits.

Le sénateur Choquette: Il se pourrait que le message soit trop amical.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 novembre, du discours que Sa Majesté la Reine a fait à l'ouverture de la troisième session de la trentième législature et de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse présentée par le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Marchand.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, à l'occasion de l'ouverture de cette session du Parlement nous avons pu assister à une cérémonie fastueuse. La majesté de la monarchie et, à vrai dire, la majesté de la Reine elle-même était à la fois visible et chaleureuse. Les cérémonies avaient une dignité que dégageaient également nos institutions parlementaires et derrière ce grand apparat on sentait la majesté du droit que tout cela symbolisait. Nous avions une impression de stabilité et de justice rassurante. La télévision a permis à tous les Canadiens d'assister à l'événement et cela aussi était rassurant.

● (2010)

Madame le Président, vous avez joué un rôle significatif dans cette cérémonie grandiose et nous étions fiers de vous. Nous sommes tous fort heureux, bien sûr, que vous continuiez à présider nos travaux d'ailleurs plus prosaïques. A mon avis, cela ne fait que prouver que le Sénat est un atelier et non un théâtre.

Je tiens aussi à féliciter le sénateur Frith pour la grandeur de vue et le discernement dont témoignait son discours. Sur les murs des appartements de notre Président est gravée une devise qui dit «*Sapere aude*»; sénateurs, ayez l'audace d'être sages. Or, il y avait de la sagesse dans les propos du sénateur Frith. Je souhaite bonne chance au leader du gouvernement et au leader de l'opposition au Sénat, car je sais que leur tâche est ardue et que leurs responsibilités sont lourdes. Nous devons tous les remercier de si bien les assumer, à chaque jour que fait Dieu.

Après avoir entendu le discours du sénateur Marchand, je suis heureux que le Sénat puisse servir de tribune à un homme de son expérience et de son talent. Je dirais que ce discours prouve que son acquisition en tant que sénateur a été bonne. Son discours a incité d'autres sénateurs à donner leur opinion sur la question urgente de l'unité nationale. Maintenant, pour sa peine, il doit porter la responsabilité de m'avoir poussé à suivre leur exemple.

Honorables sénateurs, si Rip Van Winkle avait plongé dans son profond sommeil en 1967, pour se réveiller aujourd'hui, en 1977, au Canada, il serait bien étonné. Les cérémonies qui ont marqué le Centenaire avaient donné à tous un sentiment d'euphorie. Le monde et ses dirigeants sont venus vers nous pour participer à nos réjouissances. Notre prospérité, nos institutions, notre liberté et notre ouverture d'esprit étaient citées en exemples. L'Expo a permis au reste du monde de nous observer et au Canada de prendre contact avec le monde. Aujourd'hui, à peine dix ans plus tard, on sait à l'étranger que la collectivité nationale qu'est le Canada est menacée dans son unité et que son existence même est compromise. Cela aurait étonné un Rip Van Winkle moderne autant que cela nous étonne. Je ne vois aucun remède miracle à ce malaise, mais j'ai

certaines opinions à ce sujet que je voudrais vous exposer à titre de sénateur ontarien, profondément inquiet.

La cause première de cette crise de l'unité nationale est l'accession au pouvoir du Parti Québécois dans la province de Québec, il y a environ un an. Les raisons de la chute spectaculaire du gouvernement Bourassa dans l'estime du peuple sont nombreuses et variées. Beaucoup s'inquiétaient de l'état de l'économie de la province qui était généralement reconnu comme alarmant; on ne voyait ni ne prévoyait qu'une faible croissance économique et les dettes avaient atteint des sommets sans précédent. Des projets d'une envergure colossale, notamment la construction du complexe hydro-électrique de la baie James et du site des Jeux olympiques, projets bons en soi, avaient été entrepris, à une époque de malaise économique et social.

L'économie nationale connaissait également des difficultés: inflation effrénée, chômage massif et agitation dans le monde ouvrier. Ces problèmes n'ont pas été résolus. Ces conditions ont, bien sûr, semé également le mécontentement dans toutes les régions de la province de Québec.

A l'échelle internationale, le commerce mondial était en baisse. Le monde connaissait des troubles sociaux, de la violence. Les décisions des pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient ont non seulement déséquilibré les économies nationales, mais ont également précipité partout une crise alarmante des approvisionnements énergétiques. L'époque était défavorable aux gouvernements, et l'est encore. Le gouvernement du Québec est donc tombé de haut.

Quand la population décide de se débarrasser d'un gouvernement, elle le fait rarement pour des raisons bien complexes. Quand elle le fait, elle se tourne vers l'autre choix qui s'offre à elle. Au Québec, il n'y avait pas d'autre choix que le Parti Québécois, car aucune autre formation politique ne paraissait acceptable ou valable.

Personne ne devrait s'étonner de voir qu'une fois au pouvoir, le premier ministre Lévesque et ses collaborateurs se lancent énergiquement dans une politque de séparation et d'indépendance du Québec du reste du Canada. Telle avait toujours été la raison d'être de son parti. Pendant des années il avait prêché qu'il n'était pas avantageux pour le Québec de demeurer au sein de la Confédération et que le Québec n'avait d'autre solution que de rompre ce lien. Si d'autres circonstances, telles qu'un gouvernement impopulaire et une économie défaillante, s'étaient conjuguées pour porter son parti au pouvoir, comme ce fut probablement le cas, il aurait été stupide que les gens du Québec ou d'ailleurs s'attendent à ce qu'il renonce à sa politique fondamentale, et il ne l'a pas fait. Il l'a dit au Canada, aux États-Unis et, tout dernièrement, en France.

On observe un sentiment de nationalisme extrême à la racine de ce mouvement, et cette flamme a été attisée par les appels aux sentiments et les promesses extravagantes lancés par de brillants comédiens, écrivains, artistes, orateurs, universitaires, hommes politiques, et des gens qui connaissent la valeur de l'organisation, qui excellent à se servir des media et dont les initiatives font merveille en période de mécontentement.

La nouvelle génération d'hommes politiques qu'on retrouve dans le Parti Québécois est préparée à rejeter l'avis de Cartier qui a consacré sa carrière à prouver que les Québécois pouvaient se tailler une place dans la confédération canadienne. Elle a refusé de croire Laurier—qui est certes un des plus grands Canadiens—qui déclarait que le XX^{e} siècle pouvait appartenir au Canada et que le Québec jouerait un rôle important dans ce pays. Elle a repoussé le plaidoyer de Saint-Laurent comme elle a feint d'ignorer son plaidoyer ardent en faveur de l'unité nationale. C'était de grands Canadiens et de grands Québécois. Le remarquable essor du Québec au cours des siècles justifie la carrière de ces trois hommes.

Honorables sénateurs, la crise qui sévit au Québec est d'origine politique. Le remède doit également être de nature politique et en raison de nos institutions démocratiques, ce remède n'est pas encore disponible au Québec. Il y a un vide dans le domaine politique. Les vieux partis ne contestent pas efficacement les politiques du gouvernement québécois actuel et tant que ce vide ne sera pas comblé, aucune solution efficace ne peut être envisagée, car les ministres et leurs partisans à l'Assemblée nationale et ailleurs exercent un pouvoir incontesté.

● (2020)

Il s'agit assurément là d'une priorité politique essentielle pour les Québécois qui se sentent profondément Canadiens. Y parvenir exigera beaucoup de temps et d'efforts. Nous savons tous que c'est un sujet de préoccupation angoissant pour les miliers de Québécois résolus dont beaucoup siègent ici au Parlement et aussi dans cette enceinte. Ne l'aurions-nous pas su qu'ils nous l'auraient sûrement dit eux-mêmes.

Honorables sénateurs, cela peut sembler un peu banal mais nous ne constituons pas un peuple homogène. Depuis plus de 200 ans, ce fait a conditionné notre histoire et influencé profondément la ligne de conduite de nos pouvoirs publics. Certes, les choses n'ont pas été faciles pour les 60,000 Canadiens français durant les premiers temps de la conquête par les Britanniques. Si on lit les termes des Actes de capitulation de Québec et de Montréal, et ceux du traité de Paris de 1763, encore les stipulations de l'Acte de Québec (1774), on se rendra compte qu'aucun de ces documents ne reconnaît un code de libertés fondamentales. Il y a eu évidemment les premiers signes d'une attitude de ce genre au sein du Parlement britannique de la part d'hommes tels que Fox, Burke, Sheridan et sir Guy Carleton, mais il n'y a aucune affirmation catégorique des droits, en tant que minorité, des nouveaux sujets de Sa Majesté.

Pour ce qui est des colons français de l'époque, leur ancienne patrie les avait abandonnés. On s'attendait donc à ce qu'ils s'adaptent à leurs nouveaux maîtres. Les Canadiens français de l'époque ont alors décidé que leur sort ne se résumait pas à cela.

Certaines concessions ont ensuite été faites car il y avait des gens éclairés au sein du Parlement britannique. Les nouveaux sujets ont été autorisés à pratiquer leur religion. Cela était plutôt inhabituel compte tenu des incapacités légales qui frappaient les catholiques romains du Royaume-Uni à l'époque. C'était un signe de sagesse de la part des Britanniques, ne serait-ce que pour préserver la paix et l'ordre. Après la conquête, la majeure partie de la classe dirigeante au Québec est rentrée en France. L'église est restée le seul garant de la loi et de l'ordre et elle s'est érigée en protectrice du peuple.

Les colons ont alors été autorisés à appliquer les dispositions de leur droit civil, qui était basé sur les anciennes coutumes de Paris. C'était le seul système juridique qu'ils connaissaient et il était écrit dans la seule langue qu'ils parlaient. Toutefois, aucun droit linguistique ne leur était reconnu officiellement. Bon gré, mal gré, ces droits ont été acceptés, surtout parce que le français était la seule langue comprise par la population. Le français était utilisé couramment dans les affaires et devant les tribunaux. Pourtant, dans les premières assemblées législatives et dans les conseils législatifs qui les ont précédées, on constate rétrospectivement que l'utilisation du français a fini par être acceptée avec une lenteur désespérante.

Avec le temps, en dépit de Lord Durham, on a enregistré des progrès dans le domaine des droits linguistiques.

Lorsque l'Acte de l'Union de 1840 eut cessé d'avoir sa raison d'être, le projet de Confédération était arrivé à maturité. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 ne fut pas une mesure législative imposée aux colonies canadiennes par le parlement britannique. Il a certes été adopté par ce Parlement-là, mais ses dispositions étaient le fruit d'accords conclus librement par les hommes politiques des colonies de l'époque.

Les honorables sénateurs sont assurément très au courant des points saillants de cet Acte qui nous sert de Constitution. Les articles 91 et 92 visent à distribuer équitablement les pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales. L'article 93, qui est à certains égards la clé de voûte de notre Confédération, prévoit que l'éducation et les écoles confessionnelles relèveront de la compétence des provinces. L'article 133 précise l'étendue de l'utilisation des langues anglaise et française telle qu'on l'envisageait alors. Les droits des minorités et des provinces étaient censés être protégés, dans une certaine mesure, par les dispositions relatives au Sénat, aux articles 21 et suivants de la loi.

Au cours du premier siècle d'existence de la Confédération, on est passé de la reconnaissance de la compétence provinciale en certains domaines, ce qui constituait un extrême, à l'autre extrême que représentait un contrôle fédéral trop poussé, pour ensuite renverser de nouveau cette tendance. Cette évolution a été le résultat de jugements des tribunaux, notamment du Conseil privé, qui favorisaient fortement le pouvoir provincial. Le recours à la Loi sur les mesures de guerre en cas d'urgence nationale, qui conférait au gouvernement et au cabinet fédéraux des pouvoirs très étendus, des commissions royales comme celle de Rowell-Sirois qui proposa un nouveau partage des compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux, des accords de partage fiscal entre Ottawa et les provinces, notamment au cours de la Deuxième Guerre mondiale—cet accord a porté sur la répartition des impôts, et il constituait un progrès—tous ces événements étaient un pas dans la bonne voie. C'est ainsi qu'on institua la conférence fédérale-provinciale. Les conférences fédérales-provinciales sont maintenant à toutes fins pratiques, institutionnalisées et permettent une consultation continuelle, dans maints domaines, au niveau fédéral-provincial. Cela donne une idée de la structure juridique.

Quant au pays lui-même, il a connu une forte croissance démographique, un accroissement de la richesse nationale, de l'industrialisation et de la main-d'œuvre. On a réalisé de grands projets nationaux, comme la construction de réseaux ferroviaires et routiers, l'établissement d'un réseau de lignes aériennes, la construction de la voie maritime du Saint-Laurent et de pipe-lines, et, au fur et à mesure de notre croissance, on a vu la taille des budgets tant fédéral que provinciaux aller en se multipliant. Les besoins de la population dans les domaines de la santé, du bien-être social, des pensions et de l'enseignement ont entraîné la mise sur pied de services qui, en 1867, auraient semblé inimaginables; les revendications des gouvernements provinciaux auprès du gouvernement fédéral n'ont cessé de s'accroître, et les impôts prélevés auprès des contribuables par tous les niveaux de gouvernement ont augmenté au même rythme.

Ce siècle a connu des périodes de progrès économique et d'autres de stagnation; nous avons connu des périodes de grande prospérité et d'autres de grave dépression; sous presque tous rapports nos cycles de fluctuations économiques, les bons comme les mauvais, ont suivi les tendances économiques dans l'ensemble du monde occidental. Actuellement, notre économie est dans le creux de la vague, et, pour le chômeur, le fait de savoir que les autres grands pays du monde sont dans la même situation que le nôtre ne l'aide en rien à résoudre son problème. Je ne m'attarderai pas davantage sur cette question car d'autres sénateurs, surtout ceux de l'opposition, l'ont déjà fait au cours de ce débat, mais, même s'ils désapprouvent le gouvernement, ou sa politique, ou l'attitude et la politique de l'actuel premier ministre, les membres de l'opposition sont généralement unanimes à adopter une attitude optimiste quant à l'avenir de notre pays. Ils affirment que le Canada est encore fort et que tout ce qui lui manque c'est un parti apte à le diriger . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): . . . et ils ont le droit de le penser. Ceux qui sont réalistes demeurent optimistes à propos du Canada, mais aucun de nous ne devrait s'opposer au changement lorsque celui-ci est justifiable. Nous avons peut-être et probablement besoin d'apporter des changements structurels à notre loi fondamentale, à notre constitution. Il est indéniable que notre Parlement national doive disposer de certains pouvoirs pour assurer notre intégrité en tant que nation. Nous savons très bien de quels pouvoirs il s'agit: de ceux relatifs à la politique monétaire, à la défense, aux affaires étrangères, aux communications à l'échelle nationale et au système judiciaire en ce qu'il a d'essentiel. Il ne s'agit pas là d'usurpation de pouvoir, mais de logique élémentaire. Hélas! on constate parfois que des conseillers du gouvernement fédéral mettent sur pied des programmes qui empiètent en fait sur les domaines de compétence provinciale. C'est là l'attitude d'un gouvernement assoiffé de pouvoir, d'un gouvernement centralisateur. Le gouvernement fédéral n'a de droit, ni divin ni constitutionnel, de légiférer dans tous les domaines. A l'occasion, les provinces peuvent légiférer plus efficacement à l'intérieur de leur propre compétence constitutionnelle.

• (2030)

Au cours des 50 dernières années, les gouvernements fédéraux se sont implantés profondément dans des secteurs d'activité relativement nouveaux, secteurs passés sous silence à l'époque de la Confédération: la consommation, le logement,

les pensions, la santé et même certains aspects des pêches et de l'agriculture et, assurément, de l'éducation.

Au sein de nos comités, nous avons des preuves d'empiètement sur les compétences des provinces dans ces secteurs, comme dans le cas, par exemple, de la loi sur la concurrence. Nous remarquons également une tendance de la part du gouvernement fédéral à légiférer dans les zones grises, probablement au grand regret des gouvernements provinciaux.

Je pose la question suivante: pour se justifier suffit-il qu'Ottawa allègue que ce faisant il établit des normes nationales? Nous devons penser aux conséquences qu'aurait une érosion de la compétence des législatures provinciales. Nous savons aussi que les gouvernements provinciaux n'assumeront pas de nouvelles responsabilités sans bénéficier des recettes fiscales correspondantes; mais qui, d'Ottawa ou des provinces, devrait lever les impôts dans les domaines qui se recouvrent? Voilà les problèmes majeurs d'une fédération. Et comme notre État est constitué en système fédératif, nous devons y faire face et trouver des solutions.

A présent, qu'en est-il des droits linguistiques? L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne répond pas aux besoins actuels. Je crois que tout le monde admet cela. On retrouve maintenant dans de nombreuses régions à l'extérieur du Québec des collectivités francophones qui n'existaient pas en 1867. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et les études auxquelles la Commission a procédé contiennent de nombreux éléments utiles et judicieux pour ce grand débat—notamment peut-être en ce qui a trait aux districts bilingues et aux modifications à apporter à l'article 133. En effet, il y figure un projet de modification de cet article, et la loi sur les langues officielles adoptée par le Parlement en 1968 constitue un pas dans la bonne direction.

A la lumière des dispositions de la loi 101 adoptée au Québec en 1977, et, en fait, à la lumière des autres lois adoptées il y a des années et abrogées depuis ailleurs dans les provinces dites anglophones en matière de droits linguistiques, il semble évident que la constitution canadienne devrait comporter une disposition garantissant les droits linguistiques des Canadiens utilisant l'une ou l'autre des langues officielles; de même la question des droits linguistiques des autres minorités, autrement dit des Néo-Canadiens, devrait y être abordée de façon satisfaisante.

Les choses ont changé depuis 1867. Prenons le seul cas de l'Ontario. Il existe actuellement dans l'est, dans le nord et dans le sud-ouest de cette province d'importantes collectivités francophones, rassemblant plus de un million de Canadiens d'expression française. Les gouvernements successifs de l'Ontario et c'est tout à leur honneur, ont pris des dispositions telles que d'énormes progrès ont été accomplis au niveau de l'établissement d'écoles francophones. Mais à l'assemblée législative, dans les tribunaux et l'administration, on n'a pas encore fait de place au français en Ontario. La nécessité s'en est fait sentir et le remède, j'en suis convaincu, ne devrait pas tarder.

Non seulement le Québec mais toutes les provinces, et l'autorité fédérale, ont besoin et peuvent bénéficier de révisions à notre loi de constitution pour répondre à de nouvelles exigences modernes. J'exprime une opinion fondamentalement différente de celle de M. Lévesque quand je déclare que cela peut se faire, pour le plus grand bien de tous les groupes, de tous les citoyens partout au Canada, dans le cadre même de la Constitution canadienne.

On peut se demander si un Canada tronqué pourrait être bilingue. Que décréterait l'opinion publique dans cette éventualité regrettable? Que deviendrait alors la sécurité culturelle des millions de Canadiens français hors du Québec?

Je reviens à la situation au Québec. S'il devait y avoir séparation, j'ai l'impression que le Québec la paierait énormément cher. Il y aurait des restrictions à la croissance économique, le niveau de vie baisserait, les services et installations de formation et d'enseignement seraient réduits, le coût en étant tellement élevé. Malheureusement, il se formerait une enclave introspective au cœur de la grande masse nord-américaine, et peut-être même une enclave qui n'aurait plus, pour la survivance de sa culture, les assurances et garanties que lui donnent aujourd'hui les institutions canadiennes. Il lui serait relativement difficile d'attirer des capitaux d'expansion, il y aurait probablement des bouleversements et malaises sociaux, et un exode de talents et de compétences. L'appui du gouvernement de France ne remédierait pas à ces maux s'ils devaient se développer au Québec.

Si je devais dresser la liste des tristes conséquences de la séparation du Québec du reste du Canada, j'en aurais presque pour la nuit, mais je perdrais probablement mon auditoire. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a très bien résumé les choses dans un discours prononcé hier quelque part dans les Maritimes. Je crois que la séparation aurait également des conséquences fâcheuses au Canada. Honorables sénateurs, à mon humble avis, la séparation du Québec serait un véritable désastre pour le Québec et pour le Canada.

Il est probable que l'idée de l'indépendance a traversé l'esprit des chefs des grands États américains comme New York, la Californie, l'Illinois, la Pennsylvanie, l'Ohio, le Texas. Certains sont des empires. Mais ces États se sont sans aucun doute renforcés énormément en demeurant au sein de l'Union. Elle leur a assuré des possibilités, non seulement au plan national, mais dans le monde entier. On n'a qu'à lire l'histoire pour s'en convaincre.

Honorables sénateurs, la philosophie, le travail et les sacrifices des premières générations de Canadiens ont ouvert de grandes perspectives aux jeunes Canadiens d'aujourd'hui. Lorsque nous songeons à ce que nous leur devons, nous ne devons pas oublier—même si nous le faisons souvent au Canada anglais—le rôle que les Canadiens français ont joué dans ce développement incroyable. Ce sont les ancêtres des Québécois qui ont été les premiers Européens à s'établir dans ce pays. Ce sont les contemporains de ces premiers colons qui ont exploré notre pays et leurs noms figurent partout sur la carte du continent: Marquette, Joliette, LaSalle, Hennepin, Duluth et Vincennes.

● (2040)

Lorsque, en 1802, les colons de Selkirk ont atteint la berge de la rivière Rouge, à l'endroit où se situe aujourd'hui Winnipeg, des hommes intrépides les y avaient précédés. Le premier d'entre eux fut LaVérendrye. Il y était en 1737, et il s'était rendu dans les Prairies et dans les montagnes Rocheuses avant même que Mackenzie, venu de l'Est du Canada en 1793, n'eût aperçu le Pacifique.

Les premiers ecclésiastiques français établis dans notre pays nous ont laissé un magnifique héritage. Monseigneur Laval, le premier évêque de notre pays, fonda le premier établissement de haut savoir en Amérique du Nord. L'histoire des premiers missionnaires qui furent martyrisés constitue un récit d'héroïsme et de dévotion. E. J. Pratt, frère de l'un de nos anciens collègues de Terre-Neuve, a écrit une grande épopée sur Brébeuf et ses frères de religion, Lallemant, Jogues et les autres.

Des femmes se sont dévouées dans les premiers hôpitaux et les premières écoles—Marguerite Bourgeoys, Jeanne Mance et Madame de la Peltrie.

Dans les années 1830, William Lyon Mackenzie avait son pendant dans le Bas-Canada en la personne de Louis-Joseph Papineau. Ils ont tous deux lutté pour des réformes.

Dans les années 1840, Baldwin et Lafontaine, auxquels rend hommage un monument érigé juste à l'extérieur du Sénat, ont présidé à l'union des deux Canadas. Plus tard, Louis-Hyppolite Lafontaine a dirigé la commission qui donna au Québec un code civil distinct de celui du Canada. Les Pères de la Confédération venant du Québec ont consacré toute leur carrière au nouveau pays—Cartier, Langevin.

Les premiers ministres du Canada originaires du Québec, se sont tous voués à l'édification d'un Canada uni, d'un pays uni où les francophones joueraient un rôle de citoyens à part entière: Laurier, St-Laurent et aujourd'hui Trudeau. D'autres Québécois ont joué un rôle de premier plan dans la vie politique canadienne. Est-il besoin de signaler que des hommes comme Lapointe, Dandurand, Gouin, Cardin, Blondin, Sévigny, et même des Québécois comme Fitzpatrick, Doherty, Power et Hackett se sont adressés à leurs compatriotes québécois en tant que Canadiens? Allons-nous entacher leur mémoire et rejeter leur œuvre?

Le Québec a fourni au Canada de grands hommes de loi dont quatre ont été juges en chef de la Cour suprême: deux Taschereau, un Rinfret et un Fauteux. Le barreau du Québec a produit des géants—des hommes comme Geoffrion, Lafleur, St-Laurent, Beaulieu, et l'un de nos anciens collègues qui fut nommé sénateur après l'apogée de sa carrière, Gustave Monette.

Qui ne respecte pas le peintre Gagnon; les sculpteurs Hébert et Bourgeault; Lavallée, l'auteur de notre hymne national; et combien d'autres Québécois dans tous les domaines artistiques?

Honorables sénateurs, pour moi cette vision n'est pas nouvelle. Les Québécois ont investi beaucoup dans notre pays, dans les domaines économique, social, intellectuel, physique, dans la vie publique ou professionnelle, et dans des entreprises d'envergure et originales. On rencontre partout des Québécois. Cette capitale est également la leur. Les investissements qu'ils ont consentis pendant trois siècles ont été, bien sûr, avantageux pour eux comme pour tous les Canadiens. Notre association s'est révélée fructueuse—certainement beaucoup plus fructueuse que n'auraient pu en rêver nos ancêtres des 17e, 18e et 19e siècles. Ces gens ne peuvent quitter le Canada, ce pays auquel ils ont tant donné et dans lequel ils peuvent encore espérer se développer et s'épanouir en tant que partie intégrante de l'une des grandes nations du monde. Et d'autres Canadiens doivent aussi se dire la même chose.

• (2050)

Nous affirmons aimer notre pays, et nous l'aimons. Mais notre dévotion et notre affection ne doivent pas se limiter à ce territoire magnifique dans son infinie variété et ses multiples ambiances. Ces sentiments doivent aussi englober ses habitants, car ce sont les hommes et les femmes qui vivent ici, qui perpétuent les réalisations des générations précédentes et qui, en dépit des différences de langue, de race, de couleur ou de religion, peuvent, ensemble, en faire une nation plus grande encore.

L'honorable Margaret Norrie: Honorables sénateurs, c'est assurément une occasion mémorable que de prendre la parole sur la motion d'Adresse en réponse au discours du trône prononcé par Sa très gracieuse Majesté, la reine Elizabeth II.

Son amour du devoir, sa conduite exemplaire, ses principes élevés et son profond souci du bien-être de son peuple, font chaud au cœur. Ces merveilleuses qualités de notre reine justifient une loyauté sincère de la part de ses sujets.

Le prince Philip, duc d'Édimbourg, a partagé avec la reine Elizabeth le devoir et les honneurs qui lui ont incombé au cours des 25 ans de son règne. Nous leur offrons tous nos vœux de bonheur pour bien des années encore, et nous les remercions sincèrement de leur gracieuse présence en ce 25e anniversaire de règne à l'ouverture de la troisième session de la trentième législature. Leur visite ici, je l'espère, aura renforcé la cause de l'unité canadienne et nous aura insufflé la détermination nécessaire pour résoudre les problèmes qui nous préoccupent si profondément.

Je suis heureuse, honorables sénateurs, de féliciter sincèrement Madame le Président du Sénat, l'honorable Renaude Lapointe, pour l'excellente façon dont elle s'acquitte de sa tâche. Elle a quantité d'obligations dans de nombreux autres domaines, où elle a également fait preuve d'un jugement sain et d'une chaleureuse hospitalité.

Nous avons aussi la chance d'avoir comme leader du gouvernement au Sénat l'honorable Ray Perrault. Celui-ci fait valoir ses arguments avec vigueur et conviction quand l'occasion se présente. La même chose vaut d'ailleurs pour l'honorable Jacques Flynn, leader de l'opposition. Avec ces deux sénateurs pour nous guider, le Sénat est en de très bonnes mains.

Je m'associe aux autres sénateurs pour féliciter les comotionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les sénateurs Frith et Marchand respectivement. Il est réconfortant de compter parmi nous deux nouveaux venus aussi pétris de qualités.

Je voudrais féliciter le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) pour son remarquable discours de ce soir. Il a été à la fois très agréable et très émouvant de l'entendre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Norrie: Les trois sujets que je désire aborder brièvement sont le chômage, la politique industrielle—notamment le cas de la petite entreprise—et l'agriculture. Il ne fait aucune doute que le chômage est la cause de grandes difficultés et de grandes souffrances dans notre société. Il n'y a pas de doute non plus qu'un taux d'emploi élevé est synonyme d'une économie saine dans les pays démocratiques. Selon un courant d'opinion qui semble fort répandu, notre gouvernement ne fait pas grand-chose pour améliorer la situation. Ce n'est pas vrai.

Certes, la situation n'est pas rose, mais le gouvernement fait tout son possible pour y remédier.

Un taux de 8 p. 100 de chômage, c'est très élevé, mais le gouvernement n'esquive pas ses responsabilités. Il tente de cerner le problème et de renverser la vapeur et il a adopté quelques mesures précises qui contribueront à donner davantage d'emplois aux Canadiens. De 1976 à 1977, 109,000 nouveaux emplois ont été créés au Canada. Ces quatre dernières années, un million d'emplois ont été créés. Enfin, de 1970 à 1976, le Canada a créé plus d'emplois que n'importe quel autre pays membre de l'OCDE, y compris les États-Unis et le Japon.

Mais le nombre de débouchés augmente moins vite que le nombre de personnes qui veulent travailler; c'est un des problèmes actuels de l'emploi. Chaque année, il y a 200,000 jeunes gens qui entrent sur le marché du travail. Le gouvernement fédéral a accéléré son effort de création d'emplois. Ainsi, le 31 mars, le budget fédéral de 1977-1978 consacrait 450 millions de dollars à la création directe d'emplois. Le 20 octobre, le nouveau ministre des Finances augmentait cette somme de 150 millions de dollars, et il a également assuré les Canadiens qu'il affecterait 450 millions de dollars aux programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail en 1978 et 1979.

Il est indispensable de trouver les incitations nécessaires pour améliorer l'emploi, et le gouvernement s'y efforce par tous les moyens. Mais pour favoriser la création d'emplois, il nous faut une économie en expansion, des prix stables et une forte demande des biens et services canadiens. Or, la main-d'œuvre canadienne qui fabrique nos biens de consommation exige des salaires si élevés que nous ne pouvons concurrencer les marchés mondiaux avec nos produits, si bons soient-ils. Nous devons donc apprendre à nous serrer la ceinture et à regarder les choses en face. Les Britanniques ont bien survécu à toutes sortes de programmes d'austérité. Je suis sûre que nous pouvons en faire autant si nous acceptons de coopérer pour sauver le Canada de la débâcle économique.

Même aux États-Unis, où la perfomance a été bonne, le chômage a monté de 7 p. 100. Ainsi nous nous trouvons au Canada au début d'une crise nationale, avec des nuages économiques assez sombres au-dessus de nos têtes, un chômage très élevé, une inflation galopante et une économie en récession Autour de nous, l'économie mondiale est aussi incertaine, et ce n'est pas de là que nous obtiendrons les stimulants nécessaires. Tout au moins, ne sommes-nous pas les seuls à souffrir, mais c'est une bien piètre consolation.

Les perspectives pour 1978, semblent plus souriantes, d'après certains économistes. La Banque du Canada va limiter les augmentations de la masse monétaire. Cette politique d'austérité a pour objectif de relever le taux de croissance économique en jugulant l'inflation. C'est une politique qui, d'après certains, va nous obliger à rester en deçà de notre potentiel économique, ce qui leur paraît indéfendable du point de vue économique et imprudent du point de vue politique.

D'autres, partant d'une tendance plus optimiste, souhaiteraient conserver les contrôles une année de plus, abaisser l'impôt sur le revenu personnel et donner de l'expansion aux lignes directrices du programme de dépenses.

Ces propositions font également ressortir l'importance de la petite entreprise. Un critère fort simple pour juger si une société a eu la chance de se donner une grande structure gestionnelle c'est la taille de son personnel. Le chiffre d'une centaine d'employés ou moins a été accepté comme la norme pour ce groupe. La moitié de la main-d'œuvre active du secteur privé est employée par de petites entreprises. 26 p. 100 du total des ventes qui s'établit à 77 milliards de dollars est effectué par de petites entreprises. 20 p. 100 du PNB, soit 38 milliards de dollars provient de la petite entreprise. Il y a quelque 600,000 petites entreprises au Canada, y compris 240,000 sociétés incorporées et 360,000 qui ne le sont pas. 80 p. 100 des entreprises canadiennes emploient au plus 100 personnes. Les chefs d'entreprise sont des gens qui constituent une espèce à part. Ils sont fiers de leur contribution à notre société. Ils croient en la valeur de l'effort. Ils ont un caractère indépendant et entrepreneur. Ils préfèrent garder leurs distances vis-à-vis de l'appareil étatique.

[Le sénateur Norrie.]

● (2100)

L'une des principales préoccupations de la petite entreprise porte sur ses possibilités de financement. Le gouvernement ferait bien d'analyser la façon qu'ont les États-Unis de concevoir les petites sociétés constituées par des apports de capitaux car leur attitude stimule l'investissement de capitaux de spéculation dans de petites sociétés.

Finalement, j'estime qu'un guide statistique sur les petites entreprises pourrait s'avérer utile aux gens qui s'y intéressent. Cela constitue une mesure que notre gouvernement ne doit pas négliger car il ne peut se le permettre.

L'une des principales tactiques consiste à encourager davantage de firmes canadiennes multinationales telles que ces célébrités que sont Massey-Ferguson, Avco Industries, Northern Telecom, Noranda, Polysar, McCain Foods, Wajax Industries, Dominion Road Machinery et Electrolosis Corporation, pour n'en nommer que quelques-unes. En fait, toutes les multinationales réservent à leur pays d'origine les tâches innovatrices, ce qui donne à la société mère une avance mondiale dans le domaine des produits nouveaux et le pouvoir nécessaire pour influencer la répartition entre ses filiales du marché mondial. Ces multinationales sont importantes car elles effectuent leurs recherches en vue d'innover au niveau de leurs produits, ici-même, au Canada.

A ce stade-ci, honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur une émission choquante réalisée par Radio-Canada au sujet des sables bitumineux, et présentée le 12 septembre dernier. L'*Esso Reporter Bulletin* du 5 octobre 1977 m'a été envoyé et en voici le contenu:

> Peu d'événements concernant Imperial Oil ont suscité autant d'émotion que l'émission de Radio-Canada sur les sables bitumineux projetée le 12 septembre dernier. La première réaction de la société a été d'éprouver de la tristesse et de l'étonnement pour le fait qu'on puisse la vilipender de pareille manière.
>
> En fin de compte, l'opinion publique semble avoir réagi négativement de toute façon devant cette émission, à en juger par les commentaires des journaux. Le Calgary *Herald* l'a décrite «comme un manque total d'honnêteté intellectuelle» dont le caractère infâme «se situe à peine en dessous du méfait consistant à empoisonner les puits.» Le *Journal* d'Edmonton a déclaré que le programme était foncièrement de nature à induire en erreur et le *Citizen* a dit que «pas même un système de télévision obligatoire

ne saurait justifier de porter atteinte sans raison à la réputation d'autrui.» Le *Herald* de Lethbridge a dit de la technique de journalisme de fiction utilisée par la Société Radio-Canada que cette méthode «est on ne peut plus injuste et la Société Radio-Canada devrait éviter de l'employer»; on pouvait lire dans les colonnes du *Star* de Toronto: «Cette méthode n'a pas sa place dans une démocratie.»

Chez Imperial, on est d'avis que l'émission avait pour but de déformer les événements et Jack Armstrong a écrit au président de la Société Radio-Canada la lettre que voici:

Monsieur,

Au cours des derniers mois, les Canadiens ont eu l'occasion de discuter des moyens par lesquels le gouvernement et l'industrie peuvent travailler de concert pour servir les intérêts du pays en exploitant les réserves énergétiques canadiennes.

Tous les Canadiens se rendent compte de l'ampleur de cette tâche. Même dans les circonstances le plus favorables, le peuple canadien devra y consacrer tout son talent et toute son énergie. Nous avons besoin de son appui.

C'est pour cette raison que j'ai été déçu de l'attitude manifestée par la Société Radio-Canada dans le documentaire dramatique qu'elle a présenté dernièrement et qui était intitulé *The Tar Sands*. Vous devez savoir que le film traitait des négociations dont Syncrude fait l'objet et prêtait à certaines personnes concernées des déclarations et des attitudes absolument fictives.

Le comportement de la Société Radio-Canada dans cette affaire me laisse abasourdi. Comment le gouvernement et l'industrie peuvent-ils espérer mériter l'estime de la population et son appui dans la tâche qui leur incombe si les événements sont exposés d'une façon mensongère et si les personnages concernés sont présentés comme des gens malhonnêtes par notre réseau public d'information?

Anthony Westell, dans un article paru en page d'éditorial du *Star* de Toronto, a exprimé, au sujet de cette émision la sage opinion que voici: «La démocratie a déjà assez de mal à survivre sans que la Société Radio-Canada ne s'emploie à rendre encore plus difficile aux Canadiens la tâche de se mettre au courant des événements et de porter des jugements éclairés.»

J'ai déjà demandé et je demande encore comment l'économie peut prospérer quand on laisse une société de la Couronne détruire de bonnes industries en déformant sciemment les faits et en dégradant les réputations, comme réussit à le faire la Société Radio-Canada? Comment peut-on permettre de telles calomnies dans une société démocratique comme le Canada? Il faut mettre une fin à la calomnie et au salissage des réputations.

Il est certain que l'agriculture est un secteur essentiel à notre bien-être. A l'heure actuelle, l'industrie du bœuf est en difficulté. Les trois années difficiles qu'elle vient de traverser ont sérieusement affecté la prospérité économique de tout le Canada. Les producteurs de bœuf de même que les gouvernements provinciaux ont vu que les importations incontrôlées de bœuf, de veau et d'animaux vivants constituaient une grave menace pour l'industrie canadienne.

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture a institué une une enquête sur l'industrie du bœuf en vue de découvrir le mal qui rongeait cette industrie. Le comité a entendu des producteurs de bœuf répéter combien la politique alimentaire canadienne était insuffisante, que les importations reprendraient de plus belle quand les prix recommenceraient à monter et que l'industrie du bœuf et l'agriculture en général seraient sacrifiées à la fabrication dans les négociations internationales. Ce sont ces craintes qui ont fait ressortir la nécessité d'adopter une loi sur les importations de viande de bœuf et de repousser la gestion de l'offre.

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture considère qu'il est raisonnable, voire essentiel, que le Canada dispose d'une politique d'importation à long terme pour la viande de bœuf, de veau et pour le bétail de boucherie sur pied. Sinon, le Canada n'aura jamais d'industrie efficace ni rentable. Si les recommandations du comité sont appliquées, elles contribueront grandement à réduire l'influence négative des importations sur l'industrie.

● (2110)

Une autre chose qui me préoccupe beaucoup dans le secteur agricole est le peu de cas que font nos gouvernements tant fédéral que provinciaux des torts insidieux causés par l'expansion urbaine et l'empiètement des routes et industries sur nos meilleures terres agricoles. Les terres agricoles de choix sont disparues pour toujours, disparues pour toujours d'un pays qui pourrait devenir un des grands producteurs agricoles dans un monde où des millions de personnes mourant de faim ont besoin de grandes quantités d'aliments.

Voici un extrait d'une brochure de Norman Pearson sur la planification des terres agricoles, publiée par Agriculture Canada. Dans le chapitre intitulé «Pourquoi préserver nos terres agricoles?» l'auteur écrit:

Et pourtant la question demeure: pourquoi se soucier de préserver les terres agricoles? C'est l'illusion du futur illimité, une illusion très dangereuse parce qu'elle nous empêche de voir les effets du changement. Réfléchissons là-dessus. Le Canada ne le cède en superficie qu'à la Chine. Moins de 10 p. 100 de nos 2,272 millions d'acres sont défrichés, dont un peu plus de la moitié sont cultivés. Les deux tiers du Canada ne peuvent absolument pas servir à des fins d'agriculture commerciale à cause du climat. La majeure partie du tiers qui reste, où le climat est favorable, ne peut pas être également utilisée parce que le terrain est rocheux, détrempé ou escarpé. Il nous reste donc environ 201 millions d'acres de terre arable utilisable, une région d'environ 27 millions d'acres qui n'a pas encore été défrichée et une région défrichée de 174 millions d'acres . . . L'expansion qui s'est faite récemment a presque entièrement eu lieu dans les provinces de l'Ouest et l'agriculture est en perte de vitesse dans les provinces de l'Est. Seulement environ 100 millions d'acres sont des terrains amendés et cela est généralement synonyme de terres et terrains utiles. Vingt-quatre millions d'acres peut-être de cette superficie s'étendent sous un climat favorable et le gros se situe carrément sur le chemin du développement urbain. Le Canada est actuelle-

ment en train de s'urbaniser si rapidement que plus de 76 p. 100 de sa population vivait déjà dans les villes en 1972 et ce taux s'est élevé de 11.4 p. 100 entre 1966-1972. A ce nouveau rythme, il faut maintenant revoir la prévision que 90 p. 100 de la population canadienne vivra dans les villes au tournant du siècle. Nous y arriverons probablement en 1985.

Dans un discours prononcé à la Conférence sur les ressources de demain, M. Crerar a en outre prédit que si les tendances actuelles à l'urbanisation se maintiennent, en l'an 2000, les activités agricoles seront presque infimes dans le bas de la vallée du Fraser, la plus grande partie du sud de l'Ontario et les basses terres du Saint-Laurent. C'est là que se trouve le gros des 24 millions d'acres et de terres climatiquement propices à la culture. Nous avons d'énormes responsabilités envers les peuples qui ont faim, selon un mémoire de SUCO. Le Canada a la responsabilité d'établir un système mondial de réserves alimentaires. Le système devrait non seulement tenir compte des besoins, mais aussi pouvoir s'adapter au système mondial d'approvisionnement et de commercialisation. On s'inquiète à l'échelle internationale de la capacité du monde de pouvoir nourrir convenablement sa population croissante.

On ne peut pas fermer les yeux sur les pénuries alimentaires comme celles que nous avons vues au Bangladesh, dans les régions d'Afrique du Sahel et du Soudan. Même si bien des experts en matière de sécurité alimentaire mondiale ont tendance à s'attacher surtout à des éléments que l'homme ne semble pas pouvoir maîtriser, d'autres plus optimistes affirment qu'une solution d'importance primordiale consisterait à faire davantage appel à la technologie moderne. D'autres encore estiment que les pénuries actuelles sont dans une grande mesure passagères et qu'il serait facile d'y remédier en établissant les priorités de façon plus intelligente et en persuadant les gouvernements de réviser les politiques et les conditions qui influent sur la distribution et la consommation.

Une politique alimentaire mondiale plus vaste stimulerait notre agriculture et nous permettrait de produire des aliments sans saturer le marché. Il y a beaucoup à faire. Nous avons besoin des conseils de nos plus grands experts agricoles et de l'entière collaboration des économistes. Nous devons unir nos efforts dans tous les domaines. Les besoins sont là. Mettons-nous donc à la tâche. Les affamés ne peuvent pas attendre longtemps.

Un mot encore: les autorités des ports pour conteneurs de Halifax et de Saint-Jean ont été consternées par l'annonce de M. Lang au sujet de l'aménagement d'un quai pour conteneurs à Montréal. En effet, Halifax essaie depuis plusieurs années d'obtenir de l'aide pour construire un autre quai.

Il est difficile de croire que la construction du quai à Montréal n'aura pas de conséquences néfastes sur les activités au quai de Halifax. Selon les lignes de transport par conteneurs de l'Atlantique, les marchandises passant par Halifax diminueront de 6 p. 100. Cela entraînera le renvoi de travailleurs et la diminution du nombre de trains-marchandises qui quittent Halifax, ce qui causera la perte d'autres emplois. M. Lang ne se préoccupe-t-il donc pas du taux de chômage élevé que connaît notre région? Les deux ports ne rivaliseront pas pour de nouvelles activités de transport, selon M. Blaikie, parce que le port de Halifax dessert les porte-conteneurs à destination des États-Unis, tandis que le port de Montréal attire les navires plus petits qui accostent uniquement dans les ports du Canada.

Le port de Halifax reçoit encore un grand nombre de navires qui s'occupent du transport en vrac et c'est encore l'un des ports les plus achalandés du Canada. Il a grand besoin d'être agrandi; il lui faut un autre quai, et j'espère que M. Lang sera prudent et ne compromettra pas l'efficacité et l'avenir des quais pour conteneurs à Halifax et à Saint-Jean.

(Sur la motion du sénateur Choquette, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE

MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Argue, conformément à son avis de motion du 2 novembre 1977, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat, à examiner de temps à autre tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada; à condition que tous les sénateurs soient avisés de la tenue de toute réunion du comité et de ses buts et que le comité fasse rapport du résultat de son examen au Sénat,
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaires aux fins de ladite étude,
>
> Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un lieu à un autre dans le but de faire ladite enquête,
>
> Que les documents et les témoignages recueillis lors de son enquête sur les mérites d'une stabilisation à long terme dans l'industrie du bœuf au Canada, au cours de la dernière session, soient déférés au comité, et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

● (2120)

Le sénateur Langlois: Non; expliquez-vous.

Le sénateur Argue: C'est la même motion que celle que nous avons fait adopter au Sénat depuis un certain nombre d'années. Elle autorise tout simplement le comité à poursuivre ses travaux.

Le sénateur Langlois: Je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Argue: Peut-être ai-je un peu sommeil. Je voulais qu'on adopte cette motion afin que nous puissions nous réunir demain et poursuivre nos travaux.

Le sénateur Langlois: Le débat est ajourné.

Le sénateur Argue: Sur cette motion?

Le sénateur Langlois Oui.

Le sénateur Argue: Très bien.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 9 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AGRICULTURE

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Langlois propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger lorsque le Sénat lèvera la séance d'aujourd'hui, pour entendre les témoignages concernant l'élevage bovin au Canada.

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du discours que Sa Majesté la Reine a fait à l'ouverture de la troisième session de la trentième législature, et de la motion d'adoption de l'Adresse en réponse présentée par le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Marchand.

L'honorable Lionel Choquette: Honorables sénateurs, le discours du trône est aussi stérile que banal et la plupart des arguments que les partisans du gouvernement ont avancés pour sa défense ont été creux et ennuyeux. C'est pourquoi, je voudrais, cet après-midi, soulager, grâce à une perspicacité soutenue, la famine intellectuelle qui frappe de toute évidence chez plusieurs de mes amis d'en face.

Mais, tout d'abord, Madame le Président, je voudrais féliciter le gouvernement pour ce qu'il a accompli de mieux depuis 1974: votre nomination en tant que Président de cette assemblée. Vous présidez nos délibérations avec une patience, une équité et des ressources qui commandent toute notre admiration et notre respect. Je suis toujours étonné, Madame le Président, qu'une personne aussi perspicace que vous l'êtes puisse continuer d'appuyer le gouvernement. Mais, par contre, je suppose que vous êtes aussi loyale et charitable que vous êtes douée. Par ailleurs, je tiens à ce que vous sachiez, Votre Honneur, que si jamais la gêne que vous cause votre association avec ce gouvernement maladroit et bouffon dépasse les bornes de ce que l'intégrité et le respect de soi peuvent tolérer, nous serons trop heureux de vous accueillir au sein de ce refuge du droit et de la raison qu'est le parti progressiste conservateur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Beau refuge!

Le sénateur Flynn: L'invitation ne s'adresse pas au sénateur Perrault.

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, je ne saurais commencer mon discours aujourd'hui sans féliciter très chaleureusement notre honorable et très distingué collègue, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), du bijou de discours qu'il nous a donné hier.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Choquette: Nous étions confrères à l'Université d'Ottawa et je me rappelle l'histoire apprise à cette époque, il y a de cela bien des années. Il semble n'avoir rien oublié de l'histoire du régime français. A mon avis, cette histoire mérite d'être beaucoup mieux connue, car il est incroyable que des descendants d'un peuple qui a tant fait pour édifier notre grand pays puissent songer à le morceler.

Depuis le 15 novembre 1976, les Canadiens, partout au pays, s'interrogent sur l'avenir même de leur pays. Nous savons que le destin des peuples n'est pas écrit dans le ciel, qu'il est façonné par l'homme. C'est donc à nous de trouver des solutions même s'il n'est pas facile de trouver un dénominateur commun parmi les myriades d'idées, de points de vues et de sentiments provenant de chacune des régions du Canada, surtout au moment aussi crucial de notre histoire. Il nous faut donc chercher des solutions, mais avant de les définir ou de trouver celles qui seraient acceptables à la grande majorité des Canadiens, demandons-nous pourquoi nous sommes dans cette situation à l'heure actuelle. Pour utiliser une expression courante, allons au cœur des choses. Honorables sénateurs, je me demande et je demande à mes compatriotes anglophones s'il est indispensable que la langue et la culture françaises s'épanouissent dans toutes les régions de notre magnifique pays? Je suis enclin à le croire quand j'examine certaines déclarations faites là-dessus par certaines personnes éminentes.

N'oublions pas que Sa Majesté la reine Elisabeth avait parlé avec éloquence de la langue française lors de sa visite à Québec le 10 octobre 1964. Elle avait déclaré notamment:

> Il est fort agréable pour moi de songer qu'il y a un pays de notre Commonwealth où je suis en mesure de m'exprimer officiellement en français, une des langues les plus importantes de la civilisation occidentale.

● (1410)

La même année, le président de Valera fit une visite officielle au Canada. Le 3 juin 1964, il prononça une allocution mémorable devant les membres du Canadian Club à Ottawa. Voici un extrait du compte rendu qu'en fit le lendemain le *Journal* d'Ottawa:

> Le président de Valera, ce sage celte, a déclaré hier devant le Canadian Club qu'aucune autre région du globe n'avait, à son avis, de perspectives aussi brillantes que le Canada.

Les citations que j'ai faites plus haut s'accordent certainement avec les témoignages de certains des meilleurs historiens canadiens-anglais qui ont écrit sur le même sujet. On me permettra de citer un extrait de l'ouvrage *Canada, Nation and Neigh-*

bour d'Arthur Lower, auparavant chef du département d'histoire de l'Université Queen's de Kingston. Le voici:

> La fondation du Canada français remonte au XVII[e] siècle, période la plus glorieuse de l'histoire de France... Tout Canadien français conserve ces souvenirs de ses ancêtres; il appartient à une civilisation qui n'est pas sans importance, l'héritier de la plus noble culture et de l'État le plus prestigieux du monde.

Dans un autre de ses ouvrages, *Canadians in the Making*, Arthur Lower alla encore plus loin en écrivant ceci:

> Il arrive rarement aux Canadiens anglais, héritiers eux-mêmes d'un riche patrimoine, de songer que leurs concitoyens francophones ont apporté avec eux la tradition la plus prestigieuse et la plus distinguée d'Europe.

Enfin, à l'époque où il était gouverneur général du Canada, Vincent Massey tint les propos suivants lors d'une collation des grades à l'Université Carleton d'Ottawa, le 24 mai 1963:

> Combien de Canadiens anglophones reconnaissent la coexistence dans notre pays de deux cultures différentes. L'histoire de notre pays l'incarne.

Bref, Vincent Massey n'ignorait pas l'existence des deux peuples fondateurs; mais il n'a jamais négligé les néo-Canadiens venus d'Europe centrale pour s'établir ici. Le 1[er] juin 1964, lors d'une allocution qu'il prononçait devant les membres du Canadian Club à Charlottetown, il a dit:

> Nous devons nous souvenir que plus du quart de notre population n'est de souche ni française ni anglaise. Nous nous félicitons de l'apport culturel de ces gens; nous attachons une grande valeur à la riche contribution qu'ils apportent à notre vie nationale. Il n'y a cependent que deux races fondatrices, d'origine française et anglaise; ces deux langues et ces deux cultures occupent une place permanente sur la scène nationale. Il s'agit d'un fait historique, non d'un jugement politique.

Plus près de nous, le 17 janvier 1967, M. Robert Stanfield, alors chef du parti progressiste conservateur, s'adressant aux membres du German-Canadian Club de Toronto, a fait une déclaration similaire. Le lendemain, on pouvait lire dans le *Journal* d'Ottawa que M. Stanfield avait parlé avec sagesse. Le quotidien ajoutait, et je cite:

> Le chef de l'opposition, M. Robert Stanfield, a tenu la promesse qu'il avait faite de s'en tenir à la formule du franc-parler et des prises de position nettes lorsqu'il a dit aux membres du German-Canadian Club de Toronto que le français jouissait d'un statut spécial au Canada. Il est un héritage légué par l'histoire. Il y avait certainement dans son auditoire des gens pour qui l'allemand avait autant droit de cité au Canada que le français et l'anglais, mais M. Stanfield ne les a pas encouragés dans cette voie. Il a été d'une franchise admirable.

Honorables sénateurs, de nombreux citoyens canadiens croient que l'unité nationale dépend de l'uniformité de la langue et que la diversité linguistique divise. Ces gens-là se trompent et, pour appuyer ce que je dis, permettez-moi de vous citer Willie Moore, qui dit à la page 302 de son ouvrage intitulé *The Clash:*

> L'homogénéité n'est pas un rempart contre l'éclatement de l'État... Nos ancêtres loyalistes, protestants et anglophones se sont bien battus contre leurs voisins, protestants et anglophones comme eux, qui se rebellaient... L'homogénéité linguistique n'a pas non plus empêché la guerre civile aux États-Unis dans les années 1860. Les deux armées étaient protestantes et les ordres se donnaient en anglais d'un côté comme de l'autre. Le fait que l'Anglais d'Angleterre et l'Américain des États-Unis parlaient la même langue en 1812 ne les a pas empêchés de se battre. Nous nous sommes nous-mêmes battus entre Canadiens vingt-cinq ans plus tard et ce n'était pas parce que nous n'écrivions pas le mot liberté de la même manière, mais parce que nous ne lui donnions pas la même signification. Non! Il y a mieux que «une école, une langue», c'est l'harmonie dans la diversité.

On pourrait, d'après moi, résumer la pensée de Willie Moore en une phrase: «Si nous ne pouvons pas chanter à l'unisson, chantons en harmonie; c'est tellement mieux.»

Si l'on pense à ces citations et à ce qui s'est passé ces cinquante dernières années, n'est-il pas étonnant que le Canada anglais ait failli à sa tâche qui était aussi de contribuer à la survivance et au développement de la langue et de la culture françaises au Canada? Il ne serait peut-être pas mauvais de rappeler les regrets exprimés par Douglas How dans le *Reader's Digest* du 17 juin 1963:

> Un pays qui prend ses racines dans deux des plus grandes cultures et deux des plus belles langues que l'homme ait créées n'est pas seulement un pays original; c'est aussi un pays qui porte un espoir dont le rayonnement franchit toute frontière... Et, quand elle est bien maniée, c'est peut-être la plus belle langue qui soit (le français), la clé d'une littérature et d'une culture extraordinairement riches, un outil essentiel de la diplomatie. L'histoire a donné à notre pays l'occasion exceptionnelle d'en faire quelque chose, mais nous n'avons pas su en profiter. Le Canada n'a pas réussi à faire apprécier ni même à faire valoir comme il se doit, la plus belle langue du monde.

Espérons qu'au cours des années difficiles que nous allons traverser, tous les Canadiens de bonne volonté s'uniront pour que notre pays, tirant parti des leçons de l'histoire, se montre digne de sa destinée remarquable et qu'il soit au moins capable de fonder ses espoirs sur un avenir riche en promesses.

Dans ce débat on a beaucoup parlé de la langue française, du bilinguisme et du biculturalisme et l'on a dit que les liens nationaux se resserreraient considérablement si les anglophones connaissaient le français. On n'a toutefois pas dit un mot au sujet des méthodes d'enseignement de cette langue.

Je suis certain que si l'on enseignait depuis cinquante ans le français dans les écoles de langue anglaise, les trois quarts des sénateurs seraient bilingues, et je suis pas mal sûr que la moitié de la population pourrait se débrouiller en français.

Des voix: Bravo!

● (1420)

Le sénateur Choquette: Malheureusement, même si le français était obligatoire au secondaire, j'ai toujours été étonné de voir qu'après l'avoir étudié pendant trois ou quatre ans, les étudiants anglophones ne parvenaient pas à s'exprimer dans cette langue.

Il y a là matière à réflexion. La seule explication logique, à mon avis, c'est que le français a été mal enseigné. Au lieu de leur enseigner à parler français, on faisait conjuguer aux étudiants des verbes irréguliers et on leur faisait retenir des règles de grammaire et de syntaxe qui, on le sait, sont extrêmement difficiles. Ce n'est pas tout. On disait aux étudiants qu'ils ne seraient pas compris des Canadiens français parce que ceux-ci ne parlaient pas le français de Paris, mais une langue où se mêlaient le cri, le huron et le français du 18e siècle. C'est ce qu'on a dit pendant des années et qu'on continue de prétendre dans certains milieux. Autrement dit, honorables sénateurs, au cours des 30 ou 40 dernières années, on a enseigné le français comme si c'était une langue morte comme le latin et le grec, et pourvu que les diplômés connaissent quelques règles de grammaire, on ne s'est pas demandé s'ils pouvaient tenir une conversation en français. Cela n'aurait pas dû se produire et ne se produira plus car les enfants commençent à parler français très jeunes, ce qui est le bon moment pour apprendre.

Je voudrais vous raconter une anecdote qui s'est passée dans les années 1930 lorsque j'étudiais le droit. J'ai connu alors, et même très bien, certains professeurs de français fort connus qui enseignaient à l'Université de Toronto. Nous avions pris l'habitude de dîner ensemble sur la rue Bloor ou sur la rue Yonge près de Bloor. Un jour l'un d'eux me dit: «Cela vous intéresserait de donner des cours deux soirs par semaine à un endroit qui s'appelle Western Tech, car j'ai d'autres occupations qui sont mieux rénumérées.» «Bien sûr», lui répondis-je, «j'enseignerai deux soirs par semaine à raison de $8.50 le soir». C'était suffisant à l'époque pour régler ma chambre et ma pension. Alors il me dit: «Allons chez le directeur, j'aimerais qu'il fasse votre connaissance». Nous nous rendîmes donc chez le directeur et il me présenta à lui. Les présentations faites, mon compagnon partit. Alors le directeur me dit: «Écoutez, jeune homme. Peut-être que c'est folie que tout cela, mais vous devrez dire à vos élèves que vous venez de Paris». Et moi de remarquer: «Ce serait joliment ridicule. Le plus loin que je me sois rendu dans l'Est, c'est Montréal, et le plus loin que je me sois rendu dans l'Ouest, c'est Toronto, et ces élèves-là ont 20, 30 ou 40 ans. Peut-être certains d'entre eux ont-ils parcouru l'Europe. Qu'arrivera-t-il si jamais ils me parlent de certains coins de Paris. J'aurais l'air joliment stupide.» Alors, il me dit: «Ce que vous avez encore de mieux à faire, c'est leur dire que vos parents étaient originaires de Paris, qu'ils vous ont amené au Canada alors que vous n'aviez que 10 ans, et que vous ne vous souvenez guère ni de Paris ni des autres villes d'Europe». Il me remit alors une grammaire, ce qui n'était pour moi qu'un jeu d'enfant, ainsi que le manuel renfermant les textes choisis. Je donnai ma première leçon. Les élèves étaient tous adultes, je l'ai dit, et immédiatement après la classe, ils m'entourèrent et me posèrent l'inévitable question: «Vous venez de Paris?». Et moi de leur répondre: «A dire vrai, voici . . .» Je leur racontai tout à propos de mes parents, de mon arrivée au Canada à l'âge de 10 ans, et ils me dirent: «Dès que vous avez ouvert la bouche, nous avons tout de suite compris que vous n'étiez pas un Canadien français».

Je leur demandai alors ce qu'ils étaient en train de traduire. Ils me dirent qu'ils traduisaient ce qui est considéré comme un texte modèle et qu'on enseigne partout dans les universités et les collèges, savoir, «La dernière classe de français», d'Alphonse Daudet, l'histoire qu'un petit Alsacien raconte de l'arrivée des Prussiens en Alsace vers 1871, après la défaite de la France. Il se trouve que je connaissais ce texte par cœur, car l'année précédente je m'étais mérité une médaille d'or en le récitant lors d'un concours. Je leur ai dit: «Voici ce que nous allons faire: nous allons consacrer quelques cours à la traduction de ce texte, après quoi je vais vous le réciter par cœur.»

On s'est passé le mot, et le soir où j'ai récité le texte, la salle était comble. Les professeurs avaient été mis au courant, et ceux qui avaient enseigné ce texte à l'école secondaire ou à l'université étaient présents. Après le cours, ils sont venus me voir pour me dire: «Nous n'aurions jamais cru qu'il était possible d'apprendre par cœur un si long texte, et nous sommes très contents.» Personne ne m'a demandé si je l'avais récité en français parisien ou en français canadien. Je me suis contenté de dire que je l'avais récité tel que l'auteur l'avait écrit.

Honorables sénateurs, c'est là l'une des raisons pourquoi les gens n'osaient pas converser. Ils étaient convaincus qu'ils avaient appris le français parisien et que le français qui était enseigné ici par les Canadiens était ce qu'on appelle un patois.

Le sénateur Bourget: Ou le «joual.»

Le sénateur Choquette: Ou le «joual.» Il est difficile d'apprendre une autre langue après l'âge de 40 ans, et j'aimerais ouvrir ici une parenthèse pour féliciter les sénateurs Keith Laird et Hastings qui, à leur âge, ont appris le français et ont prononcé devant nous des discours qui ont surpris tout le monde. Leur français était correct, voire impeccable. Cela prouve concrètement qu'avec de la persévérance, beaucoup de travail et un bon professeur, il est possible d'apprendre le français ou toute autre langue.

En terminant, j'aimerais signaler que j'ai été favorablement impressionné par l'allocution prononcée ici même par le sénateur Marchand le 19 octobre dernier. Notre collègue connaît très bien la situation qui règne actuellement dans sa province. Il connaît son peuple, peut-être mieux que n'importe quel autre homme politique québécois, et je l'admire pour sa force et son courage. Je le crois lorsqu'il dit que, le 15 novembre dernier, les électeurs québécois n'ont pas voté en faveur de la séparation, et, comme lui, je suis d'avis que nous devrions, tous ensemble, tenter de convaincre M. Lévesque de tenir son référendum le plus tôt possible de façon à ce que nous puissions enfin savoir où nous allons et mettre cartes sur table, car, pour l'instant, nous n'avons aucune idée de ce que nous réserve l'avenir.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, les hommages que nous rendons habituellement au cours du débat sur la motion d'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône représentent plus qu'une simple tradition. J'y vois une occasion de rendre hommage, au moins une fois par session et parfois plus souvent, à ceux qui travaillent inlassablement pour rendre les travaux du Sénat le plus efficaces possible.

Je veux parler, avant tout autre personne, de Sa Majesté la Reine, laquelle, à cette occasion particulière, est venue participer avec nous aux activités du Sénat. Dans son aimable allocution, elle a exprimé sa satisfaction à la pensée d'être venue sept fois au Canada au cours de la dernière décennie et de revenir bientôt nous rendre visite à l'occasion des Jeux du Commonwealth qui se tiendront à Edmonton l'an prochain.

• (1430)

Madame le Président, encore une fois, vous avez ajouté au prestige attaché au poste important que vous détenez, et ceux d'entre nous qui sont au courant de vos activités à l'extérieur de la Chambre, et ils sont nombreux, savent que la présence du Président du Sénat est maintenant considérée comme essentielle dans les diverses fonctions d'importance nationale et internationale. Outre cela, vous présidez à nos réunions ici avec ce mélange de fermeté et de tolérance qui est la marque d'un orateur prestigieux.

Le leader du gouvernement, nous le savons tous, a exercé son rôle très difficile avec une habilité que personne ne peut contester, l'habilité étant proportionnelle à la difficulté du rôle à tenir que nous reconnaissons tous, à certains moments, comme une anomalie, puisqu'il est membre du cabinet. La mesure législative dont nous sommes saisis est une mesure dont il a discuté, généralement parlant, qu'il a approuvée, et puis, il a la tâche de la faire approuver par le Sénat. Il s'est acquitté de ce rôle difficile avec une vigueur inhabituelle, une vigueur qui n'a d'égal que celle du chef de l'opposition.

C'est dans le meilleur intérêt du Sénat que les leaders des deux côtés exposent leur position avec vigueur et décision. Naturellement, j'ai des raisons spéciales de connaître la nature du lourd fardeau que porte le chef de l'opposition. On a maintes fois signalé les raisons de cette difficulté et je sais que le leader du gouvernement en est conscient. Tous les honorables sénateurs sont désireux, je crois, que le chef de l'opposition et ses partisans soient soulagés de ce fardeau.

Il ne m'appartient pas de parler de la grande importance que revêt le poste de leader adjoint du gouvernement, mais dans la personne du sénateur Langlois, nous avons quelqu'un qui a donné une nouvelle importance au rôle du titulaire de ce poste. Il a, en effet, et le leader du gouvernement comprend ce que je veux dire, élevé ce poste au niveau de celui de leader de la Chambre. Nous lui saurons gré encore de déclarer ses positions avec vigueur et avec plus de vigueur encore lorsque nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, serons en désaccord avec lui.

Les whips, bien entendu, ont des rôles importants à jouer à la Chambre. Il n'est pas étonnant que ceux qui sont choisis pour exercer ces fonctions soient des hommes d'une chaude personnalité, d'un air et d'un ton persuasifs. Nous de ce côté-ci de la Chambre croyons que le sénateur Petten est trop efficace parfois et je suis certain qu'il s'est acquis la gratitude éternelle du leader du gouvernement et du gouvernement lui-même à cause de l'adresse avec laquelle il a réussi à empêcher la défaite fort sensationnelle d'une mesure ministérielle en cette enceinte.

Le sénateur Flynn: Vous voulez parler des Inuit?

Le sénateur Grosart: N'eussent été son dur labeur et son adresse en l'occurrence, le Sénat aurait et pour la première fois depuis des années, adopté une position résolue au sujet d'une chose à laquelle la majorité des sénateurs ne croyaient pas à ce moment-là. Son habileté toutefois a été remarquable sinon regrettable pour nous.

Les fonctionnaires de la Chambre accomplissent leur travail efficacement, mais discrètement et des plaintes sont rarement formulées.

[Le sénateur Grosart.]

Il en est de même du personnel. Tous les sénateurs conviendront, j'en suis certain, que le Sénat est doté d'un personnel remarquable pour sa loyauté envers les divers sénateurs et le Sénat lui-même.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Toutes les institutions du monde à l'heure actuelle ne peuvent pas se vanter de jouir d'une pareille loyauté. Je m'en rends compte et je suis certain que d'autres sénateurs l'ont remarqué dans leurs contacts avec le personnel.

Les comotionnaires avaient, bien entendu, une tâche difficile à remplir. Ils s'en sont bien tirés. Je dirais même qu'il était peut-être plus difficile cette année pour les comotionnaires d'interpréter sensément certains passages du discours du trône. Ils ont tâché de le faire, mais je ne dirai pas qu'ils ont réussi.

Le discours du leader du gouvernement m'a particulièrement intéressé. Il fait toujours d'excellents discours et cette fois-ci il ne nous a pas déçus.

Il a consacré avec raison et beaucoup d'à-propos une bonne partie de son discours à donner la réplique à celui du sénateur Flynn, le leader de l'opposition, qui était vraiment excellent. En effet, s'il y a jamais eu au Sénat un discours qui exigeait une réplique, ce fut bien l'analyse fouillée que le sénateur Flynn a faite sur l'incurie de nos dirigeants.

La principale critique du sénateur Perrault à l'égard du sénateur Flynn, c'est la note de pessimisme qui se dégage de son discours. Il a trouvé cela étrange.

Le sénateur Perrault: C'est exact.

Le sénateur Grosart: D'après lui, le sénateur Flynn aurait dû se montrer optimiste à l'égard des réalisations du gouvernement, malgré son incurie et sa mauvaise gestion de l'économie. Le sénateur Perrault a dit qu'il se souvenait que le sénateur Flynn s'était une fois montré optimiste à l'égard de la politique du gouvernement: c'était en mai 1958. Je pense que le sénateur Perrault, qui a peut-être cité le sénateur Flynn sur l'inspiration du moment, a oublié le contexte dans lequel son optimisme s'était manifesté. La situation était très analogue à la situation actuelle; en effet, un gouvernement libéral qui est au pouvoir depuis des années, a provoqué la pire récession que nous ayons connue depuis la grande crise économique; le taux de chômage bat tous les records, le déficit de la balance commerciale est devenu un mal chronique et le gouvernement fait preuve de mépris total à l'égard du Parlement dans le débat sur le pipe-line.

Le sénateur Flynn était alors optimiste parce qu'un gouvernement conservateur avait pris la relève et qu'il commençait déjà à corriger les erreurs administratives du gouvernement libéral. Il s'est tellement bien tiré d'affaire que le taux de chômage s'est mis à baisser immédiatement et qu'il a continué de fléchir. C'est sous ce gouvernement que le pays a eu une balance commerciale positive pour la première fois au cours de cette décennie. Il a redoré le blason du Parlement, ce qui avait l'heur de réjouir le sénateur Flynn; c'est ce qui expliquait son optimisme, qui était d'ailleurs fondé. Le sénateur Flynn s'est toutefois maintenant à nouveau laissé envahir par un sentiment de pessimisme analogue à celui qui le rongeait avant juin 1957.

Le sénateur Perrault: C'est le résultat de 20 années de présence au sein du caucus conservateur.

Le sénateur Grosart: Il est membre du caucus conservateur depuis 20 ans et il est leader de l'opposition au Sénat depuis dix ans; ce mandat s'est avéré fructueux. Nous lui avons d'ailleurs rendu hommage la semaine dernière à l'occasion de ce dixième anniversaire. Tout ce que je puis dire, c'est que des millions de Canadiens espèrent de tout cœur qu'il terminera son mandat de leader de l'opposition au Sénat cette année. En fait, la seule chose qui puisse inciter le sénateur Flynn à se laisser envahir par un certain sentiment d'optimisme, c'est la perspective d'un changement de gouvernement. Pour ma part, et je suis sûr que bien des sénateurs partagent mon avis, je verrais très bien le sénateur Flynn jouer un rôle important et éminent au sein de ce nouveau gouvernement.

Inutile de dire que le pessimisme du sénateur Flynn est partagé par une bonne partie de la population. Même le leader du gouvernement nous a donné des raisons pour être pessimistes. Voici ce qu'il a dit notamment dans son discours, comme en fait foi le hansard du 25 octobre:

● (1440)

> Les investisseurs internationaux veulent que leur argent leur rapporte le plus possible avec le minimum de risques et, pour une raison quelconque, ils estiment dangereux d'investir beaucoup de capitaux au Canada à l'heure actuelle.

C'est parfaitement vrai, mais il n'y a pas de quoi être optimiste. Voici ce qu'il dit ensuite:

> Comment pourrons-nous le faire à l'échelle mondiale si nous ne nous attaquons pas sérieusement au problème numéro un, qui est celui de l'inflation et de la hausse des coûts de production? Les États-Unis ont une productivité supérieure de 20 p. 100 à la nôtre, alors que la différence des salaires n'est que de 7 p. 100.

Il n'y a pas de quoi être optimiste.

En fait, si le sénateur Perrault nous avait donné des chiffres plus récents et plus exacts, il nous aurait alarmés encore davantage, car ce n'est pas d'une baisse de 23 p. 100 de la croissance réelle des dépenses gouvernementales qu'il s'agit, mais de toute autre chose. Cependant, je trouve amusant qu'on nous demande d'être optimistes et de féliciter le gouvernement pour cette baisse de 23 p. 100 dont le sénateur Perrault nous a parlé. Elle est maintenant tombée à 9 p. 100 et nous devrions féliciter le gouvernement. Nous devrions féliciter un gouvernement qui, pour la première fois dans notre histoire, a réussi en temps de paix, à augmenter ses dépenses de 23 p. 100.

Mais ce n'est pas tout; les chiffres sont encore plus étonnants. Ils montrent, sans l'ombre d'un doute, que le gouvernement a réalisé une hausse record de ses dépenses d'une année à l'autre de 28.7 p. 100 suivie d'une autre de 22.9 p. 100 l'année suivante selon les chiffres du sénateur Perrault. Les chiffres indiquent également qu'en dépit du fait que le gouvernement ait annoncé une restriction de ses dépenses en juin 1975, je crois, l'augmentation des dépenses gouvernementales était plus importante en 1977 qu'en 1976. Enfin, lorsqu'on compare l'augmentation des dépenses des divers niveaux de gouvernement, le fédéral vient évidemment en tête de liste.

Il est vrai que n'importe qui peut citer des chiffres; d'où proviennent-ils? Je ne les ai pas inventés; ils ne proviennent pas du marché du travail, ni du monde des affaires. Ils proviennent de la CLI, l'organisme gouvernemental qui a pour fonction, dit-on, de superviser des questions de ce genre, de contrôler les dépenses du gouvernement et leur évolution. Peut-être devrais-je vous donner lecture des chiffres qui figurent dans le dossier. Ils sont exposés dans le tableau 1.1 du Rapport de la deuxième année de la Commission anti-inflation. Les changements en pourcentage dans les dépenses publiques fédérales, sur la base des comptes nationaux, de 1972 à 1977, s'établissent comme suit: 1972: 15.8 p. 100; 1973: 11.4 p. 100; 1974: 28.7 p. 100; 1975: 22.9 p. 100; 1976: 9.4 p. 100 et 1977: 13.7 p. 100. Pour ce qui est de l'année financière en cours, le pourcentage de l'augmentation des dépenses des gouvernements des autres niveaux est la suivante: gouvernements provinciaux: 12.1 p. 100; gouvernements locaux: 7.4 p. 100. Il y a lieu de comparer ces données avec le 13.7 p. 100 en ce qui a trait au gouvernement fédéral.

Je vous cite ces chiffres parce que le leader du gouvernement et d'autres porte-parole du gouvernement nous ont souvent dit que les provinces et les municipalités étaient les vrais coupables. C'est tout simplement faux. En 1977, c'est au niveau fédéral que les dépenses ont augmenté le plus sur l'année précédente.

Le leader du gouvernement nous a également donné d'autres raisons d'être pessimistes. Il nous a rappelé le taux d'inflation qui s'exprime maintenant en dizaine. Bien entendu, dit-il, ce n'est plus vrai maintenant, mais ce l'était. Il a également affirmé qu'à son avis, il existait des raisons d'être optimiste, puisque l'Auditeur général aurait dit, et il citait ses paroles, que le gouvernement était maintenant «en mesure de contrôler l'application de sa propre loi.» Il se peut que ce soit vrai, mais il se peut que ce ne le soit pas. Néanmoins, cela nous porte à nous poser les questions suivantes: Qui est la cause de ces gros problèmes? C'est la faute de qui si les dépenses publiques ont augmenté de 23 et de 29 p. 100? C'est la faute de qui si nous avons un déficit commercial de 9 milliards? C'est la faute de qui si nous avons connu l'inflation de plus de 10 p. 100?

D'accord, le gouvernement n'en est pas entièrement responsable. Je le reconnais tout de suite. La situation internationale y est pour beaucoup. Mais le leader du gouvernement nous a également dit qu'il fallait être optimiste à cause de nos énormes richesses naturelles. Évidemment, ces richesses nous les avons. Mais qui est-ce qui a freiné leur mise en valeur, qui l'a rendue moins intéressante pour le secteur privé? C'est le gouvernement actuel avec ses interventions mal combinées, ses restrictions et ses réglementations. Avec toutes ces ressources, nous ne devrions pas nous trouver dans la situation actuelle. D'autres pays qui en sont dépourvus ont beaucoup mieux supporté que nous l'orage international. Je pense à des pays beaucoup plus petits que le nôtre, des pays sans ressources.

Je pense que le sénateur Perrault a presque demandé au sénateur Flynn de faire preuve d'optimisme devant l'action menée par le gouvernement contre l'inflation. A mon avis, les faits justifient le sénateur Flynn plutôt que le sénateur Perrault. L'inflation est actuellement de 8.4 p. 100, alors qu'elle était de 6.5 p. 100 l'an dernier et que le gouvernement avait prévu pour cette troisième année de contrôles le chiffre de 4 p. 100. Et personne n'y croit d'ailleurs.

Notre monnaie s'effondre. Le dollar est tombé au-dessous de 90 cents U.S. et la Banque du Canada perd des millions à essayer de le soutenir. Le Dr Hood, qui appartient aux propres

services du ministre des Finances, a déclaré que chaque pour cent de baisse dans la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, lequel comme on le sait est en baisse sur les marchés mondiaux, va faire monter d'environ un dixième de pour cent le taux d'inflation en un an, et de trois dixièmes de pour cent en deux ans. Si cette chute se poursuit, elle va devenir un important facteur d'accélération de l'inflation. Je répète que le déficit de notre balance commerciale est le plus élevé de notre histoire. Le déficit annuel de nos comptes nationaux atteint encore une fois un chiffre inconnu depuis des années, et la dette publique fait évidemment des bonds de géant.

Passons au niveau de vie. Lorsque le gouvernement est venu au pouvoir, nous occupions le deuxième rang mondial, derrière les États-Unis. Mais depuis lors, notre niveau de vie ne fait que se dégrader chaque année. Je ne peux pas savoir quel rang nous occupons actuellement, parce que les statistiques comparatives internationales mettent beaucoup de temps à sortir. Mais nous devons être au moins en sixième ou septième . . .

Le sénateur McDonald: En septième place.

Le sénateur Grosart: Va pour la septième place, elle est déjà assez mauvaise. Mais depuis que le gouvernement est en place, depuis une dizaine d'années à peu près notre niveau de vie qui venait au deuxième rang mondial a périclité au septième rang, malgré l'avance que nous avions sur tous les autres pays du fait de nos richesses naturelles. Je ne pense donc pas qu'elles puissent justifier l'optimisme.

On a dit que le programme de compressions budgétaires du gouvernement, au chapitre de la Fonction publique fédérale, constituait un sujet d'optimisme. Ici encore, les faits nous pousseraient au pessimisme. Le gouvernement fédéral et ses entreprises emploient, me dit-on, 580,000 personnes soit une augmentation de 13.7 p. 100 par rapport aux chiffres d'il y a un an, alors que le gouvernement nous avait assuré qu'il cesserait d'engager de nouveaux fonctionnaires.

● (1450)

Les entraves mises par le gouvernement à la libre entreprise sont certainement l'une des principales causes du pétrin économique dans lequel nous nous trouvons actuellement. Le *Financial Times* l'a très bien dit récemment:

> Ce pays a une grande richesse de ressources naturelles, une population qualifiée et instruite. Son économie est comme une grande machine qu'on n'a pas su manœuvrer et que le manque de soin a endommagée.

Et c'est ainsi dans tout le pays. Je n'ai pas pu détecter le moindre optimisme où que j'aille. Nulle part, et pas même parmi les adeptes du parti libéral avec qui j'en ai discuté, l'on était optimiste sur l'avenir immédiat du pays, sous un gouvernement libéral.

Le pessimisme du sénateur Flynn reflète, à mon avis, le climat qui règne chez nous à présent. Qu'on vienne nous dire, comme des porte-parole du gouvernement l'ont fait, le premier ministre en tête, que ce n'est pas de la faute du gouvernement, mais de la faute du pays, et de la faute de la population qui ferait bien de se serrer la ceinture, alors que le gouvernement refuse lui de le faire, etc, c'est vraiment se dérober.

Je citerai Peter Cook du *Financial Times* qui disait: «Ce qui est inquiétant surtout, c'est le penchant qu'a le gouvernement Trudeau à s'illusionner complètement en matière de politique économique.» Je pense que c'est là probablement une des principales causes du pessimisme du sénateur Flynn. Le gouvernement passe son temps à se bercer d'illusions et à nous faire croire que tout va bien. Le sénateur Perrault nous a dit que nous devrions être optimistes, pousser des cris de joie, et voir tout en rose. Mais il me semble qu'un peu de pessimisme à propos de l'avenir immédiat de notre pays, et des politiques gouvernementales actuelles est le mieux que l'on puisse souhaiter au gouvernement. Tant qu'il gardera son bel optimisme il ne changera rien à ses méthodes ni à ses politiques. Il ferait bien de prendre de la graine de pessimisme du sénateur Flynn.

Quant au *Montreal Star*, il écrivait: «Ottawa voudrait-il que le reste du monde soit disposé à croire, sans un effort puissant, que la gestion économique du pays est vraiment en de bonnes mains?» Le reste du monde n'y croit pas. A cet égard, notre pessimisme est malheureusement fondé. Quant à la *Free Press* de Winnipeg, il écrivait à propos du mini-budget et des nouvelles directions que le gouvernement propose dans ces politiques: «Encore des méthodes qui ne marcheront pas.» Et de poursuivre. Le pays se montre donc bien pessimiste sur les perspectives que lui offre le gouvernement actuel. En ce moment nous ne sommes pas comme l'espère le sénateur Perrault, un pays «d'optimistes.»

En cherchant à attirer l'attention du Sénat et du gouvernement sur cette question, j'ai essayé de mon mieux de ne citer que des sources dépourvues de tout parti pris. J'ai voulu connaître l'opinion réfléchie de ceux qui ne peuvent en aucune façon être accusés de partisanerie. J'ai pensé immédiatement à l'Institut C.D. Howe et à Carl E. Beigie—qui n'est certainement pas un homme de parti. Au cours d'un discours qu'il a prononcé récemment, alors qu'il cherchait, qu'il espérait trouver des solutions aux problèmes, qu'il faisait donc une évaluation de la politique actuelle, Carl Beigie a évalué la situation sans ménagements. Pour être juste, il faut reconnaître qu'il a déclaré ne pas voir comment le gouvernement pouvait vraiment modifier sa politique actuelle. Il prétend que le gouvernement s'est mis lui-même dans une position où il lui faut la poursuivre. A ce propos, il a déclaré:

> Il y a deux ans, le gouvernement fédéral a adopté une nouvelle façon d'aborder la question de la politique économique au Canada. Après deux ans, les résultats les plus visibles de cette nouvelle méthode—que l'on a fini par appeler le «gradualisme»—sont un chômage de plus de 8 p. 100; un taux d'inflation de presque 8 p. 100; une dépréciation, au cours de la dernière année, de 10 p. 100 de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, qui lui-même a baissé comparativement à un bon nombre d'autres devises; et une économie qui montre un peu partout des faiblesses dans tous les secteurs importants. Étant donné ce genre de résultats, il va sans dire que la politique du gradualisme éprouve quelques difficultés.

Une dernière remarque, encore une fois d'une source impartiale, c'est-à-dire du Conseil économique du Canada. Dans un tableau le CEC compare la productivité nationale de sept pays, l'indicateur clef est notre niveau de vie, et des sept, c'est le Canada qui est le plus bas. Pour l'avenir, le Conseil économique du Canada—dont on ne peut mettre en doute l'impartialité—a prévu ce qui suit:

> En dépit des mesures stimulantes présentées par le ministre des Finances en octobre, les cinq prochaines années laissent prévoir, selon nous, une croissance relativement faible, une inflation persistante, un taux de chômage élevé et de très importants déficits de la balance commerciale.

Honorables sénateurs, ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles certains d'entre nous—en fait, la plupart des Canadiens—sont actuellement pessimistes au sujet de l'économie. Nous envisageons l'avenir rapproché avec pessimisme, mais non pas l'avenir du Canada. Il y a de très grands signes d'optimisme à l'horizon, à la fois devant et derrière nous. Une première raison évidemment, c'est que l'économie a survécu pendant à peu près une décennie à l'ineptie du gouvernement libéral. L'économie est malade, mais le patient a survécu. Il est encore vivant et il attend tout simplement qu'un nouveau médecin se présente, qu'il analyse ses symptômes et qu'il le remette sur pied.

Le sénateur Perrault: Nous ne voulons pas de charlatans là-dedans.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement a eu un mot malheureux. Quant à moi, je ne pense qu'il y ait eu dans toute l'histoire de notre pays un gouvernement qui ait eu recours à autant de remèdes de charlatans que celui-ci. Le gouvernement actuel a en effet modifié ses formules politiques les unes après les autres, il a fait miroiter de merveilleux espoirs, il s'est lancé dans d'admirables prédictions—allant même jusqu'à annoncer un taux d'inflation de 4 p. 100 pour cette troisième année—et il a échoué sur toute la ligne. C'étaient des remèdes de charlatans.

Vraiment, le leader du gouvernement au Sénat a eu un mot malheureux. J'éprouve une très grande sympathie à son égard, car il doit côtoyer tous ces charlatans et tenter si souvent de défendre les remèdes qu'ils proposent—ce qui n'est pas une mince tâche, confronté qu'il est par les membres de la docte faculté qui prennent place de ce côté-ci, et notamment par le sénateur Sullivan et le «Docteur» Flynn.

Le sénateur Perrault: Ils ont tous été condamnés pour les fautes professionnelles qu'ils ont commises à l'époque du dernier gouvernement conservateur.

Le sénateur Grosart: C'est un fait qu'ils n'exercent plus. C'est le malheureux sort que tous les pays font subir aux vaincus.

Alors que j'élaborais mes observations sur les antécédents du dernier gouvernement progressiste conservateur, je me suis dit que le sénateur Greene me demanderait sûrement pour quelle raison il avait été battu. Malheureusement, le sénateur Greene est absent aujourd'hui. Si je dis cela, c'est simplement que j'aurais aimé lui répondre—annonçant peut-être ainsi des temps nouveaux—que ce gouvernement avait été battu—chose malheureuse et regrettable—en partie parce que la valeur du dollar canadien était tombé à 93c. A l'heure actuelle il est encore inférieur à 93c et je pense que le résultat de la réaction du public sera la même. A cause de cela, et parce que le moment venu n'est peut-être pas loin, nous sommes assez confiants et nous acceptons ainsi l'invitation du leader du gouvernement, c'est-à-dire que nous serons optimistes.

● (1500)

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Grosart: Certainement.

Le sénateur Bosa: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable sénateur, mais il a parlé de l'augmentation des dépenses du gouvernement. Cependant il n'a pas expliqué dans quelles mesures ces dépenses accrues étaient attribuables à des dispositions inscrites dans des lois qui échappent au pouvoir du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Au contraire! C'est au gouvernement qu'il faut imputer cette situation.

Le sénateur Grosart: Je dois dire d'abord que les prémisses de la question de l'honorable sénateur sont inacceptables. Il a dit que les dépenses du gouvernement dépendaient de dispositions statutaires qui échappent au pouvoir du gouvernement. En vérité, . . .

Le sénateur Bosa: J'ai dit certaines, pas toutes.

Le sénateur Grosart: Certaines ou la plupart, qu'importe. Le gouvernement ne peut dépenser un cent à moins qu'une loi ne l'y autorise. La majeure partie des dépenses résulte de dispositions législatives adoptées par le Parlement sous le gouvernement actuel. Je me demande alors comment l'honorable sénateur peut soutenir que le gouvernement est obligé de dépenser contre son gré. Bien sûr qu'elles dépendent de dispositions législatives. Dans notre système, il ne peut en être autrement.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Le sénateur veut parler des dispositions statutaires qu'on retrouve dans les prévisions budgétaires. Comprenez-vous maintenant?

Le sénateur Grosart: Certainement.

Le sénateur Flynn: Mais vous ignoriez la réponse.

Le sénateur Grosart: Ce sont des dispositions statutaires, c'est vrai. Pourquoi pas?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Ce que voulait dire le sénateur Bosa, c'est que ces dépenses, du moins une bonne partie, relèvent directement des dispositions statutaires prévues dans les prévisions budgétaires.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement a obligé le Parlement à les approuver.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Il voulait parler des dépenses statutaires qui échappent au pouvoir du gouvernement.

Le sénateur Grosart: J'en doute, car le Parlement peut toujours modifier une loi. Rien n'empêche le gouvernement de dire que les dépenses prévues dans une loi sont exagérées. Il devrait être le premier à le constater.

Le sénateur Flynn: Et il peut alors abroger la loi.

Le sénateur Goldenberg: Puis-je poser une question, sénateur Grosart? Est-ce que le gouvernement peut refuser de payer l'intérêt sur la dette, autrement dit, de remplir une obligation statutaire dont parlait le sénateur Bosa?

Le sénateur Grosart: Ce serait loin d'être une obligation statutaire. Je pense que l'honorable sénateur ne fait qu'émettre une hypothèse. Le service de la dette est justement une de ces dépenses qui n'est pas statutaire. Le service de la dette représente près de 14 p. 100 de toutes les dépenses fédérales d'une

année. Ce n'est pas statutaire et il y a également d'autres cas de ce genre.

Le sénateur Flynn: Qui a emprunté cet argent de toute façon? Le gouvernement.

Le sénateur Bosa: Peut-être que l'honorable sénateur me permettrait de lui poser une autre question. Selon lui, l'unique raison de la défaite du gouvernement conservateur en 1963 . . .

Le sénateur Flynn: C'était une des causes.

Le sénateur Bosa: . . . était à cause de la dévaluation du dollar. L'honorable sénateur ne parlerait-il peut-être pas aussi d'autres questions comme les nombreuses démissions des ministres du cabinet et la grande dissidence qui régnait au sein du cabinet à cette époque?

Le sénateur Flynn: Pas en 1962.

Le sénateur Grosart: Encore une fois, j'ai dit qu'il y avait de grandes similitudes entre la situation d'alors et celle d'aujourd'hui. Il y a eu des abandons spectaculaires de portefeuille. Je pense que l'honorable sénateur signale un point très valable.

(La motion est adoptée et l'Adresse en réponse au discours du trône est adoptée.)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn:

> Que l'Adresse soit grossoyée et transmise à Sa Majesté la Reine.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn:

> Qu'une adresse soit remise à Son Excellence le Gouverneur général le priant de bien vouloir transmettre à Sa Majesté la Reine une Adresse grossoyée que le Sénat du Canada assemblé en Parlement a adoptée en réponse au discours de Sa Majesté à l'ouverture de la troisième session de la trentième législature.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn:

> Que l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général adoptée aujourd'hui soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président.

(La motion est adoptée.)

L'ÉCONOMIE

LA CONDITION DE L'INDUSTRIE SECONDAIRE AU CANADA

Le sénateur Paul Desruisseaux, ayant donné préavis le mercredi, 26 octobre 1977:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la condition de l'industrie secondaire au Canada.

—Honorables sénateurs, si vous le permettez, j'aimerais faire le discours que j'avais préparé pour juin dernier. J'y ai apporté quelques modifications depuis.

Le sénateur Flynn: Vous l'avez mis à jour.

Le sénateur Desruisseaux: Oui, j'ai essayé de le mettre à jour, mais cela a été difficile parce que nous devons tenir compte de la réalité.

[Le sénateur Grosart.]

Un grand nombre de points de vue que j'exprimerai aujourd'hui sont confirmés dans une analyse de la situation de l'industrie canadienne, et en particulier de son secteur de la fabrication, effectuée par le Conseil des sciences et publiée par lui en octobre, et je me référerai à cette analyse. Comme on le notera, le Conseil des sciences étudie «les difficultés, selon lui, profondes, qui empêchent le développement du potentiel canadien d'innovation, de concurrence et de réussite économique» et, j'imagine aussi, d'emploi maximum de la plupart des Canadiens.

Le Conseil économique a publié hier sa propre évaluation de la situation, et bien que je n'en parle pas comme telle, parce que je n'ai pas eu le temps de l'étudier comme je l'aurais voulu, j'espère que vous trouverez le temps de lire son analyse et d'étudier les préoccupations qu'il exprime.

● (1510)

[*Français*]

Le présent état de notre industrie manufacturière secondaire est pitoyable.

Pour moi, les conseillers économiques du Canada ont commis une erreur de conséquence dans l'évaluation de ce qui devait être fait pour assurer notre meilleur avancement. Bien sûr, ce n'est pas en sacrifiant à l'importation notre industrie manufacturière secondaire que nous atteindrons des objectifs acceptables de croissance économique à court ou à long terme.

Le libre-échange, tel qu'on le conçoit, et quoi qu'on en dise, est néfaste chez nous s'il ne comporte aussi, en contrepartie, la garantie ferme d'une réciprocité d'échange et d'exportation d'importance au moins comparative. S'il conclut à un affaiblissement progressif de secteurs importants de notre industrie manufacturière, comme c'est le cas présentement au Canada, il n'est plus la bonne affaire pour nous. La théorie de supporter une élimination systématique de secteurs entiers de l'industrie manufacturière est erronée, irresponsable, dommageable et peut même être fatale à d'importants secteurs canadiens. Cette élimination s'est, d'ailleurs, décidée sans consultation avec les plus intéressés. Elle se fait contre les meilleurs intérêts de notre nation et crée des disparités régionales majeures fort coûteuses à redresser.

Le Conseil économique du Canada, qui en a préconisé l'acceptation dans le passé, le fit malheureusement sans rechercher la participation ou l'acceptation des provinces concernées, et, je crois, sans considération des conséquences économiques ou même sociales pour les secteurs régionaux touchés. Les fonctionnaires, qui l'ont concrétisée à leur tour dans la politique à recommander au ministre de l'Industrie et du Commerce, l'ont fait sachant bien les dommages qu'ils causeraient à l'avenir économique de secteurs importants, et sans prévoir une assurance de mesures compensatrices équivalentes. Ils l'ont fait en promettant au public un remplacement garanti des emplois ainsi perdus, qui resta en plan et ne fut jamais honoré.

Dans tout ceci, on ne devait surtout pas nous faire représenter dans GATT par des personnes fort brillantes, par ailleurs, mais de cette école, qui poursuivirent là leurs efforts pour l'acceptation de ce genre d'échanges dommageables, et qui ne tiennent aucun compte des dommages qu'ils causent par certains de leurs arrangements internationaux. La philosophie économique de GATT doit être revisée si elle doit servir notre

nation. L'admission massive d'importations pour mieux prédisposer certains pays étrangers et ouvrir des possibilités commerciales internationales est la cause directe de la détérioration d'une bonne partie de notre économie nationale et régionale, d'une partie importante de notre chômage, et des forts et coûteux déboursés qu'il nous faut ajouter pour combattre le nouveau chômage qui en résulte. Elle fut pour nous un véritable désastre économique national.

L'Australie, qui est un pays quelque peu similaire au nôtre, pour remédier à de tels résultats, considère présentement un Livre blanc sur les relations entre les manufacturiers et l'État. Ce pays recherche la façon efficace d'assurer des relations intelligentes entre l'État et ses départements, d'une part, et les manufacturiers, d'autre part, par le truchement d'un conseil manufacturier actif et non politique, lequel répondrait directement au ministre du Commerce où seraient considérés et analysés les mesures et problèmes de protection de tarif, ou les subventions et les concessions à faire dans les arrangements internationaux.

Le Livre blanc australien nous invite aussi, au Canada, à considérer une révision de nos approches économiques, de nos études et de nos méthodes pour le développement de notre économie manufacturière.

L'élimination progressive de secteurs importants de notre industrie secondaire est une hérésie économique grave qu'il faut détruire. Elle ronge toute notre économie à sa base même. Le maintien de la force de l'industrie manufacturière secondaire, comme dans tous les pays industrialisés, est essentielle au Canada, particulièrement à ce moment, si l'on veut, comme on le doit, assurer un emploi qui soit le plus fort possible pour nos Canadiens, et pour obtenir l'indépendance canadienne qui lui manque dans son commerce international. C'est la formule économique présentement en usage qu'il faut réorienter et corriger sans retard. Elle cause présentement des dommages majeurs qui avarient et retardent directement notre développement économique national. Elle n'a jamais réalisé de résultats réels, productifs et valables dans l'économie canadienne, bien que nous avions droit de nous y attendre. Elle acheta son chemin en offrant des rêves à nos Canadiens et, aux étrangers, des appâts commerciaux très coûteux pour nous.

Nous n'avons pas le droit, au niveau du fédéral, de laisser jouer, avec une légèreté fort apparente contre les destinées économiques, d'immenses secteurs de notre économie, même sous le prétexte d'aider ainsi des pays étrangers dans le besoin. Nous sommes également chez nous dans le besoin, et le sacrifice systématique de l'industrie manufacturière secondaire est beaucoup trop désastreux pour y consentir.

En tout cas, à ce moment important de notre histoire, la continuation de l'application de cette théorie n'aura pas lieu sans une lutte acharnée des provinces affectées, et sans de profondes et importantes réactions chez des centaines de mille travailleurs de chez nous. On les place ainsi délibérément en congé forcé, permanent. On les réduit à une sorte de soumission, à la misère et à l'indignité du non-emploi chez nous, sous des prétextes aussi faux que celui de dire qu'il est nécessaire à l'aide aux pays étrangers dans le besoin, et qu'il importe maintenant chez nous d'autoriser des transferts massifs de chômeurs pour emploi ailleurs, sans souci des conséquences sociales et économiques pour ces familles habitant les régions affectées, tout en créant de nouvelles régions économiquement improductives et faibles que l'État devra subventionner et aider indéfiniment.

[*Traduction*]

Les économistes, les fabricants, les industriels, et tout récemment, certains de nos ministres, nous avertissent que nous risquons de voir notre économie nationale tomber dans un marasme encore plus grave. Il est certain qu'il y a des raisons, à l'heure actuelle, de réorienter et de moderniser notre théorie économique en suivant des principes plus réalistes et plus pratiques, tant sur le plan national qu'international. Il est certain que notre économie a un besoin urgent et direct d'un secteur de la fabrication beaucoup plus fort et utilisant plus de main-d'œuvre, ce qui pourra augmenter la valeur de nos ressources et créer des richesses, synonymes de productivité. Ce qu'il nous faut pour accroître notre niveau de vie national et pour rattraper plus rapidement notre retard économique c'est accroître notre productivité. Nous nous rendrons bientôt compte que le fait de faire baisser délibérément la valeur de notre dollar et, partant, de rendre plus pauvre notre pays, constitue un moyen très coûteux et très douteux de rendre le Canada plus concurrentiel sur les marchés mondiaux. Une plus grande productivité représente une valeur ajoutée, et nous en connaissons l'importance dans le secteur de la fabrication. Une amélioration de la productivité à l'échelle nationale doit nécessairement venir, dans une large mesure, des industries productrices de biens, et en particulier le secteur de la fabrication.

● (1520)

C'est ce dernier qui a les plus grandes possibilités d'investissement, de créer des économies d'échelle et de favoriser la spécialisation. Notre immense secteur des industries de service doit sa vitalité aux salaires versés et à la richesse créée par le secteur manufacturier.

Nos industries du secteur secondaire permettent la mise en valeur de nos ressources naturelles et autres et leur transformation en biens de consommation; elles fournissent la plupart des emplois et des revenus dont dépendent les autres secteurs et c'est dans ce secteur qu'il y a le plus de possibilités d'améliorer la productivité et, partant, notre niveau de vie. Voilà autant d'excellents motifs de protéger l'industrie secondaire et de lui venir en aide au besoin, mais on ne l'a pas bien fait jusqu'ici ni même encore maintenant.

Environ 20 p. 100—il fut un temps où ce pourcentage était sensiblement plus élevé—de notre produit national brut provient du secteur de la fabrication. Ce chiffre est nettement inférieur à celui des autres pays industrialisés, et il est certes inférieur à celui des six pays qui constituent nos principaux partenaires commerciaux où ce secteur représente en moyenne 32 p. 100 du produit national brut. Pourtant, le secteur de la fabrication fournit 40 p. 100 du total des emplois au Canada. Notre production manufacturière ne représente plus maintenant que 20 p. 100 de notre produit national brut, de sorte que, sous ce rapport, le Canada se classe au dixième rang parmi les 12 pays industrialisés du monde. C'est le Canada qui est responsable de cette situation. Voilà une bien piètre performance dans un secteur qui pourrait tant contribuer à la création d'emplois, et cette situation découle de l'application imprudente de certaines théories économiques.

Aucun autre pays ne permet qu'une si grande part de son marché intérieur soit alimentée par des importations. Dans le secteur du textile, nos importations représentent 55 p. 100 de notre marché intérieur, même en tenant compte des contingents restrictifs appliqués récemment.

Par ailleurs, les économistes ont dressé une liste des autres facteurs qui expliquent notre piètre performance économique:

1. L'escalade des traitements et des salaires

2. Le nombre élevé des grèves

3. La faible productivité enregistrée l'an dernier dans notre pays

4. Le taux élevé d'inflation

5. Le coût élevé de tous les paliers de gouvernement au Canada

6. Le taux de change surévalué

7. La concurrence des importations

8. Le coût élevé d'exploitation des entreprises canadiennes

9. Tout compte fait, le piètre rendement des investissements au Canada

10. Le climat général d'incertitude

Honorables sénateurs, nous savons très bien ce qui ne va pas, et nous pourrions, à bon compte, remédier au moins partiellement à la plupart de ces problèmes. Voici quelques-uns seulement des faits qui expliquent les facteurs qui nuisent à l'économie canadienne:

1) Les salaires seraient de 21 p. 100 plus élevés au Canada qu'aux États-Unis.

2) Dans le secteur des pâtes et papier, les salaires dépasseraient parfois même de 25 p. 100 ceux versés aux États-Unis.

3) Dans le secteur de l'industrie alimentaire et des boissons, ils sont plus élevés d'environ 11 p. 100 qu'aux États-Unis.

Au Canada, la productivité de l'employé moyen du secteur de la fabrication est inférieure de 17 p. 100 à celle du travailleur américain du même secteur; et il touche 10 p. 100 de plus pour produire 17 p. 100 de moins. Le coût unitaire de la main-d'œuvre au Canada est de 27 p. 100 plus élevé qu'aux États-Unis. Au Canada, le coût de la main-d'œuvre représente le tiers de tous les frais de fabrication, et on me dit que cela représente un écart de 10 p. 100 qui désavantage les producteurs canadiens par rapport aux producteurs américains.

Honorables sénateurs, voici quelques faits concernant les grèves au Canada: d'après l'OIT, les grèves ont fait perdre aux travailleurs canadiens, en 1974, 2,600 jours-hommes par 1,000 travailleurs. Nous détenons, dit-on, à ce chapitre le record mondial. Nous soutenons mal la comparaison avec les États-Unis où les pertes correspondantes s'élèvent à 1,480 jours-hommes par 1,000 employés. La situation chez nous était bien pire que dans tous les autres pays industrialisés. Elle s'est un peu améliorée en 1975 et en 1976, mais elle était encore loin d'être bonne. Ce facteur défavorable important a également contribué à la baisse de notre rendement. Il faut étudier la situation et prendre les mesures voulues à la lumière de ce qui se fait dans les pays les plus producteurs.

[Le sénateur Desruisseaux.]

La production de nos industries est durement frappée par le fait qu'on tolère les dumpings et des importations de produits à bon marché qui accaparent un pourcentage beaucoup trop élevé de la consommation canadienne totale. La productivité et l'emploi dans le secteur manufacturier diminuent considérablement. Je crois que les importations d'un produit donné ne devraient jamais représenter plus de 25 p. 100 ou 30 p. 100 de la consommation nationale totale de ce produit lorsqu'il est fabriqué par un des secteurs manufacturiers du pays importateur et que, dans certains cas, ce pourcentage devrait même être inférieur à 25 p. 100. Je soutiens que nous devrions avoir comme politique nationale d'imposer aux importations cette limite de 25 ou 30 p. 100.

Nous savons également que quelque 60 p. 100 de notre produit national brut proviennent des services, le secteur tertiaire, et qu'il s'agit du pourcentage le plus important du monde industrialisé . . .

[*Français*]

Le sénateur Deschatelets: Sénateur Desruisseaux, me permetteriez-vous une question?

Le sénateur Desruisseaux: Très bien.

Le sénateur Deschatelets: Vous venez de dire que, d'après vous, ou d'après l'industrie manufacturière secondaire, la limite des importations ne devrait pas être plus que 25 ou 30 p. 100.

Pourriez-vous alors nous dire à combien se chiffrent les importations, au moment où nous parlons aujourd'hui, ce mois-ci et durant les derniers six mois? Vous dites que les importations, d'après vous, ne devraient pas dépasser 25 à 30 p. 100 dans un secteur donné, disons le textile. Maintenant, à quel taux fixez-vous actuellement les importations dans le secteur du textile?

Le sénateur Desruisseaux: Je remercie le sénateur Deschatelets de sa question. Elle est intéressante. Mais, pour y donner une réponse complète, il faudrait consulter les documents, les rapports qui sont émis afin de savoir précisément quel en est le pourcentage. Je sais que, quant au textile, il s'élève présentement à 55 p. 100. On nous dit que, dans la chaussure, dans le gant, c'est encore pire. Mais, pour avoir les derniers chiffres là-dessus, je ne saurais pouvoir vous éclairer totalement. La conception que j'ai—

Le sénateur Denis: Le montant ne change pas le pourcentage.

Le sénateur Desruisseaux: Pas du tout.

Le sénateur Denis: C'est le pourcentage qui est intéressant.

Le sénateur Desruisseaux: C'est ce qui me fait dire que, si on avait une limite de 25 à 30 p. 100, que l'on concède pour cultiver le commerce international, il n'y aurait pas de difficultés présentement dans l'emploi. Si vous voulez, sénateur Deschatelets, je pourrais peut-être tenter de retrouver la série de pourcentages. Elle existe.

● (1530)

[*Traduction*]

Nous savons également que 60 p. 100 du PNB provient du secteur des services; c'est le chiffre le plus élevé dans le monde industrialisé, et il modifie la moyenne de productivité canadienne, car ce secteur a un taux de croissance plus lent et ne

crée pas des emplois comparables. Pourtant, il influe directement sur notre avenir économique et notre niveau de vie.

Selon moi, il ne vaut pas la peine de sacrifier l'industrie manufacturière qui emploie beaucoup de main-d'œuvre en faveur d'une politique canadienne unilatérale de libre échange qui compromettra à la fois nos emplois et notre stabilité économique.

[*Français*]

Ce fut d'abord le textile, la plus vulnérable de nos industries, dont je vous ai déjà parlé ici, qui l'attrapa et qui fut la victime de la première phase du programme entrepris pour son élimination progressive et systématique. Elle résulte, à ce jour, comme nous le constatons, en faillites, surtout dans ces grands secteurs de ma province où elle se localisait, en misères humaines, en instabilité et en mécontentement de ses milliers de chômeurs. Ensuite, ce fut la chaussure, le gant, le meuble, le caoutchouc, l'électronique et l'industrie chimique. D'autres suivent avec la même hantise d'un avenir de misères, de chômage, d'instabilité économique contre lesquels le gouvernement fédéral devra dorénavant aussi lutter, à coûts fantastiques, après avoir, en quelque sorte, lui-même créé le malaise en suivant une telle politique économique erronée dans un jeune pays en croissance et en nécessités économiques.

[*Traduction*]

Entre 1970 et 1976 les programmes de création d'emplois n'ont permis de répondre qu'à 70 p. 100 des besoins. Ces lacunes, honorables sénateurs, ont de graves conséquences. En outre, j'apprends qu'il faudra créer au moins 180,000 nouveaux emplois d'ici 1980. Il n'est plus temps de s'occuper d'une politique de libre-échange périmée qui en fait contribuerait à éliminer nos industries qui créent le plus d'emplois, aggraverait encore le chômage, le coût de l'aide sociale et les pertes de recettes fiscales. Les gains seraient peu importants et peu certains.

Certains ont demandé de dévaluer encore le dollar pour remédier à la situation économique extrêmement défavorable où nous sommes. Je leur répondrai que la dévaluation n'est pas une solution vraiment valable ou durable. Selon certains, une telle mesure pourrait donner un bref répit et peut-être nous donner le temps de trouver des solutions meilleures et plus durables. Mais c'est une mesure à court terme qui nous coûterait cher.

Il y a quelques mois, M. A.D. Amery, économiste de la compagnie Dupont, et M. J.E. Newall, vice-président du Textile Institute, qui est lui-même un fabricant, ont fait, au Collège de la Défense nationale, un exposé sur l'importance de l'industrie manufacturière. Voici les solutions les meilleures et les plus permanentes qu'ils ont proposées pour résoudre notre malaise économique:

D'abord et avant tout, l'ensemble des dépenses publiques de tous les niveaux de gouvernement doit être rigoureusement contrôlé.

Deuxièmement, nous devons nous préoccuper avant tout d'améliorer la productivité.

Troisièmement, nous devons immédiatement nous aligner sur le régime fiscal des États-Unis qui accorde un crédit d'impôt plus généreux sur les investissements, lequel est de 5 p. 100 au Canada contre 10 p. 100 aux États-Unis.

Quatrièmement, notre régime fiscal ne doit pas être plus onéreux que celui des États-Unis.

Cinquièmement, nous devons apporter certains changements qui s'imposent dans la politique commerciale du Canada.

Nous avons besoin de changements dans les domaines des taux de change, de la politique commerciale, de la concurrence, des impôts, de la réglementation gouvernementale et dans l'attitude générale vis-à-vis des affaires et des bénéfices. C'était et c'est toujours une erreur de ne pas consulter davantage le monde des affaires avant d'apporter d'importants changements aux mesures politiques ou aux programmes nationaux. Le gouvernement pourrait pratiquer une consultation plus constructive, sans pour cela abandonner ses prérogatives quant aux décisions finales et à leur application. On ne devrait pas adopter la formule du libre-échange sans recevoir une compensation économique équivalente dans nos relations commerciales avec les pays étrangers.

● (1540)

Nous ne devrions en aucun cas faire des concessions aux dépens du secteur manufacturier, car il absorbe beaucoup de main-d'œuvre, assure la croissance de l'économie, une plus grande stabilité de la société et de l'emploi, deux éléments nécessaires à un pays en pleine croissance comme le Canada. Il est urgent d'établir une meilleure relation entre les industriels canadiens et le gouvernement fédéral. Il faut procéder à une restructuration économique plus réaliste—cette fois avec l'aide de l'industrie et des syndicats—afin de bénéficier de la reprise que connaîtra sous peu l'économie mondiale.

J'aimerais citer quelques conclusions de l'analyse effectuée par le Conseil des sciences sur la situation de l'économie canadienne, et plus particulièrement du secteur secondaire:

> 1. Pour promouvoir la croissance on a essayé de fabriquer dans le pays les produits naguère importés mais ces mesures ont, tout au plus, favorisé une forme d'industrialisation souffreteuse et superficielle. Pis encore, de telles mesures sont demeurées en vigueur longtemps après avoir atteint leur objectif original, d'ailleurs limité. Pendant longtemps, elles ont accompli le contraire de ce qu'elles se proposaient car au lieu de nous donner les moyens de nous dispenser des importations, elles ont signé l'arrêt de mort de nos exportations. En essayant de trouver une formule qui dispense le Canada d'importer, nous avons grandement contribué à le rejeter davantage sous la dépendance économique des grandes puissances commerciales. Et c'est lorsqu'il n'est plus en mesure d'exporter que le Canada se rend compte à quel point cette dépendance peut être exploitée une fois qu'elle est fermement établie.
>
> 2. . . . il est maintenant clair que la poussée démographique et la croissance de la population active . . . ont voilé l'effet néfaste de fortes pressions sur l'économie canadienne; elles ont créé un dangereux climat de satisfaction.
>
> 3. . . . l'industrie manufacturière canadienne est en passe de devenir un secteur de production excédentaire à un moment où les marchés des nations industrielles vont se rétrécissant.
>
> 4. . . . économiquement, il est à l'avantage (des multinationales) de réduire en premier lieu, et sur une plus vaste échelle leurs activités à l'étranger plutôt que dans leur

pays d'origine. Cette tendance sera sans doute renforcée par les mesures et les initiatives que prendront les gouvernements des pays où les sociétés-mères sont installées . . .

5. . . . essentiellement, la définition d'un mauvais climat commercial au Canada, c'est une situation moins favorable que celle que connaît les États-Unis . . . Le Canada ne peut (et, s'il désire se protéger, je dirais ne doit pas) essayer de se dégager des conditions et de la politique en vigueur aux États-Unis.

Je demeure d'avis que nous devons dès maintenant prendre des décisions économiques meilleures, plus sûres et plus réalistes afin d'instaurer des structures plus rationnelles aptes à concrétiser nos plans économiques nationaux et internationaux à court et à long terme. Il y va de notre avenir.

On retrouve dans le mémoire très étoffé de l'Association des manufacturiers canadiens intitulé «Agenda for Action» bon nombre d'arguments dignes d'être retenus. Faute de temps, toutefois, je me contenterai de citer un bref passage de ce mémoire:

Les possibilités de création d'emplois dans le secteur manufacturier sont considérables, même si ces dernières années ce potentiel n'a pas été exploité. D'après les économistes il est de plus en plus certain qu'à l'avenir les secteurs de la construction et de l'extraction des matières premières ne créeront pas un nombre suffisant d'emplois pour absorber la croissance de la population active. La pénurie que nous connaîtrons au cours des 10 prochaines années, estimée à 500,000 nouveaux emplois, doit être compensée par le secteur manufacturier. Cela est du domaine du possible, à condition que nos problèmes actuels soient résolus.

Ce document dit également:

Seul un effort de coopération entrepris conjointement par l'industrie, le salariat et le gouvernement pourra réaligner nos prix de revient avec ceux de nos principaux partenaires commerciaux. Ce n'est qu'alors que les fabricants canadiens soutiendront la concurrence, prendront de l'expansion et fourniront leur large part des emplois nécessaires en cette période critique.

Nous pouvons difficilement nous permettre de gaspiller notre temps à délibérer pour savoir sur quel parti en rejeter la faute. La nécessité de rajeunir nos institutions et d'améliorer nos relations est évidente.

Récemment le gouvernement a admis qu'il fallait réexaminer nos politiques économiques nationales. Il faut espérer que ce réexamen ne se fera pas à la légère et qu'il redressera les faiblesses de nos politiques économiques de sorte que les intérêts économiques de tous les Canadiens puissent être servis au mieux. Telle devrait être notre priorité essentielle cette session. Il s'agit d'un objectif fondamental et il est plus important pour notre pays que tous les autres programmes nationaux.

● (1550)

[*Français*]

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Desruisseaux pour son exposé très important, je dirais, dans la situation actuelle, et dans les préoccupations de tous les Canadiens, aujourd'hui. On parle définitivement d'améliorer la situation économique de notre industrie secondaire, et de peut-être toutes les industries dans notre domaine du travail au Canada.

[Le sénateur Desruisseaux.]

On devrait, d'après moi, renverser la situation actuelle afin d'éviter, justement, de se trouver dans un désastre économique avec une pente toujours considérable qui, à ce moment-là, nous ferait nous rendre avec des pourcentages de gens sur l'assurance-chômage où ce serait difficile, dans les prochaines années, de pouvoir arrêter. On pourrait alors connaître certaines situations désastreuses que connaissent certains pays en Europe.

Aujourd'hui, différemment des années passées, l'exigence est énorme par nos travailleurs dans nos industries et, justement comme le sénateur Desruisseaux disait, on n'arrive plus avec les prix de concurrence des autres pays à travers le monde. Pour moi, afin de pouvoir arriver, il faut changer la pente, et, pour changer la pente, c'est que, aujourd'hui, si une compagnie descend ses ventes de produits, il y a 10 p. 100 des employés qui n'ont pas de travail. Alors, on fait appel au gouvernement. A ce moment-là, on prend des accords pour faire travailler tout le monde. On demande, au lieu de travailler 40 heures, qu'on les fasse travailler 35 heures afin que tout le monde travaille. Dans le sens humain, je trouve que c'est très bien, mais, vous comprendrez comme moi que les prix de nos produits augmentent, nos industries demandent des subventions, de l'aide du gouvernement, afin de pouvoir arriver à concurrencer avec d'autres pays. C'est toujours le gouvernement qui paie, soit à l'industrie, soit par l'assurance-chômage.

Je dirais qu'on devrait peut-être subir les pourcentages des employés qui n'ont pas d'ouvrage, à qui le gouvernement doit payer pour assister ce travailleur à continuer à vivre. Mais, les travailleurs qui restent dans l'industrie, on ne devrait pas leur demander de travailler 35 heures au lieu de 40 heures, surtout peut-être leur demander de travailler 45 heures pour le même salaire qu'ils retiraient pour 40 heures. Il est difficile de demander cela aux gens, car on n'aime pas se faire demander de travailler plus. Mais, c'est inutile de dire continuellement qu'il faut se serrer la ceinture, si on ne prend pas les moyens en conséquence, et dire aux Canadiens qu'ils doivent travailler et produire, si l'on veut réellement produire et vendre à l'extérieur du Canada afin de rencontrer définitivement l'exigence des prix du marché international. C'est seulement de cette façon qu'on peut faire baisser le coût de nos produits, et pénétrer davantage dans le marché international. C'est ainsi qu'on pourra à nouveau réengager les employés que le gouvernement s'occupait temporairement de faire vivre. Quand on parle de faire vivre, l'assurance-chômage est, définitivement, un moyen qui permet aux travailleurs et aux chômeurs de vivre.

Pour moi, le système actuel d'assurance-chômage devrait avoir certaines modifications, afin que l'assistance soit donnée à des gens qui en ont réellement besoin, et non pas à tout le monde. Quand on sait qu'il y a des gens qui travaillent sept, huit ou dix mois par année, et qui gagnent de $15,000 à $20,000, mais qui vont retirer $2,000, $3,000 ou $4,000 par année en assurance-chômage, on peut dire que tout le monde paye, à ce moment-là, mais, quand le travailleur ne travaille pas, il faut qu'il en bénéficie. Il faut qu'il bénéficie de l'assurance-chômage comme tout le monde. Mais, il y a aussi à considérer que, en moyenne, les travailleurs canadiens gagnent

moins de $10,000 par année, et que la grande majorité des travailleurs qui gagnent moins de $10,000 travaillent, à la grande majorité, 52 semaines par année.

Personnellement, je trouve qu'il y a un manque d'équilibre, parce que la grande majorité des Canadiens, qui travaillent 52 semaines par année, gagnent huit, neuf et $10,000, et contribuent à l'assurance-chômage qui doit être remise à des travailleurs qui travaillent seulement sept, huit ou dix mois par année, mais qui ont des revenus de $15,000, $20,000 ou $25,000 par année.

Définitivement, il y en a qui pourraient dire que s'il faut monter un système pour contrôler tout cela, il faudrait engager de nouveaux fonctionnaires et mettre un sytème sur pied. Moi, je dis non, qu'on pourrait le faire, par le même système de nos rapports d'impôts, que l'on fait actuellement. Il y a même un barème, et on pourrait donner l'exemple suivant: si celui qui gagne $10,000, selon le nombre des personnes à charge—cela pourrait aller jusqu'à $15,000 par année,—s'il retire son assurance-chômage au début de l'année, à la fin de l'année, selon son rapport d'impôt, s'il gagne plus que son barème concernant celui qui peut avoir plusieurs personnes à charge, mettons un barème de $15,000—il devrait rembourser l'assurance-chômage qu'il a déjà retirée au début de l'année. Si, en conséquence, la personne se rend à l'assurance-chômage, aux mois de novembre ou décembre, pour retirer de l'assurance-chômage la Commission pourrait demander à l'individu s'il a déjà gagné plus que le barème permis pour en retirer. Si c'est le cas, bien à ce moment-là, il ne devrait pas avoir le droit de retirer l'assurance-chômage, certainement pas avant la fin de l'année courante. Il ne pourrait en retirer qu'au début de l'année suivante. On pourrait, d'après moi, économiser plusieurs millions de dollars au Canada. On pourrait aussi équilibrer de façon à ce que tous ceux qui travaillent 52 semaines par année n'aient pas à payer pour ceux qui gagnent $15,000 à $20,000 par année, mais qui travaillent moins que celui qui travaille 52 semaines par année.

Quant à moi, je suis sûr que, actuellement, on devrait être moins généreux. Dans notre société, on veut tous passer pour des gens généreux, pour des gens qui sont très humains. Je suis justement le premier à vouloir souhaiter que tous les Canadiens puissent vivre très bien, et que tout le monde puisse avoir la possibilité d'obtenir tout ce qu'il désire. Mais, il faut quand même être réaliste. Notre situation au Canada, aujourd'hui, ne permet pas de donner tous les avantages aux Canadiens, tout en sachant qu'on a, d'une façon considérable, des déficits dans nos budgets annuels, et que cela pourrait, dans cinq ou dix ans, définitivement amener un désastre économique.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: S'il n'y a pas d'autre sénateur qui désire prendre la parole sur cette question, le débat sur cette interpellation est clos.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 10 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

JOUR DU SOUVENIR

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme nous le savons tous, demain est le Jour du Souvenir, et beaucoup d'entre nous déposerons des couronnes aux cénotaphes à travers le pays.

[*Traduction*]

Les cérémonies revêtiront cette année un caractère particulièrement émouvant. Nous rendrons hommage aux hommes et aux femmes qui ont donné leur vie pour la liberté et la justice. Mais cette année, plus que toute autre, nous devrons nous rappeler qu'ils sont morts pour un pays, le Canada. Car le «Vingt-deuxième» ne s'est pas battu pour le Québec, pas plus que les soldats de l'Ontario, de l'Ouest, des provinces de l'Atlantique, ou du Nord, n'ont lutté pour leur propre coin de terre. Tous ont défendu le Canada, pris dans son ensemble.

Aussi, sénateurs, pendant ces deux minutes de silence demain, le plus bel hommage à rendre à nos morts sera de réaffirmer notre volonté de garder le Canada uni.

Ceux que nous pleurons nous ont laissé un pays libre et uni en héritage. Leur sacrifice aura été vain si nous ne veillons pas à ce que notre pays reste libre et uni.

[*Français*]

Vive un Canada uni.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je veux me joindre aux sentiments que vient d'exprimer le leader du gouvernement à l'endroit de tous ceux qui ont combattu pour et au nom du Canada en faveur de la liberté et de la démocratie. Je crois que, avec le leader du gouvernement, nous ne pouvons les oublier. Je me rappelle des vers de Victor Hugo, et j'espère que je les réciterai dans le texte:

> Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie
>
> Ont droit qu'à leur cercueil la foule vienne et prie.
>
> Entre les plus beaux noms leur nom est le plus beau
>
> Toute gloire près d'eux passe et tombe éphémère.

Je me joins au leader du gouvernement dans ces circonstances.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

> Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (A) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 15 novembre 1977, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, j'aimerais, comme j'en ai pris l'habitude avant de proposer la motion d'ajournement, informer les honorables sénateurs des travaux que le Sénat devra vraisemblablement effectuer la semaine prochaine.

La motion de deuxième lecture du bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada, et du bill S-2, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, sera présentée aujourd'hui, et l'étude de ces bills se poursuivra la semaine prochaine. Ces deux bills seront fort probablement renvoyés au comité dans le courant de la semaine prochaine. On m'a dit que nous aurons un autre bill émanant du Sénat à présenter mardi soir prochain.

En outre, l'honorable sénateur Lamontagne doit appeler l'attention du Sénat sur le volume 4 du rapport du comité spécial de la politique scientifique. Le sénateur McDonald parlera de la 23e session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale qui s'est tenue à Paris, en septembre dernier, et le sénateur Croll présentera une motion visant à établir un comité spécial du Sénat chargé d'étudier les politiques actuelles concernant la retraite des travailleurs âgés tant du secteur privé que du secteur public et d'autres questions connexes, et d'en faire rapport.

Mercredi, notre comité permanent des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 du matin pour poursuivre son examen des résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu et, lorsque le Sénat aura levé sa séance, notre comité permanent des finances nationales se réunira pour étudier le budget supplémentaire (A) qui a été déposé aujourd'hui et renvoyé à ce comité. Le comité des finances nationales se

réunira de nouveau jeudi matin, à 9 h 30, pour poursuivre l'étude de ce budget supplémentaire.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT AIR CANADA (1977)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Charles McElman propose: Que le bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que le projet de loi d'Air Canada de 1977 a été examiné par l'autre endroit au cours de la dernière session sous la désignation de bill C-17. Bien qu'il n'y ait pas alors franchi toutes les étapes, il a fait l'objet d'une étude et d'un débat prolongés, et tous les partis s'étant mis d'accord, on a décidé d'en reprendre l'étude au cours de la session actuelle à l'étape du rapport.

Si je fais cette mise au point, c'est afin d'expliquer aux honorables sénateurs comment un bill d'une aussi grande importance pour les parlementaires a déjà été adopté par l'autre endroit et est parvenu au Sénat si tôt au début de la session.

Le titre du bill C-3, «Loi portant réorganisation d'Air Canada», est tout à fait pertinent. La réorganisation en question se fait attendre depuis longtemps. Depuis des années, les députés, les sénateurs, la direction d'Air Canada et les porte-parole du monde des affaires et de la finance voudraient qu'Air Canada ne soit plus subordonnée au CN et vole de ses propres ailes. Ce projet de loi, s'il est adopté, permettra de réaliser ce vœu.

Les objectifs généraux du projet de loi sont tout d'abord de donner à Air Canada une base financière semblable à celle des autres lignes aériennes; deuxièmement, d'organiser le fonctionnement d'Air Canada de façon à lui permettre de s'adonner aux activités auxquelles se livrent ses principaux concurrents tout en maintenant un contrôle gouvernemental efficace sur son activité mais sans intervention dans la gestion quotidienne de la société; et troisièmement, s'assurer qu'Air Canada, en qualité de société de la Couronne, puisse être tenue de participer à la mise en application d'une politique nationale en matière de transport sans altérer l'objectif commercial de la société qui est d'avoir une exploitation rentable.

La majorité des Canadiens savent qu'Air Canada, connue tout d'abord sous le nom de Lignes aériennes Trans-Canada, célèbre son quarantième anniversaire. Durant ses premières années d'existence, le TCA a transporté plus de 20,000 voyageurs par an et avait un personnel d'environ 500 personnes. En 1975, la petite ligne aérienne nationale s'était transformée pour devenir une des dix sociétés les plus importantes au monde desservant un vaste réseau de parcours nationaux et internationaux. Cette année-là, Air Canada transportait 10.4 millions de voyageurs payants et comptait un personnel d'environ 20,000 personnes.

Comme Air Canada s'est maintenant développée, nous voulons lui permettre de fonctionner plus efficacement à l'échelle mondiale et d'être sur le même pied que les autres grandes lignes mondiales auxquelles elle doit faire concurrence.

Permettez-moi de parler brièvement de certains aspects très importants du bill C-3. Actuellement, toutes les actions d'Air Canada sont détenues par le CN. On propose de les annuler. Toutes ces actions devraient à l'avenir être détenues directement par le ministre des Transports au nom du gouvernement du Canada. Le capital-actions actuellement autorisé est limité à un maximum de 25 millions de dollars, bien que les actions réellement émises ne totalisent que 5 millions. Il est difficile de concilier ce montant avec le fait que le bilan actuel de la société fait état d'actifs globaux de plus d'un milliard de dollars.

La structure financière actuelle d'Air Canada l'a forcée, par l'entremise du CN, à obtenir le plus gros de son financement sous la forme de dette à long terme. Il en est résulté un rapport dette-actions extrême de 97 à 3; il est donc très difficile de comparer le rendement d'Air Canada à celui de ses concurrents. Le rapport moyen dette-actions des autres principales compagnies aériennes est de 60 à 40.

Comme une telle surcharge de dette entraîne pour Air Canada un assujettissement extraordinaire à des paiements fixes d'intérêts par rapport à ses activités courantes, elle peut passer très rapidement de la rentabilité à un état déficitaire selon les variations observées dans les conditions du marché et celles de l'exploitation.

Les institutions qui consentent des prêts à long terme se méfient, on le comprendra, d'un tel rapport dette-actions, à moins que le gouvernement n'offre des garanties. Comme on a l'intention de faire d'Air Canada une entreprise à caractère davantage commercial, il est important que son rapport dette-actions trouve un équilibre plus réaliste. En conséquence, en vertu du bill C-3, le capital autorisé de la société est de 750 millions de dollars auquel peut être ajouté un montant égal, au moyen de prêts consentis directement par le gouvernement ou d'emprunts contractés sur le marché et garantis par le gouvernement. De plus, la société est autorisée à contracter des emprunts sur son propre crédit dont le montant peut dépasser la somme de 1.5 milliard prévue dans le bill.

Les emprunts à long terme dépassant dix-huit mois, mais non ceux à court terme, nécessitent l'approbation du ministre des Finances.

Toutes ces dispositions vont permettre à Air Canada d'agir avec souplesse pour effectuer le financement nécessaire, selon l'évolution des marchés et du milieu hautement concurrentiel du transport aérien.

Le ministre des Transports a proposé qu'une partie de la dette de la société contractée envers le gouvernement et le CN, soit convertie en actions; mais pour conserver un bon équilibre par rapport à la dette-actions d'Air Canada, il a été décidé de fixer le plafond à 600 millions de dollars. Si la dette de la société envers le CN était convertie en capital-actions, la dette de ce dernier envers le gouvernement pourrait être rajustée en conséquence.

En vertu du bill à l'étude, le nouveau conseil d'administration ne comptera plus neuf, mais bien quinze membres, tous nommés par le gouverneur en conseil. Le président du conseil et le président de la société seront nommés par décret après consultation avec le conseil. Le bill prévoit également l'établissement d'un comité exécutif et le conseil aura le pouvoir de lui déléguer certaines fonctions.

Le bill prévoit aussi de nombreuses activités qu'Air Canada peut exercer. Étant donné toutefois qu'il est impossible de

prévoir même à court terme, ce qui se passera dans un secteur comme celui des transports aériens, où la concurrence est très vive, le bill prévoit la possibilité pour Air Canada de se lancer dans d'autres activités à condition qu'elles aient été approuvées au préalable par le gouverneur en conseil. Les honorables sénateurs admettront, j'en suis sûr, que cette forme d'intervention des pouvoirs publics est opportune.

Même s'il ne s'agit pas pour le gouvernement de s'ingérer dans les affaires ordinaires de la société, le bill prévoit que le gouverneur en conseil peut donner des directives d'ordre général et veiller à ce qu'Air Canada joue son rôle dans la politique nationale des transports. Ainsi, lorsque le gouverneur en conseil force Air Canada, à titre de société de la Couronne, à assurer des services déficitaires, il est prévu que les subventions seront puisées à même le Trésor public, donc que le déficit ne devra pas être payé par les usagers.

Pour le moment, ce sont les mêmes vérificateurs qui sont chargés de vérifier les comptes du Canadien National et ceux d'Air Canada. Ce ne sera plus le cas. Ce bill stipule dans le détail que les comptes de la société devront être vérifiés selon les modalités prévues dans la loi sur les sociétés canadiennes, de la même façon que ceux de toutes les autres sociétés. Le gouverneur en conseil doit nommer un vérificateur chaque année.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que pendant sa période de croissance, la société Air Canada se trouvait dans une situation privilégiée et qu'elle était protégée par un contrat spécial et par les dispositions pertinentes de la loi sur l'aéronautique. Elle cessera de jouir d'une telle protection. En effet, si ce bill est adopté, les administrateurs d'Air Canada devront s'appuyer sur deux critères fondamentaux: une saine gestion commerciale fondée sur le principe de la libre concurrence et la volonté très nette de réaliser des profits.

Bien que l'on ne prévoie aucun changement de lignes dans l'immédiat, si Air Canada veut desservir d'autres lignes plus tard, elle devra présenter une demande à la Commission canadienne des transports, tout comme ses concurrents. La société Air Canada a pour ainsi dire, atteint sa majorité il y a quelques années. Le bill propose qu'elle devienne maintenant une société de la Couronne entièrement autonome. Lorsque le Sénat approuvera le projet de loi en seconde lecture, s'il l'approuve, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications. Ainsi, ses dispositions complexes pourront être examinées à la loupe à la lumière des observations de témoins compétents, notamment le ministre des Transports et le président de la société Air Canada.

● (1420)

Honorables sénateurs, je vous recommande d'approuver le bill C-3.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel A. Lang propose: Que le bill S-2, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois.

[Le sénateur McElman.]

—Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord faire quelques observations préliminaires. Elles revêtent un certain intérêt parce qu'elles donnent une image élogieuse de l'efficacité du Sénat et de ses comités.

On se souviendra que le 4 février 1975, le sénateur Hayden a proposé la deuxième lecture du bill C-29, projet de loi concernant les corporations commerciales canadiennes. Il a alors décrit les dispositions du projet de loi avec l'exactitude et la clarté que nous lui connaissons. Si les honorables sénateurs désirent se rafraîchir la mémoire quant à la nature et à la portée de cette loi, je ne puis que les renvoyer aux commentaires du sénateur Hayden, qui figurent dans le volume I des débats du Sénat, première session, trentième législature, à la page 489. Je ne saurais rivaliser avec l'éloquence dont le sénateur Hayden a fait preuve dans le discours qu'il a prononcé à ce moment-là, et je ne tenterai d'ailleurs pas de le faire. Il a dit qu'il s'agissait d'un excellent bill, qui marquait un progrès considérable dans la situation des sociétés commerciales constituées au niveau fédéral.

Chose intéressante, le bill C-29 a été renvoyé au comité sénatorial des banques et du commerce le jour même où il a été adopté en deuxième lecture. Le 19 mars 1975 après une étude approfondie, il a été renvoyé au Sénat avec 27 amendements. Le rapport du comité a été adopté, et le projet de loi, enrichi de 27 amendements, a été lu pour la troisième fois, puis renvoyé à la Chambre des communes. Je suis heureux de rappeler aux sénateurs que le 24 mars 1975, soit quatre jours seulement après la troisième lecture du bill au Sénat, le président a informé le Sénat que la Chambre des communes avait jugé recevables ses amendements, sans y apporter d'autres changements.

Voilà, à mon sens, un exemple patent du travail efficace effectué par le Sénat et ses comités, et le ministre de la Consommation et des Corporations, de qui relève l'application de cette loi, et ses hauts fonctionnaires, étaient fort satisfaits de ce qui avait été fait ici.

Il y a maintenant plus de deux ans que la loi sur les corporations commerciales canadiennes a été adoptée, et nous avons acquis de l'expérience en ce qui a trait à son application et à son efficacité. A tout prendre, peu de complications administratives ont surgi. La loi a été bien accueillie à la fois par les avocats et les comptables, qui doivent en tenir compte, et également par les hommes d'affaires. Ce n'est pas prêcher pour son propre saint, et j'en veux pour preuve le fait que le nombre des incorporations au niveau fédéral soit passé de 1800 par an en 1971, sous l'ancienne loi, à 5000 par an en 1976, sous la loi maintenant en vigueur. Autrement dit, le nombre a triplé. On ne saurait trouver de preuve plus tangible de la valeur de cette mesure législative.

Je suis également heureux de signaler que grâce à la nouvelle loi de 1975, par laquelle on a uniformisé les procédures, éliminé un grand nombre de formalités anachroniques que beaucoup d'avocats connaissaient trop bien, sans compter la mécanisation du système de recherches, la Direction des corporations a pu accomplir près de trois fois plus de travail qu'auparavant, dans des délais moindres et, ce qui est vraiment de bonnes nouvelles, sans avoir eu besoin d'augmenter beaucoup ses ressources en main-d'œuvre et matériel. Cette nouvelle est très encourageante à notre époque de lourdeur

bureaucratique et de dépenses sans cesse croissantes. Quelques gouvernements provinciaux s'inspirent maintenant des dispositions de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, de même que de ses divers mécanismes. La nouvelle loi atteint donc deux objectifs, à savoir mettre à jour la loi sur les sociétés et faire passer une mesure législative favorisant l'uniformisation des lois au Canada.

Maintenant, j'en arrive, si vous me le permettez, au bill S-2 lui-même. En dépit de ce que je viens de dire, il fallait s'attendre à ce qu'une loi aussi nouvelle que celle de 1975, requière quelques modifications au bout de deux ans, à la fois pour régler certaines contradictions imprévues entre ces dispositions et aussi pour combler certaines lacunes dont on aurait pris conscience après avoir fait appliquer la loi pendant ces deux ans.

Le bill S-2 propose donc quelques 78 amendements qui sont essentiellement de nature technique, qu'il faudra sûrement confier à un comité, puisque l'on ne saurait se livrer à de longues explications à la 2e lecture. Je dois dire cependant que j'ai repassé toutes ces dispositions et qu'elles m'ont paru toutes logiques, objectives et raisonnables et je devrais ajouter qu'elles ne portent pas la marque de ce zèle oppressif, de ce paternalisme latent, qui caractérisait trop souvent bon nombre de mesures qu'on nous a soumises dernièrement, et certaines lois qui émanaient du même ministère, soit celui de la Consommation et des Corporations.

Je sais, honorables sénateurs, que beaucoup d'entre vous ont dû froncer les sourcils en voyant pour la première fois le bill S-2 qui a presque deux cent pages; mais je veux vous rassurer sans plus tarder, car tout le bill est renfermé dans les 33 premières pages de ce gros document. Le reste, soit la majeure partie, est une nouvelle version française qui n'est plus, comme auparavant, une simple traduction de la version anglaise car, dans la mesure du possible, il s'agit d'un texte juridique rédigé en français faisant appel au langage et aux concepts familiers aux membres du barreau du Québec.

Le sénateur Flynn: Pas seulement du barreau du Québec.

Le sénateur Lang: Également de tout barreau qui utilise la version française.

• (1430)

Cette nouvelle version française avait été promise en 1975 par le ministère de la Justice et par celui de la Consommation et des Corporations, à l'époque où le bill C-29 a été adopté. Les avocats de la section législative, qui y ont consacré plus de deux ans de travail, méritent nos plus sincères félicitations. Ils en ont contrôlé le texte avec des spécialistes du droit et de la comptabilité sur de nombreux points, et tout avocat ayant un tant soit peu entendu parler de la différence qui existe entre nos systèmes de droit commun et de droit civil écrit reconnaîtra que leur tâche a été ardue. Je tiens donc à les féliciter en notre nom à tous.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Lang: Je vous en prie.

Le sénateur Flynn: Cette version française s'appliquera-t-elle rétroactivement?

Le sénateur Lang: Je suppose qu'il n'y aura pas de distinction sur le plan juridique entre la version française existante et la nouvelle que nous étudions actuellement, mais je laisserai le soin d'en décider à de plus savants que moi dans le droit de leur langue maternelle.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une question au sénateur Lang?

Dans l'interprétation des lois de ce genre, lorsqu'il y a contradiction entre les versions anglaise et française, très souvent les tribunaux cherchent à la résoudre en faisant le nécessaire pour les réconcilier. Sera-t-il possible d'obtenir l'assurance du ministère par exemple, qu'il n'existe vraiment pas à ses yeux de conflit entre la version française et la version anglaise du bill? Nous ne voulons pas avoir deux lois sur le même sujet.

Le sénateur Lang: Je ne puis malheureusement pas garantir qu'on nous donnera cette assurance. Je pense qu'il faudra poser la question aux fonctionnaires connaissant la version française et la version anglaise, lorsqu'ils comparaîtront devant le comité. Mes faibles connaissances juridiques monolingues ne me permettent vraiment pas de me prononcer là-dessus.

A l'époque où la Chambre des communes a étudié ce bill en 1975, son comité des affaires juridiques a réussi à arracher une autre promesse au ministère de la Consommation et des Corporations. Celle, comment dirais-je, d'en ressaisir bientôt les Chambres, car on craignait qu'un changement aussi radical ne prenne de court les avocats, les hommes d'affaires et les vérificateurs-comptables. Ces problèmes, estime-t-on, devraient être résolus le plus tôt possible.

On s'est conformé à cet engagement en présentant le bill S-2, et je suis heureux de dire qu'il n'y a pas vraiment eu de grandes oppositions de fond à la loi de 1975, car la pratique juridique et comptable n'a pas été mise sens dessus dessous.

Le comité de la Chambre des communes s'était également montré fort préoccupé de l'étendue des pouvoirs de réglementation conférés par l'article 187 de cette loi, en matière de contrôle des offres publiques d'achat des actions cotées en bourse. Je pense qu'il y avait là sur le plan des principes un grave sujet de désaccord, lequel ne doit pas être encore aplani. Cependant le gouvernement continue de recommander que le pouvoir de contrôle soit assuré par la voie réglementaire. Dans l'état actuel des choses, c'est le seul moyen véritable d'assurer toute l'uniformité souhaitable entre la législation fédérale, les législations mobilières provinciales et la réglementation des diverses bourses concernées.

• (1440)

Quoi qu'il en soit, je pense que les membres des deux Chambres seront heureux d'apprendre que la loi de 1975 n'a provoqué aucune difficulté majeure. Toutefois, on doit en mentionner une, il en est question dans le bill S-2, et j'imagine que cette modification de la loi de 1975 pourrait être qualifiée de substantielle. Cette modification touche la réintroduction dans ce bill de ce que l'on appelait dans l'ancienne loi sur les sociétés le «concept d'arrangement» que la plupart des avocats de l'Ontario et des autres provinces connaissaient très bien avant 1970 ou 1968.

On a délibérément supprimé ce concept d'arrangement de la loi de 1975, en premier lieu, parce que les fonctionnaires du ministère estimaient qu'il était inutile et que toutes les grandes modifications des sociétés pouvaient se faire aux termes de la loi—conformément aux dispositions relatives aux modifica-

tions, aux fusions, aux prorogations ou aux dissolutions—et que celles-ci devraient suffire.

En deuxième lieu, ils ont jugé que les articles touchant l'arrangement ou l'ancienne technique d'arrangement risquaient de permettre à certaines corporations de circonvenir leurs actionnaires minoritaires. Toutefois, je dirais qu'il est démontré par l'expérience que les fugaces complexités de la personnalité légale d'une société l'emportera toujours sur l'ingéniosité du législateur qui voudrait les fixer, les délimiter ou les contenir. Depuis la cause célèbre de *Solomon contre Solomon* qui date d'environ 100 ans, et que tous les avocats connaissent par cœur, personne n'a jamais vu, senti, entendu ou touché une société, mais la moitié des efforts des législateurs et des fiscs d'aujourd'hui ont visé à attraper et à enfermer cet animal ou à tirer certains revenus de cette bête. Elle fait maintenant partie de la conscience commune au point où nous oublions qu'une corporation n'est qu'un ensemble de règles s'appliquant à la conduite des personnes visant un objectif commun.

On retrouve le concept d'arrangement dans le bill S-2, à l'article 185.1. Le paragraphe (3) se lit comme suit:

> Lorsque la société n'est pas en mesure d'opérer, en vertu d'une autre disposition de la présente loi, une modification de structure équivalente à un arrangement, elle peut demander au tribunal d'approuver par ordonnance, l'arrangement qu'elle propose.

Nous en sommes donc malheureusement réduits, quand l'ingéniosité ne suffit pas, à faire régler la question par nos pauvres juges.

Il est possible de protéger les actionnaires dissidents par voie d'arrangement. Ce bill prévoit que celui qui a recours aux tribunaux doit démontrer qu'il ne dispose d'aucun autre moyen aux termes de la loi, et que l'actionnaire dissident peut maintenir sa dissidence nonobstant une requête de ce genre.

Je voudrais maintenant mentionner, honorables sénateurs, à titre de renvoi seulement—ou d'exemple—quelques-unes des modifications formelles les plus mineures.

● (1450)

Il contient une disposition visant à rétablir les restrictions quant au droit de vote rattaché à certaines catégories d'actions et, partant, la possibilité de les imposer.

Le bill prévoit le maintien des actions à valeur nominale. Celles-ci existaient déjà avant l'adoption de la loi de 1975.

Le droit d'un administrateur à une indemnisation pour compenser ses frais de dépenses reste entier, pourvu qu'il ait gain de cause. Cependant, s'il a gain de cause uniquement grâce à des questions de procédure, comme le statut des limitations ou quelque autre question de procédure du genre, il perd son droit absolu à l'indemnisation.

Le projet de loi supprime la limitation à laquelle sont assujettis les tribunaux lorsqu'ils évaluent l'intérêt d'un actionnaire minoritaire. Cette limitation, telle qu'elle existe dans la loi actuelle, est semblable à celle que contient la loi relative à l'expropriation de terres; en d'autres termes, la valeur du terrain exproprié ne peut pas être haussée en vertu même de la loi sur l'expropriation. La loi actuelle contient cette disposition, qui supprime cette partie de l'évaluation, de sorte que le règlement effectif ou l'expropriation proprement dite d'un intérêt minoritaire ne peut entrer en ligne de compte dans l'évaluation du montant qui sera versé à l'actionnaire exproprié. Cette modification est conforme à certaines décisions rendues récemment en vertu de lois provinciales, de sorte que l'abolition de cette restriction permettra d'assurer une plus grande uniformité partout au Canada.

La loi actuelle confère aux administrateurs le droit d'imposer toutes sortes de restrictions sur les transferts d'actions. Comme cette disposition comportait des inconvénients, le projet de loi à l'étude prévoit une limitation de ce pouvoir des administrateurs, de sorte qu'à l'avenir, ils ne pourront limiter les transferts d'actions que pour s'assurer qu'ils sont conformes aux restrictions relatives à la nationalité du propriétaire, comme dans le cas des sociétés de radiodiffusion, ou aux autres ordonnances ou lois de notre pays.

Honorables sénateurs, je vous signale qu'il y a 73 autres modifications en plus des cinq que je viens de mentionner, et que je n'ai pas l'intention de les passer en revue cet après-midi. Il appartient au comité de les étudier. Toutefois, toutes ces modifications, comme celles que je viens de mentionner, me semblent des plus raisonnables et des plus nécessaires, et je crois que les honorables sénateurs et les membres du comité partageront mon avis, dans l'ensemble, s'ils ont eu l'occasion de les étudier.

En terminant, j'aimerais attirer votre attention sur un document qu'on vous a distribué hier et qui porte sur les modifications apportées au bill. Il constitue un ouvrage de référence très utile pour l'étude du projet de loi. Le tableau de concordance comporte trois petites erreurs dont je ne traiterai pas en détail. Vous allez constater qu'il contient 75 articles au lieu de 78, donc qu'il en manque trois. Le résumé des modifications apportées constitue la partie la plus importante. Presque tout le document y est consacré, et je vous suggère d'en prendre connaissance avant les travaux du comité.

Si ce projet de loi est adopté en deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, lequel, bien sûr, est celui qui, en 1975, a fait l'étude de la loi que ce projet modifie.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur pourrait-il nous indiquer la nature exacte des erreurs qu'il a remarquées dans le document dont il a parlé.

Le sénateur Lang: Après le renvoi à l'article 4, il devrait y avoir un renvoi au paragraphe 12(3); après l'article 14, il devrait y avoir un renvoi au paragraphe 41(1); après l'article 66, il devrait y avoir un renvoi au paragraphe 235(4).

(Sur la motion du sénateur Grosart, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 15 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 15 novembre 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS CANADIENNES À BUT NON LUCRATIF

1re LECTURE

Le sénateur Langlois présente le bill S-3, concernant les sociétés canadiennes à but non lucratif.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Langlois propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies de rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, en date du 26 octobre 1977, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunération entre l'Université Carleton et ses employés du groupe de sécurité.

Rapport de la Commission du Tarif concernant les fruits et légumes frais et transformés, Volume 1, Partie II, Rapport sur les légumes frais, renvoi numéro 152, conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement revisé d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1977-3077, en date du 27 octobre 1977, approuvant ledit budget.

Rapport du directeur de la Caisse des réclamations de la pollution maritime pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 747 de la loi sur la marine marchande du Canada, chapitre S-9, tel que modifié au chapitre 27 (2e supplément) S.R.C., 1970.

Copies de rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunération entre the Health Labour Relations Association de la Colombie-Britannique, Vancouver, Colombie-Britannique, et le groupe de ses mécaniciens de machines fixes et d'entretien, représenté par l'International Union of Operating Engineers, section 882. Ordonnance en date du 8 novembre 1977.

Rapport du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 8 de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, chapitre V-1, et de l'article 4(2) de la loi sur les pensions, chapitre P-7, S.R.C., 1970, ainsi que les rapports du Conseil de révision des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants et du Bureau de services juridiques des pensions, pour la même période.

AGRICULTURE

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture, autorisé par le Sénat le 16 novembre 1976 à examiner de temps à autre tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada et à engager des dépenses spéciales à l'égard dudit examen, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, un relevé des dépenses contractées par le comité à cette fin pendant la deuxième session de la trentième législature.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance de demain, le mercredi 16 novembre 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

• (2010)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur McDonald soit substitué à celui de l'honorable sénateur Ewasew sur la liste des sénateurs membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT AIR CANADA (1977)

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT À PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur McElman, appuyé par l'honorable sénateur Bosa, tendant à la deuxième lecture du bill C-3, intitulé: «Loi portant réorganisation d'Air Canada» (L'honorable sénateur Smith (*Colchester*)).

Le sénateur Flynn: Que le débat soit reporté à plus tard aujourd'hui.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 10 novembre, de la motion du sénateur Lang: Que le bill S-2, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que le parrain du bill a déjà dit au sujet du bill S-2. J'ai écouté presqu'entièrement son discours, mais j'ai dû partir quelques minutes avant la fin. Cependant, je l'ai relu aujourd'hui et je suis entièrement convaincu que c'est une mesure législative qui mérite d'être examinée en comité. Il nous a rappelé que la loi est entrée en vigueur il y a un peu plus de deux ans et que nous étudions aujourd'hui des modifications visant à résoudre certains problèmes qui se sont posés depuis lors. C'est tout à fait normal, étant donné que la loi sur les corporations commerciales canadiennes a apporté de gros changements par rapport à ce qui existait lors de son entrée en vigueur. Le bill vise à réintroduire certaines dispositions et à en corriger d'autres. Elles posent des problèmes très techniques qui ne se prêtent guère au débat, mais plutôt à des questions en comité. C'est pourquoi, non content de féliciter le sénateur Lang de son exposé très compétent, je ne pense pas pouvoir ajouter grand-chose pour le moment avant que le comité n'ait examiné les problèmes précis que soulève ce bill. Je serai donc très heureux de le voir adopter en deuxième lecture immédiatement et renvoyer au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT AIR CANADA (1977)

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 10 novembre, de la motion du sénateur McElman: Que le bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada, soit lu pour la 2e fois.

[Le sénateur Petten.]

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je vous remercie de la gentillesse et de l'indulgence que vous me témoignez en me permettant de prendre maintenant la parole même si je suis arrivé un peu en retard ce soir. Ma seule explication—et il ne s'agit certes pas d'une excuse, car il est inexcusable de ne pas arriver à l'heure—c'est que j'ai eu un entretien très absorbant avec l'ambassadeur des États-Unis au Canada et que je ne me suis pas rendu compte que le temps passait si rapidement.

En arrivant, j'ai remarqué, à ma grande surprise, que certains de mes collègues qui avaient joué un rôle important à cet entretien avaient réussi mieux que moi à tenir compte du temps qui filait. De toute manière, je m'excuse de mon retard et vous remercie de l'indulgence que vous me témoignez en me permettant maintenant de prendre la parole.

Honorables sénateurs, il y a quelques observations que je tiens à faire au sujet du bill concernant Air Canada. En fait, certaines me tiennent très à cœur, mais peut-être serait-il préférable de commencer par d'autres plus anodines.

Le sénateur McElman a certes fait un exposé clair du bill en lançant le débat de deuxième lecture, et je l'en félicite. Il n'a pas du tout cherché à détourner notre attention des dispositions essentielles du bill, même en sachant que certains, comme moi, peuvent trouver un peu à redire à certaines parties du bill. J'assure aux honorables sénateurs que je ne vais pas soulever d'objections trop sévères ni non plus vous retenir exagérément.

En ce qui concerne ce que l'on pourrait qualifier de principaux objectifs du bill, c'est-à-dire arracher Air Canada de la tutelle, si je puis dire, des chemins de fer Nationaux du Canada, je suis certes parfaitement d'accord et j'estime qu'on aurait dû le faire depuis longtemps. Même si c'était probablement la chose à faire dans les années 1940, je crois que cette tutelle a paralysé les activités et, en fait, la croissance d'Air Canada, non pas au sens matériel, mais sa croissance en tant qu'entreprise autonome pendant quelques années.

● (2020)

Je me réjouis de cette disposition. Je lui trouve du mérite. Je dois avouer que je n'y avais pas pensé. On aurait peut-être dû le faire il y a des années. Quoi que l'on puisse dire d'une société comme Air Canada, toute entreprise de cette envergure et d'une telle importance pour le pays ne devrait pas, il me semble, se trouver sous la direction d'une autre société. Air Canada a tellement d'importance en elle-même pour les Canadiens et l'économie du pays qu'elle mérite sûrement d'être exploitée de façon indépendante, en étant uniquement assujettie au Parlement. Si ce bill est adopté—et j'ai bon espoir qu'il le soit—il en sera ainsi.

Même si j'approuve cette disposition du bill, je dois faire remarquer aux honorables sénateurs que l'article 6 permettra à la société de se lancer dans un nombre bien plus grand d'activités qu'elle ne le peut actuellement. Point n'est besoin de lire attentivement l'article 6 pour se rendre compte, qu'une fois adopté, il permettra à la société d'étendre son exploitation à un domaine bien plus vaste qu'actuellement.

L'article 6(1)*a*) prévoit que la société pourra «établir et exploiter le commerce de transport aérien.» Cependant, l'article étend rapidement l'exploitation de la société à de nombreux domaines, dont certains, il me semble, comportent de très

grands risques, comme par exemple la gestion hôtelière. Il n'y a que quelques organismes au monde qui puissent exploiter des hôtels de façon rentable. C'est pourquoi je doute qu'il soit avisé d'inciter Air Canada à se lancer dans l'hôtellerie. Je ne connais pas d'affaires qui puissent devenir plus rapidement déficitaires que l'hôtellerie. Même s'il est peut-être souhaitable de donner ce pouvoir à Air Canada—quoique j'en doute—je pense que le conseil d'administration devrait se montrer des plus circonspect dans l'exercice de ce pouvoir.

La création d'agences de voyage fait en quelque sorte naturellement partie, je suppose, de l'ensemble des opérations d'un organisme aussi diversifié et vigoureux—et j'utilise le mot «vigoureux» intentionnellement—qu'Air Canada.

Il me semble toutefois très difficile de justifier les pouvoirs qui lui sont accordés par l'alinéa (*g*). L'article 6 s'intitule «Capacités et attributions de la société.» L'alinéa (*g*) stipule:

> . . . acquérir et détenir des actions ou des titres de créance de toute autre personne morale exerçant des attributions semblables ou accessoires aux siennes, ainsi que les vendre ou autrement en disposer;

Les rédacteurs savent peut-être quelles limites il faut imposer à ce pouvoir, quant à moi je les ignore. Il me semble que cet alinéa (*g*) donne à Air Canada un pouvoir très étendu qui n'est pas assujetti au contrôle du Parlement. Il est possible que, pour en faire une société tout à fait libre, qui puisse faire concurrence aux sociétés privées, il soit nécessaire de lui accorder ce pouvoir. Mais j'entretiens de sérieux doutes au sujet de ce pouvoir et le comité devra s'assurer qu'il en comprend la signification et la portée. Compte tenu de ce que je dirai tout à l'heure au sujet d'autres pouvoirs accordés à Air Canada, et si j'ai alors raison, la chose est plus importante qu'il peut sembler à première vue.

Je suis certain que les honorables sénateurs ne s'étonneront pas si je conteste certains pouvoirs accordés au gouverneur général en conseil et j'attirerai votre attention sur un pouvoir très spécial accordé à l'article 6(2) qui figure à la page 3 du projet de loi:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société à exercer d'autres attributions que celles autorisées par la présente loi.

Permettez que je relise ce passage, honorables sénateurs:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société à exercer d'autres attributions que celles autorisées par la présente loi.

Cela me paraît vouloir dire une chose, honorables sénateurs, c'est qu'il n'y a aucune limite aux activités que le gouverneur en conseil pourra autoriser Air Canada à entreprendre, en dépit du fait que la présente mesure vise à déterminer les pouvoirs, les obligations et les devoirs de la société Air Canada.

Au cours des nombreuses années que j'ai passées à me familiariser avec les lois, j'ai peut-être déjà vu quelque chose de semblable, mais je ne me souviens pas d'avoir vu un pouvoir aussi vaste. Permettez que je relise le passage une troisième fois, car je veux vous en pénétrer. Peut-être que l'on me contredira plus tard, puisque je peux me tromper, mais je tiens à préciser ce qui me paraît être le sens de ce paragraphe:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société à exercer d'autres attributions que celles autorisées par la présente loi.

Honorables sénateurs, ce passage permet au gouverneur en conseil de déclarer un beau jour: «Air Canada devrait s'occuper des chemins de fer. Le CN, ou encore le CP ou VIA Rail, ne réussissent pas très bien, alors qu'Air Canada s'en occupe». Ou encore il pourrait dire: «La navigation sur les Grands Lacs laisse à désirer, alors autorisons Air Canada à s'en occuper». Ou encore: «Nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont le blé est acheminé à la tête des lacs et Air Canada devrait donc s'en mêler». En fait, je n'arrive pas à envisager d'activités, et j'ai examiné cette question avec toute l'attention dont j'étais capable, auxquelles vous ou moi-même pourrions songer, à laquelle le gouverneur en conseil pourrait interdire Air Canada de se livrer en vertu de cette loi et je n'arrive pas à imaginer de dispositions plus contraires aux principes de l'autorité du Parlement et de la responsabilité envers ce dernier que ceux que renferme cette législation.

Je suis persuadé que vous vous rendez compte de la difficulté particulière que j'éprouve à vous le dire, mais il me semble que le comité auquel ce bill est envoyé devrait s'attacher à ce point en particulier pour qu'il détermine si ce que j'ai proposé relativement aux pouvoirs qu'accorde ce paragraphe est bien fondé. Il me semble que toute assemblée qui étudie avec réflexion et pondération les mesures législatives devrait aborder celle-ci avec beaucoup de méfiance. J'ai toujours cru quand j'étudiais des mesures législatives qu'en ce qui concerne n'importe quelle loi, le droit accordé au gouverneur en conseil de faire certaines choses, doit être relié aux aspects pratiques nécessaires pour assurer l'application de la mesure. Il est étranger à l'idée même de la délégation de pouvoirs accordée à un gouverneur en conseil—qui est de permettre à ce dernier de légiférer—car c'est bien de cela qu'il s'agit—sur des sujets n'ayant aucun rapport avec la loi et qui ont pour effet d'élargir considérablement et pratiquement sans aucune limite les pouvoirs du gouverneur en conseil.

● (2030)

J'aimerais aussi parler d'une question qui n'est peut-être pas aussi fondamentale que celle-ci et qui mérite cependant notre attention et c'est celle de la nomination des directeurs. Il se peut très bien que le gouverneur en conseil, dans l'exercice de son pouvoir qui consiste à nommer les directeurs, veille à assurer une représentation régionale. Jusqu'à un certain point, cela est vrai aujourd'hui, bien que peut-être pas au point que certains d'entre nous le souhaiterions. Mais il me semble que la loi devrait stipuler que les 15 directeurs autorisés en vertu de celle-ci soient choisis d'une façon permettant d'assurer une représentation régionale de sorte que toutes les régions du Canada aient au moins leur mot à dire sur la façon dont Air Canada est géré ou devrait l'être. Je ne vois rien dans cette loi, pas plus qu'à ma connaissance, il n'existe un quelconque article dans la loi actuelle, qui rende cette chose obligatoire.

Étant peut-être personnellement à certains égards en faveur d'une forte représentation régionale, il se peut que cette question revête à mes yeux davantage d'importance que pour d'autres, mais je me permets de dire que tout comme le Sénat doit s'assurer que toutes les régions du Canada soient représentées, je voudrais également m'assurer que toutes les régions du Canada—y compris celle d'où je viens et qui, à mon avis, a lieu de se plaindre de certaines carences d'Air Canada—soient pleinement représentées au conseil d'administration. Je le répète, nulle part dans ce bill en est-il question.

Si je peux me permettre de revenir à ce sujet que j'ai abordé il y a un instant, un des pouvoirs conférés à la société Air Canada par l'article 6(1)g), est le droit d'acheter des actions d'autres sociétés du même genre ou de leur prêter des fonds. J'aurais dû faire état de cela lorsque j'ai parlé des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil, pouvoirs que je croyais trop vastes, mais j'ai omis de le faire. Je voudrais donc attirer votre attention là-dessus maintenant.

Il me semble que les rédacteurs du projet de loi, dans leur volonté d'affranchir la société Air Canada du Canadien National et de lui permettre de voler de ses propres ailes, si je peux m'exprimer ainsi, lui ont donné des pouvoirs beaucoup plus étendus qu'il n'aurait fallu et que, comme je l'ai déjà dit, ce fait devrait faire l'objet d'une étude attentive.

Un des articles essentiels du projet de loi est très bon en soi, mais il n'en va plus de même lorsqu'on le considère dans la perspective générale de ses effets. Je parle de l'article 7(1.1) qui dit:

> En exerçant les fonctions qui lui sont conférées par la présente loi, le conseil . . .

C'est-à-dire le conseil d'administration . . .

> . . . doit respecter les règles de saine gestion commerciale, notamment la recherche du profit.

Je ne m'oppose aucunement, et de fait je tiens beaucoup à ce que les sociétés de la Couronne respectent les principes de saine gestion commerciale et qu'elles considèrent la réalisation de bénéfices comme un objectif raisonnable et non comme quelque chose de répréhensible, mais il y a une chose que le bill ne mentionne pas explicitement et qui devrait, à mon avis, aller de pair avec cette disposition. Dans un pays aussi grand que le nôtre, j'estime que les responsables de tous les moyens de transport sur de longues distances doivent songer non seulement à réaliser des bénéfices, mais aussi à favoriser l'expansion du Canada et à améliorer les services fournis aux diverses régions du pays.

Certains diront sans doute que le bill contient un article qui résoudra ce problème, mais j'aimerais que les honorables sénateurs se demandent si la façon dont les deux principes sont énoncés dans le bill ne semble pas accorder beaucoup moins d'importance à cette idée qu'à l'application des principes de saine gestion commerciale et à la réalisation de bénéfices.

Je répète que je suis tout à fait d'accord pour que les sociétés de la Couronne respectent les principes de saine gestion commerciale, et je suppose que j'ai protesté plus que la plupart des gens quand les sociétés de la Couronne n'ont pas semblé s'y attacher, mais quand il s'agit d'unir le Canada, j'ai bien de la difficulté à accorder plus d'importance aux principes de saine gestion commerciale et aux profits qu'à l'utilisation de ce moyen de transport pour favoriser l'expansion du pays et servir les Canadiens. Je suis quelque peu déçu que l'application des principes de saine gestion commerciale et la réalisation de profits fassent l'objet de dispositions précises dans le bill et que rien dans le bill n'oblige Air Canada à faire son devoir et à fournir un bon service.

[Le sénateur Smith.]

● (2040)

Je reconnais que les articles 8 et 9 qui figurent au haut de la page 6 du bill pourraient résoudre le problème. Par contre, je constate que l'on ne stipule pas que le gouverneur en conseil doit veiller à édicter des mesures qui soient de nature à favoriser l'expansion et à améliorer la qualité du service. En réalité, que je sache, il n'est question dans le bill ni de l'un ni de l'autre; on n'y explique pas non plus sur quels principes le gouverneur en conseil doit s'appuyer dans la préparation des directives dont il est question à l'article 8. Par ailleurs, on n'explique pas au public à quel genre de directives il est raisonnablement en droit de s'attendre de la part du gouverneur en conseil ou du gouvernement. Honorables sénateurs, il me semble en réalité que, d'après les pouvoirs qui sont conférés au gouverneur en conseil aux termes de l'article 6(2) qui figure à la page 3 du bill et de l'article 8—je vous en donnerai lecture dans un instant—ce dernier peut permettre à la société de se lancer dans n'importe quel genre d'activité, même si celle-ci n'a aucun rapport avec les transports aériens et si elle n'a rien à voir avec l'amélioration du service.

Voici ce que dit l'article 8 du bill:

> La société doit, dans l'exercice de sa capacité et de ses attributions, se conformer aux directives écrites d'ordre général que lui donne le gouverneur en conseil.

On ne nous dit toutefois pas sur quels principes d'ordre général ou particulier doivent se fonder ces directives ni ce que l'on peut raisonnablement en attendre; le gouverneur en conseil jouit d'une liberté absolue à cet égard. D'après cet article, le gouverneur en conseil peut demander à Air Canada de faire n'importe quoi et Air Canada ne peut avoir recours à personne pour faire valoir son point de vue.

Je vous ai retenus pendant bien longtemps, honorables sénateurs, et vous vous êtes montrés très patients avec moi. Je ne pense pas que l'idée du bill en elle-même soit mauvaise; c'est-à-dire que je suis d'accord pour donner à Air Canada la possibilité de concurrencer assez librement les autres compagnies aériennes du monde. A mon avis, Air Canada est une bonne compagnie aérienne, même si je dois dire que, lorsqu'il s'agit de la manière dont elle dessert certains coins de la région atlantique, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Graham—dommage qu'il ne soit pas là—pour regretter l'insuffisance de son service et le manque de coordination avec le transporteur aérien régional, Eastern Provincial Airways.

Cela étant dit, il reste que je suis heureux qu'Air Canada puisse avoir la liberté de se mesurer à ses concurrents. Je suis d'accord avec la plupart des pouvoirs que le bill lui confère, mais je n'accepte pas que le gouverneur en conseil ait le pouvoir de donner carte blanche à la société pour faire ce qu'elle veut. Je m'y oppose pour deux raisons. La première est qu'à mon avis le Parlement ne devrait céder à personne le droit d'accorder à une société de la Couronne des pouvoirs qui ne sont pas prévus dans la loi. La seconde est que cela m'apparaît comme une exagération de ce dont nous parlons depuis quelque temps. Je veux parler de la détermination que mettent de plus en plus les rédacteurs, sous l'impulsion de leurs supérieurs, à retirer des pouvoirs au Parlement pour les confier à ceux qui se cachent sous la dénomination de gouverneur en conseil. Même, s'il devait arriver bientôt que ceux-là appartiennent à une école de pensée tout à fait voisine de la mienne, je ne suis pas enclin à leur donner ces pouvoirs. J'entends les protestations, mais les honorables sénateurs qui se croient invincibles auraient intérêt à réfléchir aux leçons de l'histoire, pour s'éviter de durs réveils. Mais inutile d'insister là-dessus aujourd'hui, tout le monde aura déjà compris, je pense.

L'autre objection que j'ai à formuler est celle-ci. L'ensemble des pouvoirs prévus dans le bill, ceux qui sont confiés directement à Air Canada et ceux qu'il est donné au gouverneur en conseil d'accroître, c'est-à-dire de permettre à Air Canada d'étendre son champ d'activité, risque fort de faire entrer cette société dans des domaines qui ne lui conviennent pas.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur m'autorise-t-il à lui poser une question?

Le sénateur Smith (Colchester): Mon honorable ami, je suis toujours enchanté que mon honorable ami me pose des questions car elles sont toujours si utiles.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur a dit que le bill actuel ne prévoyait pas de représentation régionale obligatoire au conseil d'administration. Malgré l'absence de dispositions précises à cet effet dans la loi précédente, cette représentation régionale a été effectivement assurée sous tous les gouvernements. A-t-il des raisons de croire que cela ne se produira pas en l'absence de disposition spéciale dans le présent bill? Connaissant sa carrière, je sais qu'il n'est pas homme à combattre des moulins à vent, qu'il est un pragmatique. Cela va-t-il cesser de se produire en l'absence de disposition expresse dans le présent bill?

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je suis toujours disposé à écouter l'honorable sénateur, sachant qu'il va faire un discours utile en guise de question.

Le sénateur Flynn: Utile mais qui va trop loin.

Le sénateur Smith (Colchester): Utile parce que cela me permet de dire que ce n'est pas sur le gouverneur en conseil que je compte pour faire ce qu'il faut.

Une voix: Vous n'avez pas répondu à la question.

Le sénateur Smith (Colchester): Au cas où je n'aurais pas encore répondu à la question j'ajouterai, à l'intention de mon honorable ami, que je ne vois pas du tout l'utilité d'enlever au Parlement des prérogatives qui lui reviennent pour les confier à un groupe d'hommes ou de femmes aussi bien intentionnés soient-ils. Je veux parler du soin de veiller à ce que le choix du conseil d'administration d'un organisme de la taille d'Air Canada soit soumis à certaines règles.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat, à cause surtout de cet article notoire. Comme le sénateur Smith (Colchester) l'a dit, on nous demande à présent d'approuver la disposition suivante:

● (2050)

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société à exercer d'autres attributions que celles autorisées par la présente loi.

Je suis bien sûr qu'on ne nous a encore jamais présenté un bill avec un article attribuant ce genre de pouvoir. Autrement dit, Air Canada peut aussi bien se lancer dans le porno, ou manquer à toutes nos obligations internationales. C'est la chose la plus absurde que j'aie vue dans un bill. Le Sénat doit y faire très attention, et je crois que nous devrons examiner et discuter longuement les effets possibles de ce genre d'article, qui pourrait être inclus dans n'importe quel bill. On pourrait aussi bien l'inscrire par exemple, dans un projet de loi sur la Commission de l'énergie atomique, ce qui donnerait à celle-ci un pouvoir pratiquement illimité.

Le sénateur Flynn: Air Canada pourrait devenir l'Énergie atomique.

Le sénateur Grosart: Bien sûr, en vertu de cette disposition il pourrait aussi bien entreprendre la fabrication d'armes atomiques. C'est aussi clair que cela.

J'ai l'intention, je le répète, de proposer l'ajournement du débat pour permettre aux honorables sénateurs de lire cette disposition, d'y réfléchir et d'en discuter, avant même que nous envoyions le bill au comité.

Le sénateur Lang: J'aimerais poser une question au sénateur Smith (Colchester), sur l'article 6(2).

J'ai remarqué que le libellé est le suivant: «Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société . . .» au lieu d'utiliser la formule suivante: «Autorise la société par décret du conseil . . .». L'honorable sénateur attache-t-il de l'importance à cette distinction?

Le sénateur Flynn: Vous devriez le savoir.

Le sénateur Smith (Colchester): Après m'être posé la question, j'en ai conclu qu'il faudrait attendre l'étape du comité pour le savoir. Je serais très heureux de savoir pourquoi on a changé le libellé ordinaire et s'il y a là une intention ou s'il s'agit d'une erreur d'impression. Mais comme je soupçonne le pire, je pense qu'il y a quelque chose derrière cela qui n'est pas évident.

Le sénateur Flynn: Décret veut dire beaucoup moins que décret du conseil. Il suffit d'un coup de téléphone.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable David A. Croll, conformément à son avis de motion du mardi 25 octobre 1977, propose:

—Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé; les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge; la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société; la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi, et la nécessité d'une collaboration maximale entre tous les niveaux de gouvernement, les syndicats ouvriers, le monde des affaires et l'ensemble de la population;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour son enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression des documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits.

—Honorables sénateurs, sur l'avis du légiste parlementaire du Sénat et pour plus de clarté, j'ai modifié la présentation de ma motion. Avec la permission du Sénat et en conformité de l'article 23, je demanderais que ma motion soit modifiée et se lise comme il suit:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur

a) les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé;

b) les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;

c) la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société;

d) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi; et

e) la nécessité d'une collaboration maximale entre tous les niveaux de gouvernement, les syndicats ouvriers, le monde des affaires et l'ensemble de la population en ce qui concerne les pratiques actuelles et futures relatives à l'âge de la retraite.

Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour son enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression des documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, il n'y a pas très longtemps que l'on se préoccupe de la retraite. Au début du siècle, peu de personnes étaient en mesure de prendre leur retraite et la plupart ne vivaient pas assez longtemps pour s'en inquiéter. A cette époque, seulement deux personnes sur dix atteignaient l'âge de 65 ans. Aujourd'hui, il y en a sept sur dix. Un homme qui prend sa retraite à 65 ans peut s'attendre à vivre encore 13 ans et une femme encore 17 ans; c'est dire qu'il leur reste un sizième de leur vie à passer en retraite.

J'espère que le Mouvement de libération de la femme me pardonnera si je parle sans cesse en disant «il». Cela comprend les «elles» également.

Bien des travailleurs éprouvent de vives craintes à l'idée de la retraite. Ils sont sidérés par ce passage brutal d'une vie organisée à une vie libre, d'un travail responsable à un nouveau rôle qui ne comporte aucune fonction, d'un milieu rempli de contacts amicaux journaliers à une éventuelle solitude et à l'isolement. Après avoir passé la majeure partie de leur vie à mener une activité utile et constructive, l'idée d'entamer cette vie sans but les effraie. La plupart d'entre eux ont peur de vieillir et ils considèrent la retraite comme le début de la vieillesse.

La résolution, dans l'ensemble, a porté sur les politiques relatives à l'âge de la retraite et sur les répercussions sociales et économiques de la retraite obligatoire en fonction de l'âge uniquement. Il faut préciser que le comité ne mène pas une croisade en faveur des vieillards. Il y a deux aspects à ce problème et les jeunes ont aussi leur part dans ce système. C'est également une bonne occasion de faire savoir au public que 56 p. 100 seulement des sénateurs touchent la sécurité de la vieillesse. Le Sénat est beaucoup plus jeune que bien des gens ne le croient.

Les arguments les plus convaincants en faveur de la retraite obligatoire se rapportent à la rareté des emplois disponibles et au mécontentement des jeunes qui cherchent de l'avancement. A quoi cela est-ce dû? Au prolongement de la vie, au niveau insuffisant des pensions et au taux élevé d'inflation. D'un bout à l'autre du pays, on entend dire clairement que le droit de travailler jusqu'au bout de ses moyens est un droit humain fondamental, quel que soit son âge.

● (2100)

Pour vous donner une idée de l'importance du sujet, j'ai inscrit la motion au *Feuilleton* le 25 octobre dernier. J'ai voulu ensuite laisser s'écouler un certain temps. J'ai dû effectuer certaines recherches pour en apprendre bien davantage, que je ne savais à l'époque et j'ai cru utile que certains sénateurs puissent aussi se pencher sur cette question. Toutefois, il y a des gens à l'autre endroit qui l'ont appris; il leur a semblé qu'elle pourrait présenter un certain intérêt pour leurs électeurs. Un préavis a donc été donné le 28 octobre et le 7 novembre dernier, au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, un député, l'honorable Marcel Lambert

(Edmonton-Ouest), a inscrit la résolution suivante au *Feuilleton*:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'adopter un projet de loi afin de porter à 70 ans l'âge obligatoire de la retraite, qui est actuellement fixé à 65 ans, pour toute personne âgée de 65 ans ou plus qui ne désire pas prendre sa retraite et qui est disposée à renoncer à ses droits à une rente ou à un régime de pensions privé.

Cela a donné suite à un excellent débat aux Communes auquel tous les partis ont participé. Tous l'ont approuvée. Le NPD s'est montré quelque peu vague à ce sujet comme il l'est souvent sur certaines de ces questions. Toutefois, les autres députés étaient bien préparés pour le débat et dans l'ensemble, M. Lambert ainsi que certains des députés qui l'appuyaient ont demandé qu'un comité soit nommé pour étudier la question. Vous trouverez le compte rendu de tout ceci à la page 649 du hansard des Communes en date du 7 novembre. Naturellement, l'heure s'est écoulée et la motion a été étouffée. Si je vous en parle c'est pour montrer l'importance et l'actualité de ce problème.

En étudiant les bills privés de la Chambre des communes où il est possible d'en inscrire un assez grand nombre au *Feuilleton*, j'ai découvert que onze d'entre eux avaient trait à la question des personnes âgées. Je n'ai pas pu découvrir exactement quels étaient les objectifs poursuivis car les bills n'étaient pas prêts mais les quatre que j'ai réussi à me procurer traitaient tous de la question de l'âge et ils seront présentés à l'autre endroit en temps opportun.

Le sénateur Choquette: Quel est l'âge moyen auquel les gens prennent leur retraite?

Le sénateur Croll: J'y viendrai dans un instant.

J'ai circonscrit le problème et l'une des choses importantes que je tenais à faire comprendre c'est que le Sénat est l'institution la mieux équipée pour procéder à une telle enquête. Je n'ai pu trouver trace d'aucune enquête gouvernementale à ce sujet. La seule dont j'ai pu apprendre l'existence est celle qui a été menée par le Conseil canadien du développement social laquelle a été effectuée récemment et est d'une très grande utilité.

Je dirai avec beaucoup de conviction que nous, sénateurs, avons fait nos preuves dans ce domaine, et qu'elles sont concluantes. C'est en 1963, il y a 14 ans de cela, que le comité spécial du Sénat sur la gérontologie qui comptait 20 membres, dont huit d'entre eux sont encore membres du Sénat, a effectué la première étude approfondie à ce sujet. Donc, honorables sénateurs, la toute première enquête a été menée par le Sénat. Nous avons entendu les témoignages des représentants provinciaux et de toutes sortes d'associations, et nous avons reçu des mémoires de gens qui ne pouvaient pas comparaître.

En 1966, trois ans plus tard, nous avons présenté le rapport. C'était un excellent rapport qui arrivait à point nommé. Il répondait à la mentalité et aux besoins de l'époque. On ne lève pas le nez sur une chose qui est à la fois opportune et excellente. Nous avons fait 92 recommandations lucides.

En quoi le rapport était-il opportun? Parce que nous avions la chance à l'époque d'avoir à la tête du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social l'honorable Allan MacEachen. Il comprenait les besoins des personnes âgées. Il venait d'un coin du pays riche en valeurs culturelles et humaines, mais toujours un peu à court d'argent; ses habitants vivent et meurent dans la pauvreté mais cela ne les empêche pas de mener une vie enrichissante. Nous avons recommandé d'abaisser de 70 à 65 ans l'âge de la pension et d'en augmenter les prestations. M. MacEachen a accepté nos recommandations.

Ces recommandations arrivaient à point nommé, car le gouvernement avait de l'argent à dépenser. Il a fait deux choses dernièrement, quand ses coffres étaient encore garnis. Il a augmenté les allocations familiales et aidé les vieillards en majorant les prestations de sécurité de la vieillesse. Ce sont là deux mesures fort louables.

Cependant, les retombées de ce rapport ne s'arrêtèrent pas là. Les audiences qui se poursuivirent pendant trois ans encore furent largement commentées dans la presse et sensibilisèrent le public. Les Canadiens prirent de plus en plus conscience des problèmes de la vieillesse, et tous les partis, firent bon accueil à la plupart des recommandations.

Le jeudi 22 octobre 1974, huit ans plus tard, j'ai témoigné au cours d'une enquête. Mon ami d'en face se rappellera qu'il en avait été particulièrement enchanté. J'ai porté à l'attention du Sénat «La structure d'un rapport d'un comité spécial du Sénat et en particulier *a*) son appréciation, *b*) ses résultats utiles, et *c*) comme complément, un projet de plan d'action pour le Sénat.» J'ai dit que le rapport avait été une réussite. On y a donné suite dans une large mesure. J'ai demandé au personnel de la bibliothèque de faire des recherches pour voir ce qu'il était advenu de chacune des recommandations, et voici ce que j'ai dit, comme en fait foi le hansard du 22 octobre 1974, à la page 147:

● (2110)

> Permettez-moi de vous donner le score, et je préfère le donner en termes de baseball plutôt qu'en termes de hockey, puisque ce dernier sujet est plutôt dangereux au Sénat. De toute façon, on me comprendra. Voici donc le score: Quatre-vingt-douze recommandations, 92 fois au bâton; 25 coups de circuit, 54 simples, doubles ou triples. Nous avons été retirés au bâton treize fois, mais, sur élan.

Le sénateur Langlois qui s'était dégourdi ce jour-là ajouta: «Et combien de buts volés?». Je n'ai pu lui répondre. Je m'efforce cependant de vous démontrer que nous savons quelque chose du problème. Je me permettrai de citer quelques extraits du rapport, et je devrai en faire des citations assez longues afin de bien exposer mon point de vue. Voici ce qu'on pouvait lire en page vii de l'Avant-propos:

> Il est aussi normal de vieillir que de vivre. Vieillir n'est pas une maladie, ni une infirmité innée. Les problèmes que nous voyons comme inhérents au vieillissement sont les difficultés que les personnes âgées de 65 ans et plus sont censées éprouver. Pour celles qui cherchent un emploi, nous sommes persuadés que, de façon générale, les problèmes inhérents à l'âge commencent dans la quarantaine.

Je tiens à citer cette autre observation que l'on pouvait lire à la page 4 du rapport:

> *Les personnes âgées ne constituent pas le groupe distinct et homogène qu'on imagine parfois.* Bon nombre de leurs besoins et de leurs goûts ne diffèrent pas de ceux des autres membres de la société. Ils sont très variables, par

contre, au sein même de ce groupe, en ce qui concerne évidemment le revenu, la santé, l'activité culturelle et le comportement en société. Même en matière d'âge, les gérontologues en viennent à faire des distinctions entre les «jeunes vieux», les «moyennement âgés» et les «vieux vieux»; ils reconnaissent donc que ces catégories ne peuvent se définir en prenant le nombre d'années pour critère et qu'il y a lieu de tenir compte des facteurs psycho-sociologiques.

Maintenant, je crois que ma motion porte sur le prochain grand problème social du Canada, pour lequel à mon avis, nous devrions tous nous préparer. La question est très claire; ce qui manque, ce sont les réponses. Devrions-nous supprimer la retraite obligatoire, aujourd'hui fixée à 65 ans? Devrions-nous la repousser jusqu'à 70 ans? Devrions-nous permettre plus de souplesse? La retraite devrait-elle être facultative? Devrait-elle dépendre de l'âge et si oui, ne serait-ce pas de la discrimination? Devrait-elle dépendre de l'habileté et de la capacité?

On dit habituellement qu'il incombe au Sénat de faire une réévaluation objective. Dans ce cas-ci, nous faisons une première évaluation objective car personne, jusqu'ici, ne s'est occupé du problème au Canada. Le gouvernement des États-Unis a récemment supprimé l'âge de la retraite obligatoire dans la fonction publique, avec certaines réserves pour l'entreprise privée, surtout dans le domaine de l'enseignement. L'État de la Californie l'a supprimé complètement. N'oublions pas que les personnes de plus de 65 ans forment le groupe minoritaire le plus nombreux et de plus en plus nombreux d'ailleurs. Il constitue actuellement près de 10 p. 100 de la population, et la société a déclaré que ses membres étaient vieux à 65 ans. A mon avis, les personnes âgées devraient avoir le choix entre tuer le temps ou le remplir avant de mourir. Les êtres humains ne naissent pas égaux, ne vivent pas égaux et ne meurent pas égaux. La transition soudaine de l'état utile à l'état inutile, de l'activité à l'oisiveté est beaucoup trop pénible pour que l'être humain l'accepte.

Je vous rappelle que dans les années 60, les jeunes se sont révoltés contre le travail. Ils voulaient, disaient-ils, faire comme bon leur semble. Aujourd'hui, nous devons l'admettre, nous avons affaire à la révolte des vieux, en sens contraire, et qui sait, ils remettront même peut-être le travail à la mode.

Récemment, au Canada, nous avons essayé avec grande vigilance de faire disparaître la discrimination, et, à mon avis, y avons réussi. A certains niveaux du gouvernement, on a fait beaucoup pour veiller à ce que certains droits fondamentaux soient respectés. A tout prendre, cette loi a donné de bons résultats, grâce au bon sens et à la bonne volonté de la grande majorité des Canadiens. A l'origine, les législations relatives aux droits de l'homme ont tendu à éviter la discrimination raciale et religieuse. Plus récemment, il s'est agi d'interdire le sexisme, ce volet nouveau encore en pleine évolution et où il reste encore beaucoup à faire. Le dernier grand domaine de discrimination qui reste à traiter est celui de l'âge, et c'est celui dont nous nous occupons aujourd'hui. Tout reste à faire à ce sujet et je pense qu'il n'y a pas d'objet d'étude plus pressant.

Voici donc le premier coup de feu tiré d'une campagne qui s'imposait, car il y a très longtemps que notre société fait preuve à toutes sortes d'égards de discrimination d'âge. Il y a par exemple, et c'est là l'objet principal de ma motion, la retraite obligatoire imposée aux travailleurs du secteur public et du secteur privé. J'aimerais être autorisé à joindre en annexe au compte rendu les tableaux suivants: Tableau I, «L'âge de la retraite en divers pays»; Tableau 2, «Espérance de vie à la naissance en divers pays»; Tableau 3, «Flexibilité de l'âge de la retraite».

Son Honneur le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Les tableaux figurent en appendice à la page 131.*)

Le sénateur McIlraith: D'où viennent ces tableaux?

Le sénateur Croll: Ils viennent d'organismes autorisés. Ce n'est pas moi qui en suis l'auteur. La source est indiquée sur chacun.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur veut-il préciser la source de ces tableaux?

Le sénateur Croll: Le tableau 1, «L'âge de la retraite en divers pays» est adapté de l'article «The Retirement Test—an International Study» paru dans *Social Security Bulletin* (juillet 1974). Le tableau 2, «Espérance de vie à la naissance en divers pays» est tiré du onzième exposé annuel du Conseil économique du Canada. Le tableau 3, «Flexibilité de l'âge de la retraite» provient de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques. Ce sont là des sources qui font autorité en la matière.

La question n'est pas simple, car elle concerne des êtres humains, avec toute leur diversité d'aptitudes et de motivations. Certains attendent la retraite avec impatience; d'autres prennent une retraite anticipée dès qu'ils le peuvent; d'autres encore ne sont pas prêts à se retirer à un âge donné.

● (2120)

Je devrais peut-être me situer moi-même à cet égard. J'appartiens à la dernière catégorie, car tant que je pourrai me montrer utile, je continuerai à travailler. Je respecte sincèrement les opinions et les droits de ceux qui font partie des deux autres catégories et je ne voudrais pas que l'on porte la moindre atteinte à ces droits. Il est évident qu'il faudrait que l'on donne un certain choix à ceux qui atteignent l'âge de la retraite. La loi prévoit actuellement qu'il faut prendre sa retraite à tel ou tel âge. J'aimerais qu'il y ait des mesures souples qui tiennent compte des différences personnelles.

Ce n'est pas un problème simple. Nous ne pouvons feindre de l'ignorer. Il existe et est une source de difficulté et d'angoisse pour un grand nombre de personnes âgées. Elles sont en droit d'exiger que quelqu'un s'intéresse au problème et tâche de trouver des solutions. Ce devrait être notre rôle de nous pencher sur la question et d'essayer d'en arriver à des conclusions utiles. Les syndicats, les entreprises et les organismes sociaux devraient également étudier ces questions. Enfin, on devrait demander au gens eux-mêmes de faire connaître leur opinion à ce sujet.

La retraite obligatoire remonte au temps de Bismarck. Elle avait peut-être un sens à ce moment-là, mais il serait temps que nous en fassions l'examen. Pour vous donner un exemple, l'espérance de vie d'une personne est beaucoup plus longue aujourd'hui qu'elle ne l'était au moment où l'on a rédigé la première loi touchant les retraites obligatoires. Elle était alors de 49 ans; elle est maintenant de 71 ans. C'est 22 ans de plus, et nous avons encore la retraite obligatoire à 65 ans. J'imagine

qu'à cette époque, on considérait 65 ans comme un âge très avancé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Si on consulte les tableaux d'espérance de vie—et je les ai déposés—il est évident que les hommes et les femmes âgés de 65 ans ont bien des années devant eux. Nous ne pouvons tout simplement pas les éliminer automatiquement à 65 ans. Je sais qu'il y a beaucoup d'insatisfaction vis-à-vis de la retraite obligatoire, et je suggère donc que nous nous penchions sur ce problème.

Les démographes nous répètent déjà depuis un certain temps que la population vieillit. Les Canadiens, dit-on, ont les tempes un peu grises. C'est un fait qu'il y a des incidences économiques et sociales d'importance considérable. Ces incidences touchent tout l'ensemble des programmes sociaux depuis l'éducation jusqu'aux pensions de vieillesse. Elles touchent également la main-d'œuvre, les régimes de retraite et la structure même de notre société. Le pays devra réagir par des mesures significatives face au vieillissement de sa population. Les personnes âgées de 65 ans et plus constituent la minorité la plus importante du pays—soit presque 10 p. 100 de la population.

Je me rends très bien compte que la question des politiques touchant l'âge de la retraite n'est qu'une petite partie de l'ensemble beaucoup plus important des problèmes sociaux, mais je pense que nous devrions commencer par là. Examinons ce problème qui, tôt ou tard, touchera la plupart des Canadiens. Il faut d'abord préciser certains faits, afin que les gens sachent de quoi nous parlons.

D'après les actuaires, les trois quarts de la population canadienne actuelle vivront encore en l'an 2000 et 40 p. 100 seront encore en vie en 2025. Cependant, le taux de natalité décroît et poursuit la tendance amorcée au cours des années 60, après avoir dépassé le chiffre de 28 pour 1,000 pendant plus de 20 ans. En 1970, il était de 17.5 et il a décliné chaque année depuis lors pour s'établir à 15.4 en 1974.

Il en ressort que la proportion des moins de 65 ans qui auront la charge des plus de 65 ans, par le truchement de régimes de pensions publics ou privés, diminuera dangereusement avec les années. L'un des moyens les plus logiques d'atténuer ces pressions économiques, c'est de renoncer au principe de la retraite à 65 ans et d'adopter des dispositions plus souples.

L'une des objections les plus sérieuses à la retraite obligatoire à 65 ans est qu'elle impose une lourde charge psychologique à ceux qui atteignent cet âge, quelles que soient leurs capacités physiques et mentales. Cet âge est considéré depuis si longtemps comme le seuil de la vieillesse que pour bien des gens le 65e anniversaire est un événement traumatisant qui précède un affaiblissement de la volonté et de la motivation, car un adulte sain et valide se sent soudainement vieillir.

Il est de plus en plus clair que le fait de fixer un âge de retraite peut devenir une charge insoutenable à la fois pour le gouvernement et les gens. Il nous faut savoir ce que seraient les conséquences actuelles et futures de toute modification de l'âge de la retraite. Étant donné l'évolution favorable de la législation sur les droits de l'homme dans notre pays, nous devons nous efforcer de mettre fin à la forme ultime de discrimination, la discrimination en raison de l'âge. J'ai déjà dit que les États-Unis s'étaient déjà attaqués à ce problème.

Parce que la retraite est obligatoire à 65 ans, nous contribuons à répandre deux erreurs de taille: que le travail est insupportable et à éviter, et qu'après 65 ans, les gens sont incapables de faire un apport utile à l'économie; ils devraient donc être mis à l'écart et recevoir une pension en attendant de mourir. Ces deux points de vue sont absurdes tant du point de vue humain qu'économique.

Il y en a, il est vrai, qui ne peuvent plus lutter contre le temps, mais il s'agit de savoir combien. J'ai essayé de savoir combien seraient visés. Il vous faudra accepter mes chiffres. Ce sont les meilleurs que j'ai pu trouver. L'an dernier, 60,000 hommes et 20,000 femmes ont eu 65 ans et ont quitté vraisemblablement la population active. Ce que nous ignorons, c'est combien d'entre eux souhaitaient continuer de travailler. Était-ce 5 p. 100, 10 p. 100, 15 p. 100 ou 25 p. 100? A cet égard, il faut se rappeler que 50 p. 100 de ceux qui ont atteint cet âge étaient des chefs de famille en deçà du seuil de pauvreté, pour qui le travail était indispensable. De nombreuses questions se posent et nous ne savons pas où trouver les réponses. Il y a notamment la question des répercussions que cela aura sur les pensions et sur les jeunes. Les pensions deviendront plus coûteuses. Y aura-t-il une réduction des emplois disponibles? La progression des jeunes va-t-elle s'en trouver ralentie? Voilà le genre de questions qui se posent.

● (2130)

La retraite obligatoire est une question qui touche les droits de l'homme. Les retraités voient leur niveau de vie diminuer constamment. Ils se sentent frustrés, seuls et inutiles. La société a déclaré qu'on devenait vieux à 65 ans. Ne devrait-on pas réviser ce jugement compte tenu de la longévité actuelle?

C'est un problème beaucoup trop complexe pour qu'on puisse se fier au simple bon sens. Les gens finissent par vieillir, mais nous devrions en savoir davantage sur leurs besoins et leurs désirs au fur et à mesure qu'ils vieillissent. On peut difficilement prétendre que certaines personnes perdent toute leur compétence d'un seul coup, lorsqu'elles atteignent un certain âge tandis que d'autres, comme nous, sont presque sans âge. Bien des gens ne se retrouvent pas avec des aptitudes et des capacités réduites, automatiquement, à l'âge de 65 ans.

Gordon Fairweather, chef de la nouvelle Commission canadienne des droits de la personne, a déclaré et je cite:

> A partir de maintenant, bien des gens qui prétendent croire dans les droits de l'homme vont devoir donner des preuves.

La Commission des droits de l'homme de l'Ontario a recommandé que la province élimine la retraite obligatoire et la Commission des droits de l'homme du Manitoba a fait la même recommandation. Une ou deux autres provinces étudient la question. Le Régime des rentes du Québec autorise ses cotisants à réclamer leur pension de retraite complète à 65 ans, même s'ils continuent à travailler. Avant, un pensionné qui gagnait plus d'un certain montant perdait une partie de sa pension de retraite ce qui est toujours le cas en Ontario et dans toutes les autres régions du pays.

Les questions sont nombreuses et nous n'y avons pas encore trouvé de réponse. Nous devons nous poser les questions suivantes: si nous reculons ou supprimons entièrement la limite d'âge pour la retraite obligatoire, cela aura-t-il des répercussions sur l'emploi ou sur les possibilités d'avancement de ceux qui entrent sur le marché du travail et, dans l'affirmative, cela va-t-il étouffer la créativité et l'esprit d'initiative?

Si les jeunes travailleurs apportent généralement des changements et des progrès, la retraite obligatoire sera-t-elle nuisible pour nos milieux universitaires et scientifiques et le gouvernement et quelles en seront les conséquences pour les générations futures?

Si l'on recule ou supprime complètement l'âge de la retraite obligatoire, quels avantages cela apportera-t-il aux individus et à la société?

Inutile de vous dire, honorables sénateurs, qu'il n'y a pas de prélude à la vieillesse. Nous y sommes très mal préparés. Il n'existe ni manuel d'instruction ni directives. La vieillesse, cela n'arrive qu'aux autres.

Nous devons savoir combien de gens seront touchés. Nous devons nous renseigner sur les répercussions sociales et économiques d'une telle mesure. En tant que politiciens nous devons faire preuve d'initiative et nous occuper de problèmes dont la population n'a pas encore suffisamment pris conscience. Avant que ce problème devienne plus aigu, le Sénat pourra intervenir. Il n'est pas trop tard. Nous avons encore du temps devant nous; il faut s'en servir. A mon avis—et j'espère que cet avis est partagé par le Sénat—ce comité, s'il est créé sera fort stimulant et intéressant. Il nous fournira un moyen de venir en aide aux gens qui en ont besoin, aux gens qui, livrés à eux-mêmes, sont sans ressources. Ils ne constituent ni un groupe très revendicatif, ni un groupe très puissant. Mais ce sont des gens qui ont servi leur pays de la meilleure façon possible, selon leurs moyens. Ils ont respecté les règles du jeu et maintenant, ils se sentent lésés et je crois qu'ils ont raison. Je demande au Sénat d'entreprendre cette étude très importante et de continuer à se consacrer aux intérêts de la population, comme il l'a fait jusqu'ici, prouvant en cela aux Canadiens que nous, sénateurs, sommes disposés à rendre service non seulement en théorie, mais aussi en pratique.

(Sur la motion du sénateur Inman, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*voir p.128*)

TABLEAU 1

L'ÂGE DE LA RETRAITE EN DIVERS PAYS

Pays	Âge normal de la retraite 1974[1]	Pays	Âge normal de la retraite 1974[1]
Australie	65 (60)	Israël	65 (60)
Autriche	65 (60)	Italie	60 (55)
Belgique	65 (60)	Japon	60 (55)
Bulgarie	60 (55)	Luxembourg	65 (60)
Canada	65[2]	Pays-Bas	65
Tchécoslovaquie	60 (53-57)	Nouvelle-Zélande	60 ou 65
Danemark	67 (62)	Norvège	67[2]
Finlande	65	Pologne	65 (60)
France	60	Portugal	65 (62)
Allemagne (R.D. d'	65 (60)	Roumanie	60 (55)[3]
Allemagne R.F. d'	65 (60)	Espagne	65
Grande-Bretagne	65 (60)	Suède	67
Grèce	62 (57)	Suisse	65 (62)
Hongrie	60 (55)	États-Unis	65
Islande	67	USSR	60 (55)
Irlande	65[2]	Yougoslavie	60 (55)

SOURCE: Adapté de "The Retirement Test—an International Study" de E.K. Kirkpatrick, *Social Security Bulletin* (Juillet 1974) et de "Some Correlates of Normal Pensionable Age" de Pilcher, Ramsey et Swihard, *International Social Security Review* 21 (March 1968): 409.

[1] Les chiffres entre parenthèses indiquent l'âge de la retraite pour les femmes quand il diffère.
[2] Était de 70 ans en 1966.
[3] Était de 72 ans en 1966.

TABLEAU 2

ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE EN DIVERS PAYS[a]

		Espérance de vie à la naissance	
	Année	Garçons	Filles
Suède	1967	71.9	76.5
Norvège	1966-70	71.1	76.8
Islande	1961-65	70.8	76.2
Hollande	1970	70.7	76.5
Danemark	1969-70	70.8	75.7
	1958-63	68.7	74.1
Canada	1971	69.3	76.4
	(1966)	(68.8)	(75.2)
France	1970	68.6	76.1
Japon	1968	69.1	74.3
Angleterre et Pays de Galles	1968-70	68.6	74.9
Australie	1960-62	67.9	74.2
États-Unis	1971	67.4	74.9
République fédérale d'Allemagne	1968-70	67.2	73.4

SOURCE: Conseil économique du Canada, 11e exposé annuel (Ottawa, 1974) p. 91, Tableaux 4-10.

[a] Morts accidentelles et violentes comprises; les chiffres se rapportent aux toutes dernières années.

TABLEAU 3

FLEXIBILITÉ DE L'ÂGE DE LA RETRAITE

I—RÉGIMES DE PENSION DANS LES PAYS MEMBRES: GENRES, PROTECTION, ÂGE NORMAL OÙ LA PENSION EST VERSÉE, CONDITIONS DE RETRAITE ANTICIPÉE

Pays	Genre			Protection			Âge où la pension est normalement versée		Conditions de retraite anticipée				
					Travail rémunéré								
	Pension universelle	Assurance sociale	Les deux	Résidents	Assurance sociale	Régimes séparés	Hommes	Femmes	Assurance de longue durée	En chômage depuis un an	Fatigue due à un travail malsain	Longue maladie	Facultative avec pension réduite (période d'anticipation)
Autriche		x				x	65	60	x	x		x	
Belgique		x				x	65	60					5 années
Canada			x	x			65[1]	65[1]					
Danemark			x	x			67	62				x	
France		x				x	60	60					
Allemagne		x				x	65	65		x			
Grèce		x			x		62	57			x		2 années
Islande	x			x			67	67					
Irlande		x		x	x		70	70					
Italie		x				x	60	55	x		x		
Japon		x		x			60	55					
Luxembourg		x				x	65	65	x				
Pays-Bas		x		x			65	65					
Norvège			x	x			70	70					
Portugal		x			x		65	65					
Espagne		x			x		66	65			x		
Suède			x	x			67	65					4 années
Suisse		x		x			66	65					
Turquie		x			x		60	55				x	
Royaume-Uni		x		x			65	60					
États-Unis		x			x		65	65					3 années

[1] 1970.

II—CONDITION D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION

Pays	H	Âge[1]	F	Exigence (retraite)	Où l'exigence est appréciable
Australie	65		60	appréciable	La pension est réduite du salaire excédant 1,000 schillings par mois
Belgique	65		60	appréciable	Un salaire minime est autorisé.
Canada					
Universelle	65	(1970)	65	nulle	
Assurance sociale	65		65	appréciable	La pension est réduite du salaire x excédant $1,500 par année, et de la moitié du salaire entre $900 et $1,500 par année, jusqu'à l'âge de 70 ans.
Danemark					
Universelle	67		62	nulle	Comme les pensions universelles, à part le taux minimum, jusqu'à 1970, sont payables, après examen des ressources, la retraite est maintenant—et sera jusqu'en 1970—une condition de leur versement.
Assurance sociale	67		62	nulle	
France	60		60	nulle	
Allemagne	65		65	nulle	
Grèce	62		57	appréciable	La pension est suspendue si le salaire est le double du montant des prestations.
Islande	67		67	nulle	
Irlande	70		70	nulle	
Italie	60		55	nulle	
Japon	60		55	appréciable	La pension des personnes qui ne prennent pas leur retraite est réduite du cinquième.
Luxembourg	65		65	nulle	
Pays-Bas	65		65	nulle	
Norvège	70		70	nulle	
Portugal	65		65	absolue à l'âge de 70 ans	
Espagne	65		65	absolue	
Suède	67		67	nulle	Les prestations en vertu du régime universel sont réduites si le pensionné a des revenus d'autres sources.
Suisse	65		62	nulle	
Turquie	60		55	absolue (d'un emploi assuré)	
Royaume-Uni	65		60	appréciable	Les pensions sont réduites du salaire en plus excédant 7.10s. par semaine jusqu'à l'âge de 70 ans pour les hommes et de 65 ans pour les femmes.
États-Unis	65		65	appréciable	Les pensions sont réduites du salaire excédant $2,880 par année, et de la moitié du salaire entre $1,680 et $2,880 jusqu'à l'âge de 72 ans.

[1] Âge auquel la personne reçoit normalement les prestations.

SOURCE: L'Organisation de coopération et de développement économiques

LE SÉNAT

Le mercredi 16 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Macdonald propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)i) du Règlement:

> Que le nom de l'honorable sénateur Bélisle soit substitué à celui de l'honorable sénateur Yuzyk sur la liste des sénateurs membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires; et
>
> Qu'un message soit envoyé aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, il arrive ici parfois que les choses se fassent sans qu'on s'en occupe. J'ai sous les yeux une motion qui a été déposée devant moi, je présume, parce que vous m'avez fait l'honneur de me nommer président du comité permanent des transports et des communications, ce que j'apprécie beaucoup; je tiens d'ailleurs à vous en remercier. Je n'ai toutefois peut-être pas encore appris à m'acquitter convenablement de cette tâche. Je suppose que cela fait partie de mon initiation.

Donc, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je dois proposer, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton):

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à retenir les services d'avocats, conseillers techniques et autres personnes qu'il jugera nécessaires aux fins de l'étude des projets de loi et autres questions dont il peut être saisi.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE ALCAN

INTERPRÉTATION DE L'ACCORD—QUESTIONS

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui se rattache à celle que j'ai posée il y a quelques jours au sujet du pipe-line Alcan. Si je reviens sur cette question, c'est parce qu'on a assisté à d'autres divergences de vues entre le Canada et les États-Unis quant à l'interprétation de l'accord AlCan, la plus récente manifestation de ces divergences étant le fait que les camionneurs de l'Alaska estiment devoir participer à la construction du pipe-line, dans son tronçon canadien.

Je voudrais demander au leader du gouvernement si des négociations se poursuivent entre le Canada et les États-Unis pour fixer l'interprétation de certains articles de l'accord sur la construction, afin que l'ensemble des Canadiens et les fournisseurs en particulier sachent à quoi s'attendre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de donner au sénateur d'autres renseignements que ceux que je lui ai donnés l'autre jour, lorsqu'il a posé une autre question à ce sujet, mais je puis lui dire qu'inévitablement la construction du pipe-line de gaz naturel de l'Arctique fera l'objet de négociations suivies entre les deux pays, qui devront se mettre d'accord sur différents détails de construction. Mais je vais prendre la question pour avis et essayer de mieux renseigner le sénateur dans le plus bref délai possible.

Le sénateur Olson: Tout en cherchant à obtenir ces renseignements, l'honorable leader devrait tenir compte du fait que la demande adressée à l'Office national de l'énergie, qui a donné son aval, prévoit un certain pourcentage de participation canadienne. L'accord demeure-t-il valable au cas où ce pourcentage de participation ne serait pas respecté?

Le sénateur Perrault: Je le répète, je tenterai d'obtenir des précisions d'ici quelques jours. Les honorables sénateurs, toutefois, sont peut-être au courant des nouvelles émanant des média cette semaine selon lesquelles la quote-part canadienne serait sensiblement plus élevée qu'elle n'avait été prévue tout d'abord lors de la signature de l'accord. Si c'est le cas, ce sont certes de bonnes nouvelles pour toutes les provinces canadiennes.

Le sénateur Greene: Une autre question supplémentaire, honorables sénateurs, si vous me le permettez. D'après des nouvelles en provenance de Washington, les fabricants de tuyaux au Canada ne sont pas en mesure de fabriquer des tuyaux du genre et de la taille qu'il faut pour le pipe-line. Le leader du gouvernement étudiera-t-il cette affaire pour voir si cette allégation est exacte et si, de fait, les fabricants canadiens peuvent fabriquer les tuyaux qui conviendraient?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, que les nouvelles soient fondées ou non, les compagnies canadiennes possèdent les connaissances techniques et peuvent rivaliser avec tout autre pays quand il s'agit de construire des pipe-lines.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Le gouvernement a l'intention de veiller à ce que les compagnies canadiennes très compétentes et habiles qui se sont acquises à juste titre une réputation mondiale pour la qualité de leurs produits aient toutes les chances voulues de fournir leurs produits pour ce projet gigantesque.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, j'aurais une autre question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. En préparant sa réponse aux questions qui lui ont été posées au sujet du pipe-line AlCan, pourrait-il obtenir aussi un devis descriptif de la conduite? Il nous faut ces renseignements avant de pouvoir commencer à discuter de l'emplacement du pipe-line et des soumissions qui pourront être présentées. Je ne vais pas entrer dans les détails maintenant, mais je crois que sa réponse devrait donner autant de renseignements que possible sur les modalités que discutent les deux groupes qui négocient au nom des deux gouvernements.

BILL CONCERNANT AIR CANADA (1977)

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur McElman: Que le bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada, soit lu pour la 2e fois.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer de nouveau l'ajournement du débat sur ce projet de loi. Je devrais peut-être dire pourquoi. C'est, entre autres, parce que certains d'entre nous, de ce côté-ci, ont voulu connaître l'avis d'un conseiller juridique sur les conséquences de l'article 6(2) et de certaines parties de l'article 8, pour voir si les inquiétudes que nous avons exprimées hier au sujet du maintien de ces articles dans le bill étaient justifiées. Je propose donc l'ajournement du débat.

● (1410)

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

DÉPÔT DU VOLUME 4 DU RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Maurice Lamontagne, ayant donné préavis le 25 octobre 1977:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, constitué au cours de la dernière session du Parlement et autorisé pendant cette session à faire une étude et un rapport sur les dépenses du gouvernement canadien et d'autres organismes dans le domaine des activités scientifiques et autres questions connexes, intitulé: *Une politique scientifique canadienne,* Volume 4, *Progrès et œuvre inachevée,* déposé au Sénat le mardi 25 octobre 1977.

—Honorables sénateurs, le comité spécial de la politique scientifique a cessé d'exister, c'est donc une sorte d'oraison funèbre que je me prépare à prononcer.

A cette occasion, je voudrais adresser mes plus sincères remerciements au vice-président du comité, le sénateur Cameron; au président du comité directeur, le sénateur Grosart; ainsi qu'à tous les autres sénateurs qui ont participé à ses travaux depuis 1968 ou au cours des dernières années.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lamontagne: Je tiens également à remercier le personnel du comité et plus particulièrement M. Philip Pocock et M. Jacques Ostiguy du dévouement et de la discrétion dont ils ont fait preuve pendant toutes ces années.

Je ne puis rendre un plus bel hommage à mes collègues et au personnel que celui qui leur a été rendu par deux ministres, au début et à la fin de notre seconde enquête. En décembre 1975, soit au moment où a débuté l'enquête, M. Drury, alors ministre d'État aux Sciences et à la Technologie, fit la déclaration suivante, que l'on retrouve dans le rapport:

> Tout ce que votre Comité a effectué m'a fait la plus grande impression . . . Personne ne peut douter de la perfection avec laquelle vous avez abordé votre tâche. Je pense qu'il est juste de dire qu'aucune autre enquête ailleurs au monde en matière de politique scientifique n'a égalé celle effectuée par votre comité. Votre rapport a été une base importante pour toutes les discussions de politique scientifique et son influence continuera à être ressentie non seulement au Canada mais également sur le plan international.

En avril 1977, à la fin de notre enquête, M. Faulkner, qui avait succédé à M. Drury à ce ministère, a déclaré:

> Comparaissant pour la première fois devant votre Comité, je peux dire qu'il représente l'un des plus célèbres succès des comités parlementaires. Je ne le dis pas gratuitement. Je ne le dis pas gratuitement; j'estime en effet que le comité n'a pas seulement joué un rôle essentiel dans le développement de la politique scientifique au sein du gouvernement . . . mais aussi qu'ailleurs . . . ces travaux sont considérés comme faisant date dans la prise de conscience politique . . . du rôle des sciences et de la technologie au Canada.

J'aimerais maintenant présenter une sorte de résumé de notre quatrième et dernier volume, déposé au début de la présente session.

[*Français*]

Ce volume, honorables sénateurs, est intitulé *Progrès et œuvre inachevée* constitue le quatrième et le dernier tome du rapport du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique.

Pour comprendre sa raison d'être et son contenu, il faut retourner au début des travaux du comité. Les conclusions de notre première enquête ont été publiées au volume 1, paru en 1970. Nous avons alors découvert que, en comparaison avec les autres pays industrialisés, l'intensité de l'effort canadien consacré à la recherche et au développement était très insuffisante. Nous avons trouvé également que la répartition de cet effort avait donné au Canada un modèle unique et manquant de réalisme. Contrairement à ce qui se passait dans la plupart des autres pays développés, l'effort canadien se concentrait dans les laboratoires gouvernementaux, isolés du monde réel, et ne pouvant donc engendrer beaucoup d'innovations.

Par ailleurs, l'effort de l'industrie demeurait très faible, d'où la piètre performance de l'économie canadienne au niveau des innovations. De plus, nous avons découvert que la politique scientifique du gouvernement canadien provenait, en fait, du hasard, et qu'elle était le résultat de décisions isolées et incohérentes, prises par des ministères et autres organismes publics, souvent trop préoccupés par leurs autres missions, pour consacrer l'attention nécessaire à ces décisions complexes. En d'autres termes, nous avons trouvé un fouillis dans un secteur politique que le gouvernement lui-même décrivait plus tard comme touchant profondément le bien-être des Canadiens et l'avenir de la société canadienne toute entière.

Les volumes 2 et 3, publiés par le comité en 1972 et 1973, contenaient un ensemble de recommandations précises et de suggestions plus générales, qui auraient pu corriger la situation, si elles avaient été mises en pratique avec vigueur, et rapidement.

Le comité fut agréablement surpris par la première réaction du gouvernement à l'égard de ces propositions. Après 1970, des statistiques beaucoup plus valables ont été préparées et publiées sur l'effort scientifique canadien. Nous avions déploré la faiblesse, ou l'absence même, d'organismes centraux chargés de formuler et d'évaluer la politique scientifique globale. En 1968, le Conseil des sciences devint une société de la Couronne autorisée à se doter de son propre personnel. Notre première enquête avait montré que la communauté des scientifiques et des ingénieurs était dispersée parmi plus d'une centaine d'associations à travers le Canada, et que ces solitudes rendaient presqu'impossible le dialogue sur la politique scientifique. Selon notre suggestion, on créa en janvier 1970 l'Association canadienne de la communauté des scientifiques, des ingénieurs et des techniciens, communément appelée SCITEC. En juin 1971, le gouvernement annonçait la création du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie, avec un mandat très restreint, mais, comme premier pas, en vue de combler le vide à l'échelon le plus élevé.

Au volume 2, nous avions recommandé que le gouvernement transfère, par contrat, à l'industrie ses programmes intramuros de recherche et de développement en cours ou nouveaux, lorsque la chose était possible. En février 1972, peu après la publication de ce volume, le gouvernement annonçait sa politique d'impartition, et, même si elle se limitait aux nouveaux programmes, elle ne marquait pas moins un pas important dans la bonne direction.

Notre volume 3 était publié en septembre 1973. En février 1974, l'honorable Jeanne Sauvé annonçait que le gouvernement avait décidé de mettre en œuvre plusieurs recommandations importantes faites par le comité.

● (1420)

[*Traduction*]

Dans son allocution de février 1974, lorsqu'elle était ministre d'État à la Science et à la Technologie, M^me^ Sauvé a promis d'apporter des améliorations importantes à l'établissement de la politique scientifique et de ses priorités. Elle a promis d'instaurer un mécanisme central efficace afin de revoir et d'évaluer les dépenses prévues au chapitre des sciences et de consacrer un budget distinct à cet effet. Une déclaration aussi ferme nous a permis de croire que le ministère d'État à la Science et à la Technologie deviendrait un agent de changement dynamique et qu'on ne tarderait pas à donner suite à nos recommandations.

Cependant, un an et demi plus tard—c'est-à-dire à l'été de 1975—il devenait évident que la plupart des promesses que M^me^ Sauvé avait faites n'avaient pas été respectées par son successeur. En outre, un bref coup d'œil à la taille et à la répartition des revenus et des dépenses nationales a montré que les lacunes que le comité avait détectées en 1970 existaient toujours.

En juillet 1975, nous avons décidé de demander l'autorisation d'enquêter sur cette situation et de demander pourquoi rien n'avait été fait depuis tant d'années. Était-ce parce que le gouvernement avait rejeté les recommandations du comité, parce qu'on les avait appliquées maladroitement ou trop tard?

On a invité les ministères et d'autres organismes gouvernementaux à préparer des mémoires, et, en décembre 1975, le comité a ouvert une deuxième étude plus spécifique. C'était probablement la première fois dans l'histoire du Parlement qu'un comité était autorisé à revenir pour une première étude pour voir, de façon détaillée et systématique, si les recommandations avaient bel et bien été appliquées. Nous reconnaissons maintenant que ce deuxième assaut contre l'inertie de la bureaucratie a déjà donné d'excellents résultats.

Les tableaux statistiques qui figurent au chapitre 1 du dernier volume de notre rapport montrent qu'en termes réels, rien d'important n'a changé depuis 1970 dans les sommes et la répartition des sommes consacrées à la recherche et au développement tant dans les services gouvernementaux qu'à l'échelon national. L'effort du Canada en matière de recherche et de développement reste bien inférieur à celui que consentent la plupart des autres pays industrialisés. Cette stagnation, jointe au manque de mobilité des chercheurs, crée une crise imminente dans les secteurs de la recherche gouvernementale et universitaire qui menace sérieusement notre potentiel national de recherche. En fait, le Canada pourrait perdre toute une génération de chercheurs. Cette crise qui se dessine fait l'objet du chapitre 2 du quatrième volume de notre rapport.

Les données recueillies révèlent également que les laboratoires gouvernementaux continuent de dominer la scène scientifique canadienne, que les changements apportés aux budgets de recherche et de développement des ministères et organismes gouvernementaux semblent s'inspirer de priorités erronées, et que la faiblesse fondamentale du secteur industriel persiste toujours quant à son effort de recherche et de développement et à ses innovations.

Il en résulte que le retard de la technologie canadienne que nous déplorions en 1970 s'aggrave toujours. Cette faiblesse est particulièrement évidente dans le secteur de la fabrication et constitue un important facteur de l'augmentation spectaculaire du déficit de notre balance commerciale au chapitre des produits finis, qui est passé de 3.6 milliards de dollars en 1971 à 10.2 milliards en 1976. Cette faiblesse persistante du secteur industriel en matière de recherche et de développement est décrite au chapitre 3.

Au moment où le comité lançait sa deuxième étude, le gouvernement amorçait une nouvelle période d'activité et mettait en application d'autres mesures rectificatrices qui s'inspiraient de nos recommandations précédentes. Les répercussions de ces initiatives ne se sont cependant pas encore fait sentir.

La plupart des promesses que M^me^ Sauvé avait faites en février 1974 ont été remplies. On a mis au point des procédés budgétaires spéciaux pour approuver les prévisions concernant les projets scientifiques des ministères et des autres organismes du gouvernement, et le département de la Science et de la Technologie est chargé de revoir et d'examiner ces propositions avant qu'elles ne soient finalement approuvées. Pour l'année financière 1977-1978, pour la première fois, on a établi un budget spécial et distinct pour les travaux scientifiques. Même si ces documents laissent encore à désirer, le département a promis de l'améliorer l'an prochain.

En juin 1977, le gouvernement a approuvé la création de deux nouveaux conseils de subventions relativement à la physique et au génie ainsi que pour les sciences sociales et les sciences humaines conformément à ce que nous avions recommandé en 1972. Dernièrement, on a également donné suite à d'autres propositions. C'est ainsi que le ministère de l'Industrie et du Commerce a créé en 1976, 20 groupes d'étude sur l'industrie et on les a chargés de préparer des plans en vue d'améliorer les réalisations technologiques et la capacité innovatrice de certains secteurs de l'industrie manufacturière. Malheureusement, ces plans ne sont pas encore prêts.

Au printemps de 1977 on a adopté les mesures suivantes. Les divers services du gouvernement ont pris pour principe soit de fabriquer soit d'acheter tout ce qui était nécessaire à leurs activités scientifiques, ce qui assure une aide supplémentaire à l'industrie et aux universités. On a procédé à une étude visant à accroître la mobilité du personnel scientifique et à inciter d'anciens chercheurs à occuper d'autres emplois dans la fonction publique ou dans le secteur privé. Le Conseil des sciences a entrepris une étude semblable auprès des universités.

Les divers programmes de subvention destinés à favoriser la recherche et le développement industriels ont été intégrés dans un ensemble beaucoup plus souple et moins aberrant. Le gouvernement finance un programme spécial de prospective réalisé par l'Institut de recherches sur la politique publique et a établi des mécanismes pour planifier et coordonner ces études à l'intérieur de la fonction publique.

D'autres recommandations de moindre importance ont été appliquées dernièrement. Ces récentes décisions, sans doute favorisées par notre deuxième enquête, sont considérées comme des progrès à venir dans notre rapport. Quand leurs effets se manifesteront pleinement, la situation au Canada en matière de science, de technologie et d'innovation sera grandement améliorée.

Il est regrettable qu'il ait fallu attendre cinq ans—des années perdues, comme nous le disons—et qu'une autre enquête ait dû être entreprise avant que le gouvernement ne se décide à prendre des mesures globales. Mais il reste encore des œuvres inachevées dont on pourra trouver un résumé à la fin de chaque chapitre de ce volume sous forme de 15 recommandations précises. Pour la gouverne de ceux qui n'auraient pas encore eu le temps ou l'occasion de lire cet ouvrage, j'énumérerai les recommandations précises:

● (1430)

1. Les ministères et autres organismes gouvernementaux qui jouissent, sur le plan de la recherche, d'un budget assez important devraient charger un conseiller scientifique de servir de lien entre la haute direction, les services de recherches et le MEST.

2. Le gouvernement devrait émettre une directive obligeant les ministères à soumettre leurs prévisions budgétaires d'ordre scientifique directement au MEST, à une date permettant à ce dernier de les examiner et de les évaluer avant qu'elles parviennent au Conseil du Trésor.

3. Le ministère d'État à la Science et à la Technologie devrait améliorer la qualité de sa publication annuelle *Programmes scientifiques fédéraux* afin de donner des renseignements plus détaillés sur la répartition et la justification du budget de la science, sur les principaux résultats positifs obtenus de la recherche au cours de l'année ainsi que sur les nouveaux programmes devant être commencés.

4. Le ministère devrait préparer, comme il l'avait promis en 1974, un modèle de politique scientifique comprenant un plan quinquennal et devant servir de référence pour l'étude et l'évaluation annuelles du budget consacré à la recherche. Ce plan devrait inclure les priorités et prévoir pour l'effort scientifique national un objectif correspondant à 1.5% du produit national brut et devant être atteint en 1982.

5. D'augmenter d'environ 12% le budget annuel des organismes de subventions au cours des cinq prochaines années, comme on l'a fait pendant l'année financière 1977-1978, pour compenser l'inflation et soutenir davantage la recherche universitaire.

6. D'inclure le coût indirect des projets de R & D dans les subventions accordées aux universités.

7. D'appliquer au plus tôt au secteur universitaire la nouvelle politique d'impartition, notamment dans le domaine de la recherche fondamentale et appliquée; le Conseil national de recherches devrait être transformé en une académie nationale polyvalente où la plupart des activités de recherche fondamentale intra-muros et de recherche appliquée à long terme seraient concentrées.

8. On devrait demander, et cela en toute priorité, au comité interministériel de la politique et de la stratégie industrielle, présidé par le ministère de l'Industrie et du Commerce, de faire rapport régulièrement au cabinet sur les conséquences négatives des décisions et de la politique des ministères et organismes pour le processus d'innovation et pour l'effort de R-D industriels.

9. On devrait attacher une grande importance aux groupes de travail ou d'étude industriels, chargés d'élaborer des stratégies sectorielles à l'intention des industries de fabrication, y compris des plans de réorganisation visant à améliorer les possibilités de R-D et d'innovation, et le ministère de l'Industrie et du Commerce devrait créer un office de la réorganisation industrielle qui serait chargé de coordonner et de faciliter les travaux de ces groupes et de donner suite à leurs recommandations.

10. On devrait appliquer sans tarder la nouvelle politique élargie de répartition des crédits, et le ministère de l'Industrie et du Commerce devrait jouer un rôle important dans l'application de cette politique. Au chapitre de l'adjudication des contrats de R-D, les organismes provinciaux de recherche devraient être avantagés au même titre que les autres agents du secteur des services, par exemple les firmes d'ingénieurs.

11. Les activités scientifiques internes menées par le gouvernement lui-même et conçues pour venir en aide aux industries de fabrication devraient être groupées en un seul ensemble de laboratoires et les conseils et comités afférents devraient être composés en grande partie de représentants de l'industrie et relever du ministère de l'Industrie et du Commerce.

12. Les contrats de R-D accordée à l'industrie ne devraient pas être considérés comme remplaçant les subventions et les dégrèvements fiscaux, et, conséquemment, la valeur réelle de l'aide financière directe offerte par le gouvernement en 1972 devrait être rétablie rapidement tant sous forme de subventions que de dégrèvements fiscaux appropriés afin d'accroître les dépenses de R-D pour une période donnée.

13. Le rôle de la Société canadienne des brevets et d'exploitations limitée devrait être plus étendu pour englober l'aide aux inventeurs indépendants, et on devrait instaurer un programme de récompenses à l'intention des innovateurs et inventeurs canadiens.

14. Le ministère de l'Industrie et du Commerce devrait créer une banque canadienne d'innovation, organisme qui serait chargé de favoriser, par des prêts et des investissements, le lancement d'innovations techniques, notamment lorsque celles-ci émaneraient de petites ou moyennes entreprises nouvelles ou déjà existantes.

15. Pour faciliter l'accomplissement de toutes ces importantes tâches, les missions industrielles et commerciales devraient être indépendantes l'une de l'autre au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce. On devrait nommer un sous-ministre de l'Industrie, et le ministère devrait jouir, au niveau du ministre et de la haute administration, d'une stabilité interne beaucoup plus grande que celle que l'on observe depuis quelques années.

Enfin, j'aimerais soulever deux points très importants relativement au développement futur d'une politique scientifique cohérente au Canada. Le premier point a trait à la stabilité interne de deux ministères très directement intéressés à cette politique, soit le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie et le ministère de l'Industrie et du Commerce. Le deuxième point est à propos de la participation future des parlementaires dans l'élaboration de la politique scientifique.

Le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie, a été créé à l'automne de 1971, et, comme il est normal, il a fallu plusieurs mois pour l'organiser; mais, en mai 1975, on a entrepris une importante réorganisation qui s'est poursuivie jusqu'en mars 1976. En outre, depuis cinq ans, ce ministère a connu cinq ministres différents, trois secrétaires ou sous-ministres ainsi qu'un roulement rapide à d'autres niveaux de la haute direction. On peut difficilement s'attendre à ce qu'il remplisse sa mission complexe et délicate s'il règne une telle instabilité au sein de ses services. La nomination récente d'un ministre à temps partiel, qui est également ministre des Travaux publics, n'améliorera en rien la situation.

De même, le ministère de l'Industrie et du Commerce a subi une importante réorganisation, qui a commencé en 1973, mais qui n'était pas encore terminée en 1976 lorsque le représentant de ce ministère a comparu devant le comité. Depuis 1972, le ministère de l'Industrie et du Commerce a connu cinq ministres, quatre sous-ministres et aussi, comme le ministère d'État à la Science et à la Technologie, un roulement rapide à d'autres niveaux de la haute direction.

Rien de surprenant à ce que nous attendions toujours la stratégie industrielle que M. Pepin a promise en 1972. Sans une plus grande stabilité au sein des ministères, il sera impossible de formuler des politiques efficaces visant à favoriser le progrès technique et les innovations et à renforcer notre secteur de la fabrication.

La participation continuelle des parlementaires à la technologie et aux innovations scientifiques est devenue impérative. Ces dernières années, notre comité spécial, avec ses moyens limités, s'est avéré des plus utile. En outre, notre deuxième enquête a révélé que nous avions tout intérêt à nous en occuper de façon permanente. Nous craignons que notre comité spécial ne puisse plus poursuivre ses activités. Ces dernières années, des tentatives ont été faites pour créer un comité permanent de la politique scientifique, mais elles ont toujours échoué. Peut-être un jour aurons-nous un comité mixte. Pour le moment toutefois, nous recommandons que le Sénat crée son propre comité permanent. Au cours des ans, le Sénat, et c'est tout à son mérite, a offert une tribune publique sur des questions relatives à la science et à la technologie, en vue de contribuer à l'élaboration d'une politique scientifique plus cohérente.

● (1440)

Ce travail, à notre avis, doit maintenant se poursuivre de façon permanente, sans quoi le Canada deviendra l'un des rares pays du monde occidental où les parlementaires ne participeront pas de façon directe, systématique et permanente aux questions vitales de la politique scientifique.

C'est avec un grand désintéressement que j'appuie cette recommandation unanime du comité spécial visant à créer un comité permanent de la politique scientifique. Si le Sénat accepte cette recommandation, je serai tout à fait disposé à faire partie de ce comité, mais je pense que je n'ai plus rien à offrir en tant que président de tout comité de la politique scientifique.

[*Français*]

Le sénateur Greene: Est-ce que l'honorable sénateur me permet une question?

Le sénateur Lamontagne: Sans doute.

Le sénateur Greene: Quand vous parlez d'avoir la recherche fédérale sous le Conseil national des recherches, est-ce que vous parlez seulement de la recherche industrielle, ou, je pense aux ministères comme celui de l'Agriculture qui est, premièrement, un ministère de recherche? Est-ce que vous dites que la recherche de l'agriculture serait mieux faite par le Conseil national des recherches, ou est-ce qu'un ministère comme celui de l'Agriculture qui est, premièrement, un ministère de recherche en agriculture, devrait continuer à faire des recherches?

Le sénateur Lamontagne: Nous sommes certainement favorables à ce que la recherche appliquée, qui est directement reliée à l'agriculture, continue à se faire à l'intérieur du ministère de l'Agriculture. Ce que nous recommandons, maintenant, c'est que la recherche pure ou la recherche fondamentale, qui se fait à travers les ministères, et qui, très souvent, est une occasion pour ceux-ci d'oublier leur mission proprement politique, soit concentrée à l'intérieur du Conseil national des recherches, cela permettrait aux différents ministères, à voca-

tion utile, d'accomplir leur mission plus efficacement que dans le passé.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Cameron, le débat est ajourné.)

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE-NORD

La 23e SESSION ANNUELLE TENUE À PARIS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Hamilton McDonald, ayant donné préavis le mercredi 9 novembre 1977:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-troisième session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord tenue à Paris, en France, du 18 au 24 septembre 1977, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai déjà eu l'occasion de parler par le passé d'une interpellation analogue.

Comme c'est la première fois que je prends la parole dans cette enceinte depuis le début de la nouvelle session, j'aimerais, moi aussi, vous féliciter, madame le Président, du charme et de l'efficacité avec lesquels vous avez dirigé non seulement notre Chambre et les travaux du Sénat, mais des qualités de chef dont vous avez fait preuve dans les milieux diplomatiques d'Ottawa. Votre travail a été apprécié de tous les sénateurs et de nos amis qui sont venus nous visiter de nombreux pays.

Nous nous rendons tous compte que la tâche du leader du gouvernement et du leader de l'opposition est lourde. Les responsabilités du leader du gouvernement sont lourdes et difficiles à assumer. Cependant, d'après moi, la tâche du chef de l'opposition est encore plus lourde et plus difficile. La plupart des sénateurs connaissent bien mon point de vue en ce qui concerne la répartition des sièges dans cette enceinte. Je ne connais aucun organisme, que ses membres soient élus ou désignés, qui puisse fonctionner efficacement si le pour et le contre d'une question ne sont pas suffisamment débattus. Je comprends mal comment on peut en arriver là, compte tenu du nombre de sénateurs que compte l'opposition officielle.

Il ne doit pas être facile à un premier ministre, quel que soit le parti auquel il appartienne, de nommer des sénateurs d'un parti adverse. On pourrait toutefois certainement tourner la difficulté en faisant modifier la constitution de manière à préciser que la représentation de l'opposition officielle au Sénat ne devrait pas être inférieure à un pourcentage donné. J'ignore quel devrait être le pourcentage, mais je répète que pour lui permettre d'accomplir la tâche qui lui incombe, il faudrait accroître l'effectif de l'opposition au Sénat.

Honorables sénateurs, je veux également remercier le personnel du Sénat. Il est très compétent. Je suis heureux de constater aujourd'hui que l'un de nos sténographes est une dame. Sauf erreur, c'est la première fois que le Sénat compte un sténographe féminin. Je lui souhaite la bienvenue et j'espère qu'elle ne sera pas la dernière.

Honorables sénateurs, je ne dirai que quelques mots au sujet de la participation canadienne aux séances de la Conférence Atlantique-Nord dont la vingt-troisième session annuelle a eu lieu à Paris du 18 au 24 septembre.

[Le sénateur Lamontagne.]

Le Canada avait envoyé 17 délégués à la Conférence, mais nos représentants n'ont droit qu'à 12 votes. Le nombre de votes est fondé sur notre population, et notre contribution à l'OTAN. Normalement notre délégation devrait se composer de 12 personnes, cependant, on nous permet d'y envoyer un plus grand nombre de délégués à condition que la Conférence Atlantique-Nord les ait élus membres de l'un des comités permanents. Nous comptons maintenant plusieurs Canadiens qui sont soit président ou rapporteur de comité ou de sous-comité. Je suis heureux de noter que le nombre total de nos délégués s'élève à 17 mais je me réjouis encore plus de voir que nous avons atteint l'objectif que j'avais fixé il y a quelques années pour le Sénat, c'est-à-dire qu'il y a maintenant cinq sénateurs qui participent à ces réunions annuelles. Nous ne l'avons pas fait en augmentant le nombre de sénateurs par rapport au nombre de députés car nous avons toujours trois délégués du Sénat, mais nous avons aussi deux personnes qui font office de rapporteurs des comités, le sénateur Yuzyk et moi-même.

● (1450)

Des voix: Bravo!

Le sénateur McDonald: Bien sûr, un autre Canadien voyage également avec nous à titre de délégué. Il s'agit de Paul Langlois, de l'autre endroit, qui est le trésorier de la Conférence Atlantique-Nord et il y va en tant que membre du personnel de la Conférence Atlantique-Nord, de Bruxelles.

Depuis plusieurs années, nous avons eu comme secrétaire le colonel Bowie et j'aimerais en profiter pour le remercier de son excellent travail. Personne ne s'acquitte mieux de ses tâches et de ses responsabilités que le colonel Bowie. Je ne connais personne qui ait voyagé avec lui à l'étranger ou au Canada et qui se soit plaint des activités du colonel Bowie ou de son travail. Il mérite nos remerciements.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant passer en revue avec vous ce qui est arrivé en Europe centrale et je limiterai mes commentaires sur l'OTAN en Europe centrale. Je sais que nous avons d'autres responsabilités sur le front nord et le front sud, mais je ne peux pas parler de tous ces secteurs dans un seul discours.

Qu'est-il arrivé sur le front central en Europe l'année dernière? Il y a eu des améliorations des deux côtés, à savoir du côté de l'OTAN et du Pacte de Varsovie et j'en mentionnerai certaines, mais tout ce que je peux vous dire aujourd'hui, j'en ai peur, c'est que la situation de l'OTAN en Europe est loin d'être satisfaisante. A mon avis, la majorité des pays membres de l'OTAN ne se montrent pas aussi coopératifs qu'ils le devraient si nous voulons maintenir la paix, du moins dans cette partie du monde.

Nous étions tous contents, j'en suis sûr, le printemps dernier quand, à la réunion de Bruxelles, les ministres de la Défense ont accepté que leur pays augmente ses dépenses de défense de 3 p. 100 au cours des cinq prochaines années. Mais j'ai bien peur que plusieurs pays membres de l'OTAN ne puissent faire face à cette hausse de dépenses et pourtant, sans cela et d'autres changements dont je parlerai plus tard, je vois mal comment la situation de l'OTAN pourrait s'améliorer prochainement.

Un des principaux problèmes que nous connaissons dans le monde occidental, c'est qu'un bon nombre de nos forces

armées sont constituées de volontaires et quand vous avez une armée de volontaires, vous devez concurrencer les salaires en vigueur dans l'industrie de votre pays. Cela veut dire que bien des pays y compris le nôtre consacrent plus de 80 p. 100 de leur budget de défense aux pensions et aux salaires. Il reste moins de 20 p. 100 pour la recherche, le développement et l'acquisition d'armes nouvelles. Ce n'est pas un problème pour notre adversaire. Notre adversaire possible a un régime de conscription et la proportion du budget de la défense consacrée à l'effectif n'est pas supérieure à 80 p. 100, mais inférieure à 20 p. 100.

Le sénateur Flynn: Les soldes sont moins élevées.

Le sénateur McDonald: Même si nous consacrions approximativement le même pourcentage de notre produit national brut à la défense, comment pouvons-nous espérer faire le poids quand 80 p. 100 ou plus de notre budget de défense est affecté à la solde et aux pensions, alors que le camp ennemi y consacre moins de 20 p. 100 de son budget de défense? Voilà les faits.

J'ai mentionné il y a quelques instants qu'à mon avis les pays membres de l'OTAN devraient y contribuer plus généreusement. En dépit du fait que la position du Canada se soit sensiblement améliorée ces quelques dernières années—et je ne vais pas énumérer les améliorations apportées, car nous savons tous que du nouveau matériel a été acheté, commandé ou est sur le point d'être commandé à l'intention des Forces armées canadiennes—je veux signaler qu'il n'y a qu'un seul pays de l'Organisation de l'Atlantique-Nord qui consacre une proportion moindre de son produit national brut à la défense que le Canada, et c'est le Luxembourg. Si l'on veut comparer les dépenses militaires des différents pays, il n'est pas très juste de se servir comme étalon du pourcentage que ces dépenses représentent par rapport au produit national brut de chacun. Vous savez comme moi que le PNB de certains de nos alliés de l'OTAN est pratiquement nul, et que le pourcentage de rien équivaut à rien. Par contre, certains membres de l'OTAN, dont le Canada, comptent parmi les pays les plus riches du monde et dans le cas du Canada 2.4 p. 100 du PNB représente une somme considérable. Mais lorsque l'on compare notre 2.4 p. 100 au 6.4 p. 100 du Portugal, alors nous sommes en présence de deux réalités bien différentes. Je ne crois donc pas que cette formule soit équitable pour calculer l'effort d'un pays, mais c'est celle qui sert dans les discussions de l'Alliance de l'Atlantique-Nord, et il est parfois difficile aux Canadiens d'obtenir le crédit auquel, à mon avis, ils ont droit. J'estime également que les Canadiens peuvent se permettre de dépenser plus que 2.4 p. 100 de leur PNB, non pas pour financer une guerre, mais pour créer des conditions qui rendront fort improbable le déclenchement d'une guerre.

Il y a eu des améliorations tant du côté de l'OTAN que de celui du Pacte de Varsovie, et j'aimerais en citer quelques-unes qui sont manifestes. Je crois qu'il est nécessaire de distinguer entre les améliorations à court et à long terme, particulièrement dans le cas de l'OTAN.

Au printemps dernier, lors d'une réunion du comité de planification de la défense, les ministres de la défense étaient d'avis qu'à court terme, il fallait immédiatement améliorer notre système défensif. Leur opinion se fondait sur la présence de 23,000 ou 24,000 chars des pays du pacte de Varsovie parqués des deux côtés de la frontière imaginaire entre l'Est et l'Ouest. Il y a environ 9,000 chars de notre côté de cette ligne imaginaire et ce rapport de 24 à 9 n'est pas très rassurant. Il est donc essentiel d'améliorer notre force défensive dans un avenir immédiat. Je reviendrai là-dessus plus tard.

● (1500)

Nous devons nous préparer davantage à nous défendre, simplement parce que nous sommes convaincus que l'Union soviétique pourrait lancer une attaque contre l'Europe occidentale avec très peu d'avertissement. Si elle lançait une grande offensive à l'échelle mondiale, nous le saurions certainement plus longtemps d'avance parce que nous saurions où se trouvent ses navires et quelle est la situation de sa marine. Cependant, je signale que bien des Européens sont convaincus que l'Union soviétique pourrait lancer une offensive au sol importante en Europe occidentale avec très peu d'avertissement. Nous devons donc être en mesure de prévoir ce qui se passe de l'autre côté de la ligne imaginaire qui sépare l'Est et l'Ouest et nous devons le faire rapidement.

Il y a une autre amélioration que nous devons apporter presque immédiatement. Il semble que nos réserves et nos réapprovisionnements ne sont pas suffisants et que les moyens de transport utilisés pour acheminer les approvisionnements vers le front ne sont pas assez rapides. On a proposé des solutions et j'espère que, lors de sa prochaine réunion qui se tiendra le mois prochain, le comité de planification de la défense les adoptera. Je pense d'ailleurs qu'il le fera.

C'est ce qu'on a proposé de faire pour résoudre les problèmes à court terme. Mais que dire des problèmes à long terme? Non seulement nous devons améliorer notre défense dès maintenant, mais nous devons aussi élaborer un programme à long terme. On est en train de mettre au point de nouvelles armes qui pourraient compenser l'écart entre les 24,000 et les 9,000 chars d'assaut et j'en parlerai plus tard.

En ce qui concerne les renforts, nous devons trouver le moyen de transporter les troupes plus rapidement de leur pays jusqu'au front. Nos adversaires peuvent transporter leurs renforts beaucoup plus facilement que nous, même à partir du centre de l'Union soviétique jusqu'en Allemagne de l'Est, puisque nous devons transporter nos renforts d'Amérique du Nord en Europe. Nous avons constaté par le passé que le transport de grands nombres de soldats d'Amérique du Nord jusqu'en Europe prend beaucoup trop de temps et beaucoup d'avions, même si nous n'en avons certainement pas assez. On a proposé de modifier nos avions civils pour transporter en temps de guerre des hommes et de l'équipement outre-Atlantique.

Nous savons aussi que nous devons renforcer la marine du monde occidental à cause des énormes progrès réalisés par les Russes. Certains d'entre nous sont au courant des mesures envisagées par le Canada pour renforcer sa puissance navale. Nous savons maintenant qu'il va falloir équiper de nouveaux avions nos escadrilles d'Europe, ce que nous nous apprêtons à faire comme beaucoup d'autres pays de l'OTAN.

Les télécommunications sont dans un état déplorable. D'un pays à l'autre des forces combattant le même ennemi ne peuvent communiquer entre elles. Les pays ne peuvent communiquer entre eux. S'il est une leçon qu'il faudrait pourtant retenir de la dernière guerre mondiale, c'est que de nos jours les conflits se déroulent aussi bien en mer et dans les airs que

sur terre. N'empêche que les télécommunications sont déficientes non seulement d'une arme à l'autre mais comme je viens de le dire, d'un pays à l'autre.

Les progrès réalisés dans le matériel électronique exigent la mise en service presque immédiate de nouveaux systèmes radar. J'y reviendrai dans un instant.

On pense maintenant qu'il est nécessaire de mobiliser les moyens de ravitaillement civil qui existent en Europe, et qu'il faut disposer à cette fin d'un plan de mobilisation permettant d'amener les hommes et le matériel au front. Il nous faut de nouvelles méthodes et de nouveaux procédés de mobilisation des réserves. J'aimerais que notre pays dispose d'une armée de réserve beaucoup plus importante.

Ce sont les nouveaux progrès réalisés au niveau de la guerre nucléaire qui décideront peut-être à long terme de la guerre ou de la paix. J'ai déjà parlé de certains faits nouveaux susceptibles de compenser le déséquilibre numérique dans lequel nous nous trouvons vis-à-vis de l'Est sur le plan aussi bien des blindés que de l'artillerie et de l'aviation. Mais nous avons quelques atouts en réserve, malgré l'hésitation éprouvée par certains à appuyer le développement de certaines armes nouvelles. J'ai déjà dit à maintes reprises, et je répète encore une fois que plus on a d'armes dans son arsenal, plus on est prêt à combattre au besoin, et plus on a de chances de ne pas avoir à le faire. Je répète que l'OTAN ne désire pas faire la guerre, que l'OTAN désire maintenir la paix.

Cela me fait penser à la publicité télévisée de Fram, le fabricant de filtres à huile: un mécanicien tenant un filtre à la main dit: «Tant pis si vous ne payez pas maintenant, vous paierez plus tard». Sous-entendu, vous pouvez acheter tout de suite un filtre à $3, ou attendre d'avoir à remplacer votre moteur et alors vous en serez quittes pour $500. Voilà à mon avis ce que l'OTAN cherche à faire; et c'est ce qu'elle doit faire. Il faut remplacer immédiatement tous nos filtres à huile. Sinon c'est la guerre qui nous attend, et alors la facture ne se mesurera plus en pourcentage du produit national brut.

Quelles sont ces armes nouvelles? Il y a par exemple le dispositif à neutrons, improprement appelé bombe à neutrons. Ce dispositif peut être monté sur une bombe; il peut être lancé par le canon d'un char, par l'artillerie ordinaire, par des roquettes d'aviation, par des missiles sol-sol. Qu'est-ce que le dispositif à neutrons? C'est une bombe nucléaire qui rate. Je veux dire par là qu'elle n'explose pas comme une bombe nucléaire, et qu'elle ne dévaste pas une zone immense comme la bombe nucléaire. Elle a toutefois dans une zone plus réduite le même effet mortel. Ses radiations se dissipent en quelques heures, alors que celles de la bombe nucléaire, nous le savons tous, durent des semaines, des mois, Dieu sait combien de temps. A mon avis, les États-Unis devraient mettre au point un engin à neutrons et le déployer en Europe. Je suis certain que les Russes réfléchiraient un bon moment avant de s'exposer à un engin à neutrons.

● (1510)

Nous avons aussi le missile de croisière, dont la puissance dépasse tout ce que l'homme a jamais conçu en matière d'arme. D'une portée de 2,000 à 3,000 kilomètres, il vole à une vitesse supersonique de 600 ou 700 milles à l'heure; à basse altitude, il peut voler à environ 100 pieds et à 3,000 kilomètres il peut toucher sa cible à moins de 30 pieds. Il s'agit d'un petit engin d'environ 200 pouces de longueur et de 21 pouces de largeur. On ne connaît aucun moyen de défense contre le missile de croisière. Je crois que si les missiles de croisière sont mis au point—et ils le seront—et s'ils sont déployés en Europe—ce que j'espère—ce sera une contre-partie de ces 24,000 chars d'assaut dont je parlais tantôt.

[Le sénateur McDonald.]

Je ne crois pas que les gens de l'Ouest, qu'ils vivent en Amérique du Nord ou en Europe, soient prêts à payer en impôts le coût de chars d'assaut, d'avions, de navires, de fusils correspondant à l'arsenal de l'Union soviétique, mais je suis persuadé que sur le continent nord-américain nous avons la technologie nécessaire pour mettre au point ces autres armes beaucoup moins coûteuses les déployer et ainsi assurer la dissuasion; donc prévenir la guerre.

D'autres événements qui se sont déroulés au cours de l'an passé peuvent être utiles à l'OTAN. La stabilité que le Portugal a instaurée chez lui est d'un apport considérable. Il y a un an, nous étions tous fort inquiets de l'avenir du Portugal. Je crois que ce pays est en voie de se démocratiser, qu'il est favorable à l'Ouest et que s'étant retiré de l'Afrique, il aura plus de ressources humaines et financières à partager avec ses associés de l'OTAN dans la défense de l'Europe de l'Ouest.

J'estime que nous avons tout lieu de nous réjouir des efforts que l'Espagne déploie pour se doter d'un gouvernement démocratique. J'espère que dans un avenir proche grâce à son évolution politique, l'Espagne pourra adhérer à l'OTAN. La raison, c'est surtout que ce pays accroîtrait notre champ de manœuvre dans cette région si nous étions jamais appelés à nous défendre. L'idée de l'interchangeabilité et de la standardisation gagne de plus en plus de terrain au Congrès des États-Unis, mais elle présente des failles dont je parlerai tout à l'heure.

Et le Pacte de Varsovie? Qu'ont fait les pays membres de ce pacte depuis un an? Ils ont continué à transformer toutes leurs forces défensives en forces offensives. Il n'existe pas d'armement en Union soviétique, qui à proprement parler, pourrait jouer un rôle strictement défensif, que ce soit sur terre, sur mer, ou dans les airs. Leur armement est un armement d'attaque, ce qui va nécessiter de notre part des changements, un ennemi en puissance ayant choisi de modifier son attitude défensive en attitude offensive.

Selon la doctrine opérationnelle actuelle des Soviétiques, les pays du Pacte de Varsovie ne pourraient gagner que 30 kilomètres en Europe occidentale dans les premières 24 heures en utilisant un armement conventionnel. S'ils utilisaient des armes stratégiques nucléaires, ils pensent pouvoir avancer de 50 kilomètres dans le même temps. Ils feraient 8 ou 10 percées dans la ligne qui sépare l'Est et l'Ouest, comptant bien gagner jusqu'à 600 kilomètres au cours des 10 ou 14 premiers jours.

Si ces pays ont adopté cette stratégie, c'est, comme je viens de l'expliquer, qu'ils ont transformé leur force défensive en force offensive; il suffit pour s'en convaincre d'examiner un peu certaines des nouvelles armes qui figurent dans leur arsenal. Les Russes ont un nouveau tank, le T-74, qui est probablement l'un des meilleurs chars d'assaut du monde. Étant donné ses performances, on ne s'étonne pas qu'ils parlent d'une progression de 30 kilomètres au cours de la première journée. Les Russes ont réalisé des progrès sensationnels dans le domaine aéronautique ainsi qu'en balistique.

Le sénateur Rowe: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question à propos des chars d'assaut? Le sénateur a dit que les Russes en avaient déployé 24,000 à des endroits qui leur offrent un accès facile sur l'Europe occidentale, alors que les forces de l'OTAN n'en ont que 9,000. L'honorable sénateur pense-t-il que ces tanks peuvent tenir tête à ceux de l'OTAN? Je sais que certains de ces tanks sont neufs, comme le T-74, auquel il a fait allusion; par contre, la plupart de ces tanks sont, paraît-il, vieux. Ces 24,000 tanks sont-ils capables de tenir tête à nos 9,000 tanks?

Le sénateur McDonald: Pour parler net je dirai que ces 24,000 chars d'assaut représentent une sacrée force de frappe. Les Russes peuvent maintenant fabriquer 3,000 chars par an. Ils pourraient donc en construire 24,000 en huit ans. Je dirai qu'il n'y a pas un char d'assaut qui pourrait être utilisé sur le front Ouest en cas d'attaque, qui ait plus de huit ans. Les Russes ont une armée moderne. C'est également valable pour l'aviation et l'artillerie. Les Russes ont une armée moderne, à la page, qui possède des armes de pointe.

Cela m'amène à aborder deux points. Le premier, c'est que l'OTAN ne veut pas faire la guerre. Le but de l'OTAN est d'être suffisamment puissante pour dissuader les éventuels ennemis. Voilà notre ambition. C'est pourquoi je suis un fervent partisan de l'arme à neutrons et des missiles de croisière. C'est pour cela que, je le répète, je ne suis pas d'avis qu'il faille avoir exactement le même nombre de chars ou de fusils que les Russes. Grâce à notre supériorité technique, nous avons des armes modernes capables de les dissuader de déclarer une guerre en Europe.

Par ailleurs, certains conflits survenus l'année dernière ont été favorables aux pays signataires du Pacte de Varsovie. De quels conflits s'agit-il? Les frictions qui existent entre la Grèce et la Turquie n'ont pas diminué depuis un an. On n'entrevoit encore aucune solution. Lorsque deux pays membres de l'OTAN se haïssent à ce point, notre position vis-à-vis de l'Union soviétique s'en trouve affaiblie. L'embargo américain sur les armes destinées à la Turquie restreint les possibilités de défense de ce pays ou l'aide qu'il pourrait accorder aux autres pays occidentaux.

● (1520)

Les événements survenus en Afrique du Sud ont détourné notre attention de ce grave problème qui se pose en Europe centrale. J'ai parlé tout à l'heure de l'expansion de la marine marchande soviétique. Elle est maintenant présente sur tous les océans du globe.

Nous avons peut-être encore aidé le Pacte de Varsovie en le faisant bénéficier de notre technologie occidentale et en adoptant des politiques commerciales qui leur sont favorables. Notre commerce lui a sans aucun doute été profitable.

Voici le deuxième problème qui me vient à l'esprit quand je considère ce qui est arrivé au cours de l'année dernière: avons-nous adopté ou acquis la stratégie nécessaire pour affronter cette force militaire qui est la plus puissante, hors de l'hémisphère occidentale, que le monde ait jamais connue? Beaucoup d'entre nous se souviennent des stratégies utilisées au cours de la Première Guerre mondiale, ou se sont documentés sur cette question. Certains de nos alliés n'ont rien appris de nouveau entre la Première et la Seconde Guerre mondiale, et c'est pourquoi les Alliés furent chassés d'Europe en dix jours en 1940. Nous livrions une guerre de 1916, alors que l'agresseur en livrait une de 1940, et c'est pourquoi il nous a battus à plate couture. Je me demande parfois si nous ne cherchons pas à développer nos forces aujourd'hui d'une manière qui conviendrait à la stratégie utilisée de 1939 à 1945. Je me demande si notre stratégie s'est améliorée ou développée au point où nous pourrons affronter victorieusement ces 24,000 chars, par exemple. Il faut se rappeler que, lorsque les Allemands ont passé leurs frontières pour tout balayer jusqu'à la Manche, ils n'avaient pas 24,000 chars, mais 400 qui se déplaçaient à environ 15 milles à l'heure. Nous avons maintenant en face de nous 24,000 chars qui peuvent se déplacer à 45 ou 50 milles à l'heure. Voilà pourquoi il faut changer de stratégies.

Je pense parfois qu'il serait possible d'étrangler l'Europe de l'Ouest sans coup férir. D'où vient le fluide vital de l'Europe de l'Ouest? Ne parlons que du pétrole, par exemple. L'Europe de l'Ouest en possède des réserves pour 90 jours. Ce pétrole doit venir du Moyen-Orient, passer par l'océan Indien puis l'Atlantique pour arriver en Europe occidentale. D'où viennent les minerais qui alimentent leurs usines? Surtout du sud de l'Afrique. Les Britanniques, à cause de la situation économique chez eux, ont dû retirer leurs flottes de ces régions du monde. Bien sûr, les États-Unis y ont la leur dans cette région, mais à mon avis l'OTAN devrait aussi y avoir la sienne. A quoi bon avoir tout cet équipement en Europe si l'approvisionnement en pétrole, ou en matières premières indispensables est interrompu? La superficie de l'océan Indien équivaut à celle d'un carré de 4000 milles de côté, et nous n'y avons pas de forces de défense ou bien peu.

Une autre chose m'inquiète. Aucun pays ne peut en envahir un autre avec succès sans contrôler les airs. La Seconde Guerre mondiale nous l'a prouvé. A moins de contrôler les airs, ni les armées ni la marine ne peuvent avancer où que ce soit. Mais alors, quelle est notre situation? Certes, nous avons beaucoup d'avions en Europe occidentale, mais ils décollent de pistes de béton longues de plusieurs milles. Personne ne viendra me dire qu'il se trouve une seule base aérienne en Europe de l'Ouest qui ne soit déjà la cible de l'Union soviétique et de ses amis du Pacte de Varsovie. Il me semble que s'ils voulaient envahir l'Europe ils commenceraient par oblitérer, c'est l'affaire de quelques secondes, toutes les bases aériennes capables de recevoir nos avions modernes. Nous ne parviendrions même pas à les faire décoller et encore moins à les y faire revenir.

Tout cela pour dire que nous devons modifier du tout au tout notre façon de voir nos forces de l'air. Les Britanniques ont conçu le seul aéronef à décollage vertical de notre arsenal, le Harrier. La marine américaine en a acheté un certain nombre. Maintenant, on construit une version améliorée du Harrier dans les usines McDonnell-Douglas, en Californie. Toutefois, devant cet état de choses, nous n'allons pas conserver nos appareils bien longtemps tant que nous ne pourrons pas les faire atterrir dans un espace grand comme cette pièce et les camoufler dans les arbres. En outre, avons-nous mis au point une stratégie pour régler ces problèmes? J'en doute.

L'interchangeabilité et la standardisation sont l'une des réponses aux problèmes et je pourrais en parler pendant des jours. Si nous consacrions moins de cet argent à la recherche et au développement, et davantage à l'achat d'armements modernes, ce serait autant de gagné. Mais nous n'avons pratiquement fait aucun progrès à cet égard. Nous avons

prononcé des centaines de discours, mais nous en sommes toujours au même point qu'il y a des années, et c'est ainsi pour chaque dollar de matériel que l'Amérique du Nord achète en Europe, celle-ci en contrepartie en achète pour $10 en Amérique du Nord. C'est pourquoi les Européens ne peuvent pas se défendre eux-mêmes et tant que leur production industrielle n'égalera pas celle de l'Amérique du Nord, ce déséquilibre persistera.

Il n'existe aucun organisme actuellement en Europe de l'Ouest qui ait le pouvoir d'unifier les industries de guerre à un degré aussi poussé qu'en Amérique du Nord, et tant que ces pays ne seront pas parvenus à réaliser cet objectif, je doute sérieusement que nous puissions obtenir des résultats probants en matière d'interchangeabilité et de standardisation.

J'aimerais vous signaler un seul exemple de ce que je veux dire. Quand les Allemands ont commencé à mettre au point le Leopard II, bien des gens ont cru que c'était le char d'assaut idéal pour les forces alliées à l'avenir, mais peu de temps après, les Américains se sont lancés dans un projet appelé XM-1, pour construire un nouveau char américain. On a ensuite décidé de laisser les Allemands poursuivre leur projet en Europe, et les Américains mettre au point le XM-1, et qu'ensuite, il y aurait une sorte de duel ou le gagnant raflerait tout. Je n'aime pas critiquer les Américains car nous n'avons pas de meilleurs amis au monde, mais dans ce domaine, j'estime qu'ils ont tort.

● (1530)

Que s'est-il passé lorsqu'ils ont fait venir les chars Leopard aux États-Unis pour leur faire subir des épreuves? Le département de la Défense du gouvernement américain a refusé de faire connaître les résultats de ces tests. Ils n'ont jamais été publiés, mais deux rapports ont vu le jour grâce à des fuites. L'un selon lequel le char Leopard serait bien supérieur au XM-1 et l'autre selon lequel c'est le XM-1 qui serait bien supérieur au Leopard. Je ne sais pas auquel des deux croire. Toujours est-il que nous aurons ces deux chars. Le marché a été adjugé en novembre 1976 à la Société Chrysler qui va donc se lancer dans la production du XM-1.

Il restait encore l'espoir qu'il existe une certaine compatibilité entre le XM-1 et le Leopard II. Ne pouvaient-ils pas, par exemple, utiliser le même carburant, les mêmes munitions, être dotés des mêmes canons, des mêmes chenilles et du même moteur? Cette proposition n'est pas réalisable, car le Leopard a un moteur diesel et utilise du fuel à diesel, tandis que le XM-1 a un moteur à turbine et utilise du kérosène. De plus, le XM-1 américain sera doté d'un canon de 105 millimètres, tandis que le Leopard II recevra un canon de 120 millimètres, si bien que les munitions seront différentes.

Le résultat de tout ceci est que non seulement il va y avoir deux chars différents jusque vers la fin des années 80 et 90, mais il y aura en fait six différents chars dans l'arsenal des pays occidentaux: le XM-1 doté d'un canon de 105 millimètres et d'un moteur à turbines à gaz; le Leopard II avec son canon de 120 millimètres à âme lisse et à moteur diesel; le Leopard I, doté d'un canon de 105 millimètres et d'un moteur diesel; le Chieftain, un char britannique doté d'un canon de 120 millimètres mais à âme rayée et à moteur diesel; et enfin, le char français AMX30 à canon de 105 millimètres et à moteur diesel. Ce n'est pas le genre de situation à laquelle nous allons être confrontés demain, mais bien celle qui nous attend dans dix ans alors que nous nous trouverons toujours devant ce même problème.

Je pourrais continuer ainsi et vous parler du «Roland» qui est un missile sol-air mis au point conjointement par la France et l'Allemagne et acheté par les États-Unis. Les États-Unis ne l'ont pas seulement acheté. Après avoir signé le contrat avec la France et l'Allemagne, les Américains ont dépensé quelque 256 millions de dollars pour mettre au point une version modifiée de ce même missile. Cela vous donne une idée de ce qu'il en coûte aujourd'hui pour mettre au point des armements. Les Américains ont reconnu le fait d'avoir dû dépenser 256 millions de dollars pour modifier leur missile franco-allemand, mais ils ont aussi déclaré avoir ainsi sauvé entre 400 et 600 millions de dollars, car ils ont estimé que s'ils avaient dû produire ce missile eux-mêmes, depuis la phase conceptuelle jusqu'à la fabrication en série, il leur aurait coûté quelque 800 millions de dollars. Pourquoi les Américains devraient-ils dépenser 800 millions de dollars pour réaliser quelque chose que les Français et les Allemands fabriquent déjà et que l'Angleterre aussi fabrique probablement déjà?

Nous en sommes arrivés au point où nous devons dire: «Vous, occupez-vous de ce domaine; oui, occupez-vous de ce domaine et nous en obtiendrons davantage pour notre argent et nous pourrons nous défendre sans augmenter les dépenses de défense au-delà de ce que le contribuable est disposé à payer.»

J'ai parlé trop longtemps, mais je veux terminer en disant que l'OTAN dépense quelque 27 milliards de dollars par année en production et fourniture d'armes classiques. Je dis bien, vingt-sept milliards. Il me semble que, si les pays membres de l'OTAN collaboraient entre eux, ces 27 milliards, ou le résultat de ces dépenses, pourraient faire peur à la plupart de nos ennemis possibles, sinon tous, mais quand ils sont, dans bien des cas, gaspillés sans discernement comme à mon avis dans le cas du Roland, alors ce n'est pas faire preuve d'efficacité.

Notre problème, c'est que, l'époque où la capacité nucléaire de l'Ouest dépassait tellement celle de l'Est que nous n'avions vraiment pas à penser à la guerre étant révolue, une fois que les deux côtés sont pratiquement parvenus à l'égalité, l'Union soviétique et ses pays amis se sont mis à accumuler des armes conventionnelles, et c'est alors que nous avons dépassé les limites. Nous avons toujours voulu franchir la rivière et nous nous sommes convaincus que nous avions la même capacité qu'eux, que nous pouvions les refouler ou les convaincre de ne jamais commencer une guerre. C'est comme une rivière d'un mille de large que nous avons essayé de franchir, et des pays indépendants ou en collaboration avec d'autres ou grâce à de petites ententes spéciales, ont construit une douzaine de ponts en travers de cette rivière, mais aucun n'a réussi à se rendre de l'autre côté. Les ponts ont été emportés par les eaux parce que les ressources des pays individuels ou travaillant de concert n'ont pas été suffisantes pour finir le pont. Je suis convaincu que si nous conjuguions nos efforts, si nous en faisions une entreprise conjointe, nous pourrions construire ce pont long d'un mille et nous pourrions ainsi parvenir de l'autre côté.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEUR DE MARQUE

LE DOCTEUR NOEL MURPHY, MAIRE DE CORNERBROOK (T.-N.)

Le sénateur Rowe: Avant que nous n'abordions nos travaux pour aujourd'hui, honorables sénateurs, j'aimerais signaler au Sénat la présence à la tribune réservée aux dignitaires d'un Canadien très distingué en la personne du docteur Noel Murphy, maire de la ville de Cornerbrook, à Terre-Neuve.

Le docteur Murphy, en plus d'être excellent médecin, a su mener de front différentes carrières dans diverses sphères d'activité, et il a même servi pendant quelques années à titre de chef de l'opposition de Sa Majesté à l'Assemblée législative de Terre-Neuve.

Tous les honorables sénateurs voudront sans doute se joindre à moi pour souhaiter la bienvenue au docteur Murphy, qui a été réélu la semaine dernière maire de la deuxième ville en importance de Terre-Neuve, fonction qu'il avait déjà remplie pendant quelques années il y a quatre ou cinq ans.

Nous sommes, il va sans dire, extrêmement heureux d'accueillir également madame Murphy, qui accompagne son mari.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur général en conseil, en date du 4 novembre 1977, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations entre Philips Electronics Limited et les employés représentés par les travailleurs unis de l'automobile, section 27.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant l'examen des Laiteries Dominion Ltée, Toronto, Ontario, et l'augmentation projetée, en date du 7 novembre 1977.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉPENSES DU COMITÉ

Le sénateur Lafond, coprésident suppléant du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, autorisé par le Sénat le 3 novembre 1976 à engager des dépenses spéciales aux fins de la vérification et de l'examen réguliers des textes réglementaires, dépose, conformément à l'article 84 du Règlement, un relevé des dépenses contractées par le comité à cette fin pendant la deuxième session de la trentière législature.

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Lafond, coprésident suppléant du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le jeudi 17 novembre 1977

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires du Sénat et de la Chambre des communes présente son premier rapport, comme il suit:

Votre Comité recommande que son quorum soit fixé à sept (7) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions et recevoir des témoignages, pourvu que quatre (4) membres soient présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services des experts, sténographes et commis dont il aura besoin, et

Votre Comité recommande aussi que le Comité soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

Respectueusement soumis,
Le coprésident suppléant,
Paul C. Lafond

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Lafond: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 22 novembre 1977, à 8 heures du soir.

• (1410)

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais dire brièvement ce que nous ferons vraisemblablement la semaine prochaine.

Au Sénat, nous poursuivrons le débat à l'étape de la deuxième lecture du bill C-3, portant réorganisation d'Air Canada, et du bill S-3, régissant les sociétés canadiennes à but non lucratif. Il est très probable que les deux bills seront renvoyés au comité la semaine prochaine. Par ailleurs, les honorables sénateurs n'ignorent sans doute pas que la semaine prochaine, nous devrons aborder l'étude d'un certain nombre de points qui sont inscrits au *Feuilleton*.

Le comité permanent des banques et du commerce se réunira mercredi à 9 h 30 pour poursuivre l'étude des résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu. Ce comité se réunira probablement aussi pour étudier le bill S-2, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, mais ni la date ni l'heure de la réunion n'ont encore été fixées.

J'apprends que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunira la semaine prochaine afin d'entendre les témoignages relatifs aux expériences prénatales et infantiles qui pourraient provoquer ultérieurement des troubles de la personnalité ou motiver une conduite criminelle. D'autres comités se réuniront également lorsque certaines questions leur seront renvoyées.

(La motion est adoptée.)

GARANTIES NUCLÉAIRES

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN—QUESTION

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement nous dise s'il pourrait faire déposer au Sénat le texte de l'accord sur les garanties nucléaires signé hier ou avant-hier entre le Canada et les États-Unis.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais me renseigner pour voir si les exemplaires de l'accord sont disponibles et si oui, je déposerais volontiers le texte.

LES PORTS PÉTROLIERS DE LA CÔTE OUEST

SUSPENSION DE L'ENQUÊTE—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il est vrai que le gouvernement a suspendu l'enquête sur les ports de la côte ouest, qui avait été confiée à M. Andrew Thompson et dans l'affirmative pour quelle raison il en a été décidé ainsi, étant donné tout ce qu'il nous reste à apprendre sur les risques que comporte pour l'environnement le débarquement du pétrole transporté par les pétroliers, que ce soit à Kitimat ou aux environs du port de Vancouver.

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais tenir la question pour préavis. Par la même occasion, je puis vous confirmer que les travaux du comité d'enquête ont en effet été ajournés.

BILL CONCERNANT AIR CANADA (1977)

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur McElman: Que le bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement du débat deux jours de suite pour donner aux autres sénateurs ainsi qu'à moi-même le temps de réfléchir avec pondération ce qui, dit-on, est le rôle du Sénat.

Je l'ai fait, pour être franc, parce que j'ai été troublé des renseignements que nous a communiqués le sénateur Smith (Colchester) en interprétant pour nous certaines dispositions du bill dont nous sommes saisis, et à cause des implications possibles qu'il voit dans le libellé de deux articles ou même plus. C'est pour cette raison que j'ai passé les deux ou trois derniers jours à essayer de découvrir s'il y avait une raison valable derrière les pouvoirs extraordinaires qu'on nous demande d'approuver dans ce bill. J'ai consulté des juristes. On a aussi cherché des précédents par ordinateur. Malheureusement, il y a eu panne de l'ordinateur gouvernemental hier après-midi et encore une fois ce matin. Je ne peux donc affirmer à coup sûr qu'il n'y a pas de précédents. L'ordinateur n'a pas donné de précédents qui puissent s'appliquer au libellé que le sénateur Smith (Colchester) nous a signalés l'autre jour.

Il doit certainement y avoir une explication, me suis-je dit, une justification quelque part de l'interprétation que le sénateur Smith a donnée de cette disposition. J'ai pensé qu'on pourrait la trouver dans une déclaration ministérielle, mais je n'ai pu en trouver une à cet égard. J'ai aussi pensé qu'on pourrait peut-être la trouver dans la loi sur l'interprétation ou dans les règles générales s'appliquant à l'interprétation des statuts, mais je n'ai pu m'en assurer. J'ai pensé que peut-être, on trouverait une explication dans un autre article du bill, mais encore une fois, je n'ai pu arriver à cette conclusion.

Je n'ai pu trouver aucune justification possible de cette extraordinaire tentative sans précédent—et j'espère que ce sera la seule—visant à étendre les pouvoirs de l'exécutif au point de porter possiblement atteinte aux droits et aux privilèges du Parlement. Plus je lisais le bill, plus je me persuadais que c'est encore une fois l'occasion rêvée pour le Sénat de prendre position sur une question d'une grande importance publique.

Je ne fais pas cette affirmation par esprit de parti. Quelle que soit la dénomination politique du gouvernement qui demande ces pouvoirs, je m'y opposerai. Je ne prétends pas que ce que j'appellerai cet empiètement sur les droits et les privilèges du Parlement soit intentionnel. Il me semble possible qu'on l'ait fait involontairement. Il est possible que ce soit une erreur de rédaction ou que ce soit une idée que l'on ait intégrée au bill à la dernière minute.

Quelle que soit la cause, il me semble évident que c'est une merveilleuse occasion pour le Sénat d'amender et d'améliorer un mauvais bill, ce qui est l'un des rôles dont nous nous glorifions si souvent au Sénat.

Ce bill porte sur la réorganisation d'Air Canada. Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Smith pour reconnaître que la réorganisation d'Air Canada aurait dû être faite il y a longtemps, et je suis persuadé que la plupart des honorables sénateurs sont d'accord. L'indépendance que lui accordera ce bill—en particulier par rapport à la gestion des chemins de fer Nationaux du Canada—ne peut qu'avantager le public. Je félicite le gouvernement d'avoir décidé qu'Air Canada demeurerait un organisme visant à réaliser des profits, ce qu'elle a toujours été. Je suis certain que les administrateurs d'Air Canada accueillent également avec joie ce bill sur la réorganisation que nous sommes en train d'étudier.

Depuis quelques années, Air Canada éprouve certaines difficultés. On a fait des allégations—certains diraient qu'on a fait plus que des allégations—au sujet d'une initiative irréfléchie touchant l'exploitation qui, si elle n'était pas illégale, dépassait certainement les pouvoirs donnés à la société aux termes du statut d'autorisation.

Nous pourrions considérer que cela constitue éventuellement une excuse relativement à certaines des dispositions excessives du bill, en ce sens qu'il s'agit d'un effort véritable et honnête pour éviter qu'Air Canada ne se retrouve dans ce genre de difficulté. A mon avis, la quasi-tentative la plus étonnante pour justifier ces pouvoirs extraordinaires, sans même aucune référence au paragraphe 6(2)—la disposition à laquelle je m'oppose principalement—se trouve dans ces propos du ministre: «Comme Air Canada a déjà eu l'occasion d'exercer illégalement certaines attributions, ce qui lui a causé un problème, nous croyons qu'il est maintenant absolument nécessaire que le ministre, par décret du Conseil, soit habilité à dire à Air Canada: «A l'avenir, si vous voulez vous livrer à des activités ou exercer des attributions . . .» car c'est ce dernier mot qu'on utilise généralement dans le projet de loi, ««. . . que vous croyez illégales, parlez-nous-en et nous veillerons à les rendre légales»». Je crois qu'il s'agit là d'une interprétation valable de l'esprit de ce paragraphe.

● (1420)

Je suis sûr que, en examinant le projet de loi, les honorables sénateurs auront remarqué que, si l'on omet les articles précédents du bill, lesquels contiennent des dispositions courantes, l'article 6 traite d'abord de la capacité et des attributions de la société, et le tout est présenté à peu près comme on le fait ordinairement lorsqu'il s'agit de définir la compétence d'une société de la Couronne, ou dans le cas de la constitution d'une société privée en corporation. La société peut—et je vais énumérer ses attributions très rapidement—créer et exploiter des lignes aériennes; faire marcher des hôtels; acquérir et faire marcher des véhicules terrestres, exploiter et entretenir des aéronefs; organiser et diriger des voyages en groupe; exploiter des systèmes d'ordinateur et de télétraitement; établir des régimes de pensions ou d'assurances, etc.; et, bien sûr, elle détient le pouvoir ordinaire de placer ses deniers.

Le dernier alinéa du paragraphe 6(1) dit:

> (i) faire tout ce qui est nécessaire ou accessoire à l'exercice de ses attributions.

Je le répète, ses pouvoirs sont ceux que l'on confère ordinairement à une société, surtout s'il s'agit d'une société qui dispense des services publics. Elle a le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire ou accessoire à l'exercice de ses attributions, ce qui me semble tout à fait normal.

Pour l'instant, je vais sauter le paragraphe (2).

Le paragraphe (3) confère à la société, à certaines fins, les pouvoirs d'une personne physique.

L'article (4) est une disposition négative. Il interdit à la société d'exercer certaines attributions sans l'autorisation du gouverneur en conseil, ce qui me semble normal.

Revenons maintenant au paragraphe 6(2) qui contient l'étonnante disposition que nous a lue le sénateur Smith (Colchester) et que je crois avoir reprise le même jour. Le paragraphe 6(2) dit:

> (2) Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société à exercer d'autres attributions que celles autorisées par la présente loi.

Les mots «autres que celles autorisées par la présente loi» étonnent au plus haut point. J'ai trouvé deux cas antérieurs où l'on avait utilisé ces mots, mais ils étaient très accessoires et faisaient partie d'un tout autre contexte. Ici, cela veut sans doute dire que Air Canada peut, avec l'approbation du cabinet ou du ministre, par décret du conseil, exercer toute autre activité. On me dira peut-être: «Quel mal y a-t-il à cela?» Il me semble, bien sûr, que beaucoup d'hommes d'affaires et de citoyens seraient très inquiets de ne pas savoir, et ils souhaiteraient probablement le savoir, quelles attributions commerciales, autres que celles qu'autorise ce projet de loi s'il devient loi, sont susceptibles d'être exercées par cette très riche et très importante société de la Couronne.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que cet article donne au ministre le loisir d'autoriser la société à exercer des attributions qui ne sont pas nécessaires ni accessoires pour la poursuite de ses objectifs, quoiqu'on ne parle pas d'objectifs dans ce projet de loi. Ce doit être sûrement une erreur de rédaction. Peut-être que cette disposition a été insérée à la dernière minute pour permettre au ministre, au cas où Air Canada s'adonnerait à des activités illégales, de légaliser de telles activités.

Après avoir doté Air Canada des moyens d'accomplir ce qui est essentiel et accessoire à l'exercice de ses attributions, on déclare ensuite que le ministre peut faire encore plus; que le ministre peut supposer que le Parlement avait l'intention d'inclure telle et telle chose parmi les activités d'Air Canada.

Après avoir décrit les activités qu'on permet à Air Canada d'exercer, le bill dit ensuite que le ministre peut l'autoriser à s'engager dans d'autres activités, même si elles ne sont pas nécessaires. En somme, le ministre pourra également autoriser Air Canada à faire ce qui n'est pas essentiel ni même accessoire à l'exercice de ses attributions.

Qu'il s'agisse d'une erreur de rédaction, d'un excès de bonnes intentions ou de toute autre chose semblable, c'est certainement une chose qu'il incombe au Sénat de rectifier. D'après moi, le Sénat a une excellente occasion de prouver son utilité et sa détermination en corrigeant ce genre d'erreurs.

Cette disposition a suscité très peu de débat à l'autre endroit. Elle est passé inaperçue et l'on s'est contenté de discuter d'autres pouvoirs qui paraissaient contestables. Ce paragraphe n'a pas fait l'objet d'une opposition expresse. D'après moi, la raison serait qu'on a attaché beaucoup d'im-

portance à des aspects du projet de loi comme la rentabilité de la société, et le reste.

Une voix: Voulez-vous dire que Joe était endormi?

Le sénateur Grosart: Peut-être rêvait-il qu'il occupait une banquette ministérielle. C'est possible. Assurément, le sénateur Smith (Colchester) ne dormait pas, et je pense que nous devrions tous lui être reconnaissants de nous avoir signalé cette question.

Je voudrais dire quelques mots de l'autre article, l'article 8, auquel le sénateur Smith s'est fortement opposé. Il a le même effet que l'article 6. Le voici:

> La société doit, dans l'exercice de sa capacité et de ses attributions, se conformer aux directives écrites d'ordre général que lui donne le gouverneur en conseil.

La meilleure excuse que je puisse présenter, c'est qu'il doit s'agir encore d'une erreur de rédaction. Qui va définir ce qui constitue une directive d'ordre général et ce qui constitue une directive d'ordre particulier?

J'aurais été bien étonné si on avait écrit: «se conformer aux directives d'ordre particulier». On dit simplement «d'ordre général».

On nous affirme que de cette manière, le gouvernement pourra inviter Air Canada, même si on lui demande de chercher à faire des bénéfices, de s'occuper d'itinéraires qui ne sont pas rentables par eux-mêmes. Si c'est le cas, il existe sûrement de meilleurs moyens d'en arriver à cet objectif que d'imposer cette obligation négative d'ordre général. Nous étudions le cas d'une société de la Couronne créée aux termes de la loi sur l'administration financière à qui on accorde plus ou moins le même statut qu'à ses concurrents, et la loi habilitante affirme que dans l'exercice de ses attributions, elle doit «se conformer aux directives écrites d'ordre général que lui donne le gouverneur en conseil.»

● (1430)

En d'autres termes, le ministre a le pouvoir non seulement d'autoriser, mais d'ordonner des choses qui ne sont absolument pas nécessaires aux fonctions d'Air Canada.

Je ne m'en prends pas au but qu'on recherche mais simplement à la façon de faire et aux conséquences qu'elle va avoir sur les relations entre Air Canada et l'État. Je pense que le Sénat devrait étudier cela de très près. J'espère qu'il le fera en dehors de toute considération partisane. La question aurait tout aussi bien pu être soulevée du côté gouvernemental, et les sénateurs ne se laisseront pas influencer par le fait qu'elle vient de nous, quelle que soit l'opinion qui finira par l'emporter. Nous avons vu récemment, au cours de la dernière session, que nous savons nous élever au-dessus de pareilles considérations. Je suis persuadé qu'il en sera de même dans l'étude pratique de ce bill.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Grosart? Il se trouve que j'ai entendu à 7 heures ce matin l'interview qu'il a donnée à CTV.

Le sénateur Grosart: Merci d'avoir précisé l'heure.

Le sénateur Benidickson: Je l'en félicite. Il a fait preuve de générosité en disant que malgré sa déficience, surtout en ce qui a trait à l'article 6(2), ce bill est susceptible d'être modifié par le gouvernement lui-même une fois mieux éclairé. Avec beaucoup de curiosité, je l'ai entendu dire que l'opposition avait cherché à repérer au moyen d'un ordinateur les précédents relatifs à ce genre de bill. Je veux parler de l'article 6(2). Quant à moi, je ne puis m'inspirer que de mes 32 années d'expérience parlementaire.

J'ai compris pourquoi il critiquait l'article 6(2) et je pense qu'il y aurait intérêt, pour le Sénat et pour un de ses comités, à étudier la question de très près. Est-ce que maintenant pour suppléer à notre mémoire, nous avons un procédé automatique permettant de parcourir la législation antérieure pour savoir si une autorisation de ce genre a déjà été accordée au gouverneur en conseil?

Le sénateur Grosart: Je n'ai pas nommé l'ordinateur qui a été utilisé dans le cas présent. Tout ce que je dis, c'est que nous avons la chance d'avoir au Sénat un excellent greffier, auquel nous avons parfaitement le droit de poser des questions de ce genre lorsque l'occasion se présente. Je puis demander au greffier s'il y a des précédents, et, s'il y en a, il les trouvera assurément. Comme les honorables sénateurs voudront bien l'admettre, cela fait partie de ses fonctions.

Le sénateur Benidickson: J'avais l'impression que vous aviez fait examiner par l'ordinateur l'article en question.

Le sénateur Grosart: Oui, j'ai demandé précisément au légiste si, à son avis, la formulation que j'avais citée avait été utilisée auparavant et il m'en a effectivement cité deux cas, mais, de l'avis général, ils ne s'appliquaient pas ici. Je me demandais si on avait jamais auparavant élargi à ce point le pouvoir discrétionnaire du ministre et il y a eu deux précédents qui, si je puis me permettre de le dire avant de répondre directement à la question, sont tous deux peu probants. L'un se trouve dans la loi sur les chemins de fer Nationaux et l'autre dans la loi sur la Société Pétro-Canada, mais dans les deux cas où la discrétion ministérielle a été élargie, il s'agissait de pouvoir déjà bien définis pour ces sociétés. Voilà pourquoi j'estime qu'on ne peut invoquer aucun précédent pour utiliser ainsi cette expression.

Quant à l'ordinateur, notre légiste m'a signalé qu'il avait, dans le cours de ses recherches, posé la question à un ordinateur des services gouvernementaux.

Le sénateur Benidickson: Notre légiste?

Le sénateur Grosart: Oui, notre légiste. Si le sénateur Benidickson ne lui a encore jamais soumis de problèmes, il a raté une occasion en or de bénéficier d'une aide très précieuse.

Le greffier m'a dit qu'une partie de ses recherches portait sur cette donnée d'ordinateur, c'est-à-dire qu'il a fait analyser le texte en question par l'ordinateur, et il m'a fait part en termes généraux du résultat de ses recherches. Je ne veux pas dire que c'est lui qui a indiqué qu'il n'existait par de précédent à cet égard. C'est moi-même qui suis venu à cette conclusion en interprétant le compte rendu qu'il m'a donné sur les recherches qu'il a faites jusqu'ici.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, j'ai trouvé l'article en question plutôt inusité et je ne pensais pas qu'il soit fondé sur un grand nombre de précédents, mais j'ignorais qu'il existait un ordinateur pour faire le genre de travail auquel mon honorable ami a fait allusion à la télévision ce matin. Le sénateur a indiqué clairement que le parti de l'opposition avait

fait appel à un service d'ordinateurs et avait constaté qu'il n'y avait pas de précédents pour ce genre d'articles. Pour ma part, je dois compter sur ma propre mémoire, qui n'est parfois pas très fidèle, mais mes souvenirs remontent à plus de 32 ans de vie parlementaire.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart me permet une autre question, je lui demanderais si, au cours des recherches qu'il a faites pour préparer ses observations, il a examiné l'emploi des mots «capacité et attributions de la société» qui figure au début de l'article 6? Je ne me rappelle pas avoir vu la même expression pour décrire les objectifs d'une société. L'emploie-t-on normalement de nos jours dans les mesures législatives? Pourquoi n'a-t-on pas utilisé plutôt un mot comme «objectifs.»

Si l'on veut utiliser une telle expression, et c'est la deuxième chose que je veux demander, ne devrait-on pas dire plutôt «attributions» avec un «A» majuscule à l'article 6(1)(i) puisqu'il s'agit des attributions autorisées? Sinon, il faudrait s'opposer même à l'article 6(1)(i) puisqu'il permettra à la société de «faire tout ce qui est nécessaire ou accessoire à l'exercice de ces attributions», qu'elles soient autorisées ou non.

Ce sont les deux questions sur lesquelles je me suis demandé si le sénateur s'était penché pendant son étude.

Le sénateur Grosart: Je puis dire au sénateur van Roggen que j'ai été moi-même surpris par ce titre. J'ai pensé qu'il était plus important de faire des recherches sur d'autres questions que l'utilisation de cette rubrique, mais je me suis demandé pourquoi le bill ne mentionnait pas les objectifs de la société. J'ignore la réponse. Normalement, la loi établit certains objectifs pour une société, surtout une société de la Couronne. Dans le cas de certains bills, nous avons eu une discussion philosophique préliminaire sur ce à quoi le gouvernement s'attendait de la part d'une société, mais je ne me rappelle pas qu'on ait déjà utilisé l'expression «capacité et attributions de la société». Je crois que cela indique encore à mon avis que la trop grande portée du bill découle de certaines circonstances précises auxquelles le gouvernement jugeait important de voir. Je pense cependant qu'il est allé trop loin et c'est le point que nous voulons établir.

Je n'ai pas très bien compris la deuxième question du sénateur.

Le sénateur van Roggen: J'ai simplement signalé que si l'on définissait le mot «attributions» comme s'il s'agissait du mot «objectifs», le mot «attributions» devrait prendre un «A» majuscule à l'article 6(1)(i) afin que la société soit restreinte aux attributions autorisées et non pas à n'importe quelles attributions, qu'elles soient autorisées ou non.

Le sénateur Grosart: Si j'ai bien compris, sénateur van Roggen, vous voulez parler de la rubrique «capacité et attributions de la société». Je ne suis pas expert en matière de rédaction des bills et ma réponse pourrait ne faire qu'empirer les choses.

Le sénateur Goldenberg: Le sénateur Grosart permet-il que je lui pose une question? Je signale tout d'abord que je suis d'accord avec lui en ce qui concerne la question qu'il a soulevée.

● (1440)

Au début de son exposé, le sénateur Grosart a déclaré—et je ne pense pas qu'il ait voulu donner à ses paroles le sens que je leur donne—qu'Air Canada a mené des activités illégales. L'honorable sénateur ne voulait-il pas parler plutôt d'activités non autorisées? Je suppose que si Air Canada se lançait dans les maisons de jeu ou, comme l'a dit le sénateur Grosart, dans le porno, ce serait illégal.

Le sénateur Flynn: Pas nécessairement.

Le sénateur Goldenberg: Je demande au sénateur Grosart si, à son avis, il ne vaut pas mieux dire «non autorisées» au lieu d'«illégales» pour être juste envers Air Canada.

Le sénateur Flynn: Ce n'est même pas ce que vous vouliez dire.

Le sénateur Benidickson: Ne répondez pas à la place du sénateur Grosart.

Le sénateur Grosart: Si j'étais avocat et aussi compétent que le sénateur Goldenberg, je pourrais répondre à cette question. Mais étant profane, je suppose que tout ce qui n'est pas conforme à la loi est illégal. J'ai peut-être tort. Si une activité n'est pas autorisée par une loi, elle passe donc outre à l'autorité légale, aux pouvoirs légaux, accordés à une société en vertu de cette loi. Étant profane, je dirais que tout acte qui va à l'encontre d'une loi qui interdit certaines choses, directement ou non, est à mes yeux illégal. Si vous pensez que le terme «non autorisées» convient davantage, je veux bien l'admettre, mais cela donne encore plus de poids à l'argument que j'avançais, parce que le terme utilisé dans le bill est «autorisées». Lorsqu'il en a parlé, le ministre a employé le terme «illégal», et j'ai formulé ces critiques parce que le ministre se trouve maintenant en mesure d'autoriser des activités illégales.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, si je prends la parole maintenant, ce n'est pas pour défendre le pour et le contre de l'opinion avancée par mon honorable ami le sénateur Grosart, mais pour dire que même si son argument est judicieux, il est peut-être un peu tôt pour en parler, parce que nous n'en sommes qu'à l'étape de la deuxième lecture, et nous sommes donc appelés à étudier le principe du bill.

Lorsque mon honorable ami parle d'erreurs possibles de rédaction, je pense qu'il conviendra avec moi que ce n'est ni le moment ni l'endroit pour chercher à corriger ni même à étudier de telles erreurs. Le moment et l'endroit opportuns pour le faire, c'est au comité, une fois que le bill lui sera renvoyé, ce que souhaite, sauf erreur, le parrain du bill (le sénateur McElman).

Le sénateur Grosart l'a d'ailleurs reconnu en s'en tenant à cet aspect de la question au lieu de proposer une motion d'amendement, ce qui serait tout à fait anti-réglementaire à cette étape. Je suis sûr qu'il le sait et il est donc inutile que je cite des précédents. Dans ce cas, mon intuition me dit qu'il avait pensé à proposer cet amendement étant donné les remarques que le sénateur Grosart a faites mardi soir et à nouveau hier, où il a déclaré qu'il demandait à nouveau l'ajournement du débat pour pouvoir consulter un avocat. J'en ai déduit qu'il allait s'opposer au libellé actuel des articles 6 et 8 du bill. C'est pourquoi mes collègues et moi-même avions tout lieu de supposer qu'il proposerait un amendement à cette étape de l'étude du bill.

Cependant, même s'il n'a pas proposé d'amendement, il est bon, je pense, d'attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait que ce n'est ni le moment ni l'endroit voulus pour

examiner une telle motion. Il serait injuste, je crois, de demander maintenant aux honorables sénateurs de donner leur opinion sur la rédaction de ce bill avant d'avoir eu l'occasion d'entendre ceux qui l'ont rédigé et d'entendre des témoins pour établir s'il y avait des raisons de rédiger ainsi le bill.

Je ne dis pas cela pour contredire le sénateur Grosart. C'est un point de vue qui peut se défendre, mais je ne veux pas me faire une idée avant d'avoir entendu les témoignages des experts chargés de préparer une mesure comme celle-ci.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Je laisse aux honorables sénateurs le soin d'étudier l'argument du sénateur Grosart en temps et lieu, c'est-à-dire quand le bill sera étudié par notre comité permanent des transports et des communications.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'estime être en droit de parler de nouveau de cette question car je pense que mes commentaires ont mal été interprétés.

Je répondrai au leader adjoint du gouvernement que je n'ai jamais parlé d'un amendement à ce stade. Il a dû rêver. Il se bat contre des moulins à vent.

Le sénateur Langlois: Je n'ai jamais dit que vous aviez pareille intention.

Le sénateur Grosart: Si, vous l'avez dit.

Le sénateur Langlois: J'ai dit que nous nous y attendions d'après ce que vous aviez dit l'autre jour.

Le sénateur Grosart: C'est sans doute que vous avez pris vos désirs pour des réalités.

Je puis assurer aux honorables sénateurs que je n'ai pas décidé si quelqu'un devait procéder de cette façon ou d'une autre. Je ne veux pas dire que je nie d'avance que ce n'est pas la bonne façon de procéder. Je n'en sais encore rien. D'autres prendront la décision. Et cette décision sera sans doute en bonne partie celle du leader de l'opposition. Je n'en sais rien pour le moment; je n'ai pas la moindre idée de ce que sera sa décision.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS CANADIENNES À BUT NON LUCRATIF

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill S-3, concernant les sociétés canadiennes à but non lucratif, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le Canada compte environ quinze mille sociétés à but non lucratif. De ce nombre, environ trois mille sont des sociétés à but non lucratif constituées en vertu de lois fédérales. Parmi ces dernières, environ deux mille ont été constituées en vertu de la loi sur les sociétés ou de la loi qui la précédait, la loi des compagnies; mille autres ont été constituées aux termes de la loi sur les chambres de commerce et enfin, quelques douzaines l'ont été en vertu de lois spéciales du Parlement.

Le Sénat est maintenant saisi du projet de loi modifiant la loi sur les corporations commerciales canadiennes et, dans la présentation du bill, le sénateur Lang a attiré notre attention sur la loi sur les corporations commerciales canadiennes qui a été adoptée en 1975 et sur les articles modificatifs du projet de loi qu'il présentait, et a surtout parlé des changements d'ordre administratif et d'autres changements qui s'inspirent de l'expérience que nous avons eue de cette très bonne loi plutôt que d'importantes questions de principe, et a présenté une nouvelle version française de cette loi après en avoir expliqué la nécessité. Je n'ai pas l'intention de répéter tout ce qu'il a dit dans l'excellent discours qu'il a prononcé à cette occasion. Toutefois, j'aimerais prendre quelques minutes pour faire brièvement l'historique de la loi dont découle ce bill.

[Le sénateur Langlois.]

• (1450)

Les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, la loi sur les corporations canadiennes servait habituellement à constituer ce qu'on appelait des sociétés à capital non partagé. Lorsque les propositions de la loi sur les corporations commerciales canadiennes ont été présentées, en 1970, ce fut d'abord sous forme d'un avant-projet de loi, qui a été diffusé et discuté, puis de projet de loi. A ce moment-là, un comité du Sénat avait étudié le bill à fond et il avait été adopté. Toutefois, à l'époque, les auteurs de ces propositions disaient bien, et on pouvait le lire dans les propositions elles-mêmes, que deux lois remplaceraient la loi sur les corporations canadiennes. D'abord, la loi sur les corporations commerciales canadiennes, maintenant en vigueur puis, la loi sur les sociétés sans capital-actions.

A la suite de ces propositions, on a retenu les services de M. Peter Cumming, professeur à l'École de droit Osgoode Hall, pour la rédaction des propositions dont nous sommes maintenant saisis sous la forme de ce nouveau projet de loi. Bien que ces propositions aient été présentées en 1973, soit avant l'adoption de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, il était entendu que le bill qui nous est actuellement soumis serait présenté immédiatement après l'adoption de ladite loi. Si les choses ne se sont pas passées comme cela, c'est parce que la version française de la loi sur les corporations commerciales canadiennes n'a pas été jugée satisfaisante. Elle est remplacée par le projet de loi modificatif (Bill S-2) maintenant présenté au Sénat. Par conséquent, nous pouvons maintenant présenter cette loi sur les sociétés à but non lucratif, la version française ayant reçu le même traitement que celle de la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

Ce projet de loi ne révolutionne pas la législation fédérale concernant les sociétés à but non lucratif, mais comme la loi sur les corporations commerciales du Canada, il tente de dissiper bon nombre d'idées préconçues, d'éliminer des formalités superflues et de rendre l'observation et l'administration de la loi plus efficaces. Par exemple, il présuppose que le fait de se constituer en société constitue un droit, et non un privilège accordé par la Couronne, comme le voulaient les anciennes lettres patentes relatives au mode d'enregistrement des sociétés.

Le nouveau bill permet d'effectuer une refonte, ou de procéder à une nouvelle rédaction, des dispositions législatives régissant les conditions dans lesquelles on peut divulguer au public les actifs des organismes de charité et ceux des associations à but non lucratif à leurs membres. Il découle naturellement de cette nouvelle conception qu'au lieu de désigner ces sociétés comme des sociétés sans capital-actions, on les désigne comme des sociétés à but non lucratif, mais en les répartissant en deux catégories, l'une étant la catégorie des sociétés de charité à but

non lucratif, l'autre, étant celle des sociétés d'associés. La distinction est importante, car lorsqu'on aborde des questions telles que la comptabilité, ou la distribution des actifs lors d'une liquidation ou d'une opération analogue, on constatera que dans bien des cas les sociétés de charité tirent une partie de leur financement du Trésor public ou sont financés d'une façon ou d'une autre par ce dernier ainsi que par des sources privées et il existe donc une certaine responsabilité envers le public, tandis que les sociétés d'associés regroupent les activités des membres de la société en question et ne concernent pas vraiment autant le public en général, mais davantage l'intérêt propre des seuls associés. Voilà donc la raison pour laquelle dans le présent bill on procède de cette façon.

Cette mesure vise à créer un système pouvant donner l'assurance que les actionnaires publics seront traités équitablement, et permettre aux associés de participer effectivement à l'administration des affaires d'une société et, ce qui est tout aussi important, permettre aux directeurs de sociétés d'accomplir efficacement les buts poursuivis par de telles sociétés. Ainsi, comme la loi sur les corporations commerciales canadiennes, cette loi, bien que très longue, est à mon avis plus claire, plus globale et plus pratique que la loi actuelle.

Le troisième changement majeur réside dans le fait que ce projet de loi a été conçu pour s'appliquer à toutes les sociétés à but non lucratif incorporées au niveau fédéral, y compris celles qui sont incorporées en vertu de l'actuelle loi sur les corporations commerciales canadiennes et toutes les sociétés assujetties à la loi sur les chambres de commerce. Il existe beaucoup de sociétés relevant de cette dernière catégorie. Le bill S-3 correspond très étroitement dans toutes ses clauses importantes à la loi sur les corporations commerciales canadiennes et toute modification apportée à ses clauses ne l'a été que dans la mesure où cela était nécessaire pour remplir les critères définissant les sociétés à but non lucratif. En d'autres termes, il n'y a nulle part aucune modification de principe si ce n'est celles que rend nécessaires le genre de société.

Je pourrais peut-être résumer ainsi: Ce projet de loi vise à créer un système qui permette aux sociétés à but non lucratif d'atteindre leurs divers objectifs et buts poursuivis en conformité de la loi sur les corporations commerciales canadiennes et cela constitue, je le crois, une amélioration tout à fait souhaitable, sans parler du moment choisi pour le faire, lequel ne pouvait mieux tomber.

A l'étape de la seconde lecture, je proposerai que ce bill soit renvoyé au comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce.

Honorables sénateurs, je vous recommande donc d'approuver ce bill.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, le parrain de ce bill pourrait-il nous dire si dorénavant, les sociétés à but non lucratif seront dispensées de demander une charte du Parlement? Il y a des sociétés à but non lucratif qui détiennent des chartes de ce genre. Leurs propriétaires pensent qu'elles ont une valeur particulière étant donné que ce sont des chartes parlementaires. Je considère que le citoyen a toujours le droit de demander une charte au Parlement; mais sera-t-il maintenant difficile de le faire étant donné que l'on peut maintenant demander des lettres patentes?

● (1500)

Le sénateur McIlraith: Pour répondre à la question de l'honorable sénateur, tout groupe a toujours le droit de s'adresser au Parlement pour demander une loi. Je ne peux dire au nom du Parlement ce qu'il fera ou ne fera pas si on lui présente des demandes de ce genre. Il serait peut-être à propos que j'attire l'attention des honorables sénateurs sur l'une ou deux dispositions de ce bill.

Le bill présuppose que toutes les sociétés à but non lucratif constituées en corporations aux termes de la loi actuelle doivent d'ici cinq ans présenter une demande de prorogation aux termes de la nouvelle loi. Si elles ne présentent pas de demande, on estimera qu'elles sont dissoutes.

Pour ce qui est des sociétés assujetties à la loi sur les chambres de commerce, il y a une disposition particulière, car il y a toujours une difficulté venant du fait qu'elles correspondent à une région géographique et qu'il y a une délimitation de territoire en cause. Cette responsabilité est maintenant transférée au directeur chargé de l'administration de la loi. Il est assez intéressant de noter qu'il y a une très bonne disposition, qui semble se retrouver tout au long du bill, concernant la possibilité d'en appeler de ce pouvoir discrétionnaire ou d'une autre mesure discrétionnaire, devant les tribunaux.

Pour ce qui est des sociétés constituées par statut spécial, on ne trouve pas la même disposition voulant qu'on les considère dissoutes si elles négligent de présenter une demande. Elles ont le droit de présenter une demande. Il y a toutefois une disposition prévoyant que le gouverneur en conseil peut dispenser toute société existant déjà de la nécessité de présenter une demande ou des conséquences qui en découlent.

Il serait peut-être utile que je fasse inscrire au compte rendu l'article 241 du bill, qui stipule ce qui suit:

> Après l'entrée en vigueur de la présente loi, aucune personne morale ne peut être constituée ni prorogée en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes ou de la Loi sur les chambres de commerce.

Cela ne répond évidemment pas à la question de l'honorable sénateur, mais les deux autres points sont réglés. J'ai déjà mentionné de quelle façon on traite les sociétés statutaires.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi le 22 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 novembre 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Murta, Corriveau, Loiselle (Saint-Henri) et Langlois ont été substitués à ceux de MM. Baldwin, Gauthier (Ottawa-Vanier), Leblanc (Laurier) et Pinard, et que les noms de MM. Gauthier (Ottawa-Vanier), Leblanc (Laurier) et Pinard ont été substitués à ceux de MM. Corriveau, Loiselle (Saint-Henri) et Langlois sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office canadien du poisson salé, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 32 de la Loi sur le poisson salé, chapitre 37 (1[er] supplément), et l'article 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Relevé concernant la classification des prêts en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 septembre 1977, conformément à l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission d'énergie du Nord Canadien, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 24 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord Canadien, chapitre N-21, et l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la Loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. L'Université Carleton d'Ottawa, Ontario, et le groupe de ses employés représenté par le Syndicat international des arts graphiques, secteur 224. Ordonnance en date du 16 novembre 1977.

2. Conseil du Trésor du Canada, Ottawa, Ontario, et le groupe de ses sapeurs-pompiers représenté par l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Ordonnance en date du 17 novembre 1977.

Rapport de la Commission de révision de l'impôt pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 17 de la Loi sur la Commission de révision de l'impôt, chapitre 11, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Copies de contrats, conformément à l'article 20(3) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970, entre le gouvernement du Canada et

1. Le gouvernement de la Province de l'Alberta (Texte anglais).

2. Les municipalités de Stony Plain et Fort Saskatchewan, dans la province de l'Alberta (Texte anglais).

3. La municipalité de Kelowna, dans la province de la Colombie-Britannique (Texte anglais).

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance de demain, le mercredi 23 novembre 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

HOMMAGE À L'INITIATIVE PRISE PAR LE PRÉSIDENT DE L'ÉGYPTE ET DU PREMIER MINISTRE D'ISRAËL

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Buckwold:

Que le Sénat félicite le président de l'Égypte et le premier ministre d'Israël des efforts qu'ils ont déployés en vue d'établir des relations amicales entre leurs deux pays et il exprime l'espoir de voir cette initiative conduire à une paix durable au Moyen-Orient.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE ALCAN

INTERPRÉTATION DE L'ACCORD—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le mercredi 16 novembre, les honorables sénateurs Olson, Greene et van Roggen ont posé des questions au sujet de l'interprétation de l'accord signé par le Canada et les États-Unis et concernant le pipe-line. Je voudrais aujourd'hui répondre, du moins partiellement, à ces questions.

L'accord signé par le Canada et les États-Unis et concernant le pipe-line stipule que la construction et l'exploitation du pipe-line devraient favoriser les intérêts nationaux, économiques et énergétiques et accroître les bénéfices des industries connexes des deux pays et déclare que l'offre de biens et services devra s'effectuer dans des conditions généralement concurrentielles. Le gouvernement canadien n'estime pas que les parties au contrat se méprennent sur ces objectifs; donc il n'y a pas lieu d'avoir des négociations pour le moment. S'il surgissait des problèmes précis, le Canada ou les États-Unis pourrait toujours recourir au mécanisme de consultation prévu aux termes de l'article VII de l'accord.

● (2010)

Même si on constatait dans la demande que la compagnie du pipe-line a présentée à l'Office national de l'énergie que le Canada participerait dans une certaine mesure à la construction, la décision de l'Office, qui pourrait bien être supplantée par un projet de loi prévu pour cette session, parlait d'accroître autant que possible la participation du Canada en matière de produits, de services et des éléments qui les composent. L'Office a également recommandé que les Canadiens puissent selon les règles de la juste concurrence participer à tous les aspects du projet. Il a donc stipulé que la compagnie devait soumettre à l'approbation du comité, un rapport spécifiant les dispositions prises en matière de contrats et d'achats de biens et de services nécessaires au projet. Le projet de loi viserait à faire respecter la décision de l'Office à cet égard. Les fonctionnaires du gouvernement et la compagnie Foothills Pipeline sont actuellement en consultations à propos des plans d'achats.

Des entretiens se déroulent aussi avec les États-Unis à propos des dimensions des tuyaux. La première réunion du groupe d'études techniques canado-américain a eu lieu à Ottawa le 16 novembre et d'autres réunions sont prévues. Sans entrer dans les détails de ces discussions intergouvernementales, je peux dire que tous les tuyaux utilisés dans les tronçons canadiens du pipe-line peuvent être fabriqués au Canada; il n'y a pas qu'un seul fabricant canadien qui puisse fabriquer des tuyaux répondant aux exigences sécuritaires et techniques. Je ferai remarquer qu'il est clairement établi dans l'accord canado-américain sur la construction du pipe-line que ce sont les organismes de réglementation canadien qui auront le dernier mot en matière de dimensions des tuyaux à utiliser dans la partie canadienne du pipe-line.

LE SÉNAT

LE CHAUFFAGE DES BUREAUX—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on a demandé à quelle température sont maintenus les édifices du gouvernement. Sans entrer dans le détail de la réponse . . .

Le sénateur Flynn: Vous voulez parler des systèmes de chauffage?

Le sénateur Perrault: . . . fournie au sénateur Forsey, qui n'est malheureusement pas des nôtres ce soir . . .

Le sénateur Flynn: Oui, c'est justement à cause de cela.

Le sénateur Perrault: . . . je dirai que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé le 6 février 1975 que le gouvernement inaugurait son programme interne de conservation de l'énergie, qui consistait en des programmes conçus et approuvés par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre des Travaux publics, le ministère des Approvisionnements et Services et le Conseil du Trésor. Il a également annoncé que le ministère des Travaux publics, avec l'accord et l'appui du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avait émis de nouvelles directives relativement au chauffage des bureaux en général et des édifices du Parlement, directives qui précisaient notamment: Température maximale: —heures de travail, 70° F; —heures creuses, 65° F. Pour une raison ou pour une autre, ces températures sont exprimées en degrés fahrenheit.

Le sénateur Flynn: Qu'entend-on par «heures creuses»?

Le sénateur Perrault: Peut-être veut-on désigner par là les périodes où il n'y a pas de débat.

Voici la suite des directives: Température minimum de climatisation pendant les heures de travail, 77° F; pendant les heures creuses, 65° F.

Le sénateur Greene: Il n'y a jamais d'heures creuses quand Jacques se trouve dans les parages.

Le sénateur Perrault: Le secrétaire du Conseil du Trésor a envoyé une lettre à tous les sous-ministres et à tous les dirigeants d'organismes le 27 mai 1976 pour leur communiquer la décision du cabinet de charger les ministères et organismes d'appliquer ce programme interne d'économie de l'énergie. Dans cette lettre, il leur exposait les grandes lignes du programme en leur disant notamment ceci:

> Les directives du ministère des Travaux publics en matière d'économie de l'énergie dans les édifices doivent entrer en application immédiatement dans tous les locaux de propriété publique gérés par le gouvernement . . .

Le ministère des Travaux publics a respecté les températures de chauffage maxima dans l'édifice du Centre.

Honorables sénateurs, je sais que je parle assez longtemps ce soir . . .

Le sénateur Flynn: Pourrais-je poser une question au leader du gouvernement? Les directives prévoient-elles les mêmes températures pour le Sénat et pour la Chambre?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, étant donné l'atmosphère surchauffée qui règne à la Chambre depuis quelques jours, je doute qu'ils doivent beaucoup faire fonctionner le chauffage.

LES PORTS PÉTROLIERS DE LA CÔTE OUEST

SUSPENSION DE L'ENQUÊTE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 17 novembre, le sénateur Austin a posé une question concernant l'enquête de M. Andrew Thompson sur les ports pétroliers de la côte ouest. Il voulait savoir si l'enquête avait été suspendue et, dans l'affirmative, pour quelle raison il en avait été décidé ainsi, car selon les propos du sénateur Austin, «il nous reste beaucoup à apprendre sur les risques que comporte pour l'environnement le débarquement du pétrole transporté par les gros pétroliers, que ce soit à Kitimat ou dans la zone du port de Vancouver.»

Voici la réponse. L'enquête sur les ports pétroliers de la côte ouest a été ajournée plutôt que suspendue. Les raisons de cette décision ont été récemment expliquées par M. Thompson, la première étant que, depuis le rejet du projet de la société Trans-Mountain Pipe Line Limited, le gouvernement fédéral n'avait reçu aucune proposition précise pour la construction d'un terminal pétrolier sur la côte ouest du Canada. La seconde raison, qui découlait peut-être de la première, était le manque de participation des industries aux audiences du groupe d'enquête.

M. Thompson a l'intention d'étudier les témoignages recueillis et d'entendre d'autres témoins avant la fin de l'année. Il soumettra ensuite un plan d'action au ministre des Pêches et de l'Environnement et au ministre des Transports, avant la fin mars 1978. Pour rédiger son plan d'action, M. Thompson tiendra seulement compte des témoignages et des renseignements recueillis durant les deux premières étapes de l'enquête qui devait, au départ, en comporter six. Il soumettra également des recommandations quant à la nécessité de poursuivre l'enquête et, dans l'affirmative, le plan et le calendrier de la suite de l'enquête.

LE PIPE-LINE ALCAN

INTERPRÉTATION DE L'ACCORD—QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, pourrais-je poser au leader du gouvernement une question supplémentaire, compte tenu des réponses qu'il a déjà fournies au sénateur Olson concernant le pipe-line AlCan?

Sauf erreur, il a dit que l'accord renfermait une disposition selon laquelle la société chargée de la construction devrait fournir à l'Office national de l'énergie des renseignements complets sur la participation du Canada, qu'il s'agisse des matériaux, de la main-d'œuvre et le reste. Le gouvernement entend-il obliger l'Office national de l'énergie à agir en tant qu'organisme régulateur dans les affaires de ce genre?

Dans ce cas, cela constituerait un changement radical d'attitude par rapport aux dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie qui définissent le genre de règlements que l'Office doit appliquer. Sans connaître les termes de l'accord, j'estime pour ma part qu'il aurait mieux valu qu'un ministère du gouvernement s'occupe d'une question comme celle de la participation canadienne, surtout que deux pays seront mis en cause en l'occurrence.

Le sénateur Perrault: Sans doute les honorables sénateurs savent-ils tous gré au sénateur Manning de ses observations. Il s'agit là d'un sujet qu'il possède à fond. Pour répondre à sa question, je ne puis faire appel qu'à la documentation que le ministre compétent m'a fournie. Le ministre a récemment déclaré, notamment à l'autre endroit, que l'Office demandera également aux sociétés pétrolières de lui fournir, pour qu'elle l'approuve, un rapport concernant les dispositions contractuelles de toute convention d'achat de biens et de services destinés au projet de construction.

Il ajoute ensuite que même si un projet de loi qui doit être présenté au cours de la présente session pourrait anticiper une décision de l'Office, ce projet de loi serait néanmoins conçu en vue de préserver l'esprit de la décision que l'Office pourrait rendre à cet égard, et d'assurer une surveillance efficace des politiques d'achat des sociétés pétrolières. Il s'agit donc d'un accord qui pourrait bien faire l'objet d'une mesure législative au cours de la présente session de la législature.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je tiens à exprimer toute ma gratitude au leader du gouvernement qui vient de me fournir les renseignements que je lui avait demandés il y a quelques jours à ce sujet. Je m'étonne cependant un peu qu'il ait choisi d'utiliser l'épithète «économique» en parlant des politiques d'achat.

• (2020)

Je suis reconnaissant au leader d'avoir mentionné que la loi peut en fait primer sur tout engagement qu'aurait pris l'Office national de l'énergie quant à la participation canadienne. Puis-je lui demander si le gouvernement a l'intention d'inclure dans la loi une disposition aussi précise que la déclaration que la compagnie a faite à l'Office national de l'énergie quand elle a dit que la participation canadienne s'élèverait, je pense, à 91.3 p. 100, et qu'elle a pris une certaine sorte d'engagement à le maintenir à ce niveau, ou est-ce que la loi touchera les éléments abordés dans l'autre partie de sa réponse, c'est-à-dire que tout dépendrait des conditions économiques pour ce qui est de l'ensemble des politiques d'approvisionnements y compris la main-d'œuvre?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on s'inquiète de la possibilité que les fournisseurs canadiens n'aient pas l'occasion de faire une juste concurrence du point de vue économique aux fournisseurs américains. Le gouvernement est très conscient de la nécessité de protéger les fournisseurs canadiens des importations d'acier bon marché produit à l'aide de subventions. Cet accord sur le pipe-line prévoit non seulement l'approvisionnement en biens et en services selon les règles de la concurrence dans l'ensemble, mais qu'il stipule aussi spécifiquement que la construction et l'exploitation du pipe-line doivent promouvoir l'intérêt économique et énergétique national et maximiser les avantages industrielles connexes dans les deux pays.

Comme on l'a déjà déclaré à d'autres occasions à la Chambre et ailleurs, et comme je l'ai répété ce soir, le gouvernement ne considère pas qu'il y ait contradiction entre ces deux dispositions de l'accord. On est déterminé à veiller à ce que les sociétés canadiennes et les fournisseurs d'acier canadiens, aient tout à fait la possibilité de fournir leurs produits pour la construction de ce pipe-line sur une base compétitive; il n'y a aucun doute là-dessus.

Le sénateur Olson: Une autre question supplémentaire; j'aimerais demander au leader du gouvernement de nous dire,

il répondra plus tard au besoin, si on accordera préférence aux fournisseurs canadiens, surtout à ceux qui devront monter des appareillages de production pour fabriquer certains matériaux, autres que l'acier du tuyau, d'ici à ce que commence la construction? Si des entreprises investissent des sommes considérables d'ici là pour acquérir des moyens de production, il serait certainement injuste qu'on leur coupe l'herbe sous le pied pour quelque raison d'ordre économique qu'elles n'auraient pu connaître avant de faire des dépenses d'immobilisation.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'essaierai de me renseigner davantage sur cette importante question et je préfère considérer comme un préavis la demande du sénateur Olson. Les renseignements qu'il cherche sont sûrement essentiels. J'espère pouvoir fournir une réponse d'ici quelques jours.

Le sénateur Greene: L'honorable leader du gouvernement me permettrait-il une autre question supplémentaire? Puisqu'il a fait allusion à une mesure législative à cet égard, peut-être pourrait-il nous dire si on accordera priorité à notre main-d'œuvre? Le gouvernement s'est dit nettement résolu à faire accorder la priorité aux travailleurs autochtones, aux habitants du Grand Nord. Mais je pense qu'il existe également une politique nationale consistant à donner du travail dans les régions les plus déprimées du Canada. Est-ce que les travailleurs des régions où le chômage est le plus élevé, c'est-à-dire en gros des provinces de l'Est et du Québec vont recevoir la préférence après les autochtones du Nord?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il a été question dans la presse de faire place également dans ces travaux aux tuyaux américains et à la main-d'œuvre américaine. Certains représentants syndicaux américains ont parlé en ce sens, selon les media.

L'exactitude de ces déclarations reste à confirmer, mais il est indéniable que les travailleurs canadiens vont avoir part aux avantages économiques de l'entreprise. Les mots «avantages économiques» ne se rattachent pas seulement aux matériaux utilisés.

Le gouvernement du Canada a la ferme intention d'assurer aux travailleurs canadiens pleine participation à la réalisation de cet ouvrage. J'en reviens encore une fois à la déclaration qu'a faite le ministre lorsqu'il a été question pour la première fois d'employer du tuyau et de la main-d'œuvre des États-Unis:

> Le gouvernement canadien n'estime pas qu'il existe de malentendu entre les deux parties à l'accord en ce qui concerne l'objectif officiel qui consiste à promouvoir les intérêts économiques nationaux et à maximiser les retombées industrielles pour chaque pays.

Retombées pour les travailleurs canadiens aussi bien!

> Pour le cas où surviendraient des malentendus ou des difficultés, l'article 7 de l'accord prévoit des consultations entre les deux pays. Le Canada recourra à cette clause au besoin.

Cela dit, honorables sénateurs, je m'efforcerai lorsque je reviendrai sur ce sujet de parler plus précisément de la situation des travailleurs canadiens dans la réalisation de ce projet. Je vais chercher à donner ces renseignements le plus tôt possible.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS

LA PUBLICATION DU RAPPORT—QUESTION

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question touchant la Commission royale d'enquête sur les fusions de sociétés et les monopoles. Je n'ai pas donné préavis au leader du gouvernement, mais je suis fort préoccupé par ce sujet.

Je rappelerai tout d'abord que le matin où nous devions nous ajourner pour les vacances de Pâques, c'était le mercredi 26 mars 1976, nous nous sommes réunis à 10 heures. Ayant lu un journal du matin, j'étais un peu inquiet à la nouvelle d'une fusion possible d'Argus Corporation Limitée avec Power Corporation Limitée ou de son absorption par Power Corporation Limitée. Dans le peu de temps dont je disposais, j'ai rédigé un avis d'interpellation et l'ai présenté au Sénat ce matin-là. Pendant les vacances, le cabinet a été saisi de ma demande de renseignements et a créé une commission royale d'enquête.

Je comprends qu'il y a déjà quelque temps de cela, et entre-temps le président de la Commission, Robert Bryce, que je tiens en très haute estime, s'est vu contraint de démissionner pour raisons de santé. Cela m'a inquiété. En fait, je n'ai pas cessé d'y penser. Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat ce qui s'est passé depuis la démission du président et quand nous pouvons compter recevoir le rapport de cette commission royale d'enquête?

● (2030)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre note de cette question. Toutefois, d'après les derniers renseignements que j'ai obtenu, il y a environ un mois, le rapport aurait été rédigé et on espérait pouvoir respecter le délai du 31 décembre de cette année. Toutefois, cette date pourrait être reportée et, dans ce cas, j'en aviserai le Sénat.

Le sénateur Benidickson: Le rapport sera-t-il uniquement endossé par les deux autres commissaires, et non par M. Bryce?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tâcherai d'obtenir ce renseignement.

FEU JOHN FITZGERALD KENNEDY

ANNIVERSAIRE DE L'ASSASSINAT DE L'ANCIEN PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Le sénateur Greene: Madame le Président, honorables sénateurs, je fais très respectueusement remarquer aux sénateurs que c'est aujourd'hui le quatorzième anniversaire de l'assassinat de celui qui fut le grand ami du Canada et un des grands dirigeants de l'après-guerre, l'ancien président des États-Unis, John Fitzgerald Kennedy.

BILL CONCERNANT AIR CANADA (1977)

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 17 novembre, de la motion du sénateur McElman: Que le bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai ajourné ce débat parce que je n'ai pu résister à la tentation de gronder quelque peu mon ami, le sénateur Langlois.

Le sénateur Langlois: C'est une mauvaise habitude.

Le sénateur Flynn: Il y a longtemps que je l'avais fait, mais j'ai pensé que l'occasion était merveilleuse de le faire avec le sourire, et un peu à la blague.

Le sénateur Smith (Colchester) et le sénateur Grosart ont attiré l'attention du Sénat sur la portée du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi concernant Air Canada, qui autorise le gouverneur en conseil à permettre à la société d'exercer à peu près n'importe quelles activités. Je pense qu'il est évident à tous les sénateurs que c'est là quelque chose d'inouï et d'inacceptable. Ceci étant dit, je n'ai pu m'empêcher de sourire lorsque le sénateur Langlois nous a dit:

> Dans ce cas, mon intuition me dit qu'il avait pensé à proposer cet amendement, étant donné les remarques que le sénateur Grosart a faites mardi soir et à nouveau hier, où il a déclaré qu'il demandait à nouveau l'ajournement du débat pour pouvoir consulter un avocat. J'en ai déduit qu'il allait s'opposer au libellé actuel des articles 6 et 8 du bill. C'est pourquoi mes collègues et moi-même . . .

Je souligne «mes collègues et moi-même», car je ne sais pas à quels collègues il fait allusion; probablement pas le sénateur Hayden, peut-être même pas le parrain du bill, le sénateur McElman.

> . . . avions tout lieu de supposer qu'il proposerait un amendement à cette étape de l'étude du bill.

Eh bien, ceci me rappelle un peu les inquiétudes qu'entretient toujours le sénateur Langlois lorsque l'opposition a réussi à démontrer une déficience dans un texte législatif. Il a constamment peur qu'il y ait défaillance du côté du gouvernement, et, pourtant, il n'a pas raison. Quelquefois il a pu craindre, mais de là à s'inquiéter, dans les circonstances actuelles, je suggère au sénateur Langlois qu'il devrait dormir sur ses deux oreilles, car il n'y a pas de danger.

La deuxième chose qui m'a amusé dans les propos du sénateur Langlois, c'est lorsqu'il nous a expliqué que nous sommes à l'étape de la deuxième lecture, de sorte que nos propos n'auraient pas de rapport, parce que nous étudions le principe du bill.

Eh bien, je suggère au sénateur Langlois que nous étudions le principe du bill, d'accord, mais on peut, évidemment, attirer l'attention du Sénat sur certaines déficiences d'un bill, de sorte que le comité auquel il sera déféré sera déjà averti que nous avons des inquiétudes. Nous préparons le terrain. Je dirais plus, et je dirai mieux, comme disait le notaire Lepotiron—n'est-ce pas, sénateur Fournier?—c'est que, en fait, cette disposition touche au principe du bill. Est-ce que nous entendons créer une corporation qui s'occupera de transport aérien, ou de vendre des patates frites? En fait, ce sont les dispositions que le bill suggère; que le gouverneur en conseil peut lui donner le pouvoir de faire n'importe quoi. Je suggère que cela touche au principe du bill. Quand à la façon de régler ce problème si, à mon avis, il existe, nous pourrons mieux le mettre à nu en comité. Je suis parfaitement d'accord. Il ne s'agit pas de voter contre le principe du bill. Il s'agit simplement d'espérer de deux choses: l'une, ou que l'on nous donnera une explication satisfaisante, je ne crois pas qu'on puisse le faire, ou, que le gouvernement acceptera une modification. Dans ce contexte, je n'ai aucune objection à ce que le bill soit déféré au comité, et à ce que mon ami, le sénateur Langlois, dorme bien ce soir.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je suis très heureux de constater que mon ami, le sénateur Flynn . . .

Le sénateur Flynn: Un instant. Je n'ai pas d'objection de permettre à mon confrère d'intervenir mais, comme il a déjà parlé à l'étape de la deuxième lecture, tout ce qu'il peut faire, c'est de corriger les propos que j'aurais pu tenir à son sujet, et qui ne seraient pas conformes à ce qu'il aurait dit.

Le sénateur Langlois: C'est à propos d'une mauvaise interprétation . . .

Le sénateur Flynn: C'est là une question de débat.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je me réfère à l'article 28 du Règlement, qui permet à un honorable sénateur d'adresser la parole sur une question et de parler une seconde fois pour corriger une mauvaise interprétation qui aurait été placée sur ses paroles. C'est uniquement le but que j'ai ce soir.

Je suis heureux de constater que mon honorable ami a commencé ses remarques en disant qu'il aimait m'attaquer, mais, tout de même, il ne semble pas aimer recevoir une réplique, comme il vient de l'indiquer.

Tout ce que j'ai dit l'autre soir, c'était que je croyais, étant donné que nous étions à l'étape de la seconde lecture du bill, soit l'étude du principe du bill, le sénateur Smith (Colchester) et le sénateur Grosart avaient tous deux dit qu'ils étaient en accord avec le principe du bill. Ils étaient donc mal venus, à ce moment-là, d'engager, tout simplement, un long débat sur le mot à mot de la rédaction de ce bill. C'est ce que les deux honorables sénateurs ont prétendu.

J'ai même indiqué que j'étais heureux qu'ils aient attiré l'attention de la Chambre sur ce point. J'espère que, en comité, nous reprendrons ce point et que nous en discuterons aux seuls endroit et lieu où nous pouvons y remédier. C'est tout ce que j'ai dit. Je ne sais pas pourquoi le sénateur Flynn prend cette occasion pour entamer un débat. Mais, je comprends son attitude. Il l'a fait pour me taquiner. Je l'accepte dans cette veine, tout simplement. Mais, qu'il me permette, lorsqu'il me taquine, de tenter de me donner l'occasion d'une réplique appropriée.

Le sénateur Flynn: D'accord, mais, vous vous êtes servis du Règlement pour donner cette réplique, et vous n'en aviez aucune raison, parce que je ne vous ai pas mal cité. Je ne vous ai pas mal interprété. La question demeure la même, même après ce que vous avez dit.

• (2040)

[*Traduction*]

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire participer au débat, j'en proposerai l'ajournement. Avant de me rasseoir, j'aimerais dire qu'au-

jourd'hui je fête un autre anniversaire important, celui de mes 36 ans de vie commune avec ma femme.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur McElman, le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS CANADIENNES À BUT NON LUCRATIF

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 17 novembre, de la motion du sénateur McIlraith: Que le bill S-3, tendant à régir les sociétés canadiennes à but non lucratif, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je regrette que le parrain du bill, le sénateur McIlraith, soit absent. On m'a dit qu'il souffrait d'un mauvais rhume. Le sénateur McIlraith pourra sans doute invoquer le Règlement pour apporter certaines corrections aux inexactitudes qui pourraient se glisser dans mes observations.

Le bill S-3 est un bill qu'on nous promet depuis l'adoption de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, en 1975. A l'époque, il était entendu que ce projet de loi nous serait proposé. Je me souviens que notre comité permanent des banques et du commerce a examiné la question.

L'explication du sénateur McIlraith est excellente. Il a déclaré que le bill a pour objet de supprimer des formalités inutiles, facilitant la tâche aux Canadiens pour se conformer de façon plus efficace à l'application de la loi. C'est sans nul doute une bonne idée. La simplification de nos lois est une chose que nous approuvons tous, surtout de ce côté-ci du Sénat. Reste a voir si ce bill permettra d'atteindre ce but. C'est ce que nous verrons au moment de l'étude détaillée du bill au comité, où des responsables du ministère viendront témoigner et nous expliquer les merveilles qu'ils ont forgées.

Les dispositions du bill sont très techniques et tout le monde conviendra avec moi que leur examen en comité s'impose. J'ajouterai simplement qu'étant donné le nombre imposant d'organismes fédéraux à but non lucratif en activité au Canada—et le sénateur McIlraith a parlé de 3,000, je crois—il semble préférable de proposer une mesure législative distincte les concernant, étant donné en particulier qu'ils sont fondamentalement différents des sociétés normales à but lucratif.

Soit dit en passant, je pense qu'il y a un certain nombre d'années, on a inséré dans la loi de l'impôt sur le revenu certaines dispositions visant précisément ce genre de sociétés à but non lucratif pour assurer un certain contrôle car il y avait des abus. Il n'y a pas de doute là-dessus. L'adoption d'une loi distincte régissant ces sociétés est une excellente idée. C'est pourquoi il est très important de l'étudier à fond au comité, de scruter toutes les dispositions. Quand on prétend que le gouvernement s'efforce de simplifier les lois et de les rendre plus faciles à comprendre et à suivre et de supprimer les formalités inutiles, je crois qu'il faut prendre la chose avec un grain de sel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 15 novembre, de la motion du sénateur Croll:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur
>
> *a*) les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé;
>
> *b*) les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;
>
> *c*) la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société;
>
> *d*) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi; et
>
> *e*) la nécessité d'une collaboration maximale entre tous les niveaux du gouvernement, les syndicats ouvriers, le monde des affaires et l'ensemble de la population en ce qui concerne les politiques actuelles et futures relatives à l'âge de la retraite;
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour son enquête; et
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression des documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits.

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Croll et à appuyer sa proposition d'établir un comité spécial du Sénat chargé d'enquêter et de faire rapport sur les politiques relatives à l'âge de la retraite au Canada.

La retraite obligatoire à 65 ans a été instituée par Bismarck, l'illustre chancelier de fer allemand. Ultra-conservateur harcelé par des adversaires libéraux, il a adopté le premier programme complet d'assurance sociale des temps modernes dans un effort résolu en vue de détruire ce qui lui semblait pire, le socialisme. En 1889, après une série de mesures d'assurance-santé, il a fait adopter au Reichstag une loi sur les pensions de vieillesse et de survivants. C'est alors qu'il a fallu décider pour la première fois quand la vieillesse commençait. Bismarck a choisi 65 ans, en sachant fort bien que l'espérance de vie à la naissance dans l'Allemagne des années 1880 était

d'environ 40 à 50 ans. Il était évident que peu de travailleurs vivraient assez longtemps pour pouvoir profiter du programme de Bismarck.

Avant le début du siècle, d'autres gouvernements ont appliqué l'idée de Bismarck. Le gouvernement danois, par exemple, a fait une étude précise sur les problèmes de compensation de la perte de revenus chez les personnes âgées et a mis sur pied en 1891 un régime de pensions gouvernemental pour les personnes économiquement faibles de plus de soixante ans. Deux hommes, M. Townsend et M. Myer ont tenté en 1890 de persuader les États-Unis de suivre l'exemple de l'Allemagne et du Danemark, mais ils n'y sont pas parvenus. L'Angleterre a institué la pension à 65 ans en 1909, et c'est au cours des jours sombres de 1930 que les États-Unis ont emboîté le pas pour des raisons d'ordre économique et politique qui lui étaient propres. Le Canada a, lui aussi, décidé d'instituer l'âge de la retraite à 65 ans, dans les années 30, à cause des difficultés économiques que nous connaissions à cette époque.

● (2050)

Voici ce que M. Kris Kristjanson, vice-président, planification des entreprises et du personnel de la Great-West Life Assurance Company de Winnipeg, avait à dire au sujet de la retraite:

> Le principe de la retraite à 65 ans a été adopté au Canada et aux États-Unis dans les années 30, alors que la situation économique et sociale était différente. A cette époque, on estimait que les gens étaient assez âgés à 65 ans; et on voulait laisser le champ libre aux jeunes dans la population active.

Il ne me semble pas équitable, ni même approprié, de prendre sa retraite pour l'unique raison qu'on a atteint un âge précis. L'espérance de vie actuellement est beaucoup plus élevée qu'au XIX[e] siècle. De plus en plus de gens envisagent la retraite sans savoir ce qu'ils feront après leur vie active. Si on leur permettait de continuer à travailler, ils pourraient faire profiter la société de leurs talents et en retirer eux-mêmes satisfaction.

Diverses études révèlent que la plupart des travailleurs, s'ils avaient le choix, prendraient toujours leur retraite à 65 ans, mais d'autres n'ont aucun passe-temps ni aucun autre intérêt dans la vie, sauf leur carrière. Ces personnes ne se sentiront utiles et productives que si elles peuvent continuer à travailler. Nombreux sont ceux qui tombent prématurément malades parce qu'ils ont été contraints de prendre leur retraite. La tension que provoque la retraite est trop forte pour eux. Il convient donc de juger un travailleur d'après son aptitude au travail plutôt que d'après son âge.

On croit maintenant que la retraite devrait survenir naturellement comme d'autres événements dans la vie. Il ne faudrait pas l'imposer à ceux qui ne sont pas prêts ou ne veulent pas renoncer à une vie active.

Il est intéressant de noter le nombre de personnes qui sont devenues célèbres dans leur vieillesse. Je voudrais en nommer quelques-unes. M. John Dewey, éminent philosophe américain, qui a quitté l'enseignement à l'Université Columbia à 70 ans. Il se mit alors à écrire, et à donner des conférences, et publia plus de 300 ouvrages, essais et articles. Sir Winston Churchill devint à nouveau premier ministre de Grande-Bretagne à 78 ans. Il savait prendre la vie du bon côté, avait une ambition dévorante, une intense fierté, s'intéressait à de nombreuses choses et était d'un enthousiasme sans limite. Le défi à relever excitait sa vitalité. Arturo Toscanini pouvait à 85 ans mémoriser toute la partition d'un opéra en quelques jours pour ne plus jamais l'oublier. Le Titien peignit un de ses célèbres chefs-d'œuvre à l'âge de 98 ans, «La Bataille de Lépante». George Bernard Shaw écrivit «Sainte Jeanne», l'une de ses meilleures pièces, à l'âge de 70 ans. Michel-Ange peignait encore des chefs-d'œuvre à 89 ans. Goethe termina son «Faust» à l'âge de 82 ans. Adeline De Watt Reynolds, était grand-mère quand elle obtint un diplôme de l'Université de Californie à 68 ans et commença à 80 ans une carrière au cinéma. Le D[r] Lillien J. Martin, professeur de psychologie à l'Université Stanford, prit sa retraite à 65 ans pour devenir ensuite un célèbre gérontologue et fonder la San Francisco Old Age Counselling Clinic. Elle mourut à l'âge de 92 ans, après avoir consacré 27 années d'activité à aider les gens à profiter de leur vieillesse.

Il est vrai que les gouvernements ont institué au fil des ans des programmes qui ont amélioré la qualité de la vie des personnes âgées, mais la hausse constante des prix, cause des difficultés économiques à ceux qui n'ont que de petites rentes ou que leur pension pour vivre. L'indexation en aide certains, mais ne résoud pas le problème fondamental.

On a déjà reconnu aux États-Unis qu'on avait fait erreur en fixant universellement à 65 ans l'âge de la retraite, et le Canada devrait revoir lui aussi ses dispositions à cet égard. Peut-être la loi dont il est ici question n'a-t-elle pas créé les emplois prévus, étant donné que la tendance à l'intérieur du système n'est pas aussi généralisée. Bien des emplois devenus vacants exigent plusieurs années de formation pour être comblés de façon satisfaisante.

Sur le plan social, la retraite prématurée chez ceux qui ne sont pas prêts à l'assumer entraîne l'encombrement des services destinés aux personnes âgées. Ce problème s'aggrave encore du fait que ces gens sont non seulement capables physiquement et mentalement d'exercer certaines activités, mais qu'ils le souhaitent.

C'est une grande perte de main-d'œuvre expérimentée, à partir des cadres supérieurs jusqu'aux ouvriers spécialisés ou semi-spécialisés, où la sagesse et l'expérience de toute une vie sont arbitrairement supprimées à 65 ans, causant ainsi de grandes angoisses et des perturbations.

Peu importe l'activité qu'ils aient exercée, il est préférable que les retraités soient heureux plutôt que malheureux, car ils ajoutent au fardeau de la société et, au sens économique et industriel, ils représentent des coûts improductifs alors que la productivité nationale est ce dont on a le plus grand besoin pour renverser le flux de l'inflation. En définitive, les dépenses improductives se reflètent dans les impôts à tous les niveaux.

En supprimant l'aspect obligatoire de la retraite, il ne faudrait pas éliminer le droit à la retraite assorti de la jouissance complète des bénéfices gagnés si l'intéressé décide de continuer de travailler. Toutefois, il faudra continuer de protéger de l'exploitation les travailleurs plus âgés.

Le temps est venu de traduire en politique sociale ce qui est une réalité de la vie. Chacun veut se rendre utile, avant et

après 65 ans. L'année 1977 sera aussi bonne qu'une autre pour commencer à réviser nos idées fausses au sujet des dernières années de la vie.

C'est pourquoi je serais en faveur qu'on permette aux particuliers de travailler au-delà de 65 ans.

J'appuie avec plaisir la motion du sénateur Croll et je le félicite de l'avoir présentée au Sénat. J'espère que nos collègues l'appuieront.

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 23 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport intitulé «La gestion des déchets nucléaires du Canada», en date du 31 août 1977, émis par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Comptes publics du Canada, volumes II et III, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunération entre Reed Limited, Toronto, Ontario, et le groupe de ses opérateurs de matériel léger représenté par la Printing Specialties and Paper Products Union, section 466. Ordonnance en date du 18 novembre 1977.

Rapport sur l'application de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, y compris la situation du Compte de stabilisation pour l'année 1976, conformément à l'article 45 de ladite loi, chapitre 87, Statuts du Canada, 1974-1975-1976.

Rapport du directeur de la Monnaie royale canadienne ainsi que le bilan et les relevés certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'EXAMINER LA MESURE SUR LA CONCURRENCE ET D'EN FAIRE RAPPORT

Le sénateur Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner le sujet du bill C-13, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à apporter des modifications corrélatives à la loi sur les banques et d'autres lois et à en faire rapport avant que le Sénat ne soit saisi du bill, ou à examiner toute autre question connexe.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

Le sénateur Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins de son examen et de son étude des mesures législatives et autres questions qui pourraient lui être renvoyées.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, étant donné que les Canadiens discutent de plus en plus de l'importance du Sénat en tant que forum où les provinces peuvent exprimer librement leurs idées, et même en tant qu'assemblée assumant un rôle plus actif pour ce qui est de représenter les intérêts des provinces, des régions, voire des unes et des autres, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire combien de sénateurs actuels sont d'anciens membres d'assemblées législatives provinciales, et combien ont déjà été premier ministre d'une province?

Le sénateur Flynn: La bibliothèque vous renseignera.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, faute de temps je n'ai pas pu lui fournir la nomenclature complète qu'il demande, mais je tiens à déclarer sans ambages que le Sénat compte en gros des représentants de toutes les régions du Canada. Plus de 20 p. 100 des sénateurs ont acquis de l'expérience à titre de membres de l'une ou l'autre des assemblées législatives du Canada. Au moins cinq de nos collègues sont d'anciens premiers ministres provinciaux. En outre, certains sénateurs sont d'anciens chefs de partis politiques provinciaux ou d'anciens leaders de l'opposition à une législature provinciale. Aussi peut-on affirmer à juste titre que le Sénat compte en gros des représentants de toutes les régions du Canada, représentants qui ont acquis une vaste expérience non seulement au sein d'assemblées législatives provinciales, mais également à l'autre endroit. Des sénateurs m'ont rappelé que le Sénat compte également maints anciens représentants élus de municipalités. C'est un fait.

Le sénateur Flynn: Et un ancien sous-ministre.

Le sénateur Perrault: Le Sénat du Canada ne le cède à aucun autre organisme chez nous pour ce qui est de l'aptitude à représenter les intérêts de nos régions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement accepterait-il de donner plus d'ampleur à la réponse qu'il doit fournir au sénateur Austin, de façon à inclure, comme il l'a dit, la liste des sénateurs qui sont d'anciens chefs de partis politiques provinciaux, d'anciens députés, ou qui ont joué un rôle important au sein de conseils municipaux?

● (1410)

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs, et peut-être aussi le public, trouveront sans doute intéressant d'avoir un exposé détaillé des antécédents des membres du Sénat. Si les honorables sénateurs acceptaient la suggestion, je serais heureux de recueillir ces renseignements et de les faire consigner au compte rendu des délibérations du Sénat.

Le sénateur Flynn: Le jugez-vous nécessaire?

Le sénateur Greene: Cela ne vous concerne pas, Jacques.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, je me permettrai de recommander au leader du gouvernement de faire également état dans son exposé des membres du Sénat qui ont fait partie du cabinet fédéral, y représentant leur province respective, car il y en a certain nombre ici qui viennent de régions différentes et ont fait partie du cabinet du Canada. Son exposé devrait également donner ces renseignements.

Le sénateur Perrault: C'est une bonne idée. Nous pouvons certainement donner ces renseignements par catégories sans avoir à identifier les sénateurs concernés. Il serait utile de posséder ces renseignements.

Le sénateur Flynn: Cela pourrait être injuste envers les quelques sénateurs concernés.

LE COMPTE DE STABILISATION POUR LE GRAIN DE L'OUEST

VERSEMENT—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il chercher à savoir si un versement sera fait sur le Compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest? Si oui, quand? Je lui pose aujourd'hui cette question, parce qu'il lui faudra peut-être quelques jours pour obtenir la réponse et aussi parce que les ventes sur les marchés internationaux ont été très satisfaisantes, en ce qui a trait du moins au volume des ventes, mais certes pas aux prix. Il serait également utile à certains producteurs de savoir dès maintenant, avant de prendre leurs dispositions financières pour la saison qui vient, s'ils toucheront ou non un versement pour la saison dernière.

Le sénateur Perrault: Je donnerai ces renseignements aussitôt que je les obtiendrai.

[*Français*]

VISITEURS À LA TRIBUNE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de souhaiter aux membres du Club Optimiste de la Ville de Laval, dans la province de Québec, la plus cordiale bienvenue.

[*Traduction*]

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais souhaiter personnellement la bienvenue aux représentants de Ville de Laval. C'est en 1967, alors que j'étais maire de Saskatoon, que ma ville a été jumelée à celle de Laval, et j'ai eu l'honneur de faire un séjour dans cette belle ville et d'accueillir à Saskatoon une délégation de Laval. C'était très intéressant et j'espère que de telles visites se renouvelleront. Je suis très heureux d'accueillir des gens de Laval au Sénat.

[*Français*]

Le sénateur Rizzuto: Comme je suis aussi un résidant de Laval, il me fait plaisir de leur souhaiter la bienvenue, surtout que j'ai déjà été président de ce même club en 1969-1970. Je reste toujours Optimiste. Je leur adresse donc un message de bienvenue à Ottawa, et à l'an prochain peut-être. Il nous fera toujours plaisir de les voir à Ottawa.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT AIR CANADA, 1977

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur McElman: Que le bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Je désire avertir les sénateurs que, si l'honorable sénateur McElman fait son discours maintenant, cela aura pour effet de clôturer le débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier les sénateurs qui ont participé très activement au débat sur le bill C-3, à l'étape de la deuxième lecture, et en particulier le sénateur Smith (Colchester).

Des voix: Bravo!

Le sénateur McElman: Le sénateur Smith a exprimé certaines inquiétudes qui devraient, du moins en surface, toucher une corde sensible dans l'esprit de nombreux sénateurs. Il s'est également attardé au paragraphe 6(2) du bill, qui parle des pouvoirs accordés au gouverneur en conseil par la loi à l'étude. Même si la plupart des questions soulevées peuvent être résolues de façon satisfaisante en demandant au comité concerné d'interroger les gens d'Air Canada et ceux du ministère, je voudrais en dire quelques mots ici. Le sénateur Smith (Colchester) et le sénateur Lang ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'emploi de l'expression «par décret» dans le paragraphe 6(2), plutôt que de la formule «par décret du conseil» que l'on trouve habituellement. On m'a dit que, du point de vue du style, l'emploi de l'expression «par décret» sert tout simplement à éviter la redondance et que l'expression est loin d'être inusitée. Il est clair d'autre part que le gouvernement ne peut agir que par décret du conseil. L'emploi de l'expression «par décret» n'est pas propre au paragraphe 6(2), comme on l'a peut-être déjà indiqué. On trouve la même formule dans les paragraphes 6(4), 11(1) et l'alinéa 12(1)*b*) et tout au long du bill, ainsi que dans d'autres lois.

Le sénateur Smith (Colchester) a aussi émis des doutes sur l'opportunité qu'Air Canada s'intéresse à l'hôtellerie. L'alinéa

6(1)*b*) dit simplement que la société peut éventuellement acquérir et exploiter des hôtels et autres logements, sans que ce soit forcément le cas. Je voudrais à ce propos faire remarquer deux choses. L'alinéa 13(1)*j*) de la loi actuelle constituant Air Canada autorise la société:

> à acheter, louer ou autrement acquérir ou fournir, détenir, employer, posséder et exploiter au Canada les hôtels jugés utiles aux buts de la Corporation;

Cela montre, honorables sénateurs, que les dispositions de l'alinéa 6(1)*b*) de ce projet de loi ne font que reprendre une autorisation déjà accordée par le Parlement.

Deuxièmement, permettez-moi de vous rappeler que ce projet de loi a pour objectif de permettre à Air Canada d'opposer une concurrence efficace aux sociétés internationales de transport aérien. Si le conseil d'administration de la société juge qu'il est préférable, pour que la société demeure concurrentielle, qu'elle possède, loue ou exploite des hôtels, il devrait être habilité à prendre une telle décision, et c'est à lui seul de la prendre, non au Parlement. Cette décision ne devrait pas appartenir au Parlement. Les concurrents sérieux d'Air Canada possèdent ou exploitent tous des hôtels et je ne crois pas qu'ils puissent tous avoir tort. La chaîne d'hôtels Hilton appartient à la TWA, la Trans World Airlines; la société Swiss Air possède au moins onze hôtels ainsi que des restaurants, des agences de voyage et de nombreuses autres entreprises; la société British Airways possède quarante-cinq hôtels; la société Pan American possède les hôtels Intercontinental; la société American Airlines possède les hôtels Americana et les services de traiteur et les hôtels Flagship; la société KLM détient des intérêts dans la société KLM Aerocarto; la société Lufthansa est associée à plusieurs sociétés hôtelières. La Eastern Airlines possède la société Dorado Beach Hotel et est associée à la société Rockresorts; la société Braniff possède les sociétés Braniff International Hotels et Braniff International Resort Properties. Il y a évidemment la Canadian Pacific Airlines et il est inutile d'énumérer le très grand éventail d'établissements commerciaux regroupés sous le sigle CP, sans oublier la société multinationale extraordinairement prospère qu'est la CPI ou Canadian Pacific Investments.

Comme d'autres sénateurs, je crois que la société Air Canada devrait pouvoir concurrencer les autres sociétés de transport aérien et qu'elle devrait avoir le droit de se lancer dans l'hôtellerie de façon concurrentielle si son conseil d'administration juge la chose profitable.

L'honorable sénateur Smith (Colchester) a fait mention du paragraphe 7(1.1) qui dit:

> En exerçant les fonctions qui lui sont conférées par la présente loi, le conseil doit respecter les règles de saine gestion commerciale, notamment la recherche du profit.

● .(1420)

Le sénateur Smith a exprimé l'opinion que le conseil serait susceptible de trop insister sur une «saine gestion commerciale» et sur la «recherche du profit» au détriment du développement de notre pays et d'un service satisfaisant pour les secteurs et régions moins peuplés du Canada.

Je voudrais faire remarquer au sénateur Smith que ce paragraphe a été inclus dans le bill après qu'un porte-parole éminent de son parti à l'autre endroit ait beaucoup insisté pour que le ministre l'accepte, ce que ce dernier a fait d'ailleurs bien à contrecœur.

Ceci dit, je dois admettre qu'à l'instar du sénateur Smith je crains que ces exigences particulières soient désormais imposées au conseil par le biais du bill lui-même. Les articles 8 et 9 sont cependant d'un certain réconfort.

L'article 8 prévoit que le gouverneur en conseil peut donner par écrit «des directives d'ordre général» auxquelles doit se soumettre Air Canada. Cela permettra au gouverneur en conseil d'exiger qu'un niveau de service acceptable soit offert, par exemple, dans la région atlantique dans le cadre d'une politique nationale des transports. L'objet de l'article 8 est d'autant plus évident si l'on tient compte de l'article 9.

L'article 9 prévoit le mode de calcul et de remboursement des pertes qu'Air Canada pourrait subir par suite de l'application des directives prescrites par le gouverneur en conseil à l'article 8.

Le sénateur Grosart a critiqué la phraséologie de l'article 8 du bill. Il aurait préféré que le texte stipule qu'Air Canada est tenue de se conformer à des «directives à caractère particulier», au lieu d'employer l'expression «directives d'ordre général» qui figure dans le texte du bill.

Lorsque ce bill a été présenté pour la première fois à l'autre endroit, il prévoyait qu'Air Canada devrait se conformer à des «directives». On ne disait pas que ces directives pouvaient être «à caractère particulier» ou «d'ordre général». Se rendant compte que cette imprécision pourrait permettre une ingérence du gouvernement actuel ou de ceux qui lui succéderont dans les activités ordinaires d'Air Canada, le ministre a présenté une modification visant à ajouter les mots «d'ordre général». Le bill s'est ainsi trouvé amélioré, et il est clair que le gouverneur en conseil n'émettra de directives que dans le cadre de la politique nationale des transports comme on le voit à l'article 9(1).

Honorables sénateurs, ce n'est que par le biais des articles 8 et 9 que le gouvernement actuel disposera des pouvoirs nécessaires pour exiger d'Air Canada qu'elle joue le rôle qui lui revient dans le développement de notre pays et qu'elle fournisse des services suffisants dans toutes les régions du pays, ce que nous souhaitons tous.

Je voudrais, comme le souhaite le sénateur Smith, que toutes les régions soient convenablement représentées au conseil d'administration d'Air Canada. Je ne tiens pas toutefois à ce qu'on le mentionne dans le bill, comme on l'a proposé, car avant longtemps ces minimums deviennent des maximums. Je suis bien sûr que nos distingués représentants de la région atlantique, dans les deux Chambres, veilleront à ce que leur région soit bien représentée de manière efficace au conseil.

Le gouvernement veut d'ici un certain temps procéder à nommer six administrateurs supplémentaires en accordant une attention toute particulière au principe de la représentation régionale. Les sénateurs de toutes les régions du pays auront d'ailleurs l'occasion d'exprimer leurs vues au comité sur cet aspect du bill.

Le sénateur Smith a également exprimé de fortes réserves sur l'autorisation donnée à Air Canada en vertu de l'article 6(1)*g*) de:

. . . acquérir et détenir des actions ou des titres de créance de toute autre personne morale exerçant des attributions semblables ou accessoires aux siennes, ainsi que les vendre ou autrement en disposer;

Ici encore, il s'agit d'un pouvoir déjà attribué à la société aux termes de l'article 13(1)e) de l'actuelle loi constituant Air Canada. On ne fait que le réitérer dans le bill. Soit dit en passant, les pouvoirs découlant de cette disposition sont inférieurs à ceux que le Parlement attribue au CN aux termes de l'article 31 de la loi sur les chemins de fer Nationaux.

Je tiens à signaler que les pouvoirs décrits à l'article 6(1)g) sont subordonnés à l'article 6(4), en ce sens qu'Air Canada ne pourra acquérir suffisamment d'actions d'une autre société pour la contrôler en tant que filiale, sans obtenir auparavant l'approbation du gouverneur en conseil. De même, il lui faudra également obtenir cette autorisation avant de vendre des actions de toute entreprise qu'elle aurait pu acquérir, ce mécanisme constituant un contrôle politique raisonnable et souhaitable en pareil cas.

Enfin, j'en arrive à ce passage du bill C-3 qui a causé tant d'inquiétude aux honorables sénateurs, et il s'agit naturellement de l'article 6(2), lequel se lit comme suit:

(2) Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société à exercer d'autres attributions que celles autorisées par la présente loi.

C'est avec une certaine honte et beaucoup d'humilité que j'admets avoir passé rapidement sur cette disposition quand j'ai lu le bill pour la première fois, croyant qu'il s'agissait de prévoir des activités ou des objectifs imprévus ou corrélatifs que le gouverneur en conseil pourrait approuver. Cependant, le libellé s'écarte de la version usuelle ou reconnue, et je crois que nous devons savoir gré au sénateur Smith (Colchester) de nous l'avoir signalé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur McElman: Le sénateur Smith a exposé avec précision et clarté les motifs qui ont amené de nombreux sénateurs à s'inquiéter. Malheureusement, cette clarté a été quelque peu atténuée par l'intervention du sénateur Grosart. Je regrette de devoir mentionner ses propos en son absence, mais aux pages 145 et 146 du hansard du 17 novembre, le sénateur Grosart a répété que l'article 6(2) attribuerait ces pouvoirs extraordinaires au ministre. Tel n'est pas le cas. La plupart des honorables sénateurs ont eu l'occasion de se montrer inquiets à un moment donné des vastes pouvoirs attribués au ministre par le biais des règlements d'application. C'est le prolongement de l'autorité ministérielle. Cela ne concerne en aucune façon l'article 6(2) du projet de loi. Car il ne met pas en cause l'autorité des pouvoirs ministériels, mais délègue plutôt des pouvoirs extraordinaires au gouverneur en conseil, autrement dit, au gouvernement au pouvoir.

Alors, n'allons pas croire que l'article 6(2) concerne les pouvoirs des ministres. Je suis certain que tous conviennent qu'à l'occasion, le Parlement doit autoriser le gouverneur en conseil à élargir la portée d'une mesure législative en raison de circonstances imprévues dans l'administration des affaires du gouvernement. Cependant, il appartient au Parlement d'attribuer les pouvoirs qui doivent se rattacher à des objets et à des fins énoncés dans la loi en question.

D'après les entretiens que j'ai eus, à titre de parrain du bill C-3 au Sénat, avec les fonctionnaires, et après avoir lu le compte rendu du débat de l'autre endroit, je suis convaincu que l'objet de l'article 6(2) vise à empêcher Air Canada d'entreprendre des activités non expressément désignées dans le bill sans obtenir d'abord l'autorisation du gouverneur en conseil. En même temps, cette disposition permettrait au gouverneur en conseil d'approuver des activités non expressément désignées dans le projet de loi, mais qu'il lui paraîtrait opportun d'autoriser pour permettre à la société de concurrencer d'autres sociétés aériennes internationales.

● (1430)

L'esprit du bill est tout à fait acceptable, malheureusement il n'apparaît pas nettement exprimé à l'article 6(2). Il semblerait que le gouverneur en conseil peut approuver n'importe quel genre d'activité imaginable de la part d'Air Canada, peu importe jusqu'à quel extrême cela pourrait aller, peu importe combien étrangère aux activités normales d'une ligne aérienne et cela sans avoir à recourir au Parlement. Si tel est le cas, cette mesure serait inacceptable au Parlement.

C'est pourquoi je remercie encore une fois le sénateur Smith d'avoir signalé cette lacune apparente dans la rédaction du bill. A l'étape du comité, les sénateurs voudront entendre des témoins parler de cet article en particulier, ainsi que d'autres aspects du bill. En conséquence, pour que le comité soit saisi du bill aussi rapidement que possible, je vous demande de vous prononcer en faveur de l'adoption de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur McElman propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Croll:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur

a) les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé;

b) les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;

c) la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société;

d) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi; et

e) la nécessité d'une collaboration maximale entre tous les niveaux de gouvernement, les syndicats ouvriers, le monde des affaires et l'ensemble de la population en ce qui concerne les pratiques actuelles et futures relatives à l'âge de la retraite.

Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour son enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression des documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à vous dire que j'appuie de tout cœur la motion présentée par le sénateur Croll. Le sujet de cette motion est important et mérite certainement que les sénateurs en fassent un examen exhaustif.

Comme le sénateur Croll l'a prouvé lorsqu'il a présidé les travaux du comité spécial d'enquête sur la pauvreté au Canada, il sera fait de la retraite obligatoire une étude pragmatique, minutieuse, consciencieuse et sincère par tous les membres du comité.

Très nombreux sont les Canadiens qui ne comprennent pas qu'une personne, qui est considérée aujourd'hui comme capable de remplir des fonctions importantes représentant une responsabilité énorme, soit considérée dans l'espace de quelques heures—le moment magique au cours duquel la personne atteint l'âge de 65 ans—comme inapte à continuer de travailler. Il va sans dire que dans notre société, l'aptitude au travail ne diminue pas nécessairement avec les années. Certaines personnes sont déjà âgées à 40 ans, d'autres sont encore très jeunes même à 80 ou 90 ans.

Le sénateur Croll—dont on me dit qu'il a plus de soixante-dix ans—constitue un fougueux et remarquable exemple de ce fait. C'est également vrai de beaucoup d'autres sénateurs.

Il a signalé au cours des nombreuses interviews que 60,000 hommes et 20,000 femmes ont pris leur retraite à l'âge de soixante-cinq ans l'an dernier. Sans doute nombre d'entre eux ont accueilli la retraite avec le sourire; nul doute non plus que bon nombre d'entre eux—des gens d'une grande expérience qui avaient le sentiment de pouvoir donner tellement encore—se sont résignés à cette retraite forcée. A l'instar d'autres sénateurs, j'estime que le sénateur Croll et son comité arriveront peut-être à trouver une solution à cette situation paradoxale. Du moins formuleront-ils des recommandations, et celles-ci seront-elles importantes.

Soit dit en passant, le Congrès des États-Unis a entrepris récemment une étude analogue sur l'âge de la retraite. Certains travailleurs aimeraient bien prendre leur retraite à l'âge de 60 ans et même avant. Les gens avancent beaucoup d'arguments lorsqu'ils discutent de l'âge idéal de la retraite. Un grand nombre de jeunes Canadiens étant actuellement en chômage, on alléguera sûrement que si les gens sont autorisés à travailler après 65 ans, cela pénalisera les jeunes qui veulent travailler. Le comité voudra certainement considérer cet aspect de la question de la retraite obligatoire.

Cette question comporte maints aspects que le Sénat devrait examiner et considérer. Je suis sûr que si la motion reçoit l'appui des honorables sénateurs, le comité spécial présidé par le sénateur Croll accomplira une tâche qui sera tout à l'honneur du Sénat.

J'ai deux choses à dire au sujet du libellé de la motion. En vertu de la motion actuelle on demande que le comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat. En fait, le texte pertinent, qui se trouve dans le dernier paragraphe, se lit comme il suit:

> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression des documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits.

J'aimerais proposer que l'on supprime du libellé de la motion les mots «séances et» qui figurent dans l'expression suivante: «à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat», afin de ne pas donner au comité le droit de siéger pendant les séances quand bon lui semble. Bien sûr, lorsqu'il sera impossible de faire comparaître des témoins en dehors des séances du Sénat, le président du comité pourra alors demander au Sénat la permission de tenir une séance spéciale pendant que le Sénat siège. Il peut arriver que le comité soit obligé de siéger en même temps que le Sénat, et je pense qu'on pourrait alors lui en donner l'autorisation.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que le Sénat refuse en pratique de permettre à un comité, quel qu'il soit, de siéger systématiquement pendant les séances du Sénat. La tenue des réunions pendant les séances du Sénat cause toujours des problèmes, mais ces problèmes peuvent être réglés comme je viens de l'expliquer.

Le sénateur Rowe: Le leader du gouvernement me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Perrault: Certainement.

Le sénateur Rowe: Faudrait-il pour cela modifier la motion du sénateur Croll?

Le sénateur Perrault: Oui. C'est une proposition sur laquelle l'honorable sénateur pourra se prononcer en clôturant le débat. Il peut juger bon d'accepter ma suggestion que l'on peut considérer comme une contrainte au droit du comité de se réunir durant les séances du Sénat.

Le sénateur Flynn: Il sera alors trop tard pour proposer l'amendement.

Le sénateur Perrault: Il peut apporter ce changement lui-même, avec la permission du Sénat.

Le sénateur Flynn: Et s'il ne veut pas.

Le sénateur Croll: Il acceptera certainement.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous certain de ce que vous avancez?

[Le sénateur McElman.]

Le sénateur Perrault: Je fais entièrement confiance au président du comité, car c'est un homme sage.

Le sénateur Flynn: Il lui faudrait avoir une confiance inébranlable en vous.

Le sénateur Perrault: J'espère que cette confiance ne sera pas mal placée.

Le sénateur Flynn: C'est possible.

Le sénateur Perrault: Je voudrais signaler une deuxième proposition. Il me semble que pour faire ressortir nettement que cette autorisation de voyager dans la motion se rapporte aux déplacements au Canada, il conviendrait d'ajouter les mots «au Canada» à la fin de la motion. Si les honorables sénateurs estiment que pour une raison urgente ce comité ou un autre doit voyager à l'étranger, aux États-Unis ou ailleurs, la permission de tous les honorables sénateurs devrait être demandée.

Honorables sénateurs, cela dit, puis-je souhaiter au sénateur Croll et à son comité tout le succès possible dans son important travail.

● (1440)

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette motion, mais elle renferme un paragraphe sur lequel j'aimerais attirer l'attention du parrain dans l'espoir qu'on puisse le modifier avant de l'adopter. A mon avis c'est un paragraphe un peu dangereux qui, pris littéralement, pourrait entraîner des complications très sérieuses. Je veux parler du paragraphe *d*), qui se lit comme suit:

> *d*) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi; . . .

Je ne suis pas certain d'en comprendre pleinement l'intention, mais il me semble que cela empêcherait l'employeur, que ce soit dans le secteur public ou privé, de tenir compte de l'âge des candidats à un poste. Je crois qu'en y pensant un peu la plupart des honorables sénateurs reconnaîtront que cela pourrait entraîner des situations très peu enviables.

Il pourrait très bien y avoir une vacance, dans la Fonction publique ou ailleurs dans le secteur privé, pour laquelle une personne de plus de 65 ou même 70 ans pourrait poser sa candidature. Bien que le candidat au moment de présenter sa demande puisse posséder toutes les qualités requises pour combler ce poste, le poste pourrait bien être du genre où la succession est un facteur important.

La seule façon d'avoir de bons employés aux échelons supérieurs, que ce soit dans le secteur public ou privé, est de laisser quelqu'un acquérir avec les années l'expérience qui lui permettra d'assumer plus tard de plus grandes responsabilités. Un employeur peut vouloir embaucher une personne avec l'intention de lui confier un poste plus élevé quelques années plus tard. Un candidat âgé de 65 ans ou plus peut être capable de faire tout ce qu'on exige de lui, mais si cet avancement ne devait pas survenir avant peut-être cinq ans, on pourrait bien s'attendre à ce qu'il n'ait pas la compétence ou la capacité physique nécessaire pour accéder à ce poste plus élevé. Dans ces circonstances, on se trouverait en fait à empêcher un employeur, si cette disposition était prise à la lettre, d'embaucher un homme avec l'intention de le préparer en lui faisant acquérir l'expérience nécessaire pour occuper ce poste trois, cinq ou dix ans plus tard. Voilà, à mon avis, un facteur dont il faut tenir compte.

Il reste peut-être encore de 30 à 40 ans à vivre en bonne santé à un homme qui est âgé de 35 à 40 ans, et son employeur peut lui assurer une formation de sorte qu'à moins qu'il ne soit malade ou ait un accident, il sera en mesure d'occuper le poste que l'employeur songe à lui confier. Cela n'est pas possible pour un homme de 65 ou 70 ans qui, quelles que soient ses qualités, doit être éliminé en raison de son âge.

Voilà pourquoi je vous invite à ne pas insérer dans une proposition qui, à mon avis, est fort valable, une disposition qui pourrait susciter de graves problèmes d'ordre pratique, comme ce serait le cas d'une disposition de ce genre qui aurait force de loi et obligerait les employeurs tant du secteur public que du secteur privé.

Le sénateur Rowe: Avant que le sénateur Croll ne mette fin au débat . . .

Le sénateur Flynn: Il ne met pas fin au débat.

Le sénateur Rowe: . . . je suppose que l'on a prévu, ou du moins que l'on espère, la tenue d'un vote cet après-midi. Je n'en sais rien, je le suppose. Cependant, est-ce qu'un motionnaire peut amender sa propre motion?

Le sénateur Langlois: Oui.

Le sénateur Rowe: Dans ce cas, je suppose qu'avant le vote, le sénateur Croll proposera d'amender la dernière partie de sa motion, conformément à ce qu'a suggéré le leader du gouvernement, soit de supprimer les mots «séances et». Pour ma part, tout comme le souhaitent, j'en suis certain, le leader et d'autres d'entre nous, je voudrais que l'on supprime ce passage. Nous ne voudrions pas accorder une autorisation aussi générale à un de nos comités.

● (1450)

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Hicks: Avant d'ajourner le débat, le parrain de la motion me permettrait-il une brève intervention?

Le sénateur Flynn: Il y consent.

Le sénateur Hicks: C'est à propos de ce que le sénateur Manning a dit. Assurément, il a soulevé des questions qui préoccuperaient quiconque étudie le sujet, mais en toute déférence, je crois que le sénateur Manning a préjugé la question. La motion dit ceci:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur
>
> > *d*) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination . . .

Il convient certainement que le comité du Sénat laisse entendre que ces personnes n'ont pas besoin de protection ou qu'une telle protection, si elle leur est accordée, soit sujette exactement au même genre de restrictions et conditions que le sénateur Manning a si bien expliquées.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, permettez-moi de fournir quelques précisions; je suis d'accord avec ce que le sénateur Hicks a dit, mais je n'ai parlé que de l'impression que retirerait la population canadienne si un comité du Sénat est institué et que son mandat comprenne une disposition de ce genre. On va l'interpréter, et peut-être à tort, comme s'il ne devait pas y avoir de discrimination pour des motifs d'âge au niveau de l'emploi. Ce que j'essaie de dire c'est qu'en matière d'âge l'employeur devrait être libre d'agir à sa guise.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

VOLUME 4 DU RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, constitué au cours de la dernière session du Parlement et autorisé pendant cette session à faire une étude et un rapport sur les dépenses du gouvernement canadien et d'autres organismes dans le domaine des activités scientifiques et autres questions connexes, intitulé: *Une politique scientifique canadienne,* Volume 4, *Progrès et œuvre inachevée,* déposé au Sénat le mardi 25 octobre 1977.—(*L'honorable sénateur Cameron*).

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, comme il a fallu que le sénateur Cameron s'absente, je demande l'autorisation de reprendre le débat.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, puis-je d'abord rendre personnellement hommage aux sénateurs Lamontagne et Grosart pour leur travail au comité sur la politique scientifique. Bien sûr, d'autres sénateurs ont aussi participé très utilement aux travaux du comité. Si j'ai nommé en particulier les sénateurs Lamontagne et Grosart, c'est que—et je suis sûr que les membres du comité seront tous d'accord avec moi—ils ont été les deux éléments les plus dynamiques du comité, le sénateur Lamontagne en sa qualité de président et le sénateur Grosart, à titre de président du comité de direction. D'ailleurs, ce dernier a également représenté les conservateurs au comité, d'une façon d'ailleurs très efficace et dénuée de tout sectarisme politique.

Je n'ai pas été membre du comité qui a travaillé si longtemps, si fidèlement et si efficacement de 1967 à 1972 à la rédaction des trois premiers volumes du rapport, et je ne connaissais pas grand-chose sur le sujet. Pour cette raison, je n'ai pas pris leurs conclusions pour des paroles d'Évangile, et j'ai été enclin à aborder la question de la politique scientifique au Canada avec un esprit un peu plus ouvert que ceux qui avaient auparavant écouté pendant des années des témoignages d'experts et qui avaient participé à la préparation du premier rapport et l'avaient approuvé.

J'ai eu certains doutes et certaines réserves au sujet du rapport original à mesure que se tenaient les audiences. Par exemple, j'ai pensé que le premier objectif établi dans le rapport, que la recherche et le développement au Canada équivalent éventuellement à 2½ p. 100 du produit national brut, semblait beaucoup trop élevé. Je l'ai pensé surtout parce que, à mon avis, on n'avait pas accordé suffisamment d'importance à la recherche et au développement que le Canada pouvait obtenir des sociétés mères étrangères qui ont des filiales au pays. Reconnaissons-le, comparativement à tout autre pays industrialisé notre industrie manufacturière est contrôlée davantage de l'étranger. Il ne sert pas à grand-chose de réinventer une meilleure roue au Canada si une société américaine l'a déjà fait et que la filiale canadienne peut en disposer à bon marché.

Même s'il y a des inconvénients évidents à ce que la recherche et le développement d'une filiale canadienne soit effectués aux États-Unis par la société mère, et je ne veux pas que l'on pense que je les minimise, il y a aussi des avantages évidents. Une société mère américaine dont les ventes sont 10 ou 20 fois plus élevées que celles de sa filiale canadienne a évidemment les moyens de dépenser plusieurs fois plus que sa filiale canadienne pour la recherche et le développement, et elle peut mettre tout le fruit de cette recherche et de ce développement à la disposition de la filiale canadienne à un prix équitable et relativement peu élevé.

Ayant travaillé comme avocat au service d'une société et ayant dirigé un certain nombre de filiales canadiennes de mes clients avant d'être sénateur, j'ai souvent rencontré cette situation. Les sociétés appartenant à des Canadiens dans certains secteurs industriels ne pouvaient tout simplement pas faire concurrence, car elles n'étaient pas assez importantes pour avoir les moyens de faire autant de recherche et de développement que ce qui était mis à la disposition des filiales canadiennes des multinationales. Cependant, certaines industries contrôlées par des Canadiens, comme la sidérurgie, sont assez importantes et progressistes pour avoir les moyens de faire assez de recherche et de développement pour leur propre compte, et pour devenir très compétitives. Notre sidérurgie est universellement reconnue comme l'une des plus efficaces du monde et je crois savoir qu'elle l'est beaucoup plus que celle des États-Unis, à bien des points de vue. Pour survivre et prospérer, un grand nombre de sociétés appartenant à des Canadiens font des ententes avec de grandes sociétés étrangères pour utiliser, moyennant un prix raisonnable, la recherche et le développement effectués par ces dernières.

Je pourrais nommer une société entièrement contrôlée par des Canadiens qui s'est rendu compte qu'elle était de plus en plus dépassée quant à son efficacité de production et l'on pouvait à juste titre dire qu'elle était en faillite technique. Elle s'est donné un nouveau président qui a décidé que la seule chose à faire était de conclure une entente avec une grande société américaine dont le volume des ventes dépassait bien des fois le sien pour que sa recherche et son développement et son savoir-faire soit mis à la disposition de la société canadienne. La société canadienne a grandement prospéré depuis et son contrôle est demeuré au Canada, ce qui n'aurait probablement pas été possible si elle n'avait pu conclure des arrangements lui permettant d'importer une grande partie de sa recherche et de son développement. Elle a même fortement accru sa propre recherche et son propre développement, car elle a constaté

qu'il était nécessaire de le faire pour profiter pleinement de la recherche et du développement qu'elle importait.

L'importation de la recherche et du développement n'a pas que des inconvénients, comme le Japon le démontre très bien. En fait, elle peut être très avantageuse pour l'ensemble de l'économie même si le rapport entre la recherche et le développement au Canada et notre produit national brut serait plus faible qu'il ne le serait autrement.

Cet aspect de la question n'est mentionné qu'en passant à plusieurs endroits du rapport. Cependant, je crois que c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles le comité a conclu que son premier objectif voulant que la recherche et le développement représentent 2½ p. 100 de notre produit national brut n'était pas réaliste. Dans le présent rapport cet objectif a été abaissé à 1½ p. 100, ce que j'approuve.

Au cours des audiences, je suis convaincu que certains des membres en ont eu par-dessus la tête de m'entendre répéter que le gouvernement ne pouvait ni ne devait forcer les industries à faire de la recherche et du développement. Peu de temps après le début de nos séances, j'ai entendu dire que M. Gordon Sharwood avait été retenu par le ministère de l'Industrie et du Commerce pour évaluer les programmes d'aide industrielle du ministère. Un grand nombre d'entre eux sont orientés vers la recherche et le développement, comme par exemple le Programme d'aide à l'avancement de la technologie industrielle, le Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques et le Programme d'aide à l'établissement de marchés pour les produits alimentaires et agricoles.

Il me semble que les activités de M. Sharwood devraient intéresser vivement le comité, et il serait d'une importance inestimable que le comité puisse obtenir son rapport et en prendre connaissance. Lorsque M. Jamieson, qui était ministre de l'Industrie et du Commerce à l'époque, a comparu devant le comité le 12 mai 1976, je lui ai demandé ce qu'il pensait du rapport provisoire. Très favorablement impressionné, M. Jamieson a dit qu'il ferait publier la version finale avant l'ajournement d'été s'il réussissait à le faire imprimer et traduire à temps. En fait, le rapport est paru dans sa version définitive le 1er juin 1976, mais malgré des demandes répétées, il ne fut pas remis au sénateur Lamontagne avant le 2 août 1977, soit à peine deux jours avant que le comité ne se réunisse pour l'approuver et, bien sûr, trop tard pour qu'il puisse l'étudier.

Je ferai remarquer en passant que je siège à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui étudiera le livre vert sur la liberté de presse. Le président adjoint de ce comité convient avec moi qu'il faudrait obliger certains fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce à venir expliquer pourquoi ils ont empêché le comité de la politique scientifique de se procurer le rapport Sharwood 14 mois après que le ministre lui en eut donné l'autorisation.

J'en ai obtenu dernièrement un exemplaire auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce. Il renferme 99 pages, toutes plus intéressantes les unes que les autres et même si l'on n'est pas d'accord avec les conclusions de M. Sharwood, certaines de ses découvertes sont intéressantes et notre comité aurait dû les étudier. Je crois qu'il serait utile de porter à l'attention du Sénat certaines de ses conclusions.

● (1500)

La première chose qui frappe c'est que le gros des subventions accordées par le ministère sont versées aux entreprises les plus importantes et sont concentrées dans certains secteurs industriels. Par exemple, de 1970 à 1975, dix entreprises ont, à elles seules, reçu 40 p. 100 des subventions versées, et les 20 plus importantes entreprises ont reçu 60 p. 100 de ces sommes. Par exemple, Bell Canada et ses filiales ont obtenu 42 millions de dollars au cours de cette période. A la page 83 de son rapport, M. Sharwood écrit:

> Il n'est pas certain que ces subventions aient vraiment influé sur la conduite des grandes sociétés. D'ailleurs, certains présidents de ces sociétés ont été consultés et ont laissé entendre qu'elles auraient mis en œuvre ces programmes même si elles n'avaient pas obtenu d'aide.

On ne pourrait certes pas en dire autant du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense. A la page 85 de son rapport, M. Sharwood signale qu'en 1975, les subventions ont représenté 48 millions de dollars, dont 24.7 millions de dollars soit 51 p. 100, sont allés à la société DeHavilland et près de 10 millions de dollars aux sociétés Canadair et Pratt & Whitney Aircraft, de sorte qu'au total, 72 p. 100 des subventions sont allées à ces trois sociétés.

A la page 86, M. Sharwood écrit:

> En y regardant de près, il apparaît clairement que cette industrie en est une d'exportation et qu'elle n'a pas grand-chose à voir avec la défense canadienne ni sur le plan du maintien de la capacité de celle-ci ni sur le plan de l'approvisionnement des forces armées canadiennes. En réalité, ce qu'a produit le PPIMD, c'est une fleur exotique qui pousse sur le sol canadien, qui nous permet de vendre à des gouvernements étrangers grâce à des subventions qui sont justifiées du fait que d'autres gouvernements font de même. Cela soulève la question de savoir pourquoi subventionner cette industrie plutôt que d'autres.

Voyons maintenant le cas de la société DeHavilland. Je crois qu'il est juste d'affirmer que le ministère a forcé cette société à accepter des subventions de R-D en vue de la construction du Dash 7. On dit que jusqu'à maintenant le gouvernement a consacré 90 millions de dollars à la fabrication de cet avion alors que la société DeHavilland n'a investi que 30 millions de dollars, et ce, avec beaucoup de réticence.

Il y plusieurs années, Hawker Siddeley, alors propriétaire de la DeHavilland, avait refusé d'investir davantage dans le projet du Dash 7 et voulait abandonner ce projet, car des études avaient montré que la demande actuelle pour ce type d'avion n'était pas suffisamment importante. Le gouvernement a décidé alors d'acheter cette société afin de donner suite au projet du Dash 7. A l'heure actuelle, la société n'a reçu des commandes fermes que pour quatre avions et elle a en main des options pour 16 autres. La société a fixé le prix de vente de ces avions en comptant que le coût de la R-D et de l'outillage serait réparti sur le produit de la vente de 250 avions, et la société est équipée pour en produire quatre par mois. A ce compte-là, il faudrait cinq ans pour recouvrir l'investissement. Comme on projette actuellement de produire un avion par mois, il est évident qu'on ne recouvrera jamais cet investissement.

Voyons maintenant le cas de la Canadair. Le gouvernement s'est vu forcé d'acheter cette société de la General Dynamics du fait que la société mère projetait de fermer ses portes et de vendre cette usine qui était censée valoir les 38 millions de dollars que le gouvernement a payés pour l'acquérir. Il semble que cette société ait maintenant passé le cap, grâce à la mise au point du Challenger, premier jet d'affaires mondial à coque large. Frederick R. Kearns, dans une interview récente parue dans la revue *Executive* a déclaré que c'était un appareil dont la création s'imposait. La société a su évaluer très précisément le marché potentiel qui s'offrait à elle, tout comme l'a fait Hawker Siddeley. Hawker Siddeley a en effet reconnu qu'il y avait une demande très limitée de Dash 7, et a refusé de poursuivre Canadair, alors qu'elle était encore aux mains de la General Dynamics, a reconnu qu'il existait une demande importante d'appareils comme le Challenger, mais la General Dynamics avait d'autres priorités, et n'a pas donné le feu vert à la société pour poursuivre. C'est après que le gouvernement a eu acheté Canadair, qu'elle a poursuivi ses plans. DeHavilland a vendu ainsi quatre Dash 7, alors qu'il faudrait en vendre 250 pour rentrer dans ses frais. Canadair a vendu 110 Challenger, et doit vendre 20 appareils de plus pour rentrer dans ses frais.

Il fallait 125 millions de dollars à Canadair pour financer la mise au point et la fabrication de ces appareils. Deux banques canadiennes ont assuré ce financement, sur le crédit de la société en partie et contre une garantie de 70 millions du gouvernement canadien.

M. Sharwood déclare à la page 74 que:

> Finalement les grosses sociétés canadiennes sont assez importantes pour que les résultats de leurs recherches soient mis à l'épreuve du marché. Il ne s'agit plus «d'industries balbutiantes», et des sociétés comme Stelco et Noranda n'ont pas besoin d'être poussées pour faire des recherches par des promesses de subventions. Ce secteur de fabrication canadienne est arrivé à une certaine maturité, et à moins qu'on n'y voit un avantage certain, il faudrait cesser de subventionner la recherche et le développement de ces sociétés.

Dans le cas de DeHavilland et de Canadair, ces conclusions se justifient. Dans le cas de DeHavilland par exemple, les travaux de recherche du Dash 7 n'ont nullement été soumis à l'épreuve du marché, alors que dans le cas des Challengers, Canadair l'avait fait. Le cas de Canadair nous montre une fois de plus à quel point les contrôles étrangers peuvent parfois nuire à l'économie canadienne. Si la General Dynamics avait pu le faire, ce qui était une affaire viable aurait été obligée de fermer ses portes, et des milliers de gens se seraient retrouvés sans travail.

Comme le rapport du comité sur la politique scientifique l'a fait remarquer, l'objectif essentiel d'une politique scientifique du gouvernement a toujours été de promouvoir le développement de l'industrie. Le rapport renvoie à un ouvrage intitulé *(PUO) U.S. Technology Policy* publié par le ministère américain du commerce en mars 1977, qui affirme que ce sont des inventions techniques qui ont assuré 45 p. 100 de la croissance économique américaine de 1929 à 1969. Ce rapport souligne également que Gordon Sharwood, dans un autre rapport qu'il avait préparé pour le MEST en janvier 1977, avait déjà souligné que la recherche et le développement représentaient 40 p. 100 de l'accroissement total de la productivité américaine pour cette même période, et que l'industrie américaine recouvrait en moyenne 30 p. 100 de la dépense consacrée à la R-D, soit deux fois plus que pour tout autre investissement. Ce qui n'est pas dit ici, c'est que M. Sharwood dans son rapport adressé au ministère de l'Industrie et du Commerce du 1er juin 1976, a déclaré que les études américaines nous donnent un son de cloche différent de celui qui vient d'études faites au Canada.

Le rapport du comité de la politique scientifique devait comprendre trois domaines précis. Le premier, et je cite ce qui est dit à la page 4, est le suivant:

> Les critères et les techniques utilisés par le gouvernement, en particulier par le ministère d'État à la Science et à la Technologie, pour examiner et évaluer les dépenses et les programmes scientifiques.

M. Sharwood déclare, à la page 72, que les études constituent l'une des méthodes utilisées pour revoir et évaluer les dépenses et les programmes scientifiques. Il parle en particulier de deux études, l'étude nº 23 du Conseil des sciences du Canada et le rapport préparé par la maison Peat Marwick & Partners pour le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie, et daté de mai 1975. M. Sharwood en dit ceci:

> Ce qu'on retient de chacun de ces rapports, c'est qu'il est nécessaire de tenir compte d'autres facteurs que des dépenses propres à la recherche et au développement pour juger du caractère peu innovateur de l'industrie canadienne. Le second rapport dit que «les économistes ne savent pas encore très bien quels sont les facteurs qui influencent directement le processus innovateur. Il est maintenant prouvé par exemple qu'un très bon programme national de recherche et de développement scientifiques, même si c'est un atout pour le pays, n'entraîne pas forcément un grand nombre d'innovations, pas plus d'ailleurs qu'un nombre important de personnes possédant une formation technique et scientifique poussée.» Le rapport poursuit: «mais cela ne signifie pas forcément que la technologie permettant des innovations d'ordre scientifique, doive venir du pays lui-même» et il cite le cas des Japonais qui ont en fait importé leur technologie et dont le génie a été de savoir exploiter la technologie existante. Le rapport présenté par M. B. Carin, de la Direction de la planification du secrétariat du Conseil du Trésor, le 21 août 1973, conclut, après avoir étudié de nombreuses entreprises, que «rien ne prouve de façon empirique l'hypothèse selon laquelle les dépenses consacrées à la recherche et au développement mèneraient forcément à la croissance industrielle du Canada». Une autre étude réalisée par le ministère de l'Industrie et du Commerce conclut que les programmes d'encouragement à la recherche et au développement scientifiques ne stimulent les activités dans ce domaine qu'en proportion des subventions accordées par le gouvernement.

● (1510)

J'ai parlé de ces rapports non pas parce que je les crois plus sérieux que les diverses opinions exprimées dans les rapports américains, mais pour faire voir que le problème n'est pas du tout simple et qu'en ce domaine, les politiques gouvernementales n'ont peut-être pas en elles-mêmes toute l'influence que

beaucoup leur attribuent. Il existe en outre des études commandées par le gouvernement canadien qui concluent autrement que les études américaines mentionnées dans notre rapport, et je pense qu'elles doivent être signalées au Sénat dans ce débat, pour la raison surtout que je n'en ai eu connaissance qu'après la publication de notre rapport. Le comité n'en connaissait pas l'existence lorsqu'il a étudié la question. Il faut donc regretter que le ministère n'ait pas fait connaître au comité le rapport Sharwood dès son achèvement, au lieu d'attendre qu'il ne puisse plus nous servir à la rédaction de notre rapport.

En terminant, je dirai que si notre rapport tient le gouvernement pour unique responsable de l'insuffisance des travaux de R-D de l'industrie, j'incline pour ma part à penser que le secteur privé en est lui-même responsable pour une part non négligeable. Il semble toujours solliciter des cadeaux de l'État, sous forme soit de concessions fiscales soit de subventions, pour le financement de ses travaux, même lorsqu'une pareille assistance n'amène aucune amélioration de rendement. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur le mémoire commun présenté au comité par la Chambre de commerce du Canada et par l'Association des manufacturiers canadiens. En outre, et cela concerne plus particulièrement les petites sociétés, on nous a dit que même lorsque les travaux de R-D aboutissent, ils ne sont pas exploités à fond parce que les entreprises ne savent pas en tirer parti. Comme plusieurs témoins l'ont affirmé, les travaux de R-D ne résolvent que 5 p. 100 des problèmes.

Je pense que notre comité était dans la bonne voie lorsqu'il a conseillé au gouvernement de reconsidérer sa politique d'incitations fiscales. Ces incitations doivent être étudiées de façon à récompenser les augmentations de dépenses de R-D plutôt que de participer au financement de toutes ces dépenses. Il faut que l'État cesse de subventionner les travaux de R-D que les entreprises auraient effectués de toute façon, non seulement parce qu'il y allait de leur intérêt mais encore parce qu'elles avaient les moyens de le faire.

(Sur la motion du sénateur McDonald, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À FAIRE UNE ÉTUDE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur Desruisseaux:

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat, à examiner de temps à autre tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada; à condition que tous les sénateurs soient avisés de la tenue de toute réunion du comité et de ses buts et que le comité fasse rapport du résultat de son examen au Sénat,

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite étude,

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un lieu à un autre dans le but de faire ladite enquête,

Que les documents et les témoignages recueillis lors de son enquête sur les mérites d'une stabilisation à long terme dans l'industrie du bœuf au Canada, au cours de la dernière session, soient déférés au comité, et

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je suis heureux de céder la parole au sénateur Argue.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, depuis que j'ai présenté cette motion il y a déjà quelque temps, on m'a signalé que, rédigée en ces termes, elle donnerait au comité permanent de l'agriculture certains pouvoirs que d'autres comités n'ont pas. Nous avons déjà eu des pouvoirs généraux aussi vastes par le passé, mais je pense que nous les avons exercés de façon réfléchie. Cependant, je ne m'oppose certainement pas à ce que nous nous assurions que le mandat de ce comité concorde avec celui des autres comités.

L'autre objection qui a été soulevée concerne les déplacements du comité aux fins d'une enquête comme celle-là. On a signalé que le mandat d'un comité ne doit pas lui permettre d'aller à l'extérieur du pays sans une autorisation spéciale du Sénat. Je suis bien d'accord pour qu'on modifie la motion en ce sens.

J'aimerais maintenant demander la permission de retirer la motion. Si je l'obtiens, je présenterai trois motions très brèves qui, si elles sont adoptées, autoriseront le comité de façon précise à poursuivre les travaux dont il s'occupe depuis quelques mois.

Honorables sénateurs, je demande l'autorisation de retirer la motion.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA QUESTION

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, à la place de la motion que je viens de retirer, je propose, avec l'autorisation du Sénat:

Que le comité permanent de l'agriculture ait le pouvoir, sans mandat spécial du Sénat, d'entendre les représentants de l'agriculture et d'industries connexes,

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins d'examiner les mesures législatives et autres questions qui lui seront renvoyées, et

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les ajournements du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y consentez-vous?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Je me demandais simplement si le leader adjoint du gouvernement a pu vérifier le libellé, car c'est la

première fois que je l'entends. S'il est convaincu que le libellé est conforme à l'objectif ou, dirais-je, à l'explication au sujet du retrait de la motion du sénateur Argue, cela me convient. Il est difficile de pouvoir dire, en entendant le texte de la motion, si elle est ou non conforme à l'objectif que nous poursuivons.

Le sénateur Perrault: Nous en avons discuté avec le sénateur Argue et avons sérieusement réfléchi à la proposition visant à préciser davantage le mandat et le travail du comité. Je suis tout à fait d'accord avec mes collègues qui ont dit qu'un comité devrait être autorisé par l'ensemble du Sénat à étudier des mesures législatives ou des questions précises. Cependant, nous sommes d'avis que tous les sénateurs devraient être en mesure de débattre les renvois aux comités envisagés. C'est un bon principe parlementaire, à mon sens.

Le sénateur Flynn: Je voulais simplement savoir si le libellé de la nouvelle motion vous paraît satisfaisant.

Le sénateur Perrault: Oui, très satisfaisant.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je remarque que dans la motion révisée, on a omis d'autoriser le comité à se réunir en différents endroits du Canada.

Le sénateur Perrault: C'est prévu dans une autre motion.

Le sénateur Argue: Il s'agit en fait de trois motions. La deuxième parle de se déplacer pour enquêter sur le secteur bovin et j'en ferai la proposition après que celle-ci aura été adoptée.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'INDUSTRIE DU BŒUF AU CANADA

Le sénateur Argue, avec la permission du Sénat, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à étudier tous les aspects de l'industrie du bœuf au Canada et à en faire rapport;

Qu'il soit saisi des documents et des témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session, et

Que le comité, ou l'un de ses sous-comités, soit autorisé à se déplacer pour mener cette enquête.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1520)

AUTORISATION AU COMITÉ DE FAIRE ENQUÊTE SUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS QUE RENFERME LE RAPPORT INTITULÉ «SAUVONS LE COMTÉ DE KENT»

Le sénateur Argue, avec la permission du Sénat, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à faire enquête sur l'application des recommandations du rapport intitulé «Sauvons le comté de Kent», une enquête sur l'avenir de l'agriculture dans l'est du Nouveau-Brunswick, du comité permanent de l'agriculture, nommé au cours de la première session de la trentième législature, déposé au Sénat le 16 novembre 1976, et

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, soit autorisé à se rendre au Nouveau-Brunswick dans le but de faire ladite enquête.

Honorables sénateurs, cette motion autoriserait évidemment le comité à donner suite au rapport sur le comté de Kent.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

RAPPORT SUR LES BUDGETS DE COMITÉS—DÉPÔT

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les rapports approuvant les budgets des comités suivants:

Le comité permanent de l'agriculture;

Le comité permanent des banques et du commerce;

Le comité permanent des affaires étrangères;

Le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences;

Le comité permanent des finances nationales;

Le comité permanent des transports et des communications;

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

(*Les rapports figurent aux Procès-Verbaux d'aujourd'hui.*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*), propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Ewasew soit substitué à celui de l'honorable sénateur Mcdonald sur la liste des sénateurs membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires; et
>
> Qu'un message soit envoyé aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 29 novembre 1977, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais dire brièvement, comme d'habitude, ce que nous ferons vraisemblement la semaine prochaine.

Il semble fort peu probable qu'une mesure législative nous parvienne la semaine prochaine, mais la charge des comités sera lourde.

Le comité des transports et des communications est saisi du bill C-3, portant réorganisation d'Air Canada. Le comité s'est réuni ce matin et se réunira de nouveau jeudi prochain à 9 h 30 pour entendre d'autres témoins.

Le comité permanent des banques et du commerce se réunira mercredi à 9 h 30 et tiendra d'autres réunions au cours de la semaine prochaine. Ce comité prépare un rapport au sujet du bill relatif à l'impôt sur le revenu. En outre, ce comité étudie le bill S-2, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes et le bill S-3, régissant les sociétés canadiennes à but non lucratif en plus du bill C-13, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la loi sur les banques ainsi que d'autres lois.

● (1410)

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires se réunira jeudi à 3 h 30 de l'après-midi.

D'autres comités doivent également se réunir la semaine prochaine, mais le jour et l'heure n'ont pas encore été fixés.

Au Sénat, nous nous efforcerons de terminer les travaux, car j'estime que nous aurons une très lourde besogne au cours du mois de décembre, avant de nous ajourner pour les vacances de Noël.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Austin a formulé hier certaines observations relativement à la représentativité régionale des membres du Sénat. Je m'étais engagé à obtenir de plus amples renseignements au sujet des antécédents politiques et gouvernementaux des honorables sénateurs. Je suis maintenant en mesure de fournir aux honorables sénateurs un court résumé qui pourra les intéresser.

Ces antécédents viennent s'ajouter aux nombreuses autres occupations, professions et disciplines qui sont représentées par des sénateurs. Ces talents et ces connaissances contribuent toutes à grossir les renseignements du Sénat en ce qui a trait aux affaires et aux intérêts des diverses régions de notre pays. Le court résumé en question se lit comme suit:

Anciens échevins	7
Anciens maires	8
Anciens ministres fédéraux	14
Anciens ministres provinciaux	14
Anciens leaders adjoints du Sénat	3
Anciens vice-premiers ministres provinciaux	2
Ancien Orateur adjoint des Communes	1
Ancien leader du gouvernement au Sénat	1
Ancien leader à la Chambre des communes	1
Ancien leader (assemblée législative)	1
Anciens chefs de l'opposition provinciaux	7
Anciens chefs de partis politiques provinciaux	8
Anciens députés fédéraux	25
Anciens députés provinciaux	18
Anciens secrétaires parlementaires fédéraux	6
Anciens premiers ministres provinciaux	5
Anciens présidents du Sénat	2
Ancien Orateur des Communes	1
Ancien Orateur—(assemblée législative)	1

LA CONSTITUTION

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA CONCERNANT UNE LOI DE LA SASKATCHEWAN—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement me dise si le gouvernement songe à prendre des mesures pour dénouer l'imbroglio constitutionnel auquel a donné lieu le jugement rendu récemment par la Cour suprême en matière de compétence provinciale. Je pose cette question, car, une fois réduit à sa plus simple expression, ce jugement semble donner à entendre que toute province qui impose une taxe ou redevance qui influe sur l'établissement du prix d'un produit dans une autre province outrepasse le champ de ses compétences.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement étudie en ce moment même la question, et on s'attend à ce que dans les prochaines heures certains gouvernements provinciaux communiquent avec le gouvernement fédéral pour discuter des conséquences que va entraîner ce jugement de la Cour suprême.

Le sénateur Steuart: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le gouvernement de la Saskatchewan a plongé ses habitants dans un terrible pétrin, car ils ont maintenant à régler une note d'environ 500 millions de dollars, malgré qu'on l'ait prévenu au moment où il cherchait à faire adopter cette loi qu'elle était anticonstitutionnelle . . .

Le sénateur Flynn: Qui «on»?

Le sénateur Steuart: Le chef de l'opposition de l'époque en Saskatchewan, un homme de grande valeur . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: . . . entre autres citoyens éminents. Étant donné qu'on l'avait prévenu et que le gouvernement de la Saskatchewan a malgré tout persisté à faire adopter une loi qui était anticonstitutionnelle, le leader du gouvernement au Sénat recommanderait-il au gouvernement de mettre des conseillers juridiques compétents à la disposition du gouvernement de la Saskatchewan, et de M. Blakeney en particulier, afin qu'on puisse aider les habitants de cette province à sortir de ce pétrin qui pourrait entraîner la faillite de la Saskatchewan, si le gouvernement provincial ne peut se tirer de ce mauvais pas, suite à cette mesure imprudente.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, chacun sait que le sénateur Steuart est très versé en la matière. Il connaît dans les moindres détails le dossier de l'affaire et les conséquences juridiques qu'aura la décision de la Cour suprême du Canada pour la Saskatchewan.

Je tiens à préciser que le gouvernement fédéral est toujours disposé à prendre des initiatives susceptibles d'améliorer ses relations avec les provinces. Les légistes de la Couronne sont en train d'étudier les solutions éventuelles, s'il y en a. Il y a lieu de croire que les légistes de cette province se mettront très bientôt en rapport avec ceux de la Couronne. La situation peut se révéler très grave pour la Saskatchewan et pour le moment, on n'entrevoit aucun moyen facile pour la province de se tirer de ce mauvais pas.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, à l'instar de mon honorable ami qui est originaire de la Saskatchewan, je considère que la province se trouve dans de beaux draps et que cela n'aurait pas dû arriver. Il n'y a toutefois pas moyen de revenir en arrière et il faut absolument trouver un moyen de tirer du pétrin les habitants de cette province, car ils risquent de courir à la faillite.

J'aimerais poser une autre question. Le gouvernement étudiera-t-il les diverses solutions qui permettraient de limiter les dégâts?

J'ai notamment entendu dire que l'on pourrait éventuellement décréter une loi qui permettrait à la province d'imposer les compagnies qui toucheront une partie des sommes colossales, afin de se rembourser.

Politiquement parlant, je dois dire que je préférerais que les autorités provinciales paient les pots cassés, mais étant donné que je représente une région de cette province, j'espère vivement que le gouvernement fédéral arrivera à trouver un moyen d'aider les habitants à sortir de ce bourbier sans nécessairement tirer complètement d'affaire les autorités provinciales.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada doit se soucier constamment du bien-être de tous les Canadiens, de quelque province qu'ils soient, car ce sont tous des citoyens et des contribuables, nonobstant leurs représentants au palier provincial ou à tout autre palier. C'est dans cette optique que le gouvernement du Canada a pris ses responsabilités. Si l'on demande l'avis du gouvernement fédéral, ce dernier avisera aux meilleurs moyens qui permettront de tirer de ce mauvais pas les habitants de cette province.

Étant donné l'importance de l'affaire, je vous proposerais de faire une déclaration in extenso sur ce sujet dès que les légistes de la Couronne nous auront communiqué les renseignements voulus.

Le sénateur Olson: Je voudrais de plus demander aux légistes de la Couronne quelles conséquences cela pourrait avoir pour les produits d'autres ressources naturelles, tels que les produits forestiers, miniers, etc., si le principe dont s'inspire cette décision était reconnu valable.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis vous assurer que c'est un point qu'on étudie actuellement et qui dès ce matin faisait l'objet d'une discussion au cabinet. Je m'engage à faire au Sénat une déclaration plus élaborée à ce sujet dans quelques jours. Je dois rencontrer au cours de la journée le ministre de la Justice pour lui faire part des observations des honorables sénateurs concernant cette affaire.

Le sénateur Flynn: Je souhaiterais que le leader du gouvernement consulte également le sénateur Steuart.

Le sénateur Perrault: Nous consultons toujours les spécialistes.

• (1420)

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

INSTANCES DES INUIT AUPRÈS DU GOUVERNEMENT—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il me dire si le gouvernement canadien a reçu une proposition d'une association inuit quelconque lui suggérant d'établir une sorte de gouvernement régional, territorial ou quasi-provincial dans les Territoires du Nord-Ouest, gouvernement qui reconnaîtrait les Inuit comme une majorité?

Le sénateur Perrault: Sauf erreur, le gouvernement a effectivement reçu une proposition en ce sens. A l'heure actuelle, le gouvernement n'est pas enclin à créer des prétendues entités fondées sur l'ethnie ou la religion.

Le sénateur Austin: Le leader peut-il nous dire si M. Drury, qui est le représentant spécial du premier ministre à une enquête sur l'évolution politique du Nord-Ouest, aura une sorte de rapport provisoire en 1978 et avant les élections qui doivent avoir lieu dans les Territoires du Nord-Ouest en janvier 1979?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question à cause de la nature complexe de cette enquête. Je n'ai rien de récent à communiquer sur l'enquête Drury actuellement.

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur

a) les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé;

b) les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;

c) la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société;

d) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi; et

e) la nécessité d'une collaboration maximale entre tous les niveaux de gouvernement, les syndicats ouvriers, le monde des affaires et l'ensemble de la population en ce qui concerne les pratiques actuelles et futures relatives à l'âge de la retraite.

Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour son enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression des documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Rowe.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le sénateur Macdonald de m'avoir donné le temps qui lui était alloué; j'aurais quand même été très heureux de l'entendre aujourd'hui. Je crois savoir qu'il préfère prendre la parole plus tard au cours du débat. Aujourd'hui, je serai plus bref qu'à l'ordinaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Rowe: J'ai fait une pause exprès pour vous permettre d'applaudir.

Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Croll. Je ne le vois pas dans la salle en ce moment, mais je tiens quand même à le féliciter non seulement de l'initiative qu'il a prise dans cette affaire, mais également de l'excellente et, selon moi, très émouvante allocution qu'il a faite lorsqu'il a présenté cette motion. Je félicite également les autres sénateurs qui ont exprimé leurs opinions au sujet de cette motion très importante à mes yeux et attendue depuis longtemps.

Je tiens à signaler dès le début que je suis d'accord avec le principe de la motion qui, en résumé, vise à former un comité spécial du Sénat pour examiner de façon générale toutes les questions relatives à ce que nous considérons comme les personnes âgées du Canada, et à en faire rapport. Il me semble que le Sénat est tout désigné pour entreprendre cette étude, parce que nous représentons, comme nous l'avons toujours fait, une tranche très variée de la société, non pas seulement du point de vue professionnel, mais aussi en ce qui concerne les groupes d'âge.

Bien des gens ont l'impression, et c'est aussi ce que je pensais avant d'être nommé au Sénat, que la plupart des sénateurs ont dépassé depuis longtemps l'âge de la retraite. Quand j'ai été nommé sénateur, j'avais cinquante-neuf ans et j'ai été presque déçu de constater qu'environ la moitié des sénateurs à ce moment-là étaient plus jeunes que moi. Maintenant que j'ai soixante-cinq ans, je pense que plus de la moitié des sénateurs sont plus jeunes que moi. Bien sûr, nous savons tous que le Sénat compte des membres qui ont dépassé depuis bien des années, dans certains cas, l'âge normal de la retraite, c'est-à-dire soixante-cinq ans.

Même si je suis d'accord avec le principe de la motion, je me pose cependant certaines questions. Je me demande notamment, et il s'agit peut-être uniquement d'un détail, s'il est vraiment nécessaire de créer un comité spécial pour faire cette étude. Ne serait-il pas préférable de la faire faire par un de nos comités permanents? Je songeais particulièrement, et je le dis sans aucune arrière-pensée parce que je ne fais pas partie de ce comité, au comité de la santé, du bien-être et des sciences. Le comité a fait du bon travail dans le passé, et je crois qu'il pourrait très bien entreprendre une étude du genre de celle que nous envisageons ici.

J'ignore si le sénateur Croll siège ou non à ce comité, mais j'ai consulté le Règlement du Sénat et j'ai découvert que l'article 75(2) se lit comme suit:

> Sous réserve du paragraphe (1) du présent article, un sénateur, auteur d'une motion proposant le renvoi d'un bill, d'une pétition ou d'une question à un comité spécial, peut, s'il le désire, faire partie de ce comité.

Quel que soit le comité qui entreprenne cette étude, qu'il s'agisse d'un comité spécial, comme ce fut le cas pour le comité sur la pauvreté, ou du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences ou de tout autre comité permanent, je souhaite et j'espère que le sénateur Croll sera appelé à y jouer un rôle de premier plan. Une telle étude jouirait déjà d'un prestige énorme uniquement parce que son nom y serait associé. Il est de notoriété publique que depuis 20 ou 30 ans, il n'y a eu aucun progrès marquant dans le domaine social au Canada qu'il n'ait appuyé. En fait, dans certains cas, je suis d'avis qu'il en a été l'instigateur. Le Sénat et le Canada devraient mettre à profit la vaste expérience qu'il possède dans ce domaine et sa compétence manifeste.

Lorsque j'entends les termes «vieillesse» ou «personnes âgées», cela me fait me hérisser parfois. Je ne connais pas la signification de ces expressions. Si nous regardons autour de nous, nous voyons des gens qui sont vieux à 65 ans, et d'autres parfois qui sont vieux bien avant d'avoir atteint 65 ans. D'autre part, il en est d'autres—et je vais en nommer un, notre ancien collègue, l'honorable Chesley Carter, qui a pris sa retraite l'été dernier à l'âge de 75 ans. Ces termes ne s'appliquent certainement pas à lui. J'ai eu la chance hier de rencontrer par hasard Chesley Carter, et il est toujours aussi dynamique. Assurément, personne ne contesterait sa compétence. Le sénateur Carter et moi-même avons été collègues dans la fonction publique et dans le domaine de l'éducation il y a longtemps. S'il avait poursuivi sa carrière à titre de directeur de l'éducation permanente—poste qu'il occupait au moment où il est entré en politique active—à l'âge de 65 ans, il n'aurait pas eu le choix, il aurait fallu qu'il parte.

[Le sénateur Rowe.]

A mes yeux, il est criminel de se priver d'hommes comme Ches Carter en les forçant à quitter leur emploi à 65 ans—et cela se produit dans différents domaines pour de nombreux Canadiens—alors qu'ils peuvent continuer à contribuer au bien-être du pays jusqu'à l'âge de 75 ans. Il aurait pu être mis au rancart, comme des centaines et des milliers avant lui, à l'âge de 65 ans, causant ainsi à la société un tort qu'il me semble impossible à évaluer.

Permettez-moi de vous citer également l'exemple de notre collègue le sénateur Grattan O'Leary, décédé il y a deux ans. S'il avait travaillé dans un domaine où il avait été obligé de prendre sa retraite à 65, le pays aurait été privé pendant plus de 25 ans de sa précieuse contribution. Heureusement il a pu jouer un rôle très utile, ici même, au Sénat.

Toujours à propos de cette question de décision, je ne puis m'empêcher de penser à la vieille fable grecque du lit de Procuste. Nous avons fait notre lit de Procuste et nous essayons d'y adapter tout le monde. Toutefois, notre âge biologique n'est pas toujours le même que notre âge chronologique et, si j'ai 65 ans, cela ne veut pas dire que quelqu'un d'autre à 65 ans n'aura pas beaucoup plus d'énergie et de capacités que moi. Or, c'est le même traitement pour tous, et ça me semble, assez paradoxalement, de la discrimination à rebours. Il est tout à fait admissible qu'un homme de 65 ans, peut-être au bout de son rouleau, ne puisse plus fournir un apport valable et veuille prendre sa retraite, mais cela n'implique certainement pas que l'on doive forcer son voisin dont les facultés sont aussi éveillées qu'à 35 ans, à se retirer de la société, à se mettre à part. C'est pourtant ce qui se passe. Je ne crois pas que la société ait le moyen de perdre l'expérience, le talent et l'énergie dont elle se prive par cette formule artificielle.

● (1430)

Je sais que la suppression de la limite actuelle de 65 ans susciterait plusieurs problèmes. Nous souffrons du chômage et craignons de le voir augmenter, car les jeunes attendent impatiemment de prendre la place des retraités. C'est un problème, mais je ne crois pas qu'il soit insoluble. Je crois la société canadienne suffisamment intelligente et ingénieuse pour remplacer la formule artificielle actuelle par une autre plus souple. Nous avons réglé d'autres problèmes auparavant et je n'oublie pas que notre pays, même souvent désavantagé, est à la pointe de l'évolution de l'aide sociale au sens large. En fait, je suppose qu'il n'y a que deux, trois ou quatre pays du monde, je pense à la Nouvelle-Zélande et aux pays scandinaves, qui puissent se comparer au Canada pour l'ensemble du progrès social, et le Canada a encore une fois l'occasion de prendre l'initiative.

Avant de terminer, je voudrais faire ressortir un autre point. Tout à l'heure, j'ai parcouru le mandat, et tout en reconnaissant que ce n'est qu'une orientation très générale, il me semble en quelque sorte incomplet. J'arrive difficilement à en saisir le sens. Je pourrais peut-être m'expliquer en donnant des exemples concrets. Nous voyons souvent des amis et des parents à la retraite, parfois forcée, qui ne semblent pas dans leur élément. Ils n'ont pas prévu leur retraite et je ne veux pas parler ici de l'aspect financier. Je pourrais donner un exemple personnel, touchant deux membres de ma famille qui me sont très chers. L'un a pris sa retraite à 65 ans. Comme il travaillait pour une société, il n'a pas eu le choix. Six mois plus tard, après avoir joui d'une excellente santé toute sa vie, il est mort subitement.

Pendant ces six mois de retraité, il n'avait pratiquement rien fait, sinon rester assis. Je ne puis l'affirmer, car je ne suis pas médecin et je doute toutefois qu'un médecin puisse se prononcer dans un cas semblable, mais je suis sincèrement persuadé que, s'il n'avait pas pris sa retraite, il ne serait pas mort subitement six mois plus tard. Il arrive trop souvent pour que ce soit une coïncidence que des personnes prennent leur retraite en bonne santé et que dans l'année ou les deux ans qui suivent leur santé s'altère d'une façon ou d'une autre et que souvent ils meurent prématurément.

Dans l'autre cas, il s'agit d'un de mes proches, retraité de la Fonction publique, à 65 ans lui aussi. Pendant 25 ans, il a occupé un poste très difficile, travaillant nuit et jour sans prendre de congé. Quand il a pris sa retraite, il était comme un poisson sorti de l'eau. Il ne pouvait rien faire d'autre que rester assis pendant toute la journée à lire. C'est tout. Il n'avait pas d'intérêts, aucun désir de rien faire d'autre, et, en moins d'un an, sa santé s'est considérablement détériorée. Je suis entièrement convaincu que, si on ne l'avait pas obligé à prendre sa retraite, sa santé ne s'en serait pas ressentie.

Beaucoup trop de gens vivent sans penser à leurs années de retraite, et cela me semble une question d'éducation. Quelque part, peut-être dans le mandat de ce comité, il devrait être question du besoin d'éduquer la population au sujet de la vieillesse.

Il faudrait motiver ceux qui prennent leur retraite à 60 et 65 ans à se trouver d'autres activités. Une telle motivation pourrait nécessiter plusieurs années d'éducation et de préparation, mais les retraités devraient certes pouvoir apporter une contribution valable à la société. Je suis certain que cela prolongera leur vie.

Le moment est venu de faire une étude du genre de celle qui est proposée dans cette motion. J'appuie la motion et j'exhorte mes collègues du Sénat à faire de même.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, avec la permission du sénateur Macdonald, j'aimerais dire quelques mots sur cette motion. Sauf erreur, j'ai été le premier sénateur à être nommé après que l'âge de la retraite eut été fixé arbitrairement à 75 ans. A franchement parler, même s'il n'y a pas de doute que je déplorerai la perte des amitiés que j'ai établies au Sénat, j'espère prendre volontairement ma retraite avant ce moment-là. Toutefois, à l'instar d'autres honorables sénateurs, je déplore la perte, parce qu'on les a obligés à prendre leur retraite à 75 ans, de beaucoup de sénateurs compétents nommés après moi.

Bien qu'il soit généralement vrai que notre efficacité diminue avec l'âge, la situation diffère avec chaque individu. Qu'il suffise de rappeler les noms de certains de nos anciens collègues comme les sénateurs Roebuck, Crerar, Farris, Leonard, Casgrain, Phillips (Rigaud), MacKenzie et d'autres, tous âgés de plus de 75 ans, dont la retraite a été une grande perte pour le Sénat.

Une voix: Et le sénateur Hugessen.

Le sénateur Benidickson: Je crois que le sénateur Hugessen avait été nommé à vie. C'est de plein gré qu'il avait prématurément pris sa retraite. Je songe à ceux qui sont maintenant obligés de prendre leur retraite à 75 ans. Je pense à certaines dames sénateurs.

● (1440)

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois me souvenir que la nomination du sénateur Leonard en était une à vie.

Le sénateur Benidickson: Il a décidé lui-même de prendre sa retraite. Je pense à Madame Casgrain, qui a été nommée peu après avoir atteint ses 70 ans et qui a dû prendre sa retraite. N'est-il point surprenant de constater qu'elle accomplit encore dans notre pays des tâches dont une femme plus jeune ne pourrait s'acquitter?

Je tiens tout simplement à dire qu'il m'apparaît tout à fait approprié que mon collègue le sénateur Croll ait soulevé cette question. Le sénateur Croll pourrait fort bien être appelé sénateur à vie. J'espère qu'il sera en mesure d'apporter sa contribution à nos débats pendant longtemps encore. Il a plus de 70 ans et il accomplit un travail supérieur à celui dont bien des hommes moins âgés seraient capables. Cette proposition de confier à un comité spécial le soin de faire cette étude n'est pas sans mérite.

A titre personnel, je vous dirai que malgré mes regrets pour les liens d'amitié que j'ai noués des deux côtés de cette Chambre, il se pourrait que je prenne ma retraite avant la fin de mon mandat. Je voudrais profiter un peu plus de la compagnie de ma femme que cela ne m'a été possible jusqu'à présent.

Je le répète, cette motion a un certain mérite. Il y a eu au Sénat certains membres qui avaient plus de 90 ans, ce qui me fait venir à l'esprit que mon collègue et proche voisin du nord de l'Ontario, le sénateur Paterson est âgé de 93 ans. Il siège pratiquement chaque jour et j'ai bien l'impression que, s'il n'avait pas à s'acquitter de ses obligations sénatoriales, il se sentirait quelque peu désemparé. En ce qui concerne sa rémunération, il en verse chaque année plusieurs fois le montant à des causes charitables. Bien que sa vue soit mauvaise, je puis assurer à mes collègues qu'il sait reconnaître leur voix. Il se dévoue au Sénat, et il se distingue comme étant l'un de nos plus éminents concitoyens. Ses bienfaits sont manifestes. Il s'intéresse énormément à la vie du Sénat. Le sénateur Paterson a plus de 90 ans et il est parfaitement au courant de tout ce qui se passe quotidiennement au Sénat.

J'appuie les propos du sénateur Rowe, selon lesquels nous devrions étudier ce calendrier qui ne semble avoir guère de rapport avec l'aspect biologique des choses. Le sénateur Croll, qui tout au long de sa carrière a appuyé le principe d'une planification sociale poussée, vient de nous présenter un argument qui mérite de retenir notre attention.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 29 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 29 novembre 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Baldwin a été substitué à celui de M. Murta sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

L'HONORABLE SÉNATEUR EUGENE A. FORSEY L'HONORABLE SÉNATEUR JEAN MARCHAND, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LEUR RETOUR AU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me fais votre interprète et signale le retour parmi nous ce soir des honorables sénateurs Forsey et Marchand qui ont passé quelque temps à l'hôpital. Nous nous réjouissons de les voir de nouveau parmi nous ce soir.

LA COUPE GREY

FÉLICITATIONS AUX ALOUETTES DE MONTRÉAL, CHAMPION NATIONAL DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que je me fais le porte-parole de tous les sénateurs en offrant mes plus chaleureuses félicitations aux Alouettes de Montréal pour avoir brillamment gagné la coupe Grey la fin de semaine dernière. J'ai eu la permission des Eskimos d'Edmonton—ces représentants distingués de l'Ouest dont la pire erreur tactique fut de se lever dimanche matin—de dire qu'ils ne demanderont pas de recomptage judiciaire des points.

Le sénateur Flynn: Une douce revanche pour les Lions de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Perrault: On n'est pas du tout rancunier sur la côte ouest.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Documents émis par le ministère des affaires extérieures, à savoir:

1. Communiqué intitulé «Relations internationales: Lalonde affirme que les autorités québécoises refusent la négociation»;

2. Document intitulé «Une négociation que le gouvernement du Québec a refusé d'engager»;

3. Communiqué intitulé «Chronologie des communications entre le gouvernement fédéral et celui du Québec en ce qui touche l'Accord de sécurité sociale entre le Canada et l'Italie du 4 janvier au 7 novembre 1977»;

4. Document intitulé «Fédéralisme et relations internationales»;

5. Accord de sécurité sociale entre le Canada et l'Italie;

6. Communiqué intitulé «Marc Lalonde lance l'opération «déblocage»; et

7. Correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec (*Texte français*).

Rapport du ministre des Finances concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 30 septembre 1977, conformément aux articles 13(1) et 13(3) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-74.

Budgets d'établissement de la Société de développement du Cap-Breton pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément aux articles 21 et 26 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C. 1970, et copie du décret C.P. 1977-2771, en date du 29 septembre 1977, approuvant lesdits budgets.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Corporation de la ville de Nelson, Colombie-Britannique, et le groupe de ses employés de bureau et de ses cols bleus représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 339. Ordonnance en date du 23 novembre 1977.

2. Corporation de la ville de Rossland, Colombie-Britannique, et le groupe de ses employés de bureau et de ses cols bleus représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 1276. Ordonnance en date du 23 novembre 1977.

3. Ville de Trail, Colombie-Britannique, et le groupe de ses employés de bureau et de ses cols bleus représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 2087, autrefois 343. Ordonnance en date du 23 novembre 1977.

4. District scolaire nº 13 (Kettle Valley), Midway, Colombie-Britannique, représenté par la British Columbia School Trustees Association, et le groupe de ses employés permanents représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 2089, autrefois 343. Ordonnance en date du 23 novembre 1977.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Conseil du Trésor et son groupe des services hospitaliers, en date du 18 novembre 1977.

2. McAllister Towing and Salvage Limited et le groupe des capitaines représenté par l'Union canadienne des officiers de la marine marchande, en date du 18 novembre 1977.

3. McAllister Towing and Salvage Limited et le groupe des ingénieurs représenté par l'Union canadienne des officiers de la marine marchande, en date du 18 novembre 1977.

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 et je demande qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le greffier adjoint se met à lire:

Le comité sénatorial permanent des finances nationales qui a été saisi du budget supplémentaire (A), déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 10 novembre 1977, étudié ledit budget supplémentaire (A) et en fait rapport comme suit . . .

Des voix: Suffit.

(*Le rapport figure à l'appendice, p. 185.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat, demain le mercredi 30 novembre 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DOCUMENTAIRE—L'ÉMISSION «THE FIFTH ESTATE»

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement de nous dire quand il croit être en mesure de répondre à la question nº 1 inscrite au nom du sénateur Bosa. Cette question revêt un intérêt considérable aux yeux de beaucoup d'entre nous.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore reçu les renseignements nécessaires. J'espère être en mesure, dans les quelques jours qui viennent, de vous donner une réponse satisfaisante.

Le sénateur Smith (Colchester): Je désire poser une question supplémentaire. Étant donné qu'il a toujours été difficile dans le passé d'obtenir des informations de ce genre de la société Radio-Canada, le leader du gouvernement croit-il vraiment qu'il obtiendra tous les renseignements qu'il lui faudra pour donner une réponse complète?

Le sénateur Perrault: Les sénateurs savent qu'il nous a été difficile d'obtenir ce genre d'information dans le passé. Je doute que nous obtenions plus d'informations que les fois précédentes, mais nous essaierons quand même.

LA CONSTITUTION

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA CONCERNANT UNE LOI DE LA SASKATCHEWAN

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le Sénat a manifesté un intérêt très vif à l'égard du jugement de la Cour suprême du Canada sur l'imposition de certaines ressources minières par les provinces. J'ai obtenu d'autres renseignements à ce sujet, et je peux les communiquer ce soir aux honorables sénateurs. Par ailleurs, je m'efforcerai de tenir les honorables sénateurs parfaitement au courant de la situation.

Le 23 novembre, dans un jugement rendu à une majorité de sept voix contre deux, la Cour suprême a décrété que la loi, les règlements et les décrets par lesquels la province de la Saskatchewan établissait un impôt sur le revenu minier et surtaxait les redevances sur la majeure partie de la production pétrolière de la province étaient anticonstitutionnels. Ce jugement renverse celui des autres tribunaux qui avaient confirmé que la loi adoptée par la province en 1974 était constitutionnelle. Les sociétés pétrolières en cause peuvent exiger des remboursements pour un montant pouvant atteindre un total de 600 millions de dollars, auquel il faut ajouter les intérêts.

Il convient de préciser qu'il s'agit là des remboursements aux seules sociétés pétrolières. D'autres entreprises minières peuvent très bien réclamer également un remboursement.

Je peux dire aux honorables sénateurs qu'il est peu probable que le gouvernement fédéral se prononce sur ce jugement avant la fin de la semaine. Il doit consulter les ministères des Finances et de la Justice à ce sujet.

Le gouvernement est en train d'étudier le jugement et ses répercussions, qui pourraient être très graves. Le problème sera certainement soulevé au cours de la rencontre du premier ministre et du premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, qui doit avoir lieu au début du mois de décembre.

Dès que j'aurai de plus amples renseignements à ce sujet, je vous les communiquerai.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si, en évoquant une décision de sept voix contre deux, il veut laisser entendre qu'il s'agit d'une décision de la Cour suprême moins ferme que si les voix avaient été réparties autrement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il ne m'appartient pas, je crois, de commenter les répercussions relatives d'une décision unanime par opposition à une décision de sept voix contre deux ou de cinq contre quatre.

Le sénateur Smith (Colchester): Si l'on me permet de poser une question supplémentaire, pourquoi alors le leader du gouvernement a-t-il jugé bon de dire dans sa réponse que c'était une décision de sept voix contre deux?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'essayais honnêtement d'exprimer le fait sant chercher à analyser la chose.

Le sénateur Smith (Colchester): N'est-il pas vrai que la décision de la Cour suprême rendue par sept voix contre deux est aussi irrévocable que si elle l'avait été par neuf voix?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dans la réponse que j'ai donnée, je n'ai pas voulu donner à entendre que la décision, bien que partagée, était en aucune manière différente d'une décision unanime et elle doit être observée de la même manière. L'honorable sénateur a toutefois droit à sa propre opinion au sujet de la portée de la décision.

LE SÉNAT

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES SÉNATEURS

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, puisqu'on a posé une question au sujet de la Cour suprême, puis-je demander au leader du gouvernement si les autorités compétentes du Sénat ont examiné la décision de M. le Juge en chef Evans dans l'affaire de l'uranium dans la mesure où elle nous touche. Je crois savoir que la question a été prise en délibéré à l'autre endroit et je n'ai rien à redire là-dessus, mais étant donné que cette question touche également les membres du Parlement qui siègent dans cette enceinte, je me demande si les autorités compétentes d'ici en ont étudié les suites.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette question revêt évidemment un intérêt immédiat pour l'autre endroit, et il se peut bien qu'il convienne un jour d'en discuter également au Sénat. Cependant j'estime qu'il faut attendre de voir ce qu'on en fera à l'autre endroit.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, la réponse que vient de nous donner le leader de l'opposition—pardon, l'expression est un peu prématurée; j'anticipe plutôt sur ce qui va arriver—la réponse que vient de nous donner le leader du gouvernement me porte à demander tout de suite ce que les privilèges du Parlement peuvent avoir de si particulier à l'autre endroit qui ne puisse également s'appliquer aux membres du Sénat. Et pourquoi, s'il ne convient pas que les journaux rapportent les propos tenus à l'autre endroit, le Sénat ne devrait-il pas se préoccuper également de savoir si les journaux ont le droit de rapporter ce qui se dit ici?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, aucun des sénateurs qui appuient le gouvernement ni en fait aucun des sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Comment le savez-vous?

Le sénateur Perrault: . . . ne prétendra que l'on s'oppose à la tenue d'un débat ici parce que la question fait déjà l'objet d'un débat à l'autre endroit. Si l'honorable sénateur tient à présenter une motion nous invitant à discuter de cette question, il en a parfaitement le droit. Personne ne cherche à frustrer chez certains honorables sénateurs le désir de discuter de cette question. Le fait reste qu'il s'agit là d'une question dont l'autre endroit est actuellement saisi et que cette question n'a pas encore été portée à l'attention du Sénat. Mais si un honorable sénateur y tient, il peut soulever la question et nous l'étudierons avec la célérité qui nous est habituelle.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je crains fort que le leader du gouvernement n'ait pas saisi le sens de ma question. Je ne proposais pas qu'on entame un débat ici. Je me demandais seulement si le légiste qui conseille le Sénat ou le comité du Règlement, ou les deux ne procédaient pas à une étude de la question, car les spécialistes du Sénat pourraient bien avoir sur le sujet des idées qui ont pu échapper à leurs homologues de l'autre endroit, de sorte que nous aurions une opinion autorisée sur laquelle nous appuyer, advenant que la chose fasse ici l'objet d'un débat.

Le sénateur Perrault: La proposition de l'honorable sénateur est extrêmement utile, et je me propose de saisir demain le légiste du Sénat de cette affaire et d'en discuter avec lui. Peut-être le Sénat pourrait-il apporter une contribution utile à la très importante discussion qui a lieu actuellement et qui se rattache aux privilèges parlementaires. D'autre part, certains honorables sénateurs qui sont parfaitement au fait de la question ne devraient pas hésiter du tout à nous communiquer les idées qu'ils peuvent avoir sur la question.

• (2020)

LES DROITS DE LA PERSONNE

RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LA DISCRIMINATION RACIALE—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos d'un rapport sur la discrimination raciale déposé par M. Walter Pitman de Toronto, rapport auquel les journaux donnent beaucoup d'importance. Dans son rapport, celui-ci a formulé un certain nombre de recommandations, dont l'une demande au gouvernement fédéral de se pencher sur cette question.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si une telle étude pourrait être entreprise au Sénat par l'un de nos comités permanents?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette intéressante proposition mérite certes d'être étudiée sérieusement. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier le rapport. Je sais qu'un certain nombre de sénateurs ont toujours attaché une grande importance à la préservation, à la protection des droits de la personne et qu'ils désireront sans doute lire ce rapport. Après l'avoir lu et en avoir étudié les recommandations, peut-être certains sénateurs désireront-ils entreprendre une étude, en quelque sorte systématique, de la question. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le document. En réalité, je ne crois pas que le président de notre comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles l'ait encore reçu.

Le sénateur Goldenberg: Puis-je signaler aux honorables sénateurs que ce rapport n'a pas été présenté au gouvernement du Canada, mais au Conseil de la communauté urbaine de Toronto.

Le sénateur Flynn: J'estime qu'il n'en n'est pas moins important.

Le sénateur Goldenberg: Je voulais tout simplement expliquer pourquoi il ne nous est pas parvenu, du moins pas directement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, quand j'ai répondu au sénateur Bosa, il y a quelques minutes, j'étais conscient de ce que le rapport avait été présenté à l'administration de la communauté urbaine de Toronto; il n'en demeure pas moins que la protection des droits de la personne a toujours intéressé le Sénat du Canada, et qu'il fait partie du rôle de celui-ci de protéger les droits des minorités et les intérêts des régions. C'est pourquoi il se peut fort bien que certains aspects du rapport puissent un jour donner lieu à une étude par un comité du Sénat.

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 24 novembre, de la motion du sénateur Croll:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur
>
> *a*) les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé;
>
> *b*) les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;
>
> *c*) la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société;
>
> *d*) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi; et
>
> *e*) la nécessité d'une collaboration maximale entre tous les niveaux de gouvernement, les syndicats ouvriers, le monde des affaires et l'ensemble de la population en ce qui concerne les pratiques actuelles et futures relatives à l'âge de la retraite.
>
> Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour son enquête; et
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression des documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat et à se réunir à divers endroits.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne prends la parole que pour mentionner que j'appuie la motion. Vous remarquerez qu'elle tend à la nomination d'un comité spécial du Sénat chargé d'examiner et de faire rapport sur «*a*) les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé». Je pense que cela est de la plus grande importance.

Premièrement, je dois dire que je me joins à mes prédécesseurs pour déplorer le fait que les travailleurs soient forcés de prendre leur retraite à 65 ans. Dans un très grand nombre de cas, cette retraite obligatoire a des conséquences déplorables, non seulement pour le retraité, mais aussi pour son milieu. Il est important, à mon avis, que l'on fasse l'examen de la politique actuelle relative à l'âge de la retraite, car nous tirerons ainsi l'affaire au clair. Pour le moment, nous connaissons tous certains aspects de cette situation, mais, si, comme je l'imagine, il s'agissait là d'une étude approfondie, nous aurions accès à des faits pouvant justifier et susciter des recommandations sur les mesures à prendre.

Le comité pourrait certainement trouver pourquoi on a choisi 65 ans comme l'âge de la retraite. Tout semble lié à cet âge, et même les régimes de pensions ne prévoient des versements qu'à l'âge de 65 ans. Qu'est-ce que l'âge de 65 ans a de si magique? Voilà: avant l'âge de 65 ans une personne est active et veut travailler; tout d'un coup, dès qu'elle a atteint 65 ans, on ne la croit plus capable de s'acquitter du travail qu'elle faisait auparavant.

La deuxième partie de la motion recommande qu'un comité spécial examine et fasse rapport sur:

> *b*) les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;

Ceux d'entre nous qui viennent de petites villes connaissent peut-être mieux les conséquences de la retraite sur les travailleurs de 65 ans, car nous sommes mieux placés pour connaître les gens et voir ce qui leur arrive.

Comme la plupart des honorables sénateurs, j'ai observé ce qui se passait pour bien des gens obligés de prendre leur retraite à 65 ans. C'est très bien de dire qu'au cours des années nous devrions préparer notre retraite, mais le fait est que bien des gens ne le font pas.

Les arrimeurs, par exemple, sont parfaitement capables de travailler passé 65 ans, mais le régime actuel les oblige à prendre leur retraite parvenus à cet âge. On ne peut changer du jour au lendemain une habitude vieille de 40 ans ou plus. Il est difficile de rompre avec ses habitudes et, après sa retraite, le travailleur ressent souvent la nécessité d'occuper huit heures de sa journée. C'est la même situation pour les mineurs, les débardeurs et bien d'autres. A la suite de leur congé de pré-retraite et de leur retraite, ils constatent qu'il est presque impossible d'adopter un nouveau mode de vie.

Il ne faut pas oublier que, dans la plupart des cas, le revenu du retraité est nettement diminué, ce qui signifie un niveau de vie moins élevé. Certaines gens se sont préparées à leur retraite et s'en tirent fort bien. Nous connaissons tous des gens qui font du travail bénévole pour divers organismes s'assurant une retraite satisfaisante et heureuse. Toutefois, il est certain que la retraite obligatoire à 65 ans entraîne bien des difficultés pour bien du monde. Je ne sais pas quelles peuvent en être les conséquences générales sur la vie sociale de la collectivité dans son ensemble, mais je connais ses conséquences pour bien des individus et elles sont mauvaises.

On propose que le comité spécial enquête et fasse rapport sur:

> *c*) la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société;

C'est là un mandat très vaste. J'espère que le comité l'interprétera de façon très large, car, après tout, pourquoi est-il nécessaire de prendre sa retraite à 65 ans? Bien des gens diront qu'il faut le faire parce qu'il n'y a pas suffisamment d'emplois disponibles pour les jeunes. Apparemment, on estime généralement qu'il vaut mieux que les personnes âgées quittent leur travail avec une pension au lieu de laisser les jeunes sans travail. Donc, je le répète, j'espère que le comité interprétera de façon assez large les pouvoirs que lui confèrent ce mandat, et qu'il ira plus loin et qu'il examinera pourquoi il n'y a pas dans notre système économique suffisamment d'emplois pour ceux qui en cherchent, pour ceux qui ont moins de 65 ans et pour ceux qui ont plus de 65 ans et qui désirent travailler. Selon moi, c'est seulement grâce à un système économique efficace que nous pourrons assurer la sécurité économique des personnes âgées de plus de 65 ans afin de leur permettre de vivre une vie heureuse et utile.

On pourrait peut-être étudier notamment la possibilité de raccourcir la semaine de travail. Peut-être n'est-il plus nécessaire de travailler cinq jours ou 40 heures par semaine. Je soupçonne que certains diraient que c'est une semaine de travail trop courte, mais je suppose qu'ils auraient dit la même chose lorsqu'on a réduit la semaine de travail de 12 à 10 heures et plus tard de 10 à 8 heures. Cependant, je crois que le temps est venu de songer sérieusement à raccourcir la journée et la semaine de travail.

● (2030)

Si les membres du comité proposent des solutions à tous ces problèmes, ils auront beaucoup amélioré notre façon de vivre.

Ceux d'entre nous qui ont plus de 65 ans sympathisent beaucoup avec les gens qui doivent prendre leur retraite à cet âge-là; mais il faut songer à faire une place aux nombreux jeunes gens qui entrent sur le marché du travail, même s'il faut pour cela mettre des gens de 65 ans ou moins à la retraite.

Honorables sénateurs, je souhaite bonne chance au comité. J'ai confiance qu'il travaillera avec ardeur à dresser un rapport qui méritera toute notre attention.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE-NORD

LA 23e SESSION ANNUELLE TENUE À PARIS—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 16 novembre, de l'interpellation du sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la vingt-troisième session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord tenue à Paris, en France, du 18 au 24 septembre 1977 et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, je dois avouer que lorsque j'ai été nommé pour faire partie de la délégation canadienne à la Conférence Atlantique-Nord, cette année, je n'avais qu'une très vague idée du fonctionnement de cette Conférence et j'avais l'impression qu'il s'agissait d'une direction officielle de l'OTAN. En outre, je ne savais pas exactement quelle était la position de la France à l'OTAN. Pour être tout à fait honnête, je dois avouer que le fait que la Conférence Atlantique-Nord se tienne à Paris cette année, pour la première fois depuis dix ans, a excité encore davantage ma curiosité et m'a poussé à voir de quoi il retournait.

Lorsque j'ai été nommé membre de la délégation, j'en ai parlé à certains de mes amis. Cela s'est rapidement révélé une grave erreur de jugement de ma part, car mes amis m'ont immédiatement demandé pourquoi la Conférence se tenait à Paris alors que la France, selon eux, ne faisait plus partie de l'OTAN. Ils voulaient également savoir ce que faisait la Conférence et malheureusement, je n'ai pas été en mesure de répondre de façon satisfaisante à ces questions, mais je leur ai dit toutefois que je pensais que la France faisait toujours partie de l'OTAN même si elle a expulsé le quartier général de l'OTAN de son territoire il y a une dizaine d'années.

Comme la plupart des honorables sénateurs, je pensais avoir une bonne idée de ce qu'est l'OTAN et j'en ai beaucoup appris à ce sujet depuis mon arrivée au Sénat en écoutant les discours très instructifs du sénateur Hamilton McDonald et des autres qui ont présenté leurs rapports sur les sessions annuelles de la Conférence Atlantique-Nord. J'ai réussi à combler en partie mes lacunes concernant cette conférence en relisant l'excellent discours prononcé à ce sujet par le sénateur McElman au Sénat le 14 décembre 1976. Je ne répéterai pas ce qu'il a dit à ce moment-là, mais il m'aurait été très utile, et cela m'aurait

épargné bien des ennuis, qu'on annexe un exemplaire du discours du sénateur McElman à l'avis m'annonçant ma nomination à cette délégation étant donné que la séance d'information n'a eu lieu que deux jours avant notre départ.

Peut-être devrais-je expliciter un peu ce que le sénateur McElman a dit au sujet de la position de la France envers l'OTAN. Il a dit:

> Il y a quelque dix ans, la France retirait ses forces militaires des exercices quotidiens de l'alliance, mais elle continue de participer à la plupart des autres activités de l'organisation.

C'est exact. Je crois savoir également qu'à l'origine, l'alliance ne prévoyait pas le déploiement des forces armées de ses membres sous l'égide d'un commandement unifié en temps de paix. On n'y parlait que d'un engagement à se fournir mutuellement une aide militaire au cas où l'un des membres serait attaqué. Par conséquent, la France n'a pas contrevenu aux termes de l'alliance quand, il y a dix ans, elle a refusé de permettre à ses troupes de manœuvrer sous l'égide d'un commandement unifié en temps de paix. D'un point de vue pratique, on est généralement d'avis qu'en cas d'attaque, la France collaborerait probablement avec l'OTAN de toutes les façons possibles. Je crois savoir qu'on tient régulièrement des réunions afin de s'assurer que cette collaboration serait intégrée et efficace. Toutefois, la France étant ce qu'elle est, on ne peut être absolument sûr de son appui en cas d'attaque.

Il y a une chose que je trouve très intéressante, et je ne crois pas qu'elle ait été mentionnée précisément dans le discours du sénateur McElman, notamment que la Conférence Atlantique-Nord n'a aucun lien officiel avec l'OTAN. C'est uniquement une tribune où les parlementaires des pays membres de l'OTAN peuvent discuter de la politique et des activités de cet organisme en détail. Bien que cette instance ne fasse pas officiellement partie intégrante de l'OTAN, on ne le dirait certainement pas lorsqu'on participe à une de ses réunions et, à mon avis, d'un point de vue pratique, cela ne fait pas la moindre différence que la Conférence fasse officiellement partie de l'OTAN ou non.

Je dois avouer que j'ai été très enthousiasmé par l'importance des travaux des cinq comités de la Conférence Atlantique-Nord, lesquels se réunissent pendant trois jours avant la séance plénière de la Conférence et, à mon sens, ils jouent le même rôle vis-à-vis de la Conférence que nos comités vis-à-vis du Sénat. Je le répète, les séances plénières sont comparables en importance aux sessions du Sénat. Je ne crois pas avoir besoin de m'étendre là-dessus pour que les sénateurs comprennent toute la portée de mes paroles.

J'étais le représentant du Sénat de la délégation canadienne au comité scientifique et technique. Il y avait trois représentants de la Chambre des communes à ce comité. Nous avons étudié un excellent rapport préliminaire préparé par M. Ian Watson, député et membre de la délégation canadienne, sur la gestion des ressources marines et la prolifération des renseignements océanographiques. L'argument qu'il a fait valoir, c'est que tous les systèmes d'information et de contrôle fonctionnent indépendamment les uns des autres, et qu'aucun d'entre eux ne projette de se doter du matériel nécessaire pour recevoir et utiliser efficacement les sommes considérables de données qui vont bientôt leur être fournies par les satellites, les bouées, les bateaux et les avions de reconnaissance. Toutes ces données peuvent servir aux activités suivantes: gestion du trafic maritime, gestion des ressources au large; contrôle des pêches; opérations de recherche et de sauvetage; détection de la pollution causée par les navires; océanographie environnementale; reconnaissance des glaces; prévisions météorologiques marines et routes maritimes.

A la suite du rapport de M. Watson, et sur son initiative et conformément à ses recommandations, le comité a présenté la proposition suivante qui a été adoptée unanimement par la Conférence:

> La Conférence prie instamment le Conseil de l'OTAN—
>
> 1. de mettre sur pied un comité technique dont le rôle consisterait à définir les initiatives et mesures à prendre pour favoriser la collaboration entre les pays membres de l'Organisation de l'Atlantique-Nord.
>
> *a*) en mettant sur pied un système mutuellement avantageux d'accès aux renseignements relatifs à l'océan.
>
> *b*) en faisant avancer le projet d'une infrastructure planétaire de gestion de l'océan.
>
> 2. d'organiser une conférence technique de deux ou trois jours sur la question du traitement des renseignements relatifs à l'océan.

La question qui a le plus retenu l'attention des membres du comité scientifique et technique fut celle de l'énergie nucléaire. Nous avons étudié deux projets de rapport, dont l'un avait été rédigé par le rapporteur général, M. Georges Mundeleer de Belgique, et l'autre par un rapporteur spécial, M. Gerhard Flamig, de la République fédérale d'Allemagne. Ces deux personnes ont consacré beaucoup de temps et de réflexion à l'étude de ce problème très important et complexe, et les deux ont semblé très compétents. J'aimerais parler longuement de la question comme elle le mérite. Toutefois, pour aujourd'hui, je ne l'aborderai que brièvement.

Les trois questions les plus importantes, et celles qui suscitent aussi le plus de controverses et de réactions émotives sont: premièrement, la sécurité; deuxièmement, le retraitement et le recyclage du combustible usé; et troisièmement, l'élimination des déchets.

Les scientifiques et les ingénieurs sont loin d'être tous d'accord, non seulement sur la probabilité et les effets éventuels d'un accident nucléaire, mais aussi sur l'à-propos de produire de l'énergie nucléaire en général. Le professeur Rasmussen, de l'Institut de technologie du Massachusetts, est l'auteur d'un rapport souvent cité, rapport commandité par la Commission de l'énergie atomique des États-Unis et dont la version définitive a été publiée en octobre 1975. Il écrit en guise de conclusion que si 100 centrales nucléaires étaient en exploitation, il y aurait une chance par million d'années qu'un accident entraînant la mort de 1,000 personnes ou plus se produise. Ces conclusions ont été contestées par d'autres, comme on pouvait s'y attendre.

Les difficultés touchant le stockage et l'élimination des déchets radioactifs constituent probablement la question la plus importante du débat. C'est certainement celle qui a suscité le plus d'inquiétudes parmi la population. C'est la première question mentionnée dans les campagnes des groupes antinucléaires dans presque tous les pays occidentaux qui comptent augmenter le nombre de leurs centrales nucléaires. Elle est également liée à la question du retraitement et du recyclage du combustible usé, car ces opérations réduisent la teneur en plutonium des déchets radioactifs à environ 1 p. 100 de ce qu'elle était au départ. M. Flamig déclare dans son rapport:

> L'utilisation d'uranium retraité et de plutonium 239 comme combustible dans les réacteurs facilitera aussi la gestion des déchets en réduisant énormément les périodes de temps en cause, de même qu'en réduisant le volume des déchets et en les rendant plus facile à stocker.

Pour employer le jargon de Paris, faut-il brûler ou enterrer?

J'étais prêt à prononcer ce discours la semaine dernière. Cependant, quand j'ai appris que le rapport du comité présidé par M. F. K. Hare, rapport commandé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sur la gestion des déchets nucléaires du Canada serait déposé, j'ai pensé qu'il serait plus prudent d'étudier ce rapport avant de prononcer mon discours, et il est heureux que je l'aie fait. Ce rapport, ainsi qu'une conversation que j'ai eue par la suite avec M. Hare, m'ont donné un point de vue plutôt différent sur la question du stockage des déchets après leur retraitement.

Il est évident que la teneur de 1 p. 100 du plutonium qui reste, ainsi que les autres matières radioactives des déchets, posent encore à peu près les mêmes difficultés. De plus, l'extraction du plutonium laisse les déchets à l'état liquide, ce qui les rend encore plus difficiles à stocker à long terme. Les déchets liquides sont encore très chauds et fortement radioactifs, et, pour les stocker à long terme, il faut les transformer en un solide insoluble comme la céramique ou le verre. C'est un procédé très coûteux, que les Britanniques n'ont pas encore utilisé pour leurs déchets, même s'ils l'ont mis au point.

Le retraitement qui permet d'extraire 99 p. 100 du plutonium réduit la vie radioactive du plutonium qui reste de centaines de milliers d'années à mille ans ou moins, ce qui facilite le problème du stockage à long terme, mais ne le règle pas.

De plus, d'après ma conversation avec M. Hare, le volume des déchets n'en est pas beaucoup diminué, et sur ce point, il contredit M. Flamig. On écrit dans le rapport Hare:

> Nous ne croyons pas que la gestion des déchets soit facilitée au point de justifier la récupération du plutonium.

Le groupe qui a rédigé le rapport Hare ne pense évidemment pas que l'on puisse décrire le problème comme un choix entre brûler ou enterrer.

Dans toute évaluation de la puissance nucléaire, la question est tellement complexe que l'homme de la rue, en fait, tout profane, peut difficilement en juger par lui-même, et il lui est très facile de prendre sa décision selon des critères d'ordre émotif. J'aimerais citer encore une fois le rapport de M. Flamig:

[Le sénateur Godfrey.]

● (2040)

> Le dilemme des parlementaires reste aussi entier, car ce sont maintenant des groupes d'action de citoyens qui se font surtout entendre dans le cadre du débat sur l'énergie nucléaire. Nous devrions faire tous les efforts possibles pour que ce débat soit renvoyé devant les assemblées législatives et à titre de parlementaires, nous devrions réserver le meilleur accueil à l'expression de tous les points de vue et à la communication de tous les renseignements pertinents sur ce sujet complexe mais également si important étant donné qu'en définitive, les décisions portant sur la poursuite du développement nucléaire ainsi que l'échelle à laquelle il doit se faire tout comme l'orientation qui devra lui être donnée, devront être prises par des gouvernements et des hommes politiques.

Je suis d'accord avec M. Flamig, et apparemment le gouvernement canadien l'est aussi, car le rapport Hare constituera le fondement d'un Livre vert publié ultérieurement dans lequel nos concitoyens seront invités à exprimer leurs points de vue devant le gouvernement et le Parlement, lesquels, en dernier ressort, devront prendre une décision à ce sujet.

La délégation canadienne a pris ses tâches très au sérieux. Nous avons été bien informé avant notre départ, et nous nous sommes réunis chaque matin au petit déjeuner à Paris afin d'être mis au courant de ce qui se passait dans les autres comités et enfin d'être en mesure de voter en connaissance de cause lors de la session plénière de présentation de leurs rapports.

Je voudrais conclure mes propos par quelques remarques sur un sujet qui a été débattu par le comité politique. Lors de la séance d'information à laquelle nous avons assisté à Ottawa avant notre départ j'ai entendu certaines remarques très défavorables émanant d'anciens membres de la délégation au sujet d'un projet de rapport préparé par le rapporteur général du comité politique, M. Pieter Dankert des Pays-Bas. Ces membres du comité se préoccupaient particulièrement de sa façon d'aborder les problèmes créés par l'essor, surtout en France et en Italie, de ce qu'il est convenu d'appeler l'Eurocommunisme. Les partis communistes de ces pays ainsi que celui d'Espagne ont récemment déclaré qu'ils étaient partisans de l'appareil démocratique et qu'ils étaient indépendants du parti communiste russe.

J'ai pris la peine de lire le projet de rapport de M. Dankert; j'ai pensé qu'il s'agissait d'un document bien rédigé et bien motivé, sans pour autant être d'accord avec tout son contenu. J'ai été franchement surpris par l'antagonisme manifesté par les membres de notre délégation qui connaissaient bien les opinions exprimées par M. Dankert lors de précédentes réunions de la Conférence Atlantique-Nord.

Qu'a donc dit M. Dankert pour provoquer autant d'émoi? Il a commencé par dire que la montée de l'eurocommunisme «crée certes des difficultés pour l'alliance, mais que celles-ci ne sont sûrement pas insurmontables». Il a ajouté qu'à son avis «l'alliance devrait être en mesure de répondre aux problèmes que pose l'eurocommunisme». Je ne suis peut-être pas aussi optimiste que lui, mais du moins je tiens à dire qu'il est raisonnable de penser que l'alliance puisse quand même y tenir tête, et nous ne devrions pas exclure cette possibilité du cadre de notre planification.

L'autre thèse est qu'en cas de confrontation, les eurocommunistes se rallieraient à la Russie, si bien qu'il n'est absolument pas possible de leur faire confiance. Par conséquent, s'ils étaient amenés à partager le pouvoir dans l'un des pays membres de l'OTAN, ce pays devrait être ipso facto exclu tout au moins des différents conseils de l'Organisation, et peut-être même de l'Organisation proprement dite. Cette attitude était parfaitement bien exposée dans le discours qu'a prononcé l'année dernière le sénateur McElman; il y disait qu'un communiste est un communiste ou, en d'autres termes, que les communistes sont tous les mêmes et qu'il est permis de présumer qu'ils sont d'abord et avant tout loyaux au parti communiste russe, comme c'était indubitablement le cas il n'y a pas si longtemps.

Je me souviens d'avoir entendu ce genre de discours lorsque le parti communiste chinois a pris le pouvoir, ce qui avait suscité chez presque tout le monde la crainte de voir la Chine et la Russie former une alliance qui tenterait de dominer le monde. Même à ce moment-là, certains experts à l'œil perçant prédisaient que le nationalisme se révélerait plus attrayant que le communisme et qu'il se creuserait un jour un fossé entre les deux idéologies. Nous savons aujourd'hui qu'ils avaient raison. Ceux qui affirment que les communistes sont tous les mêmes semblent ne pas avoir tenu compte de Tito et de la Yougoslavie ni de ce qui s'est passé en Tchécoslovaquie et en Hongrie. Peut-on sérieusement penser que les Nord-Vietnamiens ne se dresseraient pas contre les Chinois si ceux-ci tentaient de conquérir leur pays?

Qu'est-ce que M. Dankert a dit d'autre? Il a déclaré:

> Il ne fait aucun doute que les Américains ont le droit d'affirmer leur préférence en matière de philosophie politique et d'exprimer des doutes lorsqu'ils ont des preuves de la sincérité avec laquelle les communistes d'Europe manifestent leur récent engouement pour la rhétorique de la démocratie.
>
> Mais le gouvernement Carter a compris que des avertissements trop sévères pourraient se révéler de mauvaise politique et porter à croire que les chefs politiques anticommunistes sont des pantins aux mains des Américains, ce qui lui vaudrait l'abandon des électeurs qui sympathisent à la cause nationaliste. L'argument contraire qui veut qu'une attitude plus réservée donne aux communistes un visage moins répugnant a pratiquement été remisé aux oubliettes en raison des progrès réalisés par ces partis au cours de la dernière année. On le voit, cette nouvelle politique, bien que s'appuyant sur une stratégie différente, vise à empêcher les communistes de partager le pouvoir dans les pays européens. Mais si cela se produisait, les États-Unis auraient moins de difficulté à entamer un dialogue. Washington ne devrait donc pas forcer les Eurocommunistes à adopter une position plus extrême, ou plus pro-soviétique, puisque les Américains eux-mêmes se refusent à le faire.

● (2050)

Je suis, quant à moi, exactement de cet avis.

Quand le comité politique s'est réuni, il a été décidé de mettre de côté le rapport Dankert. Donc, au cours de la séance plénière de la Conférence Atlantique-Nord, nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter ou de nous prononcer à son sujet. Lord Wynne-Jones, de la délégation britannique, a même critiqué cette décision. Dans un discours prononcé en séance plénière, il a déclaré qu'il s'inquiétait de ce que la majorité des délégués affichaient des attitudes trop conservatrices, comme le prouvait le fait que le comité politique avait pris des mesures pour empêcher que le rapport Dankert ne soit débattu en séance plénière par la Conférence elle-même.

La délégation canadienne a eu droit à une mention spéciale, et il a souligné qu'elle était dominée par une manière de pensée conservatrice avec un petit «c». Je n'ai pas pu m'empêcher de trouver cette réflexion amusante, car c'est l'impression que j'en avais moi-même. Certains des délégués français et américains n'ont pas trouvé cela drôle du tout. Un des délégués américains a fait valoir ses objections dans un discours assez brutal où il s'est fait l'écho de ce qu'avait dit le sénateur McElman pour qui un communiste est toujours un communiste. J'ai cru pouvoir en déduire que c'était un désavœu de la nouvelle approche plus modérée du président Carter vis-à-vis de l'Eurocommunisme, et de l'approbation de sa politique par Pieter Dankert.

Ce n'est que le temps bien entendu qui nous dira qui a raison et alors que j'incline à présent à penser que M. Dankert a raison, je n'en fais pas un dogme et il se pourrait qu'un de ces jours je sois amené à changer d'avis sur la question, à la lumière des événements.

Pour conclure, j'avouerai que je vois en général les réunions de ce genre avec un certain scepticisme, mais après avoir assisté aux réunions de la Conférence et notamment aux réunions du comité, je reconnais qu'elles ont leur utilité, et que la somme de renseignements qu'elles permettent au Conseil de l'OTAN de réunir ainsi peut, dans l'ensemble, se révéler utile.

J'ai aussi constaté, à la suite des séances d'information auxquelles j'ai assisté avant notre départ, et fort de mon expérience à ces réunions, que je comprends bien mieux à présent l'importance de l'OTAN et lorsqu'on me pose des questions sur la Conférence Atlantique-Nord, l'OTAN et les problèmes de l'alliance, je suis évidemment bien mieux en mesure de répondre à présent.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thompson: Pourrais-je poser une question au sénateur. Il a cité des statistiques selon lesquelles avec 100 usines nucléaires en fonctionnement, les possibilités d'accidents causant 1,000 morts ou plus peut-être n'étaient que de une par million d'années. Est-il au courant qu'on est à peu près sûr qu'il y a déjà eu un accident dans une usine nucléaire soviétique?

Le sénateur Godfrey: Non, je ne le savais pas. Je crois que c'est la première fois que j'en entends parler. J'ai entendu dire qu'il y avait eu d'autres accidents, dont l'un à Chalk River, mais je n'ai pas entendu parler de celui de l'Union Soviétique.

Le sénateur Flynn: Le prochain devrait alors survenir dans un million d'années; c'est rassurant.

Le sénateur Bosa: L'honorable sénateur permettrait-il que je lui pose une question avant l'ajournement du débat? Le sénateur Godfrey pourrait-il dire au Sénat s'il a recueilli des indices établissant que si les partis eurocommunistes prenaient le pouvoir dans leur pays respectif, ces pays resteraient membres de l'OTAN?

Le sénateur Godfrey: C'est là toute la question: vont-ils demeurer au sein de l'OTAN? Je crois que pour l'instant, les États-Unis leur laissent le choix parce que si on en juge tout au moins par leur attitude actuelle, ils voudront rester au sein de l'OTAN. Cependant on se demande si les autres membres de l'OTAN les accepteront, se demandant s'ils pourront partager les secrets de l'OTAN, si on pourrait leur faire confiance dans l'éventualité d'une attaque contre un des membres. Je doute que l'on puisse répondre avec certitude pour l'instant.

Le sénateur Bosa: J'aurais une question supplémentaire. Est-ce que ces partis ont fait des déclarations pour indiquer quelles seraient leurs intentions s'ils prenaient le pouvoir?

Le sénateur Godfrey: Il s'agit des partis eurocommunistes de l'Italie et de la France. Je ne suis pas certain si ces partis ont pris la peine de préciser quelles seraient leurs positions.

Le sénateur McElman: J'aurais également une question à poser à l'honorable sénateur. Le sénateur Godfrey a-t-il été informé que le gouvernement d'Italie, qui fait partie du camp démocratique, a pris des mesures, mesures discrètes peut-être, mais a pris des mesures pour s'assurer qu'aucun membre élu du parti communiste ne participe aux réunions de l'OTAN, à aucune réunion? Ne croit-il pas que cela traduit une méfiance certaine de la part des partis démocratiques italiens à l'endroit de l'eurocommunisme, plus que le sénateur l'a indiqué ce soir?

Le sénateur Godfrey: Il est vrai qu'à l'heure actuelle, bien que le parti communiste italien collabore avec le gouvernement d'Italie, ses membres ne font pas partie du gouvernement de sorte qu'il est à la fois très facile et assez délicat de les en exclure. Il n'y a aucune raison pour qu'ils en fassent partie à l'heure actuelle.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Godfrey: Le problème se poserait s'ils participaient même d'une façon minoritaire au gouvernement; que feraient-ils? A mon avis, tant qu'ils ne sont pas membres du gouvernement, le problème ne se pose pas.

Le sénateur Flynn: Vous ne nous excluez pas; pourquoi devraient-ils le faire?

Le sénateur Godfrey: Je ne pense pas que nos parlementaires aient accès—c'est mon cas—à tous les secrets de l'OTAN, du conseil de l'OTAN et du comité de défense de l'OTAN, chose qui nous préoccupe tous. Le fait est que ces plans sont secrets et que si les communistes étaient membres du gouvernement, ces plans pourraient bien y faire l'objet de discussion. Je pense que l'un des problèmes, c'est que le gouvernement de l'un de ces pays partageant le pouvoir avec les eurocommunistes aurait ainsi accès aux secrets de l'OTAN.

Le sénateur Forsey: L'honorable sénateur voudrait-il me dire s'il y avait des délégués eurocommunistes à la Conférence Atantique-Nord?

Le sénateur Flynn: Non, ni de sympathisants non plus.

Le sénateur Godfrey: Je n'en suis pas si certain.

[Le sénateur Bosa.]

Le sénateur McElman: J'aimerais poser une autre question à l'honorable sénateur. Je dois dire tout d'abord que les délégués qui participent aux séances de la Conférence Altantique-Nord sont mis au courant de données hautement confidentielles, comme peuvent le confirmer le sénateur McDonald et d'autres de nos collègues qui, comme moi, ont été admis à y participer. L'honorable sénateur ne sait-il pas qu'aux termes du règlement de la Conférence Atlantique-Nord, tous les partis qui siègent au sein d'un parlement ont droit d'être représentés dans la délégation de leur pays? Il s'agit d'une formule admise depuis longtemps, mais je tiens à signaler que l'Italie a adopté une formule assez spéciale, qui est assez compliquée et que je n'entreprendrai pas d'expliquer ce soir, et qui vise à exclure de sa délégation tous les communistes qui seraient autrement autorisés à en faire partie. Voilà ce sur quoi repose la question que je lui pose. C'est simplement qu'ils n'éprouvent pas à l'endroit des communistes européens l'enthousiasme que certains professent et que je ne partage pas.

Le sénateur Godfrey: Pour répondre à l'honorable sénateur, je dirai que je ne suis pas un enthousiaste de l'eurocommunisme. L'Italie fait preuve de beaucoup de bon sens, mais je vais m'appliquer à la prudence et ne mettrai plus un terme à mon exposé en disant que je m'estime beaucoup mieux armé pour répondre aux questions après qu'avant mon exposé.

Le sénateur Flynn: Encore une fois.

(Sur la motion du sénateur Austin, le débat est ajourné.)

● (2100)

LE PRIX DU DUC D'ÉDIMBOURG

PROGRAMME POUR LA JEUNESSE

L'honorable George Isaac Smith, ayant donné préavis le mardi 22 novembre 1977:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le programme pour la jeunesse connu sous le nom de Prix du duc d'Édimbourg pour le Canada.

—Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord effectuer une rectification au libellé de mon avis d'interpellation, qui comporte une coquille dans son texte anglais. Le mot *Edinburgh* s'y trouve sans apostrophe et sans *s*. Normalement cela ne m'aurait pas du tout ennuyé, mais comme il s'agit d'une personnalité aussi marquante que le duc d'Édimbourg, il importe d'orthographier correctement son prix.

Honorables sénateurs, vous n'avez sûrement pas oublié qu'à l'occasion de la visite royale du mois dernier, le prince Philip a participé à une cérémonie organisée au Château Laurier, le dimanche après-midi 16 octobre, au cours de laquelle il a remis un bijou en or à quelque 115 jeunes Canadiens qui avaient effectué les travaux prévus par le programme appelé «Prix du Duc d'Édimbourg pour le Canada».

Je tiens à entretenir les honorables sénateurs de ce programme qui constitue un élément formateur de premier plan pour notre jeunesse. Ayant participé de façon tout à fait modeste à ce programme pendant un certain nombre d'années, je ne prétendrai pas à une impartialité absolue.

Ce programme a été lancé par le prince Philip en 1956, pour compenser dans une certaine mesure la transformation que l'urbanisation de nos sociétés industrielles avait fait subir au mode de vie suivi pendant de nombreuses générations par les collectivités humaines. Il estimait en effet que si ce changement a rendu les populations plus prospères et permis un enseignement plus poussé et plus général, il a réduit sensiblement les horizons de notre jeunesse et ses possibilités de développement.

Le prince Philip disait ce qui suit de ce programme:

> . . . il se fonde sur le principe que la formation est plus que l'acquisition d'une compétence scolaire et technique; que l'équilibre physique a autant d'importance que l'équilibre mental; que le bénévolat a autant d'importance que le métier ou la profession; que l'activité de loisir est tout aussi rémunératrice que le travail payé; que l'enrichissement procuré par une expédition pleine de difficultés et d'aventures est aussi précieux que la réussite d'un examen.

Ce programme, lancé au Canada en 1963, intéresse actuellement près de 14,000 jeunes gens de tous les coins du pays.

On demandera de quel genre d'activités il peut s'agir. Permettez-moi d'en brosser un tableau général, sans prendre trop de temps, je l'espère. Il a été créé à l'intention des jeunes de 14 à 21 ans. Il ne fait pas appel à l'esprit de compétition. Il ne s'inscrit pas dans le cadre des activités institutionnelles telles qu'on les entend couramment. Les jeunes qui y participent ne sont pas membres d'un organisme. Il constitue un ensemble de stimulants et des récompenses suffisamment adaptables pour convenir à toute école, à tout mouvement de jeunesse, à tout comité récréatif et plus généralement à tout autre groupe chargé d'encadrer des jeunes de 14 à 21 ans.

Les participants peuvent y participer à l'école, dans un club de jeunes ou autre organisation du genre, ou encore de façon tout a fait indépendante. Un prix peut être octroyé à tout jeune de 14 à 21 ans qui réponde aux conditions requises pour participer aux quatre parties du programme qui comportent chacune des activités différentes. Les qualités requises supposent compétence, persévérance ou efforts soutenus.

Honorables sénateurs, je tiens à dire que ce programme n'est pas un concours au sens général du terme. Les participants ne se mesurent pas les uns aux autres. Ils se mesurent plutôt à des normes établies pour chaque partie du programme. Leur succès dépend davantage de leurs efforts et de leur persévérance que de leur intelligence ou leurs muscles et un handicap physique n'empêche pas nécessairement un jeune de participer au programme.

Il y a trois étapes vers l'objectif final, c'est-à-dire la médaille d'or. La première étape est la médaille de bronze pour les jeunes de plus de 14 ans. La deuxième, la médaille d'argent pour laquelle on exige davantage que pour la médaille de bronze, si bien qu'il faut être âgé d'au moins 15 ans pour essayer de l'obtenir. La dernière étape est la médaille d'or pour laquelle on exige encore davantage que pour la médaille d'argent. Les jeunes gens et jeunes filles doivent être âgés de 16 ans pour entreprendre les activités requises pour se qualifier. Ces prix ne sont pas décernés aux jeunes de plus de 21 ans. Vous remarquerez que les médailles de bronze, d'argent et d'or récompensent des mérites de plus en plus grands.

On a dit que ce programme visait à permettre aux jeunes d'utiliser au mieux leurs loisirs et de prendre conscience de leurs responsabilités au sein de la collectivité. C'est un programme très souple. On peut l'adapter à presque tous les programmes de formation pour qu'il n'alourdisse pas trop l'emploi du temps des jeunes qui ont déjà d'autres loisirs ou celui des moniteurs ou des autres adultes qui dirigent leurs activités.

Chaque participant se mesure à des normes internationales très élevées établies pour chaque partie du programme. Ces normes sont tellement élevées qu'il faut beaucoup de travail et de formation pour les atteindre. Et cela donne à ceux qui y parviennent le sentiment d'avoir réussi quelque chose. Par contre, elles ne sont pas exagérément élevées et sont à la portée de n'importe quel jeune possédant des aptitudes normales après une formation suffisante.

Pour inciter ceux qui sont handicapés physiquement à participer au programme les normes peuvent être modifiées en fonction de chaque handicap.

● (2110)

Les activités sont groupées en cinq sections. Pour avoir droit à une récompense un participant, à quelque niveau que ce soit, doit faire ses preuves dans quatre des cinq sections: la première est celle du service à la communauté. Cela signifie rendre gratuitement service à la communauté, par exemple, enseigner les premiers soins ou les méthodes de sauvetage, dispenser des soins infirmiers à domicile ou aider à combattre les incendies, ou aider les citoyens âgés, ou offrir quelque autre forme de service à la communauté.

La deuxième section est celle des passe-temps. Dans cette section, le participant doit s'adonner à un passe-temps ou à une forme de loisir pendant une période de six mois et atteindre les normes prescrites dans l'activité qu'il a choisie. Il y a un grand nombre d'activités parmi lesquelles le participant peut choisir, du travail du cuir ou de la philatélie au ski ou au patinage, ou jouer d'un instrument de musique dans un orchestre organisé.

La troisième section est celle des expéditions. Cette activité consiste à subir un entraînement de base pour acquérir les aptitudes et l'expérience nécessaires à l'exécution d'un projet choisi, et à réaliser ensuite le projet. La difficulté des projets varie avec le degré d'avancement du participant. Pour la médaille de bronze, par exemple, ce pourrait être une randonnée de sept milles à pied ou de 20 milles à bicyclette, en pays connu. Pour la médaille d'or, ce pourrait être une excursion en pays inconnu d'au moins quatre jours de 50 milles à pied ou de 150 milles à bicyclette. Des distances équivalentes sont fixées pour les excursions à cheval, en canot, en ski ou par d'autres moyens.

La quatrième section est celle des plans de vie. Dans cette section, les activités se rapportent à la vie familiale et communautaire, ainsi qu'à des études de sujets comme la finance, le patronat et les syndicats, les divers niveaux de gouvernement, les affaires, ou certains des principes fondamentaux d'administration générale.

La cinquième section est facultative et a trait au conditionnement physique. Ici, le participant atteint des normes établies dans des disciplines sportives qu'il choisit, comme la course, le saut, la natation, le lancer et l'agilité physique en général. Cela comprend aussi des jeux d'équipe.

Les activités du programme sont subventionnées par des contributions provenant du monde des affaires, des banques et du secteur industriel, et des particuliers et fondations, ainsi que de certaines provinces canadiennes.

Je vous rappelle que, dans chaque cas, la première distinction est celle qui est requise pour l'obtention de la médaille de bronze. Le deuxième niveau permet d'obtenir la médaille d'argent, et le troisième est le plus haut niveau, la médaille d'or. Pour les travaux menant à l'obtention d'une médaille de bronze ou d'argent la collaboration étroite d'un conseiller adulte est nécessaire. Dans une certaine mesure, cette collaboration est également nécessaire dans le cas des travaux menant à l'obtention de la médaille d'or, mais les participants à ce niveau sont normalement en mesure de planifier leur propre programme, prouvant ainsi qu'ils sont autonomes, audacieux et persévérants.

Je tiens à signaler, bien sûr, que le succès du programme est dû en grande partie au dévouement de centaines de moniteurs. Il faut au moins six mois pour se mériter la médaille de bronze, au moins un an de plus pour la médaille d'argent, et au moins une autre année pour la médaille d'or.

La récompense proprement dite consiste en une petite médaille métallique à l'effigie du prince Philip et un certificat qui, au niveau de la médaille d'or, porte les armoiries de sa Royale Majesté.

On a organisé les cérémonies de présentation des récompenses à tous les niveaux de façon à bien faire connaître les lauréats. La présentation peut se faire lors de la clôture de l'année scolaire, lors d'activités spéciales d'un club, à l'assemblée législative provinciale, ou à la résidence du lieutenant-gouverneur.

Les médailles d'or sont ordinairement présentées par un membre de la famille royale ou par Son Excellence le Gouverneur général. Le prince Philip présente lui-même les récompenses lorsqu'il est en mesure de le faire. L'an dernier, par exemple, il a participé à des cérémonies de présentation à Halifax, Fredericton et Kingston. Comme je l'ai signalé plus tôt, le 16 octobre dernier, à Ottawa, il a présenté 115 médailles d'or à des jeunes gens venant de huit des dix provinces canadiennes.

Honorables sénateurs, je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée ce soir. J'espère que vous admettrez avec moi que la médaille du duc d'Édimbourg constitue vraiment pour le Canada un programme valable d'activités permettant à des jeunes Canadiens d'acquérir des qualités d'autonomie et de leadership et de se préparer à jouer un rôle utile et enrichissant dans la société.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme aucun autre sénateur ne désire intervenir dans cette discussion, j'estime que le débat sur cette question est terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 175*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le MARDI 29 novembre, 1977

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales qui a été saisi du Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 10 novembre 1977, étudié ledit Budget supplémentaire (A) et en fait rapport comme suit:

1. Conformément à ce qui précède, le Comité a étudié le Budget supplémentaire (A) dans ses grandes lignes et a entendu les témoignages de l'honorable Robert Andras, président du Conseil du Trésor; M. T. H. Lefebvre, secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor; M. A. Morin, secrétaire adjoint, Direction des programmes, Conseil du Trésor et M. E. A. Radburn, directeur, Division des prévisions budgétaires, Direction des programmes, Conseil du Trésor.

2. Ce Budget supplémentaire se chiffre au total à $1,910 millions. Il comprend des postes non budgétaires c'est-à-dire des prêts, des placements ou des avances qui représentent au total $241 millions, dont $163 millions concernent des postes statutaires, inscrits pour la première fois au Budget principal des dépenses dans celui de 1977-1978. Les prévisions budgétaires proposées et comprises dans ce Budget supplémentaire représentent un total de $1,669 millions, dont $757 millions sont requis pour des postes statutaires. Le total du budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 est maintenant porté à $46,492 millions.

Même si ce Budget supplémentaire est plus élevé que l'ensemble de tous les budgets supplémentaires pour la dernière année financière 1976-1977, des mesures de restriction ont été apparemment prises au sujet des dépenses réelles de l'année dernière et il en sera probablement de même pour 1977-1978. Le président du Conseil du Trésor a expliqué qu'il a continué d'appliquer le principe adopté par son prédécesseur il y a deux ans, s'engageant ainsi à maintenir les dépenses réelles par opposition aux dépenses permises en deçà d'un objectif fixé. En 1976-1977, cet objectif était de $42,150 millions et les dépenses réelles totales ont été limitées à $41,078 millions, soit $1,172 millions de moins que l'objectif prévu. Au moment où le budget a été adopté à la fin du mois de mars dernier, l'objectif pour l'année financière en cours a été réduit de 670 millions de dollars à $45,120 millions, chiffre annoncé lorsque le budget principal avait été présenté en février. Si l'objectif, qui est actuellement de $44,450 millions est atteint, il permettra de limiter à 8.2 p. 100 la hausse de l'ensemble des dépenses entre 1976-1977 et 1977-1978. De plus, selon les explications fournies, lorsque le rajustement est fait pour tenir compte de l'inflation, ce pourcentage représente un taux de croissance presque nul en ce qui concerne les dépenses pour 1977-1978.

On remarquera que les paiements de transfert accrus aux provinces, pour l'exécution de programmes sociaux augmentent les présentes prévisions budgétaires de près de 1 milliard de dollars. Cette augmentation résulte de l'entente, conclue dans le cadre de la *Loi sur le financement des programmes établis*, visant à fournir une somme additionnelle aux provinces advenant le cas où le revenu devant être amassé par les points fiscaux accordés aux provinces serait inférieur au montant prévu au moment de l'entente. Le ministre a déclaré au Comité que la nécessité de subvenir à ces dépenses imprévues, tout en maintenant le total des dépenses au niveau prévu antérieurement, a augmenté les restrictions effectuées dans d'autres domaines.

Le Comité a discuté passablement à fond avec le ministre du procédé de fixation de l'objectif. Celui-ci reflète l'engagement pris par le gouvernement de limiter la croissance de ses dépenses à la croissance nominale (c'est-à-dire croissance réelle plus inflation) du produit national brut. L'objectif visé est par conséquent un objectif public clairement établi, en fonction duquel on peut jauger les demandes d'affectation de fonds supplémentaires, et réordonner les priorités. Son application tient également compte de l'annulation inévitable d'une partie des crédits votés annuellement. Cependant, on a dit au Comité qu'il était impossible, pour des programmes particuliers, de prédire le montant de déchéance avec suffisamment de précision pour réduire les sommes totales requises dans le Budget supplémentaire. Les procédures de détermination de cet objectif seront surveillées par le Comité lorsqu'il examinera de futurs budgets.

3. Les postes statutaires de ce budget supplémentaire représentent $921 millions. On trouve parmi les principaux postes:

(a) 468 millions de dollars pour le nouveau programme élargi de soins sanitaires.

(b) Paiements de 216 millions de dollars pour l'assurance-hospitalisation, et de 77 millions de dollars pour les soins médicaux aux provinces, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

(c) Paiements de 147 millions de dollars aux provinces pour l'enseignement post-secondaire.

(d) 80 millions de dollars pour l'accroissement des frais du service de la dette publique accrue, qui provient principalement d'une réduction des revenus prévus.

(e) 60 millions de dollars pour des paiements effectués aux termes de la *Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest*.

(f) 51 millions de dollars destinés à permettre au gouvernement fédéral d'assumer le coût net d'un accord avec les provinces visant le paiement réciproque de divers impôts.

Les postes qui seront mis aux voix dans le budget supplémentaire s'élèvent à $990 millions. Voici les plus importants:

(a) $125 millions pour accroître les paiements compensatoires versés aux raffineurs de pétrole importé en raison de volumes plus élevés que prévu et de la chute du taux de change du dollar canadien.

(b) $135 millions pour permettre la restructuration financière de l'Énergie atomique du Canada, Limitée.

(c) $111 millions à l'Agence canadienne de développement international pour accroître les subventions d'aide alimentaire et augmenter le nombre des subventions bilatérales plutôt que des prêts.

(d) $100 millions aux projets fédéraux de main-d'œuvre.

(e) $100 millions pour les programmes de stratégies d'emplois tels Canada au travail, Jeunesse-Canada au travail, Initiatives locales et Programmes d'emploi d'été pour les étudiants.

(f) $72 millions pour les programmes d'enseignement bilingues.

(g) $45 millions pour le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes.

(h) $42 millions pour intensifier les prêts destinés à aider à financer les interconnexions électriques régionales dans le cadre d'un accord à long terme avec les provinces.

(i) $35 millions au Régime d'assurance-maladie du Québec.

(j) $33 millions pour relever les contributions fédérales versées aux divers programmes sociaux et éducatifs pour Indiens et Esquimaux.

4. La liste des crédits de un dollar qui figure au présent Budget supplémentaire (A) a été versée en annexe au présent rapport. Le Comité a de nouveau fait part de son inquiétude au président du Conseil du Trésor, car par le biais des crédits de un dollar de la classe E, le budget supplémentaire sert à conférer l'autorité législative d'effectuer d'importants changements de politique. Votre Comité recommande fortement à nouveau qu'on banisse cette pratique répréhensible et que, dans la plupart des cas, la révision de la *Loi sur les subsides* ou autres lois qui entraînent des changements de politique se fasse par le biais des procédures normales.

5. A tous les chapitres du présent Budget supplémentaire il a été inséré un nouveau tableau intitulé «Explication du besoin», qui explique la nature des paiements pour lesquels des fonds supplémentaires sont demandés. Ce tableau a été élaboré en conformité avec les recommendations antérieures de notre Comité. Dans la plupart des cas, les explications sont claires et très compréhensibles.

Toutefois, le Comité a estimé que certaines explications (celles que l'on trouve à la page 22 par exemple) sont insatisfaisantes et prêtent à confusion. Un tableau de ce genre doit clairement indiquer, par le libellé et les chiffres, les raisons de l'augmentation demandée ou du transfert des fonds entre les crédits, ces précisions sont particulièrement importantes pour les crédits de un dollar. Le Comité propose que la présentation des renseignements, dans les tableaux d'explication des exigences, soit de nouveau examinée et définie pour les budgets supplémentaires ultérieurs.

6. Le Comité a recherché et accepté l'assurance que le Conseil du Trésor maintienne un contrôle suffisant sur les demandes des ministères, afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas une prolifération abusive du matériel de traitement des données électroniques. Les témoins ont déclaré que la coordination de l'utilisation du matériel, où qu'il se trouve, est effectuée par le ministère des Approvisionnements et Services. Au cours des dernières années, ce type de matériel est devenu de plus en plus une ressource partagée et, lorsqu'il n'est plus utile dans un endroit, il peut être transporté ailleurs.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. EVERETT.

(*Appendice au rapport*)

LISTE DES CRÉDITS DE UN DOLLAR

COMPRIS DANS

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) 1977-1978

Les 25 crédits de un dollar compris dans le présent Budget sont énumérés à l'Annexe I par ministère et organisme; chaque crédit est accompagné du numéro de la page où il se trouve dans le Budget.

Ci-dessous, ces crédits de un dollar sont groupés en catégories, selon leur objectif premier. Les crédits sont également identifiés à l'Annexe I en fonction de ces catégories. La catégorie de chaque crédit est représentée par un «X». Dans les cas où un crédit appartient à plus d'une catégorie, on désigne d'un «X» la catégorie principale et d'un «*» les autres catégories.

A. Douze crédits autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds.)

B. Cinq crédits autorisant le paiement de contributions (le Budget supplémentaire en fournit une explication complète.)

C. Deux crédits autorisant le remboursement des comptes de montants correspondant à la valeur des articles désuets (le Budget supplémentaire en fournit une explication complète.)

D. Trois crédits autorisant des investissements dans des banques internationales (Des explications supplémentaires sont fournies à l'appendice II.)

E. Trois crédits modifiant les dispositions de lois portant affectation de crédits antérieures (l'Annexe II fournit des explications supplémentaires.)

Division des prévisions budgétaires
Conseil du Trésor
le 9 novembre 1977

APPENDICE I

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) 1977-1978

PAGE	MINISTÈRE OU ORGANISME	CRÉDIT	CATÉGORIES A	B	C	D	E
	Communications	1a	*	X			
	Énergie, Mines et Ressources						
	—Énergie atomique du Canada, Limitée	L51a					X
	Environnement	10a	X				
		15a		X			
	Affaires extérieures	10a	*	X			
	—Agence canadienne de développement international	L36a				X	
		L37a				X	
	Finances	L11a				X	
	Industries et Commerce	6a					X
		46a	X				
	Santé et Bien-être social	15a		X			
		50a					X
		65a	X				
	Postes	1a			X		
	Travaux publics	20a	X				
		25a	X				
		40a	X				
	Expansion économique régionale	1a			X		
		5a	X				
	Sciences et Technologie						
	—Conseil national de recherches du Canada	10a	X				
	Solliciteur général	5a	*	X			
		15a	X				
	Transports						
	—Conseil des Ports nationaux	95a	X				
		97a	X				
	Affaires des anciens combattants	20a	X				

APPENDICE II—EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CATÉGORIE D

AFFAIRES EXTÉRIEURES—AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Crédit L36a—Pour autoriser l'achat d'actions supplémentaires du 2e refinancement de la Banque asiatique de développement.

Explication—La Banque asiatique de développement, dont le Canada est membre, aide les pays en voie de développement de l'Asie en leur consentant des prêts à faible taux d'intérêt afin de financer des projets de développement. La quote-part du Canada au deuxième refinancement s'élève à $259.3 millions, dont $25.9 millions en actions versées et $233.4 millions en actions remboursables, quote-part qui s'ajoute aux actions que détient actuellement le Canada et qui s'élèvent à $243.2 millions. La contribution canadienne proposée représente 6.3% du total, alors que les États-Unis et le Japon fournissent chacun 19.6% du refinancement.

Crédit L37a—Pour autoriser l'achat d'actions supplémentaires de la 4e augmentation de capital de la Banque interaméricaine de développement.

Explication—La Banque interaméricaine de développement, dont le Canada est membre depuis 1972, consent des prêts à faible taux d'intérêt aux pays en voie de développement de l'Amérique latine et des Caraïbes pour fins de projets de développement dans les secteurs social et rural. Les actions détenues par le Canada, y compris la participation actuelle de $50.5 millions, s'élèvent à $567.8 millions, soit 4.7%, comparativement à la quote-part des États-Unis qui est de 34.6%.

FINANCES

Crédit L11a—Pour autoriser le versement de contributions à l'Association internationale de développement au montant de $470,787,690 et permettre que ces avances soient payables au moyen de billets à vue.

Explication—L'Association internationale de développement est membre du Groupe de la Banque mondiale et consent des prêts aux pays en voie de développement pour fins de développement à des conditions de faveur (un taux d'intérêt de 0%, une échéance de 50 ans et un délai de grâce de 10 ans). Depuis son entrée en 1960, le Canada a accordé des avances représentant un total de $631.7 millions (5.89%).

La contribution canadienne proposée au cinquième refinancement, soit $470.8 millions, représente la quote-part habituelle du Canada et sera versée, en 1977-1978 et durant les deux années financières subséquentes, sous forme de billets à vue non productifs d'intérêts et non négociables, selon les besoins de trésorerie de l'Association.

CATÉGORIE E

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA, LIMITÉE

Crédit L51a—Pour autoriser la conversion de dettes totalisant $149.1 millions en actions de l'Énergie atomique du Canada, Limitée.

Explication—Pour convertir en actions de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, à compter du 1er avril 1977, le montant principal non remboursé de l'emprunt relatif à la centrale électrique de Pickering et à la centrale prototype de Douglas Point que l'Énergie atomique du Canada, Limitée doit au gouvernement du Canada, de manière que l'Énergie atomique du Canada, Limitée puisse se servir des gains provenant de ces investissements comme source de revenu pour financer ses activités croissantes de ventes et de mise en marché. La capacité de l'Énergie atomique du Canada, Limitée de s'acquitter de ces obligations d'emprunt est incertaine, vu que les remboursements relatifs aux centrales de Pickering et de Douglas Point dépendent du rendement opérationnel de ces usines.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit 6a—Pour autoriser une garantie supplémentaire de $20,000,000 en prêts bancaires à Canadair Limitée.

Explication—Il faut une garantie supplémentaire de $20,000,000 en prêts bancaires à Canadair Limitée pour financer la production de l'avion Challenger, étant donné qu'aucune entente n'a été conclue avec la Société de développement industriel du Québec en vue de fournir cette garantie que, selon l'entente initiale, cette société devait fournir.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Crédit 50a—Pour modifier l'autorisation actuelle de manière à tenir compte des modifications de compétence effectuées à l'égard des jeunes délinquants en Ontario et au Québec.

Explication—La présente autorisation porte sur les contributions aux provinces, aux termes des accords conclus, à l'égard des jeunes délinquants qui relèvent d'une autorité correctionnelle plutôt que de celle de l'aide à l'enfance. La modification proposée élargit l'autorisation de manière à tenir compte d'une situation propre à l'Ontario et au Québec selon laquelle les jeunes délinquants relèvent des autorités de l'aide à l'enfance, mais ne sont pas assujettis à un décret approuvé du secrétaire provincial.

LE SÉNAT

Le mercredi 30 novembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Auditeur général au Solliciteur général sur l'examen des comptes et de l'état financier de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 55(4) de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant l'examen de la Compagnie Beatrice Foods Limited, Kingston, Ontario, et l'augmentation projetée, en date du 24 novembre 1977.

Rapport du ministre des Postes concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 30 septembre 1977, conformément aux articles 13(2) et 13(3) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-1974.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Mcdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Grosart remplace celui de l'honorable sénateur Haig sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur

a) les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé;

b) les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;

c) la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société;

d) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi; et

e) la nécessité d'une collaboration maximale entre tous les niveaux de gouvernement, les syndicats ouvriers, le monde des affaires et l'ensemble de la population en ce qui concerne les politiques actuelles et futures relatives à l'âge de la retraite;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour son enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression des documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Cottreau.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

L'honorable Ernest G. Cottreau: Honorables sénateurs, je voudrais à mon tour appuyer la motion demandant l'établissement d'un comité spécial du Sénat chargé d'examiner les diverses politiques relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé et de faire rapport à ce sujet.

J'ai décidé de participer au débat, bien que très brièvement, non pas parce que j'ai de nouvelles théories à exposer—de fait, les discours prononcés jusqu'ici par le motionnaire, le sénateur Croll, et les autres orateurs ont traité la question à fond—mais parce que je crois que les politiques relatives à la retraite actuellement en vigueur devraient être examinées en vue d'une révision possible, et je crois qu'aucune institution n'est mieux placée pour le faire que le Sénat.

Peu de temps après ma nomination au Sénat, mais avant même d'y mettre les pieds, je recevais un exemplaire du rapport du comité spécial de la pauvreté au Canada accompagné de la note suivante du sénateur Croll:

> Je ne trouve rien de mieux pour vous accueillir au Parlement que de vous adresser un exemplaire de «Pauvreté au Canada» qui retiendra votre attention.
>
> David Croll

Pendant que je lisais attentivement ce rapport, je me suis rendu compte pour la première fois de la quantité énorme et de la qualité du travail accompli par le Sénat. Depuis lors, mon expérience n'a fait que confirmer cette première impression.

D'après les documents dont j'ai pris connaissance, le motionnaire a voué toute sa carrière politique à chercher à améliorer le sort des moins fortunés chaque fois qu'il a adopté une cause. Si cette motion est adoptée, je suis persuadé que le sénateur Croll fera bénéficier le comité spécial de l'expérience qu'il a acquise en s'attaquant aux problèmes qui se posent pour bon nombre de citoyens qui, en dépit du bon état de leur santé physique et mentale, sont mis en marge de la société tout simplement parce qu'ils ont atteint l'âge magique de 65 ans.

Honorables sénateurs, je sais que pour bien des gens la retraite obligatoire à 65 ans est une bénédiction du ciel. D'après les statistiques du dernier recensement—qui devraient être exactes, ce me semble—des quelque 1.7 million de Canadiens âgés de 65 ans et plus, les trois quarts souffrent de maladies chroniques. Il va de soi que pour bien des gens, la retraite à 65 ans s'impose. En fait, c'est un peu trop tard dans bien des cas.

Je suis fier, en tant que Canadien, de savoir qu'il existe au Canada des programmes destinés à soulager les souffrances de ces gens et à leur permettre de passer leurs dernières années dans un certain confort.

Je ne peux pas en dire autant pour ce qui est d'obliger des gens à prendre leur retraite à 65 ans, alors qu'ils ne demandent pas mieux que de continuer à travailler et à faire profiter la société de leur savoir et de leur compétence.

La date de naissance ne détermine pas toujours avec justesse l'âge réel d'une personne. La vieillesse, c'est dans la tête; et ce n'est pas là qu'une belle formule.

La retraite forcée est souvent une source d'ennuis pour les personnes concernées et les entreprises qui les emploie. Au risque de me répéter, lorsque j'étais administrateur dans une école, j'ai été à même de constater les ennuis que nous causait la mise à la retraite forcée de certains enseignants expérimentés et compétents. Non seulement la commission scolaire tout entière a-t-elle subi une perte irréparable, mais les intéressés en éprouvaient eux-mêmes des conséquences fâcheuses, car ils perdaient tout sentiment d'être utiles. J'ai toujours considéré ces mises à la retraite bien tragiques et bien inutiles.

Avec l'actuelle législation régissant la retraite des citoyens, les gens dans la soixantaine, dans le contexte de la société moderne et dans tous les domaines d'activités, ont le sentiment de ne pas être à leur place et d'être indésirables.

Je ne poursuivrai pas plus loin, car après avoir lu les diverses interventions que nous avons entendues jusqu'ici, et notamment celle du sénateur Croll, j'estime ne rien pouvoir ajouter de nouveau. Je terminerai donc en disant que je souhaite vivement que l'on institue ce comité spécial du Sénat chargé d'étudier la possibilité de refondre la politique actuelle régissant l'âge de la retraite obligatoire. J'espère que le comité parviendra à trouver une formule permettant à nos concitoyens à qui la retraite obligatoire pèse, de demeurer productifs aussi longtemps qu'on trouvera précieuse leur participation à la vie active.

[Le sénateur Cottreau.]

• (1410)

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots. Je n'ai pas grand-chose à ajouter, mais je craindrais de n'être pas tout à fait honnête vis-à-vis du Sénat et de moi-même si je négligeais de manifester mon appui au sénateur Croll sur cette bonne cause comme pour bien d'autres qu'il a défendues.

J'ai toujours considéré le sénateur Croll comme l'un de mes grands héros. J'ai d'abord et surtout décidé de participer à la vie publique parce qu'il y a des gens comme le sénateur Croll . . .

Le sénateur Flynn: Saluez, sénateur Croll.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Greene: Je ne le rends pas responsable de toutes les fautes que j'ai commises au cours de ma vie publique. Je pense que c'est Joseph Howe—et vous qui venez des provinces de l'Atlantique pourrez me corriger si je me trompe—qui a déjà dit, dans un discours qu'il prononçait, je crois, dans un collège américain: «Nous devons honorer nos héros et rénover nos monuments si nous voulons maintenir une forte unité nationale.» Je pense que le sénateur Croll est depuis longtemps un héros pour beaucoup d'entre nous. Il était vraiment libéral quand cela exigeait du courage et de la lucidité. Maintenant, tout le monde est libéral en ce sens, qu'ils se donnent le nom de socialistes ou de conservateurs; ils sont tous libéraux, car c'est maintenant bien vu. Cependant, en 1930, quand le sénateur Croll, qui était alors ministre du cabinet provincial, a accompagné les travailleurs syndiqués dans leur marche de Toronto à Oshawa, le libéralisme n'était pas très bien vu; en fait, c'était si mal vu que, si ma mémoire est bonne, il a été flanqué à la porte du cabinet provincial pour sa peine.

Le sénateur Walker: Ce qui en a fait un libéral tout court.

Le sénateur Greene: Que je sache, c'est le seul Canadien, sauf feu le sénateur Roebuck, qui ait fait preuve de ce genre de libéralisme. Aux États-Unis, Clarence Darrow et Hubert Humphrey étaient des libéraux du même cru. Ils appuyaient le bon droit et la justice et ils ont milité en faveur de l'abolition de la peine capitale et du soutien des syndicats à une époque où il n'était pas trop bien vu de le faire.

Le sénateur Croll a toujours défendu les causes qu'il estimait dans le meilleur intérêt de ceux qui n'avaient aucun pouvoir, aucune force, peu de talents à se défendre eux-mêmes, même si leur cause était juste. Il vient de faire une proposition dans la même veine. Les personnes âgées qui profiteront de cette motion ne disposent pas d'organismes riches et puissants qui puissent les représenter, mais le sénateur Croll parle pour eux, et cela vaut beaucoup mieux que la plus puissante organisation qu'ils puissent jamais mettre sur pied.

Je ne pense pas que cette cause puisse apporter bien des votes à un parti de l'autre endroit, car le groupe que défend le sénateur Croll n'est pas suffisamment fort, organisé ou unifié pour apporter une grande victoire politique. C'est une cause juste et bonne qui n'est défendue par aucun organisme national puissant, qui n'est pas débattue à la télévision et qui ne dispose pas des autres moyens que peuvent utiliser les groupes influents.

Il me semble que cela correspond non seulement au caractère du sénateur Croll et aux nombreux services qu'il a rendus jusqu'ici, mais c'est encore conforme au rôle du Sénat. Nous représentons ici des intérêts régionaux et ce devoir constitue l'une de nos tâches essentielles. Nous sommes ici pour réviser et améliorer les textes législatifs par le truchement de nos comités et nous avons prouvé depuis quelques mois que nous étions capables de nous acquitter précisément de cette tâche. Je pense que nous sommes également ici pour parler au nom de ceux qui ont une juste cause à défendre, où que ce soit, et qui ne bénéficient pas d'un grand appui politique—susceptible d'influencer un grand nombre d'électeurs dans tel ou tel sens—et qui n'ont pas de grandes organisations puissantes pour parler en leur nom.

Je pense que le Sénat peut remplir un rôle éminent dans un domaine que Laurier a si bien qualifié comme étant celui de la justice sociale—cette justice sociale, a-t-il dit, peut ainsi être obtenue plus rapidement et en faveur d'un plus grand nombre de citoyens. Laurier a fait cette remarque en décrivant le rôle du parti libéral. Indépendamment de toute idéologie politique dans ce domaine, je pense que cela peut fort bien correspondre au rôle du Sénat. Le simple fait que nous n'ayons pas à tenir compte de ce qui est populaire aujourd'hui ou le sera demain, et le fait que notre mandat soit permanent, nous donne la possibilité d'appuyer de justes causes qui feront progresser le bien-être des personnes âgées bien que cela puisse ne pas être le sujet dont les media se préoccupent le plus. Je n'ai pas entendu beaucoup de déclarations fracassantes dans la presse ou dans les media concernant ce genre de suggestion.

Cependant, depuis le discours du sénateur Croll et tous les autres discours qui l'ont suivi, j'ai vraiment eu le temps de me persuader que ceci constitue une cause juste et méritoire et bien qu'elle ne constitue pas une question revêtant un intérêt immédiat, considérable et populaire, ce n'est pas non plus le genre de sujet pour lequel les loups des media viennent hurler à notre porte. Je pense que le Sénat devrait être le sanctuaire de ceux qui sont prêts à se battre pour des causes justes même si celles-ci ne sont pas populaires sur le moment ni ne semblent d'un intérêt très pressant. C'est pour ces raisons, honorables sénateurs, que je voudrais humblement figurer parmi ceux qui tiennent à faire savoir qu'ils appuient la motion du sénateur Croll. Cette étude s'ajoute à la liste déjà considérable des œuvres utiles qu'il a accomplies pour le progrès du genre humain dans notre pays.

(Sur la motion du sénateur Buckwold, le débat est ajourné.)

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE-NORD

LA 23e SESSION ANNUELLE TENUE À PARIS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la vingt-troisième session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord tenue à Paris, en France, du 18 au 24 septembre 1977, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.—(*L'honorable sénateur Austin*).

Le sénateur Austin: Que le débat soit reporté au 8 décembre.

(Le débat est reporté.)

● (1420)

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

VOLUME 4 DU RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le rapport du Comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, constitué au cours de la dernière session du Parlement et autorisé pendant cette session à faire une étude et un rapport sur les dépenses du gouvernement canadien et d'autres organismes dans le domaine des activités scientifiques et autres questions connexes, intitulé: *Une politique scientifique canadienne*, Volume 4, *Progrès et œuvre inachevée*, déposé au Sénat le mardi 25 octobre 1977.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, j'aimerais, avec votre permission, dire quelques mots au sujet du rapport du comité sur la politique scientifique intitulé: «Une politique scientifique canadienne», Volume 4, «Progrès et œuvre inachevée», déposé le mardi 25 octobre par son président, le sénateur Maurice Lamontagne.

Je félicite le sénateur Lamontagne et les membres de son excellent comité de leur travail précieux et constructif et de la logique des recommandations qu'ils ont faites depuis 1970. Certaines des recommandations ont été jugées inacceptables par certains et qualifiées de très controversables. Je crois néanmoins qu'elles serviront d'excellente base générale à notre politique scientifique. Je pense qu'il faudra bientôt les évaluer à la lumière de nos nouvelles et importantes conclusions scientifiques qui influenceront notre société canadienne et changeront tout probablement un grand nombre de nos idées actuelles sur la politique scientifique. Je crois que le sénateur Lamontagne et les membres de son comité ont très bien su évaluer la situation et que nous pouvons être fiers d'approuver leurs conclusions. Nous nous rendons compte de la grande utilité que la plupart de leurs recommandations ont eue ou auront pour le Canada.

A l'instar du sénateur Lamontagne, je regrette que ce dernier rapport marque la fin des travaux du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique. J'espère personnellement que ce comité sera immédiatement ressuscité et deviendra l'un de nos comités permanents. J'entrevois bien des recherches scientifiques urgentes et fondamentales importantes auxquelles il faudrait accorder une certaine priorité et qui pourraient ou devraient être étudiées par un tel comité.

M. Drury, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie à l'époque, a exprimé l'appréciation du Parlement pour le travail de ce comité du Sénat. Le sénateur Lamontagne a récemment rappelé les remarques du ministre dans son récent discours. J'espère qu'on me permettra d'en souligner certaines. Le ministre a dit:

> Je pense qu'il est juste de dire qu'aucune autre enquête ailleurs au monde en matière de politique scientifique n'a égalé celle effectuée par votre comité. Votre rapport a été une base importante pour toutes les discussions de politique scientifique et son influence continuera à être ressentie non seulement au Canada mais également sur le plan international.

Depuis lors, nous avons reçu beaucoup de témoignages positifs à propos de l'influence qu'il a exercée un peu partout dans le monde. Je désire exprimer au président et aux membres de ce comité notre gratitude et nos remerciements pour l'aide qu'ils ont apportée aux divers ministères, aux milieux des affaires, de la recherche et de la technologie. Le sénateur Lamontagne et les membres de son comité ont fait prendre conscience aux Canadiens que, dès le départ, les efforts qui avaient été déployés dans notre pays dans le domaine de la recherche et du développement n'étaient pas suffisants.

Je crois que les rapports soumis contenaient des critiques judicieuses et constructives à propos de l'unique politique que le Canada avait adoptée par «manque de réalisme», ses efforts ayant été concentrés «dans les laboratoires gouvernementaux coupés de la réalité», ce qui, en quelque sorte, «paralysait l'innovation».

C'est grâce à ce comité si nous nous sommes rendu compte, depuis 1970, que nous avions besoin de statistiques scientifiques et technologiques plus fiables sur les efforts scientifiques dans notre pays. C'est ce comité qui nous a convaincus de la nécessité de créer un «organisme chargé de l'élaboration et de l'évaluation d'une politique scientifique». Jusqu'alors, cette politique avait été conçue par tout un chacun et de façon très illogique.

La fondation, en 1970, d'une association de scientifiques, d'ingénieurs et de techniciens canadiens, la création d'un ministère d'État chargé des sciences et de la technologie, l'adoption d'une nouvelle politique concernant l'attribution des programmes de recherche et de développement intra-muros, et la mise en œuvre de nombreux autres programmes d'envergure, peuvent vraiment être considérées comme des suites directes données aux recommandations du comité.

Il est regrettable qu'on ait rejeté certaines des recommandations formulées par le comité. Toutefois, ces recommandations nous serviront bientôt de guide pour établir nos priorités et pour définir l'orientation que nous devrions donner à notre politique scientifique. Je crois que lorsqu'on a vérifié quelles suites on avait données à ces recommandations dans les ministères, les hauts fonctionnaires de certains ministères ont dû se sentir mal à l'aise.

Quelle est la cause «de la stagnation et du manque de mobilité des chercheurs, qui nous mènent vers une crise imminente dans les secteurs universitaires et gouvernementaux et qui compromettent sérieusement nos possibilités dans le secteur de la recherche»? Les rapports du comité sur la politique scientifique faisaient état de ce problème. Tôt ou tard, les recommandations valables que l'on a mises de côté seront reprises. Les données dont nous disposerons alors nous révéleront que nous étions dans l'erreur en croyant que les laboratoires de l'État pourraient d'eux-mêmes effectuer tout le travail de façon à dominer le milieu scientifique, sans tenir compte «des modifications apportées aux budgets de R-D des ministères et des sociétés de la Couronne, budgets qui semblent refléter un mauvais choix des priorités».

[Le sénateur Desruisseaux.]

● (1430)

Lorsqu'il a fait l'interpellation, le sénateur Lamontagne a fait ressortir que le fossé technologique s'était encore creusé depuis 1970, malgré les recommandations précises de son comité qui auraient pu, du moins en partie, combler ces lacunes. Il a dit notamment:

> Cette faiblesse est particulièrement évidente dans le secteur de fabrication et constitue un important facteur de l'augmentation spectaculaire du déficit de notre balance commerciale au chapitre des produits finis, qui est passé de 3.6 milliards de dollars en 1971 à 10.2 milliards de dollars en 1976.

Cette faiblesse constante du secteur industriel dans le domaine de la recherche et du développement est décrite au chapitre 3 du rapport. Le gouvernement a néanmoins cherché à appliquer des mesures correctives en s'inspirant des recommandations précédentes faites par notre comité de la politique scientifique.

Mais cinq ans se sont écoulés entre la recommandation du comité de la politique scientifique et l'approbation par le Parlement de la création de deux nouveaux conseils chargés d'accorder des subventions, l'un dans le domaine des sciences physiques et du génie et l'autre des sciences sociales et des sciences humaines. C'est au comité que l'on doit leur création, tout comme l'implantation de plusieurs industries grâce à l'initiative du ministère de l'Industrie et du Commerce. C'est aussi grâce au comité que plusieurs des recommandations faites ont pu être appliquées.

Le sénateur Lamontagne a fait allusion dans son discours aux 15 recommandations précises dont l'application reste inachevée. Celles-ci sont décrites au volume 4 du rapport du comité intitulé «Une politique scientifique canadienne—Progrès et œuvre inachevée» qui a été déposé au Sénat le 25 octobre dernier, rapport qui souligne la tenue excellente des travaux effectués par le comité de la politique scientifique. Il illustre bien l'utilité du comité, et vaut amplement les dépenses qu'il représente. Je crois que le Sénat devrait accepter les recommandations contenues au volume 4 du rapport du comité.

Il reste donc à féliciter le sénateur Lamontagne et les membres du comité pour l'excellence de leurs travaux, leur apport constructif, et l'esprit de prévoyance dont ils ont fait preuve en invitant le Sénat à conserver un comité spécial de la politique scientifique.

Personnellement, je favorise le renouvellement du mandat du comité de la politique scientifique parce qu'il a fait de l'excellent travail au cours de son premier mandat et qu'il est maintenant prêt à évaluer l'application de ses recommandations passées et à en faire d'autres au sujet des nouvelles priorités découlant de récentes découvertes scientifiques—découvertes formidables qui auront des répercussions énormes sur la vie de tous les Canadiens, dès maintenant et à l'avenir.

Honorables sénateurs, nous avons besoin du leadership que donne notre comité spécial de la politique scientifique.

(Sur la motion du sénateur Bell, le débat est ajourné.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

64e CONFÉRENCE ANNUELLE, SOFIA (BULGARIE)— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William J. Petten, ayant donné préavis le jeudi le 24 novembre 1977:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la soixante-quatrième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Sofia, en Bulgarie, du 20 au 30 septembre 1977, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour attirer l'attention du Sénat sur la soixante-quatrième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Sofia, en Bulgarie, du 20 au 30 septembre 1977. Ce fut un honneur pour moi que d'être délégué à cette conférence.

La délégation canadienne était composée de trois membres du Sénat, les sénateurs Bélisle, Olson et moi-même, et de dix députés représentant trois des partis à la Chambre des communes. M. Lloyd Francis, député, cumulait les fonctions de chef de la délégation canadienne et de président du groupe canadien. Il a effectué un travail splendide pour le Parlement et le Canada.

Quant au personnel du secrétariat des relations parlementaires affecté à la conférence, il a également fait de l'excellent travail. Une documentation volumineuse avait été préparée au préalable à notre intention, et depuis le moment où nous avons quitté le Canada, tout a fonctionné à merveille pour notre délégation. J'aimerais remercier personnellement les membres de cette équipe pour leur collaboration au niveau des arrangements préalables et pour l'aide qu'ils nous ont accordée tout au long de la Conférence.

Nous avons également une dette de reconnaissance envers l'ambassadeur MacLellan et son personnel pour le concours qu'ils nous ont apporté durant notre séjour en Bulgarie.

Les responsables bulgares de la Conférence méritent également des félicitations. Ils ont fait tout ce qui était possible pour rendre notre séjour chez eux intéressant et agréable et pour aider nos délégués. Nous avons grandement apprécié leur généreuse hospitalité.

Nos délégués ont participé activement aux travaux de la Conférence; j'étais fier de faire partie de leur équipe.

La soixante-quatrième Conférence interparlementaire a été ouverte par M. Todor Zhivkov, président du Conseil d'État de la République populaire de Bulgarie, dans le hall de l'université à 11 heures, le 21 septembre. Environ 1,000 participants étaient présents, dont 470 parlementaires venus de 68 pays.

Le président du groupe interparlementaire bulgare, M. Milko Tarabanov, a souhaité la bienvenue aux participants. Le secrétaire général de l'Union a ensuite lu un message du secrétaire général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, message qui a été suivi par une allocution du président du Conseil interparlementaire, Sir Thomas Williams. Dans sa déclaration d'ouverture, M. Zhivkov a exprimé l'espoir que celle-ci contribuerait à consolider davantage la paix et la sécurité dans le monde, de même qu'à instaurer une collaboration équitable et mutuellement avantageuse entre tous les pays et tous les peuples.

Les deux premières journées de la Conférence ont été consacrées à un débat général sur la situation politique, économique et sociale sur le plan international, les activités de l'Union et le rôle des parlements dans la détente internationale et le désarmement, y compris en ce qui concerne les armes nucléaires et les nouvelles armes de destruction massive. Environ 75 délégués ont participé au débat.

M. Charles Lapointe, que ses collègues de la délégation du Canada avaient choisi pendant les réunions du printemps dernier pour faire rapport des questions de désarmement, a présenté le rapport au nom du comité des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement. Il a souligné le travail du comité à Canberra et expliqué les principaux aspects du projet de résolution sur cette question.

Cet après-midi, j'ai l'intention de parler surtout des aspects de la conférence qui se rapportent au droit de la mer.

Une trentaine de délégués ont pris la parole au cours de la discussion plénière sur le droit de la mer. M. Hugh Anderson, député de Comox-Alberni, a parlé du droit de la mer et surtout des problèmes relatifs aux droits des États côtiers et de la pollution maritime. Il a fait état des progrès accomplis lors des réunions de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, mais il a signalé que ces progrès étaient essentiels puisque l'humanité risque de transformer les océans en une mer morte stérile. J'aimerais maintenant parler quelques minutes de la position du Canada lors de la Conférence du droit de la mer.

La politique du Canada à la Conférence du droit de la mer reflète sa situation d'État côtier important qui possède un vaste plateau continental submergé, des régions côtières extrêmement vulnérables et une industrie de la pêche menacée par la baisse des réserves de poissons. Les préoccupations écologiques du Canada, surtout en ce qui concerne l'Arctique, se sont manifestées par l'adoption de lois nationales conçues spécialement pour protéger l'environnement côtier de la pollution causée par les navires et le forage des gisements sous-marins de pétrole.

A titre de nation commerçante importante, le Canada reconnaît qu'il faut garantir que les opérations de navigation mondiale se poursuivent de la façon normale. La position adoptée par le Canada lors de la Conférence à propos des États côtiers, y compris sa position sur la navigation sans danger dans ses eaux territoriales et ses détroits, visait à établir l'équilibre entre son double objectif qui consiste à assurer une navigation libre et à protéger les intérêts et les activités de l'État côtier.

En tant qu'État comptant sur la pêche dans ses régions côtières, le Canada a manifestement intérêt à s'assurer que certains principes soient adoptés à la Conférence sur le droit de la mer qui assureront une protection adéquate de ses réserves de poissons. C'est pourquoi le Canada a été un des premiers à avancer l'idée de la zone économique exclusive accordant aux États côtiers, dans une zone de 200 milles, le contrôle de l'exploitation des ressources marines le long de leurs côtes. L'idée d'une zone économique exclusive reflète un consensus parmi les pays du monde, qu'on retrouve maintenant dans le texte de négociation général officieux, que les États côtiers doivent exercer un grand contrôle pour empêcher une exploitation sauvage et illimitée des ressources des océans. La nouvelle zone canadienne de pêche de 200 milles, qui est entrée en

vigueur le 1er janvier 1977 sur les côtes est et ouest et le 1er mars 1977 dans l'Arctique, est conforme à cette nouvelle tendance du droit international.

Il en va de même du droit de l'État côtier, déjà codifié dans le droit international, de réglementer les activités d'exploitation sur son plateau continental. A ce sujet, le Canada, qui a un important plateau continental, surtout sur la côte est, adhère au principe qu'en tant que prolongement naturel du continent, le plateau continental fait partie intégrante du territoire de l'État côtier et qu'il en découle des droits souverains naturels d'exploration et d'exploitation.

● (1440)

Du point de vue canadien, il faut reformuler les anciennes normes concernant la liberté des mers, à la lumière de la technologie nouvelle permettant l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins. En sa qualité de producteur de nickel terrestre—et l'on extraira surtout du nickel des nodules de manganèse qui gisent au fond de la mer—le Canada veut s'assurer que l'exploitation des fonds sous-marins ne désorganisera pas les marchés du nickel terrestre. D'autre part, le Canada est conscient de l'importance des capitaux privés pour soutenir ce genre d'activité et c'est pourquoi il admet qu'il sera nécessaire de permettre l'accès des fonds sous-marins à l'entreprise privée, soit à titre individuel soit de concert avec l'organisme international.

Des progrès importants ont été réalisés sur la plupart des questions fondamentales à la Conférence sur le droit de la mer, y compris un accord général sur une zone territoriale de 12 milles et une zone économique de 200 milles, sur laquelle tout État maritime étend sa souveraineté dans le domaine des ressources vivantes et inertes, et exerce sa compétence en ce qui concerne la protection du milieu marin et la conduite de recherches scientifiques. Mais il faudra faire un effort plus poussé pour résoudre certaines autres difficultés comme, par exemple, l'application concrète d'un plan international pour l'exploitation des gisements sous-marins. Il ne faut pas s'étonner des expressions d'impatience à l'égard d'un processus de négociations long et parfois décevant. Mais, étant donné l'ampleur de la Conférence et de ses objectifs, les résultats ont été impressionnants jusqu'à présent. Il est certain que ces négociations ont déjà grandement contribué à la mise en place d'un nouvel ordre international sur les mers. Il serait donc difficile de s'imaginer que les États refusent d'envisager un heureux dénouement à la Conférence, même s'il faudra encore y consacrer deux bonnes sessions.

Après des progrès aussi marqués, ce serait un grave recul du droit international et un affront pour l'Organisation des Nations Unies, que de refuser d'envisager un dénouement heureux à cette conférence. A défaut d'une nouvelle convention, cette approche fonctionnelle et pratique à un nouvel ordre équilibré sur les océans céderait la place à une autre approche plus absolue, entraînant la revendication d'une souveraineté intégrale de la part des États côtiers et l'exploitation désordonnée des ressources sous-marines.

[Le sénateur Petten.]

L'issue de la conférence pourrait avoir une influence décisive sur la paix et la sécurité mondiales. Si elle n'est pas soumise à des normes juridiques internationales, l'exploitation des océans pourrait devenir un grave élément de discorde entre les nations. Si la conférence échouait, on pourrait assister à une recrudescence des conflits relativement aux droits en matière d'exploitation sous-marine, aux droits de pêche, aux compétences écologiques, aux zones maritimes, aux droits de passage dans les détroits, avec tous les risques que cela comporterait pour la paix mondiale. Bien entendu, le Canada croit qu'on devrait minimiser les conflits internationaux en formulant des règles de comportement s'appuyant sur le droit international.

La Conférence a pour mandat de codifier et de formuler les nouvelles règles de droit international pour répondre à la nouvelle conjoncture et à l'utilisation contemporaine des océans. La Conférence est sur le point d'aboutir. Nos enfants et nos petits-enfants auront du mal à nous le pardonner si nous ne faisons pas le maximum pour que cela réussisse. Le Canada, pour sa part, fait tout son possible pour que la Conférence aboutisse et en vue d'instaurer une nouvel ordre international des océans pour remplacer les principes maintenant dépassés. Nous continuerons à participer pleinement aux négociations de la Conférence à cette fin.

Dans ses observations, M. Anderson a demandé qu'on s'efforce par tous les moyens de reconnaître ces pouvoirs aux États côtiers et il a fait remarquer que c'est en partie pour cette raison que la délégation du Canada à la Conférence de l'Union interparlementaire avait proposé les amendements au projet de résolution proposé à la Conférence sur le droit de la mer.

Outre les amendements proposés par le Canada, d'autres ont été présentés par les délégations du Brésil, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de l'Inde, de la Roumanie, de l'Espagne, des États-Unis et de l'URSS. La délégation turque a proposé un sous-amendement aux amendements des États-Unis et de l'URSS. Ces amendements et sous-amendements ont été soumis à un comité de rédaction composé de représentants du Brésil, de Bulgarie, du Canada, d'Islande, d'Inde, de Roumanie, de Suisse, de Turquie et d'URSS. M. Anderson, que j'appuyais, représentait le Canada au sein de ce comité de rédaction qui a discuté pendant sept heures pour étudier une quarantaine d'amendements. M. Anderson a fait valoir avec force les intérêts canadiens, en veillant à ce que le projet de résolution final tienne bien compte des opinions de notre pays en matière de zones côtières, de pollution marine, d'inspection des navires et ainsi de suite.

Les conférences de ce genre ont, selon moi, de nombreuses retombées. Quand vous réunissez des délégués de 70 pays aux opinions politiques et idéologies les plus diverses, y compris ceux de pays de l'Est, cela donne des débats très intéressants en session pléniaire ou en comité. Mais quand les délégués se réunissent pour discuter en petits groupes, ils ont l'occasion de faire connaissance non pas en tant que Canadiens, Australiens ou Bulgares ou gens de droite ou de gauche, mais en tant qu'êtres humains, et la susceptibilité laisse place à la tolérance et à la compréhension. Nous constatons alors qu'en dépit de nos divergences idéologiques, nous partageons souvent les mêmes espoirs et aspirations.

C'est grâce à ce genre de conférence, qui nous permet de comprendre les gens d'autres régions du monde, qu'on peut arriver à une meilleure compréhension et à une collaboration plus étroite dans le domaine des relations humaines, des droits de l'homme, de la paix mondiale et du progrès.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, le débat est ajourné.)

FÊTE DE LA SAINT-ANDRÉ

HOMMAGES AU PEUPLE ÉCOSSAIS

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, avant la présentation de la motion d'ajournement, j'aimerais attirer votre attention sur un événement important pour bien des gens. C'est aujourd'hui la fête de saint André, le saint patron de l'Écosse. C'est un jour cher au cœur de tous les Écossais où toutes les personnes d'ascendance écossaise et les autres se souviennent des efforts déployés par les fils et les filles de la vieille Écosse et de la Nouvelle-Écosse, et tous les autres Écossais, pour bâtir la grande nation canadienne.

Le sénateur Petten: Surtout ceux de la Nouvelle-Écosse, sénateur.

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 1er décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport sur les mesures prises en vertu du Code canadien du travail, Partie V (Relations industrielles) pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 170 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 14 de la loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 6 décembre 1977, à 8 heures du soir.

Avant la mise aux voix, j'aimerais comme d'habitude, donner un aperçu des travaux qui nous attendent la semaine prochaine. Bien sûr, le programme pourrait être modifié d'ici à notre retour mardi.

Mardi soir, le sénateur Buckwold reprendra l'étude de la motion du sénateur Croll visant à établir un comité spécial du Sénat chargé d'étudier les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite des travailleurs tant du secteur privé que du secteur public.

Mercredi, le sénateur Bélisle reprendra l'étude de l'interpellation du sénateur Petten appelant l'attention du Sénat sur la 64e conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue en Bulgarie en septembre dernier.

Jeudi, le sénateur Austin participera au débat sur l'interpellation du sénateur MacDonald relative à la 23e session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord, tenue à Paris en septembre dernier.

On m'informe que le sénateur Hayden s'attend d'être en mesure de déposer au cours de la semaine prochaine le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur les résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu.

En outre, nous aurons probablement un autre projet de loi à présenter mardi soir.

Les séances de comité déjà prévues pour la semaine prochaine sont les suivantes: le sous-comité du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, chargé d'étudier la question des expériences subies par l'enfant avant la naissance et dans son enfance et qui risquent d'entraîner plus tard des désordres de la personnalité ou un comportement criminel, se réunira à 4 heures mardi. Le comité permanent des banques et du commerce se réunira mercredi à 9 h 30 et poursuivra son étude du bill S-2, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

Le comité permanent des transports et des communications se réunira jeudi à 9 h 30 pour entendre d'autres témoignages à propos du bill C-3 portant réorganisation d'Air Canada, et à 10 heures, le sous-comité du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunira de nouveau pour poursuivre son étude des expériences subies par l'enfant avant sa naissance et dans son enfance et risquant d'entraîner plus tard des désordres de la personnalité ou un comportement criminel. Il y aura naturellement d'autres réunions de comités la semaine prochaine, mais les dates et les heures n'ont pas encore été fixées.

● (1410)

Le sénateur Choquette: Ce seront tous des sujets intéressants, j'imagine? J'ai hâte de le voir.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

VOLUME 4 DU RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 23 novembre, de l'interpellation de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, constitué au cours de la dernière session du Parlement et autorisé pendant cette session à faire une étude et un rapport sur les dépenses du gouvernement canadien et d'autres organismes dans le domaine des activités scientifiques et autres questions connexes, intitulé: *Une politique scientifique canadienne,* Volume 4, *Progrès et œuvre inachevée,* déposé au Sénat le mardi 25 octobre 1977.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, je voudrais transmettre mes félicitations au président du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique pour le rapport déposé par son comité.

J'ai été honorée de participer aux travaux de son comité. Le volume 4 est, Dieu merci, rédigé en un language intelligible et j'en recommande donc la lecture à tous mes collègues du Sénat. L'une des choses que ce rapport ne mentionne pas est le fait que c'est au cours de l'été 1976, durant la période d'ajournement du Sénat, que certains des témoins les plus intéressants ont comparu. Si j'avais su d'ailleurs que nous allions nous voir demander de siéger de nouveau durant les mois d'août et septembre, j'aurais probablement décliné l'invitation de participer aux travaux du comité. De toute façon, cette expérience en a valu la peine. J'ajouterai que certains des meilleurs exposés que nous avons entendus comptaient parmi les plus

brefs tandis que certains des plus longs et des plus pesants contenaient les réponses les plus sottes et les plus ténébreuses à notre questionnaire. Je ne sais pas s'il y a quelque enseignement à retirer de tout cela; je me contente de vous donner ma propre analyse de la situation.

Il fallait donner une suite aux volumes 1, 2 et 3 du rapport du comité sur la politique scientifique et cela a été fort bien démontré durant le déroulement des audiences. La faiblesse fondamentale de l'industrie canadienne a certainement été mise en lumière, grâce aux travaux qui ont abouti au volume 4 et je pense que nous serons tous d'accord sur le fait que la faiblesse de l'effort industriel canadien a des répercussions sur notre conjoncture économique toute entière. Ce problème intéresse certainement les milieux scientifiques.

A la page 29 du rapport figure un exposé sur la recherche médicale qui, ainsi que nous l'avons découvert avec inquiétude, est très insuffisante comme, d'ailleurs, la recherche universitaire.

A la page 36 de ce même rapport, il est mentionné que la situation des laboratoires gouvernementaux n'est pas aussi bonne qu'on pourrait s'y attendre si l'on tient compte des crédits affectés à la recherche effectuée sous l'égide de l'État comparativement à la recherche industrielle. A cause de nos programmes d'austérité et de restrictions budgétaires il semble y avoir une tendance à faire des économies de bouts de chandelles pour mieux gaspiller. Le rapport offre cependant des suggestions constructives et vous conviendrez peut-être vous-même que le titre «Progrès et œuvre inachevée» est fort bien choisi. Beaucoup de progrès a été accompli, ce qui fait que nous ne devrions pas céder au découragement. Nous devons certainement être reconnaissants au sénateur Lamontagne de nous avoir donné la réponse à la question suivante: «Quelle sera la prochaine étape?»

La principale faiblesse apparente à l'heure actuelle, soit nos lacunes dans le domaine industriel et notre faible rendement, semble découler du climat économique de notre pays.

Le rapport signale que la discussion du climat économique du pays dépasse le cadre de notre mandat, mais il est impossible de ne pas en tenir compte lorsqu'on questionne les témoins et qu'on évalue leurs réponses. Toutes les organisations, qu'il s'agisse d'associations professionnelles, d'universités ou d'industries ont souligné le besoin de stabilité.

J'ai trouvé assez intéressante la conclusion que nous avons toujours été timorés; bien sûr, si nous devons être des novateurs, il nous faudra prendre des risques. Permettez-moi de vous lire la première phrase du premier chapitre du rapport:

> Au Canada, au cours des années, les objectifs assignés à la politique scientifique par le gouvernement n'ont pas été ceux qui, en fait, ont été recherchés.

Faut-il en dire davantage?

On ajoute dans le chapitre 1 que le décret du conseil qui a créé en 1916 l'organisme qui allait par la suite devenir le Conseil national de recherches, lui assignait comme fonction principale «de choisir les problèmes les plus pratiques et les plus pressants tels que révélés par les impératifs industriels . . . pour en obtenir la solution la plus prompte possible».

Puis, en 1967, on en arrive à la déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce à l'époque, M. Drury:

> Notre première obligation consiste donc à nous assurer que l'innovation technique de notre industrie devienne compétitive le plus rapidement possible.

Dix ans plus tard, en 1977, le ministre d'État à la Science et à la Technologie, l'honorable Hugh Faulkner, déclarait à la Chambre des communes:

> Le gouvernement sait bien que le Canada consacre à la recherche moins de la moitié des sommes que d'autres pays industrialisés y consacrent, et que la répartition de la charge entre les trois associés est l'inverse de ce qu'elle est dans la plupart des pays occidentaux, pays où l'industrie assume généralement 60 p. 100 de la recherche . . .

On est vraiment tenté de dire: «Plus ça change, plus c'est la même chose.» Je ne voudrais pas insister davantage, mais il me semble que nous n'ayons pas fait preuve de beaucoup d'audace ni d'imagination dans certains secteurs de notre développement.

Il y a très, très longtemps, aux environs de 1920, Henry Marshall Tory, le célèbre homme de science qui a participé à la fondation de quatre de nos universités et consacré sa vie à tenter de lancer le Canada dans le domaine scientifique, a compris la nécessité de développer le génie latent de notre peuple. Dans son rapport de 1926 touchant l'activité du Conseil national de recherches de 1916 à 1926, il évoque l'expérience de l'Europe juste avant la Première Guerre mondiale en ces termes:

> Sous la contrainte de la guerre, on a lancé par tout l'Empire britannique un appel à des chercheurs hautement qualifiés, et on a découvert qu'il y avait plus de scientifiques compétents dans quelques grandes industries allemandes que dans tout l'Empire britannique.

Dans l'ouvrage *Politics in Paradise* de M. Patrick McGeer, ministre de l'Éducation en Colombie-Britannique, l'auteur formule les observations suivantes au sujet de M. Tory:

> S'en étant rendu compte, il s'est résolu à inciter un pays incroyablement hésitant à reconnaître la priorité de la recherche scientifique et de l'évolution technologique.
>
> Mais quand, grâce aux efforts de M. Tory, une proposition en vue de créer un Institut national de recherches qui aiderait le Canada à rattraper les autres pays a été formulée en 1921, le Sénat a étouffé le bill. Un sénateur avait déclaré: «Honorables sénateurs, il n'y avait qu'une seule valeur attribuée à l'ancienne institution de recherche au Canada et c'était le traitement versé à son chef. C'était tout ce qu'il y avait de valable. C'est absolument absurde.»

J'espère que le travail accompli par le comité spécial de la politique scientifique a en quelque sorte expié cette faute antérieure.

Une des difficultés semble être que nous avons toujours joui d'une certaine prospérité sans ressentir le besoin d'innover. Nous avons pensé pouvoir importer notre techonologie, et si vous consultez ceux que son développement intéresse, vous constaterez qu'on le pense encore. On souligne clairement dans le volume 4 qu'en important notre technologie, nous ne pouvons répondre aux besoins de l'industrie que dans la mesure où elle évolue dans notre pays. Ce sont les marchés intérieurs qui sont protégés. Quand nous tâchons d'exploiter les innovations

techniques importées, nous ne pouvons produire assez rapidement pour faire concurrence sur le marché. Nous accusons trop de retard. Nous ne pouvons vraiment plus dépendre d'une technologie importée. Cela nous amène certainement à nous demander si nous faisons des progrès. J'en suis persuadé, mais comme l'a déclaré M. Tory:

● (1420)

> Un ministère de la Science, de l'Industrie et du Commerce prendrait en quelques années plus d'importance pour l'industrie que toutes les petites modifications tarifaires qui causent tant d'agitation.

Il a dit cela il y a plus de 45 ans. Nous l'avons probablement rendu heureux du moins, car nous avons maintenant un ministère de l'Industrie et du Commerce, quelques très bonnes suggestions dans le volume 4 et un ministère d'État à la Science et à la Technologie.

Malheureusement, notre personnel n'est pas suffisamment qualifié dans le domaine de la recherche et du développement. Il nous faudra certainement améliorer ce domaine et y investir. Nous avons dans notre pays des atouts particuliers qui nous avantagent vis-à-vis de la concurrence. Par exemple, les travaux que nous avons faits sur les sables bitumineux ont donné des résultats dont on aura désespérément besoin dans d'autres domaines. Nous devrions perfectionner cette technologie. Nous sommes les mieux à même de le faire. Je suppose que si nous en arrivions à penser que la recherche n'est pas l'assaisonnement de la salade mais le levain dans le pain, nous pourrions amener l'industrie et le gouvernement à collaborer.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux discours des sénateurs Godfrey et Desruisseaux, car ils ont traité à fond de différentes questions. Je voudrais cependant insister sur la nécessité d'un climat économique stable. Pour justifier une planification à long terme, il faut verser régulièrement des subventions aux universités et aux laboratoires. On ne peut interrompre et reprendre le travail de recherche comme si c'était l'eau d'un robinet. Le développement et les projets à long terme ont besoin de stabilité et de financement à long terme. Il faut peut-être avant tout une certaine stabilité dans les ministères de l'État. Ce sont le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère d'État à la Science et à la Technologie qui sont surtout responsables du développement technologique au Canada. Je ne les ai pas comptés, mais je pense qu'il y a peut-être eu huit ministres en cinq ans dans ces deux ministères. Il n'y a là aucune stabilité. Une telle situation empêche toute continuité.

En terminant, je voudrais recommander aux autres comités qui ont présenté de bons rapports au Sénat—et je suis certain que vous pourriez tout comme moi en nommer un grand nombre—de suivre le conseil du comité de la politique scientifique et de vérifier si leurs recommandations ont été mises en œuvre, lesquelles l'ont été, quels changements ont été apportés et quelles modifications ils apporteraient à leurs recommandations compte tenu des nouvelles conditions. Ce serait très profitable non seulement pour nous, vos collègues du Sénat, mais pour l'ensemble du pays.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Bell.]

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales, présenté le mardi 29 novembre 1977, sur le budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

L'honorable Douglas D. Everett propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, mardi soir dernier, j'ai présenté le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A). Afin que tous les sénateurs puissent en prendre connaissance, on l'a imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* du Sénat. C'est un rapport plutôt bref et je n'estime pas devoir vous ennuyer avec tous les détails qu'il comporte. Essentiellement, le budget supplémentaire s'élève en tout à 1,910 millions de dollars, ce qui porte les prévisions globales de dépenses pour 1977-1978 à 46,492 millions. C'est beaucoup d'argent, mais ce sur quoi je voudrais insister un moment, c'est la modération dont le gouvernement fédéral a su faire preuve, même si le budget global est quand même élevé.

Premièrement, le gouvernement fédéral a donné suite à une recommandation que lui faisait depuis longtemps le comité permanent des finances nationales. Il s'est fixé un objectif, cet objectif étant de limiter le taux de croissance des dépenses réelles au taux de croissance fictif du produit national brut. Le gouvernement a retenu le montant des dépenses réelles plutôt que le montant qui figure dans les prévisions budgétaires, puisque ce sont ces dépenses réelles qui influent sur l'économie. Il s'agit des prévisions approuvées moins les dépenses périmées, qui sont inévitables, sans compter les révisions de programmes durant l'année. En se servant des dépenses réelles, le gouvernement était mieux en mesure d'établir ses priorités de dépenses.

Quel est le bilan du gouvernement dans l'ensemble? En 1976-1977, les dépenses réelles visées par le gouvernement s'élevaient à 42,150 millions; les dépenses réelles ont été de 41,078 millions. L'objectif pour 1977-1978 est de 44,450 millions. C'est 5½ p. 100 de plus par rapport aux prévisions de l'an dernier et 8.2 p. 100 de plus par rapport aux dépenses réelles de l'an dernier, qui n'ont pas atteint l'objectif prévu.

● (1430)

Cette augmentation de 8.2 p. 100 par rapport aux dépenses de l'année dernière représente une croissance nulle des dépenses gouvernementales, si l'on tient compte de l'inflation. Aussi en examinant ces chiffres, quels que soient les préjugés de l'observateur, on peut en conclure que le gouvernement obtient d'excellents résultats. Mais ce n'est pas tout; le président du Conseil du Trésor déclare qu'il compte atteindre l'objectif fixé, malgré l'augmentation de cette année, et malgré l'augmentation dans le budget supplémentaire des paiements de transfert aux provinces, en vertu de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires). Ces paiements représentent 468 millions de dollars attribués au nouveau programme de soins médicaux prolongés, et 440 millions de dollars en contrepartie des points fiscaux qui ont été accordés aux provinces du fait de revenus moindres du gouvernement fédéral. En outre, il a été également versé 164 millions de dollars en paiements compensatoires et en paiements d'appoint au chapitre du pétrole. Or,

les 200 millions de ce budget supplémentaire sont destinés aux programmes de création directe d'emplois du gouvernement institués par suite du taux élevé de chômage; cette année les dépenses s'élèveront à 608 millions de dollars à ce chapitre. Les crédits supplémentaires à venir, dont un au moins est absolument certain, s'ajouteront à ces montants.

Jusqu'ici, j'avais beaucoup critiqué la croissance des dépenses gouvernementales. Je pense que cette question inquiétait presque tous les Canadiens sérieux, mais le gouvernement a pris des mesures pour y mettre fin et a enfin aligné ses dépenses sur la croissance de l'économie. Depuis deux ans, le gouvernement y a réussi et a atteint son objectif. Les perspectives pour l'année prochaine sont encore meilleures. Aussi, étant un de ceux qui ont beaucoup critiqué le gouvernement, j'adresse à nos gouvernants et au président du Conseil du Trésor toutes mes félicitations.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 6 décembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 6 décembre 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Vérificateur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 7(3) de la loi sur le vérificateur général, chapitre 34, Statuts du Canada, 1976-1977, ainsi qu'un aperçu dudit rapport.

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 34 de la loi sur les travaux publics, chapitre P-38, S.R.C., 1970.

Copie d'un jugement par le juge en chef Evans de la Cour suprême de l'Ontario, sur une demande d'examen judiciaire mettant en cause Messieurs Joe Clark, Sinclair Stevens, Bill Kempling, Walter Baker, Jim Gillies et Ron Huntington, requérants, et le Procureur général du Canada, intimé (texte anglais).

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-4, tendant à mettre en application la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain, le mercredi 7 décembre 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Honorables sénateurs, je ne crois pas contrevenir au Règlement. Le moment est peut-être tout indiqué pour faire ces observations.

J'ai appris aujourd'hui que désormais, les avis d'interpellation devront être présentés par écrit et remis au greffier; je n'y vois pas d'inconvénient. Je désire toutefois vous signaler que le 2 août dernier, soit il y a environ cinq mois, j'ai présenté un avis demandant au gouvernement de nous faire connaître certains faits concernant le CN; or on ne m'a pas encore répondu.

Je n'en fait pas le reproche au leader du gouvernement ni à son personnel. Je sais pertinemment qu'ils ont fait tout leur possible pour obtenir les renseignements demandés. Ce silence montre une fois de plus l'attitude qu'adoptent certaines sociétés de la Couronne, y compris le CN, lorsqu'on leur demande de divulguer des faits dont la population devrait être informée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne peux que proposer au sénateur Fournier de présenter à cette session-ci un second avis d'interpellation à ce sujet. Je l'aiderai certes de mon mieux à obtenir ces renseignements.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Vous l'avez déjà fait.

Le sénateur Choquette: Qu'on adresse simplement au CN une copie des remarques du sénateur Fournier; ainsi, la direction saura ce qu'il pense d'elle et de sa façon d'agir.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, étant donné ce que le sénateur Fournier vient de dire, je voudrais signaler au Sénat le nouvel article 20 qui figure à l'intérieur et à l'extérieur de la page couverture du *Règlement du Sénat*. Cet article traite de la période des questions et de la façon de les poser.

Je crois que le sénateur Fournier se trompe à propos des interpellations. Voici la définition qu'en donne l'article 5 *e*) à la page 2:

> *e*) «interpellation» signifie soit une demande de renseignements adressée par écrit au Gouvernement soit un avis que donne par écrit un sénateur en vue d'indiquer qu'il appellera l'attention du Sénat sur quelque sujet particulier, à titre d'information ou à quelque autre titre, mais ne comprend pas une simple interrogation;

D'autre part, dans la nouvelle définition que donne l'article 5 *n*), il y a deux catégories de questions: les questions orales et les questions écrites.

Je vous fais grâce des détails, mais tout est clairement expliqué dans les articles 20, 20A et 20B.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): Je ne suis pas du tout d'accord.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Fournier aurait pu simplement poser une question, ce qui aurait été conforme à cette

nouvelle règle. Ainsi il aurait pu demander au leader du gouvernement pourquoi il n'avait pas répondu à la question qu'on lui avait posée le 2 août dernier.

LES GARANTIES NUCLÉAIRES

LA POLITIQUE NATIONALE—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Il y a quelques jours, le *Journal* d'Ottawa—celui du 25 novembre, pour être précis—publiait un extrait de ce qui semblait être soit une entrevue accordée par le ministre de l'Industrie et du Commerce, soit un discours prononcé par lui alors qu'il était à Bruxelles, et d'après lequel il aurait dit, semble-t-il, que le Canada comprend maintenant les réalités commerciales de sa politique de garanties nucléaires. On le cite en ces termes:

> A mesure que le Canada accroît le nombre de ses ventes de technologie, il comprend peut-être mieux, et de façon plus réaliste . . . je ne devrais pas dire cela . . . qu'il ne devrait pas les limiter.

J'aimerais demander au leader du gouvernement si l'on doit voir là un indice que le gouvernement a changé de politique en matière de garanties dans le cas de la vente de ses réacteurs. Je serais presque tenté d'ajouter, entre parenthèses, bien qu'il soit peut-être déplacé de ma part de le faire, que, si en fait cette politique a entravé la vente de ces réacteurs, on peut supposer qu'elle a épargné bien des deniers publics.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, malheureusement, je n'ai pas à ma disposition le texte intégral de ce que le ministre est censé avoir dit. Par conséquent, il m'est impossible d'émettre un jugement sur ce qu'il aurait dit. De plus, il serait injuste envers l'honorable ministre de le faire. J'aimerais donc tenir la question pour préavis et m'assurer que le texte cité par la presse est en fait exact. J'essaierai de fournir de plus amples renseignements.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ACCORD INTERNATIONAL SUR LA CHASSE À LA BALEINE—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Elle a trait à la réunion, qui doit avoir lieu sous peu à Tokyo, de la Commission internationale de la chasse à la baleine et à la controverse au sujet du niveau approximatif des contingents de prises de cachalots et autres baleines en 1978.

● (2010)

J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement du Canada entend appuyer le comité exécutif qui recommande de limiter les contingents de baleines à moins de 800 prises, alors que le Japon et la Russie recommandent de les fixer à 6,000 prises.

Le sénateur Flynn: Question écrite.

Le sénateur Perrault: Vu la complexité de la question, honorables sénateurs, je la prends en préavis.

PROGRAMME LÉGISLATIF

LA PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE LOI SUR LES BANQUES—QUESTION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Austin m'a prévenu qu'il poserait deux questions auxquelles je puis répondre sur-le-champ. Tout d'abord, il désire savoir quand sera présentée la nouvelle loi sur les banques.

Je suis en mesure d'informer les honorables sénateurs que le ministère de la Justice met actuellement la dernière main à la rédaction de ce bill et que le ministre des Finances entend le présenter aussitôt que possible.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA POSSIBILITÉ D'UNE VISITE DU PRÉSIDENT CARTER AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Perrault: Le sénateur Austin désire en outre savoir si le président Carter doit à son tour rendre visite au très honorable premier ministre. Je ne puis lui répondre, n'ayant pas obtenu jusqu'à maintenant de renseignements à ce sujet.

LE PIPE-LINE ALCAN

INTERPRÉTATION DE L'ACCORD—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a posé le 22 novembre dernier une question au sujet du pipe-line AlCan. Sa question portait sur les fournisseurs canadiens qui doivent participer à la construction du nouveau pipe-line pour le transport du gaz naturel; en fait, l'honorable sénateur a demandé si on accorderait la préférence aux fournisseurs canadiens, surtout à ceux qui devront monter des appareillages de production pour fabriquer certains matériaux, autres que l'acier du tuyau, d'ici à ce que commence la construction.

Honorables sénateurs, la société du pipe-line a déclaré à l'Office national de l'énergie devant lequel elle témoignait qu'elle entendait maximiser le contenu canadien et qu'elle s'efforçait de s'entendre avec les fournisseurs éventuels suffisamment à l'avance sur les délais de livraison, de façon que ces fournisseurs puissent monter au besoin les appareillages supplémentaires. La société a ajouté qu'elle était disposée à subir une perte pour pouvoir s'approvisionner au Canada. Nos représentants vont continuer d'étudier avec les représentants de cette société leurs projets d'achats, de façon à maximiser au plus haut point le contenu canadien non seulement pour ce qui est de la fourniture des tuyaux devant entrer dans la construction du pipe-line, mais aussi d'autres produits et d'autres services.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DOCUMENTAIRE—L'ÉMISSION «THE FIFTH ESTATE»

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Bosa a présenté le 8 novembre une question par écrit au sujet du documentaire que la Société Radio-Canada a présenté à l'émission «The Fifth Estate» sur le programme canadien d'aide à l'étranger. Le sénateur Smith (Colchester) a posé par la suite, le 29 novembre, une question pour savoir quand on répondrait à la question du sénateur Bosa.

M. A. W. Johnson, président de la Société Radio-Canada, m'a informé que des fonctionnaires supérieurs de la Société à Toronto s'employaient actuellement à compiler les renseignements demandés par le sénateur Bosa. M. Johnson m'a assuré que nous aurons ce rapport dès qu'on l'aura terminé, sans toutefois fixer de délai ni de date précise.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE MOYEN-ORIENT—LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet des derniers événements survenus au Moyen-Orient. Le Canada a toujours porté un vif intérêt à cette région du globe, comme le démontre le fait que le regretté Lester B. Pearson a obtenu le prix Nobel de la paix à la suite d'une initiative qu'il avait prise au milieu des années 50. Le Canada prend-il des initiatives actuellement dans cette région où conflits et paix paraissent également possibles.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la politique canadienne à l'égard du Moyen-Orient n'a eu d'autre but, depuis la création de l'État d'Israël, il y a tout juste plus de 30 ans, que d'aider à instaurer la paix dans cette région. Les gouvernements successifs du Canada se sont efforcés, de concert avec ceux d'autres pays, de trouver des moyens d'assurer des frontières sûres et la prospérité économique dans cette région. Toute une lignée de premiers ministres et de ministres des Affaires extérieures canadiens ont pris à cette fin une série d'initiatives durant cette période.

Les honorables sénateurs sont sans doute au courant de la visite que faisait récemment au Moyen-Orient le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson. Ce dernier s'est entretenu avec plusieurs chefs d'État et autres représentants de gouvernements de cette région.

Lorsque j'étais en Israël, en août dernier, j'ai rencontré M. Moshe Dayan, le ministre des Affaires étrangères d'Israël, ainsi que d'autres ministres. Je puis assurer aux honorables sénateurs qu'au cours de ces dernières années et de ces derniers mois, le Canada n'a cessé d'offrir ses bons offices et ses ressources pour aider à rétablir et maintenir la paix et à régler les conflits au Moyen-Orient. Et le Canada poursuivra ses efforts en ce sens.

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 1er décembre, de la motion du sénateur Everett: Que le rapport du comité permanent des finances nationales, présenté le mardi 29 novembre 1977, sur le budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit adopté.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le rapport du comité permanent des finances nationales concernant le budget supplémentaire (A) est un document sobre et modéré et je ne vois aucune objection à ce qu'il soit adopté. Toutefois, je dirais que le sénateur Everett, dont je regrette l'absence ce soir, n'a pas fait preuve d'autant de sobriété et de modération que le rapport.

Le jeudi 1er décembre—et cela figure à la page 198 du hansard du Sénat—il a dit de la situation en général:

> Aussi, en examinant ces chiffres, quels que soient les préjugés de l'observateur, on peut en conclure que le gouvernement obtient d'excellents résultats.

Je répète: «d'excellents résultats». Je ne sais pas si j'ai des préjugés . . .

Le sénateur Molson: Oh, non! Jamais!

Le sénateur Perrault: Oh, jamais!

Le sénateur Flynn: S'il y a quelqu'un ici qui ait moins de préjugés que moi, je me demande bien qui. Si j'ai des préjugés, alors les mots ont perdu leur vrai sens.

Mais voyons certains chiffres. Il était intéressant de voir en comité qu'on nous a présenté une nouvelle façon d'expliquer le budget. D'abord, on nous a donné l'objectif pour l'année financière, puis le montant autorisé, puis les dépenses réelles. En 1976-1977, l'objectif des dépenses réelles était de 42.150 milliards, et les dépenses autorisées de 41.224 milliards. C'est moins que l'objectif. Les dépenses réelles se sont chiffrées à 41.078 milliards, ce qui est moins que l'objectif et que le montant autorisé.

Maintenant, pour 1977-1978, l'objectif est de 44.450 milliards de dollars. Nous ne savons pas exactement à combien s'élèveront effectivement les dépenses, mais je reviendrai plus tard sur certaines des prévisions que l'on a faites. Nous disposons d'un minimum autorisé de 45.802 milliards de dollars.

Vous voyez donc que le minimum est plus élevé que l'objectif, d'environ 1.350 milliard. La différence entre cette année et l'an dernier est que l'objectif de cette année est inférieur au montant autorisé, tandis qu'en 1976-1977, c'était l'inverse. Les dépenses autorisées étaient inférieures à l'objectif.

J'ai dit que le montant autorisé cette année était de 45.802 milliards de dollars, mais je suis un peu mal à l'aise, car le sénateur Everett a déclaré dans son discours, et au comité, que le montant autorisé était de 46.492 milliards de dollars, soit à peu près 46½ milliards de dollars, ce qui donne environ 1.600 milliard de dollars de plus, ce qui n'est pas à négliger. Il a mentionné ce chiffre au comité et il l'a répété dans son discours du 1er décembre, comme on peut le voir à la page 198:

● (2020)

> Essentiellement, le budget supplémentaire s'élève en tout à 1,910 million de dollars, ce qui porte les prévisions globales de dépenses pour 1977-1978 à 46,492 millions.

Le chiffre qu'a donné en comité le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, n'était, comme je l'ai déjà dit, que de 45.802 milliards de dollars.

Le sénateur Lamontagne: Et le budget supplémentaire?

Le sénateur Flynn: Cela comprend le budget supplémentaire. Comme je l'ai déjà dit, il y a trois chiffres—l'objectif, le montant autorisé et le montant réel. Nous savons que le montant réel l'an dernier était inférieur au montant autorisé et que le montant autorisé était inférieur à l'objectif, mais cette année l'objectif se trouve en deça du montant autorisé et de loin, si l'on prend le chiffre de 46.492 milliards de dollars que

le sénateur Everett a mentionné dans son discours et en comité.

Maintenant, comment pouvons-nous estimer quel sera le montant réel des dépenses de la présente année financière? Nous savons seulement que l'on a mentionné au comité qu'environ 1.300 milliard de dollars de dépenses ne seront pas faites. Cela veut dire, si on se sert du premier chiffre, non pas celui que le sénateur Everett a cité, mais le chiffre officiel de 45.802 milliards de dollars, que nous aurions un déboursé réel de 44.502 milliards de dollars ce qui dépasserait l'objectif de 1977-1978, tandis que l'an dernier le montant réel était non seulement en deçà de l'objectif mais également en deçà du montant autorisé. Si le sénateur Everett prétend que le gouvernement s'en tire extrêmement bien, j'affirme pour ma part que nous ne nous entendons pas sur le sens de «bien».

J'ai lu moi aussi le rapport du vérificateur général. Nous y voyons que, pour l'année dernière, le gouvernement a accru son gaspillage. Si nous pensons avoir réussi simplement parce que le taux de nos dépenses inutiles ne dépasse pas celui de l'inflation, cela ne représente nullement une amélioration mais seulement un certain ralentissement du gaspillage des deniers publics.

Le sénateur Everett a déclaré que les dépenses du gouvernement n'avaient pas réellement augmenté mais que le coût de la vie se reflétait dans cette augmentation. Eh bien, le coût de la vie monte en même temps que les dépenses du gouvernement. Veut-il vraiment nous faire croire que ce n'est pas le gouvernement qui entraîne l'inflation, car bien qu'il proclame bien haut qu'il va diminuer ses dépenses, il n'a encore rien fait pour cela, en réalité.

Revenons à présent au rapport du vérificateur général. D'après le sénateur Everett, le gouvernement a fort bien réussi à modérer les dépenses de fonds publics. Pourtant, le vérificateur général dit le contraire. A Ottawa, 90,000 pieds carrés de locaux de bureaux du gouvernement sont restés vides l'année dernière pendant six à dix mois; coût: $400,000; 95 millions de dollars ont été versés l'année dernière en prestations d'assurance-chômage à des prestataires qui n'y avaient pas droit, et, encore un point que le sénateur Buckwold appréciera beaucoup comme sans doute le sénateur Perrault, les organisateurs d'Habitat, la conférence des Nations Unies sur les établissements humains de Vancouver, ont loué l'année dernière trop de salles pour les participants et les observateurs, et cette erreur nous en a coûté plus d'un demi-million de dollars. Je sais, bien sûr, que la vie à Vancouver est chère, qu'il est cher de s'y rendre et de vivre à l'hôtel, mais un demi-million de dollars ce n'est pas une bagatelle, quoi qu'en eût dit C. D. Howe. En outre, le fonds renouvelable de l'Agence de télécommunications a dépassé pendant sept mois l'année dernière les crédits de 2 millions qui lui étaient attribués, et l'Agence est allée jusqu'à dépasser son budget de 1.9 million de dollars. L'Office canadien du poisson salé, qui est une agence de la Couronne, a payé plus de $400,000 l'année dernière en ristournes en augmentant artificiellement ses factures aux clients, pour ensuite leur remettre des commissions secrètes. Ajoutez à cela, la manière intéressante dont le gouvernement s'y est pris pour payer des sommes astronomiques à des agents inconnus, et vendre des réacteurs nucléaires canadiens. Cela, bien entendu, n'est pas une liste exhaustive des dépenses inutiles rapportées par le vérificateur général, mais je ne veux pas ennuyer ceux d'entre vous qui pensent que le gouvernement s'en tire très bien. Je tenais simplement à faire remarquer que lorsque le président du comité des finances du Sénat vient nous dire, dans le discours qu'il prononce à l'occasion de la présentation de son rapport sur le budget supplémentaire (A), que le gouvernement a fort bien fait les choses, il ne nous paraît pas plus digne de foi qu'il le paraîtrait à une classe d'étudiants en sciences économiques.

Je reconnais, bien sûr, comme le vérificateur général l'a dit lui aussi, que le gouvernement fédéral a fait preuve de plus de modération dans la gestion de ses finances, mais, si l'on se souvient de tout ce qu'il a dit l'année dernière, accusant pratiquement le gouvernement d'avoir perdu tout contrôle sur ses dépenses, et lorsque nous savons que le Parlement n'a fait aucun contrôle sur celles-ci depuis des années, on peut en déduire que, faute de pouvoir tomber plus bas, il y a un certain progrès, mais personnellement, on ne me fera pas admettre qu'il y a lieu de parler de réussite, lorsqu'il s'agit simplement d'une certaine amélioration par rapport à une situation qui, jusque-là, n'était que le résultat d'une incompétence scandaleuse.

● (2030)

J'estime que le comité des finances nationales, lorsqu'il a étudié le budget supplémentaire (A), n'a fait qu'effleurer le problème et qu'il est insensé de même qu'insultant à l'endroit du Sénat, qui possède plus qu'une connaissance superficielle de l'économique, de prétendre que le gouvernement a très bien agi. Je reconnais que le comité des finances nationales a dans le passé accompli un travail extrêmement utile, mais selon moi, il n'a pas raison de venir nous dire que le gouvernement a très bien agi.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 30 novembre, de la motion de l'honorable sénateur Croll:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur
>
> *a*) les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé;
>
> *b*) les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;
>
> *c*) la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société;
>
> *d*) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi; et
>
> *e*) la nécessité d'une collaboration maximale entre tous les niveaux de gouvernement, les syndicats ouvriers, le monde des affaires et l'ensemble de la population en ce qui concerne les politiques actuelles et futures relatives à l'âge de la retraite;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour son enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression des documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits.

Le sénateur Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, c'est un honneur pour moi de discuter de la motion du sénateur Croll, comme d'autres l'ont fait avant moi. Il est devenu évident, au cours de ce débat, que l'étude de cette question a fourni à de nombreux sénateurs l'occasion non seulement de traiter de la proposition à l'étude mais également de rendre un hommage bien mérité à notre très valeureux et respectable collègue et c'est avec joie que je me joins à eux pour lui témoigner également mon admiration.

Permettez-moi d'ajouter que, lorsque j'ai prêté serment au moment de faire mon entrée dans cette auguste Chambre, il y a maintenant six ans, l'expérience fut pour moi d'autant plus mémorable que j'étais alors escorté par un homme que j'admirais déjà depuis très longtemps, je veux parler du sénateur Croll. Mon entrée au Sénat fut rehaussée par sa présence à mon côté, je lui en suis reconnaissant et je lui répète que j'ai toujours été très fier de ce qu'il a fait pour notre pays.

Honorables sénateurs, je crois que la motion du sénateur Croll présente beaucoup d'intérêt. Elle est d'une grande portée et elle touche à divers problèmes auxquels doivent faire face les personnes âgées. J'ai tenté d'effectuer certaines recherches sans prétention sur les divers aspects de cette question mais j'ai constaté qu'il n'existait pas au Canada beaucoup de statistiques utiles pour ce débat sur la retraite obligatoire et pour d'autres aspects de la motion. Toutefois, j'ai pu consulter certains documents qui, bien que provenant des États-Unis, sont récents et probablement valables pour notre pays. J'espère que les sénateurs n'auront pas d'objection à ce que je fasse état des expériences menées dans ce pays, car j'estime que, sur le plan législatif, on y a réalisé des progrès marqués. Permettez-moi d'ajouter que ce que j'ai à vous communiquer provient, dans une large mesure, d'un article de Dunn et Bradstreet.

Notre grand voisin, les États-Unis, a le sens des expressions percutantes, et la lutte qu'on a menée dans ce pays pour l'amélioration des libertés civiles des personnes du troisième âge a, bien à propos je crois, été surnommée le combat pour la défense des droits de l'âge d'or. Les Canadiens du troisième âge ont également des griefs à formuler, des griefs sérieux, entre autres ceux reliés aux problèmes auxquels ils doivent faire face en raison de l'inflation, de l'insuffisance des pensions et des soins de santé.

Une question qui a commencé à préoccuper bien des gens récemment est celle de la retraite obligatoire. Aux États-Unis, on est en train de prendre des mesures législatives à ce sujet. Un grand nombre d'Américains qui atteignent ou qui ont dépassé l'âge normal de la retraite veulent abolir la loi qui limite leur vie active. Une telle mesure aurait une grande portée sur la vie économique des États-Unis et le monde des affaires et les syndicats se sont unis, ce qu'ils font rarement, pour s'opposer à ce changement. Cependant, l'appui de groupes comme l'American Association of Retired Persons et l'American Civil Liberty Union a réussi à faire pencher la balance au cours de cette lutte législative.

Les partisans des «droits des cheveux gris» concentrent maintenant leurs efforts sur le bill Pepper-Findlay, qui est parrainé par le représentant Claude Pepper, un démocrate de la Floride, et le représentant Paul Findlay, un républicain de l'Illinois. Cette mesure fixerait à 70 ans l'âge de la retraite obligatoire dans l'industrie privée, elle abolirait la retraite obligatoire à 70 ans pour les employés fédéraux et rendrait nuls les articles relatifs à la retraite obligatoire dans les contrats syndicaux et les accords sur les pensions. Le bill Pepper-Findlay a été adopté à l'unanimité par le comité de l'enseignement et du travail de la Chambre des représentants. Entre-temps, un bill du même genre a été approuvé par le sous-comité du travail du Sénat. Ainsi, il existe une très grande poussée législative en ce sens chez nos voisins du sud.

La retraite obligatoire à 70 ans dans l'industrie privée n'est que la première d'un grand nombre de demandes présentées par les partisans des «droits des cheveux gris». Éventuellement, ils voudraient supprimer entièrement la retraite obligatoire. Les arguments invoqués pour hausser l'âge de la retraite ou pour supprimer entièrement la retraite obligatoire sont assez simples. Les partisans de cette réforme signalent que la plupart des gens peuvent encore accomplir un travail utile après 65 ans et qu'un grand nombre de travailleurs n'ont pas les moyens de prendre leur retraite parce que leur pension est insuffisante. Ils signalent aussi bien des cas de maladie et de décès prématurés chez les travailleurs âgés qui ont été forcés à prendre leur retraite, comme l'ont déjà dit un grand nombre des honorables sénateurs qui ont pris la parole à ce sujet.

La position de l'industrie est plus complexe. Selon l'un des principaux arguments invoqués par l'industrie, s'il n'y a pas de retraite obligatoire, les sociétés auront de la difficulté à décider qui est en mesure d'accomplir son travail. Elles devront étudier attentivement le travail des employés plus âgés et rétrograder ou renvoyer ceux qui commencent à ralentir. De telles décisions causeront des conflits entre la compagnie et les employés. Il faudra en outre créer des emplois pour les nouveaux travailleurs et les employés plus jeunes. Il n'y a qu'un certain nombre de postes et plus les travailleurs âgés demeurent à leur poste longtemps, moins les jeunes ont d'occasions d'emploi ou d'avancement. Cette question préoccupe aussi beaucoup les syndicats ouvriers, qui voudraient obtenir que les travailleurs puissent se retirer plus tôt.

Selon la société Exxon, la retraite facultative aurait tendance à défavoriser les cols bleus, tandis que les gestionnaires âgés ou les autres travailleurs professionnels qui n'ont à fournir aucun effort physique pour leur travail seraient probablement jugés plus ou moins aptes à conserver leur poste, tandis que ceux qui travaillent depuis des années à un emploi qui exige des efforts physiques ne le seraient peut-être pas. Toutefois, certaines compagnies américaines mettent déjà cette politique à l'essai. La Connecticut General Insurance Corporation de Hartford a récemment annoncé une nouvelle politique de retraite qui reflète cette nouvelle attitude. Cette politique, qui sort tout à fait de l'ordinaire pour l'industrie, supprime la retraite obligatoire pour presque 12,000 employés, mais elle exclut la haute direction et les échelons supérieurs des cadres intermédiaires. Ceux-ci continueront de devoir prendre leur

retraite à 65 ans. Certaines des sociétés où la retraite n'est pas obligatoire et qui emploient des travailleurs âgés signalent que peu d'employés décident de continuer à travailler et que ceux-ci font du bon travail. Je pense que c'est là une observation intéressante. L'une des principales questions que se posent les gens lorsqu'on suggère l'abolition de l'âge de la retraite obligatoire est de savoir combien de temps les gens pourront ainsi continuer à travailler.

● (2040)

Il est intéressant de constater à ce propos que la société Banker's Life and Casualty Company de Chicago qui a 4,000 employés a fait œuvre de pionnier en embauchant et en gardant au travail des personnes ayant atteint la soixantaine, d'autres ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans et même parfois 80 ans. D'après le vice-président des services de la société, le groupe des personnes âgées de plus de 65 ans était resté stable à un taux d'environ 4 p. 100 des effectifs car beaucoup de gens préfèrent toujours prendre leur retraite. Je pense qu'il est relativement important de noter ce fait. Ce n'est pas tout le monde qui désire continuer à travailler.

Je pense que le sénateur Croll s'intéresse plus particulièrement à ce nombre restreint de personnes qui estiment pouvoir encore travailler, qui aimeraient travailler, et qui jugent qu'elles devraient en avoir la possibilité. Il existe certaines preuves statistiques tirées de l'expérience de ces sociétés auxquelles j'ai fait allusion qui confirment le fait que seul un pourcentage relativement faible des employés continuent à travailler après avoir atteint l'âge normal de la retraite.

De façon paradoxale, compte tenu du problème que suscite l'idée de laisser les gens travailler plus longtemps, la tendance générale enregistrée chez les travailleurs est de se retirer plus tôt lorsqu'on leur en donne la possibilité. L'âge moyen de la retraite aux États-Unis est récemment descendu de 65 à 62 ans. Chez General Motors, par exemple, 7,980 travailleurs rémunérés à l'heure ont pris leur retraite en 1976, mais seulement 164 avaient atteint 68 ans, qui est l'âge de la retraite obligatoire chez General Motors. De plus, certains spécialistes estiment que seulement environ 10 p. 100 de la génération actuelle des gens ayant dépassé l'âge de 64 ans préféreraient continuer à travailler si on leur en donnait le choix.

Pourquoi tout ce tapage alors? «Nous ne voulons pas que cette mesure soit adoptée parce que tous les gens de plus de 65 ans veulent continuer à travailler,» a déclaré John Martin, ancien chef de la Commission américaine sur la vieillesse.» Nous voulons tout simplement avoir le droit de choisir de travailler si nous le voulons, comme n'importe qui.»

Le problème des pensions et de leur coût sans cesse croissant dû à l'inflation et à une espérance de vie plus longue, doit également entrer en ligne de compte. Au Canada, on signale que d'ici l'an 2000, le Régime de pensions du Canada sera déficitaire. Peut-être que l'une des façons de pallier à cette situation consisterait à abandonner l'âge de la retraite obligatoire à 65 ans. Malgré leur opposition actuelle à un âge de la retraite librement choisi au-delà de 65 ans, les sociétés pourraient éventuellement finir par se déclarer en faveur de cette pratique pour des raisons financières, à savoir le coût croissant des pensions.

Pour ce qui est de l'importante question que constitue la productivité des travailleurs âgés, une récente étude publiée dans le magazine *Industrial Gerontology* permet de constater que ce groupe, à savoir les travailleurs du troisième âge, a un meilleur rendement que les employés plus jeunes, et que de nombreux travailleurs âgés sont grandement sous-utilisés. Les auteurs, Elizabeth L. Meier et Elizabeth A. Kerr, citent toute une série d'études, incluant:

> Une étude effectuée en 1965 par le ministère du Travail des États-Unis a révélé que, dans le travail d'usine nécessitant un effort physique considérable, la productivité baissait sensiblement passé 65 ans. Dans le travail de bureau et le triage du courrier, la productivité ne déclinait que très peu ou pas du tout jusqu'à 60 ans et ne fléchissait que légèrement par la suite. L'étude du rendement des travailleurs de bureau démontre que c'est le groupe le plus âgé, 65 ans, qui donnait en réalité le meilleur rendement.
>
> Dans le cadre de trois études effectuées récemment par le Bureau of Business Management de l'Université de l'Illinois, des surveillants ont évalué plus de 3,000 employés âgés de plus de 60 ans occupant des postes de vente au détail, de travail de bureau et de gestionnaires moyens. La conclusion: la majorité des travailleurs plus âgés avaient un rendement égal ou supérieur à celui des travailleurs plus jeunes, à divers points de vue, par exemple la présence au travail, la qualité du travail, le volume de travail et les relations humaines. L'étude démontrait également qu'il n'y a pas d'âge fixe à partir duquel les employés cessent d'être productifs.

Honorables sénateurs, j'appuie l'institution d'un comité chargé d'étudier cette question. Le comité devrait se pencher sur toutes les conséquences, notamment les débouchés pour les jeunes travailleurs, le nombre prévu de travailleurs dans les années à venir, les problèmes de pensions, et ainsi de suite. Les changements proposés devraient être mis en place graduellement. Si, par exemple, on recommande de reculer l'âge de la retraite de 65 à 70 ans, cela pourrait se faire sur une période de dix ans.

Le moment est bien choisi pour entreprendre une étude approfondie de la retraite obligatoire et des autres problèmes auxquels doivent faire face les personnes âgées. Le comité ne recommandera pas nécessairement le changement à cause de l'éventail des problèmes qui s'ensuivront nécessairement. Je crois que cette question devra être pesée soigneusement.

L'évolution démographique de notre société révèle de façon soutenue qu'un pourcentage croissant de notre population est âgé de plus de 60 ans. A mon avis, bon nombre de ces personnes, âgées certes, mais riches d'expérience et de talents encore utiles au pays, devraient pouvoir si elles le désirent continuer à travailler d'une façon ou d'une autre.

J'espère que le Sénat appuiera la motion du sénateur Croll, ce qui donnerait le coup d'envoi à une étude en profondeur inédite sur ce sujet très important.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne pouvez prendre la parole à moins de clore le débat. Le sénateur Godfrey a proposé l'ajournement du débat. Vous ne pouvez prendre la parole deux fois sur le même sujet.

(Sur la motion du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 7 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du textile et du vêtements, en date du 28 juillet 1977, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-71-72, concernant les serviettes de tissé de coton-éponge.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement en date du 6 septembre 1977, au ministre de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-71-72, concernant les gants de travail.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 31 août 1977, sur une enquête relative aux chapeaux et aux casquettes.

Rapport de la Corporation du Centre national des Arts, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 17 de la loi sur le Centre national des Arts, chapitre N-2, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 20(2) de la loi nationale sur le film, chapitre N-7, S.R.C., 1970.

L'HONORABLE RAYMOND J. PERRAULT, C.P.

VICE-PREMIER MINISTRE—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, sauf erreur dans le courant de la journée, le leader du gouvernement au Sénat agira comme vice-premier ministre. Je voudrais donc qu'il nous dise s'il profitera de ce nouveau pouvoir pour faire progresser de nombreuses affaires importantes qui intéressent les sénateurs, par exemple le sénateur Flynn qui aimerait avoir des collègues conservateurs, le sénateur Argue qui voudrait faire établir un programme de soutien des prix du bœuf ou le sénateur Lamontagne qui s'intéresse à la politique scientifique. Pour le sénateur Frith et moi-même, je me demande s'il songerait à aménager une salle de squash dans l'édifice de l'Est.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est vrai que j'assumerai ces responsabilités onéreuses au cours de la journée et nous examinerons sérieusement les recommandations importantes énumérées par l'honorable sénateur Austin.

Le sénateur Flynn: Les choses iront bon train si vous réussissez à régler toutes ces questions demain.

L'INDUSTRIE

LES APPROVISIONNEMENTS DE CHARBON AMÉRICAIN AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, comme les charbonnages américains sont en grève et que les services publics et les aciéries canadiennes comptent sur les approvisionnements américains, le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il y a une pénurie imminente de ces approvisionnements pour les services publics ou les aciéries au Canada, et combien de temps ces secteurs peuvent supporter une grève dans l'industrie charbonnière, aux États-Unis?

Le sénateur Perrault: Honorables collègues, je sais gré au sénateur de m'avoir donné préavis de cette question. Je n'ai pas encore reçu les renseignements, mais j'espère les obtenir cet après-midi et je les communiquerai alors au Sénat.

LE BUDGET DES DÉPENSES

LE RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—ADOPTION

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion du sénateur Everett: Que le rapport du comité permanent des finances nationales présenté le mardi 29 novembre 1977, sur le budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit adopté.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, on a fait un examen complet des chiffres qui figurent dans le budget supplémentaire et dont nous serons plus tard saisis dans un bill des subsides. Je dirai que le rapport de notre comité permanent des finances nationales constitue à mon avis le meilleur et le plus facile à lire des exposés sur les prévisions budgétaires qu'il m'ait été donné de lire jusqu'à présent.

Cet après-midi je limiterai mes observations à un ou deux principes importants évoqués lors de l'étude de ces prévisions budgétaires au comité. Le premier concernait le rapport existant entre les dépenses statutaires et les crédits figurant dans le budget sur lesquels le Parlement doit se prononcer. Il s'agit d'un problème important dont les aspects semblent souvent être mal compris. En fait, le problème du rapport entre les dépenses statutaires et les dépenses faisant éventuellement l'objet d'un vote a été soulevé au Sénat dans une question qu'on m'a adressée. Nous devons bien comprendre que le fait qu'on divise les dépenses prévues du gouvernement en crédits statutaires d'une part et en crédits votés d'autre part, c'est-à-dire en postes budgétaires et non budgétaires, ne doit pas servir d'excuse pour justifier le montant total des dépenses du gouvernement. Je le signale parce que c'est souvent ce qui arrive. De façon générale, dans le budget des dépenses de l'année en

cours, les crédits sont divisés à peu près moitié-moitié, c'est-à-dire que environ la moitié des dépenses sont statutaires—autrement dit, elles découlent des lois en vigueur. Bien entendu, on peut toujours modifier ou même supprimer les lois en vigueur, et je suis heureux de voir qu'il est question depuis tout récemment que le gouvernement, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, procède à un examen approfondi de nos dépenses statutaires. On peut même lire dans les journaux—et c'est, à ma connaissance, la première fois que cela se produit—que le gouvernement envisage même de supprimer certains ministères, le cas échéant. Il est vrai que cette rumeur n'a été confirmée ni par le président du Conseil privé ni par le ministre des Finances, mais si les journaux en ont parlé à maintes reprises, c'est, à mon sens, parce qu'il y a eu des fuites au sujet d'une question qui est peut-être à l'étude au cabinet. Pour ma part, je pense que, lorsque nous étudierons le budget des dépenses ou les lois de finance à l'avenir, nous devrons examiner les dépenses statutaires aussi attentivement que les crédits que nous sommes appelés à voter.

Il est vrai que dans le budget des dépenses, bien entendu, les dépenses statutaires ne sont mentionnées qu'à titre d'information. Dans la loi portant affectation de crédits, on nous demande d'allouer des fonds publics pour faire face aux dépenses que le gouvernement compte faire. Il va sans dire que nous nous préoccupons constamment du montant total des dépenses du gouvernement, en particulier dans le contexte actuel. Nous suivons avec inquiétude notamment l'accroissement des dépenses du secteur public par rapport à la croissance économique globale. Les divers gouvernements de notre pays s'y intéressent depuis peu. On en a longuement parlé au comité et tous les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que nous assistons actuellement à un changement d'attitude de la part des fonctionnaires et du gouvernement à l'égard de toute cette question, soit l'accroissement des dépenses du secteur public par rapport à la croissance de l'économie.

J'ai trouvé intéressant que le sénateur Flynn, au cours de son excellente intervention hier, conteste la déclaration du sénateur Everett qui disait ceci:

> Aussi, en examinant ces chiffres, quels que soient les préjugés de l'observateur, on peut en conclure que le gouvernement obtient d'excellents résultats.

Le sénateur Flynn n'était pas d'accord avec ce jugement d'ordre général et je suis, sans aucun doute, porté à penser comme lui. D'un autre côté, je comprends ce que le sénateur Everett a voulu dire. Il voulait parler, je crois, du fait que le gouvernement avait soudainement décidé, après tout ce temps-là, de relier ces deux questions, qu'il en était arrivé à un point, proche de la panique, dans le secteur des dépenses gouvernementales, où il avait fini par se dire: «Nous n'avons plus le choix, il faut que nous calculions l'augmentation des dépenses gouvernementales en fonction de la capacité de notre économie à nous procurer les fonds nécessaires à ces projets de dépenses.»

● (1410)

Il se peut bien qu'il n'y ait pas de question plus importante qui se pose au Canada et aux autres pays démocratiques aujourd'hui. On a bien prouvé que la hausse constante des dépenses des gouvernements par rapport à la capacité de l'économie de payer des dépenses est peut-être aujourd'hui la plus grande menace pour la démocratie telle que nous la connaissons et surtout pour la liberté individuelle.

Un économiste très réputé—ce qui ne veut pas dire que tous les économistes soient d'accord avec lui sur tout—est Milton Friedman. Il soutient que les pressions excessives que les dépenses du gouvernement exercent sur l'économie sont à l'origine des grandes crises des systèmes démocratiques du monde. Il cite, par exemple, le cas du Chili.

Le sénateur Lamontagne: Est-il expert sur le Chili?

Le sénateur Grosart: Il l'est assurément. Le gouvernement du Chili a fait appel à ses services quand le taux d'inflation a atteint 400 p. 100 dans ce pays. En se fondant sur cette expérience, il a soulevé toute la question de savoir à quel point les pressions que les dépenses des gouvernements exercent sur l'économie menacent le régime démocratique lui-même. Il signale que cela est effectivement arrivé au Chili parce qu'à une époque le Chili était l'un des pays les plus libres et les plus démocratiques de toute l'Amérique du Sud. Le gouvernement du Chili a commencé à augmenter de façon soutenue ses dépenses à peu près au même moment que le Royaume-Uni et les deux pays ont également vu leur démocratie menacée.

Au Chili, cela a aussi entraîné la suppression de la liberté individuelle. Les militaires ont pris le pouvoir. Le Royaume-Uni n'en est évidemment pas rendu à ce point-là parce que c'est un pays beaucoup plus riche. Il a pu affronter le problème, mais non le Chili.

M. Friedman signale ensuite que c'est ce qui est arrivé à New York. La ville de New York a complètement perdu le contrôle de ses propres dépenses. Les raisons en étaient les mêmes; les efforts que le gouvernement de New York exigait de cette ville pour produire et payer ont abouti au même résultat.

Il dit que tous les pays démocratiques devraient examiner très minutieusement le *statu quo* à ce sujet. Au Canada, nous en sommes rendus à un point dépassant légèrement 40 p. 100. Autrement dit, le secteur public, c'est-à-dire l'ensemble des pouvoirs publics, puise dans l'économie maintenant plus de 40 p. 100 de ses dépenses. Il semble que le point crucial se situe aux environs de 50 p. 100. Je suis certain que tous les honorables sénateurs espèrent que la panique qu'a engendrée chez le gouvernement le niveau très élevé des dépenses publiques permettra d'éviter cette situation au Canada.

Le sénateur Flynn a signalé un point très important. Je pense qu'il se demandait en fait s'il fallait vraiment féliciter un gouvernement d'avoir enfin décidé qu'il ne dépensera pas davantage que l'économie ne semble raisonnablement pouvoir produire. Le sénateur Everett estimait que puisque le gouvernement semblait avoir adopté cette position depuis deux ans, cela l'autorisait à dire que «le gouvernement obtient d'excellents résultats». Il ne se tire peut-être pas trop mal d'affaire dans un secteur très limité. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il obtient d'excellents résultats. Même s'il parviendra peut-être à le faire, il n'a pas encore atteint son objectif. D'autre part, il n'est pas logique à mon avis de féliciter le gouvernement parce que, pour une fois, il n'exige pas davantage de l'économie qu'elle ne peut produire.

Pendant l'étude au comité, on a soulevé certaines questions très intéressantes au sujet de la ligne de conduite que s'était fixé le gouvernement et qui consiste à énoncer ses supposés objectifs. Il l'a fait pour la première fois au printemps de 1976 et il l'a fait encore en février de cette année quand il a fixé ce que certains appellent un objectif pour l'ensemble des dépenses gouvernementales pour l'année. Je dirai qu'à mon avis le mot est mal choisi. On peut employer d'autres mots. Le président du Conseil du Trésor lui-même parle plus souvent de «plafond» ou d'«indicateurs» même s'il a mentionné le mot «objectif». A mon avis, le mot est mal choisi parce que, quand on se fixe un objectif, on suppose qu'on veut l'atteindre. Le gouvernement serait plus incité à restreindre ses dépenses s'il n'essayait pas d'atteindre un objectif quelconque et d'après les témoignages il semble que ce soit ce qu'il a fait cette année.

Le président du Conseil du Trésor nous a indiqué que, d'après ce qu'on peut constater jusqu'ici, et le sénateur Flynn en a parlé, le gouvernement ne dépensera pas tout l'argent qu'il avait demandé au Parlement d'approuver. Le comité a proposé que, dans ce cas, le gouvernement réduise ses crédits de la somme dont il n'a pas besoin, et c'est à ce moment-là que le ministre a énoncé une nouvelle politique et un principe très important.

Je tiens à le signaler aux honorables sénateurs parce que le comité des finances nationales a eu une très grande influence non seulement sur la façon de présenter les prévisions budgétaires, mais aussi sur le contrôle des dépenses gouvernementales.

Pour donner un peu plus de détails aux honorables sénateurs, je signale que le comité des finances nationales a proposé que le gouvernement présente le contraire d'un budget supplémentaire quand il constate qu'il n'a plus besoin des fonds prévus et que le gouvernement présente son budget supplémentaire au Parlement pour remettre au Fonds du revenu consolidé les sommes qui n'ont pas été dépensées. Selon le comité, les ministères et les organismes du gouvernement pourraient ainsi exercer un plus grand contrôle disciplinaire.

Voici ce qu'a répondu le président du Conseil du Trésor à ce sujet:

> Finalement, à mon avis, votre question demeure technique: pourquoi ne réduisons-nous pas également les crédits supplémentaires? La solution n'est pas aussi simple qu'elle le semble à première vue. Mais nous y parviendrons peut-être un jour, sénateur. Cette façon de voir est assez nouvelle et je crois qu'elle est bonne. Il se peut que, d'ici quelques années, nous soyons en mesure de le faire, mais nous croyons fermement—et nous en aurons la preuve bientôt si l'on en juge par nos résultats de l'année dernière—pouvoir y arriver cette année.

Plus tard, il a indiqué qu'à cause non seulement de l'indication bien nette du plafond au début de l'année, mais aussi de déciarations subséquentes, le gouvernement n'avait pas l'intention d'atteindre la limite fixée et qu'il était en train de réduire ses dépenses. Autrement dit, cette mesure a donné de bons résultats dans la Fonction publique. A cet égard, il a dit ce qui suit:

[Le sénateur Grosart.]

> Nous constatons maintenant que, parce que nous avons insisté sur la nécessité de procéder ainsi, nos hauts fonctionnaires s'adressent à nous dans ces termes: «Nous avons étudié notre affaire et nous sommes persuadés que nous pouvons annuler beaucoup plus de crédits.»

● (1420)

Tous ceux d'entre nous qui au fil des ans ont examiné les dépenses publiques ont fini par se rendre compte que, vers la fin de l'année financière, à peu près tous les ministères faisaient en sorte de dépenser tous les crédits que le Parlement leur avait affectés. Aujourd'hui, à cause de cette nouvelle politique, de cette nouvelle approche, qu'il faut attribuer en grande partie au comité du Sénat, nous constatons une nouvelle attitude, et c'est la première fois que je vois les hauts fonctionnaires du gouvernement venir nous dire: «Nous aurions pu dépenser plus, mais nous en sommes fiers.» Et le ministre souligne qu'ils peuvent être fiers de ne pas avoir dépenser et d'après lui, ils obtiendront des louanges du Conseil du Trésor.

D'autres questions intéressantes ont été abordées, mais peut-être pourrais-je terminer mes propos en disant que c'est un des domaines où le comité sénatorial des finances a un rôle important à jouer dans l'immédiat. J'ai dit que le gouvernement avait admis qu'il fallait que l'accroissement de ses dépenses soit en rapport avec celui du produit national brut, c'est-à-dire la productivité nationale. Mais il l'a fait dans un état de panique—je ne pense pas que le mot soit exagéré—quand il a constaté comment ses dépenses pouvaient accélérer l'inflation. Or, cette prise de conscience existe et elle a été suscitée par le ralentissement imprévu de l'économie ainsi que le phénomène combiné du chômage et de l'inflation. Voilà où nous en sommes maintenant, mais je crains qu'aussitôt que la situation s'améliorera, quand l'économie reprendra du poil de la bête, quand l'emploi sera moins rare, quand l'inflation paraîtra jugulée, nous ne revenions aux anciennes habitudes et que le gouvernement ne se mette à dépenser sans tenir compte de la capacité de l'économie.

Selon moi, notre comité des finances nationales a un rôle important à jouer, car nous ne surveillons pas toutes les dépenses, les prévisions budgétaires, toutes les sommes prévues dans les bills de subsides, de la même façon que le fait normalement la Chambre des communes. Il est certain que les comités des Communes examinent le budget de chaque ministère, mais ils ne le font pas d'une façon aussi globale que ne le fait, depuis quelques années, notre comité des finances nationales.

Et c'est dans cet espoir, honorables sénateurs, que je recommande l'adoption du rapport du comité. C'est un bon rapport, concis, clair, comme l'a admis le sénateur Flynn, et il laisse présager, je crois, que le comité du sénateur Everett contribuera à nouveau à l'intérêt général au Canada.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Croll:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur

a) les politiques relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé;

b) les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;

c) la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société;

d) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi; et

e) la nécessité d'une collaboration maximale entre tous les niveaux de gouvernement, les syndicats ouvriers, le monde des affaires et l'ensemble de la population en ce qui concerne les politiques actuelles et futures relatives à l'âge de la retraite;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour son enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression des documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits.

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat car je préférais exposer mes opinions au sujet de la retraite devant le comité ou lors du débat sur le rapport du comité. Toutefois, j'aimerais faire un ou deux commentaires, non pas sur la question renvoyée au comité, mais sur le fonctionnement du comité proprement dit.

Mais avant, j'aimerais comme d'autres l'ont fait, rendre un hommage personnel au sénateur Croll. Je le connais peut-être depuis plus longtemps que tout le monde ici, du moins sur le plan politique. La première fois que je l'ai rencontré, c'était à un pique-nique libéral dans la circonscription de Peel, au cours de l'été 1935. Je présidais l'Association des jeunes libéraux de la circonscription de Peel et c'est avec grand plaisir que je me suis retrouvé assis au déjeuner à côté du sénateur Croll, qui était alors le plus jeune membre du cabinet de Mitchell Hepburn. Au cours du déjeuner, j'ai tenu des propos peu flatteurs quant aux capacités d'un député conservateur de l'Assemblée législative de l'Ontario. Le sénateur Croll m'a alors expliqué longuement qu'on pouvait désapprouver les politiques d'un député, mais que cela n'avait rien à voir avec les capacités de la personne en question et que, dans ce cas, j'avais tout à fait tort; en fait, ce député était un homme fort compétent, l'un des plus capables de l'Assemblée législative. Je n'ai jamais oublié l'incident et cela m'a profondément influencé quand j'étais jeune et même encore maintenant. Je lui ai toujours été très reconnaissant des Conseils qu'il m'avait alors donnés.

Le sénateur Flynn: Les avez-vous suivis?

Le sénateur Godfrey: Pendant des années, j'ai fait partie du conseil d'administration du Conseil canadien de développement social. En 1971, j'ai été nommé coprésident avec M. Gérald Fortin de l'Université du Québec, d'un groupe d'étude sur la sécurité sociale nommé par le Conseil et nous avons publié notre rapport au printemps de 1973, avant ma nomination au Sénat.

En mars 1974, lors du débat sur le discours du trône, j'ai fait un discours sur la sécurité sociale. J'y déclarais que la «bible» de notre groupe d'étude avait été le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté présidé par le sénateur Croll. J'ai déclaré que le groupe d'étude n'avait pas eu à sa disposition les mêmes ressources que le comité sénatorial. En fait, les services d'un seul chercheur à temps partiel nous ont suffi car nous pouvions nous fier aux recherches effectuées par le comité Croll.

J'en parle non seulement pour témoigner encore une fois ma gratitude au sénateur Croll, mais parce que le rapport que voici, intitulé How Much Choice: Retirement Policies in Canada, publié en novembre 1975 par le Conseil canadien de développement social, a étudié encore une fois le sujet sur lequel va se pencher un nouveau comité spécial du Sénat présidé par le sénateur Croll. Le rapport de 285 pages renferme notamment le passage suivant:

> Plusieurs fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux, organismes bénévoles, organismes à caractère social, organismes syndicaux et groupements de citoyens âgés nous ont obligeamment accordé leur concours.

Le public a également été consulté à l'occasion de réunions organisées à son intention.

En mars 1976, le bureau de direction du Conseil canadien de développement social après étude du rapport, a publié une déclaration de 16 pages relative aux programmes de retraite au Canada dans laquelle il présentait certaines recommandations.

Donc le Conseil peut maintenant retourner le compliment au sénateur Croll pour son rapport sur la pauvreté. Le rapport du Conseil contient presque tous les résultats de recherches fondamentales nécessaires au comité sénatorial nommé pour étudier la politique relative à l'âge de la retraite. En outre, le comité sénatorial aurait intérêt à tenir compte des recommandations qui figurent dans le rapport et la déclaration du comité de direction, tout comme le groupe de travail que j'ai co-présidé a tenu compte des recommandations qui figuraient dans le rapport du comité sénatorial sur la pauvreté. Cela éviterait au comité sénatorial les frais de rémunération d'un important groupe de recherche, ce qui plaira, j'en suis sûr, au sénateur Croll.

Les honorables sénateurs n'auront pas oublié les critiques que, dans son discours du 3 novembre 1976, le sénateur Croll adressait au comité des banques et du commerce et à ses frais d'experts. Voici ce que disait à ce sujet le sénateur Croll comme en fait foi le hansard à la page 129:

> La seule manière pour un comité de faire quelque chose et de présenter un rapport valable est de demander à ses membres de faire leur travail.

Et il ajoutait en page 130:

> Nous avons des experts, honorables sénateurs, et nous devrions les employer. Nous n'avons pas à recourir à d'autres experts et, si nous manquons de spécialistes dans notre comité, nous pourrons les trouver dans nos ministères.

J'ajouterai simplement que, grâce au rapport du Conseil canadien de développement social, le sénateur Croll et son comité pourront mettre en pratique les conseils qu'il donnait il y a un an.

Il ne faudrait surtout pas croire que je considère que le comité sénatorial envisagé n'a plus sa raison d'être maintenant que le Conseil publie son rapport. Il n'en est rien. Le groupe de travail du Conseil que j'ai co-présidé, n'a pas approuvé toutes les recommandations du comité sénatorial. En fait, le gouvernement, lui non plus, n'était pas d'accord avec ces recommandations, et en est arrivé aux mêmes conclusions fondamentales que le groupe de travail, comme il l'a exposé dans son document de travail sur la sécurité sociale au Canada, connu plus communément sous le nom de Livre orange de la sécurité sociale. Si le comité sénatorial n'approuve pas les recommandations du rapport du Conseil, le gouvernement pourra très bien cette fois-ci prendre la défense du comité sénatorial, et non pas du Conseil.

● (1430)

Il reste une question à propos de ce Comité que j'aimerais soulever brièvement. Charles Lynch a dit un jour que les comités d'enquête du Sénat mettraient pratiquement les commissions royales d'enquête au chômage. Il voulait dire ainsi que les comités d'enquête sénatoriaux répondent au même objet que les commissions royales, et, comme leurs travaux sont aussi bons et coûtent beaucoup moins cher, qu'ils risquaient de supplanter les commissions royales.

A la nomination d'une commission royale, le président d'ordinaire n'annonce pas immédiatement dans quel sens les recommandations du comité devraient s'orienter d'après lui. J'ai été donc surpris de constater que le sénateur Croll, dans son discours proposant la nomination du comité, ait fait la déclaration suivante qui figure à la page 128 du hansard du Sénat le 15 novembre dernier:

> Il est évident qu'il faudrait que l'on donne un certain choix à ceux qui atteignent l'âge de la retraite. La loi prévoit actuellement qu'il faut prendre sa retraite à tel ou tel âge. J'aimerais qu'il y ait des mesures souples qui tiennent compte des différences personnelles.

A mon avis, il est regrettable de faire connaître ainsi à l'avance son jugement sur une des questions les plus fondamentales que le comité est appelé à étudier et il est maintenant évident que le sénateur Croll est appelé à présider ce comité et je lui suggérerais de se garder à l'avenir de telles déclarations, au moins tant que le comité n'a pas encore eu l'occasion d'entendre tous les témoignages, et d'en discuter.

Comme vous le voyez, honorables sénateurs, au bout de 42 ans j'ai enfin pu rendre au sénateur Croll les bons conseils qu'il m'a donnés un jour, et lui montrer ma gratitude de manière tangible en lui donnant à mon tour un conseil d'ami.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, puis-je faire quelques brèves remarques au sujet de cette motion?

[Le sénateur Godfrey.]

Je remarque que tous ceux qui ont participé au débat jusqu'ici ont rendu un hommage bien mérité au sénateur Croll, qui a proposé l'établissement d'un comité spécial chargé d'examiner les répercussions sociales et économiques des politiques en vigueur concernant l'âge de la retraite dans les secteurs public et privé. Inutile d'ajouter que je me joins à ces hommages bien mérités.

Sans méconnaître les difficultés que posera la tâche à accomplir, je crois que le Sénat est le mieux pourvu, en compétence et en organisation, pour étudier ce problème à fond et j'estime qu'une telle enquête sera accueillie avec satisfaction et appuyée dans toutes les régions du Canada.

Puis-je dire au sénateur Croll que, même si certains journaux bien connus sont en grève au Québec à l'heure actuelle, certains journaux francophones du Québec ont déjà signalé sa proposition et je crois que cela est important pour notre institution.

J'appuie certes cette motion, mais avant la fin de ce débat, je voudrais faire une recommandation qui, je l'espère, sera étudiée par le sénateur Croll et le leader du gouvernement. Si cette motion est adoptée, ce qui ne saurait faire de doute, il faudra, à mon humble avis, envisager au moment de la constitution de ce comité spécial, la possibilité de limiter à cinq ou six le nombre de ses membres, président inclus, afin que les cinq régions du Canada soient représentées. Je veux parler en particulier de réformes d'importance secondaire qui sont apportées à l'occasion et dont la mise en vigueur n'est pas toujours facile. A mon avis, si nous pouvions décider de renoncer à l'organisation qui a été traditionnellement la nôtre, et réorganiser notre travail dans un contexte différent, de façon un peu plus pratique, disons, ce genre de comité aurait tout à y gagner.

Si ce comité spécial ne comptait pas plus de six membres, on pourrait modifier son mandat pour qu'en cas de maladie ou d'absence, n'importe quel sénateur puisse assurer la relève sur ordre du président. Je n'ai pas à insister sur les avantages d'avoir un nombre limité de membres. Il est plus facile, par exemple, d'organiser les voyages du comité au Canada. Quand on veut tenir des réunions d'organisation, on peut toujours utiliser le bureau du président. Les sénateurs chargés de faire le travail en auraient aussi plus de prestige.

Je crois que le sénateur Croll songe à un comité qui recueillerait des renseignements de gens qui viendraient témoigner et lui présenter des mémoires. J'estime donc en l'occurrence que le nombre de membres importe peu. Il serait préférable d'avoir cinq ou six membres intéressés qui suivraient l'enquête de près. On pourrait prévoir de remplacer un membre absent par un de ses collègues. Je formule cette suggestion avec l'espoir qu'on en fera l'examen et qu'on la mettra honnêtement à l'essai.

Pour conclure, honorables sénateurs, je signalerai que je ne suis guère impressionné par ce qu'on dit depuis des années, que toutes les provinces doivent être représentées au sein d'un comité spécial. C'est un argument boîteux et, quand cinq régions du Canada sont représentées, j'estime que c'est amplement suffisant. C'est là une réforme de peu d'importance qui pourrait y être apportée. Qu'on en fasse au moins l'essai. Je crois qu'avec un nombre limité de membres, le comité serait plus efficace. Si je soulève cette question aujourd'hui c'est uniquement parce que j'espère au moins qu'on va la débattre.

● (1440)

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'intervenir dans ce débat aussi longuement que l'ont fait ceux qui ont parlé avant moi, mais je voudrais simplement donner au comité qu'on se propose de former, un nouveau point de vue sur la question de la retraite.

Je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur Croll d'avoir porté cette question capitale et cruciale à l'attention du Sénat.

Il est question de rendre facultatif le départ à la retraite et de supprimer la retraite obligatoire à un certain âge. Je voudrais que les sénateurs qui vont siéger à ce comité spécial étudient un autre aspect de la retraite. Il y a des gens qui veulent prendre leur retraite parce qu'ils se sentent physiquement et intellectuellement fatigués, et il y en a d'autres pour qui ce n'est pas le cas et qui aimeraient continuer à travailler dans leur domaine. Je suis sûr qu'il y a aussi des milliers de gens qui aimeraient bien faire quelque chose de nouveau lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite. C'est pourquoi, je voudrais que le comité étudie la possibilité de permettre à ces personnes de travailler dans un autre domaine que le leur.

Je connais le cas d'un homme de Toronto, un cadre de la General Electric, qui venait de prendre sa retraite et qui vient d'être envoyé pour quatre mois au Nigéria, avec sa femme, pour faire bénéficier ce pays de son expérience. Il y a des tas de gens qui ont eu toute leur vie des postes très ennuyants et qui voudraient bien pouvoir faire autre chose. Ce genre de nouvelle expérience leur ferait beaucoup de bien. J'espère que les membres du comité spécial qui sera formé mettront leur temps à profit en étudiant cette question.

L'honorable George C. van Roggen: Honorables sénateurs, à l'instar du sénateur Bosa, je n'avais pas et je n'ai toujours pas l'intention de m'étendre sur le sujet. Mais je tiens à porter à l'attention de la Chambre, et surtout du sénateur Croll et de ceux qui siègeront au comité, s'il est institué, sur le fait que certains ont dit—et ce n'était pas une simple boutade—que si l'on réglait le problème de la retraite obligatoire à soixante-cinq ans—en permettant à un plus grand nombre de gens de continuer à travailler après cette limite—ce serait peut-être la seule façon d'empêcher au Régime de pensions du Canada de faire faillite en l'an 2000.

L'autre problème concerne l'indexation des pensions versées par le gouvernement que ne peuvent pas assurer les régimes privés de pension, puisqu'en vertu de la loi ces régimes doivent être suffisamment financés pour permettre une indexation. Ce sont là des facteurs économiques qui se rattachent très étroitement à l'étude que le sénateur Croll va peut-être entreprendre. J'espère que le comité entendra des témoignages sur les rapports mutuels qui existent entre les régimes de pension, ainsi que sur leur viabilité, et les politiques relatives à l'âge de la retraite.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous signaler que, si l'honorable sénateur Croll prend la parole maintenant, il mettra ainsi fin au débat.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je remercie ceux d'entre vous qui ont participé au débat sur la motion, et aussi ceux qui se sont abstenus parce que, comme le leader me l'a signalé, ce débat pourrait se prolonger pendant deux ou trois semaines. Mais, vraiment, nous en sommes au point où nous devons nommer le comité. Nous serons absents pour un mois à compter du 23 décembre; il est donc nécessaire d'entreprendre l'organisation du comité. Le personnel pourra faire bien des travaux préliminaires pendant notre absence. Je tiens à remercier de nouveau et profusément tous ceux qui ont participé au débat et à les assurer que chacune de leurs suggestions sera étudiée. Jusqu'où nous pousserons les choses, personne ne le sait. Il s'agit de quelque chose de nouveau, et nous devrons écouter les gens.

Je me souviens qu'il y a 22 ans—je siégeais alors à la Chambre des communes, comme six autres sénateurs d'ailleurs—il y eu de l'obstruction systématique pendant les fameux débats sur le pipe-line. Ce fut l'une des grandes manœuvres d'obstruction de notre histoire. Je me rappelle l'amertume et l'acrimonie qu'elle a suscitées: toutes les tactiques étaient admises. A ce moment-là, j'espérais bien ne jamais revivre l'expérience. Mais ici même au Sénat nous venons d'avoir ce qui semble bien être de l'obstruction systématique, mais une obstruction des plus aimables qu'on puisse imaginer. Les discours étaient importants, utiles et bien exprimés. Je ne suis qu'un homme, comme mes collègues, et j'aime les propos flatteurs; j'ai toutefois appris à éviter qu'ils ne me montent à la tête. J'espère que je mérite vos bonnes paroles.

Honorables sénateurs, les discours que nous avons prononcés dans cette Chambre ont montré que nous sommes non seulement conscients des problèmes des Canadiens, mais que nous nous y intéressons de très près et essayons de les résoudre sans tarder. Nous sommes au courant de la situation et nous savons quels sont les besoins des citoyens.

Le sénateur van Roggen a soulevé deux questions qu'il faudra évidemment étudier très attentivement. Pour ce qui est des propos de mon ami le sénateur Deschatelets au sujet de la limitation du nombre des membres du comité—et le leader du gouvernement et celui de l'opposition les ont écoutés—je pense, que, compte tenu de la situation actuelle et du fait que le premier ministre a laissé entendre qu'il y aura une réforme du Sénat, nous ne saurions imaginer de former un comité de cette importance sans assurer la représentation de toutes les régions et de toutes les provinces du Canada. Ce n'est pas que nous ne puissions pas confier l'étude des questions auxquelles l'honorable sénateur a fait allusion à des sous-comités, mais chaque province devrait avoir au moins un représentant au comité principal et, en certains cas, deux.

La proposition du leader du gouvernement de modifier la motion en supprimant certains mots est acceptable. Je sais par expérience que ces réunions doivent parfois être organisées longtemps à l'avance. Nous le comprenons tous. Si le Sénat décide soudain, pour des raisons importantes qui ne regardent que lui, de siéger lundi au lieu de mardi, il est difficile d'organiser d'autres réunions. Le leader du gouvernement nous a donné l'assurance que, dans ces conditions, le Sénat réglera le problème comme il l'a fait aujourd'hui pour le comité permanent des banques et du commerce, qui a été autorisé à siéger pendant la séance du Sénat. Il n'y a donc plus de problème dans ce cas.

● (1450)

Le leader a dit que la motion devrait se terminer par les mots «au Canada». Je n'y avais pas pensé. Il ne m'est jamais venu à l'esprit que ce serait l'époque idéale pour siéger en

Floride. Cependant, s'il le désire, nous pourrons faire le nécessaire.

Le sénateur Rowe a dit qu'un comité permanent pourrait examiner la question. Je ne suis pas de cet avis, car le rôle des comités permanents est de veiller à ce que le travail du Sénat se fasse, et le plus vite possible. Un tel comité devrait se concentrer sur un problème donné et s'y consacrer entièrement. J'en ai parlé avec le leader du gouvernement et nous en sommes arrivés à la conclusion que le mieux serait de suivre la méthode que propose la motion. Je suis sûr que le leader de l'opposition sera de notre avis.

Le sénateur Manning a également fait une proposition dont le sénateur Hicks a parlé dans son discours, je crois. A ma connaissance, aucune autre proposition n'a été formulée. Le sénateur Godfrey sait certainement à quel point je fais attention à l'argent du contribuable.

Le sénateur Flynn: Autant qu'au vôtre?

Le sénateur Croll: Il n'y a aucun problème. Je veux simplement m'assurer que l'argent est bien dépensé car c'est ce qui compte.

Honorables sénateurs, afin de tenir compte de la suggestion du leader du gouvernement, je propose, avec la permission du Sénat et en conformité de l'article 23 du Règlement, que la motion soit modifiée de manière à ce que le dernier paragraphe se lise comme suit:

> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression des documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits au Canada.

En fait, je n'ai fait que supprimer les mots «les séances et», et ajouter les mots «au Canada», comme le propose le leader du gouvernement.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs accordent-ils cette permission?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je vous remercie à nouveau d'avoir participé à ce débat. Vous avez ainsi montré que la question est importante, et je peux vous assurer que, lorsque le comité entreprendra son travail, non seulement reverra-t-il les discours qui ont été prononcés, mais il donnera l'occasion de se faire entendre à tous ceux d'entre vous qui le souhaitent. Je crois que, de cette manière, nous pouvons rendre service au peuple canadien, qui saura l'apprécier le moment venu.

Je vous demande donc, honorables sénateurs d'appuyer la motion modifiée.

(La motion modifiée est adoptée.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

64e CONFÉRENCE ANNUELLE, SOFIA (BULGARIE)—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 30 novembre, de l'interpellation du sénateur Petten attirant l'attention du Sénat sur la soixante-quatrième conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Sofia, en Bulgarie, du 20 au 30 septembre 1977, et, en particulier sur les discussions et les délibérations de la conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, tout comme mon distingué collègue, le sénateur Petten, j'ai été délégué à la soixante-quatrième conférence interparlementaire qui a eu lieu en Bulgarie en septembre dernier, mais le message que je rapporte de cette réunion n'est pas, malheureusement, un message de paix certaine et de bonne volonté.

Selon moi, à moins que l'Union interparlementaire ne change d'attitude, elle ne sera jamais un organisme propre à promouvoir la bonne entente parmi les nations. La raison en est simple. Tout comme les Nations Unies, l'Union interparlementaire est dominée dans une large mesure par le bloc communiste et ses fidèles partisans qui se recrutent parmi les pays du tiers monde nouvellement développés.

Le sénateur Petten, qui préférait de toute évidence se tenir loin de la controverse, a limité ses commentaires à la résolution, adoptée à l'unanimité, concernant le droit de la mer. Mais toutes les résolutions adoptées à cette conférence étaient beaucoup moins anodines, du moins à mon point de vue.

Par exemple, on a adopté à l'unanimité une résolution préconisant le relâchement des tensions internationales et la poursuite plus active du désarmement. Il y a eu une autre résolution, adoptée par la majorité des pays représentés, qui appuyait le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples encore soumis à un régime colonial et néo-colonial. Cette dernière résolution revenait à une condamnation pure et simple des régimes blancs actuellement au pouvoir en Rhodésie et en Afrique du Sud. Elle demandait d'appuyer les mouvements dits de libération dans le Sud de l'Afrique et réclamait un boycottage économique de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud.

Une autre résolution, qui a été adoptée à l'unanimité, demandait de prendre des mesures diplomatiques et politiques contre le Chili parce que:

> Les arrestations arbitraires, les disparitions, la torture, la brutalité, les menaces et les expulsions continuent et que les méthodes de répression prennent de nouvelles formes (et) que les droits en matière d'éducation et de culture, la liberté d'opinion et d'expression et les libertés syndicales continuent d'être violées et de faire l'objet de mesures de plus en plus restrictives.

En dernier lieu, il y a eu une autre résolution adoptée à l'unanimité et appuyant cette fois-ci la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans cette résolution, nous avons tous déclaré jusqu'à quel point nous étions conscients de la grande responsabilité qu'ont les Parlements de s'assurer que les droits de l'homme et les libertés individuelles soient pleinement reconnus dans nos pays respectifs. Nous avons aussi résolu que nos Parlements respectifs devraient étudier en particulier les mesures qu'il conviendrait d'adopter pour accroître davantage l'entente mutuelle, la paix et la coopération internationales et le respect des droits de l'homme pour tous les individus, sans aucune distinction.

Parce que le sujet de la conduite des autorités israéliennes dans les territoires arabes occupés a été inscrite au programme de la conférence, sans avoir été étudiée au préalable à Canberra, les projets de résolution ont été acceptés jusqu'à la

fermeture du débat plénier. Une quarantaine de porte-parole ont participé à ce débat, y compris M. Al Klaledi, un observateur représentant le Conseil national de la Palestine.

● (1500)

A entendre certains des discours on aurait cru qu'il y avait en Israël des camps de concentration et de travail analogues à ceux qu'on trouve en Sibérie; que toutes les actions des Israéliens étaient motivées par de noirs desseins et, parce qu'ils refusent de se laisser intimider par le marteau et la faucille, que les juifs n'avaient jamais rien fait de bon dans le monde entier. Toutes ces déclarations sont assez survoltées. En écoutant les bulletins de nouvelles rapportant ce qui s'est passé, on aurait cru être en présence d'une assemblée d'hommes vertueux convenant de faire de leur mieux pour éviter une conflagration internationale; de faire des efforts surhumains en matière de désarmement avant de finir par faire sauter la planète; et de prendre une action concertée au sujet de ces monstres qui persistent à nier les droits de l'homme. Et bien, ce n'était pas ce genre d'assemblée; et c'est ce qui la rend d'autant plus alarmante. Une fois encore, les pays occidentaux ont permis qu'on se serve d'eux. Une fois de plus, les pays pour qui la paix, la liberté et les droits de l'homme ont encore un sens précis se sont laissé avoir.

Comme d'habitude, le bloc soviétique s'est encore infiltré dans le camp de l'Ouest, trompant les gens mal informés avec sa propagande. Une fois encore, nous avons permis aux Soviétiques de dénoncer à nos côtés des violations flagrantes des droits de l'homme, comme si eux-mêmes étaient sans tache, comme s'ils ne s'étaient pas rendus coupables—et encore aujourd'hui—d'atrocités analogues et même pires encore. Je suis toujours stupéfait devant leurs manifestations d'hypocrisie. Et je suis toujours démoralisé par notre naïveté et notre crédibilité dans nos rapports avec eux. Cela me dépasse que nous ayons pu leur permettre de signer une résolution condamnant les régimes qui ne reconnaissent pas à leurs citoyens des droits fondamentaux, sans que personne ne dénonce leur culpabilité à cet égard. Comment avons-nous pu tolérer leur mascarade, leur comédie, leur innocence feinte et laisser passer de tels discours sans protestations? Je ne comprend tout simplement pas.

Bonté divine, nous savons tous qu'il y a des milliers de dissidents enfermés dans les prisons communistes, les camps de travail et les asiles d'aliénés. Nous ne pouvons certainement ignorer ce que nous disent des gens comme Vladimir Boukovski, un scientifique soviétique qui a dû vivre pendant dix ans dans des camps de travail, quand il nous parle de ce qui se passe derrière le rideau de fer. Certes, personne ne peut douter des rapports d'Amnesty International sur le sort fait aux dissidents derrière le rideau de fer. Quelqu'un ignore-t-il comment les communistes ont pris le pouvoir dans les pays qui font maintenant partie du bloc soviétique?

On fait un sort horrible à ceux qui s'opposent au gouvernement au Chili. La politique sud-africaine d'apartheid est sans aucun doute raciste, et, pour cette raison, inacceptable. Tout cela est vrai. Il est obscène en soi de permettre à des pays qui se sont spécialisés dans les arrestations arbitraires pendant des années, les disparitions, la torture, les mauvais traitements, les menaces et l'expulsion des gens qui critiquent le régime, à des pays qui persécutent les chrétiens et le juifs, qui ont écrit des livres sur leur façon d'établir et de maintenir le règne de la terreur de s'en tirer impunément, quand ils appuient hypocritement une motion condamnant les atteintes portées aux droits de l'homme.

Et les accords conclus en 1975 à Helsinki, direz-vous? Et les plus grandes libertés civiles que l'on devait accorder à la population derrière le rideau de fer en échange de la haute main laissée aux Soviétiques sur les pays européens envahis par les communistes après la Seconde Guerre mondiale? Eh bien, on ne les a jamais données. Les accords d'Helsinki n'étaient qu'un autre morceau de papier pour les communistes. Les droits fondamentaux de la personne, tels que nous les concevons, sont encore refusés dans les pays communistes. La liberté de parole, quand elle signifie la liberté de critiquer l'administration du gouvernement, est encore un anathème. Les prisons, les asiles d'aliénés et les camps de travail sont remplis de gens qui pensaient qu'Helsinki était le point de départ d'une politique plus généreuse à l'égard de la liberté d'expression.

Je ne comprends pas pourquoi les pays occidentaux se montrent aussi réticents à appuyer les résolutions invitant les pays communistes à garantir les droits fondamentaux de l'homme à leur propre population avant d'avoir l'audace de critiquer d'autres régimes qui ne le font pas. En fait, je ne comprends pas pourquoi nous n'appuyons pas des résolutions visant à soutenir moralement et autrement les groupes de libération qui se trouvent derrière le rideau de fer. Si des gens méritent d'être libérés, c'est bien eux. Cependant, on ne dit rien. On ne veut offenser personne. Les esclavagistes des années 40, 50 et 60 sont devenus respectables. Personne n'ose leur reprocher leur comportement cruel et inhumain. Nous sommes très évolués. Nous sommes des experts consommés en matière de compromis. Comme nous n'avons pas voulu courir le risque de déclencher une guerre après la Seconde Guerre mondiale, nous n'avons rien fait et nous avons regardé les communistes réduire des douzaines de pays en esclavage. Et nous voulons maintenant faire taire notre conscience en prétendant qu'ils ne sont pas vraiment une bande de mégalomanes. Nous leur permettons donc de jouer la comédie comme ils le font au cours de ces réunions internationales. Tout cela est très inquiétant. C'est le signe évident de notre propre faiblesse, et cette faiblesse finira par causer notre perte.

Il en va de même en ce qui concerne le désarmement et la détente. Là encore nous nous accrochons au moindre mot que prononce le bloc communiste. Nous sommes comme l'enfant de sept ans qui cherche désespérément à se persuader que le Père Noël existe toujours. La logique nous dit que le rêve n'est pas la réalité, mais nous avons peur d'ouvrir les yeux, nous continuons à croire.

Voici ce que disait Brejnev au Politburo en 1973:

> Il faut que nous, communistes, collaborions avec les capitalistes pendant quelque temps. Nous avons besoins de leurs crédits, de leur agriculture et de leur technologie. Mais nous allons continuer à appliquer des programmes militaires massifs, et vers le milieu des années 1980, nous pourrons revenir à une politique étrangère plus musclée qui nous mettra en position de supériorité dans nos relations avec l'Ouest.

Peut-être préférez-vous les propos que lui attribuait la *Pravda*, l'an dernier:

> Coexistence pacifique ne veut pas dire fin de la lutte entre les deux puissances mondiales. La lutte entre le prolétariat et la bourgeoisie, entre le socialisme et l'impérialisme sera menée jusqu'à la victoire totale et définitive du communisme à l'échelle mondiale.

Et ensuite nous allons signer en Bulgarie des résolutions en faveur du relâchement des tensions internationales et de nouvelles mesures de désarmement. Personne n'ose dénoncer l'hypocrisie consommée avec laquelle les communistes nous font ces promesses, alors que le grand manitou, le seigneur et maître de l'Union soviétique, a tenu les propos que je viens de vous rapporter. Personne n'ose signaler que les communistes ne cessent de violer le traité de 1972 sur la limitation des armes stratégiques. Les dirigeants des pays occidentaux ont feint d'ignorer ces violations jusqu'en 1976, époque où les media se mirent à poser des questions embarrassantes.

● (1510)

M. Henry Kissinger s'est fait le porte-parole des pays occidentaux. Il n'était pas disposé à offenser ses interlocuteurs car on aurait pu l'accuser de ne pas être compréhensif et les prix Nobel de la paix ne sont pas décernés à des hommes qui manquent de compréhension. En laissant planer une certaine ambiguïté, M. Kissinger a expliqué bien gentiment que les Russes n'avaient pas violé certaines clauses précises tout en reconnaissant qu'ils avaient tiré parti de certaines ambiguïtés.

Ce qu'il a cependant omis de préciser, c'est que les pactes entre l'Est et l'Ouest renferment toujours de telles ambiguïtés. Les Russes insistent pour que l'on laisse certaines ambiguïtés, car cela leur permet de violer plus facilement les accords. Ils peuvent faire fi des pactes qu'ils ont signés tout en maintenant toutes les apparences de l'honnêteté dans les relations internationales, et tout cela, grâce à ces petites ambiguïtés que nous leur permettons d'introduire dans ces pactes. Le communisme international continue à avoir recours à n'importe quel moyen possible et imaginable pour arriver à ses fins. Lorsqu'il faudra recourir au mensonge et à la duperie pour les besoins de la cause, les communistes le feront. Lorsqu'il faudra avoir recours à la guerre et à la terreur, ils le feront également.

Assez parlé de leur sincérité. C'est que, voyez-vous, la détente est une tactique révolutionnaire qui vise principalement à faire croire aux pays non communistes que les Russes ont abandonné leurs visées sur l'Occident. Ce n'est pourtant pas le cas. Plus vite nous nous réveillerons et nous prendrons conscience de leurs desseins, mieux nous nous en porterons. Ils se servent de nous et nous faisons leur jeu. Il est temps de s'en rendre compte et de mettre un terme à leur petit manège.

Ces organismes internationaux ne peuvent produire des résultats valables que si les pays participants sont disposés à se dire la stricte vérité. Personne n'a intérêt à mépriser les faibles, ni à flatter les puissants. Nous devons nous ressaisir et nous élever contre tous les imposteurs. Nous devons être logiques dans nos critiques. Nous ne pourrons commencer à régler nos différends que lorsqu'aucune des parties n'aura l'occasion de croire qu'elle est en train de berner les autres à leur insu, ou alors que les victimes tremblantes de peur n'osent réagir. Nous devrons modifier notre attitude lors de ces conférences, ou nous risquons de les voir devenir inutiles ou mettre en péril la paix et les droits de la personne là où ils existent à l'heure actuelle.

Honorables sénateurs, je suis très heureux de faire partie de ces délégations de parlementaires du Canada. Je suis reconnaissant de pouvoir constater par moi-même comment les choses se passent dans le domaine des relations internationales. Les membres de notre délégation, que dirigeait habilement M. Lloyd Francis, député d'Ottawa-Ouest, ont consacré de longues heures à écouter le point de vue des autres délégations et à faire connaître le nôtre dans l'espoir d'en arriver à des résultats utiles.

Si mes critiques ont été acerbes, c'est que je n'aime pas qu'on nous exploite. Notre délégation a fait de son mieux, mais elle n'avait pas ses coudées franches en raison de la politique officielle du Canada à cet égard. C'est une politique naïve que le gouvernement devrait remanier en profondeur dans les plus brefs délais.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Bélisle. Est-il vrai qu'il n'y a eu ni résolution ni amendement à la résolution faisant état des atteintes aux libertés fondamentales de la personne ailleurs que dans les pays qu'il a nommés?

Le sénateur Bélisle: C'est vrai. Si vous désirez consulter le rapport rédigé par le secrétaire exécutif de la délégation canadienne, vous verrez que nous n'y étions pas autorisés.

Le sénateur Grosart: Si je puis lui poser une question supplémentaire, l'honorable sénateur nous dirait-il s'il est vrai que la délégation canadienne est restée coite, qu'elle n'a pas proposé de résolutions, et qu'elle n'a pas proposé d'amendements aux résolutions dont vous avez parlé.

Le sénateur Bélisle: Les délégués canadiens ont prononcé de nombreux discours et formulé maintes instances, mais ils n'arrivaient pas la plupart du temps à s'entendre sur la façon de voter.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais commenter l'exposé que le sénateur Bélisle vient de nous faire.

Je tiens tout d'abord à le féliciter de la franchise avec laquelle il a fait ce que je considère, autant qu'il m'en souvienne, comme la première critique sévère des travaux de l'un de ces organismes interparlementaires. Je n'ai jamais eu le privilège d'assister à une conférence de l'Union interparlementaire, mais la tendance que l'on vient de décrire dans un organisme qui se dit «parlementaire» me renverse, je l'avoue. Je connais un peu l'histoire de cet organisme et je sais qu'on y a déjà insisté sur le terme «parlementaire», au sens où on l'entend ici.

Le sénateur Bélisle mérite certes des félicitations pour la façon directe dont il a critiqué cette association parlementaire, pour ce qui semble être une orientation qui pourrait remettre en question la participation du Canada à un tel organisme. Peut-être le sénateur Bélisle pourrait-il faire plus de bruit

autour de sa critique et de ces faits. J'espère qu'il le fera, car il me semble navrant, presque honteux, de dire qu'une délégation canadienne a été complice d'une telle négligence à l'égard de questions aussi importantes que celles qui semblent avoir été au centre des discussions sur les droits de la personne.

Le sénateur Bélisle: Si le sénateur Grosart avait bien écouté, il aurait compris que je n'ai pas critiqué la délégation. Ma critique concernait les communistes et leur façon de manipuler les participants à cette conférence.

Le sénateur Grosart: Pour dissiper tout malentendu, je dirai que je n'ai pas voulu le moindrement laisser entendre que le sénateur Bélisle avait critiqué la délégation canadienne. Je signalais simplement à l'intention du Sénat qu'il nous avait dit que la délégation canadienne—et cela vaut pour les autres délégations—n'avait pas, sauf erreur, présenté de résolution attirant l'attention sur la négation des droits fondamentaux de la personne en d'autres pays, autres que les quatre qu'il a mentionnés et qui composent un groupe étonnant en raison des très grandes différences que l'on peut observer dans leur attitude à l'égard des droits de la personne. Si j'ai bien compris le sénateur Bélisle, il s'agissait du Chili, d'Israël, de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud. Il est certes inconcevable et ridicule de mettre ces quatre pays dans le même sac à propos d'une résolution d'un organisme international auquel le Canada est associé.

● (1520)

Je répète que je ne critique aucunement la délégation canadienne. Je n'étais pas là et j'ignore si elle a eu l'occasion de présenter des résolutions. Je sais que les choses ne se passent jamais de la même façon aux réunions de ces organismes internationaux. Je voulais féliciter le sénateur Bélisle pour en avoir parlé au Sénat. J'espère qu'il fera d'autres commentaires à ce propos.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, pourrais-je demander des éclaircissements au sénateur Bélisle.

Quand le sénateur Grosart vous a demandé si la délégation canadienne avait présenté une résolution pour élargir ce groupe, afin d'inclure certains pays du bloc communiste, vous avez répondu, je crois, que le Secrétariat ne le lui avait pas permis, ou quelque chose du genre.

Le sénateur Bélisle: Non. Lorsque j'ai parlé du Secrétariat, c'était pour exhorter mes collègues à lire le rapport. Cela évidemment ne comprend pas tous les discours qui ont été prononcés au cours de cette conférence de 10 jours, mais sûrement un résumé de ces discours.

Le sénateur van Roggen: La délégation canadienne a-t-elle fait quelque chose pour qu'on accroisse le nombre de pays condamnés aux termes de cette résolution?

Le sénateur Bélisle: En fait, les membres de la délégation canadienne ont fait certaines interventions à l'appui des critiques que j'ai signalées.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Olson, le débat est ajourné.)

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE-NORD

LA 23e SESSION ANNUELLE TENUE À PARIS—SUITE DU DÉBAT

A l'ordre du jour prévu pour le jeudi 8 décembre 1977:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la vingt-troisième session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord tenue à Paris, en France, du 18 au 24 septembre 1977, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session, et sur la part prise par la délégation du Canada.—(*L'honorable sénateur Austin*).

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que l'article 2 de l'ordre du jour, prévu pour demain 8 décembre, soit mis en délibération dès maintenant.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, sauf erreur, le sénateur Austin veut bien me céder la parole. Cela étant, peut-être me permettrait-on de la prendre dès maintenant.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, le ton de mes observations sera autre que celui de l'intervention du sénateur Bélisle. D'autre part, j'aimerais le féliciter de ses observations franches et directes, que j'approuve entièrement.

La première fois que j'ai assisté à la session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord, à Bonn, (Allemagne de l'Ouest) en 1972, les discussions portaient sur l'inutilité du comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information et l'on proposait de le supprimer. J'étais l'un des rares à s'y opposer fermement. Entre-temps, l'utilité de ce comité est devenue évidente, surtout depuis les Accords d'Helsinki en 1975. En raison de l'essor phénoménal des mouvements en faveur des droits de l'homme dans tous les pays du monde et surtout les pays démocratiques, le comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information a eu un rôle important à jouer dans les délibérations de la Conférence Atlantique-Nord.

Il faut se rappeler que l'OTAN est une alliance défensive d'États démocratiques fidèles aux principes de liberté et de démocratie énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies dont nous fêterons l'anniversaire le 10 décembre et aux principes de l'Acte final d'Helsinki, revisé à la conférence d'examen qui se tient à Belgrade, en Yougoslavie.

Le rapport que je présenterai aujourd'hui au Sénat soulignera les principaux travaux de ce comité.

Lord Lyell du Royaume-Uni, le rapporteur général, a présenté un excellent rapport qui a été approuvé par le comité. L'introduction passe en revue plusieurs événements importants pour l'alliance, à la fois positifs et négatifs, survenus depuis la conférence de Williamsburg, aux États-Unis, l'année dernière.

La majeure partie du rapport porte sur les mouvements en faveur des droits de l'homme et sur le président Carter. L'entrée en scène inattendue de ce nouveau champion des droits de l'homme et l'assemblée préliminaire de la conférence de Belgrade qui fait suite à la conférence d'Helsinki ont été les deux événements les plus importants dans les domaines qui intéressent ce comité. Le solide appui apporté par le président Carter à la cause des droits de l'homme a donné à cette question une importance nouvelle dans les affaires internationales, car il s'agit d'un des principaux éléments de sa politique étrangère. Cette politique se caractérise par sa vigueur, son uniformité et sa souplesse.

Le rapport mentionne que la politique Carter a eu des résultats positifs en diminuant la répression, mais qu'elle a pu aussi intensifier la répression des dissidents. Enfin, il remarque que cette politique a beaucoup facilité le travail du comité et que la publicité dont on l'a entourée a joué un rôle éducatif important.

La politique des droits de l'homme du président Carter a suscité des réactions officielles et officieuses assez diverses. Les réactions les plus négatives viennent de l'URSS, qui accuse le président des État-Unis de s'ingérer dans les affaires internes du pays et l'avertit que sa politique nuit à la détente.

Le rapport de Lord Lyell décrit quelques-unes des réactions des pays occidentaux et fait aux pays de l'Alliance plusieurs propositions en matière de politique des droits de la personne. Malgré quelques divergences connues, il semble que les pays de l'Alliance ont bien coopéré à la réunion préparatoire de Belgrade. En conclusion, le rapport appuie fermement les efforts et la politique du président Carter sur les droits de la personne.

Le chapitre III du rapport est consacré à la religion en Union soviétique et en Europe de l'Est. Le comité s'est montré préoccupé au sujet de la liberté de culte dans les pays communistes. Des faits incontestables donnent à penser qu'en URSS et en Roumanie, les persécutions religieuses se sont intensifiées depuis la signature de la Déclaration d'Helsinki. Ce sujet est abordé dans le rapport de M. Gontikas, du sous-comité sur la libre circulation de l'information et des personnes. A cela s'ajoutent des renseignements provenant de Radio Liberté ainsi que des Groupes pour la promotion des accords d'Helsinki, de Moscou, d'Ukraine et de Lithuanie, dont la plupart des membres ont été arrêtés et incarcérés pour de longues périodes. Par exemple Rudenko, président du groupe ukrainien, a été condamné à sept ans d'emprisonnement et à cinq ans d'exil, tandis que Tykhy, le secrétaire, s'est vu infliger une peine de prison de dix ans et cinq ans d'exil. Il semble que les rapports entre l'Église et l'État se soient quelque peu améliorés en Pologne et en Yougoslavie.

● (1530)

Lord Lyell conclut que la politique Carter des droits de l'homme est l'élément le plus marquant qui soit intervenu depuis que le comité s'occupe de la question. Cela «démontre que l'OTAN n'est pas uniquement une alliance politique et militaire, qu'elle attache une grande importance à la liberté et à la dignité de l'individu.»

Depuis les accords d'Helsinki de 1975, le comité de l'éducation, des questions culturelles et de l'information a reçu un nouvel élan qui a considérablement augmenté son travail. Il a donc été décidé, à la réunion de Copenhague de 1975, de créer un sous-comité de la libre circulation de l'information et des personnes, habilité à se réunir plusieurs fois par année. L'an dernier, j'ai été élu à ce sous-comité lors de notre réunion annuelle de Williamsburg, dont j'ai rendu compte en Chambre.

[Le sénateur Yuzyk.]

Le rapporteur de ce sous-comité, M. C. Gontikas, de Grèce, a présenté un excellent rapport au comité plénier, qui l'a adopté à l'unanimité. Ce rapport passe en revue les réactions à l'Acte final de la conférence d'Helsinki, réactions allant de la jubilation au désabusement. L'action des dissidents des pays du Pacte de Varsovie prouve bien l'importance de l'Acte final pour tous ceux qui défendent les droits de l'homme derrière le rideau de fer. Ce document a eu pour résultat immédiat et tout à fait concret la création de groupes officiels et privés chargés d'en contrôler l'application. Le rapport expose l'activité des groupes privés du bloc soviétique qui, non contents de protester contre les violations des dispositions de l'Acte d'Helsinki relatives aux droits de l'homme, ont prouvé que ces violations se pratiquaient vraiment. Les groupes officiels de contrôle se sont efforcés de reléguer ces violations au second plan en donnant la vedette aux dispositions de la troisième corbeille, à l'égard desquelles certains progrès ont été réalisés, quoique minimes.

Dans son chapitre III, le rapport Gontikas traite de l'accueil qui a été réservé à la troisième corbeille et aux critiques que son application a suscitées. Dans l'Ouest, on est profondément mécontent du peu de progrès accomplis, et l'on se demande d'une part s'il y aura jamais des résultats et si, d'autre part, la mise au premier plan de cette troisième corbeille n'a pas miné la détente. Cette attitude est parfois qualifiée de «scepticisme positif». L'Occident se plaint des lenteurs d'application mais se félicite des moindres progrès. Plus spécialement, l'Occident se plaint de la politique d'application sélective des communistes et du brouillage persistant de Radio Liberté et de certaines émissions de la BBC.

Le rapport relève que les attitudes ont beaucoup changé en Union soviétique et en Europe de l'Est depuis la signature de l'Acte final. Devant l'action des dissidents et l'appui que ces derniers trouvent en l'Occident le sentiment de victoire initial a cédé la place à une attitude de défense puis d'agressivité, avec mise en évidence des lacunes et des carences des démocraties occidentales. L'Union soviétique et ses satellites affirment maintenant que l'Ouest n'a jamais compris réellement les principes de l'Acte final, qu'en accordant une importance exagérée à la troisième corbeille et en appuyant les dissidents, il s'ingère dans leur politique intérieure. Après avoir analysé certaines ambiguïtés et tensions de l'Acte final, le rapport se penche sur les problèmes fondamentaux que constituent l'application sélective et les conflits d'interprétation, lesquels exigeront une clarification lors de la prochaine conférence de Belgrade. Pourtant les faibles progrès accomplis font naître un optimisme prudent. Des négociations difficiles vont s'imposer. La confrontation pure et simple, les récriminations de part et d'autre ne feraient que retarder encore les mesures d'application et rendre encore plus précaire le processus de détente. Gontikas affirme que les stratégies de la conférence de Belgrade ne sont pas entre les mains des parlementaires. Il estime cependant que, dans certains pays, tels les États-Unis et le Canada, les parlementaires peuvent par leur participation influer sur la politique des gouvernements.

Le rapport du sous-comité de la libre circulation de l'information et des personnes se félicite dans son dernier chapitre, intitulé «Au-delà de Belgrade», de la décision prise par les signataires à la conférence préparatoire de Belgrade de convoquer une autre conférence. Si on en croit les déclarations des dissidents, les mesures de contrôle d'application sont utiles et même indispensables. Le rapporteur citait la déclaration suivante du groupe de contrôle ukrainien:

> Seule l'opinion publique mondiale peut, par son appui, protéger notre groupe de représailles impitoyables. Si elle continue à nous apporter le même soutien moral, si les organes d'information du monde occidental attirent davantage l'attention sur la lutte pour les droits de l'homme menée en URSS, la prochaine décennie verra l'avènement de profondes modifications sur le plan démocratique dans notre pays.

Les délibérations des membres du comité de l'éducation, des questions culturelles et de l'information ont porté essentiellement sur l'interprétation de deux importants principes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki. Il s'agit du 6e et du 7e principes, la non-intervention dans les affaires intérieures et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, que se trouvent tous deux dans la première corbeille. La discussion a porté sur la troisième corbeille intitulée: «Coopération dans les domaines humanitaires et autres», qui aborde les problèmes des liens de famille, de la réunion des familles, le mariage entre citoyens d'État différents, les conditions du tourisme, les rencontres entre jeunes et le vaste domaine de l'information, notamment l'amélioration des conditions de travail des journalistes ainsi que la coopération et les échanges dans le domaine de la culture et de l'éducation.

Le comité a présenté la résolution suivante sur les droits de l'homme, résolution qui a été adoptée à l'unanimité par les participants à la conférence. Elle est précédée d'un long préambule et exhorte les pays membres à:

> Premièrement, après un examen attentif, protester énergiquement, à la conférence de Belgrade, contre les violations du 7e principe par l'Union soviétique et l'Europe de l'Est et leur lenteur à mettre en vigueur la troisième corbeille, sans toutefois que la conférence ne devienne la tribune d'une série de reproches mutuels;
>
> Deuxièmement, chercher, à Belgrade, à mieux définir le 6e principe, concernant l'intervention dans les affaires intérieures, et à réaliser une entente mutuelle à ce sujet;

● (1540)

> Troisièmement, entreprendre des efforts à Belgrade en vue d'établir un calendrier et un programme précis pour la mise en application de différentes dispositions de la troisième corbeille;
>
> Quatrièmement, désigner des groupes spéciaux chargés de vérifier leur propre adhésion et celle de l'Union soviétique et des pays de l'Europe de l'Est à la Corbeille III et aux dispositions concernant les droits de l'homme de l'Acte final.

Deux autres résolutions ont été présentées. L'une concerne le brouillage des ondes perpétré par l'Union soviétique et les pays de l'Europe de l'Est, notamment des émissions de Radio Liberté, Radio Libre Europe, Deutsche Welle et Radio in the American Sector (RIAS), et proteste avec vigueur, insistant fortement pour que cesse ce brouillage. Une autre résolution incite les pays membres à envisager la nomination de parlementaires à leur délégation de Belgrade, suivant l'exemple des États-Unis. Le Canada a donné suite sur-le-champ à cette disposition. Quatre membres du Sénat, dont moi-même, et huit députés de la Chambre des communes ont fait partie ou font encore partie de la délégation canadienne à Belgrade qui sera maintenue sans doute jusqu'à l'an prochain.

Je suis heureux de pouvoir signaler que la présence canadienne et le rôle que nous avons joué dans le comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information, n'ont jamais été aussi marqués qu'à la réunion de Paris tenue en septembre dernier. M. Ralph Stewart, député aux Communes, a été élu à l'unanimité président du comité, comme j'ai été élu à l'unanimité rapporteur du comité sur la libre circulation de l'information et des personnes.

Ma principale tâche, en ma qualité de rapporteur, est de préparer le rapport annuel qui sera présenté à la trente-quatrième session de la Conférence Atlantique-Nord, qui doit se tenir à Lisbonne, au Portugal, en novembre prochain. Je dois également m'occuper de la publication du *Bulletin,* qui, au nom de 15 pays de l'OTAN, surveille la mise en application de la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki. Le numéro 5 a paru en octobre 1977. La publication fait une large part aux activités du Canada étant donné la vigilance manifestée par l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN et un autre organisme récemment formé, le Groupe parlementaire canadien d'Helsinki, lequel est présidé par l'honorable Martin O'Connell, député aux Communes.

Je ferai de mon mieux pour poursuivre l'excellent travail de mes prédécesseurs. En notre qualité de représentants des États parties à l'Accord d'Helsinki, nous devons continuer de concentrer notre attention et nos recherches là-dessus, dans un esprit de franchise et de compréhension mutuelle. En effet, même si les retombées de la Conférence d'Helsinki ont déçu de nombreuses personnes, qui espéraient qu'elle ouvrirait sans heurts la voie vers la sécurité et la coopération en Europe, elles ont prouvé, sans contredit, que l'Acte final est plus qu'un simple bout de papier.

Le sénateur Bosa: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Yuzyk: Oui.

Le sénateur Bosa: Selon l'honorable sénateur, quel serait le moyen le plus efficace de réaliser les aspirations de l'Ouest en ce qui a trait à l'application des dispositions de la troisième corbeille de l'Accord d'Helsinki? Est-il d'avis que l'approche directe du président Carter, qui favorise l'affrontement avec le bloc communiste, est plus efficace, ou préfère-t-il l'approche plus nuancée que le Canada a adoptée par le passé pour tenter d'obtenir la réunification des familles, de même que l'application des autres objectifs énoncés dans les corbeilles de l'Accord d'Helsinki?

Le sénateur Yuzyk: Comme l'honorable sénateur le sait, l'actuel gouvernement du Canada est partisan de la diplomatie discrète. Toutefois, le gouvernement a permis aux délégations d'adopter une position ferme. Toutes nos délégations envoyées à l'OTAN ont adopté à l'unanimité une position ferme en ce

qui a trait aux violations de l'Accord d'Helsinki par les pays du bloc soviétique. Par conséquent, nous avons une double attitude à cet égard.

A Belgrade, nous nous rangeons du côté de l'OTAN; nous favorisons la position adoptée par le président Carter, telle qu'elle a été énoncée par l'ambassadeur Goldberg, qui représente les États-Unis, et celle de la Commission du Congrès qui participe elle-même à la Conférence de Belgrade.

Nous discutons avec les dirigeants des pays du bloc soviétique de ces violations; nous leur rappelons qu'ils sont liés par l'Accord d'Helsinki et qu'ils doivent honorer leurs engagements en ce qui a trait à la réunification des familles. Voilà une question sur laquelle le Canada a insisté et il a parlé sans ambages à cet égard. J'en suis d'ailleurs très heureux.

Je crois qu'il est nécessaire de négocier serré. Mais nous devons ausi prendre clairement position. J'espère—et nous en avons discuté au sein du groupe parlementaire canadien d'Helsinki—que le premier ministre du Canada adoptera une position nette sur les droits de l'homme avant que ne se termine la Conférence de Belgrade.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Austin, le débat est ajourné.)

L'INDUSTRIE

L'APPROVISIONNEMENT EN CHARBON IMPORTÉ DES ÉTATS-UNIS—RÉPONSE

Autorisation ayant été accordée de revenir à la période des questions:

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en début d'après-midi, j'ai promis aux honorables sénateurs de leur donner davantage de renseignements sur les conséquences possibles de la grève des mineurs américains sur l'industrie sidérurgique et les centrales hydro-électriques canadiennes. Avec votre permission, j'aimerais faire une brève déclaration.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: J'ai appris du ministère de l'Industrie et du Commerce que les entreprises canadiennes ne souffriraient pas de la grève des mineurs américains. L'industrie sidérurgique canadienne et les centrales hydro-électriques avaient prévu la grève. Lorsqu'elles ont fait leurs réserves pour l'hiver, elles en ont fait de plus grosses que d'habitude pour parer au conflit ouvrier qui pouvait se produire aux États-Unis. Il n'y aura donc aucun problème, au moins jusqu'au printemps prochain et même plus tard.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 8 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre F-3, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur les prêts aux petites entreprises, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre S-10, S.R.C., 1970.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

1er RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR L'ÉTUDE ANTICIPÉE—DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je désire déposer le premier rapport du comité permanent des banques et du commerce concernant l'étude anticipée des résolutions budgétaires concernant l'impôt sur le revenu et toutes les mesures afférentes. Je demande en outre qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

[*Le texte du rapport figure à l'appendice «A».*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat mardi prochain, le 13 décembre 1977, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 12 décembre 1977, à 8 heures du soir.

Avant la mise aux voix, honorables sénateurs, j'aimerais vous donner un résumé de nos travaux pour la semaine prochaine. Le Sénat siégera lundi soir et mardi soir, de façon que les comités puissent se réunir mardi après-midi. C'est toujours ainsi que nous procédons d'habitude à l'approche d'un long ajournement.

L'autre endroit devrait adopter à 10 heures ce soir le bill des subsides qui découle du budget supplémentaire (A) des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978. Si la permission nous est accordée, nous aimerions procéder dès lundi soir à la deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Hayden vient de nous aviser que, lundi prochain, il attirera l'attention du Sénat sur le premier rapport du comité permanent des banques et du commerce sur l'étude anticipée des résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu ou sur n'importe quel autre bill ou mesure s'y rapportant.

La semaine prochaine, nous poursuivrons également l'étude du bill S-4, concernant la Convention sur la sécurité des conteneurs. Cet après-midi, le sénateur Petten proposera que l'on passe à la deuxième lecture du bill S-4. Par ailleurs, dans le courant de la semaine prochaine, nous recevrons des Communes le bill C-11 tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds. A en juger d'après les mesures que nous serons vraisemblablement appelés à étudier la semaine prochaine, il sera peut-être également nécessaire de siéger vendredi prochain.

● (1410)

Voici, sous toute réserve, l'horaire des séances des comités: Le comité des transports et des communications se réunira mardi à 3 h 30 afin d'étudier le bill C-3 concernant la réorganisation d'Air Canada. L'honorable Otto Lang sera là. A 3 heures le sous-comité du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunira pour entendre des témoins dans le cadre de son enquête sur la délinquance imputable aux expériences de l'enfance. Le comité de l'agriculture se réunira mardi également afin de poursuivre l'étude sur le secteur du bœuf au Canada. L'heure de la réunion n'a pas encore été fixée. L'honorable ministre des Finances, M. Chrétien, se présentera devant ce comité des banques et du commerce mardi à 8 heures dans le cadre de l'étude anticipée des résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu. Le sénateur Hayden m'a appris qu'un rapport final faisant suite à cette étude préliminaire serait déposé au Sénat mercredi prochain. On prévoit également que le comité de sélection se réunira mardi pour choisir les sénateurs qui feront partie du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite.

Le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 mercredi pour poursuivre l'étude du bill S-2 tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Le comité de l'agriculture se réunira mercredi immédiatement après l'ajournement du Sénat.

Jeudi matin, à 9 h 30, le comité permanent des finances nationales se réunira à huis clos pour étudier les crédits du ministère des Travaux publics. Le comité des transports et des communications se réunira à la même heure pour entendre les dépositions des témoins à propos du bill C-3 concernant la réorganisation d'Air Canada. A 11 heures, le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration se réunira à huis clos. Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires compte également se réunir jeudi, mais l'heure n'est pas encore fixée.

Comme vous pouvez le voir, honorables sénateurs, nous avons un emploi du temps très chargé pour la semaine prochaine. C'est pourquoi nous allons devoir revenir lundi soir. Nous allons probablement devoir siéger aussi vendredi prochain.

(La motion est adoptée.)

TERRITOIRE DU YUKON
TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'ABSENCE D'ARMOIRIES SUR LES PORTES D'ENTRÉE DE LA SALLE DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. J'ai remarqué que les armoiries du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas du nombre de celles qui ornent les portes à l'entrée de la salle du Sénat. En consultant la carte du Canada, on voit sans difficulté que les provinces sont suspendues au bas des Territoires par une ligne bien tenue. Je ne veux menacer personne, mais si on n'expose pas nos armoiries il sera très facile au sénateur Adams ou à moi-même de tout simplement couper le long de cette ligne et vous laisser tous glisser aux États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Lucier: Nous aimerions bien voir nos armoiries figurer aux côtés de celles des autres provinces.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'éminent sénateur représentant du Yukon (le sénateur Lucier) a fait une observation très valable. Je sais que tous les honorables sénateurs sont d'avis que nous devrions, le plus rapidement possible, faire mettre les armoiries du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sur les portes à l'entrée du Sénat.

Des voix: Bravo!

LES SPORTS

HOMMAGES À LA VEDETTE DE HOCKEY GORDIE HOWE

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser la question suivante au leader du gouvernement au Sénat: N'est-il pas d'avis qu'il conviendrait qu'il exprime aujourd'hui, au nom du Sénat, toute l'admiration que nous éprouvons pour l'un des plus grands athlètes qu'ait jamais produit le Canada, soit Gordie Howe, à l'occasion du millième but de sa carrière de joueur de hockey professionnel?

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, comme vous le savez, Gordie Howe est originaire de Floral, Saskatchewan. A l'époque, Floral, qui se distinguait uniquement par un petit silo élévateur, était situé à un mille ou deux de la ville de Saskatoon. Aujourd'hui Floral est aux portes de Saskatoon, qui s'est énormément étendu.

Gordie Howe a fait ses études à Saskatoon et il y a appris le hockey. Vous savez que cette région a fourni au Parlement certains de ses meilleurs hockeyeurs, et je suis donc sensible aux propos du sénateur McElman.

Le sénateur Lang: Des ailiers droits.

Le sénateur Buckwold: Ailiers droits ou ailiers gauches; là-bas ils sont surtout de «la gauche».

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puisque nous parlons de cet artiste du hockey qu'est Gordie Howe, j'aimerais ajouter qu'il a prouvé sur la glace ce que nous démontrons ici tous les jours: que les personnes compétentes peuvent réaliser de grandes choses dans le domaine qu'ils choisissent.

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

DROIT D'EXÉCUTER DES AFFRÈTEMENTS AÉRIENS INTÉRIEURS—QUESTION

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la Commission canadienne des transports qui a décidé récemment d'autoriser Air Canada et CP Air à effectuer l'an prochain un nombre très réduit de vols par affrètement. Ce nombre a été limité à 50, c'est-à-dire 25 par compagnie, et je n'ai pas d'objection à formuler à cet égard. Mais je proteste très énergiquement contre le refus d'accorder ce droit à une autre société, Wardair, qui avait proposé d'effectuer des vols à tarif très inférieur. Comme le gouvernement répète à qui veut l'entendre qu'il faut donner aux Canadiens toutes les chances de voir leur pays, j'estime qu'il devrait réexaminer très sérieusement la décision de la CCT.

Je prie le leader du gouvernement au Sénat d'en parler à ses collègues et de nous dire ensuite si cet examen pourra avoir lieu et si les droits des sociétés pourront être élargis.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Je m'efforcerai de donner un supplément de renseignements.

Le sénateur Greene: Puisque le leader du gouvernement doit se renseigner au sujet de la requête de Wardair, pourrait-il demander à ses collègues du cabinet s'ils ne pourraient pas réétudier la situation des transports aériens régionaux? Ne serait-il pas possible d'élargir leur rôle dans le cadre de la décision rendue par la Commission canadienne des transports?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'efforcerai de donner des précisions à ce sujet dans la déclaration que j'espère faire.

VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous prie de saluer la présence du Dr Bernhard Vogel, ex-président du Bundesrat, le Sénat allemand comme vous le savez, qui est actuellement vice-président du Bundesrat et ministre président du Rhin-Palatinat, et de ses collègues qui nous honorent de leur présence à l'occasion d'une visite au Canada. Je vous prie également de saluer la présence de Son Excellence l'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur William J. Petten propose: Que le bill S-4, tendant à mettre en application la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, soit lu pour la 2e fois.

● (1420)

—Honorables sénateurs, le bill S-4 est une nécessité, étant donné l'utilisation de plus en plus étendue des techniques qui ont permis de mettre au point des moyens de transport de marchandises plus efficaces, au Canada ou à l'étranger. Un des progrès les plus importants est dû à l'usage du conteneur, qui va de la simple caisse munie de portes à une extrémité, semblable aux remorques de camions de transport, au conteneur spécial à toit amovible, à dispositif de réfrigération ou à réservoir calorifuge et au conteneur-citerne.

Les conteneurs permettent le transport de cargaisons avec le minimum de travail pour la manutention, que ce soit par mer, par rail ou par route. Il a entraîné la mise au point de nouveaux genres de bateaux, de wagons de chemin de fer, de camions et de matériel spécialisé.

Aujourd'hui, la construction de terminaux dans nos principaux ports, conçus spécialement pour les conteneurs, devient de plus en plus nécessaire. L'utilisation de conteneurs s'étant généralisée, il est à présent nécessaire d'assurer la sécurité et l'uniformité du transport international par conteneurs. Le trafic des marchandises en conteneurs, qui passent d'un mode de transport à l'autre et d'un pays à l'autre, nous oblige de plus en plus à adopter une forme ou une autre de règlements de sécurité internationale.

La Convention internationale sur la sécurité des conteneurs a été adoptée par les Nations Unies en 1972, et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'O.I.C.N.M., a été chargée de faire appliquer la Convention, par suite de la prédominance des envois de conteneurs par voie maritime. Le Canada est membre de l'O.I.C.N.M. depuis sa création, et l'un des 92 pays membres à avoir signé la Convention en 1972, sous réserve bien entendu que le Parlement en ratifierait les conditions par la suite.

Le 6 septembre dernier, les dix pays membres ont ratifié la Convention qui est entrée en vigueur sur le plan international. Il nous reste à présent, ainsi qu'à nos principaux partenaires commerciaux—les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Japon—à en faire autant. Ces trois pays doivent d'ailleurs la ratifier aussi prochainement.

Dans l'élaboration de cette convention, on s'est surtout inquiété de sauvegarder les vies humaines dans les opérations de manutention, de stockage et de transport des conteneurs. Il est impérieux de ne pas laisser à chaque pays le soin d'établir ses propres normes de sécurité, mais d'établir des normes internationales garantissant que les normes de sécurité seront appliquées partout avec la même rigueur.

Ce sont les conteneurs de l'International Standards Organization (ISO), c'est-à-dire le type courant dans le transport intermodal international, qui seront visés par cette mesure. La Convention ne s'applique pas aux conteneurs spécialement conçus pour le transport aérien. Elle accroît les exigences de sécurité pour les conteneurs conçus spécialement pour le transport des substances dangereuses et des liquides en vrac. Tous les propriétaires devront apposer sur leurs conteneurs une plaque de sécurité indiquant qu'ils répondent à tous les critères.

Le propriétaire d'un conteneur devra également veiller à le garder en bon état. S'il y a lieu de croire que l'état d'un conteneur constitue un danger, le propriétaire sera tenu de le retirer du service jusqu'à ce qu'il soit remis en état. Les propriétaires dont le bureau central est établi au Canada, devront faire examiner leurs conteneurs à intervalle régulier selon une procédure officielle. Cette formalité inclut la vérification de la plaque de sécurité, de la date des réexamens, enfin l'examen de l'état du conteneur. Au Canada, l'inspection des conteneurs sera assurée par les contrôleurs de la marine cotière, la Commission canadienne des transports, les inspecteurs de la sécurité ferroviaire, les inspecteurs de la sécurité aéronautique civile et les inspecteurs des douanes.

Après l'adoption du projet de loi, on promulguera des règlements relatifs à la mise en application de la Convention, y compris une méthode d'approbation applicable aux conteneurs internationaux actuels et futurs; un système pour l'approbation des programmes d'entretien soumis par les propriétaires de conteneurs utilisés par le transport international; des contrôles gouvernementaux pour s'assurer de l'application des règlements; enfin l'établissement de normes de réparation minimales.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous assurer que cette mesure législative et les règlements qui en découleront sont le fruit de longues consultations avec l'industrie canadienne des conteneurs. De plus, le gouvernement a travaillé de concert avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

En coordonnant les exigences de la Convention en matière de sécurité avec la pratique actuelle de l'industrie, nous pourrons minimiser le coût de ces nouvelles exigences. Le coût additionnel sera assumé par le propriétaire des conteneurs et comprendra le coût des plaques de sécurité et d'inspection périodique des conteneurs utilisés dans le commerce international. Même s'il en résultera des dépenses additionnelles pour les propriétaires de conteneurs, elles seront modestes par rapport à ce qu'il en coûte d'être retenu dans des ports étrangers à cause de l'application inégale des normes de sécurité.

Je signale aussi que nous avons limité autant que possible le nombre des règles de sécurité pour faciliter le mouvement des conteneurs internationaux. Nous n'avons aucunement l'intention d'imposer plus de règlements à l'industrie du transport, mais nous croyons que ces règles sont nécessaires et préférables à la prolifération de nombreux programmes nationaux arbitraires qui pourraient voir le jour en l'absence d'un accord international.

Ce bill autorise le ministre des Transports à faire effectuer une enquête sur tout accident ou incident impliquant un conteneur. Toutefois le nombre d'accidents par le passé a été faible et nous espérons qu'il continuera d'en être ainsi. C'est là, en fait, un des nombreux avantages du transport par conteneurs. De plus, les conteneurs ont accéléré les livraisons et sensiblement réduit les avaries et les vols.

Honorables sénateurs, le transport par conteneurs est d'une très grande importance pour le Canada, eu égard à son commerce international vital. Il est donc essentiel que nous assurions un degré élevé de sécurité à leur manutention, leur empilage et leur transport. Le Canada a participé à la rédaction de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs et il est dans nos intérêts supérieurs d'adopter la mesure habilitante qu'est le bill S-4.

Honorables sénateurs, si ce bill subit la deuxième lecture et que les honorables sénateurs le désirent, je proposerai qu'il soit renvoyé à notre comité permanent des transports et des communications.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, pourrais-je dire quelques mots au sujet de ce bill? J'avais l'intention de poser une question au début, mais j'aimerais faire un peu plus.

Tout d'abord, je crois que c'est le genre de mesure législative dont le Parlement devrait beaucoup se réjouir. Elle me semble très sensée parce qu'il est très important, selon moi, de maintenir des normes convenables à mesure que s'améliorent les techniques d'expédition. Je me limiterai surtout aux aspects de juridiction. Il n'y a pas de doute que le Parlement a le pouvoir de ratifier ce traité, qui concerne essentiellement l'utilisation de conteneurs dans le commerce international. Je me demande toutefois ce que pourraient en être les répercussions sur le commerce interprovincial au Canada. La loi et les règlements qui s'y rattachent modifieraient-ils l'utilisation des conteneurs dans le commerce interprovincial, et dans quelle mesure?

● (1430)

Sans avoir fait de recherches sur le sujet, je serais porté à croire que le Parlement du Canada est habilité à légiférer sur cette question, car elle a trait au commerce interprovincial au Canada, mais je me demande—et j'espère que le comité abordera cette question—si cela n'empiète pas d'une façon ou d'une autre sur la compétence des provinces. Dans l'affirmative, je me demande si cet empiétement ne pourrait pas être évité par le biais d'une entente ou autrement.

Mon autre question va de soi. Elle a trait à l'utilisation de conteneurs dans le commerce interprovincial. Je crois que ce domaine ressortit probablement davantage à la compétence des provinces et que le problème fera sans doute tache d'huile si l'on tente de réglementer au niveau fédéral l'utilisation de conteneurs dans le contexte du commerce interprovincial.

[Le sénateur William J. Petten.]

Je signale ces quelques points, sans doute comme un profane en la matière, mais je crois qu'ils sont susceptibles de revêtir une certaine importance pour le comité auquel le bill pourrait être renvoyé.

Le sénateur Petten: Il y a deux fonctionnaires du ministère à la tribune, sénateur Connolly, et je suis sûr qu'ils ont pris note de vos questions et suggestions. Nous les examinerons certainement au comité.

Le sénateur Riley: J'aimerais poser une question au sénateur Petten.

A propos de la question soulevée par le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) en ce qui a trait à l'utilisation de conteneurs d'adaptation universelle dans le commerce interprovincial, puis-je savoir si la partie III de la loi nationale sur les transports a été proclamée?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je vais vérifier. Comme le sénateur s'est occupé des transports pendant de nombreuses années, je l'aurais cru plus qualifié que moi pour répondre à cette question. Mais c'est peut-être de ma part une pétition de principe. Je ne connais pas la réponse, mais je ferai mon possible pour l'obtenir.

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, pour poursuivre le débat mené de main de maître par le sénateur Petten, j'avoue que je m'inquiète de la réciproque de l'argument soulevé par le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), soit que ce bill ne confère pas à des entités non canadiennes le droit d'intenter et de mener des poursuites devant nos tribunaux aux termes du présent traité. Nous avons un exemple patent de cela: en 1932, je crois, le Canada a conclu un traité concernant l'emploi de l'appellation «champagne». C'est une question qui intéresse de près la région du Niagara que j'ai eu l'honneur de représenter à l'autre endroit. Bien des années après, les producteurs de champagne français ont intenté une action devant les tribunaux canadiens en invoquant le traité et la loi canadienne qui le mettait en vigueur. Dans sa sagesse, la Cour suprême du Canada a décidé que les motifs invoqués étaient valables. Les intérêts des viticulteurs français ont obtenu gain de cause et il en est résulté cette absurdité: nos viticulteurs ne pouvaient vendre un vin appelé «champagne canadien».

Un précédent a donc été établi, à savoir qu'un traité mis en vigueur par une loi du Parlement du Canada peut permettre à une entreprise commerciale étrangère d'intenter une action devant un tribunal canadien. Je ne peux me résoudre à croire que nous n'avons pas tiré une leçon de ce précédent. A la suite de l'examen du bill fait par le sénateur Petten, il serait possible qu'une entreprise étrangère puisse intenter une action devant nos tribunaux à cause de ce traité et ainsi être avantagée par rapport aux exportateurs ou aux entreprises du Canada.

J'espère que les fonctionnaires du ministère vont examiner attentivement la question et que le comité épluchera le libellé du projet de loi pour s'assurer qu'il n'autorisera pas nos concurrents étrangers à s'en servir pour intenter une action devant les tribunaux canadiens à cause du libellé du traité, comme ce fut le cas dans l'affaire du champagne.

Le sénateur Petten: Je suis certain que le sénateur Greene veillera à ce que le comité s'en occupe. Je suis certain qu'il sera là pour approfondir davantage la question.

(Sur la motion du sénateur Choquette, au nom du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

LA CONFÉRENCE ATLANTIQUE-NORD

LA 23e SESSION ANNUELLE TENUE À PARIS—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la vingt-troisième session annuelle de la Conférence Altantique-Nord tenue à Paris, en France, du 18 au 24 septembre 1977, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session, et sur la part prise par la délégation du Canada.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le Parlement canadien était représenté par une délégation de dix-sept membres à la vingt-troisième session annuelle de la Conférence Atlantique-Nord qui a eu lieu à Paris, du 18 au 24 septembre. Les sénateurs étaient au nombre de cinq, soit les sénateurs Jacques Flynn, A. H. McDonald, J. M. Godfrey, Paul Yuzyk et moi-même. Chacun de nous avait été assigné à différents comités de la session. C'est ainsi que le sénateur Flynn a été affecté au comité politique, auquel ses talents éminents le destinait naturellement. Le sénateur A. H. McDonald est allé au comité militaire, où il se distingue déjà depuis un certain nombre d'années et où son intérêt et son initiative lui ont valu l'insigne honneur d'être élu rapporteur. Le sénateur Godfrey, nouveau délégué comme moi-même, a été nommé au comité scientifique et technique, et il a fait un compte rendu très intéressant au Sénat le 29 novembre dernier. Le sénateur Yuzyk est notre distingué représentant au comité de l'éducation, de la culture et de l'information, et il est maintenant rapporteur du sous-comité de la libre circulation de l'information et des personnes. Lorsqu'il nous a parlé hier, il nous a très bien exposé les grandes lignes de son travail et de celui de son comité. Pour ma part, on m'a demandé de siéger au comité de l'économie, et à la fin de la session, j'ai été élu au sous-comité mixte de la politique énergétique.

● (1440)

La 23e session de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord est la première à laquelle j'ai eu l'occasion d'assister, et j'aimerais vous relater brièvement cette expérience. Bien que pendant plusieurs années, j'ai énormément lu et discuté au sujet de l'OTAN, du Pacte de Varsovie et de l'importance que revêt pour le Canada ce groupement de certaines des plus grandes démocraties industrielles du monde, rien ne concrétise davantage son rôle crucial dans nos affaires intérieures et extérieures que de discuter et de dialoguer face à face avec des parlementaires de pays qui partagent un continent avec la toute-puissante Union soviétique. Les questions de défense ne sont ni lointaines ni théoriques pour eux. Ils vivent dans une atmosphère où, à tout moment, ils doivent risquer la stabilité politique et sociale de leur pays, voire même jouer son existence et la leur propre. Leurs propos ont un caractère immédiat et urgent qui s'attaque à tout sentiment de contentement et anéantit tout désir d'isolement ou de non-engagement. L'Europe est la première ligne de défense du Canada. Je ne crois pas que je perdrai jamais de vue cette réalité. D'ailleurs, aucun d'entre nous ne devrait l'oublier.

Depuis que je suis dans la vie publique, j'ai toujours préconisé que le Canada fasse partie d'un dispositif de sécurité collectif qui lie notre défense à celle d'Europe et des États-Unis. J'ai toujours cru—et j'y crois encore davantage après ce premier contact direct avec les grandes politiques de l'OTAN—que l'Alliance constituait également un facteur important au niveau de la multiplication de nos relations économiques et techniques avec l'Europe. L'OTAN constitue pour le Canada un moyen de jouer un rôle majeur au chapitre de la stabilité et de la sécurité mondiales, de s'approprier une part juste et équitable de la technologie naissante de ce groupe puissant et de participer à sa croissance économique.

Le Canada était représenté à cette session de la Conférence Atlantique-Nord par une délégation très dynamique. Celle-ci était dirigée par M. Thomas-Henri Lefebvre, député, qui a organisé et dirigé notre travail de façon fort compétente tout au long des travaux. Grâce aux réunions matutinales que nous tenions, tous les membres de la délégation étaient au courant de ce qui se passait au sein des divers comités. Par conséquent, nous pouvions recenser les occasions qui s'offraient à nous d'influencer les débats et concerter nos efforts à l'avenant.

M. Ralph Stewart, député et président du comité de l'éducation, de la culture et de l'information, a joué un rôle de premier plan à l'Assemblée. Le sénateur Godfrey a déjà parlé de l'apport de M. Ian Watson, député, qui a présenté un rapport sur la gestion des ressources marines. Quant à M. Crawford Douglas, député, en sa qualité de membre du comité des affaires militaires, il a fait un excellent travail en préconisant la production et la planification d'équipement à grande autonomie, et prononcé un discours brillant et vigoureux à la séance plénière.

En dressant la liste des Canadiens dignes d'éloges, je m'en voudrais d'oublier M. Paul Langlois, député, qui a été élu au poste de trésorier de l'Assemblée, ou le colonel Tom Bowie, secrétaire d'expérience de la délégation canadienne, grâce auquel nous étions au bon endroit au bon moment—ce qui n'est pas peu dire. Si l'on considère la compétence de ses membres, la délégation canadienne valait bien les autres. Nous avons bénéficié de l'enthousiasme et de la bonne humeur contagieuse de l'honorable George Hees, et c'est grâce à ces qualités que nous avons probablement battu la marche.

Pour en venir à la partie essentielle des travaux de la Conférence, j'aimerais faire état de la satisfaction généralement ressentie chez les parlementaires de l'OTAN à l'égard de notre programme de défense et notre rôle actuel. L'engagement que nous avons pris d'augmenter nos dépenses d'équipement de 12 p. 100 annuellement, en termes réels, pour la période allant de 1976 à 1980, ne leur a pas échappé, non plus que l'objectif que nous nous sommes fixé de porter à 20 p. 100 au moins la part des dépenses d'équipement dans notre budget militaire total. Plusieurs d'entre nous ont été interrogés sur le programme d'achats du Canada, sur la décision d'acheter un blindé lourd, le Leopard I, pour nos forces d'Allemagne, ainsi qu'un nouvel avion patrouilleur à grande autonomie, l'Aurora CP 104. Tout cela dans une ambiance de chaleureuse cordialité.

Du côté naval, je n'avais pas de renseignements nouveaux à communiquer en septembre dernier, mais on sait maintenant que nous espérons remplacer, d'ici à 1997 environ, tous les navires actuellement en service, programme d'un coût total de dix milliards environ. Suivant les renseignements communiqués lors d'une récente conférence des ministres de l'OTAN, il y aura d'abord le remplacement des six destroyers de classe Saint-Laurent par une nouvelle classe de bâtiments appelés frégates patrouilleuses, lesquelles seront chargées de la patrouille côtière et de la détection anti-sous-marine. Cela renforcera les atouts déjà sérieux sur lesquels nous nous appuyons pour réclamer notre juste part des marchés militaires de l'Alliance. Il est indéniable que la politique gouvernementale va rendre la tâche beaucoup plus facile aux parlementaires canadiens de la Conférence Atlantique-Nord.

La représentation canadienne au comité économique est assurée par les députés Ursula Appolloni, James Gillies et Peter Bawden, et par moi-même. Ce comité économique est présidé par M. Erwin Lange, distingué parlementaire de l'Allemagne occidentale, et son rapporteur est le député britannique Jerry Wiggin. Le comité économique a mis deux jours à discuter le rapport présenté par M. Wiggin sur les questions économiques atlantiques. Il s'agit là d'un excellent document que je serai heureux de communiquer aux honorables sénateurs qui en feront la demande.

Le sénateur McDonald, dans le splendide exposé qu'il donnait au Sénat le 16 novembre dernier, a esquissé les principales difficultés avec lesquelles l'Alliance est aux prises dans le domaine militaire. Tous les volets de la capacité de défense de l'OTAN sont dominés par la question de l'interchangeabilité ou de la standardisation du matériel et de l'armement. Comme le sénateur l'a bien dit, les pays du Pacte de Varsovie n'ont pas de problème. Ils ont un centre de commandement, un groupe de planification et un système de fabrication et de ravitaillement pour toutes les forces militaires des États membres. Dans le groupe de l'OTAN, chaque État membre choisit son propre matériel, qui souvent fait concurrence à ceux des autres États membres et est incompatible avec eux. Le sénateur McDonald a mentionné la rivalité devenue classique qui oppose le char allemand Leopard I au XM-1 américain. Quels que soient les mérites respectifs de ces deux chars, cette rivalité est très néfaste pour l'unité et l'efficacité de l'OTAN. Nombreuses sont les rivalités de ce genre au sein de l'Alliance et l'on a décidé de chercher à les éliminer.

Je me tournerai maintenant vers la question de l'impact de l'effort de défense sur la situation économique et sur l'interdépendance économique des États membres de l'OTAN, envisagé du point de vue de leur désir de renforcer le potentiel de défense de l'OTAN.

La réalité, c'est que l'OTAN est constituée de pays qui y ont adhéré spontanément et qui décident librement de ce qu'ils veulent y mettre, dans le cadre de ce qu'ils considèrent comme leur intérêt global propre. C'est ainsi que le potentiel militaire de l'OTAN est fonction des traditions politiques, économiques, géographiques et même historiques différentes. Chaque membre de l'OTAN est une démocratie politique et son gouvernement est donc nécessairement sensible aux courants d'opinion à l'égard des risques et des dépenses nécessaires en matière de défense. C'est trop facile de dire que les possibilités financières d'un pays sont limitées. Combien doit-on consacrer au budget militaire? Aujourd'hui, l'économie mondiale et celle des pays membres de l'Alliance connaissent des problèmes de ralentissement ou de stagnation économique, d'inflation, de chômage, de pénurie d'énergie et de ressources naturelles, et de concurrence avec les objectifs politiques internes, tels que le progrès social et la protection de l'environnement. Comment régler tous ces problèmes sans imposer un fardeau trop lourd à l'économie? Et il ne faut jamais oublier que tous les gouvernements de l'OTAN considèrent les problèmes économiques que j'ai mentionnés comme une menace permanente à leur mandat politique. Il est rare que les dépenses de défense obtiennent autant de crédits que les divers programmes sociaux.

[Le sénateur Austin.]

Le résultat de toutes ces pressions économiques mondiales, c'est que les membres de l'OTAN ont tendance à faire du protectionnisme et à compter davantage sur les ventes d'armes internationales étant donné les avantages économiques nets que ce commerce apporte à leur économie interne. Le commerce des armes classiques est florissant et M. Wiggin évalue le montant de ces ventes à environ 20 milliards de dollars par an. Le pourcentage d'armes vendues par les États-Unis en 1974 est évalué à 45 p. 100, soit environ neuf milliards de dollars. L'Union soviétique en a vendu 30 p. 100, la France 6 p. 100, le Royaume-Uni 5 p. 100. La part du Canada est de 1 p. 100, soit environ 200 millions de dollars, ce qui n'est pas un montant négligeable. En 1974, les principales régions du monde importatrices d'armes étaient le Proche-Orient avec 32 p. 100, l'Asie de l'Est avec 22 p. 100 et l'OTAN, 16 p. 100.

Bon nombre des pays de l'OTAN ont recours aux ventes d'armes pour renforcer leur balance des paiements, surtout depuis la crise du pétrole de 1973. Il s'ensuit que l'industrie de l'armement cherche moins à répondre aux objectifs de défense de l'OTAN qu'à fabriquer les armes que le client désire acheter. Lorsqu'ils sont assurés de vendre à l'étranger, les membres de l'OTAN essaient alors de rentabiliser le plus possible leur production en vendant les mêmes articles à d'autres membres de l'OTAN et, s'ils ne le peuvent pas, ils parviennent au moins à une certaine rentabilité en faisant utiliser ce matériel par leur armée, même s'il ne convient absolument pas à un rôle défensif, pourvu qu'il leur permette d'atteindre leur objectif économique. Ce système, qui inquiète l'OTAN, prouve la véracité du vieil adage voulant que le ministre des Finances soit le principal planificateur de la défense d'un pays.

Je ne parlerai pas du problème du marché international des armes sans signaler que le président Carter a déclaré que le commerce mondial d'équipement militaire était «aussi cynique que dangereux». Au cours de sa campagne électorale de 1976, il a promis de réduire le commerce d'armes américain. Reste à voir s'il pourra le faire. Si les États-Unis étaient les seuls à se retirer du marché des armes, cette situation anormale aurait de quoi étonner. D'autres vendeurs s'empresseraient sans doute de prendre la relève. Personnellement, j'espère et je prévois que l'OTAN et l'Assemblée de l'Atlantique-Nord pourront toutes deux se pencher sur ce problème délicat et crucial.

● (1450)

Examinons un instant le rapport existant entre l'importance des dépenses de l'OTAN et les diverses économies intérieures de ses membres. Il y a quelques jours, on a publié des statistiques montrant qu'au total, les pays membres de l'OTAN ont dépensé environ 165 milliards de dollars pour leur

défense en 1977, soit une augmentation d'une vingtaine de milliards de dollars par rapport à 1976. Ces dépenses ont été de 104 milliards de dollars aux États-Unis, de 57 milliards de dollars dans les pays de l'Europe de l'Ouest et de 4.2 milliards de dollars au Canada. Dans l'ensemble, les sommes dépensées dans les pays membres de l'Alliance pour assurer leur défense représentent environ 4.5 p. 100 du total du produit national brut de ces pays. Comme nous l'a rappelé le sénateur McDonald, cette proportion est de 2.4 p. 100 au Canada. Toutefois, je crois qu'il serait trompeur de tirer des conclusions en comparant directement ces statistiques.

Le sénateur McDonald souligne un aspect crucial de cette question lorsqu'il rappelle que les pays membres du Pacte de Varsovie ont renforcé leur capacité militaire et ont plus de canons, de chars d'assaut et d'effectifs militaires que nous, en Europe. Pour rétablir l'équilibre, nous devons compter sur notre arsenal nucléaire tactique et sur la mise au point de nouvelles armes tactiques comme le missile «Cruise», qui est d'une très grande précision et qui peut voler à basse altitude sur une longue distance, et la bombe à neutrons qui peut détruire la vie humaine sans endommager sérieusement l'environnement physique. Essentiellement, la bombe à neutrons atteint son objectif grâce à des radiations de faible densité, plutôt qu'au moyen de la force explosive.

Alors que nous sommes désavantagés au chapitre de l'armement classique et que notre capacité économique est limitée, notre armement et notre équipement ne sont pas interchangeables d'un pays membre à l'autre, au cours des opérations. Les experts militaires de l'OTAN s'accordent pour reconnaître qu'il s'agit là d'une grave erreur, voire d'un gaspillage coupable de nos ressources économiques pourtant limitées. Mais les objectifs d'ordre politique et économique sur le plan intérieur sont interchangeables. La normalisation ou l'interchangeabilité représente un défi clé pour l'OTAN et, comme ce défi doit être relevé par ceux qui ont à prendre les décisions à caractère politique, il va de soi que ce sont les hommes politiques qui doivent en assumer la responsabilité. En retour, l'Assemblée de l'Atlantique-Nord et le Comité économique ont virtuellement un important rôle à jouer.

D'après le Comité économique, la solution à la plupart des problèmes, y compris celui des dépenses pour la défense, c'est le contrôle de l'inflation. On le répète depuis deux ans à chaque rencontre internationale portant sur l'économie. L'attention est centrée sur le transfert des richesses vers les pays exportateurs de pétrole. Partout on assiste à une augmentation des déficits du compte courant, notamment aux États-Unis où ce déficit est sans précédent. On estime que, pour 1977, la dette totale des pays non exportateurs de pétrole s'élèvera à 200 milliards de dollars. Il est évident que cette dette crée des tensions et déséquilibre l'économie mondiale, ce qui est problématique pour l'économie de chacun des pays de l'OTAN lesquels, collectivement, assument une grande partie de ce déficit.

L'un des domaines critiques pour l'économie des pays de l'OTAN est celui de la politique énergétique et des approvisionnements d'énergie. Le prix du pétrole est essentiellement dicté par un cartel international, et cela reste une source de réelle instabilité pour l'ordre économique mondial, même si les pays producteurs de pétrole semblent reconnaître qu'ils ont une certaine responsabilité dans l'établissement d'une économie mondiale stable et prospère. Après tout, la valeur du papier qu'ils reçoivent en paiement de leur pétrole est déterminée par la stabilité et la croissance du pays importateur.

Pour ma part, je ne suis pas optimiste au sujet de la stabilité des prix de l'énergie. Je crois que les pays de l'OPEP n'exigent pas un prix plus fort parce qu'il y a actuellement dans le monde entier une surabondance temporaire de l'offre. De plus, certains d'entre eux, en particulier l'Arabie Saoudite et l'Iran, dépendent des fournitures d'armes américaines. Dans un sens, chaque côté est un tigre qui tient la queue de l'autre dans sa gueule. Je redoute le jour où le tigre des producteurs de pétrole lâchera prise et se retournera pour faire face à la nouvelle situation.

Honorables sénateurs, je suis essentiellement pessimiste à la manière de Woody Allen. Je ne sais pas combien ont vu Woody Allen, et Diane Keaton dans son film intitulé Annie Hall. La scène en question est divisée en deux. Chacun parle à son psychiatre. Woody Allen se fait demander par son psychiatre: «Dites-moi, combien de fois avez-vous des rapports sexuels?» Woody Allen répond: «Presque jamais. Nous n'avons presque jamais de relations sexuelles. Seulement à peu près trois fois par semaine.» Diane Keaton se fait poser la même question par son psychiatre: «Combien de fois avez-vous des relations sexuelles?» Elle dit: «Oh, tout le temps. Absolument tout le temps. Il est un vrai maniaque sexuel. Nous avons des relations sexuelles trois fois par semaine.»

J'ai donné cet exemple pour montrer que les mêmes faits peuvent se prêter à deux interprétations et conclusions tout à fait différentes. J'espère que les optimistes au sujet du prix et des approvisionnements mondiaux de pétrole ont raison, mais je suis certes du côté de Woody Allen sur ces questions.

Ce qui m'inquiète plus que tout, c'est le problème des importations de pétrole américaines. Comme le savent les honorables sénateurs, le président Carter a présenté un programme d'énergie au Congrès américain qui a rapidement franchi l'étape de la Chambre des représentants. Toutefois, il n'a pas encore été adopté par le Sénat. Les États-Unis veulent désespérément enrayer leur déficit croissant dû à l'achat d'approvisionnements de pétrole internationaux, un déficit qui pourrait atteindre dans les 50 milliards de dollars annuellement avant la fin de la présente décennie. C'est une somme fabuleuse que les États-Unis, le pays le plus riche au monde, n'ont réellement pas les moyens de payer.

Le président Carter a averti les États-Unis qu'ils font face à une crise économique réelle et une qu'ils n'arriveront plus à contrôler le prix de l'énergie s'ils ne réussissent pas à résoudre ce problème. Les États-Unis doivent s'y attaquer en cherchant de nouvelles sources d'approvisionnement d'énergie à l'intérieur de leurs propres frontières et dans les autres parties du monde et en mettant sur pied un programme de conservation visant à en restreindre et à en limiter l'utilisation. La conservation peut entraîner de grandes économies pour l'économie américaine. Il est regrettable que le Congrès américain ne s'inquiète pour l'instant que de savoir qui va profiter de la hausse des prix du pétrole. Les producteurs? Le gouvernement? Le consommateur? J'espère sincèrement qu'il règlera bientôt ce problème, parce que la politique américaine de fixation des prix de l'énergie déterminera celle d'une grande

partie du monde occidental, dont dépend le revirement de la situation économique actuelle.

Il ne faut donc pas s'étonner que la Conférence Atlantique-Nord ait créé un sous-comité de la politique énergétique. Ce sous-comité est un moyen important d'assurer la stabilité de l'économie mondiale et elle permet aux pays membres de l'OTAN, par l'entremise de leurs parlementaires, de bien comprendre que, si nous ne pouvons pas faire front commun au sujet de la politique énergétique, nous périrons certes dans notre isolement et les pays du Pacte de Varsovie n'auront même pas à tirer un coup de feu. J'assisterai volontiers à la première réunion de ce comité, qui se tiendra vers la fin de janvier 1978.

Finalement, honorables sénateurs, je tiens à signaler que la résolution pour «une collaboration accrue au sein de l'Alliance pour l'acquisition d'armes» présentée conjointement par le comité économique et le comité politique nous permet de continuer à espérer au sujet de la question de la normalisation. J'aimerais que cette résolution figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la résolution figure à l'appendice «B».*)

Le sénateur Austin: J'aimerais me reporter à un bref paragraphe de la résolution qui a été modifié à cause du travail accompli par la délégation canadienne de façon à comprendre ce qui suit:

> d'instituer un comité de l'OTAN de l'approvisionnement militaire investi du pouvoir d'enquêter, d'une part, sur la capacité industrielle des États membres de l'OTAN et de déterminer, d'autre part, les besoins en matériel militaire de leurs forces réunies.

Croyez-le ou non, honorables sénateurs, l'OTAN n'a aucune politique d'approvisionnement commune à tous ses membres, même pas en ce qui concerne les besoins à long terme.

• (1500)

La position adoptée par la délégation américaine à l'Assemblée de l'Atlantique-Nord nous donne une deuxième raison d'espérer. Cette position a été exprimée par le représentant au Congrès américain Jack Brooks, un Démocrate du Texas. A l'appui de la résolution à laquelle je viens de faire allusion, il a déclaré:

> Mes collègues du Congrès des États-Unis, qui sont comme moi déçus que la normalisation ne progresse pas, s'intéressent vivement aux opinions émises par les représentants de cette assemblée. Nous nous intéressons particulièrement aux efforts faits par le groupe européen indépendant des programmes pour négocier plus efficacement les questions d'armement avec l'Amérique du Nord. Nous espérons que le GEIP arrivera à des résultats concrets dans un avenir très proche. Nous sommes particulièrement désireux d'établir au plus tôt un dialogue transatlantique avec l'Europe. D'ici là, en adoptant cette résolution on contribuerait considérablement à convaincre les États-Unis de prendre des mesures positives dans tous les domaines reliés à la normalisation de l'arsenal militaire de l'OTAN. Je puis vous assurer que je ferai ressortir l'importance des dispositions prévues dans cette résolution en m'adressant au Congrès des États-Unis. De votre côté je vous exhorte tous à faire la même chose à l'égard de vos assemblées législatives respectives.

En faisant figurer cette résolution au hansard, j'ai suivi la recommandation que M. Brooks, le représentant du Congrès, a faite à l'Assemblée et j'espère que les sénateurs auront l'occasion d'étudier cette très importante résolution.

Son Honneur le Président: Etant donné qu'aucun autre sénateur ne désire participer à ce débat, il est considéré comme clos.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 12 décembre, à 8 heures du soir.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 219*)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

PREMIER RAPPORT
SUR
L'ÉTUDE ANTICIPÉE DES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES AYANT TRAIT À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE TOUT BILL OU TOUTES AUTRES QUESTIONS À CE SUJET

Le jeudi 8 décembre 1977

Le président: L'honorable Salter A. Hayden

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

ASSURANCE-VIE
- Impôt prévu à la Partie XII de la Loi sur le revenu
- L'imposition des détenteurs de police
- Prêts sur police
- Intérêt sur les prêts sur police
- Comptabilité de succursale
- Déficiences attribuables à la disposition des sources de dette

DIVIDENDES VERSÉS PAR LES SOCIÉTÉS
- Dividendes perçus des corporations canadiennes imposables
- Suppression des comptes de surplus antérieurs à 1972
- Suppression du surplus désigné
- Partie IV Impôt
- Insuffisance de capital versé
- Dividendes en actions

AUTRES RÈGLEMENTS PORTANT SUR LES CORPORATIONS
- Disposition de biens en faveur de l'actionnaire qui contrôle la corporation
- Pertes en capital et autres pertes
- Choix—article 85
- Abrogation de l'impôt prévu à la Partie II de la Loi
- Impôt sur les excédents résultant d'un choix
- Changement de contrôle
- Crédit d'impôt à l'investissement

PRÊTS CONSENTIS À DES EMPLOYÉS OU À DES ACTIONNAIRES

DÉDUCTION POUR INVENTAIRE

AVOIR MINIER
- Corporations remplaçantes
- Expropriation de l'avoir minier

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE (REER) ET RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT (REEL)

AUTRES AVANTAGES POUR LES PARTICULIERS
- Déduction de l'impôt fédéral
- Déduction de dépenses afférentes à un emploi
- Revenu tiré d'une rente
- Déduction au titre des intérêts et des dividendes
- Pertes en capital
- Options d'achat d'actions

COTISATIONS NULLES

FRAIS DE PUBLICITÉ

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

VENTE DE TROUPEAUX DE BÉTAIL

CONCLUSION

Le 2 novembre 1977, le Bill C-11 intitulé: «Loi modifiant le droit fiscal et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds» reçoit la première lecture à la Chambre des communes. Le but de ce projet de loi est de mettre en vigueur l'avis de motion de voies et moyens déposé le 20 octobre 1977 par le ministre des Finances, en même temps que sa déclaration économique et fiscale. Le bill C-11 remplace le bill C-56, que le ministre des Finances a déposé le 31 mars 1977 et qui a reçu la première lecture à la Chambre des communes, le 15 juin 1977. Le bill C-56 est resté en plan au *Feuilleton*.

Par une résolution adoptée par le Sénat le 1er novembre 1977, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a été autorisé à étudier tous les projets de loi concernant l'impôt sur le revenu fondés sur des résolutions budgétaires, y compris celles du 31 mars 1977, telles que modifiées, les motions de voies et moyens du 20 octobre 1977 portant modification de la Loi de l'impôt sur le revenu et des règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu et de toute question connexe et à en faire rapport.

Conformément à l'ordre de renvoi, votre Comité a fait une étude approfondie du bill C-11 découlant desdites motions de voies et moyens et desdites résolutions budgétaires et a retenu les services de MM. Charles Albert Poissant et Helmut Birk de la société Thorne Riddell et Co., comptables agréés et de M. Thomas S. Gillespie de la société Ogilvy, Montgomery, Renault, Clarke, Kirkpatrick, Hannon et Howard en tant que conseiller juridique pour l'aider dans ses travaux. Le Comité a également entendu les témoignages de M. E. P. Neufeld, sous-ministre adjoint suppléant, M. R. A Short, directeur de la Division de la politique fiscale, M. R. A Friesen, conseiller spécial et M. T. Morris, tous du ministère des Finances (de la Direction de la politique fiscale et des relations fédérales-provinciales), M. R. M. King, directeur suppléant de la Division des modifications courantes de Revenu Canada-Impôt. En outre, le Comité a reçu des présentations de l'Association des assureurs-vie du Canada, de M. D. P. Hays, conseiller juridique de Leurerleut Hutterian Brethren, de même que des présentations de la société Excelsior Life et des éleveurs de l'Ouest.

L'article 116 du bill C-11 autorise des emprunts supplémentaires jusqu'à concurrence de neuf milliards de dollars et comporte une modification à la Loi sur la sécurité de la vieillesse ainsi qu'une liste de modification de la Loi de l'impôt sur le revenu et des règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

Ce projet de loi propose d'apporter des changements importants au régime fiscal des sociétés d'assurance-vie et des détenteurs de police. Il contient également un bon nombre de modifications qui sont toutes à l'avantage des contribuables canadiens. Plus particulièrement, il propose une augmentation des déductions et exemptions d'impôts offertes aux corporations et aux particuliers. Il propose également d'apporter des modifications importantes au régime fiscal des corporations qui faciliteront la réorganisation des sociétés et la conduite des affaires.

Ce projet de loi porte sur l'imposition des organisations communautaires et traite également des sociétés d'assurance multinationales; en outre, il modifie les dispositions de la loi relatives aux méthodes de comptabilité utilisées au Canada à l'égard des revenus de placement et du report des pertes à cet égard.

Votre Comité entend discuter des sujets suivants dont traite le projet de loi:

ASSURANCE-VIE

Impôt prévu à la Partie XII de la Loi sur le revenu

Les sociétés d'assurance-vie doivent payer un impôt de 15 p. 100 sur leur revenu de placement. En fait, cet impôt est appliqué au détenteur de police et recueilli par l'assureur. Cet impôt a été mis en vigueur de manière à empêcher que l'épargne réalisée grâce à la détention d'une police d'assurance-vie ou de rentes ne se fasse pas au détriment d'autres moyens d'épargne. L'adoption d'une exemption de $1,000 pour les revenus découlant d'intérêts ou de dividendes a créé un préjugé contre l'épargne au moyen d'une police d'assurance-vie. On propose donc (article 91) d'abroger cet impôt de 15 p. 100, prévu à la Partie XII de ladite loi. Le projet de loi propose, par ailleurs, d'autres modifications touchant les détenteurs de police.

L'imposition des détenteurs de police

Le bill C-56 initial proposait que l'impôt en vigueur sur le rachat des polices soit également appliqué aux polices échues par suite de décès. Il a été suggéré, dans le cas des décès survenant après le 31 mars 1978, d'imposer l'excédent de la valeur de rachat sur le coût net de la police, moins une exemption de $10,000.

Le ministre des Finances a annoncé, le 20 octobre 1977, que le gouvernement avait décidé, en attendant des études plus poussées, de retirer cette proposition visant à imposer certaines polices d'assurance-vie qui deviennent échues au décès.

Prêts sur police

Le bill C-11 propose (paragraphes 68(17), 68(19) et 74(1)) qu'un prêt sur police consenti après le 31 mars 1978 soit traité comme s'il s'agissait d'une disposition d'intérêts provenant d'une police d'assurance-vie et que le montant du prêt, excédant le prix de base rajusté, soit inclus dans le calcul du revenu imposable. (Le prix de base rajusté d'un détenteur de police sera, dans la plupart des cas, égal au montant total des primes qu'il a versées).* Le remboursement d'un prêt sur police et le paiement d'un intérêt sur ce prêt augmenteront le prix de base rajusté du détenteur de police.

Les représentants du ministère des Finances justifient, en partie, l'imposition des prêts sur police, en soutenant que ces derniers ne sont pas vraiment des prêts, du point de vue

* Dans certains cas, le prix de base rajusté sera augmenté d'une somme égale à la différence entre la valeur de rachat de la police au premier anniversaire qui survient après le 31 mars 1977 et le coût de base rajusté de la police qui aura été autrement déterminé.

juridique, vu que les détenteurs de police ne sont pas légalement tenus de les rembourser. Pour appuyer leur opinion, ils citent l'affaire The Equitable Life Assurance Society of the United States c. Larocque 1942 S.C.R. 205. Le juge Rinfret a jugé qu'un prêt sur police constituait une avance et que l'assureur ne pouvait poursuivre un détenteur de police ou le bénéficiaire pour obtenir le remboursement du prêt. Les représentants de l'Association des assureurs-vie du Canada ont soutenu que l'avis du juge Rinfret était personnel et n'était absolument pas indispensable au jugement.

Le ministère a également affirmé que des représentants des compagnies d'assurance-vie avaient affirmé devant le Comité parlementaire que les prêts sur police ne constituaient pas des prêts véritables. Votre Comité ne considère pas ces propos comme étant pertinents.

Les représentants du ministère ont en outre souligné que, si les prêts sur police n'étaient pas imposés d'une manière quelconque, il s'ensuivrait des fraudes fiscales. En d'autres termes, si les polices sont rachetées ou deviennent échues avant que le détenteur ne soit décédé, celui-ci est imposé sur la part d'investissement de sa police qui lui est versée. Il pourrait donc emprunter sur sa police, ne jamais la racheter et éviter ainsi, de payer l'impôt en question. En somme, il ne serait jamais imposé sur le revenu de placement qu'il aurait réalisé grâce à sa police. Le ministère affirme que cette façon de procéder, non seulement donnerait aux contribuables l'occasion de se soustraire à l'impôt, mais porterait préjudice, de façon bien peu équitable, aux établissements de placement concurrents, qui ne seraient pas en mesure d'offrir à leurs clients les mêmes avantages fiscaux.

Votre Comité juge que les détenteurs de police qui doivent payer des impôts après avoir obtenu un prêt sur police devraient avoir droit à un allégement fiscal correspondant. La simple augmentation du prix de base rajusté à l'égard des intérêts qu'ils perçoivent sur leur police est une mesure insuffisante. Le fait de considérer comme revenu une partie des sommes dues et de n'augmenter le coût de base rajusté de leur police qu'après le remboursement du prêt les forcera à payer un impôt au moment de l'obtention du prêt sans qu'il en soit tenu compte au moment du remboursement. En effet, les détenteurs de police ne bénéficieront d'aucun rajustement s'ils meurent avant l'échéance de leur police, puisqu'il n'y aura aucun impôt à verser dans ce cas.

Votre Comité recommande donc que le projet de loi C-11 soit modifié afin de permettre aux détenteurs de police qui remboursent leur prêt de bénéficier d'une déduction fiscale pour l'année au cours de laquelle ils remboursent une partie du montant du prêt qui était auparavant imposé.

Votre Comité juge qu'on devrait étudier plus à fond la proposition visant à exonérer les prêts sur police qui sont remboursés pendant l'année au cours de laquelle ils ont été consentis. Il conviendrait également de réétudier la proposition visant à exonérer les prêts consentis peu de temps avant le décès du contribuable et ceux qui ont été accordés afin de permettre aux détenteurs de police d'acheter ou de faire construire des résidences, d'acheter des actions des sociétés où ils sont cadres ou employés ou d'acheter des automobiles destinées à être utilisées dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, à condition que des accords de bonne foi aient été conclus en vue de rembourser le prêt dans un délai raisonnable. Cette proposition correspond à certains égards au régime fiscal appliqué aux prêts consentis aux actionnaires.

Intérêt sur les prêts sur police

La loi ne traite pas de la déduction à l'égard des intérêts payés sur les prêts sur police. En accord avec l'esprit de la loi, le ministère du Revenu Canada, Impôt, admet une déduction des intérêts versés sur les prêts sur police lorsque le produit de ces prêts est utilisé en vue de tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien. A ce propos, le bulletin d'interprétation IT-355 stipule:

> Nonobstant l'observation générale du numéro qui précède, le Ministère a pour politique d'admettre une déduction à l'égard de l'intérêt sur un prêt sur police lorsque le produit du prêt est utilisé en vue de tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien. Le Ministère n'estime pas que l'intérêt sur un prêt sur police en vertu d'une rente est déductible lorsque le produit du prêt est utilisé pour payer toute partie des primes pour ce contrat de rente ou pour tout autre contrat.

Le paragraphe 14(2) du bill C-11 propose de refuser la déduction à l'égard de l'intérêt payé sur les prêts sur police consentis après le 31 mars 1977. L'intérêt versé sur ces prêts augmentera plutôt le coût de base rajusté de l'intérêt versé à l'égard de la police d'un assuré. Les représentants du ministère des Finances soutiennent qu'en fait, la plupart des détenteurs de police n'ont pas droit à une déduction de l'intérêt versé puisque la majorité des prêts ne sont pas utilisés en vue de tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien. Ils soutiennent qu'en donnant aux détenteurs de police le droit d'augmenter le coût de base rajusté de leur police, le projet de loi C-11 aide en fait la vaste majorité des détenteurs de police qui reçoivent des prêts. Votre Comité souscrit à cette proposition dans la mesure où elle bénéficie réellement à ces détenteurs de police. Votre Comité estime qu'il ne faut pas désavantager les autres détenteurs de police en les empêchant de déduire l'intérêt payé sur un tel prêt pendant l'année, sous prétexte qu'ils ont emprunté afin de tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien. Comme nous l'avons déjà dit, les détenteurs de ces polices n'obtiendront jamais d'avantages fiscaux sur l'intérêt versé s'ils détiennent leurs polices jusqu'au moment de leur décès.

Votre comité propose donc que le bill C-11 soit modifié pour permettre aux détenteurs de police, qui empruntent afin de tirer un revenu d'une entreprise ou d'un bien, d'obtenir une déduction fiscale de l'intérêt qu'ils ont versé, et pour permettre à d'autres d'augmenter le prix de base rajusté des intérêts de leur police jusqu'à concurrence des intérêts payés.

Comptabilité de succursale

Depuis 1969, les assureurs multinationaux pouvaient exercer un choix et calculer la partie de leurs revenus mondiaux de placements provenant des activités qu'ils exercent au Canada

soit par la méthode proportionnelle, soit par la méthode de comptabilité de succursale.

Le projet de loi propose (paragraphe 68(12)) de supprimer la méthode proportionnelle dont peuvent se prévaloir les compagnies d'assurance multinationales, et de modifier la méthode de comptabilité de succursale afin de prévoir un niveau adéquat de revenus bruts de placements qui seraient comparables à ceux des compagnies nationales d'assurance. Dorénavant, les assureurs multinationaux devront inclure dans le calcul des revenus qu'ils tirent des activités qu'ils exercent au Canada, la partie du revenu brut de placements qui provient de biens qu'ils ont utilisés ou détenus dans le cadre de leurs activités au Canada.

Les compagnies d'assurance multinationales qui se servaient de la méthode de comptabilité de succursale en 1975 pouvaient, en vertu des dispositions de la Loi, calculer le revenu de leurs placements en évaluant approximativement la partie de ce revenu qui provenait de biens utilisés dans le cadre de leurs activités au Canada et ensuite identifier les biens en question. Le revenu de ces biens était réputé être le revenu de l'assureur pour l'année, aux fins du calcul de l'impôt canadien. Certains ont pris l'habitude de déclarer des placements qui diminuaient considérablement le montant de revenu de placements qui aurait dû être inclu dans le calcul du revenu imposable. Par exemple, on déclarait les biens acquis immédiatement avant la fin d'une année fiscale, les immeubles du siège social et autres biens générant peu ou pas de revenu. En effet, la Loi et les règlements, tels que libellés, permettaient aux assureurs multinationaux de déclarer un montant inférieur à leurs revenus de placements réels au Canada et, par conséquent, de déclarer des pertes reportées et des déductions qui pouvaient être invoquées pour réduire le montant du revenu des années subséquentes.

Le bill propose (paragraphe 68(22)) d'éliminer le report des pertes et les déductions, découlant des dispositions actuelles de la Loi et des règlements, qui auraient autrement servi au calcul du revenu d'un assureur en 1977 et au cours des années fiscales subséquentes.

Votre Comité s'est toujours opposé à toute mesure législative rétroactive qui agirait au détriment du contribuable. Les hauts fonctionnaires du ministère ont affirmé que les mesures proposées ne constituent pas une mesure législative rétroactive. Bien que ce soit vrai, l'on peut prétendre que l'incidence est la même; c'est-à-dire que les bénéfices consentis en 1975, à cause des dispositions actuelles de la législation fiscale, sont maintenant refusés.

Déficiences attribuables à la disposition des sources de dette

Certaines compagnies d'assurance ont jugé nécessaire, au cours des années, de disposer de leurs anciennes actions, de leurs hypothèques, de leurs autres sources de dettes, réputées être des valeurs mobilières canadiennes, telles que définies dans la Loi, et rapportant de faibles taux d'intérêt à perte. Les revenus ont été réinvestis dans des placements à rendement plus élevé. La Loi stipulait que le plein montant des rendements plus élevés devait être calculé dans le revenu imposable. Les pertes encourues étaient donc déductibles du revenu. Les pertes non déduites pouvaient l'être des revenus des années subséquentes. Les paragraphes 6(11), 54(4) et 68(4) du projet de loi, indiquent que le Ministère veut adopter des règlements obligeant les compagnies à calculer, dans leurs revenus, le rendement plus élevé provenant de nouveaux placements tout en rejetant toute déduction pour les pertes encourues lors de la vente des valeurs mobilières à plus faible rendement. Les compagnies d'assurance auront droit à certains avantages compensatoires mais votre Comité ne sait pas encore quels sont ces avantages.

On a recommandé que ces propositions soient examinées de façon exhaustive, que toutes les présentations soumises par les compagnies d'assurance intéressées soient étudiées, et que les résultats de l'étude soient publiés. Ces résultats devraient être soumis au Comité lorsqu'il étudiera les modifications à la Loi lors de la prochaine session.

DIVIDENDES VERSÉS PAR LES SOCIÉTÉS

Le bill contient des changements majeurs concernant les dividendes versés par les corporations y compris, tout particulièrement, la modification de l'impôt prélevé sur les dividendes versés à des particuliers par des corporations canadiennes imposables, l'élimination de l'impôt sur le surplus désigné et l'élimination graduelle de dividendes non imposables des comptes excédentaires obtenus avant 1972.

Dividendes perçus des corporations canadiennes imposables

On propose (paragraphe 36(1)) de hausser du tiers à la moitié, la majoration relative aux dividendes de corporations canadiennes imposables perçus par des particuliers. On propose également (paragraphe 58(1)) de faire passer les déductions fiscales sur les dividendes de quatre cinquièmes à trois quarts de la majoration des dividendes. Le système proposé bénéficiera à tous les contribuables qui reçoivent des corporations canadiennes imposables, des revenus sous forme de dividendes et plus particulièrement aux contribuables des classes de revenu inférieur. Par exemple:

IMPOSITION DU REVENU PROVENANT DE DIVIDENDES ET DES GAINS EN CAPITAL, 1977 et 1978

Taux marginaux		$7,095 à $9,932* (30%)		$19,866 à $34,055* (46%)		Plus de $85,140 (62%)	
		1977	1978	1977	1978	1977	1978
Dividendes		$ 90.00	$ 90.00	$ 90.00	$ 90.00	$ 90.00	$ 90.00
majorés de	⅓	30.00		30.00		30.00	
	½		45.00		45.00		45.00
		$120.00	$135.00	$120.00	$135.00	$120.00	$135.00
Impôt fédéral		25.20	28.40	38.40	43.20	51.60	58.10

IMPOSITION DU REVENU PROVENANT DE DIVIDENDES ET DES GAINS EN CAPITAL, 1977 et 1978

Taux marginaux	$7,095 à $9,932* (30%)		$19,866 à $34,055* (46%)		Plus de $85,140 (62%)	
	1977	1978	1977	1978	1977	1978
Moins déduction fédérale de 75% de la majoration	22.50	33.75	22.50	33.75	22.50	33.75
Impôt fédéral dû	$ 2.70	$ (4.35)	$ 15.90	$ 9.45	$ 29.10	$ 24.35
Impôt ontarien (44%)	1.19	(1.91)	7.00	4.16	12.80	10.11
Impôt total	$ 3.89	$ (6.26)**	$ 22.90	$ 13.61	$ 41.90	$ 35.06
Taux d'imposition en vigueur sur les dividendes	4.3%	(7%)	25.4%	15.1%	46.5%	39%
Taux d'imposition en vigueur sur les gains en capital	15%	15%	23%	23%	31%	31%
Retenue nette sur les dividendes	$ 86.11	$ 96.26	$ 67.10	$ 76.39	$ 48.10	$ 54.94
Retenue nette sur les gains en capital	$ 76.50	$ 76.50	$ 69.30	$ 69.30	$ 62.10	$ 62.10

* Classe de revenue en 1977—résidents de l'Ontario
** Réduction d'impôt sur d'autres revenus
Les calculs ci-dessus sous-entendent des amendements réciproques apportés par les provinces.

Cette proposition égalisera davantage les impôts sur les dividendes et sur les gains en capital, simplifiant ainsi considérablement l'impôt sur la répartition des dividendes des corporations. Les contribuables dont le taux d'imposition marginal est de 50%, paieront à peu près le même montant d'impôt sur les dividendes qu'ils perçoivent de corporations canadiennes imposables qu'ils en verseraient pour une somme égale de gains en capital. Les contribuables qui ont des taux d'imposition marginaux supérieurs paieront moins d'impôt sur les gains en capital que sur les dividendes; ceux qui ont des taux marginaux inférieurs paieront moins d'impôt sur les dividendes que sur les gains en capital.

Classe de revenu*	Taux d'imposition marginal	Revenu net après impôts: Dividendes $100	Revenu net après impôts: Gains en capital $100	Différence
$17-21,000	40%	$94	$80	$14
$21-37,000	46	85	77	8
$37-59,000	52	76	74	2
$59-91,000	56	70	72	(2)
$91,000	62	61	69	(8)

* Taux de 1978, résident de l'Ontario

Suppression des comptes de surplus antérieurs à 1972

Si une société veut répartir certains dividendes inscrits dans des comptes de surplus spéciaux, elle doit d'abord payer un impôt de 15% sur le surplus de 1971 non réparti. Les dividendes du surplus libéré d'impôt peuvent ensuite être répartis exempts d'impôt ainsi que le surplus de capital de 1971 en main et les comptes de dividendes en capital des sociétés privées. Le ministère du Revenu et les contribuables ont éprouvé de plus en plus de difficultés à constituer des données sur les prix de base rajustés des contribuables. Comme nous l'avons dit, le projet de loi vise à uniformiser davantage le traitement fiscal réservé aux dividendes et aux gains en capital réalisés par des particuliers. Les avantages des dividendes à impôt différé diminueront ou disparaîtront. On propose donc de faire cesser après 1978 la répartition de dividendes de surplus non répartis et libérés d'impôt, de surplus de capitaux en main de 1971 et de revenus en main non répartis de 1971. Après 1978, le surplus de capital antérieur à 1972 ne pourra être réparti exempt d'impôt qu'au moment de la liquidation. Entre-temps, on propose de simplifier l'ordre des répartitions de surplus. Avant 1979, le surplus non réparti et libéré d'impôt, le surplus de capital en main de 1971 et le compte de dividendes en capital d'une société pourront être répartis sans payer, au préalable, un impôt de 15% sur le revenu en main de 1971 non réparti.

Le délai imposé aux répartitions des corporations exemptes d'impôt peut entrer en conflit avec les restrictions imposées par la Commission de lutte contre l'inflation aux paiements de dividendes qui doivent être effectués maintenant. Votre Comité estime que les sociétés devraient disposer de suffisamment de temps pour évaluer les divers comptes de surplus et,

sans restriction, payer les dividendes à partir de comptes de surplus antérieurs à 1972. Si les restrictions imposées par la Commission de lutte contre l'inflation aux paiements de dividendes se maintiennent, de nombreuses corporations se trouveront dans l'impossibilité de répartir, comme il serait souhaitable, les surplus antérieurs à 1972.

Il faut rapidement mettre un terme, dans l'intérêt de l'administration et du contribuable à ce conflit qui menace gravement la répartition des comptes de surplus antérieurs à 1972.

Suppression du surplus désigné

La suppression de l'impôt sur le surplus désigné facilitera la planification et la réorganisation des corporations et est accueillie favorablement par le Comité.

L'abolition du surplus désigné est conforme à la décision du gouvernement de réduire l'impôt sur les dividendes et de renoncer à la petite différence en impôt réalisé sur les dividendes imposables comparativement à l'impôt sur les gains en capital pour les contribuables des classes de revenu imposable supérieures.

Selon la proposition, une société acheteuse peut acquérir les actions d'une corporation canadienne sans créer de surplus désigné, c'est-à-dire les bénéfices non distribués de la société au début de l'année au cours de laquelle l'acquisition du contrôle a eu lieu. Ainsi, à l'avenir le surplus de la société dont le contrôle a été acquis peut être transféré à la société mère sans prélèvement d'impôt. Ce dégrèvement permet à la société mère de faire preuve d'une souplesse considérable, puisqu'elle peut recevoir les fonds excédentaires de la filiale sans prélèvement d'impôt soit au moyen du paiement de dividendes, soit par le biais d'une fusion ou d'une liquidation.

A l'avenir, les acquisitions de sociétés par des particuliers seront facilitées davantage en ayant recours à des sociétés de portefeuille pour procéder à ces acquisitions. Ensuite, par l'intermédiaire de la société de portefeuille des sommes prélevées au fonds de la société qui a fait l'objet de l'acquisition pourront être versées à tout actionnaire pour lui permettre de récupérer le coût total de son placement avant de recevoir des dividendes imposables. En outre, lorsque la société de portefeuille n'a aucun revenu et qu'elle a emprunté des fonds pour procéder à l'acquisition, elle peut liquider la filiale qui a été acquise sans payer d'impôt sur le surplus désigné et par ce moyen déduire les intérêts versés en fonction du revenu de la société qui a été acquise. Dans le passé, l'existence du surplus désigné ne permettait pas de bénéficier d'une déduction pour les intérêts versés lorsque la société de portefeuille n'avait aucun autre revenu.

L'élimination graduelle d'ici à la fin de 1978 de la distribution, sans prélèvement d'impôt, de surplus accumulé avant 1972, exige l'établissement de règles spéciales dans le cas de transactions avec lien de dépendance. En l'absence de telles règles, un actionnaire pourrait recevoir des surplus accumulés avant 1972 non imposables, après la date limite qui a été fixée au 31 décembre 1978. Il le réaliserait en transférant les actions d'une société en cours d'exploitation, à une société de portefeuille à la valeur cotée le jour de l'évaluation dans le cadre d'un roulement non imposable et d'un paiement consécutif de dividendes à la société de portefeuille par la société qui a été acquise, suivi de remboursement de capital à l'actionnaire. Pour cette raison, un nouvel article 84.1 est proposé (article 39 du bill) qui est destiné à empêcher la distribution, exempte d'impôt, de surplus ainsi que du fonds de commerce non réalisé, datant d'avant 1972 dans un transfert d'actions avec lien de dépendance effectué par un contribuable en faveur d'une autre société. En cas de disposition d'actions d'une société contrôlée en faveur d'une autre société ayant un lien de dépendance avec elle, tout bénéfice acquis, le jour de l'évaluation, sur le capital versé des actions deviendra imposable sans délai en tant que gain de capital, ou réduira le prix de base rajusté de toutes actions ou dettes reçues en contrepartie. Cette règle ne s'appliquera pas à la vente d'actions dans une transaction ne comportant pas de lien de dépendance.

Partie IV Impôt

Lorsque des dividendes imposables sont versées à une société privée par des sociétés qu'elle ne contrôle pas, elle doit verser un impôt égal à un tiers du montant de ces dividendes. Lorsque cette société privée procède à ses propres distributions de dividendes, cet impôt lui est remboursé.

L'article 85 du bill propose de réduire cet impôt d'un tiers à un quart. Il propose également que l'exemption fiscale prévue à la partie IV soit étendue aux dividendes reçus par une société qui ne contrôle pas celle qui les lui verse, mais qui possède plus de 10 p. 100 de la juste valeur marchande des actions de cette dernière, sauf dans la mesure où

a) le compte de déductions cumulatives de la société bénéficiaire et autres sociétés qui lui sont associées dépasse au total $750,000 pour l'année au cours de laquelle elle a reçu les dividendes, ou

b) la société qui fait le versement reçoit un «remboursement au titre de dividendes» en ce qui concerne ces dividendes.

L'élargissement de l'exemption fiscale prévu à la partie IV pour en faire bénéficier les intérêts minoritaires de plus de 10 p. 100 est destiné à encourager des sociétés à participer avec d'autres à des entreprises mixtes en formant une filiale dans laquelle chaque société détiendrait plus de 10 p. 100 des actions de cette filiale.

Il accroît également l'avantage susceptible d'être tiré de la déduction accordée aux petites entreprises. Comme indiqué ci-dessus, une société privée sous contrôle canadien peut recevoir des dividendes exempts de l'impôt prévu à la partie IV jusqu'à ce que la société bénéficiaire ait un compte de déductions cumulatives de $750,000. Le compte de déductions cumulatives est augmenté de quatre tiers de dividendes imposables reçus et réduits de quatre tiers de dividendes imposables versés. Ainsi des dividendes qui s'élèvent à $562,500 réduiront de $750,000 le compte de déductions cumulatives de la société qui les verse et augmenteront le compte de la société bénéficiaire d'un montant égal. La déduction accordée aux petites entreprises dont bénéficie la société qui verse les dividendes est ainsi maintenue—lorsque la société bénéficiaire ne contrôle

80024—16

pas seule ou avec des personnes qui ont un lien de dépendance avec elle, la société qui verse les dividendes.

En vertu des règles proposées, de «grosses» sociétés privées, c'est-à-dire, des sociétés privées dont les comptes de déductions cumulatives dépassent $750,000, ne peuvent pas bénéficier de l'exemption d'impôt prévue à la partie IV, à moins qu'elles ne contrôlent la société qui verse les dividendes.

Par conséquent, nous recommandons d'étudier attentivement la possibilité d'étendre l'exemption de l'impôt prévu à la partie IV à tous les dividendes entre sociétés privées dans lesquelles plus de 10 p. 100 d'intérêts sont détenus, lorsqu'aucune de ces sociétés ne bénéficie plus de la déduction accordée aux petites entreprises.

Insuffisance de capital versé

Il est également recommandé d'abroger la notion d'insuffisance de capital versé et de modifier la définition du capital versé afin de la rendre conforme à celle qui a fait autorité dans le droit des sociétés. Toute somme distribuée après une liquidation de société, un rachat ou une réduction de capital sera considérée comme étant un dividende reçu par le bénéficiaire si elle dépasse le capital versé par la société.

Dividendes en actions

Il est recommandé (paragraphe 98(2)) de modifier le paragraphe 248(1) de la loi de façon à exclure de la définition «dividende» les catégories suivantes de dividendes en actions:

1. Les dividendes en actions versés après le 31 mars 1977 par une corporation publique à une personne résidant au Canada (autre qu'une corporation de placement appartenant à des non-résidents et détenant plus de 10 p. 100 de la catégorie d'actions sur laquelle le dividende en actions est payé);

2. Les dividendes en actions versés après le 31 mars 1977 par une corporation publique à une personne ne résidant pas au Canada à condition que cette dernière ou d'autres personnes liées à elles ne détienne pas plus de 10 p. 100 de la catégorie d'actions sur laquelle le dividende en actions est payé;

3. Les dividendes en actions versés après 1976 par une corporation autre qu'une corporation résidant au Canada.

Dans un cas, les dividendes en actions ne sont pas intégrés au revenu du bénéficiaire et le prix de base des actions ainsi acquises est nul. Lorsque l'actionnaire vend ses actions, il peut réaliser un gain en capital.

A l'avenir, une corporation publique pourra, par conséquent, constituer des excédents exonérés d'impôt et verser des dividendes en actions qui entraîneront un gain en capital lors de la vente de ces actions.

AUTRES RÈGLEMENTS PORTANT SUR LES CORPORATIONS

Disposition de biens en faveur de l'actionnaire qui contrôle la corporation

Le paragraphe 21(3) du bill C-11 stipule que, lorsqu'une corporation a disposé de biens en faveur de l'actionnaire qui la contrôle et qu'elle a subi une perte à la suite de cette disposition qui est réputée être nulle en vertu de l'alinéa 40(2)*e*) de la loi, cette perte est ajoutée au prix de base rajusté du bien. On tiendra compte de la perte lors d'une vente ultérieure. Cet article comblera une lacune de la loi qui ne prévoit aucun dégrèvement à l'heure actuelle.

Pertes en capital et autres pertes

Le report des pertes en capital et des autres pertes peut être transféré à la suite de la fusion ou de la liquidation d'une corporation canadienne possédée en propriété exclusive—paragraphe 42(6) et 43(1). Cette disposition simplifie considérablement la planification du régime des sociétés. Jusqu'à présent, ces pertes empêchaient souvent les sociétés de fusionner.

Choix—article 85

L'article 85 de la loi autorise le report de l'impôt, à la suite de la disposition de biens en immobilisations autres que des biens immeubles, des biens en immobilisations admissibles (par exemple la clientèle) et des stocks autres que les biens immobiliers et les avoirs miniers, à une corporation canadienne à condition que la disposition tienne compte des actions du capital-actions de la corporation en question et que les deux parties fassent un choix. L'option doit être prise au plus tard à la date qui survient la première parmi les dates auxquelles un contribuable prenant l'option doit, au plus tard, produire une déclaration de revenus. Un choix peut être fait un an après au plus tard à condition de payer une pénalité. Les options prises après le délai d'un an ne sont pas valides. Le bill C-11 propose de porter ce délai à trois ans, à condition de payer une pénalité et de faire passer celle-ci de $2,500 à $4,000. De nombreux contribuables se rendront compte, en recevant leur avis de cotisation, qu'ils doivent payer plus d'impôts qu'ils ne le prévoyaient. Le prolongement du délai exigé leur permettra peut-être de reporter leurs impôts exigibles en prenant cette option et en versant la pénalité exigée.

Abrogation de l'impôt à la Partie II de la Loi

L'article 181 exige un impôt de 25 p. 100 sur la fraction du prix sur le marché libre qu'a payé une corporation pour acheter ses propres actions lorsque la somme excède le moins élevé des deux montants suivants: le capital versé pour acheter ces actions ou «le plafond du capital versé de la corporation». L'article 182 exige un impôt de 20 p. 100 sur les primes versées lors du rachat ou de l'acquisition d'actions privilégiées. Le bill C-11 propose de supprimer ces impôts—articles 81 et 82.

Impôt sur les excédents résultant d'un choix

Les corporations ayant choisi, conformément au paragraphe 83(1) de la loi, de payer des dividendes par imputation sur les surplus en main non répartis, nets d'impôt, (revenus non

répartis de 1971 moins 15% d'impôt) et sur les surplus de capital en main de 1971, étaient tenues de payer un impôt de 100% sur le montant du dividende en sus du montant demeurant dans le compte choisi. Il est proposé (article 83) que l'impôt soit abrogé pour les paiements de dividendes après 1978 et que, pour la période transitoire, l'impôt sur l'excédent soit limité à 50% du montant payé en trop. Il est également proposé que l'impôt sur les excédents résultant d'un choix effectué conformément au paragraphe 83(2) de la loi, par imputation sur le dividende en capital d'une société privée, soit ramené de 100% à 75% de l'excédent.

Changement de contrôle

Le changement de contrôle d'une corporation peut avoir de nombreuses ramifications importantes en matière d'impôt. En vertu de la loi actuelle, les frais d'exploration et d'aménagement non déduits ne sont plus déductibles et les pertes en capital, ainsi que les pertes autres que les pertes en capital, reportées peuvent être perdues et, dans certains cas, le compte de dividende en capital d'une corporation privée peut être éliminé.

L'article 99(1) du bill propose que les personnes soient réputées ne pas avoir acquis le contrôle d'une corporation donnée par suite de l'acquisition des actions par des personnes liées à la corporation, ou par des exécuteurs testamentaires d'une succession, ou par les bénéficiaires liés à la personne décédée.

Le ministre des Finances a présenté au comité plénier de la Chambre des communes un amendement qui, s'il est adopté, interdira aux administrateurs et aux fiduciaires d'acquérir le contrôle des corporations par l'acquisition d'actions.

Votre Comité considère que ces amendements représentent une mesure positive pour la consolidation des déclarations d'impôt des corporations et sont avantageux étant donné que la réorganisation des corporations en sera facilitée. Cela revient à dire que ces amendements faciliteront la réunion des corporations rentables et non rentables.

Crédit d'impôt à l'investissement

Les contribuables qui font l'acquisition de biens amortissables admissibles ont droit à un crédit qui est intégralement déductible des premiers $15,000 d'impôt fédéral qui seraient autrement payables, et jusqu'à concurrence de la moitié d'un impôt de ce genre en sus de $15,000. Le crédit maximum qui est actuellement disponible est de 5% de l'amortissement des biens admissibles qui ont été acquis dans l'année et au cours des 5 années précédentes. Il est proposé (article 61(2) et suivants) que le crédit soit (i) rendu disponible pour la recherche scientifique, (ii) prorogé de 3 ans, jusqu'au 1er juillet 1980 et (iii) porté à 7½% pour les biens admissibles qui ont été acquis principalement en vue d'utilisation dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, du nord de l'Ontario et de régions désignées du Québec, autres que la péninsule de Gaspé, et que ce crédit soit porté à 10 p. 100 pour les biens admissibles acquis principalement en vue d'utilisation dans les provinces de l'Atlantique et dans la péninsule de Gaspé.

PRÊTS CONSENTIS À DES EMPLOYÉS OU À DES ACTIONNAIRES

Jusqu'à maintenant, les sociétés ont pu accorder des prêts à faible intérêt et sans intérêt à leurs employés et actionnaires, sans qu'il en découle des bénéfices imposables. Cette forme de compensation sans impôt a fait l'objet d'abus et le bill envisage d'imposer les bénéfices réalisés sur des prêts accordés sans intérêt ou à des taux d'intérêt favorables, aux employés et aux actionnaires—article 35. Ces bénéfices seront imposables dans la mesure où le taux prescrit dépassera le taux réel de l'intérêt imputé. Le taux prescrit sera ajusté tous les ans en se reportant au taux préférentiel appliqué par les banques à charte. Pour encourager la mobilité de la main-d'œuvre au Canada, les prêts pour déménagement, jusqu'à concurrence de $50,000 qui sont accordés par un employeur pour faciliter l'achat d'une maison par un employé seront exclus du bénéfice imposable proposé. Il est à noter que l'exclusion ne s'appliquera pas à un employé qui vient s'installer au Canada. On devrait étudier cette extension de l'exclusion. De plus, les prêts consentis à des cadres et à des employés pour leur permettre d'acheter des actions de la corporation au service de laquelle ils sont, ne sont pas réputés profits imposables. On prévoit aussi une exemption pour les petits prêts, seuls étant imposables les profits en sus de $500 par année. Cette méthode permettra d'assurer que les prêts de $6,250 ou moins ne portant pas intérêt soient non imposables. Ces mesures entreront en vigueur le 1er janvier 1979.

Il est aussi proposé (paragraphe 8(3)) d'étendre les règles selon lesquelles les prêts consentis à un actionnaire d'une corporation doivent être inclus au revenu dudit actionnaire, aux personnes avec qui cet actionnaire a un lien de dépendance, et aux prêts consentis par une corporation liée à cette dernière, ou une société dont la corporation donnée ou une corporation qui lui est liée est membre.

DÉDUCTION POUR INVENTAIRE

Le bill propose, (article 14) lors du calcul du revenu, une déduction annuelle de 3 p. 100 du coût de l'inventaire des biens corporels de l'entreprise du contribuable, au début de son année financière. Cette déduction s'applique aux exercices financiers postérieurs à 1976, et aux exercices financiers terminés après le 31 mars 1977.

Il est à souligner que les sociétés dont les exercices financiers commencent avant le 1er janvier 1977 seront désavantagées parce qu'elles ne peuvent se prévaloir de la déduction pour inventaire pour la période du 1er janvier au 31 mars 1977.

AVOIR MINIER

Corporations remplaçantes

Le bill C-11 contient plusieurs règles (paragraphe 29(5)) concernant le transfert d'un avoir minier d'une société (corporation remplacée) à une autre (corporation remplaçante). Une corporation remplaçante est habilitée à déduire dans une certaine mesure les frais d'exploration et d'aménagement non déduits d'une corporation remplacée. Le bill vise à étendre les avantages accordés aux corporations remplaçantes.

80024—16½

En vertu de la loi actuelle, la corporation remplaçante est tenue d'acquérir tous les biens ou la majeure partie des biens de la corporation remplacée qui lui servaient dans l'exploitation de son entreprise au Canada, pour préserver les dépenses non déduites engagées par la corporation remplacée. En vertu de la nouvelle règle, la corporation remplaçante ne devra acquérir que les avoirs miniers commerciaux de la corporation remplacée.

Le bill prévoit que la corporation remplaçante n'est plus tenue d'être une première corporation commerciale (une corporation engagée essentiellement dans l'industrie minière) pour avoir le droit de déduire de façon illimitée les frais d'exploration de la corporation remplacée. Auparavant, une corporation remplaçante était tenue d'être la première corporation commerciale.

Par ailleurs, en vertu du présent bill, une corporation remplaçante peut déduire du revenu qu'elle tire de la disposition de l'avoir minier d'une corporation remplacée les frais d'exploration ou d'aménagement de la corporation remplacée.

La présente loi prévoit qu'une corporation remplacée doit avoir le droit d'extraire ou d'enlever les stocks miniers situés sur un bien lui appartenant, avant qu'on ne puisse déduire du revenu tiré de cet avoir les dépenses d'exploration et d'aménagement reportées. Cette situation entraînait des problèmes lorsque les corporations remplacées avaient un intérêt dans l'avoir minier, mais n'avaient pas le droit d'enlever ou d'extraire cet avoir du bien leur appartenant. Le bill C-11 supprime cette restriction.

Expropriation de l'avoir minier

Le paragraphe 24(1) propose que le contribuable qui, moins de dix ans après la disposition involontaire d'un avoir minier canadien, investit le produit de cette disposition dans des entreprises canadiennes d'exploration ou d'aménagement, n'est pas tenu à payer d'impôt sur le produit de cette disposition.

RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE (REER) ET RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-LOGEMENT (REEL)

Le bill propose des amendements pour éviter de nouveaux abus au niveau des REER et limiter les avantages que certains contribuables tirent des REEL.

En 1976, les contribuables étaient autorisés à déduire leurs contributions à un REER dont le bénéficiaire était leur conjoint. Cette formule permettait au contribuable dont le conjoint ne touchait qu'un faible revenu ou n'en touchait aucun, de répartir ses revenus avec celui-ci en versant à un régime une contribution que le conjoint retirait immédiatement après. Le conjoint était alors imposé à un taux faible ou nul sur des sommes qui, en d'autres circonstances, auraient été imposables entre les mains du contribuable. Pour éviter cet abus, le bill prévoit, aux paragraphes 72(2) à (4), que les contribuables qui versent des contributions à un régime dont leur conjoint est le bénéficiaire devront inclure dans leurs revenus les montants versés et déduits par eux au cours de l'année du retrait et des deux années d'imposition précédentes. Cette règle ne s'appliquera pas au cours de l'année du décès du contribuable. Le Comité se demande si l'amendement proposé parviendra à prévenir de nouveaux abus. Il propose que l'on envisage d'étendre la période pendant laquelle les sommes versées et déduites doivent être incluses dans les revenus du contribuable.

Au sujet des REEL, le Comité propose les modifications suivantes:

a) Que le transfert de fonds d'un REEL à un REER ou à un régime de retraite ne soit plus autorisé, mais que les contribuables puissent encore acheter une rente à versements invariables avec les recettes d'un REEL.

b) Que le délai maximal autorisé pour l'accumulation de l'épargne et un éventuel investissement dans un logement occupé par son propriétaire soit limité à 20 ans à partir de la date de constitution du régime. Après cette date, que les fonds accumulés dans le régime soient inclus dans le revenu du bénéficiaire.

c) Que, pour 1978 et pour les années suivantes, le contribuable qui souhaite déduire les contributions à un REEL, non plus que son conjoint, avec qui il réside, ne soient autorisés à posséder un logement au Canada ou ailleurs. Jusqu'à maintenant, un contribuable dont le conjoint, avec qui il habitait, possédait un logement au Canada, pouvait déduire les contributions à un REEL.

d) Que, à partir du 1er janvier 1978, l'achat de meubles pour un logement ne donne plus lieu à des retraits de fonds non imposables.

e) Que les contribuables soient autorisés à déduire les contributions versées au cours de l'année où ils ont fait l'acquisition d'un logement.

f) Que des mesures soient incluses dans le bill pour empêcher les remboursements non imposables des contributions excédentaires.

AUTRES AVANTAGES POUR LES PARTICULIERS

Déduction de l'impôt fédéral

Les particuliers ont droit à une déduction de l'impôt fédéral égale à la plus élevée des deux sommes suivantes: $200 ou 9% de l'impôt qu'ils seraient par ailleurs tenus de payer. La déduction maximale est de $500. Le bill C-11 propose d'aider les familles à faible revenu en autorisant chaque contribuable à déduire au moins $300 pour 1978 seulement et à ajouter une déduction de $50 par enfant à charge âgé de moins de 18 ans et résidant au Canada. La déduction maximale de $500 reste inchangée—Paragraphe 57(2).

Déduction des dépenses afférentes à un emploi

Le bill propose que le montant de la déduction sur le revenu net tiré d'un emploi au titre des dépenses afférentes à l'emploi passe de $150 à $250—Paragraphe 4(1).

Revenu tiré d'une rente

Les contribuables âgés de plus de 65 ans sont autorisés à déduire un montant pouvant atteindre $1,000 du revenu de retraite perçu au cours de l'année. Le bill C-11 propose que ces contribuables soient autorisés à choisir d'inclure la partie imposable de leur revenu tiré d'une rente (à l'exclusion des

versements de rentes au titre d'un régime enregistré d'épargne retraite, d'un régime de participation différé aux bénéfices ou d'un contrat de rentes à versements invariables) à titre d'intérêts. Si le contribuable choisit cette possibilité, il pourra déduire de son revenu provenant de rentes un montant de $1,000 puisqu'une telle déduction est autorisée pour les revenus d'intérêts et de dividendes. Les contribuables qui perçoivent un revenu de retraite, mais peu ou pas de revenus d'investissements pourront ainsi bénéficier de cette disposition dans la mesure où ils pourront réclamer deux déductions sur leur revenu de rentes, à savoir la déduction de $1,000 au titre du revenu de retraite et la déduction de $1,000 au titre des intérêts et des dividendes—Paragraphes 52(3) et 53(1).

Déduction au titre des intérêts et des dividendes

Depuis 1974, les particuliers et les fiducies testamentaires peuvent déduire le total des revenus d'intérêts jusqu'à un maximum de $1,000 par année dans le calcul de leur revenu imposable. En 1975 et pour les années d'imposition ultérieures, ils ont été autorisés à inclure les dividendes majorés dans le total de leurs déductions. Le paragraphe 52(1) propose que ces contribuables soient autorisés à inclure leurs gains en capitaux imposables réalisés dans le cadre de la disposition de titres canadiens en 1977 ou au cours des années ultérieures pour calculer la déduction de $1,000.

Le bill propose également que l'on retranche de la déduction de $1,000 les sommes déduites au titre des frais d'intérêts connexes. A défaut, les contribuables seraient autorisés à effectuer une double déduction à l'égard des intérêts versés sur l'argent emprunté pour acheter des titres.

Pertes en capital

On envisage d'autoriser le contribuable à appliquer intégralement les pertes nettes en capital subies tant au cours de l'année du décès qu'au cours de l'année qui précède, à tout autre revenu du contribuable au cours de ces années—Paragraphes 32(1) et 54(3).

Le montant des pertes en capital qu'un contribuable est autorisé à déduire de ses autres revenus passera de $1,000 à $2,000—Article 1.

Options d'achat d'actions

En vertu de la loi actuelle, les employés qui acquièrent des actions en vertu d'un régime d'option d'achat d'actions sont imposables pour l'année d'acquisition des actions sur un montant par lequel la valeur des actions au moment de l'acquisition dépasse le montant qu'ils ont dû payer pour les acquérir. Les employés sont également imposables sur le montant définitif de la disposition de ces actions lorsqu'ils ont réalisé un gain en capital. Ce traitement fiscal a découragé l'usage des options d'achat d'actions comme incitation à l'emploi.

Le paragraphe 3(2) du bill C-11 propose que les employés d'une corporation privée dont le contrôle est canadien ne soient imposables que sur la disposition finale des actions reçues par eux conformément à un régime d'option d'achat d'actions sur la moitié de la différence entre le produit de la disposition et le prix qu'ils ont payé en exerçant l'option. Le Comité accueille favorablement cet amendement comme une mesure d'incitation pour les employés et une mesure d'assistance à la planification du patrimoine.

COTISATIONS NULLES

L'an dernier, dans son étude du bill C-22, votre Comité a étudié les amendements proposés visant à dégager les contribuables d'une situation irrégulière dans laquelle ils pourraient bien se retrouver s'ils recevaient un avis de cotisation «nulle». La jurisprudence a déterminé qu'une cotisation nulle est une cotisation à l'égard de l'impôt et non pas du revenu et qu'on ne peut par conséquent interjeter appel d'une estimation négative. Mentionnons à titre d'exemple la décision de la Cour suprême dans la cause *Okalta Oils Ltd.* contre *M.N.R.* (1964) C.T.C. 562. En se référant à l'article pertinent du bill C-22, le Comité fait entre autres remarquer:

> Votre Comité fait remarquer, cependant, qu'en vertu du libellé actuel de l'article, le ministre n'est aucunement tenu de déterminer le montant de la perte subie par un contribuable. En l'absence d'une telle obligation, le contribuable ne verrait pas ses problèmes résolus si le ministre refusait de déterminer le montant des pertes subies et déclarait que la cotisation était «nulle». Votre Comité estime que la loi devrait être modifiée afin qu'une cotisation non imposable soit réputée être une cotisation. En retour, votre Comité reconnaissant que les difficultés administratives auxquelles devrait faire face le ministère du Revenu national s'il devait déterminer toutes les pertes subies par les contribuables, propose que l'amendement du paragraphe 61(1) soit modifié afin d'obliger le ministre à déterminer si une perte est calculée en fonction des bénéfices des années précédentes ou suivantes ou si elle l'est à la demande du contribuable.

En réponse au rapport de votre Comité, les ministres des Finances et du Revenu national ont pris l'engagement de modifier la loi afin qu'elle soit conforme à la déclaration suivante faite par le ministre du Revenu national dans une lettre datée du 23 décembre 1976 et destinée au président de votre Comité:

> Lorsque mon ministère a déterminé le montant de la perte d'un contribuable et que ce montant diffère de la perte déclarée par le contribuable, notre détermination officielle de la perte sera remise au contribuable qui en fait la demande. Ceci lui permettra de faire immédiatement appel de la détermination dans tous les cas où il voudra le faire. Mon ministère publiera prochainement des renseignements à l'usage des contribuables pour leur expliquer comment ils peuvent obtenir la détermination d'une perte.

Voilà donc pourquoi l'article 76 a été ajouté au bill C-11. Votre Comité fait remarquer que le libellé actuel de cet article ne permet pas aux contribuables d'obtenir le résultat souhaité. Il ne fait que leur accorder le droit d'obliger le ministre à procéder à une détermination du montant de la perte qu'ils ont subie si le ministre devait déterminer que cette perte diffère de celle qu'ils ont déclarée. Un représentant de Revenu Canada a

indiqué à votre Comité qu'il est rare que le ministre détermine le montant de la perte subie par un contribuable. Dans la plupart des cas, les dispositions de l'article 76 ne s'appliqueront pas afin de permettre à un contribuable d'obtenir une détermination de la perte qu'il a subie et il ne pourra recourir à la mesure décrite à l'article 76. On nous a laissé entendre que le ministère se chargera de la détermination de la perte d'un contribuable si ce dernier en fait la demande. Nous estimons que ce droit devrait être inséré dans la loi. Votre Comité recommande par conséquent d'accorder aux contribuables le droit d'exiger que, dans tous les cas, le Ministre détermine le montant de leurs pertes.

FRAIS DE PUBLICITÉ

Selon l'article 19 de la loi, les contribuables ne peuvent pas faire de déductions en ce qui concerne les frais de publicité engagés dans un périodique dont le contenu est sensiblement le même que celui d'une édition qui a été imprimée, préparée ou publiée à l'extérieur du Canada. Lorsque votre Comité a étudié le bill C-58 au cours de la dernière session, le ministère du Revenu avait entrepris de définir les termes «sensiblement le même», contenus dans la loi.

Votre Comité est fort heureux de constater qu'aux termes du paragraphe 12(1) du bill, «sensiblement le même» signifie le même à plus de 20 p. 100.

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

L'article 71 du bill propose que, pour 1977 et les années d'imposition ultérieures, les Hutterites ou tout organisme, autre qu'un organisme de charité, qui exploite une entreprise et dont les membres vivent en communauté et ne possèdent aucun bien de leur propre chef en raison de leurs convictions religieuses, soit assujetti à l'impôt comme si cet organisme était une fiducie non testamentaire, mais qu'il lui soit donné le choix de calculer son impôt payable comme s'il s'agissait du total de l'impôt que les membres de l'organisme auraient dû verser si le revenu de ce dernier avait été réparti entre eux et imposé séparément. Cette proposition ressemble au régime fiscal actuel établi en vertu d'un accord tacite conclu avec Revenu Canada.

Comme l'a fait remarquer l'expert-conseil de la *Lehrerleut Hutterite Brethren*, cette mesure porterait gravement atteinte aux organismes dans l'impossibilité de déterminer si leur revenu devrait être ainsi réparti et imposé. En leur qualité de fiducies non testamentaires, leur taux d'imposition s'établirait à 48.5 p. 100 en Alberta et ils n'auraient droit à aucune exemption ou déduction. L'alinéa 143(3)*b*) renferme une des conditions préalables à la possibilité d'effectuer ce choix: tous les impôts, intérêts et pénalités payables en vertu de la Partie 1 auront été payés dans le délai exigé par la présente loi. Votre Comité reconnaît que cette disposition est trop rigide puisque les organismes ne pourraient faire ce choix dans l'éventualité d'un paiement ou d'un acompte provisionnel d'impôt versé en retard ou même d'une erreur involontaire dans le calcul des impôts exigibles. Par conséquent, il recommande qu'on insère des dispositions plus souples dans le projet de loi.

VENTES DE TROUPEAUX DE BÉTAIL

Des changements ont été proposés dans le cas de fermiers qui ont disposé ou qui doivent disposer de leurs troupeaux en raison des conditions d'extrême sécheresse qui sévissent dans certaines régions du Canada. Afin de remédier à cette situation, on pourrait adopter des mesures concernant la disposition dans le cas de manque de ressources.

A cet égard, le bill C-11 ne prévoit aucun amendement. Il faudrait que les ministères compétents étudient l'opportunité d'accorder un allégement fiscal.

CONCLUSION

Comme une analyse de ce rapport l'indiquera, votre Comité a étudié le bill C-11 conformément à ses attributions. Fait à noter, il a examiné le projet de loi avant qu'il ne soit soumis au Sénat; en outre, avant que la Chambre des communes n'ait terminé l'étude du bill, il avait entendu des témoins, rédigé un rapport et soumis des recommandations dont vous trouverez un résumé à l'annexe.

Il faut noter que les amendements proposés ont été présentés conformément aux recommandations de votre Comité concernant le traitement fiscal dans le cas (i) des détenteurs de police remboursant un emprunt, (ii) des détenteurs de police payant des intérêts relatifs à des prêts sur police contractés dans le but d'obtenir des revenus d'une entreprise ou d'une propriété et (iii) des fonctionnaires et des employés arrivant au Canada et obtenant un taux d'intérêt peu élevé et des prêts sans intérêt. Ces amendements seront insérés dans le projet de loi lorsque le Sénat l'étudiera, s'ils sont étudiés avant le délai imposé à la Chambre des communes.

Dans le cadre de l'examen et de l'étude de ce projet de loi, le Comité se réunira de nouveau afin d'entendre le ministre des Finances.

Ce long projet de loi modifie dans une très large mesure la Loi de l'impôt sur le revenu. Il vise surtout à faciliter la réorganisation des corporations, à alléger le fardeau fiscal de la plupart des contribuables et, dans certains cas, à corriger les lacunes de la loi. Un projet de loi de cette ampleur comportera forcément des lacunes, dont certaines ont été décelées par votre Comité et signalées dans les pages précédentes. Étant donné les avantages importants accordés aux contribuables que beaucoup de membres de votre Comité souhaitaient depuis longtemps, votre Comité souscrit entièrement au projet de loi.

Votre Comité désire en outre remercier MM. Charles Albert Poissant, Helmut Birk et Thomas S. Gillespie pour les services qu'ils lui ont rendus lors de l'étude de ce projet de loi.

Respectueusement soumis,

Le président,

SALTER A. HAYDEN.

APPENDICE AU RAPPORT

BILL C-11

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

1. Prêts sur police

   (a) Que le bill C-11 soit modifié de façon à permettre aux détenteurs de police qui remboursent leurs prêts de déduire de leurs revenus de l'année au cours de laquelle ils effectuent ces remboursements la partie des prêts qui était auparavant imposable.

   (b) Que les prêts sur police suivants soient exonérés d'impôt:

   i) Les prêts sur police consentis dans un délai raisonnable avant le décès;

   ii) Les prêts sur police remboursés dans le délai d'un an;

   iii) Les prêts sur police consentis pour acquérir des résidences, des actions de sociétés où le détenteur de police travaille comme cadre ou employé ou bien l'achat d'automobile servant à ce dernier dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.

2. Intérêt sur les prêts sur police

   Que le bill soit modifié de façon à permettre aux détenteurs de police qui demandent des prêts afin de tirer un revenu d'une affaire ou d'un bien de déduire le paiements des intérêts. D'autres détenteurs de police seraient autorisés à augmenter le prix de base rajusté de leur police.

3. Pertes occasionnées par la disposition des titres de créance

   Qu'une étude soit menée sur la proposition visant à interdire toute exonération d'impôt pour les pertes subies lors de dispositions antérieures de titres de créance à faible rendement ainsi que sur la proposition visant à étendre les indemnisations et que les conclusions de cette étude soient rendues publiques.

4. Suppression des comptes excédentaires antérieurs à 1972

   Que l'incompatibilité qui existe entre le délai imposé aux fonds ou aux biens «exonérés d'impôt» que peuvent distribuer les sociétés et les restrictions imposées par les directives émises par la Commission de lutte contre l'inflation soit rapidement supprimée.

5. Partie IV—Impôt

   Que soit examinée de manière plus approfondie la question de l'extension de l'exonération d'impôt prévue à la Partie IV de la loi à tous les dividendes versés entre corporations privées lorsque la participation est supérieure à 10% et lorsque les sociétés concernées ne bénificient plus de la déduction accordée aux petites entreprises.

6. Prêts consentis à des employés ou à des actionnaires

   Que soit examinée la question de l'exonération d'impôt des prêts à faible intérêt ou exonérés d'intérêt consentis aux employés revenant au Canada.

7. Régimes enregistrés d'épargne-retraite

   Que soit examinée la question de l'extension du délai au cours duquel les versements effectués au régime enregistré d'épargne-retraite du conjoint peuvent figurer sur la déclaration de revenu du contribuable.

8. Cotisations nulles

   Le ministre devrait étudier la recommandation du Comité selon laquelle tous les contribuables devraient être autorisés dans tous les cas à exiger du ministre du Revenu qu'il détermine leurs pertes.

9. Organismes communautaires

   Que le bill soit modifié de façon à assurer une plus grande marge de manœuvre aux organismes communautaires désireux de distribuer leurs revenus aux familles qui les composent sans qu'ils puissent le faire pour la seule raison que ces familles n'ont pas versé la totalité des impôts, intérêts et pénalités dus dans les délais prescrits par la loi.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 226*)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE-NORD

RÉSOLUTION CONCERNANT UNE COLLABORATION ACCRUE AU SEIN DE L'ALLIANCE POUR L'ACQUISITION D'ARMES, PRÉSENTÉE CONJOINTEMENT PAR LA COMMISSION ÉCONOMIQUE ET LA COMMISSION POLITIQUE—PARIS, FRANCE

L'Assemblée,

Reconnaissant qu'une collaboration accrue à la recherche, la mise au point et la production d'armements améliorerait sensiblement la sécurité collective de l'Alliance en assurant une utilisation plus efficace et moins coûteuse des ressources communes affectées à la défense de l'OTAN;

Reconnaissant, toutefois, que la normalisation à elle seule n'est pas une panacée pour les problèmes de l'OTAN, mais persuadée qu'une collaboration sélective et pleinement coordonnée procurera des bienfaits appréciables en matière d'efficacité militaire, d'avantages économiques partagés et d'une plus grande cohésion politique;

Soulignant les bienfaits politiques et économiques considérables qui découleraient d'une normalisation accrue grâce à la suppression du gaspillage, à la réalisation d'économies appréciables, à la répartition d'avantages économiques, à l'atténuation de la vente concurrentielle des armes qui sème la zizanie et au raffermissement des relations politiques et économiques entre l'Amérique du Nord et l'Europe;

Consciente du fait, toutefois, que ces avantages à long terme, sont souvent estompés par des exigences plus immédiates sur le plan national, et souvent nationaliste, notamment la répugnance des États membres à adopter des systèmes d'armes qu'ils ne peuvent produire eux-mêmes.

Persuadée que ces obstacles ne pourront être surmontés que si l'on collabore et participe ouvertement sur le plan politique à l'acquisition d'armes aux plus hauts niveaux;

Persuadée que la collaboration à l'acquisition d'armes ne peut être fructueuse que grâce à l'établissement d'un programme coordonné en vertu duquel les compensations et les dédommagements peuvent être envisagés dans une vaste perspective;

Reconnaissant le besoin d'instaurer des relations mieux équilibrées entre les membres européens et nord-américains de l'Alliance au chapitre de l'approvisionnement en matériel militaire défensif;

Reconnaissant le besoin d'une approche européenne coordonnée à la planification de l'armement et la nécessité pour les pays alliés d'Europe de s'organiser en une unité cohésive afin de participer efficacement aux négociations avec l'Amérique du Nord;

Constatant avec joie les progrès réalisés à ce jour par le Groupe européen indépendant des programmes (GEIP), mais espérant que ce groupe arrivera dorénavant à des résultats concrets et surtout, qu'il engagera le dialogue avec l'Amérique du Nord;

Inquiète de ce qu'en dépit des exhortations répétées de l'Assemblée, les divers pays n'ont pas suffisamment appuyé les efforts conjoints visant à instaurer le niveau requis de coopération;

Accueillant avec joie les engagements publics pris par le gouvernement et le Congrès américains à l'égard du resserrement de la coopération et espérant que les pays alliés d'Europe sympathiseront avec les États-Unis en posant un geste similaire;

Prévoyant que ces déclarations de principe auront leur prolongement dans une action positive;

Reconnaissant que dans l'avenir immédiat, de nombreuses mesures tendant vers la normalisation et susceptibles d'améliorer l'efficacité au combat des forces de l'OTAN, plus particulièrement des mesures visant à accroître l'interchangeabilité des forces et des armes de l'OTAN;

DEMANDE INSTAMMENT

a) aux États membres de l'Alliance

1. de donner ouvertement à la coopération au chapitre des armements une importance politique primordiale et de la promouvoir en confiant directement la responsabilité de la coopération dans l'approvisionnement militaire aux fonctionnaires les plus haut placés en grade et en autorité;
2. de prendre les mesures législatives nécessaires pour accroître la connaissance des deux objectifs, notamment l'interchangeabilité et la normalisation des forces et des armes, ainsi que l'intérêt à leur égard et de s'engager publiquement à la poursuite de ces objectifs;
3. d'intensifier leurs efforts en vue d'établir un mécanisme général leur permettant de coordonner efficacement la coopération sur une grande échelle au chapitre des armes;
4. d'assurer l'application maximale des recommandations des groupes spéciaux de l'OTAN chargés d'étudier la question de l'interchangeabilité des effectifs et des armes;
5. d'instituer un comité de l'OTAN de l'approvisionnement militaire investi du pouvoir d'enquêter, d'une part, sur la capacité industrielle des États membres de l'OTAN et de déterminer, d'autre part, les besoins en matériel militaire de leurs forces réunies.

b) aux pays membres du Groupe européen indépendant des programmes

1. d'intensifier leurs efforts en vue de concevoir une approche européenne coordonnée à la planification des armements et de mettre sur pied un secrétariat permanent à cette fin;
2. de prendre dans les délais les plus brefs des mesures visant l'établissement de relations avec l'Amérique du Nord.

LE SÉNAT

Le lundi 12 décembre 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE EUGENE A. FORSEY

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je désire soulever la question de privilège et traiter d'une affaire qui me concerne de même que l'honorable sénateur Graham. En fait, je crois que cela concerne plus le sénateur Graham que moi. Mais puisqu'il est absent aujourd'hui, je vais me permettre de soulever cette question.

Cet après-midi, j'ai reçu, grâce à la gentillesse de Son Honneur le Président,

[*Français*]

—une coupure d'un journal de Granby qui s'appelle *La Voix de l'Est*,—où est paru, le 16 novembre, un article par un certain M. Gérald R. Scott, candidat du Parti conservateur, dans lequel je trouve ceci, et qui m'a quelque peu étonné, franchement, honorables sénateurs:

> Il ne faut pas oublier, dit M. Scott, que le président du Parti libéral du Canada est M. Eugene Forsey, un unilingue anglophone, qui est loin d'être reconnu comme un avant-gardiste.

Eh bien, tout d'abord, honorables sénateurs, je ne sais pas si je suis avant-gardiste ou non, peut-être oui, peut-être non. Si c'est une question de sculpture ou de peinture, comme en témoigne l'honorable sénateur Grosart, je suis peut-être un peu arriéré, mais je laisse cela de côté. Cependant, qu'on m'ait promu au poste de président du Parti libéral du Canada, ça m'étonne considérablement. Je ne dis pas que ça me choque, mais ça m'a considérablement étonné, et je crois que le sénateur Graham a de quoi se plaindre.

Quand il s'agit d'être un anglophone unilingue, je suis très conscient des déficiences de mon français mais, en même temps, le mot «unilingue» me blesse un petit peu, parce que je crois que mon français, si mauvais qu'il soit, n'est pas tout à fait un français de petit nègre. Franchement, je me flatte d'être, disons, quasiment ou partiellement bilingue.

Alors, j'ai soulevé la question de privilège pour faire une mise au point à ce brave M. Scott qui est un peu bizarre, paraît-il, et mal renseigné. J'ai également adressé une lettre au directeur de *La Voix de l'Est*, mais j'ai cru de mon devoir de soulever la question de privilège au Sénat.

Le sénateur Bourget: J'espère que vous allez envoyer cela aux journaux.

Le sénateur Marchand: M. Scott est un unilingue anglais.

LE SÉNAT

CHAUFFAGE DES BUREAUX—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je désire soulever la question de privilège. J'ai une plainte à formuler. J'ignore à qui je devrais m'adresser et, par conséquent, je la formulerai donc à l'intention du leader du gouvernement.

Comme certains d'entre vous le savent peut-être, mon bureau du cinquième étage, plus précisément le 571-S, est une grande pièce et probablement l'une des plus belles de tout l'édifice. Cependant, la température n'y a pas dépassé 68°F aujourd'hui. Je suis tout à fait en faveur de l'économie de l'énergie, mais je me préoccupe en premier lieu du maintien de ma santé; par conséquent, je demande que quelqu'un fasse en sorte que mon bureau soit mieux chauffé.

Le sénateur Cook: Le mien aussi.

Le sénateur Bourget: Votre bureau n'est pas le seul qui soit mal chauffé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, on cherche à savoir pourquoi cet hiver il fait tellement froid dans certains bureaux des édifices du Parlement. Il se pourrait que le chauffage fonctionne mal.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, pour équilibrer les choses, je dirai que ma plainte est d'un tout autre ordre. Lorsque je suis arrivé ce soir, il faisait tellement chaud dans mon bureau, on étouffait presque. Les fenêtres ne s'ouvraient pas à cause de la glace.

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche): On ne peut pas plaire à tout le monde.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Baker (Grenville-Carleton) a été substitué à celui de M. McCleave sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

● (2010)

BILL DES SUBSIDES N° 3, 1977-1978

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-15, tendant à

accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970.

Copies de lettres, en date du 9 décembre 1977, du premier ministre du Canada adressées aux premiers ministres des provinces au sujet de la relance de l'économie canadienne.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mardi 13 décembre 1977, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LES PÉNITENCIERS

LES TITRES DE COMPÉTENCE DU NOUVEAU COMMISSAIRE—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question au sujet de M. Yeomans, le nouveau commissaire du Service canadien des pénitenciers. Je voudrais donc savoir quelle formation ou expérience il a dans le domaine de la criminologie.

Je pose la question parce que le communiqué annonçant sa nomination passe ce point entièrement sous silence alors qu'il a beaucoup à dire sur son expérience d'administrateur et sur ses titres d'ingénieur professionnel et d'expert comptable.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tâcherai d'obtenir ces renseignements aussitôt que possible pour vous en faire part.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXAMEN DU 1er RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR L'ÉTUDE ANTICIPÉE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden, ayant donné préavis le jeudi 8 décembre 1977:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce intitulé: «Premier rapport sur l'étude anticipée des propositions budgétaires ayant trait à l'impôt sur le revenu et de tout bill ou toute autre question à ce sujet», déposé au Sénat le 8 décembre 1977.

—Honorables sénateurs, jeudi dernier j'ai déposé le premier rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce qui a fait une étude des propositions budgétaires déposées le 31 mars et le 20 octobre, ainsi que du projet de loi qui en découle. Je ne me propose pas ce soir d'examiner longuement les recommandations de ce rapport.

Je devrais peut-être d'abord vous en indiquer le contenu. Il traite des propositions budgétaires et du projet de loi qui leur donne suite. C'est pour cette raison que les membres du comité ont cru devoir étudier plus à fond les différentes dispositions du projet de loi. Quand le bill nous sera renvoyé, nous nous arrêterons un peu plus aux détails, mais nous avons cru que pour l'instant, il fallait nous contenter d'exposer la teneur et le champ d'application du projet de loi.

Voilà pourquoi vous constaterez que le document est assez volumineux, comportant 43 ou 44 pages dactylographiées. Il eut été difficile de faire autrement car il fallait comparer les dispositions de la loi actuelle aux diverses questions abordées pour indiquer à quelles difficultés, le cas échéant, avait donné lieu l'application de la loi et exposer les motifs des divers amendements. Voilà pour le rapport.

Le projet lui-même est une mesure remarquable et les propositions budgétaires qui l'accompagnent ne le sont pas moins. Il n'arrive pas souvent, même s'il y a bien des années que je participe à l'étude de projets de loi traitant de l'impôt sur le revenu, que l'on trouve tant de bonnes choses pour un si grand nombre de personnes. C'est remarquable, et la seule explication que je puisse donner de la présence de ce genre de proposition, c'est que l'ensemble de ces mesures vise à laisser plus d'argent aux particuliers et aux entreprises, espérant que cet argent servira à accroître le pouvoir d'achat des différents groupes et catégories de personnes. Cela devrait constituer un bon stimulant pour l'économie.

● (2020)

Ceci dit, je ne voudrais pas que les honorables sénateurs s'imaginent que toutes les propositions ont trouvé grâce à nos yeux et que nous n'avons critiqué aucun des articles qui nous ont été présentés. Comme on pouvait s'y attendre, il y a des personnes zélées même dans les ministères chargés d'établir la politique fiscale, et les honorables sénateurs se rendront compte, à mesure que j'expliquerai la position prise dans notre rapport, que certains passages ne sont pas aussi bienveillants que ceux que j'ai déjà mentionnés. J'ai l'intention d'y arriver tout de suite. C'est au sujet des polices d'assurance-vie, du traitement proposé relativement à ces dernières, aux détenteurs de polices et aux sociétés d'assurance-vie.

Premièrement, pour ce qui est des sociétés d'assurance-vie, le bill propose de supprimer la disposition en vertu de laquelle on percevait un impôt de 15 p. 100 il y a quelques années sur le revenu tiré de l'investissement des sociétés d'assurance-vie; on avait fait valoir à ce moment que, même si l'investissement peut être attribué aux détenteurs de polices et à ce que l'on a appelé leur intérêt sur l'investissement dans une police, cela présentait des difficultés pratiques du point de vue administratif. On a dit à ce moment au comité qu'en faisant payer un impôt aux sociétés d'assurance-vie, on percevait en même temps un impôt sur le revenu de placement; et, évidemment, les sociétés d'assurance-vie ont réorganisé leurs comptes entre elles-mêmes et leurs détenteurs de polices pour que ce soit ces derniers qui en fin de compte aient à payer cet impôt.

Dans les résolutions budgétaires du 31 mars 1977, on a proposé au sujet des polices d'assurance-vie échues par suite de décès d'évaluer le gain réalisé par le détenteur de police, en comparant le montant qu'il avait versé pour s'assurer et le montant final plus important que la compagnie versait au moment de son décès. On a donc proposé que la différence entre la valeur de rachat de la police à ce moment-là et ce qu'avait dû payer le détenteur de police serait considéré comme un gain et serait imposable comme revenu détenu par la succession du détenteur de police, car à ce moment, c'est-à-dire à l'échéance, il serait décédé.

Il y a eu bien des protestations au moment où cette disposition a été insérée dans le bill C-56, le prédécesseur du bill C-11, le bill actuel, et dans l'intervalle qui a duré plusieurs mois, on a apporté un changement. On a proposé qu'il y ait un prix seuil de $10,000, ce qui signifie que le détenteur de la police ne serait imposé que sur la somme excédant la valeur au comptant de la police en sus de son coût plus $10,000. Cependant, le ministre des Finances a annoncé dans son exposé financier du 20 octobre dernier qu'il avait décidé de remettre à plus tard ou d'abandonner son projet d'imposer les gains relatifs aux polices d'assurance sur la vie en attendant qu'on ait fait une étude plus approfondie de la question. J'ignore si c'est la façon coutumière d'abandonner les projets qui soulèvent beaucoup de protestations et si c'est une façon facile de les laisser tomber sans trop de répercussions. J'ignore aussi si le gouvernement voudra reprendre ce projet plus tard, mais ce n'est pas la fin de nos problèmes, car l'exposé financier du 20 octobre renfermait deux autres propositions qui ont été incluses dans le bill C-11, le bill fiscal proposé par le gouvernement.

L'une de ces dispositions concerne les prêts sur les polices d'assurance et l'autre a trait à l'intérêt payé par le détenteur d'une police sur les emprunts non remboursés d'une police. Même dans les premières audiences à notre comité, les représentants du ministère ont soutenu qu'un prêt sur une police d'assurance n'était pas vraiment un prêt parce que la compagnie ne pouvait pas poursuivre le détenteur de la police pour l'obliger à rembourser le prêt. Selon les représentants du ministère, il n'y a aucune stipulation de remboursement et le détenteur d'une police d'assurance ne peut donc pas être vraiment considéré comme un emprunteur. Le ministère appuyait son raisonnement sur une décision rendue par la Cour suprême du Canada. Cependant, le principe en cause dans la décision de la Cour suprême n'était pas du tout le même et n'avait rien à voir avec la question de savoir si un prêt sur police était vraiment un prêt ou non ou avec la nature d'un tel prêt. En rendant sa décision, l'un des juges avait déclaré qu'un prêt sur une police d'assurance n'était pas un prêt véritable, mais qu'il représentait une avance étant donné l'intérêt de placement qu'avait le détenteur dans le produit de la police. Quand le détenteur de police obtenait un prêt, il ne recevait en réalité qu'un paiement anticipé.

Le gouvernement voulait donc qu'en ce qui concerne les prêts sur une police d'assurance, le montant du prêt fasse partie du revenu du détenteur de la police et qu'on tienne compte des facteurs coûts; mais la différence serait comprise dans le revenu de l'assuré pour l'année au cours de laquelle il avait contracté l'emprunt et l'assuré devrait alors payer de l'impôt sur le revenu sur cette somme. S'il remboursait l'emprunt plus tard, il ne pouvait pas déduire l'impôt qu'il avait payé de son revenu, et il n'avait pas le droit de déduire la partie de l'emprunt qu'il avait remboursée. Tout ce qu'il pouvait faire, c'était ajouter la partie de l'emprunt remboursée au coût de base rajusté au moment où il faudrait déterminer quelle partie du montant en sus de la valeur de rachat constituait un gain ou un revenu et l'ajouter au revenu de l'assuré.

L'autre disposition concerne l'intérêt et ce que la résolution budgétaire du 20 octobre et le bill C-11 proposent, c'est que l'intérêt ne soit pas considéré comme des frais déductibles. Il est vrai que le ministère du Revenu a publié un bulletin d'interprétation il y a environ un an et demi, dans lequel on consacre plus d'une page à la question «Quand un prêt n'est-il pas un prêt?» en se reportant à certaines décisions juridiques.

● (2030)

A la fin de l'interprétation, le ministère a décidé de considérer comme déductible l'intérêt sur le prêt garanti par une police d'assurance s'il était contracté à des fins commerciales. Le bill et les résolutions budgétaires ne proposaient aucune déduction, ce qui infirmerait l'interprétation du ministère du Revenu. Telle est la situation où votre comité s'est trouvé.

Nous avons entendu un groupe de témoins de l'Association des assureurs-vie. Ce sont des agents qui représentent les détenteurs de police et l'on peut dire que les contacts entre les assureurs-vie et les détenteurs de police sont plus directs qu'entre ces derniers et les compagnies d'assurance. Ces témoins nous ont présenté leur point de vue.

Nous avons alors entendu les fonctionnaires du ministère qui, au départ, ont déclaré de façon intransigeante qu'il ne s'agissait pas de véritables prêts, qu'il ne s'agissait pas d'intérêt véritable et que les dispositions du bill étaient bonnes. Toutefois, peut-être parce que nous les avons eus à l'usure, finalement, à la suite de nos discussions en comité et des entretiens entre les fonctionnaires du ministère et nos conseillers, y compris le président, puis nos discussions avec le ministre, on a proposé des amendements à l'étape de la deuxième lecture au cours de l'étude du bill C-11 article par article aux Communes.

Les amendements proposaient de déduire l'intérêt sur les prêts contractés à des fins commerciales. Si ce n'est pas à des fins commerciales, le montant de l'intérêt s'ajoute au coût de base ajusté du prêt.

En ce qui concerne les prêts sur police, l'amendement prévoit que le montant du prêt sur lequel l'impôt a été payé par le détenteur de la police pour l'année où il a contracté l'emprunt doit être déductible du revenu du détenteur pour l'année où le remboursement a eu lieu. Il prévoit qu'en cas de remboursement du prêt, ce montant serait déductible du revenu du détenteur de police pour l'année où le remboursement a lieu. En cas de non-remboursement, le montant serait intégré au prix de base rajusté de la police.

Nous avons étudié ces deux amendements dans notre rapport. Lorsque la Chambre étudiait le bill article par article, il était important que les articles devant être modifiés soient abordés avant l'imposition de la clôture aux Communes, autrement les amendements proposés tomberaient automatiquement. Heureusement, ces amendements ont été examinés à temps.

Il y a un amendement qui n'a pas eu la même chance. Les députés ne se sont pas rendus jusque-là et il est resté en plan. Le ministre, qui sera ici demain soir pour discuter des diverses propositions que nous avons faites, a déjà fait savoir que l'amendement qu'il a proposé et qui est resté en plan à cause de l'imposition de la clôture sera représenté lors du prochain budget, à la prochaine session. On peut donc dire que nous y gagnons sur ce point-là.

Honorables sénateurs, si l'on me demandait de citer ce qui, à mon avis, a été l'une des fonctions importantes de notre étude en comité, je dirais que c'est d'avoir obtenu ces amendements, surtout si l'on se souvient qu'il doit y avoir environ 12 millions de détenteurs de polices d'assurance au Canada. On ne peut dire, bien sûr, que tous empruntent de l'argent sur leur police, mais je suis sûr que beaucoup le font car les taux d'intérêt sont beaucoup plus bas. Dans la plupart des cas, ce taux est de 6 p. 100, ou moins, alors que s'il fallait s'adresser à des institutions financières pour emprunter cet argent, à supposer qu'on ait le crédit pour l'obtenir, ce taux serait beaucoup plus élevé.

Sans vouloir attirer au comité des compliments immérités pour le travail réalisé, je crois que c'était du bon travail.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hayden: Par une étrange coïncidence, la seconde question que le comité a jugé important d'étudier était la question des compagnies d'assurances multinationales. En vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu actuelle, certaines difficultés ont surgi à propos des méthodes de comptabilité que devraient suivre ces compagnies d'assurances. La loi fait état de plusieurs méthodes et vous remarquerez que je parle à présent de la loi, et non du projet de loi. L'une était intitulée «méthode proportionnelle» de comptabilité du revenu de placements canadiens, car c'est un élément imposable dans une compagnie d'assurances multinationale. L'autre concernait la méthode de «comptabilité de succursale».

A l'aide de certains «trucs», grâce à leurs méthodes de comptabilité, les compagnies cherchaient à se prévaloir de certaines dispositions de la loi. La loi exige que les avoirs soient déterminés, pour servir d'assiette de l'impôt, et que l'impôt soit fixé à partir du revenu provenant de ces avoirs de base. Pour le calcul de cette assiette, comme l'ont fait savoir les fonctionnaires du ministère, les compagnies d'assurances suivaient les multinationales. Deux objectifs à cela. L'un d'eux était d'acquérir des valeurs à faible rendement—immeubles pour la direction, et autres placements de ce genre—qui étaient désignées par les fonctionnaires comme «sélection déficitaire». Il s'agit de sélection déficitaire vis-à-vis des revenus de la Couronne, bien entendu, et non pas des compagnies d'assurances. L'autre objectif était d'avoir recours à des «avoirs à court terme». Les compagnies achetaient ainsi des valeurs ou faisaient des investissements en dernier mois d'exercice, ou pour les deux derniers mois, afin de réduire la période d'intérêt de l'exercice. Ainsi certaines de ces compagnies étaient en mesure d'accuser un déficit à reporter qui les mettait à couvert pendant plusieurs années. Elles étaient placées dans une position non concurrentielle, alors que les sociétés d'assurance nationales ne pouvaient se prévaloir de cette méthode de comptabilité qui, d'après la loi, ne pouvait s'appliquer qu'aux multinationales.

● (2040)

Le bill proposait des méthodes pour y remédier. Autrement dit, les propositions contenues dans le bill et les règles et règlements qui doivent être édictés allaient rétablir la situation de concurrence entre les deux. Nous n'avons pu obtenir les règles et règlements: ils n'avaient apparemment pas encore été établis ou l'avaient été de telle façon que nous ne pouvions mettre la main dessus. Ainsi donc, même si les méthodes de comptabilité des règles et règlements devaient être établies, nous n'avons pas pu savoir ce qu'elles renfermaient.

Il a donc été difficile de juger des avantages ou des inconvénients si l'objectif, comme on nous l'avait laissé entendre au comité, était de rétablir la concurrence entre les deux groupes de compagnies d'assurance-vie et de prévoir des compensations, comme on les a appelées, pour réduire le montant des pertes reportées qui pourraient l'être, comme vous le savez, pendant cinq ans. On nous a alors dit que le montant des pertes reportées serait corrigé en diminuant les réserves actuarielles. Il nous a semblé assez effrayant de penser que les réserves actuarielles allaient être réduites, car elles sont censées assurer stabilité et protection, non seulement aux compagnies mais aux détenteurs de polices.

Nous ne pouvions nous faire expliquer la question par des représentants de compagnies parce que leur association se composait des deux groupes et il a été difficile d'obtenir l'unanimité. Toutefois, une des petites compagnies nous a fait un exposé dans lequel elle a dit que les propositions auraient pour effet de leur faire vendre les valeurs de leur portefeuille d'investissement d'une période portant un faible taux d'intérêt. Je pense que, dans certains cas, elles ont payé $100 pour des valeurs qu'elles ont vendues, à cause des faibles taux d'intérêt, à un prix de $75 à $78, et elles ont donc dû absorber une perte importante. Elles se sont servies de l'argent obtenu pour acheter des valeurs rapportant un taux d'intérêt élevé sur le marché courant. Elles devaient ensuite inclure comme revenu l'intérêt sur ces valeurs à fort intérêt. En vertu des modifications proposées, elles ne pourraient pas inclure les sommes de faible intérêt à titre de déduction ou de compensation, en tout ou en partie, ou comme élément des pertes reportées. Nous pouvions en comprendre l'importance parce que cela fait partie de leurs opérations commerciales courantes.

Les autres procédés auxquels on a recouru en fait de sélection peu favorable et de valeurs à court terme peuvent, j'imagine, être considérés comme étant inhérents à la loi et ayant été utilisés dans l'intérêt de la compagnie. Il ne manque pas de gens pour prétendre qu'il est juste et raisonnable de faire tout ce qu'autorise la lettre de la loi de l'impôt sur le revenu, malgré l'intention contraire exprimée par le législateur au moment où elle a été votée. Nous avons donc recommandé que le ministère compétent étudie la question et que son rapport soit diffusé dans le public. Nous avons également recommandé que les projets de règlement soient imprimés et publiés afin que le comité qui en sera chargé, lors de l'étude ultérieure d'un budget ou d'un bill de finance, puisse l'étudier et se prononcer en connaissance de cause, au lieu de procéder comme nous le faisons actuellement. Voilà une des questions que nous aborderons demain soir avec le ministre, et ce dernier en est déjà informé.

Je regrette d'avoir parlé beaucoup plus longuement que prévu de ces deux points, toutefois j'estime que ce sont les plus importants. Je pourrais en mentionner d'autres. Il y a par exemple la déduction pour inventaire, qui a pour but de permettre aux entreprises qui commercent leurs stocks de dégager des capitaux. Cette déduction pourra être faite chaque année. Le bill ne fixe pas de date d'expiration et un amortissement fiscal de 3 p. 100 pourra être effectué sur les stocks chaque année. Cela va constituer un avantage important, car je suis persuadé que beaucoup d'entreprises ont diverses catégories de stocks à rotation lente et dont la production ou la constitution ont exigé des capitaux. Je pense donc que la déduction sur stocks ne peut que rendre de grands services aux entreprises concernées.

La détermination du prix de revient s'effectue à la fin de décembre 1976 ou de tout exercice clos après le 31 mars 1977. Les entreprises dont l'exercice est arrêté après le 31 mars 1977 n'ont pas droit à la déduction d'une année complète, mais d'un certain montant pour la période d'acquisition des stocks s'inscrivant dans le cadre de l'exercice qui prend fin après le 31 mars, ce qui représenterait neuf mois. Le nombre correspondant de jours divisé par 365, est la portion du 3 p. 100 de la valeur des stocks de l'entreprise que cette dernière aura droit de déduire.

Je pourrais encore parler de ce cauchemar des avocats et des hommes d'affaires qu'est le surplus désigné. Cette notion a été inventée il y a quelques années par l'impôt sur le revenu pour mettre un terme au «pillage» des dividendes. A propos de ce surplus désigné, on a conclu des ententes selon lesquelles chaque fois que le contrôle changeait de mains, l'excédent était bloqué à ce moment-là. Si quelqu'un voulait en faire usage, il fallait d'abord qu'il réponde aux exigences des percepteurs d'impôts et payer les cotisations qui étaient dues.

● (2050)

Il y a eu beaucoup de discussions à propos de la cotisation nulle. On parle de cotisation nulle quand le contribuable affiche une perte dans sa déclaration d'impôt. Dans ce cas, le ministère du Revenu national lui envoie un avis indiquant ce qu'on appelle un cotisation nulle. Les tribunaux ont décidé qu'un cotisation nulle ne peut faire l'objet d'un appel. Tout ce qu'une cotisation nulle établit, c'est le montant d'impôt à payer, le cas échéant; elle n'établit pas le revenu du particulier.

A la lumière de cette décision, nous avons réclamé l'an dernier que le ministre s'engage, si un contribuable demandait qu'on établisse le montant de sa perte, à lui fournir cette information. Le bill C-11 renferme un amendement à cet effet. D'ailleurs, le ministre m'a envoyé une lettre où il s'y engage. Cette lettre est datée du 23 décembre 1976. Elle m'est adressée en qualité de président du comité. Le ministre affirme entre autres:

> Quand mon ministère aura calculé à quel montant s'élève la perte du contribuable, et si ce montant diffère de la perte déclarée par ce dernier, nous pourrons alors communiquer le résultat de nos calculs au contribuable s'il en fait la demande. Chaque fois, ce dernier pourra immédiatement en appeler de cette décision. Mon ministère fournira des renseignements aux contribuables leur expliquant comment ils pourront faire établir une perte.

Malheureusement, le libellé de l'amendement n'oblige pas le ministre à établir le montant de la perte à la demande du contribuable. Selon les explications fournies par les représentants de Revenu Canada qui ont assisté à nos séances, leurs effectifs actuels ne leur permettent pas de s'engager à fournir cette information. D'après eux, il leur faudrait embaucher un nombre considérable d'employés. Cependant, nous demandons à nouveau que l'on donne suite à cet engagement. D'ailleurs, il en sera question demain soir avec le ministre.

D'autre part, je vous rappelle l'engagement pris par un ministre l'an dernier à l'occasion de l'étude du bill relatif aux annonces publicitaires publiées, éditées ou imprimées au Canada, à condition que la teneur en soit à peu près la même que celle de publications paraissant à l'étranger. Le ministre s'était engagé à établir à peu près les mêmes données dans la loi, car nous avons insisté pour que la proportion ne soit pas déterminée par le ministère, par voie de règlements ou autrement, mais nous avions demandé que cela figure dans la loi. C'est fait. Autrement dit, la promesse a été entièrement remplie. J'ai cru devoir le signaler aux sénateurs.

Il existe bien d'autres dispositions du projet de loi, mais il m'est impossible de les mentionner toutes ce soir. Je dois signaler qu'en ce qui concerne la répartition des surplus antérieurs à 1972—excédents de capital, excédents non répartis après impôts et revenu disponible non réparti—pendant longtemps, la loi de l'impôt sur le revenu renfermait des dispositions selon lesquelles cette accumulation de surplus antérieurs à 1972 peut être liquidée à la suite d'un choix et moyennant une taxe de 15 p. 100 sur les revenus non répartis disponibles. Le projet de loi actuel met fin à ces dispositions, et au-delà d'une certaine date, on ne pourra plus se prévaloir de ces excédents antérieurs à 1972, ce qui peut être réalisé par liquidation.

J'en profite pour signaler qu'il n'est plus nécessaire de payer l'impôt de 15 p. 100 avant de commencer à répartir ces gains. La loi ne dit pas qu'on sera obligé de payer ces 15 p. 100. On peut se trouver à cours d'argent ou vouloir se retirer de la société à ce moment-là. Cela ne constituera pas une condition essentielle à la répartition de ces services. A ce sujet, nous savons que la Commission de lutte contre l'inflation a émis des restrictions touchant le paiement des dividendes, et ces restrictions interdisent la répartition. Les règlements de la Commission fixent un montant maximal.

Nous avons abordé cette question avec des fonctionnaires du ministère qui nous ont dit qu'ils en avaient parlé au ministre. J'ai l'intention de revenir là-dessus plus longuement au comité demain. Je suis à peu près certain qu'on apportera les changements ou les corrections nécessaires aux règlements de la Commission. Le gouvernement a pour principe de se débarrasser le plus possible des surplus antérieurs à 1972. Il ne veut pas traîner cela indéfiniment car, plus le temps passe, plus il est difficile de faire des calculs exacts. Voilà l'explication qu'on nous a donnée. Cela posait aussi des problèmes d'administration. J'aurais voulu également vous entretenir d'un certain nombre d'autres points, mais le temps nous manque et je crois avoir assez parlé pour ce soir.

● (2100)

Les dividendes d'actions ont été mis à l'honneur car le bill offre plus de latitude quant à leur déclaration. Une compagnie peut capitaliser ses excédents et émettre des dividendes d'actions d'une valeur nulle. Bien sûr, quand le détenteur dispose de ses dividendes, ceux-ci donnent lieu à un impôt sur les gains en capital, mais ce sera pour plus tard. Au moins, cette disposition permet maintenant de distribuer des dividendes d'actions et, aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, ces dividendes ne seront pas imposables en vertu de la définition des dividendes.

Pour ce qui est des dividendes majorés et du crédit d'impôt sur les dividendes qui faisaient partie des propositions fiscales de 1970, en vertu des dispositions actuelles confirmant les dividendes majorés, des dividendes de $400 sont majorés du tiers et pour ce qui est du crédit d'impôt sur les dividendes, le détenteur a le droit de déduire les quatre cinquièmes du chiffre majoré. Le bill C-11 propose que la majoration soit de la moitié. Autrement dit, dans le cas de dividendes de $400, cela donnerait $600 et le crédit d'impôt serait égal aux trois quarts du chiffre majoré. C'est là un avantage pour le bénéficiaire du dividende. En fait, c'est à peu près la même chose qu'à l'égard des gains en capital et des crédits d'impôt sur le dividende, le but recherché étant de favoriser les investissemets dans le secteur privé. A en juger par la réaction des compagnies et la restructuration de leur capital, on s'oriente certainement dans la bonne voie.

[Le sénateur Hayden.]

Reste une longue liste de ce que j'appellerais les petites gâteries. A quelques rares exceptions près, on ne peut s'attendre à retrouver ce genre de dispositions dans tous les bills fiscaux d'une année à l'autre. Heureusement que, de temps en temps, le ministère pense à cette catégorie de contribuables. Il faut accorder aux investisseurs certains avantages fiscaux pour qu'ils prennent les risques que l'on court dans le secteur privé.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention d'aller plus loin ce soir. Ce bill est une bonne mesure. Il est bon du point de vue du contribuable et, selon moi, propre à stimuler l'économie. Il ne fera pas de miracles, mais au moins il s'oriente dans la bonne voie et vers les bons objectifs. Je suis sûr que dans son rapport final, après avoir entendu le ministre demain soir, le comité conclura que ce bill est une bonne mesure et qu'il doit être adopté. Les défauts que nous avons relevés et qui n'ont pas encore été corrigés le seront sûrement si nous nous engageons à faire ce qu'il faudra pour que le bill obtienne force de loi le plus tôt possible.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais soulever une question abordée dans le rapport du comité, sous la rubrique «Ventes de troupeaux de bétail». Je le fais à ce moment-ci dans l'espoir, si mince soit-il, que quelques modifications soient apportées à ce qu'on a à juste titre décrit comme un bon groupe d'amendements fiscaux pour l'année 1977.

Je dis tout de suite que j'apprécie la considération que l'on a accordée à la suggestion que j'ai faite au comité en ce qui a trait aux ventes de troupeaux de bétail, même si l'allusion qu'on y fait dans le rapport écarte ou rejette plus ou moins ma proposition d'amendement au bill C-11. Je prends également en considération le fait que l'idée de reporter les bénéfices provenant des ventes de troupeaux de bétail à une autre année pourrait être incluse dans la prochaine série de résolutions budgétaires et dans la loi qui en découlera. Toutefois, tout bill qui découlerait des résolutions budgétaires du printemps 1978 ne serait pas applicable à 1977, année où une dure sécheresse a sévi dans certaines régions de l'Ouest du Canada.

Même si je n'ai que très peu d'espoir que cette proposition soit acceptée, j'aimerais à tout le moins expliquer ce qui est en jeu. Pour ce faire, je vais vous citer un bref passage du rapport du comité, qui se lit comme suit:

> Des changements ont été proposés dans le cas de fermiers qui se sont défaits ou qui doivent se défaire de leurs troupeaux en raison des conditions d'extrême sécheresse qui sévissent dans certaines régions du Canada. Afin de remédier à cette situation, on pourrait adopter des mesures concernant la vente dans le cas de manque de ressources.

Eh bien, je ne crois pas qu'une loi corrective puisse s'appliquer à 1977, à moins qu'il en soit fait mention dans ce bill en particulier. Peut-être des mesures correctives pourront-elles être prises en se fondant sur des interprétations différentes des lois fiscales déjà établies.

Le rapport du comité poursuit:

> A cet égard, le bill C-11 ne prévoit aucun amendement. Il faudrait que les ministères compétents étudient l'opportunité d'accorder un allégement fiscal.

C'est peut-être l'opinion des fonctionnaires du ministère à l'heure actuelle, mais cela ne coïncide pas avec mon évaluation de la situation en 1977. Je sais qu'un grand nombre de producteurs ont été forcés de réduire sensiblement leurs troupeaux en 1977, avec l'intention de remplacer les bêtes vendues aussitôt que les conditions s'amélioreraient. Autrement dit, ils sont disposés à remplacer le bétail vendu aussitôt qu'ils pourront avoir l'eau, le foin et les autres aliments nécessaires pour le nourrir.

● (2110)

Mais je crois devoir donner une interprétation quelque peu différente de la suggestion que j'ai faite, c'est-à-dire qu'il n'est pas seulement question d'atténuer les pires effets de la sécheresse. Dans plusieurs cas, il est nécessaire de se débarrasser d'un troupeau. Ce peut être à cause de la maladie, d'un incendie, d'une inondation, d'une sécheresse, et ce peut même être pour améliorer la qualité du troupeau. Mais selon la loi fiscale actuelle, pour autant que je puisse comprendre, il n'est pas possible à un cultivateur ou à un éleveur de vendre son troupeau au cours d'une année fiscale, et de se servir des revenus de cette vente pour racheter d'autres bêtes au cours de l'année suivante. Il y a bien d'autres choses permises. On peut choisir de distribuer le revenu sur 15 ans, on peut choisir une période plus courte; et on peut aussi répartir ce revenu sur cinq ans. Toutes ces dispositions sont valables, mais il n'en demeure pas moins qu'une fois les sommes tirées de la vente d'un troupeau ajoutées au revenu imposable, qu'on le distribue sur les années à venir ou sur une période de cinq ans, si l'on veut acheter de nouveau un troupeau, il faut trouver les moyens financiers d'une autre source, car les recettes de la vente font maintenant partie du revenu imposable, et l'agriculteur ou l'éleveur, quelle que soit la façon dont il le divise, doit payer l'impôt sur cette somme.

Ce que je veux dire au fond, c'est qu'il nous faut prévoir une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, qu'il y ait une sécheresse ou non, qui permette à l'agriculteur d'utiliser ces recettes à condition qu'elles servent effectivement à l'achat d'un nouveau troupeau l'année suivante, ou même plus tard, quand les conditions qui ont motivé la vente du troupeau ont été corrigées ou améliorées, que ce soit la maladie, la sécheresse ou une autre raison.

Ce n'est pas une nouvelle idée en droit fiscal. On a prévu des roulements et des reports pour toutes sortes de circonstances dans différents secteurs de l'économie canadienne—et pour de bonnes raisons. Je sais, par exemple, qu'on peut reporter d'un an, aux fins de l'impôt sur le revenu, les recettes provenant de la vente de céréales, si on le désire. Mais je pense qu'il faut aller plus loin et découvrir quelle en est la raison. Elle est très simple; c'est qu'on peut accumuler les recettes provenant des céréales qu'on a pu produire au cours d'un certain nombre d'années où on n'a pas réussi à les vendre à cause de l'imposition de quotas. Mais lorsque la demande d'une céréale en particulier est telle que les conditions du marché et les quotas en permettent la vente, si l'on en a accumulé des réserves sur plusieurs années et qu'on les vend toutes au cours de la même année, il faut payer l'impôt d'un seul coup pour l'année et c'est injuste.

C'est pourquoi nous avons adopté il y a plusieurs années une disposition selon laquelle on peut reporter à l'année suivante, en totalité ou en partie, les recettes provenant de la vente des céréales dans le but d'égaliser les excédents ou de vendre un stock accumulé au cours d'un certain nombre d'années.

C'est, à mon avis, exactement le même principe qui s'applique dans le cas d'un troupeau de bovins. On le constitue sur un certain nombre d'années et si, pour une raison ou pour une autre, on doit le vendre une année et que les recettes constituent un revenu imposable cette année-là, c'est une imposition injuste. Mais, à ma connaissance, il n'y a pas de disposition qui permette de reporter le paiement de l'impôt dans ce cas-là. Et ce qui est encore plus important, lorsqu'on perd une grande partie ou la totalité d'un troupeau au cours d'une année à cause de la sécheresse, de la maladie ou autrement, le contribuable cherche dans la plupart des cas à racheter ce troupeau dès que la conjoncture lui permet de le faire. J'espère que le ministre et le comité essaieront de comprendre que ce problème n'est pas limité à l'année 1977 ni aux cas d'éliminations rendues nécessaires à cause de la sécheresse. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour apporter le changement voulu pour l'année fiscale 1977, mais sinon, je pense qu'il serait utile de mieux comprendre le problème afin de faire ce changement le plus tôt possible.

Je le répète, honorables sénateurs, il se produit des situations du même genre dans d'autres domaines. Il n'y a pas tellement longtemps, et je n'étais pas ici quand j'en ai entendu parler, les avocats, par exemple, voulaient que la loi de l'impôt sur le revenu contienne une disposition qui leur permette de faire la moyenne de leur revenu s'ils avaient été payés pendant l'année pour du travail fait la même année. Je ne sais pas au juste ce qui est arrivé à ce sujet, mais les avocats faisaient face essentiellement au même problème. Je pense que la loi de l'impôt sur le revenu contient d'autres dispositions, dont je n'ai pas l'intention de parler maintenant, qui permettent aux contribuables d'ajuster les stocks de temps à autre afin de ne pas avoir à faire de gros paiements certaines années.

C'est surtout pour cela que je voulais intervenir dans le débat ce soir. Je pense qu'il serait encore temps de proposer un amendement au bill. De toute façon, je l'espère. Apparemment, il serait difficile de présenter un amendement au bill à la Chambre des communes à cette étape-ci. Mais s'il est impossible de modifier le bill lui-même—je ne devrais jamais dire «impossible» parce que je sais que tout est possible si tout le monde est d'accord—s'il est difficile de le faire pour 1977, j'espère que le ministère pourra proposer une autre disposition susceptible d'être interprétée de façon un peu différente. Ainsi ceux qui doivent vendre une plus grande partie de leur troupeau qu'ils ne le voudraient pour rester en affaires et qui pourront racheter des bêtes en 1978 si la situation est plus favorable ne seront pas obligés de considérer tout cet argent comme faisant partie de leur revenu imposable, ce qui les obligerait à trouver d'autres sources de financement, étant donné que le produit de leur vente aurait déjà été considéré comme imposable.

Honorables sénateurs, j'aimerais terminer en remerciant le président et les membres du comité d'avoir examiné ma proposition même s'ils n'ont pas recommandé de changement pour l'instant. J'espère que je pourrai les convaincre que cette question devrait être comprise dans la loi de l'impôt sur le revenu de façon permanente et non simplement chaque fois qu'il y a une année de sécheresse, parce que la même situation peut se présenter pour diverses raisons et je pense qu'en toute justice, nous devrions fournir une assiette fiscale plus équitable à ceux qui se trouvent dans cette situation.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, je comprends très bien pourquoi le sénateur Olson voudrait que les agriculteurs d'une certaine catégorie puissent faire des déductions sur une période de cinq ans, mais il y a très peu de Canadiens qui peuvent le faire. Je suis au courant d'une situation encore plus grave. Un juge avait été accusé d'un crime et il a dû attendre des années avant son procès. Il a finalement été acquitté et dédommagé pour les années pendant lesquelles il n'avait pas été payé. Cependant, ses impôts ont été calculés en fonction de la somme qu'il avait reçue comme s'il s'agissait de son revenu pour une année plutôt que de son salaire réparti sur un certain nombre d'années. Il m'a dit avoir payé $17,000 de plus en impôts qu'il n'en aurait payé si son revenu avait été réparti sur plusieurs années comme c'est le cas des agriculteurs.

● (2120)

Le sénateur Hayden: Pour répondre au sénateur Olson, je pense que je devrais lui faire part des renseignements que nous avons obtenus. J'avais sa lettre, qui était assez complète, et les membres du comité en ont reçu des copies. L'affaire a été discutée au ministère des Finances et on nous a parlé de la sécheresse et de la question du risque qui pourrait surgir et de la nécessité qu'il pourrait y avoir de vendre des troupeaux cette année. On nous a dit que le ministère de l'Agriculture et le ministère des Finances avaient été alertés plus tôt au cours de l'année et qu'ils avaient effectué une étude approfondie de la question. C'était leur responsabilité, et non pas une responsabilité particulière du Sénat. Ils ont conclu qu'il n'y avait, à leur avis, aucun besoin d'aviser à une situation qui pourrait découler d'une sécheresse.

Nous avions les renseignements entre les mains. C'est la politique du gouvernement. Nous n'établissons pas la politique du gouvernement, bien que nous puissions, comme nous le faisons parfois, la modifier quand nous pensons qu'elle ne va pas dans la bonne direction. Mais il y a deux façons de le faire. Mon ami n'arrête pas de parler d'imposition, mais quand une catastrophe se produit, nous recourons à des lois spéciales pour parer à ce genre de choses. Peut-être mon ami songe-t-il à une loi d'urgence, comme il y en a aux États-Unis et dans certains autres endroits. Je veux parler des lois qu'on peut invoquer pour parer aux situations extraordinaires. On ne nous a rien présenté dans ce sens, cependant.

Si nous étions allés plus loin, nous aurions eu l'air un peu bêtes, parce que nous ne pouvions pas prendre une telle décision à cause de la sécheresse cette année-là. Mais nous avons reçu ces renseignements des ministères de l'Agriculture et des Finances qui montrent qu'ils étudiaient la situation, qu'ils s'y intéressaient et qu'ils suivaient ce qui se passait. Peut-être que si assez de pressions sont exercées, il en sortira quelque chose, mais je dis que nous ne sommes pas limités à l'impôt sur le revenu comme seule façon de régler ce problème. Le Parlement peut présenter une loi distincte. En fait, un bill pourrait être présenté au Sénat, bien que cela puisse comporter un obstacle, parce qu'un bill de ce genre appellerait inévitablement une dépense d'argent, et de tels bills doivent émaner de la Chambre des communes.

De toute façon, il fallait être pratique. Nous sommes allés aussi loin que nous pouvions et nous avons attiré l'attention du public sur la question. Je suis certain que le sénateur Olson ne laissera pas tomber l'affaire. Nous rencontrons, en fait, le ministre demain soir et le sénateur Olson a le droit d'assister à la réunion. Il y sera question du rapport, et je le lui dis pour qu'il sache un peu ce qui pouvait survenir.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je me rends compte de la tâche que le comité a accomplie et je comprends la situation. Je ne trouve rien à redire aux activités du comité à cet égard.

Quant à l'autre question, qu'un bill soit présenté ou non au Sénat, on ne saurait dire qu'il augmentera ni qu'il réduira les impôts. Il servira à les égaliser et sur ce plan, donc, le bill serait anodin. Cependant, on pourrait soutenir, j'en suis sûr, qu'il contribuera à réduire les revenus fiscaux dans quelques années. Cependant, le fait est que je suis toujours en désaccord avec les conclusions des fonctionnaires du ministère qui ont effectué le relevé pour découvrir s'il fallait une mesure législative d'urgence en 1977.

En terminant, je dirai qu'à mon avis—et c'est ce qui importe—il s'agit d'une mesure qui devrait figurer en permanence dans la loi de l'impôt sur le revenu, de façon que celle-ci ne constitue pas une entrave aux décisions des gestionnaires. Parce que la loi oblige de faire figurer chaque dollar dans l'année où il a été touché, je suis sûr que, dans bien des cas, elle fait obstacle à des décisions administratives qui pourraient s'avérer à long terme avantageuses.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 13 décembre 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

CORRECTION DE LA TRADUCTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je regrette de devoir encore une fois soulever ce qu'on pourrait appeler, je suppose, la question de privilège afin de signaler une erreur dans la traduction anglaise de ce que j'ai dit hier en français. L'erreur en question concerne un autre sénateur. Elle s'est glissée dans le hansard d'hier, à la page 227, au milieu de la première colonne. La version française du compte rendu est fidèle, mais dans la version anglaise, on a substitué le nom du sénateur Grosart à celui du sénateur Graham. Le nom du sénateur Grosart est mentionné deux fois, mais dans le deuxième cas, ce devrait être celui du sénateur Graham.

Je me permettrai d'ajouter que la traduction anglaise de ce que j'ai essayé de dire en français hier soir est si affreusement mauvaise qu'on serait tenté, en lisant la version anglaise, de dire: «Pauvre Forsey, son français est peut-être mauvais, mais son anglais est encore pire!»

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport spécial du comité permanent des règlements, élections et privilèges du Conseil du Territoire du Yukon.

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sénateur Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mardi 13 décembre 1977

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités particuliers au cours de la présente session, présente son deuxième rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité spécial du Sénat des politiques relatives à l'âge de la retraite, à savoir: les honorables sénateurs Adams, Bell, Benidickson, Bosa, Buckwold, Cameron, Cottreau, Croll, Deschatelets, Eudes, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Greene, Inman, Lucier, McNamara, Phillips, Quart, Rowe, Steuart et Williams.

Respectueusement soumis,

Le président,

William J. Petten

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Petten: Je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LA CHASSE À LA BALEINE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 6 décembre, l'honorable sénateur Austin a posé la question suivante:

Le Canada appuie-t-il la recommandation du comité exécutif de la Commission internationale baleinière tendant à limiter les prises de cachalots macrocéphales du nord du Pacifique à moins de 800, alors que le Japon et la Russie recommandent de fixer le contingent des prises de baleines à 6,000?

Au cours de l'assemblée de la Commission internationale baleinière qui s'est tenue au mois de juin, le comité exécutif a accepté de limiter le quota des prises de cachalots macrocéphales du nord du Pacifique à 763. Ce quota a été établi à la suite des renseignements fournis par un comité scientifique de la Commission internationale baleinière et d'après une formule mathématique. Une fois le quota adopté, les délégués japonais et russes ont fait remarquer qu'avec cette formule, le nombre de prises de baleines est inférieur pour 1978, mais que le quota de 1979 serait beaucoup plus élevé. Ils ont demandé si le comité scientifique pouvait remettre la question à l'étude, de manière à répartir le nombre de prises sur une période de deux ans.

Sur la foi de nouvelles informations qui lui avaient été communiquées par le comité scientifique, la Commission internationale baleinière a accepté, lors de son dernier congrès à Tokyo, de fixer le quota de prises, pour la baleine du Pacifique nord, à 6,444 pour 1978. Le Canada a appuyé les recommandations du comité scientifique et a approuvé le nouveau quota fixé pour 1978.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS

LA PUBLICATION DU RAPPORT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 22 novembre dernier, le sénateur Benidickson a posé une question. Je ne la lirai pas en entier, mais sachez qu'elle avait trait à la commission royale d'enquête chargée d'étudier les fusions de sociétés et les monopoles.

En réponse à cette question, je peux dire que tout semble indiquer que le rapport de cette commission, rédigé dans les deux langues officielles, ainsi qu'un certain nombre d'études connexes, paraîtront au début de mars.

Le document est rédigé sous la direction des deux commissaires toujours en poste et sera déposé par eux.

● (2010)

BILL DE SUBSIDES N° 3, 1977-1978

2e LECTURE

L'honorable Douglas D. Everett propose: Que le bill C-15, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, il est d'usage que ce soit le leader adjoint, le sénateur Langlois, qui explique les bills de subsides. Mais le sénateur Langlois vient d'avoir un deuil dans sa famille et ne peut être présent cette semaine. Je voudrais lui présenter, au nom de tous les sénateurs, nos sincères condoléances.

Je demande également aux honorables sénateurs de faire preuve d'indulgence, car je suis novice en la matière. Je vais tâcher de m'en sortir du mieux que je pourrai.

Le sénateur Flynn: Vous n'en croyez rien.

Le sénateur Everett: Pour commencer, je voudrais répondre à certains points soulevés par le sénateur Flynn . . .

Le sénateur Flynn: Je m'y attendais bien.

Le sénateur Everett: . . . à propos du rapport de notre comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A) qui est, bien sûr, le sujet de ce bill des subsides. Le sénateur Flynn a beaucoup de mal avec les chiffres. Il a dit que, d'après ses calculs, ou du moins les calculs de ses recherchistes, le montant total des dépenses autorisées jusqu'ici dans le budget pour l'année 1977-1978 était de 45,802 millions de dollars et que le chiffre que j'ai donné était 46,493 millions, ce qui fait une différence de 691 millions de dollars. Le sénateur Flynn a voulu insinuer que j'étais mal documenté.

Le sénateur Flynn: Non, non.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Everett: En fait, nous avions tous les deux raison. Le sénateur Flynn parlait du montant net des dépenses autorisées, et moi du montant brut. La différence de 691 millions se compose de montants totalisant 346 millions en remboursements de divers emprunts antérieurs et de montants totalisant 345 millions en avances versées à des banques de développement à l'étranger et portés au compte des réserves de devises.

Le sénateur Flynn avait en outre fait remarquer que les dépenses autorisées pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977 s'élevaient à 41,224 millions de dollars, tandis que l'objectif des dépenses réelles fixé pour cette année-là par le président du Conseil du Trésor était de 42,150 millions ce qui, comme il le faisait remarquer, excédait le montant même des dépenses autorisées. Il a dit trouver étrange que le montant des dépenses autorisées par les voies normales excède celui des dépenses réelles parce que les dépenses réelles tiennent compte de crédits normaux périmés et de modifications normales aux programmes.

Cette différence s'explique cependant par le fait que le montant des dépenses nettes autorisées de 45,802 millions tient compte pour la toute première fois de dépenses statutaires non budgétaires. Si l'on avait tenu compte de ces dépenses dans les prévisions de 1976-1977, elles se seraient élevées à 2,278 millions de dollars. Ajoutées au chiffre de 41,224 millions cité par le sénateur Flynn, ce montant s'élève à 43,502 millions qui se compare à celui de 46,493 millions que j'ai cité pour 1977-1978. Mais si l'on soustrait les sommes remboursées à l'égard de prêts antérieurs sous forme d'avances versées à des banques de développement étrangères à même le fonds de change étranger, comme nous l'avons fait pour les chiffres de 1977-1978, nous obtenons le chiffre de 43,032 millions, ce qui est comparable au chiffre cité par le sénateur Flynn pour 1977-1978, soit 45,802 millions. Donc, si l'on compare les années, nous obtenons les chiffres suivants: pour l'année se terminant le 31 mars 1977, le chiffre des autorisations nettes était de 43,032 millions. Les dépenses prévues étaient très inférieures à ce chiffre—s'établissant à 42,150 millions—et les dépenses réelles de cette année-là ont été inférieures aux dépenses prévues, n'atteignant que 41,078 millions. En 1977-1978, comme je l'ai souligné dans mon discours sur le budget supplémentaire (A), le chiffre des autorisations nettes, qui est le chiffre donné par le sénateur Flynn pour 1977-1978, est de 45,802 millions jusqu'ici, et les dépenses prévues—et le président du Conseil du Trésor nous a dit qu'il respecterait les prévisions—sont à nouveau inférieures à ce chiffre, puisqu'elles sont de 44,450 millions, soit une augmentation de 8.2 p. 100 sur les dépenses réelles de l'an dernier, ce qui est inférieur au taux d'inflation.

Honorables sénateurs, je voudrais également adresser quelques observations au sénateur Grosart au sujet de la numérotation de ces lois portant affectation de crédits. Le sénateur Grosart a souligné dans le passé que ces numéros portent à confusion, parce que les lois portant affectation de crédits sont numérotées en fonction de l'année civile qui ne correspond pas à l'année financière. Il en résulte que la loi n° 1 de 1977 portant affectation de crédits traitait du budget supplémentaire (D) pour l'année financière 1976-1977. La loi n° 2 de 1977 portant affectation de crédits traitait des crédits provisoires pour le budget des dépenses de 1977-1978. Et la loi n° 3 de

1977 portant affectation de crédits traitait du solde du budget des dépenses pour 1977-1978. Normalement, le bill dont nous sommes saisis devrait s'appeler la loi nº 4 de 1977 portant affectation de crédits. Toutefois, il y a eu un changement et c'est maintenant la loi nº 3 de 1977-1978 portant affectation de crédits, et on y a inclus le budget supplémentaire (A) de 1977-1978.

Or, les sénateurs le savent, le comité permanent des finances nationales a étudié en détail le budget supplémentaire (A). L'autre endroit a procédé à deux révisions de ce budget supplémentaire, et l'on trouve ces révisions en comparant le budget supplémentaire (A) avec le bill C-15. La première révision portait sur le crédit 31a du ministère de l'Expansion économique régionale. Ce crédit devait permettre de verser 22 millions de dollars à la Société de développement du Cap-Breton pour compenser ses pertes. Il vise à modifier l'article 31(2) de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton de façon à accorder aux municipalités de l'Île des subventions au lieu d'impôts sur les biens personnels. L'article 31(2) de cette loi permet de verser des subventions au lieu d'impôts, mais il s'agit d'impôts sur des biens immobiliers et non sur des biens personnels. Aussi l'Orateur de l'autre endroit a-t-il jugé que l'amendement était de nature législative et il l'a retiré du bill de subsides.

● (2020)

Le poste suivant est le crédit L56a du ministère des Transports. Ce crédit comporte une affectation de $100,000 afin de permettre au ministre, du chef du Canada, d'acheter toutes les actions de VIA Rail Canada. On y prévoit également de modifier l'article 72(5) de la loi sur les chemins de fer afin d'exempter VIA Rail de l'intérêt minimal de 6 p. 100 sur les emprunts prévus par la loi sur les chemins de fer. Comme cette modification était essentiellement de nature législative, on l'a supprimée du budget.

Je répète que ce projet de loi est fondé sur le budget supplémentaire (A) qui prévoit des dépenses supplémentaires pour l'année en cours de l'ordre de 1.911 milliard de dollars. Notre comité permanent des finances nationales en a fait une étude détaillée. Je ne voudrais pas ennuyer les sénateurs avec les trop nombreux détails de ce projet de loi puisqu'ils figurent déjà dans le budget supplémentaire (A) et dans le rapport du comité. Cependant, permettez-moi de signaler que de nouveaux crédits s'élevant à 990 millions de dollars seront affectés lors de l'adoption du bill C-15. Voici les principaux postes:

(1) 135 millions de dollars pour permettre la restructuration financière de l'Énergie atomique du Canada, Limitée;

(2) 125 millions de dollars pour accroître les paiements compensatoires versés aux raffineurs de pétrole importé en raison de volumes plus élevés que prévu et de la chute du taux de change du dollar canadien;

(3) 111 millions de dollars à l'Agence canadienne de développement international pour accroître les subventions d'aide alimentaire et augmenter le nombre des subventions bilatérales plutôt que des prêts. Ce crédit sera totalement compensé par le gel de fonds déjà affectés, de sorte qu'il ne réclame aucun débours supplémentaire;

(4) 72 millions de dollars pour les paiements à verser aux provinces dans le cadre des programmes d'enseignement bilingue pour tenir compte de frais accrus et de programmes élargis de même que du rajustement d'engagements précédents;

(5) 42 millions de dollars pour intensifier les prêts destinés à aider à financer l'interconnexion de réseaux électriques régionaux dans le cadre d'un accord à long terme avec les provinces;

(6) 35 millions de dollars représentant les cotisations du gouvernement fédéral en sa qualité d'employeur, au Régime d'assurance-maladie du Québec;

(7) 33 millions de dollars pour relever les contributions fédérales versées aux divers programmes sociaux et éducatifs pour les Indiens et les Esquimaux;

(8) 100 millions de dollars pour les programmes d'embauche tels Canada au travail, Jeunesse-Canada au travail, Initiatives locales et les programmes d'emplois d'été pour les étudiants;

(9) 100 millions de dollars prévus pour la partie de 1977-1978 du programme fédéral de projets de main-d'œuvre annoncé dernièrement et totalisant 150 millions de dollars;

(10) 68 millions de dollars pour les nouveaux programmes—45 millions de dollars pour le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes et 23 millions de dollars pour la remise en état des chemins de fer de l'Ouest.

Les dépenses statutaires qui s'élèvent à 921 millions de dollars ont été étudiées en détail dans le rapport du comité de même que 25 crédits de un dollar.

Honorables sénateurs, le bill portant affectation de crédits est devant vous. Je me ferai un plaisir de répondre à toutes questions à ce sujet.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je ne pense pas devoir prendre beaucoup de votre temps ce soir. Le sénateur Everett nous a donné une excellente explication détaillée du bill portant affectation de crédits, lequel a été discuté à fond tant au comité des finances nationales qu'à la Chambre quand le comité a présenté son rapport.

Je ne m'arrêterai pas à la dispute à propos des chiffres cités. Le sénateur Everett a trouvé le moyen de faire concorder ses chiffres avec ceux du sénateur Flynn, et je suis tout à fait persuadé que, comme toujours, ils ont tous les deux raison.

Le sénateur Everett nous a parlé de l'aspect le plus intéressant du rapport, soit l'intervention de l'Orateur de la Chambre des communes qui a fait part de ce que je considère comme une initiative des plus justifiée du Sénat qui s'est plaint et a demandé d'éviter autant que possible de modifier des lois dans des bills portant affectation de crédits. Le comité sénatorial a fait valoir cette opinion depuis de nombreuses années, premièrement au sujet des crédits de un dollar et ensuite relativement aux crédits plus importants. Dans ce cas, je crois que l'intervention de l'Orateur a porté sur deux crédits importants, mais il est réconfortant de constater que l'initiative prise par le comité sénatorial et le Sénat a finalement eu des résultats à l'autre endroit et, pour la deuxième fois, je crois, l'Orateur de la Chambre des communes a jugé que certains crédits qui faisaient partie d'un bill portant affectation de crédits étaient irrecevables parce qu'ils étaient de nature législative.

Nous avons déjà contesté ce genre de législation, cette extension de la méthode utilisée pour présenter les postes de dépenses au Parlement, et je pense que certains indices portent à croire que le comité sénatorial devra continuer à le faire.

La présentation que l'on a faite cette année, particulièrement pour ce qui est des postes de un dollar, ne m'a pas donné satisfaction, car elle me semble beaucoup moins claire que celle que nous avions demandée avec insistance et qu'on nous avait accordée auparavant. Il serait important que le comité des finances nationales exige à l'avenir qu'on lui fournisse une explication complète relativement à tout poste qui, de l'avis du Conseil du Trésor, a pour conséquences d'amender la loi en vigueur, qu'il s'agisse d'une loi ordinaire, d'une loi importante ou d'une mesure portant elle-même affectation de crédits.

Le Conseil du Trésor a tendance à faire valoir que rien ne s'oppose à ce que l'on amende le bill portant affectation de crédits par un autre bill semblable. La position qu'a prise maintes et maintes fois le comité des finances est que ceci n'est pas justifié quand il est possible que certains de ces bills portant affectation de crédits remontent à 10 ou 15 ans et qu'on ne peut établir, par exemple, une société de la Couronne par un poste dans un bill portant affectation de crédits.

Nous avons précisé dans notre objection qu'il est alors impossible de discuter de l'objectif, de l'intention ou de la portée de la société ainsi créée. Le comité a fait valoir maintes et maintes fois que ce genre de loi devrait être établie de la façon normale et non pas introduite «par la porte arrière» dans un bill portant affectation de crédits.

J'ajouterai encore une fois—et je crois qu'il vaut la peine de le répéter—que le rapport que le comité a présenté cette année est le meilleur que j'aie jamais vu. J'estime qu'il surveille de plus près les dépenses publiques. J'étais content que le sénateur Everett signale tout particulièrement les crédits statutaires. J'en ai déjà parlé auparavant. J'espère que nous n'entendrons plus la formule habituelle, «vous savez, la moitié des dépenses sont statutaires et on ne peut y toucher». Nous avons déjà entendu ce genre de réflexion. Certes, les dépenses statutaires ne sont jamais intouchables.

Je félicite le comité et le sénateur Everett pour la façon dont ils ont présenté le rapport. Je crois qu'il n'y a rien d'autre à ajouter pour l'instant.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puisque le sénateur Everett a jugé bon de parler de mes remarques, je veux seulement que l'on sache à quoi je voulais en venir. En effet, par rapport à l'année dernière, la situation est pire cette année parce que, l'année dernière, les chiffres réels étaient en-dessous de l'objectif et des dépenses autorisées. Bien sûr, le chiffre réel est toujours en-dessous du chiffre autorisé, mais cette année, l'objectif est de 44.450 milliards de dollars et si nous soustrayons du chiffre autorisé de 45.802 milliards de dollars, le chiffre de 1.3 milliard de dollars, les dépenses réelles seront de 44.502 milliards de dollars, ce qui donne seulement deux milliards de dollars—mais c'est déjà quelque chose—au-dessus de l'objectif.

● (2030)

Si je le mentionne, c'est simplement parce que vous avez fixé l'objectif des dépenses autorisées et des dépenses réelles et que selon les chiffres cités en comité, ça ne va pas aussi bien cette année que l'année dernière.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Everett: Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami. Il est question d'un objectif de dépenses et nous devons nous occuper de toutes les dépenses effectuées. C'est pourquoi les articles statutaires non budgétaires ont été inclus. Je fais remarquer au sénateur Flynn qu'il n'avait pas ces chiffres, moi non plus d'ailleurs, mais que si on les additionne, on obtient 43.032 milliards de dollars et non pas le chiffre de 41.224 milliards de dollars que nous avions avant.

Le sénateur Flynn: D'où vient donc ce chiffre de 43 milliards de dollars?

Le sénateur Everett: C'est le total net des dépenses autorisées pour 1976-1977. L'objectif était de 42.150 milliards de dollars, soit seulement 882 millions de dollars de moins que la somme nette autorisée.

Le sénateur Flynn: Je regrette, mais en comité on a déclaré que l'objectif pour 1977-1978 était de 44.450 milliards de dollars.

Le sénateur Everett: Vous allez toujours plus vite que moi, sénateur Flynn, je le reconnais, mais vous avez une année d'avance, j'en suis toujours à 1976-1977.

Le sénateur Flynn: Non, je parle pour cette année.

Le sénateur Everett: Eh bien, pour cette année, c'est la même chose que pour l'année dernière. L'année dernière, le chiffre autorisé était de 43 milliards de dollars, l'objectif était de 42 milliards et les dépenses réelles étaient de 41 milliards de dollars. Vous avez les dépenses autorisées, l'objectif et les dépenses réelles. Elles ont donc diminué. Maintenant, les dépenses nettes autorisées cette année sont de 45.802 milliards de dollars et l'objectif est de 44.450 milliards, soit moins encore une fois.

Le sénateur Flynn: Et quel est alors le montant des dépenses réelles?

Le sénateur Everett: Nous ne le saurons pas avant la fin de l'année.

Le sénateur Flynn: En comité, on a parlé de 44.502 milliards de dollars. C'est donc pire que l'année dernière. Bien sûr, cela dépasse l'objectif.

Le sénateur Everett: Avec tout le respect que je vous dois, sénateur, et je pense que ceux qui assistaient à cette séance du comité s'en souviendront, nous avons prié très instamment le président du Conseil du Trésor de nous dire où en étaient en fait les dépenses par rapport à l'objectif de 44.450 milliards. Il s'est dit incapable de nous répondre, ne pouvant pas calculer le manque à dépenser avant la fin de l'année. Mais il a ajouté que, malgré certaines augmentations patentes des dépenses, et surtout le nivellement des points fiscaux avec les provinces, il espère atteindre l'objectif de 45.450 milliards. Je m'excuse, mais je ne sais pas d'où provient l'autre chiffre.

Le sénateur Flynn: Cependant le manque à dépenser sera de 1.3 milliard comme cela a été dit au comité; si on le soustrait du total autorisé, on arrive à un chiffre à peu près égal ou légèrement supérieur à l'objectif.

Le sénateur Everett: C'est peut-être exact, mais je ne me souviens pas de ce chiffre de 1.3 milliard. Cela a du sens. Mais il faut ajouter que le président du Conseil du Trésor a affirmé catégoriquement qu'il resterait en deçà de l'objectif de 44.45 milliards de dollars.

Le sénateur Flynn: Mais il dépassera celui de l'an dernier. Et c'est tout ce que je tenais à dire.

Le sénateur Everett: Parfait. Je ne sais pas trop si c'est moins ou plus que l'an dernier. Donc je vous concède ce point, si vous voulez bien me concéder que l'augmentation des dépenses réelles par rapport à l'an dernier restera inférieure au taux de l'inflation, c'est-à-dire qu'il y a amélioration en termes réels réalisée par le gouvernement.

Le sénateur Flynn: Si l'on se réfère à l'objectif fixé pour l'an dernier et pour cette année, on dépense plus cette année. Je ne pense pas que vous soyez justifié de prétendre que le gouvernement fait merveille.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Everett propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 8 décembre, de la motion du sénateur Petten: Que le bill S-4, tendant à mettre en application la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je pense que j'aurai ce soir la tâche relativement facile. Le discours de l'honorable sénateur Petten a été très clair. Il a très bien expliqué les raisons de ce bill et la teneur de la Convention. Cela n'a pas lieu d'étonner de la part d'un si distingué sénateur, surtout lorsque l'on considère que professionellement il connaît bien le sujet de ce bill. Je n'ai donc pas grand-chose à reprocher au bill ni à la Convention, sauf peut-être ceci, qui ne concerne le fond ni de l'un ni de l'autre, mais à quoi il faut accorder une vigilance continuelle.

● (2040)

Ce qui me surprend, c'est que l'on soumette cette convention à l'approbation du Parlement sans qu'un seul article stipule que le Parlement l'approuve. Vous pouvez étudier aussi soigneusement que vous voudrez ce projet de loi, vous ne trouverez nulle part un énoncé clair disant que le Parlement approuve la Convention. Et pourtant, dans quelle autre intention présente-t-on ce projet de loi au Parlement?

Je n'ai pas fait de recherches minutieuses sur tous les projets de loi antérieurs qui demandaient l'approbation ou l'autorisation du Parlement, mais le premier qui me vient à l'esprit est la loi sur les accords de Bretton Woods—sans doute parce que nous en avons été saisis il y a quelques mois, au cours de la dernière session—mais je remarque que dans cette loi, le libellé stipule de manière très précise que:

> Sont par les présentes approuvés les accords relatifs au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement reproduits dans les annexes.

La loi donne ensuite au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter les règlements nécessaires à cette fin et à l'accomplissement des obligations du Canada prévues par les accords en question.

Si j'attire l'attention du Sénat sur ce point, c'est qu'il me semble qu'il existe à présent une sorte d'impatience vis-à-vis du Parlement, une tendance générale à penser que le meilleur moyen de traiter le Parlement, c'est d'essayer de s'en passer. C'est un autre exemple de cette tendance que je relève ici. Je le répète, à quoi sert de saisir le Sénat de cette convention si l'on ne nous demande pas de l'approuver? Il aurait été pourtant bien simple de préciser par une déclaration dans le projet de loi que le Parlement approuve la Convention, mais cette précision manque.

Je le répète, les honorables sénateurs pourront relire le bill aussi attentivement qu'ils le voudront, ils ne pourront rien trouver spécifiant que le Parlement approuve la Convention. Dans l'article 3 du bill S-4, on relève:

> . . . le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour donner effet aux dispositions de la Convention.

D'ordinaire, avant d'adopter une mesure donnant au gouverneur en conseil le droit d'établir des règlements pour donner effet aux dispositions que le Parlement devrait approuver, il faudrait que le Parlement accorde son sceau et donne son approbation pour commencer. Je le répète, c'eût été pourtant simple, et je ne comprends pas pourquoi le bill n'en fait pas mention.

Bien entendu, quand on ne comprend pas quelque chose qui semble court-circuiter le Parlement, l'on commence à se poser des questions et l'on devient naturellement soupçonneux. C'est un autre exemple, à mon avis, de la tendance qui appelle une éternelle vigilance de notre part, la tendance à passer outre à l'autorité du Parlement, et sous-estimer son importance.

Par ailleurs, il est intéressant de voir que dans le projet de loi une disposition spéciale donne des pouvoirs au gouverneur en conseil. Dans l'article 5, en effet, il est prévu que l'on doit renvoyer au Parlement un décret édicté par le gouverneur en conseil. L'article 5 stipule en effet:

> Sous réserve du présent article, le gouverneur en conseil peut, par décret, modifier l'annexe pour tenir compte des amendements apportés aux annexes de la Convention contre lesquels, aux termes mêmes de celle-ci, le Canada n'a pas élevé d'objection.

Ensuite, l'article précise que tout décret adopté en vertu de cet article doit être déposé au Parlement dans les dix premiers jours de séance du Parlement qui suivent la promulgation du décret, et que celui-ci entre en vigueur au plus tard le trentième jour de séance de Parlement suivant son dépôt, ou à une date précisée par le décret, à moins, et j'insiste sur ces mots, qu'avant le vingtième jour de séance du Parlement, une motion soit déposée devant l'Orateur de la Chambre des communes tendant à annuler le décret et signée par au moins 50 députés de la Chambre ou si elle est déposée devant le Président du Sénat, que 20 sénateurs demandent la révocation de ce décret. Vient ensuite l'exposé d'une méthode très détaillée indiquant comment le Parlement doit régler ce problème.

L'article 5 stipule ensuite que le débat sur la motion doit commencer dans les six jours de séance qui suivent le dépôt de la motion. Il précise qu'un vote doit être tenu après cinq heures consécutives de débat. Si la motion est adoptée, elle doit ensuite être envoyée à l'autre Chambre pour approbation.

Puis, l'autre Chambre doit étudier la motion dans les 15 jours de séance qui suivent, et un vote doit avoir lieu après cinq heures consécutives de débat. Si la motion est adoptée par les deux Chambres—c'est-à-dire adoptée par une Chambre et approuvée par l'autre—le décret est annulé. Si, toutefois, l'une ou l'autre des Chambres rejette la motion d'annulation, le décret entre en vigueur au moment d'un tel rejet ou au moment précisé dans le décret.

Cela me semble une disposition très intéressante qui, si elle était utilisée plus fréquemment, pourrait faire taire certaines des critiques qui, à mon avis, sont, à juste titre, si souvent formulées au sujet du droit que se réserve le gouverneur en conseil d'établir des règlements sur tant de questions.

Cela m'amène, évidemment, à me demander ce qu'un décret du gouverneur en conseil sanctionnant les modifications apportées à la Convention a de si important pour que nous prenions tout ce soin pour garantir le droit du Parlement de l'étudier, en plus des dispositions importantes prévues à l'article 3, qui accordent au gouverneur en conseil le droit d'établir des règlements pour donner effet aux dispositions de la Convention sans, je le répète, que le Parlement soit appelé à approuver la Convention elle-même.

Je suis heureux de voir que le responsable du bill a été pris d'un remords de conscience quand il est arrivé à l'article 5 et nous a démontré très clairement comment le droit du Parlement de surveiller ce que fait le gouverneur en conseil peut être protégé. Je recommande à tous les honorables sénateurs d'étudier très attentivement les dispositions dont j'ai parlé et qui sont exposées en détail à l'article 5.

Je me suis renseigné—je ne prétends pas avoir fait une étude approfondie de la question—auprès de certaines gens qui s'y connaissent en conteneurs et je crois, comme le sénateur Petten, que le principe de ce bill mérite d'être appuyé par le Parlement. C'est pourquoi je ne demande en aucune façon à la Chambre de le rejeter. J'attire votre attention sur les questions que j'ai mentionnées, et j'aimerais aussi parler d'un autre aspect que le comité pourrait étudier de près.

● (2050)

La Convention vise essentiellement à assurer la sécurité de la manutention des conteneurs. Comme le savent tous les honorables sénateurs, j'en suis certain, une très grande partie du transport international et national des marchandises se fait dans de grosses boîtes qu'on appelle des conteneurs. Je les vois tous les jours quand je suis chez moi à Truro parce que les wagons de chemins de fer passent par le centre de la ville en transportant ces conteneurs à destination et en provenance de Halifax.

Ce sont de grosses boîtes, dont deux couvrent tout un wagon plat. Quand on les range sur les quais et dans d'autres endroits d'entreposage, elles sont presque toujours empilées les unes sur les autres. Elles peuvent constituer une menace pour ceux qui les manutentionnent si elles ne sont pas construites suivant certaines normes de sécurité. C'est pourquoi tout le bill vise à s'assurer que les conteneurs utilisés dans le commerce international peuvent être manutentionnés en sécurité.

Je remarque que l'article 4 de la Convention prévoit l'inspection par chaque État signataire. Je crois qu'il y a quelque 92 États en cause, mais seulement 10 outre le Canada ont officiellement endossé la Convention jusqu'ici. Toutefois, je crois qu'on s'attend et qu'on espère que tous les 92 finiront par y adhérer.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

L'inspection doit être effectuée dans l'État ou le pays où les conteneurs sont construits ou, s'ils existent déjà, dans lesquels ils se trouvent à un moment donné. Il y aurait lieu d'espérer que l'inspection s'effectue suivant des normes strictes de sécurité et par un personnel d'inspection bien formé et appliquant les normes de façon uniforme.

Je remarque qu'en proposant la deuxième lecture du bill, le sénateur Petten a dit—cela ne figure pas dans le bill ou dans la Convention elle-même—que l'inspection au Canada serait effectuée par toute une gamme de gens, comme les inspecteurs de la garde côtière, les inspecteurs du service de sécurité ferroviaire de la Commission canadienne des transports, les inspecteurs du service de sécurité de l'aéronautique civile et les inspecteurs des douanes. Bien que je ne trouve absolument rien à redire à la compétence de ces gens dans leur propre domaine—je sais qu'ils sont bons—il me semble qu'en autorisant autant de spécialistes dans un aussi grand nombre de domaines à devenir des inspecteurs, nous courons le risque d'un certain manque d'uniformité. Quand on considère ce que d'autres pays pourraient faire, on se rend compte qu'ils pourraient eux aussi décider de confier le travail d'inspection à différentes catégories de fonctionnaires.

Il me semble que ceux qui s'intéressent à la Convention et à son application, et en particulier à l'inspection—«inspection» dans ce contexte signifie une inspection visant à déterminer si les conteneurs sont sûrs et si la Convention est bien respectée à cet égard—devraient veiller à ce que l'on s'efforce d'uniformiser les normes d'inspection—non pas les normes de fabrication exigées, car celles-ci sont établies dans la Convention elle-même, mais les normes d'inspection.

Je suis évidemment tenté de vous faire savoir à quel point je suis convaincu de l'importance des conteneurs dans le commerce international actuel, de l'importance des ports dans la région à laquelle le sénateur Petten et moi-même avons l'honneur d'appartenir—la région de l'Atlantique—et de la nécessité de ne pas minimiser l'avantage géographique des ports de la région atlantique pour le commerce international, par la négligence du gouvernement; il faut en fait qu'on reconnaisse que l'avantage géographique, qui est de la plus haute importance, doit être utilisé dans toute la mesure du possible. Cette question exige peut-être plus d'attention qu'on ne lui en a accordé jusqu'ici.

Je remercie les honorables sénateurs de s'être montrés patients à mon égard. Je répète que je ne m'oppose pas au principe du bill. Je crois qu'on devrait l'adopter en deuxième lecture et le renvoyer au comité désigné par le parrain du bill, vu surtout l'intérêt que j'y porte.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais faire remarquer que la procédure dont a parlé le sénateur Smith (Colchester) à l'article 5 correspond exactement au genre de procédure que le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires préconisait dans son dernier rapport. Je conviens avec le sénateur Smith que l'on devrait avoir plus souvent recours à cette procédure relativement au genre de règlement dont on suggère l'adoption à l'article 3.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, à moins qu'un autre sénateur ne désire participer maintenant au débat, je voudrais proposer l'ajournement.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur ne peut proposer l'ajournement. Il faudra que quelqu'un d'autre le fasse car c'est sa motion.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Croll, le débat est ajourné.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXAMEN DU 1er RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR L'ÉTUDE ANTICIPÉE—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Hayden attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce intitulé: «Premier rapport sur l'étude anticipée des propositions budgétaires ayant trait à l'impôt sur le revenu et de tout bill ou toute autre question à ce sujet», déposé au Sénat le 8 décembre 1977.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, lorsque j'ai ajourné le débat, j'avais l'intention d'attirer l'attention du Sénat sur les quatre amendements au bill C-11 qui ont été recommandés dans le rapport du comité permanent des banques et du commerce. J'avais également l'intention d'attirer votre attention sur certaines oppositions, sur certaines questions soulevées, sur certaines déclarations concernant les sentiments et les souhaits exprimés par le comité.

Nous nous trouvons cependant en ce moment dans une situation plutôt inusitée du fait que le bill C-11 a été présenté au Sénat en première lecture plus tôt dans le courant de la soirée et que nous avons pris connaissance d'un rapport du comité, présentant certaines recommandations et suggérant certains changements, avant que le bill ne nous parvienne. Je ne chercherai pas à critiquer cette procédure. Elle a cours depuis un certain temps pour permettre aux comités du Sénat et au Sénat lui-même, d'être pleinement en mesure de débattre d'un bill et de l'adopter quand celui-ci est présenté, de façon aussi rapide qu'il est raisonnablement possible de le faire compte tenu des circonstances.

Pour cette raison, honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à déclarer pour le moment. Le bill va nous être présenté demain, conformément à la motion qui sera proposée en deuxième lecture, et il y aura sûrement certains commentaires au sujet du bill lui-même, de ses amendements et d'autres suggestions faites par le comité permanent des banques et du commerce qui siège en ce moment pour écouter le ministre.

Son Honneur le Président: Étant donné qu'aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole, le débat de l'interpellation est tenu pour terminé.

● (2100)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

64e CONFÉRENCE ANNUELLE, SOFIA (BULGARIE)—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 7 décembre, de l'interpellation du sénateur Petten attirant l'attention du Sénat sur la soixante-quatrième conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à Sofia, en Bulgarie, du 20 au 30 septembre 1977, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je tiens à participer à ce débat, mais très brièvement car, comme l'a fait remarquer le sénateur Petten lorsqu'il a porté cette conférence à notre attention, lui-même, le sénateur Bélisle et moi-même étions les trois représentants de cette Chambre.

Je dirai tout d'abord que je n'étais pas à la Chambre lors des deux discours précédents, mais après les avoir lus, il me semble presque impossible que les deux sénateurs aient assisté à la même conférence. Mon opinion à l'égard de cette conférence, c'est que c'était sans doute la réunion de parlementaires la plus intéressante et la plus fructueuse à laquelle j'aie assisté dans toute ma carrière politique. J'ai participé à quelques-unes de ces conférences, et j'ai donc une certaine idée de leurs activités générales et de leurs résultats. Bien que les discussions auxquelles j'ai participé portaient généralement sur les droits de l'homme et les questions connexes, la conférence portait précisément sur l'établissement de relations plus stables et plus pacifiques au Moyen-Orient. Pour être encore plus précis, nous avons discuté des actions des autorités israéliennes dans les territoires occupés.

Si je dis que cette réunion a été particulièrement satisfaisante, c'est parce qu'elle a eu lieu à la fin de septembre et aucun sénateur ne contestera, j'en suis sûr, que la situation au Moyen-Orient s'est grandement améliorée. On a entamé un dialogue, ce qu'on n'avait jamais pu faire pendant toutes ces années où Israël et les États arabes qui l'entourent ont connu ces problèmes le long de leurs frontières.

Lorsque nous avons entamé nos discussions à ce sujet à Sofia, il était facile de voir que cela suscitait de nombreux désaccords. Les accusations et contre-accusations fusaient à propos de certains actes de violence qu'auraient commis l'un ou l'autre camp contre les habitants de la région, et les deux ou trois premiers jours du débat, les délégués israéliens et arabes manifestaient une telle animosité qu'ils n'admettaient guère que d'autres délégués défendent l'autre aspect du problème. Le troisième, le quatrième et peut-être même le cinquième jour, les accusations et contre-accusations se poursuivaient toujours, mais parce que les délégués s'interpellaient au-dessus d'une table de part et d'autre de la salle de conférences, ils finirent par prendre conscience de la présence des autres. Il faut dire également que les sept derniers jours de la conférence, le ton a été beaucoup plus modéré et les délégués ont fait des efforts pour s'entendre.

Cela était dû en partie à la présence de délégués d'autres pays. Quelqu'un m'a dit que 72 pays étaient représentés, dont les États-Unis et l'Union soviétique. Les représentants du Canada, de l'Australie, de la Yougoslavie et de plusieurs autres puissances moyennes, si on peut les appeler ainsi, qui n'ont aucun intérêt particulier à défendre et pas beaucoup d'influence internationale à exercer dans la lutte pour le pouvoir qui se livre en permanence au Moyen-Orient, se sont souciés constamment du bien-être et des droits des peuples directement intéressés, soit les Palestiniens à l'intérieur et près de la zone en question, de même que les Israéliens qui vivent

près des frontières où des escarmouches se produisent depuis tant d'années.

Bien que les points de vue et les interprétations puissent différer quant à l'utilité de ces réunions internationales de parlementaires, je crois qu'elles fournissent une tribune où les parlementaires peuvent se réunir pour discuter leurs inquiétudes communes à l'égard de ces problèmes concrets, et ces réunions favorisent également la compréhension mutuelle.

Il existe cependant un autre aspect non moins important et c'est la possibilité d'influencer plus ou moins l'opinion mondiale. Il est juste de dire, je pense, que c'est ce qui s'est passé à Sofia au cours de la deuxième partie de septembre. Je ne voudrais pas en attribuer trop de mérite à cette réunion, car beaucoup d'autres réunions avaient lieu ailleurs dans le monde, par exemple aux Nations Unies mêmes, qui ont été saisies de la question en même temps et où de très sincères efforts ont été tentés pour convoquer à nouveau la conférence de Genève.

Je le répète, à mon avis, c'était une occasion pour les parlementaires d'exprimer à une tribune mondiale leurs inquiétudes au sujet des droits personnels de ceux qui sont affectés par les dissensions qui font rage dans ces pays. Nous devrions donc nous attribuer le mérite d'avoir fait un apport valable en l'occurrence.

Il est trop tôt pour dire si l'impulsion donnée par la visite du président Sadate en Israël aboutira à un résultat satisfaisant dans la région en question, mais on a certes accompli des progrès. Du moins les deux parties dans ce litige tentent d'entamer des pourparlers. Nous devrions reconnaître que ces réunions ont été utiles, car comme je le disais tantôt, un changement notable d'attitude s'est produit durant ces discussions.

J'ai entendu avec intérêt le sénateur Bélisle prétendre le 7 décembre que la délégation canadienne n'avait pas le droit de prendre certaines initiatives et qu'on lui dictait presque la ligne de conduite à adopter. J'affirme catégoriquement que jamais durant l'exposé oral avant notre départ du Canada ou durant les discussions que nous avons eues chaque matin avant les réunions, on a tenté de m'imposer certaines idées ou de me convaincre d'agir d'une certaine façon. La position officielle du Canada aux diverses réunions antérieures nous a été exposée, mais chaque délégué était entièrement libre d'agir à sa guise dans le cadre du règlement de la conférence.

Honorables sénateurs, je ne veux pas vous retenir plus longtemps ce soir, mais c'était, à mon avis, une rencontre fort utile et j'espère que les négociations qui se poursuivent à l'heure actuelle entre Israël et ses voisins aboutiront à une solution de leurs problèmes. Si on nous accorde le moindre crédit pour avoir contribué à ce climat de compréhension, nous pourrons considérer que c'était une tentative extrêmement valable.

Son Honneur le Président: Comme personne d'autre ne souhaite prendre la parole, le débat de l'interpellation est tenu pour terminé.

LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

VOLUME 4 DU RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, constitué au cours de la dernière session du Parlement et autorisé pendant cette session à faire une étude et un rapport sur les dépenses du gouvernement canadien et d'autres organismes dans le domaine des activités scientifiques et autres questions connexes, intitulé: *Une politique scientifique canadienne*, Volume 4, *Progrès et œuvre inachevée*, déposé au Sénat le mardi 25 octobre 1977.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre la parole en ce moment pour une raison particulière que je devrais peut-être signaler au Sénat. Le comité a terminé ses audiences, mais il reste encore au Sénat une ou deux questions importantes à étudier relativement à la dissolution du comité. C'est pour cette raison qu'on m'a signifié qu'il serait souhaitable de ne pas mettre fin au débat avant que ces questions ne soient réglées. Cela ne devrait pas trop tarder. C'est pourquoi je demande que le débat soit reporté à mon nom jusque-là.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mecredi 14 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière

[*Traduction*]

L'HONORABLE J. CAMPBELL HAIG

HOMMAGE À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je suis sûr que vous apprendrez tous avec regret que notre collègue, le sénateur Campbell Haig, a décidé de prendre sa retraite d'ici la fin de l'année.

De ce côté-ci du Sénat, nous avons tous appris avec beaucoup de tristesse qu'il a dû, pour des raisons de santé, décider de démissionner. Je tiens à profiter de l'occasion aujourd'hui, car il ne sera pas ici demain, pour lui dire combien nous avons apprécié son apport au Sénat depuis 15 ans. Pendant plusieurs de ces années, il a été président de notre comité permanent des transports et des communications, tâche qu'il a assumée admirablement bien.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Nos meilleurs vœux l'accompagnent. Nous lui souhaitons une retraite très heureuse et très agréable, car elle est bien méritée.

Je crois aussi devoir exprimer l'espoir, le nombre des sénateurs de ce côté-ci du Sénat étant réduit par son départ, qu'il soit remplacé par un sénateur qui siégera de ce côté-ci. J'exprime sûrement les sentiments non seulement des sénateurs de l'opposition mais de tous les sénateurs, en disant à Campbell, nous vous souhaitons bonne chance, bonne santé et de nombreuses années d'une retraite heureuse. Nous vous remercions, au nom du Sénat et des Canadiens de tout ce que vous avez fait pour notre pays et pour le Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, les sénateurs du côté du gouvernement sont certes très heureux de s'associer aux hommages bien mérités que vient de rendre le chef de l'opposition à notre collègue, le sénateur Campbell Haig. Le sénateur Haig et, en fait, toute la famille Haig, servent dignement et depuis longtemps le pays et le Sénat.

Nous regrettons tous vivement que le sénateur Haig ait dû prendre cette décision, mais nous la comprenons. Grâce à l'aide généreuse que lui a apportée sa charmante épouse, le sénateur Haig a pu mettre à contribution ses talents, sa courtoisie et son sens humanitaire dans ses nombreuses fonctions sur la colline parlementaire, et pendant qu'il a servi parmi nous.

Il nous manquera sûrement, mais nos vœux les plus chaleureux l'accompagnent dans sa retraite. Il a très bien servi le Canada, sa province et le Parlement.

● (1410)

Je voudrais signaler en passant que nous espérons que le sénateur Haig sera remplacé bientôt au Sénat par une personne aussi compétente que lui des rangs de l'opposition. Nous serions ainsi bien servis.

Des voix: Bravo!

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas laisser passer cet événement sans dire quelques mots.

J'ai siégé au Sénat en même temps que le père du sénateur Haig qui a été, à son époque, un membre respecté du Parlement et je suis sûr que vous n'hésiterez pas à reconnaître, comme moi, que Campbell Haig a été, lui aussi, un grand serviteur de l'État. Je voudrais rappeler qu'il a été actif dans le secteur de l'éducation dans sa province natale, et qu'il s'est beaucoup occupé des enfants handicapés. Il s'est dévoué à leur cause.

On ne passe pas 15 ans au Sénat sans s'y faire des amis, quel que soit le côté où l'on siège, et c'est ce qui fait que, quand on s'en va, on laisse une impression derrière soi. Lorsque le sénateur Haig nous lançait des pointes, ce n'était jamais bien méchant. Il ne cachait pas qu'il était un «bon vieux conservateur», mais il se rendait compte qu'il y avait malgré tout autre chose.

Honorables sénateurs, cela a été un plaisir d'avoir le sénateur Haig parmi nous pendant ces 15 années et nous sommes désolés de le voir partir. Il a servi admirablement le Sénat comme son père l'avait fait avant lui.

Des voix: Bravo!

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, moi aussi j'aimerais dire quelques mots sur la retraite du sénateur Haig. J'ai été très surpris d'entendre le chef de l'opposition l'annoncer aujourd'hui. Je ne savais pas qu'il en était question.

Comme le sénateur Croll, je rappellerai moi aussi l'époque où le père du sénateur Haig était un membre très éminent de cette assemblée. Quand je suis arrivé ici, il était l'un des piliers de l'opposition et il est devenu par la suite leader du gouvernement au Sénat.

Il existe une photo d'une valeur historique rappelant l'inauguration du Parlement, à l'automne 1957. On y voit le sénateur John Haig assis à la gauche de Sa Majesté la Reine. Cette photo a une grande valeur, non seulement pour la famille, mais pour l'histoire de notre institution et de notre pays.

Je vais maintenant vous confier quelque chose que je n'ai jamais dit au sénateur Haig. Je me souviens qu'il y a de nombreuses années, alors que j'étais étudiant à l'université, j'étais assis dans les tribunes de cette assemblée. J'écoutais un jour un débat auquel son père prenait part. Je ne me suis pas rendu compte tout de suite qu'il s'agissait de son père. Le sénateur Forsey sera peut-être d'accord avec moi, ou peut-être désapprouvera-t-il totalement. J'ai cru que l'orateur en question était le sénateur Meighen. Même après avoir entendu le sénateur Meighen, j'étais encore frappé par la ressemblance, par leur même façon de parler et d'aborder un problème. Ils

étaient tous deux très incisifs. A cette époque, John Haig était au faîte de sa carrière.

Il y a une chose que le sénateur Haig doit savoir avant de nous quitter, c'est qu'il nous a donné le bon exemple en comité. Il a été assidu, n'a jamais tenté de dominer un comité, a toujours posé des questions pertinentes. Mais par-dessus tout, il nous a donné le bon exemple parce qu'il n'a jamais prononcé de longs discours.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): J'espère que la santé du sénateur Haig continuera de s'améliorer, et je lui souhaite, à lui et à sa femme, pour laquelle nous avons tous beaucoup d'affection, le plus grand bonheur pendant leur retraite.

L'honorable J. Campbell Haig: Honorables sénateurs, puisque c'est la dernière fois que je m'adresse à cette auguste assemblée, après en avoir fait partie pendant quinze ans et demi, permettez que je dise tout de suite combien j'ai pris plaisir à ma tâche. J'ai goûté à la fois les amitiés et les débats que nous avons eus à la fois aux comités et ici même au Sénat; j'ai apprécié les qualités des leaders tant du côté du gouvernement que du côté de l'opposition; j'ai bénéficié des conseils et de la direction des différentes personnes qui ont présidé à nos délibérations. Et je m'en voudrais de ne pas mentionner le dernier président que je vois dans cette enceinte. Madame le Président, vous accomplissez noblement votre tâche.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Haig: Je dois m'avouer grandement impressionné par vos connaissances et la façon dont vous récitez la prière en français.

Je veux remercier le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Perrault, mon chef, le sénateur Flynn, le sénateur David Croll et le sénateur John Connolly, pour leurs commentaires obligeants à l'endroit de mon père et de mon épouse.

[*Français*]

L'HONORABLE JAMES JEROME

ACCIDENT AU FILS DE L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—MESSAGE DE SYMPATHIE

L'honorable Jean Marchand: Je ne sais pas s'il est opportun d'informer cette Chambre que le fils de l'Orateur de l'autre endroit a été victime hier d'un accident assez sérieux, mais je crois que le Sénat devrait exprimer sa sympathie à l'honorable James Jerome à l'occasion de cette terrible épreuve.

[*Traduction*]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. MacFarlane a été substitué à celui de M. Maine sur la liste des membres du comité mixte permanent de la bibliothèque du Parlement.

[Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest).]

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. MacFarlane a été substitué à celui de M. Andres (Lincoln) sur la liste des membres du comité mixte permanent des impressions du Parlement.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

LE COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. MacFarlane a été substitué à celui de M. Guay (Saint-Boniface) sur la liste des membres du comité mixte permanent du restaurant du Parlement.

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

PROJET DE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, les Communes nous transmettent un message invitant le Sénat à se joindre à elles pour former un comité spécial mixte qui sera chargé d'étudier et de faire rapport sur les questions touchant l'aménagement de la région de la Capitale nationale et, notamment, sur les programmes et activités de la Commission de la Capitale nationale.

● (1420)

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le message soit étudié plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport, en date du 30 novembre 1977, de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé «La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada», conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, Chapitre 23 (1er Suppléant), S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 34 de la loi sur le ministère des Transports, Chapitre T-15, S.R.C., 1970.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

2e ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR L'ÉTUDE ANTICIPÉE—DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je désire déposer le deuxième et dernier rapport du comité permanent des banques et du commerce concernant l'étude anticipée des résolutions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu et toutes les mesures afférentes. Je demande en outre qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice.*)

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'aimerais donner une brève explication du rapport.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hayden: Ce rapport fait suite à la rencontre qui a eu lieu entre le comité et le ministre des Finances hier soir. Nous y avons discuté des recommandations contenues dans le premier rapport du comité du Sénat qui nous a été présenté le 8 décembre dernier. On se souviendra que lundi dernier j'ai fourni des explications sur les points essentiels du rapport.

A propos de ces amendements, je tiens à rappeler que deux d'entre eux portaient sur la question des intérêts sur les prêts garantis par une police d'assurance, sur le montant et les conditions de remboursement de tels prêts et sur ce qu'il advient des impôts payés au moment où le prêt a été consenti. Les amendements relatifs à ces questions ont été présentés par le ministre à l'autre endroit et adoptés avant que la clôture ne soit imposée, de sorte qu'ils figurent dans le bill dont le Sénat est maintenant saisi.

Un autre amendement, celui-ci portant sur les prêts exempts d'impôt ou à faible intérêt consentis à des employés, a été présenté aux Communes par le ministre des Finances. Cet amendement n'a pas été étudié avant la clôture du débat sur l'étude article par article du bill C-11, de sorte qu'il a été abandonné. Hier soir, le ministre s'est engagé à inclure cet amendement dans le prochain budget et la nouvelle loi de l'impôt qui en découlera.

En ce qui a trait à la liquidation des surplus d'avant 1972 proposée dans le bill, nous avons constaté qu'il semblait y avoir une incompatibilité entre les lignes directrices concernant les dividendes émises par la Commission de lutte contre l'inflation et les propositions concernant la liquidation des surplus d'avant 1972. L'abolition de ces lignes directrices étant prévue pour octobre 1978, la date limite pour bénéficier des dispositions permettant la liquidation de ces surplus d'avant 1972 se trouve trop rapprochée du mois d'octobre puisque le bill propose que ce soit le 31 décembre 1978.

Nous l'avons signalé au ministre, et celui-ci nous a fait savoir que la Commission de lutte contre l'inflation préparait une directive à ce sujet et qu'on émettrait bientôt une déclaration publique visant à dissiper toute crainte quant à l'existence de dispositions restrictives à cet égard dans les lignes directrices de la Commission concernant les dividendes, ou quant à toute autre disposition susceptible d'empêcher quelqu'un d'exercer son droit de répartir ces surplus d'avant 1972.

Le ministre a également traité de l'autre volet de la question. Le programme que le gouvernement avait à l'esprit en proposant la liquidation des surplus d'avant 1972 par voie de répartition visait à remédier à une situation qui inquiétait beaucoup le gouvernement, car, avec le temps, il devient de plus en plus difficile de réunir les données nécessaires au calcul des surplus dans les diverses catégories. Le ministre a promis que, si le délai fixé au 31 décembre 1978 ne semblait pas accorder suffisamment de temps alors qu'il est précisément prévu à cette fin, il présenterait un amendement en vue de prolonger la période pour au moins une autre année.

● (1430)

En ce qui concerne les multinationales d'assurance-vie, le ministre a promis de procéder à une étude sur l'effet qu'aurait l'élimination de certains cas de report des pertes et de déductions découlant des dispositions actuelles de la loi au sujet desquelles les documents qui nous ont été transmis avaient relevé un certain «traitement» ainsi qu'on l'a désigné aux fins de comptabilisation des revenus provenant d'investissements canadiens, ce qui n'a jamais été l'intention du législateur. Il a promis que lorsque cette étude serait terminée il nous la communiquerait et, naturellement, les règlements nous seront présentés au moment de leur publication. Nous aurons alors pleine latitude pour déterminer si ces propositions de réduction des réserves actuarielles ou si l'abolition du droit de reporter des pertes relatives à la vente à perte d'un portefeuille de valeurs constituent une injustice.

Au chapitre des cotisations nulles qui ont constitué une source de dissension au sein du comité, le ministre s'est engagé à étudier lui-même cette question pour déterminer le droit du contribuable d'être avisé du montant de sa perte lorsqu'un avis de cotisation nulle lui est envoyé. Ainsi que vous vous en souviendrez, si un contribuable produit une déclaration d'impôt et indique une perte, le ministère a très souvent pour pratique d'émettre ce qu'il appelle un avis de «cotisation nulle». En d'autres termes, il ne semble pas contester le montant de la perte. Un état de cotisation nulle signifie simplement qu'étant donné l'état de compte d'un contribuable, aucun impôt n'est exigible.

Les tribunaux ont estimé naturellement qu'un état de cotisation nulle ne constitue pas un état de cotisation au sujet duquel il est possible de se pourvoir en appel. Nous nous sommes efforcés de faire modifier la loi afin que le ministre soit tenu de déterminer le montant de la perte et de fournir ce renseignement au contribuable qui le demande. Le ministre a promis d'étudier lui-même cette question, et je peux dire avec une certaine assurance qu'étant donné l'atmosphère de confiance qui s'est instaurée à la suite des réactions générales du ministre

aux questions et aux affaires qui ont été débattues hier soir, le comité a bien accueilli sa promesse à cet égard.

En ce qui concerne les groupements communautaires, nous avons reçu des demandes de la part des Huttérites. Nous avions fait une recommandation concernant l'une des questions soulevées, afin de faire récrire les dispositions régissant les obligations de ces gens devant l'impôt sur le revenu. Le bill contient une proposition visant à leur permettre de demander que leurs cas soient traités sur une base individuelle même si les fonds sont mis et gérés en collectivité. Les déclarations d'impôt sont enregistrées sur une base individuelle au nom des membres adultes du groupement communautaire. Une autre disposition du bill prévoit que si une tranche quelconque de leurs impôts ou des amendes n'est pas payée, ils perdent leur droit de choix. C'était à notre avis une sanction trop sévère. Le ministère a été d'accord avec nous, et a jugé que l'on ne pouvait s'imaginer qu'une administration aurait l'arrogance d'imposer des mesures pareilles.

Cependant, le ministre a accepté que l'on introduise ces amendements, si la situation se présente c'est-à-dire si le ministère du Revenu n'accorde pas toutes les autres facilités possibles, et ne retire pas aux Hutterites l'obligation de remplir une déclaration d'impôt, ou d'en faire remplir une à son nom. Si l'administration ne va pas jusque-là, on introduira des amendements à ce projet de loi pour remédier à la situation, et le ministre a promis qu'il apporterait des amendements qui donneraient plus de souplesse au système.

Tels sont les amendements contenus dans notre rapport, amendements dont nous avons discuté hier soir avec le ministre, et les solutions qu'il a proposées. Dans certains cas, les amendements ont été rédigés et dans d'autres il nous a donné la promesse de les y apporter. Dans d'autres cas enfin, il a promis d'étudier notre point de vue et d'en tenir compte.

Dans ces conditions, nous avons recommandé dans notre deuxième rapport et rapport final l'adoption du bill.

Le sénateur Grosart: Afin d'éclaircir les choses, et à propos seulement des amendements dans lequel figure le mot «amendement», le sénateur pourrait-il dire exactement combien, sur les quatre amendements proposés, ont été inclus dans le bill qui nous est soumis? Je sais qu'il a parlé des deux premiers amendements, concernant l'assurance-vie. Est-ce que les deux autres ont été inclus dans le bill tel qu'il nous est présenté?

Le sénateur Hayden: Non, il n'y en a pas eu d'autres inclus dans le bill. Je vous ai parlé du troisième amendement concernant les prêts aux employés, qui seraient gratuits ou fixés à un taux d'intérêt très bas. Certaines conditions étaient reliées à cette proposition dans le bill. On n'avait pas prévu notamment le cas d'un employé qui du fait de sa situation, revient dans un lieu du Canada. Le ministre a reconnu que cet article devrait être amendé, lorsque nous avons soulevé la question, et il a présenté un amendement à l'autre endroit, mais étant donné les limites de temps qui ont été imposées, l'amendement est passé à l'as avant que la Chambre ait eu le temps d'en faire l'étude. Tels sont les trois amendements qui ont été promis.

Le bill renferme seulement deux amendements: celui sur l'intérêt des prêts sur les polices d'assurance, et la manière de considérer le prêt lui-même, lorsque le prêt accordé devient revenu imposable. S'il devient revenu imposable et qu'il est remboursé, la portion correspondant au montant de l'impôt qui a été payé est déductible de l'impôt sur le revenu du contribuable pour cette année-là soit celle du remboursement.

Le sénateur Grosart: Il est donc exact de dire que sur les quatre amendements proposés dans le rapport, deux sont inclus dans le bill dont nous sommes saisis?

Le sénateur Hayden: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Le ministre a-t-il dit s'il souhaitait que le Sénat adopte l'amendement qu'il n'a pas eu le temps de proposer à la Chambre?

Le sénateur Hayden: Non. Il a dit qu'il le présenterait à la Chambre lors de la prochaine session. Nous avons sa parole à cet égard.

Le sénateur Flynn: Avec effet rétroactif?

Le sénateur Hayden: Je suis satisfait de toutes façons. Je fais encore confiance au ministre.

Le sénateur Grosart: Je pourrais peut-être poser une autre question. Le comité a adopté une attitude assez inflexible quant à la rétroactivité d'un certain article, celui qui traite de la suppression des dispositions permettant de reporter les pertes. Hier soir, le comité a-t-il appris quelle serait l'attitude du gouvernement face aux critiques très sévères du comité du fait que cet article pourrait avoir un effet rétroactif?

● (1440)

Le sénateur Hayden: Non, il n'en a pas été question dans la recommandation que nous avons faite. Selon nous, le fait de ne pas tenir compte des pertes comportait un élément de rétroactivité. C'est dire que si on ne tenait pas compte des pertes en 1977, elles ne pourraient pas être reportées étant donné qu'elles ont été réalisées et se sont accumulées de 1975 à 1977. Selon nous, cette disposition avait un effet rétroactif.

Les représentants du ministère l'ont d'abord nié. Ensuite, comme vous pouvez le constater en lisant attentivement les divers témoignages, ils sont allés jusqu'à admettre qu'il y avait peut-être là un brin de rétroactivité. Mais personne ne s'en est rendu compte car il était question d'un sujet plus vaste et plus important, à savoir que d'une part, les faits connus ne nous permettaient pas de comprendre quel effet aurait en réalité l'interdiction de reporter les pertes et que, d'autre part, nous ignorions quelles mesures compensatoires seraient adoptées.

Nous avons cherché à obtenir ce renseignement des compagnies d'assurance-vie. Nous avons constaté que les points de vue différaient étant donné que l'association comprend des compagnies d'assurance-vie canadiennes et des sociétés multinationales. Ces dernières, bien entendu, s'opposaient à certains aspects des propositions. Les sociétés canadiennes, qui devaient être dédommagées dans une certaine mesure en raison de leur situation moins avantageuse, étaient d'opinion contraire. C'est ce que les compagnies nous ont répondu et elles nous ont fait savoir qu'elles ne pouvaient comparaître devant le comité parce qu'elles n'étaient pas en mesure de soumettre un mémoire convenant à tous leurs membres.

Nous avons estimé qu'il nous fallait connaître tous les faits et nous avons donc recommandé que le rapport de l'étude qu'effectue en ce moment le ministère nous soit communiqué de manière à ce que nous sachions s'il existe vraiment un élément d'injustice dans cette disposition. Nous ne sommes pas en mesure de le faire à ce moment-ci.

Le sénateur McDonald: Je voudrais poser au sénateur Hayden une question au sujet de la disposition relative aux prêts garantis par une police d'assurance sur la vie et sur la possibilité de déduire l'intérêt découlant de ces prêts. Cette disposition s'applique-t-elle aux prêts existant déjà, ou y a-t-il une date à laquelle cette nouvelle disposition entrera en vigueur en ce qui concerne les prêts existant déjà?

Le sénateur Hayden: Cette disposition vaut à compter du 31 mars 1977. Comme je vous l'ai dit l'autre soir, le ministère avait adopté une interprétation que le bill avait pour effet d'annuler, et selon laquelle il était possible de déduire sur le plan administratif les intérêts sur un prêt garanti par une police d'assurance contractée à des fins commerciales. Or, si l'on n'avait pas modifié le bill, il aurait annulé l'effet de cette interprétation.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, la façon dont nous avons étudié ce bill démontre l'utilité du Sénat. Après que le comité des banques et du commerce, sous la direction compétente du distingué sénateur Hayden et avec la collaboration de l'opposition, se fut attelé à la tâche d'étudier le bill, de l'examiner attentivement et de proposer des recommandations, le ministre des Finances, l'honorable Jean Chrétien, les a pratiquement toutes acceptées. Quant à celles qui n'ont pas encore été incorporées dans le bill, le ministre nous a donné l'assurance qu'il les adoptera plus tard. Si ce n'est pas là de la collaboration entre hommes politiques, je me demande bien ce que c'est.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

PROGRAMME LÉGISLATIF—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat, étant donné que le congé de Noël approche, les projets de loi que le Sénat va être appelé à adopter, et quel calendrier on a dressé pour le faire?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on veut faire donner la sanction royale à trois projets de loi avant le congé de Noël: le bill C-11, de l'impôt sur le revenu; le bill C-15, bill des subsides qui porte sur le budget supplémentaire des dépenses (A), et le bill C-5 sur la loi électorale du Canada. On espère en outre que le bill C-3, qui a trait à Air Canada, sera adopté en troisième lecture par le Sénat—vraisemblablement avec des amendements—et si les Communes acceptent ces amendements, le projet de loi pourrait recevoir la sanction royale avant Noël.

Le Sénat devrait aussi, avant l'ajournement nommer les sénateurs qui seront membres du comité mixte spécial de la région de la capitale nationale. Comme les sénateurs le savent, cette résolution sera mise en délibération dans le courant de la journée.

Il est fort possible si les événements se déroulent comme on le prévoit à l'autre endroit, que nous terminions nos travaux d'ici vendredi soir prochain. Nous attendons un rapport sur ce qui se passe à l'autre endroit; nous serons fixés plus tard dans la journée. Je sais que les honorables sénateurs doivent faire des projets de voyage, mais si nos espoirs se réalisent, certains parmi nous pourraient partir pour leurs provinces respectives en fin de soirée vendredi ou samedi matin.

Il se peut que les sénateurs soient disposés à étudier avec célérité les mesures dont nous sommes saisies. La plupart ne sont pas complexes et ne prêtent pas à controverse. Comme dans le cas du bill de l'impôt sur le revenu, par exemple, on a déjà fait un examen préliminaire sérieux au comité permanent approprié. S'il est possible d'exécuter ce travail nous pourrions vraisemblablement terminer nos travaux vendredi. C'est un sujet que j'espère pouvoir aborder avec le leader de l'opposition un peu plus tard aujourd'hui, mais j'aimerais bien tout de même que les honorables sénateurs me fassent savoir personnellement comment ils envisagent la situation.

Le sénateur Flynn: Si, comme on le dit, le bill tendant à modifier la loi électorale du Canada doit nous parvenir vendredi après-midi, le leader du gouvernement ne pense-t-il pas que nous pourrions ajourner nos travaux dès demain, quitte à revenir lundi ou mardi pour les parachever?

Le sénateur Perrault: Oui, c'est là une très réelle possibilité. Cependant, le bill tendant à modifier la loi électorale du Canada ne devrait pas prêter à controverse. Il traite uniquement du nombre de sièges à la Chambre des communes et essentiellement de questions qui intéressent surtout l'autre endroit. Normalement, il ne devrait pas donner lieu au Sénat à un débat prolongé. L'honorable leader de l'opposition a certes émis une excellente idée, et nous connaîtrons dans quelques heures le sort que l'autre endroit aura réservé à ce bill. Si d'autres sénateurs désirent donner leur avis, je sais que nous tous du Sénat aimerions bien les connaître. J'aimerais savoir si en général certains préféreraient revenir lundi, au lieu d'en finir avec nos travaux dès vendredi?

Le sénateur Croll: J'ignore si je me fais l'interprète de tous les sénateurs mais nous voulons rentrer chez nous.

• (1450)

Le sénateur Flynn: Je sais bien que le sénateur aimerait rentrer chez lui. Je préférerais moi aussi en faire autant au lieu de rester ici à l'écouter. Mais il s'agit d'un point purement technique; si la loi électorale nous arrive tard vendredi après-midi et si nous l'adoptons l'après-midi même, ce sera de toute manière trop tard pour la sanction royale, car la Chambre des communes ajournera à 5 heures ce jour-là. Nous devrons donc revenir lundi pour la sanction royale. Je sais qu'un quarteron suffira pour cela et le sénateur Croll n'est sûrement pas indispensable, mais certains d'entre nous devront revenir de toute manière; c'est pourquoi je trouve un peu stupide de ne pas consacrer plus de quelques minutes à la loi électorale vendredi afin qu'elle puisse recevoir une sanction royale qui ne sera peut-être pas donnée. Bien que le bill ne nous concerne pas directement, il intéresse assurément l'ensemble de la population canadienne et c'est pourquoi nous devrions bien trouver plus que quelques minutes pour l'étudier.

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse le dernier bill étudié aux Communes risque d'être le bill modifiant le code du travail et le bill concernant la loi électorale sera probablement adopté demain. Voilà ce qu'on m'a dit ce matin.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la situation est la suivante. Il y aura un débat spécial à la Chambre lundi et mardi prochains. Aucun projet de loi ne sera vraisemblablement débattu à la Chambre ces jours-là. Aucun débat spécial n'est prévu au Sénat pour ces deux jours. Que nous devions revenir ou non lundi, ne change rien pour plusieurs d'entre nous qui doivent de toute manière être à Ottawa la semaine prochaine. Mais ce dont nous devons tenir compte, c'est de l'intérêt de la population canadienne et je suis certain que nous sommes tous d'avis que les mesures qui restent doivent être examinées et débattues sérieusement. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable sénateur à ce sujet. Mais je crois que nous n'en saurons pas plus sur ce projet de loi tant que nous n'aurons pas reçu d'autres informations de l'autre endroit. Si le bill concernant la loi électorale arrive en fin d'après-midi vendredi et que les honorables sénateurs estiment que nous n'avons pas le temps de l'étudier avec toute l'attention qu'il mérite, nous devrons évidemment revenir la semaine prochaine. Toutefois, il serait peut-être possible qu'on nous permette de l'étudier et qu'il reçoive la sanction royale vendredi soir, si cela convient aux honorables sénateurs.

Le sénateur Flynn: Justement. Le bill ne pourra pas recevoir la sanction royale vendredi soir parce que la Chambre des communes ajourne à 5 heures ce jour-là Comme les députés doivent revenir lundi, ils ne vont pas rester ici pour nous faire plaisir. Voilà la difficulté que j'essaie de montrer au leader. Je ne veux pas que les sénateurs restent ici vendredi à attendre sans être certains de pouvoir terminer leur travail.

Le sénateur Perrault: Je veux seulement assurer aux honorables sénateurs qu'on peut s'organiser pour vendredi soir si cela leur convient.

Le sénateur Flynn: C'est impossible sans le consentement unanime à l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: Oui. Mais c'est possible car d'après ce qu'on a appris ce matin, il semble bien qu'on soit prêt à donner le consentement unanime au bill. En tout cas, il y a de fortes possibilités qu'on le fasse. Ne devrions-nous pas attendre quelques heures pour voir comment les choses vont se passer à l'autre endroit?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler un point dont on n'a pas parlé du tout, bien que cela n'ait pas vraiment de rapport avec les remarques du leader de l'opposition concernant la loi électorale. Non seulement cette loi traite de questions qui intéressent uniquement la Chambre des communes mais, comme il le sait, elle fait aussi l'objet d'une entente entre tous les partis. Le projet de loi a été proposé avec l'accord de tous les partis de la Chambre. Je le signale aux fins du compte rendu pour vous donner une idée du temps qu'il nous faudra consacrer à l'étude de ce bill.

Le sénateur Smith (Colchester): Si vous le permettez, j'aimerais faire une ou deux observations, non pas pour vous obliger à rester ici plus longtemps mais pour m'opposer en fait à ce que nos projets de voyage dépendent traditionnellement de quelque événement imprévisible et indépendant de notre volonté. Il vaudrait beaucoup mieux, il me semble, même si mes projets de voyage ne sont pas plus difficiles à établir que ceux d'un autre, établir un calendrier et nous y tenir. Si nous étions saisis d'un projet de loi plus tôt que prévu, nous pourrions procéder quand même à son étude à la date prévue, et si, d'autre part, le travail n'arrive pas aussi vite que nous l'espérions, nous serons ici et prêts à étudier la mesure dès qu'elle arrive. Je ne sais pas si l'on peut vraiment organiser un voyage au pied levé, mais, selon mes renseignements, il me serait presque impossible de modifier mes plans de voyage et de rentrer chez moi vendredi, et je suppose que je ne suis pas le seul dans ce cas. A mon sens, une assemblée aussi raisonnable, responsable et compétente que la nôtre pourrait projeter l'étude de toutes les mesures qui peuvent nous être soumises et respecter le calendrier établi afin de pouvoir participer aux débats et de faire des plans de voyage satisfaisants.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, notre éminent collègue de la Nouvelle-Écosse a une grande expérience de la scène politique. J'ai également un certain nombre d'années d'expérience dans ce domaine, comme nombre de mes collègues ici présents, et je n'ai jamais connu d'assemblée législative au Canada qui soit absolument certaine de la date des séances et des ajournements. Cette situation est caractéristique de la vie politique. En tout cas, cela a été le cas pendant toute ma carrière, et je suis sûr qu'il en va de même pour les autres assemblées législatives, dont d'anciens représentants siègent actuellement parmi nous.

Le sénateur Smith (Colchester): Je pourrais peut-être demander l'indulgence et l'autorisation du Sénat pour prendre la parole une deuxième fois, comme l'a fait mon honorable ami le leader du gouvernement. Il n'a pas du tout compris ce que j'ai dit. J'ai dit que nous devrions établir des plans afin de savoir à quelles dates nous devrions être là, en le calculant du mieux possible, afin de pouvoir étudier les mesures qui nous sont soumises; ainsi nous n'aurions pas à rester à proximité des lieux vendredi, à nous demander si l'autre endroit va nous envoyer quelque chose ou non. Voilà ce que je voulais dire.

Je connais parfaitement les aléas de la vie politique mais je sais aussi qu'il est possible de faire des plans et c'est tout ce que je demande.

Le sénateur Perrault: Je pense que c'est Robert Burns qui a dit: «Les plans les mieux conçus des souris et des hommes avortent bien souvent.» Et c'est le cas en politique.

Si l'honorable sénateur veut dire que nous devrions avoir un programme rigide et que nous devrions le respecter à la lettre, peu importe ce qui arrive, je prétends que dans certaines circonstances ce serait impossible de servir l'intérêt public.

Le sénateur Smith (Colchester): J'ignore pour quelle raison l'honorable sénateur invoque l'intérêt public lorsqu'il est à court d'arguments. Je m'en soucie autant que lui. L'intérêt public serait mieux servi en suivant le conseil de l'honorable leader de l'opposition, c'est-à-dire en décidant d'étudier ce projet de loi lundi si nous l'avons reçu d'ici là, au lieu d'attendre passivement le bon vouloir de l'autre endroit comme nous le suggère le leader du gouvernement. Ce que nous proposons s'inspire de la raison et du bon sens. Si l'on veut servir l'intérêt public, il faut retenir la suggestion du leader de

l'opposition, ce qui permettrait à un nombre beaucoup plus grand de sénateurs d'être présents et de faire profiter le Sénat de leur expérience et de leurs connaissances pour toutes les tâches qui lui sont confiées.

• (1500)

J'ai l'intérêt public aussi à cœur que le leader du gouvernement, et je commence à en avoir assez de l'entendre parler comme s'il était le seul à défendre l'intérêt public et si le reste de nous s'en fichait. C'est tout à fait injuste de sa part et il devrait faire attention au nombre de fois qu'il utilise l'expression «intérêt public», comme si le reste de nous ne s'en souciait pas.

Le sénateur Perrault: Je ne prétends rien de tel. Je dis que, dans quelques heures, nous saurons peut-être ce qu'il advient du bill à l'autre endroit. Si l'honorable sénateur est à la Chambre, je pourrai l'en informer.

Le sénateur Denis: L'ajournement est prévu pour le mercredi 21 décembre.

Le sénateur Flynn: Vous n'étiez pas obligé de dire cela.

Le sénateur Denis: Je le dis simplement au cas où vous oublieriez de le faire. Tout ce que dit le leader, c'est que si vous voulez rentrer chez vous un peu plus tôt, c'est à vous d'en décider et pas à lui. La Chambre des communes décidera quand nous recevrons le bill. Nous reviendrons lundi s'il le faut, pour l'étudier. Je crois que c'est trop simple pour qu'un conservateur comprenne.

Le sénateur Flynn: C'est très simple, surtout si, à l'instar du sénateur Denis, vous n'avez pas de projets de voyage. Le sénateur Denis n'a pas de problèmes à ce sujet, et il se fiche donc des autres.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES DÉCLARATIONS DE L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, pourrais-je changer le sujet et poser une question au leader du gouvernement sur un sujet qui me préoccupe beaucoup en ma qualité actuelle de coprésident du groupe interparlementaire canado-américain, et de façon plus personnelle, comme beaucoup d'autres parlementaires, à cause de la grande estime que nous avons pour l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. Thomas Enders.

Ma question est la suivante: A la suite des questions qui ont été posées à la Chambre des communes vendredi et lundi derniers et, je crois, hier, en plus des reportages qu'ont suscités ces questions et de l'incertitude qui règne encore à ce sujet, le leader du gouvernement dirait-il au Sénat si le Canada a envoyé une note ou présenté des instances au gouvernement des États-Unis au sujet des déclarations publiques qu'a faites au Canada l'ambassadeur des États-Unis au Canada?

Le sénateur Perrault: La réponse est carrément non.

[*Français*]

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AÉROPORT MIRABEL—GRÈVE DES COLS BLEUS

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas provoquer un nouveau débat sur ce que nous venons de discuter précédemment, mais le leader du gouvernement pourrait-il m'indiquer si la situation concernant ceux qui s'occupent de l'entretien des aéroports, au point de vue déneigement, en sont venus à une entente, ou si le public doit faire face à des problèmes au cours de la saison des Fêtes qui commencera bientôt?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, d'après les renseignements que m'a fournis le ministère des Transports et que j'ai sous les yeux, l'aéroport de Mirabel serait, semble-t-il, le seul à éprouver des difficultés de déblayage.

Les cols bleus de Mirabel refusent de nettoyer les pistes. Il semble donc que les seules lignes aériennes à utiliser actuellement Mirabel soient Québecair et, peut-être, KLM. Toutes les autres sociétés aériennes ont déclaré qu'elles utiliseraient l'aéroport de Dorval. Elles préfèrent cette solution plutôt que d'éprouver des difficultés sur les pistes de Mirabel du fait que les cols bleus refusent d'y enlever la neige.

BILL DE SUBSIDES Nº 3, 1977-1978

3e LECTURE

L'honorable Douglas D. Everett propose: Que le bill C-15, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Petten, appuyé par l'honorable sénateur Buckwold, tendant à la deuxième lecture du Bill S-4, intitulé: «Loi de mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs».—(*L'honorable sénateur Croll*).

Le sénateur Croll: Je cède la parole au sénateur Petten.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur Petten termine-t-il le débat?

Le sénateur Petten: Oui.

Son Honneur le Président: Je voudrais informer le Sénat que si l'honorable sénateur Petten prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat de deuxième lecture de ce bill.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, on a posé pas mal de questions jeudi dernier quand j'ai proposé la deuxième lecture du bill, et l'honorable sénateur Smith (Colchester) m'en a également posé plusieurs hier soir. Si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications. Des fonctionnaires du ministère des Transports y comparaîtront pour répondre à ces questions et à toute nouvelle question qui pourrait surgir d'ici là.

Je voudrais remercier les honorables sénateurs de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de ce bill, en particulier le sénateur Smith pour les remarques des plus judicieuses qu'il a formulées hier soir. Je suis heureux de vous informer que ce bill sera renvoyé au comité permanent des transports et des communications et à son président de marque.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Petten propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

● (1510)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur John J. Connolly propose: Que le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je dirai tout d'abord pour que cela soit bien entendu, que ce n'est pas la première fois que le Sénat examine le bill C-11. Le budget du 31 mars 1977 a été suivi du bill C-56, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Ce bill C-56, qui se trouvait au *Feuilleton* lors de la prorogation de la deuxième session de la trentième législature est donc resté en plan au *Feuilleton*. Un nouveau ministre des Finances a été désigné avant l'ouverture de la session en cours, et il présentait le 20 octobre un exposé économique et fiscal qu'il faisait suivre d'une motion de voies et moyens, après quoi le bill C-11 était présenté en première lecture à l'autre endroit. Donc, la motion de voies et moyens et le bill C-56 de mars-avril 1977 ont été modifiés par le bill à l'étude.

[Son Honneur le Président.]

Le 1er novembre dernier, le Sénat autorisait le comité des banques et du commerce à étudier tout bill relatif à l'impôt sur le revenu et toutes motions de voies et moyens les concernant et à en faire rapport. Le comité a consacré quelque 14 séances au sujet du bill C-11. Ces séances ont été longues, et ont duré en tout vingt-sept heures au moins.

Les deux premières ont donné lieu à un examen complet des dispositions du bill. Ce bill est complexe et comporte quelque 116 articles. Lors de ces deux séances, nos experts nous ont donné une idée générale des mesures fiscales actuelles et des modifications proposées par le bill C-11, ainsi que des effets que ces modifications auront sur l'économie.

Nous avons ainsi pu recevoir à ces deux occasions l'assistance inappréciable de MM. Albert Poissant et Helmut Birk, tous deux comptables agréés, et de M. Thomas S. Gillespie, membre du Barreau du Québec exerçant dans la ville et le district de Montréal.

Outre les conseillers du comité, nous avons entendu les fonctionnaires des Finances et du Revenu national, et également des témoins d'organismes comme l'Association des assureurs-vie, et M. D. P. Hayes, qui nous ont exposé le point de vue de certains organismes collectifs.

L'étude anticipée d'un bill par la deuxième chambre du Parlement a plusieurs conséquences, surtout lorsqu'il s'agit d'un bill fiscal compliqué comme celui-ci. La première est de permettre au Sénat, et surtout à son comité compétent, de prendre une connaissance parfaite des dispositions proposées et de leurs effets sur l'économie. Il importe de répéter, après le sénateur Walker, que le comité des banques et du commerce a acquis une compétence particulière en ce domaine. Il a d'ailleurs pour président un spécialiste de la législation fiscale, et ses membres lui apportent un concours tout à fait important. En outre, le comité profite beaucoup des connaissances des experts qui collaborent à ses délibérations sur la demande du président.

Une deuxième conséquence de ce genre d'étude préalable, c'est qu'un bon nombre des propositions faites par le comité à l'égard des bills fiscaux, comme on a pu le voir lors du débat qui a eu lieu à la Chambre cet après-midi, se traduisent par des amendements qui sont apportés au bill à la Chambre des communes. Cela a bien sûr un effet très salutaire car on évite toute contestation du droit du Sénat de modifier un bill monétaire—et la question pourrait certainement se poser si le Sénat modifiait un bill fiscal et le renvoyait à l'autre endroit pour qu'il y donne son approbation.

Le leader de l'opposition semble se demander si c'est un argument valable. Il ne l'est peut-être pas autant en droit constitutionnel ou parlementaire qu'il l'est dans l'esprit de Stanley Knowles et c'est pourquoi, selon moi, il ne vaut rien.

La troisième conséquence de ce genre d'étude préalable, c'est d'éviter ce que le président du comité des banques et du commerce appelle parfois la clôture de Noël, et qu'on peut généralement appeler la clôture d'ajournement. Si nous n'avions pas effectué une étude préalable des dispositions du bill C-11, le Sénat n'aurait pratiquement pas pu étudier ce bill d'ici l'ajournement du Parlement pour Noël.

Comme quatrième conséquence, cette étude démontre l'utilité de ce nouveau processus parlementaire, d'ailleurs novateur. Je ne pense pas qu'on l'utilise dans aucun autre des Parlements du Commonwealth.

J'aimerais parler un instant des rapports du comité. Le premier rapport a été déposé au Sénat le 8 décembre et figure en appendice au hansard de cette date. Il comporte une douzaine de pages et traite de 14 sujets d'intérêt, assortis d'explications et présente neuf recommandations précises. Le second et dernier rapport, qui relate l'entretien du comité avec le ministre hier soir, a été déposé en début de journée. Le président a expliqué en détail ces deux rapports, le premier le 12 décembre dernier et le second aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention de revenir sur les questions que le sénateur Hayden a expliquées au sujet de ces deux rapports.

● (1520)

Voici donc comment la situation se présente: alors qu'il ne reste que peu de temps avant les vacances de Noël, nous avons devant nous un bill de 225 pages, qui contient 116 articles, dont un grand nombre sont assez complexes, rempli de renvois, gonflé de modifications qui touchent des millions de contribuables—et on ne peut pas vraiment dire qu'il puisse constituer une lecture intéressante pendant le temps des Fêtes. Toutefois, je pense que nous pouvons l'étudier honnêtement, de façon responsable et rapide, surtout parce qu'il y a déjà eu du travail de fait et que nous avons déjà des recommandations qui nous viennent de l'étude préliminaire de notre comité des banques et du commerce.

Honorables sénateurs, je pourrais peut-être parler brièvement d'une ou deux questions déjà abordées par le sénateur Hayden. Par exemple, il a fait une discussion valable de la question des multinationales; il m'est donc inutile d'y revenir. Je pense qu'il a très bien traité la question des pertes subies sur la vente de garanties. Toutefois, je pourrais peut-être ajouter quelque chose relativement à la répartition des dividendes des sociétés et à l'impôt des dividendes de sociétés canadiennes dont il est question à l'article 36 du bill. Il y a maintenant des règles plus avantageuses qui permettent au montant de la majoration d'être porté à une demie et non pas au tiers des dividendes, au taux de quatre-cinquième plutôt que trois-quarts. Je pense que je devrais vous faire remarquer une chose au tableau qui se trouve à la page 5 de l'appendice «A» du hansard du 8 décembre, qui est en fait le premier rapport du comité. Je voudrais en particulier attirer l'attention des sénateurs sur un aspect plutôt intéressant des calculs qui s'y trouvent. Dans certaines catégories, il peut être plus avantageux pour le contribuable que son revenu provenant de dividendes soit plus élevé que celui qui provient des gains en capital pour ce qui est de l'impôt à payer, et dans d'autres catégories la situation est inversée, et il vaut mieux vis-à-vis de l'impôt que le revenu provenant de dividendes soit plus faible et que celui qui provient des gains en capital soit plus élevé.

Quant à la question des surplus désignés et de la fin de cet exercice, elle a été bien expliquée par le sénateur Hayden.

Pour ce qui est des dividendes en actions, je devrais peut-être mentionner qu'à l'avenir, d'après l'article 98 du bill, les dividendes en actions ne seront pas inclus dans le revenu, même s'ils doivent naturellement être plus tard assujettis aux gains ou aux pertes en capital. Autrement dit, si une société verse des dividendes en actions à ses actionnaires, la valeur du dividende en actions n'est pas ajoutée au revenu de l'année au cours de laquelle il a été reçu. Supposons que la valeur de chaque action soit de $10 et qu'il en reçoive 100, il est possible que trois ou quatre ans plus tard, s'il détient encore ces actions, que leur valeur ait passé à $20 et il aura accumulé un gain en capital. Il devra alors payer l'impôt au taux ordinaire pour les gains en capital.

Le sénateur Hayden a suffisamment expliqué à la Chambre la question des régimes enregistrés d'épargne-retraite ainsi que des difficultés que nous avons rencontrées à ce sujet. Il n'y a rien non plus à ajouter sur les organismes communautaires à ce que le sénateur Hayden nous a déjà dit. J'aimerais cependant, dire quelques mots des prêts sur police, même si le sénateur Hayden en a parlé deux fois. Il est important que l'on ait apporté un amendement. Je donnerai un exemple au lieu d'essayer de donner une explication théorique.

Dans le cas d'un emprunt contracté par un détenteur sur sa police d'assurance, cet emprunt se compose de deux éléments: d'abord, le montant des primes qu'il a versées, ensuite, le revenu tiré de l'investissement de ces primes alors qu'elles étaient aux mains de la société d'assurance. Le revenu rapporté par les primes versées au cours des années est traité dans ce bill—il était traité et l'est encore—comme un versement, c'est-à-dire le versement des intérêts acquis pour le détenteur de police. Comme il s'agit d'un versement, tout transfert à son nom de l'intérêt qu'ont rapporté les sommes qu'il a versées, est imposable au cours de l'année où il contracte l'emprunt.

Supposons que l'élément revenu de son prêt est de $5,000, et que le taux d'imposition marginale de l'emprunteur est de 50 p. 100, il doit alors verser $2,500 d'impôt sur cette partie du prêt, car cette dernière fait partie de son revenu imposable. Si le prêt est remboursé cette année-là ou une autre année, cette disposition bien sûr ne s'applique plus.

Honorables sénateurs, dans la version originale du bill on proposait de ne pas rembourser les $2,500 d'impôt, mais depuis que le ministre l'a modifié, un dégrèvement fiscal de $2,500 est prévu dans l'année où le prêt est remboursé. Comme le disait le sénateur Hayden cet après-midi, il en va de même lorsque des détenteurs de police obtiennent un prêt sur leur police d'assurance dont ils veulent investir le montant dans leurs affaires. L'intérêt qu'acquitte le détenteur de police sur ce prêt peut être déduit de son revenu sur sa déclaration d'impôt.

Il y a quelques autres modifications favorables aux contribuables que j'aimerais signaler au Sénat. Je les ai parcourues avec le sénateur Hayden pour ne pas répéter des choses qui auraient déjà été signalées.

L'article 4 prévoit une augmentation des déductions des dépenses afférentes à l'emploi allant de $150 à $250. Ce sont des déductions accordées aux employés pour les dépenses inhérentes à leur travail—achat d'outils, d'uniformes ou de matériel spécial et peut-être même les dépenses de transport au besoin. Ces avantages ne sont pas accordés aux travailleurs autonomes qui eux ont d'autres moyens d'amortir les dépenses de leur entreprise. On estime que ces dégrèvements fiscaux dont bénéficieront six millions et demi de contribuables s'élèvent à 115 millions de dollars.

Le sénateur Flynn: Ces dégrèvements s'appliquent-ils aux sénateurs?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Sénateur Flynn, je devrais peut-être rappeler maintenant ce que je disais au sénateur Molson, lors des délibérations du comité: «Je me demande si cette disposition s'applique aux sénateurs.» Permettez-moi de me vanter un peu—depuis quelques mois, j'ai perdu une vingtaine de livres et j'ai dû renouveler entièrement ma garde-robe. Il a laissé entendre au président du comité qu'il devrait prévoir un amendement visant à aider les sénateurs qui font face à une telle situation.

● (1530)

L'article 14 prévoit une allocation de 3 p. 100 à l'égard des stocks que détiennent des entreprises privées. Cette mesure entrera en vigueur le 1er janvier 1977 et s'appliquera aux années fiscales se terminant après le 31 mars 1977. Il en coûtera annuellement 300 millions de dollars au Trésor. Il s'agit là d'une concession, à laquelle le comité a donné son accord, étant donné les pressions inflationnistes que doivent subir les entreprises.

L'article 15 prévoit que les dépenses courantes et les dépenses d'investissement pour la recherche scientifique peuvent être déduites dans l'année où elles ont été effectuées. Mais il y a d'autres concessions spéciales concernant les dépenses effectuées pour la recherche scientifique. L'article 61, qui traite des crédits d'impôt à l'investissement, est censé viser à accorder des stimulants spéciaux à ceux qui achètent des immeubles et de l'équipement dans le but de mettre sur pied des installations de recherche.

Je me propose de donner un exemple des conséquences de cet article au lieu de vous fournir une explication théorique. Prenons l'exemple d'une compagnie qui déclare avoir réalisé des profits de l'ordre de $100,000 et qui paie $25,000 d'impôts sur le revenu. Si elle investit un million de dollars en immeubles et en équipement pour la recherche scientifique, elle bénéficiera d'un dégrèvement fiscal de 5 p. 100 sur cet investissement de un million de dollars, donc d'un crédit de $50,000. Au cours de la première année, la société pourra déduire de ces $50,000 un crédit de $15,000, plus 50 p. 100 des $10,000 suivants.

Elle aura donc accumulé un crédit d'impôt de $20,000 au cours de la première année sur un crédit total possible de $50,000. Ainsi cette année-là son impôt, qui autrement s'élèverait à $25,000, est réduit à $5,000. Il lui reste un crédit fiscal de $30,000 qu'elle pourra utiliser au cours des années suivantes. C'est un crédit fiscal reporté. Cette mesure coûtera au Trésor 485 millions de dollars.

L'article 27 permet à un contribuable qui achète une nouvelle maison de déduire les frais de services juridiques et tout impôt qu'il a dû payer pour le transfert de son droit de propriété.

Tout à l'heure, le sénateur Hayden a parlé de l'article 35. Les prêts sans intérêt, ou à faible intérêt, consentis à des employés ou à des actionnaires, lorsque ces prêts sont accordés en guise de gratifications non imposables le seront à l'avenir, d'après les dispositions du bill. Toutefois, il y a des exceptions. Les prêts consentis à des employés pour acheter des actions de la société pour laquelle ils travaillent sont admissibles, et les prêts d'au plus $50,000 consentis à des employés pour l'achat d'une nouvelle maison seront également permis et non imposables.

Aux termes de l'article 52 du bill, l'exemption de $1,000 pour intérêts et dividendes s'étend maintenant à la plus-value. Encore une fois, au lieu de l'expliquer en termes savants, j'aimerais plutôt vous donner un exemple concret. Prenons le cas d'une personne qui touche $500 d'intérêt sur des obligations, sur un compte bancaire ou autre. La même année, elle touche $200 de dividendes et réalise une plus-value de $300, ce qui fait un revenu total, y compris la plus-value, de $1,000. Grâce à cette exemption, ce montant de $1,000 ne fait pas partie du revenu imposable. L'impôt à payer est nul. Cette disposition à elle seule doit coûter dans les dix millions de dollars au Trésor.

Les contribuables de plus de 65 ans pourront dorénavant déduire $1,000 de leur revenu de pensions. Mais s'ils touchent des rentes, ils pourront choisir de considérer cette rente comme un intérêt ou un revenu de dividendes et avoir droit à une déduction supplémentaire de $1,000. Je parle bien lentement car c'est une disposition que je trouve très intéressante, en particulier pour les personnes à faible revenu qui vivent de placements quelconques. Elles pourront donc déduire $2,000, car en vertu de cette disposition, non seulement les intérêts et les dividendes seront déductibles, mais aussi le revenu de «rentes».

Ce qui sera le plus intéressant pour le contribuable, c'est sans doute la déduction d'impôt fédéral prévue à l'article 57. Auparavant, tous les contribuables avaient droit à une déduction de $200 ou 9 p. 100 de l'impôt à payer. Or, pour l'année 1978 uniquement, cette déduction sera de $300 plus $50 pour chaque enfant à charge de moins de 18 ans. La déduction maximale autorisée à un contribuable sera de $500 en vertu de cet article. Celui-ci coûtera 700 millions de dollars au Trésor pour l'année, rien que pour la déduction de $300, et 275 millions de dollars pour l'exemption concernant les enfants. D'après mes renseignements, sept millions et demi de contribuables profiteront de cette disposition. Cette disposition se traduira par des déductions d'impôt à la source au cours du mois de janvier et de février 1978, ce qui sera possible après avoir modifié les règlements concernant les prélèvements à la source.

Sauf erreur, une personne qui a un revenu imposable de $15,000 pour l'année aura droit à un dégrèvement de $100 pour les mois de janvier et février. On ne déduira aucun impôt sur le salaire d'une personne qui touche $10,000 pour ces deux mois et celle qui touche $8,500 ou moins ne paiera pas du tout d'impôt fédéral en 1978. Voilà les dispositions que le président du comité permanent des banques et du commerce appelle des «petits avantages».

Voilà une disposition intéressante! Jusqu'ici, les pertes de capitaux subies au cours de l'année, lorsqu'elles étaient supérieures à la plus-value réalisée, pouvaient être reportées et déduites d'un autre revenu jusqu'à concurrence de $1,000 seulement. A l'heure actuelle, en cas de perte en capital, le contribuable peut déduire $2,000. Autrement dit, le montant maximal à déduire du revenu pour pertes en capital passe de $1,000 à $2,000. Permettez que je vous donne un exemple. Supposons qu'au cours d'une année un contribuable obtient un gain en capital de $5,000; par contre, ses pertes en capital

atteignent $7,000; ses pertes excèdent donc ses gains de $2,000. A son gré, cette année-là, il peut déduire de ses autres revenus ses pertes en capital de $2,000. Cela coûtera 45 millions de dollars au Trésor et on prévoit que quelques 100,000 contribuables pourront en bénéficier.

● (1540)

Je ne traiterai pas des modifications visant à faciliter la réorganisation des entreprises. Je crois que le président du comité des banques et du commerce en a traité suffisamment dans ses différents rapports et, de toute façon, le comité a étudié cette question.

L'article 60 porte sur la production du soufre à partir du gaz naturel. Ces industries bénéficient maintenant d'un taux d'imposition réduit. D'autres fabricants et industries sont assujettis à un taux semblable. Sauf erreur, le taux s'établira à 30 p. 100 au lieu de 36 p. 100.

Les règlements prévoiront également des taux d'amortissement plus favorables pour le gaz et le pétrole dont le prix de revient est élevé. Le taux d'amortissement normal pour ces entreprises est de 33 1/3 p. 100. Le nouveau taux sera porté à 66 2/3 p. 100. Cette mesure coûtera 20 millions de dollars au Trésor fédéral.

Honorables sénateurs, les règlements prévoient maintenant l'amortissement sur deux ans du matériel de prévention de la pollution de l'eau et de l'air. Ce privilège a été prolongé au 31 décembre 1979 par voie d'amendements au règlement concernant l'allocation pour frais du capital.

Je pense qu'il convient de mentionner ici les programmes d'isolation des maisons car je pense qu'il en a été question dans les documents budgétaires. Ces programmes seront réalisés par des subventions versées par la Société centrale d'hypothèques et de logement. La subvention maximale sera de $350 mais elle ne couvrira que les 2/3 des frais des matériaux isolants.

Honorables sénateurs, je crois qu'il n'y a rien de plus difficile que d'expliquer à l'étape de la deuxième lecture un bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. On a déjà affirmé ici même que ces projets de loi ne s'appuyaient sur aucun principe; ce sont des mesures sans principes. Cependant, il faut aborder quand même certaines dispositions précises, bien que cela ne convienne pas trop à la deuxième lecture, si on veut y comprendre quelque chose. J'espère que mes explications ont été à la hauteur des attentes des sénateurs.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement du bill pour l'excellente raison qu'ont donnée le sénateur Hayden, quand il a parlé des deux rapports, et le sénateur Connolly, quand il a présenté le bill à la deuxième lecture, à savoir que le bill a bénéficié d'un examen très approfondi sur une longue période de la part d'un comité du Sénat et qu'il fait l'objet de deux rapports.

Comme le sénateur Connolly l'a signalé, et je pense que c'est la première fois qu'on en parle au Sénat, il s'agit ici d'une innovation tout à fait extraordinaire dans notre procédure législative. Le sénateur Connolly a indiqué qu'à son avis aucun autre pays au monde qui possède un régime parlementaire bicaméral n'utilisait la même procédure, que j'ai déjà appelée «la formule Hayden». Je ne m'oppose nullement à cette innovation. C'est l'une des façons les plus ingénieuses qui aient été proposées depuis mon arrivée au Sénat en vue d'améliorer le travail du Sénat, surtout en ce qui concerne l'étude de bills aussi compliqués que celui-ci. Il faut donc féliciter le sénateur Hayden et le comité d'avoir apporté cette innovation. J'ai été heureux d'apprendre qu'on menait une étude à ce sujet et qu'une revue professionnelle en publierait une description.

Il faudrait peut-être ajouter qu'il ne s'agit pas d'une formule fixe. Elle a beaucoup évolué depuis son adoption par le Sénat. Les sénateurs se rappelleront certainement qu'au début, la formule demandait seulement que le sujet d'un Livre blanc ou, plus tard, le sujet d'un bill fût renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. Plus tard, on a obtenu que le bill lui-même fût renvoyé au comité avant que nous ne le recevions, c'est-à-dire avant que la Chambre des communes n'eût fini de l'étudier. Le comité pouvait alors, dans sa grande sagesse, trouver divers moyens d'atteindre à son objectif, ce qui consistait en général à améliorer le bill et parfois à y apporter certains changements plus ou moins fondamentaux.

De cette façon, un comité sénatorial a pu discuter d'un bill et entendre des témoins pendant que le même bill était débattu à l'autre endroit, soit à la Chambre des communes ou à un comité de la Chambre. Les deux chambres ont donc pu échanger des opinions et des suggestions à propos de mesures législatives. A mon avis, les efforts du Sénat pour améliorer les lois ne sont pas souvent appréciés à leur juste mérite. Ce bill en est un très bon exemple.

Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, j'espère que les amendements proposés par le Sénat seront le plus souvent possible présentés et adoptés au Sénat afin que le bill modifié puisse être renvoyé à la Chambre des communes. Du point de vue du Sénat, c'est sans doute la méthode la plus souhaitable et cela pour deux raisons. La première, bien sûr, c'est qu'on commencerait à reconnaître l'excellent travail qui a été réalisé par le comité et certains autres. La deuxième raison, c'est que le Sénat et la Chambre des communes s'habitueraient à ce que le Sénat renvoie aux Communes des bills modifiés.

Pour le moment, certains sénateurs craignent d'ennuyer certains députés qui n'aiment pas le Sénat, et ce serait sans doute le cas. Je crois que la Chambre des communes s'y habituerait et il serait bon qu'elle se dise qu'un bill envoyé au Sénat n'est pas automatiquement adopté sans amendement. Selon moi, quand les deux chambres s'y seront habituées, cela éliminera certaines objections soulevées par le passé à ce que nous modifiions des bills, même si la Chambre est de toute évidence d'accord pour le faire.

● (1550)

La réponse évidente à cette question du point de vue du comité est que ce dernier a certains objectifs et que c'est à lui qu'il revient de les atteindre de la façon la plus efficace. Il est clair que la méthode utilisée par notre comité permanent des banques et du commerce s'est révélée au fil des ans comme étant la plus pratique, sinon la méthode préférable ainsi que je l'ai indiqué. Le comité était naturellement soucieux d'atteindre ses très importants objectifs et c'est ce qu'il a fait. Pour cette raison, je ne critiquerai pas la méthode qu'il a choisi d'employer.

L'innovation réside dans le fait, et je pense que c'est la première fois que cela se produit, que le Sénat vient en réalité de se voir présenter un rapport émanant du comité qui contient des recommandations d'amendement, et non pas simplement des suggestions, des souhaits ou des opinions qui sont les

termes employés dans le rapport, mais plutôt quatre recommandations d'amendement présentées avant même que le bill n'ait été lui-même présenté devant le Sénat. Je précise de nouveau que je ne m'oppose pas à cette méthode, mais il est intéressant de constater que cela constitue une innovation, et qu'elle pourrait être qualifiée, à mon avis, par des experts en procédure de notre chambre comme étant contraire à un vieux principe, pour ne pas dire à une règle—et je crois qu'il s'agit d'ailleurs d'une règle dans l'autre endroit—selon lequel une chambre ne débat pas d'un bill avant qu'il ne lui ait été présenté. Je vous dirai de nouveau que je ne me soucie pas de savoir si ce vieux principe, ou cette règle si tel est en fait le cas, s'applique encore. Cela nous prouve bien qu'avec le temps, les procédures et les usages évoluent, par simple nécessité, et que certaines des vieilles règles apparemment sacrées finissent tout simplement par mourir et qu'on ne devrait d'ailleurs pas s'y opposer. Ce n'est qu'une parmi tant d'autres.

Un autre exemple réside naturellement dans le fait que de temps à autre on a prétendu que lorsque nous avions terminé l'étude d'un bill en deuxième lecture, il s'ensuivait que nous en avions adopté le principe. Nous avons devant nous un bon exemple nous permettant d'affirmer le caractère illogique de ce raisonnement et je pense qu'il est pleinement justifié de le décrire ainsi. Quand un bill a été adopté au niveau de son principe, il est évident qu'il serait illogique de la part de l'un de nos comités, comme cela s'est produit lors de la dernière session, de revenir ici et de recommander d'en arrêter le cheminement. Cette anomalie évidente devrait démontrer à quel point il est illogique que nous ayons à adopter le principe même du bill. Nos règles nous demandent de l'examiner et, naturellement, nous le faisons.

Le fondement de cette façon irréelle de concevoir les choses réside, pour ceux qui souhaitent consulter les autorités en la matière, dans le fait de dire que le principe a été étudié en deuxième lecture et de dire au comité que la question n'a pas été étudiée en détail et qu'il faut maintenant le faire. Historiquement, cela n'a jamais signifié que le comité ne devrait pas étudier le principe même du bill, et les rapports que nous avons sous la main le démontrent très clairement. Les rapports concernent principalement le principe même des bills, et à juste titre.

Le premier rapport m'a beaucoup intéressé. Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) nous a cité le nombre des recommandations faites et je l'ai oublié, ou je n'ai pas tout à fait compris. J'en ai compté dix, mais je crois qu'il a cité un autre chiffre que le nombre total des recommandations faites par le comité. Si j'en ai compté dix, c'est peut-être que j'ai inclus un autre article.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Il y en avait 9. Si vous regardez à la page 13 de l'appendice du hansard du 8 décembre, sous la rubrique «Résumé des recommandations», il y a 9 articles et c'est sur ce chiffre que je me base.

Le sénateur Grosart: Merci au sénateur Connolly de ce renseignement. Je l'avais noté, mais j'en ai trouvé une autre dans le texte qui ne figurait pas au résumé, ce qui est très compréhensible. Qu'il s'agisse de 9 ou 10 recommandations, peu importe. Mais ce qu'il ne faut pas oublier, à mon avis, c'est que ces recommandations ont été faites. Certaines ont déjà été mises en œuvre par le gouvernement par la voie d'amendements présentés à l'autre endroit. Les deux principales suggestions concernent sans doute le domaine de l'assurance-vie, qui sont déjà incluses dans le bill. Cependant, autant que je sache, les autres n'y sont point.

Nous en arrivons à un aspect intéressant du déroulement de la séance du comité d'hier soir. N'étant d'ailleurs pas membre de ce comité, je n'étais pas présent, et je m'en tiens aux renseignements qui sont devant nous. Le comité a siégé en présence du ministre et lui a demandé ce qu'il comptait faire à propos des autres recommandations puisqu'il semblait que le gouvernement avait été pris à son propre jeu, à cause de la motion de clôture. Le sénateur Connolly, s'il ne l'a pas déjà fait, pourrait nous préciser le nombre de modifications que le ministre s'est engagé à introduire dans le bill, chose qu'il n'a pas pu faire car le gouvernement avait introduit la motion de clôture, et comme un commentateur l'a dit ce matin, le ministre l'a trouvé saumâtre. Peut-être est-ce vrai; quoi qu'il en soit, il avait bien l'intention d'introduire des amendements à l'autre endroit, ce qui n'a pu être fait par suite de la motion de clôture du gouvernement. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un des amendements proposés par notre comité n'a pas vu le jour.

Il est intéressant de noter que dans le deuxième rapport qui a été déposé aujourd'hui par le sénateur Hayden, on nous donne une liste complète des promesses faites par le ministre à propos de la mise en œuvre de certaines propositions, 9 ou 10, peut-être plus, qu'a proposées le comité. Il est même précisé en substance:

> Le ministre a pris devant le comité les engagements suivants.

Ils sont énumérés et il y en a 9, à la suite du résumé des recommandations générales du rapport. Il est intéressant de relever les engagements pris par le ministre. Tout d'abord:

> On va envisager de modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

C'est-à-dire d'aller plus loin que les modifications actuelles en matière de prêts sur police.

En ce qui concerne la comptabilité de succursale, je n'entrerai pas dans les détails, toutefois le rapport affirme qu'une étude va être effectuée. Comme nous l'a dit le sénateur Hayden, cette étude sera présentée au comité.

Il va y avoir une étude plus poussée sur les pertes subies lors de la cession de titres de créances.

En ce qui concerne l'élimination des comptes d'excédents antérieurs à 1972, domaine qui semble appeler une modification très importante, le ministre a déclaré qu'il en avait discuté avec la Commission de lutte contre l'inflation dont les indicateurs étaient à l'origine du problème, et que cette commission était disposée à tenir compte des demandes de dérogation aux limitations de dividendes et autres qui lui seraient présentées, et qu'une modification présentée au cours de la prochaine session viendra prolonger le délai de distribution des excédents antérieurs à 1972 dans les cas où il appert que le bill ne laisse pas suffisamment de temps pour cette distribution.

En ce qui concerne l'impôt de la partie IV, on va réfléchir de nouveau à la possibilité de prolonger l'exemption.

En ce qui concerne les prêts au personnel et aux actionnaires, une modification à la loi va être présentée.

En ce qui concerne les régimes enregistrés d'épargne-retraite, on va réfléchir à la possibilité de prolonger les délais.

Au sujet des cotisations nulles, dont le sénateur Hayden a parlé, tout comme le sénateur Connolly, une étude sera faite de la recommandation du comité selon laquelle tous les contribuables devraient être autorisés dans tous les cas à exiger du ministre du Revenu qu'il détermine leurs pertes. Cela semblerait encore une concession très importante qui tendrait à reconnaître les droits fondamentaux d'un contribuable à savoir exactement comment le ministère du Revenu national recevrait la demande par laquelle il présente une déclaration de perte plutôt qu'une déclaration de gain. Le sénateur Hayden en a parlé en détail et je n'ai pas besoin d'en dire plus.

● (1600)

Il est intéressant de savoir que le ministre s'est engagé—et on avait une certaine hésitation à le faire auparavant—à étudier le cas de certains organismes communautaires. On en a déjà parlé. Il s'est engagé à présenter une modification qui assurera un plus grand degré de souplesse. Je le répète, il s'agit d'un développement utile et important de la formule Hayden. Nous en sommes au point où la veille de l'étude d'un bill en deuxième lecture, un ministre vient au comité du Sénat pour y apporter des amendements, comme cela s'est précisément produit pour le bill C-11, et pour envisager d'autres recommandations.

Après cette étude approfondie du bill et l'assurance que nous avons que la volonté du Sénat sera respectée et qu'on tiendra compte de ses recommandations, il ne me reste rien à ajouter, sinon à féliciter une fois de plus le comité pour son travail et les deux excellents rapports qu'il nous a présentés.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité de sélection, présenté hier.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE AUX COMMUNES

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur McDonald:

> Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier et faire rapport sur les questions touchant l'aménagement de la région de la Capitale nationale et notamment sur les programmes et opérations de la Commission de la Capitale nationale;
>
> Que le Sénat désigne ultérieurement huit sénateurs pour le représenter au Comité mixte spécial;
>
> Que le Comité soit habilité à convoquer des personnes, faire produire des documents et dossiers et interroger des témoins; à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; et à se transporter d'un lieu à un autre au Canada;
>
> Que ledit Comité dépose un rapport final dans les 90 jours suivant le 13 décembre 1977, tenant compte des témoignages présentés devant le Comité mixte spécial sur la région de la Capitale nationale créé en juin 1975, ainsi que des témoignages recueillis devant le nouveau Comité;
>
> Que le quorum du Comité mixte spécial sur la région de la Capitale nationale soit fixé à onze (11) membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées, lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris, et qu'on autorise les coprésidents à tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a cinq (5) membres présents et que les deux Chambres sont représentées; et
>
> Que le Comité mixte spécial sur la région de la Capitale nationale soit habilité à retenir les services de conseillers et de personnel professionnel et de soutien nécessaire pour l'aider dans son travail pendant l'étude des questions touchant l'aménagement de la région de la Capitale nationale; et
>
> Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer des présentes.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 245*)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES
BANQUES ET DU COMMERCE

DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT
SUR
L'ÉTUDE ANTICIPÉE DES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES AYANT TRAIT À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE TOUT BILL OU TOUTES AUTRES QUESTIONS À CE SUJET

Le mercredi 14 décembre 1977

Le président: l'honorable Salter A. Hayden.

Par résolution du Sénat, datée du 1er novembre 1977, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a été autorisé à étudier la teneur de tout bill ayant trait à l'impôt sur le revenu fondé sur les résolutions budgétaires, y compris les propositions budgétaires du 31 mars 1977, modifiées ultérieurement, avant sa présentation au Sénat, ainsi que les motions de voies et moyens du 20 octobre 1977, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, ou toutes autres questions à ce sujet et à en faire rapport.

Conformément à l'ordre de renvoi, votre Comité a présenté son premier rapport au Sénat le jeudi 8 décembre 1977.

Votre Comité a entendu l'honorable Jean Chrétien, ministre des Finances et il présente maintenant le rapport suivant:

Le ministre a pris les engagements suivants devant votre Comité:

(1) *Prêts sur police*

On examinera la proposition visant à amender la loi de l'impôt sur le revenu en vue d'exonérer de l'impôt les prêts sur police suivants:

(i) Les prêts sur police consentis dans un délai raisonnable avant le décès.

(ii) Les prêts sur police qui sont remboursés pendant l'année au cours de laquelle ils ont été consentis, et

(iii) Les prêts sur police accordés afin de permettre d'acquérir des résidences, d'acheter des actions de sociétés dont le détenteur de police est cadre ou employé, d'acheter des automobiles destinées à être utilisées par le détenteur de police dans l'exercice de ses fonctions personnelles.

(2) *Comptabilité de succursale*

On étudiera l'incidence qu'aura l'élimination du report des pertes et des déductions découlant des dispositions actuelles de la loi et des règlements visant les compagnies d'assurance multinationales se servant de la méthode de comptabilité de succursale pour déclarer leur revenu. Les résultats de cette étude seront soumis aux membres de votre Comité.

(3) *Déficiences attribuables à la disposition des sources de dette*

On étudiera aussi la proposition rejetant toute déduction par les compagnies d'assurance-vie pour les pertes encourues lors de la disposition antérieure de titres de créances à faible revenu, ainsi que la proposition visant à verser des avantages compensatoires à ces compagnies.

(4) *Suppression des comptes de surplus antérieurs à 1972*

Le ministre des Finances a rapporté que la Commission de lutte contre l'inflation a accepté d'examiner les demandes d'exemption des restrictions frappant les dividendes, et accordera cette autorisation lorsque les dividendes sont payés à partir de comptes de surplus antérieurs à 1972. La décision sera rendue publique sous peu.

Au cours de la prochaine session, on présentera un amendement visant à étendre le délai de distribution des comptes de surplus d'avant 1972, dans les cas où l'on pourra établir de façon satisfaisante que le délai accordé en vertu du projet de loi n'a pas été suffisant pour procéder à la répartition de ces comptes.

(5) *Impôts de la partie IV*

On envisagera de nouveau d'étendre l'exemption des impôts de la partie IV à tous les dividendes existants entre des sociétés privées dans lesquelles existe un intérêt supérieur à 10% lorsqu'aucune des sociétés en cause ne bénéficie plus de la déduction accordée aux petites entreprises.

(6) *Prêts accordés aux employés et aux actionnaires*

Un amendement à la loi devrait être introduit pour exclure les prêts à faible intérêt ou sans intérêt accordés aux employés qui transfèrent de l'étranger au Canada des sommes considérées comme bénéfices imposables.

(7) *Régimes enregistrés d'épargne-retraite*

On envisagera d'étendre la période pendant laquelle les sommes versées au régime enregistré d'épargne-retraite du conjoint sont incluses dans le revenu du contribuable.

(8) *Cotisations nulles*

On étudiera la recommandation du comité selon laquelle il conviendrait d'accorder aux contribuables le droit d'exiger dans tous les cas que le ministre du Revenu procède à la détermination de leurs pertes.

(9) *Organisations communautaires*

Le ministre des Finances a déclaré que le ministre de Revenu Canada lui avait assuré qu'il appliquerait la loi raisonnablement, de façon à ne pas priver injustement les organisations communautaires de la possibilité de répartir le revenu des organisations parmi leurs familles constituantes, pour la seule raison que les intérêts et les amendes dues n'ont pas été payés en entier dans le délai prévu par la loi. Des modifications destinées à apporter plus de souplesse seront adoptées, si la loi n'est pas ainsi appliquée.

Votre Comité souligne ci-dessous les modifications adoptées lors de l'étude article par article, du bill C-11 en comité plénier à la Chambre des communes, en conformité des recommandations présentées par votre Comité dans son premier rapport:

(1) Les détenteurs de police remboursant des prêts pourront déduire du revenu qu'ils ont réalisé durant l'année du remboursement la portion des prêts sur police qui devait autrefois être incluse dans le calcul du revenu.

(2) Les détenteurs de police pourront déduire de leur revenu les intérêts versés, sauf s'ils sont ajoutés au coût de base rajusté de leur police.

Compte tenu des engagements susmentionnés pris par le ministre des Finances, et des dispositions avantageuses du bill C-11, votre Comité en recommande l'adoption.

Respectueusement soumis.

Le président
SALTER A. HAYDEN.

LE SÉNAT

Le jeudi 15 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du bibliothécaire parlementaire pour l'année financière 1976-1977.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT APPROUVANT L'AJUSTEMENT DES INDEMNITÉS DE SESSION ET DE DÉPENSES

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport suivant:

Le jeudi 15 décembre 1977

Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a considéré la question de la demande d'un ajustement à l'indemnité de session ainsi qu'à l'indemnité de dépenses payées aux sénateurs pour l'année 1978, conformément à la loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, chapitre 44, SC 1974-75-76. Se servant de la formule établie dans le programme anti-inflation, il fut convenu que les honorables sénateurs recevraient une augmentation de $1,700 au courant de l'année 1978 répartie comme suit, $1,400 à l'indemnité de session et $300 à l'indemnité de dépenses, représentant une augmentation de 5.5 p. 100.

Respectueusement soumis,

Le président,
Keith Laird

BILL CONCERNANT AIR CANADA, 1977

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité permanent des transports et des communications au sujet du bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada.

Le greffier adjoint *se met à lire:*

Le comité permanent des transports et des communications auquel a été renvoyé le bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada, a étudié . . .

Le sénateur Flynn: Suffit. Honorables sénateurs, tous les membres du comité reconnaîtront sans doute avec moi qu'il y a lieu de passer outre à la lecture de ce rapport, car la plupart des amendements seraient, faute d'explications, difficiles à comprendre. Deux ou trois de ces amendements présentent notamment un caractère hautement technique. Je propose donc que nous passions outre à la lecture de ce rapport.

Le sénateur Bourget: Je suis d'accord avec le leader de l'opposition.

(*Voici le rapport:*)

Le JEUDI 15 décembre 1977

L'honorable sénateur Smith (*Colchester*), du comité sénatorial permanent des transports et des communications, auquel a été déféré, le 23 novembre 1977, le Bill C-3, intitulé: «Loi portant réorganisation d'Air Canada», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec certains amendements.

1. *Page 1:* Remplacer la ligne 15 par ce qui suit:
«paragraphe 7 (6);»
2. *Page 1:* Remplacer la ligne 18 par ce qui suit:
«paragraphe 7 (6);»
3. *Page 3:* Remplacer la ligne 4 par ce qui suit:
«*g*) sous réserve du paragraphe (3), acqué-»
4. *Page 3:* Supprimer les lignes 15 à 18.
5. *Page 3:* Remplacer les lignes 19 et 20 par ce qui suit:
«(2) La société a, pour l'exercice des pouvoirs visés au paragraphe (1), la»
6. *Page 3:* Remplacer la ligne 23 par ce qui suit:
«(3) La société ne peut, sans l'autorisation»
7. *Page 4:* Remplacer la ligne 4 par ce qui suit:
«graphe (6) et d'au plus treize autres admi-»
8. *Page 4:* Remplacer la ligne 6 par ce qui suit:
«(2) En exerçant les fonctions qui lui sont»
9. *Page 4:* Remplacer la ligne 10 par ce qui suit:
«(3) Les administrateurs doivent, pour être»
10. *Page 4:* Remplacer la ligne 15 par ce qui suit:
«(4) Les administrateurs, à l'exception du»
11. *Page 4:* Remplacer les lignes 24 à 26 par ce qui suit:
«(5) Sous réserve du paragraphe (3), le mandat des administrateurs visé au paragraphe (4) est renouvelable.»
12. *Page 4:* Remplacer la ligne 27 par ce qui suit:
«(6) Le président du conseil et le président»
13. *Page 4:* Remplacer la ligne 34 par ce qui suit:
«(7) Les administrateurs reçoivent le traite»
14. *Page 4:* Remplacer la ligne 39 par ce qui suit:
«(8) Le conseil doit établir des règlements»
15. *Page 5:* Remplacer la ligne 5 par ce qui suit:
«(9) En cas d'absence ou d'empêchement»

16. *Page 5:* Remplacer la ligne 9 par ce qui suit:

«(10) Les administrateurs et les dirigeants de»

17. *Page 5:* Remplacer la ligne 13 par ce qui suit:

«(11) Aucune disposition d'un contrat, d'un»

18. *Page 5:* Remplacer les lignes 20 et 21 par ce qui suit:

«(12) Un administrateur n'encourt aucune responsabilité en vertu du paragraphe (10) du»

19. *Page 5:* Remplacer la ligne 35 par ce qui suit:

«(13) Le fait qu'un acte de la société,»

20. *Page 5:* Remplacer la ligne 44 par ce qui suit:

«(14) Le conseil choisit quatre administra-»

21. *Page 6:* Remplacer la ligne 4 par ce qui suit:

«donne, par décret, le gouverneur en conseil.»

22. *Page 11:* Remplacer les lignes 9 à 11 par ce qui suit:

«(7) Tout rapport déposé devant le Parlement en vertu du présent article est automatiquement déféré à un comité du Parlement»

23. *Page 11:* Remplacer la ligne 14 par ce qui suit:

«(8) L'approbation du rapport visé au para-»

24. *Page 11:* Remplacer la ligne 17 par ce qui suit:

«(9) Aux fins du présent article, «année» »

25. *Page 12:* Remplacer la ligne 10 par ce qui suit:

«PUBLICATION ET STATUT DE MANDATAIRE

23. La société n'est pas mandataire de»

26. *Page 12:* Supprimer la rubrique précédant la ligne 15 et remplacer les lignes 14 à 23 par ce qui suit:

«24. Les décrets du gouverneur en conseil rendus en vertu de l'article 6 ou de l'article 8 doivent immédiatement être déposés au Parlement et publiés dans la Gazette du Canada.

DISPOSITION TRANSITOIRE, ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

25. Les règlements intérieurs de la société en vigueur à l'entrée en vigueur de la présente loi cessent de produire leurs effets soixante jours après l'entrée en vigueur de la présente loi.

26. La loi constituant Air Canada et le paragraphe 16(7) de la loi sur l'aéronautique sont abrogés.

27. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.»

Respectueusement soumis,

Le président,
George I. Smith.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Smith (Colchester) propose, avec la permission du Sénat: Que le rapport soit étudié plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 19 décembre, à 8 heures du soir.

● (1410)

Comme les honorables sénateurs le savent, nous avions espéré terminer demain et ajourner ensuite pour les vacances de Noël. C'est le but que nous visions cette semaine. Toutefois, le bill C-5 modifiant la loi électorale du Canada n'a pas encore été adopté à la Chambre des communes. Le débat a duré plus longtemps que prévu. Selon mes informations, il ne sera probablement pas adopté à l'autre endroit avant demain. Il faudra donc que le Sénat siège lundi et mardi, pour étudier le bill C-5 afin qu'il reçoive la sanction royale avant l'ajournement pour les vacances de Noël.

Le sénateur Rowe: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Qu'en est-il du bill concernant la Convention sur la sécurité des conteneurs? Va-t-on le reporter?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement juge qu'il n'est pas essentiel que ce bill soit adopté avant l'ajournement des Fêtes. J'ai donné hier une liste de bills que nous estimons importants et que nous souhaitons voir adopter avant l'ajournement. Le bill sur les conteneurs n'y figure pas.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): C'est un bill proposé par le Sénat, de toute façon.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire à quelle heure le Sénat se réunira mardi prochain?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement est d'avis que la séance ait lieu le mardi matin ou après-midi, afin que nous puissions terminer nos travaux. Cela serait contraire à notre habitude, qui est de nous réunir le mardi soir.

Le sénateur Grosart: Le leader estime-t-il du moins pour le moment que ce serait à 11 heures du matin?

Le sénateur Perrault: Onze heures? Cela conviendrait au gouvernement, je crois. D'autres sénateurs souhaitent peut-être exprimer des avis à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

L'AGRANDISSEMENT DES AÉROGARES DE WHITEHORSE ET DE WATSON LAKE—QUESTION

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement. Étant donné que les installations aéroportuaires de Whitehorse et de Watson Lake, dans le Yukon, ne respectent déjà plus les normes acceptables au chapitre de la limite actuelle du nombre de passagers et seront certainement débordées en raison de la construction du pipe-line et d'autres travaux importants qui seront peut-être effectués au Yukon, le leader pourrait-il dire au Sénat si le gouvernement a l'intention d'agrandir l'aérogare de ces deux aéroports et voudrait-il bien user de son crédit pour faire comprendre au gouvernement l'urgence de la situation?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Lucier d'avoir eu la courtoisie de me prévenir qu'il me poserait cette question, qui est plutôt circonstanciée. Son importance est indéniable. Je me suis informé de la chose aujourd'hui et je m'attends à recevoir une réponse très bientôt. L'urgence de la situation a été décrite avec force au gouvernement et si les réponses à mes questions me parviennent avant l'ajournement cet après-midi, j'en ferai part au Sénat.

TRAVAUX PUBLICS

L'ILLUMINATION DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il me dire pourquoi les édifices fédéraux de l'autre côté de la rivière sont illuminés? J'ai souvent remarqué que les lumières sont toutes allumées comme les jardins de Versailles le 14 juillet. Je me demande si un pareil gaspillage est logique lorsqu'on s'efforce d'économiser l'énergie. Il y a peut-être une raison technique à cela, mais j'espère qu'on y remédiera, quitte à changer les circuits électriques pour que les gens qui ont à cœur d'économiser l'énergie ne soient plus aveuglés par ce flot de lumière.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai fait une démarche en ce sens il y a quelques jours à la suite d'autres instances qu'on m'avait faites. On m'a répondu alors que les systèmes de chauffage et d'éclairage étaient en quelque sorte reliés et qu'en éteignant les lumières de certains de ces édifices, la température baisserait au-dessous de zéro.

Le sénateur Macdonald: Comme dans mon bureau!

Le sénateur Perrault: Quoi qu'il en soit, je vais faire des démarches pour en savoir davantage. Je déterminerai alors si les renseignements qu'on m'a fournis sont faux ou non.

Le sénateur Flynn: Je suppose que les plans et devis de ces immeubles ont été établis à une époque où il n'y avait pas de crise de l'énergie, probablement à l'époque où le sénateur Greene était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et qu'il disait qu'il n'y aurait pas pénurie de pétrole pour encore 50 ans.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

Le sénateur Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai très peu à ajouter à ce qui a déjà été dit au sujet du bill C-11. Le sénateur Grosart, hier, a discuté de la formule Hayden. Je voudrais faire miennes les félicitations et les approbations du sénateur Grosart à l'endroit des membres et du président du comité sénatorial des banques et du commerce. Je crois que ceux-ci font un excellent travail, un travail extrêmement utile, et un travail qui est apprécié, je pense, par le gouvernement, et surtout par les ministères concernés. Incontestablement, cette idée d'étudier à l'avance la substance de ces bills très compliqués est une formule qui doit être continuée. A cette date, elle a donné d'assez bons résultats.

Mais, je ne suis pas complètement d'accord avec l'idée qu'il faille toujours, ici au Sénat, se contenter de promesses ou d'engagements de la part du ministre d'apporter des modifications à l'occasion d'un nouveau projet de loi. Je pense que, de temps en temps, le Sénat, quand l'affaire est importante, devrait avoir le courage d'apporter des modifications.

● (1420)

Je n'accepte pas, non plus, la thèse, peut-être pas la thèse, mais la suggestion du sénateur John Connolly à l'effet que, quand il s'agit d'un bill monétaire, d'un «money bill», qu'il faille faire attention et ne pas le changer, parce que nous rencontrerions des objections de l'autre endroit.

Je me souviens que le Sénat n'a pas toujours adopté cette attitude. A tout événement, au point de vue constitutionnel, je pense que le sénateur Connolly est de mon avis que le Sénat a exactement, à l'endroit d'un bill monétaire, le même pouvoir que la Chambre des communes. C'est l'état de notre constitution.

Mais, je reviens à l'idée que, jadis, on a déjà vu le Sénat apporter des amendements à des bills monétaires. Je me souviens, en particulier, du fameux bill de «class and kind». Le Sénat n'avait pas hésité, à ce moment-là. Évidemment, la majorité siégeait alors à la gauche de M. le Président, et il existait plus d'incitation à provoquer un affrontement. A tout événement, cela n'a certainement pas été une objection qui fut retenue par le Sénat à cette époque.

Dans le cas présent, je suis d'accord que les amendements que nous voulions faire n'ont pas une telle importance qu'il soit nécessaire de retarder davantage l'adoption de ce bill. Ce bill intéresse immédiatement tous les contribuables du Canada, puisqu'il s'agit d'un budget, de mesures annoncées, pour la plupart d'entre elles, le 31 mars de cette année, et qui sont, à toutes fins utiles, déjà entrées en vigueur, ou qui doivent entrer en vigueur à compter du 1er janvier 1978.

Mais, dans d'autres circonstances, je ne voudrais pas que le Sénat se sente lié par cette coutume que la formule Hayden veut établir, veut fortifier, de dire que nous n'amenderons jamais un bill concernant l'impôt, ou un bill de nature monétaire, si nous recevons, soit l'assurance que le gouvernement apportera des modifications à une session qui suivra, ou un engagement, comme ce fut le cas du ministre des Finances, l'autre soir, qu'il examinera la question. Examiner la question n'est pas un engagement trop compromettant.

La deuxième chose que je voudrais dire au sujet du bill, c'est que, évidemment, il y a un tas de définitions qui sont des améliorations pour le contribuable, des avantages pour lui. Évidemment, le Parlement, comme règle générale, n'a jamais d'objection à cet égard.

Le dernier point que je veux souligner dans mes remarques c'est qu'il y aura, le 1er janvier prochain, cinq ans que nous avons adopté la loi actuelle de l'impôt, qui nous était présentée alors, et que nous avons adoptée sous le titre de la réforme fiscale. La réforme fiscale si l'on veut, mais depuis cinq ans, nous avons, chaque année, été forcés d'adopter des bills de cette épaisseur-là, et celui-là n'est pas le plus épais que nous ayons eu à adopter depuis ce temps-là.

Je suggère que la réforme fiscale, en général, a été un fiasco au point de vue du contribuable, que, aujourd'hui, il n'y a pas un contribuable qui puisse véritablement savoir à quoi s'en tenir et tirer tous les avantages qu'il pourrait tirer de ces lois, sans avoir l'assistance d'experts dans la matière, que ce soit des comptables ou des avocats. Dans mon expérience personnelle, je n'ai jamais, depuis ce temps-là, tenté de préparer mon propre rapport d'impôt. Je le fais faire par des comptables, et, même s'ils sont des experts, même à cela, j'ai à relever souvent certaines choses dont j'aurais pu profiter, et qu'ils ne m'ont pas indiquées. Je sais pertinemment qu'il y a bien d'autres avantages que je pourrais tirer de la multiplicité d'exceptions et de complications qu'il y a dans cette loi, si je m'en donnais la peine. Le résultat c'est qu'il y a seulement le contribuable qui est absolument conscient de la valeur de chaque cent, qui réussit à profiter de tout ce qu'il peut tirer de la loi. Nous allons vers un fouillis indescriptible. La véritable réforme fiscale, à mon avis, sera une simplification, une grande simplification de nos lois fiscales. C'est réellement un rêve dans le moment, mais c'est un rêve auquel, quelquefois, nous pourrions songer car, en vérité, au rythme où nous allons, le dédale de nos lois fiscales deviendra absolument inextricable. Il sera impossible d'obtenir une véritable équité car, dans le moment, je suis certain que le résultat vis-à-vis l'ensemble des contribuables est une disparité dans les avantages que l'impôt prétend lui accorder. S'il faut essayer de régler chaque cas d'espèce avec des amendements, chaque fois qu'on imagine trouver un manque, ou ce qu'on appelle en anglais un «loophole», et si on nous fait des textes de deux ou trois pages d'amendements d'envergure à chaque fois qu'on veut donner un avantage à un contribuable, on ne s'y retrouvera plus.

C'est surtout cela que je voulais vous dire, honorables sénateurs. C'est que, à mon avis, la réforme fiscale est un fiasco, la véritable réforme reste à faire en totalité.

[*Traduction*]

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition m'a donné l'idée de faire une intervention impromptue au sujet de ce bill. Je dois être inspiré parce que je suis entièrement d'accord avec son évaluation des conséquences de la prétendue réforme fiscale de 1970-1971. Je me souviens très bien avoir dit au ministre des Finances de l'époque, M. John Turner, au cours d'une audience d'un comité du Sénat. «J'espère que vous avez l'intention de créer une commission pour étudier cette prétendue réforme fiscale afin de rectifier l'orientation désastreuse maintenant imposée au pays sous le couvert d'une nouvelle et meilleure loi de l'impôt sur le revenu». Depuis la réforme de 1971, je n'ai guère eu beaucoup d'éloges à faire au sujet des mesures modificatives qui nous ont été soumises de temps à autre et en quantité astronomique. A l'évidence, la plupart des modifications que nous avons étudiées jusqu'à maintenant, avant la présentation du présent bill, s'efforcaient de supprimer les échappatoires qu'avait fait naître, en réalité, la prétendue réforme fiscale.

Chaque fois que l'on complique trop les mesures fiscales ou qu'on apporte des changements radicaux à la structure du régime fiscal, des échappatoires en découlent inévitablement. Dans presque chacun des cas que nous avons étudiés jusqu'à présent, le nombre de contribuables tirant profit de ces prétendues échappatoires—le terme m'agace—représenterait environ 0.1 p. 100 de l'ensemble des contribuables. Ces modifications assènent un coup terrible à tous les contribuables honnêtes et intègres qui n'étaient même pas au courant de l'existence d'une telle faille.

J'avoue que cette description ne colle pas tout à fait au bill actuel. A mon avis, le présent bill par le réalisme rafraîchissant dont il fait preuve se distingue clairement de la loi originale de 1970 et les modifications subséquentes qui, elles, étaient marquées par un hermétisme occulte. Il y a un certain réalisme dans ces propositions et elles traduisent également un effort évident de simplification d'une structure par trop compliquée. Ne serait-ce que pour cette raison, je crois que ce bill mérite l'appui de tous les sénateurs.

D'autres orateurs ont mentionné l'excellent travail du comité, et je n'ai que peu de choses à ajouter à leurs remarques. Pour ma part, je considère que la formule Hayden est l'une des plus progressistes qui aient été adoptées au Sénat, depuis que j'y siège. On a pu s'en rendre compte parfaitement l'autre soir, lorsque l'actuel ministre des Finances, M. Chrétien, a comparu devant le comité. Je félicite le ministre de son attitude qui a été intellectuellement honnête; il s'est montré

raisonnable et tout à fait prêt à collaborer. J'espère que cela témoigne d'un changement d'attitude chez l'exécutif.

Les deux rapports qui ont été déposés valent la peine d'être étudiés par tous les honorables sénateurs. Les principales recommandations du comité sont maintenant en grande partie intégrées à la loi, et le ministre fait une étude plus poussée des autres questions au sujet desquelles le comité a formulé des observations ou des recommandations, et, dans certains cas, il s'est engagé à apporter des changements lors du prochain amendement de la loi de l'impôt sur le revenu.

● (1430)

Je suis convaincu que nous n'en avons pas fini de ces deux énormes volumes que le leader de l'opposition nous a montrés. Nous y reviendrons encore bien souvent avant que le tort causé en 1971 ne soit complètement réparé et que le Canada soit doté d'un régime fiscal qui, encore une fois, parte du principe que la plupart des Canadiens sont des contribuables honnêtes prêts à payer leurs impôts si on leur fait confiance, et que seule une petite minorité de contribuables essaient de frauder le fisc.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je voudrais informer le Sénat que si l'honorable sénateur Connolly prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je voudrais à mon tour remercier les sénateurs Grosart, Flynn et Lang de leurs observations sur le bill et le travail du comité.

Le sénateur Grosart a mentionné que le travail accompli pour le comité sénatorial permanent des banques et du commerce relativement à l'étude préliminaire d'un bill, comme on l'a fait dans le cas présent, n'est généralement ni connu ni apprécié en dehors du Sénat. C'est, évidemment, on ne peut plus vrai. En fait, il se peut que bien des sénateurs ne se rendent pas tout à fait compte de l'importance de cette nouvelle façon de procéder.

Il faudrait que le Sénat améliore ses relations publiques. Franchement, je ne suis pas un expert dans ce domaine et je ne sais vraiment pas quel genre de recommandations il faudrait faire. Il fut un temps, il y a longtemps, où il y avait au Sénat un relationniste qui publiait des communiqués sur nos travaux, mais on a mis fin à cette pratique. Le leader du gouvernement ou le président d'un comité pourrait publier un communiqué quand le Sénat a pris une mesure d'importance ou qu'il a instauré une nouvelle méthode de travail. On pourrait s'intéresser à ces questions. En fait, du point de vue de la publicité, il n'y en a que pour l'autre chambre. Même si aujourd'hui il y a quelqu'un à la tribune de la presse du Sénat . . .

Le sénateur Flynn: C'est parce que c'est vous qui parlez.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): . . . cela n'arrive pas très souvent, ce qui fait que l'on ne parle pas des travaux du Sénat dans les journaux.

Il me reste juste une question à aborder; elle a d'ailleurs été soulevée par les trois orateurs précédents. Il s'agit de la collaboration du ministre avec le comité qui étudie un bill et la question de savoir si oui ou non on va continuer à l'avenir de se contenter des promesses du ministre ou si on va présenter des amendements de temps à autre.

Le sénateur Flynn corroborera immédiatement mes propos sans doute même si notre comité a jugé bon en l'occurrence et à certaines autres occasions, d'accepter les promesses des ministres des Finances, il n'est nullement contraint à se taire. Il peut au contraire modifier un projet de loi. L'attitude du comité peut être très élastique.

Je tiens à dire cependant, et je crois que tous les honorables sénateurs le savent, que les engagements pris par les ministres ont donné de très bons résultats, même en ce qui concerne les répercussions importantes de la réforme fiscale de 1971. A ce moment-là, le comité du Sénat s'était opposé à bien des choses. L'honorable Edgar Benson, alors ministre des Finances, avait dit vouloir étudier certaines de ces choses.

M. Benson n'a pas conservé son portefeuille très longtemps. L'honorable John Turner lui a succédé. Les sénateurs qui faisaient alors partie du comité se rappelleront certainement que M. Turner avait présenté un bill et annoncé qu'il avait examiné attentivement toutes les promesses faites par son prédécesseur au sujet de la réforme fiscale et que le bill renfermait les amendements demandés par le comité du Sénat et que ces amendements seraient rétroactifs à la date d'entrée en vigueur de la mesure sur la réforme fiscale. Cette façon de procéder a donc donné de bons résultats. Comme je l'ai dit, le comité ne restreint pas sa liberté d'action en procédant de cette façon. Il n'établit pas non plus un précédent regrettable s'il se présente une question sur laquelle il ne saurait transiger.

Il est toujours difficile de déterminer quand un bill est un bill de finances. Chaque fois que le Sénat amende un bill qui touche le régime fiscal, même si ce n'est pas l'amendement d'un article à portée fiscale, on se demande toujours s'il outrepasse ses pouvoirs et ses attributions.

Le sénateur Flynn: Je pense que vous faites erreur. La seule restriction, qui s'applique d'ailleurs à l'autre Chambre, c'est qu'on ne peut pas augmenter la charge du Trésor public. Sinon, il n'y a pas de problème.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je connais l'argument. C'est certainement vrai. Le Sénat ne saurait augmenter la charge du Trésor public. Je me rappelle certains problèmes du genre quand nous formions l'opposition. Quand nous proposions des amendements à une mesure fiscale, le leader du gouvernement disait toujours: «Ce n'est pas du ressort du Sénat de modifier ce bill parce que cela va à l'encontre des voies et moyens.» Qu'est-ce qu'un leader peut faire d'autre quand, en qualité de membre du gouvernement, il est solidaire du cabinet et qu'il estime devoir faire adopter un bill. C'est son travail. Je me rappelle certaines situations de ce genre.

Je ne pense pas que nous puissions réussir à trancher la difficulté. Elle remonte à de longues années. MM. Geoffrion et Tilley avaient donné une opinion à ce sujet à un moment donné. D'après moi elle ne visait pas toutes les situations possibles ni ne traitait intégralement du sujet mais elle s'appliquait certes au point établi par le sénateur Flynn.

Honorables sénateurs, j'en ai dit suffisamment. Je remercie le Sénat de toute l'attention qu'il a accordé au bill à l'étude. Je remercie aussi les honorables sénateurs qui ont participé au débat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

● (1440)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, la sanction royale doit avoir lieu ce soir. Dans ce cas, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement veut-il que ce bill reçoive la sanction royale ce soir?

Le sénateur Perrault: Oui, si possible.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général

le 15 décembre 1977

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 décembre, à 5 h 30 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer, madame le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

BILL CONCERNANT AIR CANADA, 1977

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des transports et des communications sur le bill C-3, concernant la réorganisation d'Air Canada, présenté plus tôt aujourd'hui.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je remarque qu'on n'a pas encore distribué d'exemplaires du rapport en français. On est en train de les préparer, et j'ai sous les yeux une note m'informant qu'ils seront prêts d'ici quelques minutes. Je ne sais trop si le Sénat veut que j'engage le débat avant d'avoir des exemplaires du rapport en français.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez tout simplement expliquer ce fait avant de proposer l'adoption du rapport.

Le sénateur Grosart: Et vous pourrez alors l'expliquer en français.

Le sénateur Smith (Colchester): Je vous demanderai peut-être de le faire à ma place, sénateur Grosart.

Le sénateur Petten: Bravo!

Le sénateur Greene: Non, non.

Le sénateur Smith (Colchester): Pour continuer mes explications, le comité a poursuivi ses délibérations presque jusqu'à midi aujourd'hui, et les fonctionnaires ont été occupés à préparer le rapport et les documents nécessaires qu'on nous a remis. J'estime qu'il est remarquable de leur part d'en avoir fait autant.

Sur ce, j'aimerais savoir si le Sénat désire que j'aille de l'avant maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, avec votre autorisation, je propose que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat, l'honorable sénateur Smith (Colchester), appuyé par l'honorable sénateur McElman, propose que ce rapport soit adopté dès maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Grosart: Expliquez-vous.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, comme vous l'avez sans doute noté, le rapport contient quelque vingt-six amendements. Je m'empresse d'ajouter, toutefois, que quatre seulement sont des amendements de fond, les autres

découlant de ceux-ci. Ces derniers consistent presque tous à renuméroter des articles et des paragraphes et, dans certains cas, à insérer des renvois d'un article du bill à un autre ou à un paragraphe. Je me consacrerai uniquement aux amendements de fond, bien que je sois disposé en tout temps à répondre aux questions se rapportant à n'importe quel des amendements.

L'objet du bill C-3, comme les honorables sénateurs le savent, est de réorganiser Air Canada, de la retirer de la tutelle du CN pour en faire une société de la Couronne directement responsable au gouvernement et au Parlement. Pour ce faire, il est nécessaire d'accorder à Air Canada les pouvoirs lui permettant d'exercer toutes les attributions nécessaires à l'exploitation d'une ligne aérienne, en concurrence sur le plan national et international avec d'autres sociétés aériennes, petites et grandes. Ces pouvoirs sont exposés en détail à l'article 6(1), alinéa *a*) à *h*). Ces alinéas énoncent les pouvoirs que la direction de la société et le ministre jugent nécessaires à la réalisation de l'objectif du bill. L'alinéa *i*) qui est une disposition courante, permet à la société de «faire tout ce qui est nécessaire ou accessoire à l'exercice de ses attributions».

Je crois qu'il serait utile de citer l'article 6(2) afin qu'il soit consigné dans le compte rendu. Il se lit comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, autoriser la société à exercer d'autres attributions que celles autorisées par la présente loi.

Le comité a noté que, si le paragraphe (2) était adopté, il accorderait de très vastes pouvoirs—d'aucuns diraient des pouvoirs illimités—au gouverneur en conseil, notamment celui d'élargir la portée ou de changer complètement la nature des attributions exercées actuellement ou à l'avenir par Air Canada. Ces pouvoirs dépasseraient ceux précisément autorisés par l'article 6(1).

● (1450)

Je dois dire que le comité a compté au nombre de ses témoins le principal rédacteur du projet de loi, le président d'Air Canada et l'honorable ministre des Transports. Ces deux derniers ont expliqué au comité que les pouvoirs définis au paragraphe (1) de l'article 6 autorisaient Air Canada à se lancer dans toutes les activités que ses dirigeants, ou le ministre, jugent nécessaires pour l'instant. Ils ont précisé cependant, qu'il se pourrait qu'à l'avenir la société veuille ou juge nécessaire de s'engager dans une activité non prévue au paragraphe (1) de l'article 6 et que c'était la raison des larges pouvoirs accordés au gouvernement en conseil et prévus au paragraphe (2) de l'article 6. Ils ont dit également que ce pouvoir étendu permettrait au gouverneur général en conseil, au cas où les activités de la société soulèveraient des doutes à l'avenir, de donner son approbation de manière à enlever toute possibilité de contester la validité de la décision.

Le ministre et le président d'Air Canada ont indiqué au comité que s'ils avaient songé à une activité qu'ils voudraient qu'Air Canada exerce, ils l'auraient certainement mentionnée au paragraphe (1) de l'article 6.

Je pense que l'on peut dire, et je suis certain que d'autres me le diront si je fais erreur, que le comité considère que le paragraphe (2) de l'article 6 confère trop de pouvoirs au gouverneur en conseil, car, en vertu de cet article, il pourrait autoriser Air Canada à exercer tout genre d'activité quelle que soit sa nature, à l'exception évidemment de choses illégales. Selon certains membres du comité, cela pourrait inclure des activités complètement étrangères à une société aérienne et, sauf erreur, ni le ministre ni le président d'Air Canada n'ont contesté cette possibilité. En outre, le rédacteur du projet de loi a abondé dans le sens de cette interprétation et à même ajouté que c'était justement la raison d'être de ce paragraphe.

A propos du paragraphe (2) de l'article 6, le ministre a dit qu'il préférait évidemment que cette disposition figure telle quelle dans la loi, mais il a reconnu que si le comité jugeait bon de la modifier, des diverses solutions qu'on lui avait suggérées—et je pense qu'il était bien au fait du débat qui a lieu en comité—il choisirait la suppression. Je ne sais pas si je puis me permettre de lire les propos du ministre dans la transcription des délibérations du comité que j'ai sous les yeux, mais je peux vous dire qu'il en ressort clairement qu'il a admis que ce choix lui conviendrait, soit supprimer ce passage, si le comité en décidait aussi. Et en pareil cas, il recommanderait au gouvernement d'accepter qu'on supprime ce passage et chercherait à obtenir l'assentiment de l'autre endroit.

Finalement, après une longue étude et pour les raisons que j'ai énoncées, le comité a conclu que le paragraphe devrait être supprimé. Je devrais sans doute ajouter que le comité a estimé que le paragraphe donnait des pouvoirs illimités au gouverneur en conseil, en l'autorisant à élargir le champ des activités éventuelles d'Air Canada, et que outre cette première objection, ce genre d'article constituerait un dangereux précédent qui pourrait être appliqué à d'autres lois, et il a estimé que le Parlement ne serait sans doute pas disposé à l'accepter.

Ainsi, pour ces deux raisons, premièrement, à cause du pouvoir trop étendu attribué au gouverneur en conseil et deuxièmement, pour éviter de créer ainsi un précédent regrettable, le comité a décidé de recommander au Sénat l'annulation du paragraphe 2 de l'article 6.

Je suppose que c'est le plus important de tous les amendements du rapport. De toute évidence, si cet amendement est adopté, il faudra changer la numérotation des autres paragraphes de l'article 6, et changer en conséquence les mentions relatives à ces paragraphes que l'on pourrait trouver ailleurs dans le bill. C'est donc l'objet des autres amendements que vous trouverez dans le rapport, jusqu'à l'amendement nº 21 qui traite de l'article 8, page 6 du bill.

L'article 8 qui est assez bref stipule:

> La société doit, dans l'exercice de sa capacité et de ses attributions, se conformer aux directives écrites d'ordre général que lui donne le gouverneur en conseil.

On se demandait notamment si ce libellé transformerait ce genre de directives écrites en instruments statutaires, selon la définition générale du terme. Le comité a jugé qu'il fallait remédier à cette incertitude, et il a jugé souhaitable que cette directive soit considérée comme un instrument statutaire, avec toutes les conséquences que cela comporte. En conséquence, l'amendement nº 21 vise à supprimer les mots «aux directives écrites que lui donne le gouverneur en conseil» et à les remplacer par «par ordre du gouverneur en conseil». D'après les avis que nous avons recueillis du légiste, du rédacteur en chef du bill et du greffier du Sénat, cette modification aurait les effets que j'ai signalés.

L'amendement suivant, je crois, recueillera l'approbation de tous les sénateurs. Il modifie l'article 17 à la page 11 du bill. Voici la teneur de l'article 17(6.1):

> Tout rapport proposé en vertu du présent article est automatiquement déféré à un comité de la Chambre des communes chargé d'examiner les questions relatives aux transports.

● (1500)

L'objet de l'amendement numéro 22 est de veiller à ce que tous les comités du Sénat aient le droit, comme les comités de l'autre endroit, de recevoir les rapports d'Air Canada.

Un autre amendement important est le numéro 26. Pour bien en comprendre la portée, il faut se reporter à la dernière page du bill. On constate que l'amendement recommande l'insertion d'un nouvel article. Il s'agira de l'article 24, qui prévoit:

> Tout décret du gouverneur en conseil émis aux termes des articles 6 ou 8 . . .

Ce sont les deux articles dont j'ai parlé plus tôt:

> . . . devra être déposé immédiatement au Parlement et publié dans la *Gazette du Canada*.

Les autres amendements découlent de celui-là et d'après moi sont d'ordre secondaire.

Honorables sénateurs, je crois avoir mentionné tous les amendements de fond. Je serai heureux de répondre à toute question portant sur les amendements dont j'ai parlé ou ceux qui en découlent, et qui sont au nombre de 21, si mes calculs sont exacts.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, le président du comité, l'honorable sénateur Smith (*Colchester*) nous a donné une explication complète et très intéressante des principaux amendements que contient le rapport. J'aimerais simplement rappeler, pour confirmer ce qu'il a dit, que c'est l'article 6(2) qui a le plus préoccupé les membres du comité et qui a entraîné d'abondantes discussions et négociations. J'aimerais rendre hommage au président et au vice-président du comité, au leader du gouvernement au Sénat et au ministre des Transports, l'honorable Otto Lang, qui a fait preuve d'un grand esprit de collaboration et de compréhension, même s'il n'était pas tout à fait d'accord avec ceux d'entre nous qui n'approuvaient pas l'article en question.

A mon avis, le travail réalisé par le comité des transports et communications sous la direction du sénateur Smith (*Colchester*) a été rendu possible grâce à l'excellente collaboration entre les membres du comité et d'autres. C'est un bon exemple de ce qu'on peut faire lorsqu'un bon esprit de collaboration règne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur McElman: Certainement.

Le sénateur Greene: Diriger une compagnie aérienne n'est pas tâche facile. Il faut faire face à une concurrence serrée à l'échelle mondiale. Puis-je en déduire, d'après les assurances que nous ont données le sénateur Smith (Colchester) et vous-même, que le président d'Air Canada, parlant au nom de l'exécutif de la société, est d'avis que malgré ces amendements, la société aura à sa disposition des moyens commerciaux qui lui permettront de faire le poids dans le jeu serré des compagnies aériennes mondiales?

Le sénateur McElman: Oui. Je crois que le moins que l'on puisse dire, comme l'a déclaré le président d'Air Canada, M. Claude Taylor, c'est que cette société a accueilli ce bill avec la plus grande joie. En fait, M. Taylor a laissé entendre ce matin que la société considérerait cela comme le plus beau cadeau du temps des Fêtes s'il recevait la sanction royale avant la fin de l'année qui marque son quarantième anniversaire.

Il va sans dire que la société Air Canada aurait peut-être encore été plus heureuse si l'on avait conservé l'article 6(2) sans le modifier. Cependant, elle a déclaré que la principale disposition de cet article porte sur des choses qui pourraient survenir dans les années à venir. Cette déclaration a été faite par certains témoins d'Air Canada—je ne peux pas l'attribuer directement à M. Taylor; je pense qu'elle a été faite par l'un de ses cadres supérieurs et par le principal rédacteur—qu'il avait fallu environ dix ans pour amener le bill à son stade actuel au Parlement. On pouvait déduire de ces commentaires que le Parlement, ou quelqu'un avait mis trop de temps à agir et que la société devait profiter des occasions d'affaires qui surviennent soudainement.

Certains d'entre nous ont fait valoir que nous ne considérions pas que c'était un argument solide, que le Parlement n'avait pas pour fonction de se rendre nuisible, mais de représenter la volonté du peuple et de veiller à ce que les activités des lignes aériennes et des autres sociétés de la Couronne aient d'abord été approuvées par le Parlement et non pas nécessairement par un autre organisme intermédiaire.

Pour en revenir à la question de l'honorable sénateur, la société Air Canada pense que ce bill donnera à la société la capacité de faire concurrence aux autres lignes aériennes d'envergure mondiales, qui sont au nombre de dix. On peut dire qu'Air Canada compte aujourd'hui parmi les dix plus grandes sociétés. Les dispositions des alinéas 6(1)*a*52 à *h*) pemettent à la société d'entreprendre un très grand nombre d'activités. La réponse à la question de l'honorable sénateur est oui.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, puis-je intervenir pour dire combien je regrette de n'avoir pu assister à toute la séance du comité ce matin. Si j'avais pu rester, j'aurais signalé, j'espère, ce que j'estime être une mauvaise traduction en anglais de la deuxième phrase à la page 4 de la version française qui est ainsi conçue:

La société est dirigée par un conseil composé du président du conseil et—

Tandis qu'on trouve dans la version anglaise:

The Corporation shall be under the management of a Board of Directors comprised of the Chairman and—

C'est assurément du très mauvais anglais. Il faudrait dire: «composed of.» Le terme «comprised» signifie inclure.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous le bill modifié pour la troisième fois?

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill modifié soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur McElman, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Colchester), que le bill modifié soit maintenant lu pour la troisième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, nous avons accordé cette permission parce que le comité a fait une excellente besogne. En donnant cette permission, nous voulions féliciter les membres du comité.

Le sénateur McDonald: Et le président.

● (1510)

Le sénateur Smith (Colchester): Si je prends la parole, honorables sénateurs, c'est uniquement pour demander la permission de féliciter les membres du comité et les membres du personnel du comité et du Sénat qui ont travaillé d'arrache-pied pour que ce rapport soit prêt cet après-midi. Je pense que nous devons leur en être très reconnaissants.

[*Français*]

Le sénateur Bourget: Il me fait certainement plaisir d'appuyer cette motion du sénateur Smith.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill modifié, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant le droit fiscal et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds.

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 19 décembre à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 19 décembre 1977

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE LIVRE VERT INTITULÉ «LA LÉGISLATION SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DU GOUVERNEMENT»—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le Livre vert intitulé «La législation sur l'accès aux documents du gouvernement» avait été renvoyé au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-5, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Laurentides, de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée, et de l'Administration de pilotage du Pacifique, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 28 de la loi sur le pilotage, chapitre 52, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Copies du rapport intérimaire de la Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité, en date du 29 novembre 1977, mandatée par le décret C.P. 1976-2884, en date du 22 novembre 1976, tel que révisé et amendé par les décrets C.P. 1976-3322 et C.P. 1977-45, en date du 24 décembre 1976 et du 13 janvier 1977, respectivement, conformément à la Partie I de la loi sur les enquêtes (M. Allen Thomas Lambert, président).

Copies du rapport intérimaire sur la mesure de la performance dans la Fonction publique, émis par le président du Conseil du Trésor le 16 décembre 1977.

Copies du rapport de la Commission d'enquête sur la manutention et le transport des grains, Volume 3, intitulé «Le grain et les chemins de fer dans l'ouest canadien» mandatée par les décrets C.P. 1975-872 et C.P. 1975-1067, en date du 18 avril et du 9 mai 1975, respectivement, conformément à la Partie I de la Loi sur les enquêtes (L'honorable Emmett M. Hall, C.C., C.R., premier commissaire).

Rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 13 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre N-9, S.R.C., 1970.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Cassiar Asbestos Corporation Limited, Vancouver, Colombie-Britannique, et le groupe de ses employés à taux de rémunération horaire, de la mine Clinton, représenté par les mineurs du Canada, section nº 1. Ordonnance en date du 13 décembre 1977.

2. Laiterie Leclerc Inc., Sherbrooke, Québec, et le groupe de ses employés syndiqués représentés par le Syndicat national des produits laitiers de Sherbrooke (CSD). Ordonnance en date du 15 décembre 1977.

Rapport du directeur des enquêtes et recherches, loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre C-23, S.R.C., 1970.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Azellus Denis propose: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, je ne veux pas gaspiller l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture, étant donné que c'est à presque l'unanimité qu'il a été adopté à l'autre endroit.

De toute façon, puisqu'il faut que l'on procède suivant les règles de la procédure ordinaire, je dois vous dire qu'une loi électorale doit pouvoir s'adapter aux conditions de vie qui sans cesse changent. De nouveaux besoins naissent constamment et, comme législateurs, nous devons y être sensibles. En 1970, nous avons procédé à une refonte complète de la loi électorale du Canada.

Plus récemment, soit il y a environ quatre ans, j'avais le plaisir de parrainer, ici au Sénat, sans trop de difficultés, il va sans dire, la loi sur les dépenses d'élection. Cette loi sur les dépenses d'élection, qui modifiait la loi électorale du Canada de même que la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur la radiodiffusion, marque sans contredit le début d'une ère nouvelle dans le domaine des élections fédérales au Canada.

Je disais tantôt au leader de l'opposition que nous n'avons pas connu ce genre d'élections dans le temps, parce que c'est très récent, en 1974, alors que, maintenant, nous sommes limités dans les dépenses d'élections, et nous n'avions pas droit au remboursement au cas où on avait perdu nos élections, et même si on les gagnait.

D'autres changements, toutefois, se sont avérés nécessaires depuis ce temps. C'est pourquoi nous sommes saisis aujourd'hui d'un nouveau projet de loi modifiant la loi électorale du Canada. Quelques-unes des nombreuses modifications contenues dans ce projet de loi sont d'une importance relativement mineure. D'autres, par contre, sont d'une portée plus considérable.

De façon générale, les modifications contenues dans ce projet de loi C-5 comprennent un ensemble de mesures de nature administrative, proposées par le directeur général des élections, et qui ont pour but de faciliter l'application de la loi. Un autre groupe de modifications a principalement pour but de faciliter l'exercice du droit de vote par le plus grand nombre possible de citoyens canadiens.

Lorsque la loi sur les dépenses d'élection a reçu la sanction royale en janvier 1974, tous étaient d'accord, je crois, pour dire qu'il s'agissait d'une législation hardie et qui pourrait s'avérer particulièrement complexe et difficile d'application. La loi innovait dans plusieurs domaines et proposait des mesures pour le moins audacieuses.

Afin de faciliter la tâche de toutes les parties en cause, le directeur général des élections, quelque temps après l'adoption de cette loi, a convoqué une réunion de représentants des quatre partis politiques représentés à la Chambre des communes. De cette première réunion est né un groupe de travail qui, depuis ce temps, s'est penché sur cette législation, non seulement pour en étudier les modalités d'application, mais également pour assister le directeur général des élections dans la rédaction de lignes directrices et de directives diverses.

Au cours de son étude, le groupe de travail a, toutefois, noté que plusieurs changements à la loi étaient non seulement souhaitables, mais même nécessaires, afin de prévenir certains abus. Par exemple, les dispositions actuelles régissant l'enregistrement des partis politiques ne sont pas suffisamment rigides pour s'assurer que seuls les groupes politiques sérieux peuvent avoir accès aux droits et privilèges que donne l'enregistrement d'un parti politique. Le projet de loi propose donc des mesures qui devraient corriger cette situation, sans, toutefois, poser des conditions tellement ridiges qu'elles auraient pour effet de fermer la porte à un groupe sérieux. Les fonds publics n'en seront que mieux protégés.

Les modifications de nature administrative découlent d'un rapport supplémentaire que le directeur général des élections a fait à l'Orateur de la Chambre des communes en février 1976. En vertu du paragraphe 59(1) de la loi électorale du Canada, le directeur général des élections a l'obligation de recommander à la Chambre, par l'intermédiaire de l'Orateur, toutes modifications qu'il juge de nature à améliorer l'application de la loi. Dans l'ensemble, ce sont des modifications qui vont permettre aux officiers d'élection, à tous les niveaux, de faire un meilleur travail et de donner un meilleur service à la population qu'ils doivent desservir.

Enfin, plusieurs modifications ont pour but de fournir de meilleures conditions ou des facilités nouvelles pour l'exercice du droit de vote. Par exemple, dans les régions urbaines, le président d'élection devra prendre les mesures nécessaires pour que les électeurs handicapés puissent voter au bureau spécial de scrutin en établissant ces bureaux dans des endroits appropriés ou en émettant à ces électeurs handicapés un certificat de transfert qui permettra de voter à un bureau de scrutin dont l'accès est facile aux personnes confinées à une chaise roulante, ou handicapées de quelque façon. D'autre part, tout électeur qui ne peut aller voter à un bureau ordinaire de scrutin, ou au bureau spécial, pourra, dans les deux dernières semaines de l'élection, aller voter au bureau du président. Cette mesure devrait s'avérer très utile pour un grand nombre d'électeurs qui, autrement, perdraient leur droit de vote ou devraient avoir recours à la procuration actuellement permise en certains cas, c'est-à-dire les marins, les prospecteurs de mines et les pêcheurs. On a ajouté, avec les modifications présentes, les gens de l'aviation qui, eux, n'avaient pas le droit de voter par procuration.

● (2010)

Comme autres modifications, je mentionne la possibilité pour un voteur de s'identifier sans qu'on doive recourir au serment. Comme vous le savez sans doute, plusieurs personnes de bonne foi refusent de prêter serment. Elles croient que c'est très important, que c'est très dangereux. Alors, il est possible que le scrutateur, par des questions à la personne qui se présente pour voter, puisse l'identifier, soit par un permis de conduire, soit par une carte d'assurance sociale, comme le font les gérants de banque qui veulent s'assurer, lorsqu'ils doivent prêter à quelqu'un.

Une autre modification est le droit pour un étudiant de voter à l'endroit où il travaille pendant ses vacances. C'était une autre lacune qui existait avant.

Les bureaux ordinaires de scrutin recevront les voteurs de 9 heures du matin à 8 heures du soir, au lieu de 8 à 7, et ce à l'heure locale. Comme le savent sans doute ceux qui ont déjà fait des élections, c'est que, rendu à 7 heures, il y avait deux douzaines de personnes à l'intérieur qui voulaient voter, et il fallait fermer les bureaux, parce que c'est surtout vers 7 heures que les gens vont voter.

La révision durera trois jours au lieu de deux. Une acceptation écrite sera exigée du vérificateur qui agit comme tel pour un candidat ou un parti politique et ce vérificateur devra être un comptable qualifié. C'est une garantie additionnelle pour le candidat sérieux ou le parti enregistré. Cela prouve qu'il est

sérieux, et non pas un candidat ou un parti enregistré simplement pour rendre un mauvais service. Par conséquent, le vérificateur, qui sera un comptable agréé, devra signer un écrit à l'effet qu'il accepte d'être le vérificateur de ce candidat ou de ce parti.

Ces quelques exemples illustrent l'aspect très positif de cette mesure législative. Notre système électoral a toujours bien servi la population canadienne. Les modifications proposées devraient le rendre encore plus souple, mieux adapté aux conditions de la vie moderne et devraient s'avérer être pour le plus grand bien de tous. Je vous recommande donc d'accorder à ce bill une considération favorable.

Les changements que ce projet de loi impliquent dans la procédure électorale nécessiteront, évidemment, des ajustements considérables. On m'informe que le directeur général des élections aura besoin d'une période d'environ trois mois pour faire les ajustements nécessaires. Il serait donc hautement souhaitable que nous adoptions ce bill avant l'ajournement, surtout si l'on veut que les nouvelles dispositions—comme je l'ai souligné tout à l'heure—qui sont à l'avantage de tous les électeurs, s'appliquent à une élection qui pourrait être tenue au printemps ou à l'été de 1978.

Honorables sénateurs, comme je viens de parler du Directeur général des élections, je dois ajouter qu'il sera à l'entière disposition des honorables sénateurs pour répondre à toutes les questions qu'on voudrait bien lui poser, si vous jugez nécessaire de déférer le présent projet de loi à un comité.

En terminant, je profite de l'occasion pour rendre un hommage tout particulier à M. Hamel, le directeur général des élections, dont la très grande compétence est appréciée de tous ceux qui ont affaire à lui. Il s'est gagné l'amitié et l'admiration de tous les partis politiques nationaux par son intégrité, son esprit de justice, son désir de rendre service, et sa disponibilité proverbiale.

Encore une fois, c'est à lui que nous devons, pour une très large part, les avantages qu'apporteront aux Canadiens les modifications du présent projet de loi. C'est à lui que nous devons l'organisation des membres des différents partis politiques qui ont formé un comité spécial, responsable d'une bonne partie des amendements proposés dans le présent bill. C'est à lui que nous devons les corrections et les modifications à la loi actuelle par ses rapports annuels à l'Orateur de la Chambre des communes.

Je crois rencontrer l'approbation de tous les honorables sénateurs, en profitant de l'occasion pour rendre un hommage tout spécial d'admiration et de reconnaissance à M. Hamel et pour remercier sincèrement les partis politiques pour leur participation constructive au présent projet de loi.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer l'adoption en deuxième lecture du présent projet de loi.

[*Traduction*]

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill si je le puis.

Le sénateur Denis: J'y répondrai avec grand plaisir si je le puis.

Le sénateur Grosart: Je suis certain que le sénateur le pourra.

Comme certains amendements très importants ont été apportés à la dernière minute avant que le bill nous parvienne, l'honorable sénateur pourrait-il nous dire où en est le bill concernant les dons anomymes et l'indexation des limites?

[*Français*]

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, je crois que c'était à la suite d'observations des principaux partis politiques que la proposition d'une indexation des dépenses permises était initialement proposée pour être adoptée, mais, suite aux protestations du parti conservateur, du Nouveau parti démocratique, et de certains députés libéraux, elle a été radiée.

En ce qui concerne les dons anomymes, la loi actuelle prévoit qu'il est interdit de faire des dons anonymes, pour la bonne et unique raison que l'agent officiel, lorsqu'il fait son rapport, est obligé de mentionner les dons des donateurs, non seulement les donateurs qui ont payé plus que $100, mais il est obligé de diviser par catégories de donateurs ceux qui ont fait des dons, c'est-à-dire les particuliers, les compagnies avec actions ou sans actions. Il y a aussi les syndicats, les gouvernements, et ainsi de suite. Il est obligé de les rapporter par catégories, ainsi sur $1,000, par exemple, il y a $500 qui auraient été payés par les syndicats, et $100 par les particuliers, et $100 par des compagnies, et ainsi de suite. Par conséquent, ils n'ont pas le droit d'être rapportés. Ils ne peuvent pas dire si ce sont des individus ou des compagnies. Par conséquent, il est impossible de les rapporter, ils n'ont pas le droit de les rapporter. Ce que la modification de la loi présente apporte, c'est que, autrefois, malgré que c'était défendu, on ne savait pas quoi faire avec l'argent qui était donné par ces dons anonymes. Par conséquent, la loi les prévoit maintenant. Ces dons anonymes seront rapportés au directeur général des élections et seront reportés dans les fonds consolidés du pays.

● (2020)

[*Traduction*]

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je tiens à louer le sénateur Denis pour son excellente explication du bill, et notamment, du point de vue du gouvernement, pour son excellente réponse aux deux questions que j'ai posées. J'aurai toutefois d'autres commentaires à formuler à ce sujet un peu plus loin.

La première chose qui me frappe, c'est qu'on ait présenté comme urgente l'adoption de ce bill. Comme vous le remarquerez sans doute, le gouvernement, avant de présenter ce bill, a apporté certaines modifications aux recommandations formulées par un comité formé de représentants de tous les partis. Comme l'a signalé le sénateur Denis, le fait que le gouvernement ait ainsi apporté des modifications a donné lieu à des protestations énergiques, car il s'agissait là de changements que le comité spécial formé de représentants de tous les partis et créé après l'adoption de la loi sur les dépenses électorales en 1974 avait rejetés. Le gouvernement souhaite fortement que ce bill soit adopté le plus tôt possible, et, comme l'a signalé le sénateur Denis, il a même accepté le retrait de ses propres additions et l'insertion des recommandations formulées à l'unanimité par le comité spécial.

Dans sa présentation du bill, le sénateur Denis a signalé que si l'adoption de ce projet de loi revêt un caractère urgent, c'est

peut-être que des élections seront tenues très bientôt—je crois qu'il a dit que ce serait peut-être au printemps.

Le sénateur Bourget: Il n'en sait rien.

Le sénateur Grosart: J'aimerais bien savoir s'il a d'autres commentaires à formuler à ce sujet. Lorsqu'il clôturera le débat, tous les sénateurs seraient certes très intéressés d'apprendre quel lien existe entre le fait que le gouvernement ait tant insisté pour que ce bill soit adopté rapidement et les intentions qu'il a peut-être. Je me demande si le sénateur Denis est au courant de tout projet en ce sens de la part du gouvernement.

Le sénateur Denis: Je ne connais aucun secret.

Le sénateur Grosart: Je suis sûr que, s'il en connaissait, il ne demanderait pas mieux que de les partager avec ses collègues du Sénat. Je ne poserai pas la question au leader du gouvernement, mais j'accueillerai avec joie tout commentaire qu'il pourrait formuler à ce sujet au cours du débat sur ce bill.

Comme l'a signalé le sénateur Denis, beaucoup de modifications ont été apportées à la loi électorale, notamment à certaines dispositions portant sur les dépenses, sur certaines procédures administratives et sur l'amélioration des services aux électeurs. Nous allons certes être heureux d'appuyer beaucoup de ces modifications, quoique, bien sûr, nous du Sénat n'ayons pas au même titre que les membres de l'autre Chambre d'intérêts personnels à défendre lors de l'adoption d'une loi électorale. Cela est tellement vrai que, depuis un mois, la Chambre des communes a consacré énormément de temps à l'étude de ce bill qui a fait l'objet d'au moins neuf rapports de son comité des privilèges et élections.

Nous nous félicitons évidemment des améliorations apportées aux méthodes administratives dont parlait le sénateur Denis, et qui ont été proposées par le directeur général des élections. Comme lui, j'en suis reconnaissant à ce dernier. Il fait honneur à son prédécesseur, M. Castonguay, auquel j'ai eu surtout affaire. Depuis que je suis ici nous avons eu le très grand bonheur d'avoir des directeurs distingués, par exemple le père de M. Castonguay. Nombreux seront certainement les sénateurs pour dire comme moi que nous avons eu le très grand bonheur d'avoir de très distingués directeurs généraux des élections.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: De nombreux amendements figurant dans ce bill, que les Communes ont finalement adopté, ont été suggérés par le directeur général des élections, M. Hamel. D'autres émanent du comité spécial, dont l'historique est intéressant. Comme je l'ai déjà dit, après l'adoption de la loi sur les dépenses électorales en janvier 1974, ce comité spécial, où tous les partis étaient représentés, a été réuni sous la présidence du directeur général des élections. Il a proposé plusieurs des modifications figurant dans ce bill. Mais lorsque ce bill a été présenté par le ministre d'État (multiculturalisme) M. Cafik, deux de ses dispositions ont singulièrement inquiété beaucoup de députés, et notamment des membres du comité. Quelle n'a pas été leur surprise de constater que le gouvernement désirait indexer sur l'année 1974 le remboursement des dépenses et les plafonds des candidats; alors que le comité omnipartite n'avait pas voulu de l'indexation sur 1976.

On a donné diverses explications au fait que le cabinet—sans consulter le caucus, semble-t-il, mais je ne puis en témoigner—le cabinet donc ait voulu de sa propre initiative assurer cette indexation qui coûterait au Trésor 12 millions au moins, pour ne pas parler du coût pour le contribuable. L'opposition s'est élevée contre cette mesure, et le gouvernement a retranché la disposition. Je l'en félicite.

Il y a plus grave comme disposition nouvelle. Je veux parler d'une autre qui n'avait pas été recommandée par le comité omnipartite. Il s'agissait d'un passage qui aurait autorisé, sans recours et sans limitation de montant, les contributions anonymes à la caisse d'un candidat. Cela posait des difficultés, comme l'a si bien dit le sénateur Denis, cela semblait contraire au principe même des modifications apportées en 1974, et qui étaient justement de rendre publiques les modalités de financement des partis politiques. Voilà donc que tout à coup le gouvernement proposait de tout cacher de nouveau, en autorisant les contributions anonymes. Je répète que selon toute apparence, il s'agissait de l'initiative du seul cabinet, prise dans l'intérêt du parti aux dépens de l'intérêt public: la décision d'autoriser les dons anonymes, les dons faits sous la table aux partis publics, en dépit de l'esprit de la loi elle-même et de dix ou douze ans de travaux parlementaires.

● (2030)

Heureusement, l'opposition s'est montrée ferme sur cette question et a clairement fait comprendre au gouvernement que cette loi ne pourrait pas être adoptée avant Noël s'il tenait à cette disposition. Le gouvernement a eu la sagesse de la retirer, et encore une fois je le félicite de ce geste. Je suis sûr que c'est parce qu'il était urgent de faire adopter ces amendements à la loi que le gouvernement a pu être convaincu de ne pas tenir tête pour une disposition infâme, dont on peut douter de l'utilité du point de vue de l'intérêt public.

Je suis persuadé que tous les sénateurs sont d'accord avec les dispositions générales de ces récentes lois qui prévoient certains remboursements des candidats et qui limitent les dépenses selon l'étendue et les autres particularités d'une circonscription. Elles ont eu pour effet de régler un grand nombre de difficultés qui se sont fait jour et qui suscitaient beaucoup de soupçons et d'inquiétudes dans l'esprit de la population quant à la façon dont les députés sont élus au Parlement et quant au genre d'appui financier qu'on leur accorde. Ces dispositions ont en grande partie été adoptées au moment où le gouvernement était minoritaire et certains ont prétendu que ces grands changements apportés au régime électoral pourraient servir d'argument pour démontrer qu'un gouvernement minoritaire n'est pas l'une des pires calamités qui puissent s'abattre sur une démocratie comme la nôtre.

Je dois dire que l'expérience que j'ai eue lorsque j'ai exercé certaines responsabilités au cours d'élections a surtout porté sur les dépenses plutôt que sur la mobilisation des fonds. J'ai toujours eu pour principe la déclaration d'un sénateur américain qui aurait dit que la moitié de l'argent dépensé au cours d'une campagne électorale est gaspillé, et que personne ne sait quelle moitié. Je crois qu'un grand nombre des sénateurs qui ont beaucoup d'expérience dans ce domaine seront d'accord.

J'ai remarqué que le sénateur Denis a abandonné plusieurs fois ses notes et qu'il s'est montré particulièrement éloquent et renseigné quand il a parlé de la grande difficulté à laquelle ont dû faire face tous ceux qui veulent que les bulletins de vote se retrouvent dans les boîtes de scrutin. Quand il a parlé des

dispositions qui facilitent la possibilité de voter, il a démontré qu'il avait beaucoup d'expérience et de connaissances dans ce domaine, ce dont je le félicite.

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà mentionné, on a apporté un grand nombre d'amendements au bill présenté en octobre. Je ne m'intéresse pour le moment à aucun, sauf les deux que j'ai mentionnés. Permettez-moi de répéter que je vois les élargissemets de bon œil. Comme sénateurs, nous sommes intéressés à l'aspect public des élections, en particulier les plus grandes facilités de vote offertes aux handicapés et à ceux qui ne peuvent voter au cours d'un délai particulier précisé par les lois précédentes. L'accessibilité du public à la boîte de scrutin est élargie par la loi que nous sommes en train d'étudier.

Le sénateur Denis s'est demandé s'il était nécessaire de renvoyer ce bill au comité. A mon avis—et c'est un avis que partage le leader de l'opposition—cela n'est pas nécessaire puisqu'un bill comme celui-là concerne davantage les députés que les sénateurs. L'opposition est très satisfaite que le gouvernement ait décidé de retirer les deux dispositions qui soulevaient énormément d'objections, et, par conséquent, nous ne voyons aucune raison de discuter plus longuement de cette mesure.

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, je désire m'attacher à un détail important de la thèse que le sénateur Grosart a exposée avec brio. Chaque fois que le gouvernement tient compte des arguments de la loyale opposition de Sa Majesté, il lui prête de mauvaises intentions, y voyant des motifs de sectarisme politique ou de gain politique . . .

Le sénateur Flynn: Comment cela?

Le sénateur Greene: . . . ou quelque autre raison douteuse. A mon sens, cela revient à nier le principe même du Parlement. Un gouvernement sage et véritablement national, c'est-à-dire ayant à cœur les intérêts de la nation, devrait souvent se rendre aux arguments de la loyale opposition de Sa Majesté, car cela décrit exactement ce qu'elle est—loyale. Je crois que l'opposition a prouvé, tant ici qu'à l'autre endroit, qu'elle était la loyale opposition de Sa Majeté.

Je m'élève contre la tendance qu'a l'honorable sénateur de toujours attribuer des intentions malhonnêtes au gouvernement, chaque fois qu'il se rend aux arguments légitimes de la loyale opposition de Sa Majesté pour modifier ou, de quelque façon, améliorer un bill. Nous devrions nous réjouir de ce que l'opposition, ici ou à l'autre endroit, participe à l'amélioration des lois, au lieu de prêter de noirs desseins au gouvernement qui se rend aux arguments de l'opposition, lorsque ceux-ci font mouche.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je dois dire que je me demande bien ce qui, dans mes remarques, a pu faire croire que je prêtais de mauvaises intentions au gouvernement. Personnellement je n'ai parlé que de la tenue prochaine d'élections, et je ne puis penser à rien de plus avantageux pour l'intérêt public.

Le sénateur Azellus Denis: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que si le sénateur Denis prend la parole maintenant, il mettra fin par son discours au débat de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Grosart de sa courtoisie et de son apport important au débat. J'ai trouvé intéressant de l'entendre critiquer un point que nous n'avions pas remis en question, je veux parler de l'indexation des dépenses d'élections au coût de la vie. Mais il a oublié de signaler que, si nous ne l'avons pas fait, c'était parce que son propre parti était contre.

● (2040)

Le sénateur Grosart: Enfin, il a essayé.

Le sénateur Denis: Lorsque nous avons décidé d'indexer les taux d'impôt, il a été d'accord; lorsque nous avons décidé d'indexer les allocations familiales, il a été d'accord; lorsque nous avons décidé d'indexer les pensions de vieillesse, il a été d'accord. Le gouvernement, donc, pensant que dans l'avenir cela risquait de coûter plus cher de financer des élections, a alors décidé d'indexer les dépenses d'élections au coût de la vie et il l'a fait en toute bonne foi. Mais, après avoir entendu les arguments de certains membres bien renseignés de l'opposition il a décidé de revenir sur cette décision.

A propos de la question de l'urgence, ce n'est pas un secret que de dire qu'il y a des élections dans l'air et qu'il faudra trois mois, après l'adoption du projet de loi, pour mettre en vigueur toutes les dispositions qu'il contient.

Je n'ai rien d'autre à ajouter; je terminerais simplement en citant les propos tenus à l'autre endroit par le chef de l'opposition, propos que l'on peut lire à la page 435 du hansard du 31 octobre dernier. Voici ce qu'il a dit à ce sujet:

> Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir dire, au nom de mon parti, que nous accueillons favorablement les amendements relatifs à la loi électorale du Canada et à la loi sur les élections dont est saisie la Chambre. Nous nous réjouissons particulièrement de l'acceptation de nombreuses propositions formulées par le comité formé de députés de tous les partis, dont a parlé le ministre.

A la page 438, M. Symes, député néo-démocrate de Sault-Sainte-Marie dit ceci:

> J'aimerais ici rendre hommage au directeur général des élections, à son personnel et à ceux qui ont fait partie du comité parlementaire ainsi que du comité spécial et ont proposé des changements et des clarifications à la loi. Je pense que le bill dont nous sommes saisis renferme un certain nombre d'améliorations, de clarifications et certains changements utiles que les députés des deux côtés de la Chambre et le grand public ont réclamés.

Je pourrais faire des tas d'autres citations, mais je pense qu'il vaut mieux que j'arrête.

Le sénateur Flynn: C'est aussi ce que je pense.

Une voix: Ne jouez pas trop avec la chance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Denis propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

Le sénateur Paterson: Avec votre permission, honorables sénateurs, j'aimerais vous faire comprendre, à vous surtout qui êtes sénateurs depuis peu, à quel point le Sénat est une assemblée honorable.

A l'époque où j'ai été nommé sénateur, le Sénat comptait deux principaux orateurs: le premier, feu le sénateur Raoul Dandurand, C.P., était le porte-parole de ce côté-ci, et le second, l'honorable Arthur Meighen, C.P. était celui d'en face. On compare la langue à une rapière. Ces deux-là l'avaient joliment acérée, et à cette époque il était rare que quelqu'un d'autre prenne la parole. Au demeurant les meilleurs hommes du monde, ils n'hésitaient jamais à lancer les traits d'une ironie blessante. Nous n'avons plus de pareils spectacles de nos jours.

Il m'est arrivé ce matin quelque chose d'agréable. Il y a quelque temps, j'ai été très blessant à l'endroit du sénateur Keith Davey. Apparemment, il m'a pardonné, car ce matin, j'ai reçu de sa part une très jolie carte de Noël où il m'offrait ses meilleurs vœux, et je tiens à lui rendre la pareille.

Je tiens aussi à dire à tous les sénateurs qu'ils doivent veiller à conserver au Sénat son honorabilité actuelle, voire à l'améliorer. Nous avons vraiment bien de la chance d'avoir deux leaders qui voient à nous renseigner, tout en évitant de s'abreuver de sarcasmes et d'injures.

Honorables sénateurs, avant de reprendre mon siège, je tiens à offrir à tous mes vœux de joyeux Noël et de bonne et heureuse année.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, dans la mesure où je peux me faire le porte-parole des nouveaux sénateurs, j'aimerais répondre au sénateur Paterson. Tout d'abord, je dirai que nous sommes bien heureux de siéger au Sénat; ensuite, j'ajouterai que nous veillerons autant que possible à préserver et à accroître l'honorabilité du Sénat; comptez sur nous. Enfin, je tiens à remercier le sénateur Paterson de ses bons vœux.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 20 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Rapport soumis par le Comité du concept de l'ombudsman, en date du mois de juillet 1977, (M. J. D. Love, président).

BILLS PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (JAMES RICHARD BORDEN ET JUDY ANN BORDEN)—1re LECTURE

Le sénateur Bourget présente le bill S-5, tendant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de James Richard Borden et Judy Ann Borden.

(Le bill est lu pour la 1re *fois).*

Le sénateur Bourget propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 31 janvier 1978.

(La motion est adoptée.)

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (EUGÈNE WADDELL ET MARGUERITE BENOIT)—1re LECTURE

Le sénateur Bourget présente le bill S-6, tendant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas d'Eugène Waddell et Marguerite Benoit.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Bourget propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 31 janvier 1978.

(La motion est adoptée.)

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DRGIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (LUCIEN ROCH JOSEPH MORIN ET MARIE ROSE HÉLÈNE MORIN)—1re LECTURE

Le sénateur Deschatelets présente le bill S-7, tendant à faire exception aux règles générales de droit en matière de mariage dans le cas de Lucien Roch Joseph Morin et de Marie Rose Hélène Morin.

(Le bill est lu pour la 1re *fois).*

Le sénateur Deschatelets propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 31 janvier 1978.

(La motion est adoptée.)

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sénateur Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mardi 20 décembre 1977

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités particuliers au cours de la présente session, présente son troisième rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité mixte spécial de la région de la Capitale nationale, à savoir: les honorables sénateurs Asselin, Barrow, Bélisle, Buckwold, Deschatelets, Lafond, McDonald et Marchand.

Respectueusement soumis,

Le président,
William J. Petten

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement propose: Que le rapport soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1410)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'AFRIQUE DU SUD ET D'AUTRES PAYS—QUESTIONS

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Elle est assez longue. Comme je n'ai pas pu l'en aviser assez longtemps d'avance, sans doute, dans les circonstances, voudra-t-il la tenir pour préavis. Voici ma question.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé hier à la Chambre des communes que le gouvernement du Canada allait retirer graduellement sa garantie des activités commerciales avec l'Afrique du Sud, ajoutant qu'il entendait manifester ainsi sa désapprobation à l'égard du régime actuel et de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, ainsi que sa conviction que le régime actuel doit être éliminé et remplacé par le principe du suffrage personnel et par des principes démocratiques que nous considérons tous comme normaux.

Je prévois que le leader, dans sa réponse, alléguera l'hypothèse des plus douteuses selon laquelle l'Afrique du Sud serait le seul pays du monde à avoir pour politique avouée et catégorique de prendre des décisions touchant les êtres humains en fonction de leur race et de la couleur de leur peau.

Je demande donc au leader du gouvernement de dire au Sénat si, pour les mêmes motifs—savoir, l'adoption du principe du suffrage personnel et des principes démocratiques que nous considérons comme normaux—le gouvernement songe à retirer graduellement sa garantie des activités commerciales avec l'un ou l'autre des 17 États civils qui n'autorisent qu'un seul parti, ou avec l'une ou l'autre des 10 dictatures militaires qui existent ailleurs en Afrique.

Répondrait-il aussi à cette question supplémentaire: le Canada songe-t-il aussi, pour les mêmes motifs, à retirer graduellement sa garantie des activités commerciales ailleurs dans le monde, notamment en Argentine, au Chili, en Chine, en Tchécoslovaquie, en Allemagne de l'Est, à Haïti, en Hongrie, en Corée, en Pologne, en Roumanie et en Russie?

Enfin, honorables sénateurs, si le leader répond non à ces deux questions, nous dirait-il pourquoi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Lang m'ait quand même, dans une certaine mesure, donné avis de cette question. Je n'ai malheureusement pu obtenir immédiatement les réponses qu'il demandait. Je tâcherai de donner davantage d'explications sur la politique commerciale du Canada, à une date ultérieure, que j'espère être proche.

LE PIPE-LINE ALCAN

UTILISATION DE MATÉRIAUX CANADIENS—QUESTION

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. A la lumière des questions déjà posées par d'autres sénateurs et par moi-même, le leader est-il en mesure de nous assurer que toutes les canalisations utilisées pour la construction du tronçon canadien du pipe-line AlCan, qui doit amener le gaz de l'Alaska jusqu'aux marchés américains, seront entièrement fabriquées au Canada?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous avons déjà reçu un certain nombre d'assurances comme quoi l'on prévoit que la plus grande partie des matériaux utilisés pour la construction de cet important pipe-line de gaz naturel seront de fabrication canadienne.

Pour ce qui est d'un contrat spécifiant que seules des canalisations canadiennes serviraient à la construction du pipeline, je ne pense pas que ce genre de contrat existe. Mais, dès que j'aurai de nouveaux renseignements à ce sujet, je les communiquerai aux sénateurs.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Denis propose: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

[Le sénateur Lang.]

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 20 décembre 1977

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 20 décembre à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable

Président du Sénat,

Ottawa

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 31 janvier 1978, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la sanction royale devait avoir lieu à 3 heures. Mais comme le débat sur la politique étrangère semble se prolonger à l'autre endroit, je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir jusqu'à l'appel du timbre, vers 5 h 40.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 40.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi électorale du Canada.

La Chambre des communes se retire.

Le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général: Au nom de Son Excellence le Gouverneur général, je souhaite à tous les membres du Sénat un très joyeux Noël.

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, je vous souhaite à tous beaucoup de joie à Noël, bonheur et prospérité dans la nouvelle année.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 31 janvier 1978, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 31 janvier 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Mitges a été substitué à celui de M. Lawrence sur la liste des membres du comité mixte permanent du restaurant du Parlement.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF TENDANT À ÉTABLIR LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-23, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à établir le programme de crédit d'impôt à l'emploi.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 14 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre S-20, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Ordonnance modificatrice nº 7, modifiant les Règles de la Cour fédérale, rendue par les juges de la Cour fédérale du Canada le 28 octobre 1977, ainsi que copie du décret 1977-3376, en date du 1er décembre 1977, approuvant ladite ordonnance, conformément à l'article 46(5) de la loi sur la Cour fédérale, chapitre 10, (2e Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 7 de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre F-23, S.R.C., 1970.

Copies du rapport de l'enquête sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie (Volume II), intitulé «Le Nord: terre lointaine, terre ancestrale», en date du 30 novembre 1977 (L'honorable juge Thomas R. Berger, Commissaire), émis par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 décembre 1976, conformément à l'article 32 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copie de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. British Columbia School Trustees Association East Kootenay Employers' Organization (Colombie-Britannique) et le groupe de ses employés de bureau et de ses préposés à l'entretien, représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, sections 343, 729, 979, 1333, 1556 et 2091 (autrefois 343). Ordonnance en date du 12 janvier 1978.

2. British Columbia School Trustees Association West Kootenay Employers' Organization, Colombie-Britannique, et le groupe de ses employés de bureau et de ses préposés à l'entretien, représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, sections 748, 1285, 1298, 1341 et 2098 (autrefois 343). Ordonnance en date du 28 décembre 1977.

3. British Columbia Transport Labour Relations, agissant au nom de toutes les compagnies du secteur du camionnage qui en sont membres, et le groupe des employés représenté par la Teamsters Union, section 31 et 213. Ordonnance en date du 13 janvier 1978.

4. Compagnie internationale de papier du Canada, divisions du cartonnage et des cartonnages uniservice de Markham, Ontario, et la division du cartonnage de Rexdale, Ontario, de Burlington, Ontario, de London, Ontario et de Pointe-aux-Trembles, Québec, et ses employés d'usine représentés par le Syndicat canadien des travailleurs du papier et par le Syndicat des travailleurs des industries chimiques. Ordonnance en date du 13 janvier 1978.

5. Université Carleton, Ottawa, Ontario, et le groupe de ses gardiens de sécurité représenté par l'Association canadienne des gardiens, section 103. Ordonnance en date du 10 janvier 1978.

6. Port-aux-Basques Integrated School Board et le groupe de ses concierges et secrétaires représenté par la Newfoundland Association of Public Employees. Ordonnance en date du 6 janvier 1978.

7. Bell Canada, Montréal, Québec, et le groupe de ses techniciens et employés manuels du service de l'outillage, représenté par les Travailleurs en communications du Canada. Ordonnance en date du 19 janvier 1978.

8. McAllister Towing and Salvage Company Limited et deux de ses groupes les capitaines et les ingénieurs, représentés par l'Union canadienne des officiers de la marine marchande. Ordonnance en date du 17 janvier 1978.

9. Villa Youville Inc., Ste-Anne, Manitoba, et le groupe de ses cadres. Ordonnance en date du 19 janvier 1978.

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre I-22, S.R.C., 1970.

Rapport des Arsenaux Canadiens Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Comté de Lacombe, nº 14, Alberta, et certains groupes de ses employés, savoir: le groupe de ses cadres, le groupe du personnel d'entretien et de gardiens, le groupe du personnel administratif et autre, le groupe des travaux publics, le groupe des secrétaires d'école, des aides et autre, et le groupe du transport, en date du 13 janvier 1978.

2. Homewood Sanitarium of Guelph Ontario Ltd., membres du service de santé, en date du 13 janvier 1978.

3. District scolaire nº 70, (Alberni), et ses employés non-enseignants, membres du Syndicat canadien de la Fonction publique, section 727, en date du 13 janvier 1978.

4. Price Company Ltd. et ses 269 employés de Mont-Joli, Québec, représentés par le Syndicat national de l'industrie du bois de Price, Inc. (Confédération des syndicats nationaux), groupe 27, en date du 13 janvier 1978.

5. Becker Milk Company Limited (Cameron Dairy) et les employés représentés par les livreurs de lait et de pain, les pourvoyeurs de lait et les employés de métiers connexes, section 647, en date du 16 décembre 1977.

6. Commission scolaire municipale du Comté de Pictou et le secrétaire-trésorier, en date du 14 décembre 1977.

7. Ville de Drumheller, Alberta, et le groupe de cadres constitué de l'ingénieur et du gérant de la ville, en date du 14 décembre 1977.

8. Domtar Packaging Limited, Division des cartonnages ondulés, Kitchener, Ontario, et le Syndicat canadien des travailleurs du papier, section 1196, en date du 14 décembre 1977.

9. Hadisty Nursing Home Ltd. et les infirmières licenciées représentées par l'Association des infirmières licenciées de l'Alberta, en date du 14 décembre 1977.

Rapport de la Direction de la santé et du sport amateur pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 13 de la loi sur la santé et le sport amateur, chapitre F-25, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre A-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunération entre le district scolaire nº 1 Dauphin-Ochre, Dauphin, Manitoba, et le groupe de ses cadres. Ordonnance en date du 20 janvier 1978.

Rapport du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, chapitre C-27, S.R.C., 1970.

Budget d'investissement revisé de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1977-3578, en date du 15 décembre 1977.

Rapport du Surintendant des Assurances du Canada concernant les compagnies de fiducie et de prêt pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre des Transports concernant l'application de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 20 de ladite loi, chapitre 26 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du ministère d'État chargé des Affaires urbaines pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 22 de la loi sur les départements et ministre d'État, partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport des rentes sur l'État, y compris les comptes et les états financiers ainsi que le rapport de l'Auditeur général y afférent, pour l'année financière terminée le 31 mars 1977, conformément à l'article 18 de la loi sur

l'augmentation du rendement des rentes sur l'État, chapitre 83, Statuts du Canada, 1974-1975-1976.

Rapport du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, chapitre I-7, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, chapitre E-6, S.R.C., 1970.

BILL CONCERNANT LES DÉLINQUANTS FUGITIFS

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-8, concernant les délinquants fugitifs au Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA RÉFORME DU SÉNAT

COMPTE RENDU DANS LES JOURNAUX DE LA DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je suis très heureux de vous voir tous en si bonne forme et, apparemment impatients à vous mettre au travail, en particulier le leader du gouvernement qui semble s'être doré au soleil de la Colombie-Britannique.

D'après ce que j'ai lu, l'honorable leader s'est tenu occupé à donner des conférences de presse sur l'état du Sénat pendant le congé des Fêtes. A l'une de ces conférences, il aurait dit que nous pouvions nous attendre à de grands changements dans les institutions parlementaires canadiennes, et particulièrement au Sénat dans un avenir très proche. Il a émis quelques réserves par la suite, mais c'est ce qu'il a dit pour commencer. Il a parlé, semble-t-il, d'une plus grande participation des provinces à la sélection des sénateurs, d'un Sénat dont les membres seraient élus ou nommés selon des critères différents, et ainsi de suite.

Le leader du gouvernement serait-il assez aimable de dire au Sénat lui-même ce qu'il a communiqué au reste du Canada au sujet de la réforme de cette institution?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me réjouis de pouvoir clarifier un reportage de mes propos qui a paru dans les journaux pendant le congé des Fêtes.

En premier lieu, j'ai tenu ces propos dans le contexte de la discussion en cours à l'échelle nationale sur l'avenir des institutions canadiennes: le Parlement, les assemblées législatives provinciales, le Sénat, la Chambre des communes, la Cour suprême, et le reste. En deuxième lieu, je n'ai pas fait de déclaration officielle ni tenu de conférence de presse sur le Sénat. J'ai seulement répondu à une ou deux questions au hasard qui m'ont été posées à l'issue d'une réunion tenue à Victoria, et où j'ai eu l'honneur d'annoncer l'octroi d'une subvention à cette ville pour lui permettre d'améliorer ses installations portuaires. Dans mes très brefs commentaires, dont vous pouvez vous procurer un enregistrement, je n'ai pas tant préconisé une réforme du Sénat; je me suis contenté de déclarer à un journaliste qui m'a posé une question au sujet de l'avenir du Sénat que je m'attendais à des changements, tout comme je m'attendais à ce qu'il y en ait à la Chambre des communes. J'ai dit que les sénateurs s'intéressaient de près à ce processus et que bon nombre d'entre eux avaient d'excellentes idées au sujet du futur visage du Sénat. Je n'annonçais pas de politique gouvernementale nouvelle relativement à d'éventuels changements au Sénat. Je participais tout simplement à titre personnel au dialogue sur l'avenir de nos institutions parlementaires.

J'ai fait valoir qu'à mon avis les parlementaires et les autres Canadiens doivent travailler avec plus d'ardeur pour développer une meilleure compréhension entre les régions du Canada. J'ai déclaré que nous devrions faire en sorte que nos institutions parlementaires soient très près de la réalité, de façon à répondre aux besoins des Canadiens vivant dans tous les coins du pays. Les sénateurs de tous les partis s'intéressent énormément à ce processus de réforme. Quiconque parle des sénateurs comme d'un groupe de personnes engagées de force et contre leur gré dans un processus de réforme présente une vision tout à fait fausse et dénaturée de ce qui constitue, à notre avis à tous, une institution très valable et efficace.

Le sénateur Flynn: Il semble que la presse ait exagéré la nature précise et le caractère urgent des propos du leader du gouvernement. En d'autres mots, il ne s'agissait que des questions qui sont toujours à l'étude et pas vraiment d'un projet dont il faudrait s'occuper immédiatement.

● (2010)

Le sénateur Perrault: Non, ce n'était pas l'annonce d'une politique gouvernementale sur le point d'être mise en application. Je suis persuadé que la personne qui a fait le reportage de cette courte rencontre n'avait jamais visité le Sénat auparavant et n'était jamais venue à Ottawa non plus.

Le sénateur Flynn: Elle n'est pas la seule.

Le sénateur Perrault: Nous aimerions tous qu'il y ait un plus grand nombre de représentants de la presse à la tribune du Sénat pendant les délibérations. Honorables sénateurs, je crois que le débat nous concerne tous quand nous étudions l'avenir du pays, et que nous faisons face au défi de l'unité nationale.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Perrault: Je pense que tous les sénateurs ont des idées sur la façon de rendre le Sénat de plus en plus efficace, et je sais que les honorables sénateurs accueillent avec joie l'occasion d'échanger des idées avec tout interlocuteur afin de donner plus de sens au Parlement. J'aimerais certainement rencontrer à ce propos le distingué chef de l'opposition pour connaître ses opinions sur la question.

Le sénateur Flynn: Combien de temps ce débat devrait-il durer?

Le sénateur Perrault: Certaines personnes discutent du Canada et de son avenir et prétendent qu'au cours des deux prochaines années d'importantes décisions devront être prises.

Honorables sénateurs, les autorités d'au moins une province canadienne tiendront un référendum. La Commission de l'unité canadienne examine la question; il y a un grand nombre d'organisations volontaires qui discutent de l'avenir des institutions du pays, et je prévois qu'il y aura encore bien plus de spéculation dans les mois qui viennent au sujet de l'avenir du Sénat, de la Chambre des communes, et du système judiciaire. Il me semble tout à fait légitime que l'on discute de ces questions. Je pense qu'il est très important que tous les sénateurs participent au débat et qu'on ne laisse pas exclusivement aux autres le soin de décider de l'avenir de nos institutions parlementaires et des autres institutions canadiennes.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement aura-t-il des propositions précises à présenter avant la tenue du référendum auquel mon ami a fait allusion?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y a eu ces derniers mois un certain nombre de discussions entre les premiers ministres des provinces, le très honorable premier ministre du Canada, les ministres fédéraux et leurs homologues provinciaux. Certains porte-parole provinciaux ont manifesté le désir de participer davantage à la nomination de sénateurs. J'ai analysé le pour et le contre de cette idée. C'est une des options dont on discute dans bien des milieux. J'accueille avec empressement la suggestion d'un échange d'idées libre et ouvert sur ce sujet.

Il me semble, honorables sénateurs, que les Pères de la Confédération ont vraiment accompli un travail monumental en 1867, lorsqu'ils ont créé la Confédération en se fondant sur les renseignements et les connaissances dont ils disposaient à l'époque, et compte tenu du Canada d'alors. Au cours des quelques prochains mois nous devons refaire la Confédération. Nous devrions nous y mettre avec empressement car nous avons maintenant en 1978 des faits que n'avaient pas les Pères de la Confédération. Ils ont mis sur pied la Confédération première pour répondre aux besoins des régions, en 1867. Ils ont fait de leur mieux avec les ressources et les connaissances qu'ils avaient. Nous devrions faire de même en 1978.

Le sénateur Flynn: Si je vous ai bien compris, vous avez dit que nous serions en mesure de proposer quelque chose de concret dans les quelques prochains mois? Est-ce bien ce qu'a dit le leader du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Non, ce n'est pas tout à fait cela. Si l'honorable sénateur veut bien lire l'article, on signale un peu plus loin qu'au cours de l'interview au sujet de ma déclaration, j'ai dit que je prévoyais que beaucoup de nos institutions seraient changées ou modifiées d'ici deux ou cinq ans.

Le sénateur Flynn: Cela pourrait se produire après le référendum; dans un tel cas, cela ne voudrait plus rien dire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, au point où nous en sommes, tout cela n'est que pure spéculation; le sénateur sait très bien qu'il y a au Canada dix provinces et deux territoires très importants. Notre Confédération est très compliquée et cela pourrait prendre quelque temps avant que nous puissions mettre au point une entente concernant l'avenir de nos institutions parlementaires; il est très difficile de prévoir ce qui se passera.

Le sénateur Flynn: Je ne parle pas d'une entente. Si j'ai bien compris, cela peut prendre plusieurs années. Je parle de propositions précises du gouvernement, de façon à ce que nous sachions ce que le gouvernement a en tête avant le référendum.

Le sénateur Perrault: Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Le sénateur Forsey: Pourrais-je poser une question supplémentaire. Je relisais le discours du trône et j'y ai trouvé la déclaration suivante:

> Plus tard au cours de la session, le gouvernement soumettra au Parlement et, de ce fait, au peuple canadien, un ensemble de propositions qui ont trait à la Constitution du Canada.

Je suppose que, lorsque le leader du gouvernement a tenu ces propos en Colombie-Britannique, propos qui, apparemment, n'ont pas été rapportés fidèlement, il faisait allusion à cette déclaration contenue dans le discours du Trône. J'ajouterais que, vu la promesse contenue dans ce paragraphe du discours du trône et vu les rumeurs qui circulent, ce sujet me préoccupe particulièrement et j'ai l'intention d'aborder une question connexe jeudi prochain.

Le sénateur Perrault: Oui, il a effectivement été question de cela dans le discours du Trône. Il se peut que le gouvernement ait certaines propositions à soumettre au Parlement dans ces domaines, mais aucune décision définitive n'a encore été prise. C'était mon point de vue personnel que j'exprimais l'autre jour en disant que nous devons nous attendre à certains changements d'ici deux à cinq ans. C'est ainsi que personnellement je vois les choses. Des changements pourraient survenir plus tôt.

Le sénateur Côté: Même si aucune décision n'a encore été prise, des discussions ont-elles eu lieu?

Le sénateur Perrault: Je suppose que des discussions sont en cours. Il y en a déjà eu, je crois. Des rencontres ont certes eu lieu avec les premiers ministres des provinces, où on leur a demandé d'exposer leur point de vue à l'égard des institutions fédérales. Je pense que nous du fédéral, nous pourrons peut-être obtenir aussi certaines contre-propositions quant à l'avenir de certaines institutions et responsabilités provinciales. Je crois que ce que nous essayons tous de faire, quelque soit le parti auquel nous appartenons, c'est de trouver un moyen nous permettant d'en arriver à une Confédération meilleure et plus efficace, apte à répondre aux besoins des Canadiens du pays tout entier. Cette recherche d'une meilleure Confédération a certainement englobé l'avenir de nos institutions parlementaires canadiennes.

[*Plus tard*]

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Dans les remarques qu'il a formulées à l'extérieur de la Chambre, sans les avoir exposées au préalable au Sénat, il a fait allusion à la représentation régionale. J'aimerais qu'il explicite ses observations là-dessus.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, entre autres choses, nous manquons de représentation régionale à l'heure actuelle à cause du fait qu'un certain nombre de sièges sénatoriaux sont vacants. Il me semble que ce serait, de la part du gouvernement, une mesure utile de procéder à ces nominations au Sénat le plus rapidement possible.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je crois comprendre que des négociations sont en cours entre le parti représenté ici par le leader de l'opposition, certains de ses collègues et le gouvernement. J'espère que ces négociations aboutiront bientôt à une augmentation de l'effectif de l'opposition au Sénat. Toutefois, les régions ne peuvent être représentées comme il se doit que par des sénateurs actifs et participants. Or actuellement le Sénat ne compte pas 104 membres. J'ose espérer que les vacances seront comblées aussitôt que possible.

Le sénateur Riley: J'ai une question supplémentaire à poser, honorables sénateurs. Le gouvernement laisse-t-il entendre que ces vacances seront comblées avant les prochaines élections?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette décision revient exclusivement au très honorable premier ministre du Canada et je ne peux rien présumer. Toutefois, j'espère sincèrement que toutes les régions où il y a des vacances seront mieux représentées.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question découlant de cette dernière réponse, parce que je croyais que les nominations au Sénat n'étaient pas faites, selon la constitution, tout à fait de la façon décrite par le leader du gouvernement. Le leader du gouvernement sait-il que le 1er mai 1896, le gouvernement de Sir Charles Tupper a adopté un décret du conseil énumérant les prérogatives du premier ministre et que cette liste a été reprise maintes fois jusqu'en 1935? Je ne crois pas qu'on soit revenu là-dessus depuis, mais elle précisait qu'une des prérogatives exclusives du premier ministre était de faire des recommandations quant à la nomination des sénateurs et des juges en chef des tribunaux provinciaux, entre autres. Cependant il est très clair, d'après le contexte, qu'il s'agit de recommandations au conseil plutôt qu'au Gouverneur général. J'avais l'impression, et j'aimerais que le leader du gouvernement m'éclaire à ce sujet, qu'en fait l'avis était présenté par le cabinet, par l'entremise du premier ministre, bien sûr, et que la prérogative exclusive du premier ministre était simplement de faire des recommandations au conseil. Le leader du gouvernement peut-il me donner des précisions à ce sujet? On dit fréquemment que le premier ministre fait tout en cette matière, mais je me demande si cela est conforme à la constitution.

Le sénateur Perrault: En bien, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Et vous, comment avez-vous été nommé?

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de dire qu'on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que le premier ministre exerce une grande influence sur le choix des membres de cette assemblée. Toutefois, les nominations éventuelles au Sénat sont bien sûr discutées au conseil et . . .

Le sénateur Flynn: Pas très longtemps.

Le sénateur Perrault: Dans certains cas, la discussion peut être plus longue.

Le sénateur Flynn: Et les vôtres!

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question au leader du gouvernement au Sénat. Se pourrait-il que les provinces de l'Ouest aient une représentation plus nombreuse au Sénat?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on a adressé une lettre aux premiers ministres de l'Ouest renfermant une proposition dans ce sens. Cette lettre a été déposée au Sénat en février 1977. Elle soulignait le fait que si la représentation sénatoriale venait à être modifiée, ce serait en faveur d'une représentation accrue de certaines provinces de l'Ouest, par suite de la croissance rapide de la population. La proposition portait, je crois, sur une représentation accrue pour la Saskatchewan, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Je crois que les quatre provinces de l'Ouest étaient concernées.

Cette proposition, et il s'agissait à mon sens seulement d'une proposition, a été discutée du fait que les provinces de l'Ouest sont en général sous-représentées par rapport à leur population. Cependant, il ne faut pas oublier que le Sénat n'a jamais constitué un organisme où la représentation était uniquement proportionnelle à la population.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'AFRIQUE DU SUD ET D'AUTRES PAYS—RÉPONSES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le mardi 20 décembre, le sénateur Lang a posé à propos de l'Afrique du Sud la question suivante:

> Je demande si le Canada songe à retirer graduellement sa garantie des activités commerciales avec l'un ou l'autre des 17 États civils qui n'autorisent qu'un seul parti, ou avec l'une ou l'autre des 10 dictatures militaires qui existent ailleurs en Afrique.

La réponse est négative.

Il a ensuite demandé:

> Le Canada songe-t-il aussi, pour les mêmes motifs, à retirer graduellement sa garantie des activités commerciales ailleurs dans le monde?

Suivant un certain nombre de pays, et ici encore la réponse est négative.

La troisième question de l'honorable sénateur était la suivante: si le leader répond non à ces deux questions, nous dirait-il pourquoi?

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a souligné dans sa déclaration du 19 décembre 1977, alors qu'il y a nettement violation et mépris des droits de la personne humaine dans d'autres pays du monde, l'Afrique du Sud est le seul pays qui prend des décisions touchant des êtres humains en fonction de la race et de la couleur de la peau. C'est pour cette raison que le gouvernement a décidé que, l'Afrique du Sud étant un cas à part, il fallait lui appliquer des mesures également exceptionnelles.

LES PÉNITENCIERS

LES TITRES DE COMPÉTENCE DU NOUVEAU COMMISSAIRE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 12 décembre dernier, le sénateur Forsey a demandé au sujet de M. Yeomans, le commissaire nouvellement nommé:

Je voudrais donc savoir quelle formation ou expérience il a dans le domaine de la criminologie.

Comme l'indiquait le communiqué de presse qui annonçait la nomination de M. Yeomans—j'ai une copie de cet article que je ne vous lirai pas maintenant—M. Yeomans a acquis une expérience considérable à titre de gestionnaire dans le secteur privé et dans la Fonction publique. Il ne s'est jamais occupé directement de criminologie. J'ai ici une liste des postes qu'il a occupés et je me ferai un plaisir de la communiquer au sénateur Forsey. Si le sénateur désire que cette liste paraisse dans le compte rendu, nous pourrions demander au Sénat d'agréer à cette demande.

Le sénateur Forsey: Je l'ai déjà en ma possession.

LES TRANSPORTS

L'AGRANDISSEMENT DES AÉROGARES DE WHITEHORSE ET DE WATSON LAKE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le sénateur Lucier n'est pas présent ce soir, mais le 15 décembre dernier, il a posé une question au sujet de l'agrandissement des aérogares de Whitehorse et de Watson Lake. Il a affirmé que ces deux aéroports sont mal équipés pour le trafic actuel et qu'ils seront certainement débordés lors de la construction du pipe-line et des autres grands travaux susceptibles de se réaliser au Yukon.

• (2020)

La réponse du cabinet du ministre des Transports m'a été remise sous forme de tableaux. Je demande au Sénat la permission de la faire figurer au compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Voici les tableaux:*)

WHITEHORSE

Travaux récemment achevés			
Rénovation aérogare	$50,000.00	Achèvement	Avril 1977
Travaux en voie d'achèvement			
Nivellement préliminaire du terrain	$50,000.00	A achever en mars 1978	

Programme approuvé	1978/79	1979/80	Après 1984
Remplacement réseaux adduction d'eau et évacuation d'eaux usées	$342,000.00	$744,000.00	
* Nouvelle aérogare		$6,951,000.00	
* Nouvelle caserne pompiers			$429,000.00
* Bâtiment stockage de sable			$110,000.00
* Services développement commercial aviation			$960,800.00
Réparations voie de circulation	$94,100.00	(Marché adjugé, début de travaux 1978)	
** Réparations aire hangar B	$152,700.00	(Ressources à définir)	
Projet en cours d'étude			
Nouvelle voie de circulation commerciale—Tranche 1			

WATSON LAKE

Programme approuvé	Après 1984
* Extension piste 08-26	$801,000.00

Le projet d'extension de la piste de Watson Lake est en voie de réexamen. CPA a demandé une extension majeure, mais comme l'orientation est remise en question et qu'il existe d'importantes contraintes topographiques, on procède actuellement à un réexamen complet et à une estimation des coûts de solutions de rechange. Une décision sera prise à l'échelon régional vers le 1er février 1978 sur l'incorporation de ces travaux au plan quinquennal. Au cas où un prolongement de 1,000-1,200 pieds serait nécessaire, le CET serait de trois ou quatre millions.

	1978/79	1979/80	1980/81	1982/83	Après 1984
*—Améliorations routes d'accès à l'aéroport				$374,000.00	
*—Agrandissement aérogare					$795,000.00
—Reconstruction partie d'aérogare et aire de stationnement aéronefs		$42,600.00		$81,100.00	
—Revêtement aire de stationnement garage d'entretien					
—Nouveau centre de répartition centrale électrique		$245,400.00			
—Aire anti-souffle et approches piste 08-26					$77,000.00
—Feux de circulation Entrée du public			$36,800.00		

	1978/79	1979/80	1980/81	1982/83	Après 1984
—Remplacement récepteur air-radio					$25,000.00
—ILS RVR piste 26	$320,200.00	$133,600.00			
*—Remplacement cinq maisons					$275,000.00

* Documents d'approbation de programme non approuvés.
**Provenance des ressources non encore définie.

L'HONORABLE MARTIAL ASSELIN, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR À LA CHAMBRE

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Je veux, à ce moment, souhaiter la bienvenue au sénateur Asselin.

Il a été malade, mais il a l'air très bien aujourd'hui. Je suis certain que tous, ici, nous sommes heureux de le revoir, tout spécialement nous, de l'opposition, qui avons grandement besoin de son appui et de son talent.

Le sénateur Perrault: Il me fait plaisir de souhaiter la bienvenue à notre collègue, le sénateur Asselin, qui nous revient ce soir apparemment en bonne santé. Nous lui offrons nos vœux les meilleurs.

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, je me joins au sénateur Flynn et au leader du gouvernement pour dire combien nous sommes heureux de revoir l'honorable sénateur Asselin revenir parmi nous.

Je lui ai dit, alors que nous nous réunissions à un autre endroit, combien je trouvais qu'il était en bonne santé. J'espère qu'il demeurera longtemps avec nous. Je suis certain que tous les honorables sénateurs se joignent à nous pour lui dire que nous sommes heureux de son retour ici.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, évidemment, c'est avec une grande émotion, après plusieurs mois de convalescence, après une maladie assez sérieuse, que je retrouve mes amis du Sénat. Je dois dire qu'ils m'ont énormément manqué. Ce qui m'a le plus encouragé, c'est le fait que j'ai reçu de mes collègues, des deux côtés de la Chambre, des vœux de prompt rétablissement. Je vous assure que cela a grandement aidé mon moral dans la guérison que j'espère avoir obtenue pour longtemps.

Je vous remercie également, madame le Président, pour les vœux que vous m'avez adressés alors que j'étais hospitalisé à Chicoutimi.

Je puis vous dire que les médecins me disent en bonne forme. Je reviens pour aider, d'abord, mon parti à continuer à défendre les droits de la loyale opposition, et également aider le Sénat à remplir son objectif, son rôle à l'égard de la nation canadienne. Je vous remercie.

● (2030)

[*Traduction*]

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, j'aimerais également souhaiter la bienvenue au sénateur Asselin. Comme le sénateur Côté, je comprends très bien certains des problèmes qu'il a éprouvés. Je ne peux que lui souhaiter un rétablissement aussi rapide que celui que les médecins nous ont procuré, à moi-même et au sénateur Côté. Je suis certain qu'étant donné son jeune âge, c'est tout à fait possible et que cela ne saurait tarder.

[Son Honneur le Président.]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF TENDANT À ÉTABLIR LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose: Que le bill C-23, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à établir le programme de crédit d'impôt à l'emploi, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je désire tout d'abord m'excuser de mon omniprésence. L'un des derniers discours que vous avez entendus avant l'ajournement de Noël était de moi et portait sur la fiscalité.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce qui vous fait croire que nous nous en souvenons?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je n'ai rien dit de tel mais vous vous souviendrez peut-être qu'à ce moment-là, je vous ai souhaité à tous un joyeux Noël. Aujourd'hui, c'est la première séance du Sénat cette année et vous devrez souffrir un autre de mes discours qui porte également sur la fiscalité. Mais je profite de l'occasion pour souhaiter à tous les honorables sénateurs une bonne année en 1978.

Les articles 1 à 6 du bill C-23 modifient la loi de l'impôt sur le revenu, et l'article 7—dont la présentation est inhabituelle—établit ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le programme de crédits d'impôts à l'emploi. Ce programme favorise la création d'emplois dans le secteur privé et les six premiers articles du bill indiquent comment on entend le faire grâce à la loi de l'impôt sur le revenu.

Les stimulants prévus pour la création d'emplois dans le secteur privé diffèrent de ceux que l'on prend dans le secteur public comme les programmes Canada au travail, Jeunesse-Canada au travail, les projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre et les autres mesures du genre qui font appel à des fonds directement versés dans le secteur public. On m'a dit qu'on avait prévu quelque 600 millions de dollars à cet effet au cours de la présente année financière.

Le programme de crédits d'impôt à l'emploi est un stimulant pour les entreprises canadiennes en ce sens qu'il réduit le coût des emplois créés par les employeurs. On a défini un nouvel emploi comme celui qui a été créé surtout à cause de ce programme et qui n'aurait pas existé autrement.

Nous ne parlons pas de versements en espèces aux entreprises. Nous ne parlons pas de crédits, de subsides ni de subventions. Ils s'agit d'un crédit d'impôt accordé aux entreprises. Il permettra à l'employeur de déduire ce crédit des impôts qu'il devrait normalement payer. C'est la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada qui se chargera de mettre en œuvre le programme comme elle le fait pour les autres programmes du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et ceux de la Commission d'assurance-chômage.

En tout premier lieu, le programme a été conçu pour une durée de deux ans. Le crédit que les employeurs pourront gagner dans le cadre de ce programme se répercutera sur les déclarations d'impôt sur le revenu faites par les entreprises qui obtiendront le crédit. Évidemment, il sera également contrôlé par les services de l'impôt, grâce aux déclarations d'impôt qui tiendront compte de ce crédit.

J'aimerais tout d'abord dire un mot du montant de ce crédit. Il sera plus considérable dans les régions où le chômage est plus élevé. Il sera, comme le précise le bill, de $2 de l'heure par travailleur dans les quatre provinces de l'Atlantique et en Gaspésie. Il sera de $1.75 de l'heure par travailleur dans les régions prescrites en vertu de la loi sur les subventions au développement régional. Ces régions comprennent des parties du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et toute la Saskatchewan. Il sera de $1.50 de l'heure par travailleur partout ailleurs au Canada.

Certains honorables sénateurs sont peut-être quelque peu embarrassés, eux qui n'ont pas de cartes sous les yeux et qui ne savent pas très bien quelles sont les régions désignées à l'extérieur des provinces de l'Atlantique. J'ai avec moi les cartes géographiques, mais il s'agit là d'un bill dont le comité permanent des banques et du commerce devrait être saisi en temps et lieu; si, au comité, certains honorables sénateurs désirent connaître le taux applicable à différentes régions, les fonctionnaires seront là avec les cartes pour les renseigner.

Honorables sénateurs, aujourd'hui, les entreprises, qu'elles soient incorporées ou non, font habituellement préparer leur déclaration d'impôt sur le revenu par des comptables. Quand les dirigeants de l'entreprise étudieront le rapport préparé par leurs comptables, ils verront tout d'abord que les sommes versées en salaires, y compris les dépenses dues à la création des nouveaux emplois dans le cadre de ce programme, continueront d'être des frais déductibles. Ainsi, les dépenses imputables à la création de ces nouveaux emplois seront déductibles, comme toutes les autres dépenses légitimes de l'entreprise.

Ayant tenu compte de cela dans la déclaration d'impôt, le vérificateur pourra évidemment calculer le crédit d'impôt en se fondant sur le nombre d'heures travaillées au taux applicable à la région où le travail a été effectué. Le vérificateur aura une table d'impôts spéciale pour appuyer la demande de crédit d'impôt qui doit être remplie par l'entreprise en question.

Le vérificateur calculera alors le revenu imposable du contribuable. Je dois ajouter que ce revenu, en vertu de cette loi, si elle est adoptée, inclura le «montant» du crédit d'impôt qui fera partie du revenu. Je donnerai un exemple de cela plus tard.

Le vérificateur, après avoir calculé le revenu imposable de l'entreprise, déduira le montant intégral du crédit d'impôt à l'emploi du montant des impôts que cette entreprise devrait normalement payer.

Honorables sénateurs, prenons d'abord comme exemple le cas d'un employeur de la région de l'Atlantique qui crée un emploi pour lequel il paiera $5 l'heure. C'est un travail de 40 heures par semaine et disons, pour que ce soit plus facile à calculer, qu'il dure 30 semaines. L'emploi durera 1200 heures et à $5 l'heure, l'emploi coûtera donc $6,000 à l'employeur.

• (2040)

Le calcul du crédit d'impôt à l'emploi auquel donnera droit ce nouvel emploi se fera en multipliant le taux de $2 pour la région de l'Atlantique par le nombre d'heures, soit 1,200, ce qui produira un crédit d'impôt de $2,400. Ce crédit est imposable, je le répète, aussi s'ajoutera-t-il maintenant au revenu du contribuable. Après avoir ajouté $2,400, soit le montant du crédit d'impôt, aux autres revenus d'affaires de l'employeur, et après avoir calculé l'impôt dû par cette entreprise pour l'année financière visée, le comptable va ensuite en déduire le crédit d'impôt de $2,400.

Honorables sénateurs, le taux maximal de l'impôt sur le revenu des sociétés s'établit au Canada entre 46 et 48 p. 100, selon la province, mais je me servirai d'un taux de 50 p. 100 pour simplifier mon exemple. Le taux de 25 p. 100 représenterait assez justement la moyenne pour une petite entreprise. Je me servirai donc de ces taux de 50 p. 100 et de 25 p. 100 pour illustrer de quelle façon ce programme fonctionnera pour une grande entreprise, un contribuable qui paie le maximum du taux spécial, dans la région de l'Atlantique et pour une petite entreprise de la même région. Je parle maintenant du cas du crédit d'impôt de $2,400, produit de 1,200 heures de travail à $2 l'heure.

Dans le cas d'une grande entreprise dont le taux marginal est de 50 p. 100, l'impôt sur ce montant de $2,400 sera de $1,200. Aussi, l'économie, ou le stimulant, ou le bénéfice net, pour le gros employeur serait de $1,200. Dans le cas d'une petite entreprise, dont le taux d'imposition est de 25 p. 100, l'impôt se chiffrerait à $600 et l'économie, ou le stimulant, ou le bénéfice net, pour la petite entreprise serait de $1,800.

Le sénateur Flynn: Elle obtiendrait un crédit.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): A raison de $5 de l'heure pour 1,200 heures, il en coûterait en salaires, pour créer cet emploi, $6,000, mais le stimulant auquel le contribuable aura droit, s'il s'agit d'une grande entreprise, est $1,200. Il lui en coûtera donc $4,800 au lieu de $6,000.

Le sénateur Flynn: En impôt. Vous avez dit qu'il s'agit d'un crédit d'impôt et non d'un crédit sur le bilan.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) Oui, bien sûr.

Le sénateur Flynn: Mais si vous devez payer $1,200 en impôt, vous recevez un crédit de $1,800, comme vous l'avez déjà dit. Il faudrait que le gouvernement rembourse à l'entreprise $600. C'est bien cela?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Non. Je crains que le sénateur n'a pas suivi mon exemple.

Le sénateur Flynn: Excusez-moi.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Laissez-moi terminer avec les petites entreprises. La petite entreprise doit donc payer $5 de l'heure pour 1,200 heures, soit $6,000 pour créer cet emploi. Sur le crédit d'impôt de $2,400, elle paiera donc $600 d'impôt. Elle a donc un stimulant, elle réalise une économie, elle touche un bénéfice net de $1,800, après avoir payé ses $600 d'impôt. Elle réalise donc une économie de $1,800 sur un emploi de $6,000, qui ne lui revient qu'à $4,200.

La grande entreprise, et c'est à ce moment là que le sénateur Flynn a posé sa question, qui doit payer $6,000 en salaires aura payé 50 p. 100 d'impôt sur le crédit de $2,400, soit $1,200. Elle aura donc réalisé une économie, bénéficié d'un stimulant et touché un profit net de $1,200. L'emploi de $6,000 lui revient donc à $4,800.

Le sénateur Flynn: Ma question est la suivante: le crédit s'applique-t-il au revenu, au revenu net ou à l'impôt payable? De la façon dont on l'a expliqué, il semblerait s'appliquer à l'impôt payable, ce qui est très différent.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne m'exprime pas aussi clairement que je le devrais. Peut-être pourrais-je l'expliquer en disant que, en l'occurrence le crédit est établi selon un calcul arithmétique très simple: $2 multipliés par 1,200 font $2,400. Il ne s'agit pas d'une subvention ni d'un prêt et, toute autre considération mise à part, ce n'est pas là le seul chiffre sur lequel se baser.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Vous devez vous rappelez que cette mesure législative vise à imposer le montant de ce crédit comme s'il s'agissait d'un revenu. Après l'avoir imposé au taux marginal que paie l'employeur, on calcule l'ensemble de ses impôts. Lorsqu'on a le montant total des impôts, on applique alors le crédit d'impôt de $2,400, ce qui diminue le montant total de $2,400.

Je vois que le sénateur Flynn hoche la tête. Eh bien, j'ai moi aussi hoché la tête bien souvent avant de comprendre ce calcul, et je crois vraiment qu'il serait bon que le comité étudie un peu tout cela pour éclaircir les choses. Une fois cela fait, cependant, je pense que ce ne sera pas trop difficile à comprendre.

Il est clair, d'après ce que je viens de vous dire, honorables sénateurs, que ce sont les petites entreprises qui seront le plus encouragées par cette mesure. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de gros ou de petits contribuables, elle offre un stimulant appréciable. C'est ainsi que cela coûtera $4,800 au gros contribuable pour créer un emploi de $6,000, alors qu'il n'en coûtera que $4,200 au petit contribuable pour créer le même emploi.

On m'a dit, honorables sénateurs que ce crédit d'impôt était plus avantageux pour le contribuable qu'une subvention non imposée. C'est peut-être un peu difficile à comprendre, mais apparemment c'est le cas, parce que, au même coût pour le Trésor, un crédit non imposable serait inférieur d'environ un tiers. Au lieu des taux de $2, $1.75 et $1.50, qui sont les taux prévus par le bill, s'il s'agissait d'une subvention non imposable ils ne seraient plus que de $1.33, $1.17 et $1.

Le coût prévu de ce programme pour un an est de 100 millions de dollars. On y procède de la façon suivante: la valeur des crédits qui devraient être accordés s'établira à 140 millions de dollars, mais par le fait que le montant du crédit sera d'abord imposé, avant que la déduction du crédit ne puisse s'effectuer, la part d'impôt s'élèvera à 40 millions de dollars, soit un tiers de la valeur des crédits. Par conséquent, le solde s'établira à 100 millions de dollars. Voilà ce que devrait coûter ce programme au Trésor.

● (2050)

Je sais d'autre part que les revenus des provinces augmenteront de 14 millions de dollars à cause de l'imposition du crédit.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous en train de suggérer que les provinces adopteront la même politique ou qu'elles modifieront leur loi concernant l'impôt sur le revenu?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit d'un programme indépendant de tout programme provincial. Étant donné les accords fiscaux fédéraux-provinciaux en vigueur, on m'a dit que les provinces verront leur revenu s'accroître de 14 millions de dollars. Je crois comprendre qu'il s'agit là seulement d'une prévision.

On prévoit que 50,000 emplois seront ainsi créés durant chacune des deux années du programme. Bien entendu, il faudra que le secteur privé réponde positivement à cette mesure pour que le programme puisse fonctionner.

Je devrais également faire remarquer que les crédits d'impôt offerts en vertu du programme peuvent être reportés pendant une période de cinq ans s'ils ne sont pas nécessaires dans l'année même où ils ont été gagnés par la partie concernée.

Il y a certaines expressions utilisées dans l'article 7(6) du bill qui méritent de retenir notre attention. Tout d'abord, l'expression «emploi admissible». Quel est le genre d'emploi admissible en vertu du programme et quelle doit être la nature de cet emploi? La réponse est que l'emploi doit durer au moins trois mois pour que l'employeur puisse recevoir le bénéfice de la déduction fiscale et ce bénéfice continuera d'être en vigueur durant une période de neuf mois au cours d'une année fiscale. Il existe une disposition dans le bill en vertu de laquelle—cela sera déterminé par voie de règlement—le bénéfice pourrait s'appliquer à la totalité de la période de douze mois d'un emploi donné, au lieu des neuf mois qu'on propose maintenant.

On espère que la plupart des emplois nouvellement créés seront permanents, mais on estime que seulement 25 p. 100 d'entre eux pourront le devenir.

Le bill parle aussi de «travailleur admissible». Pour être admissible au programme, un travailleur doit être inscrit au bureau d'embauche du centre de main-d'œuvre, être chômeur depuis huit semaines et en quête de travail. Son nouvel emploi lui sera désigné par le centre de main-d'œuvre, qui lui émettra un certificat indiquant qu'il est effectivement un travailleur admissible au programme.

Un «employeur admissible» peut être en affaires, que l'entreprise soit constituée ou non en corporation, mais doit payer des impôts. Le crédit n'est pas le seul élément encourageant les employeurs à participer au programme parce que les déductions peuvent aussi être appliquées aux paiements d'impôt par versements que les corporations sont tenues de payer tous les mois.

J'aimerais expliquer que ne sont pas compris dans le programme les emplois temporaires, les emplois de caractère personnel comme bonnes, chauffeurs, domestiques, et ainsi de

suite, et les emplois créés pour les parents des propriétaires ou les cadres supérieurs d'un employeur.

On m'a dit que les règlements prévoiront une simple formule d'entente que l'employeur remplira au moment où il informera le bureau d'embauche de l'existence d'un nouvel emploi. Pour avoir droit au crédit d'impôt, l'employeur doit certifier au bureau de la main-d'œuvre que l'emploi n'aurait pas pu être créé sans le crédit d'impôt. L'entente indiquera probablement la nature de l'emploi, le taux de rémunération, les heures de travail, la possibilité que l'emploi devienne permanent et que l'employeur se conformera à la loi et aux règlements.

Les bureaux de main-d'œuvre seront les agences qui référeront les travailleurs admissibles aux employeurs admissibles.

On s'attend que le programme commence le 31 mars 1978. Toutes les ententes ayant trait au programme devront être signées, remplies et reçues dans les deux ans, à savoir avant le 31 mars 1980. Toutefois, il y a une disposition stipulant que si les ententes sont soumises vers la fin de la période de deux ans, elles pourront s'étendre jusqu'au 31 mars 1981.

Il y a un ou deux autres changements mineurs qui figurent aux articles 2, 3 et 4. Ils ont trait au coût en capital de biens amortissables, à la partie des dépenses déductibles pour recherche scientifique et à la façon de calculer le coût ajusté du bien amortissable.

Comme tous les encouragements réduisent le coût des biens d'investissement en capital, comme les édifices et le matériel, le coût en capital aux fins d'amortissement en vertu de la loi sur l'impôt sera maintenant réduit du montant de ces encouragements. Ces articles du bill s'assurent que si un contribuable ne réclame pas son crédit d'impôt à l'investissement—parce que, par exemple, il n'était pas imposable pour certaines années—le coût en capital de l'investissement ne sera pas réduit aux fins d'amortissement. Je crois que cela est très simple mais qu'il est très important de bien le comprendre.

L'article 5 prévoit que si une compagnie ayant droit au crédit d'impôt à l'emploi fusionne avec une autre compagnie, la compagnie résultant de la fusion aura droit au crédit d'impôt. De même, si une compagnie-mère liquide une de ses filiales, la compagnie-mère pourra se prévaloir du crédit d'impôt qu'aurait pu réclamer l'ancienne filiale.

L'article 5(2) a trait aux coopératives et stipule que le crédit d'impôt peut être déduit des 15 p. 100 de l'impôt retenu sur les dividendes de l'apport commercial. Il prévoit en outre que l'impôt gagné par une fiducie, en tant qu'employeur, peut être réparti entre les bénéficiaires de la fiducie.

Honorables sénateurs, je vous recommande ce projet de loi.

Le sénateur Denis: Puis-je poser une question au sénateur? Dans cette évaluation d'environ 100 millions de dollars, a-t-on tenu compte du montant d'argent qui sera remboursé par l'employé qui paierait lui-même un impôt sur le revenu? A-t-on tenu compte des prestations d'assurance-chômage que ne toucherait pas l'employé du fait de ce programme? En outre, grâce à son nouvel employé, l'employeur gagne plus d'argent et verse donc plus d'impôt. A-t-on tenu compte de ces trois points-là dans l'évaluation des coûts?

● (2100)

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): En réalité, il n'était pas question des deux points mentionnés par l'honorable sénateur dans les renseignements que j'ai obtenus au sujet du coût du programme. Selon moi, il serait peut-être assez difficile d'évaluer les recettes que le gouvernement pourrait obtenir grâce à l'impôt payable par ceux qui sont employés en vertu du programme parce que, même si le bill prévoit que le taux horaire ne doit pas être inférieur au montant alloué ou établi pour la région—$2, $1.75 ou $1.50—certains de ces emplois pourraient être de nature telle que la rémunération de l'employé ne serait pas imposable. Il y a bien des gens au Canada qui occupent un emploi rémunéré, mais qui ne paient pas d'impôt sur le revenu. Cependant, il y a peut-être moyen d'aider le Trésor public grâce au programme.

Si celui qui obtient un de ces emplois recevait auparavant de l'assurance-chômage, il cessera d'en recevoir et cela aidera bien sûr le Trésor.

Le sénateur Manning: Le bill limite-t-il le nombre d'employés qu'un employeur peut engager en vertu du programme d'encouragement fiscal?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne crois pas. Je pense que le nombre importe peu, pourvu que l'employeur puisse prouver aux fonctionnaires chargés de l'application du programme que sans celui-ci, l'employeur ne pourrait pas créer les emplois en question. Je pense que c'est le seul critère. Il doit s'agir d'un nouvel emploi que l'employeur n'aurait pas pu offrir sans encouragement fiscal.

Le sénateur Manning: Puis-je poser une question supplémentaire? Que se passerait-il dans le cas d'une nouvelle petite industrie qui pourrait obtenir les moyens financiers nécessaires pour s'établir grâce à ce genre d'aide fiscale? A moins que l'on prévoit d'établir une distinction entre les entreprises existantes et les nouvelles entreprises qui pourraient voir le jour en vertu de ce programme pour en profiter pleinement de cette façon, il se peut que tout le personnel de ces nouvelles entreprises ait droit à ces avantages, ce qui ne sera pas le cas des entreprises semblables déjà en place où ne serait créé qu'un ou deux nouveaux emplois. Il est évident qu'il y aurait une grave injustice dans la façon de déterminer à quel degré ces deux entreprises ont droit à recevoir de l'aide publique. Le projet de loi a-t-il prévu de telles situations?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Pas précisément, mais la question a été soulevée au comité plénier de la Chambre des communes et le ministre responsable a déclaré sans équivoque que les nouvelles entreprises ne pourraient pas bénéficier du programme, car je pense que ce serait très injuste pour les entreprises existantes que les nouveaux établissements profitent du programme même s'il n'est prévu que pour deux ans.

Le sénateur Flynn: Quand vous parlez de «nouvelles entreprises», entendez-vous une nouvelle société ou une nouvelle activité d'une société déjà en opération?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je pense que le libellé des règlements devra être très clair à ce sujet, mais qu'une nouvelle entreprise qui voit le jour, et qui n'aura jamais payé d'impôt auparavant, serait exclue. Encore une fois je crois qu'il incombera au comité de tirer cette question au clair.

Le sénateur Forsey: J'aimerais poser une question au sénateur Connolly. Peut-être qu'une partie de ses explications m'a échappé et je m'en excuse. Mais en ce qui concerne l'article 6, je me demande s'il y a une raison particulière pour que l'on laisse au Conseil du Trésor sur recommandation du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le soin de définir les expressions «emploi admissible», «employeur admissible» et «travailleur admissible». Je me demande pourquoi ces définitions ne pourraient pas figurer dans le projet de loi?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur s'est-il reporté à l'article 6 du projet de loi?

Le sénateur Forsey: Oui. Une minute . . . .Je m'excuse, c'est plutôt l'article 7, paragraphe (6).

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Parce que l'honorable sénateur avait mentionné l'article 6, je m'intéressais à ce dernier plutôt qu'à ce qu'il disait. Pourrait-il répéter sa question? Je ne pense pas l'avoir bien entendue.

Le sénateur Forsey: Je m'excuse. Je me suis bêtement trompé.

A la page 8, l'article 7 du bill se lit en partie comme il suit:

(6) Le conseil du Trésor peut, sur recommandation du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, par règlement

a) définir les expressions «emploi admissible», «employeur admissible» et «travailleur admissible»;

Je me suis demandé si l'explication que l'honorable sénateur a dû sûrement fournir de la raison pour laquelle c'est un règlement et non la loi qui définira ces expressions ne m'avait pas échappé. A mes yeux, cette raison n'est pas évidente.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je dois avouer que j'éprouve la même difficulté. J'ai pensé que les rédacteurs auraient dû les définir, même si le bill serait ainsi beaucoup plus long.

On m'a donné à entendre, en guise d'explication, que ces définitions constitueraient la substance du règlement. Quant à savoir s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise façon de procéder, peut-être les honorables sénateurs pourraient-ils venir au comité au moment opportun pour le demander aux fonctionnaires.

Le sénateur Forsey: Je n'y manquerai pas.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 1er février 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE JEAN MARCHAND, C.P.

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jean Marchand, C.P.: Honorables sénateurs, je voudrais très brièvement, sur une question de privilège, rectifier une situation qui m'intéresse, mais qui intéresse aussi l'ensemble du Sénat, car je crois que le Sénat a le droit de savoir ce qui se passe publiquement en ce qui peut affecter l'un ou l'autre de ses membres.

Dans les journaux d'aujourd'hui, et à la télévision d'hier, on a parlé d'une excuse que j'ai faite publiquement à l'endroit du procureur de la Couronne, M. Berzins, qui a occupé dans une histoire d'accident d'automobile que j'ai eu il y a quelques années.

Je n'ai pas l'intention de changer du tout la déclaration que j'ai faite conjointement avec M. Berzins. Je ne voudrais d'aucune manière mêler, directement ou indirectement, le Sénat à ce débat.

Alors, ce que j'ai dit au sujet de M. Berzins—c'est-à-dire les paroles que j'ai retirées au sujet de M. Berzins—je les retire. Il n'est pas question de refaire le procès de ce qui a déjà fait l'objet de longues discussions. Toutefois, il y a deux points que je voudrais porter à l'attention des honorables sénateurs.

Premièrement, je regrette que le *Globe and Mail*, par exemple, n'ait publié qu'une partie de la déclaration—c'est-à-dire celle qui concerne M. Berzins—mais n'ait pas publié la partie qui me concerne et qui est également signée par M. Berzins.

Deuxièmement, s'il est vrai que j'ai pu mal interpréter, ou disons, que j'ai mal interprété la procédure devant la cour, et que j'ai tenu M. Berzins pour responsable d'une chose dont il n'est pas responsable, je ne change pas d'idée. Il n'en demeure pas moins que, dans cette affaire, j'ai non seulement l'impression, mais la conviction que je n'ai pas été traité comme un citoyen honorable, ni d'une façon équitable.

[*Traduction*]

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

> Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les membres devant représenter la Chambre des communes au sein du Comité mixte spécial sur la région de la Capitale nationale sont: Messieurs Baker (Grenville-Carleton), Clermont, Corbin, Darling, Ellis, Francis, Gauthier (Ottawa-Vanier), Harquail, Isabelle et La Salle, Madame Pigott et Messieurs Poulin, Rondeau, Saltsman et Stewart (Cochrane).
>
> Le greffier de la Chambre des communes,
> Alistair Fraser

BILL CONCERNANT AIR CANADA, 1977

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT PAR LES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message où elles disent avoir accepté tels quels les amendements apportés par le Sénat au bill C-3 concernant la réorganisation d'Air Canada.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler que durant le débat à l'autre endroit sur les amendements apportés par le Sénat, on a prodigué des éloges aux sénateurs pour l'excellent travail qu'ils ont fait pour améliorer ce projet de loi. Il convient de signaler la chose, car de temps à autre le Sénat est blâmé et critiqué par des gens non avertis.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je signaler que ces éloges ont été prodigués par les députés de l'opposition et non par les députés ministériels.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Comment peut-on mêler la politique à des affaires de ce genre?

Des voix: Oh, oh!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est sans le moindre esprit partisan que je dépose les documents suivants:

> Budgets d'établissement de l'Eldorado Nucléaire Limitée et de l'Eldorado Aviation Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copies du décret C.P. 1977-600, en date du 10 mars 1977, approuvant lesdits budgets.
>
> Rapport du ministère des Approvisionnements et Services y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 12 de la loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, chapitre S-18, S.R.C., 1970.
>
> Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunérations entre le Conseil du Trésor du Canada, Ottawa, Ontario et le groupe de ses employés des services hospitaliers représenté par l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Ordonnance en date du 26 janvier 1978.

Rapport de la Commission de la capitale nationale, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

LE SÉNAT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, au moment où le sénateur Marchand a soulevé la question de privilège, je me demandais s'il allait démentir la rumeur selon laquelle il doit bientôt remplacer l'actuel leader du gouvernement au Sénat. Ce dernier aurait-il des observations à formuler?

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «FIFTH ESTATE»—RÉPONSE À UNE QUESTION AU *«FEUILLETON»*

Question nº 1—**Le sénateur Bosa:**

1. Pourquoi le documentaire présenté le 14 octobre 1977, au réseau anglais de la Société Radio-Canada à l'émission «*Fifth Estate*», et traitant du programme canadien d'aide à l'étranger, a-t-il groupé un projet absolument honnête et valable d'assistance aux victimes du tremblement de terre de Friuli, en Italie, avec d'autres programmes d'aide à l'étranger qui sont l'objet de controverses et de nombreuses critiques?

2. Pour quelle raison a-t-on demandé à madame Claudia Persi-Haynes et à M. Maragna, qui résident au Canada, leur opinion sur le projet de Friuli, au lieu de consulter les résidents de la région concernée qui bénéficieront de ce programme d'aide?

3. Madame Persi-Haynes et M. Maragna ont-ils été invités à aller à Friuli pour le tournage du documentaire? Dans l'affirmative, leurs dépenses ont-elles été payées par la Société Radio-Canada et ont-ils reçu un dédommagement quelconque pour avoir pris part à ce programme?

4. La Société Radio-Canada a-t-elle l'intention de radiodiffuser un rapport objectif de l'aide apportée par le Canada à la région de Friuli atteinte par le tremblement de terre?

Le sénateur Perrault: Voici la réponse à cette question:

1. L'émission en question examinait comme sujet général l'aide à l'étranger en cas de désastre; il a donc fallu rappeler un certain nombre d'exemples pour aborder le sujet traité. Les programmes d'aide mentionnés s'échelonnaient sur quelques années et ont varié quant à leur importance et au succès remporté.

2. Mme Persi-Haynes et M. Maragna ont été interviewés dans l'émission parce qu'ils sont d'expression italienne et parlent un bon anglais, et parce qu'ils se trouvaient sur les lieux et avaient des opinions se rattachant au sujet de l'émission. M. Maragna, architecte, avait lui-même participé au projet d'aide. Leurs opinions n'excluaient pas celles des résidents, dont un certain nombre ont été interrogés.

3. Mme Persi-Haynes, qui habite le Canada, était en vacances en Italie à ses propres frais. L'équipe de production de Radio-Canada a eu recours à elle pour avoir de l'aide sur place, surtout pour la traduction, au cours du tournage du film. Elle a reçu le cachet habituel pour ses services. La contribution de M. Maragna a été purement celle d'une personne interviewée. Il n'a reçu aucun cachet de Radio-Canada et la Société n'avait rien à voir avec sa présence en Italie.

4. Sans avoir de plan défini d'émission à l'heure actuelle, la Société a l'intention de continuer à suivre de près ce qui se fait dans le domaine de l'aide à la région de Friuli, victime d'un tremblement de terre, ainsi qu'à d'autres régions sinistrées d'outre-mer en prévision de la possibilité de reportages futurs lorsque les événements sembleront le justifier.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF TENDANT À ÉTABLIR LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill C-23, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à établir le programme de crédit d'impôt, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Connolly de nous avoir expliqué le bill C-23. Je tiens également à signaler que l'honorable sénateur Connolly nous explique les bills beaucoup mieux depuis qu'il a démissionné de son poste de leader du gouvernement au Sénat. Ce peut être une coïncidence, mais d'un autre côté, nous attendons certainement tous avec impatience le jour où le sénateur Perrault se joindra aux trois douzaines d'autres membres du cabinet fédéral pour remettre sa démission. Nous souhaitons l'élection d'un nouveau gouvernement. Je suis sûr que cette Chambre aura alors droit à une explication claire et nette; aussi nette, à mon avis, que celle que le sénateur Connolly a tenté de donner hier soir.

● (1410)

Le chômage est un problème sur lequel nous nous sommes parfois penchés, et qui a accaparé le temps de l'autre endroit en de nombreuses occasions. Il semble qu'il soit maintenant à la mode de parler de «chômage». Les efforts du gouvernement ont été infructueux à plusieurs égards et dans de nombreux domaines, mais pour ce qui est des efforts du gouvernement actuel à l'égard du chômage, c'est la stérilité totale.

Nous devrions reconnaître le fait que plus d'un million et quart de Canadiens cherchent actuellement du travail, et que leur nombre augmente d'environ 50,000 par mois. Si ce bill atteint ses objectifs les plus ambitieux ou les plus optimistes, il créera 50,000 emplois par année.

Nous sommes maintenant en février et selon les statistiques du gouvernement, le nombre des chômeurs augmentera. Et cela n'inclut pas ceux qui n'ont pas été invités à faire partie de ces statistiques. Les honorables sénateurs se souviendront qu'en avril dernier, je crois, j'ai présenté une motion attirant l'attention du Sénat sur ce problème, et j'ai expliqué alors que de nombreux Canadiens n'étaient pas pris en compte dans les statistiques sur le chômage.

Durant le mois de février, le nombre des chômeurs augmentera de 50,000. Et que prévoit ce bill? Il prévoit, si l'on se fie à son objectif le plus optimiste ou, en termes plus populaires, le plus gonflé, de créer 50,000 emplois par année. En d'autres termes, honorables sénateurs, on s'occupe de parer à l'augmentation du taux de chômage du mois de février. On joue une comédie car 50,000 Canadiens deviendront chômeurs le mois prochain. Mais sénateurs, que fait-on des mois de mars, avril, mai et juin? On ne fait rien.

Il serait injuste de ma part de dire que le bill C-23 vise un objectif qui n'a rien à voir avec le nombre record de chômeurs. Il serait injuste de ma part de prétendre que le gouvernement ne songe qu'à certains événements qui se produiront dans un avenir assez rapproché, c'est-à-dire en juin, peut-être; enfin, je l'espère. Il serait vraiment injuste de ma part de prétendre que le gouvernement tente de cacher ces données aux électeurs. Par conséquent, je serai juste comme toujours et je ne prétendrai rien de tout cela. Toutefois, vous saurez me pardonner si je ris tranquillement dans ma barbe lorsque les chiffres relatifs au chômage seront publiés au mois de mai. S'il sont publiés en mai, bien entendu; ce dont je doute parce qu'il y aura des élections au mois de juin et je m'attends à ce que l'on étouffe ces chiffres ou qu'on les condense; appelons ça comme on voudra.

Honorables sénateurs, ce bill a été présenté d'une façon plutôt singulière. On a commencé à en discuter avant la fin de la dernière session lorsque le Parti conservateur exigeait un allègement du fardeau fiscal. Ensuite, bien entendu, il y a eu le discours du trône dont le sénateur Forsey a parlé hier soir. Il est plutôt curieux qu'on ait parlé de la présentation des projets de loi du gouvernement dans le discours du trône, qui n'a absolument rien à y voir. Quoi qu'il en soit, ce programme a été annoncé au mois d'octobre dernier et nous ne devons pas oublier que les chiffres concernant le chômage étaient déjà alarmants à ce moment-là. Ensuite, il y a eu la présentation du mini-budget, avec toute la publicité qui lui a été faite. Le gouvernement, en achetant la moitié du temps d'antenne disponible, a dépensé la moitié de la somme prévue dans le bill à en faire la publicité.

Le sénateur Perrault: Pour informer la population.

Le sénateur Phillips: Pour informer la population? Mais le gouvernement n'avait aucune information à donner, sénateur.

Ensuite, M. Chrétien s'est mis à parler de la manne céleste. Le nom de «Père Noël» a un nombre infini de nuances. En Hollande, il s'agit je crois d'une espèce de ramoneur. Mais le gouvernement ne s'est même pas montré capable d'être ramoneur.

● (1420)

Honorables sénateurs, j'ai été intrigué par la façon dont le ministre des Finances a annoncé son programme à la télévision. Il y avait une énorme différence entre cette déclaration télévisée et celle qu'il a faite à la Chambre. A la télévision, il fut beaucoup plus précis et lucide quand on lui a demandé à quoi pourrait en définitive aboutir le programme. Il a répondu: «Eh bien, je l'ignore. On pourra obtenir un résultat de 10 p. 100 peut-être, soit environ 10,000 emplois, ou il pourrait être couronné de succès et créer le nombre d'emplois maximum que nous prévoyons».

Comme je l'ai dit, j'ai été frappé par ces paroles. J'ai pensé que le ministre était honnête, et quand on surprend un ministre libéral en train d'être honnête, ça vaut la peine de le remarquer. Mais tout à coup j'ai saisi: monsieur Chrétien ne comprenait pas suffisamment le programme de crédit d'impôt et le gouvernement n'en avait pas terminé l'étude. Il s'était seulement fixé un objectif et il essayait de s'en tirer ainsi.

Honorables sénateurs, on peut s'attendre à 10,000 emplois plutôt qu'aux 50,000 emplois sur lesquels le sénateur Connolly fondait son argumentation hier soir. Ce fut intéressant de comparer la présentation faite par le sénateur Connolly hier soir et la présentation faite à l'autre endroit. A l'autre endroit, il n'y avait personne du calibre du sénateur Connolly pour présenter le bill. Cet individu a dit: «Eh bien, beaucoup de nos problèmes sont dus à des problèmes internationaux. Vous savez, le gouvernement ne peut pas réellement être tenu responsable de ce qui se passe ailleurs dans le monde».

Honorables sénateurs, pouvez-vous m'expliquer, par exemple, comment Idi Amin a créé le problème du chômage au Canada? J'en doute fort. Le fond de l'affaire est que les problèmes qui nous assaillent sont les nôtres. Nos problèmes se réduisent à ceci: nous avons un gouvernement libéral depuis 15 ans, et le temps est maintenant venu d'y mettre fin. Il faut y mettre un terme. Il n'y a pas d'excuse pour la situation actuelle. Nous devons envisager des solutions de rechange au bill C-23. Le parti progressiste conservateur a proposé une réduction d'impôt générale dans l'espoir que cette mesure, accompagnée d'une réduction de l'impôt des sociétés et d'un regain de confiance dans notre dollar, entraînera l'emploi d'un plus grand nombre de personnes.

Le gouvernement ne semble pas partager cet avis, toutefois. Selon l'honorable Bud Cullen, le «ministre du chômage», la réduction d'impôt est une solution trop simple. La prochaine fois qu'un chômeur vous téléphonera, comme cela se présente souvent dans mon cas, j'espère que vous lui direz qu'à votre avis, cette question est trop simple et que vous le renverrez à M. Cullen.

Honorables sénateurs, le gouvernement fait fi d'un million et quart de chômeurs canadiens. Je tiens à rappeler au gouvernement que le 15 juin dernier, j'ai entamé un débat au Sénat sur le chômage. Le sénateur Croll a ajourné ce débat et n'a pas encore pris la parole à ce sujet. Cela me confond. Le gouvernement ne s'intéresse-t-il pas au million et quart de chômeurs canadiens qui sont actuellement à la recherche d'un emploi?

Le principe du bill C-23 a été repris d'un programme lancé par le gouvernement de l'Ontario qui offrait aux industries privées tant de l'heure pour embaucher des étudiants. Je doute que même la province d'Ontario puisse dire que le programme a répondu à son attente. En fait, on a constaté qu'un nombre considérable d'entreprises privées n'ont pas voulu en entendre parler, n'étant pas intéressées à un programme assujetti à un aussi grand nombre de règles. C'est là une chose à laquelle nous devrions réfléchir soigneusement. Qu'est-ce que le gouvernement du Canada peut prévoir d'autre pour les étudiants?

● (1430)

Hier soir, le sénateur Forsey a mis en doute le fait que le Conseil du Trésor soit habilité à prescrire et à appliquer des règlements. Chose intéressante à noter, honorables sénateurs, le projet de loi précise que le Conseil du Trésor sera chargé de

le faire. Souvent, dans le passé, je me suis opposé au fait que le gouverneur en conseil soit autorisé à prescrire des règlements. Pourtant, dans ce cas-ci, on donne ce pouvoir au Conseil du Trésor.

Honorables sénateurs, si le programme doit être mis au point et entrer en vigueur le 1er mars, alors quelqu'un devra mettre le feu, l'on sait où, pour que le Conseil du Trésor se mette en branle d'ici là. Sans quoi, il n'y parviendra pas avant le 1er octobre; sénateur Croll, comme nous aurons des élections en juin, vous feriez bien de le faire bouger!

Il faut donc se demander comment le règlement sera élaboré. Le règlement précisé par le gouverneur en conseil, est avec un peu de chance, publié dans la *Gazette du Canada*, mais que se passe-t-il dans le cas du règlement prescrit par le Conseil du Trésor? Où un industriel de, mettons, Windsor ou Truro peut-il se renseigner sur les règlements du Conseil du Trésor? C'est facile à dire que le gouvernement dépensera 1.5 million de dollars à faire connaître ces programmes mais, honorables sénateurs, où seront-ils annoncés? Qu'est-ce que ces dépenses de 1.1 million de dollars vont rapporter? Vous n'avez qu'à en parler à certains sénateurs pour constater qu'ils n'ont pas grande confiance dans cette entreprise. Pour ma part, j'estime qu'il est dangereux pour nous d'adopter un projet de loi prévoyant que le règlement qui en découle sera publié par telle ou telle société, car vous pouvez être sûrs qu'elle n'appartiendra pas à un conservateur connu; son propriétaire sera plutôt un partisan du gouvernement.

Il est curieux, n'est-ce pas que je me méfie d'un partisan du gouvernement. L'idée de faire publier les règlements par le Conseil du Trésor ne me plaît guère, mais il me déplaît encore plus de savoir que trois ministères y participeront: le Conseil du Trésor, le ministère des Finances et le «ministère du chômage». Nous courons à la pagaille administrative.

Honorables sénateurs, hier soir le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a parlé de l'écart dans le montant du crédit d'impôt selon les régions. J'ai des doutes aujourd'hui sur l'exactitude de ses chiffres. Je ne mets pas en doute votre compétence juridique, sénateur Connolly, mais jamais je ne vous embaucherais comme comptable fiscal, car vous avez évidemment omis certains points.

Par exemple, disons qu'une entreprise a un revenu imposable de $100,000 et qu'elle embauche un certain nombre d'employés au coût de $20,000. Vous reconnaîtrez que ce n'est pas un chiffre exagéré, je suppose. Cette somme porterait son revenu imposable à $120,000. Est-ce que je me trompe jusqu'ici, sénateur Connolly?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Jusqu'ici vous vous en tirez.

Le sénateur Phillips: Je m'en tire? Bravo. Ensuite, le fisc prend sa part d'impôt. Cette entreprise, qui était peut-être imposée disons à 25 p. 100 avant que ce montant de $20,000 ne viennent s'ajouter à son revenu, paie maintenant 33.3 p. 100 ou le tiers de $120,000, soit $40,000. Mais sans la subvention, Sénateur, elle paierait 25 p. 100 ou $25,000. Par conséquent, honorable sénateur, vos chiffres ne sont pas tout à fait exacts. Quelle diplomatie que de dire d'un honorable sénateur qui fait erreur que ses chiffres ne sont pas tout à fait exacts! Ses calculs ne tiennent en effet pas compte de l'impôt provincial, qui représente en moyenne de 10 à 12 p. 100 du montant imposable. Là encore, cela s'applique à l'ensemble du montant imposable et, à titre d'avocat, le sénateur Connolly aurait dû le reconnaître.

[Le sénateur Phillips.]

● (1440)

Le parrain du bill s'est efforcé hier soir de nous dire qui pourra être employé et qui pourra être considéré comme employeur admissible. Il a également parlé de plusieurs points du règlement. J'aurais plusieurs questions à poser à l'honorable sénateur à cet égard, et je suis persuadé qu'il pourra nous en donner les réponses.

Une chose me préoccupe. Comme il faut une période de trois mois de travail pour être admissible au programme de crédit d'impôt à l'emploi, cette disposition éliminera un certain nombre de petites industries. Je fais ici allusion aux secteurs liés à l'agriculture et à la pêche. Le sénateur Bonnell n'est malheureusement pas présent au Sénat, mais je dois dire que son usine de traitement du homard produit une excellente variété de homard en boîte. La saison de la mise en conserve ne dure cependant que deux mois, et cette usine de mise en conserve se trouvera donc éliminée. Voyons le cas d'une usine de transformation de produits agricoles, par exemple de mise en conserve de petits pois, de brocolis, et le reste. Le nombre de mois où l'on peut mettre ces produits en conserve est limité. Le bill éliminera donc deux industries de base qui ont contribué à établir et soutiennent encore aujourd'hui l'économie du pays, ce contre quoi je proteste très énergiquement.

Puis-je dire, dans une veine plus gaie,—car tandis que je parlais, j'ai vu l'expression sérieuse du sénateur Connolly—, que ni lui ni moi ne pouvons nous permettre d'engager un valet. Lorsque nous rentrons chez nous nous devons accrocher nous-mêmes nos manteaux. Je n'ai rien contre cela, mais je m'oppose à ce que les employés à temps partiel soient exclus en vertu des dispositions de ce bill. Les grands magasins et les supermarchés engagent souvent du personnel à mi-temps. Des avocats, comme le sénateur Connolly, pourraient fort bien juger utile d'embaucher une ou deux personnes à temps partiel. Parmi le million et quart de Canadiens actuellement en quête de travail, plusieurs milliers cherchent un emploi à temps partiel. On ne semble pas avoir pensé à ces personnes.

Voyons qui pourrait travailler à temps partiel en vertu du régime d'assistance publique du Canada. Une mère de quatre ou cinq enfants, sans autre source de revenus, serait autorisée à travailler à temps partiel uniquement pour subvenir aux besoins de sa famille. Avec ce bill, nous éliminons cette personne, voilà tout.

Il est regrettable qu'à cause de la période d'admissibilité de huit semaines nécessaire pour qu'un chômeur puisse toucher ses prestations ou cotiser au Régime, les étudiants s'en trouveront exclus. C'est un point important. Nous devrions nous rappeler que le gouvernement fédéral a retiré avec tapage ce programme à la province de l'Ontario, qui tentait de trouver des emplois aux étudiants. Ce bill s'adresse aux petits hommes d'affaires de l'Ontario et, comme je l'ai dit plus tôt, je ne crois pas qu'ils aient vraiment été enthousiasmés par le programme provincial. Leur attitude était plutôt la suivante: Nous sommes aux prises avec des règlements gouvernementaux. Nous allons à l'aveuglette; nous ne voulons pas nous lancer dans quelque chose qui risque de nous causer des ennuis. Nous nous fichons pas mal que les étudiants soient sans emploi. Qu'ils demeurent

chômeurs. Le gouvernement du Canada a maintenant remis le programme en vigueur, sans en avoir vraiment reconnu ou compris le bien-fondé. Je veux tout simplement faire remarquer que huit semaines sans aide, c'est long pour des étudiants.

● (1450)

Honorables sénateurs, j'ai été plus long que je ne l'aurais voulu, et je vais résumer ce qu'il me reste à dire.

Permettez-moi de souligner le problème des jeunes. Je sais que le sénateur Connolly s'est intéressé spécialement aux étudiants universitaires, et je tiens à lui faire remarquer, à lui personnellement—il est mon seul espoir; inutile de signaler ce problème aux autres libéraux—que le programme ne s'adresse pas aux étudiants, et j'aimerais qu'il m'explique en quoi cela peut être juste. D'après l'explication que nous a fournie le sénateur Connolly hier soir, le candidat, pour être admissible, doit être en chômage depuis au moins huit semaines. Or, une fois que l'étudiant s'est inscrit au Centre de Main-d'œuvre—et nous devons reconnaître que les candidatures d'étudiants y sont traitées de façon joliment expéditives—et qu'il a attendu ses huit semaines, que lui reste-t-il? Tout au plus un mois. Puis le sénateur Connolly a ajouté que l'emploi doit être d'une durée d'au moins trois mois pour que l'employeur puisse avoir droit au crédit d'impôt et que l'entente demeure en vigueur pendant neuf mois.

Je ne comprends pas, sénateur Connolly, que vous parrainiez une proposition qui exclue les étudiants. Peut-être les avez-vous oubliés, moi pas. J'ai encore des étudiants dans ma famille, et je sais que, sous un gouvernement libéral, il est plutôt difficile de leur trouver un emploi d'été. J'espère que vous allez m'expliquer comment m'y prendre pour faire comprendre à un étudiant sans emploi les raisons pour lesquelles il n'est pas considéré comme chômeur.

J'ai été particulièrement étonné lorsque le sénateur Connolly a parlé hier soir de la proposition voulant que Main-d'œuvre Canada, ou Chômage Canada, comme vous préférez—je ne suis pas certain du nom officiel; je préfère personnellement Chômage Canada—fournisse aux chômeurs un certificat. Honorables sénateurs, pouvez-vous imaginer que quiconque est en chômage depuis trois mois se rende au Centre de Main-d'œuvre pour y solliciter un emploi et y reçoive un tel certificat? Pouvez-vous imaginer l'enfant de ce chômeur qui, le lendemain, apporte ce certificat à l'école pour cette sorte d'exercice consistant à «montrer et expliquer», qui existe dans les écoles maternelles et primaires, et qui dit: «Madame, voici le certificat que mon père a reçu du gouvernement. Il est en chômage depuis trois mois et il détient maintenant ce certificat qui l'atteste et il a maintenant droit de postuler un emploi»? Nous pouvons imaginer la réponse de cet enfant à une question que la maîtresse lui posera peut-être? «Non, madame, il n'a pas trouvé d'emploi, mais MM. Cullen et Chrétien ont signé ce certificat qui doit bien valoir quelque chose». Quelqu'un peut-il me dire ce que vaut un tel certificat? Rien, à mon avis.

Le seul moyen de favoriser l'emploi et la croissance dans le secteur privé est de réduire les impôts. Le bill à l'étude ne fait rien pour stimuler l'économie. Je puis nommer un grand nombre de sociétés, et je pense à des sociétés comme Inco et Massey-Ferguson, qui n'embaucheront personne grâce à ce bill. J'aimerais qu'on me nomme une seule société qui embauchera plus d'employés grâce à cette mesure.

Honorables sénateurs, je terminerai sur une note plus imagée. Le premier ministre et le ministre des Finances étaient abandonnés sur une île déserte. Apparemment, quand le ministre des Finances se trouve sur une île déserte avec le premier ministre, c'est lui qui doit faire le batteur de grève. En battant la grève un jour, M. Chrétien a découvert qu'une chaloupe de sauvetage s'était échouée sur l'île. Tout comme l'honorable sénateur Perrault l'aurait fait, il s'est dépêché d'aller dire au premier ministre qu'il avait trouvé une chaloupe de sauvetage. Le premier ministre a couru sur la plage, a examiné la chaloupe, a pris son expression la plus philosophique, s'est frotté le menton et a déclaré: «Très bien, M. Chrétien. Maintenant vous pouvez la démolir pour en faire un radeau de sauvetage.» Avec le bill on n'essaie même pas de faire un radeau de sauvetage. Le gouvernement a jeté toutes sortes de débris à la mer et a dit: «Accrochez-vous à cela.» Le million et quart de Canadiens qui se cherchent du travail méritent autre chose que les débris qu'on leur a lancés.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je n'avais pas vraiment l'intention de participer au débat, mais comme tous les autres sénateurs, je me rends compte que la question du chômage constitue l'un des problèmes les plus graves de la société actuelle. C'est pourquoi je voudrais dire quelques mots.

Nous disons depuis très longtemps qu'il existe deux problèmes principaux, soit l'inflation et le chômage, et, bien entendu, de façon générale, on a considéré l'inflation comme le problème le plus important, le plus grave et peut-être le plus universel des deux. C'est probablement vrai; mais en ce qui concerne le facteur humain, il ne fait aucun doute que pour les plusieurs centaines de milliers de chômeurs du Canada, le chômage constitue le problème le plus grave et le plus important que nous devons essayer de résoudre.

J'ai plusieurs réserves au sujet du bill. Selon moi, ce n'est pas un bon bill. Son principe est valable parce qu'il vise à donner plus de responsabilités, je n'ai pas dit «toute la responsabilité» au secteur privé dans le domaine de l'emploi. Je pense que toute personne réaliste doit savoir que le seul endroit où l'on crée des emplois utiles est dans le secteur privé.

● (1500)

Par le passé, lorsqu'il y avait un taux de chômage élevé, la tendance habituelle du gouvernement a été de dépenser de l'argent et de créer des emplois. Comme nous le savons tous, c'était absolument inutile. C'est une solution très temporaire qui en fait peut fort bien ne rien donner de bon.

De surcroît, nous comptons toujours trop de nos jours sur le gouvernement. Chaque fois que nous avons un problème que nous ne pouvons pas résoudre, l'idée nous vient que, c'est au gouvernement qu'il incombe de le faire. La vérité dans tout cela, c'est que le gouvernement n'est pas omnipotent. Il ne peut pas résoudre tous nos problèmes. Il devrait plutôt aider à créer un climat propice à la solution de nos problèmes, mais à moins que de notre côté nous ne soyons prêts à y mettre du nôtre, les problèmes n'en seront pas pour autant résolus. Par lui-même, le gouvernement ne peut résoudre le problème du chômage. Cela nécessite la coopération des employeurs et des employés partout dans notre pays.

Je pense parfois que d'une certaine façon le Parlement faillit à sa tâche, car lorsque je considère les membres des deux

Chambres du Parlement, même avec tout le respect et l'admiration que j'éprouve à leur égard, je suis forcé d'admettre qu'il y a parmi eux peu d'employés et peu d'employeurs. Lorsque nous abordons des questions telles que l'emploi, nos délibérations et nos discours sont purement hypothétiques et négligent trop les aspects pratiques.

Ces dernières années, les gouvernements ont contribué à la montée du chômage par certaines de leurs actions. La plupart d'entre elles peuvent donner lieu à des discussions. Cependant, le fait par exemple d'avoir porté le salaire minimum à un niveau supérieur à tout ce qu'on trouve aux États-Unis n'est pas de nature à réduire le chômage. Le fait d'avoir laissé les salaires du secteur public augmenter aux niveaux qu'ils ont atteint actuellement, n'est certes pas le meilleur moyen de lutter contre le chômage. Au Canada, le taux record de grèves ne constitue certes pas un moyen de réduire le chômage. Tous les facteurs que je viens de mentionner contribuent effectivement au chômage et le gouvernement a joué un certain rôle pour chacun d'entre eux.

Tous les jours au Canada, nous entendons dire que nos coûts sont élevés. Il nous est difficile de vendre sur les marchés internationaux ce qui signifie que nous avons également de la difficulté à protéger nos propres marchés, et cela se traduit par du chômage. Il n'y a tout simplement pas d'autres raisons à ce phénomène.

En attendant, je ne suis pas quant à moi convaincu que notre assurance-chômage ait été gérée aussi bien qu'elle aurait dû l'être. Nous entendons constamment parler d'abus et d'escroqueries, ainsi que des efforts qu'on fait pour récupérer certaines des sommes d'argent ainsi prises à l'État et j'irai même jusqu'à dire volées aux Canadiens.

Il y a à peine quelques jours, j'ai eu connaissance d'un incident semblable à celui qui a eu lieu il y a quelques temps et au sujet duquel je croyais qu'on avait mis bon ordre. Une personne qui avait atteint l'âge de la retraite et bénéficiait d'une pension confortable, a rencontré quelqu'un qui lui a demandé si elle avait demandé l'assurance-chômage. Il a répondu: «Mais pas du tout, je touche une pension.» La personne lui a alors déclaré: «Vous devriez consulter quelqu'un.» Le retraité a alors demandé à un employé du ministère s'il avait droit à l'assurance-chômage. Celui-ci lui a demandé: «Quel est votre état de santé?» Le retraité lui a répondu: «Je suis en très bonne santé.» Le fonctionnaire a alors ajouté: «Eh bien, si vous obtenez un certificat médical attestant que vous n'êtes pas en bonne santé, vous aurez alors droit à l'assurance-chômage.»

Je ne sais pas si c'est vrai mais je sais toutefois que des gens qui ont droit à des pensions très confortables ont bénéficié de l'assurance-chômage au début de leur retraite et cela s'est continué durant une période de 12 mois. C'est absolument ridicule et c'est escroquer le trésor public. Il y a encore de ces abus. On en entend parler presque chaque semaine. On semble partir du principe, que ces sommes ne coûtent rien à personne.

Ce bill m'inspire quelque inquiétude car je ne pense pas qu'il touche suffisamment de chômeurs et j'ai peine à croire que le crédit donné à l'employeur soit assez élevé pour faire vraiment diminuer le nombre de chômeurs. Je m'interroge même au sujet du montant de deux dollars l'heure payé dans les Maritimes, soit le taux le plus élevé. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'employeurs, même avec la meilleure volonté du monde, capables de créer de nouveaux emplois avec ce montant.

Je sais aussi, dois-je dire, à quel point il est difficile de trouver un moyen de faire baisser le chômage à court terme, et honnêtement, je n'ai aucune solution à proposer, sinon je le ferais. Je pense que vu les circonstances, c'est probablement ce qu'on peut faire de mieux. Nous devrions toutefois nous rendre compte que ce n'est pas une panacée. Cette loi fera peut-être un peu de bien, mais je ne sais pas jusqu'à quel point. Toutefois, je le répète, je n'ai rien de mieux à suggérer.

Quand nous en ferons l'étude en comité, nous serons peut-être mieux en mesure d'en estimer la portée et nous la trouverons peut-être meilleure qu'elle nous paraissait de prime abord. Étant donné les circonstances, je donnerai mon appui au bill.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que, si l'honorable Sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) prend la parole maintenant, il mettra par le fait même fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne retiendrai le Sénat que quelques minutes à peine. Je m'en voudrais de ne pas exprimer ma gratitude au sénateur Molson pour les propos qu'il a tenus au sujet du chômage que connaît à l'heure actuelle le Canada. Tout comme lui, nous regrettons l'attitude qui prévaut, hélas, à certains endroits, où l'on a tendance à penser que le bien public est «mon» bien et où les abus et d'autres pratiques coûtent très cher aux contribuables canadiens.

Il est regrettable qu'il n'y ait personne à la tribune des journalistes aujourd'hui pour entendre ce que le sénateur Molson avait à dire; en effet des observations de ce genre provenant de la Chambre haute sont d'une valeur indéniable.

● (1510)

Le sénateur Phillips a dit certaines choses qui méritent qu'on s'y arrête. Ce bill est particulièrement difficile à comprendre du fait que le crédit d'impôt est à la fois imposable et une réduction d'impôt. Je voudrais citer, pour le compte rendu, un extrait de l'article 12 de la loi de l'impôt sur le revenu, que modifie l'article 1 du bill. Le paragraphe 1 de l'article 12 de la loi de l'impôt sur le revenu dispose:

> Sont à inclure dans le calcul du revenu tiré par un contribuable d'une entreprise ou d'un bien, au cours d'une année d'imposition, les sommes appropriées suivantes:

L'article 1 du bill ajoute l'alinéa *q*) suivant:

> Toute somme déduite en vertu du paragraphe 127(13), dans le calcul de l'impôt que le contribuable doit par ailleurs payer en vertu de la présente partie pour l'année.

En d'autres termes, le montant du crédit, calculé en multipliant le nombre d'heures par le taux horaire de $2, $1.75 ou $1.80, s'ajoute au revenu du contribuable. L'habilitation est donnée par l'article 1 du bill. Cela est considéré comme un revenu. Qu'il s'agisse d'un revenu ou pas, fiscalement c'en est un.

Voici ce que prévoit le paragraphe 2 de l'article 5 du bill pour l'application du crédit:

> L'article 127 de ladite loi est en outre modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

«(13) Il peut être déduit de l'impôt qu'un contribuable doit par ailleurs payer en vertu de la présente partie, pour une année d'imposition, un montant ne dépassant pas son crédit d'impôt à l'emploi à la fin de l'année».

Je consigne cette disposition, honorables sénateurs dans le seul but de justifier le fait, comme j'aurais peut-être dû le faire hier soir, que le montant du crédit d'impôt est tout d'abord incorporé au revenu puis, lorsqu'il s'agit de déterminer le montant de l'impôt payable par ailleurs, on peut soustraire de l'impôt calculé le montant du crédit d'impôt.

Le sénateur Phillips: Je regrette d'interrompre le sénateur, mais j'aimerais lui demander si le montant du revenu imposable dont il parlait hier soir, le montant reçu à raison de $2 l'heure etc., n'est pas soumis à l'impôt provincial. En d'autres termes, est-ce que les $2,400 dont il nous parlait hier soir ne sont pas soumis à l'impôt provincial sur le revenu?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Tout dépend de ce qui est prévu à la loi provinciale. Il s'agit d'un programme fédéral, et nous nous occupons ici de voter des lois fédérales. Le bill ne modifie en rien les législations fiscales provinciales. Ce que nous disons ici, c'est qu'au niveau fédéral le montant du crédit d'impôt est incorporé au revenu, et nous disons également que le crédit d'impôt peut être déduit de l'impôt imposable au niveau fédéral.

Le sénateur Phillips: Est-ce que les provinces qui ont signé un accord avec l'État fédéral, dans le cadre des accords fiscaux, ne pourront pas imposer ce montant?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je me vois dans l'impossibilité de répondre à cette question. Peut-être le sénateur pourra-t-il mieux se renseigner auprès des fonctionnaires au comité. Je pense que ce dont nous avons à nous occuper ici, c'est du principe général que je viens d'exposer.

Le sénateur Phillips a demandé également deux ou trois mises au point. Il a dit que la période minimum de trois mois, pour les nouveaux emplois créés en vertu de ce programme, éliminerait en fait certains éléments du secteur agricole et du secteur des pêches, pour qui la période d'activité ne dure que quelques semaines.

Le sénateur Phillips: Puis-je interrompre encore une fois le sénateur? Il s'agit de deux mois et non pas de trois.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je sais très bien ce que vous avez dit. Je précise que le programme exige une période minimum de trois mois, ce dont vous vous plaignez. Vous avez fait remarquer que certains secteurs de l'agriculture et de la pêche, dont la période d'activité se limite à de courtes périodes, seront éliminés et ne pourront profiter de ce programme. Mais tel n'est pas le cas, et voici pourquoi. Pendant ces trois mois, il peut y avoir des interruptions. Par exemple, si une usine de traitement du poisson traite les prises pendant un certain temps, s'interrompt et reprend ensuite le traitement d'une autre prise pendant une deuxième période de temps et que toutes ces périodes font partie de l'année d'imposition ou de l'année financière de la société, elles pourront être considérées globalement, et l'entreprise obtiendra le crédit prévu au bill.

Tout ce que je puis ajouter, c'est que le sénateur Phillips nous a fait un long exposé de la politique économique et de la sagesse ou de la vertu des dégrèvements fiscaux en général. En ce qui concerne le gouvernement de l'Ontario, il a cité le cas des programmes prévus pour aider les étudiants à trouver du travail. Peut-être devrait-il savoir, comme je le sais moi-même, quant à la question de savoir si des réductions d'impôt devraient être accordés dans le prochain budget fédéral, que cette proposition n'est pas du goût du ministre des Finances de l'Ontario, selon qui le gouvernement fédéral n'a pas raison d'en accorder.

Le sénateur Phillips s'est plaint de ce que ce programme n'aidera en rien les employés temporaires ni les étudiants. Je pense que c'est exact à moins qu'ils ne puissent être admis au programme à d'autres titres. Je reconnais que ce bill a ses limites, comme le sénateur Molson l'a fait remarquer, mais il n'est pas possible d'inclure tous les programmes dans un seul projet, et celui qui est à l'étude vise surtout à encourager l'industrie à créer de nouveaux emplois, des emplois qui manifestent de l'imagination et, il faut l'espérer, des emplois permanents. On offre deux ans aux patrons pour bénéficier de cette mesure, et l'incitation donnée portera sur neuf mois dans l'une ou l'autre de ces deux années, et pourra même être portée à douze mois, en vertu des dispositions du bill.

Personne ne s'imagine bien entendu que c'est là une panacée qui permettra de remédier à tous les problèmes de chômage. Mais je pense comme l'a souligné le sénateur Molson, que c'est un premier pas de fait, pour assister au moyen d'une loi les centaines de milliers de chômeurs du Canada.

Le sénateur Phillips: Avant que le sénateur Connolly ne close le débat, j'aimerais lui poser une question, qui découle de ce qu'il a dit à propos de ma réaction, car je trouve en effet que le bill n'apportera pas grand-chose au secteur primaire, à la pêche et à l'agriculture, par exemple. Si j'ai bien compris les remarques du sénateur Connolly, les crédits pourraient être reportés. Mais étant donné que la saison de mise en conserve du homard est de 8 semaines en vertu d'une loi fédérale et que celle du brocoli est de 6 semaines, selon cette même loi, l'honorable sénateur veut-il dire par là que la période d'embauche sera reportée au crédit de l'employeur sur l'année suivante.

● (1520)

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Non, je ne crois pas qu'il faille l'interpréter de cette façon. A ma connaissance, une usine d'empaquetage du poisson ne fonctionne pas que de quatre à six semaines par année. J'imagine qu'une telle usine doit fonctionner plusieurs mois par année, comme c'est le cas des usines d'empaquetage de légumes, pour prendre d'autres exemples. Si, en vertu de ce programme, des emplois sont créés dans ces usines qui fonctionnent peut-être un mois ou deux, puis mettent leurs employés à pied pendant, disons, un mois pour reprendre ensuite leurs affaires, le crédit d'impôt sera accordé. En d'autres termes, même si la durée de l'emploi doit être d'au moins trois mois, il n'est pas nécessaire qu'elle soit continue.

Le sénateur Phillips: Je remercie le sénateur de nous avoir expliqué qu'il ne s'agit pas de trois mois sans interruption. Je suis vraiment heureux qu'il en soit ainsi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

VISITEURS DE MARQUE

L'HONORABLE GEORGE PORTEOUS, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA SASKATCHEWAN, ET MME PORTEOUS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en votre nom j'aimerais souhaiter la plus cordiale bienvenue à l'honorable George Porteous, M.B.E., C.M., lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, et à Mme Porteous qui nous honorent de leur présence.

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 2 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un document intitulé: «Loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures», émis par le ministère de la Justice.

Rapport du Conseil canadien des relations de travail pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 210(2) du Code canadien du travail, chapitre 18, Statuts du Canada 1972.

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 13(1) de la loi sur la Corporation commerciale canadienne, chapitre C-6, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

PROPOSITIONS VISANT À CORRIGER LE DROIT LÉGISLATIF

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'apprends que l'honorable ministre de la Justice a déposé à l'autre endroit un avant-projet de loi corrective, le second d'une série de ce genre de bills depuis le lancement en 1975 du programme de législation corrective. On se rappellera que le premier bill du genre a pris force de loi en juin 1977.

On m'apprend qu'on a maintenant l'intention d'en proposer le renvoi au comité de la justice et des questions juridiques de l'autre endroit. Je proposerai plus tard aujourd'hui, contrairement à la procédure suivie à l'occasion du premier projet de loi corrective, de renvoyer à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le document contenant les corrections proposées au droit législatif. Cette nouvelle procédure permettra aux sénateurs d'étudier cet avant-projet de loi, dans le cadre du comité, et de l'approuver en y apportant toute modification qu'ils jugeront nécessaire, avant qu'il ne soit imprimé et présenté comme le sont normalement tous les projets de loi.

J'ai jugé également utile, honorables sénateurs, de vous rappeler le caractère périodique de ce programme et de la probabilité que le Sénat soit saisi de bills similaires à des intervalles réguliers chaque année. Ces bills sont délibérément dépourvus de tout élément qui pourrait prêter à controverse. Ils ne comportent pas de modifications susceptibles d'entraîner des dépenses additionnelles de fonds publics et ne comportent pas non plus de modifications au Code criminel; quand vient de temps à autre le moment de modifier cette dernière législation, le Parlement le fait au moyen de bills distincts.

Le sénateur Flynn: L'honorable leader est en train de nous dire que les propositions visent à corriger la forme et non le fond.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement souhaite sincèrement amener tous ses projets de loi à un stade encore plus élevé de perfection.

Le sénateur Flynn: Il a du chemin à faire.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF TENDANT À ÉTABLIR LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Barrow, au nom du sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill C-23, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à établir le programme de crédit d'impôt à l'emploi, présente le rapport suivant:

Le jeudi 2 février 1978

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill C-23, intitulé: "Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et établissant le programme de crédit d'impôt à l'emploi", a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 1er février 1978, étudié ce projet de loi et en fait maintenant rapport sans modifications. Le comité fait néanmoins les observations suivantes:

Ces observations concernent le principe sur lequel votre comité a toujours insisté, selon lequel il faut éviter de légiférer par voie de règlements seulement. Votre comité souligne qu'il reste fidèle à ce principe; toutefois, étant donné le caractère temporaire et expérimental de la loi qui ne sera en vigueur que pendant deux ans et le fait qu'elle est édictée en situation d'urgence, votre comité n'insiste pas pour inclure dans la loi les expressions qui pourront être définies par voie de règlement en vertu du paragraphe 7(6) du projet de loi.

Votre comité est d'avis que le ministre devrait soumettre de temps à autre au Parlement un rapport où il indiquerait, sans préjudice des aspects relatifs à la fiscalité, dans quelle mesure la loi contribue à la création d'emplois.

Respectueusement soumis,
Le président,
Salter A. Hayden.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, à titre de parrain du bill, je propose qu'il soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je regrette infiniment de désappointer le sénateur Denis qui m'avait suggéré de me taire. Ce n'est pas la première fois qu'il le fait. Mais, il ne réussira pas.

Le sénateur Denis: Vous savez quoi faire.

Le sénateur Flynn: De toute façon, honorables sénateurs, l'étude de ce bill en comité a démontré à l'évidence un tas de défectuosités, et a soulevé multiples points d'interrogation. Au moins, nous avons éclairci la façon dont le crédit de taxe, ou le rabais, sera accordé. Comme on le sait, le bill vise à inciter la création de nouveaux emplois au Canada. Ce que l'on prévoit, dans le moment, c'est d'accorder un rabais, ou un crédit, plutôt, parce que le rabais viendra seulement au plan de la taxe, pour chaque emploi qui qualifie, un crédit basé sur un maximum d'environ $3,000, dans les cas où l'on accorde $2 l'heure, dans les régions où le chômage est plus élevé; jusqu'à un crédit d'environ $1,500 dans les endroits où le chômage est moins crucial.

La conséquence pratique,—et je veux le consigner au Compte Rendu Officiel—c'est que, dans le cas maximum, le $2, le crédit, le rabais de taxe, équivaudra à $1,800, au maximum, ceci lorsque le taux de la taxe applicable à l'employeur en question est de 40 p. 100. Le rabais minimum sera de $1,200 dans le cas où l'employeur paierait 6 p. 100 de taxe.

Dans les endroits où l'on accorde seulement un crédit de $1 l'heure sur 1,500 heures par année, le rabais de taxe maximum sera de $900, ou un rabais minimum de $600.

Évidemment, c'est une incitation à créer des emplois qui vaut la peine d'être essayée. Mais, comme on l'a souligné, le gros problème vient du fait que l'on ne sait pas du tout qui sera un employeur admissible, qui sera un travailleur admissible, ou que sera un emploi admissible. On a des idées générales. On sait, par exemple, que le travailleur admissible devra être quelqu'un qui est en chômage depuis huit semaines. En d'autres termes, si vous créez un emploi admissible et que vous ne trouvez pas un travailleur admissible, si vous essayez d'aller chercher quelqu'un qui travaille déjà, même s'il a la compétence pour votre nouvel emploi, il ne se qualifiera pas. Donc, c'est un programme très restreint.

On nous a dit que, aux États-Unis, on a une politique du même genre, mais qui qualifie tous les emplois créés par n'importe qui, corporation ou employeur quelconque. Mais, ici, on ne veut pas aller aussi loin. On ne veut pas trop étendre, évidemment, l'application de ce programme. Mais, il reste que cette disposition du paragraphe 6 de l'article 7, donne un chèque en blanc au gouvernement, et celui-ci peut décider, à sa discrétion entière, qui est un employeur admissible, quel emploi est admissible, et qui est un employé admissible. C'est à sa discrétion, et il peut même changer cela quotidiennement pendant toute la durée du programme.

[Son Honneur le Président.]

Alors, exactement où l'on va, on ne le sait pas. On donne le pouvoir au gouvernement de tenter cette expérience.

Le rapport du comité souligne justement que ce problème est expérimental. Évidemment, le gouvernement veut voir exactement où cela ira et pourra changer sa direction d'une journée à l'autre durant la période de la législation, qui est temporaire, évidemment, parce qu'elle est applicable pendant deux ans seulement, sauf que toutes les demandes acceptables, soumises avant le 31 mars 1980, pourront être en vigueur au cours de l'année fiscale qui suivra. Mais, autrement, c'est seulement pour deux ans.

Dans ces circonstances, il est évident qu'il est difficile de s'opposer de façon absolue au fait que le gouvernement nous demande un pouvoir de décider l'essentiel du programme par voie de règlement. Mais, évidemment, le principe, comme dit le comité, demeure là.

● (1410)

En somme, ce que le gouvernement nous demande, c'est: donnez-nous la permission d'expérimenter. S'il s'agissait d'une législation permanente, je suis certain que le comité, ou le Sénat, aurait dit: non, vous allez définir ce que vous entendez par employeur éligible, emploi éligible, et employé éligible. C'est évident que le Sénat et le comité auraient refusé d'entériner ce genre de loi.

Et, en plus, le gouvernement nous dit que c'est une législation d'urgence. Je reconnais que c'est une législation d'urgence, d'autant plus urgente que le gouvernement n'a rien fait depuis plus de deux ans. Plus le gouvernement attend, plus c'est urgent. L'urgence saute aux yeux de tout le monde. Peut-être moins aux yeux de ceux qui, de l'autre côté de la Chambre, supportent le gouvernement, mais l'urgence est évidente, avec un taux de chômage excessif depuis des années.

Le gouvernement cherche des solutions. Il les cherche à tâtons. Il les cherche dans le noir. Nous lui donnons une chance de trouver la lumière au fond du tunnel. Je ne sais pas exactement lequel de nos collègues avait dit cela, mais je crois que c'est celui qui avait proposé l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône; il disait voir la lumière au fond du tunnel. Je ne suis pas sûr si cette petite lampe de poche que le gouvernement nous demande pour essayer de trouver la lumière au fond du tunnel, se reflète sur un mur du tunnel, ou sur l'ouverture à l'autre bout!

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons certainement pas refuser, dans les circonstances; le gouvernement est là—il est là jusqu'à la prochaine élection, j'espère pas plus tard—mais, puisqu'il est là, nous lui donnons la chance de trouver une solution, même si c'est une solution très partielle. En effet, même les plus optimistes disent que en vertu de ce programme, ce ne sera que 50,000 emplois que l'on créera. Comme l'expliquait hier soir le sénateur Phillips, on prévoit une augmentation de la main-d'œuvre disponible de 50,000. Au mieux, cette législation va maintenir le nombre des chômeurs au niveau actuel.

En tout cas, nous ne sommes certainement pas pour refuser à ce gouvernement, même s'il est inepte, la chance d'essayer de faire quelque chose. C'est tout ce qu'il nous propose. On lui dit: prenez votre chance, mais au moins, comme dit le comité, tâchez de nous faire rapport, vu que nous vous donnons un chèque en blanc—faites-nous rapport de temps en temps, pour nous dire, si, vraiment, vous arrivez à quelque chose.

On lui souhaite bonne chance, parce que, en lui souhaitant bonne chance, c'est à tout le Canada qu'on la souhaite.

● (1420)

[*Traduction*]

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je tiens à dire que je m'oppose fermement à ce que ces questions cruciales puissent être précisées par voie de règlements, comme le prévoit le bill. Le principe est mauvais, qu'il s'agisse d'une loi temporaire ou permanente, et je crains que de tolérer cette disposition dans une loi temporaire crée un précédent dont on s'autorisera pour nous demander de l'inclure dans des lois permanentes, en prétextant l'urgence ou quelque autre raison. Je suis tout à fait opposé à ce que nous laissions cette disposition dans le bill et je tiens à faire consigner mon objection au hansard. Je pense qu'il s'agit là d'un précédent des plus déplorables.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 7 février 1978, j'attirerai l'attention du Sénat sur un article des plus méchants, de June Callwood, dans le numéro de janvier de l'*Actualité*.

Le sénateur Walker: Est-il en français?

Le sénateur Forsey: L'article est en français. Voici pourquoi j'ai donné l'avis en français. Quand je parlerai sur cette question, je parlerai en partie en français, ou en soi-disant français, vu que je ne suis qu'un pauvre anglophone unilingue, selon le savant candidat conservateur du comté de Shefford, mais je ferai une partie de mon discours en anglais également, pour satisfaire les besoins, peut-être, de l'honorable sénateur Walker.

[*Traduction*]

Le sénateur Langlois: Et parce que l'article est écrit par un anglophone.

[*Français*]

Le sénateur Walker: Je suis enchanté que mon ami parle comme un véritable Français. Il est un homme de distinction. Je vous remercie.

Des voix: Très bien!

[*Traduction*]

AVANT-PROJET DE LOI CORRECTIF

RENVOI DU DOCUMENT AU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le document intitulé «Propositions visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures», déposé au Sénat aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 7 février 1978, à 8 heures du soir.

Avant la mise aux voix, honorables sénateurs, j'aimerais vous donner un résumé de nos travaux pour la semaine prochaine, tant à la Chambre qu'aux comités. Je commencerai par l'horaire des séances des comités.

Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira mardi matin à 9 h 30 afin d'étudier le Livre vert sur l'accès du public aux documents du gouvernement. Le sous-comité des expériences de l'enfance se réunira mardi à 4 heures.

Le comité permanent des banques et du commerce se réunira mercredi à 9 h 30 du matin pour entendre des témoins au sujet du bill S-3, tendant à régir les sociétés canadiennes à but non lucratif. Mercredi également, le comité permanent des transports et des communications se réunira à 3 h 30, ou à la fin de la séance du Sénat pour faire l'étude du bill S-4, loi de mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs.

Le comité permanent des banques et du commerce se réunira jeudi à 9 h 30 afin d'étudier le bill S-2, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, et à 10 heures il y aura une autre réunion du sous-comité des expériences de l'enfance. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 11 heures.

Au Sénat nous poursuivrons l'étude du bill S-8 et nous passerons ensuite aux bills S-5, S-6 et S-7, qui prévoient des exceptions au droit public général en matière de mariage dans le cas de certaines personnes. De plus, on prévoit que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne du Québec et le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, nous seront renvoyés au début de la semaine.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS FUGITIFS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill S-8, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, la loi sur les criminels fugitifs autoriserait le Canada à renvoyer dans leur pays certains criminels qui s'en sont échappés dans les cas où il s'agit de pays du Commonwealth qui reconnaissent la reine comme chef d'État. La loi sur l'extradition s'applique aux arrangements

semblables conclus avec tous les pays qui ne font pas partie du Commonwealth, et elle permet également au Canada de demander le renvoi de tout criminel canadien évadé.

Le bill S-8 dont nous sommes saisis abroge la loi sur les criminels fugitifs en vigueur pour la remplacer par une nouvelle loi. Il propose également des modifications à la loi sur l'extradition, qui ont surtout pour but de la rendre conforme à la nouvelle loi sur les criminels fugitifs.

La loi sur les criminels fugitifs a été adoptée pour la première fois en 1882 et elle n'a à peu près pas été modifiée pendant les 96 dernières années. Durant cette période, le regroupement des pays membres actuellement du Commonwealth s'est considérablement modifié, sans compter les changements fondamentaux survenus dans les modes de transport et de communication. Même la nature des crimes a connu une mutation. Ils ont de plus en plus de retentissement international. Par exemple le trafic des stupéfiants, la piraterie aérienne, l'évasion fiscale, crimes qui n'étaient pas courants au moment où fut rédigée la première loi.

● (1430)

Le sénateur Flynn: A ce moment-là, il n'y avait ni impôt ni avion.

Le sénateur McIlraith: Non, il n'y avait pas d'impôt à ce moment-là, mais ces jours heureux sont révolus depuis longtemps.

Il est certain—et je pense que tous les honorables sénateurs en conviendront—que pour faire face à la nouvelle réalité, il importe de nous doter de lois plus modernes. Un grand nombre des changements que l'on retrouve dans le bill S-8 sont fondés sur l'entente conclue en 1966 entre les ministres de la Justice du Commonwealth. Ces changements figurent dans le document intitulé «Scheme Relating to the Rendition of Fugitive Offenders within the Commonwealth». Ce document a inspiré la majorité des dispositions qui figurent dans le projet de loi.

L'entente reconnaît également les changements survenus dans les constitutions des différents pays du Commonwealth, leur nature et leur structure différentes. A l'heure actuelle, une loi fondée sur ce document est en vigueur dans 49 pays, dépendances, protectorats et états associés au sein du Commonwealth, et nous nous en sommes également inspirés en y insérant les tout derniers changements en matière d'extradition.

Le bill S-8 a trois grands objectifs: adapter la loi aux activités criminelles de notre époque et en faciliter l'application; protéger les libertés civiles des personnes réfugiées pour oppression raciale et religieuse; augmenter le nombre de pays avec lesquels le Canada peut conclure des ententes aux termes de la loi sur les criminels fugitifs, de manière à inclure tous les pays du Commonwealth au lieu seulement des pays qui reconnaissent la Reine comme chef de l'État, comme le dit la loi actuelle.

Selon les présentes dispositions, tout criminel peut être extradé du Canada vers un autre pays où s'applique la loi sur les criminels fugitifs, pour toute infraction pouvant entraîner une peine—et c'est une disposition assez curieuse—d'au moins 12 mois d'emprisonnement incluant des travaux forcés. La plupart des pays du Commonwealth ont supprimé les travaux forcés de leurs dispositions pénales.

On verra assez facilement comment le projet de loi cherche à rectifier certaines faiblesses de la loi initiale.

La présente loi est applicable même si le chef d'accusation n'est pas considéré comme une infraction aux termes de la loi criminelle du Canada. Il existe évidemment de nombreux actes qui sont considérés comme des infractions criminelles dans d'autres pays, mais qui ne le seraient pas au Canada. Pour remplacer ce critère qui figure dans la loi actuelle, le bill S-8 propose une liste de crimes qui sont considérés comme des infractions entraînant l'extradition. L'annexe est basée sur le principe de la double criminalité. C'est-à-dire que le fait motivant la demande d'extradition doit être réprimé par le droit criminel des deux pays: par celui qui la demande et par celui du Canada. Cela s'écarte considérablement de la législation actuelle. La liste est évidemment la même dans la loi sur l'extradition et la loi sur les criminels fugitifs.

La nouvelle annexe énumère une série de crimes et délits que je ne précise pas tous, mais où figurent l'homicide, l'enlèvement, la piraterie aérienne, le viol, la fraude fiscale, la contrefaçon, le refus délibéré d'entretien ou l'abandon d'un enfant dont la vie ou la santé sont ainsi mises en péril, et quelques autres.

Le bill dispose que la loi sur les criminels fugitifs s'appliquera désormais aux 36 États indépendants du Commonwealth et aux 33 États associés, dépendances, protectorats et autres, et non au petit nombre prévu dans la loi présentement en vigueur.

Le projet de loi prévoit également certaines garanties sur le plan des libertés individuelles. Le texte actuel empêche le fugitif de s'opposer à l'extradition demandée par un pays du Commonwealth en raison d'un délit purement politique. Il suffit que le fait incriminé soit un délit dans le pays en question pour que l'intéressé soit passible d'extradition, même si le délit était de matière politique.

Le sénateur Flynn: Y a-t-il une définition de ce qu'est un délit politique?

Le sénateur McIlraith: Je ne puis répondre correctement à ce que peut comprendre «délit politique» dans toute son acceptation. De toute façon, je ne parlais pas des faits criminels au sens ordinaire pour lesquels l'accusé revendique le caractère politique ou qu'il dit avoir commis dans un but politique. Je parle d'autre chose, de faits qui sont plus de nature à révéler les opinions politiques de l'auteur et qui sont réprimés dans l'État demandeur et de ce genre de choses. Malheureusement, il y a des pays où c'est un crime que de penser autrement que l'autorité en place. Néanmoins, cela ne s'applique pas au cas des crimes et délits comme la trahison, et qui sont politiques par nature et définition.

Le sénateur Flynn: Je l'espère bien.

Le sénateur McIlraith: La question du sénateur Flynn est importante et soulève un point intéressant. J'espère que le comité demandera à être pleinement renseigné. Cela a son importance lorsqu'on en arrive au cas d'application pratique.

Après une révolution politique, rien n'empêche le nouveau régime, quelle qu'en soit la forme, d'accuser les personnes au service du gouvernement étranger d'un délit équivalant tout simplement à avoir été au service de ce gouvernement étranger sous un régime antérieur, et non pas un crime ou délit au sens pénal. Malheureusement, nous en avons trop d'exemples de nos jours pour qu'il s'agisse d'une question purement théorique.

Un autre usage déplorable s'est instauré à l'époque contemporaine. Il consiste à accuser quelqu'un d'un crime ou délit donnant lieu à extradition, alors que tout le monde sait bien qu'une fois extradé, l'intéressé sera inculpé et risquera la condamnation dans des conditions qui violent toutes les règles de droit, dans le sens normal du terme. Il y a une garantie contre ce genre d'abus.

En examinant le bill en détail, on constatera que, conformément aux usages modernes en matière d'extradition, nous ne refuserions pas d'extrader un fugitif lorsque le fait politique reproché a été commis contre des personnes jouissant de la protection internationale tels chefs d'États ou diplomates, et qu'il a pris la forme du meurtre, de l'enlèvement, des coups et blessures.

● (1440)

Le nouveau bill concernant les criminels fugitifs et la loi modifiée sur l'extradition prévoient également la possibilité de refuser l'extradition d'un criminel en fuite si celui-ci risque de subir un préjudice au cours de son procès ou d'être condamné en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques. On a inclus une modification autorisant le ministre de la Justice, à sa discrétion, à refuser l'extradition d'un fugitif lorsque celui-ci sera vraisemblablement exécuté s'il est trouvé coupable d'un crime qui n'entraîne pas la peine capitale au Canada. Cette modification vise les cas de fugitifs originaires de pays où des infractions que nous jugeons moins graves ou, à l'occasion, anodines, entraînent la peine capitale. Comme nous traitons avec plusieurs centaines de pays, il peut se produire que dans certains d'entre eux le crime en cause soit hors de proportion avec la peine capitale.

Dans certains pays du Commonwealth, les Bermudes par exemple, la peine capitale est toujours en vigueur alors qu'au Canada, même l'assassinat n'est plus une infraction capitale. Quoiqu'il en soit, le ministre a le pouvoir discrétionnaire de refuser l'extradition d'un fugitif qui a commis un meurtre, par exemple aux Bermudes, où la peine de mort sera vraisemblablement appliquée.

Le libellé de cet article suscitera peut-être des questions, car il a été conçu à l'époque où la peine de mort était encore en vigueur au Canada en cas de meurtre. La modification a été apportée à un moment où il était nécessaire d'extrader les fugitifs accusés de meurtre dans un pays où ce crime entraînait la peine capitale. Toutefois, les choses ont changé depuis au Canada.

Je conçois fort bien que les sénateurs désirent examiner très attentivement le libellé de cet article afin que le Canada ne devienne pas une terre d'asile pour les ressortissants étrangers qui se sont rendus coupables de meurtre dans leur propres pays, tout en sachant pertinemment que ce crime était punissable de mort. Ils n'ont ensuite qu'à entrer au Canada, sachant qu'ils ne seront pas extradés pour répondre à ce chef d'accusation et ainsi, éviter leur châtiment. Il y a peut-être quelque point de procédure légale là-dedans qu'il faudrait examiner un comité, et je ne doute pas qu'il y ait à cela une meilleure explication que celle que je puis donner.

Le sénateur Hicks: Avant de laisser cet article, mon ami me permettrait-il de lui poser une question? D'après le bill, quel rôle ont à jouer les organismes gouvernementaux du Canada lorsque le ministre refuse d'ordonner l'extradition d'un fugitif dans son pays? Le meurtrier, qui serait passible de la peine capitale aux Bermudes, pour reprendre l'exemple de l'honorable sénateur, se retrouverait-il libre s'il n'est pas extradé?

Le sénateur McIlraith: On peut imaginer que si.

Le sénateur Hicks: N'y a-t-il rien dans la législation qui permette de punir au Canada une pareille personne?

Le sénateur McIlraith: Non. Voilà la raison. L'article du bill a été inséré pour le cas particulier que j'ai exposé. Il y a là une belle question de droit que le comité pourra examiner. Je le signale aux honorables sénateurs, car cela en vaut la peine. Il faut souligner que le refus d'extradition est un droit purement discrétionnaire du ministre.

Le bill prévoit également que la personne extradée par un État du Commonwealth à la demande du Canada ne peut être poursuivie ici que pour le délit ou le crime ayant motivé l'extradition, ou pour un fait moins grave. Celui qui est ramené ici pour un délit ou un crime particulier ne peut pas être poursuivi à son retour pour autre chose de tout à fait différent.

Le sénateur Flynn: Commis ici ou ailleurs?

Le sénateur McIlraith: Commis ici. Je parle de la personne ramenée ici en vertu des traités d'extradition ou de la loi sur les criminels fugitifs.

Le sénateur Flynn: Faudrait-il alors qu'il soit extradé pour un deuxième délit?

Le sénateur McIlraith: Non. Une disposition stipule qu'en cas de délit connexe ou moins grave, le Canada pourrait demander le consentement de l'État qui a extradé le fugitif de poursuivre ce dernier pour des délits connexes ou moins graves. Le délit ne peut pas faire l'objet de poursuites tant que les étapes spécifiées dans les dispositions n'ont pas été franchies.

Il y a un autre problème. Lorsque deux États ou plus demandent l'extradition d'une même personne pour un délit commis dans chacun d'eux, c'est aux seules autorités canadiennes à décider du pays qui doit obtenir satisfaction, en fonction du degré de gravité des faits commis dans chaque pays et de la date de la demande. Il s'agit là d'une garantie pour le cas où deux pays demanderaient à peu près en même temps l'extradition d'une même personne qui s'est réfugiée au Canada.

Le bill renferme aussi des dispositions concernant la libération provisoire des criminels fugitifs. Rien de semblable n'était prévu dans le texte actuel de cette loi ni dans la loi sur l'extradition. Cela avait occasionné des anomalies assez graves dans l'application de la loi. Pour clarifier la situation et pour respecter les usages modernes en matière d'extradition, une modification prévoit la mise en liberté provisoire sous caution dans certaines conditions.

Dans la procédure criminelle normale, la charge de la preuve incombe à la poursuite lorsqu'elle s'oppose à la mise en liberté provisoire sous caution d'un inculpé. Mais dans le bill le fardeau de la preuve incombe au criminel fugitif qui demande la mise en liberté provisoire sous caution, et le juge devra baser sa décision sur la durée de résidence au Canada du criminel et autres facteurs pertinents. Il y a donc lieu de se rappeler que la charge de la preuve est imposée à l'extradé qui demande sa mise en liberté provisoire sous caution. Une autre disposition prévoit que, dans les cas dont il est question dans le bill, la preuve s'établira comme lors des enquêtes préliminaires sur les affaires ordinaires intentées en vertu du Code criminel.

Dans l'état actuel de la législation, la procédure se déroule devant un magistrat qui préside les débats et assure toutes les fonctions judiciaires. Il exerce toutes les fonctions judiciaires, préside à l'audience des causes, etc. En vertu de ce bill cela est changé et la nouvelle mesure propose que les causes soient jugées par un juge du tribunal de comté ou un juge de la Cour supérieure. Je crois que l'on répondra beaucoup mieux ainsi aux besoins actuels.

● (1450)

Une autre modification se rapporte aux procédures d'appel, dans les jugements d'extradition. En vertu de la loi actuelle, une personne a le droit de faire appel de la décision d'un juge, concernant les procédures d'extradition, auprès de la Cour fédérale du Canada. Le nouveau projet de loi donne ce droit aux cours supérieures et aux cours d'appel des provinces, où l'extradition a été jugée. En d'autres termes, le droit d'appel de la Cour fédérale est transféré aux autres cours. Il a semblé en effet plus approprié de placer sous la compétence des tribunaux des provinces cette partie de l'application du Code criminel.

Honorables sénateurs, c'est un bill qui est fort simple. Il s'agissait en fait de remettre à jour une loi qui était devenue caduque et qui aurait déjà dû être modifiée. La mise à jour ainsi faite me semble très raisonnable, et cadre bien avec la conception moderne que nous avons de ces questions, et j'en recommande l'adoption à tous les honorables sénateurs. J'ai hâte de voir ce projet de loi passer en comité pour un examen détaillé.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je glisser une question? Je constate que le bill est divisé en deux parties. La première porte sur la loi sur les criminels fugitifs, et concerne exclusivement les pays du Commonwealth, n'est-ce pas?

Le sénateur McIlraith: C'est exact. Ce bill s'applique à tous les pays du Commonwealth.

Le sénateur Flynn: Quant à la seconde partie, elle traite de la loi sur l'extradition qui serait applicable aux pays autres que les pays du Commonwealth avec qui nous aurions des traités d'extradition?

Le sénateur McIlraith: Oui, et en vertu de celle-ci nous avons également certains droits d'extradition à l'égard des pays avec lesquels nous n'avons pas signé de traité.

Le sénateur Flynn: Des dispositions semblables sont-elles en vigueur dans ces autres pays, ou envisagent-ils de les appliquer, qu'il s'agisse du Commonwealth ou d'ailleurs? Autrement dit, ont-ils une loi correspondante à celle qui est proposée dans ce bill ou se proposent-ils d'en avoir?

[Le sénateur McIlraith.]

Le sénateur McIlraith: La question est beaucoup trop vaste pour que je puisse y répondre, mais je présume que les pays avec qui nous avons signé un traité ont des dispositions analogues. Il existe également d'autres pays avec lesquels nous n'avons pas de traité, mais auxquels s'appliquent néanmoins certaines dispositions de la loi sur l'extradition, bien qu'ils puissent ne pas avoir de mesures correspondant exactement aux nôtres, comme dans le cas des pays avec lesquels nous avons passé des accords. Il y a aussi tellement de pays indépendants dont les lois sont complètement différentes des nôtres qu'il m'est impossible de répondre à une question aussi générale.

Le sénateur Flynn: Sera-t-il plus facile à un pays étranger d'extrader un de nos ressortissants qui aurait commis un crime à l'étranger en comparaison de notre droit de ramener au Canada un ressortissant étranger qui aurait commis un crime ici?

Le sénateur McIlraith: J'aurais de la difficulté à le préciser car, comme vous le comprendrez, je ne suis pas au courant des lois des différents pays qui traitent des crimes commis dans leur territoire.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je compte proposer l'ajournement du débat, mais j'aimerais d'abord demander au parrain du bill s'il pourrait me transmettre un exemplaire de l'entente de 1966 qu'il a mentionnée au début de ses explications.

Le sénateur McIlraith: Oui, j'en transmettrai volontiers un exemplaire à l'honorable sénateur. Je ne sais pas s'il y en a suffisamment pour en distribuer à tous les sénateurs, mais je vais certainement en remettre un séance tenante au sénateur Macdonald.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 2 février 1978

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 2 février, à

5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération,
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

L'AGRICULTURE

«UNE POLITIQUE RÉALISTE DE L'IMPORTATION DU BŒUF AU CANADA»—RAPPORT PROVISOIRE SUR L'INDUSTRIE DU BŒUF AU CANADA—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Argue attirant l'attention du Sénat sur le rapport provisoire du Comité sénatorial permanent de l'agriculture, nommé à la dernière session du Parlement et autorisé au cours de cette session à examiner de temps à autre tous les aspects de l'industrie de l'agriculture au Canada, concernant son enquête sur les mérites d'une stabilisation à long terme dans l'industrie du bœuf au Canada, déposé au Sénat le vendredi 14 octobre 1977.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'ai laissé cet article de l'ordre du jour au *Feuilleton* pendant un certain temps, espérant que quelques-uns de nos collègues pourraient vouloir le commenter; mais une petite enquête menée dernièrement m'a convaincu qu'il est temps de mettre fin à ce débat.

Le sénateur Flynn: Tout ce qui devait être dit a été dit.

Le sénateur Perrault: Fini la chicane!

Le sénateur Flynn: Oui, assez rouspété!

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

LE SÉNAT

LES SIÈGES VACANTS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eugene A. Forsey, ayant donné préavis le mardi 31 janvier 1978:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le nombre considérable de sièges vacants au Sénat.

—Honorables sénateurs, je soulève cet après-midi cette question des sièges vacants au Sénat pour une raison assez particulière. Je le fais parce qu'on a évoqué l'autre jour la probabilité, si l'on prend au pied de la lettre le passage du discours du trône à ce sujet, que l'on soit saisi dans un avenir sensiblement rapproché, à moins que la Chambre ne soit dissoute auparavant, de certaines propositions visant à modifier la Constitution du Canada, et très probablement, celle du Sénat.

● (1500)

Le sujet des sièges vacants au Sénat est toujours important. Je pense qu'il est tout particulièrement important à ce moment-ci parce que nous serons probablement appelés à étudier cette question sous peu. Il me semble hautement souhaitable que le Sénat compte un effectif aussi complet que possible si nous devons étudier ces questions ici. Je suppose que toute proposition de modifications constitutionnelles sera débattue très sérieusement au Sénat, encore plus particulièrement tout changement proposé à la constitution du Sénat.

A l'heure actuelle, comme le savent les honorables sénateurs, il n'y a pas moins de 14 sièges vacants, soit un bon nombre des sièges du Sénat. La chose devient encore plus sérieuse quand on considère que certaines de ces vacances remontent à des années. J'en ai une liste ici, que j'ai dressée dans ce que je pourrais appeler leur «ordre de démérite».

Premièrement, par exemple, et c'est le comble, il y a un siège au Manitoba qui est vacant—j'ai eu peine à le croire—depuis le 1er novembre 1969, depuis plus de huit ans. Cela me semble tout à fait honteux, pour ne pas dire scandaleux.

L'autre siège du Manitoba, comme quelques autres présentement, est vacant depuis relativement peu de temps. En fait, il l'est devenu par suite de la récente démission de notre distingué et très regretté collègue, le sénateur Haig. Mais le premier siège, vacant depuis le décès de l'honorable Olive L. Irvine, est sans titulaire depuis huit ans et trois mois. Je ne puis absolument pas comprendre pourquoi on n'a pas comblé ce poste. Il est possible, je suppose, qu'on n'ait pu trouver personne du Manitoba digne de ce grand honneur, bien que j'aie du mal à le croire. Je me souviens de l'arrivée du gouvernement conservateur au pouvoir en 1957; je me suis rendu voir le nouveau premier ministre à un certain sujet, et son secrétaire de l'époque, M. Bedson, m'a demandé: «Eugene, êtes-vous venu demander un poste au Sénat?», ce à quoi j'ai répondu: «Non», et il a ajouté: «Alors, vous êtes le seul au Canada à ne pas l'avoir fait».

Comment croire que la situation a tellement changé depuis cette époque qu'on ne réussit pas, en cherchant avec soin pendant huit ans et trois mois à trouver quelqu'un pour succéder à feu l'honorable sénateur Irvine? C'est le premier et le pire des cas.

Il y a ensuite un poste de la Saskatchewan laissé vacant par l'honorable Arthur M. Pearson le 31 mars 1971. Ce siège est vacant depuis six ans et dix mois. Encore une fois, je n'y vois absolument aucune excuse.

Puis, il y a le troisième cas, celui du siège du regretté Donald A. McLean du Nouveau-Brunswick, qui est vacant depuis quatre ans et trois mois.

Ensuite, *ex æquo* au quatrième rang de la liste des postes à combler depuis longtemps, viennent l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard. Un siège destiné à un représentant de l'Ontario, celui qu'occupait l'honorable John B. Aird, est libre depuis trois ans et deux mois, et un siège destiné à un représentant de l'Île-du-Prince-Édouard, celui qu'occupait auparavant Thomas J. Kickham, est lui aussi libre depuis trois ans et deux mois.

Puis, au cinquième rang, il y a le siège libéré par l'ancien Président, l'honorable Muriel McQueen Fergusson, du Nouveau-Brunswick, qui est vacant depuis. Ce siège aurait dû être inscrit plus haut sur ma liste parce qu'il est vacant depuis deux ans et huit mois, si je ne m'abuse.

Le sixième siège, qui doit aller à un représentant de l'Ontario, est celui de l'honorable Grattan O'Leary, qui est vacant depuis un an et dix mois. Puis, il y a un siège du Québec, celui de l'honorable Léon Mercier Gouin, qui est libre depuis un an et dix mois. L'Alberta a un siège libre depuis un an et quatre mois, celui de l'honorable Harper Prowse. Terre-Neuve en a un aussi, libre depuis un an et deux mois, celui de l'honorable Michael G. Basha. Il y a aussi un siège en Nouvelle-Écosse, que j'avais oublié, celui de l'honorable Frederick M. Blois, qui est libre depuis un an et trois mois.

Trois de ces quatorze sièges sont vacants depuis relativement peu de temps, mais les autres le sont depuis plus longtemps, certains depuis un an et deux mois et d'autres depuis huit ans et trois mois. Cela représente à mes yeux un grand vide, surtout lorsque le Sénat va devoir bientôt étudier des changements importants à apporter à la constitution du Canada et, ce qui est encore plus important, il va devoir très probablement étudier aussi des changements à la constitution du Sénat.

Bien entendu, d'après certaines personnes avec lesquelles je me suis entretenu de la chose, on ne peut vraiment s'attendre à ce que ces sièges soient comblés que peu de temps avant les élections générales, quand on nomme ordinairement au Sénat divers loyaux membres du parti au pouvoir. Bien entendu, c'est vrai pour tous les partis.

A propos de cette habitude qu'ont les deux partis de laisser des sièges vacants pendant longtemps, je me rappelle avoir lu il y a quelques années un discours prononcé à la Chambre des communes par sir Richard Cartwright, un des gros canons, comme dirait le leader de l'opposition, du parti libéral de l'époque et dans lequel il reprochait au gouvernement conservateur de n'avoir pas comblé un grand nombre de sièges vacants au Sénat. A cette occasion, diverses personnes m'ont dit, comme on l'avait dit sans doute à sir Richard, qu'on ne peut guère s'attendre à de nombreuses nominations à si peu de temps des élections.

Mais je ne pense pas que ce soit une très bonne raison pour différer une nomination pendant huit ans et trois mois. Je ne pense pas qu'on ait là une très bonne raison de différer une nomination pendant six ans et dix mois ou quatre ans et trois mois. Je suis prêt à admettre que, pour des raisons politiques, bien qu'à mon avis ce n'est peut-être pas à l'honneur du Sénat, on puisse différer la nomination de sénateurs à des sièges anciennement occupés par des libéraux; mais cela ne s'applique pas aux sièges libérés par des sénateurs conservateurs. Et dans la situation actuelle, étant donné que les rangs de l'opposition officielle sont très clairsemés, au détriment non seulement de l'opposition, mais de tout le Sénat et de ses travaux, il me semble que cette excuse n'est guère valable pour les sièges anciennement occupés par des sénateurs conservateurs. Il y a lieu de noter que le siège du Manitoba, qui est resté le plus longtemps vacant, soit pendant huit ans et trois mois, était anciennement occupé par un sénateur conservateur. C'est également la même chose pour le siège suivant, celui de la Saskatchewan, anciennement occupé par l'honorable Arthur M. Pearson. Puis, nous avons le sixième siège de ma liste, qui était occupé par l'honorable Grattan O'Leary, qui est vacant depuis un an et dix mois. Voyons, j'ai pu en oublier un. Mais c'est déjà assez.

[Le sénateur Forsey,.]

Selon moi, étant donné les circonstances, il est particulièrement urgent de nommer rapidement des sénateurs à ces sièges pour renforcer les rangs de l'opposition et permettre au Sénat d'être mieux équipé pour étudier les changements constitutionnels extrêmement importants qui pourraient nous être proposés bientôt. Il y a beaucoup à dire du changement législatif proposé en cette Chambre il y a 22 ans, près de 23, par le sénateur Euler qui demandait que l'on modifie l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique afin que les vacances soient comblées dans les six mois. Ce délai est peut-être trop bref. Toutefois, il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, d'autant plus que, l'un après l'autre, les gouvernements ont cédé à la tentation de conserver les sièges vacants jusqu'à l'approche d'une élection générale. Ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder aux nominations des sénateurs. Ce n'est pas ainsi que l'on doit traiter le Sénat. Et ce n'est pas ainsi que l'on doit traiter une des Chambres du Parlement qui, nous en conviendrons tous, a un rôle important à jouer, sutout quand se présente un changement constitutionnel.

● (1510)

On oublie parfois peut-être que le Sénat compte un grand nombre de juristes, et de spécialistes en droit constitutionnel, peut-être plus considérable qu'à l'autre endroit, mais j'estime que l'on ne devrait pas donner l'impression que l'étude que nous faisons de ces questions n'a qu'une importance secondaire.

Il est inutile, je crois, d'insister davantage sur ce point, mais je recommande instamment au leader du gouvernement de s'efforcer, de concert avec ses collègues, de combler ces postes vacants depuis longtemps et de redoubler si possible d'efforts pour renforcer l'opposition officielle car ce serait, à mon avis, une initiative avantageuse pour le Sénat et le Canada.

On entend dire que l'un des postes vacants du Manitoba serait comblé sous peu par un très éminent conservateur. Il ne conviendrait pas je crois, de le nommer. Pour ma part, je l'accueillerais très chaleureusement ici. C'est un vieil ami et je le considère comme l'un des Canadiens des plus distingués, mais j'ignore si ces rumeurs sont fondées. De toute façon, j'espère que le leader du gouvernement s'efforcera de concert avec ses collègues, je le répète, de faire combler tous ces sièges ou du moins certains d'entre eux qui sont vacants depuis beaucoup trop longtemps.

J'espère que l'on ne m'accusera pas de sectarisme excessif parce que j'ai soulevé cette question. Il serait peut-être préférable, m'a-t-on dit, qu'elle soit soulevée par un membre de l'opposition officielle. J'ai répondu que, à mon avis, il serait peut-être préférable que ce soit un partisan du gouvernement, car on ne l'imputerait pas tout aussi aisément à l'esprit de parti si un sénateur qui appuie normalement les politiques du gouvernement en prenait l'initiative, bien que je pense avoir à l'occasion manifesté une certaine indépendance en intervenant et en me prononçant contre des mesures gouvernementales, ce dont je n'ai à m'excuser auprès de quiconque. J'espère donc, honorables sénateurs, que ce que j'ai dit cet après-midi sera pris très au sérieux dans les sphères les plus élevées de ce que l'on avait coutume d'appeler au Québec les autorités religieuses et civiles et que mon intervention donnera bientôt des résultats. J'espère qu'il ne s'agira pas que de gestes symboliques, mais que l'on verra plutôt comblées un bon nombre de ces vacances.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et établissant le programme de crédit d'impôt à l'emploi;

Loi portant réorganisation d'Air Canada.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 7 février, à 8 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 7 février 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapports du Directeur en vertu de la Loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant certains régimes de rémunérations, à savoir:

1. Division scolaire nº 28 Willow Creek, Claresholm, Alberta, et deux groupes de ses employés. Ordonnances en date du 1er février 1978.

2. District scolaire du comté de Pictou, Nouvelle-Écosse, en date du 27 janvier 1978.

Budget d'investissements de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi qu'une copie du décret C.P. 1978-229, en date du 26 janvier 1978, approuvant ledit budget.

Budget d'investissement de la Monnaie royale canadienne pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-230, en date du 26 janvier 1978, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C, 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-170, en date du 19 janvier 1978, approuvant ledit budget.

Rapports sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 1977, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1978-72, en date du 12 janvier 1978, modifiant la Partie I de l'annexe de la loi sur les grains du Canada, à compter du 1er février 1978, conformément à l'article 15(6) de ladite loi, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Copies de contrats, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970, entre le gouvernement du Canada et les municipalités de Westlock et Valleyview, dans la province de l'Alberta (*texte anglais*).

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunérations entre Philips Electronics Ltd., London, Ontario, et le groupe de ses employés d'usine représenté par la United Auto Workers, section 27. Ordonnance en date du 2 février 1978.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Asselin soit substitué à celui de l'honorable sénateur Choquette sur la liste des membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Hicks et Robichaud soient substitués à ceux des honorables sénateurs Barrow et Deschatelets sur la liste des sénateurs membres du comité mixte spécial de la région de la Capitale nationale; et

Qu'un message soit transmis aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

CAISSE DE STABILISATION POUR LE GRAIN DE L'OUEST— QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire où en est le paiement proposé de la Caisse de stabilisation pour le grain de l'Ouest. Nous avons entendu dire qu'un paiement serait effectué, mais en retard à cause de difficultés à calculer les coûts pour 1977. Il serait utile que nous sachions où en sont actuellement ces calculs.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'engage à le demander immédiatement au ministre responsable et j'espère pouvoir faire une déclaration demain après-midi.

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS FUGITIFS

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 2 février, de la motion du sénateur McIlraith: Que le bill S-8, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'hon. John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je devrais peut-être dire dès le début que le bill S-8, qui remplace la loi sur les criminels fugitifs, n'est pas le genre de projet de loi auquel on se passionne.

Le sénateur Flynn: Pourtant, il a été proposé par le sénateur McIlraith.

Le sénateur Macdonald: Donc, si mes observations sont plutôt brèves, les sénateurs comprendront pourquoi.

Le parrain du bill, dans son examen exhaustif du projet de loi, a dit que ce dernier avait trois objectifs: tout d'abord, adapter la loi et ses dispositions aux circonstances actuelles. La chose a été jugée nécessaire étant donné que la dernière loi remonte à 1882 et qu'on n'y a apporté aucune modification significative depuis. Il faut admettre que, même si la loi est restée immuable, les temps ont changé et le nombre des crimes de portée internationale a augmenté.

En 1966, les ministres de la Justice des pays du Commonwealth ont convenu qu'il était nécessaire de rédiger une nouvelle loi sur les criminels fugitifs et se sont généralement entendu sur les dispositions de cette nouvelle loi. Ce consensus remonte à 1966 et le bill ne nous est présenté que maintenant en 1978. Il est donc bien évident qu'on n'avait pas jugé urgent d'adopter le nouveau projet de loi. En effet, il serait intéressant de savoir combien de fois on a invoqué les dispositions de la loi actuelle depuis 1966. Quoi qu'il en soit, on ne saurait s'opposer aux dispositions du projet de loi qui correspondent mieux à notre époque et sont mieux adaptées aux activités des criminels modernes.

En deuxième lieu, on veut, grâce à ce bill, protéger les libertés civiles des réfugiés contre l'oppression politique, raciale ou religieuse. Voilà qui est très important. Certes, quelqu'un qui est accusé ou reconnu coupable de crimes figurant à l'annexe I devrait être renvoyé dans son pays d'origine pour y subir son procès ou purger sa peine. Cependant, ces gens ont le droit de bénéficier de la protection de nos lois tant qu'ils se trouvent au Canada. Les réfugiés qui sont victimes d'oppression raciale, religieuse ou politique doivent pouvoir jouir des avantages et de la protection de nos lois. Nous avons toujours cherché à assurer ce genre de protection par le passé et nous allons continuer de le faire grâce aux dispositions du bill S-8. Mais il y a toujours place pour de l'amélioration.

En vertu des dispositions de l'article 6, un juge peut émettre un mandat d'arrêt contre un criminel fugitif en raison d'un mandat étranger ou de renseignements qui lui sont communiqués. Il s'agit là de crimes entraînant l'extradition, et je trouve que 12 mois d'emprisonnement, ce n'est pas assez. Cela serait suffisant pour un délit mineur. Un juge entend la cause et doit décider, aux termes de l'article 8, si la personne doit être libérée ou incarcérée en vue de son extradition. Si elle est libérée, l'affaire est portée devant le ministre de la Justice qui, en temps opportun, ordonne son extradition ou sa remise en liberté.

A mon avis, on pourrait améliorer certaines parties de la procédure. Par exemple, l'article 2(2) du bill semble prêter à confusion.

• (2010)

Il semble que le juge n'ait pas à tenir compte de l'article 4, car on déclare dans l'article 11:

> (1) Nonobstant l'article 4, le juge devant qui comparaît un criminel fugitif . . . doit délivrer un mandat de dépôt de ce dernier . . .

Dois-je conclure, d'après cet article, que le juge n'a pas à tenir compte de l'article 4, soit celui qui traite des délits à caractère politique et d'autres, dont il semble que seul le ministre puisse décider?

L'article 8(1) stipule que aussitôt que possible après son arrestation, tout criminel fugitif appréhendé . . . doit comparaître devant un juge. Cela me semble trop imprécis. On devrait fixer un délai de mettons 24 heures, de trois jours ou même d'une semaine.

A l'article 8(3) on déclare:

> . . . le criminel fugitif appréhendé aux termes d'un mandat décerné en vertu de l'article 6 doit être détenu sous garde tant qu'il n'aura pas été statué à son sujet conformément au paragraphe (1), à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du juge que sa détention n'est pas nécessaire

A mon sens, la charge de la preuve devrait toujours incomber à la Couronne; c'est elle qui devrait prouver que la détention est nécessaire.

Il en va de même de l'article 10, où l'on dit:

> Le juge reçoit comme il est indiqué à l'article 9 tout élément de preuve visant à prouver que l'infraction . . . n'entraîne pas l'extradition.

Encore ici, à mon avis, la charge de la preuve devrait revenir à la Couronne, ou à quiconque intente l'action; c'est à eux qu'il devrait incomber de prouver que l'infraction n'entraîne pas l'extradition, et non pas à la personne en cause.

Plus loin, l'article 13 ne donne le droit d'appel que si l'appel porte sur une question de droit. Je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait pas interjeter appel à propos d'une question de fait ou d'une question à la fois de fait et de droit.

Hormis ces articles du bill, je trouve que l'ordre d'extradition du fugitif devrait être la responsabilité des juges et que l'appel devrait être porté devant la cour d'appel de la province où la cause a été entendue. A mon avis, le ministre ne devrait pas s'occuper de cela. Il s'agit d'une action en justice et on

devrait suivre la procédure judiciaire normale. Le fait de mettre cette extradition entre les mains du ministre risque de transformer une affaire judiciaire en une affaire politique.

Honorables sénateurs, le parrain de ce bill (le sénateur McIlraith) a fait preuve, à mon avis, d'une grande loyauté en attirant notre attention sur les dispositions de l'article 18. Je regrette, en passant, qu'il ne puisse être présent parmi nous ce soir, retenu chez lui par la maladie, ce dont il a eu l'amabilité de m'avertir. L'article en question stipule que le ministre peut refuser d'ordonner l'extradition d'un criminel s'il estime que celui-ci sera vraisemblablement exécuté pour une infraction qui n'entraîne pas la peine de mort au Canada. Comme on l'a déjà fait remarquer, cette disposition pourrait permettre à un criminel d'un autre pays du Commonwealth d'échapper à toute punition s'il réussit à entrer au Canada, à moins, bien sûr, que la loi sur l'immigration ne prévoie ce cas. Apparemment, il n'y a eu aucune entente générale sur ce point entre les ministres de la Justice des pays du Commonwealth, car l'article 17 de cette entente laisse à chaque pays du Commonwealth la liberté d'adopter ou de refuser cet article de la loi.

Le sénateur McIlraith a attiré l'attention du Sénat sur cet article qui, selon lui, devrait faire l'objet d'une étude particulière au comité. Je n'ai pas de suggestions à faire sur la façon dont on pourrait ou devrait modifier cet article, aussi vais-je suivre le précédent établi par l'honorable sénateur et recommander d'en laisser l'étude au comité.

Honorables sénateurs, je ne vois rien dans le bill qui donne au juge la latitude qu'il avait en vertu de l'article 17 de la loi en vigueur. Cet article dit en effet:

> Lorsqu'il est démontré à la cour que, en raison du peu d'importance de l'affaire, ou en raison de ce que la demande en vue du renvoi d'un fugitif n'a pas été faite de bonne foi dans l'intérêt de la justice, ou que pour d'autres raisons le renvoi de ce fugitif, ou son renvoi avant l'expiration d'un certain délai, serait une punition injuste ou tyrannique ou trop sévère, eu égard à la distance, aux moyens de communication et à toutes les circonstances de l'affaire, la cour peut le libérer, soit absolument soit sous caution, ou ordonner qu'il ne soit pas renvoyé avant l'expiration du délai énoncé dans l'ordre, ou donner à son égard tout autre ordre qu'elle estime juste.

Je crois que le bill aurait été plus efficace si nous y avions conservé cet article ou si nous l'avions remplacé par un autre de semblable portée. Je suis convaincu qu'il faudrait accorder au juge un certain pouvoir discrétionnaire dont il ne semble pas être nanti aux termes de notre bill.

Le troisième objectif est simplement d'appliquer les dispositions de l'entente à toutes les parties du Commonwealth, même à celles qui ne reconnaissent pas à l'heure actuelle la Reine comme chef de l'État. Les dispositions de la loi actuelle ne s'appliquent qu'aux royaumes et territoires de Sa Majesté. Bien sûr, on ne peut opposer aucune objection valable à cet objectif puisqu'il n'est que juste que toutes les composantes du Commonwealth soient assujetties à une telle loi.

[Le sénateur Macdonald.]

Honorables sénateurs, je crois que nous devrions appuyer le bill et peut-être que le comité pourrait envisager certaines des propositions que j'ai faites, à moins peut-être que l'adoption de cette entente par tous les ministres de la Justice du Commonwealth ne rende cette étude inutile.

Je n'ai pas parlé des amendements concernant la loi sur l'extradition car je crois comprendre qu'ils ne visent qu'à rendre cette loi conforme au bill S-8.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur a fait allusion aux crimes que l'on pourrait qualifier de «politiques» perpétrés dans un autre pays du Commonwealth, et il a dit espérer qu'il n'y aurait pas d'extradition pour des crimes de ce genre. Je me demande s'il a songé à la relation qui existe entre cette situation et la question de l'octroi de l'asile politique dans notre pays à des gens qui pourraient être recherchés à l'étranger pour des crimes politiques.

Le sénateur Macdonald: L'article 4(1) du bill stipule

> Aucun criminel fugitif ne peut être extradé en vertu de la présente loi si
>
> *a*) l'infraction dont il est accusé ou aurait été reconnu coupable est de nature politique;

Si cette personne peut se réfugier au Canada, elle ne peut certes être extradée que si le ministre de la Justice l'autorise.

L'alinéa 1 de l'article 11 précise exactement ce que je tentais de démontrer:

> Nonobstant l'article 4, le juge devant qui comparaît un criminel fugitif aux termes de l'article 8 doit délivrer un mandat de dépôt de ce dernier.

Il me semble donc tout d'abord que le juge ne peut tenir compte de la protection accordée à ces personnes en vertu de l'article 4. Il faudrait attendre que le ministre de la Justice soit saisi de l'affaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, en l'absence du parrain de ce bill qui est malade, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

● (2020)

BILLS PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (JAMES RICHARD BORDEN ET JUDY ANN BORDEN)—2e LECTURE

L'honorable Maurice Bourget propose: Que le bill S-5, tendant à faire exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de James Richard Borden et Judy Ann Borden, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suppose que mon bill sera un petit peu plus passionnant que le bill dont le sénateur Macdonald vient de parler, puisqu'il traite du mariage.

Le bill S-5 a pour but de lever, pour M. James Richard Borden et M^lle^ Judy Ann Borden, l'interdiction de mariage entre oncle et nièce qui est prévue dans le droit public général sur le mariage.

Les deux pétitionnaires nés aux États-Unis sont maintenant citoyens canadiens. M. Borden, qui est âgé de 33 ans, est né à Phoenix, en Arizona et M^lle^ Borden qui a 27 ans, est née à McCool Junction, au Nebraska. Ils sont tous deux venus au Canada en juin 1969; ils ont obtenu le visa d'immigrant reçu le 18 août 1970 et ont reçu la citoyenneté canadienne le 30 août 1976.

M. Borden est le frère du père de M^lle^ Borden, M. Robert Douglas Borden; il est donc l'oncle de M^lle^ Borden.

Le sénateur Flynn: M^lle^ Borden est sa nièce.

Le sénateur Bourget: N'est-ce pas ce que j'ai dit? Il est donc l'oncle de M^lle^ Borden.

Le sénateur Argue: Il ne comprend pas.

Le sénateur Bourget: J'enverrai une copie de mon discours à l'honorable leader de l'opposition.

De toute façon, les honorables sénateurs savent très bien que l'une des conditions essentielles à la validité d'un mariage, c'est qu'il n'existe aucun lien de parenté jusqu'à un certain degré entre les parties en cause; autrement dit, il ne doit avoir aucun lien de consanguinité entre eux. Le mariage entre oncle et nièce est donc interdit, cela va de soi.

C'est le Parlement fédéral qui a la compétence exclusive pour lever les interdictions de ce genre, et il est seul habilité à légiférer dans ce domaine qui intéresse la capacité de contracter mariage. Pour la gouverne des honorables sénateurs, j'aimerais rappeler que l'article 91(26) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 investit le Parlement canadien du pouvoir de légiférer en matière de «mariage et de divorce» et que l'article 92(12) de la même loi accorde aux assemblées législatives provinciales la compétence législative en matière de «célébration du mariage».

Même si le bill S-5 paraît insolite, il n'est pas sans précédent. Les honorables sénateurs se souviennent peut-être que le bill C-1001, qui a été adopté par les deux chambres au cours de la première session de la législature actuelle, en juillet 1975, prévoyait une exception au droit public général pour le mariage de Richard Fritz et de Marianne Strass. Ce bill, qui constitue maintenant le chapitre 113 des Statuts du Canada de 1974-1975-1976, a autorisé les pétitionnaires à s'épouser malgré le lien de parenté qui les unissait en tant que oncle et nièce au second degré.

Bien que dans le cas qui nous occupe, le degré de consanguinité soit plus grand puisqu'il s'agit d'un oncle et d'une nièce au premier degré, le fond de la demande reste le même et j'espère qu'elle sera considérée d'un œil favorable au comité.

Honorables sénateurs, si ce bill est lu pour la 2^e^ fois, je compte le renvoyer au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Les sénateurs auront alors l'occasion de se renseigner sur son objet.

Le sénateur van Roggen: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Y a-t-il dans ce cas particulier des circonstances extraordinaires qui ont amené ce couple à réclamer un bill privé? Deuxièmement, à défaut de circonstances extraordinaires, pourquoi devrait-on, dans ce cas-ci, faire exception à la loi? Troisièmement, s'il y a lieu de faire exception alors qu'aucune circonstance extraordinaire ne le justifie, alors pourquoi ne pas modifier la loi?

Le sénateur Bourget: Mon bon ami sait que je ne suis pas avocat. On a déjà abordé ce point lorsque notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a été saisi du bill Fritz-Strass en 1975. Je crois que le sénateur Flynn avait posé des questions à ce sujet. Actuellement, je crois que la seule façon pour M. James Richard Borden et M^lle^ Judy Ann Borden de se marier légalement, est que le Parlement du Canada fasse une exception à la loi interdisant le mariage entre oncle et nièce. C'est ce que je crois comprendre, et je laisse le soin à ceux qui sont avocats d'expliciter mes propos.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la dernière fois que la question des exceptions aux règles générales de droit sur le mariage a été discuté au Sénat, l'honorable sénateur Asselin a demandé si le gouvernement fédéral avait l'intention de présenter une loi sur le mariage uniforme pour tout le Canada qui, on le suppose, éviterait au Parlement d'avoir à adopter des lois d'exception dans des cas individuels, notamment le cas Fritz-Strass, auquel le sénateur Bourget faisait allusion à l'instant. Il a posé cette question au cours du débat sur la motion de troisième lecture du bill Fritz-Strass, le 23 juillet 1975. A cette époque, le leader de l'opposition, a aussi approuvé l'idée qu'on devrait uniformiser la loi sur le mariage afin de pouvoir régler ce problème, et ce sont ses propos: «d'une façon plus générale à l'avenir», de sorte que le Parlement ne serait pas obligé de passer une loi spéciale dans chaque cas particulier, ce qui a semblé à bon nombre d'entre nous une idée éminemment sensée. Il a mentionné qu'au comité le sénateur Neiman et lui-même, et encore une fois, je cite «. . . s'étaient interrogés sur l'opportunité de présenter une mesure d'exception dans ce domaine». Puis, ensuite, le parrain du bill, le sénateur Denis, a déclaré qu'il appuyait cette position en général en ces termes:

> Je suis d'accord qu'on devrait, au Parlement fédéral, faire une étude plus approfondie, afin de savoir si des amendements sont possibles.

Quoi qu'il en soit, il a pris note de l'engagement que j'ai pris à l'époque, comme on le rapporte à la page 1252 du hansard du Sénat, lorsque j'ai dit:

> Honorables sénateurs, je m'engage à ce que les propositions du leader de l'opposition soient soumises à l'attention des autorités gouvernementales compétentes.

Après cette discussion sur le bill Fritz-Strass, j'ai présenté de vive voix des instances au ministère de la Justice à ce sujet. Peut après, le Sénat a ajourné pour les vacances d'été. Mais je puis maintenant vous lire une lettre que je viens de recevoir du ministre de la Justice en réponse à une lettre que je lui ai écrite il y a quelques jours à cet égard, sachant que le Sénat serait saisi de trois bills analogues au bill Fritz-Strass de 1975.

● (2030)

La lettre adressée à mon collègue rappelait les inquiétudes du Sénat à cet égard. Le ministre de la Justice et procureur général du Canada m'a adressé le 7 février 1978 la réponse suivante:

> En réponse à votre lettre du 2 février concernant trois bills privés (mariage), je tiens à vous dire que j'ai demandé à mes collaborateurs d'étudier la possibilité de préparer un projet de loi permettant de régler de façon générale les cas de mariage entre parents ou alliés afin que la Parlement n'ait pas à voter de loi spéciale dans chaque cas.

J'espère qu'on pourra réaliser des progrès dans la voie d'une réforme. Je l'ai déjà souligné, les vues exprimées par le ministre répondent aux suggestions faites par de nombreux sénateurs, y compris le leader de l'opposition.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Bourget propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (EUGÈNE WADDELL ET MARGUERITE BENOÎT—2e LECTURE

L'honorable Maurice Bourget propose: Que le bill S-6, tendant à faire exception au droit public général en matière de mariage dans le cas d'Eugène Waddell et Marguerite Benoît, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, la nature du présent projet de loi est la même que celle du bill S-5. Seules les circonstances diffèrent.

Dans ce cas-ci, il s'agit d'un couple du Québec, M. Eugène Waddell et Mlle Marguerite Benoît, oncle et nièce, respectivement, qui demandent à être soustraits à l'application du droit public général en matière de mariage, qui interdit l'union conjugale entre personnes ayant entre elles des liens de consanguinité.

M. Waddell est né dans la ville de Deux-Montagnes, province de Québec, Mlle Benoît étant née à Montréal. On pourra faire observer, honorables sénateurs, que M. Waddell est âgé de 84 ans, et Mlle Benoît de 66 ans.

M. Waddell est le frère de la mère de Mlle Benoît, feu Anne Benoît, née Anne Waddell. En conséquence, il se trouve être l'oncle de la demoiselle qu'il désire épouser.

Le sénateur Flynn: La demoiselle est quoi?

Le sénateur Bourget: Je crois que je vais écrire une lettre personnelle au leader de l'opposition, ou devrais-je attendre lors des discussions en comité pour lui donner tous ces détails personnels, et d'autres qu'il voudra probablement demander.

Comme je l'expliquais en proposant la deuxième lecture du bill S-5, c'est le Parlement fédéral qui est investi, en exclusivité, des questions relatives à la capacité de contracter mariage. Il en est revêtu aux termes de l'article 91(26) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui confie au Parlement fédéral le droit de légiférer en ce qui concerne «le mariage et le divorce».

Les demandeurs en cette affaire étant du Québec, il convient de noter que, avant la Confédération, le Code civil du Québec de 1866 était applicable en l'espèce. L'une de ses dispositions, soit l'article 125, prescrivait que «le mariage est aussi prohibé entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu».

Puisqu'à l'époque de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1867, le seul texte applicable au Québec, en matière de mariage, était le Code civil du Québec, et puisque en outre, aux termes de la Confédération, le gouvernement fédéral était investi du droit de prendre des dispositions en matière de mariage, il était prévu—c'est l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—que la loi en vigueur au Québec continuerait de s'appliquer à moins qu'elle ne soit «révoquée, abolie ou modifiée» par le Parlement du Canada.

Le Parlement du Canada étant investi de la compétence exclusive en matière de mariage et, en outre, ayant, aux termes de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le droit de «révoquer, d'abolir ou de modifier» la loi en vigueur au Québec au moment de la Confédération, j'affirme qu'il lui est loisible d'adopter un bill d'intérêt privé autorisant les demandeurs à s'épouser, nonobstant l'interdiction qui leur en est faite autrement, et qui rendrait impossible cette union.

J'ai donc l'honneur de proposer, comme dans le bill précédent, la deuxième lecture de ce bill et, encore une fois, j'espère que tous les honorables sénateurs, principalement le leader de l'opposition, se feront un devoir d'assister aux séances de ce comité.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Bourget propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

État des revenus, dépenses et autres données des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1977, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le conseil permanent de génie du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1er octobre 1976 au 30 septembre 1977. (*Texte anglais*).

LE GOUVERNEMENT

L'ÉTUDE DES SYSTÈMES FÉDÉRAUX ÉTRANGERS—QUESTION

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si l'on a envisagé de mettre sur pied un comité spécial du Sénat qui serait chargé d'étudier les systèmes gouvernementaux de l'Allemagne de l'Ouest, de la Suisse et d'autres états fédératifs et d'émettre des recommandations que nous pourrions soumettre aux gouvernements provinciaux du Canada, afin de les aider à remplir de façon plus efficace leurs responsabilités constitutionnelles.

Je pose cette question au leader du gouvernement parce que le gouvernement de Colombie-Britannique a mis sur pied un comité spécial, qui étudie actuellement le Bundesrat fédéral de l'Allemagne de l'Ouest ainsi que d'autres institutions, en vue de faire certaines propositions concernant la formation du Sénat canadien.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles est tout à fait à même de faire ce genre d'étude et il se peut d'ailleurs fort bien qu'il suive la suggestion de l'honorable sénateur.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous dire que le gouvernement n'a aucun avis sur la question?

Le sénateur Perrault: Diverses solutions possibles ont été envisagées . . .

Le sénateur Flynn: Par le gouvernement?

Le sénateur Perrault: . . . quant à l'avenir de nombreuses institutions canadiennes. Naturellement, les sénateurs peuvent demander, à n'importe quel moment, au gouvernement d'entreprendre des études sur certaines questions. Cela fait partie de nos droits.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous dire que c'est ce que nous devrions faire?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce ne serait pas honnête de ma part d'essayer d'imposer mon point de vue à qui que ce soit.

Le sénateur Flynn: Tout à fait d'accord.

FEU L'HONORABLE GEORGE PORTEOUS

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA SASKATCHEWAN—HOMMAGES

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je prends la parole pour signaler au Sénat un événement très malheureux, soit le décès prématuré hier matin de l'honorable George Porteous, M.B.E., C.M., lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan.

Encore mercredi dernier, Son Honneur le Président signalait au Sénat la présence à notre tribune de l'honorable George Porteous, qui semblait alors être en excellente santé. J'étais absent ce jour-là, mais il paraît qu'il a été très chaleureusement accueilli par tous les sénateurs. Nous avons tous été sidérés d'apprendre son décès prématuré.

Feu l'honorable George Porteous était un citoyen éminent de la Saskatchewan. Sa carrière a été marquée par bien des honneurs. Il a consacré une bonne partie de sa vie au service public et fut exemplaire comme lieutenant-gouverneur. Je me fais, j'en suis sûr, l'interprète de tous mes collègues et des citoyens de la Saskatchewan en faisant l'éloge de son apport à la vie publique canadienne. Je suis vraiment désolé d'avoir à annoncer cette triste nouvelle au Sénat du Canada.

● (1410)

BILL PRIVÉ

EXCEPTION AUX RÈGLES DE DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (LUCIEN-ROCH-JOSEPH MORIN ET MARIE-ROSE-HÉLÈNE MORIN)—2e LECTURE

L'honorable Jean-Paul Deschatelets propose: Que le bill S-7, tendant à faire exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de Lucien-Roch-Joseph Morin et Marie-Rose-Hélène Morin, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en proposant aujourd'hui la deuxième lecture de ce bill, je tiens à faire remarquer que les exceptions au droit public général en matière de mariage réclamées dans les bills S-5 et S-6, que le Sénat a lus hier soir pour la deuxième fois, constituaient des exceptions au degré prohibé de consanguinité empêchant des personnes de se marier. Dans le cas du bill S-7, il n'y a pas de liens du sang entre les requérants. Il s'agit plutôt de liens familiaux résultant de l'adoption de l'un des requérants par la famille de l'autre. Le droit public demeure silencieux, ou tout au moins semble l'être, au sujet de l'adoption et de ses effets, s'il en est, sur les empêchements au mariage.

Les faits en cause sont plutôt simples. L'un des requérants, M^lle^ Marie-Rose-Hélène Morin, est née au Québec et a été adoptée par les parents de l'autre requérant, M. Lucien-Roch-Joseph Morin, en vertu d'un jugement de la Cour supérieure de la province de Québec daté du 15 décembre 1947.

La question que l'on peut se poser en l'occurrence, est celle de savoir si pour M^lle^ Morin, le seul fait de son adoption par la famille de M. Morin, constitue un empêchement à leur mariage.

Certaines autorités québécoises soutiendraient que les interdictions qui s'appliquent aux personnes apparentées par le sang s'appliquent également aux personnes légalement apparentées par adoption. Bien que l'article 38*a*) de la loi de l'adoption du Québec stipule que «l'enfant adopté deviendra à tous égards et à l'égard de tous, l'enfant légitime de celui qui l'adopte et de son conjoint» et, je l'ajoute, avec tous les droits juridiques de celui qui l'adopte—on peut très bien se demander si ces termes ont une portée si vaste qu'ils peuvent constituer un empêchement au mariage.

Il faut se rappeler que la loi de l'adoption du Québec n'existait pas au moment de la Confédération. Comme l'a si bien fait remarquer le sénateur Bourget en proposant hier soir la deuxième lecture des bills S-5 et S-6, le Parlement du Canada a la compétence exclusive, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour légiférer en matière de mariage et de divorce.

Jusqu'ici, le Parlement fédéral n'a jamais adopté de loi interdisant à un enfant adopté d'épouser un membre de la famille de ses parents adoptifs. Actuellement, seule la loi sur le mariage, chapitre M-5 des Statuts révisés du Canada 1970, traite de la validité du mariage. Cette loi autorise un homme, si sa femme, bien sûr, est décédée, à épouser sa belle-sœur ou la fille de la sœur ou du frère de son épouse. Elle permet aussi à une femme d'épouser, après le décès de son mari, le frère de ce dernier ou le fils du frère de son mari.

Par contre, le Code civil du Québec de 1866, en vertu de l'article 129 de l'AANB, s'applique au mariage jusqu'à son annulation, son abolition ou sa modification par le Parlement du Canada. L'article 125 du Code civil du Québec, qui, comme vous le savez, est fondé sur le code Napoléon, interdit le mariage entre frère et sœur, légitimes ou naturels.

Peut-on dire que, par adoption, l'enfant devient le frère ou la sœur légitime de l'enfant ou des enfants de ses parents adoptifs dans le sens où il lui est interdit d'épouser l'un de ces enfants?

C'est là une question de droit, honorables sénateurs, que nous ne sommes heureusement pas obligés, selon moi, de trancher à ce moment, puisque nous ne sommes pas une cour de justice. Même si nous disposons du pouvoir législatif, nous n'avons pas le pouvoir, par contre, d'interpréter la loi. Toutefois, nous avons le pouvoir d'adopter une loi qui lèverait le doute qui peut exister dans ce cas particulier. Pour cette raison, je recommanderais donc que ce bill privé soit lu pour la deuxième fois et qu'il soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Honorables sénateurs, pour vous sensibiliser aux difficultés que connaissent les requérants, je tiens à souligner que ces derniers ont déjà joint à leur requête un acte du diocèse d'Amos, au Québec, établissant que l'Église catholique romaine, dont les requérants sont membres, ne s'oppose pas au mariage à condition que celui-ci soit autorisé par la loi. Il ne m'est pas permis de déposer ce certificat ici, ni de le lire, mais cela peut se faire en comité, si le bill est adopté en deuxième lecture.

Je voudrais maintenant lire les deux derniers alinéas d'une lettre provenant du diocèse d'Amos:

[*Français*]

> ... si nous refusons ce mariage, c'est uniquement en vertu de la loi civile de l'adoption, art. 38, et de l'article 125 du Code civil qui prohibe le mariage entre frère et sœur légitimes.
>
> Si une loi privée autorise ce mariage, le Nihil Obstat de l'Ordinaire d'Amos sera accordé afin que ce mariage puisse avoir lieu.

● (1420)

[*Traduction*]

En vertu du Code civil du Québec, les requérants sont considérés comme frère et sœur, c'est pourquoi les autorités religieuses refusent de célébrer leur mariage. Le dernier paragraphe que j'ai lu mentionne cependant que si un bill privé autorise ce mariage, les autorités religieuses le célébreront volontiers.

Ce sont les seuls détails que je peux vous fournir pour le moment. Si la motion de deuxième lecture est adoptée, le bill pourra être examiné au comité, de concert avec deux autres bills privés qui lui ont été renvoyés hier soir. A ce moment-là, on pourra se pencher sur tous les détails pertinents et produire les documents voulus.

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, je désire faire valoir un point en rapport avec l'excellent exposé présenté par mon collègue, le sénateur Deschatelets. Peut-être devrais-je dire, en guise d'introduction, que celui-ci a calmé mes craintes en nous communiquant l'opinion de l'Église catholique romaine sur cette question.

Je parle d'expérience, car pendant plusieurs années, j'ai travaillé dans le domaine du bien-être social, à la fois comme sous-ministre et ministre. Pendant ce temps, des centaines, voire même des milliers de cas d'adoption m'ont été soumis. Aux termes de la loi de Terre-Neuve, c'est au ministre que revient l'approbation finale des adoptions.

Je veux signaler que dans bien des cas d'adoption, l'identité des parents légitimes de l'enfant n'est pas de notoriété publique et que très souvent, elle n'est pas révélée. Dans certaines provinces, voire même dans toutes, la loi stipule que ces renseignements doivent demeurer secrets s'ils ne sont pas déjà de notoriété publique.

Je sais d'expérience que dans certains cas, les parents adoptifs ont des liens de parenté avec l'enfant qu'ils adoptent. Ces liens sont parfois assez étroits ou assez éloignés—par exemple, ils peuvent être cousins au troisième ou au quatrième degré.

Je me borne à énoncer un principe général, car à la lumière de ce que le sénateur Deschatelets nous a dit de l'opinion de l'Église catholique romaine, nous n'avons plus aucun doute au sujet de ce cas en particulier.

On peut être raisonnablement certains que les autorités sauraient s'il existe des liens de parenté dans le cas qui nous occupe. Cependant, en principe, pour de tels bills, il convient d'être raisonnablement certains qu'il n'y a aucun problème génétique en cause. Je ne pense seulement au cas de demi-frères ou demi-sœurs. Dans le cas de cousins au deuxième ou au troisième degré, on peut envisager certains problèmes génétiques. Les deux parties peuvent être porteuses d'une faiblesse génétique comme la cécité ou la quasi-cécité. C'est un facteur dont il y a toujours lieu de tenir compte avant d'accorder une autorisation. Je ne pense pas tellement au cas particulier qui fait l'objet du bill d'aujourd'hui. Par principe, dans chaque cas, le parrain du bill et d'autres autorités compétentes doivent être raisonnablement convaincus qu'il n'y a pas de problèmes génétiques.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, en réponse à cette intervention, je précise que j'ai dans un dossier des documents prouvant qu'il n'y a absolument aucune relation de parenté dans le cas présent. Évidemment, c'est le genre de preuve qu'il conviendrait plutôt de présenter devant le comité. Mais de toute façon, j'ai les documents sous les yeux.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, voici la différence qu'a fait ressortir à mon avis le sénateur Deschatelets entre le cas qu'il vient de présenter et ceux que nous a exposés hier le sénateur Bourget. D'une part, il s'agit de savoir si la consanguinité au deuxième degré est un obstacle comme tel ou si les liens de famille créés par la loi constituent un obstacle. Je suis persuadé que dans le cas présent les liens familiaux créés par la loi ne posent aucun problème. Je me demande même si cela a déjà constitué un obstacle. Cependant, je ne suis pas prêt à admettre que la consanguinité au deuxième degré puisse constituer un véritable obstacle au mariage comme l'a soutenu le sénateur Bourget. J'aimerais en avoir des preuves.

Bien entendu, le sénateur Rowe veut respecter la tradition, mais je me demande si l'on a des preuves scientifiques aujourd'hui du risque que comporterait la consanguinité au deuxième degré. J'ai le sentiment qu'il ne s'agit que d'une tradition et je ne serais pas prêt à accepter l'avis du sénateur Rowe selon qui la consanguinité, à tous les degrés établis par le Code, est un véritable obstacle au mariage.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Deschatelets propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant qu'on lève la séance, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que le comité des transports et des communications se réunira à 3 h 30 cet après-midi dans la pièce 356-S, pour étudier le bill S-4, tendant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 9 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de Notes à l'Ambassade de l'Union des républiques socialistes soviétiques et au Secrétaire général des Nations Unies concernant l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, émis par le ministère des Affaires extérieures.

Document intitulé «L'économie canadienne—Projections et objectifs à moyen terme», en date de février 1978, émis par le ministère des Finances.

Rapport des opérations effectuées aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 12(2) de ladite loi, chapitre F-22, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunérations entre le Conseil scolaire de Niagara-Sud, Welland, Ontario, et le groupe de ses enseignants au niveau secondaire, représenté par l'Ontario Secondary School Teachers' Federation, district 7, et l'Association des enseignants franco-ontariens, district 8. Ordonnance en date du 3 février 1978.

Budget d'établissement de la Société pour l'expansion des exportations pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-77, en date du 12 janvier 1978, approuvant ledit budget.

Rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 115 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, chapitre 35, S.R.C., 1970.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU BUDGET DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LES POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose le rapport du comité approuvant le budget du comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite.

[*Le texte du rapport figure aux* Procès-Verbaux *d'aujourd'hui.*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Le sénateur Forsey, coprésident du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le mercredi 8 février 1978

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:

Le jeudi 7 novembre 1974, le comité a transmis au Parlement un rapport contenant quatorze critères d'évaluation des textes réglementaires, qui a ultérieurement reçu l'approbation des deux Chambres.

Le comité fait de nouveau part de ses critères en y ajoutant le critère suivant: «empiète indûment sur les droits et les libertés du sujet».

En conséquence, les critères utilisés par le comité sont les suivants:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du comité:

1. *a*) n'est pas autorisé par les dispositions de la loi habilitante, ou si, étant établi en vertu de la prérogative, ses termes ne sont pas conformes au droit coutumier; ou

b) n'indique pas clairement en vertu de quelle autorisation précise le texte est établi;

2. ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi sur les textes réglementaires, soit sur le plan de la transmission, de l'enregistrement, de la numérotation ou de la publication;

3. *a*) ne s'est pas conformé à toute disposition concernant le dépôt du texte, ou toute autre condition prescrite dans la loi habilitante; ou

b) n'indique pas clairement la date et la manière dont il s'est conformé à l'une quelconque des conditions;

4. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

5. empiète indûment sur les droits et libertés du sujet;

6. *a*) tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante; ou

b) assujettit les droits et les libertés du sujet au pouvoir discrétionnaire de l'administration plutôt qu'au processus judiciaire;

7. implique un effet rétroactif sans que la loi habilitante ne lui en confère l'autorisation expresse ou, lorsque cette autorisation est accordée, se donne un effet rétroactif apparemment oppressif, rigoureux ou inutile;

8. paraît pour une raison quelconque enfreindre le principe de la légalité ou les règles de justice naturelle;

9. stipule sans raison bonne et suffisante qu'il entre en vigueur avant d'être enregistré par le greffier du Conseil privé;

10. en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;

11. sans qu'une disposition formelle à cet effet fasse partie de la loi habilitante ou de la prérogative, impose une amende, emprisonnement, ou une autre peine, ou impose à la personne accusée d'une infraction le fardeau de prouver son innocence;

12. impose des frais au Trésor public ou comprend des dispositions exigeant d'effectuer un paiement à la Couronne ou à toute autre autorité en retour de la délivrance d'un permis ou d'un service, ou prescrit le montant de l'un quelconque de ces frais ou paiements, sans que la loi habilitante ou la prérogative stipule une autorisation formelle à cet effet;

13. n'est pas conforme à la Déclaration canadienne des droits;

14. est d'une signification obscure ou est autrement défectueux dans sa rédaction;

15. pour toute autre raison, nécessite des éclaircissements quant à sa forme ou sa teneur.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
Eugene A. Forsey

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Forsey: Le plus tôt possible, honorables sénateurs, mais je ne sais pas quand au juste.

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable sénateur Forsey, appuyé par l'honorable sénateur Lafond, propose que l'on étudie le rapport à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat de mardi prochain, le 14 février 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

● (1410)

Le sénateur Grosart: Y a-t-il une raison particulière pour que ce comité siège pendant la séance du Sénat?

Le sénateur Langlois: Le parrain des bills S-5 et S-6 m'a dit que c'était le seul moment dont pouvaient disposer les personnes que le comité doit entendre au sujet de ces deux projets de loi. Le seul autre moment dont le comité pourrait disposer la semaine prochaine serait jeudi matin et on m'a dit qu'au cours de cette séance, le comité entendrait le ministre, à propos du projet de loi concernant les criminels fugitifs.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 14 février 1978, à 8 heures du soir.

Avant la mise aux voix, honorables sénateurs, j'aimerais vous donner comme d'habitude un résumé de nos travaux pour la semaine prochaine, tant au Sénat qu'aux comités. Je commencerai par l'horaire des comités, qui est passablement chargé.

Le comité de l'agriculture se réunira lundi, à 2 heures, pour poursuivre son enquête sur l'industrie du bœuf; le comité mixte spécial sur la région de la capitale nationale se réunira le même jour, à 3 h 30.

Le comité de l'agriculture se réunira à nouveau mardi, à 10 heures et à 1 h 30, toujours dans le cadre de son enquête sur l'industrie du bœuf; le sous-comité des expériences de l'enfance se réunira la même jour, à 4 heures. Le comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite se réunira à 5 heures; le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à 8 h 30, pour faire l'étude des bills S-5 et S-6 et, enfin, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires a prévu de se réunir à 8 h 30.

Le comité permanent des banques et du commerce se réunira mercredi matin à 9 h 30 afin d'étudier le bill S-3 et il y aura une autre réunion du comité de l'agriculture portant sur l'industrie du bœuf, à la fin de la séance du Sénat.

Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira jeudi matin, à 9 h 30, pour étudier le bill S-8 sur les criminels fugitifs et, à 10 heures, il y aura une réunion du sous-comité des expériences de l'enfance. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira également jeudi matin, à 11 heures.

Au Sénat, nous poursuivrons l'étude du bill C-2 concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada et celle d'autres questions à l'ordre du jour. Nous espérons que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, sera adopté par la Chambre des communes avant notre retour, mardi soir.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Fournier (Restigouche-Gloucester) soit substitué à celui de l'honorable sénateur McNamara sur la liste des membres du comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VIOLATION DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS PAR DES RESSORTISSANTS SOVIÉTIQUES AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à propos de la nouvelle encore toute chaude que la GRC a découvert au Canada un réseau d'espionnage soviétique d'envergure. J'aimerais qu'il nous fasse un compte rendu, fût-il bref, pour confirmer ou infirmer cette nouvelle et qu'il nous donne peut-être plus tard des détails sur les mesures que le gouvernement compte prendre à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai appris que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera, à 3 heures, aux Communes, une déclaration importante à propos de cette question peu après je ferai certainement une déclaration ici si le Sénat siège toujours. Si la séance est levée à ce moment-là, les honorables sénateurs seront mis au courant dans les plus brefs délais.

LES PROCÈS-VERBAUX

CORRECTION

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler que, à la question nº 3 des *Procès-Verbaux,* il faut lire «île Bell» au lieu de «île Belle». La question porte sur les possibilités d'entreposage de pétrole ou de produits pétroliers dans les mines de fer abandonnées de l'île Bell, Terre-Neuve. Cette île a été appelée ainsi parce qu'elle a la forme d'une cloche, et on ne doit pas la confondre avec une autre île de Terre-Neuve, l'île Belle.

[Le sénateur Langlois.]

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

DROIT D'EXÉCUTER DES AFFRÈTEMENTS AÉRIENS INTÉRIEURS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de répondre à certaines questions posées plus tôt au cours de la session.

Le sénateur Buckwold a posé une question le 8 décembre au sujet d'une décision récente de la Commission canadienne des transports d'autoriser Air Canada et CP Air à effectuer l'an prochain un nombre très réduit, de vols par affrètement intérieurs. Il a protesté contre le refus d'accorder ce droit à la société connue sous le nom de Wardair.

L'Association des consommateurs du Canada a adressé au gouverneur en conseil une pétition demandant que cette décision soit modifiée. Le gouverneur en conseil a modifié cette décision de façon à permettre l'exploitation, en 1978, d'un plus grand nombre de vols ABC intérieurs inter-régionaux, à permettre à d'autres transporteurs détenant un permis de catégorie 4 de demander à participer aux vols ABC intérieurs inter-régionaux, et de façon à ne pas accorder aux deux principaux transporteurs ce que l'on appelle un «droit primitif» à l'égard de ce type d'exploitation. Le gouverneur en conseil demande également à la Commission de chercher des moyens d'adoucir d'autres règlements relatifs aux vols ABC intérieurs et, en particulier, de voir s'il serait opportun de combiner les passagers ABC et ITC et de réduire les exigences concernant les réservations anticipées.

Le Comité des transports aériens de la Commission étudie actuellement les modifications qu'il faudra apporter aux règlements régissant les transporteurs aériens en vue de réaliser ces instructions le plus rapidement possible.

Pour ce qui a trait au droit de Wardair de participer à l'exploitation de vols ABC inférieurs, ce transporteur n'a pas encore de permis et n'a pas encore fait de demande officielle. Pour citer le ministre des Transports, «C'est donc au tour de Wardair d'agir, même si ce transporteur omet de préciser ce point dans les déclarations publiques qu'il fait périodiquement».

● (1420)

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ILLUMINATION DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 15 décembre, le sénateur Forsey a posé une question au sujet de certains bureaux du gouvernement situés à Hull et s'est plaint qu'ils étaient éclairés «comme les jardins de Versailles le 14 juillet».

Je voudrais lui donner la réponse suivante:

> Les immeubles de Hull dont il est question et dont l'éclairage durant les heures chômées a attiré l'attention de l'honorable sénateur sont les suivants:
>
> Place du Portage I et II
>
> Place du Portage III
>
> Place du Portage IV
>
> Les Terrasses de la Chaudière

Tours I et II de Place du Portage: Le nettoyage commence à 17 h et, à 19 h, est terminé dans la moitié de l'immeuble; l'éclairage est alors coupé dans ces secteurs. L'ensemble des travaux de nettoyage se termine à 21 h et l'éclairage est éteint à ce moment. Dans la tour II le nettoyage s'effectue en groupe. Un projet est à l'étude en vue d'installer la commande centrale des interrupteurs dans le poste du gardien.

Tour III de Place du Portage: L'éclairage se ferme à 21 h, sauf dans les secteurs où se trouvent encore des employés de bureau ou des ouvriers de la construction. A ce moment, le nettoyage est terminé. Dans certains secteurs de l'immeuble, on en est encore à installer le câblage électrique permettant d'interrompre l'éclairage par secteurs. Nous faisons tous les efforts nécessaires afin que ces travaux soient terminés dès que possible.

Tour IV de Place du Portage: L'immeuble est encore en construction et certains travaux se poursuivent jusqu'à 3 h du matin. L'entrepreneur laisse ouvert l'éclairage temporaire pour des motifs de sécurité.

Les Terrasses de la Chaudière: Sur la plupart des étages, la construction n'est pas encore terminée et l'éclairage reste ouvert parce que l'on n'a pas encore terminé l'installation des commutateurs commandant l'éclairage par étage ou niveau. Cependant, l'énergie électrique ainsi utilisée n'est pas une perte totale puisque les appareils d'éclairage ont été conçus en vue de fournir une partie du chauffage durant l'hiver, ce qui permet une économie appréciable d'une source d'énergie non renouvelable, le gaz naturel.

LE CANADIEN NATIONAL

LE REVENU DE L'OCÉAN LIMITÉE ET DU SCOTIAN—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 2—**Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche):**

1. Quel a été le total des deux trains de passagers, nommément l'*Océan Limitée* et le *Scotian*, pour la période du 1er décembre 1976 au 1er avril 1977?

2. Quel a été le revenu de ces mêmes deux trains pour la période du 1er décembre 1975 au 30 avril 1976?

Le sénateur Perrault: Réponse donnée.

La réponse des Chemins de fer nationaux du Canada est la suivante:

1. Du 1er décembre 1976 au 1er avril 1977	(En milliers de dollars)
Recettes globales—*Océan Limitée*	$1,778.5
—*Scotian*	1,274.6
	$3,053.1
2. Du 1er décembre 1975 au 30 avril 1976	(En milliers de dollars)
Recettes globales—*Océan Limitée*	$2,630.6
—*Scotian*	1,584.1
	$4,214.7

Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte de toutes les recettes, car celles-ci s'échelonnent sur des périodes différentes, ni des problèmes d'exploitation qui se sont posés au cours de l'hiver 1976-1977. Ainsi, en raison du glissement de terrain qui est survenu à Saint-Fabien le 16 décembre 1976, les services ferroviaires ont été modifiés constamment entre Montréal et Moncton. Les modifications et les interruptions du service se sont prolongées jusqu'à la mi-mai 1977. Les modifications les plus importantes qui ont été apportées au service ont été l'annulation des trains nº 616 à 619 qui relient Sainte-Foy, Edmonton et Moncton ainsi que la déviation par Edmundston des trains Océans et Scotian. On a eu recours à plusieurs services locaux pour assurer le transport entre les localités situées sur la ligne reliant Lévis, Campbellton et Moncton; les recettes relatives à ces trains ont été ajoutées à celles qui se rapportaient aux trains *Scotian* et *Ocean Limited*.

L'ÉNERGIE

L'ENTREPOSAGE DE PÉTROLE DANS L'ÎLE BELL, À TERRE-NEUVE—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 3—**Le sénateur Austin:**

1. A combien évalue-t-on la capacité d'entreposage en pétrole ou produits pétroliers des mines de minerai de fer abandonnées de l'île Bell, à Terre-Neuve?

2. Quels pourraient-être les frais de préparation de cette capacité d'entreposage à des fins d'utilisation?

3. Cet entrepôt éventuel est-il sur un terrain public ou privé et s'il s'agit d'un terrain privé quel en est le propriétaire; et s'il s'agit d'une corporation, qui détient la majorité des actions?

4. Le gouvernement fédéral ou provincial, ou les deux conjointement, ont-ils étudié la possibilité d'acheter ce terrain et, dans l'affirmative, quel est le coût d'achat estimatif?

5. En 1977, y a-t-il eu des discussions avec le gouvernement américain concernant l'utilisation de ce terrain par les États-Unis, soit seul, soit de concert avec le Canada, à titre privé ou public et, dans l'affirmative, où en sont ces discussions?

6. Combien en coûterait-il pour remplir l'entrepôt de l'île Bell, et combien faudrait-il de temps pour le faire à un rythme d'achat qui ne perturberait pas la demande et les prix du marché mondial?

7. Ce projet est-il considéré comme essentiel pour assurer au Québec et aux provinces maritimes du Canada un approvisionnement en pétrole brut aux prix actuels, c'est-à-dire pour les protéger des pénuries et des prix plus élevés prévus pour 1985?

Le sénateur Perrault: Réponse donnée.

En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

1. 90 millions de barils.

2. $120,000,000.

3 et 4. Wabanex, filiale de Power Corporation, a loué le terrain de la province de Terre-Neuve. Cette province peut, à son choix, participer à ce projet et le gouvernement fédéral a signalé à Wabanex que si cette dernière conclue une entente de stockage stratégique avec le

Department of Energy américain, il désirerait également avoir le choix d'y participer.

5. Wabanex a eu plusieurs entretiens avec les fonctionnaires du gouvernement des États-Unis et l'Office of Strategic Reserves a ordonné la tenue d'une étude de faisabilité. Le Department of Energy élabore des plans, actuellement, pour constituer des réserves d'urgence d'un milliard de barils, dont cinq cent millions seront stockés principalement dans des domes de sel du sud des États-Unis d'ici 1982. Il est possible qu'on ait recours aux services de Wabanex pour la deuxième partie du programme.

6. Aux prix courants du marché d'environ $14 à $15 le baril, le coût de remplissage des réservoirs de stockage de l'île Bell est d'environ $1,300,000,000 à $1,400,000,000. Il devrait être possible d'acheter du brut à raison de 250,000 barils par jour, sans perturber sensiblement la demande et les prix sur le marché mondial et ainsi remplir le réservoir en l'espace d'un an (un très gros transporteur de brut tous les neuf jours).

7. Actuellement, ce projet n'est pas considéré essentiel pour le Canada. A titre de membre de l'Agence internationale de l'énergie, le Canada participe à un plan de partage du pétrole destiné à protéger les pays membres en cas de pénurie de pétrole due à un accident ou comme conséquence d'une décision politique.

Les pays participants à cette entente de partage doivent remplir deux obligations fondamentales:

(i) en cas d'urgence, pouvoir réduire la consommation, à l'échelle du pays (au début, d'au moins 10 p. 100) et

(ii) conserver des approvisionnements d'urgence équivalents à 90 jours d'importations nettes.

L'AGRICULTURE

CAISSE DE STABILISATION POUR LE GRAIN DE L'OUEST—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 7 février dernier, le sénateur Olson réclamait un rapport récent au sujet du paiement proposé de la Caisse de stabilisation pour le grain de l'Ouest. En réponse à cette question, le ministre m'a transmis ces renseignements tirés d'une déclaration qu'il faisait à l'autre endroit le 31 janvier:

> Monsieur l'Orateur, je ne puis dire au juste quel en sera le montant. En fait, il se pourrait que le montant final ne soit pas connu avant assez longtemps. Toutefois, il est probable qu'après avoir analysé les chiffres, nous puissions étudier la possibilité de verser un montant provisoire. Nous étudierons la question sous peu.

Je dois signaler en outre que le calcul de ce paiement ne sera terminé qu'à la fin de l'été. Le ministre chargé de la question, M. Lang, avait laissé entendre l'automne dernier à l'autre endroit qu'il serait peut-être souhaitable de faire un versement provisoire, si le dernier paiement ne pouvait pas être remis avant les semailles. Le ministre songe encore à un versement provisoire qui serait probablement fait vers la mi-avril.

Comme, d'après le ministère, les données disponibles sont de nature préliminaire, il n'est pas facile d'avancer des chiffres précis. Le ministre a tout de même déclaré que le montant varierait probablement entre 75 et 150 millions de dollars.

L'ÉNERGIE

EMPLACEMENTS D'UNE USINE D'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DANS LA BAIE DE FUNDY—RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

Question nº 4—**Par le sénateur Austin:**

1. En ce qui concerne la possibilité d'utiliser l'énergie marémotrice de la baie de Fundy pour produire de l'électricité, des études ont-elles été faites ou sont-elles en cours relativement à l'emplacement possible d'une usine, au moins comme projet-pilote?

2. Dans l'affirmative, à quel emplacement songe-t-on, quel pourrait-être le coût de cette usine-pilote et quelle en serait la capacité de production?

Le sénateur Perrault: Réponse donnée.

1. Les études effectuées jusqu'à maintenant ont permis d'identifier trois emplacements qui semblent les plus intéressants pour la mise en valeur de l'énergie marémotrice parmi 30 emplacements possibles de la région de la baie de Fundy; ces trois emplacements sont toutefois trop vastes pour y installer un projet-pilote. Il s'agit des baies Shepody, Cumberland et Cobequid qui ont une capacité latente de production de 1,550, de 1,085 et de 3,800 MW respectivement. Aucune décision n'a été prise à l'effet de commencer l'aménagement de l'un ou l'autre de ces trois emplacements ou de tout autre emplacement à la baie de Fundy.

2. Le gouvernement fédéral n'a participé à aucune étude sur l'établissement d'un projet-pilote pour l'exploitation de l'énergie marémotrice.

● (1430)

L'UNITÉ NATIONALE

ARTICLE DE MAGAZINE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eugene A. Forsey, ayant donné préavis le jeudi 2 février 1978:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur un article des plus méchants de June Callwood dans le numéro de janvier de *L'Actualité*.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, j'ai ici devant moi un article d'un périodique *L'Actualité* par M^me^ June Callwood de Toronto, et je veux attirer l'attention du Sénat sur cet article que j'ai déjà qualifié, dans mon avis d'interpellation, de «méchant». J'aurais pu me servir d'un adjectif un peu plus fort, mais j'ai dit «des plus méchants».

Je vais prononcer une partie de mon discours en français et une partie en anglais, et ce pour deux raisons: tout d'abord, une partie en français parce que l'article est en français, et je vais commenter plusieurs parties de l'article en français. D'un autre côté, l'article vient d'une anglophone, alors je vais commenter plusieurs parties de l'article en anglais, et je vais citer plusieurs parties en français et faire une traduction, autant que

possible, pour une personne qui n'est pas tout à fait bilingue, qui n'est pas traducteur, interprète ou quoi que ce soit.

Plusieurs collègues m'ont dit que ce n'était pas la peine de soulever cette question ici. Tout d'abord, un collègue très respecté m'a dit: bien, cette dame est une pauvre dame qui n'a aucun moyen de défense quant à ce que vous direz au Sénat; franchement, je crois que c'est honteux de soulever la question devant le Sénat, à cause du fait que Mme Callwood n'a aucun moyen de défense.

Eh bien, je ne trouve pas cet argument très fort parce que, enfin, Mme Callwood est une sorte de vedette de la télévision. Elle a un programme à la télévision, réseau anglais de Radio-Canada, qui s'appelle *In Touch*. C'est un programme qui a lieu, je crois, une fois par semaine au moins, je n'en suis pas sûr, mais je le crois; j'y ai même participé moi-même, une seule fois, mais je ne m'attends pas à une invitation ultérieure.

D'autres collègues m'ont dit: bien, ce n'est pas la peine de soulever la question parce qu'il s'agit d'un article dans un journal péquiste, et dans les journaux péquistes on s'attend à toutes sortes de niaiseries, voire de folies; pourquoi donner de la publicité à un tel article devant un corps législatif aussi auguste que le Sénat du Canada?

Encore une fois, je ne suis pas convaincu, persuadé par cet argument, parce que, tout d'abord, cet article vient d'une dame qui a une certaine renommée, une certaine réputation comme publiciste et qui, je crois, a étalé devant la population de langue française ce qu'elle appelle «la vérité sur le Canada». Elle est un peu douteuse, à mon avis, et j'expliquerai un peu les raisons pour lesquelles je suis arrivé à cette conclusion, et quand il y a, à mon avis, assez de contes de fées sur la Constitution et sur l'histoire du Canada qui circulent à travers le pays, et des fois je suis enclin à dire «encore plus dans la province de Québec», mais c'est peut-être un préjugé de ma part; mais certainement il y a beaucoup, beaucoup de contes de fées, qui sont complètement sans fondement, qui circulent à travers le pays au sujet de la Constitution et de l'histoire du Canada.

Maintenant, je veux citer quelques parties de cet article. Tout d'abord, selon Mme Callwood:

> Notre pays, en effet, n'est pas fondé sur des principes démocratiques, mais plutôt sur le contraire.

Eh bien, je me demande s'il y a au monde, en ce moment, un seul pays «fondé sur des principes démocratiques». Ce n'est certainement pas le cas du Royaume-Uni ou des États-Unis. Ca dépend du sens qu'on attache au mot «démocratique». Mais si l'on veut signifier, par ce mot, un état fondé sur le principe de suffrage universel, même le suffrage universel pour les hommes, pour ne pas mentionner les femmes, je crois que presque aucun pays au monde n'a été «fondé sur des principes démocratiques»; parce que le suffrage universel ne régnait pas en Angleterre, ou dans le Royaume-Uni en 1867, aux États-Unis il y a deux siècles non plus. C'était une société plutôt «élitiste», pour me servir d'un mot qui n'existe peut-être pas en français, mais on dit très souvent en anglais «elitist». Je crois que c'est un mélange, d'ailleurs, en anglais. Mais tous ces pays sont fondés sur un principe de constitution populaire, de constitutionalité, mais sur des principes démocratiques, je crois que non.

Alors, si le Canada n'est pas fondé sur des «principes démocratiques», c'est le cas de la plupart des pays au monde.

Ensuite, deuxième point, Mme Callwood dit:

> Sa moitié française était une colonie dominée par un maître hostile, ou au mieux indifférent.

Eh bien, je devrais laisser probablement aux sénateurs francophones discuter de cette partie de l'article, mais je crois qu'il faut souligner qu'en 1867 la province du Canada avait joui du gouvernement responsable pour une vingtaine d'années, à peu près, et si la population francophone était «dominée», pendant cette période-là, par exemple, par «un maître hostile», au mieux indifférent, c'est un peu douteux, pour en dire le moins, parce que, pendant toute cette période, il y a eu, pour la province du Canada, deux premiers ministres, un anglophone, l'autre francophone—sauf pour la période immédiatement avant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, où il n'y avait qu'un seul premier ministre pour la province du Canada, un francophone: tout d'abord sir Etienne-Pascal Taché, et ensuite sir Narcisse Belleau.

Eh bien, cela ne me donne pas l'impression d'«une colonie dominée par un maître hostile, au mieux indifférent».

Ensuite, Mme Callwood offre des compliments aux anglophones. C'est leur tour:

> Sa partie anglaise, dit-elle, est formée d'un peuple qui haïssait la démocratie au point de la fuir, au prix de tous ses biens et au risque de sa vie.

Eh bien, je crois qu'elle s'adresse à ces personnes qu'on appelle, en anglais, les «United Empire Loyalist». Encore une fois, c'est un point assez douteux, je crois, car bien que les loyalistes ne soient pas des partisans de la révolution américaine, néanmoins ils avaient autant que les révolutionnaires, je crois, le goût de la liberté. Mais ils étaient d'opinions différentes sur la question des méthodes à suivre pour établir et pour protéger cette liberté, et je crois que la preuve de cette affirmation de ma part devient tout à fait évidente quand on considère que, lors de l'arrivée des loyalistes dans la partie de la province de Québec qui s'appelle maintenant la province d'Ontario, autrefois le Haut-Canada,—immédiatement ces gens-là ont entamé la convocation d'une assemblée. Ce n'était pas des aristocrates qui voulaient tout régler par des décrets, par des arrêtés en conseil, par des décrets du roi ou de la reine. Non, c'était des gens qui avaient le goût du gouvernement populaire, et qui demandaient, qui exigeaient, instamment, la convocation d'une assemblée, et le Parlement britannique a cédé à cette demande après un assez bref délai, et a établi une assemblée législative dans le Haut-Canada, et aussi dans le Bas-Canada. Alors, je crois que c'est une affirmation un peu mal fondée.

● (1440)

[*Traduction*]

Permettez-moi de continuer dans l'autre langue, au grand soulagement de toute l'assemblée, et surtout, j'imagine, des interprètes.

Mme Callwood affirme ensuite que dans ces deux sociétés—la société francophone et la société anglophone—on considérait comme séditieux de parler de liberté, d'égalité et de droits individuels: certains ont même été pendus. Je suppose qu'elle

songe là aux Patriotes de 1837 et à leurs homologues du Haut-Canada.

Il y a lieu de noter, je crois, que les soulèvements de 1837 dans les deux provinces suivaient une longue période d'agitation, dans l'un et l'autre cas, agitation qui, autant que je sache, ne fut jamais réprimée de quelque façon et pour laquelle personne ne fut pénalisé. Les châtiments qui furent imposés, l'exil ou l'exécution, le furent après que les intéressés eurent pris les armes. Ils avaient peut-être une excellente raison de le faire. Je n'en discute pas. Je crois qu'ils avaient peut-être une très bonne raison, mais si on est exilé ou exécuté pour avoir pris les armes, ce n'est pas la même chose que d'être exilé ou exécuté simplement pour avoir affirmé sa foi dans les principes de la liberté, de l'égalité et des droits individuels. Les deux choses sont diamétralement opposées.

Des gens peuvent actuellement aller aux quatre coins du pays—et le font effectivement—critiquer très sévèrement le gouvernement au pouvoir, lancer les accusations les plus générales, à l'heure actuelle sans doute, contre le pouvoir. Que je sache, personne ne cherche à les en empêcher. Personne ne tente de les réprimer. Mais si l'un d'entre eux prenait les armes, ce serait bien autre chose. Ces gens pourraient avoir de très bonnes raisons d'agir ainsi, ayant constaté l'inefficacité totale des processus démocratiques. Ils avaient peut-être une raison de croire qu'ils devaient prendre les armes, mais il y a un monde entre prendre les armes et exprimer des opinions. Cette dame fait preuve de malveillance et elle commet une infamie en prétendant que «Les Patriotes» ou leurs homologues anglophones ont été exécutés parce qu'ils se sont prononcés en faveur de la liberté, de l'égalité et des droits individuels.

Soit dit en passant, comme je pense l'avoir dit il y a quelques instants en français, cet article est intitulé «La vérité sur le Canada», ce qui aggrave le cas, à mon sens. Lorsqu'on publie sous un tel titre toute une série d'erreurs, et parfois même de mensonges, l'effet n'en est que plus néfaste.

Il y a un autre point sur lequel je tiens à attirer votre attention, car je trouve cela un peu absurde. Ma réaction est probablement due en partie au fait que je ne suis pas très au courant des faits sur lesquels repose l'affirmation. Quoi qu'il en soit, M^me^ Callwood dit ceci, et je pense que cette fois-ci je vais revenir au français pour citer le passage tel quel.

[*Français*]

> Je trouve très significatif que les neuf provinces anglaises . . .

Ça laisse de côté la province du Nouveau-Brunswick qui est bilingue, qui est officiellement bilingue.

> . . . aient décidé avant toute chose de changer le nom du «Train de la liberté» qu'elles ont racheté des États-Unis. Désormais, ce n'est plus que le «Train de l'unité».

[*Traduction*]

Quand je dis que je trouve cela complètement absurde, je ne savais pas qu'un tel train existait, que ce soit aux États-Unis, sous le nom de Train de la liberté, ou au Canada, sous celui de Train de l'unité. Mais en supposant que cela soit exact, je ne peux m'empêcher de trouver complètement absurde de supposer qu'au Canada, nous devrions appeler ce train le Train de la liberté. Quelles libertés sont réellement en danger dans notre pays? Pourquoi une province anglophone, francophone ou bilingue, ou qui que ce soit, devrait-il louer un train pour parcourir le pays, comme quelqu'un l'a fait, semble-t-il, pour parler de liberté? Cela n'est pas particulièrement urgent; par contre, je comprendrais fort bien que quelqu'un loue un train pour parler de l'unité du pays. L'unité nationale, c'est tout autre chose. Voilà un sujet d'actualité. Peut-être ne devrait-on pas en parler, peut-être ne devrait-on pas louer ou affréter un train pour diffuser le point de vue de qui que ce soit sur l'unité nationale, mais au moins c'est un sujet qui est tout à fait d'actualité. Prétendre que cela témoigne d'un profond mépris de la part des anglophones, ou encore d'un profond mépris envers la liberté, l'égalité et les droits individuels, cela me semble complètement absurde.

L'article dit ensuite que le mot liberté ne fait pas partie du vocabulaire canadien. Je trouve cela tout simplement renversant. J'ai presque 74 ans, et si j'avais reçu un dollar chaque fois que j'ai entendu le mot «liberté» proclamé par des Canadiens anglophones ou francophones, je ne voudrais même plus rien savoir de Rockefeller. Je serais multi, multimillionnaire.

C'est la déclaration la plus absurde qui soit, et on présente pourtant cette absurdité aux Québécois francophones comme étant l'opinion d'une journaliste anglophone bien connue et sans doute bien renseignée.

Elle ajoute ensuite qu'on ne trouve ni le mot ni aucune allusion aux libertés individuelles dans la constitution de 1867. Bien sûr que non. On n'y fait pas allusion non plus au premier ministre, au cabinet, pas plus qu'au gouvernement responsable. On n'y trouve aucune allusion à un tas de choses dans le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'était pas besoin de les mentionner. A tout prendre, il en est question dans le préambule où l'on parle «d'une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni».

Les Pères de la Confédération, et la plupart des générations depuis, n'ont jamais jugé nécessaire de déclarer: «Cela, bien sûr, veut dire que vous aurez un Parlement libre, une presse libre, et la liberté d'association», pas plus qu'il n'ont jugé nécessaire de rappeler que lorsqu'un gouvernement est défait à l'occasion d'une motion de censure, de défiance, à la Chambre des communes, il doit soit démissionner et céder la place à un gouvernement formé par le parti de l'opposition, soit aller aux urnes et tenter d'obtenir la majorité des voix dans une nouvelle Chambre des communes.

Toutes ces choses sont tenues pour acquises dans les grandes lignes de notre constitution qu'on trouve dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'en est seulement l'esquisse sur laquelle viennent se greffer nos coutumes, nos conventions et nos mesures législatives. Aussi, cette déclaration manque tout à fait d'à-propos, et ne vise qu'à donner aux gens mal renseignés l'impression que dans notre constitution d'application pratique, on ne parle pas du tout de liberté, ce qui, bien sûr, est complètement absurde.

L'article dit ensuite que la Déclaration des droits est un document si étranger à notre nature profonde que les tribunaux du pays ne lui reconnaissent aucune préséance. Eh bien, j'ai ici à portée de la main une décision rendue par le juge Beetz de la Cour suprême du Canada, parlant au nom de tous les juges, ou du moins de ceux qui entendaient la cause. Il s'agit de la cause du *Procureur général du Canada contre Canard*. Il expose les principes établis par la décision de la cour dans la cause de *la Reine contre Drybones* et démontre

clairement qu'en fait, la Cour suprême du Canada reconnaît la priorité de la Déclaration canadienne des droits chaque fois qu'elle est vraiment applicable. Mais on ne peut pas toujours en justifier l'application.

● (1450)

C'est vrai pour quantité de lois. Par exemple, si nous avions adopté le bill sur le Code maritime, de triste mémoire, cette mesure n'aurait pu s'appliquer à toute une série de cas dans des tas d'autres domaines. Les lois, même les plus générales peuvent être appliquées uniquement quand le tribunal les juge pertinentes. C'est du moins mon impression en tant que profane. Les honorables sénateurs versés en droit pourront peut-être me contredire, mais c'est en tout cas l'impression que j'ai eue après avoir étudié le sujet, et on peut vraiment s'y tromper; le juge Beetz a rendu un long jugement, que je ne vous citerai pas, car je tiens à épargner de trop longues tirades aux honorables sénateurs, qu'elles soient de moi ou d'autres, mais ce jugement montre qu'en fait la cour se réfère et accorde la priorité à la Déclaration canadienne des droits chaque fois qu'elle s'applique à un cas.

Puis, nous en venons à ceci: «Le Canada met l'ordre et la stabilité au-dessus de l'honneur. En cas de dissension profonde, le respect des droits du citoyen et l'esprit de coopération en prennent un coup». Je crois qu'en anglais familier, on pourrait traduire cette expression par «take it on the chin». Cela rend pas mal le sens.

Puis, M^me^ Callwood se met à citer nombre de cas—des grèves et autres événements du genre—où des gouvernements, tant fédéral que provinciaux, ont eu recours à la force ou à la répression pour y mettre fin. En fait, personne n'ignore qu'on a souvent eu recours à la force, au cours de notre histoire, lors de conflits ouvriers et dans d'autres situations. Personne ne le nie. Personne ne nie qu'on ait eu recours à la répression au cours de notre histoire, parfois avec raison, je crois, parfois sans raison—c'est là une question d'opinion; mais prétendre, comme le fait l'auteur de l'article, qu'on a toujours recouru à la force, c'est, à mon sens, aller beaucoup plus loin que ne le justifie la réalité.

Ailleurs dans l'article—je ne retrouve pas le passage exact, mais, en le relisant attentivement, je pourrais sûrement le trouver—on donne à entendre que jamais personne n'a pu exprimer sa dissidence sans qu'on lui tombe dessus. Voici la phrase dont je veux parler: «Nous étouffons sans pitié les voix qui réclament des changements.» Dans une lettre que j'ai fait parvenir à M^me^ Callwood, qui ne m'a d'ailleurs pas répondu, je lui ai dit: «Nous avons donc étouffé sans pitié la CCF, le NPD et le Crédit social? Et que dire des associations pour la défense des libertés civiles?» Je crois que M^me^ Callwood a été très active dans ces mouvements.

C'est travestir notre histoire que de prétendre que nous avons toujours réprimé par la force l'expression de la dissidence, face à l'ordre établi. Nous avons toujours eu des dissidents parmi nous, mais ils n'ont jamais connu la répression. Je me souviens qu'il y a quelques années, et je crois l'avoir déjà mentionné dans un discours que j'ai prononcé au Sénat, mon ami M. Graham Spry a découvert qu'une partie des étudiants d'université ne savaient tout simplement rien—n'avaient jamais entendu parler—de la CCF, du parti progressiste, de la grève de Winnipeg, de J. S. Woodsworth, etc. Ils n'avaient tout simplement jamais entendu parler d'eux et, a-t-il dit, ils étaient enchantés de découvrir qu'il existait dans notre pays une tradition gauchiste, une tradition de dissidence, une tradition radicale. Bien sûr que oui, mais en apprenant que «Nous étouffons sans pitié les voix qui réclament des changements», on se demande d'où sort cette dame. Où a-t-elle puisé ses notions d'histoire du Canada?

J'aimerais citer un autre exemple frappant de dissidence très vive, cette fois accompagnée d'un soulèvement armé, qui n'a pas été «étouffé sans pitié». Je veux parler de la création de la province du Manitoba à la suite de négociations entre le gouvernement du Canada et des représentants du gouvernement provisoire formé par Louis Riel à Fort Garry, gouvernement provisoire qui avait véritablement pris les armes contre le pouvoir établi. Si cela ne constitue pas un exemple frappant où l'on n'a pas étouffé sans pitié la voix des dissidents, je me demande ce que c'est. Je pense qu'il est nécessaire de rétablir un certain équilibre à ce sujet. Cependant, n'importe quel lecteur de *L'Actualité* qui lirait ce genre d'article ne pourrait s'imaginer qu'il puisse y avoir la moindre exception, et encore moins une série d'exceptions majeures aux affirmations catégoriques de cette dame, et il serait enclin à dire: «Eh bien, après tout, elle est très célèbre; elle anime un programme radiophonique; elle doit être assez instruite; elle doit être assez au courant; elle ne ferait pas de tels commentaires s'il existait la moindre possibilité qu'on puisse les réfuter.» Je ne saurais reprocher au lecteur de *L'Actualité* de parvenir à cette conclusion.

On relève dans cet article une ou deux choses qui, à mon avis, méritent d'être dénoncées avec une certaine véhémence; cette phrase, par exemple: «les gouvernements», le gouvernement du Canada et celui du Québec, «s'engagent dans la voie du mensonge et de l'intimidation, plutôt que dans le dialogue.» Eh bien, je suppose que la question de savoir si certaines déclarations sont mensongères tient parfois à une différence d'opinions. Je suppose également que celle de savoir si certaines déclarations de l'intimidation tient également à une différence d'opinions.

Quant à moi, cependant, j'estime qu'une grande partie de la controverse actuelle entre le gouvernement du Canada, ou les représentants du gouvernement canadien, les ministres de ce gouvernement, et le gouvernement péquiste à Québec ne se résume pas du tout à des mensonges ou à des tentatives d'intimidation. Les deux côtés ont en fait présenté des arguments très convaincants. Des statistiques ont été citées des deux côtés pour la gouverne du public. Chaque côté a mis en doute l'exactitude de ces statistiques. Chaque côté a mis en doute le bien-fondé des arguments invoqués par l'autre camp. Certains ont parfois eu tendance à dire: «Lorsque vous faites telle ou telle déclaration, vous essayez en fait de nous intimider. Vous essayez d'exploiter les appréhensions de notre population». L'autre côté a eu plutôt tendance à dire: «Eh bien, c'est exactement ce que vous faites en sens inverse.»

Il me semble que si vous prenez, par exemple, la déclaration d'un ministre disant que les entreprises installées au Québec n'ont aucune raison de craindre d'éprouver des difficultés à cause des dispositions de la loi 101, il s'agit là d'une déclaration parfaitement légitime. D'un autre côté, il est parfaitement légitime que quelqu'un d'autre rétorque: «Nous ne sommes pas d'accord là-dessus. La loi menace très sérieusement certaines catégories d'entreprises du Québec.» Si un ministre déclare ici que l'indépendance du Québec ferait baisser le niveau de vie des citoyens ordinaires, une telle affirmation ne saurait être, à mon avis, qualifiée d'intimidation. C'est là l'expression d'une opinion d'un ministre du gouvernement canadien, et si les autres préfèrent y voir une manœuvre d'intimidation, soit. Il me semble cependant que le terme est un peu fort. Et lorsque cette dame ajoute «qu'il nous faudra de l'imagination, de la bonne volonté, de la foi», qui donc pourrait la contredire? Elle ajoute cependant: «Je ne vois guère pour l'instant de manifestation de ces qualités.» Elle ajoute aussi, ce qui est plutôt renversant: «Il faut dire que nous n'avons entendu, pour l'instant, que des politiciens.»

● (1500)

Je me demande d'où elle sort, parce que ces derniers mois, à Toronto même, il y a eu deux assemblées importantes pour discuter de la question, la première organisée, je pense, par le président de l'Université York, et la deuxième par le président de l'Université de Toronto, et autant que je sache, lors de ces deux assemblées, les hommes politiques brillaient surtout par leur absence. Évidemment, les organisateurs avaient annoncé auparavant que ces assemblées étaient pour les gens de toutes sortes, et, bien entendu, cela exclut tous les hommes politiques. Il semble que nous ne soyons pas tout à fait humains dans certains cas: «Il y aura toutes sortes de gens; il y aura des gens ordinaires; il y aura de petites gens, il y aura des experts, mais pas d'hommes politiques. Certainement pas d'hommes politiques. Par contre, il y aura certainement des professeurs d'université, des écrivains, des savants, et ainsi de suite.»

Autant que je sache, cependant, les organisateurs voulaient s'assurer qu'il y aurait très peu d'hommes politiques et, si je ne m'abuse, c'est ce qui est arrivé. A ma connaissance, les discussions ont eu lieu en toute liberté, sans la moindre tentative pour étouffer les divergences de vues, si vives qu'elles aient été.

M^me^ Callwood dit aussi: «For my part, I see alarming signs that we are falling back into our traditional reaction in the face of the menace of change. We refuse to those who differ from our opinions the belonging to the human race.» Ma traduction est un peu hésitante.

> Nous refusons à ceux qui diffèrent d'avis avec nous l'appartenance à la collectivité humaine.

And we throw them all into one monolithic evil.

> . . . et nous les englobons en un monolithe du Mal.

Eh bien, cette déclaration est plutôt outrée, à mon avis. Mais nous arrivons maintenant à la perle.

M^me^ Callwood parle ensuite des mensonges et de l'intimidation et termine en disant:

> Je ne vois, au bout de ce chemin, que des prisons et du sang.

[Le sénateur Forsey.]

Cela me donne étrangement l'impression d'un avertissement aux membres du Parti québécois. C'est en effet l'impression que me donne tout l'article, mais cela c'est le comble: cela résume en fait sa pensée. Cela donne l'impression d'un avertissement à ces gens: «Si vous pensez pouvoir jamais réaliser l'indépendance par des moyens pacifiques, légaux ou constitutionnels, n'y pensez pas. Toute notre histoire est une suite de répressions. Personne n'a jamais pu exprimer des vues contraires à l'ordre établi. Au bout de ce chemin, je ne vois que des prisons et du sang.»

La réaction naturelle de celui qui lit cet article et le prend au sérieux est de se dire: «S'il doit y avoir des prisons et du sang, alors commençons tout de suite et recourons à la violence. Nous finirons par y être poussés. Pourquoi ne pas abandonner l'illusion du processus démocratique, pourquoi ne pas renoncer à toute illusion que nous pourrions y arriver par des moyens pacifiques? Pourquoi ne pas adopter immédiatement la voie directe et certaine de la violence?»

Cela me semble se rapprocher beaucoup de la sédition. J'ai regardé la définition de sédition dans les textes de loi et j'ai découvert qu'elle s'entend, entre autres de la:

> promotion de sentiments de malveillance et d'hostilité entre diverses classes de sujets de Sa Majesté.

Il me semble parfaitement clair que tel est le sens de tout cet article, mais, je m'empresse d'ajouter, je suppose que des poursuites en justice pour sédition feraient long feu, car la chose est présentée d'une manière assez floue.

Mais il me semble terriblement déplorable, c'est le moins qu'on puisse dire, qu'une personne de langue anglaise jouissant d'une certaine considération, comme c'est sans contredit le cas de cette dame, répande parmi le Parti québécois et ses sympathisants, qui sont probablement les principaux lecteurs de cette revue, l'idée que le programme de leur parti—réaliser l'indépendance par des moyens légaux, pacifiques et constitutionnels—est une pure illusion.

Je ne puis m'empêcher de penser que cet article confirmera pour eux ce que leur ont probablement déjà dit divers extrémistes et pessimistes dans leurs propres rangs: «C'est inutile. Nous vous l'avons déjà dit, et voici une journaliste Canadienne anglaise, une femme instruite et bien vue, qui exerce une certaine influence, qui vous prouve justement que nous avons toujours eu raison. Alors, pourquoi nous embarrasser de moyens pacifiques?»

Évidemment, cet article pourrait en fait avoir assez peu d'effet car très peu de membres, même du Parti Québécois, seront prêts à recourir à la violence simplement à cause d'un article de ce genre. Mais une goutte peut à la longue user une pierre, et si ce genre de choses se répètent, comme c'est tout probable, si cela se répand, il en résultera une certaine impression et un certain sentiment d'«à quoi bon», et ensuite, je pense, on interprétera mal certaines déclarations du premier ministre. On entendra dire: «Voyez, elle ne fait que confirmer ce que nous vous avons dit à propos de Trudeau.» Bien sûr, ce n'est pas ce que M. Trudeau a dit, mais ce ne sera pas la première fois qu'on aura mal interprété ses propos. Plus on répandra ce genre de choses, surtout si elles semblent être confirmées par une Canadienne anglaise en vue, pire cela sera.

Dans ma lettre à M^me^ Callwood, je lui ai dit qu'elle avait rendu un très mauvais service à la cause de l'indépendance du Québec ou à celle de l'unité nationale; car même si elle prêche la bonne volonté et la bonne foi et autres bonnes choses, elle dit en fait aux lecteurs de son article: «Aussi bien ne plus y penser. Cela n'arrivera pas . . . à moins d'un miracle. Toute notre histoire est faite de répression complète, absolue, constante.»

Honorables sénateurs, j'ai cru nécessaire de signaler cet article au Sénat. J'ai transmis des copies de l'article ainsi que de ma lettre à M^me^ Callwood à la plupart des sénateurs francophones, mais j'ai cru devoir aussi le signaler aux autres sénateurs comme exemple de contribution néfaste au débat, que ce débat soit celui de l'unité nationale ou de l'indépendance éventuelle du Québec. Cela me paraît précisément le genre de choses qu'il ne faudrait pas dire.

J'ajoute, en terminant, que si cet article dit la vérité sur le Canada, si notre histoire est pleine de répression, il est assez remarquable que l'auteur de cet article soit toujours en liberté. On aurait pu croire qu'à l'heure qu'il est, on lui aurait fait un procès, qu'elle serait peut-être en prison et peut-être même, pour reprendre ses propres mots, qu'elle aurait été «pendue», ou encore, si les lois le prévoyaient, exilée pour avoir exprimé son opinion. On ne peut sûrement pas trouver cette opinion orthodoxe, mais plutôt très loin de l'opinion orthodoxe des partisans de l'unité nationale ou de l'indépendance du Québec.

J'espère ne pas trop avoir empiété sur le temps des honorables sénateurs. Je suis persuadé que l'affaire est d'une grande importance, éventuellement en tout cas, et qu'elle ne devait pas passer inaperçue dans notre Chambre de réflexion, espérons-le.

[*Français*]

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je crois que nous devons être très reconnaissants à l'égard du sénateur Forsey d'avoir attiré notre attention sur cet article paru récemment dans la revue *L'Actualité*.

J'ai eu l'occasion de lire cet article. Je suis entièrement d'accord avec les propos du sénateur Forsey, mais, comme lui, je trouve que les adjectifs qu'il a employés cet après-midi pour décrire cet article étaient plutôt faibles. Je crois que, à cause du sexe de l'auteur de cet article, il a, par galanterie, révisé son vocabulaire. Tout de même, je suis d'avis qu'il est très important de commenter des écrits de ce genre en cette Chambre. Il nous faut tenir compte du fait que cet article a paru dans une revue à tendance séparatiste, mais, tout de même, je crois que, si nous voulons empêcher cette propagande néfaste de s'étendre et de se perpétrer, nous nous devons d'y faire obstacle, et la réfuter.

C'est pourquoi, comme je le disais tout à l'heure, nous devons être très reconnaissants à l'honorable sénateur d'avoir attiré notre attention sur cet article insidieux.

Je n'ai pas l'intention de le commenter davantage cet après-midi. Je voulais simplement faire cette introduction, car j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat dans le but d'y participer à une date ultérieure.

Tout de même, permettez-moi de souligner, cet après-midi, le fait que l'auteur de cet article anime un programme de Radio-Canada à Toronto. Je trouve que cet article est bien dans la tradition de certains artistes et journalistes de cet organisme national de télévision, que j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de dénoncer tant en cette Chambre que devant ses comités. Vous voyez cette animatrice d'un programme de la société d'État qui n'hésite pas à prendre avantage de la situation confuse actuelle au Canada, et à prendre avantage des circonstances qui mettent en péril l'unité nationale de notre pays pour publier des sottises et une propagande aussi insidieuse que celle-là?

Je crois que nous nous devons, je le répète, de dénoncer cette attitude néfaste et prendre l'occasion pour demander de nouveau aux autorités en place, à ceux qui dirigent les destinées de Radio-Canada de bien vouloir faire un meilleur choix—et loin de moi l'idée de leur prêter de mauvaises intentions—de faire un meilleur choix des participants à leurs programmes. Je suis persuadé que, malgré les talents apparents de cet auteur, il serait possible de trouver, parmi nos journalistes canadiens, quelqu'un qui va être plus honnête avec la vérité que ne l'est l'auteur de cet article, surtout si ce n'est seulement que pour maintenir la bonne réputation de Radio-Canada, et permettre à cet organisme de l'État de remplir le rôle que la loi le créant lui a donné, c'est-à-dire le rôle de promouvoir l'unité nationale. Il est préférable que le président de Radio-Canada et les autorités en place voient à ce que l'on arrête ce genre de propagande par ceux qui animent les programmes de la société d'État.

Des voix: Ils sont tous les mêmes.

Le sénateur Langlois: Maintenant—je ne veux pas accuser tout le monde globalement, mais, tout de même, je crois que nous nous devons de constater les faits et de les juger à leur valeur.

Honorables sénateurs, avec ces quelques mots d'introduction, je désire proposer l'ajournement de ce débat.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

• (1510)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VIOLATION DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS PAR DES RESSORTISSANTS SOVIÉTIQUES AU CANADA—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, une déclaration vient d'être faite à l'autre endroit au sujet d'une importante question de sécurité. Le texte est en route pour nous être communiqué. Les honorables sénateurs veulent-ils attendre la déclaration avant de lever la séance? Je propose que nous nous ajournions à loisir. Le texte devrait nous arriver bientôt.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 3 h 20.

Le sénateur Perrault: J'ai reçu le texte de la déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Donald Jamieson, vient de faire à l'autre endroit. Voici ce qu'il a déclaré:

A midi aujourd'hui, sur mes instructions, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a demandé à l'ambassadeur de l'Union soviétique de faire rappeler du Canada onze citoyens soviétiques qui se sont livrés à des activités innaceptables aux termes de la loi sur les secrets officiels et, évidemment, de leur statut au Canada. Deux autres citoyens soviétiques, qui étaient incriminés, sont déjà partis du Canada et n'auront pas la permission d'y revenir. Une vive protestation a été logée auprès des autorités soviétiques à l'encontre de ces opérations.

Le gouvernement du Canada a informé l'ambassadeur soviétique qu'il a en sa possession des preuves irréfutables que onze personnes avaient été mêlées à une tentative de recrutement d'un membre de la Gendarmerie royale aux fins d'infiltration dans les services de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada. Neuf des citoyens soviétiques encore au Canada sont employés à l'ambassade soviétique; un appartient au bureau commercial soviétique à Ottawa et un autre membre du secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal.

[*Français*]

Les autorités canadiennes ont informé l'Ambassadeur de l'Union soviétique aujourd'hui de la découverte d'un important complot du service de renseignements de l'Union soviétique visant à recruter un membre de la Gendarmerie royale du Canada aux fins d'infiltration de nos services de sécurité.

Treize citoyens de l'Union soviétique ont été identifiés dans ce complot. Deux ont déjà quitté le Canada et onze autres devront le quitter incessamment. Neuf sont des employés de l'ambassade soviétique à Ottawa, un est employé du bureau soviétique du commerce extérieur, à Ottawa, et un autre est employé du secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile à Montréal.

Non seulement le complot implique un nombre relativement important de personnes, mais l'opération a été soigneusement préparée y compris messages en code, rendez-vous clandestins, objets déguisés et paiements de trente mille cinq cents dollars ($30,500). Ce complot dure depuis le mois d'avril mil neuf cent soixante dix-sept. Cependant, il a complètement avorté et à aucun moment la sécurité nationale n'a été compromise.

[*Traduction*]

Les onze citoyens soviétiques impliqués sont:

(1) Igor P. Vartanian, premier secrétaire, responsable des sports et des affaires culturelles, ambassade soviétique, Ottawa.

(2) Nikolai M. Talanov, conseiller, ambassade soviétique, Ottawa.

(3) Anatoly A. Mikhalin, agent du bureau soviétique du commerce extérieur, Ottawa.

(4) Vadim A. Borishpolets, attaché (affaires consulaires), ambassade soviétique, Ottawa.

(5) Vladimir L. Souvorov, deuxième secrétaire, ambassade soviétique, Ottawa.

(6) Vladimir L. Oshkaderov, traducteur, Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Montréal.

[Le sénateur Perrault.]

(7) Yevgeniy K. Koblov, commis, ambassade soviétique, Ottawa.

● (1520)

(8) Gennadi V. Ivashkevitch, troisième secrétaire, ambassade soviétique, Ottawa.

(9) Oleg D. Reztsov, attaché, ambassade soviétique, Ottawa.

(10) Vera A. Reztsov, employée à la bibliothèque, ambassade soviétique, Ottawa.

(11) Petr R. Lillenurm, deuxième secrétaire (affaires consulaires), ambassade soviétique, Ottawa.

(12) Voldemar P. Veber, ancien deuxième secrétaire à la direction consulaire, ambassade soviétique, Ottawa. Rentré en URSS en juillet 1977.

(13) Andrei V. Krysin, économiste, bureau soviétique du commerce extérieur, Ottawa. Rentré en URSS en décembre 1977.

Au début de 1977, deux agents de renseignements soviétiques ont communiqué avec un membre de la Gendarmerie royale du Canada et lui ont offert une somme illimitée d'argent en échange d'espionnage en leur faveur. Ce membre de la force policière avait, lors d'un affectation antérieure, et dans l'exercice normal de ses fonctions, établi des contacts non suivis avec l'un des agents soviétiques mêlés à cette affaire. Pour établir les buts ultimes proposés par les Soviets, ce membre de la force policière reçut l'autorisation de la Gendarmerie royale, dans des circonstances et sous une surveillance bien précises, de rencontrer le principal agent, M. Vartanian, selon les instructions détaillées qu'il avait reçues des deux agents soviétiques. D'avril 1977 à aujourd'hui, il a rencontré secrètement l'agent soviétique en sept occasions. Les douze autres citoyens soviétiques mêlés à cette opération étaient impliqués dans différentes activités accessoires comme le transport, la contre-surveillance et d'autres fonctions normales de surveillance hebdomadaire.

Ce cas s'est révélé un exemple typique d'opération d'un service de renseignements, y compris des systèmes compliqués de signaux, des mots de passe en code, des instruments de camouflage secret, le tout destiné à préparer les rencontres clandestines entre le membre de la GRC et l'agent soviétique.

A titre d'exemple, à plusieurs occasions, des directives sur film étaient transmises au membre de la Gendarmerie royale dans un bâton creux et dans des paquets de cigarettes truqués. Le membre de la GRC reçut instruction de l'agent d'obtenir des renseignements sur des sujets comme les méthodes utilisées par les services de sécurité de la GRC contre les services de renseignements soviétiques au Canada, des études de comportement sur le personnel de la GRC et certains détails concernant des cas de contre-espionnage de la GRC. En retour, le membre de la GRC remit aux Soviets des renseignements non secrets scrupuleusement choisis ou des données tout à fait fictives. Le fait qu'il ait reçu $30,500 pour des renseignements sans valeur démontre l'importance que le service de renseignements soviétique attachait à cette opération. Il est impor-

tant que la Chambre se rende compte cependant que ce cas n'a d'aucune façon compromis la sécurité du Canada.

Cette tentative soviétique de recrutement n'en cause pas moins un souci sérieux à notre gouvernement. Son importance doit être analysée dans le contexte des mesures extraordinaires que les services de renseignements soviétiques étaient prêts à adopter pour corrompre un membre de la GRC. La sécurité du Canada n'a été touchée d'aucune autre façon dans ce cas. La preuve disponible dans cette opération démontre qu'elle était dirigée exclusivement contre la GRC.

La fermeté de l'attitude adoptée par le gouvernement dans ce cas rappellera à l'Union soviétique notre détermination de contrer l'espionnage étranger. Le gouvernement regrette que des activités de cette sorte soient menées à un moment où des efforts sont tentés, avec l'appui du Canada et de l'Union soviétique, pour diminuer la tension internationale en surmontant la méfiance et en augmentant la confiance. Des opérations comme celles que j'ai révélées à la Chambre vont à l'encontre de cet objectif et représentent un recul sérieux de nos relations bilatérales. Cet incident et la décision que nous avons dû prendre aujourd'hui vont certainement contribuer à la tension dans nos relations avec l'Union soviétique. Néanmoins, le gouvernement du Canada continue d'attacher de l'importance aux relations entre le Canada et l'Union soviétique et espère que le gouvernement soviétique abonde dans le même sens.

Honorables sénateurs, j'ai ici, en anglais et en français, l'aide-mémoire que le gouvernement du Canada a transmis à l'ambassade de l'Union soviétique. Je demande la permission de le verser au compte rendu.

Des voix: D'accord.

[*Le texte de l'aide-mémoire suit.*]

AIDE-MÉMOIRE

Depuis décembre 1976, le gouvernement du Canada a mis à jour trois incidents comportant des attaques des services de renseignements soviétiques contre le Canada et a adopté des mesures contre les agents soviétiques incriminés. Chaque fois, les autorités soviétiques ont vu leur attention attirée sur les effets dommageables de ces activités inacceptables à l'endroit des relations entre le Canada et l'Union soviétique. Malgré ces avertissements et les efforts pour stimuler le développement d'une coopération bilatérale efficace, l'Union soviétique a continué d'utiliser systématiquement certains de ses agents dans des activités d'espionnage dirigées contre la sécurité de ce pays.

Les autorités du Canada sont forcées d'attirer l'attention des autorités compétentes de l'Union soviétique sur la découverte d'une nouvelle opération majeure de renseignements machinée par l'Union soviétique contre les intérêts de la sécurité nationale au Canada. Une preuve irréfutable a été amassée à l'effet que, depuis avril 1977, des agents soviétiques ont tenté de soudoyer un membre de la Gendarmerie royale du Canada aux fins de s'immiscer dans les services de sécurité de la GRC. Cette question inquiète au plus haut point le gouvernement du Canada qui désire loger auprès des autorités soviétiques ses protestations les plus vives contre la poursuite de ces opérations.

Le sérieux de cette affaire se révèle dans les détails compliqués de cette opération, impliquant le recours à 13 citoyens soviétiques, y compris l'épouse d'un agent de l'ambassade; la remise au membre de la GRC d'instructions détaillées sur film touchant les rencontres et l'identification; la nature de la tâche confiée au membre de la GRC et le fait qu'il ait touché $30,500 en espèces au cours de sept réunions clandestines. Alors qu'un agent soviétique, le premier secrétaire Igor P. Vartanian agissait comme agent de liaison principal avec le membre de la GRC pendant toute cette opération, d'autres agents y ont été mêlés à différents degrés et à des titres divers, y compris le transport, le contre-surveillance avant et après les rencontres, et, en vérifiant de façon continue les lieux de rencontres tous les lundis à compter du mois d'avril jusqu'à aujourd'hui.

Les autorités du Canada ont la conviction que les activités des 13 citoyens soviétiques incriminés dans cette opération ont été menées à l'encontre de la loi sur les secrets officiels du Canada et sont incompatibles avec le statut de ces personnes au Canada. Nous demandons donc de faire en sorte que les 11 personnes identifiées dans l'annexe à cet aide-mémoire et qui demeurent encore au Canada, quittent le pays dans les délais suivants. Les personnes les plus incriminées dans cette opération: M. Vartanian, M. L. Souvorov et M. et M^me^ Reztsov, doivent partir d'ici 48 heures. Les sept autres personnes devront quitter le Canada d'ici le 23 février. Les deux agents soviétiques qui ont déjà laissé notre pays, M. Veber et M. Krysin, n'auront pas le droit de revenir au Canada.

Ottawa, le 9 février 1978

ANNEXE

Les personnes suivantes doivent quitter le Canada d'ici 48 heures:

Igor P. Vartanian
Vladimir L. Souvorov
Oleg D. Reztsov
Vera A. Reztsov

Les personnes suivantes doivent partir du Canada d'ici le 23 février:

Nicolai M. Talanov
Anatoly Mikhalin
Vadim A. Borishpolets
Vladimir I. Oshkaderov
Yevgeniy K. Koblov
Gennadi V. Ivashavitch
Petr R. Lillenurm

Ottawa, le 9 février 1978

(Le Sénat s'ajourne au mardi 14 février, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 14 février 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. Caouette (Villeneuve) a été substitué à celui de M. Fortin sur la liste des membres du comité mixte permanent de la bibliothèque du Parlement.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. Caouette (Villeneuve) a été substitué à celui de M. Allard sur la liste des membres du comité mixte permanent des impressions du Parlement.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. Lambert (Bellechasse) a été substitué à celui de M. Allard sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Lefebvre a été substitué à celui de M. Harquail et que celui de M. Harquail a été substitué à celui de M. Lefebvre sur la liste des membres du comité spécial mixte de la région de la Capitale nationale.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Millar and Brown Ltd. et ses employés représentés par l'Union des employés techniques et de bureau, section 15, en date du 3 février 1978.

2. Bendix Heavy Vehicle Systems, Ltd. et ses employés représentés par le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, section 27, en date du 2 février 1978.

3. Commission de police de la ville de Victoria et ses employés représentés par l'Association des officiers supérieurs de la police de la ville de Victoria, en date du 2 février 1978.

4. Bonar and Bemis Limited et ses employés de l'usine de Burlington représentés par les Métallurgistes unis d'Amérique, section 8401, en date du 2 février 1978.

Premier rapport semestriel de la Société pour l'expansion des exportations sur les boycottages économiques internationaux, pour la période allant du 21 octobre 1976 jusqu'au 31 juillet 1977, émis par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Rapport de la Commission d'enquête sur les coûts du transport du grain par rail, Volume II, en date de novembre 1977, nommée par le décret C.P., 1975-873, en date du 18 avril 1975, conformément à la Partie I de la loi sur les enquêtes (M. Carl M. Snavely, Commissaire).

Rapport sur les recettes et déboursés du bureau du vérificateur général à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1977, conformément à l'article 22(2) de la loi sur le vérificateur général, chapitre 34, Statuts du Canada, 1976-1977.

Télex adressés par le premier ministre du Canada aux Premiers ministres des provinces, relativement à la Conférence des premiers ministres devant être tenue les 13, 14 et 15 février 1978, y compris un avant-projet d'ordre du jour.

Copies d'un rapport relatif aux mandats émis en vertu de la loi sur les secrets officiels, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 16(5) de ladite loi, tel que modifié par le chapitre 50, Statuts du Canada, 1973-1974.

Copies d'un rapport concernant les autorisations et les interceptions en vertu du Code criminel pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 178.22(4) du Code, tel que modifié par le chapitre 50, Statuts du Canada 1973-1974.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunérations entre le Conseil du Trésor du Canada, Ottawa, Ontario, et le groupe de ses employés appelé groupe de la navigation aérienne et représenté par l'Institut professionnel du Service public du Canada. Ordonnance en date du 13 février 1978.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Bourget, vice-président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le mercredi 8 février 1978

Le comité sénatorial permanent des transports et des communications auquel a été renvoyé le bill S-4, intitulé: «Loi de mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi, 14 décembre 1977, étudié ledit bill et en fait maintenant rapport avec certains amendements à l'annexe de ce dernier.

Ces amendements qui sont de nature purement rédactionnelle et qui ne changent en rien la substance de l'annexe, ont été adoptés par votre comité afin de tenir compte des modifications apportées à ladite Convention par le secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et visées dans la déclaration du 15 septembre 1976 de ladite Organisation.

On trouvera ci-joint copie de cette déclaration ainsi que du procès-verbal de rectification dont elle fait état et qui relate en détail les modifications approuvées par les gouvernements contractants.

Respectueusement vôtre,

Le vice-président,
Maurice Bourget.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord faire une demande concernant le texte des amendements dont il est question dans le rapport.

Étant donné la longueur et la nature détaillée des modifications énumérées dans le procès-verbal de rectification joint au rapport, je demande que la déclaration de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et le procès-verbal de rectification, mentionné dans cette déclaration, soient imprimés en appendices au hansard et aux *Procès-verbaux* du Sénat d'aujourd'hui et fassent ainsi partie du compte rendu permanent du Sénat. Le procès-verbal contient une série de modifications à la Convention très détaillées et de nature purement rédactionnelle; c'est pourquoi il serait, à mon avis, préférable de l'imprimer en appendice que de l'inclure dans le texte même du hansard et des *Procès-verbaux*.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la déclaration de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime figure à l'appendice «A».*)

(*Le texte du procès-verbal de rectification figure à l'appendice «B».*)

Le sénateur Bourget: Je voudrais aussi signaler aux honorables sénateurs que les lignes mentionnées dans le procès-verbal de rectification sont celles du texte original de la Convention signée par les gouvernements contractants et ne correspondent pas obligatoirement à celles du texte de la Convention donné en annexe au bill S-4. Lorsqu'il a adopté ces modifications, le comité a voulu respecter le texte original du procès-verbal, qui renvoit naturellement au texte original de la Convention.

C'est pourquoi j'ai fait distribuer aux honorables sénateurs des exemplaires de l'annexe du bill S-4 sur laquelle les corrections sont indiquées sous forme d'indications à l'imprimeur. Cela permettra aux sénateurs d'avoir une idée de la nature des corrections et de les situer dans le texte de la Convention.

Je constate que les sénateurs en ont déjà reçu un exemplaire, et je crois qu'ils pourront se rendre compte qu'il n'y a aucun amendement vraiment important. Il s'agit seulement de retouches de rédaction.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Bourget propose: Que le rapport soit étudié à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le sénateur Croll, président du comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite, présente le rapport suivant:

Le mercredi 14 décembre 1978

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq (5) membres.

Respectueusement soumis,

Le président,
David A. Croll

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que le rapport soit étudié dès maintenant.

Honorables sénateurs, si vous le permettez, j'aimerais dire quelques mots.

Le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite a été créé le 15 décembre. Je suis revenu à Ottawa au début de janvier et j'ai annoncé que le comité avait besoin d'un directeur, d'excellents recherchistes, d'un traducteur et de personnel de soutien. J'en avais discuté au téléphone avec le vice-président, et nous nous sommes rencontrés deux autres fois.

● (2010)

Nous nous sommes alors rendu compte que nous ne pouvions planifier que pour deux mois. Le président du comité de la

régie intérieure m'avait avisé que des fonds ne seraient disponibles que jusqu'à la fin de l'année financière, ce qui était normal dans les circonstances. De plus, on nous a prévenus que si le Parlement était dissous pour la tenue d'élections, le comité était automatiquement dissous—pas de Parlement, pas de comité.

La situation était quelque peu différente pour ce qui est des études faites par d'autres comités non parlementaires. Quoi qu'il en soit, il nous fallait planifier pour deux mois; comme il risque d'y avoir des élections cette année, on ne pouvait planifier à long terme.

Comme il était clair qu'il faudrait d'un an à un an et demi pour faire une étude et que nous avions besoin d'experts, il n'était pas possible d'établir des plans très précis. Nous nous sommes donc occupés de planifier le travail ordinaire et l'organisation. Nous aurions pu ne rien faire en attendant que le nouveau Parlement soit convoqué, en septembre ou octobre, mais nous aurions alors complètement perdu deux ou trois mois. Nous nous serions mérité des critiques virulentes si nous avions laissé l'affaire en suspens, compte tenu de l'intérêt particulier qu'elle suscite à l'heure actuelle.

Si les élections sont déclenchées au début d'avril, elles auront probablement lieu au mois du juin, et le Parlement ne reviendra vraisemblablement pas avant septembre ou octobre. Nous avons donc pensé que nous ne pouvions rester inactifs en attendant et qu'il nous fallait agir immédiatement.

Il y a eu un certain revirement au Canada. Le public a pris conscience d'une discrimination basée sur l'âge et les institutions ont commencé à réagir. Ces quelques dernières années, l'opinion publique a changé du tout au tout à l'égard de la discrimination fondée sur l'âge, du montant et de l'indexation des pensions, et ceux qui fermaient les yeux sont maintenant conscients de l'importance du problème.

Six études organisées sur les pensions et leurs ramifications, y compris la retraite, sont actuellement en cours. Il y en a eu une au Québec, qui est terminée je crois, et son rapport sera bientôt publié. Il y en a une autre actuellement en cours en Alberta. Le Conseil économique fait aussi une étude de ce problème. En Ontario, il y a à l'heure actuelle une commission royale qui tient des séances publiques. Le Conseil du Trésor effectue une étude inter-ministérielle depuis un certain temps et il est possible que celle-ci se termine en août, en septembre ou en octobre.

Nous avons cru devoir agir aussi rapidement que possible parce que nous considérons qu'il est essentiel de suivre chacune de ces études afin de savoir exactement de quoi il retourne. Sinon, nous perdrons le temps qui s'écoulera d'ici le déclenchement des élections, peut-être six mois, ensuite, avant la convocation des Chambres. Sans compter les délais nécessaires pour convoquer des témoins. Il faut prévoir un minimum de 60 jours d'avis et peut-être même 90 jours. Voilà pourquoi si nous attendions, notre étude serait retardée de près de neuf mois.

En outre, nous devions savoir s'il existait des études gouvernementales ou autres encore inédites et quels étaient les derniers ouvrages en la matière. Il faut également se familiariser avec ce qui se passe à Washington. Les Américains ont mené une étude puis adopté une loi. Ils disposent ainsi des connaissances de première main les plus récentes et ils se préparent même à d'autres audiences. Il faut également mettre au point un questionnaire pour recueillir des statistiques et des directives pour la rédaction de mémoires. Il faut préparer ce questionnaire avec soin car les questions ne sont pas les mêmes selon que l'on s'adresse à l'industrie automobile, à l'industrie de l'acier ou à l'industrie minière, ou encore à des organismes multinationaux, à des fabricants, à des industries gros, petits ou moyens, à des grands magasins et à des magasins à succursales, plus ou moins importants. Il faut également établir une liste de témoins éventuels provenant des services du gouvernement, d'associations d'agriculteurs et de travailleurs, d'étudiants, d'universités, de collèges et de groupes communautaires.

Si nous pouvons réunir toutes sortes de renseignements, nous pourrons nous en servir pour effectuer les recherches nécessaires à la préparation des questionnaires, laquelle nécessite un certain temps. Vous savez que le Parlement dispose d'un personnel de recherche permanent. Quand les Chambres ne siègent pas, les recherchistes ne sont pas trop occupés. Nous pouvons leur soumettre les problèmes avant l'ajournement et ils pourront y travailler durant notre absence.

Nous avons quand même cru nécessaire d'engager un ou deux spécialistes et nous avons retenu les services de M. Warren James, qui sera chargé des projets. C'est une personne que nous connaissons et que les membres des comités du Sénat connaissent depuis un certain temps.

Le sénateur Asselin: Votre comité peut-il décider d'engager un chef recherchiste? Ne serait-ce pas la responsabilité d'un autre organisme?

Le sénateur Croll: Oui.

Le sénateur Asselin: Pourriez-vous nous donner des détails?

Le sénateur Croll: Le comité dispose de son propre personnel pour accomplir sa tâche et il a engagé un recherchiste. Il effectuera des recherches lui-même et pourra commander des travaux de recherche. Nous avons donc désigné à cette fin M. Warren James que nous connaissons. Il a siégé avec nous au comité de la pauvreté; comme il venait tout juste de finir de travailler pour le Conseil économique et qu'il était disponible, nous lui avons confié des travaux de recherche pour notre comité.

● (2020)

Il nous fallait sur-le-champ une autre personne compétente qui avait de l'expérience dans ce domaine , qui connaissait le fonctionnement de nos comités. Nous avons donc demandé au sénateur Carter, qui a atteint l'an dernier l'âge de la retraite obligatoire, de nous aider à nous en sortir, et il a accepté. Comme les honorables sénateurs le savent, c'est un travailleur acharné, et on peut compter sur lui pour faire du bon travail. C'est sans aucun doute le meilleur candidat disponible. Il nous était impossible d'engager quelqu'un dont nous aurions dû assurer la formation en cours de travail. Nous voulions une personne d'expérience.

En cherchant à élaborer des politiques sur l'âge de la retraite, le comité s'est engagé dans une étude qui a de nombreuses ramifications. Nous nous attacherons à l'aspect obligatoire de la retraite et aussi, bien sûr, à la question de l'indexation des pensions, qui revêt beaucoup d'importance à l'heure actuelle. Nous nous pencherons particulièrement sur les insuffisances et les avantages des régimes de pensions, leur répartition et leur financement, et sur les régimes de pensions privés. Avec le pourcentage des travailleurs qui amorce un déclin à long terme par rapport à la population âgée, et avec l'inflation qui semble installée à demeure, la question de savoir qui paiera la note pour les personnes âgées prend de plus en plus d'importance sur le plan social.

Nous avons réuni une équipe d'hommes et de femmes qui nous permettront de choisir les meilleurs témoins, lorsque le comité sera en mesure de fonctionner normalement. Si certaines études sont effectuées pendant notre absence, il n'y a pas de raison pour que les témoins ne puissent être avertis qu'ils seront peut-être invités à comparaître, même lorsque le Sénat ne siège pas. Il est heureux également qu'un bon nombre des personnes qui font ce genre de travail pour d'autres organisations seront probablement disponibles pour travailler avec nous en septembre ou octobre.

C'est une étude difficile et compliquée que nous entreprenons. Toutefois, je suis convaincu que nous pourrons la mener à bien, et nous tenterons d'accomplir le plus possible au cours des deux prochains mois. Il y a actuellement tellement de réunions de comités qu'il est difficile d'exiger qu'un grand nombre de membres de ce comité assistent aux réunions. Le comité a donc suggéré que le quorum soit réduit à cinq membres. Je demande que l'on adopte cette recommandation.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Grosart: Il importe de savoir au juste, honorables sénateurs, quel rapport nous allons adopter. Sauf erreur, la motion demande qu'à l'avenir, le quorum du comité soit de cinq membres. Je n'ai pas d'objection à ce que ce rapport soit adopté. Quant aux autres observations du sénateur Croll, ces questions ont été étudiées par le comité de la régie intérieure. Je crois que nous devrions savoir au juste ce que nous adoptons.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté).

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

HOMMAGE À MADAME LE PRÉSIDENT

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, j'interviens pour soulever la question de privilège, qui n'a rien de personnel. Je voudrais signaler que vendredi et samedi derniers, le groupe interparlementaire Canada-États-Unis s'est réuni aux États-Unis et que cette rencontre s'est révélée très fructueuse et fera l'objet d'un compte rendu plus tard.

J'aimerais simplement signaler que si cette rencontre a été fructueuse, c'est, dans une large mesure, grâce à la présence de madame le Président, toujours aussi charmante. Elle a créé une ambiance comme personne d'autre n'aurait pu le faire. Nos sentiments d'affection pour elle sont bien connus, mais ce qu'il y a de plus important, c'est qu'ils soient maintenant partagés par nos collègues américains. Je voulais simplement profiter de l'occasion pour la remercier au nom de tous les membres du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

L'ACCESSIBILITÉ DES EXPOSÉS DE POSITION DES GOUVERNEMENTS ET DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS—QUESTION

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si les exposés de position des gouvernements fédéral et provinciaux qui ont été présentés à l'ouverture de la conférence des premiers ministres sont disponibles à l'heure qu'il est et si on a l'intention, au terme de cette conférence, de nous remettre la compte rendu intégral des délibérations?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne dispose pas actuellement d'exemplaires des exposés de position des gouvernements, mais je suis persuadé qu'ils seront rendus publics sous peu.

LES TRANSPORTS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK (C.-B.)—NOUVELLES CONTRADICTOIRES—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de l'écrasement récent d'un avion à Cranbrook, parce que les journaux ont donné des explications contradictoires au sujet de la cause de l'accident et de la personne ou des personnes qui ont commis une erreur de jugement, si tel fut le cas. Le leader du gouvernement sait-il si le ministère des Transports a découvert la cause de l'accident ou s'il a l'intention de procéder à une enquête plus longue ou plus approfondie dans cette affaire?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne puis que prendre bonne note de la question. Je sais cependant qu'on devait faire une déclaration préliminaire plus tard aujourd'hui. Je n'ai pas le texte de cette déclaration, mais si on m'en remet un, je me ferai un devoir d'en donner lecture au Sénat.

AIR CANADA

L'EXISTENCE D'UN SERVICE TÉLÉPHONIQUE DE RÉSERVATION DE PLACES EN ANGLAIS À TORONTO—QUESTION

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je désire poser au leader du gouvernement une question, mais je ne sais trop comment la formuler. C'est au sujet de ce qui s'est passé hier soir à Toronto vers 11 h 30, lorsque j'ai tenté de réserver une place d'avion pour rentrer à Ottawa aujourd'hui. J'ai essayé plusieurs fois de téléphoner à cette fin, mais chaque fois, j'entendais un enregistrement me disant que les lignes étaient occupées et que quelqu'un me répondrait dans peu de temps.

● (2030)

Après une demi-heure de ces messages, j'ai jeté un coup d'œil sur le bottin téléphonique ouvert sur mes genoux pour

constater qu'Air Canada y annonçait également ses services en français. Je composai donc le numéro à «Réservations» et une charmante voix féminine me répondit immédiatement en français. Je lui dis que j'étais désolé de ne pouvoir parler en français et que j'étais un de ces bêtes unilingues anglophones pour lui demander si elle pouvait m'aider à obtenir une réservation. Elle répondit qu'elle était désolée, qu'il me faudrait appeler tel et tel numéro, qu'il existait deux numéros différents, et elle me renvoya au numéro dont je n'avais pu tirer qu'un message enregistré.

Je dis donc à la jeune femme que je ne voulais pas avoir à revenir à ce numéro en la priant de m'obtenir une réservation pour le vol de 11 h 15 le lendemain matin. Elle répondit qu'il me fallait vraiment rappeler à l'autre numéro. Je lui demandai pourquoi et elle me répondit que c'était «parce qu'elle était obligée de servir la cause».

J'en fus vraiment offusqué, mais ne le lui fis pas voir. Je lui dis: «Mais vous pourriez m'obtenir cette réservation, n'est-ce pas?»; elle répondit que oui, et je l'obtins enfin en une minute.

Je ne sais pas très bien comment formuler ma question au leader du gouvernement. Je voudrais savoir si le gouvernement, ou Air Canada ou les sociétés de la Couronne ont pour politique de refuser des services bilingues à un âne bâté unilingue comme moi; ou, s'il ne serait pas possible, pour plus d'efficacité, d'offrir des services bilingues non seulement aux unilingues francophones mais aussi à la majorité des unilingues anglophones?

Le sénateur Marchand: Vous avez les contrôleurs aériens, et nous les commis aux réservations.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas la réponse à cette question ce soir. Il est évident que bon nombre des employés d'Air Canada servent extrêmement bien la cause d'Air Canada, à en juger par le récent bilan qu'a déposé cette société de la Couronne.

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

LE REPORTAGE DE RADIO-CANADA—QUESTION

[*Français*]

Le sénateur Côté: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement. Pourrait-il s'informer auprès de la Société Radio-Canada dans le but de connaître la raison pour laquelle le réseau anglais n'a pas reproduit en direct la conférence des premiers ministres, aujourd'hui.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis répondre au moins partiellement à cette question, car j'ai parlé cet après-midi avec M. Johnson, directeur de Radio-Canada. J'avais déjà reçu des appels au sujet de la retransmission des travaux de la Conférence des premiers ministres par Radio-Canada.

J'ai appris que la retransmission de la conférence avait été mise au point au cours d'une réunion à laquelle assistaient des représentants des réseaux anglais et français de Radio-Canada, M. Johnson et quelques autres personnes. Les deux réseaux ont décidé d'adopter des horaires différents. Le premier jour, le réseau anglais a retransmis en direct les travaux de la conférence pendant plus longtemps que le réseau français et aujourd'hui, c'était le contraire.

J'ai appris également que, hier, il y avait eu une panne sur le réseau anglais, en Colombie-Britannique, pendant le discours de M. Bennett et que le discours avait été retransmis en français pour les téléspectateurs de cette province, ce qui n'a pas manqué de soulever des commentaires.

En outre, si j'ai bien compris, M. Johnson fera une déclaration touchant la retransmission par Radio-Canada des travaux de la conférence des premiers ministres, soit au cours de la journée, soit demain matin. Il semble que Radio-Canada ait reçu plusieurs plaintes et qu'il y ait eu plusieurs questions de posées. Toutefois, comme je l'ai dit, on m'a informé que les deux réseaux ont décidé d'adopter des horaires différents, compte tenu des contraintes de leur programmation habituelle.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Langlois: Avant de passer aux travaux du Sénat, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que, comme on l'a annoncé la semaine dernière, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles est actuellement réuni dans la salle 356-S, pour l'étude des bills S-5 et S-6.

BILL CONCERNANT LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Ernest G. Cottreau propose: Que le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de proposer la deuxième lecture du bill concernant les ports de pêche et de plaisance.

L'administration des ports de pêche et de plaisance est actuellement assurée en vertu de la loi sur les ports et jetées de l'État, qui remonte à 1895, des règlements sur les jetées de l'État et de divers autres décrets et lois.

Le projet de loi remanie et met à jour ces textes de loi éparpillés et confère au ministre des Pêches et de l'Environnement le pouvoir législatif nécessaire pour assurer le développement et l'administration des ports réservés aux bateaux de pêche et de plaisance au Canada. Il existe quelque 2,300 de ces petits ports et jetées situés d'un bout à l'autre du pays, certains ports comportant plusieurs jetées et d'autres installations marines.

Les articles du bill C-2 qui portent sur le développement renferment des dispositions qui permettront à l'avenir suffisamment de souplesse pour qu'on puisse s'adapter aux changements qui surviendront dans la pêche commerciale et la navigation de plaisance. L'absence de souplesse est une grave lacune de la loi actuelle.

La pêche commerciale est une importante industrie extractive qui fait appel à environ 38,000 bateaux de pêche et emploie plus de 77,000 hommes et femmes, si l'on inclut le secteur de la transformation du poisson. Elle contribue à l'économie nationale pour plus de 700 millions de dollars par année, y compris quelque 400 millions à titre d'exportations. Cette industrie est particulièrement importante pour l'économie des provinces de l'Atlantique et de la Colombie-Britannique. C'est pourquoi le gouvernement continuera de se préoccuper du bien-être des pêcheurs commerciaux du pays.

Une industrie de la pêche prospère exige évidemment un nombre suffisant de ports bien situés dans les zones de pêche et offrant aux navires de pêche des installations et des services de premier ordre. Le gouvernement continuera donc à construire, à entretenir et à administrer ces ports, accordant une certaine priorité à ces projets dans l'allocation des crédits budgétaires.

Plus précisément, cela exige la planification et la mise en œuvre d'un réseau de ports pour les pêcheurs partout au pays, dans le cadre de politiques conçues pour répondre aux besoins changeants et divers de l'industrie de la pêche; l'amélioration et l'expansion des ports existants et la création de nouveaux; et l'exploitation, l'administration et la gestion de ces ports de façon à répondre au mieux aux besoins des pêcheurs.

La hausse générale du niveau de vie au Canada ces dernières décennies a stimulé l'expansion des industries secondaires comme celle de la construction de bateaux de plaisance et la fabrication du matériel connexe. En 1974, le Canada comptait environ 800,000 embarcations de plaisance, et 70,000 venues de l'étranger visitaient ses ports. On estime que ces chiffres peuvent augmenter d'au moins 50 p. 100 d'ici la fin de la présente décennie. Les secteurs privé et public ne réagissent pas de façon adéquate à la hausse rapide de la demande dans le domaine des ports de plaisance et des rampes de lancement nécessaires aux plaisanciers.

● (2040)

Il en résulte que le nombre croissant de bateaux de plaisance cause une congestion très sérieuse en de nombreux endroits du pays, surtout en Ontario et en Colombie-Britannique qui sont les grands centres de la navigation de plaisance. Ces encombrements provoquent très souvent des situations dangereuses, augmentent le taux de pollution des eaux et menacent de faire perdre leur attrait aux sites touristiques naturels.

Bien entendu, le gouvernement sait que les loisirs et les activités en plein air et la protection de l'environnement sont importants aux yeux des gouvernements de tous les niveaux et c'est la raison pour laquelle le projet de loi fait la part belle aux intérêts particuliers des provinces et des municipalités.

La politique du gouvernement en ce qui concerne la construction de ports de plaisance et de rampes de lancement correspondra aux besoins et sera axée sur la promotion de leur mise en valeur tout en mettant l'accent sur la coopération avec les provinces et la planification conjointe afin de répondre aux besoins des plaisanciers tout en limitant au minimum les risques écologiques. Lors de la rédaction de ce projet de loi, le gouvernement a consulté toutes les provinces et sera donc en mesure de conclure des ententes au sujet de programmes à frais partagés avec les gouvernements provinciaux et les administrations municipales de manière à satisfaire à la demande dans ce domaine.

Les honorables sénateurs ont sans doute remarqué que le bill contient des dispositions qui permettront au ministre d'administrer et d'entretenir les ports qui relèveront de sa compétence, de faire des règlements et de voir à leur application ainsi que d'imposer et de percevoir des frais pour l'accès aux ports. Ce pouvoir permettra au ministre de faire de nouveaux arrangements afin d'améliorer l'administration des ports.

Par exemple, la loi sur les ports et jetées de l'État ne permet au ministre de louer des quais qu'aux gouvernements provinciaux, aux conseils municipaux, aux offices portuaires, aux sociétés de transport maritime et ferroviaire. La nouvelle loi permettra également au ministre de louer un quai à bail à une conserverie de poisson ou à une association de pêcheurs lorsque c'est dans l'intérêt des pêcheurs. Le gouvernement pourra également au besoin louer une partie du quai à une poissonnerie ou à certains pêcheurs pour entreposer leur poisson ou leur matériel. La loi stipule évidemment que tous les locataires doivent exploiter le quai ou la partie de quai en vertu d'un bail, conformément au règlement; ainsi, les tarifs du locataire doivent être conformes au règlement.

Pour le moment, la plupart de nos petits ports et de nos quais ne sont pas surveillés en permanence, mais ils sont gérés par les directeurs des ports pour petites embarcations de chaque région. Une petite partie de ces ports et quais, environ 200, ce qui représente 10 p. 100 du total, sont surveillés par des gardiens qui sont nommés par le ministre et qui reçoivent en guise de rémunération un certain pourcentage des droits d'accostage. Leur pouvoir d'exécution est minime. A cause de ce système et des barèmes injustes, la gestion des quais est mauvaise et inégale. Le gouvernement compte améliorer la situation en instaurant un système de gestion qui sera souple et qui répondra aux besoins des pêcheurs. Des directeurs seront nommés dans les ports qui ont une activité suffisamment importante. Ces directeurs seront choisis parmi les habitants des localités en cause; ils recevront une formation qui leur permettra de traiter avec le public et de comprendre les techniques de gestion portuaire, et ils seront investis des pouvoirs nécessaires pour faire du bon travail.

Le règlement fédéral sur les quais comporte déjà un barème pour les droits d'accostage. Malheureusement, ce barème ne tient pas compte des différences qui peuvent exister d'une région à l'autre du pays; par ailleurs, ils sont appliqués d'une manière injuste. La nouvelle mesure comprend une disposition permettant au gouverneur en conseil d'arrêter des droits pour l'utilisation des débarcadères tant pour les bateaux de pêche que les bateaux de plaisance. Ce faisant, le gouvernement n'a aucunement l'intention de pressurer les pêcheurs, qui sont déjà gênés financièrement. Par conséquent, le gouvernement entend maintenir, pour l'heure, les droits d'accostage actuellement en vigueur, indépendamment de la nouvelle loi, jusqu'à ce que la situation de la pêche se soit améliorée. Cela fait, toute la question des droits d'accostage sera réexaminée en consultation avec les pêcheurs afin de remédier aux nombreuses injustices actuelles et de mettre en vigueur, petit à petit, un régime de droits simple et modeste dont l'application sera juste et qui nous aidera à fournir un meilleur service local aux pêcheurs.

Favoriser une pêche saine et efficace au Canada demeure un objectif important que le gouvernement se propose d'atteindre en faisant construire des ports modernes et bien administrés, pour que les pêcheurs puissent abriter leur bateaux, quand et où ils le désirent.

Honorables sénateurs, je vous demande d'adopter ce bill en deuxième lecture.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

LA VISITE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE À BELGRADE, YOUGOSLAVIE

L'honorable Peter Bosa, ayant donné préavis le jeudi 9 février 1978:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur sa visite récente à la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir attirer votre attention sur ma visite à Belgrade, le 31 janvier dernier, à titre d'observateur parlementaire à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. La délégation canadienne était composée en plus de moi-même de MM. Skoreyko et Joyal, tous deux députés à l'autre endroit. Je n'aurais pu souhaiter meilleure compagnie.

Avant de parler de la Conférence, j'aimerais faire une réflexion ou deux sur la Yougoslavie. La République fédérale socialiste de Yougoslavie compte 22 millions d'habitants. Cette fédération se compose de six républiques et de deux provinces autonomes. Celles-ci sont assez semblables à nos provinces et territoires, hormis qu'elles ont un peu plus d'autonomie et qu'elles sont plus décentralisées. Les républiques socialistes sont la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie. Les provinces socialistes autonomes sont la Vojvodine et la région de Kosovo.

La délégation canadienne a été reçue par M. Peko Dapcevic, vice-président de l'Assemblée législative de la République fédérale socialiste de Yougoslavie. M. Dapcevic nous a donné un bref aperçu de la constitution de son pays et du type de gouvernement qu'on y trouve. Nous avons appris que la Yougoslavie était un pays fortement décentralisé où cohabitent de nombreuses cultures. Fondamentalement, la compétence du gouvernement fédéral se limite aux affaires extérieures et à la défense. A ce qu'il semble, tous les autres domaines, à quelques exceptions près, relèvent des républiques et des provinces autonomes, y compris la délivrance des passeports.

Un point qui intéressera certes tous les sénateurs qui croient peut-être que le bilinguisme est une source de problèmes dans notre pays, c'est que, en Yougoslavie, tous les débats sont traduits et imprimés en huit langues différentes.

Nous avons été extrêmement surpris d'apprendre que la Yougoslavie comptait environ 150,000 chômeurs. On nous les a décrit comme des gens peu spécialisés. Par ailleurs, environ 750,000 Yougoslaves travaillent en Europe de l'ouest ou ailleurs. Je croyais que le fléau du chômage ne frappait que notre système. On dit qu'un pays socialiste, dirigé par un parti communiste, serait à l'abri de certains problèmes que nous connaissons. Pourtant l'article 159 de la constitution de la République fédérale socialiste de Yougoslavie dont M. Dapčevic; nous a remis un exemplaire comme souvenir, déclare ce qui suit, au chapitre 3: Les libertés, droits et devoirs des hommes et des citoyens,

> Le droit au travail sera garanti.

Puis, à l'article 164:

> Tout citoyen aura le droit d'acquérir un titre lui permettant d'occuper un logement appartenant à la collectivité . . .

On nous a dit qu'il fallait attendre environ cinq ans pour obtenir un appartement. J'ai cru, honorables sénateurs, que ces données vous intéresseraient.

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe est souvent présentée comme le prolongement des accords d'Helsinki. Le but de la conférence de Belgrade est d'évaluer les progrès réalisés dans l'application de l'Acte final. Cette conférence servira en outre à la formulation et à la présentation de nouvelles propositions visant à donner une plus grande portée aux accords antérieurs. Avant de poursuivre là-dessus, j'aimerais vous rappeler brièvement les motifs qui ont été invoqués pour la convocation de cette conférence.

Honorables sénateurs, vous vous souvenez sans doute des tensions que nous avons connues vers la fin des années 40 et au cours des années 50: le rideau de fer, le blocus de Berlin, le mur de Berlin, la guerre de Corée, la crise de Cuba, la guerre du Vietnam et nombre d'autres événements troublants qui sont survenus un peu partout dans le monde. Les accords d'Helsinki ont été l'aboutissement d'un désir authentique d'apaiser les tensions entre l'Est et l'Ouest. Le mot «détente» s'est répandu et c'est encore un des objectifs de notre politique étrangère. Le mot détente n'a naturellement pas le même sens à l'Est qu'à l'Ouest.

Alors que l'Ouest accorde beaucoup d'importance aux questions humanitaires, il semble que l'Est serait satisfait pour le moment de s'en tenir à l'Acte final et lui faire reconnaître, entre autres, le statu quo des frontières actuelles. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

Il y a 33 pays d'Europe qui participent à la conférence, en plus du Canada et des États-Unis qui, tous deux, s'intéressent vivement à la situation européenne. En plus de l'OTAN et des pays du Pacte de Varsovie, on y trouve des pays neutres et non alignés comme Malte, la Yougoslavie, le Vatican, etc. Toutes les décisions sont prises par consensus. Il n'y a jamais de mise aux voix. L'opposition d'un seul pays fait que la question est écartée, reportée ou modifiée.

Après avoir participé à la conférence de Belgrade, je vois l'efficacité de l'autre Chambre d'un autre œil. J'irais jusqu'à dire que les membres de la Chambre des communes semblent en comparaison produire les lois en série. L'efficacité ne devrait toutefois pas nous servir d'étalon. On doit reconnaître que c'est la première fois dans toute l'histoire de l'Europe que l'on adopte une approche aussi positive pour créer un climat favorable à la paix, l'objectif ultime de la conférence.

Il y a trois principales approches qui bifurquent dans bien des directions. Chaque domaine et les questions qui s'y rattachent sont compris dans l'une des trois corbeilles. La première corbeille, regroupe les questions militaires et politiques; la deuxième corbeille, les questions économiques et connexes et la troisième corbeille, les questions humanitaires.

Chacune de ces corbeilles comprend d'autres questions que je mentionnerai très brièvement. Commençons par le domaine militaire. Il y a certaines mesures qui visent à inspirer confiance; elles ont pour but de réduire les tensions. Par exemple, il est entendu qu'après notification obligatoire de manœuvres militaires comportant 25,000 soldats ou plus, on doit inviter des observateurs des pays participants. Il y a aussi une disposition qui prévoit une notification volontaire pour les manœuvres de moindre envergure.

A l'automne de 1975, l'OTAN a publié trois notifications obligatoires de manœuvres prévues engageant 25,000 soldats ou plus et un avis volontaire pour une manœuvre engageant moins de 25,000 soldats. Il y a eu des mois d'incertitude. On se demandait si l'Union soviétique et ses alliés avaient vraiment l'intention de respecter les dispositions de l'entente. Finalement, en janvier 1976, les Soviétiques ont publié un avis de manœuvres. D'autres pays neutres ou non alignés ont également donné avis de manœuvres. Un certain nombre d'exercices de ce genre ont été observés par les parties intéressées. Comme chacun peut voir que ces exercices sont de nature défensive, il en résulte des baisses de tension. C'est évidemment une façon un peu simpliste de voir les choses, mais c'est le principe général qui sous-tend ces ententes.

La deuxième corbeille concerne la collaboration dans les domaines touchant l'économie, les sciences, la technologie et l'environnement. Elle a pour but de favoriser un accroissement du commerce entre l'Est et l'Ouest, de réduire les tarifs, et d'améliorer les communications et les transports.

Par exemple, l'Autriche a proposé la création d'un réseau intérieur de voies d'eau. Certaines dispositions prévoient un plus grand nombre de contacts commerciaux, comme l'établissement de bureaux d'affaires permanents, la publication et la diffusion de renseignements économiques et commerciaux. Dans une proposition désignée sous le nom de proposition Brejnev, les Soviétiques ont recommandé que l'on organise une conférence à un niveau élevé sur l'énergie, le transport et l'environnement.

La troisième corbeille se rattache à la collaboration dans des questions humanitaires et d'autres domaines. Elle comprend la collaboration et les échanges culturels; elle voudrait faciliter les contacts internationaux et les communications entre les auteurs et les maisons d'édition; établir les droits d'auteur; procurer les films et publications à ceux qui les désirent; resserrer la collaboration dans le domaine de l'éducation en favorisant les échanges directs entre les universités et d'autres institutions de haut savoir; faciliter les voyages d'étude, les stages d'enseignement et de recherches pour les intellectuels, les enseignants et les étudiants des États participants; élargir et accroître la collaboration dans le domaine scientifique.

La troisième corbeille est sans doute la question la plus délicate pour le Canada, car elle porte également sur les droits de l'homme, la réunification des familles et les contacts humains qui touchent de nombreux citoyens canadiens qui ont des parents dans les pays de l'Europe de l'Est. C'est une question fort importante pour notre gouvernement, car l'importance des progrès réalisés dans ces domaines influera sur la réaction canadienne au principe de la détente. C'est dans ce domaine qu'on peut mesurer la sincérité de la collaboration proposée dans les accords d'Helsinki.

En terminant, je voudrais ajouter que nous nous sommes engagés dans la bonne voie. Ce sera long, les progrès sont lents, mais l'objectif est très louable. Confucius a dit: «Un long voyage commence par un premier pas.» Espérons que nous poursuivrons ce cheminement tant que nous n'aurons pas atteint l'objectif qui est resté un vain idéal pour l'humanité à travers les âges. Les accords d'Helsinki peuvent nous apporter un climat plus serein et plus rassurant.

● (2050)

Le sénateur Thomson: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable sénateur? Il a dit dans son discours que le but de la Conférence d'Helsinki, si j'ai bien compris, était de reconnaître les limites territoriales d'après-guerre de l'Europe de l'Est. A moins que je fasse erreur, et il pourra me corriger, après et pendant la Conférence d'Helsinki, le premier ministre du Canada, qui avait assisté à la Conférence, a dit qu'il n'y avait aucune justification légale de reconnaître la stabilisation des frontières. Je crois aussi que le ministre des Affaires extérieures précédent avait aussi souligné qu'il n'y avait aucune justification légale de reconnaître les frontières. Je crois en outre que le Canada reconnaît, et qu'un porte-parole du gouvernement canadien a reconnu, la démarcation *de facto* de ces frontières, mais sans vouloir leur donner une reconnaissance *de jure*.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, quand la première corbeille des questions militaires et politiques a été étudiée, le bloc soviétique a attaché la plus grande importance aux frontières légales. Nous n'avons pas légalement reconnu ces frontières. Je sais que c'est un des points les plus importants pour les pays de l'Est, un point auquel ils attachent beaucoup d'importance, et ils veulent que cette reconnaissance se fasse. Je ne saurais vraiment pas commenter l'ordre de la question de l'honorable sénateur. Il n'y a pas de bases légales sur lesquelles le Canada pourrait s'appuyer pour les reconnaître. Toutefois, je crois que certains pays de l'Europe de l'Ouest ont reconnu les frontières actuelles des États derrière ce qu'on appelle le rideau de fer.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur clarifiera-t-il ce qu'il entend par Europe de l'Ouest: qui est l'«Europe de l'Ouest» dans ce contexte?

Le sénateur Bosa: La conférence comprenait 33 pays, tous des pays de l'Europe, les pays de l'OTAN et les pays du Pacte de Varsovie, ainsi que les pays non alignés et neutres. Quand je parle de l'«Europe de l'Ouest», j'entends les pays non communistes.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur dit-il que ces pays ont individuellement reconnu certaines frontières existantes, ou que collectivement ils ont dit «nous»—quel que puisse être le groupe—reconnaissons ces frontières?

Le sénateur Bosa: Il n'y a pas de vote pendant que la conférence se déroule. Chaque décision est prise par consensus de sorte que toutes les décisions sont acceptées à l'unanimité par tous les pays participants. Je ne sais pas si l'honorable

sénateur parlait de la reconnaissance des frontières actuelles, si elles ont été acceptées par le reste des pays de l'Europe? Autrement dit, par les pays non communistes. Était-ce la question de l'honorable sénateur?

Le sénateur Grosart: J'ai posé la question suivante: a-t-on reconnu les frontières actuelles de l'Europe? Y a-t-il eu reconnaissance officielle par un pays ou par un groupe de pays souverains?

Le sénateur Bosa: Le but de la conférence est d'examiner l'Acte final qui reconnaît selon eux les frontières actuelles du bloc soviétique. Mais au moment où j'y étais, on était loin d'avoir mis le point final à la conférence. J'ignore si la chose a été claironnée depuis, mais je sais que cela constitue un des objets des accords d'Helsinki, car les Soviétiques réclament la reconnaissance de leurs frontières.

Le sénateur Grosart: Est-ce que cela voudrait dire que quelqu'un, une conférence, la conférence d'Helsinki ou un groupe de pays, ont déjà déclaré, par exemple, que l'Estonie, la Lithuanie, la Lettonie et l'Ukraine font désormais partie pour toujours d'un ensemble national que l'on désigne généralement sous le sigle URSS?

Le sénateur Bosa: Non. Pour reprendre mes propos du début, j'ai dit que le but de la conférence de Belgrade était de faire le point sur l'application de l'Acte final et présenter de nouvelles propositions destinées à élargir les accords précédents. La conférence n'est pas encore terminée, et je ne peux donc pas répondre à la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Grosart: J'espère que ce n'est pas le cas.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, comme je suis un peu au courant, non pas des faits de la Conférence d'Helsinki, mais des autres organismes militaires et politiques de l'Europe auxquels le Canada et les États-Unis appartiennent, je pense que si nous relisons les comptes rendus du Sénat et du Congrès des États-Unis, nous constaterons que l'Union soviétique, à tort ou à raison, a cru que ce geste confirmait les frontières de certains pays de l'Europe de l'Est. Cependant, si ma mémoire est fidèle et je sais qu'elle l'est, à ce moment-là, notre premier ministre, le président des États-Unis et de nombreux chefs politiques de l'Europe occidentale déclaraient que la signature de l'Acte final n'avait pas cette portée. Je pense qu'il est possible de retrouver dans des documents que les chefs de gouvernements du Canada, des États-Unis, de Grande-Bretagne, des pays de l'Europe de l'Ouest, n'ont jamais reconnu que la signature de l'Acte final consacrait les frontières actuelles de l'Europe de l'Est.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire intervenir, je déclare que le débat de cette interpellation est terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 323*)

DÉCLARATION DE L'ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME

Le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada.

Il a l'honneur de se référer à la note verbale A1/N/1.04 (NV.1) du 13 août 1975 par laquelle il a communiqué une liste de modifications qu'il est proposé d'apporter au texte original signé de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (CSC) et a prié les gouvernements intéressés de lui faire connaître avant le 1er janvier 1976 s'ils acceptent les corrections proposées.

Le Secrétaire général a, à présent, l'honneur d'informer les gouvernements intéressés de la rectification de l'instrument à laquelle il a procédé comme suit.

A la lumière des observations qu'il a reçues, le Secrétaire général a décidé de ne pas inclure dans le texte rectifié les corrections qu'il était proposé d'apporter dans les textes anglais, russe et espagnol de l'annexe I au paragraphe 2b) (cinquième ligne du texte anglais; cinquième ligne du texte espagnol et sixième et septième lignes du texte russe) ainsi qu'à la note 9/ de l'appendice de l'annexe I.

Le Secrétaire général a incorporé toutes les autres corrections proposées dans le texte original signé de la Convention et a établi un procès-verbal de rectification qu'il a signé et déposé avec le texte original le 25 juin 1976. En conséquence, ladite Convention est considérée à présent comme étant modifiée par les corrections indiquées dans ce procès-verbal. On trouvera ci-joint une copie certifiée conforme du procès-verbal de rectification.

C. P. SRIVASTAVA

le 15 septembre 1976

APPENDICE «B»

(*Voir p. 323*)

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS (CSC)

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION

Texte français

Attendu qu'une Convention internationale sur la sécurité des conteneurs a été signée à Genève le 2 décembre 1972 et qu'elle est déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime;

Attendu que certaines erreurs ont été relevées dans l'exemplaire original signé de ladite Convention et portées à l'attention des Gouvernements Signataires et des Gouvernements contractants;

Attendu que tous ces gouvernements ont approuvé la correction de ces erreurs, il est apporté les rectifications ci-après:

Texte anglais authentique

(Toutes les références renvoient au texte de la Convention tel qu'il figure dans la copie certifiée conforme)

Article III, par. 2, ligne 1—supprimer «either»; ligne 2—insérer «either» après «provisions».

Article X, par. 3, ligne 2—supprimer la virgule après «adoption»—insérer une virgule après «unless»; ligne 3—insérer une virgule après «time».

Article XIII, par. 1, ligne 6—insérer une virgule après «If»—insérer une virgule après «request»; ligne 7—remplacer «shall have» par «has»—supprimer «shall» après «arbitrators»; par. 2, ligne 1—remplacer «designated» par «established»; par. 3,—remplacer «decide» par «determine»; par. 4, ligne 1—insérer une virgule après «tribunal»; par. 5, ligne 2—remplacer «either party» par «any of the parties».

Article XIV, par. 1, ligne 2—après «XIII», remplacer «and of» par une virgule; ligne 3—supprimer «of those contained in».

Article XV, sous-par. (a), ligne 1—supprimer la virgule après «accessions».

Article XVI, ligne 3—insérer une virgule après «Secretary-General».

ANNEXE I

Regulation 1, par. 1, ligne 3—insérer une virgule après «place»; ligne 4—insérer une virgule après «purposes»; par. 2(a), ligne 7—supprimer la virgule après «containers»; par. 2(b), lignes 1/2—insérer «-wall» entre «end» et «and/or»; ligne 2—supprimer «Regulation 1,»; lignes 2/3—insérer «of this Regulation» après «paragraph 3»; ligne 4—insérer «the» entre «for» et «first»; par. 3, ligne 3—insérer «-wall» entre «end» et «and/or»—remplacer «value» par «values»—remplacer «is» par «are»; ligne 4—remplacer «that» par «those»—insérer une virgule après «Annex II»—remplacer «value» par «values».

Regulation 5, par. 1, ligne 3—supprimer la virgule après «approved»; par. 3, ligne 2—remplacer «shall» par «will».

Regulation 9, par. 1(d)(ii), ligne 4—insérer une virgule après «Annex II»; par. 1(d)(iii), ligne 3—insérer une virgule après «Annex II»; par. 2, ligne 4—insérer «-wall» entre «end» et «and/or».

APPENDICE, ligne 5—remplacer «its» par «the»—insérer «of the Plate» entre «surface» et «in».

ANNEXE II

Page 15, Construction, par. 1, ligne 3—supprimer la virgule après «purpose».

Page 16, (Δ) LIFTING FROM CORNER FITTINGS

(i) Lifting from top corner fittings, ligne 6—remplacer «and» par «or».

Page 18, 2. STACKING

Externally applied forces

TEST PROCEDURES, ligne 6—remplacer «fittings» par «fitting».

Page 19, 4. TRANSVERSE RACKING

Externally applied forces

TEST LOADINGS AND APPLIED FORCES, ligne 2—remplacer «containers» par «container».

TEST PROCEDURES, ligne 1—remplacer «FORCE» par «FORCES».

Page 20, 6. END-WALLS, ligne 1—remplacer «end walls» par «end-walls»; ligne 2—remplacer «end walls» par «end-walls».

Page 21, 7. SIDE-WALLS, ligne 4—remplacer «should» par «shall».

Texte français authentique

(Toutes les références renvoient au texte de la Convention tel qu'il figure dans la copie certifiée conforme)

Article IX, par. 2a), ligne 3—supprimer «membres»—remplacer «du» par «au».

Article X, par 2, ligne 1—supprimer «membres»; ligne 2—remplacer «du» par «au».

Article XIV, par. 1, ligne 2—après «de l'article XIII», insérer une virgule et supprimer «et»; ligne 3—après «présent article», supprimer la virgule;—remplacer «ainsi que sur celles» par «et».

ANNEXE I

Règle 1, par. 2b), ligne 3—remplacer «Règle 1» par «présente règle».

Règle 5, par. 4, ligne 2—remplacer «prototype» par «type».

Page 15, note nº 5—remplacer «et» par «de» après «admissible».

ANNEXE II

Page 20, 4. RIGIDITÉ TRANSVERSALE

Forces appliquées à l'extérieur

PROCÉDURES D'ESSAI, ligne 1—remplacer «La FORCE EXTÉRIEURE est appliquée» par «Les FORCES EXTÉRIEURES doivent être appliquées».

LE SÉNAT

Le mercredi 15 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. Joyal a été substitué à celui de M. MacGuigan sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunérations entre la Eastern Provincial Airways (1963) Limited, Gander, Terre-Neuve, et le groupe de ses pilotes de ligne représenté par l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes. Ordonnance en date du 7 février 1978.

Rapport du ministère des Transports renfermant une liste des baux consentis sous le régime de la loi sur les ports et jetées de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre G-9, S.R.C., 1970.

BILLS PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DU DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (JAMES RICHARD BORDEN ET JUDY ANN BORDEN)—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 15 février 1978

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel on a déféré le bill S-5, intitulé: «Loi prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de James Richard Borden et Judy Ann Borden» a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 7 février 1978, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
H. Carl Goldenberg

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Bourget propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

EXCEPTION AUX RÈGLES DU DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (EUGÈNE WADDELL ET MARGUERITE BENOÎT)—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présente le rapport suivant:

Le mercredi 15 février 1978

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel on a déféré le bill S-6, intitulé: «Loi prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas d'Eugène Waddell et Marguerite Benoit» a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 7 février 1978, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 1:* remplacer les lignes 1 et 2 par ce qui suit:

«ATTENDU QUE François Eugène Arthur Waddell (ci-après désigné «Eugène Waddell») et Marie Anne Marguerite Benoît (ci-après désignée «Marguerite Benoit») tous deux de la ville de Mont-»

2. *Page 1:* remplacer la ligne 8 par ce qui suit:

«dans ce qui est maintenant la ville de Deux-Montagnes, province»

3. *Page 2:* remplacer la ligne 29 par ce qui suit:

«stacle au mariage, François Eugène Arthur Waddell et Marie Anne Mar-»

4. Remplacer le titre par ce qui suit:

«Loi prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de François Eugène Arthur Waddell et Marie Anne Marguerite Benoît»

Respectueusement soumis,

Le président,
H. Carl Goldenberg

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Goldenberg: A la prochaine séance.

• (1410)

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, avec votre permission, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux adopter ce rapport immédiatement. Les amendements sont d'ordre mineur. Ils ne visent qu'à remplacer les noms des personnes concernées par leurs noms complets et à corriger la description du lieu de naissance de M. Waddell. Je propose donc, si le Sénat le permet, que le rapport soit approuvé dès maintenant.

Le sénateur Croll: D'accord.

Son Honneur le Président: Le Sénat donne-t-il son accord, messieurs?

Le sénateur Flynn: Oui, pour appuyer la requête du sénateur Croll.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Bourget propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

OBSERVATEURS DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement: à la Chambre des communes, les chefs de tous les partis ont été invités à soumettre une liste des observateurs qui assisteront à la conférence des premiers ministres qui est toujours en cours ici, à Ottawa. Le gouvernement a-t-il également invité le leader du gouvernement au Sénat à envoyer quelques sénateurs comme observateurs à cette conférence? Si tel n'est pas le cas, le leader peut-il nous dire pourquoi le Sénat n'a pas bénéficié de la même courtoisie?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai assisté à quelques-unes de ces réunions et c'est là que j'ai passé la majeure partie de la matinée. Je ne savais pas que les sénateurs qui désiraient assister à la conférence n'étaient pas autorisés à le faire. Je crois savoir que dans cette affaire, ce sont les députés à la Chambre qui ont pris l'initiative de demander la permission d'assister à la conférence.

Le sénateur Flynn: Nous ne vous avons pas vu à la télévision.

Le sénateur Perrault: J'y étais.

LES TRANSPORTS

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK (C.-B.)—POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement quelles mesures le ministère des Transports entend prendre au sujet de l'écrasement d'un avion de la PWA à Cranbrook (C.-B.), compte tenu du fait qu'il a maintenant été établi que l'enregistreur de bord n'a pu enregistrer les circonstances de l'accident à cause de la chaleur intense?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable ministre des Transports ne m'a communiqué aucune déclaration. Cependant, je demanderai de nouveau des renseignements et je prévois faire une déclaration sur cette question ici même très bientôt.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de passer à l'article nº 2:

Le Sénat passe à l'étude du rapport, présenté hier, du comité permanent des transports et des communications sur le bill S-4 concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs.

L'honorable Maurice Bourget propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je voudrais d'abord exprimer ma reconnaissance envers les membres de cette Chambre, et spécialement le sénateur Phillips, qui ont eu la courtoisie de permettre qu'on passe maintenant à l'étude de ce rapport.

Honorables sénateurs, je voudrais dès l'abord préciser que les amendements à l'annexe recommandés par le comité sont purement rédactionnels, comme le souligne le rapport. Je suppose que les honorables sénateurs ont tous eu l'occasion d'examiner la nature des amendements proposés à l'annexe. Beaucoup sont des corrections de grammaire ou de ponctuation, d'autres, dans certains cas, remplacent simplement le singulier par le pluriel et le pluriel par le singulier.

Il y a environ 56 modifications mineures aux textes anglais et français de la Convention. Puisqu'elles sont décrites de façon détaillée dans le procès-verbal de la correction mentionné au troisième paragraphe du rapport du comité, le comité n'a pas cru bon de présenter une motion distincte pour chaque amendement. En fait, ces amendements ont déjà l'accord des gouvernements visés, ils constituent un fait accompli. Notre principale responsabilité est de veiller à ce que l'annexe du bill S-4 reprenne précisément le texte original de la Convention tel que modifié par les rectifications adoptées par les signataires de la Convention.

C'est pourquoi le comité a adopté ces amendements à l'unanimité, par une motion déclarant que l'annexe du bill S-4 soit modifiée pour tenir compte des changements à la Convention convenus par les gouvernements concernés.

Hier soir, des exemplaires de l'annexe du bill S-4 ont été distribués aux membres du comité. On y indiquait où les amendements, s'ils sont adoptés, seront insérés dans le texte de la Convention.

Honorables sénateurs, si vous avez eu la chance d'examiner ces amendements, vous conviendrez certainement de leur simplicité. Je recommande donc l'adoption du rapport du comité.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Petten propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Cottreau: Que le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais remercier le parrain du bill de nous avoir présenté et expliqué le bill C-2 hier soir. Je lui aurais manifesté davantage mon appréciation s'il n'avait pas terminé son exposé en nous demandant d'appuyer le bill. On a invoqué bien des raisons pour s'opposer au bill C-2, et nous n'en avons trouvé aucune, dans le débat qui a eu lieu dans l'autre endroit et dans les explications d'hier soir, qui justifie notre appui.

Le bill C-2 fait suite à un rapport de l'ancien vérificateur général qui recommandait que les pêcheurs commencent à payer au moins une partie des frais d'aménagement des ports et des quais. Je ne prétends pas que ce vérificateur général était dans les bonnes grâces du gouvernement. En fait, il a souvent fait l'objet de critiques et ses rapports sont demeurés lettre morte.

● (1420)

Pour quelque étrange raison, le gouvernement a décidé de faire des pêcheurs les premières victimes du principe du «paiement par l'usager». C'est plutôt curieux quand l'on pense que le gouvernement vient de consentir une remise de dette de 1 milliard de dollars à la Voie maritime du Saint-Laurent qu'empruntent des navires panaméens pour aller livrer des Volkswagen à Detroit. Il ne s'est pas non plus élevé contre l'énorme déficit de 800 millions de dollars de l'aéroport Mirabel. Les 30 millions de dollars consacrés annuellement aux ports pour petites embarcations permettrait tout juste de payer l'aire de stationnement d'un Boeing 747 d'une compagnie étrangère à l'aéroport de Mirabel.

Si le gouvernement agit ainsi envers les pêcheurs, c'est probablement parce qu'ils sont Canadiens et qu'ils ne peuvent avoir accès aux quais sans payer de droits. C'est tout à fait normal de faire monter le déficit des installations canadiennes si l'on est étranger, mais si l'on est Canadien, il faut débourser.

Les ports de pêche ont été laissés à l'abandon depuis une dizaine d'années. Il y a probablement deux raisons à cela. La première est que le budget annuel de la Direction des ports pour petites embarcations n'a pratiquement pas changé en 10 ans; il se chiffre toujours à quelque 30 millions de dollars comme durant toute cette période, alors que le coût des travaux de réparation et de construction a énormément augmenté. Pour un dollar que nous dépensions pour les ports pour petites embarcations, il y a dix ans, nous dépensons aujourd'hui 25c.

[Le sénateur Bourget.]

La seconde raison est un peu plus gênante. Il existe une étude et un projet actuellement en marche, selon lesquels le gouvernement doit diminuer d'environ de moitié le nombre de ports pour petites embarcations. Il semble peut-être logique pour un fonctionnaire, installé dans son bureau climatisé à Ottawa, de regrouper trois ports dans un rayon de 100 milles pour en faire un seul grand. Mais ce genre de raisonnement ne tient pas compte du fait que les petites embarcations doivent se disperser avant de mouiller leurs filets et leurs cages. Cent bateaux de pêche ne peuvent pas tous mouiller leurs cages et leurs filets au même endroit, lorsqu'ils sortent du port. Ils doivent se disperser dans ce rayon de 100 milles, ce qui signifie, bien sûr, deux ou trois heures de route avant d'entrer en pêche. Il faut deux ou trois heures pour faire le voyage aller retour. Si une petite embarcation se voit menacée d'un orage soudain, elle doit pouvoir revenir au port en toute hâte. Il n'est pas bon d'être dans un petit navire de pêche de 40 pieds pour affronter des vents violents d'un orage. Un autre problème se pose au printemps, lorsque la glace sur le littoral de l'Atlantique est poussée vers le rivage. Quand la chose se produit, les pêcheurs doivent aller enlever leurs filets et leurs nasses. S'il doit parcourir une distance supplémentaire de 50 ou 60 milles, le pêcheur sera incapable d'enlever ses agrès menacés par les glaces.

J'espère que le gouvernement consultera les provinces et particulièrement les associations locales de pêche avant d'effectuer ces changements.

Le parrain du bill (le sénateur Cottreau) a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure de réglementation et je suis d'accord avec lui. L'article 9 compte plusieurs paragraphes prévoyant le genre de règlements que le gouvernement peut établir. La dernière chose dont le pêcheur a besoin, c'est bien d'une nouvelle série de règlements. Actuellement, il commence, au début de l'année, par obtenir un permis, ensuite vient le contingentement, puis il y a l'autorisation d'utiliser un certain genre de filet ou de cage. Si nous ajoutons à cela toutes les possibilités prévues à l'article 9, il lui faudra au moins deux comptables pour se démêler dans toute la paperasserie avant même de commencer à pêcher.

Le bill C-2 n'est pas uniquement une mesure de réglementation, honorables sénateurs, il constitue, à mon avis, une mesure fiscale. En vertu des règlements actuels, on peut percevoir 1 million et demi de dollars par année. Les règlements prévus au bill C-2 permettront de percevoir au moins 3 millions de dollars par année en droits et en taxes. A court terme, ces droits atteindront jusqu'à $2,000 sur la côte du Pacifique, environ $350 dans les provinces de l'Atlantique et $200 dans la province de Québec.

J'ai trouvé très intéressant les délibérations du comité des pêches et des forêts de l'autre endroit et j'aimerais signaler au Sénat le fascicule no 5, à la page 7. Le directeur des ports pour petites embarcations y explique au comité ce qu'il faut entendre par «utilisation de crédits». C'est une expression que je n'avais jamais rencontrée. Il dit:

> L'utilisation des crédits permet au ministère, lorsque des sommes d'argent sont perçues du public, de les affecter directement à des fins administratives; ce genre de crédit ne figure pas dans les prévisions budgétaires du gouvernement.

Honorables sénateurs, cela mène à une situation fort intrigante. Le ministre des Pêches établit le règlement, c'est lui qui impose les droits ou les taxes, c'est lui qui perçoit les droits ou les taxes, c'est lui qui les affecte ensuite à sa propre administration. Je doute que même la Mafia en soit arrivée à un système aussi efficace.

J'ai soulevé cette question par rapport à la loi sur l'administration financière. Tous les fonds perçus du public sont censés être déposés au compte du Receveur général du Canada. Je me demande pourquoi nous devrions adopter ce projet de loi qui court-circuite complètement le Parlement. Pourquoi donnerions-nous au ministre des Pêches l'autorité de percevoir la somme qu'il lui plaît? Nous ne serons pas obligés d'approuver le règlement ou les droits et le Parlement ne sera pas tenu d'approuver les dépenses.

Le vérificateur général a tout récemment déclaré que le Parlement risquait de perdre sa mainmise sur les dépenses publiques. Si nous adoptons le projet de loi sans que l'on réussisse à mieux définir les «crédits utilisables», nous ne faisons qu'accroître ce danger.

● (1430)

Les pouvoirs prévus à l'article 18 concernant la mise sous séquestre me préoccupent beaucoup. Le pêcheur moyen des provinces atlantiques gagne environ $7,000 par année. La majeure partie de cette somme est gagnée durant une brève période de deux mois, soit la saison du homard. Si son bateau est mis sous séquestre—et les raisons sont nombreuses—et qu'il ne peut verser à l'agent d'exécution les droits pour utiliser le port, son bateau peut être retenu au moins pendant 21 jours avant qu'il lui soit remis, et dans cet intervalle, le ministre peut demander aux tribunaux la permission de vendre le bateau. Cependant, il est peu probable que le tribunal entende la requête dans les 48 heures. Il faudra peut-être deux semaines, au bout desquelles la saison du homard sera peut-être terminée et le pêcheur pourra dire adieu à 60 p. 100 de son revenu.

La situation s'aggrave davantage si l'on considère qu'il n'est peut-être pas responsable de la perte de revenu qu'il a subie. A supposer que la mise sous séquestre ait été illégale, quel recours reste-t-il au pêcheur? Nous devrions lui assurer des moyens de s'adresser à un tribunal, par exemple, à la Cour fédérale du Canada, afin de récupérer son bateau dans un certain délai. Le ministre peut en appeler aux tribunaux. Je trouve assez étrange que le projet de loi offre cette possibilité au ministre, mais oublie tout simplement ceux qui doivent normalement bénéficier de la loi, les pêcheurs.

Le bill C-2 prévoit la nomination d'agents d'exécution qui remplaceront les «gardiens de quai» désignés dans la loi actuelle. Je demande au parrain du bill de préciser la méthode de sélection. Jusqu'ici, la coutume a voulu que le parti au pouvoir désigne le gardien de quai—généralement le président du scrutin de la région. J'espère que dorénavant le choix sera effectué par la Commission de la Fonction publique.

Au cours du débat qui a eu lieu à l'autre endroit, le ministre a déclaré que les pouvoirs de l'agent d'exécution s'exerceraient dans un rayon de 25 milles. Je demanderais au parrain du bill de nous dire quels seront les pouvoirs d'inspection de l'agent dans un rayon de 25 milles. A l'autre endroit, les progressistes conservateurs ont soulevé de très graves objections à l'amendement concernant les modalités de location prévues dans le bill C-2. Ces objections portent essentiellement sur la location d'un quai ou d'un port. Je pourrais peut-être accepter cela si nous étions certains que tout pêcheur qui veut se servir de ce quai ou de ce port pourra le faire au même tarif que s'il n'avait pas été loué. Il arrive très souvent que dans un petit port de pêche, un acheteur de poisson préfère que les 30 ou 40 petits pêcheurs lui vendent leur poisson, afin que personne ne lui fasse concurrence et qu'il puisse fixer seul le prix payé aux pêcheurs. Si un soi-disant acheteur de poisson loue le port, qu'adviendra-t-il de ceux qui ne lui vendent pas leur poisson?

Le parrain du bill (le sénateur Cottreau) a déclaré hier soir que le bill C-2 ne fait qu'accorder un pouvoir de réglementation. Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que le ministre a refusé d'accepter un amendement qui imposerait un moratoire sur tous les droits, sur toutes les augmentations de droits et de frais pendant une période de cinq ans. S'il en est ainsi, honorables sénateurs, et si le ministère ne veut pas augmenter les droits et les frais immédiatement, pourquoi demande-t-il ce pouvoir dans ce bill?

En terminant, je demande la liste complète de tous les droits et frais que l'on peut exiger aux termes du bill C-2. Exigera-t-on des pêcheurs des frais d'amarrage, de désarmement d'hiver et de stockage de poisson au quai? Leur demandera-t-on de payer, comme le parrain du bill l'a mentionné, pour avoir un dépôt de boette au quai? Je pense, qu'avant de renvoyer ce bill au comité, nous devrions connaître tous les frais que le gouvernement envisage d'exiger.

Honorables sénateurs, j'ai dit au début que je ne pouvais pas appuyer le bill C-2. J'espère vous avoir fait part des inquiétudes que m'inspire ce bill, et j'espère qu'on l'examinera très à fond au comité.

Le sénateur Grosart: Je me demande si l'honorable sénateur qui a présenté le bill peut maintenant dire au Sénat si le gouvernement a l'intention, après l'adoption du bill, s'il est adopté, d'utiliser ces crédits, comme l'a dit le sénateur Phillips. Si oui, le bill à l'étude permet-il l'utilisation des crédits? Si non, et si le gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser ces crédits, en vertu de quel pouvoir cela se fera-t-il?

Je demande à l'honorable parrain de ce bill de répondre précisément à cette question, car il se peut qu'un sénateur de ce côté-ci veuille prendre la parole avant qu'il réponde au sénateur Phillips.

Le sénateur Cottreau: Je regrette, sénateur Grosart, de ne pouvoir répondre à cette question. Je vous demande la permission d'en prendre note et de vous répondre avant la troisième lecture du bill.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

● (1440)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présenté le jeudi 9 février 1978.

L'honorable Eugene A. Forsey propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je devrais sans doute expliquer qu'il ne s'agit ici, en fait, à une seule exception près, que d'une formalité, car les critères que nous avons demandé au Sénat d'approuver et que l'autre endroit a déjà approuvés, sont, d'après ce que je sais, à une seule exception près, les critères que nous avons déjà approuvés pour les travaux de ce comité.

J'ai découvert, cependant, que par pure négligence, j'avais omis de demander la reconfirmation en bonne et due forme de ces critères en temps voulu, et nous essayons à présent de réparer cette omission. Pendant que nous sommes sur ce sujet, nous avons pensé que nous pourrions ajouter un critère supplémentaire concernant les droits et les libertés du sujet, et nous avions à l'origine l'intention de le faire figurer à la liste des critères destinés aux travaux du comité, mais soit malentendu, soit omission, il a été omis lorsque les critères ont été transcrits. Je pense qu'ils figuraient au projet rédigé par notre avocat, et que lorsque cette liste a été établie à nouveau avec beaucoup de soin et de talent par l'ancien légiste, M. Russell Hopkins, ce critère particulier a été laissé de côté.

Il s'agit d'un des critères qu'a adoptés le comité correspondant du Parlement britannique, et nous avons jugé souhaitable de l'ajouter aux autres critères figurant ici, ce que, dans l'ensemble, les sénateurs ne verront pas d'inconvénient à accepter, je pense.

Si quelqu'un a une question à poser sur l'addition de ce critère ou sur la question des critères en général, je serais, bien entendu, très heureux de lui répondre.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Langlois: Avant que nous passions aux motions, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunira à la salle 256-S, dès que le Sénat aura levé la séance, pour étudier le bill S-7.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 16 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que vous voudrez vous joindre à moi pour souhaiter la plus chaleureuse bienvenue à deux visiteurs de marque qui se trouvent aujourd'hui à notre tribune. Je voudrais vous présenter l'honorable C. W. Maguire, ministre du Tourisme, du Développement industriel et des Ressources des Îles Turks et Caicos ainsi que son collègue, M. Herbert Been, vice-président du Mouvement démocratique populaire. Ces messieurs sont en visite officieuse dans notre capitale. Nous sommes très heureux de les accueillir parmi nous.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je tiens à faire écho aux propos du leader du gouvernement.

Il y a quelques semaines, alors que le temps était maussade en Floride, ma femme et moi avons décidé de prendre l'avion pour les Îles Turks et Caicos. A notre arrivée, nous avons été chaleureusement accueillis par nos deux invités qui sont actuellement à la tribune. Lorsque j'ai appris que M. Maguire se rendait à une réunion à Toronto le 17 février, je lui ai suggéré de visiter d'abord Ottawa en lui promettant de lui ménager une rencontre avec des sénateurs et des députés.

Les sénateurs et les députés ont accueilli cordialement nos invités et exploré avec eux des moyens d'améliorer la coopération entre nos deux pays. Il y a environ cinq ans, le sénateur McIlraith et moi avons eu l'honneur de rencontrer M. Maguire.

Je me joins donc au leader du gouvernement pour souhaiter, en mon nom personnel, la bienvenue à nos deux invités distingués. L'honorable C. W. (Liam) Maguire et M. Herbert Been.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 21 février 1978, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais vous donner un aperçu aussi fidèle que possible du programme de la semaine prochaine.

Trois réunions de comités sont prévues pour mardi. A 9 h 30, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira afin d'étudier le Livre vert sur l'accès aux documents du gouvernement; à 2 heures, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles étudiera le bill S-8, concernant les criminels fugitifs au Canada et à 2 h 30, le comité des finances nationales entamera l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Expansion économique régionale.

● (1410)

Mercredi prochain, le comité des banques et du commerce reprendra l'étude du bill S-3, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes et, à l'ajournement du Sénat, le comité de l'agriculture se réunira à nouveau pour continuer à examiner les problèmes relatifs à la viande de boucherie au Canada.

Jeudi prochain, à 9 h 30, le comité des banques et du commerce siégera pour continuer à étudier le bill S-3, le projet de loi concernant les enquêtes sur les coalitions; à la même heure, le comité des finances nationales se réunira à nouveau pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Expansion économique régionale et à 11 heures, il y aura une séance du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Cette liste s'allongera au cours de la semaine.

Au Sénat nous étudierons les articles qui figurent actuellement au *Feuilleton*. Il faut espérer que l'autre endroit nous enverra bientôt le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

Sauf avis contraire, nous avons l'intention de proposer—probablement la semaine prochaine—la constitution d'un comité spécial qui sera chargé d'étudier le projet de loi concernant le pipe-line du Nord. Le projet de loi pourrait alors être renvoyé pour étude au comité en question avant que le Sénat n'en soit saisi, ce qui nous permettrait alors d'en expédier l'étude.

Il est également fort possible qu'un projet de loi soit présenté au Sénat en première lecture, la semaine prochaine.

Le sénateur Asselin: «Fort possible», dites-vous?

Le sénateur Langlois: C'est presque certain.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE—QUESTIONS

Le sénateur Flynn: Je voulais demander au leader du gouvernement si la conférence des premiers ministres, laquelle s'est terminée hier, a, d'après lui, conclu un accord général sur les objectifs que l'on s'était fixés?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement estime que la conférence des premiers ministres récemment terminée a été un succès. Si les honorables sénateurs le désirent, je pourrais donner un compte rendu de la conférence au début de la semaine prochaine.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Une question supplémentaire. Ce compte rendu comprendra-t-il la conclusion du gouvernement quant aux objectifs pré-électoraux qu'il s'était fixés à l'occasion de cette conférence?

Le sénateur Perrault: En ce moment, honorables sénateurs, le gouvernement n'est pas obsédé par des considérations d'ordre électoral.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Il a changé depuis hier?

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

UTILISATION DES ÉDIFICES DU PARLEMENT POUR UN CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL—QUESTION

Le sénateur Forsey: J'ai une question à poser, honorables sénateurs. Je ne sais pas au juste à qui je devrais l'adresser. Elle a trait en réalité aux privilèges du Sénat en général. Je vais néanmoins l'adresser, pour la forme, au leader du gouvernement qui pourra par la suite en référer à qui de droit.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas le choix.

Le sénateur Forsey: Il s'agit de la réception, maintenant annulée, que le Parti libéral se proposait de tenir dans cet édifice. A la lecture des comptes rendus que les journaux ont donnés de cette affaire, j'ai remarqué qu'ils répétaient sans cesse que l'Orateur de la Chambre des communes avait accordé la permission et s'était ravisé par la suite.

Je me suis alors demandé si on avait véritablement consulté les autorités compétentes du Sénat—présumément Son Honneur le Président—ou si l'Orateur de la Chambre des communes s'était attribué l'autorité sur tout l'édifice. J'aimerais bien obtenir de source autorisée des éclaircissements à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Excellente question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce genre de question est évidemment un peu délicate pour le Sénat puisque Madame le Président n'est pas en mesure de répondre directement aux questions des honorables sénateurs. Je serai heureux de m'en charger—et peut-être pourra-t-on fournir des renseignements à cet égard au Sénat.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

DISCOURS DU SÉNATEUR GILDAS L. MOLGAT À WINNIPEG—QUESTIONS

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je sais que le Règlement ne me permet pas de poser directement une question à un sénateur qui n'est pas président d'un comité. Je voudrais donc la poser au leader du gouvernement, quitte à lui de la transmettre au sénateur concerné.

La semaine dernière, le sénateur Molgat aurait prononcé un discours à Winnipeg, et les journaux ont rapporté qu'il avait déclaré bien clairement que, lorsque le référendum sera présenté au Québec, le référendum sera affirmatif, c'est-à-dire que le peuple votera en faveur du référendum. Étant donné que cette déclaration vient d'un personnage hautement placé dans l'organisation du parti libéral—le sénateur Molgat est ancien président de la Fédération libérale du Canada—je me demande alors si c'est le nouveau slogan du parti libéral dans l'Ouest canadien, ou du gouvernement, pour dire aux gens de l'Ouest, les assurer que le vote sur le référendum au Québec serait positif et que le Québec voterait pour la séparation du Québec d'avec le Canada.

Je voudrais bien savoir si le chef du gouvernement a été informé de cette déclaration, s'il l'a vue avant, s'il a été consulté, s'il l'endosse, et nous dire, également, si le sénateur Molgat pourra, dans l'avenir, nous donner des explications, et nous dire où il a pris ces informations précises?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en tant que membre d'un parti très démocratique, j'aimerais informer l'honorable sénateur que les membres de notre parti ne sont pas astreints aux contraintes philosophiques et politiques qu'on impose peut-être aux membres de la loyale opposition.

Le sénateur Flynn: Oh, non!

Le sénateur Langlois: Vous vous l'êtes attiré.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Molgat peut fort bien se défendre lui-même, et s'il veut le faire tout de suite, il a mon appui tout entier.

Le sénateur Flynn: Je me demande si nous devrions l'y autoriser. Vous prenez toute une chance.

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, sur un point d'ordre, je dois dire que, à l'avance, j'avais donné verbalement avis au sénateur Molgat que je poserais la question.

Le sénateur Flynn: D'accord, c'est une exception.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je sais que le Règlement ne me le permet pas, mais, si le Sénat me le permet . . .

Le sénateur Flynn: C'est une question de privilège.

Le sénateur Molgat: C'est une question de privilège, je serai enchanté d'y répondre.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: Je remercie mon collègue et collaborateur dans le passé, au moment du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur la question de la Constitution.

Le sénateur Asselin: Ce ne fut pas un succès.

Le sénateur Molgat: D'abord, si vous me le permettez, laissez-moi tirer bien au clair ma position. Je suis opposé au séparatisme. Je suis convaincu que le séparatisme sera au grand désavantage, s'il a lieu, au grand désavantage du Québec, ainsi que de tout le Canada.

Donc, revenons maintenant à ce que j'ai dit à Winnipeg. Ceci était samedi dernier. Mes propos étaient ceux-ci: qu'il ne faut pas croire, particulièrement pour les gens de l'Ouest, à qui on le répète très souvent, qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, mais c'est une des propositions que l'on fait souvent dans l'Ouest. De plus, je regrette de dire que cela vient malheureusement très souvent des collègues politiques de mon honorable ami.

Le sénateur Flynn: Pouvez-vous les nommer?

Le sénateur Molgat: Oui, je peux en nommer. Je serai enchanté de le faire. Donc, on répète très souvent que le Québec, en définitive, va voter selon ses besoins ou ses avantages économiques; que ce sera une question du portefeuille, de sa poche. Eh bien, moi, je ne suis pas convaincu de cela. Ce que j'essayais de dire aux gens qui m'écoutaient, c'était qu'il ne fallait pas avoir d'illusion, que c'était un mythe, à mon point de vue, et que le Québec allait tout simplement, quand le temps serait venu, voter en faveur de rester une partie de l'union, parce que c'était à son avantage économique.

Je pense que la question est beaucoup plus une question émotive, qu'il y a lieu de s'inquiéter, et, pour nous, les gens de l'Ouest en particulier, il faut cesser de parler constamment des petits ennuis, des histoires. Je me suis servi du terme «des boîtes de fèves au lard dans les deux langues». Bon, qui fait ça? Malheureusement, justement un des orateurs qui devaient me suivre ce jour-là, le député de Winnipeg-Sud-Centre, Dan McKenzie, qui est un des plus grands séparatistes du pays, parce que ses propos . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez James Richardson.

Le sénateur Molgat: Oui, M. Richardson, et j'ai nommé . . .

Le sénateur Flynn: Si vous voulez inclure M. Richardson.

Le sénateur Molgat: Si vous le voulez, je pourrais aussi inclure M. Richardson, parce que ses propos sont exactement ceux qui vont pousser les séparatistes, surtout quand M. Richardson déclare que le pays doit être unilingue, et le Québec bilingue, il met immédiatement dans les mains des séparatistes du Québec les arguments qu'ils veulent entendre. C'est exactement ce que j'ai dit dans ce cas-là. M. McKenzie fait exactement la même chose.

Ce que je proposais, dans ce cas-là, c'était de changer notre attitude. Cessons notre attitude négative, qui prévaut trop souvent au Canada, dans ces temps-ci. Soyons, au contraire, positifs. Regardons les avantages, au lieu de constamment nous disputer pour des riens, des bagatelles, bien souvent, des histoires qui ne sont vraiment pas importantes. C'est à l'avantage de notre pays, j'en suis convaincu, de rester uni. Mais, ce n'est pas en disant que les Québécois vont tout simplement voter pour leur poche, qu'on va réussir à convaincre les Québécois de voter contre le référendum. Ce n'est pas, non plus, la meilleure façon d'inciter les gens du reste du pays à participer à ce grand débat qui a lieu. Donc, mon propos n'est aucunement que je crois que le Québec va voter pour le référendum, je ne le crois pas. Mais, il ne faut pas se leurrer et penser que cela va arriver tout facilement.

● (1420)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, un avis d'interpellation serait peut-être plus indiqué si l'honorable sénateur veut un débat sur l'unité nationale et les déclarations de divers honorables sénateurs. Ce genre de débat me semble dépasser un peu le cadre de la période des questions.

Le sénateur Flynn: Peut-être y aurait-il lieu de soulever la question de privilège.

Le sénateur Perrault: Je serais heureux de connaître l'opinion du leader de l'opposition à ce sujet. De ce côté-ci, nous serions certes prêts à appuyer un avis d'interpellation si c'était la voie que choisissait l'honorable sénateur.

Le sénateur Asselin: Dois-je en déduire qu'à l'avenir nous ne pourrons pas poser de questions orales pour tirer au clair une situation qui nous semble injuste?

[*Français*]

Mais, je voudrais que le sénateur Molgat réponde à ma question, s'il est vrai qu'il aurait déclaré que, si un référendum était tenu au Québec, le référendum serait voté affirmativement par les Québécois?

Le sénateur Molgat: Je vous remercie, parce que si ce n'est pas clair, je veux le rendre bien clair. Non, je n'ai certainement pas dit cela. Mais, j'ai dit qu'il y avait un danger que cela puisse se produire, et que, si le reste du pays montrait une attitude différente, cela allait justement aider les séparatistes au Québec. Mais, de dire, à ce moment-ci, que je crois que le Québec voterait en faveur du séparatisme, non je ne le crois pas. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Langlois: Votre attitude est très sage.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question bien simple au leader du gouvernement au Sénat.

[*Traduction*]

Peut-être devrais-je poser ma question en anglais, parce qu'on pourrait mieux la comprendre.

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Robichaud: Ce serait peut-être mieux à cause des noms et des propos que je mentionnerai.

J'ai lu dans les journaux ce matin que Tom Cossitt avait fait une déclaration plutôt extrémiste à la Chambre des communes hier. Il y a quelque temps il a fallu exiler un de nos compatriotes qui se trouvait à l'autre extrême, c'est-à-dire qu'il était opposé à l'unité nationale. Il s'agit de Jacques Cossette, que nous avons exilé à Cuba. Nous avons donc Tom Cossitt et Jacques Cossette.

Le leader du gouvernement pourrait vérifier s'il y a un lien de consanguinité ou de parenté entre ces deux messieurs qui voudraient diviser le pays pour des raisons contraires.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu connaissance de la chose. Je pense toutefois qu'il s'agit de la part de l'honorable sénateur d'une question facétieuse. Le député a lancé récemment certaines accusations, mais sans

aucune preuve. Le sénateur Robichaud dispose peut-être de renseignements qui ont échappé au gouvernement.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

RECTIFICATION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, avant que l'on ne passe à l'ordre du jour, je soulève à regret la question de privilège. Il s'agit du compte rendu des débats du Sénat de mardi dernier, le 14 février.

J'invoque la question de privilège au sujet d'une déclaration du sénateur Bosa, pour qui j'ai la plus grande estime, et d'une question que j'ai posée à la suite de cette déclaration.

Cette affirmation du sénateur Bosa, dont je pourrais au besoin démontrer l'exactitude, est la suivante:

> Toutefois, je crois que l'Europe de l'Ouest a reconnu les frontières des États derrière ce qu'on appelle le rideau de fer.

J'ai alors posé la question suivante:

> L'honorable sénateur clarifiera-t-il ce qu'il entend par l'Europe de l'Ouest: Qui est l'«Europe de l'Ouest» dans ce contexte?

Le sénateur a présenté en réponse plusieurs observations.

Je soulève la question de privilège parce que la déclaration que j'affirme avoir été faite par le sénateur Bosa est rapportée de façon tout à fait différente dans le compte rendu imprimé de mardi dernier, qui dit maintenant:

> Toutefois, je crois que certains pays de l'Europe de l'Ouest ont reconnu les frontières actuelles des États derrière ce qu'on appelle le rideau de fer.

Ce qui est évidemment très différent et qui enlève tout sens et toute portée à ma question. Voilà pourquoi je soulève la question de privilège.

Je me hâte de préciser qu'il n'est pas question d'accuser qui que ce soit d'avoir cherché à tromper après coup le Sénat à ce sujet. Je signale tout simplement qu'il y a lieu à question de privilège lorsque la modification apportée à la déclaration d'un sénateur altère la réponse ou le propos d'un autre sénateur.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Grosart de m'avoir fait part d'avance de son intention de soulever la question de privilège.

Je tiens à exprimer mes regrets. Je ne savais pas qu'il fallût prendre la parole en Chambre à la première occasion pour apporter cette rectification. Comme l'honorable sénateur l'a dit, je n'avais nulle intention d'induire la Chambre en erreur, et je regrette de ne pas avoir suivi la procédure normale.

[Le sénateur Perrault.]

• (1430)

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'UTILISATION DES INSTALLATIONS POUR LE CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, aujourd'hui, le sénateur Forsey a posé une question relativement à une déclaration du distingué Orateur de la Chambre des communes sur l'utilisation des locaux du Parlement pour des événements sociaux. Je viens tout juste de parcourir le compte rendu des débats des Communes et voici ce que j'y ai trouvé aux pages 2833 et 2834. Permettez que je cite brièvement les propos de l'Orateur à propos de l'autorisation qu'il avait accordée à un groupe de Canadiens d'utiliser les locaux du Parlement pour y donner une réception. Voici ce qu'il a dit:

> Comme j'avais déjà accordé l'autorisation nécessaire, les députés comprendront certainement que je n'aurais pas voulu retirer cette permission, surtout si j'avais dû le faire peu de temps avant l'événement prévu et même s'il avait fallu réviser notre politique pour maintenir cette autorisation. A mon avis, si je l'avais fait, j'aurais refusé d'assumer la responsabilité de ma propre décision. En outre, cela aurait été injuste envers les organisateurs qui n'auraient peut-être pas pu modifier les dispositions qu'ils avaient déjà prises et qui se fondaient sur le fait que j'avais déjà donné mon autorisation.

L'honorable Orateur de l'autre endroit a ensuite précisé qu'il avait reçu une lettre du président du Conseil privé dont voici un passage:

> Bien qu'il soit conforme à ces lignes directrices, ce projet de réception a suscité de l'inquiétude chez certains députés et vous oblige à rendre une décision sur la question de privilège. Il me semble que c'est exagérer l'importance de cette affaire outre mesure, compte tenu du temps que la Chambre des communes devrait consacrer aux questions importantes dont elle est saisie. Comme je l'ai déjà fait remarquer, aucune décision finale n'a été prise au sujet de l'endroit et de la nature de l'événement en question. J'aimerais maintenant vous aviser que les membres du Parlement en cause retirent la demande qu'ils vous ont faite et qu'ils opteront pour une autre des solutions également envisagées.

J'ai lu ce passage uniquement pour signaler que l'Orateur des Communes n'a pas décidé d'interdire la tenue de réception prévue dans les locaux du Parlement. Il est vrai qu'un groupe de députés lui avaient demandé des locaux pour cette réunion, cet événement social. Toutefois ces derniers ont retiré leur demande avant que l'Orateur de la Chambre des communes ait dû rendre une décision ou prendre des mesures.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je n'espère pas moins que le leader du gouvernement me fournira les renseignements que je lui ai demandés à propos de cette question de compétence.

Le sénateur Perrault: Certainement.

BILLS PRIVÉS

EXCEPTION AUX RÈGLES DU DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (JAMES RICHARD BORDEN ET JUDY ANN BORDEN)—3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill S-5, tendant à prévoir une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de James Richard Borden et Judy Ann Borden, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

EXCEPTION AUX RÈGLES DU DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (FRANÇOIS EUGÈNE ARTHUR WADDELL ET MARIE ANNE MARGUERITE BENOÎT)—3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill S-6, tendant à prévoir une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de François Eugène Arthur Waddell et Marie-Anne-Marguerite Benoît soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LA SÉCURITÉ DES CONTENEURS

3e LECTURE

Le sénateur William J. Petten propose: Que le bill S-4, tendant à mettre en œuvre la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Cottreau: Que le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, après l'excellente explication de ce bill qu'il nous a donnée hier, le sénateur Cottreau a eu l'amabilité de m'informer qu'il peut maintenant répondre aux questions que je lui ai posées après que le sénateur Phillips eut attiré mon attention sur une question de principe très importante soulevée par ce bill. Il me semble essentiel à la poursuite de l'étude de ce bill, que le sénateur Cottreau y réponde. Avec son consentement, que j'ai obtenu avant de prendre la parole, je demande maintenant au sénateur Cottreau la permission de donner ses réponses dès maintenant, s'il le veut bien.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cottreau: Honorables sénateurs, je puis maintenant répondre aux questions que le sénateur Grosart a posées hier.

La première question était la suivante: Le gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser ce crédit? La réponse est: «Oui».

La deuxième question était: Le bill à l'étude permit-il l'utilisation des crédits? La réponse est: «Non».

La troisième question était: Sinon, et si le gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser ces crédits, en vertu de quel pouvoir cela se fera-t-il? La réponse est la suivante: En vertu des paragraphes 11(4) et 15(1) de la loi sur l'administration financière; grâce au crédit 5 du budget du programme des pêches et de la mer.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Cottreau de ces réponses, je pense que vous reconnaîtrez que toutes concises qu'elles soient, elles répondent aux questions. Toutefois, on peut se demander quel est ce pouvoir accordé par la loi sur l'administration financière, le budget, et le bill portant affectation de crédits faisant suite au budget des dépenses.

● (1440)

Je doute sérieusement que le ministère se prévale du crédit budgétaire nº 5, mais j'y reviendrai plus tard.

L'un des deux articles de la loi sur l'administration financière qu'a cités le sénateur Cottreau, me semble pertinent, mais quant à l'autre, je ne vois absolument aucun lien avec la question.

Toutefois, les questions et réponses se rattachent à une question de principe très importante qui n'a qu'un lointain rapport avec ce bill, soit le prétendu principe de l'«Affectation nette».

Ce terme a toujours été entouré d'un grand mystère et, je crois que les fonctionnaires l'ont délibérément dissimulé au public, à un point tel que lorsque le terme a été utilisé au comité de la Chambre des communes le compte rendu faisait état du «calcul des crédits nets». Cette erreur a été corrigée par la suite. En fait, lorsque cette question a été soulevée hier par le sénateur Phillips, le sénateur Cottreau a eu la franchise de reconnaître qu'il avait fait la même erreur.

Je mentionne cela pour montrer que le secret de ce principe très important sur lequel se fonde la suprématie du Parlement et toute l'administration financière du pays a été tellement bien gardé que lorsque le sénateur Cottreau, les membres du comité de la Chambre des communes et moi-même en avons entendu parler, nous ignorions de quoi il s'agissait.

L'histoire de l'affectation nette remonte à la Commission Glassco, qui en a recommandé l'application dans certaines circonstances. Celles-ci ont été élargies à un tel point—et je crois que cela est de la plus haute importance pour le Sénat—qu'un rapport du gouvernement endossé par le comité des comptes publics et à peine vieux de deux ans affirme qu'il est temps d'y mettre un terme, sauf dans des cas très limités, ce qui ne s'applique pas à l'usage envisagé dans ce bill.

Avant de poursuivre le débat, je crois qu'il importe que les honorables sénateurs puissent consulter cet important rapport du gouvernement, intitulé «Étude des comptes du Canada». Publié le 7 octobre 1975, ce rapport a été étudié et sanctionné par le comité des comptes publics de l'autre endroit en mars 1976, et je sais de source officielle qu'il est actuellement mis en vigueur par un groupe de travail dirigé par le Conseil du Trésor.

La recommandation 21, la plus importante se lit ainsi:

Discontinuer l'affectation nette des revenus provenant de tiers ou d'organismes ne faisant pas partie du gouvernement du Canada.

En dépit de cette recommandation et du fait qu'elle ait été approuvée, on nous demande maintenant de sanctionner le maintien de cette pratique.

Le sénateur Cottreau a déclaré en réponse à ma question que le ministère comptait continuer à utiliser ce procédé déjà critiqué par un rapport gouvernemental et par le comité des comptes publics à l'autre endroit.

Ce genre de document se prête à diverses interprétations. Je demande donc l'autorisation que les pages pertinentes du document, les pages 144 à 148 inclusivement, soient imprimées en annexe aux délibérations d'aujourd'hui afin que les sénateurs soient en mesure de juger de la validité des commentaires que je ferai par la suite.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice à la page 345.*)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'en terminer maintenant avec cette question, mais je compte proposer que le débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. En effet, le sénateur Phillips et moi-même auront ainsi plus de temps pour examiner les documents invoqués pour conserver cette procédure.

C'est aussi parce que l'examen approfondi auquel s'est livré le sénateur Phillips a mis d'autres faits en lumière. Il les a signalés à mon attention et m'a demandé de les mentionner. Par exemple, il y aura une force policière ministérielle, ce qui va créer une situation vraiment particulière. Cette force policière n'aura aucun compte à rendre ni au ministre de la Justice ni au solliciteur général. Elle sera engagée et payée par le ministre, et aura le pouvoir de porter des accusations pouvant entraîner l'emprisonnement et des amendes.

On peut se demander également s'il est dans l'intérêt public que le ministre soit en mesure d'engager des centaines de personnes sans rendre de compte à la Fonction publique du Canada d'autant plus que l'une des raisons invoquées lorsque l'on a soulevé la question, c'est qu'elles ne bénéficieraient pas des avantages de la Fonction publique.

Voilà les questions que m'a signalées le sénateur Phillips. Le sénateur Cottreau m'a dit que si le bill était adopté en deuxième lecture, il comptait le renvoyer au comité compétent où ces questions pourront être soulevées.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 21 février, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 344*)

AFFECTATION NETTE ET RECOUVREMENT DES FRAIS
(Extrait du rapport sur l'étude des comptes publics du Canada)

Le Parlement affecte normalement les fonds d'après le coût brut; ordinairement, la direction du ministère ne peut disposer du revenu tiré de services fournis pour développer ou améliorer lesdits services, sauf si elle est spécialement autorisée à le faire par le Parlement. Il est plutôt rare de pouvoir faire un rapport direct entre les dépenses pour un service et le revenu qu'on en tire. Toutefois, il y a quelques cas où les dépenses peuvent être reliées aux revenus, et graduellement, avec les années, on a permis de faire la différence entre certains revenus et les dépenses. Au début des années 60, il existait 31 affectations nettes approuvées par le Parlement.

Dans son rapport publié en 1962, la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (Glassco) a recommandé l'extension de la méthode d'affectation nette. A l'époque, l'opinion des commissaires était que:

> «Ni le Parlement ni le gouvernement n'y perdraient si le contrôle des crédits et des affectations se fondait entièrement sur le coût net plutôt que brut des services, à condition que les recettes proviennent directement de la prestation de services laissés au libre choix de l'usager.»

En faisant cette recommandation, en faveur de la méthode d'affectation nette, la Commission Glassco se basait sur le principe que le contrôle parlementaire n'en souffrirait pas, pourvu que les revenus proviennent directement de la prestation de services laissés au libre choix de l'usager. Cette opinion se fondait sur le principe que la demande des consommateurs déterminerait l'expansion (ou la réduction) de tels services et que le Parlement ne devait s'en inquiéter que lorsque les frais n'étaient pas de nature facultative.

Cette recommandation avait surtout pour objet:

—de fournir des stimulants à la direction des ministères afin d'augmenter leurs revenus non fiscaux; et

—d'encourager les gestionnaires à demander un prix équitable pour les services que le public était prêt à payer.

Les faits démontrent cependant qu'il y a en général peu de rapport entre les revenus et les dépenses correspondantes. Certains revenus, par exemple les amendes et les pénalités, représentent des frais qui ne sont pas de nature facultative. Dans d'autres cas, un usager ne peut vraiment pas s'abstenir d'utiliser un service que seul le gouvernement fournit. Les conditions que mentionne la Commission Glassco s'appliquent donc rarement. L'effet obtenu n'est pas de donner à la direction les stimulants que la Commission Glassco avait prévus, mais plutôt, si les revenus sont estimés sans exagération, de créer un fonds destiné à financer des besoins imprévus.

Les faits montrent que:

—la direction a été peu intéressée à obtenir les renseignements financiers qui lui auraient permis de connaître et de contrôler le rapport entre les revenus et les dépenses;

—l'introduction de l'affectation nette n'a pas eu un effet important sur le prix demandé pour les services; et

—il semble qu'en pratique, les hausses de prix pour les services ne sont pas à la discrétion des gestionnaires.

La plupart des ministères administrés sur la base d'affectations nettes n'appliquent pas cette méthode à l'intérieur de leurs services. Des budgets bruts sont approuvés pour des gestionnaires particuliers, et il y a un contrôle centralisé des revenus afin de les affecter au besoin. Ceci veut dire que les gestionnaires des centres de responsabilité contractent des engagements comme si les revenus avaient déjà été réalisés. Cette méthode ne mène pas, en général, à des dépenses qui dépassent les crédits, car les revenus sont évalués de façon conservatrice; mais évidemment, il est douteux que, de la façon dont elle est appliquée, la méthode de l'affectation nette fournisse un véritable stimulant à la direction.

La plupart des crédits sont présentement alloués sur une base brute, car pour la majorité des programmes gouvernementaux les fonds proviennent des revenus fiscaux généraux. Des affectations brutes assurent une concurrence équitable entre les services pour obtenir les ressources disponibles. L'affectation nette vise à introduire des méthodes quasi-commerciales dans le processus d'affectation des ressources. Il suppose qu'un programme est le premier à utiliser les revenus qui proviennent de l'application de ce programme et que le service croît ou diminue selon sa capacité de produire des revenus. Étant donné que dans la plupart des cas, la comptabilité des ministères n'a pas pour effet de comparer les revenus et les dépenses correspondantes, il n'est pas possible de déterminer si, de fait, les programmes sont réduits quand ils ne produisent pas de revenus. De plus, comme il y a peu d'uniformité dans l'application de la méthode d'affectation nette et comme des types semblables de revenus sont souvent traités différemment même à l'intérieur d'un seul ministère, la méthode d'affectation nette, comme on l'applique actuellement, peut faire prendre des décisions non judicieuses au lieu d'améliorer l'affectation des ressources.

Le Conseil du Trésor place tous les revenus qui dépassent 125 pour cent des prévisions sous un contrôle distinct des crédits alloués. L'Auditeur général a proposé que dans le cas d'une autorisation de dépenser des revenus budgétaires, trois chiffres, la dépense brute estimative, les revenus estimatifs et le montant net affecté, apparaissent dans l'affectation elle-même et que le montant des revenus utilisés pour compléter le montant net affecté soit limité au revenu estimatif indiqué dans l'affectation.

On a étudié la possibilité de conserver la méthode d'affectation nette sous la forme proposée par l'Auditeur général afin de faciliter la répartition des ressources, car les dépenses dépendraient ainsi de la production de revenus. Les ministères, cependant, ne seront probablement pas favorables à une entente selon laquelle ils sont pénalisés si les revenus ne répondent pas à l'attente, mais où ils ne tirent aucun avantage s'ils dépassent les montants prévus.

Il faudrait conserver une forme particulière d'affectation nette. On a signalé, dans la section précédente, que la méthode d'affectation nette a permis une identification plus précise des coûts des programmes en imputant les services fournis au programme qui les utilise et en créditant les recouvrements au programme qui fournit ces services. Cette façon d'agir ne modifie pas l'autorisation globale de dépenses accordée par le Parlement, elle ne fait que modifier sa distribution entre les programmes. Ce type d'affectation nette en rapport avec les services intra-gouvernementaux semble avantageux, en général, car il entraîne une représentation plus fidèle des coûts des programmes. De tels recouvrements devraient, toutefois, se limiter au montant de l'augmentation réelle des dépenses occasionnées, et il ne devrait pas y avoir de recouvrement des coûts fixes du ministère ou des coûts imputés qui ne sont pas tirés des crédits courants car de tels procédés vont à l'encontre de l'intention du Parlement de préciser les fins pour lesquelles les fonds peuvent être utilisés. Selon cette interprétation restreinte, ni le Parlement ni le Conseil du Trésor ne devraient avoir à limiter les montants recouvrés à ceux figurant dans le Budget des dépenses.

Le recouvrement du montant de l'augmentation des dépenses conviendra pour les programmes où les services fournis sont accessoires au but principal du programme. Quand l'objet principal d'un programme est de fournir des services communs à plusieurs autres ministères et à d'autres programmes, le recouvrement du montant de l'augmentation des dépenses seul n'est évidemment pas satisfaisant. Dans ces circonstances, il faudrait obtenir un crédit créant un fonds car il permet le plein recouvrement des frais. Le prochain chapitre de ce rapport traitera de l'utilisation des fonds à cette fin.

Cette limite de l'affectation nette peut sembler ne pas encourager la direction à augmenter les revenus non fiscaux; mais ce ne serait pas le cas si les ministères qui produisent des revenus additionnels étaient entendus de façon appropriée lorsqu'ils demandent une autorisation supplémentaire de crédits. Là où le rapport entre les revenus et les dépenses est très étroit, les ministères ne devraient pas avoir de difficulté à justifier leurs demandes d'autorisation de dépenses. Croire le contraire, c'est douter de l'efficacité de tout le processus d'affectation des ressources.

Recommandation 21—*Discontinuer l'affectation nette de revenus provenant de tiers ou d'organismes ne faisant pas partie du Gouvernement du Canada.*

Recommandation 22—*Continuer l'affectation nette des montants recouvrés d'autres crédits, mais limiter de tels recouvrements aux coûts d'accroissement.*

LE SÉNAT

Le mardi 21 février 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable John M. Macdonald, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, tel qu'autorisé par le décret C.P. 1978-75, en date du 12 janvier 1978.

Copies d'un rapport de l'Office national de l'énergie intitulé «Déclaration concernant le choix de la canalisation pour le tronçon allant de Whitehorse, (Yukon) à Caroline, (Alberta) du réseau de la Foothills».

Rapport du Surintendant des assurances concernant l'exécution de la loi sur les sociétés d'investissement pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 27(1) de ladite loi, chapitre 33, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de novembre 1977, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Accord, en date du 20 février 1978, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant la sélection des ressortissants étrangers qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire.

Lettre d'entente, en date du 20 février 1978, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse concernant l'établissement d'un comité fédéral-provincial de l'immigration ayant pour objectif de veiller à la collaboration continue entre la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et les autorités provinciales au sujet des questions relatives à l'immigration, à la population et à l'emploi concernant les immigrants, les travailleurs étrangers temporaires et les étudiants.

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS FUGITIFS

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, signale que le comité a étudié le bill S-8, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

AVANT-PROJET DE LOI CORRECTIF

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 21 février 1978

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel on a déféré le document intitulé: «Propositions visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures», déposé au Sénat le jeudi 2 février 1978, a, conformément à l'ordre de renvoi de la même date, examiné ledit document et en fait maintenant rapport en recommandant qu'il soit modifié en y ajoutant ce qui suit:

1. *Loi canadienne sur les droits de la personne:*

«La définition de «ministre compétent» énoncée à l'article 49 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«ministre compétent» désigne, à l'égard d'une institution gouvernementale,

a) le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui est à la tête de cette institution ou par l'intermédiaire duquel cette institution fait rapport au Parlement; ou

b) la personne qui, par décret, est désignée en vertu du présent alinéa et aux fins de la présente Partie être le ministre compétent de cette institution, s'il n'y a pas de membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada visé à l'alinéa *a*)»

2. *Loi sur la citoyenneté:*

«Le paragraphe 20(2) de la *Loi sur la citoyenneté* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(2) Nonobstant toute disposition de la présente loi, sous réserve cependant de la *Loi sur le casier judiciaire*, nul ne peut recevoir la citoyenneté en vertu de l'article 5 ou du paragraphe 10(1) ni se faire déférer le serment de citoyenneté si

a) au cours des trois années précédant la date de sa demande, ou

b) entre la date de sa demande et celle où la citoyenneté lui serait accordée ou le serment de citoyenneté déféré

il a été déclaré coupable d'une infraction au paragraphe 28(1) ou (2) ou d'un acte criminel prévu par une loi du Parlement.»

3. *Loi sur les petits prêts:*

«(1) La définition de «prêt» ou «emprunt» énoncée à l'article 2 de la *Loi sur les petits prêts* est abrogée et remplacée par ce qui suit:

« «prêt» ou «emprunt» signifie un prêt ou un emprunt d'au plus quinze cents dollars consenti par un prêteur d'argent et comprend la contre-prestation d'une cession de salaire; et, si le montant retenu par l'emprunteur est de quinze cents dollars ou moins, déduction faite de tous paiements à valoir sur l'intérêt, les frais ou le principal versés, relativement à ce prêt, par l'emprunteur au prêteur d'argent en même temps ou à peu près en même temps que l'octroi du prêt, l'opération ou les opérations seront censées avoir abouti au prêt du montant ainsi retenu par l'emprunteur, bien que, nominalement, le prêt d'une plus forte somme ait été opéré;»

(2) Le paragraphe (1) s'applique à tout prêt consenti à partir du 1er janvier 1956.»

Votre comité recommande également que l'on modifie ledit document en remplaçant l'article 21, page 15, par ce qui suit:

«21. L'article 3 de la *Loi sur la Commission de révision de l'impôt* est modifié par l'insertion, après le paragraphe (1), des paragraphes suivants:

«(1.1) Les membres de la Commission doivent, pour continuer d'y occuper leurs fonctions, dans les soixante jours suivant leur nomination et pendant toute la durée de leur mandat, résider dans la région de la Capitale nationale telle que définie à l'annexe de la *Loi sur la Capitale nationale*, ou dans un rayon de quarante kilomètres de cette dernière.

(1.2) Le paragraphe (1.1) ne s'applique pas aux membres de la Commission exerçant leurs fonctions qui ne résident pas dans la région de la Capitale nationale telle que définie au paragraphe (1.1) avant son entrée en vigueur.»

Respectueusement soumis,

Le président,
H. Carl Goldenberg.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Goldenberg propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 16 février 1978, de la motion du sénateur Cottreau: Que le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 2e fois.

[Le sénateur Goldenberg.]

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, la dernière fois que le Sénat s'est ajourné, j'avais fait quelques observations préliminaires qui découlaient de certaines remarques du sénateur Phillips sur le fond du bill et de la réponse que m'a donnée jeudi le sénateur Cottreau, parrain du bill, à qui j'avais posé certaines questions. Si j'ai alors ajourné le débat, c'était avant tout pour me permettre de vérifier les dispositions de la loi sur l'administration financière et du budget principal que le sénateur Cottreau avait citées dans sa réponse.

Je parlais surtout alors du point que le sénateur Phillips avait soulevé à propos du procédé d'utilisation des crédits connu sous le nom de "vote netting" ou "net voting". Je faisais remarquer que ce procédé était à ce point méconnu qu'on l'a appelé "boat netting" dans les délibérations du comité de la Chambre des communes et "vote netting" et "net voting" dans notre propre hansard et ainsi de suite. On a une idée du mystère qui entoure ce procédé que je signale au Sénat pour faire suite aux premières remarques du sénateur Phillips à ce sujet.

Je tiens à faire remarquer que le ministère a fait savoir qu'il a l'intention de continuer à utiliser ce procédé même si un rapport du gouvernement qui figure dans nos délibérations de jeudi dernier, demande d'y mettre un terme: or ce rapport a été approuvé par le comité des comptes publics de l'autre endroit et le Conseil du Trésor a déclaré qu'il faudrait cesser d'utiliser ce procédé aux fins que se propose le ministère, si le bill était adopté.

Je voudrais donc savoir si, en pareilles circonstances, le Sénat peut adopter un bill sans amendement en sachant que le ministère, en vertu de l'autorité que lui confère le Sénat et la Chambre, continuera à utiliser un procédé qui a déjà été condamné et, selon les renseignements que je possède, qu'un groupe de travail du Conseil du Trésor s'efforce de mettre au rancart le plus rapidement possible. Voilà la question dont je saisis le Sénat.

Peut-être devrais-je tâcher d'expliquer ce qu'est l'affectation nette. On en a très peu parlé à l'autre endroit, et c'est pourquoi je trouve qu'il s'agit là d'une importante question à laquelle pourrait s'attacher le Sénat. On semble avoir complètement négligé ce principe. On n'y a fait allusion qu'une fois en passant, et en réponse à cette allusion, un haut fonctionnaire du ministère qui devrait être chargé de l'application du bill, un certain M. W. A. Reid, qui exerce les fonctions de directeur à la Direction des ports pour petites embarcations du ministère des Pêches et de l'Environnement, c'est-à-dire le ministère intéressé, en a donné la définition suivante:

> L'affectation nette est une pratique permettant au ministère d'utiliser directement à des fins administratives les sommes d'argent qu'il peut percevoir du public sans que le gouvernement ait à les approuver comme telles dans ses prévisions budgétaires.

Il voulait parler, je présume, des prévisions budgétaires présentées par le gouvernement, non des prévisions budgétaires votées par le gouvernement. En réponse à l'observation suivante d'un membre du comité: «En d'autres mots, cet argent n'est pas versé au Fonds du revenu consolidé», M. Reid a ajouté ceci:

> Exactement. Nous sommes en mesure de dépenser l'argent que nous encaissons plutôt que de le tirer du Fonds du revenu consolidé.

Voilà ce qui nous intéresse dans cette question de principe, savoir si le ministère devrait continuer à pratiquer cette affectation nette à la suite de l'adoption du bill à l'étude.

Le rapport du gouvernement, publié en appendice au compte rendu du hansard du Sénat de jeudi dernier, traite de ce principe de façon exhaustive. J'en citerai quelques passages aux honorables sénateurs. Le rapport commence par dire ceci:

> Le Parlement affecte normalement les fonds d'après le coût brut; ordinairement, la direction du ministère ne peut disposer du revenu tiré de services fournis pour développer ou améliorer lesdits services, sauf si elle est spécialement autorisée à le faire par le Parlement.

● (2020)

En réponse à ma question, le sénateur Cottreau a bien précisé que le ministère entend recourir encore à ce moyen dont le projet de loi à l'étude ne parle pas.

Ce rapport, intitulé «Étude des comptes du Canada», a été publié en octobre 1975. Il a été étudié et sanctionné par le comité des comptes publics de l'autre endroit en mars 1976. En voici un passage:

> La plupart des crédits sont présentement alloués sur une base brute, car pour la majorité des programmes gouvernementaux les fonds proviennent des revenus fiscaux généraux. Des affectations brutes assurent une concurrence équitable entre les services pour obtenir les ressources disponibles.

On trouve plus loin ce qui suit:

> De plus, comme il y a peu d'uniformité dans l'application de la méthode d'affectation nette et comme des types semblables de revenus sont souvent traités différemment même à l'intérieur d'un seul ministère, la méthode d'affectation nette, comme on l'applique actuellement, peut faire prendre des décisions non judicieuses au lieu d'améliorer l'affectation des ressources.

Et plus loin dans le rapport:

> De tels recouvrements devraient, toutefois . . .

Il s'agit des divers recouvrements compris dans le bill.

> . . . se limiter au montant de l'augmentation réelle des dépenses occasionnées et il ne devrait pas y avoir de recouvrement des coûts fixes du ministère ou des coûts imputés qui ne sont pas tirés des crédits courants car de tels procédés vont à l'encontre de l'intention du Parlement.

Et plus loin encore, on trouve le passage suivant:

> Là où le rapport entre les revenus et les dépenses est très étroit, les ministères ne devraient pas avoir de difficulté à justifier leurs demandes d'autorisation de dépenses. Croire le contraire, c'est douter de l'efficacité de tout le processus d'affectations de ressources.

Et finalement la recommandation 21 est ainsi conçue:

> Discontinuer l'affectation nette de revenus provenant de tiers ou d'organismes ne faisant pas partie du gouvernement du Canada.

Le secrétaire du Conseil du Trésor à l'époque, M. G. F. Osbaldeston, que les membres du comité des finances connaissent bien, faisait la déclaration suivante au comité des Communes:

> Cette méthode désignée sous le nom d'affectation nette était destinée à stimuler davantage l'administration en vue d'accroître les revenus non imposables. Il peut en résulter que certains revenus sont écartés du processus normal de l'affectation des ressources au Conseil du Trésor et au Parlement, notamment quand les revenus gagnés dépassent les prévisions et cet excédent est ainsi disponible pour financer des articles imprévus qui n'étaient pas explicitement inclus dans les prévisions budgétaires.
>
> La méthode d'affectation nette des revenus va à l'encontre de la méthode traditionnelle utilisée pour voter des fonds sur une base brute et on recommande de l'éviter, sauf quand le revenu comporte un virement entre deux crédits.

Tel n'est pas le cas en ce qui concerne l'affectation nette qui pourrait résulter de l'adoption du projet de loi sans amendement.

Honorables sénateurs, une question de principe se pose ici. Il n'est nullement question de couleur politique. Ce principe touche essentiellement à la question du contrôle parlementaire des dépenses et à la sanction par ce dernier de certaines dépenses, qu'on se trouve à court-circuiter en recourant à cette méthode. Ce principe concerne l'affectation des fonds publics et on doit se demander si implicitement—si l'on adopte le bill sans réaffirmer ce principe—le Sénat n'entérinerait pas effectivement l'usage permanent d'un procédé qui va à l'encontre de la politique que préconise le gouvernement et le Conseil du Trésor et d'une recommandation du comité des comptes publics de l'autre endroit.

A mon avis, le Sénat devrait tenir compte d'un principe de ce genre, notamment parce qu'on semble ne pas en avoir soufflé mot durant les débats à l'autre endroit, ce qui n'est pas inusité.

Selon de nombreux honorables sénateurs, je le sais, l'un des principaux rôles du Sénat consiste à examiner d'un œil serein les mesures que l'autre endroit adopte et de corriger les erreurs qu'il peut laisser s'y glisser de temps à autre, en raison notamment du volume considérable de ses travaux et de la difficulté qu'il éprouve à trouver du monde pour faire partie de ses comités. En fait, le compte rendu des délibérations du comité de l'autre endroit démontre que ce comité n'a rien compris du tout. En effet, un député ayant déclaré que cet argent irait au Fonds du revenu consolidé, personne ne l'a contredit.

Par conséquent, de nombreux membres du comité pensaient que cet argent irait au Fonds du revenu consolidé. Pourtant, en vertu du mécanisme proposé, l'argent n'ira pas au Fonds du revenu consolidé. Il sera porté au crédit du receveur général du Canada, mais le ministre pourra l'utiliser à sa discrétion. Il pourra dépenser cet argent à sa guise.

J'ai notamment demandé en vertu de quel pouvoir qui ne figure pas dans le bill le ministère pouvait justifier son intention de continuer à utiliser ce mécanisme. Le sénateur Cottreau m'a répondu—et sans doute s'agit-il de la réponse officielle—que c'était en vertu des paragraphes 11(4) et 15(1) de la loi sur l'administration financière. Or, le paragraphe 11(4) se lit comme il suit:

> Quiconque est employé à la perception ou à la gestion de deniers publics ou est chargé de leur réception, comme toute autre personne qui perçoit ou reçoit des deniers publics, doit verser tous ces deniers publics au crédit du receveur général, de la manière que le conseil du Trésor peut prescrire par règlement.

Le ministère nous dit que c'est en vertu de ce pouvoir qu'il peut utiliser ce mécanisme; pourtant, je ne vois rien là qui lui donne ce pouvoir. Ce paragraphe ne traite que du dépôt de l'argent. Il précise seulement que le Conseil du Trésor peut prescrire par règlement la façon dont les dépôts seront effectués. Pour autant que je puisse voir, il ne donne pas au ministère le pouvoir de recourir à ce mécanisme pour dépenser l'argent.

Quant au paragraphe 15(1) auquel le sénateur s'est référé, je trouve qu'il n'a rien à voir avec ce qui nous intéresse. En voici le texte:

> Une somme d'argent reçue par Sa Majesté, ou en son nom, pour une fin spéciale et versée au Fonds du revenu consolidé peut être payée, sur le Fonds du revenu consolidé, à cette fin, sous réserve de toute loi y applicable.

Je ne vois pas comment cela peut justifier le recours à ce mécanisme. Peut-être l'expression "sous réserve de toute loi y applicable" le justifie-t-il, mais je le signale encore une fois, le bill dont nous sommes saisis ne comporte pas ce pouvoir.

Quant à la troisième réponse officielle—et c'est sans doute une chose qui intéressera le sénateur Everett, président du comité permanent des finances nationales—l'autorisation d'utiliser ce mécanisme se trouverait dans le Budget principal. Or, le crédit 5, du Programme des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement, se lit comme il suit:

● (2030)

> Dépenses de fonctionnement, participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches, autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches; autorisation de consentir des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part desdites commissions dans les programmes à frais partagés, et autorisation de dépenser les recettes de l'année.

Il s'agit ici d'un crédit budgétaire autorisant des dépenses de l'ordre de 164 millions de dollars pour les commissions internationales des pêches et camouflé—c'est le terme juste—camouflé au bas du paragraphe, on retrouve cette autorisation générale formidable: «et autorisation de dépenser les recettes de l'année». S'il y a jamais eu un cas où le public, le Parlement, et notre propre comité devrait se plaindre de ce qu'on ait furtivement glissé une autorisation dans un bill—et d'un bill de subsides— c'est bien celui-là: un crédit de 164 millions accordé aux commissions internationales des pêches et dissimulée à la fin, cette phrase curieuse: «et autorisation de dépenser les recettes de l'année».

[Le sénateur Grosart.]

Je ne suis pas avocat, mais je suis porté à croire qu'un tribunal pourrait juger que les mots «et autorisation de dépenser les recettes de l'année» se rapportent au crédit principal, soit les 164 millions consentis aux commissions internationales des pêches. Le ministère invoque ainsi cette autorisation pour perpétuer cette pratique.

Et voilà pour le principe. Mais les choses vont encore plus loin parce que, outre cette prétendue autorisation, on accorde dans ce bill une latitude extraordinaire au ministre. Je suis convaincu que cela intéressera le sénateur Forsey. Il y a un article de portée générale qui accorde au ministre le droit et le pouvoir d'édicter certains règlements. Outre ce pouvoir, dont je parlerai dans un instant, le ministre est habilité—et je suis certain que cela intéressera les sénateurs—aux termes de l'article 4, à imposer des droits; aux termes de l'article 7, à accepter des droits; aux termes de l'article 10, à nommer les fonctionnaires chargés de recueillir les droits; et aux termes de l'article 27(2), à fixer le traitement de ces fonctionnaires. Autrement dit, le ministre peut arrêter le montant des droits et nommer les personnes chargées de les recueillir. En nommant les fonctionnaires chargés de ce travail, il ne sera nullement comptable à la Commission de la Fonction publique. Il a le loisir de nommer quiconque, à son avis, est compétent pour occuper ce poste. A sa discrétion, ces personnes peuvent être chargées de faire respecter la loi. En vertu des pouvoirs très vastes qui lui sont conférés, il pourrait mettre sur pied une police.

Voilà donc les arguments avancés au début par le sénateur Phillips, et comme il connaît parfaitement le sujet de ce bill, soit les ports de pêche et de plaisance, je devrais peut-être signaler que cette mesure ne vise pas tous les ports. Certains ports sont exemptés, notamment ceux qui relèvent du Conseil des ports nationaux, des ministères des Transports et des Travaux publics.

C'est la question que nous soumettons aux honorables sénateurs, et j'ose espérer, sous réserve d'autres commentaires, que certains pourront être amenés à changer d'avis et à donner leur appui aux amendements que pourra apporter le comité. Voilà, c'est aussi simple que cela.

Il y a d'autres aspects du projet de loi que je dois souligner, car c'est un projet tout à fait extraordinaire. Je me dois de signaler les dispositions de l'article 9 qui autorisent le ministre à établir des règlements. Ces pouvoirs sont énumérés dans les paragraphes *a*) à *n*). Le paragraphe *o*) est la disposition classique fourre-tout qui se lit ainsi:

> d'une façon générale, les mesures nécessaires à l'application de la présente loi.

C'est beaucoup mieux que le libellé ordinaire par lequel on accorde au ministre le pouvoir de réglementer à peu près n'importe quoi, pourvu qu'à son avis, cela facilite l'application de la loi. Je me permets de souligner que la version anglaise ne mentionne pas le mot «necessary» et que le Sénat devrait réclamer que ce mot figure toujours dans ce paragraphe fourre-tout.

J'ai déjà dit et je le répète, que la limite de ce pouvoir discrétionnaire, c'est qu'il est dit que le ministre doit être en mesure de prouver que le règlement est nécessaire et conforme aux objectifs de la loi; sinon, ce pouvoir est sans limite. Comme je le disais, ce paragraphe est mieux que ce qu'on nous propose ordinairement, mais on accorde quand même au ministre le pouvoir dont il a besoin pour assurer l'application de la loi. On pourrait soutenir que cette disposition rattache les règlements à la loi, mais je crois qu'à l'avenir le Sénat devrait insister pour que l'épithète «nécessaire», figure toujours dans le libellé.

A première vue, l'article 10 est plutôt effrayant. A la deuxième lecture, l'effet est moindre, mais il est loin d'être rassurant. Cette partie du projet de loi s'intitule «Exécution» et l'article 10(1) se lit ainsi:

> Pour la mise en œuvre de la présente loi et des règlements, le ministre peut charger des fonctions d'agent d'exécution toute personne qu'il estime qualifiée . . .

. . . et le reste.

Autrement dit, le ministre peut désigner n'importe qui et lui attribuer les qualités voulues pour devenir agent d'exécution. Cette personne échappe aux avantages ou au contrôle de la Fonction publique du Canada, et il me semble que ces gardiens de quai, comme on les appelait—probablement qu'on les appellera désormais agents d'exécution—s'ils ne sont pas déjà syndiqués, le seront très bientôt, afin qu'ils ne soient pas à la merci des caprices du ministre, comme le suggère l'article 10.

Je passe maintenant à l'article 11. Pour l'instant, je ne pense pas empiéter sur le rôle du comité, car je crois que ce sont là des questions de principe, puisque, aux termes de l'article 11, les pouvoirs de ces agents d'exécution seront très vastes. Ils peuvent visiter tout navire, ils peuvent interdire l'utilisation d'un port, ils peuvent porter des accusations.

A l'article 25, on accorde au ministre ou au gouverneur en conseil, ce qui est la même chose, le pouvoir de désigner—et c'est le mot utilisé.

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement, désigner, parmi les infractions à la présente loi ou aux règlements, celles pour lesquelles:
>
> *a*) nonobstant les dispositions du *Code criminel* . . .

● (2040)

Et cela permet à la personne autorisée à appliquer la loi de déposer une dénonciation. Le ministre peut fixer le montant de l'amende lorsque le prévenu reconnaît sa culpabilité.

Cependant, l'article 20 du bill, et je n'en crois pas mes yeux, dispose:

> Toute personne qui contrevient de l'article 12 ou aux règlements est coupable d'une infraction et passible sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement d'au plus six mois ou de l'une de ces peines.

Honorables sénateurs, je ne suis pas avocat. Et j'espère qu'un éminent juriste prendra la parole ici ou au comité pour me dire que je n'ai pas de formation juridique et que je cherche quelque chose qui n'existe pas. L'article commence ainsi:

> «Toute personne qui contrevient à l'article 12 ou aux règlements est coupable d'une infraction . . .

Nous n'avons pas de règlement. Ai-je raison de dire que cela autorise en fait le ministre à dire: «Telle ou telle chose est un délit, et vous serez passible d'une amende de $25,000 et d'un emprisonnement de six mois ou de l'une de ces peines?» Est-il exact qu'il aura tout simplement à dire que telle ou telle infraction sera passible de ces peines, quand nous ne savons même pas de quelle infraction il s'agit? J'espère encore une fois qu'un éminent juriste va prendre la parole pour me dire que j'ai tort, qu'il y a quelque part une autre loi qui modifie cela.

Mais si j'ai bien raison, est-ce qu'il est sage d'autoriser un ministre, ou le gouverneur général à définir les infractions avant toute déclaration ou information de la nature du délit, avec à la clef une amende de $25,000 ou un emprisonnement de six mois ou les deux?

Honorables sénateurs, si j'ai pris la parole c'est surtout pour traiter du principe fiscal que j'ai exposé. Le parrain du bill, l'honorable sénateur Cottreau, nous a dit qu'il a l'intention de le renvoyer au comité. J'espère alors que certains des points dont il a été question ce soir seront examinés au comité. Si mon interprétation est exacte, s'il est vrai que le ministère a l'intention d'aller à contre-courant de la politique du gouvernement, de celle du Conseil du Trésor et de celle qui a été adoptée par le comité des comptes publics de l'autre endroit, si tel est bien le cas, j'espère que les honorables sénateurs du comité s'estimeront justifiés de proposer un amendement au bill.

Le sénateur Everett: Je me demande si l'honorable sénateur autorisera une question. Est-il en mesure de m'exposer la distinction entre affectation nette et rentabilisation, suivant ce qui se fait au ministère des Approvisionnements et Services, et le fonctionnement d'un compte à renouvellement automatique? Peut-il m'exposer les différences qui existent entre ces trois modes de fonctionnement qui, si je comprends bien, permettent à un ministère de recevoir des fonds et ensuite de les dépenser avec un minimum de contrôle parlementaire, et sans aucune spécificité?

Le sénateur Grosart: Je ne me suis pas documenté sur la question sous cette angle, et cependant je l'ai envisagée parce qu'il s'agit là d'une chose dont nous avons parlé au comité des finances nationales. Je suppose que toutes ces modalités équivalent en fait à des affectations nettes.

Le sénateur Flynn: Ou au nettoyage des crédits.

Le sénateur Grosart: Ce qui est bien mal désigné évidemment. Je ne sais pas d'où vient cette appellation, mais il s'agit en fait de dépenses dont les montants ne sont pas votés. Il n'y a pas d'autorisation budgétaire précise d'effectuer cette dépense. J'estime donc que chaque fois qu'un ministère ou qui que ce soit d'autre est autorisé à verser des fonds publics au compte du Receveur général sans les diriger vers le Fonds du revenu consolidé, cela constitue une affectation nette.

En ce qui concerne les deux cas auxquels a fait allusion le sénateur Everett, grâce à sa connaissance approfondie du budget des dépenses, si je me souviens bien, il y a toujours une loi, et c'est peut être une loi de subsides, donnant le pouvoir d'établir un fonds de roulement. Dans le cas du ministère des Approvisionnements et Services, cela s'appliquerait également.

Il faut remarquer que le Conseil du Trésor, ainsi que ce rapport précisent que, dans certains cas, il est légitime d'avoir recours à cette méthode, mais ils en limitent l'usage aux échanges interministériels. Ce serait, dans bien des cas, la situation du ministère des Approvisionnements et Services.

C'est tout ce que je peux répondre, car je ne suis pas expert en la matière. J'ajouterai que chaque fois qu'un ministère ou un ministre est autorisé à percevoir des fonds, échappant à la règle générale qui l'oblige à puiser dans le Fonds du revenu consolidé, et qu'il le dépense sans autorisation précise, il se sert de la méthode d'affectation nette.

Le sénateur Everett: Je suis d'accord avec la thèse de l'honorable sénateur, mais je m'inquiète de ce que l'on puisse ainsi supprimer le système de rentabilisation et du fonds de roulement. Une des meilleures méthodes pour le contrôle des dépenses est certainement le système de rentabilisation qui est utilisé aujourd'hui par le ministère des Approvisionnements et Services. Le sénateur Grosart prétend qu'il s'agit d'une forme d'affectation nette, mais il fait la distinction entre rentabilisation et fonds de roulement en disant que le revenu provient d'un autre ministère du gouvernement fédéral.

Le sénateur Grosart: Pas toujours.

Le sénateur Everett: J'espérais qu'il s'en tiendrait à cette thèse, car je crois en fait qu'il a raison.

Le sénateur Grosart: Pas toujours. Il ne s'agit pas toujours de revenu interministériel.

Le sénateur Everett: A la page 345 de l'appendice du hansard du Sénat, du 16 février dernier, il est écrit:

> Les faits démontrent cependant qu'il y a en général peu de rapport entre les revenus et les dépenses correspondantes.

Dans le cas du système de rentabilisation, il y a une corrélation bien précise entre les deux.

Ainsi, si l'honorable sénateur part du principe qu'il faut modifier la loi pour empêcher ce genre de chose de se produire, parce que «il y a en général peu de rapport entre les revenus et les dépenses correspondantes,» je serais obligé d'être d'accord avec lui, puisque cela montre qu'il existe une lacune dans les moyens de contrôle parlementaire. Cependant, je voudrais me rassurer, et j'espérais qu'il exclurait le système rentabilisation et les fonds de roulement. Je serais alors d'accord avec lui, et je lui donnerais mon appui pour modifier la loi en ce sens, à condition que si j'ai bien compris l'objet de ce projet de loi, ce qui est le cas, je crois, grâce à son explication extrêmement claire, il me semble que le principe en est mauvais, aussi bien du point de vue de l'usage parlementaire que de celui du contrôle financier. L'honorable sénateur me dira-t-il s'il est d'accord avec moi là-dessus?

● (2050)

Le sénateur Grosart: Je dirai que oui surtout parce que je ne sais pas au juste dans quelle mesure la rentrée des recettes ou la création d'un fonds renouvelable relève de la décision du Conseil du Trésor, qui a déclaré ceci:

> La méthode d'affectation nette des revenus va à l'encontre de la méthode traditionnelle utilisée pour voter des fonds sur une base brute et on recommande de l'éviter, sauf lorsque le revenu comporte un virement entre deux crédits.

C'est la position que semble avoir adoptée le Conseil du Trésor.

En ce qui concerne la question du sénateur Everett au sujet du rapport entre les recettes et les dépenses, nous avons ici un exemple presque parfait, car on estime que le ministère dépense environ 30 millions de dollars par an au chapitre des ports de pêche et de plaisance. Or, le montant total que représente l'affectation nette est d'environ 3 millions de dollars. Il n'y a donc aucun rapport direct entre le montant perçu et ce qu'il en coûte au gouvernement.

Il y a des exceptions, par exemple, celle de l'utilisation facultative des revenus. Lorsque l'utilisation des fonds est entièrement facultative, à l'égard notamment des ports servant à la pêche sportive et à la navigation de plaisance, c'est parce que, si c'est facultatif, la personne devrait payer. Je ne trouve rien à redire au fait que la personne doive payer, mais ce qui m'inquiète, c'est ce qu'il adviendra de cet argent si c'est une personne nommée par le ministère qui le perçoit. Je laisserais cette question de côté pour le moment, car je veux m'en tenir strictement au bill et au fait que le ministère ait déclaré qu'il avait ou avait eu l'intention—il a peut-être changé d'avis depuis—de recourir à cette méthode dans le cas de ces fonds qui, d'après toutes les définitions que j'ai pu trouver à ce sujet, ne peuvent constituer une exception à la règle générale établie par le rapport du gouvernement, le comité des comptes publics et le Conseil du Trésor, selon laquelle, en général, il fallait éviter d'avoir recours à la méthode d'affectation nette.

Il y a des exceptions; on en a d'ailleurs cité mais j'ai beau étudier ce projet de loi, je ne vois rien qui puisse justifier une exception—sous forme de recours à cette méthode—à cette directive du gouvernement, du Conseil du Trésor et du comité des comptes publics.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'échange de vues entre le sénateur Grosart et le sénateur Everett, mais je ne suis pas certain d'avoir bien compris. J'aimerais pouvoir lire le hansard demain pour arriver à savoir quelles conclusions nous devons tirer de ce savant débat. Je propose donc l'ajournement du débat.

Le sénateur Argue: Vous auriez pu le faire plus simplement.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

L'ÉCONOMIE

LE TAUX DE CHANGE DU DOLLAR CANADIEN—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Austin, ayant donné préavis le jeudi 16 février 1978:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation en ce qui concerne le dollar canadien, le taux de change flottant et son incidence sur l'économie canadienne.

—Honorables sénateurs, quand j'ai inscrit à l'ordre du jour, jeudi dernier, le 16 février, l'interpellation concernant «la situation en ce qui concerne le dollar canadien, le taux de change flottant et son incidence sur l'économie canadienne», j'étais convaincu que le déclin continuel de la valeur du dollar canadien par rapport à la plupart des autres monnaies mondiales, et en particulier par rapport au dollar américain qui est la devise la plus importante pour notre commerce, soulevait des questions de la plus haute importance pour la santé de notre économie.

En outre, je suis convaincu que le Sénat du Canada, formé d'hommes et de femmes bien au fait des affaires politiques, sociales et économiques de notre pays, versés dans les affaires et le droit et rompus au fonctionnement d'un gouvernement, comme en témoigne le débat auquel nous venons d'assister entre le sénateur Grosart et le sénateur Everett, le Sénat du Canada donc constitue une tribune idéale pour débattre le rôle international du dollar canadien et son importance pour notre commerce extérieur et nos investissements chez nous.

Vous serez à même de constater, à la lumière des observations que je formulerai ce soir, que ma compréhension de la signification des événements survenus au cours de la dernière année sur les marchés des changes mondiaux est imparfaite, au point que je m'en inquiète. Ce n'est guère un réconfort que l'ignorance, surtout quand je m'aperçois qu'elle est partagée dans une large mesure par les membres de cette assemblée et par la plupart des Canadiens. Si l'on excepte une poignée d'experts du gouvernement fédéral et peut-être de quelques gouvernements provinciaux, ainsi que chez certaines des principales sociétés financières du pays, on constate une inaptitude généralisée à comprendre les sens des fluctuations des devises mondiales et leur incidence sur l'économie canadienne et les entreprises du Canada, ainsi que sur les syndicats, les salariés, les fermiers, les professionnels et tous les niveaux de gouvernement du pays.

Pourtant, les Canadiens de toutes les classes sociales s'inquiètent. La baisse de la valeur du dollar canadien par rapport à celle du dollar américain et d'autres devises étrangères convertibles suscite l'angoisse chez beaucoup de Canadiens. Ils s'inquiètent de la sécurité des investissements et des salaires et leur confiance dans le gouvernement, le monde des affaires et d'autres milieux influents du Canada s'étiole. En tant que Canadiens, avons-nous raison de nous inquiéter? Les bénéfices que nous vaudra la nouvelle valeur du dollar canadien sur les marchés étrangers compenseront-ils les pertes qu'elle entraînera? Les avantages et inconvénients de cet état de choses seront-ils ressentis également par tous les Canadiens ou le seront-ils inégalement et cette inégalité nécessitera-t-elle un rajustement?

Honorables sénateurs, je n'ai pas la prétention de connaître la réponse à ces questions. Je n'en sais rien, ce qui est peut-être le cas de la plupart d'entre vous. Mais je me pose beaucoup de questions et vous faites de même assurément. Je soutiens qu'en cherchant les réponses à ces questions, nous pouvons rendre un grand service aux Canadiens en les informant sur un sujet d'une importance capitale pour eux. En fait, je crois que c'est là notre devoir de sénateurs. Je crois que le Sénat a un rôle primordial à jouer, qu'il se doit d'examiner les grandes questions d'intérêt public et, par conséquent, d'informer la population en général. Je crois qu'en engageant la discussion sur des questions précises, nous permettrons à tous les Canadiens de communiquer avec nous et entre eux et de discuter des avantages et des coûts de diverses questions de politique publique, et que nous élargirons ainsi le champ de nos connaissances sur nous-mêmes et sur notre pays.

● (2100)

En moins de deux ans, la valeur du dollar canadien a baissé de 14 p. 100 par rapport à celle du dollar américain. De plus, sur cette même période de temps le dollar américain a baissé considérablement par rapport aux principales monnaies convertibles sur les marchés internationaux. Cette baisse est de 50 p. 100 par rapport au franc suisse, de 34 p. 100 par rapport au yen japonais, de 31 p. 100 par rapport au mark ouest-allemand et croyez-le ou non de 21 p. 100 par rapport à la livre britannique. Le dollar canadien a enregistré des baisses correspondantes par rapport à ces monnaies. Évidemment, étant donné que le Canada et les États-Unis sont les plus importants partenaires commerciaux, avec un total de 70 milliards de dollars au seul chapitre du commerce bilatéral, la monnaie internationale la plus importante pour le Canada est le dollar américain.

Le dollar canadien était coté hier à 88.90c. américains, sa plus faible cotation depuis juin 1933. La plus faible cotation que le dollar canadien ait enregistrée s'est produite en décembre 1931, lorsqu'il est tombé à 80.08c. par rapport au dollar américain. Hier, encore, le dollar américain a également enregistré des baisses record par rapport aux principales monnaies convertibles sur le marché international. Liés que nous sommes à l'économie américaine, à cause de notre commerce et de nos emprunts, je pense qu'il est improbable que le dollar canadien fasse l'objet d'un traitement différent sur les marchés internationaux des monnaies et qui sait d'ailleurs ce que le dollar américain nous réserve?

Cela ne me surprend donc pas, quant à moi, que le ministre des Finances, l'honorable Jean Chrétien, ne soit pas disposé à accorder un soutien massif au dollar canadien pour ce qui est de sa valeur en tant que monnaie internationale. Un crédit d'urgence de 1.5 milliard de dollars fondrait aussi rapidement que neige au soleil s'il devait affronter les forces qui entraînent le dollar américain à la baisse. Ce serait déjà quelque chose d'employer la Banque du Canada et ses réserves de crédits d'urgence pour défendre le cours du dollar canadien pendant un certain temps par rapport au dollar américain seulement.

Je voudrais signaler qu'à 7 heures ce soir, M. Chrétien a annoncé que le gouvernement canadien allait emprunter à l'étranger, dans la mesure de ses besoins, pour empêcher que se poursuive la spéculation et en même temps pour renforcer le dollar canadien. Il n'a pas déclaré quelle somme il allait emprunter ni s'il avait fixé un palier à partir duquel il déciderait d'agir. Je pense que c'est la première fois au cours de cette décennie que le gouvernement fédéral annonce qu'il se propose d'emprunter pour soutenir le taux de change de sa monnaie.

A franchement parler, je n'ai aucune idée des circonstances qui rendraient nécessaire cette démarche, mais j'estime que les Canadiens devraient être davantage au courant de ce qui se

passe, des raisons qui expliquent notre situation actuelle et de ce qui peut être fait à ce sujet.

Bien sûr, les Canadiens ont remarqué quelques changements surtout au niveau de la consommation. Le prix des coûteuses voitures allemandes et même des voitures japonaises plus économiques a subi une énorme augmentation, de l'ordre de 25 à 30 p. 100. Les appareils japonais favoris comme les téléviseurs et le matériel électronique sont également plus chers. Les aliments que nous importons, surtout une grande variété d'agrumes et de légumes coûtent beaucoup plus cher. Dans un magasin de Vancouver dimanche dernier on vendait des oranges à raison de trois pour $1. Je me suis décidé, à la place, pour une pomme McIntosh de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, mais elle coûtait quand même 20c. pièce.

Je veux démontrer que chaque adulte canadien doit subir les conséquences de la fluctuation des monnaies et qu'il voit les prix augmenter, le dollar se dévaloriser et, même s'il commence à avoir l'habitude de changements constants dans son environnement économique, qu'il s'agisse des prix, des salaires, de l'épargne et du reste, il se demande si quelqu'un peut lui dire ce qui se passe.

Commençons par les réponses que nous connaissons. Prenons d'abord l'état de l'économie canadienne. Là, il y a autant d'opinions qu'il y a d'économistes. Toutefois, même si notre situation n'est pas très brillante, apparemment nous ne voudrions changer de place avec aucun autre pays. Au Canada, nous préférons nous montrer pessimistes pour nous distinguer des Américains qui préfèrent voir seulement le bon côté des choses comme ils l'ont si bien dit un jour dans une de leurs chansons. Nous avons adopté un tas de leurs messages culturels, mais pas celui-là.

Voyons quelle a été notre situation par rapport à celle de nos voisins américains pendant les années 70. D'abord, au Canada, le revenu personnel réel a augmenté de 38 p. 100 même en tenant compte de la dévaluation de notre dollar. Aux États-Unis, il a augmenté de 17 p. 100 seulement. Je conviens qu'il existe toujours un écart entre le niveau de vie américain et canadien, mais il s'est considérablement rétréci depuis une dizaine d'années. Ensuite, les dépenses totales d'investissement au Canada ont augmenté de 168 p. 100 au lieu de 107 p. 100 aux États-Unis. En même temps, pour ce qui est de la création d'emplois, nous avons été 50 p. 100 plus rapides qu'aux États-Unis. Troisièmement, que vous soyez d'accord ou non avec les profits des sociétés, pendant cette même période les profits des sociétés canadiennes ont, impôt déduit, augmenté de 186 p. 100 au lieu de 179 p. 100 aux États-Unis.

Je ne veux pas dire que 1977 ou 1978 sont des années extraordinaires. Notre PNB est resté stationnaire et malgré une croissance réelle de 5.2 p. 100 pour le dernier trimestre, la production n'a augmenté que de 2.5 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il faut dire aussi que notre taux de chômage se situe à 8 p. 100 ou plus et que notre indice des prix à la consommation a enregistré une hausse de 8 p. 100 par rapport à l'année dernière. Nous sommes en période de «stagflation» pour utiliser un terme cher aux économistes: une inflation doublée d'une stagnation.

Au sujet de la situation économique de 1978 et 1979, les avis sont très partagés. Selon le ministre des Finances, en 1978, le Canada connaîtra un taux de croissance réelle de 5 p. 100 et une baisse du prix des aliments. En 1979, le taux d'inflation ne devrait plus être que de 6 p. 100, et nous espérons vivement qu'il en sera ainsi. Dans un discours prononcé le 12 décembre dernier à l'occasion d'une conférence sur les perspectives économiques, le sous-ministre adjoint chargé de la politique financière et de l'analyse de l'économie, M. S. J. Handfield-Jones, a bien expliqué l'incidence de la dévaluation du dollar canadien sur ces prévisions. Mais il a déclaré qu'il s'agissait là d'une arme à deux tranchants et que, même si la dévaluation améliorait les possibilités du Canada quant à ses exportations, il fallait se garder dans la situation concurrentielle que cela entraînerait pour en retirer des avantages à long terme. Les contrats salariaux doivent être maintenus en deçà des indicateurs et la marge des bénéfices doit favoriser une position concurrentielle ferme. Si les salaires ou les bénéfices sont trop élevés, nous nous retrouverons à notre point de départ et la dévaluation du dollar ne donnera rien. D'après lui, nous devons utiliser la dévaluation pour «ramener les coûts et les prix au Canada au niveau des coûts et des prix dans d'autres pays».

Dans un discours prononcé le 16 novembre dernier au Men's Canadian Club d'Ottawa, George Post, président intérimaire du Conseil économique du Canada, a déclaré à peu près la même chose:

> Le Canada perd régulièrement du terrain au niveau de sa compétitivité internationale pour les produits manufacturés. Non seulement le Canada vend proportionnellement moins que d'autres pays, mais il achète proportionnellement plus. Le déficit commercial net du Canada pour les produits manufacturés atteint maintenant dix milliards de dollars. La dévaluation du dollar canadien aidera à rétablir l'équilibre, mais si l'on ne rectifie pas les tendances inflationnistes sous-jacentes causées par une poussée sur les coûts, la dévaluation ne peut être qu'un palliatif.

Il continue un peu plus loin:

> Mais, dans l'immédiat, malgré l'augmentation de 10 p. 100 de la protection efficace découlant de la dévaluation du dollar canadien, le sentiment de protectionnisme n'a jamais été aussi fort depuis la fin de la guerre.

Je signale que, dans son quatorzième rapport, publié à la fin de l'année dernière, le Conseil économique du Canada est beaucoup plus pessimiste que le ministère des Finances quant aux possibilités de croissance réelle et à l'enraiement de l'inflation. D'autre part, les prévisions du Conference Board se rapprochent davantage de celles du ministère des Finances. Il faut aussi mentionner l'Institut C. D. Howe, l'Institut Fraser, les banques et bien d'autres experts, y compris M. Sinclair Stevens, critique officiel de l'opposition à l'autre endroit. Il n'est pas de ceux qui accentuent le positif et qui éliminent le négatif.

En général, les experts prévoient que l'économie connaîtra une reprise en 1978 et en 1979 et, pour ma part, je pense qu'on a fait preuve de trop de pessimisme par le passé. On met actuellement en place l'infrastructure qui permettra une période de croissance économique plus soutenue que lors des reprises précédentes. La croissance lente a pour effet d'extirper de l'économie les coûts élevés, et de nombreux cas d'inefficacité sont éliminés par les forces vives du marché libre. En

même temps, il y a actuellement près d'un million de travailleurs de plus qu'au moment du dernier sommet de l'économie, en 1973. Nos mauvais pourcentages d'emploi sont dus beaucoup plus à la croissance rapide de notre main-d'œuvre active qu'à autre chose. L'optimisme est donc justifié à plus long terme, et je crois qu'en général la politique économique du gouvernement fédéral mérite d'être considérée comme une réussite.

● (2110)

Cependant, il y a eu du pessimisme et il y en a encore, et ce qui l'explique principalement depuis plusieurs mois, et qui constitue à tous les points de vue un des événements les plus importants en 1977, c'est la volatilité de plus en plus grande de notre dollar et la chute qui l'accompagne. Les élections de novembre 1976 au Québec ont déclenché la spéculation contre le dollar et il y a également eu d'autres forces en jeu.

Une des principales raisons de l'affaiblissement de notre dollar est notre déficit actuel qui oscille à environ cinq milliards de dollars depuis 1975. En fait, certains prétendent que ce qui est vraiment étonnant, ce n'est pas la faiblesse du dollar canadien en 1977 mais bien sa force en 1976. En 1976, nous avons reçu 7.9 milliards de dollars en investissements à long terme, un record, et le dollar a été renforcé par la conversion de ces emprunts de différentes monnaies en dollars canadiens.

Certains auteurs américains prévoient une baisse encore plus forte en 1978, alors que le dollar canadien ne vaudrait peut-être plus que 85c. par rapport au dollar américain. Les indices récents ne les ont pas démentis: entre autres, les sombres nouvelles politiques et économiques venant du Canada, ce qui, à leur avis, incite les trésoriers des sociétés ainsi que les particuliers à réduire leur avoir en dollars canadiens; l'inquiétude que suscitent les frais toujours plus élevés pour nos dettes à l'étranger, même si notre endettement ne s'est pas proportionnellement accru plus rapidement que notre économie; l'écart toujours grandissant entre les salaires et les prix au Canada et aux États-Unis, ce qui de l'avis de certains nous rend rapidement moins compétitifs, en particulier dans le secteur manufacturier; enfin, l'écart de plus en plus grand qui existe entre nos importations et nos exportations d'énergie, et l'affaiblissement de notre économie qui s'ensuivra quand nous aurons à importer encore plus de pétrole. Quand de telles opinions s'accompagnent d'une baisse rapide de la valeur du dollar canadien, il n'est pas étonnant qu'il y ait de plus en plus d'intérêt et d'inquiétude. De plus, l'énorme déficit du Canada pour les voyages et le tourisme, déficit qui s'élève actuellement à environ deux milliards de dollars, ne semble pas vouloir diminuer, même si le dollar vaut maintenant moins cher.

Je pourrais peut-être mentionner que plus tôt cette année on parlait de la nécessité éventuelle d'exercer des contrôles sur la monnaie et le change s'il arrivait que notre déficit de la balance des paiements atteigne des proportions inacceptables. Le ministre des Finances a de nouveau assuré la semaine dernière que l'on n'envisageait pas une telle politique.

Le sénateur Flynn: Comment pourrait-il le faire?

Le sénateur Austin: Étant donné que toutes ces rumeurs ont cours actuellement, beaucoup de gens ont essayé de se protéger en achetant des dollars américains. Naturellement, le ministre des Finances a tenté, en octobre dernier, d'apaiser ces craintes en annonçant un arrangement portant sur un milliard et demi de dollars qu'il avait fait avec les banques canadiennes en guise de garantie contre la spéculation dont les devises faisaient l'objet. Quoi qu'il en soit, je maintiens que ces contrôles sur les devises et le taux de change n'auront aucun effet au Canada étant donné la nature de notre économie.

Le sénateur Flynn: A moins qu'on n'invoque la loi sur les mesures de guerre.

Le sénateur Austin: A moins, bien entendu, que les circonstances ne rendent nécessaire la mise en veilleuse des libertés d'ordre économique, social et politique dont nous jouissons actuellement, ce que personne ne craint.

Quoi qu'il en soit, nous devrions tous reconnaître avec un certain soulagement que, de nouveau, il entre davantage d'investissements directs au Canada qu'il n'en sort. Il est évident que quelque chose attire les hommes d'affaires étrangers dans notre pays, une chose dont les Canadiens, à défaut d'un recul suffisant, ne peuvent constater la présence. Au demeurant, je crois qu'on reconnaît généralement, tant à l'étranger qu'au Canada, que certaines forces lentes à produire leurs effets sont à l'œuvre, des forces qui porteront l'économie canadienne, et notre dollar avec elle, à des niveaux plus élevés. Néanmoins, à l'heure actuelle, nous devons résoudre le problème de l'investissement de capitaux étrangers qui consiste en ce que notre déficit au chapitre des comptes du secteur tertiaire était d'environ 5 milliards de dollars en 1977 alors que l'excédent de production de biens se chiffrait à 2.9 milliards de dollars. Peut-être M. Chrétien songeait-il à cet écart lorsqu'il a fait sa déclaration, ce soir.

Les variations quotidiennes de plus en plus notables sur le marché sont un autre facteur digne de mention. Des observateurs du marché des changes m'ont révélé que ces derniers jours, il n'était pas rare de voir les quotes à l'offre et à la demande varier de 40 à 60 points en une heure; cela équivaut à un demi-cent environ. Il y a quelques mois encore, sur le marché des changes étrangers on considérait qu'une monnaie était instable lorsqu'elle perdait ou gagnait trois ou quatre points dans une même journée. Les choses ont certainement bien changé.

Cela soulève une question importante; il s'agit en effet de savoir quelles sont les conséquences de la chute du dollar canadien pour nous tous, sur quelle base le gouvernement devrait intervenir et s'il pourrait le faire de façon efficace. En ce qui me concerne, je me demande si le gouvernement des États-Unis a l'intention de faire quoi que ce soit pour ralentir la chute de son dollar et s'il a les moyens de prendre des mesures.

Le commerce extérieur des États-Unis a certainement été très avantagé par la chute du dollar comparativement aux autres monnaies et malgré l'inflation mondiale le prix de leurs importations de pétrole n'a pas augmenté grâce à la stabilité des prix de l'OPEP. Cela m'étonnerait que l'Arabie saoudite ne demande pas aux États-Unis d'intervenir pour défendre leur dollar car son propre pétrole se trouve dévalorisé. C'est là une autre chose à laquelle l'Arabie saoudite et les États-Unis ont peut-être songé.

En raison de tous ces faits importants, il faudrait je crois autoriser le comité sénatorial permanent des banques et du commerce à mener enquête sur ces questions et à étudier notamment les questions suivantes. D'abord, encourage-t-on la

spéculation en laissant flotter le dollar canadien? La politique économique du Canada repose sur le flottement du taux de change et cela nous a apporté de nombreux avantages notamment une certaine indépendance pour ce qui est de la politique monétaire canadienne et un rééquilibrage automatique de notre balance des paiements, en dehors de toute considération politique. Mais nous avons lieu de nous demander si le flottement, que nous avons été les premiers à adopter après la seconde guerre mondiale, et qui est maintenant largement répandu dans le monde, remplit son office.

Plus exactement, est-ce que le flottement n'a pas fait naître dans la conjoncture actuelle une incertitude croissante quant au niveau où notre dollar va finir par se situer, est-ce que cette incertitude ne nuit pas aux échanges et aux investissements? Est-ce que par ailleurs le flottement n'a pas encouragé la spéculation contre notre dollar, ce qui exagère de façon tout à fait artificielle l'ajustement normal par le marché, au profit des seuls spéculateurs boursiers mais au détriment des échanges et des investissements?

En ce qui concerne les effets de la spéculation on m'informe que sur le marché à terme de Chicago l'activité tourne en fait depuis quelques mois sur le dollar canadien. On me dit qu'il y a des spéculateurs privés qui disposent d'ouvertures de crédit allant jusqu'à 20 millions de dollars, et qu'ensemble il peut leur arriver à certains moments de mettre en jeu près de un quart de milliard de dollars. Pour ceux que peut intéresser la spéculation à terme sur le dollar canadien, ce qu'on envisage à Chicago c'est une nouvelle baisse. Si sur cette seule place on peut mobiliser un quart de milliard de dollar pour effectuer en l'espace d'un jour ou deux un aller et retour sur le dollar canadien, quel peut bien en être l'effet sur les fluctuations de notre monnaie? A quoi cela peut-il servir?

On me dit que la Banque du Canada cherche à atténuer les oscillations de la monnaie sur les marchés des changes, suivant une formule qui prévoit une dépense d'environ 100 millions de dollars de devises pour dix points de fluctuation du dollar canadien. Si c'est bien la formule utilisée, il semble qu'il faudrait dépenser une part considérable de nos réserves de change étranger uniquement pour amortir les pressions spéculatives. Notre politique est-elle appropriée pour atteindre cette fin?

Toujours au sujet des mouvements spéculatifs d'achat et de vente de dollars canadiens, je me demande dans quelle mesure les mouvements exagérés que nous avons vus au cours des derniers mois résultent des achats et des ventes effectuées par des trésoriers de sociétés et par des particuliers qui tentent, dans leurs transactions quotidiennes courantes, de gagner quelques dollars ou de raffermir la valeur actuelle du dollar dans un marché marqué par le glissement des taux de change.

● (2120)

Quelles en sont les conséquences, s'il en est, pour le Canada? Les facteurs politiques ont également donné lieu à bien des spéculations. Des publications comme le *Wall Street Journal* et *Fortune* parlent beaucoup actuellement de la fuite des capitaux du Québec. Il semble pratiquement impossible d'endiguer cet exode. Nous n'avons aucun moyen d'obtenir des chiffres exacts, mais nous lisons des comptes rendus qui signalent qu'on transfère les actifs vers des succursales des grandes institutions financières à l'extérieur du Québec, surtout en Alberta, en Ontario, dans les villes frontalières du Vermont et à New York. On peut donc supposer que cet exode a atteint des proportions appréciables, de l'ordre de centaines de millions de dollars.

Quels sont les faits? Quelle influence cet exode a-t-il sur le dollar? Les sorties de capitaux qu'on a signalées vont-elles se poursuivre? Devrions-nous élaborer des plans d'urgence?

Je sais qu'il est difficile de répondre à ces questions, d'autant plus qu'il nous manque probablement les données nécessaires pour y répondre. En fait, j'estime que le Sénat serait bien inspiré de se demander pourquoi nous ne disposons pas de ces données. De toute façon, nous ne devrions pas permettre que des raisons purement artificielles viennent ébranler davantage nos marchés des changes.

J'aimerais en outre que le comité se demande si les autres pays du monde jouent le jeu en se conformant aux mêmes règles que le Canada. Pour être plus précis, est-ce que tous les autres pays du monde laissent flotter leurs devises légitimement, ou si le Canada se laisse tout simplement tondre comme un mouton sur des marchés où on ne ménage personne?

Quels sont les effets d'un flottement impur? Je me suis laissé dire par exemple que nos partenaires commerciaux japonais ont été absolument étonnés d'apprendre que le Canada n'exerce aucun contrôle sur ses marchés de changes et qu'il ne fixe pas plus ou moins à quel taux de change les transactions devraient s'effectuer, du point de vue de la banque centrale.

J'aimerais donc savoir quelle conséquence a cette pratique sur le Canada, si toutefois certains pays y ont effectivement recours, et si nous devons réagir. Il n'y a peut-être aucune réponse valable, mais je doute que le public comprenne bien toutes ces questions.

J'aimerais également savoir si les modifications apportées au règlement de comptabilité à l'usage des sociétés américaines ont joué un rôle important dans la chute du dollar canadien survenue récemment. Ainsi, il paraît que les modifications apportées à une nouvelle règle, la règle nº 8 de l'Office américain des normes de comptabilité financière, soient la cause de l'exode de l'ordre de un à deux milliards de dollars canadiens qui s'est produit en 1977, car elles ont incité certaines sociétés établies aux États-Unis à rapatrier les liquidités excédentaires. S'agit-il là d'un cas isolé dont nous ressentons encore les effets ou devons-nous nous attendre à d'autres changements de cet ordre?

Troisièmement, quelle est l'incidence de l'affaiblissement du dollar canadien sur certaines industries et sur certaines régions du Canada? Conviendrait-il que le gouvernement détermine la valeur du dollar canadien?

Nous avons toujours été convaincus que le dollar canadien se portait bien lorsque son cours, par rapport au dollar américain, variait entre 90c. et $1.00. Avons-nous des raisons valables de penser ainsi ou est-ce un mythe que nous avons adopté?

Que devrons-nous faire si le dollar continue à baisser en 1978? Devrons-nous voler à son secours ou le laisser sombrer? S'il continue à se redresser, devrons-nous l'aider à remonter?

Il est certain que nous pouvons dans une certaine mesure influencer le cours du dollar et cela par divers moyens, dont le moindre n'est pas les déclarations du ministre des Finances ou

des hauts fonctionnaires du ministère des Finances ou de la Banque du Canada, au sujet des solutions qu'ils proposent.

Nous en avons un parfait exemple dans le cas du Secrétaire au Trésor américain, M. Blumenthal, qui s'étonnait de voir le dollar américain baisser, ce qui ne manquait pas de le surprendre étant donné qu'il avait cherché à le redresser.

Il est également évident que la différence qui existe entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis continue d'exercer une pression puissante, réelle et psychologique sur le cours du change. La Banque du Canada peut, jusqu'à un certain point, agir sur les taux d'intérêt, particulièrement dans le secteur défavorisé du marché, et donc sur le cours du change. Mais comment cette influence doit-elle être exercée? L'est-elle actuellement? Quel principe applique actuellement la banque centrale à cet égard? Je me le demande.

Il ne s'agit pas d'une question oiseuse ou abstraite. Les fluctuations du cours du change ont une portée très nette sur certaines industries dans certaines régions. Par exemple, l'économie du Québec souffre plus en général que la plupart des autres régions du pays. Au cours des dernières années, l'industrie du Québec a souffert du vieillissement des installations matérielles, d'une baisse de la productivité, de l'augmentation rapide des salaires, d'une fiscalité accrue et d'agitations ouvrières.

Les industries de main-d'œuvre au Québec, comme le textile, la chaussure et le meuble, ont été durement touchées par l'escalade des prix et des salaires. Encore aujourd'hui, elles sont particulièrement vulnérables face aux importations bon marché. L'an dernier, la vigueur du dollar a aggravé leur problème; maintenant que le dollar est en baisse, la situation se rétablit.

Est-ce que les bénéfices dont jouissent les industries québécoises et les autres qui sont dans une situation analogue sont tangibles et durables ou sont-ils passagers, et quelle influence cela a-t-il sur nos politiques?

Quelles sont les conséquences sur le commerce automobile, l'exploitation minière, pétrolière et gazifère et sur les industries plus perfectionnées du secteur secondaire? Et sur l'exploitation forestière et l'agriculture? Voilà les questions auxquelles nous devrions tenter d'obtenir des réponses.

La quatrième question se rattache au service de la dette. En tant que nation, combien d'intérêts pouvons-nous nous permettre de payer sur la dette étrangère? En 1976, nous avons versé au service de la dette 3.3 milliards et en 1977, 3.8 milliards. Autrement dit, ces coûts augmentent au rythme de un demi-milliard par an. Y a-t-il une limite à cela? Nous devrions avoir la prudence de nous demander si nous serons en mesure de rembourser ces emprunts. D'après certains chiffres dont j'ai pris connaissance, la dette du Canada à l'étranger s'élèverait à environ 40 milliards de dollars, soit environ 22 p. 100 de notre PNB, ce qui nous place en tête de la liste des débiteurs dans le monde industrialisé.

Enfin, allons-nous prendre des mesures pour enrayer notre déficit dans le secteur du tourisme? C'est là l'une des principales causes de la faiblesse de notre dollar. A cette période-ci de l'année, on dirait que la moitié des Canadiens partent pour Miami ou en arrivent, certainement pas pour Plattsburgh ou Seattle. Je m'empresse d'avouer que je suis au moins aussi coupable que la moyenne des Canadiens pour ce qui est de la recherche du soleil. Mais je me demande à quoi cela nous mène.

Notre déficit touristique a été de 1.2 milliard de dollars en 1976, de 1.7 milliard en 1977, et il sera d'au moins deux milliards en 1978. Allons-nous permettre que cette tendance se maintienne indéfiniment? Que devrions-nous faire dans les circonstances?

Honorables sénateurs, nous pouvons nous poser beaucoup de questions de cette nature. Tout ce que je tente de faire, c'est de souligner l'importance de cette question.

Si les sénateurs estiment que le comité permanent des banques et du commerce devrait être chargé d'effectuer une étude spéciale de ce problème, je serai heureux de présenter à la Chambre une motion en ce sens. Le président du comité en question me dit qu'il croit que son comité serait tout désigné pour accomplir cette tâche.

(Sur la motion du sénateur Desruisseaux, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 22 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Rapport sur la réadaptation professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 8 de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, chapitre V-7, S.R.C., 1970.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-9, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la Malaisie et des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Libéria, le Canada et l'Autriche et le Canada et l'Italie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose avec la permission du Sénat que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement serait en mesure de dire à la Chambre le nombre de ces traités relatifs à la double imposition passés par le Canada, d'énumérer les pays avec lesquels il n'existe pas d'accord de ce genre et d'indiquer aussi en temps voulu l'effet que peut avoir sur les placements canadiens dans ces pays l'absence d'accords de ce genre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous tenterons d'obtenir ce renseignement qui pourrait être communiqué durant le débat sur ce projet de loi.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)i) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Phillips soit substitué à celui de l'honorable sénateur Macdonald sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

L'EXPANSION DES INSTALLATIONS D'ÉLÉVATEUR À GRAIN À PRINCE-RUPERT—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question concernant la possibilité de construire à Prince-Rupert un élévateur plus grand.

Le ministère des Transports a entre les mains un rapport de Swan Wooster Engineering Co. Ltd. et un autre de C.D. Howe Western Ltd. qui recommandent une expansion d'envergure aux installations actuelles. On me dit que le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, a offert de financer le projet. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si l'on prévoit annoncer bientôt la construction d'un autre grand élévateur à grain à Prince-Rupert?

• (1410)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois tenir cette question pour préavis à cause de la nature détaillée de la demande.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Pendant qu'il étudiera cette question, pourrait-il vérifier si la Pioneer Grain Company ou le Syndicat du blé de la Saskatchewan se sont opposés à ce projet? Je ne m'y oppose aucunement. Le leader du gouvernement pourrait-il également s'informer si la Commission canadienne du blé fait des pressions en faveur de ce projet? J'ai l'impression que oui. Je crois qu'il faudrait consulter certaines sociétés céréalières à ce sujet, car elles ont déjà investi de grosses sommes dans l'expansion des installations pour les grains à Vancouver.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette question supplémentaire sera rattachée à l'interpellation de l'honorable sénateur Austin.

L'ÉCONOMIE

LES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER POUR SOUTENIR LE DOLLAR CANADIEN—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement de dire au Sénat, maintenant ou quand il le pourra, si la décision d'emprunter à l'étranger afin de soutenir la valeur commerciale du dollar canadien a été prise par la Banque du Canada ou par le ministère des Finances—et partant, par le gouvernement—et si le recours à cette nouvelle stratégie a été d'abord annoncé,

en privé ou en public, par la Banque du Canada ou par le ministre des Finances . . .

Le sénateur Flynn: Et où?

Le sénateur Grosart: Et où cette annonce a été faite, comme le demande le leader de l'opposition. Cette question est très importante. J'aimerais savoir, troisièmement, s'il y a eu consultation entre le moment où la Banque du Canada a pris sa décision et celui où le ministère des Finances a pris la sienne.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est là une question opportune et importante. Je crois savoir que l'honorable ministre des Finances doit faire une déclaration à ce sujet à la Chambre cet après-midi. Toute information relative aux détails de cette affaire sera communiquée au Sénat dans les plus brefs délais, peut-être plus tard aujourd'hui ou demain.

LE TRANSPORT

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À CRANBROOK (C.-B.)—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 14 février dernier, le sénateur Olson a posé une question au sujet du tragique accident d'avion survenu à Cranbrook (C.-B.). Je n'ai encore que des informations provisoires à ce sujet. L'enquête est toujours en cours et des enquêteurs examineront les débris de l'avion au moins jusqu'à la fin de la semaine.

Diverses sources ont rapporté que tous les enregistrements de bord avaient brûlé dans l'incendie qui a suivi l'écrasement et qu'aucun indice ne pouvait en être tiré. Je puis néanmoins vous dire qu'on a retrouvé deux enregistrements de bord et deux enregistrements des communications radio et qu'on les a envoyés à Ottawa. Les deux enregistrements de bord ont été trop endommagés par le feu ou la chaleur pour être d'une quelconque utilité, les enregistrements des communications radio sont assez clairs et audibles. Les enquêteurs procèdent actuellement à leur analyse. Je ne suis pas en mesure d'en dire plus à l'heure actuelle.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

UTILISATION DES ÉDIFICES DU PARLEMENT POUR UN CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le sénateur Forsey s'est enquis de la façon dont on procède pour permettre l'utilisation des édifices du Parlement de temps à autre pour des événements à caractère non gouvernemental, non partisan ou non politique.

Le sénateur Grosart: Il a parlé d'événements à caractère partisan, et non d'événements à caractère non partisan.

Le sénateur Perrault: Et même d'événements à caractère partisan, à l'occasion. L'honorable James A. Jerome, C.R., Orateur de la Chambre des communes, m'a adressé une lettre en réponse à une demande de renseignements de ma part. En voici un passage:

> . . . Madame le Président et moi-même avons entretenu des rapports très cordiaux en partageant nos responsabilités dans un esprit de coopération, et jamais je n'empiéterais en quoi que ce soit sur sa compétence clairement établie. Il se passe difficilement une semaine sans que nous ayions à nous consulter sur des décisions de ce genre; je n'ai cependant pas l'habitude de donner mon opinion sur des décisions concernant les locaux du Sénat ni celle de solliciter son opinion sur des décisions concernant uniquement les locaux de la Chambre des communes.

Les honorables sénateurs n'ont qu'à se reporter au hansard du mardi 14 février de la Chambre des communes pour tirer les conclusions qui s'imposent. M. Jerome ajoute:

> J'ai commencé par donner mon autorisation et je ne l'ai pas retirée: ce sont les représentants du parti libéral qui ont changé d'avis.

Le sénateur Forsey: Je voudrais poser une question supplémentaire, car je ne crois pas avoir reçu une réponse bien claire. Est-ce que l'Orateur de la Chambre des communes avait donné la permission d'utiliser cette partie des édifices du Parlement qui peut relever de sa compétence, ou s'il avait donné la permission d'utiliser tout l'édifice? Dans ce dernier cas, a-t-il consulté le Président du Sénat sur ce point précis?

Je voudrais savoir également, en toute déférence, si la compétence du président de l'une et l'autre assemblée s'étend réellement à ce genre de choses. J'aurais cru que les édifices sont la propriété de la Couronne, et que seule la Couronne, sur le conseil de ses ministres, est donc autorisée à donner des permissions de ce genre.

J'aimerais beaucoup savoir quels pouvoirs ont les présidents des deux Chambres en ce qui concerne l'utilisation de l'édifice—qu'il s'agisse d'un des deux côtés de l'édifice ou des deux à la fois. Je me demande vraiment si leurs pouvoirs s'étendent à ce genre de décision. J'aimerais savoir en vertu de quel texte réglementaire ou autre ils peuvent prendre une telle décision.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sauf erreur, la réception à l'intention d'un certain nombre de contribuables canadiens qui devait avoir lieu ici dans quelques jours—réception qui, à la suite de certaines frictions, n'aura pas lieu à l'endroit prévu—devait avoir lieu presque entièrement dans les locaux de la Chambre des communes. On se renseignera toutefois pour obtenir plus de détails au sujet des observations de sénateur Forsey.

L'honorable sénateur prétend que, à son avis, les édifices du Parlement appartiennent à la Couronne. S'il entend par là que ces édifices appartiennent aux contribuables canadiens, je suis d'accord avec lui. Je pense que tous les honorables sénateurs admettraient eux aussi qu'il faudrait permettre aux Canadiens quelle que soit leur allégeance politique, d'y avoir accès dans la mesure du possible, pour la bonne raison que ces édifices font incontestablement partie de notre patrimoine commun.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement dit que des contribuables assisteront à la réception; entend-il par là que les jeunes chômeurs qui ne payent pas d'impôt seront tenus à l'écart de la fête?

Le sénateur Forsey: J'aimerais poser une autre question supplémentaire. N'est-il pas vrai qu'à Westminster, les Chambres du Parlement sont un palais royal? On pourrait peut-être donner le même qualificatif à cet édifice-ci.

BILL CONCERNANT LES CRIMINELS FUGITIFS

3e LECTURE

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill S-8, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, soit lu pur la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Cottreau: Que le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat hier soir pour tâcher de saisir le nœud des divergences d'opinion entre, d'une part, le sénateur Grosart et le sénateur Phillips, et, d'autre part, le sénateur Everett. Je ne pense pas avoir réussi vraiment à le trouver, ou à dénouer ce nœud. Mais, avant de discuter de ce point particulier, je voudrais simplement souligner que, à mon point de vue, le débat a démontré que ce bill donne des pouvoirs effarants, d'abord, au gouverneur en conseil, ensuite, au ministre. Il permet au gouverneur en conseil d'établir des tarifs, des pénalités, toutes sortes de choses, sans restriction aucune. Évidemment, je conçois que le ministre peut bien ne pas abuser, ou le gouverneur en conseil peut bien ne pas abuser de ses pouvoirs, mais ils sont là, et c'est quelque peu effarant.

En particulier, je soulignerai le point que le sénateur Grosart a indiqué hier soir à l'effet que des offenses, ou des infractions créées par règlement peuvent être susceptibles d'une amende de $25,000 et d'un emprisonnement de six mois. Des offenses que l'on ne connaît pas. Il appartiendra au gouverneur en conseil de dire à qui et pourquoi on pourra imposer une telle pénalité qui n'est pas, vous en conviendrez, une pénalité minime.

Je voudrais certainement, et je pense que tous les sénateurs voudront connaître exactement ce qui est dans la pensée du ministre actuel, savoir s'il n'y a pas lieu, à tout événement, d'imposer certaines restrictions à l'exercice de ces pouvoirs.

Le deuxième point, évidemment, c'est celui que j'ai souligné hier soir, la fameuse question du «net voting» ou «vote netting», qui, en français, est traduite par les mots «d'affectation nette de revenus». C'est assez clair en français. Je pense que ce que j'ai compris, c'est qu'il s'agit d'une pratique qui a plus trait à un bill d'appropriation, d'affectation de deniers, que vraiment au bill qui est devant nous. Je pense que l'affectation nette signifie que le Parlement vote, pour un tel programme, un montant précis, mais que, en plus de ce montant, le ministre responsable peut dépenser le produit de revenus qui proviennent de l'exécution du programme, comme dans le cas actuel des honoraires de quaiage, de droits de pêche, etc.

Le cas le plus typique, évidemment, est celui du ministère de la Consommation et des Corporations où, lorsque l'on émet des lettres patentes, ou des lettres patentes supplémentaires, on perçoit des honoraires. C'est comme si on disait que, pour l'exécution du programme de l'émission des lettres patentes, vous avez droit à tant de millions de dollars, et que vous pouvez dépenser en plus le montant provenant de ces honoraires qui sont fixés par ordre en conseil. Mais, il n'y a rien dans la loi, à mon avis, qui se réfère spécifiquement à cette pratique.

Je soupçonne qu'il s'agit plutôt d'un problème qui va se trouver, ou qui pourrait se trouver dans les bills d'appropriation. Le problème est né du fait que, lorsque ce bill était à l'étude en comité à l'autre endroit, M. Reid, un fonctionnaire du ministère concerné, a indiqué que c'était l'intention du ministre de procéder par voie d'affectation nette de revenus, «vote netting». Alors, exactement où prendrait-il l'autorité? En vertu de cette loi, ou en vertu d'une autre loi, je ne le sais pas, mais il s'agit d'une question très importante et, en ce qui concerne le contrôle que le Parlement peut avoir sur les dépenses, le sénateur Everett en a convenu hier soir. Pour cette raison aussi, je crois que nous devrions avoir au comité le ministre lui-même, afin qu'il vienne nous dire exactement s'il a l'intention de procéder de cette façon, et en vertu de quelle autorité et pour quelles raisons?

Donc, il y a plusieurs questions importantes à poser au ministre. J'espère que, lorsque le bill sera devant le comité, le ministre viendra et pourra nous donner des réponses satisfaisantes ou des réponses qui suggéreront des corrections aux vices apparents que l'on a soulignés à l'égard de ce projet de loi.

• (1420)

[*Traduction*]

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, il semble bien que ce projet de loi permette de recourir à l'affectation nette de crédits lorsqu'il s'agit de revenus provenant des tarifs exigés du public, et il ne semble y avoir aucun moyen de contrôler comment le ministère dépensera cet argent. On se trouvera en fait à court-circuiter la méthode normale d'affectation des crédits, qui laisse au Parlement la haute main sur les dépenses publiques.

Dans le rapport de l'étude des comptes publics du Canada, que le sénateur Grosart a mentionné hier, on condamne cette façon d'affecter les crédits, car on estime qu'il existe généralement peu de rapport—et c'est également le test—entre les revenus imputés aux crédits et les dépenses correspondantes. C'est pourtant ce qui se passe dans le cas qui nous intéresse, et je serais le premier à appuyer un amendement visant à renvoyer ces tarifs au Fonds du revenu consolidé et à exiger du ministère qu'il demande une affectation de crédits de la façon habituelle pour les dépenses qu'il entend faire.

Je veux toutefois qu'on comprenne bien que je ne m'oppose pas—et je crois que les sénateurs Grosart et Flynn seront d'accord avec moi—à toutes les formes d'affectation nette de crédits. Voici ce qu'on dit à ce sujet dans l'un des paragraphes de l'étude des comptes publics du Canada:

> Il faudrait conserver une forme particulière d'affectation nette. On a signalé, dans la section précédente, que la méthode d'affectation nette a permis une identification plus précise des coûts des programmes en imputant les services fournis au programme qui les utilise et en créditant les recouvrements au programme qui fournit ces services. Cette façon d'agir ne modifie pas l'autorisation globale de dépenses accordée par le Parlement, elle ne fait que modifier sa distribution entre les programmes.

[Le sénateur Forsey.]

> Ce type d'affectation nette en rapport avec les services intra-gouvernementaux semble avantageux, en général, car il entraîne une représentation plus fidèle des coûts des programmes. De tels recouvrements devraient, toutefois, se limiter au montant de l'augmentation réelle des dépenses occasionnées, et il ne devrait pas y avoir de recouvrement des coûts fixes du ministère ou des coûts imputés qui ne sont pas tirés des crédits courants car de tels procédés vont à l'encontre de l'intention du Parlement de préciser les fins pour lesquelles les fonds peuvent être utilisés.

Et on poursuit en ces termes:

> Le recouvrement du montant de l'augmentation des dépenses conviendra pour les programmes où les services fournis sont accessoires au but principal du programme.

Il s'agit du fonds renouvelable traditionnel. Voici la suite du paragraphe:

> Quand l'objet principal d'un programme est de fournir des services communs à plusieurs autres ministères et à d'autres programmes, le recouvrement du montant de l'augmentation des dépenses seul n'est évidemment pas satisfaisant. Dans ces circonstances, il faudrait obtenir un crédit créant un fonds car il permet le plein recouvrement des frais.

Bien que les auteurs du rapport condamnent l'affectation nette, elle leur apparaît souhaitable dans deux circonstances particulières. Par exemple dans le cas des crédits renouvelables utilisés pour le réapprovisionnement et dans le système des revenus variables utilisé par le ministère des Approvisionnements et Services. J'ai voulu exposer cette situation, car au cas où nous nous opposerions à l'affectation nette, il faudra éviter de nous opposer à ces deux importants moyens de contrôle des dépenses publiques qui représentent une forme d'affectation nette et lorsqu'on y a recours, loin de l'entraver, ils favorisent le contrôle du Parlement sur les dépenses.

En ce qui concerne le projet de loi à l'étude, si l'affectation nette n'est pas utilisée à bon escient, j'appuyerai volontiers un amendement visant à empêcher ce genre de recours, à obliger le ministère à demander ces crédits au Parlement et aussi à le forcer à retourner les recettes qu'il perçoit au Fonds du revenu consolidé. J'espère que d'autres sénateurs appuyeront un tel amendement.

L'honorable Ernest G. Cottreau: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer le Sénat que, si l'honorable sénateur Cottreau prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Cottreau: Honorables sénateurs, je veux d'abord remercier tous ceux qui ont participé au débat. Je suis certain que la critique constructive qu'ils ont faite de quelques-uns voire d'un grand nombre d'aspects du projet de loi servira à en expliciter certains passages. Quant à moi, les arguments apportés m'ont obligé à me reporter à mes sources et dans certains cas, aux fonctionnaires du ministère. C'est ainsi que j'ai pu comprendre tous les effets que ce projet pourra avoir sur la pêche et l'industrie des embarcations de plaisance au Canada pourront être affectés par le projet de loi.

Je ne suis pas en mesure de répondre point par point aux nombreuses objections qui ont été faites. En fait, je compte beaucoup sur le travail du comité auquel le projet de loi sera renvoyé. Incidemment, pour répondre au sénateur Flynn qui a exprimé l'espoir que le ministre lui-même témoignerait au comité, je signale que le ministre m'a garanti qu'il accepterait de témoigner au comité et qu'il essaierait volontiers d'expliquer les questions qui nous préoccupent.

● (1430)

Je répondrai maintenant aux questions qui ont été soulevées pendant le débat. J'aimerais d'abord parler de ce qui arrivera aux ports pour petites embarcations. Le gouvernement n'a pas l'intention de réduire de beaucoup le nombre de ces ports. Jusqu'ici, on n'a jamais abandonné un port pour petites embarcations qui était en état de servir et qui était utile. On a abandonné certaines installations dont on ne se servait plus, mais ces cas sont peu nombreux et représentent moins de 1 p. 100 du total des ports pour petites embarcations. De fait, le nombre total d'installations a augmenté. Il n'est pas rentable de dépenser de l'argent pour des installations qui ne servent plus, alors que d'autres installations sont nécessaires. Le gouvernement a pour politique d'entretenir et d'améliorer les installations au besoin et d'abandonner celles qui deviennent inutiles.

Certains sénateurs ont parlé des tarifs. Il n'y a pas grand-chose que je peux ajouter aux déclarations faites à ce sujet par le ministre à l'autre endroit. Il a déclaré que le système tarifaire actuel ne serait pas modifié tant que la situation des pêches ne se sera pas améliorée et qu'on n'aura pas réduit les subventions accordées aux divers secteurs de cette industrie. Il a indiqué qu'entre-temps, le gouvernement discuterait de la situation avec les pêcheurs et leurs associations.

Il n'est pas encore possible d'obtenir une liste complète de tous les tarifs et droits qui peuvent être perçus en vertu du bill C-2, puisqu'on ne les a pas encore établis. J'aimerais cependant citer un extrait du discours prononcé par le ministre des Pêches, le 31 janvier 1978. Il a déclaré ce qui suit:

> Pour l'instant, nous prévoyons consulter les pêcheurs et leurs associations sur les moyens d'en arriver à un modeste et juste barème tarifaire qui assurerait une meilleure gestion des installations et de meilleurs services locaux à tous les pêcheurs commerciaux du Canada.

J'ai un exemplaire du règlement gouvernemental sur les quais qui indique les tarifs et les droits qui seront maintenus pour l'instant. Le sénateur Phillips a demandé une liste complète des droits. Les droits mentionnés dans ce règlement sont les seuls qu'on impose pour l'instant et je me ferai un plaisir de fournir un exemplaire du règlement au sénateur Phillips.

J'ai un peu peur de parler de l'affectation nette pour la simple raison que cette question me dépasse tout à fait et que je n'en avais jamais entendu parler avant ce débat. Je signale cependant que par suite des observations des sénateurs Grosart, Phillips, Flynn et Everett, j'ai discuté de la question avec les représentants du ministère et j'ai appris que le gouvernement a l'intention de continuer à utiliser cette méthode pour le reste de l'année financière en cours. Je suis certain que le débat qui a eu lieu à ce sujet au Sénat incitera la Direction des ports pour petites embarcations du ministère des Pêches et de l'Environnement à demander des directives précises au sujet de cette façon de recouvrer les frais à l'avenir.

Je pense qu'il est de mon devoir de commenter les observations faites au sujet des agents d'exécution du ministère. Ce point a été soulevé au comité permanent des pêches et des forêts de l'autre endroit. Les réponses aux questions ont été en partie fournies par les fonctionnaires du ministère de la Justice qui ont signalé que les responsabilités d'un agent d'exécution seraient simplement de veiller à l'observation de la loi et des règlements. Les responsabilités des agents d'exécution sont définies dans le bill; ils n'auront pas les pouvoirs d'agents de police, comme nous le prévoyons parfois en d'autres lois. Ils ne seront donc pas autorisés à porter des armes ni à effectuer des arrestations.

Dans la même veine, le sénateur Phillips a demandé des éclaircissements au sujet du pouvoir de perquisition de ces agents. Je crois que l'honorable sénateur songeait à l'agent d'exécution qui a la responsabilité de surveiller différents quais éloignés les uns des autres. Cet agent pourrait-il monter à bord d'un navire le long de la rive entre deux quais, autrement dit en dehors du quai? Ma réponse est non, l'autorité de l'agent d'exécution est limitée aux bateaux se trouvant sur la propriété du gouvernement, soit les quais ou les ports inscrits. Autrement dit, il n'a absolument pas le droit de monter à bord de navires qui ne sont pas dans un port ou amarrés à un quai.

Je sais qu'on l'a déjà expliqué, mais on a de nouveau demandé s'il est dans l'intérêt public qu'un ministre puisse embaucher des centaines d'employés sans passer par la Commission de la Fonction publique. J'aimerais souligner que les administrateurs des ports devront travailler à des heures irrégulières et généralement pas toujours à plein temps. Leur genre de travail ne se prête pas au type de relations qu'on retrouve dans la Fonction publique. Ces gens devront travailler des heures irrégulières, certains peut-être l'été et pas du tout l'hiver. Peut-être plus longtemps les fins de semaine qu'au cours de la semaine dans le cas des ports de plaisance, et ainsi de suite. On voudrait donner ces services à contrat à temps partiel pour faciliter la meilleure gestion possible des ports fédéraux.

J'en viens maintenant à un autre sujet, que je ne connais pas très bien personnellement, mais j'ai pris conseil là encore. Une discussion a eu lieu hier et aujourd'hui concernant les articles 20 et 25 du bill. L'article 25, bien sûr, traite des infractions mineures et il vaut la peine de noter que le paragraphe 25(2) stipule:

> Le montant d'une amende fixée pour une infraction par un règlement établi en vertu du présent article peut être moins élevé pour la première infraction que pour les suivantes, mais il ne doit jamais dépasser le moindre des deux montants suivants:
>
> *a*) le montant maximal de l'amende que prévoit la présente loi pour cette infraction; ou
>
> *b*) cinquante dollars.

L'article 20, par contre, parle d'actes visant à empêcher un agent de s'acquitter de ses fonctions prévues à l'article 11, et cela peut évidemment être beaucoup plus sérieux. Le montant maximum de l'amende serait évidemment fixé par un juge, si je comprends bien, sur déclaration sommaire de culpabilité. Autrement dit, de telles amendes ne pourraient être imposées que par le tribunal. Les peines d'amende et d'emprisonnement prévues par cet article pourraient être inférieures au maximum, mais ne pourraient en aucun cas le dépasser. Dans ces cas, la personne serait accusée en vertu du Code criminel par quelqu'un d'autre qu'un agent d'exécution, comme cela est prévu dans le bill. Je ne sais pas si cette explication suffit ni si elle a quelque valeur juridique. C'est l'explication officielle qu'on m'a fournie et c'est celle que j'aimerais consigner au compte rendu.

[Le sénateur Cottreau.]

Je ne crois pas avoir vraiment répondu à certaines questions précises du sénateur Phillips. Il a exprimé des inquiétudes relativement aux modalités de location à bail proposées dans le bill C-2. D'après l'article 8, le ministre peut louer un port à bail. L'honorable sénateur s'est inquiété de ce qu'un acheteur de poisson puisse ainsi signer un bail et exercer un monopole sur le prix du poisson en forçant plus ou moins les pêcheurs qui utilisent le port à lui vendre leur poisson. Comme je viens moi-même d'une ville de pêcheurs, je comprends très bien les craintes que le sénateur a exprimées.

● (1440)

On m'a expliqué au sujet des modalités de location à bail qu'il était très peu probable que le gouvernement permette la signature d'un bail entre un particulier et le gouvernement pour l'utilisation de tout un port. Cet article sous-entend que le bail serait conclu entre le gouvernement et un groupe de personnes. Par exemple, un bail entre une société et le gouvernement, une municipalité et le gouvernement, un canton et le gouvernement, ou entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Dans ces cas, le quai serait loué en entier.

Dans le cas d'un bail conclu entre un particulier et le gouvernement, il faudrait qu'un acheteur de poisson ou un pêcheur ne loue qu'une partie des installations. Par exemple, il pourrait s'agir d'un hangar situé sur la propriété de l'État. Le pêcheur ou l'acheteur de poisson pourrait le louer pour y stocker son matériel de pêche. Comme je l'ai mentionné, il est très peu vraisemblable qu'un pêcheur puisse louer davantage.

En tout cas, il y a une autre particularité des modalités de location qui prévoit que quiconque loue les locaux du gouvernement devra respecter les règles et règlements établis en vertu de ce projet de loi. Il ne pourrait, en aucune façon, refuser au public l'accès d'un quai. J'espère avoir dissipé toutes les craintes que le sénateur Phillips pouvait avoir à cet égard.

Le sénateur Phillips a aussi posé une question au sujet du refus du ministre d'accepter une modification qui imposerait un moratoire sur toutes les augmentations de tarifs et de droits pour une période de cinq ans. Sa question était la suivante:

> ... si le ministère n'a pas l'intention d'augmenter les tarifs et les droits immédiatement, pourquoi demande-t-il le pouvoir de le faire dans ce bill?

Les tarifs actuels doivent pouvoir être facilement modifiés, c'est-à-dire augmentés ou diminués, en fonction des besoins locaux de l'heure. Nous ne devons pas oublier qu'il existe actuellement un certain nombre de quais et d'installations appartenant à des particuliers qui fixent eux-mêmes leurs tarifs, et le gouvernement pourrait difficilement se montrer compétitif si ses propres tarifs devaient être bloqués pendant un certain temps. C'est pourquoi le ministre n'a pas accepté cette modification.

Honorables sénateurs, je sais que je n'ai pas répondu à toutes les questions qui ont été soulevées, mais j'ai répondu à celles dont j'ai pris note. Je pense que nous répondrons aux autres questions au cours des audiences du comité.

Le sénateur Williams: Le sénateur Cottreau me permettrait-il une question relative au bill C-2 et au mot «pêche»? Ce bill s'applique-t-il aux quais et aux ports qui se trouvent dans des réserves indiennes?

Le sénateur Cottreau: Dans la définition «d'organisme», on donne le pouvoir aux conseils indiens de louer les installations. Cela me porte à croire que le bill s'applique également à eux.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'espère ne pas déroger au Règlement en félicitant le sénateur Cottreau pour les réponses qu'il nous a données jusqu'ici. Je lui sais gré d'avoir entrepris des recherches aussi vastes et aussi complètes. Cependant, puisque le sénateur Phillips ne peut absolument pas assister à cette séance, je voudrais lui poser une ou deux autres questions. La première est très simple: croyez-vous que les fonctionnaires du Conseil du Trésor devraient être invités à exposer leur point de vue devant le comité à propos des affectations nettes?

Ma deuxième question est la suivante: Ai-je bien compris qu'il y avait un exemplaire des règlements? Je crois bien vous l'avoir entendu dire, car il m'a semblé que vous aviez cité une partie des règlements concernant le barème des tarifs. Si le sénateur Cottreau a un exemplaire et qu'il consent à en faire profiter le Sénat, ce serait probablement la première fois dans son histoire qu'on a fourni au Sénat les règlements d'un projet de loi antérieurement à son adoption. Je voudrais seulement savoir si l'honorable sénateur a un exemplaire de ces règlements.

Je voudrais parler en troisième lieu de la réponse du ministre. A-t-il confirmé que le ministère avait bel et bien l'intention d'utiliser la méthode d'affectation nette jusqu'à la fin du présent exercice, ce qui est compréhensible puisqu'elle est déjà prévue dans un bill des subsides, mais qu'il mettrait fin à ce procédé à la fin de l'exercice courant?

Le sénateur Cottreau: Honorables sénateurs, je ne m'oppose certes pas à faire comparaître des fonctionnaires du Conseil du Trésor aux séances du comité. L'affection nette est une question très importante, à mon avis, question qui préoccupe bien des sénateurs. Je crois que nous devons prendre les moyens qui s'imposent pour tirer la chose au clair. J'appuie donc toute initiative en ce sens.

Je n'ai peut-être pas été suffisamment explicite à propos des règlements. Les règlements que j'ai à la main sont les règlements sur les quais de l'État aux termes de la loi sur les ports et jetées de l'État. Les tarifs actuels seront maintenus en vertu de ce bill. J'ai obtenu un exemplaire des règlements sur les quais de l'État, dans lesquels on trouve à la fin une liste complète des tarifs. Ce sont les tarifs qui sont actuellement perçus et qui continueront de l'être en attendant que le nouveau barème proposé par ce projet de loi entre en vigueur.

● (1450)

Le sénateur Grosart m'a demandé si j'avais la parole du ministre concernant les affectations nettes. Je ne l'ai pas. J'ai la parole de certains fonctionnaires de son ministère, en particulier de M. J. E. Hall, directeur suppléant de la Direction des ports pour petites embarcations. C'est la personne que j'ai consultée concernant cette affaire et qui m'a renseigné sur les affectations nettes et m'a dit que le ministère tâcherait d'obtenir des instructions précises concernant l'utilisation de cette méthode dans l'avenir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Cottreau propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

(La motion est adoptée).

AVANT-PROJET DE LOI CORRECTIF

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel a été renvoyé le document intitulé «Loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures», qui a été présenté hier.

L'honorable H. Carl Goldenberg propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je pense que je devrais consacrer quelques minutes à expliquer certaines des modifications apportées à ces propositions. Ainsi que vous le savez, ces propositions ont été déposées au Sénat le 2 février dernier et ont éte renvoyées au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Ces propositions sont en fait un avant-projet de la seconde loi corrective.

Le premier bill de ce genre a été adopté en juin 1977. Comme vous vous en souvenez peut-être, cette mesure a fait l'objet d'une procédure assez singulière, en ce qu'elle a été déposée à la Chambre des communes sous forme d'avant-projet et a été renvoyée ensuite au comité de la justice et des questions juridiques de cette même Chambre. Le bill qui en a résulté renfermait les recommandations faites par ce comité à la Chambre des communes. Il a ensuite été présenté à la Chambre des communes et a franchi les étapes ordinaires que doit subir tout bill, à cette exception près qu'il n'a pas été renvoyé au comité après la deuxième lecture.

La procédure suivie cette année diffère en ceci que les propositions ont été soumises à l'examen du comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat avant d'être imprimées sous forme de bill qui sera présenté à la Chambre des communes.

L'objet de ce bill, comme son titre l'indique clairement, est de corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts révisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures.

Le comité a étudié ces propositions, qui ont été déposées au Sénat le 2 février, et un amendement mineur a été apporté à la proposition concernant la loi sur la Commission de révision de l'impôt. En outre, trois propositions nouvelles ont été présentées au comité. La première concernait la modification de la loi canadienne sur les droits de la personne. Cette modification est claire, je pense. Il faut que les divers ministères rendent compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre compétent. Or il y a eu un oubli, car le vérificateur général ne rend pas compte par l'intermédiare d'un ministre, et la modification proposée autorise simplement à désigner un ministre par l'intermédiaire duquel le vérificateur général peut présenter des rapports au sujet de la loi canadienne sur les droits de la personne.

La deuxième modification proposée concernait la loi sur la citoyenneté. Elle avait également pour but de rectifier un oubli que j'ai trouvé plutôt étonnant, je l'avoue. Dans son texte modifié de l'an dernier, cette loi interdit d'accorder la citoyenneté ou de faire prêter le serment de citoyenneté à une personne qui a été condamnée au criminel dans les trois années précédant la date de sa requête. Mais rien n'était dit pour la période postérieure à la date de la requête. La modification proposée comblerait cette lacune.

Il y a également une modification à la loi sur les petits prêts. Cette modification est nécessaire, comme le comité s'en est convaincu lors des dépositions. Elle a pour but de rétablir l'interprétation adoptée de longue date, et suivie par le Département des assurances depuis 1940, à l'égard d'une partie de la définition du mot «prêt». Il semble qu'une récente décision judiciaire ait remis en cause cette interprétation, et la modification a pour but d'y remédier.

Voilà les trois propositions nouvelles qui ont été présentées au comité. Lors de l'étude de ces propositions, le comité a entendu les représentants du ministère de la Justice, le président de la Commission de révision de l'impôt et le Surintendant des assurances.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser deux questions au président du comité des questions juridiques et constitutionnelles.

Il a dit, si j'ai bien compris, que, contrairement à la coutume établie, on avait décidé de renvoyer au Sénat certaines propositions qui feraient l'objet d'un bill à venir. Est-ce qu'il s'agit d'un changement de procédure et dans la façon de procéder? Dans ce cas, cela constituerait une utilisation très importante d'un précédent qui a déjà été établi par un de nos autres comités.

Deuxièmement, toutes les propositions qui ont été faites ont-elles été renvoyées au comité, ou n'y a-t-il eu que les trois dont a parlé le président?

Le sénateur Goldenberg: Toutes les propositions faites ont bien été renvoyées au comité, et nous avons entendu des témoignages concernant celles que nous jugions nécessaires.

[Le sénateur Goldenberg.]

En ce qui concerne la première question, on me dit que la procédure suivie l'année dernière à propos du premier bill n'avait pas de précédent, et que celle adoptée cette année est également nouvelle. Les propositions sont soumises d'abord au comité du Sénat et ensuite les recommandations de ce comité seront incluses dans le bill qui sera soumis, en temps voulu, à la Chambre des communes.

Le sénateur Grosart: Puis-je savoir qui a décidé de changer ainsi les usages du ministère de la Justice?

Le sénateur Goldenberg: Je présume que c'est sur l'avis du ministère de la Justice que ce changement a été apporté, mais je n'en sais pas plus long.

Le sénateur Grosart: Connaît-on l'origine du renvoi au comité du Sénat? Sous quelle forme a-t-il été fait au comité?

Le sénateur Goldenberg: Si je me souviens bien, le leader du gouvernement a déposé ces propositions le 2 février 1978. Si mes souvenirs sont bons, je ne crois pas qu'il en ait indiqué l'origine. Il a seulement déposé les propositions avec d'autres documents le même jour, en demandant qu'ils soient renvoyés au comité.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer cela? N'y voyez aucune critique de ma part. Je pense que c'est la preuve du bon travail que fait le Sénat. Le leader du gouvernement pourrait-il dire qui a pris cetre décision? L'idée que nous devrions reprendre la procédure déjà utilisée et renvoyer au Sénat les propositions qui doivent être incluses dans les projets de loi avant même que nous recevions les bills émane-t-elle du gouvernement ou du ministère de la Justice. Si c'est une décision d'avoir recours à un autre comité sénatorial, c'est une décision très importante.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le ministre de la Justice a pensé qu'il serait bon de faire déposer ces documents à l'avance au Sénat, d'après la communication que j'ai reçue de lui.

Le sénateur Flynn: Avec l'approbation du vice-premier ministre?

Le sénateur Perrault: Je n'en sais pas plus, mais je crois comprendre que le ministre de la Justice est prêt à collaborer en toutes ces questions, et je pense que cet usage devrait être maintenu.

Le sénateur Flynn: Mais il vous fallait l'autorisation de M. MacEachen.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, c'est avec grand intérêt, faut-il le dire, que j'ai pris connaissance de ce rapport. Je regrette beaucoup que le comité n'ait pas trouvé le moyen d'attirer l'attention sur ce qui est, à mon avis, une erreur, non litigieuse je l'espère, et qui est probablement due à une inadvertance. Il s'agit d'un passage, à l'appendice des Statuts revisés, dans les deux langues officielles, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il y a quelque temps, lorsque les Statuts revisés ont paru, je les ai parcourus et j'ai découvert que, à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, concernant l'éducation, le texte anglais était exact, mais que la version française, ou plutôt la traduction qui figure en regard, comportait une omission assez étrange, il me semble.

Les honorables sénateurs se souviendront peut-être que l'article commence ainsi:

> In and for each Province the Legislature may exclusively make Laws in relation to education, . . .

Et le reste.

Dans l'ouvrage compilé par le regretté greffier de la Chambre des communes, M. Maurice Ollivier, et intitulé «Actes de l'Amérique du Nord britannique et Statuts connexes», le libellé est le suivant: «dans chaque province et pour chaque province la législature . . .» Mais dans la version française figurant en appendice aux Statuts révisés, on trouve simplement: «dans chaque province . . .». Il n'y a pas de traduction de«and for each province.»

Cela me semble à tout le moins regrettable; et il est possible que cela ait des conséquences graves, surtout si l'on songe que le sénateur Hicks, je crois, et le Pr J. A. Corry, ex-principal de l'Université Queen's, ont prétendu que les mots «and for each province» pourraient avoir une certaine importance sur le plan constitutionnel. En effet, cela pourrait vouloir dire que certains aspects de l'éducation relèvent de la compétence du Parlement du Canada, conformément au principe bien connu des «aspects» énoncé par le comité des affaires juridiques du Conseil privé pour interpréter la constitution, dans la cause Hodge contre la Reine, si ma mémoire est fidèle.

J'attire votre attention sur cette erreur. Il semble bien qu'une erreur d'importance se soit glissée dans la traduction française de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel qu'il figure en appendice aux Statuts revisés. Je regrette infiniment de ne pas avoir pensé à cela au moment où siégeait le comité—dont, bien sûr, je ne suis pas membre—et de ne pas m'y être présenté pour lui en faire part.

Le sénateur Flynn: Ce sont les statuts revisés de 1970?

Le sénateur Forsey: Oui. Et à ce propos, je voudrais vous relater un fait curieux. J'ai téléphoné à ce sujet au ministère de la Justice lorsque les Statuts revisés de 1970 ont paru et on m'a renvoyé à une dame dont j'ai oublié le nom qui s'occupait de cela et qui m'a dit: «Je suis désolée, mais je ne comprends pas le français».

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, je ne crois pas que le sénateur Forsey puisse reprocher au comité de n'avoir pas examiné une proposition dont il n'était pas saisi. Ces propositions contenaient des amendements que des ministères, des sénateurs et des députés avaient demandé qu'on inclue dans le bill. Si le sénateur Forsey avait recommandé que cela soit inclus dans les propositions, je lui assure qu'aucun comité sous ma présidence n'aurait été assez prévenu pour refuser d'examiner sa recommandation.

Le sénateur Forsey: J'ai déjà dit que j'aurais dû me présenter au comité pour faire valoir mon point.

Le sénateur Flynn: Je n'aurais pas manqué de vous répondre.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 23 février 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. McKinley a été substitué à celui de M. Baldwin sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, ainsi qu'un communiqué de presse contenant une déclaration du président du Conseil du Trésor sur ledit Budget et une brochure intitulé: «Prévisions de dépenses fédérales: où va l'argent de vos impôts».

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Northern Transportation Co. Ltd. et l'Alliance de la Fonction publique du Canada, en date du 17 février 1978.

2. Abex Industries Ltd. et son groupe d'employés d'entretien et de production à taux horaire, en date du 17 février 1978.

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE L'EXAMINER

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, et à en faire rapport, avant que les projets de loi découlant dudit budget parviennent au Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 28 février 1978, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous donner un aperçu du programme de la semaine prochaine en commençant par les séances de comités.

Le comité permanent des finances nationales projette de se réunir à 10 heures du matin lundi, mardi, mercredi et peut-être jeudi, afin d'étudier son rapport sur les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics en ce qui a trait au programme de logement du ministère. On s'attend à ce que les séances de lundi et de mardi se poursuivent dans l'après-midi. Toutes ces séances se tiendront à huis clos.

Le comité mixte spécial de la région de la Capitale nationale se réunira jeudi à 3 h 30 de l'après-midi et le sous-comité de la santé, du bien-être et des sciences sur la délinquance imputable aux expériences de l'enfance a prévu une réunion pour 4 heures de l'après-midi le même jour.

Le comité des banques et du commerce entendra des témoins venus exposer leur point de vue sur l'objet du bill C-13, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mercredi à 9 h 30 du matin. Également mercredi, lorsque le Sénat ajournera, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles étudiera le bill S-7, loi prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de Lucien Roch Joseph Morin et Marie Rose Hélène Morin.

Au Sénat, en plus des questions déjà soumises à notre étude, je crois que nous recevrons un autre bill qui sera d'abord présenté ici et évidemment nous attendons toujours le projet de loi visant à prolonger la date d'expiration de la loi sur les banques. Il est probable que nous recevrons ce bill la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Flynn propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Yuzyk soit substitué à celui de l'honorable sénateur Bélisle sur la liste des sénateurs membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, et

Qu'un message soit envoyé aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

LES AVANTAGES PROVENANT DU COURS DU DOLLAR CANADIEN—QUESTION

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat, et elle m'a été inspirée par les violentes sorties provoquées par la décision que le gouvernement a prise de soutenir le dollar canadien après que sa valeur fût tombée à moins de 90c. par rapport au dollar américain. Le leader du gouvernement pense-t-il que ce cours de 90c. est une bonne chose pour le dollar canadien étant donné les circonstances économiques actuelles du pays?

Je puis lui dire que les céréaliculteurs se réjouissent du cours actuel du dollar: il a augmenté le prix du blé de 35c. le boisseau.

Le comité de l'agriculture a présenté un rapport sur la situation du bœuf. Les membres du comité ont réclamé un tarif de 5c. sur le bœuf.

Voici ma question: le leader du gouvernement ne convient-il pas que la dépréciation de 10 p. 100 enregistrée par le dollar a fait monter pour les producteurs bovins de 5c. la livre de bœuf, et que c'est là une des répercussions de cette politique monétaire qui sont avantageuses pour l'économie?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le sénateur Argue fait un petit discours sous prétexte de poser une question. Tout ce que le leader du gouvernement pourrait lui répondre à mon avis, c'est que le Sénat n'a d'autre choix que d'accepter pour le moment ce dollar à 90c.

Le sénateur Perrault: L'honorable leader connaît trop bien le Règlement du Sénat pour soutenir qu'il s'agit là d'un rappel au Règlement le moindrement acceptable. Il se peut bien qu'il ait dans un avenir rapproché l'occasion d'expliquer au peuple canadien les politiques de son parti, concernant le dollar et d'autres questions.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. La réponse est également irrecevable.

Le sénateur Perrault: De nouveau, cela n'a rien d'un rappel au Règlement, et les observations du sénateur Flynn sont contraires aux règles qui s'appliquent ici.

Honorables sénateurs, c'est certainement une très bonne chose que le dollar ne vale que 90c. pour les entreprises canadiennes qui comptent sur les exportations, et cela a permis aux Canadiens de devenir plus concurrentiels, dans bien des secteurs.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement veut-il dire que c'est l'idéal et que la valeur du dollar devrait rester à 90c.? Le gouvernement a-t-il décidé de laisser le dollar à ce niveau en permanence?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le Canada est un des pays du monde qui a eu le meilleur rendement économique au cours de la dernière décennie. La diminution du pouvoir d'achat de notre dollar et l'inflation sont des problèmes insignifiants à côté de ceux que connaissent la plupart des pays industrialisés du monde à l'heure actuelle. Toutefois, je pense que beaucoup de Canadiens s'inquiètent de plus en plus de la persistance des députés de l'opposition à vouloir critiquer les efforts déployés par le gouvernement pour essayer de relancer l'économie et d'offrir un niveau de vie décent aux Canadiens.

Le sénateur Flynn: Dois-je comprendre, d'après la longue réponse du leader, que le cours du dollar à 90c. était le but du gouvernement et que nous devrions être heureux de l'avoir atteint?

Le sénateur Perrault: Comme certains membres du parti auquel appartient le sénateur l'ont fait remarquer à maintes reprises . . .

Le sénateur Flynn: Répondez donc à ma question.

Le sénateur Perrault: Comme certains membres du parti auquel appartient le sénateur l'ont eux-mêmes fait remarquer à maintes reprises, il est avantageux que le cours de notre dollar se situe entre 90 et 95c., car cela nous rend plus compétitifs sur le marché international. Je me souviens très bien que, lorsque le leader de l'opposition faisait partie du Conseil privé, sous un gouvernement conservateur, ce gouvernement vantait lui aussi les avantages d'un dollar valant entre 90 et 95c., disant que cela nous aiderait beaucoup à soutenir la concurrence. Les conservateurs devraient s'en souvenir aujourd'hui au lieu de critiquer si amèrement la situation actuelle.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement se souvient-il de ce que son gouvernement disait à cette époque et pendant la campagne électorale? Il disait n'importe quoi, juste pour gagner les élections et maintenir le cours du dollar à 92.5c.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur veut-il dire qu'il dit n'importe quoi, lorsqu'il nous attaque comme il le fait aujourd'hui?

Le sénateur Flynn: Non, pas du tout. D'ailleurs, ce n'était pas une attaque, mais une simple question. J'ai soulevé la question de privilège. Le leader déforme mes propos. J'ai posé une question bien simple, mais le leader a refusé d'y répondre franchement.

Le sénateur Langlois: Ne lui prêtez pas d'arrière-pensée.

Le sénateur Flynn: Il ne s'agit pas d'arrière-pensée; c'était une question très objective.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

SOCAN AIRCRAFT LIMITED—LA COMPARUTION ÉVENTUELLE DU PRÉSIDENT DEVANT LE COMITÉ—QUESTION

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement. On a dit que la Socan Aircraft de Calgary était une société appartenant intégralement ou majoritairement aux Soviétiques qui exerçait son activité au Canada. On a aussi laissé entendre que le gouvernement fédéral surveillait peut-être cette société pour s'assurer que ses profits ne serviront pas à financer les activités du KGB au Canada ni à financer des éléments extrémistes. Voilà ce qu'a dit M. Tom Cossitt à l'autre endroit.

Ma question fait suite à une nouvelle parue dans le *Citizen* d'Ottawa, du 18 février qui rapportait que M. Arthur Smith de Calgary, ancien député fédéral et président de la Socan

Aircraft Limited, aurait dit dans un télégramme adressé au chef de l'Opposition, M. Clark, qu'il voulait obtenir «une excuse publique à la société et à lui-même en tant qu'ancien député». L'article ajoute:

> Dans ce même télégramme, M. Smith demandait à M. Clark de l'autoriser à comparaître devant le caucus du parti conservateur, qui est le seul tribunal où il pourrait réfuter les affirmations de M. Cossitt.

En l'absence du président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat, je pose ma question au leader du gouvernement. Ce dernier est-il d'avis que le comité serait la tribune toute indiquée pour recevoir les dépositions de M. Smith à qui on a refusé audience ailleurs, semble-t-il, et qui semble ignorer qu'il pourrait présenter son grief à cette assemblée, comme d'autres l'ont déjà fait.

● (1415)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la proposition semble avoir du bon dans une certaine mesure. Je conseille au sénateur de consulter le distingué président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je suis sûr que tous les sénateurs souhaitent que les Canadiens qui ont des griefs valables à formuler aient vraiment la possibilité d'être entendus, quelle que soit leur allégeance politique.

Le sénateur Flynn: Une bonne farce des deux côtés.

Le sénateur Argue: Seuls des conservateurs sont en cause.

L'ESTONIE

LE 60e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'aimerais signaler aux sénateurs le soixantième anniversaire de la république libre d'Estonie.

Plusieurs raisons m'incitent à le faire. D'abord c'est que le Sénat a toujours manifesté de l'intérêt envers les minorités de notre pays. De nombreux sénateurs sont pleinement conscients du grand nombre de compatriotes originaires non seulement de l'Estonie, mais aussi des deux autres pays baltes.

Ensuite, mercredi prochain, comme beaucoup de sénateurs le savent, nous serons les hôtes de la Fédération balte qui donnera dans les édifices du Parlement l'une de ses réceptions qui sont généralement sensationnelles.

Enfin, je soulève ce point parce que je crois que tous les sénateurs connaissent l'histoire de cette république, et parce qu'il y a soixante ans, ce peuple a obtenu son indépendance après une longue servitude. Dans les années qui ont suivi, par une législation sociale et ouvrière, ce petit peuple s'est fait le pionnier de nombreuses et grandioses réalisations. Les Estoniens ont plus tard tenu un congrès constitutionnel où ils ont établi leurs institutions parlementaires. Je dirai au Sénat qu'il vaut la peine de se pencher sur cette nouvelle constitution qui garantit une représentation des intérêts des minorités dans leurs institutions.

Je pense que tous les sénateurs voudront se joindre à moi pour reconnaître l'habileté et la volonté extraordinaires qui animent les hommes libres lorsqu'ils ont la chance de choisir leur propre constitution et leur destin. Nous savons tous et nous le déplorons, que l'indépendance de cette petite république n'a duré que vingt ans; elle vit actuellement sous l'occupation.

[Le sénateur Argue.]

VISITEURS DE MARQUE

Le sénateur Adams: Honorables sénateurs, j'aimerais vous signaler la présence, à notre tribune, de visiteurs de marque, M. Peter Tatty et Mme Melinda Tatty qui tous deux travaillent pour le Conseil du hameau d'Inlet Rankin.

Des voix: Bravo!

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel A. Lang propose: Que le bill S-9, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la Malaisie et des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Libéria, le Canada et l'Autriche et le Canada et l'Italie, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je me souviens très bien qu'il y a deux ans, en février de 1976, j'ai eu l'honneur de présenter le bill S-32 en deuxième lecture. Les souvenirs que je garde de cette expérience ne sont pas tous agréables, étant donné que, comme contribution au débat, l'opposition, menée par le sénateur Grosart, m'a bombardé de questions pendant une demi-heure.

● (1420)

J'espère que l'on ne va pas reposer aujourd'hui ces questions avec une intensité et une perspicacité égales à celles dont le sénateur Grosart avait fait preuve à l'époque. Je suis quelque peu rassuré depuis que j'ai constaté que l'honorable sénateur n'est pas parmi nous cet après-midi.

Si je le signale, c'est que le bill S-9 vise simplement à reconduire un programme pilote par le ministre des Finances, destiné à réviser d'anciens accords fiscaux et à en établir de nouveaux qui seront vraisemblablement en vigueur pendant très longtemps.

Sans doute les honorables sénateurs se souviennent-ils que le bill S-32 qui a été présenté en 1976 portait sur des conventions en matière d'impôt sur le revenu entre le Canada d'une part la France, la Belgique et Israël d'autre part.

En juin 1977, le sénateur Hicks a proposé la deuxième lecture du bill C-12 qui était en quelque sorte le pendant du bill présenté l'année précédente. Il visait à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada d'une part, le Maroc, le Pakistan, Singapour, les Philippines, la République Dominicaine et la Suisse d'autre part.

Nous sommes saisis aujourd'hui du bill S-9, qui vise à mettre en œuvre des conventions entre le Canada d'une part, la Malaisie, l'Espagne, le Libéria, l'Autriche et l'Italie d'autre part.

Comme je l'ai déjà dit, ce programme qui avait pour objet la révision des 16 conventions fiscales qui étaient en vigueur le 1er janvier 1972—soit la date du bill de notre réforme fiscale—et la mise en œuvre de conventions avec des pays avec lesquels nous n'en avions pas à l'époque, a progressé rapidement, au

point que le Canada a maintenant signé des accords avec 23 pays. Les unes sont des conventions qui ont été révisées, et les autres sont des conventions qui ont été signées depuis l'entrée en vigueur de notre prétendue réforme fiscale.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qui a été dit par mes collègues en 1976 et en juin de l'année dernière au cours de débats sur le même sujet. Je ne voudrais d'ailleurs pas ennuyer les honorables sénateurs avec des redites.

Le bill est absolument analogue à ceux qui l'ont précédé. Il est semblable aux autres quant à la forme. C'est un document assez épais, ainsi que les honorables sénateurs qui ont le texte du bill sur leur bureau peuvent le constater. Sur un total d'approximativement 132 pages, 125 portent sur les conventions proprement dites. Les dispositions de mise en application occupent les sept premières pages du bill.

Dans le corps du texte portant sur les dispositions d'adoption—qui à leur tour sont divisées en cinq parties décrétant l'adoption de la convention avec chacun des cinq pays concernés—on trouve une autre partie qui s'applique communément aux cinq conventions contenues dans le bill.

La Partie VI de la partie de mise en application du bill traite du mécanisme permettant de modifier les conventions une fois ce bill adopté. Cette disposition donnera au gouverneur en conseil le pouvoir d'approuver et de faire entrer en vigueur des modifications, sous réserve seulement de l'obligation de déposer ces modifications au Parlement dans un délai de 15 jours après leur adoption par voie de décret du conseil, à la suite de quoi ces modifications demeurent en vigueur à moins d'avoir été révoquées par le Parlement un autre délai de 15 jours.

Cela constitue une disposition importante en ceci qu'elle réserve au Parlement le droit de limiter les pouvoirs de l'exécutif en ce qui concerne des questions fiscales de ce genre. Ce n'est cependant pas une disposition nouvelle en soi. C'est la même disposition qui figurait dans le bill S-32 et dans d'autres encore.

Les cinq conventions fiscales contenues dans ce bill sont quant à leur forme très semblables à celles que nous avons étudiées précédemment. Elles correspondent aux modèles types de traités fiscaux fournis par l'OCDE. Nous nous éloignons du modèle de l'OCDE à l'égard des taux de retenue à la source surtout sur les dividendes, les intérêts et les redevances.

En général, la principale disposition concernant les retenues à la source prévoit de les limiter à 15 p. 100. Dans le cas du traité entre le Canada et la Malaisie, comme cette dernière n'a pas de retenue à la source, nous lui accordons une disposition de réciprocité.

Le bill contient également des dispositions exemptant certaines formes de ce que j'appellerai des stimulants au développement; autrement dit, si un pays moins industrialisé offre un stimulant fiscal pour favoriser l'implantation d'industries, le Canada n'en tiendra pas compte pour calculer les privilèges de réciprocité ce qui permet aux compagnies canadiennes à l'étranger de conserver leurs avantages fiscaux.

Comme dans les bills antérieurs du même genre, il y a également une disposition concernant les retenues à la source sur les redevances. Pour la Malaisie, par exemple, le taux est de 15 p. 100; pour le Libéria il est de 15 p. 100, et dans certains cas, il est de 20 p. 100. Mais en général, pour les pays d'Europe occidentale comme l'Espagne, l'Autriche et l'Italie il n'y a pas de retenue à la source sur les redevances, soit les paiements effectués pour l'utilisation d'œuvres artistiques et culturelles protégées par le droit d'auteur.

Pour ce qui est des gains de capital, le Canada, comme on le sait, n'avait pas d'impôt sur les gains de capital avant le 1er janvier 1972. Ces conventions reconnaissent simplement le droit du pays d'origine d'imposer ses gains sur la vente de biens immobiliers, d'actifs commerciaux et de parts dans les compagnies immobilières, par exemple, selon le principe immuable du droit international.

● (1430)

Les clauses de non-discrimination, qui figurent en général dans les bills analogues, se retrouvent ici. Cependant, comme par le passé, nous avons exonéré des dispositions de non-discrimination certaines catégories estimant que nous avons le droit au Canada d'accorder un traitement spécial à nos nationaux sur des questions comme celles des crédits fiscaux sur les dividendes et autres incitations fiscales que nous jugeons nécessaires pour promouvoir notre infrastructure industrielle.

Le sénateur Hicks aura la satisfaction de voir que dans ces traités, on n'accorde aucune concession spéciale aux enseignants et professeurs recrutés à l'étranger.

Comme dans tous les bills de ce genre, une des dispositions fondamentales est celle qui exonère de la double imposition le contribuable qui se trouve entre les mains des deux parties à la convention. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette question, car cet objectif paraît évident et c'est un de ceux que nous connaissons bien.

Dans le dernier bill, dont le sénateur Hicks a parlé longuement, il est question notamment d'une disposition d'exception qui est assez intéressante du point de vue technique car elle prévoit que si un pays étranger offre des incitations fiscales pour encourager des particuliers ou des sociétés à s'y installer, le Canada n'en tiendra pas compte dans l'application des dispositions de la convention. Autrement dit, nous respectons cette incitation.

Je pourrais poursuivre sur bien des aspects de ces conventions, mais je n'ajouterais rien à ce qui a déjà été dit au Sénat au cours des débats sur les conventions relatives à l'impôt sur le revenu l'année dernière et en 1976.

Les dispositions générales de ce bill sont presque les mêmes que celle des bills précédents. Les taux de la retenue à la source sur les dividendes varient légèrement d'un pays à l'autre, mais les principes restent presque les mêmes.

Il y a cependant un aspect nouveau à ce bill en ce qui concerne la convention entre le Canada et l'Italie. Je suis persuadé que les Canadiens d'origine italienne seront heureux d'apprendre que l'on a inclus dans cette convention une exonération sur les pensions allant jusqu'à $10,000 par an, lorsqu'elles sont versées soit du Canada en Italie ou inversement de l'Italie au Canada. Je suis heureux de voir que cette disposition a été prise, car l'une des grandes sources de la force et du caractère de Toronto est certainement pour une grande part son importante population italienne. J'en déduis qu'à regret cette exonération permettra à beaucoup, à l'heure de la retraite, d'aller jouir du soleil de l'Italie, au lieu d'être condamnés aux rigueurs de l'hiver canadien. Cette question n'a pas manqué de soulever récemment l'intérêt de la presse, et

cette nouvelle disposition incluse dans la convention entrera en vigueur dès que le Parlement aura adopté ce bill, s'il l'adopte.

Honorables sénateurs, je vous recommande le principe de ce bill. Si cette Chambre le souhaite, je le ferai renvoyer au comité permanent des banques et du commerce. Mais avant de le faire, je ferai remarquer que, lorsqu'en 1976 nous avons renvoyé le bill au comité des banques et du commerce, ce qui s'imposait puisqu'il traite essentiellement de questions fiscales qui tombent sous la compétence de ce comité, en 1977, un bill analogue n'a pas été renvoyé à ce comité. Je laisse donc en suspens une motion à cet effet, en attendant d'avoir les impressions des honorables sénateurs sur la question.

Le sénateur Laird: Honorables sénateurs, à ce sujet justement j'aurais une question très simple à poser au parrain du bill. Mis à part ce qu'il a dit, est-ce que cette convention diffère des autres conventions fiscales au point que le comité devra faire une étude spéciale du bill?

Le sénateur Lang: Comme je l'ai expliqué, la seule façon dont ce bill diffère des précédents que nous avons étudiés, c'est que le taux des retenues fiscales variera de 10 à 15 p. 100 pour les redevances, intérêts et dividendes. Ce n'est donc pas une question de fond mais une question de taux. La principale différence porte sur les transferts de pensions entre le Canada et l'Italie.

Le sénateur Laird: Dans ce cas, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de renvoyer le bill au comité.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le parrain du bill pour la limpidité de son exposé. Mais comme il tient en haute estime la sagacité et la sagesse du sénateur Grosart, je proposerai en son nom l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, au nom du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

● (1440)

L'ÉCONOMIE

LE TAUX DE CHANGE DU DOLLAR CANADIEN—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 21 février, de l'interpellation du sénateur Austin attirant l'attention du Sénat sur la situation en ce qui concerne le dollar canadien, le taux de change flottant et son incidence sur l'économie canadienne.

[*Français*]

L'honorable Paul Desruisseaux: Je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable sénateur Austin pour l'excellente présentation qu'il fit au Sénat mardi dernier. J'ai écouté avec un bien vif intérêt l'exposé de notre collègue sur les politiques économiques qui ont, chez nous, au Canada, des conséquences importantes pour notre avenir à long terme aussi bien qu'à court terme, et qui sont causées par la situation du dollar canadien, le taux de change flottant et son incidence sur l'économie canadienne.

La suggestion du sénateur Austin de déférer le problème de notre politique économique nationale à un comité d'étude du Sénat, qui pourrait faire des recommandations, mérite la considération étroite de cette Chambre. Pour ma part, je discuterai, dans quelques instants, des mérites comme je les vois.

[Le sénateur Lang.]

Le comité que le sénateur Austin suggère pour cette étude est le comité permanent des banques et du commerce qui pourrait très bien s'acquitter de cette tâche. Celui-ci ne s'en récuserait certainement pas à cause de son programme chargé. Plusieurs croient, cependant, que le comité permanent des finances nationales pourrait aussi très bien s'en acquitter. Pour ma part, je me demande lequel, par sa définition et par ses attributions, serait le mieux désigné pour entreprendre cette étude.

Je voudrais considérer certains des points de vue de l'honorable sénateur Austin.

Les problèmes économiques du Canada, dont la situation du dollar canadien et son taux d'échange flottant, ne sont pas tellement différents de ceux qui ont existé, à tour de rôle, un peu partout dans les pays développés. De telles situations appellent partout des observations et des remèdes assez similaires les uns aux autres.

Le sénateur Austin a cité la position de notre dollar vis-à-vis celle du dollar américain qui, on le conçoit, influence le plus notre pays. Je crois qu'une valeur du dollar canadien inférieure à la valeur du dollar américain est, à ce moment, des plus importantes pour le développement de notre commerce international. Je crois aussi qu'il est présentement important que l'argent de nos clients internationaux puisse acheter notre argent canadien à bon escompte pour acquérir nos produits nationaux destinés à l'exportation, et, par voie de conséquence, de pouvoir réduire davantage le chômage canadien par une production additionnelle importante. Il faut reconnaître ici que notre gouvernement ne peut compter de façon absolument certaine sur la dévaluation du dollar canadien comme la solution permanente aux problèmes commerciaux assez complexes de notre pays. Cela serait loin de nos intérêts canadiens en ce moment. A d'autres moments, il n'en serait pas ainsi, car d'autres facteurs viendraient en jeu.

Malgré nos politiques anti-inflationnistes que j'ai, à l'occasion, critiquées ici, je dois signaler que, de juin 1974 à juin 1977, les données qui influençaient les valeurs monétaires, en bonne partie, établissaient le taux d'inflation dans notre monde industriel comme suit: Allemagne de l'ouest 15.7 p. 100 d'inflation, les États-Unis 23.6 p. 100, le Canada 28.2 p. 100, la France 34.4 p. 100, le Japon 34.5 p. 100, l'Italie 62.6 p. 100, la Grande-Bretagne 68.9 p. 100. Indéniablement, c'est là tout de même une situation canadienne fort acceptable, pour certains, même enviable.

Pour ma part, à tout analyser, je considère notre situation raisonnable dans ce secteur de notre économie. Je crois aussi qu'il est de l'intérêt canadien de retenir la valeur même du dollar canadien en bas de la valeur du dollar américain qui, à ce moment, flotte en bas de plusieurs autres valeurs monétaires du monde développé, ce qui est en conformité avec la présente politique de dévaluation du dollar américain, et afin de mieux établir la position compétitive internationale des États-Unis.

Depuis la fin des accords monétaires de Bretton Woods, qui établissaient une base acceptée parmi ses membres pour les paiements dans les échanges internationaux, les pays développés assistent à un marasme dans nos échanges et valeurs monétaires. Les rapiéçages n'ont pas été suffisants pour rétablir de l'ordre dans le système monétaire mondial. Les valeurs monétaires américaines plongèrent, et, pour les raisons déjà

mentionnées, les valeurs monétaires canadiennes glissèrent encore plus bas. C'est ceci qui a permis de nouveau, en conséquence, une bonne position concurrentielle canadienne de ventes à l'étranger et une avantageuse position pour l'acquisition de nos produits destinés à l'exportation.

Je ne crois pas que ceci devrait être une cause d'anxiété ou de crainte pour nos Canadiens. Je crois que la situation qui nous est faite par la dévaluation du dollar est plus justement rectificatrice d'une position défavorable qui menaçait de s'aggraver contre nous dans le commerce international canadien. Rappelons-nous les effets favorables qui ont suivi la dernière dévaluation de la livre sterling pour l'Angleterre.

Présentement, le rôle de la Banque du Canada n'est pas, il me semble, de replacer le dollar à sa valeur. Il semble correct, selon moi, que son rôle, à ce moment, soit surtout de surveiller le système monétaire et d'assurer que, dans le meilleur intérêt du pays, la valeur du dollar canadien s'établisse et se maintienne un peu plus bas que le niveau du dollar américain pour raison de position de concurrence internationale dans notre commerce mondial. Il serait, je pense, erroné et fort mauvais de crier panique. Je suis convaincu que, présentement, on devrait plutôt se préparer à profiter pleinement du prochain élan du commerce international. Plusieurs pays importants, dont le Japon, s'y préparent dans le silence et même, on peut dire, le secret. Je crois que nos ministères gouvernementaux, qui jouent un rôle dans notre économie, sont justifiés de faire les mêmes préparatifs en vue d'un avancement substantiel de notre économie et de notre prospérité nationale. Le secteur privé s'y prépare également. La renaissance de la confiance dans le monde des affaires déclenchera le nouvel élan qui redressera graduellement la valeur du dollar canadien.

[*Traduction*]

Le sénateur Austin a dit que le taux de croissance du revenu personnel au Canada était de 38 p. 100, compte tenu de la valeur de notre dollar aujourd'hui, alors qu'il n'est que de 17 p. 100 aux États-Unis. Voilà qui est frappant. Le Canada dispose de tous les éléments nécessaires pour amorcer une croissance économique qu'il serait difficile d'égaler dans le monde. Ce n'est pas la province de Québec qui causera le plus de tort aux politiques économiques fédérales. Nous verrons comment le bon sens finira par l'emporter partout au Canada.

● (1450)

On a beaucoup parlé du cours flottant du dollar canadien. Il y a quelques années, le gouvernement fédéral était intervenu jusqu'à un certain point pour soutenir le dollar. Nombre de pays industrialisés laissent flotter la valeur de leur monnaie, et dans le système monétaire international, c'est même devenu une espèce de règle. La plupart des pays n'ont guère procédé à ce qu'on a appelé le «flottement impur». Au Canada, on ne l'a pas fait ou très peu.

Des économistes sérieux ont recommandé l'usage du système flottant, dans les échanges monétaires constants. Les banquiers, eux aussi, estiment que la meilleure politique pour notre économie et la plus réaliste est de laisser flotter le dollar canadien. Enfin, la banque du Canada estime que cette politique tient compte de la valeur réelle des monnaies et qu'elle est un facteur de stabilisation. Je ne crois pas que le cours flottant du dollar canadien incite à la spéculation, comme l'affirment certains. En fait, rien ne nous le prouve et comme on l'a dit si justement, la politique économique du Canada est d'adhérer fermement au principe du cours flottant qui présente des avantages économiques et exclut toute considération d'ordre politique. A mon avis, ce serait donc une erreur de revenir maintenant là-dessus et je pense que l'étude spéciale nous le confirmera.

Dans le quatorzième rapport annuel du Conseil économique du Canada, voici ce qu'on lit à la recommandation nº 4, page 91:

> Nous recommandons que, de concert avec divers organismes représentatifs, le gouvernement fédéral établisse, suivant des critères appropriés, des mécanismes de consultation animés par un personnel adéquat qui se consacrerait à l'examen des problèmes structurels à long terme et formulerait des suggestions relatives à ces questions.

Ce qu'a proposé le sénateur Austin semble répondre à cette recommandation. Le Sénat, qui joue un rôle important dans notre processus parlementaire devrait, à mon avis, analyser et revoir la situation du dollar canadien, du taux de change flottant et de son incidence sur l'économie canadienne. On a proposé de confier cette étude en profondeur à notre comité des banques et du commerce encore que, je le répète, certains soient d'avis que le comité des finances nationales serait bien placé pour le faire. Dans un cas comme dans l'autre, ces deux comités sont pleinement compétents en la matière.

Honorables sénateurs, j'approuve donc pleinement l'idée d'une étude spéciale en profondeur de la situation en ce qui concerne le dollar canadien, son cours flottant et son incidence sur l'économie canadienne, qui permettrait aux Canadiens d'être pleinement informés des politiques économiques canadiennes actuelles.

L'honorable George Clifford van Roggen: Honorables sénateurs, je n'étais pas venu ici aujourd'hui avec l'intention de participer à ce débat parce qu'il n'y a habituellement pas grand-chose à ajouter aux excellents exposés que fait le sénateur Desruisseaux sur les questions économiques. Je me suis toutefois senti obligé, suite aux questions plutôt incroyables qu'a posées le chef de l'opposition il y a quelques minutes, de prendre la parole simplement pour indiquer on ne peut plus clairement que le gouvernement canadien n'essaie en aucune façon de fixer le cours du dollar canadien.

J'ai été assez surpris que le chef de l'opposition, dont je déplore l'absence et pour qui j'ai la plus haute estime, n'ait pas su faire mieux que de suivre les arguments plutôt spécieux qu'ont présentés ses amis à l'autre endroit hier. Le ministre des Finances ne fait rien de plus que ce que font presque tous les pays qui ont une devise flottante, soit intervenir sur le marché avec assez de fonds pour maintenir un flottement ordonné, c'est tout. Nous ne fixons pas le cours du dollar. Nous avons décidé de le laisser flotter en 1970—je crois que c'était M. Mitchell Sharp qui était le ministre compétent à cette époque—et la politique du gouvernement canadien depuis a été de laisser le dollar canadien flotter. Nous n'avons pas essayé d'en fixer le cours à $1.03. Je pense que ce cours était trop haut, mais cela était dû aux emprunts des provinces, et à d'autres choses.

Du point de vue des exportations, comme l'a déjà signalé le leader du gouvernement, il est à notre avantage que la valeur du dollar baisse comme cela est arrivé, mais le gouvernement

n'a pas décidé de son cours, n'a pas influé sur son cours, n'a pas dit qu'il devrait descendre à 90c., ou 95c. ou 92c. Le gouvernement a simplement appuyé le principe d'un dollar flottant. Je l'appuie entièrement à ce sujet, et je dis que c'est la seule façon intelligente d'agir dans la conjoncture mondiale actuelle. Si je puis vous donner l'exemple d'un gouvernement qui pendant une courte période n'est pas intervenu pour assurer un flottement ordonné de sa monnaie, ce sont les États-Unis. Avant Noël, quand le tollé fut devenu si grand au sujet de la fluctuation tout à fait désordonnée du dollar américain par rapport aux devises des pays européens, M. Blumenthal a été obligé de changer d'idée et d'intervenir sur le marché pour stabiliser le dollar.

On a simplement stabilisé le dollar et il n'a pas été question d'en fixer le cours. Je suis surpris que l'opposition ne comprenne pas cela.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je désirais prendre part au débat qu'a amorcé le sénateur Austin pour plusieurs raisons, mais surtout parce que, même si je le félicite de l'exposé qu'il a fait de la situation actuelle du Canada en ce qui a trait à la situation du dollar canadien et peut-être aussi de ses causes, je ne suis certes pas d'avis qu'il faille créer un comité pour étudier les causes de cet état de choses, car je crains qu'en agissant ainsi on ne déclenche une crise ou, du moins, qu'on envenime la situation qui existe déjà et que certaines personnes imputent au fait que le dollar canadien ne vaut que 90c. à l'heure actuelle. Pour être franc, je ne crois pas que le dollar traverse une véritable crise et si nous saisissons un comité de cette affaire, la population pourrait en conclure qu'une crise existe vraiment puisque le Sénat estime urgent d'étudier la question.

Donc je tiens à dire qu'à mon avis les avantages que le Canada a retirés de la dévaluation du dollar sur les marchés internationaux l'emportent de loin sur les inconvénients qu'elle a occasionnés à certains Canadiens. L'examen des divers aspects de la situation, notamment qui sont les gagnants et les perdants face à la baisse de notre dollar, serait peut-être instructif; il est certain en outre que l'étude de bien des questions par le sénateur Austin sur l'influence que pourrait avoir cette dévaluation sur divers secteurs de notre économie, pourrait se révéler formatrice. Je crois aussi que l'on devrait faire l'éducation du public afin qu'il comprenne mieux pourquoi la valeur du dollar varie de temps à autre, surtout par rapport à celle du dollar américain. Je voudrais toutefois souligner qu'à mon avis, il ne s'agit pas d'une vraie crise.

● (1500)

Soit dit en passant, j'estime qu'on aurait probablement dû déprécier ces deux monnaies bien avant que cela se produise. Lorsqu'il y avait parité entre le cours du dollar canadien et du dollar américain, nos prix et nos coûts ont augmenté à un tel point que cela causait des difficultés au pays. La chose à faire était de donner une valeur plus réaliste à ces deux monnaies. Depuis la baisse du cours du dollar, même si cela s'est produit soudainement, on a noté une amélioration certaine de la position de bon nombre de nos produits d'exportation, ce qui, les sénateurs en conviendront certainement, a été avantageux pour le Canada.

Le sénateur Argue a dit il y a quelques minutes, pendant la période des questions, que les producteurs de céréales des Prairies ont bien accueilli ce réalignement à 90c. du dollar, parce qu'il améliorait leur position par rapport aux autres fournisseurs sur le marché international. Bien sûr, les éleveurs de bovins se sont aussi rendu compte que ce changement améliorait sensiblement leur position par rapport aux États-Unis. Même si je n'ai ni une grande expérience ni une grande compétence pour ce qui est d'autres produits, je suis convaincu que les producteurs primaires notamment ont aussi profité de ce changement.

Honorables sénateurs, bien que cela puisse sembler compliqué, cette affaire se résume très simplement: tous les prix au Canada ont augmenté à un rythme plus rapide qu'aux États-Unis et certes à un moment différent. Le changement enregistré sur le marché international ne fait donc que refléter cette situation.

En même temps il faut également convenir que la situation du Canada parmi les autres pays industrialisés est à peu près unique, car d'autres facteurs tel que l'investissement étranger influent beaucoup sur la valeur du dollar canadien quand d'autres coûts tels que le coût de transformation et des matières premières auraient comblé cette différence de valeur. Ce genre de distorsion se fait sentir de temps à autre quand il y a un gros pourcentage d'investissements étrangers au Canada. Il faut reconnaître que cela arrive de temps en temps.

Par exemple, quand le dollar canadien valait plus que le dollar américain, ce ne pouvait pas être le résultat du commerce des denrées entre nos deux pays. C'est arrivé, premièrement, parce que les investissements étrangers dans le secteur privé étaient très importants et aussi par suite de très gros emprunts contractés aux États-Unis surtout par les gouvernements provinciaux, qui avaient créé sur le marché international une demande de devises canadiennes ce qui avait fait monter leur cours.

Il est une autre chose qu'il faut, je pense, rappeler au cours de ce débat à savoir qu'il y a quatre ou cinq ans environ, l'inflation et le chômage aux États-Unis augmentaient beaucoup plus rapidement qu'au Canada. Je me souviens que les Canadiens, et surtout le gouvernement, étaient assez fiers du fait que notre taux d'inflation et de chômage était alors plus bas. A posteriori on se rend compte, car on est bien sûr toujours plus avisé à posteriori, qu'on ne perd rien pour attendre.

Par exemple, les augmentations de salaires ont été beaucoup plus élevés ici qu'aux États-Unis, surtout quand l'inflation a ralenti là-bas tandis que chez nous l'inflation, et donc tous les coûts de l'industrie manufacturière, continuaient à augmenter. Voilà pourquoi nous nous trouvons dans cette situation aujourd'hui.

Honorables sénateurs, j'espère que nous pourrons régler ce problème car en fait il s'agit presque d'un cas d'auto-alignement ou d'alignement automatique. Quand le dollar dégringole comme il l'a fait, nos exportations augmentent et nous devenons plus concurrentiels sur le marché international surtout dans nos échanges avec les États-Unis. Je crois que cela ralentit également nos importations dans une certaine mesure car elles deviennent plus coûteuses.

Il faut également que le grand public sache que nous avons peut-être parfois vécu un peu au-dessus de nos moyens. Notre niveau de vie est devenu un peu trop élevé, et, dans une large mesure, il reposait sur des biens et denrées importées. Tôt ou tard, cela devait nous causer des problèmes. Si je dis cela, c'est qu'à mon sens, outre l'instabilité politique qui en effraie certains à l'étranger, les problèmes économiques avec lesquels nous sommes aux prises aujourd'hui s'expliquent, dans une large mesure, par des facteurs essentiellement économiques.

Hier soir, j'ai entendu le ministre des Finances prétendre que l'incertitude quant à la stabilité politique de notre pays était l'un des problèmes auxquels il devait parfois faire face sur les principaux marchés américains. Je suis d'avis que le rajustement de la valeur de notre dollar par rapport à celui des États-Unis devait se produire de toute façon, indépendamment de ce qui s'est passé au Québec le 15 novembre 1976. Ces événements, j'en conviens, ont certes pu ajouter à nos problèmes, sur le plan psychologique, mais notre situation commerciale et nos coûts élevés de production ont fait que, sur le strict plan économique, indépendamment de toute considération politique, il nous fallait réévaluer ou dévaluer notre dollar.

Le ministre a fait connaître son intention d'intervenir de temps à autre sur le marché, en puisant à même les crédits de l'ordre de 1.5 milliard de dollars qu'il a fait mettre en réserve. J'estime qu'il a expliqué très clairement que lui-même ou la Banque du Canada n'interviendraient que pour un seul motif. Le sénateur van Roggen en a déjà parlé. Il faut intervenir de temps à autre pour s'assurer que le marché fonctionne de façon ordonnée. Par conséquent, si la spéculation entraîne des fluctuations qui ne reflètent pas vraiment la situation, mais qui sont faussées, le gouvernement et la Banque centrale prendront à l'occasion des mesures pour faire le contre-poids de ces causes de spéculation. A mon avis, c'est une bonne chose que le gouvernement et la Banque du Canada interviennent périodiquement.

● (1510)

Le ministre des Finances a signalé au Parlement et au Canada une autre cause de la dévaluation du dollar soit que les provinces et leurs organismes ont diminué considérablement leurs activités sur le marché des changes étranger. Bien entendu, cela cause certains problèmes parce que le marché international réagit mal à des changements trop brusques dans les activités monétaires. Il n'y a pas tellement d'années, les gouvernements provinciaux et leurs organismes, comme l'Hydro Québec, Ontario Hydro et bon nombre d'autres sociétés gouvernementales importantes, empruntaient des sommes importantes à l'étranger et, quand elles ont réduit considérablement et, dans certains cas, presque éliminé leurs emprunts à l'étranger, cela a bien entendu faussé la tendance normale du marché. Je répète qu'à mon avis il incombe au gouvernement fédéral de compenser pour ce ralentissement de temps à autre afin que le marché ne connaisse pas de fluctuations désordonnées.

Bien entendu, l'investissement étranger au Canada a du bon et du mauvais. En effet, dans bien des cas, il fournit un apport de capitaux aux usines manufacturières, crée des emplois et ainsi de suite, mais il relève en même temps la valeur du dollar canadien. Par ailleurs, il faut éventuellement rembourser ces investissements, et les rembourser avec des intérêts et parfois des dividendes, ou du moins, c'est ce qu'espèrent les investisseurs. C'est un autre problème qui se pose maintenant au Canada. Une bonne partie de l'argent qui sort du Canada sert à payer l'intérêt et les dividendes sur les placements faits au Canada, il y a bien des années.

Je suis certain que le gouvernement espérait à ce moment-là et qu'il espère toujours que l'essor de notre activité économique suite aux investissements étangers nous permettra de gagner ou de créer suffisamment d'argent au Canada pour rembourser sans difficulté ces intérêts et ces dividendes à l'étranger. Cependant, nous traversons une période où tous les pays industrialisés éprouvent certaines difficultés, ce qui veut dire que nos versements au compte étranger pour payer des intérêts et des dividendes deviennent très importants puisque tous les pays industrialisés connaissent en même temps tous ces autres problèmes.

Je ne suis donc pas certain d'être vraiment déçu par le ralentissement de l'investissement étranger au Canada. Je pense que la situation serait délicate si des changements subits se produisaient, comme nous en avons fait l'expérience avec d'autres facteurs, mais tôt ou tard, nous devrons nous rendre compte qu'il est peu souhaitable de maintenir pendant longtemps un niveau élevé et soutenu de placements étrangers au Canada qui n'est pas assorti d'une activité économique et de gains accrus pour que nous puissions les rembourser aisément.

Je voudrais ajouter, honorables sénateurs, qu'au point de vue éducatif, cette enquête me semble avantageuse. Je ne suis pas certain qu'il convienne de renvoyer toute la question à un comité. Si effectivement elle est renvoyée à un comité sous prétexte que la dévalorisation de notre dollar, à raison de 10 p. 100 est attribuable à une crise quelconque au Canada, je crains que cela aggraverait le problème au lieu d'y remédier.

Le sénateur Bell: Je me demande si je pourrais poser une question au sénateur Desruisseaux? Par ailleurs, le sénateur Austin pourrait peut-être y répondre. Existe-t-il une analyse trimestrielle de la masse monétaire? Elle pourrait être rattachée à l'indice du prix à la consommation pour une période de trois ou quatre ans. Savez-vous si une analyse de ce genre a été effectuée?

Le sénateur Desruisseaux: Je crois qu'elle existe. Je me souviens de l'avoir vue, mais je ne sais plus où. Je crois que le gouvernement publie ces données statistiques. Le sénateur Austin l'a peut-être consultée en préparant son discours. Je crois qu'elle se trouve parmi les données qui servent à ceux qui sont chargés de soutenir le taux de change du dollar canadien. Je possède très peu de connaissances là-dessus. Je n'ai pas vu la plus récente analyse.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, pour faire suite à la réponse du sénateur Desruisseaux, ces chiffres existent sûrement. Le sénateur Bell a touché au cœur même de la théorie monétariste, mais on n'a pas encore tout à fait compris le rapport qui existe entre ces deux facteurs, même si les monétaristes estiment que c'est l'un des grands domaines qui se prêtent à l'adoption de politiques. Avec l'accord des sénateurs, je crois que nous devrions renvoyer cette question à un comité qui se chargerait d'y trouver réponse.

Les sénateurs me permettent-ils de commenter les propos du sénateur Olson? Lui et moi sommes du même avis sur ces questions.

Le sénateur Everett: L'honorable sénateur met-il fin au débat?

Le sénateur Austin: Non. Je demande la permission d'intervenir.

Le sénateur Bélisle: J'ajournerai donc le débat.

Le sénateur Austin: Le sénateur Olson voudra bien m'excuser de ne pas avoir précisé que je ne croyais pas que nous traversions une crise. Comme le disait le sénateur van Roggen, c'est une situation normale quand on laisse une devise flotter, mais je crois que nous devrions prendre le temps qu'il faut pour creuser davantage ces questions et permettre aux Canadiens, aux entreprises et à tous les gens concernés de savoir exactement à quoi s'en tenir sur la façon dont le système fonctionne.

Le sénateur Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat maintenant, mais l'exposé magistral du sénateur Desruisseaux et les questions que le sénateur Olson a soulevées dans son excellent discours m'ont fait changer d'avis.

Je conviens avec le sénateur Olson que, tout en étant extrêmement intéressant, ce sujet est fort complexe et qu'il est indissociable du reste de la politique économique. On ne peut pas considérer hors de son contexte la politique d'un pays relative au taux de change. Il faut également étudier les incidences de la politique monétaire et fiscale.

● (1520)

Il s'agit en réalité d'un aspect important de l'économie. J'ajouterai incidemment, pour répondre à la question du sénateur Bell à propos des statistiques sur la masse monétaire, que la Banque du Canada les publie chaque semaine; on les révise d'ailleurs chaque mois pour tenir compte des fluctuations saisonnières, et je crois que la Banque du Canada publie chaque mois un important document, plein de statistiques sur un large éventail de sujets, et notamment sur la masse monétaire. Ainsi avons-nous à notre disposition une abondante documentation sur le taux de croissance de notre masse monétaire.

Il est donc ici question d'un aspect très important de l'économie. Tout comme le sénateur Olson, j'hésiterais quelque peu à me lancer dans une étude du taux de change dans la conjoncture actuelle. Chacun savait qu'à $1.03, le dollar canadien était dangereusement et horriblement surévalué, qu'il fallait qu'il baisse, qu'il était soutenu, comme l'a dit le sénateur Olson, grâce à des emprunts à l'étranger, surtout aux États-Unis, et grâce à un taux d'intérêt anormalement élevé au Canada. Il a donc baissé, et il va trouver à un moment donné le cours qui convient à la différence du taux de l'inflation entre le Canada et le reste du monde, et plus particulièrement les États-Unis.

Bien que nous ne sachions rien de précis à cette étape-ci, on peut supposer que notre dollar a suscité une vague de spéculation. Il est peut-être nécessaire que la banque centrale prenne entre-temps des mesures, qu'elle soutienne le dollar jusqu'à ce que s'apaise cette vague de spéculation. Mais en vertu du système de change flottant—que j'approuve personnellement—il finira par trouver son niveau normal.

Je crois que nous commettrions deux erreurs en entreprenant tout de suite une étude de la situation. Comme l'a dit le sénateur Olson, nous agirions au moment où notre monnaie fait peut-être ou fera l'objet d'une attaque spéculative. En second lieu, ce genre de situation évolue très rapidement. En moins d'un mois, notre dollar pourrait se stabiliser. C'est alors que nous pourrions amorcer une étude sur des faits passés. Je préférerais donc ne pas examiner la situation actuelle du taux de change à cause de la situation actuelle; mais je serais prêt, un peu plus tard, à examiner la politique du Canada en matière de change, l'idée de laisser flotter le dollar, de même que toute notre politique économique, alors que nous pourrions en faire une étude rationnelle et même demander l'avis de spécialistes. Car je crois que si nous entreprenons une telle étude, ce devra être une étude globale et extrêmement détaillée.

Le sénateur Austin affirme qu'il faudrait en saisir le comité sénatorial des banques et du commerce. Je me permettrai de diverger d'opinion, car je pense qu'une étude de ce genre, si elle devait être renvoyée à un comité, reviendrait plutôt au comité des finances nationales. Notre Règlement dit en effet que le comité des finances nationales s'occupe des finances de l'État. D'autre part, le comité des banques et du commerce s'occupe des banques, des assurances, des sociétés fiduciaires et compagnies de prêts, des sociétés de crédit, des caisses populaires, des sociétés de petits prêts, de la douane et de l'accise, de la législation fiscale, des brevets et droits d'auteur, des affaires de la consommation et des corporations, des faillites, enfin, des ressources naturelles et des mines.

J'étais membre du comité du Règlement présidé par le sénateur Molson, au moment de la révision de ces règles. Je venais tout juste d'entrer au Sénat, c'était je pense en 1967 ou 1968. A ce moment-là nous avions discuté des pouvoirs qu'il fallait attribuer au comité des finances nationales, ainsi qu'au comité des banques et du commerce. On avait décidé que le comité des banques et du commerce s'occuperait des questions de fiscalité, bien que celles-ci touchent vraisemblablement de plus près les finances de l'État. On a aussi décidé que les prévisions budgétaires seraient confiées au comité des finances nationales et que les questions de fiscalité reviendraient au comité des banques et du commerce.

On avait estimé que les questions économiques devraient relever des finances nationales. Il faut se rappeler que le comité des finances nationales a déjà réalisé deux études économiques d'envergure. L'une à la rédaction de laquelle j'ai collaboré, traitait de la croissance, de l'emploi et de la stabilité des prix; l'autre avait été rédigée avant que je fasse partie du comité, voire avant que je sois nommé sénateur.

A mon avis, la politique économique du gouvernement est une question qui intéresse le comité des finances nationales et non celui des banques et du commerce. Si le Sénat tient à saisir un comité de cette affaire—ce que, quant à moi, je ne recommande pas pour le moment—il devrait en saisir le comité permanent des finances nationales.

[*Français*]

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, si vous me permettez, je voudrais féliciter tous ceux qui ont participé à ce débat, et qui nous ont exprimé leurs opinions au point de vue de la fiscalité. De plus, si vous me permettez une autre observation, c'est que ceux qui ont parlé l'ont fait au son de la même cloche, mais j'ai cru observer que les cloches n'ont pas toutes sonné à l'unisson, parce qu'il y a eu divergence d'opinions entre ceux qui ont parlé.

Si vous me permettez encore, je voudrais dire au sénateur van Roggen que, s'il doute des connaissances, de l'information ou de la sincérité du sénateur Flynn, moi je n'en doute pas. Je crois que le sénateur Flynn est un de ceux qui, depuis 15 ans qu'il est au Sénat, travaillent de longues heures afin de se familiariser avec tous les projets de loi qui nous sont présentés, tous les sujets, sachant que le son de sa cloche sera peut-être plus impartial que celles qui ont sonné jusqu'à maintenant, du moins, impartial du point de vue gouvernemental. Sur ce, permettez-moi, en son nom, de proposer l'ajournement du débat.

[*Traduction*]

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour déclarer qu'à aucun moment je n'ai mis en doute la sincérité du sénateur Flynn. Je n'ai pas utilisé ce mot—de cela je suis certain—et ne songerais jamais à l'utiliser à l'égard de ce gentilhomme.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 28 février, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 28 février 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

CONSULS HONORAIRES DES PAYS BALTES

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, je tiens à signaler la présence à notre tribune des consuls honoraires des pays baltes. Je tiens notamment à vous présenter M. Ilmar Heinsoo, d'Estonie, M. Edward Upenieks, de Latvie, et M. Jonas Zmuidzinas, de Lituanie, et à leur souhaiter la bienvenue en votre nom.

Ces visiteurs de marque sont venus sur la colline du Parlement participer à la 6e Soirée balte qui, demain, doit marquer le 60e anniversaire de l'accession des États baltes à l'autonomie et à l'indépendance. Le sénateur Andrew Thompson en avait déjà fait état dans son exposé du 23 février dernier.

Je suis heureux de signaler que le Canada, les États-Unis, et plusieurs autres démocraties refusent de reconnaître l'occupation militaire des États baltes par les Soviétiques, et leur intégration forcée à l'Union soviétique depuis 1940.

Les Latviens, les Lituaniens et les Estoniens, dont le nombre dépasse maintenant les 100,000 au Canada, comptent parmi les meilleurs citoyens de notre pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Yuzyk: Ces Canadiens apprécient la liberté, la démocratie et les droits personnels dont ils jouissent au sein de notre société. Leur contribution aussi nombreuse que variée enrichit notre économie et notre mosaïque culturelle.

AVANT-PROJET DE LOI CORRECTIF

ÉCLAIRCISSEMENTS RELATIFS À DES OBSERVATIONS ENTOURANT LA PRÉSENTATION D'UNE MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, je voudrais, avec la permission du Sénat, corriger un malentendu auquel ont prêté certains propos que j'ai tenus mercredi dernier en proposant l'adoption du rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur l'avant-projet de loi correctif.

En comparant la procédure suivie pour le dépôt de cet avant-projet avec celle dont avait été l'objet la première loi corrective de 1977, j'ai tenu les propos suivants:

> La procédure suivie cette année diffère en ceci que les propositions ont été soumises à l'examen du comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat avant d'être imprimées sous forme de bill qui sera présenté à la Chambre des communes.

Il s'agissait là en substance de la déclaration faite par le secrétaire parlementaire au ministre de la Justice quand il a comparu devant le comité. A la suite des questions que m'a posées le sénateur Grosart, je me suis informé davantage pour découvrir que le changement de procédure n'était pas aussi radical que le laissait entendre cette déclaration. En fait, les propositions de modifications ont été déposées en même temps à la Chambre des communes et au Sénat et renvoyées au comité respectif de chacune des Chambres. Je remercie le sénateur Grosart d'avoir attiré mon attention sur ce point.

La véritable différence entre la procédure suivie en 1977 et celle qu'on a adoptée cette année réside en ceci qu'en 1977, les propositions avaient été déposées à la Chambre des communes et renvoyées à son comité de la justice et des questions juridiques dont les recommandations furent ensuite réunies dans un bill qui fut déposé à la Chambre pour suivre le processus habituel. Cette année, les propositions ont été soumises aux deux Chambres et le bill, lorsqu'il sera présenté, comprendra les recommandations faites à l'unanimité par le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles et par le comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes. Le bill suivra ensuite toutes les étapes normales de l'adoption par le Parlement, mais ne sera plus renvoyé devant les comités. Cette année, donc, la façon de procéder sera différente en ce sens que le comité sénatorial aura également eu la chance d'étudier les propositions et de soumettre un rapport à leur sujet avant qu'elles ne soient présentées au Parlement sous la forme d'un projet de loi. J'espère que cette procédure sera suivie à l'avenir.

● (2010)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. Baldwin a été substitué à celui de M. Hnatyshyn sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

> Rapport du Comité sur le hockey international au ministre d'État (santé et sport amateur) (l'honorable sénateur Sidney L. Buckwold, président).
>
> Rapport de la Commission de réforme du droit du Canada pour l'année terminée le 31 mai 1977, conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du parc international Roosevelt de Campobello, y compris les états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 7 de la loi sur la Commission du parc international Roosevelt de Campobello, chapitre 19, Statuts du Canada, 1964-65.

Lettre d'entente, en date du 23 février 1978, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan concernant l'établissement d'un comité mixte fédéral-provincial de l'immigration ayant pour objectif de veiller à la collaboration continue entre la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et la province au sujet des questions relatives à l'immigration, à la population et à l'emploi concernant les immigrants et les travailleurs étrangers temporaires.

SPORTS

RAPPORT DU COMITÉ SUR LE HOCKEY INTERNATIONAL—AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(2) du Règlement, je donne avis que, plus tard aujourd'hui, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport du comité sur le hockey international adressé au ministre d'État à la Santé et au Sport amateur et déposé aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

LE PIPE-LINE POUR LE GAZ DU NORD

AVIS DE MOTION

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*d*) du Règlement, je vous avise que demain, le mercredi 1er mars 1978, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour étudier la législation relative à un pipe-line pour le gaz du Nord, ou l'objet de celle-ci, avant que cette législation ne soit soumise au Sénat, et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA RECONNAISSANCE DES ÉTATS BALTES—QUESTION

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, en la présence à la tribune des diplomates des consuls honoraires d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie, je voudrais demander au leader du gouvernement quelle continue d'être la position du gouvernement canadien concernant la reconnaissance de ces pays occupés?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à dire avec beaucoup de fermeté que le gouvernement canadien ne reconnaîtra jamais, *de jure*, l'incorporation de ces États dans l'URSS.

L'AGRICULTURE

LE BILL CONCERNANT LE CRÉDIT AGRICOLE—QUESTION

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement concerne la déclaration que l'honorable M. McEachen a faite à l'autre endroit le 26 janvier dernier. Il a annoncé que parmi les bills qui seront présentés avant Pâques figurera une modification à la loi sur le crédit agricole, afin d'allouer à la Société du crédit agricole les capitaux nécessaires à la poursuite de ses activités. L'honorable leader doit être au courant du fait que, du moins selon la rumeur, des dispositions du bill porteront l'âge maximum d'admissibilité à un peu plus de 35 ans et permettront à une seule unité d'exploitation agricole, dans le cas où un père et son fils, ou un père et une mère, une fille et un fils, etc., gèrent une entreprise agricole à titre familial d'obtenir un prêt plus important que le montant maximum.

Est-il toujours question de présenter cette mesure législative? Si tel est le cas, quand le sera-t-elle?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de vous dire pour le moment où en est cette mesure législative. Je vais cependant me renseigner sur cette affaire dès que possible.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 23 février, de la motion du sénateur Lang: Que le bill S-9, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la Malaisie et des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Libéria, le Canada et l'Autriche et le Canada et l'Italie, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je regrette de devoir annoncer que le parrain de ce bill, le sénateur Lang, n'a pu se joindre à nous ce soir. Je tiens à le féliciter pour la présentation érudite et instructive qu'il nous a faite de ce bill. Le sénateur Lang fait allusion à certaines questions que je lui avais posées voici deux ans lorsqu'il a présenté un bill semblable, et il a dit espérer que je ne les lui reposerais pas ce soir. Je regrette de devoir reposer une ou deux de ces questions, car malheureusement, il n'est pas rare ici que des questions importantes soient posées et restent longtemps sans réponse. Je me permettrai également de poser quelques nouvelles questions auxquelles, j'en suis convaincu, le sénateur Lang répondra en temps opportun avec toute la compétence qu'on lui connaît.

Le but de ce bill est de mettre en œuvre un accord international ainsi qu'un certain nombre de conventions internationales portant sur le problème de l'évitement de la double imposition entre le Canada et la Malaisie, l'Espagne, le Libéria, l'Autriche et l'Italie. Ce bill a pour but de mettre en œuvre

une série d'accords qui ont été passés entre le Canada et ces pays depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et plus particulièrement depuis l'entrée en vigueur, il y a quelques années de la mesure dite de réforme fiscale. A l'heure actuelle, il semblerait que si ce bill est adopté, une vingtaine de ces accords seront mis en œuvre et il restera peut-être encore une vingtaine de pays dans le monde avec lesquels des négociations se poursuivent et avec lesquels nous pouvons nous attendre à conclure des accords semblables en temps utile.

● (2020)

Les accords sont essentiellement semblables aux accords et conventions que nous avons déjà étudiés dans des occasions précédentes, mais il y a quelques différences et changements qui intéresseront les honorables sénateurs.

J'ai posé des questions au leader du gouvernement concernant ces accords et conventions. Il n'y a pas encore répondu, mais je pourrai en parler tout au long de mon discours. J'ai demandé les noms des pays avec lesquels nous avons conclu des accords visant à éviter les doubles recouvrements d'impôts et ceux avec lesquels nous n'en avons pas et devrions peut-être en avoir. Cela soulève, évidemment, la question d'une inégalité évidente, sinon de discrimination, entre les citoyens canadiens et d'autres, surtout ceux qui peuvent investir à l'étranger dans des pays avec lesquels nous n'avons pas d'accords semblables. Je n'ai jamais pu obtenir une réponse complète à la question concernant le statut des citoyens qui ont des investissements étrangers ou, à l'inverse, des citoyens d'autres pays avec lesquels nous n'avons pas d'accord visant à éviter les doubles recouvrements d'impôts.

La première question qui me vient à l'esprit, et à laquelle je ne doute pas que le sénateur Lang répondra le moment venu, est pourquoi l'accord avec la Malaisie est-il désigné comme un accord et pourquoi les autres accords sont-ils désignés comme des conventions? Je suis certain que les honorables sénateurs savent qu'en droit international il y a toujours une question de nomenclature dans le cas des traités, conventions, accords, et ainsi de suite. J'aimerais savoir pourquoi le ministère des Affaires extérieures a apparemment décidé de se servir d'un terme différent dans le cas de l'accord avec la Malaisie, qui n'est pas fondamentalement différent des conventions signés avec l'Espagne, le Libéria, l'Autriche et l'Italie. Cela peut désigner une relation différente, bien que je n'aie pu découvrir cette différence en lisant le bill ou en entendant l'explication que nous en a donné le sénateur Lang.

Le bill soulève d'autres questions intéressantes et, à mon avis, peut-être devrais-je rapidement mentionner le but du bill. Il vise à mettre en œuvre ces accords ou conventions, la raison en étant que dans notre système, le système de Westminster, un accord, traité ou convention au plan international n'a pas automatiquement force de loi et ne peut pas comme tel être invoqué devant un tribunal, ce qui est la différence fondamentale entre notre système constitutionnel et celui de Washington, où un traité international prend automatiquement force de loi et peut être invoqué devant un tribunal. Notre système demande de conclure ces accords, puis de faire présenter une mesure législative au gouvernement comme dans ce cas-ci pour leur donner force de loi.

Les bills sont pratiquement identiques et très brefs. Mais les conventions qui figurent en annexe sont longues et très compliquées. Dans l'ensemble, elles sont semblables les unes aux autres à une exception près, qui est importante.

A l'article premier du bill à l'étude, on donne le titre abrégé de la loi. A l'article 2(1), il est stipulé que la Convention qui figure à l'annexe est approuvée et a force de loi au Canada. Il s'agit de la partie concernant l'accord Canada-Malaisie. Ensuite, au second paragraphe de l'article 2 figure une phrase que je devrais lire:

> La présente Partie et l'Accord s'appliquent . . . dans la limite des cas d'incomptabilité avec toute autre loi ou règle de droit.

Je m'inquiète de l'expression «toute autre loi» et j'espère que le sénateur Lang ou peut-être quelqu'un d'autre en comité nous donnera une explication précise sur ce que l'on entend par «toute autre loi», car on ne saurait inclure ici les lois provinciales, sans causer de conflit. C'est un point que je souligne car on dit parfois que le Canada, selon la définition du droit international, n'est pas un pays souverain puisqu'il ne peut conclure de traité en tant que tel avec un autre pays souverain sans apporter des réserves stipulant que les dispositions du traité concernant un domaine de juridiction exclusivement provinciale ne sauraient être applicables. Je ne suis pas sûr ici du sens de cette expression, mais j'espère que nous aurons des éclaircissements à ce sujet en temps utile.

En ce qui concerne le troisième paragraphe de l'article 2, je tiens à attirer l'attention des honorables sénateurs sur l'excellente qualité du libellé de cet article qui stipule:

> Le ministre du Revenu national peut établir les règlements nécessaires à l'exécution de tout ou partie de l'Accord.

J'ai déjà dit à d'autres occasions que j'espérais que chaque fois que l'on attribuait à un ministre des pouvoirs discrétionnaires, comme ici, et notamment en ce qui concerne les règlements d'application, le Sénat insisterait pour qu'on ajoute le mot «nécessaire», qui précise bien entendu que toute décision du ministre concernant les règlements relève de la compétence des tribunaux, alors qu'il n'en était pas ainsi avec la formule «de l'avis du ministre» utilisée auparavant. Nous devons insister sur l'utilité du mot «nécessaire» lorsque des pouvoirs discrétionnaires sont accordés aux ministres. Ce libellé se retrouve dans la partie habilitante du bill dont nous sommes saisis, et dans les dispositions du traité. Je dis «traité» car ce sont bien là des traités.

En ce qui concerne la question de compétence provinciale, j'aimerais attirer l'attention des sénateurs sur l'article 7, figurant à la page 19 du bill ainsi qu'à d'autres pages, et qui stipule que, lorsque des redevances sont considérées comme provenant d'un État contractant, et que le débiteur est en fait l'État lui-même, ou une subdivision politique, la loi s'applique tout aussi bien.

Mais je m'inquiète d'un point, c'est de savoir si le paiement des redevances ou de l'impôt percevables en vertu de la loi provinciale est couvert par cette disposition, comme ce bill semble chercher à le faire, étant donné le pouvoir législatif exclusif des chambres provinciales dans le domaine fiscal comme dans d'autres domaines.

● (2030)

Je propose au sénateur Lang et au leader du gouvernement de renvoyer le bill à un comité. Nous avons déjà discuté à quelques reprises de la question de savoir à quel comité les bills de ce genre devraient être renvoyés. Celui-ci parle d'impôts, mais il parle aussi d'accords, de traités, et de conventions internationaux. On a proposé de le renvoyer au comité permanent des affaires étrangères parce que, selon notre Règlement, ce comité doit s'occuper de tous les bills qui portent, notamment, sur les traités et les accords internationaux, et c'est le cas du bill à l'étude. On a aussi recommandé de renvoyer le bill au comité permanent des banques et du commerce, vu sa grande expérience dans ce domaine. C'est au leader du gouvernement et, peut-être, au motionnaire du bill d'en décider. Cependant, j'estime que le bill devrait être renvoyé à un comité pour faire l'objet d'un examen très approfondi, parce qu'il traite d'un grand nombre de questions dont très peu de Canadiens sont au courant et qui concernent les impôts payés réciproquement par les citoyens des parties contractantes, du non-versement des redevances, et ainsi de suite.

Le bill parle des gains relatifs à la cession de biens immobiliers et mobiliers, des professions indépendantes, des professions dépendantes, des tantièmes, des artistes et des sportifs. On emploie partout le mot «artistes», même dans la version anglaise. J'ignore s'il y a une différence entre les mots «artistes» et «artists», mais on a préféré le premier.

Bien entendu, le bill traite aussi des pensions et des rentes, ce qui intéresse de plus en plus bon nombre de Canadiens qui, pour diverses raisons, passent une partie de leur vie à l'étranger après avoir pris leur retraite. Le bill traite des membres de la Fonction publique, des étudiants, des biens et des trusts. Je pense qu'il serait utile qu'on nous explique les différentes façons dont sont traitées toutes ces catégories de Canadiens pour éviter la double imposition.

Un aspect fort louable du bill, c'est qu'il prévoit, et c'est peut-être nécessaire, la possibilité que les parties contractantes s'entendent sur certains changements entre le moment où un bill de mise en vigueur comme celui-ci sera adopté et la prochaine fois qu'il pourrait être présenté au Parlement. Le bill prévoit que dans ce cas, tout changement accepté par les parties contractantes, c'est-à-dire les deux pays en cause, aura force de loi au Canada par décret du conseil. A première vue, cela peut sembler assez inquiétant, parce que ces changements comprennent l'abrogation de tout l'accord. L'expression utilisée est «à modifier, à abroger ou à remplacer l'accord» qui semble indiquer que le gouvernement peut révoquer une loi du Parlement en abrogeant l'accord auquel elle a trait.

Il y a cependant une clause conditionnelle, l'article 17, que j'aimerais signaler aux honorables sénateurs. Il s'agit de la fameuse résolution négative peu souvent utilisée, et j'espère qu'en comité nous obtiendrons une explication détaillée de la façon dont elle fonctionne.

Il existe une anomalie évidente dans la mesure, mais cette résolution négative stipule effectivement que le décret du conseil doit être déposé au Parlement, c'est-à-dire aux deux Chambres, dans un délai de 15 jours. Si aucune disposition n'est prise par une des Chambres, c'est-à-dire une décision prise par une Chambre et confirmée par l'autre, le décret du conseil demeure en vigueur. Cette disposition doit être prise par 50 députés ou par 20 sénateurs dans un délai de 20 jours. Puis viennent certains articles prévoyant ce qui se passera si une seule Chambre agit. Pour résumer, si 20 sénateurs, par exemple, soulèvent la question et que le Sénat se prononce en faveur de la révocation, ou du rejet d'un décret du conseil, l'affaire sera renvoyée à la Chambre des communes de la façon habituelle et celle-ci sera en mesure de l'accepter ou de la rejeter. Toutefois, un article assez intéressant concernant cette formule prévoit que si la chose ne se produit dans une des deux Chambres, l'ordre demeure en vigueur. Il s'agit donc d'agréer ou de rejeter l'ordre.

Je soulève cette question parce que je crois que nous devrions la discuter en comité et je sais que de nombreux sénateurs estiment que nous devrions recourir plus souvent à une procédure de ce genre. Elle est relativement simple et elle nous éviterait de nombreux problèmes qui surgissent notamment en ce qui concerne les règlements et les décrets du conseil. De fait, j'oserais même proposer que tout règlement et tout décret du conseil soient déposés à la Chambre et fassent l'objet d'une résolution négative. Cela signifierait que chaque règlement, chaque décret du conseil serait déposé et qu'il incomberait aux 20 sénateurs ou aux 50 députés de soulever la question.

Nous savons tous qu'un comité mixte s'occupe des règlements et autres textes réglementaires, et qu'il se plaint constamment qu'il ne sait jamais quels décrets du conseil ont été pris. Le problème est vraiment grave et il me semble que les membres de notre comité devraient en discuter avec les fonctionnaires pour voir s'il ne conviendrait pas d'utiliser cette technique, si je puis m'exprimer ainsi, ou cette formule, plus souvent.

Une des principales différences entre les divers accords, c'est qu'il y a une disposition spéciale concernant le versement de pensions par des citoyens canadiens ou italiens. Le sénateur Lang en a donné l'explication suivante:

> Toutefois, ce bill comporte un aspect inusité, celui de la convention entre le Canada et l'Italie. Je suis certain que les Italo-Canadiens seront heureux de savoir que cette convention prévoit une exemption annuelle allant jusqu'à $10,000 des pensions versées par le Canada à des citoyens italiens, ou vice versa. Je suis heureux de savoir que cette disposition a été adoptée parce que la population italo-canadienne de Toronto est un élément de force et de caractère dans cette ville.

Je ne dirai pas ce que recherchait le sénateur Lang en faisant cette observation, car c'est évident. Il a également dit:

> Malheureusement, je suppose qu'à cause de cette exemption, beaucoup de ces gens retourneront dans leur Italie ensoleillée lorsqu'ils prendront leur retraite plutôt que de continuer d'affronter le climat rigoureux de notre pays durant les mois d'hiver. Les journaux en ont beaucoup parlé dernièrement et cette exemption a finalement été introduite dans la convention et aura force de loi lorsque le Parlement adoptera le bill, s'il l'adopte.

● (2040)

Loin de moi l'intention de critiquer ou de blâmer cette extrême générosité à l'égard de certains de nos compatriotes. Pourtant, je n'ai pu m'empêcher de me demander pourquoi le gouvernement ne fait pas preuve d'une semblable générosité à l'égard de tous nos compatriotes, voire de tous les ressortissants des pays étrangers avec lesquels nous avons signé des accords ou des conventions en vue d'éviter la double imposition. Je me demande pourquoi cette disposition générale ne vise que les retraités canadiens d'origine italienne.

Je ne fais que consigner cette question au compte rendu. Sans doute le sénateur Lang sera-t-il en mesure d'y répondre plus tard, car lorsqu'il nous a expliqué le bill à l'étape de la deuxième lecture, il ne nous a pas dit pourquoi cette disposition figure dans une convention seulement et non dans les autres, dans l'accord dont nous sommes saisis et non dans les autres. On a lieu de s'étonner que cette disposition ne figure pas dans l'accord que nous avons conclu avec les États-Unis, si l'on songe surtout que le soleil brille aussi chaudement dans certaines régions des États-Unis qu'en Italie, et que de nombreux pensionnés canadiens voudraient bien s'y rendre à certains moments. Sans doute serait-il intéressant de connaître la raison d'être de cette disposition. Peut-être le gouvernement a-t-il l'intention d'offrir les mêmes avantages aux autres retraités canadiens, mais je n'en sais rien.

Honorables sénateurs, j'espère que ce bill sera renvoyé au comité, car certains sénateurs pourront ainsi prendre connaissance de certaines choses qui les intéresseront.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

L'UNITÉ NATIONALE

ARTICLE DE MAGAZINE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey sur un article des plus méchants de June Callwood dans le numéro de janvier de *L'Actualité*.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Hicks.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet avis d'interpellation. Tout d'abord, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Forsey. Je n'ai pas l'intention de répéter ses paroles ni de les paraphraser, mais tout simplement de faire ressortir certains de ses arguments.

Je tiens par ailleurs à faire deux autres observations que le sénateur Forsey n'a pas faites. D'abord je suis l'un des premiers à reconnaître que tout citoyen a le droit d'exprimer de vive voix ou par écrit des opinions qui peuvent être tout à fait opposées aux miennes et qu'il a même le droit de critiquer âprement notre pays, pourvu que ces critiques soient faites dans le respect des lois, et notamment des lois relatives à la sédition, auxquelles le sénateur Forsey a fait allusion le 9 février dernier.

Toutefois, l'auteur de l'article en question est une employée de la Société Radio-Canada. On serait en droit d'espérer qu'un tel organisme subventionné à coup de centaines de millions de dollars par année que le Gouvernement du Canada, emploie des personnes dont l'action puisse assurer l'intégrité et l'unité du Canada plutôt que provoquer son éclatement et sa scission en plusieurs parties.

J'admet que June Callwood, n'a pas tenu ces propos à la télévision, et qu'il s'agit d'un article de revue publiée dans la province de Québec. J'ai cependant pris le temps de regarder certaines de ses émissions. Je dois dire, à mon grand regret, que son attitude semble généralement négative et destructrice face à l'unité et à l'intégrité du Canada, sans mentionner l'absurde ignorance dont elle fait preuve en ce qui concerne notre constitution, les droits de la personne et d'autres aspects de la législation canadienne dont le sénateur Forsey a fait mention le 9 février.

Si elle parlait en tant qu'employée ou au nom d'une chaîne de télévision indépendante ou privée, je serais prêt à admettre qu'elle puisse tenir de tels propos, à condition qu'ils n'enfreignent pas la loi canadienne. Mais je pense que le Parlement devrait exercer une surveillance plus sévère sur Radio-Canada et que nous avons le droit d'insister pour que cette société représente le Canada, non pas une partie du Canada, non pas un Canada divisé ou démembré, mais l'ensemble du Canada. Je soupçonne la personne en question de ne pas être de cet avis.

Je voudrais en second lieu vous faire part de ma déception lorsque j'ai appris, en janvier dernier, que le comité chargé de faire les recommandations pour les nominations à l'Ordre du Canada, avait recommandé cette personne.

Il y a au moins cinq compagnons et officiers de l'Ordre du Canada parmi nous, honorables sénateurs, et je pense que nous étions tous très sensibles au grand honneur qui nous était fait lorsque nous avons reçu cette décoration. Je suis, quant à moi, très sensible à la devise de l'Ordre qui dit *Desiderantes meliorem patriam*. Elle est tirée du 11e chapitre de l'Épître aux Hébreux, 16e verset, et se traduit en anglais par *They desire a better country* et en français par «Nous aspirons à une patrie meilleure.»

Il est clair que le pays en question est le Canada. Et je le répète, l'ensemble du Canada et non pas une partie du Canada, un Canada divisé en deux ou un groupe particulier de la société canadienne. Les membres de l'Ordre doivent aspirer à une patrie meilleure. Pour moi, cette patrie est le Canada.

Je dirai en terminant que si June Callwood est une femme de principes, elle devrait se rendre compte qu'elle n'a pas d'autre solution que de décliner cette nomination à l'Ordre du Canada, qui devrait normalement avoir lieu en avril prochain.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

● (2050)

LES SPORTS

RAPPORT DU COMITÉ SUR LE HOCKEY INTERNATIONAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sidney L. B. Buckwold, ayant donné préavis plus tôt aujourd'hui:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport que le comité sur le hockey international a adressé au ministre d'État (Santé et Sport amateur).

—Honorables sénateurs, je vous sais vraiment gré d'avoir passé outre au Règlement pour me permettre de traiter de ce rapport dès ce soir. Ce rapport a été déposé à la Chambre des communes jeudi dernier. Il vient maintenant d'être déposé au Sénat et des exemplaires en ont été remis à tous les sénateurs.

Lorsque j'ai demandé la permission de vous entretenir de ce rapport, la première observation est venue d'un grand joueur de hockey qui maniait avec grande dextérité le bâton de hockey, le sénateur Goldenberg: il a déclaré, d'une voix plutôt calme, qu'il aurait de beaucoup préféré que notre très belle, charmante et compétente ministre présente ce rapport: je suis convaincu que, tous, nous partageons son avis là-dessus. Je regrette de décevoir le sénateur Goldenberg, mais le remplaçant du ministre, qui n'est pas exactement le meilleur représentant au monde de la santé et du sport amateur, devra le faire et s'exécuter.

Honorables sénateurs, le comité sur le hockey international a été constitué par l'honorable Iona Campagnolo, ministre d'État à la Santé et au Sport amateur, en juillet dernier. Cette initiative a été prise à la suite de l'exhibition plutôt orageuse de l'Équipe Canada lors du championnat mondial du hockey disputé à Vienne l'an dernier. Les honorables sénateurs s'en souviendront, même si l'équipe canadienne a très bien joué par moments, elle ne s'est pas très bien classée dans le tournoi. Mais ce qui a soulevé un tollé général au Canada et, littéralement, dans tout le monde du hockey; c'est la façon choquante, dont l'équipe s'est comportée sur la glace et ailleurs. Il y a eu des incidents qui ont été une source de gêne pour les Canadiens.

Le ministre, étant présent sur les lieux, et compte tenu des critiques, a jugé que le temps était venu pour nous, en tant que comité parlementaire, de jeter un coup d'œil sur la situation dans le monde du hockey international. Elle nous a donné l'instruction de la mettre au courant des possibilités qui s'offriraient au gouvernement canadien et aux responsables du hockey canadien afin d'améliorer notre situation dans les compétitions internationales. Le comité était chargé d'exposer les possibilités existantes et de dire comment on pourrait modifier le système actuel pour qu'à l'avenir nos équipes fassent honneur à notre pays autant que possible.

Voilà le rôle dont le comité était chargé. Il s'agissait d'un comité parlementaire dépourvu de tout caractère politique qui comprenait à l'origine, quatre députés, Armand Caouette, Roch LaSalle, Stuart Leggatt et Gus MacFarlane ainsi que moi-même en qualité de président. Étant donné que certains membres ont été incapables d'assister aux réunions, M. Bruce Halliday et M. Victor Railton ont été également choisis comme membres. M. Derek Holmes, qui est directeur général du Hockey Canada, nous a servi de conseiller.

Le sénateur Grosart: Il n'y avait pas d'autres sénateurs siégeant à ce comité?

Le sénateur Buckwold: Non, il n'y en avait pas d'autres.

Le sénateur Asselin: Avez-vous été choisi par le ministre?

Le sénateur Buckwold: J'ai été nommé par le ministre, oui. Pourquoi j'ai été choisi? Je ne sais trop, mais tout comme le sénateur Goldenberg, je suis un professionnel très expérimenté. Je pourrais ajouter que je m'intéresse beaucoup au hockey depuis des années, et que j'ai eu l'honneur d'accompagner une équipe de hockey en Europe il y a quelques années, non pas comme joueur, je m'empresse de le préciser, mais à titre de maire de ma localité. J'étais chargé de prononcer les discours après les matchs.

Le sénateur Asselin: Vous patinez très bien.

Le sénateur Buckwold: En terrain glissant. Le comité a entendu des groupes et des particuliers. En fait, nous avons interviewé plus de 100 groupes et particuliers, dont beaucoup ont présenté des mémoires. Nous avons aussi reçu beaucoup de courrier. En outre, un questionnaire très intéressant a été envoyé par certains députés à leurs électeurs. Les députés ont été choisis de manière à obtenir un échantillon assez représentatif de la population canadienne. Pour vous donner une idée du grand intérêt que soulève ce sujet, il y a eu beaucoup plus de 15 p. 100 de questionnaires renvoyés, ce qui est considéré comme bien au-dessus de la moyenne pour un questionnaire envoyé par le courrier.

Les sénateurs voudront peut-être connaître certaines des questions et des réponses. Je n'ai pas l'intention de faire des commentaires à ce sujet. La première question était la suivante:

> A votre avis, le Canada devrait-il participer au hockey international?

Quatre-vingt-treize p. 100 des répondants ont répondu par l'affirmative.

La deuxième question:

> Si vous pensez que nous devons participer, qu'est-ce qui est le plus important à vos yeux?

Les réponses possibles étaient gagner ou participer.

Le sénateur Steuart: Gagner.

Le sénateur Buckwold: Le sénateur Steuart représente tous les Canadiens qui veulent gagner à tout prix et ramener la médaille au Canada. C'est ce que pensent certains Canadiens.

Pour ma part, j'ai été très agréablement surpris de constater que seulement 3 p. 100 de ceux qui ont répondu au questionnaire étaient du même avis que le sénateur Steuart. La grande majorité, soit 65 p. 100, on dit que nous devrions avant tout participer . . . et aussi gagner, j'imagine, mais pas à tout prix.

La troisième question était la suivante:

> A votre avis, Équipe Canada vous représente-t-elle à titre de Canadiens quand elle participe à des tournois?

La majorité, soit 83 p. 100, a répondu oui. La question suivante était:

> A votre avis, le Canada devrait-il: choisir les joueurs pour Équipe Canada au moment voulu . . .

Et 40 p. 100 ont répondu oui. Ou bien:

> Mettre sur pied une équipe nationale permanente.

Et 53 p. 100 ont choisi cette réponse. Les avis sont plus ou moins également partagés, mais pourtant, si l'on songe aux problèmes que poserait une équipe nationale permanente, on se rend vite compte que même si l'idée peut sembler très intéressante du point de vue pratique, elle n'est pas très réaliste vu les salaires qu'on paie maintenant dans la Ligue nationale de hockey et l'Association mondiale de hockey.

Voici quelle était la cinquième question:

> A votre avis, quels sont les plus graves problèmes du Canada dans le domaine du hockey international: le choix de l'équipe, la préparation de l'équipe, le comportement de l'équipe, les règlements et les arbitres, les dates des tournois?

Il est intéressant de savoir que 28 p. 100 des réponses indiquaient le choix de l'équipe, 24 p. 100 la préparation de l'équipe, 24 p. 100 le comportement de l'équipe, 12 p. 100 les règlements et les arbitres, et 11 p. 100 les dates des tournois.

La sixième question était la suivante:

> A votre avis, les joueurs de hockey canadiens possèdent-ils l'habileté, l'attitude et la préparation physique pour jouer au hockey à l'échelle internationale?

Au point de vue de la compétence, 88 p. 100 ont répondu dans l'affirmative; en ce qui concerne l'attitude, seulement 45 p. 100 ont répondu par l'affirmative; et en ce qui a trait à la préparation physique, 43 p. 100 ont répondu oui.

Le sénateur Grosart: C'est trop.

Le sénateur Buckwold: Je pense que ce chiffre est très important.

Le sénateur Everett: Pouvez-vous répéter les chiffres en ce qui concerne la compétence?

Le sénateur Buckwold: Du point de vue de la compétence, 88 p. 100 ont dit oui, 6 p. 100 ont dit non; et 6 p. 100 n'ont pas répondu.

Ces chiffres sont très révélateurs de l'opinion des Canadiens en général.

La dernière des sept questions est aussi intéressante. La voici:

> A votre avis, le gouvernement fédéral devrait-il s'occuper davantage d'Équipe Canada?

Les réponses sont divisées de la façon suivante: Oui, 64 p. 100; non, 32 p. 100; et «pas de réponse», 4 p. 100.

● (2100)

Honorables sénateurs, on paraît disposé à confier au gouvernement fédéral le soin de jouer un plus grand rôle dans le domaine du hockey international.

Comme je le disais, le comité a tenu des audiences, a entendu des groupes et des exposés et reçu des milliers de pages de mémoires, mais notre rapport est relativement bref—tout au plus quelques pages—et j'ose croire que sa lecture vous intéressera. Je ne veux pas le repasser en détail, mais j'aimerais quand même en aborder les grandes lignes.

[Le sénateur Buckwold.]

Dans le domaine du hockey international, le Canada occupe une position très difficile. Nous savons tous que nos meilleurs joueurs font partie de la Ligue nationale de hockey et de l'Association mondiale de hockey. Au sein de ces ligues, le Canada ne compte que six équipes, les autres étant des équipes américaines. Cela complique d'autant plus le problème de notre participation au hockey international, car la majorité des joueurs sont Canadiens, les propriétaires sont Américains et les matchs se disputent dans des villes américaines. Je suppose que l'on pourrait dire que les propriétaires américains ne se préoccupent pas trop des succès du Canada dans le hockey international.

Naturellement, les ligues professionnelles jouent un rôle très important dans la formation de nos jeunes joueurs. A mon avis, et aussi de l'avis du comité, les ligues professionnelles manifestent beaucoup de compétence à l'égard de ce sport: leurs joueurs sont des experts, les meilleurs que nous ayons, sans compter qu'elles se préoccupent également du spectateur. En somme, il est essentiel que le jeu qu'elles offrent attire les foules et rentabilise le hockey professionnel. Il s'ensuit que nous ne sommes pas toujours fiers de voir nos jeunes joueurs de hockey adopter les attitudes des joueurs professionnels, mais c'est ce qui se passe. Les héros de nos jeunes qui aspirent à jouer au hockey, ce sont les étoiles des ligues professionnelles et ils imitent le style de jeu qu'ils voient à la télévision. Dans une certaine mesure, je crois que cela influe également sur le style de jeu que nous avons acquis au Canada.

Comme vous le savez également, les éliminatoires de la Ligue nationale de hockey et de l'Association mondiale de hockey ont lieu au moment même où la Fédération internationale de hockey sur glace organise ses championnats mondiaux, généralement en avril. Il nous a donc été impossible d'opposer aux meilleures équipes étrangères une équipe formée de nos meilleurs éléments. Je pense toutefois que nous avons fait de notre mieux compte tenu des circonstances.

Honorables sénateurs, la tenue de la série de la Coupe du Canada, à l'automne de 1976, nous a permis de franchir une étape importante du hockey professionnel. Ce fut une belle série. Plusieurs pays où l'on pratique le hockey, la Suède, la Finlande, la Tchécoslovaquie, la Russie et les États-Unis ont été invités à envoyer des équipes au Canada pour prendre part à un tournoi en septembre de cette année-là. A cette époque-là nos joueurs étaient disponibles sans être toutefois dans leur meilleure forme. Le but de ce tournoi était d'aligner nos champions contre ceux des autres pays et on projette de reprendre cette série en 1980.

C'est Alan Eagleson surtout qui a organisé le premier tournoi de la Coupe du Canada et bien que notre rapport ne dise pas grand-chose de M. Eagleson, je pense qu'il serait juste que nous attirions l'attention du Sénat et des Canadiens sur le rôle qu'il a joué dans les efforts accomplis pour ramener le Canada sur la scène internationale du hockey. M. Eagleson a été assez fortement critiqué, et certaines de ces critiques étaient peut-être justifiées, si l'on s'en tient à la question des conflits d'intérêts. Nous avons par ailleurs écouté M. Eagleson et nous avons reçu la lettre dans laquelle il nous dit qu'il a été l'avocat de plus de 150 joueurs de hockey professionnels en Amérique du Nord, et nous rappelle qu'il est actuellement directeur général de l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey. Il poursuit cependant en ces termes:

Maintenant que je vous ai révélé les nombreuses situations de conflits d'intérêts dans lesquelles je me trouve, laissez-moi vous assurer que je n'ai qu'un désir par-dessus tout, c'est de veiller à ce qu'aussi souvent que possible le Canada ait des joueurs de hockey du tout premier plan.

Si vous tenez compte des faits, sans perdre de vue cette possibilité de conflits d'intérêts qui est peut-être même cette critique justifiée, vous vous rendrez compte que cet homme a en fait réussi à replacer le Canada sur la scène du hockey international. Je me demande si quelqu'un d'autre aurait pu y arriver. Je pourrais ajouter en passant qu'en 1976, la Coupe du Canada a engendré un profit de plus de trois millions de dollars, dont un million et demi a été versé au fonds de pension des joueurs professionnnels et l'autre moitié a été consacrée au perfectionnement de nos jeunes joueurs par le biais de l'Association canadienne de hockey amateur. Je ne pense pas que l'on ait reconnu à M. Eagleson tout le mérite qu'on lui doit de ce côté, car on a beaucoup progressé dans le domaine du hockey international grâce à son leadership.

De nouveau, je tiens à préciser que je ne suis pas ici pour agir en tant que défenseur d'Alan Eagleson, mais il me semble équitable de dire qu'il a apporté une contribution désintéressée au développement du hockey international.

Quand nous avons étudié le monde du hockey international, il est rapidement apparu au comité que le hockey international n'était en fait la pointe de l'iceberg si vous voulez, et qu'il ne reflétait à vrai dire que ce qui se passait au niveau du monde du hockey national. Il nous était pratiquement impossible de différencier entre le hockey international d'un côté et, de l'autre le hockey national—celui qui se pratique au Canada. Lorsque je parle du hockey qui se joue au Canada, je songe essentiellement au hockey amateur, aux ligues mineures, aux ligues junior, au processus de développement que comporte notre hockey, et notre rapport examine cette question, je pense, de façon assez approfondie.

Il est juste de dire que nous en avons conclu que nous nous étions laissés distancés par certains de nos concurrents européens sur le plan des techniques mises au point au cours des dernières années, qu'il fallait insister davantage sur les techniques et les talents qu'il faut relever la qualité de l'entraînement de façon à mieux tirer partie de l'excellente recherche réalisée par des universités canadiennes. Toutes sortes de recherches ont été effectuées sur les divers modes d'éducation physique et la plupart sur les divers modes d'éducation physique et la plupart du matériel attend toujours d'être utilisé. Nous continuons à enseigner le hockey à nos jeunes gens de la même façon qu'il y a 25, 30 ou 40 ans, alors que nos amis européens ont perfectionné la technique.

● (2110)

Je pense que les joueurs de hockey canadiens sont les meilleurs du monde. Je suis persuadé que les membres de notre comité sont de cet avis. D'autre part, je pense qu'il nous faut accepter le fait—et c'est peut-être difficile pour un grand nombre de Canadiens—que d'autres pays ont aussi de bons joueurs de hockey et qu'il arrivera parfois que le Canada ne soit pas champion. Nous devons nous résigner à cela. Nous pouvons être assez fiers du fait que ce jeu vient d'ici, fondamentalement, et que le monde l'a adopté en l'adoptant. Nous avons réussi, à créer un magnifique spectacle ainsi qu'à fournir un excellent moyen d'exercices aux jeunes de ces pays qui jouent au hockey.

Avant de se demander comment améliorer nos techniques et tirer profit de nos talents, le comité s'est intéressé d'abord à l'éducation. Cela pourrait constituer en soi le sujet d'un long discours, car je ne doute pas un instant, ni le comité, que nos principales ligues de hockey junior ne contribuent pas comme elles le devraient à l'épanouissement complet de la personne. Elles attachent tant d'importance à l'habileté au hockey qu'il arrive souvent que les jeunes qui jouent dans ces ligues ont des difficultés à parfaire leur éducation.

Certaines des principales ligues de hockey junior sont presque des mini-ligues professionnelles. La ligue de hockey majeure-mineure de l'Ouest a des équipes qui vont de Flin Flon, au Manitoba, jusque dans l'État de Washington. Elle a également une équipe à Billings, au Montana. Certaines de ces équipes ont 100 parties à jouer et parcourent des milliers de milles. Il est effectivement presque impossible à ces joueurs de poursuivre leur éducation.

Ce qui est malheureux, c'est que des centaines sinon des milliers de jeunes, attirés par des salaires de $90,000 et plus, le salaire moyen dans la Ligue nationale de hockey, se sacrifient dans tout ce système de hockey junior afin de se mériter ce prix qui se trouve au bout de l'arc-en-ciel, alors qu'il n'y a que très peu d'élus—les meilleurs. Il y a relativement peu de joueurs recrutés par les grandes équipes professionnelles. Les autres font un grand sacrifice. Un grand nombre d'entre eux se retrouvent avec peu d'instruction quand ils quittent la ligue de hockey junior, et ne peuvent aller nulle part. Ils deviennent des citoyens malheureux et désabusés.

Le comité s'est penché sérieusement sur ce problème et on a cru qu'il était important de veiller à ce qu'il y ait une autre possibilité offerte aux jeunes joueurs canadiens dans le domaine du hockey—une autre possibilité qui leur permette de jouer au hockey, de développer leur habileté mais aussi celle de pouvoir s'instruire dans un établissement d'éducation post-secondaire. Un grand nombre de nos jeunes joueurs intelligents vont dans les universités américaines grâce à des bourses spéciales. On nous dit qu'il y aurait environ 1,000 Canadiens jouant au hockey dans diverses universités américaines. D'après les témoignages que nous avons entendus, de façon générale, les universités n'abaisseraient pas leurs normes scolaires pour ces joueurs qui bénéficient de bourses de hockey. En d'autres mots, elles ont exigé les mêmes conditions d'entrée de ces étudiants que des autres. La mauvaise réputation que l'on a faite au cours des dernières années dans certaines universités américaines au sujet des bourses pour sportifs est en train de disparaître, en ce sens qu'il y a maintenant des normes élevées. Et il devrait en être ainsi.

Le comité a recommandé au gouvernement de donner par l'entremise de Hockey Canada une série de bourses dans des établissements d'éducation post-secondaire, que ce soit des universités ou des écoles d'arts et métiers. Toutefois, cela ne signifie pas qu'on devrait abaisser les normes scolaires pour accommoder ces étudiants. Cependant, je le répète, ces jeunes fréquentent des universités américaines, et il arrive éventuellement dans bien des cas qu'ils deviennent des citoyens américains. Il est assez intéressant de noter que l'an dernier, environ un tiers des joueurs de hockey de la Ligue nationale ont été recrutés dans les collèges américains. De ces jeunes recrues, environ 90 p. 100 étaient des Canadiens.

De plus en plus, la Ligue nationale de hockey et l'Association mondiale de hockey recherchent des joueurs ayant en poche un diplôme d'études collégiales. C'est le système qui est adopté dans les autres principaux sports aux États-Unis. Il n'y a pas là-bas de recrutement junior ou midget pour le football ou le basketball. Il est convenu entre toutes les équipes professionnelles qu'aucun joueur n'est recruté ou mis sous contrat pour ces sports en particulier avant d'avoir terminé au moins trois ans d'études collégiales. Il en résulte que leurs joueurs sont dotés d'une solide éducation. Nous espérons que le même système sera appliqué au Canada. Je m'empresse d'ajouter que nos joueurs sont intelligents. Ils sont intelligents et ils sont capables; mais à cause du système en vigueur, nombre d'entre eux ne peuvent poursuivre leurs études aussi longtemps qu'on le souhaiterait.

Je ne suis pas absolument certain de l'exactitude de ces informations, mais un des témoins nous a dit qu'il y a quelques années trois ou quatre joueurs seulement de l'équipe junior des Centennials de Calgary avaient plus qu'une neuvième année. Je dirais que c'est là une constatation attristante.

Le comité est fort inquiet au sujet du hockey junior, et aussi du hockey mineur et de la façon dont il évolue. Nous nous préoccupons du rôle que jouent les parents. Encore une fois, je pourrais consacrer toute mon allocution à certains des mémoires qui nous ont été présentés sur cet aspect de la question. Apparemment, certains parents de jeunes de sept ou huit ans ne font que les inciter à user de violence au hockey. Je le répète, ce n'est pas le genre de spectacle que nous voudrions voir au Canada; ce n'est pas non plus le genre de formation qui devrait être inculquée à nos jeunes joueurs de hockey.

Honorables sénateurs, je pourrais parler encore longtemps et discuter en détail toute une gamme de recommandations dont vous pouvez certainement prendre connaissance. Le comité a recommandé que le gouvernement entreprenne une étude approfondie de toute la question du hockey junior que notre comité n'a pas été en mesure d'effectuer. Le ministre a accepté ce mandat, et elle en discute maintenant avec les ministres provinciaux parce que, bien sûr, l'aspect éducatif du sport met en cause les provinces. Nous avons proposé que l'on tente d'encourager le hockey intercollégial à une échelle beaucoup plus vaste qu'on ne le fait actuellement parce qu'il importe à notre avis que le hockey devienne un sport pratiqué à l'école. Certains d'entre nous aimeraient même qu'il retrouve sa place dans les écoles secondaires, mais bien sûr, c'est une autre question.

● (2120)

Nous avons suggéré de conserver le même entraîneur afin que nous puissions profiter de notre expérience et que nous n'ayons pas à recommencer à zéro chaque fois qu'on change d'équipe. Il faudrait qu'on choisisse les joueurs plus soigneusement d'après leur réaction dans des situations difficiles et leur attitude en général. C'est un domaine très complexe. Nous avons dit qu'on devrait avoir davantage recours aux psychologues et aux experts sportifs des universités pour être en mesure de faire honneur à notre pays.

Honorables sénateurs, j'ai essayé de vous donner une vue d'ensemble des choses que nous avions apprises. Je peux dire que le hockey suscite énormément d'intérêt au Canada. Au cours des assemblées qu'il a tenues dans tout le pays, le comité a été frappé du sérieux manifesté par les Canadiens à l'égard du hockey. En fait, le hockey fait partie de la culture canadienne et il est important que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministère chargé de la santé et du sport amateur, le reconnaisse et nous aide à améliorer nos performances.

En conclusion, je crois qu'à la suite des travaux du comité, des mesures prises par le ministre et des réactions diverses de la presse et aussi de l'intérêt manifesté par les joueurs, nous pouvons nous attendre à de meilleurs résultats quand nos équipes participeront de nouveau aux championnats du monde qui se dérouleront à Prague en avril. Je ne veux pas dire que nous allons gagner, mais je crois que ces magnifiques joueurs qui arborent le nom du Canada sur leurs maillots, feront la fierté de tous les Canadiens.

Je devrais peut-être ajouter que ces joueurs ne reçoivent pas de gros salaires pour participer aux tournois internationaux. On ignore généralement que le salaire moyen payé pour les 17 parties du tournoi de Vienne était inférieur à $2000. Cela donnait un peu moins de $120 par partie, ce qui, vous en conviendrez tous, est beaucoup moins que le salaire gagné par ces joueurs lorsqu'ils jouent dans leurs ligues régulières. Ils ont donc fait un gros sacrifice financier.

C'est avec plaisir que j'ai parlé de ce rapport. J'espère que tous les honorables sénateurs le liront et qu'il aura une certaine influence sur le rôle futur des Canadiens dans le hockey international.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, puis-je poser quelques questions au sénateur Buckwold? Je ne m'attends pas à ce qu'il me répondre ce soir même, mais peut-être pourra-t-il nous fournir ces renseignements plus tard.

Ma première question est à propos des témoignages que le comité a obtenus en rapport avec notre regrettable et disgracieuse performance à Vienne l'an dernier. J'aimerais savoir si le comité a recueilli les témoignages de participants? Par participants, j'entends les arbitres, les entraîneurs et les joueurs canadiens. Deuxièmement, j'aimerais savoir si ces témoignages ont été imprimés; et, troisièmement, si on a recueilli de tels témoignages à la suite des autres épreuves internationales de hockey auxquelles les Canadiens ont participé antérieurement.

Le sénateur Buckwold: Pour répondre au sénateur, je vous signale que plusieurs des joueurs qui ont représenté le Canada à Vienne l'an dernier lors des épreuves pour le championnat international de hockey sur glace ont témoigné devant le comité. C'est M. Derek Holmes, le directeur général d'Équipe Canada, qui a agi comme conseiller du comité. Nous avons donc pu nous faire une bonne idée de ce qui s'est passé et du genre de frustrations et de pressions qu'ont dû subir les joueurs.

Je regrette de vous dire que les témoignages n'ont pas été imprimés, mais les mémoires, qui, comme je l'ai signalé, représentent littéralement des milliers de pages, sont disponibles et peuvent être obtenus en tout temps. Outre certaines allusions accidentelles aux épreuves auxquelles les Canadiens ont participé antérieurement, nous n'avons recueilli que peu de témoignages à cet égard.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne retiendrai les honorables sénateurs que quelques instants de plus. De nouveau, il n'y avait personne à la tribune pour entendre le

discours très intéressant qu'a prononcé le sénateur Buckwold. Il serait peut-être utile à mon avis que nous nous chargions d'expédier un exemplaire du discours de l'honorable sénateur avec un exemplaire du rapport aux rédacteurs sportifs des principaux journaux de notre pays, et par exemple aux journaux de nos propres villes. Ce serait un service utile à leur rendre et je suis sûr que ces renseignements les passionneraient.

Nous devons remercier le sénateur Buckwold non seulement d'avoir sué à grosses gouttes quand il faisait chaud pour sortir un rapport sur le hockey quand il faisait froid, mais également pour avoir aidé ainsi le Sénat. Nous lui en sommes reconnaissants.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Avant de proposer l'ajournement de la séance, je suis sûr que je traduis le sentiment général de tous les sénateurs quand je dis que nous sommes fiers et heureux du rapport splendide qui a été préparé sous la présidence du sénateur Buckwold. Il a été accueilli avec éloge d'un océan à l'autre, et ces compliments rejaillissent non seulement sur le comité et sur son président mais sur le Sénat tout entier qui, on le sait, a été l'objet récemment de controverse. Nous pourrons faire valoir une fois de plus avec fierté le rapport d'un comité présidé par l'un de nos membres.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

REMISE DE LA RÉUNION DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant que l'on ne propose l'ajournement, j'aimerais vous rappeler que la réunion du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui devait avoir lieu demain, après la séance du Sénat, en vue de l'étude du bill S-7, a été remise au mercredi 8 mars 1978.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 1er mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que les noms de Mme Holt et de M. Hnatyshyn ont été substitués à ceux de MM. Pinard et Balfour sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

[*Français*]

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

Le sénateur Marchand, coprésident du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la région de la capitale nationale, présente le rapport suivant:

[*Traduction*]

Le mardi 28 février 1978

Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la région de la Capitale nationale a l'honneur de présenter son premier rapport, comme il suit:

Le mercredi 14 décembre 1977, votre Comité a été institué pour «étudier et faire rapport sur les questions touchant l'aménagement de la région de la Capitale nationale et notamment sur les programmes et opérations de la Commission de la Capitale nationale» et de soumettre son rapport dans les 90 jours suivant la date de l'adoption de la résolution instituant le Comité.

Votre Comité est d'avis qu'il ne pourra terminer son enquête dans les délais prescrits par son Ordre de renvoi. Votre Comité recommande donc que le délai pour le dépôt du rapport soit prolongé.

Votre Comité recommande également qu'il soit permis aux membres du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes de se rendre à l'étranger, plus précisément à Washington, D.C. (É.-U.) aux fins de poursuivre l'étude de son Ordre de renvoi, et que le personnel nécessaire accompagne les membres qui feront cette étude.

Respectueusement soumis,
Le coprésident,
JEAN MARCHAND.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Marchand propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

PRÉSENCE DU MINISTRE DES PÊCHES ET DE L'ENVIRONNEMENT À LA RÉUNION DU COMITÉ—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le président de notre comité permanent des transports et des communications. Je remarque que ce comité doit siéger demain et que le témoin y sera M. Jack Hall, directeur suppléant de la Direction des ports pour petites embarcations du ministère des Pêches et de l'Environnement. Comme, à l'occasion de la deuxième lecture du bill en question, de ce côté-ci du Sénat du moins, nous aimerions entendre le ministre des Pêches et de l'Environnement et les représentants du Conseil du Trésor, j'aimerais que le président du comité me dise d'abord s'il a lui-même organisé cette réunion, et ci c'est lui qui a eu l'idée d'y faire comparaître M. Hall; et deuxièmement, si tôt ou tard, nous aurons l'occasion d'entendre le ministre et les représentants du Conseil du Trésor.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, c'est moi qui ai pris l'initiative de faire convoquer cette réunion. Je croyais savoir que le ministre ne pourrait pas venir demain, mais on m'informe maintenant qu'il assistera à la réunion. Quant au Conseil du Trésor, plus d'un sénateur m'a fait savoir aujourd'hui qu'il serait bon de faire comparaître un représentant du Conseil du Trésor; j'ai donc demandé au greffier des comités de prendre les dispositions voulues pour en faire comparaître un demain. Je ne suis pas encore en mesure de vous le confirmer, mais si le comité y consent, on organisera la comparution du témoin pour une date ultérieure.

● (1410)

LE PIPE-LINE POUR LE GAZ DU NORD

MOTION TENDANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois, ayant donné préavis le mardi 28 février 1978, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour étudier la législation relative à un pipe-line pour le gaz du Nord, ou l'objet de celle-ci, avant que cette législation ne soit soumise au Sénat, et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir.

Le sénateur Flynn: Expliquez-vous.

Le sénateur Langlois: Comme vous le savez tous, le bill concernant le pipe-line du Nord dont est saisi l'autre endroit en est actuellement à l'étape du comité. Comme c'est un projet de loi très important, qui touche le Canada tout entier, on estime qu'un comité du Sénat devrait étudier l'objet du bill le plus tôt possible.

La construction du pipe-line doit être réalisée dans les plus brefs délais, étant donné son importance pour l'économie du pays; je suis convaincu qu'un comité spécial du Sénat, qui serait mis sur pied advenant l'adoption de cette motion, accorderait toute l'attention voulue au projet lui-même et à toute autre question connexe.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je reconnais l'urgence de cette législation. Elle est double, parce que le projet lui-même doit démarrer aussitôt que possible, et parce que, aussi, si nous devons avoir une élection, il est important que cette loi soit adoptée, et que le gouvernement, le parti au pouvoir, puisse, évidemment, s'y référer dans sa campagne électorale et en tirer le plus d'avantage possible. Je reconnais cela, et je n'y fais pas d'objection. Mais, le point qui me tracasse, dans cette proposition du sénateur Langlois, c'est le fait qu'on veut créer un comité spécial alors que nous avons un comité tout désigné qui, en vertu de notre Règlement, a la responsabilité de s'occuper d'un projet de loi de ce genre. Si les honorables sénateurs veulent bien se référer à l'article 67(1)(i)(iv) de notre Règlement, qui donne la compétence, ou enfin, la responsabilité au comité sénatorial des transports et des communications, l'on verra que

les pipe-lines, les lignes de transmission, et le transport d'énergie

sont déférées presque automatiquement à ce comité. Pourquoi, alors un comité spécial? Nous avons déjà ce comité. S'il était excessivement occupé, je suis d'accord que l'on pourrait vouloir désigner un comité spécial. Mais, tel n'est pas le cas. Je ne vois pas pourquoi le leader adjoint du gouvernement veut absolument créer ce comité spécial. Pourquoi ne pas nous servir de nos comités? A moins que ce soit simplement pour imiter ce qui a été fait à la Chambre des communes. Mais, cette idée ne me sourit pas du tout.

Alors, je ne vois pas pourquoi le leader adjoint ne retirerait pas sa proposition pour la remplacer par une motion de renvoi au comité que notre Règlement considère comme compétent en la matière, c'est-à-dire à étudier le sujet de cette législation.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous avions évidemment prévu ce genre d'objections car elles sont parfaitement justifiées. Mais la question du pipe-line du Nord revêt une telle importance et englobe tellement de domaines qu'elle dépasse peut-être le mandat d'un seul et même comité que, comme on l'a fait à l'autre endroit, nous avons pensé qu'il valait mieux créer un comité spécial du Sénat pour s'en occuper.

Honorables sénateurs, je me permettrai d'indiquer pourquoi ce bill pourrait être renvoyé à plusieurs de nos comités. Si le comité permanent des transports et des communications semble être tout désigné, le comité permanent des affaires étrangères par contre doit étudier les questions relevant des traités et accords internationaux. Il ne faut pas oublier que l'accord sur le pipe-line canadien est l'un des accords internationaux les plus importants que le Canada ait conclus depuis bien des années. En fait, c'est l'un des accords internationaux les plus importants depuis la Confédération. Ce comité doit s'occuper de commerce extérieur, d'aide à l'étranger et des questions relevant des limites territoriales. Quant au comité des transports et des communications, il ne fait absolument aucun doute qu'il a un rôle important à jouer. Il est dit en page 18 du Règlement du Sénat qu'on peut lui renvoyer tout ce qui touche aux transports de surface, aériens, maritimes ainsi qu'à la radiodiffusion, aux transporteurs ordinaires, aux pipe-lines et aux lignes de transmission, etc. Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, peut avoir un certain rôle à jouer. Son mandat inclut tout ce qui regarde les relations fédérales-provinciales, l'administration de la justice, la réforme du droit, et toutes les questions qui s'y rapportent. Le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences peut également avoir son mot à dire à cause, par exemple, des conséquences que le pipe-line du Nord peut avoir sur les droits des autochtones canadiens.

Le sénateur Flynn: N'exagérez pas tout de même.

Le sénateur Perrault: Ce comité est très certainement intéressé par le projet de loi puisqu'il touche aux droits d'êtres humains. Il y a le comité des banques et du commerce qui s'occupe des questions relatives aux ressources naturelles et aux mines. Il s'agit clairement de constituer un comité spécial du Sénat pour étudier cette importante mesure.

● (1420)

Le sénateur Everett: L'honorable leader du gouvernement mentionnerait-il le comité des finances nationales, car nous détestons qu'on nous oublie.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais gré à l'honorable président du comité des finances nationales de cette observation très juste. Donc pour finir en beauté, le comité des finances nationales pourrait, c'est compréhensible, être directement intéressé aux questions visées par l'accord sur le pipe-line.

On propose donc, en raison de l'extrême importance de cette mesure, de constituer un comité spécial qui pourrait grouper des représentants de comités permanents lesquels y apporteraient leurs connaissances et leurs talents particuliers. Il importe que le Sénat s'acquitte de cette tâche avec la compétence experte qu'on lui connaît.

Le sénateur Grosart: Je suis étonné que le leader du gouvernement n'ait pas mentionné certains des autres comités.

Le sénateur Flynn: Celui de la régie intérieure, par exemple.

Le sénateur Grosart: Le comité de l'agriculture y sera intéressé, de même sans doute que le comité du restaurant du Parlement.

Le sénateur Argue: Le comité des règlements.

Le sénateur Grosart: La raison invoquée par le leader du gouvernement dans sa réponse au leader de l'opposition est à mon avis trop cousue de fil blanc, si vous me permettez l'expression, pour être recevable.

Il est évident, aux termes de notre Règlement, qu'on peut estimer que l'objet de tout bill dont le Sénat est saisi, relève en partie de la compétence d'autres comités. Le bill S-9 dont nous avons parlé hier en est un bon exemple, car il traite en effet de conventions, d'ententes et d'accords internationaux. Pour qu'un bill puisse être renvoyé au comité des affaires étrangères, à la suite de l'adoption d'une motion, il faut avant tout qu'il porte sur des traités, des accords et des conventions. On a convenu de renvoyer le bill S-9 au comité permanent des banques et du commerce en raison de la compétence dont il fait preuve depuis des années.

Je suppose que c'est le leader du gouvernement qui a pris cette décision, et je ne m'y oppose nullement. Si l'on part toutefois du principe qu'il faut confier à un comité spécial l'étude de tout bill qui peut porter sur des questions ne relevant pas de la compétence des comités existants, il faudrait alors le faire pour presque tous les bills.

Certes, le rôle d'un comité spécial consiste à étudier des questions qui ont un caractère particulier. Le dernier comité spécial auquel nous avons renvoyé un bill, a été celui du comité spécial d'étude sur la politique scientifique au moment de sa constitution. Il n'existait alors aucun comité sénatorial ayant le droit, selon notre Règlement, d'étudier une question relevant de la politique scientifique. Maintenant, le comité de la santé, du bien-être et des sciences a probablement le droit de le faire, mais pas alors.

On se demande donc pourquoi l'on a décidé de copier les Communes. Le système des comités du Sénat est totalement différent de celui des Communes. Il y a un comité auquel cette question peut être renvoyée. Comme l'a expliqué le leader de l'opposition, d'après notre Règlement, toutes les questions relatives aux pipe-lines seront renvoyées à ce comité, à la suite de l'adoption d'une motion. Ce que je trouve très intéressant, c'est que le leader du gouvernement a omis le terme «pipe-lines» dans sa lecture.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Grosart: Peut-être par accident. Si ma mémoire me joue des tours—et le hansard le confirmera—je m'en excuse, mais je me souviens qu'en lisant . . .

Le sénateur Perrault: C'est moi qui l'ai lu.

Le sénateur Grosart: Nous verrons. Je ne fais que souligner, pour bien montrer combien l'allégation qui a été faite est spécieuse, qu'en lisant l'article 67(1)(i)(iv) du Règlement, il a utilisé les termes suivants:

. . . les lignes de transmission et le transport d'énergie, . . .

Alors qu'en fait l'article se lit ainsi:

[Le sénateur Perrault.]

(iv) les pipe-lines, les lignes de transmission et le transport d'énergie . . .

C'est peut-être un lapsus linguae.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas fait de lapsus linguae. Je me souviens d'avoir lu le mot «pipe-lines»; si la mémoire me fait défaut et que je fais erreur, je demande que le mot «pipe-lines» soit intégré au compte rendu.

Le sénateur Forsey: Vous avez bien dit «pipe-lines».

Le sénateur Grosart: Je dis simplement que c'est ce dont je me rappelle. J'ai peut-être tort. Cela ne me dérange pas. Je vieillis. Je suis peut-être plus sourd que je le pense.

Le sénateur Perrault: Vous êtes encore trop vert pour ça.

Le sénateur Grosart: Ce que je dis, c'est que si mon ouïe et ma mémoire sont fidèles, le leader du gouvernement a omis le mot «pipe-lines» lorsqu'il a lu ce sous-alinéa. Je peux me tromper entièrement. Le hansard, qui est très précis, attestera si j'ai tort ou raison à ce sujet.

Je ne suis toutefois pas d'accord avec le leader du gouvernement qui nous suggère de modifier le compte rendu maintenant. Nous verrons ce qu'il en est, et si le compte rendu me donne tort, je promets au leader du gouvernement de lui présenter mes plus plates excuses demain.

Quant au principe ici en cause, j'estime que nous avons un comité qui a toute la compétence voulue pour étudier cette question. Je n'oserais prétendre que la raison de cette motion est peut-être parce qu'il s'agit du seul comité sénatorial qui, par tradition, n'est pas présidé par un membre du parti au pouvoir . . .

Le sénateur Bourget: C'est injuste. Nous avons grande confiance en notre président et nous lui donnons tous notre appui.

Le sénateur Asselin: Touché.

Le sénateur Bourget: Oui touché, car nous avons raison. Nous avons prouvé que nous avions beaucoup d'estime pour notre président.

Je m'excuse auprès de mon honorable collègue de l'avoir interrompu.

Le sénateur Grosart: C'est très juste. J'ai simplement dit: «Je n'oserais prétendre . . .» Voilà ce que j'ai dit.

Le sénateur Bourget: Nous avons tous suffisamment d'expérience en politique pour comprendre.

Le sénateur Flynn: En effet.

Le sénateur Bourget: Demandez au président; il va vous le dire.

Le sénateur Grosart: Ce que j'ai dit c'est que je n'oserais prétendre que cela ait quelque chose à voir avec la décision qui a été prise, et je répète ce que j'ai dit: je n'oserais prétendre que cela puisse avoir quelque chose à voir avec la décision du gouvernement de ne pas renvoyer cette question à ce comité qui, d'après nos usages, est celui qui devrait normalement être chargé de l'étude des questions relatives aux pipe-lines. Je dis que je n'oserais le prétendre . . .

Le sénateur Bourget: Nous avons compris.

Le sénateur Grosart: Si tel n'est pas le cas—et je ne veux pas prétendre que tel est le cas—j'estime qu'il serait normal que le leader du gouvernement nous explique pourquoi cette question n'a pas été renvoyée à ce comité.

D'après nos usages—auxquels nous nous efforçons d'être fidèles—toute motion, toute question ou tout projet de loi—dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un projet de loi—concernant les pipe-lines devraient être renvoyés à ce comité. Je crois que le Sénat a droit à ce qu'on lui explique pourquoi on a décidé de ne pas se conformer à nos usages et de ne pas présenter de motion demandant que cette question soit renvoyée à ce comité. Voilà le point que je voulais soulever.

• (1430)

Je répète que je ne veux pas sous-entendre que c'est à cause du président de ce comité que les choses se sont passées ainsi, car, on l'a bien dit, il a la confiance de tous les sénateurs. Mais je pense que nous sommes autorisés à demander une explication et à savoir pourquoi il a été décidé de ne pas le renvoyer au comité qui d'après nos règles, est le comité désigné pour ces questions.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pour bien dissiper tout malentendu possible je souligne que tous les sénateurs témoignent une immense confiance au président du comité sénatorial des transports et des communications.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Que ce soit au Sénat ou dans sa carrière antérieure, il s'est toujours distingué. Je tiens également à dire que nous avons un groupe de présidents éminents à la tête des comités du Sénat, tels que le président du comité des affaires étrangères, le président du comité des finances nationales, le président du comité de la santé, du bien-être et des sciences, le président du comité de l'agriculture et tous les autres présidents qui, tous à leur manière, sont extrêmement compétents.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce que vous voulez dire par «à leur manière»?

Le sénateur Perrault: Qui sont compétents dans leur domaine.

Honorables sénateurs je ne pense pas qu'il existe un comité mieux placé pour étudier cette mesure très importante pour les Canadiens qu'un comité présidé de personnes comme le distingué président du comité des transports et des communications, le président du comité des affaires étrangères, peut-être le président du comité de la santé, du bien-être et des sciences, et le président et les membres de divers comités qui pourront réunir leurs grandes compétences respectives dans ce comité spécial, comme on l'a fait à l'autre endroit. Je suis sûr que l'intérêt que portent au gazoduc tous les sénateurs quel que soit le parti auquel ils appartiennent est au-dessus de toute considération politique, dans une question comme celle-là.

Le sénateur Flynn: C'est l'évidence même.

Le sénateur Perrault: Je crois qu'il est très important par exemple que notre distingué collègue du Territoire du Yukon siège au comité spécial, ainsi que d'autres honorables sénateurs qui s'intéressent beaucoup à la question puisque leurs provinces seront directement touchées par cette mesure. D'aucuns possèdent des connaissances spéciales et ils ne siègent pas au comité des transports et des communications ni à celui des affaires étrangères.

Le sénateur Asselin: Vous pouvez changer les membres du comité.

Le sénateur Perrault: Il est important qu'ils puissent protéger leurs intérêts, et qu'on leur donne la possibilité de servir à ce comité et d'y voter. C'est ainsi qu'en juge le gouvernement.

Le sénateur Flynn: Le leader accepterait-il de nous dire qui il verrait comme membres représentant son côté, et qui il verrait comme président du comité. Ce qu'il a dit est peut-être valable comme explication, mais j'estime que les possibilités de désigner ceux qui ont des connaissances spéciales sont plus grandes avec un comité de 20 membres qu'avec un comité de 12 membres.

Le sénateur Perrault: Je rappelle au sénateur que les membres sont choisis par le comité de sélection et que nous connaîtrons en temps opportun le nom du président qui aura été choisi par les membres du comité spécial.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez aucun nom à l'esprit?

Le sénateur Perrault: J'ai à l'esprit les noms d'un certain nombre de sénateurs fort compétents, tous très aptes à faire partie de ce comité. Mais, bien sûr, ce sont les membres du comité qui choisiront.

Le sénateur Flynn: A qui songez-vous en particulier? Songez-vous, entre autres, au sénateur Denis.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous rappeler que si le sénateur Langlois prend maintenant la parole, cela entraînera la clôture du débat.

Le sénateur Flynn: En ce cas, ajournons le débat.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, ce que je trouve de singulier dans la proposition du leader du gouvernement et de son adjoint, c'est qu'on dit que cela est ce qu'a fait la Chambre des communes, et que l'on doit procéder exactement de la même façon, puisque la Chambre des communes a accepté de désigner un comité spécial pour étudier le sujet de cette législation. C'est peut-être une autre raison qui incite l'autre endroit à vouloir abolir le Sénat. C'est parce qu'on ne prend jamais assez nos distances vis-à-vis l'autre endroit. Encore une fois, on a la chance de dire: «on ne fait pas comme l'autre endroit, comme la Chambre des communes». Nous avons notre Règlement et l'article 67(1)(i) prévoit que ce genre de projet de loi peut être déféré au comité sénatorial des transports et des communications, dont le mandat a pour but l'étude d'un tel projet de loi.

Le leader du gouvernement nous dit que l'on a procédé autrement à l'autre endroit. Tous les partis étaient du même avis. Ce n'est pas parce que l'on était tous d'accord à l'autre endroit que nous devons, nous, aveuglément les imiter dans leur procédure, leurs décisions. Nos procédures sont établies dans ce livre de *Règlement*. L'article cité tout à l'heure par le leader de l'opposition et son adjoint, l'article 67, définit le mandat du Comité sénatorial des transports et des communications concernant des bills de cette nature. On a beau dire, ah! non, ce n'est pas une référence à la non-qualification du président du comité sénatorial des transports et des communications. Comme l'a dit le leader du gouvernement, c'est un excellent président de comité. C'est bien beau tout cela. Alors qu'il se présente un sujet important devant le comité, certains des membres peuvent, à l'occasion, être changés afin que le comité sénatorial des transports et des communications soit composé de sénateurs qui connaissent mieux le problème, et que ceux-ci viennent, soit des provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, ou d'ailleurs où ces travaux seront exécutés, parce que, évidemment, il y va de l'intérêt de leur propre province . . .

Le sénateur Côté: Des sénateurs américains.

Le sénateur Asselin: . . . que ce pipe-line soit construit. Je dis qu'il s'agit seulement de proposer une motion pour changer certains membres du comité et confier la tâche à d'autres sénateurs qui ont des connaissances plus approfondies pour solutionner ce problème, et ainsi leur donner la chance d'étudier objectivement le sujet de cette législation avant de se prononcer. Nous pourrions suivre le Règlement du Sénat, et déférer cette étude au comité sénatorial des transports et des communications, même si le président est un membre de ce côté-ci de la Chambre. Je prends la parole du leader du gouvernement qui a dit qu'il avait du talent, et que c'est un excellent président. Alors, je pense bien que le comité est entre bonnes mains. Que l'on change tout simplement les membres du comité afin de désigner des personnalités qui connaissent mieux les problèmes que celles qui y sont actuellement, et vous aurez un choix sur les 30 membres, au lieu des 12 membres du comité spécial que vous voulez former. Ainsi, je pense qu'on arrêtera de singer l'autre endroit, et de ce fait, on respectera le *Règlement* adopté par le Sénat. Je suggère fortement au leader du gouvernement de prendre cette décision.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je dois dire que ce n'était pas mon intention, à ce stage-ci, de clore le débat sur la motion. Vous me permettrez, tout d'abord, de faire quelques commentaires sur les observations de mon ami, le sénateur Asselin.

Il semble, d'abord, au début de ses remarques, vouloir nous laisser l'impression que, parce que le Sénat suit une procédure suivie à la Chambre des communes, il s'en va lentement vers sa propre abolition.

● (1440)

[*Traduction*]

Le sénateur Grosart: Si l'honorable sénateur veut bien m'excuser de l'interrompre . . .

Le sénateur Langlois: Bien sûr.

Le sénateur Grosart: J'invoque le Règlement: le sénateur ne fait-il que répondre aux questions?

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Langlois: Oui, je ne mets pas fin au débat, si c'est ce que vous voulez dire.

Le sénateur Perrault: Il ne fait que répondre aux questions. Il a le droit de le faire.

Le sénateur Grosart: C'est à Son Honneur de décider si l'honorable sénateur est en train de mettre fin au débat. Dans ses remarques d'introduction, ou leur interprétation simultanée du moins, il a dit qu'il ferait quelques observations. S'il se borne à répondre aux questions qui lui sont posées, je dirais qu'il se conforme au Règlement; mais s'il a l'intention de faire un exposé sur l'ensemble de la question qui a été soulevée, alors il met fin en réalité au débat.

Le sénateur Langlois: Je réponds aux questions qui ont été posées, de façon générale, au leader du gouvernement et à moi-même.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, je prendrai peut-être aussi la parole plus tard.

Le sénateur Langlois: Je n'y vois pas d'objection.

[*Français*]

Le sénateur Langlois: Comme je viens de le dire, le sénateur Asselin semble vouloir nous laisser sur l'impression que, en faisant ce qui a été fait à la Chambre des communes, uniquement au point de vue procédures, nous nous acheminons vers l'abolition de cette assemblée.

Je ne crois pas que le sénateur pourrait établir d'une façon convaincante ce qu'il semble vouloir dire. Cependant, je me dois d'attirer son attention sur le Règlement de notre Chambre, lorsqu'il semble avoir prétendu, comme semble l'avoir également prétendu le sénateur Grosart, que, en faisant ceci, en n'envoyant pas cette étude-là au comité sénatorial des transports et des communications, on fait violence à l'article 67(1)(i) de notre Règlement.

Cet article est loin de nous donner une directive quant à la formation de nos comités. L'article laisse le choix au Sénat de déférer n'importe quelle mesure à n'importe quel comité. Je n'ai qu'à citer les mots suivants du paragraphe (i) de l'article 67(1) de notre Règlement qui dit «sur motion à cet effet», ce qui permet de proposer des motions différentes, comme celle de déférer l'un des sujets mentionnés à un autre comité du Sénat.

[*Traduction*]

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Si l'interprétation que je reçois est bonne, l'honorable sénateur est en train de faire la critique des critiques. Il a parlé d'une de mes observations qui n'était pas une question. Je ne pense pas qu'il convienne de faire à ce moment-ci le discours qui mettrait fin au débat. Par contre, si l'honorable sénateur précise qu'on lui a posé ces questions et qu'il veut y répondre, je dirais qu'il en a le droit.

Ce n'est pas que je veuille critiquer sa manière de procéder, mais je pense qu'il conviendra que le sénateur Langlois devrait faire son examen critique une fois que la question aura été complètement débattue, donc peut-être après l'ajournement du débat. Je sais qu'il tient au respect du Règlement et je ne fais que soulever la question. Peut-être confond-il son droit de répondre aux questions avec celui de commenter le débat en cours quand il met fin au débat.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je m'étonne de l'attitude de mon honorable ami le sénateur Grosart. La question à l'étude est urgente, non seulement pour nous mais aussi pour l'autre endroit où d'ailleurs on a convenu de former un comité spécial sans débat ni discussion.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous mettre fin au débat ou non?

Le sénateur Langlois: Je ne mets pas fin au débat.

Le sénateur Flynn: Quand vous parlez d'urgence que voulez-vous dire? Est-ce à dire que vous insistez pour mettre fin au débat? Pourquoi est-il si urgent que vous répondiez? Vous pouvez très bien le faire quand le débat sera fini.

Le sénateur Langlois: Nous voulons faire adopter la motion le plus rapidement possible.

Le sénateur Flynn: Mais vous ne facilitez pas les choses.

Le sénateur Langlois: Croyez-vous que vous allez les faciliter en ajournant le débat?

Le sénateur Flynn: Je le ferai certainement si vous continuez.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire de l'arrière ban.

Le sénateur Flynn: Je suis persuadé que l'honorable sénateur se montrera très objectif.

Le sénateur Buckwold: Je ferai preuve d'objectivité si j'arrive à trouver une certaine logique dans l'attitude adoptée par l'opposition et exprimée par le leader et le leader adjoint de l'opposition. Il y a à peine quelques semaines nous avons nommé un comité spécial pour étudier la question de la vieillesse et de la retraite. Prenons le comité de la santé, du bien-être et des sciences . . .

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement, il est certain que le leader adjoint du gouvernement . . .

Le sénateur Buckwold: Madame le président, je crois avoir la parole.

Le sénateur Grosart: J'invoque le Règlement. L'honorable sénateur ne connaît peut-être pas notre Règlement. Je lui rappelle que la parole est à tout sénateur qui invoque le Règlement.

Le sénateur Argue: Pourvu qu'il ait une raison valable de le faire.

Le sénateur Grosart: J'étais en train d'expliquer que le leader adjoint du gouvernement était vraisemblablement en train de répondre à des questions. Il n'avait pas fini d'y répondre. Il n'avait pas cédé la parole au sénateur Buckwold. J'ai cru comprendre que le sénateur Buckwold a pris la parole pour parler de la motion dont la Chambre est saisie, ce qu'il aura parfaitement le droit de faire plus tard. Je veux tout simplement faire remarquer qu'il n'a pas le droit de couper la parole au sénateur Langlois, ce qu'il a fait je crois.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, il serait certes présomptueux de ma part de couper la parole à notre leader adjoint. Je serais relégué encore plus loin à l'arrière. Je participe au débat.

Tout ce que je dis, c'est que les précédents sont nombreux où le Sénat a nommé des comités spéciaux pour étudier des sujets d'intérêt national et vital qui auraient pu à juste titre être confiés à un comité permanent. Nous venons de le faire il y a à peine quelques semaines en formant le comité spécial des politiques relatives à l'âge de la retraite.

Le sénateur Flynn: Nous l'avons fait pour le sénateur Croll, mais le sénateur Croll constitue toujours un cas spécial.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, il est assez amusant de constater que dès que l'on trouve le défaut de la cuirasse chez ces messieurs d'en face, ils réagissent comme si on les avait piqués au vif.

Le sénateur Flynn: Pas précisément. Je ne pouvais rater cette occasion.

Le sénateur Buckwold: Je voudrais faire remarquer au Sénat, malgré l'éloquence des messieurs d'en face, qu'il est souvent arrivé que nous nommions des comités spéciaux pour faire l'étude de questions d'intérêt national, qui dépassent les compétences peut-être plus limitées d'un comité permanent. Nous l'avons souvent fait. Voilà en réalité la réponse aux objections de l'opposition.

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Peut-il citer un cas où un bill a été renvoyé à un comité spécial? Je dis bien un «bill», car c'est de cela qu'il s'agit ou de l'objet d'un bill.

Le sénateur Buckwold: Encore une fois, la réponse est évidente. Ce n'est pas le bill qui est renvoyé; c'est l'objet du bill.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur peut-il citer un exemple où l'objet d'un bill a été renvoyé?

Le sénateur Flynn: Quelle différence y a-t-il?

Le sénateur Buckwold: C'est à vous de le voir. La vérité, c'est que l'objet a été renvoyé.

Le sénateur Flynn: Si vous ne pouvez pas dire quelle différence il y a, vous ne devriez pas dire qu'il y en a une.

(Sur la motion du sénateur MacDonald, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de présenter la motion d'ajournement, je voudrais vous rappeler qu'immédiatement après l'ajournement le comité permanent des finances nationales est convoqué à la pièce 263-S pour étudier son rapport sur le programme du logement du ministère des Travaux publics et le comité permanent de l'agriculture se réunira dans la pièce 356-S pour poursuivre son enquête sur le bien-fondé d'une stabilisation à long terme des prix de la viande de boucherie au Canada.

(Le Sénat ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 2 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES
LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-27, tendant à modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Abex Industries Ltd., et son groupe de surveillants et de commis aux écritures à taux horaire, en date du 27 février 1978.

2. Bell Canada et ses vendeurs, service de communications, en date du 23 février 1978.

3. Pullman Trailmobile Canada Limited et les employés représentés par la Miscellaneous Workers, Wholesale and Retail Drivers and Helpers, section 351, en date du 23 février 1978.

Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

Rapport revisé des musées nationaux du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 22 de la loi sur les musées nationaux, chapitre N-12, S.R.C., 1970.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, annonce que le comité a examiné le bill S-9, intitulé: «Loi de mise en œuvre d'un accord entre le Canada et la Malaisie et des conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Libéria, le Canada et l'Autriche et le Canada et l'Italie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu», et en fait rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*), du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (B) présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 7 mars 1978, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais vous résumer brièvement les travaux que nous pouvons prévoir pour le Sénat et ses comités la semaine prochaine.

Mardi prochain nous reprendrons l'étude des articles inscrits à l'ordre du jour, et procéderons à la deuxième lecture des deux projets de loi que l'autre endroit nous a renvoyés aujourd'hui, soit le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, et le bill C-27, tendant à modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

Les réunions de comité prévues pour mardi sont les suivantes: le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 9 h 30 du matin pour étudier le Livre vert sur l'accès du public aux documents du gouvernement; notre comité permanent de l'agriculture se réunira à 2 heures pour étudier la stabilisation à long terme dans le secteur du bœuf au Canada. Le sous-comité de la délinquance imputable aux expériences de l'enfance, rattaché au comité de la santé, du bien-être et des sciences, est convoqué pour 4 heures.

Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 pour examiner le fond du bill C-13 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles siègera après la séance du Sénat pour entendre des témoins au sujet du bill S-7, tendant à prévoir une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de Lucien Roch Joseph Morin et Marie Rose Hélène Morin.

Jeudi, notre comité des banques et du commerce se réunira à l'heure habituelle, soit 9 h 30, pour examiner le bill S-3, loi régissant les sociétés canadiennes à but non lucratif. Le comité des transports et des communications se réunira lui aussi à 9 h 30 pour étudier le bill C-2 concernant les ports de pêche et de plaisance. En outre, le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires est censé se réunir à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

L'ÉCONOMIE

LES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER POUR SOUTENIR LE DOLLAR CANADIEN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 22 février, le sénateur Grosart a demandé pourquoi le gouvernement canadien avait décidé d'emprunter à l'étranger pour soutenir le dollar canadien à la suite de l'annonce que le ministre des Finances avait faite à l'autre endroit. Je viens de recevoir un communiqué du bureau du ministre des Finances qui dit ce qui suit:

> Le mardi 21 février le ministre des Finances, au nom du gouvernement, a décidé de faire des emprunts à l'étranger. Cette décision a été annoncée mardi soir dans un communiqué de presse émis par le ministère des Finances.
>
> Avant de prendre cette décision, le ministre a évidemment consulté ses collaborateurs au ministère des Finances et à la Banque du Canada.

• (1410)

Le sénateur Flynn: Le ministre a-t-il demandé au sénateur Argue si un dollar dévalué à 85c. serait préférable pour les céréaliculteurs?

Le sénateur Argue: Nous aimons qu'il soit comme il est en ce moment.

Le sénateur Langlois: C'est votre réponse.

LE SÉNAT

REPORTAGE SELON LEQUEL LE MINISTRE AURAIT RECOMMANDÉ L'ABOLITION DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement au Sénat? J'ai sous les yeux copie d'une nouvelle publiée dans le *Star-Phoenix* du 27 février 1978 et intitulée: «Lang prétend que le Sénat canadien devrait être aboli.»

Le sénateur Flynn: Qui est Lang?

Le sénateur Yuzyk: Le ministre des Transports Otto Lang. Je veux le souligner. Je voudrais demander au leader du gouvernement s'il croit que M. Lang a reçu l'appui du cabinet et quelles sont ses réactions à cette déclaration.

Le sénateur Flynn: C'est une question difficile.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, je puis vous signaler que je me suis entretenu avec le ministre des Transports hier de la nouvelle qui est censée avoir été publiée dans un des journaux de l'Ouest. M. Lang a déclaré durant cette conversation qu'en réalité, ses remarques avaient été isolées de leur contexte et qu'il ne voulait pas laisser croire qu'il n'éprouvait pas la plus vive déférence envers les sénateurs.

Le sénateur Flynn: Les sénateurs seulement?

Le sénateur Perrault: Et l'institution.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège à propos de notre séance d'hier soir et du compte rendu qui en est fait dans le hansard du mercredi 1er mars 1978.

Je voudrais retirer une déclaration que j'ai faite hier, non pas une fois mais par trois fois, alors que j'ai dit qu'en parlant des questions relevant du comité permanent des transports et des communications, le leader du gouvernement avait omis le terme «pipe-lines». J'ai dit à ce moment-là que le hansard nous dirait si c'était vrai ou faux; or il se trouve que j'avais tort.

Le hansard prouve que, quoi que j'aie pu en dire, le leader du gouvernement avait bel et bien utilisé ce terme, comme on peut le voir à la page 387, où il déclare:

> Il est dit à la page 18 du Règlement du Sénat qu'on peut lui renvoyer tout ce qui touche aux transports de surface, aériens, maritimes ainsi qu'à la radiodiffusion, aux transporteurs ordinaires, aux pipe-lines et aux lignes de transmission, etc.

Je demande donc la permission de retirer ce que j'ai dit et je prie le leader du gouvernement d'accepter mes excuses.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Langlois: Vous ne serez pas poursuivi.

Le sénateur Perrault: J'apprécie fort le savoir-vivre parlementaire dont vient de faire preuve le leader adjoint de l'opposition.

LE PIPE-LINE POUR LE GAZ DU NORD

CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour étudier la législation relative à un pipe-line pour le gaz du Nord, ou l'objet de celle-ci, avant que cette législation ne soit soumise au Sénat, et
>
> Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, si j'ai ajourné le débat hier soir, c'était pour garder la discussion ouverte au cas où d'autres de ce côté-ci voudraient y participer. Comme ce ne semble pas être le cas, je dirai quelques mots avant que nous ne nous prononcions.

On reconnaît généralement qu'il s'agit au fond de décider si ce sujet devrait être renvoyé à un comité spécial ou à un de nos comités permanents. S'il était renvoyé à un de nos comités permaments, il n'y a pas de doute, comme les pipe-lines relèvent du comité des transports et des communications, que c'est le comité auquel il devrait être renvoyé. Il n'y a pas de doute que le bill vise essentiellement, outre quelques questions accessoires, à permettre la construction d'un pipe-line.

Je trouve regrettable qu'on n'ait pas expliqué pourquoi il faut renvoyer cette question à un comité spécial quand la motion a été présentée. Certaines raisons ont été avancées depuis, dont la plupart ne sont pas, à mon avis, très convaincantes. En fait, la seule qui semblait avoir quelque valeur était que la constitution d'un comité spécial permettrait d'y nommer les sénateurs qui s'y connaissent le plus.

Le fait que d'autres comités puissent aussi s'intéresser au sujet est, à mon avis, sans importance. En fait, les mandats de nos divers comités se chevauchent.

Quant à l'opinion du leader du gouvernement selon qui un comité spécial pourrait se composer des membres de nos comités permanents qui ont une compréhension ou une compétence particulière en ce domaine, cela est possible sans qu'ils fassent partie du comité. Tous les sénateurs ont le droit d'assister aux séances de comités et de participer à leurs activités comme ils l'entendent, avec la seule restriction que seuls les membres du comité peuvent voter.

[Le sénateur Grosart.]

Le leader du gouvernement a dit qu'il prévoyait ces objections. Dans ce cas, je me demande pourquoi on n'a pas d'emblée expliqué ce qui justifie cette motion.

Vu la façon dont toute l'affaire a été menée, je pourrais bien comprendre que les membres du comité des transports aient l'impression qu'on les a ignorés pour l'étude d'une mesure législative importante. Ils pourraient très bien avoir l'impression—et j'espère que ce ne sera pas le cas—que le gouvernement ne les juge pas assez compétents pour étudier une telle mesure. J'espère que, quand on étudiera la composition de ce comité spécial, en supposant que la motion soit adoptée, les membres du comité des transports et des communications auront préséance. Personnellement, je recommanderais instamment au gouvernement, même à cette date tardive, de retirer cette motion et de la remplacer par une motion portant que le sujet de ce bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

● (1420)

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me demande si le leader adjoint pourrait, avant de répondre, commenter la suggestion qu'a faite hier le sénateur Asselin, si ma mémoire est bonne, ou nous expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas jugé opportun de procéder de cette manière. Si j'ai bien compris les propos du sénateur Asselin, il a suggéré que chaque fois que cela s'impose, les membres actuels de notre comité permanent des transports et des communications soient remplacés par des spécialistes du domaine en question.

Le leader adjoint pourrait-il aborder ce point, entre autres?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous aviser que si le sénateur Langlois prend la parole maintenant, cela aura pour effet de clore le débat sur cette motion de fond.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je devrais commencer par répondre à la question que vient de me poser le sénateur Forsey. En fait, j'avais l'intention, dans mes remarques de cet après-midi d'aborder le point qu'il a soulevé et qui a été soulevé hier par le sénateur Asselin.

[*Français*]

Honorables sénateurs, hier, l'honorable sénateur Flynn s'est référé à l'urgence de disposer de la législation du pipe-line, mais il a préféré, semble-t-il, s'en remettre plus tôt à l'urgence, pour le gouvernement, d'obtenir la mise en marche du projet uniquement pour s'en servir comme argument électoral, étant donné la possibilité d'élection générale à brève échéance. A mon avis, il semble que la hantise des élections prochaines semble avoir fait revivre chez mon collègue les cauchemars et les déboires passés de son parti en pareilles circonstances. Ceci à un tel point qu'il a totalement oublié le tort considérable qui pourrait découler de la remise à plusieurs mois du début de la construction du pipe-line, voire même à l'automne de 1978, et peut-être, au printemps de 1979, si par malheur le Parlement canadien n'adoptait pas cette législation avant sa dissolution, prévue d'ici quelques mois.

L'honorable sénateur est certainement au courant que, à l'autre endroit, tous les partis politiques, à l'exception d'un seul, qui n'est pas le sien d'ailleurs, ont refusé de retarder le renvoi du bill au comité spécial créé à cette fin, à cause de l'importance de ce projet sur l'économie canadienne et de l'avantage général du Canada, sans mentionner l'intérêt d'aucun parti politique. A cette fin, j'ai relevé dans les débats de la Chambre des communes que j'ai lus brièvement, je dois l'admettre, hier soir, j'ai relevé, dis-je, certaines observations au sujet de ce projet de loi, dont quelques-unes viennent surtout du député conservateur du Yukon, M. Nielsen, qui a décrit ce bill comme étant un «bill d'envergure nationale», y ajoutant que c'était «un projet si essentiel pour l'intérêt général» . . .

Le sénateur Asselin: J'invoque le Règlement. J'ai l'impression que l'honorable sénateur, qui a actuellement la parole, est complètement en dehors du sujet. J'invoque, donc, le Règlement à l'effet que l'opposition officielle n'a jamais dit qu'elle voulait retarder l'adoption de ce bill. Jamais le leader de l'opposition n'a dit cela hier, dans ses remarques. Tout ce que le leader de l'opposition a dit dans ses remarques, c'est qu'il suppliait le leader du gouvernement, et son adjoint, de renvoyer ce bill pour étude au comité sénatorial des transports et des communications. Il n'en a jamais été question. Alors, je trouve que le sénateur Langlois, dans les remarques qu'il fait présentement, est en train de faire de la petite politique, et je n'accepte pas cela.

Le sénateur Flynn n'a jamais dit qu'il voulait retarder l'adoption du bill. Il n'a jamais dit que l'opposition officielle voulait le faire. Mais, le débat, tout simplement, a consisté à demander au leader du gouvernement de renvoyer l'étude de ce bill au comité approprié, c'est-à-dire au comité sénatorial des transports et communications. Alors, quand le leader adjoint nous dit que l'on veut retarder l'adoption du bill, je crois qu'il contredit complètement les faits et les discussions qui ont eu lieu ici hier.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je soumets que ce n'est pas un rappel au Règlement. C'est un petit discours politique qui, encore une fois, passe à côté de la cible. Hier, et je l'ai dit tout à l'heure, si l'honorable sénateur m'avait écouté, et s'il avait écouté son leader hier, il aurait réalisé que le sénateur Flynn a dit que le projet était urgent pour une raison seulement, soit que le gouvernement désirait voir ce projet en marche avant les élections pour s'en servir au cours de la campagne électorale. Je défie mon honorable ami de me prouver que son collègue, le chef de l'opposition, n'a pas dit cela. C'est à cette remarque uniquement que je réponds à l'heure actuelle.

Maintenant, je continue. L'honorable sénateur Flynn est certainement au courant, comme je l'ai dit tout à l'heure, que, à l'autre endroit, on n'a aucunement critiqué l'urgence d'adopter ce projet de loi, et de commencer cette construction. On a même qualifié ce projet de très important et d'envergure nationale. Je continue en disant que, si j'ai été surpris par l'attitude du sénateur Flynn, je l'ai été davantage par celle de mon ami le sénateur Grosart qui avait, à mon avis, semblé avoir donné son adhésion au projet, mardi soir, le 21 février, lorsque j'ai donné avis de la motion présentement sous étude, comme il l'a également fait au cours d'une conversation téléphonique qui a eu lieu, le soir même, avec mon leader. Je n'ai pas été témoin de cette conversation, mais je m'en rapporte à l'information que j'ai reçu de mon leader à ce sujet. Cependant, j'ai été surtout renversé par l'attitude de notre collègue lorsqu'il a laissé sous-entendre que le bill était déféré à un comité spécial pour la raison que le président du comité sénatorial des transports et des communications était tout simplement son collègue, le sénateur Smith (Colchester).

Honorables sénateurs, j'ai été l'un de ceux qui ont suggéré l'élection du sénateur Smith à la présidence de ce comité. Je crois même avoir été le premier à le faire. Je me rappelle d'en avoir d'abord parlé au leader de l'opposition, le sénateur Flynn, parce que le sénateur Smith était absent à ce moment-là. Je me rappelle également, et je crois, à moins de me tromper, que j'ai été le premier à apprendre au sénateur Smith qu'il avait été élu président de ce comité, lorsque nous nous sommes rencontrés, par hasard, sur le même avion en route entre Montréal et Québec.

● (1430)

Étant donné l'estime que je porte au sénateur Smith, à l'instar de tous mes collègues de ce comité, je suis fort peiné qu'une telle allusion ait été faite en Chambre, même à mots couverts. Jamais je n'ai eu le moindre motif de douter, non seulement de la compétence, mais surtout de l'impartialité du sénateur Smith. Si tel avait été le cas, j'aurais eu le courage de le prévenir au lieu de laisser planer publiquement certains doutes à cet égard, en cette Chambre ou ailleurs. Je donne donc mon appui entier à l'appréciation, exprimée hier en cette Chambre par le vice-président du comité sénatorial des transports et des communications, l'honorable sénateur Bourget, à l'égard de notre dévoué président du comité. De plus, je désire l'assurer de la confiance sans limite et du respect total que tous les membres du comité, sans exception, lui portent.

Maintenant, et quant à l'honorable sénateur Asselin,—je regrette qu'il ait quitté son siège,—je ne crois pas qu'il ait impressionné beaucoup de nos collègues en cette Chambre en déclarant que le simple fait que le Sénat adopte, en cette circonstance, une procédure similaire à celle adoptée dans l'autre Chambre, relativement au bill à l'étude, justifie les représentations de ceux qui réclament l'abolition de cette Chambre. En effet, ce n'est pas la première fois que le Sénat procède à l'étude d'une motion de substance par un comité spécial, même quand notre Règlement semble plutôt favoriser un autre comité pour une telle étude. J'ai fait un relevé des précédents à cet égard, et j'ai découvert plusieurs précédents au cours desquels en cette Chambre même, l'on a déféré des bills publics à d'autres comités que ceux auxquels ils l'auraient été si on avait suivi le Règlement. Je pourrais donner plusieurs exemples, et, le premier qui me vient à l'esprit, date de 1928. C'était au sujet d'un bill intitulé—et je donne le titre en anglais—«An Act to amend the Dominion Forest Reserves and Parks Act», qui a été déféré à un comité spécial du Sénat, malgré qu'il y avait, à ce moment-là, un comité permanent de cette Chambre sur l'agriculture et les forêts. Il y a eu également un autre bill (290) en 1928, intitulé «An Act to amend the Returned Soldiers' Insurance Act», qui a été déféré à un comité spécial de cette Chambre. Également en 1928 un autre bill de la Chambre des communes, portant le numéro 289, «An Act to amend the Pension Act», a été déféré encore une fois à un comité spécial de cette Chambre, malgré qu'il y avait un comité permanent sur la santé publique, auquel ce bill aurait pu être déféré.

Également, en 1930, un autre bill portant le numéro 265 «An Act to amend the Pension Act» a été déféré à un comité spécial, malgré qu'il y avait un comité permanent de la Chambre sur la santé publique, auquel il aurait pu être déféré.

Également en 1930, un autre bill portant le numéro 19, «An act respecting War Veterans' Allowances», a été déféré à un comité spécial. C'était un autre bill venant de la Chambre des communes.

En 1931, le bill 113, «An Act to amend the Criminal Code» a été également déféré à un comité spécial de cette Chambre. En 1936, le bill (E2) intitulé—c'était un bill du Sénat celui-ci,—«An Act to enable the establishment, operation and maintenance of free foreign trade zones by provinces and municipalities or by public agencies of either thereof». Ceci est un autre bill déféré à un comité spécial de la Chambre. Enfin, un autre encore, et ce n'est pas le dernier.

En 1931, le bill (A1), «An Act to provide for Alien Identification Cards» a été déféré à un comité spécial de cette Chambre, malgré qu'il y avait un comité permanent sur l'Immigration. Également, en 1931, un bill portant le titre de bill (G) «An Act to amend the Criminal Code as regards the use of force to prevent escapes by flight», a été déféré à un comité spécial du Sénat.

Voici l'exemple typique qui impressionnera, j'en suis sûr, mes honorables collègues. C'était le bill (B), intitulé «An Act respecting Divorce and Matrimonial Causes». Ce bill a été déféré à un comité de la Chambre, malgré que nous avions, à cette date, le comité permanent sur le divorce, qui était en pleine opération, et peut-être même au faîte de sa gloire.

Finalement, le bill 99, en 1940, intitulé «An Act respecting debts due to the Crown». Ce bill a été déféré à un comité spécial de cette Chambre, malgré que le comité sénatorial sur les finances nationales existait, ainsi de suite, jusqu'en 1958.

Je crois que j'ai donné assez de références. Je ne veux pas davantage ennuyer cette Chambre en prolongeant ces citations. Je crois que j'en ai cité assez pour convaincre mes honorables collègues que nous n'avons, non seulement pas copié la Chambre des communes, mais que nous avons suivi la pratique établie durant de nombreuses années en cette Chambre, en déférant un bill à un comité spécial, malgré qu'il y ait, dans notre Règlement, des dispositions prévoyant la création d'un comité permanent qui aurait pu étudier cette législation.

Je continue mes commentaires sur la déclaration de l'honorable sénateur Asselin, hier, en ajoutant que je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il semble interpréter l'article 67 de notre Règlement d'une manière telle que le Sénat n'aurait pas la latitude voulue pour déférer à un autre de ses comités, voir même à un comité spécial, l'une des matières énumérées à l'article 67, comme étant du ressort d'un comité permanent en particulier.

D'abord, je fais remarquer aux honorables sénateurs que l'article 67 du Règlement confère à deux comités seulement le pouvoir d'étudier, de leur propre initiative, certaines matières particulières. Ce sont les comités de la régie interne des budgets et de l'administration et le comité du Règlement de cette Chambre.

[Le sénateur Langlois.]

D'autre part, pour les autres comités permanents, l'article 67 exige qu'ils soient d'abord autorisés, par une motion du Sénat à cet effet, à faire l'étude des matières énumérées comme relevant de leurs attributions. Rien dans cet article ne peut me laisser douter, ou même soupçonner, que le Sénat n'aurait pas le droit de déférer certaines matières à un comité autre que celui auquel elles sont attribuées par l'article 67. Je veux également référer les honorables sénateurs à l'article 2 de notre Règlement, et je cite:

> Sauf prescriptions expresses, le Règlement ne restreint aucunement la façon dont le Sénat peut exercer et maintenir ses pouvoirs, privilèges et immunités.

Je crois que cet article nous supporte entièrement et nous donne toute la latitude voulue pour déroger, faire violence, si vous voulez, à n'importe quel autre règlement, à moins qu'il n'existe une disposition expresse dans le Règlement à l'effet contraire.

Maintenant, je reviens au but spécifique de la formation d'un comité spécial pour étudier la législation du pipe-line. D'ailleurs, ce but a été annoncé hier par mon leader, et je dis ceci à l'attention particulière de l'honorable sénateur Macdonald, c'est-à-dire que le but est de faire étudier le projet du pipe-line par les sénateurs dont les districts sont plus près, donc plus concernés par le projet. Le projet intéresse surtout, à mon sens, les régions de l'Ouest canadien, qui sont plus susceptibles que d'autres d'être affectées au point de vue écologique, au point de vue économique, au point de vue sociologique et même au point de vue des richesses naturelles, que n'importe quelle autre région du Canada. A mon avis, il est impensable de ne pas recueillir, parmi ces régions du pays, l'expertise nécessaire sur les besoins, les conditions et les intérêts régionaux de cette partie du Canada. Cette expertise se rencontre chez des sénateurs qui représentent l'Ouest du pays en cette Chambre. D'ailleurs, à cette fin, je me permets de rappeler aux honorables sénateurs qu'une brève revue des membres du comité sénatorial sur les transports et les communications, tel que présentement constitué, démontre que, sur 22 membres de ce comité, 18 viennent de l'Est du Canada, alors que 4 seulement viennent de l'Ouest du pays. Je prends comme division entre l'Est et l'Ouest, la frontière extrême Ouest de l'Ontario. A ce sujet, ce comité est, à mon sens, complètement débalancé.

● (1440)

Tout en supportant le point de vue exprimé par son chef, l'honorable sénateur Asselin a apporté une excellente raison de ne pas confier cette tâche au comité sénatorial des transports et des communications tel que présentement constitué. En effet, l'honorable sénateur Asselin, tout en suggérant de confier cette législation au comité sénatorial des transports et des communications, a insisté pour que la composition de ce comité soit modifiée afin d'introduire, parmi ses membres actuels, l'expertise requise pour mener à bonne fin la considération de la législation proposée. Je viens de donner la composition du comité sénatorial sur les transports et les communications. J'ai établi, je crois, par la composition de ses membres, que ce comité ne représente pas d'une façon équitable l'Ouest de notre pays.

Au lieu de chambarder le comité actuel des transports et des communications, la motion présentement à l'étude suggère plutôt, et avec raison, à mon sens, qu'un comité spécial soit formé, sur lequel siégeraient des membres de cette Chambre représentant les régions du pays qui sont les plus concernées par ce projet. Cette proposition éviterait de changer la constitution actuelle d'un comité qui, à mon sens, fonctionne très bien et qui, dans le passé, a donné des preuves de l'expertise qu'il possède dans le domaine général des transports et des communications, tout en gardant ce comité disponible pour continuer la tâche importante qu'il a exécutée jusqu'à ce jour. D'ailleurs, ce comité a présentement devant lui l'étude du projet de loi C-2, projet de loi concernant les ports de pêche et de plaisance. Si je m'en tenais au débat qui a eu lieu en cette Chambre l'autre jour, et si je m'en tenais à la première séance de ce comité, qui a eu lieu ce matin, je crois que le comité sera retenu par cette étude encore pour quelques semaines à venir. D'ailleurs, ce n'est pas le seul projet dont ce comité peut être saisi au cours de la présente session, car il y a bien d'autres projets qui peuvent être déférés au comité sénatorial des transports et des communications, entre autres, le projet qui a retenu l'attention, durant plusieurs semaines au cours de l'été dernier, alors que ce comité étudiait le projet sur le Code maritime canadien, projet de loi au sujet duquel il a fait un travail de géant, et qu'il a renvoyé à l'autre endroit amendé, proposant tout près de 80 amendements, à la Chambre des communes. Ce projet de loi, honorables sénateurs, selon mon information, est sur le point de revenir devant cette Chambre. Il est donc important de ne pas compromettre à l'avance la tâche qui reste à accomplir par ce comité important de cette Chambre, lorsque ce projet de loi reviendra de nouveau devant nous.

Je conclus mes remarques en recommandant à mes honorables collègues, avec toute la persuasion dont je suis capable, d'accorder leur appui à la motion présentement devant nous.

[*Traduction*]

Le sénateur Phillips: L'honorable sénateur Langlois me permettrait-il de lui poser une question? De combien de membres se composera le comité spécial? Étant donné qu'il a parlé de la représentativité des membres du comité des transports et communications sur le plan géographique, pourrait-il nous dire si les diverses régions du pays seront représentées au sein du comité?

Le sénateur Langlois: A cette étape-ci de la session et compte tenu des travaux dont sont actuellement saisis nos comités, je pense qu'il nous faudra limiter à 14 ou 15 le nombre des membres de ce comité. Nous entendons veiller à ce que l'ouest du Canada soit bien représenté au sein du comité car, comme je viens de le dire en français, le projet de loi présente divers aspects qui concerneront cette région. Il s'agit d'un projet qui pourrait créer quelques problèmes écologiques dans cette région ainsi que des problèmes sociaux pour les autochtones du territoire visé. Le projet de loi porte également sur une ressource naturelle qui appartient jusqu'ici à l'ouest du pays. On n'a pas encore trouvé du pétrole ou du gaz en quantité commercialisable dans l'est du Canada.

Je ne crois pas que les sénateurs de l'est du pays aimeraient voir entreprendre un projet d'une aussi vaste ampleur dans l'Est sans que l'on invite un nombre suffisant d'entre eux à examiner le projet de loi autorisant cette entreprise. Je n'aimerais pas faire partie d'un comité appelé à prendre une décision de ce genre dans un cas qui ne concerne pas ma région et où j'aurais à me prononcer au nom de quelqu'un d'autre. Même s'il faut limiter à 15 le nombre des membres du comité, cela n'empêche pas les autres sénateurs de l'est du Canada d'assister aux séances et de prendre part aux discussions. Ils n'auront, bien sûr, pas droit de vote, mais ils pourront exprimer leur point de vue, ce qui n'est pas peu.

J'espère avoir répondu à la question. J'ai rappelé la composition de notre comité des transports et des communications qui regroupe 14 sénateurs de l'Ouest et 18 sénateurs de l'Est. Je ne pense pas que ce soit là une répartition qui convienne au sein du comité qui devra se prononcer sur un projet de loi concernant l'ouest du Canada.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis d'avis que le pipe-line est un projet qui intéresse toute la nation, et non pas seulement l'ouest du Canada, comme le prétend le sénateur Langlois.

Le sénateur Langlois: Je comprends fort bien cela, et c'est pourquoi j'ai dit que rien n'empêchera d'autres sénateurs d'assister aux réunions. C'est bien sûr un projet d'envergure nationale, mais il touchera surtout les régions de l'ouest du Canada et non pas au même degré celles de l'Est. Il y a, je le répète, l'écologie, et il y a des problèmes sociaux dus au fait que ce pipe-line traversera le Territoire du Yukon et une partie des Territoires du Nord-Ouest, nuisant à la population de ces régions. Qui sont les meilleurs porte-parole de cette population, si ce ne sont le sénateur Lucier et d'autres sénateurs de l'ouest du Canada? Je ne connais ni le Yukon ni les Territoires du Nord-Ouest, et je serais un piètre porte-parole si je devais représenter la population de ces régions.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs le leader adjoint a fait allusion à une conversation privée, et si j'ai bien compris, il a dit qu'il était surpris que je me sois opposé à la motion après cette conversation. Si c'est bien ce qu'on a dit, je n'aborderai pas la question de savoir s'il convient de rapporter ce genre de conversations au Sénat, mais j'aimerais bien que le leader du gouvernement confirme que cet entretien privé avait surtout pour but de me demander, en l'absence du sénateur Flynn, le leader de l'opposition, si nous serions d'accord, de ce côté-ci, pour qu'on présente un avis de motion. Je voudrais qu'il confirme que c'était bien là l'unique objet de notre conversation.

● (1450)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il serve à grand-chose de discuter d'une conversation privée concernant les travaux du Sénat et je ne prétends aucunement que l'opposition officielle n'a pas le droit d'adopter la position qu'elle veut à propos de ce comité spécial ou même de changer d'avis à ce sujet.

A la suite d'une conversation avec le leader adjoint de l'opposition, j'avais cru comprendre que l'opposition ne rejetait pas en principe la création d'un comité spécial pour étudier la question du pipe-line du Nord. Peut-être qu'alors elle n'avait pas vraiment eu l'occasion d'en discuter. Je n'ai peut-être pas bien compris. Quoi qu'il en soit, je ne suis nullement chagriné des changements qui auraient pu survenir après cette conversation.

Je tiens à signaler, cependant, que cette question d'un comité spécial devrait intéresser tous les partis. Je crois qu'il faut que toutes les régions canadiennes soient officiellement représentées au sein de ce comité. C'est un travail d'envergure nationale.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

Le sénateur Perrault: Nous avons parlé entre autre chose d'un avis de motion et de l'autorisation de le présenter. C'est clair.

Le sénateur Grosart: C'est tout ce dont j'ai besoin.

Le sénateur Perrault: Je ne crois pas que l'honorable sénateur ou moi-même voulons récriminer sur ce point. Il est souvent question de choses semblables entre le gouvernement et l'opposition.

Le sénateur Grosart: Peut-être aurais-je été mal compris. J'ai dit que j'avais entendu le leader adjoint dire qu'il était étonné que je me sois opposé à la motion après avoir promis, au nom de notre parti, que nous n'aurions pas d'objection à l'avis de motion.

Quand nous ne savons même pas ce qui se passe, nous ne saurions être tenus de donner suite à une promesse faite avant le débat. C'est la seule chose que je voulais préciser.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

Le Sénat procède à l'étude du 1er rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la région de la Capitale nationale, présentée hier.

L'honorable Jean Marchand propose: Que le rapport soit adopté.

—Je crois, honorables sénateurs, que c'est un rapport assez simple qui comprend deux points. Je pense bien qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer pour quelle raison le comité n'a pas pu faire son rapport dans les délais prévus. C'est le premier point. Il nous faut absolument un délai supplémentaire pour pouvoir le compléter.

De plus, le comité demande l'autorisation, évidemment, de voyager, d'aller, en particulier, peut-être à Washington, afin de voir comment le District national fonctionne à Washington.

Alors, c'est une résolution, à mon avis, très simple, et je soumets humblement à mes collègues, qu'elle devrait être acceptée immédiatement.

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, le sénateur Marchand me permettrait-il de lui poser la question suivante, à savoir: combien de réunions de travail le comité a-t-il tenues depuis sa reconstitution le 13 décembre? De plus, le délai que l'on demande de prolonger est-il pour une période définie ou indéfinie?

Le sénateur Marchand: A l'œil, honorables sénateurs, je crois que c'est quatre ou cinq séances qui ont été tenues depuis le 10 décembre, parce qu'il y a eu les vacances de Noël et du Jour de l'An.

La deuxième question, nous demandons un délai jusqu'au 1er mai, environ, honorables sénateurs, pour produire le rapport.

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, j'ai été membre de ce comité. J'ai l'impression que, dans le climat actuel, un climat essentiellement pré-électoral, le comité menace peut-être de devenir une arène de politique partisane et de politique municipale. J'entretiens donc des doutes quant à sa capacité, à sa compétence de présenter un rapport valable à l'échelle nationale, au sujet de ce qui est d'importance beaucoup plus nationale, que d'importance locale, que celui de la Capitale nationale du Canada, dans la période pré-électorale.

Personnellement, je n'aurais pas beaucoup de regret que le comité se termine avant la dissolution des Chambres, si celle-ci devait intervenir bientôt. Je n'en sais pas davantage. Je ne sais pas plus qu'un autre si cela se fera bientôt, ou non. D'une façon ou de l'autre, je ne m'oppose pas à ce que ce rapport soit déposé, comme on l'a fait à l'autre endroit. Toutefois, si on demande que ce rapport soit adopté, à cela je m'opposerai.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne au mardi 7 mars, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 7 mars 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILLS PRIVÉS

EXCEPTION AU DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (JAMES RICHARD BORDEN ET JUDY ANN BORDEN)—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu des Communes le bill S-5, tendant à prévoir une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de James Richard Borden et Judy Ann Borden, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill sans propositions d'amendement.

EXCEPTION AU DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (EUGÈNE WADDELL ET MARGUERITE BENOÎT)—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu des Communes le bill S-6, tendant à prévoir une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas d'Eugène Waddell et de Marguerite Benoît, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill sans propositions d'amendement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies de la Convention du Nord-Est québécois, en date du 31 janvier 1978, ainsi que copies du décret C.P. 1978-502, en date du 23 février 1978, approuvant ladite convention, conformément à l'article 5(1) de la loi sur le règlement des revendications des autochtones de la baie James et du Nord québécois, chapitre 32, Statuts du Canada, 1976-1977.

Copies de la Convention complémentaire n[os] 1, 2 et 3, en date du 31 janvier 1978, de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, ainsi que copies des décrets C.P. 1978-503, 1978-504 et 1978-505, en date du 23 février 1978, approuvant lesdites conventions, conformément à l'article 5(1) de la loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois, chapitre 32, Statuts du Canada, 1976-1977.

Copies de notes entre l'U.R.S.S. et le Canada concernant l'écrasement en territoire canadien de composants du satellite soviétique Cosmos 954.

Budget d'établissement modifié présenté par l'Administration de pilotage de l'Atlantique pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément au paragraphe 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-454, en date du 16 février 1978, approuvant ledit budget.

Copies du rapport de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé «Procédure pénale: 1[re] partie—amendements divers», conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1[er] Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 22 de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, chapitre R-4, S.R.C., 1970.

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis très heureuse d'accueillir les stagiaires parlementaires de la Colombie-Britannique.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER DURANT LA SÉANCE DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain le mercredi 8 mars 1978 et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grosart: Permettez-moi, cela va de soi, de demander la raison pour laquelle on a présenté cette motion, parce que de ce côté-ci, étant donné nos propres difficultés, nous estimons que si un comité demande l'autorisation de siéger pendant une séance du Sénat, il doit y avoir une raison particulière.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, nous avons déjà consacré pas mal de temps à l'étude du bill S-2, qui comporte un nombre important de modifications à la loi sur les corporations commerciales canadiennes. A l'heure actuelle, il nous en reste encore quelques-unes dont il nous faut disposer le plus tôt possible, étant donné leur importance, dont on fera d'ailleurs état au comité demain. Je ne crois pas que je devrais faire cette déclaration tout de suite, parce que je n'ai pas été officiellement saisi de la question, bien que j'en sois au courant à titre officieux.

Le sénateur Grosart: Si je comprends bien, le sénateur veut dire qu'il s'agit d'une question urgente.

Le sénateur Hayden: Oui.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

LA GRÈVE DES ÉLEVEURS DE BOVINS EN SASKATCHEWAN ET AU MANITOBA—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 46*g*) POUR ÉTUDIER UNE AFFAIRE URGENTE D'INTÉRÊT PUBLIC

Le sénateur Molgat: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je prends la parole en vertu de l'article 46*g*) du Règlement pour proposer, appuyé par le sénateur Steuart:

> Que le Sénat s'ajourne maintenant pour étudier une question urgente d'intérêt public, soit la grève des éleveurs de bovins en Saskatchewan et au Manitoba qui a entraîné la baisse marquée de la commercialisation du bétail, la mise à pied d'employés dans les marchés aux enchères et dans les conserveries de viande, ainsi que les mesures qui s'imposent afin de susciter la confiance chez les éleveurs de bovins.

Le sénateur Flynn: Oh, oh.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement, je voudrais savoir en vertu de quel article du Règlement cette motion est présentée.

Le sénateur Molgat: L'article 46*g*)

Le sénateur Flynn: L'article 46*g*)? Pourquoi le motionnaire ne demanderait-il pas, de la façon régulière, la permission de présenter plus tard ce soir un avis d'interpellation sur cette question? Je ne vois pas où il veut en venir. Il y a beaucoup de questions urgentes, mais de là à dire que l'urgence est tellement grande qu'il faille sur-le-champ tenir un débat au Sénat, il y a une marge. Je ne vois pas ce qu'il réglerait ce soir en débattant cette question avant toutes les autres inscrites à l'ordre du jour. Et je ne vois rien dans le Règlement qui nous permette de procéder de cette manière.

● (2010)

Le sénateur Langlois: Si, l'article 46*g*), page 12.

Le sénateur Flynn: Il aurait, à mon avis, été préférable de demander l'autorisation de présenter un avis d'interpellation qui aurait figuré à la fin de l'ordre du jour d'aujourd'hui, comme il se doit, au lieu d'utiliser ce stratagème qui m'a tout l'air d'être de la pure propagande.

Le sénateur Langlois: Le leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Je m'excuse. J'ai dit quelque chose qui ne plaît pas au sénateur Langlois. Chaque fois que je dis quelque chose qui ne plaît pas au sénateur Langlois, il monte sur ses grands chevaux, comme il l'a fait jeudi dernier.

Le sénateur Langlois: Vous auriez dû être là jeudi.

Le sénateur Flynn: Oui, en effet, mais comptez sur moi, je serai là demain, et j'espère que le sénateur Langlois sera là aussi. Il ne devrait pas s'énerver comme ça chaque fois que quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre ose le critiquer. Si nous n'avons pas le droit de le critiquer, autant rester chez nous.

Une voix: Nous avons besoin de vous.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur dit: «Nous avons besoin de vous», mais pas le sénateur Langlois. Chaque fois que nous critiquons le gouvernement . . .

Le sénateur Langlois: Je n'ai encore rien dit ce soir.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez rien dit, mais vous avez grommelé, comme vous en avez l'habitude.

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas prononcé un mot.

Le sénateur Flynn: Je ne m'oppose pas à la motion. Si le sénateur Molgat veut faire inscrire la motion à l'ordre du jour de ce soir, je ne m'y opposerai aucunement. C'est tout ce que j'ai à dire. Je ne m'oppose pas à ce que nous discutions de cette question ce soir; mais il aurait quand même pu dire: «Avec la permission du Sénat, je propose que nous inscrivions la question à l'ordre du jour de ce soir.» Nous n'avons jamais eu recours au stratagème, utilisé par le sénateur Molgat et sans justification. Je ne crois pas que le sujet de la motion soit assez important pour avoir la priorité sur les autres problèmes que nous devons étudier.

Le sénateur Denis: Vous venez de le dire.

Le sénateur Flynn: Merci pour l'avoir signalé.

Le sénateur Denis: Vous devriez vous rasseoir maintenant.

Le sénateur Flynn: Je conseille à l'honorable sénateur de formuler ces observations à l'endroit du sénateur Langlois, lorsqu'il se répète.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, peut-on débattre une motion d'ajournement?

Le sénateur Molgat: Oui.

Le sénateur Bonnell: Je croyais qu'on ne le pouvait pas.

Le sénateur Flynn: On peut débattre celle-ci. Notre Règlement à cet égard n'est pas le même que celui de la Chambre qui requiert le consentement unanime.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je vais présenter mes arguments dès maintenant. On peut certainement discuter du sujet de la motion et je crois que le débat aura lieu.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je regrette que mon ami, le leader de l'opposition, considère que ma motion est frivole.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas dit cela. Ne suivez pas l'exemple du leader adjoint, pour l'amour de Dieu.

Le sénateur Langlois: Vous êtes loin de donner l'exemple vous-même.

Le sénateur Molgat: Je ne voudrais pas faire dire à mon ami une chose qu'il n'a pas dite, mais il a bel et bien employé les mots «propagande» et «stratagème».

Le sénateur Langlois: En effet.

Le sénateur Flynn: J'ai bien dit «stratagème», mais j'ai aussi suggéré à l'honorable sénateur la façon de procéder ce soir. Je suis d'accord pour qu'on mette la motion à l'ordre du jour de ce soir dans l'ordre qui convient.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je déplore encore une fois que l'honorable sénateur n'en comprenne pas l'importance.

Le sénateur Flynn: Vous interprétez mal ce que j'ai dit.

Le sénateur Molgat: Je ne peux que supposer que c'est ce que le leader veut dire en parlant de propagande et de stratagème. Mais je dis, honorables sénateurs, qu'il n'en est rien. Le problème que j'ai signalé est important et urgent, puisque nous sommes maintenant directement saisis de cette affaire.

Le sénateur Flynn: Mais si nous en parlons à 9 h 15 au lieu de 9 heures moins quart, quelle différence cela fait-il? J'ai dit que nous serions d'accord pour étudier cette question si vous l'inscriviez dans l'ordre qui convient.

Le sénateur Molgat: Je dois donc en conclure que le leader de l'opposition ne lit pas les journaux, qu'il ne sait ni ne comprend ce qui se passe dans le monde agricole, car il s'agit d'une question urgente.

Le sénateur Flynn: Ma foi vous êtes sourd et pas tellement brillant non plus.

Le sénateur Molgat: La motion dont je saisis le Sénat est parfaitement recevable. Elle est conforme au Règlement, parfaitement opportune, et formulée aux termes d'un article auquel nous devrions recourir plus fréquemment au Sénat.

Quoi qu'il en soit, la situation actuelle au Manitoba et en Saskatchewan—si elle existait ailleurs que dans ces deux provinces, on la tiendrait pour une catastrophe nationale—est symptomatique d'un très grave problème qui frappe toute l'agriculture canadienne, d'où son caractère d'urgence.

Voici les faits. Tout récemment, un groupe d'agriculteurs de l'Ouest du Canada, sans attache avec aucun parti politique ou avec aucune association, c'est-à-dire de simples agriculteurs agissant de leur propre initiative, ont créé une association et en très peu de temps ont organisé une grève des agriculteurs. Le résultat, c'est que la viande de boeuf ne se vend plus au Manitoba et en Saskatchewan. Il n'y a presque plus d'arrivages de bovins sur le marché. C'est une chose que vous pouvez vérifier auprès des parcs à bestiaux de Winnipeg ou de Prince Albert ou dans tout autre marché au Manitoba ou en Saskatchewan. Le volume des arrivages est très faible. La réduction est d'environ 75 p. 100. Autrement dit, le volume des arrivages n'est que de 25 p. 100 de ce qu'il est en temps normal.

Le sénateur Riley: L'honorable sénateur m'autorise-t-il à lui poser une question? Est-ce 75 p. 100 des bovins abattus au Canada, ou seulement 75 p. 100 dans les limites de ces deux provinces?

Le sénateur Molgat: Non, il s'agit de 75 p. 100 du boeuf commercialisé dans ces deux provinces par les voies normales.

La grève des éleveurs, qui ont établi des piquets de grève aux divers abattoirs, a tout simplement réduit le nombre des bovins qui y entrent. En outre, bien des éleveurs n'en expédient plus volontairement, par sympathie pour les grévistes.

Il faut donc nous demander pourquoi cette grève. Pourquoi un groupe d'éleveurs recourt-il à cette mesure? Voilà la question pressante qu'il faut nous poser. Ces agriculteurs réagissent à une situation économique extrêmement grave touchant leur production. Ils constatent—et ce n'est pas la première fois que l'on en parle au Sénat,—qu'ils ne peuvent tout simplement pas continuer à produire étant donné les prix actuels. Ils constatent que leurs revenus baissent au lieu d'augmenter et que leur endettement s'accroît sans cesse. Pour vous donner un exemple, je vais citer le passage suivant d'un article du *Leader-Post* de Regina:

> L'endettement des agriculteurs canadiens est passé de 6.9 milliards de dollars à 9.5 milliards en deux ans, et bien des producteurs se voient dans l'obligation de contracter de nouveaux emprunts pour rembourser des emprunts maintenant échus.

Les agriculteurs ne peuvent tout simplement pas continuer dans ces conditions. Voilà pourquoi ils font la grève.

Je parlerai brièvement des autres répercussions de la grève. Il est évident que, si elle se poursuit, elle causera un très grave problème d'approvisionnement dans les deux provinces touchées. Dans un esprit de modération et de réalisme, les agriculteurs qui ont organisé la grève ont cependant convenu de ne pas la faire durer longtemps, mais de la limiter à deux semaines. Ils ont voulu agir ainsi dans un esprit de modération et de responsabilité, afin de faire bien comprendre aux Canadiens la situation dans laquelle ils se trouvent. Le fait est qu'ils ne peuvent tout simplement pas continuer à produire dans ces conditions, et il leur faut porter leurs difficultés à l'attention de l'ensemble de la population canadienne. Voilà pourquoi le Sénat doit examiner bien sérieusement le problème que traduit leur geste. Je le répète: à mon avis, les cultivateurs ont agi raisonnablement, ils ont fait preuve d'un sens des responsabilités, mais leur problème ne doit pas persister ainsi.

• (2020)

Que devons-nous faire? Nous qui occupons une position de responsabilité au sein du gouvernement, quelles mesures prenons-nous pour remédier à cet état de choses? Notre comité permanent de l'agriculture, présidé par le sénateur Argue et composé de membres des deux côtés du Sénat, étudie depuis un peu plus d'un an les problèmes de l'élevage des bovins au Canada. Je rends hommage au sénateur Argue qui a pris l'initiative de cette enquête il y a 18 mois.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Molgat: Manifestement, un problème existait et il aurait fallu agir. Un rapport intérimaire a été soumis par ledit comité et adopté par le Sénat, mais je dois dire à regret qu'on n'a donné suite à aucune de ses recommandations. A mon avis, il importe d'agir sans tarder. Et s'il importe d'autoriser qu'un débat ait lieu au Sénat sur-le-champ, c'est que . . .

Le sénateur Flynn: Mais le débat a lieu, du moins, j'espère qu'il est en train de se dérouler. Discutez-vous de l'urgence du débat ou du débat lui-même?

Le sénateur Molgat: Je n'enfreins absolument aucune disposition de notre Règlement. Le Règlement déplaît à mon honorable ami.

Le sénateur Flynn: Il me déplaît moins qu'à vous.

Le sénateur Molgat: Jusqu'à ce qu'on le modifie, c'est ainsi qu'est conçu notre Règlement; je le trouve sensé car il nous donne l'occasion de discuter des questions urgentes au moment où leur débat s'impose.

Certaines recommandations ont été faites, mais elles sont restées lettre morte. Le ministre de l'Agriculture a déclaré à un certain nombre de reprises qu'il était en faveur de l'établissement d'une politique à long terme pour l'importation de la viande de bœuf au Canada, et c'est précisément la première recommandation faite par le comité permanent de l'agriculture. Voici un extrait de son rapport:

> Par conséquent, le Comité recommande que le Canada adopte une politique à long terme d'importation de la viande de bœuf et que le Parlement promulgue une loi réglementant l'importation du bœuf, du veau et des bovins de boucherie sur pied.

Voilà la première recommandation. La deuxième recommandation va dans le même sens, précisant les modalités de mise en vigueur d'une telle politique et du calcul des contingents.

Le gouvernement doit de toute urgence suivre ces recommandations et les déclarations que le ministre de l'Agriculture a faites il y a quelques mois doivent déboucher sur l'adoption de mesures législatives; il avait en effet déclaré qu'il était en faveur de l'établissement d'une politique à long terme. La grève des éleveurs du Manitoba et de la Saskatchewan ne marque, d'après moi, que le début de l'affrontement si le gouvernement ne bronche pas.

Honorables sénateurs, étant donné l'état d'urgence suscité par la grève qui sévit dans ces deux provinces, j'estime que le Sénat doit une fois de plus tracer très nettement au gouvernement fédéral la voie qu'il doit suivre.

Le sénateur Lang: Si je ne m'abuse, l'honorable sénateur explique avec insistance au Sénat que le gouvernement doit mettre en œuvre de toute urgence une politique à long terme. N'est-ce pas un peu contradictoire?

Le sénateur Molgat: Je ne le crois pas, car la chose importante est que les éleveurs sachent qu'il y a une politique en vigueur. Les agriculteurs savent fort bien qu'ils ne réalisent pas des profits chaque année. Ils sont habitués aux fluctuations et aux problèmes que posent le mauvais temps et les prix. A moins qu'une politique à longue échéance ne soit adoptée, ceux qui élèvent actuellement des bovins vont perdre confiance et l'ennui c'est que ce sont surtout les jeunes agriculteurs qui sont directement touchés dans ces deux provinces où la grève a éclaté. Ils sont récemment devenus éleveurs parfois à l'instigation du gouvernement, parfois à l'instigation des banques qui leur ont fait entrevoir des facilités de crédit pour s'établir et une pénurie mondiale de viande de bœuf. Telle n'est pas la situation en réalité. Si nous ne pouvons leur garantir une politique à long terme, ces malheureux seront acculés à la faillite et devront se retirer des affaires, au détriment des consommateurs canadiens et de l'économie canadienne.

A mon avis, nous nous trouvons devant une industrie qui pourrait très bien se faire supplanter par les importations de la

[Le sénateur Flynn.]

Nouvelle-Zélande et de l'Australie, par exemple, qui, grâce à leurs conditions climatiques, peuvent produire à meilleur compte que nous; et nous verrions cette industrie disparaître au Canada. Il est donc important d'établir une politique à long terme pour que ces gens puissent faire des plans et regarder vers l'avenir; ces gens ne cherchent pas un avenir garanti, car ils ne demandent pas de revenu garanti, de subvention gouvernementale ou quoi que ce soit de ce genre; ils sont prêts à tenter leur chance, pourvu qu'il y ait une politique sur les importations de bœuf au Canada.

Donc, honorables sénateurs, j'estime qu'il s'agit là d'une question urgente et qu'il est essentiel, non seulement pour les producteurs de bœuf, mais pour toute l'économie canadienne et les consommateurs canadiens, que les décisionnaires nous entendent et qu'une politique soit formulée très bientôt. Si on ne le fait pas, j'ai bien peur qu'il n'y ait d'autres problèmes dans l'industrie agricole.

Le sénateur Flynn: Très juste.

Le sénateur Riley: J'aimerais poser une ou deux questions au sénateur Molgat. Je lui en ai posé une il y a quelques instants, et il m'a répondu que 75 p. 100 des producteurs de bœuf de la Saskatchewan et du Manitoba étaient en grève. Je lui pose maintenant la question suivante: quel est le pourcentage de bovins abattus au Manitoba et en Saskatchewan? Je comprends très bien que l'honorable sénateur s'inquiète de ce que 75 p. 100 des producteurs de bœuf de la Saskatchewan et du Manitoba sont en grève, mais les producteurs de bœuf du Canada sont surtout concentrés en Alberta et en Ontario, et j'aimerais donc établir la comparaison entre la situation au Manitoba et en Saskatchewan et celle de l'Alberta et de l'Ontario. Sont-ils en grève en Alberta et en Ontario?

Le sénateur Molgat: J'ai quelques chiffres pour chaque province. J'ai ici les chiffres concernant l'ensemble du cheptel bovin. Je n'ai pas dit, je tiens à le préciser, que 75 p. 100 des producteurs étaient en grève. J'ai dit que les ventes de bovins avaient diminué de 75 p. 100 sur divers marchés; cela peut varier d'un endroit à l'autre. Il y a d'autres modes de commercialisation. Il peut y avoir des ventes directes, ce qui peut fausser tous les chiffres. Toutefois, sur les marchés du bétail, l'activité est bel et bien réduite de 75 p. 100. C'est l'Alberta qui est le plus gros producteur de bœuf au Canada.

Le sénateur Riley: Et l'Ontario.

Le sénateur Molgat: Et l'Ontario. Toutefois, l'Alberta est le plus gros fournisseur de bœuf des autres régions du pays. L'Alberta approvisionne surtout les marchés du Québec. L'Ontario dépend en grande partie de sa propre production. Même s'il y a des arrivages d'autres provinces, elles viennent dans une large mesure de l'Ontario. La Saskatchewan et le Manitoba expédient également d'importantes quantités ailleurs.

● (2030)

Le sénateur Riley: Ma deuxième question, si vous me le permettez, sénateur Molgat, est la suivante: combien la livre, ou les cent livres, le gouvernement fédéral verse-t-il en subventions aux éleveurs de bovins de la Saskatchewan et du Manitoba?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, il me faudrait obtenir des chiffres précis pour répondre à cette question de façon aussi détaillée que je le voudrais. Il n'y a fondamentalement, si je me souviens bien, aucune subvention pour l'élevage normal de bovins. Il y a un programme pour les naisseurs, dont une partie est subventionnée au niveau provincial et l'autre au niveau fédéral. Il y a aussi un programme d'aide à l'abattage, mais en gros, cette industrie n'est pas vraiment subventionnée, elle fait plutôt partie du marché libre.

Le sénateur Riley: Je ne suis pas très au courant de ces questions. Je me contente, tout comme ma famille de manger du bœuf de l'Ouest, et je ne puis comprendre pourquoi les éleveurs sont en grève au Manitoba et en Saskatchewan, tandis que ceux de l'Alberta et de l'Ontario ne le sont pas et prennent leurs risques.

Une voix: Ce sont tous des agriculteurs.

Le sénateur Riley: Ce sont des durs à cuire, et encore une fois, je reviens sur cette question de subvention et au montant par 100 livres que ces éleveurs reçoivent. Je sais qu'ils sont en difficulté; nos éleveurs de l'Est sont en difficulté et les agriculteurs de tout le pays le sont. Nos cultivateurs de pommes de terre ne font pas la grève dans l'Est, cependant nous consommons votre bœuf du Manitoba et de la Saskatchewan. Je me demande donc pourquoi ils font la grève quand les éleveurs de bovins de l'Alberta ne la font pas?

Le sénateur Molgat: Désolé, sénateur Riley; je ne puis vous dire exactement pourquoi les agriculteurs des autres provinces n'en font pas autant. Cependant, si rien n'est fait, je prévois que cette grève s'étendra aux autres provinces. C'est en fait le grave problème dont nous sommes saisis, car il n'y a pas que ces deux provinces en cause. En fait, les éleveurs n'ont pu gagner suffisamment pour faire leurs frais; encore moins pour réaliser des profits. Je crois donc que la grève s'étendra aux autres régions.

Je signale que tout s'est passé très rapidement. L'idée d'une grève s'est fait jour au début de la nouvelle année. Du côté américain, un certain nombre d'éleveurs ont formé des piquets de grève à la frontière entre le Manitoba, la Saskatchewan et les États-Unis et ont empêché tout transport de bétail pendant deux ou trois semaines après les fêtes. Cela a peut-être incité les agriculteurs de ces deux provinces à prendre des mesures à leur tour. Je suppose qu'ils ont constaté que l'action des Américains donnait des résultats et qu'ils ont décidé de faire de même. Quoi qu'il en soit, le problème n'est pas particulier à ces deux provinces. L'élevage est en difficulté dans tout le pays.

Le sénateur Riley: N'est-il pas vrai, sénateur Molgat, que les éleveurs du Manitoba et de la Saskatchewan ne produisent pas seulement des bovins de boucherie, mais aussi des produits laitiers? N'est-il pas vrai que les producteurs laitiers réalisent des profits?

Le sénateur Molgat: Non. Dans ces deux provinces en général, il y a des éleveurs qui produisent du bœuf destiné à la consommation et des producteurs laitiers. Il n'y a guère de chevauchement entre les deux.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, comme le sénateur Riley, je connais mieux le taureau que la vache.

Je crois que ce débat est urgent et opportun. Il est opportun, car le cabinet fédéral se rendra à Regina à la fin de la semaine. Le Sénat devrait s'efforcer de lui faire comprendre l'urgence de la question et lui faire remarquer qu'il est en mesure de proposer une solution qui satisfera ce groupe et effectivement 60 ou 70 p. 100 des éleveurs canadiens.

Il se pourrait que les éleveurs de l'Alberta et de l'Ontario se joignent aux éleveurs de la Saskatchewan et du Manitoba pour faire la grève. Cela s'est produit aux États-Unis et, de fait, l'exemple a été suivi au Canada.

Le mouvement agricole canadien est un phénomène récent qui ne s'inspire pas de l'esprit de parti. La plupart des grévistes qui font partie de ce mouvement sont membres d'autres organismes agricoles, mais ils ont décidé de faire la grève en raison de l'urgence de la question. C'est une affaire urgente et la grève peut se propager. Ce n'est apparemment pas une crise d'envergure nationale à l'heure actuelle, mais quand on examine les faits, on constate que de nombreux éleveurs—et pas simplement au Manitoba et en Saskatchewan—vendent des bêtes de leurs troupeaux de base.

Si le Canada doit compter sur les éleveurs étrangers pour s'approvisionner en bœuf, ce sera un jour néfaste pour le Canada et les consommateurs canadiens.

Hier, j'ai rencontré quelques-uns de ces grévistes à Regina. La plupart des grévistes sont des petits producteurs, des naisseurs. La plupart des grands éleveurs ne les appuient pas pour le moment. En Saskatchewan et au Manitoba, et dans une mesure moindre en Alberta, les grévistes constituent, dans leur vaste majorité, le fondement même de l'industrie de l'élevage, et ils sont dans le pétrin.

Le comité permanent de l'agriculture propose une solution à ce problème. J'ai parlé de cette solution aux grévistes et ils y ont témoigné de l'intérêt. Si le gouvernement du Canada était prêt à appliquer les recommandations du premier rapport du comité permanent de l'agriculture, cette grève serait terminée et elle ne s'étendrait pas. Une solution raisonnable aux grands problèmes de l'industrie de l'élevage au Canada serait l'établissement d'un quota automatique, surtout sur le bœuf importé.

Ces gens sont raisonnables. Ils ont des problèmes et ils ont besoin d'aide. Je crois qu'il s'agit là d'une motion opportune.

● (2040)

Si le Sénat pouvait appuyer les recommandations du comité de l'agriculture et convaincre le cabinet qu'il s'agit là d'une solution valable, il accomplirait deux choses. Il ferait ressortir la valeur du bon travail qu'a accompli le comité de l'agriculture et, du même coup, il fournirait au cabinet une solution toute prête et acceptable par les producteurs. Des gens qui œuvrent dans ce milieu m'ont dit qu'ils trouvaient cette solution valable. Une étude menée récemment par le syndicat du blé, un organisme très puissant dans le secteur agricole, recommandait à peu près la même chose.

Cette motion mérite l'appui de tous les sénateurs. En appuyant les recommandations du comité de l'agriculture, nous allons répondre aux attentes de ces éleveurs. Si le gouvernement donne suite à cette recommandation, l'industrie canadienne de l'élevage deviendra beaucoup plus rentable et se trouvera en bien meilleure posture qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Le sénateur Côté: Le sénateur me permettrait-il une question? Le mot «grève» a été utilisé à maintes reprises au cours de ce débat. A ma connaissance, lorsqu'il y a grève, c'est que l'employeur et ses employés n'ont pas réussi à s'entendre. Dans le cas qui nous occupe, qui est l'employeur et qui sont les employés?

Le sénateur Steuart: Je répondrai en disant qu'en un sens, on peut considérer qu'il y a grève si des employés refusent d'offrir leurs services habituels. En l'occurrence, les éleveurs qui refusent de vendre leurs produits considèrent qu'ils font la grève. Vous pouvez toujours utiliser un autre terme si vous le préférez. Ce qui se produit, c'est que bon nombre d'éleveurs de la Saskatchewan et du Manitoba refusent d'écouler leurs produits sur le marché. Il se disent en grève. Par rapport aux grèves que déclenchent contre leur employeur les employés d'une industrie, l'événement ou la définition n'est peut-être pas comparable, mais il n'en demeure pas moins qu'ils se disent en grève. Si vous préférez employer un autre terme, allez-y. Ils refusent de vendre leurs produits. Ils estiment que c'est là leur ultime recours et la seule arme légale dont ils disposent pour attirer l'attention des Canadiens et du gouvernement.

Une voix: C'est une bonne explication.

Le sénateur Riley: J'aimerais poser une question au sénateur Steuart. Refusent-ils de vendre leur bétail ou la viande?

Le sénateur Steuart: Ils refusent de vendre leur bétail. Mais ce bétail devient de la viande; je présume donc que nous pourrions dire qu'ils refusent de vendre la viande.

Le sénateur Riley: Ils refusent de vendre de la viande au reste du pays. N'est-ce pas?

Le sénateur Steuart: C'est exact, et ils refuseront de le faire tant que le reste du pays ne sera pas disposé à leur assurer un revenu suffisant pour qu'ils puissent assurer leur subsistance et continuer à faire de l'élevage.

Le sénateur Riley: Les producteurs de l'Alberta et de l'Ontario disent-ils la même chose?

Le sénateur Steuart: Beaucoup le disent. Si les éleveurs de la Saskatchewan et de l'Alberta ne reçoivent aucune réponse, cette grève pourrait bien s'étendre à tout le pays parce que les éleveurs de Alberta et de l'Ontario éprouvent les mêmes problèmes que ceux de la Saskatchewan et du Manitoba. Si cette grève se répand, la situation pourrait devenir beaucoup plus grave d'ici quelques mois. Nous avons une occasion magnifique d'empêcher cela dès maintenant. Le comité de l'agriculture a recommandé une excellente solution qui nous offre une chance unique d'étouffer cette affaire dans l'œuf.

Une voix: Jusqu'à maintenant, personne n'est mort de faim.

[Le sénateur Steuart.]

Le sénateur Riley: Qu'arriverait-il si les gens des Maritimes et du Québec décidaient de ne pas vendre leurs bleuets, leur poisson et leurs pommes de terre aux consommateurs de l'Ouest?

Le sénateur Steuart: Les producteurs de l'Est recevraient probablement un meilleur prix pour leurs produits et tout le monde vivrait heureux.

Le sénateur Riley: Nous ne mourons pas de faim.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, d'après les sénateurs Molgat et Steuart, les deux motionnaires, il semble bien que les producteurs aient posé un geste désespéré.

On s'est demandé s'il fallait ou non qualifier ce geste de grève. Au sens usuel du mot, une grève survient lorsque les négociations d'un syndicat ont échoué. Dans le cas qui nous intéresse, aucune association qui existait il y a un mois n'a encouragé ou appuyé cette initiative. Ce n'est ni le Syndicat des agriculteurs, ni l'Association des éleveurs notamment. Un groupe de producteurs de viande bovine de la Saskatchewan et du Manitoba ont décidé en désespoir de cause de s'unir pour attirer l'attention du public sur les difficultés qu'ils éprouvent depuis trois ou quatre ans.

C'est un mouvement spontané de la part d'un groupe qui n'existait même pas il y a trois ou quatre semaines. Un mouvement semblable s'est dessiné aux États-Unis il y a cinq ou six semaines. Les producteurs américains n'arrivaient pas à inciter suffisamment de gens ou l'une des associations existantes à prendre effectivement des mesures susceptibles de remédier à la situation. Mais ils ont réussi à faire connaître leurs griefs à la frontière canadienne. Ils savaient que le Canada n'était pas le plus grand fournisseur de viande bovine sur le marché américain. Nos exportations représentent moins de 2 p. 100 du marché, en mettant les choses au mieux. Mais c'était le meilleur endroit pour faire connaître leurs griefs. Depuis ce temps-là, le prix du bœuf s'est sensiblement amélioré outre-frontière.

En fait, on pourrait toujours prétendre aujourd'hui que nos producteurs ont fort mal choisi leur moment pour déclencher une grève ou retenir les approvisionnements, puisque le resserrement de l'offre il y a quelques semaines a entraîné une hausse spectaculaire du prix de la viande de bœuf. En fait, depuis quatre ans, on n'a jamais vu les prix du bœuf augmenter aussi rapidement. Ils sont monté en flèche, surtout au cours de la semaine dernière, mais ils avaient augmenté même une semaine avant que les producteurs ne posent ce geste.

Il s'en trouve probablement, dans le secteur du bœuf, pour dire que cela devait arriver de toute façon. Certains d'entre eux disent même que, par suite de l'abattage ou de la vente des vaches de reproduction et des génisses de remplacement, la capacité globale du Canada de produire du bœuf a baissé à tel point que nous nous retrouverons dans une position déficitaire encore pire que celle que nous avons déjà connue; mais ils n'arriveront jamais à convaincre les agriculteurs qui participent à cette grève que leur action n'a pas contribué à faire monter les prix, car en réalité les prix ont augmenté pendant la grève beaucoup plus rapidement qu'auparavant. Exactement la même chose s'était produite aux États-Unis.

Il faut approfondir ce lien de cause à effet. Il est infiniment regrettable que le seul moment où l'éleveur arrive à obtenir un prix raisonnable, dans notre système de commercialisation du bœuf, c'est lorsqu'il y a pénurie. Les tenants de ce système de commercialisation ne peuvent pas nous dire pourquoi nous devons imposer aux éleveurs des prix si bas jour après jour, mois après mois, voire année après année, qu'ils n'arrivent même pas à faire leurs frais, alors que toute la viande distribuée grâce au système arrive sur la table du consommateur.

Selon le vice-président exécutif de la société Steinberg's Limited qui a comparu aujourd'hui devant le comité de l'agriculture, c'est un tort que les éleveurs soient, sur une longue période, obligés de s'endetter de plus en plus, parce que le système de commercialisation ne leur permet pas de faire leurs frais. M. Levine a déclaré tout net qu'il y a place pour un prix plancher établi en fonction des coûts de production et que tout ce qu'il fallait, à son avis, c'était un changement d'attitude. Il y a lieu évidemment de se demander ce qu'il entend par un changement d'attitude. Voilà où les choses se compliquent. Mais il ne participe pas volontiers à un système de distribution du bœuf qui rapporte jour après jour à l'éleveur un prix inférieur à son coût de production.

● (2050)

Il faut également reconnaître, honorables sénateurs, que les producteurs ne disposent tout simplement pas à l'heure actuelle de moyens d'influer sur le prix auquel leur produit se vend à deux ou trois niveaux; pas même au niveau où ils le vendent en tout premier lieu, c'est-à-dire aux exploitants d'abattoirs. Ils ne disposent d'aucun moyen d'influer sur le prix, sauf un: s'ils ne sont pas satisfaits du prix qu'on leur offre, ils refusent de mettre leur produit sur le marché. C'est le seul moyen dont ils disposent, et c'est celui qu'ils appliquent à l'heure actuelle. Mais il faut également reconnaître qu'il s'agit d'un moyen fort peu ordinaire de mise en marché. On sait également que, lorsque les bovins sont en condition de vente, ils ne demeurent en bonne condition que durant quelques jours. Après, ils deviennent trop gras et il coûte trop cher de les maintenir dans cette condition idéale.

Il est sûrement possible, honorables sénateurs, de trouver une meilleure façon de procéder que celle qu'on observe actuellement afin qu'on n'assiste plus à ces gestes de désespoir que posent actuellement les éleveurs de Saskatchewan et du Manitoba.

On s'est demandé comment il se faisait que l'Alberta et l'Ontario n'avaient pas suivi ce mouvement. Les éleveurs de ces provinces y céderont bientôt, à moins que le prix du bœuf n'augmente suffisamment pour permettre aux producteurs de faire leurs frais et, incidemment, c'est ce qui se produit. Je ne pense pas qu'il s'écoulera encore bien des jours, à en juger par la hausse actuelle des prix, avant qu'ils n'atteignent un niveau raisonnable.

Mais il nous faut considérer la situation de ces éleveurs canadiens de la Saskatchewan et du Manitoba de même que des éleveurs du Dakota du Nord et du Montana ainsi que de deux ou trois autres États de l'Union qui ont effectivement manifesté ouvertement leurs griefs et qui obtiennent maintenant des résultats. J'espère qu'on trouvera de meilleurs procédés que celui d'une confrontation avec le public pour obtenir un peu plus de justice hors de la place du marché. Cela peut devenir une habitude. La seule façon dont on puisse cependant trouver satisfaction à ses revendications financières consiste à faire fonctionner ce système de confrontation sur le marché; sinon, il faut recourir à des gestes désespérés pour obtenir une mesure raisonnable de justice.

Je partage tout à fait le point de vue du sénateur Steuart et des autres sénateurs qui ont dit que le Sénat avait adressé au gouvernement des recommandations qui, si elles avaient été suivies, auraient certainement permis d'éviter le pire. Je pense également que les récents évènements vont obliger notre comité permanent de l'agriculture à élaborer de nouveaux changements applicables au domaine de la commercialisation du bœuf au Canada, pour que ce ne soit pas seulement lorsque la pénurie menace que les producteurs de bœuf puissent obtenir un prix raisonnable.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais demander à l'honorable sénateur qui a soulevé cette question s'il a l'intention de présenter une motion que pourrait débattre le Sénat parce que la motion qu'il a déposée demande simplement l'ajournement du Sénat. Je ne sais pas si nous avons ajourné ou non ou si nous discutons toujours de la motion d'ajournement. Si ce n'est pas le cas et si nous avons vraiment ajourné, nous ne pouvons certainement pas poursuivre ce débat sans une nouvelle motion. Je ne suis pas à cheval sur le Règlement, mais que va-t-il se passer si nous nous contentons de poursuivre cette discussion?

Je voudrais lui poser une seconde question, reliée à ce que j'ai dit tout à l'heure à propos de la recevabilité de sa motion. A son avis, est-ce que cette situation qu'il qualifie de désespérée et qui exige, selon lui, des mesures courageuses est le résultat de l'échec du gouvernement qui n'a pas été capable de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les choses n'en arrivent là? Est-ce pour en faire la démonstration qu'il a soulevé cette question?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je réponds ici, je crois, au rappel au Règlement car je ne crois pas pouvoir le faire autrement, ayant été le dernier à prendre la parole.

Le sénateur Grosart: Je n'ai pas invoqué le Règlement. J'ai posé deux questions à l'honorable sénateur.

Le sénateur Molgat: Je ne pense pas pouvoir répondre à moins que le Sénat n'y consente. Habituellement, je crois, c'est le dernier orateur qui a le droit de répondre. Mais je suis disposé à répondre si les honorables sénateurs y consentent. Sauf erreur . . .

Une voix: Du consentement!

Le sénateur Grosart: Je suis maintenant tout à fait dérouté. L'honorable sénateur a répondu aux questions presque toute la soirée. Je lui en ai simplement posé deux de plus. Pourquoi lui faut-il le consentement du Sénat?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ignore peut-être le Règlement du Sénat, mais à l'assemblée où je siégeais, la règle était très claire: on pouvait poser des questions au dernier orateur mais, si d'autres députés intervenaient, alors on ne pouvait poser de question à un orateur qui avait pris la parole auparavant. Voilà comment je comprends le Règlement.

Le sénateur McIlraith: C'est exact.

Le sénateur Molgat: Merci. C'est certes le Règlement tel que je le l'entends.

Maintenant, honorables sénateurs, pour revenir au Règlement du Sénat et à la motion à l'étude sauf erreur, une motion comme celle-ci peut être discutée comme question d'importance publique, ce qui permet la discussion du sujet. La motion peut faire l'objet d'un débat à la fin duquel le parrain de la motion peut demander l'autorisation de retirer sa motion, le débat dont la motion faisait l'objet au départ, étant terminé. C'est ainsi que j'interprète le Règlement, c'est certes celui qui s'appliquait à l'Assemblée législative du Manitoba où j'ai siégé pendant un certain nombre d'années.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, pourrais-je demander à l'honorable sénateur s'il est disposé à répondre à la deuxième question? Je tiens à lui signaler que depuis que je suis sénateur, on a toujours pu poser des questions au motionnaire sans pour autant enfreindre le Règlement. Je pense qu'il ne se passe pas un jour sans que l'on pose des questions à un motionnaire, peu importe qui a parlé entretemps.

Le sénateur Molgat: Nous pourrions peut-être régler la question une autre fois. Je ne refuse pas de répondre, mais je répète que, sauf erreur, on peut poser une question à quelqu'un qui a la parole ou à quelqu'un qui vient de finir son discours, avec son consentement, mais que l'on ne peut pas revenir en arrière, s'il y a eu d'autres orateurs entre les deux. Je ne vois toutefois aucun inconvénient à répondre.

Le sénateur Grosart: Le Règlement ne dit absolument rien là-dessus.

Le sénateur Molgat: Dans ce cas, nous devrions peut-être demander des précisions à ce sujet. Mon honorable ami est ici depuis plus longtemps que moi, mais je prétends qu'il interprète mal le Règlement. Nous en discuterons cependant une autre fois.

On me demande si le gouvernement est demeuré passif et si la grève est due à cette inertie; je pense que oui. Le gouvernement aurait dû mettre sur pied une politique à long terme sur les importations de viande de bœuf. Le ministre de l'Agriculture m'a dit il y a quelques mois que cela se ferait. J'ignore pour quelle raison on en est resté là. A mon avis, il faut de toute urgence consigner une telle mesure dans les textes législatifs afin d'assurer une certaine stabilité à ce secteur. Ce n'est pas la solution à tous les problèmes, je le sais, mais une telle mesure garantirait au moins une certaine stabilité.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je crois qu'il convient parfaitement que des sénateurs, en l'occurrence des sénateurs de la Saskatchewan et du Manitoba, soulèvent cette question urgente d'intérêt public. Le Règlement du Sénat est excellent en ce qu'il permet de provoquer un débat par ce moyen, si le Sénat y consent, et s'il s'agit d'une question urgente d'intérêt public. Il existe une règle similaire à l'autre endroit, l'article 43 du Règlement. Les députés l'invoquent tous les jours, mais il faut le consentement unanime; les députés se livrent donc à un exercice inutile, et ils le savent. C'est une espèce de motion factice, puisqu'il suffit d'une seule personne pour tuer le débat dans l'œuf.

[Le sénateur McIlraith.]

Il s'agit ici d'un débat sur une question urgente d'intérêt public, et la motion propose que le Sénat s'ajourne en vue d'en discuter. C'est une motion dont on peut débattre. A la fin du débat, si son auteur désire la retirer, et si le Sénat est d'accord pour qu'il la retire, cela mettra un terme au débat. Si la motion est mise aux voix et adoptée, nous allons ajourner. Si elle est défaite, nous revenons aux affaires courantes.

• (2100)

C'est un instrument, une façon d'amener sur le tapis une question urgente qui revêt beaucoup d'importance pour le public. Je pense que c'est un excellent règlement. Il n'a pas beaucoup servi au Sénat, et il devrait servir plus souvent. Combien de fois sommes-nous critiqués pour n'avoir pas pris le parti de nos régions ou de nos provinces? Ce règlement est notre instrument pour le faire. Si nous réussissons à convaincre nos collègues que la question que nous soulevons est urgente et importante pour le public, alors le Sénat peut engager un débat à ce sujet.

Le sénateur Riley s'interrogeait sur l'importance de la position du Manitoba et de la Saskatchewan dans le secteur du bœuf. Nous ne sommes pas aussi importants que l'Alberta, mais nous jouons un rôle de premier plan dans le secteur du bœuf.

Le sénateur Riley: Tout comme l'Ontario.

Le sénateur Argue: C'est exact, l'Ontario joue aussi un rôle majeur. De toute évidence, vous ne pouvez avoir de troupeaux de bœufs sans vaches reproductrices, à moins d'importer votre bétail d'un autre pays. Au Canada, l'Alberta possède 36.9 p. 100 des vaches reproductrices, la Saskatchewan 28.3 p. 100, le Manitoba 11.4 p. 100 et l'Ontario 11.5 p. 100. L'Ontario tire de l'arrière pour ce qui est du nombre de vaches reproductrices; mais le bœuf peut être produit secondaire des exploitations laitières, qui en produisent effectivement. Il y a donc énormément de bœuf qui provient des exploitations laitières de l'Ontario et, bien sûr, cette province achète de l'Ouest des veaux pour les engraisser, et de cette façon elle produit du bœuf.

Le sénateur Riley: Sans compter le bœuf traité.

Le sénateur Argue: L'un des principaux indices de l'importance de ces deux provinces dans ce commerce, c'est ce qui s'est produit depuis la quasi-fermeture de ces deux marchés: le prix du bœuf a grimpé dans tout le pays.

Il ne s'agit pas évidemment d'une grève au sens habituel du terme, mais d'une protestation. Les producteurs se rendent à un marché ou aux installations d'une salaison, et ils y établissent ce qu'il est convenu d'appeler un piquet de grève. La force est absente dans les faits comme dans les intentions. Ils disent simplement à leurs confrères éleveurs qui livrent du bétail: «Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux le ramener chez vous, au lieu de le vendre aujourd'hui? Ainsi vous protesterez avec nous.» La plupart des agriculteurs et des producteurs participent à la grève en restant chez eux et en évitant de livrer leurs bêtes. Voilà ce qui fait sa réussite.

Mardi de la semaine dernière, elle a réussi à 75 p. 100, et son efficacité s'améliore de jour en jour. Au lieu de diminuer avec le temps, la participation ne fait qu'augmenter.

Bien sûr, les producteurs n'ambitionnent pas de priver de bœuf le pays. Il serait idiot de croire qu'en refusant de livrer durant deux semaines le bœuf traité en Saskatchewan et au Manitoba, ils empêcheront du jour au lendemain les magasins de vendre du bœuf et la population d'en manger. Il s'agit simplement d'une tactique. Tactique légitime et utile. Ce n'est pas nécessairement la meilleure, mais elle est légitime et elle frappe l'opinion.

On a dit ce soir, avec raison, que ceux qui en souffrent le plus sont les jeunes producteurs. Car il ne s'agit pas là d'une initiative des vieux leaders syndicaux, des vieux organismes, mais d'un mouvement spontané qui vient de naître. Il n'a pas de chefs, du moins on n'en connaît pas. Mais cela n'empêche qu'il reçoit énormément de publicité, car les producteurs sont bien mal en point. Et cela n'est pas nouveau, car il y a des années que cela dure.

L'Association canadienne des éleveurs de bovins, qui n'est pas du tout enchantée de ce genre de manifestation, affirme que les producteurs ont perdu 400 millions de dollars depuis quelques années. Cela résulte d'un grand nombre de circonstances, mais il est indéniable qu'ils ont perdu de l'argent.

Le sénateur Riley demande quelles subventions ou aide fédérale reçoivent ces producteurs de bœuf de la Saskatchewan et du Manitoba.

Le sénateur Riley: Sans oublier l'aide provinciale?

Le sénateur Argue: Je n'ai pas de chiffres en ce qui concerne l'aide provinciale. Par exemple, le naisseur qui vous dit qu'il perd $100 ou plus par veau reçoit une subvention cette année du gouvernement fédéral. Je félicite le ministre de l'Agriculture qui a fait adopter cette mesure législative. Le montant n'en est pas aussi élevé que nous le voudrions, mais c'est toujours quelque chose. Les producteurs recevront environ $10.57 par vache. La formule est plutôt compliquée, mais elle permet à l'éleveur de 100 vaches de recevoir environ $600 ou $700. Il vous dira qu'il perd des milliers de dollars, mais il est quand même heureux de toucher ces $600 ou $700.

En ce qui concerne l'aide aux bovins de boucherie, elle était versée trimestriellement l'an dernier. Les prix de soutien au bœuf de boucherie étaient différents dans les diverses parties, mais ils donnaient environ 2c. la livre. Cela représentait environ $20 par tête, grosso modo, avec l'application d'un plafond sur la quantité de têtes. Mais $20 par tête ne suffit pas pour sortir du pétrin nos producteurs de bœuf.

Comme on l'a déjà dit ce soir, ce mouvement agricole est né aux États-Unis il y a quelques mois. C'était un mouvement spontané qui n'avait rien à voir avec les vieilles organisations connues. Il a surgi d'un seul coup. Les producteurs voulaient la parité des prix sur tous leurs produits, non seulement sur le bœuf, mais sur toute une gamme de produits agricoles.

J'ai eu l'occasion, comme d'autres l'ont eu aussi ces derniers jours, de discuter de la question avec nos représentants agricoles de l'ambassade canadienne à Washington et de leur demander leur avis sur ce qui se passait. Ils ont avoué qu'ils n'avaient jamais vu une telle avalanche de projets de loi sur l'agriculture déferler au Sénat et à la Chambre des représentants des États-Unis. Le comité sénatorial américain de l'agriculture s'est réuni aussi ces derniers jours pour discuter de ces questions, et nous essayons à notre manière, au Sénat ce soir et en comité, de souligner à l'attention du public les revendications très importantes de nos producteurs.

On peut partir du principe que le meilleur moyen de régler la question du bœuf est de laisser les choses se régler d'elles-mêmes. C'est l'opinion de certains qui prétendent inutile d'ériger des barrières douanières entre le Canada et les États-Unis. Et cela ne veut pas dire, en partant de cette attitude, que c'est ce qui se produit, car il existe de toute manière, des contrôles douaniers entre le Canada et les États-Unis. Les producteurs américains exercent d'énormes pressions pour faire imposer des contrôles sur l'importation du bœuf canadien.

A mon avis, au lieu de préconiser les vertus du libre-échange, qui pour certains représente la meilleure méthode, le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'une part, les producteurs de bœuf canadiens et les producteurs de bœuf américains d'autre part, seraient dans une position bien plus forte s'ils discutaient au grand jour de leurs problèmes commerciaux et s'ils décidaient, sur une base fixe connue, d'un tonnage acceptable pour les importations de bœuf du Canada aux États-Unis et des États-Unis au Canada. Ce n'est qu'en sachant exactement à quoi s'en tenir sur l'ensemble de la situation du commerce du bœuf qu'on peut espérer faire obtenir des prix raisonnables aux producteurs de bœuf canadiens.

Les producteurs américains obtiennent un appui important de leur gouvernement. Le secrétaire de l'Agriculture américain a annoncé il y a quelques jours que dans les cantines scolaires américaines on devra désormais utiliser du bœuf américain. En fait, ils ne savent pas encore comment ils s'y prendront pour distinguer leur propre bœuf du bœuf d'importation. Il se pourrait que le marché des cantines scolaires ne soit ouvert qu'aux sociétés de conditionnement qui traitent exclusivement le bœuf américain, à moins qu'on n'établisse la différence entre le bœuf américain et le bœuf d'importation au niveau des usines d'empaquetage.

A mon avis, comme les États-Unis cherchent actuellement à contrôler la vente du bœuf canadien aux États-Unis, il faut que le gouvernement entame immédiatement des entretiens à ce sujet avec les États-Unis. Comme nous le disions dans notre rapport sur le bœuf, il faut préciser les règles du jeu commercial de la vente du bœuf entre nos deux pays, afin d'assurer aux producteurs canadiens une part raisonnable du marché.

● (2110)

Où est l'urgence de cette question? Le gouvernement devrait agir. Une des raisons pour lesquelles nous avons cette démonstration aujourd'hui est parce que les éleveurs de bœuf ont l'impression qu'Ottawa ne se soucie pas ou pas assez d'eux. Je sais que le gouvernement à Ottawa se soucie d'eux. Je sais que le ministre de l'Agriculture se soucie d'eux, et je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce se soucie d'eux.

Le sénateur Bourget: Et il va dans l'Ouest.

Le sénateur Argue: Et il va dans l'Ouest. Nous tenons ce débat pour dire que, quand il se rendra dans l'Ouest, il devrait s'y rendre avec un programme et ne pas simplement dire: «Nous allons vous écouter» parce que les producteurs réclament depuis longtemps et s'attendent à ce que le gouvernement agisse.

Aux termes de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, des contrôles ont été établis sur les importations de bœuf au Canada, qui se sont élevées à 140 millions de livres l'année dernière en provenance de tous les pays. Cela a continué cette année. Mais le gouvernement a décidé de les augmenter de 1.5 p. 100. Les producteurs de bœuf ont jeté les hauts cris, affirmant que 140 millions de livres, c'est déjà trop. Ils veulent savoir à l'avance ce que le gouvernement va faire. Le programme pour 1978 n'a pas été annoncé avant le début de l'année. Les producteurs veulent que les importations soient contrôlées, ils veulent un contrôle raisonnable qui s'inspire de statistiques fiables sur ce qui s'est fait par le passé. Ils considèrent que 140 millions de livres, c'est beaucoup trop et qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation dans le programme que le gouvernement a proposé.

Le ministre de l'Agriculture tient beaucoup aux offices de commercialisation. Il dit aux producteurs de bœuf: «Jusqu'à ce que vous ayez un office de commercialisation vous aurez toutes sortes de problèmes; jusqu'à ce que vous ayez un office de commercialisation, vous n'aurez à vous en prendre qu'à vous-mêmes». Je ne crois pas que la réponse soit aussi simple, aussi facile. Ce que le gouvernement devrait dire aux producteurs, c'est: «Vous voulez une politique d'importation raisonnable, et nous sommes d'accord là-dessus. Vous voulez des programmes de stabilisation raisonnables annoncés à l'avance», par un prix qui varie de 90 p. 100 depuis cinq ans et 95 p. 100 à une autre époque. Les producteurs disent: «Si nous devons avoir un programme de stabilisation, nous voulons le connaître à l'avance».

Les producteurs veulent aussi autre chose, je crois bien que ce ne soit peut-être pas vraiment clair, c'est qu'ils voudraient voir à Ottawa dans les milieux gouvernementaux un groupe d'experts agricoles qu'ils pourraient venir voir, vers qui ils pourraient se tourner, qui les aideraient à résoudre certains de leurs problèmes. Il y a eu un processus continu pour établir une politique céréalière au Canada. On a établi un groupe de spécialistes venant des divers ministères pour élaborer une politique des grains. J'ai critiqué le ministre des Transports qui est responsable de cette politique, et je continuerai de critiquer chaque fois que je croirai que c'est nécessaire.

Je dis sincèrement que dans le cas des grains, on sent l'effet des politiques agricoles. Le ministère agit. Les agriculteurs s'en rendent compte. Les lignes de chemins de fer sont améliorées, il y a des wagons-trémies et on parle de nouvelles installations de manutention du grain sur la côte ouest. On va de l'avant. Les producteurs de bœuf veulent être assurés qu'on tient compte de leurs intérêts, qu'on est en train d'établir une politique et que cette politique n'est pas le statu quo. S'ils obtiennent ce genre d'assurance, alors je crois que les démonstrations cesseront et que les producteurs de bœuf seront reconnaissants et auront un sentiment de sécurité beaucoup plus grand.

Le sénateur Riley a dit: «Eh bien, les manifestations n'ont lieu qu'en Saskatchewan et au Manitoba et les éleveurs de l'Ontario ne les appuient pas.» C'est vrai; ils ne les ont pas appuyées, mais l'Ontario Federation of Agriculture a utilisé une méthode différente pour essayer d'atteindre les mêmes objectifs. Lors de la conférence sur les produits alimentaires à Ottawa il y a une semaine, 1,200 agriculteurs sont venus assister à ce qu'ils ont appelé une contre-conférence, pour exposer leurs idées au sujet de l'expansion de l'agriculture.

Je ne dirai pas laquelle de ces méthodes est la meilleure: celle de l'Ontario Federation of Agriculture qui a envoyé 1,200 personnes à Ottawa pour dire aux autorités ce qu'elles devraient faire ou celle des producteurs de la Saskatchewan. Ces derniers demeurent à 1,500 ou 2,000 milles d'Ottawa et ne peuvent pas monter dans leur automobile après déjeuner un beau matin pour aller parler au gouvernement à Ottawa. Ces éleveurs habitent loin d'Ottawa. Ils ont donc décidé de faire ce qu'ils pouvaient chez eux.

Pour ma part, je suis convaincu qu'il faut parler aux autorités. Le cabinet sera à Regina, en Alberta et au Manitoba en fin de semaine. J'espère que les intéressés liront le débat et qu'ils réfléchiront aux idées proposées par les sénateurs qui y ont participé. C'est une bonne chose de donner notre avis sur ce qu'on devrait faire avant que la conférence ou la réunion du cabinet ait lieu. Je tiens à formuler ces propositions parce que je représente au Sénat la région dont je suis originaire. C'est mon travail.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Le comité permanent de l'agriculture a eu la tâche difficile. La raison pour laquelle les agriculteurs de toutes les provinces n'appuient pas cette proposition, c'est qu'il est très difficile d'obtenir l'avis unanime des agriculteurs sur quoi que ce soit. Il a donc été difficile au comité de présenter un rapport susceptible de rallier l'appui de tout le monde.

A mon avis, les politiques que nous avons proposées relativement aux importations ont obtenu l'approbation générale. A cet égard, je signale que l'Association canadienne des éleveurs de bétail, la Purebred Breeds Association, le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise des fonctionnaires du ministère provincial de l'Agriculture, la Western Cow-Calf Association et le syndicat national des cultivateurs ont tous invité des membres du comité de l'agriculture à assister à leurs réunions pour discuter de la proposition du comité.

Je suis convaincu qu'en tenant ce genre de débat, le Sénat peut jouer un rôle utile dans l'élaboration de politiques agricoles qui permettront aux éleveurs de bétail du Canada d'obtenir ce qu'ils considèrent comme un revenu équivalent à celui d'autres travailleurs du Canada.

Le sénateur Austin: A titre d'information, l'honorable sénateur pourrait-il nous donner des renseignements sur le taux de consommation de bœuf au Canada? La consommation par habitant décline-t-elle ou commence-t-elle à augmenter?

Le sénateur Argue: Je ne connais pas les chiffres par cœur, mais je sais que la consommation a augmenté considérablement au cours des dix dernières années ou plus, passant de 70 à 100 livres par habitant. Le sénateur Olson se rappellera peut-être les chiffres. La consommation a atteint 110 livres par tête d'habitant. Elle a donc beaucoup augmenté.

Le sénateur Austin: Le sénateur se rappelle-t-il s'il existe une élasticité des prix et de l'offre en rapport avec cette hausse?

Le sénateur Argue: Je ne doute pas qu'une telle élasticité existe. Je crois que plus le bœuf est bon marché, plus la consommation est forte. Il existe probablement d'autres facteurs qui tendent à provoquer une hausse de la consommation du bœuf, notamment les snacks où l'on peut se procurer rapidement des hamburgers et autres aliments bon marché. La consommation de hamburgers a augmenté très rapidement, tout comme la consommation de bœuf. Je ne doute pas qu'il y ait une certaine élasticité.

Le sénateur Austin: Avant que le sénateur Riley prenne la parole, puis-je poursuivre brièvement avec l'honorable sénateur la question de majorer les prix pour les consommateurs de Colombie-Britannique, ce qui rapporterait à vos producteurs un revenu qui rendrait l'industrie prospère en Saskatchewan et au Manitoba?

Le sénateur Argue: Combien il en coûterait de plus aux consommateurs de Colombie-Britannique?

Le sénateur Austin: Oui.

Le sénateur Argue: Il faut avancer des hypothèses, et quand je l'ai fait dans le passé, cela s'est toujours révélé dangereux. J'imagine que si nos producteurs recevaient 10c. de plus la livre—ils reçoivent peut-être 45c. actuellement—je suis certain qu'ils trouveraient cela raisonnable. Sur les animaux vivants, après l'habillage, je suppose que cela ajouterait de 20c. à 25c. la livre au prix du bœuf à la consommation. Tout le reste monte. Les coûts montent sans cesse. Le producteur a beau vendre son blé toujours au même prix, quand ce n'est pas moins, le prix du pain continue d'augmenter. Voilà qui pourrait vous donner une réponse raisonnable.

• (2120)

Le sénateur Austin: Mais est-il bien clair que c'est en permanence que les producteurs américains et autres peuvent livrer chez nous du bœuf à des prix toujours concurrentiels pour le producteur canadien?

Le sénateur Argue: Si le sénateur Harry Hays était ici, il dirait que nous ne pouvons pas concurrencer les États-Unis. Nos coûts sont plus élevés, nos facteurs climatiques jouent énormément. Je pense bien que nous ne pouvons sûrement pas concurrencer le bœuf australien et néo-zélandais. Cela n'empêche pas les Canadiens de penser dans l'ensemble qu'il nous faut une production bovine, qu'il nous faut une agriculture canadienne et que, même si économiquement il peut paraître avantageux d'acheter tout notre bœuf en Australie et en Nouvelle-Zélande, ce n'est pas cela qu'il faut faire. Il y a quelques années, nous avions l'habitude d'être exportateurs nets de bœuf. Aujourd'hui nous sommes importateurs nets. Nous produisons chez nous 90 p. 100 probablement de notre consommation, et nos producteurs s'inquiètent de constater qu'ils perdent le marché canadien, que les prix sont bas et que, si rien n'est fait, ils sont fichus pour de bon.

Le sénateur Austin: Alors, le meilleur argument à invoquer en faveur de nos producteurs bovins, c'est qu'il faut assurer la sécurité de nos approvisionnements alimentaires, même si pour cela il faut payer un peu plus cher. C'est cela que je dois dire à mes consommateurs de Colombie-Britannique, j'imagine.

Le sénateur Argue: Parfaitement. Ensuite vous allez demander aux producteurs d'agir en bons Canadiens, d'acheter des textiles de chez nous, des voitures de chez nous et ainsi de suite, en payant un peu plus cher que s'ils venaient de l'étranger. Tout cela est question d'équilibre. Les producteurs de bœuf estiment qu'il leur faut un prix un peu plus élevé; qu'ils ont besoin d'être protégés contre les importations de bœuf des pays à très bas coûts, et que s'ils reçoivent ces avantages, ils pourront continuer de mettre en valeur les dizaines de millions d'acres de sol canadien qui ne conviennent vraiment qu'à l'élevage bovin.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter un mot ou deux dans ce débat qui me semble très valable. Je voudrais d'abord remercier le sénateur Molgat d'avoir porté cette question à l'attention des sénateurs.

En vérité, nous assistons à l'heure actuelle à une manifestation de mécontentement de la part de tous nos agriculteurs, non seulement ceux du Manitoba et de la Saskatchewan, non seulement des éleveurs de bestiaux, mécontentement dont la cause est le très faible prix qu'ils reçoivent pour leurs produits. Il est parfois difficile de convaincre les consommateurs que les produits les moins chers au Canada aujourd'hui ce sont les aliments, les aliments produits par nos agriculteurs. Je regrette de ne pas avoir sous les yeux toutes les statistiques pertinentes, car je ne m'étais pas préparé à ce débat. Mais je suis certain que vous savez tous que la proportion de notre revenu consacré à l'alimentation ne cesse de décroître alors que croît sans cesse le revenu du citoyen canadien. Mais celui qui en fait les frais, c'est l'agriculteur, ou encore le producteur de puits de Colombie-Britannique, ou le pêcheur des Maritimes. Tel est le malaise dont souffre l'ensemble de l'agriculture et de la pêche.

Le déclenchement de cette grève, grève de faible envergure bien que ce soit un événement très important dans notre hémisphère, est une indication de ce qui pourrait se produire au cours des prochains mois si ce vent de mécontentement balayait le pays. Le groupe qui parraine la grève est une organisation très particulière. Elle recoupe toute les autres organisations et transcende les politiques de partis. Il s'agit du Mouvement agricole canadien. Si je vous mentionne son nom ce n'est pas parce qu'il s'agit simplement d'une association d'éleveurs, mais un organisme dont l'activité a été très intense. D'ailleurs, les piquets de grève ont déjà fait des victimes. Jusqu'à maintenant, un homme a été grièvement blessé et sauf erreur, il est toujours inconscient à la suite d'une échauffourée entre les travailleurs d'un parc à bestiaux et les cultivateurs qui veulent empêcher la livraison de bestiaux dans ces parcs.

Non seulement je veux insister sur l'importance de ce débat mais je voudrais indiquer qu'il me paraît essentiel que le gouvernement du Canada, les décisionnaires, et surtout le cabinet qui se réunit à Regina pour s'entretenir avec les intéressés, sachent que la chose nous préoccupe, que nous réclamons des mesures pour régler cette situation.

Il se peut que le Mouvement agricole canadien demande trop pour l'instant. Il réclame $100 par vache vendue et en outre, une réduction de 15 p. 100 des importations de bétail. D'après eux, ces mesures sont nécessaires pour leur permettre de joindre les deux bouts et pour rentabiliser leur investissement.

Le sénateur Argue a précisé que la subvention actuelle était d'environ $10 par tête, pourtant la somme de $100 est peut-être trop élevée. Cependant, j'espère que le gouvernement du Canada, quand il rencontrera les responsables, aura des propositions à soumettre non seulement à l'égard des importations de bétail, question à ne pas négliger et qui a déjà fait l'objet d'un excellent rapport du Sénat, mais aussi en ce qui concerne l'aide financière aux ventes de bétail. Je crois que c'est essentiel si nous voulons éviter la faillite aux producteurs.

Cependant, je désire formuler un avertissement à l'intention du ministre de l'Agriculture. J'ai ici un extrait d'une nouvelle de la Presse canadienne qui dit que le ministre de l'Agriculture, bien qu'il déplore profondément la situation dans laquelle se trouvent les éleveurs, leur rappellera bientôt et poliment qu'ils doivent changer leurs méthodes de mise en marché. La nouvelle dit en outre que ce gracieux rappel les informera du fait que d'autres groupes de producteurs participant à des programmes de régularisation de l'offre tirent profit du recours aux offices de commercialisation.

Voilà le cheval de bataille de M. Whelan. A ses yeux, les offices de commercialisation sont la solution. Je dois dire qu'aux yeux de beaucoup d'entre nous, ils ne sont pas la solution et les éleveurs ne veulent pas en entendre parler. La Saskatchewan Stock Growers' Association, qui compte, je crois, quelque 6,000 membres, a déclaré qu'elle tenait à ce que le gouvernement réduise son intervention à sa plus simple expression. Elle veut que le gouvernement aide les éleveurs, qu'il fasse quelque chose, mais elle ne veut pas qu'il dise aux producteurs comment ils doivent administrer leurs affaires et elle s'oppose absolument aux offices de commercialisation. Si M. Whelan lit le compte rendu du débat de ce soir et si cela peut avoir une quelconque influence sur lui, j'espère qu'il se souviendra qu'il existe d'autres solutions à ce problème que l'inflation bureaucratique et l'intervention accrue du gouvernement dans les affaires des éleveurs par l'intermédiaire des offices de commercialisation. Je crois qu'il est important qu'il sache que les éleveurs de l'Ouest et surtout la Saskatchewan Stock Growers' Association s'opposent à cette solution.

Honorables sénateurs, j'espère que vous avez compris l'importance du présent débat non seulement pour la Saskatchewan et le Manitoba, et pour ceux d'entre nous que la situation touche directement, mais également parce que ce qui se passe dans ces provinces prendra des proportions de plus en plus graves au fur et à mesure que les partisans militants de l'agriculture, les agriculteurs eux-mêmes et les pêcheurs insisteront pour que les prix leur permettent au moins de récupérer leurs coûts de production et de réaliser des profits raisonnables sur leurs investissements. C'est pourquoi la question est d'une très grande importance aux yeux du Sénat et des Canadiens des régions concernées.

● (2130)

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, si l'un de vos compatriotes de l'Est peut se permettre d'intervenir modestement dans ce débat, je voudrais mentionner une chose qui, pour autant que je me souvienne—j'ai été obligé de quitter la Chambre pendant quelques instants—n'a pas été évoquée au cours du débat; je veux parler des répercussions de cette grève des fermiers sur les travailleurs et les usines d'emballage. Je ne pense pas qu'aucun sénateur y ait fait allusion. C'est dans un certain sens une question subalterne mais qui n'est pas sans importance car, si ce mouvement se propage, cette situation pourrait alors avoir des conséquences très importantes.

L'autre chose que je voudrais dire est que je pense que nous avons vu ce soir une démonstration remarquable du fait que les considérations partisanes n'entrent pas en ligne de considération dans les débats du Sénat car, sauf erreur, chaque sénateur qui a pris la parole pour appuyer cette motion était un libéral. Je ne pense pas qu'il ait eu une seule intervention de la part de l'opposition, à part celle au début du sénateur Flynn sur des questions relevant plus ou moins de la procédure. J'en déduis que mon honorable collègue le sénateur Phillips est prêt à intervenir dans ce débat. Je serais enchanté de l'entendre comme cela a toujours été le cas mais jusqu'à maintenant nous avons vu une remarquable démonstration de non-conformisme à la ligne politique de leur propre parti par des membres éminents du parti libéral. En fait, à certains moments, j'ai presque eu l'impression d'être en train d'écouter un débat sur une motion de censure contre l'actuel gouvernement, proposée et appuyée par des sénateurs libéraux.

Je tiens seulement à mettre l'accent sur le fait qu'on nous répète si souvent que les sénateurs libéraux ne sont qu'un ramassis de chiens savants ou de moutons ou encore de bénioui-oui, que je pense que nous en avons bel et bien eu ce soir la démonstration du contraire.

Voilà les deux seules remarques que je tenais à faire. Je pense que nous avons participé à un débat très intéressant et très enrichissant qui, je l'espère, produira certains effects chez les milieux concernés.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, tout d'abord je voudrais féliciter le sénateur Molgat d'avoir soulevé le sujet du débat de ce soir.

Le sénateur Flynn: Il mérite certainement des félicitations.

Le sénateur Riley: Je tiens aussi à féliciter le sénateur Argue de l'excellent travail qu'il a accompli au sein du comité sénatorial permanent de l'agriculture ainsi que du rapport qui a été présenté.

Je comprends la nature des problèmes, du moins je le pense, mais je ne saisis pas tous les problèmes de l'Ouest car je n'y ai pas vécu beaucoup de temps.

Parmi les choses qui m'ont impressionné ce soir figurent les remarques du sénateur Olson concernant l'expression publique des griefs des fermiers. Appelez cela une expression publique d'un grief si vous le voulez, mais pour moi il s'agit d'une grève. En tant que Canadien de l'Est, je pense que si des Canadiens de l'Ouest, du Manitoba et de la Saskatchewan, mettent, comme le dit le sénateur Forsey, des gens en chômage dans les usines d'emballage et dans les fermes, il s'agit alors d'une grève et celle-ci n'est pas légale. Alors que le sénateur Argue riait . . .

Le sénateur Argue: Je soulève la question de privilège. Je ne riais pas.

Le sénateur Riley: Vous grimaciez alors.

Le sénateur Argue: Pas du tout.

Le sénateur Flynn: Il ne rit jamais, il est bien trop sérieux.

Le sénateur Riley: Lorsque vous riez, votre barbe dissimule votre rire, mais lorsque votre barbe bouge, nous savons alors que vous êtes en train de grimacer.

Une voix: Il ferait un bon Père Noël.

Le sénateur Riley: Nous ne savons pas si le Père Noël dort avec la barbe en dessous ou par-dessus la couverture, et nous ne savons pas où le sénateur Argue met sa barbe quand il dort. Quoi qu'il en soit, le sénateur Argue a été l'un de ceux qui ont le plus vivement protesté contre les Américains quand ils ont dressé des lignes de piquetage à la frontière pour arrêter le transport de viande de bœuf et de bétail canadien aux États-Unis. Maintenant il trouve des excuses à la grève des éleveurs du Manitoba et de la Saskatchewan qui, pour autant que je sache, privent l'Est du Canada de bœuf. Vous pourriez en rire. Vous pourriez dire que c'est une rancœur tout à fait légitime, mais je le répète, j'admire le sénateur Molgat d'avoir soulevé cette question, car je comprends les difficultés des éleveurs de bovins du Manitoba et de la Saskatchewan. Peut-on résoudre le problème en critiquant le ministre de l'Agriculture et les offices de mise en marché? J'ai toujours dit que la meilleure façon de résoudre un problème était de négocier. On s'en est rendu compte récemment à l'autre endroit—on ne met pas la sécurité du pays en danger simplement pour se faire de la publicité, et la publicité ni n'élimine, ni ne règle ces problèmes. La meilleure façon de les régler est de mettre cartes sur table et de négocier.

Le sénateur Asselin: Rien ne s'oppose à cela.

Le sénateur Riley: C'est la solution, n'est-ce pas? Il serait possible de le faire pour l'industrie bovine au Canada. On a dû le faire dans le cas de nos industries agricoles et de ressources dans l'est du Canada. Je pense que nous croyons tous tant que nous sommes à cette méthode. Nous n'allons pas crier et hurler. Nous nous sommes habitués à agir ainsi tout de suite après avoir été happés dans la Confédération. Nous avions l'habitude de dire: «Voyez ce que nous avons maintenant!»

Le sénateur Steuart: Voulez-vous en sortir?

Le sénateur Riley: Non, pas du tout. Nous avons maintenant pris pour attitude dans l'est du Canada qu'il faut mettre cartes sur table et négocier. On ne négocie pas en hurlant dans une assemblée publique comme cela, en tâchant de faire de la publicité et en lançant des reproches au ministre. Il a peut-être raison au sujet de la mise en marché, je l'ignore, mais la commercialisation a donné de bons résultats dans certains domaines des ressources. Il m'arrive parfois de prier pour qu'il ait raison. Je ne connais rien à l'élevage du bœuf, et pour ce qui est du grain, le sénateur Argue sait comme moi que tout ce que j'ai jamais appris au sujet du grain à la Chambre des communes m'est venu de John Sinnott. Vous rappelez-vous de lui, sénateur Argue?

Le sénateur Argue: Oui, je me souviens de John Sinnott.

Le sénateur Riley: Je n'en ai pas appris beaucoup, n'est-ce pas? Quoi qu'il en soit, nous aurons porté la question à l'attention du gouvernement par le biais de la motion du sénateur Molgat, et à mon avis, ne nous excitons pas mais tâchons de voir ce qu'il est possible de faire en négociant, même peut-être par l'entremise d'offices de commercialisation.

S'il est nécessaire de verser de plus fortes subventions pour aider les éleveurs de bovins, qu'on le fasse, mais ils ne devraient pas hurler contre le gouvernement. Vous avez ici ce soir un exemple classique. L'opposition, si l'on peut parler d'une opposition au Sénat, et je ne pense pas qu'il doit y en avoir . . .

Le sénateur Flynn: Vous êtes d'accord avec le sénateur Langlois pour dire qu'il ne devrait jamais y en avoir?

Le sénateur Riley: Je prétends que nous devrions tous agir individuellement et vous en avez eu la preuve ce soir car je m'oppose à mes collègues libéraux. Certains d'entre eux sont un peu conservateurs, je m'en suis aperçu.

Le sénateur Flynn: Dieu merci.

Le sénateur Riley: Nous avons assisté à un excellent débat et c'était une bonne manière de signaler cette situation à l'attention du gouvernement. Comme l'ont dit les conservateurs, laissons-les se battre entre eux maintenant et ne disons pas un mot.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, le sénateur Forsey a été très déçu que l'opposition n'ait pas participé à ce débat.

Le sénateur Forsey: Non, absolument pas.

Le sénateur Phillips: J'aimerais lui signaler que nous les sénateurs de côté-ci de la Chambre, qui appartenons au parti conservateur, sommes habitués d'attendre la présentation d'une motion avant d'intervenir sur le sujet et, comme l'a fait remarquer le sénateur Grosart, nous ne sommes même pas certains qu'il y ait eu une motion de présentée en l'occurrence.

Le sénateur Forsey: Oh, si.

• (2140)

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, en tant que représentant des provinces atlantiques, j'adhère pleinement à l'idée que le gouvernement se penche plus sérieusement sur les problèmes des producteurs de bœuf. Dans ma région, le produit agricole essentiel est la pomme de terre et nos producteurs sont beaucoup plus mal en point encore. A cette époque l'année dernière, les producteurs de pommes de terre recevaient une subvention de 5c. la livre. Cette année, ils reçoivent 1½c. la livre, ce qui est moins que le coût de production.

J'ai beaucoup apprécié les excellents travaux du comité permanent de l'agriculture sur les producteurs de bœuf, mais a-t-on mentionné quoi que ce soit sur l'agriculture des Maritimes? Le vice-président de ce comité représente pourtant une région productrice de pommes de terre, et pourtant on n'a pas dit mot de cet aspect de la production agricole.

Le sénateur Argue: Nous avons rédigé plusieurs rapports à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Pas sur les pommes de terre.

Le sénateur Phillips: Pas sur les pommes de terre.

Le sénateur Molgat a déclaré qu'il ne pensait pas que le leader de l'opposition lisait les journaux. Je ne sais pas s'il a du temps à perdre à lire toutes les nouvelles, mais j'aimerais dire au sénateur Molgat que, de ce côté-ci de la Chambre, nous lisons au moins le hansard de la Chambre des communes, comme je souhaiterais qu'il fît. Je lui ferai remarquer que lundi dernier, le député de Yorkton-Melville a posé une question sur les causes de l'écart entre le prix à la consommation et le prix à la production, ainsi que sur le boycottage du bœuf. Le ministre de la Consommation et des Corporations lui a fait cette réponse intéressante:

. . . nous nous inquiétons du boycottage du bœuf dans l'Ouest et nous surveillons la question de très près.

Il y a certaines choses dans cette déclaration qui m'intriguent. Tout d'abord, l'utilisation du mot «nous». Je sais que le ministre a une opinion royale de lui-même, mais je ne pense pas qu'il utilisait le pluriel de majesté. Je pense qu'il serait plus sage d'en déduire qu'il parlait du ministre de l'Agriculture et du ministre de l'Industrie et du Commerce et, bien entendu, de lui-même, le ministre de la Consommation et des Corporations. Il englobait même peut-être le très honorable premier ministre qui s'intéresse peut-être aussi au boycottage, qui sait?

L'idée d'avoir recours à l'article 46*g*) du Règlement pour signaler cette question à l'attention du Sénat et du gouvernement est très nouvelle, mais je pense que nous devons en user avec prudence, car s'il venait à l'esprit de certains de parler de tous les échecs isolés du gouvernement en invoquant l'article 46*g*) du Règlement, nous risquerions de devoir remettre à deux ans l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le sénateur Molgat a déclaré qu'il s'inquiétait des énormes emprunts que doivent faire les éleveurs. Je partage cette inquiétude. Les producteurs de pommes de terre dans les provinces de l'Atlantique font face au même problème. Assurément, les producteurs laitiers au Québec se sont heurtés à ce problème quand le gouvernement fédéral leur a conseillé d'emprunter au maximum une année pour accroître leur production alors que l'année suivante il la contingentait. Du moins, les éleveurs de l'Ouest n'ont pas été jusqu'ici exposés au contingentement.

Le sénateur Steuart semblait croire qu'il était urgent de tenir ce débat pour informer le cabinet de la situation avant qu'il ne se rende à Regina. Je ne me souviens pas exactement quand le sénateur Steuart a été nommé, mais je présume qu'il siège ici depuis assez longtemps pour avoir déjà pu mettre le gouvernement au courant de la situation et je tiens l'honorable sénateur en assez haute estime pour croire qu'il a bel et bien fait des recommandations dont on n'a pas hélas tenu compte, comme on n'a pas tenu compte de l'avis des membres de notre comité permanent de l'agriculture. J'ignore pourquoi il importe tant de conseiller le cabinet ce soir avant son départ pour Regina. On suppose que les membres du caucus libéral ont fait certaines démarches non seulement au nom des éleveurs mais aussi pour exposer le malaise qui existe dans le domaine agricole et dont a parlé le sénateur Buckwold. Le cabinet a-t-il écouté le caucus libéral? Non, car ce malaise existe encore.

Il y a une dizaine de jours, un grand congrès avait lieu à Ottawa et faisait l'objet de nombreux reportages à la télévision. Je me demande si un sénateur peut me dire combien de résolutions ont été présentées et débattues durant ce congrès.

Le sénateur Steuart: Il y en a eu 821.

Le sénateur Flynn: Concernant la viande de bœuf?

Le sénateur Phillips: Combien sur les 821 résolutions traitaient des difficultés des éleveurs de bovins? Si le problème vous inquiétait vraiment, il me semble que sur les 821 résolutions, une aurait pu porter sur la question des éleveurs de bovins.

Le sénateur Steuart a aussi proposé que nous discutions du problème des contingentements de viandes de bœuf importée. Il n'y a pas longtemps, j'ai eu le plaisir d'entendre le ministre de l'Industrie et du Commerce donner une conférence de presse à Calgary. Le ministre, avec toute la modestie qui le caractérise, semble-t-il, depuis son entrée au cabinet, rappelait à la population canadienne qu'il avait négocié des contingentements réduits avec l'Australie et la Nouvellle-Zélande, et qu'il avait de la sorte rectifié la situation en ce qui concerne l'importation de la viande de bœuf. Les tarifs douaniers applicables à la viande de bœuf importée au Canada ont également été augmentés. De toute évidence, le ministre de l'Industrie et du Commerce était mal renseigné puisque ce soir, on nous donne une toute autre version. Je conseillerais au sénateur Steuart de se charger de la mission risquée d'informer le ministre de l'Industrie et du Commerce qu'il s'est carrément trompé jusqu'ici.

Je propose, honorables sénateurs, que le Sénat adopte une position unanime à cet égard. Plutôt que de se contenter de faire une recommendation au cabinet, pourquoi ne pas pousser plus loin et faire une recommandation à la population? Celle de changer de gouvernement, d'adopter une nouvelle politique agricole et de remédier au malaise qui existe au pays.

Le sénateur Flynn: Pensez-vous que le Sénat acceptera?

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, originaire de la Saskatchewan et représentant le Manitoba, je crois que je devrais participer, ne serait-ce que brièvement, à ce débat.

Je siège au comité permanent de l'agriculture et j'ai pris part à son enquête sur l'élevage des bovins dans toute la mesure du possible, bien qu'à certains moments j'aie dû m'absenter.

Le sénateur Flynn: Ce soir, on se défoule.

● (2150)

Le sénateur Yuzyk: On dirait une soirée du bœuf; c'est vraiment une soirée du bœuf. J'interviens dans le débat pour rappeler qu'à l'audition des divers témoignages rendus lors des séances du comité . . . et nous avons entendu des représentants de tous les secteurs de production du bœuf . . . nous avons eu tôt fait de constater que les éleveurs n'obtenaient pas une part juste et raisonnable du marché, comme le reconnaissent bien sûr généralement les Canadiens. Plus important encore cependant, nous avons constaté que les éleveurs n'allaient pas accepter cette situation bien longtemps sans protester, et qu'ils allaient bientôt passer aux actes. J'en étais tout à fait conscient, et j'espérais qu'on allait prendre au sérieux le rapport de notre comité permanent de l'agriculture, car nous avions tenu compte des opinions des éleveurs. Nous nous rendions compte que la situation était extrêmement grave et qu'il était nécessaire d'établir une certaine stabilisation si on voulait rendre l'élevage du bœuf rentable. Le comité proposa donc quelques bonnes recommandations auxquelles le gouvernement n'a malheureusement pas donné suite.

C'est de cette importante question qu'il faudrait parler aujourd'hui, de crainte que les mesures que prennent actuellement les éleveurs en protestant et en boycottant les abattoirs ne s'aggravent encore davantage. J'ai grandi en milieu rural et je sais que les agriculteurs ne sont pas violents. Mais si on les exploite trop longtemps, ils peuvent toutefois recourir à des mesures extrémistes, et nous n'avons connu que quelques rares incidents de ce genre dans notre histoire. Je crois qu'on a saisi le Sénat de cette question au bon moment pour prévenir que ce genre de boycott ne dégénère en un mouvement de grève plus

vaste et plus violente. Cela pourrait se produire; je sens que cela pourrait se produire si on n'agissait pas.

Les recommandations contenues dans le rapport de notre comité permanent de l'agriculture sont raisonnables et contribueront sans doute à donner satisfaction aux revendications des éleveurs. Je n'ai pas l'intention d'aborder tous les aspects de ces recommandations. On les approuve généralement et je pense qu'il est temps que le ministère de l'Agriculture et le gouvernement prennent des mesures à cet égard. Voilà pourquoi je me déclare en faveur de la motion de ce soir.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, lorsque le sénateur Forsey a signalé qu'aucun conservateur n'avait participé au débat, j'ai glissé une note à mon cher collègue, leader de l'opposition, le sénateur Flynn, pour lui dire qu'à mon avis, ils savaient que tout allait bien pour eux et qu'il leur était inutile d'intervenir.

Le sénateur Flynn: Que pourrais-je ajouter?

Le sénateur McElman: Après avoir entendu le sénateur Phillips, je demeure de cet avis. J'ai trouvé plutôt paradoxal que, dans son exposé, le sénateur Buckwold ait mis beaucoup d'ardeur à parler contre toute intervention gouvernementale, alors que ce dont il a été question pendant toute la soirée, c'est justement de demander une intervention gouvernementale.

Le sénateur Buckwold: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas vraiment dit que le gouvernement ne devrait pas intervenir. J'ai dit qu'il fallait que le gouvernement intervienne, mais pas en créant un office de commercialisation.

Le sénateur McElman: Sauf erreur, ce que le sénateur a dit à propos d'un office de commercialisation, c'est que selon lui, les agriculteurs ont tellement le culte de la libre entreprise qu'ils refusent l'intervention gouvernementale, qu'ils refusent tout ce qui leur est imposé par le gouvernement. Pourtant, nous avons beaucoup parlé de l'imposition de contingents, de la possibilité que le gouvernement fixe un prix minimum, que le gouvernement accorde des subventions, toutes choses qui n'ont rien à voir avec le régime de la libre entreprise. J'estime que son allusion aux programmes de contrôle des approvisionnements pourrait induire en erreur ceux qui liront le compte rendu. Ces programmes ne sont pas imposés par le gouvernement. Tels que nous les connaissons au Canada, les programmes de contrôle des approvisionnements émanent des producteurs et sont mis en œuvre par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux, et c'est uniquement de cette façon qu'ils peuvent être mis en œuvre. Le gouvernement fédéral ne peut pas les imposer.

On peut prévoir des lois, et c'est d'ailleurs le cas, pour mettre à la disposition des producteurs les mécanismes dont ils ont besoin pour mener à bien leurs propres programmes de contrôle des approvisionnements. Au Canada, deux des principaux éléments de ce programme sont en vigueur depuis quelques années. Nous avons un office de commercialisation pour les œufs, un autre pour les dindons, et nous devrions en avoir bientôt un autre pour les poulets. J'estime que le ministre de l'Agriculture a eu raison de demander aux éleveurs de bovins du Canada, qui sont surtout concentrés dans les provinces des Prairies, d'envisager sérieusement la question de la gestion de l'offre. Lorsque les prix baissent, c'est indubitablement parce que l'offre est excédentaire. Ainsi, maints sénateurs ont fait état ce soir de la nécessité d'une politique à long terme. A vrai dire, c'est un peu comme une grossesse à court terme.

Quand on parle d'une situation aussi instable, s'en tenir aux généralités ne sert à rien; mieux vaut être précis. Le Canada participe au GATT, et sans doute le président et les membres du comité de l'agriculture qui assistaient avec d'autres à cette réunion se souviennent-ils de l'excellent conseil que leur avait donné M. Jake Warren, l'un de nos fonctionnaires les plus brillants qui a servi le Canada pendant de nombreuses années et qui agit maintenant à titre de coordonnateur général de notre participation au bureau du GATT à Genève. Le Canada et les États-Unis pourraient signer des accords bilatéraux, mais ils ne l'ont jamais fait.

Des sénateurs ont signalé ce soir que les deux chambres du Congrès américain sont présentement saisies de nombreux bills concernant l'agriculture. Ils ont dit vrai, mais nous ne devons pas perdre de vue que nos représentants et ceux des États-Unis à Genève peuvent participer ensemble à des négociations bilatérales sur des questions qui n'intéressent que leurs deux pays. Par contre, si d'autres pays sont mis en cause, ces négociations ne peuvent aboutir. L'établissement de contingents ou de barrières douanières en vertu du GATT, à moins qu'il ne soit le résultat d'un accord général et non pas d'un accord isolé, entraîne pour les pays qui y ont recours de très fortes amendes, sauf lorsqu'ils peuvent démontrer qu'il y a dumping. Par conséquent, n'allons pas parler en l'occurrence de contingents à la légère.

Le sénateur Phillips a signalé à juste titre que le Canada a d'autres produits. Ainsi, il a fait remarquer que la pomme de terre est le plus important produit des Maritimes. On fait présentement des efforts considérables pour amener les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick à adhérer à un office de commercialisation. Les agriculteurs sont des gens très indépendants. Je n'ai pas besoin de dire cela à quiconque vient de l'Ouest. Ils sont aussi indépendants dans les Maritimes que dans les Prairies. Je suis convaincu que le temps est venu pour les producteurs de pommes de terre de nos régions d'assumer la gestion de leur production, et j'espère qu'ils réussiront.

• (2200)

Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ont pris des mesures pour y arriver, et ils progressent à grands pas. On peut juger de l'efficacité de cette évolution puisqu'ils vendent davantage que les habitants du Nouveau-Brunswick, et à meilleur prix.

Si nous entendons demeurer membres du GATT, et si nous entendons proposer—comme nous le faisons, à l'instar des États-Unis—une politique libre-échangiste à l'échelle mondiale, alors, je ne peux m'empêcher de m'inquiéter énormément des nombreux indices qui donnent à penser que les États-Unis sont en passe de devenir une nation protectionniste, repliée sur elle-même. Je m'inquiète chaque fois que je décèle de tels indices au Canada. Je m'inquiète lorsque je vois ce qui s'est passé dans le domaine agricole au sein de la communauté européenne: le chaos est total et 40 p. 100 des revenus gouvernementaux servent à subventionner une agriculture contrôlée. Je m'inquiète lorsque je m'aperçois que chaque mois le monde se rapproche du protectionnisme chauvin. Je ne suis pas de ceux qui proclament: «Ouvrez les portes. Que le commerce soit

entièrement libre». Il doit y avoir des mesures de protection, mais elles doivent être prises intelligemment, et non dans le but de s'isoler dans un monde qui devrait élargir ses horizons au lieu de les rétrécir.

Je crois que les producteurs de bœuf canadiens devraient examiner avec un peu plus d'attention les propositions qui leur ont été faites pour leur propre salut. A mon avis, il faudrait notamment étudier soigneusement celles qui concernent la gestion de l'offre pour la production de bœuf au Canada afin que nous n'ayons plus tous ces hauts et ces bas. A ma connaissance, aucune politique gouvernementale à long terme ne peut remédier à la situation si les producteurs ne cherchent pas eux-mêmes une solution au lieu de compter sur le gouvernement pour régler les problèmes qu'ils connaissent aujourd'hui avec la politique plutôt libre-échangiste adoptée dans le cadre du GATT.

Je n'ai pas parlé de la façon dont la production de bœuf en Australie influe sur le marché nord-américain. J'ai entendu des honorables sénateurs déclarer que la recherche d'une solution à nos problèmes est l'affaire des Nord-américains et que cette question doit se régler entre le Canada et les États-Unis, c'est-à-dire en recourant à la négociation. C'est très bien, mais il y a d'autres producteurs de bœuf dans le monde et nous ne pouvons pas nous en dissocier.

J'ai beaucoup de sympathie pour les producteurs de bœuf. Je sais qu'ils ont des problèmes. Je crois qu'à long terme comme à moyen terme, ils devront davantage compter sur eux-mêmes que sur le gouvernement pour les résoudre.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, si j'ai décidé de prendre la parole, ce n'est pas à cause du sénateur McElman. Je préfère le préciser pour que personne ne pense que j'ai mordu à l'hameçon, car il aura remarqué, comme les autres sénateurs j'en suis sûr, que j'ai essayé de prendre la parole en même temps que lui mais je n'ai pas réussi à attirer assez tôt l'attention du Président. Je ne m'en plains pas, mais je tiens seulement à préciser que si je prends la parole, ce n'est pas parce que je suis tombé dans le piège tendu par le sénateur McElman. J'aimerais faire un ou deux commentaires au sujet de ce débat puis, avec votre permission, passer à la question du Règlement.

En ce qui concerne les commentaires du sénateur Forsey selon qui aucun membre de l'opposition n'est intervenu jusqu'à ce qu'il prenne la parole, je lui expliquerai très brièvement pourquoi un des membres de l'opposition ne l'a pas fait, à savoir moi-même. C'est parce que j'étais tellement ravi de voir que tant de sénateurs avaient enfin reconnu le bien-fondé de ce que nous prêchions depuis si longtemps. Je me suis tellement réjoui de leur conversion que je n'ai pas éprouvé le besoin d'intervenir.

Si je prends la parole, honorables sénateurs, c'est surtout pour mentionner, si vous le permettez, la question du Règlement à l'égard de cette motion. Le sénateur Molgat a agi correctement en se conformant à l'article 46*g*) du Règlement du Sénat qui prévoit:

> Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *g*) l'ajournement du Sénat afin de permettre que soit étudiée, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, une affaire urgente d'intérêt public (dont l'auteur de la motion doit exposer la nature dès qu'il se lève pour prendre la parole);

C'est précisément ce qu'a fait le sénateur Molgat. D'autre part, nous semblons nous être engagés dans le débat presque instantanément et sans formalités aucunes.

Quelqu'un a dit que plusieurs sénateurs ont acquiescé à la motion que le sénateur Molgat venait de proposer. Pourtant, il devait être évident que les sénateurs n'étaient pas tous d'accord. Ces circonstances, à mon avis, font douter de la recevabilité de la motion.

Je ne vois pas d'objection à ce que le débat ait eu lieu. Il a été très intéressant et je l'ai beaucoup goûté, mais je signale aux honorables sénateurs la facilité avec laquelle nous pouvons nous engager dans une situation chaotique si nous ne mettons pas quelques formes lorsqu'on présente une motion pareille. Si, en effet, la permission est requise pour la présenter . . .

Le sénateur Grosart: Non, non.

Le sénateur Smith (Colchester): Un instant. Ne dites pas non avant que j'aie fini. Si, en effet, la permission est requise, comme semblaient le penser certains sénateurs au moment de sa présentation, alors, bien sûr, pour respecter le Règlement, il ne doit pas y avoir de voix dissidente. On trouve la définition de la «permission du Sénat» à l'article 5*g*) où l'on dit:

> «permission du Sénat» signifie une permission accordée sans voix dissidente;

Si certains sénateurs estiment que la motion peut être mise en délibération après avoir été présentée dans les formes, tout simplement avec la permission du Sénat, on doit alors entendre la permission unanime. Si, d'autre part, la permission n'est pas requise, alors tout sénateur peut présenter sa motion n'importe quand, et personne ne peut lui reprocher d'enfreindre le Règlement.

● (2210)

Le sénateur McIlraith: Je me demande si l'honorable sénateur me permettrait de lui poser une question à propos de la dernière observation qu'il a faite.

Le sénateur Smith (Colchester): Certainement.

Le sénateur McIlraith: Vous avez dit qu'aucun sénateur ne pouvait décréter que la motion est irrecevable. Ne pourrait-on pas juger la motion irrecevable sous prétexte qu'elle ne porte pas sur une question d'intérêt public d'un caractère urgent, le terme «urgent» voulant dire dans ce contexte qu'il faut la débattre de tout urgence et l'expression «d'intérêt public» ne posant aucun problème de compréhension, cela va de soi.

Le sénateur Smith (Colchester): J'y arrive. Je songeais à cette formalité.

On ne trouve rien au Règlement à propos de cette motion, sauf à l'article 46*g*) que le sénateur Molgat a lu; je viens d'ailleurs d'y faire allusion. Cet article ne dit pas comment la motion doit être présentée au Sénat, sauf qu'aucun préavis n'est requis.

Voici ce que dit l'article 1 du Règlement:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Évidemment, si l'on consulte le *Beauchesne*, on y trouve la procédure à suivre à la Chambre des communes. Elle figure à la page 74 de la dernière édition, publiée en 1958. Selon Beauchesne, une fois la motion présentée, quelqu'un doit décider—l'Orateur en l'occurrence—si elle est recevable, si elle revêt réellement un caractère urgent et d'intérêt public; c'est précisément sur ce point que le sénateur McIlraith vient d'attirer notre attention.

J'ignore si en vertu de l'article 1, il appartiendrait au Président du Sénat de prendre cette décision ou si la question serait mise aux voix. On aurait tendance à croire que la solution la plus simple consisterait à laisser à la présidence le soin de décider.

A la Chambre des communes, la motion ne peut être mise en délibération qu'après avoir été déclarée recevable, et seulement si un certain nombre de députés—je crois que c'est 20 députés—se déclarent en faveur de la motion.

Tout ce que je dis, c'est que si nous voulons éviter qu'un sénateur puisse se lever tous les jours et proposer une motion et se lancer dans un discours, ou si nous voulons éviter qu'un seul sénateur puisse refuser son consentement et empêcher ainsi la tenue d'un débat, nous devrions peut-être demander au comité du Règlement et de la procédure d'examiner la question et de mettre au point une quelconque procédure qui veillerait à ce que les droits d'un sénateur ne soient pas lésés, tout en respectant la volonté d'un nombre assez important de sénateurs.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire au départ que je suis entièrement d'accord avec le sénateur Smith (Colchester) au sujet de la nécessité de tirer au clair le recours à l'article 46*g*) du Règlement. Je ne suis pas certain à quelle étape en est actuellement le débat. Discutons-nous de la motion d'ajournement ou de quelqu'autre motion?

Si nous en sommes à la motion d'ajournement, une bonne part de nos propos ont été contraires au Règlement. Comme on l'a signalé, s'il est possible, en vertu du Règlement, de tenir un débat sur une motion de ce genre, il faut s'en tenir à l'urgence du débat, du débat immédiat, non pas à l'urgence nationale de la question.

Le sénateur Smith (Colchester) a mentionné la possibilité du consentement. Je ne pense pas que cela s'applique du tout, parce que l'article 46g) du Règlement dit clairement qu'il n'est pas nécessaire de donner avis d'une motion, et ce point est très clair dans le contexte des autres articles, comme l'ajournement du Sénat lorsque la question est à l'étude, la motion d'ajournement habituelle que l'on propose couramment, ou le renvoi d'une question à un comité, et ainsi de suite. Je dirais donc que c'est bel et bien une situation où n'importe quel sénateur peut demander la parole avant l'appel de l'ordre du jour et proposer, comme l'a fait le sénateur Molgat, «l'ajournement du Sénat afin de permettre que soit étudiée une affaire urgente d'intérêt public dont l'auteur de la motion doit exposer la nature dès qu'il se lève pour prendre la parole.»

Cela a été discuté au comité du Règlement et de la procédure et, si je me souviens bien, on a dit que cela signifie, d'après l'ancien usage du Sénat, que l'auteur de cette motion déclare péremptoirement pourquoi il croit que la tenue du débat maintenant, avant l'appel de l'ordre du jour, est urgente, et je pense que c'est la procédure qu'a suivie le sénateur Molgat.

Je ne me souviens pas que la motion ait été présentée. Normalement, il me semble que la façon de procéder serait de présenter la motion du sénateur Molgat, et le Sénat ou le président—parce que ce point n'est pas clarifié dans notre Règlement et ce serait donc, il y a lieu de croire, avec le consentement du Sénat par un vote majoritaire—conviendrait d'ajourner la séance. La séance serait alors ajournée et je crois qu'ensuite le sénateur Molgat ou un autre sénateur devrait se lever et présenter une motion parce que, à ce moment-là, la séance serait ajournée. Le Sénat ne serait saisi d'aucune motion, si ce n'est de la motion voulant que cette question soit débattue avant qu'on ne passe à l'ordre du jour.

En ce moment, d'après notre Règlement, aucun sénateur ne peut prendre la parole, sauf dans certaines circonstances, la principale étant que le Sénat est saisi d'une motion. Si le Sénat n'est pas saisi d'une motion, alors tout débat est anti-réglementaire, et c'est pourquoi je me suis levé au cours de la discussion pour demander au sénateur Molgat s'il avait une motion à présenter à la Chambre. Je crois que cela aurait été la bonne procédure à suivre. Je ne sais trop ce que nous avons débattu pendant tout ce temps. Si c'est la motion d'ajournement, il semble nettement contraire à notre Règlement de débattre toute la motion d'ajournement pendant si longtemps. Je considère donc qu'une motion s'imposerait ici et pourrait maintenant être présentée. C'est pourquoi je propose que le Sénat déplore l'échec du gouvernement . . .

Le sénateur McIlraith: Vous ne pouvez présenter une motion pour l'instant.

Le sénateur Grosart: Pardon, il faudra en décider. Quand j'aurai présenté la motion, il incombera au Sénat ou au Président de décider si elle est recevable.

Voici ce que je propose: Que le Sénat déplore que le gouvernement n'ait pas donné suite au rapport du comité permanent de l'agriculture, le gouvernement étant aussi responsable de la grave situation dont le Sénat est saisie aux termes de la motion.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Nous n'en avons pas été prévenus.

Le sénateur Grosart: La motion découle du débat et une motion découlant d'un débat ne requiert pas de préavis.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, si on me le permet, je voudrais commenter pendant quelques minutes la question soulevée par le sénateur Grosart. D'une certaine façon, je crois que sa motion est irrecevable. La question que le Sénat étudie présentement est une motion prévoyant l'ajournement du Sénat, «afin de permettre que soit étudiée une affaire urgente d'intérêt public dont l'auteur de la motion doit exposer la nature dès qu'il se lève pour prendre la parole». Le Sénat a été saisi de cette affaire et en a discuté toute la soirée. Quand il est clair que le débat est terminé, la coutume bien établie, pour autant que je sache, dans toutes les assemblées législatives—je ne suis pas certain pour ce qui est du Québec—et à la Chambre des communes, veut que le motionnaire propose l'ajournement. Il arrive parfois que la motion soit adoptée et que la Chambre s'ajourne. C'est ainsi que l'affaire se termine.

● (2220)

Raccorder au texte de cette motion l'adoption de la motion juste avant que le sujet en soit débattu, cela, je n'arrive pas à le comprendre. Cela ne correspond pas du tout à la pratique établie. La motion vise à permettre la discussion d'une question si importante qu'elle doit avoir préséance sur les travaux normalement prévus ce jour-là. Voilà la pratique établie et couramment appliquée.

Je ne saisis pas le mystère et la confusion qui règnent à ce sujet. Il s'agit d'une procédure fort simple et si on lit l'article 46*g)*, on comprend très clairement en quoi elle consiste.

Au Sénat, il n'est pas défini clairement qui au juste doit décider si une question est urgente et d'intérêt public; si cela se fait par un simple vote majoritaire du Sénat ou par une décision du Président, je ne sais pas exactement, car le pouvoir du Président est tant soit peu différent de celui de l'Orateur de la Chambre des communes et des présidents des assemblées législatives. Je ne me prononcerai donc pas là-dessus. De toute façon, cela n'a guère d'incidence sur le débat de ce soir.

Mis à part ce détail, il me semble qu'il est fort clair que la question dont est saisi le Sénat, c'est la situation de l'industrie du bœuf, et qu'elle a été soulevée conformément à l'article 46g) du Règlement.

Par conséquent, la motion du sénateur Grosart ne devrait pas être acceptée, car elle est irrégulière. Selon la procédure, le sénateur qui a présenté la motion en vertu de l'article 46g) peut retirer sa motion s'il le désire, sinon il doit faire adopter la motion d'ajournement pour que le Sénat s'ajourne.

On peut donc procéder de l'une ou l'autre façon, mais la pratique habituelle et celle qui convient le mieux à mon avis, consiste à retirer la motion et le débat sur la question est considéré comme terminé.

Le sénateur Forsey: Puis-je dire un mot au sujet du rappel au Règlement? On a dit bien des choses, mais une chose n'a pas été dite, sauf peut-être en passant par l'honorable sénateur Smith (Colchester).

Notre Règlement est très peu explicite sur ce point. Le Règlement de la Chambre des communes en a cependant long à dire là-dessus et, selon l'article 1 de notre Règlement, quand les règles du Sénat ne contiennent rien d'explicite, «les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.»

Comme le sénateur McIlraith l'a signalé, à la Chambre des communes, l'article 26 du Règlement prévoit une procédure élaborée pour la présentation d'une motion d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. L'autorisation doit être demandée immédiatement avant la mise en délibération des ordres inscrits au nom du gouvernement, et ainsi de suite.

Je conviens avec le sénateur Smith (Colchester) qu'il semble un peu difficile d'appliquer cette règle au Sénat, et qu'il faudrait probablement renvoyer la question au comité du Règlement pour qu'il puisse rédiger quelque chose qui concordera sans doute avec l'esprit de la règle insuffisante que nous avons maintenant à ce sujet et avec la procédure générale de l'autre endroit, que le sénateur McIlraith vient de décrire et qui existe depuis très longtemps. Aussi loin qu'il me souvienne, et je suis les délibérations de la Chambre des communes dans la tribune depuis un peu plus d'un demi-siècle, cette motion d'ajournement en vue de la discussion immédiate d'une question urgente et importante a toujours fait partie de la procédure de la Chambre. Le libellé exact de cette règle a varié de temps en temps, mais elle a varié très peu, je pense, pour l'essentiel. Nous aurions probablement besoin, à mon avis, d'une règle claire qui adapterait la procédure générale de la Chambre des communes à nos propres fins.

● (2230)

Il est plutôt étrange de constater, par exemple, qu'aucun article de notre Règlement ne serve à déterminer quelles motions peuvent être débattues. Il y a un article de ce genre dans le Règlement de la Chambre des communes, l'article 32 je pense. Mais nous n'en avons pas. On devrait l'établir clairement, à mon avis.

Une partie de la confusion qu'a soulevée cette question aurait pu être dissipée s'il y avait eu une règle explicite. Je pense que le seul argument de fond qu'ait soulevé le chef adjoint de l'opposition est que, en fait—je pense que je ne me trompe pas—la présidence n'a pas présenté la motion du sénateur Molgat. Je pense que, selon la procédure, quand le sénateur Molgat a déclaré qu'il voulait présenter sa motion, la présidence aurait alors dû dire: «Il est proposé par le sénateur Molgat, appuyé par le sénateur Steuart», et que le sénateur Molgat aurait alors commencé son discours. Mais on a apparemment eu à suivre la procédure sur des questions de ce genre si rarement au Sénat que personne n'est vraiment certain de ce qu'il faut faire exactement. J'ose espérer que certaines de mes observations pourront aider à appuyer la proposition que le sénateur Smith (Colchester) a faite pour renvoyer la question au comité du Règlement.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart a invoqué le Règlement en faisant valoir que si l'on décidait l'ajournement de la séance en vertu de l'article 46g) du Règlement, en exposant la nature de la motion, l'auteur pouvait faire suivre son exposé d'une motion de fond—ce que nous avons fait—et il n'était pas nécessaire de donner préavis de cette motion.

A mon avis, ce serait établir un précédent dangereux, étant donné les dispositions du Règlement actuel. Je serais d'avis qu'on renvoie donc la question au comité du Règlement et de la procédure, qui pourra étudier cette possibilité ou trouver d'autres moyens de procéder en pareils cas.

Honorables sénateurs, je ne suis pas ici depuis longtemps, mais je sais ce qui s'est produit dans l'autre endroit à propos de l'article 26 du Règlement. Je sais également que les députés ont jugé nécessaire d'adopter un autre article du règlement, l'article 43. Je siégeais justement au comité qui a introduit cet article, car on estimait qu'il fallait être plus précis en ce qui concernait les questions importantes à débattre en urgence, à tout moment. Bien sûr, l'interprétation de ce qu'on entend par question urgente diffère selon chacun. Depuis quelque temps déjà on a recours à l'autre endroit à l'article 43 du Règlement qui requiert le consentement unanime de la Chambre. Si un seul député de la Chambre n'est pas d'accord, la question ne peut être débattue. Je sais que récemment on a protesté en disant que l'opposition d'un seul député n'était pas suffisante et qu'il faudrait au moins exiger que dix députés ou plus s'y opposent, de façon à permettre que des motifs très réels de

protestation puissent être débattus. A mon avis, l'article 46g) du Règlement donne aux sénateurs la possibilité de proposer l'ajournement pour discuter d'une question urgente. Il me semble donc que le sénateur Molgat a très bien fait les choses, et, à mon avis, tous les orateurs qui ont pris la parole ensuite se sont tenus à la question du débat d'urgence de ce soir.

Il me semble qu'à la fin de ce débat la motion sera retirée, sinon nous n'aurons que deux solutions: ou bien l'adopter et nous ajourner avant d'avoir pu passer à autre chose; ou bien la défaire, la motion d'ajournement seulement. Nous pourrions passer ensuite à l'ordre du jour.

Il me semble que la façon normale d'y arriver est de retirer la motion, lorsque chaque sénateur aura eu la possibilité de dire ce qu'il pense de l'urgence du problème. Nous aurions tort de croire, au vu de ce qui est écrit à l'article 46 en général mais surtout à son paragraphe *g*), qu'il autorise la présentation d'une motion au fond, à la fin du débat, sans préavis.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'aimerais faire une autre observation pour expliquer mon point de vue. Je répondrai tout d'abord à mon préopinant, lequel estime que nous nous heurterions à une difficulté de préavis en ce qui concerne la deuxième motion au fond. Ce n'est pas le cas évidemment, car une fois que le Sénat aurait décidé par cette motion d'ajournement de passer à une question d'une grande urgence pour le public, avant de suivre l'ordre du jour, l'adoption de la motion donnerait immédiatement l'autorisation.

● (2240)

Le sénateur Hayden: La permission a-t-elle été accordée?

Le sénateur Grosart: Je ne crois pas qu'elle l'ait été dans ce cas-ci et c'est la deuxième question que je veux soulever, mais uniquement parce qu'on a proposé que cette affaire soit renvoyée au comité du Règlement. Il convient, je crois, de consigner certaines observations à ce sujet au compte rendu.

Nous avons débattu le fond de la question soulevée suivant une motion d'ajournement. Je signalerai aux sénateurs d'en face, notamment au leader adjoint qui parfois éprouve certaines difficultés dans ce domaine, que si nous continuons à suivre la procédure que nous avons adoptée ce soir, cela signifiera que tout sénateur, et peut-être même un sénateur de ce côté-ci, pourra soulever tous les jours une question de ce genre et un débat interminable suivra une motion d'ajournement, car c'est en somme ce dont il s'agit. Tout sénateur ou groupe de sénateurs pourrait continuer à parler après la présentation d'une motion de ce genre et nous empêcher de passer à l'ordre du jour. Voilà pourquoi, je conviens avec le sénateur Smith (Colchester) que cette affaire devrait être éclaircie.

Le sénateur McIlraith: A titre d'explication, comment cela pourrait-il se produire quand le Règlement exige que la question soulevée soit de nature urgente?

Le sénateur Flynn: Qui décidera?

Le sénateur McIlraith: On a tenté à diverses reprises d'invoquer l'article 26 du Règlement à l'autre endroit depuis un certain nombre d'années et seule une proportion infime de ces motions ont été acceptées. Le motif du rejet est qu'il n'y avait pas d'urgence. Seules les questions urgentes sont acceptées. La chose ne peut se produire très souvent, car très peu de questions importantes de nature urgente, au sens du Règlement, se posent au Canada. Il peut y en avoir deux ou trois dans l'espace de quelques jours, puis aucune pour le reste de la session. Par conséquent, on ne peut pas procéder ainsi tous les jours.

Le sénateur Grosart: Je signale à l'honorable sénateur qu'à mon avis, c'est exactement ce qui s'est produit aujourd'hui. Le Président ou le Sénat n'ont pas indiqué jusqu'ici si la question était urgente ou non. Le débat a porté sur la motion d'ajournement et, d'après moi, ce qui s'est produit ici ce soir peut se produire n'importe quand.

Le sénateur Bourget: La motion a été acceptée.

Le sénateur Grosart: Elle n'a pas été acceptée.

Le sénateur Bourget: Je n'en suis pas trop certain, mais le sénateur Grosart ne peut pas dire que la même chose peut arriver n'importe quand.

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Bourget: Un instant, je vous prie. Si la motion est rejetée par la majorité des sénateurs, nous ne pouvons pas la débattre.

Le sénateur Grosart: J'aimerais m'expliquer encore une fois. Le débat a porté sur la question de savoir si l'affaire était urgente ou non. Rien n'a été rejeté. Par conséquent, ce qui s'est passé ce soir peut arriver n'importe quand, c'est-à-dire qu'on peut présenter une motion d'ajournement du Sénat en vertu de l'article 46*g*) du Règlement et nous pouvons suivre la même procédure que ce soir et discuter pendant des heures, parce qu'autant que je sache, personne n'a rendu de décision au sujet du sort de la motion.

Le sénateur Bourget: Mon honorable ami reconnaît certainement que si la majorité des sénateurs ne considère pas la question comme urgente, ils peuvent rejeter la motion.

Le sénateur Flynn: Après le débat.

Le sénateur Grosart: Après un débat qui peut durer toute la nuit.

Le sénateur Flynn: Qui décidera si la question est suffisamment urgente pour que le Sénat s'ajourne sans passer à l'ordre du jour?

Le sénateur Bourget: C'est aux sénateurs d'en décider.

Le sénateur Flynn: Le Président vient de dire que nous pouvons tenir un débat d'environ une heure que la question soit urgente ou non, puis nous prononcer sur l'urgence de la motion. Si la question est urgente, nous pouvons ouvrir le débat. Mais je crois que c'est une mauvaise façon de procéder parce que c'est comme je l'ai dit, un abus du Règlement.

Le sénateur Argue: Je crois qu'il est exagéré de prétendre qu'il faudrait procéder de cette manière chaque jour.

Le sénateur Flynn: C'est vrai.

Le sénateur Argue: Laissez-moi poursuivre. Le Sénat s'embourberait dans la procédure. J'ai été député à la Chambre des communes pendant de nombreuses années et l'article 26 du Règlement avait pour but, comme le sénateur Flynn le sait, de proposer l'ajournement de la Chambre pour étudier une question d'une grande importance d'intérêt public. Je crois qu'il est juste de dire que certains députés se sont évertués à abuser de cet article du Règlement. Mais que prévoyait exactement le

Règlement des Communes? Un député se levait et proposait aux termes de l'article 26 une certaine motion d'ajournement pour discuter d'une question d'une grande importance et d'intérêt public. Ensuite, il disait brièvement en quoi la question était importante et urgente. Puis, l'Orateur étudiait la motion du député. Il disait ensuite: «Je juge la question importante étant donné la situation qui prévaut dans deux provinces canadiennes et je juge qu'un débat devrait avoir lieu.»

Le sénateur Grosart: Bien entendu, personne ne conteste cela.

Le sénateur Flynn: C'est l'Orateur qui prenait cette décision.

Le sénateur Argue: Je sais tout cela. Je tente simplement d'être utile. Par contre, l'Orateur pouvait dire que pour des raisons quelconques la question n'était pas urgente et qu'elle pouvait être débattue la semaine ou le mois suivants. En fait, à la Chambre des communes, lorsque l'Orateur décidait que la question n'était pas urgente, les députés en appelaient de cette décision. C'était devenu une habitude à l'autre endroit de présenter une motion, de contraindre l'Orateur à la rejeter, puis de retarder les travaux en demandant un vote sur la décision de l'Orateur. Cette tactique leur donnait l'occasion de se mettre en valeur et d'attirer l'attention de la Chambre sur une question.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous que nous fassions la même chose ici?

Le sénateur Argue: Non, non, bien sûr que non. Après plusieurs années d'expérience, ils décidèrent qu'il faudrait désormais convaincre l'Orateur de la validité de la motion et qu'on ne pourrait plus en appeler de sa décision. A mon avis, cet article du Règlement n'est pas pris très au sérieux à l'autre endroit. On peut voir tous les jours à la télévision des députés présenter six à huit motions de ce genre, en sachant très bien qu'ils n'obtiendront pas le consentement unanime de la Chambre. Ils font perdre du temps à tout le monde.

Je ne vous apprendrais sans doute rien en vous disant que j'ai parlé de cette procédure aux gens qui m'entourent. Ils m'ont dit qu'elle avait été très peu utilisée; cela fait des années qu'on n'y pas eu recours. Je pense que pour tout sénateur qui connaît l'histoire de cette Chambre, il est tout à fait insensé de craindre que certains d'entre nous puissent abuser de cette règle. Si un sénateur était assez naïf pour l'invoquer tous les jours, j'espère que le Président lui réglerait vite son compte et déclarerait sa motion irrecevable.

Le sénateur McElman: Non pas le Président mais certainement le Sénat.

Le sénateur Grosart: Vous n'y êtes pas du tout.

Le sénateur Argue: C'est là, à mon avis, affaire d'opinion. Mais je pense que ce serait une erreur de ne pas vouloir invoquer cet article du Règlement lorsque ce genre de débat s'impose.

Le sénateur Grosart: Personne ne dit cela.

Le sénateur Argue: A mon avis, il n'y a pas lieu de saisir le comité du Règlement de la chose. Peut-être suis-je simple d'esprit, mais je trouve l'article 46*g*) parfaitement clair à cet égard. Saisi de la motion, le Sénat la met en délibération. Il n'est pas question d'examiner la motion et de présenter ensuite une motion de fond. La motion d'ajournement fait l'objet d'un débat comme ce fut le cas aujourd'hui et je ne crois pas qu'il y ait lieu de trop nous énerver et de nous prendre trop au sérieux en pensant que quelqu'un cherche à saper l'autorité du Sénat et à tout détruire parce qu'il invoque les dispositions de l'article 46*g*). J'espère que je ne serai pas obligé d'attendre encore 11 ans pour voir quelqu'un recourir à cet article du Règlement, et j'aimerais que les sénateurs puissent le faire de temps à autre pour participer à un débat aussi utile que celui que nous avons eu ce soir.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Flynn: Si c'est ainsi que le sénateur Argue interprète le Règlement et s'il voulait obtenir des résultats, le sénateur Molgat aurait dû suivre mon conseil et demander, comme je le proposais, la permission d'inscrire la motion à l'ordre du jour. Il aurait pu amorcer le débat et nous aurions pu le poursuivre demain, surtout que le sénateur Buckwold a dit qu'il ne s'était pas préparé parce qu'il n'était pas au courant. Il aurait été mieux préparé demain, tout comme d'autres honorables sénateurs.

● (2250)

Quelle a été l'utilité de tenir un débat ce soir, en nous demandant s'il était conforme au Règlement ou non, et en étant dans l'obligation de le terminer ce soir? Si c'est vraiment urgent, on ne peut pas ajourner au lendemain et nous serions dans l'obligation de passer toute la nuit ici afin de régler ce problème urgent. Je dis encore une fois que c'était abuser du Règlement. C'était faire preuve d'imagination, mais non de créativité.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, plusieurs rappels au Règlement ont été formulés ce soir. L'article 15 dit que le Président rendra une décision sur les rappels au Règlement, qu'il donnera des explications, et qu'il précisera l'article ou le texte qui s'applique. Cette règle est claire et sans équivoque. Je crois que nous avons déjà suffisamment donné de conseils au Président, et que nous pourrions ajourner le débat là-dessus et attendre la décision du Président quant aux rappels au Règlement qui ont été débattus ce soir.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais abuser de votre indulgence en prenant une fois la parole? Je pourrais toujours essayer de dire qu'il s'agit d'un rappel différent au Règlement, mais je ne m'y risquerai pas.

Je dirai tout d'abord que je n'avais pas vraiment l'intention de provoquer une longue discussion, ni de parler péjorativement de la motion elle-même qui a été présentée fort régulièrement, il faut le dire, par le sénateur Molgat.

Je suis entièrement d'accord avec le sénateur McIlraith. J'hésitais à dire qu'il s'agit d'une procédure courante dans presque toutes les assemblées législatives du pays. J'y ai recouru des dizaines de fois, dans une autre assemblée, exactement de la façon que prévoit le Règlement, de la façon prévue par le Règlement de la Chambre des communes, en vertu d'un article qui a là-bas le même effet que notre article 1 qui dit que dans les cas non prévus par le Règlement ce sont les usages et coutumes de la Chambre des communes qui doivent être observés. Le sénateur McIlraith a exposé très clairement la situation, telle qu'elle se présente à mon avis, et de façon très simple.

Cependant, il a omis un point en ce qui concerne le Règlement du Sénat. Il faut qu'une décision soit prise sur l'urgence de l'affaire pour que l'article entre en jeu, et j'ai signalé qu'à ma connaissance notre Règlement ne prévoit nulle part quand cette décision sera prise et par qui. Je pense qu'il serait opportun de modifier notre Règlement pour combler cette lacune.

Le sénateur Argue estime qu'il ne faut pas d'article en ce sens, pour la raison, dit-il, que personne ne recourrait à cet article s'il n'y avait pas vraiment urgence. Je sais qu'il parlait de bonne foi, mais l'expérience des assemblées de partout, des sénats, de la Chambre des Lords, et de tout ce qu'on voudra prouve la nécessité de cette règle. Non pas parce que les gens agissent de mauvaise foi, mais parce qu'il y a fatalement toutes sortes d'avis sur le caractère d'urgence d'une motion, et qu'il faut une procédure pour trancher la question.

J'aimerais faire une autre observation. Tout le monde sait que la motion habituelle d'ajournement ne peut faire l'objet d'un débat. C'est pour cette raison précisément qu'il faut une disposition spéciale pour autoriser la discussion d'une motion d'ajournement qui porte sur une question urgente. Sans cette règle spéciale, la motion d'ajournement ne pourrait être débattue: elle ferait tout simplement l'objet d'un vote immédiat.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, . . .

Le sénateur Flynn: Invoquez-vous le Règlement?

Le sénateur Molgat: Non, je clos le débat. A mon avis, madame le Président a mis la motion en délibération comme il se doit. Je sais que le sujet a été débattu longuement. Elle a certes demandé si tous les sénateurs étaient d'accord pour qu'elle procède à la mise en délibération, et il y avait entente.

Le sénateur Flynn: Pas de ce côté-ci.

Le sénateur McElman: Sauf erreur, le rappel au Règlement n'a pas été réglé et j'aimerais en traiter avant la fin du débat. Tout le monde exprime son avis, alors moi aussi, je puis bien le faire. D'après moi, le sénateur Molgat a répondu à toutes les exigences de l'article 46*g*) que voici:

> Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:
>
> *g*) l'ajournement du Sénat afin de permettre que soit étudiée, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, une affaire urgente d'intérêt public (dont l'auteur de la motion doit exposer la nature dès qu'il se lève pour prendre la parole);

Ce qu'il a fait. Il a prouvé l'urgence . . .

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous dîtes.

Le sénateur McElman: Un instant.

Le sénateur Grosart: Le Sénat n'a pas encore décidé.

Le sénateur McElman: Un instant: tous deux, vous y êtes allés librement ce soir, et je ne vous ai pas interrompus du tout.

Le sénateur Grosart: Puis-je vous demander de quel sujet vous traitez?

Le sénateur McElman: Du rappel au Règlement.

Le sénateur Grosart: Quel rappel au Règlement?

Le sénateur McElman: Celui dont le Sénat est saisi, soit que le sénateur Molgat n'a pas, comme il se doit, . . .

Le sénateur Grosart: Qui a invoqué le Règlement? Que je sache, la Chambre n'a pas été saisie d'un rappel au Règlement.

Le sénateur McElman: A ma connaissance, on a invoqué le Règlement.

Le sénateur Grosart: De quel rappel au Règlement voulez-vous parler? Je n'en sais rien.

Le sénateur McElman: S'il n'y a pas eu de rappel au Règlement, pourquoi vous êtes-vous levé à six reprises? Seulement pour intervenir dans le débat?

Le sénateur Grosart: Parce que j'ai proposé une motion.

Le sénateur McElman: Oh, vraiment?

Le sénateur Grosart: Oui, j'ai proposé une motion.

Le sénateur McElman: Quand? La quatrième, la sixième ou la huitième fois où vous vous êtes levé? Je donne à l'honorable sénateur toutes les chances d'exprimer son point de vue, qu'il soit fondé ou non. Sans vouloir offenser l'honorable leader de l'opposition, je n'interromps qu'amicalement.

Le sénateur Grosart: De quel rappel au Règlement s'agit-il, car le sénateur a sûrement le droit de parler?

Le sénateur McElman: Je parle du rappel au Règlement dont la Chambre est saisie.

Le sénateur Grosart: De quel rappel au Règlement s'agit-il? C'est ce que j'essaie de savoir.

Le sénateur McElman: Vous en avez retardé si longtemps l'examen qu'on a du mal à s'y retrouver.

Le sénateur Grosart: Cette réponse n'est pas valable. Nous devons établir si on a bel et bien invoqué le Règlement.

Le sénateur McElman: Pourquoi toute cette dispute s'il n'y a pas eu de rappel au Règlement? A ma connaissance, le Règlement a été invoqué lorsque le sénateur Molgat a proposé une motion qui n'était pas valable, de la façon dont il l'a proposée.

Le sénateur Flynn: Il s'agissait non pas d'un rappel au Règlement, mais d'un point de discussion.

Le sénateur Grosart: Il n'y a pas eu de rappel au Règlement.

Le sénateur McElman: Très bien; laissez-moi participer au débat.

Le sénateur Flynn: Vous avez participé au débat; à quoi bon?

Le sénateur McElman: Asseyez-vous un instant; c'est moi qui ai la parole. S'il n'y a pas de rappel au Règlement, le Sénat a alors eu la délicatesse de vous laisser parler au moins une demi-douzaine de fois tous les deux. Refusez-vous de me laisser parler alors qu'on vous a permis de le faire?

Le sénateur Grosart: Non, je n'en ai pas l'intention. Je veux tout simplement me renseigner, car ce que l'honorable sénateur a à dire m'intéresse beaucoup; j'aimerais donc savoir de quoi il parlera. Quel est la nature de son rappel au Règlement? J'aimerais savoir de quoi il s'agit avant de l'écouter.

Le sénateur Phillips: Le sénateur McElman aussi.

Le sénateur McElman: On a fait un rappel au Règlement pour contester la recevabilité de la motion que le sénateur Molgat a présentée aux termes de l'article 46*g*) du Règlement.

Le sénateur Grosart: Non.

Le sénateur McElman: Oh, que si!

Le sénateur Flynn: Le problème n'a pas été soulevé sous forme de rappel au Règlement. On n'a pas demandé à la présidence de décider si la motion est recevable ou non. On a seulement fait des observations. Le Président n'a pas à rendre de décision sur ce point. Le seul à invoquer le Règlement a été le sénateur McIlraith à propos de la motion du sénateur Grosart et non pas sur la question de savoir si la motion du sénateur Molgat était recevable. Des commentaires ont été faits. Vous avez eu l'occasion de discuter de l'affaire si vous le vouliez.

● (2300)

On n'a pas demandé au Président de déclarer si la motion avait été convenablement présentée. A quoi bon essayer d'obliger le Président à rendre une décision alors que le débat est presque terminé? Si vous voulez qu'il rende une décision à ce sujet, libre à vous, mais personne ne lui a demandé de le faire.

Le sénateur Riley: Le sénateur McElman a soulevé la question.

Le sénateur Flynn: Je le sais, mais il dit maintenant qu'on a invoqué le Règlement. Personne n'a invoqué le Règlement. Il y a eu des commentaires de faits, et c'est différent. Quand on demande au Président de rendre une décision, il n'y a pas de rappel au Règlement. Le sénateur McIlraith a invoqué le Règlement au sujet de la motion du sénateur Grosart. Le rappel au Règlement est en suspens, et aucune décision n'a été rendue. Mais de là à savoir si le sénateur Molgat a ou non convenablement présenté sa motion, c'est une autre affaire. Il y a seulement eu des commentaires de faits, et il n'y a eu aucune objection eu bonne et due forme et personne n'a demandé au Président de décider si la motion était recevable ou non. Si vous voulez débattre de cette question, libre à vous. Mais, évidemment, cela ne servira absolument à rien.

Le sénateur McElman: Je ne puis comprendre pourquoi on refuse si énergiquement de me laisser dire quelques mots à ce propos.

Le sénateur Flynn: Si vous voulez parler, allez-y. Cela montrera à quel point il est vain de procéder ainsi.

Le sénateur Grosart: Peut-être pourrais-je aider le sénateur McElman.

Le sénateur McElman: Le sénateur Smith (Colchester) a invoqué le Règlement. Je me souviens très clairement d'avoir entendu le sénateur Smith invoquer le Règlement.

J'aimerais dire une chose, si vous le permettez, à l'égard de l'article 46*g*) du Règlement.

Le sénateur Flynn: Allez-y.

Le sénateur McElman: Le sénateur Molgat s'est conformé à toutes les dispositions de l'article 46*g*) du Règlement.

Le sénateur Flynn: Très bien, d'accord.

Le sénateur McElman: Nos règlements se prêtent à une interprétation assez large et cela, pour de très bonnes raisons. En effet, notre Chambre n'est pas censée être très combative, même si l'on peut en douter ce soir, et le Règlement n'y est pas appliqué de la même façon qu'à l'autre endroit. Voilà pourquoi nous n'avons pas à nous conformer aux règlements de l'autre Chambre. Nous avons nos propres règlements et précédents qui sont assez différents de ceux de l'autre endroit.

A mon avis, au lieu d'être bloqués par un long débat qui dure plusieurs jours—nous avons eu un long et intéressant débat ce soir et j'ai beaucoup apprécié la contribution des autres sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Parlez pour vous.

Le sénateur McElman: En tout cas, le Sénat peut toujours décider de ce qu'il veut faire en pareil cas.

Quelques secondes après que le sénateur Molgat ait pris la parole, n'importe quel sénateur aurait pu immédiatement invoquer le Règlement et dire qu'il ne s'agissait pas d'une question urgente d'intérêt public. Il aurait pu obtenir une décision en ce sens. C'aurait été là une façon de procéder et de régler le problème très rapidement, mais nous ne l'avons pas fait. On a permis au sénateur Molgat de continuer et c'est là un des avantages d'avoir un Règlement aussi souple.

Un autre moyen facile d'empêcher que les choses aillent plus loin, c'est de mettre aux voix la question précédente. Un sénateur est toujours libre de le proposer et la Chambre doit alors voter. Donc, la situation ne pouvait pas échapper au contrôle du Sénat, à moins que ce dernier ne le désire et qu'il veuille un débat.

Le sénateur Smith (Colchester): J'estime, quant à moi, que des règles trop souples présentent un danger car je dois répondre au sénateur McElman qui pense que j'ai invoqué le Règlement. J'ai dit simplement qu'il était trop tard pour invoquer le Règlement mais que je désirais faire quelques commentaires. Tous les honorables sénateurs auront constaté que j'ai attendu jusqu'à ce que j'aie cru terminé le débat de la motion du sénateur Molgat, et que ce dernier n'avait plus qu'à intervenir pour clore le débat. Je présume qu'il va, soit retirer sa motion, soit demander qu'on la mette aux voix.

Je ne soulevais pas un rappel au Règlement parce que je voulais m'ingérer dans le débat en cours. Je tenais simplement à attirer l'attention du Sénat sur ce que l'on pourrait faire à mon avis pour améliorer le Règlement afin d'en assurer une application plus ferme à l'avenir.

Le sénateur McElman: Si j'ai mal interprété les propos du sénateur Smith, je m'en excuse. Je ne l'aurais certes pas fait intentionnellement.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, le débat avait pris un très bon départ. Le sénateur Molgat a obtenu le consentement unanime du Sénat pour mettre sa motion en discussion et il semble maintenant qu'il veuille la retirer. Pourquoi faudrait-il passer la moitié de la nuit à discuter d'un détail technique? Pourquoi ne pas laisser poursuivre le sénateur Molgat?

RETRAIT DE LA MOTION

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, laissez-moi d'abord remercier tous les sénateurs d'avoir permis la tenue de ce débat. Je pense que ce débat a été utile et je suis très sensible à la courtoisie manifestée par le Sénat en permettant que celui-ci ait lieu.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé au débat. Il me semble que nous avons plus souvent de discours préparés que des débats. Ce soir il n'y a pas eu de discours préparés. Chacun a parlé de façon spontanée.

Il y a un certain nombre de questions auxquelles je pourrais répondre mais compte tenu de l'heure avancée, je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Je me contenterai de renvoyer le sénateur Austin et le sénateur McElman au rapport du comité sur l'agriculture qui répondra à certaines de leurs questions concernant la consommation de bœuf et les tendances en matière d'importation au Canada, deux sujets très importants pour ce débat.

Il s'est produit une modification très grave au niveau des importations. En moins de dix ans, d'exportateurs nets de viande de bœuf que nous étions, nous sommes devenus un pays importateur.

Je voudrais maintenant demander la permission au Sénat de retirer, non pas le sujet du débat de ce soir, qui est à mon avis important, mais plutôt la motion d'ajournement.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill S-9, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la Malaisie et les conventions entre le Canada et l'Espagne, le Canada et le Libéria, le Canada et l'Autriche et le Canada et l'Italie, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES BANQUES
LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Alan A. Macnaughton propose: Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, comme il se fait tard, je n'ai pas l'intention de vous retenir très longtemps. En résumé, la note explicative énonce l'objet de ce bill qui est de prolonger la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec jusqu'au 1er avril 1979.

L'alinéa 6*b*) stipule:

> *b*) si le Parlement ne siège pas pendant au moins vingt jours durant le mois de mars 1979, la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au soixantième jour de séance subséquent du Parlement, et non au-delà.»

● (2310)

Ce qui laisserait supposer peut-être des élections en 1979. Il resterait 60 jours de plus pendant lequels les banques pourraient continuer à fonctionner.

Honorables sénateurs, je peux donner des explications plus détaillées et, si vous désirez les entendre, je suis prêt à vous les donner. Je laisse le Sénat décider.

Le sénateur Flynn: Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière

[*Traduction*]

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

Le sénateur Inman: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le fait que c'est aujourd'hui la Journée internationale de la femme. Cela me rappelle le mois de novembre 1929, lorsque le Conseil privé de Grande-Bretagne décida que les femmes étaient des êtres humains à part entière et qu'en tant que tels, elles étaient autorisées à siéger au Sénat du Canada. Un peu plus tard, en février 1930, feu le sénateur Cairine Wilson fut nommée au Sénat par le premier ministre de l'époque, Mackenzie King. Cela fut une grande joie à travers tout le pays pour les sénateurs qui s'étaient battus pour cela. Nous avons fait beaucoup de chemin depuis. Nous avons eu deux femmes à la Présidence du Sénat, et cela est un grand honneur pour elles et pour cette Chambre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Inman: Qu'il me soit permis de dire que nous avons hâte au jour où ce sera peut-être une femme qui sera premier ministre du Canada.

[*Plus tard*]

Le sénateur Quart: Honorables sénateurs, permettez-moi de féliciter le sénateur Inman pour ses commentaires sur la Journée internationale de la femme. J'aimerais également ajouter quelques mots.

Au Canada, comme dans de nombreux autres pays, des événements spéciaux marquent cette journée. Une manifestation a eu lieu sur la colline parlementaire tout à l'heure, et à Montréal et Toronto des marches sont organisées. Soyez donc sur vos gardes, messieurs!

Traditionnellement, ce sont les militantes des syndicats ouvriers qui célèbrent depuis plus de soixante ans la Journée internationale de la femme pour rappeler la grève des ouvrières du textile de New York, en 1857, qui avait été sauvagement marquée par la violence. C'était bien avant que la libération de la femme soit à la mode. D'ailleurs, l'Année internationale de la femme 1975 ne peut s'attribuer le mérite de cet anniversaire.

Le thème de l'anniversaire d'aujourd'hui est le suivant: «Les femmes qui travaillent sont-elles encore exploitées?» Même les phallocrates les plus endurcis doivent en convenir.

Les résultats d'un sondage effectué pendant la fin de semaine montrent qu'hommes et femmes ne sont pas traités de la même manière au travail. Le sondage indique que 62 p. 100 des femmes interrogées constatent que les femmes ne reçoivent pas le même salaire que les hommes pour un travail égal, et 56 p. 100 des hommes interrogés leur donnent raison. Mesdames, il faut admettre que ce n'est pas mal. Ces messieurs s'améliorent.

Je ne vous ennuierai pas davantage en citant les statistiques compilées à la suite des réponses à ce sondage publié dans le *Weekend* du samedi 4 mars 1978.

Je suis sûre que tous les honorables sénateurs ont reçu copie d'une lettre que M. David MacDonald, député, a fait parvenir à l'honorable Marc Lalonde, ministre chargé de la condition de la femme, au nom d'un groupe de fonctionnaires. J'aimerais simplement lire les paragraphes suivants:

> Je suis sûr que vous serez intéressé à prendre connaissance du rapport ci-joint, que je dois rendre public cet après-midi, au nom d'un groupe de fonctionnaires qu'inquiètent sérieusement les manifestations de plus en plus nombreuses de discrimination à l'endroit des femmes en général, et le manque flagrant d'intérêt ou de progrès en ce qui concerne la nécessité d'accorder d'égales chances d'avancement aux femmes dans la Fonction publique du Canada. Comme je prends ce rapport très au sérieux, et que je suis convaincu que vous en ferez autant, j'attends avec impatience votre réponse.

Comme je n'ai pas recu le texte d'une réponse à cette lettre, je suppose qu'on en a pas tenu compte.

● (1410)

En définitive, a-t-il vraiment valu la peine de dépenser tant d'argent et d'énergies pour des rencontres, des conférences, et tout ce que l'on voudra, au cours de l'Année internationale de la femme? Peut-être dans certains pays, mais certes pas au Canada.

En conclusion, la loi sur les Indiens, dans sa forme actuelle, est déplorable, car elle nie aux Indiennes leurs pleins droits en tant que citoyennes canadiennes. Elle va à l'encontre de la Déclaration universelle des droits, de la Convention de l'Organisation des Nations Unies sur la nationalité des femmes mariées, de la Déclaration de l'ONU sur la discrimination contre les femmes, et de l'esprit de la loi sur la citoyenneté canadienne.

Au Canada, tous les conseils sur la situation de la femme ont appuyé une recommandation demandant au Conseil québécois sur la situation de la femme de faire parvenir une lettre à l'Association des Indiens du Québec insistant pour que des Indiennes non inscrites soient nommées au sein de l'Association des Indiens afin d'assurer qu'il y aura consultation entre les Indiens et les Indiennes.

Peut-être le leader du gouvernement au Sénat et le sénateur Williams accepteront-ils d'exercer des pressions auprès du ministre chargé des Affaires indiennes, et peut-être auprès du premier ministre, pour qu'ils agissent le plus promptement possible en cette matière.

Des voix: Bravo!

L'AGRICULTURE

LES ÉLEVEURS DE BOVINS DE LA SASKATCHEWAN ET DU MANITOBA—QUESTION

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Étant donné le débat d'urgence qui s'est tenu ici hier soir, et le fait qu'une réunion du cabinet était prévue pour ce matin, le gouvernement a-t-il décidé de venir en aide aux producteurs de bœuf du Manitoba et de la Saskatchewan?

Le sénateur Perrault: Les difficultés éprouvées par la communauté agricole du pays et les défis qu'elle doit relever sont constamment remis à l'étude par le gouvernement, et des mesures appropriées seront prises au besoin.

Le sénateur Grosart: C'est exactement ce qui a déjà été dit.

Le sénateur Phillips: Une question supplémentaire: dois-je comprendre qu'aucune aide spéciale n'est accordée?

Le sénateur Olson: Puis-je poser une question supplémentaire? Je me demande si le leader du gouvernement attirera l'attention du gouvernement sur le débat qui s'est déroulé ici hier, afin qu'il donne suite à nos recommandations relatives aux quotas d'importation, en plus de toutes les autres mesures excellentes et pertinentes qui ont été prises jusqu'ici en vue d'aider cette industrie?

Le sénateur Flynn: Est-ce utile ou nécessaire?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, soyez certains que le ministre de l'Agriculture est parfaitement au courant de l'important débat qui a eu lieu ici hier soir.

Le sénateur Flynn: Il vous l'a dit?

Le sénateur Perrault: J'ai l'intention de m'entretenir avec le ministre de l'Agriculture aujourd'hui même.

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Et j'ai l'intention de lui remettre le compte rendu intégral des délibérations d'hier soir.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, peut-être me permettrait-on de donner ici certains renseignements au Sénat. Notre comité permanent de l'agriculture a été convoqué pour 5 heures cet après-midi dans la pièce 356-S où il rencontrera le ministre de l'Agriculture aux fins de discuter des recommandations du comité sur la politique d'importation du bœuf et autres questions connexes, y compris la grève actuelle des éleveurs de bovins. J'aimerais, à titre de président de ce comité, inviter tous les sénateurs tout spécialement à assister à cette réunion, à cause du débat spécial tenu au Sénat hier soir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ajouterais que le ministre de l'Agriculture s'est penché avec un vif intérêt sur les observations faites par divers sénateurs hier soir, et j'espère le rencontrer vers 3 h 30 cet après-midi, avant la réunion convoquée pour plus tard dans la journée avec les membres du comité.

Le sénateur Flynn: Vous allez le mettre au courant.

Le sénateur Grosart: C'est journée de l'opposition au Sénat.

LA LOI SUR LES BANQUES
LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Macnaughton: Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, c'est le 5 mai 1977 que le sénateur Macnaughton nous présentait le bill C-39 tendant à modifier la loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec de façon à prolonger, jusqu'au 1er mars 1978, les deux lois en question. Nous voilà maintenant saisi d'un bill qui nous propose de prolonger cette loi jusqu'au 1er avril 1979 ou, si le Parlement ne siège pas pendant au moins vingt jours durant le mois de mars 1979, jusqu'au soixantième jour de séance subséquent du Parlement, et non au-delà.

La révision de la loi des banques, comme vous le savez, honorables sénateurs, est un sujet qui fait l'objet de nos préoccupations, et celles du gouvernement, évidemment, depuis assez longtemps. Le comité sénatorial des banques et du commerce, dès le mois d'août 1976, publiait un rapport sur le Livre blanc concernant la réforme de la législation bancaire. L'an dernier, au mois de juin, après l'adoption de la loi qui prolonge jusqu'au 31 mars la loi des banques et la loi des banques d'épargne de Québec, le même comité publiait un rapport très détaillé, considérable et bien fait. D'ailleurs, je pense que, si ma mémoire ne fait pas défaut, même un comité de la Chambre des communes avait lui aussi publié ses observations et ses recommandations.

Il semble donc que le gouvernement, pendant tout ce temps, n'ait pas été capable de se faire une idée, ou de prendre une décision. Je conçois que la question soit, à bien des points de vue, complexe. J'en suis sûr. De plus, quant à faire une révision de la loi sur les banques, il est utile de prendre son temps. Le problème est certainement plus difficile aujourd'hui qu'il ne l'était il y a cinq ans, parce que notre société, notre économie, et notre système de finance n'évoluaient pas aussi rapidement qu'ils ne l'ont fait depuis quelques années. A tout événement, je pense bien que nous n'avons pas autre chose à faire que d'appuyer cette législation qui donnera au moins une année de plus au gouvernement pour se faire une idée. Il y a peut-être des chances, si c'était alors un nouveau gouvernement, que l'on soit davantage prêt à prendre une décision.

J'aimerais bien demander au parrain du bill ce qu'il entend, exactement, par le paragraphe *b*) de l'article 6 de la loi modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, quand il dit:

> Si le Parlement ne siège pas pendant au moins vingt jours durant le mois de mars 1979, la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au soixantième jour de séance subséquent . . .

Soixante jours, cela veut dire quoi? Cela veut dire douze semaines. Dans un cas on dit: si vous siégez pendant vingt jours vous en avez assez. Mais si vous siégez pendant seulement dix-neuf jours, vous aurez, à partir de ce moment-là, soixante autres jours de séance, c'est-à-dire l'équivalent d'au moins trois mois. Je trouve un peu curieux, un peu fantaisiste

que l'on dise cela. Si vingt jours seraient suffisants en mars, je ne vois pas pourquoi en mai, juin ou juillet, il en prendrait soixante jours. Je voudrais bien que le parrain nous explique quelle subtilité se cache derrière cette verbosité.

[*Traduction*]

Le sénateur Macnaughton: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président suppléant (le sénateur Deschatelets): Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat qu'en prenant la parole maintenant, le sénateur Macnaughton mettra fin au débat de deuxième lecture.

Le sénateur Macnaughton: Honorables sénateurs, en réponse à l'honorable sénateur, je me suis effectivement renseigné sur cette «formulation particulière» car ce sont je crois les mots qu'il a employés, et on me dit qu'il s'agit de 60 jours de séance après la fin de mars 1979.

Le sénateur Flynn: Ou après la fin de la dernière séance?

Le sénateur Macnaughton: Après la fin de mars 1979. On ne m'en a pas donné la raison, mais j'imagine que si on déclenchait des élections alors que la Chambre ne siége pas, cela nous laisserait un petit peu plus de temps et ainsi les banques pourraient continuer à fonctionner.

Le sénateur Flynn: Ce serait une façon de procéder pas mal cavalière!

Le sénateur Macnaughton: Je suis d'accord avec l'honorable sénateur, mais c'est ce qu'on m'a dit. Après avoir étudié un Livre blanc fort complexe—et l'honorable sénateur a certes été l'un des membres les plus assidus du comité—les sénateurs n'ignorent pas que cette révision ne sera pas une sinécure étant donné sa vaste portée. Dans le Livre blanc et dans notre rapport, on traite notamment des quasi-banques, des banques étrangères, de l'Association canadienne des paiements, de crédit-bail, d'affacturage, d'hypothèques résidentielles, d'informatique et d'une kyrielle d'autres choses, ce qui fait que lorsque nous en serons saisis, la nouvelle loi sur les banques devra comporter des modifications à la loi sur les banques d'épargne de Québec, à la loi sur les banques du Canada, à celle sur les lettres de change et elle créera officiellement l'Association canadienne des paiements.

Ce projet de loi tient compte des tendances qui se manifestent dans le secteur bancaire du Canada et j'estime, pour ma part, qu'il est très progressif et très avant-gardiste. Je sais qu'il sera très avantageux pour le pays. Je comprends qu'il arrive avec beaucoup de retard, mais il ne faut pas oublier qu'il y avait bien d'autres projets de loi à adopter. Je répondrai volontiers à toutes les questions que les honorables sénateurs voudront bien me poser, mais c'est un bill très court et son but est très clair. Peut-être l'honorable sénateur Flynn voudra-t-il le renvoyer au comité permanent des banques et du commerce?

● (1420)

Le sénateur Flynn: La réponse que m'a donnée le parrain du bill sur la raison de ce retard ne me satisfait pas entièrement. On s'y prend d'une façon assez compliquée, et je pense que l'on pourrait au moins s'efforcer au comité d'en découvrir le sens. S'il fallait qu'on adopte ce projet de loi pour découvrir l'an prochain qu'il nous est impossible de reconduire la loi actuelle, nous aurions quelque responsabilité à cet égard.

[Le sénateur Flynn.]

Il vaudrait donc la peine de renvoyer le bill au comité pour examiner ce point, et ce point uniquement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant (le sénateur Deschatelets): Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Macnaughton propose: Que le bill soit renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Charles McElman propose: Que le bill C-27, tendant à modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir à proposer la deuxième lecture du bill C-27 qui a pour objet d'améliorer le sort d'une catégorie très spéciale de Canadiens, à savoir les membres de nos Forces armées qui ont été prisonniers de guerre pendant la Première Guerre mondiale et d'autres qui ont échappé à la capture en territoires ennemis ou occupés par l'ennemi.

Le bill améliore encore notre législation sur les anciens combattants qui est déjà l'une des meilleurs au monde.

La Chambre des communes l'a adopté en troisième lecture mercredi dernier. On l'y a approuvé avec une célérité inhabituelle, car tous les partis ont donné leur consentement unanime à la deuxième et à la troisième lecture au cours d'une même séance.

Les dispositions du bill modifieront les conditions d'indemnisation d'environ 200 anciens combattants qui furent prisonniers de guerre pendant la Première Guerre mondiale, et d'environ une centaine de militaires qui se trouvèrent en territoire ennemi ou occupé par l'ennemi mais échappèrent à la capture. Il s'agissait généralement de membres de l'Aviation royale canadienne dont l'appareil fut descendu et qui se trouvèrent en territoire ennemi durant la Seconde Guerre mondiale mais échappèrent à la capture.

Seront également touchés par le bill quelque 75 anciens combattants qui devinrent prisonniers de l'ennemi mais réussirent à s'évader.

Le bill C-27 prévoit que l'application de ces dispositions sera rétroactive au 1er avril 1976. Il modifie la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre afin d'accorder une indemnité aux anciens prisonniers de guerre de la Première Guerre mondiale ainsi qu'aux militaires qui ont échappé à la capture ou qui se sont évadés, aux mêmes conditions de base que pour les prisonniers de guerre d'une puissance autre que le Japon au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Les honorables sénateurs le savent, une mesure législative a été adoptée en 1971 pour fournir des pensions aux anciens combattants qui ont souffert en tant que prisonniers de guerre du Japon, et une autre l'a été en 1976 pour fournir des pensions aux anciens combattants qui, lors de la Seconde

Guerre mondiale, ont souffert en tant que prisonniers de guerre des nations ennemies autres que le Japon.

Aux termes du nouveau bill, l'indemnité peut être calculée en tenant compte à la fois de la période d'incarcération et de celle qui a précédé la capture. Cependant, l'indemnité totale dans ce cas ne devrait jamais dépasser l'indemnité maximale que les anciens prisonniers de guerre touchent actuellement.

Aux termes de la loi actuelle, seule la période d'incarcération peut compter dans le calcul de l'indemnité payable aux anciens prisonniers de guerre. Cependant, si certains anciens prisonniers qui avaient réussi à s'évader ont été repris, d'autres ont échappé à ceux qui tentaient de les reprendre et ont réussi, comme je l'ai dit, à regagner un camp allié ou le Royaume-Uni.

Aux termes de la nouvelle loi, le niveau de l'indemnité versée actuellement aux anciens combattants qui ont pu échapper à l'ennemi pourra être haussé, si le temps qui s'est écoulé entre le moment où ils se sont évadés et celui où ils ont été repris, ou encore entre le moment où ils se sont évadés et celui où ils ont réussi à regagner leur propre camp ou un camp allié est calculé comme étant du temps où ils auraient été prisonniers de guerre.

Environ 200 anciens combattants des Forces armées canadiennes ont réussi à échapper à l'ennemi, et la moitié à peu près d'entre eux auraient évité d'être repris pendant plus de trois mois.

En vertu du nouveau bill, l'indemnité à laquelle aurait eu droit un ancien prisonnier de guerre ou un ancien combattant qui avait échappé à la capture au cours de la Première Guerre mondiale décédé entre le 1er avril 1976 et la date d'entrée en vigueur de la loi devrait être versée à son survivant.

Des quelque 3,850 Canadiens qui avaient été faits prisonniers au cours de la Première Guerre mondiale, 3,478 ont été libérés à la fin de la guerre. Parmi les survivants 200 environs bénéficieront de cette modification à la loi. Leur âge moyen est de 82 ans.

Un nombre limité, mais encore indéterminé, de veuves d'anciens prisonniers de guerre auront également droit à une pension en vertu de la modification proposée.

En résumé, en 1971, la loi sur les pensions a été modifiée afin que des indemnités spéciales équivalant à une demi-pension soient consenties aux anciens prisonniers de guerre des Japonais. En 1976, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre a été adoptée afin d'indemniser les anciens prisonniers de guerre de la Seconde Guerre mondiale et, plus tard,—«plus tard» désigne ici la guerre de Corée—les anciens prisonniers capturés par des puissances autres que le Japon.

Le bill prévoit également d'indemniser les survivants de la Première Guerre mondiale qui ont été faits prisonniers. Le calcul des indemnités tiendra compte du temps qu'ils ont passé comme fugitifs ou évadés. Cette dernière disposition s'applique aux anciens prisonniers de guerre de la Première et de la Seconde Guerre mondiale et aux militaires qui ont échappé à la capture au cours de ces deux conflits.

Une fois adopté, ce bill éliminera un élément d'injustice imputable à la refonte de la législation des anciens combattants, effectuée en 1971 et 1976.

Honorables sénateurs, comme je l'ai mentionné au début de mes remarques, le bill C-27 a franchi toutes les étapes en une séance à l'autre endroit. Ses dispositions sont claires et elles sont avantageuses pour ceux de nos concitoyens que nous voulons aider.

Je suis convaincu que les honorables sénateurs l'étudieront avec diligence, compte tenu de l'âge avancé de tant de ceux qui bénéficieront de ses dispositions.

● (1430)

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord remercier le sénateur McElman d'avoir présenté le bill C-27. A cette époque-ci de l'année, bien des gens surveillent le retour des oiseaux qu'ils considèrent comme les messagers du printemps. De ce côté-ci du Sénat, nous surveillons tous les signes annonciateurs d'élections, et lorsque je vois un projet de loi concernant les anciens combattants, je me dis qu'elles approchent en effet.

Le sénateur Perrault: Vous êtes soupçonneux.

Le sénateur Phillips: J'ignore comment je le suis devenu, sénateur, car je ne l'étais pas quand j'ai été nommé ici.

Le sénateur Perrault: Je me souviens du temps où vous étiez d'une bonne foi candide, toute simple.

Le sénateur Langlois: Vous siégez du mauvais côté.

Le sénateur Flynn: Ça pourrait bientôt changer.

Le sénateur Phillips: La plupart des anciens combattants touchés par ce projet de loi croiront sans doute qu'il vaut mieux que le bill soit adopté soixante ans trop tard plutôt que jamais, mais j'espère qu'ils estimeront à leur juste valeur les efforts déployés par de nombreux gouvernements pour faire adopter des mesures en ce sens. Aujourd'hui, on reconnaît leur situation dans une faible mesure.

Les anciens combattants ne sont pas nombreux. Comme le disait le sénateur McElman, on estime à 200 le nombre des prisonniers de la Première Guerre mondiale qui ont survécu. Le parrain du bill a déclaré qu'une centaine de militaires avaient échappé à la capture. Je crois que leur nombre est un peu plus élevé que cela, mais quoi qu'il en soit, je n'aime pas qu'on emploie en anglais le terme «evader». A mes yeux, il s'agit là de quelqu'un qui évite le combat et je ne crois pas qu'il soit juste d'appliquer ce terme à un aviateur dont l'appareil a été abattu en territoire ennemi. D'ailleurs, les membres de ce groupe considèrent plutôt qu'ils ont échappé à la capture.

Certains prisonniers de la Première Guerre mondiale sont maintenant en âge de toucher l'allocation aux anciens combattants. Cela signifie qu'en plus des prestations de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, le prestataire célibataire recevra $47.90 par mois et le prestataire marié, $34 par mois. Mais voici le hic de ce bill en ce qui concerne ce groupe d'anciens prisonniers de guerre: lorsqu'il entrera en vigueur, ils perdront leur allocation aux anciens combattants. Il me semble ridicule de leur verser d'une main l'indemnité aux anciens prisonniers de guerre et de leur retirer de l'autre l'allocation aux anciens combattants. J'ose espérer que la Commission des allocations aux anciens combattants fera preuve de discernement, et mieux encore, de bon sens, lorsqu'elle se penchera sur ces prestations rétroactives, et qu'elle n'essayera pas de récupérer ce montant pour l'année écoulée.

Comme les honorables sénateurs le savent, l'allocation de guerre aux anciens combattants est fondée sur le critère du besoin mais, dans le cas présent, nous avons recours à un critère négatif. Ceux qui peuvent se passer d'assistance—ceux qui ne touchent pas l'allocation de guerre aux anciens combattants—recevront le plein montant de la pension d'invalidité, mais ce sont ceux qui en ont le plus grandement besoin qui seront pénalisés.

L'article 4 modifie l'article 7 de la loi, et il est encore question des 48 p. 100. La dernière fois que l'on avait modifié la loi, j'avais signalé qu'il était absurde d'interrompre le versement de la pension au décès du bénéficiaire dont l'invalidité était de 47 p. 100 ou moins. Je me suis réjoui de l'intérêt manifesté par le Sénat à cet égard.

La question a de nouveau été soulevée au comité et j'ai été assez étonné d'apprendre que personne n'était certain de l'origine des 48 p. 100. Ce seuil paraît avoir été établi vers la fin des années 20, mais personne ne sait exactement pourquoi. Bien que nous en ignorions l'origine il est presque devenu un dogme au ministère des Affaires des anciens combattants et nous devrions approfondir davantage cette disposition.

A la séance du comité, on a demandé au président de la Commission canadienne des pensions ce qu'il en coûterait pour continuer de verser la prestation aux survivants dans le cas des 48 p. 100 d'invalidité ou moins. D'après lui, il en coûterait à peu près 30 millions de dollars par année. Honorables sénateurs, c'est peu 30 millions par rapport à l'ensemble des dépenses de l'État, et je trouve étrange que nous tenions à ces 48 p. 100. J'espère que ce chiffre fera l'objet d'un prochain amendement à la loi sur les anciens combattants.

Le cas d'un ancien prisonnier de guerre blessé et qui touche maintenant 90 p. 100 de la pension d'invalidité, mérite une mention spéciale. Aux termes de la loi sur l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, il aurait droit à une indemnité de 20 à 30 p. 100; ainsi il se pourrait que ce soit seulement 10 p. 100. En somme, nous lui disons qu'il n'aurait pas dû être blessé. Nous ne sommes pas justes à son égard. Il devrait recevoir et la pension d'invalidité et la pension payable à un prisonnier de guerre.

La loi comporte également un certain nombre d'anomalies graves. Par exemple, l'indemnité d'un prisonnier de guerre a été réduite parce qu'il avait réussi à s'évader. Beaucoup de prisonniers ont tenté de s'évader. Les honorables sénateurs se rappelleront l'évasion du Stalagluft 3 de 90 aviateurs qui avaient creusé un tunnel sous le camp. Sur les 90, un seul est parvenu en Suède. Les autres furent capturés et 50 furent abattus pour tentative d'évasion. Quand on considère que 50 hommes sont morts à cause de l'évasion réussie d'un seul, je pense que nous devrions nous montrer généreux à l'égard de ceux qui ont pu s'évader d'un camp de prisonniers.

● (1440)

Le sénateur McElman a signalé que de nombreux aviateurs ont échappé à la capture en étant recueillis par la résistance, en particulier les mouvements hollandais et français. Ils ont connu des moments assez périlleux, alors qu'ils se cachaient dans des conditions très difficiles et se déplaçaient à travers l'Europe, habituellement en direction de l'Espagne pour en ressortir ensuite par Gibraltar. Ce qu'il y a de paradoxal dans la reconnaissance ainsi accordée à ce genre d'exploit est le fait que s'il a fallu trois mois à un militaire pour effectuer ce voyage, il aura désormais droit à une compensation, mais non s'il lui a fallu seulement deux mois et vingt jours. Puisque notre intention est au fond de reconnaître les efforts de ceux qui ont réussi à échapper à l'ennemi, je serais très content de voir cette anomalie disparaître du bill.

Je serais prêt à proposer un amendement mais, comme de ce côté-ci de la Chambre nous connaissons fort bien les règlements, je sais que si je propose un amendement on me répondra qu'il n'est pas conforme étant donné qu'il entraîne la dépense de fonds publics. La Royal Air Forces Escaping Society voudrait cependant comparaître devant notre comité lorsque ce projet de loi sera étudié afin de faire valoir son point de vue. J'espère que le comité écoutera ses représentations avec sympathie et considération. Je souhaiterais également que le ministre des Affaires des anciens combattants soit présent lorsque ce groupe comparaîtra devant le comité et que le ministre pourra peut-être alors s'engager à rectifier cette situation au plus tôt. Je crois que cette situation est imputable au fait que la Royal Air Forces Escaping Society ne savait pas que le bill allait être présenté aussi rapidement à l'autre endroit et adopté sans renvoi à un comité. J'espère que notre comité donnera également son appui à cette proposition en incluant une recommandation à cet effet dans son rapport.

Le dernier point que je voudrais soulever est celui des anciens combattants polonais. Ceux-ci ne sont pas touchés par cette mesure législative et j'espère que le parrain du bill va être en mesure de nous dire que cette question—j'ai oublié les termes précis employés par le sénateur Perrault plus tôt dans la journée—disons que cette question est sérieusement à l'étude et non pas seulement envisagée. Ces hommes ont servi dans des forces alliées et j'espère qu'ils recevront le même traitement que nos propres militaires.

L'honorable Frederick William Rowe: Honorables sénateurs, je n'avais pas prévu de prendre la parole dans ce débat, mais j'estime que je devrais joindre ma voix à l'objection formulée par le sénateur Phillips. Je crois que cette objection portant sur l'emploi dans la version anglaise du bill du mot «evaders» est souscrite par un bon nombre de membres du Sénat. Il me semble qu'en puisant dans la langue anglaise—qui se distingue par sa richesse et qui l'est certainement du point de vue lexical car son vocabulaire est l'un des plus abondant d'entre tous les idiomes parlés sur la planète—il devrait être possible de trouver une expression qui n'ait pas, ainsi que l'a fait remarquer le sénateur Phillips, une certaine connotation qu'aucun d'entre nous n'apprécie. Lorsque j'ai lu le mot «evaders» dans le texte du bill c'est le mot anglais «dodgers» qui m'est venu immédiatement à l'esprit.

Peut-être que j'accorde un peu trop d'importance à ce détail sur le plan émotionnel mais le fait est que je suis originaire d'une province dont la population, et je suis persuadé que le Sénat en est au courant, a subi les plus lourdes pertes de tout l'Empire britannique et du Commonwealth au cours de la Première Guerre mondiale. Il n'est donc pas étonnant que mes concitoyens aient des réactions assez vives lorsqu'on aborde de telles questions. Je ne puis me prononcer bien sûr pour le reste du Canada, mais je suis sûr qu'il y a beaucoup d'anciens combattants ainsi que leurs familles—c'est-à-dire presque toutes les familles de Terre-Neuve—qui n'aimeront pas l'emploi du terme «evader». Je pense que le bill sera renvoyé à un

comité, bien que je ne sache pas lequel; aussi demanderais-je instamment au comité de supprimer ce mot. Je sais que les intentions du texte sont louables, mais un grand nombre de familles dans tout le Canada s'opposeront à le voir utilisé ici.

Le sénateur Croll: Avez-vous une idée de ce qu'il faudrait dire? J'ai également pensé à la question. Que suggérez-vous?

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, puis-je tenter d'apporter ici quelques éclaircissements? J'ai participé aux entretiens du cabinet sur cette mesure, avant qu'elle ne soit présentée. J'ai soulevé la question à l'une des réunions et les fonctionnaires m'ont assuré à cette réunion que le terme «evader» qui répugne à beaucoup de Canadiens, dans certains cas, est le terme exact qu'utilisaient les membres des forces armées ayant échappé à la capture. Ces derniers, et les militaires repris par l'ennemi, n'y voyaient rien de péjoratif. Cela nous sera confirmé ou non au cours des réunions de comité qui vont suivre. Je tiens à dire aux honorables sénateurs qu'il n'a pas manqué de sénateurs et de députés à l'autre endroit pour faire des remarques sur l'emploi du terme «evader». Il peut donner lieu à certains malentendus dans la population et je proposerais donc que l'on soulève la question au comité. Le gouvernement se rend fort bien compte de l'inquiétude qu'il suscite.

Le sénateur Rowe: Je remercie le leader du gouvernement de son explication et j'espère que le comité examinera la question de près. Pour finir, je tiens à dire que j'approuve ce projet de loi de tout cœur.

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de soulever cette question avant que le sénateur Rowe n'intervienne, car j'ai été très étonné de ce qu'a dit le sénateur Phillips à propos du terme «evader». J'ai passé cinq ans et demi dans l'aviation, dont deux ans et demi en Europe, et je puis assurer les sénateurs que c'est un terme extrêmement honorable et fort bien compris. Il désignait quelqu'un qui s'était fait abattre et qui n'avait jamais été capturé ni mis en prison. C'était quelqu'un qui était fier; il disait: «Ils n'ont pas réussi à m'avoir».

Je soulignerais qu'il n'y a pas eu seulement des soldats qui sont entrés dans la résistance ou qui sont rentrés chez eux en passant par l'Espagne. Un pilote de mon escadrille avait été descendu. Il s'est évadé et s'est joint à la résistance. Il a passé un an en France à aider les résistants à faire sauter allègrement les ponts de chemins de fer. Il est rentré un an plus tard seulement, après un an de service actif contre l'ennemi, en arrière des lignes ennemies. Je n'ai jamais entendu prendre en mauvaise part le terme «evader», qui est fort bien compris dans l'armée de l'air.

Le sénateur Phillips: J'aimerais informer les sénateurs que j'ai passé tout autant de temps que lui dans l'armée de l'air et que lorsque j'étais dans la 6e escadre de bombardiers, on n'employait jamais le terme «evader». On disait le plus souvent de ces militaires qu'ils étaient rentrés à pied.

● (1450)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de votre temps. Nous devons tous beaucoup au parrain du bill, au sénateur Phillips et aux autres sénateurs qui ont parlé en connaissance de cause des grandes traditions de nos forces armées. S'ils parlent avec compassion des souffrances des prisonniers de guerre et de ce que l'on a l'intention de faire pour eux, je pense qu'ils peuvent compter sur l'appui du Sénat. Il est très réconfortant pour nous de se rendre compte que des gens comme eux ont survécu aux misères de la Seconde Guerre mondiale et sont revenus enrichir le Sénat et le Parlement de leur présence pour les aider à trouver des solutions à nos problèmes nationaux. Ils ont commencé par combattre pour le pays qu'ils aimaient, un pays qu'ils voulaient libre et ils travaillent maintenant dans un autre domaine pour arriver aux mêmes fins. Je suppose que si nous étions à la Chambre des Lords aujourd'hui nous nous adresserions tous à eux non seulement par les mots «mes honorables amis» mais aussi «mes valeureux amis».

Cette loi, si je la comprends bien, s'applique uniquement aux membres des forces canadiennes, soit ceux qui étaient citoyens du Canada ou de Terre-Neuve ou ceux qui faisaient partie des forces, mais pas nécessairement aux citoyens et aux membres d'autres forces du Commonwealth domiciliés au Canada à la date de leur enrôlement. J'utilise le terme «Commonwealth» parce qu'il est peut-être mieux compris, étant donné que c'est une acception qu'il a maintenant très souvent. Je veux parler de ceux qui étaient domiciliés au Canada au moment où ils se sont engagés dans l'une des forces du Commonwealth. Le sénateur Phillips a parlé des Polonais du Canada. Je suis certain que d'autres sénateurs ont reçu au cours des années des instances venant de membres de ce groupe qui sont maintenant des citoyens canadiens.

Le sénateur McIlraith: Des forces polonaises et des autres forces alliées.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, les autres forces alliées, en plus du groupe polonais. En fait, ils étaient membres des forces armées alliées. Ils ont combattu au côté des forces canadiennes en plusieurs occasions, ils ont supporté les mêmes épreuves et ont couru les mêmes risques. Ils ont maintenant au moins 33 ans de plus qu'à cette époque. Ils font certainement partie d'un groupe en régression et je pense que l'on pourrait peut-être dire que rares sont ceux qui ont des moyens et que la plupart apprécieraient un peu d'aide.

Je voudrais poser quelques questions auxquelles, je l'espère, on pourra répondre au comité. Je ne veux pas insinuer que le sénateur McElman, le parrain du bill, ne pourrait fournir de réponses à ces questions dès maintenant. Cependant, avant de poser ces questions, je pourrais peut-être dire quelques mots sur les opinions qui ont été communiqués aux sénateurs, comme le sénateur Phillips l'a fait remarquer, par la Royal Air Forces Escaping Society. J'ai reçu d'une personne que je ne connais pas, M. D. W. McLarty, ex-président de cette association, une lettre qui expose brièvement et très clairement l'argument que cette association veut faire valoir relativement à cette loi.

J'extrais le paragraphe suivant de la lettre de ce monsieur:

> Nous avons lutté avec acharnement pour faire admettre deux principes élémentaires:
>
> > Le premier veut que celui qui s'est évadé d'un camp de prisonniers de guerre, comme c'était son devoir, ne doit pas recevoir une indemnité inférieure à celle qu'il aurait touchée s'il y était resté; le second veut que celui qui a su éviter la capture doit être traité comme s'il avait été capturé, et la période à considérer pour le calcul de ses

droits court du jour où il a mis le pied en territoire ennemi jusqu'à celui où il aurait été libéré.

Je pense que si cela figurait dans le bill, la condition exposée par le sénateur Phillips serait remplie. Même le problème est, comme il l'a dit, qu'en votant des amendements sur l'un ou l'autre de ces points, nous nous trouvons évidemment à augmenter le nombre des bénéficiaires, donc à augmenter la charge du Trésor, donc à outrepasser les pouvoirs du Sénat. Si nous n'avons pas le pouvoir de modifier le bill en ce sens, le moment est tout choisi pour obtenir un complément de renseignements, pour savoir ce qu'il y aurait lieu de faire si l'une ou l'autre de ces propositions est à envisager. J'aimerais donc poser au parrain du bill quelques questions à élucider au comité. Voici ces questions:

Combien y a-t-il actuellement de citoyens canadiens ayant appartenu aux forces alliées qui seraient susceptibles de bénéficier d'une disposition de ce genre? Le ministère a peut-être ce renseignement.

Quelle est la répartition par effectifs des forces du Commonwealth et des autres forces alliées?

Quel est le coût estimatif de ces prestations?

Quelles conséquences cela entraînerait le cas échéant, sur les autres pensions si l'on appliquait ces prestations à d'autres catégories, comme l'a demandé le sénateur Phillips?

Enfin, quel serait pour chaque groupe le coût estimatif de l'application de cette prestation à d'autres catégories?

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je me réjouis de ce débat mais je serai bref. Je remercie le sénateur Phillips de ses observations, et je suis d'accord sur presque tous les points. Pour ce qui est du choix des mots, je dois avouer, et il l'admettra lui aussi, que dans notre entretien privé d'hier soir à propos du bill, il a employé, sans m'en avoir prévenu d'avance, le mot «escapees» et il a fallu que j'y repense non pas deux mais trois fois pour voir où il voulait en venir. Il faut bien se rendre compte que la Seconde Guerre mondiale dans laquelle tant de nous ont combattu sous l'uniforme bleu, comme trois des sénateurs qui m'ont précédé, devient de plus en plus lointaine. Comme l'a dit le sénateur Godfrey, nos amis de cette époque que nous rencontrons aujourd'hui s'enorgueillissent de cette qualité. Mais il me semble bien que le tiers au moins, pour prendre un chiffre au hasard, des Canadiens n'étaient pas nés lorsque cette guerre a pris fin. Ils sont incapables de faire la distinction entre ces mots qui nous préoccupent tant. Nous devrions dire plutôt «militaires ayant échappé à la capture» et «prisonniers de guerre évadés». Les termes devraient être plus précis. On pourrait aussi employer le mot «ennemi» comme adjectif.

● (1500)

Le nombre d'anciens combattants qui ont fait face à toutes ces difficultés pour répondre à l'appel de leur pays diminue chaque jour. Il en reste très peu. Même si ce n'est pas évident du premier coup d'œil, bien des sénateurs s'en rendent compte. Par exemple, à l'autre endroit, peut nombreux sont les députés qui ont connu les périls de la guerre. Même parmi les 25 ou 30 ministres du cabinet, et peu importe qu'il soit libéral ou conservateur, très peu savent ce qu'est la guerre.

En 1972, j'ai eu le privilège de représenter le Sénat au 30e anniversaire de la bataille de Dieppe. Le sénateur Godfrey a participé personnellement à cette bataille historique. Le 40e anniversaire de la bataille de Dieppe aura lieu en 1982. Combien d'anciens combattants qui y ont participé restera-t-il à ce moment-là? Il en reste de moins en moins. Nous ne devons pas être mesquins envers eux, quelle que soit la valeur actuelle du dollar.

[Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest).]

Des voix: Bravo!

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale au Sénat que si l'honorable sénateur McElman prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je tiens à remercier ceux d'entre vous qui ont participé au débat. Ils ont montré clairement l'admiration et le respect qu'éprouvent les sénateurs pour leurs concitoyens qui ont acquis le droit à une pension par suite de leurs services de guerre, et pour les personnes à charge d'anciens combattants décédés qui touchent maintenant une pension en vertu des diverses mesures relatives aux anciens combattants.

Bon nombre des suggestions offertes et des questions qui ont été soulevées concernent des amendements qui ne peuvent pas être présentés au Sénat.

Le sénateur Flynn: Ils le pourraient.

Le sénateur McElman: Il importe cependant de transmettre les suggestions qui visent à améliorer la législation des anciens combattants, au ministre des Affaires des anciens combattants, en renvoyant le bill à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Si la motion de deuxième lecture est adoptée, j'ai l'intention de proposer que le bill soit renvoyé à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences et que le ministre des Affaires des anciens combattants y témoigne afin qu'il puisse nous fournir des explications supplémentaires. Le sénateur Phillips a aussi proposé que les porte-parole de la Royal Air Forces Escaping Society viennent témoigner au comité. Nous pourrons à ce moment-là indiquer au ministre comment nous pensons qu'on pourrait améliorer encore la législation des anciens combattants.

J'aimerais dire quelques mots sur la suggestion du sénateur Phillips à l'égard des expressions «evader» et «escapees». Dans le bill, il est important de faire la distinction entre ces deux mots car la situation de l'intéressé est entièrement différente. Un bon nombre de ceux qui ont échappé à la capture n'étaient pas prisonniers de guerre et on ne peut donc pas dire qu'ils se soient enfuis. Je signale au Sénat que le bill doit modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre à laquelle s'appliquent ces définitions.

A mon avis, ce serait une erreur de prendre certains mots hors de leur contexte car leur signification est parfaitement claire dans le contexte. Le mot «escapee» peut avoir une connotation similaire à celle qu'on donne au mot «evader». Il y a des évadés de prison et de pénitenciers et de toutes sortes d'endroits. Personne n'irait penser qu'ils sont visés par ce bill. Je suis d'accord avec ce qu'a dit le sénateur Godfrey. Bon nombre de militaires ont échappé à la capture et ils n'ont rien vu de péjoratif à l'emploi du terme «evader». Ils en étaient très fiers.

Pour ce qui est des anciens combattants polonais et aussi des anciens combattants des autres pays qui ont servi dans les Forces armées canadiennes, je ne suis pas vraiment au courant de la situation mais, si je comprends bien, ces personnes peuvent après dix ans de résidence au Canada être visées par de nombreuses dispositions de notre législation sur les anciens combattants. Je ne suis toutefois pas en mesure de vous donner tous les détails à ce sujet. Encore une fois, j'espère qu'on pourra aborder cette question avec le ministre des Affaires des anciens combattants lorsqu'il comparaîtra devant le comité.

Le sénateur Phillips a également parlé des 48 p. 100 qui sont prévus dans la loi sans qu'on connaisse l'origine de ces dispositions. Personnellement, je l'ignore et j'espère qu'il soulèvera cette question au comité.

● (1510)

A propos de la disposition prévoyant une période limite de trois mois, il ne faut pas oublier qu'il doit y avoir une limite quelque part. Doit-elle être d'une semaine, de trois semaines ou autre? Au lieu de rattacher cette limite à ceux qui sont admissibles après trois mois, nous devrions peut-être la relier, en toute justice, à leurs camarades qui ont eu un service honorable et touchent maintenant une pension. Ces personnes ont autant souffert que celui qui a été prisonnier deux jours ou deux semaines.

Il me semble injuste d'accorder une gratification, si on peut dire, à une personne qui a souffert relativement peu de son emprisonnement puisqu'il était de très courte durée. On a nettement indiqué durant le présent débat et dans d'autres que bien qu'une personne puisse souffrir beaucoup en peu de temps, si l'angoisse, les humiliations et les mauvais traitements psychologiques et physiques se prolongent trois mois et plus ils ont une plus profonde répercussion sur la personne qui en est victime.

Je me rends compte qu'il doit y avoir une ligne de démarcation quelque part et j'espère que le ministre pourra fournir des précisions à ce sujet durant l'étude du bill au comité. Je crois que toutes les autres questions soulevées durant le débat pourront être discutées au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur McElman propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

LES SPORTS

RAPPORT DU COMITÉ DU HOCKEY INTERNATIONAL—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 28 février, de l'interpellation de l'honorable sénateur Buckwold attirant l'attention du Sénat sur le rapport que le comité sur le hockey international a adressé au ministre d'État (santé et sport amateur).

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, en lisant ce rapport, j'ai été étonné de voir la photographie du sénateur Buckwold et d'apprendre qu'il avait présidé ce comité très important. J'ignorais qu'il était un excellent athlète dans sa jeunesse. Quand je lui ai demandé pourquoi le ministre l'avait choisi comme président de ce comité, il a répondu que du temps qu'il était maire de Saskatoon, il était très bon patineur, ajoutant aussitôt qu'il ne patinait pas sur la glace. Je dois dire que lorsque le sénateur Buckwold prend la parole au Sénat pour défendre les politiques du gouvernement ou de son parti, il fait encore preuve d'une très grande souplesse.

Plaisanterie à part, honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Buckwold d'avoir présidé cet important comité et prononcé un excellent discours lors de la présentation du rapport au Sénat.

[*Français*]

Honorables sénateurs, il y a des questions que l'on doit se poser lorsqu'on regarde le travail accompli par ce comité. On doit, d'abord, se demander pourquoi le travail du comité n'a pas été fait de concert avec les provinces, puisque nous savons qu'une partie du sport, une partie de l'éducation appartient entièrement aux provinces. D'ailleurs, j'y reviendrai lorsque je développerai davantage ce sujet au cours de mon exposé.

Premièrement, ce n'était évidemment pas un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. On s'est alors demandé pourquoi on n'a pas invité un sénateur de l'opposition officielle à faire partie de ce comité, même si nous savons que le parti conservateur était très bien représenté sur le comité en la personne de Roch La Salle et du docteur Bruce Halliday. Nous aurions aimé, je pense, que notre parti, au Sénat, soit aussi représenté, qu'il fasse partie de ce comité, qu'il prenne part à ses délibérations. A tout événement . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur me permettrait-il une mise au point? Il a employé l'expression «comité mixte» et je ferais remarquer que ce n'était pas un comité mixte comme tel, mais un comité spécial nommé par le ministre.

Le sénateur Asselin: Je sais bien que ce n'était pas un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. D'autre part, je regrette que le Sénat n'ait pas participé et collaboré davantage aux efforts du comité sur cette question très importante du sport au Canada.

● (1520)

[*Français*]

Évidemment, il y a un Livre vert qui a déjà été déposé par le ministre. Je ne veux pas m'arrêter ici et ne parler que du hockey international, car je pense que ce problème est actuellement suivi par de nombreux Canadiens, c'est-à-dire la question de la violence au hockey. Alors, je ne veux pas me limiter seulement à la question du hockey international. J'y reviendrai, évidemment, au cours de mon exposé. Cependant, j'ai dit que le Livre vert déposé par le ministre n'était que l'accumulation de vœux pieux que tous les ministres qui s'occupaient du sport amateur, au gouvernement fédéral, répétaient depuis plusieurs années, mais qu'ils ne réalisaient jamais rien.

La Direction générale de la Santé et du Sport amateur, qui établit le programme de conditionnement physique, n'est pas véritablement un ministère. Elle n'a pas d'autorité. Elle n'a pas de politique globale et presque pas de budget.

Le Canada devrait se doter d'une véritable politique nationale en ce sens. Cela voudrait dire que le gouvernement devrait établir le sport amateur et le conditionnement physique comme une priorité à laquelle il est prêt à consacrer de grands efforts et de fortes sommes d'argent.

Partant du principe que le sport et le conditionnement physique sont à la base d'une santé nationale bien comprise, le gouvernement énoncerait une politique visant à ancrer de façon permanente les concepts du sport et du conditionnement physique dans le processus de la vie nationale. Plus les Canadiens pratiqueraient le sport et le conditionnement physique, plus ils seraient en santé; plus ils seraient en santé, moins le gouvernement aurait à dépenser en services médicaux et en prévention de toutes sortes.

Pour que le sport et le conditionnement physique deviennent une réalité de tous les jours, le gouvernement fédéral doit assumer la principale responsabilité de leur implantation dans les mœurs. Tout Canadien, quel qu'il soit, doit se voir fournir la motivation et les moyens pour pratiquer une discipline de son choix et s'y perfectionner selon ses capacités ou son talent.

Ceci suppose qu'on crée un véritable intérêt afin de motiver les jeunes Canadiens au sport et au conditionnement physique dès le niveau élémentaire, et non pas attendre qu'ils soient rendus à quarante ans, qu'ils aient pris de l'embonpoint et que leurs muscles se soient avachis, pour leur conseiller de faire du jogging.

Il n'y a que deux ou trois ans qu'on a commencé à le dire à la radio et à la télévision, et à faire de la publicité sur le conditionnement physique. Cependant, le gouvernement aurait dû commencer bien avant à dire aux Canadiens que, s'ils veulent demeurer en santé, ils doivent faire du conditionnement physique. Ils doivent faire de la marche ou pratiquer un sport quelconque, s'ils veulent demeurer en santé.

Ceci suppose aussi qu'on établisse, dans les écoles et les maisons d'enseignement, les facilités nécessaires pour permettre aux jeunes de pratiquer le sport et le conditionnement physique.

Ceci suppose également qu'on forme des professeurs et des entraîneurs pour enseigner les diverses disciplines, tant à l'école que dans les différentes associations de loisirs.

Or, nous savons que l'éducation, comme la planification des loisirs sont de juridiction provinciale. C'est donc dire que le gouvernement fédéral ne doit pas s'ingérer directement, mais doit opérer en consultation suivie avec les provinces et par le truchement de leurs organismes ou mécanismes propres. Le rôle du fédéral doit se limiter à un rôle de catalyseur des politiques, des énergies, et des sommes d'argent mises à la disposition des provinces en ce qui concerne l'éducation dans les sports.

Comme tout ce qui précède nécessite des sommes assez considérables, et comme la santé de la nation est du ressort fédéral, il serait logique, même indispensable, que le fédéral assume la majeure partie des coûts. L'autre partie pourrait être assumée par les gouvernements provinciaux et municipaux. La répartition pourrait se faire sur une base de 50-25-25. Le gouvernement fédéral pourrait verser une somme globale aux provinces, tout en surveillant leur utilisation, tandis que celles-ci agiraient de la même façon à l'endroit des municipalités. Ces dernières établiraient leurs priorités de concert avec les autorités provinciales, alors que celles-ci établiraient les leurs avec le gouvernement central.

Les provinces, le Québec comme les autres provinces, seraient heureuses de prendre avantage des subventions du fédéral au chapitre du sport amateur et du conditionnement physique, mais à condition qu'elles puissent en disposer suivant leurs priorités, leurs besoins et leurs critères, sans jamais rien se faire dicter par le fédéral.

J'en viens maintenant au sport professionnel et au hockey international. Évidemment, c'est une autre chose de parler de hockey professionnel et de hockey international. Dans l'établissement d'une politique, le gouvernement se butte au puissant empire du sport commercialisé, qui cherche de plus en plus à faire des sous, à amasser de l'argent plutôt que de stimuler la santé ou de maintenir le prestige du pays à l'étranger.

Ici encore on constate l'absence déplorable d'une autorité nécessaire pour contrôler le tout et prévenir les abus et les exploitations. Il devrait exister une législation pour forcer les ligues et les associations professionnelles à défrayer, par un mécanisme quelconque, le coût d'entraînement des jeunes athlètes qui passent du junior au professionnel, ou des ligues mineures aux ligues majeures. A l'heure actuelle, les clubs et associations professionnels dans toutes les disciplines vont chercher les jeunes étoiles, et ils exploitent leur talent à grand profit, sans avoir à rembourser un seul sou de ce qu'a coûté leur entraînement.

Il serait aussi à-propos d'établir des règlements sévères, voire même drastiques, en ce qui touche la violence dans les sports, et peut-être plus particulièrement dans le domaine du hockey, notre sport national, que nous sommes à défigurer au point d'en faire une espèce de tuerie pour les besoins du spectacle. Afin d'avoir quelque efficacité, ces règlements devraient être appuyés par une législation d'envergure nationale, sans quoi toutes les amendes et les suspensions seront toujours contrebalancées par les intérêts de la finance.

De plus, depuis quelques années, les procureurs généraux des provinces se sont préoccupés de la violence au hockey. Ils ont ordonné des arrestations. Ils ont intenté des poursuites judiciaires, lesquelles, dans la plupart des cas, ont abouties à très peu de condamnations. Évidemment, lorsque ces accusés subissaient leur procès devant jury, il est évident que les membres d'un jury n'ont pas l'éducation et la préparation voulues pour juger ce genre de causes que leur présente les procureurs généraux.

Je pense aussi que le gouvernement fédéral aurait également un rôle éducatif à jouer en ce qui concerne le contrôle de la violence dans le hockey. On a écrit bien des choses sur le sujet. Je pense que tous les sénateurs qui s'intéressent au sport amateur, et à cette question de la violence au hockey, devraient consulter les études faites à ce sujet au Nouveau-Brunswick. Il y en a une intitulée *New Brunswick Hockey Study Report* qui a été soumise à la demande de l'honorable Jean-Pierre Ouellet, ministre de la Jeunesse. Il y a également un autre travail intitulé *The Violent Game*, écrit par un dénommé Gary Ronberg, que l'on peut se procurer à la bibliothèque. J'ai également consulté d'autres études, telle celle commandée par l'Ontario en 1974, intitulée *Investigation and Enquiry into Violence in Amateur Hockey*. Je pense que ceux qui s'intéressent à ce genre de sport, et qui veulent

également combattre la violence au hockey, devraient lire ces ouvrages qui démontrent jusqu'à quel point, actuellement, on exploite la violence au hockey pour donner un spectacle. Il serait alors intéressant, je crois, de noter que, dans la plupart des cas, les jeunes hockeyeurs qui font partie des ligues mineures n'ont jamais reçu d'éducation en ce qui a trait à leur comportement physique dans l'exercice de ce sport. Nous savons que cette éducation doit commencer à l'école, lorsque l'enfant est encore en bas âge et qu'il est encore capable de saisir toute la portée de son comportement à la pratique de ce sport.

Mais, rien n'a été fait jusqu'ici pour enseigner aux jeunes que, s'ils veulent réussir dans ce sport et devenir des étoiles, ils doivent absolument mettre de côté l'exercice de la violence et se consacrer entièrement au développement de leurs talents, tant au hockey mineur qu'au hockey majeur. Le gouvernement fédéral devrait, à mon avis, jouer un rôle important dans ce domaine. Il s'agirait pour lui d'ordonner à l'Office national du film de préparer un documentaire démontrant que le talent, l'énergie et le courage ont toujours eu leur place dans les succès remportés par un athlète. Il s'agirait, à mon avis, pour l'ONF de filmer des séquences du comportement de certains joueurs de hockey, comme Béliveau, Lafleur, Perreault, pour ne nommer que ceux-là, afin de démontrer clairement aux jeunes que ces joueurs ont réussi en mettant de côté la violence, en perfectionnant et développant les qualités d'athlète dont ils étaient dotés.

Voilà, à mon avis, honorables sénateurs, un aspect extrêmement positif du sport amateur que devrait retenir le ministre pour établir, dans le sens très large du mot, une véritable politique nationale de sport amateur au Canada.

Je voudrais, en terminant, dire que je suis entièrement d'accord avec les trois recommandations du rapport soumis au Sénat, et que le comité a retenu. Le gouvernement fédéral a un rôle limité, mais important, à jouer pour appuyer la participation du Canada dans les compétitions mondiales. Le sénateur Buckwold disait que, d'après l'enquête menée auprès des Canadiens, une grande majorité était de l'avis qu'il était plus important de participer, dans les tournois internationaux, que d'y gagner. Je suis plutôt de l'avis du sénateur Steuart qui, je pense, a répondu «Moi, je veux gagner». On doit gagner lorsque l'on participe à des compétitions internationales. Je ne dis pas à tout prix. Mais je crois que le Canada doit faire excellente figure, étant donné que le sport national des Canadiens c'est justement le hockey. Évidemment, on pourra toujours dire qu'on peut avoir des parties serrées avec des pays comme l'URSS, qui ont d'excellentes équipes, mais, lorsque l'on fait le fiasco de notre participation à Vienne, je dis que c'est une honte pour un pays comme le Canada, dont le sport national est justement le hockey.

Tel que recommandé par le rapport du comité, il faudrait réorganiser cet organisme afin qu'il soit composé de personnes qui s'occupent d'organiser les rencontres internationales à l'étranger. Je dois dire que nous devons être extrêmement bien préparés. Le fédéral doit fournir les fonds nécessaires pour accommoder les athlètes qui veulent participer surtout à l'échelle internationale. Je pense que l'on rendra alors un fier service, non pas seulement aux joueurs qui participent à ce tournoi, mais qu'on redonnera au Canada, dans ce domaine, la fierté que tous les Canadiens doivent avoir.

C'était, honorables sénateurs, les quelques remarques que je voulais faire à la suite de la présentation de ce rapport. Je dois, en terminant, dire que le comité présidé par notre confrère, le sénateur Buckwold, a présenté un excellent rapport.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat de l'interpellation est tenu pour terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 9 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. Daudlin a été substitué à celui de M. Gauthier (Ottawa-Vanier) sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M^me^ Pigott a été substitué à celui de M. Schumacher sur la liste des membres du comité permanent mixte du restaurant du Parlement.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. Macquarrie a été substitué à celui de M. Reynolds sur la liste des membres du comité permanent mixte des impressions du Parlement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 1^er^ novembre 1977, sur une enquête concernant les sacs à main.

Liste des actionnaires des banques à charte du Canada pour la fin de l'exercice financier terminé en 1977, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Liste des actionnaires de la Banque d'épargne de la Cité et du district de Montréal au 31 octobre 1977, conformément à l'article 101(1) de la loi sur les banques d'épargne de Québec, chapitre B-4, S.R.C., 1970.

Règlement sur l'immigration de 1978, concernant l'admission au Canada et le renvoi du Canada des personnes qui ne sont pas citoyens canadiens, conformément à l'article 115(3) loi sur l'immigration de 1976, chapitre 52, Statuts du Canada 1976-1977.

LE PIPE-LINE POUR LE GAZ DU NORD

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 4^e^ RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sénateur Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mercredi 8 mars 1978

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités particuliers au cours de la présente session, présente son quatrième rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité spécial du Sénat d'un gazoduc du Nord, à savoir: les honorables sénateurs Austin, Bonnell, Flynn, Lang, Langlois, Lucier, Manning, McIlraith, Olson, Riley, Rowe, Smith (Colchester), Steuart, van Roggen, Williams et Yuzyk.

Respectueusement soumis,

Le président,
William J. Petten.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé par le sénateur Smith (Queens-Shelburne), que ce rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'accepte qu'on adopte le rapport aujourd'hui pour dissiper tout doute quant à l'attitude de l'opposition à propos de ce bill.

[*Français*]

Je suis très heureux de la composition du comité, surtout que le sénateur Langlois et moi-même en faisons partie.

Des voix: Très bien, très bien.

Le sénateur Flynn: En fait partie également, le sénateur Smith (Colchester), de sorte que les membres du comité et tous ceux qui ont félicité le sénateur Smith sur sa façon . . .

Le sénateur Bourget: Il le méritait.

Le sénateur Flynn: . . . de présider le comité sénatorial des transports et des communications, auront l'occasion de lui prouver leur confiance en l'élisant président de ce comité spécial. Ce serait la façon la plus éloquente de démontrer la sincérité de leurs compliments et de leur appréciation.

J'ai dit que je voulais dissiper certains malentendus, parce que, jeudi dernier, après que le sénateur John M. Macdonald eut parlé sur la motion de déférer ce bill, ou le sujet de ce bill à un comité spécial, la motion a été adoptée. C'était de toute évidence. Nous avions, de ce côté, exprimé nos hésitations à ce qu'un comité spécial soit formé, alors qu'il y en avait déjà un qui était tout désigné par notre *Règlement*. Ce n'était pas une objection fondamentale. C'était une objection de principe.

Après avoir exprimé cette opposition, après avoir exprimé nos regrets que les membres du parti au pouvoir n'aient pas confiance à ce comité, qui pouvait, de toute façon, être modifié pour inclure à peu près tous les sénateurs qui font partie du comité spécial, après cela, nous étions bien d'accord que, si c'était le vœu du Sénat, eh bien, qu'un comité spécial soit formé à cette fin.

Toutefois, le sénateur Langlois, conformément à son habitude, a voulu continuer le débat, bien qu'il était terminé, et suivant son habitude, il a voulu se construire des bonshommes de paille qu'il a «tappochés» vigoureusement, pour ensuite les jeter par terre.

Le sénateur Langlois: Ça leur a fait mal.

Le sénateur Flynn: Je ne sais pas si ça leur a fait mal, mais cela a certainement fait perdre une couple de jours au comité, parce qu'il aurait peut-être pu être formé à ce moment-là. Il serait peut-être déjà en opération.

Le sénateur Langlois: Vous aviez ajourné le débat.

Le sénateur Flynn: Oui, on l'avait ajourné la veille, mais, à cause de votre discours cette journée-là, cela nous a fait perdre, au moins une grosse demi-heure.

Le sénateur Langlois: Une grosse demi-heure, ce n'est pas quelque jours.

Le sénateur Flynn: Non, mais seulement nous avons dû continuer le débat jeudi, et le comité ne pouvait pas être formé tout de suite, parce que c'était justement jeudi.

Parmi les bonshommes de paille que le sénateur Langlois a dressés, encore une fois pour mieux les abattre, il y a le fait qu'il a prétendu que nous étions opposés à ce projet de loi. Il m'a dit que j'avais offert une seule raison contre la formation du comité; et c'était les intentions électorales du gouvernement et du parti libéral. C'est faux. C'est absolument faux. J'avais dit, au début—je ne m'étais pas opposé au principe de déférer le sujet de ce bill à un comité—j'avais dit ceci, et je cite—j'ai ici seulement le texte anglais, je ne le traduirai pas de nouveau en français:

[*Traduction*]

> Je reconnais l'urgence de cette législation. Elle est double, parce que le projet lui-même doit démarrer aussitôt que possible . . .

C'était certainement assez clair.

> . . . et parce que aussi, si nous devons avoir une élection, il est important que cette loi soit adoptée, et que le gouvernement, le parti au pouvoir, puisse, évidemment, dans sa campagne électorale, en tirer le plus d'avantage possible. Je reconnais cela, et je n'y fais pas d'objection.

● (1410)

Il est donc clair que je ne m'opposais pas au projet de loi sur le pipe-line ni à ce qu'on le renvoie maintenant à un comité spécial ou, comme nous l'aurions préféré, à notre comité permanent des transports et des communications.

[*Français*]

Enfin, le deuxième bonhomme de paille que le sénateur Langlois a dressé c'est de me dire: «l'honorable sénateur Flynn est certainement au courant, comme je l'ai dit tout à l'heure, que, à l'autre endroit, on n'a aucunement critiqué l'urgence d'adopter ce projet de loi et de commencer cette construction». C'est ce que j'avais dit. Il a laissé entendre que je ne suis pas au courant de la position de mon parti, et que j'entends adopter une autre position que celle-là. Il n'est pas question de cela. Je suis parfaitement d'accord. Je suis très heureux, et j'ai donné la permission, encore une fois aujourd'hui, que l'on adopte le rapport immédiatement pour que le comité, s'il le peut, tout de suite, se réunisse à la levée de la séance, choisisse son président, et commence son travail dès la semaine prochaine, dès lundi s'il le veut. Je n'ai pas d'objection à cela.

Évidemment, pour réfuter notre prétention que cela aurait dû être déféré au comité sénatorial des transports et des communications, le sénateur Langlois a cité une foule de précédents. Je n'ai pas pris la peine de vérifier si c'était vraiment des précédents qu'il fallait retenir. Nous avons, ici, du côté de l'opposition, l'obligation de tenir la grande majorité gouvernementale en alerte. Je ne vois pas pourquoi, à chaque fois que l'on fait des objections, cela crée un scandale, une sorte de résistance, une sorte de panique chez le leader adjoint du gouvernement. On peut très bien avoir des objections, puis, finalement, accepter la proposition de la majorité, comme nous l'avons souvent fait.

Je dis simplement ceci: Il faudrait tout de même que le sénateur Langlois ne prenne pas panique à propos de tout. Il a jusqu'à invoqué des conversations privées. Il a donné des interprétations qui ne sont pas justes. Je lui dis donc ceci en toute amitié. Il sait, d'ailleurs, que je le considère comme un ami,—quand nous sommes ici, en Chambre, il y a un autre facteur qui intervient, et c'est celui de sa responsabilité, et celui de ma responsabilité et de la responsabilité des gens de ce côté-ci de la Chambre. Si on ne peut pas se parler en dehors de la Chambre sans que l'on essaie d'interpréter ces conversations comme signifiant quelque chose que l'on doit absolument interpréter à sa manière, je lui dit que nous n'en aurons plus. Nous n'en aurons plus. Je suis prêt à collaborer, et j'ai collaboré par le passé. Mais, je ne veux pas que, à tout moment, on vienne me dire: vous m'avez dit ceci à bord de l'avion, vous m'avez dit cela au téléphone, vous m'avez dit autre chose ailleurs.

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Flynn: Vous avez parlé de l'avion à propos de la nomination du sénateur Smith. Vous avez parlé de ce qu'avait dit, au téléphone, le sénateur Grosart au sujet de l'adoption de la motion. Eh bien! si, à ce moment-là, on commence à discuter le sens et l'importance de nos conversations privées, il sera très difficile de collaborer. Je pense que l'opposition

collabore ici, je pense que l'opposition a le devoir, de temps en temps d'exprimer son désaccord. A cet égard, je dis simplement au sénateur Langlois qu'il peut bien, en réponse à ce que je viens de dire, prononcer un discours d'une demie-heure, c'est son affaire.

Le sénateur Langlois: Je ferai ce que je voudrai.

Le sénateur Flynn: Je lui dirai simplement ceci: la sagesse que doit observer le gouvernement, dans ces circonstances, c'est de savoir accepter de temps en temps la critique, sans rouspéter.

Le sénateur Langlois: Sans y répondre?

Le sénateur Flynn: Sans y répondre, parce que c'est la seule façon de vous assurer, à tout égard, la collaboration que vous demandez. Laissez-nous, au moins, de temps en temps dire ce que nous pensons, sans toujours chercher à nous écraser à propos de tout et à propos de rien.

Je dis tout simplement ceci: nous étions d'accord avec le principe d'entreprendre l'étude de ce bill immédiatement. Nous avons aujourd'hui donné la permission que nous aurions pu donner la semaine dernière. J'espère que le comité accomplira un bon travail, qu'il siégera le plus tôt possible. De plus, j'espère que le comité élira le sénateur Smith président, et que nous serons à temps pour que ce projet de loi reçoive la sanction royale avant les vacances de Pâques.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le distingué leader de l'opposition semble avoir une vigueur extraordinaire cet après-midi, mais il a probablement avalé une huître de mauvaise qualité durant le lunch car il me semble souffrir d'une crise aiguë de dyspepsie.

Ce qui importe assurément c'est que nous ayons maintenant un comité spécial polyvalent qui compte des sénateurs d'une honnêteté et d'une compétence indiscutables et sans doute cette importante question du pipe-line de gaz naturel recevra l'attention consciencieuse qu'elle mérite. Je me demande s'il est vraiment utile de revenir à des débats et des questions passées. Personne de ce côté-ci n'a laissé entendre que l'opposition n'avait pas le droit fondamental de contester n'importe quel point de la politique gouvernementale.

Le sénateur Flynn: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je demande l'indulgence de la Chambre afin de répondre à un discours politique, absolument hors d'ordre, qui vient d'être prononcé par mon excellent ami, le sénateur Flynn.

Tout d'abord, le sénateur Flynn . . .

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Langlois: Laissez-moi parler. Je vous ai laissé parler, laissez-moi parler, s'il vous plaît.

D'abord, le sénateur Flynn s'est référé au discours que j'ai prononcé le 2 mars en cette Chambre. Il m'a imputé une déclaration que je n'ai pas faite, alors que j'aurais dit, d'après son interprétation, qu'il s'opposait à l'adoption du bill. Voici ce que j'ai dit, et au sujet duquel l'honorable sénateur Asselin a soulevé une objection. Je le cite en anglais, car je ne voudrais pas traduire l'anglais de nouveau:

[Le sénateur Flynn.]

[*Traduction*]

> Honorables sénateurs, hier l'honorable sénateur Flynn s'est référé à l'urgence de la législation du pipe-line mais il a préféré, semble-t-il . . .

Je souligne bien les mots «semble-t-il»

> . . . s'en remettre plus tôt à l'urgence pour le gouvernement d'obtenir la mise en marche du projet uniquement pour s'en servir comme argument électoral, étant donné la possibilité d'élection générale à brève échéance.

[*Français*]

Ceci ne veut pas dire que je prétendais que vous étiez contre l'urgence d'adopter ce projet de loi. Je m'opposais tout simplement à la raison que vous aviez donnée pour expliquer cette urgence, c'est-à-dire que c'était une raison absolument politique.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Vous avez dit pour une raison seulement.

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas ce que j'ai dit. «Une raison seulement», a été omis.

Le sénateur Flynn: Mais vous l'avez dit.

Le sénateur Langlois: Ma principale déclaration était celle que je viens de citer et à laquelle le sénateur Asselin s'est alors opposé.

● (1420)

[*Français*]

Je suis surpris que l'honorable sénateur devienne si chatouilleux, tout d'un coup. Je me demande, comme mon leader le disait tout à l'heure, ce qu'il a mangé aujourd'hui pour le lunch. Il est devenu chatouilleux à cause de l'attitude qu'il avait prise mercredi, et il tentait depuis de trouver un moyen afin de répondre à ce que j'avais répondu en son absence. Ce n'est pas de ma faute s'il était absent mercredi. Je ne savais même pas si, cette journée-là, on devait étudier la motion. Mais, lorsqu'il dit que mon discours a eu l'effet de retarder de quelques jours l'adoption de la motion du renvoi de ce bill à un comité spécial, il fait erreur. Lors de mon interpellation tout à l'heure, il a corrigé partiellement son erreur, lorsqu'il a réduit le temps de mon intervention à une demi-heure. C'est lui-même, d'ailleurs, qui propose l'ajournement du débat sur la motion au lendemain. Le lendemain, immédiatement après que le sénateur Macdonald eut répliqué, je lui ai répondu dans environ vingt minutes, et la motion fut adoptée.

Mais, est-ce que l'honorable sénateur voudrait que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous entendions ses représentations, ses interjections et ses interpellations, sans y donner réponse? S'il veut avoir en cette Chambre un dialogue de sourds, eh bien, qu'il le dise. Si le sénateur croit qu'il est toujours juste dans ses remarques, et qu'il a cette prétention, je ne veux pas la lui enlever.

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Langlois: Je ne veux pas lui enlever cette prétention, mais, s'il veut qu'il n'y ait aucune réponse à ses interventions, eh bien, il serait bien mieux de se taire dans ce cas-là. Nous sommes une Chambre toute désignée pour débattre des questions d'ordre public. Je crois que nous avons, de part et d'autre, le droit de réplique, en autant que nous sommes dans l'ordre. Toutefois, cet après-midi, je prétends que

l'honorable sénateur n'était pas dans l'ordre, mais il brûlait tellement de donner cette réplique, que je n'ai pas voulu invoquer le Règlement.

Le sénateur Flynn: Vous n'auriez pas pu . . .

Le sénateur Langlois: Oui, j'aurais pu le faire, si j'avais voulu.

Le sénateur Flynn: Je dis que vous n'auriez pas pu vous taire.

Le sénateur Langlois: Vous, encore bien moins. Maintenant, il invoque l'amitié qui nous lie depuis plusieurs années. C'est exact. Je lui voue un amitié depuis bien longtemps, mais j'ai trop d'expérience en politique et devant les tribunaux pour savoir qu'on peut différer d'opinion, qu'on peut se donner la réplique tout en gardant nos très bonnes relations d'amis, nos bons rapports. Jamais je ne permettrai qu'on mette cela de côté.

Le sénateur Flynn: Bien non.

Le sénateur Langlois: Je suis bien surpris que mon honorable ami trouve quelque chose à redire à cette attitude.

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'ai dit.

Le sénateur Langlois: Est-ce que vous voulez faire deux ou trois discours? Vous continuez toujours à m'interrompre.

Le sénateur Flynn: Je disais que j'ai dit la même chose que vous.

Le sénateur Langlois: Je crois que c'est à peu près temps que cesse ce déluge d'interruptions. Mon honorable ami ne peut jamais endurer la controverse. Il passe son temps à interpeller les autres pour essayer de leur faire perdre le fil de leur pensée, mais, il ne réussira pas avec moi. Il doit le savoir, car il y a déjà six ans qu'il le tente.

Maintenant, quant à la composition de ce comité, je crois que j'ai clairement expliqué, jeudi en cette Chambre, les raisons qui motivaient la formation d'un comité spécial. Je suis très heureux aujourd'hui de constater que mon honorable ami, et confrère, accepte la composition de ce comité. Je suis persuadé que ce comité accomplira un excellent travail, mais, comme je l'ai dit jeudi dernier, je m'opposais à ce que les membres d'un comité qui fonctionne bien comme celui des transports et des communications soient changés, acceptant ainsi la suggestion du sénateur Asselin de confier l'étude de ce bill au comité sénatorial des transports et des communications, et de démembrer le comité en désignant des sénateurs qui possèdent une expertise et une connaissance des besoins des régions les plus particulièrement concernées par la construction du pipe-line.

Le sénateur Flynn: Comme vous et moi.

Le sénateur Langlois: Nous ne sommes pas en majorité, d'ailleurs. Alors que le comité sénatorial des transports et des communications ne compte, sur 22 membres, que quatre de l'Ouest, c'était un comité totalement débalancé qui, d'aucune façon, avait l'expertise nécessaire pour étudier ce projet de loi, et, comme je l'ai expliqué, l'expertise requise au point de vue écologique, au point de vue sociologique, comme au point de vue des ressources naturelles des régions auxquelles nous, de l'Est du Canada, nous n'appartenons pas. Je crois aussi que cela justifiait amplement la formation d'un comité spécial, comme cela justifiait également les remarques du sénateur Asselin à ce sujet lorsqu'il a suggéré de soumettre cette étude au comité sénatorial des transports et des communications, mais, après avoir modifié sa composition. Il était absolument dans l'ordre de penser ce que j'ai exprimé à cet égard.

Je ne veux pas prolonger ce débat qui, à mon sens, est hors d'ordre, mais je veux tout simplement dire de nouveau à mon confrère que nos divergences d'opinion vont se limiter à cette Chambre, et qu'il n'y aura pas de répercussions en dehors d'icelle. J'espère que nous resterons, encore durant de nombreuses années, d'excellents amis.

Le sénateur Asselin: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Est-ce qu'il y a des chances que mon collègue, le sénateur Smith, soit nommé président du comité, étant donné qu'on a tellement vanté ses qualités comme président du comité sénatorial des transports et des communications?

Le sénateur Langlois: Tout d'abord, ce n'est pas moi, mais c'est le comité qui choisira le président. J'accepte à l'avance le choix que fera le comité.

Le sénateur Flynn: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Aime-t-il mieux que je sois d'accord avec lui, ou en désaccord?

Le sénateur Langlois: Je préfère que vous soyez en désaccord, parce que, si vous étiez d'accord, moi j'aurais raison d'être dans le tort moi-même.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Petten, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Queens-Shelburne), que le rapport du comité de sélection soit maintenant adopté. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, le comité accepterait-il d'ajouter un autre nom? Je veux parler du sénateur Adams des Territoires du Nord-Ouest.

Il serait utile, selon moi, qu'un autre groupe qui s'intéresse à la question des pipe-lines soit représenté. Je suis heureux que le sénateur Williams ait été choisi, mais j'aimerais proposer que le nom du sénateur Adams figure également sur la liste.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je constate que, d'après le rapport du comité de sélection, j'ai été nommé membre du comité spécial du pipe-line du Nord. Nous autres, dans l'Est, connaissons peu cette question, bien que nous ayons le pipe-line Tenneco. Je préférerais que mon nom soit remplacé par celui du sénateur Cameron qui est très versé dans la question des pipe-lines du Nord-Ouest. Comme il connaît très bien ces régions et les problèmes écologiques qui existent dans la toundra, il est beaucoup mieux placé que moi pour participer utilement aux délibérations du comité. Quand on a proposé que la question du gazoduc du Nord soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications, en tant que membre de ce comité j'ai appuyé cette proposition. Quoi qu'il en soit, je propose que, étant donné ses connaissances et son expérience, le sénateur Cameron fasse partie de ce comité, et je serais heureux de lui céder ma place.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la liste des membres du comité spécial a été établie de concert avec un

certain nombre d'honorables sénateurs dont des sénateurs de l'opposition. Il sera évidemment possible d'y ajouter d'autres noms plus tard. Certains sénateurs seront peut-être absents lors de certaines séances. Il s'agit surtout d'une question de procédure. Le comité accordera sans doute une attention particulière aux suggestions que l'on a entendues ce soir.

Le sénateur Flynn: Cela pourrait se faire plus tard.

(La motion est adoptée et le rapport est agréé.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 14 mars 1978, à 8 heures du soir.

● (1430)

Honorables sénateurs, selon la coutume, avant de mettre la question aux voix, j'aimerais vous communiquer les renseignements dont je dispose au sujet de notre programme de travail de la semaine prochaine.

De nouveau, l'horaire des comités est très chargé. Mardi, le comité des finances nationales doit se réunir à 2 h 30 pour étudier tant le budget principal pour 1978-1979 que le budget supplémentaire (B) pour 1977-1978. Mardi également, le sous-comité de la délinquance imputable aux expériences de l'enfance, du comité permanent de la santé, du bien être et des sciences, se réunira à 4 heures et le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 8 h 30 du soir.

Nous tentons actuellement d'organiser pour mardi soir prochain une réunion du comité des transports et des communications sur le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, ou du comité de la santé, du bien-être et des sciences sur le bill C-27, tendant à modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. C'est la disponibilité des témoins qui déterminera si l'un ou l'autre de ces comités siégera mardi soir.

Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30 pour étudier le bill C-16 tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, de même que le sujet du bill C-13 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. A 3 h 30, le comité des finances nationales se réunira de nouveau pour étudier le budget supplémentaire (B) pour 1977-1978. Si le comité de la santé, du bien-être et des sciences ne se réunit pas mardi soir pour étudier le bill C-27, il se réunira mercredi à l'issue de la séance du Sénat.

Jeudi, le comité des banques et du commerce se réunira à l'heure habituelle, soit 9 h 30, pour examiner le bill S-3, concernant les sociétés canadiennes à but non lucratif. A la même heure jeudi, le comité des finances nationales se réunira pour examiner le budget principal pour 1978-1979, et le comité des affaires étrangères tiendra une réunion à huis clos pour étudier son projet de rapport sur les relations entre le Canada et les États-Unis. Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires doit se réunir à 11 heures.

[Le sénateur Perrault.]

On s'attend que la liste s'allonge au cours de la semaine. Nous devrons peut-être consacrer toute la journée de mercredi aux séances de comité, mais cela ne se décidera pas avant mardi soir.

En ce qui concerne les travaux qui attendent le Sénat la semaine prochaine, mardi soir le sénateur Desruisseaux attirera l'attention du Sénat sur le droit d'accès du public aux documents et aux renseignements du gouvernement. Le bill des subsides intéressant le budget supplémentaire sera sans doute adopté à l'autre endroit mercredi prochain, ce qui veut dire que nous en serions saisis jeudi. Outre tout autre bill qui peut nous venir de l'autre endroit au cours de la semaine prochaine, nous espérons présenter un bill émanant du Sénat.

Nous jugerons peut-être nécessaire au cours de la semaine prochaine de siéger vendredi ou de revenir le lundi suivant. Quoi qu'il en soit, nous consulterons le leader de l'opposition avant de prendre une décision à cet égard.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER DURANT LA SÉANCE DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat, mardi prochain, le 14 mars 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Grosart: Expliquez-vous.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, lorsque j'ai annoncé le programme des travaux pour la semaine prochaine, j'ai dit qu'il était possible que ce comité ne siège pas. Je propose aujourd'hui cette motion pour permettre l'envoi des avis. Selon les témoins disponibles, ce sera soit ce comité-ci soit le comité permanent des transports et des communications qui siégera mardi soir. Nous devrons annuler l'une ou l'autre séance, selon les témoins qui pourront être présents.

Le sénateur Grosart: Y a-t-il une raison urgente à cela? Pourquoi ces deux comités ne peuvent-ils siéger à d'autres moments que durant la séance du Sénat?

Le sénateur Langlois: L'honorable sénateur devrait consulter la longue liste des séances de comité prévues pour la semaine prochaine. La semaine est très chargée, et à moins que nous ne décidions de siéger vendredi, il faudra que certains comités siègent en même temps que le Sénat. Pour remédier à cette situation, qui est gênante en particulier pour l'oppositon à cause du petit nombre de sénateurs, je proposerai mardi soir que nous réservions tout l'après-midi de mercredi, ou du moins la plus grande partie, aux travaux de comités.

Le sénateur Grosart: Autrement dit, si le Sénat décide de ne pas siéger mercredi, les séances de mardi soir seront annulées?

Le sénateur Langlois: C'est bien possible, mais là encore, nous attendrons de savoir quels témoins pourront être présents. Les honorables sénateurs savent, par exemple, qu'à la séance du comité permanent des transports et des communications de ce matin, nous avons convoqué le ministre devant le comité. Si c'est la seule soirée qu'il peut nous consacrer, nous devrons siéger ce soir-là, puisque nous ne pouvons remettre la séance au lendemain. Mais selon la tournure des événements d'ici à mardi, j'en aviserai le Sénat dès que je le saurai.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER DURANT LA SÉANCE DU SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat, mardi prochain le 14 mars 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois: Je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat, mercredi prochain, le 15 mars 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: C'est sous réserve de ce que j'ai dit tout à l'heure.

Le sénateur Grosart: Nous aurons bientôt besoin d'une motion pour permettre au Sénat de siéger en même temps que les comités.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

BILL CONCERNANT LE CRÉDIT AGRICOLE—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, le 28 février dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement si nous recevrions bientôt les modifications apportées à la loi sur le crédit agricole. J'ai alors suggéré certaines modifications qui, à mon avis, devraient être apportées au bill et je me demande si le leader du gouvernement a du nouveau à nous apprendre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je fais remarquer que ce bill est inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui à l'autre endroit. On espère que ce bill sera présenté demain, ou à la première occasion.

● (1440)

L'ÉCONOMIE

RENCONTRE DES REPRÉSENTANTS DU TRÉSOR DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement au sujet des réunions qui ont eu lieu, ou se poursuivent encore, entre les représentants du Trésor des États-Unis et du Canada. Présenterait-il un compte rendu au Sénat de ces réunions, à cause surtout de l'article 2 de notre ordre du jour qui a trait à la valeur relative du dollar canadien et du dollar américain?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de faire un compte rendu au Sénat aujourd'hui sur ce sujet. D'autre part, je m'efforcerai de faire une déclaration à la première occasion.

Le sénateur Olson: Si l'on me permet une question supplémentaire, le leader du gouvernement nous dirait-il si les entretiens entre le Canada et les États-Unis aujourd'hui pourraient déboucher sur une nouvelle déclaration conjointe voulant que dans l'éventualité d'une ruée spéculative sur le dollar canadien, on répandra la nouvelle dans le monde international de la finance, de sorte qu'elle ne puisse bénéficier à personne?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je devrai tenir la question pour préavis, tout comme la première question du sénateur.

L'AGRICULTURE

L'EXPANSION DES INSTALLATIONS D'ÉLÉVATEURS À GRAIN À PRINCE-RUPERT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre aujourd'hui à la question que le sénateur Austin a posée le 22 février au sujet des installations d'élévateurs à grain à Prince-Rupert, mais je n'ai pas encore de réponse à la question supplémentaire posée par le sénateur Argue.

La question du sénateur Austin était essentiellement la suivante: «Le gouvernement pourrait-il nous dire si l'on prévoit annoncer bientôt la construction d'un autre grand élévateur à grain à Prince-Rupert?»

En réponse à la question de l'honorable sénateur, je le renverrai à deux communiqués de presse, le premier du ministre de l'Agriculture, daté du 7 mars 1978, et le second, daté du même jour et émanant du ministre des Transports.

En résumé, le communiqué du ministre de l'Agriculture parle de travaux d'amélioration de l'ordre de 11.5 millions de dollars à l'élévateur de tête de ligne de Prince-Rupert. Celui du ministère des Transports donne les détails des travaux d'aménagement de l'île Ridley, qui doivent s'élever à 16.3 millions de dollars.

D'après ce qu'on m'a dit, ces projets seront financés par le gouvernement fédéral, avec la participation éventuelle de l'Alberta, pour ce qui est de l'île Ridley. L'exploitation continuera à relever des Élévateurs publics du Canada, qui est un organisme d'État.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LE BICENTENAIRE DU DÉBARQUEMENT DU CAPITAINE COOK EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour et avec votre permission, j'aimerais attirer l'attention sur un événement que l'on célèbre en Colombie-Britannique cette année, soit le bicentenaire du débarquement du capitaine James Cook sur les côtes de cette province. Sans doute le premier européen à aborder sur les côtes de la Colombie-Britannique, le capitaine Cook, selon son journal de bord, a débarqué à Nootka Sound sur la côte ouest de l'île de Vancouver le 29 mars 1778.

Il existe plusieurs versions des événements qui ont amené le capitaine Cook à Nootka Sound, mais à mon avis, la plus authentique est celle qui veut qu'il ait été découvert voguant à la dérive, par le service de sauvetage provincial de l'époque après avoir dû affronter les terribles vents qui balaient le Pacifique Nord en hiver. Un bateau-patrouille ayant à son bord 20 hommes a aperçu le navire en détresse et l'a amené à bon port, à un endroit qui s'appelle maintenant Friendly Cove. Après un séjour de 4 ou 5 semaines au cours duquel il a refait ses provisions et fait réparer le navire, le capitaine Cook a pu reprendre la mer en quête du passage du Nord-Ouest via le détroit de Bering et jusqu'aux îles Hawaii où, malheureusement, il n'a pas été aussi bien accueilli qu'ici et où il est décédé accidentellement.

Puis-je simplement ajouter, honorables sénateurs, que les habitants de la Colombie-Britannique n'ont pas perdu leur réputation d'hospitalité et qu'ils vous invitent tous à visiter leur coin de pays à l'occasion du bicentenaire de la rencontre entre le capitaine Cook et leurs ancêtres.

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, je me joins à mon collègue pour inviter les honorables sénateurs à assister aux fêtes du bicentenaire de la Colombie-Britannique, et ce faisant, je ne peux m'empêcher de raconter une ou deux anecdotes. Pas seulement en Colombie-Britannique mais de l'est à l'ouest du Canada, les explorateurs ont bénéficié de l'aide des Indiens. Il y a eu également des incidents qui n'étaient peut-être pas très agréables, mais la plupart du temps, il s'agissait de malentendus.

Le premier navire à venir dans ma propre réserve était un bâtiment de guerre. Il a mouillé à six milles de l'endroit, et par curiosité, ses occupants sont allés voir les Indiens—mon peuple. Ils s'y rendirent dans six grands bateaux, revêtus de leur uniforme. Ils accostèrent sur la grève en ordre de formation, le mousquet à l'épaule. Le chef indien avait un seul mousquet—j'ignore où il l'avait pris—et il a ordonné à son neveu de servir de garde d'honneur. On a mal interprété son geste. Les soldats l'ont embarqué, l'ont garotté et il s'est passé deux ans avant qu'il puisse retourner chez lui. Et pour montrer combien les Indiens étaient amicaux, le mousquet n'était même pas chargé.

[Le sénateur Perrault.]

Je suis entièrement d'accord avec ce que mon collègue a dit, et je me joins à lui pour vous inviter tous aux fêtes du bicentenaire de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, j'aimerais souscrire aux propos de mes collègues de la Colombie-Britannique. J'aimerais signaler, à l'instar du sénateur Williams, que les voyages du capitaine Cook touchent à la fois l'Ouest et l'Est. En effet, à l'occasion de son premier, ou d'un de ses premiers voyages au Canada, en 1759, c'est-à-dire 19 ans avant d'aller à Friendly Cove, en Colombie-Britannique, il a navigué sur le Saint-Laurent pour le compte de Wolfe.

Par ailleurs, en 1778, quand il est venu à Friendly Cove et à Nootka Sound et, soit dit en passant, je tire tous ces renseignements du merveilleux livre de Bob Bowman intitulé *Dateline Canada*, et je me permets d'ajouter que l'auteur est mon frère; et qu'il a été recueilli par les braves secouristes, il avait comme navigateur le terrible capitaine Bligh, du Bounty, ainsi qu'un jeune officier, George Vancouver qui est revenu plus tard et qui a découvert, comme on le sait, d'autres régions de la côte ouest.

Venez donc découvrir notre province à l'occasion du bicentenaire de l'arrivée du capitaine Cook.

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

VOLUME 4 DU RAPPORT DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 1er décembre, de l'interpellation du sénateur Lamontagne, attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité spécial du Sénat sur la politique scientifique, constitué au cours de la dernière session du Parlement et autorisé pendant cette session à faire une étude et un rapport sur les dépenses du gouvernement canadien et d'autres organismes dans le domaine des activités scientifiques et autres questions connexes, intitulé: *Une politique scientifique canadienne*, Volume 4, *Progrès et œuvre inachevée*, déposé au Sénat, le mardi 25 octobre 1977.

Le sénateur Allister Grosart: Honorables sénateurs, cet article de l'ordre du jour figure à mon nom depuis plusieurs semaines déjà parce que comme je l'ai déjà expliqué, nous attendions que certaines dispositions soient enfin prises concernant la cessation graduelle des travaux de ce comité. C'est peut-être la dernière fois que le Sénat aura à étudier un rapport du comité spécial du Sénat sur une politique scientifique nationale, et pour cette raison, je me propose de faire quelques remarques très brèves sur les travaux de ce comité.

Le présent document est le quatrième et dernier volume du rapport du comité et il est intitulé *Progrès et œuvre inachevée*. A mon sens, ce titre décrit très bien l'ensemble des travaux du comité depuis près de dix ans. Membre de ce comité depuis sa création, à l'invitation du sénateur Lamontagne, j'ai peine à croire que nous nous sommes mis à l'œuvre il y a presque dix ans déjà. Pour un comité spécial, c'est beaucoup; et pourtant, il reste encore tant à faire. Le comité a accompli sa tâche en réponse au mandat que lui a confié le Sénat, lequel l'a chargé de faire enquête et rapport sur les multiples décisions qui se prennent dans le secteur de la science et de la technologie, décisions qui influent sur le mode et le niveau de vie des Canadiens d'aujourd'hui et des générations futures.

● (1450)

Tous les membres du comité, et je dirais même tous les sénateurs, conviendront sans doute avec moi que les travaux du comité ont été fructueux, et que dans une large mesure, c'est au sénateur Lamontagne, président du comité, qu'on le doit. Je suis heureux de constater sa présence parmi nous en cette circonstance. C'est lui qui a eu l'idée géniale d'examiner la politique scientifique de notre pays, ce qui a valu ce mandat du Sénat au comité. C'est sa direction tenace et ferme tout au cours de ces années qui nous a permis de mener à bien nos travaux qui sont, et qui demeureront pendant longtemps, à l'honneur du comité.

Les sénateurs sont en droit de savoir quelles ont été les réalisations du comité au cours de cette période de près de dix ans. Sur un plan général, j'aimerais d'abord vous faire part de trois commentaires qui ont été formulés par de proches observateurs des travaux du comité au cours de ces dix années. Le premier, c'est celui de M. Alexander King, qui dirigeait alors le Secrétariat des sciences de l'Organisation de coopération et de développement économiques, organisme qui représente les vues de 24 pays. M. Alexander King a dit ceci:

> En aucun autre pays, le pouvoir législatif n'a effectué un travail aussi approfondi et détaillé.

Venu pour témoigner au comité, le ministre qui était alors chargé de la Science et de la Technologie, l'honorable Charles M. Drury, a déclaré ce qui suit:

> ... tout ce que votre comité a effectué m'a fait la plus grande impression ... Personne ne peut douter de la perfection avec laquelle vous avez abordé votre tâche. Je pense qu'il est juste de dire que nulle part au monde, une autre enquête en matière de politique scientifique n'a égalé celle effectuée par votre comité. Votre rapport a été une base importante pour toutes les discussions en matière de politique scientifique et son influence continuera à se faire sentir non seulement au Canada mais également sur la scène internationale.

Le successeur de M. Drury au poste de ministre chargé de la Science et de la Technologie, M. Hugh Faulkner, a dit ceci:

> Comparaissant pour la première fois devant votre comité, je peux dire qu'il représente l'un des plus célèbres succès des comités parlementaires. Je ne le dis pas gratuitement; j'estime en effet que le comité n'a pas seulement joué un rôle essentiel dans le développement de la politique scientifique au sein du gouvernement ... mais aussi qu'ailleurs ... ces travaux sont considérés comme faisant date dans la prise de conscience politique, si vous voulez, du rôle des sciences et de la technologie au Canada.

Je répète, honorables sénateurs, que bien que ces observations s'adressaient à l'ensemble du comité, tous ses membres conviendront que s'il y a lieu de rendre hommage à quelqu'un, c'est bien au président du comité, le sénateur Lamontagne.

Ce ne sont là que quelques remarques générales sur les travaux du comité. Pour être plus précis, je pourrais parler de quelques-unes de ses réalisations qui ne représentent que la pointe de l'iceberg. Mais ce n'est pas l'heure de se perdre en détails que l'on peut trouver d'ailleurs dans notre quatrième rapport. Si je tiens à souligner quelques-uns des résultats obtenus c'est pour bien montrer les progrès réalisés car je suis sûr que, lorsque les sénateurs forment un comité, ils sont naturellement désireux de savoir dans quelle mesure son existence se justifie, du point de vue de l'intérêt public.

Lorsque le comité a commencé à tenir ses audiences, le Canada était l'un des rares pays industriels de l'Ouest n'ayant ni ministre, ni ministère des sciences, chargé de prendre des décisions scientifiques et techniques. L'une des toutes premières recommandations du comité a donc été de constituer un ministère de ce genre, et le gouvernement a tout de suite réagi en créant le ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie.

Le Canada avait également alors la particularité de ne posséder aucune association générale groupant les diverses associations du monde scientifique. Dans ce cas, encore une fois, non seulement à la suite d'une recommandation mais des travaux du comité se constituait pour la première fois au Canada l'ASITC (Association des scientifiques, ingénieurs et technologistes du Canada); cette association est encore active aujourd'hui et prête son précieux concours à la prise de décisions concernant la politique scientifique nationale canadienne.

On a du mal à croire que, lorsque le comité a commencé ses travaux, le Canada n'avait même pas de budget scientifique. Nous ne possédions aucun chiffre indiquant véritablement à combien se montait la dépense scientifique d'ensemble, c'est-à-dire les dépenses générales consacrées aux activités scientifiques ou à la recherche et au développement au Canada. Fait encore plus étrange, le gouvernement canadien n'avait pas de chiffre exact de ce qu'il dépensait. A la suite de nos recommandations—une fois de plus et il s'agit plus que de recommandations car pendant un bon moment nous avons dû beaucoup insister là-dessus—il a été convenu de présenter au public canadien un semblant de budget. Je me souviens fort bien d'une chose que j'avais dite car nombre d'entre nous—le sénateur Cameron, le sénateur Lamontagne, moi-même et d'autres—étions priés de prendre la parole dans les sociétés savantes, dans les universités et ailleurs. Je me souviens avoir dit que nous ne savions pas quel était le financement exact que le gouvernement consacrait aux activités scientifiques, à la recherche et au développement. La presse s'empara aussitôt de la nouvelle. Je reçus deux lettres en réponse, l'une du Conseil des sciences et l'autre du Conseil du Trésor, toutes deux fort courtoises. On me disait: «On vous a sans doute mal renseigné, monsieur le sénateur, car voici les chiffres.» Or, le Conseil des sciences et le Conseil du Trésor me communiquèrent des chiffres qui marquaient un écart de 300 millions de dollars. Telle était donc la situation à l'époque.

Aujourd'hui, à la suite des recommandations du comité, nous avons ce que l'on peut appeler un budget scientifique visible. Notre rapport final donne dans ses recommandations les moyens de rendre ce budget encore plus visible, en le plaçant plus directement sous la compétence du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie. Sans être encore un instrument parfait, il équivaut dans l'ensemble à ce que l'on trouve de mieux dans les autres pays. Ce système n'est peut-être pas aussi bon que celui de la France, mais il n'en demeure pas moins que la situation s'est nettement améliorée depuis la création du comité. Le comité estime que cela était de la plus haute importance car maintenant on exige de chaque ministère de faire le total des sommes qu'il a l'intention de consacrer aux sciences avant que le Conseil du Trésor ne

prenne la décision d'approuver les budgets d'un ministère. On envoie ensuite le tout aux experts du MEST, et ce ministère, au moins, peut maintenant porter un jugement sur la validité globale de toutes les dépenses faites pour les sciences au Canada avant que le Conseil du Trésor ne prenne sa décision. Le MEST s'est parfois plaint de ne pas toujours avoir assez de temps, mais je pense que la situation s'améliore.

● (1500)

Quand le comité a commencé ses travaux, le Canada se trouvait dans une situation des plus anormales. En effet le Conseil national des sciences existait et on lui avait confié de très nombreuses responsabilités mais il n'avait pas pour mandat d'englober les sciences sociales ni dans le choix de ses membres ni dans le choix de ses activités. Le comité a fait valoir dans une recommandation que la situation était absurde, et on y a remédié.

Le comité a aussi eu à régler le problème causé par l'existence de divers «organismes» scientifiques du gouvernement, si je puis me permettre d'utiliser ce terme dans son sens large. Le comité a recommandé une réorganisation très poussée de ces organismes, et elle a eu lieu, pas exactement comme l'avait recommandé le comité, mais certainement selon l'esprit et l'intention générale de la recommandation.

Quand le comité s'est occupé pour la première fois d'une politique scientifique nationale, il a constaté les déséquilibres les plus incroyables entre les dépenses des fonds du gouvernement dans ce domaine. Dans les tableaux et les statistiques que nous avons préparés, nous avons constaté très souvent que le Canada se trouvait tout au bas de l'échelle. Malheureusement, dans certains domaines, il y est encore. Dans le quatrième rapport du comité, on trouve certaines suggestions sur la façon de remédier à ces faiblesses permanentes. Il n'est que juste de préciser que la lenteur de la mise en application des recommandations du comité est en partie due aux circonstances économiques des deux ou trois dernières années, lesquelles n'étaient pas prévues.

Le comité a également étudié très sérieusement ce qui constitue probablement le plus important problème de la politique scientifique au Canada, c'est-à-dire l'aide, financière ou autre, apportée à la recherche et au développement dans l'industrie. Il a fallu livrer une très longue bataille au sein même du comité et en matière de relations extérieures, avec les différents ministères afin de les persuader qu'il était de la plus haute importance d'encourager les industriels canadiens à faire preuve d'un plus grand esprit d'innovation que cela a été le cas jusqu'à présent.

Des progrès ont été accomplis. A une certaine époque, nous avions adopté une méthode que nous avions surnommée la méthode «soupe alphabet». Nous disposions de quelque 12 ou 14 «trucs», c'est probablement le mot qui convient, pour promouvoir la recherche dans l'industrie. Ils ont presque tous échoué. Le comité a fait certaines recommandations sur la façon dont on pourrait favoriser la recherche dans l'industrie d'une façon plus utile afin qu'elle devienne au moins relativement rentable pour l'économie canadienne et ses démarches se sont soldées par un changement notoire de l'attitude gouvernementale à l'égard de ce problème. Il est question de certains de ces changements dans le rapport. Ce n'est pas le moment de les aborder en détail, mais je pense qu'il convient de dire qu'à la suite des travaux du comité du sénateur Lamontagne, à tous les niveaux du gouvernement, au sein des ministères, du cabinet et d'autres organismes, on a enfin compris que le gouvernement devait agir d'urgence dans ce domaine.

Le comité a maintenant terminé ses travaux. La question qui se pose est de savoir qui va poursuivre cette tâche. Un vide a ainsi été créé ce qui fait qu'aujourd'hui le Canada est encore une fois presque certainement le seul pays occidental commerçant et industrialisé à ne pas avoir de comité sur la science et la technologie au sein de sa Chambre élue ou de son Parlement. Le comité a recommandé que ce vide soit comblé. Il a plus ou moins suggéré que l'Assemblée élue, à savoir la Chambre des communes, soit celle qui dispose d'un tel comité. A défaut d'adopter cette solution ou même si elle est mise en œuvre, il faudrait instituer un comité mixte Sénat et Chambre des communes et, en tout cas, il faudrait que le Sénat lui-même, aussi longtemps que ce vide durera, agisse pour le combler en instituant un comité permanent sur la science. Je sais que nous avons un comité de la santé, du bien-être et des sciences, mais cela n'a jamais été considéré comme l'affaire de ce comité. D'ailleurs ce dernier n'a même pas le mandat d'examiner en permanence la politique scientifique nationale à mesure qu'elle évolue.

Comme le conclut la préface du rapport:

> Dans notre dernier message nous réclamons une action rapide et vigoureuse.

Je suis certain que le sénateur Lamontagne sera le premier à la réclamer, puisque c'est la position qu'il a toujours défendue, c'est-à-dire que la tâche de ce comité ne se limite pas à présenter des rapports et des recommandations ou entendre des témoins, mais qu'elle consiste aussi à réclamer des mesures concrètes. Il est vrai que le comité n'a pas suscité toute l'action qu'il désirait et qu'il n'a pas atteint tous ses objectifs. Cependant, il a connu le succès. J'ai signalé les vues de certaines personnes et je pourrais en citer bien d'autres. Le Sénat doit à juste titre s'en glorifier. Comme l'a déclaré M. Faulkner, cette réalisation est tout à l'honneur du comité et c'est sans doute l'une des meilleures réussites d'un comité parlementaire.

Pour terminer, honorables sénateurs, je répète ce que j'ai dit au début de mes propos, à savoir que le sénateur Lamontagne a été l'instigateur de ces réalisations dont certaines sont très remarquables. Il a consacré près de dix années de sa vie à faire du comité et de ses entreprises une réussite qui profite à toute la population. Il a accompli une tâche que bien peu d'entre nous auraient accepté d'entreprendre s'ils avaient su qu'elle durerait dix ans. Honorables sénateurs, il mérite les remerciements non seulement de ses collègues mais de tous les Canadiens d'aujourd'hui et de ceux de générations à venir.

Des voix: Bravo!

● (1510)

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je parlerai très brièvement. Je voudrais en premier lieu remercier le sénateur Grosart de ses paroles aimables et flatteuses. Je

voudrais ensuite lui appliquer toutes les remarques qu'il a faites à mon sujet, car il a été un membre très actif, ingénieux et dynamique de ce comité. Je voudrais aussi remercier tous les autres membres de notre comité, et d'une façon toute particulière, le président adjoint, le sénateur Cameron.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire participer au débat, cette interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 14 mars 1978, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 14 mars 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE JEAN MARCHAND, C.P.

ARTICLES DE JOURNAUX—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous ennuyer ou de vous embarrasser avec un sujet qui ne relève pas de l'autorité de cette Chambre et qui, de plus, fait présentement l'objet d'un procès à Toronto. Je remarque, d'après les nouvelles rapportées dans les journaux, que le témoin qui a comparu dans ce qui est dorénavant reconnu comme «l'affaire du dragage» l'a fait sous la protection de la cour. Pour le moment, je suis nécessairement limité dans mes observations.

Si je me permets de prendre quelques minutes de votre temps, c'est que je vous crois en droit de connaître certains éléments du problème afin que la réputation de celui qui vous parle ne soit pas davantage injustement écorchée.

Premièrement, je puis vous déclarer solennellement que je ne suis jamais intervenu dans l'octroi du contrat de dragage du Cap-à-la-Roche ou n'ai exercé quelque pression que ce soit dans cette affaire.

Deuxièmement, je n'ai jamais reçu, directement ou indirectement pour moi, mon comté ou la région de Québec, le montant de $25,000 dont il est question dans le témoignage de M. Horace Rindress. J'ignorais même tout de ce don.

Troisièmement, au moment de l'octroi du contrat, soit en août 1972, je n'étais pas ministre des Transports, mais bien ministre du Développement régional.

Si vous lisez toutes les nouvelles rapportées dans les journaux, et la déclaration du témoin, c'est qu'on disait que, à ce moment-là, j'étais ministre des Transports et que j'aurais accordé le contrat à la compagnie que vous connaissez. Or, ce n'est pas vrai.

Ce n'est qu'en novembre 1972 que je devins titulaire des Transports. Je crois que ce fait est très important puisque c'est le ministre des Transports qui devait, en définitive, donner son approbation. Puis-je rappeler à mes honorables collègues que la Gendarmerie royale du Canada a littéralement passé au peigne fin tous mes dossiers depuis que je suis ministre. De plus, elle s'est même intéressée aux $25,000 qui hantent l'esprit de M. Rindress. Personne ne soupçonnera la Gendarmerie d'avoir eu de faiblesses à mon endroit.

Je crois que M. Rindress a été bien conseillé lorsqu'il a sollicité la protection de la cour.

Sur terre, il y a une grande variété de voleurs. Une des plus dangereuses est probablement celle qui s'en prend en vain à la réputation des autres.

Je veux terminer sur un ton un peu plus jovial. J'ai demandé au premier ministre s'il connaissait quelqu'un qui me tenait dans le creux de sa main. Il m'a répondu «malheureusement, non».

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-267, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Prince George-Peace River); du bill C-358, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Pontiac-Gatineau-Labelle); du bill C-412, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe); du bill C-414, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Prince Edward-Hastings); du bill C-415, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Henri-Westmount); du bill C-417, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Sainte-Marie); du bill C-418, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Hochelaga-Maisonneuve); et du bill C-423, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Mégantic-Compton-Stanstead).

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

Une voix: Jamais.

Le sénateur McElman propose: Que la 2e lecture des bills soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

DÉPOT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport concernant certains aspects du programme de pension des employés de la Fonction publique, présenté au président du Conseil du trésor, rédigé par Tomenson-Alexander Associates Ltd.

Rapport concernant l'application de la loi sur la Caisse d'aide à la santé pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre H-4, S.R.C., 1970.

Rapport des permis du ministre délivrés sous l'autorité de la loi sur l'immigration pour l'année terminée le 31 mars 1977, conformément à l'article 8(5) de ladite loi, chapitre I-2, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de la Société des transports du Nord Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre

1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-627, en date du 2 mars 1978, approuvant ledit budget.

LE PIPE-LINE DU NORD

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Flynn, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Asselin soit substitué à celui de l'honorable sénateur Yuzyk sur la liste des membres du comité spécial du pipe-line du Nord.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

L'ÉCONOMIE

LE TAUX DE CHANGE DU DOLLAR CANADIEN—FIN DU DÉBAT

Le sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 23 février, de l'interpellation du sénateur Austin attirant l'attention du Sénat sur la situation en ce qui concerne le dollar canadien, le taux de change flottant et son incidence sur l'économie canadienne.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, ne vous inquiétez pas: je ne compte pas vous retenir bien longtemps. Je n'ai jamais été sûr que je devrais de toute façon participer au débat, et je le suis encore moins en l'abordant ce soir. Le sujet est très vaste et très complexe. Depuis l'intervention du sénateur Austin il y a deux semaines, j'essaie de rassembler mes idées en lisant et en écoutant, mais plus je lis et j'écoute, plus je m'y perds. Il ne semble pas y avoir d'accord sur les causes et effets de la nouvelle dévaluation du dollar. Pas plus d'ailleurs qu'il ne semble y avoir d'accord sur l'efficacité des remèdes proposés parmi ceux qui n'acceptent pas la situation, soit la dévaluation du dollar canadien.

On s'entend par contre sur un point. La dévaluation du dollar canadien reflète une économie malade. Pour ma part, je ne prétends pas qu'on doive forcément en rejeter le blâme exclusivement sur les actions ou l'inaction du gouvernement, mais j'estime quand même qu'il en est responsable pour une large part.

Je sais, bien sûr, que le dollar canadien est lié au dollar américain, et que celui-ci ne se porte pas très bien. Je sais aussi que l'élection d'un gouvernement séparatiste au Québec a exercé une influence nuisible. Mais l'inflation n'est pas un problème récent: nous en souffrons depuis déjà plusieurs années. Il en va de même du chômage. Et il s'aggrave. Pas plus tard qu'aujourd'hui, il atteignait le chiffre record de 1,007,000 . . .

Le sénateur Croll: 1,000,070.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez ajouter 63,000 à votre gré; je fais seulement allusion aux statistiques officielles car d'autres personnes calculent que le nombre de chômeurs approche le million et quart. Je ne prétends pas que c'est exact. D'après les statistiques officielles, il y a actuellement si je ne m'abuse 1,007,000 chômeurs, ce qui est un record. Cela n'a jamais été aussi grave.

Comment se fait-il qu'il y a environ 16 mois le dollar canadien valait $1.03 américain, puisque c'est la seule comparaison valable possible, alors qu'il ne vaut plus que 88 cents maintenant, ce qui représente une différence de 15 cents et une diminution de 13 à 14 p. 100. Il est difficile de déterminer la cause exacte d'une telle dévaluation. D'aucuns pensent que le tiers de cette dévaluation est dû au résultat des élections québécoises et que le reste provient d'autres causes.

De toute manière, si l'on ne peut pas déterminer les causes exactes de cette chute, on doit se demander si c'est une bonne chose. Certains prétendent que oui. Ainsi, le sénateur Argue, et je m'excuse d'interrompre sa conversation . . .

Le sénateur Argue: Le sénateur McNamara m'apprenait certaines choses à propos du blé.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Argue a déclaré que c'était formidable pour les céréaliculteurs. Je sais que l'industrie québécoise des pâtes et papiers s'en réjouit. Pourtant, à longue échéance, cela ne suffirait pas à résoudre nos problèmes car il faudrait synchroniser notre productivité avec cette dévaluation. L'un des gros problèmes est que notre productivité est beaucoup plus basse que celle des États-Unis. De sorte que parfois je me demande ce que vise cette entente—que le dollar canadien vaille 90, 85 ou 95c. Que recherche ce gouvernement? En 1962, le cours du dollar avait été fixé à 92.5c. Il y a quelques jours, le sénateur van Roggen a critiqué sévèrement certaines observations que j'avais faites au sujet des questions du sénateur Argue et des réponses du sénateur Perrault concernant la dévaluation du dollar canadien. Il a dit que je ne connaissais pas la différence entre fixer le dollar et le laisser flotter. Je vous demande alors si notre dollar est vraiment flottant? Je dirais plutôt qu'il coule à pic. J'ajouterais de plus que nous efforçons de l'aider à surnager. Or, que nous l'aidions en fixant son taux de change, en l'achetant ou en haussant le taux d'intérêt ici ou là, cela revient au même. Il n'y a aucune différence sensible entre ce que le gouvernement fait actuellement et ce qu'il faisait en 1962. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt un rapport du comité des finances nationales datant de 1971 et les conclusions qu'on y tire à ce sujet. On y lit que le dollar flottant est l'idéal, mais il ne faut pas être assez stupide pour prétendre qu'on le laissera flotter même s'il coule. Un dollar dévalué a beau favoriser les exportations à court terme, même si ce n'est pas prouvé, mais à long terme? A court terme, un dollar dévalué est très mauvais pour nos importations. C'est une cause d'inflation et de chômage chronique croissant.

En 1962, on raillait le «Diefenbuck», qui valait 92.5c. Que penser maintenant de ce dollar «Trudough», de ce dollar «trou d'eau»? Ce n'est certes pas un véritable dollar. Je n'ai absolument aucun doute que le gouvernement veut garder le dollar à 90c. au moins. Il fait de son mieux, mais il n'a pas tellement de succès. Je doute qu'il n'y ait pas actuellement d'autres mesures souhaitables, outre celles qu'applique le gouvernement. De l'avis général, ce dernier devrait s'occuper d'inciter le secteur privé à créer davantage d'emplois. L'on convient généralement, par ailleurs, que le gouvernement devrait restreindre ses dépenses et limiter son intervention dans le secteur privé. Mais j'estime que le gouvernement n'a pas fait grand-chose à cet égard.

Ceci dit, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet, sauf pour mettre en doute la proposition faite par le sénateur Austin, à savoir que cette question devrait être renvoyée au comité permanent des banques et du commerce. Je ne vois pas

d'objection à ce que cette question soit renvoyée à ce comité ou même à un comité spécial, puisqu'elle s'adresse à des spécialistes encore plus que la question du pipe-line. Ce serait la question idéale à soumettre à un comité d'experts, et, bien sûr, je souhaiterais que le leader du gouvernement, vu sa connaissance approfondie des questions monétaires, soit de ce comité. Cette participation serait essentielle. Je ne m'oppose nullement à la formation d'un comité spécial, mais d'un autre côté, il me semble qu'en vertu de notre Règlement, le comité tout choisi pour s'occuper de cette question serait le comité permanent des finances nationales. Ce comité a réalisé un excellent rapport en 1971, faisant connaître ses vues en matière de politique monétaire, et ces recommandations furent reléguées aux oubliettes. J'aimerais que le sénateur Everett me dise si, à son avis, les recommandations de ce comité sont toujours valables, ou si nous devrions leur prêter une oreille plus attentive aujourd'hui qu'on ne l'a fait au moment de la publication du rapport. Que viendraient faire un nouveau comité spécial, ou le comité du sénateur Everett, qui n'ait pas déjà été fait par le comité des finances nationales en 1971?

● (2020)

Pour ce qui est du sénateur Austin, je suis convaincu que la conclusion qu'il aimerait voir adoptée par le comité est celle qu'il a énoncée dans son discours et qui est la suivante:

> L'optimisme est donc justifié à plus long terme, et je crois qu'en général la politique économique du gouvernement fédéral mérite d'être considérée comme une réussite.

Cette conclusion est évidemment celle que le sénateur Austin voudrait voir adoptée par le comité, et je soupçonne que le sénateur van Roggen partage cet avis. De toute façon, j'y vois une difficulté d'ordre pratique en ce qui concerne le renvoi de cette question à un comité, et c'est que nous aurons des élections bientôt et que le comité n'aura pas le temps de l'étudier. Nous ferions donc mieux de tout laisser tomber.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire participer au débat, cette interpellation est tenue pour ayant été débattue.

LES DOCUMENTS ET LES RENSEIGNEMENTS DU GOUVERNEMENT

DROIT D'ACCÈS DU PUBLIC

L'honorable Paul Desruisseaux ayant donné préavis le jeudi 2 mars 1978:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le droit d'accès du public aux documents et renseignements du gouvernement.

—Honorables sénateurs, j'ai hésité un peu avant de vous adresser ce soir la parole à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Vous êtes comme moi.

Le sénateur Desruisseaux: Peut-être à certains points de vue, sinon tous.

J'ai hésité parce que je me suis aperçu que le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires devait examiner ce soir, après la séance, le Livre vert sur l'accès aux documents du gouvernement. On m'a néanmoins conseillé de prendre la parole à ce sujet ce soir, si je le désirais, et pour cette raison, j'ai décidé de faire mon discours. J'espère que cela ne gênera pas le comité du sénateur Forsey ni aucun autre de ses membres, car je traiterai d'une question dont ce comité est actuellement saisi. Je dois ajouter que je n'ai pas l'habitude de traiter de questions qui sont à l'étude dans un comité.

Au cours de la première session de la trentième législature, il a été affirmé devant le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, que le très honorable premier ministre avait dit que la démocratie

> . . . exige que des renseignements véridiques et complets soient disponibles. Cela permet à la population d'évaluer objectivement les politiques du gouvernement. Ce serait tomber dans une complaisance despotique pour le secret que d'agir autrement.

● (2030)

Dans l'étude sur le droit de savoir entreprise par l'Association du barreau canadien nous retrouvons cette citation de même que celle de James Madison remontant à 1822:

> Tout gouvernement populaire sans information populaire ou sans les moyens de l'acquérir, dégénère inévitablement en comédie ou en tragédie ou encore les deux à la fois. La connaissance dominera toujours l'ignorance et le peuple qui veut se gouverner lui-même doit se doter du pouvoir que lui assure la connaissance.

La majorité des Canadiens partage ces vues. D'une certaine manière, elles sont une condition essentielle à la démocratie. En légiférant sur la liberté d'information, on cherche à garantir aux citoyens le droit légitime «d'acquérir l'information à laquelle ils n'avaient pas droit auparavant». Sur les cinq options possibles énumérées dans le Livre vert, quatre ont fait l'objet d'une critique sévère.

Dès le début de la Confédération, on a proposé des mesures législatives concernant le droit des citoyens à l'information. Au fil des ans, ces mesures se révélèrent trop restreintes et incomplètes. Jusqu'à présent, tous les efforts tentés pour les améliorer ont été insuffisants et infructueux. Depuis la Confédération, la Chambre des communes a été saisie de sept projets de loi visant à accorder aux citoyens le droit de consulter les documents publics et les sources d'information. Six d'entre eux ont été déposés depuis 10 ou 11 ans; cinq étaient des bills privés et aucun n'est devenu exécutoire.

La première législature de 1867 avait adopté quelques règlements concernant la divulgation administrative en vue de définir certains droits du public à l'accès aux documents et à l'information publics. Le 15 avril 1969, le bill C-39 concernant la divulgation administrative franchissait la première lecture. Le 25 février 1972, on déposait en première lecture le bill C-98, le bill C-118 concernant le droit à l'information sur les affaires publiques et le bill C-128. De même, le 12 mars 1974, le bill C-185 et le bill C-258 franchissaient la première étape. Le bill C-225, concernant le droit du public à l'information sur les affaires publiques, déposé le 14 octobre 1974 n'a jamais franchi l'étape de la 3e lecture. Aucun de ces projets de loi n'a été adopté. Le dernier en liste est le bill C-25 concernant l'accès du public aux documents gouvernementaux.

Sauf erreur, il y a quelques mois, le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a examiné certains projets de loi concernant le droit de savoir et la liberté d'accès à l'information, le rapport de 1969 de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, et le rapport du groupe de travail sur l'information gouvernementale intitulé «Communiquer». A l'heure actuelle, le comité poursuit toujours l'étude du Livre vert sur l'accès du public aux documents gouvernementaux.

L'an dernier, l'Association du barreau canadien a présenté une critique approfondie du Livre vert dans une étude d'envergure publiée le 4 août 1977 et intitulée «La liberté d'information au Canada—Les portes resteront-elles closes?» Elle avait été rédigée par M. Murray Rankin, professeur de droit à l'université de Victoria. Il passe en revue les divers obstacles à l'accès aux documents gouvernementaux, les leçons d'ordre pratique et juridique qu'il faut tirer de la loi américaine en matière de liberté d'information et, comme on le dit, l'examen judiciaire de la divulgation de documents dans le système constitutionnel parlementaire canadien.

L'Association du Barreau canadien critique fortement le Livre vert en concluant qu'il évite les diverses solutions possibles mais:

> Par la pauvreté de son analyse, le caractère imprécis des options qu'il présente et la déformation des objectifs et des méthodes de la loi sur la liberté d'information, le Livre vert laisse peu de doute sur l'introduction d'une mesure fondamentale.

Au sujet du spectre de la révélation des délibérations du cabinet sur les questions de gouvernement, M. Rankin conclut que le Livre vert «c'est du trompe-l'œil qui vient à point nommé et permet d'éviter les véritables questions». Il critique les catégories d'exemption suggérées dans le Livre vert. Il s'attaque en particulier à celle qui porte sur les renseignements obtenus au cours d'enquêtes, ce qui d'après l'étude, est assez vaste pour englober tous les renseignements aux mains du gouvernement. Il critique le Livre vert du gouvernement qui s'efforce «de perpétuer les faiblesses de la loi sur la Cour fédérale» pour ce qui est des privilèges accordés aux documents de la Couronne. Sa critique la plus virulente du Livre vert porte sur l'affirmation que le pouvoir judiciaire ne doit pas pouvoir étudier les décisions touchant la communication de documents du gouvernement parce que cela serait contraire aux principes de la responsabilité ministérielle. M. Rankin conclut en ces termes:

> Aucun obstacle d'ordre constitutionnel, juridique ou pratique ne s'oppose à la participation du pouvoir judiciaire aux décisions sur les questions de ce genre, et le prétexte de la responsabilité ministérielle est une croyance usée qui ne tient pas devant les précédents constitutionnels anglais ou canadiens.

L'étude de l'Association du Bareau canadien ne reconnaît pas qu'il soit impossible qu'un agent judiciaire puisse être convenablement mis au courant de tous les facteurs qui peuvent avoir motivé une décision de ne pas communiquer un document. En se fondant sur l'expérience de la Grande-Bretagne et du Canada, l'étude s'oppose à ce que l'on laisse la décision finale, sans appel, touchant la communication de documents à la discrétion d'un ministre «que l'on peut difficilement considérer comme une partie désintéressée», ce qui fausserait tout système régissant l'accès aux renseignements du gouvernement.

● (2040)

Selon le Livre vert, un gouvernement ouvert est l'assise de la démocratie. Un gouvernement doit être acceptable à la collectivité dans son ensemble. Il le sera si le système politique adopté l'oblige à rendre compte de ses actes. Et pour que le système soit efficace, le public doit connaître les renseignements sur lesquels le gouvernement fonde ses décisions et les options qui s'offrent à lui.

Les Canadiens s'inquiètent de ne pouvoir consulter les documents gouvernementaux dans une mesure actuellement beaucoup plus limitée qu'il n'est souhaitable dans l'intérêt du public. La loi sur les droits de la personne, adoptée à la dernière session, stipule que les citoyens et les résidents permanents puissent prendre connaissance des renseignements que les ministères et organismes possèdent à leur sujet. Le Livre vert semble n'accorder que partiellement au public le droit de consulter les documents gouvernementaux.

Le professeur Rankin critique les lacunes de la loi sur la cour fédérale à l'égard du privilège accordé aux documents de la Couronne et considère que ce n'est pas ainsi qu'on répondra aux désirs de la population d'avoir un gouvernement plus ouvert. Bien des Canadiens sont d'accord avec les critiques de l'Association du barreau canadien. Nombreux sont ceux qui pensent que le Livre vert préconise en fait trop souvent d'observer le secret pour des raisons de sécurité, ce qui est difficilement admissible dans une véritable démocratie.

Dans neuf provinces on a présenté des mesures d'initiative parlementaire sur la liberté de l'information. La Nouvelle-Écosse a récemment adopté une loi sur la liberté de l'information. Cette loi provinciale qui promulgue la liberté de l'information à l'égard des documents gouvernementaux stipule dix catégories de renseignements auxquels le public a droit et 16 cas dans lesquels le gouvernement peut refuser de divulguer des informations. Cela semble très bien marcher et c'est à nous de juger de sa valeur.

Nous aurions bien des raisons, je crois, d'adopter une attitude plus large à l'égard de la communication des renseignements gouvernementaux et à reconnaître davantage que le public a le droit d'être renseigné. Les fonctionnaires sont rapidement sortis de leur anonymat traditionnel. Cette tendance a été favorisée par les changements apportés aux institutions et usages politiques et la réaction des media aux revendications du public pour obtenir plus d'information.

Par suite de ces changements et du fait que les fonctionnaires fédéraux se sont mis à faire de la politique partisane, bien des gens ont pensé qu'il y avait lieu d'élargir les principes traditionnels de la responsabilité administrative. Le professeur Allan Cahoon de l'Université de Calgary a déclaré:

> Les fonctionnaires participent tellement aux prises de décisions et à l'administration que le public devrait exercer un certain contrôle sur eux, et qu'ils devraient avoir davantage de comptes à rendre à la population.

Le public ne veut pas seulement savoir ce que le ministère veut bien lui faire savoir, mais tous les faits lui permettant de porter un jugement moral et politique sur ce qui se passe, et de décider qui en sont les auteurs.

Je pense que toute personne exerçant un mandat politique doit rendre des comptes à la nation. Toutes les questions qui s'y rapportent doivent être soumises à l'examen, à la critique et à la connaissance du public, s'il le désire. Avec une méthode réaliste, et avec l'appui d'une bonne loi sur l'information et sur la liberté de consulter cette information, on supprimerait la plus grande partie du mystère dont s'entoure la Fonction publique, et on se conformerait à la sécurité d'emploi de la Fonction publique. Le principe traditionnel selon lequel seuls les ministres du cabinet puissent être attaqués, quand les choses tournent mal dans notre conception actuelle de la politique, manque de réalisme et trompe le public, tout en se révélant dangereux et pouvant causer du tort à des innocents.

On devrait désormais se refuser à protéger l'anonymat des administrateurs de la Fonction publique, comme on l'a fait jusqu'ici, et à dissimuler leurs gaffes. Le meilleur moyen de mettre fin aux abus possibles de la bureaucratie et à ses actions unilatérales irréfléchies, dans notre système actuel, c'est de laisser la porte ouverte aussi large que possible à l'examen du public et à ses critiques.

Beaucoup de Canadiens sont mécontents des explications superficielles et évasives qu'on leur a fournies au sujet des contrats Lockheed, des commissions secrètes payées à des intermédiaires qui sont encore dans l'ombre, pour l'Énergie atomique du Canada Limitée et des honoraires payés directement à d'anciens fonctionnaires de sociétés de la Couronne. On n'a jamais pu savoir par exemple pourquoi il avait été décidé de faire construire un certain bateau de pêche pour un million de dollars, pour le mettre à la casse aussitôt terminé, sur l'ordre d'un fonctionnaire. Il est temps que nous mettions un terme à ce régime d'emploi garanti et que nous accédions au désir du public qui estime avoir le droit d'être informé; pour ce faire nous devons d'une part faciliter l'examen des affaires publiques et d'autre part mettre les fonctionnaires et les administrateurs sur le même pied à l'égard de l'emploi et de la sécurité d'emploi que n'importe quel autre employé du secteur privé.

Si l'on adoptait une nouvelle loi accordant le droit d'information et la liberté d'accès à l'information, cela accroîtrait moins le pouvoir de la Fonction publique, mais forcerait au contraire les fonctionnaires et les administrateurs publics à se montrer responsables, et à être à la hauteur des pouvoirs actuels qu'ils détiennent. En étant ainsi comptables de leurs actes, les responsabilités reviendraient à qui de droit. Dans l'état actuel des choses, les gouvernements font sans cesse l'objet d'accusations de plus en plus nombreuses pour des actions que l'on ne peut voir ou des actes qu'on leur reproche.

Cela représente une somme extraordinaire d'informations que l'on refuse au public, dans le seul but de faire respecter une règle séculaire de notre tradition gouvernementale. Ce syndrome qu'on appelle «le droit de savoir» et qui s'est attaqué sans réserve au secteur privé déborde petit à petit maintenant et à juste titre dans le secteur public, où il aurait déjà dû se manifester depuis longtemps. Le public semble exercer désormais des pressions de plus en plus fortes pour obtenir des lois forçant le gouvernement à révéler toutes les informations possibles, à l'exception bien entendu des questions secrètes. Le public entend supprimer ce privilège parlementaire traditionnel qui, jusqu'ici, a permis au gouvernement canadien et à nos administrateurs publics de dissimuler tout ce qu'ils voulaient, et quand ils le voulaient, au grand public. Cela est, bien sûr, contraire à la pratique suivie aux États-Unis et en Suède, ou il existe depuis des années des lois établissant la liberté d'information qui, bien qu'elles ne soient pas parfaites, ont été efficaces et très utiles.

[Le sénateur Desruisseaux.]

● (2050)

Toute la question, au Canada, dépasse largement le cadre de la loi sur les secrets officiels dont nous avons hérité de la Grande-Bretagne. Cette disposition obligeait les fonctionnaires à garder le secret sur les questions gouvernementales et limitait le droit du public à l'information. Ces dispositions dont nous avons hérité devraient assurément être revues et modifiées ou remplacées par d'autres plus fonctionnelles et plus modernes et pratiques établissant le droit à l'information. Le secret, sauf dans les cas extrêmement délicats, n'a pas sa place dans le gouvernement moderne du Canada. A l'heure actuelle, le principe qu'on soutient au Canada repose sur des notions générales de responsabilité ministérielle, de solidarité du cabinet et de suprématie des privilèges du Parlement. Ces principes sont maintenant énergiquement contestés et semblent actuellement aller à l'encontre des meilleurs intérêts des Canadiens. On dit aussi qu'ils sont archaïques et injustes envers le public.

Dans le régime actuel, le cabinet a le pouvoir, soit collectivement ou sur la décision individuelle d'un ministre, de décider quels renseignements seront publiés. Ceux qui s'y opposent signalent qu'il y a un principe de droit selon lequel personne ne doit être juge et partie et que notre régime parlementaire permet aux tribunaux, dans certains cas, de décider de l'étendue du pouvoir discrétionnaire du cabinet de ne pas divulguer certains renseignements.

La Suède et les États-Unis ont, à mon avis, de bien meilleures dispositions, soit la loi sur la liberté d'information, qui, si elle était appliquée au Canada, assurerait effectivement encore le secret de certains genres précis de renseignements touchant, par exemple, la sécurité nationale, les secrets de commerce, les déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers, et certains renseignements d'ordre commercial et dossiers médicaux pourraient être raisonnablement gardés secrets. La plupart des autres renseignements provenant des ministères du gouvernement, de ses organismes ou des sociétés de la Couronne pourraient être publiés volontairement ou devraient l'être, à mon avis, par ordonnance d'une cour pour répondre au droit du public à l'information et pour qu'on sache qui est responsable de quoi.

Je crois que le régime parlementaire de responsabilité ministérielle canadien pourrait très bien soutenir toute perturbation possible qu'un tel flot de renseignements pourrait produire au début.

Honorables sénateurs, il importe dans l'intérêt national, de bien préserver le secret des documents ultra-confidentiels. Cela est d'ailleurs évident. A mon avis, toute personne appartenant à l'administration publique, ou tout citoyen d'ailleurs, qui transmet des documents ultra-secrets, même à un représentant du peuple, se rend coupable de trahison et doit donc être poursuivi et puni. Quiconque reçoit un tel document doit, par droiture et par devoir patriotique, le rendre immédiatement au service d'origine, sans en révéler le contenu ni à l'intérieur ni à l'extérieur du Parlement, et sans en conserver directement ou indirectement par-devers soi des copies ou des extraits. Sinon,

sa culpabilité est égale à celle de ceux qui lui ont transmis les renseignements. Aucun exemple de pareille turpitude morale ne devrait pas être toléré au Parlement d'un pays comme le nôtre.

De toute façon, une loi consacrant le droit à l'information et l'accès à la documentation de l'État serait conforme aux courants actuels. Elle permettrait de savoir quels sont les responsables des fautes commises par les ministères et les divers administrateurs gouvernementaux. Les ministres ou fonctionnaires ne sont pas toujours responsables, comme on le dit parfois, des erreurs ou des bourdes commises et l'opinion est en droit de savoir à qui s'en prendre.

Le Canada a maintenant 17 sociétés de la Couronne et organismes environ. Leur fonctionnement coûte chaque année des milliards de dollars au contribuable. Le vérificateur général affirmait dans un rapport récent:

> A tous les niveaux, les fonctionnaires estiment que les fonds publics sont à leur libre disposition, qu'ils n'ont pas individuellement de comptes à rendre, que beaucoup de hauts fonctionnaires ne savent pas ce que c'est qu'une bonne gestion des fonds publics, que les hauts fonctionnaires, et même les sous-ministres, ne comprennent pas la nécessité de responsables financiers compétents et expérimentés, alors que dans le monde entier, aucune grande société ne songerait à s'en passer.

J'estime que, dans ces conditions, tout ce qui concerne le maniement des fonds publics doit être accessible aux regards et aux recherches du public, afin que les responsables des abus puissent être connus.

Le rapport de l'analyse de l'administration canadienne effectué par l'Association du barreau canadien conclut:

> Dans une démocratie moderne, l'État est entre les mains de l'Administration, entendue dans un sens non péjoratif, c'est-à-dire du corps des administrateurs professionnellement compétents et hiérarchiquement organisés. Dans un État constitutionnel moderne, la grande difficulté est de soumettre effectivement au contrôle de l'opinion publique et des contraintes juridiques un appareil d'État en continuelle expansion, alors que l'opinion réclame de plus en plus de prestations sociales et que les charges militaires continuent de grossir dans un monde de plus en plus en péril. Dans ce genre de société, la liberté ne peut venir que de l'application entière et efficace de garanties politiques et légales contre l'abus de pouvoir.

● (2100)

Il faut que nous mettions sur pied au Canada un mécanisme garantissant la liberté d'information, qui inclura autant que possible les points les plus délicats et qui sera soumis à une vérification interne. Je ne vois, quant à moi, aucune raison d'attendre davantage pour le faire.

Il faudrait mettre un terme au mystère et au secret qui entourent les activités gouvernementales en instituant légalement le droit de connaître la vérité. La responsabilité de contrôler l'information doit être laissée aux tribunaux canadiens si nous voulons éviter une plus grande dégradation de la confiance entre gouvernants et gouvernés. Cela est devenu, à mon avis, l'une de nos grandes priorités et nous devons prendre des mesures en ce sens lorsqu'on nous présentera une nouvelle loi sur la liberté d'information et le droit d'être tenu au courant après les recommandations formulées par le comité mixte des règlements et autres textes règlementaires.

Son Honneur le Président: Étant donné qu'aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, nous considérons que la question a été débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 15 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport actuariel, au 31 décembre 1974, du Compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au Fonds du revenu consolidé, conformément à l'article 25 de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-11, S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970, entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Swan Hills, dans la province de l'Alberta (texte anglais).

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—1re LECTURE

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) présente le bill S-10, concernant la Légion royale canadienne.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, ce projet de loi est court. J'hésite à demander des concessions spéciales, car il s'agit d'un bill privé, mais vu l'imminence du congé, le Sénat serait peut-être disposé à ce qu'on le lui explique demain. Comme c'est un bill privé, il devra, bien sûr, être renvoyé à un comité. On espère qu'après la deuxième lecture, il pourra être examiné en comité la semaine prochaine. En conséquence, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Le sénateur Flynn: Certainement. D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES BANQUES
LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Macnaughton propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Mercredi le 15 mars 1978

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le bill S-2, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales canadiennes», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 15 novembre 1977, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

A. AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI

1. *Page 1, nouveau paragraphe 1(3):* Ajouter à l'article 1 le paragraphe suivant:

«(3) Sauf dans la présente loi, chaque fois que l'expression «*Loi sur les corporations commerciales canadiennes*» fait l'objet d'une mention ou d'un renvoi dans une loi du Parlement du Canada, y compris une loi adoptée au cours de la troisième session de la trentième législature, ou dans un décret, un arrêté, une ordonnance, une règle ou un règlement établis en vertu d'une telle loi, il faut, dans chaque cas, sauf si le contexte s'y oppose, lui substituer l'expression «*Loi sur les sociétés commerciales canadiennes*» . »

2. *Page 3, paragraphe 4(1):* Dans la version française, remplacer la ligne 17 par ce qui suit:

«faire partie, autrement que dans un sens figuratif ou descriptif, de la dénomination sociale de»

3. *Page 4, article 5:* Remplacer la ligne 2 par ce qui suit:

«personne morale existante.»

4. *Page 4, article 7:* Remplacer la ligne 8 par ce qui suit:

«7. (1) Le paragraphe 21(3) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Les actionnaires et les créanciers, leurs mandataires, le Directeur et, lorsque la société fait appel au public au sens du paragraphe 121(1), toute autre personne, sur paiement d'un droit raisonnable et sur envoi à la société ou à son mandataire de l'affidavit visé au paragraphe (7), peuvent demander, à la

société ou à son mandataire, la remise, dans les dix jours de la réception de cet affidavit, d'une liste, appelée dans le présent article la «liste principale», mise à jour au moins dix jours avant cette date de réception, énonçant les nom, nombre d'actions et adresse de chaque actionnaire, tels qu'ils figurent sur les livres.»

(1.1) Le paragraphe 21(6) de ladite loi»

5. *Page 5, paragraphe 9(4):* Dans la version française, remplacer les lignes 16 et 17 par ce qui suit:

«*b*) chacun des droits énoncés au paragraphe (3) doit se rattacher à au moins une»

6. *Page 5, article 10:* Remplacer la ligne 19 par ce qui suit:

«10. (1) le paragraphe 25(1) de ladite loi est»

7. *Page 5, nouveau paragraphe 10(2):* Insérer, après la ligne 27, le paragraphe suivant:

«(2) Le paragraphe 25(3) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Les actions ne peuvent être émises avant d'avoir été entièrement libérées soit en numéraire, soit en biens ou en services rendus dont la valeur ne peut être inférieure à la somme d'argent que la société aurait reçue si la libération devait se faire en numéraire.» »

8. *Page 5, article 11:* Remplacer les lignes 28 à 34 par ce qui suit:

«11. (1) Le paragraphe 26(1) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«26. (1) La société tient un compte capital déclaré distinct pour chaque catégorie et chaque série d'actions.

(1.1) La société verse au compte capital déclaré pertinent, le montant total de l'apport reçu en contrepartie des actions qu'elle émet.

(1.2) Nonobstant le paragraphe 25(3) et le paragraphe (1.1) du présent article, la société qui, en contrepartie d'un apport en biens, émet des actions au profit:

a) d'une personne morale appartenant à son groupe au moment de l'émission, ou

b) d'une personne qui avait le contrôle de la société au moment de l'émission,

peut, sous réserve du paragraphe (1.5), verser aux comptes capital déclaré afférents à la catégorie ou à la série d'actions émises, le montant convenu entre elle et ladite personne morale ou ladite personne en contrepartie des actions.

(1.3) Nonobstant le paragraphe 25(3) et le paragraphe (1.1) du présent article, la société, qui émet des actions en échange d'actions d'une personne morale appartenant à son groupe au moment de l'échange, peut, sous réserve du paragraphe (1.5), verser aux comptes capital déclaré afférents à la catégorie ou à la série d'actions émises, un montant qui ne peut être inférieur à celui qui figure, pour les actions acquises, au compte capital déclaré—ou aux comptes correspondants—de la personne morale au moment de l'échange.

(1.4) Nonobstant le paragraphe 25(3) et le paragraphe (1.1) du présent article, au cas où, par suite d'un échange d'actions, une société et une personne morale relèvent du même groupe, la société peut, sous réserve du paragraphe (1.5) et des recommandations que l'Institut canadien des comptables agréés a insérées dans son manuel et au sujet des techniques comptables visant le groupement d'entreprises, verser aux comptes capital déclaré afférents à la catégorie ou à la série d'actions émises, un montant qui ne peut être inférieur à celui qui figure, pour les actions acquises, au compte capital déclaré—ou aux comptes correspondants—de la personne morale au moment de l'échange.

(1.5) La société ne peut, pour les actions qu'elle émet, verser à un compte capital déclaré un montant supérieur à la contrepartie reçue.

(1.6) Le montant, que la société se propose de verser à un compte capital déclaré afférent à une catégorie ou à une série d'actions, doit être approuvé par résolution spéciale au cas où:

a) le montant ne représente pas la contrepartie d'une émission d'actions, et

b) la société a plusieurs catégories ou séries d'actions en circulation.» »

9. *Page 6, paragraphe 13(1):* Remplacer les lignes 32 à 34 par ce qui suit:

«*b*) en versant au détenteur d'une action émise de n'importe quelle catégorie ou série, une somme ne dépassant pas le capital déclaré afférent à ladite classe ou série; et»

10. *Page 7, paragraphe 14(2):* Remplacer les lignes 14 et 15 par ce qui suit:

«(2) Les paragraphes 37(4) et (5) de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:»

11. *Page 7, paragraphe 14(2):* Remplacer la ligne 33 par ce qui suit:

«(4.1) Aux fins du paragraphe (4) et sous réserve de ses statuts, lors-»

12. *Page 8, paragraphe 14(2):* Remplacer la ligne 7 par ce qui suit:

«avant la conversion.

(5) Les actions ou fractions d'actions de la société émettrice acquises par elle, notamment par achat ou rachat, sont annulées; elles peuvent reprendre le statut d'actions autorisées non émises, au cas où les statuts limitent le nombre d'actions autorisées.»

13. *Page 8, article 17:* Dans la version anglaise, remplacer la ligne 46 par ce qui suit:

«of an affiliated corporation or to an associate of»

14. *Page 11, article 19:* Remplacer la ligne 9 par ce qui suit:

«permise, en vertu de l'article 168.»

(4) L'alinéa 45(10)*a*) de ladite loi est remplacé par ce qui suit:

«*a*) soit les actions de chaque catégorie et série existant lors de l'émission des certificats,»

15. *Page 14, article 30:* Remplacer les lignes 10 à 18 par ce qui suit:

«assurance couvrant la responsabilité qu'elles encourent:

a) pour avoir agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant de la société, à l'exception de la responsabilité découlant du défaut d'agir avec intégrité et de bonne foi aux mieux des intérêts de la société; ou

b) pour avoir, sur demande de la société, agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant d'une autre personne morale, à l'exception de la responsabilité découlant du défaut d'agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la personne morale.»

16. *Page 15, paragraphe 31(3):* Dans la version française, remplacer la ligne 9 par ce qui suit:

«public ou entre dans un regroupe-»

17. *Page 20, Paragraphe 49(1):* Remplacer les lignes 34 et 35 par ce qui suit:

«49. (1) Les paragraphe 168(1) et (2) de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:»

18. *Page 21, article 51:* Remplacer la ligne 37 par ce qui suit:

«aux alinéas *a*), *b*) et *e*), les détenteurs d'ac-»

19. *Page 24, article 56:* Remplacer la ligne 31 par ce qui suit:

«vertu du paragraphe 183(8).»

(4) Le paragraphe 184(15) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(15) A défaut par la société de faire l'offre prévue au paragraphe (12), ou par l'actionnaire dissident de l'accepter, la société peut, dans les cinquante jours de l'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution ou dans tel délai supplémentaire accordé par le tribunal, demander au tribunal de fixer la juste valeur des actions.»

20. *Page 25, article 57:* Remplacer la ligne 36 par ce qui suit:

«toute personne autre que le Directeur;

a.1) de nommer, aux frais de la société, un avocat pour défendre les intérêts des actionnaires;»

21. *Page 26, paragraphe 59 (1):* Remplacer les lignes 23 à 29 par ce qui suit:

«59. (1) La définition d'«offre d'achat visant à la mainmise» figurant au paragraphe 199 (1) de ladite loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«offre d'achat visant à la mainmise» s'entend également de:

a) l'offre d'achat qui porte sur des actions d'une catégorie ne conférant aucun droit de vote et qui respecte les dispositions des articles 188 à 196;

b) l'offre d'achat d'actions—y compris les actions qui ne confèrent aucun droit de vote—d'une société ayant moins de quinze actionnaires, si elle est faite à tous les actionnaires selon les modalités prescrites.»

22. *Page 27, nouvel article 60.1:* Ajouter, après l'article 60, l'article suivant:

«60.1 L'article 203 de ladite loi est modifié par l'adjonction, après le paragraphe (2), du paragraphe suivant:

«(2.1) La société, qui a des biens ou des dettes ou les deux à la fois, peut être dissoute par résolution spéciale soit des actionnaires soit, en présence de plusieurs catégories d'actions, des détenteurs d'actions de chaque catégorie assorties ou non du droit de vote, pourvu que:

a) là où les résolutions autorisent les administrateurs à effectuer la répartition des biens, le règlement des dettes ou les deux opérations, le cas échéant; et

b) la société ait effectué la répartition des biens, le règlement des dettes ou les deux opérations, le cas échéant, avant d'envoyer les clauses de dissolution au Directeur conformément au paragraphe (3).» »

23. *Page 29, nouvel article 67.1:* Ajouter, après l'article 67, l'article suivant:

«67.1 Ladite loi est en outre modifiée par l'adjonction, après le paragraphe 224(1), du paragraphe suivant:

«(1.1) Outre les pouvoirs précisés dans son ordonnance de nomination, l'inspecteur nommé pour enquêter sur une société peut fournir aux fonctionnaires canadiens ou étrangers ou échanger des renseignements et collaborer de toute autre manière avec eux, s'ils sont investis de pouvoirs d'enquête et qu'ils mènent, sur la société, une enquête à propos de toute allégation faisant état d'une conduite répréhensible analogue à celles visées au paragraphe 222(2).» »

24. *Page 31, article 74:* Remplacer la ligne 14 par ce qui suit:

«que la personne au nom de laquelle la valeur mobilière est inscrite est propriétaire»

25. *Page 32, paragraphe 77(1):* Dans la version française, remplacer les lignes 9 et 10 par ce qui suit:

«261. (1) Dans le présent article, «charte» s'entend également:»

26. *Page 32, paragraphe 77(1):* remplacer les lignes 36 à 40 par ce qui suit:

«cation analogue à celles visées au paragraphe 170(1) et touchant une catégorie ou une série d'actions, sauf si:

a) la charte de la personne morale permet d'apporter des modifications analogues à celles visées aux alinéas 170*a*), *b*) ou *e*); ou

[Le sénateur Hayden.]

b) les actionnaires de ladite catégorie ou série approuvent la modification, selon les modalités prévues à l'article 170.»

27. *Page 32, paragraphe 77(1):* Remplacer les lignes 43 et 44, page 32, et la ligne 1, page 33, par ce qui suit:
«morale constituée ou prorogée en vertu d'une autre loi du Parlement peuvent, nonobstant toute autre loi du Parlement ou toute clause de la charte de ladite personne morale, demander, conformément à l'article 181, un certificat de proro-»

B. AMENDEMENTS À L'ANNEXE

28. *Page 35:* Remplacer la ligne 41 par ce qui suit:
«quelles elle a un droit découlant des droits du véritable propriétaire ou à l'égard»

29. *Page 43:* Remplacer la ligne 12 par ce qui suit:
«engagée pour elle et l'empêche d'en tirer parti.»

30. *Page 43:* Remplacer la ligne 24 par ce qui suit:
«une clause expresse à cet effet et ne peut en tirer parti.»

31. *Page 47:* Remplacer les lignes 28 et 29 par ce qui suit:
«22. (1) Tous les livres, notamment les registres dont la présente loi requiert la tenue peu-»

32. *Page 50:* Remplacer les lignes 19 à 23 par ce qui suit:
«28. (1) Si les statuts le prévoient, les actionnaires détenant des actions d'une catégorie ont, au prorata du nombre de celles-ci, un droit de préemption pour souscrire, lors de toute nouvelle émission, des»

33. *Page 50:* Remplacer les lignes 38 et 39 par ce qui suit:
«privilèges de conversion, ainsi que des options ou des droits d'acquérir des valeurs mobilières de»

34. *Page 51:* Remplacer les lignes 16 et 17 par ce qui suit:
«ception de celles sur lesquelles l'une ou l'autre d'entre elles ou leurs filiales ont un droit découlant des droits du véritable propriétaire.»

35. *Page 52:* Remplacer les lignes 26 à 28 par ce qui suit:
«des sommes nécessaires au paiement, en cas de rachat ou de liquidation, des actions payables par préférence.»

36. *Page 55:* Remplacer les lignes 26 et 27 par ce qui suit:
«incombe à la société de prouver que cette exécution est prohibée par les articles 32 ou 33.»

37. *Page 55:* Remplacer la ligne 30 par ce qui suit:
«(1), le cocontractant a le droit d'être payé»

38. *Page 58:* Remplacer les lignes 32 à 36 par ce qui suit:
«représentant» désigne toute personne administrant les biens d'autrui, notamment les fiduciaires, tuteurs, curateurs, exécuteurs ou administrateurs de succession;»

39. *Page 63:* Remplacer la ligne 33 par ce qui suit:
«lières ainsi que ses héritiers ou le mandataire de ceux-ci;»

40. *Page 64:* Remplacer la ligne 13 par ce qui suit:
«émise au profit de codétenteurs»

41. *Page 69:* Remplacer les lignes 8 à 18 par ce qui suit:
«(2) l'acquéreur ou le courtier, avisé de la détention d'une valeur mobilière pour le compte d'un tiers, de son inscription au nom d'un représentant ou de son endossement par ce dernier, n'est ni tenu de s'enquérir de la régularité du transfert ni réputé connaître l'existence d'une opposition; cependant l'acheteur qui sait que le représentant agit en violation de son mandat, notamment en utilisant la contrepartie ou en effectuant l'opération, à des fins personnelles, est réputé avisé de l'existence d'une opposition.»

42. *Page 70:* Remplacer les lignes 5 à 7 par ce qui suit:
«reur, est chargé de livrer une valeur mobilière pour le compte d'une autre personne ou en recouvrement d'une»

43. *Page 70:* Remplacer les lignes 38 par ce qui suit:
«plus en cette qualité ou son successeur;»

44. *Page 71:* Remplacer la ligne 14 par ce qui suit:
«ture et aucune modification des circonstances»

45. *Page 72:* Remplacer la ligne 12 par ce qui suit:
«ment à l'émetteur ou à tout acquéreur, à l'ex-»

46. *Page 75:* Remplacer la ligne 43 par ce qui suit:
«raisonnables pour déterminer les personnes»

47. *Page 76:* Remplacer la ligne 14 par ce qui suit:
«(6) L'émetteur n'est réputé connaître le con-»

48. *Page 77:* Remplacer la ligne 1 par ce qui suit:
«*a*) signification de l'ordonnance d'un tribunal; ou»

49. *Page 77:* Remplacer la ligne 19 par ce qui suit:
«sonne désignée comme tel n'est pas tenu»

50. *Page 78:* Remplacer la ligne 33 par ce qui suit:
«*b*) lui fournir un cautionnement suffisant; et»

51. *Page 79:* Remplacer la ligne 9 par ce qui suit:
«l'émetteur,»

52. *Page 80:* Remplacer la ligne 38 par ce qui suit:
«faite en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada* et visée au paragraphe (4), une liste»

53. *Page 82:* Remplacer la ligne 7 par ce qui suit:
«*a*) en une déclaration faite en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada* ou un cer-»

54. *Page 83:* Remplacer les lignes 21 et 22 par ce qui suit:
«bonne foi, fait état de déclarations faites en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada,* de certificats, d'opinions ou de rapports»

55. *Page 84:* Remplacer la ligne 39 par ce qui suit:
«d'entériner les actes du séquestre ou»

56. *Page 90:* Remplacer les lignes 3 à 5 par ce qui suit:
«(4) La société ou la personne agissant en son nom n'engagent pas leur responsabilité en diffusant la déclaration faite par un administrateur en confor-»

57. *Page 90:* Remplacer les lignes 45 et 47 par ce qui suit:
«de la catégorie ou série ayant le droit exclusif de le faire.»

58. *Page 92:* Remplacer la ligne 21 par ce qui suit:
«les participants de communiquer oralement entre eux;»

59. *Page 93:* Remplacer la ligne 33 par ce qui suit:
«numéraire qu'elle aurait dû recevoir à la date»
60. *Page 94:* Remplacer la ligne 27 par ce qui suit:
«achetées, rachetées ou autrement acquises ou d'en émettre en sa faveur; ou»
61. *Page 94:* Remplacer la ligne 36 par ce qui suit:
«la société aurait dû recevoir.»
62. *Page 94:* Remplacer les lignes 41 à 46 par ce qui suit:
«114. (1) Les administrateurs, durant leur mandat, sont conjointement et solidairement responsables envers les employés des dettes résultant de l'exécution par ceux-ci de services au profit de la société, jusqu'à concurrence de six mois de salaire.»
63. *Page 101:* Remplacer les lignes 8 et 9 par ce qui suit:
«délégué ou qui remplissent les fonctions afférentes à ces postes, et»
64. *Page 102:* Remplacer les lignes 1 à 3 par ce qui suit:
«(3) Aux fins de la présente Partie,
a) lorsqu'une personne morale devient initiée d'une société ayant fait appel au public ou entre dans un regroupement»
65. *Page 102:* Remplacer les lignes 38 à 40 par ce qui suit:
«les rapports exigés d'un initié en vertu du présent article pour la période où elle est réputée avoir été un initié»
66. *Page 102:* Remplacer les lignes 47 et 48 par ce qui suit:
«(5) Le rapport d'initié fait par une personne et mentionnant les valeurs dont elle est censée être le»
67. *Page 103:* Remplacer les lignes 3 à 5 par ce qui suit:
«(6) Le rapport d'initié fait par une personne morale et mentionnant les valeurs mobilières dont elle est censée être le véritable propriétaire est»
68. *Page 105:* Remplacer la ligne 18 par ce qui suit:
«tiée d'une société ou entre dans un»
69. *Page 106:* Remplacer la ligne 17 par ce qui suit:
«tenir à l'étranger; l'assistance à ces assemblées»
70. *Page 110:* Remplacer la ligne 16 par ce qui suit:
«sollicitant des procurations; le tribunal, s'il»
71. *Page 110:* Remplacer la ligne 31 par ce qui suit:
«*b*) à défaut de fixation d'une date de référence,»
72. *Page 111:* Remplacer la ligne 9 par ce qui suit:
«les personnes y inscrites.»
73. *Page 111:* Remplacer la ligne 13 par ce qui suit:
«où est tenu son registre central des valeurs»
74. *Page 111:* Remplacer la ligne 34 par ce qui suit:
«par son fondé de pouvoir.»
75. *Page 120:* Remplacer la ligne 3 par ce qui suit:
«fait dont la divulgation était requise ou»
76. *Page 122:* Remplacer la ligne 17 par ce qui suit:
«*a*) des valeurs mobilières en circulation ont»
77. *Page 122:* Remplacer la ligne 35 par ce qui suit:
«revenus bruts et l'actif de la société com-»

[Le sénateur Hayden.]

78. *Pages 128 et 129:* Remplacer la ligne 47, page 128, et la ligne 1, page 129, par ce qui suit:
«naires et, si la société est tenue de se conformer à l'article 154, en informer de la»
79. *Page 134:* Remplacer la ligne 21 par ce qui suit:
«société mère et ses filiales, peuvent fusionner»
80. *Page 134:* Remplacer la ligne 25 par ce qui suit:
«qui énonce les modalités de la fusion et notamment:»
81. *Page 136:* Remplacer la ligne 24 par ce qui suit:
«(2) Plusieurs filiales dont est entièrement pro-»
82. *Page 137:* Remplacer les lignes 5 à 7 par ce qui suit:
«déclaration faite en vertu de la Loi sur la preuve au Canada de l'un des administrateurs ou dirigeants de chaque société établissant, à la satisfaction du Directeur, l'exis-»
83. *Page 137:* Remplacer les lignes 21 et 22 par ce qui suit:
«fusionnantes, ayant reçu un avis adéquat, ne s'opposent pas à la fusion,»
84. *Page 138:* Remplacer les lignes 7 à 10 par ce qui suit:
«*e*) la société issue de la fusion remplace toute société fusionnante dans les poursuites civiles, criminelles ou administratives engagées par ou contre celle-ci;»
85. *Page 138:* Remplacer la ligne 21 par ce qui suit:
«lement peut, si la loi sous le régime de laquelle elle est constituée le permet,»
86. *Page 140:* A la ligne 24, remplacer la note marginale par ce qui suit:
«Changement de régime»
87. *Page 143:* Remplacer la ligne 19 par ce qui suit:
«vingt jours de la réception de l'avis prévu au paragraphe (6)»
88. *Page 147:* Remplacer la ligne 6 par ce qui suit:
«déclarations d'enregistrement, circulaires d'offres»
89. *Page 153:* Remplacer la ligne 24 par ce qui suit:
«*d*) d'un pollicitant concurrent.»
90. *Page 153:* Remplacer la ligne 45 par ce qui suit:
«groupe ou les personnes qui ont des liens avec lui, à la date»
91. *Page 161:* Remplacer la ligne 30 par ce qui suit:
«*a*) s'il constate qu'elle abuse des droits des»
92. *Page 161:* Remplacer la ligne 36 par ce qui suit:
«(ii) par la façon dont elle conduit ou a conduit ses»
93. *Page 169:* Remplacer la ligne 26 par ce qui suit:
«figurant sur la dernière liste enregistrée»
94. *Page 171:* Remplacer les lignes 12 à 17 par ce qui suit:
«*b*) que la société ou toute autre personne morale de son groupe, soit par la façon dont elle conduit ou a conduit ses affaires tant commerciales qu'internes, soit par la façon dont ses administrateurs exercent ou ont exercé leurs pouvoirs, abuse des droits des détenteurs de valeurs mobilières, porte atteinte à leurs intérêts ou n'en tient pas compte;»
95. *Page 175:* Remplacer la ligne 25 par ce qui suit:

«n'ont pas agi avec diligence au cours des procédures;»

96. *Page 176:* Remplacer la ligne 48 par ce qui suit:

«à l'article 149, ou de rendre compte en telle»

97. *Page 177:* Remplacer la ligne 42 par ce qui suit:

«approuvé, ou peuvent approuver, la prétendue»

98. *Page 179:* Remplacer la ligne 27 par ce qui suite:

«nom de la société ou de refuser de le réserver, de l'accepter, de le modifier ou de l'annuler en vertu de»

99. *Page 183:* Remplacer la ligne 30 par ce qui suit:

«tion faite en vertu de la *Loi sur la*»

100. *Page 185:* Remplacer la ligne 30 par ce qui suit:

«les affidavits ou déclarations faites en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada.*»

Avant de conclure son rapport votre Comité désire reconnaître publiquement l'assistance fournie par les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations, qui ont eu la responsabilité du bill S-2 et ont coopéré à la formulation des amendements ci-rapportant et également à l'étude des questions soulevées dans les soumissions présentées tant à votre Comité qu'au ministère concerné.

Respectueusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hayden propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE DU NORD

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Yuzyk soit substitué à celui de l'honorable sénateur Asselin sur la liste des membres du comité spécial du pipe-line du Nord.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Macdonald soit substitué à celui de l'honorable sénateur Phillips sur la liste des membres au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS

DATE DE LA PUBLICATION DU RAPPORT—QUESTION

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement a bonne mémoire, il se souviendra qu'il y a presque trois ans, plus précisément le 26 mars 1975, le matin où nous avions siégé quelques heures avant d'ajourner pour le congé de Pâques, j'ai fait inscrire une demande de renseignements au *Feuilleton.* J'avais fait cette demande après avoir lu dans les journaux du matin que la société Power Corporation of Canada Ltd. tentait de s'annexer la société Argus Corporation Ltd. Le but de ma question était d'attirer l'attention des sénateurs sur cette offre de prise de contrôle et sur l'opportunité de renvoyer cette question à un comité spécial ou permanent du Sénat afin de s'assurer que si cette prise de contrôle se réalisait, ce serait dans l'intérêt du public.

Pendant les vacances de Pâques de 1975, le gouvernement est intervenu et a créé une commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés présidée par un fonctionnaire éminent, M. Robert Bryce. Par la suite, ce dernier a dû abandonner son poste pour des raisons de santé, à mon grand regret.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire quand nous pouvons compter recevoir le rapport des autres membres de la commission? Je crois savoir que le rapport était presque terminé quand M. Bryce a donné sa démission.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais qu'une somme considérable de travail a été consacrée à cette enquête sur les groupements de sociétés. Comme le sénateur Benidickson l'a fait remarquer, la question portait sur le projet de prise de contrôle de l'Argus Corporation Ltd. par Power Corporation of Canada Ltd. Bien sûr, ce projet de fusion en particulier ne s'est pas concrétisé. La question posée à ce moment-là par le sénateur Benidickson a ainsi perdu de son actualité. Toutefois, je puis vous dire que la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés a fait des progrès sensibles et que son mandat englobait les secteurs qui préoccupent le sénateur. Je puis vous affirmer que la Commission présentera son rapport très bientôt.

Le sénateur Flynn: Qu'entendez-vous par «très bientôt»?

Le sénateur Perrault: Très bientôt.

Le sénateur Grosart: Avant les élections?

LES TRAVAUX DU SÉNAT

AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avant de présenter la motion d'ajournement, je voudrais vous rappeler que deux comités se réuniront cet après-midi. Le comité des finances nationales est convoqué à la pièce 256-S pour étudier le budget supplémentaire «B», et le comité de la santé, du bien-être et des sciences est convoqué à la pièce 356-S pour étudier le bill C-24 tendant à modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 16 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DE SUBSIDES N° 4, 1977-1978

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-30, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, qu'elles prient le Sénat d'approuver.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Groven Limited et les employés de son usine de Whitby, représentés par le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, section 1090, en date du 3 mars 1978.

2. Hôpital Mount Sinai, Toronto, Ontario, et le groupe des médecins praticiens, en date du 6 mars 1978.

3. Canada Safeway Limited et les employés de commerce d'Edmonton, Alberta, représentés par l'Union internationale des employés de commerce, section 401, en date du 10 mars 1978.

4. Domtar Packaging Limited et son groupe d'employés à taux horaire de l'usine de Trenton, représenté par le Syndicat canadien des travailleurs du papier, section 1470, en date du 10 mars 1978.

5. Board of School Trustees, district scolaire n° 72 (Campbell River) et ses aides-enseignants, personnel de bureau, concierges, personnel d'entretien et chauffeurs d'autobus, représentés par The School Operating Staff and the Canadian Union of Public Employees, section 723, en date du 10 mars 1978.

6. St. Joseph's Villa, Dundas, Ontario, et le groupe d'infirmières, en date du 10 mars 1978.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunération entre la Division scolaire Flin Flon n° 46, Flin Flon, Manitoba, et le groupe de ses surveillants d'entretien. Ordonnance en date du 8 mars 1978.

Copies d'un rapport du Bureau des études marémotrices de la baie de Fundy, intitulé «Réévaluation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy», en date de novembre 1977.

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le sénateur Everett, président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mercredi 15 mars 1978

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel a été déféré le Budget supplémentaire «B» déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 a, conformément à son ordre de renvoi du 2 mars 1978, examiné ledit budget et en fait rapport comme il suit:

1. Le Comité a étudié dans son ensemble le Budget supplémentaire «B» et a entendu les témoignages de l'honorable Robert Andras, président du Conseil du trésor; de M. R. L. Richardson, sous-secrétaire, Direction des programmes; de M. L. J. O'Toole, secrétaire adjoint, Direction des programmes; de M. E. A. Radburn, directeur de la Division des prévisions budgétaires; et de tous les membres du Secrétariat du Conseil du trésor.

2. Le Budget supplémentaire «B» s'élève à $1,094 millions. De ce chiffre, $505 millions sont affectés à des paiements; tandis que les $589 millions qui restent ont trait à trois postes budgétaires, qui nécessitent l'approbation du Parlement, mais ne constituent pas des paiements. Le budget global pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 s'élève donc maintenant à $47,587 millions.

3. Le Comité s'est inquiété des éléments de comparaison dont on se sert d'une année à l'autre pour évaluer l'augmentation des dépenses gouvernementales. Les témoins lui ont assuré que les chiffres étaient comparables.

4. Le Comité a demandé et obtenu que la pratique de l'allocation nette de crédits soit modifiée de façon que les fonds ne puissent pas être dépensés à des fins que le Parlement n'a pas approuvées.

5. Le Comité s'est interrogé sur l'emploi des subventions dont les bénéficiaires ne rendent pas compte au gouvernement. Les témoins ont fait remarquer que, dans bien des cas, le gouvernement n'imposait intentionnellement aucune restriction quant à l'utilisation de ces fonds. Lorsqu'il exige qu'on lui en fasse rapport, le gouvernement verse les fonds sous forme de contributions. Cette formule oblige le bénéficiaire à faire rapport sur sa façon d'utiliser les sommes reçues et à soumettre ses livres à la vérification gouvernementale. Lorsque les frais d'administration des contributions sont excessifs par rapport aux montants en cause, le gouvernement peut recourir à la formule des subventions comme il l'a déjà fait.

6. Le Comité a demandé et obtenu que les crédits renouvelables fassent désormais l'objet d'un contrôle plus strict de la part du Parlement.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. Everett.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, nous devons étudier plus tard aujourd'hui le bill de subsides nº 4, qui porte sur la teneur du budget supplémentaire (B). A mon avis, il vaudrait mieux attendre, de façon à pouvoir étudier ce bill de subsides nº 4 et le budget supplémentaire (B) en même temps. Voilà pourquoi je propose, avec la permission du Sénat, de remettre cette étude à plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Bonnell, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, signale que le comité a étudié le bill C-27, tendant à modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

[Le sénateur Everett.]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur McElmann propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE GAZODUC DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER DURANT LES SÉANCES ET LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

Le sénateur McElman: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité spécial du gazoduc du Nord soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, dois-je déduire de cette motion qu'on prévoit que le comité spécial pourrait siéger durant le congé de Pâques? Ce n'est pas que je m'y oppose, mais si c'est ce à quoi songe le président du comité, je voudrais le savoir maintenant. Le président pourrait peut-être répondre.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous savons que l'étude du bill qu'effectue le comité spécial de l'autre endroit est presque terminée. Il a probablement présenté son rapport maintenant. Sauf erreur, il ne restait qu'un seul article à étudier à la fin de la soirée hier. Nous ignorons s'il subira l'étape du rapport et la troisième lecture à l'autre endroit lundi, mardi ou un autre jour. Nous avions espéré organiser une série de séances, afin d'entendre tous les témoins éventuels pour pouvoir étudier le projet de loi au Sénat mercredi prochain. La motion réclame le pouvoir de siéger durant les ajournements qui comprennent évidemment le congé de Pâques. Nous ne nous proposons pas nécessairement de le faire. Nous ignorons d'ailleurs si nous serons saisis du bill avant le congé de Pâques, mais si tel n'est pas le cas, nous aurons la chance d'entendre certains autres témoins qui veulent se présenter devant nous, si le temps le permet.

Le sénateur Flynn: Durant la semaine après Pâques?

Le sénateur Olson: Ce n'est que si le projet de loi franchissait toutes les étapes en cette enceinte avant mercredi, que nous serions alors en mesure d'entendre ces témoins. Je n'ai pas fixé de date jusqu'ici ni même songé à tenir de séances durant la semaine du congé.

Le sénateur Flynn: Je prétends que cette motion est inutile, sauf si l'on pense être saisi de ce projet de loi, mettons mercredi prochain. Il faudrait alors tenir des séances du comité spécial la semaine après Pâques. Je me demande si c'est cela que le président envisageait.

● (1410)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est le temps qui décidera, car plusieurs témoins ont manifesté le désir de comparaître devant le comité. Mais nous cherchons à pouvoir étudier le bill mercredi prochain.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il ne nous reste plus qu'à espérer que le bill soit rapidement adopté.

Le sénateur Flynn: Justement, c'est un moyen d'accélérer les choses que de permettre au comité de siéger durant l'ajournement. Dans ces conditions, pourquoi ne pas répondre dans l'affirmative et l'affaire sera réglée.

Le sénateur Perrault: Nous espérons en avoir terminé avant l'ajournement.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, la motion est inutile.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur McElman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement propose:

> Que les noms des honorables sénateurs Cottreau, Hays et Macnaughton soient substitués à ceux des honorables sénateurs Manning, McIlraith et Rowe sur la liste des membres du comité spécial du gazoduc du Nord.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, cette motion est-elle reliée à la motion précédente? Pourquoi change-t-on la composition du comité comme cela?

Le sénateur Perrault: A cause des absences.

Le sénateur Flynn: Mais procède-t-on à ces changements parce que le comité pourrait siéger pendant le congé de Pâques?

Le sénateur Olson: Non.

Le sénateur Perrault: Non. Certains sénateurs devront s'absenter la semaine prochaine et c'est uniquement pour cette raison que nous avons apporté ces changements.

Le sénateur Flynn: L'entraîneur a décidé, semble-t-il!

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 20 mars 1978, à 2 heures de l'après-midi.

Honorables sénateurs, nous proposons de siéger lundi prochain à 2 heures de l'après-midi afin d'étudier les questions dont nos comités sont actuellement saisis, les projets de loi dont le Sénat est présentement saisi ainsi que ceux que nous comptons recevoir de l'autre endroit. Il sera peut-être nécessaire de consacrer toute la journée de mardi aux travaux des comités et d'en réserver la soirée à la séance du Sénat, mais on ne le saura vraiment que lundi. On aura alors une idée plus juste des travaux à terminer avant de s'ajourner mercredi, espérons-le, pour le congé de Pâques.

Les honorables sénateurs le savent, nous sommes maintenant saisis du bill C-30, c'est-à-dire le bill des subsides découlant du budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978. Les Communes devraient adopter ce soir le bill des subsides provisoires découlant du budget des dépenses pour l'année 1978-1979, dont nous serions sans doute saisis à notre retour lundi. On s'attend à ce que le comité constitué à cet effet fasse aujourd'hui rapport aux Communes du bill C-25 sur le pipe-line du Nord. Je crois que nous pouvons nous attendre à ce que le Sénat en soit saisi au début de la semaine prochaine.

Je le répète, il est également possible que d'autres bills nous parviennent de l'autre endroit au cours de la semaine prochaine, et viennent ainsi s'ajouter aux articles figurant déjà au *Feuilleton*. J'ai appris que le sénateur Hayden pense être en mesure de présenter lundi ou mardi le rapport du comité des banques et du commerce sur le bill S-3, concernant les sociétés canadiennes à but non lucratif, et s'il ne demande pas à présenter aujourd'hui le rapport sur le bill C-2, il compte en proposer l'adoption lundi prochain.

Je vais maintenant donner le programme des comités pour la semaine prochaine, ou du moins ce que j'en sais pour le moment. D'autres réunions viendront évidemment s'ajouter à la liste dans le courant de la semaine.

Le comité permanent des affaires étrangères se réunira à 10 heures du matin, puis de nouveau après l'ajournement du Sénat, afin d'étudier le rapport provisoire sur les relations canado-américaines. Les deux séances se tiendront à huis clos.

Mardi, le comité spécial sur le gazoduc du Nord se réunira à 9 h 30 du matin, à 2 h 30, puis de nouveau dans la soirée, à 8 heures, probablement. Le comité espère entendre mardi tous les témoins du gouvernement et de l'extérieur.

Mardi également, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 2 h 30. Le comité permanent des affaires étrangères se réunira également à 2 h 30 ou, si le Sénat siège l'après-midi, après son ajournement. Le sous-comité du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, chargé d'étudier la délinquance imputable aux expériences de l'enfance se réunira à 4 heures le même jour ou, si le Sénat siège l'après-midi, après son ajournement.

Le comité spécial sur le gazoduc du Nord se réunira de nouveau mardi matin à 9 h 30 afin d'entamer l'étude du bill article par article. On pense par ailleurs que le comité permanent des affaires étrangères se réunira de nouveau à huis clos à 9 h 30 du matin afin d'étudier son rapport sur les relations canado-américaines.

(La motion est adoptée.)

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES VOLS NOLISÉS AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a sûrement pris connaissance des commentaires qu'on a rapportés dans la presse à propos des tarifs aériens. Les honorables sénateurs se souviendront que le cabinet, dans un geste exceptionnel, a rejeté la décision de la Commission canadienne des transports au sujet de la réduction des tarifs aériens au Canada. Avec la permission des honorables sénateurs, j'aimerais citer les propos suivants d'un agent charte-partie que l'on rapporte dans la *Gazette* de Montréal du 11 mars 1978.

La Commission canadienne des transports sait fort bien qu'elle n'a qu'à retarder les choses encore quelques semaines pour que nous ne puissions plus mettre ces vols sur le marché cet été.

On rapporte les mêmes propos à ce sujet dans un journal de Toronto. La question que je veux poser au leader du gouvernement met en cause le prestige du cabinet qui, en l'occurence, a rejeté une décision d'un organisme gouvernemental.

Je n'ai pas donné préavis de la question au leader du gouvernement, mais avant l'ajournement de Pâques, je voudrais savoir si un organisme gouvernemental qui relève du cabinet, comme on le signale en manchettes, peut bloquer une décision contraire à celle qu'il a prise?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question et je ferai les démarches nécessaires pour me renseigner.

Le sénateur Flynn: Autrement dit, c'est fort possible.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RAID DE TERRORISTES EN ISRAËL ET LES MESURES DE REPRÉSAILLES—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question qui porte sur le message que le gouvernement du Canada a envoyé récemment au premier ministre d'Israël pour lui exprimer sa tristesse et sa sympathie à la suite du raid terroriste dont Israël a été victime il y a quelques jours. J'aimerais que le leader du gouvernement nous dise si le gouvernement a l'intention d'envoyer au premier ministre d'Israël un autre message, maintenant que nous avons été témoins de la récente intervention militaire de son pays au Sud-Liban.

● (1420)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne puis répondre à cette question pour le moment. Je m'en informerai cependant auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'AGRICULTURE

LA CAISSE DE STABILISATION POUR LE GRAIN DE L'OUEST—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs je voudrais poser une autre question qui fait suite à une question que j'ai posée il y a déjà plusieurs semaines au sujet d'un versement provisoire effectué à même la caisse de stabilisation pour le grain de l'Ouest. Je sais que certains rapports ont indiqué que le ministre responsable avait l'intention d'effectuer un versement provisoire, mais je voudrais savoir s'il serait possible d'avoir des détails sur les intentions du ministre.

Le sénateur Perrault: Je vous transmettrai cette information aussitôt qu'elle me sera parvenue.

[Le sénateur Benidickson.]

LA LOI SUR LES BANQUES
LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Macnaughton propose: Que le bill C-16, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-267 (PRINCE GEORGE-PEACE RIVER)—2e LECTURE

Le sénateur Grosart propose: Que le bill C-267, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Prince George-Peace River), soit lu pour la 2e fois.

Le sénateur Forsey: Permettez-moi en passant d'appuyer ce qu'a déjà dit le leader de l'opposition sur des bills comme celui dont nous sommes actuellement saisis, et d'ajouter tout simplement qu'il vient de m'avouer qu'il n'a pas changé d'avis à cet égard, et qu'il ne voit aucune objection à ce que je le dise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Grosart propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1425)

BILL C-358 (PONTIAC-GATINEAU-LABELLE)—2e LECTURE

Le sénateur Côté propose: Que le bill C-358, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Pontiac-Gatineau-Labelle), soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, le bill C-358 modifie la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales et, par ce bill, le paragraphe qui nomme et décrit la seule circonscription électorale de «Pontiac» est substitué par la désignation de «Pontiac-Gatineau-Labelle» au lieu de «Pontiac».

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Côté propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL C-412 (HUMBER-PORT-AU-PORT-SAINTE-BARBE)—2e LECTURE

Le sénateur Smith propose: Que le bill C-412, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Humber-Port-au-Port—Sainte-Barbe), soit lu pour la 2e fois.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, je pense devoir signaler que c'est la première fois depuis que Terre-Neuve s'est jointe au Canada que la partie historique de la côte ouest de l'île de Terre-Neuve connue sous le nom de la péninsule de Port-au-Port figure dans le nom officiel de la circonscription. Elle s'appelait avant Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. La partie de Saint-Georges de cette circonscription a maintenant été transférée, sauf erreur, dans la circonscription que représente l'honorable Don Jamieson à la Chambre des communes, et la péninsule de Port-au-Port a été gardée dans la circonscription qui s'appelait auparavant Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et qui est représentée à la Chambre des communes par M. Marshall.

Un fait intéressant qu'il vaut la peine de signaler au Sénat, c'est que la péninsule de Port-au-Port renferme la plus forte concentration de francophones de l'île de Terre-Neuve. On ne sait peut-être généralement pas dans le reste du Canada qu'il y a un important groupe de citoyens de descendance française, dont beaucoup parlent encore français, vivant avec les anglophones sur la côte ouest dans cette région bien connue de Terre-Neuve, du moins bien connue à Terre-Neuve, la péninsule de Port-au-Port.

● (1430)

Bien que je n'aie pas moi-même participé au choix de cette appellation, je suis heureux qu'une circonscription fédérale porte maintenant le nom de cette région de Terre-Neuve, qui compte le plus important groupe de francophones.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le sénateur Rowe d'avoir fait le discours que j'avais l'intention de faire en faveur de ce bill.

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, je partage les sentiments du sénateur Rowe mais, à mon avis, le nom «Sainte-Barbe» est aussi français que «Port-au-Port», mais je m'oppose à l'adoption de ce bill en vertu de certains principes déjà énoncés à la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand livrons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Smith (Colchester) propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL C-414 (PRINCE EDWARD-HASTINGS)—2e LECTURE

Le sénateur Macdonald propose: Que le bill C-414, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Prince Edward-Hastings), soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, à la suite du remaniement de la carte électorale, en vertu de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, la circonscription de Hastings ne comprendra plus uniquement le comté provincial de Hastings. La nouvelle circonscription comprendra la moitié du comté de Hastings et la moitié du comté de l'Île-du-Prince-Édouard.

Les commissaires ont estimé que la nouvelle circonscription devrait porter le nom de Prince-Édouard. Toutefois, comme la moitié de la circonscription de Hastings fera partie de la nouvelle circonscription, on estime qu'il faudrait également inclure Hastings dans son nom. En conséquence, le bill C-414 donne à cette nouvelle circonscription le nom de Prince Edward-Hastings.

A mon avis, c'est là une demande parfaitement raisonnable et logique de la part des gens de la circonscription et je vous demande d'appuyer ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Macdonald propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL C-415 (SAINT-HENRI-WESTMOUNT)—2e LECTURE

Le sénateur Denis propose: Que le bill C-415, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Henri-Westmount), soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a simplement pour but d'ajouter le nom de «Saint-Henri» au nom de «Westmount», pour ce qui est de la circonscription électorale de Westmount, actuellement. Comme l'a dit l'honorable sénateur Rowe, au sujet d'un bill semblable pour un comté bilingue, il s'agit d'une partie française, Saint-Henri, et d'une partie anglaise, Westmount.

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, j'ai déjà exprimé toutes mes vues à l'égard d'un bill de ce genre. C'est un résidu de poubelle législative sur lequel nous ne devrions pas prendre le temps du Sénat. Cependant, je crois que je me dois d'inscrire au compte rendu, à cette occasion-ci, un commentaire publié hier soir par la Presse canadienne, et qui se lit comme suit:

● (1435)

[*Traduction*]

> Il n'a fallu aux Communes que quelques instants pour modifier le nom de neuf circonscriptions fédérales.
>
> Mais ce faisant, elles ont créé un véritable casse-tête pour M. Jean-Marc Hamel, directeur général des élections, et pour ses services.

Il va maintenant falloir jeter les cartes électorales qui avaient été imprimées en vue de l'élection générale attendue pour cette année, et en imprimer de nouvelles qu'il faudra établir à cette fin.

En outre, de nombreux imprimés distribués par la direction générale devront aussi être modifiés. Par exemple, les guides de bureaux de votes distribués aux électeurs des grandes villes comme Toronto, Montréal et Vancouver pour leur permettre de savoir à quelle circonscription ils appartiennent, car ces grandes villes en comportent un grand nombre.

Il y a également un guide établi à l'intention des membres des forces armées et de la Fonction publique en poste à l'étranger pour leur indiquer la circonscription dans laquelle ils peuvent voter.

Ce supplément de travail pour la direction générale ne pouvait pas tomber au plus mauvais moment.

J'ai dit que c'était un résidu de poubelle législative. J'ajouterai qu'il empeste plus que jamais.

[*Français*]

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lafond se plaint que c'est une perte de temps, mais, s'il n'avait pas parlé, la perte de temps aurait été très minime. De plus, il faut se rendre compte qu'il y a du chômage aujourd'hui, et s'il faut un peu de travail pour changer le nom des circonscriptions, cela nous empêchera d'envoyer nos employés au chômage. Par conséquent, je crois que c'est une bonne chose. Ce qui est important, c'est de faire plaisir à la population canadienne. Si une partie importante d'un comté voit son nom affiché, et que cela procure un peu plus d'ouvrage à M. Hamel, le Directeur général des élections, tant mieux, il pourra embaucher de l'aide supplémentaire, et ces gens ne retireront pas d'assurance-chômage.

Le sénateur Lafond: La population s'en charge.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Denis propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée, sur division.)

BILL C-417 (SAINTE-MARIE)—2e LECTURE

Le sénateur Côté propose: Que le bill C-417, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Sainte-Marie), soit lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

[Le sénateur Denis.]

Le sénateur Côté propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1440)

BILL C-418 (HOCHELAGA-MAISONNEUVE)—2e LECTURE

Le sénateur Côté propose: Que le bill C-418, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Hochelaga-Maisonneuve), soit lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Côté propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL C-423 (MÉGANTIC-COMPTON-STANSTEAD)—2e LECTURE

Le sénateur Denis propose: Que le bill C-423, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Mégantic-Compton-Stanstead), soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs pour faire plaisir au sénateur Lafond, je serai bref en ne donnant pas les bonnes raisons pour lesquelles je demande l'adoption de ce projet de loi en deuxième lecture.

Le sénateur Lafond: Sur division, quand même!

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Denis propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—REPORT DU DÉBAT À PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-10, intitulé: «Loi concernant la Légion royale canadienne».—(*L'honorable sénateur Connolly, P.C.*).

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): A reporter à plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

BILL MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce, présenté hier, relatif au bill S-2 tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes».

L'honorable Salter A. Hayden propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, le bill S-2 propose une longue série de modifications à la loi sur les corporations commerciales canadiennes, qui est entrée en vigueur en 1975, en remplacement de la loi sur les corporations canadiennes. Le rapport du comité sur ce bill compliqué et très technique propose 100 amendements dont plus de 50 concernent la version française. Permettez-moi d'expliquer que la version française constitue une unification des passages de langue française de la loi sur les corporations commerciales canadiennes qui avaient fait l'objet de vives critiques, et auxquels on a reproché de ne pas exprimer fidèlement le sens du texte anglais de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Pour cette raison, la deuxième partie du bill renvoie à l'annexe du bill, qui contient des versions françaises.

En vue des audiences du comité, le ministère de la Consommation et des Corporations avait consulté non seulement le ministère de la Justice, mais également une commission du barreau du Québec afin de contrôler le texte français et de s'assurer qu'il correspondait bien au texte anglais. Le comité s'est donc appliqué à voir si la version française aurait pu ou non définir ou prévoir une infraction, des décisions, des règles ou des procédés qui diffèrent d'une manière quelconque de la version anglaise.

Le comité du Barreau du Québec a tenu un certain nombre de réunions qu'il a consacrées à une étude approfondie du bill à l'issue desquelles il a exprimé son accord tout en faisant remarquer que le texte de la version française nécessitait un grand nombre d'amendements. Le comité les a par la suite examinés après que le ministère de la Justice et le ministère de la Consommation et des Corporations en eurent eux-mêmes fait l'étude.

A la suite de son étude, le ministère de la Justice s'était déclaré disposé à accepter 50 de ces amendements. A cette étape de l'étude du bill, le comité approuva et adopta ces amendements énumérés dans le rapport que vous êtes maintenant invités à adopter.

Quant aux autres amendements, je vous avouerai qu'ils sont essentiellement techniques. Certains amendements importants visent à mettre à jour certaines dispositions de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Certains autres visent à établir la corrélation entre la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les corporations commerciales canadiennes et revêtent une très grande importance eu égard aux modifications très importantes qu'apportait l'année dernière à la loi de l'impôt sur le revenu le bill C-11 auquel on a donné la sanction royale en décembre 1977.

J'aimerais citer quelques exemples de ces amendements d'ordre technique. Ainsi, à la page 4 du bill, à l'article 5, on recommande de remplacer la ligne 2 par plusieurs termes nouveaux. On remplace l'expression «société existante» par «personne morale existante». Cette modification peut sembler inutile et superflue, mais vu le contexte, il importait d'ajouter le mot «existante».

● (1450)

L'article 77(2) du bill modifie les paragraphes (4) et (5) de l'article 261 de la loi régissant les sociétés commerciales canadiennes, en substituant le mot «décret» au mot «règlement».

Je tenais seulement à vous donner une idée de la nature d'un grand nombre de ces propositions d'amendement. C'est le contexte qui les rend nécessaires, mais je n'entends pas, pour les expliquer, examiner l'un après l'autre chacun des articles du bill et chacun des points du rapport. Je préfère m'en tenir aux propositions d'amendement que j'estime fondamentales.

La première, qui peut passer pour une proposition d'amendement de caractère technique et qui l'est vraisemblablement, vise l'article de la loi régissant les sociétés commerciales canadiennes qui permet à un actionnaire ou à un créancier d'obtenir la liste des actionnaires. Dans le corps de l'article pertinent, l'expression «agent des transferts» est sensée s'appliquer à quiconque a droit d'entrer en possession de cette liste, à quelque titre que ce soit. Mais elle ne peut pas s'appliquer dans le cas de certaines sociétés qui ont à la fois des agents des transferts et des agents comptables des transferts, car les uns et les autres s'occupent de la liste des actionnaires. Voilà pourquoi l'expression «Agent des transferts» a été écartée et remplacée par le mot «agent» qui est commun aux deux fonctions.

Peut-être y a-t-il lieu que je signale, chose curieuse, qu'on peut très facilement passer outre à cet article de la loi, car la disposition générale de l'article 247 qui porte sur les avis ou documents à envoyer ou à signifier à une société le permet. Il s'agit d'un raccourci pour quiconque veut l'emprunter.

Une autre chose que nous avons ajoutée et que je considère importante est la liquidation abrégée. Il y a eu effectivement des cas où les difficultés présentées par les demandes de dissolution d'une société n'ont pas été résolues par la méthode de «division courte», et les procédures de la «division longue» sont très longues et très complexes. C'est ce qui se passait quand une société avait des biens et des dettes mais avait pris des mesures pour répartir ses biens et acquitter ses dettes. On a ajouté le nouveau paragraphe 203(2.1) pour permettre en pareils cas aux sociétés de profiter d'une liquidation ou d'une dissolution abrégée en faisant parvenir ces clauses de dissolution au Directeur, qui est l'agent aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. C'est un changement important. Dans les cas de dissolution de sociétés où l'on prend d'abord soin de liquider les biens et de payer les dettes, cela représente certainement un changement sensible et je dirais une importante différence quant aux frais.

La modification importante qui vient ensuite touche la définition «d'inspecteur» selon la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Quand une société est soupçonnée de s'être livrée à des activités frauduleuses ou d'avoir porté atteinte aux droits de ses actionnaires, et dans d'autres cas également, on peut demander au tribunal d'ordonner la nomination d'un inspecteur. Le ministère qui administre la loi s'est rendu compte par expérience que l'application de cet article présente parfois des difficultés d'ordre administratif parce que l'étendue des pouvoirs de l'inspecteur a été mise en question. On a donc établi une nouvelle définition du rôle, de la portée et du pouvoir d'un inspecteur pour l'investir de pouvoirs d'enquête menée selon les dispositions de la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

Il y a plusieurs autres dispositions importantes. L'une d'entre elles porte sur les articles 25 et 26 de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Vous vous rendrez compte qu'il en a aussi été question en consultant le compte rendu des délibérations du comité aux pages 4:12, 4:14 et 4:15. C'est l'article 11 du bill. Voici ce qui s'est passé: on a apporté d'importantes modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, et on a inclus un grand nombre d'avantages—ou comme je les ai qualifiés à l'époque, un grand nombre de carottes—dans ce bill en décembre dernier relativement à l'ordre établi pour les affaires d'une société ou pour les fins qu'un actionnaire pouvait viser relativement, par exemple, au gel de la valeur de son actif à un chiffre au-dessus duquel les revenus seraient donnés aux héritiers; mais la loi sur les corporations commerciales canadiennes n'avait pas alors été modifiée pour correspondre aux changements apportés à la loi de l'impôt sur le revenu.

Le présent bill vise à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, de telle sorte que, quand on vendra des actions ou quand une société émettra des actions, la valeur reçue doive être créditée ou inscrite au compte capital. Dans les cas où il est question d'un transfert de propriété à une société ou à une personne—qui, dans ce cas, serait une filiale de la société qui possède la propriété—les amendements prévoient que la valeur doit être répartie entre le compte capital et le compte surplus.

● (1500)

Suite à l'adoption de cette mesure l'an dernier, le bill C-11 qui modifie la loi de l'impôt sur le revenu, offre un certain nombre de solutions. L'une d'elles consisterait à bloquer la valeur des avoirs, de la propriété transmise et à émettre ensuite des actions d'une filiale, des actions privilégiées remboursables, et la société pouvant les rembourser par la suite. Le transfert de la propriété ne soulèverait aucun problème d'impôt, mais naturellement, le remboursement des actions privilégiés aurait diverses conséquences sur le remboursement subséquent prélevé sur l'excédent. En attendant que cet amendement soit adopté, les sociétés, dans les circonstances particulières que j'ai exposées, ne pourraient se prévaloir d'un privilège déjà prévu dans la loi de l'impôt sur le revenu.

Nous avions alors entendu l'avis de témoins et nous avions approuvé cet amendement. Par conséquent, quand les amendements auront force de loi, dès que seront remboursées les actions privilégiées émises par la filiale au moment d'acquérir la propriété, tout actionnaire majoritaire perd tout intérêt financier dans la société de transfert ainsi que toute responsabilité fiscale découlant du remboursement de ces actions. S'il choisit de payer des dividendes peut-être sera-t-il assujetti à l'impôt sur le revenu. Autrement, il pourrait devoir payer un impôt sur les gains en capital.

Cependant, en utilisant cette méthode, l'actionnaire majoritaire disparaît du tableau et les actions ordinaires sont données, transférées ou vendues aux héritiers, et ce sont les seules actions dont la valeur peut croître; à mesure que pourra croître la valeur de la propriété, la valeur des actions augmente sans être imposable. D'autres associations ont eu recours à ce moyen pour bloquer la valeur de certains titres immobiliers.

Ce sont des dispositions importantes. Il y en a quelques autres, mais la question est de savoir comment elles devraient faire l'objet d'une motion. Certains passages de notre rapport peuvent être difficiles à lire car ils s'appuient sur la loi actuelle. Voilà pourquoi j'apporterai d'autres explications qui vous épargneront cette tâche.

C'est ainsi qu'il y a un autre amendement substantiel à l'article 168 de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Cet article concerne les pouvoirs d'une société qui émet des actions par voie de souscription publique. C'est une longue expression désignant une société qui vend des actions au public. Aux termes de l'article 168, une telle société a le pouvoir de limiter le transfert de ses actions, en particulier d'en limiter la vente à des étrangers ou de permettre à une société d'obtenir un permis en vue d'exercer toute activité commerciale, par exemple dans le domaine des transports ou des communications.

Voici le point important. La loi permet actuellement à une société de n'émettre ou de ne transférer ses actions que si elle le veut—et c'est ce que nous voulons changer—pourvu que ses actionnaires soient d'accord et que cette politique ait été en vigueur pendant cinq ans. En pratique, ce pouvoir s'est avéré trop vaste, parce qu'il permet à la direction d'une société de s'assurer non seulement qu'elle est contrôlée par des Canadiens, mais aussi que la société et sa direction seront protégées contre toute possibilité de prise de contrôle.

Le comité a donc décidé en vertu de l'amendement au bill S-2 de n'autoriser une société à souscription publique à limiter le transfert de ses actions que dans un certain nombre de cas. Pour être plus précis, la société ne peut plus limiter le transfert de ses actions à son simple gré. Elle ne peut plus le faire que pour empêcher des étrangers d'en saisir le contrôle ou pour se conformer aux lois fédérales lorsqu'elles interdisent la vente d'actions. Il en découle aussi qu'elle ne sera plus obligée de consulter les actionnaires à la fin de chaque période quinquennale.

Les amendements importants suivants ont trait aux droits des détenteurs d'une certaine catégorie d'actions de voter séparément sur tout changement de la structure du capital de la société affectant leur catégorie. L'article 116 actuel de la loi sur les corporations commerciales canadiennes est très strict à ce sujet, conférant un vote de catégorie, et ainsi un pouvoir de véto, chaque fois qu'un changement apporté à la structure de la société modifie, en partie ou indirectement, les droits de la catégorie. Cette rigidité s'est avérée peu pratique parce qu'elle imposait une limitation maladroite sur les transactions financières dans une série d'actions. Le rapport du comité modifie cette disposition en la rendant moins rigide pour faciliter de telles transactions financières.

Si la charte permet d'apporter certaines modifications à la charte à des fins financières, si la compagnie veut créer une catégorie d'actions ayant priorité sur une autre qui existe déjà, elle peut le faire sans en être empêchée par ce vote de veto sur la transaction. Le ministère a cependant minutieusement étudié l'application de cette nouvelle disposition pour s'assurer qu'elle ne diminue pas en pratique les droits des actionnaires d'une catégorie ou d'une série de catégories d'actionnaires d'une façon qui soit injuste envers eux.

Je devrais peut-être aussi signaler un dernier amendement de fonds apporté au bill S-2 modifiant l'article 261 de la loi sur les corporations commerciales canadiennes et ayant trait à la prorogation d'une société fédérale en vertu de la loi. Comme vous le savez, la loi sur les corporations commerciales canadiennes permettait aux compagnies constituées en vertu de cette loi de poursuivre leurs activités en vertu de leur charte existante et sous l'empire de la loi sur les sociétés commerciales. Toutefois, à un moment, la question se pose de savoir si elles doivent continuer à exister en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Dans la négative, si elles doivent être dissoutes.

● (1510)

La loi sur les corporations commerciales canadiennes a naturellement apporté des changements fondamentaux à la loi sur les corporations fédérales. Il n'a donc pas été possible d'un point de vue pratique de l'appliquer immédiatement aux sociétés fédérales. Au contraire, les sociétés qui avaient été incorporées avant que ne soit adoptée la loi sur les corporations commerciales canadiennes se sont vues accorder la possibilité de continuer jusqu'en 1980, date à laquelle elles devront corriger la situation. Je voudrais signaler que jusqu'à présent il n'y a qu'approximativement 2,000 sociétés qui se trouvent dans une situation qui fera qu'elles devront faire face à la question de la poursuite de leurs activités et d'adopter des mesures conséquentes par rapport à 25,000 sociétés fédérales qui ont poursuivi leurs activités en se conformant à la nouvelle loi.

Pour accélérer ce processus, l'article 77 du bill S-2 modifie les dispositions de poursuite d'activités d'une société afin de rendre plus clair son droit de modifier sa charte en cours d'opération. Cet article donne également droit aux directeurs de la société d'autoriser cette poursuite d'activités lorsque les articles à cet effet n'apportent aucune modification matérielle à la charte de la société.

Voilà quelles sont les modifications importantes. On pourrait être enclin à considérer certaines d'entre elles qui font que seul un mot est changé et mettre ainsi en doute leur nécessité réelle. Le fait est, naturellement, que les mots ont tendance à s'accumuler et chacun sait qu'à un certain moment, comme cela s'est produit par le passé, dans le cas de différents types de lois, l'interprétation ou l'intention d'un article peut dépendre d'un seul mot. Un mot en trop d'inclus ou un mot en moins qui aurait dû figurer et qu'on n'y trouve pas peut avoir pour effet de modifier l'intention et la signification du texte si bien qu'on peut l'interpréter dans un sens plutôt que dans un autre. Par conséquent, si elles sont nécessaires pour correspondre à la signification et à la description véritables de la loi en ce qui concerne son application, ces modifications sont donc utiles. Bien qu'il puisse sembler ennuyeux d'étudier toutes ces questions, cela n'en demeure pas moins une tâche absolument indispensable, si nous ne voulons pas devoir affronter une situation très difficile et embarrassante plus tard due au fait qu'il y manque un grand nombre de mots ou que le texte est encombré de termes parasites qui n'auraient pas dû s'y trouver.

On y trouve également annoncées de nouveau l'intention et l'acceptation d'une relation entre la loi sur les corporations commerciales canadiennes et la loi de l'impôt sur le revenu en particulier. Bien que la loi de l'impôt sur le revenu accorde des prestations et des possibilités dans certains cas, si la loi sur les corporations commerciales canadiennes ainsi que la charte sur les corporations n'avaient pas été adaptées aux clauses de la loi de l'impôt sur le revenu, il n'aurait absolument pas été possible pour les sociétés concernées d'en bénéficier si ce n'est en mettant fin à leurs activités. Je ne m'aventurerai pas à donner ici mon opinion pour dire si elles devraient le faire.

Je tiens donc à dire que ce bill est très important. Il est difficile à lire et à comprendre. Nous avons cependant entendu de nombreux témoins et reçu beaucoup d'aide de la part des fonctionnaires du ministère et je pense par conséquent que nous avons fait de notre mieux. Il appartient donc maintenant au Sénat de décider s'il lui donnera son approbation.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Lang propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

LA RÉGION ROYALE CANADIENNE—2e LECTURE

L'honorable John Connolly propose: Que le bill S-10, concernant la Légion royale canadienne, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill vise à modifier la loi concernant la Légion royale canadienne. C'est en 1975 que le Sénat a apporté la modification précédente à la charte de la Légion. Le 15 juillet de cette année-là, le sénateur Carter comme on peut le constater à la page 1194 des *Débats du Sénat* de la session 1974-1975-1976 a expliqué en détail les modifications proposées et a fait un historique très utile de la Légion et du travail qu'elle accomplit. Le lendemain ce fut le sénateur Phillips qui a également prononcé une savante allocution sur le travail de la Légion.

La modification que nous avons à étudier aujourd'hui est relativement courte, le bill ne comprend qu'un seul article. Je pense toutefois qu'il conviendrait de donner quelques explications plutôt que de demander simplement au Sénat d'en étudier strictement les dispositions.

La Légion elle-même a fait suite à des organismes qui existaient avant 1925 et après la Première Guerre mondiale. Certains membres du Sénat se souviendront avec beaucoup d'affection et de respect de ces organismes, comme l'Association des anciens combattants de la grande guerre, l'Association des anciens combattants tuberculeux, la Grande armée de l'association des anciens combattants unis, l'Association des invalides de guerre canadiens et une dizaine d'autres organismes qui ont peut-être participé à la création d'un organisme central qu'on appelle la Légion.

La Légion a été constituée en corporation en 1948 par une loi du Parlement et on lui a alors donné le nom de Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique. Je crois que ce nom évoque des souvenirs chez ceux qui se rappellent les premiers temps de l'organisme. Par le chapitre 52 des statuts de 1959, le nom a été remplacé par Légion canadienne, et par le chapitre 83 des statuts de 1960-61, ce nom a été remplacé par celui qu'elle porte actuellement, la Légion royale canadienne. Cette modification prévoyait aussi la création des auxiliaires féminins, qui sont maintenant reconnus par les règlements 801 et 802 de la Légion. Au chapitre 112 des statuts de 1974-1975-1976, on trouve des modifications prévoyant la réglementation par les directions provinciales des activités des filiales en faisant partie. On y établit également des règlements touchant les droits des filiales, leurs propriétés et leurs relations par rapport aux directions provinciales.

Le sénateur Benedickson: Et les membres?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Non, ces modifications ne touchent pas les membres à ce moment, sénateur.

Ceux qui peuvent actuellement faire partie de la Légion, comme les sénateurs qui en sont membres le savent très bien, sont généralement des personnes qui ont servi dans les forces canadiennes de Sa Majesté, soit dans la marine, l'armée ou l'aviation. Le statut nº 206 de la Légion le prévoit. Peuvent y adhérer également les membres qui ont servi dans un corps auxiliaire; à l'appendice des statuts, on compte ainsi 58 catégories de groupes et de personnes qui peuvent faire partie de cette organisation.

● (1520)

Je souligne à l'attention du Sénat qu'en 1972, il existait quatre catégories de membres associés. La catégorie 37 permettait aux membres des forces armées qui n'avaient pas combattu d'en faire partie. La catégorie 47 prévoyait l'adhésion des soldats ayant servi dans les forces de l'OTAN ou de NORAD, à l'exception, mais sans s'y reporter expressément, des hommes ayant fait partie des forces canadiennes ou du Royaume-Uni. Autrement dit, les nationaux étrangers ayant servi dans les forces de l'OTAN et NORAD pouvaient adhérer à l'organisation. La catégorie 55 prévoyait l'inclusion à titre de membres associés des personnes faisant partie du service forestier de Terre-Neuve; enfin la catégorie 56 prévoyait l'adhésion des filles et fils des membres de la Légion. Aucun membre associé de la Légion n'a jamais eu le droit de vote ou de se faire élire.

En 1970, on a prévu l'admission de groupes affiliés comme les enseignants, les agents de police, les pompiers et les employés des postes, particulièrement dans les petites villes, où ils pouvaient aider aux activités de la Légion et au travail de la succursale. Mais ces groupes affiliés n'ont pas non plus de droit de vote.

J'aimerais dire quelques mots de l'organisation et du statut actuel de la Légion canadienne. Elle comprend environ aujourd'hui 511,483 membres dont 318,789 membres ordinaires, 9,007 membres à vie, 9,376 membres honoraires, et 82,302 membres associés, dont je viens de parler. Les groupes connus sous la dénomination d'organisations ou d'associations fraternelles comptent 92,009 membres.

Le sénateur Benidickson: Vous parlez des pompiers, etc.?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Oui, il s'agit du groupe dont je viens de parler.

La Légion est composée de plusieurs paliers hiérarchiques, avec tout en haut le commandement du Dominion, qui, sauf au moment de la convention générale, constitue l'autorité suprême de la Légion; ensuite vient le commandement provincial, chargé comme son nom l'indique de l'organisation provinciale en vertu des statuts et de la charte et en-dessous les succursales, à l'intérieur des divers commandements provinciaux. On compte au Canada aujourd'hui 1,806 succursales.

Comme les sénateurs le savent, les succursales ont des salles de la Légion ou des clubs dans lesquels elles tiennent leurs réunions, et où se déroulent diverses activités collectives, de loisirs et autres.

La Légion a mis sur pied toute une gamme de programmes sociaux dans diverses régions du pays. Par exemple, elle a un programme pour les anciens combattants âgés, qui leur assure notamment des services à domicile, de la compagnie, des repas dans certains cas, et des moyens de transport lorsqu'ils doivent se rendre à l'hôpital, chez le médecin ou dans les magasins ainsi que les services d'une bibliothèque. C'est un service personnalisé très réconfortant pour ces personnes qui vivent dans une atmosphère et un environnement plutôt impersonnel, surtout dans les grandes villes. Il est bon de savoir que la Légion s'efforce de veiller au bien-être des anciens combattants et de ceux qui sont à leur charge.

Les sections de la Légion administrent également un programme d'habitation à loyers modiques dans l'ensemble du pays. J'ai appris que la Légion possédait et administrait des logements à loyers modiques, d'une valeur de 25 millions de dollars, pour les anciens combattants et que dans certaines provinces, notamment le Manitoba, je crois, même si la Légion ne possède aucun logement à loyers modérés, elle administre quand même ces logements au nom de la province, sans qu'il en coûte quoi que ce soit à cette dernière.

Les programmes sportifs ou destinés à la jeunesse qui sont offerts par les diverses sections de la Légion constituent également un tableau impressionnant. La Légion parraine par exemple, 438 corps de cadets, 363 troupes de scouts, 351 meutes de louveteaux, 234 groupes de guides, 817 équipes de hockey, 870 équipes de baseball, 517 sections d'athlétisme et 944 bourses d'études.

Honorables sénateurs, l'âge moyen des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, 33 ans après la fin de la guerre, est de 61 ans. Évidemment, le nombre de personnes de ce groupe d'âge diminue, et, comme tout le monde, les anciens combattants vieillissent. Dans une dizaine d'années, ces personnes seront âgées de 70 ans ou plus.

A ce qu'on m'a dit, la Légion prévoit qu'elle devra encore offrir ses services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge pendant une vingtaine ou une trentaine d'années et les responsables des sections et des divers commandements estiment nécessaire de maintenir et même d'accroître le nombre de leurs membres ordinaires, ceux qui peuvent voter et occuper un poste de l'exécutif, pour conserver les divers services et activités qu'offre actuellement la Légion.

En fait, ce bill complète la définition des membres en y incluant en plus des anciens combattants «d'autres personnes qui appuient les fins et objets de la Légion». Il semble qu'on veuille ouvrir les portes de la Légion à tous, mais, en fait, on songe surtout aux fils et aux filles des anciens combattants. Si j'ai bien compris, le prochain congrès national de la Légion aura lieu à Edmonton, en Alberta, en juin 1976. La Légion se réunit tous les deux ans et elle n'a pas tenu d'assemblée depuis 1976. Elle aimerait, si possible, être autorisée à élargir ses effectifs et à soulever la question lors de son prochain congrès national. Si je comprends bien, en définitive il reviendrait à chaque filiale de faire son choix.

● (1530)

Le Parlement a toujours bien accueilli tout projet de loi visant à aider les anciens combattants et je suis sûr qu'il appuiera également celui-ci. Le Parlement a toujours vu d'un bon œil le travail accompli par l'association qui représente les anciens combattants du Canada, la Légion royale canadienne. Le Parlement a toujours été impressionné, comme il l'est dans le cas présent, par le travail social et communautaire que fait la Légion.

Il est dommage que ce bill nous arrive juste avant l'ajournement de Pâques. Il ne pourra certainement pas être adopté à la Chambre des communes avant l'ajournement et, comme il s'agit d'un bill qui devrait être renvoyé au comité, j'ai l'intention de présenter, en temps voulu, une motion demandant qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences. J'espère que le Sénat est prêt à faire le nécessaire pour que ce bill soit renvoyé au comité avant l'ajournement de Pâques, afin qu'il revienne, si possible, à la Chambre des communes peu après le congé de Pâques pour y être étudié.

Je recommande au Sénat d'appuyer le bill.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Smith (Colchester): Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur, mais il se peut qu'il y ait déjà répondu. Est-ce que je me trompe en disant que cet amendement n'a pas encore été approuvé en principe par le congrès national?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Non, je ne crois pas en effet qu'il ait été approuvé par le congrès national. Mais il me semble que la proposition que le Parlement étudie en ce moment émane du quartier général. Cette question est d'ordre technique et je préférerais que les représentants de la Légion royale canadienne y répondent au comité. Je crois que cette modification n'a pas été approuvée par le congrès national.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur sait-il si le congrès national a déjà étudié puis rejeté le contenu de cette modification?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je crois savoir que de nombreuses filiales ont présenté des résolutions allant en ce sens au dernier congrès national. Mais je ne suis pas en mesure de dire si ces résolutions allaient dans le même sens que la modification. Je sais seulement que de nombreuses filiales ont proposé cette mesure au dernier congrès national.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suppose qu'elle n'a donc pas été acceptée à ce moment-là, autrement nous n'en serions pas saisis.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Les représentants de la direction nationale qui ont assisté à ce congrès ont peut-être dit aux filiales qu'ils n'avaient alors pas l'autorité de permettre d'autres adhésions et ne pourraient le faire que si la charte était modifiée. C'est peut-être de là que vient la proposition.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

L'UNITÉ NATIONALE

ARTICLE DE REVUE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur un article des plus méchants de June Callwood dans le numéro de janvier de *L'Actualité*—(*L'honorable sénateur Langlois*)

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me demande s'il vaut la peine de garder cette interpellation à l'ordre du jour. Elle y figure depuis longtemps. Personne ne semble avoir quelque chose à ajouter à ce sujet. Je me demande si on ne pourrait pas le rayer du *Feuilleton*. Je ne devrais peut-être pas faire cette suggestion, mais je le fais en espérant que quelqu'un en tiendra compte.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Langlois n'est pas ici actuellement. Je n'ose pas donner suite à cette suggestion en son absence.

Je sais qu'il a des idées bien arrêtées sur l'objet de cette interpellation.

Le sénateur Forsey: Je le sais aussi, mais comme il n'arrive pas à se décider, je me demandais s'il ne cherchait pas tout bonnement à faire traîner les choses.

Le sénateur Perrault: C'est peut-être qu'il a du mal à préparer son discours.

(Le débat est reporté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

LE RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)—ADOPTION

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales relatif au budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, présenté plus tôt aujourd'hui.

Le sénateur Everett propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, j'espère que vous conviendrez d'adopter ce rapport maintenant, parce que la Chambre sera ensuite appelée à entendre mon exposé à l'occasion de la deuxième lecture du bill de subsides nº 4 qui correspond au budget supplémentaire (B). Plutôt que de m'adresser deux fois aux honorables sénateurs, j'aimerais mieux proposer l'adoption du rapport sans donner d'explications maintenant.

Le sénateur Grosart: J'aimerais savoir si l'honorable sénateur compte faire allusion aux observations que le comité a faites dans le rapport lorsqu'il proposera la deuxième lecture du bill, et je suis certain qu'il le fera.

Le sénateur Everett: Oui, sénateur Grosart. Je tiens tout simplement à éviter d'obliger les honorables sénateurs à subir deux fois le même discours.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

BILL Nº 4 DE 1977-1978 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

2e LECTURE

L'honorable Douglas D. Everett propose: Que le bill C-30, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill porte le nom de bill de subsides nº 4 à cause d'un changement du système de numérotation, celui-ci étant autrefois basé sur l'année civile. Ce système entraînait une certaine confusion car les bills pouvaient chevaucher sur deux années financières, ce qui a d'ailleurs été le cas cette année.

Ce changement a été apporté à la suite d'une recommandation du sénateur Grosart, non pas une des principales, mais il s'agit tout de même d'une des nombreuses recommandations qu'il a faites afin de simplifier la procédure parlementaire en ce qui concerne les budgets de dépenses qui sont d'une nature relativement complexe.

[Le sénateur Forsey.]

Ainsi, la loi de subsides nº 1 pour l'année financière 1977 correspondait au budget supplémentaie (D) de l'année financière 1976-1977. La loi de subsides nº 2 accordait les crédits provisoires pour le budget de 1977-1978. La loi de subsides nº 3 correspondait au reste du budget principal des dépenses pour l'année financière terminée en 1977-1978. Elle fut suivie d'une autre loi de subsides nº 3 pour le budget des dépenses de 1977-1978, accordant les crédits prévus dans le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant en 1977-1978. C'est ainsi que cette loi de subsides porte le nº 4 au lieu du nº 5, et il couvre les subsides prévus dans le budget supplémentaire (B) pour l'année financière 1977-1978.

● (1540)

Les postes prévus dans ce bill de subsides totalisent 818 millions de dollars, et les principaux postes sont: 160 millions de dollars pour couvrir le déficit accumulé de la Commission canadienne du lait, 197 millions de dollars pour transférer les installations de transport de l'électricité du Nelson au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'Énergie atomique du Canada Limitée, 232 millions à l'ACDI pour convertir ses prêts aux pays en voie de développement en subventions; et 107 millions au ministère de l'Agriculture au titre des paiements de soutien en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Le budget supplémentaire (B) prévoit en plus 275 millions de dollars de postes statutaires. Les principaux postes sont: 50 millions en frais supplémentaires de service de la dette publique, et 234 millions aux provinces en paiements garantis de revenu moins une réduction en conséquence des paiements de péréquation. Ces deux postes totalisent 284 millions, ce qui est plus que le montant total de 275 millions des postes statutaires, et cela est attribuable au fait qu'il y a un certain nombre d'autres postes, dont un crédit de 20 millions qui est le net des paiements au chapitre des prestations de retraite des Forces armées. Les prêts, investissements et avances prévus dans ce budget supplémentaire (B) totalisent 22 millions.

Le budget supplémentaire (B) s'établit donc au total à $1,094,000,000, ce qui porte les prévisions totales pour l'année se terminant le 31 mars 1978 à $47,587,000,000, soit une augmentation par rapport à l'année précédente de 9.37 p. 100.

Le gouvernement réduit ce montant total de $47,587,000,000 en enlevant certains postes de façon à obtenir un budget de dépenses comptant. Cela veut dire enlever tous les postes qui n'entraînent pas de dépenses de caisse. Ces postes comprendraient la défalcation de dettes, des contributions aux institutions financières internationales qui sont puisées au fonds des changes étrangers, et les remboursements de prêts antérieurs, investissements et avances antérieurs. Le deuxième élément comprend la révision de projets de dépenses antérieurs, et les deux principaux postes à ce chapitre sont une réduction de 369 millions des dépenses de la Société pour l'expansion des exportations, qui est comblée par des emprunts privés, et la réduction de 212 millions des besoins de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui est attribuable à une diminution de ses engagements à l'égard du logement. Le troisième élément dont le gouvernement se sert pour en arriver à un budget de dépenses de caisse est l'expiration normale des autorisations de dépense du Parlement. Cette expiration normale est prévue lors de la parution du Livre bleu du budget principal des dépenses, mais, cette année, du moins d'après ce

qu'on peut prévoir, elle représentera un montant de beaucoup supérieur au chiffre qui a été fourni.

Il en résulte donc que, du fait de ces réductions, l'objectif fixé comme dépenses est tombé de $47,587,000,000 à $44,450,000, et le président du Conseil du Trésor nous a informé que le gouvernement prévoit respecter ce plafond de $44,450,000,000.

Le sénateur Benidickson: Quand? Quand les dépenses seront définitives en juillet ou en août?

Le sénateur Everett: C'est bien cela. Pour ce qui est des comptes publics, le budget des dépenses de caisse devrait être inférieur au plafond de $44,450,000,000.

C'est donc dire que par rapport à l'an dernier, il y aura une augmentation de 8.2 p. 100. D'autre part, au cours de l'année, le gouvernement fédéral a changé certains programmes à frais partagés avec les provinces de la formule des versements directs à celle des transferts d'impôts. Si on devait revenir à l'ancienne formule, l'objectif passerait alors de $44,450,000,000 à $45,268,000,000, ce qui représenterait une hausse de 10.2 par rapport à l'année précédente plutôt que de 8.2 p. 100, ce qu'on a déjà signalé au comité.

Le comité s'en est inquiété; il a posé une foule de questions au ministre et à ses hauts fonctionnaires à ce sujet; mais, chose intéressante, le dernier chiffre de 10.2 p. 100 est encore inférieur à la hausse, bien modeste d'ailleurs, du PNB dont on estime que pour l'année financière en cause elle s'établira aux environs de 11 p. 100.

Nous pouvons dire, je crois, que le programme d'austérité du gouvernement, ainsi conçu, a probablement été efficace, et je puis vous donner des chiffres à l'appui. En 1974-1975, l'augmentation des dépenses de caisse du gouvernement, comparativement à l'année précédente, a été de 28.3 p. 100. En 1975-1976, ces dépenses ont augmenté de 18.4 p. 100; en 1976-1977, de 10.2 p. 100; et en 1977-1978, elles augmenteront de 8.2 p. 100, ou de 10.2 p. 100, comme je viens de vous l'expliquer selon qu'on financera les programmes à frais partagés par versements directs ou par transferts d'impôt.

Nous sommes heureux de signaler en outre, après avoir interrogé le Conseil du Trésor et ses fonctionnaires, que la méthode de l'affectation nette, dont nous avons discuté lors de l'étude du projet de loi sur les ports de pêche et de plaisance, et dont le Sénat s'est préoccupé vivement, sert beaucoup moins. Maintenant, seulement cinq ministères sont autorisés par le Conseil du Trésor à y recourir, et ce dernier nous assure qu'on fait un examen des opérations de ces cinq ministères en vue de déterminer si l'usage de l'affectation nette devrait continuer d'être autorisé, parce que valide, ou si on devrait y mettre fin.

Enfin, le comité a procédé à l'examen habituel des crédits de un dollar du budget supplémentaire, pour s'assurer que ces crédits ne modifiaient pas d'autres lois que les lois de finance.

Honorables sénateurs, je pense avoir présenté l'essentiel du bill nº 4 de 1977-1978 portant affectation de crédits, qui bien sûr mettra le point final à cet exercice. Il se rattache au budget supplémentaire (B), dont le montant total est de $1,094,000,000, mais il demande des crédits de $818,335,876.

● (1550)

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations au sujet du rapport du comité des finances nationales, et de l'exposé qu'en a fait le sénateur Everett, ainsi que de ses explications sur le bill nº 4 de 1977-78 portant affectation de crédits.

Le sénateur Everett nous a donné une explication très détaillée de certains des éléments très compliqués dont nous sommes saisis—d'autant plus que le Conseil du Trésor, sous l'inspiration, j'imagine, du gouvernement, décidait aux environs de l'an dernier de changer la présentation des comptes par rapport aux années antérieures. Cela avait pour but, je suppose, de montrer la réussite de la campagne de compressions budgétaires lancée par le gouvernement, en dépit de ce que les chiffres auraient normalement fait ressortir. Voilà pourquoi certains journalistes se demandent si une autre présentation des comptes ne démentirait pas les chiffres d'augmentation annuelle de dépenses avancés par le gouvernement. Le pourcentage d'augmentation, au lieu de se chiffrer par 8.2 ou 10 p. 100 . . .

Le sénateur Benidickson: Ou 9.3 p. 100.

Le sénateur Grosart: Non, 9.3 p. 100 c'est le pourcentage prévu pour l'an prochain. Donc, le pourcentage d'augmentation, au lieu de se chiffrer à 8.2 ou 10 p. 100, serait en réalité de 13.2 p. 100 suivant des journalistes et commentateurs financiers.

Je reconnais tout de suite que cela dépend de la façon de présenter les comptes. Le sénateur Everett nous a expliqué le réaménagement comptable qui s'effectue, l'insertion dans les comptes des résultats de la décision, prise il y a un an à peu près, de remplacer les transferts directs aux provinces par des points fiscaux. Partant de l'hypothèse que cela donnerait pour 1977-78 une augmentation de dépenses de l'ordre de 2 p. 100, on déduit que le pourcentage d'augmentation du budget de l'an prochain n'est pas en hausse mais en baisse.

Ce genre de raisonnement est compréhensible dans les circonstances, mais le bouleversement opéré dans les comptes prévisionnels nous amène à nous interroger sur la validité de cette méthode. Je n'insisterai pas là-dessus pour l'instant. Je relèverai toutefois l'affirmation figurant au rapport que les témoins ont donné des assurances sur la comparabilité des chiffres, c'est-à-dire des chiffres de croissance annuelle des dépenses publiques par rapport surtout à l'augmentation du PNB. Je ne suis pas tout à fait d'accord au sujet des assurances données par les témoins sur la comparabilité des chiffres d'augmentation annuelle. On peut soutenir que les chiffres sont comparables, mais on peut dire avec autant de raison qu'ils ne le sont pas. A l'appui de la seconde proposition, on peut dire que d'une année à l'autre, il y a beaucoup d'articles en hausse ou en baisse, dans les intentions de dépenses et dans les dépenses effectives, qui ne sont pas comparables.

Le comité en a traité assez longtemps et en ce qui me concerne, je ne suis pas satisfait des réponses que nous avons obtenues. Je suis persuadé que le comité va continuer d'analyser cette question et d'aider le Parlement en examinant les plaintes reçues de temps à autre à propos du programme d'austérité.

En disant cela, je n'affirme pas que le programme n'ait pas été efficace. Au contraire. Dans bien des cas, les restrictions imposées par le Conseil du Trésor ont donné des résultats. Nous constatons qu'il continue d'examiner les prévisions de dépenses des ministères et qu'il décide de temps à autre, de réduire le programme de dépenses comme en font foi les prévisions budgétaires principales. Ce genre d'attitude a bien rassuré les membres du comité. Si bien que, lorsque j'émets quelques doutes sur la façon dont on utilise les chiffres pour appuyer le programme d'austérité, je ne nie pas qu'il y ait eu restriction. Que l'austérité aurait pu être plus grande, est une affaire d'opinion personnelle.

Le comité s'est longuement penché sur la question des subventions et des contributions. Les honorables sénateurs constateront que dans l'ensemble du budget, on trouve à peine un ministère qui ne donne pas une liste de ses prévisions de dépenses, budgétaires ou non budgétaires, dépenses de subventions et de contributions. Le comité s'est longuement demandé quel était le critère de base des décisions prises par le Conseil du Trésor, sans doute par le gouvernement, à savoir quel type d'aide prendra l'allure d'une subvention et quel autre titre prendra l'allure d'une contribution, la grande différence étant évidemment qu'une subvention ne fait pas l'objet d'une vérification contrairement à la contribution. Cela nous amène à un autre élément de cette catégorie générale, les subsides, dont la nature ne paraît pas être clairement établie.

Nous avons appris également une chose intéressante lors de cette étude du budget supplémentaire (B), à savoir que pour la première fois le Conseil du Trésor n'avait pas émis de directive concernant les définitions. Le comité du sénateur Everett a discuté de cette question pendant quelque temps, faisant valoir que les définitions actuelles ne suffisaient pas dans les circonstances. Le document que nous ont remis aujourd'hui seulement des fonctionnaires du Conseil du Trésor réclame une nouvelle définition des subventions et contributions. Ce document est daté de novembre 1977. Ici encore, le comité du sénateur Everett a remporté un succès. Le document va même plus loin en soulignant qu'il peut arriver qu'il y ait contradiction entre la loi et ces définitions. En qualité de membres du comité nous avons même identifié certains domaines où il existe des différences très nettes entre les anciennes et les nouvelles définitions.

D'après les nouvelles définitions, on définit maintenant une «subvention» comme un paiement de transfert inconditionnel fait à un bénéficiaire pour lequel le gouvernement ne recevra ni bien ni service. Cela ne veut pas dire que le gouvernement n'en tirera aucun avantage. Et la nouvelle définition d'une contribution se lit comme suit: un paiement de transfert conditionnel versé à un bénéficiaire, objet de vérification, et pour lequel le gouvernement ne recevra ni bien ni service.

J'ai dit que les prévisions budgétaires renfermaient de nombreuses subventions et contributions. Dans le budget supplémentaire (B), il n'y a peut-être pas un seul ministère qui n'ait demandé l'autorisation de verser de subventions ou de contributions. Ce n'est pas seulement une question théorique, puisque certaines de ces subventions atteignent des millions de dollars, et dans un ou deux cas, une centaine de millions de dollars ou plus. Je crois donc que puisque ce travail ne se fait pas ailleurs, notre comité devrait poursuivre son analyse du recours à ces deux méthodes, les subventions et les contributions, utilisées pour autoriser des dépenses des deniers publics.

[Le sénateur Grosart.]

● (1600)

Nous avons demandé, et si je ne m'abuse, la réponse n'a pas été très claire, une liste complète de toutes les subventions et contributions. Je crois que cette liste, même en ce qui concerne le budget supplémentaire dont nous sommes saisis, comprend entre 50 et 100 crédits qui prévoient l'octroi de subventions, et nous avons demandé des éclaircissements quant à la justification de ces subventions et contributions.

La raison pour laquelle j'insiste là-dessus, honorables sénateurs, c'est qu'on semble recourir de plus en plus à ces méthodes. C'est tout ce qu'il y a de plus facile, pour un ministère, que de demander une subvention ou une contribution, parce que normalement, cette demande n'est pas examinée aussi minutieusement qu'un crédit pour un projet ou une dépense en particulier. Cependant, comme je le disais, le comité a déjà apporté une amélioration évidente, au moins en ce qui a trait à la justification, et je propose que nous continuions à examiner cet élément très important des prévisions du budget principal comme des budgets supplémentaires.

Pour ma part, j'ai trouvé très intéressant, et je pense que d'autres honorables sénateurs sont dans le même cas, que la question de l'affectation nette ait été soulevée au comité. On se rappellera que nous avons déjà eu un bill, qui est d'ailleurs toujours à l'étude, où il a été question de l'affectation nette. Mais quand on a demandé si quelque ministère avait l'intention de dépenser certains fonds en vertu de l'affectation nette, la réponse a été affirmative.

Le sénateur Benidickson: De quel ministère s'agissait-il?

Le sénateur Grosart: Il s'agissait du bill C-2 relatif aux ports de pêche et de plaisance, et le ministère était la Direction des ports pour petites embarcations du ministère des Pêches et de l'Environnement. Le sénateur Cottreau, qui parrainait le bill, nous a dit qu'on lui avait donné à entendre que le ministère entendait maintenir cette pratique. Il y a lieu de signaler qu'en examinant certaines prévisions de dépenses, nous avons constaté que le Conseil du Trésor avait lui-même annoncé que le ministère en question ne serait pas autorisé à continuer d'utiliser le procédé de l'affectation nette.

Si je le signale, c'est uniquement pour fournir un exemple de plus des services que le Sénat rend effectivement. Le Conseil du Trésor lui-même ne s'était même pas rendu compte qu'une direction d'un ministère avait l'intention et avait déclaré avoir l'intention de continuer à utiliser ce procédé critiqué, malgré la directive du Conseil du Trésor qui l'interdisait, procédé que le budget non seulement n'autorise pas, mais qu'il interdit, si je puis m'exprimer ainsi.

La question de l'ampleur des dépenses globales—en l'occurrence, des dépenses réelles ou peu s'en faut—en est une à laquelle le Sénat s'est toujours beaucoup intéressé. Si nous remontons dans le passé, nous constatons que le gouvernement s'est apparemment lancé dans des dépenses effrénées, jusqu'à ce que la situation économique l'ait heureusement forcé à prendre conscience d'un fait dont il n'avait jamais voulu tenir compte, à savoir que les dépenses excessives de l'État constituent l'une des principales causes de l'inflation. Nous avons vraiment bien peu de motifs à l'heure actuelle de compter sur un avenir économique meilleur, mais je crois que le gouvernement s'est enfin rendu compte qu'il existe des niveaux de dépenses que l'économie et le pays ne peuvent pas absorber, et que s'ils persistent—comme c'est le cas—notre pays devra faire face à de nouveaux problèmes. Je suis à peu près certain que personne ne me contredira si je dis que nous devons remercier le ciel que le gouvernement se soit enfin rendu compte de cette réalité.

Au comité, nous avons évoqué la possibilité qu'au moment où la situation aura commencé à s'améliorer sensiblement—vraisemblablement après les élections et selon ce qui se sera produit—les ministères et ceux qui dépensent l'argent des contribuables retomberont vraisemblablement dans leurs bonnes vieilles habitudes dépensières. Nous nous sommes apparemment entendus au comité sur la nécessité de les avoir à l'œil. Je pense que le Sénat peut compter sur le comité que préside le sénateur Everett pour surveiller avec soin cet aspect très important de l'intérêt public.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, le comité permanent des finances nationales, sous l'habile présidence du sénateur Everett, a étudié intensément cette semaine le Budget supplémentaire «B». Le comité s'est réuni lundi, mardi, mercredi et aujourd'hui. Je vous l'avoue franchement, j'ai quitté le comité ce matin avec un certain ressentiment qui ne m'est pas habituel. Je n'ai rien, bien sûr, contre l'utilisation de tableaux et de graphiques du genre de ceux qu'ont utilisés les représentants du Conseil du Trésor lorsqu'ils ont comparu devant nous. Mais, dans son exposé, le sénateur Everett a fait allusion à quelque chose qui m'a intéressé au plus haut point. Je veux parler de l'accroissement de 9.3 p. 100 du budget total des dépenses pour 1976-1977 par rapport à l'année précédente. Cet aspect m'a d'autant plus intéressé que j'avais en main un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto dans lequel on comparait les dépenses du gouvernement fédéral et leur accroissement par rapport aux dépenses du gouvernement ontarien qui, d'après le rapport qu'a déposé la semaine dernière le trésorier de cette province, ont augmenté de 7 p. 100.

● (1610)

Je ne me souviens pas des autres chiffres. Comme nous avons eu une semaine très chargée, j'étais tenté de proposer l'ajournement du débat sur ce rapport. Mais je n'en ferai rien. Les renseignements fournis aujourd'hui par le président du comité figureront dans le hansard. Il nous sera loisible de les lire et j'aurai peut-être quelques commentaires à faire mardi soir.

Ce sont là, je crois, des choses importantes. Il est facile de se perdre dans les pourcentages quand le temps nous presse. Je ne sais plus si ces pourcentages concernent le PNB ou les dépenses de l'année dernière.

Je ne demanderai pas, comme je serais tenté de le faire, à lire le rapport présenté par le comité et à en parler mardi prochain, mais j'en parlerai quand nous aurons le bill de subsides.

Le sénateur Grosart: Vous l'avez.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: J'aimerais informer le Sénat que si l'honorable sénateur Everett prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je voudrais simplement commenter deux points soulevés dans les excellents discours du sénateur Grosart et du sénateur Benidickson.

Il s'agit d'abord des risques de confusion lorsqu'on examine un certain nombre de chiffres. J'ai déclaré que les chiffres rajustés indiquaient une augmentation de 8.2 p. 100 en 1977-1978 par rapport à 1976-1977, et que si l'on transférait le programme de partage des frais des paiements directs aux transferts d'impôts, l'objectif du gouvernement passerait de 44,450 millions à 45,268 millions de dollars, ce qui donne une augmentation de 10.2 p. 100 sur ces deux ans. Malgré tout, ce chiffre reste inférieur à la hausse du PNB prévue pour l'année financière. Toutefois, si vous prenez les chiffres bruts pour 1976-1977 sans aucun rajustement, il s'agit de 43,501 millions, et pour 1977-1978, de 47,587 millions. L'augmentation est seulement de 9.37 p. 100.

Que vous preniez les chiffres rajustés, que vous teniez compte en plus du transfert des frais partagés des paiements directs aux transferts d'impôts, ou que vous preniez les chiffres bruts, l'augmentation des dépenses est inférieure à la hausse du produit national brut prévue.

Il s'agit alors de savoir si les chiffres sont comparables, comme le dit le rapport. Il est vrai que les chiffres rajustés ont dû être modifiés pour le transfert des points fiscaux qui ont donné une augmentation de 10.2 p. 100. En fait, il y a eu compensation. Si j'ai bien compris, ce transfert de points d'impôt représentait au total 970 millions de dollars. Il y a eu une compensation de 900 millions de dollars que le gouvernement fédéral a dû verser sous forme de paiements de revenu garanti aux gouvernements provinciaux pour compenser la perte de recettes sur les points fiscaux transférés due à la baisse de revenus fiscaux.

Le sénateur Grosart: C'était expliqué dans le budget supplémentaire «A».

Le sénateur Everett: C'est exact, c'était expliqué dans le budget supplémentaire «A». On peut dire, je crois, que les chiffres du rapport sont comparables, et j'utilise le mot comparable au sens le plus large, car il y a une compensation dans un sens et une autre dans l'autre sens.

Le sénateur Grosart: Je me demande si le sénateur Everett conviendra avec moi que ce que je voulais faire valoir, c'est que dans les chiffres officiels publiés par le Conseil du Trésor, la hausse survenue en 1976-1977 par rapport à 1975-1976 s'élevait à 10.2 p. 100. Pour l'année suivante, le chiffre officiel publié par le Conseil du Trésor était 8.2 p. 100, et les prévisions du budget principal pour la présente année financière s'élevaient à 9.8 p. 100. Je me plains de ce qu'au lieu de prendre le chiffre 8.2 p. 100, dont on s'est servi pour marquer une baisse par rapport au 10.2 p. 100 de l'année précédente, le gouvernement, s'apercevant que l'augmentation des dépenses s'élève en 1978-1979 à 9.8 p. 100, nous dit que en fait, les dépenses sont moindres que l'an dernier parce qu'il faut ajouter ces deux points. Toutefois, ceux-ci n'ont pas été ajoutés sur la déclaration officielle comparant l'an dernier, soit le 10.2 p. 100 au 8.2 p. 100. Voilà où je dis qu'il y a confusion. Je cite le communiqué officiel du Conseil du Trésor:

> Par conséquent, l'augmentation prévue de 9.8 p. 100 pour 1978-1979 traduit une tendance à la baisse constante du taux d'accroissement des dépenses du gouvernement fédéral.

C'est le cas uniquement si l'on manipule le 8.2 p. 100 pour en faire 10.2 p. 100.

Le sénateur Everett: Je conviens avec l'honorable sénateur que les chiffres peuvent prêter à confusion. Je crois que la meilleure façon de répondre à cela c'est de dire que si l'on examine les chiffres connus, qui sont de 28.3 p. 100 à 9.8 p. 100—c'est le chiffre qu'il a utilisé, je crois—on constate une baisse sensible. Je pourrais ajouter à cela que cette année le recrutement au gouvernement fédéral n'augmente que de 6/10 de un p. 100 en années-hommes. Je crois que cela démontre qu'il y a des restrictions.

Le sénateur Grosart: Je suis d'accord.

Le sénateur Everett: Je conviens avec le sénateur Grosart que les chiffres peuvent prêter à confusion, qu'on peut les interpréter de diverses façons. Je le lui concède. Mais je ne suis pas d'accord pour dire qu'il s'agit de manipulation.

Le sénateur Grosart: J'ai dit «user de».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

• (1620)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je viens de me souvenir que le sénateur Flynn désirait que je retarde la deuxième lecture du bill pour qu'il puisse prendre la parole. Je suis certain qu'il n'a aucunement l'intention de retarder le débat.

Le sénateur Benidickson: Nous n'en sommes qu'au début du dernier mois de l'année financière.

Le sénateur Everett: Mon seul problème, maintenant, sénateur Grosart, consiste dans le fait qu'en prenant la parole j'ai mis fin au débat. Comment allons-nous résoudre ce dilemme maintenant?

Son Honneur le Président: J'ai avisé les sénateurs que le sénateur Everett mettrait fin au débat.

Le sénateur Sparrow: Cela ne pose aucun problème. Le sénateur Flynn pourra prendre la parole lors de la troisième lecture.

Le sénateur Grosart: C'est vrai, le sénateur Flynn pourrait parler au moment de la troisième lecture.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Everett propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 20 mars 1978, à 2 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le lundi 20 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DE SUBSIDES N° 1, 1978-1979

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-31, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979, qu'elles prient le Sénat d'adopter.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE TRANSFÈREMENT DES DÉLINQUANTS

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-21, tendant à mettre en œuvre des traités sur le transfèrement des personnes reconnues coupables d'infractions criminelles.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA LA LOI SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTION LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-33, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur les dépenses d'élection et la loi sur les territoires du Nord-Ouest, relativement aux élections territoriales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'une lettre du premier ministre du Canada au président du Conseil économique du Canada, en date du 15 mars 1978, demandant au Conseil d'accepter certaines fonctions d'analyse de l'évolution de l'inflation et de la productivité pendant la période qui suivra le 14 avril 1978 et de déterminer les conditions et limites de ce mandat.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de décembre 1977, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunérations entre Becker Milk Company Limited (Laiterie Cameron), Cornwall, Ontario, et le groupe des employés de sa division Laiterie Cameron, représenté par Milk and Bread Drivers, Dairy Employees, Caterers and Allied Employees, section 647. Ordonnance en date du 14 mars 1978.

Rapport du gouverneur de la Banque du Canada, ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 26(3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre B-2, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS CANADIENNES À BUT NON LUCRATIF

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 16 mars 1978

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le Bill S-3, intitulé: «Loi régissant les sociétés canadiennes à but non lucratif» a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 22 novembre 1977, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 3, paragraphe 2(1):* Dans la version française, remplacer la ligne 2 par ce qui suit:

   «quelles elle a un droit découlant des droits du véritable propriétaire ou à l'égard»

2. *Page 8, paragraphe 9(1):* Dans la version française, remplacer la ligne 25 par ce qui suit:

   «faire partie, autrement que dans un sens figuratif ou descriptif, de la dénomination sociale de»

3. *Page 9, paragraphe 11(3):* Remplacer les lignes 38 et 39 par ce qui suit:

   «de similarité avec celle d'une personne morale existante.»

4. *Page 10, paragraphe 13(2):* Dans la version française, remplacer la ligne 28 par ce qui suit:

   «engagée pour elle et l'empêche d'en tirer parti.»

5. *Page 11, paragraphe 13(4):* Dans la version française, remplacer la ligne 3 par ce qui suit:

   «tient une clause expresse à cet effet et ne peut en tirer parti.»

6. *Page 13, paragraphe 19(1):* Remplacer les lignes 14 et 15 par ce qui suit:

   «forme aux dispositions de la Partie VI, et un registre des sociétaires—à l'ex-»

7. *Page 15, paragraphe 21(1):* Dans la version française, remplacer les lignes 33 et 34 par ce qui suit:

   «21. (1) Tous les livres, notamment les registres dont la présente loi requiert la tenue peu-»

8. *Page 17, paragraphe 25(1):* dans la version anglaise, remplacer la ligne 25 par ce qui suit:

   «of an affiliated corporation or to an associate of»

9. *Page 20, paragraphe 31(2):* Dans la version française, remplacer les lignes 41 à 45 par ce qui suit:

   «représentant» désigne toute personne administrant les biens d'autrui, notamment les fiduciaires, tuteurs, curateurs, exécuteurs ou administrateurs de succession;»

10. *Page 22, paragraphe 32(7):* Dans la version française, remplacer les lignes 38 et 39 par ce qui suit:

    «de la *Loi sur les sociétés canadiennes à but non lucratif*;»

11. *Page 23, paragraphe 32(9):* Remplacer la ligne 21 par ce qui suit:

    «catégorie qui existait lors de l'émission de la valeur mobilière,»

12. *Page 25, paragraphe 34(2):* dans la version française, remplacer la ligne 37 par ce qui suit:

    «lières ainsi que ses héritiers ou le mandataire de ceux-ci;»

13. *Page 26, paragraphe 34(6):* Dans la version française, remplacer la ligne 17 par ce qui suit:

    «émise au profit de codétenteurs»

14. *Page 29, paragraphe 38(3):* Dans la version française, remplacer la ligne 15 par ce qui suit:

    «(3) Sous réserve de l'article 40, le défaut»

15. *Page 31, paragraphe 44(2):* Dans la version française, remplacer les lignes 25 à 35 par ce qui suit:

    «44. (2) L'acquéreur ou le courtier, avisé de la détention d'une valeur mobilière pour le compte d'un tiers, de son inscription au nom d'un représentant ou de son endossement par ce dernier, n'est ni tenu de s'enquérir de la régularité du transfert ni réputé connaître l'existence d'une opposition; cependant l'acheteur qui sait que le représentant agit en violation de son mandat, notamment en utilisant la contrepartie ou en effectuant l'opération, à des fins personnelles, est réputé avisé de l'existence d'une opposition.»

16. *Page 32, Paragraphe 46(3):* Dans la version française, remplacer les lignes 30 à 32 par ce qui suit:

    «reur, est chargé de livrer une valeur mobilière pour le compte d'une autre personne ou en recouvrement d'une»

17. *Page 33, paragraphe 48(1):* Dans la version française, remplacer la ligne 18 par ce qui suit:

    «plus en cette qualité ou son successeur;»

18. *Page 33, paragraphe 48(2):* Dans la version française, remplacer la ligne 42 par ce qui suit:

    «ture aucune modification des circonstances»

19. *Page 35, paragraphe 51(1):* Dans la version française, remplacer la ligne 3 par ce qui suit:

    «ment à l'émetteur ou à tout acquéreur, à l'ex-»

20. *Page 39, paragraphe 60(3):* Dans la version française, remplacer la ligne 2 par ce qui suit:

    «raisonnables pour déterminer les personnes»

21. *Page 39, paragraphe 60(6):* Dans la version française, remplacer la ligne 20 par ce qui suit:

    «(6) L'émetteur n'est réputé connaître le con-»

22. *Page 40, paragraphe 61(2):* Dans la version française, remplacer la ligne 9 par ce qui suit:

    «*a*) signification de l'ordonnance d'un tribunal; ou»

23. *Page 40, paragraphe 61(3):* Dans la version française, remplacer la ligne 27 par ce qui suit:

    «sonne désignée comme tel n'est pas tenu»

24. *Page 41, paragraphe 63(2):* Dans la version française, remplacer la ligne 43 par ce qui suit:

    «*b*) lui fournir un cautionnement suffisant; et»

25. *Page 44, paragraphe 68(1):* Dans la version française, remplacer la ligne 13 par ce qui suit:

[Le sénateur Hayden.]

«faite en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada* et visée au paragraphe (4), une liste»

26. *Page 45, article 70:* Dans la version française, remplacer la ligne 31 par ce qui suit:

«*a*) en une déclaration faite en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada* ou un cer-»

27. *Page 47, article 75:* Dans la version française, remplacer les lignes 10 et 11 par ce qui suit:

«bonne foi, fait état de déclarations faites en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*, de certificats, d'opinions ou de rapports»

28. *Page 48, nouveau article 80.1:* Ajouter, après l'article 80, l'article suivant:

«80.1 Le séquestre ou le séquestre-gérant, nommé en vertu d'un acte, doit agir conformément audit acte et aux directives données par le tribunal en vertu de l'article 82.»

29. *Page 48, article 82:* Dans la version française, remplacer la ligne 30 par ce qui suit:

«pertinentes, et d'entériner les actes du»

30. *Page 54, paragraphe 93(4):* Dans la version française, remplacer les lignes 31 à 34 par ce qui suit:

«(4) La société ou la personne agissant en son nom n'engagent pas leur responsibilité en diffusant la déclaration faite par un administrateur en confor-»

31. *Page 55, paragraphe 94(4):* Dans la version française, remplacer la ligne 24 par ce qui suit:

«de la catégorie ayant le droit exclusif de le faire.»

32. *Page 57, paragraphe 97(9):* Dans la version française, remplacer la ligne 9 par ce qui suit:

«les participants de communiquer oralement entre eux;»

33. *Page 58, paragraphe 101(1):* Dans la version française, remplacer la ligne 16 par ce qui suit:

«l'apport en numéraire qu'elle aurait dû rece-»

34. *Page 59, paragraphe 101(6):* Dans la version française, remplacer la ligne 16 par ce qui suit:

«numéraire que la société aurait dû recevoir.»

35. *Page 59, paragraphe 102(1):* Dans la version française, remplacer les lignes 21 à 26 par ce qui suit:

«102. (1) Les administrateurs, durant leur mandat, sont conjointement et solidairement responsables envers les employés des dettes résultant de l'exécution par ceux-ci de services au profit de la société, jusqu'à concurrence de six mois de salaire.»

36. *Page 65, paragraphe 107(4):* Remplacer les lignes 15 à 23 par ce qui suit:

«assurance couvrant la responsabilité qu'elles encourent:

a) pour avoir agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant de la société, à l'exception de la responsabilité découlant du défaut d'agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la société; ou

b) pour avoir, sur demande de la société, agi en qualité d'administrateur ou de dirigeant d'une autre personne morale, à l'exception de la responsabilité découlant du défaut d'agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la personne morale.»

37. *Page 66, nouveau paragraphe 109(3):* Ajouter à l'article 109 le paragraphe suivant:

«(3) les statuts ou les règlements de la société peuvent autoriser le vote par délégation dans les assemblées, auquel cas les sociétaires peuvent voter par l'intermédiaire du délégué de toute section même si les sociétaires de ladite section ne représentent pas une catégorie distincte.»

38. *Page 68, paragraphe 117(2):* Remplacer les lignes 13 à 20 par ce qui suit:

«(2) Par dérogation au paragraphe (1), les sociétaires peuvent, par résolution ordinaire, autoriser la tenue d'une assemblée à l'étranger.»

39. *Page 73, paragraphe 123(1):* Dans la version française, remplacer la ligne 6 par ce qui suit:

«*b*) à défaut de fixation d'une date de référence,»

40. *Page 73, paragraphe 123(3):* Dans la version française, remplacer la ligne 33 par ce qui suit:

«néa (1)*b*) les personnes y inscrites.»

41. *Pages 73 et 74:* Remplacer la ligne 41, page 73, et les lignes 1 et 2, page 74, par ce qui suit:

«traire des règlements, le quorum est atteint, quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes, lorsque les sociétaires disposant de plus de cinquante pour cent des voix sont présents ou»

42. *Page 74, paragraphe 124(4):* Dans la version française, remplacer la ligne 14 par ce qui suit:

«d'une seule catégorie ou par son fondé de»

43. *Page 83, paragraphe 142(1):* Remplacer les lignes 17 à 23 par ce qui suit:

«142. (1) Vingt et un jours au moins avant chaque assemblée annuelle ou immédiatement après la signature de la résolution qui en tient lieu en vertu de l'alinéa 127(1)*b*),

a) la société de bienfaisance, ou

b) la société mutuelle qui

(i) reçoit ou, au cours des cinq ans précédant la date des documents visés à l'article 137, a reçu une subvention en espèces ou en biens de la part d'un gouvernement ou d'une agence gouvernementale, ou

(ii) sollicite ou a sollicité au cours des cinq ans précédant la date des documents visés à l'article 137, de l'argent ou des biens auprès du public,

doit envoyer au Directeur une copie des documents visés à l'article 137.»

44. *Page 92, paragraphe 157(1):* Remplacer la ligne 16 par ce qui suit:

«visées aux alinéas *a*), *b*) et *e*), les détenteurs de»

45. *Page 94, paragraphe 162(1):* Dans la version française, remplacer la ligne 2 par ce qui suit:

«société mère et ses filiales, peuvent fusionner»

46. *Page 94, paragraphe 163(1):* Dans la version française, remplacer la ligne 9 par ce qui suit:

«qui énonce les modalités de la fusion et notamment:»

47. *Page 96, paragraphe 165(2):* Dans la version française, remplacer la ligne 15 par ce qui suit:

«(2) Plusieurs filiales dont est entièrement pro-»

48. *Page 96, paragraphe 166(2):* Dans la version française, remplacer les lignes 38 à 40 par ce qui suit:

«déclaration faite en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada* de l'un des administrateurs ou dirigeants de chaque société établissant, à la satisfaction du Directeur, l'exis-»

49. *Page 97, paragraphe 166(2):* Dans la version française, remplacer les lignes 11 et 12 par ce qui suit:

«fusionnantes, ayant reçu un avis adéquat, ne s'opposent pas à la fusion,»

50. *Page 98, article 167:* Dans la version française, remplacer les lignes 5 à 8 par ce qui suit:

«*e*) la société issue de la fusion remplace toute société fusionnante dans les poursuites civiles, criminelles ou administratives engagées par ou contre celle-ci;»

51. *Page 98, paragraphe 168(1):* Dans la version française, remplacer la ligne 19 par ce qui suit:

«ment peut, si la loi sous le régime de laquelle elle est constituée le permet et»

52. *Page 100, paragraphe 169(6):* Dans la version française, remplacer la note marginale par ce qui suit:

«Changement de régime»

53. *Page 103, paragraphe 170(10):* Dans la version française, remplacer la ligne 8 par ce qui suit:

«tions visées au paragraphe (3), si les sociétai-»

54. *Page 104, paragraphe 171(7):* Dans la version française, remplacer la ligne 28 par ce qui suit:

«vingt jours de la réception de l'avis prévu au paragraphe (6)»

55. *Page 106, paragraphe 171(15):* Remplacer la ligne 16 par ce qui suit:

«lution ou dans tel délai supplémentaire accordé par le tribunal, demander au tribunal de fixer la juste»

56. *Page 109, paragraphe 173(4):* Ajouter au paragraphe 173(4), immédiatement après la ligne 39, ce qui suit:

«*a*.1) de nommer, aux frais de la société, un avocat pour défendre les intérêts des sociétaires;»

[Le sénateur Hayden.]

57. *Page 111, Article 177:* Remplacer les lignes 15 à 19 par ce qui suit:

«(2) Nonobstant le paragraphe (1), le Directeur peut, dans une région, délivrer un certificat de constitution en conformité de l'article 234 à une société dont la dénomination sociale contient l'expression «chambre de commerce» malgré l'existence, dans la région, d'une autre société dont la dénomination sociale contient l'expression «Board of Trade» ou «chambre de commerce».

(3) Nonobstant le paragraphe (1), le Directeur peut délivrer un certificat de constitution en conformité de l'article 234 à une société non assujettie à la présente Partie dont la dénomination sociale contient les expressions «*Board of Trade*» ou «chambre de commerce» lorsque:

a) ses activités ne sont pas restreintes à une région; et

b) le Directeur a des motifs raisonnables de croire que les activités de la société ne sont pas incompatibles avec celles d'une chambre de commerce à laquelle s'applique la présente Partie.»

58. *Page 111, paragraphe 178(2):* Remplacer la ligne 33 par ce qui suit:

«habitants, constaté dans une pétition en la forme prescrite, revêtue de la signature d'au moins trente d'entre eux;»

59. *Page 111, article 179:* Remplacer les lignes 40 à 43 par ce qui suit:

179. «L'article 171 ne s'applique pas aux sociétaires d'une chambre de commerce.»

60. *Page 112, article 183:* Ajouter à l'article 183, immédiatement après la ligne 39, le paragraphe suivant:

«(2.1) La société, qui a des biens ou des dettes ou les deux à la fois, peut être dissoute par résolution spéciale soit des sociétaires soit, en présence de plusieurs catégories de parts sociales, des détenteurs de parts sociales de chaque catégorie assorties ou non du droit de vote, pourvu que:

a) là où les résolutions autorisent les administrateurs à effectuer la répartition des biens, le règlement des dettes ou les deux opérations, le cas échéant; et

b) la société ait effectué la répartition des biens, le règlement des dettes ou les deux opérations, le cas échéant, avant d'envoyer les clauses de dissolution au Directeur conformément au paragraphe (3).»

61. *Page 125, paragraphe 198(6):* Dans la version française, remplacer les lignes 10 à 21 par ce qui suit:

«(6) Si les statuts

a) d'une société de bienfaisance, ou

b) d'une société mutuelle assimilée à une société de bienfaisance en vertu du paragraphe 2(9),

n'ont pas prévu les modalités de la répartition de ses biens à sa liquidation, le liquidateur doit, sous réserve du paragraphe (7), transférer le reliquat des biens visés au paragraphe (3) à une ou plusieurs sociétés de bienfaisance exerçant au Canada les mêmes activités ou des activités similaires.»

62. *Page 126, paragraphe 200(3):* Dans la version française, remplacer la ligne 25 par ce qui suit:

«figurant sur la dernière liste enregistrée»

63. *Page 130, article 205:* Ajouter à l'article 205, immédiatement après la ligne 6, ce qui suit:

«(1.1) Outre les pouvoirs précisés dans son ordonnance de nomination, l'inspecteur nommé pour enquêter sur une société peut fournir aux fonctionnaires canadiens ou étrangers ou échanger des renseignements et collaborer de toute autre manière avec eux, s'ils sont investis de pouvoirs d'enquête et qu'ils mènent, sur la société, une enquête à propos de toute allégation faisant état d'une conduite répréhensible analogue à celles visées au paragraphe 203(2).»

64. *Page 131, paragraphe 212(2):* Dans la version française, remplacer la ligne 34 par ce qui suit:

«n'ont pas agi avec diligence au cours des procédures;»

65. *Page 133, paragraphe 214(3):* Dans la version française, remplacer la ligne 30 par ce qui suit:

«à l'article 137, ou de rendre compte en telle»

66. *Page 134, paragraphe 215(1):* Dans la version française, remplacer les lignes 31 et 32 par ce qui suit:

«approuvé—ou peuvent approuver—la prétendue inexécution d'obligations envers la»

67. *Page 136, article 219:* Dans la version française, remplacer la ligne 27 par ce qui suit:

«nom de la société ou de refuser de le réserver, de l'accepter, de le modifier ou de l'annuler en vertu de»

68. *Page 140, paragraphe 230(3):* Remplacer les lignes 34 et 35 par ce qui suit:

«défaut de preuve contraire, que la personne au nom de laquelle la valeur mobilière est inscrite est propriétaire des valeurs men-»

69. *Page 141, paragraphe 232(2):* Dans la version française, remplacer la ligne 14 par ce qui suit:

«tion faite en vertu de la *Loi sur la*»

70. *Page 143, article 236:* Dans la version française, remplacer la ligne 26 par ce qui suit:

«les affidavits ou déclarations faites en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.»

71. *Page 145, paragraphe 240(3):* Remplacer les lignes 20 à 24 par ce qui suit:

«analogue à celles visées au paragraphe 157(1) et touchant une catégorie de parts sociales, sauf

a) si la charte de la personne morale réglemente d'une manière différente les modifications analogues à celles visées aux alinéas 157(1)*a*), *b*) ou *e*); ou

b) si les sociétaires de ladite catégorie approuvent la modification selon les modalités prévues à l'article 157.»

72. *Page 145, paragraphe 240(4):* Remplacer les lignes 27 et 38 par ce qui suit:

«constituée ou prorogée en vertu d'une autre loi du Parlement peuvent, nonobstant toute autre loi du Parlement ou toute clause de la charte de ladite personne morale, conformément à l'article 168,»

73. *Page 145, paragraphe 240(6):* Dans la version française, remplacer les lignes 37 et 38 par ce qui suit:

«(6) Les personnes morales régies par les Parties II ou III de la *Loi sur les corporations cana-*»

Respectueusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden.

● (1410)

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hayden propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LETTRE DU PREMIER MINISTRE—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il me dire à quelle date le premier ministre a écrit au président du Conseil économique et, compte tenu de cette date, s'il en a reçu une réponse?

Le sénateur Perrault: Lorsque j'ai déposé ce document, honorables sénateurs, j'ai malheureusement négligé de prendre note de la date de cette lettre. Mais c'est un renseignement qu'il est facile d'obtenir.

Le sénateur Flynn: Et il n'y a pas encore eu de réponse?

Le sénateur Perrault: On ne m'a rien dit au sujet d'une réponse, honorables sénateurs.

[*Plus tard*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais vous rappeler la date qui apparaît sur le document qui a été déposé il y a quelques instants. Les copies de la lettre que le premier ministre a adressée au président du Conseil économique du Canada sont datées du 15 mars 1978. Dans cette lettre, le premier ministre demandait au Conseil—et je le répète pour la gouverne du leader de l'opposition—d'assumer certaines responsabilités en vue d'analyser l'évolution de l'inflation et de la productivité au cours de la période qui suivra le 14 avril 1978.

Je devrai vérifier si on a répondu à cette demande.

Le sénateur Flynn: On n'a certes pas encore répondu au premier ministre. La question est trop complexe pour qu'on ait pu y répondre si tôt.

LE MOYEN-ORIENT

PARTICIPATION CANADIENNE À LA FORCE INTERNATIONALE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU SUD-LIBAN—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader du gouvernement au Sénat si les Nations Unies ont demandé au Canada de fournir des militaires pour faire partie de la force de maintien de la paix qu'elles se proposent d'envoyer au Sud-Liban?

Le sénateur Perrault: Pour autant que je sache, honorables sénateurs, le Canada et d'autres pays membres de l'ONU ont discuté de la participation possible de notre pays à cette force de maintien de la paix et de l'utilisation de militaires canadiens. Comme les honorables sénateurs le savent sans doute, le Canada s'est mérité une réputation exemplaire dans le monde pour sa participation à des opérations de cette nature, et nous aurions eu lieu de nous étonner si les Nations Unies ne communiquaient pas à un moment quelconque avec le Canada à ce sujet.

Le sénateur Olson: Une question supplémentaire. Le Canada a-t-il répondu à cette demande?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas sur mon bureau la note précise à ce sujet. J'ai toutefois l'impression que le Canada a répondu dans l'affirmative. Je tenterai cet après-midi de vérifier plus précisément ce qu'il en est, et j'en informerai la Chambre.

Le sénateur Flynn: Devons-nous déduire que le Canada appuie la résolution du Conseil de sécurité?

Le sénateur Perrault: J'hésite à formuler des commentaires sur une question aussi délicate. C'est pourquoi je préférerais d'abord communiquer avec les fonctionnaires du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour obtenir de plus amples renseignements et pour établir s'il y a lieu de faire une déclaration officielle dès maintenant.

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement ne pourrait-il pas, du même coup, s'enquérir du nombre d'effectifs que mentionne la requête et de l'engagement qu'aurait pris le Canada à cet égard?

Le sénateur Perrault: Nous allons nous occuper dès maintenant d'obtenir ces renseignements, et nous espérons pouvoir vous les transmettre plus tard dans la journée.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'UTILISATION DE LA BFC DE SUMMERSIDE, À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

Question nº 7—**Le sénateur Phillips:**

1. Du fait que les avions patrouilleurs à long rayon d'action doivent être affectés à la base des Forces canadiennes à Greenwood (N.-É.), le gouvernement a-t-il trouvé un autre usage pour la base de Summerside, Î.P.-É.?

2. Dans l'affirmative, cela comprend-il une installation de révision et de réparations des hélicoptères?

Voici la réponse donnée par le sénateur Perrault le 14 mars:

1. Le ministère de la Défense nationale étudie actuellement un certain nombre d'usages possibles des installations de la BFC de Summerside après l'entrée en service des nouveaux patrouilleurs à long rayon d'action. Quelle que soit l'issue de ces études relatives au remaniement de cette base, il est certain que les opérations de recherche et de sauvetage s'y poursuivront et que l'effectif de la base demeurera à peu près au même niveau.

2. Au nombre des possibilités à l'étude, ne figure pas la mise en place d'installations de révision et de réparation des hélicoptères. Cependant, la BFC de Summerside sera équipée pour effectuer des travaux d'entretien (au premier et au deuxième échelon) de sa flotte d'aéronefs, qui se composera en partie d'hélicoptères.

LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

3e LECTURE

L'honorable Charles McElman propose: Que le bill C-27, tendant à modifier la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je me demande si le parrain du bill est à même de me dire si le comité a tenu compte des démarches faites par les présidents nationaux de la Polish Combattants Association du Canada et du Canadian Polish Congress à propos de ce bill. N'ayant pas pris part aux séances du comité qui étaient consacrées à l'étude du bill, je me demande si l'on a tenu compte de leurs doléances.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, la Royal Air Forces Escaping Society et les associations d'anciens combattants polonais avaient envoyé des gens très compétents aux réunions du comité. Le ministre des Affaires des anciens combattants était également présent. Nous avons entendu tous les témoins, puis il y a eu les questions et réponses habituelles.

Le ministre et ses collaborateurs ont écouté les interventions d'une oreille attentive. On n'a toutefois pas pu adopter en comité des amendements répondant aux desiderata de ces associations, cela va de soi. Les personnes qui ont comparu devant le comité se sont dites convaincues d'avoir pu convenablement exposer leur point de vue et d'avoir réussi à communiquer leurs instances au ministre compétent.

● (1420)

Le sénateur Flynn: Le ministre a-t-il pris quelque engagement?

Le sénateur McElman: Le ministre ne s'est pas engagé à faire des modifications à la loi, ni maintenant ni dans un proche avenir, mais il a manifesté de la sympathie pour la position des témoins. Il a dit que leurs commentaires feraient l'objet d'une étude sérieuse de sa part et de la part des fonctionnaires de son ministère.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une autre question?

A-t-on dit au comité combien d'unités d'armées étrangères ont combattu aux côtés des alliés pendant la Seconde Guerre mondiale et, au sein de ces unités, combien de personnes seraient visées si la mesure leur était appliquée?

Le sénateur McElman: On nous a dit que d'anciens ressortissants de quelque 30 autres pays seraient visés, la Pologne comprise.

Quant au nombre de ressortissants de chacun de ces pays et au nombre total, ni le ministre, ni le président de la Commission canadienne des pensions n'ont pu nous fournir ces renseignements. A ce propos, je me souviens qu'on nous a dit qu'il serait extrêmement difficile de se procurer ces chiffres.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): A-t-on proposé de tenter d'obtenir des chiffres en communiquant avec les associations regroupant d'anciens ressortissants étrangers ayant maintenant la nationalité canadienne?

Si l'on me permet une deuxième question, je suppose qu'ont pris part à ces discussions d'anciens soldats qui ont servi dans d'autres forces de Sa Majesté originaires d'autres pays du Commonwealth, qui ne sont pas inclus dans le total des 30 pays étrangers.

Le sénateur McElman: C'est exact, cela n'inclut pas les autres pays du Commonwealth. Au sujet des chiffres et des autres questions de détail, les témoins ont dit qu'ils essaieraient de se renseigner. Mais je dois dire, en toute honnêteté, qu'on nous a dit qu'il serait difficile de nous fournir des chiffres précis.

Le sénateur Flynn: A-t-on convenu en comité qu'en général ce bill représente un progrès des plus modestes?

Le sénateur McElman: Je ne me souviens pas qu'on ait utilisé le mot «modeste», sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Comment le qualifieriez-vous vous-même?

Le sénateur McElman: On a semblé être d'avis en général . . .

Le sénateur Flynn: Mieux que rien?

Le sénateur McElman: . . . que c'était une initiative progressiste en vue d'améliorer la charte des anciens combattants qui est la plus évoluée parmi toutes celles du monde occidental.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me demande si je peux poser une autre question au sénateur McElman.

Les représentants du Polish Canadian ou Canadian Polish Congress, quel que soit son nom, ont-ils dit combien il pourrait y avoir de personnes en cause dans leur propre groupe?

Le sénateur McElman: Je crois qu'un chiffre estimatif a été mentionné. Je ne me souviens pas exactement de ce qu'il était, mais je crois bien qu'on a donné un chiffre estimatif. Bien entendu, il doit figurer au compte rendu des délibérations du comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

BILL C-267 (PRINCE GEORGE-PEACE RIVER)—3e LECTURE

Le sénateur Macdonald propose: Que le bill C-267, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Prince George-Peace River), soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Flynn: Est-ce que ce sera «sur division»?

Le sénateur Lafond: Naturellement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

BILL C-358—(PONTIAC-GATINEAU-LABELLE)—3e LECTURE

Le sénateur Côté propose: Que le bill C-358, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Pontiac-Gatineau-Labelle), soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

BILL C-412—(HUMBER-PORT-AU-PORT-SAINTE-BARBE)—3e LECTURE

Le sénateur Macdonald propose: Que le bill C-412, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe), soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

BILL C-414 (PRINCE EDWARD-HASTINGS)—3e LECTURE

Le sénateur Macdonald propose: Que le bill C-414, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Prince Edward-Hastings) soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

● (1430)

[*Français*]

BILL C-415 (SAINT-HENRI-WESTMOUNT)—3e LECTURE

Le sénateur Denis propose: Que le bill C-415, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Henri-Westmount)», soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Lafond: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

BILL C-417 (SAINTE-MARIE)—3e LECTURE

Le sénateur Côté propose: Que le bill C-417, intitulé «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Sainte-Marie)», soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Flynn: A l'unanimité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL C-418 (HOCHELAGA-MAISONNEUVE)—3e LECTURE

Le sénateur Côté propose: Que le bill C-418, intitulé «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Hochelaga-Maisonneuve)», soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

BILL C-423 (MÉGANTIC-COMPTON-STANSTEAD)—3e LECTURE

Le sénateur Denis propose: Que le bill C-423, intitulé «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Mégantic-Compton-Stanstead)», soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Hayden propose: Que le bill S-2, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je tiens à souligner que le comité permanent des banques et du commerce a accompli de l'excellent travail à propos de ce bill. Il a reçu les félicitations du ministère, ce qui n'est pas peu. Je crois que le président et les membres de ce comité—j'en suis membre, mais je ne participe pas aussi régulièrement que d'autres à ses travaux—méritent les félicitations du Sénat et des Canadiens.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DES SUBSIDES Nº 4, 1977-1978

3e LECTURE

Le sénateur Molgat propose: Que le bill C-30, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 3e fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je ne vais vous retenir que quelques minutes au sujet de ce projet de loi. On avait mentionné, jeudi, que j'avais l'intention de parler à l'étape de la deuxième lecture, mais, ce que j'ai à dire s'applique tout aussi bien à l'étape de la troisième lecture.

Je voulais dire, au sujet du montant total des dépenses du gouvernement pour l'année se terminant à la fin de la semaine prochaine, que, de réussir à atteindre l'objectif de 44 milliards 450 millions—et on le saura seulement à la fin du mois d'août si cela fut réussi—c'est quelque chose en soi.

Le sénateur Everett se déclarait bien satisfait que l'augmentation des dépenses gouvernementales, par rapport à l'année précédente—je n'entends pas du montant autorisé par les bills d'appropriation—c'est-à-dire que le montant de 44 milliards et demi est de 10.2 p. 100 en deçà de la croissance du produit national brut. Évidemment, par rapport aux années précédentes, alors qu'en 1974-75, par exemple, nous avions une augmentation de 28.3 p. 100, en 1975-76, nous avions eu une augmentation de 8.4 p. 100, et en 1976-77, c'était à peu près la même chose que cette année. Alors, je suis bien d'accord, mais je n'appelle pas cela de l'austérité. Tout ce qu'on dit, c'est qu'on ne dépassera pas une augmentation comparable à celle du produit national brut.

Je ne vois pas pourquoi, honorables sénateurs, l'objectif du gouvernement doit être toujours de dépenser à peu près dans la même proportion que le produit national brut augmente. Pourquoi faut-il toujours que les dépenses du gouvernement augmentent dans cette proportion? Je n'y vois aucune raison. Evidemment, si le gouvernement n'a pas le courage de couper les dépenses dans les programmes existants, de terminer certains programmes existants, ou de ne pas s'engager dans de nouveaux programmes qui ne sont pas absolument nécessaires, si ce n'est que d'un point de vue purement électoral, on aura toujours cette augmentation. Donc, c'est clair que le gouvernement essaie toujours d'être omniprésent, et, le moins qu'il s'est imposé depuis quelques années, c'est de ne pas augmenter ses dépenses plus que l'augmentation du produit national brut. Alors, je ne trouve pas que le gouvernement mérite de se donner des coups d'encensoir à ce sujet. Il pourrait peut-être se donner plus de coups de marteau que de coups d'encensoir. C'est tout ce que je voulais dire au sujet du montant des dépenses.

Maintenant, je voudrais faire quelques commentaires au sujet du bill lui-même.

J'ai déjà eu l'occasion de discuter de ce problème. Je voudrais attirer votre attention sur le paragraphe 2 de l'article 3 du bill, qui se lit:

> Les dispositions de chaque poste des annexes sont censées avoir été édictées par le Parlement le 1er avril 1977.

C'est-à-dire qu'il y a près d'un an, n'est-ce pas. Une rétroactivité de disposition de chaque poste des annexes.

L'article 4, paragraphe 1, dit:

> Lorsqu'un poste du budget mentionné à l'article 2 implique qu'il confère l'autorisation de prendre des engagements jusqu'à concurrence du montant y énoncé ou augmente le montant limite des engagements pouvant être pris en vertu d'une autre loi ou lorsqu'on se propose de prendre un engagement en vertu du paragraphe (2), l'engagement peut être pris conformément aux conditions de ce poste—

Cela veut dire que, en fait, le Parlement n'a pas véritablement de contrôle sur les dépenses du gouvernement, parce qu'on le lui abandonne. On lui dit: Ce que vous avez fait jusqu'ici, vous pouviez le faire. Alors, le gouvernement s'engage dans des dépenses avant même d'en avoir eu l'autorisation du Parlement. C'est un autre cas où les propos du vérificateur général, à l'effet que le gouvernement a perdu le

contrôle des dépenses gouvernementales, s'avèrent justes. C'est évident que le gouvernement a seulement à se lancer en dehors du budget déjà approuvé, et il a juste à dire, au Parlement, à la fin de mars, juste avant la fin de l'année financière: Voici, on a besoin d'un milliard, ou à peu près, comme dans le cas présent, mais, dites-nous que ce que nous avons fait jusqu'ici, depuis le 1er avril dernier, depuis le début de l'année financière, c'est correct.

Oui, c'est exactement ce que signifie le texte de ce bill qui en est un que l'on retrouve tous les ans. Donc, je suggère que le comité sénatorial des finances nationales examine, à un moment donné, le texte de ces projets de loi. Je l'ai déjà demandé. Je le répète. Je suggère que l'on revoie exactement quel est le mandat que l'on accorde au gouvernement en vertu de ce genre de texte dans un projet de loi. Je comprends que cela ne tracasse pas le sénateur Denis, mais, c'est une autre question. D'après lui, on peut donner des chèques en blanc quand il s'agit d'un gouvernement libéral. Mais, j'ai bien hâte de voir quelle attitude il prendra quand, après les prochaines élections, pour les fins de rétablir la confiance du public, le peuple canadien aura décidé d'élire un nouveau gouvernement.

En tout cas, je dis que c'est le sens de la loi que vous approuvez, honorables sénateurs. Elle dit: on oublie toutes les irrégularités que vous avez pu commettre depuis le 1er avril dernier; et tous les engagements que vous avez pris, on les approuve, rétroactivement. Est-ce que c'est, pour le Parlement, avoir le contrôle des dépenses? Je dis: non. Je dis que c'est, premièrement une situation à laquelle nous devrions peut-être nous intéresser par le biais du comité sénatorial des finances nationales, qui pourrait étudier la portée exacte de ces textes.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai pris note des commentaires de mon honorable collègue, le sénateur Flynn. Au sujet de ses derniers commentaires, je n'ai pas de réponse absolument préparée, à ce moment-ci. S'il le désire, je serais prêt à proposer l'ajournement du débat au stage de la troisième lecture afin de lui donner une réponse plus précise. Toutefois, je crois que le comité sénatorial des finances nationales pourrait, au cours de ses prochaines réunions, étudier cette proposition afin d'en établir la portée. Je crois que, si cela est satisfaisant, nous pourrions procéder maintenant à la troisième lecture.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Molgat: Pour ce qui est des dépenses du gouvernement, et de ses commentaires du début, je pense que le fait que le gouvernement ait tout de même réduit sensiblement l'augmentation . . .

Le sénateur Flynn: L'augmentation?

Le sénateur Molgat: L'augmentation annuelle des dépenses, c'est déjà un grand pas.

Le sénateur Flynn: C'est mieux que rien.

Le sénateur Molgat: De là à dire que nous sommes maintenant tenus à des dépenses qui augmentent au même rythme que le produit national brut, je ne crois pas que ce soit absolument le cas. Je ne pense pas que, chaque année le gouvernement ait déclaré: nous allons augmenter de ce montant, mais qu'il a plutôt dit: nous n'allons pas dépasser ce montant. Je pense que c'est déjà une mesure significative, car il faut admettre que la population augmente, et qu'il y a des programmes qui augmentent sans cesse, tout naturellement, et même s'il n'y avait pas de nouveaux programmes, il y aurait quand même une augmentation que l'on ne peut pas changer.

● (1440)

Alors, je crois que ce que le gouvernement a fait est certainement très louable, et indique une responsabilité financière qui, d'après le sénateur Flynn, ne mérite pas tout à fait des coups d'encensoir, mais qui indique, tout de même, je pense, qu'il doit être félicité.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE MOYEN-ORIENT

PARTICIPATION CANADIENNE À LA FORCE INTERNATIONALE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU SUD-LIBAN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je dois très bientôt quitter l'assemblée, ai-je la permission du Sénat de faire une déclaration sur la force de maintien de la paix de l'ONU?

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Le Canada n'a pas reçu de demande officielle d'envoyer de nouvelles troupes. Toutefois, on nous a demandé de déployer certaines des troupes en place au Moyen-Orient et cette requête est actuellement à l'étude.

Si l'on nous demande de nouvelles troupes, nous étudierons la requête avec bienveillance et en tenant compte des conditions énoncées vendredi dernier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, entre autres que nous devons être capables d'exercer les fonctions qu'on nous demande d'exercer et que nous devons pouvoir assumer le mandat. Des consultations ont actuellement lieu à New York et le gouvernement du Canada a laissé savoir qu'il était disposé à venir en aide dans toute la mesure du possible.

Je sais gré aux honorables sénateurs de m'avoir permis de faire cette déclaration.

Le sénateur Olson: Lorsque la requête parle de troupes qui sont actuellement déployées au Moyen-Orient, s'agit-il seulement de celles qui se trouvent dans la région israélo-égyptienne ou est-ce que cela comprend également les troupes qui sont stationnées à Chypre?

Le sénateur Perrault: Je ne suis pas en mesure actuellement de donner de plus amples renseignements.

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 16 mars, de la motion du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Que le bill S-10, concernant la Légion royale canadienne, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, dans son discours à l'étape de la deuxième lecture du bill S-10, le sénateur John J. Connolly, le parrain du bill, a résumé de façon précise et intéressante l'histoire de la Légion royale

canadienne. Il ne serait certes pas possible à ce moment-ci de rappeler toutes les réalisations de cet organisme.

Il est toutefois notoire que la Légion s'est intéressée d'abord et avant tout aux anciens combattants et aux personnes à leur charge. Ne serait-ce que dans ce seul domaine, elle a amplement justifié son existence. Cela ne l'empêche pas de travailler sur d'autres plans, dans l'intérêt non seulement des anciens combattants mais de tous les Canadiens. Elle n'a cessé d'œuvrer dans toutes sortes d'activités d'intérêt national, provincial et local. De par son objet même, il est d'ailleurs normal que la Légion s'occupe de toutes sortes de choses qui ne concernent pas directement les anciens combattants des guerres que nous avons subies.

● (1450)

Comme le bill propose de modifier l'un des «fins et objets» de la Légion, j'aimerais qu'ils soient consignés intégralement. Ils se trouvent à l'article 4 du chapitre 84 des Statuts du Canada de 1948, sous réserve de certaines modifications. Comme ils comportent 22 alinéas, je demande l'autorisation de les incorporer à mon discours.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Est-ce qu'il s'agit uniquement des pouvoirs et de l'objet de la Légion?

Le sénateur Macdonald: Ce qui est appelé ses fins et objets, dans la version mise à jour.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Voici le texte de l'article 4 du chapitre 84 des Statuts du Canada (1948) modifié*]

Les fins et objets de la Légion sont:

a) de constituer une association de ceux qui ont servi dans les forces navales, militaires ou aériennes ou dans quelque force auxiliaire de Sa Majesté, laquelle association devant être démocratique et non confessionnelle; et elle ne doit être affiliée ou liée directement ou indirectement à aucun parti ou organisation politique;

b) de réaliser l'unité de tous ceux qui ont ainsi servi;

c) de développer parmi eux l'esprit de camaraderie et l'aide mutuelle, ainsi que les relations étroites et cordiales du service actif;

d) de transmettre à leurs familles ainsi qu'à leurs descendants les traditions qu'ils défendent;

e) de perpétuer la mémoire et les faits de ceux qui sont morts et de ceux qui mourront à l'avenir;

f) de promouvoir l'établissement et l'entretien de monuments à leur valeur et à leur sacrifice, de pourvoir pour eux à une sépulture convenable, d'observer un jour de souvenir annuel, de conserver les archives et la mémoire de leur service et de s'assurer que la nation ne l'oubliera pas;

g) de s'assurer que tous ceux qui ont servi, ainsi que les personnes à leur charge, feront l'objet de l'attention convenable qu'exige leur bien-être, de voir à l'entretien et au confort de ceux qui requièrent des soins spéciaux, particulièrement les invalides, les malades, les personnes âgées et nécessiteuses, et de promouvoir le bien-être des personnes à leur charge;

h) d'éduquer l'opinion publique en ce qui concerne les devoirs de la nation à l'égard des morts, des invalides et autres personnes qui ont combattu, ainsi que des personnes à leur charge;

i) de stimuler la loyauté parmi le public et d'encourager le développement des principes de patriotisme, de devoir et de service public désintéressé;

j) de s'efforcer d'obtenir la paix, la bonne volonté et l'amitié parmi les nations, de préconiser en même temps le maintien, par le Canada, de forces militaires, navales et aériennes efficaces et suffisantes pour la défense de notre pays et l'accomplissement des obligations qui nous incombent en vertu de notre participation au Commonwealth britannique et à l'Empire;

k) d'appuyer des entreprises propres à la formation, l'embauchage et l'établissement d'anciens combattants des deux sexes, ainsi qu'à l'éducation de leurs enfants;

l) de préserver leurs droits statutaires, acquis et légitimes, ainsi que ceux des personnes à leur charge et, en ce faisant, prêter l'aide de la Légion à ceux qui sont officiellement chargés de la responsabilité d'administrer ces droits par le gouvernement fédéral ou par d'autres gouvernements;

m) d'aider les camarades qui sont présentement en activité de service, particulièrement en ce qui concerne leur retour à la vie civile, et de sauvegarder les intérêts des personnes à leur charge alors qu'ils sont en activité de service;

n) d'aider les anciens combattants à obtenir au moins les taux de salaire normaux et reconnus;

o) d'obtenir des pensions, allocations, indemnités et gratifications de guerre convenables pour les anciens combattants des deux sexes ainsi que pour les personnes à leur charge, et pour les veuves, les enfants, et les personnes à charge de ceux qui sont décédés, et de s'efforcer d'obtenir un soutien honorable pour ceux qui, dans leur vieil âge, ne peuvent se suffire à eux-mêmes;

p) de coopérer avec des associations du Commonwealth, de l'Empire et de pays alliés dont les buts et les objets sont similaires;

q) d'établir, organiser et réglementer des corps provinciaux, et locaux, ou des directions et filiales, dans des centres convenables par tout le Canada et ailleurs;

r) d'établir, organiser et réglementer des corps provinciaux, et locaux;

s) d'acquérir, détenir, vendre ou louer des biens réels et immobiliers, personnels et mobiliers;

t) de prélever et coordonner des fonds pour aider les personnes mentionnées aux alinéas précédents, pourvoir à l'administration de la Légion et de ses directions et filiales provinciales et régionales autorisées, ainsi que de ses auxiliaires féminins, et s'assurer que ces fonds ainsi que les autres fonds obtenus pour ces objets seront appliqués à pareilles fins et non à d'autres;

u) d'agir en général pour le compte de tous ceux qui ont servi dans les forces de Sa Majesté;

v) d'encourager, de favoriser ou de soutenir toutes formes de service national, provincial, municipal ou

collectif, ou tout but de bienfaisance ou objet philanthropique, ou de s'y livrer.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, à mesure que le temps passe, nous allons consacrer, c'est naturel, moins de temps aux affaires des anciens combattants, et plus de temps aux autres activités de la Légion. Comme les membres de la Légion qui sont d'anciens combattants avancent en âge et que les plus vieux d'entre eux se retirent, il est nécessaire et souhaitable de modifier les conditions d'admission dans la Légion, si cette association doit continuer à exercer l'heureuse et bienfaisante influence qu'elle a eue jusqu'à maintenant sur la vie au Canada.

Au fil des ans, les conditions d'admission ont déjà fait l'objet de certains changements. Le parrain du bill a signalé les divers membres associés que la Légion accueille maintenant, ce statut ne donnant pas à son titulaire le droit de voter ou de faire partie du conseil d'administration. Selon une proposition qui a reçu un appui quasi unanime les fils et les filles des anciens combattants, qui sont maintenant membres associés, seraient admis à titre de membres à part entière. Pour ma part, il me semble que cette évolution normale devrait être encouragée.

Lorsque j'ai appris qu'on allait modifier l'acte de constitution en société de la Légion, j'ai cru que c'était dans ce but; autrement dit, dans le but d'admettre à titre de membres à part entière, dotés de droits de voter et de siéger au conseil d'administration les fils et les filles des anciens combattants. En fait, c'est une déclaration du secrétaire adjoint du Dominion rapportée dans une dépêche de la Presse canadienne du 10 mars dernier qui m'a donné cette impression. Le communiqué ne cite pas la déclaration elle-même, mais il l'explique. Je vais en citer un passage:

> La Légion royale canadienne a été inondée d'appels de la part de gens qui croyaient à tort que la Légion ouvrait ses portes à tous les civils, a déclaré jeudi Rodney Johnston, secrétaire national adjoint de la Légion.
>
> M. Johnston a dit dans une déclaration que la Légion cherchait à faire modifier sa charte fédérale afin de permettre aux fils et filles de ses membres d'en devenir membres à part entière et d'avoir notamment le droit de voter et de siéger au conseil d'administration.
>
> Si le Parlement approuve cette modification, il appartiendra au congrès annuel de la Légion de déterminer précisément quelles nouvelles catégories de personnes seront autorisées à devenir membres.

On lisait plus loin dans l'article:

> M. Johnston a déclaré que l'on voulait grâce à cette modification permettre aux fils et filles des membres de faire partie de la Légion qui compte actuellement près de 80,000 membres associés qui n'ont le droit ni de voter ni de siéger au conseil d'administration.

Comme bien d'autres je suppose, j'avais pour ma part eu l'impression que les modifications que l'on cherchait ainsi à obtenir ne concernaient que le statut de membres associés des fils et filles d'anciens combattants. Or, le bill S-10 va beaucoup plus loin. Voici le libellé actuel de l'article 4 de la loi originale de constitution:

> Les fins et objets de la Légion sont:
>
> *a*) de constituer une association de ceux qui ont servi dans les forces navales, terrestres ou aériennes ou dans quelque force auxiliaire de Sa Majesté, association qui doit être démocratique et non confessionnelle et ne doit être affiliée ni directement ou indirectement liée à aucun parti ni à aucune organisation politique.

Voilà l'alinéa que l'on cherche à modifier. Le bill S-10 apportera une très importante modification, et d'une très grande portée, à cet alinéa, car il prévoit ceci:

> L'alinéa 4a) du chapitre 84 des Statuts du Canada de 1948 est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> «a) de constituer une association de ceux qui ont servi dans les forces navales, terrestres ou aériennes ou dans quelque force auxiliaire de Sa Majesté . . .

Voici l'amendement:

> . . . et d'autres personnes qui appuient les fins et objets de la Légion.

Je crois que l'adoption de cet amendement ouvrirait toute grande la porte à tous ceux qui veulent devenir membres de cet organisme, ce qui permettrait de changer la nature même de la Légion.

Personnellement, je crois qu'il aurait mieux valu que la convention nationale étudie le fond de cet amendement avant qu'on ne demandât au Parlement de l'adopter. Cette convention doit avoir lieu à la mi-juin. On a dit que ses participants décideront lesquels de ses membres associés deviendront des membres à part entière et je ne doute nullement qu'ils proposeront que les fils et filles de ces derniers reçoivent le titre de membres et non celui de membres associés. Par contre, cette possibilité subsiste et j'aimerais être fixé au sujet de certaines choses avant que l'amendement ne soit adopté.

Tout d'abord, j'aimerais savoir si le conseil exécutif national a communiqué avec la direction provinciale et, dans l'affirmative, si cette dernière a informé les filiales locales de cette proposition. Sinon, les délégués pourraient participer à la convention en croyant que le seul amendement proposé est celui qui confère aux enfants des anciens combattants le titre de membres de la Légion sans savoir qu'il a des implications beaucoup plus vastes. J'espère que ce bill sera renvoyé à un comité et que des officiers de la Légion seront cités à comparaître et donneront des explications complètes à ceux qui, comme moi, s'inquiètent des effets de ce bill et ont hâte de savoir si son adoption est souhaitable, que ce soit dans sa forme actuelle ou dans sa forme amendée.

Je crois devoir préciser à l'intention des honorables sénateurs que je parle en mon nom personnel uniquement. Je n'ai communiqué avec aucun membre de la Légion ni même avec ma propre filiale. Si vous me permettez une petite digression, je suis membre d'une filiale depuis 1945. Même si je n'ai jamais occupé de poste important dans une filiale et que je n'y ai pas fait grand'chose, j'ai été membre du bureau de cette filiale de 1945 à 1961, soit jusqu'à ma nomination au Sénat. Depuis lors, cette filiale m'honore en me nommant chaque année président honorifique, hommage auquel je suis très sensible.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je suis convaincu que lorsque ce bill sera renvoyé au comité, nous pourrons l'étudier plus à fond.

Le sénateur John H. Connolly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si le sénateur Connolly prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat de la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs et monsieur le Président honorifique, les observations du sénateur Macdonald sont très claires et très utiles. Je crois que ce n'est qu'au comité que nous trouverons réponse aux questions qu'il a soulevées. Essentiellement, ce bill vise à assouplir les conditions d'adhésion à la Légion royale canadienne et la question qui se pose est la suivante: jusqu'à quel point faut-il aller? Quelles personnes devraient pouvoir devenir membres? Il serait peut-être utile que je consigne au compte rendu un renseignement qui m'a été transmis ce matin.

● (1500)

On me dit que, lors de la convention nationale tenue en 1976, certains groupes avaient, au moyen d'une résolution ou autrement, demandé au congrès d'envisager la possibilité d'assouplir les conditions d'admission. On avait alors fait remarquer que la chose ne pouvait se faire sans apporter de modification à la charte conformément à la procédure suivie. Plus tard en 1976, le conseil exécutif national se réunissait. Je crois savoir que toutes les directions provinciales sont représentées à ce conseil où une motion adoptée à l'unanimité tendait à assouplir les conditions d'admission aux termes de l'amendement proposé à la loi dont nous sommes saisis. Je me dois de signaler que le préambule de la motion semble limiter l'assouplissement des conditions d'admission aux fils et aux filles d'anciens combattants, mais la motion présentée au conseil exécutif avait une portée plus étendue et était énoncée de la même façon que l'amendement à l'étude.

En 1977, une autre tentative était effectuée en vue de renforcer cette position et par la suite les conseillers juridiques de la Légion proposaient une réunion des secrétaires provinciaux, sauf erreur, la question a été débattue et on y a étudié la question soulevée par le sénateur Macdonald, celle de savoir si la proposition devrait émaner de la convention nationale ou si la direction nationale devrait tout d'abord la présenter au Parlement. On a décidé, je crois, qu'il ne fallait pas ergoter pour savoir qui, de la poule ou de l'œuf, vient le premier, mais qu'il fallait prendre le taureau par les cornes. Voilà une métaphore tout à fait disparate.

Le sénateur Flynn: Il y a toute une différence.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Il y a en effet une légère différence.

La question maintenant est de savoir s'il faut étendre l'admissibilité à autant de personnes que l'amendement le propose, ou s'il faudrait la limiter aux fils et aux filles d'anciens combattants, comme l'a mentionné le sénateur Macdonald. Je me permets de signaler que l'article 209 (2) des Règlements de la Légion contient une disposition permettant aux enfants d'anciens combattants de devenir membres auxiliaires. Mais ces gens, qui sont fort nombreux, ont seulement le titre de membres auxilaires et n'ont pas le droit de voter ni de siéger au conseil d'administration de la Légion. Tout ce que la Légion demandait au début était qu'on permette aux enfants des anciens combattants de devenir eux aussi membres ordinaires à part entière, mais je crois que, d'après les conseillers juridiques, il faudrait probablement avant longtemps accueillir d'autres catégories de membres et donc renvoyer une nouvelle fois l'affaire devant le Parlement. Pourquoi, dans ce cas, ne pas profiter de l'occasion pour inclure ces personnes dans notre demande au Parlement au lieu de devoir faire une ou même plusieurs autres demandes?

Je pense que ce point se défend car le commandement national, les commandements provinciaux ainsi que les filiales ont le pouvoir de limiter l'admission aux catégories de leur choix. Il semble évident que, s'ils obtiennent les pouvoirs proposés ici, la Légion pourra, si elle le veut adopter un règlement limitant l'admission aux enfants d'anciens combattants. Les filiales ont déjà cette possibilité. Je trouve que l'idée se défend, de même que je trouve tout à fait normal que la Légion n'ait pas à adresser une nouvelle demande au Parlement dans cinq ou dix ans lorsqu'elle aura besoin de nouveaux membres et voudra encore élargir les conditions d'admission.

Il reste néanmoins, honorables sénateurs, que je suis tout à fait d'accord avec la proposition du sénateur Macdonald, qui demande que le bill soit renvoyé à un comité pour que cette proposition puisse être étudiée à fond. C'est, je pense, la solution la plus sage.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Forsey n'oserait pas l'avouer, mais il est venu me trouver après l'allusion du sénateur Connolly à l'œuf et à la poule, et au fait qu'on devrait prendre le taureau par les cornes, et il m'a dit que le bill devrait être renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Attention à l'omelette!

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

VISITEURS DISTINGUÉS À LA TRIBUNE

LES DAMES HÉLÈNE DE CHAMPLAIN DE LA RÉGION OUTAOUAISE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais souligner la présence d'un groupe de membres actifs du mouvement socio-culturel, les Dames Hélène de Champlain de la région outaouaise, à qui je souhaite la plus cordiale bienvenue.

[*Traduction*]

BILL DE SUBSIDES Nº 1, 1978-1979

2e LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le bill C-31, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le

service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le budget principal des dépenses pour l'année financière 1978-1979, sur lequel le bill C-31 est fondé, a été déposé au Sénat et renvoyé au comité permanent des finances nationales le 23 février dernier. Le comité en a commencé l'examen le 14 mars pour le reprendre le 16. On a pris des dispositions pour que le comité tienne d'autres réunions.

Les crédits de 1978-1979 s'élèvent à 48,250 millions de dollars soit 46,476 millions de dépenses budgétaires et 1,774 millions de dépenses non budgétaires. Nous étudions maintenant le bill de subsides provisoires pour l'année financière 1978-79 qui libérera une partie de ces crédits pour que le gouvernement du Canada puisse faire face à tous ses besoins jusqu'au 30 juin 1978. Les dépenses prévues dans le bill C-31 totalisent $5,657,022,492.

● (1510)

Généralement, le bill libérerait trois douzièmes des montants des crédits de ces prévisions budgétaires. Toutefois, certains douzièmes supplémentaires sont prévus pour combler les postes suivants pour lesquels l'affectation générale des trois-douzièmes ne suffit pas. Ces douzièmes supplémentaires sont nécessaires à cause du caractère saisonnier de certains programmes, de la nécessité de verser certaines subventions, contributions et autres coûts au début de l'année financière ou parce qu'il faut financer certaines opérations en attendant des recettes dans le courant de l'année financière.

Huit douzièmes supplémentaires du total des montants desdits crédits pour:

Prêts à l'Énergie atomique du Canada, Limitée, pour financer l'achat de l'usine d'eau lourde à Port Hawkesbury (Énergie, Mines et Ressources).

Avances au bureau des passeports (Affaires extérieures).

Prêts aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon pour l'octroi de prêts aux municipalités pour des travaux d'équipement (Affaires indiennes et Nord canadien).

Paiements à l'Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée (Transports).

Programme fédéral à forte concentration de main-d'œuvre (Conseil du Trésor).

Paiements à OPCAN (Conseil du Trésor).

Programme d'isolation thermique des maisons (Affaires urbaines).

Les six douzièmes du total des montants des divers postes du budget afférents:

Aux dépenses du fonctionnement et aux dépenses en capital à engager pour les Jeux du Commonwealth de 1978 (Secrétariat d'État).

A Emplois d'été des étudiants, placement des jeunes et autres initiatives visant à créer des emplois (Conseil du Trésor).

Les cinq douzièmes du total des montants prévus par le budget pour:

Le Programme des éventualités du gouvernement (Conseil du Trésor).

Les quatre douzièmes du total des montants prévus par le budget pour:

Les Programmes des subventions aux municipalités (Finances).

Les trois douzièmes du total des postes du budget afférents aux:

Dépenses de fonctionnement au chapitre des communications expérimentales par satellite (Communications).

Subventions et contributions diverses (Secrétariat d'État).

Les deux douzièmes du total des montants des divers postes du budget afférents aux:

Paiements à des raffineurs et à d'autres importateurs de pétrole brut et de produits pétroliers (Énergie, Mines et Ressources).

Dépenses en capital afférentes à l'achat d'une chancellerie à Washington (É.-U.) (Affaires extérieures).

Le douzième du total des montants des divers postes du budget afférents aux:

Dépenses de fonctionnement d'Uranium Canada Limitée (Énergie, Mines et Ressources).

Dépenses afférentes à la réunion de la Banque interaméricaine de développement qui se tiendra en avril, à Vancouver (Finances).

Dépenses de fonctionnement des programmes d'aide sociale (Affaires indiennes et Nord canadien).

Subventions à l'Institut de recherches politiques (Conseil privé).

Dépenses de programmes, faites antérieurement à la perception des recettes (Approvisionnements et Services et Transports).

Voilà donc quels sont les douzièmes provisoires demandés, en vertu de ce bill des subsides.

L'article 5 de ce bill demande en outre le pouvoir d'emprunter cinq milliards de dollars pour financer diverses opérations à des fins générales, non seulement en dollars canadiens ordinaires, mais également par des emprunts en monnaies étrangères pouvant être effectués de temps à autre.

Tels sont les principaux objectifs du bill C-31 et si les honorables sénateurs, ont d'autres renseignements à me demander, je m'efforcerai de leur répondre.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Avant de proposer l'ajournement du débat, je voudrais poser au sénateur Molgat une question sur la terminologie de l'article 2.

Je constate que l'on demande trois douzièmes du total du budget, soit 5 milliards 188 millions. Quand il a expliqué les autres postes, le sénateur a dit «un montant additionnel représentant les huit douzièmes de, ou les six douzièmes de, ou les cinq douzièmes de». Mais, ce n'est pas ce que le texte dit, puisqu'on dit «les huit douzièmes», on dit «les trois douzièmes», ensuite «les huit douzièmes». Alors, on serait porté à croire que c'est seulement les huit douzièmes que l'on veut. Autrement, il faudrait dire «additionnellement, huit douzièmes», ce qui fait,

en fait, onze douzièmes de l'annexe A, et neuf douzièmes de l'annexe B, et huit douzièmes de l'annexe C. C'est curieusement rédigé. Je me demande si le parrain du bill s'est déjà intéressé à cette question. Il ne semble pas y avoir concordance. Quand c'est lui qui l'explique, ça se comprend très bien, mais, quand on lit le bill, ce n'est pas aussi clair.

Le sénateur Molgat: En réponse à l'honorable sénateur Flynn, si je comprends bien le bill, c'est bel et bien trois douzièmes du total des crédits.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Molgat: Alors, ça comprends tout. En plus de ces montants . . .

Le sénateur Flynn: Mais, non, le texte ne le dit pas. C'est ce que le texte ne dit pas.

Le sénateur Molgat: Je crois que, lorsqu'on le dit, ça se comprend, quoi? Si on dit trois douzièmes du total, on a un certain montant, et ce montant s'élève, je crois, à cinq millions et quelques . . .

Le sénateur Flynn: Cinq millions.

Le sénateur Molgat: De plus, si on additionne les autres montants, c'est très évident qu'ils sont ajoutés au montant global de trois douzièmes. Mais, je vérifierai certainement le texte avec plaisir.

Le sénateur Flynn: Non, je crois que ce n'est pas clairement dit. Alors, je propose l'ajournement du débat au nom du sénateur Grosart.

[*Traduction*]

Le sénateur Buckwold: J'ai une question dont la réponse ne doit pas pouvoir se trouver facilement. Le sénateur Molgat pourrait-il nous donner des statistiques sur la proportion du produit national brut accaparée par le gouvernement fédéral et, également, par le budget des provinces et les dépenses des municipalités au cours des cinq dernières années?

Je pose cette question parce qu'on a beaucoup parlé de la part du produit national brut que s'accaparent les gouvernements. J'aimerais qu'on puisse me donner la répartition exacte des montants que dépensent chacun des échelons de gouvernement car on n'en connaît habituellement que le chiffre global. J'aimerais connaître l'évolution historique de la part du PNB que dépensent chacune des administrations. J'ai l'impression que la part du gouvernement fédéral doit être assez rondelette comparée à celle des autres gouvernements.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, il est pour le moment impossible de fournir ces renseignements en ce qui concerne les gouvernements provinciaux et les municipalités. Le ministre a indiqué quelle part des recettes fiscales touchait le gouvernement fédéral quand il a comparu devant le comité des finances nationales. Je crois également qu'on a donné ce renseignement au Sénat la semaine dernière. Il s'agit certes d'un chiffre qu'il est facile de trouver.

L'honorable leader de l'opposition en a parlé brièvement déjà quand il a dit que le gouvernement fédéral maintenait le taux annuel de la croissance de ses dépenses au même niveau que celui de la croissance du PNB. Tel a certes été l'objectif du gouvernement fédéral, qui y a d'ailleurs réussi. On tâchera d'obtenir d'autres renseignements en ce qui concerne les autres niveaux de gouvernement. Je suppose que l'on pourrait trouver ces renseignements au sein des services gouvernementaux, mais je ne les ai pas sous la main.

Le sénateur Buckwold: Voulez-vous dire que vous pouvez les obtenir?

Le sénateur Molgat: Oui, je vais tâcher de les obtenir.

(Sur la motion du sénateur Flynn (au nom du sénateur Grosart), le débat est ajourné.)

● (1520)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA LA LOI SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTION LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Lucier propose: Que le bill C-33, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur les dépenses d'élection et la loi sur les territoires du Nord-Ouest, relativement aux élections territoriales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui pour proposer la deuxième lecture du bill C-33, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur les dépenses d'élection et la loi sur les territoires du Nord-Ouest, relativement aux élections territoriales.

Ce bill a pour but de transférer effectivement les responsabilités législatives et administratives de la conduite de l'élection du Conseil du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, aux deux Conseils, aux commissaires et à leur personnel. Les sénateurs savent sans doute que c'est le directeur général des élections du Canada qui est actuellement responsable de la conduite des élections des conseils des territoires conformément aux dispositions de la loi élctorale du Canada. Le directeur général des élections et son personnel ont accompli un excellent travail au cours des années en s'acquittant de cette responsabilité, et je sais qu'il serait prêt à s'acquitter encore de cette tâche si les commissaires le lui demandaient.

Le bill lui-même se divise en trois parties. Les trois premiers articles modifient la loi électorale du Canada en abrogeant et en modifiant l'article 112 pour les Territoires du Nord-Ouest et l'article 113 pour le Yukon, et en abrogeant l'article 115, qui disparaît.

Ces révisions ont un double but. Premièrement, faire disparaître les dispositions dérogatoires voulant que les élections du Conseil des territoires soient conduites conformément aux termes et aux conditions stipulées dans la loi électorale du Canada et permettre que les élections soient conduites à l'avenir conformément à une loi complète sur les élections des Territoires. Deuxièmement, ces modifications permettraient au directeur général des élections de conclure des accords avec les commissaires pour que les élections à venir du conseil soient conduites conformément aux ordonnances territoriales, ou encore elles permettraient aux autorités territoriales de diriger complètement ses élections sans intervention fédérale.

On prévoit que ces modifications entreront en vigueur à la date établie par proclamation, et, en consultation avec les commissaires, des ordonnances complètes relatives aux élections territoriales seront proclamées le même jour.

Ce bill modifierait aussi la loi sur les Territoires du Nord-Ouest pour donner au commissaire en conseil des Territoires

du Nord-Ouest l'autorité législative nécessaire pour adopter une loi complète sur les élections. Le Conseil du Yukon jouit déjà de ce pouvoir conformément à l'article 14 de la loi sur le Yukon, mais il n'en est pas ainsi pour le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Cette modification entrerait en vigueur dès l'adoption de la loi.

Les autres articles abrogent certains articles de la loi sur les dépenses d'élection et stipulent des conditions transitoires pour l'entrée en vigueur des modifications de la loi électorale du Canada.

Les commissaires et les conseils des deux territoires ont été consultés relativement au transfert envisagé des responsabilités concernant la conduite de l'élection, et tous ont exprimé leur accord à ce sujet. Le directeur général des élections s'est également déclaré d'accord et ses fonctionnaires ont travaillé en étroite collaboration avec ceux du ministère des Affaires indiennes et du Nord à mettre au point cette proposition. Le conseil du Yukon a récemment adopté une ordonnance globale concernant les élections, qui sera proclamée le jour même où l'article 113 de la loi électorale du Canada entrera en vigueur.

Le commissaire Pearson et son comité exécutif aimeraient pouvoir tenir les nouvelles élections territoriales, qui auront lieu à l'automne, en accord avec la nouvelle Loi. Dans les Territoires du Nord-Ouest, une loi semblable sera présentée au conseil lors de sa prochaine session en mai, si les modifications à la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest sont adoptées avant cette date. La prochaine élection dans les Territoires du Nord-Ouest doit avoir lieu au printemps 1979.

Honorables sénateurs, j'ai attiré votre attention sur ces détails afin de vous permettre de comprendre qu'il est nécessaire d'adopter rapidement ce bill. Une fois la législation établie, les fonctionnaires des deux territoires auront des choses à faire avant que ne soient prises les dispositions nécessaires pour les élections à venir. Je suis sûr que les honorables sénateurs apprécient cette proposition. Du consentement unanime de tous les partis à l'autre endroit, le bill a été adopté en première, deuxième et troisième lecture le même jour. Je ne pense pas qu'on doive l'envoyer au comité, et je le recommande aux honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Flynn (au nom du sénateur Grosart), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 21 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1977, conformément à l'article 34(2) de la loi sur les langues officielles, chapitre 0-2, S.R.C., 1970.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Liste nominative des récipiendaires de la médaille commémorative du règne de la Reine (Volume 1 à 5) en date de mars 1978.

BILL CONCERNANT LA FAILLITE, 1978

1re LECTURE

Le sénateur Perrault présente le bill S-11, concernant la faillite et l'insolvabilité.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 4 avril 1978.

(La motion est adoptée.)

CONSEIL PRIVÉ DE LA REINE POUR LE CANADA

AVIS SERVANT À MANDER UNE PERSONNE—QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait me dire quand il compte répondre à la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* du 2 mars.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais m'enquérir aujourd'hui même de la raison pour laquelle on tarde à répondre à la question de l'honorable sénateur.

L'ÉCONOMIE

RENCONTRE DES REPRÉSENTANTS DU TRÉSOR DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 9 mars, le sénateur Olson a posé une question au sujet des entretiens entre les représentants du Trésor des États-Unis et du Canada. Il demandait qu'un rapport sur ces entretiens ainsi que sur d'autres questions concernant la valeur relative des dollars américain et canadien soir présenté au Sénat.

La rencontre du 9 mars entre le ministre des Finances et M. Blumenthal, secrétaire au Trésor américain, et Schultze, président du Council of Economic Advisers, avait pour but de permettre un échange de vues sur la situation économique actuelle. Ces entretiens devaient être un prolongement de la visite du vice-président Mondale au Canada, en janvier dernier.

Les deux parties à l'entretien ont donné un aperçu de la conjoncture économique intérieure de leur pays respectif, notamment de la croissance économique, de l'inflation et du taux de change, et ont parlé de l'économie mondiale en général. A ce chapitre, les participants ont passé en revue l'état des négociations commerciales multilatérales de Genève. Ils ont également abordé certaines questions d'intérêt bilatéral, notamment les politiques américaines sur l'acier et sur la déductibilité des dépenses afférentes aux conventions de l'impôt sur le revenu.

Il n'existe pas de compte rendu comme tel de ces entretiens. Ils ne visaient pas à négocier ou à conclure une entente sur des questions précises.

Quant à la valeur du dollar canadien, on ne s'est entendu sur aucune action conjointe. Les deux interlocuteurs se sont déclarés satisfaits des modes actuels de coopération dans ce domaine. M. Blumenthal a également assuré M. Chrétien que les rumeurs entourant la possibilité de l'imposition d'une nouvelle taxe de péréquation des intérêts ou de surtaxes sur les importations étaient sans fondement.

Honorables sénateurs, je fais également parvenir au sénateur Olson, sous pli séparé, davantage de renseignements détaillés en réponse à sa question, car il serait trop long d'en faire la lecture en ce moment.

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS CANADIENNES À BUT NON LUCRATIF

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Étude du rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant le bill S-3, intitulé: «Loi régissant les sociétés canadiennes à but non lucratif». (L'honorable sénateur Hayden).

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et étant donné les circonstances particulières que nous connaissons, je demanderais que l'on passe en premier lieu à l'étude du point no 4 de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Salter A. Hayden propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je voudrais vous dire en quoi consiste exactement le bill S-3. Comme son titre l'indique, il traite de la loi de base régissant les sociétés à but non lucratif. La loi sur les corporations commerciales canadiennes, adoptée en 1975, ne traitait pas des sociétés à but non lucratif. Cela avait été fait à dessein, car le gouvernement avait laissé entendre à l'époque qu'il avait l'intention de présenter un bill distinct qui traiterait des sociétés à but non lucratif. C'est en novembre 1977 que nous fûmes saisis de ce bill.

Je ferai remarquer que la définition des sociétés à but non lucratif englobe les chambres de commerce et les sociétés ou fondations de bienfaisance, et autres sociétés dont les activités sont à but non lucratif, et également celles que l'on appelle les sociétés mutuelles. Dans ce bill, les diverses catégories de sociétés reçoivent un traitement différent, et j'entends traiter de celles que je tiens pour les plus importantes.

● (1410)

Il y a sans doute lieu de signaler que le rapport qui a été présenté l'autre jour comporte 73 propositions d'amendement, dont 51 visent uniquement la version française. Si de si nombreuses propositions d'amendement sont nécessaires, c'est que l'idée première du bill S-3, tendant à régir les sociétés canadiennes à but non lucratif, est liée, pour ce qui est des aspects procédural et administratif, à la loi sur les corporations commerciales canadiennes, et qu'on se propose d'appliquer de nombreuses dispositions de cette loi aux dispositions qui en régissent l'administration et l'application aux différentes conditions aux termes du bill S-3.

Puisque le bill S-3 a été présenté au Sénat après le bill S-2, alors qu'il était en train de l'étudier, et puisque de nombreuses propositions d'amendements ont été incorporées au bill S-2, dont cette assemblée s'est occupée lorsqu'elle a reçu le rapport du comité il y a une semaine, il a fallu, afin d'uniformiser la procédure applicable au bill S-3 et celle applicable au bill S-2, apporter des changements à la version française, alors même que nous étions nous-mêmes en train d'étudier le bill S-3 où figurait l'ancienne version du texte. C'est ce qui explique pourquoi la version française fait l'objet de 51 propositions d'amendement.

Le bill fait l'objet de 22 autres propositions d'amendement; certaines s'expliquent par la raison que je viens d'évoquer et par un changement de perspective sur différents aspects que j'expliquerai tantôt; il a fallu modifier certains points du texte de la version anglaise pour qu'ils se conforment aux vues que le comité a retenues du témoignage de certains fonctionnaires qui ont comparu devant lui. De ces 22 propositions, j'estime que six ou peut-être sept revêtent une importance considérable, et j'entends maintenant brièvement celles que je tiens pour extrêmement importantes.

La première fait suite à la demande que la Société canadienne de la Croix-Rouge a adressée à votre comité. Nous y avons fait droit en permettant aux membres de la société de voter par procuration. En l'occurrence, cette proposition d'amendement vise à légitimer expressément le mode de vote par procuration qui a cours au sein de sociétés comme la Croix-Rouge. Comme la Croix-Rouge est une organisation très importante, je devrais, il me semble, prendre un instant ou deux pour en préciser le fonctionnement.

Tous, vous connaissez déjà bien la Croix-Rouge, son rôle, ses objectifs, son envergure nationale et la qualité du travail qu'elle fait à titre d'œuvre de charité. La société est composée d'un grand nombre de sections locales variant en importance de deux ou trois membres à la section centrale de Toronto qui compte des membres très nombreux et un personnel à plein temps de 60 à 70 employés. Ce sont ces sections qui prodiguent les services de la Croix-Rouge au public et qui recueillent la forte partie des fonds autres que les dons du gouvernement.

Ces sections sont groupées en divisions qui, en général, suivent les frontières provinciales. Ensemble, ces divisions forment la Société nationale de la Croix-Rouge, qui seule est officiellement constituée en société sous la raison sociale de Société canadienne de la Croix-Rouge. Aucune des sections ou divisions n'est constituée en société. Et c'est à cela que tient le problème dans le cas du bill S-3.

Les personnes qui font du bénévolat dans le cadre des divers programmes de services, celles qui y contribuent ou qui aident à l'administration des programmes au niveau des sections, des divisions ou même du pays tout entier—qu'ils y apportent de l'argent ou des services—aiment à se considérer comme étant membres de la Société de la Croix-Rouge.

Le problème né du bill S-3 a trait à la formule de base concernant le vote, ce qui comprend le vote indirect. On estime à quelque 80,000 le nombre des personnes qui se considèrent comme membres de la Société de la Croix-Rouge, et celle-ci estime que, si elle devait être chargée de la responsabilité d'informer toutes ces personnes, de les héberger et de payer tous les frais nécessaires, cela pourrait lui coûter jusqu'à $300,000. Par contre, si les formalités du vote demeuraient les mêmes, elle pourrait dépenser ces $300,000 beaucoup plus avantageusement, dans la poursuite de ses objectifs.

Pour comprendre ce que l'on entend par un vote indirect et le cadre dans lequel il s'exerce, disons d'abord que les membres de chaque section élisent les membres de leur bureau. Puis, selon que l'exige la division provinciale, toutes les sections, ou quelques-unes d'entre elles, sont à tour de rôle représentées par les membres de leur bureau respectif au niveau de la division, ou par quiconque est délégué par la section pour se rendre aux réunions de la division. Puis, les membres de chaque division élisent des représentants au conseil central, et ceux-ci constituent la majorité des membres du conseil central.

● (1420)

Cette réunion du conseil central ainsi constitué est la réunion annuelle de la Société canadienne de la Croix-Rouge. Le conseil central compte 75 membres. Les bureaux et les divisions savent qu'ils n'ont pas ni existence ni statut devant la loi, mais cela ne les empêche pas de se réunir et de servir le public ni d'élire le conseil central. D'après les documents constituants de la société, seuls les membres du conseil central sont membres de la société.

On a voulu permettre le vote dit «par délégation» en aujoutant le paragraphe (3) à l'article 109 du bill, que les membres soient ou non divisés en catégories de membres ayant droit de vote et n'ayant pas droit de vote. Le bill S-3 ne prévoyait pas une telle façon de voter, et la manière dont les bureaux et les divisions de la Société de la Croix-Rouge sont organisés et

votent pour constituer le conseil central, en plus du fait que les personnes composant ces bureaux et divisions se disent membres, peut-être avec inexactitude, semblait soulever un problème pour l'article 109. Si les personnes dans ces deux catégories étaient classées comme des membres, le coût des avis et des autres frais serait prohibitif et ne servirait aucune fin utile puisque le système d'élection au conseil central qui dirige la Société de la Croix-Rouge est bien établi, appuyé et fonctionne de façon satisfaisante.

Dans ces circonstances, l'amendement apporté à l'article 109 du bill S-3 prévoit cette méthode de vote par délégation qui est en fait la façon indirecte de voter pratiquée jusqu'ici dans les activités de la Société canadienne de la Croix-Rouge. Vu l'importance de cette organisation, on a décidé que cette méthode devrait être établie, non seulement parce qu'elle était souhaitable, mais nécessaire, pour supprimer les frais et permettre de consacrer davantage d'argent à la poursuite des objectifs de l'organisation.

Les fonctionnaires du ministère qui sont venus témoigner devant le comité ont accepté d'acquiescer à la demande des représentants de la Société de la Croix-Rouge qui sont venus comparaître devant le comité. Les fonctionnaires du ministère se sont bien rendu compte que les membres du comité allaient adopter une disposition établissant ce genre de vote indirect de toute façon.

Le point suivant a trait aux assemblées des membres au Canada. Il a fallu modifier l'article 117 du bill à ce sujet. Il s'agit de l'amendement nº 38, et de la page 68 du bill. On estimait que le gouvernement au Canada devait agir logiquement en inclinant ou en encourageant les organisations étrangères à but non lucratif à tenir leurs assemblées au Canada. Comme vous le savez, cette question a été l'objet de vives discussions et d'animation. Les journaux ont semblé y consacrer un certain espace et ont critiqué nos voisins du Sud parce qu'ils avaient interdit la déduction des dépenses de congrès. Pour agir de façon uniforme à l'égard des assemblées générales ordinaires, on a estimé qu'il faudrait une disposition particulière qui nous permette de tenir des assemblées à l'extérieur du Canada. A cet égard, le bill ne donne absolument pas satisfaction, et il aurait été très difficile d'y prévoir les pouvoirs nécessaires pour tenir assemblée à l'étranger.

Vient ensuite la question des renseignements financiers. Elle a été vivement discutée, parce qu'il y a d'une part les sociétés ou organismes de bienfaisance et d'autre part les sociétés mutuelles. Les organismes ou sociétés de bienfaisance sont tenus de fournir certains renseignements au ministère de l'Impôt sur le revenu, par exemple la provenance des fonds qui leur sont versés et l'emploi qui en est fait. Ils doivent également démontrer au ministère que 90 p. 100 au moins des sommes ainsi reçues sont dépensées à des fins de bienfaisance, pour être exonérés d'impôt.

Le ministère a proposé un amendement imposant aux organismes de bienfaisance qui touchent des subventions de l'État ou des organismes de l'État ou qui demandent des contributions à des fins de bienfaisance de présenter des renseignements financiers pour faire connaître au public l'encaissement et le décaissement de ces contributions. Cet amendement figure à l'article 142 du bill. Il prévoit que toute société mutuelle recevant des subventions de l'État ou d'un de ces organismes ou qui sollicite le public doit préciser la façon dont les contributions sont reçues et dépensées.

Cela s'appliquerait aux Chambres de commerce, dont les représentants ont témoigné devant nous. Ils se sont déclarés très inquiets de l'article 171 du bill, qui institue pour les actionnaires le droit à la dissidence, avec le corollaire que l'actionnaire en situation de dissidence contre la direction de la société aurait le droit de faire procéder à l'évaluation de l'actif et de s'en faire payer la valeur liquidative.

● (1430)

Les Chambres de commerce se sont opposées à cette disposition en raison de leurs modalités de fonctionnement: elles assurent des services que le membre paie. Comme il en bénéficie, son droit à la dissidence ne devrait pas lui permettre de déclarer, comme je l'ai décrit au comité, qu'il rejette la décision prise à ce sujet et qu'il veut se retirer de l'organisation. L'amendement proposé stipule que le droit à ce genre de dissidence, avec les conséquences qui s'ensuivent, ne concerne pas les activités des Chambres de commerce. En somme, elles en sont exemptées.

Les hôpitaux sont des sociétés de bienfaisance. Je dois ajouter que je suis moi-même président d'un hôpital qui tombe dans cette catégorie. Cet hôpital est habilité à recevoir des dons. Il reçoit donc de l'argent du public et délivre des reçus aux fins d'impôt.

On a cru que ces hôpitaux, en tant que sociétés de bienfaisance, devraient être tenus, justement à cause de ces exemptions d'impôt, de divulguer le montant des reçus et la façon dont ils dépensent l'argent, car l'exemption d'impôt fait entrer l'intérêt du public en ligne de compte. L'impôt n'est pas prélevé sur certains versements faits à des organismes semblables. Il existe donc une autre catégorie de sociétés de bienfaisance, les hôpitaux. On compile également dans cette catégorie les fondations de bienfaisance.

J'ai abrégé passablement la description que j'ai faite de ces fondations de bienfaisance. Je résume en disant que le sociétaire ne perd pas son droit à la dissidence. Il peut se dissocier d'une décision de la direction. Le projet de loi qui a été étudiée en comité reconnaissait le droit à l'intéressé d'exiger une évaluation des biens, d'y prélever sa part et de se retirer de l'organisme. Ce droit n'est pas reconnu aux membres des Chambres de commerce.

Le droit à la dissidence qui a été maintenu est le droit de s'opposer de la façon habituelle aux décisions de la direction d'une Chambre de commerce, ou le droit de se dissocier de décisions prises par la direction dans tout ce qui concerne les activités et le fonctionnement d'une organisation à but non lucratif.

J'espère avoir fait ressortir la distinction. Ce genre particulier de désaccord qui permet à quelqu'un de reprendre ses dés et de quitter la partie ne marche pas dans le cas de conseils d'administration et de chambres de commerce. Cet article du bill disparaît donc. La question fondamentale du cas d'un membre en désaccord avec une décision de la direction n'en demeure pas moins. Tous les recours dont un membre minoritaire peut se prévaloir lui restent ouverts s'il conteste ces décisions.

Je voudrais également souligner que ce bill comprend une disposition en vertu de laquelle, dans le cas de la liquidation ou de la dissolution d'une société à but non lucratif, s'il s'agit d'un organisme charitable et qu'il y a liquidation ou dissolution et que la charte où les articles d'incorporation contiennent une clause en vue d'une telle liquidation ou dissolution, la distribution des avoirs peut être effectuée sous forme de gratifications raisonnables à ceux qui ont profité jusqu'à présent des avantages du fonctionnement d'une telle institution charitable. Le bill prévoit également que s'il n'existe pas une telle clause, une demande peut être adressée aux tribunaux par un liquidateur s'il s'en trouve un ou autrement par le biais d'une résolution des membres. C'est ce que l'on appelle en jargon juridique l'application de la doctrine cy-près. Cela signifie que le tribunal avec l'aide du liquidateur ou d'autres personnes concernées par la distribution des avoirs déterminera ce que constituent des gratifications raisonnables à ceux qui ont travaillé pour le compte de l'organisme; et ces personnes sont celles qui bénéficieront de la distribution des avoirs.

Le bill prévoit qu'en ce qui concerne les sociétés mutuelles, lorsqu'il y a liquidation ou dissolution, à moins qu'il n'existe des dispositions particulières dans les articles de l'association ou dans la charte en vue de cette éventualité, ainsi qu'une description de la façon dont la distribution doit être effectuée, la distribution doit être calculée sur la base d'une redistribution au prorata aux membres attitrés de l'organisme à cette époque.

Voici les principaux buts importants poursuivis par ce bill que j'ai sélectionnés et sur lesquels je vous ai entretenus aujourd'hui. Je voudrais faire remarquer que le gouvernement, ainsi que des fonctionnaires ministériels l'ont déclaré au comité, a hâte de régler ou d'ajuster la situation en ce qui concerne des sociétés à but non lucratif car jusqu'à présent des sociétés à but non lucratif ont été incorporées en vertu d'une loi spéciale. Il existe une loi à portée générale appelée la loi sur les chambres de commerce en vertu de laquelle des groupes de personnes peuvent constituer un Board of Trade ou une Chambre de commerce.

● (1440)

Les sociétés sans but lucratif sont visées par les dispositions contenues dans la partie II de la loi sur les corporations canadiennes, et les détails administratifs figurent à la partie I. Les représentants du ministère nous ont dit au comité que le rapport entre la partie I et la partie II n'est pas très clair et que cela a toujours causé bien des difficultés et beaucoup de confusion. Le bill à l'étude prévoit donc que toute société sans but lucratif aura cinq ans pour poursuivre ses activités en vertu du bill S-2, une fois celui-ci promulgué. Si ces sociétés ne poursuivent pas leurs activités pendant cette période, elles seront dissoutes.

Cela peut sembler un peu dur, mais on nous a signalé que, quand le ministère de la Consommation et des Corporations envoie chaque année des avis à toutes les sociétés sans but lucratif, il y joint une déclaration indiquant que la charte des sociétés est dissoute en vertu de la loi sur les sociétés sans but lucratif de telle ou de telle date. Le ministère fait la même chose chaque année. Pour atténuer tant de rigueur, le bill renferme une disposition, qui figurera donc dans la loi, selon laquelle même si la société a été dissoute parce qu'elle n'a pas continué ses activités, sa charte pourra être rétablie. Si une société sans but lucratif ne profite pas de cette disposition, elle sera dissoute une fois pour toutes.

Voilà les questions dont je voulais parler aujourd'hui, et je pense qu'on peut dire qu'elles sont très importantes.

Les instances que nous ont présentées les fonctionnaires du ministère concernent la façon dont la loi actuelle, qui remonte à bien des années, est rédigée. C'est la Chambre de commerce de Halifax qui a été la première à être constituée en société au Canada, et elle doit avoir presque 100 ans. La Chambre de commerce de Toronto, qui a été constituée en société par une loi spéciale, remonte à 1870 ou 1875. D'après le ministère, il est donc temps de mettre à jour toutes les méthodes et pratiques administratives qui s'appliquent à ces organismes et à les rassembler en une seule loi, sans causer de problèmes aux intéressés.

Le comité estime que les méthodes qui ont été modifiées sur ses conseils sont justes et appropriées. Il pense aussi que les dispositions en vue de maintenir les sociétés après une période prescrite étaient appropriées dans les circonstances.

Il me semble qu'il serait bon d'avoir à l'avenir une seule loi d'application générale, et c'est ce qui arrivera quand le bill S-2 sera promulgué. C'est tout ce que j'ai à dire aujourd'hui. Je pense n'avoir rien omis d'important.

Le sénateur Beaubien: Honorables sénateurs, la façon dont le sénateur Hayden a expliqué très clairement un bill difficile et complexe et le fait qu'il a passé tout le bill en revue sans un seul faux-fuyant montrent bien que nous avons beaucoup de chance que le sénateur Hayden soit président du comité permanent des banques et du commerce.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, j'ai écouté les explications du sénateur Hayden avec beaucoup d'attention. Cependant, pour plus de sûreté, je lui demanderais de me préciser un ou deux points. Si j'ai bien compris, dans cinq ans, toutes les sociétés canadiennes sans but lucratif constituées en sociétés par d'autres lois du Parlement tomberont sous le coup de cette loi. Je m'en inquiète d'autant plus que certains de mes collègues de l'Association des universités et collèges du Canada ont demandé dans quelle mesure ces dispositions pouvaient modifier leur statut de personne morale.

Le sénateur Hayden: Elles peuvent le faire en effet. Si je dis «peuvent», c'est pour la raison suivante: une société canadienne sans but lucratif constituée en société par une loi spéciale peut demander au gouverneur en conseil une prorogation de son statut en vertu de cette loi spéciale, mais le hic est ce qu'on nous a dit au comité, à savoir que cette démarche ne serait peut-être pas accueillie de bonne grâce par le ministère ou même par le gouvernement.

On nous a bien fait remarquer en comité, cependant, qu'une telle société qui demanderait l'autorisation du gouverneur en conseil pour conserver le statut qu'elle avait en vertu de la loi initiale qui l'a constituée, devrait être entièrement satisfaite des termes de cette loi spéciale. En effet, si elle souhaitait y apporter des modifications, celles-ci devraient se conformer aux dispositions de ce bill, quand il aura force de loi, et l'on nous a bien fait comprendre qu'il ne serait peut-être pas très facile d'obtenir la coopération voulue pour tenir compte de tous les aspects donnant effet exécutoire à ce bill.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question au sénateur Hayden sur son explication, et je m'en excuse, car il a expliqué très clairement les amendements. Si les membres des Chambres de commerce ne sont pas autorisés, par exemple, à toucher leur part des avoirs à la distribution de l'actif, s'ils font valoir leur dissidence, qu'advient-il d'autres organisations charitables, par exemple, les hôpitaux? J'imagine qu'un hôpital est une société qui n'a pas de membres. Il n'est pas clair dans mon esprit—et j'ai vraiment oublié la discussion qui a eu lieu au comité à ce sujet—mais je dirais que le membre du conseil d'un hôpital n'aurait pas, aux termes de ce bill, le droit à la dissidence et le droit d'exiger sa part de l'actif.

● (1450)

Le sénateur Hayden: Je dois faire remarquer à mon ami que le droit à la dissidence selon le bill, aux termes de l'article 171, est limité aux membres de sociétés sans but lucratif.

Le sénateur Flynn: Vous pourriez aussi ajouter qu'il n'y a pas d'hôpitaux, qui soient constitués en sociétés aux termes de la loi fédérale.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Il en a aussi été question au comité.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES Nº 1, 1978-1979

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Molgat: Que le bill C-31, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979, soit lu pour la 2e fois.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, nous faisons l'étude de ce bill dans des circonstances assez exceptionnelles. Normalement nous prévoyons un rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget principal, que nous n'avons pas, pour la bonne raison que le comité poursuit encore son étude du budget principal, tout comme les comités de l'autre endroit. Nous n'avons pas non plus l'explication habituellement complète de l'objet du bill, et c'est pourquoi il a semblé y avoir une certaine confusion quand le bill a été présenté en deuxième lecture hier soir. C'est peut-être dû, je pense, à la façon dont le bill est formulé.

On a bien sûr demandé si les besoins totaux comprenaient les douzièmes supplémentaires demandés en vertu de certains paragraphes de l'article 2. La réponse est assez intéressante. Elle n'a pas été donnée hier soir, mais voilà, en gros, la situation. Les dépenses totales qui doivent être autorisées par ce bill s'élèvent à $5,657,022,492 et de façon générale, ce bill de subsides provisoire—car c'en est un—demande les trois douzièmes du budget principal et également d'autres pourcentages d'autres budgets. Même en l'ajoutant aux autres pourcentages, ce qui nous donne le total de $5,657,022,492, c'est loin de représenter les trois douzièmes du budget principal qui est de 48 milliards de dollars. L'explication, c'est que les trois douzièmes s'appliquent uniquement aux postes non statutaires qui, dans le budget total, s'élèvent à 20 millions de dollars, soit 42.6 p. 100 du budget total, si bien qu'on nous demande ici les trois douzièmes, plus quelques douzièmes supplémentaires de ces 20 milliards de dollars; cela donne 42 p. 100 du budget total.

Ce bill se rapporte au budget principal car, dans son préambule, il le mentionne de façon bien précise:

> Considérant qu'il appert, du message de Son Excellence le très honorable Jules Léger, Gouverneur général du Canada, et du budget qui accompagne ledit message.

Donc, nous étudions normalement le budget principal en même temps que le premier bill de subsides provisoire. C'est pourquoi j'aimerais dire quelques mots à l'égard du budget principal qui pourront intéresser les honorables sénateurs.

Ce budget est présenté sous une forme peu habituelle, sans doute je pense, pour donner suite aux engagements du gouvernement qui a annoncé, avant la présentation du budget de 1976-1977, qu'il allait entreprendre immédiatement un programme d'austérité et qu'il veillerait à ce que l'augmentation de ses dépenses d'une année à l'autre ne dépasse pas l'augmentation du PNB. Le comité des finances l'exhorte à suivre cette politique depuis de nombreuses années, en fait même depuis l'époque où le regretté sénateur Leonard était président.

Pendant des années, le gouvernement n'a prêté aucune attention à cette recommandation. Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, les dépenses ont augmenté dans les proportions suivantes: en 1973-1974; le budget total était de 24 milliards de dollars; l'année suivante, il était de 31 milliards de dollars; l'année suivante de 37 milliards de dollars; l'année suivante de 41 milliards de dollars, l'année d'après de 44 milliards de dollars, et cette année de 48 milliards de dollars. Depuis deux ans, le gouvernement a plus ou moins atteint les objectifs de sa politique générale en limitant la majoration de ses dépenses en fonction de l'augmentation du PNB. Il a bien sûr fallu considérablement manipuler les chiffres pour en arriver à cette conclusion et la traduire dans un bill comme celui dont nous sommes saisis.

Quand je suis intervenu dans le débat du bill des subsides n° 4 pour la dernière année fiscale, j'ai dit que j'étais porté à mettre en doute cette conclusion du rapport du comité voulant que les chiffres soient comparables d'une année à l'autre. Je suis encore du même avis, les chiffres ne sont pas comparables, car on a pris la décision, peut-être sage, d'appliquer certains procédés de comptabilité ou, si vous préférez, d'ajuster les chiffres pour en arriver au total indiqué.

Dans sa présentation, le parrain du bill (le sénateur Molgat) a fait une distinction entre dépenses budgétaires et dépenses non budgétaires dont le total se chiffre à 48.2 milliards, soit 46.4 milliards au titre des dépenses budgétaires et 1.774 milliard au titre des dépenses non budgétaires. On n'avait pas l'habitude dans le passé d'utiliser le terme «net», et c'est là que réside en partie la manipulation des chiffres dont j'ai parlé, car ce qui s'est produit dans ce cas-là—il en est d'autres, mais celui-ci illustre bien mon raisonnement—c'est qu'on a clairement déclaré avoir l'intention de consacrer 1.774 milliard aux dépenses non budgétaires, comme l'a affirmé le parrain du bill. Or le fait est que les dépenses réelles à ce poste se chiffreront à 2.256 milliards. En d'autres mots, le gouvernement dépensera 482 millions de plus au titre des dépenses non budgétaires.

Comment en arrive-t-on à ce chiffre? Tout s'explique par le terme «net», car le remboursement des emprunts totalisera 482 millions pour l'année financière. On établit ainsi une affectation nette, de sorte que nous constatons ici un transfert de la colonne des recettes à celle des dépenses pour tâcher de justifier ce chiffre total accru. Cela, bien sûr, est absurde sur le plan comptable, je vous fais remarquer qu'on pourrait ainsi tout neutraliser. Le gouvernement pourrait considérer que tous ses revenus sont compensés par des dépenses, poste par poste, et venir nous dire ensuite: «Tout ce que nous dépensons vraiment, c'est le déficit quelque important qu'il soit». Par le même principe, le gouvernement pourrait même revenir à la charge et nous dire: «Nous ne dépensons rien d'autre que le déficit».

● (1500)

Le document est parsemé d'autres exemples de même nature. Je n'ai mentionné que ceux-là pour montrer que les chiffres ne sont pas comparables, et que le taux de 9.2 p. 100 d'accroissement des dépenses n'est peut-être pas réaliste, et ne l'est presque assurément pas. Prenons, par exemple, un poste donné: dans le cas du Conseil des arts du Canada, on fait état, pour cette année, de dépenses qui sont inférieures de 20 millions de dollars à ce qu'elles auraient été si cet organisme n'avait pas vendu certains de ces actifs. Il va de soi que nous pourrions faire de même pour n'importe quel ministère. Nous pourrions vendre une partie des actifs, soustraire des dépenses les montants ainsi perçus, et aboutir avec un budget deux fois moins important qu'il n'aurait dû l'être.

Le poste relatif à la Société pour l'expansion des exportations en constitue un autre exemple, cette fois pour un montant de 365 millions de dollars. Auparavant, cet organisme était financé par le gouvernement, de sorte que les fonds qui lui étaient ainsi destinés figuraient parmi les dépenses gouvernementales non budgétaires prévues dans le budget des dépenses, comme celui que nous étudions présentement. Je suppose qu'on a réussi à persuader cet organisme d'emprunter plutôt au secteur privé; quoi qu'il en soit, il n'emprunte plus au gouvernement. Le même principe s'applique donc dans ce cas. Nous pourrions en faire autant dans tous les cas de dépenses non budgétaires, qu'il s'agisse de prêts, d'investissements ou d'avances. Il n'en va pas autrement dans le cas de la SCHL. Cet organisme a décidé récemment de recouvrer une partie importante de ses prêts, pour un montant total de 473 millions de dollars, je crois. Encore là, ce montant ne figurera pas dans les comptes de dépenses, au sens dont je veux parler.

Si je mentionne cela, honorables sénateurs, c'est parce que je crois important que nous nous rendions compte que le beau côté de la médaille que nous montrent les prévisions budgétaires et les déclarations du gouvernement à ce sujet a un revers, et un revers pas très séduisant. Personnellement, je regrette que le gouvernement utilise de tels trucs. Quelles que soient les dépenses qui devront être engagées cette année, elles ne devraient pas être contrebalancées par des pertes de revenus, ou comme dans un autre cas remarquable, par des transferts aux provinces. Les dépenses ne devraient pas être compensées par des pertes de revenus. Cela n'a aucun sens, dans quelque système de comptabilité que ce soit. Ça n'a d'ailleurs pas beaucoup de sens non plus de vendre des capitaux pour ensuite les défalquer sur une base nette des dépenses, parce que l'argent qu'on va dépenser doit nécessairement provenir de quelque part. Si cet argent provient de sources de revenus ordinaires, fort bien, mais si on vend des capitaux ou qu'on transfère des obligations du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, ou des obligations du secteur public au secteur privé, alors on ne peut pas prétendre que cet argent ne fait pas partie des dépenses totales et ne devrait pas être pris en considération lorsque vient le moment de les totaliser.

C'est un exemple de l'application du principe de l'affectation nette, principe que le gouvernement lui-même vient récemment de condamner dans un rapport, car les chiffres ainsi présentés ne reflètent pas toute la vérité. Et pourtant, le gouvernement s'en sert encore ici. Il est maintenant interdit d'appliquer ce principe partout, sauf dans quelques cas isolés qui vont disparaître peu à peu, et notamment en ce qui concerne les paiements émanant du secteur privé. Il était donc temps qu'on en interdise l'application aux paiements entre les ministères, entre les sociétés de la Couronne ou entre des fonds consolidés.

Je suis sûr que les honorables sénateurs seront désireux de connaître le montant des augmentations. Près de 10 p. 100 de 44 milliards de dollars, c'est beaucoup. Je répète que ce chiffre de 48 milliards pour 1978-1979 ne saurait être considéré comme tel. Le gouvernement a prévu 1.550 milliard au titre des prévisions du budget supplémentaire, et je l'en félicite. C'est normal. Pour la première fois depuis deux ou trois ans sûrement, le gouvernement prévoit les annulations normales. Il y a toujours eu des déchéances de crédits depuis qu'ils y a des budgets, c'est-à-dire des crédits qui ne peuvent être reportés et des ministères qui ont connu des difficultés et qui n'ont pas dépensé tous les crédits qui leur avaient été accordés. Pour la première fois depuis quelques années, les prévisions de dépenses du gouvernement en tiennent compte et dans ce cas, cela correspond à 1 milliard de dollars. Je n'ai aucun doute que l'on atteindra ce montant mais cela prouve encore une fois ce que j'avance et fait que les chiffres ne peuvent être comparés à ceux d'il y a plus de deux ans. J'espère que Statistique Canada reprendra en temps opportun tous les tableaux de dépenses du gouvernement fédéral pour tenir compte des points que je soulève en ce moment.

Les augmentations budgétaires pour la Santé et le Bien-être sont les principales augmentations cette année et atteignent 48 p. 100. Honorables sénateurs, le gouvernement répartit ses dépenses en 11 grandes catégories fonctionnelles, dont la Santé et le Bien-être, qui correspond à 48 p. 100 de l'augmentation totale pour l'année.

L'augmentation de la dette publique équivaut à 20 p. 100 de l'augmentation totale. Cela est peut-être un avertissement au gouvernement qu'un financement par le déficit continuel ne retarde pas le jour de malheur. Nous sommes arrivés à ce jour et si chaque année nous augmentons la dette publique, nous augmentons les dépenses de l'année suivante. L'aide à l'enseignement post-secondaire représente 7 autres p. 100. Ce sont là les principaux points.

Pour ce qui est des articles de dépenses—soit la répartition des dépenses par articles—les honorables sénateurs seront curieux d'apprendre que les déficits des sociétés de la Couronne représentent 737 millions de dollars du budget de cette année. L'accroissement des dépenses pour le compte de la Commission d'assurance-chômage y ajoute 387 millions de dollars. Cela est attribuable évidemment à la décision prise par le gouvernement, il y a quelques années, de combler le déficit du fonds au-delà de la base actuarielle sur laquelle il était fondé depuis de nombreuses années. Le déficit de cette caisse s'élève cette année à environ trois milliards de dollars.

• (1510)

Sur la somme effroyable de 737 millions que représentent les déficits globaux des sociétés de la Couronne, les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que le seul déficit de Radio-Canada s'élève à 522 millions. Ailleurs, nous verrons que le gouvernement continue de prêter à Radio-Canada. En fait, le gouvernement prête à Radio-Canada de l'argent pour payer les intérêts sur les sommes qu'elle lui doit. Il semble que le moment est venu de faire quelque chose, ne serait-ce qu'effacer cette dette qui est irrécupérable de toute façon, de cesser de la considérer comme un actif dans nos bilans financiers. Car ce n'est pas un actif, mais plutôt un passif.

Je le répète, on ne nous a pas encore demandé d'approuver le budget principal ou les intentions de dépense du gouvernement pour l'année en cours. Nous aurons sans doute à le faire dès que nous aurons reçu le rapport du comité des finances nationales qui étudie le budget principal, c'est-à-dire après les élections, je suppose.

L'honorable Gildas M. Molgat: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que si l'honorable sénateur Molgat prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, si on me le permet, j'aimerais revenir au débat d'hier pour répondre à une question que m'avait posée le sénateur Buckwold. Je dois avouer que je n'ai pas été tout à fait exact en disant que les chiffres n'étaient pas connus, car ils le sont. Ils figurent dans le document. Si je l'avais ouvert à la bonne page, j'aurais pu répondre au sénateur.

Il s'agit de la brochure déposée par le ministre en même temps que les prévisions budgétaires et intitulée «Plan de dépenses fédéral: Où va l'argent de vos impôt, 1978-1979.» Je recommande cette brochure aux sénateurs et aux Canadiens. C'est un recueil de données fort instructif.

[Le sénateur Grosart.]

C'est ainsi qu'à la page 69, nous trouvons les renseignements que cherchait le sénateur Buckwold, c'est-à-dire, la part des dépenses des divers gouvernements par rapport au produit national brut. A la page 68, figurent des tableaux exposant les dépenses du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités. A la page 69, y compris les paiements de transfert aux particuliers—et leur nombre est très élevé—nous voyons que la proportion des dépenses de l'État par rapport au PNB est passée de 13.3 p. 100 en 1967, à 15.7 p. 100 en 1976. Si on exclut les paiements de transfert aux particuliers, la part du fédéral est de 8.9 p. 100 en 1967, et de 9.7 p. 100 en 1976. C'est une augmentation plus modeste que ne le proclament certains en parlant des dépenses du gouvernement fédéral.

La proportion des dépenses des provinces s'est également accrue au cours de cette période, mais d'une façon beaucoup plus sensible. Elle est passée de 7.9 p. 100 en 1967, à 11.6 p. 100 en 1976. C'est une augmentation procentuelle beaucoup plus forte qui représente sûrement un nombre de points fiscaux beaucoup plus élevé.

La part du PNB prise par les gouvernements locaux a augmenté beaucoup moins, passant de 8 p. 100 en 1967 à 8.1 p. 100 en 1976.

J'aimerais maintenant parler des observations du sénateur Grosart. Comme il l'a dit, nous n'avons pas terminé l'étude des prévisions budgétaires en comité. Cette étude se poursuivra au cours des prochaines semaines. Je conviens avec lui que le calendrier n'a pas encore été établi, mais cette étude se fera, et on pourra alors examiner plus en détail les critiques qu'il a faites aujourd'hui. Une fois que le comité aura présenté son rapport, nous pourrons tenir un débat plus complet sur les prévisions budgétaires. C'est pour cette raison que je prends maintenant la parole pour clore le débat, et non parce que je pense qu'il n'est pas utile de relever les observations du sénateur Grosart.

Je ne puis être d'accord avec le sénateur Grosart quand il parle de confusion dans le bill. Je l'ai lu attentivement, et il me semble assez clair. Tout d'abord, l'article 2 établit au début le montant total des affectations, soit $5,657,022,492. L'article 2 établit donc ce chiffre au début, puis en énumère les éléments aux alinéas *a*) à *h*). Il me paraît très clair que tous ces éléments s'additionnent, qu'il ne s'agit pas de postes distincts. Il s'agit d'abord des trois douzièmes du budget total auxquels s'additionnent ensuite tous les autres postes qui suivent. S'il était cependant possible d'exprimer cela plus clairement, je pense qu'on devrait le faire. Là encore, c'est une chose sur laquelle nous pourrons revenir quand nous ferons une étude plus détaillée des prévisions budgétaires. J'ai soulevé ce problème aux fonctionnaires du ministère. S'il y a un moyen de rendre le texte plus clair, je suis sûr qu'on le fera et que cela devrait se faire.

Le sénateur Grosart a fait état de la présentation globale des prévisions budgétaires. Je n'aborderai pas ce sujet pour le moment, mais il me semble que, lorsque nous avons discuté cette question au comité, les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont fait montre d'énormément d'esprit de collaboration en nous fournissant des renseignements et en nous aidant de leur mieux. Je les en félicite, mais je conviens avec le sénateur

Grosart que l'on devrait expliquer les finances du pays aussi clairement que possible aux gens qui paient les taxes.

On a fait un pas dans cette voie. Le Conseil du Trésor a fait l'impossible pour nous rendre service chaque fois qu'il l'a pu. Un exemple qui me vient à l'esprit, c'est quand le Conseil du Trésor a expliqué très clairement au comité le rapport de 1 milliard ou, devrais-je dire, le montant non dépensé à la fin de l'année.

● (1520)

Le sénateur Grosart m'a semblé insinuer cet après-midi que c'était là une erreur de calcul; que les ministères ne faisaient pas bien leur travail; que le Conseil du Trésor avait commis une erreur de calcul, en tout cas quelqu'un. On a expliqué de façon très détaillée au comité que si l'on dit à un ministère: «Vous pouvez dépenser un million de dollars entre le 31 mars de cette année et la fin du prochain exercice financier; et c'est tout ce que vous pouvez dépenser, vous ne pouvez dépenser davantage,» il est tout à fait évident qu'il lui faut éviter de se compromettre. On doit s'assurer qu'il n'y aura pas de dépassement et pour être sûr de ne pas dépasser le montant, dans certains cas, on ne le dépense pas entièrement. Ce n'est pas comme si l'on pouvait se permettre un excédent ou un déficit. Il y a un plafond qu'on ne peut absolument pas dépasser. Un gestionnaire prudent, si on lui impose un plafond maximum, doit se protéger et s'assurer de rester en deçà.

Le sénateur Flynn: Tout est permis quand il y a un budget supplémentaire.

Le sénateur Grosart: Vous vous trompez.

Le sénateur Molgat: Il arrive forcément que l'on ne dépense pas tout. Quand les dépenses sont limitées à un maximum absolu, on n'arrive pas toujours à dépenser exactement le montant prévu. Il me semble que l'on a expliqué cela en comité. Si, dans le cas du milliard de dollars en question, il ne s'agit pas de mauvaise gestion ni d'incurie, c'est plutôt le résultat des règles que nous imposons nous-mêmes aux ministères.

Je pourrais continuer, honorables sénateurs. Il y a un certain nombre d'autres questions que le sénateur Grosart voulait avec raison faire consigner au compte rendu. Je crois savoir que c'est là une des conditions. Comme il a déjà siégé dans l'opposition à l'autre endroit, je comprends très bien cette technique; mais, d'autre part . . .

Le sénateur Flynn: C'est une nécessité.

Le sénateur Langlois: Une technique nécessaire.

Le sénateur Molgat: Peut-être. Mais, quand nous en arriverons à l'étape du comité, nous pourrons obtenir une explication beaucoup plus détaillée sur certaines autres questions, et nous pourrons les débattre à fond quand le rapport du comité nous sera parvenu.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, comme on m'a peut-être mal compris, en fait, on m'a mal compris, j'ai le droit de dire que je ne me suis pas servi du mot «incurie» ou de tout autre terme péjoratif relativement aux crédits périmés. Je n'ai fait aucune critique. Le sénateur n'a évidemment pas l'habitude, s'il a eu cette impression. Ce n'était pas une critique. J'ai simplement souligné que cette caducité anticipée est maintenant prévue dans le budget. Je ne suis pas allé plus loin. Je suis certain que, si le sénateur connaissait mieux le budget, il n'aurait pas interprété ce que j'ai dit en ce sens.

Deuxièmement, prétendre que j'ai recouru à une sorte de technique parce que j'ai fait partie de l'opposition, n'est rien d'autre qu'un malentendu, j'en suis sûr. J'ai toujours soutenu à ce comité et à la Chambre, que c'était le rôle du Sénat d'essayer d'améliorer un bill, de quelque côté de la Chambre que viennent les suggestions. Je pense que l'on apporte rien à un débat comme celui-ci en insinuant que la principale raison pour laquelle le sénateur propose des améliorations à un bill, c'est parce qu'il fait partie de l'opposition.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je comprends fort bien que mon honorable collègue ne prise guère certains des termes que j'ai employés. Puis-je lui demander de m'expliquer pourquoi il a commencé ses remarques en parlant de la «confusion» de ce bill? Je ne vois aucune confusion ici. La seule confusion possible . . .

Le sénateur Flynn: Tant pis pour vous.

Le sénateur Molgat: . . . réside uniquement dans l'esprit de mon honorable ami. Pourrait-il nous dire où elle se loge, car ce bill me paraît très clair?

Le sénateur Grosart: Comme l'honorable sénateur me pose encore une question, je commence à me demander s'il m'entend bien. J'ai dit en effet qu'il y avait une certaine confusion dans le débat d'hier soir, sans doute à cause du libellé du bill. Il y a donc une grande différence entre cela et dire que le bill n'est pas clair. J'ai précisé que le mot «supplémentaire» n'était pas inscrit dans les paragraphes, ce qui, j'en suis sûr, lorsqu'on l'aura fait remarquer au rédacteur, sera rectifié. En effet, ces douzièmes s'additionnent, ainsi lorsque l'alinéa 2*b*) nous dit, par exemple, de voter les huit douzièmes du total des montants de divers postes dudit budget figurant à l'annexe A, ce ne sont pas huit douzièmes mais onze douzièmes que nous voterons. C'est une question importante dont il faut tenir compte, puisque dans ce cas nous votons les onze douzièmes des crédits.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Nous votons en fait les trois douzièmes du total des crédits. Dans les alinéas de *b*) à *h*), il est bien net qu'il s'agit de douzièmes supplémentaires:

Le sénateur Grosart: Il n'est pas question de douzièmes supplémentaires.

Le sénateur Molgat: C'est très clair pour quiconque connaît l'anglais.

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur dit que c'est très clair. N'empêche que lorsqu'on lui a posé la question hier soir, il n'en avait pas la moindre idée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Molgat propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA
LA LOI SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTION
LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Lucier: Que le bill C-33, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur les dépenses d'élection et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, relativement aux élections territoriales, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Lucier de nous avoir expliqué le projet de loi. Un record mondial a probablement été établi lors de l'adoption de cette mesure à la Chambre des communes, car tous les partis se sont entendus pour lui faire subir la deuxième lecture, l'étudier en comité et lui faire subir la troisième lecture en moins de dix minutes. Le compte rendu de l'étude en comité plénier à la Chambre des communes n'a que trois lignes. Je le répète, c'est un projet de loi remarquable.

D'autre part, pour diverses raisons, je doute qu'il soit opportun que le Sénat l'adopte aussi rapidement. Tout d'abord, tous les sénateurs sont conscients du fait qu'une des réformes importantes accomplie au Sénat depuis quelques années portait sur la question qui fait l'objet de cette mesure concernant le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. L'objet principal du bill est d'ajouter une autre étape au processus long et soutenu qui permettra à ces deux régions très importantes du Canada de former un gouvernement responsable à l'instar des dix provinces canadiennes.

Je le répète, il s'agit d'un long processus pour de nombreuses raisons. A l'heure actuelle, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont leur propre conseil législatif. De fait, il y a à peine deux ans, nous avons pu nous joindre aux Territoires du Nord-Ouest à l'occasion de la première séance de l'Assemblée législative entièrement élue dans les Territoires du Nord-Ouest pour marquer cet événement. Les sénateurs sont tous fiers de compter deux sénateurs de marque dans leur rang depuis quelques années, l'un qui représente le Yukon et l'autre les Territoires du Nord-Ouest. Je parle de l'honorable Paul Lucier et de l'honorable Willie Adams.

Le bill traite d'une partie du Canada qu'on a trop souvent tendance à oublier. Pour montrer combien ce genre d'oubli peut se produire, on n'a qu'à consulter la liste des honorables sénateurs dans l'Annuaire du Canada de cette année pour voir que le nom de ces deux distingués sénateurs n'y figure pas. Il est vrai que l'annuaire porte la date du 1er janvier 1977, mais à ce moment-là, nous avions déjà parmi nous un sénateur de cette partie du Canada et l'autre allait être nommé incessamment.

Nous oublions souvent que cette partie du Canada représente 40 p. 100 de tout notre territoire. Ensemble, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest occupent 40 p. 100 de tout le territoire canadien.

La vocation du Sénat—et je crains qu'on ne l'ait trop souvent oublié—a toujours été de s'occuper des régions peu peuplées et des minorités du Canada. Dans le cas qui nous occupe—j'ai déjà dit qu'il s'agissait de 40 p. 100 de notre territoire—nous avons affaire à 65,000 Canadiens tout au plus, mais ces Canadiens sont en train de jouer un rôle de premier plan dans l'épanouissement culturel, économique et social de notre pays.

Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest mettent du temps à obtenir un gouvernement qui réponde aux aspirations de leur population. Ils ont acquis un certain degré d'autonomie, mais la principale restriction, c'est qu'ils ne peuvent pas encore disposer de leurs ressources. Je suis sûr que les sénateurs qui représentent les dernières provinces à entrer dans la Confédération comprendront combien cette restriction est importante. La raison qu'on donne dans les documents officiels, c'est que ces ressources sont très dispersées et que la population en cause est peu nombreuse. Il est douteux que ce soit la véritable raison. La véritable raison, c'est que ces ressources ont une valeur considérable pour le Canada. Nous sommes encore en présence, à mon avis, de la veille doctrine mercantile qui dit qu'il faut se garder d'octroyer aux citoyens le contrôle de ressources formidables. Voilà, bien sûr, le fondement de toute la théorie mercantile dans l'histoire; voilà pourquoi les colonies du Sud se sont révoltées et pourquoi les dernières provinces à se joindre au Canada, et en particulier les provinces de l'Ouest, ont toujours soutenu que l'autonomie passait par le contrôle des ressources. Mais nous refusons encore ce droit aux citoyens de ces deux régions du Canada.

Je ne dis pas que cela ne peut pas se justifier. Dans une certaine mesure, cela se justifie. En outre, ces deux territoires n'exercent pratiquement aucun contrôle sur leurs propres finances. Peut-être cela demeurera-t-il compréhensible aussi longtemps que le gouvernement fédéral devra soutenir leur économie par des contributions directes.

L'histoire du déroulement de cette longue et lente marche vers l'autonomie est intéressante. Le Yukon a acquis le droit d'être représenté à la Chambre des communes en 1902, je crois. Les territoires du Nord-Ouest n'ont été représentés que bien plus tard, tout d'abord par un premier député en 1953, puis par un second, depuis 1977. Il est intéressant de signaler que le premier bill visant à accorder un sénateur de plus aux territoires du Nord-Ouest a été présenté ici-même au Sénat et j'espère que vous ne m'en voudrez pas d'ajouter qu'il émanait de l'opposition officielle.

● (2010)

Le sénateur Flynn: C'est vous qui l'avez présenté.

Le sénateur Grosart: Comme on l'a déjà dit, le bill en lui-même est simple. Je le répète, il s'agit d'un pas de plus dans la longue marche vers l'autonomie. Entre autres choses, il prévoit que le conseil législatif des territoires du Nord-Ouest dirigera désormais lui-même ses propres élections. Le bill parle également de la situation du Yukon, qui est tout à fait différente, car cela fait déjà des années que le Yukon a cette prérogative. Le projet de loi tend à modifier la loi électorale du Canada et la loi sur les dépenses d'élections, ainsi que la loi sur les territoires du Nord-Ouest tout en prévoyant le recours aux services du directeur général des élections pour l'élection du Conseil des territoires et du Conseil du Territoire du Yukon. Il demeure que c'est une petite étape vers l'objectif de l'autodétermination de ces deux importantes régions du Canada, car, dans le cas des territoires du Nord-Ouest, c'est ce qu'ils demandent. Ils veulent diriger leur propre machine électorale et ce sera le cas avec l'adoption de ce bill. Je le répète, il s'agit d'un projet de loi fort simple. Il ne bouleverse rien, mais il

représente une petite étape vers l'objectif de gouvernement provincial autonome que se sont fixé ces deux importantes régions.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE TRANSFÈREMENT DES DÉLINQUANTS

2e LECTURE

L'honorable Carl Goldenberg propose: Que le bill C-21, tendant à mettre en œuvre des traités sur le transfèrement des personnes reconnues coupables d'infractions criminelles, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir à proposer la deuxième lecture du bill C-21 car, à mon avis, il s'agit d'une mesure législative essentiellement humanitaire. Je sais qu'elle se recommande d'elle-même à tous les sénateurs, tout comme, à l'instar du bill dont le sénateur Grosart vient tout juste de parler, elle s'est recommandée aux députés de tous les partis à l'autre endroit, où les porte-parole de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique ont plaidé en faveur de son adoption sans tarder.

Le bill est conçu pour permettre au Canada de mettre en œuvre les traités signés avec les États-Unis et le Mexique en vertu desquels quiconque est condamné pour délit criminel peut être renvoyé au pays dont il est citoyen pour y purger sa peine. Cela vaut pour quiconque est condamné à l'emprisonnement, est en liberté conditionnelle ou en liberté surveillée. En ce qui a trait à la libération conditionnelle, les honorables sénateurs noteront sûrement avec intérêt que le projet de loi met en œuvre une recommandation précise de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles dans son rapport sur la libération conditionnelle en 1973, que je cite:

> Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient étudier la possibilité de conclure des accords avec les gouvernements étrangers visant les échanges de surveillance des libérés conditionnels.

Ce bill, je le répète, donne suite à ce que le comité recommandait il y aura bientôt cinq ans.

Honorables sénateurs, je tiens à souligner, au départ, que ce projet de loi n'a rien à voir avec l'extradition ou l'expulsion de ressortissants étrangers. Les traités prévoient, comme condition expresse, qu'aucun transfèrement ne peut avoir lieu sans le consentement du condamné, sans le consentement du pays dans lequel il est détenu, et sans celui des autorités du pays auquel il veut revenir. En aucun cas une personne ne sera transférée contre son gré. J'ajouterai en outre que le bill ne prévoit pas l'échange d'un nombre égal de prisonniers. Le transfèrement s'effectuera indépendamment du nombre de prisonniers qu'un pays enverra à l'autre.

Le bill, s'il traite du transfèrement d'un délinquant étranger désireux de quitter le Canada pour rentrer dans son pays d'origine, concerne surtout le rapatriement au Canada d'un Canadien condamné dans un pays étranger. Aux termes du bill, le délinquant sera traité à son retour au Canada tout comme s'il avait été trouvé coupable et condamné par un tribunal canadien. Alors qu'il purgera sa peine au Canada, le délinquant se verra créditer toute la partie de sa peine qu'il aura purgée en pays étranger avant son transfèrement. Il sera admis en outre à une réduction de peine au même rythme qu'un délinquant canadien qui viendrait tout juste d'être emprisonné.

Par suite de l'entrée en vigueur des traités, le bill prévoit que la condamnation et la peine prononcées par un tribunal étranger ne pourront pas faire l'objet d'une révision de la part de tribunaux canadiens une fois que le délinquant canadien sera rentré au pays. Évidemment, les États-Unis et le Mexique ont pris des engagements analogues relativement aux condamnations et aux peines prononcées par des tribunaux canadiens contre leurs ressortissants qui font l'objet d'un transfèrement.

Le bill a été élaboré après consultation avec les provinces, car ce sont elles qui devront se charger de la garde des délinquants canadiens rentrés au pays en application du traité et dont la peine est de moins de deux ans. Cela est du ressort des provinces. Par conséquent, les autorités fédérales doivent obtenir le consentement des autorités provinciales avant de pouvoir accepter un transfèrement.

• (2020)

Le bill essaie de résoudre un problème difficile: celui du délai qui devra s'écouler avant qu'un prisonnier rentré au Canada puisse demander sa libération conditionnelle. Dans les cas ordinaires, la Commission nationale des libérations conditionnelles fixera une date d'admissibilité qui correspondra, dans la mesure du possible, à la date à laquelle l'intéressé aurait été admissible s'il avait été reconnu coupable et condamné au Canada.

Ce n'est toutefois plus vrai dans la pratique lorsqu'un ressortissant canadien a été reconnu coupable de meurtre à l'étranger. Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'au Canada, toute personne reconnue coupable de meurtre au premier degré ne peut obtenir de libération conditionnelle avant une période de vingt-cinq ans. Pour un meurtre au second degré, le délai est de 10 à 25 ans, selon la décision prise par le tribunal après s'être informé de l'opinion des jurés. Ce qui complique les choses, c'est qu'une personne reconnue coupable de meurtre au Canada peut, après une période de 15 ans, demander à un juge de réduire la période pendant laquelle, selon le jugement, elle ne peut avoir droit à une libération conditionnelle.

Il est donc évident qu'il est impossible d'appliquer telles quelles ces complications de la loi canadienne à des peines d'emprisonnement pour meurtre prononcées à l'étranger. Le bill a donc fait un compromis qui permet au criminel d'origine canadienne de demander sa libération conditionnelle après un délai de 10 ans. Toutefois, le bill prévoit, à titre exceptionnel, que si les documents que fournit l'État étranger établissent que le meurtre perpétré devrait être considéré comme un meurtre au premier degré, le délinquant transféré ne devient admissible à la libération conditionnelle qu'à l'expiration d'un délai de quinze ans à compter de sa déclaration de culpabilité, ce qui ne

veut pas dire qu'il obtiendra alors automatiquement sa libération conditionnelle, mais simplement qu'il n'y sera pas admissible avant 15 ans.

En ce qui a trait à la libération de jour et à l'absence temporaire, le bill, à l'article 10, prévoit les mêmes restrictions que le Code criminel.

Quelques mots maintenant au sujet des délinquants qui rentrent au Canada en vertu d'une libération conditionnelle ou d'une ordonnance de probation. Les premiers tomberont sous la compétence de la Commission nationale des libérations conditionnelles et devront respecter les conditions que lui imposeront cet organisme. Ils feront l'objet de la même surveillance dont font l'objet les détenus libérés sous condition des établissements canadiens, et si la Commission nationale des libérations conditionnelles jugeait nécessaire de révoquer leur privilège de libération conditionnelle, ils pourraient être renvoyés en prison, mais cette fois, bien sûr, dans un établissement canadien, tout comme si l'infraction initiale avait été perpétrée au Canada.

Les délinquants mis en liberté en vertu d'une ordonnance de probation délivrée dans un État étranger devront respecter les conditions prévues dans l'ordonnance, quoique un tribunal canadien sera habilité à modifier ces conditions sur demande de la personne intéressée ou d'un représentant de la Couronne. Le non-respect des conditions de la libération constituera une nouvelle infraction, mais, pour des raisons évidentes, n'exposera pas le prévenu à être de nouveau puni pour l'infraction qu'il a perpétrée à l'étranger.

Le bill contient des dispositions spéciales pour les jeunes délinquants: il stipule que les autorités provinciales pourront les prendre en charge et les placer dans des établissements appropriés à leur âge. Le bill contient une disposition garantissant que le transfèrement dans un établissement de détention de jeunes délinquants n'exposera pas le jeune délinquant à y être gardé au-delà de sa date normale de mise en liberté.

Cela résume brièvement le bill. Les honorables sénateurs sont peut-être désireux de connaître le nombre de personnes que touche actuellement cette mesure. On me signale que les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles, étant donné que nous n'avons aucun renseignement précis sur la période que certains Canadiens incarcérés aux États-Unis doivent encore purger. Ce détail est important, car un détenu n'a pas le droit de demander un transfert à moins qu'il ne lui reste au moins six mois de sa peine à purger au moment de sa demande.

On m'a cependant laissé entendre qu'un tiers des Canadiens détenus aux États-Unis ont une période trop courte à purger pour que les modalités du traité s'appliquent à eux. Avec cette restriction, on me signale que, selon les derniers rapports en provenance des États-Unis, il y a 126 Canadiens emprisonnés dans les établissements fédéraux et 92 dans les établissements d'État. Les Canadiens qui purgent leur peine au Mexique sont au nombre de huit. A notre connaissance, il y a un seul Mexicain purgeant sa peine au Canada, mais 229 Américains sont incarcérés dans des établissements provinciaux et 172 dans les pénitenciers au Canada.

Je pourrais ajouter que les chiffres que je viens de vous communiquer sont plus récents que ceux dont on disposait lors du débat à l'autre endroit. Ces chiffres montrent qu'il y a maintenant un nombre relativement élevé de Canadiens pouvant bénéficier des traités qui ont été négociés. A long terme, toutefois, ce ne sont pas seulement les Canadiens prisonniers aux États-Unis et au Mexique qui pourront en profiter. La loi est rédigée de telle sorte qu'elle puisse s'appliquer à d'autres traités qui pourront être conclus avec d'autres pays, et l'on m'informe que les négociations sont déjà amorcées officiellement avec certains pays européens.

On a dit, honorables sénateurs, que l'emprisonnement en terre étrangère augmente les souffrances de la prison bien au-delà de la peine prévue par le tribunal qui a imposé la sentence. Le bill dont nous sommes saisis reconnaît ce fait pénible. Je crois qu'il mérite notre appui à tous.

L'honorable John M. MacDonald: Honorables sénateurs, je ne dirai que quelques mots pour exprimer mon appui au sénateur Goldenberg et aussi pour attirer son attention sur quelques points que je ne comprends pas tout à fait bien.

Comme il l'a dit, il faut que le bill soit adopté avant que ne soit ratifié le traité, aussi serait-il inopportun de chercher à savoir si le traité aurait dû ou non être conclu en tout premier lieu. Le traité attend sa ratification et ne peut être ratifié sans que nous n'adoptions ce projet de loi: adoptons-le donc et qu'on en finisse. Le sénateur Goldenberg a très bien expliqué à mon avis l'objet du bill, aussi n'est-il pas besoin d'y revenir.

J'ai été particulièrement frappé par le fait que toutes les parties concernées doivent consentir à ce que le détenu emprisonné à l'étranger en fasse la demande pour être transféré au Canada; le gouvernement étranger doit donner son consentement, tout comme le gouvernement canadien, de même que les provinces si le détenu doit être incarcéré dans une institution provinciale.

Une disposition du bill qui m'a frappé, c'est que le détenu condamné à une peine de plus de deux ans doit purger le reste de sa peine dans un pénitencier fédéral au Canada. Je trouve que chaque fois qu'il lui reste moins d'une année de peine à purger, tout prisonnier ramené au pays devrait pouvoir le faire dans un établissement provincial.

● (2030)

Je me demande également comment pourra fonctionner ce mécanisme étant donné que ces questions relèvent de chaque État aux États-Unis. Les transfèrements seront-ils faits par l'intermédiaire de l'ambassade canadienne ou de quelque autre institution fédérale de Washington?

On a soutenu à l'autre endroit qu'il se peut qu'un Canadien inculpé à l'étranger n'y ait peut-être pas bénéficié des mêmes garanties dont jouit un suspect au Canada, par exemple les garanties que donnent nos lois sur la preuve, et le reste. Peut-être même qu'il ne pourrait pas avoir d'avocat dans certains pays.

On a également signalé qu'un suspect pourrait être détenu un certain temps avant de subir son procès et même avant d'être accusé. Peut-être que le parrain du projet de loi pourrait nous dire s'il existe des personnes dans cette catégorie.

Quand il mettra fin au débat de la deuxième lecture, je demanderai au parrain du projet de loi d'analyser le contenu des articles 14 et 18. Essentiellement, si un ressortissant canadien détenu au Mexique est renvoyé au Canada pour purger sa peine, le pays en question garde-t-il une certaine autorité sur cet individu? Par exemple, pourrait-il révoquer le

droit à la libération conditionnelle ou encore lui faire grâce? D'après ces deux articles, j'ai l'impression que le pays en question aurait certains pouvoirs sur le prisonnier transféré dans un établissement canadien.

L'autre question que je désire signaler à l'attention du Sénat concerne le nombre de Canadiens indiqué par le parrain du bill qui sont détenus aux États-Unis par exemple, par rapport au nombre des ressortissants américains incarcérés au Canada. A supposer qu'un bon nombre de Canadiens qui purgent des peines dans les divers États américains demandent à être transférés au Canada et que leur demande soit acceptée et qu'en même temps, très peu de ressortissants américains emprisonnés au Canada réclament d'être transférés aux États-Unis, il pourrait arriver que nous ayons à faire les frais de détention des ressortissants américains et des nôtres. Je me demande si on a prévu dans notre projet de loi de partager les dépenses dans une pareille éventualité.

J'estime qu'en revoyant le projet de loi au comité, nous n'obtiendrions rien de mieux que ce que le parrain nous a déjà indiqué. Et j'accepte donc volontiers qu'il ne soit pas renvoyé au comité.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Goldenberg.

Il a signalé qu'un citoyen canadien détenu dans un pénitencier à l'étranger et qui est transféré au Canada conservera les privilèges qu'il avait dans l'État où il a été déclaré coupable. Si j'ai bien compris, si le détenu avait droit à trois jours de remise de peine pour chaque mois qu'il purgeait de sa peine, il conservera ce privilège quand il sera transféré à un pénitencier canadien.

Si quelqu'un qui est trouvé coupable d'un crime du même genre au Canada a droit à plus de trois jours de remise de peine pour chaque mois qu'il purge de sa peine, est-ce que la réduction de la peine accordée aux prisonniers transférés sera régie par les règlements de l'État étranger ou est-ce que le détenu profitera du plus grand nombre de jours permis en vertu des règlements canadiens?

Le sénateur Goldenberg: En ce qui concerne la remise de peine, le détenu sera soumis à la loi canadienne. Les détenus transférés seront traités comme s'ils avaient été déclarés coupables et condamnés au Canada.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Qu'arrive-t-il si le prisonnier refuse d'être transféré?

Le sénateur Goldenberg: Un détenu ne peut pas être transféré s'il ne veut pas l'être. Le détenu doit demander à être transféré.

En ce qui concerne les questions soulevées par le sénateur Macdonald, et plus précisément la question de savoir si l'État qui transfère le détenu conserve le droit de le gracier, j'aimerais citer un extrait de l'article IV de la partie I du traité avec les États-Unis qui déclare ce qui suit:

> L'État qui renvoie le délinquant conservera en outre le pouvoir de le gracier, et l'État qui reçoit le délinquant devra libérer celui-ci lorsqu'il sera avisé qu'il a été gracié.

Cela confirme ce que pensait le sénateur Macdonald.

Le sénateur Macdonald a aussi demandé pourquoi un délinquant à qui il ne reste qu'un an ou moins à purger ne serait pas incarcéré dans un établissement provincial.

Le bill vise à traiter ces détenus comme s'ils avaient été déclarés coupables et condamnés par un tribunal canadien et, dans ce cas, ils auraient été détenus dans un pénitencier. Je pense qu'il faut tenir compte aussi d'un autre facteur, soit que s'ils sont rapatriés et transférés dans un établissement provincial, la province en question devra en assumer les frais, et je ne pense pas que les provinces l'accepteraient de bon cœur.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, sauf que si le sénateur Macdonald désire avoir certains chiffres, je les lui communiquerai volontiers.

Le sénateur Macdonald: Je voudrais poser encore une autre question au sujet de l'article 14 du bill. Au cas où la Commission nationale des libérations conditionnelles au Canada accorderait au détenu transféré au Canada la libération conditionnelle, la Commission étrangère pourrait-elle la révoquer?

Le sénateur Goldenberg: Je ne sais pas si ma réponse satisfera entièrement le sénateur Macdonald, mais j'aimerais faire lecture d'une note concernant l'article 14 du bill, intitulée "Calcul du temps passé en libération conditionnelle en cas de révocation". La voici:

> L'entrée en vigueur de la modification à la loi sur la libération conditionnelle de détenus qui permet à un délinquant de calculer le temps passé en libération conditionnelle pour l'achèvement de sa peine en cas de révocation de sa libération conditionnelle, a été proclamée le 15 octobre 1977.

Voilà qui, soit dit en passant, explique la date figurant dans cet article. Je poursuis:

> L'article 14 permettra aux délinquants canadiens transférés au Canada à la suite de leur libération conditionnelle de jouir des mêmes avantages de la loi révisée. Le Canadien qui était en libération conditionnelle dans un pays étranger, qui a été transféré au Canada pendant qu'il bénéficiait de la libération conditionnelle, et dont la libération conditionnelle a par la suite été révoquée, pourra calculer à cette fin le temps qu'il a passé en libération conditionnelle depuis le 14 octobre 1977 jusqu'au moment de son transfèrement au Canada. En ce qui concerne le temps qu'il a passé en libération conditionnelle après son transfèrement au Canada, il aura droit à un temps d'élargissement puisque l'article 4 assimile sa déclaration de culpabilité et sa sentence à celles que lui aurait imposées un tribunal canadien.

Le sénateur Macdonald: Un détenu transféré à qui un État étranger accorde la libération conditionnelle relève de la compétence de la Commission nationale des libérations conditionnelles au moment de son transfèrement au Canada. Je me demande si le pays étranger a le pouvoir de révoquer cette libération conditionnelle pendant que la personne est au Canada.

● (2040)

Le sénateur Goldenberg: Je ne saurais répondre catégoriquement à cette question, mais je crois qu'il ne conserve pas ce pouvoir.

Le sénateur Macdonald: Pour ce qui est du mécanisme de cet échange, comment fonctionnerait-il? Serait-il semblable au nôtre? Ici cela se ferait par l'entremise du ministre de la

Justice mais aux États-Unis, qui s'occuperait d'approuver effectivement le transfèrement?

Le sénateur Goldenberg: Le sénateur Macdonald demande-t-il qui approuverait la demande d'un délinquant qui demanderait à être transféré?

Le sénateur Macdonald: Oui, aux États-Unis.

Le sénateur Goldenberg: On prévoit quelque part dans le traité que chaque pays doit désigner une autorité compétente pour surveiller l'application du traité.

Le sénateur Beaubien: Sénateur Goldenberg, si un homme est libéré sous condition, qu'il commette un vol à main armée pendant ce temps, et que l'on révoque sa libération conditionnelle pour cette raison, est-ce que cela ferait une différence?

Le sénateur Goldenberg: A quel point de vue?

Le sénateur Macdonald: Bien sûr, il serait accusé encore une fois de vol à main armée.

Le sénateur Beaubien: Il le serait?

Le sénateur Goldenberg: Bien entendu, il serait accusé du crime qu'il a commis. Je suis heureux de voir que le sénateur Beaubien est d'accord.

Le sénateur Macdonald: Avez-vous des renseignements touchant les personnes qui sont emprisonnées pendant de longues périodes sans être mises en jugement, disons, au Mexique? Beaucoup de temps peut s'écouler avant qu'elles soient mises en jugement ou même accusées. Avez-vous des renseignements à ce sujet?

Le sénateur Goldenberg: Je pense que le sénateur Macdonald et moi avons lu les mêmes journaux dernièrement. La définition de «délinquant», à l'article 2, dit:

> «délinquant canadien» désigne un citoyen canadien au sens de la loi sur la citoyenneté, quel que soit son âge, qui a été reconnu coupable d'une infraction . . .

Je dirais qu'un Canadien détenu pendant un an ou deux sans être mis en jugement ne serait pas visé.

Le sénateur Macdonald: Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Goldenberg propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'UNITÉ NATIONALE

ARTICLE DE MAGAZINE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur un article des plus méchants de June Callwood dans le numéro de janvier de *L'Actualité*. (L'honorable sénateur Langlois).

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, cette interpellation est inscrite au *Feuilleton* depuis quelque temps déjà. Le sénateur Langlois l'a fait inscrire à son nom, au cas où d'autres sénateurs voudraient en parler. Puisqu'aucun autre sénateur ne veut prendre la parole à ce sujet, je suggère que la question soit tenue pour débattue.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

LE SÉNAT

LES SIÈGES VACANTS—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le nombre considérable de sièges vacants au Sénat. (L'honorable sénateur Langlois).

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, cette interpellation figure au *Feuilleton* depuis déjà quelque temps pour la même raison que celle que je viens de citer. Par conséquent, comme aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole sur cette question, je suggère qu'elle soit tenue pour débattue.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

RADIO-CANADA

LE FEUILLETON DOCUMENTAIRE «DUPLESSIS»—REPORT DU DÉBAT À PLUS TARD AUJOURD'HUI

A l'appel de l'interpellation du sénateur Desruisseaux:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'émission en sept épisodes intitulée «Duplessis», diffusée par Radio-Canada.

Le sénateur Desruisseaux: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Thompson est disposé à prononcer un discours sur la conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération européennes. Je vais donc lui céder la parole. Je reste à la disposition du whip en ce qui concerne mes propres remarques. On m'a proposé de prendre la parole plus tard et je n'y vois pas d'inconvénient.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

VISITE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE À BELGRADE (YOUGOSLAVIE)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Andrew Thompson ayant donné préavis le lundi 20 mars 1978:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur sa récente visite à la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe.

—Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Desruisseaux de sa courtoisie et de sa générosité, puisqu'il me cède à présent la parole.

Je voudrais faire rapport de cette dernière semaine languissante de la Conférence de Belgrade. Il y a deux ans, les chefs politiques de 35 pays avaient signé l'acte final d'Helsinki déclarant qu'ils étaient déterminés à faire respecter ses dispositions. La Conférence de Belgrade, comme tous les sénateurs doivent le savoir, a été organisée en vue de faire le point sur le degré d'application de ces accords.

J'ai toujours, quant à moi, nourri un grand scepticisme à l'égard de la Déclaration d'Helsinki. Je craignais qu'elle soulève des espoirs qui risqueraient d'être déçus. La mise en jugement à Prague des signataires de la charte 77 et l'emprisonnement en Union soviétique des groupes de surveillance des accords d'Helsinki constituent des ombres plutôt que des rayons d'espoir pour le progrès des droits de l'homme.

Il est certain qu'à la veille de mon départ pour Belgrade, les rapports des sénateurs Bosa et Yuzyk, dont le retour est tout récent, n'avaient rien d'enthousiasmant. Ils nous ont annoncé que la Conférence avait été incapable de présenter comme déclaration finale un document d'un certain poids. Après six mois fastidieux mais coûteux de labeur diplomatique, les 400 délégués de 35 États réunis à Belgrade n'ont réussi à accoucher que d'une fade formule de quatre pages destinée à sauver la face. Grâce à la règle de l'unanimité, la délégation soviétique a pu empêcher d'y faire figurer l'expression «droits de l'homme».

Cependant, je ne considère pas que la réunion de Belgrade ait été un fiasco. Avant mon départ, j'ai été mis au courant par ce représentant précis et compétent des Affaires extérieures qu'est M. Chistoff. Je les avais entendus, lui et le sénateur Yuzyk, faire rapport à une session parlementaire de l'OTAN. En leur compagnie j'avais également conversé avec un groupe de Canadiens d'origne balte qui étaient de passage à Ottawa pour le festival annuel balte, sur la colline parlementaire.

Plusieurs mois auparavant, j'avais assisté à une réunion du groupe parlementaire d'Helsinki, au cours de laquelle les représentants des groupes de Canadiens originaires d'Europe de l'Est avaient présenté des mémoires. Je donne ces précisions parce que certains délégués européens avaient manifesté à Belgrade un étonnement réel devant nos préoccupations pour les droits de l'homme, la réunion des familles, les visas, etc., en ce qui concerne les pays de l'Europe de l'Est. Ils ne savaient pas qu'un tiers de la population canadienne vient de ces pays.

J'avais donc lu les mémoires présentés par nos groupes de Canadiens d'origine est-européenne, comme, j'en suis sûr, la plupart des 18 autres parlementaires présents à Belgrade. La délégation diplomatique du Canada, dirigée par l'ambassadeur Delworth, était certes parfaitement au courant. Et l'honorable Norman Cafik, représentant le ministre des Affaires extérieures à la clôture, était bien renseigné sur ces mémoires. J'ai assisté avec le ministre à toutes les réunions officieuses que l'ambassadeur Delworth avait organisées avec d'autres délégués.

● (2050)

M. Cafik s'est fondé sur les faits documentés présentés dans ces mémoires lors de ses entretiens avec l'ambassadeur de l'URSS, durant un petit déjeuner qu'il a pris avec l'ambassadeur de Tchécoslovaquie, et durant notre conversation avec le représentant du Saint-Siège au sujet de la persécution de l'Église dans les pays baltes et en Union soviétique.

Il est inutile de souligner que la position prise par M. Cafik et la délégation canadienne ne représentait pas uniquement les politiques du gouvernement libéral sur les droits de la personne. Tous les partis politiques au Canada s'accordent sur ce point. Durant ma vie publique, les porte-parole du Canada—que ce soit les premiers ministres ou les ministres des Affaires extérieures—ont pris position, forts de l'appui de tous les partis. Je déplore carrément ceux qui ravalent la position du Canada sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales à un sujet de discorde mesquine entre les partis. Aucun dirigeant canadien n'en rabat au sujet des droits de la personne.

L'honorable Don Jamieson déclarait au comité des Affaires extérieures et de la Défense nationale le 3 mars 1977 que le gouvernement canadien prendra sans équivoque la défense des droits de la personne, mais cela ne signifie pas qu'il fera en toute circonstance des déclarations publiques; tout dépend du moyen le plus efficace. Il veut des résultats au lieu de susciter constamment des controverses. Il signalait ensuite qu'en général les pressions publiques sont plus utiles dans le cas des dissidents que pour la réunion des familles. Dans les cas de réunion des familles, il vaut mieux avoir recours à des moyens diplomatiques directs et assez discrets. Il a dit que la conférence de Belgrade n'apportera pas des solutions à toutes les questions relatives aux droits de l'homme, mais qu'elle aura grandement favorisé leur reconnaissance étant donné que ces droits s'appliquent aux pays signataires de l'accord d'Helsinki. Il a cependant insisté sur la nécessité d'initiatives sur d'autres fronts.

D'octobre à décembre, on a révisé les méthodes d'application. Les questions de sécurité et d'économique n'ont suscité que des discussions calmes. Par contre, comme on l'avait prévu, la discussion portant sur les droits de la personne et certaines questions humanitaires a provoqué quelques échanges verbaux assez violents. L'ambassadeur du Canada, M. Delworth, a formulé les critiques du Canada en ce qui a trait à la façon dont on considère les droits de la personne en Europe de l'Est, et ce avec faits à l'appui et beaucoup de vigueur.

Les participants ont déposé une centaine de propositions. Le Canada en a coparrainé neuf dont six portaient sur des questions humanitaires, notamment le respect des droits de la personne, le rôle de l'individu, des institutions et des organismes dans l'application de l'acte final, l'élimination de certains obstacles de nature administrative aux contacts humains, surtout les visites rendues aux familles et les réunions de familles, et la circulation plus libre de l'information et des idées nouvelles. La septième proposition portait sur les mesures pour instaurer la confiance, la huitième traitait de l'adoption d'une convention sur le terrorisme et la neuvième contenait le texte provisoire de notre déclaration finale.

Les pays du groupe de l'Ouest s'étant entendus à ce sujet, les principales propositions d'ordre économique et connexe et les propositions concernant la science et la technologie ont été présentées par les délégations représentant les pays de la Communauté économique européenne. Bien que le Canada ne les ait pas coparrainées, il les a appuyées ainsi que leurs objectifs qui consistaient essentiellement en une plus grande liberté d'information et de communication entre hommes d'affaires, entre hommes de science et entre spécialistes des autres disciplines auxquelles cette partie de l'Acte final s'applique.

Le Canada n'est pas le seul pays occidental à déplorer que la Conférence de Belgrade n'ait pas débouché sur une déclaration significative et importante.

Si la Conférence de Belgrade n'a pas réussi à faire l'unanimité sur une déclaration traitant des droits de la personne et des questions humanitaires, c'est à cause de la position adoptée par les délégations des pays de l'Est à ce sujet. Plutôt que d'accepter un document sélectif et sans grande portée qui n'aurait finalement pas tenu compte de la dimension humanitaire de l'Acte final, mais qui aurait traité seulement d'autres sujets, le Canada et les pays amis ont proposé que la déclaration finale devant mettre un terme à la Conférence soit un bref énoncé de faits. Mais en approuvant le document, le Canada n'a pas renoncé pour autant aux objectifs humanitaires et aux idées que nous avions défendues pour que cet Acte soit respecté. En fait, nous voulions que les gouvernements respectent les engagements qu'ils avaient pris dans l'Acte final pour nous permettre de faire avancer nos idées d'ici la prochaine conférence qui aura lieu à Madrid dans deux ans.

Même si Belgrade n'a pas abouti au document que nous aurions souhaité, ce à quoi, comme bien d'autres, je m'attendais un peu, je ne crois pas que l'Ouest ait lieu de désespérer. Nous avons obtenu des résultats concrets, notamment dans le domaine de la réunification des familles et des visites aux parents. Et à Belgrade, l'équipe canadienne a suffisamment discuté des progrès réalisés dans l'application de l'Acte final pour que les Européens de l'Est sachent fort bien comment nous entendons qu'il soit respecté.

La conférence de Belgrade a également contribué à établir que les droits de la personne et les relations entre les personnes représentent des sujets valables de discussion dans le cadre de telles rencontres multilatérales, contrairement à ce qu'ont allégué les représentants des pays de l'Europe de l'Est. C'est pourquoi la conférence de Belgrade ne devrait pas être considérée comme un échec. L'Acte final d'Helsinki continuera de nous servir de ligne de conduite, et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se poursuivra. L'important, maintenant, c'est d'envisager des moyens d'amener les pays de l'Europe de l'Est à faire certaines améliorations concrètes à l'avenir.

Je tiens, conformément à la coutume, à exprimer mes remerciements à l'adresse du pays hôte. L'expression de ma reconnaissance ne m'est pas inspirée par l'usage, mais elle découle plutôt d'un authentique sentiment de reconnaissance devant la patiente et généreuse hospitalité que nous ont témoignée nos hôtes. A l'instar de nombreux Canadiens, j'ai toujours souhaité visiter la Yougoslavie, admirer ses paysages magnifiques et connaître ses peuples variés et fiers. Il y a quelque 100,000 citoyens canadiens qui sont d'origine yougoslave, et certains d'entre eux sont pour moi des amis intimes. J'ai toujours admiré les fermes et fructueux efforts que déploie le peuple yougoslave pour préserver son indépendance et son intégrité politique. Quoique je n'aie qu'une connaissance limitée des affaires internationales, je ne puis qu'être impressionné par le rôle important et constructif que joue la Yougoslavie au sein du groupe des pays neutres et non alignés. Les Yougoslaves forment un peuple hospitalier et chaleureux.

L'ambassadeur MacLellan a veillé à ce que le ministre et moi-même puissions aller prendre le déjeuner à l'ambassade, en compagnie de M. Mihailo Javorski, président du comité des affaires extérieures de l'Assemblée nationale, et de M. Bozidar Crnjak du secrétariat fédéral des affaires étrangères. Nous y avons appris beaucoup de choses.

La Yougoslavie: pays aux multiples visages sur le chemin du changement. A l'instar de M. Kardej dans son ouvrage récent, M. Javovski s'est dit d'avis que l'essentiel de la notion libérale de pluralisme est compatible tant avec le principe marxiste de la propriété collective des biens de production qu'avec le principe léniniste du régime politique du parti unique. M. Javovski a décrit pour nous les efforts qu'on déploie pour tenter d'édifier une démocratie à la fois politique et industrielle dans le cadre d'un régime égalitariste. Je ne suis pas sûr que le directeur d'usine qui exploite une entreprise indépendante, ou un BOAL, comme ils l'appellent, et qui est ordinairement nommé pour cinq ans ne doive pas se plier au bon vouloir du parti. Il doit signer des engagements relatifs à la production, dans le cadre du plan émanant de la direction centrale du parti. Mais j'ai quand même senti une indépendance qui, je le sais, n'aurait pas été permise en URSS.

● (2100)

J'ai parlé avec beaucoup de gens. Un directeur d'hôtel fort compétent était, d'après ce que j'ai pu voir, très libre dans son travail; les artistes et les membres de professions libérales, comme les médecins à qui j'ai parlé ne semblaient pas craindre les intrusions idéologiques. Je me suis rendu dans des églises orthodoxes et catholiques, je suis allé au marché, à l'opéra, à une magnifique exposition militaire et j'ai rencontré beaucoup de Yougoslaves, mais je tiens à vous dire qu'à certains moments j'ai été gêné, en tant que Canadien, d'avoir à défendre la réputation d'autres Canadiens pour qui j'ai beaucoup de respect. Je veux parler des 100,000 Canadiens d'origine yougoslave.

Il y a au Canada un très petit groupe de citoyens originaires des provinces yougoslaves qui pensent faire reconnaître leur appartenance historique et politique en se livrant à des abus. Il n'est pas facile d'expliquer pourquoi nous sommes obligés depuis des années de fournir une protection policière au consulat yougoslave à Toronto. J'exècre ce petit groupe de Canadiens d'origine yougoslave qui vivent dans un pays libre et qui profanent cette liberté en l'exploitant, comme l'avaient fait avant eux les Nazis. Je sais bien que la Yougoslavie ne connaît pas encore toutes les libertés que nous chérissons tant. J'ai lu les livres de Djilas, «La Nouvelle Classe» et les autres. C'est à ces quelques Canadiens d'origine yougoslave que je dis: «Ne donnez pas aux dirigeants yougoslaves l'occasion d'adresser des reproches à un Canadien en lui disant que le Canada à une société imparfaite».

Pour ce qui est de la Conférence, j'étais sceptique dès mon départ, avant mon arrivée à Belgrade. Mais j'ai été encouragé par le travail sérieux de l'ambassadeur Delworth et de sa délégation. Ce sera long, très long. Nos réfugiés en provenance des pays communistes—beaucoup d'entre nous en connaissent—qui résident maintenant au Canada sont peut-être les plus à même de comprendre que le «communisme à visage humain», ce n'est pas pour demain. Lorsque j'ai rencontré les délégués de l'Ouest comme de l'Est réunis à Belgrade, j'ai constaté au cours des longues discussions qu'ils avaient tous hâte de retrouver leur famille respective. Voilà pourquoi ils doivent sûrement pouvoir comprendre le désir du Canada

d'assurer la libre réunification de nos compatriotes avec les membres de leur famille qui vivent en Europe de l'Est. De quel moyen autre que la négociation et la révision disposons-nous, me suis-je demandé, pour atténuer les rigoureuses entraves à la liberté? Je laisse à ceux qui trouvent à redire à cette conférence le soin de répondre.

En terminant, j'aimerais citer la fin de la déclaration que l'honorable Norman Cafik a faite au nom du Canada:

> Je me demande si, il y a une décennie, on aurait pu s'imaginer que des réunions comme celle de Belgrade auraient lieu.
>
> Peut-on douter de l'utilité qu'il y a pour des pays d'idéologies différentes de se réunir pour discuter librement et franchement de leurs préoccupations respectives?
>
> La rencontre de Belgrade est un pas important et décisif dans la bonne direction. Tant que nous maintiendrons le dialogue, nous ne devons pas perdre espoir.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais il me semble que je me dois au moins d'exprimer mon opinion sur la conférence en général.

J'ai suivi les événements qui se sont déroulés après la conférence d'Helsinki. Vous êtes peut-être optimistes, mais quant à moi, je suis malheureusement pessimiste à la suite de ce qui s'est passé à Belgrade. Je pense que la conférence d'Helsinki a été pour les Russes un moyen d'atteindre certains objectifs en matière de politique internationale, et ils sont parvenus à leurs fins. Maintenant, ils se désintéressent du sujet qui nous intéresse et qui se rattache aux valeurs humaines.

(Sur la motion du sénateur Macdonald (au nom du sénateur Yuzyk), le débat est ajourné.)

RADIO-CANADA

LE FEUILLETON DOCUMENTAIRE «DUPLESSIS»

L'honorable Paul Desruisseaux ayant donné préavis le lundi 20 mars 1978:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'émission en sept épisodes intitulée «Duplessis», diffusée par Radio-Canada.

—Honorables sénateurs, avec votre permission, je vais donner suite à mon interpellation.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

● (2110)

[*Français*]

Le sénateur Desruisseaux: Voilà que, encore une fois, Radio-Canada relate, dans ses émissions, des faits historiques qu'il déclare authentiques, mais qui faussent la vérité, et qui, en plus, ternissent la réputation des citoyens honnêtes. Voilà des extraits d'un éditorial paru dans *La Tribune* du vendredi 17 mars dernier.

> La sixième épisode de la fresque historique réalisée par Marc Blandford et écrite par Denys Arcand, a constitué une charge grossière, méprisante et fausse contre Mgr Georges Cabana, ex-archevêque de Sherbrooke. Et à travers la personne de Mgr Cabana, c'est toute la population de la région qui est aujourd'hui offensée par le geste blessant, gratuit et inutile posé mercredi soir devant un auditoire qui, selon les sondages, dépasse le million.
>
> On nous prévient en début d'émission que les faits rapportés sont authentiques mais que l'on a dramatisé. On veut bien que l'on dramatise. Mais dramatiser n'est pas inventer, mentir ou injurier. Mercredi soir un homme, Mgr Cabana a été ridiculisé pendant de longs moments dans une série supposément consacrée à Maurice Duplessis. En lisant dans cette page le témoignage de l'ex-pasteur du diocèse de Sherbrooke, les lecteurs comprendront comment l'auteur et le réalisateur de cette série n'ont pas fait de l'histoire, mais nous ont raconté petitement des histoires. Mais en quoi l'histoire de Maurice Duplessis, l'histoire de la naissance de l'Université de Sherbrooke, l'histoire du Québec est-elle servie par l'inclusion dans cet épisode d'allusions à des campagnes de Mgr Cabana? Pourquoi avoir dépeint Mgr Cabana comme un homme qui aurait laissé même le premier ministre de la province le traiter comme le dernier des manants?
>
> Mais ceux qui ont connu Mgr Cabana savent fort bien qu'il n'a pas été une marionnette entre les mains de M. Duplessis. Même M. Duplessis savait assez vivre pour ne pas ignorer cavalièrement un évêque qui, avec des citoyens éminents de Sherbrooke luttait pour obtenir la fondation de l'université.

Et, j'étais un de ceux là.

> Si la télévision d'État croit encore au respect des personnes et de l'histoire, elle s'excusera auprès du prélat offensé et auprès de la population.

A la suite de cet éditorial, il y avait dans le journal une lettre envoyée par son Excellence, Mgr Jean-Marie Fortier, l'archevêque actuel de Sherbrooke, et dont je voudrais vous lire un passage pour le confier au *Hansard*.

> Il me faut malheureusement déplorer avec énergie ce qui paraît une constance sous-jacente à la série sous forme d'un parti-pris net d'hostilité à l'Église du Québec. Sous le couvert d'une certaine rigueur historique, on en présente une image caricaturale, soit dans les personnages, soit dans la sélection visiblement très consciente des faits qui illustrent les caractéristiques du régime.
>
> Ainsi, on a ignoré la grève d'Asbestos et l'engagement connu de plusieurs membres du clergé en faveur des mineurs. On a présenté le cardinal Villeneuve sous les traits d'un intelligent opportuniste. La présentation de Monseigneur Cabana, encore vivant d'ailleurs, a pris la forme d'une mesquinerie qui évacue le rôle historique réel de cet Archevêque de Sherbrooke. On a défiguré ses démarches. On a complètement passé sous le silence l'effort conjoint extrêmement bénéfique pour l'Estrie, de la mise sur pied de l'Université de Sherbrooke, effort auquel avaient été intimement associés l'honorable J. S. Bourque, vraiment ridiculisé dans le 6e épisode et quelques autres personnalités de la région. Cette représentation revêt aussi un caractère offensant pour une population—celle de l'Estrie—qui a consenti de larges sacrifices pour la fondation de cette Université dont elle est légitimement fière.

On y ravale la création de cette Université à une obscure influence d'un personnage ambigu: une religieuse à la conduite étrange et certainement rarissime pour l'époque.

Bref, l'injustice à l'égard de Monseigneur Cabana est telle que je crois que la société Radio-Canada devrait publiquement offrir des excuses. Elle en sortirait certainement grandie devant le public et surtout devant le peuple qui a bien connu l'ancien Archevêque de Sherbrooke et qui a apprécié à leur juste valeur beaucoup de ses initiatives.

En injuriant, et en rapportant mensongèrement, comme ils l'ont fait, les épisodes «Duplessis», sur la chaîne française de télévision de Radio-Canada, l'auteur Denys Arcand et le réalisateur Marc Blandford ne se sont nullement soucié de la véracité de leur racontage, ni des faits historiques que Radio-Canada, au début de chaque émission de «Duplessis», déclarait authentiquement vrais. Ils s'en sont plutôt remis à des inventions et des fictions malhonnêtes de faits faux pour ternir, lors du sixième épisode, par exemple, d'une façon irresponsable des réputations de personnages qui ont contribué à notre avancement et à notre développement, alors même que plusieurs des personnages faussement injuriés vivent encore dans nos milieux.

Radio-Canada, l'auteur Arcand et le réalisateur Blandford insultent ainsi tous ceux de l'auditoire qui ont connu les personnages qu'on prétend historiquement décrire et peindre.

Pour ma part, j'ai connu très bien le premier ministre Duplessis et la plupart des personnages qui retenaient la scène publique, et auxquels on se réfère dans les émissions «Duplessis».

Je dois déclarer que les interprétations que l'on fait de ces personnages étaient fausses, erronées, injustes, mensongères, fort disgracieuses et, je crois, à certains moments, dégoûtantes, même si l'interprétation en avait été confiée à d'excellents artistes qui ont su bien amuser les téléspectateurs qui n'avaient pas connu les personnages interprétés.

A la vérité, Duplessis, que je n'estimais guère, étant libéral, et que j'appréciais aussi fort mal politiquement, était, je me dois de le déclarer à ce moment, beaucoup plus digne, plus intelligent, plus gracieux, et aussi plus honnête que Radio-Canada, l'auteur et le réalisateur l'ont représenté sous l'étiquette «d'authentiquement historique».

Mgr Georges Cabana, que j'ai connu et hautement estimé pour son dynamisme et ses réalisations intelligentes et fort utiles pour nos concitoyens, n'était pas, de près ou de loin, le type archi-dévot, mesquin, insignifiant que Radio-Canada nous a présenté comme «authentiquement historique».

De fait, et à la vérité, il fut l'instigateur clairvoyant, le réalisateur pratique, et l'âme même de la fondation et des premiers épanouissements de l'Université de Sherbrooke, qui n'a cessé de rendre d'immenses services à l'Estrie et à toute la province de Québec. Contrairement au portrait que Radio-Canada fait de l'archevêque de Sherbrooke, celui-ci a su, en tout temps, s'entourer d'excellents collaborateurs. Je puis affirmer qu'il s'en fit de loyaux, fidèles et dévoués amis. Il n'eut absolument rien des traits d'insignifiance qu'on a voulu lui donner dans ces émissions.

[Le sénateur Desruisseaux.]

Radio-Canada, dans les émissions «Duplessis», a raté la belle occasion d'être à la hauteur de sa situation, et de rendre le témoignage public qu'il aurait dû rendre à des personnages distingués, méritoires historiquement.

M. J. S. Bourque, que Radio-Canada nous représenta comme un ministre sans caractère, sans valeur personnelle, et un simpliste, était de fait, et dans la réalité, un des hommes d'affaires importants de Sherbrooke, un homme qui se faisait remarquer pour ses bonnes qualités civiques et ses succès en affaires, bien avant sa participation dans le domaine politique. Il fut choisi comme président de l'Association libérale de Sherbrooke. Il montra une force de caractère remarquable et, à ma peine et à mon regret, à ce moment, puisque j'étais libéral, nous ne pûmes l'empêcher de se rallier à l'Union nationale qui se formait alors.

● (2120)

Au jugement de ceux qui l'ont connu et des électeurs qui l'évaluèrent, il se mérita plusieurs renouvellements de mandats politiques. Au jugement des gouvernements de son temps, il lui échut plusieurs des ministères les plus importants.

La personnalité et l'histoire même de «Duplessis», qu'on fit voir aux téléspectateurs de la chaîne du réseau français d'État, furent mensongères, historiquement fautives et en très grande partie calomniatrices. Elles offensent l'intelligence des téléspectateurs qui ont connu de près cette période de notre histoire, ses personnages, ainsi que ceux qui ont coudoyé et œuvré avec eux pour notre avancement.

Le premier ministre Duplessis n'aurait jamais traité l'archevêque de Sherbrooke comme l'a prétendu Radio-Canada dans sa sixième épisode de «Duplessis».

Le cardinal Villeneuve ne fut jamais le personnage totalement opportuniste, d'arrangements d'intérêts, de bas et vil commerce, que Radio-Canada a qualifié «d'authentiquement historique».

M. J. S. Bourque a été représenté par Radio-Canada de façon diffamatoire, déshonorante pour sa mémoire et sa famille, calomniatrice et dénigrante. Il en fut ainsi de la presque totalité des personnages historiques dont s'est servi, si faussement et si maladroitement, Radio Canada.

Dans le cas des émissions «Duplessis», la société Radio Canada perd toute valeur de crédibilité, nonobstant son emploi d'excellents acteurs, qui ont su arracher les rires des auditeurs qui ne connaissaient pas les personnages auxquels on se référait.

Ce n'est pas la première fois que Radio-Canada trouve moyen de «descendre» ainsi nos Canadiens d'origine française qui se sont mis en évidence dans leur vie active.

On ne peut continuer de permettre à notre réseau d'État national de tromper avec autant de délibération nos téléspectateurs de langue française, en ternissant gratuitement et faussement, à toutes occasions, la réputation et la renommée acquise de concitoyens qui se sont distingués dans leurs actions civiques.

Radio-Canada, pour moi, a le devoir, elle l'a toujours eu depuis sa fondation, comme agence et société d'État, d'assurer la véracité et l'exactitude des faits historiques dont elle se sert et surtout qu'elle déclare «historiquement authentiques» au début de chacune des émissions «Duplessis».

Pourquoi alors doit-elle, dans tant d'occasions, car ce n'est pas la première fois, se vautrer, comme elle vient encore de le faire, dans la boue, pour souiller faussement et fort malicieusement la réputation ou le renom de personnages bien connus, à qui nous devons beaucoup de notre avancement culturel, social et même économique?

Des voix: Très bien.

Le sénateur Desruisseaux: Est-ce pour cela que nous avons empiffré des milliards de dollars dans Radio-Canada, depuis sa fondation comme société et agence d'État?

Radio-Canada a manqué à son devoir, car cette société d'État se doit toujours, et en toute circonstance, de s'assurer que les faits historiques qu'elle utilise sont conformes et vrais.

Radio-Canada, l'auteur et le réalisateur des épisodes «Duplessis» se doivent, à cause de leurs bévues, en toute honnêteté, d'avouer à leurs téléspectateurs leurs mensonges malicieux et inexcusables affectant des personnes innocentes, et d'en faire amende honorable auprès du grand public.

Je crois que la société Radio-Canada a cette obligation, à laquelle elle ne devrait pas se soustraire, si elle a vraiment le sens de ses responsabilités, et si elle désire rétablir un certain sens de crédibilité chez le public. Elle devient chaque jour, et de plus en plus, une société d'État à être suivie de près de la part de notre Parlement. Nulles fins pratiques n'ont été servies dans les épisodes de «Duplessis». Elles n'ont fait que «descendre» tout ce qui était alors en autorité dans le Québec, et injurier faussement les personnalités en autorité au cours de cette époque de notre histoire.

Dans notre milieu, ici, nous ne devons pas tolérer de telles faussetés de l'histoire, parce qu'elles nous viennent de notre société de télévision d'État.

Je crois qu'il devient nécessaire pour nous de signaler d'importantes corrections qui s'imposent des faits historiques déclarés, comme ils le furent au début de chaque émission de «Duplessis», «authentiquement historiques».

C'était, honorables sénateurs, le but de mes remarques.

L'honorable Jean Marchand: Honorables sénateurs, si vous n'avez pas d'objection, j'aurais simplement quelques commentaires à faire. Si vous avez objection, je pourrais attendre à demain.

Des voix: Allez-y, allez-y.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, c'est parce que les événements, ou le programme auquel se réfère notre collègue, le sénateur Desruisseaux—vous allez comprendre, au moins ceux qui me connaissent—que tous les événements auxquels on se réfère sont des événements auxquels j'ai été personnellement mêlé, que ce soit la grève de l'amiante, que ce soit la grève du textile, ou que ce soit les relations avec les évêques, et, évidemment les relations avec le gouvernement Duplessis et ses ministres, enfin, ce fut toute ma vie, ou, du moins, une très grande partie de ma vie.

Je suis d'accord avec le sénateur Desruisseaux sur une chose: C'est sur la formule acceptée par Radio-Canada. Cette formule, à mon avis, est une formule fausse, parce qu'elle fait un mélange de ce qui peut être la vérité, ou partiellement la vérité des faits historiques, et, ensuite, des faits qui sont simplement des effets dramatiques, si vous voulez, et qui relèvent du drame, et non pas de l'histoire.

Alors, c'est un mélange. De plus, vous avez exactement le même phénomène avec la pièce qui a connu un grand succès, dans la province de Québec, et que l'on a appellée «Charbonneau et le chef». Comme j'ai été un de ceux qui ont fait des négociations avec Mgr Charbonneau, évidemment, quand je vais voir la pièce, je ne me reconnais pas du tout. C'est la même chose pour certains événements rapportés dans le programme «Duplessis».

Maintenant, je crois que c'est important, même si cela peut paraître un peu paroissial, si vous voulez, de venir discuter au Sénat de ce sujet, mais je pense que ce ne l'est pas, parce que vous avez, actuellement, toute une génération qui n'a pas connu cette période, et à qui on n'a pas enseigné l'histoire du tout. Ce n'est pas une question de dire qu'on leur a enseigné une mauvaise histoire. On n'a pas enseigné l'histoire du tout. Je me suis aperçu, à un moment donné, que des parties considérablement importantes de l'histoire n'étaient même pas connues des universitaires, comme, par exemple, le bill nº 5 en 1949, qui dénotait l'esprit de Duplessis. Le bill nº 5, pour plusieurs, c'est une abstraction. C'est le seul bill que je connaisse, dans le Québec, et peut-être au Canada, contre lequel tout le monde a fait l'unanimité, c'est-à-dire les employeurs, les travailleurs, les syndicats, les évêques, tout le monde. Il n'y avait seulement qu'un gars, à part de Duplessis, qui était d'accord avec le bill nº 5. C'était le conseiller législatif Asselin, qui en comprenait plus ou moins la portée. Barette a appris, le matin même, que c'était lui qui était le parrain du bill, mais il n'avait même pas eu le temps de le lire.

De toute façon, je veux dire simplement que, dans la formule, et le sénateur Desruisseaux a raison, ce programme a une influence considérable dans le Québec, à l'heure actuelle. Il pèche, pas tellement par certains faits qu'il rapporte, mais il pèche surtout par les faits qu'il ne rapporte pas. C'est qu'il y a des faits qu'il rapporte qui ne peuvent s'expliquer que dans la mesure où on connaît les autres faits qu'il ne rapporte pas, c'est-à-dire qu'on ne jette pas une lumière globale sur cette période, qui a été une période vitale pour le Québec, et n'oubliez pas, pour le Canada, parce que vous ne pouvez pas expliquer le 15 novembre 1976, si vous ne savez pas ce qui s'est passé entre 1945 et 1960. C'est pour cela, voulant couvrir cette période, de la façon dont on la couvre, je crois qu'on rend un très mauvais service au pays, à la province et, évidemment, aussi à la vérité.

Quand à Mgr Cabana, je crois que notre collègue, le sénateur Desruisseaux, l'a bien défendu. Il y en a bien d'autres qui ont été mêlés à cela. Il y a eu Mgr Charbonneau. Il y a eu Mgr Desranleau, aussi, à Sherbrooke. Il y a eu aussi Mgr Courchênes, à Rimouski. Il y a eu aussi deux ministres qui se sont rendus au Vatican. Il y a eu Mgr Antonioti, ici. Enfin, c'est toute l'histoire du Québec. Une histoire qui a eu une importance considérable sur l'influence, l'orientation, non seulement sociale et politique, mais même religieuse du Québec.

Alors que Radio-Canada prenne cette formule, vous savez, mi-romancée, et mi-historique, pour représenter toute cette période-là, je crois que Radio-Canada—et là-dessus je suis d'accord—il y a des choses qui ont scandalisé mon collègue de Sherbrooke, le sénateur Desruisseaux, et qui n'ont pas tendance à me scandaliser. Évidemment, je ne voudrais pas faire devant vous le portrait qui me reste, à moi, de M. Duplessis. Je pense bien que ce n'est pas le bon endroit pour le faire. Je le

ferai, à l'occasion, parce que je l'ai bien connu, moi aussi, M. Duplessis, dans toutes ces conditions et dans tous ses états d'âme.

Alors, de toute façon, ce que je trouve grave, et là où je suis d'accord pour protester, c'est que je pense que Radio-Canada, en utilisant une formule comme celle-là, se trouve à créer une distorsion très grave de notre histoire. Je crois que l'on devrait reviser la formule, même si les gens trouvent ça très drôle.

Quand on faisait promener Mgr Charbonneau sur la scène, dans la pièce «Charbonneau et le chef», comme s'il avait été Médéric Martin, l'ancien maire de Montréal, je regrette, mais Mgr Charbonneau n'était pas bâti comme ça. Je l'ai connu. C'était un homme qui parlait très peu, et qui posait des gestes extrêmement sérieux. N'oubliez pas que Mgr Charbonneau n'était pas né dans le Québec. Il était né à l'extérieur. Il y a bien des phénomènes qu'il n'a pas saisis dans le Québec. Cependant, il connaissait Montréal. C'est lui aussi qui a décidé, à un moment donné, de faire une collecte à la porte des églises, et il avait été appuyé par Mgr Roy, à Québec.

C'est une histoire. Je crois que l'on ne peut pas parler de l'histoire du Québec sans parler de cette période. Je ne vois pas pourquoi Radio-Canada ne prend qu'une section de cela pour essayer de jeter un éclairage faux. Alors, dans cette mesure, je crois que notre collègue de Sherbrooke, le sénateur Desruisseaux, a raison de protester. Il y a des points sur lesquels je serais prêt à discuter avec lui, certaines choses qui se sont faites ou ne se sont pas faites. Mais, de toute façon, je crois que le sujet était assez sérieux pour être abordé ici, au Sénat, ce soir.

• (2130)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Puisque personne ne veut participer au débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 22 mars 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 22 mars 1978

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Louis-Philippe Pigeon, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 22 mars, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que le relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre C-16, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport du groupe d'étude mixte de la Commission de la Fonction publique et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration intitulé «Placement des handicapés physiques et des déficients mentaux dans la Fonction publique fédérale», en date du 6 avril, 1977.

Rapport de la Commission canadienne des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 28(2) de la loi nationale sur les transports, chapitre N-17, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports en vertu de l'article 134 de la loi sur la marine marchande du Canada dans les cas où l'on n'a pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un officier possédant le certificat et l'expérience exigés, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 134(2) de ladite loi, chapitre S-9, S.R.C., 1970.

Copie d'une ébauche d'un Accord sur la capacité de transport de gaz naturel, émis par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Rapport du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 22 de la loi sur les départements et ministres d'État, partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Document intitulé «Initiatives du gouvernement en vue d'accroître les possibilités d'emplois des handicapés physiques et mentaux dans la Fonction publique fédérale», en date du 21 mars 1978, émis par le président du Conseil du Trésor.

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet de filaments et fibres de verre, renvoi numéro 151 (textes anglais et français), de même qu'un exemplaire du compte rendu des séances publiques (texte anglais), conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, États annuels des compagnies d'assurance-vie et sociétés de secours mutuels, pour l'année close le 31 décembre 1976, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du Tarif concernant les fruits et légumes frais et transformés, Volume 1, Partie III, Rapports sur les légumes frais, Renvoi numéro 152, conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur la pension de la Fonction publique, Parties I et II, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément aux articles 36 et 49 de ladite loi, chapitre P-36, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 43 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

BILL PRIVÉ

EXCEPTION AU DROIT EN MATIÈRE DE MARIAGE (LUCIEN ROCH JOSEPH MORIN ET MARIE ROSE HÉLÈNE MORIN)— PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ.

Le sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 22 mars 1978

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel on a déféré le Bill S-7 intitulé: «Loi prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de Lucien Roch Joseph Morin et Marie Rose Hélène Morin» a, conformément à son ordre de renvoi du 8 février 1978, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport comme suit:

Votre comité recommande que le Sénat ne poursuive pas davantage l'étude de ce bill pour les raisons suivantes:

Le droit public général en vigueur au Canada interdit le mariage lorsque les parties en cause ont entre elles un lien de consanguinité ou d'affinité qui constitue un empêchement légal à contracter mariage. Les témoignages que le comité a entendus montrent que les requérants n'ont entre eux ni lien de consanguinité, ni lien quelconque constituant un empêchement au mariage en droit public canadien.

Votre comité est de l'avis suivant:

a) que l'article 125 du Code civil de la province de Québec, dans sa forme antérieure à la confédération canadienne, empêchait le mariage entre frère et sœur mais non pas entre frère et sœur adoptifs;

b) que l'article 125, dans sa forme antérieure à la confédération canadienne, reste toujours la source du droit actuellement en vigueur dans la province de Québec, puisqu'il n'a pas été révoqué ni modifié par le Parlement du Canada en vertu de l'article 129 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*;

c) que la Loi de l'adoption du Québec ne peut avoir pour effet de modifier l'article 125 du Code civil et, de ce fait, le droit régissant les degrés de parenté qui empêchent le mariage, étant donné qu'en matière de mariage et de divorce, le Parlement détient l'autorité législative exclusive en vertu du paragraphe 91(26) de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique.*

Votre comité a donc conclu à l'inutilité du projet de loi sollicité par les requérants, vu qu'il n'existe aucun empêchement à leur mariage.

Votre comité recommande que les droits parlementaires de $200 exigés aux termes de l'article 90 du Règlement ainsi que la somme de $450 destinée à couvrir les frais de traduction et d'impression du bill qui ont été versés entre les mains du greffier du Sénat, soient remboursés aux requérants.

Respectueusement soumis,

Le président,
H. Carl Goldenberg.

[Le sénateur Perrault.]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Goldenberg: Avec la permission du Sénat, tout de suite.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Goldenberg, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose l'adoption du rapport. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, aucune explication ne me semble nécessaire.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, le président du comité voudra peut-être donner une explication, car il s'agit d'un cas unique qui, dans une certaine mesure, pourrait constituer un précédent.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de le faire. La raison pour laquelle le comité a décidé que ce bill ne devrait pas être adopté est très simple. Le bill est fondé sur une interprétation de l'article 125 du Code civil de la province de Québec, selon laquelle cet article interdisant le mariage entre frère et sœur, légitimes ou naturels, il interdit également le mariage entre frère et sœur par adoption.

Après avoir soigneusement étudié les faits et entendu des témoins experts, le comité a décidé que cette interprétation de cet article du Code civil n'était pas valable. Quand l'article a été adopté, aucune loi ne régissait l'adoption au Québec; l'article a donc le même effet qu'avant la Confédération. Il ne peut être modifié ou abrogé que par le Parlement du Canada, qui a compétence exclusive en matière de mariage et de divorce aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il n'a pas été modifié ni abrogé en ce qui concerne le mariage; il demeure donc en vigueur tout comme à l'époque antérieure à la Confédération, alors qu'aucune loi ne régissait l'adoption.

Dans ces circonstances, le comité en est venu à la conclusion que l'adoption en soi ne constitue pas un empêchement au mariage des requérants.

J'ajouterais que, vu que le comité a tenu compte du fait que le bill est fondé sur une interprétation erronée et compte tenu de la situation financière des requérants, le comité a jugé équitable que les frais leur soient remboursés. Ainsi avons-nous conclu notre recommandation.

● (1410)

Le sénateur Grosart: Le sénateur pourrait-il faire la distinction entre la décision qui a été rendue dans ce cas précis et celle qui a été rendue dans un ou deux autres cas qui entrent dans la même catégorie générale, qui avaient été soumis à son comité qui avait présenté un rapport différent de celui qu'il a présenté en l'occurrence?

Le sénateur Goldenberg: La différence saute aux yeux, sénateur Grosart. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a qu'un lien entre un frère et une sœur adoptive. Il n'y a pas de lien de parenté entre eux. Dans les deux autres cas il y avait un lien de sang entre les parties et le droit public interdit les mariages entre consanguins. Dans de tels cas, le mariage ne peut être autorisé qu'en vertu d'une loi d'exception. Voilà pourquoi nous avons recommandé, dans ces deux cas, l'adoption du bill.

En l'occurrence, je ne crois pas que cela soit nécessaire puisqu'il n'y a aucun lien de parenté entre les parties. Permettez-moi d'ajouter qu'il y a quelques années, le gouvernement québécois a chargé une commission de réviser le Code civil. Dans son rapport, celle-ci a formellement recommandé que la loi autorise les mariages en ligne collatérale entre des parties liées par l'adoption.

[*Français*]

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, ayant été le parrain de ce bill, puis-je me permettre quelques brefs commentaires concernant le rapport qui vient d'être déposé par le président du comité, l'honorable sénateur Goldenberg?

N'étant pas membre de ce comité, mais ayant assisté à toutes les séances, je tiens à louer le travail remarquable accompli par les membres du comité, et par le président, le sénateur Goldenberg, qui, afin de pouvoir aller au fond de tous les problèmes dans une étude très complexe, n'ont pas hésité à recourir aux témoignages d'experts qui pouvaient nous éclairer quant au problème que nous avions à solutionner.

Je dois confirmer ce que le sénateur Goldenberg a dit. Je ne crois pas que nous ayons eu au Parlement, dans le passé, un cas identique à celui-ci. Il y a eu unanimité sur un fait très précis. Je pense que c'est là que l'on peut trouver la base du rapport que nous avons maintenant devant nous. C'est que, ni sous le Code civil de la province de Québec, ni sous la loi de l'adoption, il n'existait un empêchement explicite à ce que les parties puissent contracter mariage.

Je dois ajouter que le président du comité a jugé à-propos de communiquer avec les autorités ecclésiastiques du diocèse d'Amos, à l'effet que le rapport du comité leur permettrait de procéder au mariage des intéressés.

Alors, je pense que tous ceux qui sont concernés, ou qui ont été concernés dans ce projet de loi, seront très heureux de la décision que nous avons prise à cet égard.

[*Traduction*]

Comme les demandeurs seront vraisemblablement remboursés, je demande, à titre personnel, au président du comité de veiller à ce que le remboursement ne soit pas effectué par l'intermédiaire du parrain du bill.

[*Français*]

Le sénateur Goldenberg: Je vais ajouter un mot. Je crois que, lorsqu'on a distribué les copies de ce rapport, l'on venait tout juste de le rédiger, et la traduction française n'était pas prête, mais vous l'aurez d'ici une heure.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 4 avril 1978, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant que la question ne soit mise aux voix, j'aimerais vous donner un bref aperçu du travail qui nous attendra lorsque nous reviendrons après les vacances de Pâques. Je parlerai d'abord des comités, de nombreuses réunions ayant déjà été prévues pour la semaine de notre retour.

Le comité des affaires étrangères doit se réunir à 2 heures le lundi 3 avril pour poursuivre l'étude de son projet de rapport sur les relations canado-américaines.

Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 2 heures, le mardi 4 avril.

Le mercredi 5 avril, le sous-comité de la santé, du bien-être et des sciences chargé d'étudier le problème de la délinquance imputable aux expériences de l'enfance, se réunira à 4 heures, ou à l'issue de la séance du Sénat.

Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires tiendra une autre réunion le jeudi 6 avril à 11 heures.

Outre ce qui précède, on m'a avisé qu'on tentait d'organiser pour mardi après-midi, 4 avril, une réunion du comité spécial du pipe-line du Nord. Toutefois, rien n'a été arrêté, et aussitôt qu'une décision sera prise, les sénateurs seront avertis.

Le comité permanent de l'agriculture se réunira au cours de la semaine du 3 avril pour discuter du bill C-29, loi modifiant la loi sur le crédit agricole, mais la date et l'heure de la réunion n'ont pas encore été arrêtées.

D'autres réunions auront probablement lieu, notamment celle du comité permanent des transports et des communications qui étudiera le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada. La réunion de ce comité dépendra toutefois des dispositions prises pour y assurer la présence du ministre. Je crois savoir que le ministre est actuellement à l'extérieur de la capitale et que ces dispositions ne seront vraisemblablement pas prises avant la semaine prochaine; les honorables sénateurs en seront avisés en temps et lieu.

A notre retour, mardi soir, le sénateur Hayden proposera la deuxième lecture du bill S-11, concernant la faillite et l'insolvabilité, et le sénateur Lang attirera l'attention du Sénat sur la dix-neuvième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui s'est tenue à la Nouvelle-Orléans, en Louisiane, en février.

Je crois que nous pouvons également compter recevoir un certain nombre de bills de l'autre endroit la semaine de notre retour.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'en déduis de la déclaration du leader adjoint que nous ne recevrons pas aujourd'hui de l'autre endroit le bill concernant le pipe-line, et qu'on ne s'attend pas à ce que nous l'adoptions en quelques minutes avant 6 heures. Il n'y a donc aucun risque ni aucune possibilité de dissolution d'ici notre retour, le 4 avril, date indiquée dans la motion d'ajournement?

● (1420)

Le sénateur Laird: Sans commentaire.

Le sénateur Perrault: L'univers continuera sa marche.

Le sénateur Flynn: Je l'espère, et comme il se doit.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE D'EXAMINER D'AVANCE LA LOI MODIFICATIVE

Le sénateur Argue, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à examiner la substance du bill C-29, intitulé «Loi modifiant la loi sur le crédit agricole», avant que le projet de loi ou toute question en découlant ne parviennent au Sénat.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi tend à modifier la loi sur le crédit agricole et contient d'importantes dispositions. La loi sur le crédit agricole a une grande portée et est très importante pour les agriculteurs canadiens. En cette période d'incertitude, dont le leader de l'opposition a parlé tout à l'heure, il serait bon de permettre au comité d'examiner ce projet de loi, afin qu'au cas où nous jugions certains changements nécessaires, nous puissions faire des recommandations à temps pour qu'elles puissent être étudiées.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais savoir quelle étape a franchi ce bill à l'autre endroit. Quand nous parviendra-t-il? Et quand le comité a-t-il l'intention de siéger? Nous venons d'avoir une expérience de ce genre avec le projet de loi sur le pipe-line. Nous avons siégé plus tôt que prévu, mais c'était quand même trop tard. En effet, cela ne donne rien de demander à un comité d'examiner la substance d'un bill. Pour que ce soit utile, il faudrait que ce soit fait longtemps à l'avance, de façon que nos recommandations, s'il y en a, parviennent à l'autre endroit et au gouvernement avant l'adoption du bill en deuxième lecture et son renvoi au comité. J'aimerais donc que le président de ce comité nous dise s'il pense que ce sera le cas pour ce bill. Je comprends que les choses pressent: plus on adopte de projets de loi avant les élections, mieux c'est.

Le sénateur Argue: En réponse à la question du leader de l'opposition, le bill vient tout juste d'être présenté à l'autre endroit. Il en est maintenant à l'étape de la deuxième lecture et on m'a dit qu'il fera probablement encore l'objet d'un long débat, ce qui me fait dire que nous avons tout le temps voulu. Bien sûr, nous ne sommes pas en mesure de prévoir combien de temps s'écoulera entre le début du débat de deuxième lecture et l'adoption du bill. Quoi qu'il en soit, nous en abordons l'étude bien assez tôt.

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Flynn: Quand entendez-vous vous réunir?

Le sénateur Argue: Au début de la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous dire la semaine après Pâques?

Le sénateur Argue: Non; la semaine de notre retour.

Le sénateur Flynn: Donc dans deux semaines.

Le sénateur Argue: C'est juste.

Le sénateur Flynn: Je vous remercie.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

RADIO-CANADA

LE FEUILLETON DOCUMENTAIRE «DUPLESSIS»—QUESTION

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement.

Nous avons entendu, hier soir, deux discours, un par le sénateur Desruisseaux, l'autre par le sénateur Marchand, sur une question qui touche Radio-Canada. Il me semble que le problème était important et mérite la considération du Président du bureau de direction de Radio-Canada.

Le leader du gouvernement jugera-t-il à-propos d'envoyer copie de ces discours au Président de Radio-Canada?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Je suis prêt à m'engager à faire parvenir au président de la société le hansard d'hier ainsi qu'une lettre d'accompagnement.

L'AGRICULTURE

L'IMPLANTATION D'UNE FERME EXPÉRIMENTALE DANS LE COMTÉ DE KENT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Hervé J. Michaud: Honorables sénateurs, je demande l'autorisation de vous entretenir d'un sujet d'actualité qui, selon moi, présente beaucoup d'intérêt.

Son Honneur le Président: Les sénateurs donnent-ils leur autorisation?

Le sénateur Grosart: Quel est le sujet?

Le sénateur Michaud: C'est à propos de nouvelles initiatives prises par les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick relativement à la production et au développement agricoles.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Michaud: Honorables sénateurs, vous vous souviendrez sans doute que le comité permanent de l'agriculture a publié, le 29 septembre 1976, un rapport intitulé: «Sauvons le comté de Kent: une enquête sur l'avenir de l'agriculture dans l'Est du Nouveau-Brunswick».

Je suis heureux de vous dire aujourd'hui qu'un certain nombre de nos recommandations ont été acceptées par les ministres de l'Agriculture et de l'Expansion économique régionale.

L'honorable Marcel Lessard, ministre fédéral de l'Expansion économique régionale, l'honorable Eugene Whelan, ministre fédéral de l'Agriculture, l'honorable Richard Hatfield, le premier ministre du Nouveau-Brunswick et l'honorable Malcolm MacLeod, ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick signaient aujourd'hui à Fredericton un nouvel accord complémentaire sur l'agriculture aux termes des ententes-cadres de développement.

Les honorables sénateurs comprendront mon désir de traiter en priorité de cette partie de l'accord qui concerne l'agriculture. Permettez-moi à cet égard de lire le texte du communiqué lui-même:

> Fredericton, le 22 mars 1978—Le ministre de l'Agriculture, M. Eugene Whelan, a annoncé aujourd'hui la création d'une ferme expérimentale dans le comté de Kent, dans l'Est du Nouveau-Brunswick.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Michaud: Le communiqué poursuit:

> Conçue spécialement en fonction des besoins agricoles de la région, cette ferme effectuera des recherches sur les cultures actuellement pratiquées—et spécialement les fruits et légumes—ainsi que sur des cultures nouvelles pouvant servir à l'alimentation du bétail.
>
> «A cette ferme, les travaux de recherche et de développement débuteront dans le courant de la prochaine campagne agricole, a déclaré M. Whelan. Par ailleurs on créera des installations permanentes: équipement du terrain, bureaux et laboratoires.»

Le sénateur Flynn: Qu'entend-il par «prochaine campagne»?

Le sénateur Michaud: La prochaine campagne agricole.

Le sénateur Flynn: Oh! Il ne s'agit pas de la prochaine campagne électorale?

Le sénateur Michaud: Non. Permettez-moi de poursuivre:

> Cette ferme expérimentale, qui constituera une annexe de la station de recherche locale d'Agriculture Canada, sera dotée d'un personnel scientifique et technique chargé essentiellement de résoudre les problèmes des producteurs locaux, ainsi que de mettre au point et de vulgariser de nouvelles techniques propres à améliorer les rendements de l'agriculture de cette partie du Nouveau-Brunswick.
>
> «La décision de créer cette ferme expérimentale, a dit M. Whelan, s'inscrit dans le cadre des politiques et des programmes actuels de développement qu'applique l'État fédéral en collaboration avec la province du Nouveau-Brunswick».
>
> Une première série de mesures communes fédérales-provinciales—qui a réussi à stopper le déclin du secteur agricole—s'achèvera cette année. Le mois prochain, grâce à la collaboration avec la province des ministères fédéraux de l'Agriculture et de l'Expansion économique régionale, débutera une deuxième série de mesures de développement ayant pour but d'assurer une croissance réelle du secteur agricole.
>
> «On a pu mettre à jour l'essentiel du potentiel global de développement de l'Est du Nouveau-Brunswick, a poursuivi M. Whelan, et pour la réalisation de ce potentiel il est indispensable que de bonnes techniques de production soient mises au point et vulgarisées dans la région.»

● (1430)

Il est juste de conclure qu'en général, d'après les renseignements dont nous disposons au sujet de l'accord, nombre des problèmes, des objectifs et des solutions recensés, analysés et recommandés par notre comité de l'agriculture ont servi de base à ce projet de plusieurs millions de dollars. Même si, bien sûr, le comité s'est penché sur la très grave situation qui règne dans l'Est du Nouveau-Brunswick, il faut comprendre que le nouvel accord vise toute la province.

J'aimerais faire une mention particulière de plusieurs de nos recommandations. Le comité a recommandé que soit créé dans la province un établissement d'enseignement qui pourrait dispenser en français une formation agricole au niveau du certificat. L'entente prévoit la création d'un groupe d'étude fédéral-provincial chargé d'examiner cette proposition, qui a été acceptée en principe par le gouvernement de la province.

Le comité a fait de nombreuses recommandations au sujet de l'expansion des marchés et de la construction d'installations d'entreposage et de transformation. L'entente prévoit que 10,570,000 dollars seront consacrés à la réalisation de ces buts au cours des cinq prochaines années et, j'en suis convaincu, une partie de cet argent sera dépensé dans l'Est du Nouveau-Brunswick.

Le comité a déterminé que le potentiel agricole du comté de Kent résidait surtout dans les légumes, les petits fruits et la viande de boucherie et, à un degré moindre, dans l'élevage des moutons et de volaille, la culture des pommes de terre, et ainsi de suite. L'accord signé aujourd'hui met l'accent sur trois groupes principaux de produits de base, notamment les pommes de terre, les fruits et les légumes, et sur l'élevage du bétail et les fourrages.

[*Français*]

La mise en œuvre de ces diverses recommandations n'est pas le seul résultat qui découle de l'étude du comité sénatorial de l'agriculture. Tel que je l'ai souvent mentionné au cours de nos discussions, l'université de Moncton offre présentement les trois premières années du cours en sciences agronomiques. Par la suite, ce cours pourra se compléter en deux années à l'université Laval. L'entente entre ces deux institutions est le résultat d'une séance d'étude tenue ici même dans cet édifice du Parlement le 4 décembre 1973, à laquelle assistaient toutes les parties en cause. Six gradués ont déjà terminé leurs cours à Laval, et dix autres doivent graduer à la fin de l'année académique actuelle, soit dans quelques jours. Les universités de Moncton et de Laval méritent des félicitations pour la mise en œuvre de ce programme qui nous assure, au Nouveau-Brunswick, cette relève agronomique dont nous avions tant besoin au niveau de l'expertise agricole dans les deux langues. Des félicitations sont aussi de mise à l'endroit du Secrétariat d'État pour son apport financier important aux étudiants inscrits à ce programme d'études avancées en agriculture.

[*Traduction*]

Grâce à la recherche et à des expériences-témoins, il sera possible de développer les ressources humaines et matérielles nécessaires et, si je puis dire, de sauver le comté de Kent.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il vaut peut-être la peine de mentionner qu'il ne fait pas l'ombre d'un doute que les efforts de certains sénateurs ont suscité la décision capitale prise aujourd'hui en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick. Je veux mentionner en particulier le travail du sénateur Michaud, qui a combattu sans relâche, à la fois ici au Sénat, et avant, quand il était député, pour amener ce changement dans sa province natale, ainsi que le président du comité de l'agriculture, le sénateur Hazen Argue.

Le rapport, «Sauvons le Comté de Kent», est l'un des grands travaux du Sénat ces dernières années, et c'est pourquoi je pense qu'il est important de mentionner cette décision au Sénat.

On critique trop souvent le Sénat. Les sénateurs sont certes habitués aux critiques voulant que le Sénat ne soit qu'un approbateur passif et qu'il ne propose aucune mesure importante au nom de la population du Canada. Au cas où les sénateurs n'auraient pas tenu le compte du nombre d'amendements apportés aux bills qui nous ont été communiqués par la Chambre des communes, le total s'élève maintenant à plus de cent pour la présente session et cela vient s'ajouter aux très importants rapports qui ont été publiés par les comités du Sénat. Je mentionne cela comme un autre exemple de l'apport précieux fourni par le Sénat à la population du Canada.

On doit bien sûr féliciter ceux qui n'ont pas abandonné et qui ont travaillé pour persuader le ministre de l'Agriculture de prendre cette importante décision.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'abonde dans le sens du leader du gouvernement pour ce qui est du travail accompli par le sénateur Michaud et par les autres membres du comité de l'agriculture, ainsi que pour le travail plus important du sénateur Argue. Cependant, je prétends que c'est une question dont on devrait s'occuper en temps opportun selon l'ordre du jour.

Le leader du gouvernement, en tenant ces propos, nous a donné la possibilité de poursuivre ce débat jusqu'à 6 heures, si nous le voulons, retardant ainsi l'adoption de certains bills qui sont présentés aujourd'hui pour la troisième lecture et que le gouvernement voudrait voir adopter.

Si nous avions procédé selon l'ordre convenu, ces bills inscrits au *Feuilleton* auraient été lus pour la troisième fois, et le sénateur Michaud aurait ensuite pu nous parler de cette très importante question. Mais comme le leader du gouvernement a parlé du rôle très important du Sénat, il nous a fourni un sujet de débat qui pourrait durer au moins trois jours, si jamais nous avions envie de démontrer un tant soit peu quelle est l'importance du Sénat dans le processus législatif au Canada.

Le leader du gouvernement, par ses propos nous a donné la possibilité d'entamer un tel débat, mais je n'ai pas l'intention d'en profiter.

[Le sénateur Michaud.]

Quoi qu'il en soit, je pourrais critiquer la façon dont la majorité libérale dirige le Sénat et le choix du moment de cette décision pour ce qui est du gouvernement. Comme je le dis, je n'ai pas l'intention de le faire, mais je pourrais entamer un débat assez long sur l'enquête du sénateur Michaud—car il s'agit bel et bien d'une enquête—et sur le genre d'approbation que le leader du gouvernement a donné à ses propos. Je me contenterai plutôt de dire simplement au leader du gouvernement qu'il devrait aviser ses collègues de faire ce genre d'annonce, ce genre de discours d'élection, en temps opportun, selon l'ordre du jour.

Je ne critique pas. Je ne veux pas minimiser les mérites de la décision que le sénateur Michaud a signalée, mais je n'ai pu faire autrement que de faire ces quelques commentaires vu le genre d'approbation que le leader du gouvernement a donné à ses propos.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être le dire au leader de l'opposition et au Sénat lui-même que l'insertion de cet article dans notre ordre du jour à cette étape-ci s'explique peut-être par l'inexpérience et la naiveté du whip suppléant de ce côté-ci. Je suis certain que si notre whip était ici, cela ne serait jamais arrivé. Toutefois . . .

● (1440)

Le sénateur Flynn: Si vous vous arrêtez là, vous aurez l'absolution.

Le sénateur McElman: Toutefois, tandis que j'ai la parole, j'espère que l'honorable sénateur Flynn me permettra d'ajouter que je me réjouis non seulement pour le Nouveau-Brunswick, bien que j'en sois enchanté pour la province évidemment, mais aussi pour le sénateur Michaud qui, ayant consacré 20 ans de sa vie à ce projet, le voit maintenant se réaliser.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, il m'a semblé que c'était la façon appropriée de saisir le Sénat de cette question, soit avec son assentiment. Après tout, l'annonce en a été faite aujourd'hui de sorte que cela tombe à pic.

Le sénateur Flynn: Quand j'ai dit «dans le courant de la journée», je voulais seulement être un peu plus subtil.

Le sénateur Argue: Quoi qu'il en soit, puisque le leader de l'opposition a parlé, le sénateur Michaud a très bien pris les choses en main et a su diriger les travaux qui ont abouti à l'annonce d'aujourd'hui. Mail il ne faut pas oublier non plus qu'il s'agit d'un effort combiné du gouvernement du Canada et du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et que les membres de notre comité appartiennent aux deux côtés du Sénat. Il y a quelques mois, le sénateur Yuzyk et moi-même sommes allés à Fredericton, où nous nous sommes entretenus avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable Richard Hatfield, et le ministre de l'Agriculture de cette province, l'honorable Malcolm MacLeod précisément là-dessus. Je pense que le Sénat vient de donner toute sa mesure, et c'est là un excellent exemple de collaboration fédérale-provinciale. C'est un jour merveilleux pour le Sénat, mais surtout pour le sénateur Michaud. C'est aujourd'hui son jour de gloire, et je l'en félicite.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Flynn: Ce que j'ai dit dépasse évidemment l'entendement du sénateur Argue.

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS CANADIENNES À BUT NON LUCRATIF

3e LECTURE

Le sénateur McElman propose: Que le bill S-3, tendant à régir les sociétés canadiennes à but non lucratif, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE SUBSIDES Nº 1, 1978-1979

3e LECTURE

Le sénateur Molgat propose: Que le bill C-31, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA LA LOI SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTIONS LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Lucier propose: Que le bill C-33, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur les dépenses d'élections et la loi sur les territoires du Nord-Ouest, relativement aux élections territoriales, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, en proposant la troisième lecture de ce projet de loi, j'aimerais remercier le sénateur Grosart de l'excellent discours qu'il a prononcé, hier et le féliciter d'avoir compris la situation qui existe au nord du 60e parallèle.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE TRANSFÈREMENT DES DÉLINQUANTS

3e LECTURE

Le sénateur Goldenberg propose: Que le bill C-21, tendant à mettre en œuvre les traités sur le transfèrement des personnes reconnues coupables d'infractions criminelles, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Louis-Philippe Pigeon, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants.

Loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur les dépenses d'élection et la loi sur les territoires du Nord-Ouest, relativement aux élections territoriales;

Loi de mise en œuvre des traités sur le transfèrement des personnes reconnues coupables d'infraction criminelles;

Loi modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec;

Loi modifiant la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre;

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Hochelaga—Maisonneuve);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Mégantic—Compton—Stanstead);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Pontiac—Gatineau—Labelle);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Prince Edward—Hastings);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Prince George—Peace River);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Henri—Westmount);

Loi concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Sainte-Marie);

Loi prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de James Richard Borden et Judy Ann Borden;

Loi prévoyant une exception au droit public général en matière de mariage dans le cas de François Eugène Arthur Waddell et Marie Anne Marguerite Benoît.

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1978;

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 4 avril 1978, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 4 avril 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant respectivement que les personnes dont les noms suivent ont été appelées au Sénat:

M. Duff Roblin, C.P.

M. Joseph-Philippe Guay, C.P.

M. Stanley Haidasz, C.P.

M^me^ Florence Bayard Bird

M. Philip Derek Lewis

M. Jack Marshall

M^lle^ Margaret Jean Anderson

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent le bref de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leurs sièges.

L'honorable Duff Roblin, C.P., de Winnipeg (Manitoba), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable Paul Yuzyk.

L'honorable Joseph-Philippe Guay, C.P., de Saint-Boniface (Manitoba), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Gildas L. Molgat.

L'honorable Stanley Haidasz, C.P., de Toronto (Ontario), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Andrew Thompson.

L'honorable Florence Bayard Bird, d'Ottawa (Ontario), présentée par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable H. Carl Goldenberg.

L'honorable Philip Derek Lewis, de Saint-Jean (Terre-Neuve), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable William J. Petten.

L'honorable Jack Marshall, de Corner Brook (Terre-Neuve), présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable John M. Macdonald.

L'honorable Margaret Jean Anderson, de Newcastle (Nouveau-Brunswick), présentée par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Charles McElman.

Son Honneur le Président informe le Sénat que les honorables sénateurs, ci-haut mentionnnés, ont prononcé la déclaration de qualification et y ont souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que tous mes collègues voudront se joindre à moi pour féliciter de tout cœur ceux qui sont venus grossir nos rangs ce soir. Étant donné la gamme de talents et d'aptitudes qu'ils représentent, ces nouveaux venus permettront sans aucun doute au Sénat de contribuer plus que jamais au progrès du pays. Nous accueillons chaleureusement chacun de nos nouveaux collègues au sein de notre assemblée, peu importe leur allégeance politique.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai aucune hésitation à me joindre au leader du gouvernement pour souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues.

Comme l'a signalé le sénateur Perrault, nous avons une diversité de talents, de nouvelles contributions de tout ordre dont nous pouvons nous attendre de nos nouveaux sénateurs, mais je voudrais dire surtout que, en ce qui concerne l'opposition, nous sommes très heureux d'avoir été renforcés. Non pas que nous nous sentions inférieurs, mais parfois le nombre est assez important, parce que, si on n'est pas là, on n'est pas là, mais, quand on peut être au moins un, on peut faire face à sept libéraux.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me réjouis de voir que le leader de l'opposition est de bonne humeur ce soir.

L'HONORABLE JAMES DUGGAN

HOMMAGE À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU SÉNAT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, il convient de rendre hommage aujourd'hui au sénateur James Duggan qui a démissionné à la fin de février.

Pendant 12 ans, le sénateur Duggan a participé consciencieusement aux travaux du Sénat et n'a cessé d'attirer notre attention sur le sort des défavorisés de la société canadienne.

Le sénateur Duggan était un cheminot qui avait commencé à travailler comme télégraphiste pour la société Reid de Terre-Neuve à l'âge de 17 ans. Il a été chef de gare, aiguilleur, et pendant tout ce temps-là, il s'est occupé très activement de syndicalisme à Terre-Neuve. Il a été pendant de nombreuses années président du comité juridique des sections de Terre-Neuve du Syndicat international des cheminots et membre du Conseil des relations de travail de sa province.

Sa santé n'a pas été très bonne dernièrement, mais malgré cela, il a continué à s'intéresser de près aux travaux du Sénat. Il va nous manquer et nous lui souhaitons une heureuse retraite.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je me joins au leader du gouvernement pour souhaiter une heureuse et longue retraite bien méritée au sénateur James Duggan. Le sénateur Duggan a bien servi les intérêts de sa province au Sénat, et il a en particulier toujours défendu les travailleurs. Avant d'être nommé à la Chambre haute, ce sénateur consciencieux a joué un rôle important et occupé des postes de responsabilité dans le mouvement syndical à Terre-Neuve. Il connaissait et comprenait bien les travailleurs et avait le don fort enviable de savoir exprimer simplement et avec vigueur leurs buts, leurs aspirations et leurs inquiétudes.

Nous lui adressons nos meilleurs souhaits et nous espérons qu'il retrouvera la santé et jouira d'une longue retraite.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, j'aimerais me joindre à mon leader et au sénateur Flynn pour rendre hommage à mon ami et collègue le sénateur Duggan.

Le sénateur Duggan a assisté assidûment aux séances du Sénat jusqu'à ce que sa santé se détériore; il a toujours manifesté beaucoup d'intérêt aux travaux du Sénat. Il nous manquera.

Il a fait un précieux apport au mouvement syndical à Terre-Neuve. Il a servi loyalement et consciencieusement sa collectivité, sa province et son pays.

Je suis certain que chacun d'entre nous lui souhaite, ainsi qu'à sa charmante femme Kathleen, une retraite des plus heureuses.

FEU L'HONORABLE JOHN EWASEW

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault: C'est avec grand regret que les honorables sénateurs ont appris la mort prématurée, il y a neuf jours, de notre collègue le sénateur John Ewasew, C.R.

Le sénateur Ewasew a été parmi nous pendant moins de deux ans, mais il a impressionné le Sénat par la vigueur de ses opinions et par sa détermination à participer activement à nos travaux. Sa capacité de travail a marqué toute sa vie. Il est né à Grenfell, petite ville de la Saskatchewan, il y a 56 ans. Fils d'immigrants ukrainiens, il a connu le désespoir qui s'est abattu sur les Prairies durant la dépression. Il a quitté la maison et a traversé les Rocheuses à bord de trains de marchandises en quête de travail.

Il a servi sous les drapeaux pendant la Seconde Guerre mondiale et est revenu au pays pour terminer ses études secondaires à Moose Jaw. Il a obtenu son baccalauréat ès arts au Regina College et a étudié ensuite le droit à l'Université McGill d'où il est sorti diplômé en 1950. Il est entré comme associé à l'étude d'avocats Howard, McDougal, Ewasew, Graham et Stocks, et a été nommé conseiller de la Reine en 1965.

Le regretté sénateur Ewasew a activement participé aux affaires publiques, surtout aux affaires des anciens combattants. En 1967, il a reçu la Médaille du centenaire pour son action en faveur des anciens combattants, et la Légion américaine lui a décerné l'*Amity Medal* pour son travail sur le plan international en faveur des anciens combattants. Il a fait de la politique active à Montréal. Il a été président de l'Association libérale de Notre-Dame-de-Grâce et président de l'Association libérale de Ville Mont-Royal.

Le décès du sénateur Ewasew est une grande perte pour le Sénat. C'était un homme qui connaissait bien l'est et l'ouest du Canada, qui avait connu l'adversité aussi bien que la prospérité. Son expérience et ses connaissances auraient été utiles au Sénat et au Canada. A sa femme, Jeanne, et à ses trois enfants, nous présentons nos sincères condoléances.

● (2010)

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je suis, comme vous tous, très peiné du décès de notre collègue, John Ewasew. L'automne dernier, il était venu assister à quelques séances, malgré l'avis de ses médecins. Il se sentait frappé, sans aucun doute, mais voulait nous revoir.

Le sénateur Ewasew n'aura siégé au Sénat qu'environ 15 ou 16 mois, comme l'a signalé le leader du gouvernement. Il a été nommé ici en décembre 1976, mais, dans une si courte période, il avait réussi à affirmer sa forte personnalité. Il avait son franc parler. Il avait son indépendance d'esprit, et il l'avait montré en diverses occasions en critiquant le gouvernement, même en appuyant certaines positions prises par l'opposition. C'était un homme charmant. C'était un homme qui pouvait apporter une excellente contribution au travail du Sénat. Il est donc infiniment regrettable pour le Sénat qu'il soit disparu si tôt.

Je me fais le porte-parole de l'opposition pour exprimer à sa veuve et à toute sa famille nos profonds regrets et nos très vives condoléances.

[*Traduction*]

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, la mort a fauché le sénateur John Ewasew dans la force de l'âge, à 56 ans. Sa carrière de sénateur a été fulgurante. Il a passé à peine un an parmi nous. Il n'en est pas moins intervenu à plusieurs reprises dans les débats, et il a porté plusieurs questions à l'attention de la Chambre.

Le défunt sénateur était un homme sympathique et d'un abord facile. Sincère dans son approche des problèmes et des gens, il n'hésitait pas cependant à défendre une question importante ou à exposer son point de vue avec vigueur. En tant que parlementaire, le sénateur Ewasew était très prometteur, et nous ne pouvons que regretter que le cancer l'ait emporté.

Entre autres fonctions de sénateur, il attachait beaucoup d'importance à sa participation aux entreprises communautaires et nationales. Il était très actif au sein du parti libéral, et il participait aux diverses campagnes électorales. Une fois au Sénat, il fut très conscient de ses origines et crut bon de s'associer de plus en plus aux Canadiens d'origine ukrainienne. C'est ainsi qu'il a adressé la parole lors de banquets et de congrès des principales associations ukrainiennes à Montréal, Toronto, Winnipeg et Edmonton, et, en pareilles occasions, il prenait toujours soin de s'exprimer un peu en ukrainien et parfois même en français. Ayant servi dans les forces armées canadiennes au cours de la dernière guerre, il était fier d'être canadien et il était également fier de l'apport des Ukrainiens dans toutes les sphères de la vie canadienne. Ayant vécu

pendant plus de 30 ans parmi les Canadiens français, et c'est parmi eux qu'il a choisi sa femme, il a toujours défendu avec vigueur leurs intérêts et soutenu qu'une politique multiculturelle dynamique constituerait le meilleur moyen de renforcer l'unité canadienne.

A sa femme, Jeanne; à ses enfants, Diane, John-Pierre et Joanne; à sa vieille mère qui lui survit, à ses frères, Leo et Walter, tous deux médecins, et à toute sa famille en deuil, je désire offrir mes plus sincères condoléances. Puisse la mémoire de John Ewasew inciter ses citoyens à servir le Canada aussi fidèlement qu'il l'a fait.

[*Français*]

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, John Ewasew était un ami personnel depuis une douzaine d'années.

[*Traduction*]

Le sénateur Ewasew était un homme imposant qui avait une forte personnalité. A l'époque où nous avons fait connaissance, dans le cadre de son activité politique, il me téléphona à mon bureau d'Ottawa pour me demander certaines choses. A ce moment-là, j'avais dû lui refuser. Deux heures et demie plus tard, j'entendais une voix tonitruante dire: «Où est Paul Lafond?», et il était là, devant mon bureau. Nous sommes devenus amis.

Au début de décembre dernier, lorsque le comité provisoire de l'unité nationale s'est réuni à Québec, John Ewasew venait tout juste de sortir de l'hôpital, confiant de pouvoir se rétablir, et nous avons passé trois jours ensemble à échanger des souvenirs et à nous raconter des histoires invraisemblables. Sa femme et la mienne étaient également des nôtres. Il avait hâte de revenir travailler avec nous. Notre comité de sélection l'avait nommé au comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, et la question de la liberté d'information l'intéressait au plus haut point. Il s'apprêtait à partir vers le Sud pour cinq ou six semaines pour poursuivre sa convalescence, mais j'ai quand même discuté de cette question avec lui et je l'ai aidé à réunir la documentation de base qu'il lui fallait. Il est revenu pour quelques heures au début de février, puis ce fut la fin.

Le sénateur Ewasew, un enfant de la crise, comme on l'a déjà dit, fut un vaillant soldat, un bon avocat, un bon père et un bon mari, et, la Providence aidant, il aurait été un excellent sénateur.

Bref, le sénateur Ewasew était un homme de bien.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. Paproski a été substitué à celui de M. Marshall sur la liste des membres du comité permanent mixte des impressions du Parlement.

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-38, tendant à modifier la loi sur la Société de développement du Cap-Breton.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 6 avril.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-1975-1976, concernant le régime de rémunérations entre Hardisty Nursing Home Ltd., Edmonton, Alberta, et le groupe de ses infirmières représenté par l'Alberta Association of Registered Nurses. Ordonnance en date du 16 mars 1978.

Copies d'une ébauche de l'Accord sur la bretelle de Dempster, émise par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Rapport concernant les opérations découlant de la loi sur les accords de Bretton Woods et de la loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre B-9, et de l'article 5 de la deuxième loi précitée, chapitre I-21, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 35 de ladite loi, chapitre 25 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du Tribunal antidumping pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 32 de la loi sur l'antidumping, chapitre A-15, S.R.C., 1970.

Budgets d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 37(2) de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, et l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-797, en date du 16 mars 1978, approuvant lesdits budgets.

● (2020)

LE REVENU NATIONAL

AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, avec la nomination du sénateur Guay, il y a maintenant un sénateur chargé d'un ministère.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Il y a longtemps que cette situation n'a pas existé au Sénat. Je crois que cela remonte à l'époque où le sénateur McCutcheon était ministre de l'Industrie et du Commerce. J'avais l'intention de poser une question au nouveau sénateur, qui est encore ministre du Revenu national. Mais comme je ne veux pas gâcher sa soirée, je la lui poserai demain.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je présume qu'il doit interpréter cela comme un préavis?

Le sénateur Flynn: Comme un avertissement.

L'AGRICULTURE

LA CAISSE DE STABILISATION POUR LE GRAIN DE L'OUEST DU CANADA

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 16 mars, le sénateur Olson a demandé des détails sur les intentions du ministre responsable de la Commission canadienne du blé au sujet des versements provisoires effectués par la caisse de stabilisation pour le grain de l'Ouest du Canada.

Naturellement, le gouvernement se préoccupe vivement des besoins de la population agricole du pays. Je suis heureux d'informer les honorables sénateurs qu'une déclaration sera faite demain, mercredi, à 2 heures de l'après-midi, heure de Winnipeg, par l'honorable Otto Lang, ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Je puis signaler qu'un exemplaire du communiqué sera mis à la disposition du Sénat à 3 heures demain après-midi. J'espère que les renseignements seront appréciés par tous ceux qui s'intéressent à nos céréaliculteurs.

LE MOYEN-ORIENT

PARTICIPATION CANADIENNE À LA FORCE INTERNATIONALE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU SUD-LIBAN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 20 mars 1978, le sénateur Olson a posé une question à propos de la participation du Canada à la force intérimaire des Nations Unies au Liban.

J'ai reçu un communiqué du bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je peux dire que, lorsqu'il a été reçu par le secrétaire général des Nations Unies le 21 mars, le très honorable premier ministre a dit qu'au besoin, le Canada mettrait un bataillon de combat à la disposition des Nations Unies, mais que notre capacité logistique était restreinte et que nous pouvions tout au plus offrir une aide temporaire en puisant dans nos effectifs des FUNU/FNUOD qui comptent plus de 1,000 soldats.

M. Waldheim a préféré solliciter l'aide de pays qui ne participent pas au maintien de la paix au Moyen-Orient et jusqu'à présent, la France, la Norvège, le Népal et le Sénégal se sont engagés à fournir des contingents à la FINUL; il sollicite également la collaboration de l'Amérique latine.

Le commandant des troupes canadiennes au Moyen-Orient a été autorisé à participer temporairement à la formation de la FINUL pourvu qu'il puise dans les ressources disponibles sur place, sans compromettre les opérations actuelles ni retarder indûment ses projets de rotation d'effectifs. Il a donc mis deux officiers et 33 simples soldats à la disposition de la FINUL; ils se répartissent comme suit:

Avant-garde—sept hommes vont rejoindre la compagnie suédoise au Liban; six hommes vont rejoindre la compagnie iranienne qui se trouve en territoire israélien juste à la frontière libanaise;

État-major de la FINUL—un détachement de service de transmission comprenant un officier et 17 hommes, dans la banlieue de Naquora, au Liban;

Beyrouth—un détachement du service de réglementation de la circulation comprenant un officier et trois hommes chargés de l'accueil et des affectations à l'aéroport de Beyrouth.

Outre l'affectation temporaire de ces effectifs à la FINUL, les Canadiens ont participé au transport et au ravitaillement des compagnies suédoises et iraniennes de la FUNO et de la FNUOD qui ont été envoyées au Liban. Nous avons dû décliner une demande de transport du bataillon norvégien affecté au Liban parce que toutes les ressources canadiennes disponibles avaient été mobilisées pour les missions susmentionnées.

Outre les Canadiens qui font partie de la FINUL, quatre officiers canadiens sont au Liban au sein de l'organisme de l'ONU pour la surveillance de la trêve.

Honorables sénateurs, je termine cet exposé plutôt long en affirmant que, à propos des événements qui ont conduit à la crise actuelle, le premier ministre a fait parvenir au premier ministre d'Israël un message de sympathie à la suite de l'attaque terroriste. On n'a pas fait parvenir de tel message à la suite de l'intervention d'Israël au Sud-Liban. Toutefois, l'honorable secrétaire d'État aux affaires extérieures a déclaré à la Chambre, le 17 mars, que le Canada déplorait l'acte de terrorisme perpétré en Israël et les représailles qui ont suivi. Il a ajouté que ces événements étaient de nature à compromettre les chances de règlement pacifique au Moyen-Orient.

Comme les honorables sénateurs le savent sans doute, M. Jamieson a annoncé le 23 mars que le Canada contribuerait, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, un million de dollars aux secours d'urgence aux civils libanais.

Sa déclaration a été plutôt longue, mais je crois que cette question intéresse vivement la Chambre.

Le sénateur Olson: J'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement qui découle de la réponse assez complète qu'il m'a donnée ce soir à propos de l'envoi d'un contingent canadien au Sud-Liban. Est-ce que toutes les parties intéressées c'est-à-dire le Liban, Israël, la Syrie, l'OLP et les autres, ont promis de collaborer avec la force des Nations Unies qui va s'installer dans cette région? Je sais que certains l'ont fait, mais d'après les dépêches transmises jusqu'à présent, on n'est pas absolument certain que toutes les parties intéressées s'y soient engagées.

Le sénateur Perrault: Il va sans dire que la situation n'est pas très claire à l'heure actuelle. Je dois prendre avis de la question et j'essaierai de fournir demain les renseignements demandés.

L'AGRICULTURE

L'EXPANSION DES INSTALLATIONS D'ÉLÉVATEURS À GRAIN À PRINCE-RUPERT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant l'ajournement de Pâques, j'ai promis au sénateur Argue des renseignements supplémentaires concernant les installations d'élévateurs à grain à Prince-Rupert.

A propos de la possibilité de construire à Prince-Rupert un élévateur à grain de haute capacité, il m'a demandé si la Pioneer Grain Company ou le Syndicat du blé de la Saskatchewan s'étaient opposés à la construction de cet élévateur. Ensuite le sénateur Argue a demandé si le Syndicat canadien du blé voulait qu'on construise cet élévateur.

Je dois dire que ni la Pioneer Grain Company ni le Syndicat du blé de la Saskatchewan, lesquels sont en train de réaménager et d'accroître leurs installations à Vancouver, n'ont opposé d'objection formelle quand le gouvernement a annoncé le nouveau projet de développement du port de Prince-Rupert. Au contraire, la nouvelle a été assez bien accueillie. On encourage les céréaliers à construire un nouvel élévateur terminus à Prince-Rupert pour répondre aux exportations de céréales prévues par la Commission canadienne du blé. En se basant sur des considérations commerciales, les céréaliers décideront à quel moment il faudra aménager les nouvelles installations de Prince-Rupert. La Commission des ports nationaux a été chargée de la planification et de la mise en œuvre générale des travaux à Prince-Rupert. La Commission est prête à louer à long terme des terrains viabilisés aux compagnies céréalières qui voudraient construire des élévateurs terminus portuaires à l'île Ridley.

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES VOLS NOLISÉS AU CANADA

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée par l'honorable sénateur Benidickson, mais j'attendrai à demain puisqu'il n'est pas ici ce soir.

BILL CONCERNANT LA FAILLITE (1978)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden propose: Que le bill S-11, concernant la faillite et l'insolvabilité, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je ne voudrais pas qu'en regardant ce bill que vous avez dans vos dossiers, vous pensiez qu'un document d'une épaisseur aussi impressionnante doit être forcément aride et dépourvu d'intérêt. Bien sûr, nous savons que la question de la faillite et de l'insolvabilité n'est pas des plus intéressantes. Mais nous savons cependant que c'est une réalité qu'il faut accepter et que les lois doivent réglementer les cas d'insolvabilité et de faillite.

J'aimerais vous dresser brièvement l'historique de ce bill. En 1975, un nouveau bill a été présenté à l'autre endroit, le bill C-60 qui traitait de la faillite et de l'insolvabilité. Aussitôt, on a présenté au Sénat une motion visant à renvoyer l'objet du bill et de tout autre bill connexe concernant la faillite au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Pour les nouveaux sénateurs qui se sont joints à nous ce soir, je dirai que c'est une pratique que nous avons adoptée depuis quelque temps au Sénat afin de pouvoir étudier à l'avance les bills importants qui sont présentés à l'autre endroit sans attendre que le projet de loi soit d'abord étudié à l'autre endroit en première, en deuxième et en troisième lecture et qu'il nous parvienne seulement ensuite, et qu'après la deuxième lecture au Sénat, il soit renvoyé à un comité.

● (2030)

En fin de compte, le bill C-60 n'a pu être adopté à la Chambre des communes durant cette session. Le ministre de l'époque à alors déclaré au comité du Sénat devant lequel il a comparu pour une autre affaire, qu'il aimerait beaucoup que le comité prenne en main l'étude de l'objet de ce bill. C'est ce que nous avons fait et nous avons entendu des témoins, étudié des mémoires qui nous ont été soumis et rédigé un rapport qui a été déposé ici et adopté de 11 décembre 1975.

Ce rapport contenait 139 amendements dont beaucoup étaient importants. Je puis vous dire maintenant que l'actuel bill S-11 qui constitue une version refondue du bill C-60 de l'année 1975 contient 109 des amendements qui ont été proposés dans le rapport de notre comité du mois de décembre 1975. En outre, 19 amendements acceptent des recommandations du comité du Sénat et 11 autres recommandations n'y figurent pas.

Certains amendements ont également été acceptés lors de la rédaction du bill qui nous est présenté, suite à des instances qui ont été faites devant notre comité par divers organismes. Parmi ces organismes, ainsi que les honorables députés s'en souviendront sans doute, figurent l'Institut canadien des comptables agréés, l'Association du barreau canadien, les Bourses de Toronto, Montréal et Vancouver, l'Association des courtiers en valeurs mobilières, et l'Association des banquiers canadiens.

Lors de l'étude du bill S-11, nous sommes donc partis du principe que ce projet de loi tenait compte d'un bon nombre d'objections de poids qui ont été formulées au comité ainsi que des recommandations qu'il a déposées dans son rapport à notre chambre. Je n'entends pas procéder ce soir, ni d'ailleurs à un autre moment, à l'étude détaillée des différents aspects de ce bill. Je pense que ce qui a été dit doit suffire et, par conséquent, je me propose d'aborder certains des amendements importants de l'avis du comité, en précisant l'endroit où ils figurent dans ce bill ainsi que la forme qu'ils revêtent.

Cependant, je voudrais tout d'abord signaler que si l'on se reporte au texte du bill, on constatera que plusieurs articles ont été imprimés en italique. La raison en est que le gouvernement a estimé que ces articles, du moins implicitement, comportent l'attribution de deniers publics et qu'en vertu de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout bill portant affectation de deniers publics doit d'abord être présenté à la Chambre des communes. Donc l'usage s'est établi, lorsqu'un bill comporte des passages accessoires entraînant des dépenses publiques, que ces passages soient clairement indiqués pour que les comités du Sénat les laissent de côté dans l'étude du bill. En fait, l'habitude a été prise de supprimer les articles de ce genre. Les italiques sont là pour permettre de reconnaître à première vue les articles du bill que le Sénat n'a pas le pouvoir de débattre.

Ce soir, j'ai l'intention de signaler les pages sur lesquelles figurent ces articles, dont vous pourrez prendre connaissance quand cela vous conviendra. Voici la liste de ces articles et leurs numéros de pages. Page 13, article 11(1) prévoyant la nomination du surintendant des faillites; pages 14 et 15, article 15(2) et (3) prévoyant la nomination d'un administrateur de faillite; page 16, article 18(4), prévoyant l'ouverture d'enquêtes par le surintendant; page 35, article 56 prévoyant l'ouverture d'un compte de fiducie en matière de faillite; et page 36, articles 57 et 59, prévoyant l'ouverture d'un compte d'indemnisation des faillites.

Les sénateurs désirant savoir s'il y a création indirecte d'une charge ou d'une dépense publiques pourront examiner ces articles. Leur but est celui que je viens d'énoncer.

Il y a lieu d'expliquer ce qui s'est passé entre le dépôt du rapport du comité sénatorial en décembre 1975, et la présentation du bill S-11. Il y a là une dérogation aux méthodes usuelles de présentation des bills comportant des dépenses publiques. Habituellement, la Chambre des communes tient à s'occuper de ce genre de bill. Il y a cependant des précédents pour l'initiative du Sénat. Je puis vous reporter aux pages 980 à 983 du hansard du 29 août 1966. Le leader d'alors du gouvernement au Sénat, l'honorable John J. Connolly, donnait des exemples où cette procédure avait été suivie au Sénat. Il s'agissait de bills comportant, accessoirement à leur objet principal, des dispositions qui, implicitement du moins, pourraient être considérées comme instituant des dépenses publiques.

● (2040)

L'une d'entre elles, bien sûr, s'est présentée de façon évidente en 1947 lors de l'étude d'un bill sur les parcs nationaux. Dans ce cas, le bill présenté au Sénat proposait effectivement de donner à la Direction des parcs nationaux le pouvoir de lever des impôts pour l'entretien de certaines ressources des parcs. Cela, évidemment, n'était pas, et ne pouvait pas, à mon avis, être considéré, ni directement, ni par voie de déduction, comme une affectation de crédits.

Il existe une disposition de Bourinot à ce sujet. Bourinot est évidemment le grand nom au Canada en matière de procédure parlementaire. Quiconque se reporte au discours du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) se rendra compte qu'à la page 982, il cite des passages tirés du *Bourinot's Parliamentary Procedure*, quatrième édition, page 493, où on peut lire ce qui suit:

> On trouve souvent commode de déposer au Sénat des bills qui nécessiteront des dépenses publiques, et en pareil cas, les articles relatifs aux questions d'argent sont incorporés dans le bill tel que présenté, afin de le rendre plus intelligible. Lorsque le Sénat se forme en comité pour l'examen du bill, on ordonne l'omission de ces articles. Dans le bill grossoyé transmis aux Communes, ces articles sont imprimés en encre rouge ou en italique, et en théorie, sont censés être laissés en blanc.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) mentionne dans son discours la procédure de la Chambre des Lords et de la Chambre des communes d'Angleterre où on adopte une pratique semblable dans les cas où, secondairement à l'objet principal de la loi, il arrive que, de façon indirecte ou tout au moins par implication, il y ait affectation des fonds publics, et il cite l'extrait suivant du mémorandum qu'il a reçu du quatrième greffier de la Chambre des Lords:

> Les méthodes par lesquelles on insère des dispositions financières dans des projets de loi émanant de la Chambre des lords (décrites aux pp. 506 et 555 de la 17e édition d'Erskine May) sont entièrement régies par la pratique et il n'en est pas question dans le Règlement de l'une ou l'autre des Chambres.
>
> Même si aucun projet de loi de finances (au sens technique) ne peut provenir de la Chambre des Lords, les mesures de cette Chambre renfermant des dispositions financières ne sont pas inusitées. Au cours de la dernière session complète de durée normale (1964-1965), trente bills ont été envoyés aux Communes par la Chambre des Lords. De ce nombre, quatorze étaient des bills de consolidation qui, de par leur nature même, n'imposaient pas de frais. Des seize autres, dix ne renfermaient aucune disposition financière; cinq comportaient l'introduction d'une clause privilégiée, rejetée subséquemment par les Communes (May, page 506), et le dernier renfermait une disposition non spécifiée qu'il incombait à la Chambre de préciser.

Vous pouvez donc constater qu'il existe une pratique assez uniforme et reconnue, tant au Parlement britannique qu'au Parlement canadien.

Je résume très brièvement le discours prononcé par le sénateur Connolly. C'est un discours qui vaut la peine d'être lu. Je pensais que le Sénat avait droit à une explication relativement à certains articles de ce bill écrits en italique. Quand le gouvernement a rédigé ce bill pour le présenter au Sénat, il l'a fait sous cette forme, reconnaissant tout au moins de façon implicite que ces dispositions entraînaient l'affectation de fonds publics.

Revenons en arrière pour voir ce qui s'est passé depuis 1975. A la demande du ministère de la Consommation et des Corporations, duquel relève directement l'application de ce bill, on a demandé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce de prêter ses spécialistes dans ces domaines pour qu'ils puissent travailler de concert avec les fonctionnaires du ministère en vue de résoudre les problèmes que pourraient peut-être présenter les recommandations contenues dans le rapport du Sénat.

La seule condition a été d'exiger que le président du comité soit aussi tenu au courant du contenu et de la nature des discussions ainsi que des compromis proposés, le cas échéant.

Plusieurs avant-projets de bill ont été préparés pendant le déroulement de ces discussions et finalement ont donné lieu à la rédaction du bill S-11 qui tient compte, comme je l'ai déjà dit, des principaux points figurant au rapport du Sénat.

Notre position actuelle, lorsque le bill sera renvoyé au comité est telle que je ne pense pas que nous soyons en mesure de nous opposer à une recommandation que nous avons faite il y a deux ans, et je crois qu'on n'y a pas assez pensé. Mais il reste plusieurs points que l'on peut considérer comme extrêmement importants et qui sont contenus dans les 11 recommandations qui n'ont pas été acceptées par les rédacteurs du bill S-11.

En ce qui concerne la question suivante, la principale recommandation de notre comité portait sur une proposition du bill C-60, demandant que les salariés aient la priorité sur les créanciers garantis, en cas de faillite ou d'insolvabilité, jusqu'à concurrence de $2,000. Le comité s'est montré extrêmement ferme au sujet de cette proposition, et a estimé qu'on bouleverserait l'ensemble des entreprises commerciales de prêts et de financement si les créanciers garantis étaient privés de ce privilège. Le problème qui se pose pour n'importe quel financement est de savoir comment on peut remédier à cela, tout en donnant des assurances de garantie raisonnables aux investisseurs qui souhaitent faire des prêts. Dans notre rapport, nous avons rejeté la proposition concernant cette priorité, et je dois dire que dans le bill S-11, elle a en effet été supprimée.

La seconde recommandation que nous avons faite à ce propos est la suivante: au lieu de cette priorité, nous avons suggéré d'établir un fonds d'assurance auquel cotiseraient l'employeur et l'employé. Il s'agirait d'un fonds géré par le gouvernement, sur lequel on prélèverait les salaires non payés réclamés par les employés des entreprises non solvables. Le ministère n'a pas jugé bon d'accepter cette recommandation. Toutefois, il a expliqué pourquoi il agissait ainsi. Je ne dirai donc pas que c'est un refus catégorique. Le ministre a déclaré que ce renseignement n'est pas disponible au sujet des créances salariales impayées par suite de la faillite d'entreprises, ce qui empêche d'établir la moyenne exacte et globale de ces créances salariales impayées au Canada chaque année. Toutefois, le bill S-11 comporte des dispositions précises autorisant le surintendant à faire enquête auprès des banques, des administrateurs judiciaires et des personnes qui s'occupent des créances relatives au privilège du constructeur, en vue de déterminer la moyenne globable des créances salariales impayées. Cela devrait permettre de déterminer la possibilité d'établir une caisse d'assurance de ce genre. Et le ministre a ajouté:

● (2050)

> S'il se justifie, après une analyse approfondie, un régime d'assurance consolidé serait nettement la solution la plus souhaitable pour indemniser les employés qui subissent des pertes de salaire par suite de la faillite de leur employeur.

Je ne considère pas qu'en parlant ainsi, il a rejeté notre recommandation. Il s'agit certes d'une remise à plus tard, mais j'ai inclus celle-là, afin que le compte puisse sembler assez exact.

J'ai dit plus tôt que le comité considérait comme l'une de ses recommandations les plus importantes, sinon comme la plus importante, celle qui a trait à la priorité des créances des salariés sur celles des créanciers garantis. Je vous ferai remarquer que les raisons sous-jacentes à cette recommandation étaient clairement exposées dans le rapport, notamment que cette priorité provoquerait probablement la chute des établissements financiers commerciaux et qu'il pourrait bien devenir très difficile aux entreprises requérant une main-d'œuvre nombreuse d'emprunter des fonds. Pourtant, cette solution ne garantirait pas nécessairement la protection salariale qu'elle vise à assurer. L'article du bill S-11 qui traite de ce sujet, au cas où vous voudriez y jeter un coup d'œil, est l'article 148 à la page 95 du bill.

Je vais vous énumérer d'autres changements importants: d'abord la promotion de concordats pour créanciers commerciaux et pour consommateurs comme solution de rechange à la faillite pure et simple. Ce sujet est traité aux parties III et IV du bill. C'est une méthode en vertu de laquelle il est possible de conclure un concordat avec le consommateur ou le créancier commercial. Le débiteur peut avoir l'initiative de la première proposition, et, lorsque le pourcentage proposé par les créanciers est accepté par le débiteur, un administrateur procède soit à une liquidation totale des dettes échelonnée sur trois ans, soit à une liquidation d'une partie de la dette selon des termes agréés par les créanciers.

Un autre changement consiste en la délégation expressive aux provinces de l'administration des concordats pour consommateurs et des faillites, mesure visant à promouvoir un recours maximal aux services-conseils locaux. Le sujet est traité à l'article 16, à la page 15 du bill.

Le dernier changement, est-il besoin de le répéter, consiste en la priorité accordée aux salariés plutôt qu'aux créanciers garantis. Quand je dis que c'est le dernier, je devrais ajouter qu'il y en a un autre qui traite de l'administration des cas d'insolvabilité sur le plan international. C'est une question qui n'a jamais été étudiée à fond dans nos statuts, et pourtant, les cas de faillite et d'insolvabilité sur le plan international sont plus fréquents de nos jours qu'ils ne l'étaient il y a des années. Je suppose qu'il faut attribuer cet état de choses à l'expansion des multinationales à travers le monde.

Soit dit en passant, je me suis rendu à Londres l'été dernier au moment où un comité ministériel avait été chargé par le gouvernement britannique d'étudier les lois sur les faillites dans les pays membres du Marché commun. Quand les membres de ce comité ont su que j'étais à Londres et que j'avais présidé notre comité, ils m'ont demandé la permission d'en discuter avec moi. Nous avons longuement parlé des renseignements qui les intéressaient et surtout de la façon dont ces pays relient les dispositions sur les faillites à celles sur l'insolvabilité.

Aux États-Unis, ce problème s'est surtout posé à cause des faillites qui avaient lieu au Canada alors que certaines de leurs opérations s'effectuaient en territoire américain et qu'une partie des actifs s'y trouvaient. Les tribunaux—je crois qu'ils sont de plus en plus cléments de nos jours—ont décidé qu'ils ne pouvaient pas reconnaître un fiduciaire qui n'avait pas été nommé par la cour, mais qu'il reconnaîtrait le syndic liquidateur. Et c'est ainsi qu'on a pu continuer, dans une certaine mesure, à fonctionner. Aujourd'hui, on n'est moins sévère et le bill comporte des dispositions en vue d'améliorer les choses. On n'a qu'à consulter les articles 309 à 312, qui commencent à la page 190, pour s'en rendre compte.

L'article 309 donne au tribunal le pouvoir de nommer un syndic liquidateur d'une faillite dont les pouvoirs seront reconnus par une compétence étrangère. L'article 311 permet au tribunal canadien d'aider un tribunal étranger à exercer sa compétence sur des faillites et l'article 312 donne à un représentant à l'étranger qui agit en vertu de procédures d'insolvabilité d'un autre pays le droit de demander l'aide d'un tribunal canadien.

Il faut espérer que ces innovations encourageront les deux pays à collaborer davantage dans les questions de faillite.

Je crois que le moment est bien choisi pour m'arrêter et c'est ce que je m'empresse de faire. Mais je voudrais signaler en terminant qu'à mon avis, et je le donne pour ce qu'il vaut, le bill S-11 est une grande amélioration par rapport au bill C-60. Il constitue une tentative méritoire en vue d'établir un juste équilibre entre les droits des créanciers, des débiteurs et du public. En ce sens, je crois qu'il atteste des efforts que le gouvernement et le ministère concerné ont faits pour mettre au point une loi qui délimite les rapports qui doivent exister à ce sujet entre les trois principaux intéressés: les créanciers, les débiteurs et monsieur tout-le-monde.

● (2100)

En outre, votre comité a estimé et indiqué dans son rapport que le bill C-60 n'avait pas atteint cet objectif et qu'il ne semblait pas non plus vouloir l'atteindre, ainsi qu'une lecture attentive du bill permet de le constater. C'est comme si le bill avait voulu revaloriser les droits des débiteurs et améliorer leur position au détriment des créanciers. Nous avons jugé le procédé injuste, et nous avons pensé qu'il aurait un effet destructeur et perturbateur sur l'intérêt public et les institutions financières.

C'est par ces explications que j'entends terminer mes observations. Si je n'ai pas examiné toutes et chacune des dispositions du bill, c'est tout simplement que ses 417 articles remplissent bien 251 pages—ou plutôt 125 pages et demie, étant donné que les pages ont un côté en français et l'autre en anglais—plus peut-être 30 ou 40 autres pages d'annexes. C'est évidemment un bill fort long et fort difficile à lire. Je ne dirai pas qu'il est difficile à comprendre, une fois établie la corrélation entre les sujets dont traitent les différentes parties du bill. J'estime cependant qu'il s'agit là d'une tâche que le comité compétent devrait effectuer, quitte ensuite à soumettre ses conclusions au Sénat, évitant ainsi à celui-ci d'avoir à examiner les articles les uns après les autres sans bénéficier des lumières de spécialistes. Et ces spécialistes, qui seraient à la disposition du comité, ne le seraient pas lorsque le Sénat étudierait ce bill.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 5 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL SUR LE PIPE-LINE DU NORD

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, nous ne sommes pas prêts à accorder notre consentement à moins qu'on ne nous donne quelques explications. J'aimerais que le leader du gouvernement nous explique ce qu'il a en tête, et dans les moindres détails. Quand pense-t-il que se terminera le débat en deuxième lecture? A-t-on l'intention de renvoyer le bill au comité? Dans l'affirmative, quand siégera le comité? Quand pense-t-il que le comité fera rapport? Quand pense-t-il que se fera la troisième lecture et quand aura lieu la sanction royale? J'aimerais le savoir. S'il n'est pas nécessaire de faire vite, réglons cette question selon la coutume. Si nous devons siéger toute la semaine prochaine, nous pouvons en disposer dans le cours normal de nos séances régulières, mais si le leader du gouvernement a quelque chose en tête qui nous obligerait à donner au bill une priorité absolue et à l'adopter en vitesse, j'aimerais qu'il nous le dise.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs conviendront sans doute tous avec moi que je serais tout à fait malvenu de dire que cette importante mesure devrait être adoptée selon un échéancier prédéterminé.

Le sénateur Flynn: Dans le cours normal de nos travaux.

Le sénateur Perrault: Un échéancier rigoureux de ce genre laisserait entendre dès le départ que l'on tente de forcer l'opposition à rogner à l'avance sur son droit légitime de critiquer le bill ou d'y proposer des amendements. C'est pourquoi, honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir fournir le genre d'échéancier que réclame le leader de l'opposition. Je puis cependant faire remarquer que s'il était possible de limiter à aujourd'hui les interventions du débat de deuxième lecture et si les honorables sénateurs trouvaient utile de le faire—c'est à eux d'en décider—on m'a informé que le comité est disposé à convoquer des témoins pour demain matin ou ce soir et à entendre le témoignage d'experts sur certains articles du bill sur le pipe-line du Nord dont il pourrait avoir été saisi. Le progrès des travaux à partir de ce point dépendra des membres du comité dont font évidemment partie des représentants de tous les partis au Sénat.

Honorables sénateurs, je n'ai pas à passer en revue dans tous les détails ce qui rend ce projet de loi important pour le Canada.

Le sénateur Flynn: Non, non; là n'est pas la question. Vous n'avez pas à le faire.

Le sénateur Perrault: Si on estime devoir accorder une grande priorité à ce bill, c'est qu'il ne faut pas oublier le problème important du financement: obtenir des capitaux de cet ordre prendra beaucoup de temps. En outre, le projet fournira jusqu'à 100,000 années-hommes d'emploi.

Le sénateur Smith (Colchester): Mais pas toutes pour cette semaine.

Le sénateur Perrault: Non, en effet, et ce n'est pas ce que je veux dire.

De plus, le Congrès américain doit lui aussi adopter une mesure législative, tout comme le Parlement du Canada, avant qu'on puisse commencer les démarches. Pareille entreprise représente une foule de détails, administratifs et autres. Aussi, vu l'importance du bill, nous devrions, il me semble, lui accorder une très grande priorité. Je crois que l'opposition officielle partage cet avis.

Le sénateur Flynn: C'est vrai.

Le sénateur Perrault: Indéniablement, les partis de l'opposition à l'autre endroit l'ont examiné très rapidement, conscients de son importance. J'ignore si ma réponse satisfait pleinement le leader de l'opposition. Si le Sénat y consent, le gouvernement proposerait qu'on procède à la deuxième lecture du projet de loi plus tard aujourd'hui. Puis, l'opposition officielle pourra décider si elle veut répondre aux observations du parrain du projet de loi.

Le sénateur Grosart: Peut-être pourrais-je poser une question au leader du gouvernement: avons-nous reçu le projet de loi tel qu'adopté par la Chambre des communes?

Le sénateur Perrault: On me dit que le bill parviendra incessament au Sénat et que des exemplaires vont bientôt être distribués aux honorables sénateurs.

Le sénateur Grosart: En d'autres termes, le bill n'est pas encore là, mais le leader du gouvernement demande quand même la permission de procéder à sa deuxième lecture.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les termes «plus tard aujourd'hui» sont inscrits dans la motion que j'ai présentée. Je peux dire que l'objet du bill a fait l'objet d'une étude exhaustive et d'une révision sérieuse de la part du comité spécial. Les sénateurs qui s'intéressent à cette question en connaissent bien la teneur. Je crois savoir que le comité a tenu quatre ou cinq séances et que des témoins ont été entendus. Par contre, l'impression définitive des amendements présentés par la Chambre des communes, ne s'est pas faite dans les délais escomptés. Quoi qu'il en soit, je crois savoir que le bill nous parviendra bientôt.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il croit qu'il est raisonnable de demander aux sénateurs de ce côté-ci de répondre au parrain du bill avant d'avoir pris connaissance de la version définitive. Je voudrais également qu'il me dise s'il croit que ses explications vont suffire à nous convaincre de procéder plus rapidement à l'étude du bill que nous ne le faisons ordinairement. Personne ne nie qu'il s'agit d'un bill très important. Personne ne nie qu'il entraînera la création de centaines de milliers d'années-hommes de travail; nous espérons que ce sera le cas. Toutefois, je voudrais qu'il me dise s'il croit nous avoir dit quoi que ce soit, en répondant aux autres questions, qui puisse nous convaincre que l'importance du bill serait diminuée ou que des années-hommes de travail seraient perdues si nous devions étudier le bill selon notre formule habituelle.

● (1410)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on ne peut certainement pas critiquer le Sénat parce qu'il juge essentiel d'étudier ce projet de loi comme il se doit. Peu d'observateurs et de commentateurs canadiens comprennent le processus de l'étude préliminaire du sujet des bills dont le Sénat est saisi . . .

Le sénateur Flynn: Et peut-être même certains sénateurs, y compris le leader du gouvernement.

Le sénateur Perrault: . . . mais je pense que les sénateurs approuvent généralement cette façon de procéder. Je ne pense pas qu'un seul sénateur réprouve la technique mise au point par l'éminent président du comité permanent des banques et du commerce. Il s'agit d'une technique excellente qui a rendu bien des services aux Canadiens. Nous avons donc suivi cette procédure pour le projet de loi sur le gazoduc du Nord.

Certains honorables sénateurs vont peut-être demander quelle différence cela ferait si l'on adoptait ce projet de loi quelques heures plus tôt. A première vue, ce point de vue paraît valable, mais ce projet est le plus audacieux qui ait jamais été entrepris dans l'histoire de l'humanité. Toutes les régions du Canada ont besoin de toute urgence de se développer. Le plus tôt nous pourrons contacter nos homologues américains pour leur signifier le consentement du Parlement canadien, le plus tôt nous pourrons inciter le Congrès à l'approuver pour que les travaux puissent commencer.

[Le sénateur Grosart.]

Il ne faut pas prendre à la légère la question du déblocage des sommes d'argent considérables qui sont nécessaires au financement de ce projet; cette responsabilité incombe à la Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd. En outre, je suis certain que tous les honorables sénateurs aimeraient montrer aux Canadiens que tous les parlementaires, peu importe leur allégeance politique, cautionnent fondamentalement ce projet qui aura des retombées économiques importantes pour le pays.

Le sénateur Smith (Colchester): Il est indéniable que tous les sénateurs sont d'accord avec le leader du gouvernement que le bill est important et qu'il met en jeu des sommes énormes. Mais je ne peux m'empêcher de me demander pourquoi nous ne traiterions pas ce bill de la façon ordinaire, ce qui signifierait, d'après les précédents, que le Sénat ferait franchir rapidement toutes les étapes à ce bill. A cause de son importance même, n'exige-t-il pas une étude plus attentive qu'à l'habitude?

Seuls les 14 ou 15 membres du comité ont eu le privilège de procéder à une étude anticipée du bill, et non l'ensemble de l'assemblée. N'êtes-vous pas d'accord, compte tenu de l'importance que l'on accorde au bill, importance que je lui reconnais, qu'il y aurait lieu de procéder à une étude plus approfondie au lieu de courir le risque de négliger certains points?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne vois aucune raison, sauf celles dont j'ai parlé, qui nous oblige à adopter ce bill avec une urgence particulière; s'il existe d'autres raisons, je n'en ai pas connaissance. En outre, j'aimerais répéter que le gouvernement a l'intention de laisser à tout sénateur le droit de participer aussi longtemps qu'il lui plaira au débat sur ce sujet si important pour le pays. Le gouvernement aurait grand tort s'il saisissait le prétexte que l'affaire est très urgente pour n'accorder aux sénateurs qu'un temps de parole limité sur cette question. Je tenais à vous donner l'assurance que tel n'est pas le cas.

Les Canadiens devraient savoir que nous appuyons sans réserve ce projet. Nous devons le prouver en nous mettant au travail et en adoptant cette mesure le plus tôt possible. C'est pourquoi j'ai demandé que l'on procède à la deuxième lecture du bill plus tard dans le courant de la journée.

Les honorables sénateurs d'en face peuvent décider de répondre aujourd'hui une fois qu'ils auront entendu le motionnaire. Cela fait partie de leurs droits. Ils voudront peut-être reporter à plus tard l'étude de cette mesure. Nous n'avons pas du tout l'intention de les en empêcher. Nous voulons simplement donner au motionnaire l'occasion d'en signaler l'importance à la population canadienne. Les honorables sénateurs seront alors en mesure de juger s'ils veulent poursuivre le débat ce soir ou demain et s'ils préfèrent étudier le bill qu'ils ont devant eux, si je ne m'abuse. C'est tout ce que je voulais demander au Sénat.

Le sénateur Grosart: Si les honorables sénateurs veulent bien me permettre cette observation amusante, peut-être devrais-je féliciter le leader du gouvernement d'avoir répondu à ma demande plus rapidement qu'il ne l'a jamais fait depuis qu'il assume ses présentes fonctions. A peine deux minutes s'étaient-elles écoulées depuis que je m'étais adressé à lui que le bill demandé se trouvait sur mon pupitre.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a mentionné que le bill a fait l'objet d'une étude préliminaire de la part du comité que nous avons spécialement constitué pour examiner la question de la construction du pipe-line du Nord . . .

Le sénateur Perrault: La question de la construction?

Le sénateur Flynn: Oui, la question de cette construction. Cependant, savez-vous que si nous n'avons pas pu poursuivre cette étude, c'est parce que les propositions d'amendement de l'autre endroit présentaient alors de l'importance? Nous venons tout juste d'être saisis des amendements que l'autre endroit a adoptés.

Si nous devions donner au Sénat l'assurance que nous—et je suis sûr que le leader du gouvernement peut répondre de son parti—allions faciliter l'adoption rapide de ce bill et faire en sorte qu'il reçoive la sanction royale jeudi de la semaine prochaine, cela irait-il?

Le sénateur Perrault: Tout d'abord, honorables sénateurs, j'aimerais répondre à la première question. Le leader de l'opposition a fait état de certaines difficultés qui pourraient surgir par suite des amendements que l'autre endroit a adoptés récemment et qui pourraient nous obliger à consacrer plus de temps à ce bill . . .

Le sénateur Flynn: Vous obliger?

Le sénateur Perrault: Je veux dire le Sénat.

Le sénateur Flynn: Je vois.

Le sénateur Perrault: Le débat en deuxième lecture porte, bien sûr, sur le principe du bill. Je suppose que tout sénateur qui a l'intention de parler sur le principe de ce projet de loi connaît depuis longtemps le principe en question. Selon moi, nous pourrions fort bien discuter immédiatement du principe du bill, et même l'étudier plus tard dans la journée, quitte à nous réunir de nouveau ce soir. Mais ce n'est là qu'une suggestion. Je ne veux pas dire que le gouvernement tienne à ce que nous procédions de cette façon.

Toutefois, il est évident qu'à l'étape du comité, les honorables sénateurs auront amplement la chance d'étudier de près les amendements qui ont été proposés à l'autre endroit. C'est à cette étape que les derniers amendements dont a parlé le leader de l'opposition pourront être étudiés et débattus, et que l'on pourra entendre les témoignages d'experts en la matière.

Quant à l'offre généreuse du leader de l'opposition qui nous permettrait de demander à un représentant de Sa Majesté d'être présent ici jeudi prochain pour accorder l'assentiment royal, je puis vous dire que le gouvernement, n'est pas prêt à l'accepter. Il se pourrait fort bien qu'une fois que les honorables sénateurs connaîtront mieux la nature et les détails du projet de loi, ils soient prêts à l'appuyer ou à le rejeter par leur vote avant jeudi prochain, mais il se pourrait également qu'ils ne désirent le faire que plus tard.

Le sénateur Flynn: Plus tard!

Le sénateur Perrault: Personnellement, je trouverais préférable que nous n'adoptions pas un ordre du jour immuable en prenant jeudi prochain comme date cible. Il se pourrait fort bien que des sénateurs du côté ministériel préfèrent une période plus longue que celle que propose le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Vous ne vous en faites donc pas du tout avec cette question?

Le sénateur Croll: Il a dit «il se pourrait».

Le sénateur Flynn: Donc, peu vous importe que le bill ne soit adopté qu'après jeudi prochain? Si tel est le cas, vous n'avez certes pas besoin d'autorisation.

● (1420)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous espérons que ce bill important sera étudié le plus rapidement possible afin de traduire l'attitude positive du Parlement en ce qui concerne le plus grand projet d'intérêt public jamais entrepris sur ce continent. Nous, de ce côté-ci, allons certainement faire diligence dans la mesure du possible. Les sénateurs des deux côtés qui désirent participer au débat auront toute la latitude pour le faire. C'est en substance la suggestion que fait le gouvernement et la seule chose qu'il demande à l'opposition c'est de collaborer.

Le sénateur Flynn: Je n'irai pas par quatre chemins. En ce qui nous concerne, s'il doit y avoir dissolution du Parlement, nous estimons qu'il vaut mieux voter sans délai une mesure imparfaite plutôt qu'attendre dix jours pour en voter une qui soit un peu plus parfaite. Mais s'il n'est pas question de dissolution, alors nous préférerions améliorer le bill, si c'est possible. Mais nous ne voudrions pas que le gouvernement retarde sa décision de dissoudre les Chambres simplement pour perfectionner le bill. Nous préférerions cependant un long débat pour améliorer le bill. La décision appartient au leader du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous espérons au moins pouvoir amorçer le débat sur le bill aujourd'hui, et il est bien possible que les sénateurs qui siègent du côté du gouvernement et ceux qui siègent du côté de l'opposition envisagent différemment ce processus d'amélioration dont a parlé le sénateur Flynn. On doit dire, toutefois, qu'à l'autre endroit, le chef du parti que l'éminent leader de l'opposition représente ici a si bien fait valoir ses vues au sujet des améliorations à apporter au bill que, sauf erreur, un certain nombre des propositions qu'il a avancées au nom de l'opposition ont été acceptées dans un esprit de coopération typiquement canadien. J'espère que le même esprit régnera au Sénat.

Le sénateur Flynn: Il en est toujours ainsi. Vous n'avez pas à vous inquiéter à ce sujet. Je vous conseillerais cependant de demander cette permission plus tard, afin que ceux qui sont chargés d'examiner le bill de ce côté-ci aient environ une demi-heure pour le faire. Dans l'intervalle, nous pourrions passer à d'autres articles inscrits à l'ordre du jour. Quand nous

aurons terminé l'étude des mesures inscrites à l'ordre du jour, vous pourrez formuler à nouveau votre demande.

Le sénateur Perrault: Cela me convient parfaitement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

Rapport de l'Office canadien des provendes pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1977, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 22 de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, chapitre L-9, S.R.C., 1970.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Phillips soit substitué à celui de l'honorable sénateur Macdonald sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER DURANT LA SÉANCE DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement veut-il dire que ce comité a quelque chose d'urgent au programme et que c'est pour cela qu'il doit siéger en même temps que le Sénat?

Le sénateur Perrault: Il serait peut-être bon de demander au président de ce comité de s'en expliquer lui-même.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, l'idée du comité est d'étudier le contenu du projet de loi C-29 qui est maintenant à l'étape de la seconde lecture à la Chambre des communes. Il est très important que ce bill soit adopté durant la présente session, car la Société du crédit agricole a besoin de fonds supplémentaires. Ce projet de loi contient certaines modifications importantes à la loi, dont la plupart avaient été suggérées par le sénateur Hays, il y a quelques années. Si nous pouvons terminer l'étude préliminaire, nous pourrons aller plus vite lorsque le bill arrivera.

Nous avons convoqué des hauts fonctionnaires du ministère pour cet après-midi et nous aimerions pouvoir avancer nos travaux en les rencontrant le plus tôt possible.

Le sénateur Grosart: Mais le comité ne pourrait-il pas siéger à un autre moment, car je sais que les sénateurs de ce côté-ci ainsi que certains de l'autre côté ont émis l'opinion que les comités ne devraient être autorisés à siéger durant les séances du Sénat qu'en cas d'urgence? Je ne trouve rien dans les propos du sénateur Argue qui présente un caractère d'urgence, si ce n'est les témoins sont déjà cités à comparaître—ce contre quoi je proteste—mais je ne dis pas pour le moment que je refuse cette autorisation.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, c'est le seul moment opportun. Nous éprouvons beaucoup de difficulté à travailler le mercredi après-midi. Le cas s'est présenté plusieurs fois où le Sénat a, comme il se doit, poursuivi ses travaux et où nos témoins ont dû passer tout l'après-midi à attendre, parfois même jusqu'à 5 heures, pour pouvoir nous rencontrer. D'autre part, c'est l'importance extrême de ce bill pour tous les agriculteurs canadiens qui lui confère son caractère d'urgence. Il faut absolument que ce bill soit adopté et qu'il reçoive la sanction royale avant la dissolution des chambres.

Le sénateur Flynn: C'est pour quand?

Le sénateur Argue: En fait, ce bill revêt pour les agriculteurs tout autant d'urgence que celui concernant le pipe-line peut en revêtir pour l'intérêt national.

(La motion est adoptée.)

LE REVENU NATIONAL

L'INVESTISSEMENT DES RESSOURCES DES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE DANS LES CAISSES DE FIDUCIE—QUESTION

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je regrette l'absence du ministre du Revenu national. Je l'avais pourtant averti hier que j'avais une question à lui poser. Je trouve qu'il prend très vite la mauvaise habitude de ne pas assister à la période des questions, ici au Sénat, qui, des fois, prend plus de temps à arriver qu'ailleurs. De toute façon je vais lui poser ma question . . .

[*Traduction*]

Le sénateur McElman: Vous n'auriez pas dû le prévenir.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement a dit que je lui donnais un préavis. J'ai dit que je le mettais en garde. Il a préféré me croire moi, plutôt que le leader du gouvernement. De toute façon, je lui pose ma question, et il pourra la lire dans le hansard: ce sera là le préavis que le leader du gouvernement a dit que je devais lui donner. Il ne s'agit pas d'une mise en garde.

C'est au sujet de l'investissement des ressources des régimes enregistrés d'épargne-retraite dans des régimes de rentes plutôt que dans des caisses de fiducie. Le débat sur cette question dure déjà depuis un bon moment, et je crois savoir que le ministère du Revenu national, contrairement au ministère des Finances, préférerait investir ces ressources dans des caisses de fiducie plutôt que dans des régimes de rentes. Je me demandais si cette affaire avait été réglée ou si elle allait l'être bientôt. Comme il peut lire ma question au hansard, j'espère que le ministre sera en mesure d'y répondre.

• (1430)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en l'absence de mon collègue, je m'assurerai que cette question soit bien portée à l'attention du ministre du Revenu national pour que nous puissions obtenir une réponse bientôt.

LE MOYEN-ORIENT

PARTICIPATION DU CANADA À LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU SUD-LIBAN—RÉPONSE À UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier le sénateur Olson a posé une question supplémentaire au sujet du contingent canadien au Sud-Liban. Il a demandé si toutes les parties intéressées, c'est-à-dire le Liban, Israël, la Syrie, l'OLP et les autres, qui sont touchés de près par cette région, avaient promis de collaborer avec la force des Nations Unies qui va s'installer dans cette zone.

J'apprends que le Liban a demandé la présence des troupes de l'ONU. Israël a promis, verbalement, de retirer ses troupes dès que la FINUL serait déployée. Le Koweit a voté en faveur de la création de la FINUL au Conseil de sécurité et ce, j'apprends, à la suite de consultations avec la Syrie, l'Égypte, la Jordanie et l'Arabie Saoudite. Les chrétiens libanais ne se sont pas engagés officiellement. L'OLP a dit, officieusement, qu'elle collaborerait. Il y a lieu de signaler que cette dernière n'est pas une organisation très unie ni très disciplinée. Bref, l'ONU traite avec tous les groupes intéressés au Liban, à un niveau ou à un autre.

BILL CONCERNANT LA FAILLITE (1978)

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Hayden: Que le bill S-11, concernant la faillite et l'insolvabilité, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je suis convaincu que ce bill, portant sur la faillite et l'insolvabilité, 1978, n'est pas aussi urgent que le bill sur le pipe-line du Nord. Comme l'a fait remarquer le parrain du bill hier soir, en 1975, nous avons été saisis du bill C-60 qui traitait du même sujet. Ce bill a été renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, qui l'a étudié en profondeur et qui a ensuite présenté un rapport en date du 11 décembre 1975. A la suite des recommandations de ce rapport, le bill a été refondu et c'est cette version refondue qui est maintenant présentée au Sénat. Comme la parrain du bill l'a signalé, 109 des 139 amendements proposés par le comité ont été acceptés. En outre, 19 amendements ont été proposés et adoptés en partie. Seules onze recommandations du comité n'y figurent pas.

Je tiens à dire, au nom de tous les sénateurs, j'en suis sûr, que je suis infiniment reconnaissant au parrain du bill de nous avoir fait hier soir une analyse du bill. Comme il l'a dit, la question de la faillite et de l'insolvabilité est très complexe parce qu'elle porte sur les droits des créanciers, des débiteurs et du public, et qu'il n'est pas toujours facile d'établir un juste équilibre entre ces intérêts souvent contradictoires.

Le premier bill a été conçu à une époque où le gouvernement, sur l'avis des technocrates, procédait à une révision de toutes les lois importantes, notamment la loi sur la fiscalité, la loi sur la protection du consommateur, et ainsi de suite. Nous avons dû rafistoler toutes nos lois, et de cet exercice sont sorties des idées assez cocasses, ou devrais-je dire bâtardes, comme celle de demander que les salariés aient la priorité sur les créanciers garantis, jusqu'à concurrence de 2,000 dollars du salaire de chaque employé d'une société ou d'une entreprise. Comme l'a dit le président du comité hier soir, fortement appuyé en cela par le comité, cela aurait bouleversé la méthode de financement de nos entreprises. Cela n'avait pas de sens. Je suis très heureux que sur ce point, le gouvernement ait accepté notre recommandation. Il est d'ailleurs inconcevable qu'une telle idée ait pu venir à quiconque a rédigé ou conçu le bill C-60. Je ne doute pas que beaucoup d'autres idées stupides aient été éliminées.

Je n'ai pas eu le temps d'étudier le nouveau bill de façon détaillée, et de toute façon, je crois qu'il est préférable de faire cela au comité. En effet, il arrive très souvent, quand on lit un texte semblable, que l'on ne puisse saisir les incidences concrètes du texte si l'on n'a pas l'occasion d'en discuter avec une autre personne.

A l'époque, le comité se préoccupait évidemment, tout comme le responsable des grandes lignes du bill, du problème des travailleurs qui perdraient leur salaire en cas de faillite de leur employeur, et il recommanda qu'un régime d'assurance subventionné soit mis sur pied pour verser des indemnités dans ces cas, mais je n'étais pas d'accord là-dessus. Je crois que cette idée provenait du fait que si nous rejetions la notion de préférence sur les créanciers garantis, il nous fallait essayer de trouver une solution de ce genre. Mais à mon avis, le fait de tenter de résoudre les problèmes de tout chacun est caractéristique de la pensée de ceux qui favorisent l'établissement d'un État providence dont nous nous rapprochons passablement au Canada, mais que nous n'avons pas encore implanté.

Il faut se rappeler que les salaires des travailleurs sont déjà privilégiés. Ils ne sont pas privilégiés par rapport aux réclamations des créanciers garantis, mais ils ont préséance sur beaucoup d'autres réclamations, et si la situation est aussi mauvaise qu'on le dit, c'est que cette préséance ne signifie rien. Et si nous accordons des garanties ou des indemnités à ces gens à l'aide d'un régime d'assurance, je me demande bien où nous allons nous arrêter dans nos efforts pour résoudre les problèmes de tout chacun. Pour ma part, je suis très heureux que le gouvernement n'ait pas retenu la solution proposée par le comité. Selon le président, cela ne veut pas dire que notre recommandation a été rejetée. Cela signifie que notre principale recommandation, qui propose de ne pas démanteler tout le système en donnant la préférence sur les créanciers garantis aux salaires des employés d'une société ou d'une entreprise en faillite, a été acceptée.

Le parrain du bill a fait des remarques au sujet des prétendues dispositions monétaires du bill et ces remarques m'ont laissé perplexe. J'ai relu le compte rendu du débat qui nous a été remis et je me suis aperçu qu'à ce moment-là nous avons discuté de ce qu'est un bill de finances et de ce qui n'en est pas un et de la question de savoir si celui-ci ne devrait être qu'un bill de subsides ou un bill fiscal. En ce qui me concerne, c'est de cette façon qu'on aurait dû interpréter la chose.

Depuis plus de 15 ans que je siège au Sénat, on n'a jamais appliqué la procédure proposée par Bourinot et qu'on invoque couramment à la Chambre des Lords, procédure qui consiste à écrire certains articles en italique ou en rouge ou encore à laisser l'espace correspondant en blanc. Je crois que le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a parlé de cela au cours du débat de 1966. On a dit que cela n'intéressait ni le Sénat ni le comité du Sénat. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'une telle chose se produit.

● (1440)

En fait, je suis en faveur de cette technique, mais si nous nous disposons à repousser ces dispositions à cause de leurs aspects financiers, ne devrions-nous pas quand même dire ce que nous en pensons, même si nous ne les acceptons pas? Ces dispositions finiront par nous revenir et alors le Sénat devra adopter les amendements au projet de loi. Le Sénat sera appelé à ratifier ces amendements.

Si donc nous croyons que ces dispositions devraient être modifiées ou rejetées, nous devrions au moins faire valoir notre pointe de vue, quelle qu'en soit la valeur, en prenant garde d'offenser les membres de l'autre endroit.

Quoi qu'il en soit, peut-être que mes commentaires n'auront aucun effet. Le bill sera renvoyé au comité qui l'étudiera à l'aide des experts qu'il a habituellement à sa disposition, et une élection générale aura certainement été déclenchée avant qu'il puisse présenter un rapport.

Le bill C-60 est resté au *Feuilleton* et j'ai bien peur que le même sort attende le nouveau projet de loi. En attendant, on continuera d'améliorer la loi concernant la faillite et l'insolvabilité et peut-être qu'à la fin nous aurons une mesure bien supérieure au bill C-60 et peut-être au présent projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

VISITE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE À BELGRADE (YOUGOSLAVIE)—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 21 mars, de l'interpellation du sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur sa récente visite à la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, avant de commencer mon discours, je voudrais souhaiter la bienvenue aux sept nouveaux sénateurs assermentés hier et particulièrement aux deux dames. J'adresse notamment mes félicitations aux sénateurs Duff Roblin, Jack Marshall, Stanley Haidasz et Joseph Guay que je connais personnellement. Étant donné leur vaste expérience politique à l'échelon national et local, nous sommes assurés qu'ils participeront activement aux nombreux travaux que le Sénat entreprend dans une foule de domaines.

[Le sénateur Flynn.]

C'est ainsi par exemple que les deux anciens ministres d'État chargés du Multiculturalisme pourront faire valoir leurs connaissances particulières ici et à l'extérieur du Sénat. Je suis certain que la nombreuse communauté polonaise au Canada se réjouit de la nomination du sénateur Haidasz qu'elle considère comme son porte-parole.

Je voudrais m'arrêter un instant au cas du sénateur Duff Roblin. J'ai été nommé au Sénat en février 1963 alors qu'il était premier ministre du Manitoba. Je voudrais aujourd'hui lui exprimer mes sincères remerciements pour avoir appuyé ma nomination à ce poste. Je sais qu'il saura se faire valoir au Sénat de bien des façons. Le premier ministre provincial Roblin m'a laissé une impression inoubliable tout comme d'ailleurs à 50,000 personnes en juillet 1961 lors de l'inauguration du monument érigé en l'honneur du grand poète ukrainien, Taras Shevchenko devant l'édifice du Parlement à Winnipeg. Dans son éloquent discours inaugural, il a récité le passage suivant d'une poésie de 1838, de Shevchenko, dans un ukrainien admirable:

Uchitesyia, braty moyi,
Dumayte, chytayte,
I chuzhoho nauchaytesh,
Svoho ne tsuraytesh.

Le sénateur Flynn: Le système d'interprétation ne fonctionne pas.

Le sénateur Yuzyk: Voici la traduction française du texte.

Étudiez mes frères, méditez et lisez, Apprenez à connaître d'autres cultures, Sans renoncer à la vôtre.

Voici une maxime qui s'appliquerait fort bien à notre société pluraliste ainsi qu'à tous les groupes ethno-culturels, particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de la politique fédérale du multiculturalisme.

Honorables sénateurs, suite aux rapports des sénateurs Bosa, Thompson et Marchand, je n'aurai pas besoin de vous présenter un compte rendu détaillé des délibérations qui ont eu lieu à la Conférence de Belgrade concernant l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, lequel a été signé par 35 états européens ainsi que par les États-Unis et le Canada, à Helsinki en Finlande le 1er août 1975. J'ai participé à deux reprises comme observateur parlementaire à Belgrade; durant deux semaines en novembre 1977 et durant deux autres semaines en février dernier juste avant la clôture de cette conférence.

Durant les mois d'octobre, novembre et décembre, les 400 délégués des 35 pays participants ont procédé à un examen poussé de l'application des différents articles de l'Acte final. Cela s'est fait en comité et durant les séances de travail de la conférence. La teneur de ces délibérations n'a guère été rapportée par les media car ces séances ont eu lieu à huis clos. La presse n'y avait donc pas accès. Il n'y a donc pas eu beaucoup de reportages de la part des media sur cet événement, si ce n'est une fois la conférence terminée.

J'ai assisté à des réunions de tous les comités et aussi à plusieurs séances plénières. Les ambassadeurs et les délégués qui ont fait des déclarations et qui ont échangé des opinions sur la sécurité ou les questions économiques, sociales et culturelles sont restés plutôt neutres. Par ailleurs, les discussions sur les droits de la personne et les questions humanitaires ont

souvent pris une tournure animée et même explosive. A certains moments, les délégués de l'Union soviétique et des pays du bloc soviétique ont menacé de quitter les lieux, mais ils ne l'ont pas fait.

Une centaine de propositions ont été déposées, mais aucune d'elles n'a pu être transformée en recommandation ou en résolution puisqu'il aurait fallu obtenir un consensus. Les États du bloc soviétique ont opposé leur veto même aux compromis qui ont été proposés et les autres États ont parfois fait la même chose.

Le rôle du Canada, tel que l'ont présenté l'ambassadeur W. T. Delworth et son personnel hautement compétent, a été bien en évidence pendant toute la conférence. Le Canada avait plus de représentants parlementaires à la conférence que tout autre pays, soit 19. Le Canada a traité des droits de la personne; des questions humanitaires; du rôle des particuliers, des institutions et des organismes dans la mise en œuvre de l'Acte final; de l'élimination de certains obstacles administratifs aux contacts humains, et surtout des obstacles aux visites entre membres d'une famille et à la réunion des familles; enfin, la circulation plus libre de l'information et des idées nouvelles. Les autres propositions portaient sur les mesures pour instaurer la confiance, une convention sur le terrorisme et le texte provisoire de la déclaration finale, comme l'a expliqué le sénateur Thompson. Le Canada a fortement appuyé et défendu les droits de la personne et les questions humanitaires visées par la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki et a collaboré étroitement avec les États-Unis et les autres pays de l'OTAN.

● (1450)

Les mois de janvier et de février ainsi qu'une partie du mois de mars ont été consacrés à des discussions, souvent orageuses, sur le contenu du texte de la conclusion, comme l'exigeait la déclaration d'Helsinki. Plusieurs textes ont été présentés par un certain nombre de pays; les pays neutres et non alignés en ont présenté un de compromis et le Canada en a aussi présenté un, mais on les a tous jugés inacceptables. Enfin, une version modifiée du document soviétique, qui avait subi plusieurs révisions, a finalement été acceptée, avec beaucoup de réticence, je dois dire, par les pays démocratiques.

Cette chétive déclaration de quatre pages ne fait aucunement allusion à la question fondamentale des droits de la personne qui a été discutée à la conférence. Le seul véritable mérite de ce communiqué est que l'on s'est entendu pour tenir une autre conférence d'étude à l'automne de 1980 à Madrid, en Espagne, et pour tenir une réunion d'experts afin de former un «forum scientifique» et une réunion d'experts sur la question de la Méditerranée. L'éléphant a accouché d'une souris.

C'est l'honorable Norman Cafik, ministre d'État (multiculturalisme) et représentant particulier du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a prononcé la déclaration de clôture. Il a déclaré que le gouvernement était déçu de ce frêle document qui ne tient aucun compte des grandes préoccupations des États participants. Le Canada, a-t-il déclaré, a accordé une importance particulière aux dimensions humaines du processus de la CSCE, et la réunion de Belgrade «nous a confirmés dans notre opinion que les droits de la personne demeureront la principale préoccupation de notre gouvernement.»

Le Canada s'est porté à la défense de dissidents qui surveillent la mise en application de l'Accord d'Helsinki en Union soviétique et dans les pays satellites en déclarant:

> Il est établi que des individus qui ont tenté d'exercer des droits reconnus par l'Acte final sont encore harcelés, exilés, arrêtés, jugés et emprisonnés. Cette situation a amené le Parlement du Canada à adopter à l'unanimité des résolutions faisant état de sa vive inquiétude devant ce qu'il estime être des violations des droits fondamentaux. Nous espérons sincèrement que l'attention que nous avons portée à ces questions encouragera les gouvernements à réfléchir aux conséquences négatives de leurs pratiques.

En parlant du fait que la détente doit avoir une dimension humaine, M. Cafik a souligné que:

> Il ne s'agit pas de livrer une guerre idéologique ou de s'ingérer dans les affaires internes d'un autre État.

Plus loin dans son discours, M. Cafik a déclaré qu'il y aura un certain scepticisme relativement à la valeur du processus de la CSCE, ou même relativement à la détente elle-même. En soulignant que la détente n'existe pas en elle-même, mais que c'est une question de réciprocité, il a donné l'avertissement suivant:

> Le public jugera la détente à ses fruits. Comme notre population attendait de grandes choses de Belgrade, elle sera déçue de voir que les idées avancées ici et auxquelles nous attachons tant de prix ne figurent pas dans le document parce qu'il nous a été impossible de dégager un consensus. Mais nous y souscrivons toujours.

En conclusion, le porte-parole canadien a affirmé que le gouvernement canadien restait fermement attaché à la politique de détente, l'essentiel restant que les pays signataires de l'Accord d'Helsinki s'étant engagés librement, ils se devaient de faire respecter leurs engagements. Comme il l'a dit dans le passage suivant, il mettait beaucoup d'espoir dans la prochaine conférence d'étude:

> A la Conférence de Madrid [qui aura lieu dans deux ans] nous verrons mieux où nous en sommes puisque cinq ans se seront écoulés depuis la signature de l'Acte final. Il y a peu de chances que l'opinion publique de nos pays nous donne un autre répit si, à ce moment-là, nous n'avons pas suivi avec plus de ferveur et plus d'imagination l'itinéraire que nous avons tracé à Helsinki. Belgrade et Madrid sont peut-être des jalons importants de cet itinéraire. Mais l'épreuve véritable de la CSCE, c'est la détermination avec laquelle nous y donnerons suite dans nos politiques nationales, quitte à les ajuster. Il ne faudra pas s'attendre à ce qu'un miracle à Madrid vienne nous décharger des responsabilités qu'il faudra assumer d'ici là.

Le ministre canadien a abordé la question des droits de la personne et celle des dissidents dans une réunion en tête à tête avec l'ambassadeur soviétique, M. Yuli Vorontsov. Le Canada a offert d'accueillir certains dissidents soviétiques comme immigrants. La réponse a été brève: ceux qui ont été arrêtés avaient enfreint la loi et seront jugés selon la loi. M. Cafik n'a obtenu aucun résultat sur la question de la réunification des familles ou de la liberté de circulation des personnes et des idées.

J'aimerais faire quelques remarques à titre de conclusion sur les réalisations de la Conférence de Belgrade qui sont énoncées dans ce document de clôture.

Si l'on se reporte à la Déclaration d'Helsinki de 1975, on doit se souvenir que les démocraties occidentales et l'Union soviétique et ses satellites ont signé cet Acte final poussés par des motifs divergents et avec en tête des objectifs différents. Les pays occidentaux et particulièrement les pays de l'OTAN, ont surtout fait ressortir l'importance du respect des droits de la personne, d'une plus grande liberté d'échange des idées et des personnes par delà les frontières, et la nécessité de libéraliser peu à peu les sociétés communistes, ce qui les rapprocherait de nos sociétés occidentales. L'Union soviétique et les pays du Pacte de Varsovie ont fait valoir cependant qu'il fallait noter un relâchement des tensions en Europe grâce à la politique de détente, à la ratification des frontières internationales qui avaient été établies par l'occupation soviétique des États baltes et de ses satellites, à la multiplication des échanges commerciaux, à l'accès de la technique occidentale, ce qui faisait donc des Accords d'Helsinki une sorte de traité de paix mettant fin à la Seconde Guerre mondiale.

Quant à juger des effets de l'application de l'Acte final, à la Conférence de Belgrade, les deux côtés ont estimé les résultats selon leur propre point de vue. Dans l'ensemble, on s'est mis d'accord pour reconnaître qu'un progrès bien que faible avait été réalisé et que la conférence n'avait pas été inutile. Cependant, l'Ouest a été très déçu que l'Union soviétique n'adhère pas davantage à ses engagements sur les droits de la personne, et qu'elle accuse les démocraties occidentales d'intervenir dans les affaires internes de l'Union soviétique et des pays socialistes en défendant tous les dissidents que l'URSS considère comme criminels.

A présent, une chose est très claire et c'est que les signataires de l'Acte final d'Helsinki ne sont pas alliés. Les 15 pays de l'OTAN sont alliés et adhèrent aux principes de la liberté, de la démocratie et des droits de la personne. Les pays du Pacte de Varsovie, sous la direction de l'Union soviétique, sont alliés entre eux, et travaillent à la propagation du communisme, à la destruction du capitalisme et à la révolution mondiale, ce qui représente l'antithèse du mode de vie que nous chérissons. Les pays du bloc communiste, on le voit, sont nos ennemis. C'est une chose dont nous devons toujours tenir compte dans nos rapports avec eux. Ils tiennent les démocraties occidentales pour des ennemis.

● (1500)

C'est une erreur de penser que les dirigeants communistes remplissent leurs engagements. C'est Staline lui-même, l'allié des puissances occidentales lors de la Seconde Guerre mondiale, qui a défini l'attitude des communistes vis-à-vis des traités. Il a notamment dit:

[Le sénateur Yuzyk.]

> Les paroles doivent être sans rapport avec les actes—autrement, quelle sorte de diplomatie aurions-nous? Les paroles sont une chose, les actes en sont une autre. Les bonnes paroles ne servent qu'à cacher de mauvaises actions. Une diplomatie sincère n'est pas plus possible que de l'eau sèche ou du bois ferreux.

Voyons un peu comment l'Union soviétique se comporte après avoir signé des traités. Après enquête, le comité judiciaire du Sénat américain a compté plus de 100 violations de traités par les Soviétiques. Le compte rendu en a été publié officiellement en 1964 sous le titre «*Soviet Political Agreements and Results*». Nous devons conserver présentes à l'esprit les paroles du sénateur James Eastland qui présidait ce comité. Il a conclu:

> Depuis que l'Union soviétique existe, son gouvernement a manqué aux engagements qu'il a pris envers à peu près tous les pays avec lesquels il a signé des accords. Après avoir signé des pactes de non-agression avec ses voisins, il s'est tout simplement approprié leurs territoires. Il s'est engagé par écrit à s'abstenir de toute activité révolutionnaire à l'intérieur des pays dont il recherchait l'amitié, quitte ensuite à manquer sans vergogne à sa promesse. Il violait déjà le premier accord qu'il ait signé avec les États-Unis au moment où Litvinov, son envoyé, apposait sa signature sur cet accord, et il continue de le violer . . .
>
> Je doute fort que, dans toute l'histoire de la civilisation, un grand pays se soit valu en si peu de temps une telle réputation de perfidie.

Aussi, compte tenu de cette réputation de perfidie, que pourrions-nous espérer d'autre, de la part de l'Union soviétique, relativement aux accords d'Helsinki? De toute évidence, c'est l'URSS qui impose les règles du jeu. L'insistance de l'Ouest à exiger de l'Union soviétique qui avait signé la déclaration, qu'elle respecte les droits de la personne a provoqué la colère du chef de la délégation soviétique. Visiblement sur la défensive, l'ambassadeur Voronstsov a accusé les États occidentaux de tenter de transformer la Conférence de Belgrade en une guerre psychologique et en une arène de confrontation idéologique.

Dans certains milieux, cette conférence n'a suscité que cynisme et désespoir, et il n'y a pas lieu de s'en étonner. Il semble bien que l'Union soviétique n'a nullement l'intention de respecter ses promesses d'Helsinki, et que, bien au contraire, elle intensifie les mesures répressives contre les dissidents et augmente sa puissance militaire. Mais n'oublions pas pour autant la valeur des principes qui ont été énoncés à Helsinki et des accords qui y ont été conclus.

La publication dans la *Pravda* de Moscou du texte intégral des Accords d'Helsinki à l'automne 1975 a donné un regain de vigueur à l'action des dissidents soviétiques et au mouvement en faveur du respect des droits de la personne en URSS. Le 12 mai 1976, un groupe de surveillance de l'application des Accords d'Helsinki était formé à Moscou sous la direction de l'académicien Youri Orlov. Plus tard, soit en novembre, un groupe similaire prenait naissance à Kiev, en Ukraine. Le président et le secrétaire de ce dernier groupe, Mikola Roudenko et Oleg Tikky, étaient arrêtés en février 1977. A l'issue de leur procès, le premier a écopé d'une sentence de sept ans d'emprisonnement et de cinq ans d'exil, et le second de dix ans

d'emprisonnement et de cinq ans d'exil. Les deux Chambres du Parlement du Canada ont protesté unanimement contre l'arrestation de ces personnes et ont exigé leur libération, mais vainement. D'autres comités de surveillance de l'application des Accords d'Helsinki ont vu le jour en Lithuanie, en Géorgie et ailleurs.

Des activistes russes comme Sakharov, Soljenitsyne, Boukovski et d'autres ont appuyé ces groupes. Malgré les répressions, les arrestations et l'expulsion de certains leaders des dissidents, le mouvement en faveur du respect des droits de la personne semble connaître un essor constant en URSS et dans d'autres pays communistes.

Ces personnes courageuses qui risquent leur vie pour cette cause sont pleinement conscientes que l'Union soviétique a saboté le débat sur les droits de la personne à la Conférence de Belgrade. Les dissidents russes et ceux des pays satellites fondent leurs espoirs sur l'application des principes adoptés à Helsinki. Nous, qui croyons à ces principes, ne pouvons les abandonner. Le processus déclenché à Helsinki doit se perpétuer et avoir des effets encore plus marquants lors de la conférence de révision qui aura lieu à Madrid en 1980.

Aux critiques qui déclaraient que des pressions accrues de la part des pays de l'Ouest inciteraient le Kremlin à tenter d'enrayer la dissention par la force, Andrei Sakharov, père de la bombe H russe, récipiendaire d'un prix Nobel et chef de file des partisans des droits de la personne en Union soviétique, a répondu que: La détente non accompagnée d'un essor de la confiance et de la démocratisation était un danger, non une bénédiction, et le statu quo était préférable, en URSS, à un rapprochement sans démocratisation. Sakharov, mu par une foi inébranlable en la cause des droits de la personne, lance au nom des dissidents l'appel suivant aux démocraties occidentales:

> La détermination et les pressions toujours accrues de la population et des organes officiels des pays de l'Ouest—jusqu'aux plus influents—la défense des principes et de certaines personnes ne peuvent que donner des résultats positifs. Chaque violation des droits de la personne doit prendre les proportions d'un problème politique aux yeux des chefs des pays coupables.

Les trois sessions annuelles de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord de l'OTAN, qui ont suivi la signature de l'Accord final d'Helsinki, ont vu les participants accorder une grande importance à «l'application intégrale des principes d'Helsinki», surtout sur la liberté d'information et de mouvement. Les gouvernements membres de l'OTAN ont été priés «de s'assurer que soient accomplis leurs devoirs à l'égard de l'homme, de la culture, de l'éducation et de l'information de sorte qu'un bilan détaillé des opérations puisse être présenté lors de la prochaine conférence de Belgrade».

Un sous-comité permanent de la liberté d'information et de mouvement a été institué; ce sous-comité publie régulièrement un bulletin trimestriel qui expose dans les détails les efforts d'application de l'Accord d'Helsinki déployés par la plupart des pays de l'OTAN. Le gouvernement canadien a participé sans réserve au processus de surveillance et d'application. Cette surveillance et ces pressions de tous les instants, qui ont déjà donné des résultats concrets, comme la réunification des familles, par exemple, se poursuivront et seront analysées à la vingt-quatrième session de la Conférence Atlantique-Nord qui aura lieu à Lisbonne cet automne.

En juin 1977, un groupe de parlementaires canadiens d'Helsinki, présidé par l'honorable Martin O'Connell, a été créé à Ottawa. Il a entendu les témoignages du comité canadien des pays européens captifs et a saisi le gouvernement canadien des requêtes qui ont été présentées. Ces requêtes comprenaient non seulement la diplomatie «tranquille», mais aussi la diplomatie «vociférante» comme les manifestations publiques paisibles organisées par des groupes de citoyens, les protestations faites dans la presse et au Parlement. Le groupe parlementaire canadien d'Helsinki invite tous les parlementaires, donc les sénateurs, à une réunion qu'il tiendra dans la salle du comité des chemins de fer le 6 avril 1978 à midi pour entendre l'ambassadeur du Canada en Turquie parler de la conférence de Belgrade.

N'oublions jamais que l'Union soviétique a été l'agresseur depuis que le Parti communiste bolchévique s'est emparé du pouvoir en 1917. A la fin de la Première Guerre mondiale et immédiatement après, le Parti communiste soviétique (les Bolchéviques) a conquis, par la subversion et par la force, les démocraties suivantes: la République nationale ukrainienne, la République nationale biélorussienne et d'autres républiques du Caucase en les annexant à l'Union des républiques socialistes soviétiques. Pendant la Seconde Guerre mondiale et immédiatement après, l'Armée rouge a occupé les pays baltes—Lithuanie, Latvie et Estonie—et en a fait des républiques soviétiques comme pour l'Ukraine et la Biélorussie. L'Union soviétique, avec l'Armée rouge, a envahi plus tard les États démocratiques de Pologne, de Roumanie, de Bulgarie, de Hongrie et de Tchécoslovaquie et l'Allemagne de l'Est qu'elle a ensuite endoctrinés, soviétisés et transformés en pays satellites. Une fois lancé sur le sentier de l'agression, la puissance russe a menacé d'envahir d'autres démocraties européennes devant les Nations Unies réduites à l'impuissance à cause de son droit de veto.

● (1510)

C'est pour défendre la démocratie et la liberté, et empêcher une autre agression de l'Union soviétique, que les États occidentaux d'Europe et d'Amérique du Nord ont institué l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, l'OTAN, en 1948, suivie par la création d'une assemblée parlementaire correspondante, l'Assemblée de l'Atlantique Nord. L'OTAN est une alliance de protection, le rempart de la liberté et de la démocratie. L'URSS, peu de temps après avoir conclu une alliance avec les États satellites, par le pacte de Varsovie, a exercé des pressions constantes sur les pays voisins. A en juger par l'intervention militaire soviétique au cours de la révolte en Hongrie en 1956 et en Tchécoslovaquie en 1968, que les puissances occidentales ont laissé faire, l'Union soviétique aurait probablement tenté d'autres avances ailleurs en Europe si elle n'avait pas été retenue par ses incidents de frontière avec la Chine.

Ces dernières années, tout en prônant la détente, l'Union soviétique a peu à peu fortifié ses forces militaires sur tous les fronts à une allure inquiétante, dépassant ainsi les forces armées et l'équipement conventionnel de l'OTAN. Aujourd'hui, les démocraties occidentales ont devant elles la plus grande menace qui existe depuis la création de l'OTAN. La leçon à en tirer est claire. Nous ne pouvons être pris l'arme au

fourreau. Il faut améliorer rapidement la capacité de riposte des forces de l'OTAN. Nous pouvons nous féliciter de ce que le Canada ait assumé une plus grande part de cette responsabilité.

Il ne faut donc pas se laisser abuser par la détente. Le respect des droits de l'homme constitue à présent une de nos armes les plus fortes contre la menace de l'ennemi. Nous devons renforcer l'OTAN, insister sur l'application du respect des droits de l'homme au Canada et dans tous les pays signataires de l'Acte final d'Helsinki. Avec la force qu'acquiert ce mouvement dans les diverses parties troublées du monde, l'âge du respect des droits de l'homme est arrivé, et le Canada peut jouer ici un rôle important, après avoir déjà mis en vigueur chez lui la loi canadienne sur les droits de la personne.

(Sur la motion du sénateur Haidasz, le débat est ajourné.)

BILL SUR LE PIPE-LINE DU NORD

2e LECTURE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et appuyé par le sénateur Petten, je propose que la deuxième lecture du bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: D'accord.

L'honorable H. A. Olson propose: Que le bill C-25 soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je tiens d'abord à exprimer ma gratitude aux membres du Sénat et notamment au leader et aux membres de l'opposition qui ont accepté que la deuxième lecture du bill ait lieu aujourd'hui.

Nous venons tout juste de le recevoir de l'autre endroit, mais je sais que de nombreux sénateurs ont soigneusement suivi l'évolution de ce projet, et se sont tout à fait familiarisés avec ses dispositions. Bien entendu, le comité spécial qui a été établi au début de mars a déjà fait une étude préliminaire de la question. Pour les sénateurs qui viennent de recevoir un exemplaire du bill tel qu'adopté par la Chambre des communes il y a quelques minutes seulement, je tiens à dire qu'il n'y a que deux amendements dans ce bill qui le distinguent du bill que nous avons étudié avant Pâques, en comité spécial.

A ce moment-là, nous avions sous les yeux le bill avec les amendements qui ont été proposés et adoptés par le comité spécial de la Chambre des communes. Bien entendu, à l'étape du rapport, plusieurs amendements, onze je crois, ont été débattus aux Communes, mais deux seulement sur l'ensemble ont été adoptés et sont donc inclus dans la réimpression du bill C-25 que nous avons reçue il y a quelques instants. C'est de ces amendements que je traiterai plus particulièrement, si les sénateurs le souhaitent, à la fin de ces quelques brèves remarques.

[Le sénateur Yuzyk.]

Honorables sénateurs, nous sommes en présence d'un bill historique, grâce auquel le Canada se joindra aux États-Unis pour réaliser l'un des plus grands projets privés jamais mis en chantier dans le monde entier. Il s'agit de construire dans le Nord un pipe-line qui coûtera des milliards de dollars, sans compter le coût de l'embranchement du delta du Mackenzie, et qui couvrira une distance de près de 5,500 milles et acheminera le gaz du Nord vers les marchés du sud, tant au Canada qu'aux États-Unis. Le projet de loi dont le Sénat est saisi vise à réaliser l'accord conclu entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, accord signé à Ottawa en septembre dernier.

Il prévoit aussi la création d'une Administration du pipe-line du Nord qui constituera un organisme de réglementation unique chargé d'assumer toutes les responsabilités du gouvernement fédéral reliées directement à la construction du pipeline par le groupe Foothills. L'un des objectifs qui sous-tendent cette mesure est de veiller à ce que ce projet cyclopéen soit réalisé de manière à optimaliser les retombées économiques, industrielles et sociales pour le Canada, tout en minimisant les inconvénients sociaux et écologiques.

Les avantages que le Canada pourra retirer de ce pipe-line sont considérables. Il nous fournira au moins une voie d'accès aux réserves qui existent dans le delta du Mackenzie, et, je dois dire, également à celles de la mer de Beaufort, conformément à notre objectif national qui est d'assurer l'autarcie énergétique du Canada.

Le projet stimulera la confiance des consommateurs et des hommes d'affaires du pays, qui en ont bien besoin, et il stimulera fortement la production et l'emploi. On estime que l'ensemble du projet au Canada, y compris la construction de l'embranchement Dempster allant vers le delta du Mackenzie, fournira 100,000 années-hommes additionnelles à la main-d'œuvre du pays.

● (1520)

Le projet aura un effet favorable très marqué sur notre balance des paiements. On a tenté d'évaluer cet effet. Pour l'instant, il est impossible de déterminer avec précision quelle part de l'argent emprunté, c'est-à-dire l'argent emprunté pour construire le pipe-line, sera dépensée au Canada et aux États-Unis. Il est donc assez difficile de dire exactement quelle quantité de devises américaines viendra appuyer la position chancelante de notre dollar. Je n'avancerai donc aucun chiffre. Je pense que l'on peut dire cependant que durant la phase initiale, au début des travaux, cet apport de devises étrangères sera plus considérable que lorsque les travaux seront terminés.

Cependant, je suis en mesure d'être un peu plus précis sur le montant des gains acquis en fonds américains qui contribueront à résoudre nos problèmes de changes. Selon le témoignage de la société intéressée entendue par le comité, une fois les travaux terminés et le pipe-line en exploitation, le montant des gains annuels s'élèvera à plus de 800 millions de dollars. Cet argent sera versé en devises américaines.

D'autre part, il faut déduire de cette somme les paiements annuels que représentent le remboursement du principal emprunté aux États-Unis, et le paiement des intérêts courus. Il est certain, honorables sénateurs, que durant la phase de construction et tant que le pipe-line sera actif, le Canada jouira d'une balance favorable dans le commerce international.

Il est aussi intéressant de connaître une autre statistique relative au projet; les réserves de gaz connues dans la région de la baie Prudhoe s'élèveraient à quelque 30 trillions de pieds cubes. Cela suffit pour acheminer plus de deux milliards de pieds cubes par jour pendant 40 ans. Ainsi, en dépit de la taille du tuyau qui fera 56 pouces et de la pression qui atteindra 1180 livres au pouce carré, je voudrais dissiper toute crainte quant à l'insuffisance des réserves; car d'après ce qu'on connaît—et il est fort possible que l'on en découvre d'autres—les réserves actuelles nous assurent des approvisionnements pour 40 ans.

S'il est vrai que la mise en place du pipe-line pourra avoir certains effets défavorables dans le Nord, dans l'ensemble il y a tout lieu de croire qu'à court comme à long terme, le projet assurera des avantages appréciables aux habitants de ces régions.

C'est ainsi que l'on donnera la préférence aux travailleurs du Yukon pour la formation et l'embauche à l'étape de la construction et de l'exploitation du pipe-line. De même, les entreprises de cette région seront privilégiées en ce qui concerne la fourniture des biens et des services; et si l'exploitation même du pipe-line ne garantit pas un grand nombre de débouchés permanents, il est certain qu'elle servira de catalyseur au développement industriel pour les années à venir. Cela inclut évidemment la prospection accélérée du pétrole et la mise en valeur de l'Arctique occidental et l'augmentation des installations de production d'électricité au Yukon nécessaire à l'implantation de nouveaux projets industriels.

Nous savons déjà que les compresseurs installés le long du pipe-line, surtout au Yukon et peut-être le long des autres tronçons, seront conçus de manière à ce que les turbines à gaz actionnant les pompes puissent être remplacées très facilement par des moteurs électriques, s'il est possible d'obtenir l'électricité voulue.

Grâce aux accords financiers conclus avec les États-Unis et qui obligeront la compagnie du pipe-line à payer un impôt foncier qui s'élèvera en tout à 35 millions de dollars entre 1980 et 1982, le Yukon bénéficiera beaucoup plus de ce projet. Lorsque débutera l'exploitation du pipe-line, au début de 1983, la compagnie paiera chaque année un impôt foncier de 30 millions de dollars qui augmentera en fonction de la hausse du coefficient de déflation du PNB.

Honorables sénateurs, je ferai remarquer que la hausse importante de l'impôt foncier sur le pipe-line permettra à l'administration du Yukon de devenir de plus en plus indépendante financièrement du gouvernement fédéral comme il le souhaite. En outre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé, au cours du débat à l'autre endroit, que le gouvernement fédéral était prêt à appuyer la création d'un fonds du patrimoine du Yukon d'un maximum de 50 millions de dollars qui sera utilisé dans l'intérêt général des habitants du Yukon, sans répercussion sur les subventions annuelles versées au Yukon par le trésor fédéral.

La population du Yukon profitera également du montant maximum de 5 millions de dollars que la compagnie est prête à investir pour installer des raccordements pour distribuer du gaz aux localités situées le long du pipe-line. Elle s'est également engagée à leur fournir ce gaz au prix en vigueur à la frontière de l'Alberta.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'en vertu de l'accord conclu avec les États-Unis, la construction du pipeline au Yukon sera reportée au 1er janvier 1981. C'est seulement sept mois plus tôt que la date recommandée pour le début des travaux par la commission Lysyk afin de laisser le temps voulu pour le règlement des revendications territoriales des Indiens et la mise en œuvre des accords. On reconnaît généralement, je pense, que si cet objectif est atteint, les Indiens du Yukon seront beaucoup plus en mesure de profiter des avantages offerts par la construction du gazoduc.

Afin d'aider les autochtones du Yukon à atteindre cet objectif, le gouvernement fédéral a dit clairement qu'il était prêt à verser un premier paiement de 50 millions de dollars, en attendant le règlement final, dès qu'on sera parvenu à un accord de principe dans le cadre des négociations actuelles.

Même si le gouvernement fédéral s'est soucié à tous les stades du projet, de ses répercussions sur les habitants du Nord en général et les autochtones en particulier, je crois que les amendements adoptés à l'autre endroit—ceux dont je viens de parler—témoignent clairement de l'intérêt qu'il manifeste pour cette mesure. Ils montrent également sans aucun doute que le bill ne compromettra en rien les revendications territoriales des autochtones. On peut le constater dans la modification prévue au paragraphe 23.1 de la page 12 du bill révisé que nous étudions actuellement.

Une des principales dispositions de la loi prévoit la création d'une Administration du pipe-line du Nord. Cet organisme devra travailler en collaboration étroite avec l'Office national de l'énergie et assumera toutes les responsabilités concernant la planification, la surveillance et le contrôle de la construction du pipe-line au Canada. En vertu de ce bill, le gouverneur en conseil sera autorisé à transférer à l'Administration du pipeline les pouvoirs actuellement exercés par divers ministères fédéraux dans la mesure où elle en aura besoin pour assurer la supervision centrale du projet. L'Administration sera comptable à un ministre qui sera désigné essentiellement de la même façon que dans le cas des ministères et, qui par conséquent, pourra pleinement rendre des comptes au Parlement à tout moment.

● (1530)

Un directeur-général placé sous l'autorité du ministre sera désigné pour servir de chef adjoint de l'Administration à Ottawa et en tant que directeur chargé d'assumer la responsabilité des opérations quotidiennes des bureaux de l'Administration à Calgary. Il est presque certain que d'autres bureaux seront ouverts à White Horse, en Colombie-Britannique, et en Saskatchewan.

Afin d'assurer l'étroite coordination qui deviendra si nécessaire avec l'Office national de l'énergie, un membre de l'Office national de l'énergie sera nommé auprès de l'Administration en temps que fonctionnaire désigné et servira en qualité de directeur ou de directeur-adjoint de l'Administration. Certaines fonctions portant sur les responsabilités à longue échéance de l'ONE continueront d'être exerçées par l'Office soit à titre exclusif soit de concert avec le ministre.

Ainsi que le savent les sénateurs, le bill énonce un certain nombre de modalités à caractère général que la compagnie Foothills devra respecter en plus des engagements qu'elle a déjà contratés à l'égard de l'Office national de l'Énergie. Celles-ci portent sur des domaines tels que les normes de construction et le tracé du pipe-line, le contrôle des répercussions négatives sur le plan socio-économique et écologique ainsi que l'apport canadien en main-d'œuvre, biens et services.

En plus de ces clauses d'ordre général, la compagnie devra également respecter un certain nombre de modalités précises qui auront été énoncées par l'Administration et qui porteront sur tous ces secteurs.

J'en profite pour vous signaler que même après que ce bill aura été adopté, toutes ces modalités ne seront pas connues avec exactitude, mais le projet de loi indique la base sur laquelle ces règles et règlements devront être édictés. L'Administration disposera d'un délai de plusieurs semaines pouvant aller jusqu'à trois mois, pour communiquer les détails précis et définitifs à la compagnie avant que ne commencent les travaux de construction.

Comme vous le savez tous très bien, l'une des principales controverses qui ont surgi dans l'autre endroit portait sur la question de la participation canadienne à la réalisation de ce projet. Bien que certains députés aient soutenu que des garanties fermes portant sur la participation canadienne devraient figurer par écrit dans le projet de loi, ils ont reconnu qu'une telle garantie serait contraire aux dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ainsi d'ailleurs qu'à celles de l'Accord Canada-États-Unis qui prévoit que les fournitures de biens et services doivent être effectuées sur une base généralement concurrentielle. Cela constituait clairement une des conditions préalables à une entente. Et compte tenu de tous les avantages qui découleront de ce projet, il ne serait pas dans l'intérêt du Canada de ne pas chercher à réduire le coût de construction du réseau, et par le fait même nos propres coûts pour le transport du gaz du delta du Mackenzie jusqu'aux marchés du sud du Canada.

Quoi qu'il en soit, je suis persuadé qu'un examen des modalités prévues dans le bill convaincra les sénateurs que le ministre responsable de l'organisme aura amplement de pouvoirs pour veiller à ce que les sociétés canadiennes aient la possibilité de faire loyalement concurrence aux autres pour fournir les biens et les services nécessaires au projet et c'est tout ce que l'industrie canadienne elle-même a demandé.

L'une des principales controverses s'est naturellement élevée au sujet de la fourniture du tuyau. C'est de loin l'élément le plus important. Selon mes renseignements, les sociétés canadiennes qui peuvent fabriquer un tuyau de ce diamètre en respectant les caractéristiques exigées sont satisfaites; elles sont extrêmement compétitives dans ce domaine.

Quoique cela ne fasse pas partie du bill, je pense que les sénateurs trouveront particulièrement important l'engagement que le vice-premier ministre et président du Conseil privé a pris lorsqu'il a promis de modifier le Règlement de l'autre endroit pour créer un comité permanent du pipe-line du Nord pour qu'il soit possible de surveiller en permanence l'évolution du projet. Même si les sénateurs réalisent à quel point cette disposition est exceptionnelle dans notre régime parlementaire, je pense qu'ils reconnaîtront qu'elle est justifiée par la nature exceptionnelle du projet lui-même.

Je voudrais terminer en informant les sénateurs que les deux amendements différents apportés au bill C-25 se trouvent aux pages 4042 et 4045 du hansard des Communes du 22 mars dernier. Vous pourrez ainsi prendre connaissance de ces amendements et connaître les raisons pour lesquelles ils ont été acceptés. Je donne ces renseignements parce que je ne veux pas retarder le Sénat davantage cet après-midi en donnant des explications détaillées.

Pour terminer, honorables sénateurs, j'espère qu'il sera possible de faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture cet après-midi, pour que l'on puisse ensuite l'envoyer au comité spécial qui a été mis sur pied. Je donne ces renseignements à l'intention des sénateurs qui ne sont pas encore au courant que le comité est prêt à se réunir plus tard aujourd'hui. Nous sommes disposés à nous réunir à 9 h 30 demain matin. Les organismes, c'est-à-dire l'Office national de l'énergie et ses représentants, de même que quelques dirigeants de Foothills Pipe Lines (Yukon) Limited, nous ont promis d'être ici demain pour répondre aux questions de détail que nous voudrons leur poser au sujet du contenu de ce bill.

Le sénateur van Roggen: Sénateur Olson, puis-je vous poser simplement une question? Pouvez-vous nous indiquer les deux articles qui ont été modifiés?

Le sénateur Olson: Je pense que ce sont les articles 23.1 qui se trouve en page 12 de la réimpression du bill et 18.1 de l'annexe 3 qui se trouve en page 53. Je désirais donner la référence des deux pages à partir du hansard, mais je n'ai pas eu le bill assez longtemps à mon bureau pour vérifier que ce sont bien là les deux articles. Ils ont pour but essentiellement de clarifier et de définir de façon plus exacte les revendications indiennes. Je vais m'en informer.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je me suis vu accorder le privilège de traiter de ce bill. Je suis persuadé que l'honorable sénateur qui vient de nous l'expliquer si clairement ne sera pas étonné que je n'aie pu mieux que lui prendre connaissance des deux amendements dont il nous a donné la référence. Je lui serai donc très reconnaissant de bien vouloir me lire les articles en question, pour que je sache ce qu'il y a lieu d'en dire le cas échéant, en l'entendant lire et en suivant des yeux les modifications apportées. Car ils risquent d'avoir une très grande importance.

Le sénateur Olson: Je cherche à me documenter ici, tout en suivant très attentivement vos observations. Je suis maintenant certain que celui dont j'ai parlé, l'article 23, a été modifié par l'adjonction d'un nouveau passage, l'article 23.1 qui se trouve en page 12. L'article modifié concerne les droits des autochtones. En voici le texte:

> Nonobstant la présente loi, toute revendication, tout droit, titre ou intérêt que les peuples autochtones peuvent avoir eu, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, en ce qui concerne des biens fonds sur lesquels passera le pipeline est maintenu jusqu'à ce que soit rendue une décision réglant la question de cette revendication, de ce droit, titre ou intérêt.

● (1540)

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'il s'agit d'une proposition que nous avait présentée le Conseil des Indiens du Yukon et à laquelle il tenait beaucoup. Elle est maintenant incorporée dans l'amendement. L'autre dont j'ai parlé est différent.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Pourrais-je intervenir à ce point-ci avant que ne poursuive l'honorable sénateur? Peut-être ne l'ai-je pas bien entendu, mais, sauf erreur, il parlait d'un amendement à l'article 23 du bill.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Smith (Colchester): L'article 23.1.

Le sénateur Flynn: Il ne s'agit pas de l'article 23, paragraphe (1), mais de l'article 23.1.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Merci.

Le sénateur Olson: On le trouvera tout au bas de la page 12 du bill distribué il y a quelques minutes.

L'autre amendement est différent. Il ne s'agit pas de l'annexe III. Il modifie l'article 20(6) en supprimant les lignes 26 à 28 pour y substituer ce qui suit . . .

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance d'indiquer la page?

Le sénateur Olson: L'article 20(6), page 11. On a ajouté ceci:

> ne pourront, sans approbation préalable du gouverneur en conseil et de l'Office, résilier ni modifier . . .

Je tâche maintenant de voir où cette modification intervient.

Le sénateur Grosart: J'espère que le leader du gouvernement écoute bien tout cela.

Le sénateur Flynn: Il aime mieux pas.

Le sénateur Olson: Il s'agit simplement d'apporter plus de précision dans cet article. On y a ajouté les termes indiqués:

> ne pourront, sans approbation préalable du gouverneur en conseil et de l'Office, résilier ni modifier . . .

Voilà toute la teneur de l'autre amendement adopté à la Chambre des communes.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Olson de nous avoir expliqué les amendements, et de nous avoir fait un exposé aussi lucide du bill. Nous rendant à la demande du leader du gouvernement, de ce côté-ci du Sénat nous avons accepté de procéder à l'étude du projet de loi aujourd'hui après avoir eu la chance, du moins dans une certaine mesure, de nous assurer que le bill sous sa forme définitive, du moins pour le fond, est conforme à l'idée que nous nous faisons de son contenu. En effet, nous estimons qu'il l'est, essentiellement, sans toutefois avoir eu le temps de l'étudier suffisamment pour pouvoir nous engager à ne pas exprimer d'autres vues en cours d'étude, alors que le projet de loi franchira ses étapes normales au Sénat et au comité spécial, si c'est bien le comité auquel on le renvoit. Autrement dit, tout en étant disposés à l'approuver en principe, nous ne sommes pas encore prêts, à ce stade-ci, vu le peu de temps dont nous avons disposé pour jeter un coup d'œil sur la version définitive, à promettre quoi que ce soit au sujet de détails que nous pourrons vouloir discuter plus tard.

Je note avec un certain intérêt qu'à l'autre endroit le vice-premier ministre et leader du gouvernement à la Chambre a rendu un hommage, en termes vraiment élogieux, à l'apport des partis de l'opposition au cours de l'étude du bill, allant jusqu'à dire qu'il avait été très constructif. Je suis heureux de constater que la conception qu'il se fait de l'activité de l'opposition est telle qu'il se rend compte qu'elle est constructive et utile et qu'elle accélère les travaux du Parlement. Cela, à mon avis, rend hommage tout autant à ses propres progrès en éducation qu'à la contribution de l'opposition.

Je ne voudrais pas trouver à redire, du moins pas à ce stade-ci, aux propos du sénateur Olson. Je reconnais, comme je l'ai peut-être déjà dit dans mes questions au leader du gouvernement, que l'entreprise est vraiment gigantesque, qu'elle semble en effet promettre des avantages considérables au Canada et aux Canadiens. Par contre, il serait peut-être un peu imprudent de notre part d'accepter comme étant exactes toutes les prévisions qu'on nous a servies, dont certaines, sûrement de bonne foi, par le sénateur Olson, aujourd'hui. Qu'il s'agisse de 100,000 années-hommes, de 200,000, de 50,000 ou de 68,000, comme quelqu'un l'a déclaré qui cherchait à être plus précis, personne ne le sait. On a fait des estimations très intelligentes, éclairées et soigneuses, c'est sûr, mais il importe de ne pas oublier que ce ne sont là que des estimations. Même si elles comportent une grande part de vérité parce qu'elles ont été faites avec grand soin par des gens sérieux et compétents, travaillant avec le plus d'honnêteté possible, il reste que ce sont seulement des estimations.

La même chose vaut, bien sûr, pour les prévisions touchant le contenu canadien dans la réalisation de ce grand projet qui, nous dit-on, sera de 90 p. 100. Nous espérons tous qu'il en soit ainsi. Je ne doute point que les sénateurs de ce côté-ci espèrent autant que n'importe qui que le contenu canadien dans la construction du pipe-line sera non pas de 90 p. 100 mais d'encore plus. Mais nous ne devons cependant pas oublier qu'il s'agit de prévisions. Cela dépend d'une multitude de facteurs qu'il est impossible d'évaluer avec certitude pour le moment.

Nous pensons, et je crois que cela traduit assez bien l'opinion des sénateurs de ce côté-ci et probablement de la plupart d'entre nous, qu'il faudra exercer une vigilance constante pour ne pas laisser échapper toute possibilité d'accroître la participation canadienne. Nous sommes tous prêts à favoriser ces possibilités, tout en gardant à l'esprit que nous devons respecter nos obligations internationales. Nous devons les respecter comme tout pays responsable en faisant notre possible pour ne pas faire monter encore davantage le prix déjà fabuleux de cette entreprise.

Certains d'entre nous ont pu entendre les représentants des habitants du Yukon et de la Colombie-Britannique et savent ce qu'ils pensent des dangers que cette énorme entreprise peut représenter pour eux et pour leur mode de vie, qui risque d'être profondément modifié par le passage du pipe-line dans leurs régions. On ne peut vraiment pas s'empêcher d'éprouver une très vive sympathie pour ces gens-là. Leur territoire va être envahi par une foule de gens qui ont des mœurs différentes et le milieu dans lequel ils ont été habitués de vivre sera considérablement transformé. Ils ont un mode de vie qui leur est propre et qui leur a été transmis de génération en génération; il remonte peut-être à la préhistoire.

● (1550)

Je ne veux pas insinuer par là qu'il convient de retarder le projet; je trouve cependant qu'il faut veiller sans relâche, et avec une extrême vigilance à réduire le plus possible les retombées néfastes d'un tel projet sur les autochtones et sur leur mode de vie qui a autant d'importance pour eux que le nôtre en a pour nous.

Nous ne devons absolument pas permettre aux ingénieurs, aux conducteurs de bulldozers ni aux autres travailleurs de la construction d'aller construire un pipe-line là-bas sans songer aux conséquences de leurs actes. On peut et il faut prendre bien des précautions pour éviter que cela ne se produise. Je suis persuadé que maintenant, les responsables de ce vaste projet se rendent compte de toutes les précautions qu'il faut prendre dans sa réalisation.

Il y a une chose qu'il convient de signaler. Je ne le fais pas uniquement pour une question de principe, mais bien parce que je souhaite attirer là-dessus l'attention du comité qui étudiera ce projet de loi. Il s'agit du certificat de commodité et de nécessité publiques que devront se procurer les compagnies chargées de construire ce pipe-line. Je ne m'étendrai pas sur le sujet maintenant, mais en lisant le bill, j'ai constaté que les principales conditions qu'il faut remplir pour obtenir ce certificat et qui doivent être respectées pour le maintenir en vigueur ne sont pas stipulées dans ce document. Il faut que les personnes qui sont touchées par la construction de ce pipe-line aient un moyen de savoir quelles sont les conditions d'obtention de ce certificat ainsi que les responsabilités des constructeurs. Je conseille au comité auquel ce bill sera renvoyé d'étudier très attentivement ce problème.

Tous les honorables sénateurs savent que la question des droits des autochtones fait l'objet de discussions depuis longtemps. Je sais qu'il est difficile d'accepter cela, mais je sais aussi que l'exécution de ce projet ne doit pas nécessairement attendre que l'on ait donné suite aux revendications territoriales et autres questions relatives aux droits des autochtones. Je comprends que ceux qui sont directement touchés adoptent une position intransigeante.

Il me semble que grâce à la modification apportée par l'article 23.1, que le sénateur Olson a signalée tantôt, on veuille protéger ces droits. Je dois dire, toutefois, que je comprends pourquoi certaines personnes ne sont pas aussi enthousiasmées qu'elles pourraient l'être à cet égard, parce que le projet de loi semble assez restreint en ce qui concerne les droits qu'elles ont pu avoir ou le territoire que le pipe-line traversera.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Le pipe-line n'occupera pas une grande partie de territoire, à moins qu'on ne dise «l'ensemble du grand territoire». Je suis certain que les droits qui préoccupent ces gens ne sont pas seulement des droits qui pourraient être lésés par l'établissement d'un pipe-line sur quelques pieds d'un territoire, mais qu'ils ont une portée beaucoup plus vaste et concernent un territoire beaucoup plus grand que celui qui pourra être touché par le pipe-line qui y sera établi. Je pense que le comité auquel ce bill sera renvoyé devra se pencher sérieusement sur ce problème.

Le sénateur Olson a fort bien signalé au comité les dispositions assez complexes prévues pour l'administration de cette vaste entreprise. Je ne suis pas aussi certain que lui, à cette étape-ci du projet, que les gens en place puissent établir des mesures administratives qui permettront de faire face aux situations imprévues qui surgiront sans nul doute au cours des travaux.

Il me semble donc qu'il faille être disposé à être extrêmement souple et prêt, si nécessaire, à dire que si les dispositions prévues dans le bill ne conviennent pas à l'administration de ce projet, elles doivent être changées, même si cela exige une intervention du Parlement.

J'espère sincèrement—et je crois que non seulement il est nécessaire d'espérer, mais aussi d'avoir confiance—que si les dispositions administratives, sous leur forme actuelle ou sous une autre, ne peuvent résoudre les problèmes qui peuvent surgir, nous aurons le loisir de les améliorer ou de les modifier, par le biais d'une loi, s'il y a lieu.

Dans une entreprise comme celle-ci, je crois impossible—c'est inévitable—d'arrêter des modalités détaillées. Je souhaiterais toutefois que cette mesure soit plus précise. Il faut se rendre à l'évidence; nous remettons toute cette entreprise entre les mains de l'organisation qui sera créée par ce bill en disant à ses dirigeants: «Nous ignorons comment vous allez vous y prendre, mais établissez vos propres modalités et allez de l'avant». C'est peut-être tout ce que nous pouvons faire, mais ce n'est certes pas de cette façon que nous pourrons plus tard affirmer: «Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour vous. Allez de l'avant maintenant».

Ce vaste projet nécessite la supervision constante du Parlement. Ce qui m'amène à souligner l'engagement qu'a pris à l'autre endroit le vice-premier ministre, l'honorable Allan MacEachen, de demander à la Chambre des communes de créer un comité permanent pour garder un œil vigilant sur toutes les questions se rapportant à ce pipe-line. Voilà qui est réconfortant, mais il me semble qu'il est également important que le Sénat ait quelques moyens de se maintenir au courant de cette vaste entreprise. Nous avons peut-être de meilleurs moyens si nous décidons de les utiliser pour nous maintenir au courant. De fait, je crois qu'on peut dire sans être taxé de favoritisme que nos comités sont certes aussi bons que ceux de l'autre endroit et il me semble que nous manquerions à notre devoir si nous ne nous préparions pas aussi bien que l'autre endroit en vue de surveiller de près l'entreprise la plus importante dans laquelle le Canada se soit jamais lancé.

• (1600)

[*Français*]

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, j'invite votre indulgence pour ajouter quelques mots, peut-être à certains points inutiles, en raison de l'immense travail accompli lors de la préparation du projet de loi présentement à l'étude. C'est peut-être comparable au grand développement des chemins de fer d'autrefois. C'est aussi rendre possible aux provinces Maritimes et à la province de Québec, qui sont les plus éloignées, la possibilité de recevoir, elles aussi, tout ce qui est nécessaire en fait d'huile et de gaz.

Les conséquences économiques, si vous voulez, d'abord, sont immenses. Je voudrais tout de même m'arrêter et penser à l'importance économique et au coût de ce projet qui est, peut-être, ce que nous devons considérer comme le plus grand dans le pays, sûrement, et peut-être aussi dans la plupart des pays du monde. Nous devons nous rappeller que nous avions, dans tout ceci, en plus d'un terrain très difficile où il fallait préparer des données aussi exactes que possible, préparer avec les États-Unis des arrangements futurs pour une durée, comme le disait le sénateur Olson, d'une quarantaine d'années, d'abord, et, ensuite, prévoir une expansion économique dans les parties développées, et signer des traités avec les nations concernées, avec les nations autochtones habitant les territoires les plus affectés. Il fallait aussi obtenir le consentement des provinces; vous les trouverez à l'annexe du projet de loi. Ceci mérite l'approbation, je crois, de la part du public qui attend peut-être avec impatience, dans certains cas, la distribution du gaz naturel, dans l'Est, par exemple, dans les provinces de l'Atlantique et aussi dans le Québec, où nous n'avons pas de gaz naturel, excepté à Montréal.

Je crois que les États-Unis se sont relevés d'immenses difficultés, au moment où ils avaient le plus besoin d'un supplément de ressources de gaz naturel. J'ai l'impression très nette que s'ils sont intéressés à acheter le gaz naturel que nous avons, ils sont aussi fort intéressés à nous aider dans notre expansion au pays.

J'ai été intéressé par les remarques du sénateur Olson quant à la façon, qu'il n'a pas précisée, mais qui, a-t-il dit, avait été étudiée par les compagnies, de contribuer à payer cette immense dette qui sera constituée pour le pays. Si nous croyons à la théorie de Keynes, il n'y a aucun doute que, plus on s'endette, plus on est prospère, mais ce n'est pas ce qui arrivera ici, puisqu'on prévoit un rendement régulier de façon satisfaisante. Il y a aussi la question de la taxation qui aidera considérablement le Canada.

Quand au projet lui-même, j'ai eu l'occasion, d'en parler ici dans le passé. Je crois que c'est un des projets, depuis que je suis ici, qui aidera le plus le Canada à effectuer une remontée économique éventuelle. Sans doute qu'il ne sera pas complété demain, mais tout sera en marche lorsque nous adopterons le bill que nous étudions présentement. Pour cette raison, je ne veux pas être plus long. Je voulais tout simplement consigner aux *Débats,* dans ma langue maternelle, et comme un citoyen de la province de Québec, mon appréciation de l'acte qui se concrétise présentement.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, avant que le motionnaire ne mette un terme au débat, le leader du gouvernement pourrait-il me dire s'il a examiné la proposition de M. MacEachen qui a promis à l'autre endroit de mettre sur pied un comité spécial qui serait saisi de tous les rapports, ordonnances, ententes, règlements, directives et approbations prévus aux articles 12, 13, 14, 15 et 22 de la loi sur le pipe-line du Nord, et qui rendrait des comptes à la Chambre au moins trois fois au cours de chaque session? Pourrait-il me dire également si le gouvernement a songé à former un comité mixte ou si nous devons créer notre propre comité? Je crois que ce projet intéresse autant le Sénat que la Chambre et il semble bien qu'on nous ait oubliés encore une fois.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, beaucoup de sénateurs ont suggéré que le comité que nous avons organisé se charge de cette tâche ou qu'il y aurait peut-être lieu de songer à créer un comité mixte quelconque. Je crois que c'est une proposition qui mérite d'être retenue. Je voudrais parler d'abord avec le leader de l'opposition, en les prenant peut-être une par une, de ses idées sur la question.

• (1610)

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tout à l'heure les commentaires du sénateur Smith (Colchester). Il a dit que les comités que nous avons établis ne le cédaient en rien aux comités pléniers du Parlement pour ce qui est d'évaluer et d'analyser les projets de loi qui nous sont présentés et de suggérer des améliorations.

Je pense effectivement que ce comité est tout à fait nécessaire dans les circonstances actuelles, quelles que soient ses modalités de fonctionnement. Le comité que nous avons créé pourrait très bien être maintenu et faire rapport à intervalles réguliers sur la question.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que si le sénateur Olson prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je me contenterai de dire quelques mots des propos tenus par les sénateurs qui ont participé jusqu'ici au débat. J'ai voulu à un certain moment faire quelques commentaires, et j'avais déjà mes notes en main, sur la question soulevée par le sénateur Smith (Colchester) et traitée plus précisément par le sénateur Flynn, relativement à la surveillance de la réalisation du projet par le Parlement. Comme l'a dit le leader du gouvernement, cela signifierait soit le maintien du comité spécial qui existe déjà, soit sa transformation sous une forme quelconque.

Quant à savoir si l'on devrait ou non mettre sur pied un comité mixte, je suis d'avis que cette question pourrait être discutée au comité lorsque le bill lui sera renvoyé. Je puis voir certains avantages à ce que ce soit un comité mixte, mais je puis aussi voir des avantages à ce que cela reste un comité du Sénat. Je ne veux pas énoncer ces avantages maintenant, mais à des fins d'enquêtes, et pour ce qui est des répercussions socio-économiques, entre autres, il y a des avantages certains à ce que le Sénat ait son propre comité pour faire ce genre de travail. On semble généralement convenir que nous pouvons pousser la discussion au comité, et s'il en est ainsi convenu, nous pourrons en faire rapport à la Chambre lorsque nous ferons rapport du bill.

Le sénateur Desruisseaux a signalé que le gaz n'était pas offert dans de grandes régions du Canada. C'est un fait. Toutefois, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas suffisamment de gaz à distribuer à tout le reste du pays, particulièrement depuis Montréal vers l'est. Je suis aussi convaincu que ce n'est pas parce que les sociétés de pipe-line ne sont pas disposées à financer et à entreprendre les travaux. En fait, une société de gaz de l'Alberta a demandé d'étendre son pipe-line de l'est de Montréal jusque dans les provinces atlantiques. Je puis assurer le sénateur qu'il y a suffisamment de réserves de gaz dans les champs connus de l'ouest du Canada qui sont déjà raccordés au pipe-line transcanadien pour fournir tout le gaz qui serait nécessaire à ces régions. Je ne suis pas au courant des difficultés d'ordre technique qu'il faudrait surmonter pour construire ce pipe-line et desservir cette partie de la population, mais il n'y a pas de doute qu'il y a suffisamment de gaz et que l'on est certes disposé à entreprendre la construction.

Je tiens à remercier les honorables sénateurs, y compris le leader de l'opposition, d'avoir pris part au débat. J'espère que nous renverrons bientôt le bill au comité pour qu'il y soit étudié en détail.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Olson propose: Que le bill soit renvoyé au comité spécial du pipe-line pour le gaz du Nord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 6 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Molson's Brewery (Ontario) Limited et ses employés représentés par les travailleurs de brasserie de l'Ontario, Union canadienne des ouvriers unis des brasseries (F.C.L.D.) section 304, usine de Toronto, section 306, usine de Barrie et section 304, Hyatt Transport, en date du 22 mars 1978.

2. Labatt's Ontario Breweries et ses travailleurs de brasserie métropolitains représentés par l'Union canadienne des ouvriers unis des brasseries (F.C.L.D.) section 304, en date du 22 mars 1978.

3. Carling O'Keefe Breweries of Canada Limited et ses employés représentés par les travailleurs de brasserie de l'Ontario, Unions canadiennes des ouvriers unis des brasseries (F.C.L.D.) section 304, Toronto Transport, section 325 usine de Toronto et section 173, usine et transport de Waterloo, en date du 22 mars 1978.

4. Brewers Warehousing Company Limited et ses employés permanents représentés par la Commission provinciale des brasseurs unis, «travailleurs d'entrepôts», en date du 23 mars 1978.

5. Le service Traffic Bell Canada et son groupe des salles à manger représenté par le syndicat des Communications Canada, en date du 28 mars 1978.

6. Commission scolaire municipale du comté d'Antigonish et ses surveillants du transport et de l'entretien, en date du 28 mars 1978.

7. Hôpital Miséricordia, Edmonton, Alberta, et les opérateurs de machines lourdes représentés par l'Union internationale des opérateurs de machines lourdes, en date du 31 mars 1978.

Rapport concernant l'application de la loi dérogatoire sur les conférences maritimes pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 39 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 décembre 1977, conformément à l'article 32 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant le régime de rémunérations entre la ville de Drumheller, Alberta, et le groupe de ses cadres. Ordonnance en date du 29 mars 1978.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant l'affaire mettant en cause Essex International of Canada Limited, et son surcroît cumulatif de recettes. Ordonnance en date du 30 mars 1978.

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Bonnell, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, présente le rapport suivant:

Le mercredi 5 avril 1978

Le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel on a renvoyé le Bill S-10, intitulé: «Loi concernant la Légion royale canadienne», a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 20 mars 1978, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec l'amendement suivant:

Page 1, Article 1: Remplacer les lignes 12 à 17 par

«*a*) de constituer une association

(i) des personnes qui ont servi ou servent dans les forces navales, terrestres ou aériennes de Sa Majesté ou dans l'une des forces auxiliaires y rattachées,

(ii) des personnes qui ont servi ou servent dans la Gendarmerie royale du Canada, et

(iii) des fils et filles des personnes mentionnées aux sous-alinéas (i) et (ii), association qui»

Respectueusement soumis,
Le président,
M. Lorne Bonnell.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton), que ce rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, permettez-moi de donner une petite explication. Le bill dont nous sommes saisis, qui concerne la Légion royale canadienne, a été modifié par le comité pour la bonne raison que, d'après la version originale du projet de loi, toutes les personnes qui appuient les fins et objets de la Légion pourraient s'affilier.

Le président et le conseiller juridique de la Légion sont venus témoigner devant le comité. Les membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences ont jugé que la modification proposée allait trop loin. Après avoir consulté le président et le conseiller juridique de la Légion, nous avons donc pensé qu'ils trouveraient notre amendement acceptable. Nous avons proposé d'ouvrir les portes de l'association également à ceux qui ont servi dans la Gendarmerie royale, à leurs enfants ainsi qu'aux enfants des légionnaires et à ceux qui se trouvent actuellement dans les différents services des forces armées. Nous avons donc un peu restreint les possibilités d'affiliation. Les membres du comité étaient persuadés de la nécessité d'un tel amendement, et je pense qu'après avoir pris conscience de l'incidence de la version originale, les intéressés ont volontiers appuyé notre amendement.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, permettez-moi, en tant que parrain de ce bill, d'ajouter que le comité a fait hier un excellent travail. Comme le sénateur Bonnell l'a mentionné, le président de la Légion, M. McDonald, et le secrétaire, M. Lamy, ont comparu au comité; nous avons en outre bénéficié de l'aide de membres du comité qui font également partie de la Légion, notamment les sénateurs Macdonald, Donald Smith, Marshall et McElman. Ils ont changé la façon de penser des cadres de la Légion, et il me semble qu'à cause des discussions que nous avons eues, les modifications proposées dans ce rapport, en vue d'être adoptées par le Sénat, ne seront pas uniquement acceptables mais utiles pour la Légion.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, la Légion elle-même compte que la Chambre des communes procède avec diligence à l'étude de ce bill. Nous pouvons certes nous attendre à ce que cela tarde quelque peu, puisqu'il faut après tout donner aux députés le temps nécessaire à l'examen approfondi de ce projet de loi, mais j'espère que le Sénat permettra qu'on passe à la troisième lecture du bill dès maintenant.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

[Son Honneur le Président.]

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45 (1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 10 avril, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, j'ai proposé cette motion d'ajournement en tenant compte des points qui figurent à l'ordre du jour, des projets de loi qui nous viendront vraisemblablement de l'autre endroit et des réunions de comité prévues pour la semaine prochaine.

Le comité spécial du pipe-line du Nord s'est réuni hier soir pour étudier le bill C-25 concernant le pipe-line du Nord. Il s'est à nouveau réuni ce matin, puis à 1 h 15 cet après-midi et poursuivra vraisemblablement ses travaux vers 3 h30 cet après-midi. Il est possible qu'il puisse faire rapport du bill lundi prochain.

Il est également fort possible que le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents soit adopté à la Chambre avant notre retour, lundi prochain, et il est aussi fort possible que nous soyons saisis du bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole.

● (1410)

Je vais maintenant donner aux honorables sénateurs la liste des séances des comités avec le plus d'exactitude possible. Mardi, à l'ajournement du Sénat, le comité des finances nationales étudiera les prévisions budgétaires pour l'année 1978-1979 et le sous-comité de la délinquance imputable aux expériences de l'enfance, sous-comité du comité de la santé, du bien-être et des sciences, se réunira à 4 heures ou à l'ajournement du Sénat. Mardi également, le comité des affaires étrangères étudiera les relations entre le Canada et les États-Unis, mais l'heure de la séance n'a pas encore été fixée.

Le comité des banques et du commerce se réunira mercredi à 9 h 30 pour poursuivre son étude de l'objet du bill C-13. Le comité de l'agriculture se réunira mercredi à l'ajournement du Sénat; la Fédération canadienne de l'agriculture lui présentera son mémoire annuel.

Jeudi, à 9 h 30, le comité des transports et des communications se réunira pour étudier le bill C-2, concernant les ports de pêche et de plaisance. Le comité entendra alors le ministre. Jeudi également, à 10 heures, le comité des finances nationales continuera son étude des prévisions budgétaires pour l'année 1978-1979.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais faire, si vous me le permettez, une brève observation. Le leader adjoint du gouvernement a dit que le comité des transports et des communications se réunirait jeudi à 9 h 30, ce qui est conforme aux arrangements qui avaient été faits. Toutefois, à la toute dernière minute, le bureau du ministre m'a avisé que le ministre serait libre dès 9 heures, ce dont j'ai oublié d'informer le sénateur. Je propose donc que la séance du comité ait plutôt lieu à cette heure-là.

Le sénateur Langlois: Je remercie l'honorable sénateur de cette rectification.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

DATE DE PRÉSENTATION—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si le ministre des Finances a annoncé la date de présentation du prochain budget et, dans l'affirmative, peut-il nous dire quelle est cette date?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis annoncer au Sénat que l'honorable ministre des Finances a dit qu'il présenterait le nouveau budget lundi soir prochain, 10 avril, à 8 heures.

Le sénateur Flynn: Cela veut dire que nous ne siégerons peut-être pas jeudi.

Le sénateur Grosart: Ou mercredi.

Le sénateur Langlois: Il se peut que nous ajournions.

LE REVENU NATIONAL

REPORT DE L'IMPÔT SUR LE PRODUIT DE LA VENTE DE CHEPTELS—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le gouvernement envisage-t-il de permettre le report des revenus des ventes de liquidation du bétail, afin que ces revenus puissent être utilisés une autre année pour le rachat de têtes de bétail?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je tiens à dire tout d'abord que si je n'étais pas là hier pour répondre à la question qui m'a été posée, c'est parce que j'ai dû partir à 2 h 30 pour m'acquitter des responsabilités qui me sont dévolues en tant que ministre du Revenu national. J'espère que les honorables sénateurs se rendent compte que, de temps en temps, je me dois d'assister à certaines réunions importantes.

Pour répondre à la question du sénateur, cette solution a été envisagée, mais il est encore trop tôt pour donner des renseignements précis à ce sujet. Je crois que l'affaire est entre les mains du ministre des Finances.

Le sénateur Olson: J'aimerais poser au ministre du Revenu national une question supplémentaire. Est-ce à dire que nous sommes en droit d'espérer que cette proposition concernant les ventes de bétail fera partie du budget qui sera dévoilé lundi soir prochain?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question maintenant.

L'INVESTISSEMENT DES RESSOURCES DES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE DANS LES CAISSES DE FIDUCIE—RÉPONSE

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, permettez-moi de répondre à la question qu'a posée hier l'honorable chef de l'opposition au sujet de l'investissement des ressources des régimes enregistrés d'épargne-retraite dans des caisses de fiducie. Le ministre des Finances étudie actuellement cette question. J'estime que, tant que son étude ne sera pas terminée, il serait prématuré de me prononcer publiquement en faveur de l'une ou l'autre de ces formes d'investissement. Pour pouvoir changer de mode d'investissement il faudrait modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

MINISTRE SÉNATEUR—QUESTION

Le sénateur Forsey: J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Se rend-il compte qu'il a l'insigne honneur d'être le premier ministre du Revenu national à prendre place au Sénat depuis 1882?

Le sénateur Perrault: Il était grand temps qu'il y vienne.

Une voix: Il se peut que ce soit le dernier.

LE MOYEN-ORIENT

PARTICIPATION CANADIENNE À LA FORCE INTERNATIONALE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU SUD-LIBAN—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais interroger le leader du gouvernement au sujet de sa réponse d'hier concernant la force intérimaire des Nations Unies au Sud-Liban (FINUL). Pourrait-il dire au Sénat si l'ordre de cessez-le feu est entièrement respecté?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne dispose pas de rapports récents à ce sujet. Cependant, je vais dans les prochaines minutes envoyer une demande de renseignements, de sorte qu'une réponse pourrait vraisemblablement nous parvenir avant que le Sénat n'ajourne ses travaux cet après-midi.

Le sénateur Grosart: Une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il également indiquer au Sénat quelles dispositions sont prises pour que les autorités militaires canadiennes puissent participer à la prise de décisions relatives au déploiement des forces au Liban?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de cette question supplémentaire.

LE PARTI LIBÉRAL DU CANADA

LE POURQUOI D'UNE ROSE À LA BOUTONNIÈRE—QUESTION

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je remarque que certains de nos plus anciens parlementaires portent une rose rouge cet après-midi. Peut-être le leader du gouvernement voudra-t-il me dire ce que cette journée a de spécial pour que l'on porte des roses rouges.

Le sénateur Perrault: Je n'avais pas prévu cette question, mais je suis ravi qu'on me l'ait posée. C'est aujourd'hui le dixième anniversaire de l'élection à la direction du parti libéral du Canada du très honorable Pierre Elliott Trudeau.

Le sénateur Flynn: Cela veut-il dire que vous n'êtes que trois à vous en réjouir?

Le sénateur Phillips: J'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement. Je me demande s'il ne pourrait pas également remettre des brassards noirs au million et demi de chômeurs canadiens pour commémorer cet anniversaire?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y aurait plus de partisans du gouvernement qui porteraient des roses aujourd'hui, mais les roses ne fourmillent pas dans les jardins d'Ottawa en ce temps-ci de l'année. C'est tout ce que nous avons pu trouver.

Le sénateur Grosart: C'est l'évidence même.

LE BUDGET

PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme on l'a annoncé tout à l'heure, le ministre des Finances prononcera son discours sur le budget à l'autre endroit lundi prochain, le 10 avril, à 8 heures du soir.

Je me permettrai de rappeler aux honorables sénateurs qu'ils seront les seuls à être admis à la tribune de la Chambre des communes en cette occasion. Nous avons pris cette mesure pour pouvoir accueillir le plus de sénateurs possible. De cette façon, on ne renverra pas les sénateurs parce que trop de places sont occupés par leurs parents ou leurs amis.

J'ajouterai que ces instructions ont été émises la première fois en 1931 par le Président du Sénat à l'époque, l'honorable P.-E. Blondin, et que cette pratique a toujours été observée depuis lors.

● (1420)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, maintenant qu'il a été annoncé que le ministre des Finances fera son exposé budgétaire à l'autre endroit à 8 heures lundi soir, puis-je demander au leader du gouvernement si le Sénat s'ajournera quand même à 8 heures lundi soir?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, étant donné la charge de travail qui nous attend la semaine prochaine, nous croyons qu'il est important que nous nous réunissions à 8 heures lundi soir, bien que le budget soit présenté à l'autre endroit à cette heure-là.

Le sénateur Flynn: Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté à remettre l'adoption du bill sur le pipe-line à mardi? Combien de temps nous reste-t-il?

Le sénateur Argue: Si nous l'adoptons, il n'y a aucun problème.

Le sénateur Flynn: Comme nous arriverons à 8 heures et que le comité devra peut-être se réunir ce soir-là, au cas où nous ne pourrions faire rapport du bill, risque-t-on qu'il reste en plan au *Feuilleton*?

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs ont toujours démontré leur sens des responsabilités et je crois qu'ils connaissent les priorités à respecter, quelle que soit l'importance du message du budget qui nous sera présenté lundi soir. Il est évident que le projet de loi sur le pipe-line est d'une importance capitale pour notre pays et je ne pense pas que l'on coure le risque qu'a évoqué le chef de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement devra nous donner assez de temps pour que la sanction royale ait lieu mardi à 6 heures, s'il pense dissoudre les Chambres à cette heure-là.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne pense pas que ce soit le cas. Le gouvernement sait fort bien que cette mesure importante reste à régler avant le déclenchement des élections.

Le sénateur Flynn: Nous ne voulons pas être accusés de retarder l'adoption de ce projet de loi.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Langlois: Vous essayez de nous tirer les vers du nez, mais vous vous y prenez mal.

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Alasdair Graham propose: Que le bill C-38, tendant à modifier la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je vous propose d'adopter le bill C-38 en deuxième lecture car il concerne une des principales sociétés et des municipalités importantes de ma région, l'île du Cap-Breton.

Le bill C-38 est un bill simple qui aurait sans doute dû être présenté depuis longtemps. Il vise à régulariser le paiement d'octrois tenant lieu d'impôts pour toutes les propriétés qui seraient imposées par la municipalité si la Société n'était pas mandataire de Sa Majesté. A l'heure actuelle, la loi sur la Société de développement du Cap-Breton autorise cette dernière à accorder des octrois tenant lieu d'impôts «relativement à tout terrain de la Société». Ce bill autoriserait également la Société à accorder des octrois tenant lieu d'impôts pour les propriétés personnelles. L'inclusion des propriétés personnelles sera particulièrement avantageuse pour certaines municipalités du Cap-Breton qui connaissent des difficultés économiques depuis plusieurs années.

Pour vous brosser un bref historique de cet amendement, je dirai que la question a été soulevée le 2 décembre 1977, à l'autre endroit, par le député de Calgary-Centre. Elle a également été soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Drummond. Il en est fait mention dans le hansard de la Chambre des communes aux pages 1502, 1503, 1504 et 1505.

Il s'agit en somme d'une remise en question de deux crédits figurant dans le budget supplémentaire «A» qu'on appelle crédits de un dollar. Essentiellement, on s'y est opposé sous prétexte qu'il ne s'agissait pas simplement de crédits budgétaires, mais que ces crédits allaient bien au-delà du domaine des subsides et empiétaient sur le pouvoir législatif.

Je vous renvoie donc à une décision rendue par l'Orateur qui figure aux pages 184, 185 et 186 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 7 décembre 1977. Dans son exposé, l'Orateur note ceci:

> Je suis heureux que la Chambre ne se soit pas opposée au principe même de ces programmes.

Et il a ajouté:

> La Chambre s'intéresse à ces deux programmes, surtout en ce qui concerne la Société de développement du Cap-Breton, et elle est d'accord pour que le gouvernement en étende la portée. La Chambre veut simplement que cela se fasse dans les règles. J'aime à croire donc que, si un projet de loi est présenté pour régulariser la situation au moyen d'une modification à la loi, il sera étudié rapidement par la Chambre au moins.

Et l'Orateur a conclu ainsi: «En disant cela, je m'inspire des arguments invoqués par tous les députés.»

Par la suite, honorables sénateurs, le bill C-38, tendant à modifier la loi sur la Société de développement du Cap-Breton,

a été lu pour la première fois à l'autre endroit le 3 avril. Le 4, il franchissait la deuxième puis la troisième lectures. Je renvoie les honorables sénateurs à la page 4119 du hansard des Communes. Je crois que cette mesure mérite l'appui de tous les honorables sénateurs.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'estime qu'il s'agit d'une excellente mesure et je l'appuie volontiers.

L'honorable Eugene Forsey: Honorables sénateurs, non seulement je suis très heureux d'appuyer cette excellente mesure législative, mais je me réjouis également de constater que l'on a enfin tenu compte des recommandations du comité sénatorial permanent des finances nationales et du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. C'est un signe de bonne volonté. Peut-être qu'il y aurait lieu de dire:

Betwixt the stirrup and the ground,
Mercy I askt, mercy I found.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Graham propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

VISITE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE À BELGRADE (YOUGOSLAVIE)—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur sa récente visite à la conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, à l'occasion de mon premier discours dans cette enceinte, je tiens à dire combien j'ai été profondément touché par la chaleur de votre réception, dont je vous suis reconnaissant. Après m'être soumis pendant 17 ans aux usages et coutumes de l'autre Chambre du Parlement, je sollicite votre indulgence en attendant que je me familiarise avec les règles du Sénat.

Je me dois de rendre mes respectueux hommages à Son Honneur le Président du Sénat qui incarne la dignité et les coutumes de cette honorable assemblée et qui est l'un des gardiens de nos institutions parlementaires dont le symbolisme et les antécédents sont une garantie de nos libertés fondamentales.

● (1430)

Je suis particulièrement heureux de me retrouver aujourd'hui au milieu d'un groupe de collègues nouvellement nommés dont les compétences, j'en suis persuadé, vous les feront accueillir avec joie pour partager vos travaux et vos délibérations. Même si je suis nouvellement arrivé au Sénat, je n'en suis pas moins à Ottawa depuis longtemps et, à ce titre, je leur offre mes félicitations personnelles et mes meilleurs vœux.

Je me hâte d'ajouter que j'accorde une importance particulière à ma nomination, car je l'ai reçue des mains du premier ministre actuel, le très hon. Pierre Elliott Trudeau, dont la popularité personnelle au pays est sans égale et qui est reconnu comme l'un des grands chefs du monde. Je l'en remercie, et j'en profite pour lui offrir mes félicitations et mes meilleurs vœux à l'occasion de son dixième anniversaire comme premier ministre et chef du parti libéral du Canada, que nous célébrons aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'est le dernier.

Le sénateur Haidasz: J'ai partagé pendant longtemps la compagnie d'un grand nombre de sénateurs. Certains d'entre vous ont été mes collègues à la Chambre des communes. Je me souviens de l'époque où vous traciez la voie, et aujourd'hui je vous retrouve au premier rang des hommes d'État âgés. Je sais tout ce que le pays doit à votre dévouement et à votre prévoyance.

Cependant, le temps et le régime démocratique ont fait leur œuvre. Pendant les 17 ans où j'ai siégé à la Chambre des communes il m'est arrivé d'avoir besoin de conseils et je me suis souvent tourné vers des hommes politiques expérimentés comme le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et le sénateur Croll. Mais je regrette qu'un distingué sénateur ne soit plus parmi nous et je sais que nous déplorons tous son absence. Je veux parler de feu le sénateur Arthur Roebuck, pour lequel j'ai exécuté mes premiers travaux politiques alors que j'étais très jeune, en travaillant pour le faire élire au Parlement ontarien. Plus tard j'ai représenté à la Chambre des communes la même circonscription fédérale de Trinité qu'il avait si bien servie. Dans la mesure où un homme politique a besoin de confesseurs, je peux dire qu'il a été le mien pendant un grand nombre d'années et je lui en suis très reconnaissant.

Je suis aussi bien sûr très reconnaissant à ma femme, à mes enfants, à mes parents, mes professeurs et mes amis qui m'ont permis d'être ici aujourd'hui. Un grand nombre d'entre eux, comme des millions d'autres immigrants, sont venus de Pologne et d'un grand nombre de pays, même avant la Confédération, dans certains cas, pour commencer une nouvelle vie et pour participer à l'édification d'un nouveau pays. A eux tous je désire rendre hommage et leur offrir une prière en répétant les mots d'un discours que Thomas D'Arcy McGee a prononcé à Québec en 1862:

> Chéris, chéris à très juste titre de tout pays du monde sont les enfants nés de son sein, et nourris de sa mamelle; mais quand l'homme d'un autre pays, quel que soit le lieu de sa naissance, quelle que soit sa langue, quelle que soit sa foi, cherche un pays à servir et à aimer, à défendre envers et contre tout, quand il arrache ses racines de son sol natal et qu'il jette aux pieds de la maîtresse de son choix, sa nouvelle patrie, tous les espoirs de sa maturité, un tel amour dévoué mérite un respect qui ne le cède en rien à celui que l'on doit aux enfants du pays.

Cela, honorables sénateurs, m'amène à la question des droits de la personne, une des grandes causes nationales et internationales que j'ai épousées et que j'ai l'intention de défendre avec vigueur, car le Sénat n'est pas un sanctuaire, on n'y échappe pas à ses responsabilités et à son devoir. Nous avons eu notre grand rêve national. Le Canada a poursuivi une grande réalisation humanitaire en se dotant des meilleurs services de santé et de bien-être et en protégeant au mieux son environnement; il tâche également de réaliser son grand dessein d'unité nationale; mais il a également acquis une grande conscience nationale qui le pousse à défendre les droits de la personne ici et à l'étranger. Le Sénat du Canada est au seuil d'une nouvelle ère.

Il peut jouer en effet un rôle beaucoup plus important dans le domaine des droits de la personne. Si nous avons acquis de la sagesse, comme je le crois, si nous en avons la volonté, comme nous le devrions, et si nous avons accumulé de l'expérience, ce dont je suis sûr, il nous faudrait alors fondre ces qualités et les faire servir au mieux pour la défense et la préservation des principes fondamentaux des droits de la personne.

Le Canada a fait des progrès en reconnaissant les droits de la personne et en s'en faisant le champion sur la scène internationale. Notre pays a ratifié et appliqué les pactes internationaux sur les droits de la personne et bien d'autres traités. Le gouvernement du premier ministre Trudeau a adopté une politique officielle de multiculturalisme garantissant la préservation et l'épanouissement des diverses cultures des Canadiens. Il a également fait adopter une loi sur les droits de la personne qui est maintenant en vigueur, et le ministre de la Justice a annoncé un projet de loi créant la charge d'ombudsman. Dans le concert des nations, le Canada a pris une place de toute première importance en se faisant le champion des droits de la personne et en négociant l'incorporation de dispositions très exhaustives à cet égard dans l'Acte final d'Helsinki, émanant de la Conférence sur la sécurité et la coopération européennes et ratifié le 1er août 1975.

A l'occasion de la Conférence de Belgrade, tenue du 4 octobre 1977 au 9 mars 1978, la délégation canadienne a joué un rôle constamment audacieux et efficace en exposant les violations des dispositions de l'Acte final et en exigeant le respect des engagements auxquels avaient souscrit les pays signataires. J'ai eu l'occasion et l'honneur, à titre de membre du groupe parlementaire canadien envoyé à la Conférence d'Helsinki, d'agir à titre d'observateur parlementaire au sein de la délégation canadienne officielle présidée par l'ambassadeur T. Delworth, qui est aujourd'hui parmi nous à Ottawa. Je profite de l'occasion pour signaler l'excellent travail de nos diplomates membres de la délégation et pour leur dire à quel point nous apprécions le zèle apporté à leur travail.

Comme les règles en vigueur à la réunion de Belgrade étaient fondées sur le consensus, accordant en fait un pouvoir de veto à n'importe quel pays, le document final est le résultat d'un compromis. En dépit de francs échanges de vues et de nombreuses excellentes recommandations formulées dans tous les comités, le fait que les droits personnels ne soient nullement mentionnés dans le document final a été une déception et une source de frustration pour tous ceux qui ont travaillé là-bas durant de nombreux mois. Il ne reflète pas toutes les préoccupations essentielles et les efforts constructifs qui auraient pu faire de cette réunion un plein succès.

Le Canada ne s'est jamais fait d'illusions au sujet des obstacles qui pouvaient empêcher la mise en œuvre de l'Acte final, mais notre intérêt et notre engagement n'en ont pas été amoindris. Nous voulons la paix, la justice et la prospérité dès maintenant et dans l'avenir pour nous-mêmes et tous les peuples au monde. Nous comptons que cette réunion aura de bons résultats. Nous devons continuer à souligner que les relations entre les États ne pourront demeurer indéfiniment au beau fixe quand les droits de la personne et les libertés fondamentales ne sont pas respectés. Je suis heureux de constater que les députés à l'autre endroit ont adopté à l'unanimité ma motion en date du 26 février 1976 réitérant l'engagement du gouvernement canadien de ne pas reconnaître le statu quo territorial en Europe et ont également adopté des motions présentées par de nombreux autres députés.

Depuis la signature de l'Acte final d'Helsinki, qui a suscité l'inquiétude de nombreuses gens, l'intérêt de bien d'autres et obtenu l'assentiment de nombreuses personnes, des groupes chargés de surveiller l'application de l'Acte final d'Helsinki ont été organisés dans divers pays. Des instances ont sans cesse été faites au Parlement du Canada pour demander qu'on facilite la réunification des familles. Lors de la Conférence de Belgrade, la délégation canadienne s'est efforcée de faire reconnaître la nécessité de faciliter les visites et la réunification des familles. Notre délégation a également tenté d'obtenir que les pays participants s'engagent fermement à respecter les droits fondamentaux de la personne en matière de culture et de religion. Quoique nous déplorions que la Conférence n'ait pas adopté toutes nos propositions, nos efforts n'ont pas été vains.

● (1440)

Chose certaine, le Canada ne cessera pas de s'intéresser à ces questions d'une extrême importance. Nous sommes fermement résolus à respecter nos engagements concernant les droits de la personne. Lors de la réunion de clôture, le 9 mars, le porte-parole de notre pays, le ministre chargé du multiculturalisme (M. Cafik), a insisté sur le fait que le Canada continuera de rappeler l'importance des objectifs humanitaires de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Il a signalé que le texte définitif des Accords d'Helsinki était clair à ce sujet et que les dispositions qu'il contient demeurent des balises indispensables qui serviront à l'avenir à mesurer le comportement des signataires de ces accords. D'ici à la tenue à Madrid, en 1980, de la rencontre qui aura pour but de revoir les Accords d'Helsinki, nous espérons que ceux-ci seront de mieux en mieux respectés, et nous entendons d'ailleurs exiger qu'il en soit ainsi. Le défi que doivent relever les pays signataires, leur Parlement et leurs citoyens consiste à utiliser le plus efficacement possible cet instrument pour assurer la paix, la sécurité et la justice en Europe.

Je prie la Chambre et le gouvernement de relever ce nouveau défi avec détermination et persévérance. Cela ne fera qu'ajouter à la grandeur de notre pays et constituera notre contribution à la cause de la paix et la justice dans le respect de la dignité de l'homme.

Honorables sénateurs, j'ai quitté l'autre Chambre pour celle-ci. Je travaillerai dans un nouveau décor, en présence de nouveaux collègues et dans le respect de nouvelles règles, mais mes espoirs et mes objectifs demeureront les mêmes. Dans une large mesure, c'est notre bonne volonté et notre façon d'utiliser nos ressources qui détermineront notre avenir. Il n'en tient qu'à nous de le rendre radieux.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne semble vouloir intervenir dans le débat, cette question est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 10 avril, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 10 avril 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

SÉANCE RETARDÉE

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais que le leader du gouvernement m'explique s'il le peut comment il se fait que la séance de ce soir n'a été convoquée qu'à 8 h 45 au lieu de 8 heures. Y a-t-il quelque raison à cela?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, un certain nombre d'honorables sénateurs ont demandé que le timbre ne sonne qu'à 8 h 30 environ pour qu'ils puissent entendre au moins en partie l'important exposé budgétaire présenté à l'autre endroit. Voilà la principale raison.

Le sénateur Flynn: J'espère que ceux qui en ont fait la demande sont maintenant présents.

LA LOI ANTI-INFLATION

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI CORRECTIVE DE 1978

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-41, tendant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

BELL CANADA—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-1001, concernant Bell Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, le présent bill ressemble à celui qu'a adopté le Sénat en décembre 1976. Avec la permission du Sénat, je propose donc que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 91 de la loi de l'Office national de l'énergie, chapitre N-6, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société pour l'expansion des exportations y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des Arts du Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre C-2, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Fonction publique du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 45 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Fonction publique sur les postes ou les personnes soustraites à l'application de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 45 de ladite loi, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 46 de la loi sur la Société d'assurance-dépôts, chapitre C-3, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission des droits de la personne pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, conformément à l'article 47(1) de la loi canadienne sur les droits de la personne, chapitre 33, Statuts du Canada 1976-77.

BILL CONCERNANT LE PIPE-LINE DU NORD

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Olson, président du comité spécial du pipe-line pour le gaz du Nord, présente le rapport suivant:

Le jeudi 6 avril 1978

Le comité spécial du Sénat sur un pipe-line pour le gaz du Nord, auquel a été renvoyé le bill C-25, «Loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes appliquables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence», a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 5 avril 1978, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans modification.

Compte tenu des témoignages qu'il a entendus, votre comité, néanmoins recommande fortement:

[Son Honneur le Président.]

(1) que l'Administration du pipe-line du Nord qui doit être créée par la loi prenne le plus tôt possible des mesures, après que la loi sera entrée en vigueur, pour procéder à une enquête indépendante sur les effets socio-économiques de la construction dudit pipe-line sur les personnes résidant aux alentours ou dans les régions adjacentes, sur le droit de passage du pipe-line, particulièrement dans les régions où aucune étude n'a été effectuée jusqu'à maintenant;

(2) que le mandat des enquêteurs comporte une date limite fixe afin que leurs conclusions soient connues avant l'approbation finale des modalités de construction du pipe-line; et

(3) qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour enquêter sur toute question relative à la planification et à la construction dudit pipe-line, pour étudier en particulier tous les rapports, décrets, accords, règlements, recommandations et autorisations, dont il est question dans ladite loi, et faire rapport au Sénat au moins une fois pendant chaque session du Parlement au cours de la période de planification et de construction du pipe-line.

Respectueusement soumis,

Le président,
H. A. Olson.

Le sénateur Olson: Si vous le permettez, honorables sénateurs, peut-être pourrais-je pendant quelques minutes vous fournir de brèves explications sur les recommandations qui accompagnent le présent rapport.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, vous avez sans doute remarqué que notre comité spécial du pipe-line du Nord nous a retourné ce bill sans propositions d'amendement. Ce qui ne signifie pas pour autant que les membres du comité n'ont pas soulevé certaines questions et qu'ils n'ont pas proposé d'amendements.

Lorsque le comité spécial a étudié son premier mandat, dont le sujet portait sur le bill C-25, nous n'avions pas en main le bill qui a été modifié à la Chambre à l'étape du rapport et de la troisième lecture. Le bill ainsi modifié comportait un certain nombre de nouveautés. Ainsi, le comité a beaucoup discuté et s'est beaucoup—comme qui dirait—intéressé à la question du maintien des revendications territoriales des autochtones; autrement dit, il ne voulait pas que la construction de ce pipe-line abolisse ou fasse obstacle au droit à la revendication territoriale des Indiens et des autochtones.

Il n'a pas été unanimement reconnu que l'amendement proposé à l'autre endroit, avant que nous n'entrions officiellement en possession du bill, différait sensiblement de celui dont nous avions été saisis tout d'abord. Je ne prétends donc pas qu'il y a eu unanimité, mais pour la plupart des membres du comité, il revêtait une assez grande importance.

Les membres du comité ont soulevé également d'autres questions. Si les honorables sénateurs ne l'ont pas déjà fait, je les invite à consulter le compte rendu des délibérations du comité pour se renseigner sur d'autres aspects importants.

Je voudrais prendre encore seulement quelques minutes pour parler des trois recommandations contenues dans le rapport. La première recommande la tenue d'une enquête indépendante pour étudier les répercussions ou conditions socio-économiques qui pourraient toucher les gens vivant le long de l'emprise du pipe-line. Les honorables sénateurs se rappelleront que l'étude de la Commission Lysyk portait sur le tronçon du pipe-line traversant le Yukon, mais aucune des autres régions que traverse le pipe-line n'a fait l'objet d'une enquête. Cette étude est importante pour toutes les autres régions, mais particulièrement pour le nord de la Colombie-Britannique où certaines des conditions de surface et, en fait, les conditions socio-économiques actuelles sont tout à fait similaires à celles qui existent au Yukon. Nous croyons donc qu'il était tout à fait approprié de faire une enquête à cette fin dans la région où il n'y en avait pas encore eu. Nous avons tenu à faire cette distinction pour qu'il soit bien clair que nous ne voulons pas d'une enquête qui vienne faire double emploi avec celle déjà effectuée par la Commission Lysyk.

● (2020)

La deuxième recommandation dit essentiellement qu'il faudrait fixer une date limite à laquelle la commission chargée de l'enquête ferait part de ses conclusions et remettrait son rapport à l'Administration, de façon que cela ne retarde pas inutilement les étapes suivantes, telles l'établissement des modalités de la construction du pipe-line, de son financement et, bien sûr, la construction elle-même. La Commission Lysyk avait une date limite et elle a été en mesure de la respecter et de faire ce que la plupart des gens considèrent comme un train de recommandations satisfaisantes. Nous pensons également qu'il serait bon de fixer une date limite à cette enquête.

La troisième recommandation touche la mise sur pied d'un comité spécial du Sénat, qui serait chargée d'enquêter sur tous les points touchant la planification, la construction, etc, du pipe-line. Même si la recommandation ne le dit pas, nous croyons qu'il faudrait reformer ce comité à chaque session du Parlement, au moins jusqu'à ce que la construction du pipeline soit terminée et que celui-ci fonctionne. Un comité du même genre a été créé à l'autre endroit pour recevoir les rapports de l'agence, etc.

On a pensé, et l'idée sera peut-être retenue, à un comité mixte. Je ne suis pas en mesure de faire cette recommandation ce soir. Il se peut qu'on mette sur pied un comité mixte, mais, à mon avis, il faudrait, honorables sénateurs, tenir compte du fait qu'il y a plusieurs avantages à créer un comité formé uniquement de sénateurs pour s'occuper des questions mentionnées dans la troisième recommandation. Je ne veux pas entrer dans les détails mais, que ce comité devienne ou non avec le temps comité mixte du Sénat et des Communes, c'est une chose dont on décidera plus tard. De prime abord, je n'y vois qu'un seul désavantage: peu importe qui rédigera les rapports exigés par la loi, ceux-ci devront venir à Ottawa et, par conséquent, auront peut-être à être rédigés deux fois. Mais ce n'est pas là, à mon avis, un prix élevé à payer pour certains avantages d'un comité spécial du Sénat qui puisse examiner ces questions au besoin.

Enfin, la troisième recommandation propose que ce comité spécial présente un rapport au Sénat au moins une fois par session. Que les honorables sénateurs retiennent ces mots «au moins une fois», car on ne propose pas «une fois» comme maximum. Pendant les années de construction, peut-être même la première, qui sait s'il n'y aura pas lieu d'examiner les conditions de travail, les répercussions socio-économiques de l'entreprise, et que sais-je encore, de sorte qu'il conviendrait peut-être que ce comité du Sénat fasse plus d'un rapport. Par ailleurs, nous estimons qu'il devrait en faire au moins un par session, et c'est pourquoi cette expression est employée.

En terminant, j'aimerais, à titre de président de ce comité, remercier avant tout mes collègues du Sénat qui m'ont beaucoup aidé à mener à bien, j'allais dire à expédier une enquête sur le sujet, qui n'en est pas moins approfondie pour autant. Je ne pense pas que cette étude ait été bâclée.

J'aimerais également remercier les services d'information, les commis, les recherchistes et les aides juridiques qui nous ont beaucoup aidés pendant toutes ces séances, et qui ont été obligés de siéger plus tard que normalement. Tous ont fait preuve de beaucoup de conscience professionnelle et d'une grande compétence.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je suis parfaitement d'accord avec ce que le président du comité spécial du gazoduc du Nord a dit à propos des recommandations publiées dans le rapport, qui ne modifient pas le libellé du bill. J'approuve surtout les suggestions qu'il a faites à propos du genre de comité qui doit être créé, qu'il s'agisse d'un comité du Sénat ou d'un comité mixte. Je pense que les autres recommandations ont été approuvées par la quasi-unanimité des membres du comité. A peu près tout le monde était également d'accord pour que l'on fasse une enquête analogue à celle de M. Lysyk dans la région de la Colombie-Britannique que traversera le pipe-line.

Le président a dit que l'on avait soulevé des objections à certains articles du bill, et surtout à l'article 23.1. Ce n'est pas le moment d'en discuter, mais je compte en parler à l'étape de la troisième lecture. J'aimerais toutefois que les honorables sénateurs lisent le rapport ce soir. Il ne leur faudra que deux minutes environ, et cela me faciliterait probablement la tâche demain, à l'occasion du débat de troisième lecture, car cela me dispensera de devoir me lancer dans de longues explications.

Le sénateur Grosart: J'aurais une question à poser au président du comité. Dans les circonstances, il est assez difficile de discuter du rapport, car le président a en quelque sorte lancé le débat, alors que nous n'avions même pas le document en main. Toutefois, peut-être pourra-t-il répondre à la question suivante à propos de la recommandation nº 1 qui, si j'ai bien compris, propose la tenue d'une enquête indépendante sur les répercussions socio-économiques de la construction du pipeline, notamment dans les régions où aucune enquête n'a encore été effectuée. Aurait-il l'obligeance de nous dire quelles régions n'ont encore fait l'objet d'aucune enquête? Si je pose la question, c'est qu'il me semble des plus étonnants qu'on nous propose ainsi un bill pour nous apprendre ensuite qu'aucune enquête n'a encore été effectuée dans certaines régions qui risquent pourtant de subir les répercussions socio-économiques de la réalisation de ce projet.

Le sénateur Olson: Oui, honorables sénateurs, je serai heureux de le faire. C'est le cas de tout le tronçon canadien du projet, sauf la partie qui traverse le Yukon. Les raisons en sont très claires. Dans tout le reste du nord de la Colombie-Britannique, un pipe-line n'est pas chose nouvelle. Il y a déjà eu des pipe-lines dans cette région. Cette enquête ne porte que sur les incidences socio-économiques sur la population qui habite le long du tracé.

● (2030)

Si je pouvais me faire le porte-parole de tous les membres du comité, je dirais que, surtout dans le nord de la Colombie-Britannique, des raisons militent en faveur de cela. Il y a des zones délimitées de piégeage dans cette région, il y a aussi la question des revendications et des droits des autochtones qui est analogue à celle qui se pose au Yukon.

Je ne crois pas qu'une enquête portant sur les incidences socio-économiques ait été faite ailleurs que dans l'extrême nord de la Colombie-Britannique où un pipe-line sera construit pour la première fois. Il y a en effet de nombreux pipe-lines qui traversent le sud du secteur nord-est de la province. Dans le sud-est de la Colombie-Britannique, le pipe-line sera presque parallèle au pipe-line existant. Ce secteur connaît donc les incidences socio-économiques éventuelles d'une entreprise de ce genre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Olson propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité permanent de l'agriculture sur le sujet du bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, et je demanderais que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Le texte figure en appendice aux pages 553-554.*]

Le sénateur Argue propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Grosart.]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES VOLS NOLISÉS AU CANADA—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 16 mars, le sénateur Benidickson posait une question au sujet des vols nolisés au Canada. Je puis informer le Sénat que le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a annoncé, le 17 mars, qu'elle avait approuvé la demande de divers transporteurs aériens canadiens voulant que certains agents vendeurs de vol nolisés soient autorisés à offrir des vols au tarif dit «classe nolisée», connus dans le transport aérien comme les ABC, entre des villes canadiennes.

Les approbations prévoient l'exploitation de 871 vols aller retour, d'une capacité totale de 111,576 places aller retour. 67,984 places aller retour seront offertes entre Montréal ou Toronto d'une part, et Winnipeg, Calgary, Edmonton ou Vancouver d'autre part.

En outre, 100 vols aller retour seront exploités entre Toronto ou Montréal d'une part, et Saint-Jean (Terre-Neuve), Charlottetown ou Halifax de l'autre, d'une capacité totale de 11,300 places aller retour. Et enfin, 276 vols aller retour entre Vancouver et Calgary ou Edmonton, d'une capacité de 32,292 places aller retour.

A la date du 16 mars 1976, aucune autre demande n'avait été présentée au comité; néanmoins, je crois savoir que la compagnie Transair cherche à obtenir 44 vols.

L'AGRICULTURE

LA CAISSE DE STABILISATION POUR LE GRAIN DE L'OUEST DU CANADA

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a posé une question concernant un versement provisoire effectué par la caisse de stabilisation pour le grain de l'ouest du Canada. Il existe à ce sujet un communiqué assez long publié par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, l'honorable Otto Lang. Au lieu d'entrer dans les détails, nous pourrions peut-être ajouter au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui le communiqué lui-même.

Très brièvement, je dirai que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a annoncé que la caisse de stabilisation pour le grain de l'ouest du Canada effectuera un versement provisoire de 60 millions de dollars pour l'année civile 1977 aux céréaliculteurs des prairies participant au programme.

Ce versement partiel de 60 millions de dollars voudra dire que les producteurs qui ont versé la cotisation maximale au cours de chacune des années 1976 et 1977 recevront chacun un paiement de plus de $1,100. Avec la permission des honorables sénateurs, je propose d'insérer dans le compte rendu de la séance d'aujourd'hui, le texte intégral du communiqué du ministre.

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Il aurait fallu poser la question et y répondre par écrit.

[*Le texte du communiqué suit.*]

WINNIPEG, le 5 avril 1978—M. Otto Lang, ministre responsable de la Commission canadienne du blé, a annoncé aujourd'hui que le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest versera un paiement partiel de 60 millions de dollars pour l'année civile 1977, aux céréaliculteurs des Prairies participants.

Le ministre a déclaré que cette annonce était une preuve concrète de la valeur du programme auquel il avait consacré plusieurs années. Le Régime assure maintenant une protection effective au revenu de céréaliculteurs, protection qui faisait défaut avant 1976 quand le programme est entré en vigueur.

Le ministre a déclaré que ce paiement partiel de 60 millions de dollars permettra de verser plus de $1,100 à chaque producteur qui ont payé la cotisation maximale en 1976 et 1977.

Cette somme, a-t-il ajouté, n'est qu'une partie de la somme globale dont bénéficieront les agriculteurs au cours de l'année civile 1977.

Puisque les besoins financiers des céréaliculteurs sont très grands juste avant les semailles du printemps, il fut entendu dès le début du programme que les paiements seraient faits avant cette période.

Il n'est pas possible de verser la somme complète dès maintenant car toutes les données nécessaires à établir les montants finals n'ont pas encore été réunies. Les représentants régionaux de Statistique Canada rendent actuellement visite à 9,000 agriculteurs des Prairies et recueillent les données nécessaires à l'établissement de calculs définitifs.

Selon les coûts de production estimatifs pour 1976 et 1977, on a décidé des versements à effectuer pour 1977. Puisque certaines données seront rajustées au cours de l'année, on a jugé bon de faire un paiement initial de seulement 60 millions de dollars. Le reste de la somme qui sera sans doute assez important sera calculé d'après les chiffres définitifs qu'on connaîtra à l'été et à l'automne.

M. Lang a ajouté que l'information nécessaire à établir des versements était complexe et puisque le régime était nouveau, il fallait encore procéder à des rajustements. Cette année, même les recettes totales et définitives n'ont pas été connues avant le 15 mars. L'objectif du ministre est d'en arriver à faire un seul versement, s'il y a lieu d'en verser un, et de le verser en avril.

M. Lang espère que les producteurs recevront leurs chèques vers la fin d'avril et a conclu en disant que lui-même et le ministre de l'Agriculture, M. Whelan, dont le ministère administre le programme, se réjouissaient du succès que remporte le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Selon les deux ministres, les céréaliculteurs des Prairies en retireront de grands avantages à l'avenir.

LE BUDGET

DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES DU DISCOURS—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au leader du gouvernement. Il se peut que la réponse en soit fort simple mais je voudrais savoir où nous pouvons obtenir un exemplaire du texte du discours du budget de ce soir. Ce texte sera-t-il livré dans nos bureaux ou dans nos cases postales?

On vient d'en déposer un exemplaire sur mon pupitre mais je me demande s'il me serait possible d'en obtenir un au cas où un exemplaire ne me serait pas livré à ma case postale ou à mon bureau ce soir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense que demain matin ce très important discours du budget ainsi que d'ailleurs les documents qui l'accompagnent seront largement diffusés.

Je dispose d'un exemplaire supplémentaire que je me ferai un plaisir de remettre au leader de l'opposition ou de tout autre sénateur qui le désire.

Le sénateur Flynn: Non merci, je veux pouvoir bien dormir cette nuit.

[*Français*]

RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE—QUESTION

Le sénateur Asselin: Dans le discours budgétaire présenté ce soir, une des grandes largesses du gouvernement aurait été d'annoncer qu'on réduirait la taxe de vente des provinces, avec le concours de celles-ci. On a ajouté qu'on allait réduire cette taxe pour six mois seulement.

Est-ce que c'est seulement pour le temps de la campagne électorale qu'on a décidé d'accorder cette largesse aux citoyens du Canada?

Le sénateur Flynn: La réponse, c'est «oui»!

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement n'a certainement pas agi en fonction de considérations électorales. Sa principale préoccupation est de stimuler les facteurs de l'économie nécessaires au genre de croissance dont notre pays a besoin.

Le sénateur Asselin: Vous auriez dû y penser avant.

Le sénateur Flynn: Le genre de facteurs dont il faut tenir compte pour triompher en période électorale.

Le sénateur Denis: Si vous en perdez le sommeil, c'est parce que cela vous inquiète.

Le sénateur Flynn: Quoi qu'on fasse, on s'inquiète. Il n'y a pas de doute là-dessus.

[*Plus tard:*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en réponse à la question qui a été posée au sujet de la réduction de la taxe sur les ventes au détail, j'aimerais dire que cette mesure a été prise, bien sûr, après entente avec les ministres des Finances des diverses provinces.

Le sénateur Asselin: Pour six mois seulement.

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Asselin: C'est ridicule.

Le sénateur Perrault: On est parvenu à un accord et on s'est entendu sur la période d'application. Il se pourrait qu'après la période convenue les provinces décident, en accord avec le gouvernement qui sera alors en place, de réexaminer la situation et peut-être de prolonger cette mesure.

Le sénateur Flynn: Ha! C'est très bien dit.

Le sénateur Langlois: Nous ne faisons pas de rêves extravagants comme les vôtres.

● (2040)

LE REVENU NATIONAL

REPORT DE L'IMPÔT SUR LE PRODUIT DE LA VENTE DE CHEPTELS—NOUVELLE QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au ministre s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée jeudi dernier à propos du report des revenus fiscaux provenant de la vente de têtes de bétail.

A ce moment-là, le ministre a refusé de dire si cette mesure serait prévue dans l'exposé budgétaire. Je n'ai pas encore pu vérifier si tel était le cas. Le ministre pourrait-il maintenant nous dire ce qu'il en est?

Le sénateur Guay: Je me souviens de la question, mais je ne suis pas en mesure d'y donner une réponse précise en ce moment.

LE MOYEN-ORIENT

LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA FORCE INTERNATIONALE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU SUD-LIBAN

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il a l'intention de répondre à la question que j'ai posée à la dernière séance, au sujet du cessez-le-feu dans cette région du Liban où sont actuellement stationnées les forces des Nations Unies? Il m'a dit alors qu'il pourrait me répondre avant la fin de la séance. Est-il en mesure de le faire maintenant?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore reçu d'autres renseignements à ce sujet. Je vais toutefois voir à me renseigner.

Le sénateur Grosart: Cela veut-il dire que le gouvernement ignore si le cessez-le-feu est respecté dans cette région? C'était là ma question. Y a-t-il un cessez-le-feu? Le leader du gouvernement a répondu que le gouvernement l'ignorait et cela m'étonne; je m'en étonne en raison de la participation des troupes canadiennes.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas sous la main de rapport récent à communiquer et il ne serait pas sérieux de me lancer dans des suppositions sur l'existence d'un cessez-le-feu dans cette zone sans consulter d'abord le cabinet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LE CONSEIL PRIVÉ DE LA REINE POUR LE CANADA

TEXTE DE L'AVIS SERVANT À MANDER UNE PERSONNE AU CONSEIL PRIVÉ DE LA REINE—QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»—RÉPONSE

Question nº 8—**L'honorable sénateur Forsey:**

[Le sénateur Asselin.]

Quels sont les termes précis de l'Avis servant à mander une personne au Conseil privé de la Reine pour le Canada?

Réponse:

Les membres du Conseil privé sont nommés par le Gouverneur général sur la recommandation du premier ministre, qui se lit comme suit:

Excellence,

Le soussigné a l'honneur de recommander qu'il plaise à Votre Excellence de choisir et mander pour faire partie du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Le tout respectueusement soumis,

Le premier ministre,

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Graham propose: Que le bill C-38, tendant à modifier la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI ANTI-INFLATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Henry D. Hicks propose: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill contient dans sa presque totalité des modifications de caractère technique, ainsi que des modifications nécessaires pour assurer que la levée des contrôles prévue dans la loi anti-inflation s'effectue sans à-coups.

Il est bien évident que le contrôle des prix et des salaires n'avait pas été adopté à titre de mesure permanente. Le gouvernement n'est pas partisan d'un interventionnisme exagéré dans l'économie de marché. Le 20 octobre 1977, le ministre des Finances a annoncé la procédure choisie pour la levée progressive des contrôles, et la date du 14 avril retenue pour le début de l'opération. Cette méthode progressive et la date du 14 avril ont été choisies de façon à obtenir le maximum d'efficacité et d'équité dans la phase terminale du programme de contrôle.

L'évolution des prix au cours de l'année écoulée en a peut-être amené certains à mettre en doute la valeur de ce programme, mais il est certain que ceux-là ont mal interprété les faits. L'augmentation rapide du coût de la vie est due principalement à la hausse des prix alimentaires et à la baisse des taux de change, et ces deux phénomènes ne peuvent être maîtrisés par le Canada seul. Quant à leurs effets, le pire est maintenant passé et l'inflation a commencé à ralentir. Certains signes favorables apparaissent au programme anti-inflation: les revendications salariales sont raisonnables, et le programme de notification préalable ne fait apparaître que des augmentations de prix modérées.

Le programme a eu un effet important sur les attentes du public. Les buts et les priorités sont mieux compris, et surtout

la difficulté de conserver notre compétitivité dans les échanges internationaux. On comprend mieux qu'il ne faut plus compter sur les fortes augmentations de revenu réel dont nous avons pu bénéficier à l'époque relativement facile des années 60 et du début des années 70.

Comme nous approchons de la phase de décontrôle, les perspectives sont plutôt encourageantes relativement au coût de la main-d'œuvre. Il y a eu une diminution appréciable l'an dernier du nombre de jours de travail perdus à cause de grèves. En fait, le nombre de journées-hommes perdues en 1977 à cause des grèves n'équivaut qu'à 30 p. 100 de celles qui ont été perdues au Canada en 1976.

Le sénateur Flynn: On aurait dû intervenir deux ans plus tôt.

Le sénateur Hicks: C'est discutable. Je pense en tout cas que les Canadiens peuvent être fiers du rendement de 1977, même si je ne suis pas heureux que parmi les pays industrialisés du monde, le Canada occupe un tel rang pour le nombre de journées-hommes perdues à cause de grèves. Mais je prétends que s'il y a eu une réduction d'un tiers de 1976 à 1977, les Canadiens peuvent vraiment s'en féliciter.

Le sénateur Flynn: Si on avait pris ces mesures en 1974, la situation aurait été bien meilleure en 1975. Mais le gouvernement n'en a pas eu le courage. C'était une année d'élection.

Le sénateur Hicks: Je n'ai certainement pas en main les données nécessaires pour débattre cette question avec mon honorable confrère, le chef de l'opposition, mais je crains bien que ce soit là une généralisation impossible à analyser ou à démontrer.

Le sénateur Flynn: J'ai quelques faits à vous communiquer, mon ami.

Le sénateur Hicks: Peut-être pourrons-nous vous écouter plus tard au cours de ce débat, dans ce cas.

Les chefs de syndicat ont laissé entendre que leurs demandes seraient raisonnables après le 14 avril. Les personnes ayant le sens de la responsabilité à la fois chez les ouvriers et les patrons, réalisent que des demandes exagérées ne feront que nuire à la création d'emplois ou en feront même disparaître certains qui existent déjà.

Il ne faut pas oublier que les contrôles ne sont qu'un élément du programme anti-inflation. Les gouvernements de tous les niveaux s'imposent des restrictions. A la Conférence des premiers ministres du mois de février, on est convenu que la croissance des dépenses devrait être limitée à un niveau inférieur à celle du produit national brut. Pour ce qui est de la politique monétaire, la Banque du Canada a fixé des objectifs pour la croissance de la masse monétaire qui amèneront un ralentissement du taux d'inflation tout en assurant un taux raisonnable de croissance réelle.

En fait, la Banque du Canada prévoit que le taux de croissance de la masse monétaire variera entre 7 et 11 p. 100 l'an prochain, ce qui est un taux beaucoup plus faible que nous venons de connaître certaines années.

● (2050)

Maintenant que les contrôles vont bientôt prendre fin, des mesures ont été prises pour s'assurer que le gouvernement, à titre d'employeur, ne poussera pas le secteur privé à amorcer une spirale à la hausse des prix et des salaires. J'espère que cela se confirmera. En février, les premiers ministres se sont entendus sur le principe voulant que les échelles de traitement du secteur public s'alignent sur celles du secteur privé, plutôt que l'inverse. J'espère que cela aussi se confirmera.

A la conférence des premiers ministres, on a aussi convenu de demander au Conseil économique du Canada s'il jugeait possible d'assumer la responsabilité de surveiller les revenus, les prix et la productivité après la levée des contrôles. L'objectif visé serait de s'assurer que tous les groupes demeurent conscients du mal que cause l'inflation, mais en accroissant au minimum la bureaucratie et en s'abstenant de demander aux entreprises de fournir des renseignements supplémentaires. Le 15 mars, le premier ministre a écrit au président du Conseil pour lui présenter une requête officielle en ce sens. Bien que des plans précis n'aient pas encore été arrêtés, le Conseil a donné son accord de principe.

Permettez-moi maintenant de passer aux amendements et d'abord, à ceux qui ont trait à la procédure. Un décret du conseil qui faisait tomber sous le coup des contrôles obligatoires divers groupes qui négocient collectivement serait daté rétroactivement du 16 décembre 1975 au lieu du 15 avril 1976. Par cette mesure, on se propose d'atténuer l'incertitude créée par une erreur de procédure. Voilà l'essence des articles 1 et 8 du bill. Quant à l'erreur de procédure, elle revêt, je crois, un intérêt particulier pour les membres de notre assemblée. Le ministre est tenu d'annoncer la chose à la Chambre des communes. Or, il l'a en fait annoncé devant un comité du Sénat et il faut donc modifier la mesure législative afin de valider ce changement.

On imposerait une période de temps limite aux parties désireuses de soumettre une question au directeur. Voilà la teneur de l'article 2 du bill. Cela préciserait les pouvoirs permettant au directeur de s'occuper des manquements passés ou présents aux directives. Voilà la teneur de l'article 3 du bill. Le cabinet aurait tout le temps voulu pour étudier les pétitions de ceux qui sont visés par une ordonnance du directeur et la définition des régimes de rémunération serait plus claire. Ces dispositions figurent aux articles 4 et 7 du bill.

Il y a ensuite deux modifications qui ont trait à la période de décontrôle. L'article 6 vise à modifier les régimes de rémunération conformément à une recommandation de la Commission ou à une ordonnance du directeur. Sans cette modification, certains groupes auraient probablement droit au niveau de rémunérations négocié dès que les contrôles seront supprimés.

Le dernier amendement a trait à l'administration pendant la période de transition et empêche le recours à des articles dits anti-inflation. La loi actuelle ne contient aucune disposition permettant de prendre des mesures dans le cas des compagnies ou des groupes qui n'ont pas fait rapport à temps pour permettre au directeur de rendre une ordonnance avant le 31 décembre 1978, date à laquelle la loi cessera de s'appliquer. Cette situation est nettement insatisfaisante et injuste. Cet amendement garantira que les renseignements voulus seront présentés pour la période visée par les contrôles et permettra à la Commission, au directeur et au tribunal d'appel de continuer à exercer leurs fonctions aussi longtemps que ce sera nécessaire pour garantir le respect de la loi pendant la période de contrôle.

En ce qui concerne les articles anti-inflation, l'amendement empêchera l'utilisation de dispositions qui prévoient une augmentation de rémunération dès que le groupe en question ne sera plus visé par les contrôles. Cet amendement vise à empêcher une augmentation trop rapide des salaires. Je tiens à signaler qu'aucun article du bill ne prévoit de façon précise que l'on commencera à supprimer les contrôles le 14 avril. La date de début de la période de décontrôle a été fixée par des modifications aux règlements.

Honorables sénateurs, ce sont les principales observations que je voulais faire à propos du bill. Si les honorables sénateurs le désirent, je peux commenter de façon détaillée chaque article du bill, mais j'ai préféré pour l'instant le faire de façon générale. Comme les honorables sénateurs le savent, la mesure entrera en vigueur le 14 avril. Il est donc assez urgent d'étudier le bill, de l'adopter pour qu'il puisse recevoir la sanction royale avant vendredi de cette semaine. J'espère que le bill recevra l'appui du Sénat.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat, puis-je poser une question au motionnaire? Si j'ai bien compris, il a déclaré qu'aucun article du bill ne mentionnait de façon précise la date du 14 avril. Pourtant, il a terminé ses observations en demandant que le bill soit adopté et puisse entrer en vigueur le 14 avril. Peut-il expliquer la disparité de ces déclarations?

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il y ait de différence. Je dois reconnaître que pendant toutes mes années sur la scène politique, je n'ai jamais aimé qu'on agisse par voie de règlement lorsqu'il conviendrait de recourir à une loi. De fait, la date est stipulée dans les règlements et non dans la loi que nous étudions ce soir.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous certain que ce règlement est statutaire?

Le sénateur Hicks: Vous dites?

Le sénateur Flynn: Ce bill permet au gouvernement de décréter par règlement la levée des contrôles le 14 avril. Le sénateur a-t-il vérifié cela?

Le sénateur Hicks: J'ai peur que non. Je présume qu'il en est ainsi, mais je ne suis pas allé aux renseignements personnellement, et je ne peux donc rien affirmer.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, si vous me permettez de poser une autre question au parrain du bill, nous a-t-il dit qu'il importait que le bill soit adopté au plus tard vendredi prochain?

Le sénateur Hicks: Oui.

Le sénateur Phillips: La question suivante est forcément: pourquoi?

Le sénateur Hicks: Parce que le 14 avril est la date à laquelle la période de décontrôle doit commencer, comme l'a annoncé le ministre l'automne dernier. On peut être ou ne pas être d'accord avec le ministre sur le choix de cette date, mais le fait est qu'il l'a choisie et que c'est sur cette date-là que de nombreux organismes canadiens, des employeurs aussi que des employés sans doute se fondent pour prévoir ce qui arrivera lorsqu'on commencera à lever graduellement les contrôles anti-inflation.

[Le sénateur Hicks.]

Le sénateur Grosart: Je voudrais demander au parrain du bill s'il est vrai, comme on le prétend, que le pouvoir d'amorcer la levée des contrôles est conféré par les règlements? Qu'est-ce que cela a à voir avec l'adoption du bill?

Le sénateur Flynn: Qu'arrivera-t-il si nous n'adoptons pas le bill?

Le sénateur Hicks: Bonne question. Je ne peux malheureusement pas y répondre. J'en prends bonne note.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je dois dire qu'il est très difficile de discuter d'un bill lorsque son parrain ne peut dire pourquoi à ses yeux, il est urgent de l'adopter. Il n'est pas facile d'accepter la réponse qu'il a faite à celui qui lui a demandé pourquoi il était nécessaire d'adopter le bill, si les règlements autorisant la levée progressive des contrôles à compter du 14 avril sont valides. A mon avis, le sénateur devrait répondre à cette question avant même de nous demander de discuter du bill.

Le sénateur Hicks: Les honorables sénateurs ne pourront obtenir cette réponse de moi ce soir. Je verrai ce que je peux faire à ce sujet.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je me permettrai de souhaiter de bons rêves au sénateur Hicks et de proposer l'ajournement du débat.

Le sénateur Hicks: Je doute que j'en rêve le moindrement.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

BILL PRIVÉ

BELL CANADA—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets propose: Que le bill C-1001, concernant Bell Canada, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, mon exposé ne prendra pas plus de cinq minutes.

● (2100)

Le bill C-1001 est une loi concernant Bell Canada et équivaut au bill S-2 qui, sauf erreur, avait été adopté au Sénat en décembre 1976. Il a subi la première lecture à la Chambre des communes à la fin de décembre 1976, mais il n'a pas franchi la deuxième et la troisième lecture avant la fin de la dernière session. Ce bill-ci a été présenté à la Chambre des communes en octobre 1977, sous la même version que le bill S-2, mais il a été modifié par la suite à l'étape du comité.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de commenter le bill maintenant ou de décrire la société en question comme je l'ai fait en 1976 lorsque j'ai parlé du bill S-2. Pour vous rafraîchir la mémoire, je vous propose de traiter des deux grands objectifs du bill selon sa version actuelle.

Le bill vise d'abord à porter le capital autorisé de Bell Canada de 1.75 milliard de dollars à un nouveau plafond de 5 milliards. Cette mesure s'impose de toute urgence pour permettre à la société de financer son programme d'immobilisations et d'équipement sur les dix prochaines années. C'est en 1968 que la société a été autorisée la dernière fois à accroître son capital social à sa limite actuelle.

Le bill a comme deuxième grand objectif d'améliorer et de moderniser les pouvoirs financiers de la société pour qu'elle puisse jouir de la même souplesse que ses concurrents sur le

marché. Je dois ajouter en passant que sans l'adoption du bill, la compagnie ne pourra pas emprunter aux termes du règlement général sur les emprunts, ni fractionner ses actions ou payer des dividendes en espèces. Toutes les dispositions du bill convergent vers ces deux objectifs et sont inspirées, dans une large mesure, de la loi sur les corporations canadiennes. Elles sont semblables aux amendements à la charge de la Société de téléphone de la Colombie-Britannique qui figuraient au bill S-11 et qui avaient reçu la sanction royale au Sénat en décembre 1974.

Pour la gouverne des honorables sénateurs qui ont été nommés au Sénat depuis que j'ai commenté le bill S-2, j'aimerais signaler que ce bill n'a rien à voir avec les prix que l'entreprise demande pour ses services; une fois que le bill aura été adopté, l'entreprise continuera d'être régie par le CRTC.

Le bill dont nous sommes présentement saisis est la réincarnation d'un bill que le Sénat a adopté en décembre 1976, après l'avoir examiné aux étapes des deuxième et troisième lectures, et après que notre comité spécial des transports et des communications l'eut examiné à son tour, ce qui nous a valu des explications complètes du président de l'entreprise. Si le texte actuel présente des différences par rapport à celui que le Sénat a adopté, c'est en raison de dispositions qui ont été retranchées, et non de dispositions qui auraient été ajoutées ou substituées, car à l'étape de l'examen en comité, les Communes ont estimé que le bill renfermait deux ou trois articles qui pourraient prêter à controverse. Ces dispositions ayant été retranchées, et rien n'ayant été ajouté, nous nous retrouvons en quelque sorte en présence du bill que le Sénat a déjà adopté en 1976, de sorte que nous devrions adopter rapidement cette mesure législative dont le Parlement est saisi depuis 17 mois.

Pour ce motif, honorables sénateurs, si ce bill franchit l'étape de la deuxième lecture, et à moins que vous n'insistiez, je ne pense pas qu'il y ait lieu de le renvoyer à notre comité permanent; cependant, c'est à vous de décider.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je prends la parole simplement pour corriger une erreur que l'honorable sénateur a commise, par mégarde sans doute, à propos de ce bill. Lorsqu'il a dit CRTC, c'est CCT qu'il voulait dire. Il s'agissait évidemment d'un *lapsus linguae*.

Le sénateur Grosart: Pour ce motif, et étant donné que ce bill, adopté par le Sénat, a par la suite été modifié par les Communes, le parrain du bill pourrait-il indiquer quels sont ces amendements et, si possible, pourquoi les Communes ont jugé bon de modifier ce bill après que le Sénat et notre comité spécial l'eurent approuvé dans sa forme originale?

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, j'espère être bref et pouvoir répondre à la question posée par le sénateur Grosart.

Trois articles ont été modifiés lorsque le bill a franchi l'étape du comité à la Chambre des communes. Il s'agit des paragraphes 5(2) et 5(3) de l'article 2; l'article 4 a été supprimé, et on a supprimé dans l'article 6 les mots «articles 1 et 2 du chapitre», à la ligne 6 de la page 9, pour les remplacer par «article 1 du chapitre».

La première charte de Bell Canada lui a été accordée par une loi spéciale du Parlement. C'est pourquoi la société ne peut modifier sa charte sans avoir recours à un bill privé. Elle doit soumettre à l'approbation du Parlement tout changement qu'elle désire apporter à son mandat.

Je tiens à rappeler aux sénateurs qu'il y a deux ou trois ans, Bell Canada a voulu augmenter de un ou deux le nombre de ses administrateurs. Elle a dû présenter un bill privé et cela a pris en tout environ 16 mois.

L'objet essentiel du premier projet de loi était de libérer en partie la société de la «tutelle» du Parlement. Le sénateur Grosart s'en souvient probablement.

Je dois signaler que le bill S-2, que nous avons adopté plus tôt ici, visait essentiellement à permettre à la société de modifier sa charte par lettres patentes, tout en restant soumise au contrôle du Parlement, mais sous une forme différente de celle prévue par la charte actuelle. Le comité de la Chambre des communes n'a pas jugé bon de lui accorder ce droit pour le moment. Par conséquent, Bell Canada a demandé de modifier ses attributions afin qu'elle puisse entreprendre la réalisation de son programme d'expansion, qui exigera des dépenses de quelques 5 milliards de dollars au cours des dix prochaines années.

• (2110)

Les amendements que je vous ai remis, sénateur Grosart, je les ai choisis parmi ceux que nous avions discuté en comité. Nous voulions que Bell Canada bénéficie du même statut que Telesat, par exemple. A cause de ses besoins financiers considérables, Bell Canada estime qu'elle a besoin de tous les pouvoirs prévus initialement dans le bill S-2, de la dernière session, afin d'avoir accès au marché étranger où elle pourra écouler une partie de ses titres. Puisque c'est là où nous en sommes maintenant, la société pourra se contenter, pour l'instant tout au moins, de l'adoption de ce projet de loi.

Le sénateur Grosart: A la suite de cette question et de l'explication, je voudrais plus de précision. Le parrain du projet de loi convient-il que les amendements adoptés aux Communes visaient à interdire à Bell Canada les principaux avantages qu'elle cherchait à obtenir par le bill S-2, lors de la dernière session?

Le sénateur Deschatelets: Je crois que vous avez raison.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, est-il exact que les amendements dont a parlé le parrain du projet de loi ont été adoptés à l'unanimité à l'autre endroit, après que les néo-démocrates et les créditistes ont eu manifesté une vive opposition aux dispositions aujourd'hui supprimées, au point que le parrain du projet de loi a présenté ces amendements qui ont été adoptés sans opposition, sauf erreur, après les travaux du comité?

Le sénateur Deschatelets: C'est exact.

Le sénateur Flynn: C'était un compromis.

Le sénateur Langlois: L'aboutissement de négociations.

Le sénateur Grosart: Je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Langlois: Avez-vous proposé l'ajournement du débat?

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de proposer l'ajournement du débat.

Le sénateur Langlois: C'est ce que je croyais.

Le sénateur Grosart: J'avais simplement deux ou trois questions à poser à l'honorable sénateur.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE SUR L'UNITÉ CANADIENNE

LES PROPOSITIONS CONCERNANT LE SÉNAT—AVIS D'INTERPELLATION

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je me demande si vous me permettriez de faire une brève déclaration sur l'interpellation inscrite au nom du sénateur Buckwold.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Je trouve illogique que ce soit un autre sénateur que l'auteur de l'interpellation qui prenne la parole avant lui à ce sujet.

Le sénateur Argue: Je m'inclinerai si les honorables sénateurs ne veulent pas que je parle. J'aimerais toutefois expliquer ce qui se passe. Le sénateur Buckwold a fait inscrire cette interpellation au *Feuilleton*. Il a assisté, tout comme moi, à la réunion organisée par la Canada West Foundation, mais il doit s'absenter cette semaine. Nous savons tous ce qui peut arriver cette semaine et, après m'en avoir parlé, le sénateur Buckwold a jugé qu'il serait bon d'en discuter au Sénat cette semaine. Je m'en remets à la décision du Sénat.

Le sénateur Flynn: Donnez préavis que vous attirerez l'attention du Sénat sur cette question demain.

Le sénateur Argue: J'informe le Sénat qu'avec sa permission j'attirerai demain son attention sur la question qui fait l'objet de cette interpellation.

Son Honneur le Président: D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 546*)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Le LUNDI 10 avril 1978

Le Comité sénatorial permanent de l'Agriculture qui a été «autorisé à étudier et à faire rapport sur la teneur du Bill C-29, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole», avant que ce bill ou toutes autres questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 22 mars 1978, étudié la teneur dudit bill et en fait maintenant rapport.

Le Comité s'est réuni le mercredi 5 avril 1978 et a entendu les témoignages des cadres supérieurs de la Société du crédit agricole, dont son président, M. Roland Poirier. Le Comité s'est réuni à nouveau aujourd'hui pour rediscuter de son mandat et pour rédiger son rapport.

Le Comité estime que les amendements à la Loi sur le crédit agricole qui ont été annoncés dans le Bill C-29 sont très importants, premièrement parce qu'ils sont utiles et nécessaires, et deuxièmement parce qu'ils permettent de réaliser, et, dans certains cas, d'excéder les recommandations faites par le Comité au Sénat le 24 avril 1975 dans son rapport sur le Bill C-34 intitulé «Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole». Ce rapport contenait une modification au bill et deux recommandations. Le présent projet de loi, le Bill C-29, vient concrétiser ces deux recommandations.

En 1975, la première recommandation du Comité était libellée comme suit:

> . . . que le gouvernement envisage l'opportunité d'accroître le capital de la Société du crédit agricole de cent millions de dollars à cent vingt-cinq millions de dollars.

Le Bill C-29 modifie la Loi sur le crédit agricole et porte le capital-action de la Société du crédit agricole à 150 millions. Le Comité désire toutefois souligner que cet amendement est des plus urgents car, s'il faut en croire M. Poirier, sans cette injection de capital, la Société du crédit agricole ne sera plus en mesure de consentir des prêts dès la fin du mois en cours ou le début de mai. Le Comité se réjouit de ce nouvel apport de capitaux qui permettra à la Société du crédit agricole d'appliquer encore plus généreusement sa politique de prêts aux agriculteurs pour le développement de la production agricole au Canada.

La deuxième recommandation contenue dans le rapport du Comité sur le Bill C-34 était libellée comme suit:

> . . . que le gouvernement envisage l'opportunité d'augmenter les niveaux maximum de prêts qui peuvent être consentis aux nouveaux et jeunes agriculteurs, en vertu des parties III et IV de la loi; ce niveau maximum des prêts devrait passer de cent cinquante mille dollars à deux cent mille dollars. De même le niveau maximum des prêts qui peuvent être consentis en vertu de la partie II de la loi aux agriculteurs plus âgés et déjà établis devrait passer de cent mille dollars à cent cinquante mille dollars.

Le Comité a proposé cette recommandation parce qu'il craignait

> . . . que l'actuelle tendance à la hausse du prix des terres et autres capitaux agricoles ne se poursuive et que les niveaux maximum de prêts permis en vertu de la Loi ne suffisent plus bientôt à subvenir aux besoins des nouveaux agriculteurs et même à ceux des agriculteurs déjà établis.

Cette tendance s'est d'ailleurs poursuivie. Selon le témoignage présenté par la Société du crédit agricole, la valeur des terres au Canada s'est accrue de 25% depuis 1975 et les besoins de capitaux de l'agriculteur canadien moyen qui a un chiffre d'affaires de $10,000 ou plus ont doublé depuis 1971, atteignant le niveau de $238,600. Le Comité craint vivement que cette tendance, qui découle de la nécessité de regrouper les fermes, du besoin accru de substituer le capital au travail et d'une plus forte demande de terres pour des exploitations non agricoles et ce, au détriment du développement agricole, se poursuivra.

Le Comité se réjouit du fait que les amendements rehausseront le niveau maximum des emprunts, jusqu'à un maximum de $200,000, tant pour les jeunes agriculteurs nouvellement établis que pour ceux qui exploitent déjà une entreprise agricole depuis des générations.

Le Comité désire souligner que le nouveau plafond proposé est déjà inapproprié, en raison de la tendance permanente à la hausse de l'évaluation foncière, surtout dans le cas des jeunes agriculteurs qui désirent s'établir dans les régions du Canada où le prix des terres et la productivité sont les plus élevés. Le Comité estime qu'il aurait été plus convenable, pour le moment et pour les prochaines années, de porter le plafond des prêts à $250,000. Il recommande donc qu'on réexamine périodiquement le bien-fondé des plafonds fixés et que la loi prévoyant leur modification soit adoptée aussitôt qu'on les jugera inappropriés.

Le Bill C-29 apporterait également d'autres modifications à la Loi sur le crédit agricole. Il supprimerait l'intérêt sur les arrérages et, ce faisant, ferait cadrer la pratique aux termes de la Loi avec la pratique générale et l'esprit de la Loi sur l'intérêt. Il augmenterait également la souplesse de la Société du crédit agricole sur le plan de la prestation de services consultatifs aux emprunteurs, et éliminerait les frais obligatoires de surveillance de $25. De plus, il permettrait l'utilisation de la «valeur marchande» en tant que base d'évaluation des terres agricoles, ce qui, encore une fois, augmenterait la souplesse des administrateurs de la Loi. Votre Comité estime que les modifications sont dans tous les cas opportunes, soit parce

que les pratiques actuelles sont périmées, soit parce qu'elles ne sont pas compatibles avec d'autres lois.

L'ordre de renvoi de votre Comité a autorisé ce dernier à étudier le Bill C-29 et à présenter un rapport sur l'esprit du projet de loi ou sur toute question connexe. Au cours des discussions en comité, deux questions connexes ont été soulevées, à propos desquelles votre Comité voudrait maintenant faire des observations.

La première de ces questions est le coût des services juridiques liés aux prêts consentis par la Société du crédit agricole. Le coût de ces services est imputé aux emprunteurs, et bon nombre d'entre eux croient que ces services sont excessivement coûteux. Votre Comité reconnaît que les transactions ayant l'importance prévue par la loi doivent être effectuées de façon soigneuse et appropriée, et qu'il y a des divergences d'une province à l'autre quant au mode d'enregistrement des terres. Votre Comité estime cependant que les coûts en cause pourraient être sensiblement réduits, et que les frais imputés aux emprunteurs devraient être clairement basés sur les services rendus, et non sur la valeur de la terre hypothéquée. Votre comité a donc demandé au président de la Société du crédit agricole de se pencher sur ce problème et de lui présenter un rapport sur les mesures qu'on pourrait prendre en vue d'une réduction de ces coûts.

La seconde question connexe dont on a discuté et à propos de laquelle votre Comité veut faire des observations est le recours à des lois portant affectation de crédits pour modifier d'autres lois. Les modifications proposées dans le Bill C-29 autoriseraient l'accroissement du capital de la Société aux termes d'une loi portant affectation de crédits. Votre Comité s'inquiète de cette modification et de la pratique en général, notamment en ce qu'elle touche le droit de regard du comité sénatorial permanent approprié sur ces questions. Le recours à des lois portant affectation de crédits est une question d'importance qui a été soulevée dans le passé par d'autres comités, et notamment dans le deuxième rapport du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, ainsi que dans divers rapports du Comité sénatorial permanent des Finances nationales. Votre comité est d'avis que l'article 3 aurait dû faire mention d'un comité du Parlement plutôt que d'un Comité de la Chambre des communes et il recommande que le Sénat se penche sur les problèmes que soulève le recours à de telles fins, aux lois portant affectation de crédits pour s'assurer que l'efficacité de l'étude législative par le Sénat n'est pas diminuée.

En conclusion, votre Comité tient à exprimer l'appui qu'il continue d'apporter aux objectifs de la Loi sur le crédit agricole. Accorder des crédits à long terme en vertu de cette loi est nécessaire pour exploiter de façon constante les possibilités agricoles du Canada et pour faciliter le transfert des ressources agricoles aux futures générations d'agriculteurs. Les modifications proposées dans le Bill C-29 contribueront grandement à atteindre ces objectifs.

Respectueusement soumis,

Le président,
HAZEN ARGUE.

LE SÉNAT

Le mardi 11 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 30 avril 1977, conformément à l'article 33 de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, chapitre F-13, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budgets d'investissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour l'année financière se terminant le 30 avril 1977 et 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copies des décrets C.P. 1977-1223, en date du 5 mai 1977, et C.P. 1978-76, en date du 12 janvier 1978, approuvant lesdits budgets.

Documents budgétaires en date du 10 avril 1978, comme suit:

(1) Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu;

(2) Avis de motion des voies et moyens visant à modifier le Tarif des douanes;

(3) Comptes du gouvernement du Canada, tableaux 1 à 7, et renseignements supplémentaires.

LE BUDGET DES DÉPENSES

DOCUMENT INTITULÉ: «PROGRAMME DES DÉPENSES FÉDÉRALES, 1978-1979»—QUESTIONS

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat concernant un document que j'ai eu l'honneur de recevoir aujourd'hui et qui est intitulé: «Programme des dépenses fédérales, 1978-1979. Modération évidente dans les prévisions budgétaires». D'autres renseignements erronnés y sont également donnés.

Je me demande si ce document est publié aux frais des contribuables et si tel est le cas, en vertu de quelle autorisation; quel est le nombre d'exemplaires mis en circulation et quel est son coût?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il a été probablement publié par un groupe de citoyens enthousiastes, mais j'en recevrai volontiers un exemplaire, afin de vérifier s'il y a un lien éloigné avec le gouvernement.

Le sénateur Smith (Colchester): Eh bien, j'enverrai volontiers un exemplaire au leader et je lui demanderais de regarder les premiers mots qui apparaissent au haut de la première page. Il y verra peut-être alors les mots «Conseil du Trésor» ainsi que l'emblème d'une feuille d'érable et une ligne qu'on trouve habituellement pour montrer qu'il s'agit des publications du gouvernement. Quand il les aura vues et vérifiées, s'il s'agit d'une publication privée, il sera peut-être alors disposé à répondre à ma question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dans l'intervalle, en attendant que je reçoive un exemplaire de ce qui me semble d'ici être un recueil de renseignements fort pertinents et utiles intitulé: «Programme des dépenses fédérales, 1978-1979», puis-je . . .

Le sénateur Grosart: Il s'agit d'un document pré-électoral n'est-ce pas?

Le sénateur Perrault: . . . déclarer brièvement que je suis maintenant en mesure de fournir des renseignements au sujet des importantes questions posées récemment par le sénateur Grosart au sujet des troupes chargées du maintien de la paix au Liban.

LE MOYEN-ORIENT

LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU SUD-LIBAN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à propos de la participation canadienne à la force intérimaire au Sud-Liban, j'ai maintenant des nouvelles officielles à transmettre à la Chambre.

Voici la réponse à la question de savoir si l'ordre de cessez-le-feu est entièrement respecté à l'heure actuelle. Le secrétaire général des Nations Unies a fait savoir samedi au Conseil de sécurité que la situation au Sud-Liban demeure généralement calme à part quelques échauffourées ici et là. On a observé des échanges de coups de feu occasionnels dans le secteur occidental dit français et dans le secteur oriental dit norvégien de la zone d'opération de la FINUL. Le représentant du secrétaire général, le général Ensio Siilasvuo, de Finlande, s'est tenu en contact avec toutes les parties au sujet de l'application du cessez-le-feu et du retrait des forces israéliennes.

Quant à la question de savoir quelles dispositions sont prises pour que les autorités militaires canadiennes puissent participer aux prises de décision relativement au déploiement des forces au Liban, voici la réponse:

Les décisions concernant la FINUL sont prises par le général E. A. Erskine, du Ghana, commandant de la Force intérimaire, en consultation avec le secrétaire général de l'ONU, lequel fait par la suite rapport au Conseil de sécurité dont le Canada est membre. Les conseillers du général Erskine se composent d'observateurs militaires appartenant à l'Organisa-

tion de surveillance de la trève des Nations Unies, dont quatre sont Canadiens.

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais poser une question supplémentaire à ce sujet. Je voudrais savoir si le rapport auquel le leader du gouvernement fait allusion et qui, selon lui, a été publié samedi dernier, est le plus récent de tous les rapports que le gouvernement possède sur cette question.

Le sénateur Perrault: Certaines choses nous portent à croire que les chefs des Nations Unies désirent confier aux troupes canadiennes un rôle plus important dans les opérations en cours au Liban. Je ne peux en dire plus à ce sujet. Ce que je viens de vous dire est la dernière information que j'ai reçue.

Pour répondre à la première question du sénateur Smith . . .

Le sénateur Grosart: Avant que le leader du gouvernement ne passe à un autre sujet, je lui demanderai de nous donner une réponse plus précise et de nous dire si des unités militaires du Sud-Liban, quelles qu'elles soient, continuent de bombarder des régions occupées par les forces des Nations Unies dont les troupes canadiennes font partie.

Le sénateur Perrault: D'après les informations que j'ai reçues, rien n'indique que ce soit le cas, mais je m'informerai cet après-midi pour savoir si des affrontements de ce genre ont eu lieu dans les dernières 24 heures.

LE BUDGET DES DÉPENSES

DOCUMENT INTITULÉ: «PROGRAMME DES DÉPENSES FÉDÉRALES, 1978-1979»—QUESTION

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en ce qui a trait aux remarques du sénateur Smith, le document qu'il m'a remis a sans doute été publié par le Conseil du Trésor. Il s'intitule «Programme des dépenses fédérales». Je signale aux honorables sénateurs que nous aurons l'occasion au cours des prochains jours d'étudier les propositions fiscales, financières et budgétaires, et je sais que le sénateur Smith voudra bien intervenir dans le débat pour nous faire part, comme à l'accoutumée, de ses convaincantes réflexions sur les politiques financières et fiscales du gouvernement.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suis sûr de la justesse de la prophétie de l'honorable sénateur. Entre-temps, j'aimerais qu'il réponde à ma question, s'il est en mesure de le faire.

Le sénateur Perrault: Celle qui portait sur le budget des dépenses et demandait si on y faisait preuve de modération?

Le sénateur Smith (Colchester): Le hansard me donnera tort s'il y a lieu, mais je crois que ma question était essentiellement la suivante: Qui en a donné l'autorisation? Quelle en a été la diffusion? Combien en a-t-il coûté aux contribuables? Et les contribuables en assument-ils le coût intégralement? Pour connaître exactement le texte de ma question, nous devrons nous reporter au hansard, mais c'est là le souvenir que j'en ai pour l'instant.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de cette question. Il est vraiment conforme à l'usage, tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux, de s'assurer que les contribuables sont pleinement renseignés sur la façon dont leurs affaires sont administrées.

Le sénateur Flynn: Je m'étonne de ce que le leader du gouvernement ait dit que nous allons discuter du budget au cours des prochains jours. S'agit-il d'un nouvel usage que le leader du gouvernement entend implanter à cette Chambre? Allons-nous tenir un débat sur le budget?

Le sénateur Perrault: Je voulais simplement dire qu'au cours des prochains jours nous aurons maintes fois l'occasion de discuter des politiques fiscales et financières du gouvernement, et si le sénateur veut lancer une discussion, il peut toujours le faire. Il ne s'agit pas d'un débat officiel sur le budget.

Le sénateur Smith (Colchester): Le leader du gouvernement me rendrait-il le document qui m'a été si généreusement offert auparavant par ses confrères?

Le sénateur Perrault: Je me réjouis de constater que l'honorable sénateur désire se pencher de nouveau et très attentivement sur le texte de ce document.

Le sénateur Smith (Colchester): Oui. Je le trouve extrêmement intéressant. Je crois que je pourrai prononcer quelques bons discours sur cette question.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 46*g*) POUR ÉTUDIER UNE QUESTION URGENTE D'INTÉRÊT PUBLIC

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je prends la parole en vertu de l'article 46*g*) du Règlement pour proposer, appuyé par le sénateur Asselin:

> Que le Sénat s'ajourne maintenant pour étudier une question urgente d'intérêt public, soit l'augmentation du chômage et l'absence de mesures appropriées de la part du gouvernement pour remédier au problème du chômage.

● (1410)

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur la motion.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Perrault: La motion a été mise aux voix.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas la position que vous avez adoptée à deux reprises déjà.

Le sénateur Phillips: Je suis plutôt surpris que les sénateurs d'en face adoptent aujourd'hui une attitude si différente de celle qu'ils ont adoptée le 7 mars, lorsque . . .

Le sénateur McElman: Règlement!

Le sénateur Phillips: Je crois que cette fois-là, le sénateur Molgat a pu . . .

Le sénateur McElman: J'invoque le Règlement. La motion ne peut pas être mise en délibération.

Le sénateur Flynn: Quand nous avons fait objection les deux dernières fois, la motion a été débattue.

Le sénateur Smith (Colchester): Très longuement.

Le sénateur Grosart: J'aimerais demander, au sujet du rappel au Règlement, en vertu de quelle autorité on affirme que la motion ne peut être mise en délibération. J'espère qu'on ne nous servira pas la vieille rengaine selon laquelle une motion d'ajournement ne peut être discutée, car les autorités disent clairement que cela ne s'applique pas à cette motion-ci. On l'a toujours débattue dans le passé lorsqu'elle a été proposée. Je proposerais, honorables sénateurs, que la présidence rende sa décision immédiatement sur le rappel au Règlement et déclare que la motion peut être débattue.

Le sénateur McElman: Le rappel au Règlement a trait non pas à la motion mais au fait de savoir si le Sénat a donné son consentement unanime, ce qu'il n'a pas fait.

Le sénateur Flynn: Le consentement unanime n'est pas requis.

Le sénateur McElman: Il l'est.

Le sénateur Flynn: Il ne l'est pas.

Le sénateur Smith (Colchester): La permission unanime n'est pas requise.

Le sénateur McElman: Elle l'est pour la motion.

Le sénateur Flynn: En vertu de quoi?

Le sénateur McElman: Le consentement est requis.

Le sénateur Flynn: Où trouvez-vous cela? Dans quel article de notre Règlement?

Le sénateur Grosart: Le consentement unanime n'est pas requis.

Le sénateur McElman: Il l'est.

Le sénateur Phillips: Les états de service du sénateur McElman sont intacts. Depuis environ dix ans qu'il siège au Sénat, il n'a jamais discuté de chômage: aussi, il n'a pas l'intention de commencer à le faire maintenant.

Erskine May fait l'exposé des conditions exigées pour une motion pareille. D'abord, la motion doit être très précise. Je maintiens que la mienne est précise. Elle ne mentionne pas tous les échecs du gouvernement. Elle est précise; elle mentionne le chômage. Elle passe sous silence l'inflation, les taux d'intérêt élevés, la division nationale et tous les autres. Elle parle de chômage.

Deuxièmement, le problème doit être national; il l'est, et ne s'applique pas uniquement à une région donnée du Canada. Toutes les provinces, toutes les régions géographiques, et toutes les régions sénatoriales du Canada comptent un nombre élevé de chômeurs. La motion est donc recevable à cet égard.

Quant à l'urgence d'un débat, les derniers chiffres sur le chômage ont été publiés ce matin. Cela fait trois mois que le nombre des chômeurs dépasse un million et cela fait trois mois que ce chiffre ne cesse de monter. Cela devrait suffire à prouver aux sénateurs de l'autre côté qu'il y a urgence. Les mesures contenues dans le mini-budget présenté en octobre dernier n'ont pas réussi à empêcher la hausse du taux de chômage. En fait, l'un des programmes annoncés dans le mini-budget a pris fin et l'autre, touchant les allègements fiscaux, s'est embourbé dans les procédures administratives. Je suggère donc que cette motion . . .

Le sénateur Perrault: Vous devez présenter un avis d'interpellation. Il n'y a pas de débat en cours.

Le sénateur Rowe: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le discours que fait en ce moment l'honorable sénateur est-il conforme au Règlement? Madame le Président peut-elle rendre une décision à ce sujet?

Le sénateur Grosart: Puis-je me permettre de signaler qu'un sénateur ne peut invoquer le Règlement pour demander si quelque chose est ou n'est pas conforme à ce dernier. Le sénateur connaît certainement assez bien les règles de procédure pour savoir que, s'il désire invoquer le Règlement, il doit citer l'article en question et non pas demander s'il y a infraction au Règlement.

Le sénateur Rowe: Le sénateur n'a pas été autorisé à faire ce discours. Dois-je comprendre dans ce cas qu'un sénateur peut prendre la parole à n'importe quel moment de la séance du Sénat pour présenter une résolution et faire ensuite un discours, sans en avoir reçu l'autorisation?

Le sénateur Grosart: Vous auriez dû être ici lorsque cette décision a été prise.

Une voix: Il n'y a pas eu de décision de prise dans ce sens.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a personne dans cette assemblée qui soit opposé à l'idée d'avoir un débat sur la question du chômage. Il convient certes que l'honorable sénateur donne un avis d'interpellation . . .

Le sénateur Grosart: Mais il ne s'agit absolument pas d'un avis d'interpellation.

Le sénateur Perrault: Non, mais l'honorable sénateur peut faire une interpellation ici et nous pouvons discuter de toute la question du chômage.

Le sénateur Flynn: Que le sénateur Argue nous donne son point de vue.

Le sénateur Perrault: Si le leader de l'opposition veut bien me le permettre et veut bien avoir la courtoisie de m'écouter, j'aurais une courte observation à faire.

Le sénateur Flynn: Je vous écoute avec plaisir et avec respect.

Le sénateur Perrault: L'article 46g) de notre Règlement, qui figure à la page 12, se lit ainsi:

> l'ajournement du Sénat afin de permettre que soit étudiée, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, une affaire urgente d'intérêt public (dont l'auteur de la motion doit exposer la nature dès qu'il se lève pour prendre la parole);

L'honorable sénateur a eu l'occasion d'exposer la nature de cette affaire urgente et d'intérêt public, et il l'a fait. Il convenait donc alors de proposer que le Sénat se prononce sur l'urgence du débat. Toutefois, l'honorable sénateur peut procéder de diverses façons pour faire débattre la question s'il le désire, comme peut le faire le sénateur Smith (Colchester), s'il

veut discuter des questions économiques, des politiques fiscales et financières. Mais il me semble tout à fait injuste et factice d'invoquer l'article 46 du Règlement pour amorcer un discours sur le chômage.

Le sénateur Flynn: C'est exactement ce que j'ai déjà dit à deux reprises mais vous n'avez rien voulu entendre. Vous avez décidé de débattre la question des bovins de boucherie parce que cela intéressait le sénateur Argue. A d'autres occasions également, les sénateurs McElman et Michaud ont invoqué cet article du Règlement. Si le leader du gouvernement veut que la présidence décide qu'il faut le consentement unanime pour débattre cette motion, je n'y vois pas d'objection. Que la présidence tranche la question et nous nous en tiendrons à sa décision, ce qui évitera que ne se reproduisent des situations comme celles qu'ont créées les sénateurs Argue, McElman et d'autres de votre côté.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, il est regrettable que l'honorable leader de l'opposition ait fait allusion au cas du sénateur Michaud. Je m'excuse auprès de la Chambre d'en avoir été responsable. J'avais tort, mais non le sénateur Michaud. Comme je l'ai dit, c'était une question de . . .

● (1420)

Le sénateur Flynn: Vous avez dit que vous l'aviez inspiré.

Le sénateur McElman: Non, je ne l'ai pas inspiré.

Le sénateur Asselin: C'est ce que vous avez dit.

Le sénateur McElman: J'ai dit que c'était dû à mon inexpérience et à ma naïveté.

Le sénateur Flynn: Après coup.

Le sénateur McElman: Je vous en prie. Comme l'honorable sénateur s'en souviendra, je causais avec lui quand la question a été posée et à la première occasion j'ai demandé au Sénat d'excuser mon inexpérience et ma naïveté.

Je regrette donc qu'il ait commenté l'intervention du sénateur Michaud. Je lui concède que le moment était mal choisi.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'oserais rappeler que l'objectif même de l'article 46*g*) est de pouvoir débattre une question comme celle-ci. Le procédé est bien connu à l'autre endroit et je pense que les règles sont analogues ici. Sinon, à quoi servirait cet article s'il n'y avait pas de débat. A quoi bon, en effet, autoriser un sénateur à se lever pour proposer l'ajournement afin d'étudier une question urgente d'intérêt public s'il nous est impossible de la commenter. L'objectif même de cette disposition est de tenir un débat. D'après moi, il est ridicule de soutenir que cette disposition permet seulement à un sénateur, à l'honorable sénateur Phillips par exemple, de se lever et de déclarer: «Je veux soulever la question du chômage. Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant». Si c'est le seul but de cette règle, aussi bien la supprimer séance tenante. Elle devient tout à fait inutile. C'est du pur verbiage.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour ajouter quelques mots. Je pense que le sénateur Phillips s'est appuyé sur May au moment où il a soulevé cette question. Je dois ajouter également qu'il a essayé d'établir une comparaison à partir de ce manuel de référence dont on se sert à l'autre endroit. Tout député est autorisé à proposer l'ajournement des délibérations de l'autre endroit pour étudier une question urgente. C'est ce que prévoit l'article 26 du Règlement de l'autre Chambre. Mais, tout de suite après, l'Orateur doit décider s'il y a réellement urgence. En outre, il ne statue pas sur l'urgence de la question, mais sur l'urgence de tenir un débat.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Grosart: Évidemment. C'est ce qu'il a précisé.

Le sénateur Olson: C'est exact. Les choses se sont compliquées quand nous nous sommes demandés si vous étiez autorisé à procéder sur-le-champ, sans que la présidence se prononce.

Je suis relativement nouveau ici, mais si j'ai bien compris, les décisions ne sont pas prises tout à fait de la même façon dans cette Chambre et à l'autre endroit. A l'autre endroit, l'Orateur décide pour tous les députés. Pour prendre une décision de cette nature au Sénat, on doit poser la question aux sénateurs présents. Ils décident si oui ou non le débat présente un caractère d'urgence. Il faut que ce soit bien établi dans l'esprit de tout le monde avant que le débat n'ait lieu.

Donc, si vous voulez consulter les autorités et les précédents pour proposer l'ajournement de tous les autres travaux afin d'étudier une question pressante, il faut que quelqu'un rende une décision.

En ce qui nous concerne, nous procédons de façon légèrement différente. La majorité présente peut estimer que la question réclame un débat de toute urgence, ce qui veut dire que ce débat aura la préséance sur tous les autres travaux à l'ordre du jour, quelle que soit leur importance.

Si la majorité des honorables sénateurs sont d'accord avec le sénateur Phillips, le débat pourra avoir lieu; mais nous pourrions au moins établir si la majorité des sénateurs ici présents estiment que le chômage est une question tellement pressante qu'elle doit avoir la préséance sur toute autre question à l'ordre du jour, en vertu de tous nos autres règlements.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, au sujet de ce rappel au Règlement, l'honorable sénateur dit qu'il est nouveau ici et il vient de le prouver. Selon lui, le Règlement du Sénat veut que les sénateurs rendent une décision sur une question de procédure. C'est là quelque chose de tout à fait nouveau à ma connaissance. C'est certainement au président qu'il revient finalement de prendre une décision à l'égard de toute question de procédure.

Je suis parfaitement d'accord avec le sénateur Olson lorsqu'il dit que, dans le cas présent, la question est d'établir le caractère urgent du débat et non le caractère urgent du chômage, et en proposant cette motion, le sénateur Phillips a dit bien clairement que c'est le débat qui présentait un caractère d'urgence à cause des derniers chiffres sur le chômage. Il a été très précis à cet égard et c'est parfaitement conforme au Règlement.

Je conviens en effet que c'est au président de rendre une décision quant à savoir si un débat présente un caractère d'urgence conformément au Règlement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si le Règlement de l'autre endroit n'a pas été modifié sensiblement depuis que je n'y siège plus, il faut d'ordinaire le consentement unanime des députés pour . . .

Des voix: Pas du tout.

Le sénateur Perrault: . . . qu'un débat puisse avoir lieu sur une question urgente et d'importance pour le public.

Des voix: Pas du tout.

Le sénateur Phillips: Je comprends pourquoi vous n'y êtes pas resté très longtemps.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, c'est avec la plus grande répugnance, comme toujours, que je dois m'élever aussi catégoriquement contre l'opinion du leader du gouvernement. Je préférerais de beaucoup exprimer le même avis. Cela rendrait les relations beaucoup plus faciles. Malheureusement, l'obligation d'exposer les choses comme je les vois prend le pas sur le plaisir que cela me donnerait.

Sans vouloir le blesser, je pense qu'il n'a pas du tout raison de prétendre qu'il faut le consentement unanime, à l'autre endroit, pour qu'une question d'urgence et d'importance pour le public y fasse l'objet d'un débat.

Le leader du gouvernement se souviendra qu'à l'occasion de la situation «d'urgence» créée par le refus de livrer le bétail au marché, je lui ai signalé qu'une fois la question formulée à l'autre endroit, l'Orateur décide de sa recevabilité et elle relève alors de l'article qui concerne les questions d'urgence et d'importance pour le public. Si la décision de l'Orateur est favorable, il suffit qu'un certain nombre de députés se lèvent pour que le débat ait lieu. Il n'est pas du tout question d'unanimité.

Je lui avais également lu à cette occasion l'article 1 du Règlement du Sénat, qui précise:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une où l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

A cette occasion, l'honorable sénateur et certains de ses collègues ont décidé de ne pas tenir compte de cet article pas plus que des coutumes et usages de l'autre Chambre, malgré que la situation leur ait été clairement expliquée. Donc, en dépit de cela, ils ont décidé que le refus des éleveurs de livrer le bétail aux marchés dans certaines provinces constituait une question suffisamment urgente pour qu'ils écartent l'ordre du jour afin de la débattre.

Peut-être avaient-il raison après tout. Pourtant, je pensais et je continue de penser le contraire. Nous leur avons alors offert la possibilité qu'ils offrent maintenant au sénateur Phillips, celle de consentir à ce qu'un débat soit ouvert plus tard dans la journée. Ils n'ont rien voulu entendre. Ils ont prétendu avoir le Règlement pour eux et vouloir l'appliquer jusqu'au bout: vous aurez beau dire ce que vous voudrez du Règlement de la Chambre des communes, ont-ils rétorqué, ou de May, nous avons le Règlement pour nous et nous allons l'appliquer.

Ils n'ont peut-être pas employé ces termes exactement, en tout cas le sens y était.

Le sénateur Flynn: Le refus de livrer le bétail est, pour ce gouvernement, plus important qu'un million de chômeurs.

Le sénateur Smith (Colchester): Il me semble que si le refus temporaire de livrer le bétail aux marchés dans certaines provinces autorise un débat d'urgence, il en va de même pour l'impossibilité dans laquelle se trouvent plus d'un million de Canadiens de trouver du travail.

Le sénateur Guay: Il s'agit d'urgence du débat.

Le sénateur Smith (Colchester): On voit bien que l'honorable sénateur ne s'est pas trouvé sans emploi ces derniers temps. Sinon, il saurait qu'il y a vraiment urgence, quand on n'a pas de travail. Un million de Canadiens trouvent, eux, qu'il y a vraiment urgence.

• (1430)

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, on a exprimé certains doutes au sujet du règlement de l'autre côté, et je pourrais très facilement mettre les choses au point.

Le sénateur Flynn: Ah oui, la grande autorité qui parle!

Le sénateur Guay: Oui, je peux le faire. Je parlais du Règlement à l'autre endroit et non pas au Sénat. Je conviens avec le sénateur Forsey que l'article 46 du Règlement nous fait perdre bien du temps, que ce soit ici ou à l'autre endroit.

Le sénateur Marshall: C'est l'article 26 à l'autre endroit.

Le sénateur Guay: C'est une perte de temps, d'après moi, parce qu'on alloue quinze minutes chaque jour à la période des questions à la Chambre des communes pour présenter des motions de nature urgente, aux termes de l'article 46 du Règlement. A mon avis, cet article nous fait donc perdre quinze minutes chaque jour parce que de nombreux députés soulèvent une question qu'ils considèrent comme très urgente, et qu'il faut ensuite obtenir le consentement unanime pour chacune des questions si l'on veut en discuter. C'est ce que prévoit le Règlement à l'autre endroit et, pour prouver ce que j'avance, je vais aller chercher le texte du Règlement des Communes à mon bureau et je vous lirai l'article en question et la façon dont il est appliqué. On me signale que c'est l'article 43 du Règlement à l'autre endroit plutôt que l'article 46, mais cet article est semblable à notre article 46.

Le sénateur Grosart: Pas du tout.

Le sénateur Guay: De toute façon, il faut le consentement unanime.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas le cas ici.

Le sénateur Guay: Si les honorables sénateurs voulaient bien donner aux autres la chance d'exprimer leur opinion au lieu de crier tout le temps, nous pourrions peut-être aboutir à quelque chose. Je signale humblement à tous les honorables sénateurs que si la question est très urgente, et je reconnais qu'elle l'est, je pense que nous devrions tenir un vote immédiatement pour savoir si nous allons discuter ou non de cette importante question. Je propose que nous tenions un vote à ce sujet et que nous en finissions une fois pour toutes.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je peux peut-être, du moins je l'espère, fournir quelques précisions sur la façon de procéder à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Vous le ferez certainement mieux que le sénateur Guay.

Le sénateur McIlraith: A l'autre endroit, l'article 43 du Règlement, qui est relativement récent, exige le consentement unanime pour qu'un député puisse discuter d'une question de nature urgente. Cela n'a rien à voir avec ce que les honorables sénateurs veulent faire ici. A l'autre endroit, c'est plutôt l'article 26 du Règlement qui s'applique dans les cas comme celui-ci, et cet article accorde le droit de tenir un débat sur une question de nature urgente et d'une importance publique pressante. La procédure à cet égard est très claire et bien établie. Selon cette procédure, le député qui veut proposer la tenue d'un tel débat doit se lever à un moment bien précis de la séance et énoncer la question dont il veut discuter. Il doit ensuite immédiatement prouver qu'il est urgent de tenir un tel débat et, à ce moment-là, l'Orateur doit décider si la question est d'importance nationale et de nature urgente et surtout, parce qu'il s'agit d'habitude de questions d'importance nationale, s'il semble urgent de tenir le débat. Si l'Orateur en décide ainsi, un paragraphe du même article stipule qu'avant même qu'on puisse interrompre les délibérations de la Chambre et discuter de la question, vingt députés doivent se lever . . .

Le sénateur Grosart: Mais ce n'est pas au Sénat, cela. De quoi parlez-vous?

Le sénateur Perrault: Il est en train d'expliquer la procédure suivie à l'autre endroit.

Le sénateur McIlraith: Il serait peut-être utile que je puisse terminer mon explication. Le Sénat ne dispose pas d'articles détaillés, mais il dispose de la règle nº 1 à laquelle a fait allusion le sénateur Smith (Colchester) et qui stipule que, dans les cas où le Règlement ne prévoit rien, il y a lieu de s'en remettre, dans la mesure du possible, aux usages de l'autre endroit. C'est-à-dire que c'est le président qui doit décider s'il est urgent de tenir un débat. Cela dit, la question se pose de savoir s'il nous faut le consentement de la majorité ou d'un certain nombre de sénateurs avant que la question puisse être débattue.

Le sénateur Grosart: C'est absurde, totalement absurde.

Le sénateur McIlraith: Il y a là matière à débat, mais il est certain que le consentement unanime n'est en aucun cas exigé ni même envisagé par le Règlement.

Le sénateur Rowe: Puis-je poser une question au sénateur? Il a dit que le sénateur qui présente la motion a le droit de démontrer l'urgence de la question qu'il propose. De combien de temps dispose-t-il pour le faire? Peut-il prononcer un discours de 45 minutes à ce sujet par exemple?

Le sénateur Grosart: Deux heures; deux jours!

Le sénateur McIlraith: Je ne sais pas de combien de temps il peut disposer. Je ne me permettrai pas de me hasarder à répondre au nom du président, mais le fait est que le débat en question, tout comme un débat sur tout autre sujet, doit porter exclusivement sur la question évoquée et celle-ci est axée sur le caractère urgent du débat qui devrait avoir lieu et on s'attend à ce que l'intervenant s'en tienne à cela. Nous nous sommes toujours rendus compte dans la pratique qu'il ne faut pas tellement de temps.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, le paragraphe 3 de la règle 26 de l'autre endroit stipule que:

> le député doit se lever de sa place et présenter, sans argument, l'énoncé dont il est question au paragraphe (2) du présent article.

[Le sénateur Flynn.]

Cela veut dire l'énoncé de tout ce sur quoi porte son intervention.

Le sénateur Flynn: C'est ce qu'il a fait.

Le sénateur Forsey: Il doit présenter son énoncé sans argument.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, à propos de ce débat de procédure, je tiens à marquer mon désaccord avec ceux qui estiment que la règle 46 donne pleinement le droit de procéder à un tel débat sans avoir obtenu au préalable une décision de la part du président du Sénat.

Le sénateur Flynn: Très bien!

Le sénateur Langlois: Tout ce que la règle 46 dit est ceci:

> 46. Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:

On trouve ensuite toute une série de motions pour en arriver au paragraphe *g*) qui dit ceci:

> *g*) l'ajournement de la séance afin de permettre que soit étudiée, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, une question urgente d'intérêt public (dont l'auteur de la motion doit exposer la nature dès qu'il se lève pour prendre la parole);

Cet article du Règlement est, à mon avis, bien insuffisant pour nous permettre de continuer sans que la présidence ait pris une décision.

On a mentionné le Règlement de l'autre endroit. Je suis d'accord avec le sénateur Smith quand il cite l'article 1 de notre propre Règlement où l'on peut lire:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédures de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Voyons maintenant ce que le Règlement a prévu à l'autre endroit. L'article 43 du Règlement de la Chambre des communes se lit comme suit:

> Dans un cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 42, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

Le sénateur Asselin: Quel article de leur Règlement êtes-vous en train de lire?

Le sénateur Langlois: L'article 43.

De plus, je peux citer une application de cet article par l'Orateur de l'autre endroit. Le 22 mars 1978, comme en fait foi la page 4016 des débats des Communes, M. Cecil Smith (Churchill) a présenté une motion, appuyé par le député d'Annapolis Valley, M. Nowlan, qui se lit comme suit:

> Que le ministre n'use pas de son influence pour donner la priorité aux étudiants de sa circonscription pour les emplois qui seront disponibles à Flin Flon l'été prochain.

Je cite le hansard.

● (1440)

> M. L'ORATEUR: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Certains députés étaient d'accord, certains autres ont dit non et la motion n'a pas été adoptée. Voilà qui règle la situation je crois. Par conséquent . . .

Le sénateur Flynn: Non, non. Le sénateur McIlraith avait raison.

Le sénateur Langlois: Je réclame, en toute déférence, une décision là-dessus, afin que nous ne tenions pas un débat semblable à celui de l'autre jour qui a duré tout l'après-midi . . .

Le sénateur Flynn: A cause de vous.

Le sénateur Langlois: . . . et était tout à fait contraire au Règlement.

Le sénateur Flynn: Si vous n'étiez pas intervenu l'autre jour, le débat d'aujourd'hui n'aurait pas lieu.

Le sénateur Langlois: Vous avez été le premier à proposer . . .

Le sénateur Flynn: A m'opposer.

Le sénateur Langlois: . . . le consentement unanime. Vous avez même l'autre jour . . .

Le sénateur Flynn: Je n'ai nullement parlé du consentement unanime. Je me suis opposé.

Le sénateur Langlois: Vous feriez mieux de vérifier ce que vous avez dit ce jour-là. Je ne veux pas argumenter avec le leader de l'opposition. Je prie madame le Président de rendre une décision à ce sujet. Cette question doit être tranchée pour de bon, autrement le libellé de l'article 46 devra être renvoyé au comité des règlements pour interprétation ou modification au besoin.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, pour justifier l'ajournement du débat pour discuter une question d'importance publique, le sénateur Phillips a mentionné le taux du chômage et la négligence du gouvernement à s'attaquer au problème. Je voudrais revenir à cette dernière observation. Le gouvernement a présenté hier soir un budget . . .

Le sénateur Flynn: Règlement.

Le sénateur Bosa: Le Sénat sera saisi des résolutions budgétaires et nous aurons amplement le temps . . .

Le sénateur Grosart: Vous enfreignez le Règlement.

Le sénateur Bosa: Madame le Président, puis-je terminer mes remarques?

Le sénateur Grosart: Vous enfreignez le Règlement.

Le sénateur Bosa: J'ai dit que le budget avait été présenté. Le Sénat n'est pas saisi des résolutions budgétaires. Le Sénat sera saisi très bientôt des résolutions budgétaires. A ce moment-là, nous aurons tout le loisir d'examiner la motion du sénateur Phillips et de voir si le gouvernement s'est oui ou non attaqué au chômage.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, il s'agit . . .

Le sénateur Perrault: Il nous faut une décision.

Le sénateur Grosart: . . . d'une question très importante. On a très souvent invoqué la procédure d'autres assemblées. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs qu'il n'est absolument pas nécessaire d'invoquer la procédure suivie ailleurs parce que notre Règlement est très précis à ce sujet. Je cite l'article 46 de notre Règlement. Il dit qu'aucun préavis n'est requis—et le sénateur Phillips n'en a pas donné—à l'égard de toute motion ayant pour objet l'ajournement du Sénat—c'est ce que proposait sa motion—afin de permettre que soit étudiée une affaire urgente d'intérêt public. Nous n'avons pas à copier ce qui se fait ailleurs. Le sénateur Phillips s'est conformé au Règlement du Sénat. Il a parfaitement le droit de présenter cette motion.

On peut à n'importe quel moment se demander si la motion est recevable et cela s'appliquerait lorsque n'importe quel sénateur présente une motion. La question de la recevabilité peut se poser à n'importe quel moment. Si les honorables sénateurs d'en face veulent invoquer le Règlement pour contester le droit qu'a le sénateur Phillips de présenter cette motion et s'ils désirent en discuter, c'est une autre affaire. En pareil cas, Son Honneur devra décider si la motion est recevable. Mais il ne fait absolument aucun doute qu'en vertu de notre Règlement, le sénateur Phillips a parfaitement le droit de présenter sans préavis la motion qu'il a présentée; c'est d'ailleurs tout ce qu'il a fait.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je dois à regret insister pour que Son Honneur rende une décision sur cette question.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Langlois: nous devrions avoir une décision. Mais, sauf tout le respect que je dois au sénateur, cette décision devrait être fondée sur la règle qui s'applique en l'occurence. Tout en respectant au plus haut point sa longue expérience et sa sagesse, je lui conseillerais de lire, outre l'article 43 du Règlement de l'autre endroit qui, d'après moi ne s'applique pas ici, l'article 26 qu'il trouvera à la page 18 de leur Règlement et qui traite exactement de la même situation: l'ajournement du débat pour permettre la discussion d'une affaire d'importance publique et urgente.

Le sénateur Flynn: C'est bien cela.

Le sénateur Smith (Colchester): Cet article se trouve à la page 18 du Règlement de la Chambre des communes, édition d'octobre 1969, tel que modifié le 14 octobre 1971. Page 18, donc, l'article 26, voici:

> L'autorisation de présenter une motion . . .

Que les honorables sénateurs s'arrêtent bien à ces mots, et, par ailleurs, qu'ils suivent l'article 46g) de notre propre Règlement. Je reprends ma citation:

> . . . d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence . . .

A mon avis, voilà l'article du Règlement de la Chambre des communes qui s'applique exactement à la situation visée par l'article 46g) de notre Règlement. C'est l'article exactement tel que le sénateur McIlraith l'a énoncé. Sauf erreur, j'ai eu le plaisir de m'accorder avec lui la dernière fois que nous en avons discuté.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère que madame le Président rendra une décision sur le sujet. Dans toute tribune parlementaire, lorsqu'un de ses membres perçoit un sujet comme étant d'importance publique et urgente, il existe sûrement une formule par laquelle on peut et doit

obtenir le consentement des membres de l'assemblée avant de procéder au débat d'une question de prétendue urgence. C'est de cela qu'il s'agit ici. On ne cherche pas à empêcher que l'on discute autant qu'on voudra du chômage. Le sujet est important . . .

Le sénateur Flynn: Vous allez vous attirer des bosses.

Le sénateur Perrault: . . . et, à mon avis, l'opposition ne devrait pas être trop chatouilleuse parce qu'on a cité des précédents pris à l'autre endroit vu le manque manifeste de renseignements sur la procédure et le Règlement ici. Toute assemblée doit avoir une formule qui lui permette de procéder au débat de questions urgentes. Le débat doit avoir l'appui des membres de l'Assemblée avant qu'il ne puisse avoir lieu. Voilà à quoi se résume la question.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à mon avis, le sénateur Phillips a le droit de continuer à développer sa motion; les honorables sénateurs pourront décider par la suite s'il s'agit ou non d'une question d'intérêt public importante. Veuillez poursuivre.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la décision de madame le Président, je peux poursuivre l'exposé des raisons qui m'ont amené à présenter cette motion, exposé qu'avait interrompu le sénateur Perrault par un rappel au Règlement assez ténu. Ce dernier avait aussi eu l'obligeance de me dire que j'avais terminé mes commentaires alors que ce n'était pas le cas. Je ferais remarquer aux honorables sénateurs qu'on a suggéré—en fait, c'est le leader du gouvernement qui l'a suggéré—que je présente une motion d'interpellation. Vous vous souviendrez . . .

Le sénateur Perrault: Si vous désirez un débat en règle à ce sujet, alors oui.

Le sénateur Phillips: . . . que j'ai présenté un avis d'interpellation en juin dernier. Le débat a été ajourné, et mon interpellation a figuré au *Feuilleton* pendant plus d'un mois avant qu'un libéral en face ne la commente; elle est alors restée en plan au *Feuilleton*. Par conséquent, pour éviter que cela ne se reproduise, j'ai recours à l'article 46*g*) du Règlement. Le sénateur Olson a alors suggéré que nous devrions étudier les précédents de ce genre de motion. C'est ce que j'ai fait, sénateur Olson. J'ai examiné les délibérations du 7 mars, et j'ai suivi en tous points la procédure suivie en cette occasion. Je défie n'importe qui de me prouver que je n'ai pas respecté les précédents établis le 7 mars. Si cette procédure a été jugée recevable le 7 mars, elle doit l'être encore le 11 avril.

Le sénateur Grosart: Bravo!

Le sénateur Phillips: Un certain nombre de sénateurs ont mentionné le Règlement de l'autre endroit. Il s'agit de deux enceintes distinctes. Chacune a son Règlement propre qu'elle doit suivre. A ceux qui sont tellement entichés du Règlement de l'autre endroit, je dirai qu'un décret de convocation des électeurs sera adopté sous peu et qu'ils auront le loisir de se présenter et, s'ils sont élus, de suivre ce Règlement.

● (1450)

Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à ce que Son Honneur le Président tranche la question et je me rendrai volontiers à sa décision, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'on désapprouve en général le principe de cette motion et qu'on refuse de discuter de la situation malheureuse du chômeur.

REJET DE LA MOTION

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-on d'accord pour débattre maintenant la motion du sénateur Phillips?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous les honorables sénateurs qui sont en faveur veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent, mais c'est aux sénateurs de décider.

BILL CONCERNANT LE PIPE-LINE DU NORD

MOTION DE 3e LECTURE

Le sénateur Olson propose: Que le bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois.

Une voix: Adopté.

Le sénateur Flynn: Qui a dit «adopté»?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'autres commentaires à faire. Je les ai faits à l'étape du rapport. Je cède donc la parole au sénateur Flynn.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, cela m'a inquiété d'entendre l'honorable sénateur s'écrier «Adopté», avant même que Son Honneur le Président n'ait eu le temps de mettre la question aux voix. Je puis comprendre que certains honorables sénateurs soient pressés, mais je ne le suis pas, moi.

Honorables sénateurs, il y a eu bon nombre de débats sur divers aspects du pipe-line du Nord, dont le plus important est la valeur économique de sa construction et, éventuellement, de son exploitation, non seulement pour les régions directement concernées mais aussi pour le reste du Canada.

L'un des problèmes que l'on a abordés à l'autre endroit ainsi qu'à notre comité concerne les revendications autochtones et les répercussions qu'aura à cet égard la construction du pipeline. On a adopté à l'étape du comité à l'autre endroit deux propositions d'amendement directement liées au problème des revendications des autochtones.

La première portait sur l'alinéa *c*) de l'article 3, qui énonce l'objet du bill. Dans la version anglaise, l'alinéa *c*) se lit ainsi:

> (*c*) to facilitate the efficient and expeditious planning and construction of the pipeline taking into account local and regional interests, the interests of the residents, particularly the native people, and recognizing the responsibili-

ties of the government of Canada and other governments, as appropriate, to ensure that any native claim related . . .

J'insiste sur le terme «related».

. . . to the land on which the pipeline is to be situated is dealt with in a just and equitable manner;

Je vous signale qu'il s'agit là d'un amendement apporté à l'autre endroit et qui révèle bien le souci qu'éprouvent les membres du comité de l'autre endroit à l'égard des problèmes des autochtones et des répercussions que le pipe-line pourra avoir à cet égard.

Un autre amendement a été apporté plus tard au comité. Il s'agit de l'article 23.1, intitulé «Droits des autochtones», qui dit ceci:

23.1 Notwithstanding this Act, any native claim, right, title or interest that the native people of Canada may have had prior to the coming into force of this Act in and to the land on which the pipeline will be situated continues to exist until a settlement in respect of any such claim, right, title or interest is effected.

Je signale le fait qu'avant l'adoption de ces amendements par le comité de l'autre endroit, le bill ne faisait aucunement mention des droits des autochtones. Cela ne signifie pas, à mon avis, que le gouvernement ait eu l'intention d'ignorer les droits des autochtones pas plus que ceux des autres Canadiens touchés par la construction du pipe-line.

Vous vous souvenez que le sénateur Hays s'est inquiété, au comité, des droits des agriculteurs.

Le sénateur Hays: Bravo!

Le sénateur Steuart: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'est vrai, le sénateur Steuart aussi. Mais il a moins parlé, même s'il a dit peut-être des choses plus intelligentes . . .

Le sénateur Langlois: De toute manière, nous sommes tous des autochtones.

Le sénateur Flynn: . . . au sujet des droits des autres personnes concernées par ce bill. Quoi qu'il en soit, il a été décidé à l'autre endroit de mentionner en clair dans le bill les droits des autochtones. A mon point de vue, c'était le devoir de la Chambre des communes, comme c'est celui du Parlement et plus particulièrement du Sénat, d'éviter d'inclure dans le bill quoi que ce soit qui porte atteinte aux droits des autochtones, avant même que ces amendements ne soient adoptés. Le bill ne fait pas mention des droits des autres personnes affectées par la construction du pipe-line. Sauf erreur, ils auront droit à des indemnités en vertu des dispositions relatives à l'expropriation qui s'appliquent dans ce cas-ci et qui sont consacrées dans la loi sur les chemins de fer, si je ne m'abuse. Nous pensions toutefois plus loin que le simple titre de propriété de la bande de terrain sur laquelle le pipe-line va être construit, et les débats immédiats pour lesquels il y a toujours une indemnisation en cas d'expropriation sont de nature différente. Les territoires dont les autochtones revendiquent la propriété ne sont pas toujours décrits dans un titre. Ils leur ont été légués par leurs ancêtres. Il s'agit d'un droit de propriété historique et coutumier, ce qui est très différent.

Qu'avons-nous ici? Je le répète, à l'article 3, on parle de «native claims related to the land». Dans cette expression, «related» a un sens assez large, et je dirais que ce mot englobe toutes les conséquences qui peuvent découler de leur titre, ce qui n'est pas mal. A l'article 23.1, par contre, on dit uniquement «in and to the land on which the pipeline will be situated.»

L'article 23.1 a donc un effet restrictif. Je dirais que c'est pire que si cet article avait été rejeté. Sans cet article, les autochtones auraient pu appuyer leurs revendications sur le droit ordinaire ou les justifier par n'importe quel autre moyen dont ils disposent à l'égard du gouvernement canadien. Personne n'aurait pu leur rétorquer que, en vertu de cette loi, leurs droits ne s'appliquent qu'aux biens fonds sur lesquels passera le pipe-line. Cet article a donc un effet extrêmement limitatif.

● (1500)

Quand nous en avons discuté au comité, j'ai, avec l'appui de mon collègue, le sénateur Smith (Colchester), proposé un amendement visant à remplacer dans le texte anglais les mots «in and to the land on which the pipeline will be situated» par les mots «all the claims and all the rights that may be affected by the pipeline.» Cette formulation aurait pu couvrir toutes les revendications possibles des Indiens. L'amendement a été rejeté.

Le sénateur Langlois a fait ressortir la différence entre le libellé de l'article 23.1 et celui de l'article 3*c*) où, comme je l'ai déjà mentionné, on utilise les mots «related to the land» qui ont certes plus de portée que les mots «in and to». Le sénateur Langlois a également proposé un deuxième amendement visant à employer à l'article 23.1 les mêmes mots qu'à l'article 3*c*), lesquels ont une portée plus large. Là, encore, l'amendement a été rejeté.

On pourrait alléguer, bien sûr, qu'étant donné que la présente législature sera dissoute sous peu, nous ne devrions pas avoir l'audace d'amender ce genre de projet de loi. Certains membres du comité ont laissé entendre que nous ne devrions pas en prendre le risque. Mais où réside le risque si nous croyons agir pour le mieux? Comme je l'ai signalé au comité, un amendement de même nature, mais non au même endroit, a été proposé à l'autre endroit au nom du parti néo-démocrate, par M. Symes et M. Knowles, ce qui constitue une garantie que tout amendement du genre de celui que je propose sera accueilli favorablement à l'autre endroit.

L'article 23.1 a été proposé par un député conservateur, et je sais qu'il a résulté d'un certain compromis. Comme les conservateurs ne pouvaient obtenir tout ce qu'ils voulaient, ils ont convenu d'accepter moins, car cela valait mieux que rien. J'estime qu'on s'est payé leur tête, car ils ont obtenu moins que rien. Je soutiens que si nous adoptons cet amendement, c'est avec joie qu'ils l'appuieront. A mon avis, on pourrait tout aussi bien supprimer l'article 23.1 s'il n'est pas modifié, parce qu'il est restrictif.

Les tribunaux ne croiront pas le ministre sur parole aussi facilement que les sénateurs Steuart, Hays et même le sénateur Lucier l'ont fait au comité quand le ministre a déclaré: «D'après mon interprétation, l'article 23.1 ne s'appliquera pas uniquement au territoire où passera le pipe-line.» Le juge ne verra que les mots qui figurent dans le bill.

Il ne fait aucun doute que nous parlons uniquement dans le bill ainsi rédigé des droits au territoire par lequel passera le pipe-line et non pas aux secteurs plus éloignés qui seront néanmoins touchés par le pipe-line. Je suis donc convaincu que nous avons une bonne occasion de faire quelque chose d'utile, parce que l'amendement que je propose serait, j'en suis sûr, accepté rapidement à l'autre endroit.

Nous avons une excellente occasion de clarifier ce que je considère comme le principal obstacle aux droits que nous avons voulu protéger, ou que les députés ont voulu protéger, en proposant les amendements dont j'ai parlé.

Le rôle que doit jouer le Sénat, même s'il ne le joue pas toujours, consiste à protéger les minorités et les citoyens ordinaires en faisant office de protectrice du citoyen. Nous affirmons toujours que quiconque se sent lésé peut venir témoigner à un comité du Sénat s'il veut se faire entendre. Nous avons maintenant l'occasion, à mon avis, de bien montrer ce que nous voulons dire par là.

Je propose donc, appuyé par le sénateur Smith (Colchester), que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié de la façon suivante:

> Ligne 43, page 12. Supprimer les mots «in and» et les remplacer par le mot «related».

Si les honorables sénateurs veulent se reporter à la page 12 du bill, ils verront qu'on peut facilement supprimer les mots «in and» à la dernière ligne et les remplacer par le mot «related». Je pense que cela améliorerait le bill.

Le sénateur Croll: Les remplacer par quel mot?

Le sénateur Flynn: «Related». A mon avis, l'amendement que j'avais proposé d'abord au comité était plus approprié, mais celui-ci est tout de même logique, puisqu'il a trait au texte de l'alinéa (c) de l'article 3, comme l'a signalé le sénateur Langlois. J'espère bien que le Sénat n'hésitera pas à adopter cet amendement. Cependant, si quelqu'un veut proposer quelque chose de mieux, je l'appuierai certainement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une question au sénateur Flynn avant qu'il termine? Je me demande si l'amendement qu'il propose à la version anglaise entraînerait un amendement correspondant à la version française.

Le sénateur Flynn: Certainement. Je suis prêt à proposer quelque chose.

[*Français*]

En ce qui concerne ceci, c'est peut-être mieux en français. Mais, je dirais:

> Se rapportant au terrain

Les «biens fonds,» ici, c'est un mot qui a un sens, je dirais, plus précis que le mot «land».

Ce serait:

> qui se rapporte au territoire sur lequel passera le pipe-line.

[Le sénateur Flynn.]

Si on employait le mot «territoire», ou quelques mots du genre, comment pourrait-on le dire? Je pense bien que c'est «territoire». Je pense que l'on devrait dire:

> Sur le territoire sur lequel passerait le pipe-line.

Mais, si on s'entend sur la version anglaise, on pourrait peut-être ensuite s'entendre assez facilement sur la version française.

[*Traduction*]

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Olson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Marchand, C.P., propose que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

En guise d'amendement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Grosart, propose qu'on ne lise pas ce bill pour la troisième fois, mais qu'on le modifie à la ligne 43, page 12, en supprimant les mots «in and» et en les remplaçant par le mot «related».

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion présentée par le sénateur Flynn. D'entrée de jeu, je dirai qu'au comité j'ai appuyé ces amendements.

Dans ce cas-ci, nous sommes en présence de deux amendements qui ont été présentés au comité, comme le sénateur Flynn l'a mentionné. Par conséquent, nous tentons maintenant de les intégrer aux autres articles du bill. Je dirai tout d'abord que nous n'employons pas les mêmes termes à l'article 3 *c*) et à l'article 23.1. Je n'ai jamais aimé qu'en parlant d'un même sujet, on emploie des termes différents dans des articles successifs d'un même bill. Nos tribunaux observent très strictement un principe d'interprétation selon lequel le corps législatif ne parle jamais pour ne rien dire. Dès le départ, nous faisons surgir une question dans l'esprit du tribunal: «Pourquoi ont-ils changé la formulation d'un article à l'autre? Il doit y avoir une raison.» Nous ouvrons la porte à des interprétations diverses des articles en question.

● (1510)

A ce sujet, je dois faire remarquer qu'à l'article 3c), nous parlons de «native claims», tandis qu'à l'article 23.1, nous disons «native claims, right, title or interest that the native people of Canada may have.» Nous ajoutons de nouveaux mots. Nous remplaçons les mots «in and to» par les mots «related to».

Je le répète, cela est probablement dû, à mon avis, à l'étude hâtive, au comité, de la formulation d'un article, sans que l'on se soit attardé à penser aux incidences de la modification apportée au bill par cet amendement. Je pense que par le passé, tant la Chambre que le Sénat ont pris la mauvaise habitude d'accepter des amendements à la hâte, sans remettre en question le reste du projet de loi à l'étude.

Je suis allé encore plus loin au comité et j'ai comparé les versions anglaise et française. A l'article 3c), dans le texte français portant sur les revendications des autochtones, on lit ceci:

> portant sur les terres que traversera le pipe-line.

Ces mots se rapprochent passablement de l'expression anglaise «related to». A mon avis, cette formulation va même plus loin que «related to« que nous voulions mettre plus loin dans le texte anglais. A l'article 23.1, le texte français dit:

En ce qui concerne des biens fonds.

Ce qui veut dire «concernant les terres», pour donner une traduction approximative du texte français. Je pense aussi que nous nous rapprochons du libellé «revendication, droit, titre ou intérêt portant sur les terres» lorsque nous disons «en ce qui concerne des biens fonds». A mon avis c'est un sens élargi. Mon unique consolation, lorsque j'ai vu ces deux amendements rejetés au comité, a été de me dire, puisque les deux versions sont d'égale valeur, que moi, en tant qu'avocat, je choisirais la version française si je devais aller devant les tribunaux au sujet de ce bill. Chacun est libre de le faire. Cela conclut mes observations pour l'instant.

Le sénateur Flynn: Comme vous l'avez dit, la version française de l'article 3c) dit «les terres», qui est un terme plus vaste que «biens fonds». C'est pourquoi j'estime que même la version française de l'article 23.1 est limitative.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je pense que les observations très persuasives de mon leader ont convaincu tous ceux qui l'ont écouté et qui l'ont suivi, c'est pourquoi je ne veux pas risquer d'obscurcir l'impression qu'il a donnée j'en suis sûr. Je voudrais seulement ajouter une chose.

Il est évident, comme l'a signalé le sénateur Langlois, qu'il faudrait s'attarder à cette difficulté. Il ne fait aucun doute, dans mon esprit—et je conçois difficilement qu'on puisse douter—que les mots «en ce qui concerne des biens fonds sur lesquels passera le pipe-line», qui se trouvent maintenant dans le texte de la loi, restreignent la portée de l'article 23.1 aux biens fonds sur lesquels le pipe-line est construit et ne visent aucun autre territoire. Lorsque j'ai communiqué cette interprétation du texte au témoin qui a comparu devant le comité en tant que responsable de la rédaction il y a souscrit.

Nous en venons aussi au fait qu'il semble assez clair que le Sénat du moins et l'autre endroit aussi, je crois, veulent s'assurer qu'aucune mesure prise en vertu de ce projet de loi, ni aucune disposition du bill même, ne nuira aux revendications des autochtones dans l'ensemble de cette région, et non seulement dans la bande de soixante pieds ou de toute autre largeur sur laquelle le pipe-line sera construit. A mon sens donc, si nous voulons réaliser l'objectif parfaitement clair, semble-t-il, de cet article, nous devons nous assurer que le libellé correspond à cet objectif. D'après les déclarations que j'ai entendues au comité ainsi que celles du sénateur Langlois, tant au comité qu'ici, on semble généralement d'accord sur l'objectif. Je pense que tout le monde était d'avis d'inclure dans le projet de loi un article garantissant que ni le texte de la loi ni les mesures prises en vertu de cette loi ne portent atteinte aux droits des autochtones.

Si j'ai raison de croire qu'il n'y aura pas de désaccord à ce sujet, je n'hésite guère à dire que nous devrions essayer de trouver les mots voulus pour que cet objectif commun puisse être atteint. Étant donné que le principal rédacteur du projet de loi a admis que les mots utilisés ne le permettaient pas et qu'ils concernaient seulement les terres sur lesquelles le pipeline était construit, je crois que nous pourrions également convenir, sans trop de désaccord, que ces mots ne permettent pas d'atteindre l'objectif visé.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais suggérer une formule au sénateur Smith pour voir ce qu'il en pense. Si nous avions utilisé les mots: «à titre de propriétaires de ces biens fonds.» N'est-ce pas dit dans des termes très généraux si vous vous inquiétez de la limitation que sous-entendent certains mots?

Le sénateur Smith (Colchester): Sauf pour le mot «propriétaire». Je vois exactement ce que veut dire le sénateur Hayden. S'il existait des titres de propriété dûment enregistrés à l'égard de ces terres, je dirais certainement qu'il s'agit là d'une excellente solution. Toutefois, on a fait valoir en comité, et c'est un argument ardemment défendu par certaines personnes—et je ne porterais pas de jugement là-dessus—qu'en fait, le concept de la propriété tel que nous le comprenons habituellement ne s'appliquait pas aux termes en question. Pour cette raison, j'hésiterais à approuver la suggestion du sénateur Hayden même si, selon moi, c'est là le genre de suggestion qui contribuerait à résoudre le problème en général.

Le sénateur Hayden: Mon ami préférerait-il utiliser le mot «droits» plutôt que «propriété»?

Le sénateur Smith (Colchester): Effectivement. Je n'hésiterais pas à répondre oui.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, cet après-midi je dois me contenter de répéter ce que j'ai dit en comité, à l'instar du leader de l'opposition qui a répété l'argument qu'il a invoqué en comité.

A mon avis, il ne faut pas oublier que cette mesure ne concerne pas les revendications foncières des Indiens. Il ne s'agit même pas d'accorder une indemnisation pour l'expropriation des autochtones ou d'autres gens.

● (1520)

Les objets du projet de loi énumérés à l'article 3c) indiquent clairement qu'il a pour objet: «de faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipe-line . . .» et l'on pourrait ajouter «naturellement» . . . «en tenant compte des intérêts locaux et régionaux, des droits de résidents, notamment ceux des autochtones . . .» etc. Quant au reste du bill, il n'y est plus question de revendications territoriales des Indiens. Il n'est nullement mentionné que le projet de loi empiète sur les droits territoriaux des Indiens ou encore sur les droits des personnes à leur propre terre.

Je dois ajouter que contrairement à d'autres lois de cette nature qui prévoyaient des modalités d'expropriation, ce projet de loi s'appuie sur d'autres lois déjà en vigueur, comme la loi sur les chemins de fer, pour ce qui est des modalités d'indemnisation et d'expropriation des terres privées. Ainsi, même en excluant l'article 23.1, le bill apparaît comme une mesure raisonnable à cet égard.

Le sénateur Flynn: Supprimons-la.

Le sénateur van Roggen: Car s'il était question d'expropriation dans cette loi, si elle prévoyait des mécanismes d'indemnisation, non seulement l'article 23.1 serait-il essentiel, mais il faudrait encore en élargir la portée et y apporter des précisions, car ce serait lui qui déterminerait la valeur et la nature des indemnisations accordées pour les biens expropriés. Mais tel n'est pas le cas. Ce n'est pas une loi d'indemnisation et elle

ne contient aucune disposition à cet égard. Il ne s'agit donc que d'une disposition de prévention, au cas où certains esprits pourraient aller jusqu'à s'imaginer que certaines dispositions de la loi, qui ne sont même ni mentionnées ni suggérées, pourraient être interprétées par quelque tribunal comme une violation des droits territoriaux des autochtones.

On prend donc la peine de préciser que le projet de loi ne peut être interprété comme une violation des droits territoriaux des autochtones lesquels droits feront l'objet de négociations entre le gouvernement et les autochtones, geste qui sera tout à fait étranger à la loi et distinct de celle-ci. Sous cet aspect, honorables sénateurs, je crois que par cette disposition, on tient simplement à préciser que cette loi ne concerne pas les revendications territoriales des Indiens. Cette mise en garde est parfaitement claire et elle atteint l'objectif désiré.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'appuie la motion proposée par le chef de l'opposition et j'aimerais ajouter qu'elle me paraît un amendement raisonnable et utile au projet de loi. J'ai écouté avec intérêt le propos du sénateur van Roggen. J'ai été très étonné de l'entendre dire que cette mesure ne traite pas des revendications territoriales des autochtones alors que c'est le contraire. On note une rubrique intitulée: «Droits des autochtones». Il en est encore question à l'article où sont exposés les objets du bill.

Selon le sénateur van Roggen, ce projet de loi ne traite pas d'expropriation. Non, évidemment. L'expropriation est un élément qui se rapporte de façon très secondaire au projet de loi et si on y recourait, ce serait faute de n'avoir pu réaliser les objets du bill. Il me paraît tout à fait étranger à l'amendement du sénateur Flynn d'aller suggérer que ce n'est pas un bill d'expropriation et que, par conséquent, il ne doit y avoir aucune dispositions protégeant ceux qui pourraient faire l'objet d'un expropriation en vertu d'une loi fédérale.

Il me semble tout à fait évident que la contradiction n'est qu'une question de formulation ou de vocabulaire. Quoi qu'il en soit, le vocabulaire est de la plus haute importance s'il y a une différence entre l'intention manifestée par le gouvernement, comme on peut le voir à l'article 3*c*), et le texte effectivement adopté qu'on trouve à l'article 23.1. Dans un cas, celui de l'article 3*c*), on pousse très loin, il me semble, la protection des droits des autochtones. On peut lire: «. . . any native claim related to the land . . . ,» ce qui ne comprend pas une revendication portant sur une parcelle de terrain déterminée, mais touchant de quelque façon les terres.

Cependant, comme le sénateur Flynn l'a fait remarquer, quand on lit l'article essentiel de la loi, on trouve «in and to», ce qui est très précis, il me semble. Le paragraphe 23.1 a donc pour effet de restreindre effectivement les droits des autochtones, et je crois que c'est le motif de l'amendement proposé par le sénateur Flynn. Nous ne voulons pas insérer dans un bill comme celui-ci une disposition qui semblerait, comme la formulation pourrait le faire croire, encore que ce ne soit qu'une erreur de formulation, léser les droits des autochtones quant à l'objet auquel ils s'appliquent.

Je suis tout à fait prêt à accepter l'objet tel que défini à l'article 3*c*) savoir que l'on doit protéger les droits des autochtones et que toute revendication—une revendication n'est pas forcément un droit. La disposition se lit comme suit:

> . . . que les revendications autochtones portant sur les terres que traversera le pipe-line seront jugées avec équité;

Cependant, à l'alinéa 23.1, il y a nettement une restriction. C'est pourquoi j'appuie entièrement l'amendement proposé par le sénateur Flynn, et je pense qu'il serait tout à fait conforme à l'approche générale du Sénat à l'égard des minorités du Canada.

Même si je n'ai pas assisté aux audiences du comité, j'ai parcouru très rapidement le compte rendu des délibérations et j'ai été ravi de constater l'attitude du sénateur Langlois. J'espère qu'il n'en a pas changé, et je suis sûr que non. J'appuie donc cet amendement et j'espère qu'il recevra l'appui du Sénat.

Le sénateur Flynn: Après avoir écouté le sénateur van Roggen, je voudrais dire encore un mot. Au comité, le conseiller juridique ou le rédacteur du gouvernement, M. Garneau, a déclaré que cet amendement ajoutait quelque chose, et le ministre aussi—non pas M. MacEachen, mais M. Faulkner—a naturellement refusé l'amendement parce que, selon lui, nous ajouterions quelque chose. J'affirme donc au Sénat que cette attitude me confirme dans mon impression que ce texte est restrictif. Même si le bill n'a pas pour objet de protéger les droits des autochtones, il peut les restreindre accessoirement, et c'est ce que nous voulons être sûrs de ne pas faire. Si vous croyez que nous allons trop loin en apportant cet amendement, j'aimerais que vous le disiez. Si vous croyez que nous devrions nous en abstenir, parce que la session tire à sa fin, j'aimerais que vous me disiez que la Chambre refuserait d'adopter l'amendement que nous proposons.

Le sénateur van Roggen: Sénateur Flynn, j'ignore tout à fait quelle serait la réaction de la Chambre. Pour ce qui est des commentaires du ministre, je peux seulement dire qu'il a bien précisé qu'il n'était pas avocat. Je n'ai rien à ajouter à l'argument que j'ai fait valoir il y a quelques minutes au sujet de cet article.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, si le sénateur Flynn n'a pas mis fin au débat—j'ai malheureusement dû sortir pour quelques minutes—je voudrais préciser que je suis tout à fait d'accord avec l'amendement qu'il a proposé et je crois que le Sénat n'a pas de devoir plus important ni de tâche plus noble que de faire tout son possible pour protéger les droits des autochtones du pays. Il est déjà arrivé une fois, à l'occasion de l'adoption du bill sur l'accord de la baie James, que certains d'entre nous se soient efforcés, sous la direction du sénateur Flynn, cette fois-là également, d'assurer quelques garanties supplémentaires à ces droits. Je pense que cette fois-ci nous devrions agir dans le même sens, et j'appuie donc sans réserve et de tout cœur l'amendement proposé par le sénateur Flynn.

● (1530)

Le sénateur Steuart: Je voudrais ajouter quelques mots. J'ai également fait partie du comité. Le comité s'est beaucoup préoccupé des droits non seulement des autochtones mais aussi des autres personnes. En fait, c'est à la suite de cela qu'il a fini par recommander que les droits des autochtones de Colombie-Britanique, ceux des agriculteurs de l'Alberta et de la Saskatchewan, au sujet desquels le bill était resté silencieux, soient portés à l'attention d'un comité permanent qui serait institué pour protéger leurs droits.

Cette recommandation a été acceptée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui a comparu devant le comité au nom de l'hon. Allan MacEachen. Je me souviens également qu'un conseiller juridique du ministère de la Justice a accepté cette recommandation. Cela aurait en fait pour effet de garantir leurs droits.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Steuart: Je croyais me souvenir qu'il en était ainsi. J'ai assisté à toutes les réunions du comité. L'honorable Allan MacEachen était chargé de faire franchir à ce bill ses différentes étapes devant la Chambre des communes et de mener les négociations avec les Américains. Il a accompli beaucoup de travail concernant ce bill.

Je suis d'accord avec le leader de l'opposition lorsque celui-ci déclare qu'il ne résistera pas aux contestations juridiques dont il fera l'objet devant les tribunaux. Le fait est que les déclarations extrémistes du leader de l'opposition n'y arriveront pas non plus ni d'ailleurs les autres personnes qui s'expriment en faveur de cet amendement.

Je ne le cède en rien à aucun sénateur ni à aucun membre du comité lorsqu'il s'agit de la protection des droits des autochtones ou de tous les autres groupes à qui les travaux de construction de ce pipe-line pourraient nuire.

Je souligne que bien que ce bill ait porté tout particulièrement sur la question du droit de passage, le gouvernement procède en fait à des négociations et cela depuis un certain temps concernant les droits généraux et les revendications des autochtones dans ces régions y compris, dans le Territoire du Yukon.

Je ne pense pas que l'amendement soit nécessaire. Je pense qu'il aurait pour effet de nous empêcher inutilement d'adopter ce bill. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir à le dire, mais je tiens quand même à ce qu'il ne plane aucun doute sur le fait que les représentants de notre parti se préoccupent des droits des autochtones, tout autant que leurs collègues de l'opposition.

Le sénateur Smith (Colchester): Je me demande si l'honorable sénateur autoriserait une question. J'aimerais savoir si M. Garneau n'était pas d'accord pour dire que la seule protection assurée par l'article 23.1 aux droits des autochtones concernait le sol même de l'emprise du pipe-line.

Le sénateur Steuart: Peut-être, je ne me souviens pas de cela. Je me souviens qu'un autre juriste du ministère de la Justice, interrogé sur le point de savoir si, à son avis, il protégeait les droits des autochtones, a répondu par l'affirmative.

Le sénateur Flynn: Votre mémoire est bien commode.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur autoriserait-il une autre question? N'est-il pas exact que le ministre aura beau avoir les meilleures intentions du monde, son point de vue n'aura pas plus de poids en définitive devant les tribunaux que celui du sénateur, s'il n'est pas exprimé dans le bill?

Le sénateur Steuart: Bien sûr, je suis d'accord là-dessus. Je l'ai dit dans mon exposé. Je pense que le ministre qui a défendu ce bill à toutes les étapes, l'honorable Allan MacEachen, le ministre qui a comparu devant nous, l'honorable Hugh Faulkner, et le juriste du ministère de la Justice ont dit cela. J'admets bien que ce qu'ils ont dit n'aura pas plus de poids devant les tribunaux que ce que vous dites vous. C'est une affaire d'opinion. Quant à moi, je me range à la leur.

Le sénateur Grosart: Vous vous rangez du côté gouvernemental, évidemment.

Le sénateur Williams: Honorables sénateurs, il y a quelques points qui me préoccupent fort à ce sujet. N'étant pas avocat, j'ai du mal à comprendre la législation en matière de droits territoriaux. Les terres des réserves indiennes sont des terres de la Couronne dévolues à Sa Majesté, elles sont à l'usage et à l'avantage des Indiens. Quant à moi, cela veut dire que les dernières négociations doivent avoir lieu avec le gouvernement et non pas avec les Indiens, puisque les Indiens n'ont rien qui ressemble de près ou de loin au titre de propriété de l'agriculteur. Je m'inquiète grandement au sujet de ces dernières négociations.

Son Honneur le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement du sénateur Flynn?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

(*Et plus de deux sénateurs s'étant levés.*)

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

● (1540)

(La motion d'amendement du sénateur Flynn, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Grosart
Bélisle	Hayden
Bell	Langlois
Buckwold	Macdonald
Cameron	Marshall
Flynn	Molson
Forsey	Phillips
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Roblin
	Smith (Colchester)
	Walker—18.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Laird
Argue	Lucier
Bird	Marchand
Bonnell	McElman
Bosa	McGrand
Bourget	McIlraith
Connolly (Ottawa-Ouest)	Michaud
Cook	Molgat
Cottreau	Olson
Croll	Perrault
Davey	Petten
Denis	Riel
Deschatelets	Rizzuto
Desruisseaux	Rowe
Everett	Smith (Queens-Shelburne)
Fournier (de Lanaudière)	Stanbury
Goldenberg	Steuart
Hicks	van Roggen
Lafond	Williams—38.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée. Le vote porte maintenant sur la motion principale.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais dire quelques mots avant la mise aux voix sur la motion de troisième lecture du bill. Il serait peut-être opportun que je profite de l'occasion pour faire quelques observations, au nom du gouvernement, au sujet de la recommandation du comité spécial du pipe-line pour le gaz du Nord qu'une enquête indépendante soit entreprise pour examiner les incidences sociales et économiques du projet sur ceux qui vivent près du tracé du pipe-line. Ce n'est pas pour critiquer que je formule ces observations.

● (1550)

Je crois que nous avons tous beaucoup d'estime pour les membres de ce comité, surtout son président le sénateur Olson, qui ont fait de l'excellent travail en étudiant ce bill. Mais les renseignements que je peux fournir pourraient préciser certaines des intentions du gouvernement en ce qui a trait à la protection des droits de ceux qui peuvent être touchés par la construction du pipe-line. Quel que soit le mandat de la commission d'enquête indépendante dont on suggère l'institution et quelle que soit la portée de cette enquête, il semble, si l'on en croit les termes de la recommandation, que l'enquête couvrira toute la partie du pipe-line située en territoire canadien, c'est-à-dire 2,000 milles environ, ce qui représente une tâche herculéenne, les sénateurs en conviendront.

Comme les sénateurs le savent, une commission d'enquête présidée par M. Kenneth Lysyk a été chargée l'an dernier d'étudier les répercussions socio-économiques de la construction du pipe-line sur les habitants du Yukon. Cette enquête spéciale a été entreprise au Yukon à la demande du gouvernement fédéral à cause de la responsabilité spéciale qu'il a envers le Yukon et des répercussions exceptionnelles qu'un projet d'une telle envergure pourraient avoir sur sa population relativement peu nombreuse et ses infrastructures assez limitées.

Je sais que de nombreux sénateurs s'inquiètent surtout des effets de la construction du pipe-line non seulement sur la population du Yukon, mais aussi sur celle du nord-est de la Colombie-Britannique que traversera le pipe-line, mais le gouvernement fédéral a toujours cru que l'institution, en Colombie-Britannique, d'une enquête spéciale du genre de celle qui a été confiée à M. Lysyk exigerait la coopération active, pour ne pas dire l'initiative, du gouvernement provincial.

Le comité spécial a recommandé la tenue d'une enquête indépendante sur les répercussions socio-économiques du pipe-line. Cette proposition s'appuie sur des motifs très louables et compréhensibles. Il est toutefois important que les sénateurs comprennent bien que M. Lysyk avait lui-même recommandé dans son rapport que l'organisme de réglementation dont il avait proposé la création pour superviser la planification et la construction du pipe-line poursuive son étude de la question dans le cas du Yukon. Le rapport Lysyk avait établi bien clairement que la poursuite de cette étude devrait avoir pour principal objectif d'élaborer les modalités précises régissant la planification et la construction du pipe-line, afin de porter à leur maximum les avantages socio-économiques de ces projets pour les gens habitant le long de son tracé et d'en minimiser en même temps les effets préjudiciables.

Le gouvernement a bien précisé, je crois lors de son témoignage devant le comité spécial tout comme dans des déclarations prononcées à l'autre endroit, que les gens touchés par la construction du pipe-line auront tout le loisir de participer à l'élaboration de ces modalités de manière à s'assurer que les avantages du projet seront portés à leur maximum et ses effets préjudiciables réduits au minimum.

Avant même l'adoption de ce projet de loi et la création de l'Administration du pipe-line du Nord, des comités interministériels se sont attachés, sous la direction du Bureau du commissaire au pipe-line du Nord, à élaborer un avant-projet de modalités relatives aux aspects socio-économiques et écologiques du projet. Le ministre chargé de diriger la discussion sur ce projet de loi au Parlement, l'honorable Allan MacEachen, et le commissaire au pipe-line, M. Robinson, ont déclaré qu'ils entendaient bien réussir à faire compléter dans les 30 jours un avant-projet de modalités détaillées régissant la construction du pipe-line, afin de le soumettre à tous les gouvernements provinciaux et locaux, aux associations d'autochtones ainsi qu'aux autres groupes publics particulièrement intéressés au projet pour en solliciter les commentaires. Il s'agit là d'un engagement que je tiens à réitérer au nom du gouvernement.

Cet avant-projet sera par la suite reformulé de manière à bien tenir compte de ces premiers commentaires. L'Administration du pipe-line du Nord rédigera par la suite une version révisée des modalités qui servira de base à une série d'audiences publiques qui se tiendront cet été dans les agglomérations touchées par la construction du pipe-line. C'est là une autre promesse sur laquelle je tiens à insister.

Il ne fait à mes yeux aucun doute qu'à la suite de ces audiences, les modalités de construction seront modifiées et précisées pour tenir compte du point de vue de la population, avant d'être finalement adoptées par l'Administration.

Honorables sénateurs, si nous voulons que ce grand projet, qui doit apporter tant à l'ensemble du Canada, voie rapidement le jour, nous devons agir avec toute la promptitude possible pour établir les modalités de construction que l'Administration du pipe-line sera appelée à respecter. L'idée de mettre sur pied une commission indépendante qui enquêterait sur les effets sociaux et économiques de la construction du pipe-line le long du tronçon canadien provoque, je dois dire, certaines inquiétudes. On a peur que cela ne cause d'énormes problèmes et, de toute manière, il n'est pas question de procéder à une telle enquête sans le consentement et l'approbation des gouvernements provinciaux concernés. Il est évident que si l'on veut mener ce genre d'enquête de façon sérieuse, cela risque de prendre beaucoup de temps et de retarder la réalisation du projet. Comprenez bien qu'il s'agit là simplement d'une proposition du comité, mais elle pose certaines difficultés d'ordre pratique du point de vue du gouvernement.

Le sénateur Grosart: Vous rejetez donc la recommandation du comité.

Le sénateur Perrault: Non, pas du tout. Nous ne rejetons pas le rapport du comité. Nous pensons qu'il est excellent, mais la mise sur pied d'une commission indépendante chargée de mener une enquête générale nous semble poser un certain nombre de problèmes que je viens de vous exposer.

Le sénateur Grosart: Vous rejetez donc la recommandation.

Le sénateur Perrault: Mais ce qui serait peut-être encore plus gênant, c'est la confusion que risquerait de créer une enquête de ce genre au moment même où l'Administration du pipe-line du Nord sera en train de procéder à d'importantes consultations auprès des gouvernements provinciaux, des municipalités, des communautés locales et des différents groupes d'intérêt concernés par l'élaboration des modalités précises de la construction du pipe-line, qui, en définitive, seront le facteur déterminant pour ce qui est des conséquences du projet pour la population de ces régions ainsi que pour leur environnement.

● (1600)

Avant de terminer, j'aimerais signaler, au nom du gouvernement, que certains sénateurs s'étant dit inquiets de ce que les autochtones du nord-est de la Colombie-Britannique puissent avoir du mal à formuler leurs vues sur les modalités proposées sans l'aide d'experts. Leurs appréhensions seront peut-être calmées par l'assurance que nous a donnée le ministre des Affaires indiennes et du Nord, qu'il cherche activement des moyens d'assurer aux groupes d'autochtones assez de fonds pour les aider dans la formulation de modalités capables d'assurer la plus grande protection possible à leurs intérêts.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je suis à la fois heureux et un peu déçu de la première assurance que vient de nous donner le leader du gouvernement au Sénat. Du moins, j'ai l'impression qu'il s'agit d'un engagement. Je vois ce qu'il veut dire en parlant du pipe-line tout entier et je reconnais que le libellé de la recommandation justifie son observation. Mais, l'essentiel de l'intérêt qu'attachent les membres du comité à l'enquête tient plus précisément dans les mots «particulièment dans les régions où aucune étude n'a été effectuée jusqu'à maintenant».

Je crois, pouvoir très bien expliquer la présence de ces mots en mentionnant brièvement quelques-unes des observations de certains témoins devant le comité. Leurs témoignages ont été acceptés, autant que je sache; du moins, on ne les a pas contredits. En bref, ils ont déclaré, par exemple, qu'aucune enquête indépendante n'avait encore été menée dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Et de cela, les témoins représentant les habitants de cette partie-là de la province se préoccupaient vivement, tout comme les membres du comité s'en souvient. Il n'y a pas qu'un ou deux membres qui s'inquiètent: tous le font.

Il nous a semblé, à quelques-uns d'entre nous, et probablement à la plupart, qu'autant que possible les habitants de la région devraient faire l'objet d'une enquête pour savoir comment leur vie serait affectée, tout comme l'enquête Lysyk s'est penchée sur le sort des habitants du Yukon. C'est dans cette optique que les membres du comité ont fait cette recommandation.

Il est tout à fait vrai que, d'après les témoignages entendus par le comité, l'Administration ou tout autre organisme fédéral devait rédiger les modalités à suivre par les constructeurs et les exploitants du pipe-line. Ces modalités devraient viser à protéger les habitants de la région dont le mode de vie et le bien-être risquent d'être compromis par le projet. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que leur attitude est justifiée, mais les porte-parole des habitants de cette région ont dit sans ambages qu'il y avait une grande différence entre un organisme fédéral qui, sans consultations, décide ce qui est dans leur intérêt et une commission indépendante, analogue à celle de M. Lysyk dirigée par une personne indépendante, qui soit à l'abri des penchants naturels propres aux pouvoirs publics, à quelque échelon que ce soit. La deuxième solution permettrait aux intéressés d'entendre l'avis d'une personne qu'ils sont prêts à considérer comme indépendante, impartiale et qui n'est pas pressée d'entamer les travaux. On devrait leur offrir cette possibilité avant de les mettre devant le fait accompli.

Le sénateur Perrault: On l'a fait.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne pense pas que les fonctionnaires ou autres personnes chargées de rédiger les modalités aient l'intention de demander leur avis aux habitants du nord-est de la Colombie-Britannique, et mon opinion est confirmée par les témoins qui représentaient la société et ou les organismes fédéraux. Il me semble que cela ne revient pas au même que d'aller d'abord trouver les intéressés et d'examiner avec eux quels problèmes ils auront à affronter. «Comment pouvons-nous vous aider à recenser vos vues sur ces questions et à nous les communiquer?»

Je pense aussi que c'est une situation à laquelle s'appliquerait bien le vieux dicton bien connu dans les milieux juridiques et politiques, qui dit qu'il importe non seulement de rendre justice, mais aussi de s'assurer que les personnes touchées par l'affaire en cause comprennent bien que justice a été rendue. Les autochtones doivent comprendre que justice a été rendue. Il me semble que nous devons garder à l'esprit cet aspect important.

J'ai dit que j'étais ravi d'entendre le leader du gouvernement nous assurer que l'on déploierait des efforts considérables pour soumettre aux personnes en cause les avant-projets, l'avant-projet de modalités, et pour tenir compte de leur opinion au moment de mettre la dernière main au projet. J'en suis heureux. Cela vaut certainement mieux que de ne pas faire d'efforts du tout. Mais je suis convaincu que le leader du gouvernement, ayant été des deux côtés de la barrière, comprendra parfaitement bien que c'est une chose d'aller voir un représentant du gouvernement ou d'une association gouvernementale et de dire: «Eh bien, voilà ce que nous aimerions que vous fassiez; voilà ce que nous proposons», et une autre d'aller voir les mêmes personnes et de leur dire: «Écoutez. Nous n'aimons pas le plan que vous avez choisi.» Ce sont deux choses entièrement différentes.

Je pense qu'à long terme, il vaudrait mieux pour tous les intéressés, pour ceux qui s'occuperont de la construction et de l'exploitation du pipe-line comme pour les représentants de tous les gouvernements concernés, si l'on optait pour le premier choix.

Je ne crois pas que ces consultations doivent prendre beaucoup de temps d'ailleurs. Je ne suis pas un expert, mais je sais qu'il n'a pas fallu beaucoup de temps à M. Lysyk pour couvrir un territoire très vaste afin d'entreprendre le genre de travail dont nous parlons; et je serais fort surpris si le temps qu'a pris M. Lysyk pour effectuer une telle enquête en Colombie-Britannique entraînait un grave retard dans la réalisation d'un aspect quelconque du pipe-line.

Sans renier, pour l'instant, mon sentiment que le pipe-line doit être construit et appuyé, je ne crois pas déraisonnable de dire par ailleurs qu'il vaut la peine de prendre le temps de faire tout en notre pouvoir pour susciter la satisfaction, et non le mécontentement, des personnes qui vont être touchées par cette entreprise. Je reconnais, bien sûr, que le leader a raison de faire observer que les enquêtes devant être effectuées dans les territoires sous la juridiction d'autres gouvernement doivent être menées en collaboration avec eux et donc avec leur consentement. J'admets qu'il s'agit d'un problème réel, mais il ne semble pas qu'il soit trop difficile à surmonter. J'espère donc que les difficultés d'enquête, que le leader a énumérées, pourront être surmontées, parce qu'il me semble qu'il vaut bien la peine de faire des efforts et de prendre le temps nécessaire pour que les gens voient qu'on a agi honnêtement.

● (1610)

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je dois avouer que je suis déçu que le gouvernement n'ait pas accepté au moins l'esprit, sinon la lettre, de la recommandation du comité, si l'on tient compte qu'elle était peut-être rédigée de manière à s'appliquer à des régions plus étendues, de façon géographique, celles que les membres du comité avaient en tête, si j'en juge par ce qui j'ai entendu dire des délibérations.

Je crains de ne pouvoir comprendre les arguments du leader, avec lequel le sénateur Smith (Colchester) s'est à ma grande surprise dit d'accord, lorsqu'il prétend que pour faire enquête il faudrait le consentement et la collaboration du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et aussi, si j'ai bien compris, des municipalités. Je ne vois pas la raison de cette exigence. Il n'y a aucun doute que l'enquête serait plus facile si l'on avait la collaboration du gouvernement provincial, à plus forte raison si l'on pouvait compter sur celle des municipalités; et il est indéniable que l'enquête serait encore plus aisée si l'on pouvait compter sur la collaboration des chambres de commerce, des syndicats et de diverses autres personnes. Mais je ne vois pas pourquoi il faudrait renoncer à faire une enquête de ce genre, dans n'importe quelle région du pays et portant sur une affaire d'une importance énorme, voire nationale comme on n'a cessé de nous le répéter, sous prétexte que la province ou les municipalités refusent de collaborer. Et j'ai beaucoup de peine à croire que la province ou les municipalités tenteraient réellement de faire obstacle à une enquête de ce genre, et je n'arrive pas à comprendre les réticences du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Pour répondre à cette question, je vous rappelle que certains sénateurs ont dit beaucoup de bien cet après-midi de M. Lysyk. Tous l'ont en très grande estime. M. Lysyk a lui même recommandé que l'Administration qu'il a proposé de créer étudie de plus près cette question dans la mesure où elle intéresse le Yukon.

Deuxièmement, l'exposé que j'ai fait au nom du gouvernement ne va pas à l'encontre de l'esprit de l'excellente recommandation formulée par le comité. Il aurait été très simple pour le gouvernement d'accepter le rapport sans commentaire. Mon but, cet après-midi, était d'ajouter, au nom du gouvernement, quelques observations pour donner clairement l'assurance, je pense que je puis le répéter, qu'on tiendra pleinement compte de tous les mémoires qui ont été présentés par ceux qui sont touchés par ce pipe-line, qu'il s'agisse des municipalités, des représentants des provinces, des groupes minoritaires, des agriculteurs, bref, de tous ceux que cette affaire concerne.

L'été prochain, on tiendra une série d'audiences publiques dans les localités intéressées. Les organes d'information auront pleinement accès à ces audiences. On ne tiendra aucune réunion à huis clos dont le gouvernement pourrait profiter pour lancer un ultimatum. En outre, le gouvernement s'engage à tenir compte des vues de la population avant de formuler les règles et conditions qui doivent être ensuite définitivement adoptées par les administrateurs. Ces audiences permettront donc à la population d'examiner soigneusement toute cette question.

Je tiens à donner l'assurance que même si le gouvernement ne retient pas nécessairement l'idée de la création d'une commission indépendante, il n'en est pas moins d'accord avec l'esprit de cette recommandation, et compte tenu des délais et des restrictions concrètes à ce qui peut se faire, le gouvernement cherchera très certainement à collaborer pour garantir la protection des intérêts de toutes les parties concernées habitant le long du tracé du pipe-line . . .

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Le sénateur Grosart: Il ne s'agissait pas d'une commission indépendante mais d'une enquête distincte.

Le sénateur Perrault: . . . et j'ai essayé par tous les moyens, cet après-midi, de bien démontrer cela. J'ai en effet dit, un peu plus tôt, qu'il aurait d'importantes consultations auprès des gouvernements provinciaux, des municipalités, des communautés locales et des différents groupes d'intérêt concernés par l'élaboration des modalités précises de la construction du pipe-line, qui, en définitive, seront le facteur déterminant pour ce qui est des conséquences que cela aura pour la population de ces régions ainsi que pour leur environnement.

Honorables sénateurs, il se peut fort bien que le gouvernement fédéral puisse, pour des raisons strictement de procédure, entreprendre unilatéralement une enquête et lui donner la forme qu'il voudra, mais je puis difficilement concevoir que cette façon de procéder soit conforme au principe même du fédéralisme coopératif que nous avons tous cherché à promouvoir ces derniers mois.

Les propositions budgétaires présentées hier soir montrent que le gouvernement fédéral, pour la première fois, a discuté avec les ministres provinciaux des Finances d'une stratégie commune qui serait éventuellement dans l'intérêt de l'ensemble du pays. Et c'est de cet esprit que nous devons être animés pour entreprendre ce projet qui est le plus grand projet de cette nature jamais entrepris en Amérique du Nord.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, pourrais-je faire une remarque pour dissiper une impression que j'ai pu donner au sénateur Forsey et probablement à de nombreux autres sénateurs. Je ne voulais certes pas dire que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit constitutionnel de tenir une enquête dans les limites territoriales de la Colombie-Britannique ou dans une autre province au sujet d'une affaire qui relève nettement de la juridiction fédérale. Je voulais simplement signaler, comme je croyais le faire, une chose au sujet de laquelle le leader de l'opposition réussit maintenant à provoquer mon irritation et c'est qu'il est préférable de collaborer avec les provinces et de faire preuve de bienveillance envers elles quand nous entreprenons un projet aussi important et d'une aussi grande envergure. Je crois—mais cela a peu d'importance dans un sens ou dans l'autre je présume—que le pouvoir constitutionnel appartient au gouvernement fédéral; mais il n'est pas toujours à la longue dans l'intérêt bien compris d'un gouvernement qui possède l'autorité de l'exercer. C'est la seule observation que je voulais faire là-dessus.

J'aurais aimé que le leader du gouvernement ne me tente pas en tenant certains propos sur la collaboration qui s'impose au sujet du budget, mais j'ai peine à m'empêcher de trouver certaines remarques très énergiques qui pourraient contester ce point. Toutefois, il est inutile que je fasse des digressions simplement pour faire comme lui; je me refuserai donc ce plaisir pour le moment.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je suppose que, si je prends la parole maintenant, je mettrai fin au débat en troisième lecture?

Son Honneur le Président: Pas du tout. Le sénateur ne mettra pas fin au débat.

Le sénateur Grosart: Comment cela?

Le sénateur Olson: Je voudrais simplement féliciter les sénateurs qui ont participé à ce débat en troisième lecture, ainsi que ceux qui ont discuté des amendements qui avaient été proposés au comité. Je ne suis certainement pas d'accord avec tous les arguments et toutes les interprétations qui ont été apportés à propos de plusieurs des points soulevés, mais je respecte la sincérité de leurs auteurs.

Je tiens également à dire que je comprends et que j'apprécie les remarques du leader du gouvernement au sujet de la création d'une commission d'enquête indépendante. Cela donne probablement plus de poids à la motion que j'ai l'intention de présenter demain et qui va dans le sens des recommandations du comité, demandant la mise sur pied d'un comité spécial du Sénat qui sera chargé de surveiller ce qui se passe et de faire enquête dans tous les cas où les intérêts des personnes concernées seraient menacés. J'espère que c'est un indice que la motion que je présenterai demain au Sénat sera adoptée. Si elle l'est, nous aurons un mécanisme permanent qui nous permettra de veiller à ce que tous les engagements que le gouvernement, l'organisme, la compagnie et tous les intéressés ont pris, sont dûment respectés lorsque nous aurons affaire aux gens sur les terres desquels passera le pipe-line.

● (1620)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion de troisième lecture du bill C-25?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose, avec la permission du Sénat: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI ANTI-INFLATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Hicks: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents, soit lu pour la 2e fois.

Le sénateur Orville H. Phillips: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Phillips ne prenne la parole, je voudrais répondre plus complètement et mieux à la question que lui et le sénateur Grosart m'ont posée.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hicks: Ils m'ont posé cette question lorsque j'ai fait remarquer que le bill C-18 ne mentionnait pas la date du 14 avril qui est la date de la levée des contrôles, mais que cette date était prescrite dans les règlements adoptés en vertu de la loi actuelle. Ce qui a incité le sénateur Grosart à demander, très logiquement, pourquoi je soutenais qu'il était urgent d'adopter le bill pour qu'il entre en vigueur le 14 avril. Outre l'intérêt qu'il y a en général à ce que toutes les lois relatives à la levée des contrôles soient harmonieuses dès l'instant où ces contrôles cessent de s'appliquer, il y a une raison capitale pour que ce projet de loi doive entrer en vigueur le 14 avril. Elle se trouve à l'article 5 du bill. Si ce n'était des dispositions de cet article, toutes les conventions conclues par les employeurs et les employés, où la Commission de lutte contre l'inflation avait réduit le niveau de salaire convenu, pourraient automatiquement remonter aux niveaux négociés, le 14 avril. En vertu des dispositions du bill, les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation qui interdisent les augmentations de rémunération ainsi que les décisions du Directeur resteront en vigueur pendant toute la durée de la convention, exception faite de certaines clauses qui peuvent être renégociées.

Le sénateur Grosart: Je vous remercie.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'ai l'habitude de recevoir les rapports annuels des divers ministères; ils me permettent d'examiner, pour ainsi dire, les activités des ministères en question durant l'année écoulée. J'ai eu un immense plaisir en recevant le «Rapport de la Commission de lutte contre l'inflation—Deuxième année». Le rapport disait simplement que si ce n'était de l'inflation, on pourrait considérer que la loi anti-inflation et la Commission de lutte contre l'inflation ont été efficaces; mais étant donné que l'inflation persistait leur efficacité n'est pas certaine.

Hier soir, le parrain du bill a parlé de l'amélioration de l'économie sur divers plans. J'ai plutôt eu l'impression qu'il voulait qu'on l'envoie remplacer le ministre des Finances, car je crois que le ministre lui-même n'était pas si optimiste que cela hier soir.

En ce qui concerne la lutte contre l'inflation, le Canada a un dossier désastreux en dépit de tous les slogans qui ont été utilisés: «Kick the habit», «Beat inflation» et le reste. Je me demande souvent si le gouvernement lit ses propres slogans et, s'il le fait, pourquoi il ne prêche pas d'exemple. Au moment de la création de la Commission de lutte contre l'inflation, le taux d'inflation se chiffrait à 10 p. 100. Il atteint aujourd'hui 9.5 p. 100. Ce n'est tout de même pas une baisse spectaculaire. Un joueur de baseball qui afficherait une pareille moyenne au bâton serait renvoyé aux ligues mineures. J'allais dire que le gouvernement devrait être renvoyé aux ligues mineures, mais après avoir examiné la situation, je constate qu'il ne les avait jamais quittées.

Quand on songe que le gouvernement n'a jamais vraiment expliqué au Parlement pourquoi l'inflation sévit tellement au Canada, on ne peut que conclure qu'il ne comprend tout simplement pas le problème. Le gouvernement partage l'avis du premier ministre Trudeau que l'inflation est vaincue, mais si Mohammed Ali avait repris le dessus après avoir été battu comme l'a fait l'inflation, il serait aujourd'hui champion du monde.

Le parti libéral a accédé au pouvoir en 1963 avec l'aide du regretté Réal Caouette et du parti Crédit Social. L'entente prévoyait sûrement que le parti libéral au pouvoir adopterait certains principes du Crédit Social. Les honorables sénateurs le savent, on parle très souvent de la doctrine du Crédit Social comme de celle de «la monnaie de singe». Le gouvernement fédéral semble avoir adopté l'idée de faire marcher la planche à billets. La masse monétaire a augmenté de 156 p. 100 entre 1968 et 1977. Au cours de la même période, la croissance réelle de notre production se chiffrait à 55 p. 100 et l'inflation totale marquait 100 points. Il est plutôt intéressant de constater, que le chiffre de l'inflation est égal au montant de l'excédent de la monnaie imprimée. Depuis cinq ans, la Banque du Canada a imprimé de l'argent pour pourvoir au tiers des dépenses fédérales.

La prodigalité du gouvernement n'a d'égale que sa passion pour le chômage et la désunion nationale.

● (1630)

Quand la loi a été présentée, le gouvernement a bien précisé que les dépenses fédérales respecteraient les indicateurs de la loi anti-inflation. Mais, en l'espace de deux ans, les dépenses fédérales se sont accrues de 28 p. 100 et ont dépassé de beaucoup les limites fixées dans la loi. Au cours de la même période, les frais de fonctionnement de l'administration publique ont augmenté de 37 p. 100. Il s'ensuit une dépense inutile de 2 milliards de dollars.

Les honorables sénateurs savent très bien comment divers micro-organismes pénètrent dans les vaisseaux sanguins, s'incrustent dans les parties les plus faibles de l'organisme et y développent différents types d'infection. Le virus de l'inflation est entré dans le système sanguin du parti libéral et s'est installé au point faible du parti libéral, soit le premier ministre et le cabinet. Résultat, nous sommes aux prises avec un cas d'inflation contagieuse. Le gouvernement cherche toutes sortes d'excuses pour justifier notre fort taux d'inflation. Tout le monde est décontenancé sauf le premier ministre et, naturellement, il réagit très peu. Il est comme le dollar canadien, il est à la baisse.

Voyons comment on lutte contre l'inflation à l'étranger. Naturellement, nous regardons d'abord du côté des États-Unis, notre grand voisin. Là-bas, l'inflation a été de 6.6 p. 100 en 1977; elle était de 9.5 p. 100 au Canada. Au Japon, au cours de la même période de douze mois, le taux d'inflation a été de 4.9 p. 100 et au Canada, je le rappelle, de 9.5 p. 100. En Allemagne, le taux a été de 3.9 p. 100. Voilà pourquoi je trouve assez difficile de comprendre l'argument invoqué par le gouvernement selon lequel ce sont les forces extérieures qui causent notre inflation.

Le gouvernement invoque également les pressions exercées sur notre «dollar flottant». Je ne suis pas absolument sûr que notre dollar flotte; d'après moi, il coule. Le 3 avril dernier, le gouverneur de la Banque du Canada déclarait:

> Les sommes engagées par le gouvernement pour soutenir le dollar à court terme, réussiront difficilement à restaurer la confiance internationale dans notre devise.

Autrement dit, notre dollar est entraîné par un courant de fond.

Nous avons eu autant de ministres des Finances que de ministres des Postes. En dépit de tous nos échecs retentissants des dernières années, nous avons maintenant un ministre des Finances à temps partiel. Alors que les finances de notre pays ont besoin d'une attention soutenue, le ministre consacre l'essentiel de ses efforts à d'autres tâches.

Comme nous sommes à la veille de certains événements, je laisse de côté le gouvernement et son échec contre l'inflation, pour parler de l'administration de la Commission de lutte contre l'inflation.

Le premier administrateur venait à peine d'occuper son poste qu'il l'a quitté pour devenir le co-président de la Commission de l'unité nationale. Le président suivant, M. Tansley, venait à peine de s'installer qu'il a été nommé président de l'Office des recherches sur les pêcheries et sous-ministre adjoint des Pêches. Cela pose une question assez intéressante: avions-nous un pêcheur à la tête de la Commission de lutte contre l'inflation ou bien est-ce un comptable qui s'occupe de l'Office de recherches sur les pêcheries?

Lors de la présentation de la loi établissant la Commission de lutte contre l'inflation, le gouvernement a déclaré qu'il faudrait environ 200 employés temporaires à la Commission. Elle compte maintenant plus de 700 employés et le gouvernement leur a garanti que leur salaire ne baisserait pas et qu'ils ne perdraient pas leur emploi. En fait, un jeune employé de la Commission a dit qu'il comptait retourner à l'université cet automne pour faire une maîtrise en administration des affaires. Il a eu du mal à conserver ce poste jusqu'en septembre. La Commission voulait qu'il démissionne tout de suite pour pouvoir le remplacer. Je trouve cela assez étrange étant donné qu'elle doit en principe disparaître. Je crois que le gouvernement a délibérément cultivé cette impression en vue des événements qui se préparent.

Examinons les faits. Le président de la Commission de lutte contre l'inflation a déclaré devant un comité de l'autre endroit qu'en octobre prochain, les règlements couvriraient 70 p. 100 de la population active, 75 p. 100 des professions libérales et 80 p. 100 des compagnies. Il ne semble pas qu'on soit si pressé de faire disparaître la Commission, sénateur Hicks.

Le bill à l'étude propose un certain nombre d'amendements. Je vois mal pourquoi on doit élargir certains pouvoirs alors que le gouvernement peut, s'il le désire, demander au Parlement, par résolution, de les prolonger. Selon moi, les articles fantômes, tels qu'on les appelle, constituent un dangereux précédent et nous devrions veiller à ce qu'ils ne reviennent pas nous hanter.

Hier soir, le sénateur Hicks a dit qu'à l'avenir ce serait sans doute le Conseil économique du Canada qui assurerait le contrôle des prix et des salaires. J'espère qu'il y réussira beaucoup mieux que la Commission des prix et des revenus.

En lisant le procès-verbal de la réunion du comité de l'autre endroit, j'ai été ennuyé de constater que trois projets de loi avaient été présentés au comité. Personne ne semblait au courant de ces trois avant-projets de loi. Personne n'a voulu dire qu'il en était l'auteur, pourtant ces avant-projets de loi prévoient des pouvoirs très étendus. A la longue, je me suis demandé si le gouvernement ne les retenait pas dans l'espoir qu'il pourrait les présenter à l'automne. Tout ce que je puis dire, c'est que je m'efforcerai de lui ôter toute possibilité de le faire.

● (1640)

J'espère que le ministre des Finances témoignera au comité et expliquera pourquoi le taux d'inflation est encore de 9.5 p. 100 alors que le programme devrait le faire baisser à 4 p. 100 Le sénateur Hicks a dit hier soir, je vois, qu'il était inutile de renvoyer le bill à un comité. J'aimerais qu'il le soit pour que le ministre des Finances nous fournisse des explications. Je pense que plus tôt aujourd'hui le sénateur Perrault a déclaré que nous aurions tout le temps voulu pour discuter du budget au Sénat et j'imagine donc que nous avons le temps de renvoyer ce bill à un comité.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

BILL PRIVÉ

BELL CANADA—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Deschatelets: Que le bill C-1001, concernant Bell Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le bill à l'étude a été présenté par le sénateur Deschatelets, qui nous a fait un commentaire très intéressant des dispositions du bill, mais je suis certain qu'il explique davantage ce qu'est devenu le bill initial, le bill S-2, adopté par le Sénat, et pourquoi le bill à l'étude n'est qu'un pâle reflet du bill que le Sénat avait approuvé après un examen approfondi au comité. A mon avis, il importe de signaler les changements très importants qui ont été appportés et nous devrions peut-être aussi voir pourquoi on semble avoir apporté ces changements.

Je signale tout d'abord cependant que le sénateur Langlois a soulevé une question sur laquelle on devrait peut-être apporter des précisions dès maintenant et qui concerne «l'organisme» qui a maintenant un certain pouvoir de réglementation relativement aux activités de Bell Canada. Si je me rappelle bien, le sénateur Deschatelets a déclaré que l'organisme de réglementation actuel était le CRTC et le sénateur Langlois a signalé que c'était peut-être un lapsus et que l'honorable sénateur voulait peut-être dire la CCT, la Commission canadienne des transports. Je pense que le sénateur Deschatelets avait raison. A mon avis, l'organisme de réglementation mentionné dans le bill est le CRTC. Le sénateur Deschatelets voudra peut-être le confirmer ou nous fournir plus d'explications car cela se rapporte à l'étude du bill.

Le sénateur Deschatelets: Je pense que le malentendu est dû au fait que jusqu'en novembre 1976, je crois, Bell Canada relevait de la compétence du CCT et que c'est à cette époque que ce domaine de compétence a été transféré au CRTC. Je crois savoir que par le passé le sénateur Langlois a eu beaucoup affaire au CCT au sujet de Bell Canada. Le domaine de compétence a cependant changé. Depuis 1976 environ, Bell Canada n'est absolument plus du ressort du CCT. Elle relève maintenant du CRTC. Conformément à son mandat, le CRTC doit approuver les tarifs ainsi que le capital-actions de la société. Je pense que cela répond à la question.

Le sénateur Grosart: Je vous remercie sénateur Deschatelets. Cela est d'ailleurs assez intéressant car le rôle du CRTC dans certains aspects du contrôle qu'il exerce sur les affaires de Bell Canada a une incidence particulière sur l'histoire du bill et des changements qui ont été apportés depuis la présentation du bill S-2 à l'origine et celle du bill actuel, à savoir le bill C-1001.

Quelqu'un a déclaré que le titre de ce bill, qui est un bill privé présenté à la Chambre des communes, rappelle un peu «l'histoire des mille et une nuits», et l'on peut dire que cette comparaison a quelque pertinence car ce qui s'est produit est que le Sénat a étudié le bill S-2 qui aurait imposé à Bell Canada certains changements relatifs à ses règlements actuels concernant son mode d'exploitation dans certains domaines de ses affaires dans quatre grandes catégories que je vous citerai dans un moment. Le bill qui nous est présenté aujourd'hui se réduit à une demande visant peut-être une et demie de ces grandes catégories mais pas davantage.

Le parrain de ce nouveau bill dans l'autre endroit a retiré la demande formulée par Bell Canada concernant certaines dispositions. Le bill qui a été présenté à la Chambre des communes correspondait exactement au bill S-2 présenté à l'origine. Ce qui intéressera naturellement les sénateurs est de savoir pourquoi la Chambre des communes a jugé opportun d'apporter ces changements fondamentaux à la décision prise par le Sénat et de savoir pourquoi Bell Canada a apparemment, et je dirais même de toute évidence, accepté le retrait de certaines dispositions qu'elle avait demandées dans le bill S-2, ainsi que dans le bill C-1001 à l'origine. La réponse en est fort simple.

● (1650)

Ce qui est arrivé, c'est que le sénateur Forsey en a fait mention, à juste titre mais sans tout dire, lorsqu'il affirmait que les autres partis de l'autre Chambre—c'est son expression je pense—ont fait une opposition si vive. Je ne pense pas que leur opposition ait été si vive.

Le sénateur Forsey: On demandait le renvoi à six mois.

Le sénateur Grosart: J'allais m'étendre là-dessus. Ce qui est arrivé, c'est que systématiquement, pendant une longue période de temps, ils ont parlé du bill pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, ce qui fait qu'il était tout à fait impossible de discuter à ce comité d'autres bills d'initiative parlementaire. Je ne dis pas qu'ils n'en avaient pas le droit. Mais on peut se demander s'il n'y avait pas là abus de procédure et pour ma part, je pense que si. Comme l'a dit le sénateur Forsey, ils ont proposé le renvoi à six mois. Dans un cas en particulier, plus exactement dans celui du renvoi à six mois, la raison pour laquelle ce renvoi a été proposé, comme l'a expliqué fort clairement à l'époque M. Knowles, c'est qu'un député, M. Peters, ayant épuisé sont temps de parole, s'était vu refuser par la Chambre des communes l'autorisation de poursuivre. C'est alors que M. Knowles a présenté sa motion de renvoi à six mois, ce qui a, bien sûr, permis à M. Peters de reprendre son obstruction.

Je dis cela uniquement parce que je ne crois pas du tout que les modifications intervenues entre le bill S-2 et le bill C-1001 traduisent l'opinion majoritaire de la Chambre des communes. Ce qui m'étonne, c'est que personne du côté gouvernemental, pas un seul ministre, n'a pris la parole pour défendre les dispositions du bill telles qu'elles avaient été présentées à la Chambre des communes, alors que nous avons eu des indices à notre comité, des indices significatifs que les grandes dispositions de bill avaient été approuvées et acceptées par le gouvernement. Je ne dis pas toutes, je ne dis pas qu'il y a eu déclaration, mais je dis qu'il y a eu des indices. C'est dans ces conditions, en ce qui me concerne du moins, parce que j'étais présent au comité, que j'étais disposé à voter en faveur des pouvoirs réclamés par Bell. Je ne connais pas les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas voulu tenir bon. Nous avons pu constater que le gouvernement comprenait l'importance de ces dispositions pour Bell, leur importance peut-être aussi pour l'économie du pays à certains égards. Quoi qu'il en soit, je n'insisterai pas là-dessus. Du côté gouvernemental, il n'y a pas eu de voix en faveur de cela, hormis celle, bien sûr, du parrain du bill, l'ex-ministre qui, à ce titre, ne parlait pas pour le gouvernement. C'est lui qui a finalement présenté les amendements qui équivaudraient au retrait de la demande de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Peut-être faudrait-il préciser que je n'ai pas de raison particulière de me porter à la défense de Bell du Canada. Il m'arrive à l'occasion d'avoir beaucoup de raisons de m'en prendre à elle. Elle me fatigue, elle me dérange, il arrive qu'elle me demande plus d'argent que je ne pense lui devoir. Cela ne m'empêche pas de trouver regrettable que le bill initial, le bill S-2 du Sénat ait été édulcoré à ce point. Pour vous donner une idée, il y avait quatre grandes demandes. Le mot est juste parce qu'à l'origine, il s'agissait d'une pétition de Bell. La première réclamait que le capital maximum autorisé soit porté de 1.75 à 5 milliards de dollars, parce que d'ici la fin de l'année, Bell devait se trouver à court d'argent pour ses travaux d'expansion, et que le plafond de 1.75 milliard devait être atteint à la fin de l'année, suivant ses prévisions. Déposant devant notre comité, la société affirmait qu'à son avis, le relèvement du plafond à 5 milliards serait suffisant pour une décennie. Il serait peut-être important, à mon avis, de demander aux représentants de Bell si le montant de cinq milliards de dollars que ce bill lui accorde sera maintenant suffisant.

La deuxième demande portait sur le droit d'accès aux mêmes options de financement sur les marchés financiers du Canada et ailleurs que celles qui sont accessibles à ses concurrents. Elle a demandé, par exemple, ce qui semble raisonnable, de pouvoir emprunter normalement si un règlement général établi par ses actionnaires le lui permettait, de ne pas être obligée, comme elle l'a été et l'est encore, de convoquer une réunion spéciale des actionnaires chaque fois qu'elle veut emprunter, ce qui donne lieu à une situation que la plupart des sociétés trouveraient très difficile d'accepter. Elle a ensuite demandé, et c'est la raison pour laquelle je soulève cette autre question, de pouvoir émettre des actions sans la permission du

CRTC. Elle n'a pas demandé d'échapper à tout contrôle du CRTC. Elle a tout simplement demandé qu'après avoir reçu la permission du Parlement d'augmenter son capital, elle puisse émettre ces actions sans avoir à communiquer chaque fois avec le CRTC, tout en admettant, comme elle est prête à le reconnaître, que le CRTC devrait exercer encore un certain contrôle sur le montant, les modalités, mais non sur les transactions commerciales normales et nécessaires pour réunir ce capital sur le marché. Ce contrôle était justifié il y a de nombreuses années, parce qu'à cette époque on tenait compte du nombre d'actionnaires de la Bell pour calculer les revenus, dont une grande partie provenait évidemment des tarifs exigés. On a cru à une époque que l'émission incontrôlée d'actions pourrait faire augmenter les tarifs payés par les consommateurs. Cette raison n'existe plus, car actuellement l'évaluation du CRTC, si on peut l'appeler ainsi, se fonde non sur le nombre d'actionnaires, mais sur leurs revenus par rapport à leur investissement dans la société.

Sa troisième demande était d'être traitée exactement comme toute autre nouvelle société à ses débuts dans une entreprise de communication, qui demanderait aujourd'hui ses lettres patentes au ministère de la Consommation et des Corporations. Si cette dernière voulait apporter des modifications plus tard, elle n'aurait qu'à demander à les faire par lettres patentes au lieu de satisfaire aux exigences actuelles, c'est-à-dire que la Bell, vu qu'elle est constituée en société aux termes d'une loi spéciale, doit se présenter devant le Parlement chaque fois qu'elle veut faire certains changements. Dans le cours normal des affaires, il lui semble exagéré d'avoir à se présenter au Parlement quand, par exemple, pour augmenter le nombre d'annuaires, il faut attendre huit mois, dix mois ou un an et demi avant que cette question puisse être présentée au Parlement au moyen d'un bill privé.

● (1700)

La compagnie a demandé en outre, comme n'importe quelle autre le ferait, d'avoir le droit d'investir dans une succursale dans un domaine semblable au sien. A l'heure actuelle, elle est restreinte à un domaine d'activités plutôt limité. Il lui est interdit, ce qui crée un problème pour elle, d'investir dans une entreprise de logiciel d'ordinateurs. Bell Canada a mis au point une technologie très poussée dans ce domaine technologique, qu'elle aimerait vendre. L'économie canadienne en bénéficierait certes, et le Canada en général, s'il lui était permis de vendre ces services, et d'autres services de technologie de pointe, qu'elle a mise au point avec ses ressources et celles de ses succursales actuelles.

Dernière et quatrième demande: elle sollicite l'autorisation de modifier son capital-actions, ses objectifs et ses pouvoirs par lettres patentes, comme elle l'a d'ailleurs déjà demandé aux termes de l'article 16*a*) de la loi sur les corporations canadiennes.

Cette dernière demande a été malmenée et mal interprétée. On a déclaré tant et plus lors des débats à l'autre endroit que Bell Canada veut échapper au contrôle parlementaire. J'ai soulevé cette question lorsque l'affaire est passée au Sénat. J'ai déclaré que Bell étant, somme toute, un monopole, ce me semblait être une excellente raison pour que le Parlement exerce un contrôle serré sur ses affaires. Les représentants de Bell Canada étaient d'accord sur ce point. Ils ont avancé que même s'ils sont autorisés à modifier les objectifs, les pouvoirs et le capital-actions par lettres patentes, aux termes de l'une ou l'autre des lois sur les sociétés, tout changement accordé par lettres patentes serait soumis à une résolution négative de la Chambre des communes ou du Sénat. A cause de ce qui s'est produit à l'autre endroit, et parce que le gouvernement n'a pas maintenu les changements qu'il semblait avoir approuvé—je dois ajouter qu'il semble que toutes ces choses aient été approuvées par divers ministres—nous avons maintenant affaire à un squelette.

Cela veut dire en réalité que la compagnie a le droit de porter le montant de son capital social autorisé de 1.75 à 5 milliards de dollars si elle obtient l'approbation de ses actionnaires. Sa deuxième requête lui est donc accordée en partie. Ce bill lui accordera le droit de fractionner ses actions. La société a demandé que l'article 16(a) de la Loi sur les corporations canadiennes s'applique à elle, mais sa demande a été rejetée. Elle avait également demandé de n'être redevable envers le Parlement canadien que par voie de résolution négative, mais cela n'a pas été accepté.

Le Sénat peut dire qu'il considérait que la première version du bill était bonne. Maintenant, les Communes nous font parvenir un autre bill, avec apparemment la bénédiction de Bell Canada, ce qui semblerait indiquer que les Communes jugeaient que le Sénat avait tort et qu'il était allé trop loin. Je ne suis toutefois pas de cet avis.

Je crois que dans ce cas-ci, Bell Canada se trouvait manifestement dans une situation impossible. Il convient de préciser que je n'ai pas parlé à des représentants de la société. Ce n'est qu'hier que j'ai appris que ce bill m'avait été assigné.

Je le répète, il me semble que la société Bell Canada se trouvait dans une situation impossible. Apparemment, cette augmentation du capital social était indispensable. D'après le témoignage des porte-parole de la compagnie, sa caisse allait être vide à la fin de l'année et elle ne pouvait plus attendre pour faire une requête qu'elle jugeait justifiée, et qu'aucun ministériel ne voulait appuyer. Avec l'assentiment de tous les partis, la Chambre a cédé à ce que je n'oserai pas qualifier de «chantage» mais je considère que l'on va à l'encontre du Règlement en ne donnant pas aux autres l'occasion d'utiliser le temps du Parlement.

Si les honorables sénateurs se demandent pour quelle raison je soulève cette objection, qu'ils lisent le hansard des Communes et ils constateront que les députés ont dit tous exactement la même chose. Ils ont fait de l'obstruction pure et simple. En tant que sénateur, je leur en veux de nous avoir renvoyé un bill mutilé pour les raisons auxquelles j'ai fait allusion, car après mûre réflexion, j'ai jugé qu'il s'agissait d'un bon bill, et mes collègues aussi. Toutefois, je n'ai pas d'autre choix que de l'appuyer.

Je serais très intéressé que les représentants de Bell Canada me disent quelle est la situation. N'avaient-ils pas fait valoir qu'ils avaient besoin de ces crédits d'urgence? Seront-ils en mesure de mener à bien leurs programmes de logiciel? Est-ce qu'on a indûment empêché cette société de faire sa part pour notre économie? J'ignore la réponse à ces questions.

Je n'insisterai pas pour que le bill soit renvoyé au comité, mais je demanderai à son parrain de réfléchir aux suggestions que j'ai faites, car j'estime que le Sénat pourrait peut-être trouver la solution à ce que je considère comme un problème important dans les relations entre le Parlement, les entreprises et les clients des entreprises.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire aviser les sénateurs que si l'honorable sénateur Deschatelets prend la parole maintenant, son intervention mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord remercier le sénateur Grosart pour ses remarques réfléchies. Je suis d'accord avec les trois quarts d'entre elles et je voudrais répondre aussi brièvement que possible à certains points qu'il a soulevés.

Hier soir, le sénateur Grosart m'a posé une question supplémentaire que l'on peut retrouver à la page 551 du hansard. Elle se lit ainsi:

> LE SÉNATEUR GROSART: A la suite de cette question et de l'explication, je voudrais plus de précision. Le parrain du projet de loi convient-il que les amendements adoptés aux Communes visaient à interdire à Bell Canada les principaux avantages qu'elle cherchait à obtenir par le bill S-2, lors de la dernière session?
>
> LE SÉNATEUR DESCHATELETS: Je crois que vous avez raison.

● (1710)

Je tiens à préciser que l'opinion que je viens d'exprimer m'est personnelle et n'est pas partagée par les dirigeants de la société. Je continue de croire, à l'instar, je crois, du sénateur Grosart, qu'on finira par constater que les pouvoirs qu'a initialement sollicités Bell Canada lui étaient indispensables pour protéger ses intérêts. Je dois dire, toutefois, que les dirigeants de cette société sont, cette fois-ci, davantage préoccupés par les avantages à court terme qu'est susceptible de leur procurer ce bill, dans sa forme actuelle, car il permettrait à cette société d'entreprendre son programme d'expansion. Ils estiment que les amendements apportés par les Communes ne leur retirent pas les principaux avantages qu'ils avaient tenté d'obtenir au moyen du bill S-2 lors de la dernière session. J'insiste sur ce point, car, comme je l'ai expliqué à quelques reprises, la société a un programme d'expansion de très grande envergure, et l'important pour qu'elle puisse le réaliser, c'est qu'elle obtienne les pouvoirs qu'elle demande. Cela signifie que le montant de son capital autorisé serait porté de 1.75 milliard à 5 milliards de dollars.

Honorables sénateurs, je vous signale que la société a à peu près tous les dix ans, demandé au Parlement d'adopter un bill privé visant principalement à l'autoriser à augmenter son capital autorisé. C'est en 1967-1968 qu'elle l'a fait pour la dernière fois.

[Le sénateur Grosart.]

J'aimerais faire ressortir très clairement un autre point, à savoir que nous avons adopté le bill S-2. Ce bill a été renvoyé au comité des transports et des communications, et nous y avons entendu le témoignage du président de la société. Selon moi, nous avons accompli un excellent travail en examinant en profondeur les problèmes auxquels fait face la société. Le bill S-2 n'a été amendé en aucune façon, et j'aimerais le rappeler clairement à tous les honorables sénateurs. Il a été étouffé à la Chambre des communes. On a alors présenté le bill C-1001, et, lorsqu'il a été étudié au comité, certains députés ont estimé que certaines des dispositions qu'il contenait étaient plus ou moins litigieuses et non immédiatement essentielles pour que la société puisse poursuivre son programme d'expansion. Voilà comment on en est venu à un compromis, et pourquoi ces pouvoirs n'étaient plus prévus dans le bill C-1001 lorsque celui-ci nous est parvenu.

J'aimerais maintenant aborder le dernier point soulevé par le sénateur Grosart. Évidemment, il en a soulevé tellement . . .

Le sénateur Grosart: Avant que vous n'abordiez un autre sujet, et afin qu'il n'y ait pas de confusion, n'êtes-vous pas d'accord que le bill C-1001 sous sa première forme, était absolument identique au bill S-2? Ne convenez-vous pas également que ce bill a été présenté et modifié, et que les amendements n'ont été acceptés qu'à la toute dernière minute?

Le sénateur Deschatelets: Bien sûr que je suis entièrement d'accord, ils sont absolument identiques jusqu'au dernier iota.

Un autre point soulevé par le sénateur Grosart était que, à un moment donné, au cours du difficile cheminement que ce bill a suivi aux Communes, le ministre de la Consommation et des Corporations aurait pu s'en mêler. Nous ne devons pas oublier que nous traitons ici d'un bill d'initiative parlementaire qui, autant ici qu'à la Chambre des communes, devait être présenté par un simple député, et il incombait aux députés d'étudier le bill, tout comme nous l'avons fait ici au Sénat.

Donc, honorables sénateurs, comme le sénateur Grosart l'a dit, ce bill nous revient comme une version décharnée du bill que nous avions initialement, mais je n'ai pas besoin de souligner que la compagnie est satisfaite du bill actuel, même avec tous les amendements qui ont été apportés. La compagnie est convaincue qu'avec ce bill, elle peut aller de l'avant et réaliser son programme d'expansion, qui aidera beaucoup l'économie canadienne. C'est pourquoi je vous demande d'appuyer la motion de 2e lecture.

Le sénateur Grosart: Pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur? Il dit que les représentants de Bell Canada sont satisfaits, je m'en réjouis, mais ne serait-il pas . . .

Le sénateur Deschatelets: Excusez-moi de vous interrompre, mais je veux qu'il soit clair, et cette précision est très importante, qu'ils sont satisfaits pour le moment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DE L'ARTICLE 93

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'un bill privé et, à moins que vous insistiez, je demande qu'il ne soit pas renvoyé au comité, étant donné que nous l'avons étudié de façon approfondie.

Je propose donc, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, que l'article 93 du Règlement qui prescrit que tout bill privé, après la deuxième lecture, soit renvoyé au comité, ne s'applique pas au bill C-1001, intitulé «Loi concernant Bell Canada».

Le sénateur Grosart: Avant que la permission ne soit accordée, l'honorable sénateur pourrait-il me dire si cela signifie qu'il entend renvoyer le bill au comité?

Le sénateur Deschatelets: Il s'agit d'un bill privé et, en vertu de l'article 93 du Règlement, un bill privé doit être renvoyé au comité, mais je demande que cet article ne s'applique pas en ce qui concerne ce bill.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Deschatelets, la 3e lecture du bill est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

(La motion est adoptée.)

● (1720)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean Marchand propose: Que le bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, vendredi dernier, le 7 avril, le bill C-8, un projet de loi visant à modifier le Code canadien du travail, parvenait à l'étape de la troisième lecture. Il me fait maintenant plaisir de vous le soumettre pour fins d'examen et, je l'espère, d'approbation.

Le projet de loi se fonde sur certains principes auxquels le gouvernement croit et donne son appui, le plus important étant que le travailleur a droit au meilleur milieu de travail que l'économie puisse lui fournir. Ce principe reçoit sans doute l'adhésion de tous les sénateurs ici présents.

Le projet de loi touche les travailleurs du secteur privé relevant de l'autorité fédérale, effectif évalué à quelque 550,000 dans des activités telles que les chemins de fer, lignes aériennes, banques, camionnage, radio-télévision, manutention des grains, communications et ports.

Les modifications visent principalement à augmenter la protection des travailleurs, notamment des travailleurs non syndiqués; à accroître la satisfaction au travail et, par là, à améliorer la productivité, les relations patronales-ouvrières et l'assiduité au travail; et à réduire également les conflits dans les relations de travail.

J'imagine que vous êtes déjà familiers avec les dispositions du projet de loi puisque celui-ci a fait l'objet d'une importante documentation, d'une grande publicité et d'un examen en profondeur. Il serait donc inutile, j'en suis sûr, de revenir sur tous les aspects et détails du projet de loi. J'en résumerai, toutefois, les points saillants.

La Partie III du Code prévoit des mesures de protection de l'employé au sujet de la durée du travail, des congés payés, des indemnités de cessation d'emploi, des heures supplémentaires, etc. Le projet de loi aurait pour effet de, premièrement, étendre l'application de toutes les dispositions, à l'exception de celles concernant la durée du travail, aux gestionnaires et aux spécialistes, leur accordant ainsi, pour la première fois, des droits statutaires touchant à des aspects aussi fondamentaux que les congés annuels payés, les jours fériés, etc.

Deuxièmement, interdire le renvoi ou le licenciement uniquement pour des motifs de grossesse. Les normes actuelles permettent à l'employeur de congédier une travailleuse enceinte qui compte moins de douze mois de service.

Troisièmement, accorder un congé pour décès dans la proche famille à l'employé qualifié.

Quatrièmement, protéger l'emploi du travailleur qui s'absente en raison d'une longue maladie.

Cinquièmement, fournir le droit d'appel en cas de licenciements injustes, sauf s'il s'agit de cadres.

Sixièmement, exiger le paiement des salaires dus dans des délais normaux.

Septièmement, porter à neuf le nombre de jours fériés; on ajoute, en somme, la journée après Noël.

[*Traduction*]

Partie IV: cette partie du Code prévoit des mesures complètes de protection des travailleurs sur le plan de la sécurité et de l'hygiène. Le bill:

> *a*) permettrait l'établissement de comités mixtes (employeurs-employés) de la sécurité et de l'hygiène. Ces comités seraient chargés d'identifier les dangers inhérents au travail et de remédier à la situation. Ils permettraient aux travailleurs d'exprimer leurs opinions sur tout ce qui touche à l'instauration de conditions sécuritaires de travail.
>
> *b*) donnerait aux travailleurs le droit de s'absenter du travail, sans perdre leur salaire, lorsqu'ils considèrent que les conditions représentent un danger imminent pour leur santé ou leur vie. Ce mécanisme donne à chaque employé l'initiative et le droit de ne pas travailler lorsqu'il juge que les conditions de travail l'exposent indûment à un danger réel.

La Partie V: cette partie du Code prévoit une structure légale de réglementation du système de relations industrielles. Les amendements à la Partie V proposés par le bill visent à:

> *a*) raffermir le système de négociation collective de manière à réduire les tensions qui opposent les travailleurs et le patronat.
>
> *b*) améliorer le système d'arbitrage dans les cas de griefs afin de réduire les tensions qui opposent les travailleurs et le patronat.
>
> *c*) réduire les tensions qui résultent des relations entre le travailleur syndiqué d'une part et les diverses parties à la négociation d'autre part, c'est-à-dire l'employeur et le syndicat, en accroissant la protection accordée aux droits de l'individu.
>
> *d*) réduire l'impact sur la population de la nature agressive des relations ouvrières en accordant une plus

grande protection aux intérêts de la population, et à améliorer l'administration de la Partie V.

e) à réduire la fréquence des retards et la lenteur des démarches dans l'administration du processus de la négociation collective.

Le bill vise à:

a) obliger les syndicats à fournir à leurs membres des états financiers.

b) donner plus de liberté au Conseil canadien des relations ouvrières pour ordonner la tenue de votes de représentation.

c) supprimer les obstacles administratifs qui empêchent les conseils de syndicat d'être accrédités. On faciliterait ainsi la création de plus grandes unités de négociation.

d) exiger des syndicats qu'ils représentent équitablement les membres de l'unité de négociations.

e) s'assurer que les salles d'embauche des syndicats recourent à des modalités de recommandation honnêtes et objectives.

f) autoriser le Conseil canadien des relations ouvrières à établir les conditions de la première convention après avoir consulté le ministre.

Sur ce dernier point, il ne fait aucun doute que le ministre aurait le pouvoir d'établir les conditions de la première convention collective entre un syndicat et l'employeur car l'expérience prouve évidemment qu'à leur première convention, les parties ne s'entendent pas parce qu'elles n'ont pas l'habitude de négocier. Il y a aussi un certain nombre de griefs et il est fort difficile de parvenir à une première entente. C'est sur ce principe que se fonde le bill. Mais je sais aussi que si les parties en cause s'en remettent au ministre qui aura le pouvoir de décider, elles pourraient fort bien ne pas faire l'effort nécessaire pour résoudre leurs différends. Elles pourront se dire: «Pourquoi s'en préoccuper puisque quelqu'un d'autre s'en charge?». C'est donc là un autre volet du problème. Je sais qu'il en a été question au comité et je présume que les sénateurs ont des opinions différentes à ce sujet. J'ai moi aussi ma petite idée là-dessus, mais ce n'est pas le moment d'en parler.

Les sénateurs n'ignorent pas que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de la Chambre des communes a passé le bill au crible et qu'il a également étudié les 13 mémoires dont les intéressés, y compris les employeurs et les employés, l'avaient saisi. On a donné toute l'attention voulue à ces témoignages et le bill dont nous sommes saisis en traduit bien l'esprit.

● (1730)

En terminant, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois. Je sais que tous les sénateurs comprendront toute l'opportunité et même l'urgence de son adoption.

Le sénateur Macdonald: Au nom du sénateur Bélisle, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable David Gordon Steuart: Honorables sénateurs, me permettra-t-on d'intervenir brièvement avant l'ajournement du débat?

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Marchand.]

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, bien que je sois d'accord avec bon nombre d'aspects et de modifications que propose le bill, il en est certains qu'il nous faudrait étudier bien attentivement. Le sénateur Marchand a abordé l'un d'entre eux; il s'agit de l'imposition par le ministre du premier contrat dans certaines conditions.

Je trouve que certaines modifications sont inutiles et augmenteront les coûts d'exploitation commerciale en certains cas en plus d'aggraver en fait certains conflits existant déjà entre certains syndicats et certains employeurs, sans réellement accomplir quoi que ce soit de concret ni pour les employés ni pour les employeurs. Je vais citer un exemple. Je ne vois pas l'utilité d'établir cette obligation administrative additionnelle pour les employeurs, et cela eu égard à la situation présente où, dans certaines conditions, les employeurs peuvent exiger des employés de travailler plus de 40 heures par semaine. On a maintenant changé cette disposition. Le bill exige maintenant de demander et d'obtenir un permis avant de pouvoir prolonger effectivement la semaine de travail. Je crois que la disposition actuelle du Code fonctionne bien dans la plupart des cas, et je crains bien que le système des permis ne fera qu'augmenter les frais d'exploitation pour les employeurs et ajouter une autre couche de bureaucratie pour traiter les demandes de permis.

Si l'utilité des permis est de permettre au ministère d'intervenir dans les cas où l'employeur impose une durée moyenne de travail, alors qu'il n'en n'a pas le droit, je pense que la solution serait de faire respecter plus strictement les dispositions actuelles du Code canadien du travail.

En effet, l'article 69 du Code prévoit déjà que quiconque enfreint toute disposition de la Partie III est coupable d'une infraction et passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Le moyen dont le ministère a besoin pour poursuivre les quelques employeurs qui pourraient abuser du principe de la durée moyenne du travail existe donc déjà, à mon avis.

Je me pose également des questions au sujet du droit accordé au ministre par le paragraphe 29.1 (3), qui lui permet de retirer un permis, lorsque «les circonstances prévues par le gouverneur en conseil (le cabinet) qui existaient au moment de l'accord du permis, n'existent plus.» Ce genre de mesure législative est, à mon avis, fort contestable. Quelles seront, par exemple, les circonstances prévues par le gouverneur en conseil? Si je m'inquiète, c'est que cela ne permet pas seulement au gouverneur en conseil de décider dans quelles circonstances un employeur a le droit d'obtenir un permis, mais de déterminer aussi, arbitrairement et unilatéralement, quand ces circonstances n'existent plus.

En résumé, la proposition concernant la durée moyenne du travail modifiera un système qui fonctionne actuellement très bien, en ajoutant une procédure administrative coûteuse et en permettant la création d'un nouveau règlement, encore inconnu, qui régira l'application du principe de la durée moyenne du travail.

Je pense par exemple aux élévateurs de l'Ouest du Canada. Les honorables sénateurs reconnaîtront qu'il y a des moments de l'année où les élévateurs ne servent pratiquement pas, en hiver, par exemple. Pendant ces périodes de creux, les travailleurs ont le droit de prendre beaucoup de congés. Plus tard, en automne peut-être, ou à un autre moment de l'année, lorsque les contingents des agriculteurs sont levés et que ceux-ci

veulent utiliser davantage les élévateurs, de 10 à 12 heures par jour peut-être, ils pourraient fonctionner cinq ou six jours par semaine. Dans ce cas, les employeurs ont largement recours aux dispositions du Code canadien du travail prévoyant l'établissement d'une moyenne.

On n'empêchera peut-être pas ce genre de procédé. Je n'insinue pas que les modifications que recèle le bill empêcheront les exploitants d'élévateurs d'avoir recours au système de la moyenne, mais s'ils devaient tous obtenir un permis qu'on peut leur retirer arbitrairement, ce ne sera pas le cabinet ni le gouverneur en conseil qui le fera, nous l'admettons tous, mais bien un fonctionnaire du ministère du Travail. Les exploitants d'élévateurs craignent que cette mesure ne constitue qu'un obstacle administratif de plus. Le raisonnement est valable pour la plupart des autres petites entreprises.

Je rappelle aux honorables sénateurs que les petites villes du Canada, surtout dans les Prairies, traversent une mauvaise passe. Des centaines de villes sont en train de disparaître et il y en a des centaines d'autres qui sont menacées d'extinction. L'économie de ces petites villes est toujours centrée autour des élévateurs. La disparition de ceux-ci peut être la goutte qui fait déborder le vase.

Ces dernières années, le nombre d'élévateurs est tombé d'un peu plus de 5,000 à environ 3,000. Aussi, il faut réfléchir très sérieusement avant de prendre une initiative qui précipitera la fermeture de certains élévateurs, compromettant la survie de bien des petites agglomérations rurales et accélérant leur disparition. Je n'insinue pas que c'est nécessairement ce qui se produira, mais bien des gens qui sont dans cette branche pensent que cela pourrait arriver, et c'est effectivement très possible.

J'aimerais ajouter que pendant la période au cours de laquelle j'ai parcouru la Saskatchewan dans tous les sens, je n'ai jamais entendu un seul travailleur d'élévateur, c'est-à-dire un seul salarié, se plaindre de l'application du système de la moyenne pour sa semaine de travail. On considère en effet que les semaines de 60 à 70 heures compensent les semaines de travail plus courtes. La plupart admettent que c'est la nature même du travail qui veut cela et ils sont parfaitement d'accord. En réalité, ils sont tout disposés à accepter cette situation pour pouvoir rendre service aux agriculteurs qui, ils le savent, travaillent autant qu'eux. Je souhaite simplement que l'adoption de ce bill qui accroît les pouvoirs des représentants du ministère du Travail, qui peuvent vouloir agir pour le mieux sans toutefois connaître suffisamment les conditions qui existent dans le secteur des élévateurs à grain, n'aura pas des conséquences trop préjudiciables.

Les associations d'employeurs ont appuyé bon nombre des dispositions contenues dans ce projet de loi, un nombre encore plus élevé de dispositions n'ont pas reçu leur appui. Comme l'a signalé le sénateur Marchand, bon nombre d'associations d'employés et d'employeurs ont exprimé leurs doléances à l'étape de l'étude du bill au comité à l'autre endroit.

Par exemple, j'ai appris récemment que l'Association canadienne du camionnage s'est élevée vigoureusement contre un article qui, selon elle, a été amendé après la tenue des audiences. Voici ce qu'elle en a dit:

> Nous voulons en outre que soit consignée au compte rendu notre vive protestation contre l'addition, à la dernière minute, d'une disposition prévoyant que l'imposition d'une première convention s'appliquera rétroactivement.

Les camionneurs estiment que la présentation d'un tel amendement après l'étape des audiences du comité va gravement à l'encontre des usages parlementaires. Qu'ils aient tort ou raison, je suis d'avis qu'il est très grave de donner au ministre un pouvoir pareil et de le rendre rétroactif.

Compte tenu de cette objection et d'autres qui ont été formulées, j'espère que le Sénat étudiera ce projet de loi à fond et à loisir. Je sais qu'à l'autre endroit on souhaite que ce bill soit adopté promptement; toutefois, compte tenu des objections qui ont été formulées, j'espère que nous ferons montre d'une certaine prudence pour que, en voulant améliorer les relations entre employeurs et employés, nous ne fassions pas, en réalité, le contraire.

● (1740)

Le sénateur Flynn: Si le sénateur Goldenberg désire prendre la parole pour quelques minutes, nous sommes prêts à la lui céder.

Le sénateur Goldenberg: Je ne veux pas vous entretenir de ce bill.

Le sénateur Langlois: Du prochain article à l'ordre du jour, alors?

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Bélisle, le débat est ajourné.)

LA LOI CORRECTIVE DE 1978

2e LECTURE

L'honorable Carl Goldenberg propose: Que le bill C-41, tendant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, mes observations prendront moins de cinq minutes.

Le sénateur Grosart: Pas vrai!

Une voix: On a déjà dit cela.

Le sénateur Goldenberg: Je demanderai au sénateur Grosart de chronométrer et si cela prend plus de cinq minutes, ce sera à cause des questions qu'il me posera.

Ce bill, honorables sénateurs, présente, sous forme de projet de loi, les propositions visant à corriger anomalies, incompatibilités et autres, présentées au Sénat le 2 février et examinées par la suite au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dont le rapport a été déposé le 21 février et adopté le lendemain. Le bill comporte trois variantes mineures relativement au rapport du comité, et j'en parlerai.

Il y avait tout d'abord certaines propositions relatives à la nomination de vérificateurs auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement que le ministère compétent a décidé de retirer. Il y avait ensuite une proposition de modification à la loi sur la citoyenneté qui donnerait au lieutenant-gouverneur en conseil d'une province le pouvoir de réglementer ou d'interdire la vente de terrains à des non-Canadiens. Cette proposition a également été retirée, parce qu'il était entendu, lorsqu'elle a été présentée au Sénat et la Chambre, qu'il faudrait

le consentement unanime. Or, la Chambre n'a pas donné son consentement unanime. Le seul autre changement concerne la Commission de révision de l'impôt; un député du sexe féminin a insisté pour que l'on supprime un pronom masculin. C'est la seule modification.

Le sénateur Flynn: Cela est plutôt discutable.

Le sénateur Goldenberg: C'est très discutable, mais elle se plaignait de la domination masculine.

Ce sont les seuls changements. A part cela, le bill reflète en tous points le rapport de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. J'espère, honorables sénateurs, que compte tenu de ce que je viens de dire, nous pourrons enfin disposer de cette mesure.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, compte tenu d'une part de l'assurance qui nous a été donnée par le parrain du bill, et d'autre part de la nature du bill, je crois qu'il n'est pas nécessaire de le renvoyer au comité: telle n'est d'ailleurs pas l'intention de son parrain, et je n'ai aucune objection à ce que le bill soit lu pour la 2e fois aujourd'hui et pour la 3e fois demain.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole afin d'objecter en aucune façon à la motion que nous sommes sur le point d'adopter; en fait, je suppose que certains diraient même que nous l'avons déjà adoptée. Cependant, je me demande si le comité auquel le parrain a fait allusion, qui, j'en suis sûr, a très bien fait son travail, a vérifié comment ces 12 pages d'erreurs ont vu le jour et si à la suite de cette vérification il a un regain de confiance dans les rédacteurs auxquels nous confions constamment notre sort?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Flynn: A la prochaine séance, et vous faites mieux de préparer vos réponses.

Le sénateur Goldenberg propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme il est 6 heures, conformément à l'article 12 du Règlement, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir, à moins que le Sénat ne décide à l'unanimité de terminer maintenant les travaux à l'ordre du jour. Qu'en pensent les sénateurs?

Le sénateur Flynn: Nous sommes arrivés au bout du *Feuilleton.*

Le sénateur Langlois: C'est terminé.

Le sénateur Flynn: Tous les points qui restent sont reportés.

FINANCES NATIONALES

ANNULATION DE LA SÉANCE DU COMITÉ

Le sénateur Langlois: Avant de proposer l'ajournement du Sénat, honorables sénateurs, j'aimerais vous informer que la séance du comité des finances nationales, prévue pour cet après-midi, a été annulée.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 12 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 12 avril 1978

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 12 avril, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'elles ont adopté, tel quel, le bill S-10 concernant la Légion royale canadienne.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, chapitre I-11, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie I, Corporations), pour les périodes financières closes en 1975, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Rapport de Petro-Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Eldorado Nucléaire Limitée et sa filiale Eldorado Aviation Limitée, ainsi que les comptes et les états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Domtar Chemicals Limited, Sifto Salt Division et ses employés des mines à Goderich, Ontario, représentés par le Syndicat canadien des travailleurs des industries chimiques, section 16, en date du 10 avril 1978.

2. Ville d'Etobicoke et son groupe d'infirmières d'hygiène publique représenté par l'Association des infirmières de l'Ontario, section 29, en date du 6 avril 1978.

3. Coca-Cola Limitée et son personnel de l'usine de Regina représenté par l'Union canadienne des ouvriers unis des brasseries, farine, céréales, liqueurs douces et distilleries, section 319, en date du 28 mars 1978.

4. Oland's Breweries (1971) Limited et son personnel de l'usine de Halifax, Nouvelle-Écosse, représenté par l'Union canadienne des ouvriers unis des brasseries, section 361, en date du 6 avril 1978.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER DURANT LA SÉANCE DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des transports et communications soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, il y aurait peut-être lieu de donner une brève explication avant que la question soit mise aux voix. Contrairement à l'avis de convocation qui a été émis, ce comité siégera à 3 h 30 de l'après-midi, et non après l'ajournement du Sénat. C'est pourquoi je propose cette motion.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER DURANT LA SÉANCE DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Auparavant je crois que le président du comité, qui m'a demandé de présenter cette motion, a une explication à donner.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, il y a déjà quelque temps que nous avons prévu de convoquer le comité pour entendre le mémoire que présente chaque année la Fédération canadienne de l'agriculture au Parlement du Canada. Depuis quelques années, les représentants de cet organisme présentent leur mémoire au gouvernement et au Parlement en comparaissant devant le comité permanent de l'agriculture, et c'est aujourd'hui la dernière occasion qu'ils ont de comparaître devant notre comité, car ils doivent quitter Ottawa vers la fin de l'après-midi. Je pense donc que nous devrions les entendre cet après-midi.

Le sénateur Flynn: C'est dommage, mais je comprends que ces gens veuillent quitter Ottawa.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

TAXE DE VENTE PROVINCIALE—QUESTIONS

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national, notre nouveau collègue, le sénateur Guay.

Je crois que c'est la première fois depuis la période de la dernière guerre que l'on voit le gouvernement fédéral s'approprier, directement ou indirectement, avec ou sans le consentement des provinces, de certaines sources de revenu strictement provinciales, en échange de paiements directs.

Je voulais demander au ministre si, à sa connaissance, il y avait eu d'autres occasions depuis la guerre où le budget fédéral proposait des réductions de taxes strictement provinciales, et si la décision, ou la proposition du gouvernement, dans le budget de lundi dernier est une tentative de revenir à cette période où le gouvernement central dirigeait le taux des taxes provinciales, ou même les remplaçait? Est-ce là l'intention du gouvernement?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je crois que cette question devrait être adressée au ministre des Finances, qui pourrait certainement vous donner une meilleure illustration, et vous exposer ses idées, au lieu de demander de tels renseignements au ministre du Revenu national.

Comme vous le savez sans doute, je suis seulement le percepteur. C'est le ministère des Finances qui propose la législation, qui présente le budget, et mon rôle est seulement de percevoir les fonds.

Le sénateur Flynn: Il y a au moins une partie de ma question à laquelle vous pourriez répondre?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'aimerais tout de même prendre votre question comme avis, et je vous donnerai une réponse plus concrète demain.

Le sénateur Flynn: Il y a au moins une partie de ma question à laquelle le ministre du Revenu national peut répondre, à savoir, si c'est la première fois, depuis la dernière guerre, que nous avons une proposition de ce genre, car je suis certain que le ministre sait exactement comment les taxes fédérales sont perçues, et les allégements de taxes accordés.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'ai mentionné que je pourrai donner une réponse plus concrète demain.

• (1410)

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

L'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES PRO-FÉDÉRALISTES DU QUÉBEC—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Étant donné que la plupart des associations québécoises mises sur pied pour défendre l'option fédéraliste lors du futur référendum du Québec ont réagi négativement aux offres d'aide financière du gouvernement fédéral, pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage de revenir sur sa position à ce sujet?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois prendre la question en note. Je sais que tous les sénateurs se préoccupent au plus haut point du maintien de l'unité nationale. Bien entendu, nous voulons que les efforts en ce sens soient déployés de la façon la plus constructive possible.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'ARTICLE 46*g*)—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au président du comité du Règlement, mon bon ami le sénateur Molson.

Le sénateur Molson: Je ne serai peut-être pas votre bon ami par après.

Le sénateur Flynn: Étant donné la confusion qui a régné hier quand le sénateur Phillips a proposé d'ajourner la séance en vertu de l'article 46*g*) du Règlement, étant donné que la même confusion a aussi régné lorsque le sénateur Molgat, sous l'instigation du sénateur McElman, a présenté une motion analogue à une autre occasion, et étant donné qu'on peut en conclure que la signification et les modalités d'application de l'article 46*g*) du Règlement ne sont pas très claires dans l'esprit des sénateurs, puis-je savoir si son comité a l'intention d'étudier cet article afin de le clarifier ou de le remplacer par un autre, pour éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir?

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je suis ravi de répondre à mon ami—et je crois que c'est peut-être la première fois que cela m'arrive—que j'ai déjà pris des mesures en ce sens.

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Molson: J'ai déjà suggéré au greffier que nous devrions étudier la question et prendre une décision aussitôt que possible, après un délai convenable.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

SUBVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À UNITÉ CANADA—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question, peut-être supplémentaire à celle qu'adressait le sénateur Flynn au sénateur Perrault, concernant les contributions du gouvernement fédéral à certains organismes qui s'occupent de la défense de l'unité du Canada.

Le leader du gouvernement est-il au courant que, hier, tous les partis à l'Assemblée nationale du Québec, y inclus leurs collègues du parti libéral, ont adopté unanimement une motion demandant au gouvernement fédéral de retirer cette contribution de $265,000 qui avait été versée, d'abord, au Comité Unité Canada, par l'entremise de son président, M. Maurice Sauvé.

Le sénateur Marchand: C'est l'honorable Maurice Sauvé.

Le sénateur Asselin: Oui, l'honorable Maurice Sauvé, l'époux de l'honorable Jeanne Sauvé, qui siège à l'autre endroit.

Est-ce que, devant cette action, le leader du gouvernement demandera à ses collègues du Cabinet de demander à l'honorable Marc Lalonde de retirer ce montant de $265,000, pour permettre aux Québécois de régler librement leurs questions chez eux, et dans l'intérêt de tout le Québec?

Le sénateur Côté: Ce devrait être le secrétaire d'État.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on ne m'a pas encore fait tenir le texte de la résolution dont parle l'honorable sénateur. Je ne suis donc pas en mesure de faire des commentaires sur la nature de la résolution ou de la mesure adoptée dans la province de Québec. Je prendrai cependant bonne note des commentaires de l'honorable sénateur pour les transmettre aux autorités intéressées du gouvernement.

LE BUDGET DES DÉPENSES

DOCUMENT INTITULÉ «PROGRAMME DES DÉPENSES FÉDÉRALES, 1978-1979»—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Smith (Colchester) a déclaré hier qu'il avait été très honoré de recevoir un document intitulé «Programme des dépenses fédérales, 1978-1979». Il a dit que ce document faisait mention de certaines restrictions budgétaires et a demandé certaines précisions concernant la nature du document. Il voulait savoir qui en avait autorisé la publication.

Par ce document intitulé «Programme des dépenses fédérales, 1978-1979», le gouvernement essaie vraiment de communiquer des renseignements utiles à la population. Il a été publié aux frais du Trésor public avec l'autorisation du président du Conseil du Trésor.

Je suis heureux de pouvoir dire aux honorables sénateurs que des exemplaires de ce document, dans les deux langues officielles, sont mis à la disposition du public dans les édifices fédéraux, les bureaux de poste ainsi que dans certaines gares de chemin de fer. Environ 200,000 exemplaires ont été mis en circulation de cette manière.

Je tiens à signaler au sénateur qu'il peut, ainsi que les autres sénateurs, se procurer d'autres exemplaires s'il le désire.

Certaines écoles et universités utilisent cette publication pour leurs cours, généralement à l'automne, pour enseigner aux étudiants comment le gouvernement établit son budget au Canada. En tout 300,000 exemplaires ont été imprimés; la composition est revenue à $7,000 et l'impression à $33,000. On estime qu'il a coûté $44,000 pour faire publier ce document.

Je dois dire que c'est là un indice des efforts du gouvernement pour prouver son propre sens de modération . . .

Le sénateur Flynn: Il faut beaucoup d'argent pour le faire.

Le sénateur Perrault: . . . car la publication remplace la brochure relativement plus coûteuse *Où va l'argent de vos impôts* publiée l'an dernier à un coût pas mal plus élevé et distribuée de la même façon. La réaction y a été tellement favorable l'an dernier qu'on a jugé bon d'en publier une semblable cette année et en plus grand nombre; par ailleurs, on s'est efforcé d'en réduire le prix en adoptant un format moins coûteux.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je demander au leader du gouvernement si le document distribué l'an dernier, nommément *Où va l'argent de vos impôts*, n'est pas très différent—en ceci qu'il répand de la propagande à ceux qui en ont besoin—de la brochure qu'on m'a fait l'honneur de m'envoyer hier?

Le sénateur Perrault: La publication *Où va l'argent de vos impôts* a, bien sûr, servi à plusieurs comités. On y voit habituellement une source très valable de renseignements. Le document intitulé «Programme des dépenses fédérales, 1978-1979» s'inspire de près de la superbe publication diffusée l'an dernier.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si l'on doit conclure, du fait qu'il a dit de la publication *Où va l'argent de vos impôts* qu'elle avait été publiée dans le passé, qu'elle ne paraîtra plus?

Le sénateur Perrault: On ne m'a pas fait savoir qu'elle paraîtrait cette année sous la même forme que l'an dernier.

LE REVENU NATIONAL

NÉGOCIATIONS AU SUJET DE LA CANADIAN CO-OPERATIVE IMPLEMENTS LTD—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre du Revenu national. Elle a trait à une affaire d'importance vitale pour toute la région canadienne des Prairies. Je pose cette question parce qu'un certain nombre de délais prévus sont déjà dépassés. Peut-on dire si le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux de trois provinces des Prairies et la Canadian Co-Operative Implements Ltd ont fait progresser leurs négociations et leurs discussions, et si la société n'aura pas à fermer ses portes, comme elle l'avait annoncé, pour n'avoir pu respecter certains délais qui sont maintenant dépassés?

● (1420)

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, le ministre de l'Agriculture annonce aujourd'hui à l'autre endroit que les fonds seront versés en collaboration avec les provinces des Prairies pour que cette merveilleuse industrie, qui a débuté en 1940 et qui fournit plus de 3,000 emplois, puisse continuer à fonctionner comme elle l'a fait pendant des années. Le gouvernement fédéral, en collaboration avec le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, s'y est engagé. Le gouvernement fédéral consentira un prêt global de huit millions de dollars, sans intérêt, pour dix ans, et les provinces se chargeront d'assurer le reste, soit une somme de 7 millions de dollars.

Je crois que les quatre gouvernements en cause ont décidé de fournir cet appui pour éviter que la coopérative ne fasse faillite. L'aide apportée garantit que cela ne se produira pas, qu'une saine économie se maintiendra dans le secteur industriel des provinces des Prairies, et que le chômage n'augmentera pas dans cette région.

Le sénateur Olson: Les gouvernements des trois provinces des Prairies ont-elles accepté de prendre part à cet engagement et à ces garanties?

Le sénateur Guay: Je crois savoir que les trois provinces des Prairies y participent.

LA CONSTITUTION

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE D'ONTARIO SUR LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE—QUESTION

Le sénateur Olson: Puis-je demander au chef du gouvernement si le gouvernement a reçu un exemplaire ou a été informé du rapport de la Commission royale d'enquête d'Ontario sur la réforme constitutionnelle? Dans l'affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de faire connaître sa réaction à ce rapport, particulièrement en ce qui a trait aux recommandations qui portent sur certaines institutions fédérales de la plus haute importance comme la Cour suprême et le Sénat du Canada?

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne puis pour le moment vous donner de renseignements à ce sujet. Je prends cette question en note.

BILL PRIVÉ

BELL CANADA—3e LECTURE

Le sénateur Deschatelets propose: Que le bill C-1001, concernant Bell Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI CORRECTIVE DE 1978

3e LECTURE

L'honorable Carl Goldenberg propose: Que le bill C-41, tendant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures, soit lu pour la 3e fois.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Goldenberg pourrait commenter la déclaration faite hier par le sénateur Smith (Colchester).

Le sénateur Goldenberg: J'en serais heureux.

Le sénateur Smith voulait savoir qui était responsable des erreurs qui doivent être corrigées. Je ne crois pas me tromper. J'attirerai l'attention du sénateur Smith sur le fait que cette loi vise les anomalies, les incompatibilités, les archaïsmes et les erreurs. Les anomalies et les incompatibilités ont été créées, bien sûr, par les lois ultérieures. Pour ce qui est des erreurs, le sénateur Smith s'est attiré la réponse que je lui donne. Les lois ont été rédigées par des avocats et interprétées par des juges, et la mesure à l'étude prouve que ni les uns ni les autres ne sont infaillibles.

Le sénateur Flynn: J'ajouterais «ni le Parlement».

Le sénateur Forsey: Ni le ministère de la Justice.

Le sénateur Perrault: C'est vrai.

Le sénateur Smith (Colchester): En outre, cela montre très clairement, je pense, que nous ne pouvons faire totalement confiance aux rédacteurs des projets de loi dont on nous demande continuellement d'examiner le travail. Cela montre bien que nous devons continuer à examiner les lois très attentivement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, c'est exactement ce que veut faire le gouvernement actuel. Il s'agit de la deuxième loi corrective. Cela n'avait jamais été fait avant, mais c'est ainsi que l'on procède maintenant.

Le sénateur Flynn: J'espère que nous n'entendrons pas dire trop souvent à la Chambre, comme c'était le cas jadis, que nous devons accepter telle ou telle loi parce que le ministère de la Justice a dit qu'il fallait le faire—et j'ai entendu hier le sénateur van Roggen le dire—ou parce que le gouvernement a dit que c'était bien.

Le sénateur Goldenberg: Pour ma part, je n'ai pas dit que le ministère de la Justice est infaillible, mais quand j'ai fait mention des avocats et des juges, cela englobait le ministère de la Justice.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI ANTI-INFLATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Hicks: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup d'hésitation que je prends la parole au sujet de ce bill, et je me demande d'ailleurs si je devrais le faire.

Le leader du gouvernement pourra peut-être m'aider s'il décide d'écouter ce qui se passe à la Chambre actuellement.

Mon gros problème, bien sûr, c'est que nous sommes le 14 avril. Il est nécessaire, nous a-t-on dit, que le Sénat adopte ce bill, afin que le décret du conseil ordonnant l'abrogation graduelle de la loi anti-inflation prenne effet vendredi. Je voulais lui demander si, à mon avis, cette situation intolérable repose sur une hypothèse exacte.

● (1430)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois qu'il serait plus indiqué de demander au parrain de ce bill (le sénateur Hicks) de répondre à cette question, puisque c'est à lui que nous devons ce projet de loi. Je dirai peut-être quelques mots par la suite à ce propos, mais il est préférable de questionner directement le parrain du bill à ce sujet.

Le sénateur Hicks: Le sénateur Grosart s'est mépris sur la date, ce n'est pas le 14 avril mais le 12 avril. A part cela, son interprétation est exacte et ce projet de loi permettrait aux règlements et au processus de transition de prendre effet dès vendredi prochain, 14 avril.

Le sénateur Grosart: C'est aujourd'hui le 12 avril.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Pourquoi pas le 1er avril?

Le sénateur Denis: Quelle année?

Le sénateur Grosart: Le sénateur Denis demande en quelle année. Excellente question, à mon avis, car je démontrerai dans mon intervention qu'il est évident qu'en présentant ce bill, le gouvernement n'est même pas sûr de la date à laquelle il entend lui faire prendre effet. C'est ce que je vais démontrer. A mon avis, le question est excellente, car je suis sûr que le gouvernement ne sait pas quand exactement il a l'intention de lever ces contrôles, en partie ou complètement.

J'ai parlé de situation intolérable. C'est bien le cas. Il est probable que le leader du gouvernement demandera la sanction royale avant demain soir, à minuit. Voici un bill, s'il en fût, qui devrait pourtant être renvoyé au comité et y rester jusqu'à ce que l'on ait répondu à certaines questions. Je ne pense pas qu'on n'ait jamais vu un bill, depuis que je suis ici, méritant d'être étudié davantage que celui-ci. J'irai même plus loin et je dirai qu'à mon avis, je n'ai jamais vu un seul bill en 16 ans de présence au Sénat qui ait été traité de manière plus inepte par le gouvernement, et notamment par les ministres qui en sont en partie responsables. C'est qu'en fait, le premier ministre, suivi du ministre des Finances, a annoncé en octobre que le 14 avril devait être la date où les contrôles commenceraient à être levés. On nous annonce maintenant que l'on ne peut le faire de manière ordonnée que si nous bâclons l'étude de ce bill, de la manière que l'on sait. A mon avis, il s'agit d'un bill qui soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Par exemple, quand la loi elle-même sera-t-elle abrogée? On nous dit, par exemple, que certains articles doivent être maintenus pour protéger les taux de salaires. On nous dit que la levée des contrôles n'affectera pas la majorité des groupes, entreprises et employés avant la fin de l'année. Et pourtant, il paraît que c'est urgent.

J'ai demandé—et j'espère que le parrain du bill sera à même de répondre en temps voulu à ma question, ou qu'on nous le dira en comité—sur quelle autorité on se base en réalité pour décréter que la levée des contrôles prendra effet vendredi prochain, le 14 avril. Il n'en est pas question dans le projet de loi, comme l'a signalé le sénateur Hicks. Il faudra procéder par voie d'ordonnance, mais on n'en donne ni le contenu ni la description et on n'indique même pas ce qui a été proposé au Sénat ni même aux Communes, si j'ai lu comme il faut tout le compte rendu des débats qui furent assez longs. Cela nous ramène à l'excellente question du sénateur Denis: les contrôles vont-ils disparaître à la fin de l'année comme le prévoit la loi? On nous a dit qu'ils prendront fin, mais on nous a dit également que la CLI restera, que le directeur continuera d'exercer de même que le tribunal. Fort bien, on nous a dit que tout cela serait précisé. Cependant, les déclarations du ministre ne nous permettent pas de conclure quoi que ce soit.

On l'a interrogé sur les modalités de la surveillance. Au moment où le comité de l'autre endroit a étudié le projet de loi, les députés ont tenté de se renseigner sur la nature, le degré et l'étendue de la surveillance. Le président du comité, qui paraissait être du côté du ministre plutôt que de ceux qui posaient des questions, a déclaré que la question de la surveillance n'avait rien à voir avec le projet de loi. Tel était le climat de la discussion, le président du comité affirmant que la surveillance et le projet de loi étaient deux choses. Pourtant ce n'est pas le cas. On nous dit que les contrôles disparaîtront peu à peu, qu'un organisme exercera une surveillance et que ce serait le Conseil économique du Canada, rôle qu'il n'a jamais joué; ce dernier a toujours été considéré comme un organisme indépendant purement consultatif. Il est vrai que certains conseils qu'il a donnés au gouvernement n'ont pas toujours plu à ce dernier. C'est peut-être ce qui explique pourquoi on veut en faire un organisme de contrôle. Pourquoi? On ne le dit pas. J'ai pourtant cherché à le savoir; j'ai lu le mandat que lui a confié le premier ministre et il est évident que le président ou la présidente du Conseil économique reste perplexe. Voilà où en sont les choses actuellement.

A l'heure même où l'on se prépare à lever progressivement les contrôles, on constate en même temps l'échec retentissant de la CLI. Les contrôles ont été institués en avril 1975 et pourtant la situation de l'inflation et du chômage est pire aujourd'hui, du moins elle n'est certainement pas meilleure qu'à cette époque-là. Peut-être est-ce une bonne raison pour lever les contrôles. Le sénateur Phillips a parlé de l'étendue de cet échec. Je ne peux qu'ajouter que les faits sont là pour les prouver. Tout ce que le gouvernement est en mesure d'affirmer c'est que la situation est moins mauvaise que ce qu'on avait redouté. C'est peut-être vrai; mais les contrôles n'ont pas atténué d'une façon tangible le taux d'inflation, car, selon le dernier rapport de l'OCDE, le Canada dépasse la moyenne des taux enregistrés ailleurs, c'est-à-dire chez nos partenaires commerciaux du bloc occidental. Le taux d'inflation est malheureusement nettement plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, qui constituent notre principal partenaire commercial. Voilà dans quel climat on nous demande d'adopter ce bill en toute hâte.

Le ministre, l'honorable Jean Chrétien, a déclaré à plusieurs reprises que la levée du programme signifie que nous retombons dans le système de marché libre, ce qui est indiscutable.

Comme l'a signalé l'honorable sénateur Hicks en présentant le bill, le gouvernement actuel n'est pas partisan de l'interventionnisme. Il y a quelques déclarations du ministre des Finances qui jettent le doute dans mon esprit et dans celui de bien d'autres personnes peut-être et qui me font douter de la valeur de ses pieuses déclarations. Le ministre a dit un jour, et s'il me faut un certain temps pour retrouver mes sources, j'invoquerai pour seule excuse le fait que je n'ai pas eu beaucoup de temps pour préparer le débat sur ce bill. Voici ce que le ministre a dit:

> Avec cet organisme . . .

Et il parle de l'organisme de surveillance qui prendra la relève de la Commission de lutte contre l'inflation.

> . . . nous voulons surveiller l'évolution des prix.

On peut difficilement parler de marché libre. Il ajoute:

> Un des problèmes qui se posent dans une économie de marchés libres, c'est qu'ils . . .

Il parle de ceux qui ont des raisons de fixer des prix.

> . . . disent à l'organisme d'aller au diable et tout le reste. C'est cela que vous appelez un marché libre?

C'est apparemment la position officielle du gouvernement fédéral à l'égard du marché et du système de la libre entreprise. Le ministre s'est donné beaucoup de mal à essayer de persuader tout le monde, à la veille d'élections générales, que le gouvernement est en réalité partisan de la libre entreprise. Il est même allé plus loin.

> Nous allons continuer à surveiller ces prix.

Il ne précise pas ce qu'il veut dire, mais il ajoute, et ce sont ses paroles:

> A moins que vous ne vouliez un retour aux contrôles.

[Le sénateur Grosart.]

Voilà comment le ministre a décrit ce qui se passera si le bill est adopté. Il a déclaré:

> A moins que vous ne vouliez un retour aux contrôles.

C'est bien ce qu'il a déclaré.

Les dispositions les plus aberrantes de ce bill sont peut-être celles qui nient rétroactivement la validité de la négociation collective. Certains sénateurs seront sans doute très étonnés d'apprendre que telles sont exactement les conséquences des articles 1 et 8 de ce bill.

Au début de l'été dernier, la Commission de lutte contre l'inflation a commencé à s'inquiéter des conséquences que pourrait avoir la levée des contrôles sur les prix et les salaires. Les membres de la Commission ont exprimé leur inquiétude au gouvernement et lui ont suggéré d'apporter certaines modifications à la loi. Je le répète, cela s'est produit l'été dernier et rien n'a été fait. Le gouvernement a présenté un bill au cours de l'été, mais il a été laissé en plan. C'est le bill qui aurait donné effet aux articles dont je vais parler. Et maintenant on nous bouscule, ne nous laissant que 36 heures pour régler une question pour laquelle le gouvernement n'a rien fait l'été dernier malgré les recommandations. Telle est la situation.

En vertu de ces articles, un employeur ou un employé commettront un acte illégal—et c'est le mot utilisé par le ministre—en exécutant un contrat conclu solennellement entre les parties. Telles seront leurs conséquences, cela ne fait aucun doute.

La déclaration officielle est la suivante:

> Cette modification a pour objet de modifier les régimes de rémunération . . .

Il s'agit des contrats. Dans ce bill et au cours des discussions, le gouvernement évite toujours soigneusement le mot «contrat» ou même «convention collective». Ils les appellent maintenant «régimes de rémunération». La déclaration poursuit:

> Cette modification a pour objet de modifier les régimes de rémunération conformément à une recommandation du directeur de la Commission de lutte contre l'inflation. Sans cette modification, les groupes auront sans doute droit au taux de salaires négocié dès que les contrôles cesseront de s'appliquer.

Si l'on examine la situation de plus près, il est clair, je crois, qu'il n'est pas question de leurs droits. Bien sûr, ils pourraient négocier un contrat en admettant que certains changements surviendront une fois les contrôles levés.

Je trouve cette déclaration pour le moins étonnante.

On a soumis au ministre certains exemples de contrats et il a dit:

> Non. S'ils ont négocié une hausse de salaire après la levée des contrôles, nous ne l'autoriserons pas. Peu m'importe ce qu'ils ont convenu. Peu m'importe s'il s'agit de contrats solennels. Peu m'importe la négociation collective. Nous allons dire non.

Voilà une déclaration extraordinaire. On a demandé au ministre si le contrat prévoyait qu'en cas de réduction, les taux négociés s'appliqueraient, dès que la loi le permettrait, après la levée des contrôles et il a répondu: «C'est illégal . . .»

Je répète. On a demandé au ministre si, en cas de réduction, les taux négociés s'appliqueraient dès que la loi le permettrait et il a répondu: «C'est illégal . . .» On pourra trouver cette citation dans les délibérations page 8:8 du comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes du 7 février 1978.

Voilà le bill qu'on nous demande d'adopter en vitesse. On nous dit que, si quelque chose est fait légalement, c'est illégal quand même. C'est cela ni plus ni moins. Je vous ai donné la référence de cette citation pour que vous puissiez la lire et vous rendre compte que je ne cite pas ces paroles hors de leur contexte. Cette déclaration a fait suite à un bon nombre de questions et le ministre a répondu qu'il s'en moquait, que c'était illégal.

Voilà comment le gouvernement administre le pays et voilà le genre de mesure qu'on nous demande d'adopter en vitesse sans pouvoir l'étudier comme il se doit.

● (1450)

A ma connaissance, les articles portant sur ce qu'on a appelé le régime de rémunération représentent le pire exemple de rétroactivité que j'aie vu depuis que j'ai fait mon entrée au Sénat. Je serais heureux qu'un sénateur dont la mémoire est plus fidèle que la mienne nous fournisse pire exemple de loi rétroactive que celle-ci qui dit qu'un contrat n'est pas un contrat, qu'on ne peut s'en réclamer, et que quiconque tente d'en respecter les conditions enfreint la loi. Voilà ce qu'on nous propose.

Je reconnais que le gouvernement a raison de vouloir surveiller le niveau général des salaires au cours de la période de décontrôle, mais il ne prend pas les bons moyens. Il existe sûrement de meilleurs moyens d'y parvenir, et nous serions certes mieux en mesure de les découvrir si on permettait au Sénat de consacrer à l'étude de ce bill le temps qu'elle mérite.

Je suis conscient de la limite de temps qu'on nous impose, mais beaucoup d'autres aspects de ce bill devraient être portés à l'attention des honorables sénateurs. Naturellement, on nous sert, en pareil cas, le bon vieux mot «réputé». En regard de ces articles concernant le régime de rémunération, on nous demande de considérer que ces contrats sont «réputés» n'avoir jamais été conclus.

Je ne voterai pas en faveur du projet de loi, et je ne vois pas pour quelle raison d'autres sénateurs le feraient.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale à la Chambre que si le sénateur Hicks prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je remercie les sénateurs Grosart et Phillips pour leur contribution au débat sur ce bill tant controversé. Je suis très conscient que toute cette question des contrôles anti-inflation, tels qu'ils ont été institués et appliqués au Canada, porte à controverse et qu'il est possible que des personnes également bien intentionnées en arrivent à avoir des opinions très différentes en cette matière. J'aimerais toutefois ajouter que, même si les contrôles n'ont peut-être pas été aussi efficaces que nous l'aurions souhaité, il fait peu de doute que si nous ne les avions pas institués, nous aurions connu une situation encore pire. Je crois qu'ils ont eu des effets bénéfiques.

Je conviens également qu'on pourrait débattre si le 14 avril prochain ou le 31 décembre est le bon moment pour lever graduellement les contrôles anti-inflation et abroger la loi. Le gouvernement a décidé, comme bon lui semblait, que c'était le bon moment.

Mais attention, le gouvernement a été très prudent dans ses déclarations même celles concernant son intervention sur le marché. Peut-être certains députés du gouvernement sont-ils conscients de la nécessité de sauver leur siège, même dans cette affaire.

Le sénateur Grosart: Vous voulez dire de sauver leur siège en cas d'élections?

Le sénateur Hicks: Non, je ne pense pas que cela ait quelque chose à voir avec les élections.

Il y a une autre allusion du sénateur Grosart qui, à mon avis, a besoin d'être explicitée, et c'est la question de la rétroactivité. Je conviens avec lui qu'il faut toujours examiner de près la question de la rétroactivité dans le cas de n'importe quelle mesure. Cette option ne me sourit guère, et je ne crois pas qu'elle sourie davantage à la plupart des législateurs. Toutefois, la rétroactivité dont on parle aux articles 1 et 8 n'est certainement pas aussi injuste que le sénateur Grosart nous l'a fait croire.

Permettez-moi de m'étendre un peu sur ces articles. Ces articles, c'est exact, rendront rétroactif au 16 décembre 1975 le décret du conseil faisant tomber sous le coup des contrôles obligatoires divers groupes qui négocient collectivement, et ils s'appliquent à eux seuls. C'est d'ailleurs la date qui aurait normalement dû s'appliquer, n'eût été une question de procédure, et j'y viendrai dans un instant. Le gouvernement a toujours dit clairement qu'il entendait agir ainsi, et un certain nombre des groupes en cause ont pris des décisions en se fondant là-dessus.

Pour être encore plus précis, je dirai que l'article 12 de la loi stipule que des industries désignées peuvent tomber sous le coup des contrôles obligatoires quand la Commission de lutte contre l'inflation, après avoir reçu du gouverneur en conseil le mandat de mener enquête, recommande l'adoption de cette ligne de conduite. Évidemment, il faudra un certain temps avant que la CLI termine son enquête, et aux termes de l'article 3(3.2) de la loi anti-inflation, tout décret du conseil désignant certaines industries peut entrer en vigueur le jour même où les ministres demandent à la Commission d'examiner si une telle mesure est nécessaire.

Dans le cas présent, c'est le 16 décembre 1975 qu'on a demandé à la Commission d'instituer une enquête. Cependant, par suite d'une erreur technique, ce n'est que le 15 avril 1976 que la loi put s'appliquer aux industries désignées. Je pense avoir mentionné au début quelle était la nature de ces vices techniques. Pour se conformer à la loi, le ministre doit en prévenir publiquement la Chambre des communes. En fait, le ministre en a prévenu plutôt un comité du Sénat de sorte que la Chambre des communes n'en fut pas informée selon la loi. Il faut donc que le projet de loi rectifie cette erreur.

Je répète donc que ce n'est que le 15 avril 1976 qu'un décret du conseil donna effet à l'enquête de la Commission de lutte contre l'inflation. Par conséquent, le décret en question, C.P. 1976-910, n'est pas rétroactif au 16 décembre 1975, bien que, dès ce moment-là, les intéressés savaient ce qui les attendait. Dans l'intervalle, d'importants contrats furent négociés. De sorte que pour qu'il soit valable, le décret du conseil devrait être rétroactif au 16 décembre 1975.

C'est alors que M. MacDonald s'est engagé publiquement à modifier la loi pour rectifier cette anomalie. Un certain nombre de groupes avaient conclu des ententes sous réserve des modifications apportées à la loi. Pour cette raison, je ne pense pas que cette rétroactivité soit aussi terrible que le prétend le sénateur Grosart.

Je pense que c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, honorables sénateurs. Il semble que le Sénat souhaite que le bill soit renvoyé au comité. S'il franchit la deuxième lecture, je suis prêt à en proposer le renvoi au comité des banques et du commerce où bien d'autres questions pourraient être abordées, si les honorables sénateurs le souhaitent.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du projet de loi à propos du caractère rétroactif de la mesure. C'est une simple question. Ce caractère rétroactif ne vise-t-il pas à légaliser un décret du conseil déjà vieux d'un an et qui était lui-même rétroactif?

Le sénateur Hicks: Je crois que le décret du conseil a été publié au moment où la Commission de lutte contre l'inflation avait terminé son enquête menée à la demande du gouverneur en conseil . . .

Le sénateur Grosart: En 1976.

Le sénateur Hicks: . . . et que l'entrée en vigueur effective serait la date même du décret du conseil, soit le 15 avril 1976. Mais le mécanisme a été mis en branle dès le 16 décembre 1975, et les parties intéressées savaient que la modification serait en vigueur à ce moment-là. Cette rétroactivité s'impose car l'avis en question avait été mal adressé. Je ne nie pas son caractère rétroactif, mais à la différence du sénateur Grosart, je ne vois là rien de répugnant.

● (1500)

Le sénateur Grosart: Pour rendre plus explicite ma question, je tiens à préciser que j'ai seulement demandé à savoir si ces clauses de rétroactivité n'avaient pas pour seul but de rendre valide un décret du conseil qui avait en soi un effet rétroactif. Voilà tout ce sur quoi porte la question.

Le sénateur Hicks: Je ne le crois pas. Sauf erreur, on ne conteste pas la validité de la décision prise dans le décret du conseil de la mi-avril 1976. Il s'agissait simplement de revenir au 16 décembre 1975. Que je sache, le décret du conseil du 15 avril 1976 était, lui, rétroactif.

Le sénateur Grosart: Eh bien, tout ce que je peux dire se résume à ceci, et peut-être devrais-je le dire sous la forme d'une question. Le parrain de ce bill voudrait-il avoir la gentillesse de comparer ses réponses à une déclaration nette à l'effet contraire faite par des fonctionnaires concernés ainsi que le ministre?

Le sénateur Hicks: Je serais enchanté de le faire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Hicks propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Marchand: Que le bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter bien sincèrement l'honorable Jean Marchand de son exposé d'un bill très compliqué. Sachant que l'honorable Marchand a passé sa vie à discuter des questions ouvrières, il était tout désigné pour nous faire une analyse aussi détaillée de ce bill.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le 27 octobre 1977, l'honorable John Munro, ministre du Travail, a présenté le bill C-8 à la Chambre des communes en première lecture. Ce bill constitue la première révision importante du Code canadien du travail en cinq ans et son caractère général reflète les importants changements qui ont eu lieu dans les conditions d'emploi, les relations de travail et la législation ouvrière provinciale. Le bill contient également des dispositions qui visent à régler certains problèmes administratifs qui sont apparus depuis les dernières modifications au Code du travail, car dans le Code du travail, comme dans bien d'autres textes législatifs, les faiblesses administratives ressortent avec le temps et à mesure que la situation évolue.

Honorables sénateurs, j'affirme en toute sincérité que le ministre tient à améliorer les relations industrielles dans le pays. Il a, bien sûr, prononcé un grand nombre de discours pour tâcher d'en persuader les Canadiens, et en particulier les syndiqués. Malheureusement, il a dû travailler dans des conditions très difficiles, la plupart attribuables à ses propres collègues du cabinet.

J'aimerais parler de certains aspects dont il faut tenir compte lorsqu'on examine la législation ouvrière et les relations industrielles. J'imagine que si l'on essaie d'améliorer les relations entre les syndicats et le patronat ou les syndicats et le gouvernement ou les syndicats, le patronat et le gouvernement, il faut d'abord commencer par la confiance. Le ministre du Travail n'est peut-être pas à blâmer à priori. Les difficultés qu'il éprouve depuis plusieurs années sont en grande partie dues au fait que les syndicats du pays ne font plus confiance au gouvernement actuel.

Toute confiance a disparu entre le mouvement syndical et le gouvernement, même s'il est assez curieux et intéressant de constater qu'il y a eu plus de consultation entre le patronat et les syndicats depuis un an qu'il n'y en a probablement jamais eu auparavant. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que le patronat s'est rendu compte qu'il n'y avait aucune façon d'en sortir à moins d'ignorer les cajoleries et les supplications du gouvernement et de traiter lui-même avec les syndicats. C'est exactement ce qui s'est produit.

Nous nous souvenons de l'autre fourberie. Comme les sénateurs s'en souviendront, les indicateurs de la Commission de lutte contre l'inflation précisaient que si le taux d'inflation ne baissait pas à 6 p. 100 ou moins au cours de l'année 1978, l'on s'arrangerait pour permettre des augmentations de salaire supérieures à 6 p. 100. Cet engagement pris envers le monde du travail n'a pas été respecté. Je suis certain que le ministre du Travail sait quel effet néfaste cela a eu sur le climat d'entente qu'il s'était efforcé d'établir.

C'est en dépit de toutes les promesses non respectées et de difficultés économiques très graves que le ministre a le devoir peu enviable d'essayer de maintenir le contact entre le gouvernement actuel et le mouvement syndical. Je reconnais qu'il fait des efforts. Comme tout le monde le sait, il travaille dans des circonstances difficiles.

On devrait rappeler au public que la compétence fédérale dans les questions ouvrières est extrêmement limitée. Le ministre a fait allusion à des propositions qui ne touchent pas le monde du travail. Elles n'auront qu'un effet limité si elles sont mises en application, parce que seulement 10 p. 100 environ de la main-d'œuvre du Canada relèvent de la juridiction fédérale. La population active du Canada compte environ dix millions de personnes, et environ un dixième relève du Parlement. Le reste relève des dix provinces et est soumis à différents codes du travail provinciaux. Les travailleurs qui tombent sous la compétence du gouvernement fédéral sont soumis au Code canadien du travail. Il est important de se rendre compte qu'ils comptent entre autres les fonctionnaires fédéraux qui sont assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

● (1510)

Les chiffres pour 1977 montrent que 3,149,213 travailleurs canadiens sont syndiqués. Le Congrès du travail du Canada compte 99 syndicats membres, dont 14 comptent 50,000 membres ou plus. Il serait inutile d'énumérer ici tous ces syndicats, mais il importe de se rappeler que quelque 550,000 travailleurs du secteur privé relèvent de la compétence du gouvernement fédéral et, partant, sont assujettis au Code canadien du travail. Les chiffres les plus récents révèlent qu'environ 45 p. 100 d'entre eux ne sont pas syndiqués. Par ailleurs, quelque 320,000 fonctionnaires relèvent de la compétence du gouvernement fédéral et sont assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Les travailleurs syndiqués relevant de la compétence fédérale et assujettis au Code canadien du travail sont représentés par une cinquantaine de syndicats, sans compter les syndicats directement affiliés au CTC ou à la CSN, dont 40 sont affiliés au CTC. Les fonctionnaires fédéraux syndiqués sont représentés par 13 syndicats, dont huit sont affiliés au CTC.

Le ministre a établi les principaux secteurs de compétence fédérale. En gros, 550,000 travailleurs du secteur privé et 320,181 fonctionnaires relèvent de la compétence fédérale. Si l'on ajoute à ce chiffre les membres des forces armées, de la G.R.C. et autres, soit quelque 100,000 personnes, nous arrivons à un total de près d'un million de personnes. Dans le secteur privé, un peu plus de la moitié d'entre eux sont syndiqués et ont le droit de grève en vertu du Code canadien du travail; et dans le secteur public, environ 90 p. 100 d'entre eux ont le droit de grève. Dans le secteur public, le 10 p. 100 qui reste est formé de cadres supérieurs, de gestionnaires du personnel, d'employés faisant partie d'équipes chargées de l'application des méthodes de fonctionnement, et certains employés désignés pour assurer les services essentiels.

Le bill C-8 tend d'abord et avant tout à mettre à jour les dispositions de la Partie III du Code canadien du travail qui porte sur les heures normales de travail, sur les salaires, les vacances et les jours fériés. Ces révisions ont été rendues nécessaires par l'évolution des normes sociales en matière de conditions de travail, par les changements apportés aux lois provinciales, et par un désir de faire profiter les non-syndiqués de bon nombre d'avantages dont jouissent la plupart des syndiqués.

Au chapitre des avantages additionnels, l'article 1 du bill ajoute le lendemain de Noël à la liste des congés fériés, l'article 12 porte à trois semaines les vacances payées des employés après plus de six années de service consécutives, et l'article 11 porte l'indemnité de vacances à 6 p. 100 du salaire annuel après six ans de service, alors que le pourcentage actuel est de 4 p. 100. L'article 21 du bill accorde également un congé de décès dont les travailleurs peuvent se prévaloir même pendant les jours ouvrables de la période de trois jours qui suit celui du décès d'un membre de leur famille immédiate, et ce congé est payé à tout employé ayant plus de trois mois de service.

Le bill contient également plusieurs dispositions visant à accorder la sécurité d'emploi aux travailleurs non syndiqués de la fonction publique fédérale. En vertu de l'article 6, les employées ne peuvent plus être renvoyées pour raisons de grossesse. Cette protection n'était auparavant accordée qu'aux employées ayant plus d'un an de service. L'article 22 prévoit que les employés ne peuvent plus être renvoyés pour raisons de santé après trois mois de service, pourvu que leur convalescence dure moins de 12 semaines. L'article 22 de la Partie V-7 du bill prévoit également une plus grande sécurité d'emploi en stipulant que les travailleurs ne peuvent être renvoyés sans raison valable. En vertu de ces nouveaux règlements, les travailleurs peuvent en appeler au Conseil canadien des relations du travail et exiger d'être réintégrés dans leurs fonctions s'ils croient avoir été renvoyés injustement.

L'article 2 du bill accorde également la protection au chapitre des conditions de travail, à l'exception de celles qui ont trait aux heures de travail stipulées dans la Partie III du Code canadien du travail, aux gestionnaires et professionnels employés dans la fonction publique fédérale. L'article 22 de la Partie V-8 du bill exige que le salaire soit versé dans les 30 jours suivant la date où ce salaire devient dû.

Je constate avec surprise que les honorables sénateurs du côté du gouvernement n'écoutent pas ce que je dis et que leur leader est absent. Le gouvernement sera dissous dans très peu de temps, mais je suis surpris de voir qu'aucun d'eux ne tient à écouter.

Le sénateur Croll: Cela m'intéresse.

Le sénateur Bélisle: Une autre modification importante à la Partie III du Code du travail est proposée à l'article 6 du bill et prévoit que le ministre du Travail pourra émettre des permis autorisant l'établissement de la moyenne des heures de travail dépassant deux semaines. Cette disposition permet d'établir la moyenne dans les industries où les heures de travail sont irrégulières, mais il faudra obtenir la permission des employés intéressés avant que les permis ne soient délivrés par le ministre afin de protéger ainsi l'intérêt de ces employés.

J'espère que les honorables sénateurs ont lu la déclaration et les observations faites hier soir par le sénateur Steuart, et que le gouvernement reconnaîtra au moins son apport. Il a tellement critiqué le caractère négatif du bill que j'espère qu'il aura le courage de se prononcer contre lui.

Le bill C-8 comprend aussi plusieurs modifications à la partie IV du Code du travail, cette partie qui porte sur la sécurité des employés. Parmi les dispositions du projet de loi se trouve une modification à l'article 29, qui pour la première fois permettra aux employés de refuser de travailler en cas de danger imminent en attendant qu'une décision soit rendue par un agent de sécurité ou qu'un appel soit adressé au Conseil canadien des relations du travail. Les employés obtiennent également en vertu de l'article 34 le droit d'en appeler au Conseil canadien des relations du travail pour réintégrer leur emploi s'ils sont congédiés pour avoir refusé de travailler à un endroit dangereux.

D'autres dispositions ayant trait à la partie IV du Code du travail autorisent le ministre du Travail à exiger l'établissement de comités de sécurité et de santé comprenant des représentants des travailleurs et de la direction aux termes de l'article 30. Le ministre est également autorisé à encourager l'établissement volontaire de comités de santé et de sécurité quand il juge approprié de le faire en vertu de l'article 31.

La partie V du Code du travail porte sur les relations industrielles et le bill C-8 propose diverses modifications à cette partie. Une modification importante à l'article 63 prévoit que le ministre du Travail peut demander au Conseil canadien des relations du travail d'imposer un premier accord quand un agent négociateur certifié depuis peu et un employeur ne peuvent s'entendre et qu'une grève légale ou un lock-out est sur le point d'être déclaré. Le bill permet également au ministre de nommer un arbitre ou un président du conseil d'arbitrage lorsqu'un conflit surgit pendant la durée de la convention collective et que les parties n'ont pas réussi à s'entendre sur le choix d'un arbitre ou qu'elles n'ont pas prévu la nomination d'un arbitre dans leur convention (article 53).

● (1520)

Le bill étend également les droits individuels aux membres d'un syndicat en leur interdisant de faire de la discrimination lorsqu'ils recommandent des membres à un employeur (article 59) et en les obligeant à fournir des états financiers aux membres qui en font la demande (article 72).

[Le sénateur Bélisle.]

Le bill assure également une plus grande sécurité d'emploi aux syndicats en stipulant qu'un employeur ne peut prendre de mesures disciplinaires à l'endroit d'un travailleur qui cherche à fonder un syndicat (article 66) et en interdisant à l'employeur de modifier les conditions d'emploi lorsqu'un syndicat attend son accréditation ou trente jours après que cette accréditation a été accordée (article 45).

Les amendements précisent également le rôle du Conseil canadien des relations du travail lorsque des démarches d'accréditation sont entreprises (article 46) et permet au Conseil de mettre fin à une grève ou un lock-out illégal (article 65), alors qu'auparavant le Conseil ne pouvait que statuer sur la légalité de pareilles initiatives.

Le bill renferme bien d'autres dispositions, mais il s'agit surtout de modifications apportées au Code du travail pour tenir compte des grandes modifications que j'ai signalées ou de nouvelles formulations qui visent à en préciser certains articles.

Lorsqu'il a étudié le bill C-8, le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de la Chambre des communes a entendu plusieurs témoins qui s'intéressaient aux dispositions de ce bill. L'Association des manufacturiers canadiens et la Chambre de commerce du Canada se sont inquiétées de plusieurs dispositions du bill, surtout celles qui rendent obligatoire la première convention collective lorsqu'un employeur et un agent négociateur nouvellement accrédité n'arrivent pas à s'entendre. D'après les témoins, il s'agit là d'une ingérence inutile des pouvoirs publics dans le processus de la négociation. La deuxième fois qu'il a comparu devant le comité, accompagné de son sous-ministre, le ministre du Travail a signalé que les lois de la Colombie-Britannique prévoient le recours à un tel système et que l'expérience a montré que cette menace d'intervention suffisait à inciter les parties à s'entendre et que le nombre d'interventions nécessaires a en réalité été très restreint.

Si les entreprises doivent demander un permis au ministre pour pouvoir établir une moyenne pour le calcul des heures de travail, les porte-parole de l'Association des chemins de fer du Canada, de l'Association canadienne du camionnage et de la Canadian Grain Handling Association craignent que cela ne soit un fardeau inutile pour elles, car leurs employés doivent souvent faire de longues journées de travail pendant les périodes de pointe afin de suivre les courbes d'activités. Je rappelle encore une fois l'intervention que le sénateur Steuart a faite hier. Le ministre a déclaré que ces dispositions ne causeraient aucun préjudice à ces entreprises, puisque le ministre délivrerait le permis presque automatiquement s'il était convaincu que la majorité des employés touchés par ce système l'approuvaient. Le ministre a insisté sur le fait qu'il importait de protéger les groupes d'employés auxquels ce système pourrait s'appliquer contre leur gré.

Des représentants du Congrès du travail du Canada sont également venus témoigner devant le comité et ils ont dit qu'ils craignaient que le règlement d'une première convention ne constitue une forme malsaine d'ingérence des pouvoirs publics dans le processus de la négociation collective et qu'elle retarderait la normalisation des relations de travail dans les nouvelles entreprises. Ils ont également dit qu'en accordant aux travailleurs non syndiqués une bonne partie des droits normalement réservés aux travailleurs syndiqués, et notamment la sécurité

d'emploi, plus des jours fériés et des congés plus longs, le gouvernement couperait l'herbe sous le pied aux syndicats qui essaient de défendre aussi les intérêts des travailleurs non syndiqués.

Le ministre du Travail a encore répliqué à ces arguments en faisant remarquer qu'on avait rarement dû imposer une première convention collective en Colombie-Britannique et en soutenant que, puisque tant de ces avantages sociaux prévus dans le bill étaient de nos jours généralement répandus, il était nécessaire que le bill accorde ces avantages aux travailleurs non syndiqués qui sont en droit de compter sur certains avantages minimums correspondant aux normes sociales contemporaines.

A l'issue de son étude du bill, il était évident que le comité avait réussi à en arriver à une entente de principe sur les dispositions du bill auprès des membres de tous les partis, et qu'il suffirait de présenter quelques amendements au bill avant de passer à la troisième lecture à la Chambre des communes. Le gouvernement a accepté de présenter ces amendements à la Chambre, et le bill fut adopté en comité.

Le député de Nickel Belt, M. Rodriguez, proposa à l'étape de la troisième lecture un important amendement destiné à renforcer davantage l'article autorisant le ministre à instituer des comités d'hygiène et de sécurité, en énonçant de façon détaillée les pouvoirs et fonctions de ces comités et en prévoyant que les membres en soient autorisés à exercer leurs fonctions durant les heures régulières de travail. Cet amendement précise les exigences du comité d'hygiène et de sécurité, de manière qu'on les connaisse à l'avance et qu'il ne soit pas nécessaire de les établir par décret du conseil chaque fois qu'est formé un tel comité. Cet amendement, de même qu'un autre proposé par M. Rodriguez et ajoutant à la définition de danger imminent énoncée à l'article 82.1(1) du Code du travail l'exposition à des niveaux excessifs de radiation, furent adoptés par la Chambre et incorporés dans le bill.

Le ministre du Travail, M. Munro, proposa trois amendements au bill à l'étape de la troisième lecture; ils visaient à préciser certaines dispositions tendant à réduire les retards dans les travaux du Conseil canadien des relations du travail, à lui accorder le pouvoir de mettre en application une première convention collective, et à garantir aux organisateurs syndicaux le droit d'accès aux travailleurs vivant dans des endroits isolés. Ces amendements furent adoptés par la Chambre.

Le député de Vancouver-Sud, M. Fraser, proposa également des amendements au bill établissant que les employés ont la responsabilité de rapporter toute menace d'actes mettant en danger la sécurité ou la santé des autres employés, et que les employeurs ont la responsabilité de prendre des mesures suffisantes pour protéger leurs employés de l'exécution des menaces à leur santé ou leur sécurité. Ces deux amendements furent acceptés par la Chambre.

● (1530)

Il n'y a pas de solution magique, je crois, au problème des relations industrielles au Canada. Nous parlons en l'occurrence de relations humaines. Quiconque—que ce soit un chef syndicaliste, un porte-parole de la population ou un homme politique—offre une solution instantanée ou une panacée aux faiblesses de la nature humaine est un charlatan.

Après avoir étudié et approuvé ces modifications, la Chambre faisait subir la troisième lecture au bill C-8 qui était adopté le 7 avril 1978.

On me dit que des témoins et des associations ont demandé à comparaître devant le comité. J'estime que les arguments invoqués hier par le sénateur Steuart sont valables et que cette mesure devrait être renvoyée au comité approprié.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: J'aimerais bien savoir du parrain du bill, s'il n'a pas l'intention de répliquer, qu'il nous dise au moins quelles sont ses intentions quant au renvoi de ce bill au comité?

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit déféré au comité, car je n'ai pas l'intention de donner une réponse présentement.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten, que le bill soit renvoyé au comité plénier dans le courant de la journée.

Le sénateur Laird: Je prends la parole pour m'y opposer énergiquement étant donné ce qu'a dit le sénateur Steuart, sans parler des autres sénateurs. Un certain nombre de témoins veulent être entendus à ce sujet et ne pourront pas l'être si le bill est étudié en comité plénier. J'estime qu'ils devraient être entendus et que cette mesure devrait être étudiée à fond.

Je consentirais assurément à ce qu'il soit renvoyé au comité approprié du Sénat et, en consultant notre Règlement, je constate que ce serait au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Ce comité est compétent pour étudier la législation ouvrière. En ce qui me concerne, je ne consentirai pas à ce que ce bill soit renvoyé au comité plénier.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à faire traîner cette affaire, mais je crois qu'il s'agit d'un bill important et que ceux qui désirent exprimer leurs opinions à ce sujet doivent avoir l'occasion de le faire. Je suis d'accord avec mon collègue, le sénateur Laird, à ce sujet.

Ces témoins ne pourront être entendus si le bill est renvoyé au comité plénier. Je crois, par conséquent, qu'il devrait être renvoyé au comité permanent qui s'occupe de la législation ouvrière.

Le sénateur Perrault: Puis-je vous suggérer une façon d'étudier le bill qui nous serait, à mon avis, profitable? Le ministre du Travail m'a dit qu'il serait disposé à venir au Sénat cet après-midi pour expliquer par le menu, avec l'aide de son sous-ministre, certaines dispositions de ce bill qui pourraient inspirer quelque inquiétude aux sénateurs.

Le Sénat s'est prévalu à profit de cette méthode dans le passé. En effet, le ministre nous a fait cette offre parce qu'il croit que le bill, qui est l'aboutissement de deux années d'audiences publiques tenues partout au Canada, est une mesure très complexe. Il m'a dit ce midi qu'afin d'aider les sénateurs à comprendre la teneur des amendements, il serait heureux de venir au Sénat nous donner des explications à ce sujet.

J'espère que vous accepterez son offre. C'est le genre de coopération que nous devons agréer de la part de la Chambre. Nous avons déjà procédé ainsi dans le passé et cette méthode nous est d'une aide inestimable dans la compréhension des lois.

Le sénateur Bélisle: Puis-je demander au leader du gouvernement pourquoi il est si urgent d'adopter ce bill? Ne conviendrait-il pas d'informer les témoins que le comité siégera cet après-midi? Je crois que le ministre devrait venir demain ou plus tard. Si le bill doit recevoir la sanction royale, je crois que cela ne devrait pas se faire avant 24 heures de manière à ce que nous ayons le temps d'informer les témoins qui doivent comparaître. Autrement, ce ne sera encore une fois que de la frime.

Le sénateur Perrault: Je voudrais faire une mise au point. Le ministre a évidemment un horaire fort chargé. Le même problème s'est déjà posé avec l'honorable M. Danson, le ministre de la Défense nationale, qui devait être disponible à une certaine date. Nous avons accepté cette offre et il me semble que le ministre du Travail devrait nous expliquer ce bill, du moins sommairement, s'il est en mesure de le faire. On ne m'a pas précisé si le ministre serait libre demain ou plus tard.

Honorables sénateurs, j'aimerais bien, moi aussi, en savoir davantage sur certains articles du bill. Je crois que tous les sénateurs aimeraient qu'on leur explique en détail cette importante mesure. Je sais que le parrain du bill serait très heureux d'accueillir le ministre parmi nous.

J'ai du mal à suivre le sénateur Bélisle qui prétend qu'il vaut mieux approfondir le particulier pour déboucher sur le général plutôt que de procéder à l'inverse. Je crois que le ministre devrait nous envoyer un exposé sur le bill et une liste des témoins qui ont été entendus dans toutes les provinces. Si nous sommes d'accord et si les honorables sénateurs ont d'autres questions à poser au ministre ou à ses fonctionnaires, ils auront alors toute latitude pour passer le bill au peigne fin et pour s'interroger sur la façon dont il a été présenté au Parlement.

Le sénateur Flynn: Il saute aux yeux que le leader du gouvernement cherche par ce moyen à éviter de renvoyer le bill au comité permanent du Sénat, où les témoins qui ont demandé à être entendus pourraient l'être effectivement. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre vienne nous expliquer plus longuement le bill, mais à condition qu'après avoir entendu ses explications, nous renvoyions le bill au comité permanent du Sénat pour savoir ce que les témoins ont à dire.

[Le sénateur Molson.]

Je vois mal comment nous pourrions dire aux témoins qui nous ont contactés qu'ils ne seront pas entendus et que le Sénat n'en voit pas la raison, car il estime que toutes les audiences nécessaires ont été tenues dans l'autre endroit. Je doute que nous voulions donner à ces gens cette impression. A mon avis, nous ne devrions pas adopter cette méthode. Si ce processus n'a d'autre but que de nous exempter d'entendre ces témoins, je m'y oppose entièrement.

● (1540)

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, j'ai dit ce que je pensais du bill, et je tiens à dire au leader du gouvernement qu'il n'est pas juste même à l'égard des sénateurs de le renvoyer au comité plénier. Il y a actuellement deux séances de comité et il y a quelques heures, le Sénat était presque vide car les sénateurs étaient retenus par d'autres tâches. Vous voudriez donc faire venir les sénateurs sans qu'ils sachent même de quoi il retourne. En outre, lorsque le sénateur Steuart a pris la parole hier, il était environ six heures et le Sénat était presque vide. Autrement dit, le ministre viendrait au Sénat pour nous fournir des réponses évasives, sans avoir même eu le temps de prendre connaissance des critiques que d'autres ou que moi-même avons pu émettre sur ce projet de loi. Nous savons tous qu'il est occupé—mais après tout c'est son bill et s'il ne peut nous accorder une heure demain, ce n'est là à mon avis qu'un faux-fuyant.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si c'est une question de temps qui retient les sénateurs, on pourrait suggérer au ministre de venir ce soir. Mais je dois faire remarquer que le ministre ne dispose pas d'un temps illimité pour venir nous expliquer cette mesure très importante.

Je tiens également à faire remarquer aux sénateurs, qui laissent entendre que d'une certaine façon on entrave leur liberté de parole par ce processus, qu'il y a eu des audiences dans tout le Canada à propos de ce bill, auxquelles ont pris part le ministre lui-même et les fonctionnaires de son ministère. Ces audiences ont duré deux ans, et à l'autre endroit, le bill a été appuyé à l'unanimité par le Nouveau parti démocratique, par le parti progressiste-conservateur et par le parti libéral. C'est assez remarquable.

Le sénateur Bélisle: Mais le bill n'a été présenté qu'en 1977. Comment se fait-il que les audiences durent depuis deux ans?

Le sénateur Perrault: Parce qu'avant d'être présentée à la Chambre, cette mesure avait donné lieu à de multiples activités préliminaires. Je crois pouvoir dire à l'honorable sénateur qui, de toute évidence, connaît très bien le bill puisqu'il était le porte-parole de son parti sur ce sujet, qu'il lui sera très facile de poser des questions au ministre, si l'on procède comme nous l'avons proposé.

A mon avis, nous devrions bien accueillir l'offre du ministre de venir ici pour expliquer les articles, dont le parrain et le sénateur Steuart ont déjà parlé hier. Nous devrions accepter cette offre. C'est mon avis et je pense que, dans l'ensemble, les sénateurs partagent mes sentiments. Nous travaillons depuis longtemps déjà pour établir cette tradition de faire venir le ministre au Sénat pour nous expliquer les mesures difficiles à comprendre. Je crois qu'on a tout à gagner en procédant ainsi.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement devrait nous dire franchement qu'il veut éviter que le bill ne soit renvoyé à un comité permanent. Est-ce là ce qu'il pense? Qu'il nous le dise franchement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il ne s'agit pas de dire oui ou non, mais de dire qu'une fois le ministre entendu, plusieurs sénateurs estimeront peut-être qu'il est inutile de renvoyer le bill à un comité permanent. Entendons le ministre, écoutons ce qu'il a à dire, et si les honorables sénateurs désirent le contre-interroger au sujet des témoins qui ont ou qui n'ont pas été entendus, ils auront tout loisir d'exercer leur droit.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je suis bien d'accord avec l'idée d'entendre le ministre, mais je me demande pourquoi nous former en comité plénier. Pourquoi ne pas appliquer l'article 18, inviter le ministre à venir nous expliquer les passages du bill que les honorables sénateurs pourront trouver obscurs ou difficiles à comprendre? Je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire pour cela de nous constituer en comité plénier.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce que dit le ministre, et je suis d'accord là-dessus avec lui, c'est que le détail du bill intéresse un cadre beaucoup plus large que les seuls membres du comité, et la proposition a été faite dans cette optique, que même les sénateurs ne siégeant pas au comité aient toute possibilité de lui poser des questions. Voilà sur quoi porte la proposition.

En diverses occasions où des ministres sont venus ici, tous ont été d'accord pour dire que cela a facilité à tous les sénateurs la compréhension du projet de loi. Je me souviens, par exemple, de l'audition de M. Danson, l'actuel ministre de la Défense, lorsqu'il est venu nous expliquer ici un bill sur le logement.

Le sénateur Flynn: Nous sommes parfaitement au courant.

Le sénateur Perrault: Alors, sénateur, si vous êtes parfaitement au courant, vous vous souviendrez que vous étiez un ardent partisan de cette méthode et que vous l'avez trouvée superlativement importante.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne pas répondre à la question toute simple que je vous ai posée? Cherchez-vous à éviter le renvoi de ce bill au comité permanent? Dites oui ou non. Est-ce si difficile?

Le sénateur Perrault: Sénateur, je ne suis pas aujourd'hui à la barre des témoins, dans une cour où vous êtes accusateur public. Je dis que tous les sénateurs ont le droit de comprendre ce bill, et que le privilège ne doit pas en être limité aux membres d'un comité.

Le sénateur Flynn: Eh bien, si je n'ai pas cette assurance, je n'appuierai pas la motion.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, puis-je demander de nouveau pourquoi le recours à l'article 18, la convocation du ministre pour qu'il explique le bill, ne serait pas un compromis parfaitement harmonieux? Il n'engage rien pour la suite, mais permet au ministre de venir expliquer le bill.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler au sénateur Molson que l'article 18 autorise le ministre à venir participer au débat. Cependant, le débat de deuxième lecture est déjà clos, et cette étape est franchie. Alors, il ne reste plus de débat auquel il pourrait participer au Sénat, si nous ne nous formons pas en comité.

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, si cela veut dire que certaines personnes qui veulent témoigner à un comité du Sénat ne pourront pas le faire, ce sera la première fois qu'une telle chose se produit depuis mon arrivée au Sénat il y a 14 ans et je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Côté: Qui sont ces témoins importants?

Le sénateur Flynn: J'en connais quelques-uns, mais le président du comité a reçu plusieurs lettres. Je sais que les représentants de la Canadian Motor Coach Association et de l'Association des banquiers canadiens ont demandé à témoigner. J'ignore si vous considérez ces gens comme importants ou non. La Canadian Broadcasters Association a aussi demandé à témoigner.

Le sénateur Perrault: Tous les honorables sénateurs savent que presque tous ces témoins ont dit tout ce qu'ils avaient à dire à l'autre endroit et qu'ils ont été consultés d'un bout à l'autre du pays. Je ne veux pas laisser entendre que ces personnes n'ont pas le droit d'exprimer leur opinion, mais nous n'avons jamais supposé au Parlement que le fait que quelqu'un témoigne à l'autre endroit lui donnait automatiquement le droit de témoigner à un comité du Sénat. Notre comité a le droit de décider s'il entendra un témoin ou non et il a le droit de déterminer si un mémoire présenté à l'autre endroit fournit suffisamment de renseignements aux honorables sénateurs. Par conséquent, aucun groupe canadien n'a le droit absolu d'être entendu par un comité de l'une des Chambres du Parlement.

Le sénateur Cook: Comment pouvons-nous savoir ce qu'ils ont à dire tant que nous ne les avons pas entendus?

Le sénateur Beaubien: Honorables sénateurs, la solution est bien simple. Pourquoi n'invitons-nous pas le ministre à nous parler cet après-midi et ne tenons-nous pas une réunion du comité demain matin?

● (1550)

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, au sujet de la question soulevée par le sénateur Godfrey, le ministre peut prendre part au débat. On pourrait tenir le débat de troisième lecture. Je le lui dis, au cas où l'honorable sénateur ne le saurait pas. Le ministre pourrait se présenter à l'étape de la troisième lecture, après que les témoins auront été entendus en comité. Voilà qui serait une solution très raisonnable.

Le sénateur Godfrey: Je ferai remarquer que nous aurions pu entendre le ministre avant que la motion ne soit adoptée. Cela aurait pu être le moment de l'entendre, sans avoir à nous former en comité.

Le sénateur Phillips: D'accord, mais le Sénat en avait-il été prévenu avant que la motion ne soit proposée?

Des voix: Le vote!

Le sénateur Flynn: La question n'a pas été mise en délibération.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, au sujet de la proposition . . .

Le sénateur Flynn: La question n'a pas été mise en délibération.

Le sénateur Perrault: Je veux parler des points dont nous discutons depuis une demi-heure.

Le sénateur Flynn: Je vous demande pardon; je croyais que vous interveniez au sujet de la motion.

Le sénateur Perrault: On pourrait très bien poser la question au ministre quand il se présentera ici cet après-midi, si les honorables sénateurs le veulent bien. On pourrait lui demander s'il est disposé à se présenter devant le comité pour entendre les autres groupes qui estiment ne pas avoir eu suffisamment le temps de faire connaître leur opinion au cours des deux dernières années.

Le sénateur Phillips: Pourquoi faut-il que le ministre se présente ici alors que les témoins y sont déjà?

Le sénateur Steuart: Si le ministre vient ici, cela écartera-t-il nécessairement la possibilité de renvoyer le bill à un comité permanent?

Des voix: Non.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs ont le droit de donner leur avis sur des questions de procédure, mais le Parlement est fondamentalement maître de ses actes. A mon sens, si suffisamment de sénateurs sont d'accord, on pourrait très bien procéder ainsi. Mais je pense que nous devrions laisser le ministre faire ses commentaires sur cette importante mesure qui touche les travailleurs canadiens, d'autant plus qu'elle a reçu l'appui unanime des conservateurs, des néo-démocrates et des libéraux, à l'autre endroit. Il s'agit manifestement d'une mesure qui est importante pour tous les partis.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Marchand propose, appuyé par le sénateur Petten, que ce bill soit renvoyé à un comité plénier, plus tard au cours de la journée. Vous plaît-il d'adopter cette motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je dire quelque chose à propos de cette motion, si le Règlement me le permet? Je voudrais dire que, si le leader du gouvernement ne nous donne pas l'assurance qu'il ne s'opposera pas, directement ou indirectement, à une motion demandant à ce que le bill soit renvoyé à un comité permanent—s'il ne nous en fait pas la promesse formelle—je voterai contre cette motion.

Le sénateur Perrault: Il m'est naturellement impossible de faire ce genre de promesse. Je ne peux pas le faire . . .

Le sénateur Flynn: Très bien.

Le sénateur Perrault: . . . dans le contexte où le leader de l'opposition a posé sa question.

[Le sénateur Godfrey.]

Le sénateur Steuart: Si j'ai posé la question, c'est parce que quelqu'un—je crois qu'il s'agissait de l'Association des camionneurs ou de leur représentants—avait protesté, disant qu'après les audiences—et je sais qu'il y en a eu beaucoup—le gouvernement avait apporté un amendement au bill, touchant une question de rétroactivité au sujet de l'imposition d'un premier contrat par le ministre. Pour ma part, j'aimerais certes demander au ministre si c'est bien ce qui est arrivé et, si oui, pourquoi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à mon avis, ce serait une des premières questions à poser au ministre s'il vient au Sénat cet après-midi. Et on devrait la lui poser en présence de tous les honorables sénateurs, qu'ils soient ou non membres du comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord . . .

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais vérifier une chose. Il conviendrait, il me semble, au cas où le ministre serait prêt à venir, que nous l'entendions, dans la mesure où le Règlement ne s'y oppose pas. Puis, si les sénateurs décident de renvoyer la question à un comité permanent . . .

Le sénateur Flynn: Sans l'assurance du leader du gouvernement, vos paroles restent vaines.

Le sénateur Molgat: C'est au Sénat d'en décider.

Le sénateur Flynn: C'est peut-être ce que vous aimeriez qui soit, mais cela n'a pas de poids.

Le sénateur Molgat: A mon avis, nous devrions procéder ainsi.

Le sénateur Godfrey: Je ne suis pas sûr que ce soit conforme au Règlement. Si oui, et si nous pouvons renvoyer la motion au comité, alors je suis prêt à voter. Savons-nous à quoi nous en tenir?

Le sénateur Flynn: C'est une question d'ordre pratique. Je ne vois pas d'objection à la motion si le leader du gouvernement me donne l'assurance qu'il ne s'opposera pas à une motion de renvoi au comité permanent par la suite, si nous estimons devoir ainsi procéder. Mais il a déclaré qu'il ne pourrait jamais donner cette assurance.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'exhorte le leader de l'opposition, qui fait normalement montre d'une grande logique, à comprendre la position du leader du gouvernement. La voici: comment puis-je m'engager d'avance à décréter que les raisons invoquées justifient un renvoi à ce comité permanent alors que j'ignore la nature même de ces raisons? Je suis parfaitement d'accord avec mon éminent collègue du Manitoba, le sénateur Molgat; selon lui, les sénateurs qui font preuve de logique et de sagesse peuvent très bien décider que le bill ne renferme pas les solutions voulues et qu'il faut le renvoyer à un comité permanent.

Le sénateur Flynn: Nous avons la règle de la majorité dont vous êtes l'artisan.

Le sénateur Perrault: Si dans mon âme et conscience, je juge qu'un renvoi au comité permanent est justifié, je ne manquerai pas de préconiser cette solution.

Le sénateur Laird: Et qu'en pense le sénateur Molson?

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je ne vois pas du tout pourquoi on ne pourrait pas présenter plus tard une motion proposant le renvoi du bill au comité permanent, si c'est là le vœu du Sénat. J'aimerais ajouter un mot à l'intention de l'honorable leader surtout. Cette discussion assez complexe s'est déroulée pendant l'absence d'environ la moitié des sénateurs, ce que je n'aime pas beaucoup. Je ne pense pas que le sénateur Laird et moi-même soyons les deux seuls sénateurs à penser qu'il faut donner l'occasion de parler à ceux qui le désirent. Cela m'ennuie un peu de voir que cette longue discussion se soit malheureusement produite au moment où un certain nombre de sénateurs siègent en comité.

Le sénateur Bélisle: C'est ce que j'ai dit.

Le sénateur Molson: Vous l'avez dit, d'accord. Je pense que si aucune décision n'est prise, on pourrait, à la demande du Sénat, renvoyer le bill à un comité permanent après l'intervention du ministre. Je serais tout à fait prêt à accepter cela.

Le sénateur Flynn: Il s'agit d'une décision d'ordre pratique. Vous savez très bien qu'elle sera prise par le leader du gouvernement. Or, comme il a déjà dit qu'il ne nous donnerait pas cette assurance, vous pouvez vous imaginer quelle sera sa décision.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur devrait avoir un peu plus confiance en l'intégrité de ses collègues.

Le sénateur Molson: Le vote.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Appelez les sénateurs.

● (1600)

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Bell
Anderson	Bird
Argue	Bonnell
Austin	Bosa
Bourget	Laird
Cameron	Langlois
Côté	Lucier
Cottreau	Macnaughton
Croll	Marchand
Davey	McElman
Denis	Michaud
Deschatelets	Molgat
Everett	Neiman
Forsey	Norrie
Fournier (de Lanaudière)	Olson
Fournier	Perrault
(Restigouche-Gloucester)	Petten
Godfrey	Rizzuto
Haidasz	Rowe
Hayden	Smith (Queens-Shelburne)
Hicks	Steuart
Inman	van Roggen
Lafond	Williams—45

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Beaubien	Macdonald
Bélisle	Marshall
Cook	Molson
Flynn	Phillips
Fournier	Quart
(Madawaska-Restigouche)	Roblin
Grosart	Smith
Lang	Walker—15

● (1620)

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, me donnez-vous la permission de passer à la motion qui figure à mon nom et qui tend à la création d'un comité spécial d'enquête sur le pipe-line du Nord?

Des voix: Non.

Le sénateur Olson: Je me le tiens donc pour dit.

Le sénateur Langlois: Permettez-moi de signaler que le ministre est probablement à la porte à ce moment-ci. Nous pourrions peut-être suspendre la séance quelques instants et attendre son arrivée.

Le sénateur Phillips: N'allons-nous pas passer aux autres articles de l'ordre du jour? Nous devons tous les appeler.

Une voix: Non, nous allons siéger en comité plénier.

Le Greffier adjoint: Cinquième article de l'ordre du jour: Deuxième lecture du bill C-29, intitulé: «Loi modifiant la loi sur le crédit agricole».—(L'honorable sénateur Perrault, C.P.).

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. L'article 5 a trait à la deuxième lecture du bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, mais je constate que l'article suivant a trait à l'étude du rapport de notre comité permanent de l'agriculture sur le sujet du même bill C-29. Il serait logique, à mon avis, d'étudier tout d'abord le rapport pour voir les conclusions du comité avant de procéder à la deuxième lecture. Il me semble que c'est là la façon normale de procéder.

Le sénateur Croll: C'est bien trop logique.

Le sénateur Flynn: Je suis entièrement d'accord, mais c'est peut-être d'une logique trop rigoureuse pour que ceux qui sont de votre côté puisse comprendre.

● (1630)

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à ce que l'on procède de cette manière, si c'est ce que les sénateurs désirent. De toute évidence, les deux questions sont étroitement liées. Ou bien je pourrais parler des travaux du comité dans mes propos à l'étape de la deuxième lecture ou bien nous pourrions procéder comme l'a proposé le leader de l'opposition.

Son Honneur le Président: L'article nº 5 de l'ordre du jour est reporté à plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. La motion a été présentée. Comment peut-elle être reportée à plus tard aujourd'hui? La motion a déjà été présentée; elle doit soit être mise en délibération, soit être retirée.

Son Honneur le Président: La motion n'a pas été mise en délibération.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., pour étudier le bill.

En conformité de l'article 18 du Règlement, l'honorable John Munro, C.P., ministre du Travail, est guidé vers un siège dans l'enceinte du Sénat.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est formé en comité plénier pour étudier le bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail.

L'étude du titre du bill est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1. Cet article est-il adopté?

Le sénateur Macdonald: Monsieur le président, au sujet de l'article 1, y a-t-il une disposition stipulant qu'un autre jour peut être substitué aux neuf jours de congés payés prévus?

L'honorable M. Munro: Oui, il y a une disposition à cet effet.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 2. L'article 2 est-il adopté?

[Le sénateur Molgat.]

Le sénateur Macdonald: Qui détermine dans un cas marginal si une personne entre dans la catégorie des directeurs?

L'honorable M. Munro: D'après la loi, c'est notre ministère qui en décide. La démarche serait analogue à tous les autres cas: si la personne n'est pas d'accord avec notre décision elle peut toujours en appeler devant les tribunaux.

Le président: L'article 2. L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3. L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4. L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5. L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Macdonald: Le ministre pourrait-il nous expliquer la signification de l'article 5?

L'honorable M. Munro: Il s'agit d'une disposition portant sur la semaine de travail comprimée. Si les parties concernées le désirent, l'interprétation de la loi permettra de le faire.

Le sénateur Steuart: Pourquoi cet article a-t-il été jugé nécessaire? Sauf erreur, cet article prévoit que si un employeur désire établir la moyenne de la semaine de travail, durant une semaine par exemple, ses employés peuvent avoir travaillé le minimum de temps permis par la loi et deux semaines plus tard ils peuvent travailler un nombre d'heures inférieur, pour établir ensuite une moyenne. Ils pourront désormais le faire uniquement après l'obtention d'un permis à cet effet; est-ce exact?

L'honorable M. Munro: Je voudrais faire remarquer que cet article—nous l'avons d'ailleurs abordé de façon assez détaillée au comité permanent—ne se rapporte pas à l'établissement des moyennes. Il correspond simplement à une situation où, si les deux parties concernées le désirent, ce qui est d'ailleurs le cas d'habitude, nous pouvons autoriser une semaine de travail comprimée. En accord avec l'employeur les employés peuvent par exemple décider qu'ils désirent travailler, à cause de la nature de leur métier ou de leur lieu de travail, à raison de quatre journées de travail de dix heures chacune durant une semaine plutôt que selon la clause normale qui prévoit cinq journées de travail de huit heures chacune. Cet article leur donne la possibilité d'en avoir le droit. Il ne porte pas sur l'établissement d'une moyenne d'ensemble.

Le sénateur Steuart: J'avais cru comprendre cela. N'est-il pas vrai qu'en vertu du Code du travail, ils avaient le droit de comprimer la semaine de travail, mais qu'ils devront désormais demander une autorisation pour le faire?

● (1640)

L'honorable M. Munro: A l'heure actuelle, le code ne prévoit pas de compression de la semaine de travail. Puisqu'on a supprimé dans le projet les dispositions concernant la moyenne, ce sont les dispositions de la loi antérieure qui s'appliquent.

Le sénateur Steuart: J'aimerais préciser ma question. N'y avait-il pas de dispositions dans le code que modifie le projet de loi, prévoyant l'établissement d'une moyenne?

L'honorable M. Munro: Oui, une moyenne d'heures, mais non pas une compression des heures de travail. Cela ne con-

cerne donc pas la moyenne, mais la compression du travail de la semaine; autrement dit, on a modifié la semaine de 40 heures, mais de manière à prévoir plus de 8 heures par jour.

Le sénateur Steuart: Je vois. Le ministre peut-il nous dire quel article du projet de loi concerne l'établissement de la moyenne?

L'honorable M. Munro: Par suite de certaines pressions, surtout celles de députés de l'Ouest, on a supprimé du projet de loi les dispositions concernant la moyenne. On a fait valoir que ces dispositions étaient trop restrictives et voilà pourquoi le projet de loi n'en renferme aucune concernant l'établissement d'une moyenne.

Le sénateur Olson: Est-ce que cela veut dire que les dispositions de la loi antérieure qui prévoyaient cette moyenne, le travail saisonnier et autre chose de ce genre, restent en vigueur?

L'honorable M. Munro: C'est exact.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Godfrey: Puisque nous avons étudié l'opportunité du renvoi à un comité permanent de ces dispositions, pourquoi devons-nous repasser chaque article un à un? Pouvons-nous reporter le vote de chaque article à la fin de notre étude et ensuite, selon que le bill sera soumis ou non au comité, nous verrons s'il y a lieu d'adopter chaque article en particulier. Le comité permanent pourrait d'ailleurs conclure autrement. Pourquoi faut-il statuer sur chaque article à ce moment-ci? Nous ignorons encore s'il sera envoyé au comité permanent.

Le président: Votre suggestion est intéressante, sénateur Godfrey, mais je pense que nous procédons ainsi depuis 1867 et voilà pourquoi j'hésite un peu à modifier cette coutume.

Le sénateur Godfrey: Sauf que nous nous sommes demandés si techniquement, à supposer que nous nous formions en comité plénier, il serait possible que le comité permanent étudie l'ensemble du projet de loi. Il peut surgir des problèmes si nous avons déjà adopté chaque article. Règle générale, après en avoir fait l'étude, les comités reportent le vote de chaque article à la fin de leur séance. Il n'est pas nécessaire de procéder de cette façon.

Le sénateur Marchand: Si nous sommes d'accord sur chaque article, je ne vois pas pourquoi nous devrions renvoyer le bill à un comité.

Le sénateur Godfrey: C'est justement ce que j'essaie de dire. Si nous nous mettons d'accord dès maintenant sur tous les articles, nous ne pourrons pas ensuite renvoyer le bill à un comité.

Le sénateur Marchand: Nous ne renvoyons pas des bills aux comités simplement pour le plaisir de le faire.

Le président: Honorables sénateurs, continuons et voyons jusqu'où nous pouvons nous rendre et dans combien de temps. Je suis certain que nous ne perdons pas de temps. L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Godfrey: Non.

Le sénateur Steuart: J'aimerais poser une question générale à propos de la réponse donnée par le ministre au sujet de l'article 5. Il a déclaré qu'il avait reçu des instances de l'Ouest canadien et qu'à cause de cela, on avait abandonné l'idée de faire le calcul de la durée moyenne du travail. Peut-il dire qui a présenté ces instances?

L'honorable M. Munro: Je peux me renseigner là-dessus. Le bill prévoyait à l'origine une application beaucoup plus restrictive du principe du calcul de la durée moyenne et c'est ce que nous avons supprimé. Nous nous servirons maintenant du principe plus souple décrit dans l'ancienne loi. Si je me rappelle bien, c'est surtout l'industrie céréalière qui s'est opposée au principe plus restrictif. Nous avons tenu compte de ses objections et nous avons donc supprimé les dispositions plus restrictives que contenait le bill à propos du calcul de la durée moyenne du travail. Si l'honorable sénateur veut savoir quels organismes et quels particuliers ont présenté ces instances, je lui communiquerai volontiers ces renseignements plus tard.

Le sénateur Argue: J'aimerais poser une question qui se rapproche un peu de celle du sénateur Steuart parce que je tiens à être certain d'avoir bien compris. Puisque les dispositions que vous avez mentionnées ne sont pas dans le bill, est-ce que cela veut dire que le Saskatchewan Wheat Pool dans les provinces des Prairies, par exemple, qui exploite un important réseau d'élévateurs à grain, peut continuer à faire ce qu'il fait depuis bien des années quand les agriculteurs travaillent dans les champs 24 heures sur 24 pour rentrer leurs céréales, en l'occurence permettre aux agents ou aux administrateurs des élévateurs de travailler, par exemple, 16 heures par jour six ou sept jours par semaine comme beaucoup le font maintenant sans avoir à payer d'amende et sans intervention de la part du gouvernement fédéral et permettre en même temps à ces employés d'obtenir des congés compensatoires pendant l'hiver, quand ils passent des semaines et des semaines sans travail de toute façon?

L'honorable M. Munro: La réponse est oui.

Le sénateur Bélisle: J'aimerais poser une question au ministre à propos des réponses qu'il a données aux sénateurs Steuart et Argue. Je n'ai pas eu le temps de lire les trois versions du bill, mais d'après ce qu'on m'a dit, il faut toujours un permis. Selon ce que le ministre a dit il y a un instant, il ne sera pas nécessaire d'avoir un permis. Cette disposition a-t-elle été supprimée par voie de l'un des trois amendements que vous avez introduits en troisième lecture?

L'honorable M. Munro: En vertu de la loi antérieure, qui est en vigueur depuis 1972, et qui contient les plus récentes modifications, il faut toujours un permis pour établir une moyenne. Dans la presque totalité des cas, nous avons accordé ces permis, et ils n'ont pas occasionné tellement de difficultés. La disposition exigeant le permis a toujours existé.

Le sénateur Bélisle: En d'autres termes, cette disposition concernant l'établissement d'une moyenne sera maintenue, même si vous avez dit il y a un instant qu'elle avait été supprimée?

L'honorable M. Munro: Non, non. J'ai dit que dans ce bill modifiant le Code du travail, il y avait des dispositions que beaucoup de citoyens, surtout dans l'ouest du Canada, percevaient comme trop restrictives, comme n'ayant pas la souplesse des dispositions antérieures du Code. Nous avons tenu compte de ces instances, et avons supprimé les articles du bill portant sur l'établissement de la moyenne. On les considérait comme trop restrictifs et nous en avons convenu. Par conséquent, les dispositions qui sont en vigueur depuis quelques années le demeureront encore. On ne les change pas, elles ne sont pas modifiées par ce bill.

Le sénateur Bélisle: En d'autres termes, c'était l'un des trois amendements que vous avez proposés en troisième lecture. Est-ce exact?

L'honorable M. Munro: Toutes les modifications qui figuraient dans ce bill avant que nous ne les abandonnions ont maintenant été totalement supprimées du bill.

Le sénateur Bélisle: Avant la dernière addition, ou après?

L'honorable M. Munro: Je ne sais pas à quelle étape. Ce bill a été lu pour la première fois il y a environ un an et demi. A la suite des instances qui ont été faites et des audiences qu'a tenues le comité permanent, et à la suite de consultations et d'entretiens que nous avons eus, mes fonctionnaires et moi-même, nous avons apporté des changements. Si vous voulez, je peux vous dire exactement à quelle date nous avons abandonné les dispositions concernant la moyenne. Le fait est que nous les avons abandonnées.

● (1650)

Le sénateur Bélisle: Vous souvenez-vous d'une des trois dispositions qui ont été abandonnées en troisième lecture? Selon mes renseignements, elles n'ont pas été abandonnées en troisième lecture, mais je peux me tromper.

L'honorable M. Munro: Mon sous-ministre me rappelle que le Sénat n'est pas saisi de cet article, car nous l'avons abandonné à la suite de ce qui s'est produit au comité des Communes. Vous lisez peut-être une ancienne version du bill, car cela ne figure pas dans le bill à l'étude.

Le sénateur Bélisle: Quelle est la date qui figure sur le bill adopté par la Chambre des communes?

L'honorable M. Munro: Le 7 avril 1978. Je ne vois dans ce bill aucune disposition concernant la moyenne.

Le sénateur Steuart: L'article 5 du bill que j'ai sous les yeux stipule:

> **5.** Ladite loi est en outre modifiée par l'adjonction, après l'article 29, des articles suivants: «29.1(1) . . .

C'est à la page 2 et cela continue à la page 3. Si vous le lisez vous verrez qu'il est question de la semaine de travail. En haut de la page 3 on peut lire:

> . . . sans toutefois dépasser une moyenne, selon les calculs qui y sont indiqués, de quarante heures par semaine sur une période d'au moins deux semaines.

Puis il est question du permis. L'article 5 du bill propose un nouvel article 29.1(1) qui stipule:

> **29.1** (1) Sous réserve du présent article, le Ministre peut délivrer à un employeur, aux conditions qu'il estime indiquées, un permis l'autorisant, conformément aux modalités qui y sont précisées, notamment en matière de durée de la journée de travail, à demander ou à permettre aux catégories, qui y sont mentionnées, de ses employés relevant d'établissements industriels également mentionnés, de travailler plus de huit heures par jour ou de quarante heures par semaine . . .

S'il n'est pas question de moyenne, de quoi est-il donc question?

L'honorable M. Munro: Je voudrais clarifier les choses. La moyenne prévue dans l'ancien Code était calculée sur une période plus longue que deux semaines. En fait, il s'agissait de la moyenne sur une période de 13 semaines. Toutes ces dispositions s'appliquent encore. Elles figurent dans le Code actuel; elles ne sont pas modifiées. Dans ces articles, la moyenne n'est pas calculée sur une certaine période de temps, mais, comme l'a mentionné un honorable sénateur, sur une saison. Cela figure déjà dans le code.

Dans cet article il est question de la compression de la semaine de travail sur une période de deux semaines. Nous ne l'avons pas limitée à une semaine. Ce serait le cas si un syndicat et l'employeur désiraient, à cause du mode d'exploitation, avoir une semaine de travail de 38 heures comprimée dans 4 jours au lieu de 40 heures dans une semaine de 5 jours. Cela leur ferait prendre du retard. Ils travailleraient 42 heures en quatre jours la semaine suivante pour se rattraper. Selon la langue utilisée au ministère, c'est ce que l'on appellerait une semaine de travail accélérée. Cela nous permet d'être d'accord avec les parties elles-mêmes. La direction et les syndicats s'entendraient pour nous dire que c'est la meilleure façon de procéder dans leur cas. L'article 5 ne traite que de cela.

Les dispositions concernant le calcul de la moyenne, et que nous considérons tout à fait différentes de cette question de deux semaines, s'appliquent à une période de temps prolongée et sont encore en vigueur, comme elles le sont depuis assez longtemps.

Je ferais remarquer au sénateur qu'en ajoutant cette disposition qui permet d'accélérer le travail, nous avons voulu éviter l'obligation de verser un salaire supplémentaire pour un nombre d'heures de travail dépassant huit heures par jour, si l'ensemble ne dépasse pas 40 heures par semaine. Cette disposition permet de le faire. Si les deux parties se sont entendues pour travailler 40 heures en quatre jours, l'employeur n'aurait pas à payer d'heures supplémentaires pour les deux heures de travail chaque jour en plus des huit heures régulières.

Le sénateur Bélisle: J'ai lu le bill, et je n'ai pas vu que l'article 5 soit annulé ou rendu nul par un autre article. Pourriez-vous me dire quel autre article annulait ou rendait l'article 5 nul, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir un permis? Est-ce clair?

L'honorable M. Munro: Permettez-moi de l'expliquer comme ceci; je pourrais vous faire parvenir le bill précédent, sénateur. Dans ce bill, vous verriez que l'article 5 était divisé en deux parties. La première partie portait sur la semaine de travail accélérée, ce que les sénateurs peuvent voir dans le bill qu'ils ont présentement en main.

Il y avait une autre partie de l'article 5 qui touchait le calcul des moyennes et qui était de nature plus restrictive que le calcul des moyennes que nous permettons maintenant. Toute cette partie de l'article 5 a été supprimée. Il ne reste donc plus

de cet article que les parties que vous voyez au bas de la page 2, à la page 3 et en haut de la page 4. Ces dispositions traitent uniquement du travail accéléré et non du calcul des moyennes.

La partie de l'article 5 qui portait sur le calcul des moyennes a été supprimée à l'étape des séances du comité et chaque fois que des modifications ou que des suppressions sont faites, on imprime un nouveau bill, et c'est celui-là que vous avez présentement en main.

Son Honneur le Président: L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Macdonald: Un moment, je vous prie. Je vois à la page 3 que si les travailleurs d'une industrie sont syndiqués et que l'on demande un permis au ministre, la demande doit être faite par le syndicat et l'employeur, est-ce exact?

L'honorable M. Munro: Oui.

Le sénateur Macdonald: Le paragraphe (3) s'applique au cas où les travailleurs ne sont pas syndiqués et où un employeur a besoin de l'accord de 80 p. 100 des employés. Comment calculez-vous ces 80 p. 100? Procède-t-on par scrutin secret?

L'honorable M. Munro: Nous n'étudions pas tous les règlements établis à partir du bill. Si nous le faisions, vous conviendrez, j'en suis sûr, que le bill serait beaucoup plus compliqué.

Les fonctionnaires du ministère du Travail rencontrent les employés, et lorsqu'ils ne sont pas syndiqués, l'employeur. Ils en arrivent à la conclusion qu'il y a bien 80 p. 100 des travailleurs dans ce cas. Ils m'en avisent et je donne mon approbation. Si certains employés déposaient une plainte, alléguant que le pourcentage n'était pas de 80 p. 100, il y aurait alors une enquête.

● (1700)

Le sénateur Steuart: Le ministre voudrait-il me dire pourquoi cet article était nécessaire, s'il était effectivement possible auparavant d'étaler la semaine moyenne de travail sur une période de 13 semaines, et c'est là ce que vous avez dit, je pense, alors que maintenant, si j'ai bien compris, il faut qu'ils obtiennent en deux semaines seulement cette autorisation qui me paraît bien tracassière. Pourquoi cela était-il nécessaire?

L'honorable M. Munro: Les sénateurs n'ont pas sous les yeux le bill antérieur. Dans les anciennes dispositions concernant la réalisation de la moyenne, il s'agissait de bien plus que de cette simple compression de la semaine de travail sur une ou deux semaines. La moyenne se faisait sur une longue période de temps, et la rédaction même de ces dispositions empêchait le ministre ou le gouvernement de donner l'autorisation, même si les intéressés eux-mêmes demandaient la semaine comprimée. Cette rédaction permettait de faire une moyenne sur une longue période de temps chaque saison mais non, comme nous l'ont dit nos services juridiques, la semaine comprimée. Nous nous trouvions donc dans l'obligation malheureuse, le ministre et le ministère, de refuser l'autorisation, même lorsque les intéressés eux-mêmes la demandaient, même lorsque cela était avantageux pour l'entreprise et pour le personnel et que nous n'y voyions aucune objection. La loi ne nous le permettait pas. Nous avons cru qu'il fallait rectifier la situation et voilà pourquoi il y a cette disposition.

Le sénateur Steuart: Je comprends que la situation pouvait durer dans une entreprise quelconque pendant une longue période de temps. L'autorisation délivrée pouvait demeurer valable pendant un an ou plus, par exemple.

L'honorable M. Munro: Je pense qu'elle pourrait être permanente, du moins jusqu'à ce que le personnel ou l'entreprise changent d'idée et le fassent savoir.

Le sénateur Bélisle: N'est-il pas vrai qu'il y a un rapport à présenter périodiquement au ministère du Travail et que le ministre doit juger qu'il ne s'agit pas de pratique habituelle. Ai-je raison?

L'honorable M. Munro: Oui. Si un de nos fonctionnaires signalait que la situation est tout à fait irréaliste et qu'elle nuit au personnel au point de vue fatigue, etc., si la situation était plutôt intolérable, il n'y aurait aucune obligation d'approuver. Mais je pense qu'en situation normale, il s'agit d'un syndicat et d'une entreprise, et l'on peut normalement supposer que le syndicat, en se déclarant d'accord avec l'entreprise à ce sujet, agit dans l'intérêt du personnel. Je ne vois pas qu'il arrive souvent qu'une demande d'autorisation de semaine comprimée soit refusée quand le personnel et l'entreprise donnent chacun leur accord.

Le sénateur Bélisle: Si l'on me permet de poser une question supplémentaire, comme les inspecteurs du ministère du Travail sont faillibles comme tout le monde, sénateurs compris, n'est-il pas possible que, lorsqu'il y a accord de principe entre l'entreprise et le syndicat, un inspecteur ou un fonctionnaire, suivant le cas, qui n'aimerait pas l'une ou l'autre des parties, syndicat ou entreprise, ne pourrait-il pas faire en sorte qu'ils soient obligés de faire une nouvelle demande chaque semaine? Cela représenterait sûrement une somme énorme de paperasserie.

L'honorable M. Munro: Eh bien, non. Je crois que si les employeurs et les employés se mettaient d'accord sur une semaine comprimée dans une situation donnée, et qu'il vienne à l'idée d'un de nos fonctionnaires de faire son rapport en essayant d'influencer le ministre pour qu'il s'oppose à la décision des deux parties, et que celui-ci suive son avis, avant longtemps les employeurs et les employés seraient à sa porte et demanderaient une enquête approfondie pour savoir pourquoi on s'oppose ainsi aux souhaits des deux parties en cause, dont l'un est précisément voué à la protection des employés. On s'apercevrait tout de suite, à mon avis, de l'intervention malencontreuse du fonctionnaire.

Je suis ministre du Travail depuis bien des années, et je n'ai jamais vu jusqu'ici que des fonctionnaires cherchent à s'opposer aux desiderata des deux parties, si elles se mettent d'accord sur une question.

Le sénateur Bélisle: Le ministre du Travail sait très bien ce qui s'est passé, par exemple, à la mairie de Toronto.

L'honorable M. Munro: Sénateur, franchement non.

Le sénateur Bélisle: Très bien.

Le sénateur Sparrow: Monsieur le ministre, pour répondre à la question du sénateur Argue concernant les agents d'élévateurs, voulez-vous dire qu'ils n'ont pas besoin de demander de permis, et qu'ils ne tombent sous le coup de la loi dans ce cas?

L'honorable M. Munro: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit à la Chambre des communes, l'ancienne loi a un pouvoir habilitant qui reste en vigueur, car il n'a pas été changé dans cette loi-ci, celui d'exempter certaines catégories d'employeurs et d'employés d'avoir à demander au ministère la permission d'établir une moyenne. Jusqu'ici, nous avions accordé cette exemption dans le cas des travailleurs des élévateurs de céréales. Nous avons tenu compte du désir des deux parties.

Comme vous le savez sans doute, le ministre du Travail a le pouvoir d'instituer des commissions d'enquête dans l'industrie. Nous avons eu, par exemple, la Commission d'enquête Gunn. Nous avons eu d'autres enquêtes qui ont cherché à résoudre la question, comme dans le cas des élévateurs.

Dans l'ensemble, compte tenu de toutes les recommandations que j'ai reçues et de celles que mes prédécesseurs avaient également recueillies, à ma connaissance, nous devrions laisser aux parties intéressées le soin de trouver un régime satisfaisant avant d'intervenir au nom du gouvernement et en vertu des pouvoirs du Code, et d'imposer un régime qui pourrait ne pas satisfaire ce secteur d'activité. Dans la mesure où les parties ont pu trouver un accord assurant un régime satisfaisant, j'ai continué à leur accorder une exemption totale en matière d'établissement de moyennes. Même en ce qui concerne les moyennes prévues en vertu du Code précédent, la situation est la même.

J'ai accordé cette exemption et j'ai averti la Chambre des communes que j'étais disposé à la prolonger de six mois. J'ai pris cette décision à la demande de plusieurs ministériels et à la demande également des députés de l'opposition, surtout de ceux de l'Ouest, qui ont demandé que l'on accorde cette exemption avec plus de souplesse.

Le fait que j'ai dit que j'acceptais de faire cela, leur donnant ainsi une chance supplémentaire de mettre sur pied un régime satisfaisant, a fait que ce bill a reçu l'approbation unanime de tous les partis à la Chambre des communes. Il a reçu l'approbation unanime parce que c'était là un des principaux obstacles qui empêchaient certains députés de l'opposition de l'accepter. Une fois qu'ils ont obtenu satisfaction sur ce point, ils ont donné leur accord.

Le sénateur Sparrow: Pour plus de précision, quelle est l'utilité des six mois? Cela signifie-t-il qu'ils ont six mois pour mettre de l'ordre dans leurs affaires? Est-ce que c'est ce que vous voulez dire?

Et puisque nous y sommes, pouvez-vous me dire si c'est le même problème qui se pose pour les employés de la Société Radio-Canada et, dans l'affirmative, de quelle manière cela les touche-t-il?

L'honorable M. Munro: Je n'ai jamais eu connaissance d'une demande de ce genre de la part de la Société Radio-Canada touchant la durée moyenne du travail. Le problème concernant la durée moyenne du travail se pose surtout dans les élévateurs à grain. Nous avons retardé l'application de ce règlement jusqu'au 1er août prochain dans ce secteur, pour permettre aux parties d'essayer de mettre sur pied un régime satisfaisant. Comme il semble que cela ne soit pas suffisant et qu'ils n'ont pas eu le temps de se mettre à la tâche, j'ai dit que j'étais prêt à leur accorder un autre délai de six mois, afin que les parties puissent établir leur propre régime, sans qu'il leur soit arbitrairement imposé par le gouvernement. Voilà comment se présente la situation pour les travailleurs des élévateurs.

Pour ce qui est de la Société Radio-Canada, si vous pouvez me citer un mémoire des radiodiffuseurs canadiens, dans lequel ils se plaignent de l'application injuste du principe de la durée moyenne du travail, tel que le prévoit le Code actuel, je serais tout à fait prêt à l'étudier, mais ni moi, ni mes collaborateurs ne savons rien de plus pour le moment. De toute manière, je serais bien surpris qu'il y ait eu des plaintes au sujet de l'application des dispositions du bill sur la durée moyenne du travail. De toute façon, elles seraient périmées, car nous avons tenu compte d'une grande partie des suggestions contenues dans les nombreux mémoires qui nous sont parvenus. Il y a eu des plaintes au sujet de la disposition du bill sur la durée moyenne du travail et nous l'avons supprimée. Je crois donc que si certains sénateurs ont en main des mémoires dont les auteurs se plaignent des dispositions concernant l'établissement de la moyenne, c'est que nous nous sommes rendus à ces requêtes et nous avons éliminé ces dispositions. Par conséquent, je signale que nous avons accédé à toute demande relative à l'établissement de la moyenne dans les mémoires.

[L'honorable M. Munro.]

• (1710)

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Molgat: Je me demande, monsieur le président, puisque nous sommes à examiner le bill, si le ministre nous indiquerait les amendements apportés aux dernières étapes à la Chambre des communes, car j'ai reçu le télégramme suivant:

> Étant donné les amendements apportés au bill C-8 à l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes, nous demandons de comparaître au plus tôt devant un comité du Sénat pour discuter des graves répercussions de ces changements.

Et ce télégramme est de M. Stevens, président de l'Association des manufacturiers canadiens.

Je me demande si le ministre, en parcourant le bill, pourrait nous signaler les dispositions qui ont été modifiées et parler maintenant des graves répercussions qu'entrevoit l'Association des manufacturiers canadiens.

L'honorable M. Munro: Si les honorables sénateurs le veulent bien, chaque fois que le président mettra un article en discussion, je signalerai comme je l'ai fait pour l'article 5 les changements qui ont été effectués. Il s'agissait d'une suppression dans ce cas-là.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Et l'article 6?

Le sénateur Macdonald: Monsieur le président, je me demande si je peux poser une question au ministre au sujet de l'article 6. Elle touche probablement à l'article 7 à la page 4 et concerne les débardeurs du CN. Pourront-ils obtenir un permis pour travailler plus de 48 heures, c'est-à-dire faire des heures supplémentaires? Prenons le cas d'un employé qui a travaillé une semaine de 48 heures et qui peut encore faire des heures supplémentaires pendant la fin de semaine—il pourrait faire 50 heures, disons—est-ce qu'un permis serait nécessaire et ne vaudrait-il que pour une certaine période de temps ou pour une longue période de temps?

L'honorable M. Munro: Ces articles prévoient maintenant tellement de variations! Maintenant que nous avons parlé du principe, honorable sénateur, les articles 6, 7, 8 et 9 sont d'ordre purement technique et nous permettent d'autoriser n'importe quelle variation, et j'attirerai votre attention sur l'article 6, ligne 13, concernant la réglementation établie en vertu de l'article 32.1. Il s'agit là de dispositions administratives qui nous permettent d'accorder des permis dans toutes les situations où les parties s'entendent, en cas par exemple de compression de la tâche hebdomadaire, et il nous est égale-

ment possible d'accorder un permis quand on considère la moyenne des heures de travail, bien que cet article ne s'applique évidemment pas au calcul d'une telle moyenne. Il existe cependant une disposition similaire que nous n'avons pas modifiée dans l'ancien bill. Si vous songez à un cas particulier concernant les arrimeurs dont vous nous avez parlé et si vous vouliez bien nous l'exposer, je pourrais certainement vous donner une réponse assez rapidement.

Le sénateur Macdonald: Je veux parler des arrimeurs employés au port de North Sydney qui connaît parfois un trafic considérable avec celui de Port aux Basques aux périodes de pointe. Il arrive que cet arrangement ne fonctionne pas très bien. Ainsi, les marins travaillant actuellement à bord des traversiers ne peuvent évidemment pas arrêter tout travail au milieu du voyage après avoir travaillé huit heures, aussi existe-t-il un arrangement leur permettant de travailler pendant deux semaines pour ensuite prendre deux semaines de repos. Je me demande si on ne pourrait pas en arriver à un arrangement semblable dans le cas des arrimeurs durant la haute saison.

L'honorable M. Munro: Mon sous-ministre m'apprend que le règlement établi en vertu de l'ancienne loi comporte une disposition que nous avons adoptée pour répondre aux besoins des traversiers. Elle s'applique au cas que vous nous avez cité de telle sorte qu'il n'y a aucun problème à cet égard.

Le sénateur Macdonald: Je sais qu'il n'y a pas de problème à cet égard, mais il pourrait s'en présenter dans le cas des arrimeurs. Y a-t-il une limite au nombre d'heures supplémentaires durant lesquelles ils peuvent travailler sans qu'un permis devienne nécessaire?

L'honorable M. Munro: Monsieur le président, l'ancienne loi ne nous a jamais causé de problèmes dans le secteur de l'arrimage, et je ne puis qu'en conclure que si tel a été le cas, c'est grâce à la souplesse des dispositions de l'ancienne loi en ce qui concerne les moyennes à établir. Nous n'avons reçu aucune plainte à ce sujet, de quelque nature que ce soit.

Le sénateur Macdonald: J'espère que la nouvelle loi ne suscitera pas de problèmes.

Le Président: L'article 6?

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, vous m'excuserez de rabâcher toujours la même chose, mais il y a quelques dispositions qui m'agacent dans ce projet de loi, et je me félicite d'avoir demandé qu'on fasse la lumière sur la question des moyennes dans le secteur des élévateurs à grain. Mais, après avoir entendu plus tard votre réponse à la question du sénateur Sparrow, je ne suis plus certain de ce qu'il en est.

D'après votre réponse à ma première question, je croyais qu'avant qu'on ne propose cet amendement, les employés des élévateurs de l'Ouest pouvaient travailler plus longtemps pour ensuite connaître une relâche au cours des périodes plus tranquilles. On se fondait sur des moyennes, et personne ne s'en plaignait. Vous m'avez dit, si j'ai bien compris votre réponse, que vous aviez l'intention de circonscrire cette pratique, mais qu'à la suite de pressions exercées par des gens de l'Ouest canadien, peut-être par des députés ou par des représentants de l'industrie céréalière, vous aviez abandonné ce projet, de sorte qu'à l'avenir, conformément au Code du travail, on pourait établir les moyennes comme par le passé. Mais vous m'avez semblé dire au sénateur Sparrow, qui avait posé une question dans le même sens, que ce qu'on a obtenu en réalité, c'est un délai de six mois, autrement dit, qu'on pourrait procéder comme par le passé pendant encore six mois, après quoi il faudrait présenter de nouvelles instances et espérer voir la loi de nouveau modifiée.

L'honorable M. Munro: Premièrement, rien dans ce projet de loi ne traite de l'établissement de moyennes. Deuxièmement, après avoir entendu les objections des intéressés, nous avons décidé de ne même pas retenir les dispositions relatives à l'établissement des moyennes qui devraient normalement s'appliquer dans le secteur des élévateurs, c'est-à-dire les moyennes établies sur une période prolongée que nous aurions voulu appliquer dans le cas des élévateurs de l'Ouest. Nous avons dit que nous aurions aimé le faire à un moment ultérieur, mais je préférerais accorder des exemptions en me prévalant des pouvoirs qui me sont conférés par l'ancienne loi jusqu'à ce qu'un régime adéquat soit institué. Ainsi, ces dispositions relatives au calcul des moyennes n'ont jamais été appliquées. C'est toujours le cas parce que l'exemption est toujours valable et, comme je l'ai dit, je suis prêt à la maintenir pendant six mois de plus.

Le sénateur Steuart: Vous voulez dire que jusqu'à maintenant, ces exemptions étaient laissées à la discrétion du ministre et qu'à tout moment, il aurait pu ordonner par décret ministériel que les dispositions relatives au calcul des moyennes ne s'appliquent plus? Mais vous venez de dire que vous acceptiez de les maintenir pendant six autres mois et que c'est tout ce que vous pouviez garantir.

L'honorable M. Munro: Elles ne se sont jamais appliquées, aux termes de l'ancienne loi, aux élévateurs à grains de l'Ouest parce que les parties concernées ont prétendu à diverses reprises que même les anciennes dispositions étaient trop limitatives en ce qui les concernait—à plus forte raison les dispositions qui étaient contenues dans ce bill et qui ont été supprimées depuis. Nous avons donc accordé une exemption même en vertu des anciennes dispositions jusqu'à ce que les parties concernées aient pu trouver une solution acceptable.

Le sénateur Steuart: En fait, vous dites que vous leur donner six mois pour trouver une solution acceptable. Si je comprends bien votre réponse, cela veut dire que s'ils trouvent dans l'ancien Code du travail quelque chose de mieux qui convient aux deux parties, vous êtes disposé à l'examiner?

• (1720)

L'honorable M. Munro: Exactement.

Le sénateur Argue: Monsieur le président, permettez-moi de faire une observation. Je comprends ce que le ministre vient de dire. Le gouvernement a souligné aux Canadiens—et avec raison, je crois—qu'ils devaient s'efforcer d'atteindre la plus grande efficacité industrielle possible. Si l'on songe au secteur des élévateurs dans les Prairies, l'on constate qu'il s'agit là d'une exploitation efficace. Pendant la récolte, puisqu'il importe de protéger les céréales qui arrivent des champs, les agents des élévateurs feront l'impossible, comme les agriculteurs d'ailleurs. Ils travaillent de longues heures pour garder les élévateurs ouverts. C'est une entreprise efficace. Par exemple, à notre élévateur local, qui est tout nouveau mais qui n'en est pas moins efficace, nous avons deux agents et deux gestionnaires. A la récolte, ces gens-là font beaucoup de temps supplémentaire. L'hiver, ils font de la moto-neige ou du pié-

geage pendant les heures de travail. Ils s'amusent. Mais c'est qu'ils n'ont pas de travail à faire à ce moment-là. Je pense toutefois que c'est une façon efficace de travailler. Ils travaillent de longues heures pendant la récolte et, l'hiver, lorsqu'ils n'ont rien à faire, ils ne sont pas tenus de rester à leur bureau à l'élévateur toute la journée. J'implore donc le ministre de se montrer plus généreux et de proroger la période de six mois. Je lui demanderais de ne pas la supprimer à ce moment-ci.

L'honorable M. Munro: Permettez-moi de vous signaler que cela concerne un bill dont nous ne sommes pas actuellement saisis.

Le sénateur Argue: Je comprends.

L'honorable M. Munro: Le bill dont nous sommes saisis ne parle pas du calcul de la durée moyenne du travail. Je sais toutefois gré au sénateur de ses commentaires.

Le sénateur Sparrow: Monsieur le président, le texte suivant faisait partie du mémoire présenté au comité de la Chambre des communes par l'Association canadienne des radiodiffuseurs. En parlant du calcul de la durée moyenne du travail, ceux-ci ont déclaré:

> Calcul de la durée moyenne du travail, Articles 4 à 6 de C-8
>
> L'article 29(2) du Code canadien du travail stipule déjà qu'il peut y avoir calcul de la durée moyenne du travail par l'employeur si la nature du travail «nécessite une répartition irrégulière de la durée du travail d'un employé». L'article 6 du projet C-8, en l'occurrence l'article 29.1, autorisera le *même* genre de calcul de la durée moyenne du travail que l'on trouve déjà au paragraphe 29(2), cependant, il faudra que l'employeur sollicite un permis ministériel pour lui permettre de faire ce calcul.

Est-ce vrai ou faux?

L'honorable M. Munro: Ce sont des mémoires comme celui-là, accompagnés d'observations comme celle-là, qui nous ont poussés à laisser tomber cette partie du bill. Nous avons écouté les doléances, et avons fait ce qu'on demandait. Cet article ne fait plus partie du projet de loi.

Le sénateur Bélisle: Monsieur le président, j'ai une dernière question. J'en ai posé beaucoup cet après-midi. J'espère que le ministre lira mon discours de cet après-midi, et qu'il y répondra plus tard. Les employées ne seront plus congédiées par suite de grossesse. Cette protection était autrefois assurée seulement aux employées qui comptaient plus de 12 mois de travail; et les employés ne pourront plus être congédiés à cause d'une absence prolongée attribuable à la maladie lorsqu'ils auront travaillé au moins trois mois, à condition toutefois qu'ils se soient absentés moins de 12 semaines.

Mettons, par exemple, qu'une employée tombe enceinte dans son troisième mois d'emploi. Qui évaluera le coût de son salaire lorsqu'elle ne travaille pas?

L'honorable M. Munro: Monsieur le président, dois-je en parler maintenant? Cela n'a rien à voir avec cet article.

Le président: Je laisse au ministre le soin de juger.

L'honorable M. Munro: Tout ce que dit cet article, c'est que l'on ne peut pas congédier une employée sous le seul prétexte qu'elle est enceinte.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Bélisle: Il y a beaucoup d'emplois saisonniers au Canada.

L'honorable M. Munro: Celui qui occupe un emploi saisonnier a un contrat de travail. Qu'il travaille dans une ferme à tabac ou n'importe où, la durée de l'emploi est stipulée. Une fois le travail terminé, l'employé est congédié. Rien n'a changé à cet égard. Tout ce que je dis, c'est que l'on ne peut pas congédier une employée sous le seul prétexte qu'elle est enceinte et que son contrat de travail reste en vigueur. Sa grossesse ne change rien au contrat de travail. Cet article empêche le congédiement d'une femme pour cause de grossesse. Une femme peut être congédiée pour d'autres motifs, cela va de soi. Il se peut que le travail soit terminé, et ainsi de suite. Rien n'a changé à cet égard.

Le sénateur Bélisle: Quarante-huit p. 100 de la population active n'est pas syndiquée. Parfois, la durée des emplois saisonniers est très brève. Autrement dit, le ministre n'obligera pas les agriculteurs, les pomiculteurs, etc. à payer le salaire.

L'honorable M. Munro: Tout ce que je dis, c'est que si le travail est terminé et qu'il ne reste plus de pommes à cueillir, la travailleuse peut être congédiée. C'est valable pour tous les emplois saisonniers. Par contre, une employée ne peut pas être congédiée seulement parce qu'elle est enceinte. Cela ne coûte rien à l'employeur, que je sache. Il s'agit tout bonnement d'une protection fondamentale.

Le sénateur Bélisle: Ce n'est pas trop explicite. Elle n'a peut-être pas de contrat de travail . . .

L'honorable M. Munro: Tout ce que le bill dit, c'est qu'une employée ne peut pas faire l'objet de sanctions parce qu'elle est enceinte.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 7. L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 8. L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 9. L'article 9 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 10. L'article 10 est-il adopté?

Le sénateur Bosa: Monsieur le président, puis-je féliciter le ministre. Il a l'air fort à l'aise assis à la première rangée de banquettes. S'il décide de venir nous rejoindre à demeure lorsqu'il en aura assez de l'autre endroit, nous l'accueillerons à bras ouverts. Ceci dit, j'aimerais poser une question au sujet de l'article 10, qui donne la définition suivante d'«indemnité de vacances»:

● (1730)

> « «indemnité de vacances» désigne l'indemnité égale à quatre pour cent ou, si l'employé est au service du même employeur depuis six ans, à six pour cent du salaire de l'employé gagné au cours de l'année de service lui donnant droit à ces vacances;»

Que se passe-t-il quand après avoir été pendant dix ans au service d'un employeur qui fait ensuite faillite, l'employé recommence à travailler pour un nouvel employeur? Est-il

tenu d'être à son service pendant six ans avant de pouvoir bénéficier des mêmes avantages? Perd-t-il son ancienneté?

L'honorable M. Munro: S'il change d'employeur et recommence à zéro, la disposition concernant les employeurs successifs ne s'applique pas si l'employeur fait faillite. Si vous vous reportez à l'article 45 de la loi actuelle—non, pas à l'article 45 du bill, puisque nous ne l'avons pas modifié—vous verrez qu'il se lit ainsi:

> Lorsqu'une entreprise fédérale particulière, où travaille un employé, est transférée d'un employeur à un autre, par vente, bail, fusion ou autrement, l'occupation de l'employé auprès des deux employeurs avant et après le transfert de l'entreprise en question est réputée, aux fins de la présente Division, une occupation continue auprès d'un seul employeur nonobstant le transfert. 1964-65, c. 38, art. 21.

Cela s'appliquerait dans le cas de la faillite ou de la prise en charge par un autre employeur. Si un nouvel employeur décide de reprendre l'affaire après la faillite, l'employé ne perdrait pas d'années d'ancienneté. Mais si l'entreprise fait faillite et est liquidée, l'employé doit alors se trouver un nouvel employeur et repartir à zéro, comme tout le monde. La disposition concernant des employeurs successifs ne peut s'appliquer dans le cas d'une entreprise inexistante.

Le sénateur Bosa: Mais l'ancienneté de l'employé compte toujours.

L'honorable M. Munro: Il n'y a rien contre quoi cet article puisse s'appliquer.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 11. L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 12.

Le sénateur Molson: Je ne comprends pas parfaitement l'article 12. A la page 7, aux lignes 4, 5 et 6, nous pouvons lire ceci:

> . . . à trois semaines de vacances payées durant chaque année de service avec cet employeur.

S'agit-il de trois semaines de vacances payées pour chaque année de service? Je trouve que le texte anglais manque un peu de clarté. Je comprends qu'il s'agit de trois semaines de vacances payées, mais je ne comprends pas s'il doit s'agir de trois semaines de vacances payées pour chaque année de service, ce qui se traduit par 18 semaines de congés payés d'après mes calculs.

L'honorable M. Munro: Vous avez raison, il s'agit de trois semaines de vacances payées. Ce libellé figure dans la loi depuis longtemps.

Le sénateur Molson: Ce n'est pas pour autant qu'il doit être considéré comme correct.

L'honorable M. Munro: Certes, mais nous n'avons jamais rencontré de difficultés à ce sujet. Je suis prêt à faire part de votre remarque au rédacteur juridique.

Le sénateur Flynn: Cette question a déjà été soulevée.

Le sénateur Molson: Cela signifie-t-il ce qui est dit ou cela dit-il ce que cela signifie? Il y a là à mon avis un problème. Si mon interprétation est correcte, je pourrais donc dire qu'après six années de service avec un employeur, un employé a droit à trois semaines de vacances payées pour chacune de ses six années de service.

Le sénateur Flynn: Après vingt ans, il se retrouverait en vacances pendant toute une année.

L'honorable M. Munro: Le texte du bill tel qu'il figure en anglais pourrait s'interpréter comme voulant dire «pour chaque année de service» mais on m'a signalé que les tribunaux ont statué que cela voulait dire plutôt durant chaque année de service; l'employé a donc droit à trois semaines de vacances payées durant chaque année de service.

Le sénateur Everett: Y a-t-il des précédents à ce sujet?

Le sénateur Molson: A raison de trois semaines pour chaque année, au bout de six années consécutives, on obtient le chiffre de 18 semaines.

Le sénateur Marchand: Il a droit chaque année à trois semaines de vacances payées et c'est tout. Elles ne s'ajoutent pas les unes aux autres.

Le sénateur Molson: La seule objection que j'ai à faire est que l'interprétation du texte anglais ne devrait pas pouvoir signifier qu'il s'agit de trois semaines de vacances payées pour chaque année de service mais plutôt durant chaque année.

Le sénateur Marchand: Si vous lisez la version française du bill vous constaterez qu'il n'y a pas d'ambiguïté.

Le sénateur Molson: Le texte anglais ne me semble en tout cas pas correct.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Le sénateur Molson: Non.

Le sénateur Everett: Le ministre a souligné que certaines décisions des tribunaux ont donné lieu à des interprétations correspondant à son point de vue.

L'honorable M. Munro: Effectivement.

Le sénateur Everett: Pourrait-il m'en donner la référence?

L'honorable M. Munro: Non, je ne peux pas le faire. Ce que j'ai dit, c'est que cela n'a jamais causé de problème aux tribunaux. C'est tout ce que j'ai dit à propos des tribunaux. Les mots «durant chaque année» visent à garantir qu'on n'ajoute pas trois semaines pour chaque nouvelle année. Les rédacteurs du bill considèrent que l'article atteint cet objectif en précisant qu'il s'agit de trois semaines durant chaque année plutôt qu'en fixant le nombre de semaines pour chaque année.

Le sénateur Goldenberg: Je pense que c'est très clair dans la version française. Du moins, cela me semble clair.

Le sénateur Molson: Je suis bien d'accord, mais dans ce cas, il faudrait rectifier la version anglaise.

Le sénateur Everett: Le ministre a mentionné certains cas et je voudrais savoir si le ministre nous parle de cas réels ou s'il nous transmet simplement l'interprétation de son adjoint plutôt qu'un jugement rendu par un tribunal.

L'honorable M. Munro: Je pourrais obtenir la liste des poursuites intentées par le ministère du Travail contre ceux qui, à notre avis, avaient violé cet article de la loi. J'essaierai d'obtenir la liste des poursuites si vous le voulez et je vous

donnerai la liste des cas où ceux qui avaient violé cet article ont été déclarés coupables.

Le sénateur Everett: Même si la version française est claire, comme l'affirme le sénateur Goldenberg, je dois convenir avec le sénateur Molson que la version anglaise ne l'est pas. Il serait utile d'avoir la liste des poursuites intentées par le ministère. Ce qu'il faudrait savoir c'est si les tribunaux se sont penchés sur les mots «chaque année» et s'ils ont décidé que cela signifiait seulement trois semaines par année.

L'honorable M. Munro: Le ministère a intenté avec succès de nombreuses poursuites en vertu de cet article en se fondant sur le texte actuel, ce qui veut dire que les tribunaux n'ont eu aucune peine à interpréter cet article. Les employeurs à qui l'on a intenté ces poursuites ont dû payer leurs employés dans les cas où l'on a pu prouver qu'ils ne leur avaient pas versé d'indemnité de vacances. Par conséquent, vu que le ministère a intenté avec succès des poursuites à ceux qui avaient violé l'article tel qu'il figure actuellement dans le bill, c'est probablement l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas modifié le texte puisque les tribunaux l'avaient jugé valable. J'ai déjà proposé à l'honorable sénateur d'obtenir une liste des poursuites si possible. Nous pourrions le faire ce soir si vous voulez.

Le sénateur Marchand: Si j'ai bien compris, on n'a jamais demandé aux tribunaux d'interpréter cet article pour déterminer s'il signifie trois semaines par année ou trois semaines qui sont ajoutées pour chaque année d'emploi. Ce n'est pas à ce sujet qu'on a intenté des poursuites. On n'a pas obtenu d'interprétation de l'article.

Le sénateur Everett: Justement, il n'y a pas d'interprétation juridique parce qu'on n'en a jamais demandé.

L'honorable M. Munro: Je suppose simplement que si l'on intente des poursuites en vertu d'un article qui n'est pas rédigé clairement, la plupart des avocats de la défense peuvent fort bien obtenir que l'accusé soit acquitté à cause de cela.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Le sénateur Everett: Donnez-nous encore un instant, monsieur le président. Je doute que ce soit vraiment un avis juridique valable. Je ne pense pas qu'on puisse dire qu'un tribunal donne un avis juridique lorsqu'il refuse de statuer sur quelque chose. Comme l'a dit le sénateur Marchand, aucun tribunal n'a interprété ces mots.

● (1740)

L'honorable M. Munro: Je pourrais peut-être demander l'avis des rédacteurs du ministère de la Justice. Si les honorables sénateurs croient que ce serait utile, je le ferai volontiers.

Le sénateur Flynn: A l'article 10, il est question de l'indemnité de vacances. Il est évident que trois semaines de vacances signifient trois semaines par année. Je crois que la version française de la définition de l'indemnité de vacances précise l'objet de cette disposition.

Le sénateur Molson: Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions traduire la version française en anglais.

Le sénateur Flynn: Nous le pouvons, mais ce n'est pas toujours facile.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

[L'honorable M. Munro.]

Des voix: D'accord.

Le sénateur Langlois: Je propose que le comité suspende la séance, fasse rapport de l'état de la question, et demande à siéger à nouveau.

Le président: Le sénateur Langlois, appuyé par le sénateur McIlraith, propose que la séance soit suspendue, que rapport soit fait de l'état de la question et que le comité demande à siéger à nouveau. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: La séance reprend.

Le sénateur Macnaughton: Madame le Président, à la suite du renvoi au comité du bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail, ce dernier en a entrepris l'étude qu'il n'a pas encore terminée, et demande à siéger à nouveau.

Son Honneur le Président: Quand le comité pourra-t-il siéger à nouveau?

Le sénateur Langlois: A 8 h 30 ce soir.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur McIlraith, propose que le comité soit autorisé à siéger à nouveau à 8 h 30 ce soir. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1750)

La séance reprend à 5 h 45.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

● (1800)

Loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence;

Loi modifiant la loi sur la Société de développement du Cap-Breton;

Loi visant à corriger certaines anomalies et incompabilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures;

Loi concernant Bell Canada;

Loi concernant la Légion royale canadienne.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 h 50.

CODE CANADIEN DU TRAVAIL

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget, C.P., pour étudier le bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail.

En conformité de l'article 18 du Règlement, l'honorable John Munro, C.P., ministre du Travail, est guidé vers un siège dans l'enceinte du Sénat.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est formé en comité plénier pour étudier le bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail. Nous en sommes à l'article 12. L'article 12 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 13. L'article 13 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 14. L'article 14 est-il adopté?

Le sénateur Macdonald: Voici ce que dit l'article 14:

> (2) Sous réserve de la présente division, l'employé a droit à, et se verra accorder, un congé payé le jour ouvrable précédant ou suivant le jour de l'an, la fête du Dominion, le jour du Souvenir, le jour de Noël ou le lendemain de Noël, si ces derniers tombent un dimanche ou un samedi non ouvrable.

Si un employé doit travailler un jour de congé payé, il est tenu de prendre ce congé le jour ouvrable qui précède ou qui suit le jour de congé général? Si je m'en tiens au bill, il n'a pas le choix.

L'honorable M. Munro: Tout ce que l'article dit, c'est que si l'un des congés énumérés dans l'article tombe un jour non ouvrable, l'employé a toujours droit de prendre son congé la veille ou le lendemain de ce jour. Le sénateur se demande peut-être si un employé qui travaille au cours de l'un des congés mentionnés a droit à un jour de congé de plus avant ou après cette date. Ce genre de substitution est prévue dans le Code actuel. Il n'y a pas de changement. C'est pour cela qu'on ne retrouve pas cette précision dans le bill.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Le sénateur Everett: Je me demande pourquoi l'article 15 ne s'applique qu'à une convention collective. Qu'en est-il d'une société qui accorde à ses employés neuf congés payés par année, mais qui n'a signé aucune convention collective? Son cas est-il prévu dans un autre article?

Le sénateur Langlois: Voulez-vous dire en vertu de la loi provinciale, comme c'est le cas au Québec?

Le sénateur Everett: Non. Je parle de l'article 15 qui modifie l'article 50 de la loi. Cet article du bill dit que l'article 49 de la loi ne s'applique pas aux travailleurs assujettis à une convention collective leur donnant droit à neuf congés payés.

L'honorable M. Munro: Peut-être vaudrait-il mieux—cela ne prendrait qu'une minute—que j'explique la façon dont le bill est conçu en précisant que les articles 1 à 27 s'appliquent à la Partie III de l'ancien Code qui traite, elle, de l'amélioration des normes. Les articles 1 à 27 se rapportent aux normes concernant les employés, et c'est de cela que nous parlons maintenant. Les articles du Code qui traitent de la sécurité et qui sont contenus dans la Partie IV du Code que ce bill modifie sont visés par les articles 28 à 34 du bill. Enfin, les articles du bill qui concernent les relations industrielles, c'est-à-dire les articles 35 et suivants, modifient la Partie V du Code. Ces articles ont surtout trait au Conseil canadien des relations du travail et visent à le rendre plus efficace en augmentant le nombre de ses membres, en prévoyant la possibilité d'une accréditation provisoire, etc.

Pour en revenir à votre question, sénateur, qui porte sur cet article relatif aux normes, nous avons tenté de prévoir, dans la Partie III du Code que ces articles modifient, des normes minimales à l'intention des travailleurs. Elles sont minimales si vous les comparez à la plupart de celles que les travailleurs ont fait inscrire dans leurs conventions collectives. Nous tenons pour acquis que toute convention collective qu'on négocie respecte les normes minimales que nous prévoyons ici. En d'autres termes, c'est la raison pour laquelle nous faisons une exception lorsque les employés sont déjà assujettis à une convention collective.

Le sénateur Marchand: C'est pour ainsi éviter de leur donner deux recours: l'un en vertu de la loi et l'autre en vertu de la convention collective.

L'honorable M. Munro: C'est juste; cela permet bien d'éviter qu'ils n'aient deux recours: l'un en vertu de la convention collective, et l'autre en vertu de la loi. En réalité, il n'y a pas lieu de s'inquiéter au sujet de la question des deux recours en ce sens, car ces normes minimales sont très peu exigeantes par rapport à celles contenues dans la plupart des autres conventions collectives en vigueur dans notre pays. Nous n'avons pas à nous inquiéter à cet égard.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Le sénateur Macdonald: En ce qui a trait à l'article 16, je remarque que si la convention collective prévoit neuf jours fériés rémunérés, c'est l'employeur qui est habilité à désigner quel jour pourra être pris en guise de neuvième jour de congé rémunéré. Je remarque que seul l'employeur est habilité à désigner ce congé. Autrement dit, le syndicat n'a pas son mot à dire. Est-ce bien le cas?

L'honorable M. Munro: Là encore, pour éviter que les conventions collectives en vigueur ne causent de problèmes, c'est à l'employeur que nous avons conféré le droit de désigner ce jour de congé. Il s'agit d'une disposition transitoire.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 17 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 18 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 19 est-il adopté?

● (2040)

Le sénateur Everett: Le ministre pourrait-il me dire à quelles conditions on accorde un congé à une employée enceinte?

L'honorable M. Munro: Elle doit avoir travaillé pendant douze mois pour son employeur.

Le président: L'article 19 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 20 est-il adopté?

Le sénateur Flynn: Je me demandais si cet article était vraiment nécessaire. Si j'ai bien compris, en général, l'employeur accorde le congé à sa discrétion en tenant compte des circonstances. Je m'étonne qu'il soit nécessaire de le prévoir ici.

L'honorable M. Munro: Encore une fois, il s'agit des normes minimales. Nous sommes au courant de cas où le congé n'a pas été accordé.

Le sénateur Flynn: Ne pensez-vous pas qu'en stipulant les normes minimales vous précisez du même coup les normes maximales?

L'honorable M. Munro: Non, je ne crois pas. La plupart des conventions collectives accordent davantage. Le ministère du Travail reçoit des plaintes, pas très souvent heureusement, de personnes qui travaillent pour l'un de ces employeurs qui peuvent se montrer très durs. Le Code ne leur accorde même pas un minimum de protection. Il est rare que ce genre de disposition s'avère nécessaire et grâce à cet article, nous serons parés en cas de besoin.

Le sénateur Flynn: Vous ne craignez pas un effet contraire?

L'honorable M. Munro: Non.

Le président: L'article 20 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 21 est-il adopté?

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas eu l'occasion de suivre le bill au cours des diverses étapes de son étude, aussi il se peut que je reprenne une question déjà clarifiée, ou que je ne comprenne pas la question aussi bien que je le devrais. Toutefois, cet article contient un certain nombre de choses intéressantes dont j'aimerais parler.

J'examine la partie concernant le congédiement injuste. Ce qui a attiré mon attention c'est la procédure suivie. Il serait sage, je pense, que nous ayons un moyen quelconque d'arbitrer les conflits où il est question d'un congédiement injuste. Je vois que l'employé formule sa plainte à l'inspecteur et que si ce dernier peut régler la question à la satisfaction de tout le monde, l'incident est clos.

[Le président.]

Le sénateur Côté: Où est-ce?

Le sénateur Roblin: C'est la division V.7, «congédiement injuste», article 61.5 (6). Si j'ai bien lu, l'inspecteur peut régler la question ou, en tout cas, sa décision peut être finale. Toutefois, une autre disposition prévoit que le ministre peut renvoyer la question à un arbitre. Je me demande si ce «peut» ne devrait pas être «doit» car selon mon expérience, il est sage dans ce genre de loi de prévoir une possibilité d'appel. Pour le moment, l'inspecteur peut rendre une décision finale sans que l'on puisse vraiment faire appel tandis que le ministre peut accorder le droit d'appel s'il voit de bonnes raisons de le faire. Je serais beaucoup plus satisfait s'il y avait «doit . . . renvoyer la plainte à l'arbitre».

Mon avis concernait ce point, parce que dans la suite du même article on trouve une disposition concernant la sécurité du travail qui, à très juste titre d'ailleurs, permet au salarié de refuser de continuer un travail dangereux. Dans ce cas particulier, qui rappelle dans une certaine mesure le précédent, la procédure est légèrement différente. Le salarié s'adresse d'abord à son patron pour faire respecter ses droits. S'il n'obtient pas satisfaction, l'affaire est examinée par tous les intéressés de concert avec le comité de sécurité, ce qui est imposé par la loi. S'ils ne peuvent tomber d'accord l'affaire est soumise par voie d'appel à une autre personne désignée agent de sécurité. Si ce dernier ne peut régler le différend, il y a un autre «doit» pour l'appel à la Commission des relations de travail du Canada si j'ai bien compris.

Donc il y a d'un côté, dans le cas du congédiement injuste, des modalités d'appel que j'estime fautives et de l'autre, en matière de sécurité, une surabondance de précautions en matière d'appel. Deux instances d'appel, et je me demande donc si le ministre voudrait bien me dire la raison de cette différence entre les deux types de différends?

L'honorable M. Munro: Oui, monsieur le président. J'ai dit «peut» dans le cas du congédiement injuste, parce qu'il s'agit de la reconnaissance d'un droit nouveau dont n'avait jamais bénéficié jusqu'ici le travailleur non syndiqué. Les dispositions relatives au congédiement injuste concernent en gros les travailleurs non syndiqués relevant de la juridiction fédérale. Ils n'en avaient jamais joui jusqu'ici, et il y a très peu d'autres ressorts dans lesquels ce droit a été accordé. Cela aurait dû être fait il y a longtemps. A l'occasion d'une nouveauté de ce genre, nous avons estimé que c'est le ministre qui devait être investi du pouvoir d'appréciation, pour permettre de savoir après un certain temps d'application comment cela va fonctionner. Au lieu d'être un simple canal dans la procédure d'appel, d'envoyer automatiquement l'affaire à un arbitre, le ministre aurait le pouvoir de décider, sur le vu des faits de la cause, s'il y a lieu de l'envoyer à un arbitre. Nous nous réservons là un délai d'épreuve, qui va nous donner une certaine expérience de fonctionnement du système.

Nous ne pensons pas que la chose se produise, mais néanmoins on peut concevoir qu'il se présente des cas de malice, de personnes qui se fassent renvoyer de propos délibéré pour prétendre ensuite qu'elles ont été victimes d'un congédiement injustifié, ce qui nous surchargerait de renvois automatiques à

des arbitres. Puisqu'il s'agit d'un domaine nouveau où rien ne s'est jamais fait à notre connaissance dans les autres ressorts, nous voulons procéder à un essai, laisser pour le moment au ministre en exercice le pouvoir de décider, au vu des faits de la cause, si le renvoi est justifié.

En matière de sécurité d'autre part, vous constaterez qu'il s'agit du secteur syndiqué. Il a déjà acquis toute une expérience sur la nature des droits en cette matière. Je pense que l'honorable sénateur reconnaîtra qu'en gros, ces dispositions relatives à la sécurité ne sont pas nouvelles. Elles n'ont rien d'inédit, elles figurent déjà dans certaines lois provinciales qui s'appliquent à un plus fort pourcentage de la force de travail que le bill en discussion. Compte tenu de ce fait, et comme il faut en matière de sécurité une procédure de règlement beaucoup plus rapide, étant donné surtout que l'intéressé travaille déjà, qu'il s'est déjà senti en situation de danger immédiat à laquelle il s'est soustrait, et avant que des sanctions n'interviennent ou même ne doivent intervenir contre le patron si ce dernier a sévi contre le travailleur en cause, nous voulons instituer de droit un procédé, un procédé rapide permettant de porter très rapidement la chose en appel et la régler avant qu'il n'y ait des retombées et que les choses s'enveniment entre les parties.

• (2050)

Le sénateur Roblin: J'aimerais pouvoir dire que la réponse du ministre était convaincante. Je crois qu'en ce qui concerne la loi fédérale, les mesures relatives à la sécurité sont nouvelles. Est-ce exact?

L'honorable M. Munro: Oui.

Le sénateur Roblin: Bien qu'il soit parfaitement exact que certaines provinces possèdent des règles de sécurité similaires, je crois que les deux dispositions sont des nouveautés en ce qui concerne la loi fédérale. Je suis perplexe quand je pense que l'on va expédier le règlement des problèmes de sécurité par ces cinq mesures, allant d'un commissaire à la sécurité au Conseil canadien des relations du travail. Je lui souhaite bonne chance. J'espère que cela fonctionnera aussi bien et aussi rapidement qu'il le croit. Mais j'en doute fortement.

Pour revenir au point que je veux faire valoir, j'aimerais répéter encore une fois qu'il serait sage, à mon avis, que le ministre—même s'il ne modifie pas le texte ce soir—prenne bonne note de ce point et qu'il veille, si quelqu'un en appelle de la décision prise par l'un de ces inspecteurs en vertu de la disposition qui concerne le congédiement injuste, à permettre que cet appel soit entendu. Il n'y a rien de plus réconfortant, pour quelqu'un qui s'estime lésé dans un conflit industriel, que de savoir qu'il lui est possible d'en appeler de la décision. Naturellement, le même raisonnement devrait s'appliquer à l'employeur. Il ne tient pas à être lié à une décision locale prise sur le tas. Il aimerait savoir qu'il peut en appeler à un tribunal supérieur qui étudiera le problème en question d'un point de vue plus général.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur le sujet, mais je tiens à réitérer qu'à mon avis, le ministre serait bien avisé de s'assurer que l'on permette ce droit d'interjeter appel.

L'honorable M. Munro: Je prends bonne note de vos observations, sénateur Roblin. Quand nous aborderons les dispositons relatives à la sécurité, je tenterai de démontrer—et le sénateur en sera peut-être réconforté—que cette procédure peut se dérouler rapidement, même si elle comprend cinq étapes.

Dans la plupart des cas, j'imagine que l'agent de la sécurité réagira rapidement à la situation et qu'il rendra une décision le jour même. Cette hypothèse est confirmée par notre expérience passée en ce qui concerne les agents de sécurité. Ils peuvent intervenir entre les parties et trouver une solution quelconque.

Le président: Le sénateur Bonnell a la parole.

Le sénateur Bonnell: J'ai ici un mémoire, présenté par l'Association des banquiers canadiens, qui traite de l'article sur le congédiement injuste. Ce mémoire est très long. Je suis sûr que le ministre l'a étudié à fond. J'aimerais le faire imprimer en appendice au compte rendu de ce soir.

Le sénateur Flynn: Non. Rien ne le justifie.

Le président: Nous ne pouvons pas le faire.

Le sénateur Flynn: J'aimerais que le ministre me dise si, à son avis—et je ne le vise pas ici—le ministre est la personne indiquée pour décider si oui ou non un arbitre doit être nommé?

Il me semble que le ministre n'est pas dans la même situation que le tribunal. Je reconnais que les appels frivoles devraient être évités, et que tous ne devraient pas être permis, mais le ministre actuel n'estime-t-il pas que le ministre serait mal placé pour en décider, et que la décision devrait être prise par quelqu'un d'autre?

Il est vrai que certaines restrictions devraient être prévues, mais je trouve que le ministre ne devrait pas assumer la responsabilité de décider si tel ou tel particulier a droit à un arbitre.

L'honorable M. Munro: Dans ce sens, c'est une responsabilité politique.

Le sénateur Flynn: Mais judiciaire aussi.

L'honorable M. Munro: A mon sens, un ministre est comptable de l'exercice judicieux de ses pouvoirs quand il exerce ce droit. J'imagine qu'il s'exposerait à des critiques, à des attaques même, s'il refusait à la légère ce qui est manifestement un droit; je suppose que le Parlement le lui reprocherait. Aussi, on prévoit des recours.

Je signale qu'une commission nommée en vertu de notre législation sur les droits de l'homme peut décider si oui ou non un particulier peut recourir au tribunal. La différence, c'est qu'alors, le tribunal s'exposerait aux reproches du Parlement s'il refusait à la légère de reconnaître ces droits. Je suppose qu'un ministre agirait avec compassion et de façon judiciaire en la matière.

Le sénateur Flynn: Le ministre est membre du gouvernement, qui est tout à fait distinct de l'ordre judiciaire. Le bill donnerait ainsi au ministre une charge judiciaire. Nous avons toujours pris soin de séparer les responsabilités judiciaires et administratives. Voilà maintenant que le gouvernement semble vouloir s'introduire dans le domaine judiciaire. Pour ma part, je vois cela d'un mauvais œil. D'après moi, si un problème allait se poser dans un proche avenir, le ministre constaterait qu'il dispose de trop de pouvoirs à cet égard.

L'honorable M. Munro: Je vous signalerai, sénateur, que le Code du travail octroie au ministre du Travail de nombreux pouvoirs discrétionnaires qu'il peut exercer.

Le sénateur Flynn: Les pouvoirs sont une chose, mais il s'agit ici d'une autre.

L'honorable M. Munro: Le ministre peut exercer ses prérogatives dans une situation donnée. S'il s'agit de régler un grief prévu dans une convention collective et que les parties ne peuvent réussir à s'entendre, le ministre peut désigner un arbitre. Mais il n'y est pas obligé. Une telle décision relève de ses prérogatives et la façon dont il l'exerce peut fort bien nuire à l'une ou l'autre des parties au grief.

Le sénateur Flynn: C'est ce que je disais. Si le ministre décide de ne pas désigner d'arbitre, cela met fin aux droits de la personne lésée. Cependant, si le ministre décide de nommer un arbitre, la partie lésée pourrait bien obtenir une sorte de compensation, selon le bon vouloir du ministre. Mais en général, il appartient à un tribunal ou parfois à une personne ou à un organisme indépendant de régler ce genre de question.

L'honorable M. Munro: J'aimerais, rappeler, monsieur le président, que cette décision n'empêche nullement l'employé, victime d'un renvoi injuste, d'intenter des poursuites civiles.

Le sénateur Flynn: Oui, une poursuite civile règlerait bien des choses.

Le président: Sénateur Everett.

Le sénateur Everett: Monsieur le président, à propos du point soulevé par le sénateur Roblin, je note que le paragraphe 10 (page 11) dit ce qui suit:

> (10) Toute ordonnance de l'arbitre désigné en vertu du paragraphe (6) est définitive et ne peut être mise en question devant un tribunal ni revisée par un tribunal.

Et le paragraphe 6 stipule:

> Le ministre peut, dès qu'il a reçu le rapport conformément au paragraphe (5), . . .

C'est-à-dire le rapport de l'inspecteur..

> . . . désigner en qualité d'arbitre la personne qu'il juge appropriée pour entendre l'affaire en question et en décider; . . .

Et le reste.

Peut-être que le ministre peut nous en donner une explication, mais il me semble que si le ministre, après avoir reçu le rapport, omet de désigner un arbitre, il serait possible d'avoir recours aux tribunaux. Je me demande s'il ne s'agit pas d'une erreur de rédaction ou si la chose a été prévue ailleurs dans le projet de loi, chose que j'ignore parce que je n'ai pas lu tout le texte.

L'honorable M. Munro: Rien n'oblige le ministre à désigner un arbitre. Ici encore, nous espérons qu'à cet égard le ministre saura agir avec justice.

● (2100)

Le sénateur Everett: Je ne suis pas certain que le ministre ait bien compris ce que je veux dire. Supposons que le ministre ne nomme pas d'arbitre comme le prévoit l'article et qu'ensuite l'employeur fasse appel au tribunal. Je ne vois rien dans l'article qui puisse empêcher l'employeur de le faire si l'arbitre n'a pas été nommé.

L'honorable M. Munro: Non, en effet.

Le sénateur Everett: Le sous-alinéa (10) ne fait que l'empêcher de le faire si l'arbitre est nommé.

[Le sénateur Flynn.]

L'honorable M. Munro: Exactement, sinon, rien n'empêche l'employeur de le faire.

Le sénateur Everett: Et vous ne considérez pas cela comme une erreur?

L'honorable M. Munro: Non, honorable sénateur.

Le sénateur Flynn: Puisque le sénateur Everett a parlé de la question que je voulais soulever, je signale qu'en vertu du sous-alinéa (9), lorsque l'arbitre décide que le congédiement d'une personne a été injuste, il peut, par ordonnance, requérir l'employeur de payer à cette personne une indemnité ne dépassant pas la somme qui est équivalente au salaire qu'elle aurait normalement gagné si elle n'avait pas été congédiée; de réintégrer la personne dans son emploi et de faire toute autre chose qu'il juge équitable d'ordonner afin de contrebalancer les effets du congédiement ou d'y remédier.

Normalement, ce droit peut être exercé par un recours aux tribunaux ordinaires, mais si le ministre ne nomme pas d'arbitre, on peut bien sûr avoir recours au sous-alinéa (14) qui stipule que «le présent article ne suspend ou ne modifie aucun recours civil qu'un employé peut avoir contre son employeur».

Cependant, à mon avis, il y a toute une différence entre un cas où un arbitre nommé en vertu du bill peut dire qu'un employé a été congédié injustement, qu'il a droit à son salaire et qu'il a droit d'être réintégré dans son emploi et un cas où le ministre dirait que l'employé n'a aucun droit et qu'il doit s'adresser au tribunal de la façon normale. C'est pourquoi j'affirme que le pouvoir discrétionnaire donné au ministre est de nature juridique et n'entre pas dans ses fonctions de ministre.

L'honorable M. Munro: Eh bien, je répète que ce n'est pas inusité. J'ai dit pourquoi, sénateur, je considère qu'il n'est pas inusité pour les ministres d'assumer . . .

Le sénateur Flynn: Pas pour des questions d'ordre juridique.

L'honorable M. Munro: . . . d'assumer la responsabilité politique de déterminer . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas la même chose.

L'honorable M. Munro: . . . de déterminer dans quels cas il faut employer un certain procédé administratif. Il s'agit essentiellement de permettre au ministre d'avoir recours à un certain procédé administratif pour déterminer de façon définitive les droits de l'employé quand un droit qu'il n'avait pas antérieurement lui est accordé; en même temps, cela ne lui enlève ni ne touche aucunement son droit de faire appel aux tribunaux s'il le désire.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne pas donner ce pouvoir au Conseil?

L'honorable M. Munro: Il n'y a pas de recours au Conseil dans ce cas, sénateur. Vous voulez sans doute parler de l'arbitre.

Le sénateur Flynn: Du Conseil. Le Conseil a beaucoup d'expérience de ces questions. Il pourrait trancher: dans ce cas on devrait nommer un arbitre, dans cet autre cas, on ne le devrait pas.

L'honorable M. Munro: C'est dans les dispositions sur la sécurité qu'il y a recours au Conseil. Je crois que c'est le sénateur Roblin qui a établi une comparaison entre les dispositions de sécurité et ces dispositions-ci.

Le sénateur Flynn: Voilà autre chose. C'est assez technique.

L'honorable M. Munro: Nous nous demandons si nous ne devrions pas tenter l'expérience pour voir si nous ne surchargerions pas le Conseil.

Le sénateur Flynn: Essayez donc!

le sénateur Roblin: Monsieur le président, plus nous avançons dans l'étude de cet article, plus il me paraît compliqué. Pour en revenir au cœur de l'affaire, l'inspecteur fait un rapport au ministre et, apparemment, si le ministre décide de ne pas renvoyer la plainte à l'arbitre, l'affaire s'arrête là; je ne vois pas dans le bill de disposition—il y en a peut-être une que je n'ai pas vue— qui explique ce que le ministre fait quand, après avoir reçu le rapport de l'inspecteur, il décide de mettre fin à l'affaire.

S'il décide que l'affaire doit suivre son cours et qu'il transmette le rapport à l'arbitre, il s'ensuit alors que ce dernier peut décider que l'employeur devra verser à l'employé lésé une indemnité, ou choisir entre toutes les autres solutions que mon honorable collègue vient d'énumérer; mais ce qui me tracasse, c'est de savoir ce qui se passe lorsque l'inspecteur présente son rapport au ministre. D'après ce que je vois, aucune disposition ne force le ministre à faire quoi que ce soit. Selon toute apparence, il devrait permettre un appel auprès de l'arbitre pour que celui-ci rende une décision, et c'est le recours qui existe. Ai-je mal compris ou manque-t-il une étape dans cette procédure?

L'honorable M. Munro: C'est tout à fait exact, sénateur. Si le ministre ne désigne pas un arbitre, les choses s'arrêtent là.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, cela n'a rien de nouveau dans le domaine du travail. Même lorsqu'il existe une convention de travail qui régit par exemple les licenciements et d'autres choses, bien que le syndicat ne soit pas tenu de déposer un grief auprès de la Commission d'arbitrage, il peut toujours renoncer à ce droit. Le syndicat a ce pouvoir.

Ce sont bien entendu des cas qui ne sont pas régis par une convention, mais qu'on peut assimiler à ceux qui sont prévus. Les normes sont alors établies par l'État—en l'occurrence c'est le gouvernement fédéral—et le ministre du Travail les fait appliquer. C'est comme dans le cas de toutes les autres normes. C'est nouveau car certains employés— lorsque l'honorable sénateur Flynn déclare que c'est d'ordre juridique . . .

Le sénateur Flynn: Je parle des cas de renvoi et non pas de la sécurité.

Le sénateur Marchand: Même dans ce cas aucune loi ne régit l'embauche ou le renvoi d'employés si ce n'est la loi sur les relations de travail. On ne peut renvoyer un employé sous prétexte qu'il appartient à un syndicat. Hormis cela, le cas n'est jugé en fonction d'aucune loi; il est jugé en fonction de la sagesse ou du bon jugement du conciliateur, de l'arbitre, ou du ministre si le ministère est impliqué. Les choses ne se passent pas comme au tribunal.

Le sénateur Flynn: Mais ça pourrait arriver. Lorsque la loi stipule qu'elle ne modifie aucune mesure corrective, c'est parce qu'il existe un recours civil dans les cas de congédiement injuste. Je signale à mon collègue, avec tout le respect que je lui dois, qu'il existe dans le Code civil un droit de poursuite en cas de congédiement injuste. On peut s'adresser à un tribunal pour obtenir des dommages et même dans certains cas, selon la durée de la convention, contraindre l'employeur à vous reprendre à son service. Cela se fait très rarement, et ne constitue pas un recours très efficace, je vous l'accorde, mais il existe. Ce n'est pas une disposition nouvelle qui a été insérée dans la loi sur les relations de travail. On a beaucoup contribué à améliorer la situation dans ce domaine, mais le Code civil reconnaissait déjà presque tous les droits mais de façon moins précise que le Code du travail.

Le sénateur Marchand: Cela n'y figure pas.

Le sénateur Flynn: Cela n'y figure pas parce que vous n'y avez jamais pensé. Vous n'avez pensé qu'à négocier une convention, mais c'est dommage que vous n'ayez pas étudié le Code civil pour savoir quels étaient les droits de la personne ou du citoyen. Je vous conseille de consulter un avocat un de ces jours.

Le sénateur Marchand: J'ai effectivement consulté un avocat. J'ai eu pour professeur un juriste nommé M. Pigeon.

Le sénateur Flynn: Il enseignait le droit constitutionnel.

Le sénateur Marchand: D'après le Code civil, la seule chose à laquelle un employé a droit du fait qu'il travaille à l'heure, est un préavis d'une heure avant d'être licencié.

Le sénateur Flynn: Vous avez dû être un très mauvais élève.

Le sénateur Marchand: J'avais un mauvais professeur. C'était le même que le vôtre.

Le sénateur Roblin: Voilà au moins un domaine où je connais mes limites, et je ne vais pas me mettre à discuter de politique ouvrière avec le sénateur Marchand, parce qu'il en sait tellement plus que moi sur le sujet. Il n'est pas du même calibre que moi.

En tant que profane, n'étant même pas avocat, mais seulement simple sénateur, je me bornerai à dire que j'ai lu l'article 61.5 qui a trait au congédiement injuste où l'on explique que lorsqu'il n'arrive pas à mettre les parties d'accord l'inspecteur informe le ministre de l'échec de son intervention. Il fait ensuite un compte rendu au ministre par écrit. Supposons que le litige porte sur la rémunération et que les parties n'arrivent pas à s'entendre, on peut concevoir, d'après le bill, que le ministre admet que l'on doit des salaires, mais dise que l'affaire va en rester là; je demande aux avocats de me reprendre si je me trompe. Si l'inspecteur n'arrive pas à une entente entre les parties, il n'y a pas d'autre recours.

• (2110)

L'honorable M. Munro: Quand vous parlez de dispute au sujet du salaire vous voulez dire que cela serait la cause du congédiement de l'employé d'après les constatations de l'inspecteur, car il ne s'agit ici que de congédiement.

Le sénateur Roblin: J'ai peut-être choisi un mauvais exemple. J'ai tout simplement parlé d'une dispute pouvant donner suite à un congédiement, et il est vraisemblable qu'il soit question d'argent dans ces disputes.

L'honorable M. Munro: Mon sous-ministre vient de signaler qu'il y a d'autres parties de la loi qui traitent des salaires, en particulier dans les les cas de non-paiement, et le reste. Mais encore une fois je prétends que l'inspecteur fait son enquête sur cette question et que cela devient évident, et que cet examen des faits est présenté au ministre qui détermine si on doit avoir recours à l'arbitre. Je ne m'attends pas à ce qu'un ministre du Travail qui exerce ce pouvoir refuse arbitrairement à un employé qui à première vue semble avoir été congédié injustement, l'exercice de son droit de recours.

Le président: L'article 21 est-il adopté?

Le sénateur Macdonald: Je me demande si le ministre pourrait se reporter à la page 9, au sous-alinéa 61.5(2), où est stipulé qu'une personne doit formuler sa plainte dans les 30 jours à moins que le ministre ne lui accorde un délai plus long. Il me semble qu'un délai de 30 jours est un peu court. C'est un délai un peu court, surtout si on se reporte à la page 15, à l'article 26 où l'on stipule que les poursuites à l'égard d'une infraction à cette partie de la loi peuvent être intentées dans les trois ans qui suivent la date où elle a été commise. Le pauvre employé peut donc être congédié et trois ans plus tard on peut le poursuivre pour une infraction; je pense personnellement qu'un délai de 30 jours est trop court et que trois ans c'est trop long.

L'honorable M. Munro: Sénateur, nous distinguons deux choses différentes dans ce cas. Si un employé pense qu'il a été congédié injustement, il devrait alors se plaindre dans les 30 jours. Dans l'autre cas, il s'agit de toute la loi et de toutes les infractions aux termes de l'ensemble de la loi et l'infraction peut n'être même pas découverte ou constatée avant bien des mois. Nos inspecteurs peuvent se rendre sur les lieux de travail et constater que des infractions relatives aux normes de sécurité ont été commises, et peuvent avoir été commises plus d'un an auparavant, et, si nous n'avions pas une disposition prévoyant une durée aussi longue que l'honorable sénateur a mentionnée quand il a parlé de trois ans, nous n'aurions pas le droit de faire appliquer la loi, parce que nous n'aurions été au courant de ces infractions qu'après l'expiration du délai. Il s'agit donc, sénateur, de deux situations différentes.

Le sénateur Macdonald: Ce délai de trois ans n'était-il pas que de deux ans dans l'ancienne loi?

L'honorable M. Munro: C'est exact.

Le sénateur Macdonald: Pourriez-vous nous dire pourquoi on a prolongé ce délai?

L'honorable M. Munro: Eh bien, sénateur, l'ancienne disposition stipulait qu'une poursuite devait être entreprise dans les deux ans qui suivaient la date où la situation avait été signalée au ministre. On a pensé au comité permanent . . .

Le sénateur Macdonald: Était-ce deux ans ou un an après que l'affaire ait été portée à l'attention du ministre? Que disait la loi au départ?

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable M. Munro: Antérieurement, c'était deux ans après que l'infraction eut lieu. Il s'agit d'un compromis auquel est arrivé le comité, comme quoi ce serait trois ans après l'infraction.

Le sénateur Macdonald: Je me trompe peut-être, mais, si je lis la première loi, elle parle d'un an. L'année supplémentaire n'est venue qu'après que l'affaire ait été portée à l'attention du ministre. On avait même objecté que cela pourrait durer ainsi pendant des années. C'est là une amélioration, mais c'est encore deux ans de plus. Je me demande s'il y avait une raison particulière pour prolonger ce délai. S'est-il présenté des cas où il a été impossible d'engager des poursuites?

L'honorable M. Munro: Exactement. Nos inspecteurs font des tournées et il peut arriver qu'il s'écoule jusqu'à deux ans et demi entre deux inspections. Ils peuvent alors être mis au courant d'un cas d'infraction qui avait échappé à leur attention lors de leur dernier passage, deux ans et demi plus tôt. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il serait sage d'établir la rétroactivité à cette période, mais pas plus, afin de pouvoir faire respecter la loi.

Le président: L'article 21 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 22. L'article 22 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 23. L'article 23 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 24. L'article 24 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 25. L'article 25 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 26. L'article 26 est-il adopté?

Le sénateur Flynn: Monsieur le Président, cette question a été soulevée par le sénateur Macdonald. Cet article dit ceci:

> (2) Les poursuites à l'égard d'une infraction à la présente partie peuvent être intentées dans les trois ans qui suivent la date où elle a été commise.

Est-ce bien là la question qui a été soulevée par le sénateur Macdonald?

L'honorable M. Munro: Oui, c'est bien ça.

Le président: L'article 26 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 27. L'article 27 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 28. L'article 28 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 29. L'article 29 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 30. L'article 30 est-il adopté?

Le sénateur Haidasz: Monsieur le président, je me demande si c'est le moment opportun de poser une question au ministre. Dans notre société où on peut courir certains dangers, les gouvernements fédéral et provinciaux ont entrepris certaines enquêtes sur la sécurité au travail. Quelle sera la relation entre ces comités de sécurité et le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail?

L'honorable M. Munro: La Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi établissant le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail qui, espérons-nous, réunira le salariat, le patronat ainsi que des représentants des sciences de la santé qui exploiteront ce centre de façon indépendante et feront rapport au Parlement. Il s'agira effectivement d'un organisme chargé de recueillir des données. Il colligera toutes les connaissances concernant la sécurité professionnelle et ce qui peut être dangereux pour la santé au travail. Ces données seront interprétées, analysées et distribuées rationnellement partout au Canada aux comités d'hygiène et de sécurité dans les usines, afin que les comités de ce genre soient desservis par un organisme national qui pourra les tenir au courant des dernières révélations au Canada et à l'étranger au sujet de l'hygiène et la sécurité au travail.

● (2120)

Le sénateur Haidasz: Ces comités de sécurité participeront-ils au fonctionnement du Centre d'hygiène et de sécurité ou devront-ils d'abord faire rapport au Conseil canadien des relations du travail?

L'honorable M. Munro: Ce centre sera un organisme accessible aux comités d'hygiène et de sécurité auxquels il sera rattaché. Il y aura donc constamment des échanges entre eux.

Le président: L'article 30 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 31 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 32 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 33 est-il adopté?

Le sénateur Macdonald: L'article 33, au haut de la page 25, stipule que toute plainte doit être adressée dans les trente jours de la date où le plaignant a eu connaissance ou, de l'avis du Conseil «aurait dû en avoir connaissance», de l'acte. N'est-il pas un peu étonnant de dire qu'une personne «aurait dû avoir connaissance» d'un acte?

Le sénateur Langlois: C'est une expression qu'on emploie fréquemment.

L'honorable M. Munro: Je suppose qu'elle vise à garantir qu'on soit raisonnable. Il m'est possible d'imaginer une situation où toute personne sérieuse trouverait évident qu'à un certain moment l'employé aurait dû se rendre compte qu'il travaillait dans des conditions dangereuses, et le délai serait calculé à compter de ce moment-là. Je suppose qu'on a voulu prévenir les délais indus en ce qui concerne la formulation des plaintes.

Le président: L'article 33 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 34 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 35 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 36 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 37 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 38 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 39 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 40 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 41 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 42 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 43 est-il adopté?

Le sénateur Flynn: Cet article, je crois, exprime les vœux du Conseil. N'importe quel conseil souhaiterait que ce genre d'article s'applique à ses activités. En fait, nous limitons considérablement les pouvoirs des tribunaux en matière d'examen ou de vérification des opérations du Conseil. Le nouvel article 122 proposé stipule:

> Sous réserve des autres dispositions de la présente Partie, toute ordonnance ou décision du Conseil est définitive et ne peut être remise en question devant un tribunal ni revisée par un tribunal, si ce n'est conformément à l'alinéa 28(1)*a*) de la *Loi sur la Cour fédérale*.

Cette restriction existe déjà car elle figure à l'article 28(1) de la loi sur la Cour fédérale, aux alinéas *a*), *b*) et *c*), alors qu'ici il n'est question que de l'alinéa *a*). Ensuite, nous lisons au paragraphe (2):

> Sauf dans la mesure où le paragraphe (1) le permet . . .

Ce qui correspond à la restriction déjà prévue:

> aucune ordonnance, décision ou procédure du Conseil faite ou prise en vertu de l'autorité réelle ou présumée des dispositions de la présente Partie
>
> *a*) ne peuvent être mises en question, revisées, interdites ou restreintes, ou
>
> *b*) ne peuvent faire l'objet de procédures devant un tribunal soit sous la forme d'injonction, *certiorari*, prohibition ou *quo warranto*, soit autrement, pour quelque motif . . .

Imaginez la répétition. C'est extraordinaire. Ils ont sorti toutes leurs batteries:

> . . . y compris celui qu'elles outrepassent la juridiction du Conseil . . .

Il y est même question de la juridiction . . .

> . . . ou qu'au cours des procédures le Conseil a outrepassé ou perdu sa juridiction.

Voici ce que l'on essaye de dire ici: «Que le Conseil aille jusqu'au bout de sa décision, et ensuite vous pourrez peut-être faire appel en vertu de l'article 28(1)*a*) de la loi sur la Cour fédérale. C'est évident. Voici en effet ce que stipule l'alinéa *a*) de l'article 28(1) de la loi sur la cour fédérale:

> n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé ou refusé d'exercer sa compétence;

J'y reviendrai. Nous essayons d'exclure du droit d'appel des décisions ou ordonnances prises dans les circonstances exposées aux alinéas *b*) et *c*). L'alinéa *b*) stipule en effet:

> a rendu une décision ou une ordonnance entachée d'une erreur de droit, que l'erreur ressorte ou non à la lecture du dossier; ou

On ne veut pas que la Cour d'appel détermine si l'erreur ressort à la lecture du dossier. L'alinéa *c*) ajoute ensuite ceci:

> a fondé sa décision ou son ordonnance sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon absurde ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance.

Si le Conseil a fondé sa décision sur une conclusion tirée de façon absurde ou arbitraire, il n'y a pas d'appel.

Je dirais que nous sommes ici en présence d'une contradiction, de prime abord en tout cas, car on dit ici qu'on ne veut pas que la question de la compétence soit tranchée avant que le Conseil soit parvenu à une décision finale, et pourtant, nous lisons en même temps à l'article 28(1)*a*) de la loi sur la Cour fédérale:

> n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé ou refusé d'exercer sa compétence.

Le ministre veut-il que le Conseil puisse fonctionner jusqu'au bout sans permettre à quiconque de soulever dès le début la question de la compétence en particulier? Il faut attendre jusqu'à la fin. Telle semble être l'intention. On impose à quelqu'un l'obligation de se soumettre aux procédures du Conseil jusqu'au bout pour l'autoriser ensuite seulement à recourir à la Cour fédérale sur une question de compétence ou de justice naturelle, et on lui interdit d'invoquer aucun des autres éléments prévus aux alinéas *b*) et *c*) de l'article 28(1) de la loi sur la Cour fédérale.

Voici la seconde question que je tiens à poser au ministre. Même si cet article figure dans le nouveau projet de loi, le ministre croit-il réellement qu'en vertu de cette disposition, il peut enlever à quelqu'un le droit de recourir aux tribunaux ordinaires, à la Cour supérieure ou à la Cour suprême, afin d'empêcher le Conseil d'excéder sa compétence? S'il répond qu'il n'en est pas très sûr, je lui demanderai pourquoi cette disposition figure ici. On limite seulement l'autorité de la Cour fédérale, mais limite-t-on vraiment celle des cours supérieures des provinces? C'est toujours une question très pertinente.

● (2130)

L'honorable M. Munro: Monsieur le président, je dois signaler que ce genre d'article a fait ses preuves, parce que . . .

Le sénateur Flynn: Je le sais.

L'honorable M. Munro: Il a fait ses preuves dans ce sens que ce genre d'article existe maintenant dans huit des dix provinces, précisément comme il est présenté dans ce projet de loi. En effet, les provinces ont constaté, comme nous-mêmes d'ailleurs, qu'un article dont l'application n'est pas aussi stricte que celle-ci entraîne, pour le Conseil canadien des relations du travail, la confusion totale. Cela s'explique par le fait que pour faire obstacle au processus, dans le cadre des relations industrielles, il faut immédiatement, au cours même de la procédure, interjeter appel auprès de la Cour fédérale, afin de retarder la décision définitive de une, deux ou trois années et de saper ainsi la crédibilité du système des relations de travail. Cela s'est en effet produit tant de fois et a fait l'objet de telles préoccupations que l'on peut dire qu'il y a eu abus du système des relations de travail et des lois qui s'y rapportent. Pour cette raison, nous avons adopté les mesures législatives en vigueur dans les provinces. Il semble que cela ait limité le nombre de motions et de requêtes superflues adressées aux tribunaux au cours même de la procédure devant le Conseil.

Le sénateur Flynn: J'aimerais bien entendre les observations du sénateur Marchand à ce sujet, puisque vous avez signalé les mesures législatives en vigueur dans les provinces. A cet égard, il me semble que cela n'a jamais empêché les syndicats, notamment le syndicat dirigé par mon honorable ami il y a quelques années, d'aller à la Cour suprême et de dire qu'une disposition de ce genre n'empêcherait pas les tribunaux d'intervenir, parce que, si je ne me trompe pas, on ne peut pas vraiment légiférer et priver une personne du droit d'invoquer l'absence de compétence. Cela rappellera aussi peut-être au sénateur Marchand certaines causes célèbres auxquelles il a pris part à l'époque, parce que ce genre d'article, si je me souviens bien, était prévu dans la loi adoptée sous le gouvernement Duplessis, auquel il s'opposait tant. Je ne sais pas s'il y est maintenant favorable et j'aimerais savoir ce qu'il en pense.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, l'objet de cette loi se retrouve dans presque toute la législation ouvrière, et il est temps de tenter d'empêcher que les conseils syndicaux ne prennent certaines mesures pour les parties aux négociations, notamment d'en appeler aux tribunaux et d'entraver le cours normal des choses. Voilà son objet, lequel n'est pas de brimer les droits de qui que ce soit. Cette mesure s'impose parce qu'il y a eu des abus de part et d'autre.

Le sénateur Flynn: Je sais.

Le sénateur Marchand: Il y a des cas d'abus où l'on cherche à recourir aux tribunaux pour gagner du temps ou des avantages. A mon avis, il faut donc légiférer pour protéger les droits des parties contre les abus de ce genre qui consistent à saisir des tribunaux de l'affaire.

Le sénateur Flynn: Mais je vous demandais si vous préfériez le temps où ces questions relevaient de la compétence des autorités provinciales, comme il y a quelques années, et si vous n'aviez pas réussi finalement à lutter pour obtenir le droit d'appel en Cour suprême, malgré ce genre de mesure.

Le sénateur Marchand: Je ne sais pas de quelle affaire vous parlez.

Le sénateur Flynn: Prenons l'affaire Guindon, par exemple.

Le sénateur Marchand: A cette époque, la décision avait été prise par le Conseil. Le Conseil des relations du travail du Québec avait décidé le retrait d'accréditation du syndicat. Celui-ci a interjeté appel auprès d'un tribunal ordinaire, mais il n'y pas eu d'intervention, au cours du processus de réhabilitation du syndicat ou de demande d'accréditation.

Il y a d'autres affaires qui sont plus précises. Je me souviens d'avoir reçu une accréditation un jour par télégramme, car le gouvernement voulait mettre fin à la grève sans que le Conseil le sache.

Le sénateur Flynn: J'aimerais que le ministre me dise s'il pense que cet article supprime le droit d'interjeter appel auprès des tribunaux supérieurs normaux des provinces?

Si une société estime que l'affaire n'est pas de la compétence du Conseil, elle peut en saisir un tribunal normal et déclarer que la question ne relève pas de la compétence du Conseil. La Cour fédérale peut être inclinée à décider que ces dispositions limitent la compétence de la société, mais est-ce qu'un tribunal d'une province en déciderait de même?

L'honorable M. Munro: La loi sur la Cour fédérale stipule que la Cour fédérale . . .

Le sénateur Flynn: Je le sais.

L'honorable M. Munro: . . . est seule habilitée à réviser les décisions des tribunaux fédéraux administratifs. Je ne comprends pas, à moins que j'aie mal compris le sénateur, à quel moment entrent en jeu ici les cours supérieures des provinces.

Le sénateur Flynn: Elles entrent en jeu en matière de juridiction constitutionnelle. Vous n'allez pas me dire qu'un tribunal provincial ne peut se prononcer sur les questions de compétence? Si la société ne tombe pas sous la compétence fédérale, la Cour fédérale ne peut pas décider que le tribunal provincial ne sera pas habilité à juger l'affaire.

L'honorable M. Munro: La loi sur la Cour fédérale stipule que la Cour fédérale est la seule habilitée à reviser les décisions des tribunaux fédéraux administratifs. C'est le seul tribunal dûment constitué habilité à réviser une décision émanant du Conseil canadien des relations du travail.

Le sénateur Flynn: La Cour fédérale a double juridiction. Peut-être n'est-ce pas sur tout . . .

Le sénateur Marchand: Cela relève absolument de sa compétence.

Le sénateur Flynn: Si le Conseil n'est pas compétent, comment pouvez-vous dire que la Cour fédérale sera la seule à décider de sa compétence?

Le sénateur Marchand: La Cour fédérale décidera qu'il n'est pas compétent.

Le sénateur Flynn: Pas à ce moment-là.

L'honorable M. Munro: La Cour fédérale a rendu des décisions à l'égard des tribunaux administratifs. Si je ne me trompe, à plusieurs reprises elle a déclaré que le Conseil canadien des relations du travail avait excédé sa compétence. C'est arrivé dans le cas de la B.C. Packers. Il y a eu un appel auprès de la Cour suprême du Canada.

• (2140)

Le sénateur Flynn: Je sais qu'à l'occasion lorsque des gens sont allés devant la Cour fédérale pour se plaindre que le Conseil des relations du travail avait excédé sa compétence, la Cour fédérale a estimé qu'il avait en fait outrepassé son mandat. Mais la Cour fédérale n'est pas seule à décider des questions de compétence. Cela peut aller plus loin et si je veux contester une question de compétence je peux aller soit devant une cour supérieure ou une cour suprême. Cet article qui limite la possibilité d'en appeler des décisions provisoires du Conseil pourrait très bien ne pas s'appliquer en cas d'appel devant la cour supérieure ou la cour suprême d'une province.

L'honorable M. Munro: A notre connaissance, aucune décision rendue par le Conseil canadien des relations du travail n'a été devant la Cour fédérale qui a été dûment constituée pour examiner les tribunaux administratifs fédéraux.

Le sénateur Flynn: Vous pourriez entendre parler de cas de ce genre.

L'honorable M. Munro: On peut concevoir, je suppose, que la Cour fédérale puisse rendre une décision qui puisse déplaire à une province ou au Conseil canadien des relations du travail et que, dans ce cas, on conteste la compétence de la Cour fédérale en vertu de la loi sur la Cour fédérale. Ce n'est jamais arrivé et je ne pense pas que cela arrive.

Le sénateur Flynn: Ce que je voulais dire c'est que cet article donne au Conseil la possibilité de rendre une décision finale sans intervention de la Cour, ce qui pourrait obliger certaines personnes à suivre tout ce que fait le Conseil avant de rendre sa décision finale.

Je ne trouve pas que ce soit conforme au principe de la justice naturelle. Si je suis poursuivi, je peux faire valoir dès le début qu'on a, du point de vue juridique, aucun motif de poursuite valable. Je peux demander au tribunal que l'action en justice soit immédiatement renvoyée pour la seule raison qu'elle ne repose sur aucune base juridique, sans entrer dans les détails.

Ce que vous dites, c'est qu'il faudra suivre ce que fait le Conseil jusqu'à ce qu'il rende sa décision finale, qu'on le veuille ou non, et qu'on pourra seulement ensuite contester sa compétence. C'est peut-être souhaitable du point de vue administratif, mais ce n'est certainement pas un bon principe si l'on tient compte des conséquences pour le public.

Le sénateur Forsey: Le ministre peut-il me dire s'il n'est pas vrai que les tribunaux ont fait preuve d'une hostilité remarquable à l'égard des clauses privatives de ce genre et qu'ils ont trouvé divers moyens de les contourner plus ou moins. Je n'ai pas d'exemple précis en tête, je dois l'admettre, mais j'ai l'impression que dans bien des cas, les tribunaux hésitaient beaucoup à accepter ce genre de chose et qu'ils ont contourné la difficulté. Le ministre est-il absolument certain que les tribunaux ne trouveront pas moyen de contourner cette mesure? Je pense que c'est précisément le problème que le sénateur Flynn a soulevé.

L'honorable M. Munro: C'est vrai que les tribunaux se sont montrés hostiles à des mesures de ce genre.

Le sénateur Côté: Adopté.

Le sénateur Smith (Colchester): Pas du tout.

Le sénateur Flynn: Il faut donner au sénateur Côté la possibilité d'intervenir dans le débat.

Le sénateur Côté: Je suis le seul progressiste ici.

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais signaler d'emblée que je n'ai pas suivi tout le débat sur ce bill. Il me semble toutefois que cet article est la mesure la plus arrogante à l'égard des provinces, et je répète le terme «arrogante», que j'aie jamais trouvée dans tous les bills que j'ai eu l'occasion d'étudier dans le détail depuis que je suis sénateur. C'est aussi à mon sens une des mesures qui va le plus à l'encontre de la justice naturelle.

Comme l'a fait remarquer le sénateur Flynn—et je ne veux pas me contenter de répéter ce qu'il a dit, mais je crois qu'il faut insister là-dessus, et il faudrait peut-être le répéter—il a dit donc, qu'on essayait de priver le simple citoyen d'une province de son droit d'en appeler à ses tribunaux provinciaux sur la question de savoir si, constitutionnellement, un tribunal qui tente de lui imposer son autorité possède réellement cette autorité.

Je crois que cela est choquant, non pas seulement à titre d'exception à la loi constitutionnelle, mais je crois que cela choque les principes de justice naturelle, et je suis sidéré de voir qu'à cette date tardive, ou même à quelque date que ce soit, l'on nous demande de donner notre appui à un projet de loi aussi répugnant.

L'honorable M. Munro: Monsieur le président, je ne suis pas certain d'avoir bien compris l'honorable sénateur. Je me demande si ses arguments ne sont pas fondés sur deux motifs: premièrement, il n'aime pas ce genre de disposition. Point.

Le sénateur Smith (Colchester): C'en est une.

L'honorable M. Munro: C'en est une et l'autre objection c'est qu'il n'aime pas la Cour fédérale.

Le sénateur Smith (Colchester): Non, non, non.

L'honorable M. Munro: Eh bien, la seule raison pour laquelle un citoyen d'une province n'aurait pas accès aux cours supérieures d'une province est que la loi sur la Cour fédérale a été adoptée pour porter des jugements sur les décisions prises par les tribunaux administratifs de ressort fédéral. Avant l'adoption de cette loi, c'était un régime différent. Ainsi, l'accès à la Cour fédérale dans les domaines de compétence fédérale qui concernent les décisions prises par des tribunaux administratifs de compétence fédérale est permis aux citoyens qui se sentent lésés, mais ces cas sont réglés par le régime de la Cour fédérale plutôt que par les cours supérieures des provinces. C'est un autre régime judiciaire qui existe pour régler les questions touchant le gouvernement fédéral. Si on s'oppose à cela, il conviendrait de diriger les objections contre la loi sur la Cour fédérale.

Comme j'espère avoir réglé cette question, si vraiment c'était là l'objection du sénateur, j'en reviens à l'article lui-même; comme je l'ai déjà mentionné, premièrement, ces dispositions ne me semblent pas vraiment aussi intolérables que le sénateur les voit et je vous dirai pourquoi: c'est parce qu'un grand nombre d'abus privent les gens de leurs droits; les articles de ce genre peuvent sembler léser des droits arbitrairement, mais à mon point de vue ils servent plutôt à prévenir les abus qui ne sont devenus que trop évidents dans le régime de relations industrielles. Il arrive que des personnes ne peuvent exercer leurs droits légitimes parce que le régime que nous avons mis en place pour protéger les particuliers est faussé par l'une ou l'autre partie pour en arriver en réalité à leur refuser un jugement qui touche intimement leurs droits.

J'ai vu des cas où les syndicats avaient dépensé des sommes considérables en frais d'avocats pour préparer une demande de certification au Conseil canadien des relations du travail et au cours de la deuxième ou de la troisième journée d'audience, ou même la première journée, on a immédiatement recours à la Cour fédérale pour qu'il y ait une révision avant que le Conseil n'ait eu la possibilité d'en arriver au vif du sujet ou de prendre une décision.

Cela n'arrive pas qu'aux syndicats, mais cela leur arrive souvent. Bien sûr, la même chose peut arriver aux employeurs, selon le genre de cause, dans les cas où on espère, en ayant recours aux tribunaux, fausser complètement l'administration de la justice dans les relations industrielles. Quand on en est là, il faut attendre un an, deux ans, trois ans. Vous pouvez imaginer quelles conséquences cette attente peut avoir pour une demande de certification appuyée par des employés qui voulaient qu'une décision soit prise assez rapidement pour qu'ils puissent avoir un agent de négociation pour protéger leurs droits. Et le régime est tellement faussé par ces recours effectués de différentes façons, que la décision n'est pas connue avant deux ou trois ans. C'est tourner le système en dérision, c'est contraire à l'équité en matière de protection des droits de la personne.

● (2150)

Le sénateur Smith (Colchester): Ayant entendu le ministre, je suis plus convaincu que jamais d'avoir raison, parce que cet article signifie, comme l'a dit le sénateur Flynn je pense, que pour trancher la question de compétence il faut remonter tous les échelons de la juridiction fédérale, jusqu'à (et y compris) la Cour suprême. Que trouver de plus long, en raison non pas de la mauvaise volonté de la cour mais du nombre des étapes à franchir?

A ce que j'entends, l'affirmation de l'honorable parlementaire veut dire qu'il vaut beaucoup mieux faire traîner l'affaire dans le système de la Cour fédérale et de la Cour suprême du Canada, épuiser la patience et les moyens financiers des intéressés (syndicat ou simple travailleur), à faire trancher la question de compétence, pour ensuite faire juger l'affaire au fond par les tribunaux de la province.

L'honorable M. Munro: Ce n'est pas du tout ce que je veux dire.

Le sénateur Smith (Colchester): Si vous voulez m'interrompre, n'hésitez pas.

L'honorable M. Munro: Merci, sénateur. Ce n'est pas du tout ce que je veux dire, et je ne pense pas l'avoir dit non plus. Tout ce que j'ai dit, c'est que la loi sur la Cour fédérale a créé la Cour fédérale pour faire trancher les questions de ce genre par une juridiction fédérale. Je ne suis pas ici pour défendre cela. Je parle simplement de l'état de choses actuel. En ce qui concerne l'article en discussion, son but est d'empêcher le

[Le sénateur Forsey.]

recours aux tribunaux tant que la Commission en question n'a pas dit son dernier mot. Quand ce dernier mot est dit, alors il y a appel aux tribunaux. Dans ce cas-ci à la Cour fédérale. On aurait pu choisir un autre tribunal, mais puisque la loi sur la Cour fédérale existe, c'est à la Cour fédérale qu'on s'adresse. Je ne plaide pas la supériorité de la Cour fédérale sur les autres juridictions. Je dis simplement qu'une fois l'appel ouvert aux tribunaux par cette clause limitative, c'est la Cour fédérale qui est choisie comme tribunal, puisqu'il existe une loi votée par le Parlement du Canada.

Le choix du tribunal est une question tout à fait distincte du principe de l'article. Je me suis porté à la défense de l'article lui-même du point de vue de son caractère pratique et de la protection des intéressés, du fait qu'il empêche des abus qui se sont déjà manifestés. Je crois que l'honorable sénateur a acquis son expérience en Nouvelle-Écosse, mais j'ai dit que des dispositions identiques, ou presque, existent dans huit provinces qui ont constaté les abus dont j'ai parlé, et c'est pour cette raison qu'il a fallu adopter des dispositions limitatives de ce genre. La Nouvelle-Écosse en a une qui va dans le même sens.

Le sénateur Smith (Colchester): Bien sûr, mais c'est la Nouvelle-Écosse, et c'est bien ce que j'ai dit. En Nouvelle-Écosse, nous en avons laissé le soin aux tribunaux de la Nouvelle-Écosse et je pense que juridiquement cela demeurera quand même une disposition futile. Elle va causer plus d'ennuis, de disputes et de chicane que nous n'en avons jamais connu. Cependant, je reconnaîtrai avec le ministre qu'en Nouvelle-Écosse nous voulions nous assurer dans toute la mesure du possible, et en cette matière il n'y aura jamais d'absolu, que ces questions soient rapidement tranchées, et que cela s'effectue à un niveau proche des intéressés plutôt que dans quelque tribunal éloigné, ou qui paraisse moins familier aux habitants de la province. Cela doit se faire vite et sur place, et je pense qu'après d'interminables procédures c'est là que les choses finiront de toute façon.

Le sénateur Flynn: Je tiens à illustrer le point de vue que nous défendons de ce côté et peut-être de l'autre aussi. Ce que vous dites c'est qu'il faut attendre que la Commission ait dit son dernier mot avant d'en appeler aux tribunaux. En ce cas, et s'il se présente une question de compétence à la Cour fédérale, nous en appelons à sa division d'appel puis à la Cour suprême, si cette dernière dit a priori que la Commission n'était pas compétente. En circonstances normales nous avons perdu disons trois ans. Ce que je dis, c'est que si on laisse la situation telle quelle, il est impossible de demander à la Cour fédérale de dire immédiatement que la Commission n'est pas compétente.

Naturellement, si elle n'accepte pas cette décision, l'autre partie peut aller en cour d'appel et ensuite s'adresser si elle le désire à la Cour suprême, mais c'est son problème. La première décision du tribunal a dit que ce n'était pas de la compétence du Conseil. Le ministre devrait comprendre que ce qu'il est en train de faire ne fait qu'accroître les difficultés que nous avons dans ce domaine. Je comprends bien ce qu'il veut, mais je me dois de lui dire qu'au bout du compte il va découvrir que le remède sera pire que le mal.

Le sénateur Everett: Monsieur le président, si j'ai bien compris, le ministre a déclaré qu'on ne pourrait pas interjeter appel tant que la décision définitive ne serait pas rendue. A ce moment-là on pourrait en appeler à la Cour fédérale. Je suis d'accord avec ça. Cela me semble une bonne chose et je dois dire que je n'ai pas très bien compris ce que voulait dire le sénateur Marchand, lorsqu'il a parlé d'interjeter appel durant les procédures. Si je ne m'abuse, il ne peut y avoir appel, et c'est d'ailleurs le but de cette modification, au cours des procédures, mais seulement une fois que celles-ci sont terminées. Ainsi, si je comprends bien la modification apportée à la loi, les procédures ne peuvent être retardées; on rend d'abord la décision et ce n'est qu'ensuite qu'il peut y avoir appel.

Mais, ce qui me rend perplexe, c'est que l'appel lui-même semble soumis à certaines restrictions. On peut interjeter appel lorsque le tribunal n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé ou refusé d'exercer sa compétence. Mais l'article 28 de la loi comporte également les paragraphes *b*) et *c*), qui disent qu'on peut aussi aller en appel si le tribunal a rendu une décision entachée d'une erreur de droit ou s'il a fondé sa décision sur une conclusion de fait erronée, tirée d'une façon absurde ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance.

Il reste que je comprends bien que vous vouliez éviter le recours à l'appel au cours des procédures, car cela pourrait effectivement retarder les choses et je comprends très bien le ministre. Mais, si vous dites qu'il pourra y avoir appel conformément aux dispositions de l'article 28, on aura certainement le droit d'interjeter appel si le conseil a rendu une décision fondée sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon absurde ou arbitraire. Si ma mémoire est fidèle, le ministre a présenté ce projet de loi et, qu'il rectifie si je me trompe, il a proposé cet amendement le 7 avril. Il a dit que c'était quelque chose qui le préoccupait depuis des mois ou même des années, depuis qu'il détient ce portefeuille et je dois dire que c'est sans doute le ministre du Travail le plus compétent que nous ayons eu, après Mackenzie King, dans toute l'histoire du Canada.

● (2200)

Le sénateur Flynn: Monsieur le président . . .

Le sénateur Everett: . . . néanmoins, il a jugé bon de présenter cette modification . . .

Le sénateur Flynn: Monsieur le président . . .

Le président: A l'ordre.

Le sénateur Flynn: Il n'a pas soulevé d'objection, de sorte que vous n'avez rien à redire.

Le président: Je le regrette. A l'ordre. Je ne crois pas qu'un sénateur devrait interrompre un collègue qui a la parole. L'honorable sénateur, en particulier, devrait observer cette règle.

Le sénateur Flynn: Je signalerai qu'aux termes du Règlement du Sénat, le président ne devrait pas intervenir, sauf si quelqu'un lui demande de le faire; autrement, il doit se taire.

Le président: Non, ce n'est pas ainsi que j'interprète le Règlement du Sénat.

Le sénateur Flynn: C'est votre opinion.

Le président: Eh bien, je peux avoir une opinion. Un sénateur ne devrait pas interrompre un collègue qui a la parole sans la permission de ce dernier. C'est ainsi que je comprends le Règlement. Si je me trompe, on peut me remplacer.

Le sénateur Marchand: Cela est sans appel, j'en conviens.

Le sénateur Flynn: J'invite le président à tenter d'appliquer la règle qu'il vient d'énoncer. Il constatera que ce n'est guère possible.

Le président: Je n'en dirai pas davantage. Si le sénateur n'est pas satisfait, qu'un autre sénateur préside à ma place.

Le sénateur Flynn: Je ne réclame pas un remplaçant.

Le président: C'est ma façon d'envisager la situation; je m'en excuse.

Le sénateur Everett: Durant le débat, j'ai dû parler en même temps que le sénateur Flynn et je n'ai pas entendu ce qu'il a dit. Peut-être avait-il quelque chose d'important à dire et je n'ai pas écouté.

Le sénateur Flynn: Je dois avouer que le président m'a fait perdre le fil de mes idées.

Le sénateur Everett: Je termine en disant que, si j'ai bien compris, le ministre a proposé l'amendement le 7 avril, à la fin de la journée. Je ne peux tout simplement pas comprendre qu'il ait attendu si longtemps puisque, apparemment, la question le préoccupait depuis des années. Je soutiens que si le ministre dit qu'un appel devrait être porté devant la Cour fédérale, il devrait être permis d'en appeler des décisions du Conseil lorsque celui-ci a rendu une décision entachée d'une erreur de droit, et surtout s'il a fondé sa décision sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon absurde ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance.

Le sénateur Forsey: Monsieur le président, j'aimerais intervenir à ce stade-ci pour appuyer le sénateur Everett. Ce qu'il a dit me rappelle la cause *Smith and Rhuland* dont je crois que le sénateur Marchand se souviendra. Dans cette cause, le Congrès canadien du travail avait obtenu du Conseil des relations du travail de la Nouvelle-Écosse une décision qu'on pourrait bien qualifier de fondée sur une interprétation «absurde et arbitraire» de la situation; et même si la plupart de nos syndicats s'opposaient catégoriquement par principe à ce que nous portions l'affaire devant les tribunaux, nous avons décidé que c'est ce que nous ferions. Nous avons porté la cause en appel devant la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse qui nous a donné entièrement raison contre le Conseil des relations du travail de la Nouvelle-Écosse. Le Conseil en a appelé de ce jugement à la Cour suprême du Canada qui a confirmé la décision de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

[Le sénateur Flynn.]

C'était la seule façon dont nous pouvions procéder à l'époque pour que justice fût faite à ce syndicat. Je suis porté à croire que le point soulevé par le sénateur Everett est très important, tout simplement d'après ce que je me rappelle de la cause *Smith and Rhuland:* un flagrant déni de justice. J'ignore si quelqu'un s'en souvient au ministère. Le sénateur Marchand lui-même, comme cela ne le concernait pas, ne s'en souviendra peut-être pas non plus; mais je me la rappelle nettement pour y avoir été mêlé directement.

L'honorable M. Munro: Monsieur le président, pour revenir au fait signalé par le sénateur Everett, soit qu'il est maintenant bien tard pour agir, les comptes rendus du comité permanent de la Chambre des communes révéleront que celui-ci a essayé de faire adopter cet amendement, au cours de l'étude du bill. Le président a décidé que l'amendement était irrecevable parce qu'il ajoutait au projet de loi un élément nouveau qui n'y était pas déjà mentionné. La seule manière de faire adopter l'amendement—soit celui dont nous discutons—et de l'inclure dans le projet de loi, était d'en saisir la Chambre des communes où, du consentement unanime, on pourrait l'étudier et ensuite l'insérer dans le bill. Mais sans le consentement unanime de tous les partis nous n'aurions pu le faire.

Nous avons en fait obtenu le consentement unanime de la Chambre, mais nos tentatives pour proposer des amendements au comité ont échoué. La même chose s'est produite pour plusieurs autres amendements. Voilà pourquoi l'amendement a été présenté à la Chambre des communes, où l'on a obtenu le consentement unanime, après quoi, par vote unanime aussi, il a été inséré dans le projet de loi.

Voilà comment cette disposition est venue là. Vous pourriez dire qu'il eût été utile de l'avoir dans le bill initial. C'est ce que j'aurais souhaité. Toutefois, pour une raison ou une autre, et je ne sais pas s'il s'agit d'une omission de notre part, nous ne l'avons pas incluse dans le bill initial si bien qu'à la première occasion, soit au comité permanent, nous nous sommes efforcés de l'insérer dans le bill.

Au sujet des questions soulevées par le sénateur Everett et le sénateur Forsey, je voudrais dire simplement que l'article 28(1)*a*) prévoit que la Cour fédérale peut réviser la décision du Conseil canadien des relations du travail s'il a excédé sa compétence ou n'a pas observé les principes de justice naturelle.

Je ne peux pas me souvenir exactement de toutes les lois, mais je sais qu'il y a ici d'autres distingués sénateurs qui sont avocats; mais du fait que l'on peut interjeter appel devant les tribunaux—et dans ce cas il s'agit de la Cour fédérale—en invoquant les principes de justice naturelle, il me semble que cela couvre un domaine assez vaste, et c'est nécessaire pour que cela veuille dire quelque chose. Quand vous parlez d'une décision dont on ne pourrait pas appeler au nom de la justice naturelle, il me semble qu'il faudrait un caprice de la loi pour que cela arrive et que si un Conseil était assez déraisonnable pour être l'objet d'une telle accusation, on irait à l'encontre des principes élémentaires de la justice si on ne renversait pas sa décision.

En fait, si vous accordez le droit d'appel lorsque le Conseil a manqué aux principes de la justice naturelle ou a excédé sa compétence, on peut dire que les droits des individus sont protégés une fois que la décision finale du Conseil canadien des relations du travail a été rendue, mais pas avant.

Le sénateur Flynn: Pourquoi alors avez-vous limité le droit d'appel à l'alinéa *a*) de l'article 28(1) de la loi sur la Cour fédérale?

L'honorable M. Munro: Pour les raisons que je viens de donner.

Le sénateur Flynn: Mais pourquoi l'avez-vous limité? C'est inutile si vous dites que, de toute façon, la Cour changerait la décision sur cette base. Pourquoi l'avez-vous enlevé? Cette mesure stipule que «sous réserve des autres dispositions de la présente partie, toute ordonnance ou décision du Conseil est définitive et ne peut être remise en question devant un tribunal ni revisée par un tribunal, si ce n'est conformément à l'alinéa 28(1)*a*) de la loi sur la Cour fédérale» qui comprend ce que j'ai cité et ce que le sénateur Everett a cité aux alinéas *a*), *b*) et *c*).

Puis l'alinéa *b*) de l'article 122(2) stipule que: Sous réserve du paragraphe (1), aucune ordonnance ne peut être rendue, aucun bref ne peut être décerné ni aucune procédure ne peut être engagée, par ou devant un tribunal, soit sous forme d'injonction, *certiorari*, prohibition ou *quo warranto*, soit autrement, pour mettre en question, réviser, interdire ou restreindre une activité exercée en vertu de la présente Partie par le Conseil.

● (2210)

Cela a un caractère plutôt restrictif. Je pense que la situation actuelle est équitable. Certaines décisions prises par la Cour fédérale n'ont peut-être pas plu au Conseil, mais je n'arrive pas à admettre que cela devrait nous amener à dire que nous ne devrions pas conserver le système actuel. Je pense que nous ne devrions pas accepter ces deux nouveaux articles.

L'honorable M. Munro: Lorsque vous appliquez la justice naturelle, cela comporte la garantie qu'il n'y aura pas d'abus. J'estime que cela éliminera le genre de situation qui préoccupe les sénateurs Forsey et Everett. Lorsque vous commencez à inclure des dispositions concernant les erreurs judiciaires et les jugements arbitraires, je crois que du fait même de leur existence des gens qui n'ont aucune intention de prouver qu'il y a eu déni de justice naturelle ou toute autre chose, n'hésitent pas à porter ce genre d'accusation et à interjeter appel en vertu de l'alinéa *b*) ou *c*) de l'article 28(1) ne serait-ce que pour retarder toute décision du Conseil canadien des relations du travail pendant une période de temps absolument injustifiée. Pour prévenir ce genre d'abus, nous nous en tenons à la justice naturelle et je pense que les droits de la personne sont ainsi protégés.

Le sénateur Roblin: Je porte les sentiments du ministre à son crédit, mais je trouve son raisonnement difficile à suivre. Il soutient que la justice naturelle inclut toutes les choses dont nous parlons en ce moment; il est d'avis que la justice naturelle protège les gens contre toute erreur judiciaire ou jugement arbitraire. Si tel est le cas, pourquoi ne pas inclure les alinéas *a*), *b*) et *c*) tels qu'ils étaient rédigés antérieurement? Je ne comprends vraiment pas comment il peut exprimer son accord pour les sentiments que nous exprimons de notre côté et en même temps ne pas y donner suite dans la loi que l'on nous demande d'adopter.

J'irais plus loin en disant que je doute plutôt de la sagesse de l'argument qu'il invoque pour le faire. Il déclare que si les alinéas *b*) et *c*) s'y trouvaient, quelqu'un pourrait en profiter et interjeter appel devant les tribunaux à ce sujet. La vérité dans tout ceci, c'est que quelqu'un pourrait parfaitement avoir raison de le faire, et dans cette éventualité les tribunaux sont précisément l'endroit qui permet de décider s'ils ont raison ou tort.

J'en déduis du débat auquel nous venons d'assister que cela gêne quelqu'un. Le ministre soutient que ce serait plutôt les syndicats. Peut-être est-ce le cas, mais nous venons d'entendre un témoignage de la partie adverse selon laquelle cela fonctionne dans les deux sens, ce qui ne me surprend pas du tout. J'invite le ministre à faire concorder ses sentiments avec ses recommandations dans ce bill et à réinsérer les alinéas *b*) et *c*) afin que nous puissions rendre à la loi sa forme antérieure avant la présentation de cet amendement.

L'honorable M. Munro: Je ne puis que réitérer notre opinion que les alinéas *b*) et *c*) ouvraient la voie à des abus. Le processus de la justice naturelle est largement suffisant à cet égard. Il appartient donc aux gens d'établir qu'on n'a pas respecté le principe de justice naturelle, ce qui est plus difficile que de prouver que la décision repose sur une erreur de droit, qu'ils n'ont pas l'intention d'établir finalement de toute façon, mais qui sert à retarder les délibérations et la décision finale du Conseil canadien des relations du travail. C'est ce que j'ai appris par expérience.

En inscrivant la disposition concernant la justice naturelle, nous avons pensé que, lorsqu'il y a vraiment abus, la personne qui en a été victime, par suite d'une décision erronnée du Conseil canadien des relations du travail, aura toujours ce recours, et qu'il n'était pas nécessaire d'inclure les alinéas *b*) et *c*) qui, on l'a vu par expérience, conduisent à interjeter appel à la Cour fédérale pour des motifs frivoles qui ne font rien pour améliorer le système.

Vous dites que quelqu'un aurait pu souffrir de ces inconvénients, sénateur, mais à la manière dont vous le dites, je crois que vous entendez qu'il aurait dû en souffrir. Parler ici d'inconvénients est une manière fort polie de dire les choses et je crois que nous avons des cas où certains ont recours de manière capricieuse ou frivole au tribunal sans avoir vraiment l'intention de remporter leur cause, mais plutôt dans le but de retarder de deux ou trois ans la décision du Conseil concernant la demande. C'est beaucoup plus qu'un inconvénient et, à mon avis, cet abus et ce genre de délai est un déni de justice. Lorsque «nous limitons nos restrictions dans cet article à la non-observance du principe de justice naturelle», le responsable du litige sera tenté de se lancer dans des poursuites vaines, ce qui finalement, constituera un abus et un déni de justice, comme le tribunal le constatera.

Le sénateur Everett: Le ministre s'inquiète des demandes capricieuses dont on saisit la Cour fédérale et qui retardent ses travaux. Cependant, s'il autorise l'alinéa *a*), et reconnaît que l'on peut faire appel s'il y a eu non-observance du principe de justice naturelle, il laisse la porte ouverte à une action en justice basée sur un caprice. En utilisant le mot «caprice», peut-on dire qu'une décision entachée d'erreur, par exemple,

soit aussi «capricieuse»? Si l'on base une ordonnance sur des faits erronés, soit pour nuire, soit par caprice, doit-on passer outre? Nous avons un système qui est basé sur le respect de la règle de droit, et décréter qu'il est capricieux d'interjeter appel parce que l'on croit que le tribunal a commis une erreur juridique dans ses décisions semble, à mon avis, remettre en question le droit tout entier. Je ferai donc remarquer deux choses: d'abord, en permettant l'alinéa *a*), vous ouvrez la porte à ces appels lancés pour des motifs qu'on dit capricieux; et ensuite vous risquez des décisions entachées d'erreurs de droit, ou reposant sur des faits erronés. Les appels qui reposent sur ce genre d'abus ne constituent nullement, monsieur le ministre, des appels que l'on peut qualifier de capricieux.

Le sénateur Forsey: Puis-je ajouter quelque chose rapidement? Je comprends que le ministre ne veuille pas que ces appels soient interjetés pendant que l'affaire suit son cours, mais s'il laissait la loi telle quelle, d'après ce que je comprends, si les articles 28(1)*b*) et *c*) de la loi sur la Cour fédérale demeuraient en vigueur, de cette façon, le ministre atteindrait son but: aucun appel ne serait jugé recevable tant que le Conseil n'aurait pas rendu de décision. D'autre part, s'il adopte l'autre attitude et qu'il dise: «Oui, mais cela permettrait aux appels d'être entendus pendant que l'affaire suit son cours», alors en laissant l'article 28(1)*a*) dans la loi, il permet aussi que des appels soient interjetés pendant que l'affaire suit son cours. Je ne comprends pas comment le ministre peut jouer sur les deux tableaux, mais peut-être suis-je stupide ou entêté à cette heure-ci de la nuit, à cause de mon âge avancé et de mes infirmités, mais j'aimerais qu'on m'explique cela, parce que je ne suis pas certain que mes collègues comprennent plus que moi.

L'honorable M. Munro: Connaissant le sénateur, je ne pense pas qu'il ait mal compris la disposition en question. Je répète que nous essayons tout simplement d'accomplir deux choses. Nous avons tenté d'éviter que le système ne soit bloqué par des appels interjetés pendant que des causes sont en instance devant le Conseil canadien des relations du travail. Cela visait à mettre fin à cette utilisation superflue du système.

● (2220)

Le deuxième objectif était de limiter ou de restreindre les motifs justifiant un appel. C'était carrément notre objectif, car nous avons jugé que l'article 28(1)*a*), *b*) et *c*) de la loi sur la Cour fédérale ouvrent sans conteste la porte à des procès superflus dont est saisie la Cour fédérale. Nous avons donc limité ces motifs à ceux décrits à l'article 28(1)*a*).

C'était donc les deux objectifs visés, soit restreindre les motifs d'appel et empêcher que des appels aboutissent devant les tribunaux pendant qu'une affaire est en instance devant le Conseil canadien des relations du travail.

Pour empêcher tout déni de justice naturelle, que pour ma part je considère intolérable, nous avons laissé ce motif. Il semble qu'il soit plus difficile d'établir que l'on a fait l'objet d'un déni de justice naturelle que de simplement invoquer les articles 28(1)*b*) et *c*). Il faut aller plus loin et fonder son plaidoyer sur l'essence de la loi. C'est une affaire très grave que de plaider le déni de justice naturelle.

C'est une démarche très sincère. Je ne crois pas qu'il y ait aucun doute que celui qui fonde son appel sur ce motif de la justice naturelle ira jusqu'au bout. Pour toutes ces raisons, je suis fermement convaincu que nous avons effectivement restreint les motifs de faire appel et nous espérons avoir réussi à éliminer ces appels sans fondement sérieux. Cette conviction est fondée sur notre expérience dans huit provinces qui ont adopté un régime similaire.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de faire allusion à la conversion plutôt tardive du ministre et au fait qu'il a adopté à la dernière heure ce remède à ce qu'il considère comme un très grave problème, mais puisqu'on y a déjà fait allusion, et après avoir écouté sa réponse, il me semble qu'il n'a pas expliqué de façon très convaincante pourquoi un problème aussi grave n'a pas attiré sont attention, ou celle de ses conseillers ou rédacteurs, avant la rédaction de la version originale du bill.

J'aurais cru sans avoir vraiment besoin de preuves dans un sens ou dans l'autre, que, s'il existait réellement un grave problème depuis un bon bout de temps, depuis assez longtemps pour que l'on admette que c'était grave, le ministre compétent ou du moins son conseiller ou son rédacteur l'aurait admis depuis longtemps sans venir présenter à la toute dernière minute un amendement de nature à résoudre ce problème.

A la suite de la réponse que le ministre a donnée au sénateur Everett, je dois dire que je ne suis pas du tout convaincu qu'il s'agisse là d'un problème tellement vieux et tellement grave, mais je doute que l'on ait admis qu'il fallait le régler, si ce n'est tout récemment. Cette illumination subite n'est peut-être pas le fruit d'une longue expérience; elle a peut-être été provoquée par le genre de problème auquel le sénateur Roblin a fait allusion.

Je ne m'attends pas que le ministre fasse très attention à ce qu'il n'entend pas, et je ne pense pas vraiment qu'il me fasse l'honneur de m'écouter s'il n'en a pas l'envie, mais j'aimerais apporter mon grain de sel au débat au cas où il écouterait. Nous pourrions alors au moins lui dire qu'il a entendu nos propos. Le ministre feint de ne pas savoir de quoi je parle, et peut-être a-t-il une bonne raison de le faire. Peut-être ne veut-il pas entendre d'argument contraire à ce qu'il a soutenu jusqu'ici.

Que l'on parle de procédures superflues devant les tribunaux me laisse tout à fait indifférent. J'ai été intimement lié aux tribunaux jusqu'à ce jour et j'ai aussi participé à l'établissement des règles les régissant. D'après mon expérience, les tribunaux et les règles qui les régissent dans la plupart des sphères de compétence sont tels que les procédures superflues sont expédiées rapidement, mais vraiment très rapidement. Il y a des moyens tout à fait corrects et bien compris de mettre rapidement fin aux demandes superflues présentées aux tribunaux ou de tuer dans l'œuf une procédure de cette nature. Ces demandes sont arrêtées bien avant le procès et de façon très rapide. Si l'on ne stoppe pas ainsi de telles procédures, c'est qu'elles ne sont pas superflues ou alors que ceux qui s'y opposent ne font pas bien leur travail.

Je me vois donc forcé de dire que si le ministre trouve les procédures judiciaires aussi superflues et qu'il trouve difficile de s'en accommoder justement parce qu'elles sont superflues alors, soit qu'il ne fasse pas bien son travail ou que les personnes qui relèvent de sa compétence ne fassent pas bien leur travail pour liquider rapidement ces procédures super-

flues, soit que la loi qui s'applique à la Cour fédérale ne soit pas bien faite ou structurée à l'égard de questions de cette nature.

La première chose qui me vient à l'esprit lorsque j'entends quelqu'un se plaindre d'une procédure superflue dont est saisi un tribunal, c'est que le plaignant craint que le tribunal ne lui accordera pas ce qu'il veut. C'est la première idée qui me vient à l'esprit dans ces cas, et non seulement à moi, mais aussi à un grand nombre de personnes. Il est grand temps que les personnes qui occupent des postes de responsabilité au pays cessent de se plaindre de requêtes superflues lorsque les tribunaux ne décident pas en leur faveur et qu'elles commencent à songer à la règle de droit et aux droits de l'individu.

Si j'en juge de la façon dont le ministre a présenté son argument ce soir, je suis porté à croire qu'il est grand temps que lui et ses conseillers acceptent le fait que les Canadiens commencent à en avoir assez de ceux qui n'aiment pas ce que font les tribunaux. La population est prête à soumettre ses litiges aux tribunaux dûment constitués. Ceux qui veulent saper l'autorité des tribunaux sont ceux qui craignent de ne pas obtenir de ces derniers ce qu'ils veulent.

[*Français*]

Le sénateur Marchand: Monsieur le président, honorables sénateurs, j'aimerais mieux dire en français ce que j'ai à dire, parce que j'ai plus de facilité. De plus, je ne suis pas un avocat, et, évidemment, je suis très impressionné par les arguments d'ordre juridique que l'honorable sénateur Smith vient de nous présenter.

Seulement, je crois que, connaissant la loi comme il la connaît, et comme nous la connaissons, nous savons que le droit syndical, le droit ouvrier s'est développé en marge du droit traditionnel, et que tous les efforts des gouvernements, tant en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, et au niveau du gouvernement canadien, ont été faits à partir de la première législation ouvrière, et cela a justement été de faire exception à la loi générale et a eu pour effet de créer un droit nouveau qui s'appelle la législation du travail. Ceci, parce que, justement, les lois fondamentales, que ce soit le Code civil, ou que ce soit le Code criminel, n'ont jamais été conçues en fonction de cette réalité nouvelle qui s'appelle la négociation collective de travail, et les droits collectifs des travailleurs dans un monde industriel.

Alors, ce droit-là est un droit d'exception, et on essaie de le protéger contre le droit traditionnel qui ne l'a pas prévu. Alors, il n'y a pas à se scandaliser et à dire nos cours sont prêtes à tout comprendre cela. S'il y a justement un conseil des relations ouvrières en Nouvelle-Écosse, s'il y en a un ici, s'il y en a un au Québec, s'il y en a un ailleurs, c'est que l'on a cru qu'il y avait des choses que les cours n'étaient pas en mesure de décider et qu'il fallait un système spécial, non seulement de cour, si vous le voulez, ou des cours spéciales que l'on appelle des conseils administratifs, mais qu'il fallait une législation spéciale pour ce monde du travail dans ses relations avec les employeurs, parce que ce ne sont pas des problèmes de droit que l'on rencontre dans le droit traditionnel.

Alors, lorsque le droit ouvrier a commencé à se développer, ceux qui s'opposaient au développement du droit ouvrier ont utilisé, eux, le droit classique pour essayer justement d'empêcher ce développement de se produire. Alors, ce fut par exemple, sous forme d'injonction contre des arrêts de travail, ou soit par d'autres procédures de bref de certiorari, ou n'importe quelle mesure d'exception devant les tribunaux, non pas pour faire respecter la justice, mais pour essayer de retarder un processus qui, au point de vue de leurs intérêts, ne leur convenait pas.

Alors, je pense que, en principe, lorsque vous vous scandalisez, moi aussi je me scandaliserais de savoir qu'on a un système judiciaire où on dit «Bien, on n'a pas confiance à la cour telle qu'elle existe». Ce n'est pas une question de confiance aux cours telles qu'elles existent, c'est simplement une question de savoir si on adhère à l'idée qu'on est en face d'un droit nouveau qui essaie de s'intégrer au droit traditionnel.

C'est là le problème fondamental. Je pense qu'il n'y a pas de scandale à y avoir, car il s'agit simplement de savoir, si, dans ce cas-là, il est justifiable d'agir ainsi dans l'intérêt du bien commun.

Le sénateur Flynn: D'accord.

● (2230)

[*Traduction*]

Le sénateur Smith (Colchester): Je dois dire que l'éloquence du sénateur Marchand n'a d'égale que sa vaste connaissance des relations du travail, et, dans une large mesure, je fais miennes sans réserve ses remarques sur la nécessité d'avoir une loi distincte ou une façon spéciale d'appliquer la loi dans les cas où des questions de relations du travail sont en cause. J'ai appris cela très tôt dans ma carrière d'homme public—incidemment, peut-être de façon tout autre que ne l'imagine le sénateur—grâce à mes relations très amicales avec des gens qui n'étaient pas voués à la défense des travailleurs. Sans vouloir faire plaisir à qui que ce soit, mais simplement pour être bien clair, j'ai eu l'occasion de me trouver d'un côté ou de l'autre et, plus souvent qu'autrement, en plein milieu entre les deux.

Je me crois donc bien placé pour comprendre les propos du sénateur Marchand. Mais je n'en crois pas moins que les droits fondamentaux de la personne doivent toujours être protégés, qu'il s'agisse de l'application des lois du travail ou de quelque loi que ce soit—et, bien sûr, la loi comporte beaucoup d'aspects. D'ailleurs, son exposé pourtant très convaincant sur la nécessité d'une loi innovatrice ne m'a pas convaincu qu'il s'agit là d'une question si importante, si urgente et si pressante, puisque le ministre n'y a songé qu'après avoir proposé le bill à la Chambre des communes.

Bien sûr, on peut invoquer bien des arguments pour démontrer la nécessité d'une loi innovatrice, et en gros, j'ai de fortes chances de faire mien ce point de vue, quoique, je suppose, il n'est pas sage de promettre d'avance son appui. En somme, si j'en juge par l'explication du ministre, s'il est vrai qu'il n'en était pas question dans le bill initial présenté il y a quelque temps—j'en ignore la date—mais que, après réflexion, une fois le bill rédigé, on a conclu que ce changement s'imposait pour remédier à un abus de longue date, cela me paraît contradictoire. J'aurais cru que celui à qui incombait la charge de régler les problèmes complexes de relations ouvrières, aurait su proposer au Parlement une mesure qui aurait tenu compte des problèmes les plus difficiles qu'il avait connus et pour lesquels il savait qu'une solution s'imposait, et qu'il se serait occupé de tous ces graves problèmes dans son premier projet.

Ensuite, quand on se voit obligé de s'adresser d'abord à un comité de l'assemblée législative . . . Quelqu'un a-t-il parlé? Si oui, je serai heureux de l'entendre et j'aimerais bien qu'il m'éclaire. Je ne voudrais pas manquer d'accorder toute l'attention voulue à celui qui a quelque chose à dire.

Le président: Voilà pourquoi j'ai réclamé le silence. Nous devrions écouter l'honorable sénateur qui a la parole.

Une voix: C'est ce que nous faisons.

Le sénateur Côté: C'est la troisième fois qu'il répète la même chose.

Le président: J'ai interrompu le leader de l'opposition et je rappellerai à l'ordre tout autre sénateur.

Le sénateur Côté: Naturellement.

Le sénateur Smith (Colchester): Voilà qui est bien conforme à votre équité habituelle.

Je dois dire que l'honorable sénateur qui a voulu m'éclairer a au moins réussi à interrompre le fil de ma pensée qu'il n'appréciait pas sans doute. Cependant, j'y vois une certaine utilité et j'essaierai de résumer ma pensée.

Bien que le sénateur Marchand et moi-même ne soyons pas parfaitement d'accord là-dessus—mais je pense qu'il n'y a pas de divergence fondamentale entre nous deux—j'ai beaucoup de respect pour les tribunaux et je suppose que lui-même, ayant une formation différente, les considère peut-être autrement, et je soupçonne . . .

Le sénateur Marchand: J'ai beaucoup de respect pour les tribunaux.

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Smith (Colchester): Avant de terminer, je dirai ceci. S'il s'agit d'une chose si grave, comment se fait-il que le ministre a tellement tardé à discuter du problème et à demander aux législateurs d'y remédier d'une manière si contestable?

Le président: L'honorable sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Je propose qu'on supprime l'article 43 et que les dispositions actuelles, qui n'ont pas semblé préoccuper le ministre pendant pas mal de temps, continuent à s'appliquer. Je propose donc que l'on supprime l'article 43. J'ignore si on peut supprimer l'article en votant tout simplement contre. D'une façon ou de l'autre, je vous demanderais soit d'en ordonner la suppression, soit de voter contre son adoption.

Le président: Vous proposez donc, sénateur Flynn, avec l'appui du sénateur Grosart, que l'article 43 soit supprimé? Est-ce bien là votre motion?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le président: Dans ce cas, que ceux qui sont en faveur de l'amendement . . . Pardon, sénateur Marchand?

Le sénateur Marchand: Il s'agit d'un point important, et j'aimerais que le sénateur Flynn ou le sénateur Smith nous disent quel tort cette disposition pourrait causer aux particuliers, au syndicat ou à l'employeur. Voilà ce que j'essaie tout simplement de comprendre. Je comprends très bien leur point de vue quand ils disent que pour s'écarter de la procédure régulière des tribunaux, il faudrait une bonne raison. Je comprends cela. On pense qu'en l'occurrence, il faudrait procéder différemment. Je me demande tout simplement quel tort serait causé ou quel genre de droits on enlèverait à qui.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

• (2240)

Le sénateur Flynn: Monsieur le président, je pense que nous avons expliqué notre position. Je pense que le sénateur Smith (Colchester) a fait connaître ses vues à plusieurs reprises. Je prétends que dans la situation actuelle, nous pouvons régler la question de compétence dès le début et je ne vois pas qu'une partie ou l'autre ait quelque chose à gagner en étant obligée d'attendre jusqu'au moment de se présenter devant la Cour suprême pour déterminer si le Conseil est compétent ou non. Je prétends que la situation actuelle n'est pas vraiment grave et le sénateur Smith a démontré que cet amendement n'a été apporté qu'à la dernière minute.

Évidemment, on peut dire aux gens: «Eh bien, vous devrez poursuivre jusqu'à la Cour suprême avant de savoir si vous relevez ou non du Conseil.» Je prétends qu'il vaut mieux que la Cour fédérale décide d'abord, et, si quelqu'un veut en appeler du jugement de la Cour fédérale, libre à lui. Mais au moins il y aura un jugement que l'on ne peut pas présumer faux. Au contraire, je pense que l'on peut présumer que le jugement porté par la Cour fédérale sur la question de compétence est bon au départ, et il incombe à ceux qui pensent le contraire d'en appeler à la Cour suprême.

On change ainsi complètement le fardeau de la preuve, on stipule que la compétence ne pourra être mise en doute avant le prononcé du jugement final et qu'il faut aller en Cour suprême. Si la Cour suprême juge qu'il n'y avait pas compétence, tout ce que vous aurez fait entre-temps n'aura servi à rien. C'est mon argument, je ne pense pas qu'il y ait quelque chose à gagner. Je pense que cet amendement est une trouvaille de dernière minute, et qu'il vaudrait beaucoup mieux laisser les choses comme elles sont.

Le sénateur Marchand: Eh bien, je ne suis pas d'accord.

Des voix: La question.

Le sénateur Everett: Je voudrais simplement demander au sénateur Flynn de préciser. Il propose de supprimer l'article 43, et je me demande s'il veut vraiment un amendement . . .

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Everett: S'il vous plaît, laissez-moi terminer, sénateur Flynn—un amendement où on écrirait dans la cinquième ligne de l'article 122: «Les paragraphes 28*a*), *b*) et *c*) de la loi sur la Cour fédérale».

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Everett: Eh bien sénateur, c'était de cela que nous avons discuté.

Le sénateur Flynn: Je sais, mais si vous voulez une explication, je propose que nous supprimions l'article 43, ce qui aura pour effet de laisser inchangés les articles 122 et 123 de la loi actuellement en vigueur. Ce n'est pas très difficile, et dans la loi actuelle, si le sénateur Everett veut le savoir, l'article 122 stipule:

> (1) Sous réserve des autres dispositions de la présente Partie, tout ordonnance ou décision du Conseil est définitive et ne peut être mis en question devant un tribunal ni

revisé par un tribunal, si ce n'est conformément à l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale.

Il n'est pas question de l'alinéa 28(1)*a*).

Le sénateur Everett: C'est ce que je voulais tirer au clair.

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'ai pas voulu prendre la parole cette fois-ci; j'interviens parce que le sénateur Marchand a posé une question sensée et très raisonnable et que j'aimerais y répondre. Le sénateur Flynn a déjà donné les trois quarts de ma réponse. Je voudrais simplement ajouter deux autres raisons: la première, c'est que je crois vraiment qu'au lieu d'abréger la période de frustration, cela ne réussira qu'à l'allonger parce que vous faites le nécessaire, si vous adoptez cela, honorables sénateurs, pour que ces décisions qui sont maintenant prises un peu plus tôt ne puissent l'être avant d'en arriver à la Cour suprême du Canada. Ce n'est dans l'intérêt de personne à mon avis. Voilà la principale raison de mon opposition.

Je pense également, sans avoir pu étudier la chose de près, qu'il y a des raisons profondes de se demander si les tribunaux provinciaux vont s'embarrasser de cela, dans une matière si fondamentale que la justice naturelle par exemple. Je crois donc qu'au lieu d'avoir une situation peut-être imparfaite, mais qui ait du moins un certain degré de certitude et dont généralement on puisse voir la fin, nous allons allonger considérablement les choses, créer énormément d'incertitude, et donner à ceux qui cherchent à bloquer une décision la possibilité de recourir à l'argument constitutionnel. Je pense que tout cela est mauvais.

Le président: Le sénateur Flynn propose—je ne pense pas que la motion ait besoin d'être appuyée—que l'article 43 soit supprimé. Que ceux qui sont en faveur veuillent bien se lever.

Le greffier adjoint: Neuf.

Le président: Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Le greffier adjoint: Dix-sept.

Le président: Je déclare donc la motion rejetée. L'article 43 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Flynn: Sur division.

Le président: Sur division. L'article 44. L'article 44 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 45. L'article 45 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 46. L'article 46 est-il adopté?

Le sénateur Macdonald: Je me demande si le ministre ne pourrait expliquer pourquoi on a jugé cela nécessaire. Je lis:

> «(3) Pour déterminer si une personne est membre d'un syndicat, le Conseil peut ne pas tenir compte des conditions d'admissibilité à ce syndicat, prévues dans sa charte, ses statuts ou ses règlements internes, à condition d'être convaincu que le syndicat admet habituellement des membres sans égard à ces conditions.»

Il me semble que c'est là une situation dangereuse qui pourrait entraîner des abus dans le mouvement syndical. Je pense que ce serait tout à fait injuste à l'endroit des membres régulièrement admis du syndicat.

L'honorable M. Munro: Monsieur le président, il a été signalé un cas, survenu à la Metropolitan Life, qui rend cette disposition nécessaire. C'est une disposition que le gouvernement de l'Ontario a également jugé nécessaire d'adopter. Certains syndicats internationaux qui remontent à fort loin ont dans leurs statuts des articles vieux de plusieurs dizaines d'années qui interdisent l'adhésion à des personnes définies par de très anciennes traditions. Ils sont restés là et ne correspondent pas à notre situation. En fait, le syndicat a pris l'habitude de ne pas tenir compte de ces conditions d'admissibilité de ses statuts, depuis des années et des années. Donc ce passage facilite l'accès aux syndicats, au lieu de le rendre plus difficile. Nous autorisons le Conseil à faire de même, s'il l'estime à propos.

Le président: L'article 46 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 47. L'article 47 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 48. L'article 48 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 49. L'article 49 est-il adopté?

Le sénateur Macdonald: J'aimerais entendre le ministre commenter cette disposition. Elle me semble un peu étrange. Voici ce que dit l'article:

> 136.1 Lorsqu'un syndicat est accrédité à titre d'agent négociateur d'une unité de négociation, il doit, de même que ses représentants, représenter tous les employés de l'unité de négociation de façon juste et sans discrimination.

Je trouve curieux qu'on ait prévu un pareil article. Je comprends que cela peut se produire dans le cas d'un syndicat d'industrie. Je me demande combien de cas ont été signalés au ministère pour justifier l'insertion d'un pareil article.

● (2250)

L'honorable M. Munro: Nous avons reçu des plaintes de la part de syndiqués qui estimaient être mal représentés par leur syndicat et qui nous ont demandé de remédier à la situation. Ils ont demandé plus exactement au ministère d'intervenir en leur faveur, mais comme nous n'étions pas habilités à le faire, nous avons cru qu'il fallait prévoir un mécanisme, même s'il s'agissait de cas isolés, pour remédier à cet état de choses. Voilà donc l'objet de cet article.

Le président: L'article 49 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 50 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 51 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 52 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 53 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 54 est-il adopté?

Le sénateur Smith (Colchester): Je regrette d'être un peu lent, mais ce n'est pas inusité. Je me demande si le ministre pourrait expliquer l'article 53. Je l'examine, mais je suis incapable de faire le rapport avec l'article qu'il est censé modifier et je me demande quelle sera sa portée sur les diverses dispositions. Le ministre aurait peut-être l'obligeance de l'expliquer.

L'honorable M. Munro: Cet article est semblable à d'autres qui se trouvent dans les lois provinciales, sénateur, et il s'applique quand un grief est formulé en vertu d'une convention collective et que les parties acceptent un arbitre. Dans certains cas, un arbitre est nommé, mais souvent les deux parties choisissent un arbitre tandis que la convention collective est en vigueur. Tel est l'objet de cet article. Il y a parfois 50 ou 60 griefs découlant de conventions collectives, mais ils ne sont pas tous renvoyés aux tribunaux. La décision de l'arbitre est définitive.

Le sénateur Flynn: S'agit-il d'une autre modification apportée au comité? Je me reporte à l'article actuellement en vigueur et, à mon avis, l'objet de la modification est d'empêcher un tribunal de revoir la décision d'un arbitre; tandis que dans l'article en vigueur, une disposition empêche également le tribunal d'intervenir. Je peux vous le citer. Le voici:

> 156. (1) Toute ordonnance ou décision rendue par un conseil d'arbitrage ou par un arbitre nommé en application d'une convention collective est définitive et ne peut être mise en question devant un tribunal ni revisée par un tribunal.

C'est exactement le libellé. Voici maintenant l'alinéa (2):

> (2) Aucune ordonnance ne peut être rendue, aucun bref ne peut être décerné ni aucune procédure ne peut être engagée, par ou devant un tribunal, soit sous forme d'injonction, *certiorari*, prohibition ou *quo warranto*, soit autrement, pour mettre en question, reviser, interdire ou restreindre une activité exercée en vertu de la présente Partie par un arbitre ou un conseil d'arbitrage.
>
> (3) Aux fins de la *Loi sur la Cour fédérale*, ni un conseil d'arbitrage, ni un arbitre nommé en application d'une convention collective n'est un office, commission ou autre tribunal fédéral au sens où l'entend cette loi.

Cela signifiait que la décision d'un arbitre était de toute façon assujettie à un tribunal ordinaire. Tentez-vous d'enlever à un tribunal le pouvoir de la revoir, qu'il s'agisse de la Cour fédérale ou d'une cour provinciale?

L'honorable M. Munro: J'étais seulement en train d'expliquer le principe en cause ici, et pourquoi le paragraphe (1) fait l'objet d'une modification. Les paragraphes (2) et (3) de l'ancien article 156 demeurent tels quels. Les deux paragraphes que vous venez de mentionner étaient les mêmes dans l'ancien Code.

Le sénateur Flynn: Quel est donc le changement?

[Le président.]

L'honorable M. Munro: Je vais vous le dire. Il s'agit simplement de commodité administrative. Si vous vous reportez à l'article 156(1), qui touche au même principe dont on s'est plaint il y a quelques minutes, vous le retrouvez ici. Le paragraphe (1) de l'article 156 dit ceci:

> «Toute ordonnance ou décision rendue par un conseil d'arbitrage ou par un arbitre *nommé en application d'une convention collective* est définitive et ne peut être mise en question devant un tribunal ni revisée par un tribunal.»

C'est ce qui figure dans l'ancien Code qui se trouve devant vous. Le seul changement qui y est apporté touche à l'arbitre et à l'expression suivante «par un conseil d'arbitrage».

Le sénateur Flynn: Pourquoi faites-vous disparaître les mots «nommés en application d'une convention collective»?

L'honorable M. Munro: Je ne pense pas qu'ils soient nécessaires dans le contexte; c'est tout.

Le sénateur Flynn: Elle est bien bonne!

L'honorable M. Munro: Dans la même situation à laquelle j'ai fait allusion en réponse à des questions précédentes, certains d'entre eux sont nommés en vertu de la procédure établie dans la convention collective et la nomination de certains autres est laissée à la discrétion du ministre, ce qui fait que leur nomination est donc assujettie à certaines restrictions. Vous constaterez d'ailleurs qu'au paragraphe (2) il est fait allusion au conseil d'arbitrage.

Le sénateur Flynn: Oui, je suis d'accord.

L'honorable M. Munro: Nous devons faire en sorte qu'il y ait une certaine concordance entre les deux.

Le sénateur Smith (Colchester): Je voudrais m'assurer que cette mesure aura bien pour effet de prévoir que peu importe si l'arbitre ou le conseil d'arbitrage est nommé en application d'une convention collective ou par le ministre, la décision sera définitive. Cela diffère-t-il de la situation actuelle?

L'honorable M. Munro: Non.

Le président: L'article 53 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 54 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 55 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 56 est-il adopté? Adopté?

Le sénateur Forsey: Un instant, monsieur le président. Je voudrais signaler une erreur dans le texte anglais.

Le sénateur Flynn: Nous vous avions oublié.

Le sénateur Côté: Vous n'abandonnerez jamais.

Le sénateur Forsey: Je voudrais signaler une erreur très courante en anglais, qui s'est glissée dans le texte. La version française est parfaitement claire, mais le texte anglais dit «the decision of a majority of those comprising the Board» alors qu'il devrait dire «composing the Board». Le mot anglais «comprising» signifie «inclure». Si l'on dit «la majorité des membres incluant le conseil» la phrase n'a absolument aucun

sens. Je ne vois pas pourquoi le texte anglais ne serait pas aussi clair que le texte français:

sa décision est celle de la majorité de ses membres.

C'est-à-dire «la décision de la majorité des membres du conseil». Si on tient à employer ce participe, il faudrait l'écrire en anglais et non en petit nègre.

J'aurais pu parler de cela à d'autres moments, mais il était toujours trop tard; c'est pourquoi j'ai tenu à souligner la chose dès maintenant pour m'assurer qu'on apporte la correction qui s'impose. J'aimerais bien qu'on enseigne un peu l'anglais dans les écoles et j'irais même jusqu'à dire dans les universités; cela nous éviterait peut-être d'utiliser un langage disgracieux dans le texte des lois de notre pays.

L'honorable M. Munro: Nous en tiendrons compte et nous ferons en sorte que la correction soit apportée par une loi corrective.

Le sénateur Forsey: Je suis heureux de vous l'entendre dire. Il serait préférable que nous apportions cette correction maintenant, mais je suppose que le moment est mal choisi.

Le président: L'article 56 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 57 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: J'espère que je ne vais pas trop vite.

Le sénateur Flynn: Vous ralentissez.

Le président: Désolé. L'article 58 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

● (2300)

Le président: L'article 59 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 60 est-il adopté?

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais, si vous me le permettez, prendre le temps de lire l'article 60. J'ignore si j'aurai la moindre objection à y apporter, mais je me demande, comme je ne peux me reporter rapidement à l'article existant, si le ministre peut nous dire quels changements cet article apporte?

L'honorable M. Munro: Oui. Il y a un changement par rapport à l'ancienne loi qui prévoyait que le rapport de la majorité des membres d'une commission de conciliation était considéré être le rapport de la commission de conciliation dans son ensemble. Dans le présent article, nous disons que dans le cas où chacun des trois membres de la commission de conciliation présente son propre rapport, le rapport de la commission de conciliation est censé être celui présenté par son président.

Le président: L'article 60 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 61 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 62 est-il adopté?

Le sénateur Macdonald: Cet article est nouveau et il serait bon que le ministre nous explique ce qu'il veut dire pour que cela figure au compte rendu.

L'honorable M. Munro: Oui. Sur une assez longue période, il est arrivé à plusieurs reprises que le Conseil accrédite un syndicat en particulier pour représenter un groupe d'employés. Les employés alors tentent de négocier collectivement avec l'employeur. Il est impossible de parvenir à une entente; tout se passe conformément à la procédure établie dans la loi. On nomme des conciliateurs, sans succès; on nomme un bureau de conciliation ou un commissaire qui présente un rapport inacceptable aux deux parties. Les employés ont alors le droit de déclencher une grève, d'exercer leur droit légal de grève et de demeurer en grève indéfiniment. Voilà quelle est la situation après la première accréditation. En d'autres termes, on n'en arrive jamais à un règlement, les gens sont dans la rue pendant une période indéfinie et la grève ne se termine jamais. Cela s'est notamment produit dans le cas de certaines grèves de stations radiophoniques. Plusieurs députés ont demandé qu'on étudie la possibilité de remédier à cette situation, ou, du moins, qu'on offre un remède là où son application se justifierait.

Des gens de toutes allégeances politiques s'inquiètent de ce problème, et, outre le très honorable député de Prince-Albert, plusieurs députés du NPD et de mon parti s'en sont plaints. D'ailleurs, une loi de ce genre a déjà été appliquée. A cet égard, je connais le cas de la Colombie-Britannique, où on est parvenu à corriger la situation en conférant au ministre le pouvoir d'intervenir, à sa discrétion, s'il juge à propos, après un certain temps, disons un an ou plus, et de régler les modalités de la première convention collective même si le syndicat représente encore ses employés. Mais le premier accord seulement. Cet accord fixerait des conditions minimales pour seulement un an.

Le sénateur Roblin: J'ai du mal à suivre le raisonnement du ministre, car il semblait décrire ce qui se produirait dans n'importe quel différend, que ce soit le premier ou le trente et unième.

Je me demande quels sont les facteurs propres au premier différend, justifiant que l'on juge nécessaire de faire appel au gouvernement pour intervenir et se charger de l'arbitrage. Après tout, il s'agit essentiellement d'un débat économique entre deux parties. Dans le système des négociations collectives, nous leur laissons le soin de régler la question, car c'est leur sort économique qui est en jeu. Pourquoi interviendrait-on à la première occasion en se chargeant de l'arbitrage et jugerions-nous bon de rester à l'écart les fois suivantes, alors que la difficulté est probablement exactement la même?

L'honorable M. Munro: A mon avis, monsieur le président, cela ne se produirait que dans quelques rares occasions. La plupart des demandes d'accréditation pour les employés se présentent dans des entreprises ayant un syndicat assez fort et un mode de négociations assez élaboré auquel ils peuvent avoir recours dans les rapports de négociations avec l'employeur et les mener à bien. La grève constitue une arme tout comme le lock-out. C'est une menace efficace pour amener les parties à signer une convention collective.

Je le dis à bon escient, car ce n'est un fait nouveau pour personne que le processus des négociations collectives est basé sur l'opposition de deux parties. C'est le principe même de l'opération. En général, c'est ce qui se passe, et cela continuera ainsi.

Il y a bien sûr des cas relativement rares où les employés peuvent—et cela se produit surtout dans le domaine de la radiodiffusion—établir une unité de négociations, être accrédités aux fins des négociations collectives, alors qu'il n'y a aucun rapport de négociations qui soit jamais établi initialement. Il s'agit d'une accréditation totale et rien ne se produit après cela. Il n'y a ni rapport de négociations, ni négociations d'aucune sorte menées de bonne foi.

Dans ces conditions, on voit souvent des collectivités qui se retrouvent déchirées. Et c'est pour remédier à ce genre de situation que nous accordons ces pouvoirs.

Le sénateur Roblin: Je me demande si la description que vient de nous donner le ministre s'applique à un cas précis auquel il pense en particulier. Je remarque que cet article est rétroactif au 31 décembre 1975. En choisissant cette date il a dû penser à une affaire donnée. Cet article vise-t-il à régler une situation qu'il aurait en tête, et si oui, peut-il nous le dire?

L'honorable M. Munro: Rien n'est plus facile. Je ne voulais pas aller au-delà de la date de la Sanction royale qui a été fixée dans ce bill, à moins de circonstances exceptionnelles que le syndicat pourrait faire valoir, au-delà de tout doute possible, et montrant qu'il représentait une majorité importante des employés concernés, spécialement s'il a reçu son accréditation il y a un, deux ou trois ans. Cela pourrait être fort difficile à établir. L'article ne vaut que pour l'avenir et il ne peut guère s'appliquer de façon rétroactive, même au 1er janvier 1976.

● (2310)

Le sénateur Roblin: Si le ministre est de cet avis, pourquoi l'a-t-il rendu rétroactive au 31 décembre 1975?

L'honorable M. Munro: Nous voulions régler au moins quelques conflits qui durent toujours alors qu'il y a eu accréditation, sans que le conflit soit résolu pour autant. Dans bien des cas, les employés sont toujours en grève. Il n'y a pas eu de première convention collective, et pourtant le conflit est suffisamment récent dans certains cas pour qu'on le considère actuel. En outre, il ne fait vraiment pas de doute que le syndicat représente la majorité des employés.

Il me semble que si nous remontions bien avant le 1er janvier 1976, nous pourrions avoir du mal à savoir exactement ce qu'il en est. Cela étant, cette date nous a semblé la meilleure pour établir une ligne de démarcation.

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas réussir à convaincre le ministre de changer cette date. J'estime qu'on ne devrait pas nous demander d'adopter un projet de loi avec effet rétroactif, surtout s'il change les règles du jeu au moment où une situation ou un conflit est déjà bien amorcé. Je ne sais pas si le ministre a des exemples bien précis à l'esprit, et je ne voudrais pas devoir les juger, mais il ne fait pas de doute que l'idée d'une loi à effet rétroactif, surtout lorsqu'elle vise à intervenir dans des conflits qui durent déjà depuis des années, ne mérite guère de retenir l'attention.

Le sénateur Everett: Je n'ai pas du tout l'intention, monsieur le président, de revenir sur le raisonnement du sénateur Roblin. Je tiens simplement à me dire d'accord avec tout ce qu'il a dit.

Le sénateur Flynn: Moi aussi, monsieur le président, j'appuie ce que les sénateurs Roblin et Everett ont dit au sujet de la rétroactivité. Je ne vois pas pourquoi cette disposition ne peut pas s'appliquer à partir de maintenant et pourquoi on ne peut appliquer aux intéressés la procédure prévue dans cet article.

L'article comporte deux autres points qui me paraissent très importants. Il y a d'abord le fait que le Conseil doit se prononcer sur toutes les modalités de la convention. Tel n'est pas le rôle du Conseil à mon avis. Le Conseil a d'autres compétences. Le bill ferait du Conseil avant tout un arbitre, et il me semble que l'on ne devrait pas mêler les responsabilités du Conseil avec celles d'un arbitre.

Je trouve également déconcertant le paragraphe (3) qui s'énonce ainsi:

> (3) Lors du règlement des modalités d'une première convention . . . le Conseil . . . peut tenir compte . . .

Et écoutez bien ceci:

> *a*) dans quelle mesure les parties ont ou n'ont pas négocié de bonne foi pour arriver à la conclusion d'une première convention collective; . . .

Imaginez! On dit au Conseil que, si l'employeur ne s'est pas bien conduit, n'a pas été de bonne foi, on a juste à augmenter les salaires; et, si le syndicat n'a pas fait preuve de bonne foi dans les négociations, eh bien, on lui donnera moins. Imaginez! Est-ce là vraiment ce que l'on veut? Je sais bien que ce n'est qu'une suggestion, mais doit-on suggérer une chose pareille au Conseil? Ce serait, selon moi, absolument stupide. Le Conseil devrait au moins décider, en se basant sur les faits, ce qui devrait être accordé à chacun. En tout cas, il ne devrait certainement pas fonder sa décision sur la bonne ou la mauvaise foi de chaque partie. Si on veut faire payer une amende à l'employeur ou au syndicat, c'est très bien; mais les termes de la première convention collective ne devraient être aucunement influencés par la bonne ou la mauvaise foi de l'une ou l'autre des deux parties. Je ne puis accepter cela. Je ne comprends pas une chose pareille.

Le sénateur Marchand en a peut être fait l'expérience, mais quant à moi, qui ai pourtant une certaine expérience, cela ne m'est jamais arrivé.

Le sénateur Marchand: Monsieur le président, je ne commenterai pas tout l'article, mais j'aimerais en souligner certains aspects.

C'est que nous supposons, à bon droit je pense, qu'à l'occasion de la première convention, il arrive très souvent—je ne peux pas dire toujours, mais très souvent—qu'il y ait beaucoup de griefs et d'inquiétudes qui se soient accumulés au cours des ans parmi les travailleurs syndiqués. Le syndicat n'a pas l'habitude de négocier pas plus que l'employeur. Voilà pourquoi en pareilles circonstances le nombre de conflits ou de différends sont si nombreux.

Le sénateur Flynn: Cela ne devrait pas affecter les termes de l'entente.

Le sénateur Marchand: Quand on dit que c'est une question de principe à laquelle le Conseil ne devrait pas toucher, par exemple l'essentiel d'une convention, je dois dire que l'on a déjà porté atteinte à ce principe. C'est arrivé il y a bien des années parce que le Conseil avait le droit d'imposer, entre autres, les procédures de règlement des griefs et que la décision était définitive si les parties ne s'étaient pas mises d'accord.

En principe, je suis donc d'accord avec le sénateur Flynn qu'en général nous ne devrions pas nous mêler de cela, car nous nous orientons vers l'arbitrage obligatoire dans l'entreprise privée, et que tel n'est pas notre objectif. Personne ici ni aux Communes n'entretient cette idée. Ce n'est que par suite des conditions psychologiques qui découlent d'une première convention qu'on peut dire que c'est une bonne façon de leur montrer à s'entendre. Quand ils l'auront appris, sans doute qu'il sera plus facile de négocier les autres ententes. C'est tout.

Ce n'est qu'une hypothèse fondée sur l'expérience que nous avons acquise en matière de relations de travail.

Le sénateur Flynn: Je ne pense pas que vous ayez répondu à mon objection, car j'ai dit que ce ne devrait pas être la mauvaise ou la bonne foi qui détermine l'échelle des salaires ou le plus ou moins grand nombre d'avantages.

Le sénateur Marchand: Je pense que ce que nous appelons mauvaise ou bonne foi dans le domaine des relations de travail est quelque chose de particulier. J'ai beaucoup d'expérience personnelle dans ce domaine. D'un employeur qui refuse, par exemple, de reconnaître un syndicat, nous disons qu'il n'est pas de bonne foi; et d'un syndicat qui refuse une proposition d'un employeur, on dit souvent qu'il est de mauvaise foi, du moins du point de vue de l'employeur. C'est toujours ce que soutiennent les parties. Évidemment, il n'existe aucun définition de bonne ni de mauvaise foi.

Le sénateur Flynn: Voilà pourquoi je ne veux pas qu'il en soit question ici.

● (2320)

Le sénateur Marchand: Quand un employeur refuse quelque chose est-il de mauvaise foi? Quand un syndicat refuse quelque chose, est-il de mauvaise foi? C'est l'expression employée quand les parties refusent de négocier davantage. Je doute qu'on trouve où que ce soit dans la loi une définition de la mauvaise foi, mais je sais que le sens ou l'objectif de tout le processus est d'en venir à un accord, et que les parties devraient s'efforcer de le faire de bonne foi. Quand elles n'y parviennent pas, ou ne semblent pas devoir y parvenir, alors on suppose qu'il y a mauvaise foi.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord sur le principe contenu dans l'article et énoncé par le sénateur Marchand. Je me demande, cependant, si l'on peut vraiment espérer de bonnes relations à long terme dans cette situation particulière en permettant aux parties de se lancer mutuellement des accusations, de donner à entendre que ceci ou cela a été fait de mauvaise foi. Il me semble que les discussions ayant atteint l'impasse, il vaudrait mieux pour en arriver à une entente mettre fin à l'ergotage, au désaccord sur le passé et déclarer: «Voyons, peu m'importe ce qui est arrivé dans le passé; à compter de maintenant nous allons essayer d'en venir à un accord juste, raisonnable, convenable.» A mon sens, une invitation à ressasser les vieilles querelles ne me semble pas apte à réaliser l'objectif très louable de l'article.

L'honorable M. Munro: Naturellement, je me réjouis de ce que vous appuyez l'article sur le seul point qui vous préoccupe relativement aux négociations de bonne foi. Vous trouverez à l'article 62, à l'alinéa 171.1(3) le texte que voici, et je cite:

> Lors du règlement des modalités d'une première convention . . . le Conseil . . . peut tenir compte . . .
>
> *a*) dans quelle mesure les parties ont ou n'ont pas négocié de bonne foi pour arriver à la conclusion d'une première convention collective;

Par cette disposition, nous voulions permettre à la commission, lorsqu'elle essaie d'établir une première convention, de s'appuyer sur l'alinéa *a*) pour inciter les parties à reprendre les négociations directement entre elles, afin d'essayer d'éviter d'imposer un règlement.

Il paraît qu'en Colombie-Britannique, où il existait une mesure analogue, de crainte de se voir imposer une convention, les parties reprenaient souvent les négociations de bonne foi et arrivaient à se mettre d'accord.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne conteste pas cela du tout. Je n'arrive toutefois vraiment pas à comprendre en quoi cela peut être utile de pousser les parties à reprendre leurs vieilles disputes, leurs vieux litiges, leur vieille hargne et de prétendre que l'une d'entre elles est de mauvaise foi quand elle étudie certaines clauses. Étant donné que je ne suis pas totalement dépourvu d'expérience, j'aurais tendance à croire que lorsqu'on en arrive au point où il est nécessaire d'imposer une convention, la meilleure solution, c'est de mettre de côté les problèmes, les critiques et les tribulations précédentes pour recommencer à zéro.

Le sénateur Marchand: J'aimerais dire que, même si cela peut vous sembler bizarre après avoir entendu ma position, je voterai pour cette mesure. Je pense toutefois que le ministre devrait exercer ce droit avec une extrême prudence pour la bonne raison qu'il s'agit d'une dérogation au principe de la liberté de négociation. Cette mesure constitue une exception au système que nous avons. Je ne dis pas qu'elle ne devrait pas exister, mais je pense qu'il convient de n'y avoir recours que lorsqu'on est certain qu'il n'y a pas d'autre moyen de rendre justice.

L'argument que vous avez avancé est percutant, mais je pense que cette disposition peut être utile dans la loi, étant donné qu'il n'y a parfois pas d'autre moyen de se soustraire à la première convention. Mais je crois que ce droit devrait être exercé avec une grande prudence et non pas seulement pour le principe, ce qui entraînerait les syndicats actuellement reconnus à dire: «Nous ne négocierons pas, puisque le ministre ou le Conseil va régler le problème à notre place.»

Le sénateur Flynn: Les observations du sénateur Marchand confirment mon opinion. Il me semble que le ministre, au moment d'ordonner au Conseil d'enquêter et de déterminer les modalités, pourrait tenir compte de la bonne foi ou de la mauvaise foi des parties, parce que c'est l'un des éléments. S'il constate que l'une des parties est de mauvaise foi et qu'aucun règlement n'est possible, il s'agit d'un élément dont le ministre devrait tenir compte dans sa décision d'ordonner ou non au Conseil d'établir une première convention. Mais quand le Conseil se voit confier la tâche d'établir les modalités d'une première convention, comme le précise le paragraphe 3, alors la bonne ou la mauvaise foi des parties en cause ne devrait pas entrer en ligne de compte. Je crois qu'il s'agit probablement là d'un mauvais libellé. Mais il serait très utile que le ministre déclare qu'à son avis, l'article signifie que la bonne ou la mauvaise foi des parties en cause n'interviendrait que dans sa décision d'ordonner au Conseil de fixer les modalités d'une

entente, et qu'il espère que le Conseil ne tiendra pas compte de ces facteurs qui n'ont absolument rien à voir.

Le sénateur Forsey: Il me semble, monsieur le président, que ce que le sénateur Flynn nous dit, c'est que le point qui est abordé au paragraphe (3)*a*) devrait plutôt l'être au paragraphe (1).

Le sénateur Flynn: C'est exact.

L'honorable M. Munro: Ma foi, si cela peut être utile de quelque façon, quand le Conseil s'occupe effectivement de fixer les modalités de la convention collective, alors je crois qu'il devrait faire très peu de cas de l'alinéa *a*) en établissant ces modalités. Mais je ne peux que répéter ce que j'ai dit il y a quelques minutes; ce passage semble bien se trouver au bon endroit, soit sous la rubrique de l'établissement des modalités d'une première convention collective. L'objet de cette disposition, et je suis sûr que le Conseil et les parties prendront note de cette déclaration, est d'inciter les parties à reprendre les négociations. C'est une incitation à en arriver à une entente, car les deux parties craignent généralement que la Commission prenne une décision finale qui ne leur plaît pas. Elles pourraient refuser de prendre ce risque dans bien des cas. L'expérience a démontré, en Colombie-Britannique, où il y avait un article semblable que les parties ont fini par s'entendre sans qu'il soit nécessaire que la Commission décide. C'était le but visé. C'est bien ce que vous voulez, n'est-ce pas, sénateur Flynn?

Le président: L'article 62 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Flynn: Sur division.

Le président: Article 63. L'article 63 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

● (2330)

Le président: L'article 64. L'article 64 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 65. L'article 65 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 66. L'article 66 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 67. L'article 67 est-il adopté?

Le sénateur Smith (Colchester): Monsieur le président, je ne vois pas très bien quel changement cela apporte à la loi actuelle. Je me demande si le ministre pourrait l'expliquer.

L'honorable M. Munro: Cela concerne les plaintes relatives à ce que l'on considère des pratiques de travail injustes. C'est une amélioration de la formulation de l'ancien article. Le paragraphe 188(3) dit:

> (3)Une plainte déposée par écrit en application de l'article 187 et portant qu'un employeur ou une personne agissant pour le compte d'un employeur ne se serait pas conformé à l'alinéa 184(3)*a*) constitue une preuve . . .

Et voici les mots importants:

> . . . que cet employeur ou cette personne ne s'est pas conformée à cet alinéa.

Je crois que l'article précise que le fardeau de la preuve doit être imposé à l'employeur. Tout ce que la nouvelle version ajoute c'est de préciser clairement que c'est à lui qu'incombe le fardeau de la preuve. C'est une amélioration sur le texte précédent. Je suis tout à fait prêt à lire le paragraphe 188(3) de l'ancien texte pour montrer que l'esprit de la loi reste inchangé.

Le sénateur Smith (Colchester): Je pense avoir compris l'article qui est actuellement en vigueur quand le ministre l'a lu. Mais il m'a paru qu'on pouvait comprendre qu'il incombait à d'autres qu'à l'employeur de prendre des mesures. Je crois que l'article faisait allusion à une «personne».

L'honorable M. Munro: Si le fardeau de la preuve incombe à une personne ou à un employeur ayant des rapports avec la personne en cause, c'est tout simplement que dans de nombreux cas de pratiques ouvrières injustes, l'employeur est le seul à être en possession des preuves et des renseignements requis.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne conteste pas cela. Je voulais tout simplement savoir quelle était la différence. Je ne croyais pas qu'il y avait de différence.

Le président: L'article 67 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 68 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 69 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 70 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 71 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 72 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 73 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 74 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 75 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le sénateur Langlois: Monsieur le président, je crois que vous avez oublié l'article 71.1.

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le président: L'ai-je oublié?

Le sénateur Flynn: Il fait partie de l'article 71. Quoi qu'il en soit, il est tenu pour approuvé.

Le sénateur Langlois: Fort bien, alors.

Le sénateur Smith (Colchester): Avant d'adopter le titre, monsieur le président . . .

Le président: Vous permettez sénateur? Je voudrais tirer ce point au clair. Ai-je oublié l'article 71.1?

Le sénateur Flynn: De toute façon, il a été adopté.

Le président: L'article 71.1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Sénateur Smith?

Le sénateur Smith (Colchester): Le ministre sait-il que des gens ont demandé à comparaître devant un comité du Sénat pour faire valoir leur point de vue à propos du bill? S'oppose-t-il à cette requête?

L'honorable M. Munro: Selon moi, monsieur le président, il appartient au seul Sénat d'en décider, mais je tiens quand même à formuler une remarque qui pourrait être utile aux honorables sénateurs.

Sauf erreur, les organismes suivants ont tout récemment fait parvenir des mémoires aux sénateurs: l'Association des manufacturiers canadiens, la Ligue de la radiodiffusion canadienne, l'Association des banquiers canadiens, Bell Canada, l'Association canadienne du camionnage et la Canadian Motor Coach Association. Cinq de ces organismes, la Canadian Motor Coach Association exceptée, ont présenté des mémoires et ont témoigné devant le comité permanent des Communes. Comme je l'ai signalé en réponse aux questions de certains sénateurs, à la suite des recommandations contenues dans leurs mémoires, des amendements ont été apportés; bien sûr, on n'a pas donné suite à toutes leurs recommandations, mais à un bon nombre tout de même.

Le sénateur Smith (Colchester): Je partage bien sûr l'avis du ministre qu'il revient au Sénat de décider à ce sujet et au sujet de tout ce dont nous avons discuté ce soir. Les observations, les conseils et l'aide qu'il nous a fournis nous faciliteront certes la tâche. J'insiste sur ce fait parce qu'à mon avis, même s'il peut ne pas me croire après ce que j'ai dit ce soir, ses vues sur la question sont d'une extrême importance. L'ai-je bien compris, a-t-il bien dit que toutes les instances ont, à sa connaissance, été présentées à l'autre endroit ou par lui-même?

Le sénateur Grosart: Laissez tomber.

Le sénateur Smith (Colchester): Non, non.

● (2340)

L'honorable M. Munro: Un bon nombre d'associations dont vous avez entendu parler—j'en ai cité six—ont présenté des mémoires. Cinq de ces mémoires ont été présentés au comité permanent; ils ont été entendus et on a procédé à des rajustements. Il s'agit de cinq des six mémoires que m'a montrés le sénateur. Tous les sénateurs les ont sans doute vus aussi. Je vais les énumérer de nouveau si vous le désirez.

Le sénateur Smith (Colchester): Non, vous avez dit cinq de ces mémoires et c'est très bien.

Le sénateur Rowe: Puis-je demander si l'Association des manufacturiers canadiens . . .

Le sénateur Langlois: Le ministre vient de le dire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, quoi que le Sénat fasse de la suggestion du sénateur Smith, je ne vois aucune autre occasion où un ministre ait consacré autant de temps et d'efforts à expliquer un bill. Nous apprécions tous vivement, j'en suis sûr, la collaboration dont le ministre a fait preuve aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je suis certain qu'il s'agit là d'une expérience unique pour le ministre et qu'il ne pensait pas devoir travailler si dur en venant au Sénat.

Le président: Le titre du bill est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du bill sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il s'agit peut-être d'un détail relativement insignifiant, mais nous avons fait une liste des articles et, d'après elle, les articles 27.1 et 27.2 n'ont pas été adoptés. Je pense que nous avons supposé qu'ils étaient adoptés. Ils figurent à la page 15 et ils ne sont pas sur ma liste. Je voulais simplement le signaler à l'attention du Sénat.

Le sénateur Flynn: Quand nous adopterons le bill à la fin, nous adopterons tous les autres articles.

Le président: Si j'ai fait erreur, je m'excuse.

Le sénateur Flynn: Vous n'en avez pas fait.

[*Français*]

Le sénateur Bourget: Avant de terminer, je voudrais, au nom des honorables sénateurs, remercier l'honorable ministre pour ses excellentes explications. Ces remerciements s'adressent aussi aux deux personnes qui l'accompagnent.

[*Traduction*]

L'honorable M. Munro: Monsieur le président, je tiens à vous dire et, par la même occasion, à dire à tous les sénateurs combien j'apprécie le fait que vous ayez accepté à si bref avis d'étudier ce bill cet après-midi et ce soir. Je sais que cela a probablement beaucoup incommodé un bon nombre d'entre vous. En mon nom personnel, ainsi qu'au nom du gouvernement et de mes collaborateurs, je vous sais gré de votre courtoisie. Je vous remercie.

Son Honneur le Président: La séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

Le sénateur Bourget: Madame le Président, le comité plénier, à qui a été renvoyé le bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail, a étudié le bill et a l'honneur d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Grosart: Je propose, honorables sénateurs, que le bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le sénateur Flynn: Je suggère que ce débat qui n'a pas encore commencé soit ajourné à demain tout simplement parce que je crois qu'à cette heure tardive, compte tenu du nombre de sénateurs qui ne peuvent être présents, ce serait profiter injustement de ceux qui sont assez vaillants pour se trouver encore dans cette enceinte.

Une voix: Et ils ne seraient pas au courant de ce qui s'est dit.

Le sénateur Flynn: Effectivement, surtout que nous aimerions entendre de nouveau le sénateur Perrault bien que je croie que demain il sera moins enroué et que, dans l'ensemble, tout le monde sera de meilleure humeur.

Le sénateur Marchand: S'ils n'assistaient pas à la discussion, ils ne sauront pas ce qui a été débattu ni les arguments qui ont été invoqués.

Le sénateur Flynn: C'est la raison pour laquelle il vaut mieux remettre la chose à demain étant donné qu'ils auront eu l'occasion de lire le hansard, y compris le discours du sénateur Marchand et d'autres encore. Je crois que nous aurions, disons . . .

Le sénateur Côté: Peut-être que le hansard paraîtra très tard demain.

Le sénateur Flynn: Non, il paraît avant 2 heures et nous allons siéger à 2 heures.

Le sénateur Langlois: Pas avant 2 heures; ils n'auraient pas le temps de le lire.

Le sénateur Flynn: Ils auront amplement le temps de le lire.

Des voix: Non.

Le sénateur Flynn: J'ai eu tout le temps de le lire ce matin et il était assez volumineux, mais il y avait des passages qui n'en valaient pas la peine.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par le sénateur Grosart, propose que le débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Grosart: Ah, non; vous n'allez pas refuser d'adopter la motion d'ajournement du débat. Honorables sénateurs, il me paraît incroyable qu'une motion d'ajournement que propose le leader de l'opposition dans des circonstances semblables, alors qu'un grand nombre de sénateurs de notre côté . . .

Le sénateur Flynn: Du nôtre aussi.

Le sénateur Grosart: . . . avaient un engagement auquel il ne pouvaient manquer—je suis certain que le leader du gouvernement est au courant de cet engagement—mais certains d'entre nous hélas n'ont pu respecter cet engagement.

Le sénateur Langlois: Nous sommes tous dans le même cas.

Le sénateur Grosart: Non, je ne pense pas que de l'autre côté il y ait eu tellement de sénateurs invités à assister au dîner en l'honneur de Joe Clark au Château Laurier.

Le sénateur Langlois: Ah non, je ne parlais pas de cela.

Le sénateur Grosart: C'est pourquoi la chose paraît raisonnable. Il n'y a aucune manigance, au contraire. Nous pensons qu'il faudrait discuter de la question de savoir si les représentants de plusieurs centaines de milliers de Canadiens doivent ou ne doivent pas se voir refuser la possibilité de se faire entendre, comme ils l'ont instamment demandé.

Le ministre a dit, et je lui en sais gré, que certains de ceux qui l'ont instamment demandé ont déjà pu présenter leurs observations. Mais les honorables sénateurs doivent sûrement savoir que la plupart, ou certains du moins, demandent à être entendus parce qu'un amendement est intervenu après qu'ils aient fait connaître leur point de vue. Ils ont bien précisé l'importance qu'ils y attachent, et représentent, je le répète, des centaines de milliers de Canadiens. Je ne puis croire que le leader du gouvernement refuserait d'accepter une motion du leader de l'opposition demandant d'ajourner à demain le débat sur l'opportunité de les entendre.

● (2350)

Il est à présent minuit moins une. Je présente ma requête en toute justice pour la position que nous avons de ce côté-ci; elle me paraît raisonnable. Nous voudrions la débattre demain.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est très tard en effet. Je regrette beaucoup qu'il n'y ait pas plus de sénateurs présents ici ce soir, d'autant plus que le ministre était au Sénat pour nous expliquer certains des articles les plus controversés qui, nous le savons fort bien, ont suscité beaucoup d'inquiétude au Sénat.

Je suis sûr que certains sénateurs avaient leur soirée déjà prise, mais la plupart sont libres depuis une heure et demie. Je pense qu'il est regrettable que les sénateurs n'aient pas montré plus d'assiduité.

J'aimerais certainement avoir les points de vue des autres sénateurs sur la question. Je ne ferai rien pour empêcher les sénateurs de l'opposition de faire valoir leur opinion sur cette question, comme c'est leur droit, et je serai heureux d'entendre leur avis à ce sujet.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LE PIPE-LINE POUR LE GAZ DU NORD

CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable H. A. Olson, conformément à son avis de motion du lundi 10 avril 1978, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé

(1) pour enquêter sur toute question relative à la planification et à la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, décrit dans le Bill C-25, intitulé: «Loi créant l'Administration du pipe-line du Nord, visant à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, donnant effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et modifiant certaines lois en conséquence»,

(2) pour étudier, en particulier, tous les rapports, décrets, accords, règlements, instructions, recommandations et autorisations se rapportant à ladite loi, et

(3) pour en faire rapport au Sénat au moins une fois pendant chaque session au cours de la période de planification et de construction du pipe-line, et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir.

—Honorables sénateurs, j'ai discuté plus tôt aujourd'hui de cette question avec le leader de l'oppostion et d'autres honorables sénateurs, et je crois comprendre qu'il n'est pas nécessaire de tenir un débat sur la question.

Le sénateur Flynn: J'ai une chose à faire consigner au compte rendu à ce sujet.

Nous pouvons débattre de la motion ce soir. Il n'y a pas de problème à cet égard, mais ce ne sera pas très utile, car avec la dissolution imminente, le comité n'aura aucun pouvoir de faire quoi que ce soit avant que le Parlement ne soit convoqué à nouveau à l'automne. Il s'agit plus ou moins ici d'un geste vide de sens, mais peut-être symbolique.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 13 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du ministre de l'Environnement pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère de l'Environnement, partie I du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Rapport de l'Office canadien de commercialisation des œufs pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs à ce sujet, conformément à l'article 31 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada 1970-71-72.

Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1977, ainsi que les états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre C-12, S.R.C., 1970.

LA LOI ANTI-INFLATION

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Macnaughton, au nom du sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Hicks: Avec la permission du Sénat, dès maintenant. Je dois partir cet après-midi, ce qui m'empêchera de proposer la troisième lecture demain.

Le sénateur Flynn: Quelqu'un peut la proposer en votre nom.

Le sénateur Hicks propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Smith (Colchester), président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le mercredi 12 avril 1978

Le comité sénatorial permanent des transports et des communications auquel a été déféré le bill C-2, intitulé: «Loi concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 22 février 1978, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Bien qu'il n'ait pas amendé le projet de loi, votre comité signale qu'il s'est réuni cinq fois pour discuter longuement avec le ministre et ses principaux conseillers. Suite à ces discussions, votre comité a l'honneur de rapporter que le ministre a pris certains engagements, dont celui de modifier, lorsque la loi elle-même le sera, le paragraphe 19(2) qui traite de la remise du navire ou des marchandises mis sous séquestre par décision du tribunal. Ce paragraphe sera modifié de façon à ce que le montant et la forme de la caution à verser soient déterminés par le tribunal et non par le ministre.

En ce qui concerne l'article 8 du projet de loi, le ministre a donné au comité l'assurance qu'un article assurant l'accès des ports inscrits pendant la durée du bail correspondant figurera dans chaque bail comme le définit le projet de loi.

En ce qui concerne l'article 10, le ministre a assuré à votre comité que la Commission de la Fonction publique serait consultée pour obtenir son avis sur la méthode de recrutement des agents d'exécution.

Votre comité rapporte que le ministre a également entrepris de réexaminer certains articles du projet de loi dans le but de voir s'il est possible d'amender ces articles conformément aux suggestions et observations que nous avons formulées. Ces dispositions sont les suivantes:

(1) *Articles 11 et 15:* Ces articles portent sur la mise sous séquestre et la rétention des navires et marchandises et renferment toutes deux l'expression «motifs raisonnables». Votre comité propose de la remplacer par l'expression «motifs raisonnables et probables».

(2) *Article 14:* Cet article stipule qu'un agent d'exécution peut faire déplacer un navire abandonné vers l'endroit qu'il «juge indiqué». Le ministre a accepté d'étudier la suppression du terme «juge» dans cet article de façon à autoriser les tribunaux à rendre une décision sur le caractère approprié de l'endroit où un navire a été déplacé.

(3) *Paragraphe 16(3):* Ce paragraphe porte sur la protection de personnes qui revendiquent un droit sur tout navire ou toutes marchandises confisqués. Le Comité a proposé d'y inclure les dispositions applicables de la Loi sur les pêcheries au lieu de le faire par renvoi.

(4) *Article 18:* Cet article porte sur la remise du navire mis sous séquestre. Votre Comité a étudié le délai de 21 jours requis avant que le ministre décide soit de rendre le navire soit de déposer une demande d'ordonnance en autorisant la vente. Le ministre a décidé de réexaminer ce délai afin de déterminer s'il peut être raccourci.

(5) *Article 25:* Cet article, qui doit être interprété en fonction des articles 12 et 20, stipule que le Gouverneur en conseil peut désigner, par règlement, les infractions à la loi ou aux règlements qui seront passibles d'une amende n'excédant pas $50, toutes les autres infractions étant passibles au maximum d'une amende de $25,000 ou d'une peine d'emprisonnement de six mois. Le ministre a décidé de réexaminer le pouvoir non attribué que renferme cette disposition selon laquelle certaines infractions doivent être déterminées pour être passibles de la peine minimale.

Respectueusement soumis,

Le président,
George I. Smith.

● (1410)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Cottreau propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

RÉVOCATION DE DÉCRETS DU CONSEIL—AVIS DE MOTION

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je donne avis que, avec la permission du Sénat, je proposerai dans le courant de la journée:

Que les décrets C.P. 1978-503, C.P. 1978-504 et C.P. 1978-505 en date du 23 février 1978, adoptés en vertu de l'alinéa 4(1)*a*) de la loi sur le règlement des revendications des autochtones de la baie James et du Nord québécois approuvant, mettant en vigueur et déclarant valables certains accords modifiant l'accord sur la baie James et le Nord québécois, soient révoqués; et

Que le décret C.P. 1978-502, en date du 23 février 1978, adopté en vertu de l'alinéa 4(1)*b*) de ladite loi, approuvant, mettant en vigueur et déclarant valable un accord auquel le gouvernement du Canada ainsi que les Indiens Naskapi de Schefferville, Québec, sont parties, concernant les revendications, les droits, les titres et l'intérêt que ces Indiens peuvent avoir dans le territoire défini dans la loi avant son entrée en vigueur, soit révoqué.

Honorables sénateurs, je voudrais parler de la permission réclamée. Selon les explications que j'ai obtenues, cette motion a trait à certaines dispositions de la loi sur le règlement des revendications des autochtones de la baie James et du Nord québécois qui a été adoptée par le Parlement il y a environ un an et se retrouve au chapitre 32 des Statuts revisés du Canada de 1977.

Quatre accords supplémentaires sont intervenus aux termes des dispositions de ce projet de loi. Ces accords sont fort précieux pour les autochtones du Nord québécois. Il y a danger, si la Chambre n'étudie pas la motion sous peu, que la mise en application de tous ces accords soit retardée de beaucoup, ce qui serait préjudiciable aux autochtones de la région. Je vous donnerai, bien entendu, des précisions à ce sujet en temps voulu, mais si on m'autorisait à présenter la motion dans le courant de la journée à l'appel des motions, je crois que le Sénat pourrait envisager cette proposition d'un œil favorable.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Le sénateur pourrait-il nous dire quand le délai prévu dans le bill expirera normalement?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je ne suis pas sûr de bien saisir ce que le sénateur entend par «le jour où le délai expirera», mais voici brièvement ce que j'en pense. Ces ententes doivent être ratifiées par décret du conseil, puis déposées. A la suite de leur dépôt, si le Parlement n'a pris aucune mesure après 30 jours de session, les ententes et les décrets du conseil par lesquels elles ont été autorisées entrent en vigueur.

Sauf erreur, ce délai expirera le 27 avril. Sans vouloir présumer de tout ce qui pourrait se produire d'ici là, il se pourrait, selon certaines rumeurs, que le Parlement ne siège pas à cette date. Peut-être est-ce là ce que l'honorable sénateur a voulu dire.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

● (1420)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement pourquoi on n'a pas proposé la motion habituelle d'ajournement du Sénat à mardi prochain? Si le Sénat doit siéger demain, j'aimerais qu'on me dise les travaux qu'on prévoit.

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas proposé la motion d'ajournement du Sénat, pour l'instant, car il est possible que d'autres mesures législatives nous parviennent de l'autre endroit cet après-midi. Je proposerais qu'une fois terminée l'étude des articles inscrits à l'ordre du jour, nous nous ajournions jusqu'à ce que le timbre sonne dans le courant de la journée, probablement vers 8 heures. Si nous siégeons ce soir, nous devrons alors vraisemblablement siéger aussi demain matin.

Le sénateur Flynn: Si aucun projet de loi ne nous parvient avant 8 heures, proposerez-vous alors l'ajournement à mardi prochain?

Le sénateur Langlois: Il est très probable que cela se produise.

Le sénateur Grosart: A quelle heure serons-nous convoqués?

Le sénateur Langlois: Au son du timbre. Ce sera vers 8 heures.

LA CONSTITUTION

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE D'ONTARIO SUR LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier, le sénateur Olson m'a posé une question au sujet du rapport de la Commission royale d'enquête d'Ontario sur la réforme constitutionnelle. La question était la suivante:

> Puis-je demander au chef du gouvernement si le gouvernement a reçu un exemplaire ou a été informé du rapport de la Commission royale d'enquête d'Ontario sur la réforme constitutionnelle? Dans l'affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de faire connaître sa réaction à ce rapport, particulièrement en ce qui a trait aux recommandations qui portent sur certaines institutions fédérales de la plus haute importance comme la Cour suprême et le Sénat du Canada?

La réponse à cette question est non.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

EXPLORATION MINIÈRE DANS LA RÉGION DU LAC BAKER—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le 13 décembre dernier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question portant sur . . .

Le sénateur Flynn: Quelle était la date?

Le sénateur Austin: Le 13 décembre dernier.

Le sénateur Grosart: Quelle année?

Le sénateur Austin: L'an dernier. Il me fait toujours plaisir d'aider le sénateur Flynn à comprendre ce que je dis.

Cette question portait sur la région du lac Baker et sur le gel de l'exploration des gisements d'uranium de cette région, que le gouvernement avait ordonné.

Il circule des rumeurs très sérieuses selon lesquelles le gouvernement a l'intention de mettre fin à ce gel et les citoyens de Baker Lake sont en proie à une grande agitation devant cette possibilité et la présumée menace que représente pour eux la fin de l'exploration des gisements d'uranium.

Je demande donc au leader du gouvernement si le gouvernement a effectivement décidé de mettre fin au gel de l'exploration dans la région du lac Baker et si les citoyens de Baker Lake lui ont présenté des instances à ce sujet?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question. Je m'excuse auprès de sénateur du temps que j'ai mis à répondre à sa question. Je vais me renseigner à ce sujet immédiatement.

Le sénateur Flynn: C'est le deuxième avis.

[Le sénateur Langlois.]

VISITEURS DE MARQUE

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'aimerais souligner la présence à la tribune de M. Joe Morris, qui a consacré de nombreuses années au Congrès du travail du Canada; il en est maintenant l'ancien président. Ses conseillers, MM. Major et Lang, l'accompagnent.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais également accueillir en votre nom une délégation de représentants du Congrès des États-Unis d'Amérique qui passent quelques jours à Ottawa.

Des voix: Bravo!

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

BILL MODIFICATIF—REJET DE LA MOTION DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Grosart: Que le bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, la motion se passe d'explications. Nous voulons consacrer une journée à tous ceux qui ont demandé à être entendus au sujet de cette motion. Je ne pense pas que cela soulève d'objections.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la proposition qu'a avancée le sénateur Flynn est intéressante.

Le sénateur Grosart: C'est moi qui l'ai proposée.

Le sénateur Perrault: Il conviendrait pour commencer de parler de l'expérience sans précédent que nous avons eue hier au Sénat. De nombreux sénateurs étaient présents hier pour l'étude du bill C-8, pour laquelle nous nous sommes constitués en comité plénier. Nous tous, je crois, quelle que soit notre affiliation ou nos convictions politiques, avons été favorablement impressionnés par le fait que le ministre du Travail, l'honorable John Munro, a passé plus de cinq heures avec nous. Je suis sûr qu'il a découvert, entre autres choses—il le savait peut-être déjà—que le Sénat s'intéresse grandement aux relations entre patronat et travailleurs, et aux autres mesures dont il est saisi, et qu'il ne s'agit pas d'une simple organisation chargée d'estampiller les bills pour la forme.

Le sénateur Flynn: Qui irait suggérer cela?

Le sénateur Perrault: Personne, dans son bon sens, à la vérité. Le ministre a répondu à toutes les questions concernant les divers articles du bill dans un style direct qui, j'en suis sûr, nous a tous favorablement impressionnés.

Pendant l'étude du bill C-8, alors qu'il faisait son chemin au Parlement, un certain nombre de mémoires ont été soumis aux honorables sénateurs et au comité approprié de l'autre endroit. J'aimerais faire figurer au compte rendu le nom des associations qui ont présenté des mémoires à un comité parlementaire de l'autre endroit, ce qui n'exclut pas la possibilité que des groupes comparaissent devant un de nos comités plus tard. Voici les groupes qui ont présenté des instances: l'Air Transport Association of Canada; Bell Canada, le Board of Trade of Metropolitan Toronto; l'Association des banquiers canadiens; l'Association canadienne des radiodiffuseurs; l'Association canadienne de construction; le Congrès du travail du Canada;

l'Association des manufacturiers canadiens; la Chambre de Commerce canadienne; la Canadian Motor Coach Association; Canada Steamship Lines; la Canadian Railway Association; l'Association des syndicats de cheminots canadiens, l'Association canadienne du camionnage; Cape Breton Development Corporation; l'Association chrétienne du travail du Canada; la Confédération des syndicats nationaux; la Fédération des travailleurs du Québec; l'Union des artistes; M[lle] Beet Garbutt; la Canadian Grain Handling Industry; la Grain Services Union; le Conseil canadien du commerce au détail, la Fédération du travail de la Saskatchewan; Telesat et les Travailleurs unis des transports.

Le greffier du comité de la Chambre des communes nous informe que deux groupes seulement qui avaient demandé à présenter des instances orales n'ont pu être entendus par le comité. Il s'agit de la Canadian Motor Coach Association et du Board of Trade of Metropolitan Toronto.

En outre, le comité a entendu des témoignages de la B.C. Maritime Employers, la Manitoba Federation of Labour, l'Alberta Federation of Labour, le Business Council on National Issues et de l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers.

Le comité a tenu également des centaines de séances de consultation avec des gens, des organismes et des associations de toutes les provinces du Canada.

En fait, le bill C-8 est en gestation depuis plus de deux ans. Le gouvernement du Canada—et j'ajouterai les partis d'opposition également puisqu'ils lui on accordé leur appui unanime—le considère comme le projet de loi le plus important jamais adopté à l'intention des travailleurs et en vue d'améliorer les rapports employeurs-employés au Canada.

● (1430)

Le bill a été pratiquement adopté à l'unanimité hier soir en comité plénier. Nos délibérations ont duré presque jusqu'à minuit.

Je sais toutefois que bon nombre de sénateurs souhaiteraient que l'on accorde une audience supplémentaire, une audience en bonne et due forme, à tous les groupes énumérés ici, et peut-être à plusieurs autres. Nous sommes tous conscients du fait que le Parlement du Canada fait face à certaines échéances qui font qu'il est littéralement impossible d'entendre tous ces groupes. Si nous accédions à la demande de certains groupes qui souhaitent être entendus à nouveau pour exposer les mêmes arguments, et des nouveaux, pour modifier les thèses qu'ils ont exposées à l'autre endroit, et si nous accordions à ces groupes le genre d'attention que les comités du Sénat ont toujours consacré aux instances importantes du public canadien, il faudrait y consacrer des jours et des jours, et peut-être même des semaines. Étant donné le temps dont dispose le Parlement, étant donné l'imminence d'élections nationales—et cette éventualité ne fait pas de mystère—le Sénat ne pourrait littéralement pas étudier cette mesure en comité, entendre tous ces groupes et faire rapport avant que le Parlement ne soit prorogé.

Je suis tout à fait d'accord pour dire que les groupes qui estiment avoir des opinions bien légitimes et importantes à exposer au Sénat devraient avoir le droit d'être entendus. Il nous incombe ici, compte tenu de certaines exigences du système parlementaire, de nous assurer que soient maintenues les traditions démocratiques du Sénat. Par ailleurs, je pense bien que personne d'entre nous ne souhaiterait voir un aussi important projet de loi rester en plan à l'ordre du jour surtout dans le cas d'un projet de loi qui apportera des avantages indiscutables à des milliers de Canadiens et qui a fait l'objet de consultations auprès de tous les secteurs de la société durant de longues semaines, de longs mois.

Bien que je ne puisse pour ma part appuyer la proposition du sénateur Flynn de renvoyer le bill au comité . . .

Le sénateur Grosart: Ce n'était pas le sénateur Flynn. Réveillez-vous.

Le sénateur Flynn: La proposition du sénateur Grosart.

Le sénateur Perrault: C'est le sénateur Grosart, appuyé par son leader.

Le sénateur Grosart: Sous la direction de son leader.

Le sénateur Langlois: Je pensais que c'était le contraire.

Le sénateur Perrault: Je tiens à faire la promesse suivante à la chambre. Je ferai très bientôt le nécessaire pour que la question des relations de travail dans la Fonction publique fédérale soit renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. J'espère vivement que toutes les parties qui n'ont pas encore été entendues à propos du bill C-8, et aussi une bonne partie de celles qui ont déjà témoigné, si le comité les convoque, viendront exposer leur opinion devant le comité et dire dans quel sens il convient, d'après elles, de modifier ultérieurement le Code canadien du travail.

Cette proposition laisse entrevoir la possibilité que le comité voudra proposer des changements non seulement au Code canadien du travail, mais aussi à d'autres lois touchant les relations patronales-ouvrières dans le secteur public. Autrement dit, si cette proposition est acceptée, ce comité permanent pourrait prendre tout son temps pour entendre les témoignages de ces groupes, sur certains aspects des relations patronales-ouvrières dans le secteur public.

Il était clair hier soir, au cours de la discussion avec le ministre du Travail, que certains sénateurs éprouvaient toujours des inquiétudes au sujet de quelques articles du bill, de deux en particulier. Je viens juste de recevoir à ce sujet un communiqué du ministre du Travail, dont je voudrais donner lecture:

> Le ministre et son ministère font la promesse que, durant les prochains mois, ils feront leur possible pour remettre sur pied un comité consultatif sur les relations patronales-ouvrières, relevant de la juridiction fédérale. Ce comité aura pour mandat: 1) d'étudier de près les effets des modifications apportées au Code canadien du travail; 2) d'assurer, en collaboration avec le ministre et ses collaborateurs une surveillance constante des lois et des programmes existant dans ce domaine.

Honorables sénateurs, j'ai reçu cet engagement par écrit du ministre du Travail et je veux que les honorables sénateurs sachent que le ministre a l'intention de veiller à ce que tous les articles de ce bill soient toujours appliqués conformément à l'esprit de la loi, qui est de servir au mieux les intérêts des travailleurs canadiens et de tous ceux qui assurent la marche de notre économie, autant du côté de la main-d'œuvre que du côté patronal.

Je suis contre cette motion, non pas par quelque esprit de vengeance, mais parce que si la motion était adoptée, elle pourrait bien aboutir à un magnifique bill incontestablement méritoire, mais qui resterait en plan à l'ordre du jour, privant ainsi des milliers de travailleurs d'un océan à l'autre des avantages indubitables qui en découleraient. J'exhorte les honorables sénateurs à rejeter cette motion et à procéder ensuite à la troisième lecture. Adoptons cette loi, quitte à en observer l'application. Avec l'assurance que nous a donnée le ministre du Travail et l'assurance que j'ai moi-même donnée que nous veillerons toujours à faire valoir les droits des groupes et personnes de se faire entendre devant notre assemblée, voyons si nous pouvons réellement faire avancer la cause des relations patronales-ouvrières au Canada, comme je crois que c'est l'objectif du bill.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: . . . à titre de nouveau membre de cette assemblée, je suis certes sensible aux encouragements que viennent de me donner les honorables sénateurs, et j'espère me montrer à la hauteur de ce qu'ils peuvent attendre de moi. Cependant, je doute que mon discours puisse être aussi persuasif et aussi bien ramassé que celui que vient de prononcer l'honorable leader du gouvernement; en effet, celui-ci m'a certes impressionné par son habileté à présenter des problèmes de cette nature de manière à emporter l'adhésion de la majorité. Je ne puis que regretter de ne pas faire partie de ceux que son éloquence a persuadés, car il me semble que d'après le peu que je connais du rôle du Sénat—je conviens que j'ai beaucoup à apprendre—l'une des fonctions importantes qui nous incombent est de constituer une tribune permettant aux membres du grand public et d'autres personnes intéressées de donner leur point de vue sur des questions dont le Parlement du Canada est saisi. J'ai l'impression que, bien que l'autre endroit n'ait pas toujours la possibilité de consacrer autant d'attention qu'il le voudrait à ces questions, nous représentons peut-être une espèce de filet de sûreté destiné à rattraper ceux qui passent à travers les mailles et à entendre ceux qui désirent exposer leur point de vue devant le Parlement de la nation.

● (1440)

Dans le cas qui nous occupe, nous savons que certains groupes de personnes qui n'ont pas eu l'occasion de venir témoigner devant le comité de l'autre endroit souhaitent donner leur avis sur ces dispositions. La série d'audiences que ce comité a tenues et la somme de travail qu'il a abattue m'ont beaucoup impressionné. Je pense que c'est une très bonne chose. Il me semble toutefois que ce dont nous discutons ici depuis quelques minutes, c'est des deux articles auxquels le leader de l'opposition a fait allusion, un qui restreindrait le droit d'appel et l'autre portant sur la nature rétroactive de certains articles du bill que l'autre chambre a adoptés le 7 avril, si je ne m'abuse, après avoir entendu tous les témoins. Par conséquent, ceux qui s'opposent aux changements qui ont été apportés sur le tard—sauf erreur, on a tenu des audiences sur ce bill pendant deux années—veulent être consultés à nouveau. Ils veulent avoir l'occasion d'exprimer leur opinion sur les mesures qui ont été introduites après coup.

Cela me semble être une proposition parfaitement raisonnable et simple que le Sénat devrait pouvoir accepter. Je ne pense pas que personne souhaite faire renvoyer ce bill au comité pour lui faire passer en revue tous les aspects, alors qu'ils ont été bien étudiés auparavant. L'intention du sénateur qui a proposé cette motion et de ceux qui l'ont appuyé est de faire en sorte que ce bill soit renvoyé à un comité permanent afin que nous puissions étudier deux questions particulières qui n'ont été débattues devant aucun comité du Parlement à ma connaissance et au sujet desquelles des gens ont demandé à être entendus. Ils ne sont guère nombreux, mais ils ont de l'importance. Je n'en connais que quatre, à savoir l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association des radiodiffuseurs canadiens et l'Association canadienne du camionnage. J'ai également reçu une demande personnelle émanant d'une des banques, laquelle peut être facilement considérée comme le porte-parole des autres banques du Canada.

Si nous agissons comme le suggère le leader du gouvernement, ces témoins ne pourront pas être entendus. Le leader du gouvernement a tenté de façon fort raisonnable et non sans mérite d'ailleurs de régler ce cas en nous donnant l'assurance du ministre qu'à une date ultérieure un groupe spécial aurait l'occasion de siéger pour étudier ces questions et éventuellement d'autres encore. La suggestion a cependant le gros défaut d'être formulée après coup. On nous demande d'adopter ce bill maintenant. Si nous renvoyions le bill devant un comité, nous pourrions probablement donner audience à ces gens lundi prochain et j'ai l'impression que cette date devrait encore convenir.

Le leader du gouvernement fait un signe de dénégation. Peut-être en sait-il plus long que moi à ce sujet. Quoiqu'il en soit, je voudrais pouvoir l'imiter dans son attitude accommodante cet après-midi et présenter une proposition qui, je crois, pourrait répondre aux impératifs de tous ainsi qu'aux désirs de ceux qui souhaitent faire d'autres interventions concernant ce bill et je l'invite donc instamment à l'accepter.

Je constate que l'article 75 du bill déclare ceci:

> La présente loi ou tout article de la présente loi entre en vigueur aux dates fixées par proclamation.

Cela nous ouvre une possibilité de régler ce dilemme. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait donner au Sénat l'assurance que les deux articles qui nous intéressent ne figureront pas parmi ceux qui seront promulgués très prochainement. S'ils pouvaient rester dans les limbes et ne pas être promulgués, nous aurions l'occasion d'étudier ultérieurement la question à tête reposée. Je ne crois pas que quiconque se verrait sérieusement lésé dans ses intérêts si l'on adoptait cette solution.

Je suggère donc à la Chambre de demander au leader du gouvernement de nous donner l'assurance que ces deux articles en question ne seront pas promulgués tout de suite. L'acheminement du reste du bill dont il parle avec tant d'admiration pourrait donc se faire sans rencontrer d'obstacles. Si le leader du gouvernement n'est pas disposé à nous donner cette assurance, je serais alors prêt, quant à moi, à appuyer la motion du sénateur Grosart qui propose que le bill soit renvoyé à notre comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je m'efforcerai d'être bref. Hier soir, après avoir reçu préavis de la motion du sénateur Grosart, j'ai consacré quelques heures à lire des œuvres de certaines sommités en matière de procédure parlementaire afin de m'assurer de l'incidence éventuelle d'une telle motion. Je suis arrivé à la conclusion que cette motion ne servirait pas à grand-chose car, après adoption du bill par le Sénat formé en comité plénier, sans propositions d'amendement et après étude des articles un par un, aucune disposition ne prévoit qu'un organe émanant du Sénat, qu'il s'agisse d'un comité permanent ou d'un comité spécial, puisse revenir sur cette décision.

Je fonde surtout cette affirmation sur l'ouvrage de May . . .

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint peut-il me dire s'il invoque le Règlement?

Le sénateur Langlois: Non, je parle de la motion.

Le sénateur Flynn: Si je comprends bien, vous dites que la motion est en quelque sorte irrecevable.

Le sénateur Langlois: Non, je n'invoque pas du tout le Règlement. Je faisais tout simplement quelques observations, comme c'est mon droit, sur la motion dont nous sommes saisis. En me préparant à aborder la motion, je tâchais d'en déterminer les implications si on l'adoptait.

Le sénateur Grosart: La motion est recevable, vous en convenez?

Le sénateur Langlois: Oui, j'en conviens, la motion est recevable. Je trouve cependant qu'il serait futile de la mettre en délibération, car le comité auquel serait renvoyé le bill ne pourrait rien changer à la décision unanime de la Chambre. Il n'est pas possible qu'un organisme émanant du Sénat réexamine ou remette en question une décision prise par l'organisme principal, ou son créateur, si je puis m'exprimer ainsi, et May me donne raison sur ce point.

Je regrette de ne pouvoir citer à la Chambre la référence exacte, mais May stipule que cela ne pourrait se faire que dans des circonstances particulières, si par exemple le Sénat, ou la Chambre des Lords dans le cas de la Grande-Bretagne, était saisi d'éléments nouveaux qui justifieraient un tel réexamen, ou si le comité plénier avait adopté de très importants amendements qui pourraient entraîner des modifications à certains autres articles de la loi. Autrement, la décision du comité plénier ne devrait pas être modifiée par une décision d'un comité de la Chambre.

J'ai reçu ce matin à ce sujet un certain nombre d'appels téléphoniques, dont la plupart provenaient de représentants du patronat. J'ai passé un bon bout de temps au téléphone à discuter avec ces correspondants, dont l'un se faisait le porte-parole de l'une des chaînes de radiodiffusion du Québec. Je ne tiens pas à personnaliser le débat, aussi ne mentionnerai-je pas le nom . . .

Le sénateur Flynn: C'est de notoriété publique.

Le sénateur Langlois: C'est possible. Quand j'ai dit «de Québec», je ne voulais pas parler de la ville de Québec, mais bien de la province.

Les porte-parole de cette société de radiodiffusion s'opposaient à l'amendement qui prévoit une certaine rétroactivité. Apparemment, c'était la seule proposition qu'ils voulaient nous soumettre. J'ai vite fait part à mon interlocuteur au téléphone que son argument m'impressionnait. Toutefois, je lui ai fait remarquer que, même si le Sénat décidait maintenant de renvoyer le bill à l'un de ses comités, ce serait en pure perte vu que le comité plénier avait décidé hier soir de faire rapport du bill sans amendement.

Je lui ai demandé s'il serait intéressé à comparaître devant le comité, tout en sachant d'avance que nous ne pourrions rien y changer. Il m'a répondu qu'il n'était pas intéressé à perdre son temps ni à nous faire perdre le nôtre. Telle est la situation.

● (1450)

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour signaler à mon honorable collègue l'article 58 de notre Règlement qui traite de la reconsidération. Voici le texte de l'article 58:

> Tout article déjà adopté d'un bill qui n'a pas encore subi la deuxième lecture peut, sur la proposition d'un sénateur, être reconsidéré.

Est-ce que, je me le demande, on ne pourrait pas l'invoquer si, à la suite d'un rapport du comité, un honorable sénateur proposait la reconsidération?

Le sénateur Langlois: Je voudrais d'abord répondre à la question. Je suis d'accord avec ce qu'on a dit. On peut proposer n'importe quoi à la troisième lecture. Si la motion à l'étude était adoptée, elle contenterait simplement ceux qui veulent être entendus, sachant à l'avance que nous ne pouvons rien faire. Voilà pourquoi je préfère la solution proposée par mon chef: il a obtenu du ministre que, d'ici quelques mois peut-être, un comité spécial soit formé pour examiner les conséquences du projet de loi, peut-être même avant qu'il n'entre en vigueur. J'ignore cependant si la chose sera possible. Je n'ai pas examiné la question de près. Mais c'est une possibilité.

La seule chose qui nous préoccupe, c'est d'adopter une mesure législative qui a parue bonne au comité plénier.

Peut-être le Sénat n'a-t-il pas toute la publicité qu'il mérite. Cela me rappelle qu'en 1970, nous avons décidé que désormais, nous étudierions l'objet de certaines mesures législatives avant qu'elles ne soient soumises au Sénat. Pour commencer, nous avons eu à examiner la réforme fiscale qui devait être adoptée à la fin de décembre 1970. Nous avions en fait jusqu'au 1er janvier.

Le comité des banques et du commerce, chargé d'étudier cette mesure, avait proposé 54 amendements—ici encore je parle de mémoire—que le ministre des Finances de l'époque M. Benson ne pouvait accepter à cause du court délai, mais avec lesquels il semblait d'accord. Il a promis au comité que les amendements seraient examinés par la suite, sauf erreur, dans l'année qui suivrait. Le comité n'a fait aucun amendement. Par la suite, M. Benson a été affecté à un autre ministère, M. Turner le remplaçant comme ministre des Finances; et M. Turner a tenu cette promesse.

Depuis lors, nous avons continué d'examiner les projets de loi à l'avance, avant qu'ils ne parviennent au Sénat, pour nous permettre d'organiser rationnellement nos travaux, et d'entendre ainsi divers groupes intéressés.

Nous sommes dans une situation différente aujourd'hui. Je ne dis pas qu'on aurait dû la prévenir. Nous vivons les derniers jours, non pas d'une session mais d'une législature. Dans quelques jours peut-être, les chambres auront été dissoutes.

Des voix: Dans quelques heures.

Le sénateur Langlois: Nous sommes saisis d'un projet important. On nous a soumis des mémoires hier après-midi. Le dernier a été déposé sur mon bureau à 4 heures. Quand on pense qu'il s'agit d'un projet de loi qui est en gestation et en négociation depuis deux ans, je crois que ces mémoires auraient dû nous être présentés bien avant. C'est probablement l'absence de publicité ou de communication qui est la cause de ce retard.

Les gens ne savent peut-être pas qu'une fois qu'un bill est présenté à l'autre endroit, nous pouvons dès lors recevoir les instances des groupes qui s'intéressent au projet de loi en question. Le Sénat peut immédiatement adopter une motion en vue d'étudier l'objet de la mesure législative avant même d'en être saisi.

Je ne reproche pas à ces associations de ne pas s'être présentées plus tôt. Elles ne connaissent probablement pas l'usage en vigueur au Sénat. Il est excellent et il faut continuer à le suivre. Nous devrions le faire connaître afin qu'à l'avenir, nous ne nous trouvions pas dans la même situation qu'aujourd'hui, c'est-à-dire d'avoir à étudier une mesure législative importante à la veille d'une dissolution alors que des groupes aimeraient se faire entendre, certains pour la deuxième fois. Peu m'importe qu'ils aient déjà exposé leurs doléances à l'autre endroit. Au contraire, j'approuve qu'ils veuillent comparaître une seconde fois. Avant d'adopter un projet de loi quelconque, nous devons obtenir tous les renseignements qu'il nous faut. Peut-être n'y a-t-il pas toute la communication voulue entre le public et nous, mais nous ne devrions pas mettre de côté une mesure qui expirera probablement au *Feuilleton* lors de la dissolution du Parlement. Cette mesure ne nous reviendra peut-être pas avant de long mois, probablement deux ans.

Nous devrions nous efforcer d'envisager cette situation sous son angle pratique. Il y a dans le bill certains articles qui ne me plaisent pas non plus, mais la perfection n'est pas de ce monde. C'est une constatation qui s'applique à n'importe quel corps législatif.

[Le sénateur Langlois.]

Nous devrions analyser de notre mieux la portée de toute loi même si elle n'est pas tout à fait parfaite. Nous ne devrions pas renoncer temporairement à ses bénéfices en mettant trop de zèle à vouloir l'améliorer. Nous aurons probablement l'occasion de le faire dans quelques mois. Le ministre pourrait envisager la possibilité de ne pas promulguer tout de suite certains articles contestables, c'est possible—étant donné les instances qui ont été présentées et l'étude plus poussée qui en a été faite ici. Nous n'avons aucune raison de penser que les milieux parlementaires ne nous prennent pas au sérieux. Je sais que l'on ne nous donne pas toute la publicité que l'on mérite, mais nous sommes des adultes et, comme tels, nous essayons de faire du bon travail. Nous avons abattu assez de besogne hier pour que le gouvernement en tienne compte. Nous devrions nous engager à entendre, d'ici quelques mois peut-être, tous ceux qui tombent sous le coup de cette loi plutôt que de l'empêcher, par nos atermoiements, d'être adoptée avant la dissolution du Parlement.

Soyons pratiques et trouvons le moyen de régler un problème que nous n'avons pas créé. Nous ne sommes pas responsables de cette situation. Nous n'exerçons aucun contrôle sur le flot de lois que nous déverse l'autre endroit, et ne pouvons pas endiguer la marée de mémoires qui nous arrive de l'extérieur. Pourtant il nous faut établir notre emploi du temps.

● (1500)

Quelqu'un a mentionné tout à l'heure, j'ignore si c'était le sénateur Roblin ou le sénateur Flynn, qu'il y aurait peut-être moyen d'obtenir un certain appui en entendant ces instances. Mais, honorables sénateurs, nous ne sommes pas une assemblée élue; nous n'avons pas à chercher d'appui. Nous ne voulons pas une plus grande publicité, et les élections prochaines ne nous toucheront pas individuellement. Nous serons encore ici après ces élections peu importe leur issue, peu importe la décision du peuple canadien. Nous serons encore ici à parler au nom des Canadiens, à travailler dans leurs intérêts. Aussi, j'espère que nous étudierons la mesure et la motion dont nous sommes saisis dans cet esprit-là, et seulement dans cet esprit.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de répondre à l'invitation que m'a adressée le sénateur Roblin. J'ai communiqué avec le ministre et j'ai un message de lui, ici, devant moi, que je propose de lire avec votre permission.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Le ministre informe le Sénat de ce qui suit:

> Le ministre compte s'entretenir avec les parties intéressées et visées de la date d'entrée en vigueur de dispositions importantes du bill C-8, comme aussi de leurs vues sur la politique administrative à suivre pour les appliquer.

On m'a donné l'assurance qu'après l'adoption de ce projet de loi, on communiquerait avec les groupes visés par ces deux articles pour qu'ils aillent discuter avec le ministre de la date de proclamation. Je pense que ce renseignement peut être utile, compte tenu de la proposition du sénateur Roblin.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement veut-il dire par là que le ministre a promis d'accepter la proposition avancée par—j'allais dire le premier ministre Roblin—par le sénateur Roblin?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne veux pas vous fournir de faux renseignements. L'assurance suppose simplement que la date de proclamation pourrait être retardée si les parties intéressées peuvent fournir des motifs valables. Je pense que c'est la seule réponse que peut donner le ministre, qui doit se prononcer uniquement après avoir examiné tous les faits.

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, à mon avis, lorsque le Sénat étudie un projet de loi, le travail qui se fait au comité permanent est encore plus important que ce qui se dit au cours du débat en deuxième lecture. Je pense que ce serait agir à l'aveuglette que d'adopter une loi sans nous être renseignés à fond grâce aux témoignages des citoyens qui seront touchés par cette loi. Étant donné que notre tâche consiste à revoir des mesures législatives déjà adoptées par la Chambre des communes, il serait tout simplement insensé de prétendre qu'il est inutile de renvoyer un projet de loi à un comité permanent du Sénat, sous prétexte qu'il a déjà été adopté à l'autre endroit et que les mêmes témoins ont comparu devant les comités des Communes.

La question a une importance qui dépasse ce bill. Le Sénat est fier, à juste titre, du travail de ses comités et, à moins d'empêchement exceptionnel, tous les bills sont normalement renvoyés à un comité permanent. Le nombre et l'importance des groupes qui comparaissent continuellement devant nos comités sont, à mon avis, une preuve flagrante que les contribuables canadiens tiennent au privilège qui leur est accordé de pouvoir faire part de leur point de vue au Sénat, en comparaissant à ses comités. Refuser de renvoyer ce bill à un comité permanent serait, à mon avis, rendre un bien mauvais service à tous ceux qui sont touchés par cet important projet de loi, ainsi qu'au Sénat lui-même.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, cela n'entre pas directement dans le cadre de notre étude. Nos discussions portent sur certaines questions importantes et j'aimerais discuter sur l'une d'elles, à savoir le problème des relations entre le Sénat et la Chambre des communes. A mon avis, pour ce qui est des bills ou autres documents qui nous viennent de l'autre endroit, les choses ne se présentent pas exactement de la même façon au Sénat. Voilà ce que je veux dire: nous ne sommes pas toujours dans la même situation. Si nous recevons un bill qui a été adopté aux Communes, sur division, après un vote ou après discussion en comité, et si nous estimons que la population n'est pas vraiment d'accord, je pense qu'alors nous avons effectivement un rôle à jouer. Nous ne sommes pas dans la même situation que lorsque nous étudions un bill adopté à l'unanimité par la Chambre des communes et également par le comité auquel il a été renvoyé. En outre, on a présenté deux ou trois amendements et cela veut dire que la Chambre leur a accordé une attention spéciale et les a approuvés à l'unanimité après les avoir étudiés.

Ce que je veux dire, c'est que nous ne sommes pas dans la même situation que s'il y avait eu division en comité et aux Communes. Mais je ne dis pas que nous n'avons pas le droit d'intervenir, et ceux qui ne comprennent pas cela ne comprennent pas les relations entre les deux Chambres.

Il est bien entendu, je pense, honorables sénateurs, que nous devrions avoir le droit de renvoyer n'importe quel bill à un comité, si nous le jugeons nécessaire. Nous en avons le droit et je ne pense pas qu'on nous le contestera. Mais, cet après-midi, nous ne sommes pas là pour philosopher. Nous étudions un cas particulier. Il s'agit du bill C-8 qui a été adopté par les Communes dans les circonstances que vous savez, et toutes les instances qui ont été faites là-bas ont été énumérées ici. Je puis vous en répéter la liste, mais vous la connaissez déjà. Il y a eu les syndicats, le patronat, les banques, les chambres de commerce qui ont témoigné—tout le monde a été consulté.

Mais l'argument invoqué par le sénateur Flynn et d'autres honorables sénateurs qui désirent le renvoyer à un comité est le suivant: selon eux, deux ou trois amendements ont été adoptés sans que les parties intéressées aient été entendues. Mais ne nous leurrons pas. Nous connaissons ces arguments. Je conviens qu'il y a eu les questions soulevées hier soir et dont les honorables sénateurs ont longuement discuté en invoquant tous les arguments présentés par les parties qui ont demandé à se faire entendre. Nous sommes au courant de tout cela. On ne présentera pas de nouveaux arguments au comité au sujet de la restriction du droit d'appel et de la première convention.

Vous dites qu'en principe il faut entendre tous ceux qui veulent s'exprimer sur tous les nouveaux amendements proposés, alors si vous renvoyez le projet de loi au comité et que nous décidons d'adopter certains amendements cela signifie que je peux proposer de renvoyer le bill au comité parce qu'on n'a pas dit ce qu'on pensait des nouveaux amendements.

● (1510)

Nous savons que rien n'a été caché. Nous savons que cela a été discuté de bout en bout. Le sénateur Forsey, le sénateur Everett, le sénateur Flynn, le sénateur Smith (Colchester) et le sénateur Macdonald ont présenté tous leurs arguments, que j'ai pesés à leur juste valeur. Vous savez cependant ce que je pense des pouvoirs donnés à la commission ou au ministre en matière de conventions nouvelles.

Nous sommes tous d'accord sur le principe du renvoi des bills en comité, lorsqu'il y a intérêt à le faire. Mais dans le cas présent, nous savons qu'il n'y a aucun intérêt à cela et que nous n'en tirerons rien de neuf. Si nous renvoyons le bill en comité en ce moment, ce sera pour le simple plaisir de le faire, pour le plaisir de faire toutes sortes d'ennuis en ce moment tout à fait spécial, comme vous le savez.

Je pense que personne au pays pourrait se prétendre lésé par l'adoption au Sénat du bill C-8. Nous connaissons les arguments de tous ceux qui nous ont dit hier soir au Sénat, qu'il faut entendre ces gens parce qu'ils ont des arguments nouveaux à apporter. Mais nous savons parfaitement qu'ils ne le feront pas.

J'ai passé toute la matinée au téléphone. Je connais tous leurs arguments, vous les connaissez aussi, ils ont été répétés ici. Pourquoi renvoyer le bill au comité pour ces deux points, quand nous savons que l'affaire a été entièrement étudiée et discutée?

Je pense, honorables sénateurs, qu'il faut nous acquitter de notre mission. Il s'agit ici d'un bill très important. Personne n'est lésé. Tout le monde a été entendu. Si le bill était renvoyé en comité, je parie avec qui le voudra qu'aucun argument nouveau, de caractère juridique ou moral, ne sera apporté, parce que nous savons tous de quoi parle le bill. Nous savons ce que cela veut dire que de limiter le droit d'appel, nous savons à quel point il est important. Lorsque nous disons que la Commission et le ministre du Travail ont le droit d'imposer une convention, je sais parfaitement ce que cela veut dire, et je n'ai pas besoin d'entendre l'Association des radiodiffuseurs venir me dire qu'elle est d'accord. Cela je le sais, elle-même sait que je suis au courant, et vous vous savez qu'elle est au courant.

Nous avons maintenant la possibilité, offerte par le ministre du Travail, de revoir toute la matière et de continuer à donner notre opinion. En faisant le tour de la question, je ne vois pas qu'il puisse exister une personne au courant de la situation qui puisse être contre l'adoption du bill C-8 ici-même et maintenant, il n'est pas question de bonne ou de mauvaise foi. Je pense que tout le monde est de bonne foi ici, malgré les divergences d'opinion. Moi je vous donne la mienne, et pourtant j'ai remarqué qu'avant même que j'ouvre la bouche certains sénateurs hochaient la tête. Ce n'est pas moi qui ferais cela.

Tandis que le ministre était ici hier soir, j'avais encore de très sérieuses réserves et je les ai encore; mais en examinant la situation générale, j'estime que, dans l'intérêt du Canada, le Sénat devrait adopter ce projet de loi sur-le-champ.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je voudrais pouvoir accepter l'argument du sénateur Marchand, mais la fonction du Sénat est certes d'entendre les instances, qu'elles aient ou non déjà été formulées.

Sénateur Marchand, vous venez de dire que vous avez vu certains sénateurs hocher la tête avant même que vous commenciez à parler. Vous hochez maintenant votre tête et j'ai à peine dit cinq mots.

Le sénateur Marchand: J'utilise la même technique.

Le sénateur Everett: Je n'ai pas fait cela, je vous l'assure.

Une des tâches du Sénat est de permettre aux Canadiens de présenter des instances. Qu'elles aient été présentées ou non aux Communes ou qu'elles soient connues ou non, ce n'est pas là la question. Un projet de loi est à l'étude au Sénat et les gens devraient être autorisés à exposer leur point de vue.

Ce que l'on propose ici, c'est que, puisque l'on doit tenir compte du facteur temps, les Chambres pouvant être dissoutes d'un moment à l'autre, les instances devront ne porter que sur deux questions. La première concerne le droit que l'on accorde au Conseil canadien des relations du travail de négocier un premier accord, avec rétroactivité au 31 décembre 1975, et la seconde question porte sur le fait que l'on a modifié le droit de faire appel des décisions du Conseil canadien des relations du travail, en supprimant certaines conditions.

[Le sénateur Marchand.]

C'est à la suite d'instances qui ont été présentées à l'autre endroit que ces amendements ont été apportés et il semble donc raisonnable que le Sénat, sachant que le Parlement pourrait être dissout, écoute également les avis de ceux qui s'intéressent au projet de loi, tout au moins sur ces deux questions.

Mais je ne me place pas seulement du point de vue que ces amendements ont été apportés à la suite des audiences du comité de l'autre endroit. C'est plutôt que, d'après moi, ces deux amendements sont méprisables. Prétendre que cette mesure relative aux accords pouvant être négociés par le Conseil puisse avoir un effet rétroactif au 31 décembre 1975, est dégoûtant. Je suis tout à fait contre cette mesure, qu'il y ait eu des instances ou non, car je pense que c'est le genre d'article qui ne devrait être inclus dans aucun projet, quel qu'il soit. En outre, on ne devrait pas toucher au droit d'appel de ceux qui veulent demander la révision des décisions du Conseil canadien des relations du travail.

Je trouve dégoûtant que le ministre propose comme amendements de supprimer les deux droits essentiels d'appel qui existent dans la loi. Tout d'abord il propose d'abroger l'article 28(1)b) de la loi sur la Cour fédérale, qui donne le droit d'appel, si un tribunal—par exemple, le Conseil canadien des relations du travail—a rendu une décision entachée d'une erreur de droit. Ensuite il propose d'abroger l'article 28(1)c) de la loi sur la Cour fédérale qui autorise que l'on interjette appel si, comme dans ce cas, le Conseil canadien des relations du travail a fondé sa décision ou son ordonnance sur une conclusion basée sur des faits erronnés ou tirés d'une façon absurde et arbitraire, et sans tenir compte des éléments au dossier.

Peu m'importe vraiment qu'il y ait eu des instances ou non. Même s'il y en avait des milliers, cela me serait égal, ces deux amendements sont dégoûtants. Ils ne devraient figurer dans aucune loi. C'est ce que je veux valoir, et c'est pourquoi je suis heureux d'appuyer la proposition du sénateur Roblin qui a demandé que l'on s'abstienne de se décider sur ces deux articles, tant que ceux qui seront touchés par la loi n'auront pas pu se faire entendre sur la question.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, puis-je demander une question au leader adjoint du gouvernement? Il s'est donné beaucoup de mal cet après-midi pour nous faire entendre que nous ne devrions pas nous préoccuper des électeurs et que nous sommes libres de décider. Dans le même souffle, il ajoute qu'il faut nous préoccuper de la dissolution du Parlement. Sommes-nous libres ou non?

● (1520)

Le sénateur Langlois: Je crains, honorables sénateurs, que mon honorable ami ne m'ait pas bien écouté quand j'ai parlé de cette question tout à l'heure. J'ai dit que nos principales considérations n'étaient pas d'ordre politique; que nous sommes ici pour servir le peuple canadien; et que nous n'avons aucun avantage politique à nous ranger d'un côté ou de l'autre. Voilà l'attitude que nous adoptons à l'égard des questions dont est saisi le Sénat.

J'ai parlé de la dissolution du Parlement parce que nous sommes saisis d'un important projet de loi, et parce que la présente législature vit ses derniers jours. Nous courons le risque d'écarter ce projet de loi pour une longue période de

temps. Voilà ce qui m'inquiète, et tous les sénateurs devraient également s'en inquiéter. Le projet de loi n'est pas entièrement mauvais.

Le sénateur Grosart: Ne faites pas de discours.

Le sénateur Langlois: Il n'y a, à ma connaissance, que trois articles auxquels on trouve à redire. Va-t-on rejeter tout le bill parce que quelqu'un trouve à redire à trois articles?

Le sénateur Grosart: Répondez à la question. Ne faites pas un autre discours.

Le sénateur Langlois: Mon honorable collègue a mis en doute l'intérêt que j'accorde au bill et l'interprétation que je donne des devoirs que les sénateurs ont à l'égard des Canadiens. Je lui donne mon opinion.

J'ai reçu ce matin messages et appels de certains représentants du patronat. Bien que cet article sur la rétroactivité ait fait l'objet d'une longue étude et de négociations, ils se sont dit inquiets parce que le gouvernement s'était rangé à l'avis d'un syndicat qui n'est pas celui de leur entreprise. Je leur ai demandé s'ils voulaient que le Sénat se fasse l'arbitre entre les syndicats et le patronat. Je leur ai dit que ce n'était pas le rôle du Sénat, que les sénateurs avaient le devoir de servir le public canadien. J'essaie de le faire de mon mieux et selon ma conscience.

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à bien préciser que j'aimerais qu'on renvoie le bill au comité pour une étude plus poussée. Je pense qu'on a fait une erreur en ne renvoyant pas le bill au comité dès le début. J'y reviendrai plus tard si vous le permettez.

J'aimerais maintenant parler des observations du sénateur Marchand au sujet du bill. Il a dit que si le bill était renvoyé au comité, on n'y proposerait pas d'autres amendements.

Je ne suis pas d'accord, surtout que le leader du gouvernement a déclaré que le ministre lui-même a indiqué qu'il permettrait une révision des articles qui nous préoccupent. Le ministre a déclaré: «Oui, je suis quelque peu préoccupé de certaines des dispositions de ce bill et je ferai . . .»

Le sénateur Marchand: J'invoque le Règlement. Je n'ai jamais dit qu'on ne proposerait pas d'amendements. J'ai dit qu'on ne présenterait pas de nouveaux arguments.

Le sénateur Sparrow: Je ne vois pas comment le sénateur Marchand peut dire cela. Il n'a pas entendu ceux qui pourraient témoigner au comité et, à moins qu'il n'ait des pouvoirs dont nous sommes privés, il ne peut pas savoir ce que ces témoins diraient. Il a écouté les arguments des sénateurs et les explications du ministre. Il n'y avait personne d'autre à la Chambre hier soir. Je ne vois pas comment l'honorable sénateur peut faire une telle déclaration, à moins qu'il n'entende des voix. Nous n'avons pas entendu les instances d'autres personnes qui peuvent fort bien avoir d'autres arguments à présenter que ceux qui ont été avancés par les sénateurs, même si ceux-ci sont bien au courant de la situation.

Je répète que le ministre lui-même, par l'entremise du leader du gouvernement, a déclaré qu'il n'était pas certain de la valeur de certaines dispositions du bill. Je suis au Sénat depuis longtemps. J'ai entendu d'autres ministres donner des garanties du même genre, mais ils ont été remplacés deux ou trois mois plus tard.

Le sénateur Langlois: Pouvez-vous nous en donner un exemple?

Le sénateur Sparrow: Cela s'est produit dans le cas du bill sur les communications, ou plutôt du bill sur les tables d'écoute. Si vous voulez que je mentionne quelques noms, l'honorable Otto Lang avait donné des garanties du même genre, mais il a été remplacé peu de temps après. Je peux mentionner aussi le ministre du Revenu national et les bills qui ont été examinés par notre comité permanent des banques et du commerce. Il y a aussi le bill sur l'impôt. Le gouvernement avait fait certaines promesses à propos de ce bill qui n'ont jamais été tenues. Si vous voulez de la documentation, je vous en donnerai. Je ne suis cependant pas prêt à le faire aujourd'hui.

Je ne suis pas d'accord avec ce que le sénateur Langlois a dit au sujet des derniers jours de la législature actuelle. Ce n'est pas à nous de décider quand les Chambres seront dissoutes. D'après la loi, nous pourrions siéger pendant plus d'un an avant la dissolution des Chambres. Ce n'est pas notre problème.

Le sénateur Langlois: Je n'ai jamais dit que c'était notre problème.

Le sénateur Sparrow: La seule chose sur laquelle le sénateur Langlois peut se fonder pour tenir de tels propos, c'est ce qu'il a lu dans les journaux. Je lis moi aussi les journaux et j'ignore tout à fait si les Chambres seront dissoutes la semaine prochaine. S'il est prêt à affirmer que la dissolution des Chambres aura lieu la semaine prochaine, qu'il le fasse et nous pourrons passer à autre chose.

Mon rôle au Sénat consiste à étudier des mesures. On m'a toujours dit que si un bill était présenté au Sénat, il pouvait être renvoyé à un comité et, que je sois membre ou non du comité en question, j'aurais l'occasion d'étudier les mémoires qui lui seraient présentés. J'ai toujours pensé qu'il était inutile—et, en fait, stérile dans une certaine mesure, de lire le compte rendu des délibérations des comités de la Chambre des communes. J'ai le devoir d'étudier ce qui se passe au Sénat et aux comités du Sénat afin de pouvoir porter un jugement sur les témoignages qui nous sont présentés. Nous sommes assurément une Chambre distincte du Parlement. C'est là notre travail.

J'ignore pourquoi on exerce des pressions sur nous. Le gouvernement a encore un an devant lui avant d'être obligé par la loi de tenir des élections générales. On ne m'a jamais dit que je devais me satisfaire des témoignages présentés à un comité de la Chambre des communes. Subitement, on me dit de m'y reporter. On m'a dit auparavant que nos comités pouvaient étudier tout témoignage qui était déposé et, quant à moi, je n'ai jamais empêché une personne ou une association de comparaître devant un comité pour déposer. Maintenant, parce que les élections sont imminentes, j'entends des gens dire que nous n'allons pas permettre à ces personnes de comparaître.

Je n'ai pas à me soucier du moment où ce bill arrivera au Sénat. Je suis tenu de savoir quand nous en sommes saisis et quand il est renvoyé au comité. Mais, je le répète, je n'ai pas à surveiller le cheminement d'un bill pour tenter de deviner quand il nous parviendra. J'avoue, non seulement devant le Sénat, mais aussi devant la population canadienne, qu'étant

donné le court laps de temps qu'on nous a donné pour étudier ce bill, je n'ai ni l'intelligence, ni les connaissances générales et techniques pour pouvoir prétendre comprendre de quoi il retourne. La Chambre me permettrait certainement, en tant que membre du comité, de prendre le temps nécessaire pour examiner les témoignagnes présentés devant ce comité.

● (1530)

Le leader du gouvernement au Sénat a déclaré que ce bill est resté à la Chambre des communes pendant deux ans. Si la Chambre des communes l'étudie depuis deux ans, pourquoi ne nous laisse-t-on que deux jours? Je trouve cela inadmissible. Notre Chambre et les comités sénatoriaux se sont toujours montrés réalistes et ont collaboré avec le gouvernement pour que les lois soient adoptées, mais ce n'est certainement pas le cas maintenant. J'ai déjà vu la chose se produire et c'est sans cesse la même histoire et je ne crois pas que ce soit normal.

Je le répète, c'est très bien que le ministre prenne des engagements, mais je me demande si cela suffit car la chose à laquelle je me fie c'est le vote de notre Chambre.

Honorables sénateurs, je tiens à le dire, je souhaite que le bill aille au comité, et je voterai en faveur de cette motion.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, je voudrais dire d'abord combien j'ai été impressionné par les arguments invoqués pour défendre le programme proposé par le leader du gouvernement et ses partisans. J'ajouterais seulement que, si j'avais des ennuis et si j'avais besoin d'être bien défendu, j'aimerais les avoir de mon côté pour me défendre, car je crois qu'ils forment une équipe imbattable.

Le sénateur Flynn: Lorsqu'il s'agit de défendre une mauvaise cause.

Le sénateur Molson: C'est également une hypothèse, car nous n'avons pas encore de cause.

Je ne pense pas qu'il soit sage d'adopter ce bill sans l'étudier à fond. Comme l'a dit le leader adjoint du gouvernement, je trouve inexcusable que tous ceux qui veulent être entendus aient attendu la dernière minute pour le faire. Nous avons parfaitement le droit de critiquer tous ceux qui regrettent maintenant de ne pas s'être décidés plutôt.

Je vous signalerai cependant qu'hier, nous avons dérogé à nos habitudes pour étudier ce bill. Je ne dis pas que nous ne l'avons pas étudié de notre mieux—ce n'est pas ce que je veux dire. Je veux dire qu'il est rare qu'un bill aussi important soit étudié en comité plénier. Comme vous le savez, cela n'exige aucun préavis et nous l'avons fait très rapidement. Tous ceux qui ont l'habitude de présenter des instances à nos comités ont quelque excuse qu'ils ont cru avoir suffisamment de temps entre le moment de la deuxième lecture et le renvoi du bill au comité pour nous faire connaître leur désir de comparaître. Il nous faut donc admettre, je pense, qu'en étudiant le bill aussi rapidement nous avons pris par surprise bon nombre de gens.

Je ne veux pas trop insister là-dessus. Je comprends les contraintes électorales et en ma qualité d'indépendant, je ne pense pas avoir le moindre droit d'émettre un avis sur cette situation. Si l'imminence des élections nous impose de graves contraintes, j'estime que les partis politiques ont le droit de prendre les moyens d'action qui leur paraissent appropriés. Je ne peux m'insurger contre l'adoption précipitée de ce projet de loi, si c'est nécessaire ou qu'on le juge nécessaire à cause des élections.

[Le sénateur Sparrow.]

Cependant, d'un point de vue objectif, je ne peux pas comprendre ce que le parti au pouvoir va gagner en faisant adopter le projet de loi, si ce n'est de savoir que cette mesure qui languit déjà depuis près de deux ans est enfin une réalité. La bonne volonté du gouvernement est bien connue, mais que le bill soit adopté ou non . . . Peut-être devrais-je m'abstenir de donner mon avis.

Le parrain du bill, mon collègue, le sénateur Marchand, le leader et le leader adjoint du gouvernement ont démontré le bien-fondé de la mesure. Moi aussi je crois qu'elle est bonne. Cependant, tel n'est pas l'objet du débat actuel.

J'aimerais vous rappeler qu'un très grand nombre de gens sont visés par cette mesure, des travailleurs et des employeurs. J'aimerais également vous signaler que les conditions de travail dans l'industrie, le commerce et les finances changent extrêmement rapidement et que cela m'amène à penser qu'il est dangereux de procéder trop vite.

Sans doute le gouvernement a déjà constaté que les affaires ne sont guère florissantes dans l'ensemble du pays. Les gens s'accordent à dire que l'attitude du gouvernement à l'égard des relations de travail a été aussi mauvaise qu'on puisse l'imaginer. Le moment me paraît mal choisi pour précipiter l'adoption d'une mesure qui pourra influer sensiblement sur le climat des affaires, le climat économique, le climat de l'emploi et du chômage et sur le taux d'inflation. Je crois que nous devrions prendre tout le temps nécessaire pour nous assurer que nous faisons ce qu'il y a de mieux pour ces centaines de milliers de personnes qui sont touchées.

Personnellement, j'ai 40 ans d'expérience en affaires et j'ai appris à faire grand cas de l'importance capitale des relations avec les employés. On peut se demander s'il est opportun que le gouvernement impose aux entreprises de nouvelles normes de relations de travail, compte tenu du climat économique, mais je crois que c'est une erreur de s'empresser de le faire. Je crois que cela est susceptible de jouer à la fois contre l'employé et contre l'employeur.

● (1540)

Tout ce que je veux dire, honorables sénateurs—et je prends peut-être trop de temps pour le dire—c'est que toutes les personnes visées par cette mesure auraient à mon avis la chance d'être mieux servies si nous, au Sénat, prenions tout le temps voulu pour la perfectionner.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je serai brève. J'avoue que je ne suis pas le moins du monde spécialiste en matière de relations de travail et même si je manque aussi d'expérience en tant qu'avocat et parlementaire, je m'interroge quand même au sujet du bill et des pressions que l'on exerce pour que nous l'adoptions maintenant, sous sa forme actuelle.

Je ne suis pas sans savoir parfaitement que ce bill a été étudié, qu'il a été soumis à l'attention d'innombrables associations intéressées et qu'il a fait l'objet de longs débats à l'autre endroit. Je regrette beaucoup que le Sénat en soit saisi aux derniers jours d'une session agonisante. Je comprends les restrictions qui ont été imposées au ministre et aussi à la Chambre. Mais je suppose qu'il nous faudra constamment revenir là-dessus: il s'agit d'une façon de procéder regrettable à laquelle nous devons constamment faire face. Nous sommes en présence d'un bill important qui aura de nombreuses conséquences dans de multiples secteurs de notre pays, et je ne crois

pas qu'on doive s'attendre à ce que nous l'expédiions en quelques heures.

Cela dit, je me rends compte que le bill a été étudié par des gens beaucoup plus qualifiés que moi et qu'en général, comme l'a dit le sénateur Marchand, la Chambre l'a adopté à l'unanimité. Plusieurs sénateurs ont parlé de deux articles en particulier qui portent sur la rétroactivité et la question de la possibilité d'appel. Je considère ces deux articles comme très importants et je n'appuierai pas le bill sans comprendre l'effet qu'ils auront et sans avoir entendu d'autres témoignages.

Pendant que nous siégions, j'ai relu très attentivement le hansard d'hier pour tâcher de comprendre les questions qui ont été posées, les arguments qui ont été présentés et les explications du ministre et je ne suis toujours pas certaine d'avoir bien compris.

Je serais très heureuse que ce bill soit renvoyé à un comité pour que le sens de ces deux articles soit au moins clarifié. Je suis prête à accepter la parole du ministre s'il nous promet de ne pas adopter ces deux articles avant que nous ayons pu entendre les témoignages des personnes et organismes qui présenteront des mémoires. Dans ce cas, je ne m'opposerai pas au bill, à la condition que ces deux articles n'entrent pas immédiatement en vigueur. J'aimerais cependant que le ministre nous donne de plus amples explications et qu'il nous donne la parole à cet égard.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques très brèves observations à présenter. Si je comprends bien, ceux qui désirent se faire entendre maintenant en comité ont pour principal sujet de plainte que certaines modifications ont été apportées au dernier moment à la Chambre des communes, après qu'ils eurent déjà été entendus. Si je ne m'abuse, ils ne disent pas qu'on ne les a pas suffisamment entendus au comité de l'autre endroit. Ce qu'ils disent, c'est qu'ils aimeraient s'exprimer sur les nouveaux passages qui ont été adoptés depuis leur comparution. J'ai examiné le principal mémoire à ce sujet, et c'est le sens qui semble s'en dégager. Il a été apporté à mon bureau hier après-midi, et j'ai pu le parcourir. Les deux points qu'il vise sont ceux dont vient de parler le sénateur Neiman, les passages du bill qui ont inquiété certains d'entre nous.

Cependant, il semble que ces deux questions ont été entièrement vidées hier soir, à en donner presque la nausée. Elles nous ont menés très tard, jusqu'à minuit exactement je pense, et même peut-être une demi-minute de plus. J'incline à penser qu'il n'y a rien d'autre à ajouter à ce qui a été dit sur ces deux points, qui ont été examinés et réglés hier soir par le Sénat en comité plénier.

Dans ces conditions, je ne pense pas qu'il y ait un intérêt quelconque à renvoyer maintenant le bill devant un comité permanent. Je ne vois absolument pas comment cela permettrait de voter un amendement et de le faire accepter par l'autre endroit avant la dissolution. Je ne vois pas comment il serait possible d'autoriser qui que ce soit à répéter ici des observations que, pendant une longue période de temps, ils ont présentées au gouvernement et à la Chambre des communes, et je ne pense pas non plus que ce soit leur désir.

Donc ce serait pure perte de temps que de l'envoyer maintenant à un comité permanent, comme l'a dit, je crois, le leader adjoint du gouvernement, dont je n'ai pas bien saisi tous les propos. Je suis bien d'accord pour écouter tout le monde, pour que chacun ait la possibilité de se faire entendre, et même pour réentendre ceux qui pensent avoir été mal écoutés, mais dans le cas présent j'incline à penser qu'il n'y a aucun intérêt pratique à le faire. Ce serait uniquement refaire le même chemin. De nouveaux témoins viendraient reprendre les vieux arguments, et nous entendrions les mêmes personnes ressasser les mêmes rengaines, ce qui fait qu'au bout du compte nous ne serions pas plus avancés qu'à minuit hier soir.

C'est plutôt à regret que je voterai contre la motion.

Des voix: Le vote!

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir sur la motion, car je ne l'ai pas encore fait.

Le sénateur Langlois: Allez-vous clore le débat?

Le sénateur Grosart: D'après le Règlement, mon intervention ne mettra pas nécessairement fin au débat, car ce règlement s'applique à la deuxième lecture, c'est-à-dire à une motion du fond, ce qui n'est pas le cas de celle-ci, puisqu'elle était tout au plus prévue à l'ordre du jour. Comme il ne s'agit pas d'une motion de fond, d'après le Règlement ce n'est pas nécessairement le parrain de la motion qui met fin au débat. Je suis sûr que Son Honneur, madame le Président, le reconnaîtra.

La discussion sur cette motion m'a vivement impressionné, et je crois que nous avons beaucoup progressé. Je suis reconnaissant au leader suppléant du gouvernement d'avoir admis que la motion était recevable, bien que, contrairement, je crois, au sénateur Forsey, je ne sois pas d'accord avec lui lorsqu'il dit que la motion est inutile, car, à mon sens, le principe de la motion n'est pas de savoir si le bill est recevable ou non, s'il devrait être amendé ou si le fait de le renvoyer à un comité permettrait de le modifier. J'ai proposé la motion en invoquant le principe du droit des requérants à se faire entendre.

Comme l'a expliqué le sénateur Marchand, par exemple, il faut faire la distinction entre un bill qui est adopté par la Chambre des communes et qui nous est renvoyé sans y avoir été mis aux voix, et un bill qui a été mis aux voix aux Communes avant de nous être renvoyé. Je ne suis pas ce raisonnement, car en fait la vaste majorité des amendements qui ont été apportés par le Sénat à des projets de loi portaient sur des bills qui nous ont été renvoyés sans vote. On le verra au compte rendu, sur les centaines d'amendements que le Sénat a apportés à des bills au cours des dernières années, la majorité de ceux-ci n'avaient pas été mis aux voix à l'autre endroit.

● (1550)

Je félicite le leader du gouvernement bien entendu d'avoir tout à fait changé d'attitude, puisque hier soir encore il déclarait avec vigueur qu'il s'opposerait à ce que le débat soit ajourné afin que l'on puisse reprendre la question aujourd'hui. Il a consenti avec beaucoup de grâce à changer d'avis . . .

Le sénateur Langlois: Je suis désolé, avec tout le respect dû au leader, c'est moi qui l'ai fait.

Le sénateur Grosart: Je veux croire le sénateur Langlois sur parole. Je suis sûr en effet que c'était lui et le contraire m'eut étonné. Cependant, j'ai remarqué aussi, et je crois que le leader du gouvernement sera d'accord avec moi, qu'il a d'abord marqué une forte opposition à la motion d'ajournement. Je le félicite donc d'avoir consulté ses collègues et d'avoir changé d'avis à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Une révision déchirante.

Le sénateur Grosart: Oui, une révision déchirante dont le leader du gouvernement est devenu spécialiste, et je l'en félicite. A plusieurs occasions, dernièrement il a accepté des motions qui pouvaient sembler aller à l'encontre de la politique officielle. Cependant, il s'est montré très souple et à cette occasion, encore plus que d'habitude.

Il a proposé d'autres solutions qui amélioreraient certes la situation et que j'approuve entièrement. Il est même allé jusqu'à obtenir un message du ministre, à notre attention, qui montre bien qu'il s'inquiète beaucoup des questions que nos pétitionnaires ont soulevées. Le sénateur Roblin a fait une proposition, et je vois que le leader du gouvernement hoche la tête. Je n'ai pas dit qu'il était disposé à l'accepter, seulement qu'il voyait là une autre solution intéressante.

Il existe une autre solution bien entendu que l'on a mentionnée, et qui porterait sur l'aspect suivant du problème: l'approbation de la motion que j'ai présentée retarderait inutilement l'acheminement du bill, si bien qu'il ne pourrait recevoir la sanction royale avant la dissolution des Chambres, si dissolution il y a. A ce propos, j'ai relevé avec beaucoup d'intérêt la déclaration du leader du gouvernement, qui nous a fait savoir que les Chambres seraient bientôt dissoutes, et, si je ne me trompe, c'est la première fois que le gouvernement s'est prononcé là-dessus de manière aussi précise. A l'instar de bien des Canadiens, je me demande depuis un certain temps si les élections seront annoncées cette semaine, la semaine prochaine ou dans plusieurs mois.

Une voix: Au mois d'octobre.

Le sénateur Grosart: Ce qui m'intéresse, c'est que le leader du gouvernement a dit d'une manière catégorique qu'il allait bientôt y avoir des élections—je ne dirai pas si cette nouvelle me réjouit ou non—et c'est pour cela . . .

Le sénateur Perrault: C'est toujours possible.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Grosart: Je pense que le compte rendu prouvera que le leader du gouvernement a été plus catégorique que cela. Je pense qu'il a dit que les Chambres seraient bientôt dissoutes.

Le sénateur Perrault: Le chef de l'opposition de l'autre endroit le dit.

Le sénateur Grosart: Non, je n'ai pas parlé des déclarations que le chef de l'opposition a faites à ce sujet. J'ai parlé des déclarations émanant des gens au pouvoir. C'est ce que pense le leader du gouvernement.

Le sénateur Perrault: M. Clark a dit que les Chambres seraient bientôt dissoutes.

Le sénateur Phillips: M. Clark est-il déjà premier ministre?

Le sénateur Langlois: Il ne le sera jamais.

Le sénateur Grosart: Cela dit, honorables sénateurs, j'en reviens au principal motif de la motion. Elle vise à perpétuer l'une des plus belles traditions du Sénat, soit de ne jamais refuser à un requérant, dans des limites raisonnables, le droit de se faire entendre. C'est pourquoi je n'examine pas le pour et le contre du bill. Je m'appuie uniquement sur cette belle tradition du Sénat qui veut que l'on entende les témoins qui se donnent la peine de nous signaler que si ce bill est adopté tel quel, il leur sera préjudiciable.

On nous a tout simplement demandé d'accorder une audience. On ne nous demande pas de présenter un bill ou d'en modifier un. Les cinq communications que j'ai entre les mains demandent simplement que les personnes qui s'estiment lésées par le bill soient entendues. On a prétendu que cela risquerait de retarder l'adoption de ce projet de loi, ce qui, j'en conviens, serait une erreur. Je ne voudrais pas être celui qui a forcé la main du gouvernement et empêché le bill d'être adopté et de recevoir la sanction royale avant la dissolution.

On a toutefois proposé une autre solution. Si le leader du gouvernement proposait un amendement à ma motion en vue de limiter le mandat du comité permanent qui ne serait chargé d'étudier que les articles 171 et 62, je serais bien prêt à l'entendre et à envisager d'accepter éventuellement cet amendement. Cela éviterait, bien sûr, d'avoir à convoquer tous ceux qui ont comparu devant le comité de l'autre endroit. Nous nous limiterions à ceux qui sont actuellement des requérants et nous n'avons jamais eu coutume de refuser à des requérants de se faire entendre.

On a dit qu'ils étaient venus à la dernière minute. C'est vrai, mais ils sont venus aussitôt qu'ils ont pu. Une des requêtes a même été télégraphiée. Ils avaient, ont-ils dit, entendu parler de la modification de dernière heure et ils s'en souciaient. Certaines lettres vont plus loin, mais nous respecterions notre tradition en ne renvoyant au comité permanent que ces deux articles. Je dis cela sans arrière-pensée, mais pour l'instant c'est mon point de vue. Je dirai au leader du gouvernement qu'en réalité ce ne serait qu'une plus grande concession que celle qu'il a déjà accordée et dont je le félicite à nouveau.

• (1600)

Je crois que ses déclarations et ses efforts pour répondre aux sentiments ou aux besoins de ces pétitionnaires ont rendu ce débat valable. Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis hier soir. Nous sommes en voie de faire justice, si je puis m'exprimer ainsi. C'est probablement un terme exagéré dans les circonstances, mais j'estime que c'est la simple justice, compte tenu de la tradition du Sénat et compte tenu du fait qu'un comité permanent du Sénat est un organe du Parlement auquel la population s'adresse normalement quand elle s'oppose à une mesure émanant de la Chambre des communes. Somme toute, il est très rare que des pétitionnaires s'adressent à nous, à moins que le bill n'émane du Sénat, pour nous demander d'être entendu par un comité sénatorial.

Cela dit, honorables sénateurs, je conclus mon plaidoyer sur cette motion. Je demande que nous ne refusions pas dans cette importante affaire d'adopter la position que nous avons toujours prise au cours des années. Je n'ai pas l'intention de parler du bill lui-même. Je n'ai pas participé au débat hier soir car je ne sais rien de ce projet de loi. Je n'ai aucune opinion arrêtée à ce sujet. Toutefois, on a fait remarquer dans certaines instances que le salariat, le patronat et les provinces sont inquiets. J'ignore s'ils s'inquiètent à ce sujet, mais nous avons au moins la preuve devant nous que cette inquiétude est très répandue.

Nous sommes priés d'entendre d'importants organismes canadiens. J'ajouterai que j'adopterais la même attitude si les organismes en question étaient peu importants, car j'estime qu'il serait, je ne dirai pas honteux, mais certainement regrettable si, en quelque occasion, le Sénat dérogeait au principe du droit d'être entendu, notamment quand la demande nous est formulée en termes si précis et semble fondée sur un argument si raisonnable. Les particuliers ou les organismes n'auraient pu présenter leurs pétitions auparavant et ils ne peuvent d'adresser nulle part ailleurs.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec votre permission, je répondrai à l'invitation du leader de l'opposition. Tout d'abord, je tiens à souligner l'esprit de conciliation dont a fait montre le distingué sénateur Grosart dans son allocution. Chacun de nous, où qu'il siège au Sénat, tient à maintenir les traditions de notre assemblée et son constant désir de protéger comme il se doit les droits des minorités, ceux des individus et des groupes. Voilà l'esprit qui règne au Sénat et dont nous sommes tous imbus.

Le sénateur Grosart, dans ses remarques préliminaires, a dit: «lorsqu'il y a des raisons raisonnables d'un renvoi au comité». Ce qu'il nous faut examiner, honorables sénateurs, c'est le sens du terme «raisonnables» dans les circonstances actuelles. Il n'est jamais déraisonnable bien sûr de discuter des opinions de ceux qui souhaitent comparaître devant les comités sénatoriaux. Par contre, du point de vue des délais impartis d'ordre parlementaire, notamment la possibilité d'une dissolution très hâtive des deux Chambres, même le renvoi devant le comité de ces deux articles importants susciterait la présentation de nombreux mémoires et la comparution de nombreux témoins, ce qui serait long.

Étant donné que la dissolution des Chambres est peut-être imminente—et je ne ferai aucune déclaration plus précise à ce sujet, j'en serais incapable. C'est d'ailleurs la prérogative du très honorable premier ministre—étant donné, dis-je, la possibilité de dissolution, il serait déraisonnable de procéder à de longues séances de comité si nous voulons que le bill devienne loi et que les travailleurs canadiens puissent se prévaloir des avantages indubitables qu'il prévoit.

Voilà un projet de loi qui, à maints égards, constitue un point de départ. Le bill contient certaines notions résolument nouvelles. Elles ont été introduites dans la loi avec la coopération du mouvement syndical canadien, des représentants du patronat venus de tous les coins du pays et des représentants de tous les gouvernements du pays.

On peut assurément apporter des améliorations à ce bill. D'ailleurs, le bill parfait n'est pas pour demain. Rien qu'au cours de la présente session, nous avons apporté plus de 162 modifications aux bills de la Chambre des communes, ce qui indique qu'à notre avis l'autre endroit est loin de la perfection, et comme il a accepté nos amendements, il semblerait qu'il soit d'accord.

Je suis certain qu'un jour on apportera des modifications à ce bill comme on en apporte chaque année aux mesures concernant la fiscalité et le travail. La loi corrective . . .

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Goldenberg a admis l'autre jour en réponse au leader de l'opposition que certaines erreurs avaient été commises . . .

Le sénateur Flynn: Oui, mais il parlait d'erreurs mineures. Nous parlons d'erreurs graves.

Le sénateur Perrault: Oui, les bills peuvent contenir des erreurs mineures et des erreurs graves. Nous pouvons seulement essayer de nous rapprocher de la perfection. Nous pouvons seulement essayer de faire la meilleure loi possible, compte tenu des ressources humaines dont nous disposons.

Je tiens à répéter, pour répondre à la suggestion que l'honorable sénateur Grosart a faite en toute bonne foi et de façon très conciliante quand il a proposé de renvoyer ces deux articles au comité, que le ministre a déclaré qu'il comptait s'entretenir avec toutes les parties intéressées au sujet de la date d'entrée en vigueur des recommandations importantes du bill C-8 et de leurs opinions à l'égard de la politique administrative concernant l'application de ces recommandations.

Qu'est-ce que cela veut dire? Que ces deux articles controversés n'entreront pas en vigueur avant que le ministre ait consulté les groupes intéressés. Voilà la réponse donnée par le gouvernement compte tenu des impératifs politiques de l'heure, à savoir la dissolution imminente du Parlement.

Honorables sénateurs, comme l'ont fait remarquer le sénateur Everett, le sénateur Sparrow et d'autres, l'idéal serait de renvoyer cette mesure au comité pour qu'il l'étudie longuement et dans les détails. Toutefois, avant de décider de la conduite à adopter à l'égard d'une mesure, le Sénat doit tenir compte des avantages qui en découleront même si cette mesure n'est pas absolument parfaite. C'est une question de jugement. On nous demande constamment de peser le pour et le contre pour décider de la meilleure voie à suivre, compte tenu du temps et des ressources disponibles.

Le ministre nous a promis que ces articles controversés n'entreraient pas en vigueur tant qu'il n'aurait pas rencontré les parties intéressées et son cabinet m'a garanti que si ce bill était étudié en troisième lecture aujourd'hui ou demain ces organismes seraient immédiatement invités à Ottawa pour rencontrer personnellement le ministre et lui faire part de leurs préoccupations. En second lieu, honorables sénateurs, je le répète, ces deux promesses écrites émanent du cabinet du ministre. C'est rare que nos ministres s'engagent ainsi. La chose n'arrive pas souvent. Le ministre du Travail—dans l'écrit fait en son nom—dit qu'il rétablira:

● (1610)

> . . . un comité consultatif patron-employés, relevant du ministère fédéral du Travail et chargé de . . . surveiller notamment les effets de ces amendements apportés au Code canadien du travail . . .

Et particulièrement des amendements controversés dont on a parlé. Deuxièmement, il s'engage:

> . . . à assurer, en collaboration avec le ministre et ses fonctionnaires, un examen suivi des mesures législatives et des programmes en ce domaine.

Il s'agit là d'un engagement fort honorable que le ministre donne au Sénat, s'il approuve cette mesure.

Une voix: S'il reste ministre.

Le sénateur Perrault: Étant donné le temps qu'il reste à siéger au Parlement, il me semble que c'est une proposition juste et raisonnable. C'est une promesse que je puis donner au nom du ministre et du gouvernement.

Honorables sénateurs, plusieurs sénateurs qui ont pris la parole aujourd'hui ont demandé qu'on leur donne un exposé complet de certains des articles prétendument controversés. Je regrette vivement qu'ils n'aient pas été plus nombreux à juger bon de siéger avec nous hier soir jusqu'à minuit, car nous avons passé en revue ces articles avec le ministre, jusqu'à épuisement. En fait, à la fin de son témoignage, le ministre n'avait plus qu'un filet de voix. Il a passé en revue tous les articles controversés, comme ceux qui concernent la rétroactivité. Tous les honorables sénateurs n'étaient peut-être pas satisfaits de ses explications, mais lorsque nous sommes passés au vote, les sénateurs qui ont pris la peine et le temps de rester au Sénat et d'écouter les explications du ministre sur les divers articles du bill, les ont finalement approuvés. Je me demande même si les honorables sénateurs qui sont intervenus aujourd'hui ont seulement pris le temps de lire le compte rendu des débats d'hier soir.

Honorables sénateurs, on nous demande d'adopter un bill important, et je demande instamment à tous de le faire aussi rapidement que possible. C'est pour ces raisons que je ne puis donner mon appui à l'amendement et à la proposition du sénateur Grosart bien que j'en approuve l'esprit.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Grosart, avec l'appui de l'honorable sénateur Flynn, C.P., propose que le bill C-8, intitulé «Loi modifiant le Code canadien du travail» soit renvoyé au comité de la santé, du bien-être et des sciences.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Appelez les sénateurs.

● (1620)

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bélisle	Macdonald
Bell	Marshall
Cameron	Molson
Cook	Phillips
Everett	Quart
Flynn	Riel
Fournier	Riley
(Madawaska-Restigouche)	Roblin
Grosart	Smith (Colchester)
Inman	Sparrow
	Steuart—20.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lafond
Anderson	Langlois
Austin	Macnaughton
Bonnell	Marchand
Bosa	McElman
Bourget	McIlraith
Côté	McNamara
Cottreau	Michaud
Denis	Molgat
Forsey	Norrie
Fournier (de Lanaudière)	Perrault
Fournier	Petten
(Restigouche-Gloucester)	Rizzuto
Guay	Rowe
Haidasz	Williams—29.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je me suis levé par inadvertance au moment du vote. Si j'avais voté, c'eût été contre.

Le sénateur Phillips: Votez-vous pour le chômage au Nouveau-Brunswick?

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

Le sénateur Flynn: A la prochaine séance. Si vous nous dites que nous revenons à 8 heures, nous pourrions y repenser.

Des voix: Non, dès maintenant.

Le sénateur Flynn: C'est regrettable, mais quelqu'un s'y oppose.

Le sénateur Marchand propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

• (1630)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE SUR L'ÉTUDE PRÉALABLE DE LA MESURE MODIFICATIVE

L'ordre du jour appelle:

> Étude du rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture sur la teneur du bill C-29, intitulé: «Loi modifiant la loi sur le crédit agricole».—(*L'honorable sénateur Argue*).

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement à ce sujet. Quand, hier soir, nous en sommes arrivés à l'article nº 5 de l'ordre du jour ayant pour objet la 2e lecture du bill C-29 tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, le leader de l'opposition a alors soutenu que l'article suivant, l'article nº 6, consistait dans l'examen du rapport présenté par le comité de l'agriculture à la suite de son étude du bill C-29. Il a alors prétendu qu'il serait logique d'intervertir l'ordre des articles et d'étudier le rapport en premier. J'ai dit que je ne m'y opposais pas et, de fait, l'ordre des articles a été interverti dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Argue est prêt à lancer l'étude du rapport, mais, à ce que je vois, il n'est pas à son siège en ce moment.

Le sénateur Grosart: Il n'est donc pas prêt, alors.

Le sénateur Flynn: Voulez-vous le faire à sa place?

Le sénateur Molgat: Je le peux. J'ai siégé au comité et je peux expliquer ce qu'on y a fait, si les sénateurs le désirent; sinon on peut reporter la question et passer à l'article suivant de l'ordre du jour.

Le sénateur Phillips: A propos de ce rappel au Règlement, honorables sénateurs, j'ai demandé à l'establishment qui allait proposer la seconde lecture du bill, et on m'a dit que ce serait l'honorable sénateur Molgat, bien que j'aie cru que ce serait l'honorable sénateur Argue. Il est vraiment embêtant de ne pas savoir qui au juste s'occupe du bill.

Nous sommes d'accord pour que n'importe qui parraine le bill et l'explique, mais, grands dieux, qu'on le présente! Ne faites pas les libéraux. Présentez-le.

Le sénateur Molgat: A propos du rappel au Règlement, honorables sénateurs, j'entends certes proposer la 2e lecture du bill, mais nous n'en sommes pas arrivés pour le moment à cet article de l'ordre du jour. Nous en sommes actuellement à la motion nº 2, mais de toute façon, je vois que l'honorable sénateur Argue vient d'arriver à la Chambre. S'il est prêt à procéder, je vais donc lui céder la parole.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, le comité s'est dit très satisfait du bill, puisqu'il tient compte de la plupart des recommandations que le comité avait formulées il y a quelques années relativement au bill à l'étude. En vertu du bill actuel, le capital passe de 100 à 150 millions de dollars. Le montant maximal des prêts à un particulier passe de $150,000 à $200,000. Pour une exploitation familiale, le prêt maximum est fixé au double du maximum pour un particulier, soit $400,000.

Dans son rapport, notre comité a dit que, à son avis, la Société du crédit agricole devrait contrôler l'importance des prêts accordés, parce que nous avons jugé que l'investissement en capital moyen étant de $263,000 pour les entreprises agricoles ayant un revenu brut supérieur à $10,000, nous atteindrons bientôt le point où il faudra porter ce maximum de $200,000 à $250,000.

Le sénateur Phillips: Excusez-moi, sénateur. Est-ce le revenu brut?

Le sénateur Argue: Brut, $10,000.

Le sénateur Phillips: J'ai cru vous entendre dire le revenu brut supérieur à $10,000.

Le sénateur Argue: Les fermes ayant un revenu brut supérieur à $10,000 ont en moyenne des investissements en capital de $263,000.

Le sénateur Phillips: Pouvez-vous me dire quel serait le revenu net, dans le cas d'un revenu brut de $10,000?

Le sénateur Argue: Non. On ne nous a pas fourni ce renseignement. Ce chiffre est une moyenne pour les fermes ayant un revenu brut supérieur à $10,000.

Le sénateur Phillips: L'avez-vous demandé, sénateur Argue?

Le sénateur Argue: La loi actuelle prévoit un prêt maximum de $150,000 aux personnes de moins de 35 ans. Le bill supprime cette limite d'âge de 35 ans, de sorte que la Société peut accorder jusqu'à concurrence $200,000 à quiconque en est jugé digne. La limite de 35 ans demeurera en vigueur uniquement pour ceux qui ne vivent pas sur la ferme et dont l'agriculture n'est pas la principale occupation. On leur accordera cinq ans pour faire de l'agriculture leur occupation principale, pourvu qu'ils n'aient pas atteint l'âge de 35 ans. Ils doivent redevenir agriculteurs avant l'âge de 35 ans.

● (1640)

Il y a d'autres modifications d'ordre mineur. En vertu de ce projet de loi, il est désormais reconnu que des prêts peuvent être consentis pour la pleine valeur marchande de la propriété en question. Il y a l'abolition du droit de surveillance de $25 et des taux accrus de pénalité sur les arrérages. Les taux d'intérêt sur les arrérages correspondront désormais aux taux réguliers.

Le comité a estimé—et c'est la principale de ces recommandations—que les frais juridiques sont trop élevés. Les frais juridiques pour la vente d'une terre, par exemple, peuvent s'élever jusqu'à mille dollars. Nous avons demandé au Conseil d'administration de la Société du crédit agricole de nous faire parvenir un rapport ultérieur quant aux mesures qu'on pourrait prendre pour réduire le montant des frais juridiques. Soit dit en passant, les frais juridiques sont à la charge de l'emprunteur. Ils doivent être acquittés au moment du versement du prêt et ne sont pas compris dans le montant du prêt lui-même.

Il y avait une clause du bill à laquelle nous nous sommes opposés. Elle figure à l'article 3 du bill qui annule l'article 12 de la loi. Il s'agit du paragraphe (2) de l'article 12. On la trouve en haut de la page 2 du bill. Ce paragraphe dit ce qui suit:

> (2) Les dispositions d'une Loi portant affectation de crédits qui autorisent une augmentation du montant global mentionné au paragraphe (1) sont renvoyées en permanence aux comités de la Chambre des communes établis aux fins d'examen des questions relatives à l'agriculture.

Nous avons estimé qu'il ne devrait pas y avoir de renvoi exclusif aux comités de la Chambre des communes, mais que cela devrait pouvoir se faire soit à un comité du Sénat soit à un comité du Parlement.

Nous avons présenté des instances à ce sujet auprès du ministre et à certains députés de la Chambre des communes. A la suite de ces représentations, j'ai le plaisir d'annoncer qu'un amendement a été préparé par le comité et approuvé ultérieurement par la Chambre des communes et, qu'en vertu de cet amendement, il ne sera plus question de renvoi au comité de la Chambre des communes: on a adopté à la place le texte suivant:

> . . . sont renvoyées en permanence aux comités du Parlement du Canada établis aux fins d'examen des questions relatives à l'agriculture.

Selon cet amendement, le Sénat est placé sur le même pied que la Chambre des communes en ce qui concerne cette disposition.

Le comité s'est généralement montré favorable à ce bill. Nous l'appuyons de tout cœur. La seule chose contre laquelle nous ayons formulé des objections portait sur le renvoi aux comités de la Chambre des communes. Étant donné que cette disposition a été amendée, je n'hésiterai pas à recommander ce bill à la Chambre.

Le sénateur Roblin: Puis-je demander au sénateur s'il a bien dit que le montant du prêt pourrait s'élever jusqu'à concurrence de la totalité de l'estimation de la valeur de la propriété concernée, ou y a-t-il malentendu de ma part?

Le sénateur Argue: La valeur marchande.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Roblin: Cent p. 100 de la valeur marchande?

Le sénateur Argue: Oui, nous avons estimé que c'était une bonne idée. Les administrateurs de la Société du crédit agricole nous ont expliqué qu'ils doivent s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur. Si un agriculteur demande un prêt de $100,000 pour acheter une terre, les administrateurs doivent être convaincus qu'il peut rembourser ce prêt à l'aide soit du revenu tiré de la terre qu'il a déjà, soit du revenu qu'il pourrait tirer de la terre qu'il achète. Dans la mesure où ils prévoient être remboursés, ils ont le droit de consentir des prêts équivalents à la pleine valeur marchande. Ils ne le font pas nécessairement dans tous les cas.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat est tenu pour terminé.

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avant de passer à l'étude détaillée du bill lui-même, je voudrais brièvement situer la loi du crédit agricole dans son contexte et vous en faire un bref historique pour tâcher de vous démontrer l'importance de ce bill.

La Société du crédit agricole existe depuis à peu près 20 ans. Elle a remplacé la Commission canadienne des prêts agricoles qui avait été fondée en 1929. Au cours de ses 20 années d'existence, la Société du crédit agricole a consenti 192,000 prêts, ce qui donne un montant global d'environ 3.1 milliards de dollars. A la fin de sa dernière année financière, la somme de ses prêts s'élevait à 2.2 milliards de dollars. Quand on se rend compte que ce montant répond à environ de 60 à 70 p. 100 des besoins de crédit agricole, on se rend compte de l'importance de cette loi.

Au cours des dernières années, les commissions provinciales de crédit agricole ont suppléé à certaines carences, mais la plus grande partie du crédit agricole vient encore de la même source, ce bill. Si l'on voulait décrire la caractéristique principale du bill, j'imagine qu'on parlerait surtout de sa souplesse. Ce bill donnera beaucoup plus de souplesse à la société dans ses activités de prêts.

Il y a eu un certain nombre d'amendements, mais je parlerai des trois plus importants. Le premier porte sur une augmentation du capital de 100 millions à 150 millions de dollars. Cela signifie que la capacité d'emprunt de la société passera de son niveau actuel de 2.5 milliards de dollars à 3.75 milliards de dollars. Cet amendement a un caractère urgent comme nous l'a indiqué le comité, car au rythme où il consent actuellement des prêts, l'organisme n'aura plus de fonds d'ici un mois. Il aura épuisé son capital et ne pourra plus faire de prêts.

Le deuxième amendement le plus important est celui qui prévoit d'éliminer graduellement la plupart des restrictions basées sur l'âge de l'emprunteur. Il y avait des dispositions spéciales relatives à l'âge de 35 ans, elles sont supprimées sauf dans un cas particulier—lorsque l'emprunteur n'a jamais fait d'agriculture auparavant et n'est pas agriculteur à plein temps.

● (1650)

Le troisième amendement important porte à $200,000 le prêt maximal accordé à une entreprise unifamiliale, s'il n'y a

qu'un seul candidat, et à $400,000 s'il y a deux candidats ou plus. J'expliquerai un peu plus en détails les motifs de ces trois grandes propositions, car elles constituent l'essentiel du projet de loi.

A l'heure actuelle, le capital autorisé pour la société est de 100 millions de dollars. Mais sa capacité d'emprunter est de 25 fois le capital autorisé. Donc, 2.5 milliards de dollars. La dernière augmentation de capital remonte à 1975 où on l'avait accrue de 50 p. 100 cette année-là, soit de 66 à 100 millions de dollars. De 1971 à 1976, la valeur totale des immobilisations agricoles au Canada est passée de 23.7 à 57 milliards de dollars, soit une augmentation de près de 140 p. 100. Par conséquent, la loi n'a pas suivi le rythme de cette progression.

De même, le nombre d'exploitations agricoles dont les ventes annuelles s'établissent à $5,000 ou plus s'est accru de 18 p. 100; et le nombre de fermes dont les ventes dépassent $10,000 a progressé de plus de 63 p. 100. Voilà pourquoi la société doit accroître son capital pour être en mesure de suivre l'évolution de l'exploitation agricole.

Afin de répondre aux demandes futures, nous proposons également d'autoriser, par une loi de subsides, les demandes de capital. Toute modification d'une loi de subsides autorisant une augmentation de la somme globale, serait renvoyée à un comité du Parlement chargé d'étudier les questions agricoles.

Je voudrais ici me reporter au rapport du sénateur Argue et à l'étude que nous en avons faite en comité alors qu'à ce moment-là le projet de loi disait: «à un comité de la Chambre des communes». Après l'étude en comité quelqu'un a suggéré à l'autre endroit de procéder à un changement, ce qui fut fait. A notre demande, la loi précise donc maintenant, «comité du Parlement», au lieu de «comité de la Chambre des communes».

Comme l'ont déjà fait d'autres comités du Sénat par le passé, notre comité a fait part de ses préoccupations pour la façon dont on dispose des lois de subsides et a proposé d'examiner cette question. Cependant, pour l'instant, on ne peut que conclure que le rôle et la responsabilité du Sénat ont été sauvegardés par l'amendement apporté à la loi initiale.

Cependant, en dépit des hausses sensibles autorisées, je tiens à préciser que la Société du crédit agricole devra continuer de restreindre ses prêts afin de se conformer au programme d'austérité du gouvernement. Voilà pourquoi les demandes seront évaluées en fonction des besoins de l'emprunteur.

Le deuxième amendement d'importance vise à supprimer l'âge en tant que critère d'évaluation pour le prêt demandé. On se souviendra qu'en 1975, le ministre de l'Agriculture avait proposé certains amendements à la loi sur le crédit agricole. Essentiellement, ces changements visaient à encourager les jeunes à s'intéresser à l'agriculture. Depuis lors, le montant des prêts accordés par la Société du crédit agricole à de jeunes agriculteurs n'a cessé d'augmenter. Cette année, la plupart des prêts sont allés à des emprunteurs de moins de 35 ans, ce qui représentait en tout quelque 410 millions de dollars.

Beaucoup d'agriculteurs, les associations d'agriculteurs et le comité consultatif de la Société ont fait des recommandations au ministre à ce sujet, au cours des dernières années. L'un des arguments les plus ressassés, c'est qu'un emprunteur ne cessait pas, comme par magie, d'avoir besoin de ces prêts, à l'âge de 35 ans. La loi a été modifiée de telle sorte que tous les agriculteurs peuvent profiter de ces avantages, y compris les jeunes qui ne perdent aucun droit, mais ces avantages sont tout simplement accordés à tous les autres agriculteurs.

L'expérience a démontré qu'avec l'ancienne loi, les gens étaient souvent obligés de réorganiser leur exploitation à cause de la disposition touchant la limite des 35 ans. Il fallait parfois faire des changements d'ordre juridique pour que la femme ou un enfant ait droit au prêt et cela représentait souvent des frais inutiles. Désormais, la Société traitera chaque cas individuellement.

La limite des 35 ans continuera d'exister pour ce qui est de la Partie IV, concernant les prêts à l'établissement. Il s'agit des cas où l'emprunteur conserve un autre emploi pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, avant de se consacrer exclusivement à son exploitation.

La troisième modification importante est celle qui touche le montant de chaque prêt. Les immobilisations, sous toutes leurs formes, n'ont cessé d'augmenter régulièrement dans l'agriculture et tout laisse à penser qu'elles vont continuer. La plupart des agriculteurs ne peuvent pas compter sur leurs revenus réguliers pour moderniser leur exploitation et bénéficier des toutes dernières techniques. Il leur faut du temps.

Nous sommes tous au courant de l'engrenage coût-prix que connaissent les agriculteurs depuis deux ans. Dans beaucoup de cas, ils ont dû accroître leur capital pour étendre leurs remboursements sur une plus longue période. La troisième modification vise donc à augmenter la capacité d'emprunt.

La limite est actuellement de $100,000, pour un prêt agricole normal, et de $150,000 pour les jeunes agriculteurs. Désormais le prêt maximal sera de $200,000 pour tous les agriculteurs.

Ce maximum s'applique aussi bien à l'entreprise agricole qu'au particulier. A l'heure actuelle, le maximum par ferme est fixé à $100,000 ou à $150,000, dans le cas d'un cultivateur et d'un enfant, ou d'associés, selon l'âge. Si le bill à l'étude est adopté, la loi sur le crédit agricole prévoira un nouveau maximum de $200,000 pour chaque exploitant admissible, ou de $400,000 par entreprise agricole, si elle compte deux exploitants admissibles ou plus. Nous espérons ainsi faciliter les entreprises en collaboration, une plus grande efficacité et la participation de jeunes dans l'entreprise familiale.

Ces montants, je sais, semblent élevés quand on ne tient pas compte de ce qu'il en coûte aujourd'hui pour cultiver la terre. Ainsi, une entreprise de culture céréalière et d'élevage de quelque 1,000 acres, en Alberta, représente actuellement des immobilisations d'une valeur de $400,000 environ. En Saskatchewan, dans la plaine de Regina, une terre à blé de deux sections, ce qui n'est pas excessif dans les circonstances actuelles, représenterait environ $500,000. En Ontario, une ferme laitière dont le cheptel est de 75 vaches vaudrait $300,000 en immobilisations. C'est donc dire que les investissements actuels, même s'ils semblent élevés, ne sont pas du tout hors de proportion par rapport aux besoins.

Je sais que d'aucuns diront peut-être qu'en haussant le maximum des emprunts, en supprimant les limites d'âge et ajoutant des capitaux dans l'entreprise, le bill aura peut-être un effet inflationniste sur la valeur des terres. On se heurte toujours à ce problème quand il s'agit de fournir des capitaux aux entreprises agricoles. La valeur des terres agricoles est cependant surtout basée sur leur productivité, et ce sont en

réalité les conditions économiques et les revenus tirés de ces terres et non pas les possibilités de crédit qui déterminent leur prix à longue échéance. Bien entendu, il y a d'autres facteurs, comme le besoin croissant d'espace pour la construction de logements à proximité des grandes villes qui tend à faire monter artificiellement le prix des terres arables. Dans l'absolu, le prix de ces terres est fonction de leur productivité à longue échéance.

● (1700)

Le bill renferme un certain nombre d'autres petites modifications qui faciliteront en fait l'application de la loi. Il y a notamment la décision de baser tous les prêts sur la valeur marchande. Pour le moment, il existe deux façons de calculer le montant des prêts; l'une se fonde sur la valeur marchande et l'autre sur la valeur estimative. Cette double méthode a semé la confusion dans l'esprit de certains emprunteurs. On croit qu'il vaudrait beaucoup mieux n'avoir qu'un seul système, celui qui se base sur la valeur marchande. Je m'empresse toutefois de préciser que le montant de tous les prêts est en fin de compte fonction des possibilités de remboursement de l'exploitation en cause; même si la valeur marchande est forcée, le montant du prêt se limitera à la capacité de remboursement de l'exploitation si sa productivité n'est pas suffisante.

Il y a une autre modification qui porte sur les honoraires d'inspection pour les prêts accordés en vertu de cette loi et qui nécessitent l'intervention d'un inspecteur, c'est-à-dire pour les prêts excédant les trois quarts de la valeur estimative. On a jugé que ces honoraires constituaient davantage un obstacle qu'autre chose et qu'ils empoisonnaient souvent les relations entre l'emprunteur et le personnel de la société. On propose donc de les supprimer.

Il y a aussi un changement relatif aux pertes sur les prêts. Il a été apporté à la suite d'une recommandation du vérificateur général, recommandation que la Société envisage d'adopter. Une réserve sera prévue pour compenser les pertes en conformité des règles comptables. Dans le passé, un fonds distinct était prévu à cette fin. Cela sera changé.

Le dernier amendement propose de supprimer l'intérêt sur les paiements en défaut. Il semble que la suppression de cet intérêt rapprocherait davantage la loi sur le crédit agricole de la loi sur l'intérêt, qui interdit ce genre d'intérêt sauf si des lois le prévoient explicitement. La loi actuelle prévoit une amende en cas d'arriéré et cela serait également supprimé.

Voilà donc les principales dispositions du bill. Je tiens à rappeler, et je suis sûr que tous les honorables sénateurs le savent déjà, que l'on considère parfois que les mesures législatives intéressant les agriculteurs prévoient en quelque sorte des dons à ces derniers, mais il n'en est rien. Cette loi ne prévoit aucune subvention aux agriculteurs; elle prévoit des prêts que les agriculteurs doivent rembourser, capital et intérêts. Certes le taux d'intérêt est inférieur à celui du marché. Il est actuellement de 9½ p. 100 alors que celui du marché est environ 2 p. 100 de plus.

Le sénateur Phillips: Et que sera-t-il dans six mois?

Le sénateur Molgat: Cela dépendra du coût de l'argent. Mais cela est néanmoins supérieur à ce qu'il en coûte à la Société pour emprunter, ce n'est donc pas un don aux agriculteurs.

[Le sénateur Molgat.]

Au cours des ans, la Société du crédit agricole a été d'un grand secours aux agriculteurs canadiens, qui, en vertu de la loi, ont pu se procurer des emprunts. La plupart d'entre eux se trouvent surtout dans les Prairies, mais les prêts n'ont pas été limités à cette région; les autres provinces se sont également prévalues de ses services.

Selon moi, les modifications amélioreront sensiblement la loi et permettront aux agriculteurs d'obtenir une aide dont ils ont un urgent besoin. C'est pourquoi je recommande au Sénat d'appuyer le projet de loi.

Normalement, je proposerais que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture. Toutefois, étant donné que le comité en a déjà étudié la substance du bill, je suis d'avis qu'en l'occurrence, il serait inutile de le lui renvoyer. Je serais quand même des plus heureux de répondre de mon mieux dès maintenant à toute question qu'on voudra bien me poser.

L'honorable Orville H. Phillips: Les élections y sont-elles pour quelque chose?

Honorables sénateurs, les explications du sénateur Molgat m'ont vivement intéressé. Il est toujours agréable de l'entendre parler d'agriculture et peu importe qu'il le fasse en invoquant l'alinéa 46 *g*) du Règlement ou en conformité de l'ordre du jour. Il parvient toujours à se rendre presque intéressant.

J'ai trouvé plutôt étonnant qu'il dise que les intérêts du Sénat étaient protégés par un amendement qu'a adopté l'autre endroit. J'ai été surpris de voir un libéral se lever pour dire que le Sénat avait été protégé. Je croyais que la discussion portait sur les agriculteurs. N'aurait-il pas été préférable, sénateur Molgat, que vous puissiez intervenir pour dire que nous avions protégé les agriculteurs? Je suis sûr que vous en auriez été plus heureux, et moi encore davantage d'ailleurs.

Le sénateur Molgat n'a pas cessé de mentionner la plus grande efficacité des agriculteurs. Il a dit que cette mesure accroîtrait l'efficacité des agriculteurs. Est-ce à dire qu'ils ne sont pas efficaces maintenant? Voulez-vous insinuer, sénateur Molgat, que les agriculteurs des Prairies manquent d'efficacité? Je n'oserais pas rentrer chez moi dans les provinces de l'Atlantique et dire aux agriculteurs qu'ils ne sont pas efficaces. Et pourtant, vous affirmez que la mesure a fondamentalement pour but d'accroître l'efficacité des agriculteurs. Je trouve cela plutôt curieux, et j'espère que plus tard, vous nous expliquerez ce que vous voulez dire par là.

● (1710)

Honorables sénateurs, le sénateur Molgat a affirmé, si j'ai bien compris, que la caisse de la Société du crédit agricole était pratiquement à sec. Si je me trompe, que l'honorable sénateur me reprenne. Puisque la Société du crédit agricole manque de fonds, la chose naturelle à faire est de consulter le budget et, honorables sénateurs, je vous invite à jeter un coup d'œil dans votre budget, dit le Livre bleu. Vous verrez à la page 2-56, sous la rubrique «Agriculture» que pour une raison encore inexpliquée, les crédits de la Société du crédit agricole ont été réduits d'environ 32.5 millions de dollars. Pour moi, c'est par une sorte de miracle qu'on a pu en arriver à une situation où d'une part, les crédits sont réduits et, d'autre part, le montant des prêts augmente. Il est entendu que je ne compte pas tellement sur le gouvernement actuel pour faire des miracles, mais il faudra un pouvoir surnaturel pour me faire

comprendre comment on peut prêter plus quand on a moins d'argent.

Le sénateur Langlois: Vous faites bien confiance au gouvernement.

Le sénateur Phillips: Non, mon honorable ami, je regrette, mais vous avez mal compris ou bien j'ai perdu mon temps. Je n'ai aucune confiance dans le gouvernement.

Le sénateur Langlois: Vous avez dit le contraire il y a quelque temps.

Le sénateur Phillips: Si je l'ai dit, je vous remercie de me le signaler, sénateur.

Quand il a expliqué le bill, l'honorable sénateur Molgat s'est bien gardé de parler de l'agriculture en général. Toutes ses observations se résumaient à dire: «Nous sommes généreux, le gouvernement est généreux, les libéraux sont généreux.» Honorables sénateurs, je ne connais aucune entreprise qui peut devenir prospère en empruntant de l'argent, pourtant, c'est précisément ce que le gouvernement demande aux agriculteurs de faire: «Empruntez de l'argent pour devenir prospères.» Je parlerai plus tard du coût des emprunts, mais je ne comprends pas comment le parti libéral peut dire une telle chose à l'heure actuelle, à une époque où l'industrie agricole souffre de ce que le sénateur Buckwold a appelé un malaise général. C'est pourtant ce qu'il a déclaré pendant le débat que nous avons tenu en conformité de l'article 46*g*) du Règlement.

Je ne pense pas vraiment que le gouvernement prenne le bill trop au sérieux; cette mesure sert uniquement à faire de la propagande. Je vous signale, honorables sénateurs, que le ministre de l'Agriculture a présenté le bill à l'autre endroit le 20 mars dernier. Il a prononcé son discours et le débat a été ajourné. Déjà, le 6 avril, mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre des Affaires des anciens combattants, avait proposé la même motion à la Chambre des communes et prononcé le même discours ennuyeux que le ministre de l'Agriculture. On pourrait penser qu'il y a eu malentendu, mais il faut aller un peu plus loin. Le secrétaire du ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre des communes que le ministre de l'Agriculture n'avait jamais prononcé le discours et qu'il n'avait jamais proposé la motion. Je ne crois donc pas que le gouvernement s'intéresse énormément à l'agriculture. Quant à nous, nous comprenons très bien que les agriculteurs aient besoin d'emprunter, mais je le répète, on ne peut pas devenir prospère en empruntant.

Honorables sénateurs, examinons les faits. Entre 1973 et 1977, les coûts de l'exploitation agricole ont augmenté de 80 points, tandis que les recettes des agriculteurs n'ont augmenté que de 50 points. Je suis certain que mon honorable ami voudra expliquer la cause de cette différence. Examinons maintenant certaines questions qui sont vraiment importantes pour les agriculteurs. Pendant la même période, les frais de main-d'œuvre ont augmenté de 160 p. 100. Ensuite le prix des bâtiments, et chaque agriculteur s'en ressent, a augmenté de 92 p. 100, et en fin de compte, on demande à l'agriculteur de payer les prix de 1978 avec le revenu de 1974.

● (1720)

La Société du crédit agricole, dans son rapport annuel au ministre, exprimait le même point de vue au sujet de la hausse des coûts agricoles. Elle disait:

> En cette période de notre histoire, il n'est pas facile de prêter. En certains cas, la Société a tout loisir de prêter à 100 p. 100 de la valeur vénale, mais le premier critère reste celui des facultés de remboursement. Et malheureusement, le capital nécessaire au lancement d'une exploitation agricole est si élevé que son revenu ne justifie pas toujours un fort coefficient d'endettement.

Je suppose que c'est cela que voulait dire le sénateur Molgat quand il a parlé du coût d'acquisition de la ferme. Je n'ai pas retenu les chiffres dont il s'est servi, mais je suis persuadé qu'il serait d'accord avec la Société du crédit agricole pour dire que lorsque l'agriculture ne réalise pas de profit, il ne sert à rien de s'y livrer.

Quand on examine un bill de ce genre, on est amené à parler de l'endettement de l'agriculture. En 1966, elle devait 3.4 millions. Aujourd'hui, après 10 ans de régime Trudeau, l'agriculture doit 9.5 millions, soit trois fois plus qu'avant l'arrivée au pouvoir de l'actuel premier ministre. Si le prix des hypothèques sur les maisons était trois fois plus élevé qu'il y a dix ans, nous trouverions cela intolérable. C'est cependant cela que nous imposons à nos agriculteurs.

Le Sénateur Molgat dans son intervention a parlé du taux des intérêts, qui me cause beaucoup d'inquiétude. En 1976, il était en moyenne de 6.75 p. 100 et en 1977, de 7.1 p. 100. Lorsque le bill a été présenté à la Chambre des communes, le ministre a dit que le taux des intérêts était de 9.25 p. 100. Aujourd'hui le sénateur Molgat me dit qu'il est de 9.5 p. 100. Les sénateurs savent que le taux des intérêts est rajusté tous les six mois. Que sera-t-il en octobre, sénateur Molgat? Sera-t-il de 9.5 ou de 10 p. 100? Que sera-t-il au juste?

Comment demander aux agriculteurs de poursuivre, s'ils ne savent pas ce que sera le taux des intérêts? Je suppose que le sénateur Molgat reviendra nous dire qu'ils peuvent se débrouiller avec le taux en vigueur au moment de leur demande. Cependant l'étude d'une demande prend beaucoup plus de temps en moyenne que six mois. Quand on parle du coût total de la ferme, il faut considérer le taux d'intérêt. Considérons par exemple qu'une ferme laitière coûte $300,000 en moyenne en Ontario. A 9.25 p. 100, celui qui l'achète paiera à l'État $27,750 d'intérêts. Une fois qu'il a payé ces $27,750, l'État vient lui dire qu'il ne peut pas produire plus que tant. En d'autres termes, le gouvernement lui prête tout ce qu'il demande, mais qu'il ne cherche pas à se mettre en situation de rembourser en produisant du lait. Cela me paraît plutôt ridicule.

Dans ses explications, le sénateur Molgat a dit que l'une des modifications aurait pour résultat que la Société du crédit agricole dans sa générosité remettrait les $25 qu'elle avait l'habitude de demander pour la gestion du prêt.

Honorables sénateurs, je suppose qu'il est conforme au Règlement de poser une question au président du comité. Je ne suis pas sûr de devoir le faire maintenant, mais j'aimerais demander au sénateur Argue s'il trouve qu'une réduction de $25 sur un paiement d'intérêts de $28,000 est vraiment importante. C'est bien maigre, n'est-ce pas?

Je demande à tout honorable sénateur ici s'il serait disposé à emprunter $400,000 pour acheter une ferme et rembourser ensuite cet emprunt à un taux d'intérêt de 9.5 ou de 10.5 par an. Si tel est le cas, je lui souhaite bonne chance.

Une autre modification dans ce projet de loi a trait à la valeur marchande par opposition à la valeur estimative. Je signale aux honorables sénateurs que «la valeur estimative» est simplement retranchée parce que cette expression signifie des profits et les agriculteurs ne font pas de profits.

Une autre modification qui m'intéresse est la suppression de la pénalité sur les intérêts. Je ne veux pas embarrasser le parrain de la motion mais je voudrais lui demander si la chose a un certain rapport avec la situation d'il y a environ deux ans au Québec. Le gouvernement a alors assuré aux producteurs laitiers du Québec qu'ils ne seraient pas tenus de payer des intérêts s'ils étaient incapables de rembourser leurs prêts. Je n'y trouve rien à redire. La chose est simplement raisonnable. Somme toute, c'est le gouvernement fédéral qui est à l'origine de cette situation.

● (1730)

J'aimerais que le parrain du bill me dise combien de prêts doivent encore être remboursés. Je ne veux pas savoir le total; je veux seulement le nombre de prêts à rembourser ou le nombre d'emprunteurs, s'il préfère. J'aimerais qu'il me donne le nombre par région.

Honorables sénateurs, nous ne refuserons pas aux agriculteurs les minces avantages du bill, mais nous demandons au gouvernement d'étudier sérieusement la question.

Le sénateur Michaud: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Phillips: Avec plaisir.

Le sénateur Michaud: J'admire le sénateur Phillips pour l'intérêt qu'il porte à la productivité des agriculteurs. Le sénateur ne croit-il pas que des fermes expérimentales, de nouvelles fermes surtout . . .

Le sénateur Phillips: Excusez-moi, le mot qui précède «expérimentales» m'a échappé.

Le sénateur Michaud: J'ai dit «fermes expérimentales». Le sénateur ne croit-il pas qu'une nouvelle ferme expérimentale, comme celle qu'on trouve dans le comté de Kent, pourrait se révéler très utile dans l'amélioration de la productivité des agriculteurs?

Le sénateur Phillips: Je ferai remarquer au sénateur qu'en 1945, mon beau-père exploitait une ferme expérimentale, puisque c'est ainsi que le sénateur désire les appeler. Je répondrai au sénateur en lui posant une question directe: si, de 1945 à 1978, les fermes expérimentales n'ont pas eu le succès escompté, comment peut-il s'attendre à ce qu'elles soient rentables pendant les dix prochaines années? Le sénateur peut-il me le dire?

[Le sénateur Phillips.]

L'honorable Jack Marshall: J'espère, honorables sénateurs, que vous pardonnerez à un Terre-Neuvien d'intervenir pour parler d'agriculture dans une province toute tournée vers la pêche; j'ai cependant été poussé à dire quelques mots sur les modifications proposées à la loi sur le crédit agricole en entendant l'honorable sénateur affirmer que la Société du crédit agricole accordait de gros prêts d'un bout à l'autre du pays.

Quand je siégeais à la Chambre des communes, je reprochais toujours à la Société du crédit agricole de s'attacher moins à consentir des prêts qu'à assurer un crédit bancaire ferme, ou à fournir des capitaux de risque, et à donner la chance à ceux que nous espérons voir devenir des agriculteurs.

Les honorables sénateurs seront probablement étonnés d'apprendre que la province de Terre-Neuve possède de riches terres agricoles. Aujourd'hui que les coûts de transport sont élevés, qu'il nous faut importer tous nos légumes et que le coût de l'énergie a grimpé, il est essentiel—et cela a été reconnu—qu'une province comme Terre-Neuve, qui est si isolée, tâche de se suffire à elle-même pour ce qui est de ses denrées agricoles. Cela s'impose, et des organismes comme la Société du crédit agricole devraient se départir de l'attitude rigide qu'elles affichent et faire preuve de plus de souplesse pour venir en aide aux agriculteurs au lieu de distribuer des formulaires officiels disant à la plupart des futurs agriculteurs de Terre-Neuve qu'il ne sont pas admissibles pour quelque raison stupide.

Qu'on augmente le capital de la Société tant qu'on veut, qu'on augmente les prêts tant qu'on veut, si la Société ne fait pas preuve de sollicitude pour tâcher, sur une base individuelle, de développer, motiver, encourager et appuyer l'initiative d'un futur agriculteur qui pourrait produire des denrées agricoles pour une île comme Terre-Neuve en lui permettant de se suffire à elle-même à cet égard et en contribuant à réduire la hausse du coût des aliments pour les consommateurs—et les honorables sénateurs le savent, c'est à Terre-Neuve qu'on trouve une forte proportion des personnes à faibles revenus—je dis alors à l'honorable sénateur qu'on aurait tout aussi bien pu s'abstenir de présenter ce bill. Je suis content que le bill aide d'autres parties du Canada, mais il faut surtout faire en sorte que des provinces isolées comme Terre-Neuve parviennent à l'autarcie et ce serait un bon moyen d'y arriver.

Je n'ai pas consulté le rapport annuel de cette année de la Société du crédit agricole, mais j'ai pris connaissance des rapports mensuels qui donnent la liste des prêts qui sont consentis et leur répartition par province. Si j'avais ces rapports en main, les honorables sénateurs seraient à même de constater que les prêts accordés aux Terre-Neuviens sont dérisoires. C'est un véritable crime. Cela ne fait que montrer l'attitude passive dont font preuve les bureaucrates du gouvernement. Au lieu d'aider les gens individuellement, ils ne tiennent pas compte de l'aide qu'ils pourraient ainsi assurer aux Terre-Neuviens en leur permettant de devenir indépendants dans le domaine alimentaire, ce dont les gagne-petit de cette province ont tant besoin.

Je n'ai certes rien contre le principe du bill, mais j'espère que l'honorable sénateur, parrain du bill, comprendra l'à-pro-

pos de mon exposé. Je n'ai pas eu beaucoup de succès à la Chambre des communes lorsque j'ai signalé le peu d'attention, de compassion et de sens des responsabilités dont faisaient preuve les bureaucrates lorsqu'ils accordaient des prêts dans le cadre de cette loi. Même si j'appuie le bill, j'espère que l'honorable sénateur ne manquera pas de signaler le fait à ses collègues du gouvernement.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que, si l'honorable sénateur Molgat prend la parole maintenant, son intervention mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je suis disposé à répondre à toutes les questions auxquelles je puis répondre. Pour prendre le contre-pied de mon préopinant, le sénateur Marshall, je tiens à dire clairement que la Société du crédit agricole est un organisme de crédit. Ce n'est pas jusqu'à présent un organisme chargé du développement de l'agriculture. Cette tâche revient à d'autres organismes gouvernementaux. Le ministère de l'Agriculture a certainement un rôle important à jouer dans ce domaine . . .

Le sénateur Marshall: Cela fait partie de tout le mécanisme.

Le sénateur Molgat: . . . autant au niveau fédéral que provincial, mais ce n'est pas le but principal de la Société du crédit agricole, dans le sens où je comprends la loi.

Celle-ci contient toutefois certaines dispositions touchant les services de surveillance. Entre-temps et jusqu'à ce que le bill soit adopté, elles sont obligatoires dans certains cas. Ces services visent essentiellement à conseiller les agriculteurs en matière de modes d'exploitation, de gestion agricole et de financement. Ils sont à la portée des agriculteurs qui désirent y recourir. Je reconnais que, pour le moment, la loi n'insiste pas beaucoup là-dessus. La société n'est pas considérée comme un organisme de développement. C'est essentiellement un organisme de crédit. Mais cela pourrait très bien changer.

A propos des prêts accordés à des gens de Terre-Neuve, je comprends que le sénateur, qui est nouveau venu au Sénat, n'ait peut-être pas tous les documents en main; mais le rapport annuel pour l'année 1976-1977 donne, aux pages 26 et 27, un tableau du montant des prêts accordés dans chaque province. Au 31 mars 1977, Terre-Neuve avait reçu des prêts s'élevant, en tout, à $4,180,000.

Le sénateur Phillips: Seulement quatre millions de dollars pour Terre-Neuve?

Le sénateur Molgat: Oui. Il est intéressant de remarquer, en comparaison, que la Nouvelle-Écosse n'a reçu que 5.4 millions de dollars. Il n'y a vraiment pas tant de différence entre deux provinces dont l'une pourrait être considérée comme plus agricole que l'autre. On trouve un autre chiffre intéressant dans cette comparaison: Terre-Neuve doit 4 millions, représentant 68 emprunts, alors que la Nouvelle-Écosse en doit 5.4 pour 238 emprunts: c'est donc dire qu'à Terre-Neuve on a contracté des emprunts pour des exploitations plus importantes.

● (1740)

Je dirai, en outre, qu'en discutant de la question au comité avec les hauts fonctionnaires de la Société du crédit agricole, les sénateurs et surtout ceux de la région atlantique ont exprimé une certaine inquiétude, entre autres, sur la façon dont la société répartit l'argent dont elle dispose. Traite-t-elle vraiment toutes les régions équitablement? Nous avons, je crois, été satisfaits des réponses de la société qui fait de son mieux pour répartir ses fonds de façon équitable dans tout le Canada. Mais, bien sûr, elle ne fait que répondre aux demandes qui lui parviennent des cultivateurs; aussi, elle doit veiller à ne pas consentir, en début d'année, des emprunts considérables dans une région donnée au risque d'être à court d'argent plus tard ailleurs. D'après les réponses obtenues, je suis convaincu que cela ne se produit pas. Les capitaux supplémentaires dont elle disposera grâce au bill à l'étude lui permettront sûrement de répondre sans restriction aux demandes provenant de toutes les régions.

Cela, je crois, répond au point précis soulevé par le sénateur Marshall.

Pour en venir maintenant aux questions du sénateur Phillips, je me suis demandé, d'après ce qu'il a dit au début, s'il voulait dire qu'il aime toujours m'entendre parler des bills qui traitent d'agriculture, ou de n'importe quel projet de loi, ou d'aucun.

Le sénateur Phillips: Si j'avais le choix, sénateur Molgat, ce serait aucun: mais, comme je ne l'ai pas, je vais essayer de prendre plaisir à vous écouter.

Le sénateur Molgat: Peu importe, je le remercie de ses observations. Il a parlé de bien des choses. J'en ai pris note, dans certains cas; d'autres m'ont échappé, mais je vais répondre le mieux possible. Encore une fois, je ne respecterai peut-être pas l'ordre dans lequel les sujets ont été abordés.

Le sénateur Phillips a demandé combien, exactement, il y avait de prêts à recouvrer et là, je vous renverrai de nouveau au rapport annuel de la société où, à la page 6, qui indique les principaux chiffres—pas tous les détails—on voit qu'au 31 mars 1977, il y avait au total 71,282 prêts à recouvrer. Voilà les chiffres pour cette date. A titre de comparaison, la Société du crédit agricole à accordé en tout 192,000 prêts depuis sa création, en 1959.

Pour ce qui est de l'intérêt sur les arrérages, je puis dire au sénateur Phillips que cela n'a rien à voir avec les problèmes que connaît l'industrie laitière au Québec; ce changement a été apporté sur une recommandation aux termes de la loi sur l'intérêt. C'est, je pense, une des rares lois encore en vigueur qui prévoit ce genre de pénalité, et il s'agissait seulement de se conformer à cette recommandation.

Quant aux honoraires de $25 pour la surveillance, je suis bien d'accord que si vous payez $10,000 ou $15,000 par an, ce n'est pas $25 qui changeront les choses. Si on a proposé de les supprimer, c'est qu'il ne s'agit pas d'un montant important, il n'apporte rien, aucune recette, mais il peut être très ennuyeux pour les emprunteurs et de fait, cela représente de gros frais d'administration pour la Société du crédit agricole. On n'a donc jugé que c'était inutile.

Le sénateur Phillips a parlé plusieurs fois des emprunts contractés pour s'enrichir. Ce n'est certainement pas le but de cette loi. D'un autre côté, il est certain que si les agriculteurs canadiens manquent de capitaux et n'ont pas de sources de financement suffisantes, ils n'ont guère de chances de succès. Il a également répondu à ce que j'avais dit de l'efficacité des agriculteurs. Je ne crois pas avoir dit quoi que ce soit de désobligeant à cet égard. J'estime, et la plupart d'entre nous

seront d'accord, que c'est sans doute l'agriculture qui est le secteur dont l'efficacité et la productivité a le plus augmenté depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les agriculteurs canadiens ont obtenu des résultats inégalés et nous ne devons jamais oublier que c'est là un facteur important qui a contribué à la position que nous occupons dans les affaires et le commerce international. Il faut en féliciter les agriculteurs canadiens; c'est à eux que nous le devons. La Société du crédit agricole peut seulement leur fournir les moyens de suivre l'évolution de la technique moderne.

Le sénateur Phillips a également mentionné mes commentaires sur le Sénat et le rôle qu'il joue en vertu de la loi des subsides. Si je n'ai pas très bien choisi mes mots, je m'en excuse auprès du Sénat. J'essayais de dire que le premier bill qui nous a été présenté contenait un article voulant que les lois de finance ne soient renvoyées qu'au comité de la Chambre des communes. C'est un tort, à mon avis, car nous avons des responsabilités à cet égard. Nous pouvons dire sans exagérer que c'est le Sénat qui a réclamé ces changements. Le sénateur Argue a dit, je crois, quand il a parlé du comité, que ce bill s'inspire dans une large mesure des recommandations que nous avons faites en 1975. Le Sénat a un rôle à jouer à cet égard, et il l'a bien joué. Mais si ces questions n'étaient pas renvoyées à l'avenir au Sénat et si les mesures portant affectation de crédit n'étaient plus examinées qu'à la Chambre des communes, nous ne serions plus en mesure de tenir notre rôle, c'est évident. C'est tout ce que je voulais dire.

Dans sa dernière remarque, mon honorable ami a dit de cette mesure que c'était de la propagande. Ce n'est pas ainsi que je la voyais, mais cependant si telle est son idée, je reconnais qu'elle revêt une grande force en tant que moyen de propagande. Car à mon avis, les 865 agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont aujourd'hui des prêts de quelque 17 millions de dollars seraient sûrement d'accord pour reconnaître que la mesure est bonne et que le bill mérite notre appui.

● (1750)

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avant de clore le débat, puis-je poser une question au sénateur Molgat? Parmi les points que j'ai soulevés au cours de mes remarques un peu décousues il en a relevé certaines, mais il en a oublié une: la réduction de 32.5 millions de dollars dans les prévisions budgétaires destinées au crédit agricole. Le sénateur pourrait-il m'expliquer la raison de cette réduction?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je n'ai pas le budget des dépenses sous la main et je ne sais pas à quels chiffres vous faites allusion. Ce que je sais, c'est que l'article 13 de la loi actuelle prévoit les possibilités de prêt de la Société. Elle peut prêter 25 fois le montant de sa capitalisation. Le capital actuel étant de 100 millions de dollars, elle peut prêter jusqu'à 2.5 milliards de dollars. Comme nous portons ce capital à 150 millions de dollars, elle pourra consentir des prêts jusqu'à concurrence de 3.75 milliards de dollars, au total. La société emprunte au gouvernement et ensuite prête aux agriculteurs. Je ne connais pas le chiffre qui figure dans le budget des dépenses, car je ne l'ai pas ici.

[Le sénateur Molgat.]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Molgat propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies du rapport du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme pour l'année 1977, émis par le ministre d'État (multiculturalisme).

Copies du rapport intitulé «Attitudes à l'égard du multiculturalisme et des groupes ethniques au Canada», émis par le ministre d'État (multiculturalisme).

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, étant donné l'intérêt que je porte à la politique du multiculturalisme, et en ma qualité de président national du comité et du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, j'aimerais faire quelques petites observations à propos de deux rapports qui ont été déposés par le leader du gouvernement, l'un intitulé «Attitudes à l'égard du multiculturalisme et des groupes ethniques au Canada», et l'autre, le rapport du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, permettez-vous au sénateur Bosa de poursuivre son discours, étant donné qu'il est plus de 6 heures?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bosa: Cela ne me prendra qu'un moment.

Depuis qu'il a déposé son premier rapport, c'est-à-dire depuis 1974, le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme a subi une réforme structurelle profonde et importante. Il compte maintenant cinq comités permanents: media, subventions, droits de la personne et préoccupations humanitaires, politique d'immigration et orientation, langue et développement culturel, et un autre comité étudie les rapports entre le multiculturalisme et le bilinguisme.

Le comité des droits de l'homme a été subdivisé en quatre sections: l'administration de la justice, l'éducation, l'immigration et les moyens de diffusion.

Dans la partie I du rapport figure un sommaire des constatations du comité ainsi que ses recommandations. La partie II donne un état de la situation, compte tenu des recommandations faites dans le rapport. Puisque la reconnaissance de la diversité des cultures et l'acceptation de ce fait sont deux notions indissociables dans l'esprit du public, elles sont abordées dans la même partie du rapport.

Le Conseil a aussi conclu de ses études que ce n'était pas simple de cultiver une diversité culturelle et de le faire accepter à la population, et que le gouvernement doit jouer un rôle de chef de file à cet égard.

J'espère que les honorables sénateurs appuieront les efforts du Conseil dans ce domaine.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports des comités:

Le sénateur Forsey, coprésident du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le jeudi 13 avril 1978

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:

1. Dans son troisième rapport pour la session 1976-1977, votre Comité mixte a signalé qu'à son avis, le Décret autorisant le ministre des Postes à prescrire des frais, TR/76-101, art. 6 du Règlement sur les envois postaux inférieurs de première classe, DORS/76-552, et les postes 1 et 2 de l'annexe A du Règlement sur les objets de deuxième classe—Modification, DORS/76-553, constituent une utilisation inhabituelle et inattendue de l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière, S.R.C. 1970, C. F-10, dans la mesure où ils empiètent sur les droits traditionnels du Parlement d'établir par statut les tarifs de port pour les lettres de moins d'une livre et pour les journaux et périodiques canadiens envoyés par la poste au Canada. Votre Comité a également fait part de ses doutes quant à la validité du Décret autorisant le ministre des Postes à prescrire des frais, décret en vertu duquel les deux autres textes réglementaires mentionnés ont été établis.

2. Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'art. 26 de la Loi sur les textes réglementaires, S.C. 1970-1971-1972, C. 38, votre Comité mixte a étudié et vérifié le TR/78-60, Décret autorisant le ministre des Postes à prescrire des frais, le DORS/78-297, Règlement sur les envois postaux de première classe—Modification, et le DORS/78-298, Règlement sur les objets de deuxième classe—Modification. Ces trois textes réglementaires ont pour effet d'effectuer de nouvelles hausses des tarifs de port pour les lettres d'une livre ou moins et pour les journaux et périodiques canadiens transmis par la poste au Canada «nonobstant» les articles 10 et 11 de la Loi sur les postes. On prétend que ces textes réglementaires sont fondés sur la même autorité que les textes qui figurent dans le troisième rapport du Comité mixte pour la session de 1976-1977. Par conséquent, ces nouveaux textes réglementaires sont portés à l'attention spéciale des Chambres, parce qu'ils constituent une utilisation inhabituelle et inattendue de l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière et que, de plus, leur validité est douteuse. Votre Comité mixte maintient l'argumentation qu'il a présenté dans son troisième rapport.

3. Depuis que le troisième rapport de votre Comité mixte pour la session 1976-1977 a été déposé devant les deux Chambres, le ministère des Postes n'a fourni aucune nouvelle explication sur la validité d'un décret établi en vertu de l'alinéa *b*) de l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière, nonobstant les dispositions relatives aux tarifs postaux prévues aux articles 10 et 11 de la Loi sur les postes tel qu'édictés respectivement par S.C. 1970-1971-1972, C. 53, art. 3 et S.C. 1968-1969 S., art. 4. On n'a pas annoncé non plus qu'on chercherait à modifier la Loi sur les postes, soit en prescrivant de nouveaux tarifs, soit en accordant au gouverneur en conseil ou au ministre des Postes le pouvoir de fixer par règlement les tarifs dont il est question aux articles 10 et 11 de la Loi.

4. Le Comité mixte réitère son opposition de principe à l'utilisation par la Couronne d'une mesure législative subordonnée en vertu de l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière pour contrecarrer les volontés du Parlement. Il continue de douter sérieusement qu'il soit valide de se fonder sur le pouvoir général prévu à l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière pour fixer des tarifs postaux, pour passer outre aux dispositions spéciales des articles 10 et 11 de la Loi sur les postes, pour triompher de la volonté du Parlement au sujet du tarif des lettres exprimée après l'adoption de l'art. 13 de la Loi sur l'administration financière ou pour conférer au ministre des Postes le pouvoir d'établir des tarifs, alors que le Parlement n'a accordé ni au gouverneur en conseil ni à quiconque le pouvoir de ce faire.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
EUGENE A. FORSEY

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Forsey propose: Que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA CONFÉRENCE SUR L'UNITÉ CANADIENNE ET L'ÉTAT DE LA CONFÉDÉRATION

PROPOSITIONS CONCERNANT LE SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Hazen Argue ayant donné le lundi 10 avril 1978 préavis:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la récente Conférence sur l'unité canadienne et l'état de la Confédération, patronnée par la «Canada West Foundation», et tout particulièrement sur les propositions faites à la Conférence concernant le Sénat du Canada.

Honorables sénateurs, j'ai attendu un certain temps avant de proposer l'interpellation inscrite en mon nom. J'estime que cette interpellation revêt une grande importance pour le Sénat. J'aimerais simplement la proposer, puis ajourner le débat. Je ne serai peut-être pas ici demain, mais il se pourrait que quelque autre sénateur veuille soulever la question. De cette façon, la Chambre en aura été saisie.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat de l'interpellation inscrite en mon nom.

(La motion est adoptée.)

● (1800)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous comptions recevoir, dans la soirée, un bill concernant le service postal au Canada. J'apprends de l'autre endroit que les travaux n'ont pas progressé aussi rapidement qu'on l'avait espéré sur cette mesure.

Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose donc que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le 14 avril 1978, à 11 heures du matin.

Le sénateur Forsey: Puis-je savoir ce qu'il est advenu de la motion présentée par le sénateur Connolly cet après-midi? Nous devions y revenir plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Nous avons l'intention d'aborder l'étude de cette motion tôt demain matin.

Le sénateur Rowe: Conviendrait-il de se réunir avant 11 heures?

Le sénateur Perrault: On a tâché d'avancer l'ouverture de la séance à 10 heures, mais le problème qui se pose est que l'autre endroit ne se réunit qu'à 11 heures, et comme il ne doit pas adopter de mesure importante ce soir, nous ne recevrons peut-être pas le projet de loi que nous aimerions avoir avant 11 heures. S'il était possible de siéger à compter de 10 heures, nous le ferions sûrement.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 14 avril 1978

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

MESSAGE DE SA MAJESTÉ LA REINE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante du Directeur administratif auprès de Son Excellence le Gouverneur général:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 13 avril 1978

Madame le Président,

Le Gouverneur général me prie de vous faire parvenir incessamment le texte ci-inclus d'un message de Sa Majesté la Reine.

Je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

Son Honneur le Président: Voici le texte du message de Sa Majesté la Reine:

Au Président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des Communes.

J'ai été très heureuse de recevoir l'expression de vos loyaux et respectueux remerciements pour le discours que j'ai fait à l'ouverture du Parlement le 18 octobre 1978.

Elizabeth R

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Dinsdale a été substitué à celui de M. Hnatyshyn sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Société des Transports du Nord Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant le régime de rémunération entre le District scolaire nº 70 (Alberni), Port Alberni, Colombie-Britannique et le groupe de son personnel non enseignant représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 727. Ordonnance en date du 11 avril, 1978.

Liste des commissions délivrée en vertu de l'article 3 de la loi sur les fonctionnaires publics, pour l'année financière close le 31 décembre 1977, conformément à l'article 4 de ladite loi, chapitre P-30, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais informer le Sénat qu'un peu plus tard au cours de la journée, je demanderai à revenir aux avis de motion.

Le sénateur Flynn: A propos de l'ajournement?

Le sénateur Langlois: Oui.

LA LOI ANTI-INFLATION

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adopté et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

3e LECTURE

Le sénateur Cottreau propose: Que le bill C-2, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

3e LECTURE

Le sénateur Marchand propose: Que le bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 3e fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, ne craignez rien, je ne me lève pas pour ressasser les arguments soumis à l'égard de ce bill, mais simplement pour exprimer mon regret que l'on ait accepté, comme motif de hâter l'adoption de ce bill, le fait d'une imminente dissolution du Parlement. C'est l'argument principal que le parrain du bill et le leader du gouvernement ont soumis à cette Chambre, et c'est la raison pour laquelle le Sénat a décidé, hier, qu'il n'était pas question de déférer le bill à un comité spécial, et qu'il n'était pas question d'apporter des modifications à divers articles de ce bill, articles dont l'insuffisance et l'imperfection et, je dirais, la portée ont été mises en lumière de façon très concrète. Je soumets que cet argument n'est pas valable à l'endroit d'une législation qui innove de façon très audacieuse dans divers domaines.

Que le bill ne soit adopté que dans quatre ou cinq mois serait, à mon avis, beaucoup mieux que de faire les choses de façon trop hâtive. Dans des domaines complexes, comme la Loi de la faillite, la Loi des coalitions, le Parlement a pris son temps avec le résultat que, à la fin, lorsque le projet de loi fut adopté, nous avons eu une législation bien meilleure que celle d'abord présentée.

Si, par hasard, la dissolution devait être retardée, bien, on aura privé ceux qui voulaient se faire entendre, selon leur droit légitime, d'exposer leurs griefs, et l'on aura privé le Parlement, le Sénat, de la possibilité de modifier certains articles de ce bill, de les modifier de la façon que l'on a suggérée à maintes reprises, ce qui faisait presque l'accord du parrain de ce bill. Si la dissolution était venue interrompre nos travaux, notre étude, eh bien, le bill serait resté en suspens peut-être six mois au maximum; mais, six mois ce n'est pas très long lorsqu'il s'agit, encore une fois, d'une législation importante qui innove, comme je l'ai dit, de façon très audacieuse.

Je crois que ce n'est pas l'attitude que nous devrions adopter dans les circonstances. Certains bills nous justifient peut-être de procéder de façon hâtive, nous justifient de tenir compte de la dissolution. Lorsqu'il s'agit de certains bills dans le domaine fiscal, ou d'autres de nature technique, je suis d'accord. Mais, dans ce genre de législation, j'exprime mon regret que le Sénat se soit laissé convaincre d'accepter une dissolution possible comme motif d'adopter rapidement ce bill, de refuser d'entendre ceux qui avaient des griefs à exposer, et de refuser de considérer certaines modifications. Je regrette, mais je ne suis pas d'accord pour dire que cette raison est valable. Pour ces raisons, le bill sera adopté sans doute, mais, sur division.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'apprécie hautement que l'honorable leader de l'opposition ait été raisonnable dans ses remarques. Pour moi, ce fut la première expérience un peu difficile au Sénat. Je crois en être sorti un petit peu plus enrichi. Je possède une estime encore plus grande envers les sénateurs qui ont participé à ce débat. Je ne sais pas si c'est l'intention de mes collègues de l'opposition d'avoir recours à un vote, ou de simplement inscrire leur dissidence. De toute façon, je suis convaincu que le ministre du Travail a apprécié la manière dont les choses se sont déroulées ici, à la Chambre haute. Pour plusieurs, je crois que ce fut une révélation. Nous pourrons conserver nos opinions et les défendre fermement, tout en nous respectant mutuellement. Je crois que ce fut une discussion extrêmement intelligente, toujours guidée par l'intérêt général du pays.

● (1110)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Molgat propose: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

REJET DE LA MOTION TENDANT À LA RÉVOCATION DE DÉCRETS DU CONSEIL

Autorisation ayant été donnée de passer à l'appel des motions:

L'honorable John J. Connolly, en conformité de son avis de motion du jeudi 13 avril 1978, propose:

> Que les décrets C.P. 1978-503, C.P. 1978-504 et C.P. 1978-505 en date du 23 février 1978, adoptés en vertu de l'alinéa 4(1)*a*) de la loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois approuvant, mettant en vigueur et déclarant valables certains accords modifiant l'accord sur la Baie James et le Nord québécois, soient révoqués; et
>
> Que le décret C.P. 1978-502, en date du 23 février 1978, adopté en vertu de l'alinéa 4(1)/b/) de ladite loi, approuvant, mettant en vigueur et déclarant valable un accord auquel le gouvernement du Canada ainsi que les Indiens Naskapi de Schefferville, Québec, sont parties, concernant les revendications, les droits, les titres et l'intérêt que ces Indiens peuvent avoir dans le territoire défini dans la loi avant son entrée en vigueur, soit révoqué.

—Honorables sénateurs, je vais simplifier la motion. J'irai d'ailleurs peut-être trop loin en ce sens, du moins pour commencer. La motion a trait à quatre accords concernant des groupes d'autochtones du Nord québécois. Si je puis me permettre, j'estime que ces accords sont précieux pour ces populations et qu'ils devraient entrer en vigueur le plus tôt possible. Cependant le texte de la motion n'indique pas clairement que tel est son objet. C'est pourquoi certaines explications s'imposent.

Les honorables sénateurs se souviendront sans doute qu'au printemps de 1977, le Parlement adoptait la loi sur le règle-

ment des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois, qui se trouve maintenant au chapitre 32 des Statuts revisés du Canada de 1976-1977. La loi en question ratifiait la Convention de la Baie James et du Nord québécois, accord que je désignerai, au cours de mon exposé, par l'expression «convention-cadre». Cet accord est intervenu le 11 novembre 1975. Il a été modifié le 12 décembre 1975, et, comme je l'ai déjà mentionné, il a été adopté sous le numéro C-9 à la dernière session et constitue maintenant le chapitre 32 des Statuts revisés du Canada de 1976-1977.

L'article 4 prévoit la possibilité d'approuver, par décret du Conseil, des conventions complémentaires conclues en conformité des dispositions générales de la loi. On nous propose aujourd'hui quatre conventions complémentaires de cette nature. Trois d'entre elles ont été conclues, je le signale, en vertu de l'alinéa 4(1)*a*). Il s'agit de modifications à la convention-cadre. L'une d'elles a été conclue en vertu de l'alinéa 4(1)*b*). Cette convention était déjà prévue dans la convention-cadre, car celle-ci stipulait qu'une convention interviendrait entre le gouvernement fédéral et les Indiens Naskapi de Schefferville.

Toutes les conventions complémentaires prévues dans le cadre de cette loi doivent être approuvées par le gouverneur en conseil. Les décrets du conseil doivent ensuite être déposés avant 15 jours et les conventions ont automatiquement force de loi dans les trente jours qui suivent leur dépôt à la Chambre, si aucune mesure n'est prise par le Parlement.

Avant de passer au problème de procédure qu'elles soulèvent, j'aimerais parler des quatre conventions supplémentaires actuellement à l'étude. Trois d'entre elles sont établies en vertu des dispositions de l'alinéa 4(1)*a*) de la loi. La première, la convention nº 1, prévoit l'application de la Convention du Nord-Est québécois qui concerne les Indiens Naskapi. La convention complémentaire nº 1 serait sans objet si, aux termes de la convention principale, les Indiens Naskapi n'étaient pas exclus de ce qu'il est convenu d'appeler le contrôle écologique. Cet organisme a pour objet la surveillance de l'aspect écologique en rapport avec les projets qui pourraient être entrepris dans la région. L'organisme a été créé par les gouvernements fédéral et provinciaux intéressés. C'est vraiment une entente formelle en ce sens qu'elle donne aux Indiens Naskapi voix au chapitre dans les clauses que renferme cette partie de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

● (1120)

La deuxième convention complémentaire traite des droits des Inuit de Port Burwell au Québec. Les habitants de Port Burwell sont des Inuit qui vivaient dans l'île Killinek, dans le détroit d'Hudson, à l'extrémité nord, au large du littoral nord du Québec.

La convention principale que j'ai mentionnée plus tôt a annulé les droits des gens de Port Burwell dans tout le Canada, dans l'ensemble du territoire. Cela incluait évidemment certaines îles au large du littoral est de la baie James et de la baie d'Hudson et dans le détroit d'Hudson. En fait, on me dit que les Inuit de Port Burwell possèdent des droits ancestraux sur ces îles, et la convention complémentaire nº 2 rétablit ces droits. Il s'agit des droits, précieux pour ces gens, de pêche, de chasse et de piégeage.

La convention complémentaire nº 3 porte sur le déménagement de la communauté de Fort George, qui est située sur le littoral est de la baie James, d'un emplacement qu'elle occupe actuellement sur une île appelé Île du Gouverneur. L'Île du Gouverneur se trouve à l'embouchure d'une rivière appelée La Grande. Dans le cadre de l'aménagement en cours à la baie James, cette île aurait été coupée du monde extérieur par la construction de barrages et l'inondation de la région. On me dit qu'il en aurait coûté 5 millions de dollars pour la relier à la terre ferme par un pont. Il n'y a que quelque 1,200 habitants sur cette île, et cette somme aurait représenté beaucoup d'argent pour les desservir, bien que, si tous les autres moyens avaient échoué, le travail aurait été fait. Toutefois, une entente a été conclue avec ces gens en vue de les relocaliser ailleurs sur le continent. On me dit également que cette île subit de très graves inondations et une forte érosion.

L'entente prévoit la relocalisation des habitants sur un emplacement qui leur sera acceptable sur le continent, pas trop loin. Les coûts, non seulement du déménagement, mais de la création des services qui ont été convenus par les habitants d'une part, et les représentants des gouvernements fédéral et provincial et de la Société d'énergie de la baie James d'autre part, s'élèveront aux environs de 50 millions de dollars. Je pense donc que les autochtones vont retirer bien davantage de ces accords que si le pont avait été construit. Il s'agit donc d'un accord très important pour ces gens-là.

J'en viens maintenant au quatrième accord intitulé la Convention sur le Nord-Est québécois, conclu avec les Indiens Naskapi et daté du 31 janvier 1978. Ces autochtones, au nombre de 400, n'étaient pas disposés à l'époque où la convention-cadre a été négociée à participer aux discussions jusqu'à la conclusion d'une entente, mais par ce document et d'autres mesures législatives ultérieures, leurs droits ont été abolis conformément aux dispositions de l'article (4)(1)*b*) de la loi, qui prévoyait la possibilité de conclure une nouvelle convention ainsi que son enregistrement en vue de modifier la convention-cadre. Il s'agit donc ici d'une nouvelle convention qui va entrer en vigueur et celle-ci confirme aux Indiens Naskapi les droits particuliers dont ils jouissaient déjà à l'époque de la convention-cadre.

On m'a rapporté que, grâce à cette convention, ils auront l'usage exclusif d'un territoire d'environ 126 milles carrés ainsi que les droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage sur une autre étendue de 1,600 milles carrés et, enfin, que le coût de la fourniture et de l'aménagement des services sociaux, des écoles, d'un hôpital, des services de santé et même d'un tribunal ne sera par assumé par eux. En outre, ils toucheront une compensation en espèces de 9 millions de dollars.

On m'a signalé qu'un programme dont le budget s'élèvera à lui seul à $60,000 va être lancé, si possible au début de cet été; le Programme de soutien des chasseurs. Les intéressés semblent attacher beaucoup d'importance à la mise en œuvre rapide de ce programme.

Je voudrais maintenant, honorables sénateurs, vous faire un bref exposé concernant la convention sur laquelle nous sommes invités à nous pencher. L'article 4 de la loi adoptée voici un an par le Parlement prévoit que ce genre de convention doit être aprouvé par décret du conseil, et le 23 février dernier, quatre décrets du conseil ont été adoptés: le décret nº 502 de 1978

approuvait la convention intitulée la Convention du Nord-Est québécois, conclue avec les Indiens Naskapi, et les décrets nos 503, 504 et 505 modifiaient la convention-cadre, à savoir la Convention de la Baie James et du Nord québécois que je viens d'expliquer.

L'article 5(1) de la loi prévoit que ces décrets du conseil doivent être déposés au Parlement dans un délai de 15 jours après leur adoption. Ainsi que je l'ai dit, les décrets du conseil ont tous été adoptés le 23 février 1978; ils ont été déposés à la Chambre des communes le 2 mars 1978 et au Sénat le 7 mars 1978.

● (1130)

Je le répète, les décrets du conseil approuvant ces conventions entrent en vigueur le trentième jour de séance après leur dépôt au parlement, à moins qu'une motion prévoyant leur révocation n'ait été déposée auprès du président de la chambre compétente dans les vingt jours qui suivent le 10 avril; donc, l'échéance pour présenter une motion tendant à révoquer ces décrets du conseil est passée. Pour le Sénat, la vingtième jour est tombé le 13 avril, et une motion signée par plus de 20 sénateurs a été remise au président le 12 avril.

Le sénateur Flynn: Nommez les signataires.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Parlez-vous sérieusement?

Le sénateur Flynn: Non, pas vraiment.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Si vous le demandez sérieusement, je le ferai. C'est justement ce que je craignais; j'ai donc fait déchiffrer les signatures. Je les ferais bien volontiers consigner au compte rendu.

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Vous ne voulez pas, si je ne m'abuse. De toute façon, vous avez entendu parler de tous les signataires; ce sont des femmes et des hommes dignes d'estime.

Si la motion de révocation n'avait pas été présentée hier, il aurait été trop tard aujourd'hui. Elle a toutefois été déposée auprès de Son Honneur le Président, le 12 avril. Le Sénat a eu la gentillesse de me permettre de la déposer hier, et il a dérogé à la règle du préavis.

En somme, le Sénat peut mettre ces conventions à l'abri en suivant la procédure prévue dans la loi, et c'est précisément ce que je compte lui demander de faire après avoir donné une brève explication.

J'ai dit que les Communes se trouvaient maintenant dans l'impossibilité de présenter une motion tendant à révoquer les décrets du conseil approuvant ces conventions. Ce point est important. Les décrets du conseil ne peuvent entrer en vigueur que le trentième jour de séance après dépôt au Parlement. Si le Parlement continue à siéger, ce jour ne sera pas atteint avant le 27 avril.

Le sénateur Flynn: Au Sénat.

Le sénateur Connolly (Colchester): Ma foi, un jour de séance est un jour de séance. En d'autres termes, si l'une ou l'autre des chambres siège en un jour donné, ce jour compte comme jour de séance. De sorte que si le Parlement est dissous avant le 27 avril, les conventions n'entreront pas automatiquement en vigueur. Il en résulte que les décrets devraient être déposés de nouveau à la prochaine législature, et il s'écoulerait encore trente jours avant que les conventions n'entrent en vigueur. Personne ne sait quand le Parlement sera dissous. Personne ne sait quand le prochain Parlement sera convoqué. Mais, de toute façon, il faudra attendre encore trente jours avant de pouvoir faire quoi que ce soit aux termes des conventions.

Ce que l'on demande à présent au Sénat, c'est d'appliquer l'article 5(7) de la loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois; nous sommes donc saisis d'une motion visant à révoquer les quatre décrets du conseil approuvant ces conventions. Si le Sénat rejette cette motion, les décrets du conseil et les conventions en vertu des dispositions de l'article 5(7) de la loi, entreront immédiatement en vigueur.

Permettez-moi de lire pour qu'il figure au compte rendu l'article 5(7). Sans le lire entièrement, je citerai la partie qui s'applique au débat d'aujourd'hui. Il stipule:

> Si une motion présentée et examinée conformément au présent article n'est pas adoptée . . .

C'est-à-dire, ici, par le Sénat.

> . . . le décret entre en vigueur dès l'instant du refus d'adopter la motion ou d'y souscrire . . .

Honorables sénateurs, cela semble, bien sûr, complètement absurde, mais après vous avoir demandé la permission de présenter la motion, je vous demande à présent solennellement de la rejeter.

Il s'agit d'une motion de pure forme. C'est une procédure qui est basée sur l'article 28(1) de la loi sur l'interprétation, établissant la procédure de résolution négative. Nous savons tous, je crois, que certains décrets et règlements doivent être déposés dans les quinze jours qui suivent leur publication et peuvent ensuite être abrogés par une résolution des deux Chambres.

Honorables sénateurs, en vertu de cette procédure, ce qui va se passer, c'est que, à l'issue de ce débat, madame le Président demandera aux sénateurs qui sont en faveur de la motion de se prononcer et de dire oui; et très tranquillement, le sénateur Macnaughton et moi-même dirons alors oui. Ensuite, elle demandera à ceux qui sont contre la motion de se prononcer, et j'espère que l'on entendra alors beaucoup de non.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, voilà un très joli scénario que vient d'élaborer le motionnaire. Je me demandais s'il allait nous dire quoi faire, dans les circonstances présentes. Ce n'est pas une mauvaise idée que le sénateur Macnaughton, qui a appuyé la motion, et lui même disent «oui», mais que vont faire les dix-huit autres sénateurs qui ont approuvé cette motion? Vont-ils, eux aussi, dire «oui» à voix basse?

Je vois que le leader du gouvernement est de retour. Sa participation sera très utile si nous voulons avoir un «non» bien sonore. Je suis désolé que le sénateur Guay soit absent, parce que si ces deux-là disaient «non», il est évident que madame le Président dirait: «Les non l'emportent.»

Il n'y a qu'une chose qui ne me semble pas claire. Peut-être n'est-ce pas très important parce qu'après les explications du motionnaire nous avons compris les raisons qui l'ont motivé et ce qu'il convient de faire. Toutefois, d'après ce que j'ai com-

pris, je croyais qu'à l'autre endroit, le délai de présentation d'une motion d'annulation était expiré et qu'au Sénat il n'était pas expiré.

Les décrets du conseil ont été déposés le 7 mars. Depuis, le Sénat n'a siégé que quinze jours. Il nous faudrait donc siéger encore quinze jours, ce qui nous amènerait au 27 avril. Si l'on se fonde sur les jours de séance du Parlement, y compris tous les jours de séance de la Chambre des communes, pour calculer le délai, alors il serait expiré ici aussi.

• (1140)

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): C'est vrai, mais cela débute à la date du dépôt au Sénat.

Le sénateur Flynn: Si le délai avait expiré, j'aurais préféré qu'on ne présente pas cette motion parce que, comme vous le dites, il est un peu ridicule de présenter une motion pour qu'elle soit rejetée; de toute façon, c'est ainsi que je comprends cela, et la dissolution—qui est un meilleur argument dans ce cas que lorsqu'on l'a soulevé hier à propos d'autre chose—est certes une bonne raison de ne pas priver ces groupes des avantages prévus dans ces accords, qui ont été signés par toutes les parties visées. A cet égard, il n'y a donc aucun problème. J'accepte le scénario. J'aurais mieux aimé qu'on l'évite; mais cela est impossible. C'est pourquoi je dis qu'il faut tenir compte des jours de séance de chaque chambre et non du Parlement dans son ensemble, à partir de la date du dépôt.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Vous avez parfaitement raison.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, comme je n'ai pas signé la motion, ou la résolution, je pourrai me joindre au leader du gouvernement et dire «non», et les conventions entreront très certainement en vigueur.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je remercie le sénateur Flynn de ses observations. Je veux tout simplement signaler que le sénateur Molson m'a fait parvenir une note dans laquelle il me fait remarquer que j'ai dit que l'Île du Gouverneur était située sur la côte ouest de la baie James. En réalité, je pense qu'elle est située sur la côte est de la baie James. Elle se trouve sur la côte est de la baie James et de la baie d'Hudson.

Le sénateur Langlois: Exactement.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Cela clarifie les choses. Je remercie le sénateur Flynn de ses observations.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ÉTUDE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du quatrième rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur Forsey*).

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Forsey, le Sénat consent-il à ce que j'explique brièvement le rapport en question?

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, dans son troisième rapport, présenté au cours de la deuxième session de cette législature, votre comité a signalé qu'à son avis, le fait que le ministre des Postes a prescrit une majoration de tarifs pour les envois au Canada et certains articles mentionnés dans les annexes I et II du règlement sur le courrier de la deuxième classe, représentait une utilisation inusitée et inattendue de l'article 13 de la loi sur l'administration financière. Ce rapport reprenait l'avis exprimé par deux anciens ministres des Postes, selon lequel on ne devrait pas majorer les tarifs par décret du conseil. Depuis, la même chose s'est produite sous un nouveau ministre des Postes. Le comité de l'autre endroit lui a signalé la chose, et le ministre a convenu à ce moment-là qu'il faudrait probablement modifier la loi sur les postes pour percevoir le montant de l'augmentation. La loi n'a pas été modifiée.

Maintenant qu'un autre ministre des Postes vient à peine d'être nommé . . .

Le sénateur Flynn: Il y en a toujours un nouveau.

Le sénateur Lafond: . . . nous nous trouvons encore une fois devant la même situation. Votre comité a demandé des explications, et il a demandé au ministre des Postes actuel s'il avait l'intention de modifier la loi sur les postes. Sa réponse a été un non catégorique.

Votre comité fait la seule chose qu'il peut faire dans les circonstances, c'est-à-dire confirmer dans son rapport son opposition en principe au recours par la Couronne à des mesures accessoires, en vertu de l'article 13 de la loi sur l'administration financière, pour se soustraire à l'autorité du Parlement, puisque lui seul a le droit de majorer les tarifs en vertu de la loi sur les postes. La seule possibilité qui s'offre à votre comité consiste à signaler l'incident aux deux Chambres, et c'est ce qu'il fait en présentant ce rapport provisoire spécial.

Voilà les faits. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question. A moins que d'autres honorables sénateurs ne veuillent prendre la parole ou poser des questions, je propose que le débat soit ajourné au nom du sénateur Forsey, qui sera de retour à Ottawa lundi et qui aura peut-être quelque chose à ajouter.

Le sénateur Flynn: Cela permettra également au leader du gouvernement de préparer une réponse ou de faire des commentaires.

Le sénateur Perrault: Oui, en effet,

(Sur la motion du sénateur Lafond, au nom du sénateur Forsey, le débat est ajourné.)

LA LOI ANTI-INFLATION

BILL MODIFICATIF—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, puis-je soulever la question de privilège?

Au cours du débat sur le bill C-18, que nous étudions en troisième lecture aujourd'hui, j'ai critiqué certains articles qui avaient un effet rétroactif, en déclarant bien que je m'opposais à toute mesure rétroactive. J'ai dit qu'en raison de la rétroactivité de ces articles, le bill lui-même était rétroactif ainsi que le décret du conseil dont il fait mention. Le sénateur Hicks, parrain du bill, m'a montré ensuite ce décret du conseil, ce qui m'a permis de voir qu'il n'était pas rétroactif.

Si je prends la parole, c'est parce qu'à mon avis, si le sénateur Hicks avait pu venir, il aurait attiré l'attention du Sénat sur ce fait au cours de la troisième lecture. J'estime donc que, par honnêteté, je dois dire que ma déclaration n'était pas fondée, même si je la croyais juste. Je remercie le sénateur Hicks de m'avoir signalé la chose et de m'avoir permis ainsi de rétablir les faits.

● (1150)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 18 avril 1978, à 8 heures du soir.

Le sénateur Flynn: Qu'attendons-nous de l'autre endroit?

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas beaucoup de commentaires à faire aujourd'hui, car nous n'attendons pas grand-chose de l'autre endroit. La seule mesure qui nous sera probablement renvoyée mardi sera le bill C-45.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 18 avril, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 18 avril 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DE 1978 CONCERNANT LE SERVICE POSTAL

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-45, tendant à pourvoir à la poursuite du service postal normal.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, nous ne refuserons pas cette permission, mais nous venons ici depuis quelques semaines avec la menace de la dissolution des chambres comme une épée de Damoclès suspendue au-dessus de nos têtes, et nous ignorons combien de temps nous pouvons consacrer à l'étude des bills qui nous sont transmis. La semaine dernière, nous avons dû de toute urgence faire franchir toutes les étapes au bill modificatif du Code canadien du travail et à d'autres bills. Je voudrais que le leader du gouvernement—le gouvernement en fait, car je n'en fais pas le reproche au leader du gouvernement—soit franc avec nous. Quand veut-il annoncer la dissolution des Chambres? De combien de temps disposons-nous pour étudier les quatre bills qui sont supposés nous arriver ce soir? Le sénateur Marchand en sait peut-être plus que le leader du gouvernement. Avant il en savait davantage, mais on dirait qu'il a perdu le tour. Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise combien de temps nous avons pour examiner ces bills. Certains d'entre eux ne sont pas très importants. Nous pourrions peut-être faire franchir les trois étapes aux bills ce soir si la dissolution est pour demain.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Quand voulez-vous qu'elle ait lieu?

Le sénateur Flynn: Le plus tôt possible, car la situation devient insupportable, peut-être pas ici, mais à l'autre endroit. Il est grand temps certes lorsque le premier ministre, incapable de garder son calme, quitte la Chambre en disant: «Je vais de ce pas voir le gouverneur général.»

Le sénateur Croll: «Peut-être.»

Le sénateur Flynn: Tout cela commence à être stupide.

Le sénateur Denis: Si vous êtes certains de remporter les prochaines élections, pourquoi vous en faire?

Le sénateur Flynn: La seule chose qui inquiète le sénateur Denis c'est de savoir qui va gagner les élections.

Le sénateur Denis: Ce n'est pas l'épée de Damoclès si vous gagnez les élections.

Son Honneur le Président intérimaire: A l'ordre, je dois demander aux honorables sénateurs de ne pas interrompre le sénateur qui a la parole.

Le sénateur Flynn: La question n'est pas de savoir qui va gagner les élections. Il s'agit de tenir des élections, ce qui est tout autre chose; il s'agit de détendre l'atmosphère d'une façon ou d'une autre. Peut-être que d'une façon l'atmosphère ne changera pas, mais quoi qu'il en soit, nous aimerions savoir à quoi nous en tenir, et c'est tout ce que je demande au leader du gouvernement. Dites-nous ce que vous attendez de nous. Voulez-vous que nous adoptions ces bills à toute vapeur?

Le sénateur Côté: Oui.

Le sénateur Flynn: J'aurais dû savoir que le sénateur Côté dirait que nous devons expédier ces bills à toute vitesse. Si nous suivions ses conseils, c'est ce que nous ferions avec tous les bills. Heureusement, certains d'entre nous pensent que nous devrions accorder un peu de temps et de réflexion aux bills qu'on nous envoie. Pour nous, de l'opposition, la question est justifiée. Ça ne semble peut-être pas utile au sénateur Côté, mais ce pourrait l'être pour d'autres.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question posée par le leader de l'opposition est évidemment justifiée, et c'est précisément le genre de question que les ministériels poseraient s'ils étaient à la place de l'honorable leader de l'opposition. Je regrette de dire que je ne peux apporter aucun renseignement définitif au sujet de la dissolution, sauf qu'elle aura lieu dans un avenir plutôt rapproché. Je sais que cette réponse ne peut apporter que peu de satisfaction et de consolation au leader de l'opposition, mais, bien sûr, c'est une bonne question. Tout ce que je puis dire c'est que nous serons saisis d'un certain nombre de bills que ceux de l'autre endroit—indépendamment de leur parti, ont jugé très importants à ce moment-ci, et j'espère que nous pourrons étudier ces bills sérieusement, mais rapidement. Toutefois, à ma connaissance, nous ne serons saisis dans les prochains jours d'aucun bill à saveur fortement partisane, ou vivement controversé.

J'en profite pour exprimer, au nom du gouvernement, ma reconnaissance à ceux de l'opposition qui ont bien voulu nous prêter leur concours et coopérer avec nous au cours de l'étude des projets de loi dont nous sommes saisis depuis deux ou trois semaines. Les honorables membres de l'opposition ont eu eux aussi à l'esprit la possibilité d'une dissolution des chambres. La possibilité de la dissolution imminente du Parlement ne fait plus de mystère pour personne. Ce soir, quatre projets de loi nous seront soumis pour étude. Il pourrait y en avoir deux ou trois autres plus tard, selon que le premier ministre décide ou non de dissoudre les Chambres. Je puis vous dire qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, de sorte que, en toute franchise, je ne suis pas en mesure de répondre à la question principale du leader de l'opposition. Je le répète, j'espère que

nous pourrons procéder rapidement à l'étude des projets de loi dont nous serons saisis ce soir. Il est certainement de la plus haute importance que tous les sénateurs accordent à ces projets de loi l'attention qu'ils méritent. Sans vouloir limiter le droit des sénateurs de l'opposition ou du gouvernement d'intervenir dans les débats sur ces projets de loi, j'espère qu'au moins certains d'entre eux pourront recevoir la sanction royale dès demain soir ou jeudi soir. Toutefois, cela ne dépendra vraiment que des vues des honorables sénateurs.

Son Honneur le Président intérimaire: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

BILL CONCERNANT LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-46, concernant les escomptes consentis sur les paiements en trop d'impôt effectués en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et les paiements connexes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-35, tendant à établir le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

[Le sénateur Perrault.]

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport de la Société Via Rail Canada Inc., pour l'année financière terminée le 31 décembre 1977, ainsi que le rapport des vérificateurs à ce sujet.

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 27 de la loi d'Air Canada, chapitre A-11, S.R.C., 1970.

LE BUDGET

REMARQUES ATTRIBUÉES AU PREMIER MINISTRE—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser la question suivante au leader du gouvernement. Nombreux sont ceux qui ont critiqué les incidences de la réduction de la taxe de vente provinciale annoncée dans l'exposé budgétaire de la semaine dernière. Or, comme le premier ministre a accusé ces gens de se ranger du côté des séparatistes, je voudrais savoir si le leader du gouvernement considère que Claude Ryan, le nouveau chef du parti libéral du Québec, est séparatiste, du fait qu'il a lui aussi des réserves sur cet aspect du budget?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que le leader de l'opposition ne citerait jamais une remarque du premier ministre hors contexte.

A mon avis, les propos attribués au premier ministre sont inexacts. La déclaration faite récemment par le premier ministre au sujet de l'attitude d'un certain nombre de chefs de gouvernements provinciaux à l'égard de la réduction de la taxe de vente ne concernait pas qu'une seule province. En fait, les paroles attribuées au premier ministre à l'égard du Québec, je ne crois pas . . .

Le sénateur Flynn: Elles lui ont été attribuées par l'opposition à l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: Elles ont pu lui être attribuées par l'opposition. Je n'ai pas sous les yeux le texte complet du discours du premier ministre et ne veux pas donner mon avis sur une nouvelle fragmentaire qui a pu paraître dans un journal ou dans un magazine ou qui a été entendue à la radio.

Le sénateur Flynn: Ma question se fondait sur ce qui a été consigné dans le hansard.

Le sénateur Perrault: Mais ce qui est très réconfortant, je crois, pour la plupart des Canadiens, ce sont les excellents commentaires qui ont accueilli le budget présenté l'autre soir par l'honorable Jean Chrétien. Il a donné lieu à de nombreux articles et à des témoignages d'appui de gens de tout le pays. Les consommateurs se retrouvent avec un important pouvoir d'achat, ce qui créera des emplois d'un océan à l'autre.

Le sénateur Flynn: Oui, mais je demandais si le gouvernement jugeait séparatistes les observations ou les réserves de M. Claude Ryan. C'est la seule question que j'ai posée au leader du gouvernement et il peut répondre par oui ou par non.

Le sénateur Perrault: A mon avis, M. Claude Ryan a l'appui de gens de toutes les régions du Québec voués à la cause du fédéralisme.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, je suppose que ceux qui partagent les opinions de M. Ryan ne doivent pas être considérés comme des séparatistes.

Une voix: Ce sont des Canadiens.

TAXE DE VENTE PROVINCIALE—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question concernant le différend qui oppose le ministre des Finances et le ministre des Finances du Québec, à propos de la taxe de vente au détail.

J'aimerais que le leader du gouvernement me dise si le gouvernement a trouvé une solution au différend qui oppose Québec et Ottawa au sujet de la réduction de la taxe de vente provinciale au détail et, dans l'affirmative, quand le ministre des Finances fera une déclaration à cet égard.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs n'ignorent pas, bien sûr, que la réduction de la taxe de vente a fait l'objet de discussions entre tous les premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral il y a plusieurs mois. Il est faux de prétendre que le gouvernement canadien a pris en ce qui a trait aux mesures relatives à la taxe de vente provinciale une décision unilatérale et qu'il l'a imposée aux provinces.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas non plus, bien sûr, la position adoptée par M. Parizeau, le ministre des Finances du Québec. Les propositions de M. Parizeau sont actuellement étudiées par le ministre des Finances. Toutefois, le gouvernement est bien décidé à traiter toutes les provinces sur un pied d'égalité.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. J'ai été abasourdi d'apprendre en lisant le *Star* de Toronto hier que les étudiants doivent 60 millions de dollars en prêts qu'ils ne veulent pas rembourser. Ce montant représente des prêts consentis à des étudiants qui ont fréquenté l'université, et, sans doute, d'autres maisons d'éducation pour poursuivre leurs études. Ce sont des prêts sans intérêt qui deviennent remboursables six mois après avoir quitté l'université.

Je suis persuadé que ceux d'entre vous qui ont lu cet article sont comme moi profondément touchés par le fait que ce groupe qui constitue presque l'élite des Canadiens . . .

Le sénateur Grosart: Posez votre question.

Le sénateur Buckwold: . . . puisse s'en tirer sans respecter ses obligations financières et en fait ses obligations morales.

Le sénateur Flynn: Ils sont en chômage.

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur dit qu'ils sont en chômage. On cite en fait certains noms dans l'article. Je n'ai pas l'intention de les citer, mais on y trouve entre autres un échevin de la ville de Toronto ainsi qu'un comptable agréé. Je ne sais pas si on y trouve le nom de certains sénateurs, mais il y a des personnes très connues.

Voilà la question que je pose au chef du gouvernement: Quelles mesures le gouvernement prend-il pour que ces sommes soient perçues et pour rétablir le sens de la responsabilité chez ceux qui se sont servis des fonds du gouvernement?

● (2020)

Le sénateur Perrault: La question devra être tenue pour préavis. Toutefois, comme les honorables sénateurs le savent, l'éducation est du ressort des provinces aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; aussi, la réponse à une question de ce genre ne peut être formulée qu'en fonction de ce que feront les gouvernements aux deux niveaux. J'irai toutefois aux renseignements, et rapporterai une réponse au Sénat le plus tôt possible.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ÉTUDE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le vendredi 14 avril, du 4e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, vu les circonstances actuelles . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, avant que l'honorable sénateur Forsey commence à parler, puis-je lui demander s'il aimerait proposer l'adoption du rapport?

Le sénateur Flynn: Mais le débat a été ajourné.

Son Honneur le Président intérimaire: On m'a dit qu'il faudrait probablement que le sénateur Forsey propose l'adoption du rapport. Il n'est pas obligé de le faire: je lui ai tout simplement demandé s'il aimerait le faire.

Le sénateur Flynn: Sauf erreur, le sénateur Lafond a proposé d'ajourner le débat au nom du sénateur Forsey parce que celui-ci ne pouvait pas être ici. De sorte que le sénateur Forsey ne fait que reprendre le débat.

Le sénateur Forsey: Je proposerai d'autant plus volontiers l'adoption de ce rapport qu'il me paraît le mériter. Cependant, il existe un problème de procédure qu'il incombera aux autorités supérieures de trancher. Je veux bien proposer l'adoption du rapport, mais si cela n'est pas possible pour une question de procédure, je suis prêt à reprendre le débat et je pourrais même ajouter qu'étant donné les circonstances, je serai aussi bref que possible.

Ce rapport, comme les honorables sénateurs l'auront noté—et j'espère qu'ils ont eu au moins l'occasion d'y jeter un coup d'œil—ce rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, s'interroge sur la validité, pour dire le moins, de la méthode utilisée pour décréter une nouvelle hausse des tarifs postaux. Nous nous interrogeons sérieusement sur sa validité, car c'est sûrement une façon inhabituelle et inattendue d'avoir recours, recours possible mais douteux, à l'article 13 de la loi sur l'administration financière au lieu de procéder à une modification de la loi sur les postes. Essentiellement, nous pensons qu'il est tout à fait répréhensible que l'on ait eu de nouveau recours à ce moyen pour hausser les tarifs postaux—nous l'avions déjà dénoncé une première fois et avions fait part de nos conclusions aux deux Chambres—nous croyons donc qu'il est tout à fait répréhensible de hausser les tarifs postaux au moyen d'une mesure administrative, en invoquant une mesure législative subordonnée, alors qu'à notre avis, du point de vue juridique tout au moins, bien que la chose s'impose tant du point de vue moral que constitutionnel, il aurait fallu modifier la loi sur les postes. Je ne me propose pas de reprendre ici en détail les motifs que nous avons exposés dans le rapport.

Mais je tiens à signaler la chose au Sénat afin que cette honorable Chambre décide de la mesure qui pourrait s'imposer. Ce procédé est apparu tout à fait répréhensible à tous les membres du comité. Je pourrais même ajouter qu'à la demande d'un des membres, nous avons chargé le co-président de demander au ministre des Postes s'il songeait à proposer une modification à la loi sur les postes, car s'il avait été disposé à le faire, tout en désapprouvant cette irrégularité, nous aurions bien voulu fermer les yeux pour le moment. Mais le ministre des Postes nous a répondu que lui et ses fonctionnaires, et présumément le gouvernement, étaient tout à fait convaincus de la légalité de leur action et tout à fait convaincus que ce qu'ils faisaient était à la fois juste et convenable et qu'il n'avait pas l'intention d'apporter une modification à la loi sur les postes.

La question me préoccupe vivement parce que c'est la deuxième fois que cela arrive. On a agi de cette façon douteuse et probablement illégale même après la présentation de notre rapport précédent attirant l'attention des deux Chambres sur la façon d'agir du gouvernement. J'espère donc ardemment que le Sénat reconnaîtra avec nous que le gouvernement a mal agi en décidant de hausser les tarifs postaux par une décision de l'exécutif plutôt que par une loi du Parlement.

Son Honneur le Président intérimaire: Dois-je en déduire que l'honorable sénateur Forsey propose l'adoption du rapport?

Le sénateur Forsey: Oui, honorables sénateurs. Si cela est acceptable, c'est certes ce que j'aimerais faire.

[Le sénateur Forsey.]

Son Honneur le Président intérimaire: Y a-t-il d'autres sénateurs qui aimeraient commenter ce rapport ou voudraient ajourner le débat?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ajourne le débat, parce que j'aimerais savoir quelle est la situation au juste. Je crois que le sénateur Lafond avait proposé la semaine dernière d'étudier le rapport, mais non de l'adopter. Si la motion vise à faire adopter le rapport, je n'y ai pas d'objection particulière, mais j'aimerais ajourner le débat pour voir exactement ce qui s'est passé.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

BILL DE 1978 CONCERNANT LE SERVICE POSTAL

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sidney L. Buckwold propose: Que le bill C-45, tendant à pourvoir à la poursuite du service postal normal, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que le sénateur Laird avait dit une fois d'un bill qu'il était simple et ce bill avait ensuite été la cause de toutes sortes de problèmes. J'aimerais dire que le bill C-45, dont je propose maintenant la deuxième lecture, peut ne pas être un bill simple, mais au moins il est court. Il n'a qu'une page. En dépit de cela, de l'avis de beaucoup d'entre nous, c'est un bill très important.

Je suis certain que les honorables sénateurs savent que ce bill vient de nous arriver de la Chambre des communes où il a été présenté par le ministre du Travail, l'honorable John Munro.

Contrairement à certains autres bills que nous avons étudiés récemment, celui-ci, comme je viens de le dire, est court et se résume à ceci: il vise à ce que le service postal normal soit maintenu lorsque le Parlement sera dissous.

Une des raisons pour lesquelles on m'a confié la tâche de présenter ce bill et de le piloter au Sénat, c'est probablement que j'ai eu le privilège d'être coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des relations employeur-employés. Un des grands problèmes que nous avions entre autres étudiés en tant que comité était de savoir ce qu'il fallait faire dans l'intérêt public quand, légalement—ou parfois peut-être illégalement—des fonctionnaires se mettent en grève durant une période où le Parlement a été dissous. On ne pourrait les forcer à reprendre le travail que par une loi du Parlement, mais advenant une dissolution il y aurait un hiatus.

● (2030)

Il serait peut-être utile que je cite brièvement deux ou trois paragraphes de notre rapport qui, en fait, a donné lieu à la rédaction de ce bill. Celui-ci ne s'applique qu'au service postal tandis que le bill C-28, que nous aurions étudié s'il nous était parvenu, aurait prévu le pouvoir général, conféré par décret du conseil, de rappeler au travail tous les fonctionnaires en grève au moment de la dissolution.

On lit ceci dans le rapport du comité, qui, je crois, a été accepté par tous les membres du comité à l'exception du seul député néo-démocrate:

> Il fut peut-être profitable que l'étude du Comité ait coïncidé avec la plus longue grève qu'ait connue le Canada depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les négociations collectives dans la Fonction publique. Nous avons été obligés d'examiner très attentivement si, en 1967, le Parlement, dans son souci de ne pas priver les fonctionnaires des droits consentis à d'autres, n'était pas allé trop loin. L'expérience acquise au cours des huit dernières années nous a permis d'examiner les conséquences de l'octroi du droit de grève aux fonctionnaires. Le Comité décida de déterminer où se trouve la ligne de démarcation entre les droits des fonctionnaires et ceux du public, c'est-à-dire à quel point la population, par l'entremise du gouvernement et ensuite du Parlement, doit pouvoir intervenir dans le processus de négociations collectives et, quand il y a lieu d'intervenir, si cette intervention doit se faire en vertu d'une disposition statutaire permanente ou d'une mesure spéciale adaptée à chaque cas.
>
> Le Comité en est arrivé à la conclusion que lorsque les activités des parties en cause dans une négociation collective ne nuisent pas à l'intérêt public, les négociations doivent suivre librement leur cours sans intervention gouvernementale, mais que le gouvernement et le Parlement doivent pouvoir intervenir lorsque ces activités vont à l'encontre de l'intérêt public.

Et, dans les paragraphes qui suivent:

> Quant aux répercussions sociales ou économiques nationales d'une grève de fonctionnaires ou, en fait, de tout autre groupe d'employés, le Comité est convaincu que le droit de grève n'est plus sacré lorsque le bien-être de la collectivité dans son ensemble est menacé, et qu'il incombe au gouvernement et au Parlement, ou à l'assemblée législative intéressée, de le suspendre.
>
> La protection permanente des intérêts sociaux ou économiques du pays peut être assurée par la loi au prix du retrait total de certains droits dont jouissent présentement ceux qui fournissent des services à la population; elle peut par ailleurs être assurée par l'octroi d'un droit de grève statutaire assorti de la faculté, pour le gouvernement et le Parlement, de décider de suspendre ce droit lorsqu'une grève devient préjudiciable à l'intérêt public.
>
> Le Comité admet donc que la protection de l'intérêt public peut être suffisamment assurée si le gouvernement et le Parlement ont le pouvoir de déterminer où et quand l'intérêt public est menacé. Le gouverneur en conseil devrait jouir du même pouvoir lorsque le Parlement est dissous.

Voici donc quelle était la neuvième recommandation de notre rapport:

> Que, lorsque le Parlement est dissous, le gouverneur en conseil ait le pouvoir de suspendre le droit de grève, s'il estime qu'une grève est préjudiciable à l'intérêt public.

Si j'en ai cité un large extrait, c'est pour que les sénateurs se rendent compte de la portée générale de ce que je propose ici et qu'ils aient connaissance des références citées.

Je suis sûr que le distingué leader de l'opposition va nous dire qu'il s'agit là d'une mesure de circonstance, qu'on aurait dû la présenter plus tôt, et qu'elle a été présentée juste avant . . .

Le sénateur Flynn: Ne me volez pas mon discours.

Le sénateur Buckwold: . . . des élections possibles. En tant que coprésident de ce comité, c'est ce que je devrais dire, car j'ai été déçu moi-même que cette mesure ne nous soit pas présentée plus tôt. Nous l'avons recommandée et, je le répète, elle est incluse à l'article 102.2 figurant à l'article 10 du bill C-28. Cependant, ce projet de loi qui est une mesure compliquée et même complexe ne nous est pas encore parvenu. Il me semble que c'est un projet que devraient appuyer tous les sénateurs, ainsi que la majorité des députés de l'autre endroit.

Le contrat des postiers, je veux parler bien sûr du Syndicat des postiers du Canada, a pris fin le 30 juin 1977. Les négociations se sont poursuivies, puis elles ont été interrompues, et maintenant le gouvernement a demandé la conciliation. La Commission de conciliation vient de commencer ses audiences. Nous espérons qu'il n'y aura pas d'autre grève.

Il faut bien insister sur le fait que la présentation de ce bill n'entrave en rien les négociations en cours. Ce bill s'appliquerait uniquement en cas de rupture des négociations pendant des élections fédérales. Espérons que cela ne se produira pas et que nous pourrons régler les différends qui existent actuellement entre le syndicat et l'employeur, le gouvernement du Canada. Au cas où l'entente ne serait pas possible, une grève des postes nuirait au bon déroulement des élections, et placerait le public canadien dans une situation inacceptable qui serait à la fois extrêmement gênante, coûteuse et contraire à l'intérêt public.

Il faudrait donc différer la grève jusqu'à la fin de la campagne électorale. Il faut insister ici sur le mot «différer» car le bill cherche uniquement à différer le droit de grève et non pas à le supprimer ou à le limiter d'une autre façon.

Il faudrait également ajouter que le projet de loi ne s'écarte pas des principes ou pratiques juridiques. Par exemple, l'article 181 de la partie 5 du Code du travail du Canada prévoit déjà qu'une grève ou un lockout pouvant nuire à l'intérêt national au cours d'élections peut-être différé jusqu'à ce que rentrent les mandats de convocation.

Il est certain que le gouvernement considère toujours que la négociation collective et le droit de grève sont des aspects essentiels et fondamentaux de notre régime démocratique. Le gouvernement ne supprimera ni ne réduira ces droits durement gagnés si une grève n'a pas de conséquences très graves pour le public. Dans cette déclaration, le gouvernement réaffirme ses engagements envers un système de relations ouvrières, qui s'accompagne de droits et privilèges démocratiques qu'il respecte entièrement. En même temps, il nie totalement qu'il s'agit là d'une tendance à une ingérence gouvernementale de plus en plus poussée. Comme je l'ai dit, cette tendance répugnerait au gouvernement. Je le dis pour qu'il soit bien entendu que ce sont les circonstances qui ont obligé le gouvernement à s'engager dans cette voie.

Honorables sénateurs, après ces quelques mots d'introduction, je vous prie d'appuyer l'adoption de cette mesure.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné).

● (2040)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

Bill modificatif—2e lecture—Ajournement du débat.

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-19, intitulé: «Loi modifiant la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie».—(*L'honorable sénateur Perrault*).

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, il y a un couplet de Gilbert et Sullivan qui débute ainsi:

When I was a lad I served a term

As office boy to an Attorney's firm.

Plus loin, le personnage formule des vœux, dont celui-ci:

Ere I go into court I will read my brief through.

Le sénateur Flynn: Nous faut-il une motion?

Le sénateur Lang propose: Que le bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, soit lu pour la 2e fois.

—Je crois que je devrais revoir le Règlement.

Le sénateur Walker: Récitez-nous encore un peu de Gilbert et Sullivan.

Le sénateur Lang: Je me souviens, il y a bien des années de cela, à mes débuts au Sénat, le sénateur Sydney Smith avait oublié sa motion de deuxième lecture, et je me suis alors dit que, compte tenu de son expérience, c'était une distraction inusitée. Je me retrouve maintenant dans la même situation. Je dois sans doute avoir pris de l'âge.

Honorables sénateurs, si j'ai cité Gilbert et Sullivan, c'est que je voulais vous faire part de cette bonne résolution:

Ere I go into court I will read my brief through.

Je crains fort que, dans l'attente de la dissolution du Parlement, je puisse difficilement m'en tenir à cela.

Le bill C-19, que je dois vous présenter ce soir, n'est pas un «bill simple à la façon du sénateur Laird»; c'est un projet de loi très complexe. En fait, cet après-midi, des fonctionnaires très compétents du ministère ont tenté de m'expliquer les subtilités de ce bill. Lorsqu'ils eurent terminé, j'ai constaté que j'étais plus embrouillé qu'au début. Je me trouve donc dans une position très délicate ce soir.

Je suis convaincu que si l'on examine ce bill du point de vue de l'économie du Canada, des problèmes qui nous assaillent, de nos possibilités en matière de développement des ressources, de la nécessité d'autosuffisance en matière d'énergie, ce bill, en principe, ne pourrait faire autrement que de bénéficier de l'appui unanime du Sénat.

[Le sénateur Buckwold.]

Je ne veux nullement insinuer qu'il n'y a pas dans ce bill certains articles discutables. L'un d'eux se trouve à la page 7. Il s'agit d'un amendement qui a été ajouté aux Communes. Je vais d'ailleurs m'y attaquer tout de suite, car il est préférable d'aller droit au but.

C'est un amendement apporté par la Chambre des communes, et il n'a pas été présenté par le gouvernement. Cet article établit un pouvoir discrétionnaire. Il a été décidé par la Chambre des communes que la désignation discrétionnaire serait soumise au comité de la Chambre des communes qui étudie les questions relatives au pétrole et au gaz. Les sénateurs peuvent se rendre compte que cette façon de procéder ne tient aucun compte du Parlement qui comprend non seulement la Couronne et le Sénat, mais également la Chambre des communes.

Ce genre d'amendement aux mesures législatives est en train d'infiltrer notre régime, et il finira par éroder certains des principes fondamentaux sur lesquels notre Constitution est fondée. Je n'ai pas l'intention de faire un plaidoyer à ce sujet. Je veux seulement attirer l'attention du Sénat sur ce point afin que l'on ne puisse dire que je suis demeuré silencieux là-dessus.

J'en arrive maintenant au bill lui-même. Je le répète, il ne s'agit pas ici d'un «bill tout simple à la façon du sénateur Laird»; il s'agit d'une mesure législative complexe qui aura de profondes répercussions économiques pour le pays. Il s'agit d'un bill qu'il importe d'adopter; en fait, le gouvernement estime qu'il s'agit de l'un des bills les plus importants à figurer aujourd'hui à l'ordre du jour et qu'il faudrait adopter avant la dissolution du Parlement.

Si je vois juste, il est important d'adopter cette mesure législative parce qu'on prévoit produire en juin de cette année du pétrole à partir des sables bitumineux de l'Alberta. Ce sera la première fois de notre histoire qu'on produira du pétrole provenant de cette source et, dans un sens, il s'agit d'une expérience sans précédent.

Je vais tout d'abord tenter de vous démontrer, à ma manière, l'importance que revêt l'extraction du pétrole des sables bitumineux. Les experts prétendent que la quantité de pétrole qu'il est possible d'extraire de ces sables bitumineux est bien supérieure à toutes les réserves en pétrole du Moyen-Orient. Voilà une prétention renversante. Le Canada aurait donc la possibilité de livrer concurrence au cartel pétrolier de l'OPEP. A long terme, cela défie toute imagination. Quand on reconnaît cet immense potentiel, on comprend pourquoi le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario ont pris en 1974 certains engagements relativement au projet Syncrude.

L'extraction du pétrole des sables bitumineux coûte cher. L'autre jour, à l'autre endroit, l'un des députés dont je respecte énormément la perspicacité et la prévoyance, M. Alvin Hamilton, a déclaré qu'il était très possible que les pays de l'OPEP déterminent le prix de leur pétrole destiné aux pays occidentaux d'après les coûts de production du pétrole tiré des sables bitumineux du Canada. A mon avis, il a probablement deviné juste.

Si nous jetons un coup d'œil à notre situation dans le domaine de l'énergie, nous constatons qu'il se peut que l'imposition de ce système d'établissement des prix par l'OPEP soit une bénédiction masquée parce que cela nous obligera à mettre en valeur des ressources qui n'auraient pas été possibles autrement ou avant de nombreuses années.

Je désire maintenant en revenir à la raison d'être du projet de loi que nous étudions ce soir.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1974, le projet d'exploitation des sables bitumineux, ou projet Syncrude, est devenu incertain lorsque l'une des sociétés membres du consortium s'en est retirée. Je crois qu'il s'agissait de l'Atlantic Richfield. Pour sauver le projet, divers gouvernements ont offert leur aide. Le gouvernement fédéral a acheté 15 p. 100 des actions du consortium, le gouvernement de l'Alberta 10 p. 100 et le gouvernement de l'Ontario 5 p. 100. Le gouvernement de l'Alberta lui a prêté en outre 200 millions de dollars. Grâce à la participation des divers gouvernements, ce projet est viable, du moins dans l'immédiat. Il faut donc adopter ce bill pour que le fédéral remplisse ses engagements.

● (2050)

Le bill vise en fait à imposer une redevance ou une taxe sur le pétrole importé au Canada, afin de subventionner—et je pèse soigneusement mes mots—le pétrole tiré des sables bitumineux pour que les producteurs puissent vendre leur pétrole au prix international. Je crois que je m'avancerais un peu trop si j'essayais de vous expliquer ce que signifie le prix international. Il s'agit en gros de la différence entre le brut à son arrivée à Montréal et le prix du pétrole canadien à son arrivée à Toronto, plus toutes les variations qui peuvent exister dans la qualité, la quantité et ainsi de suite.

Je sympathise avec le sénateur Forsey en ce sens que je n'aime pas qu'on légifère par décret du conseil, mais cette question est tellement compliquée et ses ramifications tellement étendues, que c'est à se demander si nous pourrons la régler par la voie législative habituelle. Mais le gouvernement a choisi cette méthode et j'en suis fort heureux.

Ce projet de loi entraînera des anomalies qu'il faudra supprimer au fur et à mesure au moyen d'amendements. L'important, c'est de l'adopter afin de pouvoir imposer les redevances grâce auxquelles nous pourrons combler la différence de prix pour que l'exploitation des sables bitumineux devienne un projet rentable.

Le sénateur Walker: Peut-être l'honorable sénateur est-il en mesure de me répondre. On nous dit depuis vingt ans que c'est rentable. Compte tenu des redevances supplémentaires, est-ce possible que ce le soit? L'honorable sénateur pourrait-il examiner cet aspect un peu plus à fond? Il nous intéresse tous.

Je me souviens qu'il y a une vingtaine d'années, à Jasper, le président de la société Sun Oil me disait que cela nous permettrait d'acheter le Pérou en moins de cinq ans. La vingtaine d'années s'est écoulée et nous ne sommes pas encore arrivés à produire en quantité. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire comment cela pourrait se faire d'une façon rentable?

Le sénateur Lang: Cette question mérite une réponse. Quand il s'agit de ressources énergétiques, j'ignore si l'on peut dire qu'un projet est rentable. Nous devons survivre, et si nous voulons devenir indépendants en cette matière, c'est de cela que nous devons nous préoccuper. Lorsque l'honorable sénateur demande si le projet est rentable, veut-il dire en tenant compte des prix actuels que réclament les membres de l'OPEP ou de ceux qu'ils pourront réclamer dans vingt ans? Ou s'il veut dire en tenant compte de la pénurie de pétrole de 80 p. 100 qui accablera vraisemblablement en 1985 les pays qui ne possèdent pas de sables bitumineux? Ce projet pourrait ne pas être rentable aujourd'hui, alors que nous pourrions tenir ce pétrole pour du pétrole bon marché dans une dizaine d'années. C'est une question d'offre et de demande. Un prophète de la stature de Jérémie ne pourrait pas prédire quelle sera notre situation dans dix ans.

Le sénateur Grosart: C'était un pessimiste.

Le sénateur Lang: Nous devons avoir confiance en nous-mêmes. Si nous ne pouvons pas compter sur nous-mêmes pour exploiter ces ressources, je me demande ce que vaut notre pays. Il s'agit d'une des ressources naturelles les plus intéressantes que nous possédions.

Le sénateur Walker: Je suis tout à fait ravi d'entendre vos généralisations et d'entendre parler du prophète Jérémie. Je crois que nous l'avions tous oublié celui-là. Pour en revenir aux prévisions que le président de la Sun Oil avait faites il y a 20 ans, et au fait que jusqu'ici ce fut un échec complet au point de vue rentabilité, le sénateur est-il en train de nous dire que maintenant le projet est devenu rentable avec les cours mondiaux actuels, les taxes sur les importations du Venezuela, etc., pour favoriser cette exploitation?

Le sénateur Lang: Pour répondre, il faudrait que je répète ce que j'ai dit tout à l'heure et je ne voudrais pas ennuyer le Sénat.

Le sénateur Walker: Ce n'était pas clair la première fois, alors inutile de répéter.

Le sénateur Lang: La question était aussi peu claire que la réponse a pu l'être.

Le sénateur Walker: C'est possible.

Le sénateur Lang: L'économie est, bien sûr, une science obscure.

Le sénateur Lamontagne: Oh!

Le sénateur Walker: Tout le discours était obscur. Je ne sais même pas de quoi vous parler.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je ne dirai donc rien de plus sur l'aspect économique de cette affaire.

Le sénateur Walker: Pourquoi cela?

Le sénateur Lang: Si quelqu'un d'autre désire poser une question de ce genre, je serai heureux de proposer le renvoi de ce bill au comité où siègent les meilleurs économistes du Canada, sans compter qu'un membre de la Chambre des communes, qui ne se représentera peut-être pas, sera peut-être là pour témoigner.

Ce dont il s'agit dans ce bill, c'est de respecter les engagements que le gouvernement a pris concernant l'exploitation de ces sables bitumineux. Le bill ne concerne pas seulement les subventions au groupe Syncrude, il prévoit également la possibilité de subventionner d'autres groupes qui s'intéressent à l'exploitation de sables bitumineux en Saskatchewan et en Alberta. Cela est également à l'appui de la Great Canadian Oil Sands Company, qui fonctionne maintenant depuis quel-

ques années, mais de façon plutôt ralentie, si je comprends bien.

● (2100)

Si je recommande au Sénat d'adopter ce bill, je ne le ferai pas en vertu d'une quelconque viabilité de ces projets, à propos de laquelle je ne peux formuler aucune conjecture, pas même des évaluations éclairées. Je ne le ferai pas en invoquant le fait que le programme de subventions ou le maintien au Canada d'un prix du pétrole inférieur au cours mondial sont des mesures qui doivent être maintenues ou graduellement éliminées. Je le ferai uniquement à cause du fait que nos ressources naturelles peuvent être et seront non seulement le salut économique de notre pays, mais également le ciment de son unité politique. Ces sables bitumineux peuvent faire du Canada l'une des nations industrielles les plus puissantes du monde et, pour ma part, je suis prêt à relever le défi et à donner tout le soutien possible à l'exploitation de ces ressources et aux avantages qui en découleront en termes de recherche, de développement et d'emplois dans les provinces de l'Ouest.

Le sénateur Walker: Très intéressant en effet, mais pourquoi êtes-vous prêt à courir le risque? Vous n'avez pas dit un mot des garanties de rentabilité de l'entreprise; pas un mot de ce qui lui permettrait de rentrer dans ses frais; de la façon dont on pourrait la lancer convenablement, ou dont elle pourrait faire de l'argent. De quoi s'inspire votre grandiose affirmation: pas de Gilbert et Sullivan, mais plutôt de Lang et Lang, selon laquelle vous êtes convaincu de son succès, que vous êtes prêt à courir le risque? Pourquoi? Pouvez-vous nous donner vos raisons, n'importe quelle raison? Jusqu'ici vous n'en avez donné aucune.

Le sénateur Lang: L'honorable sénateur aimerait-il que le bill soit renvoyé a un comité?

Le sénateur Walker: Vous échapperiez alors peut-être à la sellette, car vous ne nous avez donné aucun motif ce soir.

Le sénateur Lang: Je n'ai pas à craindre la sellette; c'est vous qui vous y retrouverez peut-être, pas moi.

Le sénateur Walker: Ne vous souciez pas de moi; je me tire bien d'affaire. D'autre part, au lieu de sourire, pouvez-vous répondre à ma question? Si vous échappez à la sellette en renvoyant le bill à un comité, où vous pourrez étudier la question et savoir de quoi vous parlez, alors renvoyons-le à un comité; autrement, expliquez-vous ici.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, il convient d'apporter certaines précisions avant d'aller plus loin. Le sénateur Lang a dit que l'entrée en activité de l'usine de Syncrude cette année donnait le coup d'envoi à la production de pétrole à partir des sables bitumineux de l'Athabasca. Je pense qu'il convient de préciser aux fins du compte rendu que la société Great Canadian Oil Sands œuvre déjà dans ce secteur depuis dix ans et qu'elle produit 60,000 barils par jour, ce qui représente une production annuelle de 15 à 20 millions de barils; c'est loin d'être insignifiant. Après son entrée en exploitation, l'usine de Syncrude aura une capacité de production commerciale de 120,000 barils par jour soit le double de l'autre entreprise, mais il reste que la production de la Great Canadian Oil Sands représentera le tiers de la production totale de pétrole à partir des sables bitumineux pendant un bon bout de temps encore. J'ai jugé bon de faire consigner cette précision au compte rendu, afin de vous donner une vue d'ensemble de la production actuelle et de ce qu'elle sera lorsque l'usine de Syncrude commencera à fonctionner.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lang a déclaré, si je ne m'abuse, qu'une redevance serait prélevée sur le pétrole importé. J'aimerais lui poser une question à ce sujet, car voici ce que dit l'article 1 du bill, à la page 1:

> La présente partie a pour objet de permettre l'imposition
>
> *a*) du pétrole domestique traité ou consommé au Canada,

Est-ce moi qui ai mal compris ou a-t-il des précisions à donner à la Chambre à ce sujet?

Le sénateur Lang: Permettez-moi de vous renvoyer à l'article 65.1b).

Le sénateur Forsey: Oui, mais je pensais que vous aviez parlé de l'imposition d'une redevance sur le pétrole importé et j'aimerais tirer cela au clair.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je vous renvoie à mon petit laïus préenregistré que je n'ai pas voulu vous infliger ce soir. L'article 1 du bill prévoit l'imposition d'une redevance sur le pétrole domestique et sur le pétrole et les produits pétroliers importés au Canada. C'est donc une préposition conjonctive plutôt que disjonctive. Je suis désolé.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, dans un instant, je vais proposer l'ajournement du débat, mais je ne peux m'empêcher de faire une observation que, je l'espère, le sénateur Lang ne prendra pas en mauvaise part. A mon avis, il aurait été préférable qu'il s'en tienne à Gilbert et Sullivan. Cela dit, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

BILL CONCERNANT LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT

2e LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose: Que le bill C-46, concernant les escomptes consentis sur les paiements en trop d'impôt effectués en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et les paiements connexes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'étais très impatient de présenter cette motion sans délai pour qu'on ne puisse me reprocher de l'avoir oublié à cause de mon âge.

J'aimerais maintenant vous signaler que la mesure peut être appelée «Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt». Son objectif principal est d'exposer dans quels cas un escompteur d'impôt qui prélève un montant sur un remboursement d'impôt commet une infraction, tandis que l'article 3 du bill contient une définition dont je parlerai dans un moment. Cela constitue une infraction si le contribuable ne reçoit pas 85 p. 100 du montant réel de son remboursement. Les 15 p. 100 restants à titre d'escompte doivent inclure les frais de l'escompteur, qui devraient comprendre les frais d'établissement de la formule de déclaration et autres frais connexes, plus, à mon avis, ce qu'il en a coûté au contribuable

pour obtenir l'argent nécessaire pour acquérir ce droit au remboursement d'impôt.

• (2110)

Nous avons eu une bonne idée de la façon dont ce commerce d'escompte sur les remboursements d'impôt fonctionne au comité permanent des banques et du commerce, lorsque nous avons étudié le bill C-16 intitulé «Loi visant à assurer la protection des emprunteurs et déposants». Nous avons alors entendu les témoignages de certaines personnes qui étaient dans ce commerce d'escompte sur les remboursements d'impôt. Mais cette question s'insérait dans un contexte beaucoup plus vaste parce que nous traitions des droits, avantages et privilèges des emprunteurs et des devoirs, obligations et responsabilités des prêteurs dans le cas de prêts. L'étude et le rapport du comité portaient surtout sur les définitions générales des droits des prêteurs et des emprunteurs, et n'abordaient pas ce problème précis.

Tout ce que je sais de l'escompte sur les remboursements d'impôt, je l'ai appris en écoutant les témoignages donnés à ce sujet devant le comité.

Quand on songe à cela, on songe au remboursement d'impôt dans le sens habituel du terme, c'est-à-dire à l'impôt sur le revenu. Mais si l'on se reporte à l'article 2 du bill, qui donne la définition de «remboursement d'impôt», on constate que cela ne se limite pas au paiement en trop d'impôt versé en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu; cela comprend également les paiements en trop de primes d'assurance-chômage versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage ou un paiement en trop de cotisations versées en vertu du Régime de pensions du Canada et les intérêts sur de tels paiements en trop ou paiements. Le bill se reporte nombre de fois à la définition de «remboursement d'impôt».

Les modalités administratives énoncées dans le bill ainsi que les mécanismes d'exécution et d'application de ce projet de loi semblent être assez raisonnables. Peut-être ne constituent-elles pas la seule façon de procéder.

Par exemple, on pourrait discuter du montant du remboursement que l'escompteur touche. Si, en raison d'erreurs de calcul, le remboursement se révèle supérieur au montant auquel le contribuable semble avoir droit, et que le droit au remboursement a été transféré à l'escompteur, celui-ci doit remettre au receveur général du Canada le montant qu'il a touché en trop. Autrement, il serait susceptible d'être poursuivi aux termes des dispositions du présent projet de loi. Dans un tel cas, le receveur général du Canada est habilité à retenir le montant excédentaire, qui est alors porté au crédit du contribuable. Si, plus tard, le contribuable a une dette envers la Couronne, ce crédit peut servir à dégager le contribuable de sa dette.

Dans l'ensemble, les procédures prévues ne diffèrent pas tellement des procédures normales. Si nous pouvions consacrer plus de temps à l'étude du projet de loi, nous en arriverions peut-être à proposer d'autres façons de procéder.

En ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, bien des gens—je ne suis pas sûr du nombre total—notamment des étudiants et des employés à temps partiel qui travaillent quatre, cinq ou six mois par année, peuvent faire déduire leur impôt sur une base annuelle. S'ils n'ont pas d'autres revenus, ils ont automatiquement droit à un remboursement, mais seulement à la fin de l'année. Les étudiants, notamment, ont désespérément besoin d'argent, et ils souhaiteraient certes toucher le plus tôt possible le montant qui leur est dû. Les autres que j'ai mentionnés ne travaillent peut-être que quatre, cinq ou six mois par année, et ils ont également besoin d'argent.

Revenu Canada devrait modifier sa politique et régler définitivement et rapidement tous ces cas, que la requête soit fondée sur le fait que l'impôt a été prélevé sur une base annuelle, ou sur une base de quatre, cinq ou six mois. Cela résoudrait peut-être le problème. Du moins vaudrait-il la peine d'y songer.

Je ne critique pas le bill, et je ne voudrais pas qu'on pense que je le critique simplement parce que la Chambre des communes en a disposé en un seul après-midi et que tous les partis l'ont appuyé. L'unanimité découle du fait que beaucoup d'escompteurs exigent des tarifs exorbitants et volent littéralement le contribuable qui a droit à un remboursement et qui souhaite en bénéficier sans tarder, peut-être parce qu'il en a besoin pour vivre ou, s'il est un étudiant, parce qu'il en a besoin pour poursuivre ses études. Ces taux peuvent atteindre 50 et même 60 p. 100.

• (2120)

Je n'exposerai pas les méthodes propres à ces escompteurs, à moins que les honorables sénateurs ne le réclament. Sans doute ces genres de services seraient-ils acceptables s'ils n'exigeaient pas des taux exorbitants. Par exemple, s'ils se limitaient à un taux maximal de 15 p. 100, sans doute répondraient-ils à un besoin, car c'est le tarif auquel ils auront droit quel que soit le nombre d'erreurs commises en établissant le remboursement. Les contribuables concernés ont tendance à se déplacer et, comme nous l'ont expliqué certains témoins qui ont comparu devant le comité qui a étudié le bill concernant la protection des emprunteurs et des épargnants, il est parfois difficile de localiser ces personnes après qu'elles ont établi leur déclaration d'impôt et qu'elles ont reconnu avoir reçu l'argent. Le projet de loi obligera tout escompteur, même s'il s'en tient au taux maximal de 15 p. 100, à verser un seul montant, soit en espèces soit par chèque. On interdit dorénavant les paiements par versements. Il n'y aura qu'un seul montant.

Sans doute que la majorité des personnes visées par cette mesure sont des citoyens canadiens et, dans ce cas, cela soulève certaines hypothèses. Personnellement, je crois que ce genre de mesure a sa raison d'être. Pourtant, j'aimerais entendre le témoignage de quelques personnes engagées dans ce type d'entreprises. J'aimerais également entendre des témoignages à propos d'autres secteurs dispensant un service semblable; c'est-à-dire dans quelle mesure les banques ou les maisons de placements pourraient entrer en ligne de compte et offrir les mêmes services. C'est une possibilité qu'il faudrait étudier à fond.

Le témoignage de personnes intéressées pourrait répondre à certaines questions. Je pense qu'il faudrait accéder aux désirs de tous ceux qui demandent à témoigner à propos d'une mesure touchant leur entreprise, quels que soient les sentiments que pourraient entretenir les honorables sénateurs sur le sujet et sur la nature de cette entreprise. Je pense que tout comité du Sénat a une obligation à cet égard.

Un certain nombre de ces organismes ont communiqué aujourd'hui avec le comité des banques et du commerce. Quelques-uns d'entre eux ont même tenté de communiquer avec moi aujourd'hui, mais j'étais en route vers Ottawa. Ils sont même venus à Ottawa pour faire valoir leur point de vue. S'ils avaient espéré se présenter devant un comité des Communes, leur cause était perdue d'avance car les Communes ont adopté le bill au cours d'une seule séance. Comme ils sont toujours à notre disposition, et puisqu'ils ont demandé à être entendus, j'estime qu'ils en ont le droit et qu'à cette fin, le bill devrait être renvoyé au comité. La réunion du comité pourrait avoir lieu demain.

J'ai voulu faire quelques commentaires ce soir sur d'autres moyens qui pourraient aider soit des étudiants, soit d'autres personnes devant bénéficier de remboursements d'impôt, parce qu'ils ont occupé un emploi un certain temps. A supposer qu'ils aient besoin de cet argent tout de suite, il leur faudra peut-être attendre un an ou plus avant de toucher un remboursement, et je me demande si l'on a songé à les rembourser par anticipation et à examiner les difficultés qui pourraient surgir. Ce sont des choses que notre comité pourrait mentionner dans son rapport. Même s'il ne propose aucun amendement, ses commentaires seraient quand même valables.

Ce n'est pas une question de vie ou de mort, ni une question d'urgence nationale. Il s'agit cependant d'une question importante qu'il faut aborder et régler de notre mieux. Je crois que nous devons tenir compte du fait que ce bill a reçu un appui unanime aux Communes, donc de tous les secteurs de la population au Canada. Même si je ne crois pas que nous devions nous considérer comme liés pour autant, nous devons certainement en tenir compte.

Bien que nous ne voulions pas perturber l'échéancier fixé en vue de la dissolution des chambres—ce dont le sénateur Flynn a parlé ce soir—nous tenons à nous assurer que nous avons donné la possibilité de s'exprimer à ceux qui le souhaitaient, et je pense qu'il s'agit là d'une fonction du Sénat qui devrait être respectée aussi souvent que possible. C'est pour cette raison que je souhaiterais que le bill soit renvoyé ce soir au comité afin qu'il puisse tenir une réunion demain matin, ce qui ne perturberait en rien la routine. Le comité décidera de faire rapport du bill avec ou sans propositions d'amendement et il appartiendra alors au Sénat d'en terminer l'étude. Quelle que soit la forme que pourrait prendre le rapport du comité, il y aurait possibilité d'y inclure certaines observations plus longues et plus approfondies sur les principes en cause dans ce projet de loi.

[Le sénateur Hayden.]

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai beaucoup aimé entendre le sénateur Hayden insister sur le devoir et l'obligation du Sénat d'entendre les témoins. Je dois rappeler que la dernière fois que le Sénat s'est trouvé devant une telle situation, c'est-à-dire pas plus tard que la semaine dernière, il a cependant adopté l'attitude inverse. Il a très bien défendu le point que nous devions maintenir . . .

● (2130)

Le sénateur Hayden: Si je puis poser une question au sénateur Grosart, quand vous dites qu'on avait adopté un point de vue diamétralement opposé, vous voulez dire au Sénat?

Le sénateur Grosart: Évidemment. En fait, quand le vote a été pris, je regardais dans cette direction. Il est donc bien exact de dire que c'était la position qu'a prise le Sénat. Et c'était un cas exactement parallèle parce que nous avions étudié le bill en comité plénier, et c'est pratiquement le même problème qui se pose ici. Ce bill a été étudié en comité plénier aux Communes où l'on ne peut convoquer de témoins. Le sénateur Hayden a dit qu'il avait été adopté en un après-midi. Il a fallu une très petite partie d'un après-midi pour que la Chambre des communes adopte ce bill tant à la Chambre même qu'en comité plénier.

Le sénateur Hayden a aussi souligné, évidemment, que ce bill avait été adopté sans beaucoup d'opposition, sans objection de la part d'aucun parti à l'autre endroit. Ce n'est pas un argument qui m'impressionne beaucoup, honorables sénateurs, et en répondant plus tôt au leader de l'opposition, le leader du gouvernement l'a souligné dans une certaine mesure quand il a dit que ces quatre bills dont nous sommes saisis ne prêtent pas à la contestation et ne sont pas sujets à controverse. Je n'ai jamais cru que c'était une bonne raison pour que le Sénat n'étudie pas à fond un bill.

Le sénateur Hayden: Je n'ai avancé aucune de ces raisons.

Le sénateur Grosart: Je n'ai pas dit que vous l'aviez fait. Je parle du principe découlant de vos remarques et de la position qu'a prise le leader du gouvernement à ces deux occasions. Je ne comprends absolument pas la position qu'il a prise à ces deux occasions parce que le Sénat a certes souvent amélioré des bills qui ne prêtaient pas en soi à la contestation ni n'étaient sujets à controverse. Notre rôle ici est certainement d'améliorer les bills si nous le pouvons sans songer à prendre, je l'espère, des attitudes purement sectaires concernant un vote ou dans les critiques que nous formulons. J'espère suivre moi-même cette règle: je pense que chaque fois qu'un bill m'est confié, ma tâche est de voir si je puis proposer quelque façon dont le Sénat puisse l'améliorer.

Ce bill me place dans une position très difficile: je suis très désireux d'acquiescer à la demande du sénateur Hayden de faire étudier ce bill par le comité demain. Par contre, évidemment, encore à cause de cette hâte que nous ne comprenons pas et qu'on ne nous explique pas, je n'ai pas vu le bill—je crois qu'il en va de même pour le sénateur Lang—avant 6 h 30 ce soir.

Le sénateur Hayden: C'est à peu près l'heure à laquelle je l'ai vu.

Le sénateur Grosart: J'en suis bien certain. Mais ce n'est pas la façon dont le Sénat devrait fonctionner, à moins que l'on nous fournisse une meilleure excuse que de nous dire que les Chambres pourraient être bientôt dissoutes. Je m'oppose à toute cette façon de faire pour ces raisons parce que je crois que cela ne donne pas la chance au Sénat de faire son devoir.

Je trouve le bill très complexe même s'il semble bien simple. C'est peut-être parce que je ne comprends pas tout ce que sous-entend la cession du droit au remboursement en matière d'impôt et, après avoir lu le bill deux fois, je ne sais pas au juste comment le bill peut résoudre certains des problèmes qui semblent avoir surgi. J'aurais donc préféré prendre plus de temps pour lire le bill parce qu'il est très compliqué, du moins sous un certain aspect, mais j'ai tout de même l'intention de faire ce soir ce qu'a proposé le sénateur Hayden, surtout pour les raisons qu'il a mentionnées, notamment qu'il y a peut-être des témoins qui devraient être entendus. J'espère que le leader du gouvernement m'écoute parce qu'à titre de sénateur, je considère ce principe comme tellement important que même si je ne tiens pas à poursuivre l'étude du bill ce soir, je vais quand même le faire à cause de ce principe très important. J'espère que quand la situation se présentera de nouveau dans d'autres circonstances, le leader du gouvernement acceptera de me rendre la parole si son horaire le lui permet.

Comme c'est son habitude, le sénateur Hayden nous a donné d'excellentes explications à propos du bill. Je signale que ses explications étaient bien meilleures que celles qui ont été données à l'autre endroit. A mon grand étonnement, le ministre n'a pas du tout essayé d'expliquer la mesure quand il a prononcé un discours de cinq minutes environ pour présenter le bill. J'aimerais donc poser une question au sénateur Hayden et j'espère qu'il pourra y répondre. Les honorables sénateurs m'ont peut-être vu quitter le Sénat plus tôt. J'ai essayé de trouver un mathématicien capable de m'expliquer et de résoudre une équation mathématique qui figure dans l'annexe du bill et qui est essentielle à la mesure. Il s'agit de la formule qui figure à la page 5, du côté droit dans la version française, au bas de la page à l'article E. Voici ce qu'on y trouve: «Le taux d'escompte exprimé en taux annuel»—et je reviendrai à cette question dans un instant—et il y a ensuite une parenthèse puis les mots «calculé comme suit: taux en pourcentage égale 100» puis un crochet et A sur B suivis du chiffre 3—j'imagine que cela veut dire qu'il faut mettre au cube cette partie de la formule—ensuite moins un, puis un autre crochet et le tout doit être multiplié par 100.

J'ai interrogé plusieurs sénateurs que je considère comme plus compétents en mathématique que moi-même et aucun d'entre eux n'a pu m'expliquer la formule. Elle est pourtant essentielle au bill, et j'espère que le sénateur Hayden pourra me l'expliquer avant même l'étude au comité.

Il y a plusieurs autres questions qui ne semblent pas claires. Notamment, l'article 3(2) semble dire que dans certains cas, le coût des autres services, y compris les frais de l'escompteur qui remplit la déclaration d'impôt ou qui rend tout autre service se rapportant directement à l'escompte, peuvent être déduits de ce que le bill appelle «la contrepartie versée par l'escompteur». On peut simplifier tout cela en prenant un cas où le contribuable pense qu'il a droit à un remboursement de $100. Le maximum prévu dans le bill, ou, pour prendre le point de vue contraire, le moins que le contribuable peut recevoir de l'escompteur, serait $85. Pourtant cet article semble bien préciser que l'escompteur peut déduire d'autres montants de cette contrepartie.

● (2140)

J'ai tenté de le comprendre. Personne ne l'a expliqué. Je présume que cela signifie qu'en l'occurrence, l'escompteur accorde une contrepartie de 90 p. 100 par exemple. Si elle est fixée à 90 p. 100, il peut ajouter ces frais, mais il ne peut aller en deçà de 85 p. 100. Je ne suis pas certain que cette explication soit exacte, mais à mon avis, cette affaire devrait être éclaircie car, je le répète, après avoir lu le projet de loi à deux reprises, je ne sais pas quel est le rapport entre l'article 3(2) et la rubrique à la page 5, en français dans la colonne de droite à la lettre C: «Versement exprimé en pourcentage du remboursement prévu (ne doit pas être inférieur à 85 p. 100).»

Toutefois, l'autre article, si je l'interprète fidèlement, semble vouloir dire que le contribuable et l'escompteur peuvent s'entendre pour opérer des déductions autres que la contrepartie.

Je ne vois aucun rapport direct dans le projet de loi entre le temps qui peut s'écouler entre le paiement de la contrepartie au contribuable et le moment où le contribuable ou l'escompteur peuvent recevoir le remboursement. Si nous considérons le prélèvement de 15 p. 100 plus ou moins comme des intérêts sur un prêt, ce qui me semble être une description assez juste car il s'agit d'intérêts et d'autres frais, y a-t-il un rapport entre ce prélèvement de 15 p. 100 et la période de temps où le prêt demeure en souffrance. La formule établit peut-être ce rapport. Je l'ignore. C'est peut-être le but même de la formule. Cependant, si le temps qui s'écoule entre le paiement de la contrepartie et le remboursement du prêt est un mois, alors le prélèvement de 15 p. 100 semble très élevé en fonction des intérêts annuels. Évidemment, il faut en tenir compte car l'annexe—que personne, je le répète, n'a expliquée jusqu'ici—exige—et c'est ici que la formule compliquée s'applique—que le taux d'escompte soit un taux annuel dans un des documents qui doit être préparé. Je présume que la formule opère en ce sens, car elle indique que A est le remboursement prévu et B le montant versé au contribuable. Par conséquent, ces deux facteurs entrent en ligne de compte et nous obtenons une estimation du taux d'escompte. Je ne pense pas que le mot «taux» soit mentionné dans le bill, mais il s'agit en réalité du taux d'escompte, en taux annuel. Il serait très important pour le Sénat de le connaître, bien sûr, et surtout pour le contribuable qui veut s'adresser à un escompteur.

Comme l'a expliqué le sénateur Hayden, la portée du bill dépasse le simple remboursement d'impôt ordinaire. Elle s'étend aux cotisations d'assurance-chômage, au Régime de pensions du Canada et aux intérêts qui y sont versés, et aussi à certains autres domaines.

Je suis également amené à me demander quelle serait la situation, si l'escompteur touchait un montant inférieur à celui qu'il a versé au contribuable. Là-dessus j'aimerais bien qu'on me renseigne, parce que je suis sûr qu'il en a été tenu compte.

Le sénateur Hayden: Ce serait tant pis pour lui.

Le sénateur Grosart: Tant pis pour lui? Cela ne me paraît pas tout à fait juste, à cause de la question suivante que j'aimerais poser: On peut bien dire que c'est 85 p. 100, mais 85 p. 100 de quoi? Est-ce 85 p. 100 de ce que le contribuable pense qu'il va lui revenir?

Il est évident que le bill table sur le cas d'un escompteur qui rédige lui-même la déclaration de revenus, ou du moins qui la vérifie. Mais qu'arrive-t-il si le contribuable n'a pas tout déclaré?

Le sénateur Hayden: Mon ami me permettra-t-il maintenant de traiter de cela?

Le sénateur Grosart: J'achève dans une minute, sénateur Hayden, et je suppose que vous voudrez alors répondre à toutes mes questions. Mais si vous désirez parler immédiatement de ce point, peut-être préféreriez-vous le faire tout de suite?

Le sénateur Hayden: Sur cette question, il faut tout d'abord examiner l'article 3 (1) du bill qui dit:

> Commet une infraction l'escompteur qui acquiert de la personne à qui un remboursement d'impôt est dû, un droit à ce remboursement moyennant une contrepartie inférieure à quatre-vingt-cinq pour cent du montant du remboursement.

En ce qui concerne le remboursement d'impôt, il est certain que l'escompteur doit se renseigner auprès du contribuable. Il peut obtenir certaines indications du contribuable, si ce dernier veut bien donner instruction à l'autorité fiscale de fournir ces renseignements; mais d'ordinaire, suivant les témoignages qui nous ont été donnés à l'audience dont j'ai parlé et qui a eu lieu il y a environ un an, les contribuables ne sont pas trop pressés d'entrer en contact avec la division de l'impôt sur le revenu, quand ils ne sont pas tenus de le faire. Dans certains cas, lorsque le contribuable s'est vu demander de donner des instructions en ce sens, il s'est esquivé et je suppose que c'était pour s'adresser à quelqu'un d'autre.

Évidemment, les 85 p. 100, c'est 85 p. 100 du remboursement, celui auquel il a droit sur la foi des renseignements fournis par le contribuable et sur ce que l'escompteur en déduit. Mais, forcément, cela doit se faire à vue de nez, au petit bonheur la chance. Car l'escompteur ne sait pas si le contribuable n'est pas débiteur envers le fisc pour une année antérieure, s'il n'y a pas une dette à éteindre en premier rang qui, de ce fait, réduit le montant du remboursement. Donc, le chiffre de 85 p. 100 donnerait une somme moindre, et ce serait tant pis pour l'escompteur.

Est-ce que je me suis bien fait comprendre?

Le sénateur Grosart: Oui. Voilà ce que je voulais savoir. Ce qui n'est pas encore clair, c'est la relation qui existe entre ces deux choses, le remboursement prévu et le remboursement réel, car s'il y avait remboursement réel, lorsque le contribuable a été persuadé de se renseigner directement auprès du ministère du Revenu national, il y aurait sécurité absolue selon toute apparence. Si le ministère disait que c'est d'accord, que c'est bien là le montant du remboursement, s'il écrivait une lettre ou envoyait un chèque, il me semble que le contribuable n'aurait pas à s'adresser à un escompteur. Il n'aurait qu'à se rendre à la banque tout simplement. A 15 p. 100 d'intérêt, je crois que la plupart des banques, des compagnies de fiducie et divers prêteurs seraient heureux de prêter de l'argent avec une garantie de 100 p. 100.

[Le sénateur Hayden.]

• (2150)

Il y a diverses formules à préparer. Si j'ai bien compris, l'escompteur doit en expédier une dûment remplie à la dernière adresse connue du contribuable avec qui il fait affaire. C'est un détail très important. Il doit également envoyer une copie de cette formule au ministère afin qu'il ait un dossier complet de toute cette transaction.

Le sénateur Hayden: Il doit l'envoyer avec la déclaration du contribuable.

Le sénateur Grosart: C'est ce que j'ai dit: il doit l'envoyer. Donc, en fait, il y a trois documents car, d'après le bill, l'escompteur doit conserver une copie dans ses dossiers pendant trois ans, je crois. Le gouvernement en a une autre et le contribuable en a une également. Pourquoi ces gens auraient-ils besoin de faire appel aux escompteurs s'ils pouvaient obtenir une déclaration du ministère du Revenu national précisant: «Nous vous remboursons ce montant.» Je crois que n'importe quelle banque, leur prêterait de l'argent à 15 p. 100. D'après les témoignages reçus en comité sur le bill C-16, il y a peut-être une explication à cela.

Je soulève simplement la question pour dire qu'il y a certains détails à clarifier—et je suis heureux que le sénateur Hayden pense la même chose—car d'après une première lecture du bill—et c'est tout ce que j'ai pu faire au cours de la dernière heure—il me semble, pour reprendre les paroles du sénateur Hayden: «Qu'on aurait pu trouver un meilleur moyen d'atteindre cet objectif certainement très important», autrement dit de protéger les citoyens contre les usuriers. Naturellement, je suis entièrement d'accord sur ce principe, mais je me demande si on a eu raison de fixer le taux d'intérêt à 15 p. 100 et, si l'on tient compte de toutes les formules qu'il faudra remplir, on peut se demander s'il n'y aurait pas eu une meilleure solution. Je ne sais pas.

Une autre question qui m'inquiète, c'est l'article 4(3) qui semble créer un précédent très dangereux—s'il s'agit d'un précédent, je n'en suis pas sûr—en donnant accès aux déclarations d'impôt. Dans la marge on peut lire: «Communication des copies et des renseignements». Tous les honorables sénateurs trouveront inquiétant, je n'en doute pas, qu'un bill fiscal permette à l'administration de communiquer des renseignements fournis par un contribuable; et ces dispositions couvrent un très vaste domaine.

J'en resterai là et je dirai avec une certaine réticence que si le sénateur Hayden le propose, personne de ce côté-ci ne s'opposera, je pense, à ce que le bill aille immédiatement en comité pour qu'on puisse l'y étudier demain et entrendre les témoins.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Je dois aviser les honorables sénateurs que si le sénateur Hayden prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de mettre fin au débat de deuxième lecture de ce bill.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je m'efforcerai d'aborder tous les points importants qui ont été soulevés. Je comprends les difficultés de l'honorable sénateur, car, comme il n'a reçu le bill qu'à 6 h 30, il n'a pas eu beaucoup de temps pour le lire. Nous ne sommes certainement pas plus avancés l'un que l'autre, car c'est à peu près à ce moment que j'ai commencé à le lire.

Le sénateur Grosart: J'en serais heureux si nous en terminions en même temps.

Le sénateur Hayden: Pour ce qui est de déterminer ce qui est compris dans les 15 p. 100, ce montant sert à acquitter les frais de tous les services que l'escompteur peut avoir à fournir, comme par exemple tous les services nécessaires pour remplir une déclaration d'impôt pour le contribuable, quelles que soient les dépenses, ainsi que d'autres frais de représentations, et le reste. Tout cela est prévu au paragraphe 3(2).

Le libellé est tout à fait simple. Pour ce qui est des banques, je concède à mon honorable ami qu'il vaudrait mieux simplifier les procédures pour que nous puissions mettre en regard les données du ministère du Revenu, du contribuable et de l'escompteur éventuel pour qu'ils coordonnent leurs efforts et communiquent tous les renseignements. Il est possible que le contribuable n'ait pas toutes les données. Ces renseignements seraient consignés dans les dossiers du ministère du Revenu.

L'achat d'un remboursement d'impôt, dans ces circonstances, pourrait s'avérer des plus intéressants pour une banque ou toute autre institution de prêts. Il y a là un élément d'incertitude. On doit tenir compte du fait que le contribuable essaie de se procurer du liquide rapidement—en fait, très rapidement—c'est pourquoi il se présente chez l'escompteur. Il lui expose la situation, et l'escompteur doit évaluer la crédibilité de cet homme, il doit déterminer dans quelle mesure il dit la vérité et quel escompte il est prêt à lui accorder en tenant compte du fait que le cédant a peut-être exagéré ou sous-estimé certains faits.

Dans ces circonstances, on comprend, bien sûr, que la transaction soit en partie un risque calculé. Tant qu'il y aura un élément d'incertitude, je dirai que ce ne sera pas un domaine susceptible d'intéresser les institutions financières comme les banques, les sociétés de prêts et d'autres investisseurs. Je ne pense pas que le gouvernement puisse présenter un bill qui rende cette situation alléchante pour ces institutions.

Mon honorable ami a fait allusion à la déclaration d'ouverture du ministre. Comme lui et d'autres l'ont souligné, ce bill a pour but d'exclure du domaine de l'escompte de remboursement d'impôt les prêteurs à taux usuraires. C'est pourquoi on n'a pas interdit ce genre de transaction. On l'a plutôt réglementée selon les normes de 85 p. 100 et 15 p. 100. L'interdiction ne signifie pas forcément que ceux qui consentent des escomptes à des taux très élevés ne continueront pas à le faire. La loi stipule que si une personne veut agir dans la légalité et ne pas être poursuivie, elle doit se conformer à cette règle de 85 p. 100 et de 15 p. 100, sinon, elle est passible de poursuites.

Je suppose que ceux qui prennent ces risques se diront: «Tant pis, je ne peux pas toujours gagner. Il faut bien que je perde, des fois». L'amende prévue pour ceux qui auront commis ce délit pourra s'élever jusqu'à $25,000. Compte tenu de l'importance de la transaction, il pourrait fort bien valoir la peine de courir le risque. Je n'en sais trop rien; mais je ne pense pas que l'on puisse mettre au point un document législatif idéal rendant ce type d'activités attrayant pour les institutions régulières de prêts et de financement.

● (2200)

Mon collègue parle de l'article 4(3) qui traite du fait qu'il est permis de ne pas respecter les dispositions sur la confidentialité que prévoit l'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu. La limite prévue est que les renseignements, y compris une copie d'une formule qui serait en la possession du ministère de l'Impôt sur le revenu et qui correspond à l'Annexe I du bill, ne peut être remise qu'à un fonctionnaire ou à une personne autorisée ou à un fonctionnaire ou à un employé du gouvernement d'une province chargé de l'application d'une loi relative à ce genre d'affaires; il n'y a donc certaines limites de prévues.

La divulgation de renseignements a toujours constitué un sujet de débat, et l'on peut hésiter à approuver l'élargissement de telles pratiques, car le texte du bill a peut-être été rédigé un peu à la hâte et pourrait comporter davantage d'implications qu'on ne pourrait le supposer à première vue.

Quant à la dernière donnée figurant sur la formule proposée, et qui est intitulée «le taux d'escompte exprimé en taux annuel», pour moi, c'est comme si c'était de l'hébreu ou si vous préférez du grec. Je m'en sortirais d'ailleurs mieux si c'était du grec, car j'ai étudié cette langue pendant quatre ans à l'université.

L'article 3 du bill que je vous ai lu stipule que le chiffre de 85 p. 100 représente 85 p. 100 du montant du remboursement demandé. Il ne précise pas s'il s'agit d'un taux annuel ou d'autre chose. Les 15 p. 100 ne représentent pas davantage que 15 p. 100 du montant du remboursement demandé. Il y a donc certainement lieu de demander des explications à ce sujet.

Le sénateur Grosart: Je voudrais tirer au clair une question que j'ai soulevée, car je ne saisis pas parfaitement la réponse. Elle porte de nouveau sur l'article 3(2) dont voici la teneur:

> (2) La contrepartie versée ou fournie par l'escompteur pour acquérir, de la personne à qui un remboursement d'impôt est dû, un droit à ce remboursement, est calculée, aux fins de la présente loi, en déduisant de la contrepartie telle que par ailleurs calculée, le montant des honoraires ou frais qui sont perçus ou encourus par l'escompteur ou en son nom.

Cela me semble dire très clairement que les honoraires peuvent être déduits. Donc s'ils peuvent être déduits de la somme de 85 p. 100, il semblerait que cela puisse devenir 83 p. 100, ou 82 p. 100, ou même 80 p. 100. Je ne sais pas si j'ai raison ou tort, mais mon raisonnement est si logique qu'à moins qu'il y ait une explication à cela, le sens de cet article pourrait être contraire au contenu de l'annexe et au restant du bill.

Le sénateur Hayden: Je pense que le bill stipule sans le moindre doute que l'on ne peut toucher au montant de 85 p. 100 du remboursement. On ne peut donner moins que ce montant sans commettre un délit, peu importe les déductions que vous puissiez apporter pour service rendu. Chose certaine, si on verse 90 p. 100, il y aurait lieu d'exiger des frais supplémentaires.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser à ce sujet.

A propos de l'article 3(2), il me semble qu'il stipule que l'on peut déduire le montant des honoraires ou frais perçus ou payables pour remplir la déclaration de revenus, ce qui est assez différent de l'escompte n'est-ce pas? Le contribuable peut toucher les 85 p. 100, mais si en plus d'escompter le remboursement, le type a établi la déclaration, il pourrait exiger des frais pour cet autre service. Est-ce une juste interprétation, ou est-ce que je fais fausse route?

Le sénateur Grosart: Pas plus que les 85 p. 100.

Le sénateur Hayden: S'il faut interpréter ainsi ce passage, je répondrai alors à mon ami qu'il faut ajouter les mots qui suivent, selon lesquels il faut également les déduire des 85 p. 100: «pour rendre tout autre service se rapportant directement à l'escompte». Ce passage brouille toutes les cartes.

Le sénateur Forsey: En effet.

Le sénateur Hayden: Hélas, le libellé n'est pas très clair.

Le sénateur Grosart: C'est ce que je voulais dire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président interimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Le sénateur Hayden propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le bill C-35, tendant à établir le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux de présenter le bill C-35. Je ne dirai pas qu'il est très simple ou qu'il a été accepté à l'unanimité à l'autre endroit, mais d'autres qui sont un peu plus braves que moi le diraient peut-être.

Le bill est intitulé «Loi établissant le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail». L'objet du bill figure à l'article 2, qui dit ce qui suit:

> La présente loi a pour objet de promouvoir le droit fondamental des Canadiens à travailler dans des conditions saines et sécuritaires par la création d'un institut national, ayant pour mission d'étudier, de promouvoir, et de favoriser par la coopération, l'hygiène et la sécurité au travail et en s'assurant que les intérêts et préoccupations des travailleurs, des syndicats, des employeurs, des autorités fédérales, provinciales et territoriales ainsi que des associations scientifiques et professionnelles et du public en général seront représentés au sein de cet organisme directeur.

Le Centre aura notamment comme principales fonctions d'établir un système d'information intégré pour tous les aspects de l'hygiène et de la sécurité au travail, de diffuser des renseignements et de favoriser la recherche dans ce domaine. Honorables sénateurs, il n'y a pour l'instant aucun organisme qui s'occupe de coordonner tous les renseignements produits par une multitude d'organismes fédéraux et provinciaux.

J'aimerais insister sur deux aspects importants de la mesure. Il y a d'abord la nature tout à fait indépendante du Centre et le fait que toutes les activités du Centre doivent se faire au grand jour. Deuxièmement, l'idée a réuni l'appui d'environ 350 organisations publiques et privées du pays tout entier, qui estiment que ce genre de centre est grandement nécessaire.

[Le sénateur Forsey.]

• (2210)

Je soulignerais que le Centre ne possédera pas de pouvoir de réglementation mais qu'il constituera plutôt un moyen de communication entre les diverses parties intéressées. Il ne viendra concurrencer aucune instance existante, mais les servira toutes. Il sera autonome, ne sera comptable au Parlement que par le ministre désigné, et ne sera soumis à aucun contrôle.

Si l'on veut que le Centre serve au mieux les intérêts des Canadiens, il doit posséder une véritable autonomie et être habilité à gérer ses affaires sans détours et dans un climat de neutralité complète. C'est pour cette raison qu'on a prévu une vaste représentation au conseil du Centre.

Le conseil sera composé de dix représentants nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de chacune des provinces; deux seront choisis par les commissaires de chacun des territoires; ils seront choisis en consultation avec les associations de travailleurs, en consultation avec les associations d'employeurs, et quatre autres membres représenteront les ministères et organismes fédéraux. Il y aura par conséquent une vaste représentation des provinces, des territoires, et des organisations patronales et ouvrières.

Le président du conseil sera désigné par le gouverneur en conseil et occupera un poste à temps partiel. Un président à temps plein sera chargé de la direction effective du Centre.

La mesure autorise le Centre à publier ouvertement des informations et lui demande même d'examiner les rapports émanant de groupes et de particuliers, et de faire part de ses décisions ou réactions à ces mémoires. Le Centre fournira des renseignements basés sur les faits, sans porter de jugements de valeur, afin que tous les intéressés aient le droit de connaître les risques qu'ils courent au travail.

Les concepts incorporés dans cette mesure ont remporté un appui considérable, car beaucoup de Canadiens sérieux sentaient qu'il fallait créer un foyer national d'intérêt dans le domaine de la santé et de la sécurité professionnelles, et qu'il fallait imprimer le mouvement nécessaire initial.

Le Canada est en effet le seul grand pays industrialisé qui n'ait pas jusqu'ici d'organisme national permanent chargé de promouvoir conjointement la planification, la collaboration et l'établissement de priorités. Pourtant, dans notre vaste pays aux multiples juridictions, cette coopération est absolument indispensable.

Je ne veux pas abuser du temps des honorables sénateurs en leur répétant les nombreuses et horrifiantes statistiques qui concernent les cas d'accident, de maladie et de décès dont les travailleurs canadiens sont victimes. J'ai un volumineux dossier là-dessus. Ces sinistres chiffres prouvent que les règlements ne suffisent pas à résoudre le problème. Nous avons quelque 220 lois fédérales et provinciales, 400 règlements et 90 ministères et organismes chargés de leur application; pourtant, chaque année, le nombre de travailleurs canadiens blessés ou accidentés au travail augmente. La gravité de ces blessures et maladies croît, tout comme les pertes financières qui en résultent. Nous ne connaissons même pas le nombre des victimes de certaines maladies du travail qui sont lentes à guérir.

Je terminerai en disant que le Canada, en tant que pays, doit trouver de nouvelles solutions à ces problèmes. S'intéresser à la question n'est pas une solution si nous ne trouvons pas le moyen d'agir.

Je demande donc aux honorables sénateurs d'étudier soigneusement ce bill.

(Sur la motion du sénateur Choquette, au nom du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, avant de présenter la motion d'ajournement, je tiens à vous faire savoir que le changement de leader auquel nous avons procédé de ce côté-ci a donné lieu à un coup audacieux mais pacifique. Cela dit, honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 19 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que le nom de M. Hnatyshyn a été substitué à celui de M. Dinsdale sur la liste des membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

> Document intitulé: «La situation au Canada concernant les conventions et recommandations adoptées aux 59e et 60e sessions de la Conférence internationale du Travail, Genève, juin 1974 et juin 1975», émis par le ministre du Travail.

Le sénateur Flynn: C'est un peu ancien. Trois ou quatre ans.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SE RÉUNIR PENDANT LA SÉANCE DU SÉNAT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger aujourd'hui pendant la séance du Sénat, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Le sénateur Flynn: Expliquez-vous.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, le comité n'ayant pu terminer l'étude du bill C-46 ce matin, on propose qu'il se réunisse de nouveau à 3 heures, lorsque le ministre reviendra pour répondre à d'autres questions.

Peut-être le sénateur Hayden aimerait-il ajouter quelques mots.

Le sénateur Hayden: Vous faut-il d'autres explications?

Le sénateur Flynn: Oui. J'aimerais savoir si le comité juge urgent de se réunir cet après-midi à cause des témoins ou à cause du Sénat ou du Parlement.

Le sénateur Hayden: Il est urgent que nous le fassions, premièrement, parce que le ministre a comparu devant le comité ce matin et que nous nous sommes entendus pour qu'il revienne à 3 heures, et deuxièmement, parce que, certains problèmes juridiques ayant été soulevés ce matin, un représentant du ministère de la Justice sera présent cet après-midi. Dans quelle mesure il réussira à régler les problèmes, seul le temps le dira.

Une fois qu'on a commencé l'étude d'un bill, il est normal de vouloir en venir à bout. Nous avons entendu ce matin les dépositions de témoins venus de l'Est et de l'Ouest du pays; ils nous ont demandé s'ils pouvaient revenir pour entendre ce que le ministre de la Justice avait à dire au nom de son ministère, et nous leur avons garanti qu'ils en auraient le loisir. Ces témoins ne voulaient pas être retenus plus longtemps qu'il n'est nécessaire, et je crois que l'une des qualités des comités du Sénat, et du Sénat lui-même, c'est qu'ils se préoccupent de satisfaire les témoins qui viennent déposer.

Le sénateur Flynn: Si j'ai bien compris l'explication du sénateur Hayden, ce n'est pas à cause du Sénat ou du Parlement qu'il y a urgence, mais à cause des témoins.

Le sénateur Hayden: Exactement.

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'ai compris.

Le sénateur Hayden: Je croyais que ce travail avait été assigné par le Sénat à un comité.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Hayden: Nous suivons les directives que nous donne le Sénat; nous devons les écouter attentivement, puis faire preuve de jugement quand vient le moment de les exécuter.

Le sénateur Flynn: Je comprends, mais selon moi, cela pourrait tout aussi bien se faire demain matin que cet après-midi.

Le sénateur Hayden: Non, je ne le pense pas.

Le sénateur Flynn: Vous ne le pensez pas?

Le sénateur Hayden: Non, je ne le pense pas.

Le sénateur Flynn: Pour ce qui est de la participation des témoins, j'en conviens, mais le Sénat n'a pas ordonné au comité de siéger cet après-midi; il n'a pas arrêté de limite de temps.

Le sénateur Hayden: Non, et c'est la raison pour laquelle nous avons estimé qu'il le fallait. Si le Sénat veut en décider autrement, c'est parfait.

Le sénateur Flynn: Pas du tout. Je sais maintenant ce que je désirais savoir.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1978 CONCERNANT LE SERVICE POSTAL

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Buckwold: Que le bill C-45, tendant à pourvoir à la poursuite du service postal normal, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais bien aimé que le parrain du bill C-45 soit ici, afin qu'il puisse écouter les propos que je vais d'abord lui adresser personnellement. Lorsqu'on m'a désigné pour répondre au parrain de ce bill, le sénateur Buckwold, j'avais presque hésité à le faire en français, étant donné certaines remarques que le sénateur Buckwold avait dites à la conférence qui s'est tenue dans l'Ouest le 3 avril 1978, que je voudrais bien citer:

[*Traduction*]

> La semaine dernière, le sénateur Sidney Buckwold, de la Saskatchewan, a causé un certain émoi parmi les délégués qui assistaient à Banff au congrès de la Canada West Foundation, lorsqu'il a déclaré que le français que parlent les Canadiens français n'est pas très bon. M. Buckwold exprimait son avis sur la nécessité qu'un plus grand nombre de Canadiens anglais apprennent le français, lorsqu'il s'est plaint du français médiocre que l'on parle au Québec.

Le sénateur Walker: Il n'y a pas de doute, c'est une autorité en la matière.

• (1410)

Le sénateur Asselin: Les conséquences de cette remarque étaient prévisibles; le seul délégué québécois à cet atelier est sorti en signe de protestation.

Le sénateur Flynn: Ne faites pas cela.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai consulté très attentivement le Guide parlementaire, car je voulais savoir si le sénateur Buckwold avait des qualifications, et également, s'il avait l'expertise pour pouvoir juger de la qualité de notre français. Comme je n'ai rien trouvé, je vais faire mon discours en français.

Honorables sénateurs, la loi qu'on nous présente aujourd'hui, évidemment, est une loi d'exception. Une loi d'exception est toujours une loi dangereuse, puisqu'elle crée des précédents.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Sénateur Buckwold, si seulement vous étiez arrivé quelques instants plus tôt.

Le sénateur Buckwold: A-t-on dit quelque chose d'aimable?

Le sénateur Asselin: J'espère que vous lirez le hansard et que vous pourrez répondre plus tard.

[*Français*]

J'ai regardé l'étude qu'a faite le comité de l'autre endroit des différentes dispositions du bill. Comme l'a dit le sénateur Buckwold, le bill à l'étude n'est pas un bill compliqué, mais un bill qui a une certaine importance. Si on lit attentivement les remarques du ministre du Travail, l'honorable Munro, lorsqu'il s'est présenté devant le comité, on sent que, dans ses remarques, il avait une certaine hésitation à être le parrain d'une telle législation. C'est surprenant, également, puisque si l'on regarde les négociations qui existent entre le gouvernement et la Fonction publique, en général, et surtout presque tout le temps, c'est le président du Conseil du Trésor qui se charge de faire les négociations. Alors, nous nous attendions à ce que ce fut le président du Conseil du Trésor qui aurait été parrain de cette loi, et on sent, dans les remarques du ministre du Travail, l'honorable Munro, que ce n'était pas unanime au cabinet, concernant cette législation que nous avons devant nous, et que tous les ministres ne semblent pas être du même avis que l'honorable ministre du Travail, à l'effet de priver temporairement un secteur important d'employés de la Fonction publique de leur droit de grève.

Il est évident, à toutes les années, c'est toujours le même scénario qui se répète: lorsque nous avons une loi importante à discuter, le gouvernement essaie de la passer à la vapeur à la fin de la session. Encore cette année, nous avons à l'ordre du jour du Sénat des lois importantes, dont celle-ci, et d'autres que nous allons étudier cet après-midi, et l'on nous demande de faire vite, d'étudier cela rapidement, parce que cela presse, car il y aura possiblement des élections. En tous les cas, je dis que c'est un précédent dangereux et que, au moment où les négociations semblent bien aller entre le Conseil du Trésor et le syndicat des postiers, au moment où il y avait conciliation, lundi passé, voici qu'on leur lance à la tête cette loi-là qui, à mon avis, est un élément extrêmement provocateur, en ce qui concerne les relations entre le syndicat des postiers et le Conseil du Trésor. Comment voulez-vous avoir des relations harmonieuses avec un groupe de salariés de la Fonction publique, lorsqu'on dit, même si c'est temporaire, qu'on leur enlève un élément important dans la négociation et dans la structure des conventions collectives, c'est-à-dire le droit de faire la grève lorsque la loi leur permet de la faire. On dira que c'est dans l'intérêt public que cette loi est présentée, mais l'intérêt public n'existe pas présentement, nous ne sommes pas en période d'élection. Nous allons peut-être adopter ce projet de loi au cours de la semaine. Il sera peut-être sanctionné par le Gouverneur général et deviendra loi, alors qu'il n'y aura pas lieu de l'appliquer. Il n'y a pas actuellement d'élection, les élections n'ont pas été déclenchées.

Alors, je dis que, d'avance, on pose un principe, qu'on enlève, à ce secteur d'employés, un droit fondamental, un droit qui a été reconnu par le gouvernement actuel, un droit qui est reconnu par tous les partis politiques à la Chambre des communes, à savoir le droit de grève dans la Fonction publique. Je me demande si c'est nécessaire de présenter cette loi-là. Je ne suis pas un expert en droit syndical, cependant je me demande si le gouvernement ne pourrait pas présenter une autre formule pour, peut-être, résoudre le problème qu'il a peur d'affronter. Peut-être y a-t-il des sénateurs ici qui peuvent m'éclairer, mais si je regarde le Code du travail, on dira peut-être que cela ne s'applique pas, dans les circonstances, au syndicat des postiers, mais je voudrais bien savoir pourquoi. C'est peut-être à cause du délai. Si je regarde le Code du travail, à l'article 181, il est dit ceci:

> Quand une grève ou un lock-out que la présente Partie n'interdirait pas risque de se produire au cours d'une période commençant à la date de la dissolution du Parlement et se terminant à la date fixée pour le rapport des brefs lors de l'élection générale des députés à la Chambre

des communes qui suivra la dissolution du Parlement, et que

b) le gouverneur en conseil est d'avis que la grève ou le lock-out serait préjudiciable à l'intérêt national, le gouverneur en conseil peut, au cours de la période mentionnée à l'alinéa *a*), décréter que le délai de sept jours mentionné à l'alinéa 180 (1)*d*) expirera à la fin du septième jour suivant la fin de la période mentionnée à l'alinéa *a*).

Deuxièmement lorsque le gouverneur en conseil prend un décret en application du paragraphe (1) au cours d'une période visée à l'alinéa *a*) de ce paragraphe, le ministre doit, l'un des dix premiers jours de séance de la première session du Parlement qui suit cette période, déposer au Parlement un rapport énonçant les raisons qui ont motivé le décret.

Quand je lis cela en profane ou en avocat qui n'est pas versé dans les relations syndicales, je me demande si le gouvernement n'aurait pas pu se référer au Code du travail . . .

Le sénateur Côté: Ça ne tombe pas sous le Code du travail.

Le sénateur Asselin: Je voudrais bien savoir pourquoi ça ne relèverait pas du Code du travail. On me dit que non. Évidemment, le ministre essayait de le dire au comité, mais il l'a expliqué d'une façon tellement obscure que les députés ont continué à questionner pourquoi on n'avait pas amendé l'article 181pour que cela relève du Code. Moi, je ne sais pas. En tous les cas, le sénateur Buckwold pourra me l'expliquer ou le sénateur Marchand peut-être et le sénateur Côté, aussi, qui a été ministre des Postes, le sait peut-être plus que moi. Mais, il reste toujours un fait. Présentement, nous plaçons le syndicat dans une position où il peut défier la loi. C'est évident, et tout le monde comprend que, s'il y a dissolution des Chambres, il n'est pas possible de passer une loi parce que le Parlement est dissous. Il y avait certainement une mesure à prendre. Mais, pourquoi ne l'a-t-on pas prévu avant aujourd'hui? Nous sommes en session depuis le mois d'octobre. Pourquoi n'a-t-on pas prévu une autre mesure pour tâcher d'en arriver à une conciliation avec les employés membres du syndicat des postiers? Alors, je dis donc que cette loi sera adoptée, mais sera-t-elle respectée?

Le sénateur Marchand: On ne le sait pas.

Le sénateur Asselin: Nous l'espérons. Nous espérons que les employés du syndicat des postiers respecteront la loi. Mais, si on ne respecte pas la loi, quel recours le gouvernement a-t-il pour faire respecter la loi? Bien, il y a deux recours. Il y a d'abord les injonctions. Mais nous savons de quelle façon nos tribunaux ont traité les injonctions depuis quelques années.

Nous avons des jugements dans nos cours supérieures à Montréal et à Québec qui traitent de façon assez surprenante les injonctions qui sont plaidées devant ces cours de justice. Je n'ai pas ici à citer des causes. J'aurais peut-être pu apporter un jugement du juge Deschênes de Montréal, sur une injonction qui a été présentée et qui a été rejetée pour des raisons fort étranges. Heureusement que son jugement a été renversé à la Cour d'appel. Mais le jugement qu'il avait rendu, sur la demande d'injonction, nous rendait énormément perplexes, nous les avocats. On se demandait jusqu'où pourrait aller la demande d'une injonction.

Alors, on dit que l'on pourrait prendre une injonction pour demander aux employés de retourner au travail. On a dit aussi que l'on pourrait condamner les employés à l'amende. Bien, évidemment, dans la loi on ne prévoit pas l'amende pour les employés. Mais, je crois que c'est prévu aux termes de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, article 101 qui prévoit les amendes en ce qui concerne la non-obéissance à la loi. Mais, ce ne sont pas ces amendes-là, qui, à mon avis, vont forcer les dirigeants syndicaux à faire retourner leurs employés au travail. L'amende prévue pour un employé en vertu de l'article 101 est de $100. On ne mentionne pas si l'amende est de $100 par mois ou par année. On ne le mentionne pas du tout. Pour les dirigeants, on dit que c'est $300 . . .

Le sénateur Marchand: Par jour.

Le sénateur Asselin: Les syndicats $150. Bien, je dis moi que si les employés veulent absolument défier la loi, il est facile pour eux de le faire. Ce que nous ne leur conseillons pas du tout, évidemment. En tout cas, nous ne sommes pas ici, nous de l'opposition, pour bloquer cette loi. Nous sommes ici pour dire au gouvernement qu'il aurait certainement pu trouver une autre formule pour en arriver au même but. On a dit, je pense, que dans 10 ans, depuis 1968, il y avait eu cinq ou six et même sept ministres titulaires des Postes.

Le sénateur Flynn: Ils s'usent vite.

Le sénateur Asselin: En tous les cas, je crois que c'est sept ministres qui ont passé aux Postes. Aussi, on fait encore un déficit record de six à 700 millions par année, et on a dit: on va tâcher d'étudier une autre formule. Écoutez, si le sénateur Marchand veut absolument m'interrompre . . . Ah! Ce n'est pas vous, sénateur Marchand? Je m'excuse est-ce que c'est vous, sénateur Côté? Bien, vous aurez la chance après.

Le sénateur Choquette: Il a une dent contre vous.

Le sénateur Asselin: Il a une dent contre moi? Moi, je n'en ai pas contre lui!

On a dit, que l'on faisait 700 millions de déficit par année. Bien, cela fait des années qu'on dit qu'on va transformer le ministère des Postes en société de la Couronne. Cela fait des années qu'on le dit. Depuis des années qu'on dit qu'avec cette formule-là, certainement, on peut diminuer les déficits et on peut facilement donner un meilleur service à la population. Bien, le ministre des Postes et le ministre du Travail, lorsque cette loi a été adoptée à l'autre endroit, ont fait une apparition à la télévision pour dire: «Là, c'est vrai, il y a un groupe d'étude qui se met au travail immédiatement et nous soumettra ensuite un rapport sur la possibilité de former, avec le ministère des Postes, une société de la Couronne».

On aurait pu faire cette annonce auparavant. Nous savons que les dirigeants du syndicat des postiers semblent en faveur d'une telle formule. Si cette annonce avait été faite auparavant, peut-être que le processus de négociations entre les employés des postes et le Conseil du Trésor aurait été plus rapide. Peut-être que tout serait présentement réglé.

On lit dans la loi, si je me souviens bien, qu'elle va disparaître sept jours après que les brefs seront retournés. Bien, si on fait le calcul, je pense que, la dernière fois, les brefs ont été retournés cinq semaines après le résultat des élections. Lorsque les brefs sont retournés, vous l'apprenez par un ordre du Gouverneur général en conseil, par le cabinet. Si les brefs étaient retournés dans un délai aussi prolongé après les pro-

chaines élections, cela voudrait dire que ces employés-là auraient été presque douze mois sans convention collective, sans convention de travail et de salaire.

Je pense que c'est un peu ambitionner. En tous les cas, je ne dis pas que le gouvernement a complètement tort sur toute la ligne. Je ne dis pas que le syndicat des postiers a toujours fait des efforts pour coopérer avec le gouvernement. Je ne dis pas que les postiers n'ont pas effectué des ralentissements de travail dans le domaine des postes, parce que le public en général s'en est plaint. Mais je dis, par exemple, que l'on pourrait,—et je pense que l'opposition pense comme moi,—prendre des moyens, à mon avis, qui auraient eu pour conséquence, avant la présentation de cette loi, de négocier plus harmonieusement avec le syndicat des postiers. Je ne sais pas s'il y a d'autres orateurs qui veulent parler sur ce projet de loi. Nous n'avons pas l'intention de demander de le renvoyer au comité. Mais si le sénateur Buckwold voulait répondre à certaines questions que je lui ai posées, on verra par la suite si nous devons intervenir davantage ou peut-être que d'autres orateurs veulent prendre la parole immédiatement. Je serai très heureux de les écouter.

● (1420)

[*Traduction*]

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège.

[*Français*]

Je voudrais corriger l'impression que j'ai peut-être créée.

[*Traduction*]

J'ai fait apparemment une remarque peu flatteuse, d'après ce que vient d'en dire l'honorable sénateur, au sujet de la langue française. Je n'ai pas lu l'article, mais il importe je crois que je corrige une telle impression.

A la Conférence de la Canada West Foundation sur l'unité du Canada tenue récemment à Banff, dans un atelier qui réunissait des gens de tous les coins du pays, j'ai dit sur un ton badin que mon oreille se faisait graduellement au français. Je n'ai cependant pas dit que je pouvais comprendre le sénateur Flynn, mais que je commençais à trouver qu'il disait des choses sensées quand il parlait français. C'est sur un ton familier et badin que j'ai dit que je commençais à apprendre petit à petit, mais que lorsque j'écoutais parler les gens dans la rue à Montréal ou à Ottawa je trouvais très difficile de comprendre le français qu'ils parlaient. C'est le genre de remarque que nous faisons souvent. A midi, par exemple, j'ai dit à mon collègue de Terre-Neuve, notre whip, l'honorable sénateur Petten: «Quand allez-vous vous mettre à parler anglais»?

● (1430)

C'est une plaisanterie courante. Je tiens à ce que l'on sache que je n'ai, en aucune façon, voulu dénigrer le français qu'on parle ici. Je n'avais nullement l'intention de décrier le français qui se parle au Canada.

Je le répète, je n'ai voulu que plaisanter. D'ailleurs, presque tous semblent goûter ce genre d'humour, sauf un collègue séparatiste qui s'est montré profondément blessé et qui est sorti.

Le sénateur Asselin: Je suis heureux que, par ses explications, l'honorable sénateur Buckwold ait voulu corriger l'impression qu'il a certes donné aux Canadiens français, à savoir qu'à son avis nous parlons un mauvais français.

Le sénateur Flynn: Sénateur Buckwold, voulez-vous dire que les interprètes ne font pas bien leur travail lorsque nous nous exprimons en français ici?

Le sénateur Buckwold: Non, je ne voudrais pas qu'on pense que c'est à cause des interprètes que j'ai eu du mal à comprendre le sénateur Flynn. D'ailleurs, j'en suis arrivé à saisir ce qu'il dit en français assez bien pour que ses propos commencent à prendre un sens pour moi.

Le sénateur Perrault: C'est impossible!

Le sénateur Buckwold: Il y a peut-être quelque chose qui cloche. Je n'en sais rien.

Le sénateur Grosart: N'insistez pas!

[*Français*]

L'honorable Jean Marchand: Honorables sénateurs, si vous permettez, j'aimerais faire quelques brefs commentaires concernant le bill présentement à l'étude. J'aurais aimé pouvoir faire l'historique du droit de grève dans la Fonction publique, à compter du droit de coalition qui a été aboli au Canada, comme vous savez, à la dernière partie du dix-neuvième siècle, et parler aussi de l'évolution du droit de grève, comment, graduellement toutes les dispositions légales concernant les restrictions du droit de grève ont été abandonnées dans la Fonction publique dans à peu près toutes les provinces, et aussi au fédéral. Mais, évidemment, je ne suis pas ici pour donner un cours d'histoire, et probablement que tous les honorables sénateurs ont déjà entendu cela et le savent très bien. Cependant, comme j'ai été personnellement impliqué dans les modifications de la loi au Québec, pour permettre aux fonctionnaires de s'organiser et d'obtenir, par le fait même, le droit de grève—comme j'ai été un de ceux qui ont prôné ici, au fédéral, que les fonctionnaires aient également le droit de grève, et d'un autre côté, comme j'ai l'intention de voter en faveur du bill, j'aimerais au moins tenter d'éclaircir la situation, afin que le public n'aie pas l'impression que je suis simplement une marionnette qui va de gauche à droite, suivant les caprices du vent. J'espère que la traduction est bonne!

Le sénateur Flynn: Est-ce que vous parlez en français ou en anglais?

Le sénateur Marchand: Comme le sénateur Flynn ne sait pas que je parle en français, alors, vous savez pourquoi le sénateur Buckwold a eu de la difficulté!

De toute façon, honorables sénateurs, je reste en faveur du maintien du droit de grève dans la Fonction publique. Je regrette d'être obligé de voter pour un bill comme celui-là. J'aurais aimé avoir un bill, non seulement sur les postiers, mais sur l'ensemble de l'exercice du droit de grève dans la Fonction publique afin que nous réussissions, un jour ou l'autre, à avoir une philosophie commune sur un point aussi important que celui-là.

J'écoutais le sénateur Asselin, je croyais qu'il était pour nous donner une réponse magique aux problèmes qui se posent, mais, évidemment, il ne fait que poser la question, sans donner la réponse, ce qui est habituellement la partie la plus facile. Mais si on regarde, disons à grands traits, à la Molière, si vous voulez, non pas avec le talent de Molière, mais avec la technique de Molière, ce qui est différent—à grands traits, la négociation de la convention collective, quelle est la sanction, habituellement, qui est exercée contre les parties qui ne s'en-

tendent pas? C'est, dans le domaine privé, la perte économique; c'est-à-dire, du côté des employeurs, la perte de production avec la perte de profits, et, du côté des employés, la perte de salaire et des avantages marginaux qui peuvent se rattacher au salaire. Alors, les deux parties ont intérêt à s'entendre, afin, justement, de ne pas perdre des avantages économiques auxquels ils tiennent. Or, dans les services publics, vous n'avez pas la même motivation. C'est que le gouvernement n'est pas là pour faire des profits. Les hôpitaux ne sont pas là pour faire des profits, mais sont là pour rendre un service. Alors, la sanction n'est pas la même. C'est sûr, comme gouvernement, un moment donné, on peut laisser les groupes de travail, les groupes marginaux, indéfiniment en grève, et que ça ne dérange personne, parce que, soit le gouvernement, soit les ministres, soit les députés, soit les honorables sénateurs, nous ne souffrirons pas, personnellement, du fait qu'un groupe d'employés soit en grève. Qui est-ce qui en souffre? C'est l'ensemble du public, qui n'est pas partie à la négociation. Donc, ce sont des situations différentes, complètement différentes. Alors, à mon avis, quand on parle du droit de grève, quand quelqu'un me parle du droit de grève, la première question que je lui pose, c'est: De quelle grève parlez-vous? Parlez-vous d'une grève dans le service public, ou d'une grève dans un service privé où la motivation est l'avantage économique des parties, parce qu'il n'y a pas de solution, autrement. Il y a une chose qui n'est pas possible, c'est que la négociation soit sur un pied d'égalité. Si vous regardez nos lois du travail, il y a toute l'évolution idéologique, si vous voulez, la négociation collective de travail. Vous voyez que le but de tout cela a été d'essayer de rétablir, de faire en sorte que les parties soient sur un pied d'égalité, c'est-à-dire qu'un employeur peut fermer son usine, le syndicat peut fermer l'usine, et les deux sont sur un pied d'égalité et négocient d'égale force. Quand ils ne sont pas d'égale force, il y en a un qui se tait, c'est dans les règles du jeu. Mais, quelle partie au Canada peut être sur un pied d'égalité avec l'État? Non seulement au gouvernement canadien, mais même dans une province, comment pouvez-vous établir l'égalité entre un gouvernement qui représente l'ensemble de la population et qui a le droit de taxer, et un syndicat en particulier qui représente ses membres? Il n'y a pas d'égalité possible. Quand j'entendais les professeurs en grève dire: Le gouvernement ne veut pas être sur un pied d'égalité avec nous autres, il ne le peut pas. Où bien vous avez un gouvernement dans un pays ou vous n'en avez pas, et si vous avez un gouvernement, c'est celui qui a la tâche constitutionnelle qui vient d'abord, et non pas un syndicat en particulier; donc, il ne peut pas y avoir d'égalité. Quelle serait alors la sanction? La sanction contre ses employés est la même que dans l'industrie; c'est-à-dire, si nous faisons ce qu'on appelle le lock-out, les employés perdent leur salaire, ça va bien. De ce côté-là, on peut très bien comprendre. Mais, de l'autre côté, quelle est la sanction? Il n'y a seulement qu'une sanction qui peut exister contre un gouvernement, à part des sanctions légales qui sont prévues dans les statuts—dans la loi ou dans la constitution. La seule sanction qui existe lorsqu'on est dans le domaine du débat c'est l'opinion qui prévaut, il n'y a rien qu'une sanction, et c'est l'élection.

Le sénateur Flynn: La sanction d'une élection, dans le cas d'un groupe marginal, c'est un peu illusoire.

[Le sénateur Marchand.]

Le sénateur Marchand: Oui, évidemment, c'est ce que je vous dis, la sanction contre l'État, à part des sanctions qui sont prévues dans la loi elle-même, la sanction, dans certains cas, est illusoire. Dans n'importe quel cas; d'ailleurs, quand on parle d'égalité, l'égalité des groupes n'existe même pas parmi les travailleurs. Vous savez que c'est une illusion quand il y en a qui nous disent que la classe ouvrière va faire ci, va faire ça. J'ai envie de leur demander, alors: Quelle classe ouvrière, messieurs? Est-ce la classe ouvrière des pilotes des avions 647 qui gagnent $65,000 dollars par année ou bien la classe ouvrière des ouvriers qui balaient, ici, à $5,000 par année? Est-ce la classe ouvrière des «Machine Tender» qui gagnent $35,000 par année, ou bien la classe ouvrière qui gagne $3,500 ou $4,000 par année? De quelle classe ouvrière parlez-vous, et où est-elle l'égalité? Elle n'existe pas entre les groupes. Mais, ce n'est pas le point; c'est une diversion, disons que je n'aurais pas dû faire, et je vais m'en tenir au droit de grève.

Maintenant, si on ne peut pas envisager que le gouvernement, à un moment donné, n'agisse pas comme un gouvernement, même contre ses employés, quel est le recours de ses employés? Peuvent-ils négocier avec l'État? Oui, ils peuvent négocier avec l'État. Le recours à la grève, dans le cas des services publics, j'y tiens. Je crois que c'est une bonne technique, seulement à condition que ceux qui se servent de ce moyen-là dans le service public soient convaincus et soient conscients qu'ils ne peuvent pas s'en servir de la même façon que dans l'entreprise privée. Le but de la grève dans le service public, c'est d'alerter le public pour dire: Regardez, messieurs, comment le gouvernement nous traite; regardez quelle sorte de conditions de travail nous avons et essayez de punir ce gouvernement-là qui ne nous donne pas des conditions convenables. Mais le but ne peut pas être et ne pourra jamais être d'avoir le gouvernement sous ses pieds et de dire:

[*Traduction*]

«Vous avez perdu la grève, acceptez nos conditions». A partir de là, il n'y a plus de gouvernement; l'autre partie est le gouvernement, ce qui est absurde.

● (1440)

Le seul recours possible contre le gouvernement c'est de montrer au public que le gouvernement est injuste à l'égard de ses employés. Il serait bon alors qu'il y ait une grève d'un jour ou deux afin que les média soient saisis de la chose et commencent à poser des questions. Par exemple: «Pourquoi tous les aéroports du Canada sont-ils fermés?» Ou toute autre question selon le cas. Ces problèmes recevraient beaucoup de publicité et le public serait en mesure de juger lui-même de la situation.

Le remède à ce genre de problème, c'est l'urne électorale et rien d'autre.

J'écoutais parler ce matin M. Parrot dont tous les arguments étaient politiques. Pas un mot sur les conventions collectives. Bien sûr qu'il s'oppose au parti libéral. C'est bien son droit, et cela ne me dérange pas. Il peut être contre le gouvernement libéral, contre les conservateurs et même, si jamais ils sont élus, contre les néo-démocrates. A titre personnel, il est libre de s'opposer. Mais en sa qualité de représentant des travailleurs, il n'en va pas de même. La loi stipule que l'objet de l'accréditation du syndicat qu'il représente est de négocier des conventions collectives et non pas de changer les

gouvernements. Voilà pourquoi il existe, en Allemagne par exemple, ce qu'on appelle des «comités de coopération» et je pense qu'il en sera question demain à Toronto. Ces comités sont tout à fait différents des syndicats négociateurs de conventions. A mon avis, c'est une bonne solution. Comment peut-on s'engager dans une «grève à mort»?

[*Français*]

Je ne sais pas si mon interprétation est bonne, mais je vais le dire en français pour être bien sûr de ne pas me tromper. Est-ce qu'on peut faire une grève à mort, par exemple, contre un hôpital? Est-ce que c'est possible de faire une grève à mort contre une université à moins que, dans la philosophie du mouvement syndical, le but du mouvement syndical soit de renverser le gouvernement et non pas de négocier une convention collective de travail. Or, le mouvement syndical nord-américain doit son existence—je ne dis pas son existence *de facto*, mais son existence juridique à la loi, au *Wagner Act* aux États-Unis, à nos lois de relations ouvrières et ensuite aux conventions collectives de travail qui leur permettent de percevoir les contributions syndicales.

[*Traduction*]

Ils sont directement intégrés à l'ensemble du système. C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je trouve que c'est une plaisanterie quand j'entends des sysdicats prétendre que l'objet du mouvement syndical au Canada est de briser le système. C'est tout à fait faux. Pour briser le système, il faut se mettre hors la loi. Ne cherchez pas à obtenir des privilèges dans des conventions collectives. Ne demandez pas à l'employeur de percevoir les cotisations pour votre compte, réunissez-les vous-mêmes, et cela fait, ne demandez pas au gouvernement de vous fournir une accréditation et de vous donner le droit exclusif de représenter les travailleurs, même s'ils ne font pas partie de votre syndicat.

Si on supprime tous leurs privilèges, ils se battront. Je suis d'accord. Mais dès lors, je dirai que s'ils veulent choisir d'agir comme le ferait un parti politique, c'est leur droit. Mais il semble qu'ils veuillent faire les deux choses en même temps. Ce que M. Parrot a déclaré ce matin à l'écran n'avait rien à voir avec les conventions collectives. Il parlait de la réglementation de salaires et du gouvernement libéral. Qu'il parle ainsi du gouvernement libéral, cela ne me dérange pas. La question n'a rien à voir avec le fait que le gouvernement soit libéral ou conservateur. Je crois que je dirais exactement la même chose si les néo-démocrates étaient au pouvoir.

[*Français*]

Même si le nouveau parti démocratique était au pouvoir, ou le parti conservateur. Ce n'est pas ça.

Alors, je reste en faveur du droit de grève dans les services publics. Pour quelle raison? Parce que le seul autre moyen, honorables sénateurs, qui est connu dans le domaine des relations ouvrières comme substitut au droit de grève, c'est ce qu'on appelle l'arbitrage obligatoire. C'est la solution que l'on trouve dans tous les salons, les beaux salons; les gens qui ne connaissent rien à rien, eux, parlent de l'arbitrage obligatoire. Pourquoi n'y a-t-il pas un arbitre qui vient dire: «Mon Dieu, c'est ça qui est la justice parce que, justement, on est dans des conflits d'intérêts».

On n'est pas là à appliquer une loi, vous le savez, qui a des termes et des critères bien précis. On est dans des conflits d'intérêts. Et il n'y a personne qui peut avoir ce pouvoir de dire que c'est là qu'est la justice. De plus, c'est un arbitrage dans les services publics. Avec l'importance des services publics, vous le savez, aujourd'hui, c'est quoi? Ça touche pas loin d'un million de travailleurs directement ou indirectement. Il n'y a pas un homme au Canada qui a le droit de se substituer à la Chambre des communes et au Sénat et de dire: «Messieurs, même si vous autres, comme gouvernement, croyez que $2 l'heure c'est trop, moi je l'accorde et vous autres, taxez». Et c'est le problème que tous les mouvements syndicaux du monde ont rencontré.

[*Traduction*]

En Suède, vous savez, lorsque l'Association des fonctionnaires voulait s'affilier à l'OIT, le problème de cette dernière est qu'elle appuyait le mouvement syndical en Suède et elle a alors dit: «S'il y a grève dans la Fonction publique, quelle position allons-nous adopter?» Il y a donc contradiction entre les deux.

[*Français*]

Le problème, il se situe là. Vous savez, c'est que la Chambre des communes, évidemment, avec le Sénat dans notre cas, sont les organes qui ont la responsabilité définitive du bien commun. Il n'y a pas un seul homme qui devrait avoir le pouvoir, même délégué. Je crois que la Chambre des communes n'a pas le droit de déléguer ce pouvoir-là, en disant: «Messieurs, vous allez nous dire quelles vont être les conditions de travail des employés civils». Et, si par hasard, ces messieurs là, par exemple, ce sont des «méchants conservateurs», qui sont au pouvoir et que moi je suis un «bon libéral» et que je dis «le méchant gouvernement conservateur, on va lui faire payer des salaires qui n'ont pas de bon sens ou des salaires plus élevés» là, il s'est créé des distorsions non seulement dans la Fonction publique mais dans tout le secteur privé qui, comme vous le savez, est influencé par le secteur public. C'est pour cela que je suis contre l'arbitrage obligatoire dans les services publics. Il y a là une responsabilité; peut-être, que la responsabilité de l'État n'est à personne d'autre. Autrement, on peut arbitrer un grief en particulier, on peut trouver les formules comme celle-là. Mais, quand il s'agit fondamentalement de déterminer les structures de salaires dans un pays, vous ne pouvez pas les faire déterminer par un tiers arbitre, ce n'est pas possible. C'est le gouvernement qui doit, en définitive, en prendre la responsabilité.

Alors, je trouve malheureux qu'on ait à traiter partiellement de ce problème-là, de cette manière-là. Il n'y a aucun doute que les postiers peuvent, à eux seuls, détruire le processus démocratique. Vous savez comment on se sert de la poste pendant une élection. La plupart de vous avez fait des élections. Essayez donc d'imaginer une élection où il n'y a pas de postes. C'est dire que vous pouvez paralyser le processus qui conduit à la nomination de l'autorité suprême d'un pays, l'autorité qui non seulement gouverne le pays, mais qui nomme les juges, et qui, en somme, est responsable pour l'ensemble de la direction du pays. Est-ce qu'il y a un groupe de particuliers qui peut avoir ce pouvoir-là et qui n'est pas responsable devant le public?

[*Traduction*]

Si j'étais président du syndicat des postiers à l'heure actuelle, j'enverrais probablement un télégramme au leader de l'opposition aujourd'hui même et le lui dirais: «Messieurs, nous

sommes prêts à nous engager publiquement à ne pas déclencher de grève si le gouvernement déclenche des élections. Rejetez ce bill». Je serais l'homme le plus heureux du monde et je crois que le gouvernement ne déclinerait pas l'offre car, à ce moment-là, les postiers auraient donné une preuve de leur sens des responsabilités. Cela reviendrait à dire: «Nous ne pouvons nous arroger ce droit», ce qui serait un très grand pas dans la bonne direction, et nous n'aurions pas à nous prononcer sur ce bill qui ne traite que d'une partie du problème et, comme l'a dit le sénateur Asselin, ne vise qu'une période très limitée. Nous n'avons cependant pas eu le choix. J'ai déjà fait cette proposition, mais je présume qu'elle n'est pas venue aux oreilles de la bonne personne ou, en tout cas, pas au bon moment. De toute façon, ce n'est rien de neuf.

● (1450)

Croyez-vous, par exemple, qu'à Paris ou même à Londres, ou qu'en Allemagne, à Bonn, ou à Prague, on ait ce genre de problème? Croyez-vous que leurs syndicats, dont certains sont communistes, paralyseraient le métro pendant des jours? Pas du tout. Ces syndicats déclencheraient une grève d'un ou deux jours; ils couperaient le gaz ou l'électricité pendant un ou deux jours. Ils sont libres de faire la grève aussi longtemps qu'ils le veulent; rien ne les en empêche. Mais ils savent qu'ils ne joueraient à ce jeu qu'une fois parce que la population et même les travailleurs ne les appuieraient pas.

J'ai discuté de cela avec Reynaud, à Paris. Je lui ai demandé: «Comment se fait-il que vous ayez refusé le droit de grève à ces travailleurs?» Il m'a répondu: «Parce que leur décision de faire la grève vaut pour moi comme pour eux: je ne peux me rendre à mon travail si le métro de Paris ne fonctionne pas.» Ce n'est pas seulement à lui qu'ils font du tort, mais à l'ensemble de la population, de sorte qu'il est normal de dire en l'occurrence: «C'est bien dommage, mais ils vont trop loin».

Tout comme le sénateur Asselin, je n'ai pas trouvé de solution. Il y a quelques années, une commission—dirigée, je crois, par M. Woods, de l'université McGill—a étudié la question des grèves dans la Fonction publique. Elle n'a pas trouvé de solution miracle. Nous n'avons pas de solution miracle. Il n'existe qu'une solution, et c'est la responsabilité des syndicats lorsque l'intérêt public est en jeu. Si les syndicats en tiennent compte, je pense que nous pouvons avoir chez nous des négociations convenables. Mais si les syndicats s'imaginent qu'ils peuvent se comporter dans le secteur public tout comme dans le secteur privé, je vous assure que les ennuis ne manqueront pas.

Je vais voter en faveur de ce bill, mais je tiens à vous dire que si jamais le gouvernement tente de priver pour toujours ces travailleurs du droit de grève, je serai le premier à m'y opposer, et je vais tenter de convaincre les syndicats de s'engager d'une façon ou d'une autre à ne pas recourir à certains moyens, parce qu'ils nuisent à la population, et non au gouvernement en tant que tel. Voilà le problème, et je ne vois pas d'autre solution, même après avoir consacré 25 ans de ma vie au syndicalisme.

Je dois voter en faveur de ce bill. Je le regrette, mais je dois le faire, et j'espère que nous aurons la prochaine fois une politique à laquelle toutes les associations syndicales du Canada auront adhéré, de façon que si nous nous retrouvons jamais dans une situation analogue, aucun groupe particulier ne puisse affamer le pays. Pensez-vous que les 500 employés de la Manicouagan, par exemple, puissent couper le courant électrique en février, en plein hiver, et condamner tous les Québécois, de Montréal à Gaspé, à crever de froid? Voilà ce que cela signifie! Personne n'a ce droit en février, pas même le gouvernement.

Quand on parle du droit de grève, l'expression a bien un sens, et quand des membres du syndicat jugent qu'ils ont le droit de grève dans le même sens exactement où on l'entend dans l'industrie du textile, dans les usines de sciage ou dans d'autres secteurs, cela ne va pas.

Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre. Même si je suis en faveur du droit de grève, je désapprouve qu'on l'exerce à seule fin de chantage. J'ai, pour ma part, déjà empêché une grève. Je me rappelle très bien que la veille du jour où le gouverneur général devait procéder au lancement d'un navire à Sorel, mon organisateur me téléphona dans la soirée pour m'annoncer que le syndicat voulait paralyser le chantier naval le lendemain pour s'assurer une forte position pour négocier. Je lui répondis que si le syndicat paralysait le chantier, il lui faudrait se trouver un autre job le lendemain. C'est bien regrettable, mais il ne s'agit pas là de moyens normaux de pression, mais de chantage. Paralyser le service postal du pays pendant la campagne électorale, ce n'est rien d'autre que du chantage à mon avis, ce n'est pas de la négociation. Voilà pourquoi j'appuie le bill à l'étude. Il me faudrait bien encore une heure et demie pour tout dire, mais je finirai une autre fois.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je voudrais soulever un point d'ordre afin de donner des explications au Sénat. Le sénateur Marchand a semblé laisser entendre que la solution, dans mon esprit, c'était l'arbitrage obligatoire. Je n'ai jamais parlé d'arbitrage obligatoire dans les services publics. Ce que j'ai déploré dans mon intervention, c'était la lenteur des négociations entre les syndicats des postiers et le Conseil du Trésor. Si les négociations avaient été plus rapides, peut-être que nous n'aurions pas aujourd'hui à nous prononcer sur une loi aussi malheureuse.

Le sénateur Marchand: Est-ce que le sénateur Asselin sait qui est responsable des délais dans les négociations?

Le sénateur Asselin: Bien, il y a toujours les deux côtés. Ce n'est pas seulement la faute des syndicats, mais des deux côtés.

Le sénateur Marchand: Si vous le savez, peut-être. Si vous ne le savez pas, il est peut-être mieux de ne pas en parler.

Le sénateur Flynn: Bien, ça n'a pas de rapport avec ce qui a été soulevé.

[*Traduction*]

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais dire rapidement quelques mots au sujet de ce projet de loi. Je suis d'accord sur presque tous les points avec le sénateur Asselin. Il est, à mon sens, déplorable que les négociations traînent tant et que ce bill ait mis si longtemps à nous parvenir. Et puis, j'en ai assez de ces lois de dernière minute. Il est temps que nous ayons une loi permanente, une loi valable à long terme, pour régler ce genre de problèmes.

La dernière fois que nous avons eu à étudier un projet de loi répondant à une situation d'urgence—et j'ai écouté ce jour-là, à une heure bien plus tardive qu'aujourd'hui, un discours fort brillant du sénateur Marchand—j'ai dit, mais je ne répéterai pas ce que j'ai dit ce jour-là—qu'il me semblait possible de trouver une solution durable, peut-être pas une solution idéale, mais qu'y a-t-il d'idéal en ce bas monde? Disons une solution acceptable à ce problème, en adoptant une loi permanente, une loi que nous aurions eu le temps de mûrir et d'étudier aussi longuement qu'il le faudrait. Mais ces mesures d'urgence me laissent toujours sceptique. Voilà, c'est ce que je voulais dire d'abord.

● (1500)

Le sénateur Goldenberg: Me permettez-vous de vous poser une question?

Le sénateur Flynn: D'expert à expert.

Le sénateur Goldenberg: Je voudrais poser une question au sénateur Forsey, s'il le permet.

Le sénateur Forsey: Faites je vous en prie.

Le sénateur Goldenberg: Savez vous s'il y a un pays au monde qui a trouvé une solution au problème que nous débattons?

Le sénateur Forsey: J'ai bien pris soin de dire, sénateur Goldenberg, qu'il n'existait pas de solution parfaite, mais je crois qu'il y a moyen de mieux faire. Lisez le discours que j'ai prononcé lors du dernier débat sur une mesure d'urgence et vous aurez une idée de ce que je propose. J'estime qu'il y a un meilleur moyen de procéder que d'adopter sans fin des mesures d'urgence qui la plupart s'accompagnent de la mention absolument ridicule qu'il ne faut pas évidemment les considérer comme des précédents. C'est comme la mention ridicule qu'ils ajoutent à la Chambre des communes lorsque nous modifions un bill des subsides et que la Chambre des communes accepte notre amendement: on prend soin de dire—comble du ridicule . . . qu'il ne faut pas y voir un précédent. Cela ne veut évidemment rien dire puisque c'est déjà un précédent. Mais je ne fais que le signaler en passant.

Je ne prétends pas du tout qu'il y ait des pays qui ont trouvé une solution idéale ou parfaite à ce problème. Je doute que ce soit le cas. Nous vivons dans un monde imparfait, mais nous pouvons faire mieux que de présenter à la queue leu leu des projets de loi urgents, et je crois qu'on aurait dû nous saisir depuis longtemps d'une proposition en vue d'apporter une solution à long terme à un problème, pour qu'on ait le temps de l'étudier à fond.

Je tiens à dire deuxièmement que je crains fort que cette mesure reste sans résultats. Je redoute une grève sur le tas. A mon avis, c'est une possibilité à ne pas écarter. J'espère que cela ne se produira pas, mais je n'en serais pas tellement surpris, vu surtout que ce syndicat manque d'expérience et que certains des chefs syndicalistes à mon avis n'ont pas toujours été bien éclairés ou n'ont pas toujours fait preuve du sens des responsabilités.

Pour résumer la troisième chose que j'ai à dire, je pourrais peut-être reprendre ce qu'a dit Lord Melbourne aux magnats Whigs lorsque Peel a aboli les lois sur les céréales: «Dieu, c'est une chose ignoble que Peel a faite, mais vous devez tous voter en sa faveur».

A mon avis, c'est une mesure imparfaite et regrettable à bien des égards pour les raisons qu'a déjà exposées en détail le sénateur Asselin et divers députés de l'autre endroit et que j'ai moi-même mentionnées il y a un instant. Mais, je ne vois vraiment pas comment nous pourrions l'éviter et comment nous pourrions, pour la période éventuellement assez longue de la campagne électorale, laisser le pays sans service postal. Le gouvernement doit s'efforcer de maintenir ce service. S'il se produit une grève sur le tas et qu'il ne réussit pas à l'assurer, tant pis. Il est toujours possible que ses efforts soient vains. Mais je pense que nous devons adopter une mesure pareille. Nous sommes coincés actuellement et en fait il nous est presque impossible, en tant que législateurs responsables, de dire: «Non, nous ne pouvons pas adopter cela».

Par conséquent, même si je partage les craintes, du moins bon nombre d'entre elles, exprimées par le sénateur Asselin, je crois que je dois néanmoins souscrire à ce qui est, en définitive je crois, sa position et celle de son parti, c'est-à-dire que, aussi détestable que soit cette mesure, nous serons obligés de l'adopter vu les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir éprouver un peu d'enthousiasme à l'égard de ce projet de loi bien insignifiant. Nous voilà à l'étape de la deuxième lecture, en train de discuter des principes qu'il renferme. Je suppose que le débat ne devrait pas durer longtemps parce que le bill est assez creux sous ce rapport. Il me semble toutefois qu'il conviendrait de consacrer quelques minutes à discuter non pas tellement de son contenu, mais plutôt à signaler ses faiblesses.

Le bill vise donc à empêcher une grève postale après la dissolution des Chambres. Je suppose que le gouvernement a jugé que l'on ne pouvait pas faire de campagne électorale si les services postaux sont en grève, ce qui se justifie peut-être. Je me souviens toutefois qu'il n'y a pas très longtemps, les Canadiens ont dû bel et bien se passer de services postaux. Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'on a acquis une certaine expérience dans ce genre de décision improvisée car, ces dernières années, il y a eu plusieurs manifestations d'action syndicale par les postiers—si je puis me permettre d'employer cet euphémisme britannique—qui ont posé des problèmes de survie à bien des entreprises privées. Il a fallu emprunter d'autres moyens et improviser; cela n'a pas été facile; cela a coûté cher, mais les entreprises ont réussi à se tirer plus ou moins bien d'affaire.

Pendant ce temps-là, pendant que les entreprises privées étaient dans le pétrin, le gouvernement a adopté une attitude très désinvolte. Sauf erreur, la dernière grève importante remonte à deux ans. Les Canadiens se sont débrouillés pour surmonter les énormes difficultés qu'elle entraînait dans son sillage. Et maintenant le gouvernement—ce qui est peut-être louable à certains égards—a le souci d'assurer le bon déroulement de la campagne électorale, on peut dire en tout cas que le gouvernement se soucie un peu tard des intérêts et des besoins des citoyens.

Cependant, même si nous acceptons de reconnaître que la situation actuelle est bien telle qu'on nous la décrit et que le gouvernement a renoncé à l'indifférence qu'il a manifestée jusqu'ici à l'égard de ce genre de choses, qu'adviendra-t-il des

autres services publics qui pourraient s'estimer dans une situation analogue où des grèves sont toujours possibles?

Ceux d'entre nous qui sont originaires de l'Ouest du Canada ont bien du mal à accepter l'idée d'une grève du rail, comme nous avons dû en subir de temps à autre. Il ne nous plaît guère de voir ceux qui sont chargés d'acheminer le grain, paralyser cette industrie. Ceux d'entre nous qui empruntent la voie des airs pour voyager n'aiment guère que les contrôleurs de la circulation aérienne refusent de travailler. Toutes ces questions dans lesquelles la responsabilité du gouvernement fédéral est très engagée sont d'intérêt public. Pourquoi ce bill vise-t-il donc spécialement le ministère des Postes? Quel principe invoque-t-on pour justifier un tel procédé? Il est apparemment légitime de décider qu'une direction de la Fonction publique ou qu'une branche de l'activité publique qui relève du gouvernement fédéral, soit ainsi empêchée d'agir en période électorale—les motifs sont peut-être excellents—mais on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi l'interdiction est imposée à ce secteur en particulier. Nous n'avons pas grand choix en l'occurence, à cette étape de nos délibérations. Nous sommes déjà saisis du bill, tout médiocre qu'il soit, mais je me demande s'il sera efficace sous sa forme actuelle.

A ce propos, j'aimerais reprendre à mon tour certains des arguments qui ont déjà été avancés, car je doute que le bill puisse être entièrement efficace sous sa forme actuelle. C'est parfaitement exact que, par une mesure législative, nous pouvons dire aux dirigeants du Syndicat des postiers du Canada qu'ils ne peuvent pas se mettre en grève, mais l'idée d'aborder ainsi le problème semble grandement sous-estimer l'habilité de ces chefs syndicalistes. Je suppose qu'ils savent, comme tout le monde ici, que s'ils se mettaient en grève à cette étape-ci des délibérations, ils obtiendraient des résultats bien différents de ceux escomptés.

L'une des tâches d'un syndicat de fonctionnaires est d'obtenir que la population appuie les mesures qu'il prend. Ce n'est pas en boycottant les services postaux qu'il obtiendra cet appui.

Je ne sous-estime pas les chefs des syndicats postaux au point de croire qu'ils pourraient agir ainsi. Ils comprennent probablement, comme moi-même, qu'une pareille initiative aurait l'effet très salutaire de reporter au pouvoir le gouvernement actuel, une chose qui n'occupe pas un rang très élevé parmi leurs priorités. Cette interdiction d'une grève légale, comme le signalait, je crois, le sénateur Forsey, est probablement futile. Le véritable danger, comme l'ont signalé les journaux, est qu'une grève tacite soit déclarée. Ce sont les délégués et d'autres représentants syndicaux à pied d'œuvre et dans les divers dépôts postaux qui pourraient causer des problèmes sous ce rapport. Certains d'entre nous estiment peut-être qu'ils sont irréfléchis et ne se soucient guère ni du gouvernement ni des dirigeants syndicaux.

● (1510)

Je crains que ce bill n'assure qu'une bien piètre protection contre cette probabilité. Mais sa signification réelle, c'est qu'il est une sorte de requête, la reconnaissance d'une faillite essuyée par le gouvernement dans la gestion de la poste, dans sa politique de relations avec son personnel. Comme quelqu'un l'a dit, le problème n'a rien de neuf pour le gouvernement. Voilà dix ans qu'il est à la barre et ce ne sont pas les occasions qui lui ont manqué de connaître ce genre de problèmes.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Flynn: Quinze ans.

Le sénateur Roblin: Quinze ans. Et combien de dirigeants politiques de talent ont tenu le portefeuille des Postes? On me dit qu'il y en a eu six, on me dit qu'il y en a eu huit. C'est bien assez à mon avis. Mais si, en combinant le talent de ces six ou huit estimables titulaires ils n'arrivent pas à résoudre le problème, il me semble qu'ils devraient chercher à faire des ministres des Postes avec du bois nouveau.

Combien d'enquêtes y a-t-il eu? Est-ce 16? Est-ce 17? Je ne sais trop, mais le chiffre va passer à 18 parce que nous allons avoir une autre enquête sur la façon de gérer la poste.

Donc, nous avons un gouvernement qui est en fonction depuis 10 ans—vous dites 15 mais je m'en tiendrai à 10—et combien de ministres, combien d'enquêtes, combien d'études? Pourtant, ils n'ont pas encore réussi à régler le problème fondamental, celui qui est à la source de toute cette discussion, celui de savoir comment doivent être arrêtées les conditions de salaire et de travail du personnel de la poste. Il s'agit là d'un problème de relations industrielles qui ne devrait certainement pas être au-dessus des possibilités d'un gouvernement aussi capable, puisqu'en d'autres secteurs on sait le régler tous les jours de la semaine.

Donc, honorables sénateurs, on nous présente ce bill en priorité. D'autres sénateurs nous ont déjà dit ce qu'ils pensaient de cette façon d'agir dans la présente conjoncture, mais quant à moi, cela témoigne d'une tragique inaptitude à faire marcher la poste. Inaptitude qui est la marque du gouvernement actuel et qui est bien digne de la façon dont il gère l'économie. Sa méthode à lui, c'est le rapiéçage, le rafistolage au gré de la nécessité du moment. Et ce terme de rafistolage caractérise parfaitement le bill.

Hélas, honorables sénateurs, voilà le genre de décisions économiques auxquelles nous a habitués le gouvernement. Hélas aussi, c'est là le résultat qu'il obtient. Et malgré le nombre de voix qui pourront s'exprimer en faveur du bill, ce ne sera pas dans l'enthousiasme mais dans le regret qu'il sera adopté.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments qui ont été avancés si éloquemment par nos collègues qui m'ont précédés dans ce débat. Je veux simplement dire, cependant, que le discours du sénateur Marchand, s'il était excellent, débordait de beaucoup les cadres de cette législation. Toutes les difficultés qui peuvent exister dans le domaine des relations patronales-ouvrières, on les connaît. Il n'y a pas de doute. Et ce n'est pas, je pense, à l'occasion d'un bill qui veut régler un seul problème, un problème temporaire, un problème occasionnel, qu'il vaut la peine de s'engager dans ce vaste domaine et de s'y perdre. Dans le domaine précis des relations entre le ministère des Postes et ses employés, on a mentionné le fait qu'il y avait eu, ces dernières années, un très grand nombre de ministres des Postes. Il n'y a aucun doute que, dans le temps où le sénateur Denis était ministre des Postes, ça allait beaucoup mieux.

Le sénateur Denis: Il n'y avait pas de grèves.

Le sénateur Flynn: Beaucoup mieux, on n'avait pas de grèves. On n'avait pas de problèmes dans ce temps-là!

Je suis certain que c'est la sérénité du ministre qui calmait les employés à cette époque. Je pourrais dire la même chose de l'époque où le sénateur Côté était ministre. Mais, c'est loin, tout ça. C'est très loin tout ça, et depuis ce temps-là, la situation s'est détériorée, justement, parce qu'on s'est dispensé des services de personnes aussi capables, aussi compétentes que les sénateurs Denis et Côté.

Le sénateur Denis: Approuvé. Pour une fois, vous dites la vérité!

Le sénateur Flynn: D'accord. Ce dont je veux parler, sur une note un peu plus sérieuse, vous vous en doutez, c'est de la formule qui se trouve dans ce bill.

Le parrain du bill, le sénateur Buckwold, m'écoute avec attention et dit qu'il comprend mon français. Évidemment, il faudrait qu'il aille à Québec pour faire la comparaison. Peut-être qu'à Ottawa, ici au Sénat, je parle un français différent de celui que je parle à Québec, mais en tout cas, le sénateur Buckwold nous a souligné le fait que le principe de cette privation temporaire du droit de vote, parce que c'est tout ce qui est en question, se retrouve dans l'article 181 du Code canadien du travail.

Je voulais vous souligner, à ce sujet, que cette disposition prévoit que c'est le gouverneur en conseil qui doit décréter qu'une grève est contre l'intérêt général et qu'il doit, lorsque le Parlement se réunit, faire un rapport sur les conditions qui lui ont indiqué qu'il devait intervenir et suspendre le droit de grève. Ici, ce n'est pas la même chose.

Le gouvernement demande au Parlement de le sortir du pétrin en faisant dire par le Parlement, aux employés des postes: «Vous n'avez pas le droit de faire la grève avant le rapport des brefs d'élections.» C'est très différent. Le gouvernement dit au Parlement: «Sortez-moi du pétrin, je ne veux pas prendre de décision.» Vous allez me dire que ce serait bien difficile pour le gouvernement de prendre cette décision-là pendant la campagne électorale et c'est pour cela que le Parlement doit se prononcer. Bien, moi je vous dis non. Je vous dis que, dans sa rédaction actuelle, ce projet de loi permet au gouvernement de ne pas négocier de bonne foi pendant toute cette période. Non seulement vous débarrassez le gouvernement du problème, mais vous lui permettez de ne pas négocier de bonne foi. C'est ce que je trouve extrêmement dangereux dans la formule qui est ici. Si le gouvernement avait dit que l'article 181 du Code du travail va s'appliquer aux employés des Postes pendant la période prévue, ça aurait été franc. Ça aurait été direct et le gouvernement aurait pu dire, alors: «Je considère qu'une grève dans les circonstances est contraire à l'intérêt public». Alors, il aurait été obligé de faire rapport, il aurait été obligé de se justifier, ensuite, vis-à-vis du Parlement. On aurait pu constater s'il avait, jusque-là, négocié de bonne foi. Tandis qu'ici, ce n'est pas le cas. Je trouve que c'est un défaut majeur de cette législation. Je trouve que le Parlement, en donnant cette permission, ou si vous le voulez, en enlevant ce droit aux employés des postes pendant cette période, ne fait qu'enlever toute responsabilité au gouvernement à l'égard d'une négociation de bonne foi et à l'égard d'une décision que c'est à lui de prendre, suivant le principe que l'on retrouve à l'article 181.

Ce problème, ajouté à ceux qui ont été soulevés par nos collègues qui ont pris part à ce débat, je crois, doit nous faire regretter davantage d'avoir à prendre cette décision d'approuver ce projet de loi. Et je suggérerais au gouvernement, si nous adoptons le projet de loi, s'il est adopté en troisième lecture, que la sanction royale ne soit pas donnée tant que le gouvernement, que le premier ministre ne pourra pas nous dire: «Demain je dissous les chambres et donc j'ai besoin aujourd'hui de la sanction royale pour ce bill.» Je serais extrêmement déçu, je serais même écœuré, s'il fallait que nous adoptions ce bill en deuxième lecture aujourd'hui, qu'il soit adopté en troisième lecture demain, qu'il reçoive la sanction royale demain soir et que l'élection n'ait lieu qu'à l'automne.

Je demande au leader du gouvernement, et je voudrais qu'il m'écoute en ce moment—je lui demande de nous assurer que ce projet de loi ne recevra pas la sanction royale avant que le premier ministre nous ait dit quand l'élection doit avoir lieu. C'est à cette seule condition, pour ma part, que je suis prêt à voter pour la loi en deuxième lecture. Si je n'ai pas cette assurance, je demanderai au Sénat de voter contre, de se diviser, au moins, à l'étape de la troisième lecture.

● (1520)

[*Traduction*]

Je voudrais avoir une réponse du leader du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est évidemment impossible de donner ce genre de garantie, et le chef de l'opposition le sait pertinemment. Ce serait la première fois qu'un premier ministre du Canada prendrait un engagement de ce genre.

Le sénateur Flynn: Je demande au premier ministre de nous dire: «Il faut que ce bill reçoive la sanction royale parce que je dissoudrai le Parlement demain». C'est tout. Le leader du gouvernement pourrait dire qu'il demandera au premier ministre de faire cela, et il nous le dirait demain à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Perrault: Il n'est jamais arrivé qu'un premier ministre du Canada, quel que soit son parti, prenne ce genre d'engagement. Je ne puis prendre cet engagement; et je n'ai non plus l'intention de suggérer au premier ministre de le faire. De plus, je trouve remarquable qu'à l'autre endroit . . .

Le sénateur Flynn: Peu importe ce qui se passe à l'autre endroit. Qu'ils fassent ce qu'ils veulent et nous ferons de même.

Le sénateur Perrault: Le chef de l'opposition a eu la parole. L'honorable sénateur connaît assez la procédure parlementaire pour savoir qu'il ne peut intervenir sans cesse comme il le fait.

Honorables sénateurs, je trouve remarquable qu'une mesure qui a reçu un si large appui de l'opposition officielle à l'autre endroit, fasse l'objet cet après-midi de ce que l'on peut considérer comme une exigence de la part du chef de l'opposition qui veut que le très honorable premier ministre prenne engagement avant qu'il n'accorde son appui à cette mesure.

Le sénateur Flynn: C'est exact.

Le sénateur Perrault: Nous avons eu un débat assez long sur l'objet de ce bill. Non seulement nous avons entendu le parrain du bill mais aussi le sénateur Marchand ainsi que nos amis et nos collègues de l'opposition. Puis-je déclarer, honorables séna-

teurs, qu'il est dans l'intérêt du public de mettre cette question aux voix le plus tôt possible.

Le sénateur Flynn: Peu importe ce qu'ils font à l'autre endroit. Je ne suis pas lié par ce qu'ils disent.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur Buckwold prend la parole maintenant, il mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Flynn: En français!

Le sénateur Buckwold: Malheureusement, les honorables sénateurs risqueraient de ne pas comprendre mon français.

Honorables sénateurs, comme on pouvait s'y attendre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat animé qui a eu lieu cet après-midi. Je dois dire que je suis d'accord avec un grand nombre de points qui ont été soulevés. Je regrette d'avoir à présenter ce bill au nom du gouvernement. Je suis certain que la plupart d'entre nous préférerions que ce bill ne figure pas dans nos statuts. Par ailleurs, comme tous ceux qui ont pris la parole l'ont signalé, malgré ce que nous savons et malgré les problèmes qui peuvent surgir, l'intérêt public exige que cette mesure soit adoptée.

Je signale au leader de l'opposition qu'une mesure de ce genre n'est pas inusitée en ce qui concerne les industries et les employés visés par le Code canadien du travail. Comme l'honorable sénateur le sait, le Syndicat des postiers du Canada, de même que d'autres associations et syndicats d'employés du gouvernement canadien ne sont pas visés par le Code canadien du travail. Si, par exemple, le service postal était une société de la Couronne, l'argument avancé par le chef de l'opposition pourrait fort bien s'appliquer puisque le syndicat serait visé par le Code du travail et que nous pourrions exiger un retour au travail des employés après la dissolution des Chambres.

En ce qui concerne la sanction royale . . .

Le sénateur Flynn: Je ne pense pas que l'honorable sénateur ait compris ce que je voulais dire. J'ai dit que nous aurions dû adopter le même principe qui figure à l'article 181 du Code du travail.

Le sénateur Buckwold: C'est possible. J'essaie simplement de dire que la mesure n'est pas inusitée ou extraordinaire puisqu'il existe déjà des mesures du même genre qui s'appliquent à d'autres groupes d'employés.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas la même chose.

Le sénateur Buckwold: Je m'étonne fort de la position qu'a adoptée le leader de l'opposition qui refuse d'approuver le bill à moins d'avoir l'assurance qu'il n'y aura pas de sanction royale. Puis-je rappeler aux sénateurs que le bill traite précisément des conditions ayant entouré la constitution d'un bureau de conciliation qui a été ordonnée par le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, le 3 février 1978. C'est la seule situation particulière en cause.

Le chef de l'opposition suggère que nous retardions la sanction royale, au cas où il n'y aurait pas d'élections. Je lui rappelerais que sanction royale ou pas, cela ne change rien à l'affaire; en fait, le gouvernement veut négocier dans l'intérêt du public canadien, de l'ensemble des citoyens, comme il doit le faire. Qu'il y ait ou non sanction royale, il est tenu de négocier de bonne foi.

Je suis surpris qu'on puisse sous-entendre que sous le couvert de cette mesure, le gouvernement viendra dire qu'il peut ne pas se presser pour poursuivre les négociations, qu'il peut retarder les réunions, retarder la rencontre des parties en cause, et retarder l'accord final. A mon avis, c'est tout à fait l'inverse, le gouvernement a la responsabilité de négocier une convention juste et régulière avec le Syndicat des postiers du Canada, tout comme ce dernier est tenu de conclure un accord avec son employeur, le gouvernement du Canada.

• (1530)

Si le gouvernement était de mauvaise foi et que, par cette mesure, il en profitait pour éviter de négocier de bonne foi, non seulement cela m'étonnerait beaucoup, mais je serais très déçu par le gouvernement et même par le parti que je représente. Honorables sénateurs, je crois que les négociations se poursuivront de bonne foi, que nous obtenions la sanction royale ou non, et qu'en fait cette sanction royale n'a pas tellement d'importance pour l'instant. Même si la dissolution des chambres n'a pas lieu avant plusieurs mois—ce qui pourrait arriver, qui sait?—ce bill assure une certaine protection. Il ne nuira en rien aux négociations qui se poursuivront, d'après ce qu'a déclaré le ministre dans ses discours à l'autre endroit et ce qui a été dit aux audiences du comité. Je pense qu'on ne doit pas avoir de doute là-dessus.

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup apprécié le discours du sénateur Roblin qui, je pense, a donné à l'opposition une nouvelle dimension dont elle avait sans doute besoin.

Le sénateur Langlois: Sans aucun doute.

Le sénateur Buckwold: Il a su nous motiver et nous tenir en haleine si bien que certains des vieux hommes fatigués—je ne parlerai pas de vieilles dames fatiguées, bien sûr . . .

Le sénateur Roblin: Voilà le genre de compliment dont je peux me passer.

Le sénateur Buckwold: . . . y trouveront sans doute une source d'inspiration.

Nous pouvons accepter certaines des critiques formulées par le sénateur Roblin au sujet de la présentation tardive de cette mesure et de la situation aux Postes qui, nous l'admettons, est très délicate, mais certaines de ses conclusions me semblent un peu étranges. Il voulait savoir, par exemple, pourquoi le projet de loi ne couvrait pas toutes les possibilités de grève dans la Fonction publique et dans les autres secteurs où l'intérêt public est en cause. Il a donné en exemple les cheminots qui, sauf erreur—et j'aimerais qu'on me reprenne si je me trompe—pourraient, aux termes du Code canadien du travail, être rappelés en cas de grève. Il faut reconnaître que le gouvernement est justifié de croire que, dans l'état actuel des choses, il est très improbable qu'une autre grève dans le secteur public puisse compromettre gravement l'intérêt public.

Le sénateur Flynn: Les contrôleurs aériens, par exemple?

Le sénateur Buckwold: Cette mesure constitue une protection pour les employés syndiqués du gouvernement fédéral. Nous ne voulons nullement leur retirer le droit de grève, sauf dans ce cas précis où il se pourrait qu'un tort très grave et permanent soit causé à la population en raison d'une grève qui, sans une telle loi, pourrait durer très longtemps.

Le sénateur Flynn: Et si une telle grève était déclenchée, en quoi la loi pourrait-elle être utile?

Le sénateur Buckwold: Nous y reviendrons peut-être un peu plus tard.

Enfin, le Parlement, s'il était dissous, serait placé, comme tout le pays d'ailleurs, dans une situation intenable, ce que même les honorables sénateurs de l'opposition veulent certes éviter.

Le problème des grèves sauvages, dont, sauf erreur, l'honorable leader de l'opposition a voulu parler, est un problème très réel sur lequel le comité spécial mixte des relations entre employeur et employés s'est penché très sérieusement. Il nous est apparu que l'un des principaux problèmes n'était pas le droit de vote, que le comité a appuyé sans réserve aussi longtemps que cela n'avait pas de répercussion démesurées sur l'intérêt public, mais les grèves sauvages. Nous avons donc proposé des recommandations, pour remédier à la situation, dont certaines ont été intégrées au bill C-28.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un problème très réel. Quand des travailleurs déclenchent une grève illégale, dans bien des cas, leurs dirigeants syndicaux ne maîtrisent pas la situation. Et pourtant, une fois la question mise à nu et les envolées oratoires terminées, il nous a semblé que le gouvernement intervenait peu contre les employés ou les syndicats mêlés à des arrêts de travail ou à des grèves illégales. Par le biais de certaines de nos recommandations, nous avons tenté d'améliorer cette situation.

Il y a un risque que le bureau de poste de Toronto ferme ses portes. Il est fort possible qu'un petit groupe de postiers quittent leur travail, auquel cas les tribunaux pourraient être obligés d'intervenir, bien que je ne sois pas certain que de tels cas relèvent de leur juridiction. Toutefois, c'est une chose que nous devrions accepter. Mais, en réalité, une grève totale serait impossible compte tenu des dispositions de cette mesure en particulier.

Honorables sénateurs, je crois avoir répondu à la plupart des questions qui ont été posées. Je conviens avec le sénateur Forsey qu'il aurait été préférable d'être saisis du bill plus tôt. Je l'ai d'ailleurs fait remarquer quand j'ai ouvert le débat de deuxième lecture. Permettez-moi de dire à mon ami, le sénateur Asselin, que j'apprécie ses observations. Je crois avoir répondu à la plupart d'entre elles en commentant les remarques de bon nombre de ses éminents collègues.

Tout compte fait, honorables sénateurs, je crois qu'il s'agit d'un bill qu'aucun d'entre nous n'aime voir figurer au *Feuilleton* du Parlement du Canada. Je n'en suis pas fier.

Le sénateur Flynn: Alors laissez-le au *Feuilleton* et n'en faites pas une loi.

Le sénateur Buckwold: Les citoyens du Canada, attendent de notre gouvernement qu'il prenne des initiatives de ce genre, de façon à éviter que les conséquences d'une grève des Postes nuisent au bien-être et à l'économie du pays.

Je conviens que la situation du service postal pourrait être améliorée. On pourrait sans doute résoudre tous les problèmes en confiant de nouveau au sénateur Denis ou au sénateur Côté le portefeuille des Postes. En tout cas, cela résoudrait sans aucun doute beaucoup des problèmes de l'opposition. J'ai remarqué que chaque fois que l'affranchissement d'une lettre augmente, le service empire. Je propose donc par plaisanterie de ramener le coût d'affranchissement d'une lettre à 3c.; peut-être aurions-nous alors le genre de service que nous avions il y a 10 ou 15 ans.

Ayant dit cela pour rire, je demande encore une fois au Sénat d'appuyer cette mesure. Je conviens qu'aucun d'entre nous ne le fera avec enthousiasme, mais c'est néanmoins une mesure essentielle au bien-être et à la protection du pays.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Buckwold propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

VISITEURS DE MARQUE À LA TRIBUNE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je veux accueillir en votre nom le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, l'honorable Irwin McIntosh et Mme McIntosh.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Lang: Que le bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, permettez-moi une observation avant d'entamer l'étude de ce bill, puisque je suis le premier membre de ce groupe à prendre la parole après le sénateur Buckwold.

● (1540)

Je lui sais gré d'avoir rappelé que la présence du sénateur Roblin est pour nous un précieux concours que nous accueillons chaleureusement. J'attendrai que le sénateur Buckwold ait terminé sa conversation, car je ne voudrais pas qu'il manque mes sages propos. Je crois également qu'il aura souvent l'occasion de reconnaître avec plaisir l'apport que le sénateur Roblin fera à nos débats.

Je sais également gré au sénateur Buckwold d'avoir reconnu une vérité que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre soutiennent et que les électeurs comprendront bientôt et s'il réussit seulement à aiguillonner ces vieillards trop fatigués pour diriger le gouvernement, il aura accompli quelque chose. Il est fort probable que ces vieux messieurs fatigués prendront une retraite bien méritée dès que la population aura la chance de prendre des dispositions en ce sens.

Le sénateur Grosart: Des jeunes sont également fatigués.

Le sénateur Smith (Colchester): J'espère que je n'ai pas trop étonné le sénateur Buckwold qui l'est facilement, mais je lui dis de se préparer, si des choses de ce genre le dérangent.

Je pourrais peut-être maintenant parler du bill C-19. Je voudrais d'abord dire comme le sénateur Lang qu'il s'agit d'un projet de loi très compliqué. Il sera étonné aussi que j'aie trouvé appropriée son analogie avec Gilbert et Sullivan quand il parlait du projet de loi, mais je crois qu'il aurait été plus opportun, lorsqu'on songe un instant à l'imagination qu'il faut pour comprendre ce projet de loi, s'il avait dit qu'il lui rappelait Alice au pays des merveilles. L'honorable représentant ne trouvera pas cela si amusant quand je montrerai combien il faut d'imagination pour comprendre ce projet de loi.

Avant de l'oublier, je tiens à souligner que ce bill a été présenté pour la première fois à la Chambre des communes le 20 décembre 1977, soit il y a environ quatre mois. Même si le Parlement est resté ajourné pendant une grande partie de cette période, je trouve très étrange qu'un bill qu'on disait si urgent nous ait été envoyé si tard et que les ministériels aient si peu fait pour que nous le recevions plus tôt.

L'objet du bill est très simple, même si le bill en lui-même représente un effort très laborieux pour le résultat qu'il aura. Le bill a pour objet d'assurer aux exploitants des ressources d'hydrocarbures que contiennent nos sables bitumineux le prix du marché mondial pour leur produit lorsqu'ils auront réussi à l'extraire. C'est effectivement un objectif très simple et je m'empresse de dire que je l'approuve, au cas où quelqu'un aurait des doutes à ce sujet.

L'autre principal objet du bill est d'imposer chaque consommateur canadien afin de constituer des fonds dans lesquels on puisera ce qu'il faudra pour assurer aux exploitants qu'ils recevront le prix du marché mondial. Je dois souligner qu'à cet égard il s'agit d'un bill fiscal, tout simplement, qui imposera une redevance de 1 dollar sur chaque baril de pétrole «traité, consommé, vendu ou utilisé d'autre façon au Canada». C'est dire à quel point l'application du bill est générale: il est question de chaque baril de pétrole «traité, consommé, vendu ou utilisé d'autre façon au Canada». Lorsque la Chambre a discuté de ce bill, le ministre a estimé que le prix d'un gallon d'essence augmenterait au plus d'un demi-cent.

J'ai dit que ce bill représentait une façon très compliquée d'en arriver à un résultat parfaitement clair et très simple et je voudrais vous dire une ou deux choses à ce sujet. Bien sûr, la méthode adoptée a consisté à inscrire d'une façon ou d'une autre cet objectif bien simple dans une mesure législative bien compliquée, la loi sur l'administration du pétrole, et c'est ici qu'on sollicite notre imagination. Une fois cette méthode adoptée, la seule façon dont pouvaient s'y prendre pour l'appliquer ces gens qui voulaient nous préparer un dédale de complications pour nous y perdre était de nous demander d'imaginer que le pétrole extrait des sables bitumineux est du pétrole importé, d'imaginer qu'il provient du Moyen-Orient ou du Venezuela. Je reviendrai dans quelques minutres sur les termes mêmes par lesquels on nous prie d'exercer ainsi notre imagination.

Pour comprendre la méthode adoptée, il faut nous reporter un instant à la loi sur l'administration du pétrole qui figure au chapitre 47 des Statuts du Canada, 1974-1975-1976. Voici comment débute le texte de la loi tout de suite après la rubrique «Chapitre 47»:

> Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et réglementant le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation.

Tous les sénateurs se le rappelleront sans doute, la méthode retenue pour recueillir les fonds nécessaires à la réalisation de cette partie de notre objectif, telle qu'appliquée jusqu'à présent, a consisté à imposer une redevance sur chaque baril de pétrole exporté du Canada. La loi—et non le bill à l'étude—prévoit elle-même que cela se fera par décret du conseil, pourvu que cette redevance n'excède pas $8 le baril.

Vous constaterez au tout début du bill que la mesure à l'étude se propose d'établir une toute nouvelle partie ou division dans le texte de la loi actuelle. La partie III.1 a pour titre: Redevance sur le pétrole domestique, sur le pétrole importé et sur les produits pétroliers. Je suppose que ce titre est destiné à donner une idée du contenu de la partie III.1. Le paragraphe 1 de l'article 65 du bill dit:

● (1550)

> La présente Partie a pour objet de permettre l'imposition
>
> *a*) du pétrole domestique traité ou consommé au Canada, et
>
> *b*) du pétrole étranger et des produits pétroliers traités, consommés, vendus ou utilisés d'autres façons au Canada, le rendement de ladite imposition . . .

Et écoutez la suite:

> . . . devant aider à défrayer le coût de l'indemnité d'importation versée à l'égard du pétrole que le paragraphe 72(4) présume être importé au Canada.

Est-ce que quelqu'un peut comprendre ce que cela signifie, quand il lit ou qu'il entend pareil jargon. S'il y a quelqu'un ici qui y comprend quelque chose, je serais heureux qu'il me le dise.

Si on lit le paragraphe 4 de l'article 72, on n'y trouve rien de semblable. Ce n'est pas dans la loi tant que le bill n'aura pas permis de l'y insérer. Qui penserait que le pétrole qui, d'après le paragraphe 72(4), est présumé importé au Canada, est le pétrole extrait des sables bitumineux de l'Alberta et d'autres régions de l'Ouest? Qui pourrait croire cela?

Je crois qu'il va falloir faire appel à une imagination digne d'«Alice au pays des merveilles» pour pouvoir comprendre ce bill. Comment imaginer en effet que le pétrole produit par Syncrude en Alberta puisse être du pétrole importé? Pour répondre à cette question, nous pouvons nous reporter à la page 6 du bill, où l'on voit que l'article 2 modifie l'article 72 de la loi en y ajoutant les paragraphes (4) et (5). Regardez-moi ce jargon et dites-moi ce que vous y comprenez. Le nouveau paragraphe (4) se lit ainsi:

> Sur ordre du gouverneur en conseil, l'Office doit désigner des catégories particulières d'huile selon la définition du paragraphe 6(1) qui sont réputées être du «pétrole» aux fins de la présente Section selon la définition de cette expression à l'article 71, et quiconque utilise (au sens prescrit pour chaque désignation) le premier cette huile est réputé . . .

Voilà ce mot encore une fois.

> . . . l'importer au Canada aux fins de la présente Section et de ses règlements d'application, sauf qu'elle sera considérée être du pétrole au sens accordé à ce mot au paragraphe 6(1) aux fins de la vente pour consommation à l'étranger.

Peut-on imaginer plus embrouillé? Je me demande si on pourrait jamais cacher la véritable signification de cet article plus parfaitement que ne l'a fait le rédacteur de cette monstruosité. Voyez ce mot «réputé» encore une fois. Il me semble que, par les temps qui courent, nous sommes victimes d'une école de rédaction qui ne croit pas dans les libellés simples, limpides, qui cherche à nous faire voir les choses sous un faux jour, qui nous dit que la loi imagine les choses pour nous, en les «réputant». A mon avis, c'est une méthode des plus dangereuses pour rédiger des lois. Ceux qui doivent les adopter ne devraient pas l'accepter de si bonne grâce.

Je vous demande encore: comment, à partir de ce charabia imaginer la transformation qu'on nous propose, soit de considérer le pétrole tiré des sables bitumineux comme étant importé au Canada, tout comme celui du Koweït ou du Venezuela.

En fin de compte, après consultation des diverses définitions—dont pas toutes, loin de là, se trouvent dans le projet de loi—on constate que cette jungle de mots signifie que l'Office, tel que défini à certaines fins dans la loi, si le gouverneur en conseil en décide ainsi, considérera le pétrole extrait des sables bitumineux comme s'il était importé. Pour ce qui est de le vendre à l'étranger cependant, on le considérera autrement.

Je pense m'être suffisamment étendu sur le fait que ce projet de loi est complexe à cause des notions et du jargon employés.

J'aimerais ensuite attirer votre attention sur le fait que, bien qu'il ne fasse que suivre les traces de la loi sur l'administration du pétrole, ce bill accorde des pouvoirs excessifs au gouverneur en conseil. Il lui donne le droit de déterminer tous les mois, le montant de la redevance qui sera imposée, à condition qu'elle n'excède pas $1 le baril.

Même si je compte voter pour ce bill étant donné que nous n'avons aucun autre moyen d'atteindre les objectifs visés pour le moment, j'aimerais proposer de le renvoyer au comité compétent, ce qui nous permettra de comprendre la façon dont il sera appliqué par souci de justice envers les Canadiens, les sociétés et les particuliers qui seront touchés. Que l'on ne vienne pas me dire que nous n'avons pas le temps d'en confier l'étude à un comité. On nous ressasse cet argument depuis le congé de Pâques. Chaque fois que l'on parlait d'approfondir l'étude d'une question, on nous a servi cette excuse. Je ne pense que ce soit une excuse suffisante pour omettre de renvoyer ce bill à un comité, parce que nous nous devons de produire de bons textes législatifs, si nous en avons le pouvoir et la possibilité. La moindre des choses, c'est de demander à un comité de faire une étude approfondie du bill; les comités du Sénat se sont d'ailleurs taillés une certaine réputation à cet égard.

Si l'on vient me parler de dissolution des chambres, cela me laisse froid; j'aimerais pourtant que les chambres soient dissoutes, sans quoi nous ne pourrons jamais changer de gouvernement. Après tout, nous discutons de cette dissolution comme s'il s'agissait de l'expression de la volonté de Dieu et comme si nous n'avions absolument aucun recours, comme s'il s'agissait d'une catastrophe naturelle qui ne dépend pas de la volonté d'un député et qui n'attend pas que les projets de loi soient adoptés pour se produire.

● (1600)

Je soutiens que c'est tout à fait faux. Cette décision sera prise par un député, un homme au-dessus de ses pairs au Parlement, qui devrait désirer ardemment que des mesures législatives satisfaisantes soient adoptées avant la dissolution. Et s'il ne se soucie guère que nous ayons suffisamment de temps pour examiner ce bill, je ne vois pas alors pourquoi nous devrions exercer notre jugement à sa place.

Je le répète, ce projet de loi a été déposé le 20 décembre 1977. La Chambre des communes l'a finalement adopté le 17 avril, c'est-à-dire il y a quelques jours. Je crois donc qu'il doit être étudié en comité. Il n'y a aucune raison valable de ne pas le renvoyer au comité et nous manquerions à notre devoir si nous ne le faisions pas.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous informer que si l'honorable sénateur Lang prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat de la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Choquette: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Connaît-il mieux ce bill maintenant que lorsqu'il l'a présenté?

Le sénateur Lang: En fait j'en sais moins qu'hier, parce que j'ai mis encore plus de temps à l'étudier.

Honorables sénateurs, la critique du sénateur Smith (Colchester) ne concernait pas, si je comprends bien, le principe du bill autant que sa forme et sa syntaxe, que je ne chercherai pas à défendre.

Comme je l'ai dit hier soir, il y a certains programmes, dont le programme de contrôle pétrolier, qui doivent posséder une certaine souplesse d'adaptation aux circonstances. Je comprends à quel point il est difficile d'appliquer un pareil programme avec des pouvoirs définis par la législation, plutôt que des larges pouvoirs d'appréciation qui pouvaient autrefois être accordés et exercés par décrets. Il y a bien sûr dans ce bill des côtés discrétionnaires comme il y en avait dans la loi initiale, mais les larges pouvoirs que j'imagine nécessaires à l'application de ce programme, nécessaires pour lui donner la souplesse qu'il doit avoir, seraient ceux par exemple que possédait le contrôleur du pétrole en temps de guerre, dans le cadre d'une mission qui lui donnait littéralement tous les pouvoirs discrétionnaires nécessaires, sans contrôle législatif. Je ne pense pas que nous soyons aujourd'hui dans la même situation politique, mais on ne saurait nier que le cartel de l'OPEP, ainsi que les effets qu'il a eus sur la situation économique mondiale et sur la nôtre en particulier ont créé une situation d'urgence à laquelle le gouvernement doit faire face.

Et j'estime qu'il a très bien su le faire. Il y a là un plan conçu pour amener le Canada dans la conjoncture du marché international des produits pétroliers, mais de façon progressive, pour éviter la dislocation de notre infrastructure industrielle. Je répète que la critique du sénateur Smith est valable; elle concerne la syntaxe et les tournures compliquées, non seulement du bill lui-même mais de la loi qu'il modifie. Il insère dans la loi sur l'administration du pétrole un passage tout à fait différent, et le renvoi de l'un à l'autre est compliqué et tortueux.

Le sénateur a raison de dire que cela devrait être examiné en comité. Ces questions ne peuvent pas être discutées adéquatement au Sénat, et je pense que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce serait tout désigné, étant l'un des plus facilement accessibles à cette fin et des plus qualifiés. C'est vraiment un bill fiscal, comme l'a dit le sénateur Smith. Le prélèvement s'effectue sur tous les Canadiens dans la mesure où ils consomment des produits pétroliers. Il y a certainement peu de gens qui n'appartiennent pas à cette catégorie. Le prélèvement serait, estime-t-on, d'environ 10c. le baril de pétrole, ce qui devrait donner à Syncrude $3.70 le baril environ comme prime à la production extraite des sables bitumineux.

Je tiens à faire consigner que, suivant les estimations actuelles qu'on m'a communiquées, le projet Syncrude aurait un taux de rendement de 10 à 12 p. 100 sur le flux monétaire actualisé. En d'autres termes, le gouvernement est convaincu qu'il est rentable grâce aux mesures prévues par ce bill, grâce à la prime par baril versée en fonction du coût international du pétrole.

[Son Honneur le Président.]

J'espère que si ce bill est renvoyé en comité, nous pourrons y entendre les spécialistes du secteur pétrolier. Et je sais que certains de nos sénateurs mieux au courant que moi des problèmes de ce secteur voudront participer à la discussion. Je leur en ai parlé ce matin.

En conséquence, honorables sénateurs, je mettrai le point final à ce débat et je suis persuadé que la Chambre est d'accord sur le principe du bill, mais j'espère que nous aurons la possibilité d'examiner une à une les diverses dispositions, et de les mettre en correspondance avec la loi qu'il s'agit de modifier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Lang propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

● (1610)

BILL CONCERNANT LE CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Stanbury: Que le bill C-35, tendant à établir le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, puis-je tout d'abord remercier le leader de l'opposition de m'avoir jeté sous les feux de la rampe, après quelques jours seulement de présence au Sénat, en me demandant de parler du bill C-35.

Je veux m'excuser auprès de l'honorable sénateur Stanbury de ne pas avoir été ici lorsqu'il a fait son exposé hier. Mais je l'ai lu avec grand intérêt dans les débats du Sénat. Je tiens à le féliciter de ses quelques réflexions qui étaient à la fois courtes et très à propos.

Le sénateur Stanbury a parlé de la multitude des lois et règlements fédéraux-provinciaux, des divers ministères, administrations et organismes en tous genres. En fait, il serait en effet souhaitable que le Centre réussisse à trouver dans cette jungle de lois et de règlements dont a parlé le parrain une formule générale qui, comme le bill se propose de le faire, diminuerait le nombre des longues maladies du travail au Canada et réussirait à promouvoir le droit fondamental des travailleurs canadiens à travailler dans un milieu sain et non dangereux.

D'après les comptes rendus des débats qui ont eu lieu dans l'autre endroit le 17 avril, il semble que ce bill ait recueilli l'adhésion de tous les partis. S'il y a eu quelques légers différends, c'était seulement au sujet de la représentation des groupes intéressés qui devront chercher à atteindre les objectifs de ce centre. Toujours d'après les débats de l'autre endroit, il m'a semblé que ces différends ont pu être résolus amicalement, grâce aux amendements que le ministre et d'autres députés, des deux côtés de la Chambre, ont décidé d'y apporter, amendements qui ont remporté l'adhésion de tous les partis.

J'aimerais extraire du compte rendu des débats de l'autre endroit les quelques points de désaccord qui ont tout de même surgi. Tout d'abord, il y a eu désaccords sur la participation et la contribution des provinces aux frais du Centre; ensuite, sur l'engagement que les provinces prenaient à la contribution financière et à la participation du bureau; troisièmement, sur la répartition du vote majoritaire en ce qui concerne les voix représentant le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux; quatrièmement, les mécanismes de présentation des rapports adoptés; cinquièmement, l'adhésion des organisations syndicales et toutes les autres organisations aux objectifs du bill.

Le ministre du Travail a confirmé qu'il y avait eu de multiples entretiens dans tout le pays, qu'il s'était entretenu avec environ 300 associations représentant les patrons et ouvriers, et que d'un côté comme de l'autre, tout le monde s'était montré enthousiaste.

J'ai souligné que dans son exposé, l'honorable parrain avait été à la fois bref et précis. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de développer davantage les remarques déjà faites. Tous les aspects de la question ont été discutés déjà de manière succincte et claire à l'autre endroit. Au nom de mon parti, je ne vois pas d'objection à accepter le principe du bill.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Stanbury prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de la motion de 2e lecture du bill.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Marshall pour sa gentillesse et les observations qu'il a faites au sujet de ce bill. Il est clair que tous les partis au Sénat approuvent le bill. J'espère par conséquent que la motion de deuxième lecture sera adoptée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Stanbury propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, du 4e rapport du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, lorsque j'ai ajourné le débat hier, c'était pour savoir où nous en étions exactement avec ce rapport. J'ai découvert que l'étude en était inscrite à l'ordre du jour. Le sénateur Lafond a pris la parole et a ensuite ajourné le débat au nom du sénateur Forsey qui a lui-même pris la parole hier. Lorsqu'il a terminé ses remarques, le président lui a demandé s'il proposait l'adoption du rapport. En fait, la motion était à l'étude seulement. Le sénateur Forsey a déclaré qu'il n'avait pas d'objection, mais qu'à la vérité, il ne demandait pas mieux qu'on adopte le rapport.

J'aurais préféré, que nous poursuivions un peu le débat et que le Sénat souscrive aux conclusions du rapport qui condamne la façon dont le gouvernement a augmenté les tarifs postaux. D'autre part, il se peut que le fait d'adopter le rapport ou d'en appuyer les conclusions soit purement une question de principe.

On me dit que ce rapport, qui a été évidemment établi par un comité mixte, a été adopté à l'unanimité à la Chambre des communes. J'ignore si je dois en demander la permission, mais si personne ne s'y oppose, je proposerai que le rapport soit adopté maintenant.

Le sénateur Grosart: J'appuie la motion.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA CONFÉRENCE SUR L'UNITÉ CANADIENNE ET L'ÉTAT DE LA CONFÉDÉRATION

PROPOSITIONS CONCERNANT LE SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 13 avril, de l'interpellation du sénateur Argue attirant l'attention du Sénat sur la récente Conférence sur l'unité canadienne et l'état de la Confédération patronnée par la «Canada West Foundation», et tout particulièrement sur les propositions faites à la Conférence concernant le Sénat.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, la session de la récente Conférence sur l'unité canadienne et l'état de la Confédération, patronnée par la «Canada West Foundation», s'est tenue à l'école des beaux-arts de Banff, en Alberta, les 27, 28 et 29 mars derniers. La Conférence était saisie d'un long document établi par trois professeurs de l'Alberta et intitulé «Solutions de rechange». Le sous-titre en était: «Pour l'élaboration d'un régime fédéral efficace au Canada».

● (1620)

Environ 300 délégués ont assisté à cette réunion. Il y en avait environ 150 de l'Ouest, c'est-à-dire à l'ouest de la limite qui sépare l'Ontario et le Manitoba, et 150 venant de l'est de cette même limite.

La Canada West Foundation a été créée il y a quelques années. Ces principaux objectifs sont de mettre au point et en œuvre des programmes de recherche touchant les particularités économiques et sociales ainsi que les possibilités de l'Ouest du Canada; de mettre au point et en œuvre des programmes d'information et d'éducation pour permettre de mieux apprécier le patrimoine du Canada; et de stimuler une conscience de l'avenir partout dans l'Ouest du Canada. Ce sont des objectifs fort louables.

Cette conférence a été convoquée pour discuter des régimes possibles au Canada présentés sous forme de propositions de réforme constitutionnelle. Je suis certain que le sénateur Forsey participera au présent débat. Il connaît les questions constitutionnelles bien mieux que moi, et je suis persuadé que si en proposant cette motion je ne fais que donner l'occasion au sénateur Forsey de prononcer un discours sur la constitution, cela en soi justifiera largement ma motion.

La conférence s'est tenue à l'École des Beaux-Arts de Banff. Je suis certain que les sénateurs se rendront compte que cette école, et toutes ses réalisations, ont été en très grande partie rendues possibles grâce à la direction inspirée du sénateur Donald Cameron, et on y voit son nom bien en vue un peu partout.

On aurait pu s'attendre, étant donné que l'on avait proposé un titre comme «Alternatives» qu'il y aurait eu plusieurs propositions de réformes constitutionnelles, et en fait on a proposé des réformes relativement aux nominations à la Cour suprême, et à différents autres aspects de notre Constitution, mais il m'a semblé que la principale recommandation, et celle dont je veux surtout parler, touchait l'abolition du Sénat et son remplacement par une Chambre des provinces.

Qui ont été les délégués présents à cette conférence qui devaient décider, en 48 heures, quelles recommandations ils pourraient faire, ou s'ils acceptaient d'approuver ces propositions, et comment ont-ils été nommés délégués? Eh bien, il y avait là de très brillantes personnalités comme délégués. Certains de ceux-ci représentaient les universités, quelques-uns des syndicats, et quelques autres des associations agricoles; mais si dans l'ensemble les délégués étaient d'un niveau assez élevé, il m'a semblé cependant que certains avaient été triés sur le volet alors que dans le cas d'autres, leur préférence semblait plutôt un affaire de hasard.

Un délégué du Nouveau-Brunswick a déclaré qu'il était pharmacien de profession. Il ne savait pas comment il s'était trouvé embarqué dans cette affaire. Il était supposé choisir quatre des délégués. Il se trouvait outre-mer et son courrier arrivait chez lui alors qu'il était parti, si bien qu'il n'était rentré que quelques jours avant la conférence, ce qui ne lui avait pas donné beaucoup de temps pour trouver des délégués.

Ce que je tiens à dire c'est que je ne pense pas que l'on ait procédé à un choix de délégués sur les opinions desquels on puisse fonder des conclusions très scientifiques quant aux aspirations des Canadiens en matière de réforme constitutionnelle.

Il y avait un bon nombre de députés des assemblées provinciales. Quatre premiers ministres de l'Ouest étaient invités et deux d'entre eux ont pu se rendre à la conférence. Il y a eu de surcroît des députés des assemblées législatives provinciales et quelques sénateurs. Parmi ces derniers se trouvait par exemple le sénateur Buckwold qui a pris une part active aux délibérations. Le sénateur Buckwold est l'un des conseillers auprès de la conférence et il fait donc déjà partie de l'organisation, et je suppose qu'il s'y serait trouvé de toute façon. Le sénateur Duff Roblin était présent. Cela se passait très peu de temps après sa nomination au Sénat et j'ai pu le féliciter à ce sujet. Je crois qu'il est également conseiller auprès de la Canada West Foundation, et je me hasarderai à dire qu'il y aurait assisté, qu'il eût été nommé sénateur ou non. J'ai été cependant content de le retrouver en tant que sénateur et j'ai écouté ses interventions qui, d'après moi, ont représenté des contributions très importantes au débat.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Paul Lucier était présent. On lui a demandé de faire partie d'une table ronde et d'y présenter le point de vue des Territoires.

J'étais naturellement présent mais en tant qu'hôte non invité. J'avais simplement décidé qu'il serait peut-être intéressant d'assister à cette conférence. J'ai pensé que s'ils allaient préconiser d'abolir le Sénat, je ferais peut-être bien d'être présent pour voir comment on y procéderait et pour essayer de trouver ce que je pourrais faire après avoir perdu mon emploi. Ils m'ont fort bien traité. J'ai été désigné comme observateur et ma note d'hôtel a été payée pour moi. J'ai mangé les meilleurs repas du monde sans avoir à acquitter mon écot.

Le sénateur Flynn: Vous savez comment vous en tirer comme hôte non invité.

Le sénateur Argue: De toute façon j'ai offert de payer ma note comme tout le monde se doit de le faire, mais ils ont déclaré que tout était déjà réglé. Je n'ai pas trop insisté mais ils ne m'ont quand même pas influencé, quand bien même ils l'auraient pu, car je ne me suis aperçu que les choses avaient été arrangées de cette façon qu'après que tout fut fini.

La conférence s'est scindée en tables rondes, au nombre de 10 ou 12 si je ne me trompe. Une vingtaine de délégués pouvaient faire partie de chaque table ronde. Avant que l'assemblée ne se divise en tables rondes, elle tint une séance plénière. Le principal auteur du rapport sur les options, le Pr David Elton de l'Université de Lethbridge, fit un discours à l'appui des idées proposées dans le rapport, donnant à entendre qu'il s'y trouvait des solutions à toutes les difficultés auxquelles le Canada est en butte.

Les divers comités ayant délibéré, leurs porte-parole, à deux reprises, ont donné un compte rendu de ce qui s'y était passé; mais il n'y eut pas de discussion lors des séances plénières. J'en conclus donc qu'on n'est arrivé à aucune décision, car les délégués n'en ont pris aucune.

J'ai l'impression que les délégués ont commencé par croire qu'il y aurait probablement grand avantage à supprimer le Sénat; du moins, on l'a préconisé à la conférence. D'autre part, avec le temps au cours de ces 48 heures, il m'a semblé qu'en nombre grandissant les délégués se sont mis à dire: «Je commence à me le demander. Peut-être le Sénat accomplit-il quelques tâches utiles, en fin de compte», sentiment qui m'a semblé se renforcer au cours de la conférence.

Le sénateur Buckwold nous a dit avoir plaidé avec succès la cause du Sénat dans son groupe d'étude, et d'en avoir rallié l'appui. Il semble que ses membres soient devenus des admirateurs du Sénat après qu'il leur eut expliqué ce qui s'y fait, qu'il leur eut exposé ses propres idées—et nous devrions tous en avoir—sur la réforme du Sénat. N'étant qu'un observateur, je n'ai pas dû me limiter à un groupe de discussion si bien que j'ai fait le tour de trois ou quatre groupes et je me suis bien amusé. Au début, je ne faisais guère de progrès; ils m'ont fait la vie dure et après être resté avec eux toute la matinée je ne suis pas revenu l'après-midi. Le lendemain, ils m'ont dit qu'aussitôt après mon départ, ils avaient commencé à reconnaître le bien-fondé de certaines choses que j'avais dites, et il était sans doute préférable que je sois parti car j'ai pu faire triompher mon point de vue mieux que quand j'y étais.

● (1630)

Je suis allé voir délibérer plusieurs groupes de discussion et je leur ai dit ce que j'avais en tête, à savoir que s'il fallait vraiment apporter des réformes sur la colline parlementaire—et je le crois en effet—ce n'était pas seulement au Sénat et qu'il y aurait peut-être lieu d'en apporter aussi à l'autre endroit pour améliorer son fonctionnement et la façon dont les lois y sont étudiées. Mais selon ce document publié par ces doctes personnages, la Chambre des communes doit fonctionner de façon très satisfaisante car ils n'ont suggéré d'y apporter aucune réforme.

Quelles étaient leurs propositions? La deuxième recommandation de leur document stipulait:

> Nous recommandons que l'on crée au moyen d'un amendement constitutionnel, une nouvelle Chambre haute baptisée la Chambre des provinces et que les membres de cette Chambre soient nommés par les gouvernements provinciaux, à leur gré, pour une durée indéterminée.

Les gouvernements provinciaux nommeraient à leur gré leurs représentants à la Chambre des provinces. Si j'ai bien compris, cela veut dire que le gouvernement au pouvoir dans une province enverrait ses partisans à la Chambre des provinces d'où il pourrait continuer à lutter pour obtenir ce qu'il désire obtenir du gouvernement fédéral. Il aurait là un bon pied dans la place et cela le rendrait très puissant. Les provinces auraient le pouvoir de retarder les lois courantes émanant de cet organe. Selon leur définition, les lois courantes sont celles qui relèvent clairement et entièrement de l'autorité exclusive du gouvernement fédéral, en vertu de certaines rubriques de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La Chambre des provinces pourrait retarder l'adoption de ce genre de mesures.

La Chambre des provinces aurait également un autre pouvoir très vaste. La recommandation nº 7 stipule:

> Nous recommandons que la Chambre des provinces ait le pouvoir d'examiner, et au besoin, de rejeter tous les décrets du conseil.

A mon avis, c'est exactement ce qu'il faudrait faire pour paralyser complètement le pouvoir fédéral. Envoyez tous les émissaires des premiers ministres provinciaux à Ottawa, placez-les dans une autre chambre et donnez-leur le droit de différer. On dit que le délai ne pourrait être que de trente jours. Imaginez, retarder de trente jours une mesure qui nous arrive. Nous ne pouvons parfois obtenir un délai d'un jour sans nous attirer des ennuis. Les provinces auraient alors le droit, par le biais des émissaires des premiers ministres provinciaux, d'imposer un délai de trente jours pour les mesures législatives relevant du gouvernement fédéral. Pour les autres, il faudrait qu'il y ait des séances mixtes, et ainsi de suite.

Ils auraient droit de regard sur tous les décrets du conseil. Dans une note explicative, on dit que s'ils voulaient rejeter un décret du conseil parce qu'il n'était pas bon, le gouvernement serait obligé de présenter une mesure législative spéciale pour donner force de loi au décret qui aurait été rejeté. Si un gouvernement était assez fou pour adopter ces recommandations, je pense que tout le pays cesserait de fonctionner. Cela ne serait pas un solution à la Confédération, ce serait la destruction du Canada tel que nous le connaissons.

Toutefois, les savants professeurs qui ont présenté ce document ont eu des doutes, dont on nous a fait part peu après le début de la conférence, et je lirai donc un extrait de: «Solutions de rechange: révision». Nous avons reçu une révision avant même que débute vraiment la discussion. Qu'ont-ils fait de ce que j'appellerai leurs deux plus fortes recommandations? Voici ce qu'ils disent au sujet de la recommandation 2:

> Nous recommandons qu'il soit créé, en vertu d'un amendement constitutionnel, une nouvelle Chambre haute appelée Chambre des provinces, et que cette Chambre soit composée de délégués des provinces et des territoires disposant d'un nombre de voix pondéré.

Ainsi, les penseurs indépendants sont rares ici. Ils ne sont même pas libres de changer d'avis et de le faire valoir. Ils représentent un point de vue collectif. Je suppose qu'un représentant de la Saskatchewan à la Chambre aurait peut-être un nombre de voix pondéré de 5 p. 100; le premier ministre ferait claquer son fouet, et aucun délégué n'aurait voix au chapitre.

La troisième recommandation se lit ainsi:

> Nous recommandons que tous les premiers ministres provinciaux soient membres d'office de la Chambre des provinces et que la présidence de la Chambre des provinces soit occupée à tour de rôle par un premier ministre provincial ou son représentant.

La recommandation nº 2 est assortie d'une autre note explicative, comme je viens de le mentionner, qui dit ceci.

> Nous ne songeons pas à faire de la Chambre des provinces une assemblée délibérante à l'instar du Sénat actuel et à remplacer l'influence fédérale par celle des provinces. Les délégations provinciales seraient composées de ministres, de députés ou de fonctionnaires; ils ne seraient pas désignés en permanence ou pour une période déterminée, mais feraient partie de la délégation aussi longtemps que le gouvernement de la province le jugerait à propos. Puisque nous ne voyons pas la Chambre des provinces siéger en permanence, nous ne croyons pas que les ministres provinciaux ou les fonctionnaires devraient être tenus d'être à Ottawa plus souvent que ce n'est le cas actuellement.

Ainsi, la nouvelle Chambre des provinces, dotée de pouvoirs étendus, n'aura pas à venir à Ottawa plus souvent que c'est le cas maintenant. Ce ne sera pas la maison des provinces, mais le motel des provinces. Les membres viendront passer un jour ou deux, à Ottawa, pour régler ici ce qu'ils ne peuvent pas régler chez eux; il leur suffira d'un jour ou deux à Ottawa pour remettre les choses en place.

Le sénateur Flynn: La péréquation à rebours.

Le sénateur Argue: C'est exact.

Une chose qui m'encourage, c'est que les orateurs invités, M. Otto Lang et M^lle^ Flora MacDonald—dont les propos à la conférence et dans les journaux différaient—M. Lougheed et d'autres, ont paru d'avis que nos institutions parlementaires actuelles avaient besoin d'amélioration, mais ils n'ont pas vu la nécessité d'un remaniement en profondeur comme on le suggère dans ce document. M. Lougheed a même déclaré qu'il était très satisfait du type de consultation amorcée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces.

● (1640)

Selon lui, cette consultation s'est révélée efficace, d'un point de vue provincial. Il a ajouté qu'outre les conférences des premiers ministres, les rencontres de sous-ministres et ainsi de suite, il y a eu l'an dernier une centaine de rencontres entre des représentants des gouvernements provinciaux et fédéral. Il croit que ce genre d'évolution était fort souhaitable et qu'il faudrait éviter d'y faire obstacle.

Le sort de la recommandation nº 7, qui permettrait à la Chambre des provinces d'opposer son veto à l'adoption ou à l'application de tout décret du conseil, peut se résumer en un seul mot, soit par le mot «supprimée». Ce fut la fin de cette recommandation.

Bien sûr, nos institutions doivent être améliorées, et nous sommes certes tous disposés à ne rien négliger pour les améliorer. Alors que la tenue de telles conférences peut fort bien contribuer à ce genre d'amélioration, nos grands partis politiques nationaux, qu'il s'agisse du parti libéral, du parti conservateur ou même du NPD, quoique ce dernier parti ne soit pas un grand parti national au même titre que les deux autres, devraient avoir la possibilité de formuler des recommandations sérieuses en cette matière, et ces recommandations devraient faire l'objet d'une étude sérieuse.

En février dernier, le parti libéral a tenu un congrès national. Au moins 3,000 délégués ont participé. On y a beaucoup discuté de réforme parlementaire. La question de l'avenir du Sénat a occupé une place importante dans les discussions. L'un des ateliers avait pour thème: «La réforme de nos institutions». La proposition la plus importante était la résolution 400, qui demandait que le Sénat soit réformé de façon à ce que les sénateurs soient élus directement. La question a été soumise à la discussion. Quelque 300 personnes ont participé aux travaux de cet atelier. Même si je ne les ai pas comptées, je ne dois pas trop me tromper, car je vois le sénateur Petten faire signe que oui.

Après un débat animé à cet atelier, mené très démocratiquement, à mon sens, puisqu'un nombre égal d'orateurs pour et contre la motion ont eu trois minutes chacun pour faire valoir leur point de vue, la motion a été mise aux voix. Il en est ressorti que beaucoup de personnes appuyaient vigoureusement l'idée d'un Sénat dont les membres seraient élus. Toutefois, cette motion a été défaite par environ trois voix contre une.

D'autres motions concernant la réforme constitutionnelle ont aussi été mises aux voix. L'une d'elles stipulait qu'on devrait donner plus de pouvoirs aux comités permanents du Parlement afin qu'ils puissent accomplir les mêmes tâches que leurs homologues américains. La première partie de la motion a été adoptée, et la dernière défaite.

Puis, un genre de motion fourre-tout a été soumise au groupe. Soit dit en passant, il y avait trois motions jugées prioritaires qui devaient être discutées. Après en avoir fini avec celles-là, n'importe quel membre pouvait mettre aux voix autant de motions portant sur la réforme constitutionnelle qu'il le désirait. La motion nº 402 était considérée, tout au moins par certains, comme très importante. Elle dit ce qui suit:

> Que le gouvernement propose aux Canadiens une nouvelle constitution fédérale qui prévoie une réforme des institutions et des pouvoirs politiques, notamment le Sénat, la Cour suprême, les champs de taxation, les pouvoirs résiduaires, et qui inclue un mécanisme permanent de révision constitutionnelle.

[Le sénateur Argue.]

C'est une motion fourre-tout. Elle ouvre de larges horizons à une réforme constitutionnelle, sans en préciser les détails.

Cette motion n'a été mise aux voix que tout à fait à la fin des délibérations. On a proposé de voter sur la motion nº 402 avant que chacun rentre chez soi. Je dirais qu'il restait environ quarante délégués quand la motion a été présentée. Ce n'est sûrement pas le genre d'appui enthousiaste que ses partisans auraient voulu avoir. Elle fut présentée tout à fait à la fin de la réunion. Tous les délégués étaient fatigués de parler et prêts à partir. Je crois qu'il aurait été possible de faire accepter à peu près n'importe quoi à ce moment-là. Les gens ne pensaient qu'à en finir et à rentrer chez eux. Quoi qu'il en soit, la motion fut adoptée.

Les délégués participant à cet atelier voulaient avoir quelque chose à proposer à la séance plénière à propos du Sénat. Tant de motions avaient été rejetées qu'il fut décidé de rédiger une toute nouvelle résolution. Voici celle qui fut présentée devant l'assemblée plénière:

> Que l'on réforme le Sénat de façon à permettre aux provinces de participer, de concert avec le gouvernement fédéral, à la nomination des sénateurs, de sorte que le Sénat devienne un mécanisme permettant aux régions intéressées de participer à l'élaboration de la politique nationale.

A ce qu'il m'a semblé, personne ne trouvait d'appui ni d'opposition à cette motion. Certains délégués prirent la parole pour demander que l'on mette la motion aux voix. D'autres se sont plaints de la manière dont elle était libellée, arguant qu'au Canada, alors que le gouvernement fédéral avait le droit de nommer les sénateurs, aucune participation des provinces à ces nominations ne pouvait être tolérée.

A ma surprise, la motion fut rejetée par l'assemblée plénière à une forte majorité. Je ne tiens pas à citer les chiffres, parce que je risquerais de me tromper. Je dirai que la proportion était de deux ou trois contre un. Elle fut rejetée sans équivoque possible. Les délégués croyaient que les provinces jouissaient déjà de beaucoup de pouvoir et ne voulaient pas qu'on leur en donne davantage. La motion tendant à permettre aux provinces de nommer les sénateurs de concert avec le gouvernement a été rejetée.

Les discussions qui ont eu lieu à Banff, ainsi que celles qui se sont déroulées au congrès national du Parti libéral, m'incitent à croire que, s'il y a peut-être des gens qui souhaitent une réforme du Sénat, s'il y en a qui le jugent sévèrement, il y a aussi encore beaucoup de Canadiens bien disposés en sa faveur. Je crois que nous sommes trop timorés quand il s'agit de défendre le Sénat et de faire montre de notre autorité. Non seulement, à mon avis, les Canadiens appuient le Sénat, qui est une seconde assemblée délibérante qui réexamine les mesures législatives avec réflexion et modération, mais une chambre qui peut prendre d'importantes initiatives et qui peut présenter des mesures législatives dans des domaines encore inexplorés. Forts de cet appui, nous devrions nous convaincre de la nécessité de nous affirmer davantage. Si je le dis, ce n'est pas pour critiquer ce que le Sénat a fait, car il a fait de grandes choses. La question est de savoir comment en informer la population. Comment nous assurer que nous obtenons un peu

du crédit que nous méritons. C'est à résoudre ce problème que s'emploie le sénateur Perrault.

J'ai entre les mains un document qui m'étonne agréablement. C'est la liste des propositions d'amendement que le Sénat a présentées relativement aux différents bills du gouvernement au cours de la deuxième session de la trentième Législature. Il semble que le Sénat ait proposé et adopté un peu plus d'une centaine d'amendements aux bills d'initiative ministérielle. Au cours de la première session de la 30e législature, c'est-à-dire du 30 septembre 1974 au 12 octobre 1976, les comités du Sénat se sont réunis 734 fois et ont entendu 1456 témoins. Les comités du Sénat sont donc très actifs et, à mon avis, ils accomplissent un travail très important et tous les Canadiens devraient le savoir.

● (1650)

J'ai parlé il y a quelque temps du fait qu'on n'avait proposé aucune réforme de l'autre endroit. Eh bien, l'autre jour j'ai parlé du Règlement à un expert de l'autre endroit et il m'a dit quelque chose que j'ai trouvé très simple et très élémentaire. Il a dit que l'une des raisons pour lesquelles le Sénat réussissait à faire son travail, c'est que l'heure de l'ajournement du Sénat n'est pas fixée. Si le travail n'est pas terminé à 5 heures, nous pouvons continuer. S'il n'est pas terminé à 10 heures, le Sénat peut continuer. Le Sénat peut poursuivre ses délibérations jusqu'à minuit et même plus tard. Par ailleurs, à la Chambre des communes, le débat législatif se termine à 10 heures le lundi soir. Il se termine aussi à 10 heures les mardi et jeudi. Le mercredi, il prend fin à 6 heures et le vendredi après-midi, à 5 heures. Le Règlement de l'autre endroit ne prévoit pas de prolongation des séances pour étudier les mesures qui sont présentées.

Je me rappelle avoir été à la Chambre quand Mackenzie King était premier ministre. C'était une autre époque. Comment les sessions se terminaient-elles à ce moment-là? La Chambre siégeait pendant la pause du déjeuner et du dîner et elle continuait jusqu'aux petites heures du matin pendant des semaines jusqu'à ce que toutes les mesures aient été étudiées. Ce qui se passe maintenant à la Chambre des communes, du moins à mon avis, c'est que le gouvernement présente un programme législatif relativement chargé, mais pas aussi chargé qu'il le faudrait pour le pays. Un grand nombre d'amendements ne sont pas présentés parce qu'on décide au moment du contrôle qu'ils ne sont pas suffisamment prioritaires, mais ensuite, le gouvernement présente ses bills prioritaires et seulement un certain pourcentage d'entre eux sont adoptés. Une partie de ces bills sont réservés pour la session suivante. Si le Canada est aujourd'hui un pays difficile à gouverner, c'est en partie parce que la Chambre des communes est incapable d'assumer entièrement tout le fardeau législatif que nécessitent la bonne marche du gouvernement et le bon fonctionnement de l'économie.

A ce propos, on a proposé par exemple que le Sénat amorce l'étude de certaines mesures législatives, mais je pense que la Chambre des communes doit s'occuper de ses propres bills, de façon que ceux qui veulent en parler aient l'occasion de le faire, mais dans des délais raisonnables. L'institution que représente la Chambre des communes a le droit de prendre une décision. En attendant, je n'imagine pas qu'aucune réforme parlementaire puisse être efficace.

Nombreux sont ceux d'entre nous qui pensaient que le gouvernement déclencherait des élections la semaine dernière. Il ne l'a pas fait. C'est peut-être pour la seule raison qu'un ou deux membres de l'opposition ont dit, parlant du bill tendant à prévenir un arrêt du service postal en période électorale: «Nous ne sommes pas prêts à adopter cette mesure rapidement». La question n'est pas de savoir s'ils ont eu raison d'adopter cette attitude; pourtant, c'est bien dommage que le parti qui détient la majorité à la Chambre des communes et la Chambre des communes elle-même ne soient pas arrivés à faire étudier cette mesure législative et à prendre les décisions importantes qui s'imposaient.

J'estime qu'une importante réforme à adopter à la Chambre des communes serait de réduire le nombre des votes qui peuvent être considérés comme des votes de défiance. Les députés devraient jouir de plus de latitude, surtout les ministériels, quel que soit le parti au pouvoir, et ils devraient pouvoir se prononcer et prendre bien souvent leurs décisions, sans avoir à subir les pressions indues du whip de leur parti.

J'estime qu'à l'autre endroit—et la chose a été discutée lors du congrès du parti libéral—les comités de la Chambre devraient disposer de plus de pouvoirs, et décider de leur propre chef de procéder à certaines recherches qui les intéressent. J'estime qu'ils devraient disposer de moyens financiers suffisants et assurés, et qui ne dépendent pas de la fantaisie du gouvernement ou du Conseil du Trésor qui pourrait dire: «Tel ou tel comité devient intenable; il cherche trop à se renseigner sur des sujets délicats; réduisons son budget, il aura plus de mal à se lancer dans les recherches exhaustives dont il aura envie ou qui pourront être nécessaires.»

J'imagine que des réformes de ce genre seraient importantes.

J'imagine aussi que le Sénat pourrait et devrait apporter beaucoup de changements à sa façon de travailler. Le mode de désignation des sénateurs, celui qui est suivi depuis des années, n'est pas celui qui convient le mieux. Je trouve que c'est honteux, avec la contexture politique actuelle du pays, qu'on ait en gros au Sénat deux partis politiques, l'un disposant d'une majorité écrasante, et l'autre sous-représenté. Il devrait y avoir moyen de renforcer au Sénat les partis d'opposition

L'idée qui m'est venue, et je suis certain qu'elle n'est pas nouvelle, est qu'en longue période, l'appartenance politique des nouveaux sénateurs devrait correspondre au pourcentage des sièges détenus par chaque parti à la Chambre des communes pendant une législation donnée. Disons que pendant une législature donnée, s'il y avait 10 sièges à pourvoir, le gouvernement pourrait choisir disons six nouveaux sénateurs, les conservateurs trois et le NPD un, ou quelque chose, s'approchant. Si cette formule avait été suivie depuis 30 ans, et je n'ai cherché à donner à mes calculs aucun caractère scientifique, nous aurions peut-être aujourd'hui au Sénat 55 libéraux, 35 conservateurs, peut-être 7 ou 8 NPD et 5 ou 6 créditistes. Le total de ces chiffres ne donne peut-être pas le nombre exact de sénateurs, mais en tout cas je pense que le Sénat n'en serait que plus efficace et bien plus représentatif de l'opinion du pays. Pour cette raison, il ne s'acquitterait que mieux de ses importantes fonctions.

Il me semble que le Sénat trouve trop peu de défenseurs, en comptant les sénateurs eux-mêmes. Nous devrions nous faire un peu plus remarquer, prendre de temps à autre des initiatives qui attirent sur nous les regards des media. Je cherche à éviter la gaffe, mais en tout cas le débat sur la viande de boucherie était un exemple d'initiative un peu plus voyante qui a attiré un peu l'attention et nous n'avons pas su nous en servir comme précédent. Je ne tiens pas à relancer un débat sur le Règlement, mais il est certain qu'en se livrant à des débats importants sur des questions d'actualité qui suscitent la controverse, le Sénat pourrait faire œuvre utile.

● (1700)

D'aucuns estiment que les sénateurs de l'Ouest devraient être plus nombreux, ce qu'on accepte, en général. C'est d'ailleurs une des recommandations du comité mixte sur la constitution. Vu la force grandissante de l'Ouest, comme aussi le nombre croissant de Canadiens qui y vivent, c'est une recommandation qui plairait probablement à la plupart des Canadiens.

Au Sénat même, on est d'avis—ce que le sénateur Croll a recommandé d'ailleurs, il y a bien des années—que les sénateurs devraient élire leur propre leader au Sénat, et que le gouvernement devrait y nommer quelqu'un pour y représenter le cabinet, et peut-être encore, un certain nombre de sénateurs comme membres du cabinet; ainsi, le Sénat aurait l'occasion de discuter avec les ministres des mesures à l'étude et de l'état du pays. Ce serait certes une initiative importante.

Il est indéniable, que, de plus en plus, les sénateurs estiment devoir adopter une attitude indépendante, quand, à leur avis, elle est justifiée, et que le Sénat devrait pouvoir plus souvent modifier ou, au besoin, rejeter les mesures législatives qu'on lui soumet. Nous pourrions, de bien d'autres manières, donner un caractère plus démocratique aux diverses activités du Sénat et aux divers partis représentés au Sénat.

A mon sens, nous manquons à notre devoir de sénateurs en ne nous assurant pas nous-mêmes de meilleurs instruments pour accomplir notre tâche. Le Sénat a de la chance d'avoir son excellent légiste actuel, M. Raymond du Plessis, qui remplit bien son rôle. D'autre part, j'estime qu'il est impossible pour un seul être humain d'accomplir toute cette tâche, de guider les comités et les sénateurs dans l'étude des projets de loi, et ainsi de suite. Il devrait avoir deux bons adjoints. Plus vite il se fera aider, mieux ce sera pour le Sénat qui en bénéficiera tant dans le travail des sénateurs que dans celui des comités. J'ajouterais que personne ne m'en a jamais parlé. Je ne voudrais pas causer d'ennuis à notre légiste.

[Le sénateur Argue.]

Lorsque j'ai recontré le sénateur Marshall après sa nomination au Sénat, je lui ai dit que je n'en revenais pas, quand j'ai moi-même été nommé au Sénat—et n'en reviens pas encore—que le Sénat n'ait pas de personnel de recherche, ou de bureau auquel s'adresser pour demander; «Telle ou telle question doit être soulevée au Sénat; j'aurais besoin d'un peu d'aide». On nous dit: «Allez à la bibliothèque». C'est vrai, elle est excellente; c'est impeccable. Mais on y préfère disposer d'un mois ou deux pour étudier une question, et on aime préparer un document. Ce n'est pas toujours le genre de recherches dont j'ai besoin. En outre, j'aime bien connaître un peu, personnellement, la personne qui fait le travail. Je pourrais toujours aller lui soumettre mon idée. Il m'aiderait comme il peut et j'aurais les documents dans un délai de quelques jours. Je pense que nous devrions avoir des recherchistes.

Je trouve cela lamentable de ne pas avoir un service de secrétariat plus efficace. Certains sénateurs ont peut-être déjà eu quatre secrétaires à leur disposition aux Communes et deux autres dans leur circonscription lorsqu'ils étaient députés. Un député peut, s'il le veut, engager une secrétaire pour la recherche, si l'intéressée est disposée à accepter un salaire de secrétaire de classe supérieure. Il peut avoir un adjoint administratif. L'autre jour, j'ai téléphoné à un député pour lui demander des renseignements. La personne qui m'a parlé au téléphone m'a dit que je devais m'adresser à la secrétaire chargée des activités sociales. Je lui ai dit que je voulais parler d'une réunion d'affaires. La secrétaire chargée des activités sociales m'a répondu que je devais m'adresser à l'adjoint administratif. Après avoir parlé à trois personnes, appartenant toutes au bureau du député, j'ai rencontré son adjoint administratif et les choses se sont très bien passées. Selon moi, nous devrions avoir un meilleur service de secrétariat.

Nous manquons de locaux à Ottawa et nous n'avons pas de bureaux dans nos provinces. On nous dit: «Pourquoi ne représentez-vous pas votre région? Pourquoi ne représentez-vous pas votre province? A quoi nous répondons: «Eh bien, créez au moins un bureau du Sénat dans chaque province.» On nous répond que nous risquerions d'être critiqués. Si nous travaillons, on nous critique; si nous ne faisons rien, on nous critique aussi. Nous sommes donc toujours perdants. Mais j'aimerais mieux qu'on me critique parce que je fais quelque chose avec quoi on peut être en désaccord que parce que je ne fais pas grand-chose; je pense donc que nous devons poursuivre cette idée.

Je demande aux honorables sénateurs de m'excuser d'avoir parlé si longtemps et d'avoir fait un discours quelque peu décousu. Je suis persuadé que ce n'était pas un exposé très savant sur la constitution même, mais nous en aurons plus tard. Toutefois, en qualité de profane qui s'est rendu à cette conférence et qui a suivi les délibérations, qui a participé au congrès national du parti libéral, qui siège au Sénat depuis un certain nombre d'années et avant cela à la Chambre des communes durant de nombreuses années, je crois que le Sénat est un organe législatif important pour les Canadiens. Ce serait tragique si le Sénat était aboli et remplacé par une chambre de représentants relevant des premiers ministres provinciaux. Ce

serait une chose terrible. Il faudrait apporter des améliorations au Sénat qui agit en qualité de seconde chambre législative et les provinces devraient y être mieux représentées et plus consultées.

Nous devrions conserver les conférences des premiers ministres et la méthode de consultation. Le Centre des conférences devrait être un centre pour les provinces. Quand les représentants provinciaux viendraient à Ottawa, ils pourraient tenir leurs réunions au Centre. Ils bénéficieraient d'une excellente publicité à la télévision. D'après ce que je sais des gouvernements, on obtiendrait une collaboration beaucoup plus étroite et une meilleure entente en continuant dans cette voie au lieu de tenter de placer les provinces dans une position de force et d'entrer en opposition avec les représentants du peuple à la Chambre des communes.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Forsey, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 20 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 20 avril 1978

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 20 avril, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord Canadien pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1978-678, en date du 9 mars 1978, approuvant ledit budget.

Rapport des Chemins de fer nationaux du Canada, y compris un rapport des vérificateurs concernant les comptes et états financiers à ce sujet, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 40 de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 40 de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.

● (1400)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE
LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Macnaughton, vice-président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Flynn: A la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Lang: J'étais sur le point de prendre la parole pour demander, avec la permission du Sénat, que nous procédions immédiatement à la troisième lecture, lorsque le leader de l'opposition a formulé le vœu que nous y procédions lors de notre prochaine séance. Je ne sais s'il y tient absolument, mais c'est . . .

Le sénateur Flynn: Je n'y tiens pas absolument, mais j'aimerais bien qu'on me fournisse des raisons.

Le sénateur Lang: Il me semble qu'elles sont évidentes. Son Honneur le Président vient d'annoncer que nous aurons aujourd'hui une sanction royale. Sans doute serait-il souhaitable que ce bill-ci figure parmi ceux qui feront l'objet de cette sanction royale.

Le sénateur Flynn: N'y aura-t-il donc pas de sanction royale la semaine prochaine?

Le sénateur Lang: Je demande, avec la permission du Sénat, que nous procédions maintenant à la troisième lecture de ce bill.

Le sénateur Flynn: Faites-la inscrire à l'ordre du jour, et nous procéderons à cette troisième lecture un peu plus tard au cours de la journée.

Le sénateur Lang: Parfait.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lang, avec l'appui de l'honorable sénateur Cook, propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

● (1410)

BILL CONCERNANT LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT

RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Macnaughton, au nom du sénateur Hayden, président du comité des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 20 avril 1978

Le comité permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le bill C-46 intitulé: «Loi concernant les escomptes consentis sur les paiements en trop d'impôt effectués en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et les paiements connexes» a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 avril 1978, étudié le projet de loi et en fait rapport sans amendement.

Votre comité considère cependant qu'il est important de faire les observations suivantes:

Votre comité ne s'oppose pas au principe du projet de loi qui est de réglementer la cession et la vente de remboursements d'impôt ainsi que l'industrie de l'escompte. Les hauts fonctionnaires et les divers escompteurs qui ont comparu devant le comité ont tous défendu ce principe. Votre comité souscrit aux objectifs du projet de loi et s'associerait aux propositions permettant de les atteindre, si le projet de loi sous sa forme actuelle, accomplissait, aux yeux du comité, cet objectif. Ce n'est cependant pas le cas et les raisons en sont exposées ci-après. Votre comité fait rapport du projet de loi sans amendement en raison de son principe qui est louable.

Cependant, même si ce projet de loi était amendé, il ne constituerait pas, aux yeux du comité, un projet de loi décent et efficace qui permettrait de résoudre le problème que posent la cession et la vente de remboursements d'impôt et de réglementer l'industrie de l'escompte. Un nouveau projet de loi, rédigé après un travail de recherche approprié, et notamment auprès des escompteurs, ce qui n'a pas été fait lors de la préparation du bill C-46, est nécessaire. Ceux-ci n'ont pas été consultés lorsque le projet de loi a été déposé. Afin de réglementer de façon équitable et efficace l'industrie de l'escompte, la logique voudrait que l'on s'attaque au problème à sa source, c'est-à-dire, au bureau d'impôt du ministère du Revenu national. Il conviendrait de trouver un moyen permettant le versement rapide des remboursements d'impôt afin de réduire ou de supprimer tout recours des contribuables auprès d'escompteurs qui leur versent rapidement les remboursements d'impôt qui leur sont dus.

Cette proposition a éveillé l'intérêt du ministre de la Consommation et des Corporations qui a accepté de l'étudier immédiatement lorsqu'il a comparu devant votre comité. Il a déclaré cependant que le ministère du Revenu national ne disposait pas des renseignements nécessaires pour résoudre ainsi le problème. Cependant, d'après les témoignages qu'a entendus votre comité, celui-ci a pu établir clairement que le ministère du Revenu national disposait de renseignements complets sur les remboursements d'impôt, compte tenu du fait qu'il est en contact direct avec le contribuable qui a droit à un remboursement d'impôt et avec l'escompteur. En effet, le ministère obtient généralement de ce dernier l'engagement de verser tout impôt supplémentaire que pourrait devoir le contribuable après contrôle de sa déclaration d'impôt à la suite de la cession et de la vente de son remboursement.

Votre comité estime que l'article 3 du projet de loi est ambigu en raison d'une apparente contradiction entre les paragraphes (1) et (2). Le paragraphe (1) vise à limiter le montant de la contrepartie versée par un escompteur à un contribuable, montant qui ne peut être inférieur à 85 p. 100 du remboursement d'impôt dû au contribuable. Par contre, le paragraphe (2) semble donner à l'escompteur le droit de déduire certains frais de cette contrepartie et ainsi ramener ce montant à moins de 85 p. 100.

D'après les témoignages des diverses parties qui ont comparu devant votre comité, y compris ceux qui représentaient le ministère du Revenu, il semble que le versement d'escomptes constitue une opération saisonnière débutant peu après la réception des feuillets T-4 par le contribuable au début du mois de février et se terminant vers le 30 avril. Le volume de ces opérations n'est cependant pas important le reste de l'année. Cette période de quasi-inactivité devrait permettre au ministère de la Consommation et des Corporations d'étudier les observations formulées par votre comité, de réviser et de rédiger à nouveau ce projet de loi. On ne peut absolument pas dire que ces opérations sont importantes ni qu'elles touchent de larges secteurs de la population.

Votre comité considère qu'il est de la plus haute importance d'apporter le plus grand soin à une nouvelle rédaction du projet de loi en se fondant sur les observations exprimées ci-dessus et estime que ce texte législatif n'est pas urgent en raison du caractère saisonnier de ces opérations.

Respectueusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Flynn: A notre prochaine séance.

Le sénateur Macnaughton: Avec la permission . . .

Le sénateur Flynn: Vous n'obtiendrez certes pas la permission après avoir présenté un rapport pareil.

Le sénateur Macnaughton: En ce cas, pouvons-nous avoir la permission d'étudier le bill plus tard?

Le sénateur Grosart: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., (Ottawa-Ouest), propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

PROPOSITIONS DU PARTI CONSERVATEUR CONCERNANT LA RÉFORME DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Les media faisaient état ce matin de propositions très concrètes qu'aurait faites le parti conservateur concernant la réforme du Sénat; il aurait en effet proposé que le Sénat soit transformé en une «Chambre des provinces» et que les sénateurs soient nommés par les provinces. Le leader du gouvernement au Sénat aurait-il des précisions à apporter à cet égard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai jamais cherché à répondre au nom de la loyale opposition. Les honorables membres du parti conservateur auront peut-être des explications à donner sur la position ferme que leur parti aurait, paraît-il, prise sur cette question.

● (1420)

Pour ce qui est d'une Chambre des Provinces, j'ai répondu l'autre jour à une question semblable qu'on avait posée à la suite des rapports d'une commission ontarienne d'enquête sur la constitution. J'ai alors déclaré que le gouvernement fédéral n'a aucune intention de donner suite aux recommandations de la commission pour l'instant.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au leader du gouvernement au Sénat si le premier ministre présentera sous peu ses propositions concernant les questions constitutionnelles? Le sénateur Bosa aurait peut-être mieux fait de vous poser cette question-là, au lieu de l'autre qui, en fait, n'aurait pas dû vous être adressée du tout.

Le sénateur Perrault: En effet. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, habituellement, des fragments de nouvelles ne peuvent constituer le fondement de questions auxquelles on puisse donner des réponses utiles. Je puis dire, cependant, que les questions constitutionnelles ont été discutées. De plus, je suis convaincu que les membres de tous les autres partis nationaux s'en sont aussi entretenu. Mais, pour l'instant, je n'ai rien de plus à communiquer aux honorables sénateurs.

BILL DE 1978 CONCERNANT LE SERVICE POSTAL

3e LECTURE

Le sénateur Buckwold propose: Que le bill C-45, tendant à pourvoir à la poursuite du service postal normal, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier, ce bill vise à régler un problème spécial qui ne pourrait survenir que dans des circonstances spéciales, soit après la dissolution du Parlement. Il n'a rien à voir avec toute question pouvant surgir avant que le Parlement ne soit dissous ou après le rapport d'élections et la convocation du nouveau Parlement. La période visée par le bill va du premier jour de la dissolution du Parlement jusqu'au septième jour après le rapport d'élections.

J'ai demandé hier au leader du gouvernement s'il nous donnerait l'assurance que le bill ne recevrait pas la sanction royale, à moins qu'il ne soit assuré que le Parlement serait dissous le lendemain. Je n'ai pu obtenir cette assurance.

A mon avis, cette mesure législative est très mal faite. D'une certaine façon, elle est provocatrice, elle enlève au gouvernement la responsabilité de décider si une grève est contraire à l'intérêt public ou non. Elle supprime également la nécessité pour le gouvernement de faire rapport au Parlement, comme il devrait le faire si l'article 181 du Code canadien du travail était utilisé à cette fin.

Je ne veux pas, et tous les membres de l'opposition partagent mon avis, que cette mesure soit proclamée à moins que le cas de nécessité immédiate expressément visé ne se produise. Si nous devions adopter le bill aujourd'hui, et qu'il reçoive la sanction royale ce soir, par exemple, et qu'il n'y ait pas d'élections avant l'automne, le bill serait absolument inutile et nous aurions tenté de remédier à un problème tout à fait hypothétique. Si je ne m'abuse, le Sénat a le devoir, en paroles sinon en actes, de faire connaître sa désapprobation à l'égard de toute loi inutile, surtout une loi de ce genre. Je tiens par conséquent à présenter un amendement à ce bill qui stipulera expressément que la loi n'entrera pas en vigueur avant la dissolution des Chambres. Il ne sera peut-être pas nécessaire que le gouvernement proclame le bill. Mon amendement aurait pour effet de permettre que la loi entre en vigueur par proclamation uniquement, et une fois que le Parlement aurait été dissous; après quoi, si les circonstances l'exigent, le gouvernement pourrait proclamer la mesure qui deviendrait alors applicable.

Je ne veux pas que ce bill devienne loi, du moins tant que ce ne sera pas absolument nécessaire.

Je propose donc, avec l'appui de l'honorable sénateur Grosart:

> Que le bill C-45 ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit modifié en ajoutant la clause suivante:
>
> 3. Cette loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation, la date devant être postérieure à la dissolution de la 30e législature.

J'ai ici quelques exemplaires de cet amendement que je distribuerai aux honorables sénateurs qui le désireront. Je sais que certains n'en veulent pas, mais d'autres seront peut-être intéressés. Le sénateur Argue en demandera certainement une.

Le sénateur Argue: Non, c'est toujours inutile.

Le sénateur Flynn: Peut-être conviendrait-il d'en remettre une au leader du gouvernement ou, en son absence, à l'honorable ministre du Revenu national qui pourra peut-être dire, au nom du gouvernement, qu'il accepte l'amendement.

Le sénateur Guay: Vous prenez vos désirs pour des réalités.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: La motion devra être mise aux voix. C'est peut-être de l'utopie. En fait, je suis sûr que c'en est.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Buckwold, appuyé par l'honorable sénateur Laird, propose que ce bill soit lu pour la troisième fois.

En guise d'amendement, l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Grosart, propose que le bill C-45 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'on le modifie en y ajoutant l'article suivant:

> 3. Cette loi entrera en vigueur à la date fixée par proclamation, soit n'importe quel jour après la dissolution de la 30e législature.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le sénateur Flynn: La motion n'a pas été mise en délibération. Le sénateur Buckwold voulait discuter l'amendement.

Le sénateur Buckwold: Puisque la motion a été mise aux voix, je suis satisfait.

Le sénateur Flynn: Mais quelqu'un veut peut-être prendre la parole de ce côté-ci.

Des voix: Le vote.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Appelez les sénateurs.

● (1430)

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Grosart
Bélisle	Marshall
Choquette	Roblin
Flynn	Smith (Colchester)—10.
Forsey	
Fournier (Madawaska-Restigouche)	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Hicks
Argue	Inman
Bird	Lafond
Bosa	Laird
Bourget	Lang
Buckwold	Macnaughton
Connolly (Ottawa West)	McElman
Cook	McIlraith
Cottreau	Michaud
Denis	Neiman
Eudes	Norrie
Fournier (de Lanaudière)	Paterson
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Perrault
	Petten
Giguère	Riley
Godfrey	Rizzuto
Graham	Smith (Queens-Shelburne)
Guay	Sparrow
Haidasz	Stanbury
Hays	Williams—39.

● (1440)

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

La motion de troisième lecture de ce bill est-elle adoptée?

Le sénateur Flynn: Après avoir constaté le renouveau de discipline chez le parti ministériel . . .

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Vous n'en avez pas là-bas.

Le sénateur Flynn: . . . je suis porté à croire que la dissolution n'est pas bien loin. J'aurais aimé obtenir l'assurance que ce bill ne serait pas adopté sans raison. J'espère qu'il ne se révélera pas inutile. Nous permettrons que le bill soit adopté, mais comme nous nous opposons en principe à la façon dont cette mesure législative est présentée au Sénat, nous permettrons qu'il soit adopté sur division.

● (1450)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT LE CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

3e LECTURE

Le sénateur Stanbury propose: Que le bill C-35, tendant à établir le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Lang propose: Que le bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Lang propose que la troisième lecture du bill soit maintenant inscrite à l'ordre du jour.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Je pense qu'il faudrait demander si le bill est adopté maintenant et non s'il est inscrit à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: La motion porte que le bill soit lu pour la troisième fois.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Lang pourrait peut-être nous dire s'il est maintenant plus convaincu des avantages de ce bill, après la réunion du comité, qu'il ne l'était quand il a proposé la deuxième lecture.

Le sénateur Lang: Beaucoup plus.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA CONFÉRENCE SUR L'UNITÉ CANADIENNE ET L'ÉTAT DE LA CONFÉDÉRATION

PROPOSITIONS CONCERNANT LE SÉNAT—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Argue: attirant l'attention du Sénat sur la récente conférence sur l'unité canadienne et l'état de la confédération patronnée par la Canada West Foundation et tout particulièrement sur les propositions faites à la Conférence concernant le Sénat.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, après l'excellent discours que l'honorable sénateur Argue a prononcé hier, discours que je n'ai malheureusement pu entendre, mais que j'ai eu le temps de parcourir rapidement avec beaucoup de plaisir depuis—à vrai dire, certains passages provoquent des éclats de rire—il peut sembler superflu d'ajouter quoi que ce soit. Cependant, il y a un certain nombre de points que le sénateur Argue n'a pas touchés, ou qu'il n'a qu'effleurés qui valent la peine d'être discutés.

J'aimerais commencer par un point qui paraît assez tôt dans les recommandations de la conférence, car il illustre très bien l'importance que l'on doit accorder aux déclarations des trois doctes messieurs—je pense qu'ils sont professeurs de science politique—qui ont en grande partie inspiré le document étudié à la conférence.

[Le sénateur Stanbury.]

• (1500)

Ils recommandent que l'on abroge l'alinéa *c*) de la rubrique 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est bien sûr une proposition parfaitement défendable, même si, à mon avis, elle n'est pas judicieuse, elle se défend parfaitement et je n'en critique pas l'à-propos. Mais j'ai, par contre, de sérieuses critiques à formuler sur les remarques que ces messieurs ont énoncées sur le sujet.

Tout d'abord, vous constaterez que selon eux les dispositions de l'alinéa *c*) de la rubrique 10 de l'article 92 qui permettent au Parlement du Canada de faire relever de sa compétence exclusive des travaux de nature locale uniquement locaux—permettraient au Parlement de saisir par un décret du conseil, et c'est bien ça que je lis à la page 21—une industrie provinciale «nationalisée». Je cite exactement:

> . . . si l'Alberta essayait de nationaliser sa propre industrie du pétrole, le gouvernement fédéral, en vertu de l'article 92-10 *c*) pourrait se saisir de toute l'industrie au moyen d'un décret du conseil.

Ces professeurs de science politique, qui instruisent les jeunes et qui ont entrepris de renseigner la conférence sur la révision de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont, on le voit, incapables de le comprendre. Ils ne connaissent pas la différence élémentaire entre une loi du Parlement et un décret du conseil, ce qui devrait pourtant être à la portée d'un esprit même sans instruction, et encore plus de ces prétendus lettrés, «savants» ou «soi-disant savants» que sont ces messieurs. C'est le plus beau de l'histoire.

Ils ont prétendu ensuite que cet article n'avait jamais été appliqué, fort heureusement d'ailleurs ont-ils dit, car il aurait conduit à la destruction du pays.

Ces messieurs, si j'en juge par leurs noms, sont sans doute anglophones, et ne connaissent probablement pas le français, comme c'est trop souvent le cas parmi les anglophones; il semblerait même qu'ils sont incapables de lire l'Acte d'Amérique du Nord britannique qui est pourtant rédigé en anglais. Aussi n'est-il pas surprenant qu'ils n'aient pu lire ou n'aient pas lu l'ouvrage classique qui existe sur la question, *Le pouvoir déclaratoire du Parlement*—observez bien les mots «du Parlement» honorables sénateurs—de Mme Andrée Lajoie, professeur à l'université de Montréal. La partie pertinente de cet excellent ouvrage, qui se rattache à mes propos, concerne cette disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord que l'on «n'aurait jamais appliquée», alors qu'à l'appendice du livre de Mme Lajoie figure une liste de 470 cas d'application. Vous pouvez donc juger du niveau de savoir de ces messieurs. J'espère sincèrement que quelqu'un à la conférence, ait eu l'esprit de leur faire remarquer que leur thèse était mal étayée. C'est la première observation que je voulais faire.

Je ne puis m'empêcher de frémir des pieds à la tête lorsque je pense que ces gens-là, qui font montre d'une telle ignorance sur une disposition fort simple de la loi, expliquent à des étudiants l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Avant de se mettre à discuter de la révision de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faudrait tout au moins, à mon humble avis, le lire et ne pas se mêler d'y apporter des modifications sans savoir ce qu'on modifie.

Ce n'est qu'une des nombreuses perles du document remis pour étude à cette conférence. Je me propose de faire certaines remarques sur d'autres, mais je voulais commencer par cette illustration flagrante des absurdités que certains, qui devraient pourtant savoir ce qu'ils disent, font avaler quotidiennement aux Canadiens.

J'en viens à présent à l'une des recommandations concernant le Sénat. Il s'agit, je crois, de la recommandation nº 7—oh non, pardonnez-moi, celle-là a été supprimée. Très heureusement, d'ailleurs, car on s'est aperçu, à la réflexion, qu'elle aurait donné à la future Chambre des provinces le pouvoir d'abroger les décrets en conseil. Il est quand même étonnant de constater que quiconque a la moindre notion du régime de gouvernement au Canada, puisse proposer une telle chose. On peut se réjouir qu'après réflexion, on ait décidé de supprimer cette recommandation.

On propose toutefois à la recommandation nº 3 de faire de la Chambre des provinces une conférence fédérale-provinciale permanente. Eh bien je crois que M. Lougheed y a mis le holà. Je ne puis imaginer que le gouvernement provincial lui permette d'assumer les fonctions d'une conférence fédérale-provinciale. Les auteurs de la proposition ont oublié, semble-t-il, que la Chambre haute doit faire partie de l'appareil législatif national. Si la Chambre des provinces remplaçait vraiment les conférences fédérales-provinciales, quand pourrait-elle examiner les lois? D'autre part, si elle s'acquittait de sa fonction législative, quand pourrait-elle siéger en tant que conférence fédérale-provinciale permanente?

Je dirais que le projet d'une Chambre des provinces, tel qu'il est exposé ici, rappelle la réplique de lord Palmerston à sir Gilbert Scott, quand ce dernier proposa de construire les nouveaux bureaux du gouvernement de Whitehall en style gothique mais qui rappellerait la Renaissance italienne. Peut-être que les honorables sénateurs se rappellent que lord Palmerston a déclaré que ce serait une affaire absolument bâtarde, n'étant ni tout à fait l'un ni tout à fait l'autre.

Eh bien, il me semble que la future Chambre des provinces décrite par les auteurs du rapport, serait une affaire absolument bâtarde, n'étant ni tout à fait l'une ni tout à fait l'autre.

Je constate également que la répartition des sièges prévue entraînerait une réduction du nombre de sièges détenus par certaines provinces dont, notamment, les provinces atlantiques.

Il y a quelques années, le comité mixte de la constitution a abordé cette question et l'un des points sur lesquels l'unanimité était absolue—le sénateur Asselin ayant été membre de ce comité confirmera sans doute mes souvenirs—c'était qu'aucune province n'accepterait de perdre de siège. Une telle proposition au départ serait vouée à l'échec. Mais ces messieurs qui semblent aussi mal au courant de la réalité politique que du texte de la Constitution elle-même, proposent simplement de priver certaines provinces de leurs représentants au Sénat, ou plutôt d'en réduire leur nombre. C'est ainsi qu'au lieu de 30 sièges les provinces d'Atlantique devraient se contenter de 21. Quiconque s'imagine qu'une conférence fédérale-provinciale ou une conférence constitutionnelle pourrait accepter un tel projet, prend ses rêves pour des réalités.

On nous dit également que le vote des provinces serait exprimé en bloc. Comme le disait hier le sénateur Argue, c'est sûrement la façon idéale de s'assurer que les représentants des provinces ne pourront pas exercer leur jugement en toute indépendance. Je pense que même ceux qui estiment que mes manifestations d'indépendance, quand à l'occasion je vote contre mon propre parti en appuyant l'opposition, sont plutôt exagérées, ceux-là même diraient qu'il est à déconseiller d'interdire par une loi, par une disposition constitutionnelle, à un sénateur ou à un membre de la Chambre des provinces ou à tout représentant—on pourrait même l'appeler un «provincial»—d'exercer un jugement indépendant, pour qui veut vraiment qu'une Chambre haute participe effectivement à l'élaboration des lois. Si l'on veut par contre une assemblée d'êtres veules ou résolus à faire une obstruction systématique constante aux mesures législatives qui lui sont présentées, alors dans ce cas-là c'est sans doute le bon moyen d'y parvenir. Mais si nous voulons instituer une Chambre haute qui remplisse comme il se doit les véritables fonctions d'une Chambre haute, dont l'une est certainement de faire un second examen objectif des bills adoptés à la Chambre des communes, il me semble alors extrêmement regrettable, voire criminel, de suggérer que les membres de cette Chambre haute ne devraient pas pouvoir exercer leur jugement de façon indépendante, agissant plutôt comme les obligés ou les commis de tel ou tel gouvernement provincial, tout admirable que ce gouvernement particulier puisse être.

● (1510)

Il y a ensuite la recommandation 4 qui traite également de la proposition de créer une Chambre haute. La voici:

> . . . que les projets de loi présentés dans le nouveau Parlement . . . soient répartis en deux catégories de la façon suivante:
>
> *a*) Les projets de loi «ordinaires», c'est-à-dire ceux qui sont clairement et complètement de la compétence du gouvernement fédéral, tels que ceux figurant dans la liste donnée à l'article 91 . . .

Cela laisse de côté, naturellement, la compétence fédérale reconnu, dans la phrase d'introduction de l'article 91, à savoir la paix, l'ordre public et le bon gouvernement. La deuxième partie de cette recommandation se lit comme suit:

> *b*) Les mesures législatives concernant les subventions accordées sous condition, ou dans les domaines où existent des mesures législatives parallèles; une séance mixte des deux chambres serait nécessaire pour résoudre les conflits.

L'une des autres recommandations est que la Chambre des provinces ne devrait avoir qu'un droit de veto suspensif. Eh bien, si l'on institue effectivement une Chambre des provinces en fin de compte et que les membres en sont nommés par les gouvernements provinciaux, je pense que c'est encore rêver en couleurs de supposer qu'ils accepteront une Chambre haute qui n'ait qu'un simple droit de veto suspensif. Si les provinces tiennent à ce qu'une Chambre haute soit constituée de personnes qu'elles y auraient nommé, je serai prêt, si je n'étais pas un méthodiste vieux jeu opposé aux paris, à parier gros qu'elles n'accepteront pas cette proposition. Elles réclameront un véritable pouvoir, non pas seulement celui d'imposer des délais.

Certains de leurs porte-parole soutiennent que les provinces ont beaucoup trop peu de pouvoirs actuellement, et qu'elles devraient en avoir davantage; qu'elles devraient pouvoir influencer les décisions nationales. Elles devraient pouvoir exercer davantage de pouvoirs dans le processus législatif national.

Si vous leur dites que cette institution pourrait leur permettre de retarder l'adoption des lois et de causer une certaine gêne au gouvernement du Canada, elles vous répondront que cela ne les intéresse pas, qu'elles veulent exercer un véritable pouvoir.

Je soulignerai en outre que, dans le cadre d'une séance mixte, la Chambre haute serait largement minoritaire. Les provinces, à cause de leur désir de se voir attribuer un pouvoir réel, accepteraient-elles pareille situation?

La recommandation dit plus loin que la séance mixte aurait pour effet secondaire très souhaitable de forcer les représentants de la Chambre basse à y réfléchir à deux fois avant de voter publiquement contre les intérêts des provinces—et là je prendrai un ton grave pour insister sur ce qui suit—les intérêts des provinces tels que les entendent les gouvernements provinciaux.

Dans une lettre que j'ai envoyée au président de la Canada West Foundation, j'ai déclaré que cette phrase était le comble. Non seulement la Chambre haute serait en mesure de bloquer des projets de loi qui auraient été adoptés par les représentants du peuple à moins qu'elle n'ait qu'un simple pouvoir suspensif—en fait, elle serait très puissante à cause de son influence politique—mais elle serait également en mesure d'intimider les députés de la Chambre basse. C'est supposer d'emblée, comme c'est si souvent le cas dans ces discussions, que les gouvernements provinciaux élus pour résoudre des questions d'intérêt provincial connaîtront mieux les intérêts des citoyens sur le plan national que les députés élus pour régler des questions d'ordre national ou que les sénateurs nommés à cause de leur connaissance des questions nationales ainsi que, naturellement, des intérêts provinciaux au niveau national.

Nous en venons ensuite à la question de la cour constitutionnelle. C'est la recommandation nº 9. On recommande que la Cour suprême du Canada soit élargie de façon à comprendre un juge en chef et 14 juges puînés, 8 juges puînés étant nommés juges de la cour d'appel et 6, juges de la cour constitutionnelle, et que le juge en chef agisse comme chef des deux cours et que la cour constitutionnelle ait pour rôle de rendre des décisions exécutoires sur les questions constitutionnelles que pourraient lui soumettre le procureur général du Canada, le procureur général d'une province, le président de la Chambre des provinces, qui serait d'office un premier ministre provincial, l'Orateur de la Chambre des communes ou le juge en chef de la Cour suprême.

Cela présente plusieurs aspects intéressants. Le rôle de la cour constitutionnelle serait de rendre des décisions exécutoires sur les questions contitutionnelles qui pourraient lui être soumises, et ainsi de suite. Il semblerait s'agir d'opinions exécutoires sur des questions abstraites qui lui seraient soumises par une foule de gens, dont les procureurs généraux des provinces.

La loi sur la Cour suprême actuelle, comme nous le savons tous, prévoit l'expression d'opinions consultatives sur des questions abstraites, et il y en a eu. En fait, des cas très importants. Mais seul le gouvernement du Canada peut lui soumettre de telles questions et ses décisions ne sont pas formellement exécutoires. Il est peu probable que ces décisions soient infirmées, mais c'est tout de même possible. De plus, les procureurs généraux des provinces, qui pourraient souvent être tentés de causer des ennuis au gouvernement et au Parlement du Canada, ne peuvent pas actuellement déclencher le processus.

Je dirais en plus qu'il est au moins très douteux qu'en séparant les aspects constitutionnels des autres éléments d'une cause on puisse obtenir de meilleurs jugements ou des jugements plus utiles. Il est aussi douteux que nous obtiendrions de meilleurs jugements sur les aspects constitutionnels d'une cause en en excluant les autres aspects.

Le juge LeDain avait rédigé un excellent article il y a plusieurs années sur le sujet où il donnait avec beaucoup d'autorité et de clarté son avis sur cette question même, si je me souviens bien.

Puis, on interdit ensuite les opinions dissidentes. Eh bien, ce serait là, à mon avis, une chose très regrettable. Je reconnais bien que nous ne voulons pas que se répète la situation qui existait dans l'affaire Saumur, où il était très difficile de comprendre ce qu'avait voulu dire le tribunal par sa décision, si ce n'est que l'intéressé avait gagné son procès, sauf erreur. Quatre juges ont exprimé un avis, quatre autres un avis contraire et le neuvième qui dit quelque chose entre les deux.

Je ne veux pas entrer dans les détails de l'affaire, mais le jugement n'a guère éclairé les avocats; ils ne savaient pas à quoi s'en tenir, parce que la cour n'avait pas vraiment rendu de jugement, si ce n'est pour invalider un règlement municipal particulier, si je me souviens bien.

C'est donc une chose à éviter. Je suis porté à croire que, quand on se souvient de la longue série d'opinions dissidentes très importantes rendues par des juges de la Cour suprême des États-Unis aussi éminents que le juge Oliver Wendell Holmes, fils, le juge Brandeis et le juge Frankfurther, que l'interdiction des opinions dissidentes pourrait nous priver d'enseignements juridiques très précieux et de possibilités très valables d'opinions par la suite majoritaires.

Je ne sais pas pourquoi on veut interdire les opinions dissidentes et je ne puis comprendre pourquoi on a décidé de le proposer.

● (1520)

Puis on déclare que la décision de la cour d'appel tiendra compte de l'opinion de la cour constitutionnelle, même si celle-ci n'est pas déterminante en soi. C'est pour le moins très mal formulé car j'aurais certainement pensé que, si la cour d'appel estimait qu'une mesure était anticonstitutionnelle, on n'irait pas plus loin. C'est ce qu'on a voulu dire, je suppose, mais on a prétendu que cette opinion ne déterminerait pas nécessairement la décision de la cour.

Toutefois, à mon avis, le principe même d'une cour constitutionnelle distincte va à l'opposé de l'interprétation moderne et bien équilibrée de la constitution préconisée par M. Lederman, doyen des professeurs de droit constitutionnel au Canada. Je me demande si les auteurs de cette recommandation ont lu les articles de M. Lederman à ce sujet. Dans la négative, j'espère qu'ils le feront, car ils y apprendront bien des choses sur la constitution du Canada.

J'en viens maintenant à la recommandation nº 14. Elle est vraiment très curieuse. Comme disait Alice au pays des merveilles, cela devient de plus en plus curieux.

> Nous recommandons que la répartition actuelle des pouvoirs prévue par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne soit pas modifiée, mais qu'on supprime les pouvoirs distincts ci-après, prévus aux articles 91, 92 et 93 pour les ajouter aux pouvoirs communs:

Puis, tout d'abord, ils parlent du transport. J'avais l'impression qu'en effet les pouvoirs en matière de transport étaient répartis; que les transports dans une province relevaient exclusivement de l'assemblée législative provinciale et que le transport interprovincial et international relevait exclusivement du Parlement du Canada. Et je ne vois vraiment pas pourquoi changer cela. A mon sens, c'est un très bon arrangement et je ne pense pas qu'ils aient fourni des arguments convaincants pour le changer. Je trouverais dommage qu'une loi du Parlement puisse l'emporter sur une loi provinciale concernant uniquement le transport dans la province. Pourquoi ne pas laisser les choses comme elles sont? Mais apparemment, certaines gens tiennent à tout changer pour le simple plaisir de le faire. «S'il y a quelque chose ici, débarrassons-nous-en et remplaçons-le par autre chose!» Et qu'importe par quoi vous le remplacerez, du moment que c'est nouveau! Eh bien! cela règle la question; après ça on n'a plus qu'à tirer l'échelle.

Je ne parlerai pas des communications. Les auteurs du document ont peut-être raison sur ce point.

Puis, il y a les banques, c'est-à-dire les pouvoirs partagés sur les banques, et si je me rappelle bien, le document dit que le pouvoir national primerait dans ce cas «quand c'est clairement dans l'intérêt national». Cette proposition m'horrifie, parce que cela laisserait le Parlement juge de ce qui est clairement dans l'intérêt national. Encore une fois, le document n'explique pas les attributions qui devraient être partagées en matière bancaire. Les auteurs essaient de dissimuler les difficultés qui se présenteraient certainement en disant: «Bien entendu, le Parlement l'emporterait sur une loi provinciale sur les banques, si c'était clairement dans l'intérêt national». Honorables sénateurs, ou bien cela veut dire très peu, ou bien cela veut dire beaucoup trop. A vous de trancher.

Puis, il y a un domaine encore plus surprenant, celui de l'enseignement. Eh bien, si vous êtes aussi âgé que moi et si vous avez lu autant que moi à propos de l'histoire de l'enseignement, et il y a des honorables sénateurs qui sont bien plus au courant de la question que moi, c'est assez pour vous faire dresser les cheveux sur la tête. Je ne peux pas penser à un meilleur moyen de hérisser tout le pays qu'en proposant de partager les compétences en matière d'enseignement, même en précisant que les assemblées législatives des provinces auraient encore la prépondérance à cet égard. Cela serait certainement un changement révolutionnaire pour Terre-Neuve, dont je suis originaire, et il y a plusieurs sénateurs qui habitent vraiment à Terre-Neuve et qui ne sont pas de simples exilés comme moi-même, et ils pourront me reprendre si je me trompe. Ce serait un changement révolutionnaire pour Terre-Neuve. La constitution donne à Terre-Neuve une garantie, et une garantie bien précise, non pas simplement la garantie plutôt imparfaite prévue à l'article 93, en ce qui concerne l'existence de ses écoles confessionnelles. Ce serait aussi un changement révolutionnaire pour le Québec. Je n'ai pas besoin de m'étendre là-dessus, les sénateurs québécois ne protesteront certainement pas énergiquement si je fais une telle affirmation. A mon avis, il est certainement souhaitable que le Parlement du Canada fournisse plus d'argent aux provinces, surtout aux plus petites, dans le domaine de l'enseignement. Les méthodes utilisées maintenant sont, bien entendu, quelque peu controversées et il y a certainement lieu d'en discuter, mais l'idée de pouvoirs communs, que le Parlement fédéral adopte des lois sur l'enseignement, même si les lois de n'importe quelle province peuvent primer sur ses lois, est vraiment épouvantable, à mon avis.

On peut avancer toutes sortes de beaux arguments abstraits pour soutenir qu'il devrait y avoir une présence nationale dans le domaine de l'enseignement et qu'il faudrait prendre des mesures pour garantir que les enfants qui passent d'un système d'enseignement provincial à un autre ne soient pas défavorisés à cause des différences entre les systèmes d'enseignement. Mais je pense que, si une certaine évolution doit avoir lieu dans ce domaine, et cela est sans aucun doute nécessaire, on doit y arriver par des discussions, par des accords. Je frissonne tout simplement à la pensée d'un partage des compétences. Une partie des controverses les plus acrimonieuses de l'histoire politique du pays concernait l'éducation et le degré de compétence nationale qui existe déjà relativement au domaine de l'éducation prévu aux alinéas 3 et 4 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cela a donné lieu à toutes les difficultés qui sont survenues au Manitoba dans les années 1890 et l'honorable sénateur Roblin conviendra, je pense, que ces difficultés étaient de taille. Je pense que les sénateurs du Québec conviendront probablement aussi qu'il y a eu d'énormes difficultés. Je ne voudrais pas que l'on enlève ces pouvoirs particuliers au gouvernement et au Parlement du Canada, mais je m'inquiéterais très vivement s'il était question de partage des attributions.

Ils suggèrent un partage de compétence dans les domaines de la santé et des affaires sociales. Actuellement, dans ces domaines, si l'on excepte l'assurance-chômage qui est strictement de compétence nationale et les allocations familiales où il y a pour ainsi dire partage des pouvoirs et où il semble que le fédéral ait primauté, selon la règle générale, la quarantaine et les hôpitaux de la marine qui sont strictement de ressort fédéral, et les pensions où il y a compétences parallèles avec primauté des provinces, la juridiction est à l'heure actuelle du ressort des provinces, et là encore je pense que ce serait ouvrir la boîte de Pandore et provoquer un grand nombre de controverses tout à fait inutiles, à mon avis que de prévoir un partage complet des pouvoirs dans ce domaine.

Passons au prochain point. Oui, c'est au sujet de la nomination des juges. C'est la recommandation nº 19. Je pense que cette question mérite une certaine attention parce que tout comme dans le cas de la suggestion relative à la Chambre des provinces, il semble qu'elle reçoive maintenant un certain appui dans des milieux que j'aurais voulu plus sérieux. Le comité consultatif de l'Ontario sur la Confédération, qui a été formé par le gouvernement de l'Ontario, a recommandé que tous les juges, à l'exception des juges de la Cour suprême du Canada et de la Cour fédérale du Canada, soient nommés par les gouvernements provinciaux. Je suppose que l'on peut défendre cette proposition, bien qu'elle ne m'impressionne guère. Mais voici le clou: le comité consultatif ontarien ajoute que tous les juges concernés, c'est-à-dire tous ceux des cours supérieures provinciales, devraient être non seulement désignés par le government provincial, mais révocables par lui pour motif légitime. On pourrait croire que ce «motif légitime» est rassurant mais il n'en est rien. Les lieutenants-gouverneurs sont bien révocables pour motif légitime, mais il y a eu deux cas de révocation, et, dans chaque cas, on s'est contenté de donner comme motif que le titulaire n'était «plus utile».

● (1530)

Cela laisserait toute liberté au gouvernement provincial de dire à un juge qui manifeste trop d'indépendance qu'il n'est plus «utile». J'imagine que certains gouvernements ne se gêneraient pas pour le faire. Je suis persuadé que le gouvernement de M. Aberhart par exemple aurait estimé qu'un juge n'était plus utile s'il avait rendu un jugement défavorable sur un de ses textes législatifs.

C'est abolir purement et simplement l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui est un des principes fondamentaux de toutes les constitutions parlementaires de type britannique depuis quelques centaines d'années. Plus de deux cents ans, puisqu'il remonte à la loi de succession au trône de 1702. Il est vraiment révoltant d'entendre proposer une chose pareille.

Donc, ces messieurs nous proposent simplement que les juges soient désignés par les lieutenants-gouverneurs en conseil, mais révocables sur résolution des deux chambres du Parlement du Canada. On peut se demander comment concilier cela avec la Chambre des provinces, mais en fin de compte tout cela est une preuve de virtuosité d'universitaire plutôt que de sagesse d'homme d'État.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi tant de gens désirent si vivement remanier de fond en comble notre système judiciaire. Il y en a même qui voudraient tripatouiller la Cour suprême dans un sens ou dans l'autre. C'est bien là l'idée la plus horrible de toutes.

J'irais peut-être jusqu'à admettre qu'on insère dans la constitution ce qui a été proposé à ce chapitre à la charte de Victoria, mais je n'aurais pas du tout envie d'aller plus loin. Je suis horrifié par trois idées souvent présentées par les critiques de la Cour suprême du Canada. La première est que les juges devraient être considérés comme représentants des intérêts des

[Le sénateur Forsey.]

gouvernements provinciaux. Or, les juges ne sont pas là pour représenter ni les intérêts d'un gouvernement quelconque, provincial ou national, ni ceux d'un particulier quelconque ni ceux d'une société quelconque. Aiguiller le système judiciaire sur une folie de ce genre serait proprement subversif. Ce serait une subversion si nette de notre système de gouvernement, du respect de la règle de droit, qu'il n'y aurait plus qu'à dire aux communistes de tout poil «Allez-y, les gars! Servez-vous. Ramassez les morceaux. Ne vous gênez pas.»

La deuxième horreur qu'on propage au sujet du système judiciaire, c'est que la Cour suprême du Canada en particulier doit être «perçue» ce mot horrible qu'on colle partout, pour désigner les choses que l'on ne comprend pas bien ou que l'on ne veut pas du tout comprendre—qu'elle doit être perçue donc, non pas comme un «instrument» de l'État fédéral, mais un «instrument» de la fédération. Je l'ai entendu dire hier à un très éminent candidat de la ville de Toronto nouvellement adopté par le parti libéral. J'ai l'intention de lui écrire une lettre cinglante à ce sujet. J'ai dit à cette occasion, et malheureusement il était parti avant que je puisse me faire entendre, que cela aussi est absolument subversif. Les tribunaux ne sont l'instrument de personne. Les juges ne sont pas nommés pour être l'instrument de qui que ce soit.

Vient ensuite l'idée, trop répandue, que les juges ne sont que les délégués du gouvernement qui les nomme. Cela aussi est tout à fait subversif. Pour reprendre l'expression employée par R. B. Bennett, cela sape les fondements mêmes de nos institutions.

J'espère bien que, si le gouvernement présentait des propositions de réforme constitutionnelle, il se montrerait très prudent à l'égard du système judiciaire, notamment la Cour suprême du Canada. Il y a peut-être lieu d'apporter des changements. Il est possible qu'on puisse en convaincre même mon esprit sceptique et conservateur, mais j'insisterais pour qu'on me donne des preuves vraiment sérieuses que ces changements sont souhaitables. La seule idée que, parce que d'aucuns percoivent la Cour suprême, par exemple, comme étant ce qu'elle n'est pas, on doit en conséquence la modifier pour la rendre conforme à leur perception, me remplit d'un effroi indescriptible. Si nous acceptons cette théorie de la «perception», c'est dire alors que, quand les gens se font une idée fausse d'une chose, en raison de leur ignorance ou de leurs illusions, nous devons changer la réalité en conséquence, au lieu de les renseigner, de les éclairer et de leur faire voir clairement ce qu'est la réalité.

Rien ne saurait être plus aberrant, plus irréfléchi que cette notion selon laquelle on doit modifier la réalité de façon qu'elle se conforme aux «perceptions» des gens. Ce mot de «perception» est très à la mode dans les milieux universitaires au point que je me demande parfois si certains intellectuels méritent vraiment cette appellation, ou plutôt s'ils n'en mériteraient pas plutôt une autre. Feu Healey Willam les appelaient l'intelligentsia en se demandant pourquoi diable il fallait les appeler ainsi.

Je tiens à insister sur ce point dans le cas des tribunaux car, à mon sens, c'est un élément fondamental de toute la révision ou la réforme de la constitution.

A tout prendre, je n'ai pas dit grand-chose, honorables sénateurs, au sujet de la question générale d'une Chambre des provinces. Le sénateur Argue en a déjà tellement bien parlé. Cette idée jouit d'une grande popularité. On dit que le parti conservateur à l'autre endroit a même officiellement étudié cette hypothèse. Je n'ai pas eu l'occasion de lire exactement ce qu'il propose, et peut-être suis-je un peu injuste, mais il semble en effet que le parti conservateur ait jonglé avec cette hypothèse à l'autre endroit. L'idée que la Chambre haute devrait tout simplement être transformée en Chambre des provinces, dont les membres seraient nommés par les gouvernements provinciaux, a beaucoup de vogue.

Là encore, il faut se demander quelle est la raison d'être d'une chambre haute. Est-elle censée participer vraiment utilement au processus législatif national? Si oui, nous pourrions la réformer de diverses façons, notamment en modifiant nos propres usages, ce qui ne nécessiterait aucun changement constitutionnel.

Voici donc la vraie question: voulons-nous que le Sénat participe plus utilement au processus législatif de notre pays? Ou, par contre, voulons-nous en faire une simple assemblée de tueurs à gages et de saboteurs provinciaux, un organisme dont la principale tâche consisterait à faire de l'obstruction ou, à tout le moins, à retarder considérablement l'adoption des lois? Et, nous le savons tous, c'est parfois en pure perte que l'adoption des lois est gravement retardée.

Que souhaitons-nous? Si nous conférons aux provinces le pouvoir de nommer les sénateurs, nous aurons alors, à n'en pas douter, un Sénat formé de politiciens déchus. Déjà, on nous accuse de compter dans nos rangs des gens de cet acabit. A mon sens, la plupart de ces accusations sont sans fondement, mais j'ose prédire que, si les sénateurs étaient nommés par les gouvernements provinciaux, les pires d'entre nous, qui avons été nommés sous le présent régime, auraient l'air de véritables génies. S'il en était ainsi, on aurait des gens de la sorte ou des agents dévoués du gouvernement provincial qui seraient chargés d'invectiver le gouvernement trois fois la semaine et deux fois le dimanche. Est-ce un organisme de ce genre qu'on veut comme Chambre haute au Canada? Si tel est le cas, je présume que nous pourrions l'obtenir. C'est une recette, je crois, qui provoquerait une paralysie législative. C'est une recette qui rendrait le Parlement canadien incapable d'exercer efficacement les compétences qui lui resteraient après les modifications constitutionnelles. C'est une recette qui, à longue échéance, je crois, nous amènerait à commettre un long suicide national. Pour ma part, je n'en veux rien savoir.

● (1540)

Je suis disposé à étudier la mesure proposée par le comité mixte de la constitution, c'est-à-dire que la moitié des sénateurs soit nommée par le gouvernement fédéral et la moitié par les gouvernements provinciaux. Les provinces soumettraient une liste et le gouvernement fédéral pourrait éliminer les pires recommandations. Par exemple, il pourrait dire du premier: «Mon Dieu, non. Depuis cinq ans, il a perdu tous ses moyens. Il n'est plus guère lucide maintenant. Il souffre de sénilité précoce. Nous ne pouvons pas l'accepter». Puis à propos du numéro deux, il dirait: «N'est-ce pas l'individu qui a purgé une peine de dix ans au pénitencier pour détournement de fonds? Non, je ne crois qu'il soit un bon type». Puis la troisième serait une femme: «Ah, voilà une personnalité. Puis elle a été très active et elle a rendu de précieux services à la collectivité; et troisièmement, sa mère est Inuit; et quatrièmement, son grand-père était ukrainien. Une nomination idéale». Il y aurait ensuite quelqu'un qui prétend représenter un parti minoritaire qui pourrait prendre le pouvoir dans une province; nous aurions une meilleure chance d'avoir une plus large représentation des minorités au Sénat; mais nous n'accepterions pas qu'on fasse de l'obstruction; nous ne voulons pas que cette chambre soit infestée de représentants tout à fait incompétents qui se borneraient à se rendre aussi inutiles que possible ou à faire le plus d'obstruction possible.

Soit dit entre parenthèses, j'estime que tout projet de réforme du Sénat doit prévoir un nombre minimum de sénateurs dans les rangs de l'opposition. Si vous voulez que l'on garantisse un nombre minimum de représentants de tous les partis de l'opposition, je n'y vois aucune objection. On pourrait avoir des problèmes avec les puristes du Nouveau parti démocratique, car ils pourraient très bien refuser d'avoir quoi que ce soit à voir avec la Chambre haute parce qu'ils la condamnent, et refuser de recommander des candidats. J'ai cependant tendance à croire, ce en quoi je fais peut-être preuve d'un peu de cynisme, que si ce parti en avait l'occasion, il trouverait peut-être bien dans ses rangs des gens parfaitement disposés à accepter un poste de sénateur, et il découvrirait peut-être que l'occasion est en réalité extrêmement tentante: la conduite de ce parti n'aurait rien d'illogique, même s'il persiste à réclamer l'abolition du Sénat. Sauf erreur, le parti travailliste britannique réclame l'abolition de la Chambre haute depuis des années, mais il n'a pas hésité un seul instant à trouver des pairs dans ses rangs, et il y en a beaucoup.

Les néo-démocrates pourraient dire que l'idée leur déplaît, qu'ils admettent le bien-fondé de tout ce qu'a dit M. Knowles à ce sujet et de ce qu'il a rappelé des propos que le sénateur Forsey a tenus dans une incarnation antérieure, mais que, vu que le Sénat existe, ils se doivent d'y avoir des représentants.

Cela dit en passant. Je me suis un peu écarté des propositions qui ont été faites lors de la conférence organisée par la Canada West Foundation. Mais j'ai été entraîné dans cette digression par l'importance de mon sujet et parce que de nombreuses propositions de réforme constitutionnelle irréfléchies et insensées circulent dans des milieux que l'on devrait pouvoir tenir pour sérieux, mais qui me semblent moins dignes de confiance, à la suite de certains événements récents.

Je suppose qu'il y a un avantage à tirer des propositions ridicules que le parti conservateur de l'autre endroit a peut-être adoptées ou envisagées: quiconque du côté ministériel aurait été tenté d'avancer des propositions du même genre reculera, frappé d'horreur à la pensée d'être accusé d'imiter l'honorable représentante de Kingston et les Îles ou de se faire l'écho de ses théories.

Honorables sénateurs, j'ai peut-être parlé plus longtemps que je n'aurais dû. Je sais que traditionnellement, le jeudi après-midi, le temps se charge d'imposer la clôture. Mais je n'ai pu m'empêcher, quand le sénateur Argue a soulevé la question, d'ajouter mon grain de sel, et j'espère que les honorables sénateurs auront pu glaner un peu de bon grain dans beaucoup d'ivraie.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre honorable sénateur ne désire intervenir dans ce débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

19e RÉUNION

L'honorable Daniel A. Lang, ayant donné préavis le mercredi 22 mars 1978:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 19e réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à la Nouvelle-Orléans, en Louisiane, États-Unis, du 9 au 13 février 1978.

—A cette heure-ci, un jeudi après-midi, je n'ai pas l'intention de parler de cette interpellation. Je vais plutôt proposer, avec la permission du Sénat, comme le veut la coutume, que le texte du rapport soit imprimé en appendice au hansard.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure en appendice.*)

BILL CONCERNANT LA CESSION DU DROIT AU REMBOURSEMENT EN MATIÈRE D'IMPÔT

3e LECTURE

Le sénateur Macnaughton: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le bill C-16 soit lu pour la troisième fois. Ce bill est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance, mais je demande que cet article soit mis en délibération dès maintenant.

Le sénateur Flynn: Disons que vous nous expliquerez d'abord le rapport et que vous demanderez le consentement ensuite. Je consens à ce que l'honorable sénateur nous explique le rapport, comme il a proposé de le faire.

[Le sénateur Forsey.]

Le sénateur Macnaughton: J'aimerais proposer que nous examinions immédiatement en bonne et due forme le rapport du comité des banques et du commerce sur le bill C-46.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le Greffier adjoint *se met à lire:*

> Troisième lecture du Bill C-46, intitulé: Loi concernant les escomptes consentis sur les paiements en trop d'impôt effectués en vertu de la loi sur l'impôt sur le revenu et les paiements connexes.

Le sénateur Macnaughton: Honorables sénateurs, on a lu le rapport. Il n'est pas de meilleure explication que le rapport lui-même qui a été présenté à la Chambre. Le leader de l'opposition l'a entendu, ainsi que les arguments pour et contre. Il serait superflu de ma part d'essayer d'expliquer mes idées, de les imposer au leader de l'opposition alors qu'il est certainement capable de prendre une décision lui-même. D'autre part, vu les circonstances, je pourrais donner une procuration—si le mot est juste—s'il se trouve ici un sénateur qui aimerait peut-être prendre la parole à l'étape de la troisième lecture, je suis convaincu que tous les honorables sénateurs aimeraient l'entendre.

Le sénateur Grosart: Vous n'avez pas à lui donner de procuration. Il peut de toute façon prendre la parole.

Le sénateur Flynn: Sauf erreur, l'honorable sénateur doit proposer la troisième lecture. Je n'ai pas entendu la motion. Il semble illogique qu'après un rapport aussi préjudiciable, l'honorable sénateur aille proposer la troisième lecture. Mais s'il y tient . . .

Le sénateur Grosart: Non, je n'accorderai pas mon consentement; je n'y consentirai pas.

Le sénateur Macnaughton: Le leader de l'opposition le sait, car nous l'avons dit au comité et le rapport le confirme clairement, nous sommes en faveur du principe dont le projet de loi s'inspire, mais nous trouvons à redire à son libellé. Je le pense très certainement, et je sais que l'honorable sénateur le pense également. Le principe en est néanmoins important, et si l'on adopte le bill dès maintenant, le ministère le reprendra en main, et le reformulera pour le présenter à nouveau sous une forme acceptable à la prochaine session.

● (1550)

Le sénateur Grosart: L'honorable sénateur voudrait-il dire clairement ce qu'il propose au juste? En ce moment la permission de passer à la troisième lecture a été refusée.

Le sénateur Macnaughton: Puis-je répondre à cette assertion?

Le sénateur Grosart: Je veux savoir en quoi consiste la motion.

Le sénateur Macnaughton: J'ai tout d'abord demandé la permission qui, sauf erreur, a été accordée. En deuxième lieu, j'ai proposé la troisième lecture et, sauf erreur, ma motion a été adoptée. Vous me demandez ensuite une brève explication que j'ai tâché de vous donner. Il y a ici un honorable sénateur qui voudrait intervenir dans le débat de troisième lecture. Il aurait peut-être de nouveaux renseignements à nous donner.

Le sénateur Grosart: Je crois comprendre que lorsque j'ai initialement donné ma permission, c'était afin de permettre à l'honorable sénateur de débattre l'opportunité de passer à la troisième lecture. Je ne suis pas prêt à consentir à ce qu'on passe immédiatement à la troisième lecture à moins que l'on ne me donne de meilleures raisons que celles que j'ai entendues jusqu'ici. Je veux bien que l'on discute la question, et notre Règlement le permet sous réserve, bien sûr, de l'autorisation du Sénat; je ne suis cependant pas prêt pour le moment à consentir à ce qu'on passe à la troisième lecture.

Le sénateur Macnaughton: La motion proposait, bien sûr, que l'on passe maintenant à l'étude du projet de loi. Je ne sais pas si l'honorable sénateur a pris connaissance du rapport du comité présenté aujourd'hui. Le rapport que le comité a adopté ce matin à l'unanimité examine le bill en détail. J'invite l'honorable sénateur à en prendre connaissance maintenant.

Le sénateur Choquette: Le greffier adjoint en a donné lecture.

Le sénateur Macnaughton: C'est vrai, mais il se peut que l'honorable sénateur l'ait mal entendu.

Le sénateur Forsey: Puis-je poser une question, honorables sénateurs? Je n'ai pas entre les mains le texte du rapport, et même si j'ai écouté très attentivement, il se peut que quelque chose m'ait échappé. Si j'ai bien compris ce qu'on vient de dire, le comité a trouvé que le bill était mal rédigé et qu'un nouveau bill est nécessaire, mais qu'en attendant, le bill mal rédigé devait entrer en vigueur. Est-ce exact? Si c'est exact, je trouve bien curieux qu'il ait jugé qu'un bill mal rédigé doive entrer en vigueur jusqu'à ce que le ministère et le gouvernement soient prêts à en présenter un qui soit satisfaisant, ce qui pourrait prendre beaucoup de temps.

Le sénateur Macnaughton: Je ne suis pas en désaccord avec ce que l'honorable sénateur vient de dire. Cependant, le rapport dit bien ce qu'il dit.

Le sénateur Grosart: La motion a-t-elle été proposée?

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Lang, que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas à traiter ce soir de ce bill, mais étant donné ce qu'on en a dit aujourd'hui, et étant donné le caractère urgent de ce bill, j'aimerais formuler quelques observations.

Le sénateur Forsey a dit que cette mesure législative était mal rédigée, et je pense comme lui. Mais il n'en reste pas moins que c'est une loi utile dont mon ministère pourrait tirer profit en attendant pour aider beaucoup de nos pauvres, de nos chômeurs et de nos assistés sociaux. Je suis convaincu que même si cette loi ne devait profiter qu'à un petit nombre de personnes, elle n'en serait pas moins d'un grand secours.

Il y a à peine un mois, on m'interrogeait sur l'utilité du Sénat et de ses comités. C'était à Thetford Mines, où je m'adressais aux membres du club Kiwanis. J'étais loin de me douter à ce moment-là que je deviendrais sénateur. J'ai répondu qu'à mon avis, les comités du Sénat sont les meilleurs, et de loin, de tous les comités parlementaires, et je le pense encore aujourd'hui. Nos comités ont fait de nombreuses et excellentes recommandations. Je citerai en exemple le comité de l'agriculture qui a accompli de l'excellent travail. Je le sais parce j'ai suivi avec une attention particulière les activités de ce comité. Je dirai aussi que j'ai étudié très soigneusement les recommandations contenues dans le rapport du comité permanent des banques et du commerce que le greffier a lu il y a un instant. Je crois que ces recommandations sont excellentes, mais à l'autre endroit, tous les députés veulent que le bill soit adopté à cause de leur préoccupation pour les pauvres, les assistés sociaux, les travailleurs à faible revenu et les chômeurs qui vont d'abord voir les escompteurs quand ils ont besoin d'aide pour remplir leur déclaration d'impôt sur le revenu, car il semble que beaucoup d'entre eux éprouvent une certaine difficulté à remplir cette déclaration. Bien souvent on leur vend une promesse d'argent comptant et on leur dit «Nous ne prendrons que 50 p. 100 de votre remboursement». Beaucoup d'entre eux ne se rendent pas compte encore de la somme d'argent qui leur est due, et ce n'est qu'après avoir reçu le chèque qu'ils m'écrivent à moi personnellement ou à mes fonctionnaires pour se plaindre qu'ils n'ont reçu que 40 p. 100, de ce qu'ils auraient dû recevoir.

J'insiste sur la nécessité d'adopter le bill comme mesure provisoire. Je puis assurer aux honorables sénateurs que je vais en parler avec mes collègues du cabinet et avec mes collaborateurs pour m'assurer que vos recommandations leur sont présentées très clairement. Cela donnera probablement lieu à un nouveau projet de loi après les prochaines élections, ce qui, à mon sens, serait très important.

Vous êtes sans doute au courant qu'à l'autre endroit, c'est presque à l'unanimité que les députés de l'opposition ont appuyé le bill. A cet égard, je tiens à souligner le rôle qu'a joué M. McGrath de Saint-Jean-Est, qui, même s'il n'est intervenu que brièvement, l'a fait très éloquemment.

Le sénateur Asselin: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire ce qui pourrait se produire si le bill n'était pas adopté dès aujourd'hui?

Le sénateur Guay: C'est là une excellente question. La réponse, c'est qu'un grand nombre de contribuables en souffriraient beaucoup. Nombreux sont ceux qui feront leur déclaration d'impôt à la dernière minute. Comme vous le savez sans doute, étant donné que le dernier jour d'avril tombe cette année pendant une fin de semaine, la date limite a été reportée au premier jour de mai. Pour une raison ou pour une autre, le gros des déclarations, notamment celles des gens pauvres ou à faible revenu, sont soumises à la dernière minute. Vous le saviez sans doute déjà. Si le projet de loi est adopté, vous rendrez service à beaucoup de ces gagne-petit. C'est pourquoi j'espère que vous étudierez sérieusement la question.

Encore une fois, je tiens à féliciter les comités du Sénat. Je veux féliciter le comité des banques et du commerce de ses recommandations. Manifestement, certaines de vos recommandations portaient sur des points auxquels personnes n'avait songé. J'ai été notamment frappé par les remarques du leader de l'opposition et celles du sénateur Grosart, qui a attiré mon attention sur quelques articles du bill.

Je reconnais que ce projet de loi est mal rédigé, mais il n'en contient pas moins certains éléments positifs dont profiteront

ceux qui en ont le plus besoin. Voilà pourquoi je suis intervenu dans le débat, honorables sénateurs, et je vous prie de collaborer avec nous en cette matière.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je suis intervenu dans le débat à l'étape de la deuxième lecture de ce bill. J'ai alors porté à l'attention des honorables sénateurs certaines de ses lacunes, et je suis heureux de constater que le comité s'est montré d'accord avec les remarques que j'ai formulées à ce moment-là. Cependant, c'est vraiment la situation la plus absurde que le Sénat ait jamais vue. Nous sommes enfermés dans un dilemme: ou bien nous adoptons cette loi ou bien nous courons le risque d'être accusés d'insouciance à l'égard de ce genre d'activité.

● (1600)

Le sénateur Guay a dit qu'à son avis, c'était urgent. Telle n'est pas l'opinion du comité. Voici ce qu'il dit dans le dernier paragraphe de son rapport:

> Votre comité considère qu'il est de la plus haute importance d'apporter le plus grand soin à une nouvelle rédaction du projet de loi en se fondant sur les observations exprimées ci-dessus, et qu'en raison du caractère saisonnier de ce genre d'activité . . .

Et je souligne ce dernier passage:

> . . . ce texte législatif n'est pas urgent.

Ce dernier commentaire du comité précise que ce texte législatif n'est pas urgent. Pourtant, on nous affirme que le temps presse.

Si je comprends bien, le comité—je n'y étais pas présent, mais j'en ai lu les comptes rendus—a tenu compte du caractère saisonnier des activités en cause, comme le sénateur Guay vient de le mentionner. Le rapport note que la saison tirant à sa fin, il n'y a donc pas urgence. Voilà.

Le sénateur Guay: Cela en vaut quand même la peine.

Le sénateur Grosart: Si l'honorable ministre veut m'interrompre, il voudra bien se lever.

Le sénateur Guay: Avec votre permission, je dirais que, s'il y en a peu qui bénéficieront de cette mesure d'ici le 1er mai, l'adoption du projet de loi leur apporterait de grands avantages. Au moins, il rendrait service à un certain nombre de pauvres, de chômeurs, d'assistés sociaux qui, autrement, seraient privés d'un montant qui leur revient. Voilà pourquoi j'en préconise l'adoption. Je vous ai dit que cette mesure en toucherait un bon nombre et ce bill revêt une grande importance pour ceux-là. J'espère que vous comprendrez, sénateur Grosart.

Le sénateur Grosart: Je comprends parfaitement l'argument de l'honorable sénateur. Je dois lui rappeler qu'il ne me posait pas une question, qu'il reprenait un argument déjà invoqué que je peux facilement réfuter.

Ses motifs seraient valables si le projet de loi réglementait cette activité. C'est la question qui se pose au Sénat: le bill réglemente-t-il l'activité en question? Le comité dit non. Le comité déclare que le projet de loi *ne* réglementera *pas* cette pratique. Voici les termes mêmes du comité:

[Le sénateur Guay.]

> Votre comité ne s'oppose pas au principe du projet de loi . . .

Et il ajoute:

> . . . mais le projet de loi, sous sa forme actuelle, de l'avis de votre comité, n'atteint pas cet objectif . . .

Nous avons un rapport d'un comité du Sénat qui affirme que le projet de loi n'aura pas l'effet escompté et le ministre pense le contraire. Le comité déclare explicitement que ce genre d'activité ne sera pas réglementé.

Le sénateur McIlraith: J'aimerais poser à l'honorable sénateur une question qui pourrait être utile, étant donné que nous n'avons pris connaissance du rapport qu'il y a très peu de temps. Je lui demanderais de lire la phrase qui suit celle qu'il vient tout juste de lire dans le rapport. Je pense que c'est le nœud du problème auquel nous nous butons ici. J'espère qu'il ne m'en veut pas de l'avoir interrompu.

Le sénateur Grosart: Pas du tout, parce que c'est une question, et je serai très heureux d'y répondre. Le rapport précise:

> Votre comité fait rapport du projet de loi sans amendement, en raison de son principe qui est louable.

Cela ne contredit nullement ce qui a déjà été dit, à savoir que ce bill ne réglementera pas la pratique. On dit que le comité appuie le principe du bill, et moi aussi. Toutefois, la question que pose le sénateur McIlraith n'infirme en aucune façon l'argument que j'ai déjà présenté, selon lequel le comité dit que cette mesure ne réglementera pas cette activité.

Nous demande-t-on d'adopter un bill qui, pour reprendre les termes du rapport, n'atteindra pas cet objectif?

Ce n'est là qu'une partie du dilemme. Il y a, comme on l'a signalé, une contradiction si claire entre les articles du bill qu'il est permis de douter encore davantage s'il atteindra cet objectif. Le but énoncé ici est bien clairement de limiter la contrepartie qui peut être versée en remboursement d'un impôt à 85 p. 100 du montant dû au contribuable. C'est là le principe, de toute évidence.

L'article 3(2) dit bien clairement—je suis bien heureux de voir les rapports du comité là-dessus—qu'il faut déduire de cette contrepartie divers frais, dont les frais pour remplir la déclaration d'impôt du contribuable et tous autres frais s'y rattachant. Par conséquent, il y a donc un article qui contredit nettement le principe dont s'inspire le bill.

Si ce projet de loi prend force de loi, qu'est-ce qui empêche un escompteur de dire à un contribuable: «Vous prétendez qu'il vous reviendra $100, mais je ne peux vous faire payer que $85».

Le sénateur McIlraith: «Je ne peux vous faire payer que $15.»

Le sénateur Grosart: Oui. Le paragraphe 2 de l'article 3 spécifie en effet qu'il est possible de déduire d'autres frais. Vous le lirez, c'est là. Le comité a déclaré à ce sujet:

> Votre comité a estimé que l'article 3 du bill était ambigu, car il existe une nette contradiction entre les paragraphes 1 et 2.

Le paragraphe (1) stipule que l'on se basera sur le principe de 85 p. 100, et le paragraphe (2) établit que néanmoins il est possible de déduire d'autres frais.

Par conséquent, la plaidoirie éloquente du ministre est, à mon avis, vide de sens, car le bill ne fera rien, contrairement à ce qu'il espérait, pour ceux qui sont dans la triste obligation d'accepter un escompte sur le montant qui leur est dû.

Le comité fait également remarquer que ce n'est pas vraiment la voie d'approche appropriée. Il fait remarquer qu'il appartiendrait au ministère de régler la question. Comme on nous a dit qu'il n'y avait annuellement que 22,000 cas de ce genre, je ne vois donc pas pourquoi le ministère ne pourrait pas accorder la priorité à ces cas-là, et avertir le contribuable qui envisagerait d'obtenir un escompte, de l'en aviser, afin que le ministère essaie de calculer immédiatement le montant remboursable. Le contribuable pourrait alors, à l'aide de l'avis du ministère, se présenter à une banque et obtenir un escompte de moins de 15 p. 100.

Nous voici donc placés dans le dilemme d'approuver ou de rejeter le projet de loi qui est peut-être le plus stupide, le plus mal rédigé, le plus ambigu et le plus inutile dont le Sénat ait jamais été saisi depuis que je suis ici. C'est ce à quoi je m'oppose.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois que nous avons tous prisé les remarques de l'honorable sénateur Grosart et des autres sénateurs à propos de ce projet de loi. Je crois que le comité chargé de l'étudier a fait du bon travail. A l'examen de certains paragraphes du rapport du comité, on constate que ce dernier soulignait certaines de ses ambiguïtés, ainsi que ses lacunes et bien sûr, proposait certaines recommandations en indiquant d'une part la manière de combler ces lacunes, d'autre part celle de perfectionner ce projet de loi.

Je parle en connaissance de cause car, lorsque j'étais secrétaire parlementaire du ministre du Travail et plus tard de la Main-d'œuvre, une de mes fonctions était d'enquêter sur les ravages provoqués par certains vautours de l'escompte fiscal qui, dans toutes les provinces du Canada, cherchent à exploiter les travailleurs. Je peux seulement dire le plus clairement possible que certains escompteurs d'impôt exploitent les économiquement faibles de façon absolument honteuse et qu'il faut intervenir immédiatement.

• (1610)

Nous avons approuvé le principe de ce bill. Il n'y a pas de désaccord là-dessus.

Le sénateur Flynn: Son objectif.

Le sénateur Perrault: Nous sommes tombés d'accord sur l'objectif du bill. Sous sa présente forme, le bill n'est peut-être pas la solution parfaite pour résoudre le problème, mais je puis vous assurer, d'après mon expérience personnelle et aussi parce que cette question me préoccupe énormément et que j'en ai parlé de diverses tribunes du pays, que l'escompte sous sa pire forme est une pratique malhonnête à laquelle il faut mettre un terme.

J'aimerais féliciter l'opposition officielle qui, sauf erreur, a inspiré la présentation de cette mesure au Parlement. Si j'ai bien compris, l'idée a été suggérée par le député conservateur de Hamilton, en Ontario, qui a parlé en termes éloquents, à l'autre endroit, de la nécessité d'une telle loi. Le député de l'opposition qui est le critique de la consommation a parlé du bill en termes élogieux. Cela ne veut pas dire que les sénateurs représentant le parti conservateur, le parti libéral ou tout autre parti doivent être d'accord avec les opinions exprimées par certains de leurs collègues à l'autre endroit. Toutefois, si nous considérons cette mesure et l'appui qu'elle a obtenu à l'autre endroit, et si je considère qu'il a été appuyé par certaines personnes comme M. Arnold Peters, qui possède une vaste expérience du syndicalisme, M. James McGrath de Saint-Jean-Est, un des porte-parole des consommateurs, M. Clarke de Vancouver Quadra . . .

Le sénateur Grosart: Pourtant, aucun d'entre eux n'a vu ses défauts.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne reproche pas aux sénateurs de vouloir donner leur opinion au sujet du bill. C'est la responsabilité de l'opposition au Sénat comme c'est la nôtre aussi. Lorsque je lis dans le compte rendu de l'autre Chambre que la récente conférence fédérale-provinciale a appuyé unanimement l'adoption d'un bill de ce genre . . .

Le sénateur Grosart: Non, d'un bill d'un autre genre.

Le sénateur Perrault: Tous les partis politiques étaient décidés d'agir.

Le sénateur Grosart: Ils n'étaient pas en faveur d'un bill de ce genre.

Le sénateur Perrault: Sénateurs, vous avez raison de dire qu'ils n'avaient pas eu l'occasion de s'occuper de la rédaction de ce bill; c'est parfaitement exact.

Le sénateur Grosart: Ils ont supposé qu'il serait raisonnable.

Le sénateur Perrault: Je ne cherche pas cet après-midi à vous faire accepter aveuglément une mesure qui comporte des imperfections, mais je vous demande plutôt d'accepter une mesure qui sera utile, du moins partiellement et qui allégera le fardeau d'un certain nombre de Canadiens. Elle comporte peut-être quelques imperfections et quelques ambiguïtés que certains individus qui exploitent avec adresse une partie des pauvres de notre pays essaieront d'analyser pour y trouver un moyen légal de poursuivre leurs pratiques scélérates et ces imperfections doivent être corrigées aussitôt que possible. En attendant, j'espère que vous pourrez donner votre appui à ce bill en troisième lecture.

Je tiens à vous donner l'assurance, à l'instar de mon collègue, le ministre du Revenu national . . .

Le sénateur Grosart: Il est parti.

Le sénateur Perrault: Il devait se rendre à une réunion de comité.

Le sénateur Flynn: Il est probablement en train de récrire le bill.

Le sénateur Perrault: Je puis vous assurer, honorables sénateurs, que ce n'est pas parce qu'il se désintéresse de cette mesure qu'il est parti. Nous pourrions rencontrer ensemble l'honorable M. Allmand à la première occasion pour discuter avec lui en détail des raisons pour lesquelles le Sénat est persuadé qu'il y a sûrement moyen de faire adopter une loi plus efficace à cet égard. En tout cas, si ce bill peut rendre service ne serait-ce qu'à un seul Canadien, approuvons-le et qu'on en fasse une loi et reprenons-nous ensuite en présentant au plus tôt un meilleur bill.

Le sénateur Grosart: Je voudrais simplement clarifier un point. Le leader du gouvernement reconnaît-il que si le but de ce bill est aussi important qu'il l'a déclaré—et je suis complètement d'accord avec lui en cela—le gouvernement devrait alors montrer qu'il est conscient de sa responsabilité en présentant un bill qui permette d'atteindre cet objectif?

Le sénateur Flynn: Êtes-vous d'avis qu'il est préférable d'adopter des demi-mesures plutôt que rien du tout? Est-ce bien là la position du leader du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Je regrette, je n'ai pas bien compris.

Le sénateur Flynn: Je pense que le leader du gouvernement a en fait déclaré qu'il désire adopter des demi-mesures pour régler ce problème; il tient à donner l'impression que le gouvernement fait quelque chose même si les mesures qu'il adopte n'accomplissent rien.

Le sénateur Perrault: J'espère que mes propos n'ont pas donné l'impression que je croyais que ce bill ne constituait qu'une demi-mesure.

Le sénateur Flynn: C'est pourtant ce qui se dégage du rapport.

Le sénateur Perrault: Je connais, grâce à mon expérience auprès du ministre du Travail et celui de la Main-d'œuvre, les complexités auxquelles il faut faire face en ce qui concerne l'escompte. A première vue, il semble simple d'intervenir vigoureusement et avec force contre les escompteurs malhonnêtes, mais c'est beaucoup plus compliqué que cela. Certains sénateurs ont découvert que le bill avait des faiblesses. Cependant, il présente sûrement au moins quelques avantages et nous devrions l'approuver pour cette raison.

Le sénateur Forsey: Puis-je demander au leader du gouvernement pourquoi nous recevons si souvent des textes législatifs si mal rédigés? Cela sert évidemment à justifier notre existence, mais il est vraiment inadmissible que des bills nous arrivent les uns après les autres sous cette forme imparfaite, et parfois à peine ébauchés comme dans le cas du bill concernant le Code maritime. J'aimerais que le leader du gouvernement se serve de son influence auprès des autorités compétentes pour que nous n'ayons pas à travailler d'arrache-pied pour corriger ces rédactions bâclées, ces libellés tout à fait inacceptables.

Le sénateur Perrault: Qu'il me soit permis d'informer les sénateurs qu'au cours d'une réunion avec mes collègues dernièrement j'en ai parlé dans les termes les plus éloquents possibles, et j'ai signalé que pendant cette session nous avions rencontré de sérieuses difficultés dues au libellé de certains bills, et j'ai cité entre autres le bill sur le Code maritime.

Le sénateur Grosart: Celui-ci est du même acabit.

Le sénateur Perrault: A mon avis, le travail accompli par le Sénat relativement à cette mesure démontre encore une fois l'importance du Sénat comme assemblée de réflexion.

Le sénateur Asselin: La Chambre des provinces réglera tout cela.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

[Le sénateur Perrault.]

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 25 avril 1978, à 8 heures du soir.

Le sénateur Marshall: Sinon!

● (1620)

Le sénateur Flynn: Quels bills attendons-nous de l'autre endroit?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pour l'instant, il n'est pas question de dissolution des Chambres plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Dissolution des Chambres?

Le sénateur Perrault: On ne m'a rien communiqué à ce sujet et je pense donc que nous devons poursuivre nos travaux en nous basant sur l'hypothèse . . . .

Le sénateur Flynn: Comme si.

Le sénateur Perrault: . . . que nous continuons comme d'habitude. A mon avis, c'est la seule chose à faire. Nous proposons donc de nous réunir mardi prochain à l'heure habituelle, c'est-à-dire à 8 heures du soir, puisqu'il semble maintenant que nous ne recevrons pas d'autres mesures de l'autre endroit d'ici là.

Le sénateur Flynn: Qui a écrit cela?

Le sénateur Perrault: On m'a signalé que les bills qui nous seront probablement présentés la semaine prochaine sont les suivants: le bill C-39, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes; le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations; le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière; et le bill C-42, tendant à modifier le Code criminel. Pour l'instant, le seul comité qui doit se réunir la semaine prochaine est le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires qui se réunira mardi soir à 8 h 30.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h. 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pourvoyant à la poursuite du service postal normal

Loi modifiant la loi sur l'administration du pétrole et la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie

Loi concernant les escomptes consentis sur les paiements en trop d'impôt effectués en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et les paiements connexes

Loi modifiant la loi anti-inflation et les indicateurs y afférents

Loi modifiant le Code canadien du travail

Loi modifiant la loi sur le crédit agricole

Loi concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada

Loi établissant le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 25 avril, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 708*)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA—ÉTATS-UNIS

DIX-NEUVIÈME RÉUNION
RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

La 19e réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis a été inaugurée par M. Dante Fascell, de la Chambre des représentants et vice-président de la délégation des États-Unis. M. Fascell a noté qu'une comparaison avec les ordres du jour précédents montrait que certaines questions reparaissaient, alors que d'autres étaient nouvelles. Afin d'intéresser les participants, on avait décidé cette année d'inscrire à l'ordre du jour une rubrique qui présente un intérêt national mutuel. La délégation des États-Unis espérait par ailleurs recevoir des conseils des membres canadiens sur certaines questions internationales. M. Dante Fascell a été d'avis, qu'en général, les méthodes de travail du groupe avaient été améliorées au fil des années et il a été particulièrement satisfait de la décision prise l'année précédente en vue de conclure un accord de «notification préalable» aux termes duquel les deux délégations seraient averties des problèmes éventuels pouvant surgir entre les deux pays.

Dans sa réponse, au nom de la délégation canadienne, le sénateur Lang a mentionné les principales caractéristiques des conditions économiques et politiques au Canada. Il a ensuite mis en contraste les relations excellentes qui existent entre les deux pays et un certain nombre de situations latentes résultant de démarches prises pour protéger les intérêts des États-Unis mais qui pourraient nuire à ces bonnes relations. Étant donné qu'un bon nombre de ces dispositions dépendaient en partie des mesures prises par le Congrès, il a fait valoir que cette situation accentuait l'importance des assemblées annuelles du groupe. (Un exemplaire de cette déclaration est joint en annexe au présent rapport).

Comité I—Questions nationales, bilatérales et multilatérales

A. Les céréales: les réserves internationales et les systèmes de commercialisation.

B. La prolifération nucléaire: les garanties canadiennes et américaines, les déchets nucléaires, les négociations SALT.

C. Les armes et le désarmement: standardisation, ventes d'armes et session spéciale des Nations Unies.

D. La zone des 200 milles—La résolution de la question des frontières maritimes entre le Canada et les États-Unis (pêche et ressources minérales).

E. Le rôle des forces de sécurité nationales dans une société démocratique.

F. Les droits de l'homme, et notamment la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

G. L'aide au développement.

H. Les problèmes posés par l'Afrique du Sud.

I. Les pommes de terre.

J. La situation politique au Canada.

Les céréales: les réserves internationales et les systèmes de commercialisation

Le débat a été lancé par un représentant du Canada. Il a déclaré que le Canada irait sans idées préconçues à la conférence des Nations Unies qui doit s'ouvrir prochainement à Genève en vue de discuter d'un nouvel accord international de commercialisation du grain. Le Canada sait que le marché international du blé doit être ordonné et équilibré. Les autres grains feront l'objet d'une discussion séparée bien qu'ils soient tout aussi importants. L'essentiel de ces discussions viserait la création d'un système de réserves qui puisse assurer la stabilité du marché et permettre de conclure des ententes plus souples sur les prix du blé qui actuellement se sont révélés insuffisants. Il a reconnu qu'il sera difficile aux États-Unis de trouver un terrain d'entente sur un système de prix acceptable mais qu'il est impératif de stabiliser le marché international du blé.

Un représentant américain reconnaît que la conférence de Genève est importante et que la position américaine en la matière ne diffère pas sensiblement de la position canadienne. Il fait remarquer que les États-Unis détiennent 50% du marché mondial du blé et le Canada 20 p. 100. Ces deux pays contrôlant 70 p. 100 des échanges commerciaux, il est important pour la communauté internationale que ces deux pays aient des vues concordantes sur la stabilisation du marché. Le représentant américain reconnaît que les subventions à l'exportation dont bénéficient les céréales et les produits céréaliers devraient être plus ordonnées et l'accès au marché amélioré. La grève des agriculteurs qui a eu lieu récemment aux États-Unis a démontré que les négociateurs américains devaient obtenir la meilleure entente possible. D'autres représentants américains font remarquer que des discussions portant sur les problèmes agricoles ont eu lieu au niveau ministériel entre le Canada et les États-Unis. La question des réserves et d'un système de réserves a fait l'objet d'un véritable débat aux États-Unis. Les cultivateurs américains craignaient que la constitution de réserves ne fasse chuter les prix du marché. Un représentant canadien fait remarquer que l'existence de la Commission du blé facilitera la tâche aux négociateurs canadiens à Genève. Les cultivateurs canadiens assisteront à la négociation en qualité de conseillers. Les Américains expliquent qu'il n'existe aucun mécanisme officiel réglementant les prix; seuls les prix à la vente sont réglementés. Cette discussion en a entraîné une autre sur la première grosse vente américaine de blé à l'Union Soviétique au-dessous du prix du marché. Cette leçon a coûté très cher et les ventes ultérieures ont toujours été égales ou presque aux prix du marché. Ces importantes ventes internationales n'ont pas manqué de causer des problèmes. Le gouvernement américain avait entamé des négociations avec l'URSS, ce qui n'a toutefois pas empêché les coopératives et les organismes américains de mener leurs propres négociations. Les Canadiens demandent si l'expérience de la première vente n'a pas entraîné des pressions visant à créer aux États-Unis une commission semblable à la Commission canadienne du blé; on leur a répondu que, bien que ces pressions aient existé, rien n'avait été fait et qu'il serait difficile de le faire aux États-Unis car le secteur privé demanderait des garanties de non-ingérence dans leurs activités.

Un autre représentant du Canada a soulevé le problème de l'aide aux céréales. Il a demandé dans quelle mesure les États-Unis avaient réussi à atteindre les prévisions établis à la conférence de Rome. Le groupe de pression américain «Bread for the World» a-t-il réussi à influencer le Congrès? On lui a répondu que les États-Unis n'avaient atteint que la moitié de leurs prévisions. Une fois de plus, les pressions exercées par les agriculteurs américains en menaçant de diminuer la production si les prix n'étaient pas rectifiés à la hausse avaient empêché les États-Unis d'atteindre cet objectif. Les Américains ont de nouveau souligné que les gros courtiers américains constituaient une force non négligeable. Ils sillonnaient le marché international pour réaliser des ventes à leur propre avantage. Ainsi, la création d'un organisme qui empêcherait que cela ne se renouvelle pas serait fort souhaitable. Les problèmes ne manquaient pourtant pas. Les États-Unis avaient justifié leur première grosse vente à l'Union soviétique en disant qu'elle servirait à alimenter la population soviétique, mais les États-Unis ont appris par la suite que le blé américain ainsi acquis avait été distribué en Afrique par l'Union soviétique à son propre profit.

En conclusion, un représentant américain a reconnu que la crainte des producteurs de céréales et des courtiers américains au sujet des conséquences qu'un système de réserves aurait sur les prix du marché constituerait un obstacle lors des négociations de Genève, mais la politique officielle exigeait une plus grande stabilité.

La prolifération nucléaire: Les garanties canadiennes et américaines, les déchets nucléaires et les négociations SALT.

La discussion sur les traités de limitation des armes stratégiques (SALT) a été brève. Un représentant du Canada a félicité les États-Unis des initiatives qu'ils avaient prises, les négociations SALT étant au centre des relations entre les deux super-puissances. La réussite ou l'échec des négociations actuelles auront d'importantes conséquences sur les problèmes actuels et futurs—la course contre les armes nucléaires, la détente, le désarmement international, les tentatives de contrôle des armes et la poursuite des relations Est-Ouest.

Un représentant américain a répondu que l'accord sur les négociations SALT II n'était pas aussi avancé que certains pourraient le croire. Tout ce que le gouvernement canadien pourrait faire pour encourager le gouvernement américain à continuer à exercer des pressions pour obtenir un accord sur ces négociations serait bien accueilli. On assistait aux États-Unis à l'émergence d'un mouvement d'opposition émanant de groupes conservateurs bien organisés qui présentent leur point de vue politique et philosophique dans des réunions libres et dans des revues. Leur objectif est de prouver que les États-Unis ont déjà fait trop de concessions à l'Union soviétique dans les négociations SALT. Vu la position inflexible de la délégation soviétique qui s'est rendu récemment aux États-Unis, il est évident que la marge de négociation est fort limitée bien qu'un accord soit nécessaire. Un représentant canadien a demandé s'il était possible de faire redémarrer les négociations en remettant à plus tard certains problèmes importants et en concluant un accord sur les questions qui posaient le moins de problèmes. Un autre représentant américain a fait remarquer que, bien que les deux puissances cherchent à conclure un accord, la position adoptée par le président américain en matière de droits de l'homme (contre l'Union soviétique en particulier) au cours de sa campagne électorale et depuis qu'il a pris ses fonctions avait rendu la tâche des négociateurs plus difficile. Il a comparé les négociations actuelles à «une tentative d'organiser une réunion d'athlétisme sur un terrain boueux.»

La discussion portant sur les négociations SALT a été, en fait, très brève par rapport à la discussion générale sur la prolifération des armes nucléaires. En lançant le débat, un porte-parole américain a déclaré qu'il était sûr que les États-Unis et le Canada désiraient poursuivre leur collaboration étroite en matière de non-prolifération des armes nucléaires. Il était devenu cependant de plus en plus difficile d'exercer un contrôle en la matière dans le monde. Il pouvait comprendre la préoccupation du Canada à l'égard de la transformation du combustible irradié en plutonium. Les pressions qu'exerçait le Canada pour exiger des garanties supplémentaires supplantaient celles des États-Unis. Il a demandé à la délégation canadienne de se prononcer sur les controverses que suscitaient la question nucléaire au Canada. Il a déclaré qu'aux États-Unis il y avait autant d'opinions que de membres du Congrès. Le gouvernement Carter avait essayé de persuader le Congrès d'adopter des mesures sur la non-prolifération des armes nucléaires. Des efforts infructueux avaient été déployés pour négocier avec la France et les autres pays qui possédaient des usines de retraitement. A première vue, il était presque impossible de conclure un accord international sur les garanties, mais un nouveau départ pouvait être amorcé si le Canada et les États-Unis concentraient leurs efforts pour exiger des garanties et des contrôles plus sévères. Un représentant canadien a demandé quelle attitude avait adopté le Congrès pour que les États-Unis se soumettent à un contrôle international plus strict que celui prévu par les accords actuels de Vienne, comme l'ont proposé les fournisseurs londonniens. Un porte-parole américain a répondu qu'à son avis les États-Unis accepteraient probablement de se soumettre à ces contrôles car ils pouvaient difficilement faire autrement, mais qu'en la matière, les États-Unis aimaient jouer avec leur propre ballon «pour qu'ils puissent le reprendre si le jeu ne se déroulait pas en leur faveur». Il était cependant possible de conclure un accord sur une politique internationale de garanties. Les États-Unis ont critiqué sévèrement les mesures prises par le Brésil et, comme ils semblent avoir le contrôle du groupe des producteurs, ils se sont encore montrés plus durs en ce qui concerne la question du réacteur surgénérateur. S'il était convaincu du succès des mesures coercitives, le Congrès voterait un projet de loi à cet effet. Il n'y a pas eu de divergence entre les partis sur le projet de loi de non-prolifération qui a été adopté avec seulement trois votes négatifs.

Un délégué canadien a orienté la discussion sur le problème des déchets nucléaires. Il était important que les États-Unis se rendent compte que la question des déchets nucléaires préoccupe tant le gouvernement que le grand public au Canada. Un comité de la Chambre des communes s'en occupe activement. Le grand problème consistait à aboutir à une solution qui soit satisfaisante des points de vue de la politique, de l'environnement et de l'économie. Dès le début, le Canada avait insisté sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il a mis au point le réacteur CANDU et a essayé de récupérer une partie des frais en procédant à des ventes à d'autres pays. La vente de réacteurs à l'Inde ainsi que l'explosion qui a suivi cette vente, puis les ventes à l'Argentine, à la Corée, et au Pakistan ont entraîné des difficultés. Les ventes en question et leurs ramifications éventuelles ont déclenché un débat politique d'envergure. Les parties de l'opposition ont manifesté unanimement leur désapprobation au programme d'exportation.

Sur le plan national, la situation n'était pas aussi claire. Par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard, le public s'est opposé à un investissement par cette province dans l'achat d'un réacteur CANDU par une autre province, à savoir le Nouveau-Brunswick. On s'y est inquiété de l'expansion de la technologie nucléaire, des coûts économiques sans cesse croissants qui bouleversent les besoins de capitaux pour d'autres projets, ainsi que des aspects politiques futurs du contrôle nucléaire. Les fonctionnaires canadiens se sont inquiétés de ce que les États-Unis semblent avoir une attitude ambivalente à l'égard de la question du retraitement. Il était manifeste que le public des États-Unis était beaucoup plus disposé que le public canadien à accepter l'expansion et le développement de l'énergie nucléaire, en tant que source énergétique, indépendamment des dangers éventuels qu'elle comporte.

Un participant américain a réagi en disant que l'expansion de l'énergie nucléaire, en tant que source énergétique constituait un problème politique national. Pour des raisons pratiques, les premières centrales avaient été installées sur l'eau, dans les états côtiers. Cela a engendré des critiques selon lesquelles ces états bénéficiaient d'un avantage, ce qui explique les pressions qui se sont exercées en vue de la création d'un programme national intégré pour l'établissement des centrales d'énergie nucléaire. L'élargissement de ces centrales ne constituait pas à son avis la réponse idéale. La construction de réacteurs surgénérateurs avait été arrêtés. Les États-Unis procèdent actuellement à un nouvel examen de l'ensemble de la question énergétique, y compris l'énergie nucléaire.

Un participant canadien a attiré l'attention sur les règles sévères du Canada en matière de garanties d'utilisation pacifique, lesquelles ont probablement coûté au Canada quelques amis, en particulier en ce qui concerne les ventes à des tiers. Il

a noté que des mécanismes avaient été mis au point entre le Canada et les États-Unis en vue de contrôler ces ventes, jugeant, par contre, qu'il serait fort difficile de forcer des organismes du secteur privé multinational à observer les directives en matière de garanties d'utilisation pacifique. Cette possibilité a été rejetée par un participant américain qui a été d'avis que les accords internationaux assureraient le contrôle des multinationales.

Un autre participant canadien a passé en revue le nouveau projet de loi américain en matière de non-prolifération nucléaire. Il a exposé les grandes lignes des conditions qui régissent les ventes d'uranium canadien. Il a en outre noté qu'il était difficile d'obtenir l'approbation du gouvernement pour un permis d'exportation et que cela était délibéré. Les demandes d'exportation doivent être agréées par le ministère de l'Industrie et du Commerce, l'EACL, ainsi que par les fournisseurs.

Un participant américain a fait remarquer qu'à son avis la politique canadienne s'était avérée essentiellement satisfaisante. Les États-Unis ont essayé de ménager tous les intérêts mais, à son avis, la question nucléaire était trop vaste et trop importante pour que le monde entier la traite de cette façon. Il a préconisé une collaboration plus étroite entre les porte-parole du Canada et des États-Unis dans ce domaine. On pourrait également accentuer l'échange de techniciens entre les deux pays. Il était prêt à faire bon accueil aux témoignages des experts canadiens devant le Comité des affaires étrangères compétent du Congrès, ajoutant qu'à son avis, il pourrait y avoir réciprocité dans ce domaine, ou au moins un partage des renseignements recueillis au cours des témoignages.

Le côté canadien a terminé le débat en formulant diverses remarques. Il était douteux que des sanctions puissent être prises envers des pays qui refusaient de se conformer à la politique de non-prolifération, mais il serait immoral de ne pas essayer d'atteindre cet objectif. Le Canada a été exhorté par les pays européens, plus particulièrement l'Allemagne, d'ignorer les scrupules et de s'attacher davantage aux considérations économiques dans la vente d'uranium. L'opinion publique au Canada s'est montrée favorable à la nécessité d'en arriver à un juste équilibre entre les avantages d'ordre économique et la sécurité mondiale. Pour terminer, on a fait remarquer que bien que le Canada et les États-Unis aient suivi dès le départ des méthodes distinctes de mise au point de la technologie dans ce domaine, ces deux pays doivent actuellement faire face au même problème qui consiste à établir des mécanismes de contrôle appropriés sur leur technologie. Il existait un autre dilemme. Si on refusait aux pays du Tiers-Monde l'accès à cette technologie, ils trouveraient des moyens de développer leur technologie propre et aucun contrôle ne pourrait alors être exercé.

Ce débat a abouti à un bref échange de vues sur la récente désintégration, au-dessus du Nord canadien, du satellite russe qui contenait des substances radioactives. On a fait l'éloge de la formidable collaboration entre le Canada et les États-Unis en matière de recherche et de récupération des débris. Les problèmes internationaux qui découlent de l'existence de satellites vont s'aggraver. Le président Carter avait tout d'abord formulé des critiques au sujet de cet incident mais il a été obligé de faire marche arrière parce que les États-Unis possèdent également des satellites en orbite. Un participant canadien a conclu en faisant remarquer que les satellites américains ne préoccupaient pas tellement le Canada parce qu'on présumait que, dans le cas d'un accident dans lequel serait impliqué un satellite américain, les frais pourraient être récupérés auprès des États-Unis.

Les armes et le désarmement; standardisation, ventes d'armes et séance spéciale sur le désarmement aux Nations Unies

Un délégué canadien a entamé la discussion sur ce sujet qui à son avis nécessite les efforts conjugués des deux pays nord américains. Ils en tireraient tous deux des avantages. Il a proposé de considérer cette question à la lumière de divers autres points. Actuellement, le Canada et les États-Unis sont complètement d'accord sur la nécessité de contrôler les armements. Ils ne seraient pas parvenus à ce stade sans éprouver des difficultés mais des progrès avaient été réalisés. En ce qui concerne la collaboration transatlantique la situation ne semblait pas aussi prometteuse. La standardisation entre le Canada et les États-Unis était possible, mais dans le cadre de l'OTAN elle était extrêmement difficile à réaliser. La Military Foreign Sales Act des États-Unis qui s'était avérée désavantageuse pour le Canada, constituait un autre contexte dans lequel cette question pourrait être discutée. Les ententes sur le partage de la production de défense, la détente, les négociations SALT, les droits de l'homme et l'Afrique australe constituaient d'autres contextes. Il a traité ce dernier point plus à fond. Il se préoccupait de l'indifférence des États-Unis à l'égard des événements qui se produisaient en Afrique australe, tandis qu'ils apportaient leur concours en Afrique du Nord. Il chercha en vain les aspects cohérents de l'action des États-Unis en Afrique. En ce qui concerne les droits de l'homme également, la position des États-Unis ne présente pas les aspects que l'on constate dans la plupart des pays.

Un délégué américain lui répondit, en mentionnant la récente visite au Moyen-Orient de quelques membres du Congrès présents à la séance. A son avis, la collaboration pourrait influer sur l'équilibre des forces en Afrique du Nord, mais non dans le Sud.

Un autre délégué américain a orienté la discussion sur la politique américaine de transfert d'armes classiques, qui remonte à mai 1977. Les États-Unis ne seraient pas les premiers fournisseurs de technologie en matière d'armes nouvelles, à des pays belligérants. Il a cité l'exemple de l'Angola où les États-Unis, comme séquelle de leur expérience au Vietnam, s'étaient abstenus d'intervenir. Il semble opportun de prétendre que le volume de ventes d'armes de 1976 serait réduit. Le président Carter voudrait réduire la production d'armement, mais il était improbable que le Congrès autorise une baisse sensible. Aux États-Unis, les conseillers militaires étaient également contre la restriction de la production d'armement. Un problème découlait de la mise au point d'armes uniquement à des fins d'exportation. Par exemple, les pays exportateurs de pétrole pourraient exercer de fortes pressions en vue d'obtenir des armes. Des ventes d'armes étaient appuyées activement par des agents afin de soutenir le complexe militaire-industriel. Il serait difficile de concilier le désir du président Carter de réduire la production d'armement, avec la nécessité de faire preuve de sens pratique.

Ensuite la discussion s'est concentrée particulièrement sur l'Afrique australe, et un compte rendu en est fourni ci-après.

La zone des 200 milles; la résolution de la question des frontières maritimes entre les États-Unis et le Canada (pêche et les ressources minérales)

Plusieurs délégués, membres d'autres comités, qui s'intéressent à cette question et à celle du fond marin ont rejoint les autres délégués américains pour prendre part à la discussion. Un délégué américain qui estimait qu'il était impératif que la question des frontières soit résolue aussi rapidement que possible a ouvert la discussion. Il a exposé brièvement l'évolution des négociations Cadieux-Cutler depuis leur début. Il a signalé qu'au cours de la visite du vice-président Mondale au Canada, des représentations avaient été faites en vue d'en arriver à une solution rapide. Toutefois, les négociations sont actuellement suspendues temporairement. On avait semble-t-il convenu qu'elles reprendraient dans six semaines. Si les points litigieux n'étaient pas réglés, ils seraient soumis à l'arbitrage international. Il a proposé que chaque délégué à la réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis transmette la recommandation du groupe voulant qu'on accélère le processus de négociation. La déclaration initiale de principe a bénéficié d'un certain appui. On avait tendance aux États-Unis à déclarer que quelles que soient les solutions auxquelles les négociateurs seraient parvenus, elles seraient acceptables, mais il y avait le danger que les progrès réalisés jusqu'à ce jour ne soient perdus, si les négociations finales s'enlisaient dans des discussions trop détaillées sur les espèces de poissons, etc.

Un autre délégué américain a signalé que la question des pêches avait été mise de côté en attendant que la question des frontières soit réglée. Par conséquent, les pressions en vue d'un règlement se sont accentuées. Il a attiré l'attention sur une crise imminente dans la mer de Beaufort, si l'on n'arrivait pas à un accord sur l'établissement d'une frontière dans cette zone. Les nouvelles découvertes canadiennes sont situées à proximité de la zone contestée.

Un délégué canadien a demandé si aux États-Unis des pressions étaient exercées pour obtenir le règlement du problème de frontière. On lui a déclaré qu'en ce qui concerne le Maine, du moins, les pêcheurs qui pêchaient principalement des poissons de fond voulaient qu'on parvienne sans délai à un règlement, afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir.

Le délégué canadien a fait observer qu'une solution était en vue, mais qu'il y avait des principes juridiques en cause. Toutefois, il était souhaitable d'en arriver à une solution au cours des négociations actuelles. L'arbitrage franco-anglais a été cité pour prouver qu'il pourrait être désavantageux pour les deux pays si la Cour internationale était saisie de la question. Les pêcheurs canadiens et américains devraient être convaincus que le règlement serait équitable afin de l'accepter. En ce qui concerne les pêches et les hydrocarbures, les points sur lesquels les deux groupes de négociateurs qui s'occupent des côtes ouest et est étaient déjà parvenus à un accord, ont été signalés. On a demandé à la délégation américaine si les États-Unis avaient d'autres problèmes frontaliers avec d'autres pays, qui n'étaient pas encore réglés, et elle a répondu que la question de la frontière avec le Mexique avait été déjà réglée, et que la frontière à établir avec Cuba ne posait pas de difficulté.

Les délégués américains ont attiré l'attention sur les audiences publiques sur des plaintes reçues à la suite de l'accord provisoire sur les pêches. Ces plaintes avaient été en partie formulées par ce que les pêcheurs canadiens n'ayant pas pris tout leur contingentement, continuaient à pêcher après que leurs homologues américains eurent pris le leur. Les délégués canadiens ont conclu qu'on devrait éviter l'arbitrage, exprimant par ailleurs, l'espoir que l'aboutissement satisfaisant des négociations faciliterait l'adoption de tout traité par le Congrès.

Un délégué américain a ramené la discussion sur le différend concernant la mer de Beaufort. Il a insisté que dans cette zone le Canada devrait opérer à l'Ouest de la ligne de démarcation qu'il a proposé. Ce serait dommage que la valeur des ressources de cette zone contestée complique les négociations. Un délégué canadien a mentionné l'inquiétude des États-Unis quant à possibilité d'un déversement accidentel de pétrole dans cette zone, et un délégué américain a admis qu'un tel accident donnerait aux écologistes, des arguments supplémentaires pour leur campagne en vue de faire cesser les explorations et le forage. C'est malheureux, mais actuellement ni les États-Unis ni le Canada n'avaient mis au point des moyens techniques permettant de procéder à des forages sûrs en mer.

La question du fond marin discutée à la Conférence sur le droit de la mer.

Cette question a été soulevée par un délégué américain. A la troisième Conférence des Nations Unies sur ce sujet, depuis 1974, le position du Canada et des États-Unis était à peu près semblable, si ce n'est que les États-Unis voulaient obtenir un traité d'ordre général qui comporterait peu de restrictions tandis que le Canada voulait des sauvegardes. Entre temps, le Congrès étudiait un projet de loi afin d'établir unilatéralement des règlements fondamentaux qui régiraient les activités du secteur privé dans le domaine de l'exploitation minière du fond marin, si la Conférence sur le droit de la mer n'avait pas réglé cette question avant le 30 avril. Un autre délégué américain a décrit certaines des difficultés créées par les délégués d'autres pays qui empêchaient d'aboutir à un accord. Deux projets de loi avaient été préparés pour la Chambre et le Sénat en vue d'accorder des permis pour l'exploitation minière des fonds marins.

Un délégué canadien a répondu que le Canada était en faveur d'une autorité internationale, mais que les arguments du Canada au sujet du contrôle de la production de nickel favorisait actuellement ses propres intérêts. L'INCO s'intéressait particulièrement aux mesures que prendraient les États-Unis pour autoriser l'exploitation minière.

Un autre Canadien a indiqué au délégué américain que les États-Unis ne devraient pas oublier que la situation actuelle d'INCO influerait sur la position du Canada sur cette question.

Un délégué américain a donné les raisons des mesures unilatérales prises par les États-Unis à la suite de pressions exercées par les intérêts du secteur privé qui se font concurrence, en vue de l'exploitation du fond marin. Toute évolution de ce genre devrait être compatible avec les questions touchant l'environnement et l'on a donc jugé qu'il serait préférable d'extraire des minéraux de la mer plutôt que d'éventrer la terre. On pourrait encore tirer des avantages économiques tout en conservant le patrimoine de l'humanité; la contribution que pourrait apporter le secteur privé devrait être considérée dans

toute solution. En somme, les États-Unis pouvaient se rendre compte que les deux pays voulaient qu'on parvienne à un accord général; néanmoins, les États-Unis étaient fermement résolus à prendre des mesures unilatérales.

Un délégué canadien a mis fin à la discussion. Il a fait remarquer que les États-Unis réclamaient seulement le droit d'exploiter le fond de la mer et non d'élargir leur zone de souveraineté. Il faudra attendre de 5 à 7 ans avant d'avoir les résultats du traitement des nodules. Si, dans l'intervalle, on mettait au point des méthodes plus appropriées pour exploiter le fond de la mer, on les utiliserait; le secteur privé n'aurait pas besoin d'attendre la conclusion d'accords internationaux.

Rôle des forces de sécurité nationales dans une société démocratique.

Un délégué des États-Unis a orienté la discussion sur ce sujet. Il a déclaré que dans son pays, on avait mis sérieusement en doute la crédibilité du F.B.I., de la CIA et de la National Security Agency (Agence de sécurité nationale) à la suite de l'affaire du Watergate et des révélations faites sur leurs activités au Vietnam. Il est clair que les activités de la CIA au Vietnam dépassaient les intentions du Congrès. Par conséquent, ces agences ont perdu leur statut d'inviolabilité. Leur autonomie a été considérablement restreinte et les nouvelles lois refléteront ces mesures. Les comités spéciaux de la Chambre et du Sénat, qui passent leurs activités en revue, ont exigé des comptes très détaillés. Même leurs budgets, anciennement gardés secrets, font maintenant l'objet d'une étude attentive au sein des comités. M. Helms fondait ses décisions sur ce qu'il considérait être l'intérêt national, mais dès qu'elles ont entraîné la perpétration d'actes illégaux, il a été traité comme n'importe quel citoyen et a dû rendre des comptes. A l'heure actuelle, les activités de ces agences se font beaucoup plus ouvertement. Elles doivent soumettre toute proposition d'activité secrète au comité du Congrès qui est habilité à les rejeter ou à les renvoyer au Congrès.

Un délégué canadien a formulé des observations à ce sujet. Il a fait remarquer que le Canada ne s'était pas penché aussi sérieusement sur le problème que présente la manière de considérer des activités illégales entreprises au nom de la sécurité nationale. C'est une question d'actualité. Qui doit être tenu responsable? Il n'y a pas de comité parlementaire sur la sécurité. Le Parlement canadien ne jouit pas de la même indépendance que le Congrès pour ce qui est de traiter ce genre de problème. On se sert de la période des questions, mais il serait également possible de créer un comité mixte spécial du Parlement ou d'établir une commission royale d'enquête. Il semble y avoir un mouvement prônant l'élargissement du contrôle judiciaire sur les activités illégales de la police. Mais le Parlement canadien se trouve dans la même situation que le Parlement britannique qui supposait que les exigences de la sécurité justifiaient toute activité visant à l'assurer. Il s'agit donc de trouver un moyen de rendre les forces de sécurité comptables. La politique du gouvernement Trudeau est de ne pas divulguer ces raisons au public. C'est une question de politique. Les Canadiens ne semblent pas être aussi sensibilisés à la question des droits civiques que les Américains.

Un délégué américain n'était pas d'accord avec cette observation. Il a signalé que cette sensibilité des Américains découle probablement des expériences traumatisantes qu'ils ont vécues ces deux dernières années. Ce n'était pas pour eux un nouveau problème que d'essayer de découvrir un mécanisme visant à assurer la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes dans le domaine de l'information. Voilà maintenant 22 ans que les États-Unis essaient de découvrir un moyen de contourner cet argument très puissant qu'est la sécurité nationale.

Un délégué américain a fait remarquer que la période des questions du Parlement canadien n'assure pas adéquatement l'obligation de rendre compte. En effet, il n'est même pas nécessaire de répondre, comme c'est le cas dans les comités même si l'Orateur a jugé qu'il était irréfléchi de s'en abstenir. Les annales du Congrès montrent combien le pouvoir qu'a celui-ci d'exiger des comptes est considérable. Il peut mettre fin à des activités des forces de sécurité et créer des agences pour s'occuper de certaines situations. Au Canada, les entreprises de ce genre sont parrainées par le gouvernement et il faut donc beaucoup plus de temps pour les mener à bien.

Un autre délégué américain a signalé que cette préoccupation d'obliger à rendre compte a eu un effet sur la protection du caractère secret des données emmagasinées en ordinateurs. Le Congrès n'approuverait aucune activité illégale en connaissance de cause. Comme la procédure actuelle exige la divulgation des buts et intentions, toute possibilité d'une activité illégale est donc éliminée.

Le groupe canadien a demandé comment on assurait le secret des travaux des comités spéciaux et si cela causait un problème. On a admis que cela pouvait poser un problème, mais que le fait que toute indiscrétion soit automatiquement punie s'était avéré un bon moyen de dissuasion. Des précautions ont été prises pour empêcher les fuites. Par exemple, les budgets des agences de sécurité sont étudiés dans une pièce spécialement vérifiée pour s'assurer qu'aucun appareil d'écoute électronique n'y a été branché.

Un délégué canadien a soulevé une question générale, à savoir quelle marge devrait-on accorder à une agence de sécurité marge qui, ne serait pas accordée à un citoyen? Le président pourrait-il, par exemple, permettre par décret-loi que des activités douteuses soient menées? Le groupe américain a affirmé que même si une activité de cette nature était approuvée, elle n'en demeurerait pas moins illégale et contraire aux lois du Congrès et à la constitution. Il a souligné toutefois qu'en général, les forces de sécurité américaines font un excellent travail.

Un Canadien a mis fin à la discussion. Il a fait remarquer que tous les cas «d'illégalité» au Canada auraient pu être évités si un mandat, justifié par les circonstances, avait été émis. Malheureusement, les agences de sécurité ont fait preuve d'insouciance, probablement parce qu'elles ne faisaient l'objet d'aucune pression psychologique importante les poussant à respecter les limites de légalité. Il a demandé plus de renseignements à la délégation américaine sur la façon dont on considère le problème de l'ouverture du courrier dans l'intérêt de la sécurité nationale aux États-Unis. Les intéressés se sont engagés à fournir les renseignements demandés.

Les droits de l'homme et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)

Aide au développement

On a discuté en même temps de ces deux questions à l'ordre du jour. Elles ont été soulevées par un délégué canadien qui

prétendait que le fait d'octroyer les subventions d'aide seulement aux pays qui protègent les droits de l'homme de façon acceptable risquait de devenir une mode dans le monde des affaires internationales. Tout a commencé au moment du discours inaugural de M. Carter. En effet, les droits de l'homme ont été l'axe de sa campagne électorale et le président s'est engagé personnellement à appliquer cette approche au domaine de la politique étrangère. On s'est beaucoup apitoyé aux États-Unis sur le triste sort des dissidents russes. Le Congrès a appuyé officiellement les droits de la personne et a pris des mesures directes pour empêcher l'envoi d'armes en Éthiopie et à d'autres pays dans la même situation. Ces mesures, en plus des activités accrues des ONG (organisations non gouvernementales) et plus particulièrement des groupes religieux, ont attiré énormément d'attention sur les droits de la personne au cours des deux dernières années. Le grand nombre de délégations s'élevant contre le fait que les régimes d'extrême droite ne fassent preuve d'aucune sensibilité à l'égard des droits de la personne est un phénomène continu. Il est intéressant de remarquer que les ONG semblent avoir oublier de mentionner la gauche. Au Canada, ce sont les groupes ethniques qui font des représentations contre la gauche.

Il a signalé que dans le cadre d'une discussion semblable dirigée par M. Fascell, membre de la Chambre des représentants, lors de la dernière réunion Canada-États-Unis qui eut lieu à Victoria, la délégation canadienne avait appris que des membres du Congrès accompagneraient la délégation américaine aux réunions de Belgrade (CSCE). Le ministère des Affaires extérieures a donc été approché à ce sujet et des parlementaires canadiens ont également participé aux discussions de Belgrade.

Le problème le plus complexe semblait être de trouver le moyen d'assimiler le nouvel accent mis sur les droits de la personne en termes économiques et commerciaux. Il s'est produit un changement manifeste au Canada du point de vue des principes. En effet, une déclaration de principe concernant l'Afrique du Sud, émise le 19 décembre 1977, marquait un point de départ en ce sens que, pour la première fois, une politique économique était directement appliquée à une question de droits de la personne. En outre, le premier ministre a pris soin d'affirmer que le cas de l'Afrique du Sud était unique.

Il a souligné que les groupes religieux commencent à se montrer beaucoup plus dynamiques dans tout ce qui concerne la question des droits de la personne. Ils sont prêts à faire pression sur les actionnaires et à assister aux réunions annuelles des sociétés qui ont des intérêts dans des pays où l'on viole ouvertement les droits de la personne. Ce nouveau militantisme ne cèdera pas à la pression politique. Comment se terminera ce débat?

Un représentant américain a répondu. Il a donné un exposé détaillé sur la position des Etats-Unis à Helsinki et a fait remarquer que le Canada a joué un rôle de premier plan pour ce qui est de promouvoir l'acceptation des propositions de la corbeille nº 3. Le Canada a joué un rôle très utile depuis Helsinki pour ce qui est de contribuer étroitement avec les États-Unis et l'OTAN. Le problème des droits de l'homme a semblé nouveau uniquement à cause d'une sensibilité accrue à celui-ci et à la suite des déclarations du président Carter. En fait, le Congrès s'en préoccupe depuis longtemps. Les dispositions de la Foreign Assistance Act ainsi que les mesures prises à la suite de l'adoption de cette loi, en sont la preuve. Beaucoup plus d'acitivités sont menées maintenant, mais elles font suite à un besoin de longue date.

Dans le domaine de l'aide notamment, les États-Unis ont restructuré leurs programmes pour faire des besoins humains des droits légitimes de la personne. Cependant, le fait d'adopter un projet de loi pour augmenter l'aide et réduire les dépenses militaires a quand même posé un problème. Ce délégué a reconnu que l'on continuerait d'accorder une forte importance à la question des droits de la personne. C'était là un sujet approprié pour les entretiens internationaux, même s'il nuisait à la réalisation de la détente. D'ailleurs, les droits de l'homme n'étaient pas la seule question à l'étude dans le cadre de la démarche vers la détente. Il y avait d'autres questions prédominantes, mais les États-Unis ont exprimé le ferme désir de faire passer les droits de la personne avant tout, car le fait de gagner du terrain sur ce sujet favoriserait la détente. La question des droits de l'homme a été le seul sujet à propos duquel l'URSS s'est montrée récalcitrante.

Ce délégué a ensuite parlé de l'action du Congrès dans divers domaines reliés aux droits de l'homme. Le Congrès a accepté que des personnes soient nommées au Département d'État pour s'occuper spécialement de formuler une politique en matière des droits de l'homme. Une commission mixte a été créée pour servir de point central d'information dans ce domaine. Le Congrès avait hâte de sensibiliser davantage les alliés des États-Unis à cette question, de l'étendre au-delà des cas individuels et des activités officielles. Toute publicité touchant aux droits de la personne était importante.

L'orateur a poursuivi en faisant des commentaires sur les négociations actuelles de CSCE, qui se déroulent à Belgrade. L'on se heurtera à nombre de difficultés pour obtenir un consensus sur le document final à cause de la réticence de l'URSS. Cela n'a pourtant pas diminué l'importance des réunions. Ces échanges de vues animés ont permis aux trois parties de conclure une entente. Ces réunions ont été importantes parce qu'elles ont institutionnalisé le processus adopté. Le Congrès est prêt à continuer la poursuite active de ses objectifs au chapitre des droits de la personne. Finalement, il a fait remarquer que l'on s'efforçait de créer une fondation pour aider les défenseurs des droits de la personne dans d'autres pays, ce qui a reçu l'approbation générale.

Un délégué canadien a attiré l'attention de ses homologues sur l'intérêt accru porté aux questions des droits de la personne aux Nations Unies. Cette tendance a été accentuée par la nomination d'un commissaire des droits de la personne. Il s'est demandé si cette mesure permettrait réellement d'améliorer la capacité des Nations Unies à résoudre les cas de violation des droits de la personne. Un délégué américain a dit que, selon lui, la nomination de ce commissaire était heureuse et qu'il sera toujours possible de renforcer son rôle.

Un autre délégué canadien a insisté sur l'ampleur du problème consistant à accuser certains pays de violer fréquemment les droits de la personne. Il a cité un extrait de la publication *Freedom House* qui catégorise les pays en fonction de leur «dossier», et indique que 111 pays pourraient être taxés de ne respecter que partiellement, sinon aucunement, les droits de la personne. Ces données devraient faire l'objet d'une publicité et il y aurait lieu de recueillir plus de documents sur les situations

locales. En effet, toute publicité dans ce domaine donnerait plus de crédit aux revendications des défenseurs des droits de la personne et favoriserait l'acceptation de leurs activités.

Un délégué des États-Unis a dit que en vertu de la loi américaine actuelle, on procédait à l'évaluation des agissements de chaque pays en ce qui concerne les droits de la personne, laquelle est ensuite soumise au Congrès. Cela constitue également un moyen d'institutionnaliser le processus d'examen et d'analyse.

Un délégué canadien a dit que les États-Unis s'étaient montrés plus énergiques que le Canada pour critiquer l'insensibilité des institutions financières internationales, dans leur prise de décisions, vis-à-vis des violations des droits de la personne. Un délégué américain a rétorqué qu'il fallait être prudent avant d'exercer des pressions de ce genre sur les institutions en question.

Ces remarques ont mené à une analyse plus générale du rapport qui existe entre l'aide et la question des droits de la personne. Un délégué canadien, a dit que la politique d'aide du Canada, que l'on avait tout d'abord envisagée sur le plan commercial s'était ensuite concentrée sur l'aide fournie dans les domaines où celle-ci était hautement requise. Peu d'efforts ont jusqu'à maintenant été déployés pour rattacher l'aide à la question des droits de la personne. Le Canada a eu de la chance en ce sens que le mouvement de la main-d'œuvre au pays a généralement servi à appuyer ses programmes d'aide. La population active n'a pas estimé que l'aide présentait une menace pour les débouchés canadiens. Le Parlement a déjà formulé certaines objections aux programmes d'aide, à partir de motifs erronés voulant que ces programmes puissent être préjudiciables à l'économie canadienne. Dans l'ensemble, les participants n'ont pas reconnu que 80 p. 100 des fonds alloués par le Canada pour les programmes d'aide étaient en réalité dépensés au Canada. Le délégué a fait remarquer que les contributions du Canada et des États-Unis dans le domaine de l'aide, en tant que pourcentage du PNB, ont été inversées au cours des cinq dernières années, la contribution américaine actuelle étant proportionnellement plus élevée. Il y a eu, a-t-il conclu, acceptation générale d'une augmentation raisonnable du programme d'aide du Canada. Un autre délégué canadien a fait remarquer qu'il se formait à l'heure actuelle des pressions contre l'envergure des programmes d'aide du Canada.

Un délégué américain a soulevé la question de la dette internationale en souffrance, notamment la dette de l'URSS, et de son incidence sur les programmes d'aide. Certains des pays appuyés financièrement par les États-Unis et recevant de l'aide pour des besoins humains ont décidé de ne pas demander le règlement de ces dettes, ce qui a causé une perturbation dans le domaine des devises internationales. Un délégué canadien a fait remarquer qu'au Canada, on se préoccupait également de la question de la dette et qu'elle avait fait récemment l'objet d'un examen et d'un rapport par le comité des affaires extérieures de la Chambre des communes. Ces paroles mirent fin aux discussions de vendredi.

Problèmes posés par l'Afrique du Sud

Ce point de l'ordre du jour a été abordé au début de la réunion de samedi matin par un délégué américain. On s'y était penché brièvement le jour précédent, pour s'apercevoir qu'il y avait une forte divergence d'opinions parmi la délégation canadienne. Un délégué américain a tout d'abord affirmé que les représentants des États-Unis soutenaient tous que leur pays s'était pleinement engagé à appuyer, à l'échelle mondiale et par tous les moyens possibles les droits de la personne. Dans le cas du Zimbabwe, les États-Unis donnaient leur plein appui aux propositions de règlement anglo-américaines. Il a convenu que le facteur temps différait d'un pays à l'autre et qu'il était plus urgent de régler la question du Zimbabwe.

Un délégué canadien a formulé des observations à ce sujet. D'après lui, il était inévitable que la discussion sur l'Afrique du Sud suscite une grande divergence d'opinions. Les problèmes les plus litigieux auxquels fait face la communauté internationale pouvaient tous être discutés dans le contexte de l'Afrique du Sud, qu'il s'agisse de race, d'idéologie, d'expansion économique ou d'inégalité. Partout, les débats font rage sur ces sujets grâce à l'expérience acquise dans le règlement de leur propre problème racial, le États-Unis abordaient avec probablement plus de réalisme les problèmes de l'Afrique du Sud. Même s'il ne pouvait souscrire à tous les actes américains dans ce pays, l'intérêt porté par le gouvernement Carter-Young à cette région constituait au moins une amélioration par rapport à l'indifférence manifestée par leurs prédécesseurs. Cet intérêt est né à propos de l'Angola dans les derniers jours du gouvernement de M. Ford et par suite des interventions de M. Kissinger en Rhodésie. Au début de la crise, le Canada avait devancé les États-Unis dans son étude des problèmes de l'Afrique du Sud aux Nations Unies, mais depuis l'automne 1977, les États-Unis lui ont damé le pion.

Néanmoins, à la mi-décembre, le Canada a annoncé sa nouvelle politique commerciale à l'égard de l'Afrique du Sud. Cette politique, a dit le représentant, était une étape controversée qui avait cependant été franchie compte tenu du fait que la situation sud-africaine devait faire l'objet d'un traitement absolument particulier.

Le délégué n'était guère optimiste sur les chances du succès du rôle conjoint que le Canada et les États-Unis pourraient jouer dans le règlement du problème de la Namibie. L'Afrique du Sud, principale force sur place, n'abandonnerait pas sa surveillance avant l'entrée en vigueur de la constitution, et elle ne reconnaîtrait jamais l'existence d'un régime dominé par le SWAPO. Il s'agit en fait d'une situation non négociable dont la solution ne pourrait probablement être que militaire.

A son avis, M. Donald Woods était aujourd'hui le porte-parole le plus persuasif, raisonnable et modéré sur l'Afrique du Sud, comme en témoignait son discours du 26 janvier dernier au Conseil de sécurité. M. Woods n'a pas accepté la possibilité d'une solution extrême, tout en refusant l'apartheid dont les applications s'étaient étendues au cours des 25 dernières années. Ces tensions internes pourraient, indépendamment de toute influence extérieure, être la cause d'un bain de sang en Afrique du Sud.

Plusieurs autres délégués canadiens ont continué à discuter et ont fait les remarques suivantes. Au sujet de la Namibie, certains des points de friction ont été supprimés, mais il est évident que l'Afrique du Sud tâte actuellement le terrain dans ce pays: tout le monde ne partage par l'opinion susmentionnée de M. Donald Woods. Les délégués américains ont convenu que M. Andrew Young s'était montré trop optimiste et avait surestimé la volonté de changement du gouvernement sud-africain, mais on pouvait espérer que celui-ci s'acheminerait de

lui-même vers une attitude plus positive. Depuis la déclaration du mois de décembre, la position du Canada au chapitre du commerce avec l'Afrique du Sud a été moins hypocrite.

Un autre délégué canadien a déclaré que l'objectif commun des parlementaires, tant canadiens qu'américains, était d'arriver à une solution pacifique en Afrique du Sud. D'après lui, le Nigeria pouvait servir de modèle utile. Il serait vraiment dangereux d'en demander trop et trop vite aux Noirs sud-africains. Il ne faut jamais oublier que Cuba et la Russie se tiennent dans l'ombre et qu'ils profiteraient de la situation si un conflit éclatait dans cette région.

Un délégué américain a convenu de la similitude des objectifs du Canada et des États-Unis, mais uniquement du point de vue de l'échéancier. A l'heure actuelle, le Congrès réagit extrêmement vivement à l'idée d'une intervention en Afrique du Sud ou ailleurs. Bien que le commerce se poursuive avec ce pays, l'apartheid est condamné, et rien ne permet de penser que l'Afrique du Sud le supprimera. Aussi, il importe de chercher des moyens de persuasion et d'en mesurer l'utilisation pour prévenir un bain de sang.

Un délégué canadien a souligné l'importance géographique de l'Afrique du Sud d'un point de vue stratégique. Il croit les Sud-Africains capables de régler leurs problèmes sans que des opinions nord-américaines ne leur soient imposées. Un délégué américain a répondu que les Américains n'étaient pas tous d'accord avec M. Andrew Young. D'après ce délégué, le président avait quelque peu retiré son appui à M. Young dès les premiers jours suivant son accession au pouvoir. La position actuelle du gouvernement américain au sujet de l'Afrique du Sud semble être de vouloir «pousser sans bousculer». Les démarches récentes de M. Vance s'en prenant aux activités directes de l'URSS dans la Corne d'Afrique portent à croire qu'il remplacerait M. Young comme porte-parole pour les affaires africaines.

Le président a ensuite résumé les discussions. Tous les délégués, a-t-il souligné, s'inquiètent de ce qu'une pression extérieure pour faciliter le règlement des problèmes raciaux en Afrique du Sud pourrait provoquer un conflit armé indésirable, si elle n'était exercée avec précaution.

Les pommes de terre

Plusieurs délégués concernés se trouvant des deux côtés du Comité I, on a demandé à ce dernier de reprendre la discussion de ce sujet. Il s'agit essentiellement de la menace que les importations canadiennes feraient peser sur les producteurs du Maine. Un délégué canadien a décrit la situation provoquant, de part et d'autre de la frontière, des plaintes que la surabondance généralisée des pommes de terre à l'heure actuelle ne fait qu'aggraver. Les négociations du GATT doivent fixer le tarif frappant certaines pommes de terre, tarif qui devrait en dernière analyse être approuvé par le Congrès. C'est la présence des fabricants qui a modifié la situation et accru les tensions. Les provinces ont également un problème commercial lié à leurs frontières et dont la solution est tout aussi difficile. Les tensions seraient réduites par la mise en place de tarifs réciproques. Le tarif canadien actuel est de 37½c. les 100 livres pendant un an sans contingentement, et il est le même aux États-Unis qui ont cependant imposé un contingentement sur les pommes de terre à semence et les pommes de table. Le contingentement étant presque atteint, la taxe a été doublée et est passée à 75c. En principe, ce montant pourrait faire l'objet d'un rabais si l'on prouvait qu'un envoi est vraiment en deçà du contingentement, mais dans la pratique, les acheteurs américains ont cessé d'accepter les approvisionnements canadiens avant même que le contingentement ne soit atteint. C'est essentiellement cela qui fait l'objet de la plainte du Nouveau-Brunswick, cause permanente de friction qui pourrait être supprimée. Un autre délégué canadien remarque que ce sujet a déjà été soulevé et que le sénateur Hathaway a fait quelques observations aux personnes concernées sur les conséquences malheureuses que cette action aurait sur les producteurs canadiens. Il serait plus juste d'en arriver à une solution négociée et bilatérale dans le cadre du GATT, ce qui ne toucherait pas les producteurs. Seuls le Canada et les États-Unis ont exporté des pommes de terre. Un autre délégué canadien a parlé du problème des producteurs manitobains approvisionnant des fabricants américains. A son avis, il suffirait d'une péréquation, sinon d'une réciprocité, pour supprimer une barrière qui entrave réellement le commerce.

Cette discussion a amené la délégation canadienne à se demander comment le Congrès obtenait du gouvernement ses renseignements sur les propositions pour les négociations du GATT. On lui a répondu que le négociateur américain avait rencontré trois comités de la Chambre (agriculture, affaires extérieures, et voies et moyens) et avait répondu à leurs questions. Les réunions organisées pour recueillir des renseignements confidentiels se sont tenues à huis clos.

En fin de séance du Comité I, tous les membres de la délégation canadienne ont épilogué sur la situation politique au Canada, à propos de laquelle les délégués américains avaient de nombreuses questions à poser.

Comité II—Questions commerciales et économiques

A. Questions commerciales

1) Rapport sur la situation du commerce de l'automobile; redressement éventuel du déséquilibre observé dans le domaine des pièces détachées
2) Taxe américaine sur les congrès; Incidence sur le compte courant canadien
3) Négociations commerciales multilatérales; questions et objectifs bilatéraux et multilatéraux; tarifs et barrières non tarifaires
4) Offices de commercialisation du poulet
5) Incidence des restrictions américaines éventuelles au transfert de technologies sur le Canada

B. Conversion au système métrique; comparaison.

C. Droits de péage de la Voie maritime du Saint-Laurent; accords éventuels.

D. Rapport sur la situation des ouvriers frontaliers.

E. Situations économiques canadienne et américaine; comment enrayer la stagflation et le chômage; discussion sur l'étude McCracken de l'OCDE.

F. Investissements.

1) Politique canadienne d'investissement à l'étranger
2) Juridiction provinciale sur les ressources; potasse, amiante
3) Québec
4) Incidence de la dévalorisation du dollar canadien et américain

G. Concurrence internationale entre le Canada et les États-Unis; déficits commerciaux croissants; état des économies; programme de coopération pour la recherche et le développement.

H. Extra-territorialité; l'accord sur la commercialisation de l'uranium et les règlements antitrust.

La discussion au Comité II était tellement animée que seulement deux tiers environ des questions inscrites à l'ordre du jour ont pu être examinées. Particulièrement, les rubriques B sur la conversion au système métrique, E sur l'étude McCracken ainsi qu'une comparaison des deux économies et G sur la concurrence canadienne et américaine sur le plan international ont à peine été touchées. Toutefois, un certain nombre de questions, particulièrement celles ayant trait au domaine commercial, qui ne figuraient pas à l'ordre du jour mais qu'un certain nombre de délégués d'un côté ou de l'autre ont soulevée, notamment, des propositions de restrictions sur les importations de plusieurs produits ayant une certaine importance pour le Canada tel que le zinc, les bovins et l'acier, des restrictions sur l'exportation de billes de bois au Maine, des problèmes des horticulteurs au Canada et des retards attribués au manque de pilotes sur la Voie maritime du Saint-Laurent.

Deux des trois sessions ont porté en grande partie sur des questions commerciales. La question de la taxe sur les congrès et le bill C-58 ont suscité les discussions les plus animées auxquelles se sont joints des représentants d'autres comités. La séance a été levée après une brève récapitulation des travaux du comité.

Négociations commerciales multilatérales (NCM)

Plutôt que de constituer un sujet de discussion proprement dit, cette question a servi de tremplin pour discuter de questions commerciales bilatérales. La déclaration préliminaire canadienne faisait état du consentement du gouvernement canadien à participer aux sessions de négociation de Genève puisqu'il avait accepté l'objectif de réduction des tarifs industriels selon une moyenne pondérée de 40 p. 100 sous réserve de plusieurs conditions dont un degré d'harmonisation tarifaire. On a, néanmoins, fait valoir qu'on éprouvait au Canada, une certaine inquiétude quant aux effets qu'auraient sur les industries manufacturières des réductions tarifaires éventuelles.

En réponse, le porte-parole américain a affirmé que l'organisation efficace du commerce mondial dépendait du succès des NCM. Les négociations présentaient des problèmes particuliers pour le Canada en raison des niveaux tarifaires canadiens plus élevés. Il était d'avis que l'administration rédigerait un accord de façon à ce que le Congrès ait le moins possible d'éléments à approuver; les principales questions que celui-ci aurait à étudier porteraient sur les questions de barrières non-tarifaires. Le porte-parole américain était un peu plus optimiste que les participants canadiens quant à la possibilité d'inclure un accord agricole étant donné qu'un bon nombre d'Européens se rendent de plus en plus compte de la nécessité d'améliorer les accords actuels d'aide agricole à l'Europe. Toutefois, il doutait que l'horaire prévu par M. Strauss serait respecté et trouvait même qu'il pourrait être avantageux de remettre à plus tard les négociations définitives en attendant la tenue d'importantes élections en Europe et aux États-Unies cette année.

Accord sur l'automobile

Le porte-parole canadien s'est dit inquiet des tendances de l'investissement dans l'industrie de l'automobile qui semblent favoriser les États-Unis, de la pauvreté de la recherche entreprise à l'heure actuelle au Canada et de la demande de voitures proportionnellement plus élevée au Canada qui pourrait porter le déficit global actuel d'un milliard à 2.25 milliards de dollars d'ici 1985 (prix courant). Le Canada aurait néanmoins décidé de ne pas demander une révision du traité et chercherait plutôt à persuader les sociétés d'utiliser davantage des ressources canadiennes.

En réponse, un délégué américain a fait remarquer que l'accord avait aidé l'industrie nord-américaine de l'automobile à devenir plus concurrentielle. Il a noté en passant que l'industrie américaine, y compris certains producteurs de pièces, déménageait vers le sud et vers l'ouest; par exemple, General Motors a installé en Louisiane une usine de montage. De façon générale, il conseillait aux autorités canadiennes d'agir avec discrétion pour ne pas soulever une vague protectionniste dans les deux pays. Grâce à l'utilisation de plus en plus courante d'aluminium et de plastique dans la fabrication des voitures, ce qui signifie l'utilisation de matières produites au Canada, il espérait qu'une plus grande partie des pièces serait aussi fabriquée au Canada. Si ces problèmes ne pouvaient pas être résolus, il conseillait le recours à des négociations intergouvernementales. Un participant canadien a alors indiqué qu'il vaudrait mieux consulter directement les sociétés puisque ces dernières pourraient elles-mêmes prendre des décisions que le Canada estimait nécessaires. Quant aux risques que le gouver-

nement exerce une trop grande pression, les sociétés pourraient toujours s'en plaindre.

A cet égard, deux questions connexes ont été soulevées. Un participant américain a noté que le TUA (les travailleurs unis de l'automobile) n'avait pas cherché à obtenir une plus grande protection; le fait d'avoir un chapitre canadien a peut-être aidé à ce syndicat à comprendre la situation au Canada. Quant à la DISC, il était heureux que le président Carter en ait préconisé la dissolution. Toutefois, il a craint que le Congrès refuse d'agir surtout depuis que le taux d'échange flottant avait réduit son efficacité.

Exportations de billes de bois au Maine

Un participant américain a demandé des renseignements sur les récentes restrictions imposées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick sur l'exportation de billes au Maine. On lui a répondu que le Maine et le Nouveau-Brunswick avaient tous les deux épuisé leurs meilleures ressources forestières depuis 100 ans et que les dégâts de la tordeuse des bourgeons de l'épinette avaient aggravé les pénuries actuelles. La situation était plus grave au Canada qu'aux États-Unis; le Maine exploitait encore ses usines de pâte à papier tandis qu'au Nouveau-Brunswick, les usines de papier connaissaient le chômage. On a également dû fermer les scieries canadiennes en raison d'une pénurie de bois et l'on ne prévoyait pas pouvoir augmenter les coupes qui étaient déjà excessives. Par conséquent, le gouvernement provincial avait décidé de restreindre l'exportation des billes. Il y a plusieurs années, la Colombie-Britannique et le Québec avaient imposé des restrictions sur l'exportation des billes. Il a conseillé au gouvernement du Maine de suivre l'exemple du Nouveau-Brunswick et d'interdire aux entreprises de pâtes à papier de transformer les billes en pâte. Les renseignements fournis ont répondu aux questions du participant américain.

Importations horticoles

Les horticulteurs canadiens ont été lésés par l'importation de produits provenant de la Californie, particulièrement dans le domaine des primeurs. La partie du marché desservie par la production canadienne était passée d'environ 50 p. 100 à moins de 30 p. 100. Une partie du problème, a-t-on expliqué, provenait du fait que les droits canadiens étaient fixes plutôt qu'établis en proportion de la valeur des denrées et qu'on ne les avaient pas rectifiés depuis plus de deux décennies de sorte que la marge de protection était moins efficace. La Commission du tarif avait recommandé qu'un taux proportionnel se rapprochant au niveau de 1960 soit introduit pour les produits maraîchers, taux qui ne s'appliqueraient que durant la saison de récolte canadienne, et que des taux augmentés proportionnels soient introduits à longueur d'année pour les fruits et les légumes congelés ou en conserve. On a signalé que le Canada ne prendrait des mesures qu'après avoir consulté les autorités américaines et qu'on devrait résoudre les problèmes découlant du rapprochement de ces mesures au cadre des négociations commerciales multilatérales. Les participants américains ont demandé à être tenus au courant du calendrier d'entrée en vigueur des mesures canadiennes.

Exportations de bovins de l'Ouest du Canada

Un participant américain venant d'un état frontalier de l'Ouest a exposé la situation des éleveurs de bovins américains qui estiment que les importations canadiennes avaient entrainé la baisse du prix du bœuf qui était déjà assez bas. Il comprenait, contrairement à un bon nombre de ses commettants intéressés, que les producteurs américains faisaient l'exportation nette de porcs dans l'Ouest et de bovins dans l'Est, de sorte qu'il n'approuvait pas personnellement l'embargo. Il espérait voir une plus grande réciprocité dans le domaine de l'agriculture.

Un participant canadien lui a demandé s'il était possible de former un marché commun nord-américain en ce qui a trait aux bovins. Il a souligné que le Canada était sur le point d'adopter une loi sur l'importation de la viande qui comporterait des dispositions qui accorderaient la priorité au commerce nord-américain. Toutefois, il ne savait pas si cette loi était tout à fait conforme aux règlements du GATT.

Exportations de poisson

Un participant canadien s'est dit inquiet des mesures compensatoires prises contre les importations de poisson de fond du Canada. En 1974, lorsque l'industrie s'était trouvée en difficulté, le gouvernement avait subventionné la pêche et le conditionnement du poisson. A mesure que l'industrie se rétablissait, l'aide gouvernementale diminuait. Il a prié instamment les États-Unis de ne pas prendre de mesures protectionnistes.

Office de commercialisation du poulet

Les projets du Canada avaient suscité la curiosité des participants américains. On leur a répondu qu'en raison de l'accord du Manitoba, le gouvernement fédéral était en mesure d'établir un office national de commercialisation du poulet. La pression exercée par les producteurs était assez forte puisque entre 1970 et 1976, les importations américaines de poulet étaient passées de moins de 1 p. 100 à environ 6 p. 100 du marché canadien. Avant de créer un organisme, il y aurait consultation. On a laissé entendre que les États-Unis pourraient avoir recours à des représailles.

Exportations de zinc et d'acier

La déclaration préliminaire canadienne avait exposé les objections canadiennes à l'adoption d'un système de prix de référence pour l'acier. La délégation canadienne a amorcé la discussion sur ces objections quant aux volumes prévus de zinc raffiné en précisant que le Canada fournissait le zinc au prix de New-York et que les difficultés américaines étaient dues au fait que les prix du zinc fondu sur commande en Europe avaient été sous-cotés. Un participant américain qui comptait dans son district un important producteur de zinc a reconnu que le Canada avait été un fournisseur honnête et qu'il n'avait pas exploité le besoin américain particulièrement lors de la pénurie mondiale en 1973. C'est pourquoi, tout en appuyant la demande devant la Commission internationale du commerce, le producteur en question espérait que le Canada serait traité avec justice. La délégation canadienne a souligné que dans le cas de l'acier, du zinc et peut-être même du cuivre, les États-Unis cherchaient à résoudre des problèmes particuliers en adoptant des mesures générales qui avaient tendance à nuire au Canada en particulier, même si ce pays n'était nullement responsable du problème. Des deux côtés, on a convenu que c'était là une situation délicate qui méritait d'être suivie de près.

Restriction possible sur les transferts de technologie

Les participants canadiens se sont dits inquiets de la déclaration voulant que le Congrès adopte certaines restrictions quant à l'exportation de technologie américaine. Les participants américains ont répondu que l'AFL-CIO voulait faire adopter des mesures dans ce domaine et que le comité des affaires internationales tenait des audiences à ce sujet. Cependant, ils ne croyaient pas que le comité adopterait le projet de loi provisoire. Même si un représentant américain s'attendait à une recrudescence des pressions sur cette question, il s'est demandé comment on pourrait imposer des restrictions sur ce qu'il appelait l'exportation d'idées.

La taxe sur les congrès et le bill C-58.

La discussion de cette question a suscité un intérêt général du côté américain. En effet, les Américains proposèrent que les membres des trois comités participent à la discussion de cette question, ce qui aurait pu constituer une rencontre plénière; mais le président canadien du comité a répondu que cela risquait de conférer à cette rubrique une importance exagérée. Le Comité III a quand même interrompu ses délibérations pour permettre à ses membres de participer et certains Américains du Comité I sont également venus au Comité II pour discuter de cet article.

Un porte-parole américain a amorcé la discussion en remarquant que la loi sur les dépenses de congrès faisait suite à une initiative du Congrès même qui voulait mettre fin aux dépenses considérables à l'étranger portées aux comptes de dépenses. Le but n'était pas de réaliser des profits, mais de mettre fin à un abus reconnu, les États-Unis n'ayant d'ailleurs aucunement l'intention de nuire au Canada ni au Mexique. Au fait, on n'avait pas prévu cette incidence. Mais lorsqu'on a essayé d'exempter le Mexique et le Canada, les personnes qui avaient été touchées par une mesure canadienne visant à protéger son industrie locale de télévision avaient réussi à établir un lien et à rallier les membres du Congrès. Bien que les répercussions financières du bill C-58 ne fussent pas très importantes sur le plan du commerce canado-américain, on avait réussi à faire le lien en démontrant qu'il s'agissait de part et d'autre d'une taxe discriminatoire destinée, non pas à réaliser des profits, mais à faire adopter une autre façon de procéder.

Les participants canadiens ont soulevé certains arguments pour contester ce point de vue. Ils ont souligné que, tandis que l'objet de la loi sur les dépenses de congrès était de nature strictement économique, le bill C-58 était réellement un mécanisme destiné à promouvoir une politique culturelle et sociale. Le bill C-58 avait également touché deux revues américaines de très grande renommée sans que, chose étonnante, cela ne devienne un sujet de controverse aux États-Unis. Rien n'indiquait encore que le bill C-58 entraînerait un transfert de revenus des stations de télévision américaines aux stations canadiennes d'autant que le montant en cause devait se limiter de toute façon à environ 10 millions de dollars pour une industrie dont les revenus s'établissent à 500 millions. Néanmoins, une certaine partie des revenus publicitaires de la télévision sont passés aux revues, ce qui s'est traduit par l'apparition sur le marché de vingt nouvelles revues canadiennes et la publication hebdomadaire de Macleans. Le Canada était aux prises avec un problème culturel spécial dans tous les domaines tels que la publication, l'enregistrement de disques et la cinématographie. L'identité nationale constituait un problème particulièrement important pour le Canada en cette période de crise constitutionnelle et le bill C-58 représentait une tentative sérieuse pour le résoudre.

Un participant américain a donné en exemple le cas d'une société de câblodiffusion d'Ottawa qui a remplacé les stations de Buffalo par WWNY de Watertown, ce qui a eu pour effet de réduire de 42 p. 100 les revenus de WWNY et d'augmenter les tarifs des publicitaires locaux. On a essayé de faire la même chose avec la station de télévision de Plattsburg dont le propriétaire est la société Rawlins Broadcasting d'Atlanta en Georgie afin de l'écarter du marché montréalais. Même si le bill C-58 était retiré, la situation demeurerait la même à Watertown et à Plattsburg. A cet égard, ces mesures ont démontré que les objectifs du Canada étaient d'ordre financier et non culturel. La câblodiffusion au Canada est l'entreprise la plus rentable du monde parce qu'elle reçoit gratuitement d'excellents signaux des États-Unis. Les Américains n'ont tout simplement pas compris les problèmes culturels du Canada. La popularité des stations américaines semble indiquer que le public n'appuie pas vraiment la politique canadienne.

Les participants canadiens ont essayé, mais probablement sans beaucoup de succès, de faire comprendre la situation à leurs collègues en brossant le tableau du développement de la télévision en Amérique du Nord et en expliquant que le CRTC avait été amené à appliquer la politique des émissions canadiennes afin de promouvoir une programmation nationale susceptible de faire prendre conscience aux jeunes, au fur et à mesure qu'ils grandissent, des différences culturelles qui existent entre le Canada et les États-Unis.

Les participants canadiens ont également avancé d'autres arguments concernant la loi sur les dépenses de congrès. Le Canada a été particulièrement touché par cette mesure puisque ses citoyens appartiennent à la plupart des associations américaines. Avant l'adoption de la nouvelle loi, les associations organisaient habituellement un certain nombre de leurs congrès au Canada. Elles ont dû se résoudre à annuler ceux qui étaient prévus, ce qui a entraîné des conséquences démesurées du fait que les Canadiens continuent d'assister aux congrès tenus aux États-Unis. Le déficit des échanges touristiques avec les États-Unis a presque atteint un milliard de dollars, la loi sur les dépenses de congrès ayant sensiblement aggravé la situation. Ces deux lois ont eu des conséquences économiques démesurées; une estimation des conséquences de la loi sur les dépenses de congrès atteint au Canada 100 à 200 millions de dollars ce qui équivaudrait pour les États-Unis 1 à 2 milliards de dollars, tandis que le bill C-58 toucherait au plus 20 millions de dollars de revenus encaissés par l'industrie publicitaire canadienne. Un autre délégué canadien a mis en garde les participants contre le principe de l'interdépendance, soulignant que deux pays dont les intérêts multiples sont si différents doivent avoir soin de traiter chaque question séparément afin d'éviter de lier entre eux tous les problèmes.

Cela s'est terminé sur une impasse apparente. Plusieurs participants américains ont affirmé qu'ils comprenaient la position canadienne et lui étaient même favorable. L'un d'entre eux a déclaré qu'il avait cherché l'an dernier à faire abroger intégralement la loi sur les dépenses de congrès qu'il jugeait discriminatoire et inefficace, mais que le comité des voies et moyens s'y était opposé. Bien que le président Carter

ait soulevé à nouveau la question en critiquant les déjeuners où l'on se fait servir trois martinis, il ne s'attendait pas à ce que le Congrès applique la loi aux congrès tenus aux États-Unis. Les pressions exercées par l'hôtellerie étaient trop fortes. Le Canada devait donc constater qu'on avait établi un lien entre ces deux questions et, en outre, que le groupe de pression exigeant qu'il applique le bill C-58 était très bien organisé et informé et que la façon dont l'affaire avait été exposée avait suscité des réactions passionnées de la part des membres du Congrès. L'influence du groupe sur le bill C-58 au Canada étant faible, celui-ci a axé ses efforts sur la question des dépenses de congrès; les conséquences de l'adoption de cette loi au Canada ayant été démesurées, il a cru avoir exercé une influence considérable. La position du Congrès a été illustrée par la situation au comité des voies et moyens; le président qui représente l'Oregon a prêté une oreille bienveillante aux plaintes de la station KVOS de Bellingham et le membre républicain le plus important qui représente l'ouest et l'État de New York a été influencé par les plaintes de la station de Buffalo. L'un des participants américains a tiré la conclusion en disant que le Canada payait cher ses principes.

Les participants des États-Unis ont proposé trois lignes d'action possibles au Canada pour faire modifier la loi sur les dépenses de congrès. Le Canada pourrait retirer le bill C-58 en échange d'une exemption; les deux gouvernements pourraient négocier bilatéralement; ou enfin, la question pourrait être négociée dans le cadre des négociations commerciales multilatérales. Les participants canadiens ont reconnu qu'il était inacceptable d'abroger cette loi pour satisfaire les groupes de pression américains. Un délégué canadien a proposé la création d'une commission mixte, calquée éventuellement sur la Commission mixte internationale, afin de résoudre le nombre grandissant de problèmes relatifs aux stations frontalières. D'autres ont jugé qu'il était impossible d'arriver à un règlement rapide dans ce domaine et que le Congrès des États-Unis ne pourrait agir que lorsqu'il jugerait qu'un compromis acceptable aurait été atteint. Le processus de négociation semble être la seule voie possible, mais comme on l'a souligné, bien que le Sénat canadien ait obtenu à l'époque de l'adoption du bill C-58 que le ministre des Communications négocie une meilleure solution avec les Américains, rien n'avait été fait en ce sens. Certains Canadiens ont laissé entendre qu'il serait peut-être possible d'exempter les stations frontalières américaines de l'application du bill C-58 si elles formaient une société canadienne et se conformaient à l'exigence des émissions canadiennes.

Travailleurs frontaliers

Un participant américain représentant un État frontalier de l'Est a soulevé la question des travailleurs étrangers. Il existait deux sortes de situations. Certains travailleurs étaient admis temporairement sous contrat. Ils ne pouvaient changer d'emploi et étaient engagés seulement s'il était impossible de trouver un résidant américain possédant les qualifications requises. D'autres avaient reçu le statut de résidant étranger («cartes vertes»). Les tribunaux américains ont statué qu'un résidant étranger pouvait conserver son statut même s'il quittait les États-Unis chaque nuit pour rejoindre sa famille. Une fois admises dans le pays, ces personnes pouvaient accepter l'emploi de leur choix. Afin de régler la situation, le participant américain a proposé un projet de loi exigeant que les résidants étrangers élisent domicile aux États-Unis dans l'année qui suit leur arrivée.

Pendant la discussion qui a suivi, on fait remarquer que des travailleurs traversaient la frontière chaque jour dans les deux sens et que les deux pays bénéficiaient de cet échange. Dans l'industrie forestière, par exemple, les Canadiens vivent parfois plus près des lieux de travail et sont souvent plus disposés à demeurer dans les camps de bûcheron une semaine ou deux de suite. Les papeteries américaines devraient fermer leurs portes si elles étaient privées de cette source de main-d'œuvre. Il a donc été proposé que le participant américain fasse demande, par son personnel, à l'ambassade du Canada de préparer un rapport complet sur les conséquences de sa proposition avant qu'il décide de la voie à suivre.

Il est également ressorti des discussions que les employeurs américains s'opposaient à cette proposition. Constatation encore plus importante, les représentants américains d'États longeant la frontière mexicaine préféreraient, semble-t-il, un système où les résidants étrangers ne seraient pas tenus d'élire domicile aux États-Unis. Ce projet de loi soulèverait donc de vives controverses.

La Voie maritime du Saint-Laurent

Il a été décidé qu'il serait inutile de discuter de ce sujet en raison de l'entente conclue sur les postes de péage de la Voie maritime, mais un participant des États-Unis a demandé qu'on étudie sous cette rubrique le problème des retards du trafic imputables aux difficultés de pilotage. Il a déposé devant le comité une lettre de M. D. W. Oberlin, l'administrateur américain, exposant le nombre, l'étendue et le coût des retards survenus sur la Voie maritime entre Montréal et le Cap Vincent. En 1977, on a estimé que ces retards avaient coûté plus de 2 millions de dollars aux propriétaires de navires sur cette seule section. Le participant américain a déclaré qu'il venait juste d'en être informé et qu'il communiquerait le renseignement aux cent membres du caucus des Grands lacs au Congrès.

Deux raisons ont été imvoquées pour motiver ces retards. Premièrement, la productivité pourrait être diminuée du fait que les pilotes canadiens travaillant sur une section du fleuve sont des fonctionnaires. Un représentant américain s'est engagé à trouver et à envoyer des statistiques comparant la productivité des pilotes de la fonction publique à ceux du secteur privé. La deuxième cause des retards est que les navires doivent s'arrêter à Beauharnois.

Il a été convenu que la délégation canadienne étudierait cette question lors d'une réunion de tous les délégués et attirerait l'attention des autorités canadiennes en cause sur le problème. (Selon un article paru dans la presse, la question aurait déjà été soumise au caucus des Grands lacs à qui on a proposé de tenir des séances sur la question). Tous les participants ont convenu que les retards augmentaient les coûts d'utilisation de la Voie maritime et se répercuteraient sur les tarifs imposés par les propriétaires de navires pour le transport des marchandises.

Extra-territorialité

Plusieurs participants canadiens ont décrit les difficultés continuelles que pose au Canada l'application extra-territoriale de lois américaines. Ils ont particulièrement insisté sur l'enquête menée actuellement sur l'industrie de l'uranium au

Canada à la suite des accusations portées contre la société Westinghouse qui aurait violé la loi antitrust. On a rappelé comment le marché américain avait été fermé au cours des années 1960 et comment la société Westinghouse avait décidé de garantir des livraisons d'uranium à prix fixe pendant la durée utile des réacteurs vendus. Les délégués canadiens ont fait remarquer que les relations canado-américaines risquaient d'être sérieusement compromises si des accusations étaient portées contre des ministres ou des représentants du gouvernement canadien.

Les participants américains ont semblé surpris de la gravité de la situation. Ils n'ont pas essayé de défendre les mesures prises par les États-Unis, alléguant que le Congrès n'était pas satisfait de la façon dont le ministère de la Justice avait traité la question. (En réalité, certains membres du Congrès, absents de la réunion, ont pressé le ministère de la Justice d'intenter des poursuites). Ils ont en plus recommandé que la question soit soumise au gouvernement et ont affirmé que l'opposition du Département d'État avait influencé par le passé la décision du ministère de la Justice.

Un participant américain a exprimé l'espoir que la création de filiales étrangères aux États-Unis forcerait à l'avenir le gouvernement à tenir compte du principe de l'extra-territorialité. Les membres du Congrès ont discuté d'un code international avec les membres du Parlement européen; il sera donc probablement nécessaire de conclure un accord international à ce sujet.

La question a été soulevée spontanément par le participant américain qui s'était montré désireux d'obtenir des renseignements de l'ambassade du Canada sur ce point ainsi que sur d'autres problèmes qui menacent de compromettre les relations bilatérales.

Investissements étrangers et report d'impôt

La délégation canadienne a exposé le rôle joué par l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Les faits démontrent que cet organisme n'empêche pas les investissements américains. Les participants américains ont été surpris d'apprendre que le Canada n'attirait pas davantage d'investissements étrangers, ce qui a conduit les délégués canadiens à parler de la crise que traverse actuellement le secteur manufacturier secondaire.

Ce dernier point a amené les délégués canadiens à demander comment le Congrès réagirait à la proposition du président visant à mettre fin au droit qu'ont les compagnies américaines de reporter l'impôt en ne repatriant pas annuellement les revenus produits par des filiales à l'étranger. Les participants américains ont catégoriquement déclaré que cette mesure serait rejetée.

Les participants américains ont été intéressés d'apprendre que le gouvernement du Nouveau-Brunswick désirait exploiter les réserves de potasse de la province en adoptant une méthode assez différente de celle de la Saskatchewan. Les délégués canadiens ont fait remarquer aux Américains que l'exploitation de cette ressource relevait du gouvernement provincial.

La réunion s'est terminée par des questions que les participants américains ont posées au sujet de la situation au Québec. Les délégués canadiens ont répondu par des observations de caractère général sur le développement de la société québécoise. Pour terminer, un participant canadien a exhorté personnellement les Américains et les Canadiens à continuer d'investir au Québec.

Conclusion

Les participants ont échangé brièvement leurs impressions au sujet de la qualité des discussions du comité. Le vice-président américain a prié d'excuser l'absence forcée de certains participants retenus pour la plupart par le débat sur le canal du Panama. Les deux parties ont convenu d'informer à leur retour leur gouvernement respectif des résultats des discussions et des problèmes soulevés. Personne ne s'est montré intéressé à discuter de politique intérieure, domaine où l'expérience d'un pays pourrait profiter à l'autre, par exemple, l'assurance-santé au Canada. Les délégués ont convenu que les sujets d'intérêt mutuel devraient avoir priorité et que seules les questions intérieures communes aux deux pays (comme le rôle des forces de sécurité) devraient être ajoutées à l'ordre du jour. Les délégués des deux pays se sont dit peu intéressés à ce que des questions d'intérêt international soient inscrites à l'ordre du jour à moins que le même problème ne se pose aux deux pays. De l'avis des participants, les discussions du comité étaient fructueuses et la séance plénière d'ouverture avait été utile, mais la séance plénière de clôture pourrait être plus productive et plus stimulante.

Comité III—Questions énergétiques et problèmes de l'environnement

A. Réserves de gaz, de pétrole, autres ressources énergétiques et leur prix.

B. L'accord sur le gazoduc; problèmes en suspens.

C. Les tracés de l'oléoduc, en tenant compte des restrictions de Cherry-Point; possibilité de Kitimat, Port Angeles, comparaison des coûts, incidences sur l'environnement.

D. Programmes parallèles—Canada-États-Unis

1) mesure et politique en matière de conservation de l'énergie
2) politiques en matière de réserves et de stockage
3) normes en matière de contrôle de la pollution

E. Prospection et transport de produits énergétiques; problèmes éventuels sur le plan de l'environnement.

1) pétrole et gaz de la mer de Beaufort; gaz de l'Est de l'Arctique; butaniers;
2) Trafic des pétroliers sur les côtes ouest et est; dangers et réglementation; emplacement des raffineries; situation à Eastport

F. Pollution atmosphérique; Transport sur longue distance des polluants atmosphériques; Cornwall Island; Boundary Wilderness (Atikokan); Rivière Poplar

G. Qualité de l'eau des Grands Lacs.

H. Rapport sur les barrages Garrison, Dickey Lincoln; la rivière Flathead; Champlain-Richelieu; la rivière Poplar.

Diverses ressources énergétiques: réserves et prix

Les participants canadiens ont fait remarquer que la situation des réserves canadiennes de gaz naturel s'était améliorée sensiblement au cours de l'année, en raison surtout de nouvelles découvertes en Alberta. De plus, le rendement des emplacements de forage à haute pression dans la mer de Beaufort était prometteur et les possibilités de nouvelles découvertes au large des côtes du Labrador semblaient bonnes si l'on pouvait régler les conflits de juridiction. Il se pourrait bien que le gaz de l'Est de l'Arctique devienne une nouvelle source viable et que le projet-pilote de gaz naturel liquéfié Polar Gas visant à transporter le gaz liquéfié par pétrolier jusqu'aux ports de l'Atlantique mérite une attention particulière.

En ce qui concerne les exportations de gaz, le Canada remplirait tous ses engagements envers les États-Unis pour les contrats actuels. Toutefois, les propositions de troc de gaz, c'est-à-dire le gaz albertain aujourd'hui en échange du gaz de l'Alaska plus tard, ne sont pas sans susciter certaines difficultés. Par exemple, quand ces trocs seront-ils remboursés et à quel prix? Un délégué canadien a suggéré qu'on pourrait peut-être à la place du troc de gaz, activer la production actuelle de gaz, avançant ainsi la date d'échéance des contrats. Liée aux idées d'accélération et d'échange, on retrouve celle de la construction anticipée de la portion sud du gazoduc de l'Alaska au Canada.

On fait remarquer que le gouvernement canadien a annoncé qu'il considérerait favorablement les échanges de gaz et que les sociétés multinationales de gaz pouvaient en étudier les détails. Alors que certains délégués américains accueillaient chaleureusement la suggestion concernant l'accélération, d'autres délégués ont exprimé des doutes quant à l'acceptation de cette proposition par les sociétés de gaz américaines. Ils étaient d'avis que les sociétés étaient encore incertaines quant à l'identité de celles qui obtiendraient les contrats de gaz de l'Alaska et que, de toute façon, tout ce qu'elles désiraient c'était une hausse nette des approvisionnements. Les participants canadiens ont souligné que l'Alberta désirait négocier les exportations de gaz dans le but d'améliorer la position de son bœuf et de ses produits pétrochimiques sur le marché américain. Ils ont expliqué que leur insistance sur les produits pétrochimiques correspondait à la politique canadienne au chapitre de l'amélioration et de la transformation plus poussée des ressources naturelles avant leur exportation. Le Canada hésitait tout naturellement à exporter du gaz qui servirait automatiquement à l'industrie pétrochimique américaine puisqu'il songeait lui-même à se lancer dans cette industrie. Tandis que certains délégués américains comprenaient les objectifs canadiens d'amélioration, un autre délégué signalait qu'il avait entendu exactement les mêmes propos au cours de sa récente visite en Arabie Saoudite. Les Arabes voulaient également se doter d'une industrie pétrochimique, et ne consentiraient à exporter leur pétrole que s'ils avaient accès à la technologie et son transfert. Ils se demandaient où le Canada trouverait les marchés sur lesquels il comptait.

En ce qui concerne les réserves de gaz sur la côte est, un délégué canadien déclarait qu'un nouveau projet gagnait de plus en plus de terrain au Canada; on pourrait grâce à ce projet prolonger le gazoduc transcanadien à travers le Québec jusqu'aux provinces Maritimes. Cette proposition, disait-il, gagne très vite des adeptes et aiderait à estomper «le mirage» du gaz et pourrait permettre au Canada d'exporter vers le Maine.

Pour ce qui est des approvisionnements en pétrole au Canada, les délégués ont affirmé que la situation ne s'était pas autant améliorée comme ce fut le cas du gaz, bien qu'on ait récemment découvert en Alberta de nouvelles techniques de forage à grande profondeur. Les sables bitumineux constituaient, indubitablement de vastes réserves, mais nécessiteraient des investissements trop élevés. Outre les exportations canadiennes constantes, bien qu'en baisse dans toutes les catégories, certains trocs de pétrole ont eu lieu entre les deux pays. D'autres trocs de pétrole furent possibles, y compris l'expédition de quantités plus importantes de pétrole provenant de l'Ouest du Canada aux États du Nord contre fourniture de pétrole américain à l'Est du Canada. Il a fallu laisser à la discrétion des sociétés pétrolières elles-mêmes, les détails concernant les ententes. La livraison de ce pétrole brut à Montréal fur gênée en raison de l'engagement du gouvernement canadien d'exploiter le pipe-line Sarnia-Montréal à plein rendement afin d'en couvrir les dépenses. Un participant américain déclarait qu'il considérait sage la décision canadienne de laisser les prix canadiens atteindre les prix mondiaux.

Même si les emplacements au large des côtes des deux pays dans la mer de Beaufort offraient des possibilités d'approvisionnement supplémentaires tant en pétrole qu'en gaz, les participants des deux côtés ont convenu que les techniques de transport jusqu'au littoral restaient à prouver et comportaient des risques puisque l'érosion ou l'action de la marée pourrait faire gondoler les canalisations même celles qui sont enfouies sous les fonds marins. Il y avait également des dangers sérieux de rupture du casing des trous de forage, selon un délégué

américain qui craignait un désastre semblable à celui de Santa Barbara, dans la mer de Beaufort.

Les Américains ont ensuite parlé des limites sérieuses imposées à l'exploitation future des ressources énergétiques de l'Alaska, lesquelles font l'objet du projet de loi étudié par le Congrès. Ce projet de loi traduirait les pressions d'écologistes extrémistes et aurait pour effet, si on l'adoptait, de réserver comme sanctuaire une vaste zone très minéralisée de l'Alaska. Comme cette région était très éloignée et presque inaccessible, l'adoption du projet de loi, croyait-on, paralyserait l'économie de l'Alaska.

Un délégué canadien demandait si les pressions des écologistes extrémistes des États-Unis n'avaient pas un effet négatif indu sur l'exploitation de l'énergie nucléaire par les États-Unis. A une époque où la perspective de l'approvisionnement énergétique était si peu encourageante, n'était-il pas important d'accélérer les projets d'approvisionnement énergétique nucléaire? Le ralentissement du programme américain signifierait inévitablement que les Américains, seraient les plus gros consommateurs d'énergie nucléaire du monde dans les années 80 et 90 et le Canada tirerait le diable par la queue, tout comme d'autres pays qui devraient soutenir la concurrence afin de se procurer d'autres ressources. Qui plus est, il a été établi que la production d'énergie nucléaire était la moins nuisible à l'environnement. L'exploitation minière de l'uranium constituait en elle-même une plus grande menace pour la santé que les réacteurs nucléaires. Les délégués américains ont manifesté un certain intérêt à l'endroit du récent rapport canadien, sur la gestion des déchets nucléaires (le rapport Hare), lequel concluait qu'il est relativement facile de faire face à ce problème. Selon un participant américain, les difficultés du gouvernement américain face aux défenseurs de l'environnement proviennent peut-être en partie de ce que le grand public ne s'est pas préoccupé assez tôt de ces problèmes complexes.

Le gazoduc

Bien que presque tous les aspects des questions énergétiques aient donné lieu à des échanges animés au cours de la réunion de deux jours, les délibérations les plus intenses ont porté sur le projet de gazoduc de l'Alaska qui doit traverser le Canada pour acheminer le gaz naturel aux États-Unis, projet de construction qui a été qualifié par l'un des délégués comme le plus important jamais envisagé par deux pays.

A ce sujet, cinq points particuliers ont retenu l'attention des délégués:

1. Le mode de financement du réseau;
2. Les risques de retard imputables aux revendications des autochtones;
3. Les risques de retard imputables aux provinces;
4. Le taux de participation canadienne;
5. Les devis relatifs aux canalisations.

Pour ce qui est du mode de financement du pipe-line et de la question de savoir s'il pourrait être assuré par le secteur privé, un porte-parole américain a déclaré que l'un des facteurs déterminant serait la décision que prendront les États-Unis lorsqu'il s'agira d'établir le prix du gaz de l'Alaska, c'est-à-dire s'il doit être pondéré en fonction des autres prix du gaz américain, ce qui réduirait le prix du gaz de l'Alaska, ou si son prix doit être supérieur. Il concluait que si l'on ne faisait aucune pondération, s'il subsistait des incertitudes quant au prix ou si aucun projet de loi sur le gaz n'était adopté au Congrès, tout le projet s'en trouverait retardé, les possibilités de financement du secteur privé s'en trouverait réduites et le gouvernement fédéral américain se verrait obligé d'intervenir pour contribuer au financement afin d'assurer l'approvisionnement de gaz en quantités suffisantes sur le marché américain. En réponse à une affirmation d'un membre américain, qui avait entendu dire que le Canada s'opposerait à tout investissement américain dans la section canadienne du gazoduc, les délégués canadiens ont informé leurs collègues américains de la proposition de financement soumise pour la section canadienne: 25 p. 100 de mise de fonds commune, 25 p. 100 de la dette assumée par le Canada et 50 p. 100 par les États-Unis, et ce probablement sur le marché des valeurs new-yorkais.

Les participants américains ont interrogé leurs homologues canadiens sur les risques de retard que pourraient entraîner les revendications des autochtones ou les demandes des provinces. Les délégués canadiens ont reconnu que les Indiens du Yukon et les Indiens non inscrits demandaient qu'on entreprenne la deuxième étape de l'enquête Lysyk. Toutefois, des négociations étaient alors en cours et l'on estimait qu'un accord de principe serait conclu en 1978. La situation était cependant toute autre en Alaska, où l'on ne croyait pas que le projet lancé au Canada puisse être compromis par ce litige au sujet des revendications des Indiens. Toutefois, plusieurs délégués de la Colombie-Britannique doutent que les Indiens de cette province se montrent très soumis.

Pour ce que est des complications au niveau provincial, le Canada a affirmé qu'on était parvenu à trouver une solution aux questions préoccupant l'Alberta et la Saskatchewan, mais que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'en était pas satisfait, parce que les ententes fiscales proposées, devaient accorder au Yukon le triple du montant qu'elle obtiendrait pour un pipe-line de même longueur. Alors que le problème faisait toujours l'objet d'entretiens avec les représentants de la Colombie-Britannique, on estimait que dès que la Chambre des communes du Canada aurait adopté le projet de loi, la Colombie-Britannique prendrait des mesures pour résoudre ce problème puisqu'elle n'avait nullement l'intention de faire obstacle à la construction du réseau.

Les participants américains ont longuement interrogé leurs homologues canadiens pour savoir ce qu'on envisageait vraiment de faire au sujet du taux de participation du Canada dans le tronçon canadien du pipe-line. Allait-on maintenir l'objectif de 90 p. 100 de la Foothills? Qu'est-ce que cela signifiait du point de vue de la main-d'œuvre, de l'approvisionnement en canalisations, en objets manufacturés, comme le matériel de construction? Ils ont rappelé aux Canadiens que leur main-d'œuvre et leurs matériaux, comme les unités d'habitation préfabriquées, avaient été utilisés pour le gazoduc Trans-Alaska. La main-d'œuvre américaine pourrait-elle travailler au pipe-line canadien? Un délégué américain a déclaré avoir entendu dire que 74 p. 100 du matériel de construction destiné au pipe-line devait provenir du Canada, mais que d'autre part des exportateurs américains de tels produits lui avaient affirmé que pour l'instant l'industrie canadienne n'était pas en mesure d'honorer un contrat en vue de la construction de cet équipement. Plusieurs participants américains ont prévenu le Canada que cette exclusivité en matière

d'approvisionnements risquait de compromettre tout le projet car il fallait faire appel tant à l'industrie des États-Unis qu'à sa main-d'œuvre. La partie américaine a demandé avec instance qu'on adopte rapidement le projet de loi canadien sans plus de discussion au sujet d'un fort taux de participation canadienne. Certains Américains ont même dit redouter un autre embargo des pays du Moyen-Orient. Le Canada a été prié de constituer, de concert avec les États-Unis, un potentiel optimal dans les plus brefs délais. Un débat prolongé au Parlement canadien nuirait au prestige du Canada aux États-Unis.

En réponse, le Canada a expliqué que, du point de vue politique, sa population devait acquérir la conviction que ce gazoduc lui rapporte quelque chose, qu'autrement elle aurait l'impression que le gouvernement permet tout simplement aux États-Unis d'installer un pipe-line sans que le Canada en bénéficie. Dès le début, le gouvernement fédéral a clairement fait savoir qu'il souhaitait un fort taux de participation canadienne. En réalité, plusieurs délégués canadiens ont déclaré qu'à moins d'obtenir un taux de participation canadienne de 90 p. 100 on pourrait user de tactiques obstructionnistes au Parlement. A cet égard, la modification soumise par le NPD est assez claire. Si les États-Unis craignent vraiment la prolongation du débat, ils doivent éviter de précipiter le règlement de la question du taux de participation. On a aussi mentionné le fait que le taux de participation américaine proposé pour la section canadienne du pipe-line équivalait à plus du double du taux de participation canadienne proposé par les États-Unis pour la section américaine.

Pour ce qui est de la fourniture de canalisations, on s'est penché sur les raisons qui poussent les États-Unis à opter en faveur d'une canalisation à haute pression de 48″ et le Canada en faveur d'une canalisation à basse pression de 54″. Le Canada a expliqué que, si la première solution était retenue, une seule société canadienne était actuellement en mesure de produire ce type de canalisation et que ce choix pourrait retarder de deux ans la réalisation du projet. D'autre part, Ipsco et Stelco, deux sociétés canadiennes productrices d'acier, sont équipées pour construire une canalisation de 54″. Compte tenu du fait que l'Alberta et la Saskatchewan participent chacune à raison de 25 p. 100 à l'exploitation de l'Ipsco, les porte-parole canadiens ont déclaré qu'il était pratiquement inévitable que l'Ipsco soit choisie pour ce projet. L'Office national de l'énergie trancherait la question des dimensions des canalisations avant la fin février. On prévoyait, toutefois en arriver à un compromis en optant pour une canalisation de 56″. Un participant canadien a déclaré que puisque la société Foothills devait construire au plus bas prix possible, on devrait offrir au Japon ou à d'autres fournisseurs étrangers la possibilité de fournir une partie du matériel de canalisations afin d'assurer une saine concurrence sur le marché de l'offre de canalisations d'acier. Toutefois, les délégués canadiens ont rappelé que l'industrie sidérurgique canadienne avait déjà bien établi son pouvoir concurrentiel à l'échelle internationale.

Le pipe-line de Kitimat et les autres solutions

En ce qui concerne l'acheminement du pétrole brut de l'Alaska vers les raffineries des Grandes Plaines américaines, lequel doit pallier la réduction des exportations de pétrole brut canadien, les États-Unis se sont beaucoup intéressés à la possibilité de faire de Kitimat un port pétrolier, d'autant plus qu'ils ont récemment imposé, par voie législative, des restrictions limitant la vocation de zone de transbordement de Cherry Point. Les délégués américains ont souligné que la transformation de Kitimat en port pétrolier réduirait les pressions qui s'exercent sur Vancouver et Cherry Point et constituerait sans aucun doute la façon la plus économique d'acheminer le pétrole vers les Grandes Plaines américaines.

En réponse, le Canada a rappelé la forte opposition au projet qu'ont manifestée les défenseurs de l'environnement et les pêcheurs de la côte ouest et même celle d'un ministre qui l'a ouvertement contesté. En outre, avant que l'Office national de l'énergie puisse s'occuper de la demande de Kitimat elle-même, il a été prié d'entreprendre une étude préliminaire sur l'approvisionnement en pétrole canadien et la situation de la demande pour les dix ou quinze prochaines années. Il devra établir si l'on peut justifier la mise sur pied d'une nouvelle installation d'importation du pétrole. Il faudra pour cela attendre jusqu'à la fin de 1978. Un délégué canadien a demandé comment les États-Unis pouvaient suggérer qu'un port pétrolier de la côte ouest, d'abord désigné pour répondre aux besoins américains, puisse se situer à Kitimat, un endroit écologique sensible à 50 milles dans un fjord canadien, alors que l'on cherche, avec l'amendement Magnusson, à réduire les risque pour les rivages américains du Puget Sound. Il a suggéré que les États-Unis examinent la partie méridionale de l'Enclave de l'Alaska, Wrangel peut-être, de façon à ce que l'état producteur assume les risques écologiques. Un participant américain a rejeté Wrangel comme un des pires détroits de la côte ouest.

Propositions en matière d'énergie hydro-électrique

Un sénateur américain a soumis au comité une proposition relative à un projet canado-américain de production d'énergie hydro-électrique dans l'enclave de l'Alaska. Le projet Dyea consisterait à capter l'énergie marémotrice des eaux du Yukon et à la répartir entre les deux pays. Le comité a décidé que chaque délégation soumettrait cette proposition à son gouvernement en vue d'organiser des consultations ultérieures à ce sujet sur avis des techniciens et des autres parties concernées.

Acheminement du gaz vers la côte est: projet Tenneco

Lorsqu'on a discuté des problèmes posés par le transport du gaz naturel liquéfié et son acheminement à partir des installations de la Tenneco, situées près de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), vers la côte est des États-Unis, des délégués canadiens ont déclaré que l'organisme de réglementation canadien, l'Office national de l'énergie, avait approuvé ce projet, du moins en ce qui concerne le Canada. Toutefois, les Américains ont expliqué que de leur côté, ils avaient subi des retards, principalement attribuables à la fixation du prix de ce gaz. Les prix suivront-ils la moyenne de ceux du marché ou seront-ils différentiels? Il fallait également tenir compte du fait que les négociations visant à fixer le prix du gaz mexicain avaient abouti à une impasse. En outre, un délégué américain doutait que le prix du gaz de la Tenneco qui serait acheminé par pipe-line de Saint-Jean vers le Maine et d'autres marchés du Nord-Est, puisse soutenir la concurrence du gaz provenant du littoral atlantique, par exemple de Savannah. En somme, certains participants américains n'étaient pas du tout certains qu'on donnerait suite au projet de la Tenneco.

Envisageant une réduction probable du projet Tenneco, un délégué canadien a pensé qu'il serait plus facile d'aménager le tronçon Québec et Maritimes (Q et M). Il pourrait être rattaché au projet-pilote de l'Arctique amenant du gaz par mer de l'Arctique à la côte est. Au sujet de ce dernier projet, un Canadien a fait remarquer qu'il n'était pas nécessaire de pouvoir compter sur d'immenses réserves reconnues de gaz, comme c'était le cas pour le gaz des régions polaires. Dans le cadre de ce projet-pilote, le gaz serait liquéfié dans l'île Melville et serait acheminé par navires-citernes vers les usines de regazéification de la côte est.

Conservation de l'énergie

Les échanges de vues sur les méthodes utilisées par chaque pays pour conserver l'énergie prouvent que les législateurs se rendent compte de la gravité de la situation énergétique. On notait en même temps une certaine incertitude quant à la meilleure façon d'y parvenir car les deux gouvernements représentaient des populations qui semblent avoir lié leur destinée à celle de l'automobile et dont le mode de vie est difficile à changer. Les deux délégations ont passé en revue les objectifs et les mesures déjà adoptées ou à l'étude de part et d'autre, et notamment celles qu'applique actuellement le gouvernement américain. Les délégués américains se sont montrés intéressés par le programme canadien de subventions à l'isolation thermique et par l'outillage qui permet à chaque consommateur d'évaluer ses besoins à cet égard. On a noté des divergences d'opinions entre les représentants et au sein des délégations quant à savoir si des hausses du prix du gaz, l'imposition de taxes sur les grosses voitures et le recours à d'autres formes d'encouragements semblables réduiraient la consommation et inciteraient le public à faire usage du réseau de transport urbain. D'autres mesures de conservation ont été mentionnées comme l'utilisation plus intensive du charbon, la réduction des limites de vitesse, le recours à de nouvelles sources d'énergie de remplacement comme la chaleur solaire ou le méthane, et l'encouragement à l'économie d'électricité en périodes de pointe grâce à l'utilisation de compteurs. Des délégués américains n'étaient pas trop d'avis que le projet de loi du président Carter sur l'énergie conserverait, une fois adopté, beaucoup de son efficacité. Étant donné que les États-Unis détiennent 40 p. 100 des réserves mondiales de charbon, il est normal qu'on encourage la conversion à ce combustible. Son exploitation est toutefois préjudiciable à l'environnement et pourrait aller à l'encontre des exigences imposées à l'industrie de l'automobile en matière de réduction de la pollution.

Création de réserves de pétrole

La délégation américaine a déclaré que le gouvernement avait affecté des crédits au programme de réserves stratégiques de pétrole et que ce programme serait extrêmement coûteux. Les deux sites envisagés pour cela sur la cote est du Canada sont Canso, en Nouvelle-Écosse, et l'île Bell, au large de Terre-Neuve, deux ports en eau profonde. Comme il a été convenu au cours de la visite du vice-président Mondale, les deux gouvernements mènent actuellement sur ces deux sites une étude de faisabilité conjointe qui durera 90 jours. Toutefois, un sénateur américain a fait remarquer qu'au cours d'une récente visite en Arabie Saoudite, il avait constaté que le gouvernement de ce pays n'était «pas très impressionné» par le projet des réserves stratégiques envisagé par le gouvernement américain.

Circulation de navires-citernes sur la côte est

A propos de Eastport, un délégué américain a déclaré qu'on attendait toujours la présentation d'un rapport de l'Agence de protection de l'environnement sur la raffinerie de même qu'un autre de l'Association des ingénieurs sur les questions de navigation. Lui-même doutait que le rapport de l'Association des ingénieurs donne le feu vert au gouvernement étant donné l'étroitesse du passage de Head Harbour et l'accumulation de brouillards dans ce secteur. Toutefois, si ces rapports étaient favorables au projet, un problème bilatéral surgirait car il faudrait déterminer si le Canada a le droit de réglementer la circulation en cet endroit. Un délégué canadien a déclaré que son gouvernement considérait qu'il s'agissait là d'eaux intérieures que le Canada a le droit de régir par voie de lois et de règlements. Il a ajouté que les pêcheurs plus que les écologistes s'opposaient à ce que de grands navires-citernes utilisent ce passage.

Circulation de navire-citernes sur la côte ouest

Des délégués canadiens se sont dit préoccupés du fait qu'en dépit des progrès qui ont été réalisés dans l'aménagement de couloirs réservés aux navires-citernes dans le détroit de Juan de Fuca et la mise en place d'un système de surveillance, plusieurs collisions ont failli se produire. On pensait qu'une partie des problèmes était attribuable à des navires-citernes immatriculés à l'étranger dont les équipages ne comprennent pas les indications écrites en anglais. Le comité a accepté d'inscrire au compte rendu une proposition voulant que des pilotes montent à bord des navires-citernes avant qu'ils ne s'engagent dans le détroit pour réduire les risques d'accidents.

Pollution de l'air

Le délégué canadien qui a lancé la discussion sur la pollution de l'air a attiré l'attention des participants sur les risques croissants que comporte le déplacement sur de longues distances de matières polluant l'air, problème qui dépasse maintenant le cadre des frontières en Europe tout comme en Amérique du Nord. Certains polluants, principalement l'anhydride sulfureux, peuvent retomber sur terre sous forme de pluie acide et avoir des effets néfastes cumulatifs sur les sols, les poissons, les forêts et les eaux. En 1976, les émanations d'anhydride sulfureux dans l'est de l'Amérique du Nord atteignaient 24 millions de tonnes dont 20 millions provenaient des États-Unis. D'ici 1990, ces quantités pourraient augmenter de 28 p. 100 si l'on ne prend pas de mesures, notamment en matière de conservation. Suite à cette déclaration, un délégué américain a affirmé que le gouvernement des États-Unis était conscient de ce problème. Il a demandé pourquoi le Canada n'avait pas encore réagi à la proposition américaine présentée en novembre 1977 à propos d'une forme de coopération internationale dans ce domaine. La délégation canadienne a confié au comité que le Canada proposerait prochainement aux États-Unis la constitution d'un groupe mixte de coordination des recherches dont le mandat serait d'entreprendre une étude scientifique des déplacements, sur de longues distances de polluants atmosphériques. Les délégués ont discuté de la possibilité de confier à la Commission mixte internationale (CMI) le soin d'étudier cet aspect de la pollution de l'air. (La CMI agit déjà en tant que conseiller auprès des deux

gouvernements sur d'autres questions liées à la pollution de l'air par delà les frontières.) Les représentants canadiens et américains ont convenu de porter cette question à l'attention de leur gouvernement. Un délégué canadien a rappelé au groupe qu'au Canada la question soulevait un problème de compétences, car ce sont les provinces qui sont investies du pouvoir de réglementer les émissions de polluants comme l'anhydride sulfureux.

Atikokan

Suite aux inquiétudes formulées par la délégation américaine à propos du soufre que pourrait dégager la centrale au charbon de l'Hydro Ontario située à Atikokan et qui pourrait se répandre dans la région des eaux limitrophes de Canoe, au Minnesota, les participants canadiens ont souligné que les émissions de SO_2 prévues sont beaucoup moins importantes que celles qui sont autorisées n'importe où aux États-Unis, sauf dans une région non polluée de catégorie I. Ils ont précisé qu'on se servait pour ce projet de charbon à faible teneur en soufre, que des études scientifiques menées de part et d'autre de la frontière avaient démontré que les activités de l'usine n'auraient pas d'effets néfastes sur l'environnement américain, que ses émissions seraient étroitement surveillées et que la conception des installations était suffisamment souple pour permettre au besoin d'apporter ultérieurement des correctifs.

Néanmoins, de l'avis des délégués américains, le projet d'Atikokan constituait un problème, surtout si on le plaçait dans un contexte plus vaste. Ils ont souligné qu'à une époque où l'on insistait sur l'utilisation du charbon plutôt que sur celle du gaz et du pétrole, on n'avait pas exigé que cette centrale soit munie de filtres à air et elle pourrait bien être la première d'une série de nouvelles centrales qui seraient construites le long de la frontière. Le coût d'un épurateur pour l'usine d'Atikokan a été estimé à $60 millions, ce qui n'est pas prohibitif lorsqu'il s'agit de limiter les émanations, à déclaré un délégué des États-Unis. Aux États-Unis, les centrales thermiques doivent être équipées d'épurateurs. Il n'y a aucune politique similaire au Canada, ont fait remarquer les délégués. Étant donné que le gouvernement fédéral ne dispose d'aucun mécanisme de contrôle, il se pourrait que plus tard surgissent des difficultés en ce qui concerne beaucoup d'autres questions. Il faut trouver en collaboration, une solution au problème, a ajouté le délégué américain. La délégation canadienne a accepté de faire part de ce point de vue au gouvernement canadien.

Rivière Poplar

Il y a eu certains échanges de vue, à propos de l'incidence de la pollution sur la qualité de l'air et de l'eau par la centrale thermique du charbon de la Saskatchewan Power Corporation située à l'est de la rivière Poplar près de la frontière séparant la Saskatchewan du Montana.

Au cours de ces discussions, un porte-parole américain a soulevé la question de la demande récente faite par la Commission mixte internationale au gouvernement de la Saskatchewan au sujet d'un moratoire sur ce projet en attendant que la Commission prenne connaissance des documents qu'elle a réclamés. La délégation américaine a déclaré que l'attitude de la Saskatchewan avait été très dure et que la lettre qu'elle a adressée à la Commission ne laissait attendre que peu d'aide de sa part. Les délégués canadiens ont regretté les retards subis dans la présentation de ces documents mais d'autre part ont dit savoir que la Commission dispose maintenant des données nécessaires. De plus la Saskatchewan s'est engagée à satisfaire aux exigences du traité sur les eaux limitrophes relatives à la pollution et le projet permettrait en fait d'améliorer le débit naturel en maintenant un débit continu d'un pied cube d'eau par seconde à la frontière et fournirait 300 acres-pieds supplémentaires chaque année. La délégation canadienne a fait remarquer qu'il pourrait y avoir des difficultés si la Commission mixte internationale ne retirait pas sa demande de moratoire et si le gouvernement de la Saskatchewan refusait de l'accepter. Si Washington exerçait certaines pressions sur Ottawa pour qu'en retour Ottawa exerce d'autres pressions sur la Saskatchewan, il se pourrait que l'autorité de la Commission mixte internationale puisse en souffrir, laquelle est une institution qui a pourtant été à l'origine de nombreux travaux constructifs. Toutefois, si la Commission mixte rendait une décision défavorable au sujet de la qualité de l'eau, le gouvernement fédéral canadien serait habilité à prendre des mesures aux termes de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Entre temps, les deux parties ont insisté sur le fait que les deux gouvernements fédéraux devraient de toute urgence essayer d'établir une formule qui permettrait de surmonter ce problème politique.

En ce qui concerne le problème de la qualité de l'air posé par le projet Poplar, le porte-parole américain a fait état des inquiétudes du Montana car les vents dominants sont là-bas nord-sud. Il s'est dit inquiet des effets cumulatifs des émanations et considérait que la Saskatchewan ne semble pas s'attaquer au problème de la pollution de l'air. Le représentant du Congrès américain a souligné le besoin manifeste de disposer d'un traité sur la pollution atmosphérique entre les deux pays.

La délégation canadienne a fait remarquer que même si l'on envisageait l'hypothèse des «cas extrêmes» les émanations prévues des installations initiales seraient de loin inférieures aux seuils établis par les Américains et n'auraient aucun effet dommageable sur les États-Unis. Un test de combustion corrobore également cette hypothèse. Au début, on ne mettrait au service qu'une unité de 300 mégawatts (sur une unité projetée de 1200 mégawatts) dont les émanations seraient soigneusement surveillées. Cette unité a été conçue pour permettre l'installation d'un matériel de réduction supplémentaire des émanations s'il en est besoin. Il est bien entendu que les discussions sur cette question se poursuivaient au niveau gouvernemental. En ce qui concerne la suggestion d'un traité bilatéral sur la pollution atmosphérique, un participant canadien a déclaré que le Canada voyait la chose d'un assez bon œil même si, en ce qui concerne le champ des compétences fédérales-provinciales, des difficultés pouvaient surgir.

L'île de Cornwall

La délégation canadienne a attiré l'attention des États-Unis sur une nouvelle étude indépendante parue quelques jours avant la réunion, concluant que les émanations de fluorure de la société Reynolds Metals à Messena, N.-Y. étaient vraisemblablement susceptibles de constituer un danger sérieux non seulement pour le bétail et la végétation mais également pour les populations de l'île de Cornwall dans le Saint-Laurent. Même si les moyens de contrôle des émanations dont disposait l'usine depuis quelques années répondaient aux normes de l'État de

New-York, ils ne respectent pas les normes canadiennes. Le délégué américain ressortissant du district en cause s'est dit inquiet et a demandé à la délégation canadienne une copie de cette étude.

D'autres questions de pollution atmosphérique transfrontalière ont été brièvement évoquées au cours de la réunion. Parmi ces dernières, il a été question de l'intention de Détroit de disposer des biphényls polychlorés (BPC) par incinération au moyen d'un four à ciment désaffecté. Ce projet, a déclaré un délégué du Canada, avait alarmé les résidents de Windsor, de l'autre côté de la rivière, et même si ce procédé s'avère sécuritaire, il est d'avis qu'il faut trouver un meilleur système et sensibiliser le public en l'informant utilement des faits des détails. D'après lui la Commission mixte internationale était l'organe tout indiqué pour accomplir cette tâche et pour garantir au public que ses intérêts seront pris en considération. On a également parlé des émanations massives de Trail (C.-B.) et de Subdury (Ontario).

Qualité de l'eau des Grands lacs

Les inquiétudes américaines en ce qui concerne la qualité des eaux des Grands lacs sont centrées sur la pollution que le Canada cause au système des Grands lacs par le biais des rivières qui s'y jettent. Certaines questions ont été posées pour savoir comment cela était autorisé par les règlements anti-pollution en vigueur relatifs à la qualité de l'eau, alors que les règlements américains équivalents s'appliquent aussi aux rivières qui se jettent dans les Grands lacs. Pour sa part, la délégation canadienne a souligné l'approche quelque peu différente prise par le Canada en ce qui concerne la décontamination par les usines de traitement laquelle n'est pas exigée lorsque les frais supplémentaires ne sont pas justifiés. Les participants canadiens ont évoqué les progrès accomplis par la délégation américaine pour combler l'écart entre les deux pays en ce qui concerne leurs objectifs de décontamination prévus par l'accord sur la qualité des eaux des Grands lacs en 1962.

En réponse aux inquiétudes canadiennes exprimées dernièrement dans un rapport de presse selon lequel l'administration américaine aurait diminué de moitié le budget de l'EPA consacré au nettoyage des Grands lacs, qui serait passé de 11 à 5 millions de dollars, un sénateur américain a déclaré, qu'à son avis, les subventions seraient ramenées à ce qu'elles étaient avant la fin de l'année. Toutefois, il a fait remarquer que cette question devait être rattachée aux solutions apportées au problème de l'Atikokan, puisque les parties en cause sont les mêmes.

Dérivation Garrison

A ce sujet, le porte-parole américain a rappelé les faits de ce problème transfrontalier touchant les eaux du Manitoba et du Dakota du Nord, et s'est référé plus spécialement aux récents événements, y compris au rapport de la Commission mixte internationale et au procès intenté en 1967 par la société Audubon au département américain de l'Intérieur. Juste deux jours avant les réunions, le département américain de l'Intérieur avait fait état d'une autre proposition qui réduisait considérablement la superficie intéressée par le projet, laquelle passait de 250,000 à 96,000 acres. Selon lui, il s'agit d'un exemple de consultation et de collaboration entre les deux pays y compris entre les deux organes législatifs. Il a déclaré que cela soulignait l'efficacité de la Commission mixte.

En réponse, un délégué canadien a dit que le plan Andrus était une nette amélioration et qu'il était ravi que la boucle de la rivière Souris ait été éliminée. Toutefois, il considérait toujours que le Canada doit répondre à deux questions, même s'il a déclaré que jusqu'à présent le Canada n'avait pas officiellement pris position à leur sujet. En premier lieu, les ressortissants du Manitoba et les groupes qui s'intéressent à la faune restent opposés à tout transfert d'eau du système du Missouri au système de la baie d'Hudson. Même si la proposition Andrus prévoit la pose d'un filet pour les poissons et d'un filtre pour le sable, certaines inquiétudes persisteront tant que cette méthode ne se sera pas révélée absolument efficace. En deuxième lieu, la province éprouve également certaines inquiétudes quant à la progression des travaux de construction du réservoir Lonetree alors que semble t-il, ces derniers ne se justifient pas dans le cadre d'un système aussi peu important. Ce projet d'envergure servira-t-il de moyen pour agrandir le projet plus tard, se demande-t-on et peut-être constitue-t-il un compromis pratique? Est-il question d'un objectif à plus long terme?

Un porte-parole américain a répondu qu'il comprenait que les ressources aquatiques étrangères et notamment le poisson ne se reproduirait pas dans les eaux du Manitoba, mais de son côté le délégué canadien a déclaré que la preuve n'en avait pas encore été faite et que la Commission mixte internationale avait pour sa part déclaré qu'elle ne connaissait pas de solution. La délégation américaine a insisté sur le fait que les restrictions apportées au plan Andrus devraient encore être approuvées par le Congrès.

Barrage Dickey-Lincoln

Un délégué américain a annoncé au comité qu'on pouvait compter recevoir en août 1978 les rapports d'études techniques et écologiques sur ce barrage et le projet d'établissement de lignes de transmission à la partie supérieure de la rivière Saint-Jean dans l'État du Maine. Se ces rapports permettaient de donner le feu vert, a-t-il ajouté, les ingénieurs seraient disposés à entreprendre le travail, mais le gouverneur de l'État ainsi que certains législateurs entretenaient des réserves à ce sujet. Il pourrait être difficile de procéder à l'expropriation des terrains nécessaires et il est évident qu'il y reste beaucoup d'obstacles. Enfin, a ajouté le délégué, il faudrait pour finir conclure un traité avec le Canada.

Un porte-parole canadien a souligné que le projet représentait un désavantage écologique pour le Québec, et, en aval, des avantages pour les usines canadiennes situées au Nouveau-Brunswick. Tout en reconnaissant que ce projet présentait certaines possibilités d'emploi à court terme, il a laissé entendre qu'à long terme, les deux pays pourraient créer, le long de la rivière St-Francis, un parc international ou des refuges pour la faune qui témoigneraient de la collaboration internationale et assureraient des emplois permanents. De cette façon, on pourrait rallier l'appui des écologistes qui, autrement, pourraient s'opposer au projet. Le porte-parole américain a observé qu'il avait déjà entendu le chef du groupe d'ingénieurs en parler. Le représentant canadien n'était pas sûr que l'accord final entre les deux pays sur cette question doive être conclu par voie de traité ou qu'il faille en charger la CMI.

On a discuté plus brièvement des deux autres questions touchant les eaux limitrophes. Un délégué canadien a fait

allusion au projet Richelieu-Champlain destiné à régulariser les inondations dans la région de la rivière Richelieu et du lac Champlain au Québec et au Vermont. Après étude, un comité de la CMI a recommandé une nouvelle structure avec vannes à St-Jean, au Québec, qui, selon le comité, pourrait satisfaire à la fois les écologistes et ceux qui veulent voir régulariser les crues. La délégation canadienne a soulevé brièvement la question d'un projet d'extraction de charbon en Colombie-Britannique dont les répercussions se feraient sentir sur la rivière Flathead dans le Montana. L'élaboration de ce projet dépendra des répercussions écologiques dont fera état la Colombie-Britannique. Il a fallu un certain temps pour obtenir de la société les renseignements nécessaires à ces études, le projet, dans l'ensemble, semblant demeurer en suspens pour le moment. Le délégué canadien a signalé qu'un membre du Congrès du Montana a fait pression pour que cette question soit soumise à la CMI.

Addendum

Financement américain de la Commission mixte internationale

A plusieurs reprises au cours des réunions et de la première séance plénière, la délégation américaine a fait allusion à l'amélioration récente du financement de la Commission mixte internationale par Washington. Du côté américain, on avait l'impression que le Canada faisait plus que sa part à l'intérieur de la Commission et qu'il fallait que les Américains soient plus efficaces et plus dynamiques, a dit le président américain lors de la séance plénière. En conséquence, le 8 février 1978, le General Accounting Office des États-Unis a publié un rapport intitulé «How the United States Can and Should Improve its Funding of the International Joint Commission Activities». D'une part, ce rapport recommandait l'établissement d'une caisse spéciale pour financer les études entreprises par la CMI et, d'autre part, il proposait que le financement direct de la commission soit inscrit au budget du Département d'État plutôt qu'à celui d'un certain nombre d'autres organismes fédéraux. Un délégué a indiqué que le coprésident américain du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis avait l'intention d'utiliser le projet de loi d'autorisation du Département d'État pour promouvoir ce rapport.

SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

La séance plénière de clôture a débuté par de brefs comptes rendus sur les travaux effectués par chacun des trois comités, suivis de questions directes de l'auditoire au sujet de chaque rapport. Pour la première fois cette année, les rapports ont été limités aux questions importantes qui ont été soulevées au cours des séances des comités.

Un délégué canadien a formulé des observations sur l'évolution de l'attitude du Canada à l'égard des États-Unis. A la suite des mesures économiques prises par le président Nixon, la notion de rapports spéciaux entre les deux pays, qui était généralement acceptée pendant les années d'après-guerre, a été remplacée par le concept d'une troisième option comportant des relations plus intenses avec la Communauté européenne et le Japon. Toutefois, comme c'était inévitable, les pays d'Amérique du Nord ont continué à faire une distinction entre leurs rapports mutuels et ceux qu'ils entretenaient avec les autres pays. Même les relations des États-Unis avec le Mexique étaient différentes de celles qui existaient avec le Canada en ce sens que les échanges commerciaux ordinaires étaient beaucoup plus faibles, et, que les deux pays ne partageaient pas une langue commune. Ainsi, le Canada et les États-Unis sont demeurés en fin de compte étroitement liés et, de plus en plus, des questions représentant une importance réciproque pour les deux pays étaient de celles que le Congrès devait trancher. Au cours de l'Assemblée de l'année prochaine, il y aurait lieu de prêter attention au problème particulier causé par les corps législatifs qui, instinctivement, ont tendance à généraliser les mesures qu'ils prennent. Il s'ensuit que le Canada se trouve ordinairement le plus touché par les mesures prises par le Congrès. Quelles étaient les possibilités d'en arriver à des ententes particulières entre les deux pays, tout en tenant compte des obligations du GATT?

Un délégué américain a déclaré qu'il avait été impressionné par ce qu'il avait appris au sujet des difficultés que le Canada éprouve à la suite des mesures extra-territoriales des États-Unis, mentionnant en particulier les mesures antitrust dans le domaine de la commercialisation de l'uranium. Un Canadien a demandé si la délégation des États-Unis serait prête à exprimer ses préoccupations courantes auprès des autorités responsables au sein de l'exécutif américain. Un Américain a fait valoir que l'administration n'écoutait pas le Congrès et que les instances canadiennes à ce sujet devaient être directes. Un autre Canadien a répondu que le procureur général était lié par la loi des États-Unis et que seul le Congrès pouvait la modifier. Le Canada était d'avis que la politique des États-Unis ne pouvait pas être imposée à l'étranger, dans des juridictions étrangères, par les tribunaux américains, mais que cette politique devait plutôt être négociée au niveau des deux gouvernements.

Un autre Américain a fait remarquer que le Groupe avait maintenant à sa disposition un système «d'alerte avancée» et qu'on s'en était servi à l'occasion de la taxe relative aux congrès bien qu'on n'en était pas encore arrivé au stade des instances. Cela a poussé un autre Américain à mentionner le peu de contacts que lui et ses collègues avaient avec l'ambassade du Canada, contrastant avec les pays européens qui présentaient constamment leurs requêtes quand il s'agissait de questions d'intérêt national au sujet desquelles le Congrès devait se prononcer. Il était souvent trop tard lorsque l'ambassade s'en remettait à l'exécutif. C'est alors que trois participants des États-Unis ont parlé des rapports étroits et efficaces qu'ils avaient entretenus avec l'ambassade de la Grande-Bretagne, tout en mentionnant que M. Drower leur avait été très utile dans un bon nombre d'occasions. Un participant canadien a parlé du dernier rapport du comité sénatorial des affaires étrangères, lequel étudiait les relations canado-américaines et conseillait fortement à l'ambassade du Canada d'adopter une approche plus énergique à l'égard du Congrès. Il fut ravi d'apprendre que les contacts avec l'ambassade plaisaient aux membres du Congrès.

Un autre Canadien a soulevé la question du Moyen-Orient, se demandant si le temps n'était pas venu pour les États-Unis de presser Israël d'en arriver à une entente. Un ou deux membres du Congrès ont répondu que le président Carter ne pouvait prendre parti s'il voulait être bon médiateur. Comme des signes de souplesse se dessinaient au Moyen-Orient, il valait mieux ne pas intervenir.

Suites à donner par la délégation

En plus de faire parvenir le rapport à tous les membres de l'association et de le déposer au Sénat au cours d'un débat sur la réunion de la Nouvelle-Orléans, la délégation a attiré l'attention des ministres canadiens intéressés sur bon nombre de conclusions.

Les ministres et hauts fonctionnaires suivants ont reçu copies du rapport leur demandant de prendre note de certaines conclusions précises.

L'hon. Don Jamieson
Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures

Comité II
—taxe sur les congrès

Comité III
—emploi de pilotes à abord de pétroliers plus loin à l'extérieur du détroit Juan de Fuca
—rôle de la CMI concernant le déplacement sur de longues distances de matières polluant l'air
—le besoin d'un traité sur la pollution atmosphérique
Projet Dyea

L'hon. Len Marchand
Ministre de l'Environnement

Comité III
—emploi de pilotes à bord de pétroliers plus loin à l'extérieur du détroit Juan de Fuca
—rôle de la CMI concernant le déplacement sur de longues distances de matières polluant l'air
—le besoin d'un traité sur la pollution atmosphérique
Projet Dyea

L'hon. Jean Chrétien
Ministre des Finances

Comité II
taxe sur les congrès
Projet Dyea

L'hon. Alastair Gillespie

Projet Dyea

L'hon. Hugh Faulkner

Comité III
Gazoduc de l'Alaska

L'hon. Allan MacEachen
Président du Conseil privé

Comité II
Pilotes de la Voie maritime

M. Paul Normandeau
Président, Voie maritime du St-Laurent

L'information suivante a été envoyée à la délégation américaine pour être distribuée aux membres de ce comité.

Comité II:—L'introduction de changements des tarifs canadiens de la production horticulturelle.

19e Réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis

La Nouvelle-Orléans (Louisiane) 9-13 février 1978

DÉLÉGATION CANADIENNE

Sénat

L'honorable Dan Lang, Coprésident
L'honorable Jacques Flynn, C.P.
L'honorable Alan Macnaughton, C.P.
L'honorable Charles McElman
L'honorable Hartland de M. Molson
L'honorable George van Roggen
L'honorable David Walker

Chambre des communes

M. Herb Breau, député Coprésident
M. Walter Baker, député
M. Bob Brisco, député
M. Armand Caouette, député
M. Eymard Corbin, député
M. John Crosbie, député
M. James Gillies, député
M. Claude Lajoie, député
M. David MacDonald, député
M. Mark MacGuigan, député
M. Jack Murta, député
L'honorable Martin O'Connell, C.P., député
M. Jack Pearsall, député
M. Jacques Trudel, député
M. Ian Watson, député

L'honorable Renaude Lapointe
Président du Sénat

L'honorable James Jerome, C.R., député
Orateur de la Chambre des communes

19e Réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis

La Nouvelle-Orléans (Louisiane) 9-13 février 1978

DÉLÉGATION AMÉRICAINE

Sénat

L'honorable William D. Hathaway
(Démocrate—Maine) Coprésident
L'honorable Mike Gravel
(Démocrate—Alaska)
L'honorable John D. Durkin
(Démocrate—New Hampshire)
L'honorable Carl T. Curtis
(Républicain—Nebraska)
L'honorable Ted Stevens
(Républicain—Alaska)

Chambre des représentants

L'honorable Dante B. Fascell
(Démocrate—Floride) Coprésident
L'honorable Lloyd Meeds
(Démocrate—Washington)
L'honorable Max Baucus
(Démocrate—Montana)
L'honorable Harold T. Johnson
(Démocrate—Californie)
L'honorable Sam M. Gibbons
(Démocrate—Floride)
L'honorable James M. Hanley
(Démocrate—New York)
L'honorable Wyche Fowler
(Démocrate—Georgie)
L'honorable Corinne C. Boggs (Lindy)
(Démocrate—Louisiane)
L'honorable Larry Winn, Jr.
(Républicain—Kansas)
L'honorable Robert C. McEwen
(Républicain—New York)
L'honorable Arlan Stangeland
(Républicain—Minnesota)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS, LA NOUVELLE-ORLÉANS, 9-13 FÉVRIER 1978

Déclaration préliminaire faite par le sénateur Dan Lang, Coprésident canadien

Il ne serait guère avisé de discourir longuement de nos affaires internes quand chaque membre de la délégation canadienne a une idée différente de nos problèmes. Comme les discussions de nos comités feront bien ressortir la diversité des opinions et la complexité des questions, je me contenterai de faire quelques observations générales.

En ce moment, le Canada se heurte à deux grands problèmes, dont l'un est d'ordre économique et l'autre d'ordre politique, les deux étant d'ailleurs liés. Du point de vue économique, aucun pays au monde n'est dans une situation brillante à l'heure actuelle. Toutefois, certains aspects de la situation canadienne sont moins encourageants que d'autres aux États-Unis; certains faits l'illustreront.

Le taux de chômage moyen au Canada a atteint 8.5 (taux désaisonnalisé) et il est beaucoup plus élevé dans plusieurs de nos régions défavorisées.

Au Canada, l'année dernière, le taux d'inflation a augmenté, en moyenne, de 9.5 p. cent. Malgré le succès enregistré par notre Commission anti-inflation en 1976, ce taux a progressé au lieu de reculer en 1977, par suite de la dévalorisation du dollar canadien, de la chute désastreuse du prix de certains produits de base et de notre décision de laisser les prix intérieurs du pétrole atteindre graduellement le niveau international.

L'année dernière, notre taux de croissance réel (2.5 p. 100) était moins élevé que le vôtre (5 p. 100).

En 1977, le pouvoir d'achat du consommateur a baissé, mais nos exportations ont augmenté.

Notre balance commerciale était favorable, mais pour la troisième année consécutive, le déficit de notre compte courant s'élevait à environ $4.5 milliards. Aux États-Unis, pour que la situation soit analogue, il faudrait avoir des déficits annuels d'environ $50 milliards. Sur ce déficit canadien de $4.5 milliards, un déficit d'environ $4 milliards a été enregistré dans notre commerce avec les États-Unis. Il comprend un déficit touristique de $1 milliard cette année, attribuable en grande

partie à notre hiver un peu trop rigoureux. Vos restrictions récentes sur les dépenses relatives aux congrès ont aggravé le problème. Il nous faut également continuer à faire d'importants remboursements d'emprunts antérieurs et des versements considérables suite aux investissements américains dans notre pays.

Je pourrais poursuivre mon énumération, mais je crois vous en avoir dit suffisamment pour que vous compreniez que, quels que soient les problèmes que vous puissiez avoir, les nôtres sont plus aigus.

Ce tableau économique est loin d'être un cadre favorable au règlement de nos problèmes constitutionnels.

La situation au Québec est aussi incertaine que lorsque nous nous sommes réunis il y a neuf mois. Aucune date n'a encore été choisie pour le référendum sur la séparation. Un sondage public effectué au Québec indique que les séparatistes—c'est-à-dire ceux qui veulent vraiment la séparation—sont encore minoritaires. Cependant, le référendum constitue un instrument politique à double tranchant et imprévisible, particulièrement lorsqu'il relève d'un gouvernement et d'un parti dévoué à l'une des causes sur lesquelles porte le vote. Le principal parti de l'opposition dans cette province doit encore se choisir un nouveau chef, ce qu'il fera en avril. Vous pouvez donc déduire, d'après ces quelques mots, le nuage d'incertitude constitutionnel et politique qui flotte au-dessus du Québec et qui se répand sur tout le reste du pays.

Les tensions d'ordre constitutionnel au Canada ne se limitent pas au Québec. Comme vous le savez peut-être, votre vice-président et ancien collègue du Sénat, M. Mondale (accompagné de mon coprésident, le sénateur Hathaway), s'est rendu en Alberta, après une récente visite à Ottawa, M. Mondale connaît le premier ministre Lougheed depuis plusieurs années, mais il a découvert que ce dernier était un vigoureux défenseur des intérêts de sa province. Il a souligné à votre vice-président que la décision du gouvernement fédéral d'exporter du gaz aux États-Unis, dépendait de l'accord préalable de son gouvernement. Cette situation illustre bien certaines des tensions qui existent ailleurs dans la fédération canadienne.

Considérés dans leur ensemble, nos problèmes économiques et nos crises constitutionnelles actuelles forment la toile de fonds de nos préoccupations concernant les tendances de nos relations avec les États-Unis.

Pour être un peu plus positifs, disons que sous de nombreux angles, nos relations ont rarement été meilleures. Votre président s'est évertué à développer une entente réelle et cordiale avec ses voisins américains, et je dois dire qu'il a réussi. Le vice-président Mondale—dont les ancêtres venaient de l'ouest de l'Ontario—y a—mais non pas pour cette raison—participé avec enthousiasme. Ils sont tous deux entrés en étroite relation avec notre premier ministre. Ces relations ont, à leur tour, permis d'établir des normes qui influent sur les deux gouvernements. Il ne serait pas exagéré de dire que les relations sont très bonnes et qu'il y a espoir de les améliorer encore.

Il y a également eu au cours de l'année dernière de remarquables réalisations dans le domaine des négociations intergouvernementales. Elles auront des conséquences bénéfiques pour les relations à venir de nos deux pays.

L'une de ces réalisations a été l'entente passée au sujet du gazoduc allant de l'Alaska jusqu'au Mid-West et au Nord-Ouest. Bien qu'il reste encore nombre de difficultés à surmonter, l'important est que les intérêts mutuels de nos deux pays se trouvent conciliés dans ce qui peut devenir le plus important projet de construction privé de l'histoire. Il y a également de bonnes chances d'arriver à des ententes pour augmenter la livraison de gaz aux États-Unis en échange de la fourniture au Canada d'une quantité équivalente de gaz de l'Alaska, une fois le pipe-line terminé. Un autre arrangement mixte de transport, concernant la Voie maritime du Saint-Laurent, a également fait objet d'une entente que nous considérons comme des plus importantes, à savoir: augmenter les péages de sorte que le système soit rentable.

L'élément peut-être encore plus important (bien que l'on s'en soit moins occupé) sont les négociations visant à définir les quatre frontières maritimes entre nos deux pays maintenant que nous avons établi un régime applicable au-delà de la zone économique des 200 milles. Bien qu'il reste encore des problèmes difficiles à résoudre, les négociateurs ont trouvé d'heureuses solutions à nos revendications respectives et il semble que les deux pays soient déterminés à atteindre un consensus. Cela constituerait une réalisation majeure, car même entre les meilleurs amis, des divergences territoriales pourraient créer de fortes réactions émotives. Lorsque nos gouvernements respectifs obtiendront un consensus, je suis sûr que le traité qui en résultera sera appuyé sous tous ses aspects par le Parlement canadien et ce qui est plus important encore, par le Congrès américain. Je suis sûr que les intérêts nationaux dans leur ensemble et l'importance de nos relations bilatérales l'emporteront sur nos préoccupations locales et mesquines.

Si je m'arrêtais ici, vous pourriez en conclure que nos relations vont si bien, que nous pouvons terminer notre programme de travaux pour ces deux jours et en profiter pour nous détendre. Mais je dois continuer car je vois un certain nombre de difficultés apparaître à l'horizon. Je vous parlerai franchement de certaines d'entre elles, notamment parce que vous, du Congrès, aurez à traiter particulièrement de ces problèmes.

Je vous ai entretenu de certaines de nos inquiétudes économiques. Nous connaissons également les vôtres. En fait, la plupart des pays occidentaux font face à des problèmes du même genre dans une plus ou moins grande mesure. Nous sommes tous intéressés à ce que les pays industrialisés réagissent collectivement ou individuellement d'une manière constructive à ces pressions nationales internes pour protéger leur économie ainsi que leurs emplois. Les négociations commerciales multilatérales qui se déroulent à Genève prennent une nouvelle importance et un nouveau prestige dans ce climat.

Dans cette prespective, je voudrais attirer votre attention sur certaines des mesures protectionnistes des États-Unis, toutes fondées sur les pouvoirs conférés au président par le Congrès et qui prévoient parfois l'examen des décisions du président par le Congrès.

En tant que Canadiens, nous sommes fortement préoccupés par les mesures prises par les autorités américaines pour protéger leurs intérêts contre les décisions prises par d'autres pays. Ces décisions prennent la forme de mesures législatives libellées en termes généraux susceptibles de nous faire involon-

tairement plus de tort à nous qu'aux pays auxquels la protection était initialement destinée.

Permettez-moi de m'expliquer en donnant quelques exemples.

Vous avez un prix de référence de l'acier qui a déclenché l'enquête antidumping. Votre formule comprend le coût d'une production efficace et à bas prix au Japon plus les frais de transport et autres vers divers endroits des États-Unis. Les producteurs d'acier canadiens sont réputés être des producteurs efficaces et à bas prix et ils ne sont pas au Japon, mais vos voisins, de l'autre côté des Grands lacs. En d'autres termes, la vente d'acier aux États-Unis à notre prix intérieur plus des frais de transport relativement peu élevés, rendrait automatiquement nos exportations d'acier passibles d'une enquête antidumping alors qu'en fait il n'y aurait eu aucun dumping—certainement pas dans le sens normal du terme.

Nombre d'autres cas actuellement devant votre Commission internationale de commerce pourraient vraiment nous faire du tort. Je pense aux cas du zinc et des attaches industrielles, secteurs où nous sommes depuis de nombreuses années des fournisseurs fiables du marché américain.

Les recommandations «Achetez américain» limitant vos sources de fourniture fédérales nous préoccupent particulièrement. Le Congrès a déjà ajouté des clauses supplémentaires en ce sens à certaines lois et d'autres modifications ont été recommandées qui élargiraient leur application.

Un autre domaine de préoccupation est la technologie. Comme vous le savez, le AFL-CIO a fortement recommandé des restrictions sur les transferts de technologies. Le Canada est un marché important pour votre technologie et les détenteurs américains de brevets gagnent annuellement des centaines de millions de dollars au Canada. Cet échange a été particulièrement important dans le secteur de la défense. Toute décision ayant pour but de limiter le transfert de technologie pourrait être dommageable au Canada. Et à moins que vous ne fassiez exception pour les industries se rapportant à la défense, cela aurait pour effet d'affaiblir notre contribution à la défense collective de l'Amérique du Nord.

Si j'ai insisté sur la question des tarifs, c'est parce que ce secteur est un de ceux où les décisions du Congrès prédominent. L'administration doit travailler en respectant les lignes directrices que vous avez établies collectivement et le président doit, dans de nombreux cas, demander votre approbation pour la plus petite dérogation.

Mais les répercussions qu'a le Congrès sur les relations canado-américaines ne se limitent pas aux tarifs. Comme ceux d'entre vous qui ont assisté à la réunion de l'année dernière à Victoria s'en souviendront, votre décision de changer les règlement concernant les dépenses de congrès ont eu des répercussions disproportionnées et, je l'espère, involontaires, sur le Canada. Nous calculons que cette décision nous a coûté des dizaines de millions de dollars l'année dernière à cause de l'annulation de congrès qui devaient avoir lieu au Canada et de l'augmentation de la participation de Canadiens à des congrès d'associations et d'organisations auxquelles ils appartiennent aux États-Unis.

Il y a littéralement des centaines de professionnels, d'organisations commerciales, d'industries, ou de fraternités, dont l'appartenance transcendent nos frontières et nous estimons que la fiscalité en matière de dépenses de congrès devrait être la même, que ces congrès aient lieu au Canada ou aux États-Unis. Nous accueillons avec plaisir les modifications proposées récemment et annoncées par le vice-président Mondale, mais dans la mesure où elles sont relativement modestes et s'appliquent à tous les pays hôtes du monde, il se pourrait qu'elles n'atteignent pas le but que nous jugeons nécessaire pour satisfaire le phénomène unique que sont les relations canado-américaines.

A mesure que l'intervention gouvernementale s'accroît, elle ne sera pas sans provoquer une interaction accrue. Je voudrais mentionner seulement un autre exemple des effets du Congrès sur les relations canado-américaines; il s'agit des modifications que vous avez apportées en 1977 à votre loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Nous respectons et, généralement, approuvons vos objectifs. Il n'est pas surprenant que vous classifiez instinctivement les grandes étendues du Nord comme territoire de première catégorie où, en effet, même des développements industriels contrôlés ne peuvent être entrepris. Mais cette loi ne tient pas compte du fait que tout le long de votre frontière du nord, les Canadiens se rassemblent dans les secteurs de notre pays où les conditions climatiques sont les plus favorables. Quatre-vingt-dix pour cent de notre population habite sur une longue bande étroite à l'intérieur d'une zone de 200 milles de la frontière et c'est là où la plus grande partie de notre développement industriel doit avoir lieu. Par conséquent, à moins que nous ne nous entendions sur des normes communes, vos garanties concernant les régions les plus protégées pourraient nous placer devant des choix douloureux: renoncer à la construction de centrales nucléaires ou pour nous, appliquer nos propres normes, pour ne citer que deux questions actuelles.

Je m'attends à ce que certains d'entre vous disent que nous vivons dans un monde difficile où chacun doit veiller à ses intérêts personnels. Mais cette réaction ne tient pas compte de l'importance de notre commerce réciproque. Combien d'Américains savent que notre commerce commun représente actuellement près de $60 milliards? Soit $7 milliards de plus que le commerce des États-Unis avec les neuf pays réunis de la Communauté européenne, y compris les grands pays commerciaux comme l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne. En ce qui concerne le Japon, depuis la fameuse erreur du président Nixon il est maintenant plus généralement connu que notre commerce réciproque représente deux fois votre commerce avec le Japon.

Le pourcentage des produits exportés des États-Unis au Canada, par rapport à votre PNB a doublé en 10 ans, c'est-à-dire qu'il approche maintenant de 3 p. 100 de votre produit national brut. Ce chiffre est loin d'atteindre les 15 ou 20 p. 100 de notre PNB que représentent nos exportations vers les États-Unis, mais il est assez élevé même dans votre cas. Certaines industries américaines dépendent particulièrement du marché canadien. Par exemple, combien d'Américains se rendent-ils compte que le Canada est le plus grand importateur du monde en ce qui concerne le matériel de construction, que l'utilisation par tête que nous en faisons est le double de celle des États-Unis, ce qui explique que 20 p. 100 du matériel de construction fabriqué aux États-Unis est exporté au Canada? Je pourrais continuer à citer d'autres industries en exemple. Mais je pense que vous m'avez compris.

Ce que je veux dire, c'est qu'il ne s'agit pas d'une voie à sens unique et que si l'économie canadienne se trouve en difficulté, bien des Américains en supporteront les conséquences. Il est donc dangereux de ne pas faire preuve de fermeté devant des mesures protectionnistes. A cet égard, je dois reconnaître que les Canadiens ont également réagi devant des importations massives en établissant des mesures défensives et que certaines de ces décisions ont touché ou pourraient toucher certains de vos producteurs. Je pense, par exemple, aux quotas que nous avons imposés aux tricots synthétiques à mailles doubles et à notre projet d'Office national de commercialisation du poulet.

Ce sont là certaines des nombreuses questions qui seront soulevées au cours de nos réunions et qui donneront une nouvelle raison d'être à notre groupe. Je sais que la délégation canadienne étudiera nos problèmes dans une certaine perspective et cherchera des solutions satisfaisantes pour les deux parties.

Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présidé par notre collègue le sénateur van Roggen, a publié récemment un rapport sur les relations entre le Canada et les États-Unis. J'en cite un paragraphe:

> « . . . compte tenu des liens géographiques étroits, des affinités et du mélange des deux populations, de la similitude des institutions et des styles de vie, de la facilité des communications et de l'importance du commerce, l'existance d'une relation spéciale «unique en son genre» entre le Canada et les États-Unis reste incontestable.»

J'espère que ce point de vue trouvera un accueil favorable parmi nos collègues américains et qu'à la suite de nos discussions nous saurons assumer nos responsabilités législatives respectives.

LE SÉNAT

Le mardi 25 avril 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier du Sénat a reçu du registraire général du Canada un certificat établissant que M. Joseph Napoléon Claude Wagner a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur est à la porte attendant d'être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, puis le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Joseph Napoléon Claude Wagner, de la ville de Montréal, Québec, présenté par l'honorable Jacques Flynn, C.P., et l'honorable Martial Asselin, C.P.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Wagner, C.P., a fait et signé la déclaration d'aptitude à lui prescrite par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

[*Traduction*]

L'HONORABLE JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P.

HOMMAGE À L'OCCASION DE SA DÉMISSION ET DE SA NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, ce soir nous accueillons dans nos rangs le sénateur Wagner, éminent représentant de la province de Québec . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: . . . mais il convient également de rendre hommage à notre collègue Jean-Pierre Côté, qui a démissionné vendredi dernier, ayant été nommé lieutenant-gouverneur du Québec.

Sa nomination vient couronner de nombreuses années de services méritoires tant ici qu'à l'autre endroit. Jean-Pierre est la preuve que le Canada était, et est toujours, une terre où la fortune sourit à ceux que le travail acharné ne rebute pas. En 1939, il doit quitter l'école pour aider à subvenir aux besoins de sa famille quand son père, qui est postier, tombe malade. Vingt-six ans plus tard, il est ministre des Postes du Canada. Il est nommé ministre du Revenu national en 1968, mais la même année, une opération à cœur ouvert l'oblige à réduire ses activités et il redevient alors simple député. Toutefois, en 1970, il est nommé ministre sans portefeuille et un an plus tard, on lui confie de nouveau le ministère des Postes.

C'est en 1972 qu'il est nommé au Sénat. Ce collègue aimable a su s'attirer l'amitié de tous, et il a apporté une contribution non négligeable à nos délibérations.

Son aptitude à relever ce nouveau défi ne fait aucun doute. Tous ceux qui ont travaillé avec lui au Sénat sont convaincus que sa femme et lui sauront exercer leurs fonctions avec ardeur et dignité.

[*Français*]

Je sais que mes collègues se joindront à moi pour offrir à Jean-Pierre, ainsi qu'à sa charmante épouse, nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux de succès dans leur nouvelles fonctions.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, vous imaginez bien que je suis également très heureux de souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, le sénateur Wagner. Je suis heureux parce qu'il ajoute à la force de l'opposition qui devient de plus en plus évidente. Il ajoute aussi à la qualité du Sénat. Je remercie sans restriction le premier ministre de nous avoir donné ce collègue.

Je n'ai, non plus, aucune hésitation à féliciter très cordialement le sénateur Jean-Pierre Côté qui sera, jeudi, assermenté lieutenant-gouverneur du Québec.

C'est un collègue que j'ai toujours beaucoup apprécié. Je suis très heureux pour lui. Je ne sais pas si je dois regretter son départ, vu qu'il ne le regrette pas, lui-même, puisqu'il a dit qu'il n'a pu s'habituer à la vie du Sénat. Apparemment, c'était un bagarreur à l'autre endroit. Mais, l'autre endroit, évidemment, est un peu plus équilibré au plan des forces que ne l'est le Sénat. J'ai l'impression que son problème a été qu'il a pris trop à la lettre les instructions générales du leader du gouvernement à l'effet de parler peu et de toujours voter bien.

Quoiqu'il en soit, si c'est là le problème qui a confronté le sénateur Côté, je souhaite que, dans ses nouvelles fonctions, il ait beaucoup à faire, mais, je ne suis pas certain qu'il va retrouver là le tempo ou le climat de la Chambre des communes. Quoiqu'il en soit, ce sera une nouvelle vie, et, puisqu'il est très heureux d'aller occuper ses nouvelles fonctions, nous le sommes nous aussi.

Je lui souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de ses nouveaux devoirs. Ces vœux et ces félicitations s'adressent aussi à Madame Côté, qui sera la châtelaine de la résidence officielle du lieutenant-gouverneur à Québec, sur le chemin Saint-Louis. En passant, je regrette que l'on n'ait pas reconstruit la résidence de Bois de Coulonge, parce que, vraiment, cette résidence donnait à la fonction un prestige incomparable. J'ai toujours regretté ce fait. Je serais tellement plus heureux que le nouveau lieutenant-gouverneur et sa famille puissent retrouver la même résidence qu'avaient autrefois les lieutenants-gouverneurs à Québec.

Je me fais l'interprète de tous les sénateurs de l'opposition officielle pour dire au sénateur Côté: Bonne chance. Soyez heureux, vous et votre famille, dans votre nouvelle fonction, dans votre nouvelle résidence.

• (2010)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'une entente entre le gouvernement du Canada et les gouvernements de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 18 avril, des 23 mars, 1978, respectivement, concernant la rénovation et l'amélioration des routes primaires de ces provinces.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunérations entre employeurs et employés, à savoir:

1. La Price Company Limited, Mont-Joli, Québec, et ses employés de scierie, à taux de rémunération horaire, représentés par le Syndicat national de l'industrie du bois de Price, Inc. (C.S.N.). Ordonnance en date du 12 avril 1978.

2. Domtar Packaging Ltd., division des cartonnages ondulés, Kitchener, Ontario, et le groupe de ses employés à taux de rémunération horaire, représenté par le Syndicat canadien des travailleurs du papier, section 1196. Ordonnance en date du 14 avril 1978.

Copies de rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, en date du 14 avril 1978, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant l'absence d'un rapport de conformité émanant des personnes suivantes:

M. André Bélanger, Montréal, Québec

M. Lawrence Diner, Westmount, Québec

M. Norman A. Adler, Montréal, Québec

M. John Cloutier, Saskatoon, Saskatchewan

M. Maurice L. Hébert, Montréal, Québec

Rapport de l'Office de commercialisation des dindes ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'année se terminant le 31 décembre 1977, conformément à l'article 31 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-71-72.

Budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P., 1978-1062, en date du 6 avril 1978.

Rapport sur l'application de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1970-71-72.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, personne ne s'étonnera que je demande au leader du gouvernement pourquoi nous sommes ici ce soir—en dehors du fait bien entendu que nous tenons à souhaiter la bienvenue au sénateur Wagner—pour ce qui est des travaux du Sénat.

Nous avons, ces deux dernières semaines, étudié à la vapeur plusieurs projets de loi importants. Nous aurions aimé passer plus de temps à l'étude de certains d'entre eux. Or, il se trouve maintenant que ces bills ont été adoptés et ont reçu la sanction royale, même si, dans certains cas, leur forme laissait fortement à désirer. Nous aurions pu faire tant de choses cette semaine. Qu'attend-on de nous ce soir?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition vient de poser une question très pertinente. Je puis assurer à la Chambre que les activités de la semaine dernière ont été entreprises de bonne foi. En effet, je vous signale . . .

Le sénateur Flynn: De quelles activités voulez-vous parler?

Le sénateur Perrault: En effet, je vous signale que s'il faut faire un reproche au leader du gouvernement au Sénat, c'est d'avoir trop accordé foi aux propos du leader du parti progressiste conservateur et de M. Stanley Knowles, qui, tous deux, avaient prédit la tenue d'un scrutin pour le 19 juin prochain. Comme j'ai établi que nos deux amis sont loin d'être infaillibles, il ne nous reste qu'à procéder comme à l'accoutumé, en laissant les événements suivre leur cours.

Toutefois, je proposerai un peu plus tard, si les honorables sénateurs y consentent, de revenir aux avis de motion—à moins que nous recevions de l'autre endroit une communication qui révèle un progrès beaucoup plus marqué qu'on ne l'a constaté au cours des dernières heures—que le Sénat s'ajourne à mardi soir prochain, sauf, bien sûr, si des affaires urgentes et pressantes nous obligent à nous réunir d'ici là. C'est la seule solution que je puisse proposer pour le moment.

Le sénateur Flynn: Proposez-vous d'ajourner ce soir ou demain à mardi prochain?

Le sénateur Perrault: Je dirais plutôt ce soir, mais cela dépendra de ce qui se produira au cours de la prochaine demi-heure.

Le sénateur Flynn: Pas de dissolution?

Le sénateur Perrault: C'est également une possibilité.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

VÉRIFICATIONS OBLIGATOIRES—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement, mais je n'insiste pas pour obtenir une réponse immédiate.

Quelles sociétés de la Couronne ou autres organismes de l'État qui touchent et dépensent des revenus provenant du Fonds du revenu consolidé, ne sont pas assujettis aux vérifications du vérificateur général du Canada et, dans chaque cas, quelle est la raison de l'exemption?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question.

● (2020)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

19e RÉUNION—FIN DU DÉBAT

L'honorable Daniel A. Lang ayant donné préavis le mercredi 22 mars 1978:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 19e réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à la Nouvelle-Orléans, en Lousianne, États-Unis, du 9 au 13 février 1978.

—Honorables sénateurs, j'ai été fort étonné et plutôt froissé ce soir d'entendre le leader de l'opposition demander à notre leader pourquoi nous étions ici ce soir. Il est évident que les sénateurs sont ici ce soir pour m'entendre parler de l'interpellation inscrite en mon nom au *Feuilleton*. Comme je me trouve dans cette situation . . .

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Il avait été entendu, sauf erreur, qu'au lieu de faire un discours, vous consigneriez le rapport au compte rendu comme vous l'avez fait la semaine dernière. Si vous faites maintenant un discours, en fait vous exploitez les circonstances en votre faveur.

Le sénateur Lang: C'est peut-être ce que vous avez cru à tort, sénateur Flynn, mais je n'avais pas l'intention de rater cette occasion, alors qu'aucun ordre du jour n'est prévu, de prendre la parole en présence d'une si nombreuse assemblée. Je dois ajouter que l'importance de la question justifie l'occasion.

Avant d'entamer mon discours, je voudrais dire aux nouveaux venus combien nous sommes heureux de les compter parmi nous et de reconnaître l'importance des services qu'ils vont rendre à cette institution. Notre accueil est teinté d'appréhension, bien entendu, quand nous voyons en face des hommes éminents comme le sénateur Roblin et le sénateur Wagner venir renforcer les rangs de l'opposition, mais leur présence ajoutera à nos délibérations, je l'espère, une note de raison et de modération qui semble parfois faire défaut.

Maintenant, honorables sénateurs, vous aurez le plaisir d'entendre mon rapport sur la réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui a eu lieu en février dernier.

Jeudi dernier, comme le leader de l'opposition l'a noté, j'ai demandé au Sénat sa permission, qu'il m'a gracieusement accordée, d'annexer le rapport de la délégation canadienne au compte rendu des débats de ce jour-là.

Le sénateur Flynn: Oui, au lieu de faire un discours.

Le sénateur Lang: C'est donc ce que nous avons fait et j'espère que les sénateurs ont trouvé la lecture de ce rapport agréable et enrichissante. Si tel est le cas, mes observations de ce soir auront plus de sens.

[Le sénateur Grosart.]

Les honorables sénateurs ont certainement remarqué que le rapport est plutôt long, c'est-à-dire qu'il compte 26 pages imprimées. Il traite par le menu des questions qui sont actuellement au centre des discussions entre le Canada et les États-Unis et il traite également de nombreuses questions d'intérêt multilatéral, de questions qui importent aux deux pays. Je suis certain qu'il sera très utile aux sénateurs qui s'intéressent à ces questions.

Il va sans dire que de nos jours, nos relations avec les États-Unis prennent de plus en plus de place et je crois que tous les sénateurs s'intéresseront aux conséquences actuelles de ce phénomène.

Il semble presque inutile de le répéter, mais je crois qu'il m'incombe de rappeler aux honorables sénateurs, comme il faut parfois le rappeler à la presse et au public à l'occasion, que ces délibérations n'aboutissent pas à des conclusions finales et ne servent pas non plus à régler des questions entre les deux pays, mais fournissent une voie de communication qui est un instrument précieux qui vient s'ajouter à nos moyens de communication administratifs ordinaires et à nos rapports au niveau des ambassades et s'ils sont imparfaits ou inexistants, ce groupe interparlementaire Canada-États-Unis constitue un autre moyen d'action dont notre ministère des Affaires extérieures reconnaît de plus en plus l'importance.

Le rôle de ce groupe à l'heure actuelle est unique parce qu'il est en fait le seul contact direct entre le Canada et le Congrès des États-Unis sur des questions d'intérêt mutuel. Nous devrions nous souvenir à ce sujet du rôle important que joue le Congrès américain—surtout aujourd'hui après la disparition de l'administration Nixon—dans l'élaboration, la modification et le blocage des lois.

En effet, des trois organes du système de gouvernement américain, soit le pouvoir exécutif présidentiel, le pouvoir judiciaire et le Congrès, ce dernier est de loin le plus puissant, surtout en ce qui concerne les questions qui intéressent nos deux pays. C'est pourquoi notre contribution en tant que parlementaires canadiens dans les domaines de décision du Congrès est importante pour le Canada; de même, nous devons reconnaître que son apport à nos chambres, à cause de notre système parlementaire, a probablement un effet moins direct. C'est pourquoi si nous sommes réalistes nous pouvons au Canada accorder beaucoup d'importance aux activités de ce groupe.

Nos délibérations visent surtout à communiquer des données, à déterminer les positions sur des questions et, il faut l'espérer à recommander des solutions ou des modifications de façon à éviter ou minimiser les confrontations ou les frictions.

Je pense qu'il est juste de dire, et je suis certain que les sénateurs qui étaient présents à la réunion en février dernier le reconnaîtront avec moi, que la délégation américaine a considéré cette réunion comme une des plus réussies que le groupe ait tenues jusqu'ici, et je ne devrais pas laisser passer l'occasion de reconnaître que, si c'est exact, c'est dû en grande partie à la diligence de la délégation canadienne et à plusieurs facteurs qui ont déterminé la représentation de notre délégation.

● (2030)

Les experts de divers ministères et autres fonctionnaires ont également organisé des séances d'information très fouillées. Chaque délégation était divisée en trois comités, qui se sont réunis au cours de 20 séances, de deux heures à deux heures et demie chacune. Avant que la réunion n'ait eu lieu, les membres de la délégation ont donc eu ainsi trois ou quatre semaines de préparation.

Le comité doit beaucoup non seulement à la remarquable organisation qui a présidé à la réunion, mais également au programme des comités; à Ian Imrie et au personnel du secrétariat des relations parlementaires, pour tous les efforts déployés dans le cadre des instructions et de la réunion elle-même par Peter Dobell et le personnel du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur. L'un et l'autre ont déployé des talents professionnels qui ont fait l'envie du groupe américain. Provoquer ce genre de réaction parmi les spécialistes de Washington représente déjà un fait assez rare.

Honorables sénateurs, il y avait trente articles inscrits à l'ordre du jour, dont je ne mentionnerai que quelques-uns pour donner aux sénateurs une idée de l'étendue et de la portée des réunions qu'ont tenues les trois comités avec leurs homologues américains.

Il y avait pas mal de questions multilatérales, et non pas bilatérales seulement. Je pense que c'est la première fois sans doute qu'il y en avait tant à l'ordre du jour. J'ajoute à ce propos que l'ordre du jour est établi à la suite d'entretiens entre nos représentants respectifs dans les mois qui précèdent la réunion.

En ce qui concerne les questions multilatérales qui ont été abordées figuraient les problèmes de la commercialisation des céréales, de la prolifération des armes nucléaires, des entretiens SALT sur le désarmement, des droits de l'homme, de la politique du gouvernement Carter à ce sujet, de l'aide au développement considérée comme l'auxiliaire de la promotion des droits de l'homme et bien entendu des importantes négociations du GATT qui sont en cours.

A titre de remarque générale, il faut reconnaître tout d'abord que dans ces domaines l'attitude du Canada et des États-Unis est fondamentalement la même. Mais ce qui nous a frappés, nous les Canadiens, c'est de voir que les moyens qui mènent à la réalisation de ces objectifs sont beaucoup plus complexes à l'intérieur du régime américain que chez nous. Dans cette dernière remarque, il faut voir sutout une marque de respect de la part des législateurs canadiens à l'égard de la vitalité et de l'ingéniosité de membres du Congrès des États-Unis.

La plupart des questions, c'est évident, concernaient seulement nos deux pays. Je ne les énumérerai pas toutes, mais elles comprenaient surtout des questions relatives au commerce et à l'énergie, deux domaines d'une importance primordiale. Du côté commercial, nous avons abordé bien entendu les problèmes sans cesse renouvelés de l'accord sur l'automobile ainsi que le principal sujet actuel de frictions, les dispositions fiscales des États-Unis sur les dépenses de congrès. Il y a le problème des barrières non tarifaires, surtout celles qui touchent le Canada et qui sont imposées par les États-Unis, le problème nouveau des offices projetés de commercialisation du poulet, celui des droits de péage de la Voie maritime, qui semble heureusement être résolu, celui des travailleurs frontaliers, celui des déficits commerciaux, surtout le nôtre par rapport aux États-Unis, et une question qui nous préoccupe toujours, celle de l'effet extra-territorial de certaines lois américaines. Le cas le plus récent à cet égard est celui de l'enquête sur les cartels de l'uranium aux États-Unis.

En ce qui concerne l'énergie, un des comités a examiné de façon approfondie avec nos représentants les politiques de fixation du prix du pétrole et du gaz du gouvernement canadien et a essayé de comprendre la logique de ces politiques. A ce moment-là, l'accord sur le pipe-line n'avait pas encore été signé et cette question a bien entendu fait l'objet de beaucoup de discussions.

Dans le domaine de l'environnement, il a été longuement question de la protection de l'environnement et des normes de lutte contre la pollution, de même que du transport du gaz et du pétrole de l'Arctique. On a discuté de nouveau de la qualité de l'eau des Grands lacs et des projets d'irrigation qui mettent en cause les deux pays, dont bon nombre avaient fait l'objet de discussions lors de la réunion tenue un an plus tôt. Et à l'occasion, on a simplement fait le point sur les problèmes en cause.

Il y a une question que j'ai pensé devoir signaler au Sénat parce que nous y avons consacré énormément de temps lors des réunions de comité et de la séance plénière et pour laquelle nous n'avions pratiquement aucun point d'entente avec les représentants des États-Unis. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'il y a quelques années, nous avons adopté une mesure connue sous le nom de bill C-58, qui a sonné le glas de l'édition canadienne du *Time* au Canada et empêché les annonceurs canadiens de déduire aux fins de l'impôt sur le revenu leurs frais de publicité à la radio et à la télévision aux États-Unis quand cette publicité s'adressait surtout au marché canadien.

On se rappellera que les groupes financiers des États-Unis ont alors réagi de façon très marquée à cette mesure. On rappellera aussi qu'il y a environ un an, les États-Unis ont adopté une modification à la loi de l'impôt sur le revenu, et notre bill C-58 était lui aussi une modification à la loi de l'impôt sur le revenu, pour limiter la déduction des frais de participation aux congrès tenus à l'extérieur des États-Unis. Cette restriction a été imposée, de façon très logique d'ailleurs, pour limiter les parties de plaisir coûteuses qu'organisaient certaines associations américaines un peu partout dans le monde pour assister à un congrès et déduire les frais de leurs impôts.

● (2040)

Quand cette loi a été adoptée par le Congrès elle n'a vraiment pas retenu l'attention qu'elle méritait étant donné qu'il existe des centaines d'organisations dont les activités s'étendent à la fois au Canada et aux États-Unis. Je songe, par exemple, aux groupes de membres des professions libérales comme les associations de médecins, les clubs sociaux et des groupes d'hommes d'affaires qui en général se réunissent à tour de rôle au Canada ou aux États-Unis.

L'an dernier, cet amendement a eu un effet direct sur le chiffre d'affaires enregistré au Canada par suite des congrès. Une fois l'amendement adopté, les membres du Congrès se

sont rendu compte combien il était inopportun à la fois pour le Canada et les États-Unis. Aussitôt, des démarches ont été entreprises en vue d'exempter le Canada de cette disposition mais la chose serait très difficile puisque la loi est conçue de telle sorte qu'elle s'applique à tous les pays du monde. Exempter le Canada représenterait donc un précédent législatif; si ce n'est un précédent, du moins un obstacle législatif très difficile à franchir.

Les efforts déployés pour faire modifier la loi ont été réduits à néant par des groupes de pression aux États-Unis. Il s'agit naturellement d'entreprises de télévision, de radio et de presse. Il est inutile que je rappelle aux honorables sénateurs que ces organismes savent à merveille persuader les représentants élus. L'argument qu'ils ont fait valoir est le suivant: en retour de toute modification apportée aux dispositions concernant la taxe sur les congrès pour favoriser le Canada, le Congrès devrait exiger un avantage équivalent, soit la suppression ou la modification de notre bill C-58.

Honorables sénateurs, si j'en parle ce n'est pas simplement à cause du temps considérable que nous avons passé sur cette question, mais c'est en fait pour faire remarquer que le bill C-58 nous a rapporté près de 8 millions de publicité canadienne. Cependant, il semblerait que la modification des dispositions fiscales concernant les congrès nous ait fait perdre près de 100 millions de dollars par suite du manque à gagner du secteur de l'hôtellerie et des services connexes.

Évidemment, ces deux mesures n'ont qu'un seul point en commun: nos deux pays ont apporté des modifications à leur loi de l'impôt sur le revenu, mais là s'arrête la similitude. En réalité, vu les liens complexes qui existent désormais entre les deux, la situation paraît sans issue et les Canadiens sont en définitive les bons perdants.

Honorables sénateurs, je n'irai pas plus loin. Je dirai simplement pour terminer que ce fut une réunion à la fois fructueuse et instructive. Ces contacts sont très précieux. Je recommande à tous les sénateurs de s'intéresser à ce groupe interparlementaire. C'est un organisme important et qui est appelé à le devenir encore davantage d'ici quelques années. On peut dans une certaine mesure en voir la preuve dans le fait que le gouvernement canadien, en la personne du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, reconnaît que le comité peut jouer un rôle très important dans le domaine universel des relations entre nos deux pays. Cette considération accentue bien sûr en retour l'importance du comité et celle qu'y accorde ici au Canada les parlementaires.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention aimable et soutenue et aussi d'être venus ce soir assister à cette brève séance et entendre ces sages paroles.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre honorable sénateur ne désire intervenir, l'interpellation est tenue pour débattue.

● (2050)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 2 mai 1978, à 8 heures du soir.

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit 1978?

Le sénateur Langlois: C'est exact.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Langlois: Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Son Honneur le Président: Avant de présenter la motion d'ajournement, j'aimerais inviter tous les sénateurs à se rendre dans mes appartements pour y accueillir le nouveau sénateur, sa famille et ses amis.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 2 mai 1978, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 2 mai 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Budget des immobilisations de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-996, en date du 6 avril 1978, approuvant ledit budget.

Rapport de l'Uranium Canada, Limitée, y compris ses comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un amendement à l'alinéa 4*d*) du Règlement sur l'immigration de 1978, conformément à l'article 115(3) de la loi sur l'immigration de 1976, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-77.

Copies des ordonnances édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa troisième session de 1976, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le Yukon, chapitre Y-2, S.R.C., 1970, ainsi que copies du décret C.P. 1977-65, en date du 13 janvier 1977.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant la Keeprite Products Limited, division Unifin, London, Ontario. Ordonnance en date du 21 avril 1978.

Rapport des transactions effectuées en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952.

Copies de rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Crescent Cheese Co. et Maycrest Co. et son personnel de l'usine de Marieville, Québec, représentés par l'Union des camionneurs, section 973, en date du 20 avril 1978.

2. Lincoln Steel Products Limited, et ses employés représentés par la Canadian Association of Industrial, Mechanical and Allied Workers, section 1 (C.-B.), en date du 20 avril 1978.

3. Nova Scotia Power Corporation et son groupe d'employés de la centrale thermique représentés par la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, section 507, en date du 19 avril 1978.

4. Nova Scotia Power Corporation et son groupe d'employés de bureau et autres représentés par la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, section 610, en date du 19 avril 1978.

Copies d'un document intitulé «Revue économique» en date d'avril 1978, émis par le ministère des Finances.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LE PROCÈS EN DIFFAMATION—QUESTIONS

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Elle a trait à la récente déclaration faite à l'autre endroit par le ministre de la Justice au sujet de la condamnation de l'honorable Jean-Pierre Goyer à la suite du procès en diffamation intenté contre lui par un fonctionnaire.

Ma question a trait à l'annonce par le ministre de la Justice que le gouvernement avait l'intention de payer les frais, au nom du ministre en cause, et l'amende, s'il en était imposée, et même, si la cause est portée en appel, d'assumer aussi ces frais supplémentaires.

A l'autre endroit, le ministre de la Justice a déclaré avoir l'intention d'agir ainsi, ou d'approuver cette décision parce qu'il existait des précédents juridiques et autres qui la justifient, à son avis.

● (2010)

Le leader suppléant du gouvernement pourrait-il nous saisir de la jurisprudence à l'appui des décisions invoquées par le ministre pour que nous puissions l'étudier et voir si oui ou non elle s'applique en l'occurrence.

Je pense que si nous passons cela sous silence, nous risquons de créer un précédent qui ne serait peut-être pas reconnu à l'avenir. Il faut, je crois, faire une distinction, entre ce qu'un ministre fait à titre officiel et sous le couvert du privilège parlementaire et ce qu'il fait à titre de simple citoyen. Bien que je ne sois pas en mesure d'analyser cette jurisprudence, je pense qu'il nous serait utile d'en être saisis, et je me demande si cela est possible.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, les seuls renseignements dont je dispose à l'égard des déclarations qui auraient été faites par le ministre de la Justice à l'autre endroit viennent des bulletins de nouvelles que j'ai entendus à la radio ou à la télévision. Je considérerai donc la question comme un préavis. Je m'emploierai à faire les recherches nécessaires pour fournir à mon honorable collègue les renseignements qu'il désire obtenir.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, permettez-moi de poser une question supplémentaire au leader suppléant. J'aimerais voir non seulement la jurisprudence mentionnée par l'honorable sénateur Roblin mais j'aimerais aussi savoir si le ministre pouvait légalement prendre la décision qu'il a prise, semble-t-il. Je ne m'appuie pas sur des bulletins de nouvelles entendus à la radio ou à la télévision mais sur un passage du compte rendu officiel des débats de l'autre endroit; le ministre aurait en effet décidé d'acquitter les frais de justice et il serait prêt à payer, s'il n'y a pas d'appel, les dommages-intérêts réclamés à l'honorable M. Goyer.

J'aimerais savoir par quelle autorité légale ou émanant de la prérogative royale cela s'est fait ou se ferait, parce que sans autorité légale, 50 précédents ne légaliseront pas cette décision.

J'aimerais voir la jurisprudence qui fait autorité et savoir sur quelle autorité juridique le ministère de la Justice s'est fondé pour conseiller à l'honorable Jean-Pierre Goyer, dans un procès à caractère strictement privé semble-t-il, ne découlant absolument pas de ses fonctions officielles de ministre, s'il devait ou non interjeter appel et pour lui offrir, paraît-il, d'autres conseils juridiques. J'aimerais bien connaître quelles dispositions de la loi autorisent tous ces services.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, le ministre aurait dit à l'autre endroit qu'il avait obtenu des avis juridiques. Comme les seuls renseignements que je possède proviennent des journaux, je vais prendre avis de la question et m'informer davantage.

LE REVENU NATIONAL

CIRCULAIRE D'INFORMATION—ORGANISMES DE CHARITÉ ENREGISTRÉS—QUESTIONS

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, le leader suppléant du gouvernement pourrait-il tâcher d'obtenir copie de la directive du ministère du Revenu national émise en février et qui fait, semble-t-il, l'objet d'une controverse selon laquelle certains organismes auxquels on a accordé le statut d'associations de charité leur donnant droit ainsi qu'aux donateurs à des privilèges fiscaux, pourraient perdre ce statut si elles présentaient des instances à caractère politique aux députés et à d'autres autorités gouvernementales?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je dois prendre avis de cette question car, encore une fois, tout ce que je sais à ce sujet, je l'ai lu dans les journaux. Je vais m'informer et je tâcherai de donner une réponse dès que possible.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire sur le même sujet. J'ai en main une copie de la lettre qu'a écrite à ce sujet l'honorable sénateur Joseph P. Guay, lorsqu'il était ministre du Revenu national, à laquelle est annexée une circulaire explicative mentionnée par mon honorable vis-à-vis.

Je pense que c'est un document particulièrement intéressant. Je regrette que le ministre ne soit pas ici pour en parler. Ils ont eu des difficultés à trouver quelqu'un qui puisse en parler à l'autre endroit, et il semble que nous soyons aux prises avec le même problème.

Parmi les questions abordées dans ce document publié par le ministère, on trouve certaines opinions sur ce que je considère être une interprétation de la loi. Je me demande qui est l'auteur de cette interprétation de la loi et si elle est fondée sur des précédents ou des décisions judiciaires quelconques. Dans l'affirmative, j'aimerais bien, pour ma part, savoir lesquelles.

Je me reporte notamment à la définition d'objectifs politiques qui figure dans cette circulaire que je trouve assez discutable.

> Un objectif est normalement réputé «politique» si son intention finale est d'influer sur les processus d'établissement des politiques (par opposition au processus administratif) à un niveau quelconque de gouvernement: fédéral, provincial ou municipal. Dans ce contexte, un organisme dont le but est de provoquer une modification de la législation ou d'assurer le maintien d'une loi existante est réputé être administré à des fins politiques.

Un peu plus bas, la partie consacrée aux «activités politiques» précise qu'un organisme ne peut pas mettre en œuvre un programme visant à promouvoir ses recommandations.

Quel sens faut-il donner à un document comme celui-là? Que devons-nous dire, je le demande au gouvernement, aux gens qui sont membres d'associations charitables et qui voudraient, disons, faire modifier les lois scolaires de l'Ontario? Ne sont-ils pas en train d'intervenir auprès du gouvernement pour faire modifier la loi ou la politique administrative? Et les adversaires ou partisans de l'avortement qui appartiennent à diverses associations de charité? Ne pourrait-on pas considérer qu'ils ne se conforment pas aux dispositions décrites dans ce document ministériel? Je pense que si. Et j'aimerais savoir comment le gouvernement compte appliquer la définition qu'il donne des associations de charité dans ce document et qui est tellement restrictive qu'aucune personne faisant partie d'une association de charité ne peut ouvrir la bouche sans risquer de faire perdre les privilèges fiscaux à son mouvement, ce qui l'affaiblirait évidemment.

Et que dire des associations religieuses? Elles sont certainement mises dans le même sac. Qui a permis la publication de ce document? Pourquoi existe-t-il? Quelle est sa raison d'être? Sur quel texte de loi et sur quelle politique administrative se fonde-t-il? Je le trouve totalement injustifié car il menace de représailles tous les membres d'une association quelconque qui prennent des initiatives qui risquent de déranger le gouvernement en place.

On peut considérer comme activité acceptable la tenue de réunions publiques pour s'attirer le support des gens, etc, mais si c'est dans le but de mettre le gouvernement dans l'embarras ou d'exercer sur lui des pressions, on la considère comme une activité politique.

De telles définitions sont absolument inadmissibles et je regrette que le ministre soit absent, car il pourrait nous dire exactement à quoi rime tout cela.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'ai été fortement tenté d'intervenir avant que mon collègue se rasseoie parce que je pense que son interminable question dépassait la limite de temps permise pour les questions à ce stade des délibérations. Toutefois, je vais en prendre note, et j'essaierai de lui donner une réponse à toutes ces questions en bloc.

Le sénateur Roblin: Je m'excuse auprès de mon ami si j'ai semblé avoir transgressé le Règlement comme il l'entend, mais il est plus facile de procéder ainsi que de poser une quinzaine de questions les unes après les autres.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais, si possible, poser une question supplémentaire au sujet de ce document répréhensible et menaçant. Plus précisément, je voudrais savoir à quels critères songeait le ministre du Revenu national quand il a dit notamment dans la lettre qu'il a adressée le 18 avril 1978 à M. James McGrath, député, que le statut d'une association de charité «ne serait pas compromis par des tentatives limitées pour promouvoir ses intérêts» . . . A quels critères songeait-il?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, il est assez difficile pour moi ou pour quiconque qui siège ici de dire ce qu'un autre avait en tête quand il a dit quelque chose. Je crains de ne pas être très doué pour lire dans la pensée des gens et c'est pourquoi je m'abstiendrai de répondre à cette question. J'attendrai plutôt d'obtenir des informations du ministre lui-même et, s'il est de retour dans le courant de la semaine, il est probable qu'il voudra répondre en détail lui-même à cette question.

● (2020)

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je voulais seulement faire observer, si vous le permettez, que je n'ai demandé à personne de lire la pensée du ministre. Je demandais que l'on évalue les critères qu'il avait à l'esprit et que la Chambre en soit informée.

Le sénateur Langlois: Seul le ministre peut répondre à cette question.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je fais remarquer au leader suppléant du gouvernement que le ministre n'est pas ici. Tout ce que je demande au leader suppléant c'est de s'assurer que le ministre se préparera avant de venir ici, la prochaine fois qu'il osera se présenter au Sénat pour y discuter de cette question, et qu'il aura les critères dont il parle dans cette lettre.

Le sénateur Langlois: J'essaierai.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais particulièrement donner mon appui à la question supplémentaire de l'honorable sénateur Smith, parce que j'ai actuellement dans mon bureau une demande de certains organismes de charité qui voudraient que l'on apporte certains amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Or, j'ai vraiment peur de les demander, au risque de compromettre la position fiscale de cet organisme qui jouit depuis longtemps d'une très bonne réputation et joue un rôle important. J'espère donc de tout cœur que le ministre viendra répondre aux questions.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, relativement à cette question, je me demande s'il me serait permis de demander au leader suppléant du gouvernement de faire de son mieux pour s'assurer que le ministre assistera aux séances du Sénat. Nous sommes dans une situation des plus inhabituelles car il nous faut inviter ici un ministre de la Couronne autre que le leader du gouvernement. On a posé des questions à l'autre endroit et on s'est plaint que le ministre n'y soit pas. Le Sénat est le seul endroit où ces questions peuvent être posées au ministre mais il n'est pas ici.

Je recommanderais au leader suppléant de s'informer et de dire au Sénat pour quelles raisons exactement le ministre ne peut assister régulièrement aux séances du Sénat, quand c'est lui, le ministre, auquel nous avons des questions à poser.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'espère que mon honorable ami ne veut pas insinuer que le ministre n'est jamais présent à la Chambre. Après tout, il n'est ici que depuis quelques semaines.

Je ne sais pas pourquoi il n'est pas venu aujourd'hui. J'imagine qu'il a de bonnes raisons d'être absent. Quoi qu'il en soit c'est à lui que l'on doit demander de rendre compte de sa conduite. Je n'ai certainement pas l'intention de commencer à expliquer ici la conduite de quelqu'un d'autre.

Je communiquerai les messages de mes honorables collègues au ministre, mais c'est tout ce que je peux faire.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook propose: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le but de ce projet de loi est de créer le poste de contrôleur général au Canada.

Je devrais peut-être signaler que ce matin, aux nouvelles de 8 heures, Radio-Canada a révélé le nom du nouveau contrôleur général du Canada. Cela semble prouver que le gouvernement espère bien que le Sénat va bien se comporter et adopter ce bill. D'un autre côté, cela peut être pris comme un signe qu'une fois de plus le cabinet se moque pas mal du rôle qui revient au Sénat dans le régime parlementaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cook: Quoi qu'il en soit, je dois faire mon possible pour expliquer de mon mieux au Sénat le principe de ce bill.

Dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre des communes à la fin de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1976, le vérificateur général du Canada a déclaré ceci:

> Parlons maintenant de l'aspect le plus important, c'est-à-dire de ce qu'il faut faire pour redonner au gouvernement—et par conséquent au Parlement—un contrôle efficace des deniers publics. Mon rapport de 1975 énumérait de façon détaillée plusieurs des recommandations que je proposais pour atteindre cet objectif. Le comité des comptes publics les appuyait à l'unanimité dans son sixième rapport à la Chambre des communes du 30 juin 1976.
>
> A mon avis, deux mesures de première importance doivent être prises si le gouvernement désire jeter les bases nécessaires à l'obtention progressive d'un système de gestion et de contrôle financiers entièrement satisfaisant et pleinement compatible avec le maintien des pouvoirs décentralisés de sous-chefs que proposait la Commission Glassco. Ces mesures sont:
>
> (1) La création d'un poste de chef de l'administration financière du gouvernement, portant de préférence le titre de contrôleur général du Canada, dont le titulaire aurait le statut de sous-ministre, relèverait directement du président du Conseil du Trésor, et dont les tâches et pouvoirs correspondraient pleinement aux importantes responsabilités liées à cette position clé—poste qui, à mon avis, et selon l'avis des membres du Comité consultatif indépendant sur les normes de gestion et de contrôle financiers, est le poste de direction le plus important dans le domaine financier, celui qui est doté des responsabilités les plus lourdes, tant dans le secteur privé que dans le secteur public au Canada.

Après de longues discussions entre le président du Conseil du Trésor et le vérificateur général pour clarifier certains aspects des responsabilités qu'on se proposait de confier à ce bureau, le gouvernement a annoncé en avril 1977 qu'il avait l'intention de créer un tel poste, en le décrivant comme celui de:

> chef de l'administration financière de la Fonction publique fédérale, responsable de la qualité et de l'intégrité des systèmes administratifs financiers et des pratiques et procédures connexes en usage partout dans la Fonction publique fédérale.

Si le bill C-10 devient loi, le Parlement aura donné suite à la première partie de la recommandation du vérificateur général. Il y a, évidemment, beaucoup plus à faire pour donner suite au rapport du vérificateur général que de créer le poste de contrôleur général du Canada. Comme le gouvernement du Canada perçoit et dépense des milliards de dollars chaque année, la création du poste de contrôleur général n'est qu'une première étape dans un voyage d'un millier de milles.

Il faut charger le contrôleur général de toutes les fonctions nécessaires et l'investir de tous les pouvoirs requis pour les remplir. Si le contrôleur général n'est qu'un homme de paille, sans autorité, il aura été nommé pour la forme seulement et non pas pour le fond. A cet égard, je ne saurais faire mieux que de vous citer un autre extrait des recommandations du vérificateur général. Voici:

> (2) Le choix et la nomination, comme premier contrôleur général du Canada, d'une personne possédant les qualités professionnelles requises dont les antécédents montrent une compétence et des réalisations, à des niveaux supérieurs de responsabilité, remarquables et reconnues et ayant une vaste expérience de la haute direction financière au sein d'un organisme de grande envergure dans le secteur public ou privé. Le titulaire du poste devra posséder ce genre de compétence et de qualité personnelles remarquables qui lui permettront de gagner la confiance et le respect du ministre dont il relèvera, du Conseil du Trésor, du cabinet, des comités parlementaires, de ses pairs (les sous-chefs des ministères et des organismes, les directeurs des sociétés possédées et contrôlées en partie ou en totalité par le gouvernement), de tout le personnel s'occupant des finances et de la comptabilité au sein des services gouvernementaux qui attendront de lui un leadership concret, des associations comptables nationales, de l'Auditeur général et de ses cadres supérieurs.

Je cite toujours.

> A moins que le gouvernement ne donne suite à ces deux recommandations, je suis convaincu que la mauvaise situation actuelle persistera. L'application concrète de ces deux recommandations—particulièrement le choix et la nomination d'une personne dûment qualifiée au poste de contrôleur général du Canada—permettra de jeter les bases essentielles d'un programme rationnel destiné à rétablir un contrôle efficace et à assurer une gestion équitable, judicieuse et avantageuse des deniers et des biens publics.
>
> Je suis persuadé que le gouvernement, le Parlement et, également, les contribuables endosseront ces objectifs.

● (2030)

Honorables sénateurs, il est bien évident que le vérificateur général considère cette nomination comme très importante et que si le choix de la personne est judicieux et les services bien structurés, ce sera une véritable innovation qui profitera à tout le Canada.

Il serait très injuste de donner l'impression que l'on a pas encore songé à définir les fonctions du futur contrôleur général. Deux directions du Conseil du Trésor sont chargées de la qualité et de l'intégrité des politiques, des pratiques et des systèmes de contrôle de l'administration financière. Ces deux directions, soit la Direction de l'évaluation de l'efficience et la Direction de l'administration financière, sont chargées d'élaborer et de maintenir les politiques et procédures nécessaires pour évaluer et rendre compte de l'efficacité et de l'efficience des programmes gouvernementaux. Désormais ces deux services seront intégrés au bureau du contrôleur général.

J'ai ici en main un document intitulé: «Responsabilités du contrôleur général», qui énumère une vingtaine de tâches qui lui seront confiées. L'honorable M. Andras, président du Conseil du Trésor, a lu cette liste au moment où il a témoigné le 16 mars dernier devant le comité de la Chambre des communes sur les prévisions budgétaires en général. Il me semble que ce document serait utile aux honorables sénateurs dans l'étude du projet de loi et je demande qu'il soit annexé au hansard.

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du document figure en appendice à la page 725.*)

Le sénateur Cook: Par suite de l'adoption récente de la loi sur le vérificateur général et de l'élargissement du mandat de ce dernier, il sera plus facile d'examiner les dépenses des ministères pour juger de leur rentabilité et de leur efficacité.

Il convient de noter que les alinéas 7(2)*d*) et *e*) de la loi sur le vérificateur général demande à ce dernier de porter à l'attention de la Chambre des communes les cas où il a constaté que:

> *d*) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficience; ou
>
> *e*) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en œuvre.

Naturellement, ces dispositions sont beaucoup plus exigeantes que le simple fait de demander au vérificateur général de s'assurer que les livres et les dossiers sont bien tenus, ou que les fonds publics n'ont servi qu'aux fins pour lesquelles le Parlement les avaient votés, ces exigences étant celles de l'ancienne loi.

Cependant, si je comprends bien, le vérificateur général présente son rapport après coup; il porte donc sur des choses passées. Les fonctions du contrôleur général seraient d'une nature différente. Sauf erreur, il sera chargé de surveiller les initiatives et les décisions au moment où elles sont prises, de donner des directives, des conseils et d'exercer le droit de regard qui s'impose.

La création de ce poste n'est pas difficile. Ce sera chose faite si ce bill est adopté. Il sera plus difficile de délimiter les fonctions exactes du contrôleur général et de lui accorder les pouvoirs nécessaires. Le choix de la personne chargée d'occuper ce poste sera extrêmement important.

Honorables sénateurs, tout ce que nous pouvons espérer pour le moment, c'est que le gouvernement arrivera à trouver l'homme qu'il faut et qu'après lui avoir donné le mandat voulu, il lui accordera tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Il s'agit là d'une mesure innovatrice. Sinon comme certains critiques l'ont affirmé, nous ne faisons que créer un autre poste de sous-ministre. S'il s'agit vraiment d'une mesure innovatrice, il me semble que nous aurions tort d'essayer de trop préciser le mandat du contrôleur général dans la loi elle-même. Cela peut prendre quelque temps avant que le vérificateur général, le contrôleur général et les ministères du gouvernement aient déterminé quels doivent être le mandat du contrôleur général et l'étendue de ses pouvoirs.

Il me semble que nous devrons attendre de voir les prochains rapports du vérificateur général pour pouvoir juger si le gouvernement a donné le mandat approprié au contrôleur général, s'il a choisi le bon candidat pour le poste et si la situation générale s'est améliorée à cause de cela. Mais bien entendu, avant toute chose il faut créer le poste et, je le répète, c'est justement l'objectif du bill.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au motionnaire du bill si l'on a nommé le contrôleur général du Canada.

Le sénateur Cook: On a annoncé aux nouvelles de 8 heures ce matin, à Radio-Canada, et aussi dans le *Globe and Mail*, que M. Rogers avait été nommé contrôleur général à compter du 1er avril.

Le sénateur Grosart: Le motionnaire du bill le croit-il vraiment? Je devrais peut-être poser la question au leader suppléant du gouvernement. Se peut-il que le motionnaire du bill, qui devrait être au courant de la question, ne fasse pas erreur en affirmant que le contrôleur général a été nommé? Bien entendu, ce serait un affront pour le Parlement. Peut-on nous dire maintenant avant de continuer l'étude du bill s'il a bien été nommé? Est-ce la vérité?

Le sénateur Langlois: L'honorable motionnaire du bill nous a dit d'où il tenait ses renseignements et nous devons nous en tenir à cela.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, puis-je intervenir? J'ai lu les délibérations à l'étape de la troisième lecture du bill dans le hansard d'hier de la Chambre des communes et j'ai vu que le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor parlait de «M. Rogers, le contrôleur général» à la fin de ses observations. J'imagine donc que le contrôleur général a bien été nommé.

Le sénateur Grosart: N'est-ce pas, je vous le demande, la situation la plus extraordinaire qui se soit présentée au Sénat depuis des années. Un autre honorable sénateur a cité un extrait du hansard des Communes pour indiquer que c'était chose faite. Je ne peux pas le croire. Je reconnais que M. Rogers est un candidat très distingué pour le poste. Il était vice-président de Xerox et personne ne semble mieux qualifié que lui, mais avant d'étudier le bill, nous devrions savoir ce qui se passe. Est-ce qu'on nous demande d'approuver un bill en vue d'établir le poste de contrôleur général alors que deux sénateurs et demi nous disent que c'est déjà chose faite?

Le sénateur Langlois: Qui est le demi-sénateur?

Le sénateur Forsey: Je vais ajouter un autre demi-sénateur parce que je viens d'examiner le hansard de l'autre endroit et que je constate qu'on y parle trois fois de M. Rogers comme du nouveau contrôleur général. Le secrétaire parlementaire dit que «le nouveau contrôleur général lui-même, M. Rogers, a témoigné . . .» au comité de l'autre endroit; puis «En fait, ni M. Rogers, le contrôleur général, ni le vérificateur général M. Macdonnell, n'ont de problème.» Le secrétaire parlementaire, à trois reprises a mentionné ce monsieur, que je connais et pour qui j'ai la plus haute estime, comme étant le nouveau contrôleur général. A mon avis, la question du leader adjoint de l'opposition est certes très pertinente. C'est une façon vraiment extraordinaire de procéder.

Peut-être le secrétaire parlementaire parlait-il sans autorité aucune; si oui, ses supérieurs à l'autre endroit devraient certes lui dire de surveiller ses paroles à l'avenir. C'est vraiment la chose la plus extraordinaire dont il m'ait été donné d'être témoin depuis bien longtemps.

Le sénateur Choquette: C'est un fait accompli si c'est bien ce qui s'est produit.

Le sénateur Forsey: Si le leader suppléant veut vérifier mes sources, il n'a qu'à consulter la page 5041.

• (2040)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'avais l'intention, et je l'ai encore, de proposer l'ajournement du débat. Toutefois, j'hésite à le faire tant que nous n'aurons pas reçu certaines réponses à cette très importante question. Je regrette qu'après avoir été saisis de ce projet de loi, nous ne puissions obtenir aucune réponse à cette question ni du motionnaire, ni du leader suppléant du gouvernement. Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

VISITEUR DE MARQUE À LA TRIBUNE

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du Sénat, puis-je signaler à votre attention la présence à notre tribune d'un éminent visiteur au Canada, chef suprême des Samoa occidentales, un érudit qui est actuellement le doyen du développement de la future université des Samoa occidentales, l'honorable Tagaloa Leota Pita.

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 723*)

LES RESPONSABILITÉS DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Le Contrôleur Général sera chargé de défendre les intérêts du Conseil du Trèsor dans les domaines suivants:

1. Les agents financiers: mise au point et tenue à jour, de concert avec la Direction de la politique du personnel et la Commission de la Fonction publique, des programmes de formation à l'intention des agents financiers. Établissement de contacts, d'abord avec la Direction de la politique du personnel relativement au niveau général du personnel financier au sein du gouvernement, puis avec la Commission de la Fonction publique, les ministères et organismes pour les questions de mutations et de promotions des agents financiers supérieurs. Participation aux comités de sélection dans le cas des postes d'agents financiers supérieurs.

2. Les procédures de vérification intérieure: s'assurer qu'elles sont pertinentes en fonction de la vérification de la conformité effectuée par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

3. Les systèmes financiers: s'assurer qu'ils sont compatibles avec les procédures recommandées par le Conseil du Trésor et ayant pour but d'évaluer l'efficacité des programmes, et qu'ils renforcent ces mêmes procédures.

4. Les systèmes de communication des rapports financiers, de gestion financière et de contrôle financier: diriger leur conception et leur mise en œuvre afin d'assurer que les deniers et biens publics sont utilisés avec honnêteté, économie et efficacité, et que les deniers et biens publics sont conservés et vérifiés de façon efficace. Évaluer la pertinence de ces systèmes en fonction des ministères ou organismes.

5. Les systèmes et procédures d'évaluation de l'efficacité en usage dans les ministères et organismes: faire rapport au président du Conseil du Trésor sur leur adéquation.

6. Les systèmes et procédures de mesure de l'efficience en usage dans les ministères et organismes: faire rapport au président du Conseil du Trésor sur leur adéquation.

7. Les comptes publics et autres états financiers du Canada: préparation et ratification.

8. Les principes et pratiques de comptabilité suivis pour la tenue des comptes du Canada.

9. La structure des comptes dont les ministères et organismes doivent se servir pour la préparation des rapports financiers.

10. Les recommandations relatives à la présentation des comptes publics, afin de s'assurer que la présentation des comptes publics cadre bien avec celle du Budget des dépenses, compte tenu de l'obligation de divulguer au Parlement tous les renseignements nécessaires.

11. Les recommandations à faire sur la présentation du Budget des dépenses afin de s'assurer que les dépenses sont faites aux fins inscrites au Budget et en conformité des normes et politiques d'administration financière du Conseil du Trésor.

12. Examen et approbation de tous les systèmes et procédures de comptabilité à l'appui des renseignements et des états financiers contenus dans les comptes publics.

13. L'appui à donner au président devant les comités parlementaires pour des questions de contrôle des dépenses et de rapports financiers.

14. Les recommandations à faire sur la façon de modifier les budgets d'immobilisations de façon à améliorer le contrôle des dépenses et les rapports financiers.

15. La préparation des documents d'information et des recommandations à l'intention du ministre relativement à tout mémoire au Cabinet traitant des responsabilités du bureau du Contrôleur général.

16. L'établissement d'un lien fonctionnel avec les chefs financiers des ministères, organismes et corporations (assurant une «orientation fonctionnelle»).

17. L'aide à donner aux ministères, organismes et corporations pour ce qui est de la conception et de la mise au point ou du perfectionnement des systèmes de gestion financière, de contrôle financier et de communication des rapports y afférents.

18. La liaison à maintenir entre le président du Conseil du Trésor et le Vérificateur général, notamment en coordonnant les observations relatives au rapport annuel du Vérificateur général. Veiller à ce que les ministères et les organismes prennent rapidement les mesures correctives qui s'imposent, suite aux observations qui découlent de la vérification et aux recommandations du Comité des comptes publics.

19. La mise au point, la tenue à jour et l'évaluation des politiques et lignes directrices détaillées concernant les fonctions de vérification intérieure des finances et des opérations du gouvernement; évaluation de la portée et de la qualité de la vérification intérieure des finances et des opérations des ministères et des organismes. Prestation de conseils et d'instructions aux personnes chargées de vérifier les finances et les opérations du gouvernement.

20. La prestation d'un service consultatif central aux ministères et organismes relativement aux politiques, principes et normes du gouvernement en matière d'administration financière; fourniture d'avis éclairés sur les mesures législatives, les règlements et les politiques concernant l'administration financière. prestation d'avis au Secrétariat du Conseil du Trésor au sujet des aspects d'administration financière des questions soumises au Conseil du Trésor pour étude.

LE SÉNAT

Le mercredi 3 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

> Rapport de la Commission canadienne du lait, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 22 de la loi sur la Commission canadienne du lait, chapitre C-7, S.R.C., 1970.

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DU CANADA

LA SITUATION DE M. HARRY ROGERS—QUESTIONS

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais poser deux questions au leader du gouvernement au Sénat, la première ayant trait à l'importante question posée hier soir au sujet du bill C-10 à laquelle on ne pouvait alors répondre.

Je voudrais maintenant demander au leader du gouvernement si une nomination a été effectuée pour combler le poste de contrôleur général du Canada?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai lu un compte rendu des délibérations d'hier soir au cours desquelles le leader adjoint de l'opposition a posé une importante question. Je suis allé aux renseignements concernant la nomination de M. Harry Rogers à titre de conseiller auprès du président du Conseil du Trésor.

J'apprends que M. Harry Rogers, ancien vice-président, exploitation, Xerox of Canada Limited fait partie du Conseil du Trésor depuis le 10 avril, à titre de conseiller spécial du président du Conseil du Trésor. Il a été nommé en vertu du décret ministériel rendu possible aux termes de l'article 39 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Un communiqué mentionne que M. Rogers est «le contrôleur général désigné». Je crois comprendre que certaines nouvelles signalaient qu'il était contrôleur général. Bien entendu, il ne peut assumer les charges de ce poste tant que le projet de loi qui l'institue n'aura pas été débattu, adopté par les deux Chambres et ne recevra pas la sanction royale.

Voici le passage qui nous intéresse du communiqué diffusé par le cabinet du premier ministre, le 20 février:

> Le premier ministre a annoncé aujourd'hui la nomination de M. Harry Rogers... au poste de contrôleur général désigné à compter du 2 avril 1978. Le premier ministre s'est dit heureux que le gouvernement ait pu obtenir pour ce poste-clé les services d'une personne aussi exceptionnelle que M. Rogers et il a remercié la société Xerox of Canada Limited de sa coopération dans cette affaire.
>
> Le premier ministre a ajouté que M. Rogers relèverait du président du Conseil du Trésor et qu'il serait chargé de l'évaluation et de l'amélioration des programmes et du personnel de gestion financière de la Fonction publique afin de valoriser le contrôle financier et l'administration générale.

Le communiqué fait état des titres universitaires et autres qualités de M. Rogers.

Je me suis également assuré que cette façon de procéder n'a rien d'exceptionnel et qu'elle a été suivie à l'occasion d'autres nominations, alors qu'on attendait que le Parlement adopte la mesure qui crée le poste dont le titulaire désigné assumera la responsabilité.

Le sénateur Grosart: J'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il me dire si, dans ces circonstances, le premier ministre a nommé quelqu'un à un poste dont la création n'a pas encore été approuvée par le Parlement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, M. Rogers occupe pour le moment le poste de conseiller spécial auprès du Conseil du Trésor. C'est son seul titre, et si le Parlement décidait plus tard de ne pas approuver le projet de loi créant le poste de contrôleur général, que M. Rogers sera peut-être en mesure d'occuper un jour, il faudra remettre en question son poste de conseiller spécial auprès du Conseil du Trésor.

● (1410)

Honorables sénateurs, de l'aveu général, il est avantageux que les gens puissent se familiariser à l'avance avec les postes comportant d'aussi lourdes responsabilités. Je le répète, c'est ainsi qu'on procède normalement et, sauf erreur, c'est ce qu'ont souvent fait le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé.

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, étant donné que Xerox est une société américaine, doit-on en conclure que M. Rogers est quand même citoyen canadien?

Le sénateur Perrault: Monsieur Rogers est très certainement un citoyen canadien. Il est né dans la grande ville prospère de Toronto, le 24 avril 1931. Il a obtenu son baccalauréat en sciences politiques et économiques de l'Université Western Ontario qui lui a décerné une médaille d'or en 1954. En 1955, il a travaillé pour la Compagnie Ford du Canada, et après deux ans, il a été affecté aux opérations internationales où il a occupé le poste de contrôleur financier. Il est devenu par la suite directeur général de Ford au Japon.

En 1969, M. Rogers a accepté un poste supérieur aux finances chez Xerox. Il est revenu au Canada en 1973 comme vice-président, section finances, de Xerox of Canada Limited, et en 1977 il a été nommé au poste qu'il occupe actuellement auprès de cette société. C'est un Canadien à tous crins et un bon Canadien.

LA PEINE CAPITALE

DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aurais une seconde question à adresser au leader du gouvernement. A-t-il vraiment déclaré, comme on le rapporte dans les media, que le gouvernement est en train de préparer un projet de loi ou un référendum qui pourrait avoir pour effet de rétablir la peine de mort dans certaines circonstances? Je lui pose cette question car on dit que le leader du gouvernement aurait fait ces déclarations en sa qualité de membre du cabinet. Il en a été question à la radio, à la télévision et dans les journaux.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir clarifier une déclaration que l'on m'a attribuée à tort, à la suite d'une tribune téléphonique à laquelle j'ai participé dans la matinée de lundi dernier. Il s'agissait d'une émission de 90 minutes diffusée sur un réseau de stations radiophoniques de la Colombie-Britannique. Cette émission a pour animateur un ancien membre du caucus conservateur qui s'acquitte de ses fonctions actuelles avec beaucoup de compétence. Au cours de l'émission, j'ai été amené à dire, sans donner de détails, qu'un certain nombre de modifications au Code criminel étaient en préparation et seraient sans doute bien accueillies par le peuple canadien. Les honorables sénateurs le savent, ces projets de modifications ont été présentées en première lecture lundi dernier à l'autre endroit sous la forme du bill C-51, intitulé «Loi de 1978 modifiant le droit criminel».

Un certain nombre de personnes, je le répète, ont téléphoné au cours de l'émission pour s'enquérir sur la question d'un référendum sur la peine capitale au Canada. J'ai notamment laissé entendre que j'étais d'accord avec Edmund Burke qui disait aux électeurs de Bristol que, lorsque les électeurs envoient un représentant au Parlement, ils l'élisent pour son jugement.

J'ai déclaré que, même si un gouvernement ultérieur pouvait très bien décider de tenir un référendum sur la peine de mort ou sur n'importe quel autre sujet, je pensais que la tenue systématique de référendums chaque fois qu'un problème se pose nous conduirait au marasme.

Cette déclaration que des milliers de personnes ont entendues en Colombie-Britannique et qui a été enregistrée et diffusée par un certain nombre de stations, a été déformée par les media. Ils ont en effet insinué que j'étais en faveur de la tenue d'un référendum sur le rétablissement de la peine capitale. Ils ont même laissé entendre que je songeais à un projet de loi précis qui serait sur le métier.

C'est faux, et je suis très heureux de pouvoir mettre les choses au point.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement a-t-il bien dit qu'un gouvernement ultérieur pourrait très bien envisager cette possibilité?

Le sénateur Perrault: Oui. J'ai dit qu'un autre gouvernement, moyennant l'assentiment du Parlement, pourrait prendre bien des initiatives, à savoir . . .

Le sénateur Choquette: Il peut présenter un nouveau projet de loi.

Le sénateur Perrault: Oui, il peut présenter un projet de loi ou même tenir un référendum. J'ai effectivement signalé aux auditeurs que, comme le savent les honorables sénateurs, nous serons bientôt saisis d'un projet de loi visant à permettre la tenue d'un référendum sur des questions d'ordre constitutionnel notamment. Je pense que ma réponse, compte tenu des circonstances, était parfaitement pertinente.

Le sénateur Grosart: Le Sénat peut-il en déduire que rien ne permet de croire que le prochain gouvernement sera dirigé par les libéraux?

Le sénateur Langlois: Pourrait-il en être autrement?

Le sénateur Perrault: Non, c'est tout simplement que je ne voudrais pas prédire ce que fera un autre gouvernement. Ce serait présomptueux. Il est possible que dans un avenir éloigné, il y ait un changement de gouvernement et que le nouveau gouvernement décide de prendre toutes sortes d'initiatives, y compris la tenue de référendums.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur pense-t-il toujours que l'électorat aura, dans un avenir immédiat, la possibilité de changer le gouvernement?

Le sénateur Perrault: Notre gouvernement n'est certes pas obsédé par la possibilité d'élections à l'heure actuelle. Bien entendu, le gouvernement consacre tous ses efforts à l'élaboration de nouvelles mesures qui pourraient être présentées au Parlement.

Le sénateur Smith (Colchester): Qu'en est-il de l'obsession qui a amené l'honorable sénateur à évoquer, le 13 avril, la possibilité d'une dissolution imminente? Le gouvernement est-il en train de se guérir de cette obsession?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit il y a quelques jours, je crains d'avoir trop accordé foi aux prédictions faites par l'honorable leader du parti conservateur, qui prédisait avec assurance qu'il y aurait des élections le 19 juin. Je dois avouer que j'ai été induit en erreur par sa déclaration pleine d'éloquence.

Le sénateur Smith (Colchester): L'honorable sénateur accorde-t-il généralement plus de foi aux déclarations du leader du parti conservateur qu'à celles de son propre chef?

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement? Compte tenu de la réponse qu'il vient de nous donner et compte tenu du fait qu'il était convaincu que la dissolution était imminente—c'est le mot qu'il a employé—et que, pour cette raison, il nous a pressé d'adopter les projets de loi avec ce que beaucoup d'entre nous considèrent comme de la précipitation, compte tenu de tout cela, est-il maintenant prêt à nous donner l'assurance qu'aucune pression de ce genre ne nous sera imposée pour adopter les projets de loi dont nous sommes actuellement saisis et dont nous serons saisis à l'avenir?

Le sénateur Perrault: Je ne suis pas en mesure de donner cette garantie. Les honorables sénateurs savent, évidemment, que la décision de dissoudre les chambres appartient uniquement au très honorable premier ministre. Je sais que le leader adjoint de l'opposition au Sénat a une certaine expérience dans ce domaine, qu'il sait quelles prérogatives et droits sont associées à la charge de premier ministre. J'aimerais dire ici que le chef du parti libéral au Canada jouit d'un appui considérable et que sa décision de dissoudre les Chambres sera acceptée par tous les membres de notre parti. Nous sommes tout à fait prêts à soumettre aux Canadiens nos états de service au moment où le très honorable premier ministre décidera de le faire.

● (1420)

Le sénateur Smith (Colchester): Manifestement, vous êtes plus courageux que lui.

MOYEN-ORIENT

PARTICIPATION DU CANADA À LA FORCE DU MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES AU SUD-LIBAN—QUESTION

[*Français*]

Le sénateur Wagner: Honorables sénateurs, sur un autre sujet,—un sujet qui m'inquiète beaucoup plus que celui de déclencher des élections,—je désire m'enquérir auprès du leader du gouvernement à propos d'une situation qui prévaut actuellement au Liban, en lui posant la question suivante:

[*Traduction*]

Vu les tout derniers incidents au cours desquels des membres de la Force du maintien de la paix des Nations Unies au Liban ont dû affronter la résistance de groupes palestiniens, ce qui a entraîné la mort de certains soldats, le gouvernement a-t-il l'intention de reviser son attitude à l'égard de la participation canadienne aux opérations de l'ONU, et de chercher à obtenir des parties en cause l'assurance que toute résistance active aux casques bleus va cesser sur-le-champ?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je devrai tenir la question pour préavis. On se renseignera sans tarder pour donner une réponse le plus vite possible.

Le sénateur Wagner: Honorables sénateurs, une question supplémentaire. Sauf erreur, le secrétaire général de l'ONU s'est dit inquiet de la tournure des événements et il songe à demander au Conseil de sécurité, des troupes supplémentaires des pays participants. Puis-je demander au leader du gouvernement si le secrétaire général de l'ONU a, en fait, pressenti le Canada pour obtenir d'autres troupes et, si oui, ce que le Canada a répondu à sa requête?

Le sénateur Perrault: Je tâcherai d'obtenir ces renseignements aussitôt que possible, pour répondre à cette question supplémentaire.

[Le sénateur Grosart.]

LE REVENU NATIONAL

CIRCULAIRE D'INFORMATION—ORGANISMES DE CHARITÉ ENREGISTRÉS—QUESTIONS

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, permettez-moi, puisque nous en sommes à la période des questions, d'accueillir à nouveau parmi nous le ministre du Revenu national, le sénateur Guay.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question portant sur le sujet abordé hier soir par le sénateur Roblin. Ma question, bien que semblable à la sienne, est un peu plus précise. Je ne m'attends pas à une réponse immédiate de la part du ministre, mais la question pourra être considérée comme un préavis.

Je voudrais donc savoir si des tribunaux ont déjà été saisis au Canada—et je souligne les mots «au Canada»—de la possibilité, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, de refuser ou de retirer l'enregistrement d'un organisme de charité parce qu'il consacrait une partie de ses ressources au genre d'activités politiques précisées aux paragraphes 3 à 7 inclusivement de la circulaire d'information. Si oui, je voudrais connaître les noms et les citations de ces cas.

Ma deuxième question est la suivante: le ministère compte-t-il accorder le droit d'en appeler devant les tribunaux de toute décision du ministre concernant l'enregistrement d'une œuvre de charité ou la perte de son statut en vertu de la loi sur l'impôt sur le revenu en raison du genre d'activités à caractère dit politique mentionnées dans la circulaire d'information? Si le ministère est d'avis que les œuvres de charité ont le droit d'interjeter appel devant les tribunaux, quels sont alors les pouvoirs législatifs et autres régissant ces appels?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord dire que, depuis que j'ai prêté serment au Sénat, c'était la première fois hier soir que j'étais absent.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Guay: En ma qualité de ministre du Revenu national, je dois m'acquitter de mon mieux, des fonctions qui se rattachent à mon ministère. C'est ce que je faisais. J'ai averti le leader de mon parti que je ne serais pas au Sénat hier soir, et j'ai aussi avisé de mon absence, par écrit, le fonctionnaire responsable puisque les responsabilités qui m'incombent à titre de ministre du Revenu national m'appelaient à Vancouver. J'ai l'intention, honorables sénateurs, tout en assistant aux séances quotidiennes du Sénat de m'acquitter de cette tâche aussi bien que vous essayez de vous acquitter de la vôtre.

Si vous le permettez, j'aimerais ajouter que j'ai passé dix ans à la Chambre des communes, et je défie quiconque de pouvoir me prouver qu'il ait été aussi assidu que moi à la Chambre. Je ne me souviens pas d'avoir manqué une seule des séances à l'autre endroit, à moins que ce soit pour affaire pour le compte du gouvernement ou la fois où j'ai été hospitalisé pendant 11 jours. J'en suis très fier et, si par hasard mes responsabilités de ministre du Revenu national devraient m'être retirées, j'ai l'intention de garder mes habitudes ici, ne serait-ce que pour m'assurer que vous êtes tous présents quand je le suis.

Au sujet de votre première question, sénateur, j'aimerais dire que je vérifierai pour savoir s'il existe une jurisprudence au Canada à ce sujet. Je crois qu'il n'y en a pas. Nous pouvons nous référer aux cours britanniques, comme vous le savez, mais en ce qui a trait aux cours canadiennes, j'en doute. Toutefois, j'ai demandé aux fonctionnaires du ministère de la Justice d'étudier la question et de me faire part de leurs conclusions.

La deuxième question me paraît importante en effet, même si je ne connais pas assez le sujet pour pouvoir y répondre tout de suite. Je vais donc m'informer et aviserai le Sénat.

Je suis prêt à répondre tout au moins partiellement aux questions qu'on voudrait éventuellement me poser sur la responsabilité que doit assumer mon ministère à propos de la publication de la circulaire dont il a été question ici hier.

Le sénateur Roblin: Je me demande si l'honorable sénateur voudrait répondre à la question que j'ai soulevée hier soir à ce sujet.

Le sénateur Guay: J'aimerais citer l'article de la loi dont on a parlé au sujet de la circulaire d'information. Il s'agit de l'article 149.1(1)*b*), qui dit:

> *b*) «œuvre de charité»—«œuvre de charité» désigne une œuvre, constituée ou non en corporation, dont toutes les ressources sont consacrées à des activités de bienfaisance menées par l'œuvre elle-même et dont aucun revenu n'est payable à un propriétaire, membre, actionnaire, fiduciaire ou auteur de la fiducie ou de la corporation ou ne peut par ailleurs être disponible pour servir au profit personnel de ceux-ci;

La circulaire d'information laisse aux organismes de charité toute liberté de présenter des mémoires, des lettres et ainsi de suite au ministre responsable des activités dont s'occupe l'organisme.

La presse et l'opposition ont beaucoup déformé les faits à ce sujet. Je prétends que nous ne muselons rien ni personne. Les fonctionnaires de mon ministère me remettent des renseignements pour m'aider à interpréter la loi. Si par hasard quelqu'un trouvait à redire à cette loi alors peut-être faudrait-il la faire changer. Elle laisse aux dirigeants des organismes de charité tout loisir d'exprimer leurs opinions politiques se rapportant à leurs activités, pourvu qu'ils ne piochent pas dans les caisses de l'œuvre dont ils s'occupent pour le faire. Ils sont aussi tout à fait libres d'exprimer leurs opinions et de faire campagne pour le parti politique de leur choix, pourvu qu'ils ne le fassent pas au nom de leur organisme de charité.

● (1430)

Pour être plus précis, sénateur, la publication de la circulaire n'est pas une mesure d'intimidation, implicite ou directe. Elle a été émise pour informer le public de la loi actuelle et éviter ainsi aux organismes de charité d'enfreindre involontairement la loi. Ce n'est pas un énoncé de principe. C'est une explication de certains aspects de la loi et de certains principes connexes de droit que le ministère du Revenu applique et qui existent depuis très longtemps.

La circulaire ne s'applique pas à tous les organismes volontaires du pays comme l'a donné à entendre l'honorable sénateur. Elle ne s'applique qu'aux organismes bénévoles qui font œuvre de charité et qui veulent être enregistrés aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu comme organisme de charité.

Ces lignes directrices qui ont été émises ne sont certainement pas des règlements, mais elles expliquent la position des fonctionnaires de mon ministère. Ceux-ci ne publient ordinairement des textes de ce genre qu'après avoir consulté les avocats compétents, par exemple, ceux du ministère de la Justice et aussi ceux de mon propre ministère.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, me permettez-vous une question à propos de la déclaration du ministre? Veut-il dire que le document en question sert maintenant de base à la mise en application de cette loi et à l'exécution de ses fonctions? Est-il actuellement en vigueur?

Le sénateur Guay: C'est là l'interprétation que les fonctionnaires lui ont donnée, mais, par ailleurs, nous sommes bien prêts, je le répète, à entendre les instances de divers organismes, à prendre leurs mémoires en considération, au besoin, et à tenir compte de leur préoccupation dans ce cas-ci. Ce faisant, nous aurons peut-être certains changements à proposer. Pour le moment, nous disons à ces organismes que c'est ainsi que le ministère du Revenu doit régler ces questions et qu'il interprète la loi actuelle, aux termes de l'article déjà cité.

Le sénateur Roblin: Le ministre pourrait-il dire au Sénat s'il y a eu des cas où on a invoqué ce document pour annuler le permis accordant des concessions fiscales à un organisme de charité?

Le sénateur Guay: Pas que je sache, mais je me ferai un plaisir de vérifier et je vous répondrai demain.

Le sénateur Roblin: Monsieur le ministre, si, à votre connaissance, il n'y a aucun cas qui se fonde sur les règles et les règlements établis dans ce document, pourquoi a-t-on jugé nécessaire de publier ce document pour commencer?

Le sénateur Guay: Je vous ai répondu non il y a un moment, mais je n'aurais peut-être pas dû.

Je me souviens d'un cas, mais je ne suis pas prêt à entrer dans les détails pour le moment. Il s'agissait d'un organisme de charité qui s'occupait de lotissements, de transactions immobilières et d'une foule de choses, mais il voulait être reconnu comme organisme de charité. Des millions de dollars étaient en cause. Cependant, je ne puis nommer cet organisme.

Le sénateur Roblin: Le commerce de l'immobilier ne constitue pas actuellement une activité politique.

Le sénateur Guay: J'aurais pu ajouter d'autres choses, mais je n'ai pas voulu aller trop loin.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire et signaler au ministre deux aspects importants de cette circulaire. A la réflexion, j'aimerais lui en signaler davantage, mais je commencerai par deux. A la quatrième partie de la circulaire, sous «Objectifs politiques», il pourra lire, au deuxième paragraphe:

> Est également réputé «politique» l'objectif qui doit être atteint par une action politique, exemple: un organisme formé pour encourager la tempérance au moyen de lois qui réduiraient la consommation d'alcool (même si d'après les précédents juridiques encourager la tempérance est par ailleurs un objectif à caractère charitable).

J'aimerais bien que le ministre nous explique ce que cela veut dire exactement, parce que j'appartiens à une œuvre qui cherche entre autres choses, si j'ai bien compris, à faire adopter une loi pour réduire la consommation d'alcool.

Le sénateur Grosart: Quelle honte!

Le sénateur Forsey: Et je souhaiterais qu'elle ait encore plus d'adhérents. Je verse régulièrement une offrande à cette œuvre de charité qui est l'une de mes préférées. En tout cas, elle s'adonne résolument à la promotion de la tempérance par divers autres moyens, mais j'aimerais bien que le ministre me dise si l'on considère si cette œuvre de charité poursuit un but politique et une activité politique du fait qu'elle adresse sans conteste des mémoires aux divers gouvernements et qu'elle fait parvenir des documents aux parlementaires des deux Chambres, je pense. Dans l'affirmative, elle risque de se faire rayer de la liste à très bref délai. Voilà ma première question.

Ma seconde question concerne le paragraphe *a*)(ii) du titre suivant, Activités politiques:

> Il est également jugé acceptable qu'un organisme de charité enregistré présente spontanément, sans qu'on l'y invite, à des gouvernements, des commissions ou des comités, un mémoire exposant ses idées sur des sujets qui le préoccupent et qui se borne à faire des recommandations quant aux mesures correctives à prendre à condition qu'il ne soit amorcé de programme visant à promouvoir ses recommandations.

Ces deux dernières expressions me semblent extrêmement vagues. Que veut dire «amorcer un programme visant à promouvoir ses recommandations?» Je ne le sais trop. En tout cas, cela me paraît extrêmement vague et de nature à éliminer toutes sortes d'activités que nous considérerions probablement comme tout à fait normales.

A la page suivante, au paragraphe (b)(i), on trouve la même chose:

> Written or oral representations by a registered charity to its own elected representative . . .

Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire «elected representative» d'un organisme de charité enregistré? C'est bien mystérieux. J'aimerais savoir qui, ici ou à l'autre endroit—peut-être pas ici parce que nous ne sommes pas élus—mais à l'autre endroit en tout cas, a droit au titre de «elected representative» d'un organisme de charité quelconque. C'est là un nouvel exemple, à mon avis, de l'amphigouri rédactionnel qu'on trouve trop souvent dans les textes de loi qui nous viennent de l'autre endroit.

Voyons la suite:

> . . . i.e. Member of Parliament, Member of Legislative Assembly or Municipal Councillor, to the involved Minister of the Crown or the pertinent public servant are also looked upon as an acceptable activity on condition that such representations are limited to presenting the organization's interests and point of view and otherwise do not attempt to influence legislation.

Eh bien, j'ai dans mon bureau un document provenant d'un autre organisme auquel je cotise, un organisme important, ancien, bien connu et hautement estimable, qui me demande d'écrire au ministre ou aux ministres compétents pour demander qu'on apporte certaines modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, qui me paraissent parfaitement avouables. Je reste assez froid devant les arguments qu'il invoque, et je ne pense pas que j'interviendrai à ce sujet, mais est-ce que cela constitue une tentative d'influencer le programme législatif? Je l'ignore.

Vient l'alinéa suivant (ii):

> Written or oral representations to all or mostly all . . .

● (1440)

A quel point considère-t-on que les observations s'adressent à suffisamment de députés pour utiliser en anglais l'expression «mostly all»? J'ajoute en passant que le texte anglais est rédigé plutôt étrangement. Voici ce qu'il dit:

> Written or oral representations to all or mostly all Members of Parliament or Ministers of the Crown, as part of a campaign to influence intended or specific legislation, is . . .

Les honorables sénateurs verront que non seulement le dictionnaire n'est pas familier aux auteurs du texte mais que les règles de la grammaire anglaise leur échappent complètement.

> Written or oral representations . . . is a political activity and as such cannot be properly carried on by a charity that wishes to maintain registered status.

Que veut-on dire par les mots «as part of a campaign to influence intended or specific legislation»?

Il y a ensuite, bien sûr, la note sur les manifestations dont nous avons parlé à l'occasion d'autres questions.

Plus loin, on trouve l'alinéa *f*) qui concerne les lettres aux journaux. Bien entendu, cette note me touche directement.

> A letter-to-the-editor campaign may be used by a registered charity to explain its purposes and programmes, recruit members and raise funds but may not be used to air political views or attempt to sway public opinion for or against a political issue.

Bien entendu, le texte devrait dire «on a political issue», parce qu'on ne peut influencer l'opinion publique contre une question. Heureusement que je ne suis pas un organisme de charité enregistré, parce que je n'existerais plus depuis longtemps.

Plus loin, on trouve l'alinéa *g*) qui concerne les publications.

> A registered charity may publish a magazine, a review or a newspaper, etc. on a political subject provided that an impartial and objective coverage is given to all facets of the subject matter.

Ce serait plutôt difficile pour l'organisme de tempérance que j'ai mentionné plutôt. J'imagine qu'il devrait inclure dans ses publications des déclarations d'associations de distillateurs, de brasseurs, et ainsi de suite. A mon avis, on peut difficilement s'attendre à ce que l'organisme de tempérance le fasse, surtout si l'on songe que ces autres organismes sont probablement bien capables de faire connaître leurs points de vue autrement.

J'espère que, quand le ministre examinera cette affaire et réfléchira à toutes les questions qui ont été soulevées, il prendra note de mes questions, qu'il se penchera particulièrement sur les points que j'ai fait valoir et qu'il pourra nous donner une explication de quelque sorte au sujet de ces expressions mystérieuses, vagues, générales et peut-être hautement pernicieuses.

Le sénateur Guay: Sénateur Forsey, je constate que vous avez bien travaillé depuis que je vous ai vu ce matin. D'abord, je signale que je suis contre la fraude fiscale. Je ne veux pas qu'on détourne l'argent qui revient de droit au Trésor public du Canada, car il faudrait alors augmenter les impôts. Il est possible de les réduire si le gouvernement perçevait tout l'argent qui lui revient et c'est à cela que je dois veiller.

Je tiens à garantir que tous les cas seront étudiés individuellement. Je ne peux pas prétendre que nous traiterons tout le monde de la même façon parce que chaque cas est différent.

Je pense en outre, sénateur, qu'une question comme celle-là ne serait certainement pas jugée acceptable à l'autre endroit.

Le sénateur Grosart: Vous n'êtes plus à l'autre endroit.

Le sénateur Guay: Les choses se font peut-être autrement au Sénat, mais j'essaie d'apprendre. J'ignorais qu'un sénateur pouvait prendre dix minutes pour poser une question et s'attendre à recevoir une réponse immédiatement.

Pour reprendre vos paroles, je suis fort impressionné par votre question. Je tâcherai de vous répondre convenablement demain après avoir examiné les notes que j'ai prises.

Le sénateur Greene: J'invoque le Règlement. Presque depuis l'époque de l'Accord de Charlottetown, on a pondu toutes sortes d'ouvrages sur la façon de réformer le Sénat. A mon avis, le très honorable premier ministre a procédé de façon aussi efficace qu'énergique, d'abord en nommant des personnalités extrêmement compétentes des deux côtés de la Chambre et deuxièmement, en envoyant ici un plus grand nombre de ministres.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, il y a quelques instants le ministre a, je crois, fait une distinction entre les organismes de charité et les organismes à but non lucratif. Cette question m'embarrasse et je me demande s'il pourrait, pas nécessairement aujourd'hui, mais lorsqu'il abordera la question demain, nous donner plus de précisions à cet égard tant en ce qui concerne la loi que la directive qui a été diffusée.

Il y a également une autre question qui a suscité beaucoup d'inquiétude ces derniers jours et qu'il aura peut-être la bonté d'expliquer demain. Comme les honorables sénateurs le savent, de nombreux organismes religieux ont formé ce qu'ils appellent des comités d'action sociale et d'autres groupements qui s'intéressent aux problèmes sociaux de notre époque. A mon avis, ce que nous avons entendu dire au sujet de cette loi et de cette directive pourrait très bien aller directement à l'encontre des usages acceptés, car un bon nombre de ces comités d'action sociale font partie intégrante des organismes religieux et, non seulement ils présentent des instances au gouvernement pour qu'il modifie sa politique, mais on doit dire aussi, je pense, qu'ils jouent un rôle actif en marge de la politique. Ils participent aux manifestations contre les politiques gouvernementales et je crois qu'il serait très grave de limiter leur liberté d'expression simplement parce qu'ils sont catalogués comme des organismes religieux, de charité ou sans but lucratif.

J'espère que le ministre nous fournira des éclaircissements à cet égard. Si l'on constate que la loi ou la directive limite leur liberté d'expression, je lui demanderais certainement de prendre les mesures nécessaires pour que cette loi soit modifiée de façon à dissiper les craintes engendrées par les événements de ces derniers jours.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'ai pris bonne note des principaux points de discussion. A mon avis, la façon dont ce bulletin d'interprétation est formulé semble poser certains problèmes. Même si en général, il me semble bien formulé, je vais demander à mes collaborateurs de le revoir entièrement pour le rendre plus précis.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je remettrai à plus tard ou je m'abstiendrai même de poser certaines questions que j'avais à l'esprit, compte tenu des assurances que vient de nous donner le ministre. Toutefois, j'aimerais lui poser quand même une ou deux questions.

D'abord, savez-vous que les principales critiques de ce document ou circulaire portent non pas sur la loi en soi, mais sur l'interprétation que vos collaborateurs ont donné de cette loi?

Le sénateur Guay: Oui.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur de cette réponse.

Deuxièmement, j'aimerais lui poser une question au sujet d'une lettre qu'il a écrite à M. McGrath, un député à l'autre endroit, le 18 avril 1978, je crois. J'aimerais savoir sur quels critères il s'est fondé lorsqu'il dit:

> Comme vous le verrez, ces organismes conserveront leur situation juridique même s'ils font des efforts limités pour promouvoir leurs intérêts au niveau politique.

Je le répète, j'aimerais savoir en fonction de quels critères ou normes lui ou son ministère pourra établir si ces efforts sont limités ou non?

• (1450)

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS

LA PUBLICATION D'UN RAPPORT—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Elle a trait à la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés. Lors de la création de la commission en 1975, le premier ministre a choisi de la qualifier de «royale» car, a-t-il dit alors, il s'agissait d'une commission traitant de l'un des sujets les plus importants sur le plan de la conjoncture canadienne.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si cette Commission royale va produire un rapport au sujet des groupements de sociétés et, si oui, quelle sera la date de présentation de ce rapport?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois prendre note de cette question. Je crois savoir que la publication du rapport est imminente. Je vais me renseigner davantage à ce sujet en fin d'après-midi.

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DU CANADA

LA SITUATION DE M. HARRY ROGERS—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement concernant une autre question qui a été posée précédemment durant la période des questions par le leader adjoint de l'opposition concernant la nomination, ou autre forme de désignation si vous préférez, d'un contrôleur général. Ma question porte sur la réponse donnée par le leader du gouvernement à cette question antérieure. D'après ce que j'ai compris, il a dit qu'on avait eu recours dans ce cas-là à la procédure suivie par différents gouvernements en maintes occasions.

Je voudrais savoir à quelles occasions une personne a été désignée pour un poste qui ne peut être créé que par le Parlement et qui ne l'avait pas encore été au moment où la désignation a été annoncée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais m'informer à ce sujet. En attendant, je tiens à assurer les sénateurs que les procédures suivies dans ce cas-ci sont fondées sur des précédents et qu'elles sont légales et conformes à nos traditions parlementaires. Deux ou trois noms ont été cités. Toutefois, je vais essayer d'obtenir des renseignements détaillés afin d'en faire part au Sénat.

Le sénateur Grosart: Il pourrait s'agir d'un mauvais précédent.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense que les précédents en question sont très bien établis. J'ai sous la main les règlements relatifs à l'embauche de M. H. G. Rogers, C.P. 1978-475, et dans lesquels il est dit et je cite:

> Le gouverneur en conseil peut nommer M. H. G. Rogers au poste de conseiller spécial du président du Conseil du Trésor pour des questions de contrôle financier et administratif.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

C'est à vrai dire la seule mesure prise jusqu'à présent. Je ne vois rien de mal à préciser qu'une personne a été désignée pour un poste sous réserve de l'approbation du Parlement. Il n'y a certainement rien d'insolite dans cette décision.

Le sénateur Grosart: Sauf que l'approbation du Parlement n'est pas prévue.

Le sénateur Perrault: Je suis persuadé qu'au cours de sa longue carrière en Nouvelle-Écosse, l'honorable sénateur Smith (Colchester) a certainement déjà rencontré des précédents de ce genre sur la scène provinciale.

Le sénateur Smith (Colchester): Je serais très étonné que l'on puisse trouver un précédent dans la province où j'ai servi où une personne nommée comme contrôleur général (ou tout autre poste désigné) soit désignée pour un emploi qui n'existe pas et qui ne peut exister tant qu'il n'a pas été créé par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse ou en l'occurrence par le Parlement du Canada.

Ma question ne traitait pas de l'engagement d'un conseiller ou d'un consultant, mais du contrôleur général désigné, selon la définition officielle que nous a donnée précédemment le leader du gouvernement dans sa réponse. Y a-t-il un précédent à ce genre d'appellation?

Le sénateur Perrault: Le terme «désigné» a été utilisé dans un communiqué de presse. Le décret officiel, juridique, et règlements concernant la nomination de M. Rogers établissent bien qu'il est le conseiller spécial du président du Conseil du Trésor.

Le gouvernement a donc essayé de son mieux de répondre aussi efficacement que possible à certains critères qui ont été établis par le vérificateur général. Je crois qu'il est des plus encourageant de constater que le vérificateur général a beaucoup louangé le gouvernement pour cette initiative et pour l'énergie et les efforts qu'il a déployés pour que ce poste réponde bien aux critères qu'il avait lui-même fixés.

Il faut également retenir à mon avis que le gouvernement du Canada s'est montré beaucoup plus actif pour appliquer la lettre et l'esprit des recommandations du vérificateur général, que ne l'ont fait d'autres gouvernements du pays.

Le sénateur Grosart: J'invoque le Règlement . . .

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je parle à présent . . .

Le sénateur Grosart: C'est un rappel au Règlement.

Le sénateur Perrault: Puis-je terminer ce que j'ai à dire en réponse à l'honorable sénateur?

Le sénateur Grosart: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Perrault: S'il s'agit d'un rappel au Règlement recevable, nous écouterons avec une attention sans égal.

Le sénateur Grosart: Notre Règlement est très net. Lorsqu'un sénateur se lève et invoque le Règlement, l'Orateur doit lui céder la parole. Je suis étonné que le leader du gouvernement le conteste.

Le sénateur Perrault: Poursuivez, sénateur.

Le sénateur Grosart: Je suis sûr qu'il est au Sénat depuis assez longtemps pour savoir que c'est un usage essentiel du Sénat.

Voici quel était ce rappel au Règlement: le Sénat est saisi d'un bill en deuxième lecture. Dans ces conditions, le leader du gouvernement qui, en réponse à une question, entame un débat comme il vient de le faire, enfreint le Règlement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voici un rappel au Règlement d'une nature bien douteuse. Il me semble incroyable qu'une personne qui vante tellement les mérites de la démocratie parlementaire et des droits de l'opposition refuse au leader du gouvernement la possibilité de répondre à une question qu'a posée un député de l'opposition—alors qu'il s'agit d'une allégation qui donne une très mauvaise idée du gouvernement. Je crois que la prise de position du leader adjoint de l'opposition ne pourrait recueillir l'appui d'une autre Assemblée parlementaire de ma connaissance. Je tiens à assurer aux honorables sénateurs . . .

Le sénateur Grosart: Il existe une règle de pertinence.

Le sénateur Perrault: . . . qu'en nommant M. Rogers l'intention du gouvernement était de le faire entrer aussi rapidement que possible dans ses fonctions de conseiller spécial, de s'assurer que les programmes de dépense de la nation soient soumis à une surveillance encore plus vigilante, comme d'ailleurs, ne cesse de le réclamer l'opposition officielle depuis des années. Je tiens à dire aux honorables sénateurs que nous ne nous laisserons pas détourner de nos efforts pour créer cette nouvelle charge.

Le sénateur Grosart: Telle n'était pas la question.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur de sa brève et claire réponse . . .

Le sénateur Grosart: Et hors de propos également.

Le sénateur Smith (Colchester): . . . à ma très brève question. Cependant, j'aurais aimé qu'elle se rapporte au sujet; j'aurais aimé qu'il n'ait pas signalé avec tant de véhémence la négligence de son propre gouvernement qui a longtemps tardé à régler cette question.

En ce qui concerne le communiqué, n'a-t-il pas été publié par une personne autorisée et ne voulait-il pas être plausible?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a rien de répréhensible dans le communiqué annonçant la nomination de M. Rogers au poste de conseiller spécial auprès du Conseil du Trésor et le désignant candidat au poste de contrôleur général. Si le Parlement refuse de créer le poste de contrôleur général, évidemment, M. Rogers ne pourra pas assumer ses nouvelles responsabilités.

Pour une raison qui m'échappe, on tente de toutes les manières de faire d'une mouche un éléphant.

Le sénateur Smith (Colchester): J'admettrai volontiers que l'honorable sénateur ressemble parfois à une mouche, mais je n'avais pas l'intention d'en faire la preuve aujourd'hui.

Toute cette discussion, que l'honorable sénateur a prolongée indûment à ses dépens d'ailleurs, résulte d'une simple question que j'ai posée, à savoir s'il pouvait nous dire dans les cas qu'il avait cités si on avait déjà donné le qualificatif «désigné» à un candidat quelconque.

Le sénateur Perrault: La preuve en a été donnée il y a quelques temps. Tout ce que je peux dire c'est qu'on se renseignera. Cette façon de procéder n'a rien de répréhensible. Si le Parlement refuse d'adopter le projet de loi, c'est son droit.

Le sénateur Smith (Colchester): Nous le savons.

[*Plus tard*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je répondre en partie à la question? On m'a demandé de fournir des précédents et j'en ai un à l'esprit. M. André Fortier a été nommé conseiller spécial auprès du secrétaire d'État jusqu'à ce que le projet de loi créant le Conseil de recherches en sciences humaines soit adopté. Voilà un précédent.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, ce que l'honorable sénateur prend pour un précédent, n'en est pas un du tout. J'ai demandé s'il n'y avait jamais eu personne qui ait été considéré comme officiellement désigné, que ce soit au poste de contrôleur ou à un autre. L'exemple qu'on a donné ne parle pas du mot désigné et ce n'est pas un précédent. Il n'y a donc pas de précédent.

Le sénateur Grosart: Je me demande si le leader du gouvernement sait vraiment faire la différence entre nommer quelqu'un comme étant la personne désignée pour un poste que le Parlement n'a pas approuvé et l'embaucher dans l'espoir qu'il aura un meilleur emploi.

Le sénateur Croll: Finissons-en et passons à l'ordre du jour.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ferai remarquer au sénateur Croll qu'il existe des privilèges au Parlement.

Le sénateur Croll: On ne peut pas dire que vous vous en êtes privé aujourd'hui.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROCÈS EN DIFFAMATION—LE PAIEMENT DES FRAIS JURIDIQUES—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, hier soir, alors que j'ai posé certaines questions sur les mesures qui ont été prises, ou que l'on envisage de prendre, pour affranchir de son obligation de paiement l'honorable Jean-Pierre Goyer, j'ai oublié de demander—et je demande maintenant au leader du gouvernement de s'en informer—dans quel crédit a-t-on ou va-t-on puiser l'argent pour verser les dommages-intérêts auxquels M. Goyer a été condamnés dans le procès en diffamation où il a été impliqué?

J'ai demandé qu'on me fasse connaître les précédents juridiques sur lesquels le gouvernement a fondé sa décision. Je veux savoir également quels crédits votés par le Parlement serviront à acquitter ces dommages-intérêts.

● (1500)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de cette question et je tâcherai d'obtenir les renseignements demandés le plus vite possible.

Le sénateur Grosart: Vous allez être occupé.

Le sénateur Perrault: En effet.

L'ÉNERGIE SOLAIRE

CÉLÉBRATION DU JOUR DU SOLEIL

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, avant qu'on ne passe à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais, avec votre permission, vous signaler qu'une quarantaine de pays célèbrent aujourd'hui le Jour du soleil.

Le Sénat a approuvé tout à l'heure en deuxième lecture un projet de loi que j'ai eu l'honneur de présenter, projet de loi sur la mise en valeur de l'énergie solaire. Hélas il n'avait pas été étudié pendant la dernière session. Mais je sais que le Sénat s'intéresse à l'énergie solaire et qu'il appuie les techniques d'exploitation pour que l'humanité soit dotée d'une source d'énergie abondante, économique, sûre et écologiquement compatible avec notre milieu. Le Jour du soleil a été souligné aussi à l'autre endroit cet après-midi avec, je crois, l'approbation unanime de tous les partis.

Le sénateur Perrault: Que la lumière soit au Sénat aussi!

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Cook: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir dire que ce bill me donne l'occasion de rasséréner un peu l'atmosphère au Sénat, mais il n'en est malheureusement rien. Je dois cependant commencer par complimenter le parrain du bill, le sénateur Cook, qui en a fait un excellent exposé au Sénat. Il ne s'est pas contenté de nous lire l'exposé du ministère; il avait de toute évidence étudié attentivement le bill et nous a dit ce qu'il en pensait personnellement.

J'ai cru comprendre qu'il avait des réserves à faire à l'égard du bill, qu'il n'était pas entièrement convaincu qu'il donnerait les résultats escomptés. Je me trompe peut-être mais il m'a semblé en lisant son discours qu'il avait des réticences que je partage. J'en ai d'autres qu'il n'a pas exprimées, bien qu'elles lui soient sans doute venues à l'esprit.

Il s'agit d'un bill important qui a pour objet de créer le poste de contrôleur général. Le vérificateur général, qui l'avait recommandé, est allé jusqu'à dire que ce serait dans le domaine financier le poste le plus important au Canada, tant dans le secteur public que privé. C'est peut-être aller trop loin, mais je trouve comme lui qu'en créant réellement ce poste et en chargeant la personne qui l'occupera des fonctions recommandées par le vérificateur général—mais non le gouvernement—on en ferait éventuellement un poste aussi important que le voudrait le vérificateur général. En fait, le vérificateur général est allé jusqu'à dire que la charge de contrôleur général qu'il a recommandée, si elle était créée, serait dix fois plus importante que celle du vérificateur général. C'est peut-être le ministre qui a dit cela, mais cela témoigne de l'importance qu'il accorde à la charge qu'on nous demande maintenant de créer. Le fait que le vérificateur lui ait consacré six cents pages dans son rapport pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976 en dit long sur son importance.

[Le sénateur Forsey.]

Je m'attache maintenant directement à l'importance de cette charge; je viendrai plus tard aux conditions qui ont incité le gouvernement à la créer. Les mots que j'ai cités de mémoire il y a un instant figurent à la page 14 du rapport du vérificateur général qui a dit, au sujet de ce poste:

> ... poste qui, à mon avis, ... est le poste de direction le plus important dans le domaine financier, celui qui est doté des responsabilités les plus lourdes, tant dans le secteur privé que dans le secteur public au Canada.

Il dit aussi:

> Ce que je préconise est ce genre de contrôle financier qu'exerce l'agent financier en chef de presque toutes les entreprises commerciales, quelles qu'en soient les dimensions au Canada, et même à travers le monde.

Cela laisse entendre, bien sûr, qu'il n'y a pas de chef de l'administration financière à l'heure actuelle. Le vérificateur général dit en outre que le contrôleur général devrait être doté de pouvoirs statutaires allant de pair avec l'ampleur de ses fonctions et de ses responsabilités. Comme je le montrerai tout à l'heure, la principale lacune de ce bill, c'est qu'on n'y donne pas au titulaire de cette charge les pouvoirs législatifs. Ceux qui sont stipulés ne vont nullement de pair avec ses responsabilités, comme le préconisait cette recommandation.

Pour en revenir un instant aux paroles que j'ai attribuées au ministre, je constate que c'est en fait le vérificateur général qui a dit:

> J'estime que ses responsabilités seraient dix fois plus lourdes que celles du vérificateur général.

Donc, conscient de l'importance de cette charge, on est naturellement porté à se demander si le gouvernement a satisfait aux normes fixées par le vérificateur général. A-t-il créé le poste qui empêchera, comme il le faut absolument, le gaspillage, l'inefficacité et la conduite scandaleuse qui sont depuis des années, l'apanage du gouvernement? Je ne blâme pas exclusivement le gouvernement au pouvoir. C'est un fait que le contrôle de nos finances assuré par le gouvernement et par le Parlement se détériore depuis de nombreuses années et que l'on n'a pas fait grand-chose pour remédier à cette situation.

● (1510)

On a dit que ce projet de loi renfermait une mesure innovatrice. Le leader du gouvernement a déclaré que le gouvernement innovait. Il n'en est rien. La création du poste de contrôleur général remonte à 1931. Il a été supprimé en 1969; c'est une date à retenir.

Il n'est pas difficile de trouver les motifs de cette décision. Le gouvernement n'appréciait pas beaucoup la présence d'un contrôleur général qui, selon les vœux du Parlement, était investi du pouvoir de passer au crible les dépenses et les projets de dépenses du gouvernement. Nous sommes certains de ce que nous avançons.

Le vérificateur général a proposé de rétablir la charge dans un rapport de 600 pages. Comment le gouvernement a-t-il réagi à cette proposition? Le premier ministre a déclaré qu'il refusait de nommer un contrôleur général. Le président du Conseil du Trésor aussi. Par ailleurs, son secrétaire a dit aux membres du comité des comptes publics que cela ne donnerait rien.

Que s'est-il passé? Les preuves de l'incompétence du gouvernement en matière de gestion financière et de gaspillage se sont accumulées; par ailleurs, toute une série de scandales a éclaté, nous le savons tous. Ce sont peut-être ces scandales—celui de l'EACL, de la Polysar et d'autres encore—qui ont incité le gouvernement à changer d'avis.

Le gouvernement a accepté à contre-cœur—et cela transparaît dans tous les comptes rendus officiels—de présenter un projet de loi tendant à créer le poste de contrôleur général. Il s'agit naturellement d'un compromis; il a essayé d'adopter la solution la plus insipide possible.

J'aimerais citer le bill. J'ai fait allusion à l'importance de cette charge. Voici ce qu'on dit dans le bill:

> Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:
>
> 1. L'article 4 de la loi sur l'administration financière est modifié par l'insertion, après le paragraphe (2), du paragraphe suivant:
>
> «(2.1) Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire appelé contrôleur général du Canada qui occupe sa charge à titre amovible et accomplit et exerce les devoirs et fonctions que le Conseil du Trésor peut lui attribuer. Le contrôleur général du Canada a le rang d'un sous-chef de ministère et en possède tous les pouvoirs.»

J'ai remarqué que certains sénateurs se demandaient si j'allais lire un texte très long; mais c'est tout ce qu'il y a dans le bill. De toute évidence, je ne peux pas entrer dans les détails du bill, parce qu'il n'y en a pas. On y dit seulement que le gouverneur en conseil peut—je ne dis pas le contraire, car nous avons l'assurance qu'il le fera—qu'il peut nommer ce fonctionnaire à titre amovible. A titre amovible seulement. Le fonctionnaire peut être congédié n'importe quand, si le cabinet n'apprécie pas ses conseils. Le bill dit qu'il a le rang d'un sous-chef de ministère et qu'il «accomplit et exerce les devoirs et fonctions que le Conseil du Trésor peut lui attribuer».

Naturellement, la question suivante vient immédiatement à l'esprit: de qui relève-t-il? Il est responsable de toutes les dépenses financières du Canada—plus de 48 milliards de dollars cette année. Ses fonctions lui sont attribuées par le Conseil du Trésor. Mais de qui relève-t-il? Il relève du président du Conseil du Trésor. Existe-t-il rien de plus absurde?

Ces fonctions comportent une évaluation objective, indépendante et extérieure des intentions de dépense du gouvernement, et pourtant le titulaire relève non pas du Parlement, ni même du gouverneur en conseil, mais du président du Conseil du Trésor.

L'une des principales objections à ce bill, qui a été formulée au Parlement et ailleurs, est que ce contrôleur général n'a pas accès au Parlement et que le Parlement n'a pas accès à son bureau, d'après les intentions actuelles telles qu'elles ont été formulées par le président du Conseil du Trésor et par d'autres. Il s'agit simplement d'un autre haut fonctionnaire. Il est un des deux sous-ministres du Conseil du Trésor. Il occupe un poste équivalent à celui d'un sous-ministre ou du secrétaire du Conseil du Trésor.

Je me contente simplement de répéter les renseignements qui nous ont été donnés et dont la plupart ont été consignés au compte rendu par le sénateur Cook hier soir.

Le contrôleur exercera les fonctions de deux directions du gouvernement qui, jusqu'ici, d'après les déclarations qui ont été faites, devaient veiller à ce que les ministères ne gaspillent pas. J'ignore depuis combien de temps ces directions existaient. De toute façon, elles ne pouvaient pas accomplir leur travail. Elles étaient inefficaces. En outre, personne ne semble en avoir entendu parler. De fait, quand leur nom a été mentionné, les journalistes à l'autre endroit, qui sont parfaitement au courant des multiples titres de conseils, commissions, directions, divisions, et ainsi de suite, ont dû s'enquérir: «Qui sont-elles? Devons-nous employer des majuscules»? S'agit-il de directions officielles?» Ces directions existaient bel et bien et selon toutes les informations transmises au Sénat jusqu'à maintenant, le contrôleur général remplira leurs fonctions.

Le leader du gouvernement, dans une réponse que le sénateur Smith jugeait à côté du sujet, a dit que le gouvernement a appliqué les recommandations du rapport du vérificateur général. Je suis au regret de dire qu'il n'en est rien. Il a accepté ce qu'il voulait de ce rapport, ce qu'il croyait inoffensif, mais il a rejeté la recommandation la plus importante.

Il ne fait aucun doute que l'objet de ce bill est de mettre en vigueur un compromis, de dire: «Nous ne voulons pas de ce genre d'examen de notre façon de dépenser les fonds publics, mais si vous voulez sauver la face, s'il est nécessaire de donner le change et de nommer un homme de paille, alors nous sommes d'accord».

Je suis désolé pour M. Rogers. Je suis surpris qu'il ait accepté ce poste. Selon toute évidence, il l'a accepté avant de savoir ce que le bill contiendrait. J'aurais cru qu'un homme de sa trempe et de sa réputation aurait répondu: «Bien entendu, mes responsabilités, l'autorité qui me sera conférée, les pouvoirs dont je serai investi seront clairement stipulés dans le bill». Il n'en est rien!

Nous avons donc un bill créant un poste très important, mais qui ne donne à ce haut fonctionnaire tout aussi important—le plus important des secteurs public et privé au Canada, selon la déclaration du ministre—aucun pouvoir. Pourtant, on nous demande d'adopter ce bill qui ne confère même pas l'ombre d'un pouvoir au contrôleur général et ne lui donne même pas l'accès à un comité parlementaire.

J'espère que lorsque le Sénat étudiera ce bill dans les détails, il tâchera de l'améliorer. Le Sénat a entre autres pour fonctions d'améliorer les bills. J'ai toujours compris que le Sénat avait accepté cette responsabilité et que, lorsqu'on pouvait démontrer—non pas dans un esprit sectaire ou étroitement politique—qu'un bill pouvait être amélioré dans l'intérêt public, les sénateurs étaient disposés à y réfléchir et, le cas échéant, à apporter les modifications nécessaires au bill. J'espère pour ma part que nous le ferons dans ce cas-ci.

● (1520)

Je n'ai pour le moment aucune proposition précise d'amendement, mais je crois savoir que le débat—auquel un certain nombre de sénateurs ont l'intention de prendre part—permettra de proposer certains amendements susceptibles d'améliorer le bill et de rallier l'appui du Sénat.

Je souligne que la principale lacune de ce bill est que cet important fonctionnaire ne se voit conférer absolument aucun pouvoir par le Parlement, sauf son titre. C'est tout. Le Parlement se contente de créer le poste et d'en désigner le titre, et c'est tout; c'est là tout le pouvoir qu'il lui donne. Il faudra que ce fonctionnaire compte sur ce que le président du Conseil du Trésor, la personne qui s'intéresse le plus aux dépenses gouvernementales, lui dise de faire pour vérifier si le Conseil du Trésor est efficace.

C'est aussi simple que cela. Il peut conseiller. D'après l'exposé de ses fonctions que les honorables sénateurs trouveront en appendice au compte rendu des délibérations d'hier, on ne lui donnera aucun pouvoir législatif, aucune responsabilité envers le Parlement. Son ministre peut lui donner le pouvoir de le conseiller et, croyez-moi si vous voulez «lui donner son appui devant les comités parlementaires». C'est inouï. Son rôle se résume à celui d'un comptable indépendant. Il est chargé d'appuyer les décisions du président du Conseil du Trésor. C'est clair. L'article 13 dit ceci:

> L'appui à donner au président devant les comités parlementaires pour des questions de contrôle des dépenses et de rapports financiers.

Non pas de faire rapport au président du Conseil du Trésor, mais de l'appuyer. Voilà ce qu'on lui dira de faire. Il peut donner des conseils, il peut imprimer une direction générale, il peut mettre sur pied un service consultatif central pour les ministères, il peut conseiller le secrétariat du Conseil du Trésor, et ainsi de suite. Il peut également préparer des documents d'information. On lui permettra de faire cela. On lui permettra probablement d'écrire des discours pour le ministre.

L'article 7 de cet exposé intitulé «Les responsabilités du contrôleur général» et qui est un document officiel émanant du Conseil du Trésor, lui donne le pouvoir de préparer et de ratifier les comptes publics et autres états financiers du Canada.

Les honorables sénateurs savent peut-être que l'une des décisions les plus régressives, stupides et incroyables prises il n'y a pas très longtemps par le gouvernement actuel fut de confier l'établissement des comptes publics au ministère des Approvisionnements et Services. Le ministère chargé de dépenser, d'acheter, a été chargé d'établir les comptes publics. Je n'ai jamais vu pire absurdité en fait de gestion financière. Il semble que cette tâche sera maintenant confiée au contrôleur général du Canada.

Il y aurait beaucoup plus à dire sur des questions de détail, s'il y avait des détails dans le bill. Comme les honorables sénateurs l'auront remarqué, presque rien de ce que j'ai dit n'a de rapport avec le bill, parce qu'il n'y a rien dans le bill. J'ai dû me rabattre sur des documents épars. Lorsqu'on a posé une question très importante au ministre, au comité des comptes publics, sa réponse s'est résumée à deux mots: «Pas question». On lui a demandé si le gouvernement songeait à accorder au contrôleur général l'autorité, le pouvoir et la responsabilité de faire rapport au Parlement. Nous savons tous que l'objectif du contrôle financier à l'heure actuelle est de tenter de remettre au Parlement le pouvoir de gérer les deniers publics. Toutefois, quand on a demandé au ministre si le contrôleur général ferait rapport au Parlement, il s'est contenté de répondre: «Nullement.»

On nous demande d'adopter ce projet de loi. Le motionnaire, je présume, consentira à le renvoyer au comité le moment venu et que celui-ci l'étudiera sérieusement. J'espère qu'il sera examiné en cette enceinte avant que nous ne soyons priés de le renvoyer au comité ou de lui faire franchir une autre étape.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question.

Le sénateur Grosart: Oui, certes.

Le sénateur Greene: Je me demande s'il peut éclairer ma lanterne. Le comité des comptes publics de l'autre endroit et le comité des finances nationales du Sénat ne peuvent-ils pas avoir accès aux renseignements auxquels l'honorable sénateur a fait allusion, y a-t-il quelque chose qui cloche ou la pénurie du personnel et le pouvoir mitigé de ces comités nous empêchent-ils d'obtenir les renseignements financiers que le sénateur a réclamés, je crois, à juste titre?

Le sénateur Grosart: Je remercie l'honorable sénateur de son excellente question; d'ailleurs, j'aurais peut-être dû la prévenir. En somme, en supposant que le contrôleur général fasse quelque chose ou qu'il expose à quelqu'un ce qu'il fait, il est uniquement tenu de le dire au président du Conseil du Trésor, et les choses s'arrêtent là. S'il rédige un rapport, il tombera entre les mains du président du Conseil du Trésor. Il pourrait demeurer secret à jamais. On pourrait lui demander: «Est-ce que le contrôleur général s'oppose à cette dépense?», et le président du Conseil du Trésor pourrait répondre, comme à son habitude: «Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler cette information».

Il n'y a rien de prévu. Il n'y a rien dans le bill, ni dans le modus vivendi proposé, qui dit qu'aucun rapport qu'il présentera, qu'aucune mesure qu'il prendra, ne pourront être tenus secrets. Le Parlement n'a pas le droit, en vertu du bill ou de ses para-règlements, de poser des questions à ce sujet ou de demander à voir le rapport. Si j'ai bien lu, il n'a pas le droit d'obtenir d'informations, quelles qu'elles soient, au sujet des activités du contrôleur général.

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, ce bill a au moins le mérite d'être bref et, en outre, d'être parfaitement clair. Pour une fois, personne ne peut se plaindre de la rédaction, contrairement à ce qui arrive souvent. Le bill dit exactement ce qu'il veut dire. Malheureusement, il ne veut rien dire. La meilleure description que je puis en donner est celle que le regretté Arthur Meighen a déjà appliquée à une mesure tout à fait différente dans cette Chambre: «une farce monumentale et un vide retentissant».

On a déjà dit en parlant du futur contrôleur général qu'il serait un chien de garde. Eh bien, avec ce bill, ce sera un chien de garde édenté. On ne lui accorde aucun pouvoir. Il n'est qu'un simple fonctionnaire du Conseil du Trésor. Il est tout simplement un conseiller spécial. Le titre actuel de son poste, aux termes du règlement que nous a lu le leader du gouvernement, continuera d'être tout à fait approprié quand il assumera son nouveau poste si le bill est adopté. Il restera un conseiller spécial, rien de plus.

● (1530)

Il aura les pouvoirs nécessaires—si l'on peut toutefois dire que ce sont des pouvoirs—pour remplir les fonctions que le Conseil du Trésor lui confiera. Il devra faire régner la clarté, la sagesse et l'ordre là où il y avait auparavant de l'obscurité, de l'étourderie et de la confusion, d'après ce qu'a indiqué le vérificateur général lui-même, et il devra le faire sur les directives de l'organisme qui est responsable de cette obscurité, de cette étourderie et de cette confusion. Il sera tout à fait à la merci du Conseil du Trésor.

Le motionnaire du bill nous a dit «... tout ce que nous pouvons espérer, c'est que le gouvernement arrivera à trouver l'homme qu'il faut . . .» eh bien, je pense que nous pouvons être tranquilles sur ce point, «... et qu'après lui avoir donné le mandat voulu . . .», le bill ne lui donne aucun mandat, «... il lui accordera tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions,» bien que le bill ne lui attribue aucun pouvoir pour faire quoi que ce soit, sauf peut-être jeter ses papiers au panier si ses rapports reçoivent le traitement qu'ils risquent de recevoir s'ils déplaisent au Conseil du Trésor.

Les directives que recevra le contrôleur général pourront être modifiées n'importe quand par simple décision du Conseil du Trésor, non pas par décision du Parlement, même pas avec renvoi de la question au Parlement, même pas avec le consentement ou sur les conseils du Parlement, mais simplement sur la décision du Conseil du Trésor. Comme si ce n'était pas suffisant, il sera nommé à titre amovible. Quand j'ai lu cela, j'en ai presque fait une syncope. Il occupera sa charge à titre amovible et sera à la merci du gouverneur en conseil. Autrement dit, il pourra être congédié n'importe quand par le gouvernement. On peut donc douter de la portée de ses pouvoirs.

Il ne fera pas rapport au Parlement, mais simplement au vérificateur général. Il faut supposer que le vérificateur général transmettra au Parlement les observations du contrôleur général s'il le juge nécessaire, mais même s'il juge utile de transmettre certaines observations au Parlement, il ne transmettra que les observations que le Conseil du Trésor aura jugé bon d'autoriser le contrôleur général à faire. Bref, le Conseil du Trésor dira au contrôleur général: «Vous irez jusque-là, mais pas plus loin. Vous ferez rapport sur telle chose, mais pas sur telle autre.» Quand le Conseil du Trésor lui aura dit sur quoi faire rapport, ses observations seront communiquées au vérificateur général et celui-ci décidera ensuite s'il est nécessaire de transmettre au Parlement le rapport que le contrôleur général aura fait dans la limite peut-être très restreinte des pouvoirs qui lui seront attribués.

Il est instructif, je crois, de comparer les dispositions de ce bill avec les structures en place au Royaume-Uni où, comme le savent les honorables sénateurs, il y a un très haut fonctionnaire appelé contrôleur et vérificateur général, puisqu'il cumule ces deux fonctions. Je me reporte à deux autorités, la première, *An Encyclopedia of Parliament*, de Wilding, où nous trouvons aux pages 161 et 162 la description de la fonction de contrôleur et vérificateur général au Royaume-Uni. Je vous cite directement le passage intitulé «Contrôleur et Vérificateur général»:

> Le fonctionnaire chargé de vérifier tous les comptes publics. Son poste est unique en son genre en ce sens qu'il est officier du Parlement . . .

Vous remarquerez, honorables sénateurs, qu'il est officier du Parlement et pas simple fonctionnaire et qu'en fait, il s'agit d'un conseiller spécial du Conseil du Trésor.

> . . . et pourtant, en tant que chef du département de l'Échiquier et de la vérification, il dirige un personnel de fonctionnaires. Il est nommé par lettres patentes sur désignation du premier ministre et porte le titre de «Contrôleur général de la Trésorerie de Sa Majesté et Vérificateur général des comptes publics». Son traitement est, comme celui de l'Orateur, prélevé directement sur le Fonds consolidé et n'est pas prévu dans le budget. Ses fonctions statutaires sont exposées dans les lois sur le département de l'Échiquier et de la vérification de 1866 et de 1921.

Je pourrais vous en citer plus long et j'y reviendrai dans un instant si je le juge nécessaire.

Je passe maintenant à la dernière édition d'Erskine May où je trouve sous le titre «Le Contrôleur et Vérificateur général» les commentaires suivants:

> Le Contrôleur de la Trésorerie de Sa Majesté et Vérificateur général des comptes publics est nommé par lettres patentes en vertu de la loi sur le département de l'Échiquier et de la vérification de 1866 et ne peut être destitué que sur la demande des deux Chambres.

Un des bibliothécaires qui est particulièrement ferré sur cette question m'a dit qu'en fait, il pouvait être destitué sur la demande de la Chambre des communes. En tout cas, il ne peut l'être que sur la demande d'au moins une des deux Chambres du Parlement. J'avais l'impression que ce devait être sur la demande des deux Chambres, comme l'indiquait *Erskine May*, mais il est possible, selon mon informateur expert, que ce soit uniquement sur la demande de la Chambre des communes. Erskine May poursuit ainsi:

> Il assiste la Chambre des communes en contrôlant les sorties d'argent que l'Échiquier accorde, à la demande du Trésor, à même les fonds débloqués par le Parlement . . .

Notez qu'on dit: les sorties d'argent.

> . . . et en vérifiant les comptes des ministères au nom de la Chambre. Ses rapports sur l'application et l'affectation des crédits constituent l'essentiel du travail du comité des comptes publics.

Ce n'est pas tout, mais je fais grâce du reste aux sénateurs.

Je leur recommande cependant, de même qu'au gouvernement, d'étudier la situation du contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni, et je ne peux m'empêcher de me demander pourquoi, si le fonctionnaire du Royaume-Uni est un fonctionnaire du Parlement, et revocable à la demande de l'une au moins des deux Chambres du Parlement en fait, je pense qu'il s'agit des deux Chambres, son homologue ici, ou du moins la personne qui doit occuper un poste analogue à celui de ce fonctionnaire du Royaume-Uni, peut être révoqué par le gouverneur en conseil.

Je vous rappelerai également que nous avons déjà eu ici même un personnage appelé contrôleur du Trésor et je me permets de renvoyer les honorables sénateurs aux Statuts revisés du Canada de 1952, chapitre 116, article 11, où on peut lire ceci:

> (3) Le contrôleur reste en fonction durant bonne conduite, mais il peut être révoqué par le gouverneur en conseil pour inconduite ou pour incapacité, inaptitude ou négligence à exercer convenablement ses fonctions ou pour une autre cause suffisante.

Le paragraphe (4) stipule ceci:

> (4) Lorsque le contrôleur est révoqué, l'arrêté en conseil décrétant sa révocation et les documents connexes doivent être soumis au Parlement dans les quinze jours de la date de l'arrêté ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans un délai de quinze jours après l'ouverture de la session suivante.

● (1540)

Or, ce malheureux fonctionnaire, dont le bill prévoit la nomination, ne se voit même pas accorder cette sécurité d'emploi restreinte. On ne lui accorde même pas la sécurité d'emploi qui était accordée au titulaire de l'ancien poste de contrôleur du Trésor. La liste des pouvoirs de l'ancien contrôleur du Trésor, que les sénateurs pourront trouver aux articles 31, 32, 33, 34, 35 et 36 de la loi que je viens de vous citer, est très impressionante. Je ne vous en mentionnerai qu'un ou deux.

En vertu de l'article 30(1):

> Nul contrat stipulant le paiement d'une somme d'argent par Sa Majesté ne doit être conclu ni avoir vigueur ou effet, à moins que le contrôleur ne certifie qu'il existe, sur un crédit ou sur un poste compris dans le budget des dépenses soumis à la Chambre des communes, un solde disponible non grevé qui suffit à exécuter les engagements découlant de ce contrat, lesquels, en vertu des stipulations du contrat, viendraient en cours de paiement pendant l'année financière où le contrat a été conclu.

Des dispositions supplémentaires sont prévues en vertu d'autres paragraphes.

Le paragraphe (1) de l'article 31 dit ceci:

[Le sénateur Forsey.]

> Une imputation ne doit être faite sur un crédit qu'à la réquisition du ministre compétent du département pour lequel le crédit a été voté, ou par une personne que le ministre a autorisée par écrit.
>
> (2) Chaque réquisition en vue d'un paiement à même le Fonds du revenu consolidé doit revêtir la forme, être accompagnée des documents et certifiée de la manière que le contrôleur peut exiger.

On y trouve donc un assez long paragraphe (3) ainsi qu'un autre paragraphe (4) également assez long, puis les paragraphes (5), (6) et (7). Viennent ensuite les autres articles auxquels j'ai fait allusion. Les pouvoirs et fonctions du contrôleur sont précisés de façon extrêmement détaillée.

Il est tout à fait évident, d'après ce que le vérificateur général a dit au comité de l'autre endroit, qu'il aurait aimé à l'origine trouver dans un projet de loi de ce genre certains détails sur les fonctions du poste de contrôleur général. Lorsqu'il a été interrogé à ce sujet, il a reconnu qu'il aurait souhaité que les propositions présentées par le parti conservateur dans l'autre endroit soient adoptées en tant qu'amendements à ce bill, mais lorsqu'il a poussé l'affaire, il a dit «s'être heurté au principe de la responsabilité ministérielle». En d'autres termes, cela ne peut figurer dans une loi du Parlement, car ce serait tout à fait irrégulier, en ce qu'une telle mesure retirerait au ministre une partie de ses responsabilités. Le vérificateur général s'est alors résigné, n'étant, comme il l'a déclaré lui-même, qu'un amateur ou un novice, si vous préférez, en matière de droit constitutionnel. Ce contre quoi il s'est heurté n'était pas en fait le principe de la responsabilité ministérielle, mais plutôt l'idée ou la théorie du gouvernement ou de ses fonctionnaires concernant la responsabilité ministérielle, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Quant à moi, je ne vois absolument pas pourquoi cette mesure législative ne pourrait pas prévoir un poste dont les attributions pourraient être analogues à celui existant au Royaume-Uni—le poste de contrôleur et de vérificateur général. Étant donné que nous avons déjà un vérificateur général, je présume que nous ne voulons pas toucher à ses prérogatives. Si nous créons, d'autre part, un poste de contrôleur général, pourquoi ne lui donnons-nous pas le genre de pouvoirs qui lui sont conférés dans la loi britannique? Pourquoi ne pouvons-nous pas préciser ses pouvoirs et ses fonctions exactement de la même façon que les pouvoirs et les fonctions du contrôleur du Trésor étaient stipulés au chapitre 116 des Statuts révisés de 1952? On peut présumer que personne ne s'est heurté à quelque théorie de la responsabilité ministérielle, quand on a défini ces fonctions. Je ne sais pas exactement à quelle date cette loi a été adoptée pour la première fois. On indique ici, je crois, qu'un article était inscrit dans la loi de 1951. Apparemment, il était tout à fait permis à l'époque d'insérer des choses pareilles dans une loi du Parlement. Si on peut insérer tout ce que l'on veut dans une loi du Parlement relativement aux pouvoirs, aux tâches et aux fonctions du contrôleur du Trésor, pourquoi ne peut-on pas en faire autant pour le poste de contrôleur général? Apparemment, il est tout à fait permis de le faire en Grande-Bretagne, ou, à mon avis, le principe de la responsabilité ministérielle est tout aussi bien compris qu'ici—je suis même porté à penser, dans mes moments d'aigreur et de cynisme, qu'il est même mieux compris que dans notre pays.

Le sénateur Grosart: Exact.

Le sénateur Forsey: Je ne comprends pas pourquoi les amendements proposés à l'autre endroit, qui me paraissent très inoffensifs et qui donnent certaines précisions quant aux pouvoirs et aux fonctions du contrôleur, ne devraient pas en fait faire partie de cette loi.

On a proposé les amendements suivants:

> Le contrôleur général du Canada conçoit, élabore, met en valeur et contrôle les systèmes qui permettront de s'assurer que:
>
> *a*) la méthode utilisée dans le cas des prévisions budgétaires assure une base valable pour le contrôle budgétaire;
>
> *b*) les deniers publics et les actifs fassent l'objet en tout temps d'une surveillance et d'un contrôle efficaces;
>
> *c*) les procédures comptables et les rapports financiers se conforment aux principes et aux normes de comptabilité acceptés.

L'alinéa *d*) ne semble pas figurer sur ma liste, mais l'alinéa *e*) précise:

> des procédures satisfaisantes mesurent l'efficacité des programmes du gouvernement;

On ajoute ensuite:

> et sans restreindre la généralité des dispositions qui précèdent, il exerce les devoirs et les fonctions supplémentaires que le Conseil du Trésor peut lui attribuer.

Je n'aime pas trop ce dernier, mais il semble, apparemment, que du point de vue des auteurs de l'amendement à l'autre endroit, c'était un cas de «si cela plaît à l'objet et ne nuit pas au sujet», un principe bien connu du prolétariat rural du Royaume-Uni.

Je ne comprends tout simplement pas pourquoi nous n'aurions pas ici le même poste auquel serait attaché la même sécurité et les mêmes pouvoirs que prévoit la loi britannique et comme nous le permettait, même dans une moindre mesure, l'ancienne loi relative au poste, aux pouvoirs et aux fonctions du contrôleur du Trésor.

J'espère seulement que lorsque ce bill sera renvoyé au comité, comme je suppose qu'il le sera—à première vue, il paraît si simple et si court que l'on pourrait penser que rien ne justifie son renvoi au comité, ce qui est tout à fait trompeur—on en fera un examen des plus approfondis, et que le ministre et ses fonctionnaires seront invités à comparaître pour expliquer pourquoi ils pensent devoir donner à ce bill une forme aussi vide et vague, et pourquoi on ne devrait pas y insérer les dispositions que je viens de mentionner et que l'on retrouve, dans une certaine mesure, dans notre loi précédente et, dans toute leur plénitude et leur gloire, dans la loi du Royaume-Uni.

A mon avis, ce bill devrait beaucoup aider le Parlement à reprendre en main le contrôle qu'il devrait normalement exercer sur les dépenses du gouvernement, sur les finances de notre pays. En fait, le gouvernement reconnaît ce principe, mais il se contente ensuite de présenter ce semblant de mesure législative, ce vœu pieux, si je puis utiliser cette expression, qui, dans sa forme actuelle, est absolument sans valeur et ne permet pas vraiment au Parlement d'exercer quelque contrôle que ce soit, pas même l'ombre de celui qu'il devrait exercer dans cet important domaine.

Le sénateur Greene: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Forsey: Oui, mais si je ne replace pas mon écouteur dans mon oreille, je risque de perdre vos paroles de sage.

Le sénateur Greene: Je trouve qu'en vertu des lois du Parlement, nous avons actuellement le droit de citer n'importe quel fonctionnaire à comparaître devant notre comité. Jusqu'ici, nous avons toujours hésité à nous prévaloir de ce droit. Utilisons-nous ce bill, dont l'exécutif pourrait très bien se servir pour nommer un fonctionnaire dont il estime avoir besoin, alors que nous pourrions exercer ce droit que nous possédons déjà nous-mêmes, si seulement nous avions le courage d'y recourir? Sommes-nous en train de lui demander de tirer les marrons du feu pour nous, et de choisir un fonctionnaire dont il estime apparemment avoir besoin comme exécutant, de façon à pouvoir l'utiliser nous-mêmes à des fins législatives.

● (1550)

Je ne vois pas pourquoi, avec les pouvoirs actuels que nous avons, nous ne pouvons agir comme vous l'avez dit dans votre discours. Nous avons simplement été trop timides, je crois.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, tout d'abord je ne pense pas qu'il s'agisse ici de la question du pouvoir exécutif, ou de ce qui lui serait utile de faire. Il est question ici du pouvoir du Parlement, et de ce qu'il est utile et nécessaire de faire, pour le Parlement, et comme l'a justement fait remarquer le sénateur Grosart, si le contrôleur général est tenu, en vertu de cette mesure, de faire rapport directement au Conseil du Trésor, nous n'avons aucun moyen de savoir même si un tel rapport existe. Comment pouvons-nous assigner quelqu'un à comparaître—je reviendrai sur ce point en particulier—devant nous et l'obliger à nous révéler la teneur de son rapport, si nous ne savons même pas si rapport il y a, et encore moins ce qui peut être contenu dans ce rapport éventuel? Toute l'affaire repose sur les mots «peut» ou «doit» et nous serons en plein dans le noir. Je ne pense pas—à moins que les honorables sénateurs versés dans le droit ne me détrompent que nous puissions réellement obliger quelqu'un à se présenter devant nous pour nous soumettre un document dont nous ne sommes même pas sûrs de l'existence. De toute façon, s'il se présente au Sénat il est obligé dans ce cas de nous dire qu'il agit selon les instructions du Conseil du Trésor et qu'il ne peut produire ce document. Tout ce que vous obtiendrez, ce sera un message automatique du genre de ceux que l'on nous fait entendre au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires nous signalant que: «Ce serait vous donner un avis juridique que, vous le savez, je ne suis pas autorisé à vous fournir». Le contrôleur général serait en mesure de nous dire: «Ceci serait révéler des renseignements que je ne suis pas autorisé à révéler. J'agis sur instruction du Conseil du Trésor.»

D'après des sources d'information sérieuses, je sais que les comités de la Chambre des communes ne peuvent enjoindre à quiconque de comparaître, et si je fais erreur, j'espère que l'on me détrompera. Franchement, je ne sais pas si nos propres comités ont le pouvoir ou non d'assigner des témoins à comparaître. S'ils l'ont, c'est sans doute un net avantage, mais je le répète, même si vous avez ce pouvoir, si vous ne savez pas quels sont les documents à produire, et si le témoin n'est pas

autorisé à révéler les renseignements qu'il détient, je doute que ce soit là un moyen efficace d'exercer un contrôle parlementaire.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je vous dois un mot d'explication pour n'avoir pu répondre hier soir aux questions qui m'ont été posées au sujet de cette mesure législative et en particulier au sujet de la nouvelle que M. Rogers avait été nommé contrôleur général. C'est que j'ai été absent d'Ottawa du moment où nous avons ajourné mardi de la semaine dernière jusqu'à environ cinq minutes de l'ouverture de la séance hier soir. Un récent accident, dont je ne suis pas encore pleinement remis, m'avait empêché de venir la semaine d'avant parce que je me faisais soigner à ce moment-là. Cela m'a beaucoup ralenti et c'était parce que je n'étais pas à Ottawa que je n'étais pas au courant de l'annonce qui avait été faite dans la presse de la nomination de M. Rogers jusqu'à ce que le parrain du bill en parle à la Chambre hier.

Pour cette raison, j'ai dû prendre avis de la question hier soir. J'ai depuis beaucoup lu sur le cheminement de ce bill à l'autre endroit depuis un an et demi ou deux. Il est d'abord allé au comité des comptes publics et, depuis le début de l'année, il a été étudié à plusieurs reprises par le comité des prévisions budgétaires en général. J'ai cherché à voir quelle avait été la réaction des membres de l'autre endroit à cette prétendue nomination prématurée de M. Rogers. Absolument nulle part dans les comptes rendus n'ai-je trouvé la moindre objection, même à la comparution de M. Rogers devant le comité à l'autre endroit et à son témoignage. Personne ne s'est opposé à ce qu'il y soit et y témoigne au sujet de ses futures fonctions.

Le sénateur Grosart: Pas jusqu'à ce que nous découvrions l'erreur ici.

Le sénateur Langlois: Non, ce n'était pas une erreur parce qu'il n'a jamais été nommé contrôleur général. Nous avons assisté hier soir à une autre tempête dans un verre d'eau. Je dirai même dans un dé à coudre, parce qu'elle n'était pas bien grosse.

Pour revenir au commentaire, ce n'était pas une question mais un commentaire qu'a fait hier soir le sénateur Forsey au sujet de l'utilisation de l'expression «contrôleur général» à l'autre endroit par le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, M. Lefebvre. Le sénateur Forsey a dit, comme en fait foi la page 724 du hansard d'hier soir:

> Peut-être le secrétaire parlementaire parlait-il sans autorité aucune; si oui, ses supérieurs à l'autre endroit devraient certes lui dire de surveiller ses paroles à l'avenir. C'est vraiment la production la plus extraordinaire dont il m'ait été donné d'être témoin depuis bien longtemps.

Mes lectures de ce matin prouvent que le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, M. Lefevre, n'est pas le seul à avoir parlé de M. Rogers comme étant le nouveau contrôleur général. J'ai constaté que plusieurs députés à l'autre endroit en ont parlé dans les mêmes termes. M. Lefevre l'a déclaré, à la page 5041 du hansard de la Chambre des communes daté du 1er mai 1978. En outre, M. Ron Huntington, député de Capilano et de l'opposition qui est aussi président du comité des comptes publics, déclarait à la page 4982, et je cite: «Personnellement, j'approuve la création du poste de contrôleur général et je m'en réjouis.» M. McGrath a aussi désigné M. Rogers dans ces termes. Je n'y vois rien de répréhensible et je n'accuse pas ces personnes d'avoir dénaturé les faits car ils savaient exactement ce qu'est M. Rogers, ce dernier ayant comparu devant un de leurs propres comités.

Cela dit, j'aimerais commenter les remarques du sénateur Grosart cet après-midi lorsqu'il a parlé des responsabilités de ce nouveau poste. Je ne suis pas d'accord avec lui quand il dit que ces responsabilités auraient dû être précisées dans le bill. D'autre part, je doute que nous soyons nombreux, ici ou à l'autre endroit, qui n'ayons une idée de ce que seront les fonctions du nouveau contrôleur général.

● (1600)

Le 16 mars de cette année, devant le comité des prévisions budgétaires en général de l'autre endroit, M. Andras a exposé en détail une vingtaine d'attributions qui seraient confiées au titulaire désigné. Il y aurait intérêt, je pense, à en faire consigner quelques-unes.

Le sénateur Grosart: C'est déjà fait.

Le sénateur Cook: Elles ont été annexées au compte rendu d'hier soir.

Le sénateur Langlois: Alors je signalerai simplement que, dans ces attributions, il n'y a pas celle de ne surveiller que le Conseil du Trésor exclusivement comme on l'a dit cet après-midi. Le contrôleur général surveillera tous les ministères, y compris la Commission de la Fonction publique. Il conseillera le Conseil du Trésor et, comme il aura rang de sous-ministre, il pourra être convoqué par les comités du Sénat et par ceux de l'autre endroit pour rendre compte de l'activité de ses services dans l'administration du Conseil du Trésor.

Le sénateur Forsey et le sénateur Grosart ont encore proposé cet après-midi de le faire relever du Parlement. Le comité des prévisions budgétaires en général de l'autre endroit a posé la question au président du Conseil du Trésor. A cet égard, je citerai encore une fois le fascicule nº 7 des comptes rendus de ce comité, page 7 à 11. M. Alexander a posé une longue question au président du Conseil du Trésor, dont je ne citerai que la dernière phrase pour gagner du temps. La voici:

> Monsieur, croyez-vous que ce soit une bonne idée que le vérificateur général fasse un rapport qui doive ensuite être renvoyé à un comité parlementaire? Croyez-vous que ce soit une bonne idée?

Le rapport poursuit:

M. ANDRAS (PORT ARTHUR): Le vérificateur général?

LE PRÉSIDENT: Oui.

M. ANDRAS (PORT ARTHUR): Bien entendu, puisque c'est moi qui ai conçu le projet de loi pour m'assurer que cela se passe ainsi. C'est tout à fait correct. C'est également un agent du Parlement, vous savez.

M. ALEXANDER: Ne croyez-vous pas également, étant donné l'importance de cette nouvelle fonction, qu'une procédure semblable serait souhaitable?

M. ANDRAS (PORT ARTHUR): Je crois qu'à ce moment-là on doublerait l'emploi du vérificateur général, c'est donc tout à fait inutile. C'était précisément le problème, monsieur Alexander, et nous en avons longuement discuté avec le vérificateur général. Si vous faites comparaître le vérificateur général devant le comité, vous verrez qu'il est tout à fait d'accord pour être un sous-ministre avec le pouvoir de faire rapport au comité et au Parlement, comme n'importe quel autre sous-ministre. C'est bien pratique puisque cet homme est un administrateur au sein de l'administration, comme les autres sous-ministres, et si on élargit son domaine de responsabilités pour faire un second vérificateur général, d'abord cela crée un système parallèle et ensuite, on brise les relations de collaboration et donc l'efficacité de cette personne. Il sera, comme les autres sous-ministres, un administrateur au sein de l'administration.

Le sénateur Grosart: C'est ce qui ne va pas.

Le sénateur Langlois: Rien n'empêche un comité du Sénat ou un comité de l'autre endroit de faire comparaître le nouveau titulaire du poste pour l'interroger sur ses fonctions de contrôleur général. C'est là une garantie qui permet au Parlement de constater la façon dont il exercera ses fonctions.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Langlois: Allez-y.

Le sénateur Grosart: Ne conviendriez-vous pas que si un comité parlementaire convoquait ce sous-ministre ou tout autre sous-ministre—et en l'occurrence je parlerai de ce sous-ministre en particulier—celui-ci ne pourrait pas comparaître sans la permission de son ministre?

Le sénateur Langlois: Je siège au Sénat depuis douze ans et, avant cela, j'avais siégé pendant 12 ans à la Chambre des communes. J'ai participé aux travaux de nombreux comités et je n'ai jamais eu connaissance qu'un ministre ait refusé d'envoyer son sous-ministre ou un autre haut fonctionnaire de son ministère témoigner devant un comité qui en avait fait la demande. En maintes occasions, mon honorable ami a assisté avec moi à de nombreuses séances de notre comité des finances nationales auxquelles le président du Conseil du Trésor, ses hauts fonctionnaires, ainsi que des hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics et d'autres fonctionnaires ont témoigné. Comme je l'ai dit, je n'ai jamais eu connaissance qu'un ministre ait refusé une demande de comparution devant un comité. Si cela se produisait, il faudrait sûrement que le ministre s'explique.

Je ne crois pas qu'un sous-ministre ait besoin de la permission de son ministre pour témoigner devant un comité parlementaire. Tout sous-ministre doit comparaître, témoigner et se mettre à la disposition du comité. Il en est ainsi depuis longtemps. C'est la règle qu'a toujours suivie le Parlement et je doute que cela change demain matin.

La même règle s'appliquerait au vérificateur général, qui n'a pas besoin de la permission de personne pour inclure quelque chose dans son rapport annuel au Parlement. S'il n'est pas satisfait du travail accompli par le contrôleur général, il doit en informer directement le Parlement. Cela créerait un lien entre le Parlement et le contrôleur général, comme l'a dit M. Andras au comité permanent des prévisions budgétaires en général de l'autre endroit.

Je crois qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter, car je suis certain que le bill sera renvoyé au comité. Je suis persuadé que le parrain du bill présentera une motion demandant le renvoi du bill au comité des finances nationales. S'il y est renvoyé cet après-midi, je puis vous assurer que les intéressés seront convoqués dès ce soir pour une séance qui sera tenue demain matin, à 9 h 30. A ce moment-là, il nous sera possible de faire témoigner soit M. Andras, soit M. Rogers, s'il est libre. Peut-être pourrions-nous également citer à comparaître le vérificateur général, si tel est le désir des sénateurs, pour qu'il nous dise ce qu'il pense des nouvelles dispositions relatives au fonctionnement du bureau du contrôleur général.

Le ministre a déclaré à la Chambre que ce dernier était parfaitement satisfait de cet arrangement et je ne crois pas que nous devions torpiller ce nouveau poste avant même qu'il n'ait été créé et que les nouvelles dispositions n'aient été mises à l'essai.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 4 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

REPORTAGE PAR LA PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS DU SÉNAT

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je voudrais rectifier une nouvelle diffusée par la Presse canadienne à propos de nos délibérations de mardi dernier.

L'article en question a été remis aux clients de la Presse canadienne et a été repris à la radio, à la télévision et dans d'autres journaux, notamment le *Journal* d'Ottawa d'hier.

Voici ce qu'on dit dans les premiers paragraphes de cet article:

> Pour certains les nouvelles ne voyagent pas vite.
>
> On sait que M. Harry Rogers, homme d'affaires, a été nommé contrôleur général du Canada en février dernier et qu'il est entré en fonction le 2 avril.
>
> Certains sénateurs viennent de l'apprendre et encore de façon indirecte. Ils en ont été un peu indignés.
>
> Voici ce qui s'est passé . . .

Et l'article reprend un passage de nos délibérations de mardi.

Il est inutile de dire qu'en réalité les faits contredisent directement ces informations et je souligne «en réalité». Chose certaine, M. Harry Rogers n'a pas été nommé contrôleur général en février dernier; il n'a pas accédé à son poste le 2 avril et certains sénateurs n'ont pas appris la nouvelle seulement mardi soir, car la chose ne s'est tout simplement pas produite.

Il serait peut-être juste d'ajouter que la Presse canadienne a publié une autre nouvelle et qu'elle a eu l'obligeance de m'en faire tenir un exemplaire. Ce bulletin modifie de façon définitive les informations initiales et signale que le leader du gouvernement au Sénat a rétabli les faits à ce sujet, si tant est qu'il l'ait fait. En outre, ce second bulletin comprend le passage suivant: «Les porte-parole du gouvernement aux Communes ont toujours laissé entendre que Rogers exerçait déjà les fonctions de contrôleur général», ce qui, je suppose, explique pourquoi la nouvelle de la Presse canadienne était inexacte.

Toutefois, honorables sénateurs, nous accueillons volontiers avec satisfaction chaque occasion où la Presse canadienne fait des reportages sur nos délibérations et je n'ai certes pas l'intention de les en dissuader, même si j'ose espérer qu'en général leurs informations seront à l'avenir plus exactes que celles dont nous parlons. Ces informations renferment tellement d'inexactitudes que s'il y avait une récompense pour le reportage de l'année où tous les faits relatés sont erronés, celui-là gagnerait certainement. Cette même remarque s'appliquerait à d'autres reportages journalistiques sur les délibérations du Sénat et aux déclarations de certains universitaires que signalait le sénateur Forsey tout récemment.

En l'occurrence, les media, certains députés et même les porte-parole officiels du gouvernement sur ce bill ont commis la même erreur que la Presse canadienne; ils ont dit que M. Rogers avait été nommé avant même que le Parlement n'ait créé le poste. Le simple bon sens nous a bien fait comprendre que personne ne peut être nommé à un poste qui n'a pas encore été créé. C'est ce que nous avons dit et c'est ce que confirme le compte rendu de nos délibérations d'hier, auquel fait allusion le deuxième bulletin de la Presse canadienne.

● (1410)

Toutefois, je proposerais à cette agence de presse, si elle envisage de publier un autre bulletin, qu'elle reprenne à peu près les termes du deuxième, mais qu'elle le rédige comme suit:

> Pour certaines personnes, y compris certaines agences de presse nationales, les nouvelles circulent lentement.
>
> Aussi, l'homme d'affaires Harry Rogers n'a pas été nommé contrôleur général du Canada en février dernier et il n'a pas assumé les fonctions de cette charge le 2 avril.
>
> La Presse canadienne ne l'a appris que mercredi soir.

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, j'aimerais souligner, à propos de cette même question de privilège, que je suis maintenant convaincu que j'ai été dupe de ce bulletin d'informations mentionné par le sénateur Grosart. Toutefois, c'est ma faute, car j'aurais dû vérifier la source de ce renseignement; cela m'aurait assuré que le gouvernement n'avait pas agi sans consulter le Sénat.

Ce n'est peut-être pas une bonne façon de procéder que de retenir un candidat pour un poste encore inexistant et même d'y aller d'une nomination provisoire, mais je suis convaincu qu'il ne faut pas considérer cela comme un affront au Sénat ou à l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense que nous sommes tous reconnaissants au leader adjoint de l'opposition pour les observations qu'il vient de faire. Sa vaste expérience dans le domaine des communications lui permet peut-être mieux que nous de comprendre cette situation. Mais je pense que nous serons tous d'accord pour dire que la Presse canadienne a connu de meilleures semaines.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de l'Office canadien du poisson salé pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P., 1978-1271, en date du 20 avril 1978, approuvant ledit budget.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant les recommandations au sujet de:

1. Bendix Heavy Vehicle Systems Ltd., London, Ontario. Ordonnance en date du 3 mai 1978.
2. Bonar and Bemis Limited, Burlington, Ontario. Ordonnance en date du 4 mai 1978.

Copies d'un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au Gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations entre la Corporation de Delta et ses employés représentés par l'Association de la police municipale de Delta, en date du 26 avril 1978.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 9 mai 1978, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, lorsque nous reviendrons mardi, nous aurons probablement à étudier le bill C-39, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes, et peut-être aussi le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada. Ces deux projets de loi en sont actuellement à l'étape du rapport à l'autre endroit. Suivront le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, le bill C-42, tendant à modifier le Code criminel et le bill C-4, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, dont nous serons probablement saisis au début de la semaine prochaine.

En ce qui concerne nos comités, le comité des finances nationales se réunira pour étudier le bill C-10 quand celui-ci lui aura été renvoyé.

Le sénateur Grosart: S'il le reçoit.

Le sénateur Langlois: Nous l'avons ici.

Le sénateur Grosart: Je parle du comité; si le comité le reçoit la semaine prochaine.

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas précisé quand la semaine prochaine; dans le courant de la semaine. On prévoit que le comité permanent des banques et du commerce se réunira mercredi à 9 h 30, pour étudier le sujet du bill C-13, et que le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira mardi et jeudi. L'heure des réunions de ce dernier comité n'a pas encore été fixée.

(La motion est adoptée.)

LE REVENU NATIONAL

CIRCULAIRE D'INFORMATION—ORGANISMES DE CHARITÉ ENREGISTRÉS—RÉPONSE AUX QUESTIONS

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à certaines des questions qui m'ont été posées hier et auxquelles j'ai promis de répondre aujourd'hui. J'ai la réponse à quatre questions au moins. On m'apportera peut-être la réponse à une cinquième question dans l'intervalle et je pourrai en parler plus tard.

Le sénateur Roblin m'a posé la question suivante au sujet de la circulaire d'information:

> Veut-il dire que le document en question sert maintenant de base à la mise en application de cette loi et à l'exécution de ses fonctions? Est-il actuellement en vigueur?

En réponse, les organismes de charité sont enregistrés aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu en vertu de dispositions précises de cette loi et, au besoin, du droit commun et de la jurisprudence rattachés à cette loi. L'application de la loi ne se fonde pas sur la circulaire qui n'est qu'un moyen pour renseigner le public sur certains aspects de la loi de l'impôt sur le revenu, le droit commun et la jurisprudence.

La circulaire est toujours disponible pour ceux qui désirent prendre connaissance des renseignements qu'elle renferme.

Le sénateur Roblin a aussi posé la question suivante:

> Le ministre pourrait-il dire au Sénat s'il y a eu des cas où on a invoqué ce document pour annuler le permis accordant des concessions fiscales à un organisme de charité?

Voici la réponse. A ce jour, mon ministère n'a révoqué aucun permis d'organisme de charité pour des raisons politiques. Au moins un de ces organismes a volontairement demandé la révocation après que les fonctionnaires de mon ministère eurent mis en question ses activités. Dans d'autres cas, le permis a été refusé quand on considérait que les buts et activités déclarés de l'organisme qui en faisait la demande étaient de nature politique.

Les fonctionnaires de mon ministère ont dû attirer l'attention d'autres organismes de charité sur certaines de leurs activités que l'on considérait comme politique et leur demander d'y mettre fin.

Ils ont reçu de ces organismes de charité la promesse écrite de se conformer à la loi, et n'ont donc pas révoqué le permis.

Le sénateur Roblin a demandé également:

> . . . si, à votre connaissance, il n'y a aucun cas qui se fonde sur les règles et les règlements établis dans ce document, pourquoi a-t-on jugé nécessaire de publier ce document pour commencer?

La réponse est la suivante: on a commencé à rédiger cette circulaire l'été dernier, sur l'ordre de mon prédécesseur, parce que le public s'inquiétait de plus en plus des activités de certains organismes de charité qui lui semblaient être de nature politique, et aussi parce que la définition, selon le droit commun, d'une activité politique préoccupait de plus en plus certains organismes.

Le sénateur Manning a demandé si je pouvais fournir certains éclaircissements. Il faut dire que des comités paroissiaux d'action sociale sont intervenus auprès du gouvernement pour essayer de lui faire modifier certaines politiques.

● (1420)

La réponse à cette question se trouve à l'article 149.1(1)*b*) de la loi de l'impôt sur le revenu qui stipule sans ambages que les organismes de charité doivent consacrer toutes leurs ressources à des œuvres. Le terme «ressources» englobe à la fois les ressources physiques et les ressources financières. Lorsque des représentants d'organismes de charité participent à des manifestations contre certaines politiques fédérales, ils peuvent le faire à titre personnel, par conviction, ou à titre de représentants de cet organisme. Dans le deuxième cas, l'organisme de charité a affecté des ressources à la manifestation, et il se pourrait que cela soit illégal.

D'après la définition qu'en donne la loi de l'impôt sur le revenu, un organisme bénévole pourrait très bien s'adonner à des activités analogues sans sortir de la légalité.

J'aimerais finir de répondre à ces questions, même si leurs auteurs sont absents.

La question suivante à laquelle je puis répondre est celle du sénateur Godfrey. La voici:

> Le ministère compte-t-il accorder le droit d'en appeler devant les tribunaux de toute décision du ministre concernant l'enregistrement d'une œuvre de charité ou la perte de son statut en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu en raison du genre d'activités à caractère dit politique mentionnées dans la circulaire d'information? Si le ministère est d'avis que les œuvres de charité ont le droit d'interjeter appel devant les tribunaux, quels sont alors les pouvoirs législatifs et autres régissant ces appels?

Je répondrai à cela que la loi de l'impôt sur le revenu permet d'en appeler à la Cour d'appel fédérale lorsque le ministère refuse d'accorder le titre d'organisme de charité enregistré à une œuvre de charité qui en fait la demande, tout comme elle permet d'en appeler lorsque le ministère prévient un organisme de son intention de révoquer l'enregistrement d'organisme de charité.

Le sénateur Godfrey a posé une autre question en ces termes:

> Je voudrais donc savoir si des tribunaux ont déjà été saisis au Canada—et je souligne les mots «au Canada»—de la question de savoir si, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, on pouvait refuser ou retirer l'enregistrement à un organisme de charité, parce qu'il consacrait une partie de ses ressources au genre d'activités politiques précisées aux paragraphes 3 à 7 inclusivement, de la circulaire d'information. Si oui, je voudrais connaître les noms et les références de ces cas.

Je répondrai à cela qu'il existe un cas connu qui a été entendu par la Cour d'appel de la Saskatchewan en 1951, celui du Patriotic Acre Fund. Cet organisme avait pour objet d'encourager l'adoption de lois favorables aux agriculteurs; son objet a été jugé politique et donc dénué de caractère charitable. J'ajouterai que certains de mes collaborateurs sont d'avis qu'il existe peut-être d'autres cas survenus au Canada et qu'il nous serait possible de citer.

[Le sénateur Guay.]

Le sénateur Manning a posé une autre question en ces termes:

> Honorables sénateurs, il y a quelques instants le ministre a, je crois, fait une distinction entre les organismes de charité et les organismes à but non lucratif. Cette question m'embarrasse et je me demande s'il pourrait, pas nécessairement aujourd'hui, mais lorsqu'il abordera la question demain, nous donner plus de précisions à cet égard tant en ce qui concerne la loi que la directive qui a été diffusée.

Je répondrai à cela qu'un organisme à but non lucratif et un organisme de charité doivent tous deux prouver qu'ils n'ont pas de but lucratif. La distinction entre les deux réside dans la nature de leurs activités. Tandis qu'un organisme de charité doit être établi pour exercer des activités exclusivement charitables, l'organisme à but non lucratif n'a pas à le faire.

Un grand nombre d'organismes bénévoles sont des organismes à but non lucratif. En d'autres termes, les organismes de charité ne comptent que pour une partie des organismes bénévoles ou à but non lucratif. Seuls les organismes de charité enregistrés ont le droit de donner des reçus à leurs bienfaiteurs pour déductions fiscales.

J'aimerais faire une autre déclaration au sujet des questions qui m'ont été posées hier. A en juger par les observations et les instances formulées à propos de la circulaire d'information, il semble y avoir un malentendu au sujet des règles déterminant quels organismes peuvent à juste titre être enregistrés comme «organismes de charité» aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai donc retiré la circulaire intitulée «Organismes de charité enregistrés—Objectifs et activités politiques», *N° 78-3* pour la faire réviser et rédiger à nouveau sans ambiguïté.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me demande si le ministre accepterait de répondre à une question. J'aimerais tout d'abord lui dire combien nous lui savons gré de la déclaration qu'il vient de faire. Il a eu l'amabilité de me transmettre copie d'une lettre qu'il a écrite hier à un député et que, sauf erreur, il ne considère pas comme confidentielle; s'il en était autrement, je n'en dirais pas un mot de plus.

Le sénateur Guay: C'est hier que j'ai envoyé cette lettre, c'est-à-dire avant de faire aujourd'hui ces déclarations.

Le sénateur Smith (Colchester): Donc, bien que vous ayez dit dans cette lettre que vous alliez faire continuer à distribuer cette circulaire, cela n'est plus vrai puisque vous le contredisez dans votre déclaration d'aujourd'hui?

Le sénateur Guay: En effet.

Le sénateur Smith (Colchester): Je vous remercie.

Le sénateur Grosart: Puis-je poser au ministre du Revenu national une question précise qui est en quelque sorte supplémentaire? Étant donné le sens que Revenu Canada semble donner à l'expression «activité politique», j'aimerais lui poser une question précise à laquelle je ne m'attends pas qu'il puisse répondre tout de suite, mais qui contribuerait sûrement à dissiper la confusion qui règne dans l'esprit des gens à propos de cette circulaire. Le ministère tiendrait-il pour une activité politique le fait, par exemple, qu'un organisme de charité enregistré et voué à la lutte contre le cancer utilise une partie

des ressources dont il dispose pour envoyer à Ottawa un représentant chargé d'exhorter le gouvernement à modifier en profondeur son mode de financement actuel de la recherche sur le cancer? Si j'utilise un exemple particulier, c'est dans l'espoir d'obtenir des précisions sur les deux définitions apparentes de l'expression «activité politique».

Le sénateur Guay: Je me rends compte, sénateur, que vous n'avez donné l'exemple que d'un organisme particulier et que ma réponse peut s'appliquer à d'autres organismes. J'aimerais donc discuter de la question avec mes collaborateurs pour m'assurer que je pourrai vous répondre convenablement sans établir de précédent.

Le sénateur Grosart: Très bien.

[*Plus tard*]

Le sénateur Greene: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national?

Comme il s'est engagé à établir une distinction mardi prochain entre une œuvre de charité et une association à but non lucratif, je me demande s'il pourrait étudier la question à fond. Je crois comprendre que «œuvre de charité» dans le langage de la loi de l'impôt sur le revenu et «société à but non lucratif» dans la langue de la loi sur les corporations sont une seule et même chose.

S'il y a une distinction au niveau fédéral, je l'ignore, mais je voudrais savoir si le ministre s'engagerait à vérifier dans la loi provinciale sur les sociétés pour déterminer combien d'entre elles traitent de sociétés à but non lucratif—et cela, bien sûr, ne peut avoir de conséquences pour la situation fiscale au niveau fédéral.

Le sénateur Guay: C'est une bonne question, en effet. Je me ferai un plaisir d'étudier cet aspect et de fournir une réponse à la Chambre aussitôt que possible.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES DROITS À LA PENSION—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Étant donné que la dissolution des Chambres semble de moins en moins probable et qu'on a indiqué à l'autre endroit qu'on présenterait peut-être de nombreuses mesures dans l'intérêt des Canadiens, le leader du gouvernement peut-il indiquer si l'on a songé à présenter des amendements à la loi sur les pensions dans les cas des anciens combattants invalides afin d'éliminer les anomalies en ce qui a trait au droit à la pension.

Il semble injuste d'établir le taux de base de la pension des anciens combattants en fonction de la formule qui tient compte de la moyenne des cinq catégories de la Fonction publique. Songe-t-on à présenter une mesure pour éliminer ces anomalies?

Le sénateur Perrault: Je suis sûr que tous les honorables sénateurs savent que l'honorable sénateur Marshall se préoccupe énormément de la situation des anciens combattants du Canada, tout comme l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable Daniel MacDonald. Le gouvernement se préoccupe beaucoup du sort de ces anciens combattants et il s'occupe très activement de cette question à l'heure actuelle. Le ministre voudra peut-être faire une déclaration à cet égard d'ici quelques jours.

Le sénateur Marshall: Puis-je poser une question supplémentaire sur le même sujet? Il existe une autre anomalie qui est injuste envers les veuves des anciens combattants. La veuve d'un ancien combattant qui recevait une pension minimum de 48 p. 100 reçoit après la mort de son époux une pension importante. Par ailleurs, si l'ancien combattant touchait une pension inférieure à 48 p. 100, sa veuve n'en touche aucune. Le leader du gouvernement peut-il indiquer si le gouvernement songe à éliminer cette anomalie ou cette injustice de la loi sur les pensions dans la mesure où elle touche les anciens combattants invalides?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis vous garantir que le gouvernement étudie activement l'anomalie que vous avez mentionnée et la situation des anciens combattants dont l'honorable sénateur a déjà parlé. Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que le ministre responsable des affaires des anciens combattants est lui-même un ancien combattant qui a été gravement blessé pendant la guerre, c'est ce qui fait qu'il s'occupe avec beaucoup d'humanité du sort des anciens combattants du Canada.

● (1430)

LES PÊCHERIES

PRISES DES BATEAUX ÉTRANGERS—QUESTION

Le sénateur Marshall: Je voudrais maintenant passer à un autre domaine, celui de la pêche. Le ministre lui-même à l'autre endroit s'est dit inquiet de voir que les bateaux étrangers épuisent les fonds marins ou déploient une activité intense juste en dehors de la limite de 200 milles, ce qui risque de faire beaucoup de tort aux pêcheurs canadiens qui comptent là-dessus pour leur revenu. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il en a été question et si des décisions ont été prises à ce sujet lors des négociations bilatérales qui ont eu lieu avec des pays étrangers ou lors des négociations de la CIPAN, afin de corriger cette injustice?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il en a effectivement été question et je me prépare à faire une déclaration à ce sujet au Sénat, si possible vers le milieu de la semaine prochaine.

Le sénateur Grosart: Serons-nous encore ici?

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DU CANADA

LA SITUATION DE M. HARRY ROGERS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le leader adjoint de l'opposition a posé une question hier au sujet des précédents qui peuvent exister concernant la procédure que le gouvernement a suivi dans le cas de M. Harry Rogers, contrôleur général désigné, qui a été nommé conseiller du président du Conseil du Trésor. Je puis signaler que le 15 avril dernier, qui est le cas le plus récent pour lequel une procédure semblable a été suivie, M. Donald Tansley a été nommé président de l'Office des prix des produits de la pêche et sous-ministre désigné. Le communiqué disait que M. Tansley assumerait ces fonctions une fois que la loi visant à établir un ministère des Pêches distinct serait approuvée.

En mai 1976, avant que la loi visant à transformer le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission de l'assurance-chômage en ministère de l'Emploi et de l'Immigration soit présentée à la Chambre, on a annoncé dans un communiqué que M. Alan Gotlieb, alors sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, deviendrait président de la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration qu'on se proposait alors d'établir quand la loi serait approuvée par le Parlement.

«Désigné» d'après l'interprétation officielle signifie «. . . choisi pour un poste mais non encore investi». C'est la définition qu'en donne le dictionnaire Webster et elle semble couvrir les deux cas que je viens de mentionner et celui de M. Rogers. Le terme employé dans le communiqué n'avait évidemment rien d'officiel. La désignation légale de M. Rogers est «conseiller spécial du président du Conseil du Trésor». C'est la désignation officielle; c'est celle qui a force de loi. Le mot «désigné» n'est qu'une façon simple de dire qu'une personne sera nommée une fois que la loi aura été adoptée par le Parlement. L'appellation «désigné» a été utilisée dans le communiqué dans une forme raccourcie qu'on jugeait adéquate dans les circonstances.

Une question a été posée hier par l'honorable sénateur . . .

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question supplémentaire au sujet de cette réponse? Le leader du gouvernement ne reconnaîtrait-il pas qu'il y a une différence marquée entre les deux définitions qu'il a données. Celle du dictionnaire Webster «. . . choisi pour un poste mais non encore investi» engloberait difficilement une définition comme «. . . choisi pour un poste qui n'existe pas».

La définition du Webster semblerait venir à l'appui de l'objection soulevée. La deuxième définition du leader est, me semble-t-il, une paraphrase pour moderniser la première. N'êtes-vous pas d'accord?

Le sénateur Perrault: Étant donné la grande expérience du sénateur en matière de communications et de relations publiques, je suis persuadé que les fonctionnaires du ministère responsable, chargés des relations publiques liront attentivement ces remarques. Peut-être pourront-ils tirer leçon des observations que nous a soumises le leader adjoint de l'opposition.

Le sénateur Grosart: Pensez-vous qu'ils envisageraient de me nommer conseiller désigné?

Le sénateur Perrault: Étant donné les multiples nominations des membres de l'opposition à divers postes auxquelles nous avons assistées récemment, il est évident que le gouvernement cherche avant tout à nommer des personnes de mérite, quel que soit le parti auquel elles appartiennent.

Le sénateur Grosart: J'ai une autre question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il dire pourquoi il a semblé nécessaire d'exclure M. Rogers des dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique? Au cas où il ne verrait pas où je veux en venir avec cette question, voici le passage de la *Gazette du Canada* qui porte là-dessus:

> A ces fins, sur la recommandation de la Commission de la Fonction publique, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de décréter par les présentes:
>
> *a*) en vertu de l'article 39 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, d'approuver l'exclusion, par la Commission de la Fonction publique de M. H. G. Rogers, à l'occasion de sa nomination au poste de conseiller spécial du président du Conseil du Trésor . . .

Pourquoi a-t-on jugé nécessaire d'adopter ce moyen détourné pour l'exclure des dispositions actuelles de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique?

Le sénateur Perrault: Je puis assurer aux honorables sénateurs que le gouvernement était déterminé à s'assurer les services de la personne la plus compétente pour assumer ces responsabilités très importantes, que cette personne vienne du secteur public ou privé.

Cependant, nous nous renseignerons et si nous obtenons de plus amples précisions, nous vous les communiquerons.

[*Plus tard*]

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire que m'inspire la réponse donnée à l'honorable leader adjoint de l'opposition.

J'ai remarqué que le leader adjoint de l'opposition a cité le décret du conseil comme suit: «Le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation de la Commission de la Fonction publique». J'ai été un peu surpris d'entendre cela. Je pensais que seuls les ministres pouvaient faire des recommandations au gouverneur en conseil. J'ai été fort étonné d'apprendre que la Commission de la Fonction publique faisait des recommandations.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question du leader adjoint de l'opposition et je fournirai une réponse aussi rapidement que possible.

MOYEN-ORIENT

PARTICIPATION DU CANADA À LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES AU SUD-LIBAN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier après-midi, le sénateur Wagner a posé la question suivante:

> Vu les tout derniers incidents au cours desquels des membres de la Force de maintien de la paix des Nations Unies au Liban ont dû affronter la résistance de groupes palestiniens, ce qui a entraîné la mort de certains soldats, le gouvernement a-t-il l'intention de réviser son attitude à l'égard de la participation canadienne aux opérations de l'ONU, et de chercher à obtenir des parties en cause l'assurance que toute résistance active aux casques bleus va cesser sur-le-champ?

Voici la réponse:

> Le Canada a vivement déploré l'incident au cours duquel deux soldats français, un soldat sénégalais et un officier de liaison de l'OLP qui accompagnaient les Français ont été tués et plusieurs autres blessés. Le secrétaire général des Nations Unies, M. Waldheim, a déjà communiqué avec l'OLP. Le président Arafat a exprimé ses regrets et a donné l'assurance que ce genre d'incident ne se reproduirait pas. Le Conseil de sécurité s'est réuni mercredi pour discuter de la situation. Le Canada a appuyé une résolution déplorant les attaques contre la

force des Nations Unies et a exigé que la force soit respectée par toutes les parties en présence au Liban.

Le Conseil de sécurité a autorisé que les forces provisoires des Nations Unies au Liban soient renforcées de 2,000 hommes. Fidji, l'Iran et l'Irlande ont déjà offert des bataillons supplémentaires pour porter les effectifs à 6,000 hommes. Nous espérons que le Canada augmentera de 8 hommes sa section des transmissions de 91 hommes pour répondre aux besoins de ces bataillons supplémentaires.

[*Français*]

Le sénateur Wagner: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de cette réponse qui nous parvient avec beaucoup de célérité. Je me demande si je pourrais, en guise de supplémentaire, lui poser la question suivante:

Est-ce qu'il ne serait pas dans l'ordre que le leader du gouvernement, au nom du Sénat, offre ou présente aux ambassadeurs de la France et du Sénégal au Canada, la vive sympathie de cette Chambre à l'occasion de ces décès des casques bleus en provenance de deux pays francophones?

● (1440)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne vois aucune objection à ce que propose le sénateur Wagner. Ses opinions et ses recommandations seront bien sûr mises à la disposition du ministère des Affaires extérieures.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du Sénateur Cook: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, j'ai beaucoup apprécié hier après-midi l'occasion qui m'a été donnée d'écouter d'excellents discours prononcés par les honorables sénateurs Grosart et Forsey concernant le principe même du bill C-10 que nous étudions en ce moment. Leurs discours avaient peut-être un aspect critique, mais il me semble qu'ils étaient convaincants tout en restant constructifs. Il a semblé un instant qu'il valait peut-être mieux s'arrêter là. Pourtant, lorsque le sénateur Langlois a répondu—j'espère qu'en disant ceci, je ne vais pas l'offenser—d'une façon qui m'a paru assez antagoniste en énonçant, je suppose, la position du ministre concernant ce bill, j'ai alors pensé qu'il serait peut-être utile d'analyser davantage les principes auxquels nous avons affaire dans ce projet de loi.

L'origine du bill est bien connue. On avait senti qu'il fallait améliorer à un certain degré notre système parlementaire de gestion financière. Tous les gens qui ont étudié ce projet de loi semblent s'entendre là-dessus. Ce besoin s'est fait sentir à la suite d'événements survenus au cours d'un passé relativement récent, à savoir l'étude effectuée par le comité des comptes publics de l'autre endroit, aussi incomplète fut-elle, vu qu'il n'était pas, semble-t-il, muni des instruments nécessaires. Il y a eu ensuite un débat relativement important sur ces questions dans les différents media, y compris un exposé à la télévision et des opinions publiées dans les journaux outre les critiques annuelles auxquelles nous ont habitués les deux derniers vérificateurs généraux. Tout cela a donné lieu je crois à une vague de ressentiment parmi le public contre ce que l'opinion considère comme étant des exemples de gabégie de la part de l'État.

Ces avertissements ont été tels que même le gouvernement a estimé qu'il ne pouvait plus ne pas en tenir compte. A contre-cœur—je crois que le sénateur Grosart l'a démontré hier de façon très convaincante—et en tirant la masse énorme de l'appareil administratif fédéral derrière lui—et à cet égard je le plains—le gouvernement nous a alors présenté la mesure que l'on nous demande maintenant d'étudier.

Je pense qu'on peut la qualifier à juste titre d'un effort bien timide. C'est effectivement une mesure timide—et je ne pense pas être injuste en la qualifiant de telle—quand on la compare aux maux qu'elle est supposée guérir. Et quels sont donc ces maux, me direz-vous? Eh bien je crois que le vérificateur général l'a dit de façon très succincte et à mon avis de façon très juste dans son rapport de 1975 dans lequel il a déclaré que «le Parlement»—et je souligne ce mot—«et aussi le gouvernement ont perdu ou sont sur le point de perdre le contrôle effectif des dépenses publiques.» Le vérificateur général a déclaré qu'à son avis il fallait adopter une mesure permettant d'instituer un système de gestion financière et de moyens de contrôle au sein même du gouvernement fédéral tout en rendant au Parlement—et j'insiste sur ce mot—un degré de contrôle approprié sur les dépenses publiques.

J'estime, honorables sénateurs, que les mots Parlement et gouvernement employés ensemble, revêtent une grande signification dans le cadre de ce débat. Le rapport fait allusion à une perte de contrôle effectif, non seulement de la part du gouvernement, mais aussi du Parlement. Je tiens à établir très clairement la distinction explicite qui existe à ce sujet entre le Parlement en tant que tel et le gouvernement ou si vous préférez le cabinet ou encore l'exécutif, peu importe comment on l'appelle. J'estime également qu'il ne suffit pas de satisfaire aux exigences du gouvernement en matière de contrôle des dépenses publiques. Il est également essentiel que le Parlement soit convaincu qu'il exerce un contrôle sur les dépenses publiques.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Roblin: A mon avis, ces deux façons d'aborder le problème sont entièrement différentes. Le danger réside dans le fait que, depuis quelque temps, on a tendance à confondre gouvernement et Parlement, deux choses tout à fait distinctes.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Roblin: A mon sens, il y a lieu de s'inquiéter pour le Parlement. Aujourd'hui, le Parlement ne contrôle pas l'exécutif. En fait, c'est plutôt le contraire: l'exécutif contrôle le Parlement. Certains sont même allés jusqu'à dire que le premier ministre, qui est un dictateur élu, contrôle les deux, et il y a du vrai dans cette sombre réflexion.

Donc, je vous affirme que tout l'intérêt du Parlement dans les affaires financières se résume au contrôle des cordons de la bourse. S'il faut des preuves pour étayer ce point de vue—et je soupçonne qu'on en réclamera peu dans une Chambre comme celle-ci—je suis heureux de vous renvoyer à la lecture de mon vieil ami Beauchesne, qui a l'art de résumer en peu de mots certains des principes fondamentaux sur lesquels se fondent nos institutions démocratiques parlementaires. Puis-je me permettre de vous citer le commentaire 233 de la quatrième édition de Beauchesne:

> L'un des vieux principes permanents de notre constitution veut que ce soit la Chambre des communes qui régisse les finances du pays. Tel est le droit, le privilège et le devoir de la Chambre. C'est le résultat de luttes qui ont duré des siècles, depuis le quatorzième siècle jusqu'au dix-septième, alors que ce droit fut pleinement confirmé. Depuis lors, personne ne l'a jamais contesté.
>
> Le principe capital qui sert de fondement à tout notre système financier est celui du contrôle par le Parlement, et il ne faut pas entendre ici le Parlement tel qu'il a été établi par la constitution, mais exclusivement la Chambre des communes. Sur ce principe fondamental, établi depuis le tout début de l'histoire parlementaire anglaise et confirmé par trois siècles de conflits avec la Couronne et d'évolution pacifique, repose l'ensemble du droit financier et, partant, toute la constitution anglaise.

● (1450)

Et je résume le dernier paragraphe de Beauchesne qui rappelle que le Dominion du Canada a une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni. Si notre point de vue doit s'appuyer sur un fait historique, le point de vue que j'expose en ce moment, je crois que cette preuve démontre bien qu'il importe que le Parlement puisse contrôler la dépense publique, comme le stipule ce commentaire de Beauchesne.

Ceux d'entre nous qui sont férus d'histoire peuvent se remémorer ce qu'on a appelé la glorieuse révolution de 1688 qui a été le point culminant de la lutte entre le Parlement et la Couronne pour le contrôle des finances; je crains cependant que la plupart d'entre nous n'aient un peu oublié ces grands événements historiques. Peut-être ne serait-il pas hors de propos de parler de William E. Gladstone qui fut sûrement l'architecte de la constitution libérale. Alors qu'il était chancelier de l'Échiquier dans les années 1860, sauf erreur, comme le mentionnait hier le sénateur Forsey, c'est lui qui eut l'idée de faire du contrôleur général un serviteur du Parlement parmi les nombreuses réformes qu'il entreprit et qui firent sa réputation de grand spécialiste des finances.

Héritiers de ces grands moments historiques, de cette noble tradition, nous devons déplorer, hélas, que les pouvoirs de contrôle du Parlement ne soient plus ce qu'ils étaient à cette époque. Au fil des ans, le Parlement a malheureusement perdu peu à peu le pouvoir de contrôler la dépense publique.

[Le sénateur Roblin.]

Le système parlementaire d'aujourd'hui escamote l'examen des prévisions budgétaires. Le comité des comptes publics mène une lutte inégale pour récupérer son pouvoir d'examen des dépenses. Cette décadence n'est pas due à un manque d'intérêt; elle n'est pas attribuable non plus à la négligence ou à l'impuissance de ceux qui sont responsables de ces questions au Parlement. Elle s'est produite parce que nous nous noyons dans un océan de dollars. Nous nous noyons dans une mer de dépenses et de programmes gouvernementaux comme on ne l'aurait jamais imaginé, et c'est pourquoi il est de plus en plus difficile pour le Parlement de bien remplir son rôle comme il le faisait autrefois et de contrôler la dépense publique. La croissance du secteur public a pris des proportions monstrueuses ces derniers temps, et il n'est pas seulement difficile, mais, pourrait-on dire, impossible pour les députés et les sénateurs d'assumer leurs responsabilités à cet égard, à moins de changements.

Honorables sénateurs, d'après moi, nous avons besoin de nouveaux instruments pour rétablir le contrôle des dépenses qui est la clé de voûte de notre régime et de notre tradition parlementaires—il nous faudrait donc trouver les instruments qui nous permettraient de trier cette énorme masse de documents qui se déverse quotidiennement sur nos bureaux—qui nous permettraient de définir les domaines problématiques—qui nous aideraient à relever les faiblesses du système, qui nous aideraient à définir les problèmes et nous fourniraient les renseignements voulus dont nous avons besoin pour agir conformément aux exigences de la Constitution.

A mon avis, nous devons donc apporter du renfort aux serviteurs indépendants du Parlement, pour fournir au Parlement les renseignements dont il a besoin pour bien remplir son rôle. Ces serviteurs doivent être à la disposition du Parlement, ils doivent lui rendre des comptes. Ils relèvent du Parlement. Nous avons donc besoin d'un contrôleur général qui puisse venir en aide au vérificateur général pour nous aider à dissiper cet écran que tout un échaffaudage de bureaucratie et de privilèges ministériels dresse à présent, nous empêchant de pénétrer au cœur du problème qui mine l'administration de nos finances nationales.

Mais une fois faite cette analyse historique de notre position constitutionnelle et vu la situation où nous nous trouvons aujourd'hui, qu'est-ce que ce bill nous donne au juste? Je crois que le sénateur Forsey nous a donné une excellente analyse de la question et je me contenterai donc ici de reprendre certaines de ses remarques qui, à mon avis valent la peine d'être répétées. Le bill nous donne un nouveau sous-ministre, mais cela semble s'arrêter là. Il n'y a aucune fonction précise attachée à ce poste, on ne précise pas ce qu'il est censé faire. En fait, ce bill en créant ce nouveau poste ne crée pas vraiment de nouvelles fonctions. Comment le sais-je? Parce que le vérificateur général l'a affirmé à un comité de l'autre endroit. Ce bill ne fait rien de plus que de changer les meubles de place au Conseil du Trésor dont les faiblesses insignes ont achoppé au problème qui se pose à nous aujourd'hui.

Qui va recevoir les ordres du nouveau contrôleur général? Personne. Comment le sais-je? Parce que le ministre lui-même l'a dit à l'autre endroit. Que peut-il faire alors? Il ne peut agir que selon les instructions du ministre. Son mandat reste obscur. Je ne vais pas redire ici qu'il faut absolument préciser ce mandat dans ce bill, car cette question a été déjà parfaitement exposée, à mon avis, par les orateurs qui m'ont précédé. Mais de qui relève-t-il? Pourquoi relève-t-il seulement du ministre qui l'a nommé? Et que deviennent ses rapports? Voilà quelque chose que nous ne saurons peut-être jamais, honorables sénateurs, car selon moi si ce bill n'est pas modifié, il sera facile de museler et de neutraliser ce contrôleur général sur qui nous fondons tellement d'espoirs, au nom de la responsabilité ministérielle et des privilèges de l'exécutif. Les Communes n'auront jamais ces rapports.

Quelle est donc l'importance de la divulgation publique du rapport du contrôleur général à laquelle je fais allusion? Je dirais que c'est absolument essentiel au contrôle parlementaire et je crois pouvoir vous le démontrer. Prenons l'exemple du vérificateur général actuellement; il fait rapport au Parlement; il se décrit comme un serviteur du Parlement et ses commentaires sont toujours très remarqués. Pourtant, c'est seulement quand le Parlement ou la presse mobilisent l'opinion publique que le gouvernement se décide à donner suite au rapport du vérificateur général et nous savons, comme l'ont prouvé les discours d'hier, qu'il s'y décide péniblement, à contrecœur et à son corps défendant.

Si c'est vrai pour les recommandations du vérificateur général, qu'adviendra-t-il, selon vous, des recommandations du contrôleur général si nous procédons comme le propose le bill? Ce monsieur est une créature du gouvernement; il doit rendre des comptes à son maître qui peut le congédier quand bon lui semble. Il est clair comme de l'eau de roche, selon moi, que pour être vraiment efficace, le contrôleur général ne doit pas être à la solde du pouvoir exécutif; ce doit être un serviteur du Parlement auquel il doit rendre des comptes tout comme le vérificateur général.

J'entends qu'on parle de «double emploi». C'est un mot très en vogue dans certains cercles. Il vaudrait mieux risquer un certain double emploi dans ce domaine, mais je ne pense pas que le problème se pose. Il n'y aurait pas plus double emploi si ces deux fonctionnaires relevaient du Parlement qu'il n'y en aura s'ils rendent des comptes seulement à l'exécutif, car c'est ce qu'ils font tous les deux pour le moment ou du moins, c'est ce qu'ils feront lorsque ce bill sera adopté. Le double emploi n'est pas à craindre. Il n'y a pas de raison valable à mon avis de ne pas s'assurer que cet important administrateur financier ait à rendre compte à un niveau où le monde entier puisse voir ce qu'il fait et où le Parlement puisse prendre les mesures qui s'imposent.

● (1500)

Ce débat, dirai-je, constitue pour le Sénat une occasion inhabituelle. Il nous donne l'occasion de fournir au Parlement une nouvelle source de renseignements sélectionnés, intéressants et importants, d'informations qui nous renseignent sur l'efficience de l'administration et sur la façon dont sont dépensés les fonds publics. Cela permettra au Parlement de mieux s'acquitter de sa fonction première, qui est le contrôle des dépenses publiques. Je vous le dis, honorables sénateurs, ce bill assez insignifiant viole un principe constitutionnel essentiel et il donne au Sénat la possibilité de réaliser une innovation importante en obtenant ces mesures de contrôle des dépenses publiques qui sont si nécessaires au Parlement canadien actuel.

J'espère, honorables sénateurs, que nous saurons voir cette possibilité qui s'ouvre à nous, et que nous saurons en profiter.

L'honorable J. J. Greene: Honorables sénateurs, par leurs arguments profonds, puissants et éloquents, les sénateurs de l'autre côté m'ont communiqué la crainte qu'au fond ils éprouvent à propos de ce bill, celle de voir le Parlement perdre le contrôle des dépenses publiques. Sans vouloir les offenser, et je crains que nous n'ayons misé sur le mauvais cheval. Nous parions sur un cheval de trait dans une course de pur sang, et nous avons peu de chances de gagner.

Je pense que le sénateur Roblin, qui a occupé de hautes fonctions publiques, reconnaîtra qu'en cette époque où l'État dépense massivement et intervient dans la vie de tout le monde, l'exécutif a besoin de toute l'aide qu'il pourra trouver pour mettre de l'ordre dans ses finances. Et le bill n'a pour but que de lui apporter cette aide.

Cela ne veut pas dire pour autant que le Parlement doive renoncer à sa mission. Je suis parfaitement d'accord, mais il serait tout à fait tragique que nous utilisions le bill à cette fin. Je dirai en toute courtoisie au comité qui va l'examiner qu'au lieu d'utiliser ce bill qui tend à instituer au sein de l'exécutif un poste permettant à l'exécutif d'effectuer son travail, il faut que nous songions à notre propre Chambre.

Nous n'avons pas à nous adresser au ministère de la Justice pour obtenir un avis juridique. Le Parlement a des fonctionnaires, plus précisément un de chaque côté, un pour la Chambre des communes et un pour le Sénat, chargés de nous informer sur la légalité des diverses activités. S'il fallait nous adresser au ministère de la Justice pour demander un avis, cela reviendrait à prendre conseil de ceux qui ont déjà conseillé le gouvernement, et ce ne serait guère utile.

En l'occurrence les honorables sénateurs, dont les craintes sont justifiées et bien exposées, demandent de s'adresser au comptable du gouvernement pour s'acquitter des responsabilités financières qui incombent en dernier ressort au Parlement. Je me permettrai de dire qu'étant donné la façon dont on fait valser l'anse des paniers de nos jours, je préférerais beaucoup mieux consulter mon propre comptable, même si cela devait me coûter un peu plus cher, que de m'adresser à celui du gouvernement pour prendre des décisions en matière financière.

Je ne suis pas revenu de la montagne avec une solution définitive ou profonde. Mais je suggère au comité, lorsqu'il analysera en détail les objections valables qui ont été présentées, de se demander s'il ne vaudrait pas la peine de dépenser autant d'argent que l'exécutif pour se faire conseiller en matière financière, et avoir notre propre conseiller financier, parlementaire et sénatorial. De cette façon, nous aurions des avis impartiaux.

Beaucoup de sociétés du secteur privé, si l'on me permet cette analogie, ont à ma connaissance un comité exécutif qui représente non pas la direction mais les administrateurs. Ce comité a ses propres conseillers juridiques et financiers. J'ai toujours estimé que les administrateurs doivent avoir quant à eux leurs propres conseillers juridiques et financiers, distincts de ceux de la société, pour être en mesure de se faire une

opinion bien à eux lorsque c'est nécessaire. Un conseil d'administration qui ne recevrait jamais d'autres avis que ceux qui sont fournis par les conseillers juridiques et financiers de la direction, ce conseil d'administration serait de bien peu d'utilité de nos jours. Je prétends respectueusement que si, par ce bill, nous ne faisons que recevoir les conseils du mage du gouvernement en matière de finances, nous pourrions en être d'autant moins utiles.

Je ne nie pas qu'à notre époque très spécialisée, les gestionnaires aient besoin de toute l'aide experte qu'ils peuvent trouver. J'ai été estomaqué par le dernier discours de Willy Brandt dans lequel il disait «nous avons besoin de fonctionnaires plus experts.». Cette déclaration m'a effrayé. Ceux que nous avons à l'heure actuelle sont tellement experts qu'ils nous ont pratiquement remisés aux oubliettes.

Si les gestionnaires croient qu'ils ont besoin de fonctionnaires plus experts, qu'on les leur donne, grand Dieu, et qu'ils se débrouillent avec; mais pour nous permettre d'assurer le contrôle des dépenses et des finances, ce qui est le rôle essentiel du Parlement, choisissons-nous des conseillers indépendants, donnons-leur les pouvoirs nécessaires et libre accès aux livres de comptes afin qu'ils soient en mesure de nous conseiller. Je crois qu'à côté de ce que coûte le gouvernement à l'heure actuelle, le service essentiel que nous fourniraient ces conseillers chargés de veiller à ce que les meilleurs principes et saines pratiques de comptabilité sont effectivement respectés lorsque le gouvernement fédéral affecte les crédits ne serait qu'une goutte d'eau dans la mer.

• (1510)

Le sénateur Grosart: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A-t-il bien dit que sa proposition pourrait nous coûter—si j'ai bien compris—autant que dépensent nos administrateurs? Ne croit-il pas que cela acculerait le pays à la faillite?

Le sénateur Greene: J'ignore quel traitement touche M. Rogers et j'ignore combien nous payons notre conseiller juridique; mais ce que nous lui payons est de l'argent bien dépensé par le pays.

Le sénateur Grosart: C'est vrai.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je ne sais si d'autres honorables sénateurs souhaitent parler de ce bill cet après-midi; sinon, je voudrais proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 9 mai 1978, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 9 mai 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCÈS DE M. ALDO MORO

HOMMAGES À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DE L'ITALIE

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, cet après-midi, à la Chambre des communes, le premier ministre, le chef de l'opposition officielle ainsi que les chefs des deux autres partis de l'opposition ont exprimé les sentiments d'horreur et de tristesse qu'a suscités l'annonce de l'assassinat de l'honorable Aldo Moro, ancien premier ministre de l'Italie.

Le premier ministre a adressé un message au peuple italien pour lui exprimer la douleur de tous les Canadiens face à cet acte de terrorisme absurde. Ce message de sympathie adressé à la famille de M. Moro ainsi qu'au gouvernement et au peuple italiens est un témoignage sincère et tangible de la tristesse et de l'indignation que ressent la population canadienne. Le premier ministre a tenu les propos suivants dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi à l'autre endroit:

[*Français*]

> C'était également, comme nous le savons tous, un des fils les plus illustres de la nation italienne, nation vers laquelle vont nos pensées et notre amitié.
>
> Nos pays sont intimement liés, non seulement par le très grand nombre de Canadiens d'origine italienne, ceux qui sont venus ici et qui ont aidé à bâtir notre pays, mais également par les valeurs fondamentales de démocratie et de liberté que nous maintenons, que nous défendons l'un comme l'autre.

[*Traduction*]

Cette mort est dénuée de sens, parce qu'Aldo Moro était avant tout un homme du peuple. C'était un démocrate, la voix de la raison à une époque tumultueuse. C'était un homme politique qui réclamait la modération au nom du peuple.

La mort de M. Moro, comme celle de nombreux martyrs, nous apporte toutefois une consolation et de l'espoir. Le gouvernement de l'Italie a refusé de céder au chantage. Ceux qui ont rejeté les demandes des terroristes étaient les amis et collègues politiques d'Aldo Moro, et leur décision a dû être atroce. Mais le monde peut se réjouir de ce qu'ils n'aient pas cédé aux demandes perverses et arrogantes de gens qui n'ont aucun respect pour la vie humaine et pour qui la vie humaine n'est qu'un article de négociation.

Nous pouvons aussi nous réjouir de ce que la résolution du gouvernement italien de ne pas céder au terrorisme ait rallié l'approbation générale. Cet appui est venu de tous les partis. Nous autres, Canadiens, pouvons donc louer la fermeté du gouvernement italien qui n'a pas permis que les libertés nationales soient bafouées par ceux dont les objectifs politiques répugnent tellement au peuple italien qu'ils doivent avoir recours à des moyens extrêmes comme l'assassinat.

Je sais que tous les honorables sénateurs se joignent à moi pour exprimer notre sympathie à la famille de M. Aldo Moro. L'épreuve qu'elle a endurée a été extrêmement cruelle.

Malgré la douleur qui l'accable, j'espère qu'elle pourra trouver du réconfort à la pensée que le meurtre de M. Aldo Moro a servi la cause de la démocratie et de la liberté. Cet assassinat a provoqué la réprobation du monde entier, et nous partageons la profonde douleur qu'éprouvent actuellement le peuple d'Italie, le gouvernement italien et tout spécialement la famille de M. Aldo Moro.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, au nom de l'opposition officielle et à l'instar du leader du gouvernement, des chefs des partis politiques de l'autre endroit et, en fait, des hommes de bonne volonté du monde entier, je tiens à exprimer l'émotion et l'horreur que nous inspire ce tragique événement.

La victime de ce crime horrible était un homme de paix et de compromis. C'était l'un des fondateurs de l'Italie moderne, un membre de l'Assemblée constituante de 1946, un député du premier Parlement de l'Italie moderne en 1948, cinq fois premier ministre et un homme qui, dans tous les conflits auxquels il a été mêlé, a énoncé clairement qu'il voulait la paix et qu'il était prêt à faire des compromis dans les relations humaines.

Nous sommes forcés de croire que c'est à cause de ses grandes qualités que ses assassins l'ont choisi, parce qu'ils voulaient attirer l'attention. Il n'a pas été assassiné parce qu'il était riche. Il ne représentait pas une classe particulière ou un parti parmi son peuple ou les peuples du monde. Son assassinat a servi les fins de ceux qui s'efforcent de faire disparaître toute forme de décence et de civilisation pour laquelle le genre humain lutte depuis des siècles.

Ce crime horrible fait ressortir le dilemme auquel tous les pays démocratiques du monde doivent faire face: comment réagir contre la violence, comment réagir aux menaces à la vie de quelqu'un qui ne servent qu'à réaliser des fins politiques et à obtenir des concessions qui n'ont absolument rien à voir avec la victime choisie pour être sacrifiée.

Toutes nos sympathies vont non seulement à M^me^ Moro et à sa famille, mais également au président et au premier ministre de l'Italie qui, ces huit dernières semaines, ont eux-mêmes été très éprouvés. Comme le leader du gouvernement l'a dit, il fallait beaucoup de courage pour maintenir la position qu'ils ont adoptée. Il fallait même plus que du courage.

Pour nous, au Canada, cet événement ravive certains souvenirs. Nous aussi nous avons vécu quelque chose de semblable. En tant que pays démocratique, nous avons déjà dû affronter ce genre de situation, et nous savons que nous pourrions l'être encore. Nous adressons donc nos plus profondes condoléances à ceux qui ont eu cette terrible décision à prendre comme à

ceux qui doivent supporter cette épreuve qui représente une perte énorme pour la démocratie et pour le monde.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je tiens à joindre ma voix à celle du leader du gouvernement au Sénat et du sénateur Grosart pour déplorer le triste événement survenu aujourd'hui en Italie.

En apprenant la mort de l'honorable Aldo Moro aujourd'hui, mes premières pensées sont allées à sa famille, et surtout à sa veuve qui a vécu ces deux derniers mois l'incroyable cauchemar d'attendre au jour le jour la nouvelle redoutée de tous, malgré la lueur d'espoir qu'il a été possible d'entretenir jusqu'à l'annonce officielle faite aujourd'hui.

Aldo Moro était un ardent adepte de la démocratie. Négociateur adroit qui a consacré sa vie à la politique, il a été l'architecte de nombreuses coalitions dans l'équilibre fragile et délicat de la vie politique italienne.

Tué sans raison et de façon brutale, il laisse dans le deuil le peuple italien et tous ceux qui croient eux aussi aux principes démocratiques. Je prie sa famille ainsi que le gouvernement et le peuple d'Italie de croire à ma sympathie la plus profonde.

[*Français*]

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, je voudrais, moi aussi, me joindre au leader du gouvernement, au leader adjoint de l'opposition et à mon collègue pour offrir mes sympathies les plus sincères à Madame Moro et à ses enfants, ainsi qu'au président de la République italienne, au président du Conseil des ministres et du gouvernement, et à toute la population italienne.

Personnellement, j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Moro ici, au Canada, à l'occasion de sa visite en 1974. J'ai pu constater personnellement la volonté de cet homme de réellement travailler, pour le respect de la liberté, le respect de la démocratie, non pas seulement à l'intérieur de son pays, mais dans tous les pays où les populations voulaient respecter la démocratie et la liberté.

Si, aujourd'hui, Aldo Moro a payé de sa vie, il a payé de sa vie pour avoir travaillé toute sa vie pour faire, justement, respecter la liberté, les lois de son peuple en Italie. C'est justement celui qui voulait combattre pour la démocratie et la liberté qu'ils ont tué aujourd'hui. Ils l'ont tué parce qu'ils voyaient, devant eux, un homme capable de trouver des moyens, des stratégies pour empêcher que tous ceux qui veulent imposer leurs politiques et leurs idées par la violence n'y parviennent pas et il a payé de sa vie.

Sans vouloir répéter les mêmes choses qui ont été dites à son égard, je dis seulement que la mort de M. Aldo Moro pourra servir à faire réfléchir tous ceux qui ont le goût de vouloir imposer leurs idées et leurs politiques par la violence. Cela peut donner l'exemple, aussi, à tous les peuples du monde qui respectent la démocratie et la liberté, et les encourager à réagir et vouloir combattre ces individus qui deviennent un danger public pour tous ceux qui croient à la démocratie et à la liberté des peuples du monde.

● (2010)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en témoignage de notre profond respect et de notre affliction, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 10 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-39, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, en date du 17 avril 1978, concernant la rénovation et l'amélioration des routes primaires de cette province.

Copies de lettres du premier ministre du Canada aux premiers ministres des provinces, en date du 10 avril 1978, concernant le développement futur de l'économie canadienne.

Copies d'une déclaration concernant l'addition du sucre à la liste de marchandises d'importation contrôlée, émise par le ministère de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 5 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, chapitre E-17, tel que modifié par l'article 3 du chapitre 29 (2e Supplément), S.R.C., 1970.

LE PARLEMENT

LA POSSIBILITÉ D'UNE DISSOLUTION—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement quelles sont les dernières nouvelles au sujet de l'annonce, prévue pour aujourd'hui, de l'exercice d'une certaine prérogative du premier ministre?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les dernières nouvelles que j'ai reçues de l'autre endroit étaient que tout se passe dans l'univers comme c'est écrit.

[*Plus tard*]

Le sénateur Olson: Le leader du gouvernement pourrait-il s'engager à fournir au Sénat une liste des mesures ministérielles dont doivent encore être saisies les deux Chambres du Parlement? Cette question vient se greffer en quelque sorte à celle du sénateur Grosart. Si la session doit se poursuivre jusqu'à la fin du mois de juin environ, le leader pourrait-il nous donner une liste des autres mesures que le gouvernement compte essayer de faire adopter d'ici là? Pourrait-il également nous donner la liste des jours réservés, à l'autre endroit, et des sujets auxquels ils seront consacrés? Certains de ces jours sont réservés à l'étude du budget principal des dépenses, d'autres à des sujets choisis par l'opposition. Cette liste nous permettrait d'établir au moins une sorte de programme pour le reste de la session.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on s'attend à ce qu'une décision sur l'éventualité d'une dissolution des Chambres soit prise dans les prochaines 24 heures. Le premier ministre s'est engagé à faire une déclaration à ce sujet. Comme nous le savons tous, il tiendra une conférence de presse demain après-midi et il est possible qu'il fasse une déclaration à ce moment-là, bien qu'aucune décision définitive n'ait encore été prise.

Je crois cependant que nous saurons avant la fin de la semaine combien de temps il reste à la législature actuelle pour étudier les questions d'intérêt national. Aussitôt qu'une décision concernant la dissolution aura été prise, je serai en mesure d'annoncer les intentions du gouvernement, si la session se poursuit, bien entendu.

Je dois dire aux honorables sénateurs qu'un grand nombre d'avant-projets de loi sont présentement à l'étude et que nous devons nous attendre à être très occupés d'ici la dissolution estivale si le premier ministre annonce demain qu'il n'a pas l'intention de déclencher des élections bientôt.

Je tiens à vous assurer à nouveau que la décision ultime de déclencher des élections sera prise en fonction des besoins du pays et non de ceux d'un parti politique en particulier.

• (1410)

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BARRAGE GARRISON—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il faire le point pour le Sénat, quand il le pourra, des négociations entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis au sujet du projet d'aménagement du barrage Garrison dans l'État du Dakota du Nord et nous transmettre tous documents relatifs aux relations entre le gouvernement canadien et la Commission mixte internationale?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il s'agit là d'une question importante, et il pourrait être utile de faire une déclaration à cet égard au Sénat aussitôt que possible. Une demande de renseignements sera faite dès cet après-midi à ce sujet.

LE REVENU NATIONAL

LES ENTENTES RÉCIPROQUES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX POUR LES DONS FAITS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Comment traite-t-on tout accord ou entente réciproque entre le Canada et les États-Unis au sujet des dégrèvements d'impôt pour les dons faits aux organismes de charité enregistrés, notamment lorsque le don est fait par un contribuable, qu'il s'agisse d'une société ou d'un particulier, d'un pays à un organisme de charité enregistré dans l'autre, y compris quand ce don est fait par le contribuable d'un pays par l'intermédiaire d'une filiale située dans l'autre pays?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je pourrais, je crois, répondre immédiatement à cette question; toutefois, je la tiendrai pour préavis et vous donnerai une réponse plus explicite.

ORGANISMES DE CHARITÉ ENREGISTRÉS—RÉPONSE

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je voudrais saisir cette occasion pour répondre à la question que le sénateur Grosart a posée jeudi dernier au sujet d'un organisme de charité voué à la lutte contre le cancer qui utilise une certaine proportion de ses ressources pour envoyer à Ottawa un représentant chargé de persuader le gouvernement de modifier sensiblement son mode de financement actuel de la recherche sur le cancer.

D'après les fonctionnaires de mon ministère, une démarche de ce genre, quelle que soit la cause à laquelle une institution se voue, est censée être analogue à la présentation spontanée d'un mémoire proposant des initatives qui permettraient à cette institution d'atteindre ses objectifs philantropiques.

Je ferai parvenir immédiatement à l'honorable sénateur une copie de la réponse.

Le sénateur Grosart: Dois-je comprendre d'après la réponse de l'honorable sénateur que, de l'avis des hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national, cette activité serait rangée parmi les activités politiques interdites?

Le sénateur Guay: Ce n'est pas ce que j'ai dit. De façon que vous puissiez mieux comprendre, j'ai l'intention de vous faire parvenir immédiatement ma réponse par écrit.

Je répète ce que j'ai dit. De l'avis des hauts fonctionnaires de mon ministère, ce genre d'activité, quels que soient les objectifs de l'association charitable, tomberait dans la même catégorie qu'un mémoire qui recommanderait une action pouvant permettre à l'association de parvenir à ses fins charitables, et que l'association présenterait de son propre chef au gouvernement sans en avoir été priée.

Le sénateur Grosart: Cela ne répond toujours pas à ma question.

LES PÊCHES

LE RENVOI DU SUJET À UN COMITÉ PERMANENT—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Étant donné que le domaine de la pêche au Canada revêt une importance économique et commerciale croissante, tant au niveau national qu'international, et qu'aucun comité du Sénat ne semble s'occuper de la question, le leader pourrait-il dire s'il a discuté avec le président du comité des règlements de la possibilité de renvoyer à un comité permanent la question des pêches?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est une idée intéressante que le sénateur Marshall propose là. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter précisément des détails de cette proposition, mais à n'en pas douter, l'idée mérite qu'on s'y arrête. Certes, le gouvernement reconnaît aussi que les pêches assument une importance grandissante. On en a pour preuve les mesures prises ces dernières années à l'égard de la zone économique de 200 milles et des entreprises conjointes auxquelles il a participé pour assurer la survie de nos pêcheries. Il y a lieu de noter à ce sujet que des entretiens de premier ordre se poursuivent cette semaine avec des hauts fonctionnaires américains au sujet des dispositions prises récemment par les tribunaux des États-Unis et de leurs répercussions sur les pêcheries de saumon de la côte ouest.

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DU CANADA

LA SITUATION DE M. HARRY ROGERS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le jeudi 4 mai, le sénateur Grosart a posé une question supplémentaire au sujet de la nomination de M. Rogers au poste de contrôleur général du Canada. Il a demandé: «Pourquoi a-t-il semblé nécessaire d'exclure M. Rogers des dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique?».

Voici la réponse à cette question: comme il s'agit d'une nomination qui se fait par décret du conseil, elle n'est pas visée par les dispositions de la loi.

En outre, le sénateur Forsey a relevé les mots «le gouverneur général en conseil, sur la recommandation de la Commission de la Fonction publique» et a dit s'étonner que la Commission de la Fonction publique fasse une recommandation. Aux termes de l'article 39 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Commission de la Fonction publique a le droit de soustraire un poste à l'application de la loi. De plus, rien dans la loi n'autorise la Commission de la Fonction publique à recommander une nomination.

• (1420)

LE REVENU NATIONAL

CIRCULAIRE D'INFORMATION—ORGANISMES DE CHARITÉ ENREGISTRÉS—RÉPONSES

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Voici la réponse que m'a donnée le ministre jeudi dernier à une question que je lui avais posée:

> Je répondrai à cela qu'il existe un cas connu qui a été entendu par la Cour d'appel de la Saskatchewan en 1951, celui du Patriotic Acre Fund. Cet organisme avait pour objet d'encourager l'adoption de lois favorables aux agriculteurs; son objet a été jugé politique et donc dénué de caractère charitable.

J'ai téléphoné hier au chef de cabinet du ministre pour lui préciser que ma question portait sur les organismes de charité, je dis bien «de charité», à qui on refuse ou on enlève le droit de s'enregistrer comme tels, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, parce qu'ils consacrent une partie, je dis bien une partie, de leurs ressources à certaines activités politiques mentionnées dans la circulaire.

Je lui ai fait remarquer également que le cas cité par le ministre, dont j'ai pris connaissance, ne concernait nullement la loi de l'impôt sur le revenu et ne correspondait pas à un organisme de charité engagé dans une activité politique. Il avait été établi que l'organisme en question avait des objectifs politiques et n'était donc pas un organisme de charité. En fait, aucun de ses objectifs n'était à caractère charitable si bien qu'il ne s'agissait pas d'un organisme de charité consacrant une partie de ses ressources à des activités politiques. Je lui ai demandé de signaler ce fait au ministre.

Voici donc ce que je demande au ministre: Ne croyez-vous pas que le cas que vous ont soumis vos collaborateurs, et que vous avez cité dans votre réponse, ne concerne nullement le genre d'appel dont je parlais dans ma question?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, effectivement, car le cas du Patriotic Acre Fund que j'avais cité ainsi que des autres cas semblables dont je pourrais citer un exemple, soit celui de Knight, nº 119371, 2 D.L.R. 285, qui a fait l'objet d'une décision rendue par le juge en chef Rose de la Cour suprême de l'Ontario, ne concerne pas évidemment le fait d'avoir droit à être considéré comme organisme de charité en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, car ce n'est qu'à partir de 1967 que les organismes de charité ont dû s'enregistrer et ce n'est qu'à partir de cette date qu'il a fallu déterminer si un organisme de charité pouvait se faire enregistrer comme tel. Cependant, on pourrait s'appuyer sur le principe affirmé dans ces diverses causes pour déterminer si en raison de l'activité politique d'un organisme, on peut annuler l'enregistrement, ou obliger l'organisme à renoncer à cet avantage.

Il n'existe pas de précédent juridique au Canada où on aurait refusé ou enlevé à un organisme le droit d'être enregistré aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu et cela essentiellement pour la raison que je viens de mentionner, à savoir que, l'enregistrement officiel est une obligation toute récente.

Le sénateur Godfrey: Je voudrais poser au ministre une question supplémentaire portant sur le même sujet. Dans le paragraphe 2 de la circulaire d'information nº 78-3, il est dit qu'il est:

> . . . bien établi qu'un organisme dont le but principal est nettement à caractère charitable, mais qui a un but secondaire ou subordonné qui est déclaré être de nature politique, ne se verra pas refuser le titre d'organisme de charité, en common law, à cause de son but subordonné ou secondaire. Si un tel organisme demande l'enregistrement à titre d'«œuvre de charité» telle que décrite à l'alinéa 149.1(1)b) de la loi de l'impôt sur le revenu, l'enregistrement lui sera normalement accordé sous réserve des observations figurant au numéro 3a) ci-dessous.

Voilà, je viens de citer une circulaire d'information du ministre lui-même.

Étant donné cette déclaration, le ministre ne pense-t-il pas que la meilleure manière de savoir si un organisme de charité consacre toutes ses ressources à des activités charitables est de voir si ses activités politiques ont un but secondaire ou subordonné et servent les objectifs primordiaux de l'organisme qui sont de faire la charité? Si tel est le cas, le ministre concède-t-il qu'une activité qui serait considérée comme politique, si elle était menée par un organisme n'ayant pas le titre d'organisation de charité, s'apparente aux activités charitables d'un organisme dont la charité est le but premier, lorsqu'elle vise à servir les objectifs charitables de l'organisme en question et qu'on peut donc dire que toutes les ressources de cet organisme sont, dans ces conditions, consacrées à des fins charitables?

Je ne m'attends évidemment pas à ce que vous répondiez à cette question longue et compliquée à ce moment-ci, mais je demanderais au ministre de faire étudier la question par ses fonctionnaires.

Le sénateur Guay: Contrairement à ce que vous croyez, j'ai une réponse à votre question; c'est une réponse de deux pages. Mais comme j'ai retiré le bulletin comme tel et que j'ai indiqué que j'en présenterai un autre qui clairifiera toute la situation. Je suis certain que vous conviendrez avec moi qu'il serait bon d'attendre cette clarification et de repartir de là.

Le sénateur Grosart: Nous espérons qu'il clarifiera la situation au lieu de l'embrouiller.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PAIEMENTS EN TROP DE PRESTATIONS—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question concernant, semble-t-il, un paiement en trop très important de prestations d'assurance-chômage aux prestataires dans diverses parties du pays, y compris la Nouvelle-Écosse, à en croire ce qu'on lit dans les journaux.

Est-il vrai que ces paiements en trop de prestations d'assurance-chômage ont été effectués et, dans l'affirmative, est-il exact que les paiements en trop sont le résultat d'une erreur de l'ordinateur utilisé à cette fin ou du programmeur de cet ordinateur?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Smith (Colchester) a raison de dire qu'on a payé plus de 4 millions de dollars en trop à des prestataires d'assurance-chô-

mage. Je crois que l'erreur a été commise par un programmeur d'ordinateur du ministère s'en occupant. Toutefois, l'erreur a été corrigée et le gouvernement a déjà pris l'initiative difficile de demander aux prestataires de diverses régions qui ont touché de tels paiements en trop de rembourser ces sommes.

Je pense qu'il est rassurant, toutefois, de savoir que le système a décelé les erreurs dans le système même. Les méthodes de surveillance permettent de déceler une erreur de ce genre et on prend actuellement des mesures pour la corriger. Je le répète, il est, à mon avis, rassurant qu'il en soit ainsi.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse, mais j'ai une ou deux questions supplémentaires. Ne serait-il pas plus rassurant que l'erreur ait été décelée avant que ces sommes importantes n'aient été payées aux prestataires parce qu'il leur sera difficile de rembourser ces paiements en trop?

De plus, ne peut-on pas arguer, puisque ce problème a été causé par les machines ou employés du gouvernement, que c'est lui qui a fait la faute et qui devrait donc payer les pots cassés?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement procède de la façon la plus juste possible puisque cet argent est en fin de compte celui des contribuables. Il n'appartient pas au gouvernement. Le contribuable canadien a intérêt à s'assurer que tous les programmes du gouvernement soient appliqués de façon aussi efficace que possible.

● (1430)

Le gouvernement actuel commet des erreurs de temps à autre comme tous les gouvernements. Je me souviens de la construction d'une usine d'eau lourde en Nouvelle-Écosse à l'époque où le sénateur Smith (Colchester) était premier ministre de cette grande province, et cette usine d'eau lourde est encore endettée envers les contribuables de la Nouvelle-Écosse et du Canada pour un montant considérable qui n'a jamais été remboursé.

Si le sénateur Smith propose que le gouvernement fédéral adopte une norme différente de celle qu'il a suivie quand il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, j'en conclus qu'il est inconséquent. Aucun gouvernement n'aime commettre des erreurs. Le gouvernement actuel reconnaît volontiers ses erreurs et il tient à rassurer les Canadiens ainsi que les membres des deux Chambres en leur disant que l'on s'efforce sans tarder de faire corriger celle-ci.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le leader de ses allusions gratuites inexactes et hors de propos à un événement survenu il y a très longtemps qui était en fait de la faute du gouvernement du Canada et de ses organismes—et je lui dirai pourquoi, aussi—et pour lequel le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'était pas à blâmer. Je dirais de plus que si le gouvernement du Canada avait fait son devoir quand il le devait, quand il savait qu'il avait commis une erreur, les contribuables du Canada et ceux de la Nouvelle-Écosse y auraient laissé moins de plumes. Si le leader du gouvernement veut discuter de cette question plus à fond, je suis prêt à lui donner la réplique n'importe quels jour ou nuit de la semaine.

Il pourrait peut-être s'intéresser à la question que je lui ai posée. Je lui ai demandé si le gouvernement du Canada a envisagé d'accepter la responsabilité, au nom des contribuables du Canada, de l'erreur qu'il a commise, et d'éviter ainsi aux prestataires innocents les grandes privations qu'un grand nombre d'entre eux devront endurer si on les force à rembourser.

Le sénateur Perrault: Je prendrai note de cette partie de la question. On tâchera d'obtenir plus de renseignements. Je pourrais passer une autre journée à discuter de la question relative aux coûts de construction d'usines d'eau lourde au pays, mais il se trouve que je me souviens de ce qui s'est passé à l'époque ainsi que des efforts que la Nouvelle-Écosse avait faits pour que cette usine se trouve chez elle. Ce sujet donnerait lieu à un débat des plus intéressants. Ce que je dis au fond, c'est qu'aucun gouvernement n'aime commettre d'erreurs. Le gouvernement actuel s'assurera que les personnes auxquelles on a versé des prestations dépassant de loin celles auxquelles elles avaient droit n'aient pas trop à pâtir de la situation.

Il est certain que si l'on établit le principe que, peu importe les conditions, les contribuables canadiens doivent payer la facture quand il y a une erreur grave ou un énorme paiement fait en trop dans le cadre des programmes, toutes sortes de conséquences en découleront. Pour ma part, je ne suis pas prêt à appuyer ce genre de décision.

Le sénateur Smith (Colchester): Au lieu de demander aux contribuables de le payer, les membres du Conseil privé pourraient peut-être envisager de ne pas obliger ces contribuables innocents à rembourser cet argent que ces messieurs leur ont remis par erreur.

Pour reprendre un peu plus longuement la question de cette usine d'eau lourde, puisque l'honorable sénateur veut s'y faire les dents, ou y agacer sa dent malade—je dis bien la sienne, et non la mienne—je pourrais lui dire que si le gouvernement du Canada n'avait pas attaché des restrictions très difficiles aux conditions liées à la construction de cette usine d'eau lourde, après avoir dit qu'elle serait construite en Nouvelle-Écosse, les choses auraient sûrement été différentes.

Une voix: Revenez à la question.

Le sénateur Smith (Colchester): Pourquoi ne l'avez-vous pas dit quand l'honorable sénateur d'en face a commencé sur ce sujet qui n'a rien à voir avec le débat?

Une voix: Règlement!

Le sénateur Smith (Colchester): N'ai-je pas autant le droit de poser une question qu'il en a d'y répondre? Je n'ai pas à être plus rigoureux que lui en matière de pertinence.

Le sénateur Walker: La partie est égale, tout le monde est content.

Le sénateur Perrault: Continuez, sénateur.

Le sénateur Smith (Colchester): A titre de question supplémentaire, laquelle est tout à fait pertinente, le leader du gouvernement sait-il si le gouvernement ou le ministre compétent a reçu du gouvernement de Nouvelle-Écosse des protestations au sujet des sommes qui doivent être ainsi remboursées par les habitants de cette province?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas ces renseignements actuellement, mais je m'en informerai.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE RESTRUCTURATION—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais interroger le leader du gouvernement au sujet de l'annonce que le premier ministre Lougheed, de l'Alberta, a faite hier ou avant-hier d'une restructuration importante de la Commission canadienne du blé. Le leader du gouvernement pourrait-il s'engager à nous communiquer la réponse officielle que le gouvernement fédéral a donnée à cette proposition. Je puis lui dire que de nombreux agriculteurs de l'Ouest redoutent en ce moment une complète restructuration de la Commission et dont une grande partie des responsabilités passeraient aux provinces, alors qu'elle s'est acquis, du moins récemment et peut-être depuis plus longtemps, la réputation de s'en être très bien tirée pour ce qui est de la commercialisation?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends volontiers cet engagement et je fournirai les renseignements demandés aussitôt que possible.

LE SÉNAT

PROPOSITIONS DE RÉFORME—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si lui-même ou ses collègues ont été informés des propositions de réforme du Sénat que, sauf erreur, l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a adoptées à l'unanimité, il y a quelques jours.

Ce projet est des plus intéressants: dorénavant, les sénateurs ne seraient plus nommés, mais élus, et chacune des provinces aurait droit au même nombre de représentants. Je me demande si, au moment d'élaborer ses propositions constitutionnelles, le gouvernement est au courant de ce projet et s'il lui accorde le peu d'intérêt qu'à mon avis il mérite.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en effet, un certain nombre de suggestions, parfois étranges, sont venues de sources diverses sur la réforme du Sénat. Des gens qui ne connaissent absolument rien ni au Sénat ni au régime parlementaire ont fait des propositions. Bien sûr, tous les Canadiens ont le droit de faire des suggestions au sujet de la réforme de n'importe quelle institution canadienne. Je crois, cependant, qu'à un moment donné, il serait fort utile que le Sénat forme son propre comité pour évaluer toutes les propositions relatives à sa réforme et exposer ses vues. Ce comité donnerait ainsi aux honorables sénateurs, qui connaissent le Sénat mieux que n'importe quel autre groupe au Canada, l'occasion de donner leur point de vue et peut-être aussi d'entendre des témoins. C'est là une idée que nous pourrons reprendre dans les mois à venir.

Il importe au plus haut point que le Sénat étudie les moyens d'atteindre à une efficacité plus grande encore, tout comme l'autre endroit doit le faire. A mon sens, toute institution, pour demeurer viable et utile, doit être prête à évaluer et réévaluer sa position de temps à autre. Le Sénat ne s'est jamais soustrait à cette responsabilité.

J'ai lu avec intérêt un certain nombre des propositions sur une prétendue réforme du Sénat. Je dois dire à regret que certaines d'entre elles plongeraient la nation dans une confusion absolue.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire toute simple au leader du gouvernement? Aurait-il l'obligeance de se renseigner pour savoir si oui ou non la résolution mentionnée par le sénateur Forsey a été, officiellement ou non, transmise au gouvernement du Canada ou à l'un ou l'autre de ses ministres?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je le ferai très certainement. Je crois par ailleurs que cette proposition, comme toutes les nombreuses autres, devrait être étudiée par le gouvernement qui devra en faire ce qui convient, quoi que ce puisse être.

Une voix: A la corbeille à papier.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à cette initiative fort intéressante avant la dissolution?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cela dépend évidemment de la date de la dissolution. Je ne peux pas, par exemple, promettre que nous entreprendrons une étude de ce genre dans les 12 heures.

● (1440)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a-t-il quelque information sur les intentions du gouvernement au sujet de la publication de certaines recommandations relatives à la réforme du Parlement? Dans l'affirmative, quand croit-il être en mesure de nous en faire part?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement étudie actuellement la question, et je crois savoir que les autres partis politiques font de même. Toute déclaration sur la réforme constitutionnelle, la réforme des diverses institutions canadiennes, la réforme parlementaire doit venir du premier ministre. C'est à lui qu'il appartient de décider quand il fera une annonce à ce sujet et quelle forme elle prendra. Je ne peux donner aucune date précise.

Cependant, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt certaines déclarations concernant la Constitution et proposant l'institution d'une Chambre des provinces. Cette suggestion a été faite par un député de la loyale opposition à la Chambre. Je dois donc conclure que les députés de ce parti étudient eux aussi la question.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège à propos de l'initiative que le leader du gouvernement a prise concernant la réforme du Sénat. J'ai reçu aujourd'hui sur mon pupitre, comme tous les sénateurs sans doute, une lettre de la QCTV Ltd. d'Edmonton, en Alberta, lettre qui a été adressée à tous les députés du Parlement fédéral et de l'Assemblée législative de cette province. Voici ce qu'on y lit:

On a beaucoup parlé dernièrement de la télédiffusion des débats de la Chambre des communes. Est-ce utile? Les gens en profitent-ils? Faut-il poursuivre?

Après avoir présenté, pendant plusieurs mois, les délibérations de la Chambre des communes en différé à ses téléspectateurs d'Edmonton, le service de câblodistribution QCTV a décidé de demander à ses abonnés ce qu'ils en pensaient.

On a annexé à la lettre une très jolie brochure intitulée «Television in the House of Commons». Je crois qu'il faudrait maintenant avertir QCTV et les gens de la place que la photo qui figure dans cette brochure est celle du Sénat canadien.

Le sénateur Perrault: Cela montre de toute évidence que QCTV sait fort bien à quel endroit il y a de l'action.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter une chose. Quoi qu'on puisse dire du leader du gouvernement, il a réussi, grâce à ses vaillants efforts, à nous faire envoyer d'excellents sénateurs. Je tiens à l'en remercier.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 4 mai, de la motion du sénateur Cook: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais commencer mon intervention dans ce débat en félicitant le sénateur Cook de son discours de présentation du bill en deuxième lecture. Ce dernier était caractéristique de l'attitude franche et directe qui est souvent la sienne.

Honorables collègues, le sénateur Grosart, le sénateur Roblin, de même que le sénateur Forsey, ont tous présenté des arguments clairs et cohérents démontrant avec beaucoup de persuasion les lacunes de ce bill. J'avais une ou deux observations à faire au sujet des remarques du sénateur Greene, mais comme il est absent, je me bornerai à dire qu'il a déployé son éloquence habituelle.

Le vérificateur général a témoigné devant un comité de l'autre endroit auquel le bill avait été renvoyé. Il a dit un certain nombre de choses intéressantes, que je vous recommande d'ailleurs de lire. L'une d'elles, qui figure dans le fascicule nº 8 du compte rendu des délibérations du comité permanent des prévisions budgétaires en général de la Chambre des communes, à la page 8, a attiré mon attention. En voici un passage:

> Auparavant, je gagnais ma vie en posant deux questions: la première était: pourquoi? La seconde était: pourquoi pas?

Honorables sénateurs, je me propose de poser ces questions aujourd'hui au sujet de certaines choses concernant le bill et de tenter d'y apporter des réponses. Une première question s'impose: pourquoi un contrôleur général? Les orateurs précédents nous ont déjà dit où trouver la réponse à cette question, soit dans le rapport du vérificateur général. Nous pourrions aussi

[Le sénateur Marshall.]

examiner son témoignage au comité de l'autre endroit, dont je viens de parler.

Revoyons ce qu'il a dit à ces endroits simplement pour nous rafraîchir la mémoire—nous en avons déjà entendu parler—pour voir ce que nous trouvons. Au paragraphe 2.3 de son rapport pour l'année se terminant le 31 mars 1976, le vérificateur général dit notamment:

> . . . la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats.

Et au paragraphe 2.1:

> . . . les systèmes de gestion et de contrôle financiers . . . sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables . . .

Et au paragraphe 3.26:

> Je crois que le Parlement . . .

J'attire votre attention sur le mot «Parlement»:

> . . . et le peuple canadien . . .

Et aussi sur ce qui suit:

> . . . ont droit à des renseignements justes sur les dépenses prévues et véritables et que le gouvernement ne peut pas se permettre le risque d'être induit en erreur par un manque de renseignements appropriés et objectifs.

Je n'ai guère besoin de mentionner la déclaration bien connue du vérificateur général figurant au paragraphe 2.1 de son rapport de 1975-1976 que le Parlement—et j'insiste encore une fois sur ce mot—et, en réalité, le gouvernement ont perdu ou sont près de perdre le contrôle des dépenses publiques, ou comme il l'a dit:

> Peu étonnant que le Parlement . . .

Encore une fois le «Parlement»:

> . . . ait perdu le contrôle des dépenses du gouvernement. Les membres du Parlement ont rarement la chance d'obtenir des renseignements suffisants sur les dépenses qu'ils doivent approuver.

A mon avis, cela vaut la peine d'y réfléchir, et d'y réfléchir très sérieusement.

Voyons maintenant le témoignage du vérificateur général devant le comité des prévisions budgétaires en général que j'appellerai simplement le comité. Dans le fascicule nº 8 daté du 17 mars 1978, nous voyons que le vérificateur général, en parlant des responsabilités du Conseil du Trésor, a dit, notamment:

> Elles ont toujours existé. On s'en est très mal acquitté . . .

Je répète:

> Ces responsabilités ont toujours existé. On s'en est très mal acquitté . . .

Ce n'est pas quelque chose qui a été dit dans un coin, à l'écart. Cela a été dit en pleine séance du comité de l'autre endroit.

Honorables sénateurs, je ne me souviens pas d'avoir lu ou entendu une condamnation plus accablante de la gestion financière du gouvernement et du Conseil du Trésor que dans ces citations et déclarations du vérificateur général et, j'ajoute, dans les témoignages devant le comité des comptes publics de l'autre endroit. Ils démontrent plus qu'il ne faut, à mon avis, la nécessité d'avoir un contrôleur général.

Ils font encore plus, à mon avis, honorables sénateurs. Ils démontrent que le Conseil du Trésor ne mérite plus, depuis quelques années, la confiance du Parlement ou du public, et rien ne permet de croire qu'il en mérite davantage aujourd'hui.

● (1450)

En ce qui concerne le poste de contrôleur général, tout le monde sait que l'ancien secrétaire du Conseil du Trésor, non pas l'actuel, mais celui de l'époque, a répondu ce qui suit le 18 mars 1976, au comité des comptes publics de l'autre endroit, quand on lui a demandé s'il ne croyait pas utile d'avoir un directeur général des finances:

> Non, monsieur, à mon avis un gouvernement gouverne, il est responsable de cette tâche, il doit répondre de ses actes devant les citoyens canadiens et il doit assumer cette responsabilité.

Ce ne sont pas les exemples qui manquent pour conclure que c'était bien là à l'époque l'opinion du Conseil du Trésor lui-même: «Nous ne voulons pas de contrôleur général.» Il est même clair que c'était aussi l'avis de l'actuel président du Conseil du Trésor, parce qu'il l'a dit lui-même. Il a dû changer d'idée lorsqu'il s'est rendu compte que le contrôleur général ne relèverait pas du Parlement. Cela est à souligner. Tant qu'il n'a pas été convaincu que le contrôleur général ne relèverait pas du Parlement, le président du Conseil du Trésor a été contre; et il l'a dit au comité de l'autre endroit. Je répète qu'il a été contre l'idée d'un contrôleur général, tant qu'il l'a vu relevant du Parlement. Cela n'était pas tellement de nature à nous convaincre qu'il désirait voir le Parlement informé de ce que le contrôleur général pourrait faire ou découvrir.

Si les honorables sénateurs ont encore des doutes à ce sujet, qu'ils examinent le fascicule nº 7 du compte rendu des délibérations de ce comité, à la page 6. Ils y trouveront la déclaration suivante que le président du Conseil du Trésor a faite entre autres—je n'ai pas l'intention de reprendre tout ce qu'il a dit, car il a témoigné pendant pas mal de temps—au sujet des recommandations du vérificateur général:

> Je partageais quelques inquiétudes à propos des buts visés et des mécanismes proposés, de même qu'à propos de l'aspect «responsabilité» de l'organisme. J'ai eu plusieurs rencontres avec le vérificateur général—cinq ou six si je me souviens bien—au cours desquelles nous en sommes venus . . .

. . . il voulait dire lui-même et ses collaborateurs . . .

> . . . nous en sommes venus à la conclusion nette que nous n'avions pas bien compris le but qu'il visait; quant à savoir si cette erreur était due à une mauvaise interprétation de notre part ou de mauvaises explications de la sienne, tout cela est du passé.
>
> Certaines expressions ont été utilisées, . . .

Assurément.

> . . . et M. Macdonell et moi-même avons convenu de ce qu'elles voulaient vraiment dire. Nous avions cru qu'il parlait d'un bureau supplémentaire qui aurait relevé du Parlement, et en ce sens, nous ne voyions pas l'opportunité de créer un autre poste qui, à notre avis, aurait doublé celui du vérificateur général. Quand il est apparu que tel n'était pas son désir . . .

C'est-à-dire, qu'il n'y aurait pas de rapport au Parlement.

> . . . et qu'une simple différence d'interprétation s'était produite, j'ai étudié toute la question beaucoup plus en profondeur . . .

En somme, il a commencé à prendre la chose au sérieux.

> . . . et j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agissait, de fait, d'une mesure positive à adopter. J'en ai discuté avec mes collègues et nous avons décidé de créer ce poste.

En fait, on a pris cette décision en supposant que le Parlement ne définirait pas les tâches du contrôleur et que ce dernier ne lui soumettrait pas son rapport.

Honorables sénateurs, je crois que les propos du président du Conseil du Trésor indiquent clairement qu'il ne souhaite pas que le contrôleur général fasse rapport au Parlement. De nouveau, je pose la question: Pourquoi? Selon le ministre, ses fonctions feraient double emploi avec celles du vérificateur général. C'est ce qui ressort des propos du ministre. Mais que vaut cet argument? Certes, le ministre n'a pas si peu d'estime pour le vérificateur général au point de croire que ce dernier souhaite qu'un autre fasse double emploi avec lui, soumette son propre rapport au Parlement—il suffit d'en parler pour voir combien c'est absurde—et en toute déférence, je ne pense pas qu'on puisse imaginer que c'est ce que le vérificateur général voulait dire.

Même si le président du Conseil du Trésor a cru que tel était le sens des propos du vérificateur général, pourquoi, je le demande à nouveau, voulait-il à tout prix que le contrôleur général ne fasse pas rapport au Parlement, afin que ce dernier puisse juger par lui-même s'il faisait double emploi? Ou encore, ce qui me paraît plus probable, est-ce que le ministre ne pouvait supporter l'idée qu'un autre fonctionnaire du Parlement examine les activités du Conseil du Trésor envers qui le vérificateur général n'a pas été très tendre?

Je note que, selon le ministre, il a fallu cinq ou six réunions avec le vérificateur général pour dissiper le malentendu sur le sens des propos de cet homme compétent. Honorables sénateurs, il doit y avoir eu malentendu, et je m'étonne qu'il ait fallu cinq ou six séances au vérificateur général pour expliquer ce qu'il voulait dire; car, en lisant ses rapports, j'ai toujours constaté qu'il était très clair et très explicite dans ses propos.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Il me paraît plus probable que l'on ait essayé de persuader le vérificateur général qu'il vaut mieux avoir un agent financier responsable envers le ministre que de ne pas avoir d'agent financier du tout.

Une autre raison que l'on a fait valoir était que cela pourrait créer une ingérence dans les responsabilités ministérielles, et j'ai l'intention d'aborder cette question dans quelques minutes. Bien sûr, je me rends compte que l'on ne peut pas amender le bill à cette étape-ci. Je suggère toutefois de le renvoyer au comité et que ce dernier exerce son droit de recommander des amendements en ajoutant au moins un amendement qui exigerait que le rapport du contrôleur général soit remis au Parlement dans un délai raisonnable, mettons 15 ou 30 jours, après avoir été communiqué au président du Conseil du Trésor. Une telle disposition satisferait à la demande du ministre qui a insisté pour que le contrôleur général lui fasse rapport. Je verrais aussi à ce que les renseignements contenus dans ce rapport soient communiqués au Parlement dans des délais

assez brefs, pour permettre à ce dernier de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions.

Honorables sénateurs, je demande: comment le Parlement peut-il forcer un ministre à s'acquitter de ses responsabilités envers le Parlement si ce dernier ne reçoit pas de renseignements complets? Et que veut dire le mot «responsabilité»? D'après le *Concise Oxford Dictionary*, 5e édition, on définit «responsable» comme «à qui on peut demander des comptes, qui doit répondre». On donne comme exemple, «(gouvernement responsable)» et on le définit comme «devant rendre compte moralement de ses actions.» Des définitions semblables se trouvent dans d'autres dictionnaires reconnus.

Je demande encore une fois comment le Parlement peut demander à un ministre ou au gouvernement de rendre des comptes comme il se doit si le Parlement ne reçoit pas les renseignements nécessaires. Il est évident que c'est impossible. Il est aussi évident, que si le Parlement avait en main le rapport du contrôleur général, il serait mieux renseigné et il pourrait mieux demander au gouvernement ou au ministre de rendre compte de leur administration des affaires publiques. Cela pourrait rendre le ministre ou le gouvernement, ou les deux, responsable au sens de la définition du dictionnaire: devant rendre compte moralement de ses actions, appelé à rendre des comptes, comptable. Toute personne raisonnable ne peut assurément pas nier ce fait.

● (1500)

Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais maintenant en venir au contenu du bill. Un seul coup d'œil nous suffit pour constater que le bill ne dit absolument rien des fonctions du contrôleur général ni de la façon dont il devra s'acquitter de sa tâche. Ce bill, qui est d'une importance fondamentale, porte sur la nomination d'un contrôleur général et sur la délégation de ses pouvoirs et expédie tout cela en six lignes et demie imprimées sur la moitié de la page. Il est vrai que ces six lignes et demie permettent la nomination du contrôleur général et prévoient qu'il aura le rang de sous-chef de ministère. Par contre, elles le soumettent entièrement au Conseil du Trésor qui, bien entendu, est constitué de ministres de la Couronne, y compris son président—et nous venons d'entendre ce que le vérificateur général pense de certaines de leurs activités. Non seulement ces six lignes et demie prévoient-elles que le contrôleur général occupera sa charge à titre amovible—il s'agit du bon plaisir du gouvernement, mais cela veut tout simplement dire le bon plaisir du Conseil du Trésor et peut-être même celui du président du Conseil uniquement—mais elles prévoient à n'en pas douter qu'il ne fera que ce que le Conseil du Trésor lui permettra de faire. Selon le bill, il n'aura pour toutes fonctions que celles qui lui seront attribuées par le Conseil du Trésor. Elles peuvent être maintenues ou supprimées.

Honorables sénateurs, il s'agit ici de la nomination et de la charge d'un haut fonctionnaire qui devra remplir une tâche d'une importance primordiale dans le contrôle financier du trésor public. En fait, le vérificateur général en parle—et je le citerai peut-être en temps opportun—comme du poste de contrôle financier le plus important qui soit dans les secteurs public et privé du Canada.

Que faisons-nous? Si le bill est adopté dans sa version actuelle, nous nous contentons de le nommer à son poste en lui disant «Vous pouvez entrer en fonctions à titre amovible. Les patrons que nous vous avons assignés vous diront ce que vous devrez faire et, bien sûr, ce que vous ne devrez pas faire».

Pour bien montrer à quel point il attachait de l'importance à ce poste, le vérificateur général est allé jusqu'à dire qu'il était dix fois plus important que le sien. Il pense peut-être que si le contrôleur général fait tout ce qu'il croit qu'il devrait faire, il contrôlera effectivement les dépenses publiques alors que le vérificateur général se contente de faire une vérification comptable et un examen de ce qui a été fait, mais seulement après que l'argent a été dépensé.

Certes, honorables sénateurs, vu l'importance de cette tâche, le Parlement n'a pas à dire au Conseil du Trésor qu'il a le droit d'exiger que ce très haut fonctionnaire accomplisse bien sa tâche dans l'intérêt du Parlement et, surtout, des Canadiens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Je voudrais reposer la question suivante au vérificateur général: Pourquoi pas? Pourquoi le bill ne définit-il pas les fonctions du contrôleur général? La seule raison que le président du Conseil du Trésor donne, d'après ce que j'ai lu, c'est que les fonctions du secrétaire du Conseil du Trésor et des autres sous-ministres ne sont pas décrites de façon plus détaillée que celles du contrôleur général. A mon avis, ces raisons—si ce sont des raisons et non des excuses—n'ont réellement rien à voir avec le fond de la question. Il s'agit de raisons découlant uniquement du désir de faire l'uniformité; de tout façonner dans le même moule, même des choses très différentes les unes des autres.

Honorables sénateurs, je le répète, ce ne sont pas de véritables raisons. Ce ne sont que des preuves d'un désir aveugle, irraisonné, de tout envelopper d'un voile d'uniformité, là où l'uniformité n'a pas sa place.

Si l'on a omis d'intégrer les fonctions du contrôleur général dans le bill, ce n'est certainement pas parce que le gouvernement et le ministre ne sont pas disposés à nous dire ce qu'ils veulent qu'elles soient, et certainement pas parce que le vérificateur général a manqué de leur signaler ce que ses fonctions devraient être. Le président du Conseil du Trésor a en effet énuméré devant le comité les attributions qu'il entrevoyait pour le contrôleur général et qui tiennent en près d'une page et demie. On en trouvera la transcription aux pages 14 et 15 du fascicule nº 7 des délibérations du comité. Si le président du Conseil du Trésor est maintenant prêt à révéler quelles seront les attributions de ce fonctionnaire, pourquoi ne pas inclure dans le bill les plus fondamentalement importantes d'entre elles? Encore une fois, il ne peut y avoir qu'une vraie raison à cela, et c'est que lui et ses collaborateurs ne veulent pas qu'elles figurent dans le bill.

Pourquoi donc devrions-nous laisser des questions d'une importance aussi fondamentale au bon plaisir du Conseil du Trésor qui pourra ainsi prescrire, modifier ou supprimer certaines attributions dévolues au contrôleur général?

Pourquoi pas? Pourquoi le Parlement ne devrait-il pas pouvoir veiller à ce que dans ces secteurs au moins le Conseil du Trésor respecte les directives du Parlement du Canada et doive par conséquent permettre au contrôleur général de le faire? Mais avant que cela ne se fasse, il faudra insérer ces directives dans le bill.

On a allégué qu'en définissant précisement ces fonctions dans le bill, on agirait autrement que dans le cas des autres sous-ministres et que cela pourrait empiéter sur la responsabilité ministérielle. Je soutiens que ce fonctionnaire ne sera pas du tout un sous-ministre ou un sous-chef de ministère; il sera le contrôleur général du Canada, et les termes «sous-chef de ministère» ou «sous-ministre» ne servent pas à décrire ses fonctions ou sa nomination, mais seulement à lui attribuer un rang dans la hiérarchie bureaucratique. On n'a qu'à consulter le projet de loi pour constater que c'est tout ce à quoi vise le libellé. Si l'on voulait qu'il soit sous-ministre, on le préciserait; mais on dit seulement qu'il aura le rang, le statut, ou quelque chose de semblable, d'un sous-chef de ministère. A mon avis, rares sont ceux qui oseraient prétendre que les ordres législatifs du Parlement n'ont pas plus de poids que les règlements ou ordonnances du Conseil du Trésor.

La tâche du contrôleur général ne sera pas facile. Plus on pourra donner de poids et d'autorité à sa charge, sûrement mieux il pourra s'en acquitter.

Honorables sénateurs, j'ai du mal à ne pas traiter avec mépris l'argument selon lequel il ne serait pas bon de lui conférer trop de pouvoir par voie législative parce que les sous-ministres n'en ont pas de comparables. Il n'est pas sous-ministre, et même s'il l'était, il ne serait pas un sous-ministre comme les autres; il serait contrôleur général du Canada, soit celui qui remplit, selon le vérificateur général, «le plus important rôle financier tant du secteur public que du secteur privé au Canada».

● (1510)

Le comité chargé d'étudier ce bill ferait bien d'y apporter un second amendement, qui préciserait au moins les principales fonctions du contrôleur général, afin de préciser les fonctions essentielles du poste, ce qui lui donnerait toute l'importance que confère l'assentiment du Parlement et empêcherait toute intervention de la part du gouvernement, du Conseil du Trésor ou de quiconque.

Je peux difficilement voir ce que la responsabilité ministérielle vient faire là-dedans. C'est apparemment une des raisons invoquées pour justifier le fait que certaines fonctions essentielles n'ont pas été précisées, comme je viens de le dire. Si ces fonctions présentent le moindre lien avec la responsabilité ministérielle, il serait plus facile pour le Parlement de demander à un ministre ou au gouvernement de rendre compte de la manière dont elles ont été remplies.

Il est intéressant de voir comment quelqu'un a présenté au vérificateur général cette question de la «responsabilité ministérielle». C'était sans doute le Conseil du Trésor ou le Gouverneur en conseil ou certains ministres ou encore quelques très hauts fonctionnaires. De toute façon, à la page 8 du fascicule 8 des délibérations du comité des prévisions budgétaires en général, le vérificateur général dit:

> Quand je posais la question . . . j'obtenais deux réponses. Quand il s'agissait du pourquoi pas . . .

C'est la question «pourquoi pas?» . . .

> . . . on me parlait de la responsabilité ministérielle.

Puis il dit, comme le sénateur Grosart l'a souligné l'autre jour:

> Je me suis bien cogné la tête à celle-là.

Le vérificateur général dit un peu plus loin:

> Je peux simplement répéter au comité la réponse qui me fut donnée, soit que l'on ne procède pas ainsi. J'admets évidemment . . . mes propres préférences. Je suis automatiquement en faveur de tout ce qui peut renforcer le contrôle des deniers publics. Je conviens et j'ai essayé de souligner que rien de tout cela ne me choque . . .

C'est l'argument qui veut que ces détails soient précisés dans le bill.

> . . . mais je dois avouer qu'il s'agit là certainement d'une mesure exceptionnelle. Je conviens que les experts en procédure parlementaire et en procédés législatifs du Parlement puissent souligner qu'on n'explicite pas les devoirs et responsabilités d'un fonctionnaire car le ministre—dans ce cas-ci il s'agirait sans doute du comité des ministres, soit le Conseil du Trésor—est responsable envers le Parlement de l'exécution des devoirs qui lui sont attribués par la loi.
>
> Pour assumer cette responsabilité, les ministres estiment qu'ils doivent disposer de l'autorité . . .

Et écoutez bien ceci . . .

> de modifier comme bon leur semble les devoirs de qui que ce soit.

Ainsi, honorables sénateurs, je pense que nous touchons du doigt la véritable raison pour laquelle le bill ne précise pas les fonctions du contrôleur général. Le Conseil du Trésor pense qu'il devrait avoir le pouvoir de modifier à son gré les fonctions de chacun. Est-ce le genre de poste que nous, parlementaires, voulons abandonner à qui que ce soit, pis encore, à l'organisme au sujet duquel le vérificateur général a formulé bien des commentaires, choisis parmi bien d'autres, que je vous ai lus ou dont je vous ai parlé tout à l'heure? Cela, à mon avis, est exactement ce que le Parlement doit refuser. Il ne doit pas permettre au Conseil du Trésor de faire ce qu'il veut des fonctions de qui que ce soit.

Permettez-moi de vous rappeler les propos que le vérificateur a tenus au sujet du problème qu'éprouve le Parlement:

> ... le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôlait plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics, ou semblait près de perdre ce contrôle.

C'est là le Conseil, honorables sénateurs, sous le contrôle duquel la gestion financière et le système de contrôle des ministères et des organismes du gouvernement du Canada ont dégénéré au point qu'ils sont «loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité»; c'est le Conseil sous lequel «la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont devenus foncièrement inadéquats»; c'est le Conseil sous le contrôle duquel «la gestion et le contrôle financiers des sociétés de la Couronne sont devenus faibles et inefficaces»; c'est le Conseil sous la direction duquel la «coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans les sociétés». Ce sont les personnes dont les efforts se sont mérités les commentaires suivants du vérificateur général dans son rapport 1976-1977:

> Il n'est pas étonnant que le Parlement ait perdu le contrôle des dépenses du gouvernement. Les députés n'ont à peu près aucune chance d'être informés comme il se doit des dépenses qu'ils doivent approuver.

Est-il étonnant, honorables sénateurs, que certains d'entre nous n'aient pas assez confiance en cet organisme pour lui donner un contrôle absolument illimité sur le contrôleur général du Canada, ses fonctions et la période pendant laquelle il occupe ce poste?

Revenons pour un moment à certaines des recommandations touchant les fonctions du contrôleur général que le vérificateur général a faites dans son rapport de 1976, à la page 16:

> Le contrôleur général fera directement rapport au président du Conseil du Trésor. En général, le contrôleur général sera responsable au Conseil du Trésor de la qualité et de l'intégrité des systèmes de contrôles financiers et des politiques et pratiques administratives en usage partout dans la Fonction publique fédérale.

Il aura la responsabilité de:

> L'étude, l'élaboration, l'application et le contrôle de systèmes et procédures propres à ce que:
>
> (1) la présentation matérielle des prévisions constitue un bon point de départ pour le système de contrôle budgétaire de l'Administration;
>
> (2) les fonds et actifs publics restent toujours sous sa garde et son contrôle effectifs.

● (1520)

> (3) les méthodes comptables et les rapports financiers de tous les services (comptes publics compris) répondent à des principes et à des règles comptables acceptables;
>
> (4) les dépenses s'effectuent en tenant compte des impératifs d'économie et d'efficience;
>
> (5) des procédures adéquates mesurent l'efficacité des programmes chaque fois qu'elles peuvent être raisonnablement appliquées;
>
> (6) il tienne la comptabilité centrale du pays, rôle actuellement exercé par le ministère des Approvisionnements et Services.

Je demande encore une fois pour quelle raison nous ne faisons pas figurer ces attributions dans le bill, pour que le Parlement et aussi toute la Fonction publique connaissent ses fonctions, afin que partout où il ira on lui reconnaisse l'autorité qui lui est accordée par la loi, avec les pouvoirs qui en découlent? A l'intention du comité qui va étudier ce bill, je dis qu'il devrait pour le moins étudier l'opportunité de proposer au Sénat un amendement qui définisse justement la mission du contrôleur général.

Et pour que personne n'ignore les termes exacts employés par le vérificateur général au sujet du poste de contrôleur général, les voici:

> C'est le poste financier le plus important et le plus lourd de responsabilités qui existe dans le secteur public et dans le secteur privé au Canada.

Je n'ai entendu personne reprocher quoi que ce soit à cette déclaration:

> ... le poste financier le plus important et le plus lourd de responsabilités qui existe dans le secteur public et le secteur privé au Canada.

Nous savons tous qu'il s'agit du contrôle des finances du pays. Peut-on raisonnablement prétendre que le Parlement doit s'abstenir de définir les attributions du poste? Peut-on raisonnablement prétendre que le Parlement se sera acquitté de ses devoirs envers lui-même et envers le pays s'il laisse à d'autres que lui-même le pouvoir de définir ces attributions? Assurément, honorables sénateurs, il faut faire en sorte que le Parlement utilise son droit de préciser les fonctions de cet administrateur, pour que personne d'autre n'ait le droit de les changer.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

PROVINCE DE QUÉBEC

L'APPORT DE LA MINORITÉ ANGLOPHONE—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Macnaughton:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'apport que la minorité anglophone a fait à la province de Québec.

Le sénateur Petten: Cette interpellation est reportée au mardi 23 mai.

Le sénateur Asselin: Ce sera trop tard.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 11 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou abroger en conséquence certaines autres lois.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 16 mai 1978, à 8 heures du soir.

Le sénateur Grosart: Nous serons ici?

Le sénateur Langlois: Je l'espère.

Honorables sénateurs, avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais vous donner un bref aperçu des travaux prévus pour la semaine prochaine.

Lorsque nous reviendrons la semaine prochaine, nous allons poursuivre l'étude des articles figurant déjà au *Feuilleton* et passer à la deuxième lecture du bill C-17 que l'autre endroit nous a fait parvenir aujourd'hui. On s'attend que le bill C-4, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, nous parvienne la semaine prochaine, et peut-être aussi le bill C-48, tendant à modifier le Tarif des douanes.

Quant aux comités, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira mardi à 9 h 30 et jeudi à 11 heures. Le comité permanent des banques et du commerce se réunira mercredi et jeudi à 9 h 30 pour discuter du bill C-13 et, bien sûr, le comité permanent des finances nationales se réunira pour examiner le bill C-10, si celui-ci devait lui être renvoyé.

(La motion est adoptée.)

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DU CANADA

LA SITUATION DE M. HARRY ROGERS—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Elle complète en fait une question que je lui avais posée auparavant et à laquelle il a répondu ici hier.

Le leader du gouvernement a dit à propos de ma question:

> Il a demandé: «Pourquoi a-t-il semblé nécessaire d'exclure M. Rogers des dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique?».

Il y a répondu en ces termes:

> Voici la réponse à cette question: comme il s'agit d'une nomination qui se fait par décret du conseil, elle n'est pas visée par les dispositions de la loi.

Je trouve la réponse très difficile à comprendre parce que je demandais pourquoi il a fallu exclure M. Rogers, le soi-disant contrôleur général désigné, de l'application de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et on me répond que, comme la nomination s'est faite par décret du conseil, elle n'est pas assujettie aux dispositions de la loi. Je demande alors pourquoi, si le titulaire désigné n'est pas assujetti aux dispositions de la loi, a-t-il fallu l'en exclure?

Avec la permission du Sénat, j'aimerais lire le décret du conseil, parce que je pense que cela est essentiel pour comprendre la question et la réponse. Il s'agit d'un décret du conseil concernant la loi sur l'emploi dans la Fonction publique intitulé «Règlement no 15, portant affectation spéciale C.P. 1978-475 17 février 1978», et se lit comme suit:

> Vu que la Commission de la Fonction publique a décidé qu'il n'est ni pratique ni dans les meilleurs intérêts de la Fonction publique d'appliquer la loi sur l'emploi dans la Fonction publique à M. H. G. Rogers lors de sa nomination au poste de conseiller spécial du président du Conseil du Trésor en matière du contrôle des finances et de l'administration.
>
> A ces causes, sur avis conforme de la Commission de la Fonction publique, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil
>
> *a*) en vertu de l'article 39 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, d'approuver que la Commission de la Fonction publique soustraie M. H. G. Rogers de l'application de toutes les dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique lors de sa nomination au poste de conseiller spécial du président du Conseil du Trésor en matière du contrôle des finances et de l'administration; et

b) en vertu du paragraphe 35(1) de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, d'établir le règlement concernant l'emploi de M. H. G. Rogers, ci-après.

Puis il y a une en-tête «Règlement concernant l'emploi de M. H. G. Rogers»:

Titre abrégé

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre: *Règlement nº 15 portant affectation spéciale.*

Généralités

2. Le gouverneur en conseil peut nommer M. H. G. Rogers au poste de conseiller spécial du président du Conseil du Trésor en matière du contrôle des finances et de l'administration.

Pour reprendre ma question, j'ai demandé pourquoi, vu qu'il s'agit d'une nomination par décret du conseil qui n'est pas assujetti aux dispositions de la loi, il a fallu adopter un décret du conseil pour exclure M. Rogers de l'application de la loi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas sous les yeux la documentation sur laquelle je me suis guidé pour faire ma déclaration sur le sujet hier. Il me semble que la réponse est implicite dans le décret du conseil que vient de citer le leader suppléant de l'opposition. La décision comportait un jugement de la part du gouvernement. En fait, la nomination de M. Rogers à ce poste dépend d'une décision du premier ministre. Cela n'a rien de particulier. On a maintes fois procédé de la sorte dans le passé. D'autre part, je m'engage volontiers à obtenir des renseignements supplémentaires de sorte que le leader suppléant de l'opposition puisse avoir des réponses satisfaisantes sur tous les points qu'il a soulevés.

Le sénateur Grosart: A titre de question supplémentaire, puis-je demander au leader du gouvernement d'avoir l'obligeance de répondre aussi à la question découlant de la déclaration qu'a faite le sénateur Forsey à la suite de ma première question? Est-ce pour que la Commission de la Fonction publique conseille Son Excellence le Gouverneur général?

● (1410)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dans ma réponse d'hier à l'honorable sénateur Grosart j'ai déclaré:

> En outre, le sénateur Forsey a relevé les mots «le gouverneur général en conseil, sur la recommandation de la Commission de la Fonction publique» et a dit s'étonner que la Commission de la Fonction publique fasse une recommandation. Aux termes de l'article 39 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Commission de la Fonction publique a le droit de soustraire un poste à l'application de la loi.

Le sénateur Grosart: Cela ne veut pas dire qu'elle a le droit de conseiller le gouverneur en conseil.

[Le sénateur Grosart.]

Le sénateur Langlois: Non, elle ne le conseille pas.

Le sénateur Grosart: Elle recommande.

Le sénateur Perrault: Et, comme je le disais hier, aucune disposition ne prévoit que la Commission de la Fonction publique recommande quelqu'un à un emploi, donc je ne vois vraiment pas ce qui peut tracasser le leader suppléant de l'opposition. Il s'agit d'une procédure qui est déjà suivie par le gouvernement actuel, après l'avoir été, je pense, par les gouvernements antérieurs. Je ne vois vraiment pas ce qu'il peut y avoir d'inquiétant à cela.

Une voix: Le gouvernement Diefenbaker.

Le sénateur Grosart: Je ne mets absolument pas en doute la régularité de cette procédure. Tout ce que je demande, c'est que si la nomination n'est pas faite au titre de la loi sur la Fonction publique, pourquoi faut-il exclure le titulaire de l'application de cette loi? C'est une simple question.

Le sénateur Perrault: Je pense qu'essentiellement il s'agit d'une décision gouvernementale et que si l'honorable Grosart veut en connaître les raisons, il faudra obtenir un supplément de renseignements. Il est tout à fait dans les règles que le sénateur Grosart pose une question pareille, mais en fait cela relève de la politique gouvernementale.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question découlant de la réponse que le leader du gouvernement a donnée à ma question portant sur les termes «le gouverneur général en conseil, sur la recommandation de la Commission de la Fonction publique», parce que si ma mémoire est fidèle, ce sont bien ceux-là qui figurent dans le décret du conseil, et je voulais faire remarquer que d'ordinaire un décret du conseil est pris par Son Excellence en conseil sur la recommandation d'un ministre. Je suis surpris de ce qu'a dit le leader du gouvernement à propos de la Commission de la Fonction publique. Voyons ce qu'il a dit au juste.

> Rien dans la loi n'autorise la Commission de la Fonction publique à recommander une nomination.

Qu'entend-il par là? Il me semble qu'il y a là une anomalie, à moins qu'il n'existe une disposition en ce sens, mais le leader du gouvernement déclare qu'il n'y en a pas.

Peut-être n'ai-je pas un souvenir exact de ce qu'est un décret du conseil, mais, s'il en est ainsi, j'aimerais qu'on éclaircisse la question car il me semble curieux que la Commission de la Fonction publique qui, en vertu de la loi, est certainement autorisée à en exclure certains postes, comme nous le savons, puisse par ailleurs faire des recommandations au gouverneur général en conseil, ce que j'avais toujours cru être la prérogative, si je puis dire, des ministres et non pas d'un corps administratif.

Le sénateur Perrault: Je répète que j'ai déjà assuré au leader suppléant de l'opposition que l'on obtiendrait un supplément d'informations pour élucider l'affaire. Les documents que l'on m'a fournis sont ceux que j'ai communiqués au Sénat, mais je chercherai à obtenir plus de précisions.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis annoncer à présent au Sénat que le très honorable premier ministre a annoncé à la Chambre des communes qu'il n'y aurait pas d'élections pour l'instant. Le premier ministre a déclaré qu'il demanderait au Parlement de continuer de siéger pour trouver des solutions aux problèmes qui assaillent actuellement le pays. Aussi pouvons-nous nous attendre à quelques semaines bien chargées et productives.

Une voix: Un été bien occupé.

Le sénateur Choquette: Je suppose qu'ils attendent tous un sondage favorable.

Le sénateur Perrault: Rien dans la déclaration du très honorable premier ministre n'invoquait les sondages, quels qu'ils soient.

Le sénateur Grosart: Étant donné le libellé de cette déclaration, je me demande si le premier ministre a bien déclaré qu'il n'y aurait pas d'élections, ou s'il a dit qu'il ne conseillerait pas à Son Excellence de dissoudre les Chambres.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois en effet que cette question doit être précisée. Je n'ai ici qu'une note brève rédigée à la hâte qui m'a été communiquée par l'autre endroit. La déclaration exacte du premier ministre paraîtra aujourd'hui dans le hansard de la Chambre des communes. Je crois savoir également que, dans le courant de la journée, le très honorable premier ministre compte donner une conférence de presse au cours de laquelle il apportera plus de précisions.

Le sénateur Grosart: Je soulève la question car, connaissant la précision qu'apporte en général le premier ministre aux questions comme celles-là, je doute qu'il ait dit, selon ce qui a été rapporté, qu'il n'y aurait pas d'élections.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis donner au Sénat l'assurance que le gouvernement a l'intention de déclencher des élections à une date ultérieure.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BARRAGE GARRISON—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier, le sénateur Roblin a posé la question suivante:

> Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il faire le point pour le Sénat, quand il le pourra, des négociations entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis au sujet du projet d'aménagement du barrage Garrison dans l'État du Dakota du Nord et nous transmettre tous documents relatifs aux relations entre le gouvernement canadien et la Commission mixte internationale?

Honorables sénateurs, je peux maintenant vous informer que le 1er février le département de l'Intérieur des États-Unis a publié l'avant-projet d'un plan révisé à la suite d'une procédure judiciaire.

Des experts canadiens ont étudié ce plan révisé et, le 3 avril, nous avons fait parvenir au département d'État une lettre déclarant que le Canada s'inquiète encore des incidences éventuelles qui se feraient sentir de ce côté-ci de la frontière, particulièrement en ce qui a trait à la qualité de l'eau et au risque que des poissons nuisibles et d'autres espèces biologiques du Missouri entrent éventuellement dans le réseau de la rivière Rouge; que nous estimons encore qu'il fallait se fonder sur le rapport de la CMI de 1977 concernant le projet Garrison pour examiner ces conséquences éventuelles, et que nous désirons recevoir d'autres renseignements et avoir d'autres consultations sur le projet américain.

Les Américains ont répondu que les diverses branches de l'Administration sont encore en train de réviser l'avant-projet du plan préparé par le département de l'Intérieur, qu'elles tiendraient compte dans leur étude du rapport de la CMI, et qu'elles nous consulteraient volontiers lors de l'examen plus approfondi de toute la question.

LES PÊCHES

L'ÉPUISEMENT DES RÉSERVES CAUSÉ PAR LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui se rattache à une question que j'ai posée le 4 mai, comme on peut le voir à la page 745 des débats du Sénat. C'est au sujet de l'épuisement des réserves par les puissances étrangères en bordure de la zone de 200 milles. Le leader avait répondu qu'il ferait une déclaration au Sénat à ce sujet, possiblement vers le milieu de cette semaine. Est-il prêt à la faire maintenant?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette déclaration n'est pas encore prête à être présentée au Sénat. La question a été transmise et on est en train de préparer la réponse.

Je crois savoir que c'est aujourd'hui un jour désigné à l'autre endroit et que l'opposition s'inquiète des questions qui relèvent de l'honorable Roméo LeBlanc, ministre des Pêches et de l'Environnement. Cela a peut-être entraîné un léger retard dans la préparation des documents demandés par le sénateur Marshall.

REVENU CANADA

FERMETURE DE BUREAUX À SAINT-JEAN (N.-B.)—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement.

Avant la fin de la dernière session, j'ai posé une question au leader à propos du transfert possible de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean, Terre-Neuve, de 60 fonctionnaires du ministère du Revenu national. Cela fait donc un bon bout de temps et je n'ai toujours pas de réponse à ma question.

● (1420)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis certain qu'on a répondu à cette question. Dans le cas contraire, je vais m'informer sans tarder. Si aucune réponse n'a encore été donnée, le délai est réellement exceptionnellement long.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE COMITÉ MIXTE GOUVERNEMENT CANADIEN—FRATERNITÉ NATIONALE DES INDIENS—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question relative aux affaires indiennes.

Existait-il, jusqu'à tout dernièrement, ou existe-t-il à l'heure actuelle, un comité mixte composé de fonctionnaires et de représentants d'une association d'autochtones qu'on appelle, je crois, la Fraternité nationale des Indiens du Canada? Sinon, quand a-t-il été dissous et pourquoi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question étant très précise, je dois en prendre note. Je vous donnerai une réponse bientôt.

Le sénateur Smith (Colchester): Dans ce cas, je pourrais peut-être ajouter une autre partie à ma question, ou encore poser une question supplémentaire.

Si ce comité mixte a effectivement cessé d'exister, y a-t-il eu, au moment de sa dissolution ou peu avant ou après, une réduction des fonds affectés à diverses fins relatives aux affaires indiennes et, si oui, de combien?

LE REVENU NATIONAL

ORGANISMES DE CHARITÉ ENREGISTRÉS—RÉPONSE

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter deux lignes à la réponse que j'ai donnée hier à une question du sénateur Grosart, qui n'en était pas satisfait:

> Ni un tel mémoire ni les instances en question ne seraient considérés comme des activités politiques.

LES ENTENTES RÉCIPROQUES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX POUR LES DONS FAITS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ—RÉPONSE

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, en réponse à la question du sénateur Grosart sur le statut des ententes réciproques entre le Canada et les États-Unis concernant les dons faits aux organismes de charité, il existe une entente entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, appelée «Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique». Cette entente a été insérée dans les Statuts du Canada par la loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique qui a reçu la sanction royale le 24 juillet 1943. Pour la gouverne de l'honorable sénateur, j'ajouterai que la Convention et le protocole conclus avec les États-Unis font actuellement l'objet de nouvelles négociations.

L'article XIII D(2) de cette Convention stipule qu'un contribuable canadien, qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'un particulier, qui gagne aux États-Unis des revenus imposables au Canada, peut faire un don à un organisme de charité reconnu par les États-Unis d'Amérique, don qui peut être déduit de son revenu provenant des États-Unis, sous réserve des mêmes conditions qui s'appliquent aux dons faits à des organismes de charité enregistrés au Canada. L'article XIII D(1) de la Convention accorde le même droit à un contribuable des États-Unis.

La décision de reconnaître ou non un organisme comme un organisme de charité est prise par le pays où l'organisme est situé et conformément aux lois de ce pays.

Un contribuable canadien ne peut pas, au sens de la Convention, faire un don déductible à une organisation de charité dans un pays étranger par l'intermédiaire d'une filiale dans ce pays.

Il n'y a qu'une seule exception et c'est le cas des frontaliers, les personnes qui vivent près de la frontière.

Le sénateur Grosart: Je remercie le ministre du Revenu national de sa réponse. Il y aurait peut-être lieu de le féliciter de son avancement apparent aux premières banquettes. Je remarque toutefois qu'il a été placé près de la sortie.

Je me demande si je pourrais poser au ministre une question supplémentaire qui fait suite à sa réponse. Voudrait-il s'enquérir s'il y a des dispositions particulières qui s'appliquent seulement aux universités et aux dons faits aux universités qui pourraient être considérés comme un don de charité?

Le sénateur Guay: Oui, je suis en train d'étudier cet aspect de la question, étant donné les renégociations qui ont lieu.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS ACCORDÉES AUX ESCOMPTEURS D'IMPÔT—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, puis-je poser une question au ministre du Revenu national au sujet des escompteurs d'impôt? Est-il vrai, ainsi que l'ont rapporté certains media, que son ministère a décidé de restituer aux contribuables, sur demande de leur part, toutes procurations ou tous documents autorisant le versement aux escompteurs d'impôt de remboursement à effectuer?

Le sénateur Guay: Cette déclaration a été diffusée par l'un des fonctionnaires de mon ministère sans que j'aie été consulté à ce sujet. Je m'occupe de cette affaire.

Le sénateur Grosart: C'est normal, je suppose.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Cook, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, tendant à la deuxième lecture du bill C-10, intitulé: «Loi modifiant la loi sur l'administration financière».—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Asselin.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Étant donné que le bill présentement à l'étude est d'une grande importance, qu'il contient des principes extrêmement sérieux à discuter, et comme je voulais également que ce bill soit adopté le plus rapidement possible par le Sénat, j'avais pensé intervenir cet après-midi. Cependant, étant donné que le premier ministre vient de

déclarer qu'il n'est pas intéressé à dissoudre les Chambres bientôt et à déclencher des élections, je pense qu'il est important de prendre tout le temps possible pour étudier en profondeur le bill en question. Donc, avec votre permission, je propose l'ajournement du débat à mardi prochain.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean Marchand propose: Que le bill C-39, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je ne compte faire qu'une brève intervention cet après-midi. J'en relisais le texte hier soir pour tâcher de voir comment je pourrais y insuffler un peu d'émotion, mais je n'ai en réalité pas trouvé moyen de le faire. Aussi me contenterai-je de le lire comme je l'ai fait chez moi, et j'espère que vous en serez satisfaits.

Le bill a pour objet de permettre au gouverneur en conseil d'autoriser la Monnaie royale canadienne à frapper et émettre des pièces d'or, à en déterminer la valeur nominale et à fixer le nombre maximum des pièces à frapper pour une année donnée.

A la suite du succès retentissant du programme d'émission de pièces d'or frappées pour commémorer la tenue des Jeux olympiques en 1976, la Monnaie royale canadienne a été autorisée en 1977 à émettre une pièce d'or spéciale de 22 carats d'une valeur nominale de $100 pour commémorer le Jubilé d'argent de Sa Majesté la Reine. Bien qu'il n'ait pas été mis en marche avant la mi-1977, ce programme s'est révélé également un succès considérable puisque, en quatre mois seulement, on a vendu plus de 176,000 pièces d'or d'une valeur totale de 24.6 millions de dollars.

● (1430)

Honorables sénateurs, ce n'est là qu'une indication qu'il existe déjà un marché mondial pour ces pièces numismatiques qui font d'ailleurs la renommée de la Monnaie royale canadienne. On estime que le marché annuel des pièces numismatiques s'élève à près de un milliard de dollars et, en 1977, la Monnaie a vendu pour plus de 31 millions de ces pièces. Le gouvernement croit que l'Hôtel de la monnaie doit continuer de faire en sorte que le Canada obtienne une part importante du marché mondial.

Cependant, les avantages que peut susciter un tel projet dépassent de beaucoup les bénéfices qu'en tirerait la Monnaie royale canadienne et, partant, le gouvernement du Canada. Voici quelques avantages que nous retirerions de la vente d'une pièce d'or de $100 dont la production annuelle atteindrait les 200,000 unités: la création de 50 nouveaux emplois à la Monnaie canadienne, sans compter les emplois créés par la fabrication d'articles connexes, comme des flans et des écrins, ainsi que dans les entreprises de commercialisation et de distribution; des recettes supplémentaires pour les services d'affinage de la Monnaie canadienne; des recettes supplémentaires de près de cinq millions pour le gouvernement sans compter un apport de plus de un demi-million aux gouvernements provinciaux sous forme de taxes de vente; une amélioration de la balance des paiements résultant de la vente de pièces à l'étranger pour une valeur de 15 millions de dollars; enfin une utilisation plus rentable des installations de la Monnaie canadienne.

En outre, la commercialisation de pièces d'or favoriserait à long terme les mines d'or canadiennes. Par exemple, la frappe de 200,000 pièces de $100, équivalant à 100,000 onces d'or, représente la production annuelle globale de plusieurs sociétés minières ayant plus de 500 employés, des salaires de six millions et des dépenses variant de cinq à dix millions par année. Pour chacun de ces emplois créés, on peut supposer qu'il y en aura cinq autres dans les industries et services connexes. Dois-je souligner davantage l'importance d'un tel programme pour les mines d'or au Canada?

Je suppose que vous comprendrez, honorables sénateurs, pourquoi il m'a été difficile de mettre un peu d'émotivité dans ma façon de traiter le sujet.

Une voix: Eh bien, vous parliez d'argent!

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 16 mai 1978, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 16 mai 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

UTILISATION TROMPEUSE D'UNE PHOTO DU SÉNAT SUR LA PAGE COUVERTURE D'UNE PUBLICATION COMMERCIALE—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège, non pas à titre personnel, mais au nom du Sénat en général.

Je tiens à la main un beau volume dont les deux couvertures reproduisent une photo couleur du Sénat. Il s'intitule *Parliamentary Procedure Simplified—A Complete Guide to Rules of Orders*. Lorsque je l'ai découvert, en me rappelant combien de fois j'avais été rappelé à l'ordre par des spécialistes de la procédure comme les sénateurs Grosart et Molson, j'ai pensé que c'était exactement ce dont j'avais besoin—c'est comme si le ciel avait répondu à ma prière.

Imaginez ma surprise lorsque j'ai découvert qu'on n'y faisait même pas la plus vague allusion au Canada, ni même la plus vague mention d'un parlement quelconque, sans parler du Parlement ou du Sénat. Il n'y est question que des États-Unis.

On y parle longuement de l'auteur, un monsieur que d'autres connaissent fort bien sans doute, mais dont je n'ai jamais entendu parler, M. F. L. Gordon, qui se décrit comme un ancien expert-conseil du caucus des femmes à Houston, Texas. L'auteur mentionne également—et j'en ai été fort étonné—Dave Lillard, président du Sénat en 1975. Je suis sûr que Votre Honneur ignorait qu'elle avait été remplacée, et qui mieux est, par un phallocrate. On apprend plus loin qu'il s'agit de M. Dave Lillard, président du Sénat de l'Université d'État de Memphis, Tennessee.

C'est drôle en un sens, mais je m'explique mal que Coles, les éditeurs de Toronto, se soient permis de publier ce livre avec la photo du Sénat bien en évidence sur les deux couvertures. Cela, semble-t-il, a suffi pour induire en erreur même l'élite, car cet ouvrage a été acheté par la Bibliothèque du Parlement. Cet exemplaire-ci est celui de la Bibliothèque du Parlement. Elle l'a acheté en supposant que ce livre traitait de la procédure, du moins au Sénat, sinon à la Chambre des communes. J'ai écrit au ministre de la Consommation et des Corporations pour lui signaler ce cas flagrant de publicité fallacieuse. J'ai cru bon également de soulever à ce sujet la question de privilège au Sénat. Je crois que la maison en cause devrait être vertement réprimandée pour avoir publié cet ouvrage avec cette couverture tout à fait trompeuse qui peut induire quelqu'un à croire que le livre porte sur le Sénat ou les sénateurs.

Le sénateur Langlois: Ce sera bientôt un succès de librairie.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies de lettres échangées entre le premier ministre du Canada et l'honorable Peter Lougheed, premier ministre de l'Alberta, concernant les stratégies canadiennes de commercialisation du grain d'exportation.

Rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, en date du mois de mars 1978, constituée par le décret C.P. 1975-879, en date du 22 avril 1975, conformément à la Partie I de la loi sur les enquêtes (M. Robert Broughton Bryce, Commissaire). Deux autres commissaires (M. Pierre Nadeau, et M. R. W. V. Dickerson) ont été nommés par le décret C.P. 1975-999, en date du 1er mai 1975.

[*Français*]

LE SÉNAT

PROGRAMME LÉGISLATIF—QUESTIONS

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, après une absence de deux semaines, et ne croyant pas, d'ailleurs, vous retrouver ce soir, étant même certain que je n'aurais pas à revenir au Sénat avant le mois d'octobre, ou à la fin de septembre, je m'attendais vraiment à ce que le leader du gouvernement soit ici pour qu'il m'explique un peu la situation. J'espère que ce n'est pas tout simplement la frayeur de me voir revenir qui l'empêche d'être ici ce soir. Je demanderais à son adjoint s'il a de bonnes raisons de ne pas être ici.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, il me fait plaisir, d'abord, de souhaiter la plus cordiale bienvenue au chef de l'opposition. Nous sommes heureux de le voir resplendissant de santé et de bonne humeur, pour une fois.

Maintenant, quant à l'absence du leader, il est absent d'Ottawa ce soir pour des raisons officielles. Il me fait plaisir de le représenter.

Tout de même, pour répondre à la question de l'honorable leader de l'opposition, je dois lui dire qu'il s'agit d'une situation qui n'est pas de notre bon vouloir, mais qui dépend d'une décision absolument réservée au premier ministre du Canada, non pas seulement imprévue, mais, d'ailleurs, le chef de mon honorable ami l'avait prévue et peut-être que nous avons été trop portés à croire à ces capacités de prédire l'avenir, parce que M. Clark, lui-même, avait annoncé l'élection avec grand renfort de publicité, et les journaux rapportaient même qu'il était prêt à partir en campagne. Nous l'avons cru, car il semblait tellement sincère. Mais, encore une fois, ce n'est pas de notre ressort. C'est le premier ministre du Canada qui a seul le privilège de choisir la date d'un tel événement au pays, et nous devons nous en remettre à sa décision.

Le sénateur Flynn: A tout événement, je remercie mon excellent ami, le sénateur Langlois, de courir au devant des coups. Je pense, toutefois, que ce serait plus juste que je

réserve ma question supplémentaire pour le leader du gouvernement qui est celui qui nous a forcé à adopter la législation qui devient inutile, ou forcé à approuver une législation imparfaite, sous prétexte que nous faisions face à une dissolution imminente. J'espère que le leader du gouvernement, quand il sera de retour, voudra s'excuser, pas tellement personnellement, mais s'excuser au nom du gouvernement d'avoir induit le Sénat en erreur, de nous avoir fait travailler à la vitesse sous de faux prétextes. J'espère qu'il le fera, et cela lui servira d'avis de question.

Le sénateur Langlois: En réponse à cette question supplémentaire, si c'en était une, je ferai remarquer à l'honorable sénateur que personne n'a été forcé à adopter la législation. Si l'honorable sénateur semble avoir été forcé, c'est qu'il manque certainement de vigueur.

Le sénateur Flynn: Je ne manquais pas de vigueur, mais il y en a de votre côté qui ont manqué de vigueur, incontestablement, et cela, l'honorable sénateur—

Le sénateur Langlois: Est-ce une autre question supplémentaire?

Le sénateur Flynn: Non, non, mais je réponds à votre question. Vous dites que nous avons manqué de vigueur, je dis non. Je dis que c'est de votre côté surtout qu'on s'est fait leurrer, qu'on s'est fait induire en erreur, et—

Le sénateur Langlois: Par votre chef lui-même.

Le sénateur Flynn: Non, non pas par mon chef, mon chef n'a rien à faire—

Le sénateur Marchand: Avec la date des élections?

Le sénateur Flynn: Mon chef n'a rien à faire avec la date des élections, rien à faire. Mon cher ami, le sénateur Marchand, que je revois toujours avec plaisir, et que je peux toujours faire remuer un peu quand il s'agit de petites batailles—mais, le sénateur Langlois a dit que c'était la prérogative du premier ministre. Donc, ce n'est pas la prérogative du leader de l'opposition à la Chambre des communes, allons donc. De plus, je pourrais relever tout ce qui s'est dit, ici au Sénat, depuis un mois, pour nous inciter à adopter, encore une fois, une législation inutile, comme la loi pour empêcher les postiers de faire la grève pendant la période électorale. Le sénateur Langlois peut-il me dire—pardon?

Le sénateur Langlois: Cette loi n'est pas applicable.

Le sénateur Flynn: Elle est en vigueur, certainement. J'ai proposé un amendement.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je crois que l'honorable sénateur va un peu trop loin. Il est absolument hors d'ordre. Il est à faire un argument sur une élection future.

Le sénateur Flynn: Il s'agit d'une loi qui est en vigueur.

Le sénateur Langlois: J'invoque le *Règlement* pour vous rappeler à l'ordre, tout simplement, parce que vous faites d'une question un débat, ce qui n'est pas permis à ce stage-ci, puisque nous en sommes à la période des questions, et cela n'est pas permis par le *Règlement*.

Le sénateur Flynn: J'étais pour vous poser la question au sujet du bill concernant la grève éventuelle des postiers, je voulais vous demander de quelle façon elle pourrait s'appliquer, maintenant.

Le sénateur Langlois: Elle s'appliquera quand une élection sera déclenchée. On l'a dit, d'ailleurs.

Le sénateur Flynn: D'ailleurs, le leader ne me dira pas que cette loi n'est pas en vigueur. Elle a reçu la sanction royale, en dépit du fait que j'avais proposé qu'elle ne soit en vigueur que sur proclamation.

Le sénateur Langlois: C'est parce que, justement, encore une fois, mon honorable ami l'avait mal lue. La loi ne sera applicable que lorsqu'une élection sera déclenchée.

Le sénateur Flynn: C'est absolument faux.

Le sénateur Langlois: C'est seulement pour une période d'élection. Vous avez soulevé ce point-là lors de l'étude du projet de loi, et vous étiez en erreur, et vous ne voulez pas le reconnaître.

Le sénateur Flynn: C'est absolument faux.

• (2010)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'ACCORD PROVISOIRE CANADO-AMÉRICAIN—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement au sujet des accords provisoires annuels sur les droits de pêche.

D'après les journaux, le ministre des Pêches et de l'Environnement aurait dit, encore hier, que le Congrès aurait jusqu'au 26 mai pour mettre en vigueur l'accord provisoire sur les pêches pour 1978.

Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement a choisi la date du 26 mai. Quelle importance particulière peut avoir cette date et que pourrait faire le gouvernement si le Congrès ne prenait pas de mesures d'ici au 26 mai?

Le sénateur Langlois: Il s'agit d'une question très complexe, honorables sénateurs. Comme ce n'est pas moi qui ai pris cette décision et que je n'ai pas été informé officiellement de la réponse donnée par le ministre des Pêches et de l'Environnement, je tiendrai la question pour préavis.

ÉPUISEMENT DES RÉSERVES PAR DES PAYS ÉTRANGERS—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a laissé entendre à deux reprises que l'un des problèmes les plus graves était que des flottes de pêche étrangères épuisaient les réserves de poissons juste au-delà de notre zone économique de 200 milles. Le leader du gouvernement a déclaré à deux reprises qu'il ferait une déclaration au Sénat à propos de cette question. Comme il ne l'a pas encore fait, je me demande si le leader suppléant pourrait faire un peu de lumière sur la situation telle qu'elle se présente actuellement.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je vais également prendre note de cette question et je tâcherai de fournir une réponse aussitôt que possible.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ÉVACUATION DU ZAÏRE DES RESSORTISSANTS CANADIENS—QUESTION

Le sénateur Bird: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement quelles mesures le

gouvernement prend pour évacuer le personnel de l'ACDI et les autres ressortissants canadiens au Zaïre, et s'il entend procéder de la même façon que les gouvernements américain, belge et français à l'égard de leurs nationaux?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LE REVENU NATIONAL

ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS RELATIFS AUX DÉGRÈVEMENTS FISCAUX SUR LES DONS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ—QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai une question à laquelle, je suppose, le ministre du Revenu national répondra en temps voulu. Mais avant de la poser, je voudrais dire au leader suppléant du gouvernement qu'on se sent maintenant davantage revenu au bon vieux temps que pendant les deux dernières semaines, alors que le leadership de ce côté-ci était moins vigoureux et moins efficace.

Le sénateur Langlois: Est-ce une autre question? Vous semblez y répondre.

Le sénateur Grosart: C'était une question. Je suis certain de connaître la réponse, c'est-à-dire qu'il estime que tout est redevenu comme avant, et je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus.

Puisque le ministre n'est pas ici, et pour de bonnes raisons, j'en suis certain, la question que j'aimerais poser . . .

Une voix: Il est ici.

Le sénateur Grosart: Excusez-moi. Je regardais le siège qu'il occupait avant qu'on le nomme à ses honorables fonctions.

Le sénateur Marshall: Il est maintenant plus près de la porte.

Le sénateur Asselin: Il a été reclassé.

Le sénateur Grosart: Le 10 mai, j'ai posé au ministre la question suivante:

> Comment traite-t-on tout accord ou entente réciproque entre le Canada et les États-Unis au sujet des dégrèvements d'impôt pour les dons faits aux organismes de charité enregistrés, notamment lorsque le don est fait par un contribuable, qu'il s'agisse d'une société ou d'un particulier, d'un pays à un organisme de charité enregistré dans l'autre, y compris quand ce don est fait par le contribuable d'un pays par l'intermédiaire d'une filiale située dans l'autre pays?

Le ministre daigna me répondre. Après avoir rappelé l'existence de la convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, adoptée par le Parlement en 1943, le ministre a dit ceci:

> L'article XIIID(2) de cette convention stipule qu'un contribuable canadien, qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'un particulier, qui gagne aux États-Unis des revenus imposables au Canada, peut faire un don à un organisme de charité reconnu par les États-Unis d'Amérique, don qui peut être déduit de son revenu provenant des États-Unis, sous réserve des mêmes conditions qui s'appliquent aux dons faits à des organismes de charité enregistrés au Canada. L'article XIIID(1) de la Convention accorde le même droit à un contribuable des États-Unis.

Répondant à la deuxième partie de ma question, le ministre a ajouté:

> Un contribuable canadien ne peut pas, au sens de la convention, faire un don déductible à une organisation de charité dans un pays étranger par l'intermédiaire d'une filiale dans ce pays.

Parce que j'estime qu'il n'a pas entièrement répondu à ma première question, je lui poserai une question supplémentaire. De même, ceux que la question intéresse de très près m'assurent que cette réponse n'est pas satisfaisante.

La question ne fait aucune distinction entre les sources de revenu. Elle ne précise aucun revenu. On n'y parle que du revenu provenant d'une certaine source.

Ma question s'inspire de la réponse suivante: un contribuable canadien ne peut pas, au sens de la convention, faire un don déductible à une organisation de charité dans un pays étranger par l'intermédiaire d'une filiale dans ce pays. Prenons le cas par exemple d'une société comme General Motors. Je suis certain que cette réponse est beaucoup trop imprécise pour être utile à ceux qu'elle intéresse.

Pour prendre un exemple précis, voici ma question supplémentaire: A supposer qu'un contribuable américain, particulier ou société, fasse un don à un organisme de charité enregistré au Canada, ou vice versa—qu'un contribuable canadien fasse un don à un organisme de charité aux États-Unis—y a-t-il des accords ou dispositions réciproques prévoyant que le contribuable puisse déduire ces dons dans son propre pays contre tout revenu gagné aux États-Unis, au Canada ou ailleurs?

Si je soulève cette question c'est que nous savons tous que des organismes de charité canadiens sollicitent des dons auprès d'institutions établies aux États-Unis. La réponse certes ne précise pas ce genre de situation. On me dit que des gens qui s'intéressent à la chose n'ont pas pu mieux que moi obtenir une réponse complète, définitive et précise du ministère.

Je sais parfaitement que le ministre a eu des ennuis avec son ministère. Il nous en a signalé quelques-uns. J'espère néanmoins qu'il pourra donner une réponse satisfaisante à cette question.

Nous savons également que dans certains cas des contribuables canadiens désirent faire des dons à des chaires de disciplines canadiennes dans des universités américaines, par exemple. Je soutiens respectueusement que la réponse qui nous a été donnée ne dit rien sur ce problème et je demanderai au ministre de faire préparer par ses fonctionnaires une déclaration complète et détaillée sur le régime de cet accord ou de cet arrangement à l'égard de ces déductions.

● (2020)

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'ai déclaré l'autre jour en répondant au sénateur Grosart, que je lui donnais une réponse partielle seulement. S'il relit les débats du Sénat, il

constatera que c'est ce que j'ai déclaré. J'ai cependant le plaisir de pouvoir vous fournir ce soir une réponse à la question supplémentaire qu'il m'a posée au Sénat, également le 11 mai dernier, et qui s'apparente aux propos qu'il vient de tenir ce soir relativement à ma réponse concernant les dispositions de l'article XIII D(2) de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

Le sénateur Grosart a demandé s'il existait des accords spéciaux applicables seulement aux universités et aux dons versés à des universités qui sont susceptibles d'être assimilés à des dons destinés à des organismes de charité. Il s'en souviendra sans aucun doute.

Il n'existe aucune disposition dans la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis portant exclusivement sur les universités, mais étant donné que les universités sont normalement assimilées à des organismes de charité, les dispositions de l'article XIII D(2) de cet accord que j'ai expliquées jeudi dernier dans ma réponse devraient donc s'appliquer.

Une disposition a cependant été prévue au sous-alinéa 110(1)*a*)(vi) de la loi de l'impôt sur le revenu pour autoriser les déductions relatives à des dons accordés à des universités situées à l'étranger qui ont normalement des étudiants canadiens. La liste de ces universités est fixée par décret du conseil sur recommandation des fonctionnaires de mon ministère et figure à l'Annexe I des règlements de l'impôt sur le revenu. Toute institution située à l'extérieur du Canada qui, après qu'une demande a été déposée à cet effet auprès de mon ministère, est reconnue comme constituant une université dispensant des diplômes et dans laquelle des étudiants canadiens ont suivi des cours au cours des dernières années peut se voir recommander l'attribution d'un tel statut.

Je vous envoie, sénateur Grosart, une lettre portant sur ce que je viens de vous déclarer pour que vous puissiez la lire ce soir. Si vous estimez que ma réponse ne répond pas entièrement à toutes les questions que vous avez soulevées, je me ferai un plaisir de relire le hansard et de veiller à vous donner une réponse appropriée lors de la prochaine séance de cette Chambre.

[*Français*]

LE STADE OLYMPIQUE—EXEMPTION DE DROITS DE DOUANE—QUESTION

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Revenu national. Je suppose qu'il s'agit de son ministère. Dans le cas contraire, il s'agirait pour lui d'en parler aux autres membres du Cabinet.

Comme vous le savez, le stade olympique n'est pas terminé, et son apparence n'est pas ce qu'elle devrait être, un monument qui pourrait servir aux touristes, et à d'autres avantages, à d'autres gloires pour les Canadiens, et surtout pour les Canadiens de Montréal. Tout le monde sait que, pour des raisons graves de ralentissement de travail, de grèves, pour des raisons de température, et autres, si vous voulez en ajouter, on apprend que, pour faire terminer le toit, il en coûterait, en douane, au-delà de deux millions de dollars. On dit que le coût de ce toit étant ajouté au reste est assez important. Je me demande s'il ne serait pas dans l'intérêt du gouvernement canadien de voir à dédouaner, si possible, cette importation du toit qui serait utile pour toute la population, non seulement de Montréal, mais du Canada entier?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'aimerais vous dire, premièrement, que la responsabilité de mon ministère est d'appliquer la loi, de l'expliquer et, en même temps, faire la perception des droits et des taxes dus au gouvernement fédéral. En plus de cela, il est vrai que, lorsque les plans pour le stade olympique ont été présentés au Canada, on a informé le gouvernement qu'il en coûterait environ deux millions et demi, comme vous le savez, et, jusqu'à présent, je crois que nous ne l'avons pas encore réclamé au gouvernement du Québec, mais les fonctionnaires de mon ministère sont à le faire à ce moment-ci.

[*Traduction*]

La responsabilité de mon ministère est de percevoir les impôts, et à moins que les impôts comme tels ne soient modifiés, je n'ai pas d'autre choix que de demander au gouvernement du Québec, par l'intermédiaire des fonctionnaires de mon ministère—ce qui est la pratique habituelle—de verser ce montant.

Quant au reste des plans en question, la même chose s'appliquerait. Par conséquent, si l'on songeait à exempter, si je puis dire, le gouvernement du Québec et à lui dire: «Non, vous n'avez pas à payer cette taxe», il faudrait l'approbation de l'autre endroit en plus d'une mesure appropriée avant d'entreprendre quoi que ce soit.

Dans l'intervalle, je n'ai pas d'autre choix que de réclamer le paiement de la taxe.

[*Français*]

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, comme question supplémentaire, c'est la raison pour laquelle je disais que c'est le devoir du ministre du Revenu national de percevoir des taxes. Je lui ai dit que, si cela ne s'appliquait pas directement à lui, mais au Cabinet fédéral, de voir à exempter de la douane, non pas tout le stade olympique, parce que la douane a été payée pour tout ce qui existe actuellement, mais qu'il s'agit tout simplement du toit qui n'a pas encore été installé, et dans un geste de générosité envers ceux qui ont été malchanceux, et pour un stade qui coûte cher, mais qui en vaut la peine, je me demande si le Cabinet ne voudrait pas reconsidérer cette situation.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je me ferai un devoir de présenter la demande que vous venez justement de me faire, au niveau du Cabinet. Je suis certain que, en même temps, le Cabinet donnera toute la considération nécessaire à votre demande. Entre-temps, je puis vous dire que ma seule alternative est de laisser les fonctionnaires de mon ministère poursuivre le travail déjà commencé.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, n'est-ce pas qu'il existe, dans la loi sur l'administration financière, une disposition permettant au cabinet d'exempter des paiements de tel ou tel droit, de telle ou telle taxe, de tel ou tel impôt? J'étais d'avis qu'il y avait quelque chose de la sorte. Je ne suis pas avocat, je me trompe peut-être, mais je crois qu'il y a quelque chose là qui permettrait au Cabinet de faire quelque chose.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, que vous ayez raison ou non, je suis d'accord avec vous à l'effet que je fasse les représentations au niveau du cabinet, l'informant de vos pensées et vos demandes, afin qu'il les considère dans le sens que vous les proposez.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉTENDUE INJUSTICE ENVERS LES VEUVES DES ANCIENS COMBATTANTS—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader suppléant du gouvernement. En guise de préambule, je tiens à féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants d'avoir, selon la recommandation du comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, relevé le taux de base des pensions au niveau des traitements des cinq catégories inférieures de la Fonction publique. Même si la décision du ministre des Affaires des anciens combattants a sans doute été fort bien accueillie, certaines veuves d'anciens combattants sont toujours les victimes d'une injustice et ne touchent pas de pension, en raison de la règle qui veut que les veuves d'anciens combattants dont l'invalidité était inférieure à 48 p. 100 n'aient pas droit à une pension. Le leader suppléant pourrait-il nous dire si l'autre endroit s'efforce vraiment de corriger cette injustice si tard, soit quelque 60 ans après la fin de la Première Guerre, de manière à accorder un traitement réaliste aux veuves des anciens combattants?

● (2030)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, étant moi-même ancien combattant de la dernière guerre, je m'intéresse beaucoup à la question soulevée par mon honorable collègue. Même si j'ai entendu dire que le ministre des Affaires des anciens combattants était actuellement en train d'examiner une recommandation en ce sens, je n'en ai pas encore reçu de confirmation. Si mon appui était nécessaire, l'honorable sénateur peut compter sur moi pour le donner.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES SONDAGES SUR LES PRÉFÉRENCES POLITIQUES—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader suppléant du gouvernement de clarifier, quand il le pourra, une question de politique concernant la Société Radio-Canada? Je suis certain que le leader suppléant sait que la Société Radio-Canada a annoncé qu'elle effectuerait un sondage pour essayer de découvrir les préférences politiques des habitants de Terre-Neuve.

J'aimerais savoir si ce sondage a été effectué dans le cadre de la politique établie par la Société Radio-Canada. J'aimerais bien que nous puissions obtenir une déclaration au sujet des raisons qui ont motivé cette décision.

J'aimerais également savoir qui est à l'origine de cette enquête, qui l'a autorisée, combien elle a coûté et si d'autres enquêtes semblables ont été effectuées par la Société Radio-Canada.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je n'étais pas au courant de la possibilité qu'une telle enquête soit effectuée maintenant. Toutefois, je me renseignerai et tâcherai d'informer mon honorable collègue de cette affaire.

[Le sénateur Guay.]

LA PROVINCE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

LE PLAN POUR LE TRAITEMENT DES HÉROÏNOMANES—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader suppléant du gouvernement; je suppose qu'il en prendra note. Une grande inquiétude règne en Colombie-Britannique, particulièrement parmi ceux qui s'occupent de questions juridiques reliées aux toxicomanes et au traitement de ces personnes. On s'inquiète de ce que le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement provincial, a mis au point un plan qui permettrait la détention des héroïnomanes et leur traitement obligatoire sans qu'ils aient comparu devant un tribunal ni été examinés par un médecin.

Je demande au leader suppléant du gouvernement de donner au Sénat l'assurance que le gouvernement fédéral ne participe pas à un plan qui permettrait à un fonctionnaire, ou même à un ministre, d'emprisonner tout citoyen canadien ou résidant du Canada, dans quelque but que ce soit, sans l'approbation d'un tribunal.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant d'un accord de ce genre entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement canadien; mais je vais m'informer et je tenterai de répondre à la question.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 11 mai, de la motion du sénateur Cook: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois.

● (2040)

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je ne serai pas très long puisqu'il y a déjà plusieurs orateurs qui se sont prononcés sur les dispositions du bill C-10 concernant la nomination d'un contrôleur général du Canada.

Il n'est pas surprenant que ce bill soit à l'étude à ce moment-ci de la session, surtout après les blâmes et les remarques acerbes que l'auditeur général a fait à l'endroit du gouvernement actuel sur la façon dont les dépenses publiques étaient contrôlées. Il est évident que le gouvernement pouvait difficilement se présenter devant l'électorat sans donner des réponses aux suggestions et aux revendications de l'auditeur général en ce qui concerne, je le répète, les contrôles de l'administration financière du pays.

Mais, étant donné que les élections sont maintenant loin, nous de l'opposition avons décidé de prendre notre temps et d'étudier ce bill en profondeur, puisqu'il est important. Comme le disait le sénateur Flynn, je pense que, d'ici la fin de la session, l'opposition ne se fera pas passer de nouveau «un Québec», comme on le dit chez nous, en étant forcé d'adopter des bills à la vapeur, sous le prétexte que des élections étaient imminentes et qu'elles devaient être déclenchées d'un moment à l'autre.

Ceci étant dit, le gouvernement a accouché d'un bill qui contient un paragraphe. Le sénateur Cook l'a expliqué clairement. Je crois qu'il n'a pas eu de difficulté. Il s'agissait de lire le bill attentivement, et je cite:

> Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire appelé contrôleur général du Canada qui occupe sa charge à titre amovible et accomplit et exerce les devoirs et fonctions que le Conseil du Trésor peut lui attribuer. Le contrôleur général du Canada a le rang d'un sous-chef d'un ministère et en possède tous les pouvoirs.

C'est le paragraphe qui décide d'établir la fonction d'un contrôleur général. Il n'est pas surprenant que les orateurs qui m'ont précédé, le sénateur Grosart, et même le chef de l'opposition non officielle, le sénateur Forsey, ainsi que mes amis le sénateur Roblin, et le sénateur Smith, aient soulevé des points importants concernant l'établissement de ce poste, à quel ministère et dans quel sens nous devons y rattacher ce fonctionnaire.

A mon humble avis, lorsque l'on parle de contrôleur, bien, c'est quelqu'un qui est en autorité, qui vérifie, qui inspecte, qui surveille, qui examine. Je crois que les attributions d'un contrôleur, qu'il soit à l'emploi du gouvernement fédéral, d'un service public, ou de l'entreprise privée, le contrôleur, c'est celui qui vérifie, qui inspecte, qui surveille et qui examine.

De plus, si on veut établir la fonction de contrôleur telle que je la conçois, alors son autorité doit s'exercer sans contrainte, sans attache, sans surveillance trop étroite de l'autorité qu'il doit contrôler; le contrôleur, dis-je, doit contrôler. Dans le cas présent, comme nous le savons, le contrôleur sera un sous-chef. Oui on appelle cela «un sous-chef d'un ministère». Il en possède tous les pouvoirs, mais il est rattaché, comme l'a expliqué le sénateur Cook, au bureau du Trésor, et son grand patron c'est le président du Conseil du Trésor, de qui il recevra des instructions, parce que le président du Conseil du Trésor, actuellement, c'est l'honorable Robert Andras qui en préside les destinées. C'est lui qui doit diriger le Conseil du Trésor.

Alors, si le président du Conseil du Trésor doit diriger les activités, les fonctions du contrôleur général, celui-ci lui en est redevable. Le contrôleur général ne sera donc pas libre de toute attaque, de toute contrainte dans l'exercice de ses fonctions. C'est pour cette raison que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont proposé une autre formule qui situerait, dans son ensemble, la fonction de contrôleur général du Canada.

On a dit, avec raison, que le contrôleur général du Canada devra recevoir son autorité du Parlement lui-même. J'abonde dans cette ligne de pensée. Car, en fait, le Parlement, c'est notre institution qui permet de contrôler les crédits de l'exécutif, contrôler les dépenses, l'argent des contribuables. C'est la fonction du Parlement de surveiller ces dépenses. C'est comme cela que, dans nos institutions parlementaires britanniques, on désigne la fonction d'un Parlement.

Or, si on veut avoir un homme complètement objectif, libre de tout lien avec l'autorité qu'il doit lui-même contrôler, le contrôleur général doit, à mon avis, recevoir ses instructions, son autorité du Parlement lui-même, envers qui il doit être comptable, devant lequel, tous les ans, il devra présenter un rapport sur ses activités, lequel sera étudié par un comité de la Chambre. Ceci, au même titre que le fait l'auditeur général du Canada. Donc, la première suggestion que je fais, c'est que—évidemment, il y aura probablement des amendements qui seront proposés—l'on devrait étudier la possibilité de donner une nouvelle vocation, une nouvelle fonction au contrôleur général, puisqu'il doit recevoir son autorité, ses instructions du Parlement lui-même.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Asselin: C'est cela qu'on va demander, car on a tellement, dis-je, peu défini les responsabilités du contrôleur général, que, lorsqu'on lit les travaux du comité qui a étudié ce bill, on est surpris de constater l'insistance avec laquelle les députés des deux côtés de la Chambre ont réclamé, ont demandé au président du Conseil du Trésor de définir clairement ces responsabilités du contrôleur général.

Quelles seraient ses fonctions? Serait-il sur un pied d'égalité avec l'auditeur général du Canada? Sera-t-il un employé de l'auditeur général du Canada? Lorsque l'on prend des déclarations comme celles faites par le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, qui nous dit que l'auditeur général du Canada aura le droit de vérifier les livres et les comptes du contrôleur général, ainsi que toutes les données et les statistiques du Conseil du Trésor, on se demande si le contrôleur général du Canada ne sera pas, un jour ou l'autre, l'employé de l'Auditeur général du Canada. Ce serait, à mon avis, une grave erreur que de l'associer aux fonctions ou à l'autorité de l'Auditeur général du Canada, puisque leurs fonctions doivent être complètement séparées et distinctes.

Le sénateur Forsey: Bravo!

Le sénateur Asselin: C'est à cause de cette importante question et bien d'autres, honorables sénateurs, que je suis complètement de l'avis du sénateur Smith (Colchester) et des autres orateurs qui ont parlé de cette question du renvoi de ce bill en comité.

Il faut absolument refaire ce bill. Il faut absolument redéfinir les fonctions et les responsabilités, parce qu'on a manqué de le faire à l'autre endroit, de ce contrôleur général, afin que son travail soit fait efficacement. Il faut que ses fonctions se rattachent à quelque chose, non pas seulement vis-à-vis du Parlement, mais également vis-à-vis de la population canadienne, puisque, en créant ce poste, on a voulu corriger une situation que l'Auditeur général du Canada nous avait décrite.

Alors, je pense que, si on veut donner aux Canadiens l'impression que nous avons créé un poste valable, un poste pour quelqu'un qui aura la responsabilité des finances, d'un vérificateur, d'un contrôleur, de quelqu'un qui sera comptable envers le Parlement, il faudra, à mon avis, refaire tout ce projet de loi en comité.

Honorables sénateurs, je pense que mes collègues, ainsi que moi-même, et d'autres auront l'occasion, en comité, de proposer des amendements qui, à mon avis, amélioreront ce projet de loi. J'ai l'impression que cela sera pour aider davantage ce contrôleur général du Canada à mieux remplir ses responsabilités, non pas seulement vis-à-vis du Parlement, mais également vis-à-vis de tous les Canadiens.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

● (2050)

(*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX ET LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins

de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je me réjouis d'avoir l'occasion ce soir de participer au débat de deuxième lecture du bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou abroger en conséquence certaines autres lois.

Ce projet de loi vise à doter d'une structure financière la plus grande société de la Couronne du Canada, comme il convient à une société ayant atteint la maturité; il vise également à établir un équilibre entre la dette et le capital-actions; il consolide l'investissement du gouvernement du Canada dans le CN et supprime la nécessité de voter constamment des crédits pour venir en aide à cette société.

La loi actuelle et les autres dispositions relatives au financement du CN, qui sont restées à peu près les mêmes depuis 25 ans, prévoient que, chaque année, le gouvernement doit acheter des actions privilégiées non cumulatives équivalant à 3 p. 100 des recettes brutes de la société. En 1978, le gouvernement aurait dû prévoir dans ses prévisions de dépenses une somme de quelque 80 millions de dollars à cet effet; cependant, ce projet de loi élimine cette obligation, et on a établi les prévisions budgétaires de 1978-1979 sans en tenir compte. C'est une particularité très importante, étant donné les pressions exercées sur le gouvernement pour qu'il réduise les dépenses publiques, ce à quoi il s'est engagé.

Les dispositions actuelles prévoient également que le gouvernement doit débloquer les sommes nécessaires pour effacer les déficits de la société. C'est ainsi que dans le budget supplémentaire de l'automne dernier, figurait une somme de 22 millions de dollars. Cependant, toutes les parties intéressées se sont entendues pour qu'à l'occasion de cette revision du capital de l'entreprise, il soit possible de réduire d'un montant équivalent l'achat d'actions privilégiées pour l'année 1977. Par conséquent, la trésorerie n'aura pas à débourser ces 22 milions de dollars, ce qui n'est pas à dédaigner, étant donné les difficultés actuelles dans la gestion de nos liquidités. Ce projet de loi permettra à la société d'atteindre un seuil de rentabilité acceptable à l'avenir, et supprime ainsi le besoin de lui verser les sommes nécessaires pour effacer ces déficits.

Les dispositions financières actuelles autorisent le CN à remplir ses besoins en capital soit par des emprunts auprès du ministre des Finances ou du secteur privé. Ces dernières années, on a invité la société à ne pas compter sur le ministre des Finances pour répondre à ses besoins. Elle s'est montrée très coopérative à cet égard et elle a eu du succès sur les marchés de capitaux. Cependant, la société est obligée depuis longtemps de dépendre de prêts pour la plus grande partie de ses besoins en capital, ce qui a eu pour conséquence un rapport d'endettement d'environ 60 p. 100, comparativement à une moyenne pour l'industrie ferroviaire d'Amérique du Nord d'environ 35 p. 100 et d'à peu près 35 p. 100 pour le Canadien Pacifique en particulier.

La conversion proposée d'une dette de 808 millions de dollars en capital-actions donnerait un rapport d'endettement de 42 p. 100, et permettrait ainsi au gouvernement et au public d'évaluer l'efficacité économique de la société et le rendement de ses agents par rapport à celui de ses concurrents d'une façon plus réaliste. Cela remonterait également le moral de la direction du CN, qui, je suis sûr que vous le reconnaîtrez, se compose de personnes dévouées qui améliorent de façon remarquable l'efficacité et la rentabilité de leur exploitation. Le Canadien National a déclaré un revenu net de 28 millions de dollars dans son rapport annuel de 1977.

L'intérêt qui sera escompté pour la dette convertie serait plus que compensé par le fait que le gouvernement n'aurait plus à acheter les actions privilégiées du CN. La proposition présente un autre aspect important du point de vue du gouvernement, parce que le CN devra verser annuellement au Trésor fédéral un dividende équivalent à 20 p. 100 de ses profits, ou un montant plus élevé que peut exiger le gouverneur en conseil. Pour la première fois en plus de vingt ans, la population canadienne retirera des dividendes du capital investi dans cette société.

On estime qu'au cours des cinq prochaines années ces changements représenteront une réduction globale des sommes venant du gouvernement d'environ 235 millions de dollars; soit, 470 millions de dollars pour l'annulation de l'achat par le gouvernement des actions privilégiées; 25 millions de dollars pour l'annulation des obligations prévues aux termes des lois de 1941 et 1942 sur le financement et le cautionnement du Canadien National; et de 65 millions représentés par le dividende d'un minimum de 20 p. 100 des revenus nets que le Canadien National devrait réaliser au cours des cinq prochaines années; moins les paiements d'intérêts escomptés sur le montant de 808 millions de dollars faisant partie de la dette du Canadien National, qui est transformé en capital-actions, c'est-à-dire, 325 millions de dollars en paiements d'intérêt escomptés.

Un autre aspect de la proposition prévoit la consolidation du reste de la dette du CN envers le gouvernement et le ré-échelonnement de son remboursement de façon à faciliter au ministère des Finances la gestion financière des comptes du gouvernement.

Enfin, il y a la proposition de transformer en actions ordinaires les actions privilégiées actuelles et l'investissement du gouvernement dans les chemins de fer du gouvernement canadien. Il y aura aussi une réduction du capital-actions pour tenir compte de l'amortissement qui a eu lieu au cours des années qui ont précédé l'adoption d'un compte d'amortissement. Cette action de «nettoyage», et un rapport dette capital-actions plus réaliste ainsi qu'une amélioration de la capacité du Canadien National de réaliser et de conserver des profits à l'avenir, placeront la société sur une base financière plus facile à comprendre et réduiront le risque qu'elle se voit forcée de demander des fonds au gouvernement.

● (2100)

C'est effectivement l'avantage à long terme de la revision proposée. Le CN sera en mesure de financer toutes ses immobilisations et son exploitation sans avoir à s'adresser au gouvernement du Canada. A court terme, c'est-à-dire pour l'année financière en cours et la prochaine, comme le premier ministre l'a mentionné à l'autre endroit le 19 décembre 1977, nous éviterions des déboursés en espèces de quelque 100 millions de

dollars et, en ce faisant, nous supprimerions 80 millions de dollars des seules prévisions de cette année. A moyen terme, c'est-à-dire au cours des cinq prochaines années, on estime que ces changements représenteront une réduction globale des déboursés en espèces du gouvernement d'environ 235 millions de dollars. Ce sont là des avantages importants pour le gouvernement du Canada.

Au cours des deux dernières années, la structure financière des sociétés de la Couronne faisant rapport au ministre des Transports, par exemple, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, Air Canada et la Société des Transports du Nord Ltée, a été étudiée et, au besoin, restructurée. L'adoption de ce bill rapprochera la structure financière du CN de celle des autres sociétés de la Couronne.

En résumé, le bill C-17 crée une structure financière pour le CN que l'on considère convenable pour une société bien établie. Elle permettra au CN de fonctionner sur une base commerciale et de s'adresser aux marchés financiers pour réaliser ses projets d'investissement. La population canadienne pourra au moins s'attendre à recevoir quelque chose de sa participation à la plus importante société de la Couronne canadienne. La direction du CN aura la responsabilité de gérer un établissement autonome financièrement rentable. Le gouvernement est convaincu que le bill C-17 parviendra à réaliser ses objectifs quant à la compétitivité.

Honorables sénateurs, ce bill vise essentiellement à rendre le CN plus responsable de son propre financement et à mettre fin à sa dépendance à l'égard du gouvernement.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais revoir brièvement les divers articles du bill pour montrer comment il parviendra à réaliser les objectifs que je viens tout juste d'exposer. Tout d'abord, le premier article du bill révisant les articles 6 à 10 inclusivement de la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada qui entraînerait l'annullation des 808 millions de dollars de dette dus au gouvernement en augmentant d'un montant équivalent le capital-actions détenu par le gouvernement. Cette conversion—ce n'est pas une remise de dette—produirait un rapport dette capital-actions de 42 p. 100, comme je l'ai déjà indiqué.

En vertu de l'article 2 du bill, l'intérêt sur la dette convertie due après le 31 décembre 1977 serait annulé, mais cela serait plus que compensé par les facteurs suivants:

a) Le gouvernement cesserait d'acheter les actions privilégiées à 3 p. 100 du CN qui étaient jusqu'ici une source importante de financement pour le CN et qui, ces dernières années, représentaient environ 80 millions de dollars dans le budget principal du gouvernement.

b) Le gouvernement cesserait de financer les déficits du CN; cela représentait 22 millions de dollars dans le budget supplémentaire de cet automne, comme je l'ai déjà signalé.

c) Le CN conviendrait de verser au Trésor fédéral un dividende égal à 20 p. 100 de ses bénéfices ou à un pourcentage plus élevé arrêté par le gouverneur en conseil. Cela veut dire que pour la première fois de l'histoire du CN, le gouvernement toucherait une ristourne sur sa part de capital-actions dans la compagnie.

d) Les dettes restantes du CN seraient consolidées et les conditions de remboursement seraient remaniées de façon à faciliter la gestion, par le ministère des Finances, du compte du gouvernement.

e) Les actions privilégiées actuelles et les capitaux investis par le gouvernement dans les chemins de fer nationaux seraient transformés en actions ordinaires. Il y aurait aussi une réduction de la valeur réelle correspondant à l'amortissement pour les années antérieures à l'adoption de la comptabilité d'amortissement. Cette dernière mesure éliminerait de la partie actions du bilan du CN les titres qui n'ont pas d'équivalent dans le secteur privé et qui intriguent inutilement les prêteurs du secteur privé.

f) Au cours des cinq prochaines années, il ne serait plus nécessaire de prévoir dans le budget principal une somme de 470 millions de dollars au titre de l'achat d'actions privilégiées et les dividendes d'un maximum de 250 millions de dollars que recevrait le gouvernement remplaceraient largement les intérêts qu'il recevrait autrement sur la dette du CN.

g) Un autre avantage à long terme du projet de remaniement de capital serait que le CN pourrait faire face à tous ses besoins d'immobilisations sans l'aide du Trésor fédéral.

L'article 2 autoriserait aussi le CN à conserver les bénéfices qui restent pour l'exercice de 1977 après certains paiements statutaires, comme l'intérêt sur la dette envers le gouvernement.

L'article 3 abroge l'article 37(4) de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, ce qui permettrait au CN de financer ses déficits.

J'en arrive maintenant à l'article 4 du projet de loi qui, d'abord, amende le paragraphe 38(1) de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada en prévoyant que le gouverneur en conseil nommera chaque année des vérificateurs chargés de présenter, chaque année, un rapport au Parlement sur leur vérification.

On ajoute un autre paragraphe au projet de loi, soit le paragraphe 38(1.1). Il prévoit que les rapports annuels du conseil d'administration et des vérificateurs, respectivement, seront soumis au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports et seront automatiquement renvoyés en permanence aux comités du Parlement, c'est-à-dire des deux Chambres.

L'article 5 abroge le paragraphe 72(5) de la loi sur les chemins de fer qui prévoit que les valeurs peuvent être faites remboursables aux dates, de la manière, à l'endroit, au Canada ou ailleurs, et peuvent porter le taux d'intérêt d'au plus 6 p. 100 par année au gré des directeurs. Ce plafond du taux d'intérêt est supprimé et le conseil d'administration de la compagnie aura le pouvoir de fixer le taux d'intérêt comme il le jugera à propos.

● (2110)

En terminant, honorables sénateurs, je signale que les articles 6 et 7 du bill abrogent les lois de 1941 et 1942 sur le financement et la garantie des chemins de fer nationaux du Canada, libérant ainsi le gouvernement de l'obligation de fournir au CN des prêts temporaires en vue de financer ses obligations à leur échéance.

C'est tout ce que j'avais à dire à propos de ce bill. J'espère que ces commentaires se passent d'explications. De toute

façon, je suis en mesure de fournir, au besoin, tout renseignement supplémentaire.

Maintenant, honorables sénateurs, je veux vous informer que j'ai l'intention, si le bill est lu pour la deuxième fois, de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 17 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1978-1534, en date du 4 mai 1978.

Rapport du Trust des titres des chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 17 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1952.

LA CONSTITUTION

LE LIVRE BLANC DU GOUVERNEMENT SUR LA RÉFORME—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement publiera un livre blanc, ou tout autre document, sur la réforme constitutionnelle, et dans l'affirmative à quelle date? Le leader du gouvernement a en effet laissé entendre qu'un comité spécial du Sénat serait créé et qu'il serait chargé d'étudier les recommandations relatives au Sénat. Ce comité spécial aurait intérêt à savoir ce que compte faire le gouvernement à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous recevrons bientôt le Livre blanc sur la constitution et sur d'autres sujets. La date n'a toutefois pas encore été fixée. Je pense que ce sera peut-être au cours des prochaines semaines. J'essayerai de connaître la date et j'en informerai les honorables sénateurs.

Bien des sénateurs jugent souhaitable de constituer un tel comité une fois que l'on connaîtra la teneur du Livre blanc, et je dois dire que je suis parfaitement d'accord avec le leader de l'opposition à ce sujet.

LE SÉNAT

PROGRAMME LÉGISLATIF—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai lu attentivement le compte rendu des délibérations d'hier . . .

Le sénateur Asselin: Et mon discours?

Le sénateur Perrault: . . . et j'ai pu constater qu'une fois de plus la séance a été animée. Je regrette beaucoup de ne pas avoir été là. Je constate que le leader de l'opposition a demandé si je m'étais absenté parce que je craignais de le rencontrer à son retour d'une tournée triomphale des prestigieuses capitales européennes.

Tout d'abord, j'aimerais lui assurer que sa présence ne me fait pas peur et, ensuite, que si j'avais connu l'heure de son arrivée à l'aéroport d'Uplands, je me serais efforcé d'envoyer une délégation pour l'accueillir. Je suis toujours heureux de voir le leader de l'opposition. Sa bonne humeur, sa jovialité, son charme, son ouverture d'esprit et son attitude dénuée de tout sectarisme au Sénat sont pour nous tous une source d'inspiration.

• (1410)

Le sénateur Flynn: Par comparaison.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition a laissé entendre que je possédais un certain pouvoir, soit celui de forcer le Sénat à approuver les lois. Je vous assure que c'est faux. S'il existe dans tout le pays une assemblée qui fait preuve d'esprit d'indépendance . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Rien n'est plus vrai, honorables sénateurs. Le travail accompli par nos comités est le meilleur de toutes les assemblées législatives de notre pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Quand nous arrivons à réunir les comités.

Le sénateur Perrault: Le fait que le Sénat a apporté plus de 167 modifications aux projets de loi depuis le début de la session actuelle seulement, est un bon indice de l'esprit d'indépendance qui règne ici.

Le sénateur Flynn: Je me ferai un devoir de vérifier ce chiffre.

Le sénateur Perrault: Il serait beaucoup plus juste de dire que des rumeurs d'élections couraient jusqu'à la semaine dernière. Ces rumeurs étaient inspirées, en grande partie, par les déclarations des chefs des partis d'opposition. Les efforts visant à «lire l'avenir dans la boule de cristal», ont échoué. Des spéculations sur la dissolution du Parlement émanaient de toutes parts.

Sachant fort bien que des élections pourraient avoir lieu, et soucieux avant tout de servir la population du Canada . . .

Le sénateur Flynn: Ah non, pas ça!

Le sénateur Perrault: . . . le Sénat a travaillé le plus diligemment possible afin de veiller à ce que les lois adoptées à l'autre endroit reçoivent la sanction royale. Il va sans dire que je n'ai ni le pouvoir ni le désir de forcer les honorables sénateurs à adopter des projets de loi qu'ils n'approuvent pas. Comme tous les sénateurs, je m'efforce à l'occasion d'user de mon pouvoir de persuasion. C'est le seul pouvoir dont je dispose.

Le sénateur Grosart: Vous êtes modeste.

Le sénateur Flynn: Votre pouvoir de persuasion vient d'ailleurs.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE RESTRUCTURATION—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 10 mai dernier, le sénateur Olson a posé une question à propos d'une annonce que le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, avait faite concernant un projet de restructuration complète de la Commission canadienne du blé.

En guise de réponse, on ne voit pas pourquoi le conseil consultatif de la Commission canadienne du blé ne pourrait pas faire ce que le gouvernement de l'Alberta propose de faire faire par le conseil d'administration de la Commission. Le comité consultatif s'est vu confier des tâches de plus en plus importantes ces dernières années et on projette de continuer en ce sens au fur et à mesure qu'il acquerra de l'expérience.

Ce sont maintenant les producteurs qui élisent les membres du conseil. Le gouvernement du Canada estime que ce régime est préférable à celui qui consiste à faire nommer directement les membres du comité par les gouvernements provinciaux et fédéral et que cela convient mieux au rôle de la Commission qui est un office de commercialisation au service des producteurs.

LES PÊCHES

ÉPUISEMENT DES RÉSERVES PAR DES PAYS ÉTRANGERS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a posé une question le 4 mai dernier au sujet de l'épuisement des réserves par des pays étrangers. En résumé, il s'est dit inquiet de ce que des pays étrangers, pour reprendre ses paroles, «épuisent les fonds marins ou déploient une activité intense juste en dehors de la limite de 200 milles, ce qui risque de faire beaucoup de tort aux pêcheurs canadiens . . .» .

Le ministre des Pêches s'inquiète de ce que des pays étrangers puissent ne pas tenir compte d'une réglementation internationalement acceptée sur les pêches effectuées au-delà de notre zone de 200 milles sur la côte atlantique. La Commission internationale des pêches de l'Atlantique nord-ouest, la CIPAN, fixe à l'heure actuelle des prises totales et des quotas possibles pour les zones dans lesquelles les Pêches canadiennes n'ont aucun pouvoir. Lors d'une récente réunion d'experts des pays membres de la CIPAN, tenue à Ottawa, on a cependant fait de grands progrès dans la voie de la création d'un nouvel organisme chargé de la coopération en matière de pêches dans l'Atlantique nord-ouest, et gagné des appuis au principe que le Canada a droit à une considération spéciale dans la gestion des réserves à l'extérieur de notre zone de 200 milles.

Nous poursuivons entre-temps nos efforts de surveillance à l'extérieur de notre zone de 200 milles, et nous soulèverons auprès des puissances étrangères tous les cas où il peut y avoir eu pêche excessive lors de la prochaine réunion annuelle de la Commission internationale des pêches dans l'Atlantique nord-ouest.

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DU CANADA

LA SITUATION DE M. HARRY ROGERS—RÉPONSE À UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 11 mai dernier, le sénateur Grosart a posé une question supplémentaire au sujet de la nomination de M. Harry Rogers au poste de conseiller spécial auprès du président du Conseil du Trésor.

J'ai reçu une liste supplémentaire énumérant 16 fonctionnaires nommés en vertu de l'article 35 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique après avoir été soustraits à son application en vertu de l'article 39. J'ai transmis au sénateur Grosart une copie de cette liste assez longue et détaillée. L'article 39 autorise la Commission, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à soustraire un poste ou une personne, en totalité ou en partie, à l'application de cette loi.

L'alinéa 35(1) autorise le gouverneur en conseil, sur la recommandation de la Commission, à établir des règlements statuant sur la façon de procéder à l'égard des postes ou des personnes qui tombent sous le coup de l'exclusion totale ou partielle prévue à l'article 39. Quand il est dans l'intérêt de la Fonction publique de nommer une personne, sans tenir de concours, à un poste établi par le Conseil du Trésor, le poste est soustrait à l'application de la loi en vertu de l'article 39, et le gouverneur en conseil autorise cette nomination par un règlement établi en vertu de l'article 35.

Il y a lieu de signaler que par le règlement d'affectation spéciale nº 17, M. Donald D. Tansley a pu être nommé sous-ministre adjoint des Pêches pour une période de six mois. Ce règlement n'a pas encore été publié dans la *Gazette*.

Le sénateur Grosart: Je voudrais interrompre le leader du gouvernement pour le remercier de sa réponse si détaillée à ma question. Elle a tardé à venir. Je lui sais également gré de m'avoir communiqué les précédents de cette affaire, qui semblent tous injustifiés.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me réjouis de pouvoir fournir ces renseignements, même si le leader adjoint de l'opposition n'approuve pas les précédents.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ÉVACUATION DU ZAÏRE DES RESSORTISSANTS CANADIENS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à bon nombre de vos questions, mais je n'essaierai pas de les faire toutes consigner au compte rendu aujourd'hui.

Hier, l'honorable sénateur Bird a demandé quelles mesures le gouvernement prenait pour faire évacuer le personnel de l'ACDI et les autres ressortissants canadiens du Zaïre, et s'il entendait procéder de la même façon que les gouvernements américain, belge et français à l'égard de leurs nationaux. La question était adressée au leader suppléant du gouvernement.

Bien que les renseignements dont nous disposons sur la progression de l'attaque soient incomplets en raison de l'insuffisance des installations de communications dans la région, il semblerait que Kolwezi et Mutshatsa soient tombées. Selon le ministère des Affaires extérieures, aucun Canadien ne se trouve dans ces deux endroits.

• (1420)

Nous savons que 17 missionnaires canadiens inscrits à notre ambassade à Kinshasa vivent dans sept localités dispersées sur le territoire congolais et distantes de 100 à 500 milles de la zone actuelle de danger. Nous suivons très attentivement l'évolution de la situation afin de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer leur sécurité au cas où les combats s'étendraient aux régions dans lesquelles ils œuvrent.

Comme la plupart des établissements de mission auxquels ils sont attachés sont organisés sur une base multinationale, nous coordonnons nos efforts avec les autres pays qui ont des missionnaires dans les même localités.

LES PÊCHES

L'ACCORD PROVISOIRE CANADO-AMÉRICAIN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Austin a posé hier soir une question au sujet des accords provisoires annuels sur les droits de pêche et la date du 26 mai dans les termes suivants:

> Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement a choisi la date du 26 mai. Quelle importance particulière peut avoir cette date et que pourrait faire le gouvernement si le Congrès ne prennait pas de mesures d'ici au 26 mai?

Je répondrai en faisant remarquer que les négociateurs en chef, MM. Marcel Cadieux et Lloyd Cutler, sont convenus de se rencontrer à nouveau le 26 mai afin d'examiner les progrès accomplis en vue de résoudre les problèmes en suspens et de répondre aux requêtes du Canada qui voudrait une réponse à cette date.

Le sénateur Austin reconnaîtra la nécessité de fixer une échéance de manière à lever d'une façon ou d'une autre le climat d'incertitude qui pèse sur les pêches dans les deux pays. Il serait peu sage de spéculer à ce moment-ci sur les mesures que pourrait prendre le gouvernement fédéral si la réponse américaine n'était pas satisfaisante. Nous attendons maintenant de la connaître.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PAIEMENT EN TROP DE PRESTATIONS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 10 mai dernier le sénateur Smith (Colchester) posait une question au sujet des récents paiements en trop de prestations d'assurance-chômage en Nouvelle-Écosse. J'apprends maintenant que ces paiements en trop seront traités de la même façon que ceux qui sont attribuables à une erreur de la Commision ou d'un requérant ou quand ce dernier ne répond pas aux conditions d'admissibilité. Toutefois, je puis rassurer les honorables sénateurs que le gouvernement tient toujours compte de la situation financière de l'intéressé lorsque le recouvrement est fait. L'obligation est énoncée bien nettement dans l'article 49 de la loi sur l'assurance-chômage que voici:

> Lorsqu'une personne a touché des prestations en vertu de la présente loi . . . au titre d'une période pour laquelle elle était exclue du bénéfice des prestations ou a touché des prestations auxquelles elle n'est pas admissible, elle est tenue de rembourser la somme versée par la Commission à cet égard.

Voici les renseignements que j'ai reçus du bureau du ministre de l'Emploi et de l'Immigration:

> Nous regrettons cette erreur et les inconvénients qu'elle peut causer, toutefois nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des paiements en trop. Comme dans le cas de tous les paiements en trop qui doivent être recouvrés, nous aborderons chaque cas séparément et avec compréhension.

L'honorable sénateur Smith (Colchester) a demandé ensuite si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse avait présenté des instances au sujet des montants que devront rembourser des citoyens de la Nouvelle-Écosse et on me signale que selon toute apparence, la réponse est non.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question supplémentaire au sujet des paiements en trop de prestations d'assurance-chômage.

Je tiens tout d'abord à le remercier de nous avoir répondu de vive voix et de m'avoir fort aimablement transmis l'explication écrite fournie sans doute par le ministre ou l'un de ses collaborateurs. Cette explication écrite comprenait le texte de certains articles de la loi sur l'assurance-chômage qui, si j'ai bien compris la réponse du leader, imposent aux autorités l'obligation de recouvrer tout paiement effectué en trop. Je n'ai évidemment pas encore eu le temps d'étudier attentivement ces articles de la loi, puisque je n'ai reçu ces documents qu'il y a à peine quelques minutes, mais je n'y vois nulle part à première vue l'obligation de procéder à un recouvrement.

J'y vois bien une déclaration qui précise que toute personne qui touche un paiement en trop risque de devoir le rembourser, mais cela ne constitue en aucune façon pour le ministre ou qui que ce soit l'obligation de recouvrer ce paiement en trop.

Je trouve également une disposition qui permet d'annuler les montants payés en trop lorsque le remboursement de ces montants risque d'entraîner des difficultés financières excessives. C'est, je crois, l'expression employée. Ainsi, puisqu'aucune disposition de cette loi n'impose au gouvernement l'obligation de recouvrer les montants versés en trop, et puisqu'une disposition autorise l'annulation des montants payés en trop lorsque leur remboursement risque d'entraîner des difficultés financières excessives, je trouve que ma première question a toujours sa raison d'être: Le gouvernement envisage-t-il d'annuler peut-être les montants versés en trop à des particuliers?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, étant donné que la loi impose au gouvernement l'obligation de recouvrer tout montant versé en trop, le gouvernement ne saurait accorder comme qui dirait une amnistie générale à tous ceux qui ont touché des montants excessifs. Mais je tiens à donner aux honorables sénateurs l'assurance, comme je l'ai déjà fait lorsque j'ai répondu, que le gouvernement se laissera évidemment guider en l'occurrence par le désir de juger chaque cas séparément et avec compréhension. En fait, il se peut que le mot

«compréhension» soit pris dans un sens très généreux. Je ne saurais rien promettre de plus.

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter que dans toutes ces discussions au sujet des montants payés en trop, on n'a jamais précisé qu'en droit, la théorie de l'enrichissement sans cause conférait au gouvernement le droit absolu de recouvrer ces montants. C'est tout comme si quelqu'un reçoit des meubles appartenant à quelqu'un d'autre. Il ne peut en profiter. En théorie, cela s'appelle un enrichissement sans cause. Les prestataires qui ont touché cet argent indûment se rendent coupables d'un enrichissement sans cause s'ils ne le rendent pas. Le gouvernement jouit d'un droit absolu et inaliénable de le recouvrer. Seulement, le gouvernement pourrait faire preuve de compréhension et de générosité en ne le recouvrant pas. C'est là un aspect qui n'avait pas été précisé.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question au leader du gouvernement au sujet de sa déclaration selon laquelle la loi, dont il a eu l'amabilité de me communiquer certains articles, oblige le gouvernement—sauf erreur, c'est ce qu'il a dit—de recouvrer tout montant payé en trop. Je voudrais simplement qu'il me dise exactement—pas maintenant, mais lorsque ses recherchistes le lui auront indiqué—lequel des articles qu'il a eu l'amabilité de me communiquer renferme cette disposition.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je serai heureux d'effectuer ces recherches pour l'honorable sénateur. On pourrait dire, bien entendu, que tous les gouvernements agissent en tant que fidéicommissaires pour les contribuables qui leur délèguent le pouvoir de gouverner. Dans le cas des trop-payés d'assurance-chômage, ce n'est pas l'argent du gouvernement; il appartient aux contribuables canadiens. Qu'il s'agisse d'un gouvernement municipal, provincial ou fédéral, il doit se conformer aux lois. Mais lorsque les circonstances le permettent, on peut se montrer compréhensif et souple en prenant des décisions.

Je suis certain que l'honorable sénateur Smith se fondait sur les lois lorsqu'il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Je le répète, le gouvernement fédéral a promis de tenir compte des circonstances lorsqu'il s'attaquera à la tâche parfois difficile de se faire rembourser les montants excédentaires, tout en respectant les lois.

Je tiens à vous assurer que je tâcherai de déterminer si l'application de cette politique permet, en certains cas, de remettre à plus tard ou d'annuler complètement ces remboursements.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le leader du gouvernement de nous avoir donné cette assurance et d'avoir promis d'effectuer les recherches dont j'ai parlé. Toutefois, j'aimerais, si vous me le permettez, apporter une correction. Je tiens à souligner que ces recherches ne sont pas pour moi personnellement, contrairement à ce qu'il aurait pu ressortir de ces observations. J'ai lu le document en question et je n'y ai pas trouvé ce que l'honorable sénateur affirme y avoir vu. En fait, ce qu'il me faudrait, c'est un document à l'appui de cette déclaration.

[Le sénateur Perrault.]

LES FINANCES NATIONALES

LA PROPOSITION RELATIVE À LA TAXE DE VENTE AU QUÉBEC—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question au leader du gouvernement sur un autre sujet. Il s'agit de l'intention du gouvernement de verser des paiements directement aux contribuables fédéraux de la province de Québec parce que, si je comprends bien, les gouvernements du Canada et du Québec n'ont pas réussi à s'entendre sur la façon de procéder pour permettre aux contribuables de profiter de la contribution fédérale à la réduction de la taxe de vente provinciale.

J'aimerais savoir si ce projet de versement direct aux contribuables fédéraux de la province a fait l'objet de discussions avec toutes les provinces avant le dépôt du dernier budget, vu que le gouvernement dit, et avec raison, j'en suis convaincu, avoir discuté de la réduction de la taxe de vente provinciale et des contributions fédérales à ce titre avec chacun des gouvernements provinciaux.

● (1430)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pour ce qui est de stimuler l'économie canadienne, un certain nombre d'options ont été discutées. Elles l'ont été il y a déjà quelque temps, lors d'entretiens réunissant les divers premiers ministres, ce que le sénateur sait sûrement.

Quant à la question principale du sénateur, qui voulait savoir si cette solution avait été offerte aussi aux autres provinces, je ne saurais le dire, mais je demanderai au bureau du ministre des Finances, une déclaration à ce sujet qui pourra être transmise au Sénat. Je puis dire que toutes les provinces, sauf le Québec, étaient bien d'accord juste avant la présentation du budget. Les propositions tendant à relancer l'économie par une action conjointe fédérale-provinciale ont rallié l'appui presque général de toutes les provinces. Le ministre des Finances a communiqué directement avec tous ses homologues provinciaux, des discussions ont eu lieu avec tous les ministres à un moment donné ou autre, mais je crois comprendre que le ministre des Finances du Québec ne s'était pas prononcé avant la présentation de cette proposition budgétaire. Par contre, les autres provinces ont appuyé, à l'unanimité, la politique générale qui leur était proposée.

Dernièrement, le gouvernement, face à l'attitude adoptée par le gouvernement québécois, a dû s'orienter dans une voie qui assurerait autant que possible un traitement équitable à toutes les provinces, qui devraient toutes bénéficier sur le plan fiscal du programme fédéral-provincial. La déclaration du ministre des Finances faite, il y a quelques jours, à l'égard du Québec, devait servir à rétablir l'équilibre avec les autres provinces.

Honorables sénateurs, cette question est complexe et prête à controverse et, pour l'instant, je dois m'en tenir à ce que je viens de dire. Je présenterai le plus tôt possible une autre déclaration, que les sénateurs pourront examiner.

LES PÊCHES

RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ PERMANENT—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement se souviendra qu'il y a quelques semaines, je lui ai posé une question au sujet de l'opportunité de charger un comité permanent du Sénat d'étudier la question des pêches, étant donné la valeur de nos pêches et de nos ressources pélagiques. Le leader du gouvernement avait répondu qu'il examinerait la question. Je me demande s'il pourrait nous faire rapport de l'état de la question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aurais aimé être en mesure de fournir une réponse au Sénat maintenant. Je le ferai dès qu'elle me parviendra. Le ministre des Pêches et de l'Environnement a été très occupé, comme les honorables sénateurs le savent, car il participe à des négociations très poussées avec les États-Unis, ce qui a pris beaucoup de son temps récemment. Toutefois, ces renseignements me seront fournis aussitôt que possible.

Le sénateur Marshall: Le leader du gouvernement a peut-être mal interprété ma question. Je veux dire qu'aucun comité permanent du Sénat n'étudie la question des pêches. Étant donné l'importance des pêches au Canada, je voudrais savoir quels progrès ont été réalisés en vue d'établir un comité chargé des pêches et des ressources marines.

Le sénateur Perrault: Je ne peux signaler aucun progrès jusqu'ici, honorable sénateur. Il serait peut-être utile de discuter de cette question avec le leader de l'opposition. Il y a des restrictions, bien entendu, relativement au nombre de comités qui peuvent fonctionner efficacement au Sénat. Nous devons premièrement envisager la question du personnel. Puis, il y a aussi la question de la représentation au sein de ce comité, car certains sénateurs assument déjà de très lourdes responsabilités à l'égard de comités existants. Si l'idée à mon avis est fort bonne en principe, reste à savoir si elle pourrait être appliquée avant la fin de cette législature, ce dont nous devrons discuter avec le chef de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Quand?

Le sénateur Grosart: A titre de question supplémentaire, je dirais que le leader du gouvernement semble avoir mal compris ma question. Le sénateur a fait valoir dans son objection que les pêches qui représentent un sujet très important n'ont aucun comité désigné. C'est une situation qui peut certes être redressée immédiatement.

Le sénateur Flynn: J'espère que le leader du gouvernement n'a pas l'intention de confier cette tâche au comité sénatorial de l'agriculture que préside le sénateur Argue.

Le sénateur van Roggen: Je serais tout à fait d'accord.

Le sénateur Perrault: Nous n'avons jamais eu de mal jusqu'ici à confier l'étude des mesures concernant les pêches à un comité permanent du Sénat. Les pêches constituent une ressource importante et à ce titre et d'après les règlements du Sénat elles pourraient être assimilées aux ressources nationales naturelles. Mais c'est en général à notre comité permanent des banques et du commerce que les mesures concernant les pêches sont renvoyées.

Ce que le sénateur suggère donc, c'est que le mot «pêches» soit ajouté à la liste des questions devant être renvoyées à un comité permanent aux termes de nos règlements.

Le sénateur Flynn: Peut-être le président du comité des règlements pourrait-il examiner la question. Il est toujours prêt à rendre service.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'INTERVENTION DE PUISSANCES ÉTRANGÈRES AU ZAÏRE ET EN ÉRYTHRÉE—QUESTION

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement sur la guerre qui se déroule actuellement au Zaïre. Le gouvernement canadien sait-il quelles troupes ou conseillers étrangers participent à la guerre. A-t-il protesté auprès des Nations unies ou d'autres organisations mondiales au sujet de la participation de puissances étrangères à la guerre?

J'aimerais également poser une question identique en ce qui concerne l'Erythrée.

Si j'insiste, c'est qu'il me semble que le monde occidental semble avoir adopté de nos jours une politique d'abstentionnisme dans ces conflits africains et, je crois que mon pays ne prend pas non plus les initiatives qu'il devrait dans ce domaine. J'aimerais avoir des renseignements sur les troupes et les conseillers qui participent à ces guerres et les mesures, ou le manque de mesures, que le gouvernement canadien a décidé de prendre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette question étant extrêmement complexe, je la tiens pour préavis.

LE REVENU NATIONAL

LE NOMBRE DE CONTRIBUABLES AU QUÉBEC—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Ses services sont-ils en mesure de nous dire tout de suite, ou dans un délai raisonnable, combien de personnes au Québec ont payé de l'impôt sur le revenu au Canada, pour l'année d'imposition 1977, ou étaient susceptibles d'en payer?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, on n'a pas encore fini d'examiner les déclarations d'impôt de 1977, mais environ 3 millions de contribuables québécois ont rempli une déclaration d'impôt cette année. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant.

Le sénateur Smith (Colchester): Je présume que le ministre ne connaît pas le nombre d'adultes au Québec qui bénéficieraient vraisemblablement d'une réduction de la taxe de vente?

Le sénateur Guay: Je vais demander à mes collaborateurs de faire une évaluation qui puisse nous renseigner là-dessus et je tâcherai de communiquer la réponse à l'honorable sénateur le plus tôt possible. L'honorable sénateur se rend sûrement compte que cela va exiger un travail assez considérable. Mais s'il tient à le savoir je m'efforcerai assurément de le renseigner le plus tôt possible.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable ministre.

● (1440)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Cook: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai proposé l'ajournement du débat sur ce projet de loi afin d'avoir le temps de prendre connaissance de ce qui s'est passé depuis que le bill a été présenté à cette Chambre, surtout à l'étape de la deuxième lecture. Je suis maintenant convaincu qu'à peu près tout ce qui pourrait être dit, ou tout ce qui aurait pu être dit, au sujet de ce bill, l'a été de façon très éloquente, très efficace et très convaincante. Je n'ajouterai donc que très peu, et je vous assure que je ne prendrai que très peu de temps.

La création du poste de contrôleur général fait suite à une recommandation du vérificateur général, et, à moins que je ne m'abuse, l'Auditeur général a fait cette suggestion parce que, à son point de vue, son travail ne consistait qu'à faire rapport au Parlement de ce qui avait pu se passer d'irrégulier dans l'administration financière du Canada. Il proposait que quelqu'un se trouve au début des opérations et au cours des opérations, de façon à vérifier si les systèmes établis étaient observés, si on s'y conformait, ou, s'il n'y avait pas de système adéquat, d'en proposer. C'est ce que je comprends du rôle du contrôleur général tel qu'envisagé par l'Auditeur général.

Or, il arrive, d'après ce que j'ai pu lire des sessions des commissions de l'autre endroit, que le gouvernement a accepté l'idée avec beaucoup de répugnance, avec, non pas une certaine hésitation, mais je dirais une hésitation certaine. Il m'est apparu bien clair, d'après les propos de l'honorable M. Andras, qu'il a mis beaucoup de temps, d'abord, à comprendre ce que l'auditeur général proposait, et, une fois qu'il a cru avoir compris, il s'est encore créé de la confusion dans son esprit, parce qu'il a parlé, à un certain moment, de duplication entre les fonctions du contrôleur général et celles de l'Auditeur général. Il n'est pas question de duplication. Encore une fois, l'Auditeur général fait rapport au Parlement de ce qui s'est passé, tandis que le contrôleur général voit à ce que l'on évite les erreurs dont pourrait parler subséquemment l'Auditeur général.

A tout événement, cette hésitation et cette répugnance du président du Conseil du Trésor se reflètent dans ce bill qu'on nous propose et qui semble vouloir simplement jeter de la poudre aux yeux. On dit, nous allons créer le poste de contrôleur général du Canada qui occupe sa charge à titre amovible et accomplit et exerce les devoirs et fonctions que le Conseil du Trésor peut lui attribuer.

Ah, qu'est-ce que cela veut dire? L'Auditeur général suggère que le gouvernement, et, par conséquent, le principal organisme de contrôle de l'administration financière, le Conseil du Trésor, ait un contrôleur. Puis, on dit: oui, nous voulons bien accepter un contrôleur, mais à condition qu'il fasse ce que nous lui dirons de faire. Un contrôleur contrôlé. C'est la situation. C'est ce qu'on nous présente ici.

[Le sénateur Guay.]

Le sénateur Lamontagne: La théorie du gouvernement responsable.

Le sénateur Flynn: C'est peut-être la théorie du gouvernement responsable, mais responsable au Parlement. Je soulignerai cela au sénateur Lamontagne. La responsabilité, ce n'est pas seulement au peuple, c'est au Parlement, d'abord, parce que le peuple serait difficilement en mesure de vérifier si le gouvernement agit conformément aux dispositions législatives applicables en l'espèce.

Alors, si on ne définit pas ses responsabilités, c'est un contrôleur contrôlé qu'on nous propose. On dit: pourquoi définir ses responsabilités? Celles des autres sous-ministres ne le sont pas. Je dis que c'est faux, absolument faux. Dans tous les cas où il n'y a qu'un seul sous-ministre, ses responsabilités sont celles du ministère. Elles sont écrites dans la loi qui concerne le ministre lui-même. Il n'y a pas d'équivoque sur les responsabilités d'un sous-ministre quand il y en a seulement qu'un. Quand il y en a plus qu'un, la loi le prévoit. C'est le cas, par exemple, du ministère présidé par notre collègue, le sénateur Guay, le ministère du Revenu national, où il y a deux sous-ministres: un responsable de l'impôt, et l'autre de la douane et de l'accise. Dans ce cas-là, à l'article 3, le chapitre N-15 des Statuts revisés définit les responsabilités respectives des deux sous-ministres. Alors, qu'on ne vienne pas nous apporter cet argument que l'on ne définit jamais les responsabilités d'un sous-ministre. C'est absolument faux. De plus, je dis que ce bill est simplement de la poudre aux yeux de la part d'un gouvernement qui ne croit pas en la nécessité de nommer un contrôleur général, mais qui a accepté la suggestion tout simplement parce que l'auditeur général l'a invité à le faire, et qu'il veut se sauver la face au point de vue du public. Donc, il accepte un contrôleur général, à condition de le contrôler. C'est à cette seule condition qu'il l'accepte.

Alors, je dis ceci: ce bill est un bill insignifiant, un bill insipide, un bill superflu, un bill vide, à moins que, en comité, on prévoit exactement un minimum des responsabilités, un minimum des devoirs, le minimum des pouvoirs du contrôleur général. Si le comité n'est pas prêt à accepter cela, je dis qu'il est aussi bien de le faire mourir en comité ou, à tout événement, ayons le courage de le rejeter en troisième lecture. C'est à mon avis, esentiel que l'on établisse un minimum de responsabilités. Je ne dis pas que l'on ne doit pas ajouter le pouvoir du Conseil du Trésor de confier, au minimum, des tâches additionnelles. Je ne veux pas limiter, mais je veux qu'il y ait, au moins, un minimum. Je considère cela essentiel. Sans cela, on rit de nous, le Parlement, si l'on nous invite à accepter ce genre de législation. J'espère que, au comité, on aura des appuis du côté du gouvernement pour essayer de donner un sens à ce bill qui, dans le moment, n'en a pas du tout.

● (1450)

[*Traduction*]

L'honorable Paul Desruisseaux: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce bill. D'autres sénateurs ont déjà exposé les critiques qu'ils avaient à lui adresser, et il convient que j'exprime maintenant mon avis. Avec votre autorisation, je le ferai en français.

[*Français*]

Le bill C-10, à mon humble avis, n'est pas le meilleur des projets de loi que nous ayons considéré ici, au Sénat. En soi, son but paraît louable, constructif et nécessaire. Il faut que le Canada raffermisse de plus en plus le système de vérification de sa comptabilité compliquée. Il faut que cette vérification puisse atteindre les meilleurs standards. Il faut, bien sûr, qu'elle satisfasse aussi les exigences les plus sévères des Canadiens, et qu'elle gagne indubitablement leur entière confiance. Si l'on se reporte aux devoirs et aux responsabilités qui doivent relever du mandat attribué au titulaire du nouveau poste, et que l'on retrouve énumérés dans l'appendice de la page 725 du compte rendu officiel des débats du Sénat, que nous a livré le parrain du bill, le sénateur Cook, je crois que ce bill, qui nous parvient après son approbation par la Chambre des communes, procurerait, tel qu'il nous est soumis, d'importantes rectifications au système de vérification et de bons moyens de contrôle additionnels, devenus nécessaires, qui inspireront encore plus confiance dans l'efficacité et la valeur opérative de notre système.

Le projet de loi C-10, tel que nous le retrouvons devant nous, contient plusieurs imperfections et laisse planer des doutes sur les libertés d'action et les autorités requises pour agir avec la plus grande efficacité.

La législation, telle que proposée, invite malheureusement toutes sortes de critiques, de suppositions et de limitations au mandat du contrôleur général au cours de l'exercice des devoirs, des fonctions et des attributions que peut lui confier le Conseil du Trésor à certaines occasions. Il est important de réviser l'article qui le propose ainsi.

Le rang même d'autorité ou l'indépendance que lui donnera le bill C-10 est beaucoup trop modeste pour être efficace. Il est trop soumis à des possibilités d'imposition de silence, même dans la position amovible qu'il aura. Je crois que nous devons étudier ce projet de loi dans toutes ses conséquences et ses résultats, pour assurer l'efficacité et l'indépendance dans notre système de contrôle et de vérification.

Il me semble qu'il serait regrettable d'adopter tel quel le projet de législation que nous avons à considérer.

L'auditeur général du Canada et certains hommes clefs de son établissement doivent, pour le compte du gouvernement, avoir eux-mêmes la responsabilité des nominations de cette nature et, j'ajoute, des attributions de devoirs et de responsabilités de contrôleur général.

J'approuve comme la plupart des sénateurs, je crois, le côté constructif de ce projet de loi qui désigne un poste de contrôleur général du Canada. Malheureusement, il me paraît, pour le plus grand bien général, que le mode d'attribution des devoirs et des fonctions du titulaire de ce poste doit être révisé et reconsidéré, son autorité mieux définie, mieux garantie et plus solidement établie.

C'est là où un comité approprié du Sénat pourrait faire d'excellentes recommandations d'amendement en vue d'assurer un système plus efficace de vérification.

[*Traduction*]

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je désire informer le Sénat que le discours de l'honorable sénateur Cook aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, je tiens à remercier tous ceux qui ont participé au débat, que personnellement j'ai trouvé fort utile et très animé. Il me semble cependant que nous ne sommes pas bien fixés sur l'objet et les effets de ce bill. Néanmoins tous les orateurs ont présenté d'excellentes observations. Je ne vous retiendrai donc pas longtemps, et je m'efforcerai de fournir des raisons et des réponses chaque fois que ce sera possible.

Il y aurait peut-être intérêt pour le Sénat à examiner la situation qui existe actuellement dans les comptes publics. Comme presque tous les orateurs ont parlé du poste du vérificateur général, peut-être conviendrait-il pour commencer de nous attarder un peu sur ce poste et ses fonctions.

Dans son texte actuel, la loi sur le vérificateur général a été adoptée en 1977; à l'article 3.(1) elle dispose:

> Le gouverneur en conseil, par commission sous le grand sceau, nomme un vérificateur compétent appelé le vérificateur général du Canada à titre inamovible pour un mandat de dix ans, sous réserve de révocation par le gouverneur en conseil sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

On trouve à l'article 7(1):

> Le vérificateur général prépare à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel dans lequel
>
> *a*) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau; et
>
> *b*) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

J'attirerai tout particulièrement l'attention du Sénat sur la rédaction du paragraphe (b), que je citerai de nouveau:

> (b) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

Je passe maintenant à l'article 7(2):

> Dans le rapport mentionné au paragraphe (1), le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que
>
> *a*) les comptes n'ont pas été tenus d'une manière fidèle et régulière ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu complet ou n'ont pas été versés, lorsque cela est légalement requis, au Fonds du revenu consolidé;
>
> *b*) les registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées ont été insuffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, assurer un contrôle efficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu et assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;
>
> *c*) des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectées;

● (1500)

> *d*) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficience; ou

e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en œuvre.

Je demanderais aux honorables sénateurs, de ne pas oublier pendant l'étude du bill dont nous sommes saisis les dispositions des articles 3 et 7 de la loi sur le vérificateur général qui a été adoptée, comme je l'ai déjà dit, en 1977.

Il importe de se rappeler que le bill C-10 ne touche en aucune façon le vérificateur général. Ce bill n'a pas pour but de créer un deuxième poste de vérificateur général ni de prévoir un nouveau type de vérificateur général. Vous vous souviendrez que le sénateur Langlois a expliqué cela très clairement lorsqu'il a si éloquemment participé au débat.

Il ne peut y avoir qu'un seul vérificateur général, le fonctionnaire du Parlement qui fait rapport à la Chambre des communes, et qui ne peut être destitué sinon par le gouverneur en conseil à la demande du Sénat et de la Chambre des communes. Avec tout le respect dû au sénateur Forsey, je fais remarquer que le fait qu'on lui donne un rôle double comme au Royaume-Uni ou un seul comme au Canada, n'a aucune importance. Il ne peut y avoir qu'un seul fonctionnaire chargé par la loi de remettre au Parlement un rapport définitif et complet sur l'état des finances nationales.

A mon avis, si ce fonctionnaire a le pouvoir et l'obligation de remplir des fonctions qui vont plus loin que la vérification des comptes du gouvernement et qu'il doit le conseiller, ce n'est pas un régime aussi bon que celui que nous avons au Canada.

Soit dit en passant, je remarque que la position de vérificateur général est considérée comme «unique» au Royaume-Uni. Je cite la définition donnée par le sénateur Forsey:

> Le fonctionnaire chargé de vérifier tous les comptes publics. Son poste est unique en son genre en ce sens qu'il est membre du Parlement et pourtant, en tant que chef du ministère des Finances et de la Cour des comptes, il dirige un personnel de fonctionnaires.

Si cette description est juste, son rôle n'est pas aussi valable à mon point de vue que celui qui lui est fixé dans le régime canadien. A mon avis, le vérificateur général lui-même ne devrait avoir à jouer aucun autre rôle, qui ferait l'objet de la vérification d'une autre autorité. Le vérificateur général ne devrait avoir qu'une tâche et une seule.

Le vérificateur général est et demeure complètement indépendant de la Fonction publique. Il ne se rend aux bureaux des membres de la Fonction publique que pour s'acquitter de la tâche que lui confie la loi. Comme j'ai essayé de l'expliquer clairement, il ne faut pas oublier que ce bill ne modifie, ne diminue, ne contrôle ou n'influence en aucune façon le rôle du vérificateur général, ses droits, ses fonctions, ses obligations, son autorité ni, enfin, son rapport à la Chambre des communes.

Le vérificateur général est aussi indépendant de la Fonction publique que n'importe quel membre de l'ordre judiciaire. Aucun de ses homologues des autres pays n'a plus d'indépendance, et on peut dire que nous avons de la chance au Canada d'avoir des hommes de la stature du vérificateur général actuel et de ses prédécesseurs.

[Le sénateur Cook.]

En résumé, on peut donc dire du vérificateur général: primo, qu'il est complètement indépendant; secundo, qu'il doit signaler tous cas de négligence à lui fournir les renseignements et les explications qu'il demande; tertio, que ses attributions et ses fonctions sont complètes, claires et générales; quarto, qu'il doit avoir sans aucune discussion le dernier mot.

Étant ainsi résumées les attributions du vérificateur général, on pourra raisonnablement demander en quoi il était nécessaire de présenter ce bill.

C'est que le vérificateur général lui-même n'était pas satisfait de la situation des comptes publics, et que pour mieux remettre les choses en ordre, il a recommandé la création au sein de la Fonction publique d'un poste central dont le titulaire serait chargé d'assurer justement cette remise en ordre des finances publiques, en étroite harmonie évidemment avec le vérificateur général.

Cet administrateur se chargera, au sein de la Fonction publique, de faire régner l'ordre et la régularité dans la marche journalière de l'administration. Pour cette raison, il faut lui donner des pouvoirs qui lui permettent d'être entendu et de se faire écouter de tous les autres hauts fonctionnaires et chefs de ministère.

Pour bien illustrer ce point, honorables sénateurs, je dirai qu'un état-major n'enverrait pas un capitaine pour dire à un colonel que son régiment ne marche pas au pas, qu'il n'est pas correctement vêtu, qu'il ne sait pas faire la manœuvre. Il serait aussi illusoire d'envoyer un cadre subalterne réprimander un sous-ministre dont les services mal gérés se livreraient à de folles dépenses et au gaspillage. Pour cette raison, il faut que le nouveau responsable ait lui-même rang de sous-ministre. Le contrôleur général, étant lui-même sous-ministre, pourra à tout moment s'adresser en toute liberté aux autres sous-ministres et chefs d'organismes fédéraux.

On veut ainsi que, le vérificateur général poursuivant son œuvre de l'extérieur et le contrôleur général collaborant avec lui de l'intérieur, on puisse constater une grande amélioration dans le fonctionnement et la gestion des finances publiques fédérales.

Il semble qu'il n'est pas très important que les attributions du contrôleur général soient énoncées dans la loi elle-même. Il n'est pas nécessaire non plus, ni peut-être souhaitable qu'il relève du Parlement. Son rapport est constitué en partie d'une masse de détails, et Dieu sait que nous avons trop de rapports. Il rendra compte au Conseil du Trésor, et ce qu'il y a de plus important, c'est que ses rapports seront à la disposition du vérificateur général, conformément à la loi sur le vérificateur général.

Donc, quant à la destination des rapports, la situation reste ce qu'elle est. Le vérificateur général publiera un rapport annuel global et général, et tous les rapports particuliers pouvant lui être utiles seront à sa disposition pour qu'il les consulte dans l'établissement de son rapport.

Il pourrait être utile que je rappelle aux sénateurs ce que le vérificateur général a déclaré quand il a présenté son rapport à la Chambre des communes. Il a dit:

> Ma vérification a comporté des revues générales des méthodes de comptabilité et des sondages de registres comptables et de pièces justificatives jugés nécessaires dans les circonstances.

> Le personnel du Bureau de la vérification a eu libre accès à tous les registres, pièces justificatives et dossiers se rattachant aux comptes de tous les ministères, sociétés de la Couronne et autres organismes et a obtenu tous les renseignements et explications nécessaires.

Ce bill accordera au vérificateur général l'aide et le soutien qu'il a demandés. Si cette formule se révèle satisfaisante, dans ses prochains rapports à la Chambre des communes, le vérificateur général exprimera sans doute son approbation à l'égard du travail accompli par le contrôleur général du Canada. Par contre, si le contrôleur général ne s'acquitte pas de sa tâche de façon satisfaisante, je suis également certain que le vérificateur général formulera d'autres critiques.

Je préfère laisser le vérificateur général s'exprimer lui-même à ce sujet. Je vous cite le passage suivant du témoignage qu'il a donné devant le comité de la Chambre des communes, le 17 mars 1978:

> J'ai pris une mesure particulièrement inusitée en recommandant de façon très précise la création du poste en question. D'autre part, j'ai fait un pas supplémentaire en précisant en quoi, à mon avis, devraient consister les tâches qui seront confiées au contrôleur général. Ces tâches ne sont donc pas énumérées directement dans la loi et je puis assurer le comité, et, par son intermédiaire, le Parlement, que je n'hésiterai pas à signaler les problèmes qui pourraient se poser si ces tâches ne sont pas appropriées. Si le contrôleur général éprouve des difficultés à remplir le mandat qui a été établi, j'espère et je suis certain que mes successeurs agiront de la même façon. En d'autres termes, si nous ne pouvons nous entendre avec le président du Conseil du Trésor, ou avec le Conseil du Trésor même, ces questions feront certainement l'objet d'un rapport au Parlement. Il me semble que c'est là le type de garantie recherché par M. Andre.

● (1510)

Dans la mesure où le bill C-10 découle directement des recommandations présentées dans les rapports des vérificateurs généraux, je suis persuadé que les gouvernements de l'avenir, réagiront d'eux-mêmes aux futurs rapports du vérificateur général et que si celui-ci demande au gouvernement de le faire, la loi sera modifiée et renforcée selon ses données.

Certains sénateurs semblent craindre que cette mesure n'ait pas d'autre effet que de créer un autre sous-ministre, et qu'elle ne servirait pas à grand-chose. Il me semble que même si le vérificateur général n'avait pas demandé la création de ce nouveau poste, il faudrait le faire. Il aurait même fallu le faire il y a longtemps.

J'ajouterai, honorables sénateurs, qu'il n'y a pas une seule banque à charte, pas une seule compagnie d'assurances ou société fiduciaire de quelque importance que ce soit, qui n'ait pas dans sa direction, un contrôleur général, qu'il s'appelle ainsi ou autrement. Il peut porter le titre d'inspecteur en chef ou de vice-président (finances) ou de vice-président exécutif (procédure), mais ses fonctions sont celles d'un contrôleur général. On pourrait en dire autant de toutes les entreprises importantes au Canada, mais j'ai choisi les banques, les compagnies d'assurances et les sociétés fiduciaires parce qu'elles sont régies par des lois du Parlement, parce qu'elles sont comptables au gouvernement et sont inspectées par lui et que dans une grande mesure elles manient l'argent du public dont elles sont les dépositaires, titulaires de polices d'assurance et le reste. Elles ont en outre des vérificateurs externes indépendants.

Dans les entreprises bien gérées du secteur privé, on a recours aux services d'un cadre comme un contrôleur général, aussi suis-je persuadé que le gouvernement du Canada ne peut lui aussi que bénéficer du concours des services d'un contrôleur général et qu'il lui est nécessaire.

On pourrait résumer ce bill en disant qu'il constitue une mesure interne excellente et c'est là d'ailleurs l'objet et la portée de la recommandation du vérificateur général qui se traduit par cette mesure. La création du poste de contrôleur général nous permettra de mettre de l'ordre dans la maison, dans les ministères et dans les sociétés de la Couronne du point de vue financier comme du point de vue économique.

Honorables sénateurs, j'ajouterai pour terminer que la nomination d'un contrôleur général suscite peut-être trop d'expectatives de la part de beaucoup.

J'ai beaucoup apprécié l'excellent discours du sénateur Roblin qui a parlé du contrôle de la dépense publique. Cependant si, à mon avis, le contrôleur général peut faire beaucoup pour assurer une tenue sérieuse de nos comptes publics, et faire respecter les procédures qui s'imposent, il faut également se souvenir que tant que les crédits du Parlement dépassent les 40 milliards de dollars par an et que l'on demande à la Fonction publique de débourser de telles sommes, un contrôleur général ne pourra rien faire pour faire diminuer le montant de la dépense publique. Il ne peut pas renverser les décisions du Parlement et comme c'est le Parlement qui a le contrôle absolu des crédits votés, nous sommes vraiment mal placés, nous qui votons ces crédits énormes, pour nous en prendre ensuite à la Fonction publique et lui reprocher de les dépenser, puisqu'il agit en fonction de nos décisions. Cette attitude est aussi sensée et aussi logique que celle du mari qui verse à sa femme une allocation vestimentaire et qui lui reproche ensuite de l'avoir dépensée pour s'habiller.

Honorables sénateurs, c'est au niveau du vote des subsides que débute le contrôle des dépenses publiques, et si le Parlement continue de permettre au gouvernement de dépenser l'argent comme si l'argent commençait à ne plus être important, la nomination d'un contrôleur général, voire même de plusieurs, aura peu d'effet sur le montant global des dépenses.

Cependant, un contrôleur général digne de ce nom fera en sorte que les dossiers soient à jour et que la procédure appropriée soit suivie, ce qui aidera à empêcher le gaspillage et les dépenses inutiles au sein du gouvernement du Canada.

Pour ce motif et pour ceux que d'autres sénateurs ont mis de l'avant, je puis donner au sénateur Grosart l'assurance que je n'entretiens aucune réserve à propos de ce bill, et que je recommande respectueusement que le bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Cook propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA REVISION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX ET LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, on ne pourra pas vous cacher que l'objet du bill est plutôt aride puisqu'il porte sur des questions financières plutôt ésotériques. Je me vois donc dans l'obligation de remercier le sénateur Langlois de nous avoir présenté de façon concise et claire le point de vue du gouvernement à propos de ce bill. Je reconnais certes qu'il a fait un effort méritoire et je l'en félicite.

Je le remercie également d'avoir été aussi bref à ce sujet, mais je crains de ne pouvoir suivre son exemple. J'en ai plus long à dire que je croyais à propos de ce bill. A mon avis, il soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Mais avant de pousser plus loin mon analyse, j'aimerais présenter mes hommages aux fonctionnaires qui ont et qui continuent d'assurer la direction des Chemins de fer nationaux.

Je considère comme un privilège d'avoir été, j'ose le dire, un ami de Donald Gordon. Je sais que nous étions ensemble dans les cornemuses. J'ai beaucoup de respect pour Norman MacMillan avec qui j'ai eu l'occasion de traiter des affaires à une certaine époque. On pourrait dire la même chose de M. Bandeen. J'ai eu le plaisir de rencontrer le général Dextraze il y a quelques jours. Il conviendrait de rendre hommage à tous ces hommes pour le haut calibre de la direction qu'ils ont donnée à une entreprise publique fort importante. Je reconnais la dette que nous avons envers eux et tous ceux qui ont travaillé pour les Chemins de fer nationaux, la direction et le personnel, anciens et actuels.

Qu'elle soit considérée comme «un centre de profit»—ce qui semble être l'expression à la mode—ou comme un instrument puissant de politique nationale, comme le voulait son ancien rôle, cette grande entreprise a bien servi le pays. Je veux par ce prélude vous faire bien comprendre l'esprit dans lequel j'aborde les questions plus particulières d'approbation qui me préoccupent dans ce projet de loi.

A quoi vise ce projet de loi? En résumé, je pense qu'on peut dire qu'il entend régulariser le bilan des Chemins de fer nationaux et, ce par plusieurs moyens différents. Il y a d'abord cette dette de 808 millions de dollars qui sera transformée en capital social. Cette opération comporte un avantage considérable en ce sens que, si une dette est transformée en capital social, on n'applique pas nécessairement d'intérêts et il n'est plus obligatoire de la rembourser.

Deuxièmement, on entend également transformer en capital social quelque 4 p. 100 des actions privilégiées non cumulatives, ce qui élimine le dividende fixe en ce qui les concerne.

Et, troisièmement, on compte annuler environ 800 millions de dollars d'actif non amorti, une obligation d'amortissement qui n'est pas consolidée à l'heure actuelle, selon le témoignage des représentants des chemins de fer.

● (1520)

Le bill présente deux autres aspects intéressants. Il prévoit, d'abord, que la compagnie versera au Trésor du gouvernement du Canada un dividende d'au moins 20 p. 100 des bénéfices nets d'impôts et il comporte en outre la résolution salutaire de veiller à ce que les comités parlementaires soient saisis du rapport annuel de la société.

On pourrait, à mon avis, résumer de la façon suivante la justification de ces propositions: elles permettront tout d'abord au trésor fédéral d'économiser sur une période de cinq ans environ 235 millions de dollars en liquidités; elles permettront en deuxième lieu d'ajuster le coefficient d'endettement de la société, qui est actuellement de 61.5 à 38.5, pour le fixer à 42/58. Ce nouveau coefficient correspondra à peu près à celui qu'on observe normalement dans l'industrie. On estime, troisièmement, que ces mesures faciliteront l'accès aux marchés financiers et, quatrièmement, qu'elles constitueront une première étape dans le processus, si je puis me permettre cette expression, de rajeunissement du personnel—ce qui ne lui rend guère justice—du Canadien National, afin de livrer une concurrence plus vigoureuse peut-être au Canadien Pacifique et, en tout cas, de supprimer les pertes et de réaliser des bénéfices destinés au peuple canadien.

Que voilà d'excellentes perspectives! Elles sont en fait tout aussi bonnes en 1978 qu'elles l'étaient en 1952. Quiconque a étudié la question, quelques sénateurs notamment, ne s'étonnera pas de m'entendre dire qu'on avait entrepris au fond le même refinancement du Canadien National il y a 26 ans.

En écoutant les motifs qu'invoquait hier soir le sénateur Langlois, j'ai été frappé de voir à quel point son raisonnement ressemblait à celui avec lequel on avait défendu le bill C-308 en juin 1952, il y a 26 ans, quand on avait demandé au Parlement de convertir à cette époque en capital-actions une dette de 736 millions, comme on nous demande aujourd'hui de le faire pour à peu près les mêmes raisons.

Le bill présenté il y a 26 ans proposait de réduire massivement une dette fixe de la société au fond pour les mêmes raisons: rétablir un coefficient d'endettement raisonnable, qui serait d'environ de 36 à 64, soit à peu près le même que celui du Canadien Pacifique et, pour la raison qui a été invoquée hier soir, c'est-à-dire de faire augmenter les bénéfices. Écoutez ceci:

> . . . en proposant cette mesure nous avons beaucoup contribué à soulager les chemins de fer nationaux, en ce qui concerne les frais fixes, et à les placer sur un pied, non pas analogue à celui des chemins de fer de première classe des États-Unis ni à celui du Pacifique-Canadien, mais à les placer sur une base plus comparable à celle de ces réseaux.

Puis:

> La formule a pour but de restreindre les charges, d'encourager les exploitants et les employés du chemin de fer et d'inciter le National-Canadien à augmenter le volume de ses recettes brutes. Si on peut y parvenir, l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada n'accusera plus ces gros déficits.

Puis encore:

> L'intérêt perdu par la conversion de la dette sera largement compensé du fait que le gouvernement ne sera pas obligé d'acheter les actions privilégiées du Canadien National.

Je défie qui que ce soit de me dire si ces observations ont été faites en 1952 ou 1978. Elles s'appliquent aussi bien à une époque qu'à l'autre. Si la réputation du sénateur qui a présenté le bill n'était pas au-dessus de tout soupçon, je pourrais l'accuser d'avoir plagié son discours d'hier soir.

Lorsque le bill fut adopté, bien des gens ont eu des remarques à faire, dont mon vieil ami Donald Gordon, qui a dit:

> La révision du capital a mis fin à la malédiction qui nous accablait, mais ayons la franchise de reconnaître qu'elle a également fait disparaître un prétexte et une excuse commodes. C'est exactement ce que cette mesure veut dire pour l'avenir. Nous avons maintenant fait table rase et rien ne peut nous barrer la voie du succès. Nous avons encore une chance sur dix de faire nos frais et l'un dans l'autre bon an mal an, nous devrions pouvoir payer tous nos frais d'exploitation, nos frais d'intérêt fixes et nos impôts sur le revenu, et nous devrions avoir encore un petit reliquat pour verser à nos propriétaires un dividende sur les actions privilégiées.

Encore une fois du même auteur:

> Je voudrais dire même maintenant que j'ai pleinement l'assurance que notre proposition constitue la dernière révision du genre et qu'elle est destinée à dissiper les effets de ce qu'on appelle un héritage du passé. Je crois qu'après avoir reçu cet affranchissement définitif, le CN sera en mesure de prouver qu'il est une société efficace et bien gérée.

Quelle prophétie futile! Je défie quiconque de dire si ces remarques peuvent être attribuées à M. Bandeen plutôt qu'à M. Gordon. Je crois que l'un et l'autre auraient fait le même discours.

A mon avis, honorables sénateurs, plus les choses changent, plus elles demeurent les mêmes. Il me semble que la solution proposée en 1952 qui est la même que celle qu'on nous offre aujourd'hui n'a pas été très efficace. On peut dire aujourd'hui que nous repartons à zéro et que nous reprenons dans le projet de loi à l'étude les mêmes mesures que nous approuvions en 1952 et pour les mêmes raisons fondamentales: pour assurer un meilleur coefficient d'endettement et pour améliorer la rentabilité de la société.

Je pense que ce bref retour en arrière nous montre assez bien pourquoi nous ne devrions pas accepter cette mesure pour ce qu'elle prétend être, que nous devrions vraiment étudier à fond les répercussions de ce qu'on nous demande de faire et étudier toutes les circonstances qui entourent ce bill. C'est ce que j'aimerais essayer de faire.

J'aborde ce bill de deux points de vue: premièrement, l'intérêt immédiat du gouvernement et du Canadien National et, deuxièmement, les répercussions plus vastes qu'il aura sur la politique des transports et l'intérêt public.

Premièrement, pourquoi ce bill est-il nécessaire? Eh bien, il économisera au gouvernement beaucoup d'argent. En particulier, il lui économisera 80 millions de dollars en 1978 qu'il aurait eu ou qu'il aurait été prêt à apparemment dépenser en acceptant les actions privilégiées de 4 p. 100. Les dispositions prises veulent qu'il remette à la compagnie un montant égal à 3 p. 100 de son revenu brut sous forme d'actions privilégiées à 4 p. 100. Mais nous n'avons pas besoin de ce bill pour le faire parce que l'obligation légale d'accepter ces 3 p. 100 du revenu brut et ces actions privilégiées n'existe plus. Elle a disparu il y a bien des années. C'était en 1960 ou en 1962. Elle n'existe plus. Si le gouvernement du Canada pense vraiment que c'est une bonne idée d'arrêter de verser cet argent, il n'a pas besoin de bill comme celui-ci pour le faire. Tout ce qu'il a à faire, c'est d'en décider ainsi car à l'heure actuelle, il n'est absolument pas obligé d'aider le Canadien National. Voilà donc pour le premier point: l'économie d'argent et le rôle du projet de loi à cet égard.

Le deuxième point dont on nous demande de tenir compte, c'est que le bill facilitera les démarches du Canadien National sur les marchés financiers internationaux en l'affranchissant de la tutelle du gouvernement dans l'obtention d'emprunts à long terme. La situation de la compagnie sur les marchés financiers en serait améliorée.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que cette situation n'est déjà pas mauvaise. Depuis trois ans, par exemple, le CN a contracté quatre prêts, dont deux en Europe. En novembre 1976, il a réuni 85 millions de dollars à 8⅜ p. 100. En mars 1977, il a réuni encore 60 millions en Europe à 8⅞ p. 100. En juin de l'année dernière, il est allé chercher aux États-Unis 100 millions de dollars à 8⅜ p. 100. En février de cette année, il est retourné chercher aux États-Unis 120 millions de dollars à 9¼ p. 100.

Je suis heureux de dire à la Chambre, à moins que je fasse erreur, que le fédéral n'a eu à fournir aucune garantie formelle pour aucun de ces emprunts. Cela n'est pas mauvais, et on a pu se passer de l'aide et des garanties du gouvernement.

● (1530)

Le Canadien National a une cote AA. Seul le gouvernement du Canada a une cote plus élevée chez nous, soit AAA. Pourquoi le CN n'aurait-il pas déjà, compte tenu de la situation, facilement accès aux marchés financiers publics? Tout prêteur prudent sait bien explicitement ou implicitement, que les obligations du CN sont en réalité des obligations du gouvernement du Canada, parce que tous les prêteurs savent que le gouvernement du Canada n'est pas près de laisser le CN

faire faillite ou négliger de payer ses intérêts ou le principal. Cela a été réglé en 1922, quand la compagnie a été créée.

J'affirme donc que l'argument voulant que ce bill soit nécessaire pour que le CN ait accès aux marchés publics n'est pas tout à fait aussi valable qu'il peut le sembler à première vue. Le CN est déjà en assez bonne posture.

Cependant, on fait valoir un autre argument. Le gouvernement prétend qu'il y a eu des erreurs très regrettables en 1952 et qu'il faut maintenant corriger. C'est le fait qu'il y a 26 ans les responsables du CN ignoraient qu'il y avait un important montant s'appliquant à la dépréciation qui n'était pas inscrit dans les livres du CN, et qui n'était pas financé, et on nous dit maintenant que le montant de quelque 800 millions de dollars, représente la dépréciation non financée que l'on a oubliée il y a 26 ans, et que nous devons régler cette anomalie qui se trouve dans les livres du CN si nous voulons rendre justice à cet organisme.

Je trouve que c'est une énorme dépréciation non financée à avaler d'un seul coup, si cela veut dire, comme dans ce cas, la défalcation de dettes envers le gouvernement du Canada pour une valeur de 808 millions de dollars. Il faut voir ce que vaut cet argument.

Considérons d'abord les comptes d'amortissement. Je voudrais examiner les trois plus importants pour les chemins de fer. L'un de ceux-là est l'amortissement du matériel roulant; et j'expliquerai les pratiques du CN et du CP, pour que les honorables sénateurs puissent se faire une idée des ramifications de ce que je veux démontrer. L'amortissement du matériel roulant du Canadien Pacifique a commencé le 1er janvier 1940. Il a commencé exactement en même temps pour le Canadien National.

L'amortissement des voies ferrées—autre immobilisation très importante pour une compagnie ferroviaire—a commencé au Canadien Pacifique le 1er janvier 1956 et en même temps au CN.

Quant aux structures—autre aspect important où il est question d'amortissement—l'amortissement a commencé au Canadien Pacifique le 1er janvier 1942 et n'a pas commencé au Canadien National avant 1956, c'est-à-dire environ quatre ans plus tard, ce dont il faut tenir compte.

Quoi qu'il en soit, et à supposer que l'argument de l'amortissement soit le moindrement justifié—je ferai voir tantôt que ce n'est pas le cas—il est sans commune mesure avec les 808 millions dont on dit qu'ils constituent l'une des premières raisons d'être de ce projet de refinancement.

Je ne pense pas que l'argument de l'amortissement soit très convaincant et je serais très étonné qu'en 1952 on eût fermé les yeux s'il y avait eu des difficultés de ce côté. Je dis qu'on était au courant, je dis que la situation a paru normale et avec juste raison. Car si l'argument de l'amortissement avait été évoqué en 1952—en acceptant les yeux fermés l'argument du gouvernement—alors il y a autre chose qui aurait dû casser. Car avec la même remise de dette, si on avait constaté une pareille valeur à amortir, alors le rapport d'endettement n'aurait pas été de 30 à 70 ou à peu près, comme il a été calculé à l'époque, mais probablement proche de 0 à 100, et l'on voit bien que cela est idiot.

Donc, s'ils avaient voulu faire passer cela par amortissements, ils ne l'auraient pas affecté à la remise de dette. C'est l'un ou l'autre, à mon avis. Et je pense qu'ils n'ont pas touché aux amortissements, qu'à la place ils ont capitalisé la dette, parce que cela était à l'avantage du Canadien National. Car en jouant sur la dette plutôt que sur l'amortissement, ils évitaient le versement des intérêts et le renouvellement d'une partie de la dette.

En 1952 c'était une bonne affaire, et j'estime qu'il n'y a aucune raison d'effectuer en 1978 la prise en compte spéciale qu'on nous demande de faire.

N'en parlons plus de toute façon. Le bill C-17 va permettre au CN de gagner de l'argent, de cesser d'être à la charge du contribuable, et cela c'est bon. Mais ce que je tiens à dire à ce propos, c'est qu'avec ou sans le bill C-17, si les prévisions faites par le Canadien National pour les cinq prochaines années se révèlent tant soit peu exactes, il va devenir rentable de toute façon, avec ou sans réorganisation de ses finances. Et j'aimerais donner à la Chambre certaines indications chiffrées sur l'évolution prévue par le chemin de fer dans l'une ou l'autre hypothèse.

Je n'ennuierai pas les honorables sénateurs avec le bilan annuel parce qu'il peut être facilement résumé. Sans le bill C-17, sans la recapitalisation et tout ce qui s'ensuit, le chemin de fer prévoit réaliser dans les cinq ans 440 millions environ. Si nous votons pour ce bill, si nous assurons la recapitalisation, si nous épongeons toutes ces dettes etc., avec toutes les conséquences qui en découlent, le chemin de fer va faire plus de bénéfices, beaucoup plus: 890 millions de dollars. Disons deux fois plus. Cela est important, et j'y reviendrai parce que la question de la rentabilité va au fond des arguments qui ont été présentés.

Je dis simplement, à ce point de mon exposé, honorables sénateurs, que sans le bill C-17, le CN va gagner beaucoup d'argent en cinq ans, soit 440 millions de dollars, même avec tout son programme d'investissement, et cetera. Avec le bill C-17, il prévoit de faire 890 millions de dollars de bénéfices.

Mais il y a un autre aspect intéressant à cette comparaison de la situation avec ou sans le bill. Sans le bill, on découvre que le rapport d'endettement prend un aspect intéressant. Sans le bill, en 1978, cette année-ci, le rapport d'endettement sera de 61.5 à 38.5. Sans le bill, il se passe quelque chose d'intéressant parce que le rapport d'endettement commence à diminuer et on découvre que, dans cinq ans, en 1982, le rapport d'endettement sera de 55.1 au lieu de 44.9. Avec le bill, à la même période, il sera de 42.1 au lieu de 57.9. Mais, sans le bill, le rapport d'endettement va diminuer et il y a une très forte possibilité que le Canadien National puisse revenir à un meilleur rapport d'endettement sans le bill.

J'aimerais m'arrêter là parce que, encore une fois, je veux établir un lien avant de me rasseoir.

J'ai donc étudié ces différents aspects: économies pour le gouvernement, accès aux marchés financiers, rapport d'endettement, rentabilité. Sur tous ces points, je pense qu'on peut dire sans grand risque de se tromper que les avantages du bill sont un peu moins évidents qu'on pourrait en avoir l'impression à première vue.

J'aimerais revenir en particulier sur mon dernier point, à savoir la rentabilité, parce que c'est ce qui me fait penser qu'il n'est pas souhaitable d'adopter le bill C-17 à ce moment-ci. Comment pouvons-nous être si sûrs en 1978 que le Canadien National ne se retrouvera pas à l'avenir dans la même situation qu'on a découverte après 1952? Pourquoi pensons-nous qu'il sera rentable? Attribuons-en tout le mérite—et il y en a beaucoup—à un nouveau style de gestion brillant et intelligent. Les contrôles sont plus stricts et l'administration plus efficace. Je crois que les responsables sont mieux formés et mieux motivés et nous voulons les encourager dans ce qu'ils font.

Mais la vraie différence, à mon avis, entre 1952 et 1978 se trouve ailleurs. En 1978, le gouvernement veut libérer le Canadien National d'au moins une des fonctions non économiques qu'il remplit actuellement, et je veux parler surtout des services passagers.

● (1540)

A présent les mesures prises ici diffèrent de celles de 1952—le gouvernement transfère le service-voyageurs non rentable des mains du CN à celles d'un nouvel organisme, dénommé «Via». Le déficit au chapitre du service-voyageurs qui, d'après le président se monte à environ 50 millions de dollars par an, est transféré des chemins de fer à ce nouvel organisme, et en cinq ans, selon les prévisions dont je viens de parler, ce déficit de 50 millions de dollars sera ramené à 20 millions de dollars et qui sait, il pourrait même être tout à fait effacé.

Grâce à la suppression de cette activité non rentable à laquelle consent le gouvernement, le CN retrouvera une position bénéficiaire. Cette seule mesure se chiffre au moins à 100 millions de dollars pour les cinq prochaines années, d'après les prévisions dont nous avons parlé.

Mais ce n'est pas tout. Les mesures d'aide consenties au CN ne s'arrêtent pas là. Par exemple, la trésorerie du gouvernement du Canada consacrera 600 millions de dollars à l'amélioration du réseau de chemins de fer dans l'Ouest, ce qui lui permettra de remettre certaines lignes en état de service. Cela aussi vaut de l'argent. Au cours des quelques prochaines années, on remettra en service des centaines de milles de voies qui étaient abandonnées dans l'Ouest du Canada, pour la seule raison qu'elles n'étaient pas rentables. Pour ceux qui sont chargés des calculs au CN, ces mesures sont importantes également, et je pense qu'on en a tenu compte dans le calcul des prévisions, tout comme pour le transfert de certaines lignes à la société VIA. Cela m'étonnerait qu'on ne l'ait pas fait, mais je pense qu'il faut tout de même le leur signaler.

Il y a une ou deux autres questions de même nature, également très importantes, mais qui ne sont pas encore réglées. La première concerne le coût d'exploitation du réseau de transport à Terre-Neuve. Une commission royale, comme le savent les sénateurs, examine actuellement cette question. Le CN affirme que cette opération non rentable lui coûte 22 millions de dollars par an, et nous savons ce que pense le gouvernement lorsqu'il s'agit de financer des coûts de cette nature. Cette question importante est restée en suspens.

Une autre plus importante encore concerne la non-rentabilité du tarif actuel du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport des céréales dans l'Ouest du Canada. La question fait l'objet de discussions à la Chambre et dans le pays depuis toujours, et le CN a calculé, d'après les derniers renseignements qu'il a fournis au Parlement, que le seul fait d'assurer en partie le transport des céréales dans l'Ouest du Canada occasionnait actuellement un déficit de 64 millions de dollars par an. Voilà donc déjà un déficit à prévoir de 86 millions de dollars.

Or le Canadien National a bien démontré, avec d'abondantes preuves à l'appui, qu'il s'attend que le gouvernement du Canada le rembourse de ses pertes. Il veut obtenir des garanties. Je dois dire également que le ministre des Transports n'a pas manqué de préciser à propos de sa politique—cette politique du paiement par l'usager qui pourrait en soi donner lieu à un autre débat, que le sénateur Smith (Colchester) sera heureux de vous exposer, ce que je ferais moi-même volontiers—que l'envers de cette politique du paiement par l'usager, c'est de faire payer aux contribuables ces services non rentables qu'on veut imposer aux chemins de fer. Il est donc fort probable que ces déficits seront comblés parce que le gouvernement l'a promis. En pareil cas, la situation financière du CN sera complètement transformée. Il faudra faire de nouvelles prévisions quinquennales—j'en ai justement un exemple sous les yeux—tenant compte de ces nouvelles politiques du gouvernement; et si elles se réalisent au bout de cinq ans, les bénéfices passeront de 810 millions de dollars à près de 1.2 milliard de dollars, si mes prévisions se révèlent justes.

Quoi qu'il en soit, en raison de cette nouvelle politique que le gouvernement du Canada a adoptée, on est en droit de conclure que les bénéfices du CN augmenteront de dizaines de millions de dollars par année grâce à cette seule source, ce qui nous amène à nous demander s'il est nécessaire de remanier le capital de la société comme le propose le bill C-17.

Cependant, cette restructuration financière de l'organisation du CN qui attache tellement d'importance à la rentabilité de l'entreprise—il faut sûrement en tenir compte—comporte également une autre considération, et c'est la place des chemins de fer dans notre société. Avant la fin du débat au Sénat, j'espère que le gouvernement fera une déclaration de politique précise sur les objectifs sociaux, des chemins de fer nationaux, objectifs qui seront peut-être révisés à la lumière de l'échec de 1952.

Les difficultés éprouvées par le CN en 1952 et les années suivantes pourraient peut-être s'expliquer par ses projets d'investissement. De 1952 à 1976, le CN a dépensé 4.8 milliards de dollars pour améliorer, agrandir et remplacer ses biens immobiliers. Sur cette somme, l'amortissement et la récupération représentaient 2.8 milliards de dollars, tandis que le gouvernement fédéral achetait pour 768 millions d'actions privilégiées, et la société a dû emprunter 1 milliard de dollars pour financer ses projets. Cette augmentation de la dette à long terme du CN représente à peu près une fois et un tiers les 800 millions qu'on nous demande maintenant d'effacer.

Il convient donc de se demander si la mesure à l'étude n'est pas une façon d'admettre que les dépenses en capital de l'ordre que je viens de mentionner ne font pas leurs frais et ne se justifient donc pas au point de vue économique. Si tel est le cas, et si nous effaçons ces dettes, cela aura les plus graves conséquences pour toutes les sociétés privées qui sont en concurrence avec les entreprises de transport ou toute autre entreprise du Canadien National; car cela signifie que le Canadien National peut en retirer les avantages que rapportent les investissements sans avoir à en subir les coûts, et les concurrents du Canadien National constateront que les conditions de la concurrence seront modifiées de façon radicale à leur désavantage à la suite de l'expansion du Canadien National et de l'amélioration de ses services par le biais de dépenses en capital sur lesquelles la société n'aura jamais à tirer des dividendes.

Je crois que c'est le genre de raisonnement qui nous amène aux préoccupations exprimées par l'industrie du camionnage par exemple, et j'estime que la question de la politique d'investissements du Canadien National devrait être réétudiée par le gouvernement du Canada. Je demande à la Chambre si nous ne devrions pas plutôt reconnaître que le Canadien National devrait se cantonner dans des activités portant essentiellement sur le transport ferroviaire, et n'avoir pour raison d'être que de devenir une société de chemin de fer se distinguant par l'excellence de ses services et non pas de devenir un conglomérat dont les intérêts extra-ferroviaires retiendraient toute l'attention. Il est établi que depuis 1958, le niveau des dividendes perçus sur certaines des immobilisations de la société de chemin de fer n'a pas correspondu aux espérances et je me demande si parmi ces activités ferroviaires ne figure pas l'exploitation d'hôtels. Je présume que tout le monde est d'avis que le fait d'exploiter un réseau hôtelier fait partie des activités normales d'une société de chemin de fer. Peut-être était-ce le cas à l'époque mais quand il s'agit d'une société de chemin de fer qui ne transporte plus aucun passager nulle part et qui s'est retirée de ce service, il y a de quoi se demander ce qu'elle fait dans le secteur hôtelier. On peut se demander par exemple, si les 25 ou 30 millions de dollars—je ne connais pas le chiffre exact—qui ont été investis dans la tour du CN représentent l'usage le plus judicieux des ressources inévitablement restreintes de cette société de chemin de fer et s'il n'aurait pas mieux valu qu'elle se contente d'exploiter son réseau ferroviaire en cessant d'essayer de rivaliser avec son grand concurrent pour devenir l'un des conglomérats actuels de notre pays. Il me semble que ce coup d'éponge sur de vieilles dettes, cette permission d'effacer le passé et le fait de replacer les personnes concernées dans une solide position financière est à l'origine des craintes exprimées par l'industrie du camionnage à l'autre endroit. Je vais d'ailleurs vous citer ce qu'elle a dit à ce sujet:

> Peut-être est-ce d'ailleurs le témoignage de M. Bandeen qui résume le mieux les préoccupations de l'industrie du camionnage à ce sujet. Il a déclaré ceci concernant la question des répercussions probables de la recapitalisation de la société au niveau du rendement:
>
> > Le seul fait que notre structure financière ne sera plus déficitaire n'aura aucune répercussion immédiate sur le rendement du chemin de fer . . .

● (1550)

C'est une déclaration qui porte à réfléchir. Voici ce qu'il dit plus loin:

> . . . mais cette mesure nous permet de tirer parti de toutes les occasions qui s'offrent au pays d'exploiter des transports commerciaux.

L'Association canadienne du camionnage répond à cette déclaration dans les termes suivants:

> Il faudrait encourager la direction du CN à concurrencer l'entreprise privée, à armes égales, dans les localités où les services de transport peuvent s'autofinancer. Mais ce n'est pas ce qui se produira, à notre avis, si cette société de la Couronne dispose d'un avantage financier écrasant. En fait, nous craignons qu'en lui donnant toute la latitude financière souhaitée, la direction du CN ne soit encore tentée de faire des pieds et des mains pour se tailler un empire grâce à des services interdépendants, car autrement, elle devrait concurrencer d'autres transports dans bon nombre des interlignes commerciales qu'elle contrôlerait. Le CN pourrait décider qu'un dernier coup de dé lui permettrait de révolutionner le transport à l'échelle nationale en jouant sur plusieurs modes de transport et, du même coup, d'éliminer ses concurrents.

Il va sans dire que je ne souscris pas à cette vision plutôt apocalyptique de l'avenir, mais j'affirme que le gouvernement doit faire une déclaration de principe sur l'évolution des investissements du CN. Il nous faut savoir quel rôle le CN sera appelé à jouer dans ce cas précis des transports routiers. C'est un secteur très important et nous devons savoir quelles seront les incidences de cette révision de la dette sur la capacité du CN à rivaliser avec la concurrence et quels seront ses investissements dans les autres modes de transport.

Ce qu'il faudrait, pour que je puisse voter pour ce bill en toute conscience, c'est une déclaration de principe du gouvernement sur ces questions, parce qu'il est clair que cela incombe au gouvernement et non au conseil d'administration des chemins de fer nationaux. Il faudrait une politique claire, et à mon avis, il faut pour cela que l'on déclare que les chemins de fer doivent s'occuper d'exploitation ferroviaire, et non mettre sur pied un consortium géant. La politique gouvernementale devrait être de permettre aux chemins de fer de rivaliser sur une base équitable et non à l'aide d'un soutien financier tellement solide qu'il empêche toute concurrence efficace.

J'en arrive à ma conclusion, et j'apprécie la patience de mes auditeurs. Le bill est-il nécessaire pour résoudre la question des actions privilégiées? Non. Est-il nécessaire pour permettre l'accès aux marchés financiers? Il y a place pour une certaine amélioration dans ce domaine, je crois que nous ne devons pas le nier, mais il n'y a aucun doute que le bill est loin d'être

essentiel. Est-ce qu'à cause de cette dépréciation non financée les compagnies devraient bénéficier de notre sympathie? J'en doute parfois. Est-il nécessaire d'assurer la rentabilité des chemins de fer? Je suis sûr que ce n'est pas parce que les dirigeants des chemins de fer eux-mêmes nous l'ont dit que tel n'était pas le cas. Est-ce nécessaire pour inciter la direction à faire mieux? Je connais trop bien ces hommes. Ils feront de leur mieux en tout temps et en toutes circonstances.

Eh bien, qu'est-ce qui cloche dans le bill? Il me semble qu'on pourrait s'attendre à tout le moins à une déclaration des dirigeants du gouvernement précisant la politique nationale. Je voudrais que soit précisée la politique de subventions découlant des tarifs-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Je pense qu'il faut obtenir une déclaration sur la réponse qu'on fera en principe à la Commission royale d'enquête de Terre-Neuve au sujet des 22 millions de biens non économiques engagés là-bas. Il nous faut en savoir beaucoup plus long que nous n'en savons actuellement sur les répercussions de l'abandon des lignes secondaires. Ce sont là seulement trois des questions importantes de politique publique auxquelles le CN ne peut répondre; par contre, le gouvernement devrait sûrement pouvoir le faire. L'effet des réponses à ces questions sur le bilan sera dramatique.

Ensuite, nous voulons savoir ce que, de l'avis du gouvernement, devraient être en 1978 les objectifs du CN en tant que compagnie. Le CN doit-il être compagnie de chemins de fer? Ou consortium? Quelles règles et normes le gouvernement imposera-t-il à l'usage des ressources en capital? Car, même une fois ce bill-ci adopté, d'après le ministre à l'autre endroit, le cabinet devra approuver le budget d'investissement du Canadien National.

Lorsque nous aurons bien défini tous ces facteurs, lorsque nous en aurons façonné la conjoncture financière sur laquelle on nous demande de porter un jugement aujourd'hui, et lorsque nous aurons les déclarations de principe que je cherche, alors nous saurons comment le bilan, les bénéfices et pertes du CN seront affectés; et je déclare qu'ils seront affectés radicalement. Voilà pourquoi je prétends avoir raison d'insister pour que ces autres questions de politique importantes soient réglées avant que nous décidions que faire du bill dont nous sommes saisis.

Ce que je cherche vraiment dans n'importe quel débat sur les chemins de fer—je suppose que cela trahit mes origines et l'expérience qu'on a habituellement de la vie dans les plaines de l'Ouest—pour ce qui est de la politique du gouvernement et celle des chemins de fer Nationaux, c'est qu'on reconnaisse, jusqu'à un certain point que le CN est un instrument de politique nationale par excellence; et que c'est un instrument, comme la politique des transports l'a toujours été, d'ailleurs, qui sert et met en valeur notre nation. Dans le domaine des chemins de fer, en particulier, nous voulons la péréquation, de sorte que les industries de l'Est et de l'Ouest du pays aient au moins une chance convenable de rivaliser entre elles, de soutenir la concurrence et de faire des affaires un peu partout au Canada.

Nous voudrions une compagnie ferroviaire qui assure de meilleurs services, et qui modernise le transport des céréales de l'Ouest qui représentent encore l'activité essentielle d'une très grande partie du pays. Nous voudrions une compagnie ferroviaire qui contribue de façon constructive à l'intégration et à l'unité de notre pays. Il faut nous départir d'une attitude qui nous fait considérer les tarifs marchandises sur le même plan que les barrières non tarifaires pour le commerce international car c'est exactement ce que c'est à nos yeux si nous n'obtenons pas un barême juste et équitable des tarifs marchandises. Ce sont autant d'obstacles au commerce, autant d'obstacles non tarifaires au commerce, que nous devons renverser. Que le gouvernement nous montre que ce bill contribuera à servir les grandes causes que j'ai décrites et je serai le premier à l'en féliciter.

Le sénateur Goldenberg: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? J'ai cru l'entendre dire au cours de son excellente intervention qu'une compagnie de chemin de fer avait pour fonction d'assurer un service de chemins de fer et que le Canadien National devrait s'en tenir à cette fonction. Pourquoi ce principe ne devrait-il s'appliquer qu'à la société d'État et non pas au Canadien Pacifique?

Le sénateur Roblin: Sauf erreur, le Canadien Pacifique ne s'est pas adressé au gouvernement du Canada, ces dernières années en tout cas, pour lui demander les fonds nécessaires pour le remettre à flot. Il me semble que cette compagnie court les risques qu'il est normal de courir dans le commerce. En partisan de la libre entreprise, j'estime que le Canadien National devrait résister à la tentation de chercher à imiter cette autre compagnie et de se transformer en conglomérat. Je pense d'ailleurs qu'étant donné les liens qui le rattachent au Trésor public et l'opinion générale du Parlement canadien, il ferait bien de l'éviter.

Le sénateur Goldenberg: Si je comprends bien, le sénateur Roblin prétend que le Canadien Pacifique, qui est une compagnie privée, n'a pas l'habitude de venir quémander de l'argent au gouvernement. Pourtant, n'est-ce pas cette même compagnie qui a été la première à demander de l'aide au gouvernement?

Le sénateur Roblin: Bien sûr. Et elle y excellait. Je ne veux pas me faire le porte-parole ni prendre la défense du Canadien Pacifique, contrairement à ce que l'on pense, et ce n'est certainement pas la position que j'ai adoptée. Dieu sait que cette compagnie est capable de se tirer d'affaire toute seule. Elle l'a prouvé dans tous les rapports qu'elle a eus avec le Parlement canadien. Il ne s'agit dans mon discours que du Canadien National et de ce que j'estime être son bien. Le Canadien Pacifique peut se faire du souci au sujet de ses actionnaires. Par contre, c'est nous qui sommes les actionnaires du Canadien National.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 18 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de contrats, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970, entre le gouvernement du Canada et

1. La ville de Rimbey, dans la province de l'Alberta (*texte anglais*);

2. La ville de La Ronge, dans la province de la Saskatchewan (*texte anglais*).

Rapport du ministère des Postes pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977, conformément à l'article 80(2) de la loi sur les postes, chapitre P-14, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 23 mai 1978, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais vous informer de ce qui nous attend la semaine prochaine. En ce faisant, je traiterai d'abord des réunions des comités.

Notre comité permanent des finances nationales se réunira mardi à 2 heures p ur étudier le bill C-10 tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

Le mercredi, ce même comité se réunira de nouveau à 9 h 30 et poursuivra l'étude du bill C-10. Notre comité des banques et du commerce prévoit se réunir à la même heure, à huis clos, pour examiner son rapport sur le sujet du bill C-13. En outre, mercredi, notre comité spécial de la politique relative à l'âge de la retraite se réunira à 1 heure. Jeudi, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires siégera à 1 heure.

Au Sénat, nous procéderons à l'étude des articles inscrits au *Feuilleton* et de toute autre question dont nous pourrons être saisis. J'ajouterai une dernière observation: si nous terminons la semaine prochaine les travaux prévus en ce moment au *Feuilleton*, et si l'autre endroit ne nous propose rien de plus, nous pourrons peut-être songer à nous ajourner pour une semaine.

(La motion est adoptée.)

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DU CANADA

LA MENTION DE LA NOMINATION DANS UNE PUBLICATION DU CONSEIL DU TRÉSOR—QUESTION

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Elle sort un peu de l'ordinaire, car je vais lui demander tout simplement de transmettre un message pour moi au Conseil du Trésor.

Le sénateur Perrault: Vous télégraphiez vos coups.

• (1410)

Le sénateur Grosart: Nous avons déjà discuté s'il convenait qu'un représentant du gouvernement annonce la nomination du contrôleur général avant même que le poste soit créé. Sans doute le leader du gouvernement convient avec moi qu'on a commis là un impair, même s'il n'ira pas jusqu'à dire comme moi que c'est un affront au Parlement. Je prie donc le leader du gouvernement de bien vouloir transmettre au Conseil du Trésor un message au sujet de sa circulaire qui traite des projets de dépenses du gouvernement fédéral, projets auxquels nous nous intéressons tous, qui fait état ensuite d'un budget marqué au coin de la modération—ce dont certains sont enclins à douter—et qui annonce enfin la nomination du contrôleur général. Cette circulaire remonte à un mois environ. Je voudrais que le leader fasse savoir au président du Conseil du Trésor et à ses collaborateurs que si c'est le Conseil du Trésor qui propose, c'est le Parlement qui dispose.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme on l'a déjà signalé au moment où cette question faisait l'objet d'un débat très animé, la seule inexactitude dans l'annonce de la nomination du contrôleur général, sous forme d'un communiqué assez bref, est que par sa formulation, ce communiqué laissait entendre que la nomination avait été faite avant que le poste ait été approuvé par les deux Chambres du Parlement. Je dois dire que le titre de cette nouvelle dans le document très instructif cité par le sénateur Grosart et diffusé par le président du Conseil du Trésor, peut être considéré comme une licence éditoriale et littéraire, pratique qui n'est pas inconnue dans les milieux du journalisme et des relations publiques. Les publicitaires et les rédacteurs ne peuvent certainement pas et ne doivent pas annoncer à l'avance les décisions du Parlement, mais je crois que les sénateurs conviendront qu'il ne s'agit pas d'une bévue très grave, si même il y a eu bévue.

J'ajouterai que le service postal est à la disposition de tous. Si le leader suppléant de l'opposition désire envoyer une lettre au président du Conseil du Trésor pour lui exposer son opinion personnelle sur la question, je suis certain qu'il ne s'en privera pas.

Le sénateur Grosart: Mais j'ai pensé qu'il serait beaucoup plus efficace que le leader du gouvernement, s'il le juge à propos, transmette ce message. Je n'aime pas lui demander de transmettre des messages, mais il s'agit en l'occurrence d'une communication importante.

Le sénateur Perrault: Je serai très heureux de transmettre au président du Conseil du Trésor le compte rendu des délibérations de notre assemblée.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Il a, entre autres, dit au leader adjoint de l'opposition que l'on pouvait s'attendre à une certaine licence littéraire dans le genre de publication que ce dernier avait entre les mains et dont il a parlé. Se souvient-il de m'avoir déjà dit, lorsque je l'ai interrogé sur ce document, que celui-ci devait remplacer une publication antérieure du Conseil du Trésor intitulée, je crois, «Où va l'argent de vos impôts», que bien des Canadiens considéraient comme une source de renseignements digne de foi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je le répète, le gouvernement s'efforce honnêtement de tenir les citoyens au courant des mesures d'économie qu'il adopte, peu importe leur allégeance politique. Je suis certain que l'honorable sénateur n'irait pas jusqu'à prétendre que, sous prétexte qu'un titre est incomplet il faudrait retirer de la circulation toute la brochure. A vrai dire, il se peut même que dans le texte de l'article auquel le leader adjoint a fait allusion, on donne des précisions sur le titre. Je ne veux pas en préjuger pour le moment, car je n'ai pas sous la main copie de la publication.

Le sénateur Smith (Colchester): J'ai bien peur de devoir poser une autre question à l'honorable leader, s'il me le permet. Se rend-il compte que ma question découle du fait qu'il a déclaré que ce document pourrait renfermer certaines libertés littéraires. Comment peut-il concilier cette déclaration et la réponse qu'il m'a faite avant? Il m'a dit en effet que bien des Canadiens avaient une confiance absolue dans les renseignements fournis dans ce document.

Le sénateur Perrault: Je doute que cette histoire soit essentiellement fausse. Il s'agit peut-être d'un résumé de l'action politique du gouvernement, mesure que le Parlement étudiait de façon poussée depuis un certain temps déjà. Je suis persuadé que l'honorable sénateur sait qu'il y a souvent une différence importante entre un énoncé officiel de politique prononcé par un ministre de la Couronne et les brefs communiqués publiés par la suite. Je suis convaincu que, vu sa vaste expérience, l'honorable sénateur a souvent constaté qu'une courte déclaration de politique contient rarement suffisamment de détails.

Le sénateur Smith (Colchester): Je dois dire que mon honorable collègue n'a toujours pas répondu à ma question qui portait sur ses observations et sa description du document qui, selon lui, avait pu être rédigé avec une certaine licence littéraire. Est-il disposé à comparer la description de ce document qu'il vient de faire à son ancienne description comme étant un document remplaçant une publication très valable sur l'exactitude de laquelle les Canadiens en général se fiaient?

En d'autres termes, je prétends que la réponse qu'a donnée l'honorable sénateur aujourd'hui, c'est-à-dire que ce document pourrait contenir des éléments de licence littéraire, est tout à fait incompatible avec la réponse où il m'avait dit que ce document était tout aussi exact que celui qu'il remplace.

Le sénateur Perrault: Le document dont sont tirés les extraits cités par le leader suppléant est parsemé d'inexactitudes flagrantes. On a cité un titre à cause de la prétendue inexactitude technique. Le titre avait été raccourci, je suppose, à cause du manque d'espace. Si l'honorable sénateur n'a pas d'exemplaire de ce document, je serai heureux d'en mettre un à sa disposition.

Le sénateur Smith (Colchester): J'en ai déjà un.

Le sénateur Perrault: J'insiste, car nous tenons à ce qu'il soit bien renseigné.

Le sénateur Smith (Colchester): J'ai un exemplaire. J'ai aussi le texte de la réponse de mon honorable collègue et je constate qu'elle est tout à fait incompatible avec la description qu'il nous en a faite aujourd'hui, soit qu'un élément de licence littéraire entre dans la rédaction. Cela ne lui servira à rien d'ajouter quoi que ce soit, car ce ne peut qu'être incompatible avec sa première réponse.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement semble prendre à la légère cette déclaration qui se résume en ces quelques mots: «Nomination d'un contrôleur général»; par respect pour le Président et à cause de ce qui s'est passé à l'autre endroit dernièrement, je n'irai pas jusqu'à dire que cette déclaration est un mensonge.

LE REVENU NATIONAL

PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national au sujet du programme de crédit d'impôt à l'emploi qui devait entrer en vigueur le 8 mars dernier. Je me rends compte que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est directement chargé de ce programme, mais je suis convaincu que le ministre du Revenu national assume une certaine responsabilité à cet égard.

Étant donné qu'on s'inquiète de ce que de nombreuses petites entreprises dans des régions éloignées et isolées ne soient pas encore au courant de ce programme, le ministre pourrait-il nous dire quels progrès ont été réalisés et donner au Sénat d'ici quelques jours une ventilation par province ou par région du nombre de demandes reçues et approuvées?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je m'empresserai de donner suite à cette demande de mon mieux et je vous donnerai une réponse le plus tôt possible.

● (1420)

ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS RELATIFS AUX DÉGRÈVEMENTS FISCAUX SUR LES DONS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ—RÉPONSE À UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, avec votre permission je voudrais donner une réponse à la question supplémentaire posée par le sénateur Grosart le 16 mai dernier, concernant la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. La question était la suivante:

> A supposer qu'un contribuable américain, particulier ou société, fasse un don à un organisme de charité enregistré au Canada, ou vice versa—qu'un contribuable canadien fasse un don à un organisme de charité aux États-Unis—y a-t-il des accords ou dispositions réciproques prévoyant que le contribuable puisse déduire ces dons dans son propre pays contre tout revenu gagné aux États-Unis, au Canada ou ailleurs?

Ma réponse est qu'il n'y a aucun accord de réciprocité permettant à un contribuable résidant aux États-Unis ou au Canada et qui n'est pas employé ou ne se livre pas à des activités commerciales dans l'autre pays de déduire des dons faits à un organisme de charité dans l'autre pays; cependant, en vertu à la fois de la loi de l'impôt sur le revenu et du Code sur le revenu intérieur des États-Unis, une personne non résidente employée ou se livrant à des activités commerciales dans ce pays peut déduire dans les limites d'un certain montant les dons qu'elle a accordés à un organisme de charité du pays qui exerce son droit d'imposition.

La loi de l'impôt sur le revenu permet de surcroît à une personne de déduire des dons accordés à un organisme de charité aux États-Unis et cela encore dans certaines limites, si, étant résidente au Canada, elle se déplaçait de manière constante entre son lieu de travail ou son lieu d'activité commerciale aux États-Unis, et si sa principale source de revenu durant l'année d'imposition a été son emploi ou son commerce et si le don appartient à la catégorie de ceux qui seraient considérés comme déductibles en vertu du Code sur le revenu intérieur des États-Unis s'il était applicable. Il n'existe pas de clause analogue dans le Code du revenu intérieur des États-Unis.

Je vais immédiatement transmettre une copie de ma réponse au sénateur Grosart.

[*Français*]

LES FINANCES NATIONALES

TAXE DE VENTE PROVINCIALE—QUESTIONS

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement. Étant donné que la proposition du ministre des Finances concernant la question de la taxe de vente n'a pas été acceptée, ni par le gouvernement du Québec, ni par aucun des partis politiques qui siègent à l'Assemblée nationale du Québec; étant donné également que la grande majorité de la population du Québec semble indiquer son opposition à cette formule de remboursement, sans passer par le gouvernement du Québec, c'est-à-dire rembourser directement aux contribuables le $85; étant donné, également, l'entêtement que semblait manifester le premier ministre, en Chambre, hier, quand il a dit que la formule était là pour y rester, et que le bill devrait être adopté comme tel; étant donné également que le leader du gouvernement, depuis très longtemps, cherche, pour le Sénat, une nouvelle vocation—est-ce qu'il ne penserait pas que le Sénat ne devrait pas demeurer silencieux devant un problème aussi grave qui, à mon avis, à long terme, sera quelque chose de grave en ce qui à trait à l'unité nationale? Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat ne pourrait pas songer à ce qu'un comité sénatorial puisse être formé pour qu'il puisse rencontrer les deux gouvernements afin de les rapprocher, et tenter de trouver une solution acceptable aux deux parties, afin que chacune d'elles soient satisfaites? Le leader du gouvernement ne penserait-il pas que le Sénat, à ce moment-ci, à cause de cette crise, n'aurait pas un rôle important à jouer?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le Sénat a toujours joué un rôle important en se faisant le porte-parole des espoirs, des aspirations, des problèmes et des préoccupations des régions du Canada auprès du gouvernement central qui est une tribune nationale et il ne fait pas de doute qu'on ne peut rejeter du revers de la main la proposition que le sénateur Asselin a avancée.

Cependant, il faut dire que jamais, au cours de notre histoire, il n'y a eu un premier ministre qui ait autant travaillé à unir ce pays que le très honorable Pierre Elliot Trudeau . . .

Le sénateur Grosart: Là n'est pas la question.

Le sénateur Perrault: . . . et on s'est sincèrement efforcé de négocier et d'en venir à une entente avec le gouvernement du Québec, le premier ministre de cette province et les autres premiers ministres et gouvernements provinciaux du Canada. Si quelqu'un est à blâmer pour le manque de consultation, ce n'est pas le gouvernement du Canada. Il y a par ailleurs un gouvernement bien connu qu'on pourrait accuser de ne pas toujours négocier de bonne foi en ce qui concerne les nombreux problèmes qui touchent le Canada. Il y a quelques semaines à peine, nous nous sommes entretenus avec les premiers ministres provinciaux pour discuter, peut-être pour la première fois de façon approfondie, des problèmes qui touchent le pays. Tous les échelons gouvernementaux ont concentré leurs efforts pour résoudre nos problèmes communs et l'entente obtenue récemment par le ministre des Finances se fondait sur un appui presque unanime pour le principe de la réduction de la taxe de vente pour stimuler l'économie. Les négociations avec le Québec ont cependant été difficiles. Le gouvernement québécois ne semble pas disposé à appuyer certaines initiatives fédérales. Cependant, malgré ce qu'on peut considérer comme une rebuffade de la part du gouvernement québécois, le gouvernement fédéral tient à ce que tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, et quel que soit le gouvernement provincial au pouvoir, profitent également des avantages fiscaux. S'il est impossible d'obtenir du gouvernement québécois le même genre d'accord que celui qui a été obtenu des autres provinces du Canada au sujet de mesures conjointes relatives à la taxe de vente, le gouvernement essaiera de trouver autre chose.

Il est difficile de mettre au point un autre programme qui ait exactement les mêmes répercussions dans les autres régions du Canada que la réduction de la taxe de vente au détail, mais le gouvernement du Canada n'a jamais laissé entendre qu'il

n'était pas prêt à négocier n'importe quand avec le ministre des finances du Québec ou le premier ministre de cette province. Ceux-ci ont cependant parfois causé certaines difficultés.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement.

Évidemment, je viens d'entendre le message politique que vient de livrer le leader du gouvernement. Mais, est-ce que tout le monde peut se tromper en même temps, à Québec? Je pose la question au leader du gouvernement. Est-ce que, à l'Assemblée nationale du Québec, le gouvernement, les partis d'opposition, le nouveau chef du parti libéral de la province de Québec, M. Claude Ryan, qui disent tous à Ottawa: ce n'est pas la bonne formule que vous proposez aux Québécois. Vous devez changer de formule. Est-ce que tout ce monde, ensemble, se trompe, et que seuls M. Trudeau et M. Chrétien ont raison?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme l'ont constaté les gouvernements canadiens successifs, les priorités du gouvernement fédéral en ce qui concerne les problèmes relatifs à l'unité nationale et à la mise en œuvre de politiques financières, économiques et fiscales communes, diffèrent souvent beaucoup des priorités des gouvernements provinciaux et c'est peut-être inévitable. Le Canada, depuis ses débuts, a été marqué par les conciliations, les compromis et le règlement des différences qui existent entre les diverses provinces ainsi qu'entre les provinces et le gouvernement fédéral. On ne s'attend évidemment pas à ce que tous les partis provinciaux s'entendent toujours avec le gouvernement fédéral; en fait, c'est ce qu'a remarqué le parti conservateur la dernière fois qu'il a gouverné le Canada. Même si une province ou toutes les provinces s'opposent à certaines nuances d'une politique fédérale, cela ne signifie pas nécessairement qu'il faut aller jusqu'à condamner l'ensemble de la politique.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, une autre question supplémentaire.

Étant donné que le rôle du Sénat, comme l'a dit souvent le leader du gouvernement, est de protéger les minorités qui souffrent des injustices; étant donné, également, que cette formule fédérale va pénaliser environ un million de Québécois qui ne font pas de rapport d'impôt, qui sont classés parmi les gens les plus pauvres de la population—

Le sénateur Lamontagne: Est-ce que—

Le sénateur Asselin: Est-ce que l'honorable sénateur veut soulever une question de privilège?

Ne serait-il pas temps, pour le Sénat, d'intervenir et de dire au gouvernement fédéral qu'il ne devrait pas pénaliser ces milliers de personnes qui ne paient pas d'impôt, et qui ne recevront pas les $85, remboursés par le gouvernement pour l'année 1977?

● (1430)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Je suis heureux de voir que l'honorable sénateur s'intéresse à cette question. Il a parfaitement le droit de se renseigner ainsi. Hier, j'ai promis que d'ici quelques jours, les sénateurs pourraient entendre une déclaration de la part du ministère des Finances à propos de cette importante affaire.

En second lieu, tous les honorables sénateurs estiment sûrement que le Sénat a un rôle important à jouer dans la discussion et l'interprétation des aspirations régionales. J'espère que dans le cadre de son évolution progressive, le Sénat accordera une importance plus grande aux études régionales.

Comme je l'ai déjà déclaré et comme d'autres sénateurs l'ont fait, j'estime que le Sénat du Canada, qui initialement devait être le protecteur des droits des minorités et des aspirations régionales, devrait renouveler son mandat en chargeant un comité d'aller analyser les problèmes qui se posent dans les diverses régions du Canada et de faire part de ses conclusions à la population et au Parlement du Canada. Je pense que ce serait une activité très utile.

Songez combien il serait utile de se rendre dans les provinces Atlantiques, de rencontrer les gens et de faire état de leurs aspirations régionales; il pourrait en être de même pour le Québec, l'Ontario, les Prairies, le Nord et l'Ouest du Canada. J'appuie ce projet. Cependant, si l'honorable sénateur nous propose de former un comité spécial pour examiner l'échange de mesures entre le gouvernement fédéral et les législatures provinciales concernant les réductions de la taxe de vente, voilà une proposition que je ne serais pas disposé à accepter pour l'instant.

Le sénateur Lamontagne: J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il est exact que pour rétablir l'équilibre à cet égard, le gouvernement du Québec a dû hausser son impôt sur le revenu comme l'ont fait les autres provinces, dans la même mesure où le gouvernement fédéral a réduit son impôt sur le revenu.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur vient de poser une question fort pertinente. Comme le gouvernement fédéral vient de démontrer sa bonne volonté et son désir de s'assurer que le Québec, tout comme les autres provinces, bénéficie de cette politique, le gouvernement du Québec dispose d'un choix illimité de moyens fiscaux relevant de sa juridiction pour que tous ses contribuables soient traités d'une façon équitable.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement s'il a lu la déclaration que les quatre premiers ministres de l'Ouest ont faite à ce même propos, sur la façon dont le gouvernement fédéral a présenté la proposition concernant la taxe de vente et sur la politique qui l'a inspirée?

Le sénateur Perrault: Je sais par ailleurs que des négociations complètes ont eu lieu avec les ministres des Finances des quatre provinces de l'Ouest et qu'ils ont approuvé la proposition avant que le ministre des Finances ne l'annonce. S'ils ont procédé par la suite à une révision déchirante, on ne peut en faire le reproche au gouvernement fédéral.

Le sénateur Roblin: J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il sait quelle a été en fait leur réaction—je ne veux pas parler de l'interprétation qu'il donne à leurs remarques—mais de leur réaction le 13 avril 1978 devant la mesure sur la taxe de vente que le gouvernement fédéral proposait? Voici un paragraphe de leur déclaration:

Les premiers ministres ont bien précisé qu'ils ne discutaient pas du principe de la réduction de la taxe de vente comme mesure fiscale, mais qu'ils désapprouvaient vivement qu'on l'ait présentée unilatéralement sans respecter la compétence des provinces.

Le leader sait-il qu'ils ont ensuite précisé en détail ce qui les inquiétait?

1. La grave distorsion des priorités fiscales et économiques des provinces qu'entraîne l'exercice unilatéral de la politique budgétaire par le gouvernement fédéral. Ils déploraient en particulier que le projet du gouvernement fédéral ait été présenté presque à la fin du cycle de planification budgétaire de certaines provinces, et après que d'autres aient déjà présenté leurs budgets.

2. Les suites dangereuses et inadmissibles que cette mesure peut avoir en servant de précédent à d'autres initiatives fiscales et à d'autres interventions du gouvernement fédéral dans des domaines d'imposition de responsabilité budgétaire et de compétence constitutionnelle des provinces.

3. Le fait que les provinces n'aient pas pris part à la décision relative à la formule de dédommagement fédéral qui fait varier le traitement des contribuables canadiens selon leur lieu de résidence.

4. Un total revirement de la politique qui donnait une plus grande souplesse aux programmes à frais partagés conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces en 1976 et 1977.

Je demande au leader du gouvernement s'il peut concilier ce qui s'est produit au sujet de ces accords financiers avec l'idée qu'il cherche à nous donner, à savoir que le gouvernement n'a pas pris de mesures erronées ou d'initiatives malheureuses, et n'a nullement commis de gaffe mais a cherché au contraire à améliorer l'unité du pays. A mon avis c'est loin d'être le cas.

Le sénateur Perrault: Il me semble que l'honorable sénateur Roblin s'est exercé à choisir soigneusement ses citations. L'importante déclaration du trésorier de la province d'Ontario, Darcy McKeough, a, bien entendu, été omise de la liste de ces citations. L'honorable Darcy McKeough a pourtant déclaré que ce budget représentait un exemple remarquable de coopération fédérale-provinciale, et que c'est là la première fois dans l'histoire du Canada qu'une politique de ce genre était appliquée. Je remarque que cette citation de M. McKeough ne figurait pas à la liste du sénateur Roblin.

J'ai remarqué également que d'autres citations favorables émanant de porte-parole de l'Ouest et qui ont été prononcées immédiatement après l'annonce de la politique de réduction de la taxe de vente ont été soigneusement laissées dans l'ombre.

Finalement j'aimerais demander à l'honorable sénateur Roblin la source de ses informations. Quel document a-t-il cité, quand a-t-il paru et quel en est l'auteur? Je lui pose la question parce qu'un grand nombre des critiques de cette politique qui ont été citées ont paru deux ou trois jours avant la date à laquelle, croyait-on, les élections allaient être annoncées. Sans aller jusqu'à dire que certaines de ces déclarations ont été prononcées à des fins politiques, il y a tout de même une chance que certaines l'aient été dans ce but.

Le sénateur Grosart: Allons donc.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: C'est avec plaisir que je réponds aux questions de mon honorable ami au sujet de ce document. Je dirai en premier lieu que mes citations n'étaient pas sélectives, parce que je n'ai pas parlé de la province d'Ontario. J'ai précisé que je parlais de ce que les quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest avaient à dire, sujet que je pense connaître assez bien, vu le caractère régional de certaines des attributions que nous avons ici.

Qui a fait cette déclaration? C'est celle qui a été publiée par les quatre premiers ministres eux-mêmes. Je n'ai donc rien inventé. Elle figure au communiqué officiel.

Quand a-t-elle été faite? Le 13 avril à Yorkton, en Saskatchewan, lors de la rencontre des premiers ministres de l'Ouest.

Si mon honorable ami désire avoir le texte de ce document, qu'il trouvera assez intéressant, je pense, puisqu'il touche un large éventail de mesures d'intérêt fédéral-provincial, et pas seulement aux finances, je ne serai que trop heureux de le lui faire tenir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il se déroule un dialogue assez fascinant entre les ministres provinciaux des Finances et le ministre fédéral. Les honorables sénateurs se souviendront que lorsque le ministre des Finances du Manitoba, avec l'approbation béate du premier ministre de cette province, a fait connaître à l'Assemblée législative manitobaine cette décision budgétaire, il a dit que cette mesure allait apporter un grand avantage pour le Manitoba. Il a même retardé la présentation de son budget pour que cette importante mesure puisse être annoncée aux Manitobains. J'imagine qu'il est survenu quelque chose après sa sortie de l'Assemblée . . .

Le sénateur Grosart: Bien sûr. Pourquoi pas?

● (1440)

Le sénateur Perrault: . . . car le refrain semble changer à présent. Certains premiers ministres qui se sont montrés à l'origine enthousiastes à l'idée de cette proposition ne seraient pas satisfaits à présent, d'après certains.

Le sénateur Asselin: Comme Claude Ryan du Québec.

Le sénateur Perrault: Certains porte-parole ont accueilli avec enthousiasme la réduction des taxes provinciales de vente, réduction qui profitera au public de leur province, mais ils ont soudain décidé, pour des raisons qu'ils sont seuls à connaître, que le gouvernement fédéral méritait leurs critiques alors qu'en fait, tous les ministres des Finances provinciaux ont été consultés sur la question, comme il est facile de le prouver. Il n'est donc pas juste de dire qu'il y ait eu action fédérale arbitraire.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si le leader prétend que les quatre premiers ministres de l'ouest du Canada peuvent être accusés de ne pas avoir joué franc jeu, il faudrait qu'il puisse prouver ce qu'il avance mieux qu'il n'a pu le faire cet après-midi.

Le sénateur Grosart: C'est pour l'unité nationale.

Le sénateur Roblin: Je ne supporterai pas que mon honorable ami déforme leurs propos pas plus que je ne supporterai qu'il déforme les miens. Voici ce qu'ils ont dit:

> Les premiers ministres ont bien fait valoir qu'ils ne remettaient pas en cause le principe des réductions de taxe provinciale de vente en tant que mesures fiscales . . .

C'est pourquoi le ministre des Finances du Manitoba, que je connais, peut se prononcer comme il l'a fait. Voici la suite de la citation:

> . . . mais ils ont durement critiqué la manière unilatérale et sans-gêne avec laquelle cette mesure leur a été imposée.

Ce n'est pas ce que j'ai dit. C'est ce qu'ils ont dit.

Ils occupent des postes assez importants dans la vie politique de l'ouest du Canada pour avoir le droit d'exprimer leur avis, et quand ils le font, ils méritent d'être écoutés tout autant que leurs vis-à-vis.

Le sénateur Perrault: Les premiers ministres de l'ouest du Canada ont toujours eu le droit de dire ce qu'ils voulaient. Je veux simplement qu'on note au compte rendu qu'il y a eu consultation avec les ministres des Finances. Je puis même fournir les dates de ces conversations. Si le sénateur Roblin appelle cela une démarche unilatérale, sa terminologie me dépasse.

Honorables sénateurs, il n'y a jamais eu autant de réunions entre les représentants des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral dans toute l'histoire du Canada qu'au cours de ces quatre dernières années, précisément à l'instigation du gouvernement et du premier ministre actuels. Aussi, venir prétendre que l'on a piétiné les droits des provinces est d'une part totalement faux et d'autre part mal intentionné.

Le sénateur Grosart: C'est absolument vrai.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que cela soit faux ou mal intentionné. Ce n'est pas mon avis; je n'étais pas là. Je ne peux que m'en tenir à ce qui a été dit et je cite:

> Ils ont fait remarquer que le gouvernement fédéral n'avait pas saisi l'occasion de la conférence des premiers ministres de février pour présenter sa proposition, mais n'a donné aux provinces que quelques jours pour examiner son plan. Le ministre fédéral ayant insisté sur l'aspect confidentiel du sujet, il leur était difficile sinon impossible de procéder à des consultations interprovinciales.

Lorsque les premiers ministres ont donc fait les déclarations que j'ai mentionnées, ils avaient de bonnes raisons pour parler comme ils l'ont fait.

Le sénateur Walker: Le sénateur Roblin a présenté un argument très valable à mon avis. Cependant, je ne puis comprendre comment le leader du gouvernement peut, avec toute l'emphase qu'il y met aujourd'hui, nous vanter toutes les merveilles accomplies par le gouvernement du Canada. Il a voulu faire croire à l'ex-ministre des Postes que le premier ministre du Canada fait beaucoup et a fait encore plus que quiconque pour garder le Canada uni en une seule Confédération.

Ne se rend-il donc pas compte, comme tout le monde, je crois, y compris le nouveau là-bas, le sénateur Frith, que lorsque le premier ministre actuel a pris le pouvoir, il n'était pas question de séparatisme; que nous n'en entendons parler que depuis dix ans? Le débat a commencé sous le premier ministre actuel et a évolué à un tel rythme que nous sommes aujourd'hui dans une impasse dangereuse. Comment le leader du gouvernement peut-il parler ainsi, alors que le premier ministre actuel nous fait frôler la catastrophe?

C'est le premier ministre, plus que n'importe qui, qui a engendré cet antagonisme du Québec contre lui et son gouvernement. Il s'est attiré la haine du premier ministre Lévesque qui fut déjà très aimable, mais qui a appris depuis à haïr le premier ministre et le gouvernement fédéral.

Pour aller un peu plus loin, qu'est-ce que le premier ministre actuel a accompli, et quels sont les chiffres qui nous permettent d'espérer dans la triste situation dans laquelle nous sommes tous maintenant? Quelle est la situation économique? Elle n'a jamais été aussi mauvaise qu'actuellement. Et le chômage? Il n'a jamais été aussi élevé. Et l'inflation? Elle n'a jamais été aussi importante que maintenant.

Je pense que le leader du gouvernement est un homme très charmant . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: . . . mais, quand il s'excite comme il l'a fait aujourd'hui et qu'il parle comme s'il était au pied des Montagnes Rocheuses, c'est un spectacle étonnant. J'aimerais bien qu'il revienne sur terre et qu'il réponde à ces quatre questions.

Le sénateur Perrault: Premièrement, honorables sénateurs, je n'ai jamais déclaré que quiconque au pays ait fait davantage pour l'unité nationale qu'un autre. Cependant, j'ai effectivement dit qu'au cours des quatre dernières années, un nombre record d'initiatives avaient été prises pour rencontrer régulièrement les premiers ministres provinciaux pour discuter de problèmes communs. Je pense que c'est une façon de procéder utile et souhaitable.

Le sénateur Roblin a cité une déclaration des premiers ministres de l'Ouest qui laissait entendre que les annonces budgétaires faites par l'honorable Jean Chrétien avaient un côté unilatéral. Je comprends difficilement qu'une action puisse être unilatérale après trois semaines complètes de consultation entre les premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral relativement à cette question.

De plus, je demanderais au sénateur Roblin, qui a déjà été trésorier provincial, s'il a jamais accepté de discuter en février des propositions budgétaires qu'il avait l'intention de présenter au mois d'avril. Ceux qui sont chargés de préparer les budgets doivent avant tout garder le secret. C'est un travail qui est toujours entouré du plus grand secret. C'est absolument nécessaire. Veut-on nous faire croire que la période de consultation aurait dû durer de six à huit semaines et que l'on risque ainsi qu'il y ait des fuites? J'aimerais demander à l'honorable sénateur s'il n'estime pas qu'une période de consultation de trois semaines pour une question de ce genre est tout à fait suffisante et appropriée.

J'ai beaucoup de respect pour le sénateur Walker, mais quand il déclare que le séparatisme a commencé en 1968, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec lui. Je me souviens d'un incident qui a eu lieu en 1968 quand le premier ministre s'est fait lancer toutes sortes d'objets pendant la fête de la Saint-Jean-Baptiste. Il a courageusement fait face à la foule pour montrer qu'il prenait carrément position pour le fédéralisme. Cet incident laisse-t-il entendre que le séparatisme existait avant 1968? Je me demande moi-même où nous en

serions aujourd'hui si M. Trudeau n'était pas premier ministre depuis 1968.

● (1450)

Le sénateur Smith (Colchester): Nous nous porterions beaucoup mieux.

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour ajouter une question . . .

Le sénateur Walker: Excusez-moi . . .

Le sénateur Frith: Les nouveaux sénateurs ont des droits tout de même, madame le président?

Le sénateur Walker: Je réponds à une question.

Une voix: A l'ordre!

Le sénateur Walker: La foule, ce jour-là . . .

Le sénateur Frith: Madame l'Orateur, n'ai-je pas le droit de parler avant le sénateur Walker?

Le sénateur Walker: Allez-y.

Le sénateur Frith: Pour ajouter aux questions de rhétorique, au nom des nouveaux venus au Sénat à l'intention des anciens, et pour ajouter . . .

Le sénateur Walker: C'est très habile.

Le sénateur Frith: Juste pour revenir un peu avant 1968, alors que le séparatisme n'existait pas semble-t-il . . .

Une voix: Au fait.

Le sénateur Frith: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire où se trouvait l'honorable sénateur qui a posé la question en 1961, 1962, 1963 et 1964 alors qu'on déposait des bombes dans les boîtes aux lettres et alors que les événements qui sont à l'origine de la situation actuelle étaient beaucoup plus violents qu'ils ne le sont aujourd'hui? Je connais l'honorable sénateur depuis longtemps. Sans doute à ce moment-là était-il en train de pagayer tranquillement sur le canal Rideau pour se rendre à son travail.

Le sénateur Walker: Un service en vaut un autre.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'hésite un peu à prolonger ce débat. Peut-être le sujet est-il épuisé. Cependant, comme on m'a posé une question, j'aimerais bien y répondre.

Au moment où j'étais trésorier du Manitoba, on ne m'a jamais fourni l'occasion de donner mon avis au gouvernement fédéral. Pourtant c'est ce qui est arrivé dans le cas actuel. On a consulté les provinces sur une mesure qu'on songeait à prendre.

D'autre part, et j'espère que cela sera interprété d'une façon constructive, il me semble que nous devons simplement essayer d'instaurer un régime de collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral en matière fiscale, qui soit plus satisfaisant.

Dans leur ensemble, les dépenses des provinces sont plus élevées que celles du gouvernement fédéral. Leur influence sur

[Le sénateur Perrault.]

l'économie s'accroît chaque mois davantage en comparaison de la situation du gouvernement fédéral. Il est de plus en plus évident qu'il est essentiel de mettre au point un système plus harmonieux et plus efficace en matière de consultation fiscale. Si le présent débat n'avait réussi qu'à souligner la nécessité de progresser dans cette voie, personnellement, j'en serais satisfait.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'abonde dans le sens des propos tenus par le sénateur Roblin qui souhaite une meilleure consultation entre les provinces et le gouvernement fédéral. Cela ne fait aucun doute. C'est même essentiel pour l'avenir de notre pays.

Comme on l'a souligné, les municipalités et les provinces dépensent maintenant plus d'argent, et en perçoivent davantage également, que le gouvernement fédéral. Je crois qu'on pourrait faire le souhait au sujet des relations entre les gouvernements provinciaux et les municipalités. Les trésoriers provinciaux consultent peu de municipalités avant de déposer leurs propositions budgétaires.

Le sénateur Lamontagne: Est-ce que le leader du gouvernement se souvient—à défaut le sénateur Roblin s'en souvient peut-être—du télégramme unilatéral qui a modifié en 1958 les accords fiscaux intervenus entre l'État fédéral et les provinces?

Le sénateur Perrault: Ce à quoi le sénateur Lamontagne fait allusion, bien sûr, c'est à l'immense distance que nous avons parcourue en relativement peu de temps. Le gouvernement s'est justement orienté dans le sens d'une plus grande consultation, et cela sera à l'avantage du pays.

Le sénateur Roblin: Comme la question a été posée, je vais y répondre. Je me souviens du télégramme et je ne suis pas plus d'accord aujourd'hui que je ne l'étais à l'époque.

Le sénateur Smith (Colchester): Pour calmer un peu l'attitude du leader du gouvernement, puis-je lui demander de bien vouloir reconnaître que tout ce problème des taxes de vente provinciales et des versements directs aux intéressés est né d'une malencontreuse précipitation à présenter un budget avant la convocation de l'élection prévue, convocation qui n'est pas venue parce que le grand responsable a eu la trouille?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voilà une question qui trouvera sa réponse sur les tribunes électorales, lorsque la campagne sera déclenchée.

Le sénateur Walker: La tribune électorale, mon ami ne l'a pas quittée de tout l'après-midi.

Le sénateur Smith (Colchester): Qu'est-ce qui vous empêche de répondre maintenant? Avez-vous peur?

Le sénateur Perrault: J'espère, sénateur Smith, que vous ne voulez pas critiquer le traitement accordé aux contribuables de Nouvelle-Écosse dans le cadre de ce programme, car il va leur être d'un immense avantage. Au fait, l'État fédéral paye à 100 p. 100 les frais du programme en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Smith (Colchester): Encore un épouvantail.

Le sénateur Perrault: J'espère que l'honorable sénateur ne demande pas que cette mesure soit retirée.

Le sénateur Smith (Colchester): Le Leader du gouvernement est bien le plus grand montreur d'épouvantails que j'aie jamais vu au cours de ma vie politique.

Le sénateur McIlraith: Règlement!

Le sénateur Smith (Colchester): Le seul ennui, c'est qu'il sait bien les agiter mais qu'il ne sait pas les abattre. Il faudra qu'il cherche longtemps dans ce que j'ai dit pour trouver quoi que ce soit qui justifie cette remarque.

Le sénateur McIlraith: Règlement! Règlement!

Le sénateur Smith (Colchester): Je répète qu'il a peur de répondre à ma question. Il n'ose pas contredire les faits, mais il n'ose pas dire la vérité non plus.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'INTERVENTION DE PUISSANCES ÉTRANGÈRES AU ZAÏRE ET EN ERYTHRÉE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur McDonald a demandé hier si le gouvernement était au courant que des troupes ou des conseillers militaires étrangers opéraient en Erythrée et s'il avait fait des instances auprès des Nations Unies ou d'un autre organisme mondial à propos de cette intervention étrangère.

Selon les renseignements que le gouvernement canadien possède actuellement, il n'a pas la preuve qu'un pays étranger participe aux combats qui se déroulent à l'heure actuelle dans la province éthiopienne de l'Erythrée. Mais cela n'exclut pas pour autant la présence dans cet endroit du globe de conseillers soviétiques ou cubains.

Les sénateurs se rappelleront, bien sûr, que des troupes et des conseillers soviétiques et cubains se trouvent en Ethiopie à la demande de ce gouvernement en vue d'aider ce pays à protéger son intégrité territoriale. Aucune tribune internationale, pas même les Nations Unies, n'a été saisie de ce problème depuis que les mouvements de libération de l'Erythrée sont entrés en activité dans les années 60. On n'a donc pas demandé au Canada de se prononcer.

En réponse à la question du sénateur McDonald sur le Zaïre, d'après les renseignements que nous avons obtenus de nos ambassades à Kinshasa, à Bruxelles et à Washington, les seuls conseillers militaires étrangers au Zaïre viennent de France et de Belgique. Le Maroc a envoyé un petit contingent militaire dans ce pays à la suite de la dernière guerre du Shaba. La présence de Cubains au Zaïre n'a pas encore été établie.

Le gouvernement canadien n'a pas fait d'instances auprès des Nations Unies ou de quelque autre organisme international à propos de cette guerre, mais nous suivons la situation de très près.

LE SÉNAT

PROPOSITIONS DE RÉFORME—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Le 10 mai dernier, le sénateur Forsey me demandait si le gouvernement était au courant des propositions pour la réforme du Sénat adoptées à l'unanimité, sauf erreur, quelques jours auparavant par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Pour répondre à sa question, je dirai qu'aucun document officiel n'a été reçu.

Le sénateur Smith (Colchester), en guise de question supplémentaire, a demandé si la résolution mentionnée par le sénateur Forsey «a été officiellement ou non, transmise au gouvernement du Canada ou à l'un ou l'autre de ses ministres?» A cette question, je dois également répondre par la négative.

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 11 mai, de la motion du sénateur Marchand: Que le bill C-39, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, quand le sénateur Marchand a présenté le projet de loi au Sénat, à titre de motionnaire, il a signalé qu'il avait passé une partie de la soirée précédente à chercher s'il pouvait trouver un peut d'«émotion» dans le bill et une raison quelconque d'y insuffler un peu de sentiment, mais il a dit que ses efforts avaient été vains. Je comprends sa réaction parce qu'il considérait le bill du point de vue du gouvernement.

● (1500)

Par contre, il y en a qui ont réfléchi aux implications et aux effets du bill et qui l'ont jugé plutôt troublant. Je parle plus particulièrement des Canadiens qui s'inquiètent de voir un bill restreindre les pouvoirs et prérogatives traditionnels du Parlement, d'autant plus que cette restriction est apportée au profit du cabinet. D'autres Canadiens s'inquiètent de ce bill comme ils s'inquiètent de toute altération possible ou réelle de la devise canadienne, et je crois qu'ils touchent là un point important. Il y a enfin des Canadiens qu'inquiètent les problèmes très sérieux qu'éprouve l'industrie minière et qui croient que la façon dont le gouvernement considère ce bill et l'attitude qu'il a adoptée sont, sinon inutiles, pour le moins pas très claires. Pourtant, il se trouve des Canadiens, surtout des députés, qui s'inquiètent toujours devant chaque texte de loi vague qu'on présente au Parlement, et c'est le cas de ce bill.

Je tiens à dire dès maintenant que j'accepte d'emblée les objectifs du bill, parce que s'il est mis en vigueur de la façon souhaitée par ceux qu'il touche de plus près, le bill entraînera la création d'emplois au sein de la Monnaie royale canadienne. De plus, pourvu que le gouvernement change d'attitude sur certains points, il entraînerait immédiatement la création d'emplois dont l'industrie minière a un urgent besoin.

L'un des objectifs du bill est d'ouvrir des débouchés pour l'exportation d'un nouveau produit canadien très important, objectif très louable dans la situation actuelle, surtout si l'on tient compte de nos relations commerciales avec les États-Unis qui seraient notre principal marché. Le projet de loi pourrait ajouter, et ajoutera s'il est bien appliqué, considérablement au revenu du gouvernement fédéral, et il introduira un nouveau produit canadien tout à fait différent, sur les marchés internationaux.

J'y vois une objection cependant, comme d'autres d'ailleurs, dans la méthode proposée pour le faire. Il semble que la plus grande confusion ait régné dans la conception et la rédaction du projet de loi, ce qui n'est pas rare, dans les bills qui nous parviennent, surtout ces derniers temps, vu l'affolement dans lequel nous vivons depuis quelques semaines.

Je pourrais, peut-être, illustrer les opinions très diverses qu'on se fait du bill en vous lisant quelques phrases tirées de la correspondance adressée au leader de l'opposition, le sénateur Flynn.

Ainsi, l'Association minière du Canada déclare qu'il y a environ un an, elle a amorcé des discussions avec le gouvernement canadien, proposant notamment qu'il frappe des pièces d'or, se disant convaincue que la consommation canadienne doublerait presque sûrement. C'est là certes un objectif important.

Dans sa lettre au leader de l'opposition datée du 24 avril, l'Association minière du Canada déclare:

> . . . nous avons raison de croire qu'il . . .

Il s'agit du gouvernement.

> . . . est prêt à lancer un programme de pièces d'or . . .

C'est pourquoi elle appuie énergiquement ce projet de loi.

L'Association affirme donc que ce programme fera naître une nouvelle demande d'or considérable pour les mines canadiennes, expliquant comment cette demande se produirait. Malheureusement, le ministre et le secrétaire parlementaire qui ont parrainé le projet de loi à l'autre endroit, ainsi que d'autres, ont déclaré que le gouvernement n'est pas prêt à se lancer dans ce programme. J'y reviendrai un peu plus tard pour entrer dans les détails.

L'autre lettre vient de M. Brian F. Hubka, de Blairmore, en Alberta. Il s'agit apparemment d'un numismate et peut-être même d'un commerçant. Voici ce qu'il dit:

> J'ai lu aujourd'hui dans le journal que le gouvernement avait présenté aux Communes un projet de loi qui accorderait au cabinet le pouvoir de décision en ce qui concerne la production de pièces d'or.
>
> Je suis adversaire d'une telle mesure pour la bonne raison que le gouvernement abuserait de ce pouvoir pour «extorquer» les numismates.

Il termine sa lettre ainsi:

> En bref, je n'aimerais pas du tout que notre pays déprécie sa monnaie avec des petites combines destinées à retirer profit de l'or. Nous avons eu une expérience suffisamment désastreuse avec les pièces olympiques.
>
> Je pense que le gouvernement devrait avant tout veiller à ce que notre monnaie ne perde pas toute sa valeur.

Je ne dis pas que je suis entièrement d'accord avec lui, mais je soumets ces extraits au Sénat afin qu'il puisse voir que les avis sur ce bill sont partagés.

Comme nous l'a fait remarquer le sénateur Marchand, ce bill enlève au Parlement le pouvoir de décider du contenu de notre monnaie. Ce genre de décision était depuis toujours l'apanage du Parlement. La seule raison que le gouvernement a invoquée, c'est que ce serait pratique; ce serait plus facile pour la Monnaie de s'adresser au cabinet que de s'adresser au Parlement, comme c'est le cas présentement, pour obtenir l'autorisation de frapper des pièces, et surtout pour choisir le titrage des pièces d'or sur lequel repose en réalité toute la valeur de notre monnaie.

[Le sénateur Grosart.]

Il convient de préciser que le bill a été modifié et que la version actuelle est nettement meilleure que la version originale. En toute justice, il faut dire que cette nette amélioration est due aux efforts des députés de l'opposition officielle qui ont présenté des amendements. Je félicite naturellement le gouvernement d'avoir accepté ces amendements sans faire trop de difficultés, ce qui prouve que la version originale n'avait pas été soignée.

Les notes explicatives qui accompagnent l'article essentiel du bill, l'article 1, présenté en première lecture, précisent son objet. Voici ce qu'on y déclare:

> Cette modification permet au gouverneur en conseil d'autoriser l'émission de pièces d'or de différentes coupures. De plus elle supprime l'exigence à l'effet que la valeur de l'or dans les pièces soit égale à celle qui apparaît à la face de la coupure. Enfin elle autorise le gouverneur en conseil de fixer le nombre maximal de pièces d'or qui peut être frappé dans l'année.

La loi actuelle prévoit—je ne cite qu'une partie de l'article 4 de la loi—que

> . . . le poids réglementaire ainsi prescrit pour une pièce doit être tel que la valeur de l'or y contenu soit égale au montant qui apparaît sur la pièce comme en étant la coupure.

Peut-être devrais-je signaler qu'on frappe toutes sortes de médailles, mais l'expression «pièce de monnaie» s'entend dans son sens courant, et s'applique surtout à une pièce qui a une valeur nominale.

● (1510)

Les honorables sénateurs connaissent sans doute la longue histoire des batailles que les parlements, au Royaume-Uni et ailleurs, ont soutenues pour empêcher l'exécutif de dévaluer la monnaie. Il est évident que l'objectif du bill est de permettre au cabinet, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, de dévaluer la monnaie.

Parce qu'il s'agit d'une question extrêmement complexe, je n'irai pas jusqu'à dire qu'il ne devrait pas y avoir d'autorités chargées de dévaluer la monnaie. C'est peut-être nécessaire. En fait, nous avons déjà dévalué notre monnaie. L'exemple patent de cela est le cas des pièces de monnaie olympique. Nous sommes allés jusqu'à frapper deux pièces ayant chacune une valeur nominale de vingt dollars, mais la teneur en or de l'une équivalait uniquement à la moitié de celle de l'autre. Voilà le gâchis auquel le numismate et vendeur de pièces a fait allusion et que le gouvernement du Canada a permis. Je ne vois pas de meilleur exemple de l'empiètement sournois sur les pouvoirs du Parlement que ce qui s'est passé dans ce cas-là.

Il fallait obtenir l'autorisation du Parlement pour émettre une pièce de monnaie olympique, mais pour la prochaine émission, qui concerne plus précisément la pièce du Jubilé, on a procédé par le biais du vote d'un crédit de un dollar dans le budget. C'est toujours la première étape vers l'érosion du pouvoir parlementaire, mais nous sommes maintenant à l'étape suivante: on nous demande d'approuver le transfert total, du Parlement à l'exécutif, de ce pouvoir de contrôler la monnaie.

Naturellement, cela soulève de graves questions à propos de ce bill. Mais elles sont moins graves que si le bill nous avait été présenté dans sa forme originale; heureusement, il y a eu des amendements. Je félicite le gouvernement pour ces amendements parce qu'à tout le moins ils exigent que l'on fasse rapport au parlement des activités de la Monnaie; on exige aussi que tout décret du conseil se rapportant à cette mesure soit soumis au Parlement. On se sert de plus en plus de cette façon de donner au Parlement un certain droit de regard, et j'en suis heureux. J'en félicite le gouvernement; c'est autant de pris.

Le transfert intégral, du Parlement à l'exécutif, du pouvoir de dévaluer la monnaie, est certes une cause d'inquiétude. Évidemment, nous devrions maintenant y être habitués, mais il s'agit encore de l'un de ces bills rédigés à la hâte et qui ne sont que des ébauches de bills. Le secrétaire parlementaire lui-même a admis que le gouvernement a extrait cette mesure d'un ensemble cohérent dont la moitié concerne la Monnaie royale canadienne et la loi sur la monnaie. En ce qui concerne le bill a l'étude, on espérait le faire adopter à la vapeur dans sa forme actuelle, ce qui n'aurait pas été possible pour le programme global dont le Parlement aurait dû être saisi, mais dont l'adoption aurait exigé trop de temps. La situation n'est qu'un autre exemple de confusion totale et de mépris du Parlement.

Je suis pleinement conscient des problèmes que cela a causés au leader du gouvernement au Sénat. Je ne le blâme absolument pas. Il a agi en toute bonne foi, j'en suis certain. Il était de bonne foi quand il nous a dit qu'il était essentiel que ces bills soient adoptés. Il a été trompé, comme beaucoup d'autres, y compris la population du Canada. Tout cela est de l'histoire ancienne, mais il faudra nous accommoder de bills comme celui-ci.

La distinction qui est faite entre les pièces numismatiques et les pièces d'or pur est au cœur du problème qui nous occupe. A l'origine, on avait simplement l'intention—c'est une caractéristique de ce brouillon de bill—d'autoriser le gouvernement à émettre une nouvelle série de pièces numismatiques. Ces pièces ne sont pas utilisées dans le cours normal des affaires, mais font la joie des collectionneurs. Leur valeur ne dépend pas de la valeur nominale, mais plutôt de la rareté et des autres aspects déterminés par les marchands.

L'association minière du Canada a signalé qu'il pourrait être utile de frapper un plus grand nombre de ces pièces de collection mais qu'elles n'apporteraient pas une contribution significative à l'industrie minière. Elle a ajouté: «Il y a un an, nous demandions des pièces d'or. Nous croyions l'affaire réglée». J'ai lu la lettre où ils disent: «Vous avez donc décidé d'agir.»

Le représentant du gouvernement a alors dit: «Oh, non, nous n'en sommes pas encore arrivés à ce point.» et d'abord, ils ont dit: «Non. Nous n'avons même pas envisagé cette possibilité.» Mais l'association minière affirme: «Nous ne nous inquiétons pas trop, parce que ce projet de loi vous délègue les pouvoirs voulus.» Il est bien évident que le gouvernement ignorait que le projet de loi lui déléguait autant de pouvoir car il se contentait de discuter de la question des pièces numismatiques. Il a fini par dire qu'il examinerait la question.

S'il est aussi important de frapper des pièces d'or, c'est-à-dire des pièces dont la valeur d'échange dépend de leur valeur nominale de même que la situation du Canada dans le monde entier, c'est qu'une occasion merveilleuse se présente au Canada de se lancer dans ce marché. En effet, certaines grandes banques refusent d'accepter les rands de Kruger. La seule pièce d'or qui fait l'objet d'un commerce important est le rand de Kruger de l'Afrique du Sud. C'est un marché d'un milliard de dollars et la part du Canada en ce moment ne s'élève qu'à 31 millions de dollars. La raison pour laquelle ce retard du gouvernement entraînera certains inconvénients et coûtera cher aux Canadiens est le fait que certaines grandes banques newyorkaises, des agents de change importants comme Merrill Lynch, ont refusé de traiter en rand de Kruger et c'est pourquoi le marché est ouvert à tous, comme on l'a déjà signalé. Mais le gouvernement a dit: «Nous examinerons la situation et nous nous lancerons dans ce marché d'ici un an.» Mais il sera peut-être trop tard parce que les États-Unis et d'autres pays commencent à s'intéresser à l'affaire. C'est l'occasion rêvée pour le Canada d'agir, mais tout ce que le gouvernement trouve à dire est: «Nous examinerons la situation».

Je suis convaincu que, si on avait bien étudié la situation et soumis loin dans le passé un projet au Parlement, la Monnaie royale canadienne aurait, depuis longtemps, reçu l'ordre de frapper des pièces d'or. Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, ce n'est qu'un autre exemple de la confusion qui règne depuis quelques semaines.

● (1520)

J'espère que le bill sera renvoyé au comité car il est important que l'on fasse savoir au ministre et à ses collaborateurs qu'on ne se contentera pas de leur vague engagement à frapper un de ces jours des pièces d'or. Les ventes que l'on prévoit faire—et on a fait des projections à cet égard—auraient pour effet de doubler le volume de l'or canadien utilisé pour produire de telles pièces.

Il n'y a pas tellement longtemps, le Canada comptait peut-être plus de 100 mines d'or en activité. Il n'en reste plus que quelques-unes aujourd'hui. Il y a certes lieu de croire que, si le gouvernement mettait rapidement en œuvre son projet de frappe de pièces d'or, plusieurs mines d'or rouvriraient. Le Canada occupe le troisième rang parmi les plus importants producteurs d'or, aussi cette activité est-elle importante pour notre économie.

C'est pourquoi j'insiste pour que l'on renvoie le bill au comité et pour que le ministre concerné ou ses collaborateurs viennent nous donner l'assurance que le gouvernement est maintenant disposé à adopter une autre attitude à appliquer ses projets de frappe de pièces d'or annoncés dans le bill, et à nous donner une réponse plus directe que celle qu'ils nous ont faite jusqu'ici, c'est-à-dire depuis l'intervention du secrétaire

parlementaire lors de l'étude du bill en troisième lecture à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 23 mai 1978, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 23 mai 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE BRYCE MACKASEY

ENTREFILET DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs dans *La Presse* de samedi dernier, je lisais une déclaration qu'a faite l'un de mes anciens collègues et celui d'autres sénateurs, l'honorable Bryce Mackasey, en réponse à une question qu'on lui avait posée au sujet de son avenir. Comme on lui demandait s'il songeait à se faire nommer sénateur, il a répondu qu'il n'était pas prêt à prendre sa retraite.

Je suis conscient, bien entendu, de certaines lacunes de cette institution comme de celles de l'autre endroit et d'ailleurs. Je trouve cette remarque fâcheuse, car elle émane d'un homme avec lequel j'ai siégé pendant bien des années et qui, entre 1972 et 1974, me disait presque quotidiennement qu'il souhaitait être nommé au Sénat.

Je regrette cette observation et j'espère qu'il plaisantait sinon il se pourrait qu'un jour je sois un peu plus féroce que je ne le suis ce soir.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Budgets d'établissement de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Grands Lacs Ltée, de l'Administration de pilotage des Laurentides et de l'Administration de pilotage du Pacifique pour l'année financière 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie des décrets C.P. 1978-1604, C.P. 1978-1605, C.P. 1978-1606 et C.P. 1978-1607, respectivement, en date du 11 mai 1978, approuvant lesdits budgets.

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-1617, en date du 11 mai 1978, approuvant ledit budget.

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 14 de la loi sur les grains du Canada, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-71-72.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

FÉLICITATIONS AU CLUB DE BALLE DE TORONTO—QUESTION

Le sénateur Wagner: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader adjoint du gouvernement.

Est-ce qu'il ne serait pas approprié que cette Chambre transmette à l'organisation des Blue Jays, et à M^me^ Wallace, un message de félicitations pour les leçons de patriotisme qu'ils ont données, à Toronto, ces jours derniers?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il m'appartienne de décider ce qui est approprié pour le Sénat de faire. C'est une question qui devrait être suggérée au Sénat sous forme de motion.

[*Traduction*]

● (2010)

LES TRANSPORTS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DE TERRE-NEUVE—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement. M. Sullivan ayant annoncé que le rapport de la Commission des transports de Terre-Neuve devait être présenté au ministre des Transports, à l'autre endroit, le 19 mai, je me demande si le leader suppléant pourrait dire au Sénat si cette promesse a été respectée. S'il l'ignore, ne pourrait-il se renseigner pour nous dire ce qu'il en est le plus tôt possible?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je vais m'informer et je vous dirai le plus tôt possible quand ce rapport pourra être mis à la disposition de ceux qui s'y intéressent.

[*Français*]

LES FINANCES NATIONALES

TAXE DE VENTE PROVINCIALE—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais une question à l'intention du leader adjoint du gouvernement. Est-ce qu'il est au courant que le premier ministre du Québec et le premier ministre du Canada doivent se rencontrer bientôt pour discuter de la question d'un compromis sur la taxe de vente, et si oui, quand doivent-ils se rencontrer?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je crois, si ma mémoire est fidèle, que le premier qui a suggéré une telle rencontre, ce fut le premier ministre du Québec. A cette expression du vœu du premier ministre du Québec, le premier ministre du Canada a répondu en Chambre, la semaine dernière, qu'il était prêt à le rencontrer. Je n'ai pas d'autre information depuis ces deux échanges de vœu et d'acceptation, de part et d'autre.

[*Traduction*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je crois que le député qui a le premier demandé au premier ministre Trudeau

de rencontrer le premier ministre Lévesque a été M. Roch La Salle, le député de Joliette. En effet la semaine dernière, au cours de la période des questions, il a demandé au premier ministre s'il était disposé à rencontrer le premier ministre Lévesque pour discuter de la question de la taxe de vente, et celui-ci a dit oui. Ce n'est pas le premier ministre qui a laissé entendre qu'il désirait rencontrer le premier ministre Lévesque à la date qui lui conviendrait le mieux, le plus tôt possible.

[*Français*]

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je vais tâcher de répondre, encore une fois, en français, et j'espère que mon honorable ami va me comprendre cette fois-ci.

Tout ce que j'ai dit, c'est qu'à ma connaissance, et cela si ma mémoire est fidèle, ce fut le premier ministre du Québec qui, le premier, a demandé d'avoir une telle rencontre avec le premier ministre du Canada et que, la semaine dernière, je ne sais pas à l'incitation de qui, le premier ministre du Canada a répondu qu'il était prêt à rencontrer M. Lévesque. Après cela, je n'ai pas eu d'autre information, il n'y a eu rien de publié, et je n'ai rien entendu à ce sujet venant de la Chambre des communes.

Le sénateur Denis: Quand ils font ça, ils aident les séparatistes.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, une question supplémentaire. Les journaux nous ont rapporté, en fin de semaine, que deux sénateurs voulaient proposer des amendements pour tâcher de trouver un compromis à cette question de taxe de vente, soit le sénateur Lamontagne et le sénateur Marchand. Est-ce que le leader adjoint du gouvernement est au courant de cette proposition que doivent faire les honorables sénateurs?

Le sénateur Langlois: J'ai, comme vous, lu dans les journaux qu'il y avait des sénateurs qui étaient disposés à proposer d'autres solutions que celles mises de l'avant à l'heure actuelle. Mais, de là à conclure qu'ils étaient prêts à faire des amendements, c'est hors de ma connaissance, et seuls les impliqués dans cette proposition pourraient répondre à ma place.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, sur une question de privilège—je ne sais pas si les rapporteurs ont saisi les propos du sénateur Denis, qualifiant le débat, tout à l'heure, en disant qu'on ne faisait qu'aider les séparatistes.

Le sénateur Denis: C'est vrai.

Le sénateur Flynn: Je dis que c'est un mensonge; c'est un mensonge qui est répété, depuis plusieurs semaines, et je commence à en avoir assez.

Le sénateur Denis: Moi aussi!

Le sénateur Flynn: Je commence à en avoir assez d'entendre les libéraux essayer de continuer à prétendre qu'ils sont les seuls capables de protéger l'unité nationale. C'est absolument honteux, cette tactique des libéraux, et je dis que le sénateur Denis devrait avoir honte de colporter ce mensonge.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, je n'ai pas honte, parce que c'est moi qui ai accusé les conservateurs d'agir comme s'ils étaient des séparatistes.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Denis: C'est vrai, et je répète mon assertion, et vous faites la même chose qu'à la Chambre des communes, quand les gens font exprès pour se faire expulser, en vue de s'attirer le vote des séparatistes dans la province de Québec.

Le sénateur Flynn: Est-ce que le sénateur Denis va traiter M. Claude Ryan de la même façon qu'il nous traite, pour ne pas être d'accord avec le premier ministre et son ministre des Finances? Tâchez donc d'avoir un peu de cœur, un peu d'éthique, et un peu de franchise.

Le sénateur Denis: Nous sommes le gouvernement fédéral et nous réglons les affaires fédérales.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je ne veux pas m'impliquer dans ce débat qui est absolument hors d'ordre. Je demande que l'ordre soit rétablie dans cette Chambre, et surtout le décorum.

Le sénateur Hicks: Bravo!

Le sénateur Denis: Ce sont les conservateurs!

Le sénateur Flynn: C'est vous qui avez commencé.

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI—RÉPONSE

Le sénateur Guay: En toute déférence, honorables sénateurs, je pensais que de pareils cris ne s'entendaient qu'à l'autre endroit, mais je constate qu'ils s'entendent aussi dans cette enceinte fort distinctement.

J'aimerais répondre à la question que l'honorable sénateur Marshall m'a posée la semaine dernière au sujet du crédit d'impôt à l'emploi. A sa demande, j'ai obtenu de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada les renseignements suivants quant au nombre d'accords approuvés et d'emplois créés, grâce au programme de crédit d'impôt à l'emploi:

PROVINCE	ACCORDS	EMPLOIS CRÉÉS
Terre-Neuve	18	23
Île-du-Prince-Édouard	18	23
Nouvelle-Écosse	33	64
Nouveau-Brunswick	37	54
Québec	378	736
Ontario	113	155
Manitoba	17	19
Saskatchewan	23	25
Alberta	12	81
Colombie-Britannique	40	43
	689	1,223

Mon ministère n'intervient directement dans l'application de ce programme qu'au moment où les employeurs présentent leurs déclarations d'impôt sur le revenu et réclament des crédits d'impôt. A mon avis, le ministère recevra bien peu de réclamations de ce genre avant 1979. Je vais communiquer à l'honorable sénateur copie de cette réponse.

● (2020)

LE SÉNAT

PROGRAMME LÉGISLATIF—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader suppléant du gouvernement, ou plutôt le ministre du

Revenu national réponde à une question que j'ai posée le mercredi 10 mai à propos du programme législatif du gouvernement d'ici la fin de juin. Quant à savoir si la prorogation aura lieu à ce temps-là, c'est au gouvernement de décider.

Le leader du gouvernement au Sénat a bien dit que dès qu'il saurait si les Chambres seraient dissoutes, il informerait volontiers le Sénat du programme législatif que le gouvernement entend présenter d'ici la fin de juin, y compris les jours prévus pour les questions obligatoires comme les prévisions budgétaires. Pourrons-nous le savoir cette semaine?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je n'ai entendu parler d'aucun projet de dissolution. La semaine dernière, le premier ministre a déclaré que le Parlement s'ajournerait peut-être à la fin de juin.

Je sais que les leaders des divers partis dans l'autre endroit essaient de s'entendre sur un calendrier de travail qui permettrait l'ajournement à cette date. Je n'ai pas reçu d'autres renseignements, mais je vais me renseigner le plus tôt possible et je ferai part au Sénat de ce prétendu calendrier de travail prévu d'ici le congé d'été.

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA BOMBE À NEUTRONS—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement de nous renseigner sur la politique du gouvernement relativement au projet de déploiement de la bombe à neutrons.

Le sénateur Langlois: C'est une question qui vaut $64,000. J'aimerais la tenir comme préavis et donner une réponse au Sénat dès que possible.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

25e RAPPORT ANNUEL—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au leader suppléant du gouvernement. L'autre jour, j'ai reçu, avec les hommages du président de la Société Radio-Canada, M. A. W. Johnson, le rapport commémorant le vingt-cinquième anniversaire de la Société. Bien qu'on sache que je suis bilingue, l'édition du rapport qu'on m'a fait tenir était exclusivement en français. Je voulais l'envoyer à une de mes connaissances d'expression anglaise qui s'intéresse aux affaires de la Société. Je suppose que ce document abondamment illustré et dont le prix de revient doit être très élevé, a dû être édité en langue anglaise. Je me demande alors pour quelle raison il n'y a pas une seule édition bilingue de ce rapport et pourquoi, moi qui suis Irlandais, je recevais . . .

Le sénateur Flynn: On aurait dû vous en envoyer un exemplaire en gaélique.

Le sénateur Riley: . . . la version française. Que M. Flynn reçoive la version française du rapport avec les compliments de M. Johnson, c'est parfaitement compréhensible.

Pour revenir à ma question, j'aimerais savoir combien ce rapport a coûté aux contribuables canadiens et pour quelle raison il n'y a pas une seule édition bilingue, comme pour la plupart des documents fédéraux.

Le sénateur Forsey: On vous a pris pour Claude Ryan.

Le sénateur Riley: Non, on m'a pris pour Jacques Flynn.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, même si mon honorable collègue est né dans la ville de Charlottetown, dont la majorité des habitants sont francophones, je comprends sa réaction. Aussi, je ferai tout mon possible pour pouvoir lui fournir une réponse.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DÉPART DE FONCTIONNAIRES DE SAINT-JEAN—QUESTION

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir pourquoi le gouvernement du Canada déplace tant de fonctionnaires fédéraux de Saint-Jean. (N.-B.). Il paraît que certains employés du ministère des Transports sont transférés à Halifax et que certains employés du ministère du Revenu national sont mutés à Terre-Neuve. De même, le port de Saint-Jean se voit privé d'un médecin, employé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est transféré à Halifax. On pourrait tout aussi bien les envoyer à Liverpool (N.-É.). Qu'a-t-on à reprocher au port de Saint-Jean?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, la question du sénateur Riley montre bien encore une fois qu'il est impossible de plaire à tout le monde en même temps. Je tâcherai de découvrir pourquoi le gouvernement fédéral transfère un médecin de Saint-Jean à Halifax. J'espère que le sénateur Smith (Colchester) m'appuiera si la réponse était favorable à Halifax.

Le sénateur Riley: Ce n'est pas une très bonne réponse. J'aimerais avoir une réponse détaillée à ma question.

Le sénateur Langlois: J'en prends note.

LA LOI SUR LA REVISION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 17 mai, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, si j'avais pu, choisir un autre moment, j'aurais sans doute préféré ne pas concurrencer une attraction qui accapare l'attention non loin d'ici en ce moment. Néanmoins, puisque je n'ai pas le choix, je poursuis. Il sera intéressant de voir combien de sénateurs pourront s'imposer la discipline de m'écouter au lieu de tourner leurs regards vers l'attraction en question. Je les excuse d'autant plus volontiers que je préférerais moi-même ne pas avoir à m'entendre parler ce soir.

Le sénateur Hicks: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Étant donné l'explication que je vous ai donnée en guise d'entrée en matière, je suis

désolé qu'un sénateur ait cru bon de tourner le fer dans la plaie, comme le sénateur Hicks vient de le faire.

Le sénateur Hicks: J'étais simplement d'accord avec vous.

Le sénateur Langlois: En ce moment, les Canadiens mènent au compte de 1 à 0.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, vous pouvez continuer.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, étant donné que c'est la première fois que j'interviens dans ce débat, je tiens à souligner que ce que le sénateur Langlois a déclaré en parrainant ce bill expose de façon claire et concise le contenu du bill et les objectifs que le gouvernement et les chemins de fer nationaux espèrent atteindre de cette façon. Comme tous les autres honorables sénateurs, je lui en suis obligé.

● (2030)

Je tiens à signaler également que mon collègue, le sénateur Roblin, a fait un discours formidable où l'on retrouve exposé avec mesure, clarté et éloquence, un grand nombre de choses fondamentales intéressant de très près le projet de loi et méritant la plus attentive des considérations. Son exposé sur le projet de loi et les questions connexes, démontre très clairement que le concept n'est pas aussi simple qu'il en a l'air, et que son contenu et ses objectifs ne nous inspirent pas tous avec la même conviction des réactions favorables.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce que le sénateur Roblin a si bien dit—cela réjouira sûrement les honorables sénateurs—mais je voudrais mettre en relief quelques aspects de ses arguments qui me paraissent d'une importance capitale.

D'abord, tous les honorables sénateurs se rappellent sans doute que ce n'est pas la première fois que le CN demande au Parlement de le soulager d'une grande partie de sa dette. Quels que soient les arguments invoqués par le Parlement ou par le CN, ils ne nous garantissent pas qu'il ne récidivera pas à un moment ou l'autre. Le sénateur Roblin nous a signalé qu'après que le CN eut été soulagé de sa dette en 1952, le président de la société, l'excellent Donald Gordon, avait été d'avis que la rentabilité future de la société était désormais assurée. Il semble qu'il se soit trompé.

A cet égard, il est nécessaire de se rappeler que la demande actuelle n'a aucun lien avec les dettes dont le CN avait hérité. Le refinancement de 1952 l'avait effacé et c'est un facteur qui ne devrait donc plus entrer en ligne de compte. Je citerai les mots du président actuel du CN, que citait la *Tribune* de Winnipeg en 1976:

> ... le CN n'a pas véritablement un lourd héritage de dettes à l'heure actuelle. Son capital a été remanié en 1937 et en 1952, ce qui a eu pour effet de supprimer deux choses: la dette dont il avait hérité et l'accumulation des déficits qui couraient depuis les débuts de l'exploitation. Dès 1952, les dettes dont il avait hérité étaient liquidées.

Souvenons-nous que ce sont les propos mêmes du président actuel du CN que ce journal rapportait.

Je crois également qu'on aurait du mal à nous faire croire que ces difficultés financières tiennent à l'amortissement accumulé. Peut-être est-ce parce que je ne suis pas les choses d'assez près pour le savoir, mais je crois qu'il est plausible qu'on ait lancé cette idée au hasard pour donner un peu plus de poids à l'argument.

[Le sénateur Smith (Colchester).]

Les prétendues économies que cela permettra au gouvernement de réaliser me semblent être calculées grâce à une espèce de tour de passe-passe financier; il faut tenir compte notamment que le gouvernement n'a pas été tenu depuis 1960 d'acquérir des actions privilégiées ou d'autres actions du CN, bien qu'il ait continué de le faire depuis, alors que la loi ne l'y obligeait plus.

Je comprends très bien que l'on veuille placer le CP et le CN sur le même pied, pour que la proportion entre le passif et l'actif soit la même, mais cela n'est pas vraiment essentiel au succès de son exploitation. C'est sans doute important si on essaie de faire des emprunts sur les marchés financiers mondiaux, mais l'on nous dit que la société a déjà réussi à emprunter, sans cela, et précisément sur ces marchés mondiaux. Quoi qu'il en soit, puisque le ratio d'endettement en 1952 était à peu près le même que celui dont la société demande le rétablissement maintenant, on ne peut s'empêcher de poser la question très pertinente: Qui a laissé les choses dégénérer ainsi depuis 1952?

Pour passer à une autre question, certains sénateurs sont au courant, j'en suis sûr, des diverses démarches faites par les pensionnés du CN. Il est tout à fait évident, et personne ne peut prétendre le contraire, que le régime de pensions du CN n'est pas financé suffisamment. On peut le voir, par exemple, à la note 8 du bilan consolidé de 1977 qui se trouve aux pages 37 et 38 du rapport annuel de cette même année. Le montant indiqué, qui serait nécessaire pour financer complètement ce que le rapport désigne comme «les frais du service antérieur», s'élève en tout à $1,063,082,000, ce qui est une très forte somme. Tout ce montant, sauf 14.2 millions de dollars, se rapporte aux activités du CN au Canada. Environ 14 millions de dollars se rapportent à ses activités aux États-Unis.

Je dois dire que, même si le président de la société et son vérificateur soutiennent que cet article est tout à fait conforme à la comptabilité, cela laisse à désirer, à mon avis, du point de vue des bonnes communications. Par exemple, les états consolidés des bénéfices, à la page 26 du rapport annuel 1977 du CN, montrent un revenu net de 28.018 millions de dollars. Juste au-dessous de cet article, il y a une note qui dit: «Voir les notes qui accompagnent les états financiers consolidés». Juste au-dessous, il y a un titre: «États consolidés du surplus réalisé», où l'on répète que le revenu net en 1977 était de 28.018 millions de dollars et que le solde du surplus réalisé au 31 décembre 1977 est de 39.782 millions de dollars, même si, là encore, on nous recommande de consulter les notes qui accompagnent ces états.

Évidemment, quiconque s'y connaît en fait de bilans consultera immédiatement les notes. Mais il est peu vraisemblable, à mon avis, qu'un profane, qui n'a pas l'habitude de ces questions, consulte en fait les notes. S'il le faisait, je suis certain qu'il serait très étonné de relever, après s'être fait dire que le revenu net de l'année était de quelque 28 millions de dollars et le solde du surplus réalisé de plus de 39.75 millions de dollars, la déclaration suivante:

> «Le montant des frais du service antérieur qui reste à débiter au compte des opérations au 31 décembre 1977, d'après la dernière évaluation actuarielle au 31 décembre 1975, corrigé pour tenir compte des changements subséquents, s'élevait à $1,083,082,000.»

La note explique ensuite que ce montant est débité au compte des opérations à l'égard de certains paiements annuels, de la même façon, je suppose, que l'amortissement d'une dette d'établissement, y compris le principal et l'intérêt, le dernier paiement devant être fait dans presque 50 ans, en l'an 2027.

Eh bien, vous savez, pour une personne qui s'intéresse à cette question, et même pour une personne qui s'en occupe personnellement mais qui n'est pas experte dans l'interprétation des rapports financiers, il n'est pas très étonnant qu'elle s'inquiète de l'avenir du régime de pensions du CN, et sans vouloir critiquer, je m'en tiens à ce que j'ai dit.

• (2040)

On y précise également que l'imputation faite pour l'année terminée le 31 décembre 1977, était également imputée à l'exploitation de cette année-là et je suppose, sans avoir été plus loin, qu'on a imputé de pareilles sommes à l'exploitation des dernières années et avant d'en arriver au bilan du revenu consolidé.

Parmi les documents assez nombreux que j'ai consultés à propos du projet de loi, j'ai noté que les hauts fonctionnaires du CN avaient déclaré qu'on ne devrait pas parler du déficit du régime de pensions car cela préoccupe les pensionnés et les employés. Honorables sénateurs, cela me paraît une attitude fort étonnante de la part de la société. Les préoccupations présentes et passées exprimées par les employés à ce sujet doivent s'expliquer par un manque de communications plutôt que par un trop grand nombre d'échanges; et si tel est le cas, si l'on continue d'exposer des arguments et de présenter des faits, il est fort probable que les soucis des pensionnés et des employés s'atténueront, si les faits sont ce qu'ils sont.

J'ai également jeté un coup d'œil à une rubrique du bilan financier qui figure à la page 24 du rapport annuel de 1976 et qui s'intitule: «Le déficit actuariel des divers régimes de retraite de la compagnie». Bien que je ne reproche rien à la présentation formelle de ce bilan financier, il ne me paraît pas facilement à la portée du profane.

D'après les informations disponibles, il apparaît également que les pensions actuellement versées sont plutôt faibles, puisqu'elles ont été calculées à partir des cotisations versées il y a bien des années, et que depuis lors, dois-je le préciser, l'inflation a passablement érodé la valeur de notre dollar. Cela soulève naturellement un problème difficile à résoudre, mais je crois que c'est un problème qu'en toute justice et équité, la société devrait s'efforcer de résoudre et peut-être que pour y arriver, aura-t-elle besoin de la collaboration de ses employés.

Honorables sénateurs, permettez-moi d'aborder maintenant une autre question, celle du camionnage, puisque les transports routiers sont les grands concurrents des chemins de fer. Sauf erreur, les transports routiers accaparent presque la moitié du trafic interurbain et presque tout le trafic dans les régions métropolitaines.

De plus, la plupart des véhicules appartiennent à des particuliers à l'exception de ceux que les chemins de fer ont achetés ou acquis d'une autre façon.

Les camionneurs ont évidemment l'impression qu'ils ne peuvent puiser à même le Trésor public pour se procurer leur capital, financer leurs dépenses d'exploitation ou leur déficit, et les honorables sénateurs ne seront sans doute pas étonnés d'entendre dire que les camionneurs considèrent que la récapitalisation du CN est très injuste à leur égard, et qu'elle donne à leur grand concurrent, le CN, un avantage des plus injustes.

Le sénateur Hicks: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question à cette étape?

Le sénateur Smith (Colchester): Certainement.

Le sénateur Hicks: Ne reconnaissez-vous pas que la prestation d'un réseau routier au Canada est un énorme subside accordé à l'industrie du camionnage, et qu'il est peut-être comparable au subside ou aux fonds gouvernementaux qui sont affectés aux chemins de fer pour construire les terre-pleins, ce que les chemins de fer financent eux-mêmes?

Le sénateur Smith (Colchester): Non, je ne suis pas du tout d'accord. De toute façon, j'aborderai cette question dans un moment; si l'honorable sénateur voulait bien attendre ma réponse, très bientôt.

Le sénateur Hicks: Merci.

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'affirme pas que la façon des camionneurs de voir la recapitalisation est forcément juste; mais je prétends que leurs arguments semblent raisonnablement fondés.

Dans ce cas, comme le sénateur Hicks l'a rappelé, je devrais préciser que je suis bien au courant de l'argument invoqué par les chemins de fer, c'est-à-dire qu'ils doivent payer pour les emprises et les terre-pleins et qu'ils doivent les entretenir, tandis que le public fait cela pour les camionneurs. C'est toutefois un argument que je n'accepte pas et les camionneurs non plus, bien que ce n'est pas pour cette raison que je ne l'accepte pas. Je le récuse, parce que pendant des années j'ai eu la responsabilité d'essayer d'équilibrer ces deux choses, et je pense pouvoir dire qu'en général on s'efforce véritablement de veiller à ce que les camionneurs payent sous forme d'impôts automobiles en acquittant des droits pour obtenir des plaques minéralogigues et en achetant du carburant, un montant comparable en termes relatifs sinon absolus. Peut-être que si on faisait la somme de tous ces montants elle serait supérieure à celle que les chemins de fer versent aux fins mentionnées précédemment—mais, quoiqu'il en soit, ils versent un montant comparable à ce que les chemins de fer doivent payer. Les camionneurs sont prêts à vous citer des chiffres pour démontrer qu'ils paient en fait plus qu'il n'en coûte au Trésor public pour construire et entretenir les routes qu'ils utilisent. Je ne vais pas nécessairement aussi loin qu'eux, mais je prétends que leur argument est valable, ce que l'on ne reconnaît pas toujours lorsqu'on discute de cette question.

En vertu du principe «l'usager doit payer» nous entendons bien des discours du ministre et du ministère des Transports. Je dois dire qu'il est très clair à partir de divers exemples qui sautent aux yeux, que cela n'est pas toujours appliqué, et que c'est certainement un principe qui ne s'applique pas à la récapitalisation du CN. Il ne s'applique certainement pas à cette défalcation proposée dans le bill; et j'utilise le mot «défalcation» intentionnellement, parce que, en fait, c'est exactement ce que c'est. On dit qu'il s'agit d'une transformation de dettes en capital, mais en fait on nous demande de défalquer une somme de 808 millions de dollars, ou à peu près, que le CN devait aux contribuables canadiens et qu'il leur doit encore.

Il est vrai, comme je l'ai déjà dit, que la transaction est camouflée et que ce montant de 808 millions de dollars sera considéré comme du capital plutôt que comme une dette, mais en fait les contribuables du Canada ne recevront rien en retour sous quelque forme que ce soit, sinon sous forme d'actions de papier. Il se trouve aussi que lorsqu'un montant dû aux contribuables canadiens est défalqué ou transformé en capital, il doit être payé par eux. Soit qu'ils ont déjà payé, ou qu'ils paieront plus tard. Il n'y a pas d'autre choix.

Non seulement ces 808 millions de dollars ne sont-ils pas remboursés en vertu du paiement par l'usager, mais les concurrents du CN, c'est-à-dire les camionneurs, en tant que contribuables du Canada, doivent contribuer à acquitter la dette et ils trouvent que c'est vraiment insulter l'âne jusqu'à la bride ce qui est vrai. En ce qui les concerne, les grands rivaux du CN doivent aider ce chemin de fer à purger sa dette et accroître ainsi son pouvoir concurrentiel et il n'y a pas lieu de se demander pourquoi les camionneurs sont très mécontents de ce tour de passe-passe contenu dans ces belles paroles du projet de loi.

«Le paiement par l'usager». Nous avons entendu le ministre en parler. «Le paiement par le contribuable» serait une désignation beaucoup plus précise de ce que le projet de loi entend mettre en œuvre. «Paiement par l'usager». Est-ce que cette proposition de recapitalisation signifiera en ce qui concerne ces 808 millions de dollars? De plus qu'en est-il de l'extinction de la dette de l'Administration de la voie martime du Saint-Laurent? D'une action semblable en ce qui concerne Air Canada? Il est certain que personne ne viendra affirmer que ce sont des cas auxquels s'applique le principe du paiement par l'usager. Il s'agit en réalité, comme je l'ai déjà dit, de cas auxquels s'applique le principe du paiement par le contribuable.

● (2050)

Permettez-moi, honorables sénateurs, d'aborder la question de l'utilisation des chemins de fer en tant qu'instrument de politique nationale, d'expansion et d'unité. Le fait de parler du paiement par l'usager m'a tout naturellement amené à cette question, qui me semble beaucoup plus importante que ce projet de loi, lequel a été conçu de façon à soulager le CN des conséquences de sa gestion depuis 1952.

Mon collègue, le sénateur Roblin, a traité de cette question dans son excellent discours, mais j'aimerais aborder certains aspects dont il n'a pas eu le temps de parler en profondeur. Tout comme lui, je m'intéresse à tout le Canada, mais comme lui encore je m'intéresse surtout à une région du pays et je suppose qu'il en est de même pour tous les sénateurs. Dans son cas, il s'agit de l'Ouest, dans le mien, ce sont les provinces maritimes. Aujourd'hui, je parlerai des provinces maritimes, bien que presque tout ce que j'en dirai soit applicable d'une façon ou d'une autre à l'Ouest du pays. Je veux parler de l'utilisation des chemins de fer et en particulier de celle du CN en tant qu'instrument de politique nationale au service de l'expansion du pays et de son unité.

Cette utilisation concorde évidemment avec les engagements qui ont été contractés à l'égard des provinces maritimes dans le but de les faire adhérer au pacte confédératif. Ces engagements ont été pris à l'endroit du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse au moment de la Confédération, et de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve plus tard, à un moment ou à un autre. Je suis certain que les honorables sénateurs se souviennent du discours très instructif prononcé l'année dernière par le sénateur Bonnell au sujet de son interpellation, sur les transports dans la région de l'Atlantique. Ce n'est pas un sujet nouveau. C'est l'une des plus vives préoccupations des habitants des provinces de l'Atlantique depuis la Confédération. Des engagements ont été pris également envers les provinces de l'Ouest, mais ces engagements pas plus dans l'Ouest que dans les provinces de l'Atlantique n'ont jamais été respectés comme il se doit.

Voyez, par exemple, l'incapacité actuelle de nos chemins de fer à transporter le grain à la côte ouest aussi rapidement qu'il faudrait pour respecter les contrats d'exportation. J'ai lu il y a quelques jours—je ne suis pas certain de l'exactitude du chiffre, mais il est certainement près de la réalité—qu'une vingtaine de navires attendaient des chargements de grain sur la côte ouest, et devraient attendre encore longtemps, uniquement parce que les chemins de fer n'acheminaient pas le grain aux ports comme ils le devraient. Évidemment, les chemins de fer ne sont pas les seuls responsables. C'est en partie, et peut-être en très grand partie, la faute du gouvernement actuel et aussi des gouvernements précédents.

J'invite les honorables sénateurs à se pencher quelques instants sur les possibilités qu'offrent au Canada les excellents ports de la côte de l'Atlantique. Je ne prendrai pas le temps de les nommer tous, mais ceux qui viennent à l'esprit sont d'abord ceux de Saint-Jean (Terre-Neuve), de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et de Halifax. Je ne crois pas exagérer en disant que le port de Halifax jouit du plus beau site naturel de toute la côte est des Amériques, et peut-être du monde entier. Sa valeur a été reconnue lors de toutes les crises nationales, et je suis sûr que beaucoup de sénateurs le connaissent bien, certains ayant eu l'occasion de le voir de près pendant la guerre.

A l'époque de la Confédération, ces ports et beaucoup d'autres étaient des ouvertures sur le monde, et en particulier sur le monde du commerce. Toujours à l'époque de la Confédération, les chemins de fer et l'Intercolonial en particulier, ou l'ICR comme nous l'appelons par chez moi, devait relier efficacement les provinces Maritimes, notamment le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, aux marchés du centre du Canada et des États-Unis. Peut-être a-t-il participé à l'essor du Canada pendant un certain temps après la Confédération mais avec le temps, son efficacité a commencé à diminuer. Pendant la plus grande partie de ce siècle, et peut-être même avant, il n'a pu être à la hauteur, et il a parfois échoué de façon lamentable, à s'acquitter de ses responsabilités et engagements nationaux et régionaux.

J'aimerais en revenir à Halifax, et je me réjouis maintenant de pouvoir ajouter des mots aimables à propos du CN. Dans les années 1960, il a semblé que le CN était vraiment disposé à remplir ses obligations. Par exemple, il a participé aux efforts destinés à attirer une usine d'assemblage des automobiles Volvo à Halifax en s'assurant que ces automobiles pourraient être transportées efficacement de Halifax vers d'autres parties du Canada.

Le CN a aussi grandement contribué à attirer à Halifax et à y encourager le transport des containers, au moment où ce mode de transport gagnait une grande popularité. Je veux féliciter le CN de s'être montré disposé, et en fait très disposé, à faire sa part et les résultats de cette aide de même que la collaboration de toutes les autres parties en cause, notamment les gouvernements de Halifax, Nouvelle-Écosse et du Canada, montrent les résultats que l'on peut obtenir lorsque les chemins de fer décident de remplir leurs obligations.

Je ne puis évidemment que me réjouir de l'influence heureuse que cette aide a eu dans ces deux cas et dans d'autres vers la même époque, mais ce qu'il y a de décourageant c'est que cette collaboration ne fait que souligner le manque d'aide efficace dont nous avons souffert pendant de nombreuses autres années.

J'aimerais revenir à l'aménagement des ports. Celui de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick est principalement desservi par le Canadien Pacifique. Bien que je ne connaisse pas très bien la situation, d'après les renseignements que j'ai recueillis, je crois qu'il est au moins aussi bien desservi que celui de Halifax. Saint-Jean, Terre-Neuve, est desservi par le CN et, selon les Terre-Neuviens, le service laisse à désirer. Mon collègue de Terre-Neuve a peut-être quelque chose à dire à ce sujet.

● (2100)

Le port d'Halifax est desservi principalement par le Canadien National, pas entièrement, mais en majeure partie. Songez un instant à ce port et aux possibilités qu'il offre et que les chemins de fer pourraient contribuer à exploiter. C'est le port canadien le plus rapproché de l'Europe. C'est donc la plus courte distance que peut faire un navire en provenance de l'Europe ou du Royaume-Uni. Étant donné que les frais d'exploitation des navires sont très élevés, chaque journée de voyage et même chaque heure gagnée, représente une économie pour le propriétaire du navire, pour l'expéditeur et pour le destinataire. Donc, pour ce qui est du transport des marchandises entre le Canada et l'Europe ainsi que le Royaume-Uni, le port d'Halifax est sans conteste tout désigné et celui de Sain-Jean vient immédiatement en deuxième place.

Honorables sénateurs, tous les avantages que l'on peut retirer du transport maritime des marchandises sur une distance plus courte s'estompent si le transport par voie de terre est très long ou très coûteux. Il en va de même si les marchandises ne sont pas livrées rapidement et intactes au destinataire après leur arrivée au port de débarquement.

Bien sûr, à l'instar de tous les ports de l'Est du Canada, les ports d'Halifax et de Saint-Jean entrent en concurrence avec les autres ports de la Voie maritime et ceux des Grands Lacs, mais dans la plupart des cas, ce ne sont pas les autres ports canadiens qui nous font concurrence, mais surtout les ports de la côte est des États-Unis. Actuellement, Halifax et Saint-Jean présentent encore des avantages par rapport à ces ports étrangers. Cependant, à moins que le CN ne change d'attitude et ne soit décidé à se montrer plus coopératif qu'il ne l'a été dans les cas que j'ai cités, Halifax et Saint-Jean, surtout Halifax, à cause notamment du CN, devront réduire leur trafic et perdre des emplois dont bénéficieront des ports des États-Unis. J'insiste bien là-dessus, je ne parle pas de ports canadiens mais bien des ports d'un autre pays.

Si l'on parvient à combiner harmonieusement les installations portuaires, la main-d'œuvre, la rapidité du transport, la sécurité et le prix du transport depuis le port jusqu'à destination, Halifax et Saint-Jean pourront conserver les avantages acquis et peut-être même présenter plus d'atouts, faute de quoi, ils perdraient des clients et des emplois, au profit des États-Unis. Mais j'ai bien peur que ni le gouvernement du Canada, ni les chemins de fer canadiens ne s'en rendent compte suffisamment, ou ne s'inquiètent de ce danger.

Les habitants du Canada atlantique et de l'Ouest préféreraient, j'en suis sûr, qu'on leur dise que nos grands chemins de fer vont être à la hauteur des engagements pris au moment de la Confédération et seront mis au service du développement et de l'unité du pays, dans le cadre d'une politique nationale, plutôt que d'être mis en face de ce bill.

Honorables sénateurs, tous mes vœux vont au CN à qui je souhaite prospérité, efficacité et beaucoup de profits, mais par-dessus tout il faut qu'il soit un instrument de politique nationale pour développer toutes les régions du Canada et pour renforcer notre unité nationale.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, j'aimerais reprendre le sujet de dispute qui m'a opposé à mon honorable ami. Lorsqu'il m'a répondu en affirmant d'une façon générale que les impôts que payaient les camionneurs étaient une juste compensation des avantages que leur donnent des routes préparées et payées par les contribuables, j'avoue avoir été fort déçu. Je m'intéresse depuis longtemps à la question et si je n'ai pas, contrairement à mon honorable ami, l'avantage d'avoir été ministre de la Voirie, il me semble que les autoroutes que nous serions appelés à construire pour les voitures seraient beaucoup moins chères aujourd'hui si nous n'avions pas aussi à prévoir la circulation de ces énormes camions-remorques. L'autoroute nous coûte très chère aujourd'hui, à mon avis, à cause des poids lourds qui y circulent.

Je me demande si mon honorable ami pourrait aller un peu plus loin et, au lieu de se contenter de me dire que mes impressions sont fausses, pourrait-il me communiquer des chiffres à ce sujet? Y a-t-il eu des études pour savoir à combien nous reviendrait l'entretien de nos autoroutes, si nous n'avions pas à prévoir la circulation des poids lourds?

Je crois que si nous avions une économie dirigée, nous commencerions par interdire nos autoroutes aux poids lourds, nous demanderions aux chemins de fer de prendre la relève et nous ne laisserions à l'industrie du camionnage que les transports sur courtes distances, du point principal de débarquement aux points de livraison. Mais l'honorable sénateur a peut-être d'autres faits et d'autres chiffres à nous communiquer à ce propos.

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne demande pas mieux que de me renseigner davantage, mais j'ai certaines choses à signaler à l'honorable sénateur. Je conviens avec lui qu'à cause des poids lourds, la construction et l'entretien des autoroutes nous coûtent beaucoup plus cher. Mais les camionneurs peuvent toujours répondre, non sans raison, que le coût des permis et la taxe sur l'essence remboursent, ou presque, ce qu'il en coûte pour les laisser circuler sur les autoroutes. Même si le sénateur fait signe que non—et je ne voudrais pas trop me fier à ma mémoire.

Le sénateur Hicks: Il y a d'autres sénateurs qui font signe que non.

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'ai vu que l'honorable sénateur.

Avant que nous parlions de dénégation de la part des sénateurs, je crois que c'était des dénégations verbales, à cause de ce que mon ami a dit à propos de ses connaissances et de ses études, je suis tenté de comparer nos expériences réciproques dans ce domaine. Je ne résisterai donc pas plus longtemps à la tentation.

J'ai été pendant sept ans ministre de la Voirie et ensuite ministre des Finances pendant environ six ans. C'était dans une petite province, certes, mais ces questions y étaient d'une grande actualité et j'ai par conséquent dû m'en occuper à ces deux titres. Bien qu'au début, j'aie été du même avis que mon honorable ami l'était ce soir, je suis maintenant convaincu que la question n'était vraiment pas aussi sérieuse que le prétendaient les sociétés ferroviaires et les partisans des chemins de fer, et je sais qu'il existe des chiffres qui tendent, en général, à me donner raison. Je serais heureux de mettre la main dessus parce que la question est d'un profond intérêt et, je crois, très importante pour le développement de nos futurs moyens de transport.

A l'instar de l'honorable sénateur, je crois qu'il serait préférable qu'on fasse un usage plus généralisé des chemins de fer, mais pas pour la même raison que lui.

Bien entendu, le danger d'un manque de concurrence est toujours présent et je dis en outre que la possibilité de transporter les marchandises par camion est une des choses qui ont une influence très marquante sur les tarifs que les sociétés de transport ferroviaire peuvent exiger pour transporter les mêmes marchandises. Si leur prix dépasse trop celui demandé par les camionneurs, ils perdront évidemment des clients. Je me suis si facilement laissé entraîner à répondre longuement à une courte question que je dois offrir mes excuses aux honorables sénateurs qui ont fait preuve de patience.

● (2110)

Le sénateur Norrie: N'est-ce pas vrai que le CN possède un important parc de camions qui sont subventionnés et qui font concurrence aux camions ordinaires?

Le sénateur Smith (Colchester): Oui, c'est tout à fait vrai. Cela ajoute une autre dimension à la question. Je crois que le rapport annuel du CN, que j'ai lu pour me préparer à ce débat, en parle assez longuement. Le CN possède un très important parc de camions lourds qui font concurrence aux véhicules de l'entreprise privée, et font également concurrence aux chemins de fer eux-mêmes.

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, je n'interviendrai que brièvement dans le débat et sur un seul point.

Le sénateur Smith a dit ne pas très bien comprendre la question de l'amortissement, et je dois avouer que je suis dans le même cas. Le sénateur Roblin est un orateur si captivant et persuasif qu'il m'a quasiment hypnotisé, je l'avoue, mercredi dernier, au point que lorsqu'il a terminé je croyais avoir compris ce qu'il avait dit au sujet de l'amortissement. C'est-à-dire en réalité que je croyais que je devrais pouvoir le comprendre. Par la suite, quand je me suis rendu compte que je n'avais pas vraiment compris ce qu'il avait dit, j'ai relu le passage que je n'avais pas saisi et j'aimerais simplement vous en faire lecture. Voici:

> ... il y avait un important montant s'appliquant à la dépréciation qui n'était pas inscrit dans les livres du CN, et qui n'était pas financé, et on nous dit maintenant que le montant de quelque 800 millions de dollars représente la dépréciation non financée que l'on a oubliée il y a 26 ans.

Il poursuivait plus loin en ces termes:

> Je trouve que c'est une énorme dépréciation non financée à avaler d'un seul coup, si cela veut dire, comme dans ce cas, la défalcation de dette envers le gouvernement du Canada pour une valeur de 808 millions de dollars.

J'ai cru comprendre à ses paroles que, pour une raison ou une autre, c'était à cause de cette dépréciation non financée, comme il disait, que le bill prévoyait la défalcation de dettes d'une valeur de 800 millions. J'ai ensuite relu ce que le leader adjoint du gouvernement avait dit pour découvrir qu'il y avait consacré une seule phrase. La voici:

> Il y aura aussi une réduction du capital-actions pour tenir compte de l'amortissement qui a eu lieu au cours des années qui ont précédé l'adoption d'un compte d'amortissement.

Cela, je le comprends très bien. Si au cours d'une période on n'a pas calculé d'amortissement, et comme en l'absence d'amortissement les profits sont beaucoup plus considérables, ils sont accrus du montant de l'amortissement, ce qui ajoute au capital-actions. Ce que j'ai compris de ce qu'a dit le leader adjoint du gouvernement, c'est qu'il s'agit simplement d'un poste de comptabilité où l'on inscrit le capital-actions, et que cela n'a absolument rien à voir avec la dette, et certes rien à voir avec les 808 millions, qui semblent constituer le montant global de la dette défalquée. Le leader adjoint pourra sans doute clarifier ce point quand il répondra.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

INAUGURATION DU PROJET CANADIEN D'AIDE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE À FRIOUL, EN ITALIE

L'honorable Peter Bosa ayant donné préavis le mercredi 10 mai 1978:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les cérémonies d'inauguration, les 29 et 30 avril 1978, du projet canadien d'aide aux victimes du tremblement de terre à Frioul, en Italie.

—Honorables sénateurs, je me réjouis de pouvoir rendre compte au Sénat de ma récente visite à Frioul—région du Nord de l'Italie bouleversée par un tremblement de terre—à l'occasion de l'inauguration, les 29 et 30 avril 1978, du projet d'habitation canadien.

Sans doute les honorables sénateurs se souviennent-ils des effets dévastateurs de ce tremblement de terre qui eut lieu il y a un peu plus de deux ans, plus précisément le 6 mai 1976, qui causa la mort de plus de 1,000 personnes et qui en laissa 60,000 autres sans abri. Si le gouvernement de l'Italie a pourvu de toute urgence aux besoins immédiats des sinistrés, la communauté internationale s'est portée très rapidement à leur aide. L'intervention du Canada a été compatissante et rapide. En moins de 48 heures, les forces canadiennes en Europe entraient en action à Venzone. Elles s'étaient tout d'abord proposées de mettre sur pied un hôpital de campagne, mais après s'être assurées que les quelque 3,000 blessés étaient bien soignés dans des hôpitaux voisins de la zone sinistrée, elles mirent sur pied une cuisine roulante et nourrirent gratuitement les gens de la région.

Le lieutenant-colonel R. E. Moore et le major M. Fortin, deux officiers supérieurs du contingent canadien, assistaient à cette inauguration. Au cours des opérations de sauvetage, treize personnes out perdu la vie, y compris un militaire canadien distingué, le capitaine Robert McBride, qui trouva la mort dans l'écrasement d'un hélicoptère. Je fournirai d'autres détails à ce propos un peu plus tard.

A la nouvelle de cette tragédie, les Canadiens d'origine italienne de toutes les régions du Canada ont lancé spontanément une campagne de souscription qui permis de ramasser $4,500,000. Le mérite de ce succès considérable revient aux milliers d'hommes, de femmes et d'enfants de tous les milieux sociaux et de toutes les origines qui ont contribué généreusement à ce fonds dans toutes les régions du Canada. Les gouvernements aussi se sont montrés généreux. Le gouvernement fédéral y est allé de 1,300,000 dollars, l'Ontario de 500,000 dollars, le Québec de 75,000 dollars et la Colombie-Britannique, l'Alberta, la municipalité du grand Toronto et le comté de York ont aussi fait leur part. Il est possible que d'autres instances aient contribué au fonds et je regrette de ne pas être en possession de renseignements complets pour pouvoir remercier tous les gouvernements qui ont apporté leur concours à cette occasion.

Peu après, un comité spécial de trente-deux membres représentant les grands centres de souscription au pays a été créé. Agissant au nom du Congrès national des Italo-Canadiens, organisation qui regroupe quantité d'associations et de clubs, le comité spécial a réuni dans une caisse commune les bénéfices recueillis par les différents groupes de souscription. En réunissant toutes les ressources en un seul fonds, il a été possible de coordonner les secours plus efficacement.

Avec le recul, on peut subdiviser le projet en trois étapes. D'abord, la campagne de souscription elle-même qui devait constituer l'ensemble du projet; on croyait que les bénéfices seraient remis à un organisme gouvernemental quelconque et que tout cela s'arrêterait là. Toutefois, la générosité des gens et l'ampleur de la somme recueillie ont changé tout cela.

● (2120)

En deuxième lieu, venait le stage de planification. Des membres du comité se sont rendus au Frioul dans le cadre d'une mission d'enquête et ont déclaré dans leur rapport que le logement était le besoin le plus urgent. Un plan a été conçu pour la construction de 181 maisons et de deux foyers pour personnes âgées dans les villes de Taipana, Venzone, Bordano, Pinzano et Forgaria et des contrats ont été accordés à la suite d'appels d'offres.

Le troisième stage consistait en la surveillance des travaux de construction jusqu'à leur achèvement, en la répartition des logements et en l'exécution des préparatifs nécessaires à l'inauguration officielle.

Je n'ai pas voulu citer de noms parce qu'il serait impossible de rendre justice aux très nombreuses personnes qui nous ont assuré leur collaboration. Je ferai toutefois une exception dans le cas de MM. Primo Di Luca et Marco Muzzo. Ils ont beaucoup travaillé au cours de tous les stages, mais plus précisément au cours du dernier. Les responsabilités qu'ils ont assumées les forçaient à faire à plusieurs reprises des voyages en Italie, ce qu'ils ont fait à leurs propres frais.

Peut-être pour la première fois dans l'histoire de l'aide internationale, les gouvernements de trois juridictions ont confié leurs contributions à un groupe de particuliers chargés de réaliser un projet au nom du Canada.

Ce simple geste est en lui-même un témoignage éloquent et peut-être la plus haute distinction qui puisse être accordée aux membres du comité spécial des 32 et du Congrès national des Italo-Canadiens. Les gouvernements et les particuliers qui ont fait des dons peuvent être assurés que l'argent qu'ils ont versé a été bien utilisé. Actuellement, environ 830 citoyens du Frioul qui ont vécu pendant deux ans dans des abris temporaires peuvent maintenant se reposer et se détendre dans des logements permanents à l'épreuve des tremblements de terre. Il est presque miraculeux qu'un projet de cette ampleur ait pu être réalisé en moins de 18 mois, soit la période nécessaire à la conception du plan, à l'expropriation, et à l'achèvement des travaux de construction. Sans la collaboration empressée des conseils de région et de municipalité, une telle entreprise n'aurait pu être menée à terme. Ce projet a été décrit par le président de la région, M. Comelli, comme le plus vaste qui ait été réalisé depuis le séisme. Il a déclaré que le gouvernement italien, après avoir fourni des abris temporaires, s'est empressé de construire des écoles et des usines afin que les résidents du Frioul n'aient pas à s'engager dans la voie traditionnelle de l'émigration. Maintenant que ces travaux de reconstruction sont achevés, on s'attachera à la construction de maisons. Il y a environ 20 ans, 80 p. 100 de la population de la région vivaient de l'agriculture. Ils sont maintenant moins de 20 p. 100 à travailler dans ce domaine car la région a subi des modifications sans précédent au cours de l'achèvement de l'ère industrielle.

Le Frioul est située au nord-est de l'Italie. Il borde l'Autriche et la Yougoslavie. C'est une des cinq régions autonomes de l'Italie. Elle se subdivise en quatre provinces et sa population totale compte environ 1.5 million d'habitants. On estime qu'environ 50,000 résidents du Frioul sont venus s'installer au Canada à diverses époques. Cette région a connu les ravages causés par la sécheresse, les inondations, l'invasion et les guerres. Les habitants du Frioul, rompus à ces phénomènes, ont appris à faire face à l'adversité. Pour la première fois de leur histoire, sans doute, ils ont vu des hommes vêtus d'une autre sorte d'uniforme militaire prêts à les aider et à les secourir. J'ai eu l'occasion de voir de mes propres yeux comment les choses se déroulaient lorsque le *Daily Star* de Toronto m'a demandé d'accompagner un de ses journalistes,

M. Joe Serge, à la zone du tremblement de terre, pour que les Canadiens puissent avoir le rapport d'un témoin oculaire de ce qui se passait. Je connais cette région. Je suis né dans la ville de Bertiolo, non loin de notre destination. Durant notre séjour de quatre jours, nous avons vu des ambulances yougoslaves, des soldats canadiens, américains et allemands, des sapeurs-pompiers français et des agents suisses et autrichiens de la Croix-Rouge. Il semble que, dans les moments tragiques, les pays savent se montrer solidaires. Je souhaiterais que cette sagesse imprègne tous nos rapports internationaux, en tous temps.

Après deux ans de travaux suivis et de longues séances de travail, les membres du comité spécial attendaient avec impatience l'inauguration du projet. Personne ne s'imaginait que cela prendrait autant de temps. Ils avaient hâte de voir leurs efforts mener à bien. Les préparatifs de l'inauguration ont donné lieu à quelques angoisses. Les événements politiques en Italie et l'enlèvement de M. Moro nous ont fait craindre que l'inauguration ne soit reportée. Mais nous devions, à cet égard, tenir compte des élections administratives de la mi-mai et des élections régionales de juin. Pour ces raisons, nous avons décidé de respecter notre programme initial et, tout compte fait, les choses se sont bien déroulées.

Assistait aux cérémonies officielles une importante délégation canadienne dirigée par l'honorable Norman Cafik, ministre d'État chargé du multiculturalisme et dont faisaient partie l'honorable Monique Bégin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; le sénateur Rizzuto; l'honorable Dennis Timbrell, ministre de la Santé de l'Ontario; l'honorable Jacques Couture, ministre de l'Immigration du Québec; M. Tesolin, député de l'Alberta; M. L. Leone, président du Congrès national des Canadiens italiens; M. Roger Bull, ambassadeur du Canada par interim; M. Croato, président de la Federation of Fogolars Furlans of Canada; le conseiller Joseph Piccininni; des membres du comité spécial; des journalistes et de nombreux sympathisants.

Le gouvernement italien était représenté par l'honorable G. Stammate, ministre des Travaux publics; l'honorable Bressani, sous-secrétaire d'État auprès du président du Conseil; M. Comelli, président de la région du Frioul; les préfets de Udine et Pordenone; de nombreux membres du Parlement et du Conseil régional; le maire Candoline de Udine; MM. Tomasini, Sachetto, Fabbris, Cedomini et l'honorable Colomba, respectivement maires de Taipana, Vanzone, Pinzano, Forgaria et Bordano. Étaient également présents MM. Pascatti et Benini qui ont fourni une aide précieuse à ce projet; le professeur Valerio de Friuli Nel Mondo; Mgr Copolutti et M. Aldo Bernadis, architecte du projet.

Il y a eu cinq cérémonies d'ouverture dans chacune des cinq villes. Partout nous avons vu des affiches remerciant le Canada. Dans chacune des villes il y avait une rue ou une place nommée en l'honneur du Canada, par exemple: «Borgata Canada» (Canadian Hamlet). Les cérémonies ont toutes été bouleversantes, mais la plus solennelle s'est déroulée à Venzone, une ville de 550 habitants où 54 personnes ont perdu la vie lors du tremblement de terre qui l'a détruite à 95 p. 100. A la Piazza McBride, située au centre des 92 maisons canadiennes, des centaines de villageois, de visiteurs et d'officiels sont restés stoïquement sous la pluie battante qui a débuté peu après l'ouverture de la cérémonie. Le maire Sachetto a dévoilé un monument à la mémoire du capitaine Robert McBride, en la présence de Mme McBride qui avait fait spécialement le voyage pour cette occasion. Un peloton de fantassins était au garde-à-vous pendant qu'un clairon jouait le «Last Post». Deux soldats italiens ont déposé une gerbe au pied du monument. Tout le monde a pleuré quand 30 écoliers habillés tous pareils ont défilé devant le monument en y déposant chacun à leur tour un petit drapeau canadien et italien. La fanfare locale a joué les deux hymnes nationaux. Les officiels qui attendaient sur la tribune ont fait ensuite quelques discours. Après avoir présenté les clés d'une des maisons à un des habitants en geste symbolique, l'honorable Norman Cafik a déclaré, en réponse aux témoignages de gratitude du maire Sachetto et du président Comelli, que c'était le Canada qui avait une dette envers l'Italie. Il a parlé des nombreux Canadiens d'origine italienne qui ont contribué au développement et à l'enrichissement culturel de notre pays. La population émue continuait à observer le silence, revivant la tragédie qui s'était abattue sur sa ville, tandis qu'elle écoutait sous la pluie les remarques de M. Cafik traduites par M. Gilbert de l'ambassade du Canada.

● (2130)

Les cérémonies officielles étant terminées, des manifestations de l'amitié canado-frioulienne du 27 avril au 9 mai avaient été proclamées par l'ambassadeur du Canada en Italie, Son Excellence D'Iberville Fortier qui en cette occasion était à regret absent pour des raisons de santé. De grandes affiches qui surplombaient les principales rues d'Udine, la capitale de la province, soulignaient cet important événement. Cette manifestation d'amitié a été marquée par la distribution d'information et la projection de films sur le Canada dans les écoles et les institutions culturelles. Le programme changeait chaque jour. Les Friouliens ont appris à connaître le Canada, par conséquent, je n'hésite nullement à dire que les relations entre les deux pays n'ont jamais été aussi étroites qu'elles le sont à l'heure actuelle.

La solidarité manifestée par les Canadiens après le séisme a contribué de façon positive à renforcer l'amitié entre le Canada et l'Italie. Je remercie personnellement tous ceux qui financièrement ou matériellement ont contribué à la réalisation du projet du Frioul.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre honorable sénateur ne veut prendre la parole, cette interpellation est tenue pour débattue.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE À ÉTUDIER LE PROJET DE LOI—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden conformément à son avis de motion, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner la teneur de tout bill émanant des propositions budgétaires ayant trait à l'impôt sur le revenu en anticipation dudit bill présenté au Sénat, ou toute autre question à ce sujet.

—Honorables sénateurs, vous connaissez bien les motions de ce genre. Il est d'usage de les présenter quand des bills compliqués qui exigent une étude approfondie tardent à nous parvenir de l'autre endroit. Invariablement, ces mesures sont transmises au Sénat au moment où nous songeons à aller en vacances d'été ou de Noël.

Cette motion est présentée afin de nous permettre de faire une étude préalable et d'éviter les pressions qui accompagnent ordinairement l'approche des vacances pour étudier de façon appropriée ce genre de bills.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, comme j'ai l'intention de faire quelques observations à propos de cette motion, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 24 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

MESSAGE DE FÉLICITATIONS ADRESSÉ AU CLUB DE BALLE DE TORONTO

Le sénateur Wagner: Honorables sénateurs, j'ai posé, hier, une question au leader adjoint du gouvernement et il m'a suggéré de procéder par voie de motion. Je m'exécute donc, dans l'espoir de trouver ici la même unanimité qui a été démontrée à l'autre endroit.

Je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg,

> Que le Sénat s'unisse pour féliciter l'organisation de l'équipe des Blue Jays de Toronto et madame Ruth Ann Wallace, pour leur présentation de l'hymne national du Canada pendant le week-end de la fête de Victoria, démontrant ainsi leur confiance dans un Canada uni et dans les deux langues officielles du pays.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

> Copies de rapport du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant le régime de rémunérations entre British Columbia School Trustees Association West Kootenay Employer's Organization, Colombie-Britannique, et le groupe de ses employés de bureau et de ses préposés à l'entretien représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, sections 748, 1285, 1298, 1341 et 2098 (autrefois 343). Ordonnance en date du 12 mai 1978.

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-39, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Everett, président du comité permanent des finances nationales, signale que le comité a étudié le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, et l'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Everett propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES REPAS À L'HÔPITAL SUNNYBROOK—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement quelle est la position du gouvernement, et plus particulièrement celle du ministre des Affaires des anciens combattants, à l'égard de la cruelle décision prise par la direction de l'hôpital Sunnybrook de priver d'un déjeuner chaud les anciens combattants hospitalisés depuis des années. La direction entend servir à ses pensionnaires un déjeuner froid afin d'économiser quelques milliers de dollars, ce qui est vraiment inhumain envers les anciens combattants.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je n'ai malheureusement pas d'information à ce sujet, mais je vais me renseigner et j'informerai le Sénat aussitôt que possible.

LE REVENU NATIONAL

LES SERVICES D'INFORMATION—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au ministre du Revenu national, avec votre permission. C'est au sujet du document intitulé: «Communiqué Revenu Canada, Douanes et Accise» et doté d'une couverture bleue; ce document est destiné à fournir des renseignements supplémentaires sur le seuil des ventes fixé à $50,000 pour les petites entreprises de fabrication. Je lis au bas de la page frontispice les mots «Services d'information, Ottawa», suivis d'une adresse postale et d'un numéro de téléphone. Il ne s'agit, de toute évidence, pas du même organisme que celui qui a préparé le document que renferme cette couverture, puisqu'y figure un numéro de téléphone différent. J'aimerais savoir de quels services d'information il s'agit.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, le premier numéro est celui de M. Bourgeois, un fonctionnaire du ministère, à l'édifice Connaught. On peut le joindre très facilement, comme on le voit ici, en composant ce numéro. L'autre numéro figure habituellement sur la couverture pour le service ordinaire. Il y est inscrit en permanence. Le premier numéro que nous vous conseillons d'appeler est celui du responsable qui vous donnera toute l'information ayant trait à ce communiqué.

Le sénateur Smith (Colchester): Peut-être n'ai-je pas posé ma question aussi clairement que je l'aurais dû. Quels sont ces services d'information? Font-ils partie du ministère de l'honorable sénateur ou s'agit-il de quelque autre organisme?

Le sénateur Guay: Je répète encore une fois que M. M.-P. Bourgeois, dont le numéro de téléphone est 998-9640, fait partie du personnel du ministère du Revenu. Je pense que cela a bien été dit d'emblée.

Pour ce qui est des autres renseignements imprimés au bas du communiqué, il s'agit d'un service régulier de Revenu Canada qui existe depuis un certain temps et qui s'occupe de communiqués comme celui-ci.

Le sénateur Smith (Colchester): Pour mettre les choses au point une bonne fois pour toutes, le ministre veut-il dire que les Services d'information dont il est question dans ce document font partie de son ministère?

Le sénateur Guay: Oui, sauf qu'en formant le numéro de téléphone inscrit au bas du communiqué, on peut obtenir divers renseignements qui relèvent du ministère, tandis que le premier numéro est celui de M. Bourgeois, qui est chargé du communiqué en particulier.

[*Français*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MASSACRE DE KOLWEZI—QUESTIONS

Le sénateur Wagner: J'aimerais poser quelques questions au leader adjoint du gouvernement en matière d'affaires extérieures.

Premièrement, peut-il donner l'assurance qu'il ne se trouvait aucun citoyen canadien parmi les victimes du massacre de Kolwezi, au Zaïre?

Deuxièmement, à sa connaissance, y a-t-il encore des citoyens canadiens dans la province du Shaba et, si oui, quelles mesures ont été prises pour assurer leur sécurité et éventuellement leur transport en lieu sûr, en cas de nouvelles attaques de la part des rebelles zaïrois actuellement cantonnés en Angola?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je puis difficilement ajouter à l'information qui a été donnée en cette Chambre la semaine dernière, par le leader, lorsqu'il a répondu à une question à peu près semblable, alors qu'il a informé cette Chambre que, d'après ses renseignements à cette date là, il n'y avait pas de ressortissants canadiens dans la région immédiate où les combats avaient lieu, mais qu'il y en avait peut-être à plusieurs kilomètres de distance de cet endroit.

Quant à savoir s'il y a des ressortissants canadiens qui ont été victimes de cette invasion, je n'ai pas cette information, mais je vais m'enquérir immédiatement auprès du ministère des Affaires extérieures, et je fournirai l'information dès que je l'aurai.

Le sénateur Wagner: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le gouvernement possède-t-il quelque renseignement sur la nationalité des instructeurs militaires des rebelles zaïrois actuellement en Angola? Plus spécifiquement, peut-il confirmer la rumeur voulant que ces instructeurs soient de nationalité cubaine, même si, aux dires de La Havane, aucun militaire cubain n'était impliqué dans le massacre?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, concernant cette question supplémentaire, je dois m'en remettre à la déclaration qui a été faite hier par le premier ministre, à l'effet qu'apparemment, il y avait des probabilités que des Cubains soient impliqués dans ce conflit. Il a même annoncé à la Chambre, en réponse à une question qui lui fut posée, si ma mémoire est fidèle, par le très honorable John Diefenbaker, que le Canada n'avait plus en vue de programmes canadiens d'aide, d'assistance à Cuba, à cause, justement, des activités cubaines en Afrique.

Outre cette information fournie à la Chambre des communes, hier, par le premier ministre, je n'ai pas d'autres renseignements, mais encore là, je m'enquerrai et je tâcherai d'en informer mon honorable ami.

[*Traduction*]

Le sénateur Wagner: Si les honorables sénateurs le permettent, j'aimerais poser une autre question supplémentaire.

Relativement à la question plus vaste de la paix et de la sécurité en Afrique, le gouvernement entend-il amorçer ou appuyer des initiatives diplomatiques pour obtenir des autorités angolaises qu'elles ne tolèrent plus sur leur territoire la présence de guérilleros armés comme ceux qui ont organisé le massacre de Kolwezi?

Le sénateur Langlois: Pour répondre à cette question, honorables sénateurs, j'aurais besoin de renseignements qui me manquent. Je vais tenter d'obtenir du secrétariat d'État aux Affaires extérieures les renseignements demandés et ferai rapport au Sénat aussitôt que possible.

● (1420)

LA LOI SUR LA REVISION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que le discours de l'honorable sénateur Langlois clôturera le débat de deuxième lecture.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je désire tout d'abord exprimer ma gratitude envers l'honorable sénateur Roblin pour les mots aimables qu'il a eus sur la façon concise et claire, disait-il, dont j'ai présenté le point de vue du gouvernement à propos de ce bill.

Mais il ajoutait bientôt après les propos que voici, qui figurent à la page 786 du hansard du 17 mai:

> En écoutant les motifs qu'invoquait hier soir le sénateur Langlois, j'ai été frappé de voir à quel point son raisonnement ressemblait à celui avec lequel on avait défendu le bill C-308 en juin 1952, il y a 26 ans, quand on avait demandé au Parlement de convertir à cette époque en capital-actions une dette de 736 millions, comme on nous demande aujourd'hui de le faire pour à peu près les mêmes raisons.

Et je trouve à la page 787 le passage suivant:

> Si la réputation du sénateur qui a présenté le bill n'était pas au-dessus de tout soupçon, je pourrais l'accuser d'avoir plagié son discours d'hier soir.

Comme j'ai été secrétaire parlementaire de deux ministres des Transports entre 1953 et 1957, et que j'ai suivi à ce titre l'application de la révision de 1952, il est bien possible que, par inadvertance, j'aie repris certains des arguments qui avaient été invoqués à l'appui du bill de 1952. Et s'il est vrai que la révision de 1978 est tout à fait différente de celle de 1952, elle a à peu près les mêmes objectifs. Mais je reviendrai plus loin sur cette question. Par ailleurs, j'ai lu les débats que le bill à l'étude a suscités à l'autre endroit et à son comité, et en toute honnêteté je n'ai pu trouver de divergence majeure entre les observations faites par les députés de l'opposition à l'autre endroit et celles de mes honorables collègues du Sénat. Cependant il faut admettre que le sujet du bill laisse bien peu de marge aux orateurs qui en font l'analyse.

Ce qui m'a surtout frappé, c'est l'analogie entre les observations de l'honorable sénateur et le contenu d'une lettre-mémoire envoyée au ministre des Transports le 17 janvier 1978 par M. Ian Sinclair, président du Canadien Pacifique et intitulée «Perspective sur le bill C-17», dans laquelle on trouve le même extrait d'un message adressé par M. Donald Gordon aux employés du Canadien National après la révision de 1952. L'honorable sénateur Roblin a d'ailleurs repris cet extrait dans l'allocution qu'il a faite mercredi dernier au Sénat. Il est très improbable que cette analogie soit due à une pure coïncidence, mais je ne soupçonne même pas mon collègue de plagiat, alors que lui m'a accusé de faire du plagiat l'autre jour. J'aurais plutôt tendance à croire que l'inspiration lui est venue, grâce aux liens étroits qu'il avait avec le Canadien Pacifique lorsqu'il cumulait les fonctions importantes de président de Canadian Pacific Investments Ltd., président de Marathon Realty Co. Ltd., vice-président et administrateur de Canadian Pacific Securities Ltd., membre du conseil d'administration de Canadian Pacific Hotels Ltd., de CanPac Leasing Ltd., de CanPac Minerals Ltd., de Cominco Ltd. et j'interromps ici une liste qui pourrait se poursuivre. J'ai puisé mes renseignements dans l'édition de 1973-1974 de l'annuaire des administrateurs, qui confirment ceux que j'avais trouvés dans le rapport du CP pour le même exercice financier.

Ceci dit, je tiens à revenir sur les interventions de tous ceux qui ont pris part au débat, et notamment celle du sénateur Smith (Colchester) qui a traité hier soir, dans un exposé très intéressant, de certains aspects du bill dont n'avaient pas parlé les orateurs précédents bien qu'ils aient été abordés à l'autre endroit. Je vais tâcher de répondre aux nombreuses questions et objections qu'ont soulevées le sénateur Roblin, le sénateur Smith (Colchester) et d'autres sénateurs qui ont jusqu'ici pris part au débat. Je le ferai cependant au hasard, en ne suivant pas nécessairement l'ordre dans lequel on a soulevé ces diverses questions, mais en suivant plutôt l'ordre dans lequel j'en ai moi-même pris note. Je vais tâcher de fournir certaines réponses qui, je l'espère, réussiront à clarifier la situation. On fournira sans doute des renseignements plus précis et plus fouillés au comité permanent des transports et des communications une fois que le bill aura été adopté en deuxième lecture.

Le premier point que je tiens à aborder a trait à la recapitalisation de 1937 et de 1952 et à l'amortissement non capitalisé de 808 millions de dollars.

Connaître l'histoire du CN est très important, et bien peu de ceux qui sont intervenus se sont livrés à une récapitulation. Afin de comprendre parfaitement les effets et les motifs dont s'inspire le bill à l'étude, il faut le faire et je tâcherai d'être aussi bref que possible.

Depuis la création du CN en 1919, des gouvernements différents ont suivi des politiques diverses à son égard en lui faisant jouer notamment un rôle socio-économique tout en lui fixant des objectifs commerciaux. On ne saurait toutefois évaluer cette question sans procéder à un court aperçu sur l'histoire du CN jusqu'à nos jours.

Le sénateur Roblin: Puis-je interrompre mon honorable ami? A-t-il terminé ce qu'il avait à dire à mon sujet car j'ai quelque chose à dire.

Le sénateur Langlois: J'ai terminé, mais j'ai la parole et à moins que mon honorable collègue ne veuille poser une question—

Le sénateur Roblin: C'est une question de privilège.

Le sénateur Langlois: Dans ce cas, allez-y.

Le sénateur Roblin: Je crois que mon honorable ami a, du moins à mots couverts, laissé entendre que j'avais reçu une lettre du président du Canadien Pacifique dont j'ai cité des extraits au Sénat. Je tiens à préciser que, si c'est ce qu'il essayait de dire, c'est faux et que, à ma connaissance, je n'ai reçu aucune lettre de qui que ce soit du Canadien Pacifique sur ce dont nous discutons. Étant donné la nature du sujet à l'étude, je crois qu'il est juste que j'apporte cette précision afin d'éviter que mon honorable ami n'ait de fausses idées à ce sujet.

Je veux lui dire également, pour sa gouverne et celle du Sénat, qu'il ne m'a pas fait l'honneur d'énumérer toutes les fonctions que j'ai assumées naguère au Canadien Pacifique Investments. Il aurait peut-être pu me rendre justice en précisant que j'avais démissionné de tous ces postes. C'était en 1974 dans des circonstances que je n'ai pas besoin de préciser. Mais il était inexact d'insinuer que, dans mon discours, je faisais valoir des opinions et protégeais des intérêts qui n'étaient pas les miens et je tiens à ce que personne ici n'ait de doute à ce sujet.

● (1430)

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je suis ravi que le sénateur Roblin ait soulevé cette question de privilège; mais j'aurais pu faire la même chose l'autre jour quand j'ai été accusé implicitement, mais plus directement que l'honorable sénateur, parce que, pour ma part, je ne l'ai accusé de rien, et je l'ai dit. Il fabule lorsqu'il affirme que j'ai insinué des choses malveillantes à son endroit. J'ai parlé des relations passées de l'honorable sénateur avec le CP et j'ai dit que j'avais puisé mes renseignements dans le répertoire des administrateurs de 1973-1974. Je n'ai pas insinué que mon honorable ami occupait toujours le même poste pour le compte des filiales du CP; je me suis aussi reporté au rapport financier du CP pour la même année. Par conséquent, je ne crois pas que mon honorable ami doive s'inquiéter de ces prétendues accusations.

Le sénateur Flynn: Dans quel but avez-vous fait cela?

Le sénateur Langlois: Parce qu'on m'avait accusé de plagiat. J'ai découvert des similitudes entre les renseignements que j'ai divulgués aujourd'hui et le discours de l'honorable sénateur. Je ne vois pas pourquoi il ne devrait pas s'attendre à ce que je réfute ses accusations là-dessus.

Le sénateur Grosart: C'est honteux!

Le sénateur Flynn: De vous, il aurait dû s'y attendre; cela ne fait aucun doute.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'accepterai les excuses de mon honorable ami et, en retour, je retirerai toute insinuation de plagiat.

Le sénateur Langlois: Je veux bien. Après cette tempête dans un verre d'eau, je voudrais poursuivre mon exposé. J'allais passer au premier point: la revision du capital de 1937 à 1952 et l'amortissement non capitalisé de 808 millions de dollars. J'allais rappeler l'histoire du CN depuis sa création en 1919. Les gouvernements ont pratiqué diverses politiques à l'égard du CN, surtout lorsqu'il s'est agi d'utiliser la compagnie comme instrument d'une politique socio-économique tout en poursuivant des objectifs commerciaux. C'est l'évidence même. Au début, le CN a été doté d'une structure financière composée uniquement de dettes, alors que, pour la même période, le CP avait un rapport dette-actions de 26 à 74 p. 100.

Au cours des ans jusqu'à 1931—c'est-à-dire de 1923 à 1931—le gouvernement a continué à financer les déficits du CN avec des prêts, lesquels déficits provenaient d'une collection de sociétés insolvables.

Il saute aux yeux que le gouvernement de l'époque ne prévoyait pas en faire une compagnie rentable. Lors des nouvelles capitalisations effectuées en 1937 et en 1952, on a procédé à des injections massives de deniers publics et on a continué à poursuivre des objectifs mixtes, sociaux et commerciaux.

La recapitalisation de 1952 est celle qui a donné lieu aux plus importantes infusions de capital et elle a donc été à l'origine d'un relâchement de la discipline nécessaire pour poursuivre des visées commerciales effectives et viables.

En outre, nous héritions toujours du passé, comme on se plaît à le dire, en ce sens que les 808 millions de dollars de pertes non inscrites existaient toujours—on ne s'en est rendu compte qu'en 1976—alors qu'on a procédé à des rajustements pour tenir compte des pertes subies pendant les années qui ont précédé l'adoption d'une méthode de comptabilisation uniforme, soit en 1956, dans le cadre de la classification uniforme des comptes que la Commission canadienne des transports a adoptée.

Ce n'est qu'en 1976 que le CN a établi que ces pertes non inscrites s'élevaient à 807.8 millions de dollars et qu'il a décidé, après consultation des vérificateurs, Coopers and Lybrand en l'occurrence, des comptables agréés nommés par le Parlement, de s'en tenir à des principes comptables universellement acceptés. Comme les honorables sénateurs le savent, ce montant est inclus dans le bilan annuel du CN pour 1976.

Il convient de noter que lorsqu'on a proposé de convertir la dette en actions, on ne s'est pas basé sur les nouveaux chiffres susmentionnés de la dépréciation comptabilisée du CN.

Soit dit en passant, il est intéressant de noter que si le CN, au lieu d'effectuer soigneusement ces calculs, était simplement parti du principe que le rapport entre la dépréciation accumulée et le coût de l'actif devrait être égal à celui du CP, alors le rajustement indiqué aurait atteint environ 1.1 milliard de dollars.

Je passe maintenant au deuxième point qui a été soulevé sous forme de question: le CN a-t-il trop investi au cours des 20 dernières années? On peut évidemment dire que, pendant cette période, le CN a investi, en pourcentage, plus que le CP. Les investissements du CN ont augmenté de 56 p. 100 et ceux du CP, de 44 p. 100. D'autre part, il ne faudrait pas considérer que le CN a trop investi car en percevant un revenu net de 28 millions de dollars en 1977, il revenait au niveau de 1956, année où ses revenus nets se sont chiffrés à 26.1 millions de dollars. CP Rail a enregistré des bénéfices nets de 55.6 millions de dollars en 1956 et de 54.8 millions de dollars en 1977. Le CN a réussi à maintenir un équilibre entre l'augmentation totale de ses coûts et celle de ses revenus en dépit d'un rapport dette-actions beaucoup plus élevé que celui du CP, du fardeau plus lourd que représentent des services-voyageurs non rentables et d'intérêts sur emprunts plus élevés que ceux que doit supporter le CP.

On peut dire qu'un grand nombre des programmes d'investissement du CN Rail, domaine dans lequel il surpasse CP Rail, se sont avérés très productifs. Toutefois, le gouvernement souhaite que le CN s'impose à l'avenir des restrictions financières plus sévères en matière d'immobilisations.

J'en arrive maintenant au troisième point. Un grand nombre de sénateurs et de députés ont déclaré que tous les partis reconnaissaient le besoin d'améliorer le système d'imputabilité, de raffermir le contrôle du Parlement et du gouvernement sur les sociétés de la Couronne et qu'on devrait attendre, avant d'adopter un tel projet de loi, les recommandations de la Commission royale d'enquête, c'est-à-dire la Commission Lambert, de même que l'adoption des projets de loi sur les sociétés de la Couronne qui seront présentés. On a également proposé de modifier le projet de loi pour donner la possibilité au Parlement de mieux contrôler le CN, étant donné son rendement depuis 20 ans.

Le fait que le système n'ait pas été aussi rentable que prévu pendant cette période est dû à ce que l'entreprise était dans une situation désavantageuse, notamment que la capitalisation initiale était insuffisante et qu'il avait été très coûteux de fusionner les services des sociétés antérieures en un système unifié.

En fait, l'entreprise est devenue plus rentable dernièrement. Toutefois, il est clair que si l'on ne procède pas en profondeur à la recapitalisation prévue, l'entreprise ne pourra soutenir la concurrence de chemins de fer privés rentables. La rentabilité s'est certes améliorée ces dernières années, mais il est clair que faute d'assurer intégralement le refinancement prévu, la compagnie ne pourra soutenir la comparaison avec les chemins de fer du secteur privé qui sont bien gérés, ni parvenir à l'autonomie financière que l'on recherche actuellement.

● (1440)

Il faut cependant remarquer qu'entre 1956 et 1976, le CN a su modeler la hausse de ses charges totales sur celle de ses recettes. Il a mieux réussi sur ce plan que le CP, et je donne un exemple. Au CN les recettes nettes qui étaient de 26.1 millions en 1956, étaient passées à 28 millions en 1977. Au CP elles ont au contraire baissé passant de 55.6 millions en 1956 à 54.8 millions en 1977.

Cela montre bien que pour avoir une bonne gestion, il n'est pas nécessaire de renforcer les contrôles au-delà de ce qu'il est généralement prévu de le faire dans un projet de loi sur les sociétés de la Couronne. Il n'y a donc aucune raison à mon avis de retarder l'adoption de ce bill.

Hier soir, le sénateur Smith (Colchester) parlait ici des pensions de retraite et des questions apparentées, sujet sur lequel j'ai l'intention de m'étendre. Et je vais procéder sous forme de questions et de réponses.

Première question: Quelles étaient les principales recommandations de M. Noel Hall sur les résultats à attendre de son rapport sur les pensions des cheminots?

Réponse: M. Hall a estimé que ce qui comptait avant tout c'était l'effet de l'inflation sur les pensions des cheminots. Il réclame des améliorations immédiates au régime de retraite du Canadien Pacifique de manière à l'aligner sur celui du Canadien National. Voici ce que recommande M. Hall:

> Les retraités de CP Rail devraient bénéficier rétroactivement depuis la date de leur retraite de tous les relèvements de pension accordés à ceux du CN. Ces hausses au taux annuel 2 p. 100 environ, ont été accordées chaque année depuis 1970. Elles devraient être étendues à tous les cheminots qui ont pris leur retraite avant le 1er janvier 1973. Elles devraient également être accordées aux titulaires de pensions de conjoint survivant.
>
> Il y aurait lieu d'abolir les dispositions qui, dans le régime de retraite CPR, font perdre au veuf ou à la veuve de retraité le bénéfice de la pension de conjoint survivant en cas de remariage.

Il recommandait également de ramener de cinq à un an le nombre des années de mariage antérieures au décès du retraité qui sont une condition d'admissibilité au bénéfice de la pension de conjoint survivant dans le régime CPR.

Enfin la dernière recommandation dont j'entends faire état cet après-midi vise à porter à 60 ans au lieu de 40 ans comme le stipule le régime du CP, la limite d'admission à la caisse de retraite des employés.

[Le sénateur Langlois.]

Dans son rapport, M. Hall accorde la priorité au bien-être des pensionnés et à leurs survivants. Pour leur venir en aide, il recommande aux parties d'envisager la création d'un fonds du patrimoine au moyen d'une cotisation équivalente à 1 p. 100 des salaires actuels, versée à part égale par les employés en activité et les sociétés, afin de rajuster les pensions pour tenir compte des hausses enregistrées par le coût de la vie.

Lors des récentes négociations, une version modifiée du fonds du patrimoine dont M. Hall recommandait la création, a été adoptée. On ne prévoit pas que le rapport donne lieu à d'autres modifications.

M. Hall a comparé sous tous leurs aspects les régimes de pensions des chemins de fer aux régimes des secteurs public et privé. Il en a conclu que les régimes de pensions des chemins de fer se comparent avantageusement aux meilleurs régimes de groupes représentatifs choisis dans le secteur privé. Ce qui différencie surtout les régimes de pensions du secteur public de ceux des employés des chemins de fer, c'est que cinq des neuf régimes étudiés prévoyaient la pleine indexation des régimes actuels.

Dans son rapport, M. Hall indique qu'il doit s'abstenir de formuler des recommandations précises, là où tout porte à croire que les syndicats et les sociétés ferroviaires sont capables de s'entendre sur la question des pensions dans le cadre de la procédure normale des négociations collectives. Les régimes de pensions des chemins de fer se sont améliorés sensiblement depuis 1973, lorsque la question des pensions est devenue négociable.

Question nº 2: Quelles sont les dettes non consolidées des régimes de pensions du CN et du CP?

Réponse: Au 31 décembre 1977, les dettes non consolidées du régime du CP étaient de 868 millions de dollars, celles du régime du CN de $1,072,018,343.

Question nº 3: Les caisses de pensions sont-elles manipulées?

Réponse: On garde le fonds fiduciaire de pension du CN à part de tous les autres fonds de la société. Il est investi et contrôlé en conformité de la loi et des règlements sur les normes de prestations de pension, et il est assujetti à une vérification annuelle par les vérificateurs du gouvernement. La caisse de pension du CN n'a jamais été manipulée.

Question nº 4: Quelle proportion de la caisse de pension est investie dans le CN et à quel taux?

Réponse:

Échéance	*Taux du coupon*	*Montant*
1er février 1981	4%	$3.9 millions
1er janvier 1985	5¾%	10.6 millions
1er octobre 1987	5%	19.4 millions
		$33.9 millions

Bien entendu, je m'empresse d'ajouter que ces taux d'intérêt étaient les taux courants à l'époque où ces valeurs ont été émises. La somme de $33.9 millions que détient la caisse de pension ne représente que 7 p. 100 de ces trois émissions qui atteignent au total 505 millions de dollars. Le public détient 93 p. 100 des valeurs qui restent.

Question nº 5: Les pensions des cheminots retraités devraient-elles êtres majorées au même titre que celles des syndiqués actuels?

Réponse: Les améliorations apportées aux prestations de pension n'ont jamais été appliquées rétroactivement. Les employés retraités touchent les prestations prévues aux termes du régime à l'âge de la retraite. Nous ne prévoyons aucune modification de ce principe; toutefois, des majorations spéciales ont été accordées à certains pensionnés et veuves depuis 1971. Lors des récentes négociations, on a approuvé une version modifiée du projet de fonds du patrimoine de M. Hall, en vue de procéder à l'indexation des pensions existantes en 1978.

Je passe maintenant au cinquième point concernant la concurrence. Pour ce qui est de la concurrence, il faut souligner que la conversion en actions des 808 millions de dollars de dette n'a pas pour but d'améliorer la situation concurrentielle du CN par rapport au CP, au camionnage ou autre activité connexe du CN. Elle est destinée à donner au CN un cadre financier qui lui assure l'autonomie, qui l'affranchisse des crédits versés par le gouvernement, et cela, pour de bon. Mais le CN ne pourrait le faire si, par exemple, on ne permet pas au tarif-marchandises d'augmenter à la même cadence que les frais, en tenant compte des forces normales de la concurrence. Par exemple, pour ce qui est du coût unitaire, sur lequel est fondé le taux minimal, la conversion n'a aucune répercussion puisque le CN et le CP tous deux emploient le chiffre approuvé par la CCT comme coût de l'argent. Et en fait, ce chiffre est celui des paramètres financiers du CP et non pas ceux du CN. Le coût unitaire employé pour établir le tarif-marchandises n'est en rien modifié par ce projet le projet de conversion de la dette en actions. Dans la mesure où le tarif-marchandises est établi d'après les coûts, l'adoption du projet de loi à l'étude n'améliore donc pas la situation concurrentielle du CN.

● (1450)

J'en arrive maintenant au sixième point: celui des distinctions injustes dans les taux. La question est celle-ci: Le CN agrandira-t-il sa flotte de conteneurs pour étouffer la concurrence du camionnage?

Le CN et le CP disposent de plus de 80,000 wagons couverts. Pour l'instant du moins, rien n'indique que les conteneurs et les wagons plats remplaceront ces wagons couverts. Si les chemins de fer, et ici, j'entends les deux compagnies, semblent vouloir faire disparaître la concurrence que leur livre de camionnage, il faudra le signaler à Transports Canada et à la CCT. Au besoin, les règles de la concurrence devront être modifiées pour répondre à la nouvelle situation.

Je passe maintenant au septième point, qui a trait à la discrimination dans les taux.

L'Association canadienne du camionnage accuse les chemins de fer de faire preuve d'injustice dans leurs taux, d'être malhonnêtes, en accordant la préférence à leurs propres camionneurs plutôt qu'aux autres camions, surtout dans l'acheminement routier des conteneurs et remorques ferroutières.

Des fonctionnaires de Transports Canada sont entrés en contact avec l'Association pour lui demander des cas concrets. Ils ont été informés que les cas antérieurs de discrimination de ce genre auraient été corrigés par le CN et le CP. L'Association a cependant avisé les fonctionnaires de Transports Canada qu'elle est en train de réunir des preuves concernant des cas actuels de tarifs discriminatoires ou de sales coups.

Le ministre des Transports a donc avisé l'Association que ces cas précis de discriminations tarifaires devraient être démontrés et portés à l'attention du ministre et de la CCT pour que des mesures correctives puissent être prises.

J'en viens maintenant au huitième point, le fait que le gouvernement ne se trouve dans aucune obligation sur le plan juridique d'acheter 4 p. 100 d'actions privilégiées du CN.

Il est vrai que le gouvernement n'a pas été dans l'obligation d'acheter des actions privilégiées du CN depuis 1961. Plusieurs gouvernements successifs, y compris un gouvernement conservateur, l'ont cependant fait pour injecter des capitaux dans le CN. En fait, les ministres des Transports, des Finances et du Conseil du Trésor ont également sérieusement envisagé d'augmenter l'achat d'actions privilégiées au lieu d'adopter le bill C-17. A cause des mesures actuelles d'austérité fiscale et des efforts concertés du gouvernement pour réduire ses dépenses, cette option a été rejetée. C'est en définitive la solution d'une conversion de la dette en actions d'un montant de 808 millions de dollars qui a été adoptée. Ce bill rétablit la stabilité financière du CN et l'affranchit des subventions du gouvernement.

Le CN sera désormais en mesure de procéder à ses propres augmentations en capital. Il a donc répondu au souhait d'ensemble du gouvernement de réduire ses propres besoins en liquidités et il est donc également parvenu à normaliser la participation aux actifs de la part des actionnaires du CN ainsi que le démontre le rapport annuel du CN, ce qui aura pour effet d'aider la société dans ses démarches sur le marché des capitaux.

Je passe maintenant au neuvième point sur les profits du CN et à l'affirmation selon laquelle cette société est devenue rentable et anticipait des profits même si le bill C-17 n'était pas adopté et que par conséquent la recapitalisation n'est pas une mesure nécessaire.

Il a également été affirmé que le CN fait désormais des profits et prévoit même d'en réaliser au cours des cinq prochaines années même si ce bill n'est pas adopté et s'il conserve sa structure financière actuelle. La rentabilité que permet de prévoir cette mesure de recapitalisation pourrait s'avérer trop avantageuse pour cette société de la Couronne et il serait plus avisé d'attendre les répercussions du dégagement du CN de ses restrictions financières avant d'aller plus loin avec un tel projet de recapitalisation.

Les exemples donnés à l'appui ont porté sur le transfert du service voyageurs à VIA Rail; l'ajustement du taux du Pas du Nid-de-Corbeau, les dépenses gouvernementales pour l'achat de wagons-trémies pour le transport du grain, la remise en service des embranchements des Prairies et l'allégement attendu par rapport au service ferroviaire à Terre-Neuve et ainsi de suite.

Le bill prévoit que le CN devra verser un minimum de 20 p. 100 de son revenu net au gouvernement sous forme de dividendes. Les autres profits projetés sont nécessaires pour maintenir le rapport d'endettement au même niveau que celui de son principal concurrent, le CP Rail.

Le dixième point soulève la question suivante: la mesure de recapitalisation de 1952 n'a pas donné de bons résultats. Pourquoi celle-ci devrait-elle être un succès?

La recapitalisation de 1956, ainsi que je l'ai déclaré précédemment, est tout à fait différente à bien des égards de ce qui a été proposé dans ce bill. Le bill C-17, diffère considérablement des deux précédentes mesures de recapitalisation, celle de 1932 et celle de 1956, en ceci qu'il donne au CN les moyens de se tenir debout sur une base commerciale sans devoir dépendre des crédits annuels que lui alloue le gouvernement en réduisant son rapport d'endettement à un niveau comparable à celui du CP, le gouvernement a l'intention de permettre au CN d'exploiter son entreprise sur une base commerciale et même de lui demander de la gérer dans cette optique. Cela permettra au gouvernement de mieux évaluer le rendement du CN et donnera aux gestionnaires du CN des critères non équivoques sur lesquels fonder leurs décisions, en évitant aussi la possibilité d'investissement excessif.

● (1500)

En résumé, le bill C-17 dote le CN d'une structure financière que l'on juge appropriée pour une société ayant atteint la maturité. Elle permettra au CN d'exploiter ses services sur une base commerciale tout en lui permettant de trouver sur le marché les fonds nécessaires à ses projets d'investissement. Au moins, les Canadiens peuvent s'attendre à ce que leur mise de fond dans la plus importante société de la Couronne du Canada leur rapporte quelque chose. L'administration du CN sera chargée et tenu d'exploiter une entreprise financièrement viable et autonome.

Le gouvernement est confiant que le bill C-17 permettra d'atteindre les objectifs visés, compte tenu de la concurrence. Ce projet de loi vise essentiellement à rendre le CN responsable de son propre financement et à mettre fin à sa dépendance envers le gouvernement. C'est pourquoi il devrait recevoir l'appui de tous les partisans de la libre entreprise.

J'en arrive maintenant au onzième point, soit essentiellement que le CN, ayant été en mesure jusqu'à maintenant de trouver le financement nécessaire et jouissant d'une cote AA, ne semble pas avoir besoin de ce bill pour continuer à trouver les capitaux dont il a besoin sur le marché libre. Cette décision a été prise au vu et au su des investisseurs. Les honorables sénateurs conviendront que le gouvernement était moralement obligé d'acheter quelque 80 millions de dollars d'actions privilégiées chaque année, sinon, la situation aurait été bien différente.

Le douzième point soulève quel est le rôle principal du CN. Le rôle principal du CN est d'exploiter efficacement une entreprise maintenant répartie en divers centres de profits, notamment CN Rail, la Société du Grand-Tronc, Télécommunications CN, Camionnage CN, Messageries CN, Services voyageurs CN, Hôtels CN et CN Marine.

Je dois signaler en passant que la Société du Grand-Tronc a été incorporée aux États-Unis à titre de société de portefeuille pour les filiales du CN exploitant en territoire américain. Elle a été incorporée en 1971 par un décret du conseil l'autorisant.

A long terme, la croissance et l'expansion de ces centres de profits doivent viser à répondre aux besoins du pays d'une façon rentable en faisant un usage rationnel de ressources rares de même qu'à assurer l'autonomie d'exploitation. Ces centres de profits doivent par ailleurs compenser les services non rentables que le CN exploite dans l'intérêt public.

D'autres points ont été soulevés au sujet de la politique des transports au Canada. On a critiqué le principe du paiement par l'usager—que je n'ai pas besoin d'expliquer car sa signification est bien connue—la structure du tarif-marchandises, la concurrence existant entre les divers modes de transport. Le jeu de la concurrence est prévu par la loi nationale sur les transports. Le bill C-33 y a apporté certaines révisions.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le bill C-33 est resté en plan au *Feuilleton* à la fin de la deuxième session de la présente législature. Le ministre a récemment déclaré qu'il serait disposé à le présenter à nouveau à la Chambre à condition que l'opposition lui assure qu'il serait adopté dans un délai raisonnable. Les mesures adoptées à l'échelle nationale en matière de transport sont bien connues et on pourrait les résumer de la manière suivante.

Le fonctionnement du système de transport au Canada évolue en fonction de divers facteurs. Quelques-uns sont des facteurs extérieurs comme la croissance du commerce mondial, la demande de produits canadiens et les accords présents et futurs conclus avec d'autres pays. D'autres sont des facteurs internes: la croissance économique et le besoin de créer en conséquence un réseau de transport efficace pour les marchandises et les voyageurs, la conservation de l'énergie, la protection de l'environnement, enfin la nécessité de réorienter le développement urbain et régional. Cet ensemble de facteurs ne peut qu'influer sur l'évolution de notre système de transport.

L'orientation de la politique canadienne des transports, telle que la définit le bill C-33, a pour objet la mise en place d'un nouveau système de transport qui soit efficace, contribue efficacement à la réalisation des objectifs sociaux et économiques tant au niveau national que régional, enfin offre à des conditions uniformes, des services facilement accessibles aux usagers. Le bill C-33 indique également sur quoi reposait la réalisation de ces objectifs.

Le gouvernement du Canada devrait adopter une politique nationale régissant les divers éléments qui constituent notre système de transport et la Commission, dans les limites de sa compétence, doit veiller à la faire appliquer.

Pour toutes les grandes questions concernant le développement et la gestion économique du système de transport, les pouvoirs publics devraient se concerter et faire appel à la cooperation du public.

Lorsqu'on projette de créer des services de transport dans un but particulier, on devrait bien examiner d'abord tous les moyens d'atteindre ce but, y compris ceux qui ne font pas appel à un mode du transport.

On devrait encourager la concurrence au niveau des moyens de transport et entre les divers moyens de transport dans la mesure où elle est compatible avec les conditions économiques et les facteurs techniques. Lorsqu'on prévoit de créer un service de transport, on devrait faire appel à des entreprises de transport nationales, régionales et locales tant du secteur public que du secteur privé, avec l'espoir d'avoir éventuellement des sociétés de transport dont les actionnaires et gestionnaires seraient des Canadiens. Lorsqu'il y aurait incompatibilité entre les objectifs du secteur privé et ceux du secteur public, on considérerait avant tout l'intérêt public.

Lorsqu'on établirait des services de transport et toutes les installations nécessaires dans ce but, il faudrait s'efforcer de les rendre commercialement rentables.

Lorsque le gouvernement du Canada prendrait une décision qui ne pourrait s'appliquer sans incompatibilité avec l'objectif de rentabilité énoncée ci-dessus, il devrait dresser le bilan des profits et pertes prévues et absorber les pertes dues à cette décision.

● (1510)

Ce principe a été réaffirmé à l'autre endroit le 7 février dernier, par l'honorable Otto Lang. Je cite la page 2622 du hansard de l'autre endroit où l'on peut lire:

> . . . les sociétés d'État doivent voir à ce que leur exploitation soit aussi efficace et productive que possible. A notre avis, nous ne devrions pas rendre leur tâche trop difficile en les obligeant à fournir même un bon service public, à moins d'être disposés à en évaluer le coût et à en payer le prix directement.

Un des autres objectifs de cette politique, c'est de laisser les tarifs et les services de transport aux règles du marché, là où existe une concurrence efficace. Faute d'une telle concurrence, ils doivent être réglementés de façon à donner aux usagers la protection dont ils seraient privés.

Lorsqu'il y a libre concurrence, une aide jugée nécessaire à l'application d'une politique du gouvernement du Canada peut être fournie à un service pourvu qu'elle n'empêche pas l'usager de choisir le moyen de transport le plus approprié.

Enfin, si des mesures extraordinaires s'imposent, il faut veiller à ce qu'elles ne pertubent pas les services de transport essentiels à l'intérêt national.

Avant de terminer, j'aimerais citer certains chiffres concernant le rapport passif/actif du CN et du CP de 1923 à 1975.

RAPPORT PASSIF/ACTIF

Année	CP	CN
1923	26%	100%
1937*	37%	65%
1952*	35%	55%**
1975	36%	62%
Après conversion de la dette en actif	36%	42%

* Après le refinancement

** Après avoir tenu compte de l'amortissement et réduit la valeur de l'actif en conséquence, d'après le rapport annuel du CN de 1976 approuvé par le vérificateur nommé par le gouvernement.

Au cours du débat, on a parlé des subventions que reçoit le CP. J'ai sous les yeux un tableau indiquant les subventions versées par la CCT aux chemins de fer de 1976 à 1977:

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX CHEMINS DE FER AU 31 DÉCEMBRE 1977

(En millions de dollars arrondis)

	CN		CP	
	1976	1977	1976	1977
Services voyageurs,	145.1	132.7	36.0	34.7
lignes secondaires,	42.9	40.6	38.0	36.1
à et à l'est de	7.5	6.8	6.3	5.2
	195.5	180.2	80.2	75.9

Je termine là-dessus ce que j'avais à dire. Je vous remercie de votre attention et je vous recommande d'examiner le bill d'un œil favorable.

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au parrain du bill quel organisme on entend par «Transport Canada». C'est un nom que je ne connais pas.

Le sénateur Langlois: Transport Canada est le ministère des Transports.

Le sénateur Roblin: J'aimerais que l'honorable sénateur m'explique quelque chose. Il a parlé des principes commerciaux qui doivent régir les activités futures du Canadien National et il a dit que le ministre voulait s'assurer que les frais non commerciaux du CN seraient considérés comme ne faisant pas partie de son mandat. Peut-il dire ce qu'on a prévu en calculant les bénéfices du Canadien National dans le cas des 64 millions de dollars que le CN affirme perdre chaque année pour les transports effectués au taux du Pas du Nid-de-Corbeau?

Le sénateur Langlois: Je ne suis pas en mesure de répondre au pied levé à cette question. Il serait préférable que le sénateur Roblin la pose pendant l'étude du bill au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, je me demande si le comité aura encore quelque chose à étudier. Il semble que le motionnaire du bill n'a rien oublié. Je n'ai jamais entendu une explication aussi longue pour mettre fin à un débat et je me demande ce que le comité peut examiner de plus.

Le sénateur Langlois: Si je n'ai rien oublié, c'est parce que ceux qui ont participé au débat n'avaient rien oublié non plus. J'essayais simplement de répondre de façon appropriée à toutes les questions qui ont été soulevées pendant le débat.

Le sénateur Roblin: Il reste encore des questions à soulever et certaines décisions à rectifier.

● (1520)

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, si cette motion peut faire l'objet d'un débat, et je ne suis pas un expert en matière de Règlement et ma mémoire n'est pas toujours très fidèle, j'aimerais signaler que j'ai bénéficié de certains avantages à cet égard. Quand il y a eu une révision importante du CN en 1952, comme on l'a mentionné pendant le débat de deuxième lecture, j'étais secrétaire parlementaire du ministre des Transports et j'ai pu confirmer ce qu'a dit le sénateur Smith (Colchester). Je n'ai pas tout à fait terminé ma lecture du discours du sénateur Roblin que je n'ai pas pu entendre la

semaine dernière parce que j'étais absent. Je suis certain que ses chiffres sont exacts, mais je crois me rappeler, et je n'ai pas fait de recherches là-dessus, qu'au moment de l'étude de ce bill sur la révision de capital du CN, nous pensions avoir éliminé une bonne partie, sinon la plupart ou même la totalité, des dispositions inutiles et injustes qui découlaient du fusionnement des chemins de fer entre 1919 et 1922 et les déficits des années suivantes. A cause de cette motion . . .

Le sénateur Asselin: En sommes-nous toujours à la deuxième lecture?

Le sénateur Benidickson: Non, je parle de la motion de renvoi du bill à un comité. Je donne tout simplement préavis—si le Règlement le permet, ce qu'il fait, je crois—que j'aimerais avoir quelques chiffres sur un ou deux points.

J'ai eu l'occasion la deuxième fois, entre 1952 et 1957—j'étais encore novice—de présenter chaque année le projet de loi sur la revision du capital et le budget du CN. C'était alors si compliqué, et il y avait tellement de centaines de millions de dollars en jeu, que je n'étais pas le seul à ne pas m'y retrouver; mais chaque année on adoptait assez rapidement le bill de financement annuel du CN, vu les sommes énormes visées et leur complexité. Je songe à la période allant de 1952 à 1957 quand j'étais chargé de la présentation des bills annuels.

Quelle nouvelle injection réelle de capitaux le régime de Donald Gordon a-t-il consentie? Le sénateur Roblin a rendu un hommage très flatteur à M. Gordon. Je n'étais pas très sûr de faire ce qu'il fallait, et je devrai peut-être faire des excuses, une fois rendu à la troisième lecture. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a investi des sommes énormes pendant ces années-là, celles qui ont vu l'adoption des locomotives diesels, d'un système de triage par gravité à Winnipeg, à Moncton et ailleurs. Ces améliorations ont coûté des millions et millions de dollars et les montants figuraient dans les bills que j'ai présentés.

Je puis révéler un petit secret au leader de l'opposition car, vu le temps écoulé, je puis maintenant le faire. Le critique financier de son parti est venu me trouver et m'a demandé mon livre d'information. C'était vraiment beaucoup demander de quiconque que d'analyser et de comprendre des bills pareils, habituellement en vitesse.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais prévenir les membres du comité que j'aimerais savoir quels nouveaux capitaux au juste ont été consacrés au cours de cette période à des améliorations dites technologiques qui, d'après la direction, allaient faire affluer les bénéfices et ne devraient jamais faire profiter les investissements et faire l'objet d'une remise de dette, comme c'est le cas maintenant. J'aimerais évidemment aussi connaître les chiffres correspondants pour la période postérieure à 1957, à partir de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement; j'étais alors critique financier pour des bills analogues vraisemblablement avec les mêmes appréhensions.

Je pense que mes collègues, dans l'étude qui suivra en comité, comprendront pourquoi je demande cela. En réalité, j'étais adjoint parlementaire et garçon de courses; je n'étais pas ministre. Je voulais connaître le montant exact des nouveaux capitaux injectés dans la société par le gouvernement fédéral, en tenant compte de l'amortissement, cela va de soi.

En 1951-1952, mon ministre a assuré par la suite au gouvernement que la vieille dette du Canadien National avait été effacée. Je parle surtout des chemins de fer. C'est une autre question de savoir si le CN a également fait des investissements dans d'autres secteurs.

Je félicite le sénateur Smith (Colchester) pour les chiffres qu'il a cités hier soir et qui, d'après moi, devraient être exacts; bien que je n'aie pas eu le temps de faire les recherches nécessaires moi-même. Je félicite également le sénateur Roblin pour son intervention. J'ai l'impression qu'en cinq ans, j'ai présenté en gros au moins des bills de capitalisation par an, portant sur un montant rentable de plus d'un milliard de dollars, et cela me tracasse toujours depuis lors.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LE PROJET DE LOI

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Hayden: Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner la teneur de tout bill émanant des propositions budgétaires ayant trait à l'impôt sur le revenu en anticipation dudit bill présenté au Sénat, ou toute autre question à ce sujet.

L'honorable Jacques Flynn: Hier soir, le sénateur Hayden nous a expliqué que si l'objet du bill C-56 doit être renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, c'était parce que, à son avis, ces mesures sont invariablement transmises au Sénat au moment où nous songeons à partir en vacances soit pour l'été soit pour la Noël. Puis il a ajouté:

> Cette motion est présentée afin de nous permettre de faire une étude préalable et d'éviter les pressions qui accompagnent ordinairement l'approche des vacances pour étudier de façon appropriée ce genre de bills.

● (1530)

J'avoue que l'idée de la pression qui s'exerce à l'approche des vacances de Noël ou d'été ne me sourit guère, je le répète. Cependant, je pense qu'il serait bon en effet que l'on permette au Sénat et au comité permanent sénatorial des banques et du commerce d'examiner ce genre de bill à loisir, avant qu'on ne nous demande de l'adopter.

Il y a un autre aspect de cette méthode que j'estime plus important encore: si un comité sénatorial examine une mesure législative, un livre blanc ou une série de propositions avant qu'ils ne soient envoyés à l'autre endroit, nous pouvons dans ces conditions faire des recommandations qui sont vraisemblablement plus à même d'être acceptées que si nous demandons qu'on apporte des amendements lorsque le bill nous parvient une fois adopté à l'autre endroit. C'est très important. Nous sommes mieux placés alors pour convaincre le gouvernement et l'autre endroit qu'il y a lieu d'apporter des amendements ou des modifications dans l'esprit des recommandations que nous faisons au comité à qui a été confiée l'étude du bill ou du livre blanc.

Mais, en l'occurrence, il y a aussi un autre aspect important à considérer. Le comité n'est pas saisi seulement d'un bill fiscal au sens ordinaire du mot, mais d'un projet de loi qui soulève aussi un aspect politique très important, que le comité n'hésitera pas à examiner, je l'espère. J'espère également que lorsque le comité interviendra, ceux qui ne sont pas entièrement d'accord avec la position du gouvernement sur la réduction de la taxe de vente provinciale ou avec ses décisions ne seront pas taxés pour autant de séparatistes, comme l'a laissé entendre hier soir le sénateur Denis.

J'espère par exemple que certaines personnes qui sont très versées en matière de relations fiscales fédérales-provinciales, comme le sénateur Lamontagne qui, selon les journaux du weekend, essaie de trouver actuellement une formule convenable, pourront trouver une solution à la confrontation qui oppose les deux paliers de gouvernement, à Ottawa et à Québec. J'espère que le sénateur Lamontagne viendra témoigner au comité et qu'il nous fera part de ses propositions, car l'examen de l'objet du bill ne donne lieu à aucune question de compétence, comme c'est le cas lorsqu'on étudie des amendements; il ne s'agira que de recommandations. Il est plus facile de proposer des recommandations que des amendements, et j'espère que le comité n'hésitera pas à convoquer quiconque aurait une opinion à offrir ou une solution à proposer, même M. Jacques Parizeau. Il ne s'agit pas ici tellement d'un problème de fiscalité et de juridiction que d'un affrontement entre les deux niveaux de gouvernement.

Je ne suis pas séparatiste, même si le sénateur Denis trouve que j'agis comme si je l'étais. Je n'ai jamais sciemment prôné le séparatisme ou l'indépendance du Québec. Au contraire. Toutefois, je crois que cette confrontation peut nuire plus que n'importe quoi d'autre à l'unité de notre pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Denis: Lorsque l'honorable sénateur a parlé de la nouvelle modification ou de la nouvelle voie, il aurait pu au moins être juste et nous dire ce que M. Parizeau avait fait de mal plutôt que de ne parler que de ses actes positifs.

Le sénateur Flynn: Je ne crois pas avoir défendu la position de M. Parizeau. Je n'ai pas non plus attaqué la position de M. Chrétien. Je suis disposé à donner mon opinion sur cette question mais je ne crois pas qu'il serait utile de le faire à ce moment-ci. J'essayais simplement de dire que j'espérais que le comité pourrait trouver le moyen de mettre fin à la dissension qui oppose Québec à Ottawa. Je l'ai dit parce que je considère que cet affrontement menace plus que toute autre chose l'unité du Canada.

Je ne doute pas que M. Parizeau soit heureux de constater qu'il y ait discorde. Toutefois, je soupçonne le gouvernement d'avoir aussi tiré profit de l'affrontement non seulement avec le gouvernement québécois actuel, mais avec les gouvernements antérieurs. Je rappelle au sénateur Denis certaines occasions où le premier ministre du Canada a ri de M. Bourassa et certains épisodes de l'époque où MM. Lesage, Johnson et Bertrand étaient premiers ministres du Québec. La plupart de ces querelles ont eu lieu pendant que le parti libéral était au pouvoir à Ottawa.

M. Parizeau n'a pas dévoilé son jeu et M. Chrétien aurait raison de dire que M. Parizeau l'a trompé, ce qui est très possible. Mais je crois que M. Chrétien aurait peut-être pu prévoir cette éventualité. De toute façon, il y a maintenant affrontement et il faut régler ce problème.

J'espère qu'en étudiant le contenu de ce projet de loi, le comité tentera de trouver une solution avec l'aide de tous ceux qui visent le même objectif, et je suis de ceux-là. Cependant, je ne suis pas aussi compétent que le sénateur Lamontagne et que d'autres et je fais appel à leur aide. J'ignore si, dans ce cas particulier, le sénateur Denis pourrait nous être utile. Je propose qu'il ne participe pas aux travaux du comité car je ne crois pas qu'il ait les talents diplomatiques nécessaires dans les circonstances.

Le sénateur Denis: Je ne suis pas comme vous, je suis un expert en la matière.

Le sénateur Flynn: Je préfère me taire parfois.

Je veux simplement faire appel aux personnes de bonne volonté et de bon conseil pour qu'elles s'efforcent de formuler des recommandations qui pourraient faciliter la solution de ce problème sérieux et délicat.

(La motion est adoptée.)

● (1540)

BILL DE 1978 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LE PROJET DE LOI

L'honorable Salter A. Hayden, conformément à son avis de motion, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner la teneur du bill C-57 intitulé: «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives», en anticipation dudit bill présenté au Sénat, ou toute autre question à ce sujet.

—Honorables sénateurs, peut-être devrais-je donner un mot d'explication pour présenter cette motion maintenant, compte tenu du fait que le sénateur Flynn, à l'occasion d'une motion antérieure de nature semblable, a estimé que nous n'avions pas adopté la bonne méthode.

Les précédents sont importants et la pratique de renvoyer un bill à un comité chargé de l'étudier a été adoptée pour la première fois en 1971 lorsque nous débattions du bill de l'impôt sur le revenu. Ce bill nous avait été présenté en décembre. J'avais prévu cette possibilité au cours de l'été et j'en avais discuté avec le greffier. Je lui ai alors déclaré qu'il devrait y avoir un moyen de le faire de façon à ce que nous soyons pleinement informés et que nous n'ayons pas à attendre pour procéder à notre examen que le bill nous parvienne officiellement. J'ai alors suggéré de nous laisser étudier le texte du bill, ce à quoi le greffier a répondu qu'il n'y avait absolument rien qui nous en empêche.

Telle était donc la première motion; et la raison en était que nous nous attendions alors à un ajournement de Noël. Cela a marché dans ce cas-là ainsi que dans d'autres par la suite.

Je suis d'accord et je l'ai d'ailleurs déclaré au comité à maintes reprises; mais je ne pensais pas devoir le réaffirmer au Sénat—que ce genre de motion ne peut avoir de sens que si nous sommes en mesure de terminer notre rapport avant que la question n'ait été complètement étudiée à la Chambre des communes afin qu'on puisse avoir la possibilité de proposer des modifications.

Nous avons fait deux choses à cet égard. Nous avons étudié complètement le bill de l'impôt sur le revenu en vertu de la motion visant à en examiner la teneur et nous avons ensuite présenté des modifications au ministère des Finances. Le bill faisait encore l'objet d'un débat en comité à l'autre endroit. Finalement, lorsque le ministre a comparu devant nous il était trop tard pour débattre de toutes les modifications que nous avions proposées. Nous l'avons pressé de s'engager à inclure dans le prochain bill de l'impôt sur le revenu qui serait présenté certaines modifications que nous avions proposées.

Nous avons depuis lors eu recours à ce procédé à plusieurs reprises. Nous y avons eu recours lorsque nous étudions le bill sur le contrôle des sociétés pétrolières, nous y avons eu recours lorsque le précédent ministre des Finances a comparu devant nous pour aborder certaines questions. Il a convenu que notre proposition de modification offrait la bonne solution. Toutefois, il tenait à ce que son projet de loi soit adopté et il a entrepris de trouver une façon, par le biais de la loi sur l'administration financière, de régler l'affaire temporairement et a déclaré que cette disposition serait incluse dans les modifications de la loi de l'impôt sur le revenu de l'année suivante. Il a tenu parole.

Nous disposons donc d'une combinaison d'éléments sur lesquels nous sommes en train de travailler et l'objectif fondamental est de parvenir à communiquer publiquement notre point de vue sur le projet de loi au ministre, à la Chambre des communes et au comité de la Chambre avant qu'on n'en arrive à une décision irrévocable à cet endroit; autrement il pourrait y avoir des motions et de l'opposition: «Ces gens du Sénat et du comité sénatorial se croient certainement bien malins quand ils proposent ce genre de choses» pourraient dire certains, par exemple.

C'est un bon comité, et il tire d'ailleurs une bonne partie de sa valeur du fait que le sénateur Flynn y siège. C'est un bon membre du comité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hayden: En réalité, il m'arrive de lui demander: «Monsieur le sénateur, qu'avez-vous à dire à ce sujet?» Peut-être y a-t-il une certaine intention là-dessous. Cela l'amènera peut-être à voir les choses d'une façon qui correspond à ce que nous envisageons comme modification. Je le remercie des suggestions qu'il a faites aujourd'hui. C'est là un nouveau rôle, mais avec ses solides épaules et celles des autres membres du comité peut-être pourrions-nous nous charger de ce fardeau d'opposition. Cela est déjà arrivé si souvent et se produit presque chaque fois que nous étudions un projet de loi à caractère fiscal qui offre tant de gâteries qu'on ne peut pas le rejeter.

Toutefois, au sujet de ce projet de loi, la question est claire. Nous avons étudié le Livre blanc sur le remaniement de la législation bancaire au Canada et soumis un rapport à ce sujet il y a environ neuf mois. Je peux dire que d'après une étude sommaire du projet de loi, lorsqu'on le met en parallèle avec notre rapport, il ressort que près des deux tiers et peut-être même des trois-quarts du projet de loi reprennent la substance des recommandations de notre rapport. Une grande partie consiste en l'intégration des dispositions de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, de même qu'en l'adoption de modifications que nous avons apportées cette année au bill S-2. Ce qui représente une partie substantielle de ce volumineux projet de loi.

Évidemment, le projet de loi sur la concurrence y pousse des ramifications, mais nous tâcherons de nous y retrouver. Il y a aussi ce qu'on pourrait appeler des objections quant à la structure, ainsi que d'autres objections en ce qui concerne les méthodes à envisager. Toutefois, nous nous occuperons de toutes ces questions. C'est un comité compétent et nous ne craignons pas de faire appel à des spécialistes. Compte tenu de cela, nous tentons d'agir aussi rapidement que nous le pouvons.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE DU NORD

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

Le sénateur Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

> Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord, à savoir: les honorables sénateurs Adams, Austin, Beaubien, Bonnell, Cottreau, Flynn, Hays, Lang, Langlois, Lucier, Macnaughton, Manning, Olson, Riley, Rowe, Smith (Colchester), Steuart, van Roggen, Williams et Yuzyk.
>
> Respectueusement soumis,
>
> Le président,
> William J. Petten.

• (1550)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand allons-nous étudier ce rapport?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*), je propose que nous adoptions le rapport dès maintenant.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 25 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose le document suivant:

Copies d'un document intitulé «Améliorer les conditions de participation au capital de la petite entreprise au Canada», en date du 24 mai 1978.

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 6 juin 1978, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SE RÉUNIR PENDANT LA SÉANCE DU SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat le mercredi 7 juin 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SE RÉUNIR PENDANT L'AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger pendant l'ajournement du Sénat.

—Honorables sénateurs, je voudrais expliquer cette motion. Ce matin, après avoir consulté l'honorable sénateur Smith (Colchester), président du comité, et le sénateur Bourget, coordonnateur des comités, il a été décidé que le comité siégerait à la rentrée le 6 juin. Le comité siégera donc à 9 h 30 le matin et à 2 heures. Si la motion est adoptée, nous ferons distribuer des avis aux sénateurs, à leur pupitre, cet après-midi, afin qu'ils sachent quelles seront les séances de ce comité et aussi durant cette semaine-là l'ordre dans lequel pourront être convoqués les témoins.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER DURANT LA SÉANCE DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité spécial du pipe-line du Nord soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat le mardi 6 juin 1978 et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

Que le comité spécial du pipe-line du Nord soit en mesure de retenir les services d'un personnel technique, d'employés de bureau et d'autres, selon les besoins aux fins de l'enquête.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LA COMMERCIALISATION DU GRAIN ET D'AUTRES PRODUITS AGRICOLES

Le sénateur Argue, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à examiner les problèmes que pose sur le plan de la coopération internationale la commercialisation des grains et d'autres produits agricoles, et

Que le comité, ou tout sous-comité autorisé par lui, puisse se déplacer au Canada aux fins dudit examen.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE RAYMOND J. PERRAULT

ABSENCE COMMANDÉE PAR DES AFFAIRES OFFICIELLES

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, peut-être aurais-je dû vous dire ceci avant aujourd'hui. Je croyais que tous les sénateurs savaient pourquoi le leader du gouvernement est absent depuis le début de la semaine. Puisqu'on m'a posé tant de questions à ce sujet hier après-midi et ce matin, je crois qu'il serait utile que vous sachiez que l'honorable sénateur Perrault est en visite officielle en Colombie-Britannique où se trouve aussi présentement l'honorable John Silkin, ministre de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation dans le cabinet britannique. Le sénateur Perrault sera de retour à Ottawa

lundi prochain. Je m'excuse de ne pas en avoir informé le Sénat avant aujourd'hui.

● (1410)

Le sénateur Grosart: Faites-lui savoir qu'il nous manque.

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-39, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: Le sénateur Langlois propose, avec l'appui du sénateur Bourget, C.P., que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je veux simplement dire combien je regrette qu'en faisant rapport du bill, le comité n'ait pas recommandé d'amendement prévoyant que les mesures prises par l'exécutif, c'est-à-dire le cabinet, en vertu du bill, ne doivent pas simplement faire l'objet d'un rapport, conformément à la dernière partie de l'article 2, mais qu'elles n'aient force de loi qu'après avoir été soumises à l'approbation des deux Chambres. Je déplore qu'on n'ait rien fait en ce sens, car j'estime que dans sa version actuelle, le bill donne beaucoup trop de pouvoirs à l'exécutif, et, dans une certaine mesure, enlève au Parlement des attributions et des pouvoirs très importants dans le domaine du contrôle de la monnaie.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adoptée.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE—MOTION D'ADMENDEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Everett propose: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

L'honorable Eugene A. Forsey: Honorables sénateurs, je prends la parole pour présenter une motion d'amendement à l'étape de la troisième lecture.

Je propose de supprimer les lignes 6 à 16 inclusivement à la page 1 pour y substituer ce qui suit: Je suis prêt à laisser le greffier adjoint faire la lecture de l'amendement si les honorables sénateurs le désirent, mais je suis également prêt à le lire moi-même en entier. Je ne sais pas ce que préfèrent les honorables sénateurs, mais je présume que si je le lis une fois il ne sera pas nécessaire au greffier adjoint de le relire et nous pouvons dire: «suffit».

La plupart des honorables sénateurs, sinon tous pourront en avoir une copie car j'en ai toute une liasse ici.

Voici donc l'amendement:

(2.1) Le gouverneur en conseil peut, par commission sous le grand sceau, nommer un fonctionnaire appelé contrôleur général du Canada, à titre inamovible pour un mandat de dix ans, sous réserve de révocation par le gouverneur en conseil sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

(2.2) Par dérogation au paragraphe (1), la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de contrôleur général est de soixante-cinq ans.

(2.3) Une personne qui a servi à titre de contrôleur général ne peut être nommée de nouveau à ce poste.

(2.4) Le gouverneur en conseil peut, en cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général ou de vacance de son poste, nommer provisoirement une personne pour remplir ses fonctions.

(2.5) Le contrôleur général reçoit un traitement égal à celui du vérificateur général, et les dispositions du paragraphe 4(2) de la loi sur le vérificateur général relatives aux prestations de pension s'appliquent, avec les modifications qu'exigent les circonstances, au contrôleur général.

(2.6) Le contrôleur général est le fonctionnaire principal des finances du gouvernement du Canada et établit à ce titre des systèmes financiers permettant de s'assurer que

a) le budget des dépenses est présenté de façon à fournir une base solide au contrôle budgétaire des dépenses du gouvernement,

b) que les deniers et biens publics sont constamment protégés et contrôlés de façon efficace,

c) que les méthodes de comptabilité et les états financiers du gouvernement sont conformes aux principes et normes de comptabilité généralement acceptés,

d) que les deniers publics sont dépensés en tenant dûment compte de l'économie et de l'efficacité,

e) que des méthodes satisfaisantes sont appliquées pour mesurer l'efficacité des programmes du gouvernement,

et il exerce éventuellement les autres fonctions dont le charge le Conseil du Trésor.

(2.7) Le contrôleur général présente tous les ans au Parlement un rapport sur les activités de son bureau.

(2.8) Les rapports faits par le contrôleur général au Parlement, en vertu du présent article, sont transmis au Président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes qui les soumettent à leurs Chambres respectives.

(2.9)—

Il y a ici une petite erreur typographique dans le texte qui sera distribué tout à l'heure.

(2.9) Les articles 15, 16, 18, 20 et 21 de la loi sur le vérificateur général s'appliquent, avec les modifications qu'exigent les circonstances, au contrôleur général.

Voilà ce que je propose, honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable sénateur Smith (Colchester).

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Everett, avec l'appui de l'honorable sénateur Cameron, propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

En guise d'amendement, l'honorable sénateur Forsey, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Colchester), propose que . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, c'est avec regret que j'interviens pour proposer cet amendement. J'espérais que ce ne serait pas nécessaire.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que je suis vraiment désolé qu'il n'y ait pas encore de version française de l'amendement.

[*Français*]

C'est avec un regret infini que je dis qu'il n'y a pas, jusqu'à cet instant, une version française disponible. Nous espérons avoir une version française d'ici quelques instants, même, peut-être avant la fin de mon discours. Je demande donc pardon aux sénateurs francophones de cette omission qui n'est pas du tout volontaire de ma part. Mais, il s'agissait de quelque chose d'assez urgent, et pendant la matinée, la personne chargée de traduire ces documents n'était pas disponible. Mais moi, je n'ose jamais essayer de rédiger un texte juridique, même en anglais, et encore moins en français. Évidemment, je ne suis pas un avocat, je n'ai pas la compétence voulue soit en anglais, soit en français. Voilà pourquoi la version française, jusqu'à ce moment, n'existe pas. Alors, je demande encore une fois pardon aux honorables sénateurs francophones.

• (1420)

[*Traduction*]

J'ai voté en faveur du bill à l'étape de la deuxième lecture, espérant, sans trop y croire, mais sans me laisser décourager, que le comité proposerait des amendements pour lui donner une certaine signification, de la vigueur et assez de substance. On a essayé de le faire, mais les tentatives ont échoué. Je ne suis pas homme à me laisser abattre par cet échec. Je tiens à donner une deuxième chance au Sénat. C'est pourquoi je propose l'amendement qui vient d'être lu.

Je ne vais pas reprendre les critiques faites par certains de mes collègues à l'étape de la deuxième lecture. Je me contenterai de signaler que je m'en tiens toujours à ce que j'ai déjà dit. Je n'ai aucune raison de changer d'avis. D'ailleurs, à mon sens, aucun des arguments avancés par les adversaires du projet de loi n'ont été réfutés.

Je ne veux pas ennuyer le Sénat en essayant de réfuter les contre-arguments qui ont été présentés aux arguments invoqués par les adversaires du bill, sauf un dont je dirai quelques mots en passant tout à l'heure, parce qu'on peut à peine les considérer comme des contre-arguments. Ce sont plutôt des propos décousus et de vagues promesses, vagues promesses dont la commission Lambert allait disait-on, bientôt faire rapport, ce qui donnerait à toute l'affaire plus d'autorité; vagues promesses que la loi sur l'administration financière était en cours de révision et que, comme le disait sir Robert Borden, nous serions saisis en temps et lieu d'une version modifiée, nettement meilleure que la version actuelle de la loi, mais on ne nous a donné aucune date précise. On nous a évidemment également garanti que tout serait pour le mieux dans la meilleure des institutions, le Conseil du Trésor, dont le vérificateur général a vanté les mérites en termes tellement élogieux.

Je me souviens qu'on avait essayé de présenter un argument que je crois devoir rappeler au Sénat. On a dit en effet que si on créait le poste de contrôleur général, comme le propose l'amendement, ce serait faire double emploi avec celui du vérificateur général. Sauf tout le respect qui est dû à ceux qui ont présenté cette thèse, je ne pense pas qu'elle soit défendable parce que, si je comprends bien, le contrôleur général assumera des fonctions préventives, alors que celles du vérificateur général sont correctives. Le premier agit a priori pour prévenir quelque chose de néfaste, le second intervient a posteriori pour signaler des erreurs, des omissions et des imperfections.

L'argument qui a prévalu chez certains membres du comité, me dit-on—je ne siège pas à ce comité, j'ai assisté à quelques séances mais j'ai dû m'absenter pour siéger à un autre comité où ma présence était beaucoup plus nécessaire, je crois—l'argument qui a impressionné certains membres du comité était que le vérificateur général préférait avoir ce bill que rien du tout. Je ne crois que ce soit le choix que le vérificateur ou le Sénat ait à faire, car si le bill n'est pas adopté, le vérificateur général aura exactement ce qu'il a maintenant, sauf une exception à laquelle je viendrai dans un instant.

Ce serait un fonctionnaire du Conseil du Trésor portant maintenant le titre modeste de «conseiller spécial», un fonctionnaire capable d'exercer les devoirs que le Conseil du Trésor lui attribue. Ces mots devraient sembler familiers à ceux qui ont lu le bill attentivement.

Une seule chose fait défaut; ce fonctionnaire, qui est déjà en poste, qui, on peut le supposer, exerce déjà les devoirs que le Conseil du Trésor lui attribue, ce fonctionnaire, dis-je, n'a pas le titre de «contrôleur général». Il aurait exactement les mêmes pouvoirs que lui—eh bien, il a exactement les mêmes pouvoirs que lui conférerait le bill, et il les aura toujours même si le bill n'est pas adopté. Tout ce que le bill lui octroie, c'est un halo, un nimbe, une auréole, une aura, un titre pompeux et prétentieux, et c'est tout, et bien sûr, le rang, la position et le traitement.

Ce bill tend à conférer à un fonctionnaire actuel du Conseil du Trésor, c'est-à-dire le conseiller spécial, un titre, un rang et un traitement, et rien d'autre. A part ça, c'est du verbiage, des discours creux, un airain qui sonne ou une cymbale qui retentit, des mots et du vent; il n'y a rien là-dedans de très contraignant.

Le conseiller spécial ne contrôle rien, sauf avec la gracieuse autorisation du Conseil du Trésor, et si nous devions lui accorder ce rang, ce titre, cette position et ce traitement, il ne contrôlerait toujours rien, sauf si le Conseil du Trésor lui accorde sa très gracieuse autorisation.

Je regrette d'avoir à dire que si le comité ne pouvait accepter les amendements qui lui ont été proposés qui étaient au fond analogues à celui dont je viens de saisir le Sénat, je pense qu'il aurait alors dû présenter un rapport disant qu'il fallait abandonner le bill parce qu'il ne dit absolument rien, sauf en ce qui concerne le titre, le rang et la position de ce fonctionnaire déjà en place.

Je voudrais ajouter une autre remarque qui peut peut-être sembler facétieuse, mais à mon sens, elle est plutôt affligeante que facétieuse. Les honorables sénateurs se souviennent que, dans *Alice au pays des merveilles*, la Tortue-à-Tête-de-Veau dit enfin avec un profond soupir, «Autrefois, j'étais une vraie tortue.» Ma foi, si ce bill est adopté sans modification, je crois qu'à un moment donné, ce pauvre M. Rogers, le conseiller spécial, aura l'occasion de murmurer une plainte similaire, légèrement modifiée de la façon suivante: «Autrefois», dit enfin la Tortue-à-Tête-de-Veau avec un profond soupir, «j'aurais pu être une vraie tortue si le Sénat avait fait son travail».

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement à propos de la motion d'amendement que le Sénat étudie actuellement.

Je crois comprendre que le sénateur Forsey, par sa motion de troisième lecture, cherche à amender directement le bill C-10. Il n'a pas proposé, comme je m'y attendais, de renvoyer le bill au comité et ce dans le but précis d'apporter l'amendement qu'il vient de lire, et dans cet autre but ou stratagème—qui est couramment employé à l'autre endroit—qui consiste à renvoyer l'étude du bill à six mois, ce qui est une façon efficace de le torpiller.

Je soulève cette question parce que j'ai soigneusement examiné le Règlement du Sénat. Or, il ne précise pas expressément ce qui arrive dans une telle situation. Par conséquent, il nous faut nous rabattre sur la règle nº1, que tous les sénateurs connaissent, c'est-à-dire que dans tous les cas qui ne sont pas prévus au Règlement, nous suivons le Règlement de l'autre endroit.

● (1430)

De fait, honorables sénateurs, le Règlement de l'autre endroit ne précise pas ce qui est recevable et ce qui ne l'est pas à l'étape de la troisième lecture d'un bill. Il faut s'en remettre aux experts et aux références et, autant que je sache, tous indiquent très clairement qu'on ne peut pas présenter à la troisième lecture une motion qui vise à remplacer directement certains mots d'un bill par d'autres mots et qu'on ne peut pas présenter non plus une motion qui vise à supprimer ou à ajouter des mots. Si l'on veut apporter un tel amendement, il faut présenter une motion visant à renvoyer le bill au comité.

Il y a de bonnes raisons pour cela, notamment le fait qu'en vertu de l'article 47 du Règlement, le Sénat ne peut pas étudier une motion qui a été résolue affirmativement ou négativement pendant la même session. Le Sénat a, de fait, renvoyé le bill en question à un comité permanent et demandé au comité de faire rapport de la question. Comme toujours, le comité a examiné le bill à fond et a fait rapport de ses conclusions au Sénat. D'ailleurs, comme le sénateur Forsey l'a déjà reconnu, la motion à l'étude avait été présentée au comité.

[Le sénateur Forsey.]

Une voix: C'était essentiellement la même motion.

Le sénateur Olson: Le comité a étudié et rejeté essentiellement la même motion.

Il faut cependant voir ce qui s'est passé par la suite. Le comité a rédigé un rapport et l'a présenté au Sénat et, si je ne m'abuse, le Sénat a adopté ce rapport. Par conséquent, si le Sénat veut maintenant étudier une motion qui vise à modifier le bill, il devrait revenir sur la décision qu'il a prise quand il a adopté le rapport du comité.

Je ne m'oppose aucunement à ce que le sénateur Forsey ou tout autre sénateur affirme à l'étape de la troisième lecture d'un bill qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans le bill. Je ne m'y oppose pas du tout, mais on aurait pu bien sûr avancer le même argument au comité.

Tout sénateur a certainement le droit de proposer qu'un bill soit renvoyé encore une fois au comité aux fins d'étude, avec ou sans instructions précises. Dans ce cas-ci, les instructions sont bien précises. Le sénateur Forsey veut supprimer certaines lignes et les remplacer par d'autres. Le Sénat doit renvoyer le bill au comité en lui demandant de faire certaines choses, et ne pas essayer de modifier le bill en présentant une motion d'amendement à l'étape de la troisième lecture. Cela n'est pas conforme au Règlement du Sénat, ni surtout à l'article 1 du Règlement qui stipule que tous les cas non prévus dans le Règlement, sont régis par les règles et les précédents de l'autre Chambre, que les honorables sénateurs connaissent d'ailleurs très bien.

La question va cependant plus loin, parce que les deux chambres se sont toujours appuyées sur certains experts en matière de procédure au Canada et en Grande-Bretagne, comme Erskine May, Beauchesne, Bourinot et plusieurs autres. Voici ce que dit l'article 1 du Règlement:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Si l'on avait procédé ainsi par le passé, je serais d'accord, mais j'estime qu'on établirait un fâcheux précédent en permettant à un sénateur de proposer directement en troisième lecture du bill la substitution de certains mots sans exiger que cette modification soit faite en comité.

Mais le plus grave—et le Sénat doit en tenir compte—c'est que, si nous donnons au comité des instructions en ce sens, nous devrons renverser la décision que nous avons prise en adoptant le rapport présenté par le comité. Je n'étais pas là lorsque c'est arrivé, mais je suppose que le président du comité doit avoir fait rapport du bill au Sénat avec ou sans amendement. L'adoption de ce rapport veut dire quelque chose. Cela veut dire que le Sénat a accepté le travail du comité. Le comité s'est donné la peine d'entendre des témoins, d'entendre des arguments, de recevoir des amendements et de se prononcer sur ces amendements. Lorsque le Sénat a adopté le rapport du comité cela voulait dire, selon moi, que les sénateurs étaient d'accord sur ce rapport.

Je le répète, je ne veux pas dire que le sénateur Forsey ou un autre sénateur n'ait pas le droit de vouloir renvoyer ce bill au comité pour une raison précise ou même de proposer qu'il soit laissé de côté pendant six mois ou le temps qu'on voudra; mais lorsqu'il propose directement de remplacer des mots par d'autres dans le bill, en troisième lecture, c'est un procédé qui n'a certainement jamais été employé à l'autre endroit ou même dans n'importe quel autre Parlement fonctionnant selon la tradition britannique.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je reconnais le bien-fondé des propos du sénateur mais j'estime . . .

Le sénateur Grosart: Commentez-vous le rappel au Règlement?

Le sénateur Everett: Non, je ne commente pas le rappel au Règlement.

Le sénateur Grosart: Aucune décision n'a été rendue sur ce rappel au Règlement.

Le sénateur Flynn: Laissons le Président rendre sa décision sur le rappel au Règlement du sénateur Olson. Il est tellement évident qu'il a tort, qu'il est inutile d'en discuter.

Son Honneur le Président: Si les honorables sénateurs veulent bien consulter la page 55 du Règlement du Sénat, ils constateront qu'en général, les modifications qui peuvent être présentées en deuxième lecture peuvent également l'être en troisième lecture à condition qu'elles traitent de questions visées par le projet de loi.

Le Sénat a toutefois fait preuve d'une grande souplesse dans ce domaine. Les journaux du Sénat citent des exemples de modifications proposées en troisième lecture d'un projet de loi et traitant de questions que le projet de loi n'abordait pas et les précédents figurent à la page 55 du Règlement.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, maintenant qu'on a pris une décision concernant ce rappel au Règlement et que la motion d'amendement a été jugée recevable, le sénateur Forsey, en parlant de la motion, a déclaré qu'il s'en remettait pour une large part au discours qui a été prononcé en deuxième lecture et je parlerai évidemment dans ma réplique de ce discours de même que de celui qu'il a prononcé.

Il est malheureux, et je suis d'accord avec le sénateur Olson à cet égard, que le sénateur Forsey n'ait pu demeurer au sein du comité assez longtemps pour présenter sa motion. Je pense qu'elle aurait été opportune. Je crois comprendre qu'il devait participer aux travaux d'un autre comité.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, puis-je soulever la question de privilège? Je ne fais pas partie du comité et je n'aurais donc pas pu présenter une motion.

Le sénateur Everett: Je crois que vous auriez pu en fait assister aux séances du comité, car si vous vous souvenez de votre discours en deuxième lecture, vous avez exprimé l'opinion que ce projet de loi était probablement l'un des plus importants de ceux qui avaient été déposés au Parlement depuis que vous êtes sénateur et j'aurais pensé que vous auriez trouvé le moyen de rester à la disposition du comité.

● (1440)

Le sénateur Flynn: Êtes-vous sérieux? Vous jugez important un projet de loi rédigé de cette façon?

Le sénateur Everett: C'est ce qu'a dit le sénateur Forsey. Toutefois, nous voulons être justes et nous sommes saisis d'un amendement.

Le sénateur Grosart: Certains présidents n'assistent même pas aux séances de leur propre comité.

Le sénateur Everett: Cette observation m'étonne.

Le sénateur Grosart: Elle fait simplement suite à celle que vous avez faite à propos du sénateur Forsey.

Le sénateur Everett: Ce projet de loi fait suite à une recommandation soumise par le vérificateur général et j'aimerais vous en faire lecture. Ce passage figure dans l'aperçu général de son rapport de 1976. Voici ce qu'il recommande:

> La création d'un poste de chef de l'administration financière du gouvernement, portant de préférence le titre de contrôleur général du Canada, dont le titulaire aurait le statut de sous-ministre, relèverait directement du président du Conseil du Trésor, et dont les tâches et pouvoirs correspondraient pleinement aux importantes responsabilités liées à ce poste clef . . .

Le vérificateur général n'a pas recommandé la désignation d'un fonctionnaire du Parlement. Il a plutôt recommandé que la direction du Conseil du Trésor soit assurée par deux sous-ministres; l'un d'eux occuperait le poste de secrétaire du Conseil du Trésor et l'autre serait le contrôleur général. Le secrétaire du Conseil du Trésor serait chargé de la répartition des ressources et le contrôleur général serait chargé de contrôler.

Dans son amendement, le sénateur Forsey suggère que le contrôleur général fasse rapport au Parlement. Il propose également que le contrôleur général reçoive ses directives du Conseil du Trésor. Il est nommé par le gouverneur en conseil. Au paragraphe (2.6) nous notons ce qui suit: «Le contrôleur général est le fonctionnaire principal des finances du gouvernement du Canada», et on stipule dans les dernières lignes du même paragraphe qu'il exerce éventuellement les autres fonctions dont le charge le Conseil du Trésor.

Si le contrôleur général doit être à la fois fonctionnaire du gouvernement du Canada et fonctionnaire du Conseil du Trésor, et s'il doit présenter son rapport au Parlement, il devra servir deux maîtres. Et comme l'a déclaré le président du Conseil du Trésor, le rapport de ce fonctionnaire au Conseil du Trésor ne sera pas objectif car ses rapports devront être déposés chaque année devant le Parlement du Canada. Et il sera ainsi empêché de mesurer l'efficacité des dépenses du gouvernement.

D'une certaine manière, je pense qu'il empiéterait aussi sur les fonctions du vérificateur général. Selon la loi sur le vérificateur général, ce dernier doit:

. . . signaler à l'attention de la Chambre des communes les cas où il a constaté que:

d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficience; ou

e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en œuvre.

Le vérificateur général a déclaré au comité qu'il ne croyait pas que quelqu'un puisse être à la fois contrôleur et vérificateur. Si le contrôleur général doit rendre des comptes devant le Parlement, c'est précisément ce qu'il va faire. Le vérificateur général a également déclaré au comité qu'il devra signaler les lacunes des systèmes institués par le contrôleur général et il dispose effectivement de ce pouvoir. Le vérificateur général a démontré par le passé qu'il n'a absolument pas peur de faire état de certaines choses même si cette pratique peut porter ombrage au gouvernement canadien.

Le sénateur Forsey a fondé en grande partie ses arguments sur une analogie avec un poste qui existe au Royaume-Uni et dont le titre abrégé est celui de «contrôleur et vérificateur général». Il a déclaré qu'au Royaume-Uni on a combiné les deux postes, et que le titulaire est comptable devant le Parlement et que dans ce cas cette personne ne peut être renvoyée que par une décision des deux Chambres. Ainsi donc en se fondant sur ces faits, il soutient qu'étant donné que le Parlement de la Grande-Bretagne dispose d'un contrôleur et vérificateur général, si nous décidons d'en répartir les fonctions entre deux personnes, celles-ci doivent toutes deux devenir comptables devant le Parlement et être désignées comme agents de ce même Parlement qui serait alors le seul à pouvoir décider de leur renvoi. Je crois cependant que le sénateur Forsey a été induit en erreur par le nom car le contrôleur général et vérificateur général du Royaume-Uni exerce des fonctions très semblables à celles de notre vérificateur général si ce n'est le fait qu'il ne dispose pas d'autant de pouvoirs.

J'aimerais vous citer un extrait de *l'Encyclopaedia of Parliament*, de Wilding and Laundy publiée en 1971 au sujet du rôle du contrôleur et vérificateur général.

Sa principale tâche est d'examiner les comptes d'affectation de crédits (i.e., les comptes des différents ministères du gouvernement) et d'obtenir la preuve que tous les crédits affectés ont effectivement servi aux fins prévues et approuvées par le Parlement. Tous les autres comptes publics y compris les comptes du Fonds consolidé (i.e. les comptes de dépenses effectuées directement à même le Fonds consolidé et qui ne sont pas incluses dans les prévisions budgétaires), font également l'objet d'examen.

Et pour ce qui est des lois britanniques portant sur le ministère des Finances et la vérification de la comptabilité de l'État qui énoncent ses fonctions, on y trouve la liste d'une série de fonctions, mais je me contenterai de vous lire la première car toutes les autres lui ressemblent beaucoup.

Tout compte de dépenses doit être vérifié par le contrôleur et vérificateur général au nom de la Chambre des communes et par l'examen des comptes, le contrôleur et vérificateur général doit s'assurer que les crédits ont été dépensés à la fin ou aux fins pour lesquelles le Parlement les avaient accordés et que les dépenses sont conformes à l'autorisation qui les régit.

[Le sénateur Everett.]

Les quatre ou cinq autres articles de la loi disent pratiquement la même chose.

En bref, le contrôleur général de Grande-Bretagne occupe des fonctions très semblables à celles du vérificateur général du Canada. Il bénéficie de la même protection, mais ni le titulaire ni le poste ne se comparent à ce que nous proposons ici dans le cas du contrôleur général qui est un fonctionnaire, chargé du contrôle des dépenses gouvernementales et qui s'occupe de deux services déjà confiés au Conseil du Trésor. Je dirai donc au sénateur Forsey qu'il n'y a pas lieu d'invoquer le précédent du Royaume-Uni et qu'il s'est laissé leurrer par les titres en cause. En fait, le contrôleur du Trésor des États-Unis voudrait faire modifier son titre pour celui de vérificateur général, parce qu'en réalité c'est bien à quoi correspondent ses fonctions, bien qu'on le désigne sous le nom de contrôleur.

L'une des choses proposées dans l'amendement du sénateur Forsey consiste à établir une énumération statutaire des fonctions du contrôleur général. Nous avons déjà entendu le ministre en parler au comité, et il a d'ailleurs fait ce que je considère être un plaidoyer assez convaincant. Le ministre a énuméré les fonctions du contrôleur général, il les a déposées à la Chambre et elles ont été consignées en appendice au compte rendu.

● (1450)

Le ministre a fait valoir que nous avons deux sous-ministres: le secrétaire du Conseil du Trésor et le contrôleur général. Selon lui, nous devrions attendre de voir comment ils assument leurs fonctions avant d'adopter une loi. Je crois que c'est une attitude raisonnable.

Il a aussi laissé entendre que la Commission Lambert fera rapport bientôt et que, compte tenu de l'expérience qui aura été acquise d'ici là et des conclusions du rapport, il sera facile d'énumérer les fonctions du contrôleur général. N'oubliez pas, honorables sénateurs, que si nous énumérons les fonctions du contrôleur général, nous devrons aussi énumérer celles du secrétaire du Conseil du Trésor.

Le comité a interrogé très soigneusement le vérificateur général à ce sujet et le vérificateur a dit qu'il préférerait voir les attributions fixées par la loi. Mais il a ajouté qu'il s'agissait d'un poste tout nouveau, qu'il y a de nombreuses zones d'incertitude entre les attributions du contrôleur général et celles du secrétaire du Conseil du Trésor, ajoutant—je pense que ce sont là ses termes exacts—«J'aimerais bien attendre un peu, pour voir». Mais il a promis que toute modification des attributions qui ont été énumérées par le ministre dans la liste annexée à notre hansard serait annoncée et commentée, et je pense qu'il s'agit là encore une fois de ses termes exacts.

Cependant, le sénateur Forsey—et si ce n'était pas lui, c'était le sénateur Grosart et d'autres, dont le sénateur Smith (Colchester)—a évoqué les précédents, en l'occurrence, celui de Revenu Canada. Dans le cas de Revenu Canada où il y a deux sous-ministres, l'un pour l'impôt et l'autre pour la douane et l'accise, les attributions sont bien énumérées, ont-ils dit. C'est exact. Donc, à s'en tenir au précédent en ce sens et il n'y en a qu'un, on est contraint de dire qu'il faut suivre la coutume.

Mais il y a d'autres précédents. Il y a également le ministère des Approvisionnements et Services qui a deux sous-ministres: l'un pour les approvisionnements et l'autre pour les services. Voici ce qui est prévu dans ce cas dans la loi sur le ministère des Approvisionnements et Services:

> Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire, appelé sous-ministre des Approvisionnements, qui est un sous-chef du ministère des Approvisionnements et Services en toutes matières que lui attribue le ministre et qui occupe sa charge à titre amovible.
>
> Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire, appelé sous-ministre des Services, qui est un sous-chef du ministère des Approvisionnements et Services en toutes matières que lui attribue le ministre et qui occupe sa charge à titre amovible.

Donc, cela aussi constitue un précédent. Autrement dit, d'après les précédents, certaines lois précisent les attributions, d'autres ne le font pas. Il y a notamment un précédent de ce genre dans la loi de la Santé nationale et du Bien-être social où il stipule que:

> Le gouverneur en conseil peut nommer un ou deux fonctionnaires, appelés sous-ministres de la Santé nationale et du Bien-être social, qui sont sous-chefs du ministère et occupent leur charge à titre amovible.

Mais on ne dit rien des fonctions de ces deux sous-ministres.

Comme le voient les honorables sénateurs, les précédents ne nous sont d'aucune aide en l'occurrence puisqu'il y en a de deux sortes. Dans un cas les attributions sont énumérées, dans l'autre non.

En ce qui concerne le projet de loi à l'étude, deux amendements proposés, comme l'a dit le sénateur Forsey, étaient semblables aux amendements qu'il a maintenant proposés. Cependant, l'un et l'autre ont été rejetés en comité après amples discussions. Une des raisons pour lesquelles ils ont été rejetés, à mon avis c'est qu'ils mentionnaient notamment que:

> Le contrôleur général est le fonctionnaire principal des finances du gouvernement du Canada et à ce titre sera chargé du contrôle de la gestion, de la surveillance des dépenses du gouvernement.

Je crois que cette clause revient à dire, en termes juridiques, qu'avec de tels pouvoirs, il pourrait s'arroger tous les droits en matière de responsabilité et de l'affectation de crédits. Le secrétaire du Conseil du Trésor n'aurait aucun pouvoir en vertu de cet amendement et on peut même se demander ce qu'il en resterait au président du Conseil du Trésor si l'amendement avait été adopté. Il est donc juste de l'avoir rejeté. Mais on voit ici à quel point il est difficile à cette étape d'énumérer les attributions d'un poste comme celui-là dans une loi, et à quel point il peut être dangereux de le faire.

En substance, le sénateur Forsey dit dans son amendement que le contrôleur général doit s'assurer que «les méthodes de comptabilité et les états financiers du gouvernement sont conformes aux principes et normes de comptabilité généralement acceptés.» Le ministre nous a affirmé qu'il était très perplexe au sujet de la signification exacte de cette phrase et de sa portée réelle et qu'il ne serait pas disposé à l'intégrer dans la loi tant qu'elle n'aura pas été beaucoup mieux définie.

L'amendement du sénateur Forsey ne souffre pas du même défaut que les premiers amendements et, en fait, je suis finalement favorable au principe de l'énumération des fonctions et devoirs du contrôleur général et du secrétaire du Conseil du Trésor. Cependant, il est vrai qu'avant de procéder à cette énumération, nous devrons avoir plus d'expérience, sinon nous tomberons dans des pièges du genre de ceux que contenaient les amendements proposés au comité ou de ceux qui apparaissent dans l'amendement du sénateur Forsey.

Enfin, dans son amendement, notre collègue propose qu'on stipule la durée du mandat. A mon avis, cela est contraire à la notion de contrôleur général. Ce dernier est un fonctionnaire de l'État et le gouvernement doit avoir le droit de le remplacer. Si l'exercice de la responsabilité présente des lacunes, si les budgets de dépenses et les comptes publics ne sont pas rédigés en bonne et due forme, le vérificateur général est celui qui doit rendre des comptes au Parlement et je crois, honorables sénateurs, que nous pouvons nous en remettre à lui.

Il me semble effectivement que si nous adoptions l'amendement du sénateur, nous minerions sérieusement les pouvoirs du vérificateur général—et il est également de cet avis—et nous ne ferions qu'aggraver les choses puisque nous aurions un contrôleur général qui se chargerait des problèmes de comptabilité et empêcherions le vérificateur général, qui est le serviteur du Parlement, de veiller à ce que le contrôleur général s'acquitte bien de sa tâche. Le vérificateur général a effectivement déclaré en substance: «Je peux obtenir tous les renseignements que je veux. Je ne manquerai pas de le faire et si j'estime que mes suggestions ou celles du contrôleur général ne sont pas scrupuleusement suivies, j'en ferai rapport plus tard au Parlement.»

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je comptais parler assez longuement en faveur de l'amendement, mais, après avoir écouté le sénateur Everett, j'ai l'impression que j'aurais dû me procurer auparavant, la transcription des délibérations du comité sur le bill et également celle des propos que l'honorable sénateur a tenus plus tôt. Par conséquent, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Smith (Colchester), le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 6 juin 1978, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 6 juin 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

SA MAJESTÉ LA REINE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 25e ANNIVERSAIRE DE SON COURONNEMENT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.:

> Que le Sénat présente à Sa Majesté la reine ses félicitations les plus chaleureuses et ses meilleurs vœux à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son couronnement.

(La motion est adoptée.)

FEU L'HONORABLE HERVÉ J. MICHAUD

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, vous avez été consternés et attristés, j'en suis certain, comme moi-même d'apprendre la mort subite hier de notre collègue, l'honorable Hervé Michaud. Sa mort est particulièrement pénible, car le sénateur Michaud travaillait ici à son bureau vendredi dernier avant de rentrer chez lui à Bouctouche.

Honorables sénateurs, nous avons perdu un bon ami et un collègue dévoué. Le sénateur Michaud était un homme digne et effacé, d'un courage admirable. Les sénateurs se souviendront qu'il incarnait un des objectifs fondamentaux et initiaux du Sénat: travailler en faveur des diverses régions du Canada. Le sénateur Michaud était originaire de Bouctouche, comté de Kent, dans l'est du Nouveau-Brunswick. Il faisait partie de la grande communauté acadienne. Il aimait cette région. C'est là qu'il est né. C'est là qu'il a travaillé et élevé sa famille. Il a attiré l'attention des Canadiens sur les problèmes de sa région. Il a œuvré pour le comté de Kent longtemps avant d'être nommé sénateur, c'est-à-dire avant mars 1968.

[*Français*]

Hervé Michaud est né à Buctouche le 28 décembre, 1912. Il fit ses études au couvent Immaculée-Conception de Buctouche, et à l'Université Saint-Joseph. Il a vécu et a travaillé toute sa vie dans le comté de Kent parmi des gens qu'il aimait et pour qui il s'est tant dévoué. Étant d'un caractère modeste, il donna, dans le *Guide parlementaire canadien*, son occupation comme «fermier-vendeur». Il était président de l'Association des fermiers du Nouveau-Brunswick en 1943, et le premier président de la Société des caisses populaires acadiennes.

[*Traduction*]

Le respect que s'est acquis Hervé Michaud dans sa circonscription s'est traduit par son élection à la Chambre des communes en 1953, et par ses réélections en 1957 et en 1958. Mais je crois que c'est grâce aux efforts qu'il a déployés au Sénat que le sénateur Michaud a fait son plus précieux apport au nom de ses concitoyens du Nouveau-Brunswick.

Il a été vice-président du comité de l'agriculture du Sénat, et sur ses instances et avec la collaboration entière du président, le sénateur Argue, et des autres membres du comité, on a entrepris une étude approfondie des problèmes du comté de Kent. Comme les honorables sénateurs le savent, cette étude fouillée a débouché sur un rapport fort apprécié intitulé «Sauvons le comté de Kent». Mais la publication du rapport n'a pas mis un terme aux efforts du sénateur Michaud. Il a continué d'exercer des pressions pour que soient mises en œuvre les recommandations qu'il contenait.

Dans le dernier discours qu'il a prononcé dans notre enceinte, le 22 mars dernier, le sénateur Michaud nous a parlé de l'implantation d'une ferme expérimentale dans le comté de Kent en vertu d'un accord fédéral-provincial.

A ce moment-là, il a dit:

> Il est juste de conclure qu'en général, d'après les renseignements dont nous disposons au sujet de l'accord nombre des problèmes, des objectifs et des solutions recensés, analysés et recommandés par notre comité de l'agriculture ont servi de base à ce projet de plusieurs millions de dollars.

Il a terminé son discours sur ces mots:

● (2010)

> Grâce à la recherche et à des expériences-témoins, il sera possible de développer les ressources humaines et matérielles nécessaires et, si je puis dire, de sauver le comté de Kent.

Il a eu une bonne vie, une vie bien remplie, une vie consacrée au service de ses concitoyens. De lui, on peut vraiment dire: «C'était un homme bon.»

Il laisse dans le deuil sa femme, ainsi que trois fils et cinq filles. Du fond du cœur, nous leur exprimons toute notre sympathie.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'ai connu notre collègue à la Chambre des communes de 1958 à 1962. Il y siégeait déjà depuis 1953. Je l'ai retrouvé ici en 1968.

Il a eu une carrière remarquable que le leader du gouvernement vient de nous rappeler. Mais, je pense que, si nous avions à donner la principale caractéristique d'Hervé Michaud, le mot serait «bonté». C'était un homme bon. C'était un homme pacifique. Je ne crois pas qu'il ait jamais eu un ennemi. Il n'a jamais considéré personne comme un ennemi. Chez lui, tout était coopération, désir de compréhension, désir d'accommodement.

Il a bien servi ses concitoyens de tout le Canada, principalement ses compatriotes du Nouveau-Brunswick, ses compatriotes acadiens.

Je sais que tous ceux qui l'ont connu regretteront qu'il soit parti si tôt, parce qu'il pouvait encore contribuer énormément à la cause de l'agriculture, à la cause des Acadiens, et à la cause du Canada. C'est vraiment regrettable qu'il nous ait quittés.

A sa veuve et à ses enfants nos plus vives condoléances.

[*Traduction*]

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège de connaître notre regretté collègue, le sénateur Hervé Michaud, il y a 25 ans, c'est-à-dire lorsque le comté de Kent, qu'il aimait, l'a élu à la Chambre pour la première fois en 1953. Il a bien servi ses commettants et notre province jusqu'à sa retraite volontaire, en 1962. En tant que député, il avait gagné le respect de ses concitoyens.

Hervé Michaud a continué de les servir à titre de fonctionnaire provincial sous le régime d'un autre de nos collègues, également originaire du comté de Kent, l'honorable Louis Robichaud. Son dévouement et sa compassion envers ses concitoyens lui ont de nouveau gagné leur respect.

Depuis sa nomination au Sénat en 1968, nous avons tous connu la chaleur de son amitié et nous savons au prix de quels efforts il a institué le comité permanent de l'agriculture dont les réalisations ont été bénéfiques notamment pour le comté de Kent. Il a mérité notre respect par son travail discret et soutenu.

Je le connaissais comme un libéral engagé qui croyait fermement aux principes de base de son parti et qui mettait sa philosophie en pratique: faire le plus grand bien au plus grand nombre. Il était un adversaire politique de taille, mais il livrait toujours une lutte juste, et ses adversaires le respectaient autant que ses partisans.

J'ai connu et respecté Hervé Michaud à tous ces égards, mais je le tenais également pour un être humain chaleureux, doux, compréhensif, loyal et chrétien de cœur, et je l'admirais surtout pour cela. C'était un ami précieux, irremplaçable. C'est ce souvenir que moi-même et des milliers de ses compatriotes du Nouveau-Brunswick garderons de lui pendant longtemps, et j'offre mes plus sincères condoléances à sa femme Anna et à leur belle famille.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, j'ai été grandement ému et attristé d'apprendre la mort de mon ami et de votre ami, Hervé Michaud. Je connaissais le sénateur Michaud depuis 1953, quand il a été élu à la Chambre des communes. Je l'ai écouté et j'ai travaillé à ses côtés pendant toutes ces années, et j'avais appris à admirer l'attachement qu'il portait aux choses dans lesquelles il croyait.

Il était le champion des droits des Canadiens français, le défenseur et le protecteur de leur culture. Il était un défenseur sincère, dynamique et accompli de l'agriculture, qu'il connaissait si intimement.

Son premier discours au Sénat commençait par ces mots:

> Honorables sénateurs, les propos que je me dispose à exprimer sur l'interpellation au sujet de laquelle j'ai donné avis, porteront sur la situation économique qui existe plus précisément dans la région du comté de Kent, au Nouveau-Brunswick. Inutile de vous dire tout l'intérêt que je porte à cette question, étant donné qu'elle touche au comté que j'ai représenté à l'autre endroit durant près de dix ans, et que je sens que je représente d'une façon particulière, présentement, en cette Chambre.

Il a représenté le comté de Kent de façon particulièrement efficace pendant la dizaine d'années qu'il a passées au Sénat.

Dans ses premiers discours, il défendait constamment les intérêts du comté de Kent. Quand il a été question de créer un comité permanent de l'agriculture, le sénateur Michaud fut un ardent partisan de cette mesure, et les membres de ce comité ont reconnu sa valeur en l'élisant vice-président de leur comité. Pendant toutes les années durant lesquelles j'ai travaillé en étroite collaboration avec lui, j'ai côtoyé un homme sympathique, d'abord facile et dévoué aux causes dans lesquelles il croyait.

On peut dire que c'était un tendre, ce qui ne l'empêchait pas d'être ferme et tenace lorsqu'il défendait une cause en laquelle il croyait. Il n'abandonnait jamais la partie. A l'époque où l'agriculture était presque en voie de disparaître dans le comté de Kent, il joua un rôle de premier plan dans la rédaction du rapport intitulé «Sauvons le comté de Kent», et c'est grâce à ses efforts et à son leadership que, il y a quelques années, une vingtaine d'étudiants ont pu recevoir une formation en agriculture à l'Université Laval et retourner ensuite travailler dans leur région de l'est du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Michaud a beaucoup travaillé à l'instauration, à l'Université de Moncton, d'un cours préparatoire permettant aux étudiants d'aller terminer leurs études à l'Université Laval pour y obtenir un diplôme en agriculture. Il croyait fermement en l'avenir de l'agriculture dans sa partie du Canada, et il n'a jamais cessé de défendre cette cause. C'est le 28 mars dernier, lorsque l'on a annoncé l'établissement d'une station expérimentale dans le comté de Kent, que l'on a vraiment reconnu la valeur de son combat. A mon sens, cette station expérimentale est vraiment l'œuvre d'Hervé Michaud. Tout comme sa carrière au Sénat, cet établissement constituera un monument à sa mémoire.

J'ai eu le bonheur de rencontrer son épouse Anna, dans l'Ouest, alors qu'elle accompagnait son mari à l'occasion de l'enquête du Sénat sur l'industrie de l'élevage bovin. Jamais je n'ai rencontré une personne plus aimable que sa charmante et adorable épouse qui lui a apporté, tout au cours de ces années, un incomparable appui.

● (2020)

Je tiens à exprimer ma profonde sympathie et mes condoléances à M^me^ Michaud à l'occasion du décès de son mari ainsi qu'à sa famille qui porte le deuil d'un père bien-aimé. Le Canada, quant à lui, a perdu l'un de ses citoyens les plus dévoués et les plus éminents.

[*Français*]

L'honorable E. G. Cottreau: Je voudrais me joindre à ceux qui ont adressé la parole pour rendre hommage au sénateur Hervé Michaud décédé subitement hier, à Moncton.

Le sénateur Michaud était un ami personnel avec qui j'ai passé beaucoup de temps. Nos liens d'amitié se sont établis dès le début de mon arrivée au Sénat en 1974. Il est vrai que, dans le temps, tous les sénateurs m'ont été sympathiques, mais je pense que le sénateur Michaud a pris un intérêt particulier en moi, et il a voulu s'assurer que je profite de son expérience pour faciliter mon adaptation à ma vie nouvelle. Pour cette raison, je lui ai toujours été reconnaissant.

Au cours des quatre dernières années nos relations amicales ont englobé les deux familles, et elles ont donné lieu à de fréquentes rencontres. C'est ainsi que je suis venu à connaître et à apprécier, à sa juste valeur, la grandeur d'âme de cet homme. Comme citoyen et comme père de famille, le sénateur Hervé Michaud était un modèle.

[*Traduction*]

En ce qui concerne ses fonctions de sénateur, son assiduité aux travaux du comité permanent de l'agriculture nous est tous bien connue. Il avait également d'autres intérêts qu'il aurait certainement approfondis s'il ne nous avait pas quittés. L'un d'entre eux portait sur le problème actuel de l'unité nationale canadienne. Il était fermement convaincu de la nécessité de recueillir l'adhésion de tous les Canadiens à nos institutions confédérales pour faire du Canada un pays fort et uni.

Fier de sa famille, fier de sa religion et fier de son pays, feu le sénateur Michaud était un grand Canadien.

Je tiens à exprimer à son épouse, Anna, ainsi qu'à sa famille ma plus profonde sympathie.

[*Français*]

L'honorable Michel Fournier: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots d'hommage à un ami de longue date, le sénateur Michaud. J'ai connu le sénateur Michaud au moins depuis 40 ans. Il était un ami de la famille. Nous avons souvent eu l'occasion de converser de ses projets. Je peux vous dire, comme on l'a si bien dit tout à l'heure, que le sénateur Michaud a dépensé 25 ans de sa vie au service des siens, de sa province, de son pays et de sa région.

De même, avant d'entrer en politique active, le sénateur Michaud était un grand supporteur de tous les mouvements sociaux qui pouvaient aider sa région et les siens. Il a été très actif surtout dans le mouvement coopératif. Et il est même devenu le directeur de l'Association coopérative et président de l'Association des cultivateurs du Nouveau-Brunswick.

Malgré sa vie politique très active, il a toujours eu un penchant pour l'agriculture. Comme le président du comité sénatorial de l'agriculture l'a dit tout à l'heure, ainsi que le leader du gouvernement, il a beaucoup travaillé, depuis quelques années, dans ce domaine. Il était assidu au travail qu'il s'était donné. Je peux dire qu'il a eu beaucoup de satisfaction lorsqu'il a obtenu une ferme en plus d'un rapport au sujet de son comté.

Donc, je puis vous dire ceci, en terminant, que le sénateur Michaud était un homme simple, mais sincère, et surtout un bon père de famille, et je crois que, peut-être, ce sera sa note caractéristique.

[Le sénateur Cottreau.]

[*Traduction*]

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

L'ANNIVERSAIRE DU JOUR J, LE 6 JUIN 1944

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, permettez-moi de prendre la parole pour quelques instants.

Aujourd'hui, le 6 juin, marque le trente-quatrième anniversaire du jour J, et je suis certain de parler pour tous les membres du Sénat et tous les Canadiens en demandant quelques instants pour rendre hommage aux vaillants soldats qui ont participé à l'invasion alliée en Normandie.

Les anciens combattants canadiens qui ont servi notre pays se remémorent aujourd'hui, j'en suis certain, où qu'ils puissent être, les dangers qu'ils ont affrontés sur les plages de France il y a quelque 34 ans et pensent à leurs camarades qui sont tombés à leur côté et n'ont pu revenir profiter au Canada des grandes possibilités qu'aurait pu leur offrir notre pays en croissance avec tout son potentiel.

Il est significatif qu'aujourd'hui, quelque 34 ans plus tard, un des grands sujets de discussion au pays soit la préservation de l'unité nationale et que nous essayions d'empêcher la division de notre pays par les débats politiques, l'affrontement, les propos frivoles et les lois.

Honorables sénateurs, l'unité nationale ne peut être légiférée par un comité ou par décision du gouvernement. L'unité nationale est née au Canada parce que nos pères de toutes les races ont souffert ensemble en bâtissant notre pays et nous avons commencé à devenir un grand pays quand des milliers de jeunes Canadiens au cours du conflit de 1939-1945, dont nombre d'entre nous qui siégeons au Parlement aujourd'hui, se sont portés volontaires pour aller se battre pour leur pays en des endroits lointains et défendre non seulement le Canada, mais le monde libre, contre l'avidité et la soif de pouvoir d'autres pays. Ils ont combattu ensemble, non pas comme des groupes différents de races ou de foi différentes ou venant de pays différents; ils ont combattu ensemble comme Canadiens dans un seul but—préserver la nation canadienne. Pour paraphraser les mots prononcés par Lord Tennyson en 1854, il ne leur incombait pas de demander pourquoi, mais d'agir ou de mourir, parce qu'ils avaient répondu à l'appel du gouvernement du jour qui les invitait à défendre et à préserver la paix et l'unité du pays.

Nous pouvons continuer à construire le pays si nous prenons le temps de réfléchir et de tirer une leçon de la camaraderie que nos anciens combattants ont apprise à force de souffrir ensemble sur le champ de bataille, une camaraderie qui demeurera dans leur cœur et dans leur esprit tant qu'ils vivront.

Nous devrions penser à cela aujourd'hui, honorables sénateurs, et nous devrions nous souvenir aussi des milliers de nos soldats enterrés en terre étrangère après avoir rempli leur devoir envers leur patrie.

Souvenons-nous aussi de ces anciens combattants qui sont revenus mutilés, invalides, et qui doivent demander notre aide. N'oublions jamais la responsabilité que nous avons envers ces anciens combattants, qui par leur sacrifice, ont protégé notre liberté de gouverner, de construire un grand pays—un pays fier, prospère et pacifique, une nation unie où il existe des liens

de camaraderie entre tous les Canadiens, peu importe quelle région ils habitent.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATIF—MOTION DE 3e LECTURE—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à la dernière séance du Sénat, le jeudi 25 mai, le sénateur Olson a invoqué le Règlement à propos de la motion proposée par le sénateur Forsey en guise d'amendement à la motion de troisième lecture du bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

La question soulevée par le sénateur Olson était la suivante: on ne peut pas présenter à la troisième lecture d'un bill une motion qui vise à remplacer directement certains mots du bill par d'autres, ou à supprimer ou ajouter des mots. Il a soutenu que si l'on veut apporter un tel amendement, il faut présenter une motion visant à renvoyer le bill au comité.

Dans ma décision au sujet du rappel au Règlement du sénateur Olson, j'ai déclaré que le Sénat a toujours fait preuve d'une grande souplesse dans ce domaine. J'ai mentionné la page 55 du Règlement du Sénat, qui fait partie de l'annexe II du Règlement et qui donne une explication de la procédure suivie pour la troisième lecture d'un bill au Sénat. Cette décision est maintenue.

● (2030)

Toutefois, pendant l'ajournement, j'ai pu étudier attentivement la motion d'amendement du sénateur Forsey, et j'en suis venue à la conclusion que les paragraphes (2.5) et (2.9) de la motion d'amendement ne sont pas admissibles parce qu'ils vont à l'encontre du principe établi de longue date interdisant aux sénateurs de proposer des amendements qui empiètent sur l'initiative de la Couronne en matière financière du fait qu'ils entraînent des dépenses publiques non couvertes par la recommandation royale. Le paragraphe (2.5) proposé autorise le paiement d'un traitement au contrôleur général du Canada dont le bill prévoit de créer le poste, et le paragraphe (2.9) proposé autorise la nomination du personnel nécessaire pour permettre au contrôleur général d'exercer ses fonctions.

Les auteurs d'ouvrages de procédure parlementaire sont unanimes à ce sujet. Le paragraphe (12) de la 19e édition de May, page 523, déclare notamment:

> (12) Les amendements ou les nouveaux articles qui créent des charges publiques ne peuvent être proposés si une résolution de finances ou si une résolution du budget n'a pas été adoptée, ou si l'amendement ou l'article en question n'est pas visé par les termes de la résolution.

On peut également citer le paragraphe (3) du commentaire nº 246 de la 4e édition de Beauchesne, dont voici le texte:

> (3) Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement. Cette norme lie non seulement les simples députés mais aussi les ministres, dont l'unique avantage, en leur qualité de conseillers de la Couronne, est de pouvoir présenter des crédits nouveaux ou supplémentaires ou d'obtenir une recommandation royale de résolutions nouvelles ou supplémentaires.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je me permets de citer *in extenso* le texte de la recommandation royale sur laquelle se fonde le bill C-10. Voici ce texte que l'on trouvera à la page 52 des *Procès-Verbaux* de la séance du 31 octobre 1977 de la Chambre des communes:

> Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée: «Loi modifiant la loi sur l'administration financière».

A mon avis, il est clair que les paragraphes (2.5) et (2.9) de l'amendement proposé par le sénateur Forsey entraînerait des dépenses publiques non couvertes par les termes de la recommandation. On m'a fait savoir que le sénateur s'est lui-même aperçu de ce défaut de son amendement peu après l'avoir proposé.

Pour les raisons que je viens d'indiquer, je suis au regret de devoir déclarer irrecevable la motion d'amendement dans son libellé actuel. Il faut donc en supprimer les paragraphes (2.5) et (2.9) et le vote ne portera que sur le reste de la motion d'amendement.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je me demande si on me permettrait de lire à ce propos une communication que le sénateur Forsey m'a prié de lire en son absence et qui ne contredit bien sûr en rien ce que vous avez si bien dit, madame le Président. Comme il m'a prié d'en faire lecture, je demande maintenant la permission de le faire.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est une lettre que le sénateur m'a adressée accompagnée d'une déclaration. En voici la teneur:

> A mon grand regret, je suis retenu par un engagement de longue date à Calgary où je dois prononcer un discours, ce qui m'oblige à quitter Ottawa le mardi après-midi, 6 juin. Je ne serai donc pas là pour la séance du Sénat.
>
> Je vous serais reconnaissant de bien vouloir lire au Sénat la déclaration suivante, sans doute avant que vous ne preniez la parole sur l'amendement que je propose.

Voici cette déclaration:

> Un engagement de longue date m'appelle à Calgary où je dois prononcer un discours ce qui m'empêche de me présenter ce soir au Sénat, en robe de pénitent pour ne pas

dire avec le sac et la cendre pour offrir aux honorables sénateurs mes excuses les plus humbles à propos d'une erreur inexcusable qui s'est glissée dans le libellé de cet amendement.

Je tiens à bien dire que ce sont les mots du sénateur Forsey, non les miens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Il poursuit ainsi:

Bien entendu, les paragraphes proposés (2.5) et (2.9) sont tout à fait antiréglementaires au Sénat, ce que je sais depuis 50 ans environ. Je n'aurais jamais dû les inclure dans mon amendement et c'est une preuve d'aberration mentale terrible de ma part mais j'espère temporaire seulement. Lorsque le légiste me l'a fait remarquer, j'ai été consterné. Je présente tout spécialement mes excuses à l'honorable sénateur Smith (Colchester).

Ce qui est tout à fait inutile, puisque je ne l'avais pas non plus remarqué. S'il me cite, c'est bien entendu en tant que comotionnaire. Il poursuit en disant:

La seule chose qui me console en l'occurrence, c'est qu'on cessera peut-être de voir en moi le spécialiste de la constitution ou une autorité en matière constitutionnelle. Après cet exploit, tous les sénateurs pourront enfin dire: «Ah oui, Forsey. C'est le type qui s'est pris les pieds dans les pédales et qui s'est cassé la figure sur un simple amendement. Spécialiste en droit constitutionnel, mon œil!»

LA LOI SUR LES PENSIONS ET LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-58, tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose, avec la permission du Sénat, que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies du rapport de l'évaluation de la délégation du Canada de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue à Genève du 28 mars au 19 mai 1978.

Copies de l'arrêté en Conseil C.P. 1978-1684, en date du 18 mai 1978, approuvant l'entente formulée dans les lettres échangées entre le haut-commissaire du Royaume-Uni et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 10 novembre 1977, conformément à l'article 22 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, chapitre 0-6, S.R.C., 1970, tel que modifié.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Dorr-Oliver-long Limited et ses employés d'usine à taux horaire, représentés par les Métallurgistes unis d'Amérique, Orillia, Ontario, section 4697, en date du 9 mai 1978.

2. Lethbridge Herald Company Ltd., et certains groupes d'employés, en date du 9 mai 1978.

3. Libby, McNeill et Libby of Canada Limited et ses employés de l'usine de Chatham représentés par le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, section 127, en date du 17 mai 1978.

4. Municipalité de Fort Frances, Ontario, et certains groupes d'employés, en date du 18 mai 1978.

5. La corporation de la ville de Oakville et ses employés, représentés par l'Association des pompiers professionnels d'Oakville, section 1582, A.I.P., en date du 18 mai 1978.

Copies de rapports du directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunérations, à savoir:

1. Pullman Trailmobile Canada Limited, Brantford, Ontario, et le groupe des employés de son atelier de réparations de Vancouver, représenté par la Miscellaneous Workers, Wholesale & Retail Delivery Drivers & Helpers, section 351. Ordonnance en date du 19 mai 1978.

2. Bell Canada et le groupe de ses représentants des ventes au service des communications informatiques, représenté par l'Association canadienne des employés de téléphone. Ordonnance en date du 18 mai 1978.

3. Northern Transportation Company Limited et le groupe de ses employés à taux de rémunération horaire, représenté par l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Ordonnance en date du 19 mai 1978.

4. Commission de police de la ville de Victoria, Victoria, Colombie-Britannique, et le groupe de ses inspecteurs de police représenté par la Victoria Police Senior Officers' Association. Ordonnance en date du 18 mai 1978.

Rapports sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois de janvier et février 1978, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Deuxième rapport semestriel de la Société pour l'expansion des exportations sur les boycottages économiques internationaux, pour la période allant du 1er août 1977 au 31 janvier 1978, émis par le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. Bonar et Bemis Limited et les employés de son usine de Guelph, représentés par le Syndicat canadien des travailleurs du papier, section 1178, en date du 23 mai 1978.

2. Bonar et Bemis Limited et les employés de son usine de Burlington, représentés par le Syndicat canadien des travailleurs du papier, section 1178, en date du 23 mai 1978.

Rapport du ministre des Finances concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 31 mars 1978, conformément aux articles 13(1) et 13(3) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-74.

Rapport du ministre des Postes concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 31 mars 1978, conformément aux articles 13(2) et 13(3) de la loi sur les Jeux Olympiques de 1976, Chapitre 31, Statuts du Canada, 1973-74.

Rapport sur les opérations du compte du fonds des changes y compris le rapport de l'Auditeur général sur la vérification du compte, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément aux articles 17 et 18(2) de la loi sur la monnaie et les changes, Chapitre C-39, S.R.C., 1970.

Copies de rapports du directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunérations, à savoir:

1. Ozite Corporation of Canada Ltd. et le groupe de ses employés représenté par le Syndicat des salariés de Ozite, Saint-Jean, Québec. Ordonnance en date du 26 mai 1978.

2. Bendix Heavy Vehicle Systems Ltd., London, Ontario, et le groupe de ses employés salariés représenté par le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique, de l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique (T.U.A.), section 27. Ordonnance en date du 30 mai 1978.

3. Millar and Brown Ltd., Toronto, Ontario, et le groupe des employés de son bureau de Colombie-Britannique représenté par Office and Technical Employees Union, section 15. Ordonnance en date du 26 mai 1978.

Deux documents intitulés «La recherche et le développement au Canada: Un document de synthèse» et «Mesures pour renforcer et encourager la recherche et le développement au Canada», émis par le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie le 1er juin 1978.

Copie de la note nº FLM-0092 du ministère des Affaires extérieures adressée à l'ambassade des États-Unis, ainsi qu'un échange de lettres entre les deux négociateurs spéciaux, en date du 2 juin 1978, concernant l'accord intérimaire réciproque sur les pêches de 1978.

Copie de la note nº 125 de l'ambassade des États-Unis adressée au ministère des Affaires extérieures maintenant la décision des États-Unis d'Amérique en réponse à la note nº FLM-0092, concernant l'accord intérimaire réciproque sur les pêches de 1978 et sa mise en application.

● (2040)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois propose, avec l'autorisation du Sénat, nonobstant l'article 45(1)(a) du Règlement:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat demain, le mercredi 7 juin 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Macdonald propose, avec l'autorisation du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)(i) du Règlement:

Que le nom de l'honorable sénateur Roblin soit ajouté à la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée).

AFFAIRES INDIENNES

COMITÉ MIXTE DU GOUVERNEMENT DU CANADA ET DE LA FRATERNITÉ NATIONALE DES INDIENS—RÉPONSES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 11 mai dernier le sénateur Smith (Colchester) a posé la question suivante:

Existait-il, jusqu'à tout dernièrement, ou existe-t-il à l'heure actuelle un comité mixte composé de fonctionnaires et de représentants d'une association d'autochtones qu'on appelle, je crois, la Fraternité nationale des Indiens du Canada? Sinon, quand a-t-il été dissous et pourquoi?

Il y a eu un comité mixte, appelé le comité mixte du cabinet et de la Fraternité nationale des Indiens, composé de représentants du cabinet et de la Fraternité nationale des Indiens.

Ce comité mixte a été dissous lorsque le conseil exécutif de la Fraternité nationale des Indiens a décidé, lors d'une réunion tenue les 12, 13 et 14 avril à Ottawa de retirer la Fraternité nationale des Indiens du comité mixte.

Honorables sénateurs, le sénateur Smith (Colchester) a posé la question supplémentaire suivante:

Si ce comité mixte a effectivement cessé d'exister, y a-t-il eu, au moment de sa dissolution ou peu avant ou après une réduction des fonds affectés à diverses fins relatives aux affaires indiennes et, si oui, de combien?

En réponse à cette question, il faut l'autorisation du Conseil du Trésor pour affecter des fonds au processus de consultation établi avec les Indiens par l'intermédiaire du comité mixte du cabinet et de la Fraternité nationale des Indiens. Lorsque la Fraternité nationale des Indiens s'est retirée du comité, je crois qu'on a demandé cette autorisation. On a demandé l'autorisation de financer provisoirement ce processus de consultation jusqu'à ce qu'on décide de le remplacer.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES REPAS À L'HÔPITAL SUNNYBROOK—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 24 mai, le sénateur Marshall a posé une question au sujet des petits déjeuners servis aux anciens combattants à l'hôpital Sunnybrook à Toronto. Une copie de la réponse à cette question a été fournie au sénateur Marshall. Il s'agit d'une lettre assez longue du ministre des Affaires des anciens combattants. J'accepterai volontiers de lire la lettre si le sénateur le désire.

Le sénateur Flynn: Consignez-là au compte rendu.

Le sénateur Perrault: Naturellement, je serai heureux de la consigner au compte rendu si les sénateurs sont d'accord.

Le sénateur Marshall: La lettre répond à ma question dans une certaine mesure, mais je pense que même si cela peut sembler un peu ridicule de s'inquiéter des petits déjeuners servis aux anciens combattants, il serait bon de signaler que le troisième paragraphe de la lettre dit ce qui suit:

> Le problème concernant le changement prévu au genre de petit déjeuner qu'on servira aux anciens combattants découle des restrictions budgétaires imposées à tous les hôpitaux de l'Ontario.

Je tiens à signaler au leader du gouvernement que cette réponse n'est pas vraiment satisfaisante vu que le gouvernement du Canada a donné gratuitement à l'Ontario au moyen d'un décret du conseil publié en 1963 un hôpital qui devait héberger les anciens combattants. A ce moment-là, il n'était pas question de restrictions budgétaires. Le gouvernement du Canada avait de fait remis au gouvernement de l'Ontario un immeuble fort coûteux en même temps que plusieurs millions de dollars. Le gouvernement de l'Ontario avait promis de s'occuper des anciens combattants. Je le répète, il n'était pas question de restrictions budgétaires. S'il faut restreindre les services fournis aux anciens combattants, nous pouvons tout aussi bien rentrer chez nous.

L'autre point que je veux établir, si les honorables sénateurs y consentent, c'est que, d'après la lettre, le changement apporté au petit déjeuner continental a été «étudié avec l'appui complet du personnel médical et des diététiciens de l'hôpital». A mon avis, c'est tout à fait ridicule. Comment le personnel médical et les diététiciens peuvent-ils donner leur appui à un tel changement et croire que cela «ne réduit pas la qualité des soins médicaux et des normes nutritives» quand il y a à peine quelques mois, après 44 ans, le gouvernement du Canada a décidé qu'il fallait indemniser les prisonniers de guerre des Première et Seconde Guerres mondiales à cause des privations dont ils avaient été victimes pendant leur emprisonnement? Le seul côté optimiste de la lettre, c'est qu'on a informé le ministre que la décision de servir un petit déjeuner continental n'était pas définitive. J'espère que l'hôpital reviendra sur sa décision et qu'il continuera de traiter les anciens combattants du Canada comme auparavant.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à la lumière des commentaires qu'a faits le sénateur Marshall qui, à l'instar de bien d'autres membres de cette Chambre, se soucie à juste titre du sort des anciens combattants, je pense qu'il serait dans l'intérêt du public et du Sénat que je lise la lettre.

Comme je l'ai dit au début, il est peut-être regrettable que le gouvernement conservateur de la province de l'Ontario ait décidé d'imposer des restrictions budgétaires qui ont obligé à réduire les services offerts dans les hôpitaux de cette province.

La lettre est adressée au leader du gouvernement au Sénat et est datée du 31 mai 1978. Elle porte la signature du ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable Daniel J. MacDonald.

> Monsieur le sénateur,
>
> Je m'empresse de répondre à la question qu'a posée le sénateur J. Marshall à la Chambre le 24 mai courant au sujet du petit déjeuner servi aux anciens combattants résidant à l'hôpital Sunnybrook de Toronto.
>
> L'hôpital Sunnybrook a été cédé à la province d'Ontario en 1966, et la province est depuis ce jour chargée de l'administration de cet hôpital. Quelques employés du ministère travaillent à l'hôpital afin de s'assurer que les anciens combattants bénéficient bien des services auxquels ils ont droit, et je suis fier de constater que les autorités de l'hôpital et les employés du MAAC travaillent de concert pour mériter à l'hôpital Sunnybrook la réputation dont il jouit actuellement.
>
> Les restrictions budgétaires imposées à tous les hôpitaux d'Ontario ont occasionné certaines difficultés concernant le changement proposé quant au petit déjeuner servi aux anciens combattants.

Par un gouvernement provincial que nous connaissons tous, honorables sénateurs.

> Afin de respecter leur budget, les administrateurs de l'hôpital Sunnybrook ont envisagé l'adoption de certaines mesures susceptibles de réduire les coûts tout en maintenant l'excellente qualité des services de soins. L'une de ces mesures consiste à servir un petit déjeuner de style continental. Je tiens à vous assurer que ce genre de petit déjeuner a été adopté avec l'appui total de l'équipe médicale et du service de diététique de l'hôpital. On m'affirme que cette mesure n'affecte aucunement la qualité des normes médicales ou d'alimentation.

● (2050)

> Lorsque nous avons eu vent de cette proposition, mes fonctionnaires ont fait part de leurs craintes aux autorités de l'hôpital, et j'ai moi-même communiqué avec le ministre (conservateur) de la Santé de l'Ontario. Le 17 mai, le directeur administratif de l'hôpital . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez dit un ministre conservateur?

Le sénateur Perrault: J'ai ajouté le terme «conservateur». Il n'est pas mentionné dans la lettre.

Le sénateur Flynn: Ah, je vois.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs peuvent mettre le terme «conservateur» entre parenthèses.

Le sénateur Croll: C'est une précision.

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Grosart: Pourquoi mêler la politique à ceci.

Le sénateur Asselin: C'est une honte!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'essaie de vous donner le plus de renseignements possible et j'ai trouvé que cette précision pouvait vous aider à comprendre.

Le sénateur Grosart: Qu'est-ce qui vous prend? Ne mêlez pas la politique aux affaires des anciens combattants.

Le sénateur Perrault: Voici la suite de la lettre:

> Le 17 mai, le directeur administratif de l'hôpital a rencontré les représentants du ministère provincial de la Santé, et j'ai appris que la décision de servir des petits déjeuners de style continental a été remise à plus tard, c'est-à-dire jusqu'à ce que les négociations concernant le financement de l'hôpital soient terminées. Je suis persuadé que le bien-être des anciens combattants de l'hôpital Sunnybrook restera une considération majeure au cours de ces négociations, et qu'il sera possible de trouver d'autres moyens de résoudre les problèmes financiers de l'hôpital.
>
> Je sais gré aux membres du Sénat de s'inquiéter du bien-être de nos anciens combattants.

La lettre porte la signature d'un éminent ancien combattant, le ministre des Affaires des anciens combattants, M. Daniel J. MacDonald.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai écouté le leader du gouvernement. Tout ce que je peux dire, c'est que ses paroles illustrent bien la culpabilité du gouvernement du Canada, qui a démissionné devant ses responsabilités en remettant l'administration des hôpitaux des anciens combattants à une province, quelles qu'aient été les circonstances et quel que soit le parti au pouvoir dans cette province. Ce faisant, le gouvernement fédéral a manqué à ses devoirs envers les anciens combattants et c'est la cause des problèmes que nous avons aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Peut-être que cela montre qu'il y a des gouvernements auxquels on peut faire plus confiance qu'à d'autres.

Le sénateur Grosart: Vous avez assez embrouillé les choses. N'en ajoutez pas plus.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, je prends la parole pour soulever la question de privilège. Je suis membre du conseil d'administration de l'hôpital Sunnybrook . . .

Le sénateur Flynn: Ah, tout s'explique.

Le sénateur Lang: . . . depuis 1966, et je suis aussi un ancien combattant.

Il ne fait pas de doute que la situation des hôpitaux en Ontario est grave. J'aimerais répondre à certaines questions soulevées par le sénateur Marshall.

Le sénateur Flynn: Et aussi à celles qui ont été soulevées par le sénateur Perrault.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, l'hôpital de Sunnybrook devait faire face cette année à un déficit possible de 2.5 millions de dollars. En réduisant de 30 le nombre de lits dans cet hôpital, nous avons pu ramener à 1.5 million le déficit prévu. La décision de ne servir à l'avenir qu'un petit déjeuner de style continental ne s'applique pas uniquement aux anciens combattants mais à chacun des 500 patients de cet établissement.

Le sénateur Asselin: Cela n'était pas mentionné dans la lettre.

Le sénateur Lang: Cette restriction concernant le petit déjeuner permet de faire baisser les frais de $200,000 à $300,000.

Je tiens à assurer les honorables sénateurs qu'en servant maintenant aux patients un petit déjeuner moins copieux, on ne diminue en rien la qualité nutritive de ce repas, et je déplore les remarques qu'a formulées mon collègue le sénateur Marshall à propos du personnel des services médicaux et culinaires de cet hôpital, car aucun autre hôpital canadien ne dispose d'un personnel aussi compétent.

Le sénateur Flynn: Déplorez-vous ce qu'a dit le leader du gouvernement? Il est à peu près temps que vous soyez juste.

Le sénateur Lang: Je déplore votre interruption. Laissez-moi poursuivre . . .

Le sénateur Flynn: Poursuivez, mais faites-le convenablement.

Le sénateur Langlois: A l'ordre.

Le sénateur Lang: Nous avions le choix entre deux solutions. Nous aurions pu réaliser les mêmes économies en réduisant les services auxiliaires offerts aux anciens combattants, notamment ceux dispensés par les travailleurs sociaux, les physiothérapeutes et autres spécialistes des sciences paramédicales. Par rapport à cette autre solution, la décision de ramener un petit déjeuner continental ce qui n'était déjà pas ce qu'on appelle communément un petit déjeuner complet—depuis deux ans, le bacon n'était plus compris dans le petit déjeuner des anciens combattants—n'entraîne en réalité qu'une privation de peu d'importance dont les conséquences sur le régime de vie ou sur le bien-être de nos anciens combattants sont négligeables.

Je tiens à rappeler au sénateur Marshall qu'il existe à Sunnybrook deux catégories d'anciens combattants: les malades chroniques et les pensionnaires. Les anciens combattants pensionnaires sont ceux qui demeurent à l'hôpital en permanence; les malades chroniques, qui sont logés dans l'aile K, sont ceux qui sont à l'hôpital à des fins de réadaptation et qui, espérons-le, pourront retourner auprès de leur famille et de leurs amis. L'aile K, qui abrite les malades chroniques, a été bâtie par le gouvernement fédéral.

Déjà, nous sommes dans l'impossibilité d'assurer le roulement nécessaire car, en raison des contraintes budgétaires qu'on nous impose, nous manquons de travailleurs sociaux, de physiothérapeutes et d'autres services paramédicaux. Si l'on

met ces deux facteurs dans la balance, la meilleure décision, et de loin, ne fait aucun doute malgré toutes ces absurdités proférées sur le genre de petit déjeuner servi.

Quant à savoir si nous devrions ouvrir les hôpitaux d'anciens combattants à d'autres organisations, y compris à des organisations civiles, je puis vous dire tout de suite que si l'hôpital Sunnybrook doit perdre encore cinquante lits, nous allons perdre également les services de notre excellente équipe médicale, y compris de nos excellents employés paramédicaux. Au moment où le gouvernement provincial a pris le contrôle de l'hôpital, en 1966, celui-ci était voué à la faillite. Il était impossible d'attirer un jeune médecin intelligent et ambitieux pour l'amener à s'occuper de personnes âgées. Nous voulons offrir à nos anciens combattants les meilleurs services médicaux et paramédicaux disponibles, et nous ne pouvons y arriver que dans le cadre d'un hôpital qui fournit à temps plein un traitement actif. A Sunnybrook, nous bénéficions du meilleur arrangement possible par rapport à tous les hôpitaux de ce genre au Canada. C'est un hôpital qui est considéré comme l'un des meilleurs.

Il ne faut pas oublier de mettre ces facteurs dans la balance. Je défie le sénateur Marshall, ou n'importe qui d'autre, de trouver un ancien combattant logé à Sunnybrook qui préférerait être dans un autre établissement hospitalier.

Je ne nie pas que le gouvernement fédéral n'ait apporté une contribution considérable à cet égard. Tous les sénateurs devraient se rendre là-bas et jeter un coup d'œil à l'aile K. C'est le plus grand hommage qu'on pouvait rendre à nos anciens combattants. L'édifice n'est pas rattaché au bloc principal. C'est un édifice distinct: un bijou d'architecture. C'est l'endroit idéal pour les anciens combattants. L'aile K contient tout ce qu'il faut pour les rendre heureux; il s'y trouve toutes les installations de récréation et de réadaptation dont ils ont besoin. Mais il nous est impossible de desservir cette aile sans avoir un hôpital général, non seulement pour attirer les meilleurs services médicaux, mais aussi pour avoir sous la main une institution qui accueille des malades chroniques ou ceux qui reçoivent des soins à domicile, sans heurt.

Honorables sénateurs, dans toute cette histoire de petit déjeuner il n'y a pas de quoi fouetter un chat. C'est un pseudo-problème. Il a été monté de toutes pièces pour le bénéfice de la presse.

Mais il existe en filigrane un problème beaucoup plus grave, et c'est le budget des soins médicaux en Ontario. Nous ne pouvons pas exploiter un hôpital de 1,000 lits en subissant un déficit de 1.5 à 2 millions de dollars par année. Le seul moyen de revenir dans les limites de notre budget est de réduire derechef le nombre de lits. Dès que nous tomberons sous le seuil des 500 lits, nous ne pourrons plus exploiter un hôpital de première classe, et les anciens combattants ne pourront plus profiter des services que nous sommes en mesure de leur donner maintenant. Ils se retrouveront dans un foyer pour malades chroniques, et c'est bien la dernière chose qu'ils souhaitent.

En terminant, je dirai, au nom des membres du conseil d'administration de cet hôpital, dont je fais partie, et au nom des anciens combattants, dont je suis—et notre conseil comprend des représentants de la Légion, ainsi que des citoyens dévoués et le meilleur personnel médical—que ces décisions ne sont pas prises sans mûre réflexion. L'exagération irréfléchie d'un problème mineur, créé par des restrictions budgétaires générales imposées à tous les hôpitaux en Ontario, a déformé les faits, soit, au moins à ma connaissance, que nos anciens combattants canadiens sont mieux soignés à l'hôpital Sunnybrook de Toronto que n'importe où ailleurs au Canada, et qu'ils continueront de l'être.

[Le sénateur Lang.]

• (2100)

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je ne veux pas insister outre mesure. Le sénateur Lang a bien parlé, mais je tiens à lui dire que j'ai moi aussi visité l'aile K de l'hôpital Sunnybrook à Toronto. J'ai visité en outre l'hôpital Shaughnessy à Vancouver, l'hôpital des anciens combattants à Victoria, celui de Kentville en Nouvelle-Écosse, celui de Lancaster au Nouveau-Brunswick et celui de Montréal. J'ai visité tous les hôpitaux d'anciens combattants pour voir, pour déterminer quels soins ils reçoivent, en tant que Canadiens.

Le problème du petit déjeuner, froid ou chaud, n'est pas la question ici en litige. Ce qui est ici en litige, c'est l'engagement pris en 1914, par le premier ministre du Canada de l'époque, soit qu'aucun Canadien ne priverait jamais quelque ancien combattant que ce soit des droits qu'il a acquis en servant son pays. Nous avons échoué au long des 60 années écoulées depuis lors; nous avons manqué à cette promesse. Tous les anciens combattants qui sont actuellement à l'hôpital Shaughnessy et dans d'autres hôpitaux ont besoin de soins. Ils ont droit à tous les égards et nous n'avons pas à tenir compte des économies que les contribuables canadiens pourraient réaliser à leur détriment.

J'ai critiqué le personnel médical parce que j'ai eu l'occasion de constater, comme vous tous, que celui d'aucun hôpital ne reconnaît plus guère que c'est aux anciens combattants que le Canada doit d'être un grand pays aujourd'hui, comme je le signalais ce soir en cet anniversaire du Jour J. On ne s'en soucie plus et on ne veut pas s'en soucier parce qu'on voudrait les traiter comme tous les autres malades. Je sais que je m'exprime mal car j'ai beaucoup d'estime pour le personnel médical, pour les infirmières et les médecins, mais ils ont un devoir à remplir et c'est parce que le gouvernement ne fait pas le sien, que nous avons des problèmes que nous n'aurions pas autrement.

Je respecte l'opinion du sénateur Lang à ce propos. Je sais qu'il s'intéresse à l'hôpital dont il a été l'administrateur. Mais nous ne devons pas oublier pourquoi le Canada est devenu un grand pays. Nous devons tout à ces anciens combattants qui peuvent bien maintenant se permettre de se plaindre, même si on pense que ces plaintes sont futiles et ne méritent pas notre attention. Nous leur devons d'adoucir le plus possible leur vie jusqu'à la fin.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à prolonger le débat.

Le sénateur Grosart: Pourquoi intervenir alors?

Le sénateur Flynn: Pourquoi l'avez-vous lancé?

Le sénateur Perrault: Nous en avons discuté bien longuement.

Le sénateur Grosart: Laissez tomber alors, et le débat prendra fin.

Le sénateur Perrault: Le leader adjoint de l'opposition a, je le présume, un grand respect envers la tradition parlementaire, et j'espère qu'il fera preuve d'assez de patience pour écouter ce que j'ai à dire. Si l'opposition officielle, ou n'importe quel sénateur, tient à faire inscrire à l'ordre du jour un débat sur les affaires des anciens conbattants, le gouvernement serait certes d'accord pour en tenir un au Sénat. Nous sommes certes nombreux cependant à estimer que le programme que le Canada consacre aux affaires des anciens combattants est un modèle pour le monde entier, et l'on pourrait mettre certains faits en évidence pour le prouver.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, j'aimerais rectifier une observation du sénateur Marshall. Il a parlé de l'hôpital des anciens combattants de Lancaster, au Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas rien de tel à Lancaster, au Nouveau-Brunswick. Puisqu'on a fait état de partis politiques, je dirai qu'on l'a fermé il y a quelques années à la suite de négociations entre le précédent gouvernement Robichaud et l'actuel gouvernement Hatfield et le gouvernement du Canada, et qu'il fait maintenant partie intégrante de l'hôpital général de Saint-Jean, un hôpital très efficace et de premier ordre, où les anciens combattants reçoivent des traitements bien supérieurs, et dans un établissement bien supérieur, à ceux qu'ils recevaient auparavant et pendant tant d'années au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, compte tenu de la déclaration qu'a faite le sénateur Lang, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il voudrait bien suggérer au ministre des Affaires des anciens combattants de rencontrer le sénateur Lang pour essayer d'harmoniser son point de vue avec celui de l'honorable sénateur et le persuader peut-être d'écrire une autre lettre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Lang et le ministre des Affaires des anciens combattants maintiennent actuellement leurs contacts amicaux.

Le sénateur Flynn: Cela n'y paraît guère si l'on compare la lettre et la déclaration.

Le sénateur Smith (Colchester): Il vaudrait mieux que ces contacts soient aussi utiles qu'amicaux.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE MASSACRE DE KOLWEZI—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, une question a été posée par l'honorable sénateur Wagner le 24 mai concernant la situation au Zaïre. Voici la première occasion qui nous est donnée de répondre à cette question.

Pour autant que nous sachions, on a pu établir des contacts avec tous les Canadiens résidant au Zaïre, y compris M. et M^me^ Barnes, missionnaires des Témoins de Jéhovah qui ont été surpris à Kolwezi par les événements et qui ont depuis lors regagné Kinshasa sains et saufs.

Si la sécurité des Canadiens devait être mise en danger à la suite d'une nouvelle attaque des rebelles, notre ambassade à Kinshasa tâcherait d'entrer en communication avec eux et de leur conseiller de partir. Des dispositions sont en train d'être prises pour qu'ils puissent être inclus dans les plans d'urgence d'autres pays disposant de moyens plus importants dans cette région.

Les rapports dont nous disposons font état du fait que les rebelles katangais étaient bien entraînés et bien armés; il n'existe cependant aucune preuve concrète d'une présence cubaine dans la province du Shaba au moment de l'invasion. Nous suivons par ailleurs de très près l'évolution de la situation en Angola. La présence de troupes cubaines dans ce pays est une question qui relève uniquement de la compétence des autorités angolaises. Le gouvernement canadien et, d'ailleurs, la plupart des pays occidentaux ont toujours soutenu que les problèmes de l'Afrique devraient être réglés par les Africains eux-mêmes. C'est aussi le point de vue auquel souscrivent la plupart des pays africains.

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA BOMBE À NEUTRONS—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 23 mai, l'honorable sénateur Forsey a demandé des renseignements sur la politique du gouvernement relative au projet de déploiement de la bombe à neutrons.

Dans sa déclaration, le 26 mai 1978, à la session spéciale des Nations Unies sur le désarmement, le premier ministre tenait les propos suivants:

> Le président des États-Unis a montré la voie ces dernières semaines quand il a eu la prudence de retarder sa décision au sujet de la fabrication d'une arme nucléaire stratégique spéciale. Nous devons tous espérer que la réaction de l'Union soviétique permettra de remettre cette décision indéfiniment.

Le premier ministre parlait du fait que le président Carter avait retardé sa décision au sujet de la production de la bombe à neutrons. C'est maintenant à l'Union soviétique de relever le défi que lui a lancé le président Carter et de faire preuve d'autant de modération que les États-Unis pour ses propres déploiements ou niveaux stratégiques.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il dire quelles mesures nous parviendront de l'autre endroit d'ici une semaine ou dix jours?

Le sénateur Perrault: Nous ne le savons pas encore. Bien entendu, il est fort probable que le bill C-56 qui concerne certaines politiques fiscales nous parviendra sous peu. A part cette mesure et même si je suis incapable de donner le titre d'autres bills, je signale qu'on ne prévoit pas présenter d'autres mesures importantes au Parlement avant le congé d'été.

● (2110)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATIF—3^e^ LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 25 mai, de la motion du sénateur Everett: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 3^e^ fois, ainsi que de la motion d'amendement du sénateur Forsey; Que le bill ne soit pas lu pour la 3^e^ fois, mais qu'il soit modifié.

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, comme il y a assez longtemps que nous avons ajourné le débat, j'aimerais débuter par deux choses: premièrement, je tiens à préciser que pour le moment mes commentaires portent sur l'amendement et c'est pourquoi je ne pense pas—et je suis persuadé que le Sénat abondera en mon sens—que cela puisse m'empêcher d'intervenir dans le débat sur une autre motion relative à ce bill, si jamais il s'en présentait une. Deuxièmement, nous étudions l'amendement proposé par le sénateur Forsey lors de notre dernière séance, et deux parties de cet amendement ont été rejetées dans la décision rendue ce soir par madame le Président.

Il serait peut-être utile que je fasse la lecture de l'amendement tel quel, une fois ces deux articles retranchés. L'amendement figure dans les *Procès-verbaux* du jeudi 25 mai 1978 qui se trouvent sur le pupitre de chaque sénateur. L'amendement, sous sa forme actuelle, se lit comme il suit:

Page 1: Retrancher les lignes 7 à 16 et les remplacer par:

«suivant:

«(2.1) Le gouverneur en conseil peut, par commission sous le grand sceau, nommer un fonctionnaire appelé contrôleur général du Canada, à titre inamovible pour un mandat de dix ans sous réserve de révocation par le gouverneur en conseil sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

(2.2) Par dérogation au paragraphe (1), la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de contrôleur général est de soixante-cinq ans.

(2.3) Une personne qui a servi à titre de contrôleur général ne peut être nommée de nouveau à ce poste.

(2.4) Le gouverneur en conseil peut, en cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général ou de vacance de son poste, nommer provisoirement une personne pour remplir ses fonctions.

(2.5) Le contrôleur général est le fonctionnaire principal des finances du gouvernement du Canada et établit à ce titre des systèmes financiers permettant de s'assurer que

a) le budget des dépenses est présenté de façon à fournir une base fiable au contrôle budgétaire des dépenses du gouvernement,

b) que les deniers et biens publics sont constamment protégés et contrôlés de façon efficace,

c) que les méthodes de comptabilité et les états financiers du gouvernement sont conformes aux principes et normes de comptabilité généralement acceptés,

d) que les deniers publics sont dépensés en tenant dûment compte de l'économie et de l'efficience,

e) que des méthodes satisfaisantes sont appliquées pour mesurer l'efficacité des programmes du gouvernement,

et il exerce éventuellement les autres fonctions dont le charge le Conseil du Trésor.

(2.6) Le contrôleur général présente tous les ans au Parlement un rapport sur les activités de son bureau.

(2.7) Les rapports faits par le contrôleur général au Parlement en vertu du présent article sont transmis au Président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes qui les soumettent à leur chambre respective.

Comme je crois que le sénateur Everett a d'abord parlé de l'amendement du sénateur Forsey, même s'il a peut-être mentionné d'autres questions, je me contenterai de commenter ses propos à cet égard. Je regrette beaucoup que les circonstances m'obligent à prendre la parole alors que le sénateur Everett n'est pas à son fauteuil. J'aurais préféré qu'il m'entende.

J'aimerais dire aussi qu'à mon grand étonnement je ne suis pas d'accord sur un certain nombre de questions avec l'honorable sénateur, car je dois dire que j'ai beaucoup d'estime pour lui et je partage souvent ses opinions.

Je ne suis guère d'accord avec ce qu'il a dit et j'insisterais sur les choses que je n'approuve pas du tout en vous disant pourquoi. N'oubliez pas, honorables sénateurs, qu'il a cherché avant tout à démontrer pourquoi, selon lui, il ne devait pas appuyer cet amendement tandis que je cherche au contraire à vous démontrer pourquoi ses raisons ne tiennent pas et pourquoi j'estime devoir appuyer cet amendement.

Mais d'abord j'aimerais dire une chose. Je remarque qu'on a pris l'habitude ici et à l'autre endroit, et aussi dans les comités des deux chambres, de parler du contrôleur général qui devient dans le bill un simple sous-ministre. Toutefois, j'estime qu'il n'a rien d'un sous-ministre. C'est un personnage tout à fait particulier. Le bill le désigne comme le contrôleur général du Canada. Le bill ne stipule pas qu'il sera sous-ministre mais plutôt qu'en tant que contrôleur général du Canada, il aura le rang et le statut d'un sous-ministre, ce qui est très différent; et si les honorables sénateurs prennent la peine d'examiner les lois régissant la nomination des sous-ministres, ils remarqueront qu'en fait il y est indiqué que X sera sous-ministre ou qu'il y aura un sous-ministre, quelle que soit la formulation employée. On y prévoit bien la nomination d'une personne désignée dans la loi comme sous-ministre et qui reçoit ce titre.

Il est donc évident que si la personne en question qui occupe ce poste très important était sous-ministre, il serait inutile que le bill stipule qu'elle a le rang et le statut d'un sous-ministre.

Je prétends donc que ces observations qui s'appliquent à un sous-ministre, ne s'appliquent pas nécessairement à cette personne investie de fonctions très particulières qui, si elle est nommée en vertu du bill, et si celui-ci acquiert force de loi, deviendra contrôleur général du Canada et accédera donc à des fonctions uniques en leur genre. A tel point, d'ailleurs, que le vérificateur général l'a qualifiée officiellement, dans les témoignages qu'il a présentés devant les comités de l'autre endroit ou dans son rapport, ou dans les deux, d'agent de contrôle financier le plus important dans le secteur public ou privé du Canada, ce qui révèle donc bien l'importance des fonctions qu'elle assume.

Dans son rapport, ou peut-être était-ce dans ses témoignages, le vérificateur général a affirmé que le contrôleur général occupe un poste dix fois plus important que le sien. Il ne peut donc pas être traité comme un simple sous-ministre ou être soumis aux mêmes principes que tous les autres sous-ministres, tout simplement parce que l'on considère qu'il en est un. Mais précisément parce qu'il s'agit d'un personnage unique en son genre investi d'une tâche spéciale, si ce bill acquiert force de loi, alors le poste qu'il occupe sera lui aussi unique en son genre. Telle a d'ailleurs clairement été l'intention des rédacteurs du bill, quelle qu'ait pu être celle du ministre qui l'a proposé.

Selon le sénateur Everett, une des raisons du rejet de certains amendements proposés lors de la réunion du comité des finances nationales portant sur ce bill était qu'ils prévoyaient que ce fonctionnaire serait le principal fonctionnaire des finances du Canada.

Voici ce que dit l'honorable sénateur à la page 831 du hansard du 25 mai 1978:

> En ce qui concerne le projet de loi à l'étude, deux amendements proposés, comme l'a dit le sénateur Forsey, étaient semblables aux amendements qu'il a maintenant proposés. Cependant, l'un et l'autre ont été rejetés en comité après amples discussions. Une des raisons pour lesquelles ils ont été rejetés, à mon avis c'est qu'ils mentionnaient notamment que:
>
> > Le contrôleur général est le fonctionnaire principal des finances du gouvernement du Canada et à ce titre sera chargé du contrôle de la gestion, de la surveillance des dépenses du gouvernement.
>
> Je crois que cette clause revient à dire, en termes juridiques, qu'avec de tels pouvoirs, il pourrait s'arroger tous les droits en matière de responsabilité et de l'affectation de crédits.

● (2120)

> Le secrétaire du Conseil du Trésor n'aurait aucun pouvoir en vertu de cet amendement et on peut même se demander ce qu'il en resterait au président du Conseil du Trésor si l'amendement avait été adopté. Il est donc juste de l'avoir rejeté.

Sans doute le sénateur Everett avait-il oublié ce qu'il venait de dire au début de son exposé et qui figure à la page 829.

> Ce projet de loi fait suite à une recommandation soumise par le vérificateur général et j'aimerais vous en faire lecture. Ce passage figure dans l'aperçu général de son rapport de 1976. Voici ce qu'il recommande:

Comparez un peu ce que je vais lire avec ce que je viens de dire:

> La création d'un poste de chef de l'administration financière du gouvernement, portant de préférence le titre de contrôleur général du Canada, dont le titulaire aurait le statut de sous-ministre, relèverait directement du président du Conseil du Trésor, et dont les tâches et pouvoirs correspondraient pleinement aux importantes responsabilités liées à ce poste clef . . .

Je prétends donc que la raison donnée par le sénateur Everett—sans doute devrais-je dire une raison, car ce n'est pas l'unique raison qu'il a invoquée—pour laquelle ces propositions d'amendement ont été rejetées en comité, c'est qu'elles prévoient la création du poste de chef de l'administration financière du gouvernement qui remplirait les fonctions susmentionnées, à tort à son avis; mais cette recommandation est celle-là même que le vérificateur général du Canada formulait dans l'aperçu général de son rapport de 1976, apparemment avec l'approbation du sénateur Everett à la page 829 du hansard du 25 mai 1978.

Je déclare donc que cet argument n'en est pas un, du moins en ce qui me concerne. La motion d'amendement vise précisément à accomplir ce que le vérificateur général recommandait à l'égard du chef de l'administration financière.

Le sénateur Everett déclare aussi à la page 829:

> Si le contrôleur général doit être à la fois fonctionnaire du gouvernement du Canada et fonctionnaire du Conseil du Trésor, et s'il doit présenter son rapport au Parlement, il devra servir deux maîtres.

Toutefois, honorables sénateurs, l'amendement ne prétend pas qu'il devrait être le fonctionnaire du gouvernement canadien et celui du Conseil du Trésor; par conséquent, cet argument, si les faits sur lesquels il se fonde sont interprétés correctement, ne vaudrait absolument rien. Personne ne prétend dans l'amendement qu'il sera fonctionnaire du gouvernement canadien et fonctionnaire du Conseil du Trésor; je crois donc qu'il est faux de prétendre, comme le fait le sénateur Everett:

> Et il sera ainsi empêché de mesurer l'efficacité des dépenses du gouvernement.

Le sénateur Everett ajoute:

> D'une certaine manière, je pense qu'il empiéterait aussi sur les fonctions du vérificateur général.

Mais, honorables sénateurs, rien dans cet amendement ne dit que le contrôleur général empiétera sur les fonctions du vérificateur général. Ce sont là deux fonctions bien distinctes. L'amendement le reconnaît, et tous les sénateurs de ce côté-ci, du moins ceux qui en ont parlé, l'ont reconnu. Chacun sait que le vérificateur général a pour fonction de vérifier, d'examiner après coup. Tous ceux qui ont lu l'exposé que le vérificateur général a fait des fonctions du contrôleur général savent que ce dernier participera à la marche des affaires et qu'il est même possible que, dans le cadre d'un bon nombre de ses fonctions, ou de celles qu'on projette de lui assigner, le contrôleur général la modifie. Il n'y a aucun conflit. L'amendement vise exactement à prévoir ce que le vérificateur général a demandé et accorde au contrôleur général les fonctions qui, selon le vérificateur général, devraient lui être assignées. Il est donc faux de prétendre qu'en vertu de l'amendement ce poste fasse double emploi avec celui du vérificateur général, à moins bien sûr que le vérificateur lui-même ne soit absolument dans l'erreur.

Le sénateur Everett a également dit ceci, qui figure en page 830 du hansard:

> Le vérificateur général a déclaré au comité qu'il ne croyait pas que quelqu'un puisse être à la fois contrôleur et vérificateur.

Cela est évident, et là-dessus nous sommes d'accord. Nous ne voulons pas que le contrôleur général soit vérificateur. Nous voulons qu'il soit contrôleur. L'amendement est parfaitement clair et ne justifie pas une pareille prétention.

Le sénateur Everett déclare par ailleurs:

> L'une des choses proposées dans l'amendement du sénateur Forsey consiste à établir une énumération statutaire des fonctions du contrôleur général. Nous avons déjà entendu le ministre en parler au comité, et il a d'ailleurs fait ce que je considère être un plaidoyer assez convaincant.

J'aimerais insister sur ce point un instant. J'aimerais lire certaines déclarations faites par le vérificateur général au comité sénatorial permanent des finances nationales, au cours des audiences consacrées à ce bill. Ces passages figurent dans le fascicule nº 10 des comptes rendus du comité en page 10. Parmi les questions posées par le sénateur Grosart au vérificateur général, il y avait celle-ci:

> Vous opposez-vous à ce que l'autorité du contrôleur général soit précisée dans la loi, à savoir qu'il relèverait du Parlement même s'il fait toujours partie du Conseil du Trésor, tout comme dans le cas d'autres sous-ministres dont les fonctions sont précisées par une loi quelconque, et plus particulièrement la loi sur le revenu national? Pouvez-vous nous expliquer pourquoi, à la suite de votre première recommandation ou de vos réflexions subséquentes, une description très générale de son pouvoir et de ses fonctions ne peut pas figurer dans la loi?

Voici ce que le vérificateur général a répondu:

> Monsieur le président, de façon générale, le vérificateur serait en faveur de toute mesure susceptible de renforcer le contrôle des finances de l'État. On m'a évidemment parlé de la question soulevée par le sénateur Grosart. Je l'ai soulevée moi-même. J'ai accepté l'explication qu'on m'a donnée puisque, à mon avis, elle est claire sauf en ce qui concerne certaines exceptions auxquelles l'honorable sénateur a fait allusion; notamment, le cas de deux sous-ministres du Revenu national et peut-être un ou deux autres, tel que le sous-receveur général du Canada. J'ai accepté l'explication générale qu'il s'agit d'une responsabilité ministérielle d'un poste tout à fait nouveau et—sur lequel il n'est pas facile de se mettre d'accord.

Le sénateur Flynn, d'après la page 10:12 du même compte rendu, a posé une question analogue:

> Vous ne vous trouvez pas dans la même situation que lorsque vous effectuez une enquête sur tel ou tel ministère ou sous-ministre. Dans ces derniers cas, vous sauriez exactement quelles sont les fonctions et responsabilités, tandis que dans le cas du contrôleur général il vous faudra travailler d'après vos idées générales ou celles que l'on peut déduire de la description de tâches publiées. Les choses étant ce qu'elles sont, vous convenez certainement ne pas être sur un terrain aussi ferme que si les devoirs et responsabilités minimales étaient définis juridiquement.

Voici ce que le vérificateur général a répondu:

> Fonctionnaire du Parlement et responsable devant lui de la bonne gestion des fonds publics, je dois avouer que je serais automatiquement en faveur de toute précision pouvant renforcer le poste. J'ai essayé pour l'instant d'être plus précis à ce sujet en signalant qu'il s'agit d'un poste entièrement nouveau; en fait il s'agit d'un poste qui, tout en étant vraiment nouveau, a déjà existé d'une autre façon. Au fond, le secrétaire du Conseil du Trésor a essayé de faire ce travail et il l'a mal fait, sans y être pour quelque chose. Les responsabilités de ce poste ont en effet considérablement augmenté depuis 15 ans.

Il poursuit dans cette veine et ajoute ensuite:

> J'insiste encore sur le fait que toute indication pouvant affermir ce poste trouverait mon accord, notamment toute disposition législative, mais je me contenterai d'attendre que cela se fasse.

Vous remarquerez qu'il n'a jamais répondu que ce n'était pas la mesure qu'il serait utile d'adopter. Le plus qu'il ait dit est: «Je me contenterai d'attendre que cela se fasse».

● (2130)

Un peu plus tard, alors que j'essayais de m'assurer qu'il n'y avait pas de doute à ce sujet, je lui ai dit, comme on le voit à la page 13:

> Avant de poser ma question, je désire préciser que j'ai lu très attentivement ce que vous avez déclaré, monsieur Macdonell, devant divers organismes et notamment le comité permanent des prévisions budgétaires en général, de l'autre endroit. J'ai abouti à la conclusion, en laissant toute objection de côté, qu'en tant que vérificateur général, vous préféreriez que les fonctions de base du contrôleur général soient énoncées dans la loi, ce que j'ai déjà indiqué à plusieurs reprises. Cela dit, je désirerais maintenant vous demander si j'ai bien interprété ce que vous avez dit antérieurement et ce que vous déclarez aujourd'hui.

Le vérificateur général a répondu:

> Je pense que cela est bien exposé, monsieur le président. J'ai essayé de faire incorporer au compte rendu que j'étais favorable à tout ce qui pouvait renforcer l'administration financière des fonds publics. Il ne fait pas de doute que, si certaines fonctions fondamentales étaient énoncées dans la loi, cela garantirait, je présume, après un certain nombre d'années, par le biais même de celle-ci, la soumission de toutes les modifications au Parlement qui devrait les ratifier. En ce sens, à mon avis, il s'agit d'une garantie. Ayant formulé cette recommandation et ayant une perception claire de ce que devraient être ces fonctions, peut-être suis-je moi-même trop concerné par tout cela et quelque peu partial . . .

Dans le sens qu'il est en faveur de sa recommandation, ce qui en somme est assez naturel.

Il parle ensuite de la Commission royale Lambert dont il attend avec grande impatience les constatations et recommandations, et signale avoir déjà déclaré publiquement qu'à son avis cette commission exercera vraisemblablement en son temps autant d'influence que la Commission Glassco il y a 15 ans, c'est-à-dire, une influence énorme.

Il me semble clair en lisant cela et des réponses semblables du vérificateur général à l'autre endroit, ce dont j'ai d'ailleurs parlé à la deuxième lecture, et en lisant ses rapports, qu'il préconise, du moins depuis 1976, non seulement la création du

poste de contrôleur général mais en outre l'énumération de ses fonctions dans la loi. Il est tout simplement inexact de prétendre le contraire.

Plus loin, le vérificateur général mentionne que le sénateur Forsey et moi—et il aurait pu ajouter le sénateur Grosart et quelques autres—avions fait allusion au précédent qui consiste à énumérer les fonctions d'un sous-ministre, en pensant particulièrement aux deux sous-ministres de Revenu Canada.

Le sénateur Everett convient que la chose est exacte mais il ajoute qu'il n'en est pas ainsi à bien des endroits et que nous ne devrions donc pas considérer le cas de Revenu Canada comme un précédent. Nous ne faisions que répondre à l'allégation de ceux qui ont oublié que Revenu Canada compte deux sous-ministres, comme peut-être un ou deux autres ministères. Il n'était pas juste de dire qu'il n'existait pas de cas où les fonctions du sous-ministre étaient énumérées dans la loi. Nous avons dit qu'il y en avait, et qu'il y en a, et personne ne peut le nier. Nous ne prétendons donc pas qu'il faudrait faire une chose qui n'a jamais été faite auparavant.

Bien que j'aie soutenu et que je maintienne encore que le contrôleur général n'est pas un sous-ministre mais plutôt un contrôleur ayant le rang de sous-ministre, il est certain qu'il est l'un des deux très hauts fonctionnaires relevant du président du Conseil du Trésor. S'apercevoir que la même chose existe à Revenu Canada constitue donc un précédent parfaitement valable pour justifier l'énumération de ses fonctions.

Honorables sénateurs, bien que l'amendement du sénateur Forsey renferme plus qu'une simple énumération des fonctions qu'exercera le contrôleur général en vertu de ce bill, j'estime qu'il existe suffisamment de précédents et de raisons valables pour qu'on y donne suite. Le vérificateur général lui-même l'a recommandé et il n'est jamais revenu sur cette recommandation même si après de longues discussions—je pense que le président du Conseil du Trésor a dit cinq ou six réunions—il s'est dit prêt à modifier son opinion relativement à l'urgence de la question.

Honorables sénateurs, j'appuie tel quel l'amendement présenté par le sénateur Forsey, après retranchement des deux dispositions que madame le Président a jugé irrecevables, et je demande aux autres sénateurs de faire de même.

(Sur la motion du sénateur Cook, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 7 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jean Marchand: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège. Je ne serai pas très long, car c'est un texte de seulement deux pages que je tiens à lire. Toutefois, avant de lire le texte, je voudrais soumettre à mes collègues un fait qui m'apparaît un petit peu aberrant pour une institution aussi importante que le Sénat canadien. J'ai composé moi-même ce texte en français, il va de soi, hier soir. Depuis neuf heures ce matin que j'essaie de trouver quelqu'un qui puisse le traduire en anglais. On est habitué, ici à Ottawa, d'avoir de la difficulté à trouver quelqu'un qui traduise un texte de l'anglais au français, mais, dans ce cas-ci, la difficulté fut de trouver quelqu'un qui traduise un texte du français à l'anglais. Donc, je trouve que c'est là une déficience considérable pour une institution aussi importante que la nôtre.

Alors, je vais vous lire le texte tel que je l'ai écrit, non pas que je ne puisse lire le français. Je crois que je le peux. Seulement, je considère qu'une institution aussi importante que le Sénat devrait pouvoir rendre ce service, non pas pour traduire des lettres d'amour, mais lorsqu'il s'agit d'interventions officielles, que nous faisons à titre de sénateurs, devant cette Chambre. J'aimerais que cette remarque soit consignée au hansard.

Honorables sénateurs, une nouvelle parue dans le *Citizen* d'Ottawa, lundi de cette semaine, le 5 juin, m'oblige à solliciter quelques minutes de votre temps afin de ne pas être accusé, plus tard, d'avoir négligé de tenter de corriger des erreurs qui créent de sérieux préjudices à des citoyens et à des institutions respectables.

Il s'agit, honorables sénateurs, d'une nouvelle que l'on peut lire en première page du journal précité, le *Citizen* d'Ottawa, et qui a pour titre:

[*Traduction*]

> Fullerton attribue au complexe Campeau la surabondance des locaux pour bureaux dans la région.

[*Français*]

En somme, il s'agit d'une nouvelle qui prétend rapporter des propos tenus par M. Doug Fullerton à l'occasion du cinquième anniversaire de son départ de la présidence de la Commission de la capitale nationale. Je trouve l'occasion artificiellement créée, et je n'y aurais porté aucune attention si des réputations n'y étaient vicieusement salies.

Pourquoi relever cet incident? Premièrement, à cause des dommages que peut en subir la Commission de la capitale nationale. Deuxièmement, parce que l'on attribue à celui qui vous parle un rôle qui met son intégrité en jeu. Enfin, je serais obligé de démissionner du poste de coprésident du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la région de la capitale nationale si certains propos de M. Fullerton étaient fondés, car je ne vois pas comment je pourrais demeurer à ce poste après les affirmations de M. Fullerton.

Je regrette d'autant plus cette situation, que j'ai toujours tenu M. Fullerton en haute considération pour plusieurs raisons qui s'ajoutent à son courage, à son personnage coloré et à son imagination.

Lorsque j'étais le ministre responsable de la Commission de la capitale nationale, c'est en toute confiance que je lui ai laissé la bride sur le cou, convaincu que son honnêteté et son dévouement à l'intérêt public me justifiaient d'agir ainsi.

Qu'ai-je donc à reprocher à cet homme, qui, jusqu'à présent, avait toute mon admiration? Simplement, si dans le paragraphe suivant, il a été fidèlement cité, voici ce qui est incriminant:

[*Traduction*]

> En dépit de l'opposition de la CCN . . .

Il ne faut pas oublier que j'étais alors ministre responsable de la CCN.

> . . . M. Fullerton a dit que le ministre responsable de cet organisme, M. Jean Marchand, avait mis au point un «compromis» qui permettrait aux constructeurs de contrevenir à l'arrêté municipal relatif à la hauteur des bâtiments. «C'est le projet qui a tout bouleversé.»

[*Français*]

En fait, j'aurais, par-dessus la tête de la CCN, du Conseil de ville d'Ottawa, de l'«Ontario Municipal Board», qui a juridiction, du gouvernement et des fonctionnaires responsables, fait un compromis avec M. Campeau, pour permettre à ce dernier de construire un bâtiment qui porte ombrage à ce joyau architectural que constitue la colline parlementaire avec ses merveilleux édifices, couronnés par la magnifique tour de la paix.

La vérité ne trouve pas son compte dans cette réflexion de M. Fullerton.

J'espère qu'il a été mal cité et qu'il s'empressera de faire les corrections qui s'imposent. Sinon, je devrai avoir recours aux moyens à ma disposition pour que ces faits soient rétablis et les responsabilités attribuées équitablement.

Honorables sénateurs, je déclare solennellement que je n'ai jamais fait—je demande aucune immunité en disant cela—et je m'en prive volontairement—je déclare solennellement que je n'ai jamais fait de compromis avec M. Campeau pour lui permettre de constuire l'édifice du centre ville dont il est question dans le *Citizen*, c'est-à-dire, l'édifice du centre ville d'Ottawa. Je ne parle pas de l'affaire de Hull, car je n'étais plus le ministre responsable à ce moment-là.

La CCN, qui a été sous ma juridiction ministérielle, s'est opposée au projet tel que conçu par la firme Campeau. Des

avocats et des experts ont comparu devant l'«Ontario Municipal Board» pour s'opposer à la hauteur de l'édifice projeté. Les urbanistes de la cité d'Ottawa se sont opposés au projet. Le conseil de ville était malheureusement divisé. D'un autre côté, le ministère des Travaux publics, en dépit de l'attitude de la CCN, a décidé de s'engager à louer de l'espace dans ledit édifice; comme il s'agissait d'un terrain privé exploité par une entreprise privée, la CCN n'avait pas droit de veto.

C'est l'«Ontario Municipal Board»—je dois dire que je n'y connais exactement personne, et que, par conséquent, je n'ai jamais communiqué avec qui que ce soit à l'«Ontario Municipal Board»—qui, devant cette division des intéressés, a décidé de présenter le compromis dont il est question dans les propos prêtés, à tort ou à raison, à M. Fullerton.

M. Fullerton semble avoir profité de l'occasion pour attaquer, en plus de celui qui vous parle, MM. Campeau, Edgard Gallant et Pierre Juneau, ces deux derniers ayant été ses successeurs. Il est curieux que tout ce beau monde soit des francophones. Seuls ne sont pas flétris les vrais responsables du grief soulevé par M. Fullerton.

Je pense qu'il y a des moyens plus convenables pour vendre un livre, que d'utiliser les moyens auxquels M. Fullerton a eu recours.

[*Traduction*]

• (1400)

LE SÉNAT

LE RETARD DANS LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS OFFICIELS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, un certain nombre de documents de travail ordinairement disponibles ne le sont pas aujourd'hui en raison du bris d'une presse. Sauf erreur, cet incident retarde la publication de certains documents non seulement du Sénat, mais également de l'autre endroit.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil des sciences du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 19 de la loi sur le Conseil des sciences du Canada, chapitre S-5, S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat de réassurance, émis par le ministère des Transports, entre Sa Majesté la Reine et la Canadian Shipowners Mutual Assurance Association, en date du 8 mai 1978, conformément à l'article 8 de la loi sur les risques de guerre en matière d'assurance maritime et aérienne, chapitre W-3, S.R.C., 1970, ainsi que le décret C.P. 1978-1055, en date du 6 avril 1978, approuvant ledit contrat.

Budget d'établissement de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 mars 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1978-1745, en date du 25 mai 1978, approuvant ledit budget.

• (1410)

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL INFIRMIER DANS LES RÉGIONS DU NORD—QUESTION

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Comme il le sait sans doute, les quelque 2000 infirmiers et infirmières à l'emploi du gouvernement fédéral qui assurent les services dans les Territoires et dans le nord des provinces sont sans contrat de travail depuis 1976. Il connaît aussi sans aucun doute l'importance des services que ces personnes dispensent dans nos régions septentrionales les plus éloignées. Dans un grand nombre de régions, il est impossible d'avoir des médecins. C'est pourquoi, dans un grand nombre de localités, ce personnel infirmier assure le seul service de santé disponible.

Sauf erreur, on a offert à ces employés, dont les salaires sont déjà de quelque 20 p. 100 inférieurs à celui du personnel infirmier travaillant dans d'autres secteurs, une augmentation d'environ 5 p. 100. Cela dit, le leader du gouvernement pourrait peut-être convaincre ses collègues du cabinet que ces personnes méritent un meilleur sort que celui qui leur a été réservé. Je lui demanderais en même temps de s'informer où en sont maintenant les négociations.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme beaucoup d'autres, je suis très certainement conscient du travail inestimable dont se chargent ces personnes dans les collectivités du pays, en particulier ceux et celles qui travaillent dans les régions éloignées où on manque de médecins. Dans certaines régions du pays, c'est souvent l'infirmière qui est responsable du maintien du service de santé et d'efforts pour sauver des vies. La question du sénateur Lucier est très importante. Je m'engage à demander à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de demain pour que le cabinet en discute.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, pour compléter ce que le sénateur Lucier vient de dire, j'aimerais insister sur l'importance d'un règlement salarial pour le personnel infirmier du nord de la Saskatchewan. Comme leurs collègues des Territoires, ils déplorent vivement d'avoir dû attendre si longtemps la signature d'un contrat. Je pense que tous les sénateurs savent à quel point il est important que ce différend soit réglé rapidement.

Le sénateur Flynn: Est-ce là une question ou une réponse supplémentaire?

Le sénateur Buckwold: Je laisse au leader de l'opposition le soin d'en juger.

LES SPORTS

DIFFUSION PAR RADIO-CANADA DU MATCH DE BASEBALL DE LA COUPE PEARSON—QUESTION

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Vous avez l'air soulagé.

Le sénateur Davey: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat si la société Radio-Canada a l'intention de diffuser le match de baseball de la

coupe Pearson qui sera disputé le 29 juin entre les Expos de Montréal et les Blue Jays de Toronto?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas de renseignements à ce sujet. Cependant, en tant que grand amateur de baseball, je serais très heureux de donner mon plein appui à ce genre d'initiative, comme le feraient, j'en suis sûr, les autres amateurs de baseball au Sénat et à l'autre endroit. Ce pourrait être en effet le début d'une manifestation sportive nationale très importante. Je sais que les sénateurs donneront tout leur appui au sénateur Davey.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement sait-il que le sénateur Davey n'est pas seulement un grand amateur de baseball, mais aussi de football? Cela évoque toutes sortes de souvenirs.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je savais fort bien que le sénateur Davey s'intéressait aux sports et c'est, à mon avis, l'une de ses belles qualités.

LE BUDGET DES DÉPENSES

BROCHURE INTITULÉE «OÙ VA L'ARGENT DE VOS IMPÔTS»— QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au leader du gouvernement? Il se souvient sans doute que le 12 avril dernier, comme en fait foi le hansard à la page 583, il a répondu à une question que je lui ai posée au sujet d'une publication intitulée «Programmes des dépenses fédérales, 1978-1979» que je lui ai montrée et dont j'ai un exemplaire en main. Il a fait alors certaines remarques en disant notamment:

> On estime qu'il a coûté $44,000 pour faire publier ce document.

Il a ensuite poursuivi en disant:

> Je dois dire que c'est là un indice des efforts du gouvernement pour prouver son propre sens de modération . . .

Sur une interjection du sénateur Flynn, le leader du gouvernement a continué ainsi:

> . . . car la publication remplace la brochure relativement plus coûteuse *Où va l'argent de vos impôts* publiée l'an dernier à un coût pas mal plus élevé . . .

J'ai en main la brochure «Où va l'argent de vos impôts» pour 1978-1979, et j'aimerais savoir si le leader du gouvernement peut nous dire à quel moment le gouvernement a décidé de renoncer à cette modération que le leader lui a attribuée ou dont le gouvernement aurait ou a fait preuve en s'abstenant de publier ce document pour 1978-1979.

Le sénateur Perrault: Comme les honorables sénateurs le savent, je n'ai répondu à cette question qu'après avoir réclamé des renseignements d'une source compétente. Je peux seulement me livrer à des conjectures et dire qu'on a réclamé tellement de renseignements sur le programme d'austérité du gouvernement qu'un fonctionnaire a jugé bon de lancer un programme plus étendu d'information.

Le sénateur Smith (Colchester): Est-ce la façon habituelle dont le gouvernement pratique l'austérité?

Le sénateur Perrault: Elle est très efficace.

[Le sénateur Davey.]

Le sénateur Smith (Colchester): Agir vaut toujours mieux que parler.

FEU L'HONORABLE HERVÉ J. MICHAUD

NOUVELLE FERME EXPÉRIMENTALE DU COMTÉ DE KENT (N.-B.) QUI PORTERA LE NOM DU SÉNATEUR DÉCÉDÉ

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais vous lire une très brève lettre du ministre de l'Agriculture. Elle est datée du 7 juin 1978 et m'a été remise personnellement il y a un instant. En voici le texte:

> Honorable sénateur,
>
> J'ai appris avec grand regret le décès subit de notre estimé collègue, le sénateur Hervé J. Michaud. Nous connaissons tous le vif intérêt qu'il portait à l'agriculture et son apport très important à la préparation du rapport du Sénat intitulé: «Le comté de Kent peut être sauvé.»
>
> Afin de souligner sa contribution à la cause de l'agriculture dans l'est du Nouveau-Brunswick, je désire vous informer que j'ai décidé de donner le nom suivant à notre nouvelle ferme expérimentale dans le comté de Kent:
>
> THE SENATOR HERVÉ J. MICHAUD EXPERIMENTAL FARM
>
> LA FERME EXPÉRIMENTALE SÉNATEUR HERVÉ J. MICHAUD
>
> Auriez-vous l'obligeance d'informer ses collègues du Sénat de la décision que j'ai prise.

La lettre est signée par l'honorable Eugene Whelan, ministre de l'Agriculture.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, nous sommes très heureux de voir que le ministre a accepté la suggestion que le sénateur Argue a faite hier soir.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Everett: Que le bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, soit lu pour la 3e fois, ainsi que de la motion d'amendement du sénateur Forsey: Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit modifié.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, il est difficile de prendre la parole après le sénateur Smith (Colchester) dans l'intention d'exprimer son désaccord avec lui. Il présente généralement des arguments si solides qu'il n'est pas facile de les réfuter. Je vais cependant m'y employer de mon mieux car, malheureusement, je ne suis pas d'accord avec lui.

Je dois dire tout d'abord que je regrette d'avoir manqué la séance du comité des finances nationales où le Vérificateur général témoignait ainsi que la séance du Sénat où le sénateur Forsey a proposé de modifier le bill. Toutefois, j'ai mis la même attention à écouter l'intervention du sénateur Smith, qu'à lire le compte rendu des délibérations du Sénat et du comité. J'en ai donc conclu que les sénateurs Forsey et Smith ont pratiquement dit tout ce que l'on pouvait dire en faveur de l'amendement, et que le sénateur Everett a pratiquement dit tout ce qu'il y avait à dire contre. Cependant, comme je suis le

parrain du bill et comme, à l'instar du sénateur Forsey, je reste sur les positions que j'ai prises à l'étape de la deuxième lecture, peut-être aurez-vous la patience de m'écouter quelque minutes pour me permettre d'examiner les arguments invoqués en faveur du bill sous sa forme actuelle et ceux que l'on a invoqués pour s'opposer au projet d'amendement.

Je pourrais peut-être commencer par dire que les sénateurs qui désirent modifier le bill semblent être d'avis que le nouveau contrôleur général aura peu d'importance sinon aucune s'il est nommé en vertu des dispositions actuelles du bill, à moins qu'on ne les modifie. Je me souviens de ce qu'a dit, il y a 50 ans ou 60 ans, un homme politique de Terre-Neuve, mort depuis longtemps maintenant. Les députés à l'Assemblée nationale de Terre-Neuve discutaient d'une question relative à la Chambre de commerce de leur province. Il s'agissait surtout d'un groupe de commerçants. Un député, qui appuyait le Syndicat de protection des pêcheurs s'est levé et a dit:

> Monsieur l'Orateur, il y a une Chambre de commerce, mais elle ne vaut pas grand-chose.

Le sénateur Forsey en particulier semble voir le bill C-10 du même œil.

Afin d'empêcher que cet état de choses ne devienne une réalité, il a rédigé un amendement. Cet amendement est triple: il donne d'abord au contrôleur général une certaine sécurité quant à la durée de son mandat; il précise ensuite certaines de ses fonctions et il prévoit enfin que le contrôleur général sera responsable devant le Parlement.

Pour commencer, tâchons de déterminer d'une façon générale s'il est nécessaire d'apporter un tel amendement. Il me semble que la principale raison et, en fait la seule raison, pour laquelle le sénateur a proposé cet amendement, c'est que le Parlement ne doit pas faire confiance au président du Conseil du Trésor.

Le sénateur Grosart: Bravo!

● (1420)

Le sénateur Cook: Nous ne jugeons pas nécessaire de protéger de leur ministre d'autres sous-ministres ou hauts fonctionnaires du fait que leur emploi n'est pas stable. Mais voilà que tout d'un coup il faudrait protéger ce fonctionnaire, qui a rang de sous-ministre dans un ministère important contre son ministre et contre le cabinet. A moins d'accorder le même avantage à d'autres sous-ministres importants, par exemple celui des finances, ou à des fonctionnaires importants tel le chef d'État-major, je ne vois pas pourquoi on innoverait dans le cas du nouveau contrôleur général.

Il est parfaitement ridicule de supposer que l'auditeur général puisse être renvoyé sur un simple caprice du président du Conseil du Trésor. Le contrôleur général ne sera pas en conflit avec son ministre, et n'aura pas à le critiquer. Le vérificateur général conserve pleine et entière la charge de critiquer le Conseil du Trésor et l'ensemble des ministères de l'État. Légalement, il demeure le seul et unique agent du Parlement chargé de rendre compte à ce dernier du fonctionnement de l'ensemble des services de l'État. Il n'y aura pas de changement à cet égard.

Mais si nous avons le moindre soupçon que le président du Conseil du Trésor, ayant donné son accord à la nomination du contrôleur général, cherchera ensuite à entraver et à saboter son travail, alors il faut faire une exception en faveur non seulement du contrôleur général, mais de l'ensemble du Conseil du Trésor en le mettant tout entier hors d'atteinte de son président. On pourrait créer une sorte de Radio-Canada financière et comptable, qui serait alors à l'abri de tout le monde, et personne au Parlement ne pourrait plus se mêler de ses affaires. Mais il est évident que cela serait ridicule, et il serait tout aussi ridicule de nommer un sous-ministre qui ne relève pas de son ministre. Il n'y a là qu'une différence de degré.

Tant qu'on ne chambardera pas de fond en comble la Fonction publique, et qu'on ne transformera pas radicalement l'administration fédérale mettant ainsi en cause tous les fonctionnaires, je ne vois pas la moindre raison de garantir à un fonctionnaire et à lui seul une stabilité d'emploi supérieure à celle des autres hauts fonctionnaires. Les cadres supérieurs de la Fonction publique ont déjà la stabilité d'emploi dans notre système actuel, pour la raison surtout qu'ils se la sont méritée par de longs et loyaux services rendus à l'État. Je ne vois pas la nécessité de modifier les règles pour donner à la Fonction publique, ou à l'un de ses membres, quels que soient ses fonctions ou son rang, une plus grande stabilité d'emploi.

Un examen attentif du deuxième objet de l'amendement fait voir qu'il viole également la règle générale régissant la Fonction publique. Peu de sous-ministres, dans notre Fonction publique, ont leurs fonctions définies en détail par la loi qui a créé le poste. Je ne dis pas que cela ne peut pas ou ne doit pas se faire, mais dans le cas présent nous nageons dans l'inconnu. Il y aura peut-être intérêt un jour à définir dans la loi les fonctions des deux sous-ministres du Conseil du Trésor, mais pour l'instant rien ne presse. Je dirai même qu'il vaudrait mieux attendre pour voir s'il est sage ou nécessaire de le faire.

D'ailleurs le vérificateur général est de cet avis, semble-t-il. A preuve les réponses suivantes qu'il donnait au sénateur Hicks et Barrow lors des audiences du comité.

> LE SÉNATEUR HICKS: En plus de cela, le vérificateur général ne reconnaîtrait-il pas que si l'on essayait d'énoncer les fonctions dans la loi, cela rendrait la situation du contrôleur général plus rigide et il serait donc plus difficile pour le président du Conseil du Trésor ou pour quiconque de modifier les arrangements qui régissent les activités du contrôleur général?

M. MACDONELL: Certes, à mon avis, ce serait le cas. N'ayant qu'une modeste expérience des lois, comme la loi sur le vérificateur général, je crois pouvoir affirmer que personne n'aime apporter de changements semblables. Une fois de plus, même si je crois que les fonctions fondamentales sont faciles à préciser, il y a au tableau pour l'instant d'autres ombres et pour être tout à fait pratique, je ne suis pas du tout fâché que nous puissions nous reprendre parce que, comme je l'ai déjà déclaré, certaines ombres pourront surgir au cours des deux prochaines années et plutôt que d'avoir à modifier la loi, je crois qu'il est à espérer que, lorsque la loi sur l'administration financière fera l'objet d'une nouvelle étude, on en tiendra compte. Ce sera une bonne occasion pour soulever ce point.

Voici maintenant la question posée par le sénateur Barrow:

LE SÉNATEUR BARROW: Si ces fonctions sont précisées, n'aura-t-on pas tendance à croire qu'il s'agit d'un maximum plutôt que d'un minimum et à se cacher derrière cet état de chose?

M. MACDONELL: Monsieur le président, je concède ce point et je répète que je ne suis pas du tout fâché qu'elles ne soient pas précisées à l'heure actuelle puisqu'il s'agit d'un nouveau poste et qu'il y a un fractionnement assez fondamental. Il faut toutefois mettre au point certains domaines périphériques. J'ai déjà découvert après mes quelques années d'expérience, en tant que fonctionnaire du Parlement, qu'il arrive quelquefois qu'on respecte la lettre de la loi sans en respecter intégralement l'esprit. Je suis donc divisé entre tout ce qui appuiera le principe d'un contrôle même plus efficace des deniers publics et le côté pratique de laisser la situation évoluer un certain temps. Je suis désolé de donner l'impression au comité d'être un peu ennuyeux, mais il s'agit à mon avis d'une question difficile.

LE PRÉSIDENT: On vous a très bien compris.

En l'occurrence les fonctions à assigner à ce sous-ministre ont été déterminées par voie d'accord conclu entre son ministre et le vérificateur général et, comme le sénateur Everett l'a fait remarquer, elles ont été portées à la connaissance du public. Le président du Conseil du Trésor les a exposées au comité de la Chambre et je les ai fait imprimer en appendice au compte rendu du Sénat du 2 mai 1977. C'est plus qu'on en a fait pour tout autre sous-ministre ou haut fonctionnaire.

A quoi servirait-il, pour le moment, de définir à nouveau les fonctions et responsabilités dans la loi elle-même? Peut-être que dans quelques années on en viendra à inscrire les fonctions dans la loi. Pour autant que les autres sous-ministres n'estiment pas nécessaire d'avoir leurs fonctions inscrites dans la loi créant leur ministère, je ne vois pas pourquoi on le ferait dans ce cas-ci. D'ailleurs, cela se justifie moins que pour les autres sous-ministres.

En effet, pour ce qui est du Conseil du Trésor, le vérificateur général gardera constamment l'œil sur le président du Conseil et sur le contrôleur général. D'ailleurs, le vérificateur général a affirmé clairement qu'il ferait directement rapport au Parlement, de tout écart commis par le contrôleur général, pour ce qui est de ses fonctions et responsabilités. Par conséquent, si le contrôleur général manque à ses devoirs ou s'il s'en écarte délibérément ou involontairement, la chose sera rapidement et fermement signalée au Parlement. Je ne vois donc pas en quoi l'inscription de ses fonctions dans la loi pourrait encore améliorer la situation.

Le troisième objectif de l'amendement vise à exiger du contrôleur général qu'il rende des comptes au Parlement. Actuellement, de par la loi, le vérificateur général rend des comptes au Parlement et il a des responsabilités réglementaires très étendues. Ces fonctions ont été largement accrues par la loi de 1977 sur le vérificateur général adoptée l'année dernière seulement.

● (1430)

Je présume que le vérificateur général a tout le personnel qu'il juge nécessaire pour mener à bien sa tâche. Une de ses fonctions importantes est, et continue à être, de faire rapport sur le Conseil du Trésor et notamment sur les travaux et les charges du contrôleur général.

Les dispositions de l'amendement proposé indiqueraient que le rapport du contrôleur général adressé au Parlement et le rapport du vérificateur général adressé aussi au Parlement couvriraient les mêmes domaines, puisque l'un et l'autre devraient rendre compte de l'usage que les ministères et les sociétés de la Couronne font des fonds publics et sur leur mode de comptabilité. Dans le cas du contrôleur général, le rapport porterait sur les opérations suivies des ministères. Dans le cas du vérificateur général, le rapport traiterait également de ces opérations suivies, mais en faisant le point sur les erreurs et les omissions non seulement déjà commises mais qui seront à prévoir si le ministère en faute ne modifie pas ses méthodes.

En vertu des dispositions de la loi sur le vérificateur général, celui-ci fait rapport de tous les aspects des finances publiques y compris les travaux du Conseil du Trésor. Le rapport final que reçoit le Parlement, qui donne un compte rendu général et des commentaires sur tous les détails des finances publiques est donc le rapport du vérificateur général. Il n'y aurait par conséquent aucun intérêt à ce que le contrôleur général rende des comptes au Parlement puisque son rapport ne couvrirait que le domaine qu'assure déjà le vérificateur général. Ce serait donc faire double emploi et l'on pourrait même susciter ainsi un climat de doute et de crainte, notamment si les rapports parvenaient à des conclusions différentes ou variaient sur leurs recommandations. Nous faisons confiance au vérificateur général ou non. Si nous avons des doutes, à nous de le remplacer. Il n'y a aucun intérêt à nommer quelqu'un pour vérifier en quelque sorte le travail de celui qui vérifie.

Honorables sénateurs, quel que soit le grand respect que m'inspire le jugement du parrain de cet amendement et de tous mes collègues qui nous demandent instamment de le faire adopter, j'estime que c'est là un amendement inutile, erroné, et que s'il était accepté, il ferait à mon avis plus de tort que de bien.

L'amendement créera un fonctionnaire appartenant moitié à la Fonction publique et moitié au monde extérieur, et cette autre moitié n'a aucune utilité puisque nous avons déjà un vérificateur général qui s'acquitte fort bien de la tâche de vérifier nos comptes publics.

En lui assignant par la loi certaines fonctions et en permettant à son ministre d'allouer des fonctions à d'autres, comme c'est le cas pour les autres sous-ministres, on ne peut que créer une situation qui jusqu'ici est assez claire, ou peut le devenir, après que le président du Conseil du Trésor et le vérificateur général forts de leur expérience, se seront entendus sur la question.

Finalement, en imposant au contrôleur général des fonctions définies par la loi, outre celle qui le charge déjà de faire rapport au Parlement, nous courons vainement le risque de créer une situation de conflit entre le vérificateur général et le contrôleur général, ce qui ne pourrait que nuire au fonctionnement de l'État.

Qu'adviendra-t-il si le contrôleur général, dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs statutaires, recommande que les ministères utilisent des méthodes conçues par lui et en fasse rapport au Parlement, et que, d'un autre côté, le vérificateur général fasse à son tour rapport au Parlement disant que, bien que ces méthodes soient excellentes d'un point de vue comptable, le fonctionnement de ces ministères deviendrait si difficile à la suite de l'introduction de ces méthodes et ralentirait à tel point qu'elles ne pourraient être appliquées sans qu'on ajoute au moins 10 p. 100 d'employés aux effectifs du personnel actuel? En fin de compte, tout cela se traduirait par un retard appréciable dans le fonctionnement des ministères ainsi que par une augmentation importante des coûts de l'administration fédérale. En pareil cas, à qui le Parlement doit-il décider de donner raison? De plus, pendant que le Parlement débattra cette question pour prendre sa décision finale, qu'adviendra-t-il des activités administratives en cours durant la période d'incertitude causée par les divergences de vues de nos deux grands commis de l'État?

Honorables sénateurs, peut-être devrions-nous laisser au vérificateur général le dernier mot. Je vais vous citer un extrait du compte rendu des délibérations du comité permanent sur les finances nationales, fascicule nº 10, daté du 24 mai 1978. Je cite les propos du sénateur Everett, le président, qui demandait:

> Monsieur Macdonell, voudriez-vous faire une déclaration préliminaire?
>
> M. J. J. MACDONELL, VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA: Sénateur, je n'ai pas préparé de déclaration. Je voudrais simplement redire devant cet éminent comité ce que j'ai déclaré plus d'une fois devant son homologue de la Chambre, notamment que cette recommandation vient à la suite d'une étude exhaustive dont mon service s'est chargé, et que j'ai été extrêmement heureux que le gouvernement ait décidé de l'accepter en temps opportun. Je dirais simplement en conclusion que le candidat a été choisi, et qu'il possède les qualifications que j'avais énoncées dans mon rapport de 1976, car il est, selon moi, l'un des Canadiens les plus éminents et donc à même de s'acquitter parfaitement de ses fonctions. Je vous remercie beaucoup.

Honorables sénateurs, le vérificateur général, qui a fait la recommandation sur laquelle le bill est basé, le trouve acceptable sous sa forme actuelle. L'amendement n'est pas nécessaire et il est même peu judicieux pour les raisons que j'ai déjà avancées, et le Sénat devrait donc le repousser.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je conviens avec le sénateur Cook que presque tout ce qui pouvait être dit pour ou contre le bill ou pour ou contre l'amendement, a déjà été dit. J'espère que vous ne vous offusquerez pas si je vous dis que vous n'avez pas eu grand-chose à dire pour ou contre le bill ou pour ou contre l'amendement.

Naturellement, la question revêt apparemment une très grande importance pour le gouvernement, car je ne m'attendais pas à ce qu'on autorise le sénateur Cook à prononcer un autre discours plutôt répétitif sur cette question. Cela prouve probablement que le gouvernement craint un peu que certains des sénateurs qui l'appuient ne lui fassent défaut dans ce cas-ci. En tout cas, tel qu'il s'est déroulé jusqu'à présent, le débat a démontré une chose. L'amendement du sénateur Forsey contient des dispositions accessoires ou annexes qui ne sont pas trop importantes. Le sénateur Cook a parlé de la durée du mandat, de l'obligation de présenter un rapport au Parlement et d'autres choses de ce genre. Je ne pense pas que ces détails devraient nous faire perdre de vue ce qui est vraiment en cause. La principale question est de savoir si . . .

Le sénateur Lamontagne: Il s'agit d'une question fondamentale.

Le sénateur Flynn: Ce que vous considérez comme fondamental, il se peut que je ne le considère pas comme tel.

● (1440)

Je répète que la question de la durée du mandat, de la retraite à 65 ans, ou même la question de savoir s'il doit faire rapport au Parlement, n'est pas la principale question en litige en ce qui concerne cette charge. Ce n'est qu'une question accessoire. Si le sénateur Lamontagne n'est pas de mon avis, libre à lui.

Le sénateur Choquette: Il n'est jamais d'accord.

Le sénateur Flynn: Oui, et cela me confirme toujours dans mes convictions. La principale question est de savoir si les fonctions minimales—et je souligne le mot «minimales»—du contrôleur général devraient être énoncées dans le bill. Je dis minimales, parce qu'on pourrait y ajouter lorsque la loi sur l'administration financière sera révisée.

Le secrétaire du Conseil du Trésor est en fait le sous-ministre, même si ses fonctions ne sont pas définies comme celles d'un sous-ministre. Quelle serait la position du contrôleur général par rapport au secrétaire du Conseil du Trésor? Sans aucun doute, il y a possibilité de conflit.

Le sénateur Cook veut éviter toute confusion entre les responsabilités du contrôleur général et celles du vérificateur général. C'est exactement ce que nous essayons de faire en disant que le contrôleur général intervient en premier et que le vérificateur général intervient ensuite. Si les fonctions du contrôleur général ne sont pas définies, il est fort probable que la confusion s'ensuivra.

On a dit qu'en général, les fonctions des sous-ministres ne sont pas définies. Évidemment, elles sont définies dans le cas du ministère du Revenu national, pour la raison évidente que ce ministère exerce deux fonctions distinctes, l'une pour l'impôt et l'autre pour les douanes et l'accise. Il est donc nécessaire, dans ce cas, de définir les fonctions. Là où il n'y a qu'un seul sous-ministre, il n'est pas nécessaire de définir ses responsabilités, puisqu'elles correspondent à celles du ministère, lesquelles sont définies par la loi.

Quand on me dit que la raison pour laquelle les fonctions ne sont pas définies, c'est pour éviter la confusion, je dis qu'en réalité, c'est le contraire qui se produira. Si les fonctions ne sont pas définies, il s'ensuivra vraisemblablement de la confusion et des conflits. Si nous adoptions le bill dans sa forme actuelle, nous permettrions au gouvernement de jeter de la poudre aux yeux. En d'autres termes, parce que le vérificateur général a recommandé la création de ce poste, le gouvernement veut bien le créer, mais il ne s'agira alors que d'un titre.

Je rappelle au sénateur Cook et aux autres sénateurs qui ont participé à l'étude de ce projet de loi au comité que le vérificateur général y a déclaré qu'il préférerait nettement que les tâches minimales du titulaire soient définies. Toutefois, il s'est dit prêt à accepter que le poste soit créé dans ces conditions plutôt que de ne pas l'être du tout. Voilà ce qu'en pense le vérificateur général. Lorsque le sénateur Cook, ou qui que ce soit d'autre, dit que le vérificateur général ne veut pas que les tâches minimales du contrôleur général soient définies dans la loi, il a tort, entièrement tort, et on ne saurait affirmer cela en se fondant sur les comptes rendus des délibérations de notre comité ou du comité de l'autre endroit.

Pour que le Sénat puisse se prononcer sur la question principale, à savoir si les tâches minimales du contrôleur général devraient être définies dans la loi, je propose, appuyé par le sénateur Grosart:

> Que la motion d'amendement de l'honorable sénateur Forsey à la motion de l'honorable sénateur Everett en vue de la troisième lecture du bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée ainsi qu'il suit:
>
> *Page 1*: Retrancher les lignes 6 à 16 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:
>
> «les paragraphes suivants:
>
> «(2.1) Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire appelé contrôleur général du Canada, à titre amovible, et le contrôleur général du Canada aura le rang et tous les pouvoirs d'un sous-chef de ministère . . .

Et le paragraphe (2.2) proposé constitue simplement une définition des fonctions du contrôleur général, telle que décrite dans la motion d'amendement du sénateur Forsey, et se lit ainsi:

> (2.2) Le contrôleur général est le fonctionnaire principal des finances du gouvernement du Canada et établit à ce titre des systèmes financiers permettant de s'assurer que
>
> *a*) le budget des dépenses est présenté de façon à fournir une base fiable au contrôle budgétaire des dépenses du gouvernement,
>
> *b*) que les deniers et biens publics sont constamment protégés et contrôlés de façon efficace,
>
> *c*) que les méthodes de comptabilité et les états financiers du gouvernement sont conformes aux principes et normes de comptabilité généralement acceptés,
>
> *d*) que les deniers publics sont dépensés en tenant dûment compte de l'économie et de l'efficience;
>
> *e*) que des méthodes satisfaisantes sont appliquées pour mesurer l'efficacité des programmes du gouvernement, et qu'il exerce éventuellement les autres fonctions dont le charge le Conseil du Trésor.» »

En définissant ainsi les fonctions du contrôleur général, il n'y aurait aucun risque de confusion avec celles du vérificateur général.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

En guise d'amendement, l'honorable sénateur Forsey, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Colchester), propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit: . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: En guise de sous-amendement, l'honorable sénateur Flynn, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, propose que la motion d'amendement de l'honorable sénateur Forsey à la motion de l'honorable sénateur Everett en vue de la troisième lecture du bill C-10, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée ainsi qu'il suit: . . .

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il au Sénat d'adopter le sous-amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

● (1450)

(La motion du sénateur Flynn, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Marshall
Beaubien	Phillips
Choquette	Quart
Flynn	Roblin
Fournier (Madawaska-Restigouche)	Smith (Colchester)
	Wagner
Grosart	Walker
Macdonald	Yuzyk—15.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Bell
Austin	Bird
Barrow	Bonnell

LES HONORABLES SÉNATEURS

Bosa	Lang
Bourget	Langlois
Buckwold	Lewis
Cameron	Lucier
Connolly (Ottawa-Ouest)	Macnaughton
Cook	Marchand
Cottreau	McDonald
Croll	McElman
Davey	McIlraith
Denis	Molgat
Deschatelets	Molson
Desruisseaux	Neiman
Fournier (de Lanaudière)	Norrie
Fournier (Restigouche-Gloucester)	Paterson
	Perrault
Frith	Petten
Graham	Riel
Haidasz	Riley
Hayden	Rizzuto
Hays	Smith (Queens-Shelburne)
Inman	Stanbury
Lafond	Steuart
Laird	Williams—52.
Lamontagne	

Son Honneur le Président: Je déclare le sous-amendement rejeté.

Le vote porte maintenant sur l'amendement du sénateur Forsey. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement du sénateur Forsey?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont pour veuillent bien se lever.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas nécessaire.

Son Honneur le Président: A mon avis, l'amendement est rejeté.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion de troisième lecture du bill?

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, permettez-moi de parler de la motion principale. J'aimerais signaler que les deux amendements qui ont été proposés aujourd'hui et qui visent à améliorer nos affaires financières, ce dont, j'en suis sûr, les Canadiens se réjouiront, comportent certaines lacunes et c'est sans doute pourquoi ils n'ont pas reçu l'appui que ceux qui les ont proposés auraient souhaité.

Je pense qu'essentiellement, la difficulté provient du fait que le bill C-10 propose la création du poste de contrôleur général, en tant que fonctionnaire des finances du Canada. Les deux amendements s'y rapportent. Toutefois, le bill ne règle pas le problème des données dont doit disposer le Parlement pour juger les activités des ministères.

Le premier amendement, qui rend le contrôleur général comptable au Parlement par l'intermédiaire du Conseil du Trésor—soit l'amendement Forsey-Smith—laisse toujours au président du Conseil du Trésor le pouvoir de choisir ce que le contrôleur général pourrait nous dévoiler.

Est-ce vraiment mieux que d'avoir le bill C-10 suivant son libellé actuel? Le contrôleur général fera rapport par l'intermédiaire du vérificateur général. Ce sera parfait, sauf que nous en entendrons parler après, et non pas avant, au moment où nous avons besoin de l'information. Nous en entendrons parler après coup et le gouvernement nous dira: «Nous nous sommes mal comportés, nous essaierons de faire mieux la prochaine fois.» Cela importe peu tant que le contrôleur général est l'instrument du Conseil du Trésor et lorsqu'il lui faudra faire un rapport, ce sera par l'intermédiaire du Conseil du Trésor. Cela ne sera pas très utile.

● (1500)

Je pense que le Conseil du Trésor a besoin de toute l'aide possible. Si nous devons avoir un nouvel administrateur, en l'occurrence le contrôleur général, alors finissons-en avec ce bill et adoptons-le le plus vite possible. Chargeons-le d'effectuer une évaluation de l'efficacité et de toute autre tâche. Que l'on procède aussi à un renouvellement de nos politiques, structures et pratiques financières. Si je ne me trompe, nous sommes plutôt en retard dans ce domaine. Les innovations au sein du Conseil du Trésor n'ont pas la réputation d'avoir apporté une solution aux problèmes financiers.

Espérons aussi que tout cela se fera rapidement, que l'on ne buttera pas à nouveau sur la bureaucratie, que lorsqu'on proposera un bon programme, tel le Programme de mise en valeur des salmonidés, il ne se perdra pas dans les méandres de l'administration et ne disparaîtra pas sans laisser de trace. Mais espérons au contraire, qu'à l'instar du Programme de mise en valeur des salmonidés, les futurs programmes soient rentables pour les contribuables du Canada.

Si notre rôle est de veiller à ce que les deniers publics soient dépensés à bon escient—et ce l'est, assurément—nous devons être indépendants. J'appuie la suggestion du sénateur Greene concernant la nomination d'un conseiller parlementaire financier. Je pense que cette initiative va dans la voie tracée par les deux amendements. Dans l'entre-temps, j'appuie le bill C-10 dans sa forme actuelle.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1510)

LA LOI SUR LES PENSIONS LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable A. H. McDonald propose: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis très heureux de proposer la deuxième lecture du bill C-58. En effet, je suis moi-même un ancien combattant. Tous les gouvernements qui se sont succédés au Canada ont présenté des mesures favorables aux anciens combattants.

Hier, le sénateur Marshall a parlé du 34e anniversaire du jour J. Je tiens à le féliciter pour son éloquence et à lui dire qu'à mon avis, tous les sénateurs étaient d'accord avec ses observations et nous partagions ses sentiments.

Vous vous rappelez aussi, honorables sénateurs, que nous avons entamé hier un débat plutôt extraordinaire au sujet des services offerts aux anciens combattants dans un de nos établissements de santé. Je n'ai pas l'intention de poursuivre ce débat, parce que, en premier lieu, je ne connais rien à la situation et, un deuxième lieu, ce ne serait pas recevable. J'aimerais cependant consacrer quelques instants à l'examen des politiques du gouvernement, c'est-à-dire des politiques de tous les gouvernements qui se sont succédés depuis la période 1919-1920.

Tous les honorables sénateurs conviendront certainement que le Canada est devenu une nation à cause du premier conflit mondial. Le Canada a joué un très grand rôle dans cette guerre si l'on considère sa situation démographique à cette époque. C'est alors que nous sommes devenus vraiment des Canadiens et que nous avons montré au reste du monde que nous formions un pays nouveau et vigoureux, qui a d'ailleurs gagné le respect du monde entier. Nous devons tout cela à la participation d'unités canadiennes à la Première Guerre mondiale de 1914-1918.

La mesure qui prévoyait l'indemnisation des anciens combattants après la Première Guerre mondiale laissait à désirer sous bien des aspects. J'imagine que nous pouvons excuser ces lacunes, vu que c'était vraiment la première fois qu'il y avait une guerre mondiale et que les Canadiens jouaient un rôle important dans un conflit de cette envergure. J'imagine que le gouvernement a été pris de cours parce qu'il n'avait aucune expérience dans ce domaine. Certains des programmes mis en œuvre après la première guerre mondiale étaient bien insuffisants. J'ai moi-même été touché par la loi sur l'établissement des soldats en vertu de laquelle un grand nombre de jeunes anciens combattants ont été établis sur des fermes qui ne pouvaient assurer la subsistance de personne, même pas un ancien combattant.

Il est impossible de comparer les mesures adoptées à cette époque et les mesures qui ont été adoptées après la Seconde Guerre mondiale. Le programme de pension et les autres programmes de rétablissement mis en œuvre à ce moment-là étaient sans égal. Il suffit de jeter un coup d'œil sur cette assemblée ou ses amis à l'extérieur du Sénat pour se rendre compte que le programme d'enseignement mis en œuvre après la Seconde Guerre mondiale était vraiment hors pair. Un grand nombre d'anciens combattants ont profité de ces programmes et ils jouent maintenant des rôles importants dans presque tous les domaines. Un grand nombre font partie du Sénat ou de l'autre Chambre.

Outre le programme d'éducation, celui de l'habitation mis en œuvre à la même époque et celui des petites terres figurent parmi les meilleurs programmes jamais adoptés au monde.

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dont j'ai pu profiter, a placé des milliers de jeunes gens sur des terres. On leur a assuré des crédits, on les a aidés à acheter des terres, comme aussi à s'initier aux bonnes pratiques agricoles, à la tenue des livres et aux autres activités connexes. Des milliers d'anciens combattants ont pu s'établir solidement grâce à cette loi. On peut en dire autant de ceux qui sont entrés dans les affaires. La plupart d'entre eux sont devenus extrêmement prospères.

[Le sénateur McDonald.]

Certes, ces programmes ont connu un certain nombre d'échecs, mais, à mon avis, peu importe de quel programme il s'agit, il y a toujours quelques échecs. Je souligne, cependant, qu'ils ont été très rares.

Quant aux régimes de pensions pour les anciens combattants, encore là j'estime que nous avons bien fait, sous les anciens gouvernements comme sous l'actuel.

Le bill C-58 prévoit une mise à jour de la loi qui existe, sous une forme semblable, depuis 1920. En 1973, la dernière fois que cette loi a été modifiée, il a été décidé de reviser de temps à autre les dispositions de la loi sur les pensions ordinaires et les pensions d'invalidité destinées aux anciens combattants. Le bill à l'étude met à jour la mesure de 1973. J'aurais préféré qu'il stipule plutôt que ce processus de mise à jour ait lieu tous les ans. Pour une raison ou une autre, le gouvernement n'a pas jugé bon de le faire.

Comme on peut le voir à l'annexe A du bill, l'augmentation de la pension des anciens combattants, de leurs épouses et des enfants à leur charge s'élève à environ 4.3 p. 100. Ce n'est évidemment pas énorme, mais n'oublions pas que le pourcentage d'augmentation des pensions est de nouveau relié à certaines catégories d'emplois de la Fonction publique. Ce principe, qui a été adopté en 1920, et rétabli en 1973, relie l'augmentation des pensions à l'échelle de traitement de cinq catégories d'emplois de la Fonction publique.

J'espérais que ce bill accorderait une pension aux veuves et aux anciens combattants quel que soit le pourcentage de la pension touchée par l'ancien combattant. Selon la loi actuelle, la pension n'est accordée à l'ancien combattant que s'il est pensionné au moins à 48 p. 100. Encore une fois, les montants versés aux veuves et aux enfants à charge en vertu de cette disposition figurent dans l'annexe A du bill.

Par exemple, un ancien combattant qui reçoit une pension de 40 p. 100 touche $249.04 par mois; sa femme, $62.26 par mois et les enfants à sa charge, $32.38 et ainsi de suite. Comme le gouvernement accepte de verser du vivant de l'ancien combattant un certain montant pour sa femme et ses enfants, il semble illogique de ne pas accorder de pension à sa veuve ou à ses enfants après son décès. Et c'est alors qu'ils en ont le plus besoin.

Ce que je reproche à cette loi, c'est que le gouvernement n'a pas jugé bon de suivre cette suggestion. Elle a été faite par bien des députés de cette Chambre et de l'autre endroit ainsi que par les organisations d'anciens combattants. J'espère que ceux qui pensent comme moi continueront à réclamer qu'on adopte pour principe d'accorder une pension à la veuve et aux enfants à charge quel que soit le taux de pension de l'ancien combattant.

Il ne faut pas confondre cette augmentation avec l'augmentation annuelle accordée aux anciens combattants chaque année en janvier. Comme vous le savez, elle tient compte de l'augmentation de la vie. Toutefois, cette allocation n'a pas suivi le taux de rénumération des cinq catégories d'emplois de la Fonction publique sur lesquelles sont basées les pensions des anciens combattants. Le traitement de ces cinq catégories d'emplois ont augmenté plus rapidement que la pension des anciens combattants. C'est ce qui explique cette augmentation. A mon avis, c'est là un bon principe qu'il faut continuer d'appliquer.

L'argent des contribuables a rarement été dépensé à meilleur escient. Comme le fait remarquer le sénateur Marshall, notre pays doit son existence aux hommes et aux femmes qui ont combattu pendant les deux guerres mondiales, la guerre de Corée et les autres conflits. Un bon nombre d'entre eux ont donné leur vie. Nous avons une grosse dette envers leurs familles. Le nombre d'anciens combattants diminue chaque jour. Nous ne voulons certainement pas qu'une autre guerre fasse augmenter le nombre des anciens combattants au Canada. Je le répète, à mon avis, on a jamais dépensé l'argent des contribuables à meilleur escient que pour les pensions des anciens combattants.

Si cette loi est adoptée rapidement, je crois qu'elle pourra recevoir la sanction royale demain soir. J'aimerais que cela se fasse. Je ne crois pas qu'un seul sénateur s'oppose à ce bill. S'il est adopté, il entrera en vigueur le 1er juillet. J'espère que dans les chèques envoyés à nos anciens combattants en juillet figurera cette augmentation.

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au sénateur McDonald?

Dans le texte de ce bill on n'emploie pas le mot «conjoint» comme dans l'annexe. L'utilisation des termes «épouse» ou «veuve» empêche-t-elle le conjoint à la charge d'un ancien combattant du sexe féminin de recevoir la pension de conjoint en cas de décès de l'ancien combattant?

Le sénateur McDonald: Si j'ai bien compris, la loi s'applique autant au veuf qu'à la veuve.

● (1520)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord dire que j'ai certes été frappé par la sincérité des remarques du sénateur McDonald et que je m'estime en bonne compagnie au Sénat. Non seulement ai-je été très près, même si nous étions de côtés différents, du ministre à l'autre endroit qui porte le même nom que lui, l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants mais je pense que tout le monde sait qu'il existait un esprit de non-partisanerie au comité des affaires des anciens combattants de l'autre endroit.

Je dois féliciter le sénateur McDonald de la sincérité de ses propos et je tiens à lui assurer que nous n'avons pas l'intention de retarder ce bill plus longtemps qu'il ne m'en faudra pour faire mes remarques. Nous nous rendons compte que le facteur temps entre en ligne de compte si nous voulons que les anciens combattants puissent recevoir le plus tôt possible ces chèques qui leur apporteront un peu plus de confort.

J'aimerais aussi exprimer mon appréciation à mon leader de m'avoir permis de répondre au nom de l'opposition au bill C-58, visant à modifier la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, lois auxquelles je m'intéressais particulièrement à l'autre endroit et à laquelle, de concert avec des membres de tous les partis, j'ai donné mon appui.

L'amendement le plus important dans ce bill se trouve à l'article 3 que le sénateur McDonald considère comme un amendement de rattrapage parce qu'il ne fait que rétablir au niveau où il devrait être le taux de base de pensions des anciens combattants suivant la formule adoptée en 1973. Si le Sénat veut bien m'accorder son attention, je pense qu'il vaut la peine de revoir l'historique des facteurs entourant le taux de base des pensions et de bien situer les événements qui ont finalement produit une formule raisonnable servant à établir le taux de base en 1973. Nous devons nous rappeler que même si le taux de base a été établi pour la première fois en 1920, ce n'est pas avant 1973, quelque 60 ans après la Première Guerre mondiale, qu'a été établi un taux raisonnable semblant reconnaître les services passés.

Le comité Woods s'est occupé du taux de base et en a fait une étude approfondie. Ce comité, comme un grand nombre de sénateurs le savent, étudie et révise la loi des anciens combattants dans toutes ses phases, et il a formulé quelques 148 recommandations pour améliorer la charte des anciens combattants. Je pense aussi qu'il convient de féliciter particulièrement ici le juge Mervyn Woods et son comité pour les efforts qu'il a faits pour apporter à la loi des modifications pour l'adapter aux changements des années 70. Nous avons déjà bien du retard. Plus particulièrement, honorables sénateurs, nous devrions reconnaître le mérite du groupe d'étude mixte formé de fonctionnaires des ministères et de représentants des associations d'anciens combattants, qui, après plusieurs études encore plus approfondies, a établi une formule pour répondre à ces besoins changeants et pour fixer un taux calculé sur les cinq catégories les moins rémunérées de la Fonction publique, comme l'honorable sénateur l'a fait remarquer. Cette formule ne manque certainement pas de bon sens et on ne peut dire qu'elle soit égoïste.

Mais non content de fixer le taux, ce même comité a recommandé au comité permanent des affaires des anciens combattants, qu'afin de tenir compte de l'inflation, le taux soit indexé chaque année selon les augmentations de salaires dont auraient bénéficié les fonctionnaires des cinq catégories mentionnées ou selon leur niveau de vie, une formule qui a été acceptée par le comité et en fait par le ministre, en 1973. Malheureusement, le gouvernement n'a pas jugé bon d'accepter cette partie de la formule ainsi que la recommandation, il n'a accepté d'indexer le taux qu'aux augmentations du coût de la vie. C'est pour cette raison qu'il nous faut modifier la loi pour permettre aux anciens combattants de rejoindre leurs homologues de la Fonction publique, étant donné qu'ils ont inutilement perdu du terrain, à cause de la disposition du bill relative à l'augmentation du taux de base de quelque $311.

Aux termes de ce bill, le taux de base pour un célibataire pensionné à 100 p. 100 est porté à $7,741 et à $9,338.95 pour ceux qui sont mariés, et, tout en recommandant au ministre de forcer la main à ses collègues du cabinet et du Conseil du Trésor pour accepter cette augmentation, nous ne devrions pas avoir à présenter des amendements de façon régulière pour traiter comme il se doit l'ensemble des anciens combattants dont le nombre diminue rapidement, car ces derniers se demandent pourquoi il leur faut quémander la reconnaissance que le Canada leur a promis en échange des services rendus à leur pays. Il est absolument certain, qu'il nous faudra recommencer, parce que bien sûr, les anciens combattants seront encore une fois à la traîne d'ici un an ou deux ou trois.

Il est donc très décevant de voir, même si nous admettons tardivement par cet amendement que le taux continuera à prendre du retard selon la formule établie pour les années à venir, que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'ajouter un article dans le bill pour corriger cette anomalie évidente, un simple article qui aurait réglé le problème au lieu de le laisser subsister et pour éviter que nous ayons encore à entendre les

revendications et les demandes des associations d'anciens combattants qui s'occupent du bien-être de leurs membres pour que l'on apporte un autre amendement afin de permettre un rattrapage.

Malheureusement le temps est un facteur important quand il est question d'une loi touchant les anciens combattants et, en dépit du fait que le gouvernement n'ait pas identifié et corrigé cette injustice, nous, comme c'était le cas pour nos collègues de l'autre endroit, devons faire passer rapidement ce bill par toutes les étapes et continuer cette bataille permanente une autre fois. Il nous faut adopter le bill en vitesse parce que nous devons respecter l'échéance du 1er juillet, date à laquelle le bill entrera en vigueur.

Nous devons tenir compte du facteur temps pour permettre le versement de cette augmentation qui assurera un peu plus de confort aux anciens combattants qui vivent de leurs pensions et se trouvent à la merci de ceux qui gouvernent.

Et comme nous sommes en train d'étudier ces amendements apportés au bill C-58, je considère de mon devoir, nonobstant mon privilège de critiquer, de faire remarquer que nous trouvons des avantages au bill et que nous ne nous limitons pas à dénoncer la lutte continuelle que mènent les anciens combattants pour exercer une influence sur la loi; nous reconnaissons aussi qu'il y a d'autres articles du bill qui valent la peine que nous nous y intéressions. Je veux parler de ces articles qui tiennent compte du sort des anciens combattants qui ont perdu un membre et je veux parler dans l'ensemble des amputés de guerre.

Le bill supprime les articles 28(2) et (3) de la loi sur les pensions pour les remplacer par de nouveaux articles prévoyant des hausses d'allocation aux amputés, ceux qui ont le plus souffert de la guerre. L'article 28(2) est supprimé et le nouvel article porterait à $224 l'allocation prévue pour l'usure des vêtements à laquelle les membres des forces armées ont droit à la suite d'une amputation. L'article 28(3) est supprimé et le nouvel article porte également à $224 l'allocation pour l'usure des vêtements occasionnée par la prothèse que portent ceux qui sont handicapés au même degré. Un autre paragraphe, le paragraphe 28(5), porte à $224 l'allocation annuelle accordée aux membres des forces armées qui portent une prothèse spéciale et, là encore, nous parlons des anciens combattants qui ont perdu des membres.

Il y a d'autres paragraphes qui prévoient des augmentations d'allocations, et, on voit bien que les anciens combattants sont toujours dans les bonnes grâces du ministre qui s'est non seulement rendu aux démarches que nous avions faites pour obtenir la parité dans le taux de base de la pension, mais qui a également compensé les amputés de guerre pour l'inflation galopante qui fait monter continuellement le prix des vêtements et des appareils qu'ils doivent porter.

Nous devons tous admettre également, et à mon avis, nous avons tout lieu d'en être fiers, que finalement, après 30, 40 ou 50 ans, le gouvernement a jugé bon d'adopter une loi sur l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre qui pourront eux aussi grâce à la présente loi jouir d'un peu plus de confort puisque selon les conditions et la durée de leur incarcération, ils verront cette allocation passer de $11 à $27.56. Si je mentionne ces articles du bill c'est qu'ils traduisent une préoccupation constante des organismes d'anciens combattants, lesquels se chargent pour le compte de leurs camarades de constater les besoins nouveaux que peut faire naître l'évolution des circonstances.

[Le sénateur Marshall.]

● (1530)

Le leader du gouvernement et la plupart des autres affirment que nos anciens combattants bénéficient sans doute de la législation la plus avancée du monde. Je suis d'accord là-dessus. Mais avec l'expérience acquise comme critique des affaires des anciens combattants, je dois être d'accord jusqu'à un certain point. Comme l'a bien fait voir le sénateur d'en face, il subsiste des anomalies et nous n'aurons jamais la législation la meilleure au monde tant que nous ne nous occuperons pas des personnes dont il a parlé. Nous négligeons les veuves d'anciens combattants dont le mari touchait une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100, nous les laissons sans protection pour le reste de leurs jours.

Honorables sénateurs, je vous prie de considérer l'exemple suivant. Dans le barème actuel des pensions d'invalidité, l'ancien combattant marié invalide à 48 p. 100 touche une pension de $389.13. A sa mort, sa veuve a droit à 75 p. 100 de la pension intégrale de l'ancien combattant célibataire, soit $466.95, ce qui est raisonnable. Quelqu'un a sûrement dû constater, un jour ou l'autre, qu'elle touche plus que ce qu'elle et son mari recevaient lorsqu'il était en vie.

Passons maintenant au cas de l'ancien combattant dont le taux d'invalidité est inférieur de 1 p. 100 seulement, l'invalide à 47 p. 100 qui touche une pension de $350.21, c'est-à-dire $38.92 de moins que son camarade invalide à 48 p. 100. A son décès, dans le cas où la cause de la mort n'est pas attribuable à l'invalidité qui lui a valu la pension, sa veuve perd tout droit à la pension, et si elle n'a pas d'autres revenus, elle tombe tout à fait à la merci du bien-être social de la province qu'elle habite. J'ignore les barèmes des prestations de bien-être social servies dans la plupart des provinces, mais je sais que dans la mienne la veuve qui se trouve dans ce cas touche au maximum $151 par mois. Et je puis vous dire, honorables sénateurs que la veuve qui habite dans sa propre maison doit payer $60 à $70 par mois en combustible. Comment peut-elle survivre? Comment peut-elle se procurer la nourriture que nous sommes censés lui assurer?

Hier soir, le leader du gouvernement répétait sans cesse que le Canada a de quoi être fier de sa législation à l'égard des anciens combattants. Il n'a pas entièrement raison, je le répète. Mais on peut se demander pourquoi cette injustice criante et inexplicable ne reçoit pas plus d'attention de la part de ceux qui combattent en faveur de l'égalité de la femme, ou même de la Commission des droits de l'homme. Nous parlons d'égalité de la femme, mais personne ne parle jamais de cette veuve qu'on abandonne à elle-même, que la société écarte, celle qui pendant des années a vécu avec un mari qui était forcément un invalide à 48 p. 100, tandis qu'à 100 p. 100 il faut quelqu'un pour s'en occuper 24 heures par jour.

Le rapport Herman recommandait une solution évidente, qu'ont appuyée le comité permanent des affaires des anciens combattants et également le ministre. Cependant, cette recommandation a été écartée par le cabinet ou le Conseil du Trésor, par des gens qu'on ne peut qualifier que d'inhumains ou, en termes militaires, «d'objecteurs de conscience».

Cette recommandation comportait une formule raisonnable pour les veuves d'invalides à moins de 48 p. 100: doublement du taux d'invalidité attribué au mari décédé, et application de ce nouveau taux maximum de la pension de veuve. En d'autres termes, la veuve d'un ancien combattant touchant à sa mort une pension de 30 p. 100 recevrait 60 p. 100 de la pension maximale, soit $280, ce qui n'est certainement pas déraisonnable. Tout au moins cette veuve aurait l'assurance d'obtenir le taux de femme mariée encore pendant un an. On devrait au moins lui verser ce taux de pension pendant un an pour lui permettre de s'adapter et de se faire à l'idée terrible de vivre avec presque rien le reste de ses jours.

Qu'on ne l'ait pas prévu montre bien à quel point la charte des anciens combattants manque de logique puisqu'à la mort du bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant qui touche la pension de personne mariée de $512, sa femme est autorisée à recevoir cette même somme pendant un an, donc 12 mois, et c'est seulement après ce délai, qu'elle commence à toucher le taux des personnes seules qui si je ne m'abuse, est de $280 environ. Elle est donc protégée également. Autrement dit, la femme du prestataire d'une pension d'ancien combattant est protégée pendant un an, ou même à vie, avec la moitié de l'allocation, alors que dans le cas du retraité invalide, qui reconnaissons-le est dans une situation beaucoup plus grave, on ne fait rien pour sa femme.

Le bill et toute la législation des anciens combattants renferment de nombreuses inéquités et anomalies que je pourrais vous énumérer aujourd'hui. Cependant, si je m'en souviens bien, hier soir, le leader du gouvernement a fait savoir que si nous voulions consacrer un jour à parler des affaires des anciens combattants, nous pouvions le faire. J'espère donc que l'honorable sénateur d'en face se joindra à moi pour relever ici les autres multiples inéquités qu'il connaît, j'en suis sûr.

Nous devons adopter ce bill aujourd'hui, honorables sénateurs. Il est très important et essentiel de le faire afin que les anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui ont à présent plus de 80 ans puissent bénéficier des $311 qui leur seront alloués dans les mois qui viennent. Je recommande donc dans l'intérêt des anciens combattants du pays qui ont notre appui à tous, que ce projet de loi soit adopté sans tarder.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais attendre la troisième lecture pour faire mes remarques de manière à hâter l'adoption du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur McDonald propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

L'HYMNE NATIONAL

OPPORTUNITÉ D'ADOPTER LE BILL C-9—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Peter Bosa, ayant donné avis le jeudi 25 mai 1978:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité de faire adopter au plus tôt le Bill C-9, intitulé: «Loi concernant l'hymne national du Canada», afin que le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme puisse se rendre à la demande des organismes ethnoculturels et faire traduire les mots de «Ô Canada», dans les différentes langues d'héritage.

Honorables sénateurs, l'adoption d'«Ô Canada» à titre d'hymne national officiel est une question chère à tous les Canadiens. Par sa nature même, le bill C-9 concernant l'hymne national du Canada est non litigieux et il est peu probable qu'il provoque un débat ou discussion animée, comme le bill concernant notre drapeau national en 1964. J'avais été chargé à l'époque, à titre d'adjoint spécial au leader du gouvernement à la Chambre, de tenir compte des discours faits durant le débat sur le drapeau national. Sauf erreur, environ 300 discours avaient été prononcés durant ce débat. Après avoir subi la deuxième lecture, le bill a été renvoyé à un comité spécial. Le comité a siégé le matin, l'après-midi et le soir pendant six semaines et a présenté au Parlement un rapport qui a fait l'objet d'un autre débat et a été adopté après l'imposition de la clôture. Le «Ô Canada» ne pose pas vraiment de problème, puisqu'il est pratiquement notre hymne national depuis plus de 70 ans. Partout au pays, trois générations l'ont chanté pour exprimer leurs sentiments envers leur patrie.

● (1540)

Le Canada a été fondé il y a 111 ans et pour rester fort et uni, il a besoin de symboles nationaux. Nous avons un drapeau canadien officiel qui nous est propre. Étant donné la controverse que suscite la question de l'unité canadienne, controverse qui est de plus en plus vive depuis un an et demi, l'adoption d'un hymne national est une priorité absolue.

«Ô Canada» a été chanté pour la première fois lors du congrès national que les Canadiens français ont tenu à Québec en 1880. Les paroles étaient dues à la plume de l'honorable juge Routhier et s'intitulaient «Chant national». Le lieutenant-gouverneur du Québec, le Dr Théodore Robitaille, invita alors Calixa Lavallée, sans doute l'un de nos plus célèbres et de nos plus talentueux compositeurs du XIXe siècle, à mettre ce chant national en musique. Calixa Lavallée mit peu de temps à composer une partition musicale qui devint très populaire au Québec, puis partout au Canada, et qui s'entend maintenant de l'Atlantique au Pacifique.

Les paroles anglaises d'«Ô Canada,» écrites en 1908 par l'honorable juge R. Stanley Weir, et légèrement modifiées par la suite, passent aujourd'hui pour le meilleur chant patriotique. Le juge Weir visait par ses paroles à favoriser l'unité nationale. Il estimait, lui qui s'exprimait couramment aussi bien en français qu'en anglais, que chanter le même hymne national dans des langues différentes contribuerait plus que tout à renforcer l'unité nationale.

Je puis témoigner qu'il avait raison, car en tant que président du Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme, je suis en rapports constants et étroits avec des représentants des groupes minoritaires, et mes collègues et moi pouvons donner aux honorables sénateurs l'assurance qu'ils nous demandent fréquemment de faire traduire notre hymne national dans leurs langues respectives. Certains des groupes importants, comme les Polonais, les Italiens, les Ukrainiens et les Allemands ont déjà traduit «Ô Canada» dans leur langue. Cela ne veut pas dire que tous les membres des groupes minoritaires ont envie de chanter «Ô Canada» dans leur langue d'origine. Je

ne veux pas dire non plus que c'est la raison principale pour laquelle nous devrions adopter la version officielle de «Ô Canada». Toutefois, «Ô Canada» est une synthèse de bien des idées et des sentiments complexes face à notre collectivité et à nous-mêmes et les groupes ethniques sentent la force qu'on peut en tirer.

Dans moins d'un mois, nous célébrerons la Fête du Canada et, étant donné le débat intense sur l'unité nationale qui a lieu depuis un an et demi, et après 111 ans d'histoire commune, je crois que le temps est venu d'adopter la version officielle d'«Ô Canada.»

Il me semble que de nombreux Canadiens prennent leurs symboles nationaux pour chose acquise, mais ce sont précisément eux qui éveillent en nous le sens de la fierté de notre identité.

En décembre 1976, j'ai été invité à prendre la parole lors d'une cérémonie de remise de certificats à des étudiants de Toronto qui avaient terminé fructueusement un cours d'allemand de 13e année. A cette occasion, les étudiants ont chanté «Ô Canada» en allemand. Le sentiment de fierté qui émanait d'eux pendant qu'ils chantaient m'a ému. Je ne comprends pas cette langue, mais je sentais qu'ils avaient un sentiment commun de fierté. Ils savaient à ce moment-là ce que c'était que d'être Canadiens.

Avant de passer à l'exemple suivant, j'aimerais dire que je trouve regrettable le comportement qu'ont eu certains fanatiques de baseball au stade du CNE à Toronto les 21 et 22 mai, à l'occasion de la partie des Blue Jays. Ils ont en effet hué Ruth Anna Wallace pour avoir chanté la version bilingue de «Ô Canada». Je puis garantir aux honorables sénateurs que ces fanatiques ne reflètent pas la mentalité de la majorité des Torontois.

Voici un extrait d'une des nombreuses lettres qui ont été envoyées au rédacteur en chef du *Star* de Toronto le 31 mai à propos de cet incidents; cette lettre est intitulée «Les fanatiques qui ont hué la chanteuse ne représentent pas la majorité», et son auteur dit ceci:

> Je déteste le baseball, mais j'ai dû y aller quand même le 22 mai parce que mes enfants adorent ce jeu.
>
> J'ai été scandalisé par la réaction au «Ô Canada» chanté en français, mais j'ai remarqué que le chahut provenait surtout des adolescents.
>
> Ils chahuteraient n'importe quoi. Je me souviens qu'à cet âge, je condamnais quasiment tout.
>
> Je ne crois pas que cet incident reflète fidèlement l'opinion de l'Ontarien adulte moyen. Les media ne devraient pas monter cet incident en épingle.

La lettre portait la signature de Noe Zamel, de Willowdale. Toute cette page était remplie de lettres de lecteurs désirant exprimer les mêmes sentiments, mais je vais m'en tenir à la lecture de quelques titres:

> Faites preuve de respect envers vos concitoyens
>
> Le bilinguisme fait partie de la réalité canadienne
>
> Aucune signification politique
>
> Applaudie pour avoir chanté en français
>
> C'est agréable d'entendre chanter dans les deux langues
>
> Honte à ceux qui ont chahuté!

[Le sénateur Bosa.]

Je le répète, des lettres identiques remplissaient la page.

Vendredi dernier, le 2 juin, j'ai moi-même assisté à la joute des Blue Jays à Toronto. On y a salué la fête nationale de l'Italie et à cette occasion, des groupes folkloriques vêtus en costumes nationaux ont dansé des danses traditionnelles. Il ont également chanté «Ô Canada» en italien devant 25,000 spectateurs qui, semble-t-il, le chantaient en anglais. Personne n'a hué personne. Peut-être que le petit groupe de spectateurs qui avait mal réagi antérieurement s'est rendu compte que les hymnes nationaux doivent être traités avec respect si nous voulons que les autres nous respectent. Je crois sincèrement que plus les Canadiens seront exposés à la diversité de notre population, mieux ils s'accepteront mutuellement.

En chantant l'hymne national en différentes langues, les Canadiens pourront exprimer à l'unisson leurs sentiments à l'égard d'un Canada uni.

Pour ces raisons, j'incite les membres de tous les partis des deux Chambres d'adopter, sans tarder, le bill C-9 concernant l'hymne national du Canada.

Le sénateur Choquette: Permettez-moi de poser une question, sénateur Bosa. Je pense que vous conviendrez avec moi, car c'est un fait bien connu, que la version anglaise de l'hymne national n'est pas une traduction exacte de la version française. Quand vous préconisez que les divers groupes ethniques traduisent la version officielle de «Ô Canada» en leur langue respective, voulez-vous dire qu'ils devraient traduire la version anglaise?

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je sais parfaitement bien qu'il est presque impossible de traduire littéralement une expression d'une langue à une autre, mais, à mon avis, cela importe peu. Je serais satisfait que la traduction exprime le sentiment général que renferme l'hymne national. Si certains groupes minoritaires traduisaient l'hymne national dans leur propre langue, la version traduite ne serait pas la version officielle.

● (1550)

L'hon. Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, comme j'avais été chargé de mettre en application la politique officielle du gouvernement en matière de multiculturalisme à l'autre endroit, je tiens à signaler que je partage l'opinion exprimée par le sénateur Bosa, qui est maintenant président du Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme. Je suis tout à fait d'accord au sujet de ce qu'il a dit cet après-midi.

Le Canada a presque 111 ans d'existence et il est vraiment déplorable qu'il n'ait pas encore un hymne national officiel. J'exhorte donc tous les honorables sénateurs à exercer les pressions qui s'imposent auprès de leurs leaders tant au Sénat qu'à la Chambre des communes pour que le bill C-9 puisse être mis en délibération. J'ajoute que c'est un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat qui a recommandé en 1967 que les paroles et la musique d'«Ô Canada» deviennent l'hymne national du Canada.

A mon avis, vu la situation politique actuelle et la crise qui existe maintenant au Canada en ce qui concerne la confédération, il est urgent d'adopter un hymne national officiel. Les citoyens d'un pays sont portés au patriotisme non seulement par les faits glorieux de leur passé et leurs aspirations pour l'avenir, mais aussi par leur attachement pour les symboles officiels de leur pays, y compris son hymne national officiel.

Si nous ne faisons pas rapidement quelque chose pour adopter un hymne national officiel, le mouvement séparatiste du Québec adoptera son propre hymne national.

Le sénateur Asselin: C'est déjà fait.

Le sénateur Haidasz: Si nous adoptons «Ô Canada» comme hymne national officiel du Canada, le Québec pourra difficilement l'interdire. J'exhorte donc tous les honorables sénateurs à faire leur possible pour accélérer les procédés parlementaires nécessaires pour faire d'«Ô Canada» notre hymne national.

(Sur la motion du sénateur Flynn, au nom du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 8 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'en conformité de l'article 112 du Règlement, le greffier du Sénat a déposé un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'année financière 1977-1978.

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Langlois propose:

Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Béchard et Bussières ont été substitués à ceux de MM. Francis et Poulin sur la liste des membres du comité spécial mixte de la région de la capitale nationale.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Budget d'établissement révisé de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 mars 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1978-1744, en date du 25 mai 1978, approuvant ledit budget.

Le sénateur Flynn: Un budget révisé qui vient après la fin de l'année.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat mercredi prochain, le 14 juin 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat mercredi prochain, le 14 juin 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 13 juin 1978, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, je vais vous dire ce que sera, à ma connaissance, le programme du Sénat pour la semaine prochaine en commençant d'abord par les comités.

Le comité des banques et du commerce se réunira mardi, à 2 h 30 de l'après-midi, mercredi à 9 h 30 de la matinée et à 2 h 30 de l'après-midi et jeudi, à 9 h 30 de la matinée. Mardi après-midi, il étudiera la partie du bill C-56 qui traite de l'impôt sur le revenu. Mercredi, il étudiera le bill C-57, la loi sur les banques le matin et l'après-midi. On n'a pas encore décidé de quelles questions il serait saisi jeudi matin.

Le comité des finances nationales a prévu une séance mardi à 2 h 30 de l'après-midi pour étudier le budget principal. On m'a dit qu'il serait peut-être en mesure de présenter son rapport sur le budget principal mercredi.

Le comité des transports et des communications tiendra une autre séance mercredi, à 3 h 30 de l'après-midi, pour étudier le bill C-17, concernant la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada. J'ai appris que ce bill serait vraisemblablement renvoyé au Sénat jeudi prochain.

Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira jeudi, à 11 heures du matin.

Le Sénat étudiera tous les articles à l'ordre du jour et tout ce qui lui parviendra de l'autre endroit. Il est possible que le bill C-56 nous parvienne la semaine prochaine, comme je viens de le signaler, et que le comité des transports et des communications renvoie le bill C-17 au Sénat, jeudi prochain.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

DÉMISSION TEMPORAIRE D'UN MEMBRE DU COMITÉ

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, à cause du fait que je siège au conseil d'administration de l'une des banques à charte du Canada, j'ai informé le président du comité permanent des banques et du commerce, ainsi que le leader du gouvernement, que je désire démissionner de ce comité jusqu'à ce qu'il ait terminé son étude de la loi sur les banques. Je suppose que le leader du gouvernement prendra des dispositions pour me trouver un remplaçant au comité.

Le sénateur Perrault: Oui. J'ai discuté de cette question avec le whip du gouvernement, et nous avons transmis le renseignement aux autres personnes intéressées.

LES FINANCES NATIONALES

PROPOSITION CONCERNANT LA TAXE DE VENTE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si le ministre des Finances a reçu du ministre des Finances du Québec, M. Parizeau, la contre-proposition que l'on attendait et, dans l'affirmative, quelle est-elle et quelle a été la réaction du gouvernement fédéral?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois savoir que des entretiens ont eu lieu entre les deux gouvernements au sujet de la divergence qui semble exister à propos de la politique fiscale.

Le sénateur Flynn: Semble exister?

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas d'autre renseignement à offrir pour le moment. Si une entente quelconque était conclue, le Sénat en serait avisé immédiatement.

● (1410)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES RELATIVES AUX LIMITES DE PÊCHE—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur les délicates négociations actuellement en cours entre le Canada et les États-Unis sur les droits de pêche. J'ai hésité avant de poser des questions à ce sujet, étant donné le caractère délicat de ces négociations, mais j'aimerais qu'on nous fasse rapport à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends avis de la question et des démarches seront faites en ce sens.

LES TRANSPORTS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DE TERRE-NEUVE—RÉPONSE

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir si la très importante Commission Sullivan sur les transports à Terre-Neuve ne pourrait pas nous soumettre un rapport préliminaire sur ses activités. Cette question est vitale pour cette province. Peut-être que le leader du gouvernement pourrait d'ici quelques jours nous soumettre un rapport préliminaire à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le mardi 23 mai, le sénateur Marshall a posé une question au sujet d'un rapport de la Commission des transports de Terre-Neuve. En réponse à cette question, je puis vous dire que la Commission a présenté son rapport au ministre des Transports le 29 mai dernier. Le rapport est actuellement en train d'être traduit, et il devrait être publié vers la mi-juillet.

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DU PRIX DU BŒUF—QUESTION

Le sénateur Austin: J'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat une question sur la hausse du prix du bœuf de consommation au Canada. Peut-être ce dernier sait-il que c'est à cette hausse que l'on doit l'augmentation de 3.2 p. 100 du prix des aliments enregistrée pendant la période de quatre semaines qui a pris fin le 19 mai 1978, comme l'a signalé la Commission de lutte contre l'inflation.

Un représentant de la Canadian Cattlemen's Association a attribué partiellement cette hausse du prix du bœuf au fait que les Américains ont acheté énormément de bovins canadiens, cette vague d'achats ayant été provoquée par la dévaluation du dollar canadien. Pour la même raison, les Canadiens ont acheté moins de bœuf aux États-Unis. Le prix actuel, il va de soi, résulte également de la situation qui a prévalu, caractérisée par une baisse du prix et des approvisionnements plus abondants.

Le leader du gouvernement sait peut-être aussi que le président Carter a annoncé aujourd'hui que les quotas pour le bœuf en provenance de l'étranger seraient levés pour tenter de stabiliser les prix croissants de la viande de bœuf aux États-Unis.

Je voudrais savoir si le gouvernement du Canada entend prendre des mesures pour empêcher toute exportation excessive de bœuf du Canada sur les marchés américains, parce que cela se traduit par une hausse du prix du bœuf pour les consommateurs canadiens?

Le sénateur Perrault: Le ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable W. Warren Allmand, et d'autres ministres de la Couronne se penchent actuellement sur la question de la hausse du prix de la viande de bœuf au Canada. Toutefois, je vais prendre acte de la question. Je vais m'efforcer de faire au Sénat une déclaration à ce sujet la semaine prochaine.

Le sénateur Olson: En étudiant la hausse du prix de la viande de bœuf, le gouvernement ne pourrait-il pas également tenir compte du fait que les éleveurs de bovins canadiens ont perdu quatre à six cents millions de dollars, selon les calculs, ce

que l'on peut considérer comme une subvention à la consommation depuis trois ou quatre ans. Les producteurs ont le droit de recouvrer une partie de leur argent.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DROIT DES PENSIONNÉS À DES GAINS OCCASIONNELS—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

Question nº 11—**Par l'honorable sénateur Marshall:**

Lorsque deux conjoints anciens combattants ont droit de leur propre chef à l'allocation des anciens combattants, peuvent-ils chacun avoir des gains occasionnels de $1,500 par an, et sinon pourquoi?

Réponse:

Avant 1965, lorsque les deux conjoints étaient des anciens combattants admissibles de leur propre chef, ils avaient droit à une allocation d'ancien combattant payable au taux établi pour les personnes mariées. En pareil cas, la limite annuelle pour les gains occasionnels était également fixée suivant le taux applicable aux personnes mariées. En 1965, la loi sur les allocations aux anciens combattants a été modifiée de façon à ce que, dans de telles circonstances, une allocation puisse être versée à chacun des conjoints au taux établi pour les célibataires. Toutefois, aucune modification semblable n'a été apportée aux dispositions d'exemption des gains occasionnels. Ainsi, les conjoints qui sont tous deux d'anciens combattants peuvent encore demander l'exemption des gains occasionnels au taux de personne mariée seulement, lequel est présentement fixé à $2,250 par an.

Suite à d'autres questions sur ce sujet, j'ai demandé aux cadres du ministère d'analyser la législation actuelle en vue de faire des recommandations qui pourraient la rendre plus viable et plus équitable. J'ai présenté cette suggestion au groupe d'étude pour qu'il l'examine attentivement. Bien que je ne puisse confirmer la date à laquelle les recommandations découlant de cette étude seront faites, je puis vous assurer que la suggestion sera examinée de très près.

LA LOI SUR LES PENSIONS
LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur Buckwold propose: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, soir lu pour la 3e fois.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je me réjouis de cette occasion de dire quelques mots sur le bill C-58, tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de querre. Quelques jours après le trente-quatrième anniversaire du jour J, je suis heureux de me joindre aux honorables sénateurs qui ont participé à ce débat. Je veux aussi transmettre, au nom du Sénat, l'expression de notre plus grande fierté et gratitude à tous les Canadiens, hommes et femmes, qui ont participé à la Seconde Guerre mondiale et ont joué un rôle décisif dans la victoire finale.

[Le sénateur Olson.]

Ce bill représente une autre étape de la législation des anciens combattants. Le Canada n'a pas d'égal dans la générosité qu'il manifeste à ses anciens combattants en les indemnisant des blessures qu'ils ont subies au service de leur pays.

Tout en félicitant le ministre des Affaires des anciens combattants d'avoir présenté une telle mesure si progressiste, j'aimerais lui signaler une motion que j'avais présentée à l'autre endroit le 10 février dernier et qui se lisait comme suit:

> Que la Chambre presse le ministre des Affaires des anciens combattants de songer à apporter les modifications nécessaires à la législation sur les prisonniers de guerre de sorte que l'indemnité qui y est prévue s'applique à ceux qui sont citoyens canadiens et furent prisonniers de guerre ou évadés pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale, et qui ont combattu aux côtés des Forces armées canadiennes.

La Chambre des communes avait adopté cette motion à l'unanimité. J'ai également attiré l'attention du ministre sur cette question d'autres façons.

Il est regrettable qu'on n'ait pas encore trouvé de fonds nécessaires pour indemniser ces anciens combattants. Ils se sont aussi battus pour la liberté et la préservation des institutions démocratiques. Ces gens estiment avoir aussi droit aux avantages qu'offre cette mesure législative. En fait, ils ont présenté ce que j'ai cru être un mémoire convaincant au comité sénatorial approprié il n'y a pas longtemps, et le ministre des Affaires des anciens combattants s'était lors engagé à étudier leurs instances la prochaine fois qu'il présenterait un bill modificatif.

Honorables sénateurs, ma seule raison si je participe à ce débat cet après-midi c'est uniquement pour vous signaler encore une fois et aussi au ministre des Affaires des anciens combattants que ces gens ne bénéficient pas encore des avantages offerts par cette mesure législative et pour exprimer l'espoir que le Conseil du Trésor pourra affecter les fonds nécessaires au ministère des Affaires des anciens combattants pour qu'il puisse indemniser ces anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1420)

L'HYMNE NATIONAL

OPPORTUNITÉ D'ADOPTER LE BILL C-9—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Bosa sur la nécessité de faire adopter au plus tôt le bill C-9, concernant l'hymne national du Canada.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, l'appel passionné du sénateur Bosa pour faire adopter au plus tôt le bill C-9, concernant l'hymne national du Canada, est tout à fait digne d'éloges. Il croit pouvoir fléchir le gouvernement si la demande est faite par le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, qu'il préside et qui aurait reçu un grand nombre de demandes d'organismes ethnoculturels qui voudraient faire traduire les mots d'«Ô Canada» dans leurs différentes langues, quand il deviendra l'hymne national officiel.

Le comité spécial mixte du sénat et des Communes sur l'hymne national et l'hymne royal dont plusieurs sénateurs, y compris moi-même faisaient partie, a déposé son rapport dans

les deux Chambres le 16 février 1968. Ce comité a recommandé à l'unanimité—et je souligne à l'unanimité—«d'autoriser le gouvernement à adopter immédiatement, pour l'hymne national «Ô Canada», un couplet dans chacune des deux langues officielles» en apportant de légers changements à la version anglaise composée par le juge Robert Stanley Weir, changements qui se trouvent dans le bill C-9. Aucune modification n'avait été apportée à la version française.

Il a fallu plusieurs années avant que le gouvernement semble se décider à agir, mais les bills sont restés en plan au *Feuilleton*. Au cours de la présente session, le secrétaire d'État du Canada a présenté le bill C-9, le 28 octobre 1977. Presque huit mois ont passé depuis et le bill en est encore à l'étape de la première lecture. Il est évident que le gouvernement n'a pas encore pris de décision. Il est possible que le bill reste encore en plan au *Feuilleton*.

Le sénateur Bosa se porte courageusement au secours du bill. Je doute que cette méthode donne les résultats désirés. Comme il est du côté du gouvernement, pourquoi ne demande-t-il pas au secrétaire d'État de proposer immédiatement la deuxième lecture du bill à l'autre endroit? Le bill serait, il faut l'espérer, adopté rapidement. Sinon, pourquoi ne demande-t-il pas au gouvernement de présenter le bill ici, où il pourrait en diriger la discussion?

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, le sénateur Yuzyk m'a posé des questions plutôt difficiles. Je ne suis pas vraiment prêt à y répondre tout de suite, mais d'autre part je n'aimerais pas qu'elles restent sans réponse.

Le sénateur Bourget: Vous pouvez y répondre tout de suite, si vous voulez.

Le sénateur Grosart: Certainement.

Le sénateur Bosa: Eh bien, vraiment, j'aimerais mieux le faire plus tard.

Le sénateur Grosart: Dans ce cas, faites-le plus tard. Décidez-vous.

Le sénateur Bosa: Très bien. Je vais ajourner le débat.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi le 13 juin, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 13 juin 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport sur l'administration du Régime d'assistance publique du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1976, conformément à l'article 19, chapitre C-1, S.R.C., 1970.

Copies d'un document intitulé «Programme Canada/Ontario de gestion des déchets radioactifs», ainsi que pièce à l'appui, émise par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Copies d'un échange de la correspondance entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Saskatchewan, concernant la Conférence annuelle des premiers ministres de l'Ouest, ainsi que copies des communiqués conjoints émis à l'issue de cette conférence.

Copies d'un échange de notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis relativement à l'ajout d'un amendement à l'Annexe III de l'Accord entre les deux pays concernant les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord, signé à Ottawa le 20 septembre 1977.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations entre l'Unité sanitaire du district et de la ville de Sudbury et ses infirmières hygiénistes et physiothérapeutes à temps partiel, représentées par l'Association des infirmières de l'Ontario, en date du 30 mai 1978.

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et travaux connexes pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 10 de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre P-17, S.R.C., 1970.

Copies du sixième rapport du Groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la Fonction publique, en date du mois d'avril 1978.

Copies d'un document intitulé «Le temps d'agir—Jalons du renouvellement de la fédération canadienne», émis par le premier ministre du Canada.

BANQUES ET COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Cottreau et McNamara soient substitués à ceux des honorables sénateurs Buckwold et Manning sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Petten, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Bird soit substitué à celui de l'honorable sénateur Hastings sur la liste des sénateurs membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

AUTORISATION ACCORDÉE AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LE SUJET DU BILL MODIFICATIF SUR LES PETITES ENTREPRISES

Le sénateur Hayden, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner et étudier le sujet du bill C-59, intitulé: «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur la taxe d'accise relativement à la propriété et à l'exploitation de petites entreprises», avant que le bill ne soit présenté au Sénat, ainsi que toutes les questions qui s'y rapportent.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LE RENOUVELLEMENT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE—QUESTIONS

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, nous avons tous entendu parler, bien entendu, des propositions faites par le premier ministre à l'égard du renouvellement de la fédération canadienne. J'ai quelques questions à poser au leader du gouvernement à ce sujet.

Naturellement, l'une des premières questions qui préoccupent le Sénat est celle qui a trait à la proposition du premier ministre visant à remplacer le Sénat par une Chambre de la Fédération. Pour ce qui est de doter le Canada d'une nouvelle constitution, le premier ministre a donné à entendre qu'il voulait, dans un premier temps, traiter des questions de juridiction fédérale exclusive. J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si, à son avis, la réforme du Sénat, sa transformation ou encore son abolition, n'intéressent en rien les provinces, et si, dans ce domaine, le Parlement pourrait agir unilatéralement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement estime que, légalement, le gouvernement et le Parlement peuvent procéder à la modification du Sénat sans consulter les provinces. D'autre part, dans un esprit de fédéralisme coopératif, il compte discuter des propositions sur le Sénat, et de diverses autres contenues dans le Livre blanc, avec les premiers ministres provinciaux et bien d'autres Canadiens un peu partout au Canada. Honorables sénateurs, à mon avis, aucune de ces suggestions ne deviendra loi avant d'avoir fait l'objet de sérieux examens et débats nationaux.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement au Sénat donne-t-il à entendre que les provinces seront seulement consultées, qu'elles ne participeront pas réellement à la modification du Sénat? Que la question relèverait exclusivement de la compétence du Parlement canadien, que celui-ci pourrait agir sans l'approbation des assemblées législatives provinciales?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous comptons bien recevoir les suggestions des premiers ministres provinciaux, des membres des assemblées législatives, et du Parlement, qu'ils soient ministériels ou oppositionnels. L'important est de se doter d'une constitution qui permette de répondre le mieux possible aux besoins des Canadiens d'ici la fin du siècle. A ce propos, j'espère que, en ce qui a trait au Sénat, il me sera possible de discuter avec le distingué leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Le très distingué.

Le sénateur Perrault: . . . de l'avenir de cette Chambre. La question de la constitution est très importante pour nous-mêmes et pour tous les Canadiens, non seulement en ce qui a trait à l'avenir du Sénat mais à celui de la Chambre des communes et des autres institutions qui sont au service du pays.

Le sénateur Flynn: Cela m'amène à poser une autre question. Le leader du gouvernement estime-t-il que la tâche de rédiger une nouvelle constitution relève d'abord et avant tout du gouvernement fédéral dans les domaines qu'il juge de sa compétence exclusive et des assemblées provinciales dans les domaines que celles-ci jugent de leur compétence exclusive, ou que les gouvernements et parlements fédéraux et provinciaux ne devraient pas être les seuls à participer à ce processus? Même les parlementaires en conviendront.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement est d'avis que la future constitution de notre pays, s'il doit y en avoir une, sera le résultat des efforts conjugués des gouvernements provinciaux et, je le répète, des parlementaires qui siègent ici à Ottawa. Certains domaines relèvent surtout de la compétence fédérale et d'autres, de la compétence provinciale. Je pense que le bill qui sera présenté à un certain moment, que ce soit la semaine prochaine, la semaine suivante ou dans quelques mois, peu importe la décision qui sera prise en dernier ressort, donnera une idée plus précise de l'opinion du gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: Le gouvernement.

Le sénateur Perrault: . . . sur un certain nombre de points. Je tiens toutefois à préciser que le gouvernement n'a nullement l'intention d'imposer aux Canadiens ne fût-ce qu'une seule des mesures prévues dans ce bill. Le gouvernement a bel et bien l'intention lors de la présentation du bill d'entamer un dialogue animé et constructif avec des représentants de tous les partis politiques et tous les premiers ministres provinciaux. Aucune décision ne sera prise unilatéralement. Ni le Livre blanc ni le projet de loi qui sera présenté ne seront totalement soustraits aux critiques ou aux changements constructifs qui s'avéreraient souhaitables. L'état d'esprit qui règne au Canada en 1978 nous incite à dialoguer très librement avec les gouvernements provinciaux. En fait, nous devrions engager le dialogue avec le plus grand nombre de Canadiens possible, quelle que soit leur allégeance politique.

● (2010)

Le gouvernement n'a donc aucunement l'intention d'imposer une formule fixe au peuple canadien. Le Livre blanc met de l'avant un certain nombre d'options qui s'offrent à nous. D'une façon plus particulière, le bill exposera certaines voies que le gouvernement pourrait adopter. Je tiens à dire, au nom du gouvernement, que même une fois le bill présenté, nous avons l'intention d'en encourager la libre discussion au Parlement et ailleurs. On pourra examiner à fond les diverses options ainsi offertes.

Je suis bien persuadé que les sénateurs auront prochainement l'occasion de participer aux travaux d'un comité parlementaire mixte. En fait, si les sénateurs le veulent, un comité du Sénat distinct du comité parlementaire mixte pourrait être chargé de se pencher sur l'avenir de la constitution ou du Sénat.

Le gouvernement n'expédiera pas ce processus; il prendra le temps de consulter les autres partis et les Canadiens œuvrant à d'autres paliers gouvernementaux et dans d'autres secteurs de la société.

Le sénateur Walker: Est-ce que mon ami le leader du gouvernement veut dire qu'il pourrait y avoir un vote libre là-dessus?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est là une possibilité à ne pas écarter.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, je ne veux pas par là remettre en question le bien-fondé des changements proposés, quels qu'ils soient, mais aurions-nous tort de croire, d'après ce que nous venons d'entendre, que l'on veuille, par une loi, élaborer une toute nouvelle constitution plutôt que par une loi ou une formule d'amendement, modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui nous sert actuellement de constitution? Comme vous le savez sans doute, dans le passé on a plutôt procédé par voie de modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Devons-nous en conclure que cette méthode est abandonnée au profit d'un projet de rédaction d'une toute nouvelle constitution n'ayant rien à voir avec l'AANB comme tel?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il faudrait peut-être attendre que le projet de loi soit présenté à l'autre endroit. Je ne suis pas encore en mesure de préciser quand on le fera, mais, chose certaine, le gouvernement accueillera avec plaisir tout amendement qui pourrait être proposé au bill.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire. En ce qui concerne le point qu'a soulevé le leader de l'opposition relativement à l'avenir du Sénat, nous savons tous qu'aux termes de l'AANB, pour modifier fondamentalement le Sénat, il faut l'assentiment des parlements fédéral et provinciaux.

Le sénateur Forsey: Non, non.

Le sénateur Manning: On peut apporter certaines modifications, mais on ne saurait l'abolir ou le remplacer par quelque autre institution.

Le sénateur Forsey: Oui, on peut le faire.

Le sénateur Manning: A-t-on vraiment l'intention de jeter par-dessus bord toutes les dispositions de l'AANB, par exemple celles concernant le Sénat, comme si nous repartions à zéro sans aucune constitution?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral a certainement le pouvoir d'apporter des changements au Sénat. Encore une fois, je tiens à vous assurer qu'il ne sera fait de changement qu'après consultation raisonnable des autres partis politiques et certainement d'un grand nombre de Canadiens de toutes les régions.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. N'est-il pas vrai que l'article 91, rubrique 1, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, autorise le Parlement—je ne dis pas que ce serait politiquement sage ni même indiqué d'en venir là—à faire ce qu'il veut du Sénat? Il peut le rétablir comme il l'entend; il peut même le supprimer, quoique à mon avis il ne conviendrait pas de le faire sans consultation adéquate, mais je pense que du strict point de vue législatif, la chose est possible, et j'aimerais savoir ce que le leader du gouvernement en pense.

Je pense qu'on devrait aussi préciser que toute mesure de ce genre serait prise par le Parlement et non par la seule Chambre des communes. Le Sénat devrait donner son consentement. J'irais jusqu'à dire que le Sénat ne peut être aboli ni sa constitution modifiée qu'avec son consentement, et j'aimerais savoir si le leader du gouvernement est d'accord sur ce point.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les observations du sénateur Forsey sont tout à fait exactes.

Le sénateur Flynn: Eh bien, ne tenez pas cela pour acquis, pour l'amour de Dieu.

Le sénateur Perrault: Il est exact, pour répéter les paroles de l'honorable sénateur Forsey, que tous les changements apportés au Sénat doivent être approuvés par ce dernier. A ce propos, il conviendrait peut-être de répéter que les honorables sénateurs qui connaissent le mieux le Sénat, son fonctionnement et les importantes réalisations qu'il a faites au cours des années, et en particulier au cours de la présente session, voudront, j'en suis persuadé, participer au débat qui aura lieu au cours des prochaines semaines relativement à l'avenir du Sénat afin d'en faire un endroit encore plus efficace.

[Le sénateur Manning.]

[*Français*]

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège. La semaine dernière, j'ai ennuyé un peu le Sénat en rapportant une attaque qui avait été faite par M. Douglas Fullerton, dans un journal de la capitale. Or, depuis, M. Fullerton a fait une rétractation, qui a été publiée hier dans le *Citizen* d'Ottawa. Cette rétractation me donne entière satisfaction et rectifie les faits. D'ailleurs, je vous en cite simplement la fin, parce que le texte est un peu long. M. Fullerton me tenait responsable d'avoir fait un compromis avec M. Campeau, compromis qui allait à l'encontre des règlements régissant la construction dans la région de la colline parlementaire.

Voici la partie de la rétractation qui peut particulièrement intéresser le Sénat, et qui me satisfait entièrement. Je cite:

[*Traduction*]

> Le «compromis» n'était qu'une question d'intérêt secondaire, même si c'est à cause de ce compromis que la hauteur prévue pour le nouvel immeuble a été réduite de 40 étages (ce qui représentait deux fois la hauteur de la première phase) à 32. Il est impossible de déterminer au juste qui était responsable du compromis; si le sénateur Marchand affirme ne rien avoir eu à voir à cela, j'accepte son affirmation.

Je suis donc tout à fait satisfait de la rectification apportée par M. Fullerton. Même si la déclaration contient bien d'autres choses, je ne la lirai pas au complet, mais je tenais à ce que le passage que j'ai lu apparaisse au hansard.

L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Desruisseaux, ayant donné préavis le jeudi 25 mai 1978:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la question de la dévaluation du dollar canadien.

● (2020)

[*Français*]

—Honorables sénateurs, il est fort probable que le sujet dont je vais traiter, la question de la dévaluation du dollar canadien, ne sera pas aussi intéressant, et ne promet pas d'être aussi animé que le serait un débat sur le Sénat même.

Comme vous le savez bien, ici, notre politique monétaire internationale, qui nous a généralement bien servis dans le passé, a toujours suivi très étroitement celle adoptée par les États-Unis, qui, traditionnellement, dominent et influencent la politique monétaire mondiale.

Les nations industrialisées ont souffert et souffrent encore présentement de l'abandon, il y a quelques années déjà, des grandes règles du jeu de notre monnaie internationale qui avaient résulté des arrangements monétaires de Bretton Woods.

On réalise aujourd'hui jusqu'à quel point s'impose un nouveau système qui prend en considération la taille respective des différentes nations dans l'économie mondiale.

Le Canada, pour sa part, put très bien s'accommoder en poursuivant sa politique de dépendance pratique de la politique monétaire américaine.

Le dollar canadien, après les élections du Québec de la mi-novembre 1976, en a surpris plusieurs en chutant en valeur en-dessous de la barrière psychologique de 95 cents américains pour un dollar canadien, à laquelle nous avions été habitués, et que nous avions en quelque sorte adoptée.

Certes, les incertitudes politiques, quant à l'avenir du Canada, ont joué un rôle dans cette évolution et la dégradation de la situation économique chez nous y a exercé une influence marquée.

Nous venions d'assister, juste avant les élections québécoises, à un desserrement de la politique monétaire universelle.

Je crois que ce desserrement s'accompagnera maintenant de mesures budgétaires expansionnistes au Canada et dans plusieurs des pays industrialisés, visant ainsi à stimuler fortement des investissements qui, chez nous, ravivront davantage l'économie et réduiront le chômage.

Plusieurs des économistes des autres pays industrialisés du monde croient que l'expiration de notre programme canadien de contrôle des prix et des salaires ne contribuera en rien à notre stabilité monétaire.

Face à certaines perspectives économiques défavorables, quelques banquiers influents suggèrent maintenant un taux d'échange fixe de 90 cents américains pour notre dollar. Ceci est, toutefois, contesté à cause de ses effets.

Certes, il ne serait pas désirable ou avantageux d'assister à une autre détérioration et une déchéance sensible de notre économie quand ceci provoquerait l'abandon définitif du régime de fluctuation de la monnaie canadienne, que nous avions pourtant employée avec un succès notable depuis 1970, pour le voir remplacer par un taux de change fixe par rapport au dollar des États-Unis, qui nous servirait, je crois, moins bien.

On prétend, dans certains milieux économiques, qu'une constitution idéale du système monétaire international doit nécessairement prendre en considération la taille respective des différentes nations dans l'économie mondiale. On soumet aussi qu'un système uniforme de taux de change, où tous les taux seraient de même nature—tous flexibles ou tous fixes—ne pourrait fonctionner correctement que dans un monde constitué d'états ayant tous la même taille—taux flexibles—ou dans un monde dominé par une seule nation—taux fixes.

A ce compte, dans notre monde composé comme le nôtre d'une surpuissance, de quelques grands états et d'un grand nombre de petites nations, le système doit comporter à la fois des taux de change fixes et des taux de change flexibles.

On opine, dans les milieux financiers, que la formation d'unions monétaires est la solution au problème de la régie de la monnaie au niveau international. Elles auraient ainsi deux caractéristiques: des parités fixes entre pays membres de l'union et des parités flexibles entre l'union et l'extérieur, permettant une politique monétaire uniforme à l'intérieur de l'union.

L'idéal pour le plus grand nombre semble la construction, le plus tôt possible, d'une union monétaire qui coïnciderait avec la création d'une institution réglementant la coopération des politiques économiques nationales. Dans cette optique, on aboutirait ainsi au paradoxe suivant: une union monétaire atlantique englobant les pays d'Europe occidentale et le Canada—éventuellement aussi le Japon—qui aurait droit d'intervention dans les décisions affectant la politique monétaire.

La publication économique internationale *Chase Manhattan* nous livrait, dans son dernier numéro, un élogieux article sur la récente décision du gouvernement canadien de faire les démarches nécessaires pour supporter, jusqu'à un certain niveau, le dollar canadien. La sagesse de cette décision est pourtant mise en doute par plusieurs de nos économistes.

Le bureau des économistes de cette publication en venait à l'importante conclusion que le Canada et le Québec restent des endroits sûrs pour le placement d'investissements américains, que la poussée séparatiste avait maintenant dépassé son faîte et que le Canadien anglais avait maintenant une bien meilleure appréciation des problèmes qu'il n'en avait il y a quelque deux ans.

Je vous en cite ici un passage:

● (2030)

[*Traduction*]

> Exaspérés parce qu'on leur reprochait d'adopter une politique attentiste et persuadés que le dollar canadien a été sous-évalué, les dirigeants monétaires du Canada ont entrepris de raffermir le dollar. A la suite de la majoration inattendue du taux d'escompte effectuée par la Banque du Canada, taux qui est passé à 8.5 p. 100 il y a quelques semaines, le gouvernement annonçait un train de mesures de financement destinées à accroître les réserves utilisables de change étranger.

[*Français*]

J'ajoute, bien sûr, ceci pour mieux protéger notre dollar canadien.

Il n'existe aucun arrangement sur le niveau où le dollar canadien serait sérieusement sous-évalué. Il existe bien une sorte de consensus qu'une valeur d'environ 90 cents américains pour notre dollar canadien aiderait très substantiellement notre économie nationale en facilitant ainsi appréciablement l'exportation canadienne et, en plus, en poussant plus haut le coût des importations, les rendrait ainsi moins compétitives sur notre marché domestique.

Ces points favorables dans le climat d'un bon élan de l'économie américain nous laisse déjà entrevoir un important relancement de notre exportation.

Limités comme nous le sommes par notre population minime distribuée sur un immense territoire, nous oublions trop souvent que, à la réalité, nous sommes une nation de trafiquants et qu'il nous est impossible de maintenir notre haut niveau de vie sans un commerce massif et intensif d'exportation de nos produits canadiens ouvrés ou non ouvrés.

De nécessité nous comptons donc, pour assurer notre survivance économique, sur notre retour vers un commerce d'exportation intensif qui nous permettrait, dorénavant, de réduire progressivement le déficit de notre balance internationale de paiement.

● (2040)

[*Traduction*]

La chute grave subie dernièrement par le dollar canadien ne peut qu'être ralentie artificiellement par un effort soutenu et sincère de la part du gouvernement en vue de raffermir la position du dollar. Mais une telle mesure n'est qu'un palliatif. La modification du taux d'intérêt par la banque centrale ne peut que ralentir dans une certaine mesure la détérioration et l'érosion de la valeur du dollar canadien.

A l'heure actuelle, le prix élevé du flottement artificiel—qu'on appelle flottement impur—que doit payer le Trésor canadien en empruntant des milliards de dollars à des taux d'intérêts élevés pour soutenir le dollar canadien contribuera malheureusement à accroître le déficit fédéral. Ainsi, c'est à notre corps défendant, que nous attisons les flammes de l'inflation en essayant de ramener le dollar à la parité internationale et en essayant de l'y maintenir à tout prix.

Notre balance défavorable en matière de commerce international, élément en grande partie responsable de la situation actuelle de notre dollar, n'a cessé de se détériorer depuis quelques années à cause en partie de nos politiques économiques et de nos importations. C'est ainsi qu'au nom du libre-échange, nous avons permis les importations en masse, nous avons accepté le dumping de produits que nous fabriquons sur place et qui étaient générateurs d'emplois, en échange de l'exportation de produits exigeant moins de main-d'œuvre, ce qui a gravement compliqué nos problèmes de chômage et d'assistance sociale. C'est ainsi que nous avons contribué à susciter pour nos concitoyens et notre gouvernement de graves problèmes d'inégalité dans certaines régions, à susciter des dépenses au titre de l'aide sociale et du chômage qui s'élèvent à des milliards. Nous avons ainsi créé beaucoup d'insécurité et d'instabilité économiques.

Nous savons maintenant qu'une bonne partie de ces coûts et de ces difficultés proviennent directement d'accords désastreux et erronés conclus dans le cadre du GATT au nom du Canada, de politiques qui, je le répète, ont sacrifié nos industries utilisant beaucoup de main-d'œuvre en faveur d'autres qui utilisent moins de travailleurs et qui peuvent difficilement subsister sans l'aide permanente et directe du gouvernement, laquelle aide n'a hélas pas réussi, comme elle le devait, à assurer leur position concurrentielle.

Évidemment, pareille attitude a amené une intervention très vive d'au moins un de nos gouvernements provinciaux lors des négociations du GATT à Genève. Ce gouvernement a rappelé à nos négociateurs comment certaines régions du Canada avaient souffert de graves problèmes de chômage, d'inégalité et d'insécurité sociale, sans que l'économie canadienne profite de ces concessions.

Nous devons nous montrer plus réalistes et plus pratiques. Nous devrions cesser de lancer ces accusations absurdes à propos de tout et de rien, nous montrer plus circonspects et plus vigilants. Nous devons adopter une politique que nous savons mieux servir les intérêts des Canadiens. Il nous faudra du temps pour redresser entièrement notre économie et reprendre notre place parmi les pays industrialisés. Il nous faudra du temps pour que le dollar canadien se stabilise à nouveau et puisse reprendre la place qui lui permettra de mieux servir notre commerce international et de maintenir la prospérité de notre économie.

A mon avis, ce qui ne va pas, et si notre monnaie n'est pas plus prisée sur les marchés internationaux, c'est que nos politiques économiques ne sont guère brillantes et que nos organisateurs et conseillers économiques ont bien mal su géré nos affaires. Il faut aussi reconnaître, sur le plan général, que notre jeune État fédéré a grand besoin de politiques fortes, énergiques et constructives et assez durables pour nous permettre de passer le cap des quelques prochaines décennies. Nous devons être prêts à appuyer sans réserve ces politiques pour servir les intérêts supérieurs du Canada. Des politiques comme celles que l'AEIE projette donnent une bien piètre impression du Canada sur la scène internationale. Quant à leur valeur intrinsèque pour notre pays, on est en droit de se poser des questions.

Des politiques qui contribuent à aider des entreprises étrangères et leur permette ainsi d'être plus concurrentielles, sans offrir en contrepartie les mêmes avantages aux entreprises canadiennes, desservent le Canada plus qu'elles ne le servent. C'est pourtant ce que nous voyons se produire dans l'industrie des pâtes et papiers. Notre pays n'a pas de place pour des théories farfelues, mal conçues, improvisées, et qui ne se sont pas révélées efficaces; il ne peut s'en remettre à elles pour gouverner, guider et aider notre destinée économique.

Les Canadiens ont vraiment besoin de voir revaloriser les vastes ressources qui ont fait notre richesse, et que l'on trouve dans tout le Canada, les trésors de nos grandes cultures, la vitalité extraordinaire et l'esprit d'initiative de nos Canadiens. Voilà ce qui donne sa véritable valeur à notre monnaie. C'est une valeur garantie qui dépasse de beaucoup sa valeur cotée en bourse ou sa valeur nominale, si on compare la valeur du dollar canadien à celle d'autres devises.

La fluctuation du dollar canadien, dont la valeur est actuellement inférieure à celle du dollar américain, a cependant servi nos intérêts nationaux, notre commerce international et nos industries canadiennes et, par conséquent, l'ensemble de l'économie nationale.

● (2050)

Aucune autre nation du monde ne peut, à l'heure actuelle, garantir à ce point sa monnaie, grâce à sa stabilité en tant que fédération, son avenir qui laisse entrevoir des réalisations grandioses, la protection de son caractère national, et son équilibre social et économique.

Une grande partie de notre endettement est due aux investissements que nous avons consacrés à des projets lucratifs. Nous avons eu de la chance avec nos sociétés de la Couronne qui se sont accrues et sont devenues rentables. Nous avons accumulé une série de programmes d'envergure et ambitieux.

Les Canadiens ne sont pas encore devenus indifférents et paresseux; jusqu'à présent ils ont gardé leur courage et leur vigueur, ce qui leur permet de relever rapidement les défis nationaux et c'est ainsi qu'ils ont accompli de grandes réalisations pour le Canada.

Il est inutile, à mon avis, de rechercher à l'extérieur du Canada, les causes de la dévaluation du dollar canadien: il nous faut admettre que c'est nous qui l'avons provoquée. Les marchés mondiaux n'ont réagi qu'aux circonstances. C'est à nous qu'il incombe de remédier à notre situation, de redresser les torts et de corriger les préjudices que nous avons causés à notre économie. D'ailleurs, pour les membres de la Confédération, une éventuelle séparation du Québec ou d'autres régions du Canada est insensée. En effet, sur le plan des objectifs qu'elle s'assigne, la théorie séparatiste est régressive et n'est préconisée que par une minorité. Pour ma part, j'estime que le Canada est moins susceptible de se séparer que la Belgique ou la Suisse qui, chacune, comprend trois nations.

A mon avis, il serait plus facile de résoudre les problèmes intérieurs complexes que nous rencontrons en restant membres de la Confédération, ou par l'intermédiaire du gouvernement central formé par les deux nations fondatrices, qu'en se séparant. Nous avons tout à perdre et rien à gagner de la sécession d'une ou de plusieurs provinces, du reste du Canada.

Qui peut vraiment croire que l'avenir qui s'offre aux immigrants désireux de devenir Canadiens ou aux Canadiens, est une seule culture officielle à la place de la mosaïque de cultures de notre pays? Il est certain que les Canadiens veulent être tolérants et larges d'esprit. Il faudrait, à mon avis, et en s'appuyant sur des faits, affirmer énergiquement la valeur réelle du dollar canadien, la capacité de notre pays à maîtriser ses problèmes actuels et à honorer ses obligations mondiales. De telles déclarations devraient être répétées sans cesse. Pour le moment, le mouvement séparatiste qui est censé avoir été l'une des principales causes de la dévaluation de notre monnaie, décline rapidement. D'ailleurs, il n'a jamais, à mon avis, mis véritablement en danger l'unité du Canada.

Honorables sénateurs, pour l'instant tous les éléments sont là pour garantir une relance générale de l'économie canadienne et notre prospérité pour les prochaines décennies.

La dévaluation du dollar qui a porté de nombreux Canadiens à condamner les politiques économiques actuelles du Canada, a en fait permis aux exportateurs canadiens d'amorcer un renversement de notre situation économique, un renversement qui nous permettra de solidifier notre économie. Grâce à la dévaluation, certaines entreprises canadiennes qui n'étaient guère concurrentielles voient maintenant leur avenir d'un autre œil et renouvellent leurs efforts pour vendre et exporter vers les autres pays industrialisés du monde.

Je crois que nous avons maintenant l'occasion de réduire le déficit de notre balance des paiements qui a augmenté de plusieurs milliards ces dernières années et que nous pourrons résoudre ce problème qu'on jugeait sans espoir, à tort sans doute, mais cela se comprend, et qu'un jour nous pourrons combler notre gros déficit d'exportation. Ce jour-là, l'économie canadienne se rétablira et les graves problèmes posés par le chômage et la dévaluation de notre monnaie disparaîtront graduellement.

A mon avis, la Banque du Canada que nous avons chargée de réglementer le crédit et la monnaie au mieux de nos intérêts économiques est la meilleure institution de ce genre au monde. C'est en partie parce que nous lui avons accordé les pouvoirs spéciaux dont elle a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités. On ne pourra certainement pas le nier.

A son taux actuel sur les marchés internationaux, le dollar canadien a en fait plus de valeur et est mieux garanti que la plupart des autres monnaies mondiales. Quelle est donc la signification réelle de sa valeur actuelle? Permettez-moi de vous citer un passage d'un récent article de M. Earle McLaughlin, président directeur-général de la Banque Royale du Canada. C'est un des économistes les plus réputés et les plus compétents au monde. Cet article a été publié dans le dernier numéro de *Chimo*:

● (2100)

> La valeur de la monnaie reflète la force et la position concurrentielle d'une économie. Elle sert d'indicateur, mais elle n'est pas une cause. Lorsque notre monnaie est faible sur les marchés mondiaux, ce qui n'est pas agréable, nous devons renforcer l'économie nationale, non pas essayer de relever artificiellement le cours du change. Cela reviendrait à refaire l'échelle d'un thermomètre pour faire baisser la température. Notre ami le dollar subit actuellement un traitement dont il a grand besoin. Il s'en sortira si on peut éloigner de lui les apprentis-sorciers. Ne parlons donc pas de dévaluation, de surévaluation ou de sous-évaluation du dollar canadien. S'il a perdu de sa valeur, c'est à cause de certaines forces du marché tout à fait compréhensibles et naturelles. Je ne saurais dire que je suis heureux de cet affaiblissement; mais tel est le verdict du marché et nous n'avons d'autre choix que de l'accepter.

M. Jean-Paul Langlois, professeur de l'Université du Québec à Montréal, a publié un bon article dans l'édition du 25 mai 1978 du *Devoir*. J'en recommande la lecture aux sénateurs. Voici un extrait de cet article:

> En fait, toute devise est le reflet de deux forces qui déterminent son oscillation sur les tableaux électroniques des marchés des changes: ce sont d'une part les pulsions de l'économie interne (i.e. sa productivité, son taux d'inflation, la stabilité politique etc.) et d'autre part, les facteurs externes (i.e. les mouvements de capitaux, la dévaluation des autres devises, le cycle économique des marchés étrangers etc . . .). Or, si toute devise sera sensible aux pressions venant de l'étranger, elle le sera d'autant plus si l'économie qu'elle représente est ouverte sur l'extérieur.

Cela nous montre notre propre vulnérabilité à cause des faiblesses de notre économie nationale et nous avertit que nous pouvons et devons les surmonter en tout temps. Laisser notre économie nationale s'affaiblir, c'est laisser le dollar canadien se déprécier. Malheureusement, nous avons laissé la chose se produire dans le passé. Nous devons maintenant adopter les correctifs nécessaires si nous voulons que notre dollar canadien se stabilise de lui-même et reprenne son rang, de façon à relancer l'économie du pays. Un comportement prudent et intelligent dans la gestion de l'économie canadienne peut nous apporter les résultats que nous recherchons.

(Sur la motion du sénateur Austin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 14 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES POUR 1978-1979

Le sénateur Everett, président du comité des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mercredi 14 juin 1978

Le comité permanent des finances nationales, à qui a été déféré le Budget principal des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, a étudié ledit budget, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 23 février 1978, et rapporte ce qui suit:

1. Comme l'indiquent les *Procès-verbaux* du Sénat du 23 février 1978, ce dernier a autorisé le comité «à examiner les dépenses projetées dans le Budget des dépenses, déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, et à en faire rapport, avant que les bills portant sur le budget ne parviennent au Sénat».

2. Conformément à ce qui précède, le comité a effectué un examen général du Budget principal et a entendu les témoignages de l'honorable Robert Andras, président du Conseil du Trésor, et des hauts fonctionnaires suivants du Conseil du Trésor: M. R. L. Richardson, sous-secrétaire, Direction des programmes; M. L. J. O'Toole, secrétaire adjoint, Direction des programmes; M. E. A. Radburn, directeur, Division de l'évaluation, Direction des programmes.

Ont également comparu devant le comité, pour rendre témoignage au sujet de leur ministère respectif, M. W. M. McLeish, administrateur, et M. L. G. Potvin, directeur général, Politiques, planification et programmation (Air), de l'Administration canadienne des transports aériens du ministère des Transports, et M. J. M. DesRoches, sous-ministre; M. A. R. Bailey, sous-ministre adjoint, Gestion intégrée, et M. R. W. Jones, contrôleur de l'Administration des approvisionnements du ministère des Approvisionnements et Services.

3. Le comité poursuit son examen détaillé du ministère de l'Expansion économique régionale et prévoit terminer bientôt son rapport sur le Programme du logement du ministère des Travaux publics.

4. Le Budget principal des dépenses de 1978-1979 se chiffre à $48,732 millions. De ce montant, $46,476 millions sont destinés à des postes budgétaires et $2,256 millions à des postes non budgétaires (prêts, placements et avances). Ces prévisions se répartissent également en catégories statutaires qui représentent $27,979 millions soit 57.4 p. 100 du budget total, et en catégories non statutaires qui s'élèvent à $27,953 millions, soit les 42.6 p. 100 qui restent. En ce qui concerne les postes budgétaires, $19,875 millions du montant total représentent des fonds destinés à de nouvelles dépenses que le Parlement a été prié d'autoriser. Le tableau suivant résume cette répartition de l'ensemble du Budget principal des dépenses pour l'année 1978-1979.

RÉPARTITION DU BUDGÉTAIRE ET DU NON-BUDGÉTAIRE PAR GENRE D'AUTORISATION, BUDGET PRINCIPAL 1978-1979 (EN MILLIONS DE $)

Genre d'autorisation	Budgétaire	Non-budgétaire	Total
Statutaire	26,601 57.2%	1,378 61.1%	27,979 57.4%
Non statutaire	19,875 42.8%	878 38.9%	20,753 42.6%
Total	46,476 100%	2,256 100%	48,732 100%

5. Le président du Conseil du Trésor a informé votre Comité que le plafond prévu pour le total des dépenses, pour 1978-1979, était de 48,800 millions, ce qui représente une augmentation de 9.8 p. 100 par rapport au montant total proposé des dépenses pour 1977-1978, lequel était de 44,450 millions de dollars.

6. Le comité exprime son inquiétude au sujet de l'érosion du contrôle exercé par le Parlement, imputable au mode de financement des programmes, qui consiste à renoncer à des recettes fiscales. Ce mode de financement équivaut à «une dépense fiscale» plutôt qu'à une dépense budgétaire directe.

Le comité admet que le régime fiscal, outre son rôle primaire de source de revenus, est depuis longtemps utilisé comme instrument de la politique gouvernementale. L'obligation du gouvernement d'annoncer publiquement l'objectif de ses dépenses, ce qui restreint l'accroissement des dépenses à un taux inférieur à celui du PNB, place l'utilisation du système fiscal autrement que comme source de revenu dans un tout nouveau contexte. Cette obligation incite fortement le gouvernement à utiliser les ressources fiscales pour financer de nouveaux programmes et maintenir ceux qui existent déjà. De cette façon, les dépenses du gouvernement peuvent être maintenues dans le cadre des objectifs fixés. Cependant, l'activité du gouvernement ne subit pas autant de contraintes.

Le comité estime qu'on devrait mesurer l'impact effectif et éventuel de ces procédés sur le contrôle exercé par le Parlement afin de déterminer quelles modifications, s'il y a lieu, sont nécessaires.

7. Le comité a appris que la majorité des subventions de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) ne répondaient pas aux critères énoncés dans la circulaire 1977-50 du Conseil du Trésor, intitulée «Subventions et contributions». Dans cette circulaire, on définit une subvention comme étant un paiement de transfert inconditionnel que le gouvernement verse sans contrepartie de biens et services de la part du bénéficiaire. Dans le cas de l'ACDI, les fonds sont en réalité répartis dans le cadre d'un programme de fourniture de biens et services spécialisés. En guise d'exemple, un montant décrit comme une subvention de l'ACDI peut en réalité avoir été versé à un gouvernement étranger à la condition qu'il achète du blé du syndicat des céréales de la Saskatchewan.

Le comité suggère que, dans le cas d'un paiement de transfert (subventions ou octrois) à un pays étranger à la condition que les fonds soient dépensés en tout ou en partie au Canada, la description du programme fasse état de ce fait.

8. Le comité s'oppose toujours à la pratique consistant à utiliser, à des fins d'exploitation, des crédits initialement destinés à un investissement en capital, et à affirmer que les objectifs d'immobilisation ont toutefois été atteints, puisque l'investissement n'a été que reporté.

9. Le comité est heureux de noter le progrès réalisé dans la réduction progressive de l'affectation nette de crédits. Il espère qu'on le tiendra au courant des résultats de l'étude des cinq derniers cas d'affectation nette de crédits.

Respectueusement soumis.

Le président,
Douglas D. Everett.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Everett propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

LA MANUTENTION DU GRAIN DANS L'OUEST—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le ministre des Transports a annoncé la semaine dernière qu'il allait constituer un nouveau comité pour étudier la manutention du grain dans l'Ouest. Pourrais-je demander au leader du gouvernement au Sénat à quel moment nous pouvons espérer connaître le mandat de ce comité?

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, je prends note de cette question. Je n'ai sous la main aucun renseignement concernant une date éventuelle.

[Le sénateur Everett.]

Le sénateur Roblin: En guise de question supplémentaire, j'aimerais savoir si l'on nous communiquera ce mandat avant que nous n'ayons terminé l'étude du bill C-17, concernant le financement des chemins de fer nationaux du Canada.

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis dire, c'est que je vais me renseigner immédiatement pour savoir si nous ne pourrions pas obtenir aujourd'hui ou demain le renseignement demandé.

L'AGRICULTURE

LA HAUSSE DU PRIX DU BŒUF—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le 8 juin dernier, j'ai posé une question au leader du gouvernement à propos de la hausse du prix du bœuf au Canada. J'aimerais revenir sur cette question en rappelant que ce matin, Statistique Canada a annoncé qu'en mai, le prix des produits alimentaires a grimpé de 3.3 p. 100, en raison surtout de la hausse du prix du bœuf, qui a augmenté de 10.5 p. 100 en mai et de 52.5 p. 100 depuis un an.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement est disposé à fixer les quotas d'exportation de bœuf canadien aux États-Unis à des niveaux pas plus élevés qu'ils ne l'ont été par le passé, de façon que la valeur du dollar canadien n'attire pas trop les acheteurs américains de bœuf canadien?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai ici des renseignements concernant les exportations de bovins qui représentent une réponse partielle à la question qu'a posée le sénateur Austin le 8 juin.

Les exportations de bovins sont régies par la loi sur les licences d'exportation et d'importation; de plus, les exportations de bœuf aux États-Unis et les importations de bœuf de toute provenance ne sont permises que si l'exportateur ou l'importateur possède une licence.

Le contingent du Canada en vertu de la loi américaine sur l'importation des viandes (1964) a été fixé, jusqu'au 3 juin 1978, à 76.2 millions de livres de viande. Si l'on tient compte que 42.3 p. 100 de l'année s'est écoulée, le Canada a exporté 44.2 p. 100 de son contingent, c'est-à-dire 33.7 millions de livres. A ce jour, les exportations de 1978 sont inférieures de 13 millions de livres à celles de 1977 à la même date.

Les exportations de bovins d'abattage sur pied, surtout des vaches, destinées à la production de viande de bœuf de qualité ont augmenté. Face à l'augmentation des exportations de vache d'abattage, le nombre de vaches abattues au Canada a diminué de 0.9 p. 100 cette année.

L'augmentation de 11.8 millions de livres des exportations canadiennes de bœuf habillé vers le marché américain ne devrait pas trop influer sur les prix canadiens, étant donné que les exportations de bovins sont moins importantes cette année qu'en 1977. L'augmentation des exportations canadiennes de bœuf sur le marchés américains pourrait avoir un effet salutaire sur l'économie en ce sens que les vaches qui sont exportées aux États-Unis pourraient être abattues au Canada, ce qui créerait des emplois et permettrait aux exportateurs de profiter de la plus-value que représenterait l'exportation de viande de bœuf plutôt que l'exportation de bovins sur pied.

Le nombre total de bovins abattus en Amérique du Nord en 1978 est inférieur d'environ 2 p. 100 au total de 1977; par contre, ces dernières semaines, la demande a été considérablement plus forte qu'en 1977. Cet accroissement de la demande est dû au fait qu'un nombre plus élevé de consommateurs, disposant d'un revenu accru, achètent leur viande en plus grande quantité et la congèlent.

Le sénateur Flynn: Lorsque vous parlez de revenu disponible accru, vous faites allusion aux consommateurs américains?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous dire que cela s'applique également aux consommateurs canadiens.

Le sénateur Flynn: Cela n'aurait aucun effet sur les exportations.

[*Français*]

LES FINANCES NATIONALES

TAXE DE VENTE PROVINCIALE—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Pourrait-il dire au Sénat si le ministre des Finances, l'honorable Jean Chrétien, a décidé d'accepter l'une ou l'autre des propositions du gouvernement du Québec en ce qui concerne la taxe de vente?

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: A-t-il pris une décision?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ferai une déclaration au Sénat sur le sujet dès que j'en obtiendrai une du ministre des Finances.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous sûr qu'il n'a pas fait de déclaration à la Chambre aujourd'hui, car la semaine dernière, quand j'ai demandé si le ministre des Finances avait reçu une proposition de M. Parizeau, ce à quoi le leader du gouvernement au Sénat a répondu «Pas à ma connaissance», au même moment, à l'autre endroit, M. Chrétien confirmait avoir reçu une lettre de M. Parizeau.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est possible que le ministre des Finances ait fait une déclaration à l'autre endroit cet après-midi. Je me renseignerai pour voir s'il en a fait une, et j'en informerai le Sénat.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement n'estime-t-il pas qu'il devrait être tenu au courant de ce qui se passe à l'autre endroit, du moins pour ce qui est du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Comme le leader de l'opposition le sait, c'est ainsi que les choses se passent habituellement, à moins d'événements de dernière heure, et alors c'est impossible.

Le sénateur Flynn: A mon avis, le gouvernement devrait tenir compte des responsabilités du leader du gouvernement ici au Sénat et l'informer de ce qui va se produire.

Le sénateur Grosart: Il ne le sait pas toujours.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 15 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'excuse du retard apporté à ouvrir la séance d'aujourd'hui. Une réunion très importante était prévue pour 1 h 45, et comme elle a commencé en retard, certains partisans du gouvernement, dont le leader du gouvernement au Sénat, n'ont pu être ici à 2 heures. J'espère vraiment que tous les honorables sénateurs me croiront si je leur dis que le sujet de discussion était d'une grande importance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies de lettres en date du 12 juin 1978 du premier ministre du Canada aux premiers ministres des dix provinces concernant le document intitulé «Le temps d'agir—Jalons du renouvellement de la fédération canadienne».

Copies du rapport annuel de l'enquêteur correctionnel pour la période du 1er juin 1976 au 31 mai 1977, émis par le ministère du solliciteur général.

LA LOI SUR LA REVISION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Smith (Colchester), président du comité permanent des transports et des communications, dépose le rapport suivant:

Le mercredi 14 juin 1978

Le comité permanent des transports et des communications auquel on a renvoyé le bill C-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la Loi sur les chemins de fer et modifiant ou abrogeant en conséquence certaines autres lois» a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 24 mai 1978, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Votre comité a cependant pris note de l'appréhension que manifeste l'Association canadienne du camionnage à l'endroit de la mesure législative en cause dont l'adoption pourrait encourager les Chemins de fer nationaux du Canada à se livrer, de temps à autre, à des acquisitions ou bien à imposer des tarifs inéquitables en vue d'éliminer ou de réduire la concurrence du camionnage. Le comité est d'avis qu'un tel comportement serait préjudiciable à l'intérêt général et que les autorités compétentes devraient accorder à cette question toute l'attention soutenue qu'elle mérite.

Votre comité a également entendu divers témoignages portant sur le financement et la gestion du régime de pensions des employés des Chemins de fer nationaux du Canada. Parmi les témoins, on comptait des représentants de l'Association canadienne des employés pensionnés des chemins de fer ainsi que de la Division des normes de prestations de pension du Département des Assurances. Votre comité a noté l'importance qu'il y a à ce que de tels régimes soient convenablement financés et gérés.

Respectueusement soumis,

Le président,
George I. Smith.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 21 juin 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 20 juin 1978, à 8 heures du soir.

Avant que Son Honneur le Président ne mette la question aux voix, j'aimerais vous faire un bref résumé des travaux du Sénat la semaine prochaine.

Tout d'abord, je parlerai des comités. Mardi, le comité des banques et du commerce se réunira à 2 h 30 et étudiera le sujet du bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, et si le temps le lui permet, le comité procédera à l'étude du bill C-59, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur la taxe d'accise relativement à la propriété et à l'exploitation de petites entreprises. Le comité des affaires étrangères se réunira à huis clos à 10 heures et 2 h 15 pour étudier son rapport sur les relations canado-américaines; le comité spécial du pipe-line pour le gaz du Nord siégera à 2 heures et le sous-comité de la santé, du bien-être et des sciences sur les expériences de l'enfance compte tenir une réunion à 4 heures.

Mercredi, le comité des banques et du commerce se réunira à 9 h 30. L'ordre du jour de cette réunion n'a pas encore été fixé.

Jeudi à 9 h 30, le comité des banques et du commerce se réunira de nouveau pour étudier le sujet du bill C-13, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à apporter des modifications corrélatives à la loi sur les banques et à d'autres lois, ou le bill C-57, loi de 1978 remaniant la législation bancaire. Le comité spécial du pipe-line pour le gaz du Nord se réunira à 10 heures et le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires tiendra une réunion à 11 heures.

Le comité des affaires étrangères se réunira peut-être aussi mercredi et jeudi pour reprendre l'étude de son rapport sur les relations canado-américaines, mais l'heure de ces réunions n'a pas encore été fixée.

Au Sénat, nous procéderons à la troisième lecture du bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et à modifier ou abroger en conséquence certaines autres lois; et à l'étude du rapport de notre comité permanent des finances nationales sur le budget principal des dépenses pour l'année financière 1978-1979. D'après mes renseignements, le bill des subsides fondé sur ces prévisions sera adopté à l'autre endroit jeudi soir prochain; il est possible que nous recevions en outre le bill C-56, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, vers la fin de la semaine prochaine. Vu ce programme, il est possible que le Sénat doive siéger vendredi prochain.

● (1410)

Le sénateur Flynn: Quoi! La veille de la Saint-Jean Baptiste?

Le sénateur Langlois: Oui. Nous célébrerons ici.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LE RENOUVELLEMENT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, mardi dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement si le gouvernement avait l'intention de présenter une mesure qui remplacerait le Sénat, tel que nous le connaissons aujourd'hui, par une assemblée d'un autre genre. Je voulais savoir si, de l'avis du gouvernement, le Parlement pourrait agir unilatéralement, sans le consentement des provinces. Comme le leader du gouvernement m'a fourni une réponse plutôt vague, le sénateur Forsey l'a convié à confirmer que seul le Parlement du Canada avait le pouvoir de présenter une pareille mesure. Le leader du gouvernement lui a répondu qu'il avait tout à fait raison sans ajouter «pour une fois».

Aujourd'hui je voudrais que le leader du gouvernement nous dise comment le gouvernement interprète la modification à laquelle le sénateur Forsey a fait allusion, lorsqu'il a dit que la modification, de temps à autre, de la Constitution du Canada ressortit au Parlement, "sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces»—et je crois savoir que cela est tiré de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—ou—et voici la partie importante—«en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province . . .»

Selon le gouvernement, quels seraient les droits et privilèges, hormis ceux prévus à l'article 92, qui doivent être protégés et qui exigeraient le consentement des provinces?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les observations du leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Ce ne sont pas des observations, mais des questions.

Le sénateur Perrault: Enfin, la question et les observations seront soigneusement examinées et étudiées. Je sais que l'honorable sénateur n'attend rien de moins de ma part qu'une réponse détaillée sur une question aussi importante.

Le sénateur Flynn: J'en conviens.

Le sénateur Perrault: Je m'efforcerai de faire préparer un compte rendu pour le Sénat.

Le sénateur Flynn: Merci.

L'ÉNERGIE

POSSIBILITÉ D'ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ HUSKY OIL—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet de l'une des grandes richesses naturelles du Canada. Je veux parler des gisements de pétrole lourd de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui recèlent des milliards de barils de pétrole, essentiels pour répondre aux besoins futurs du Canada. La société de la Couronne Petro-Canada cherche à faire l'acquisition de certains gisements de pétrole lourd pour les faire exploiter par les Canadiens conformément à la politique énergétique canadienne.

Je demande au leader du gouvernement s'il peut assurer au Sénat que le gouvernement sera fidèle au précédent qu'il a lui-même établi dans le cas des sociétés Denison Mines et Home Oil, et qu'il veillera à ce que ni la société Occidental Oil, ni aucune autre société appartenant à des étrangers ne s'emparent des gisements de pétrole lourd de la société Husky, au cas où les administrateurs ou les actionnaires de la Husky décideraient de vendre ces gisements.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'avais prévu cette question. Cependant, sans vouloir jouer sur les mots, je

dirai qu'actuellement, la situation est extrêmement fluide. De nouveaux développements seraient survenus ce matin: d'abord, une nouvelle contre-proposition d'Occidental Petroleum, puis, une nouvelle contre-proposition de Petro-Canada. Dans ces conditions, j'estime qu'en raison de ces développements récents, les renseignements que j'avais obtenus hier à l'intention de l'honorable sénateur sont maintenant périmés. Je vais chercher à obtenir dans quelques minutes du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de nouveaux renseignements, et voir s'il n'aurait pas quelque nouvelle pour le Sénat.

Il y a lieu de signaler, cependant, que toute transaction comme celle qu'Occidental Petroleum envisage ferait l'objet d'une étude de la part de l'Agence d'examen de l'investissement étranger et serait scrutée attentivement pour voir si les Canadiens trouveraient un avantage réel et important à cette transaction.

LES SPORTS

DIFFUSION PAR RADIO-CANADA DU MATCH DE BASEBALL DE LA COUPE PEARSON—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre à la question que le sénateur Davey a posée le 7 juin. Il voulait savoir si la société Radio-Canada se proposait de présenter à la télévision le match de baseball de la coupe Pearson qui sera disputé le 29 juin entre les Expos de Montréal et les Blue Jays de Toronto.

Certains rapports donnaient à entendre que ce match ne serait pas télédiffusé. Or, je suis maintenant en mesure d'informer le Sénat que les réseaux français et anglais de télévision de la société Radio-Canada diffuseront cette partie à compter de 7 h 30.

Le sénateur Flynn: Ce que ma femme va être contente!

Le sénateur Perrault: J'aimerais signaler que le sénateur John Connolly n'a pas peu contribué à la tenue du match de la coupe Pearson entre les deux principales équipes de baseball du Canada. J'espère être en mesure la semaine prochaine de présenter au Sénat une bonne description de la coupe Pearson et la raison de son existence.

C'est en grande partie grâce à notre collègue l'honorable sénateur Connolly que cette coupe Pearson va voir le jour.

Des voix: Bravo!

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

NOMS, MINISTRES RESPONSABLES, EXCÉDENT OU DÉFICIT DE 1976-1977—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

Question nº 14—**Par l'honorable sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche):**

1. Quels sont les noms de toutes les sociétés et de tous les organismes de la Couronne qui doivent rendre compte au gouvernement fédéral?

2. Quels sont les ministres responsables de ces sociétés et organismes?

3. Quel est le montant total de l'excédent ou du déficit indiqué dans le rapport annuel 1976-1977, pour chaque société ou organisme?

Réponse du président du Conseil du Trésor:

(1) Corporations ou organismes de la Couronne canadiens qui doivent rendre compte au gouvernement fédéral	(2) Ministre responsable	(3) Excédent (déficit) indiqué dans le rapport annuel de 1976-1977
Corporations énumérées à l'annexe «B» de la L.A.F.		
Commission de contrôle de l'énergie atomique	Hon. A. Gillespie	1
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada	Hon. B. Cullen	1
Conseil économique du Canada	Très hon. P. E. Trudeau	1
Conseil national de recherches du Canada	Hon. J. J. Buchanan	1
Conseil des recherches médicales	Hon. M. Bégin	1
Conseil des sciences du Canada	Hon. J. J. Buchanan	1
Directeur de l'établissement des soldats	Hon. D. J. MacDonald	1
Directeur des terres destinées aux anciens combattants	Hon. D. J. MacDonald	1
Musées nationaux du Canada	Hon. J. Roberts	1
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	Hon. J. Chrétien	1
Office des prix de produits de la pêche	Hon. R. LeBlanc	(1,343,209)[1]
Office de stabilisation des prix agricoles	Hon. E. F. Whelan	1
Corporations énumérées à l'annexe «C» de la L.A.F.		
Arsenaux canadiens Limitée (Les)	Hon. J. P. Goyer	(1,233,020)[2]
Commission canadienne du lait	Hon. E. F. Whelan	(159,718,170)[2]
Commission de la Capitale nationale	Hon. A. Ouellet	selon les crédits accordés
Commission du Centenaire	Hon. J. Roberts	3
Commission des champs de bataille nationaux	Hon. J. H. Faulkner	selon les crédits accordés
Commission d'énergie du Nord canadien	Hon. J. H. Faulkner	(4,530,000)
Conseil des ports nationaux	Hon. O. E. Lang	(216,553,000)[2]
Construction de défense (1951) Limitée	Hon. B. Danson	(1,679,602)[2]
Corporation commerciale canadienne	Hon. J. P. Goyer	(2,765,885)[2]
Corporation de disposition des biens de la Couronne	Hon. J. P. Goyer	111,304
Énergie atomique du Canada	Hon. A. Gillespie	(183,706,000)[2]
Loto Canada Inc.	Hon. I. Campagnolo	néant
Monnaie royale canadienne	Hon. J. P. Goyer	3,696,847
Office canadien des provendes	Hon. E. F. Whelan	(283,191)[2]
Office canadien du poisson salé	Hon. R. LeBlanc	néant[2]
Paquebots nationaux du Canada (Service des Antilles)	Hon. O. E. Lang	227,712[3]
Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée	Hon. J. H. Horner	166,471[2]

(1) Corporations ou organismes de la Couronne canadiens qui doivent rendre compte au gouvernement fédéral	(2) Ministre responsable	(3) Excédent (déficit) indiqué dans le rapport annuel de 1976-1977
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	Hon. J. Roberts	2,849,984[2]
Uranium Canada Limitée	Hon. A. Gillespie	Néant—la société agit à titre d'agent des ventes d'uranium pour le Canada
Corporations énumérées à l'annexe «D» de la L.A.F.		
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	Hon. O. E. Lang	(172,838,827)[2]
Administrations de pilotage:		
Administration de pilotage de l'Atlantique	Hon. O. E. Lang	(583,496)[2]
Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée	Hon. O. E. Lang	(713,450)[2]
Administration de pilotage des Laurentides	Hon. O. E. Lang	1,069[2]
Administration de pilotage du Pacifique	Hon. O. E. Lang	(200,282)[2]
Air Canada	Hon. O. E. Lang	18,916,000
Banque fédérale de développement	Hon. J. H. Horner	43,534,675
Bourse fédérale d'hypothèques	Hon. J. Chrétien	3
Chemins de fer nationaux	Hon. O. E. Lang	11,764,000
Corporation du pont international de la voie maritime Ltée	Hon. O. E. Lang	néant
Eldorado Aviation Limitée	Hon. A. Gillespie	257,039
Eldorado Nucléaire Limitée	Hon. A. Gillespie	49,283,549
Petro-Canada	Hon. A. Gillespie	3,333,000
Société d'assurance-dépôts du Canada	Hon. J. Chrétien	22,625,013
Société centrale d'hypothèques et de logement	Hon. A. Ouellet	6,008,000[2]
Société de commercialisation du poisson d'eau douce	Hon. R. LeBlanc	95,063[2]
Société du crédit agricole	Hon. E. F. Whelan	(1,449,974)[2]
Société de développement du Cap Breton	Hon. M. Lessard	selon les crédits accordés
Société pour l'expansion des exportations	Hon. J. H. Horner	57,098,000
Société Radio-Canada	Hon. J. Roberts	selon les crédits accordés
Société des transports du Nord Limitée	Hon. O. E. Lang	(8,011,961)[2]
Téléglobe Canada	Hon. J. Sauvé	(103,770,000)

[1] Les activités sont financées au même titre que celles des ministères faisant partie du système de comptabilité du gouvernement du Canada.
[2] Comprend les crédits du gouvernement.
[3] N'est pas exploitée actuellement.

L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 13 juin, de l'interpellation du sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur la question de la dévaluation du dollar canadien.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le 21 février, j'ai présenté une interpellation au Sénat à propos du dollar canadien, de son flottement et de l'utilité de ce flottement pour l'économie canadienne. Quelques jours plus tard, le sénateur Desruisseaux a apporté son écot.

Je pense que nous avions raison de nous préoccuper de l'effet de la fluctuation du dollar canadien sur notre économie, et le sénateur Desruisseaux a raison de faire au Sénat un compte rendu de la situation dans ce secteur critique de la politique nationale, car elle a évolué depuis lors. Pour ma part, j'aimerais vous soumettre quelques réflexions personnelles.

L'économie est par sa nature un mélange de données empiriques, tirées de l'expérience, et de données subjectives provenant de la prospective. Les données empiriques nous enseignent que l'économie se trouve dans une phase de reprise et de croissance depuis neuf mois. Il ne s'agit pas d'une reprise fulgurante ni éclatante, mais plutôt d'un relèvement lent et hésitant.

Chaque forme de reprise entraîne dans son sillage des problèmes particuliers, mais pour ma part, je préfère la lente reprise actuelle, parce qu'elle nous laisse le temps de méditer sur certains problèmes inhérents à notre société et de les comprendre.

Il nous reste encore un peu de temps pour déterminer la nature et l'effet des pressions des divers secteurs de notre société sur nos ressources économiques disponibles, ce qui nous donne la possibilité de travailler à longue échéance. Espérons que nous pourrons poursuivre cette reprise sans que notre économie connaisse un mouvement analogue à celui des montagnes russes, ce qui nous obligerait à concentrer tous nos efforts sur les problèmes bien plus complexes qui sont engendrés par des fluctuations extrêmes.

● (1420)

Le ralentissement actuel du taux de la croissance économique au Canada dépend de facteurs subjectifs très importants pour le rendement à venir. Dans les secteurs industriel et commercial, la confiance fait défaut, alors que chez les consommateurs, la confiance, bien que vacillante, existe. Quoi qu'il en soit, la valeur actuelle du dollar par rapport aux devises étrangères a favorisé notre balance commerciale au titre des exportations, a créé de l'emploi dans le secteur manufacturier et autres secteurs de notre économie à forte proportion de main-d'œuvre, et a suscité un sentiment de confiance dans la capacité du Canada à conquérir des marchés dans le monde.

Examinons d'un peu plus près les raisons qui expliquent cette circonspection et cette hésitation. Je crois que la principale raison est la préoccupation constante des Canadiens face aux facteurs inflationnistes qui sont à l'œuvre dans notre économie. Il est bien possible, comme l'assurent certains économistes, que l'inflation par les hausses salariales ne constitue plus un facteur important. Les économistes du gouvernement

estiment que les augmentations salariales ne devraient pas dépasser 6 p. 100 cette année, mais un grand nombre de Canadiens attendront d'en avoir la preuve dans les quelques mois qui viennent, une fois levés les contrôles de la Commission de lutte contre l'inflation. Les Canadiens savent aussi que le taux d'inflation s'établit maintenant à 9 p. 100 pour une période de 12 mois et à 11.3 p. 100 par an sur une base trimestrielle d'une année à l'autre.

Un deuxième facteur important en ce qui concerne l'inflation, c'est que le public se demande si le gouvernement et les employés du secteur privé auront le courage, la fermeté et la persévérance nécessaires pour résister à des revendications salariales et à des hausses de profits excessives. On vient de remporter de haute lutte des victoires remarquables en vue de maintenir un équilibre compétitif entre les profits et les salaires au Canada; mais les grandes batailles sont encore à venir. Je veux parler, dans le cas du secteur public, par exemple, du défi lancé par les syndicats de postiers, et dans le secteur privé, de revendications syndicales comme la semaine de 32 heures.

Les demandes de profits exagérés qui seront faites à l'avenir sont plus difficiles à prévoir, mais nous savons tous que le problème existe.

La confiance des Canadiens est hésitante à un autre niveau, car ils croient que la dévaluation du dollar canadien par rapport à celui des États-Unis—et le taux de change est actuellement d'environ 89c.—prouve que l'économie canadienne est en grave difficulté. Nous avons tous entendu les gens dire que notre dollar canadien vaut moins que le dollar américain. Je doute que ceux qui ont la responsabilité d'informer les Canadiens sur les questions d'intérêt public—et notamment, je suppose que les honorables sénateurs devraient être à la fois des enseignants et des étudiants—aient bien expliqué ce qui se passe dans le monde et ce qui s'est produit dans le pays pour créer cette situation.

Le sénateur Desruisseaux a fait valoir un excellent argument dans son discours du 13 juin dernier. Il a déclaré que les Canadiens étaient entièrement responsables de la baisse de valeur du dollar canadien par rapport à celui des États-Unis, et je crois qu'il a essentiellement raison. J'aimerais citer un passage de son discours, qui figure à la page 869 du hansard du 13 juin 1978, où il a dit ce qui suit:

> Il est inutile, à mon avis, de rechercher à l'extérieur du Canada les causes de la dévaluation du dollar canadien: il nous faut admettre que c'est nous qui l'avons provoquée. Les marchés mondiaux n'ont réagi qu'aux circonstances.

Le sénateur Desruisseaux a ensuite cité un passage d'un article de M. Earle McLaughlin, président et directeur général de la Banque royale du Canada, qui dit ceci:

> La valeur de la monnaie reflète la force et la position concurrentielle d'une économie. Elle sert d'indicateur, mais elle n'est pas une cause.

Il est vrai, dans une certaine mesure, que l'industrie et la main-d'œuvre canadienne en réclamant trop d'avantages financiers, ont rendu nos produits non concurrentiels sur les marchés mondiaux. Nous écoulons sur le marché américain environ 70 p. 100 de nos exportations, ce qui fait de ce pays notre plus important client. Si notre prix de vente d'un produit donné est supérieur au coût de production du même produit aux États-Unis, les consommateurs américains ne seront certes pas portés à acheter notre produit. Si, dans l'ensemble, notre productivité n'est qu'égale à celle de nos concurrents, nous ne devons pas nous attendre à recevoir plus pour la nôtre que ne reçoivent nos concurrents pour la leur.

Il y a eu une période après les premières manifestations de la crise de l'énergie en 1973 et 1974 je crois où, grâce aux politiques gouvernementales, l'économie canadienne a été protégée contre les répercussions des augmentations du coût de l'énergie. Cette protection n'a pas été aussi marquée aux États-Unis et dans d'autres parties du monde industrialisé occidental. Ces pays ont dû absorber plus rapidement dans leur économie les effets de l'augmentation des prix internationaux des approvisionnements énergétiques. Le processus d'ajustement à ces nouvelles réalités économiques y a ainsi commencé plus tôt et par conséquent la reprise économique y est aussi survenue plus tôt.

Au Canada, nous avons essayé de maintenir et d'accroître notre position concurrentielle pendant une période transitoire, mais au lieu de nous servir de cet avantage pour devenir plus concurrentiel en modifiant certaines priorités structurelles de notre économie, les Canadiens ont récupéré une bonne partie de cet avantage que représentaient nos faibles coûts d'énergie en 1974 et en 1975 sous forme de salaires plus élevés, ce qui a eu pour effet de hausser le coût de base de nos produits d'exportation nous rapportant des devises.

Quand la crise s'est installée, elle a été une surprise d'autant plus pénible pour les Canadiens qu'ils s'étaient cru, du moins pour un moment, plus malins que leurs concurrents voire même peut-être plus chanceux.

De la même façon que nous avions reporté à plus tard la crise, nous avions également reporté à plus tard la reprise ainsi que le recours aux moyens nécessaires pour l'assurer. Nous avons ainsi pu assister à la reprise de l'économie américaine alors que les choses étaient devenues difficiles pour nous et quand il s'agit de comparer, les critiques y perdent leur perspective. Aujourd'hui encore l'économie américaine nous précède dans son cycle de reprise, bien que nous commencions à la rattraper—grâce en partie aux politiques fiscales et monétaires actuelles ainsi qu'au marché libre des devises étrangères qui a amené la dévaluation du dollar canadien, ce qui nous a permis ainsi une deuxième fois de réajuster notre position concurrentielle au sein de l'économie mondiale.

Même si nos difficultés sont en partie imputables aux revendications trop exigeantes des Canadiens, la variation désordonnée du dollar canadien dont le cours est passé d'environ $1.03 en 1976 à un minimum de 86c au début de cette année par rapport au dollar américain, s'explique en partie, à mon avis, par le comportement des Canadiens qui ont agi sans mesure et sans clairvoyance dans leurs transactions monétaires internationales depuis un an environ.

Les sénateurs doivent savoir qu'en 1975-1976, les provinces et d'autres emprunteurs se sont rués sur le marché américain et d'autres marchés financiers pour emprunter en tout aux alentours de 10 milliards de dollars. Cela a naturellement eu pour effet de faire baisser le dollar canadien à cause du grand nombre d'ordres d'achats par des Canadiens de dollars canadiens en circulation à l'extérieur. Les sommes prélevées sur les marchés financiers étrangers qui ordinairement se seraient étalés sur une période de quatre ou cinq ans peut-être l'ont été sur une période de un an à un an et demi. Après quoi comment pouvait-on s'attendre à ce que le dollar canadien ne s'en ressente pas et qu'il n'enregistre pas une baisse qui en l'occur-

rence fut d'ailleurs spectaculaire. Dans le contexte du rapport de l'offre avec la demande, c'est la demande qui a disparu et l'offre en dollars canadiens qui est devenue excédentaire.

J'estime que le gouvernement fédéral a le devoir d'empêcher ces cycles en dents de scie de la demande de dollars canadiens achetés à l'étranger par des emprunteurs canadiens, afin d'empêcher que ne se produise ce genre d'ondes de chocs que les Canadiens ont ressenti ces derniers mois à la suite de la dévaluation rapide du dollar canadien. Je crois que le gouvernement fédéral devrait se fixer un objectif de trois à cinq ans en ce qui concerne les limites d'emprunts à l'étranger qu'il jugerait acceptables par des Canadiens. Les établissements qui procèdent ordinairement aux emprunts devraient être tenus de donner un préavis de peut-être six ou neuf mois concernant les emprunts qu'ils envisagent de faire. Ensuite le gouvernement canadien devrait considérer la demande globale avant de décider s'il y a lieu de limiter les emprunts ou de les encourager pour prévenir les fluctuations comme celles que le dollar canadien connaît depuis trois ans par rapport au dollar américain. Évidemment, c'est une autre question qui pourrait faire l'objet d'une consultation entre le gouvernement fédéral et les provinces, et qui pourrait même susciter des différends dans certains cas, mais je ne vois pas comment un État fédéral dont le rôle est d'assurer le bien-être du plus grand nombre, puisse permettre que divers agents économiques se comportent d'une manière si erratique et si désordonnée.

Si le Sénat avait voulu accepter l'enquête approfondie que j'avais proposée sur la dévaluation du dollar canadien, c'est une des recommandations que nous aurions pu envisager.

Le sénateur Flynn: Nous aurions accepté si le premier ministre ne nous avait pas fait croire qu'il y aurait une élection.

Le sénateur Austin: Dans ce cas, j'espère que vous m'appuierez après les vacances d'été.

Le sénateur Flynn: Si vous me dites qu'il n'y aura pas d'élections sous peu, présentez votre motion et nous l'appuierons.

Le sénateur Austin: Vous savez bien que je n'en sais rien.

Le sénateur Flynn: Il n'en a pas toujours été ainsi.

Le sénateur Austin: C'est vrai, mais c'est le cas maintenant et parfois j'en rends grâce à Dieu.

Le sénateur Flynn: Nous de même.

Le sénateur Austin: Je vous sais gré du compliment.

Comme les honorables sénateurs le savent, les chefs des pays industrialisés, dont notre premier ministre, se réuniront en Allemagne de l'Ouest à la mi-juillet pour discuter de la situation économique mondiale. Personne, selon moi, n'aurait la naïveté de croire qu'un travail acharné permettra de réaliser un miracle. Nous ne devons pas compter sur ce genre de remède.

● (1430)

Nous devons porter toute notre attention sur l'évolution à moyen terme, jusqu'au début des années 1980, et sur les questions dominantes du commerce, de la dette et de la liquidité internationales, de la balance des paiements, de la paix et de la sécurité mondiales et de la distribution équitable des coûts, des profits et des bénéfices entre les peuples du monde. C'est un domaine extrêmement vaste auquel nous devons nous atteler. Le Canada a des responsabilités à assumer dans le domaine de l'équité internationale.

En ce qui concerne le Canada, notre situation économique est fondamentalement solide. Nous disposons d'une main-d'œuvre, bien formée et saine, capable de productivité élevée, lorsque les conditions de stimulation s'y prêtent. Nos investisseurs et nos gestionnaires sont de plus en plus habiles; nous possédons également des réserves suffisantes d'énergie et de matières premières, même si elles ne sont pas bon marché; enfin nous avons les capitaux nécessaires pour augmenter notre capacité de production. Ce qu'il nous faut, c'est reprendre confiance en nous-mêmes. Nous devons nous mettre d'accord sur nos objectifs, nous demander dans quel genre de société les Canadiens veulent vivre, et retrouver enfin un certain optimisme sur nos possibilités, ce que le fait canadien justifie amplement.

Quels sont ces faits? En voici le résumé:

1. Entre 1967 et 1976, le PNB en dollars constants a augmenté de 53 p. 100 par rapport à une augmentation de 26 p. 100 seulement du PNB des États-Unis.

2. Au Canada, le revenu disponible réel de la population a augmenté de 73 p. 100, contre 33 p. 100 aux États-Unis.

3. Dans l'un et l'autre pays, l'indice des prix à la consommation a été sensiblement le même pour cette période, soit de 72 p. 100 au Canada et de 70.5 p. 100 aux États-Unis.

4. En 1978, le PNB augmentera de 3 à 4 p. 100 au Canada.

5. C'est au Canada que le taux de la création d'emplois a été le plus élevé de tout l'hémisphère industriel occidental. D'après Statistique Canada, il a été créé 525,000 nouveaux emplois de janvier à mai 1978—ce qui est un record.

Le sénateur Flynn: Le chômage également.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je crois que comme dans toutes les questions subjectives, c'est en fonction de l'idée que nous avons de nous-mêmes que nous agirons. Je puis le comprendre, mais je n'accepte pas l'attitude des Canadiens vis-à-vis d'eux-mêmes depuis deux ou trois ans. Nous avons passé notre temps à nous plaindre, à gémir et à nous répandre en critiques vétilleuses; nous nous sommes rabaissés alors que rien dans les faits ne le justifiait; nous nous sommes inquiétés du présent, alors que dans aucune période de l'histoire du Canada nous n'avons été plus prospères, nous n'avons joui de plus libertés personnelles et nous n'avons eu plus le choix de notre temps et de nos occupations. Nous vivons dans une société privilégiée. Bien sûr, nous avons des problèmes socio-économiques au Canada qui parfois apparaissent extrêmement difficiles. Si nous le voulons, je suis absolument convaincu que nous réussirons à créer une grande société.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne souhaite prendre part au débat, cette interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 20 juin 1978, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 20 juin 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Copies d'un document intitulé «Fonction publique et intérêt public—Exposé au comité spécial de l'examen de la gestion du personnel et du principe du mérite, des vues de la Commission de la Fonction publique du Canada».

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant certains régimes de rémunérations, à savoir:

1. McAllister Towing and Salvage Company Limited, Montréal, Québec, et deux de ses groupes, à savoir: les capitaines et les ingénieurs, représentés par l'Union canadienne des officiers de la marine marchande. Ordonnances en date du 9 juin 1978.

2. Industries Abex Limitée, Joliette, Québec, et deux de ses groupes, à savoir: les employés de production et de maintenance à rémunération horaire, représentés par le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile, section 1951, et les employés de surveillance et de bureau à rémunération horaire. Ordonnances en date du 9 juin 1978.

3. Croven Limited, Whitby, Ontario, et le groupe de ses employés d'usine représenté par le Syndicat international des travailleurs unis de l'automobile, de l'aéronautique, et l'astronautique et des instruments aratoires d'Amérique (T.U.A.), section 1090. Ordonnance en date du 9 juin 1978.

Copies des délibérations de la Société royale du Canada, 1977, ainsi que copie de l'Annuaire pour l'année 1977-1978, et rapport du Conseil comprenant les états financiers de la Société pour l'année terminée le 28 février 1978, et le rapport des vérificateurs, conformément à l'article 19 de la loi constituant en corporation la Société royale du Canada, chapitre 46, Statuts du Canada, 1883.

Copies d'un échange de la correspondance entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Nouveau-Brunswick, relativement à la publicité à accorder à la participation respective aux programmes à frais partagés et à certaines initiatives conjointes au Nouveau-Brunswick.

Copies de lettres, en date du 16 juin 1978, du premier ministre du Canada aux dix premiers ministres provinciaux, concernant la mise en œuvre du plan d'action énoncé au chapitre IV du document intitulé «Le temps d'agir—Jalons du renouvellement de la fédération canadienne».

Document intitulé «Le projet de loi sur la réforme constitutionnelle», avec texte et notes explicatives publiés dans le but d'inciter les citoyens à prendre part à la discussion sur la réforme constitutionnelle, telle que proposée dans un projet de loi présenté au Parlement par le gouvernement du Canada, au mois de juin 1978.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER LE TOME II DE SON RAPPORT SUR LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

Le sénateur van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à publier et à distribuer le tome II de son rapport sur les relations canado-américaines dès qu'il sera prêt et même si le Sénat ne siège pas alors.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER SON RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE LOGEMENT DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Le sénateur Everett, président du comité permanent des finances nationales, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à publier et à distribuer son rapport sur le programme de logement du ministère des Travaux publics, dès qu'il sera prêt, même si le Sénat ne siège pas alors.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat demain, le mercredi 21 juin 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

QUESTIONS

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat nous dise s'il a des observations à formuler relativement au document intitulé «Projet de loi sur la réforme constitutionnelle», surtout dans la mesure où il porte sur le remplacement du Sénat par la Chambre de la Fédération?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il va sans dire que ce document et l'information connexe, qui ont été déposés aux deux endroits aujourd'hui, comportent des aspects du plus grand intérêt. La réforme constitutionnelle est une question qui intéresse tous les Canadiens, quelle que soit leur allégeance politique et la région qu'ils habitent.

● (2010)

Il y a quelques jours, le gouvernement a publié un Livre blanc sur la réforme constitutionnelle. Le bill qu'il présente aujourd'hui au Parlement constitue lui-même une sorte de Livre blanc. Le Parlement étudiera avec soin et attention toutes et chacune des variations et options qui s'offrent quant au choix d'une nouvelle constitution. De fait, il faudra décider au cours des prochains jours si le Parlement créera un comité mixte des deux Chambres chargé d'étudier les propositions et peut-être les variations et solutions de rechange possibles. Pour ma part, je suis favorable à la formation d'un comité mixte, et je pense que la majorité des sénateurs le sont également.

Les honorables sénateurs de toutes allégeances politiques auront sans doute maintes occasions de participer aux travaux de ce comité et de contribuer à ce qu'on pourrait appeler le débat constitutionnel. Je puis donner aux honorables sénateurs l'assurance que le nombre des options n'est pas définitif. L'esprit inventif peut encore s'exercer librement, puisque la forme que la loi devra revêtir reste encore à décider sur bien des aspects. Le gouvernement n'entend pas trancher et dire: «C'est à prendre ou à laisser»; pour lui, ce n'est pas le dernier mot sur la question de la réforme de la constitution, du Sénat, ou de n'importe laquelle de nos institutions. Cependant, le gouvernement estime qu'après des années de discussions sur la réforme constitutionnelle, et après toutes ces déclarations de différents partis et de différentes personnalités sur le même sujet, le moment est enfin venu de présenter, de façon tangible, une proposition précise qui présente un ensemble d'options que pourra adopter le Parlement.

Je tiens à donner aux honorables sénateurs l'assurance que le gouvernement ne précipitera pas l'étude du bill ou son adoption par l'une ou l'autre Chambre. Nous aurons tout le temps de l'étudier et d'y réfléchir. Notre but à tous est d'arrêter le choix ultime qui est le plus de nature à favoriser les intérêts de notre grand pays et de toutes les provinces qui forment la Confédération.

Le sénateur Greene: J'aimerais demander au leader s'il est vrai que ce comité mixte sera connu, du moins chez nous, sous le nom de comité-suicide?

Le sénateur Flynn: Une question supplémentaire. Le leader veut-il dire que le gouvernement, après avoir proposé l'abolition du Sénat et son remplacement par la Chambre de la Fédération, pourrait ensuite faire marche arrière et ne songer qu'à réformer le Sénat?

Comme il fait partie du cabinet, peut-on supposer que le leader approuve l'idée d'abolir le Sénat, tel que nous le connaissons présentement pour le remplacer par un autre organisme quelconque? Je ne dis pas que ce soit mal en soi, mais le leader pense-t-il que le gouvernement, après avoir proposé d'abolir le Sénat, pourrait proposer autre chose qui recréerait le Sénat tel qu'il est aujourd'hui?

Le sénateur Perrault: Ce que je dis, honorables sénateurs, c'est qu'à la seconde phase, il appartiendra aux parlementaires de toutes les familles politiques, aux membres tant du Sénat que de l'autre endroit, de se réunir, de conférer pour voir si les propositions énoncées dans ce projet de loi sont pratiques ou souhaitables. Cependant, je l'ai déjà dit, le gouvernement n'est pas lié et engagé inaltérablement à ces propositions à l'exclusion de toutes autres solutions. A mon avis, il se peut que le bill final que nous aurons à étudier et à débattre diffère assez de la mesure que nous avons déposée ici ce soir. Je crois que de nombreux honorables sénateurs ont des idées constructives à suggérer quant à l'avenir de la Constitution, y compris le Sénat. Ainsi, je sais que l'honorable leader de l'opposition a souvent parlé du Sénat et des institutions parlementaires avec beaucoup de persuasion, tout comme d'autres sénateurs ici présents.

L'important, c'est que ce bill contient certaines idées dont nous pouvons discuter et je puis vous assurer, au nom du gouvernement, que toutes ces mesures feront l'objet d'un examen extrêmement attentif et qu'elles seront, au besoin, changées et modifiées, si le Parlement le juge à propos, en vue de l'objectif final, à savoir l'établissement d'une constitution plus adéquate et d'un système parlementaire plus souple et plus représentatif.

Voilà le but de toute l'opération et j'espère avoir l'occasion, au cours des prochains jours, de rencontrer le leader de l'opposition pour discuter de la façon dont les ressources du Sénat pourront faciliter l'étude de ce bill et des propositions qu'il contient. A titre de sénateurs, je pense que nous devrions faire preuve de coopération.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire. Étant donné que le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, l'honorable Marc Lalonde, a déclaré, quelques jours après le dépôt du Livre blanc, que les changements concernant la première phase,—c'est-à-dire le remplacement du Sénat par une Chambre de la Fédération, et également concernant les nominations à la Cour suprême,—n'avaient pas attiré l'attention toute spéciale des Canadiens, c'est-à-dire que les Canadiens semblaient négliger cette partie de la réforme constitutionnelle, et qu'ils préféreraient surtout voir des changements constitutionnels en ce qui concerne les juridictions du fédéral et des provinces,—qui seraient la seconde phase des changements constitutionnels—considérant également que la question de l'appartenance du Québec à la Fédération est à peu près, à mon avis, le seul élément qui, dans l'esprit des Canadiens, a de l'importance concernant l'unité du Canada, est-ce qu'il ne serait pas sage de recommander au gouvernement, étant donné qu'il a établi une loi sur le référendum, avant de précipiter des changements constitutionnels qui ne sont pas voulus par les Canadiens, comme semble l'exprimer le ministre Lalonde, des Relations fédérales-provinciales, est-ce

que le gouvernement ne devrait pas, d'abord, s'assurer ce que veulent les Canadiens en ce qui regarde les changements constitutionnels, parce que ce sont les Canadiens qui devront vivre avec la nouvelle Constitution, et, dans un pays démocratique, à mon avis, il faudrait les consulter par voie de référendum populaire.

● (2020)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que nous avons tous noté avec intérêt l'opinion exprimée par le sénateur Asselin. De fait, j'espère que bon nombre de ses collègues tiendront à ce qu'il fasse partie du comité mixte qui étudiera la question de la réforme constitutionnelle, vu tout l'intérêt qu'il manifeste pour la question et son expérience aux deux Chambres du Parlement.

Les premiers ministres se réuniront en septembre de cette année. Le gouvernement du Canada ne prendra pas de mesures unilatérales pour imposer aux gouvernements provinciaux ou au peuple canadien un ensemble de réformes auxquelles bien des gens pourraient s'opposer. Il tient à en discuter avec les premiers ministres provinciaux. On demandera ce qu'ils en pensent. Il y a déjà eu naturellement des entretiens préliminaires et des réunions pour discuter du contenu du Livre blanc. Nous savons qu'une réforme constitutionnelle est un sujet délicat et vital à la fois qui touche la vie de bon nombre de Canadiens, qu'ils habitent en Ontario, au Québec, dans l'Ouest, dans les provinces de l'Atlantique, dans le nord du Canada ou dans les Prairies. Au cours des approches, des débats et consultations, le gouvernement tiendra donc pleinement compte de l'opinion du peuple canadien, des autres échelons gouvernementaux et des vues des gens.

Nous nous rendons parfaitement compte que la réforme de la Confédération est une question qui doit être étudiée attentivement et qu'il faut évaluer et examiner les réactions de tous les gouvernements provinciaux. Nous espérons que nos travaux n'entraîneront pas une aggravation de l'affrontement entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, mais qu'ils donneront lieu à un nouveau régime de coopération entre le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux. Une plus grande unité et une meilleure compréhension, c'est ce que le gouvernement veut susciter par cet ensemble de propositions sur la constitution.

Honorables sénateurs, je tiens à répéter qu'aucune des propositions contenues dans le Livre blanc ou dans cet avant-projet de loi n'est immuable. Le gouvernement veut avant tout faire preuve de souplesse parce qu'il est essentiel d'agir ainsi si nous voulons réaliser enfin une réforme constitutionnelle qui soit bonne et acceptable.

Le sénateur Manning: A ce même propos, puis-je demander au leader du gouvernement si le gouvernement a l'intention de tenir un débat officiel à l'autre endroit et ici-même sur les principes généraux de la mesure qui a été déposée aux deux Chambres aujourd'hui avant que le comité mixte des deux Chambres qu'on veut établir étudie lui-même la question?

Il me semble que si un tel comité doit étudier cette question, il serait utile de voir ce qu'en pensent les deux Chambres du Parlement avant que le comité ne commence ses délibérations.

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire quelque chose du genre?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce serait peut-être très utile de tenir le débat proposé par le sénateur Manning. Je crois savoir qu'on songe maintenant à la possibilité de tenir un débat de deux jours à l'autre endroit. J'ignore si l'on a pris une décision définitive à cet égard.

A mon avis, ce serait certes anormal si une Chambre du Parlement, qu'on se propose de transformer et de changer, ne tenait pas à discuter de son propre avenir.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Il vient de dire qu'il espérait, si un comité mixte était établi, que le Sénat y serait représenté et y jouerait son rôle.

J'aimerais savoir si, conformément à notre procédure et à notre Règlement, lorsque nous nommerons les membres de ce comité mixte, nous énoncerons également dans la motion établissant le comité le mandat et les responsabilités de ses membres?

Comme le sait l'honorable leader, en vertu de l'article 74 du Règlement, le Sénat peut établir un comité spécial et fixer les pouvoirs et fonctions attribués à ce comité dans le cadre de son mandat. Je voudrais savoir si les représentants du Sénat siégeant à ce comité mixte représenteront véritablement le Sénat, et si on leur fixera un mandat précis ou des instructions ou si on leur donnera, ne serait-ce que le point de vue du Sénat?

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs savent bien entendu que jusqu'ici les membres du Sénat siégeant aux comités constitués pour étudier la constitution ont joué un rôle très important et qu'ils s'y sont distingués. Je crois qu'on peut même aller jusqu'à dire que c'est surtout aux sénateurs que l'on doit l'essentiel du dernier rapport sur la constitution du comité mixte parlementaire.

Je n'aime pas donner d'opinion avant d'avoir bien étudié la question mais il me semble de prime abord qu'il est bien difficile de demander aux sénateurs qui pourront participer aux délibérations d'adopter à l'avance une position unanime lorsqu'un comité mixte sera chargé d'étudier des réformes constitutionnelles.

Ce que l'honorable sénateur voudrait, c'est de convenir à l'avance d'une politique bipartite avant que le comité mixte ne se réunisse. C'est justement ce genre de politique bipartite que nous n'avons pas réussi à réaliser jusqu'ici étant donné les opinions très tranchées de certains honorables sénateurs sur nombre de sujets, et peut-être encore bien plus sur le sujet de la réforme constitutionnelle.

Maintenant que ce projet de loi est déposé, j'aurai l'occasion de m'entretenir demain avec le chef de l'opposition des apports possibles des partis représentés ici. Mais à moins que le distingué chef de l'opposition soit d'avis contraire, je crois qu'on peut difficilement espérer que les sénateurs participant à un comité quelconque puissent s'en tenir à une politique bipartite lorsqu'ils auront à se prononcer.

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Comme il est de plus en plus question que l'on ajourne la semaine prochaine pour les vacances d'été, et comme, selon le sénateur Manning, il faudrait discuter dans les règles les grands principes de cette mesure avant que le comité mixte proposé en soit saisi, lui permettant ainsi de connaître le point de vue de tous les membres du Parlement, le leader peut-il nous assurer que ce comité ne sera pas obligé de siéger pendant les mois d'été ni de présenter un rapport à la hâte, mais qu'il siégera pendant les heures normales de séances lorsque le Parlement recommencera à siéger à l'automne, peu importe la date.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je serais certainement tout disposé à faire une déclaration demain à propos de la possibilité d'organiser un débat sur le Livre blanc et sur l'avant-projet de loi qui a été déposé ce soir. Le sénateur Manning, le sénateur van Roggen et d'autres collègues me l'ont suggéré et je trouve que leur idée est bonne.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, si le Sénat est invité à former un comité mixte avec la Chambre des communes pour étudier ce document on aurait ainsi l'occasion de participer à un débat. Pour ce qui est du comité proprement dit, je me demande si le leader du gouvernement sait à peu près combien de sénateurs y siégeront. Habituellement, les comités mixtes comptent 30 membres, 20 représentants des Communes et 10 du Sénat. En l'occurrence, je trouve ce nombre un peu faible et je proposerais de choisir 30 députés et 15 sénateurs.

● (2030)

Le sénateur Perrault: Cette suggestion et d'autres m'ont été faites aujourd'hui. Je crois que le leader de l'opposition a raison; étant donné l'importance de cette question, il faudrait peut-être augmenter la représentation. Il y a également d'autres initiatives concernant la représentation des partis dont j'espère pouvoir discuter à la réunion de demain.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, étant donné l'importance de cette question pour notre pays et puisque le Parlement est composé de deux Chambres, peut-être pourrait-on faire exception dans le cas présent; soit égaliser la représentation des deux Chambres pour en arriver à un examen juste et équitable et pour éviter que le Sénat soit à la merci d'une forte majorité venue de l'autre endroit.

J'aurais une autre question à poser au leader. Je me demande—et je ne cherche pas nécessairement une réponse définitive—si, dans les circonstances, il ne conviendrait pas, en sus du comité mixte, de former un comité sénatorial afin d'examiner toutes les facettes de cette question, afin de mettre en valeur la participation que le Sénat a toujours assurée et assure encore aujourd'hui. La population saurait alors quel a été le rôle du Sénat et aussi comment nous pourrions encore l'améliorer.

Le sénateur Flynn: Elle apprendrait aussi à nous regretter!

Le sénateur Perrault: Toutes les propositions présentées par les honorables sénateurs ont leurs mérites. On en a pris bonne note et elles seront débattues et je suis persuadé que nous disposerons des renseignements concernant le participation des honorables sénateurs au comité ainsi que sur la structure générale du comité d'ici deux jours.

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je demander au leader du gouvernement pourquoi, si le bill est susceptible d'être complètement modifié, cette mesure législative n'a pas été présentée tout d'abord sous la forme d'un livre blanc ou d'une proposition au lieu d'un bill.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, au cours de la longue histoire du Parlement, un certain nombre de bills ont été complètement modifiés et refaits, certains d'entre eux de fond en comble. Je ne veux pas dire par là que tel sera le sort de ce bill dont une ébauche vient d'être déposée mais je crois qu'il pourrait y avoir une différence importante entre la version finale du bill et celle sous laquelle nous en prenons connaissance ce soir. C'est toujours possible. Le gouvernement a cependant pour politique de modifier la deuxième chambre du Parlement. Un certain nombre de sénateurs ont fait part à plusieurs reprises de leurs propositions en vue d'une réforme du Sénat tout comme les députés de l'autre endroit ont suggéré de nombreuses idées en vue de réformer la Chambre des communes, ce qui est également nécessaire.

Des sénateurs: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je ne pense pas qu'il y ait un seul sénateur dans cet enceinte pour suggérer que nous devrions maintenir le statu quo. Nous savons que pour rester efficace, une institution doit évoluer de temps à autre. Nous tenons cependant à nous assurer que ces changements constitutionnels vont être constructifs et utiles et qu'ils feront progresser notre système parlementaire. C'est là un principe que les sénateurs approuvent sans réserves.

Nous devons étudier si les propositions qui nous sont soumises servent bien cet objectif. Je suis convaincu que les sénateurs de tous les partis travailleront activement à défendre leurs idées au sein du comité que l'on propose d'instituer. L'honorable sénateur Denis a demandé pourquoi on n'avait pas présenté simplement un livre blanc et par conséquent reporté la présentation du bill à plus tard cette année. Je peux seulement dire que le gouvernement en a décidé ainsi pour, selon moi, donner plus d'autorité au livre blanc. Par le passé, on a présenté un certain nombre de livres blancs, en fait, quatre ou cinq, si je me souviens bien, ont été produits sur la réforme du Parlement et de la constitution.

Le très honorable premier ministre et le gouvernement ont voulu aller plus loin cette fois-ci. En d'autres termes, présenter un bill qui se prêterait à une étude plus précise et plus détaillée par un comité, qui examinerait en détail les possibilités qui existent. C'est, à mon avis, la seule explication que le gouvernement pourrait donner.

Le sénateur Flynn: Est-il vrai que le sénateur Davey a eu une influence sur cette décision?

Le sénateur Denis: On dirait que cela fait partie de l'amendement de la constitution. Si la phase II échoue ou reste à l'état de projet, que ferons-nous? Nous allons en rester à la phase I, ce qui veut dire que le gouvernement fédéral perdra la moitié des sénateurs à désigner.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur voudra peut-être faire cette observation devant le comité mixte lorsqu'il aura été créé. En toute franchise, nous souhaitons sous plusieurs formes une réaction positive des gouvernements provinciaux; pour que ce projet se réalise sous une forme proche de celle que nous proposons, il faudra, à mon sens, que les autres gouvernements réagissent positivement.

Le sénateur Walker: Un peu d'optimisme, honorables sénateurs. Je me rappelle, lors des élections de 1925, avoir passé une heure à écouter Mackenzie King dans un petit village du comté de Bruce. Il allait abolir le Sénat. Je vous dirai qu'il a retenu l'attention des cultivateurs pendant 15 minutes; après quoi le sujet a cessé de les intéresser. Nous n'en avons jamais entendu parler de nouveau.

Le leader de l'opposition et les honorables sénateurs de ce côté-ci du Sénat, tout comme le leader du gouvernement, ont toujours pensé que des changements s'imposent. C'est incontestable. Il n'est pas juste qu'un parti compte 15 représentants et l'autre 75. Cela, c'est une chose. Mais que le Sénat soit un corps élu en est une autre.

Permettez-moi de vous dire ceci: les initiales de M. Pierre Elliott Trudeau sont P.E.T. Si cette mesure législative est adoptée, on nommera des sénateurs pour un mandat. Puis, s'ils se comportent bien, on renouvellera leur mandat, et ce genre de sottises. Autrement dit, le Sénat comptera les chouchous (pets) de PET. Ils seront les seuls à avoir deux mandats consécutifs. C'est manifestement ridicule.

Une fois le gouvernement battu—et c'est inévitablement ce qui va lui arriver lors des prochaines élections—nous aurons alors une vraie réforme du Sénat, et non pas ces idées ridicules et extravagantes qu'on nous a fait entendre aujourd'hui.

N'oublions pas ceci: Néron jouait du violon pendant que Rome brûlait; voilà maintenant que Trudeau joue aux réformes constitutionnelles pour détourner l'attention du chaos économique dans lequel nous sommes, avec un million de chômeurs réclamant à grands cris du travail, et une inflation galopante qui prime sur tout.

Voici la question que je pose au leader du gouvernement: Ne croyez-vous pas que nous nous inquiétons inutilement d'une idée fantaisiste, la dernière en date?

Le sénateur Perrault: Eh bien, libre à l'honorable sénateur Walker de porter le jugement qu'il voudra sur le sujet mais, en fait, il a déjà amorcé le débat et il voudra peut-être reprendre la parole pour terminer son discours la semaine prochaine. Je ne le lui reproche pas. Il a toujours eu des idées bien tranchées. Je tiens à dire que le gouvernement est bien résolu à modifier la constitution du Canada et les institutions canadiennes pour les réformer, ce qui contribuera à l'unité du pays. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à mon avis ses motifs sont dignes d'être appuyés.

[Le sénateur Perrault.]

● (2040)

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne veux pas exprimer d'opinion, mais tout simplement poser une question pour me renseigner. J'ai cru entendre le leader du gouvernement dire, au moment où il a annoncé le dépôt du document intitulé «Projet de loi sur la réforme constitutionnelle» qu'il déposait aussi d'autres documents s'y rapportant. Si cela ne le dérange pas, pourrait-il nous dire quelles sont la nature et la portée de ces autres documents?

Le sénateur Perrault: Il s'agit de notes explicatives du genre de celles qui accompagnent les exposés budgétaires sous forme de synopsis. Ce sont des documents auxiliaires qui servent à expliquer le bill. Je crois savoir qu'on en a distribué des exemplaires dans les bureaux de tous les sénateurs aujourd'hui. Si l'honorable sénateur n'a pas encore reçu le sien, je lui en obtiendrai un.

Le sénateur Smith (Colchester): Merci. Je vous en serais reconnaissant. Je ne l'ai pas encore reçu, mais l'expérience m'a appris qu'il faut parfois un certain temps pour que les choses arrivent à destination. La documentation est peut-être en chemin.

Le sénateur Williams: La transformation du Sénat en Chambre de la Fédération aura-t-elle pour effet de réduire le rôle de la monarchie?

Le sénateur Perrault: On fait allusion à Sa Majesté la Reine dans le bill qui a été déposé ce soir. La Reine demeure la souveraine du Canada. Il n'y a pas vraiment de changement dans le rôle de la Reine à titre de souveraine de notre pays.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je ne sais pas exactement à quoi m'en tenir étant donné surtout la question que le sénateur Manning a posé au sujet du débat sur ce projet de loi. Dans cette chambre comme dans l'autre les bills sont normalement débattus à l'étape de la deuxième lecture. Je me demande si ce bill subira ou non la deuxième lecture, s'il sera renvoyé au comité après la première lecture. A-t-il subi la première lecture ce soir et est-il renvoyé directement au comité ou subira-t-il la deuxième lecture et sera-t-il renvoyé au comité ensuite? A quel stade ce bill est-il renvoyé au comité?

Le sénateur Perrault: En ce qui concerne un débat sur la question au Sénat, le leader de l'opposition a proposé—une chose parfaitement valable et acceptable—que le débat sur le Livre blanc et le projet de loi que j'ai déposé ici, pourrait avoir lieu lorsqu'on présentera la résolution nous invitant à participer à un comité mixte. Ainsi nous aurions amplement l'occasion de discuter en cette enceinte de ces documents.

Le sénateur Forsey: Je voudrais une petite explication à ce sujet. Dois-je comprendre que le leader du gouvernement en réponse au sénateur McDonald signale qu'il n'est pas question de faire subir la deuxième lecture à la mesure, avant de la renvoyer au comité. Je voudrais le savoir.

Le sénateur Perrault: Oui, honorable sénateur, c'est exact.

● (2050)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES FRONTIÈRES DE PÊCHE—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, même s'il est évident que la réforme constitutionnelle ait la priorité, notre pays connaît bien d'autres problèmes. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire où en sont les négociations entre le Canada et les États-Unis qui ont eu lieu aujourd'hui dans le but de concilier leurs divergences de vue au sujet des droits de pêche à l'intérieur de la limite territoriale de deux cents milles?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question. Aucune information de dernière heure ne nous a été communiquée au sujet de ces négociations qui, comme l'a signalé l'honorable sénateur, se sont déroulées il y a quelques heures. Je m'efforcerai de communiquer ces renseignements au Sénat à la séance de demain. Si j'ai le temps et si j'ai reçu des renseignements je ferai peut-être ce soir une brève déclaration.

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais traiter d'une autre question. Comme les statistiques de chômage révèlent qu'il y a de plus en plus de jeunes sans travail au Canada—actuellement 15.6 p. 100—le leader du gouvernement pourrait-il user de son influence au cabinet pour attirer l'attention sur la nécessité d'augmenter les fonds alloués au programme Jeunesse-Canada au travail? Je suis sûr qu'il sera d'accord avec les mesures à court terme qu'il faudra prendre. Pourra-t-il se pencher sur ce problème et nous rapporter, le plus vite possible, la réponse du cabinet?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question du chômage estudiantin fait l'objet, depuis de nombreuses semaines, des préoccupations et de l'attention du gouvernement du Canada. J'informerai certainement le ministre responsable de l'opinion du sénateur Marshall à ce sujet.

SPORTS

LA RETRANSMISSION TÉLÉVISÉE PAR RADIO-CANADA DU CHAMPIONNAT MONDIAL DE SOCCER—RÉPONSES

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Bosa a posé les questions suivantes:

1. Étant donné le grand nombre de passionnés du soccer au Canada, pourquoi Radio-Canada n'a-t-elle pas retransmis le championnat mondial qui se déroule actuellement en Argentine?

2. Sur quels critères Radio-Canada se base-t-elle pour décider de retransmettre des événements sportifs de cette nature?

3. Radio-Canada sait-elle que le championnat mondial passe actuellement en circuit de télévision fermé dans les principales villes du Canada et que les prix d'admission varient de $10 à $15?

4. Radio-Canada va-t-elle prendre des dispositions pour retransmettre sur son réseau, au moins le dernier match qui aura lieu le dimanche 25 juin?

La réponse est la suivante:

Les droits de retransmission du championnat mondial de soccer de 1978 ont été accordés par la Fédération internationale de football Association (FIFA), fédération mondiale de soccer, aux diverses organisations de radiodiffusion du monde qui avaient formé un consortium pour les obtenir. Radio-Canada, entre autres, a été invitée à présenter une offre à l'OTI (Organisation de la télévision IberoAmericana), détentrice des droits pour l'hémisphère ouest, mais a été supplantée par Magnaverde, une société newyorkaise s'occupant principalement de la télévision en circuit fermé. Magnaverde a acheté les droits de retransmission des championnats du monde pour l'Amérique du Nord et a conclu un accord avec Mascia Enterprises of Canada qui retransmet les jeux en circuit fermé, à la télévision. Mascia Enterprises était prête à accorder à Radio-Canada le droit de retransmission de certains matchs qui ne passaient pas sur circuit fermé, mais a refusé les droits pour les matchs en semi-finale et en finale que Radio-Canada était intéressée à retransmettre. Il n'y a pas eu de discussion de prix car Radio-Canada a refusé le choix de retransmission de certains matchs que Mascia Enterprises était disposée à lui offrir.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement: Dimanche prochain aura lieu à Buenos Aires le match final. Radio-Canada étudiera-t-elle la possibilité de retransmettre ce match particulier étant donné qu'elle n'a pas pu diffuser les matchs précédents?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dans ma réponse, j'ai déclaré que la question du prix n'a pas été discutée étant donné que Radio-Canada ne pouvait accepter la sélection de matchs que Mascia Enterprises était disposé à lui offrir. Plus tôt au cours de négociations, Mascia Enterprises a apparemment offert de fournir certains matchs à Radio-Canada aux fins de diffusion mais étant donné que Radio-Canada n'était pas en mesure d'effectuer une sélection, elle a décidé de rompre les négociations. Cela me semble constituer l'essentiel de la réponse.

Le sénateur Bosa: Il est cependant encore possible pour Radio-Canada de négocier avec cette société pour le match final compte tenu de l'intérêt considérable dont fait l'objet ce sport au Canada.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il se pourrait bien que Radio-Canada soit en mesure de négocier mais il semble qu'elle répugne à le faire à cause de certains aspects des négociations qu'elle a apparemment jugés non satisfaisants.

Le sénateur Forsey: Si je comprends bien la réponse que l'honorable leader du gouvernement nous a donnée voici un instant, cette entreprise a refusé de fournir à Radio-Canada la retransmission des matchs de finale ou de semi-finale. Ai-je bien entendu ou mes oreilles m'ont-elles de nouveau trahies?

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de vous relire en partie le texte de la réponse, honorables sénateurs:

> Mascia Enterprises était prête à accorder à Radio-Canada le droit de retransmission de certains matchs qui ne passaient pas sur circuit fermé, mais a refusé les droits pour les matchs en semi-finale et en finale que Radio-Canada était intéressée à retransmettre. Il n'y a pas eu de discussion de prix car Radio-Canada a refusé le choix de retransmission de certains matchs que Mascia Enterprises était disposée à lui offrir.

Le sénateur dispose peut-être de renseignements laissant entendre que Mascia Enterprises est maintenant disposée à négocier pour la retransmission des matchs de semi-finale et de finale mais elle ne l'a apparemment pas fait jusqu'à présent.

Le sénateur Rowe: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il pourrait peut-être demander à Radio-Canada de façon directe ou indirecte comment il se fait que ces difficultés que Radio-Canada semble rencontrer concernant la retransmission des tournois internationaux de soccer ne se reproduisent pas à l'occasion de rencontres de golf, de curling, et d'autres jeux de toute sorte au niveau international? C'est là un mystère que des gens comme moi-même et bien d'autres parmi probablement plusieurs millions d'amateurs de soccer au Canada voudraient se voir expliquer. Il doit y avoir une explication à cela.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas me retrouver en train d'essayer d'expliquer les multiples aspects de la politique poursuivie par Radio-Canada. On pourrait cependant dire qu'étant donné le grand intérêt suscité par la coupe mondiale de soccer, il a été possible d'organiser la retransmission télévisée dans des salles de spectacle de cet événement international important à des prix qui, comme le sénateur Bosa l'a fait remarquer, s'échelonnent entre $10 et $15 le siège. Sauf erreur, cette possibilité d'assister au match depuis une salle de spectacle n'est en général pas offerte à ceux qui désirent assister à un tournoi de golf ou regarder certains autres sports à la télévision.

LA PROVINCE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

LE TRAITEMENT PROPOSÉ POUR LES HÉROÏNOMANES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Austin a posé, le 16 mai, une question sur le programme de lutte contre la toxicomanie en Colombie-Britannique. L'honorable sénateur a fait erreur et cela se reflète dans la question qu'il a posée au leader adjoint du gouvernement. Je puis maintenant lui donner les renseignements suivants:

> Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a présenté une mesure législative pour appliquer un traitement aux héroïnomanes et autres toxicomanes.
>
> Cette forme de traitement sera administrée par des spécialistes de la médecine et les patients jouiront, semble-t-il, de tous les droits juridiques, y compris le droit d'appel et le recours à la procédure de révision judiciaire stipulée dans la loi provinciale.
>
> Le gouvernement considère ce programme comme d'avant-garde et est impatient d'en observer les résultats.

● (2100)

L'AGRICULTURE

LES EXPORTATIONS DE BLÉ—QUESTION

Le sénateur Olson: J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il voudrait bien s'engager à obtenir pour nous un rapport très récent au sujet du «rattrapage»—c'est le mot, je crois, qui convient—dans l'acheminement du grain destiné à l'exportation, celui notamment qui s'effectue à partir des ports de la côte du Pacifique. Cette question revêt maintenant beaucoup d'importance, surtout que la saison de la récolte tire à sa fin, et que de nouvelles ventes importantes ont été faites à la République de Chine.

Le sénateur Perrault: Je prends bonne note de la question.

L'ÉNERGIE

POSSIBILITÉ D'ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ HUSKY OIL—NOUVELLE QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai posé, le 15 juin, une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet des gisements de pétrole lourd que la société Husky Oil possède en Alberta et en Saskatchewan. A cette occasion, je lui ai signalé que le gouvernement avait clairement affirmé dans le cas des sociétés Denison Mines et de nouveau en ce qui a trait à Home Oil, qu'il n'était pas disposé à laisser des étrangers s'emparer de nos ressources.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement est maintenant prêt à laisser des étrangers s'emparer des ressources que détient la société Husky Oil, ou s'il agira comme il l'a fait précédemment?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est aux actionnaires de la société Husky Oil qu'il appartient de décider en fin de compte du sort des offres d'achat, sous réserve d'une étude de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Nous ne saurions nous prononcer d'avance sur les conclusions de l'Agence. Quoi qu'il en soit, le gouvernement est désireux qu'on exploite sans tarder les gisements de pétrole lourd du Canada. Dans cette perspective, le gouvernement entend surveiller de près les événements des prochaines semaines avant d'adopter quelque position que ce soit relativement à ce projet d'acquisition.

LES FINANCES NATIONALES

TAXE DE VENTE PROVINCIALE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 14 juin, le sénateur Asselin a posé la question suivante:

> Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat si le ministre des Finances, l'honorable M. Chrétien, a décidé d'accepter l'une ou l'autre des propositions du gouvernement du Québec en ce qui concerne la taxe de vente?

En réponse à cette question, M. Chrétien a dit, comme en fait foi le hansard des Communes, qu'il donnerait suite au bill C-56 tel quel. Les honorables sénateurs le savent: l'affaire est maintenant close. Le ministre avait annoncé antérieurement que le gouvernement fédéral versera cette année aux contribuables québécois une somme n'excédant pas $85.

LES COMMUNICATIONS

TARIFS DE BELL CANADA POUR LES TÉLÉPHONES PUBLICS—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

Question nº 12—**Par le sénateur Marshall:**

1. Quel est le tarif pour les téléphones publics *a*) à Terre-Neuve et *b*) dans les autres parties du Canada?

2. Si le tarif utilisé à Terre-Neuve diffère comparativement aux autres endroits au Canada, quelle en est alors la raison?

Réponse du ministre des Communications:

Pour ce qui est du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes:

a) Bell Canada ne fournit pas le service téléphonique dans la province de Terre-Neuve.

b) Le tarif pour les appels de téléphones publics dans le territoire desservi par Bell Canada (parties du Québec, de l'Ontario et des territoires du Nord-Ouest) est de dix cents ($0.10) par appel.

2. Sans objet.

Note:

Le service téléphonique dans la province de Terre-Neuve est fourni par trois compagnies de téléphone différentes.

1. La Newfoundland Telephone Company, une filiale de Bell Canada agissant sous la juridiction du Board of Commissioners of Public Utilities of the Province of Newfoundland, dessert environ 70 p. 100 de la population de la province. Ses tarifs pour les téléphones à péage sont de dix cents ($0.10) par appel pour les téléphones à péage de type à paiement antérieur, et de vingt cents ($0.20) par appel pour les téléphones à péage à paiement ultérieur permettant la gratuité des appels d'urgence. Le nombre de téléphones de chaque type est environ égal.

2. Le service téléphonique dans Labrador City est fourni par la Labrador Telephone Company Limited, une filiale de l'Iron Ore Company of Canada, opérant sous la juridiction du Board of Commissioners of Public Utilities of the Province of Newfoundland. Nous n'avons pas de renseignements au sujet des tarifs de cette compagnie pour les téléphones à péage.

3. Les Télécommunications du Canadien National, un service de la Compagnie des chemins de fer du Canadien National, fournit le service à la balance de la province. Celle-ci opère sous la juridiction du C.R.T.C. et son tarif pour le service de téléphone à péage est de dix cents ($0.10) par appel.

LE REVENU NATIONAL

DROITS DE DOUANE SUR LES COSTUMES FOLKLORIQUES IMPORTÉS PAR DES ORGANISATIONS ETHNOCULTURELLES—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

Question nº 13—**Par le sénateur Bosa:**

1. Quelle est la position du ministère du Revenu national en ce qui concerne les droits de douanes sur les costumes folkloriques importés par les organisations ethnoculturelles?

2. Le ministère du Revenu national a-t-il l'intention d'apporter des changements aux règlements du tarif des douanes afin de permettre aux organisations ethnoculturelles d'importer des costumes folkloriques en franchise?

3. Combien de demandes d'exemption à ce sujet ont été adressées au ministre du Revenu national?

4. Quels sont à l'heure actuelle les droits de douanes sur les costumes folkloriques?

5. Les costumes folkloriques sont-ils commercialement importés au Canada?

6. Les critères utilisés pour établir les droits de douanes pour les costumes importés par les organisations ethnoculturelles sont-ils différents de ceux utilisés pour les importateurs commerciaux?

Réponse du ministre du Revenu national:

1. Aux termes du numéro tarifaire 97012-1, figurant à l'alinéa 4 des résolutions budgétaires déposées à la Chambre le 10 avril 1978, un drawback de 99 p. 100 des droits payables est autorisé sur les costumes ou leurs parties, conçus ou décorés de façon à témoigner d'un héritage ethnoculturel particulier, lorsqu'ils doivent servir à de véritables groupes ethnoculturels qui ont besoin de ces costumes pour manifester publiquement leur héritage ethnoculturel.

2. Le ministère du Revenu national pourra accorder un drawback de 99 p. 100 des droits payables sur les costumes folkloriques, aux termes du numéro tarifaire 97012-1, lorsque les règlements nécessaires auront été établis par le gouverneur en conseil.

3. Selon les dossiers du ministère, aucune demande d'exemption des droits payables sur les costumes folkloriques n'a été reçue en 1976 ou 1977. Une demande a été reçue en 1978.

4. Les costumes à caractère ethnoculturel sont imposables au moment de l'importation selon leur composition, comme il suit:

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence général
52305-1	(coton)	22½ p. 100	22½ p. 100	35 p. 100	S/O
53305-1	(laine)	22½ p. 100	25 p. 100	55 p. 100	S/O
54305-1	(fibres végétales, en partie)	22½ p. 100	22½ p. 100	35 p. 100	S/O
55303-1	(soie)	25 p. 100	25 p. 100	45 p. 100	10 p. 100
56300-1	(fibres chimiques)	20 p. 100	25 p. 100	50 p. 100	S/O
56805-1	(tricot)	20 p. 100	27½ p. 100	55 p. 100	S/O

Sauf que dans le cas de toutes marchandises de ce genre qui sont fabriquées dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les îles Anglo-Normandes, l'île de Man, ou l'Eire, le Tarif de la nation la plus favorisée s'applique.

A remarquer que les résolutions budgétaires déposées au Parlement le 10 avril 1978 prévoient un drawback de 99 p. 100 en vertu du numéro tarifaire 97012-1 dans le cas des costumes visés par ce numéro.

5. Oui.

6. Comme il est indiqué dans la réponse à la partie 4, le taux des droits est établi selon la composition des costumes et ce critère s'applique uniformément aux importations qu'elles soient faites par des organisations ethnoculturelles ou par des importateurs commerciaux. L'admissibilité au drawback que prévoit le numéro tarifaire 97012-1 dépend de l'utilisation que l'on projette d'en faire au Canada.

LA LOI SUR LA REVISION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et tendant à modifier ou à abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le Président intérimaire: Le sénateur Langlois propose, avec l'appui du sénateur Perrault, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président intérimaire: Adoptée.

[*Français*]

Le Greffier adjoint: Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la Loi sur les chemins de fer modifiant ou abrogeant en conséquence certaines autres lois.

[*Traduction*]

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je voudrais savoir à quelle étape nous en sommes de l'étude du bill. Le sénateur Langlois a-t-il l'intention de prendre la parole ou simplement de présenter la motion?

Le sénateur Langlois: Si je ne m'abuse, la troisième lecture du bill a eu lieu.

[Le sénateur Bosa.]

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, lorsque l'appel de cet article a été fait, l'honorable sénateur Langlois a proposé la troisième lecture du bill et comme personne n'a exprimé le désir de participer au débat, j'ai mis la motion aux voix, puis j'ai dit «adoptée».

Le sénateur Smith (Colchester): Cela s'est produit avec une rapidité inhabituelle, j'en suis certain, parce que je croyais être attentif à ce qui se passait. Ensuite, j'avais cru entendre Son Honneur le Président dire ce qu'il vient d'annoncer.

De toute façon, je suis certain que les honorables sénateurs aimeraient savoir où en sont les choses à ce sujet. Il était entendu que le sénateur Roblin prendrait la parole à la troisième lecture. Nous avons appris tout dernièrement qu'en dépit du fait que le sénateur Roblin avait une place confirmée sur un vol d'Air Canada de Winnipeg à Ottawa, un vol qui l'aurait amené ici à temps pour participer à la réunion de ce soir, au moment où le sénateur s'est présenté, on lui a refusé une place. Il est donc resté à Winnipeg. Il lui serait difficile de faire son discours à partir de cette ville.

Son Honneur le Président intérimaire: Si le sénateur Smith me le permet, je crois qu'il devrait soulever la question de privilège pour expliquer certaines choses puisque le bill est déjà adopté. S'il a d'autres détails à ajouter, qu'il soulève donc la question de privilège.

Le sénateur Smith (Colchester): Je serais heureux d'accepter l'opportune suggestion de la présidence. Si j'avais été prévoyant, j'aurais pris la parole tout de suite après le sénateur Langlois et j'aurais donc pu intervenir à temps pour éviter la présente situation.

J'invoque donc la question de privilège pour informer le Sénat de ce que le sénateur Roblin m'a communiqué lui-même, soit la raison pour laquelle il n'est pas ici. Il m'avait déjà prévenu qu'il voulait intervenir à la troisième lecture. Si c'est à cause de ma négligence que cette occasion lui est refusée, j'aimerais savoir ce que je peux faire à ce sujet, s'il existe un moyen de remédier à cela.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, j'ai déjà indiqué que le projet de loi avait déjà été adopté. Le sénateur Smith a soulevé la question de privilège pour nous donner d'autres informations. Il appartient maintenant au Sénat de décider. Peut-être que le parrain du bill

pourrait présenter une motion. Sinon, je devrai m'en tenir à ce qui est déjà fait, soit que le bill a déjà franchi la troisième lecture. Et on ne pourra revenir là-dessus à moins qu'il n'y ait consentement unanime pour ajourner le débat.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je doute d'être en mesure de remplacer la présidence. Le président a déjà déclaré que le projet de loi était adopté. Je ne peux vraiment pas revenir là-dessus.

Le sénateur Grosart: Peut-être qu'on me permettra de rappeler aux honorables sénateurs qu'il nous arrive parfois de revenir à un point précis de nos délibérations. Cela est arrivé bien souvent et en toute déférence, je crois que c'est justement une occasion où nous pourrions revenir à la motion tendant à la troisième lecture, parce qu'il y a eu vraiment un oubli. Le sénateur Smith a expliqué, en invoquant la question de privilège, qu'il était entendu qu'un sénateur, absent en ce moment, prendrait la parole à la troisième lecture.

Je propose donc de revenir à la motion de troisième lecture.

Le sénateur Forsey: Je donne mon appui à la motion.

● (2110)

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, je ne vois pas d'inconvénient à en revenir à la motion de troisième lecture. D'ailleurs, j'ai quelques mots à dire à cet égard.

Je pensais avoir épuisé le sujet dans les deux discours que j'ai déjà faits sur ce bill. L'autre jour on m'a même reproché d'avoir pris trop de temps à clore le débat sur la motion de deuxième lecture. Après avoir expliqué le bill en proposant la deuxième lecture, j'ai consacré 55 minutes à la conclusion du débat. Il ne reste donc pas grand-chose à dire.

J'aimerais toutefois vous signaler qu'à la suite de la deuxième lecture à la Chambre, un débat très long et très intéressant a eu lieu au comité des transports et des communications qui s'est réuni à cinq reprises pour étudier le bill et a entendu neuf témoins. Le premier était M. Bandeen, président directeur-général du CN. Il était accompagné de M. J. H. Spicer, vice-président de la compagnie, de M. G. M. Cooper, vice-président et secrétaire et de M. S. D. H. Thomas, contrôleur. Après avoir entendu M. Bandeen et ses collègues, le comité a fait comparaître M. J. Earl White, président national de l'Association de la caisse de retraite des cheminots canadiens.

Le comité a alors entendu l'honorable Otto Lang, ministre des Transports, qui était accompagné de M. Ralph MacGougan, son sous-ministre adjoint des Finances, puis à la demande de votre humble serviteur, M. G. W. Poznanski, directeur de la division des pensions du département des Assurances, a été invité à comparaître devant le comité. M. Poznanski nous a dit ce qu'il pensait du témoignage de M. White après quoi il a répondu aux nombreuses questions des membres du comité. A la suite du témoignage de M. Poznanski, on a rappelé M. White pour lui demander son opinion.

Le dernier témoin était M. A. K. MacLaren, directeur général de l'Association canadienne du camionnage.

Le bill C-17 a fait l'objet d'une étude très approfondie, tant à la Chambre qu'en comité. Après avoir entendu ces témoignages des plus intéressants, le comité a décidé à l'unanimité de faire rapport du bill sans propositions d'amendement. Toutefois, il a inclus dans son rapport deux recommandations avec lesquelles je suis entièrement d'accord.

La première faisait valoir que le CN pouvait livrer une concurrence déloyale aux camionneurs car l'adoption de ce bill le plaçait dans une meilleure situation financière qui lui permettait d'acquérir du matériel et d'établir des prix plus avantageux. Cette recommandation concorde entièrement avec ce que le ministre a déclaré à l'autre endroit lorsqu'il a demandé que l'Association du camionnage lui signale, ainsi qu'à la Commission canadienne des transports, toute pratique ou concurrence injuste ou toute «tactique déloyale» de la compagnie, selon les mots employés par les camionneurs au comité de l'autre endroit. Je suis entièrement d'accord avec cette recommandation. Elle rappelle au ministre qu'il doit faire attention à ce qui se passe de ce côté-là.

La deuxième recommandation concerne la caisse de retraite des employés. Cela concerne autant le CP que le CN. Cette recommandation attire l'attention du gouvernement et des compagnies de chemins de fer sur la nécessité de bien financer et de bien gérer les caisses de retraite. Le comité a entendu M. Poznanski qui a déclaré que ces régimes étaient administrés et gérés conformément à la loi et aux règlements en découlant.

Cela résume en gros ce qui s'est passé au comité. Je pourrais dire à l'honneur du Sénat que l'étude que le comité des transports et des communications a faite de ce bill est l'une des meilleures auxquelles j'ai eu l'occasion de participer depuis que je suis au Parlement, c'est-à-dire quelque 13 ans au Sénat et 12 ans dans l'autre endroit. Je suis fier de cette étude. Les comités du Sénat font généralement un travail magnifique et accompli, et celui-ci n'a pas fait exception.

Je ne pense pas avoir beaucoup plus à dire en faveur de la motion de troisième lecture du bill. Je serai, bien sûr, très heureux d'entendre mes collègues d'en face, en particulier mon honorable ami le sénateur Roblin, et le président hors pair du comité des transports et des communications, le sénateur Smith (Colchester). Nous avons un excellent président en la personne du sénateur Smith et j'espère qu'il restera encore longtemps parmi nous.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart, appuyé par le sénateur Forsey, a proposé une motion demandant que le Sénat revienne à la motion initiale tendant à la troisième lecture de ce bill. Une motion de ce genre doit être adoptée à l'unanimité, je vais donc mettre la motion aux voix.

Le sénateur Langlois: Monsieur le Président, j'ai accepté de revenir à la motion de troisième lecture. Cela étant, je ne pense pas que la motion soit maintenant nécessaire.

Son Honneur le Président intérimaire: J'aimerais que la question soit tout à fait claire. Dois-je comprendre que l'honorable sénateur Langlois, le parrain du bill, accepte que le Sénat revienne maintenant à la motion de troisième lecture du bill?

Le sénateur Asselin: Il avait déjà donné son accord.

Le sénateur Langlois: J'ai déjà donné mon accord, monsieur le Président, et en fait j'ai parlé sur la motion de troisième lecture.

Son Honneur le Président intérimaire: Il est proposé par l'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., que ce bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable George I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai deux raisons de me montrer reconnaissant. Premièrement, je suis heureux que le Sénat soit si conciliant envers moi dans le dilemme où je me trouve, et, deuxièmement, je suis touché par les paroles extrêmement aimables que le leader suppléant du gouvernement a eues à mon endroit, et je l'en remercie du fond du cœur.

Une voix: Ils ont beaucoup de mérite.

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'avais pas du tout l'intention de prendre la parole ce soir à propos de cette affaire; je comptais plutôt le faire après le discours du sénateur Roblin. Cependant, comme le sénateur Roblin est absent, et vu l'état actuel des travaux, je devrais peut-être faire mes quelques commentaires dès maintenant.

Je ne veux aucunement contredire ce que le sénateur Langlois a dit au sujet du comité. Son discours a été très complet. Je ne pense pas, pour autant que je sache, que le sénateur Roblin, qui ne fait pas partie du comité, mais qui a assisté à toutes les séances relatives à ce bill, trouve à redire au travail accompli par le comité. Et cela ne serait certes pas de mise, et je n'en ai aucunement l'intention. Il y a, cependant, deux ou trois points que j'aimerais signaler, dont l'un a été étudié au comité et a fait l'objet d'une des observations ou recommandations du rapport. Il a trait à l'industrie du camionnage.

● (2120)

On se souviendra, bien sûr, que le rapport renfermait un paragraphe qui parlait de l'inquiétude de l'industrie du camionnage qui craignait que le CN ne lui livre une concurrence injuste suite à certains des moyens et avantages financiers que ce bill pourrait conférer au CN. J'aimerais simplement dire que, d'après quelques renseignements que nous avons obtenus, si ce bill est adopté, et peut-être même s'il ne l'est pas, le CN s'attend à dépenser dans le secteur du camionnage environ 51 millions de dollars au cours des cinq prochaines années et cela, évidemment, représente une dépense très importante et dépasse celles que pourraient engager toutes les compagnies indépendantes au Canada, à part quatre ou cinq. Voilà, j'imagine, une des raisons qui font craindre aux camionneurs indépendants, gros ou petits, que le CN leur livre une assez dure concurrence.

A ce sujet, j'aimerais aussi signaler un fait qu'on a porté à l'attention du comité, à savoir que la dépense la plus importante que doivent engager les compagnies de camionnage se situe au niveau du matériel roulant qui, pour reprendre leur propre expression, pourrit tous les cinq ans. Elles doivent donc subir la concurrence tout en ayant des dépenses d'investissement de 51 millions de dollars sur une période de cinq ans, et cela leur pose donc un problème très sérieux.

Il y a aussi le fait que, quand le CN achète une concession, il a presque toute liberté de faire entrer son service de camionnage dans presque toutes les localités importantes au Canada, du fait de la répartition de ses achats. Quand il exploite ces concessions conjointement avec le chemin de fer qui peut se rendre à un grand nombre d'endroits au Canada—mais, pour certains de nous, pas assez—cela représente effectivement une concurrence très, très importante. Je pense qu'il convient aussi de souligner et de demander à tous les honorables sénateurs de se souvenir que la plupart des camionneurs indépendants sont assujettis aux limites que leur imposent les provinces alors que le CN peut exploiter ses concessions mixtes de chemin de fer et de camion d'une façon qui, du moins d'après les camionneurs, représente une concurrence très injuste.

J'aimerais aussi signaler que le CN entend dépenser au cours des quelques prochaines années une somme très, très importante pour améliorer sa capacité de servir certaines parties du pays, et il est très regrettable du point de vue de ceux d'entre nous qui habitent les provinces atlantiques, sans envier ceux qui vivent dans une autre partie du pays, qu'il envisage d'en dépenser très peu, en fait à peu près pas, dans notre région. On croirait presque à en juger d'après cela et d'après la réponse de certains témoins interrogés à ce sujet au comité, que tout va pour le mieux dans les provinces atlantiques en fait de chemins de fer, de matériel roulant et de voies ferrées. Au nom des habitants des provinces atlantiques, je tiens à dire tout net que tel n'est pas le cas. Et même si l'on a peut-être toutes les raisons du monde, et je ne doute pas que certaines soient valables, d'investir massivement pour satisfaire à une demande croissante de trafic dans les autres régions du pays, les provinces atlantiques ont désespérément besoin d'importants investissements pour améliorer le réseau ferroviaire.

Il y a une autre question qui n'a pas été abordée pendant les audiences du comité mais qu'on m'a signalée depuis. Il s'agit des 250 millions que le CN entend dépenser d'ici cinq ans dans le domaine des télécommunications. Il s'agit là d'une somme très importante et qui inquiète ceux d'entre nous qui comptent sur le téléphone. Il y a bien sûr un organisme qui devra autoriser cette dépense projetée par le CN, et j'ignore s'il donnera son autorisation, mais il est bien clair pour certaines personnes du moins, et sans prétendre connaître les choses de première main, je crois pouvoir dire sur la foi des renseignements que je possède, qu'une grande partie des dépenses prévues pourrait servir à moderniser des installations existantes ou à en créer de nouvelles destinées en premier lieu à desservir les grands centres du pays. Cela est compréhensible,

mais on devrait aussi se souvenir que les Canadiens qui vivent ailleurs que dans les grands centres, désirent tout autant que les autres disposer d'un équipement de télécommunications satisfaisant. De nos jours, il est indispensable de pouvoir communiquer rapidement et sans risque d'erreurs à partir de n'importe quelle région du pays. Cela est nécessaire pour l'expansion des affaires et du commerce. Tout ce qui tend à freiner la desserte des petites collectivités du pays mérite d'être examiné de très près.

● (2130)

On peut se demander pourquoi les régions très peuplées sont desservies aux dépens des régions moins peuplées, mais en réalité on peut tenir le raisonnement suivant: la concentration des services de communication dans les régions à forte densité démographique permet aux propriétaires de ces services d'offrir des taux très bon marché par rapport aux taux offerts dans les régions moins peuplées. Cela veut dire que ceux qui offrent les mêmes services dans les régions peu peuplées ne peuvent pas profiter des mêmes avantages économiques puisqu'ils desservent moins de clients et assurent moins de services de communication. Cela a pour ultime conséquence que les abonnés ordinaires et les petites entreprises dans les petites villes du Canada doivent financer les réseaux téléphoniques du Canada sans pouvoir profiter des taux plus économiques que pourrait leur offrir un service réduit à sa plus simple expression, comme celui que songe à assurer, je pense, CN-CP.

Une autre chose dont on n'a pas parlé au comité, et l'on aurait très bien pu le faire parce que le président du comité devait certainement être au courant de la situation, c'est que si le bill est adopté, cela réduira, du moins c'est fort probable, la possibilité pour le Parlement d'examiner les activités du CN. Cela réduira certainement l'influence du Parlement sur les activités du CN qui, à la réflexion, sont très variées.

Par exemple, à la page 22 du rapport annuel de 1977 du CN, on trouve une liste des filiales du CN. Il possède 52 filiales dont les comptes sont compris dans les comptes globaux du CN; il y a aussi 24 autres sociétés dans lesquelles le CN a investi ou qui sont administrées par le CN et d'autres sociétés. En plus de l'organisation du CN lui-même, la société compte donc 76 filiales et compagnies de ce genre au total. Il est donc clair par conséquent que cette société de la Couronne peut avoir une incidence sur de nombreux aspects de notre vie et dans tout le pays, et ce, beaucoup plus qu'on ne le croirait à première vue. C'est pourquoi il est à mon avis d'autant plus important que l'on facilite plutôt que l'on entrave les moyens de surveillance dont devra disposer le Parlement vis-à-vis du CN.

Ce n'est nullement pour m'opposer à l'adoption de ce bill que je le dis car, comme l'a déclaré le sénateur Langlois, nous en avons longuement débattu ici et le comité a passé beaucoup de temps à en examiner les divers aspects; mais j'estime néanmoins que c'est un point qui mérite d'être inscrit au compte rendu et qui doit retenir l'attention vigilante et continue des deux chambres.

Honorables sénateurs, c'est ainsi que je voulais compléter les remarques du sénateur Roblin. Je termine en remerciant à nouveau les honorables sénateurs d'avoir rétabli la situation et d'avoir permis au débat de se poursuivre, ce qui donnera au sénateur Roblin la possibilité de prendre la parole demain, si un sénateur propose l'ajournement du débat, et recueille l'accord du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Grosart, au nom du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 21 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose le document suivant:

> Rapport du Conseil national de commercialisation des produits de ferme, ainsi que l'état des dépenses pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 16 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-71-72.

L'ÉNERGIE

LE BARRAGE GARRISON, DAKOTA-NORD—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au leader du gouvernement qu'un bill des subsides est étudié à la Chambre des représentants du Congrès américain en vue d'affecter des fonds pour terminer la construction du barrage Garrison dans le Dakota-Nord, une question au sujet de laquelle lui et moi nous sommes entretenus dernièrement. Je voudrais savoir si le gouvernement canadien entend agir au sujet des audiences qui se déroulent aux États-Unis à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois prendre note de cette question. Je n'ai aucune précision là-dessus.

Le sénateur Roblin: J'aimerais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement voudrait-il chercher aussi à savoir si le gouvernement canadien va faire appuyer par le gouvernement manitobain toutes les démarches qu'il pourrait faire auprès du Congrès ou auprès d'autres instances aux États-Unis?

Le sénateur Perrault: Une demande de renseignements sera expédiée sur-le-champ.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES FRONTIÈRES DE PÊCHE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a posé hier une question au sujet des négociations canado-américaines sur les frontières de pêche. Je n'avais pas la réponse hier, mais je l'ai obtenue ce matin.

Voici sa question:

> Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire où en sont les négociations entre le Canada et les États-Unis qui ont eu lieu aujourd'hui dans le but de concilier leurs divergences de vue au sujet des droits de pêche à l'intérieur de la limite territoriale de deux cents milles?

Voici la réponse. Les délégations des deux pays se sont rencontrées lundi et mardi de cette semaine pour étudier un accord à long terme sur la pêche. En dépit de quelques progrès, d'énormes divergences de vue subsistent encore. Nous sommes cependant confiants que les rencontres à venir réussiront à atténuer ces divergences. On pourra faire des progrès en ce sens. Le Canada sera disposé à songer à la reprise de droits réciproques de pêche.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DÉPART DE FONCTIONNAIRES DE SAINT-JEAN—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Riley a posé une question le 23 mai dernier pour savoir pourquoi le gouvernement du Canada déplace, comme il disait, «tant de fonctionnaires fédéraux de Saint-Jean (N.-B.)». Il ajoutait: «Il paraît que certains employés du ministère des Transports sont transférés à Halifax et que certains employés du ministère du Revenu national sont mutés à Terre-Neuve».

Le sénateur Marshall: Bonne chose!

Le sénateur Flynn: Oh non! Non!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'arrive pas à croire que le caucus de l'opposition soit divisé sur cette question.

Le sénateur Flynn: Je dis que je n'aimerais pas y être envoyé.

Le sénateur Perrault: On m'apprend qu'on a laissé le choix de rester à Saint-Jean ou d'aller à Halifax à seulement trois employés, qui ont décidé de rester au Nouveau-Brunswick.

LA CONSTITUTION

LE RENOUVELLEMENT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, une foule de réponses viennent d'arriver.

Le 15 juin, le sénateur Flynn a posé la question suivante à propos du renouvellement de la fédération canadienne:

> Selon le gouvernement, quels seraient les droits et privilèges, hormis ceux prévus à l'article 92, qui doivent être protégés et qui exigeraient le consentement des provinces?

Il pourrait s'avérer très difficile de déterminer les droits et privilèges qui reviennent, aux termes de tel ou tel article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'assemblée législative ou au gouvernement d'une province. Ainsi, on peut très bien ne pas s'entendre lorsqu'il s'agit de décider si tel ou tel article prévoit des «droits et privilèges» ou des «catégories de sujets attribués exclusivement aux provinces».

Selon le gouvernement, on peut toutefois trouver dans l'introduction d'un document qui a été déposé aujourd'hui au Sénat et qui a pour titre «Projet de loi sur la réforme constitutionnelle: document explicatif» une étude sur les parties de la Constitution canadienne qui peuvent ou ne peuvent pas être amendées unilatéralement par le Parlement canadien. Sauf erreur, des exemplaires ont été remis à tous les sénateurs.

Je vous signale que, strictement, il existe une différence entre dire que le Parlement ne peut pas amender telle partie de la Constitution de son propre chef et dire qu'il ne peut le faire sans le consentement des provinces. C'est sur ce dernier sens que portait la question du sénateur Flynn.

Dans le premier cas, on veut dire qu'il faudrait que le Parlement canadien demande à Westminster d'intervenir et du fait même, s'il se conforme à l'usage, qu'il tente d'obtenir à cette fin le consensus des provinces touchées.

Honorables sénateurs, peut-être pourrions-nous attendre à demain pour répondre aux autres questions.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—QUESTION

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'aurai une autre question à poser au leader du gouvernement car le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncé vendredi dernier qu'il ferait examiner tout spécialement l'Accord canado-américain sur l'automobile. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quel sera le mandat de cette commission d'examen?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, son mandat n'a pas encore été divulgué. Je m'engage toutefois à fournir des explications à la Chambre au sujet de ce projet d'examen et de lui communiquer tous les renseignements dont je disposerai.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, cette réponse m'incite à conseiller à l'honorable leader d'user de ses bons offices pour s'assurer que le mandat du commissaire permette à ce dernier d'examiner la possibilité d'étendre la portée géographique de cet accord aux provinces autres que celles du centre du Canada; j'oserais même proposer que le Manitoba soit inclus.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous assure que cette proposition constructive sera portée à l'attention du ministre chargé de ce projet.

AIR CANADA

MENACE DE GRÈVE DES PILOTES—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a-t-il quelque chose à nous apprendre sur la menace de grève des pilotes d'Air Canada et peut-il nous dire si Air Canada annoncera un plan d'action pour fournir d'autres moyens de transport notamment à ceux qui ont réservé des places pour voyager avec Air Canada la semaine prochaine, soit en pleine période de pointe?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai rien de nouveau à signaler sur l'éventualité d'une grève des pilotes d'Air Canada. Les honorables sénateurs savent sûrement que l'on cherche à éviter un arrêt de travail; vu les projets de voyage envisagés pour la semaine prochaine, il importe, comme nous en sommes tous conscients, d'obtenir des renseignements aussitôt que possible. On s'informera, d'ici quelques minutes, pour savoir quels renseignements utiles on pourra obtenir.

● (1410)

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement? Étant donné que de nombreux sénateurs ont des engagements à respecter dans leur région d'origine pendant la fin de semaine, et qu'une grève des pilotes d'Air Canada empêcherait les sénateurs de revenir à Ottawa la semaine prochaine car dans certaines régions Air Canada est la seule compagnie aérienne, s'est-on penché sur ce problème particulier?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, notre collègue a exprimé l'inquiétude d'un bon nombre d'entre nous. Je le répète, en ce moment même, on s'enquiert des moyens de transport que nous pourrions utiliser au début de la semaine.

Le sénateur Smith (Colchester): Peut-être n'ai-je pas bien compris l'honorable leader ou ai-je mal formulé ma question. J'ai cru comprendre qu'il disait qu'on allait se renseigner mais je demande si on fait autre chose. En d'autres termes, prend-on des mesures concrètes pour s'assurer que nous pourrons revenir ici la semaine prochaine?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les renseignements que l'on s'efforce d'obtenir actuellement sont destinés aussi à nous apprendre si d'autres moyens de transport seront mis à notre disposition. Il est certain que si un moyen de transport d'urgence doit être mis à la disposition des parlementaires, les sénateurs en profiteront et seront traités sur le même pied que les honorables représentants de l'autre endroit.

LE REVENU NATIONAL

LES DROITS DE DUMPING SUR LES POUTRES D'ACIER À LARGES AILES—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, cette question s'adresse au leader du gouvernement. Comme il le sait, le gouvernement canadien a aboli les droits de dumping qui frappent les poutres d'acier à larges ailes importées en Colombie-Britannique et aussi, je crois, en Alberta. La durée d'application de cette mesure n'étant que de six mois, je voudrais savoir, étant donné la situation du marché des poutres d'acier à larges ailes, si le leader du gouvernement peut assurer le Sénat que cette mesure continuera à s'appliquer au moins pendant six mois de plus.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends bonne note de la question.

LA FÊTE DU CANADA

LE SLOGAN—QUESTIONS

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Depuis peu le pays est inondé de panneaux et d'annonces télévisées signalant l'approche de la semaine du Canada avec un slogan destiné à faire tressaillir tout maître de grammaire anglaise et provoquer une attaque d'apoplexie au sénateur Forsey. Ce slogan, le voici: «Canada, it's you and me.»

Je demande donc au leader si le gouvernement pense vraiment qu'il est possible de garder notre pays uni tout en respectant les principes de la grammaire ou si le slogan démontre tout simplement les lacunes de notre système d'éducation au Canada anglais? Dans le deuxième cas, le gouvernement pourrait-il envisager de faire donner à certains fonctionnaires du secrétariat d'État un cours intensif de grammaire anglaise élémentaire en plus de leurs cours d'immersion en français?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je suis persuadé que le conseil du sénateur auquel font écho de manière enthousiaste tous ses collègues parviendra à l'attention des fonctionnaires concernés.

Le sénateur Forsey: Le sénateur peut-il me donner quelques garanties contre le risque d'une attaque d'apoplexie?

LA CONSTITUTION

LE RENOUVELLEMENT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE—QUESTIONS

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, relativement à la question à laquelle le leader du gouvernement a répondu tout à l'heure, je voudrais savoir s'il estime que l'abolition du Sénat est une mesure qui peut être prise unilatéralement par le Parlement fédéral et si une telle décision ne touche pas aux droits et aux privilèges des gouvernements ou des assemblées législatives des provinces?

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, l'avant-projet de loi qui a été déposé hier renferme des changements auxquels, croit-on, le Parlement du Canada pourrait procéder unilatéralement. Toutefois, dans l'esprit du fédéralisme coopératif, on veut d'abord en discuter à fond avec les provinces et d'autres Canadiens de toutes les affiliations politiques. Je tiens à répéter sans détour que la politique du gouvernement n'est pas arrêtée et que tout est négociable.

Le sénateur Flynn: Croyez-vous que le gouvernement agirait même s'il y avait plusieurs provinces qui s'y opposaient?

Le sénateur Perrault: Je puis difficilement croire que si on s'opposait en bloc à modifier radicalement une de nos institutions parlementaires de base de la façon proposée, le gouvernement insisterait pour imposer cette mesure sous sa forme actuelle. C'est une question d'opinion personnelle.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, une autre question supplémentaire, si je le puis. J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si, dans l'esprit du fédéralisme coopératif, les provinces ont été consultées au sujet du contenu du bill présenté hier et intitulé «Bill modifiant la constitution».

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme j'ai essayé de l'expliquer hier, le bill qui a été déposé hier montre bien que le gouvernement veut soumettre un ensemble de propositions concrètes à la population canadienne et aux gouvernements des provinces du Canada. Ces propositions pourront maintenant être étudiées de façon concrète à la prochaine conférence des premiers ministres en septembre. C'est un document dont les membres des deux Chambres du Parlement peuvent discuter sous une certaine forme concrète, sinon définitive. Je répète que si on peut trouver de meilleures solutions, le gouvernement étudiera ces propositions très attentivement et, au besoin, apportera les changements nécessaires avec l'appui du Parlement.

Le sénateur Buckwold: Je voudrais poser une question supplémentaire à celle du leader de l'opposition. Si le gouvernement du Canada décidait dans sa sagesse d'adopter l'amendement constitutionnel qui abolirait à toutes fins utiles le Sénat tel que nous le connaissons, quelle serait la position du gouvernement si le Sénat rejetait cet amendement?

Je constate que, comme à l'ordinaire, le sénateur Grosart hoche la tête. Le fait est que certains d'entre nous voient d'un très mauvais œil cette solution et je serais très curieux de savoir si en fait, nous ne signons pas notre propre arrêt de mort. Je vous prierai de m'excuser de mon absence hier soir. Il est possible que cette question ait déjà été posée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le projet de loi est bien le reflet de la politique du gouvernement. Quant au Sénat, il serait peut-être plus juste de dire que le gouvernement est en faveur d'un certain degré de participation des provinces à la Chambre haute. Toutefois, on ne retrouvera peut-être pas nécessairement tous les articles et la teneur du texte proposé au Parlement et au peuple canadien dans le texte définitif du bill qui sera finalement proposé au Parlement, qui est élaboré par les parlementaires et qui, au cours du processus réglementaire de nos délibérations, sera présenté à l'autre endroit et au Sénat.

Je ne voudrais pas anticiper sur les conséquences entraînées par un rejet, par le Sénat, d'un bill visant à changer radicalement la structure et la nature de cette assemblée. A mon avis, il serait vain de se perdre en conjectures pour le moment.

Nous savons que le Sénat a le droit d'examiner des mesures qui lui sont présentées et qui émanent de l'autre endroit et qu'il est habilité à exercer un droit de veto. Je sais très bien par ailleurs que les parlementaires qui servent au Sénat sont avant tout de bons Canadiens, et qu'ils prendront les mesures qui semblent le mieux servir les intérêts du pays, et chercheront à niveler les différences régionales et à apaiser les tensions et l'isolement ressenti au Canada. Je ne doute pas que ceux qui servent au Sénat choisiront en dernier ressort d'agir dans les intérêts du peuple canadien.

● (1420)

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader de l'opposition si, dans sa déclaration . . .

Le sénateur Grosart: Vous allez un peu vite en besogne.

Le sénateur Smith (Colchester): Je m'excuse, j'envisageais l'automne prochain. Je considère inévitable que si l'honorable sénateur était appelé à un poste de dirigeant aux prochaines élections ce serait en tant que leader de l'opposition. Mais ce n'est pas pour cela que j'ai demandé la parole.

Je voulais demander au leader du gouvernement s'il veut signifier dans sa réponse à l'honorable sénateur Buckwold, qu'à son avis ce qui semble bon pour le pays aux yeux du gouvernement est nécessairement le point de vue qui semblera juste et acceptable à l'ensemble des Canadiens.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, depuis deux jours je m'efforce de faire comprendre que le Sénat et l'autre endroit vont avoir à relever un défi de taille, c'est-à-dire à travailler ensemble de manière constructive à revoir la constitution. Nous pourrons faire ce travail constructif et j'espère que nous pourrons réussir à obtenir sur cette question un consensus qui aura l'approbation à la fois des parlementaires et du public canadien.

Le sénateur Smith (Colchester): Je dois faire remarquer qu'aujourd'hui il semble un peu plus inutile que d'habitude de poser une question à l'honorable sénateur dans l'espoir d'obtenir une réponse. Je lui ai posé deux questions auxquelles on pouvait répondre par un simple oui ou non, et dans les deux cas il s'est lancé dans une dissertation qui n'avait pas grand-chose à voir avec les questions mais qui lui ont permis je suppose d'infliger une homélie aux sénateurs, ce qui pour lui représente une occasion qu'il ne saurait manquer.

Le sénateur Bosa: J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il sait quand le comité mixte chargé d'étudier les amendements à la constitution sera institué et, dans l'affirmative, si ce comité se réunira pendant le congé d'été?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne sais pas encore exactement quand on nous proposera d'instituer ce comité mixte. Je compte que ce sera avant la fin de la semaine prochaine mais j'espère pouvoir le préciser demain aux sénateurs.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aurais une question d'ordre pratique qui se rattache en quelque sorte à celle du sénateur Bosa. A supposer que ce comité mixte siège durant l'été et que le comité sur le pipe-line du Nord siège aussi durant l'été, le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il accepterait de modifier notre Règlement de manière à nous permettre de changer la composition de nos comités par un avis signé par le whip et déposé chez le greffier de la Chambre. C'est ainsi qu'on le fait à la Chambre des communes.

Je poserais la question au sénateur Molson, s'il était ici, mais si le leader était d'accord, nous pourrions demander au comité de rédiger un amendement approprié et ce changement faciliterait bien les choses aux comités qui siègeront peut-être pendant le congé d'été.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, peut-être faudra-t-il donner suite à la proposition du leader de l'opposition. Personnellement, je trouve sa suggestion valable, à supposer que les deux comités siègent en même temps.

Le sénateur Flynn: Surtout s'ils siègent durant les vacances car, si le Sénat est absent, il ne sera pas possible de présenter une motion pour remplacer un membre du comité par un autre.

Le sénateur Perrault: Cette proposition sûrement mérite d'être examinée, car je la trouve valable.

Le sénateur Flynn: Immédiatement.

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement. Il y a quelques jours, j'ai lu dans le journal que l'honorable Ron Basford avait rendu visite à la Reine au sujet du rapatriement de la constitution ou d'une autre chose qui intéressait la nouvelle constitution. Le leader du gouvernement aurait-il des détails à nous donner sur la mission de M. Basford et sur ses résultats?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le ministre de la Justice m'a informé qu'il avait eu un entretien fort aimable et utile avec Sa Majesté la Reine. Le gouvernement du Canada estime essentiel que la souveraine soit parfaitement informée des changements qu'il songe apporter à la constitution du Canada. La réunion a donc été fructueuse. Évidemment, il s'agissait d'un entretien privé et comme les honorables sénateurs le savent, on ne peut pour l'instant en dévoiler le contenu.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, y a-t-il une raison précise qui a empêché le gouverneur général de faire part des propositions à Sa Majesté?

Le sénateur Perrault: Eh bien, on a jugé que le ministre de la Justice, qui a participé activement à la mise au point d'un grand nombre de ces propositions et qui connaît tous les détails de l'avant-projet de loi et du Livre blanc, serait en mesure de discuter de tous les détails et de la raison d'être de la proposition avec Sa Majesté. Sa Majesté s'intéresse énormément à tout ce qui se passe dans le Commonwealth et elle est très bien renseignée sur la situation. Le gouvernement a jugé bon de lui faire part de ces renseignements détaillés.

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, n'est-il pas vrai que les ministres du gouvernement du Canada sont les ministres de Sa Majesté au Canada et n'est-ce pas tout à fait normal que les conseils et les renseignements destinés à la reine lui soient transmis par un ministre, c'est-à-dire un de ses propres ministres au Canada? Ai-je raison ou non?

Le sénateur Perrault: Oui, honorable sénateur, bien entendu.

Le sénateur Flynn: Vous voulez vérifier ce que vous savez de la constitution.

Le sénateur Phillips: Ce que vous ne savez pas!

LA LOI SUR LA REVISION DU CAPITAL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du Sénateur Langlois: Que le bill C-17, tendant à modifier la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et tendant à modifier ou à abroger en conséquence certaines autres lois, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je dois d'abord m'excuser de n'avoir pas assisté à la séance du Sénat hier soir puisque je comptais participer au débat à ce moment-là. J'avais pourtant obtenu vendredi dernier ce que je crois être et ce qui était de fait une confirmation de ma réservation sur un vol d'Air Canada qui m'aurait permis d'arriver à temps pour le débat d'hier soir. Cependant, quand je suis arrivé à l'aéroport, j'ai découvert qu'il ne restait plus de place sur l'avion et que la société ne pouvait respecter la garantie qu'elle m'avait donnée. C'est à cause de cela que je n'ai pas pu assister à la séance d'hier soir.

Cela me donne aussi l'occasion de remercier le sénateur Smith (Colchester) et tous les honorables sénateurs d'avoir eu la courtoisie de faire appel au Règlement de façon à me permettre de faire une brève déclaration cet après-midi. J'aimerais être sûr que les propos que je voulais tenir méritent l'attention qu'on leur a accordée.

● (1430)

Quoi qu'il en soit, j'ai quelques autres commentaires à formuler au sujet de ce bill. A la deuxième lecture j'ai donné les raisons pour lesquelles, à mon avis, les arguments présentés à l'appui de cette mesure législative ne m'ont pas convaincu que ce bill était d'importance vitale pour les chemins de fer Nationaux du Canada ou pour le gouvernement du Canada. Je signale au Sénat que l'examen fait au comité ne m'a rassuré en aucune façon. A mon avis, on n'a présenté aucun nouvel argument en faveur du bill, au contraire, on a fourni nombre d'arguments servant à étayer l'opposition qu'on pouvait y faire.

Je voudrais d'abord préciser que les audiences m'ont été très utiles. Je remercie le président et les membres du comité de m'avoir donné la possibilité de participer aux travaux. Je signale également l'attitude franche et ouverte des témoins qui ont comparu devant le comité, qu'il s'agisse de ceux du Canadien National ou du gouvernement ou des autres.

J'ai maintenant l'intention d'aborder brièvement quelques-unes des questions qui revêtent de l'importance à mon point de vue. Les arguments touchant la dépréciation sont à mon avis difficiles à comprendre. Nous savons tous que le gouvernement a l'intention, ou que le Canadien National a l'intention, de défalquer, ou en fait, a déjà défalqué, un montant de 808 millions de dollars pour la dépréciation. Cette question a beaucoup d'importance, car je pense que le sénateur Godfrey avait tout à fait raison l'autre jour quand il a déclaré au cours du débat que cette mesure réduisait les revenus ou augmentait les pertes, et elle modifie certainement le rapport entre les dettes et le capital-actions mentionné au bilan.

Je me suis demandé au comité, tout comme à la Chambre, si on nous demandait d'approuver une défalcation déraisonnable ou si en fait c'était ce qu'il convenait de faire. Les témoignages relatifs à la dépréciation qui ont été déposés au comité ont démontré, à mon avis, que si le Canadien National avait adopté la politique de défalcation du Canadien Pacifique dans les trois catégories de dépréciation dont il était question en deuxième lecture et au comité, le montant de la dépréciation ne se serait pas élevé à 808 millions de dollars, mais plutôt à 125 millions de dollars. Je dois aussi ajouter que dans la déclaration écrite présentée au comité, le Canadien National a déclaré que de 1940 à 1955, le Canadien Pacifique avait eu une dépréciation supplémentaire de 629 millions de dollars. On a ajouté ce fait à l'ensemble. Quoi qu'il en soit, à mon avis, rien ne me démontre que ce fait était pertinent à la question discutée. Je me vois forcé de conclure qu'il y a très peu de relation entre ces deux questions.

En fait, les propos des témoins du Canadien National tendaient à démontrer que l'on n'avait pas l'intention de justifier le transfert des dettes par le niveau de dépréciation. Cela a modifié fortement, de toute façon, l'opinion que j'entretenais relativement à l'importance de la dépréciation, car les chemins de fer énonçaient ici clairement qu'à leur avis il n'y avait pas de relation directe entre la dépréciation et le contenu du bill. En fait, ils ont déclaré que leur demande de transfert de la dette ne s'appuyait pas sur le niveau de dépréciation.

J'en arrive donc à la conclusion que le Canadien National peut déclarer n'importe quelle dépréciation qui à son avis lui semble justifiée. Mais cela ne nous incite certainement en aucune façon à appuyer le bill. En fait, nous avons la parole du Canadien National à ce sujet. Je suis prêt à l'accepter.

Pour ce qui est de l'accès aux marchés de capitaux et à la discipline qu'impose ce marché, ce qui a constitué une partie importante de la défense de ce bill, nous nous sommes rendu compte, au comité, que cela constituait une raison d'être insatisfaisante du bill, car ni le président du Canadien National ni le ministre des Transports n'ont prétendu, en réponse aux questions qu'on leur a posées, que le bill améliorerait effectivement la cote financière des chemins de fer, sinon dans un avenir tout à fait imprévisible. Leur attitude ne m'étonne pas car le Canadien National a une cote d'excellence à l'heure actuelle et il est intéressant de noter aussi que le Canadien Pacifique, au bilan impressionnant qu'il désire imiter, a également la même cote. On comprend fort bien que les témoins aient hésité à dire qu'ils pourraient dépasser la cote d'excellence quand ce bill a été présenté, et je pense qu'en effet c'est très improbable qu'on puisse faire mieux. Donc, je ne vois guère l'utilité de ce bill.

Qu'a-t-on fait pour élargir le marché, à part cette cote? Je pense qu'on n'a rien prévu. Les témoins ont confirmé mon impression que c'est la cote du crédit des chemins de fer nationaux qui constitue la garantie du gouvernement du Canada. En fait, quand M. Bandeen a confirmé que le gouvernement approuvait le capital et le budget d'exploitation du Canadien National, que pourrait-on dire de plus sur ce qui fait actuellement la force financière du CN?

Si c'est exact, on ne peut plus prétendre que la compagnie a absolument besoin du même coefficient d'endettement que le Canadien Pacifique.

La situation financière du Canadien National ne dépend nullement d'un coefficient d'endettement comparable à celui du Canadien Pacifique. Si c'était le cas, l'adoption de ce bill pourrait persuader le CN de se passer de l'appui du gouvernement ou des garanties qu'il lui offre. C'est du moins la conclusion logique que l'on peut en tirer. Mais quand j'ai demandé au témoin s'il accepterait cette proposition, il a affirmé que non. Par conséquent, si le coefficient d'endettement ne joue pas un rôle crucial, s'il n'est pas absolument nécessaire d'annuler la dette de 808 millions de dollars pour la remplacer par des actions ordinaires, je vois mal l'utilité de la mesure à l'étude.

Un autre point important: j'aimerais reparler des prévisions présentées au comité par le Canadien National à l'égard de ses profits des cinq prochaines années. La Chambre sera peut-être intéressée d'apprendre que ces prévisions se fondent sur une hypothèse fort raisonnable. Elles se basent sur un taux d'inflation de 5.3 p. 100 à 6.2 p. 100 pour le Canada. C'est peut-être un peu optimiste. Pour les États-Unis, le taux d'inflation est de 4.9 p. 100 à 6.6 p. 100, ce qui est peut-être optimiste également, mais je ne le contesterai pas. La compagnie a dit qu'elle prévoyait une hausse de 4.7 p. 100 par an de son tarif-marchandises; qu'elle prévoyait une augmentation de 3.7 p. 100 de son chiffre d'affaires et qu'elle avait calculé un taux d'intérêt de 9¼ p. 100. On peut toujours contester les chiffres dont on se sert pour prévoir les profits, mais vu les circonstances, je ne vois aucune raison de le faire. Toutefois, ces chiffres montrent que, sans ce bill, comme je l'ai déjà dit, les profits du Canadien National au cours des cinq prochaines années dépasseraient 400 millions de dollars. Avec de tels profits, en laissant la situation suivre son cours, le coefficient d'endettement s'améliorerait nettement passant de 61½ p. 100 à 55½ p. 100, et cela, sans ce bill.

Mais j'aimerais aller plus loin, car j'estime que le Canadien National pourra s'en tirer probablement beaucoup mieux que ne le supposent ces prévisions. Si l'on considère qu'il s'agit de prévisions raisonnables, et c'est ce que je pense, la compagnie devrait s'en tirer beaucoup mieux. Ce qui me permet de le croire, c'est que le gouvernement a pour principe d'indemniser les chemins de fer pour les services non rentables qu'il leur demande d'assurer—la proposition concernant le paiement des services par l'usager et le fait qu'on ne peut demander à ces derniers de payer pour les services non rentables que le gouvernement exige des chemins de fer. Nous en avons déjà eu un exemple, les honorables sénateurs s'en souviendront, avec le service-voyageurs VIA. Les témoins qui ont comparu devant le comité ont confirmé que VIA ferait, plus ou moins, 100 millions de dollars de bénéfices sur une période de cinq ans. Les honorables sénateurs peuvent voir qu'il s'agit d'un élément important des bénéfices prévus.

● (1440)

Selon moi, le financement de VIA par le gouvernement n'est qu'un début. Nous nous engageons sans équivoque à dédommager le chemin de fer pour les tarifs non compensatoires, et le chemin de fer s'y attend certainement.

Le plus important aspect de ce dédommagement est le financement du taux du Pas du Nid-de-Corbeau par le gouvernement, qui sera accordé à mon avis. La Commission Hall sur la manutention et le transport du grain de l'Ouest a basé l'une de ses principales recommandations sur l'affirmation suivante: le gouvernement doit verser aux chemins de fer la différence entre le coût réel du transport du grain d'exportation et ce qu'il touche en vertu du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Il fallait ensuite établir le montant de cette aide et c'est un autre organisme qui s'en est occupé. Cet organisme était dirigé par un certain M. Snavely, et il s'agissait d'une commission d'étude des coûts variables du transport du grain assujetti au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le coût variable est, bien entendu, celui qui est calculé avant de tenir compte des besoins en immobilisations ou des frais généraux que les chemins de fer peuvent avoir à payer.

Lorsque le ministre des Transports a comparu devant le comité, il a exposé très clairement sa position. Il s'est engagé à appliquer intégralement les recommandations de la commission Hall portant sur le dédommagement des chemins de fer pour le transport du grain. Si les honorables sénateurs veulent bien consulter la page 13:6 du compte rendu des délibérations du comité, ils y trouveront le texte intégral de la déclaration du ministre. Par ailleurs, le président du CN a bel et bien dit qu'il réclamerait 64 millions de dollars environ pour sa part des frais qui ne sont encore pas couverts par une subvention du gouvernement.

Pour renforcer son argument encore davantage, le ministre des Transports, parlant vendredi dernier à Saskatoon, aurait déclaré, d'après la *Presse canadienne*, que le gouvernement fédéral donnera bientôt suite à l'une des principales recommandations de la Commission Hall sur les indemnités à verser aux chemins de fer en remboursement des frais réels du transport des grains.

Cette déclaration est vraiment très précise, et elle nous donne une idée très nette de ce à quoi nous pouvons nous attendre. Ces indemnités viendront s'ajouter aux crédits déjà engagés pour l'achat de wagons-trémies, pour la reconstruction de lignes dans l'ouest du Canada, et pour une ou deux autres dépenses déjà engagées.

Aussi, à mon avis, le gouvernement fédéral a pris des engagements réels à cet égard. Il s'est de même engagé à acquitter les frais non subventionnés du CN à Terre-Neuve, soit 22 millions de dollars, chiffre que le CN confirme comme étant son estimation du montant qu'il devra dépenser. Dans un avenir prochain, le CN pourra raisonnablement espérer recevoir du gouvernement de quoi couvrir ces frais non subventionnés allant jusqu'à 86 millions par année. Les honorables sénateurs s'imaginent bien ce qu'on peut prévoir comme bénéfices pour ce chemin de fer avant l'adoption du projet de loi, sans parler de ce qu'ils seront une fois le bill adopté.

M. Bandeen a aussi déclaré au comité—et je trouve sa remarque intéressante, elle figure à la page 12:67—que le Canadien National a perdu l'année dernière, avec ses services de messagerie, une somme assez importante s'élevant à quelque 33 millions de dollars. A mon avis, il s'est montré très censé en concluant qu'il nous faudrait, soit occuper une position concurrentielle sur le marché, soit nous en retirer.

C'est un autre facteur dont il faut bien se rendre compte. Notre assemblée ne devrait pas sous-estimer M. Bandeen qui s'efforce de gérer le Canadien National de la meilleure façon possible. Je suis prêt à croire qu'il rendra rentables ses services de messagerie, qu'il trouvera un autre système ou qu'il parviendra à combler le déficit important qu'accusent actuellement les services en question.

J'en conclus que dans les cinq années à venir, on pourrait ajouter une partie des 33 millions de dollars au compte des profits et pertes du Canadien National quand il nous sera possible—et je dis bien «quand il nous sera possible» et non «si nous pouvons»—enrayer cette hémorragie.

Ce bill renferme donc très peu d'éléments valables, du moins pour moi. Pour ce qui est de l'amortissement, ils peuvent faire ce qu'ils veulent. Ils prétendent que cela n'a rien à voir avec le bill; je suis d'accord avec eux là-dessus, bien que cet argument soit discutable. D'après ce que j'ai entendu dire en comité, il me semble évident que le coefficient d'endettement ne constitue pas un problème particulier sur le plan du financement des chemins de fer, du taux d'intérêt qu'ils peuvent obtenir ou de leur accès aux marchés monétaires. Nous pourrions donc aussi en déduire qu'on a fortement sous-évalué ou sous-estimé les perspectives de profits. En effet, 86 millions de dollars par an environ devraient être versés aux chemins de fer, conformément à la politique actuelle et officielle du gouvernement, que le ministre a très clairement réexpliquée devant le comité et qu'il a confirmée dans le discours qu'il a prononcé à Saskatoon vendredi dernier. Si l'on ajoute à cela la possibilité de réduire le déficit des services de messagerie sur lesquels M. Bandeen a donné son opinion, à mon avis, l'avenir des chemins de fer s'annonce prometteur. D'ailleurs, ceux qui travaillent dans ce secteur l'affirment eux-mêmes et je suis tout prêt à les croire.

Maintenant, ils veulent que nous adoptions ce bill. Je vais à présent me rasseoir en ajoutant tout simplement qu'ils demandent au Sénat une chose superflue et inutile et que nous devrions décliner leur invitation.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, présenté au Parlement le mercredi 14 juin 1978.

L'honorable Douglas D. Everett propose: Que le rapport soit adopté.

[Le sénateur Roblin.]

—Honorables sénateurs, avant de commencer, j'aimerais féliciter l'honorable sénateur Roblin d'avoir critiqué avec concision et lucidité une mesure très complexe. J'ai écouté les arguments d'autres orateurs, mais les siens m'ont paru les plus faciles à comprendre et, à mon sens, les plus persuasifs.

Voici le rapport du comité sénatorial des finances nationales faisant suite à son examen du budget des dépenses du gouvernement du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979. Comme les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, cet ouvrage, intitulé «Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979», a quelque trois pouces d'épaisseur et consigne des dépenses de plus de 48 milliards.

● (1450)

Les sénateurs le comprendront, il est fort difficile pour un groupe de personnes, peu importe l'appui qu'ils puissent recevoir d'un personnel expérimenté, de se faire une idée exacte de l'utilisation de ces 48 milliards de dollars, et le vérificateur général du Canada a déclaré que le Parlement canadien trouve la chose difficile. Vous constaterez donc que le rapport que nous avons rédigé est fort bref. Il est bref parce qu'il essaie de n'accomplir que ce qui peut être raisonnablement fait par un comité du Sénat ou même par un comité de la Chambre des communes concernant des dépenses de cet ordre. C'est parce que le budget des dépenses porte sur des sommes tellement énormes, honorables sénateurs, que notre comité permanent des finances nationales s'est lancé voici quelque temps dans des études détaillées du fonctionnement des ministères gouvernementaux, ce qui constitue une démarche qui, je le crois, s'est révélée utile et continuera de l'être. Le comité des finances termine actuellement son examen du ministère des Travaux publics et a déjà amorcé celui du ministère de l'Expansion économique régionale.

J'ai l'intention d'étudier brièvement ces prévisions budgétaires et d'en soulever seulement quelques points essentiels qui présentent un certain intérêt, à mon avis, pour les sénateurs.

Il y a quelque chose de positif quant aux intentions du gouvernement concernant toutes ces dépenses. Les dépenses prévues pour l'année financière 1978-1979 s'élèvent à 48.8 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 9.8 p. 100 par rapport aux dépenses de l'année dernière qui s'établissaient à 44,450 millions de dollars.

Ce chiffre se situe en deçà de l'augmentation nominale du taux de croissance du PNB que l'on estime à 11 p. 100. Si nous comparons ce chiffre aux taux de croissance antérieurs, nous découvrons qu'en 1973-1974, l'augmentation a été de 22.7 p. 100; en 1974-1975, de 28.3 p. 100; en 1975-1976, de 18.4 p. 100; en 1976-1977, de 10.2 p. 100; en 1977-1978, de 8.2 p. 100; et enfin en 1978-1979, ainsi que je l'ai déclaré, de 9.8 p. 100. Le rythme d'augmentation des dépenses gouvernementales a donc régressé. De surcroît, les dépenses effectuées par le gouvernement fédéral pour l'achat réel de biens et de services, c'est-à-dire sans faire entrer en ligne de compte des paiements de transfert à des personnes et à d'autres gouvernements, représenteront 30.9 p. 100 des prévisions de coûts budgétaires, ce qui représente une baisse par rapport au chiffre de 31.4 p. 100 de l'année précédente.

L'augmentation du nombre d'années-hommes a été maintenue à 6/10 p. 100 cette année par rapport à l'année dernière, en dépit du fait que durant cette période la population active au Canada devrait croître au rythme de 2.4 p. 100.

Les sénateurs se souviendront sans doute que notre comité permanent des finances nationales a émis une ferme recommandation contre la pratique de la méthode de l'affectation nette en matière de dépenses gouvernementales. Il a maintenant été mis fin à cette pratique dans six cas. On y a encore recours dans cinq cas et d'après ce que nous savons le gouvernement va y mettre également fin.

Voilà le bon côté des prévisions budgétaires, mais il faut jeter aussi un bref coup d'œil à l'autre côté, à certaines conséquences de ces dépenses. Et pour commencer, je pense qu'il faudrait examiner les principales augmentations et les principales diminutions de dépenses par rapport à l'an dernier.

Voici les principales diminutions. Société centrale d'hypothèques et de logement, 569 millions, à cause de remboursements de prêts; Énergie, Mines et Ressources, 224 millions, à cause d'une diminution des péréquations pétrolières; CN, 154 millions, à cause du financement dont le sénateur Roblin parlait tantôt; Commission canadienne des transports, 122 millions, parce que les subventions qui lui étaient versées iront maintenant à Via Rail; la Banque fédérale de développement, 80 millions, à cause d'une diminution des prêts et des remboursements.

Et voici, d'autre part, les principales augmentations: soins hospitaliers et convalescence, 999 millions; sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti, 487 millions; Régime d'assistance du Canada, 347 millions; frais médicaux, 121 millions; allocations familiales, 83 millions; service de la dette, 1,150 millions; supplément d'enseignement post-secondaire et bilinguisme dans l'enseignement, 538 millions; prestations d'assurance-chômage, 371 millions; achats de matériel et frais de personnel à la Défense nationale, 331 millions.

Ce qu'il y a lieu de noter dans tout cela, c'est que les diminutions ne sont pas régulières la plupart du temps, qu'on ne peut compter dessus. En d'autres termes, nous ne pouvons pas compter sur de pareilles diminutions pour l'an prochain. Par contre, toutes les augmentations vont probablement se renouveler l'année suivante sous une forme quelconque et à un rythme quelconque, ce qui fait que la situation des dépenses publiques n'a pas l'air encourageante.

Voyons maintenant l'augmentation du nombre d'années-hommes. Elle est de 0.6 p. 100. Cela veut dire que d'une année à l'autre, l'augmentation n'a été que de 1848 années-hommes. Mais il faut tenir compte que 1,276 années-hommes du ministère des Anciens combattants sont passées aux provinces en mêmes temps que les hôpitaux pour anciens combattants. Et si l'augmentation d'années-hommes n'est que de six-dixièmes de 1 p. 100, les frais de personnel eux ont augmenté de 11.3 p. 100.

Je pense qu'il faut également jeter un coup d'œil du côté de la dette publique. La dette publique brute, qui s'élevait en 1977 à 67 milliards, devrait passer en 1978 à 76.5 milliards. Les intérêts annuels sont de 6.5 milliards, et comme je le disais ils ont augmenté de 1,150 millions dans la seule année dernière. Comme les dettes les plus anciennes viennent au renouvellement en premier lieu et que ce sont elles qui ont l'intérêt le moins élevé, il se trouve que sans que la dette augmente, les intérêts eux augmentent quand même.

En dernier lieu, je tiens à dire que je désapprouve les objectifs de dépense. Le gouvernement a affirmé que la progression de ses dépenses n'excéderait pas le taux d'accroissement théorique du produit national brut. Il faudrait l'en féliciter puisque cette attitude est nouvelle. Je vous ai communiqué les diminutions qu'ont subies les dépenses depuis cinq ou six ans. Le gouvernement mérite sûrement d'être félicité de cette nouvelle orientation.

• (1500)

Cependant, cela cause un nouveau problème lorsqu'on étudie ces prévisions budgétaires, car il est possible d'atteindre cet objectif de deux façons: soit en réduisant les dépenses réelles, soit en renonçant à certains revenus. Je m'explique. Par exemple, l'an dernier, la Société pour l'expansion des exportations a décidé de financer ses activités au moyen d'emprunts privés au lieu de compter sur des fonds publics. C'est ainsi qu'on a réduit les dépenses de 365 millions de dollars. La mise en chantier de l'usine d'eau lourde de La Prade a été retardée d'un an. Cette décision a permis d'épargner 72 millions.

Le comité a également constaté que la remise d'un certain nombre de projets d'immobilisation de moindre envergure avait entraîné une réduction des dépenses, mais ces projets referont surface plus tard et il faudra alors en payer le prix. L'an dernier, nous avons transféré des points fiscaux aux gouvernements des provinces. Cette mesure a permis de réduire de 2 p. 100 la hausse des dépenses du gouvernement fédéral.

Je ne reproche rien à ce système, mais chaque fois que l'on fixe un objectif de dépense, il faut veiller à ce que la réalisation de cet objectif entraîne réellement une réduction des dépenses et ne se résume pas à un transfert de recettes comme je viens de l'indiquer.

Voilà qui impose une nouvelle obligation au Parlement quand il examine les dépenses gouvernementales. Il ne doit pas seulement étudier les prévisions du Livre bleu, mais examiner minutieusement le budget annuel du gouvernement afin de voir si les deux membres de l'équation s'équilibrent et si les dépenses ne sont pas réduites en les ajoutant au budget.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 22 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du lundi 26 juin.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du président du Conseil de recherches médicales, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 17 de la loi sur le Conseil de recherches médicales, chapitre M-9, S.R.C., 1970.

Rapport des mesures prises en vertu de la Partie III du Code canadien du travail (Normes du travail), pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 75 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les rapports approuvant le budget des comités suivants:

Banques et commerce

Finances nationales

Affaires étrangères

Pipe-line du Nord (Spécial)

(Le texte des rapports figure aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui.)

DÉPÔT DU RAPPORT APPROUVANT DES RÉVISIONS DE TRAITEMENT

Le sénateur Laird, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose un barême des révisions de traitement autorisées pour certains postes au Sénat, entrant en vigueur le 1er avril 1978, qu'a approuvé le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration à sa séance du jeudi 22 juin 1978.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat de mercredi prochain, le 28 juin 1978, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 26 juin 1978, à 8 heures du soir.

En présentant cette motion d'ajournement à lundi soir, nous avons tenu compte du fait que nous avons enfin reçu de l'autre endroit le bill C-56, mesure modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, et du fait aussi que le bill sur les subsides sera adopté ce soir à l'autre endroit. En outre, on s'attend à ce que le bill C-36, mesure modifiant la loi sur l'expansion des exportations, nous parvienne au début de la semaine prochaine.

L'horaire des comités pour la semaine prochaine étant déjà chargé, nous proposons que le Sénat siège mardi soir et que l'après-midi de mardi soit réservé aux réunions des comités.

Mardi, le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 10 heures et également à 2 h 30, pour entendre un exposé du ministre sur le bill C-56, mesure modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 9 h 30; le comité permanent des finances nationales se réunira à huis clos à 9 h 30 et à 2 h 30 afin de préparer son rapport sur le programme de logement du ministère des Travaux publics. Le sous-comité du comité de la santé, du bien-être et des sciences, sous-comité de la délinquance imputable aux expériences de l'enfance, se réunira à 4 heures.

Le comité des banques et du commerce doit se réunir mercredi à 9 h 30 du matin et à 2 h 30 de l'après-midi pour étudier le bill C-57, intitulé Loi de 1978 remaniant la législation bancaire. Également mercredi, lorsque le Sénat aura ajourné ses travaux, il y aura réunion du comité permanent de l'agriculture, ainsi que réunion à huis clos du comité des finances nationales qui travaillera à son rapport concernant le programme de logement du ministère des Travaux publics.

Jeudi, à 9 h 30 du matin, le comité des finances nationales se réunira de nouveau à huis clos pour travailler à la préparation de son rapport. Également jeudi, le comité des banques et du commerce poursuivra à 9 h 30 du matin son examen du bill C-57 et le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires se réunira à 11 heures du matin.

• (1410)

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Pourrais-je demander au leader adjoint si ce programme doit être celui qui précède l'ajournement d'été du Parlement, et, si tel est le cas, si l'on s'attend que le Sénat soit en mesure d'adopter tous ces projets de loi, et les comités capables de compléter le travail qui leur a été confié d'ici vendredi de la semaine prochaine? Car, je comprends que c'est l'objectif du gouvernement d'ajourner pour l'été, le 30 juin prochain. Est-ce qu'on s'attend à ce que le Sénat soit obligé de continuer plus tard?

Le sénateur Langlois: En réponse à cette question de l'honorable leader de l'opposition, je dois dire que c'est exactement ce qui est envisagé. C'est un ajournement pour l'été, à la fin de la semaine prochaine, peut-être jeudi, ou probablement vendredi. Il est à espérer que le Sénat pourra disposer du travail que je viens de désigner pour la semaine à venir. C'est pour cette raison exactement que nous avons proposé au Sénat de revenir pour lundi soir.

Le sénateur Asselin: Si nous ajournons le 30 juin, quand le Sénat reviendra-t-il en fonction au cours de l'automne?

Le sénateur Langlois: Le Sénat reviendra en fonction lorsque le Parlement reviendra en fonction, possiblement au début de l'automne. Mais, je ne peux pas vous donner la date à l'heure actuelle.

Le sénateur Asselin: Est-ce que le leader du gouvernement a une date en tête, afin que l'on soit informé quand nous reviendrons à l'automne?

Le sénateur Perrault: Non, le leader du gouvernement ne peut pas le dire.

[*Traduction*]

Le sénateur Asselin: Le leader du gouvernement devrait peut-être répondre à la question.

Le sénateur Perrault: A l'heure actuelle, le gouvernement est en train de choisir la date à laquelle la rentrée pourrait être fixée après le congé d'été. Nous voudrions certes que le congé commence à la fin de la semaine prochaine, mais les honorables sénateurs savent qu'il faut d'abord s'assurer que les mesures législatives sont étudiées à fond. La rentrée se fera à l'automne, mais pour l'instant j'ignore à quelle date exactement.

Le sénateur Flynn: Au moment de la chute des feuilles ou de la chute du gouvernement?

Le sénateur Asselin: Est-ce que ce sera avant le 15 octobre?

Le sénateur Perrault: Il se peut fort bien que ce soit avant le 15 octobre.

Le sénateur Flynn: A ce propos, puis-je demander au président du comité permanent des banques et du commerce, s'il pense que le comité sera en mesure de terminer avant vendredi prochain les travaux qui lui ont été confiés. Il y a au moins quatre bills dont le comité fait l'étude, sauf erreur.

Le sénateur Hayden: Je puis dire à mon ami que nous ne comptons pas terminer notre étude du bill sur les banques faute de temps, même si la session se prolongeait jusqu'en juillet. Les témoins qui nous ont fait part de leurs intentions de présenter des mémoires ont également fait savoir qu'ils ne seraient pas prêts avant la fin de juillet ou le début d'août. Nous avons donc conclu de ne pas pouvoir terminer l'étude du bill sur les banques avant l'automne.

Le bill concernant les faillites, qu'étudie l'un des comités, sera reporté à l'automne, parce que plusieurs des sociétés ou établissements qui veulent présenter des mémoires ne seront pas prêts à le faire avant le 30 juin et ont demandé à comparaître au début de l'automne.

Nous pensons pouvoir déposer la semaine prochaine le rapport du comité chargé d'étudier le sujet du bill sur la concurrence. Lors du dépôt de ce rapport au Sénat, nous fournirons des explications, si le Sénat le permet. Il faudra ensuite reporter le bill jusqu'à l'automne.

Quant au bill C-56 relatif à l'impôt sur le revenu, je crois qu'après le témoignage du ministre des Finances devant le comité mardi matin à 10 heures, nous pourrons déposer, dans le courant de la journée, notre rapport sur le sujet de ce bill.

Nous serons prêts à déposer le rapport sur le sujet du bill C-59, qui est un bill complémentaire relatif à l'impôt sur le revenu, mardi de la semaine prochaine. Nous ne savons pas encore si la Commission nous renverra ce bill avant la fin juin, je ne peux donc vous dire ce qui arrivera après cette date.

• (1420)

Le sénateur Flynn: Par conséquent, pour le moment, le président ne prévoit pas que le comité siégera pendant les vacances?

Le sénateur Hayden: Si pour des raisons d'urgence il faut que nous siégions pendant le congé d'été, nous le ferons, car cela s'est déjà produit, ce qui constitue un précédent.

Le sénateur Lang: Puis-je poser au leader du gouvernement une question qui est en réalité une question qui fait suite à celle qu'a posée le leader de l'opposition il y a une semaine?

Le sénateur Langlois: Ce n'est pas la période des questions. Nous en sommes aux avis de motion.

Le sénateur Flynn: Porte-t-elle sur la motion?

Le sénateur Langlois: Est-ce une question qui porte sur la motion?

Son Honneur le Président intérimaire: Je voudrais savoir si la question se rapporte à la motion dont nous sommes saisis, soit que le Sénat s'ajourne au lundi 26 juin prochain.

Le sénateur Lang: Non.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, en ce qui concerne les bills à étudier, puis-je demander au sénateur Hayden si l'on compte terminer l'étude du bill C-56 pour qu'il reçoive la sanction royale d'ici le 30 juin? Est-ce là ce qu'exige l'autre endroit?

Le sénateur Hayden: Cela ne me semble pas impossible.

Le sénateur Marshall: Le sénateur Hayden pourrait-il préciser pourquoi selon lui ce ne serait pas impossible?

Le sénateur Flynn: Cela ne dépend pas de lui.

Le sénateur Marshall: L'honorable sénateur Hayden pourrait-il nous dire si l'autre endroit exige qu'on en ait terminé l'étude pour qu'il reçoive la sanction royale d'ici le 30 juin?

Le sénateur Hayden: Si l'autre endroit l'exige, tout ce que notre comité fera, lorsque le bill y sera renvoyé, c'est de l'examiner avec diligence puisque nous avons déjà terminé l'étude de ce sujet.

Le sénateur Perrault: Espérons-le.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ SPÉCIAL DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

Le sénateur Langlois: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord soit autorisé à siéger durant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le sénateur Flynn, avec l'autorisation du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Wagner soit substitué à celui de l'honorable sénateur MacDonald sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

COMITÉS DU SÉNAT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION PENDANT LE CONGÉ D'ÉTÉ—AVIS DE MOTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

> Que, pendant le prochain ajournement d'été du Parlement, les modifications dans la constitution des comités du Sénat puissent être faites par avis, donné par écrit au greffier du Sénat par le leader du gouvernement au Sénat, ou un autre sénateur désigné par lui, en ce qui concerne les membres du gouvernement, et par le leader de l'opposition au Sénat, ou un autre sénateur désigné par lui, en ce qui concerne les membres de l'opposition; et
>
> Que ces modifications dans la constitution des comités soient inscrites aux *Procès-Verbaux* du Sénat à la reprise des séances du Parlement.

Son Honneur le Président intérimaire: Le Sénat le permet-il, honorables sénateurs?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Puis-je mettre d'abord la motion aux voix?

Le sénateur Flynn: Son Honneur a demandé si le Sénat le permettait.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je regrette de devoir m'opposer à la mise aux voix de la motion.

Le sénateur Flynn: Je n'y vois pas d'objection.

Le sénateur Langlois: Il s'agit d'une question grave qui mérite qu'on s'y arrête. J'en ai discuté avec le leader de l'opposition. Il n'a qu'à présenter un avis de motion qui sera étudié au début de la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: C'est entendu.

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER SON RAPPORT SUR LA VIANDE DE BŒUF AU CANADA

Le sénateur Argue, président du comité permanent de l'agriculture, propose, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement:

> Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à publier et à distribuer le rapport de son enquête sur la viande de bœuf au Canada dès qu'il sera prêt même si le Sénat ne siège pas à ce moment-là.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LE RENOUVELLEMENT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE—RÉPONSE

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement puisque nous sommes à la veille de nous ajourner pour l'été. En fait, ma question fait suite à celle qu'a posée le leader de l'opposition la semaine dernière. Elle concerne le pouvoir du gouvernement fédéral de modifier unilatéralement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vertu de l'article 91(1). Je sais que notre expert constitutionnel, le sénateur Forsey a une opinion bien arrêtée à cet égard. Le leader de l'opposition—je suppose que le gouvernement agit sur les conseils du ministère de la Justice—pourrait-il nous dire avant l'ajournement dans quelle mesure, selon le ministère de la Justice, le gouvernement peut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vertu de l'article 91(1)?

J'ai remarqué que le sénateur Flynn demandait l'opinion du gouvernement. J'aimerais aller plus loin afin de connaître non seulement l'opinion du gouvernement, mais celle du ministère de la Justice. Dans sa réponse, mon leader a déclaré qu'il nous ferait une déclaration. J'espère qu'il pourra nous fournir une copie de l'opinion juridique de l'autorité chargée de conseiller le gouvernement sur ces questions.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de dire à l'honorable sénateur Lang que la question du sénateur Flynn a obtenu réponse hier après-midi. La réponse figure à la page 892 des débats du Sénat. Je serais très heureux de connaître son avis à l'égard de l'opinion du ministère de la Justice à ce sujet.

● (1430)

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas répondu à la question de savoir si le gouvernement avait reçu l'opinion du ministère de la Justice sur ce point précis, et si cette opinion pourrait être déposée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pour préciser ma réponse je dirai que les renseignements que j'ai reçus ont été préparés par le ministre de la Justice et représentent en fait son opinion sur la question. Si le sénateur Flynn désire obtenir des explications ou souhaite qu'une prise de position plus nette soit déposée sous forme de document, il faudra adresser une interpellation. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement est-il disposé à en saisir la Cour suprême?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne puis m'engager au nom du gouvernement à dire que la question sera renvoyée à la Cour suprême. En fait, étant donné la réponse de l'honorable Ron Basford, ministre de la Justice, il ne semble pas que ce dernier soit enclin à procéder de la sorte.

Le sénateur Flynn: «Enclin», voilà qui est bien dit.

L'AGRICULTURE

LES EXPORTATIONS DE BLÉ—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 20 juin, le sénateur Olson a demandé au leader du gouvernement s'il s'engagerait à obtenir un rapport récent au sujet du «rattrapage» dans l'acheminement du grain destiné à l'exportation et plus particulièrement de celui expédié par les ports de la côte pacifique.

En réponse à cette question, je puis déclarer que d'après une étude récente il semble qu'on ait exporté beaucoup plus de grain jusqu'ici que l'année dernière à la même date. Pour l'ensemble des céréales, le volume d'exportations est de 13 p. 100 supérieur à celui de l'année dernière alors que pour les exportations de blé, il lui est de 17 p. 100 supérieur. Malgré toutes les difficultés rencontrées cette année, le volume des exportations ainsi expédiées se rapproche de celui de l'année dernière, qui représentait une année record.

Alors que le nombre de bateaux qui attendaient d'être chargés à Vancouver était de 24 à 25 il y a plusieurs mois, il est tombé récemment à 17 ou 20. Bien que le nombre de bateaux reste encore plus élevé que nous ne le voudrions, nous ne devons pas perdre de vue que c'est en partie la rigueur de l'hiver dernier qui en est la cause. Les grosses chutes de neige sur une grande partie du sud des Prairies nous ont forcés à fermer des lignes qui généralement sont dégagées. Il ne fallait donc pas s'attendre raisonnablement à ce que le réseau se remette immédiatement de ce coup dur.

Le réseau de transport fonctionne bien et le temps de rotation des voitures a été rabaissé à 17 ou 18 jours, alors qu'il y a deux ans, il était de 23 jours. On pense que le programme ambitieux de la Commission canadienne du blé prendra fin cet été juste à temps pour se lancer dans un autre programme analogue pour l'année prochaine.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 21 juin, le sénateur Roblin m'a posé une question au sujet de l'Accord canado-américain sur l'automobile. Il a demandé que le leader du gouvernement use de ses bons offices pour s'assurer que le mandat de la commission spéciale chargée d'étudier l'industrie de l'automobile permette au commissaire d'étudier la possibilité d'étendre la portée géographique de cet accord à d'autres provinces qu'à celles du centre du Canada. Il a proposé que le Manitoba soit l'une d'elles.

J'ai immédiatement saisi le ministère de l'Industrie et du Commerce de l'affaire et j'ai obtenu le mandat de la commission. On m'a dit que ceci figurait à la page 2 du mandat et, s'il est possible de déposer ce document, je le ferai volontiers.

Le sénateur Roblin trouvera particulièrement intéressant l'alinéa *c*) à la page 2 de ce document.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement au Sénat nous rappellera-t-il le nom du ministre de l'Industrie et du Commerce?

Le sénateur Perrault: Un Canadien de l'Ouest très distingué, l'honorable Jack Horner.

Le sénateur Flynn: Je vous en fais cadeau.

Le sénateur Perrault: C'est un homme de grande conviction qui fait un excellent travail pour le Canada.

Le sénateur Flynn: Voilà qui est très amusant.

L'ÉNERGIE

LE BARRAGE GARRISON, DAKOTA-NORD—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, hier le sénateur Roblin a posé une question touchant le barrage Garrison dans le Dakota-Nord. Il a signalé au Sénat que la Chambre des représentants du Congrès américain étudiait un bill de subsides en vue d'affecter des fonds pour terminer la construction du barrage Garrison dans le Dakota-Nord.

Il a demandé si le gouvernement entendait agir au sujet des audiences qui se déroulent aux États-Unis à ce sujet, et s'il chercherait à faire appuyer par le gouvernement manitobain toutes les démarches qu'il pourrait faire auprès du Congrès ou auprès d'autres instances aux États-Unis.

On m'a appris que la Chambre des représentants du Congrès américain n'approuvait pas de nouveaux subsides destinés au barrage Garrison mais qu'elle est plutôt en train d'approuver la dépense de crédits déjà affectés. On me dit que l'ambassadeur du Canada s'est rendu récemment au département d'État américain à propos de cette affaire, ce qui fait que le gouvernement américain est parfaitement au courant de la position du Canada.

Le sénateur Roblin et d'autres collègues savent que le gouvernement canadien, par l'entremise de son ambassade à Washington, a communiqué récemment une lettre du premier ministre du Manitoba au Congrès américain dans laquelle il faisait part des inquiétudes que ce projet causait aux habitants de sa province. Je suis heureux de mentionner que le gouvernement fédéral et celui du Manitoba travaillent depuis un certain nombre d'années en très étroite collaboration et en consultation relativement à cette affaire et qu'ils continueront très certainement à le faire.

[*Plus tard*]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'essaie encore de digérer la réponse que m'a fournie mon honorable ami le leader de l'opposition au sujet de la situation concernant la Garrison aux États-Unis.

Le sénateur Flynn: Ha, ha! C'en est une bonne.

Le sénateur Grosart: Le leader de quoi?

Le sénateur Roblin: Comment l'ai-je appelé?

Le sénateur Grosart: Le leader de l'opposition.

Le sénateur Roblin: Toutes mes excuses, mais les événements à venir se font pressentir.

Le sénateur Langlois: Quels grands espoirs!

Le sénateur Roblin: Toutefois, l'ayant appelé par son juste titre, et je m'excuse du *lapsus linguae,* je demande au leader du gouvernement si la réponse qu'on lui a fournie ne laisse pas supposer une certaine indifférence au sujet de la question. Ce qui importe c'est que les montants dans le bill présenté à la Chambre des représentants sont les mêmes qu'avant, ceux qui avaient été retranchés par le président et que la Chambre essaie maintenant de rétablir.

Je me demande si l'honorable leader pourrait obtenir plus de renseignements du ministère des Affaires extérieures au sujet du genre d'instances que nos porte-parole présentent au gouvernement américain pour que nous puissions être rassurés à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est évidemment une question importante pour tous les Canadiens où qu'ils vivent. Je serai heureux de me renseigner de nouveau pour voir si on peut obtenir ces renseignements.

LES TRANSPORTS

LA MANUTENTION DU GRAIN DANS L'OUEST—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 14 juin, le sénateur Roblin a posé une question relative à la formation éventuelle d'un nouveau comité qui serait chargé d'étudier la manutention du grain dans l'Ouest. Il nous a alors demandé à quel moment nous pouvions espérer connaître le mandat de ce comité.

Je puis maintenant l'informer de ce mandat. Malheureusement, il est trop long pour que j'en fasse la lecture au complet. Avec la permission des honorables sénateurs, il pourrait être imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du mandat figure en appendice, pages 911 et 912.*)

Le sénateur Perrault: De plus, on m'a informé qu'une discussion animée s'était déroulée en présence du ministre lors de la réunion de notre comité permanent des transports et des communications jeudi dernier, le 15 juin.

REVENU NATIONAL

LES DROITS ANTIDUMPING SUR LES POUTRES D'ACIER À LARGES AILES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Austin a demandé hier s'il ne serait pas possible d'étendre à la Colombie-Britannique et à l'Alberta, les mesures prises par le gouvernement du Canada pour supprimer les droits antidumping sur l'importation de poutres d'acier à larges ailes.

Pour le moment, je ne puis que répéter la réponse qu'a donnée le ministre des Finances lundi dernier à l'autre endroit, c'est-à-dire qu'on étudie la question et examine les diverses solutions qui s'offrent à nous. Une déclaration sera peut-être faite sous peu à ce sujet. Lorsque nous disposerons de renseignements plus précis, nous en ferons part aux honorables sénateurs.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et concerne l'importance, au Canada, de poutres d'acier à larges ailes.

Le ministre se rend certainement compte qu'un certain nombre de fabricants en Colombie-Britannique sont directement touchés par la politique adoptée par le gouvernement qui vise à éliminer les droits antidumping, et il leur sera très difficile de gérer leurs entreprises de façon à pouvoir soutenir la concurrence si le gouvernement ne leur laisse pas savoir très tôt s'il va continuer à supprimer les droits antidumping. Je demanderais donc au ministre de nous dire les mesures que l'on pourrait prendre au moins provisoirement pour empêcher la débâcle de l'industrie de fabrication de ces poutres en Colombie-Britannique et en Alberta.

• (1440)

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, le cabinet a étudié la question. Je sais qu'elle est très importante et qu'elle cause de graves soucis à ces deux provinces de l'Ouest. Je connais aussi l'échéance et j'espère pouvoir faire une communication avant cette date.

LE SÉNAT

LES FACILITÉS DE DÉPLACEMENT—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement. Certains anciens députés de la Chambre des communes ont eu l'honneur d'être nommés sénateurs, même si ce n'est peut-être que de courte durée. Puisqu'il semble que l'annonce des élections sera retardée et puisque les sénateurs qui se trouvent dans cette situation doivent continuer à assurer des services aux centaines de milliers de Canadiens de leurs circonscriptions et comme on n'accorde pas aux sénateurs des facilités de déplacement, envisage-t-on d'accorder aux sénateurs qui entrent dans cette catégorie des facilités supplémentaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de leurs administrés?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a certes soulevé un point intéressant qui mérite d'être examiné. Je peux l'assurer que des demandes de renseignements seront expédiées immédiatement pour déterminer ce qui peut être fait en l'occurrence. Le sénateur Marshall, à l'instar de bien d'autres sénateurs, s'est toujours intéressé aux besoins de ses commettants et je comprends qu'il veuille continuer à leur donner des services de la même qualité. Je sais que de nombreux sénateurs s'occupent activement des affaires dans leur région.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, vu la question posée au leader du gouvernement par le sénateur Marshall, je me demande si le leader du gouvernement peut nous assurer que lorsqu'il a invité les sénateurs Guay, Haidasz et Marshall à se joindre à nous, il leur a bien dit qu'il se pourrait que d'ici quelques semaines il propose l'abolition de cette assemblée. Je tiens à être sûr que ces honorables sénateurs ne se sont pas joints à nous sous de faux prétextes.

LES PÊCHES

LA DÉSIGNATION D'UN COMITÉ PERMANENT—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 10 mai dernier, le sénateur Marshall a posé une question portant sur la création d'un comité permanent des pêches.

L'examen initial de la proposition semble provoquer une certaine préoccupation. Ce comité pourrait accaparer les hauts fonctionnaires du ministère qui doivent déjà passer pas mal de temps à comparaître au comité permanent des pêches et forêts de l'autre endroit. Toutefois, le cabinet du ministre des Pêches et de l'Environnement n'a pas rejeté cette proposition. Il importe, estime-t-on dans l'entourage du ministre que les fonctionnaires puissent assister aux réunions de comité de ce genre, et qu'ils doivent confirmer leur disponibilité même s'ils ne sont pas nombreux à pouvoir assister aux séances d'un tel comité, si on en crée un sous peu. Donc, sur ce plan, la proposition a certainement retenu l'intérêt du ministre responsable.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question qui fait suite à la réponse donnée à la question du sénateur Marshall. Il s'agissait plus exactement d'une suggestion qu'il faisait de renvoyer la très importante question des pêches à un comité sénatorial permanent. N'a-t-il pas dit que cela ne pourrait avoir lieu que si les fonctionnaires du ministère des Pêches voulaient bien consacrer un peu de leur temps à ce comité? Veut-il dire sérieusement que la décision dépendra des fonctionnaires de ce ministère, selon qu'ils voudront ou ne voudront pas venir comparaître devant un comité sénatorial?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il ne s'agissait que d'une réponse partielle destinée à faire savoir que les fonctionnaires du ministère des Pêches et de l'Environnement seront disponibles pour venir renseigner un tel comité, s'il le désire. Il va de soi que la décision de créer ce comité relève tout à fait de la compétence du Sénat et du Sénat exclusivement. Les honorables sénateurs ont seuls aussi le droit de dire qu'ils préfèrent laisser le système des comités tel qu'il est actuellement ou en créer de nouveaux. Je suis heureux qu'on m'ait fourni l'occasion de préciser ce point.

Le sénateur Flynn: Voilà le danger qu'il y a à faire répondre quelqu'un d'autre.

Le sénateur Perrault: Nous n'avons pas encore eu la possibilité d'examiner avec les membres du comité du Règlement la proposition du sénateur Marshall. J'espère que cela pourra se faire avant les vacances d'été. Mais je répète qu'il ne s'agit que d'une réponse partielle, et je ne veux pas laisser de fausse impression.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais demander à titre de question supplémentaire si le leader du gouvernement se souvient que le gouvernement a l'intention de créer un ministère des Pêches et des Océans, ou des Océans et des Pêches, ce dont il faudrait tenir compte si l'on effectue des changements.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall invoque un argument très puissant. C'est là une chose qu'il ne faudrait pas manquer de préciser au comité du Règlement. Je le déclare de nouveau; la réponse donnée antérieurement était hélas incomplète. Mais je ne disposais pas d'autres renseignements à l'époque.

AIR CANADA

MENACE DE GRÈVE DES PILOTES—QUESTION

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, hier j'ai posé une question au leader du gouvernement au sujet des pilotes d'Air Canada qui menaçaient de faire la grève. Je voudrais maintenant lui en poser une nouvelle. Je comprends que le leader n'a pas répondu à ma question à cause de certaines nouvelles qui nous sont parvenues depuis. Pourrait-il nous dire si toutes les questions de principe et de fait en souffrance ont été résolues jusqu'à l'expiration du présent contrat, afin que nous n'ayons pas à faire face à la même situation tant que le contrat actuel des pilotes sera en vigueur?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espérais présenter cet après-midi au Sénat une déclaration complète sur la menace de grève à Air Canada, malheureusement le document ne m'est pas encore parvenu. Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre cependant que le service ne sera pas interrompu la semaine prochaine, ni dans un avenir prévisible d'ailleurs, car le différend qui menaçait d'interrompre les vols a, m'a-t-on laissé entendre, été réglé. Il ne sera donc pas nécessaire de recourir à d'autres moyens de transport. J'espère que nous pourrons obtenir du ministère du Travail un communiqué sur la situation, et les renseignements ainsi obtenus vous seront communiqués immédiatement.

LE REVENU NATIONAL

IMPORTATION ILLÉGALE DE BIJOUX AU CANADA—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le ministre du Revenu national de la vigilance dont ses fonctionnaires ont fait preuve en découvrant qu'il y avait eu une tentative en vue d'importer illégalement au Canada des bijoux d'une valeur d'environ un million de dollars, si je ne m'abuse. J'aimerais demander au ministre s'il semble que ce soit un cas isolé ou si l'on essaie régulièrement d'importer illégalement au Canada des quantités importantes de bijoux.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je n'ai pas reçu de rapport détaillé sur cet incident. Tout ce que je sais à propos de cette affaire, c'est que l'individu en cause était venu au Canada plusieurs fois ces derniers mois. Mais hélas c'est tout ce que je peux dire là-dessus.

[Le sénateur Marshall.]

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'INSTALLATION DE MATÉRIEL DE RELAIS POUR LA TÉLÉVISION—QUESTION

Le sénateur Adams: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet des installations de relais de Télésat à deux endroits dans les Territoires du Nord-Ouest, en l'occurrence Coral Harbour et Chesterfield Inlet. Ce matériel devait être installé le printemps dernier, mais jusqu'ici, rien ne semble avoir été fait pour desservir ces deux localités. J'aimerais savoir quand on espère installer ce matériel pour faire profiter ces deux localités des services de la télévision.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, vu la nature détaillée de la question, j'en prends bonne note et j'obtiendrai les renseignements demandés.

• (1450)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

TEXTILES ET PRODUITS DU TEXTILE—QUESTIONS

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a récemment annoncé que le Canada avait conclu un accord bilatéral de restrictions avec sept pays concernant l'importation de textiles et de vêtements. Cet accord permettra de supprimer les quotas, mais ils seront en fait remplacés par ces restrictions.

Vu l'intérêt que porte notre Chambre à cette question parce qu'elle a fait l'objet d'une étude spéciale, j'aimerais avoir plus de renseignements sur l'accord et les modalités d'application de ces restrictions. J'aimerais aussi savoir si le gouvernement entend maintenir les permis d'exportation. Il faudra apparemment des permis d'importation, et un importateur m'a demandé si c'est le gouvernement qui, en accordant ces permis d'importation, les répartira ou si la répartition des restrictions sera faite par les pays concernés plutôt que par le gouvernement du Canada.

Je sais que cette question peut dépasser même les vastes connaissances du leader du gouvernement, et j'attendrai donc volontiers sa réponse.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre avis de cette question.

L'HONORABLE DUFF ROBLIN, C.P.

QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, avant d'en terminer avec l'ordre du jour, peut-être me permettra-t-on de m'expliquer sur un fait personnel que je pourrai résumer en lisant une lettre que j'ai écrite dernièrement au greffier du Sénat. En voici la teneur:

Le 22 juin 1978

M. Robert Fortier
Greffier du Sénat
Le Sénat
Ottawa.

Monsieur,

En avril 1978, après avoir été convoqué au Sénat, j'ai fait part à M. R. L. du Plessis, conseiller parlementaire du Sénat, de mon désir de poursuivre mes activités commerciales courantes dont je lui ai décrit alors la nature. Je l'ai prié de me dire si ces activités pouvaient engendrer un conflit d'intérêts comme l'entend la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Dans la réponse qu'il m'a donnée, M. du Plessis m'a confirmé que rien dans la loi du Sénat et de la Chambre des communes ne m'interdisait, en ma qualité de sénateur, de poursuivre les activités commerciales que je lui avais décrites. J'ai également bénéficié d'autres opinions officieuses dans le même sens.

Il me paraît souhaitable, dans les circonstances, que je communique ces précisions au Sénat et l'informe que je vous ai transmis copie de la correspondance pertinente.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma collaboration.

Duff Roblin

J'ose croire que, dans les circonstances, le Sénat jugera satisfaisant cet état de ma situation personnelle dans ces domaines.

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Everett: Que le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, soit adopté.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le sénateur Everett a proposé l'adoption du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget principal. Évidemment, en ma qualité de membre du comité, je ne m'oppose pas à l'adoption du rapport.

Imitant l'exemple du sénateur Everett, je serai bref. Comme lui également, je soulignerai les points forts et les points faibles des projets de dépenses du gouvernement. Il a piqué ma curiosité quand il a dit qu'il avait quatre commentaires positifs et quatre commentaires négatifs à formuler.

Le sénateur Flynn: Il établit toujours un équilibre.

Le sénateur Grosart: Oui, il a équilibré le résultat, et je suis persuadé que les honorables sénateurs ne s'attendront pas à ce que je garde le même équilibre.

Le sénateur Flynn: Nous ne voudrions certainement pas que vous le fassiez.

Le sénateur Grosart: Le sénateur Everett a fait remarquer que le gouvernement a l'intention pour le moment de dépenser environ 49 milliards de dollars. Un commentaire positif qu'il a pu formuler à ce sujet était que c'était une augmentation de seulement 9.8 p. 100 des dépenses prévues par le gouvernement par rapport aux dépenses réelles ou, pour être plus précis, par rapport aux dépenses prévues pour l'an dernier.

L'honorable sénateur a trouvé que c'était bien, parce que ce pourcentage est de beaucoup inférieur à l'augmentation annuelle moyenne des dépenses que le gouvernement actuel a faites depuis quelques années. Je prétends que ce n'est pas une très bonne raison pour trouver qu'une augmentation de presque 10 p. 100 est une bonne chose.

Le sénateur Lamontagne: Est-ce en dollars courants?

Le sénateur Grosart: Ce sont les dollars qui ont servi à rédiger le budget principal, c'est-à-dire les dollars à leur valeur actuelle. On prend pour acquis que nous utilisons les mêmes dollars dans le budget et le calcul de l'augmentation.

Le sénateur Langlois: Sans tenir compte de l'inflation subie entre-temps.

Le sénateur Grosart: Il est possible qu'il y ait une certaine inflation, j'imagine, mais peu, car nous traitons présentement de dépenses, d'un budget principal par rapport à une autre budget principal. Mais dans les calculs que nous étudions, on nous donne les dépenses prévues, ce qui serait un montant très près de celui que l'on trouve dans les comptes publics pour les dépenses réelles de la dernière année civile. Il y aurait pour certains postes une petite différence due à l'inflation subie entre-temps, en particulier, pour les biens et peut-être les services, mais je pense que les honorables sénateurs conviendront qu'il n'y a pas lieu de féliciter le gouvernement s'il n'a pas augmenté ses dépenses de façon faramineuse comme par les années passées.

Il peut sembler très bien de dire que les dépenses n'ont augmenté que de 9.8 p. 100, le pourcentage de cette année, car on se pose naturellement la question suivante: «C'est une augmentation par rapport à quel niveau?» Par exemple, il y eu une augmentation de 22.7 p. 100 en 1974-1975 par rapport à l'année précédente, et il y en a eu une de 28.3 p. 100 en 1975-1976 par rapport à l'année précédente. Il y a ensuite eu une diminution de 8 p. 100; ensuite une augmentation de 10 p. 100, une diminution de 8 p. 100 et de nouveau une augmentation de 9.8 p. 100. Maintenant que l'on nous dit que ces augmentations ne sont pas très importantes parce qu'elles se situaient ordinairement aux environs de 28 ou 29 p. 100, ce n'est certainement pas une raison de féliciter le gouvernement.

En fait, nous nous trouvons de nouveau dans une tendance à la hausse. Encore une fois les dépenses du gouvernement augmentent d'une année à l'autre comme au cours des quelques dernières années. On peut peut-être expliquer cela, mais les explications ne changent rien au fait que la tendance est encore une fois à la hausse. C'est inquiétant, car ces énormes augmentations de 28 et de 29 p. 100 qui ont eu lieu il y a quelques années se sont révélées une cause de très grande importance de l'un de nos problèmes les plus graves aujourd'hui, c'est-à-dire l'inflation.

● (1500)

Comme le savent les honorables sénateurs, l'inflation reprend du terrain. D'après les prévisions officielles du gouvernement, ce taux devait être de 6 p. 100 cette année. Le président du Conseil du Trésor a revu ce chiffre et a prévu qu'il serait de 7 p. 100 et à présent, de l'avis général, il est de 8 p. 100, chiffre qui d'après moi est encore au-dessous de l'inflation réelle qui sera annoncée quand nous aurons tous les chiffres pour cette année.

Je suis heureux de voir qu'un sénateur très distingué, grand spécialiste en la matière, le sénateur Lamontagne, m'écoute soigneusement car il y a quelques jours seulement, il a fait un discours dont on a beaucoup parlé et dans lequel il a dit que si nous n'y prenions pas garde, et même avec les précautions nécessaires, nous pourrions connaître une seconde période de récession, voire de dépression. Je crois le citer exactement et je cite en tout cas la version que la presse a donnée de ses remarques. Je sais qu'il est de cet avis déjà depuis quelque temps. Peut-être les intentions et les décisions de dépenses du gouvernement jouent-elles un grand rôle dans les difficultés que connaît le Canada à l'heure actuelle en face de ces graves problèmes.

Le sénateur Everett a relevé dans le budget principal des dépenses un deuxième sujet d'encouragement, à propos de la légère baisse des dépenses du gouvernement au chapitre des biens et services—si l'on omet par conséquent des chiffres globaux les paiements de transfert, les transferts aux individus et au gouvernement, et si l'on s'en tient uniquement aux dépenses essentielles des biens et services. Cette baisse est faible. Elles représentent cette année 30 p. 100 des dépenses budgétaires, alors qu'elles étaient de 31.4 p. 100 l'année dernière. Cependant, il se peut que ce chiffre ne soit pas très exact étant donné les modifications radicales qui ont eu lieu l'année dernière à propos des paiements de transfert, et particulièrement des transferts aux provinces reconduits d'une année sur l'autre.

Le sénateur Everett s'est également réjoui de l'abaissement nominal, c'est-à-dire très modeste des dépenses en années-hommes prévues par le gouvernement. D'après les prévisions budgétaires principales, cette augmentation serait cette année de 0.6 p. 100 seulement, ce qui est moins de 1 p. 100. C'est une augmentation bien inférieure à celles auxquelles le gouvernement nous avait habitués en matière d'emploi.

Cependant, ici encore, comme le sénateur Everett l'a fait remarquer, ce n'est pas un chiffre très exact, puisqu'il faut tenir compte que l'on n'y arrive que parce que le gouvernement fédéral a fait reporter sur les provinces une grande partie des besoins et obligations de main-d'œuvre; si l'on ne tenait pas compte de ces transferts, il est possible, et même certain, que l'augmentation serait bien supérieure. Le sénateur Everett lui-même a donc fait des réserves sur les raisons d'optimisme à ce sujet.

Le quatrième aspect positif que le sénateur Everett a relevé dans le budget principal des dépenses de cette année est la modification apportée au principe de l'affectation nette. Mais je ne veux pas me perdre en détails à ce sujet. Nous en avons déjà discuté ici. Il s'agit d'un moyen utilisé par certains ministères pour dissimuler—c'est le seul terme qui puisse décrire cette pratique—les dépenses réelles du gouvernement. Les honorables sénateurs savent bien que l'affectation nette de crédits est tout simplement la méthode par laquelle un ministère perçoit des recettes et les dépenses sans que le Parlement l'y autorise par un crédit direct.

Le sénateur Everett a révélé que le Conseil du Trésor a ordonné que dans quelque six cas, on mette fin à cette pratique. On y a encore recours dans certains—cinq environ—et le Conseil du Trésor nous a assuré que le gouvernement avait l'intention de mettre un terme à l'affectation nette dans ces derniers cas.

Il en existe encore quelques autres qui pourraient être rangés dans cette catégorie, mais pour lesquels le comité a décidé que cette pratique pouvait se justifier et était tolérée, sur le plan de la comptabilité.

Toutefois, les sénateurs se rappelleront que le Sénat avait fait une enquête auprès d'un ministère au moins concernant ces mêmes dépenses pour cette année. Il avait demandé à un ministère s'il avait l'intention de continuer à recourir à la pratique de l'affectation nette, en dépit de l'interdiction du Conseil du Trésor. Le ministère lui avait répondu qu'il avait bien l'intention de continuer cette pratique. Les travaux de notre assemblée et de l'un de ses comités ont incité le ministère à changer d'avis ce qui prouve bien que le Sénat exerce quelquefois—et même souvent—une influence sur les décisions et les intentions du gouvernement en matière de dépenses.

Pour ce qui est de l'aspect négatif des prévisions budgétaires—je paraphrase le sénateur Everett, il a parlé de l'autre côté—le sénateur a déclaré que c'était là le bon côté des prévisions budgétaires mais qu'il fallait jeter aussi un coup d'œil à l'autre côté. Il est étrange que sa première remarque ait porté sur les diminutions des dépenses budgétaires cette année. Il peut sembler étonnant que cela semble être le mauvais côté du budget. La raison en est, bien sûr, que ces prétendues diminutions sont très suspectes. Tout d'abord, il s'agit de diminutions spéciales, irrégulières et qui ne se répéteront pas l'année prochaine et, comme le sénateur Everett lui-même l'a dit, au nom du comité, il faut bien noter que pour le moment, la situation des dépenses publiques n'a pas l'air encourageante.

On remarque que, dans le cas de certaines diminutions, on a recouru à des pratiques—c'est le seul terme qui convienne—pour dissimuler la nature véritable des dépenses. J'aborderai cette question dans un moment. Le sénateur Everett a mentionné les diminutions de dépenses suivantes: 224 millions de dollars au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources dues à une diminution des péréquations pétrolières: 154 millions de dollars à cause du bill concernant la révision du capital des chemins de fer nationaux dont le sénateur Roblin et d'autres ont parlé; 122 millions de dollars . . .

Le sénateur Roblin: Ce sont les chiffres bruts, les chiffres nets sont bien moins élevés.

Le sénateur Grosart: C'est juste. Le montant que l'on doit prévoir dans le budget soit à titre de crédit ou, comme c'est le cas actuellement, de crédit non budgétaire, est inférieur de 154 millions de dollars.

Le sénateur Roblin: Mais les revenus diminuent également.

Le sénateur Buckwold: Qui a rédigé ce discours? Le sénateur Roblin ou le sénateur Grosart?

Le sénateur Grosart: Personne. C'est une très bonne question. Je crois qu'il est manifeste que personne n'avait rédigé de discours. Je ne lis pas un discours. Ce n'est pas dans mes habitudes. Je me borne à faire certains commentaires, et je suis très heureux, comme à l'accoutumée, de répondre aux interruptions, et particulièrement à celles qui m'amènent à préciser mes observations, comme c'est le cas maintenant. Je suis très heureux que le sénateur Buckwold m'ait posé cette

question. C'était une question utile puisqu'elle m'a donné l'occasion de lui fournir deux bonnes réponses.

Le sénateur Buckwold: Ça, c'est votre avis.

Le sénateur Grosart: Avant cette intéressante interruption, j'allais dire que les dépenses ont diminué en raison de la baisse du nombre des demandes de fonds auprès de la Banque fédérale de développement.

● (1510)

Je l'ai dit, le sénateur Everett et le comité ont trouvé que ces réductions ne s'appliquaient qu'à une période déterminée, qu'elles ne seraient vraisemblablement pas reconduites, et que, partant, elles n'avaient vraiment pas de quoi enthousiasmer. Si le sénateur Everett ne les a pas trouvées de son goût, c'est sans doute qu'il aimerait voir le Conseil du Trésor et le gouvernement en décréter d'autres, mais je comprends que le sénateur Everett et le comité ont trouvé qu'il était improbable que le gouvernement se prive ainsi de dépenser un autre milliard de dollars l'année prochaine.

L'autre point faible, si je puis m'exprimer ainsi, c'est, je le répète, les réserves qu'il y a lieu de faire à propos du faible niveau de l'augmentation des dépenses en années-hommes.

Le troisième aspect qui a beaucoup inquiété le comité, c'est évidemment l'augmentation de la dette publique. L'augmentation pour cette seule année dépasse un milliard de dollars et représente 20 p. 100 de toute l'augmentation d'une année à l'autre. Cela aboutit à une situation alarmante pour n'importe quelle organisation. Je doute vraiment qu'une maison d'affaire qui aurait 20 p. 100 de l'augmentation de ses dépenses sous forme d'une dette publique de ce genre réussisse à survivre. Pourtant, telle est la situation. Il y a une augmentation de plus d'un milliard de dollars, due à l'augmentation des dépenses et au déficit du gouvernement. En fait, le déficit cette année est plus grand que n'était l'ensemble du budget national lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir. Telle est la situation!

Le gouvernement a suggéré des façons dont il pourrait réformer quelques-unes des institutions du Canada, et certains d'entre nous estiment que ces façons ne sont pas celles qu'il faudrait pour permettre au Canada de survivre du point de vue économique.

La quatrième et dernière chose à laquelle le sénateur Everett a trouvé à redire, c'est ce que j'appelle le côté «manipulation». Nous ne pouvons plus considérer que le budget principal des dépenses nous donne une idée claire et précise des projets de dépenses du gouvernement. Dans une situation comme celle qui s'est produite dernièrement, c'est-à-dire lorsque le gouvernement est forcé de se rendre compte que ses dépenses effrénées constituent un lourd fardeau pour l'économie, il se produit certaines choses. L'aspect positif du problème, c'est que le gouvernement s'est incontestablement rendu compte tout à coup qu'il devait se modérer, que les dépenses fédérales ne pouvaient pas progresser au rythme de 28 p. 100 par an. Cette réflexion l'a amené à aligner la progression de ses dépenses sur celle du produit national brut. C'est maintenant une politique officielle, et je suis certain que tous les sénateurs espèrent que le gouvernement la maintiendra. C'est du moins ce qui se produira apparemment cette année, puisqu'on prévoit une augmentation de 11 p. 100 du PNB et que le gouvernement compte accroître ses dépenses d'un peu plus de 10 p. 100.

A peu près au milieu de l'année, le gouvernement vient maintenant nous proposer un nouveau plafond ou un nouvel objectif. Il rectifie les prévisions budgétaires en insistant sur une certaine marge d'erreur. Pour la première fois, le gouvernement prévoit une certaine marge d'erreur dans son budget des dépenses. Cela ne s'était encore jamais vu. Pour cette année, cette marge est de 1 milliard de dollars; sinon, les prévisions budgétaires seraient de 49.8 milliards de dollars au lieu de 48.8 milliards. Le gouvernement compte veiller à ce que les ministères ne dépensent pas la totalité de la somme à laquelle ils croient avoir droit en vertu du budget principal des dépenses. Je félicite le gouvernement de cette heureuse initiative.

Lorsqu'il a comparu devant le comité, le ministre, M. Andras, le président du Conseil du Trésor, nous a dit qu'il est maintenant fréquent que des sous-ministres viennent, vers la fin de l'année financière, annoncer fièrement à son ministère qu'ils ont dépensé moins qu'ils n'avaient été autorisés de le faire. Il s'agit là, bien sûr, d'un renversement complet de la tendance qui existait autrefois, alors que tous s'évertuaient, au cours des derniers mois de l'année financière, à faire en sorte que le ministère dépense effectivement toutes les sommes qui lui avait été allouées.

Le sénateur Langlois: Voilà à tout le moins une bonne nouvelle.

Le sénateur Grosart: Je félicite le gouvernement d'avoir réussi à obtenir cela des sous-ministres, qui sont peut-être les gens les plus difficiles à retenir quand il s'agit de dépenses. C'est maintenant chose faite.

Par contre, les pressions pour restreindre les dépenses semblent en avoir incité certains à se servir de leur imagination d'une drôle de façon. On a trouvé toutes sortes de moyens de faire passer les dépenses pour moins élevées qu'elles ne le sont en réalité, et je suis heureux que le rapport du comité traite assez longuement de l'un de ces moyens, qu'on a appelé «les dépenses de revenus». C'est une façon d'effectuer des dépenses sans que celles-ci ne soient considérées comme telles. Par exemple, même si une remise d'impôt accordée à une industrie donnée, ou à une catégorie d'industrie, diminue d'autant les revenus du gouvernement, on en tient quand même compte dans le budget des dépenses. Ce n'est là qu'un exemple parmi bien d'autres.

La diminution des dépenses de la Société pour l'expansion des exportations illustre bien une autre façon de camoufler la réalité en matière de dépenses. Jusqu'à cette année, cet organisme avait toujours obtenu ses fonds du gouvernement. Ainsi, le montant en question figurait parmi les dépenses non budgétaires du gouvernement. Il s'agit, en l'occurrence, d'un montant d'environ 365 millions. La Société pour l'expansion des exportations a, de sa propre initiative ou à la suite de pressions, décidé de s'adresser au secteur privé pour obtenir ces fonds.

Mais cela ne changeait rien à l'affaire. Elle emprunte encore plus de 300 millions de dollars, mais elle les emprunte sur le marché libre plutôt qu'au gouvernement. Par conséquent, les dépenses du gouvernement semblent avoir diminué, mais le problème qui se pose est qu'on pourrait agir ainsi presque partout même à Radio-Canada. Ce serait merveilleux si on pouvait dire à Radio-Canada: «Adressez-vous au marché libre.» Cela diminuerait non seulement les dépenses du gouver-

nement, mais aurait de nombreuses autres répercussions. Toutefois, c'est une question d'opinions qui ne se rattache pas directement à la substance de la motion.

Honorables sénateurs, nous aurons peut-être d'autres observations à faire sur toute la question quand nous serons saisis du bill des subsides, soit probablement, d'après le leader adjoint, au début de la semaine prochaine. D'ici là, telles sont mes observations sur la motion. Comme il s'agit d'un rapport du comité, il suffit de l'examiner en cette enceinte.

● (1520)

Le sénateur Langlois: On prévoit que le bill de subsides nous parviendra au début de la semaine prochaine.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 26 juin, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 904*)

LES TRANSPORTS

ANALYSE DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT DU GRAIN—MANDAT

1. GENÈSE DU PROJET:

Depuis quelques années, le gouvernement fédéral a engagé des fonds considérables dans l'achat et la rénovation du matériel roulant des chemins de fer afin de maintenir en service un nombre suffisant de wagons de type approprié pour répondre aux besoins du transport du grain à partir de l'Ouest canadien. Il a dû prendre la relève des chemins de fer qui, en vertu des arrangements actuels, étaient incapables de financer des investissements importants en matériel roulant pour le transport des céréales.

Tout l'hiver, la Commission canadienne du blé, les compagnies céréalières et d'autres groupes se sont plaints à plusieurs reprises de la supposée incapacité ou répugnance des sociétés ferroviaires à satisfaire adéquatement aux besoins de transport qui découlent des ventes récentes de grain sur le marché d'exportation.

En outre, certains représentants de l'administration des sociétés céréalières et certaines associations de producteurs ont dit ne pas être convaincus que le système actuel d'affectation, de contrôle et de coordination des wagons céréaliers fonctionne aussi efficacement qu'il le pourrait.

L'une des difficultés qui se posent régulièrement au gouvernement fédéral consiste à déterminer si, de façon générale, ces critiques sont valables.

Qui plus est, vu les prévisions de production et d'exportation établies par la Commission canadienne du blé, l'importance de l'investissement du gouvernement fédéral, les réductions du nombre de wagons couverts que prévoient le Canadien National et CP Rail et vu aussi les dispositions actuelles relatives aux structures et à l'exploitation, il est temps de faire une évaluation globale de toutes les faiblesses opérationnelles et administratives qui peuvent exister dans le réseau de transport.

2. OBJECTIFS:

a) Évaluer l'efficacité opérationnelle de certains éléments déterminés du système contemporain de transport du grain dans l'Ouest canadien.

b) Définir les contraintes clefs du point de vue des structures, de l'exploitation et de la capacité du système actuel et mettre au point des solutions pour minimiser les coûts en accord avec une gamme de schémas conservant le volume des exportations et la configuration du système.

c) Évaluer les besoins en matériel et le capital d'exploitation requis, en vue d'assurer le transport du grain au cours des prochaines années dans le cadre de ces schémas.

d) Concevoir un plan d'amélioration qui:

i) minimisera les contraintes structurelles et opérationnelles;

ii) reposera sur des techniques spécifiques (par exemple analyse et gestion des systèmes, informatique, etc.)

e) Établir le mécanisme de mise en oeuvre approprié, en précisant:

i) le rôle du personnel-clé

ii) le niveau requis de spécialisation et de formation

iii) l'organigramme propre à faciliter le contrôle des opérations.

3. DÉFINITION

Aux fins de cette étude, le système de transport du grain se définit comme le processus interrelié selon lequel le grain quitte le silo de la ferme pour être expédié, en fonction des quotas imposés par la Commission canadienne du blé, et acheminé par le système de groupage du grain et le réseau ferroviaire national jusqu'aux terminaux d'exportation, où il est nettoyé avant d'être chargé sur les navires. L'étude sera uniquement centrée sur le transport du grain dans l'Ouest du Canada, c'est-à-dire la région bordée par les ports de Vancouver, Prince Rupert, Thunder Bay et Churchill.

4. MÉTHODE D'APPROCHE

L'étude sera divisée en deux phases.

Phase 1. IMMERSION INITIALE

Comme il faut laisser à l'expert-conseil le temps de se familiariser avec les complexités du système du transport du grain dans l'Ouest canadien, il disposera d'une période initiale d'environ un mois pour se mettre au courant. Cela lui permettra de consulter les organismes suivants:

Groupe des céréales	—Ottawa
Commission canadienne du blé	—Winnipeg
Le Conseil des grains du Canada	—Winnipeg
United Grain Growers Ltd.	—Winnipeg
Manitoba Pool Elevators	—Winnipeg
Cargill Canada Ltd.	—Winnipeg
Pioneer Grain Co. Ltd.	—Winnipeg
Chemins de fer Nationaux du Canada	—Winnipeg, Edmonton
C.P. Rail	—Winnipeg, Vancouver et Montréal
Chemins de fer du nord de l'Alberta	—Edmonton
Syndicat du blé de la Saskatchewan	—Regina
Comité d'action des chemins de fer des Prairies	—Regina
Weyburn Terminal Co.	—Weyburn
Syndicat du blé de l'Alberta	—Calgary
Commission canadienne des transports	—Vancouver et Thunder Bay

Les autres organisations ou groupes que pourrait préciser le client.

Aucun rapport écrit formel ne sera requis à la fin de cette première étape, mais le consultant sera tenu de fournir au client une explication satisfaisante qui montrera qu'il com-

prend bien le système et ses problèmes. Le consultant ne passera pas la phase II de l'étude avant d'avoir prouvé au client qu'il comprend bien de quoi il s'agit.

Phase II. L'ÉTUDE PRINCIPALE

Dans cette phase, le consultant entreprendra une évaluation des aspects suivants de l'efficacité et du rendement de tout le système.

A) La Commission canadienne du blé

i) Projections du trafic de grain et de graines oléagineuses pour les marchés tant d'exportation que domestique.

—volume
—sens du transport
—variation saisonnière
—provenances et destinations par genre de grain

Le consultant basera son analyse sur une série de suppositions optimistes, médianes et pessimistes quant au volume.

ii) Le système de quotas

—contrôle des stocks
—réaction des producteurs
—système de classement

iii) Le système d'expédition en bloc

—formules d'affectation des wagons
—définition de blocs et rationalisation possible
—wagons de producteurs
—rendement (corrélation des besoins des terminaux avec les lieux de provenance par catégorie et genre de grain)
—rendement (opérations ferroviaires)

iv) Acheminement des grains hors-Commission

—Contrôle C.C.B. des grains hors-Commission
—Obtention des wagons
—Interchangeabilité des grains Commission et hors-Commission

v) Liaisons

—Commission canadienne du blé—chemins de fer
—Sociétés céréalières—Commission du blé
—Sociétés céréalières—chemins de fer

Tout ce qui précède à considérer en fonction des scénarios de demande retenus.

B) Réseau ferroviaire

i) Réseau collecteur (Vue d'ensemble)

—Configuration définitive (réseau de base)
—Capacité actuelle et projetée
—Remise en état
—Cycle de rotation wagons
—Rapport grains—autres transports de vrac

ii) Réseau lignes secondaires

—Méthodes et contraintes d'exploitation
—Restrictions saisonnières
—Immobilisation wagons et temps d'attente
—Surestaries

iii) Lignes de transport

—Contraintes capacitives
—Accords interlignes et réciprocité
—Mise en commun des voies
—Méthodes de despatching

iv) Fonctionnement des terminaux

—Contraintes
—Évaluation des études en cours, etc
—Surestaries

v) Traction et matériel

—Réduction du parc de wagons couverts
—Rendement de l'utilisation
—Besoins futurs en wagons-trémies
—Traction

C) Commerce du grain

I) Réseau primaire silos élévateurs

—Évolution et rationalisation
—Intérêt stockage ou transit
—Obtention des wagons à l'intérieur des blocs
—Grains et oléagineux hors-Commission
—Effet concurrence—silos de départ—silos terminaux
—Problèmes d'exploitation

II) Réseau silos élévateurs de terminaux (Ports)

—Coordination wagons
—Mise en pool
—Grains hors-Commission

5. DÉLAIS:

Tranche I—Un mois de date d'autorisation

Tranche II—Neuf mois de date d'autorisation

6. RAPPORTS:

Il ne sera exigé qu'un rapport verbal pour la tranche I. Par la suite le consultant présentera des rapports à intervalle de 60 jours sur articles A, B, et C respectivement. Un rapport définitif d'évaluation réseau, accompagné de toutes annexes utiles, sera fourni à l'achèvement de l'étude.

DIRECTION DE L'ÉTUDE

L'étude sera effectuée sous la direction du directeur général des transports et de la manutention, Groupe des céréales, Ottawa, ou de son délégué.

7. PRIX

Le consultant présentera deux devis:

a) prix forfaitaire—Tranches I et II

b) sur barème de prix convenu (avec prix estimatif total) pour la Tranche I et la Tranche II

LE SÉNAT

Le lundi 26 juin 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DE SUBSIDES N° 2, 1978-1979

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-61, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-42, tendant à modifier le Code criminel.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de mars 1978, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 13 de la loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre N-11, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 12 de la loi sur les aveugles, chapitre B-7, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 12 de la loi sur les invalides, chapitre D-6, S.R.C., 1970.

Rapport de Télésat Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1977, y compris les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 37 de la loi sur la Télésat Canada, chapitre T-4, S.R.C., 1970.

Copies des ordonnances édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa deuxième session de 1977, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le Yukon, chapitre Y-2, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-464, en date du 16 février 1978.

Document intitulé «Articles proposés du Règlement de la Chambre des communes et du Règlement du Sénat», relativement au bill C-62, loi concernant l'indépendance du Parlement et les conflits d'intérêts des sénateurs et des députés et modifiant en conséquence certaines autres lois.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 27 juin 1978, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden propose: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill est assez insolite à certains égards. En tout premier lieu, il est bref. Nous nous sommes habitués à des projets de loi tellement volumineux qu'ils ressemblent à des livres. Deuxièmement, bien des dispositions constituent des allégements et partant, elles sont avantageuses pour les contribuables. En gros, nous aurions évidemment tendance à appuyer de telles modifications. Je compte cependant dire un mot tout particulier à propos de certaines dispositions importantes du bill.

Le premier amendement a trait à la taxe de vente provinciale. Bien que cette question ait suscité maintes controverses un peu partout au pays, on peut, au fond, en définir brièvement la portée et le but. Le gouvernement fédéral, dans le but explicite de stimuler immédiatement l'économie, a offert aux gouvernements provinciaux d'assumer, à certaines conditions, le coût d'une réduction générale de leur taxe de vente.

L'offre a été faite aux conditions suivantes: dans le cas des provinces maritimes, le gouvernement fédéral s'engageait à assumer en entier le coût d'une réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente pendant une période de six mois; dans le cas des autres provinces, à l'exception de l'Alberta qui n'impose pas de taxe de vente, le gouvernement fédéral s'engageait à assumer les deux tiers du coût d'une réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente, l'autre tiers devant, bien sûr, être assumé par les provinces elles-mêmes.

● (2010)

Ce qui fait que dans l'ensemble le gouvernement fédéral défraie 2 p. 100 de la taxe de vente des provinces pendant six mois. Les provinces, sauf l'Alberta, pouvaient soit réduire leur taxe de 3 p. 100 pendant six mois, soit de 2 p. 100 pendant neuf mois. C'était le début de cette prétendue offre de négociation. Toutefois, la province de Québec a préféré réduire sa taxe de vente sur certains articles, ce qui ne semblait naturellement pas conforme à la proposition. Bien sûr, tout ce qui s'est dit au cours de la discussion a fait l'objet d'une publicité énorme, et je n'ai pas l'intention de répéter ces arguments ce soir. Je dirai que le fait que la province de Québec ait préféré faire bénéficier certaines industries de la réduction de taxe et n'ait pas accepté la proposition initiale, a incité en fin de compte le gouvernement fédéral à proposer une nouvelle solution, qui était la suivante: on a calculé la perte de revenu qu'entraînerait la suppression de la taxe sur certains articles au Québec. On a estimé cette perte à 40 millions de dollars. Il semble que ce calcul était approximatif et visait à arriver à un chiffre rond, mais si le chiffre était trop bas, l'article 59 du bill stipule que l'on pourra puiser dans le Fonds du revenu consolidé s'il faut verser des paiements compensatoires. Cela s'applique à tous les paiements que le gouvernement fédéral s'est engagé à faire sous forme de remboursements. La proposition faite au Québec incluait donc ces 40 millions.

Puis l'article 30 du bill proposait une méthode permettant de rembourser cet argent aux provinces. Selon cette formule, tous les contribuables, à l'exception des résidents des provinces de l'Alberta et du Québec, pourront déduire de leur impôt pour l'année 1978 la somme de 100 dollars, ou le total de l'impôt payable cette année-là s'il s'élève à moins de 100 dollars. Par exemple, un contribuable qui doit verser 2,000 dollars d'impôt peut déduire 100 dollars de cette somme, mais s'il ne devait en verser que 75, il ne serait autorisé qu'à en déduire 75. Voilà pourquoi il me semble qu'il y aurait lieu d'apporter des modifications. Dans les diverses provinces, il est fatal qu'il y ait des contribuables qui devront payer moins de 100 dollars d'impôts. La question est donc la suivante: dans quelle mesure les paiements inférieurs à 100 dollars totalisent-ils le remboursement que le gouvernement fédéral a convenu de payer?

Dans le cas de la province de Québec, la formule proposée est la suivante: tous les contribuables québécois auraient le droit de déduire 85 dollars de l'impôt qu'ils auraient autrement dû verser en 1977. Cela est prévu à l'article 30 du bill. On est arrivé au chiffre de 85 dollars en fractionnant la somme de 40 millions en un montant par habitant. On estime que si les 40 millions étaient divisés par le nombre de contribuables québécois, on arriverait à 15 dollars par personne; ainsi, les 100 dollars qui auraient dû être versés à la province de Québec, deviennent en fait, d'après la règle générale, 85 dollars.

[Le sénateur Hayden.]

Dans une déclaration récente, le ministre des Finances a fait savoir qu'il n'y aurait pas d'autre bill concernant le remboursement pour la réduction de la taxe de vente au détail provinciale. Cela signifie que pour les autorités fédérales, le bill dont nous sommes actuellement saisis représente une entente en la matière.

Pour le moment, je n'ai pas l'intention de poursuivre le sujet plus avant. J'ai exposé les objectifs et les modalités du projet de loi.

J'ai également l'intention d'aborder le sujet des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je parlerai d'abord des diverses options qu'offre le bill lorsque ces régimes arrivent à terme. Ces options sont expliquées aux articles 34 et 35.

Depuis un certain temps—je sais que c'était le cas lors des séances du comité de l'an dernier—on parle beaucoup de l'inflexibilité de la règle qui stipule qu'un régime enregistré d'épargne-retraite arrive à terme lorsque son détenteur atteint l'âge de 71 ans. Le détenteur d'un régime avait le choix entre deux possibilités: il pouvait ou retirer le produit du régime et payer l'impôt à son taux habituel d'imposition ou bien, il pouvait acquérir une rente viagère. Cette règle inflexible a été très critiquée. On estimait que le détenteur devrait disposer d'autres moyens pour mieux profiter du régime.

● (2020)

Dans le rapport rédigé l'an dernier sur le bill C-11, le comité avait fait état de cette situation ainsi que des instances qu'on nous avait soumises. Cette année, les choses ont changé. Voici les options qui s'offrent au détenteur: à l'échéance, soit lorsqu'il atteint 71 ans ou 60 ans, selon le cas, il peut retirer tout ou une partie des fonds qui se sont accumulés et souscrire à une rente viagère pour lui ou son conjoint, avec ou sans durée garantie; ou encore, à une rente pour une durée déterminée égale au nombre d'années qu'il reste à vivre au contribuable et à son conjoint, ou une rente viagère pour une durée fixe égale au nombre d'années qu'il reste au contribuable ou à son conjoint s'il est plus jeune et si le contribuable en décide ainsi, pour atteindre 90 ans; ou encore une rente prévue dans le fonds enregistré de revenu de retraite.

Il s'agit d'un nouveau régime semblable au REER. Ce régime prévoit essentiellement qu'une fraction déterminée du fonds en question composé du capital et des bénéfices accumulés, sera retirée chaque année par le détenteur comme revenu d'appoint jusqu'à 90 ans. La fraction sera fonction de l'âge du contribuable, c'est-à-dire l'âge qu'il aura à l'échéance du régime, la fraction sera obtenue en divisant un par le nombre d'années qui lui reste avant d'atteindre 90 ans. Par exemple, si le détenteur avait 75 ans au moment où il décidait de souscrire à ce type de rente, la première année il touchera un quinzième de ses fonds; la deuxième année, un quatorzième, la troisième année un treizième, et ainsi de suite jusqu'à 90 ans et, à ce moment-là il aura épuisé les fonds qu'il aura accumulés. Un membre du comité a demandé ce qui arriverait ensuite. Les réponses n'ont pas manqué, et je suppose que l'on peut conclure qu'il devrait obtenir de l'argent ailleurs; s'il est en mesure de le faire.

Les organismes financiers et autres qui administrent ces régimes pourront également s'occuper des Fonds enregistrés de revenu de retraite. Tout contribuable ne pourra acquérir qu'un seul FERR puisque tout le montant est inclus, le capital et les gains accumulés, et il peut faire son choix à l'échéance.

Je considère cette nouveauté comme une concession à nos recommandations de l'an dernier. On a essayé de répondre aux vœux et aux reproches des détenteurs d'un régime enregistré d'épargne-retraite qui déploraient que les retraités n'aient pas de choix lorsque leur régime arrivait à échéance.

Deuxièmement, à propos de ces régimes je voudrais parler de la disposition du projet de loi visant à fixer l'âge minimum en deçà duquel le régime ne peut prendre fin ou venir à échéance, c'est-à-dire l'âge de 60 ans. De nombreux griefs ont été formulés au sujet de l'établissement de cet âge minimum. Dans un régime de retraite de ce genre jusqu'ici, on avait fixé l'âge maximum auquel le régime doit venir à échéance et c'était 71 ans. Des instances présentées à notre comité ont révélé que cette obligation de conserver le régime jusqu'à l'âge de 60 ans créerait forcément des difficultés et la Life Underwriters' Association qui a comparu devant nous—elle connaît assurément les attitudes et les sentiments des détenteurs de polices et de ceux qui participent aux REER—ont exposé le cas suivant, soit celui du mari qui meurt à 45 ou 50 ans, laissant sa femme dans la quarantaine et des enfants. Voici les faits que l'Association a soulignés: le conjoint survivant fait face à une période de crise émotive et d'adaptation financière. La loi actuelle du REER est flexible et convient à toutes les situations critiques de ce genre, car le conjoint survivant peut incorporer le montant du REER du défunt dans le sien, qui entraîne le report de l'impôt. Ainsi le survivant dispose-t-il d'un abri fiscal permanent et il peut ainsi projeter l'avenir. Il peut décider d'attendre pendant cinq ou dix ans que la rente qu'il a acquise grâce au Régime enregistré d'épargne-retraite arrive à échéance, quitte en attendant à vivre d'autres ressources.

Or l'amendement proposé ne le permettrait pas. En l'occurrence, l'option permettant d'établir la rente au niveau du revenu moyen sert pendant peu de temps, car il faut prendre une décision d'ici quelques mois, ce qui pourrait bien ne pas être très commode en pareilles circonstances. Si par exemple le conjoint survivant de notre exemple décide d'accepter du travail et de remettre à plus tard l'échéance du Régime enregistré d'épargne-retraite, disons, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 50 ans, et qu'ayant atteint cet âge, il devient tout d'un coup invalide et ait à transformer son Régime enregistré d'épargne-retraite en revenu régulier, il n'aurait qu'une solution aux termes du projet de loi qui serait de réaliser son Régime enregistré d'épargne-retraite et d'assumer tout le fardeau fiscal en une seule année.

Pourtant, lorsqu'on nous a exposé cette situation, en tant que président du comité, je me suis personnellement renseigné et j'ai constaté qu'il était en effet possible, comme je le pensais, de faire quelque chose. C'est-à-dire qu'il y a bien une façon en vertu de la loi actuelle qui permet au conjoint de le faire, quand elle se trouve dans des conditions pareilles à cause du décès prématuré de son mari, avant l'âge de 60 ans disons, et qu'elle se retrouve avec le régime de son mari jusqu'à ce qu'elle atteigne elle-même l'âge de 60 ans, car en vertu de la disposition de l'âge minimum elle ne peut pas faire arriver son compte à échéance ou le transformer avant cet âge-là. Mais c'est là une façon compliquée, malcommode et coûteuse d'arriver au même résultat. Par exemple, la veuve pourrait elle-même investir dans un compte d'épargne-retraite, et décider ensuite du montant des paiements annuels la première année dont elle estime avoir besoin en guise de revenu supplémentaire pour l'aider à traverser cette année. Elle pourrait transférer en franchise d'impôt, ou en différant l'impôt à payer, le solde du compte de son mari à son compte du REER, et elle pourrait alors retirer du compte de son mari décédé les paiements annuels dont elle estime avoir besoin en guise d'aide supplémentaire, paiements qui seraient assujettis à l'impôt au taux le plus élevé s'appliquant à sa situation. Mais alors ce qu'il y a de malcommode, c'est qu'il lui faudrait l'année suivante ouvrir un autre compte d'épargne-retraite et tout recommencer à nouveau et chaque année jusqu'à ce qu'elle atteingne l'âge de 60 ans lorsque ces restrictions cesseront de s'appliquer.

● (2030)

Quand on nous expliqua pourquoi on établissait ainsi un âge minimum en nous disant que le REER avait pour but d'encourager l'épargne en vue de la retraite, le comité s'est dit d'avis qu'en n'établissant pas d'âge minimum et en permettant ainsi de toucher prématurément aux fonds accumulés dans ce but, on anéantissait l'objet prévu par ceux qui avaient initialement eu l'idée de ce régime d'épargne en en faisant un régime d'épargne-retraite. Mais la nécessité est la mère de l'invention—quoique j'aie déjà entendu l'inverse, quelquefois en rapport avec la saison du baseball, savoir qu'une mère est parfois l'invention de la nécessité. Aussi notre position était-elle simple: si l'on supprime le caractère de la retraite en supprimant l'âge minimum, ce caractère peut de toute façon être supprimé avec la procédure que permet présentement la loi. Dans le rapport que le comité remettra au sujet de ce bill dans un jour ou deux, on recommande de supprimer l'âge minimum. Il semble logique de le faire. Cela n'enlève rien, devrais-je ajouter, à la valeur du projet de loi et ne restreint en rien les choix ou les options qui s'offrent actuellement à vous.

Je veux ensuite parler à propos du REER, de l'imposition proposée des bénéfices découlant des REER et des FEER lorsque le cotisant meurt sans laisser d'épouse, et que ses enfants sont bénéficiaires. On propose dans le bill de fixer équitablement la valeur du régime sur le marché, d'ajouter ce montant au revenu de la succession et de l'imposer, en même temps que la succession, au taux qui s'applique au cotisant.

Le comité a entendu des témoignages à ce sujet et étant donné les mémoires présentés, nous avons estimé que la bonne solution consistait à permettre aux bénéficiaires, c'est-à-dire aux enfants, de retirer les prestations du régime et qu'ils pourraient le faire soit par roulement soit par report de l'impôt. Logiquement, c'est eux qui devraient payer l'impôt puisque c'est eux qui profiteraient du régime. Pour le moment, la somme provenant du régime n'entre pas dans l'héritage mais c'est la succession qui doit payer. Donc, en procédant de l'autre façon, les bénéficiaires devraient payer un impôt beaucoup moins élevé que les droits de succession et on pourrait considérer cela comme un traitement préférentiel.

Je ne fais que vous soumettre les deux aspects du problème.

Venaient ensuite les polices d'assurance-vie. Vous vous souvenez peut-être que cette question a donné lieu à des longues discussions l'année dernière.

Nous avons fait certaines recommandations dans notre rapport, que l'on devrait permettre de déduire aux fins de l'impôt les intérêts versés sur les emprunts contractés sur une police d'assurance-vie ou qu'il faudrait les ajouter au prix de base rajusté du régime. C'est ce qu'on faisait l'année dernière, mais cette année, le prix de base rajusté est défini d'une autre manière; il comprend les primes qui ont été payées; il comprenait jusqu'à cette année l'intérêt non déduit versé sur l'emprunt contracté sur la police. Voilà en quoi consiste le prix de base rajusté. Ce qui reste du montant de l'emprunt, une fois celui-ci remboursé—il s'agit de la différence entre la valeur de rachat et le montant de l'emprunt—est considéré comme un revenu et si la valeur de rachat est supérieure au prix de base rajusté, le titulaire de la police qui a contracté l'emprunt doit verser des impôts sur cette somme. Sinon, il n'y a pas d'impôt à payer.

Le comité se demandait pourquoi il y a eu cette volte-face à propos des recommandations faites par le comité en décembre 1977, suivi de ce changement dans le régime qui n'englobe plus dans le calcul de ce prix de base rajusté les intérêts pour la période qui précède 1978. D'après les explications qu'on nous a fournies, ces renseignements précis ne pourraient pas être obtenus immédiatement des sociétés d'assurance. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet pour l'instant. Nous reviendrons peut-être sur cette question dans notre rapport.

● (2040)

J'aimerais maintenant parler un peu de la recherche scientifique. Depuis 1961, les dépenses effectuées par la recherche scientifique peuvent être déduites à 100 p. 100. L'an dernier, on a alloué de 5 à 10 p. 100 de plus. Cette année, le ministre a proposé qu'on alloue 50 p. 100 de plus dans le cas des dépenses pour la recherche scientifique pour la période allant de 1978 à 1989, et que ce pourcentage soit calculé en fonction de l'excédent des dépenses pour une année donnée par rapport au taux annualisé—ce terme est d'eux, non de moi—de la période de base.

Aux termes du projet de loi, la période de base est constituée par les trois années précédentes d'activité, et le taux de base est le taux moyen des dépenses effectuées pour la recherche scientifique pendant ces trois années. Ainsi, lorsque, pour une année donnée, les dépenses à ce chapitre sont supérieures au taux de base, le montant que représente cet excédent peut être amorti de 50 p. 100.

Je vous signale que le projet de loi prévoit en outre qu'advenant le cas où la propriété qui bénéficie de ces allocations serait vendue, quel que soit le moment, les 50 p. 100 sont alors récupérés, soit sur la base de la valeur marchande normale de la propriété en question à ce moment-là, soit par rapport au coût initial de la propriété.

Je pourrais m'étendre bien davantage sur cette question, car, et les honorables sénateurs ne s'en étonneront certes pas, le bill contient ensuite trois ou quatre pages de dispositions relatives à divers cas qui peuvent se présenter. Toutefois, je ne crois pas qu'il serait bien utile d'entrer dans les détails ce soir.

J'aimerais parler pendant quelques instants des exploitations agricoles familiales, question qui a été soulevée en 1970 lorsque votre comité étudiait le Livre blanc sur l'impôt. Le vice-président du comité, à cette époque, était le sénateur Lazarus Phillips, nom bien connu de la plupart des gens. Il était un excellent avocat et sénateur.

Le comité avait alors recommandé, entre autres choses, que l'agriculteur jouisse des mêmes avantages, pour l'inciter à continuer son exploitation. Actuellement, toute augmentation dans la valeur d'une exploitation agricole acquise au moment du décès du propriétaire est, en règle générale, incluse dans le calcul du revenu de ce dernier l'année de son décès. C'était la règle générale, mais pour inciter les enfants des agriculteurs à continuer l'exploitation, les paragraphes 70(9), 70(9.1) et 73(3) de la loi prévoient certaines règles particulières régissant la transmission d'une exploitation agricole d'une génération à une autre sans que l'augmentation de la valeur soit immédiatement imposable. Toutefois, comme le sénateur Phillips l'a signalé, l'agriculture a changé d'orientation et de type de propriété et bien des exploitations agricoles appartiennent maintenant à des sociétés. A son avis, il faut tenir compte de cela et le report d'impôt devrait également comprendre les actions et les intérêts de sociétés et d'entreprises agricoles admissibles. Le bill dont nous sommes saisis ne prévoit rien de tel.

La question des réserves est un sujet assez compliqué, mais j'essaierai de vous le résumer brièvement. En 1968, l'administration fédérale a établi un nouvel ensemble de règles régissant la comptabilisation du revenu des compagnies d'assurance-vie: compagnies canadiennes et compagnies multinationales.

On a inséré dans les règlements une formule servant à déterminer les réserves actuarielles. Les réserves actuarielles sont le genre de réserve qu'une compagnie d'assurance-vie a le droit de constituer en échange du revenu provenant d'une prime. La première année, elle peut mettre de côté une partie d'une prime à titre de réserve actuarielle et en comptabilisant le revenu provenant des primes reçues au cours de la première année des polices d'assurance-vie, elle peut déduire la réserve actuarielle dans le calcul du revenu aux fins d'impôt.

Un autre élément qui a été établi en 1968 et qui a pris force de loi en 1969 était ce qu'on appelait les pertes autres qu'en capital. Les placements détenus par les compagnies d'assurance-vie, qu'elles échangent pour améliorer leur position et rendements, sont traités comme des transactions de valeurs, et cela peut donc produire des pertes ou gains autres que de capital. S'il s'agit d'une perte, elle était déductible et, s'il s'agissait d'un gain, il fallait y ajouter l'impôt depuis que les gains en capital sont devenus imposables.

Il y avait aussi certains autres éléments de réserve qui ont été autorisés, tous en 1969.

Pendant les années de 1969 à la fin de 1977, les compagnies d'assurance-vie ont établi leurs bilans suivant le principe des réserves actuarielles, produisant des pertes ou des gains, autres que de capital, et des autres réserves.

Toutefois, dans le témoignage qu'ils ont rendu devant le comité, les fonctionnaires du fisc ont indiqué qu'une étude minutieuse du volume d'affaires des compagnies d'assurance-vie ou de beaucoup d'entre elles avait révélé que, compte tenu du volume d'opérations, l'industrie ne versait vraiment pas sa part de recettes et que la formule des réserves actuarielles devait avoir été trop généreuse. Ils ont donc proposé de la réduire. Ils avaient l'intention de traiter les pertes autres que les pertes en capital d'une autre façon qui rendrait ces pertes moins avantageuses.

● (2050)

Les sociétés d'assurance-vie ont témoigné au comité et se sont plaintes qu'en 1972, 1973 ou 1974, elles avaient vendu à perte des valeurs qui rapportaient peu et acheté des valeurs plus rentables afin d'améliorer leurs revenus. Selon les propositions faites l'année dernière, dont certaines ont été incluses dans le bill, ces pertes ne seront pas autorisées et toute la structure des réserves à compter de 1969 jusqu'à 1977 sera modifiée. A cause de cela, un grand nombre de ces compagnies—pas toutes parce que certaines d'entre elles réalisent des bénéfices nonobstant l'amortissement des pertes et la disposition relative aux réserves—obtiendront en 1978 un amortissement beaucoup moins élevé que ce qu'elles pouvaient obtenir jusqu'à la fin de 1977 en reportant leurs pertes. Quand les comptes auront été établis, elles devront aussi payer des impôts considérables.

Ce qui déplaît vraiment à certaines de ces sociétés, c'est qu'elles ont vu ce que la loi prévoyait de 1969 à 1977 et que même si elles sont tout à fait d'accord pour qu'on modifie pour l'avenir la base de calcul des réserves actuarielles, les pertes autres que les pertes de capitaux et les autres amortissements, le gouvernement ne saurait retourner en arrière et reprendre le report des pertes qui réflètent les réserves autorisées jusqu'ici par la loi. Maintenant, en 1978, ces sociétés ne pourront pas profiter de ces réserves et devront en outre payer des impôts importants.

Je pense que cela résume leur position. C'est une question bien grave et il faut la régler. Les membres du comité seront reçus par le ministre demain matin pour savoir quelle sera l'attitude du gouvernement à cet égard et s'il y a moyen d'apporter un changement quelconque.

En réalité, le comité est mécontent parce qu'on lui avait promis de lui faire parvenir les règlements en décembre de l'année dernière. Je les demande régulièrement depuis ce temps-là. Quand je les ai demandés il y a quatre semaines environ, on m'a dit que je les recevrais deux semaines plus tard, mais je ne les ai pas encore. Il est très difficile de mettre au point une formule révisée pour les réserves actuarielles sans les règlements qui établissent la formule et sans les règlements qui prévoient ce qui, d'après les fonctionnaires du ministère, sont des avantages compensatoires intégrés aux changements qui ont été apportés. Nous n'avons pas les règlements et nous ne savons pas du tout quels seront les avantages compensatoires. Nous devrons éventuellement examiner sérieusement cette question.

Il est évident que si certaines des sociétés d'assurance-vie n'assurent pas des revenus adéquats, comparés à la quantité d'affaires traitées, le gouvernement a le droit d'intervenir pour changer la formule et les indemnités. Dans quelle mesure elle peut le faire, c'est au Parlement de le décider, et le Parlement s'est prononcé aux Communes en nous renvoyant le projet de loi. Nous devons donc à présent en étudier les dispositions.

J'ai été un peu long, mais il est difficile d'être bref avec des questions de ce genre. J'aimerais revoir un ou deux points, car il semble que cette année, le bill ait une disposition pour chacun.

La question suivante ne présente peut-être pas beaucoup d'intérêt pour les sénateurs, mais il est intéressant de remarquer que le gouvernement a pensé à plusieurs classifications des travailleurs. L'article 1 du bill traite de l'emploi sur un chantier particulier où à un endroit éloigné. Dans l'ensemble, la loi prévoit qu'un employé est assujetti à l'impôt pour tout avantage marginal qu'il tire de son emploi. Pour bénéficier d'une exonération de pension, de logement ou de transport sur un chantier particulier où le travail accompli est de nature temporaire, en vertu de la loi actuelle l'employé doit avoir ailleurs un domicile dans lequel il subvient aux besoins d'une épouse ou d'une personne à charge, et qui lui est unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption. Cette exonération était destinée aux hommes mariés. Cependant en vertu de l'amendement prévu au bill, ces exonérations s'appliqueraient à tous les employés travaillant sur des chantiers isolés, camps de bûcherons ou chantiers de construction du grand Nord.

Si vous vous souvenez bien, il y a quelques années nous avons traité des biens amortissables, et des biens en immobilisation. Les articles 2 et 3 du projet de loi traitent des biens servant de remplacement à un ancien bien. Vous savez par exemple que les bâtiments et le matériel sont inclus dans les biens amortissables. Par exemple en vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, en cas d'incendie, si l'assurance dédommageait le propriétaire des pertes, le contribuable était tenu de déclarer les indemnités touchées comme revenu, à moins qu'il n'ait remplacé le matériel ou les bâtiments pour le même usage et pour la même entreprise. La même règle s'appliquait aux gains d'immobilisation. On a décidé de changer la loi qui bien souvent entraînait les propriétaires dans de graves difficultés. On a donc modifié l'expression «pour le même usage», et «pour la même entreprise» par les mots «d'un usage semblable» et «d'une entreprise semblable». C'est un moyen d'élargir la portée de la loi et d'autoriser un dégrèvement d'impôt plus général qu'on ne pouvait le faire. Je crois que c'est donc une mesure que l'on peut qualifier de raisonnable.

J'aimerais parler d'une autre question concernant les prêts aux employés. L'année dernière, un certain nombre de dispositions ont été prises pour autoriser les prêts consentis aux employés, à des taux d'intérêt considérés justes. En vertu de l'article 4 du projet de loi, on consentirait une exonération pour les prêts accordés par une société à un employé pour lui permettre d'acheter à la société avec laquelle elle est liée, des actions entièrement libérées de son capital-actions, pourvu que celles-ci soient détenues par les employés, pour leur propre compte. On élargit donc les dispositions de la loi actuelle qui sous sa forme initiale ne permettait de prêts que pour l'achat d'actions d'une société leur prêtant de l'argent. Et pourtant, dans bien des cas, la société pour laquelle cette personne travaille n'est pas en mesure de lui consentir un prêt, mais une société à laquelle cette dernière est liée l'est. Cette disposition autorise ce genre d'emprunt dans les cas d'achat d'actions. Toutefois, bien sûr, la société ne peut prêter sans intérêt parce qu'à ce moment-là le montant du prêt s'ajouterait au revenu de l'employé.

• (2100)

Il y a de nombreux autres articles, tous très intéressants, mais je crois avoir passé en revue les principaux. Lorsque vous recevrez notre rapport sur le bill dans un jour ou deux, vous aurez beaucoup de détails sur d'autres dispositions du bill. Mais puisqu'il s'agit uniquement de vous en donner un aperçu, je crois que je n'irai pas plus loin ce soir. Je tiens à signaler que si j'ai semblé condamner les propositions relatives à l'intérêt sur les prêts sur police, ou si j'ai semblé formuler des réserves au sujet des sociétés d'assurances, sachez qu'il n'était pas dans mes intentions de critiquer le bill. Je voulais tout simplement laisser entendre qu'à mon avis, dans ce domaine, nous avons beaucoup à apprendre sur la façon dont les choses se passent, et je pense que l'on devrait prêter l'oreille aux propos de ceux qui vivent et y travaillent, car ce sont les mieux placés pour nous expliquer leurs positions et leurs problèmes et dans quelle mesure les bénéfices auxquels ils ont droit devraient être étendus.

Cela dit, je n'ajouterai rien d'autre ce soir au sujet du bill.

[*Français*]

L'honorable Claude Wagner: Honorables sénateurs, j'avais espéré que, pour le «prononcé» de mon premier discours dans cette honorable Chambre, il m'eut été possible d'appuyer sans réserve et sans restriction aucune l'esprit et la lettre du projet de loi C-56. Je ne puis le faire.

[*Traduction*]

Je pensais que je pourrais au moins offrir mes félicitations aux gouvernements fédéral et québécois pour avoir enterré la hache de guerre, pour une fois, et pour avoir conclu, grâce au bill C-56, une entente propre à satisfaire les deux parties et surtout, profitable pour l'ensemble du Canada. Malheureusement, je ne peux pas le faire.

[*Français*]

De toutes les législations présentées au Parlement en ces dernières années, le projet de loi C-56 est probablement celui qui a suscité le plus de controverse et provoqué le plus d'acrimonie. C'est que, au cours des débats qu'il a provoqués, l'objectif principal de cette loi a souvent été oublié.

Quoi qu'on dise de part et d'autre, il s'agit, fondamentalement, du droit d'une province de gérer son système fiscal comme elle l'entend, et de la nécessité, pour le gouvernement central, de respecter ce droit. Les idéologies des parties en cause peuvent avoir inspiré des attitudes équivoques, mais elles ne doivent pas nous faire perdre de vue l'essentiel, à savoir, les conditions dans lesquelles doit s'appliquer une politique fédérale portant sur un domaine de juridiction provinciale.

Il ne suffit pas, par exemple, pour le gouvernement d'Ottawa de violenter la Constitution canadienne sous prétexte que son vis-à-vis québécois est inspiré par le désir de saper le régime fédéral. Il ne suffit pas non plus, pour le gouvernement du Québec, de soutenir que ses contre-propositions ont une valeur économique supérieure à ce que suggèrent les autorités canadiennes.

Ce qu'il faut déplorer, à propos du bill C-56, c'est qu'une heureuse initiative du ministre fédéral des Finances ait tourné à l'aigre et ait conduit à l'une des plus dangereuses intrusions d'Ottawa dans un secteur de compétence provinciale.

En voulant associer les provinces à certaines dispositions de son budget du 10 avril, le ministre des Finances du Canada faisait œuvre de pionnier. Il ouvrait un nouveau chapitre dans l'histoire des relations fédérales-provinciales. Risquant de porter atteinte à l'inviolabilité du secret du budget, il n'a pas craint de se confier à ses collègues proviciaux pour tenter de tirer d'eux un consensus de nature à lui faciliter la tâche. Ce geste, qui s'appelle un geste imaginatif et audacieux, ne pouvait que plaire à ceux qui souhaitent, depuis tant d'années, un fédéralisme de concertation mettant fin aux luttes épuisantes auxquelles les Canadiens ont dû assister impuissants dans le passé. En définitive, le budget du 10 avril, dont le projet de loi C-56 constitue la version légale, représente une amorce honnête et positive de ce fédéralisme de concertation que nous désirons ardemment.

Il est malheureux que les passions politiques aient fini par gâcher une initiative qui présageait d'une meilleure coordination des politiques économiques et fiscales du fédéral et des provinces.

Je n'ai pas l'intention, honorables sénateurs, de répéter ici tous les arguments invoqués *ad nauseam* contre le bill C-56, ni de relever tous ceux qu'on a pu avancer à son appui. Qu'il me suffise de dire que les finasseries du ministre québécois des Finances ne l'ont pas grandi tout au long et tout au cours de ce litige.

Le comble du cynisme—je pense qu'il faut le dire—a été atteint ces jours derniers lorsque, après avoir annoncé, à grands renforts de publicité, que le Québec avait imaginé un moyen de récupérer les argents payés directement aux contribuables québécois, M. Parizeau a tout simplement déclaré que la solution viendrait l'automne prochain. Il arrivait ainsi au terme d'un scénario peu reluisant, et il donnait aussi l'illustration la plus nette de la faillite d'une politique séparatiste, truffée de slogans, érigée sur le sable mouvant de la propagande, et impuissante quand vient le moment de passer à l'action véritable. Les gouvernements se sont toujours comportés ainsi quand ils arrivaient à leur déclin.

Ce nouveau conflit entre le gouvernement central et la province de Québec illustre, une fois de plus, l'urgence d'une réforme en profondeur de la Constitution canadienne.

La publication du Livre blanc, et du bill C-60 sur la réforme constitutionnelle, devrait nous fournir, à l'occasion de l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi C-56, devrait nous fournir, dis-je, une occasion nouvelle de nous pencher sur ce problème dont dépend la survie même de la Confédération. Profitons du présent débat pour y réfléchir.

Le Sénat, dont l'existence est remise en question, et dont l'utilité est contestée en plusieurs milieux, est, de tous les organismes politiques, celui qui, dans les circonstances actuelles, peut le mieux se dégager des contingences partisanes et indiquer au peuple canadien la voie à suivre. Qu'on me permette, bien modestement, de tracer le défi qui nous attend désormais dans cette Chambre.

● (2110)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le défi auquel notre Chambre doit faire face concerne la compétence et la créativité. Au lieu de chercher l'affrontement, nous devrions consacrer toutes nos énergies à la recherche de nouvelles solutions et de nouvelles idées. Nous ne devrions jamais perdre de vue que la Confédération s'est faite dans un esprit d'expérimentation, d'ouverture et de tolérance. Nous ne devrions rejeter d'emblée aucune solution ni aucun changement. Nous devrions examiner toute proposition pour voir si elle pourrait favoriser de meilleures relations entre les Canadiens de toutes les couches sociales et de chaque province, des relations durables et fructueuses.

Nous devons nous forger une nouvelle capacité d'accepter le changement et même de le provoquer. Nous devons travailler ensemble afin de faire naître des liens plus étroits entre les Canadiens de toutes les régions du pays. Nous devons faire de notre mieux pour remédier au sentiment d'isolement qui est actuellement répandu dans trop de régions du Canada et qui, au Québec, a donné naissance à un parti qui s'efforce de faire éclater notre Confédération.

[*Français*]

Le bill C-56 illustre en particulier l'isolement dans lequel peuvent tomber deux ordres de gouvernement, et illustre également le manque d'organismes de coordination de leurs politiques.

Dans ce but, tout en maintenant la division des pouvoirs, et en clarifiant les juridictions, il faut en venir à pratiquer ce que j'appellerai un fédéralisme de véritable participation. Celui-ci, à mon avis, doit s'appuyer sur une plus grande décentralisation juridictionnelle, non pas pour affaiblir le pouvoir central, mais pour éviter les conflits d'interprétation et assurer une plus grande efficacité dans l'application des politiques nationales.

Certes, il ne s'agit pas de nier au gouvernement fédéral les pouvoirs essentiels à la cohésion du pays. Il est clair que, dans certains secteurs, et notamment l'économie, Ottawa doit jouir d'une suprématie législative sans laquelle le pays risquerait le chaos. Mais, en même temps, le gouvernement fédéral, lorsqu'il pénètre dans un champ de juridiction provinciale—comme c'est le cas avec le projet de loi C-56—doit laisser aux autorités provinciales toute liberté d'interpréter, selon leurs propres priorités, les objectifs globaux des initiatives fédérales.

A cet égard, il faut déplorer le manque de structures permanentes appropriées pour la discussion et l'élaboration des grandes politiques nationales. Les conférences fédérales-provinciales marquent un progrès sensible sur la période d'avant la Seconde Guerre mondiale, mais elles sont loin de constituer une méthode complètement appropriée pour éliminer les conflits en puissance et résoudre les querelles d'interprétation ou d'application des politiques nationales.

[*Traduction*]

En matière de planification économique, il devrait exister, à mon avis, ce que j'appellerais un conseil ministériel national qui serait chargé d'élaborer des programmes nationaux et de solliciter la collaboration de tous les paliers du gouvernement afin de les mettre en application.

Il me semble que des programmes vraiment nationaux dont seraient convenus tous les échelons de gouvernement seraient plus facilement acceptés par tous les secteurs de la population que ceux que le gouvernement central essaie d'imposer aux provinces. S'il y avait eu une consultation sérieuse et appropriée sur l'utilité d'une réduction générale de la taxe de vente provinciale, l'article 30 du bill C-56 aurait été superflu.

Cette forme de consultation préliminaire peut et devrait exister à propos de toutes les questions qui intéressent de façon vitale le Canada dans son ensemble et les provinces en particulier. Je songe, à cet égard, aux négociations du GATT, et évidemment à la politique nationale en ce qui concerne par exemple l'industrie laitière et l'industrie textile.

[*Français*]

Un pays ne vit pas que de relations économiques entre ses diverses parties. Il ne saurait subsister longtemps si quelque chose de plus noble n'en cimente les diverses parties et n'en inspire les diverses collectivités. C'est dans cet esprit que l'on doit entreprendre l'élaboration d'une charte des droits de la personne, ainsi que de son complément naturel: une charte des droits linguistiques des minorités des langues officielles.

Depuis l'élection du 15 novembre 1976, au Québec, nous entendons, de toutes les parties du Canada, de nombreuses protestations d'amitié à l'endroit de la province francophone. On se dit prêt à de nouveaux aménagements constitutionnels afin de permettre au Québec de consolider son économie et surtout de soutenir plus efficacement sa culture particulière.

Cette réaction est saine et encourageante, mais elle est nettement insuffisante, car elle semble laisser de côté un aspect important de la francophonie canadienne: la présence de minorités françaises dans chacune des neuf provinces anglophones du pays.

Le Canada français, ne l'oublions pas, ne s'arrête pas aux frontières du Québec, et son droit à l'existence ne se confine pas au seul groupement québécois. Aussi longtemps que, dans leur ensemble, les Canadiens n'auront pas accepté qu'une minorité légale, au Canada, c'est une minorité française ou anglaise; aussi longtemps que la majorité anglophone ne considérera pas comme des égaux en droit, sur l'ensemble du territoire, ceux qui se réclament de l'autre peuple fondateur, le problème canadien ne sera jamais résolu. Au flanc de notre pays, persistera une blessure douloureuse parce qu'une partie importante de la population se sentira rejetée.

Aussi, après cent onze ans de régime fédéral, est-il temps de doter le Canada d'une charte des minorités où seraient définis les droits linguistiques et scolaires de chacune des composantes du Canada français et du Canada anglais. L'heure est venue de proclamer «*a mari usque ad mare*» l'égalité de nos deux grandes communautés linguistiques nationales. Le temps est venu d'affirmer que les collectivités locales qui en sont issues ont le droit de vivre et de s'épanouir librement, sous la protection des lois, et dans toute la mesure où un milieu hétérogène le permet.

Si nos minorités francophones sont incapables d'obtenir, dans les lois et dans les faits, cette confirmation d'un statut d'égalité—auquel a droit également la minorité anglophone du Québec—comment pourrions-nous persuader les Québécois francophones, en particulier, que le Canada tout entier est leur patrie?

Cette protection des droits linguistiques et scolaires des minorités de langue officielle doit venir, en premier lieu, des autorités des provinces. Ce sont elles qui ont juridiction sur l'école, l'école qui constitue la première ligne de défense de la culture des groupes. Il leur appartient de démontrer, par des politiques concrètes, qu'elles acceptent les francophones comme des égaux et qu'elles sont disposées à les doter de systèmes scolaires équitables et adéquats. Québec ne doit pas demeurer seul à donner l'exemple sur ce point.

Quant au gouvernement fédéral, je le vois très bien pratiquer, à l'égard des minorités, ce que j'appellerai la péréquation culturelle, c'est-à-dire un soutien inversement proportionnel aux risques d'assimilation par un groupe donné.

C'est ainsi que nous contribuerons, tous ensemble, à forger un nouveau Canada. Je vois déjà celui-ci sortir grandi et renforcé par les crises et les épreuves qu'il aura traversées. Ces crises et ces épreuves lui auront servi à mieux se définir et à mieux s'équiper pour entreprendre son second siècle d'existence.

Le jour où l'on se décidera à vivre vraiment le fédéralisme, les causes du séparatisme s'élimineront d'elle-mêmes et la menace séparatiste ne sera qu'un mauvais souvenir.

Il n'est pas trop tard pour sauver la fédération canadienne et, au risque d'emprunter des mots qui ont déjà été utilisés, je dirai que c'est plus que jamais «le temps d'agir».

● (2120)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, alors que j'essaie de tirer certaines conclusions de ce long débat historique sur le bill C-56, je vous invite à réfléchir sur la façon dont pourrait fonctionner une véritable confédération. On a maintes fois répété que la rivalité qui existe entre les deux échelons de gouvernement mène à une situation fort saine de tension créatrice qui, en fin de compte, ne peut que profiter au processus démocratique. C'est peut-être vrai; mais je ne saurais personnellement le croire sans qu'on m'ait convaincu d'abord que la fréquence, pour ne pas dire la permanence, des controverses entre Ottawa et l'une ou l'autre des provinces ne fait pas un tort immense à notre pays.

Dans le cas du différend au sujet de la taxe de vente, par exemple, je crains que, à longue échéance, et quel que soit le vainqueur, le Canada ne s'en trouve, une fois de plus, affaibli. Les blessures que ce conflit a infligées à l'unité de notre pays ne se cicatriseront pas facilement.

Voilà pourquoi je suis convaincu que les sénateurs, dont le souci premier est de faire respecter la Constitution, veilleront à ce que justice soit faite aux Canadiens.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill et ensuite proposer l'ajournement du débat.

J'aimerais que le Sénat jette un coup d'œil à la partie du bill qui traite de la réduction de la taxe de vente en la considérant tant du point de vue de ses effets sur l'économie canadienne que sur l'unité canadienne. J'ai bien peur d'être du même avis que le sénateur Wagner sur ces deux chapitres, notamment que le bill est un échec.

Pour commencer, il semble que la réduction de la taxe de vente, pour laquelle le ministre des Finances a obtenu l'accord des provinces a fait augmenter le volume des ventes et amélioré l'économie en conséquence. Mais beaucoup de gens doutent que cet effet sera durable. En fait, on croit en général que l'effet positif sera de courte durée et qu'à moyen et à long terme, il s'estompera.

Quant aux effets de cette mesure sur l'unité canadienne, la question reste ouverte. Il n'y a aucun doute en ce qui concerne les sentiments des Québécois ni en ce qui regarde ceux des Canadiens des trois provinces des Prairies. Les premiers ministres des trois provinces des Prairies se sont rencontrés il y a quelque temps à Yorkton et ont dénoncé la mesure du ministre des Finances qui les a effectivement forcés à réduire leur taxe de vente, non pas vraiment contre leur gré mais après ce qu'ils ont eux-mêmes qualifié de consultation insuffisante ou inexistante. J'estime que le Sénat devrait examiner bien sérieusement quelles seront et auront été les répercussions d'une telle mesure si nous adoptons le bill sans toute l'attention qu'il faut lui consacrer.

● (2130)

C'est pourquoi je demande l'autorisation d'ajourner le débat car je voudrais proposer qu'il crée un comité qui permettra non seulement aux premiers ministres des dix provinces mais également aux chefs de l'opposition de ces dix provinces—en fait les chefs de tous les partis politiques des dix provinces—de se prononcer sur cette intrusion du gouvernement fédéral dans ce qui avait été jusqu'ici un domaine fiscal de compétence provinciale exclusive, en se mêlant ainsi de l'établissement et de la perception de la taxe de vente.

● (2130)

Honorables sénateurs, à moins que l'honorable sénateur du Québec ne tienne à intervenir dès maintenant à ce sujet, je propose d'ajourner le débat car j'en aurai davantage à dire sur le sujet demain.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Quand il dit que l'on sait ce que la province de Québec pense de la mesure, parle-t-il du gouvernement séparatiste de la province de Québec, ou de la population du Québec? Qu'entend-il par «la province de Québec»?

Le sénateur Steuart: Je parle aussi bien du gouvernement de la province de Québec, en la personne de son premier ministre, que du chef de l'opposition, en la personne du chef du Parti libéral du Québec, et des chefs des autres autres partis de l'opposition. Je parle de tous ceux qui, sauf erreur, ont pris la parole à l'Assemblée nationale du Québec et qui se sont prononcés contre ce bill. Je parle également de trois premiers ministres de l'Ouest qui se sont réunis à Yorkton et qui ont condamné les mesures prévues dans ce bill. Je ne parle donc pas de tous les Québécois, mais je dis que pour autant que j'ai pu en juger dans les journaux, leurs porte-parole à l'Assemblée nationale du Québec se sont prononcés contre ce bill.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'avais moi-même l'intention de proposer d'ajourner le débat, mais puisque le sénateur qui vient de parler tient à le faire, je ne m'y oppose pas, mais je me réserve le droit de répondre demain soir.

(Sur la motion du sénateur Steuart, le débat est ajourné.)

BILL DE SUBSIDES N° 2, 1978-1979

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill C-61, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars, 1979, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Roblin: Le bill a-t-il été distribué à l'assemblée? Tout le monde a-t-il eu l'occasion de le lire?

Le sénateur Langlois: Oui, je pense qu'il a été distribué.

Honorables sénateurs, étant donné l'heure tardive, je tâcherai d'être aussi bref que possible.

Le bill qui nous est soumis ce soir, le bill de subsides n° 2, 1978-1979, prévoit l'affectation du solde du budget principal s'élevant à $15,096 milliards de dollars. Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, ce budget a été déposé le 22 février et a été renvoyé à notre comité permanent des finances nationales le 23 février 1978. Le Sénat a discuté du rapport du comité et l'a approuvé le jeudi 22 juin.

Je le répète, ce bill prévoit le total des crédits pour le solde du budget principal 1978-1979, $15,096,298,970. Avant ce bill il y eut un autre bill de subsides, le n° 1, 1978-1979, qui accordait des crédits provisoires pour les mois d'avril, de mai et de juin, libérant une proportion générale de trois douzièmes des crédits, y compris 23 crédits additionnels basés sur le même budget principal.

Le budget principal pour 1978-1979 peut se décomposer comme suit:

BUDGET, 1978–1979

	A voter	Crédits statutaires	Total
Budget principal			
Crédits budgétaires	$19,875,760,461	$26,600,708,718	$46,476,469,179
Crédits non budgétaires	877,561,001	1,377,985,091	2,255,546,092
	$20,753,321,462	$27,978,693,809	$48,732,015,271

● (2140)

Comme je l'ai dit, le budget principal a été étudié en comité en la présence du président du Conseil du Trésor et de ses collaborateurs. Des réunions ont eu lieu les 14, 15 et 16 mars et le 13 juin. En outre, le comité des finances nationales a déposé son rapport le 14 juin et le rapport a été adopté la semaine dernière.

Comme dernier commentaire, j'ajouterais que la portée du projet de loi est la même que par le passé; il ne réclame aucun pouvoir additionnel d'emprunt.

Honorables sénateurs, après avoir fourni ces détails préliminaires, je me permets de recommander le projet de loi à votre attention favorable.

(Sur la motion du sénateur Flynn, au nom du sénateur Grosart, le débat est ajourné).

COMITÉS DU SÉNAT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DURANT LE CONGÉ D'ÉTÉ—REPORT DE LA MOTION

A l'appel de la motion:

Que, pendant le prochain ajournement d'été du Parlement les modifications dans la constitution des comités du Sénat puissent être faites par avis, donné par écrit au greffier du Sénat par le leader du gouvernement au Sénat, ou un autre sénateur désigné par lui, en ce qui concerne les membres du gouvernement, et par le leader de l'opposition au Sénat, ou un autre sénateur désigné par lui, en ce qui concerne les membres de l'opposition; et

Que ces modifications dans la constitution des comités soient inscrites aux *Procès-Verbaux* du Sénat à la reprise des séances du Parlement.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je suis prêt à aborder cette question aujourd'hui, mais si le leader adjoint propose de reporter la motion, je n'y vois pas d'objection. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec le sénateur Molson, président du comité du Règlement et lui non plus n'y voit pas d'objection. De toute façon, peut-être vaut-il mieux attendre à demain pour en discuter.

Le sénateur Langlois: Je suis parfaitement d'accord avec vous.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, je propose de reporter la motion.

(La motion est reportée).

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 27 juin 1978

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Maurice Bourget, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, j'ai reçu le message suivant de la Chambre des communes:

Le mardi 27 juin 1978

IL EST RÉSOLU,—Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier et faire rapport sur les propositions qui ont été ou seront ultérieurement rendues publiques par le gouvernement du Canada sur des sujets relatifs à la Constitution du Canada;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement vingt députés pour la représenter au sein de ce Comité;

Que le Comité soit habilité à étudier toutes les questions qui lui seront renvoyées par la Chambre et à faire enquête à leur sujet, et, à faire rapport à l'occasion, et sauf lorsque la Chambre en décidera autrement, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il ordonne l'impression et à déléguer à des sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité soit habilité à se déplacer partout au Canada;

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit transmis au Sénat invitant Leurs Honneurs à se joindre à la Chambre aux fins ci-dessus et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité mixte spécial.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, propose: Que l'étude du message soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies d'un rapport du directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant le fait que M. Jean Boucher, La Prairie, Québec, n'a pas présenté une formule de rapport d'observation.

Copies de rapports du directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunérations, à savoir:

1. Mount Sinai Hospital, Toronto, Ontario, et le groupe de ses médecins. Ordonnance en date du 20 juin 1978.

2. Produits laitiers de Marieville Limited, Marieville, Québec, et le groupe de ses employés d'usine de Marieville, représenté par Teamsters Union, section 973. Ordonnance en date du 20 juin 1978.

Copies d'un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunération entre le Board of Trustees, école secondaire régionale de Middleton et ses concierges, représentés par le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 1187, en date du 22 juin 1978.

Copies de protocoles d'ententes au sujet d'exportations de textiles et de produits entre le:

1. Gouvernement de la République socialiste de Roumanie.

2. Gouvernement de la République des Philippines.

3. Gouvernement de Hong Kong.

4. Gouvernement de la Pologne.

5. Gouvernement de la République de Corée.

6. Gouvernement de la République populaire de Chine.

Déclaration d'intention relative aux exportations de Taïwan vers le Canada, en date du 24 mai 1978.

Copies des ordonnances, chapitres 1 à 5 inclusivement édictées par le Conseil des territoires du Nord-Ouest lors de sa troisième session de 1976 (60e consécutives) et sanctionnées le 27 octobre 1976, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1977-639, en date du 10 mars 1977.

Copies des ordonnances, chapitres 1 à 9 inclusivement édictées par le Conseil des territoires du Nord-Ouest lors de sa première session de 1977 (61e consécutives) et sanctionnées le 28 mars 1977, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1977-1694, en date du 16 juin 1977.

Copies des ordonnances, chapitre 1 à 6 inclusivement, édictées par le Conseil des territoires du Nord-Ouest lors de sa deuxième session de 1977 (62e consécutives) et sanctionnées le 19 mai 1977, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1977-2121, date du 21 juillet 1977.

Rapport de la Commission du tarif concernant les fruits et légumes frais et transformés, Volume 2, Fruits et légumes transformés, renvoi numéro 152, conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du tarif concernant la levure de boulangerie, renvoi numéro 153 (Textes anglais et français), de même qu'un exemplaire du compte rendu des séances publiques (Texte anglais), conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR L'OBJET DU BILL C-56 DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais déposer un rapport provisoire du comité permanent des banques et du commerce sur l'objet du bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales. Je demande qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «A», à la page 942.*)

RAPPORT FINAL DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR L'OBJET DU BILL C-56 DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'ai un autre rapport permanent à déposer, soit le rapport final du comité des banques et du commerce sur l'objet du bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales. Je demande qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

[Le sénateur Langlois .]

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «B», à la page 948.*)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR L'OBJET DU BILL MODIFICATIF CONCERNANT LES PETITES ENTREPRISES—DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais déposer un autre rapport. Il s'agit du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill C-59 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur la taxe d'accise relativement à la propriété et à l'exploitation de petites entreprises. Je demande que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord pour ce faire, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «C», à la page 949.*)

• (2010)

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Honorables sénateurs, j'aimerais savoir quand nous pourrons avoir la version française du rapport.

Son Honneur le Président intérimaire: Je ne comprends pas ce que vous voulez.

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): C'est très simple, Votre Honneur. Nous avons sous les yeux un document qui paraît très intéressant, mais nous n'avons que la version anglaise de ce rapport. Elle est probablement très bonne, mais j'aimerais savoir quand nous aurons la version française.

Le sénateur Hayden: De quel rapport parlez-vous?

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Du rapport final du comité permanent des banques et du commerce sur l'objet du bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales.

Le sénateur Hayden: On est en train de faire la traduction de ce document. Vous remarquerez que je n'ai pas ajouté d'explications sur le contenu de ce rapport pour le moment. La version française sera donc distribuée en temps et lieu, demain peut-être.

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Merci.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: En anglais, en anglais.

Son Honneur le Président intérimaire: A l'ordre. L'honorable sénateur Fournier est-il satisfait des explications qui viennent d'être données par le sénateur Hayden?

Le sénateur Fournier: L'honorable sénateur Hayden donne toujours de brillantes explications. Je suis satisfait.

Son Honneur le Président intérimaire: Sénateur Flynn, je m'excuse de vous avoir interrompu.

Le sénateur Flynn: Je voulais simplement dire que le sénateur Fournier était privilégié parce qu'il avait au moins reçu le rapport en anglais, ce qui n'est pas mon cas.

Le sénateur Denis: On ne pourrait donc pas l'avoir en français.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce qu'il y a d'autres rapports de comités? Sinon, nous passons à la rubrique «notices of inquiries—avis d'interpellations».

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS À TERRE-NEUVE—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader adjoint du gouvernement une question au sujet de la Commission Sullivan sur les transports à Terre-Neuve.

Étant donné toute l'importance de cette question pour l'avenir de l'économie terre-neuvienne, et surtout compte tenu du fait que certains gestionnaires du CN ont manifesté l'intention d'abandonner graduellement le service ferroviaire pour voyageurs et marchandises à Terre-Neuve, le leader adjoint pourrait-il demander au ministre des Transports de lui donner une idée de la date limite à laquelle ce rapport doit être présenté au Parlement?

Je me demande si le leader pourrait considérer cette question comme urgente et faire rapport au Sénat avant les vacances d'été.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je ferai de mon mieux pour obtenir ce renseignement sans retard. Je ne peux pas garantir que j'obtiendrai la réponse avant l'ajournement d'été, mais j'essaierai.

[*Français*]

L'HYMNE NATIONAL

«Ô CANADA»—QUESTION

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question, également, au député leader du gouvernement. Étant donné que le gouvernement se meurt de vouloir faire des changements . . .

Le sénateur Flynn: Si vous disiez «se meurt», tout simplement.

Le sénateur Asselin: . . . se meurt de vouloir faire des changements à la Constitution canadienne, est-ce qu'il pourrait s'informer si le gouvernement serait prêt, avant le 1er juillet, de déclarer le «Ô Canada» comme l'hymne national des Canadiens?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je ne partage pas l'idée de mon honorable ami quand il dit que le gouvernement se meurt. D'après les derniers sondages, il est loin d'être à l'agonie.

Quant à l'hymne national, si mon honorable ami lit les propositions pour les amendements à la Constitution, déposés dernièrement, il constatera que ce sera inclu dans la Constitution, que cela sera encadré dans la Constitution, puis on aura un hymne national qui s'appellera «Ô Canada».

Le sénateur Flynn: Pas avant 1979.

Le sénateur Asselin: Je soulève un point d'ordre. Je pense que, lorsque j'ai parlé du gouvernement qui se mourait, j'ai dit qu'il se mourait de vouloir faire des changements à la Constitution. S'il pense que le gouvernement se meurt autrement, bien, c'est son opinion.

Le sénateur Langlois: Mon honorable ami a fait un commentaire qui est loin d'être une question. Mais, je lui ai répondu que, si lui pensait que le gouvernement se mourait, je ne croyais pas, d'après les sondages, qu'il était à l'agonie.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas cela que j'ai dit. Vous n'avez pas compris.

LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE

LA DÉSIGNATION «ROYAL» DEMANDÉE PAR LES FORCES POLICIÈRES DE TERRE-NEUVE—QUESTION

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je désire poser au leader adjoint une question relative à la tentative de la Ligue monarchiste de Terre-Neuve pour demander à Sa Majesté la Reine de désigner les forces policières de Terre-Neuve par le nom de «Royal Newfoundland Constabulary». On en a parlé à l'autre endroit, mais sans trop s'y attarder.

Étant donné que la Ligue monarchiste de Terre-neuve a présenté des instances à cet effet aux responsables à l'autre endroit, je voudrais que le leader adjoint nous dise pourquoi cette requête tout à fait justifiée a été rejetée et, apparemment, passée sous silence.

Le sénateur Langlois: Étant donné l'importance de cette question pour la population de Terre-Neuve, je ne répondrai pas à la question sans me renseigner. Je prends donc note de la question et je fournirai une réponse dans les plus brefs délais.

LES PÊCHES

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA PÊCHE AUX PÉTONCLES—QUESTION

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader adjoint du gouvernement une question dont il peut prendre note. Je voudrais qu'il s'informe auprès du ministre des Pêches pour savoir si la saison de la pêche aux pétoncles ouvrira dans les eaux de l'Île-du-Prince-Édouard le 1er juillet.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, même si je suis né dans un coin du pays où la pêche contribuait à assurer une bonne part de la subsistance des habitants, j'ai bien peur de ne pas connaître grand-chose à la pêche qui se pratique dans les eaux de l'Île-du-Prince-Édouard. Je vais m'informer auprès des personnes compétentes et je répondrai à la question du sénateur le plus tôt possible.

LE REVENU NATIONAL

LES DROITS ANTIDUMPING SUR LES POUTRES D'ACIER À LARGES AILES—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir sur la question que j'ai posée au ministre du Revenu national au sujet de la suppression des droits qui frappent les poutres d'acier à larges ailes importées en Colombie-Britannique.

A deux reprises la semaine dernière j'ai posé des questions à ce sujet, et on m'a répondu que l'on ferait une déclaration là-dessus d'ici la fin du mois; or c'est précisément à ce moment là que la suppression des droits actuellement en vigueur prendra fin.

En première page du *Providence* de Vancouver d'aujourd'hui, on pouvait lire en manchette «Le chaos règne dans l'industrie du bâtiment en C.-B.». L'article prétend qu'un député de l'opposition de l'autre endroit aurait dit que ces droits allaient être rétablis. Par conséquent, j'aimerais demander au ministre s'il sera en mesure, ce soir ou au cours de la semaine, de faire une déclaration précise sur l'avenir de l'importation de poutres d'acier à ailes larges en Colombie-Britannique, ce produit étant essentiel pour maintenir la position concurrentielle de l'industrie de la construction dans ma province.

● (2020)

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre note de cette question. Encore une fois, j'ai l'intention de fournir des renseignements sur cette question bientôt, d'ici deux jours j'espère.

LE FILM «THE MANY FACES OF CHRIST»—QUESTION

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je poser une question au ministre du Revenu national? Elle concerne un film pornographique qui a été interdit dans de nombreux pays. A l'autre endroit, le ministre a été interrogé sur les mesures qu'il prenait pour interdire le film intitulé «Les nombreux visages du Christ» qui a été réalisé en Suède. Le ministre a-t-il pris une décision à cet égard, et peut-il en informer le Sénat?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je le répète, je ne crois pas que le film en question ait été effectivement réalisé. Sauf erreur, la personne en question a tout au plus tenté de trouver des capitaux pour réaliser son projet. Quoi qu'il en soit, j'ai donné ordre à tous les douaniers de ne pas permettre l'entrée de ce film au Canada, si jamais le film existe. Si jamais le film était intercepté à l'un de nos ports d'entrée, les douaniers ont reçu l'ordre de communiquer immédiatement avec le sous-ministre, qui s'occupera alors personnellement de l'affaire.

Je tiens donc à vous assurer que nous n'avons rien négligé à cet égard, et si jamais quelqu'un apprenait que ce film a effectivement été réalisé, je lui serais reconnaissant de me le faire savoir.

L'ÉNERGIE

LE BARRAGE GARRISON, DAKOTA-NORD—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le 22 juin, le sénateur Roblin a demandé des renseignements au sujet du genre d'instances que les porte-parole du gouvernement canadien présentent au gouvernement américain relativement à la construction du barrage Garrison. En réponse, je tiens à signaler—et ma réponse est fort longue—que le gouvernement canadien suit de près les événements survenus dernièrement aux États-Unis au sujet du projet de dérivation Garrison, et qu'il prend tous les moyens susceptibles d'après lui d'assurer que les intérêts des Canadiens continueront d'être protégés. Ce faisant, il collabore aussi de près avec le gouvernement du Manitoba, que, bien sûr, cette question intéresse vivement.

Plusieurs décisions ont été prises récemment. Tout d'abord, les membres du Congrès sont tout à fait au courant des plus récentes opinions du Canada sur le projet, car ils ont reçu la lettre du 3 avril que le gouvernement avait préparée en consultation avec le Manitoba et adressée au secrétariat d'État des États-Unis. On se souviendra que cette lettre a été expédiée en réponse à une ébauche du plan revisé exigé par suite d'un règlement à l'amiable découlant des poursuites intentées par la société Audubon contre le département de l'Intérieur et rendu public par le secrétaire de l'Intérieur, M. Andras, en février dernier. Dans la lettre canadienne on signalait que l'ébauche du plan révisé, tout en étant réduite, ne calmait pas les inquiétudes du Canada et on réclamait des consultations en vue d'étudier le rapport de 1977 de la Commission internationale mixte. Le Canada a reçu l'assurance que des consultations de ce genre pourraient avoir lieu quand l'Administration étudierait le plan revisé.

Deuxièmement, le gouvernement consulte fréquemment le Manitoba au sujet des récents événements survenus au Congrès des États-Unis à propos de l'affaire Garrison. Vu la tournure des événements l'ambassadeur du Canada à Washington, M. Towe, a exprimé les inquiétudes du Canada au Département d'État au début de juin. Il a reçu l'assurance que le gouvernement américain tiendra dûment compte de ses obligations en vertu du traité, du rapport de la CIM et des intérêts du Canada lorsqu'il étudiera cette affaire. En collaboration avec la province du Manitoba, le ministère des Affaires extérieures a également facilité la transmission, par l'entremise de l'ambassade, d'une lettre du premier ministre Lyon au Congrès dans lequel celui-ci faisait état de préoccupations analogues. Récemment, un haut fonctionnaire du ministère s'est rendu à Winnipeg pour discuter avec le gouvernement du Manitoba des conséquences que la situation actuelle pourrait entraîner pour le Canada.

Troisièmement, l'ambassade du Canada à Washington veille à ce que les intéressés, tant au Congrès qu'à l'administration des États-Unis, soient bien au courant des préoccupations canadiennes à ce sujet. Dans ce but, elle a entre autres mis à la disposition des membres du Congrès le texte de l'échange de propos intervenus le 6 juin, entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Jamieson, et le député de Winnipeg-Sud-Centre, M. McKenzie, au comité permanent des affaires extérieures et de la défense.

Le gouvernement sait bien sûr qu'il doit veiller à ce que ses instances éventuelles soient opportunes et présentées de manière à défendre efficacement les intérêts du Canada. Il est aussi conscient des garanties que le gouvernement américain a données, à savoir que les États-Unis n'entreprendraient pas sur le barrage Garrison des travaux de construction qui risqueraient d'avoir des répercussions sur les eaux canadiennes, à

moins d'être certains de pouvoir respecter leurs obligations en vertu du traité sur les eaux limitrophes. Ces garanties ont été confirmées aux plus hauts échelons, soit par le président Carter lui-même, et nous sommes convaincus que le gouvernement des États-Unis les respectera.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES SONDAGES SUR LES PRÉFÉRENCES POLITIQUES—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le 16 mai dernier le sénateur Roblin avait posé certaines questions en ces termes au sujet de Radio-Canada:

> Je suis certain que le leader suppléant sait que la Société Radio-Canada a annoncé qu'elle effectuerait un sondage pour essayer de découvrir les préférences politiques des habitants de Terre-Neuve.
>
> J'aimerais savoir si ce sondage a été effectué dans le cadre de la politique établie par la Société Radio-Canada. J'aimerais bien que nous puissions obtenir une déclaration au sujet des raisons qui ont motivé cette décision.
>
> J'aimerais également savoir qui est à l'origine de cette enquête, qui l'a autorisée, combien elle a coûté et si d'autres enquêtes semblables ont été effectuées par la Société Radio-Canada.

Voici la réponse:

La Société Radio-Canada m'informe qu'un grand service d'information présente périodiquement des comptes rendus de sondages d'opinion publique sur diverses questions. De temps à autre, Radio-Canada utilise dans ses émissions d'information les résultats de sondages effectués par des sociétés de sondage indépendantes de Radio-Canada. Il arrive que s'y ajoutent des enquêtes commandées par Radio-Canada. Dans ces sondages et dans l'usage de l'information recueillie, Radio-Canada agit conformément aux objectifs et aux pouvoirs énoncés dans l'article 39 de la Loi sur la radiodiffusion.

En l'occurrence, le sondage a été effectué au cours de la dernière semaine d'avril et de la première semaine de mai par un organisme de recherche de Saint-Jean (T.-N.) pour l'émission locale d'information et d'affaires publiques de Radio-Canada *Here and Now*. L'enquête a mis à contribution plus de 1,900 répondants, choisis démographiquement dans la province de Terre-Neuve (y compris le Labrador). Les résultats ont été répartis selon les régions et exprimaient les opinions des gens sur les questions politiques tant fédérales que provinciales.

Le sondage a été autorisé par le producteur délégué de *Here and Now* de concert avec le directeur régional de la télévision de Radio-Canada à Saint-Jean (T.-N.).

Quant à la question du coût de l'enquête, selon la coutume établie, il n'a jamais été demandé à Radio-Canada de révéler les détails concernant son administration et sa régie internes, par exemple les coûts engagés dans la production de ses émissions. Le fondement de cette coutume est expliqué en détail dans la réponse de Radio-Canada à la question du sénateur Norrie parue dans le hansard du 8 mars 1977.

● (2030)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Hayden: Que le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable David Gordon Steuart: Honorables sénateurs, le bill C-56 porte sur un certain nombre de points que le sénateur Hayden a abordés hier soir de façon très détaillée et, comme toujours, il nous en a fait un excellent exposé. J'aimerais ce soir prendre quelques minutes pour parler de cette partie du bill relative à la réduction de la taxe de vente applicable dans tout le pays.

Personne ne doute, à mon avis, qu'au moment où le ministre des Finances, l'honorable Jean Chrétien, a décidé de réduire les taxes de vente, il était persuadé d'adopter une mesure novatrice qui stimulerait immédiatement l'économie, et il s'attendait qu'elle soit bien accueillie. Mais, de toute évidence, il se trompait.

En premier lieu, on peut se demander très sérieusement si l'impulsion donnée à l'économie sera durable. Les statistiques montrent qu'il y a eu immédiatement une certaine augmentation des ventes, mais on se demande sérieusement si cette augmentation se maintiendra un certain temps. Certaines personnes peuvent avoir décidé d'acheter une automobile ou un article important dès maintenant plutôt que dans trois ou quatre mois, mais il est possible que cela ait causé une forte augmentation des ventes depuis un mois ou deux; mais on peut se demander si cette hausse s'accompagnera d'une baisse dans deux ou trois mois.

Il a aussi pris cette mesure, comme je l'ai dit, parce qu'il voulait innover. Il a sincèrement essayé, je pense, d'amener les provinces à prendre des mesures propres à stimuler l'économie, et ainsi, elles seraient toutes mises à contribution. Mais quel a été le résultat? Nous savons tous ce que cela a donné au Québec. Nous ne nous sommes jamais entendus avec le Québec. Le ministre des Finances du Québec, M. Parizeau, ne lui a pas donné de réponse. Il est évident, étant donné que nous connaissions la position du gouvernement du Québec ainsi que son attitude à l'égard du Canada, qu'il aurait dû se douter, en l'absence d'un accord écrit ou même verbal, qu'il risquait de se trouver en difficulté—et il s'est rendu compte par la suite qu'il était effectivement en difficulté. C'est pourquoi nous étudions cette partie du bill aujourd'hui.

On a demandé hier soir: «Est-ce là l'opinion de la population du Québec». Qui sait? Je l'ignore. Tout ce que je sais, tout ce que vous savez, et tout ce que le public sait, c'est que le gouvernement du Québec, l'opposition officielle au Québec—en fait, tous les partis représentés à l'Assemblée législative du Québec—se sont opposés à l'intervention du gouvernement fédéral dans ce cas.

Passons à l'Ouest. On s'est beaucoup demandé dernièrement si nous, sénateurs, représentions les régions comme nous le devrions. Je parlerai plus spécialement des Prairies. Le gouvernement provincial a fait savoir à M. Chrétien qu'il était disposé à acquiescer à ses propositions. Il a donc pensé en toute sincérité j'en suis sûr qu'il avait eu accord, et il a proposé cette

réduction de la taxe de vente, que la province a approuvée. Cependant au cours d'une réunion qui a eu lieu à Yorkton quatre ou cinq semaines après la présentation du budget, les trois premiers ministres des trois provinces des Prairies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta se sont élevés contre ce qui s'était passé et ont déclaré que c'était empiéter sur leurs pouvoirs d'imposition.

Qu'en est-il résulté? On peut se demander si on a réussi ainsi à renflouer l'économie, mais il ne fait aucun doute que si l'on cherchait à unifier le Canada ou à plaire aux provinces, ce fût un échec complet. Le Québec s'y est opposé. J'ignore quelle est l'attitude des Maritimes, mais je connais la réaction des provinces des Prairies, qui n'ont pas aimé le procédé, et qui ne l'avalent toujours pas.

Ce projet de loi est volumineux. La partie dont je parle ne constitue qu'une infime partie du bill, mais c'est la plus sérieuse.

Le pays s'est engagé dans un débat pour savoir si en fait la nation restera unie et si les provinces, dont celles des Prairies, se sentiront chez elles au sein de cette Confédération. Sur ces entrefaites, le gouvernement fédéral empiète dans un domaine d'imposition qui relève depuis toujours de la compétence des provinces.

Nous savons tous que le gouvernement fédéral a le droit de prélever des impôts dans tous les domaines. Il n'y a aucun doute là-dessus. Le gouvernement fédéral peut s'approprier les champs d'imposition comme il l'entend. Cependant la taxe de vente a été depuis toujours une responsabilité provinciale. Le gouvernement fédéral est intervenu et a forcé les provinces à abaisser leur taxe de vente alors que quatre provinces au moins—les trois provinces des Prairies et le Québec—le faisaient contre leur gré et contre ce qu'elles estimaient être leur intérêt. En ce qui concerne l'Alberta, la réduction n'était pas applicable.

Honorables sénateurs, la population des Prairies pense que cet accord qui fait bénéficier les contribuables du Québec d'un boni, d'un remboursement ou qui met un peu d'argent dans leur poche—je crois savoir que la province de Québec prendra immédiatement des mesures pour s'assurer qu'ils ne l'obtiennent pas—est une fois de plus une faveur spéciale que l'on accorde au Québec. Je ne suis pas de cet avis, quant à moi mais c'est ce que les gens des Prairies pensent et c'est cela qui importe. Alors que le gouvernement fédéral devrait tout faire en son pouvoir pour convaincre la population du pays tout entier qu'il n'y a pas de faveur spéciale et que nous sommes tous traités sur le même pied, nous constatons son intrusion dans un domaine normalement considéré comme étant du ressort provincial, et Québec bénéficie de cette mesure spéciale. Qu'il s'agisse ou non d'un traitement de faveur est vraiment sans importance. Les gens de l'Ouest pensent qu'il s'agit d'un traitement de faveur, surtout ceux de l'Alberta.

● (2040)

L'Alberta n'ayant pas de taxe de vente, elle n'obtient donc pas de réduction, rien. Il est très facile de dire: «Ils sont si riches, ils n'ont pas de taxe de vente, ils n'ont pas de taxe sur l'essence, pourquoi donc devraient-ils obtenir quoi que ce soit?» On peut facilement imaginer qu'une province décide d'abolir sa taxe de vente pour réduire ses dépenses. Le Manitoba en est un bon exemple aujourd'hui. Le gouvernement de cette province a pratiqué des coupes sombres dans ses dépenses. On peut être d'accord ou non. C'est sans importance. Le fait est que, s'il réduit assez ses dépenses, il pourra décider de supprimer sa taxe de vente de sorte que, si ce genre de chose continue et que le gouvernement fédéral décide un jour de conclure une sorte de marché concernant la taxe de vente, les gens du Manitoba, qui auront peut-être renoncé à un certain bien-être social ou à quelque autre forme de cadeau du gouvernement, seront exclus parce qu'ils n'ont pas cette taxe.

[Le sénateur Steuart.]

C'est ainsi que raisonnent les gens de l'Alberta. Ils disent: «Vous êtes injustes envers nous parce que nous n'avons pas de taxe de vente. Nous n'avons pas de taxe de vente pour diverses raisons.» Les autres Canadiens peuvent dire: «Vous n'avez pas de taxe de vente parce que vous avez tellement de pétrole. Vous êtes si riches et vous vous dites «nous allons vendre notre pétrole, éteindre les lumières et laisser ces . . . de l'Est geler dans le noir».» Mais ce n'est pas ce qu'ils se disent. Ils se disent, à tort ou à raison, qu'ils n'ont pas de taxe de vente parce que leur gouvernement ne croit pas aux grandes dépenses. Je ne suis pas d'accord avec eux, mais c'est ce qu'ils se disent.

Le gouvernement fédéral a décidé de lui-même d'accorder certains avantages à la Saskatchewan, surtout au Québec, à l'Ontario et à toutes les autres provinces, mais pas à l'Alberta. Je vais vous dire quelque chose, honorables sénateurs. Les gens de l'Ouest—et ils sont les seuls pour lesquels je puis parler—sont très mécontents de ce genre de décision.

Je crois que c'est le genre de bill que le Sénat devrait examiner très sérieusement. Malheureusement, il vient s'ajouter à de très nombreuses autres ententes relatives à l'impôt sur le revenu qui, à mon avis, sont très bonnes et qu'approuvent les Canadiens. Cette disposition dont je parle a été insérée comme une sorte d'avenant, de sorte que, si nous décidions de rejeter ce bill, nous causerions beaucoup de tort à de nombreux Canadiens innocents qui, je dirais, aiment 80 p. 100 ou 90 p. 100 du bill. Toutefois, je pense qu'il faut dire au Sénat que ce que le gouvernement fédéral a fait est mauvais en principe et mauvais quant à la façon de procéder. Il n'y a pas eu assez de consultations. Le gouvernement était censé représenter les régions du Canada, et je pense que les sénateurs de tout le pays devraient, comme je le fais, dire qu'ils ne sont pas d'accord avec ce bill. Je ne suis pas d'accord avec ce bill et j'entends voter contre.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai écouté très attentivement ce que vient de dire le sénateur Steuart au sujet de ce bill. J'espère qu'il ne changera pas d'idée et que, au moment voulu, il votera contre le bill et contre le gouvernement sur cette mesure législative.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai suivi avec beaucoup d'attention les remarques du sénateur Hayden concernant le bill que nous avons devant nous, le projet de loi C-56. Je suis d'accord avec ce qu'a dit le sénateur Hayden au sujet de plusieurs chapitres du bill. Il me permettra tout de même de lui dire que je ne suis pas d'accord avec l'explication qu'il a donnée de l'article 30, lorsqu'il a expliqué son mécanisme seulement et qu'il a oublié, à mon avis, d'en définir la substance et de définir également le principe fondamental à la base de ce bill.

D'ailleurs, le sénateur Wagner, dans son premier discours au Sénat hier soir, l'a souligné d'une façon claire. Je voudrais être un des premiers à le féliciter pour la contribution qu'il a apportée à la discussion du bill C-56.

Des voix: Très bien.

Le sénateur Asselin: Comme le sénateur Steuart, je me demande aussi comment, en 1978, un ministre des Finances, au niveau fédéral, peut-il prendre le risque d'envahir de cette façon un champ de juridiction exclusivement provinciale. On a dit, au cours de ce débat à l'autre endroit, que le ministre des Finances a voulu innover, qu'il a voulu s'associer aux provinces pour trouver des stimulants économiques, et que la taxe de vente était, dans l'esprit du ministre, la mesure qui avait le plus de chance de réussir, dans l'immédiat, à relancer l'économie du pays.

Évidemment, ces objectifs sont louables. Toutefois, ce que nous n'acceptons pas, c'est que le ministre des Finances, lorsqu'il a présenté son budget le 10 avril dernier, ne s'est pas assuré qu'il avait reçu l'accord complet de toutes les provinces en ce qui a trait à cette question de la taxe de vente, surtout si nous prenons l'argument, et c'est ce qu'a dit ce soir le sénateur Steuart, que les premiers ministres des provinces de l'Ouest ont été informés mais n'ont pas été consultés.

Le ministre des Finances du Québec n'avait pas donné son accord complet, puisque, lorsque l'honorable Jean Chrétien a présenté son budget, il attendait, le lendemain, la réponse du ministre des Finances du Québec, M. Parizeau.

C'est donc dire que, si le ministre des Finances, l'honorable Jean Chrétien, voulait innover, il devait d'abord s'assurer, d'une façon sans équivoque, comme l'a dit le sénateur qui m'a précédé, d'avoir l'accord de toutes les provinces, puisqu'il légiférait dans une matière qui était de juridiction exclusivement provinciale.

J'aurais pensé que le ministre des Finances aurait d'abord réduit la taxe fédérale, qui est le 12 p. 100 sur les matériaux de construction, sur les instruments aratoires. C'est une taxe, qu'il y a longtemps, à mon avis, on aurait dû abolir, qui est désuète, inflationniste et répressive. Ceci aurait peut-être été un des premiers stimulants économiques à offrir aux Canadiens.

Alors, on se demande pourquoi, encore aujourd'hui, le ministre des Finances, l'honorable Jean Chrétien, a-t-il plongé dans un tel guêpier, étant donné l'atmosphère chargée et les tensions qui existent au pays sur le plan constitutionnel?

Pourquoi, comme l'a dit le sénateur Steuart, avoir divisé le pays en trois parties distinctes? L'Alberta, en un sens, est traitée en paria, et ne retirera de cette mesure législative aucun des avantages annoncés dans le budget du 10 avril dernier, contenus dans le bill C-56, tel que l'a dit le sénateur Steuart tout à l'heure. Il y a huit provinces qui bénéficieront des retombées du budget du 10 avril. Il y a, enfin, les contribuables du Québec qui recevront un traitement particulier en leur accordant un crédit maximum de $85 sur leur impôt.

Pourquoi avoir divisé le pays de cette façon, en présentant cette mesure concernant la taxe de vente? Nous devons alors nous demander si nous devons rejeter tout le blâme de cet échec d'un fédéralisme concerté, comme on l'a également appelé à l'autre endroit, sur les seules épaules du gouvernement provincial. Loin de moi l'idée de blanchir, dans cette enceinte, les décisions prises et les actes posés par le ministre des Finances du Québec, M. Parizeau. Je ne suis quand-même pas prêt, non plus, à lui jeter tout le blâme de l'échec de ces négociations.

D'abord, comme je l'ai dit au début, lorsque le ministre a présenté son budget le 10 avril, il n'avait pas reçu l'accord complet du Québec sur cette mesure. Donc, le ministre des Finances du Québec, M. Parizeau, ne s'était pas engagé à accepter la formule Chrétien. Pourquoi, alors, le ministre des Finances, M. Chrétien, s'empressait-il tellement à présenter quand même son budget, le 10 avril? Il aurait peut-être pu attendre quelques jours, et le présenter lorsqu'il aurait été certain d'avoir l'accord complet du Québec, ce qu'il n'avait pas reçu le 10 avril dernier.

Le sénateur Flynn: Il devait y avoir des élections.

Le sénateur Asselin: Oui, évidemment, ça pressait. De plus, comme l'a dit le sénateur Flynn, il fallait gagner des points sur le plan électoral, et on se dépêchait de présenter un budget. On disait: On est là. Il faut apporter des remèdes aux problèmes économiques des Canadiens. Voici le budget qu'on vous présente. C'est peut-être pour cela, aussi, que le premier ministre a décidé de ne pas en faire, d'élections.

Le sénateur Flynn: Il a bousculé son ministre des Finances.

Le sénateur Asselin: Alors, quelques jours plus tard, M. Parizeau présente son budget et, compte tenu des circonstances particulières de l'économie du Québec, et de sa structure industrielle, il abolit la taxe de vente dans quatre secteurs: le textile, le vêtement, les meubles et les chaussures, au lieu de réduire la taxe de quelques points sur tous les produits, comme l'exigeait et le voulait le gouvernement fédéral. Le ministre des Finances fédéral, M. Chrétien, a alors accusé M. Parizeau de faire du séparatisme économique. C'est une accusation inattendue qui a, comme vous le savez, été rejetée par tous les partis de l'opposition à l'Assemblée nationale du Québec, y compris le nouveau chef élu du Parti libéral, M. Claude Ryan, qui a supporté la thèse de M. Parizeau, le ministre des Finances du Québec, contre celle du ministre fédéral des Finances. Cette formule a été rejetée, je le répète, par tous les partis politiques siégeant dans l'opposition au Québec, et par le chef du parti libéral nouvellement élu, M. Ryan, alors que l'on condamne d'emblée, c'est-à-dire à l'unanimité, la formule Chrétien concernant la taxe de vente.

● (2050)

Je dis donc que le ministre des Finances du Québec, en adoptant cette mesure sélective sur la taxe de vente, se comportait, dans un champ de taxation qui lui appartient, comme un gouvernement d'une fédération, où les problèmes économiques varient sensiblement d'une région à une autre. Nous savons que ce qui est avantageux, souventes fois pour l'Ontario, ne vaut pas nécessairement pour les provinces de l'Atlantique, ou pour le Québec.

Honorables sénateurs, en se comportant comme il l'a fait, le gouvernement central a violé la lettre et l'esprit du fédéralisme. Il s'est d'abord ingéré, comme je l'ai dit tout à l'heure, dans un domaine fiscal qui relève exclusivement des provinces, sans avoir au préalable réalisé l'entente complète avec chacune d'entre elles. Il a ensuite bafoué l'esprit du fédéralisme en refusant de reconnaître que les provinces pouvaient aménager leur taxe de vente à leur guise et suivant leurs propres besoins.

Enfin, que dire, honorables sénateurs, de la formule de remboursement proposée par le ministre actuel concernant cette formule de remboursement? J'ai en mains un article du *Devoir* du 16 mai 1978, signé par Michel Roy, concernant le remboursement de la taxe. Je voudrais vous en citer quelques paragraphes. M. Roy disait ceci:

> . . . en restituant directement aux contribuables plutôt qu'au gouvernement la tranche de $186 millions qu'il doit au Québec, M. Chrétien adopte une solution boiteuse, injuste et régressive. Les chemises, les robes, les chaussures et les meubles que les Québécois ont achetés ces dernières semaines ne sont plus frappés de la taxe de vente. Ce n'est pas M. Parizeau qui a fait cette économie, ce sont les contribuables du Québec. C'est donc à celui qui dégrève, non au citoyen qui épargne le 8 p.100 qu'il faut rembourser l'argent en bonne logique.
>
> Mais il y a plus: M. Chrétien avantage plus ceux qui paient un impôt supérieur à $85. Les contribuables moins fortunés qui ne paient pas d'impôt sur le revenu ou sont cotisés à moins de $85 sont ainsi pénalisés. Pourtant, la taxe de vente touche tous les citoyens. S'il avait voulu se montrer conséquent, le ministre aurait fait parvenir un chèque à tous les citoyens, sans égard à leurs déclarations d'impôt. Bref, il se trompe de créancier et offre des tomates contre des oranges.
>
> Pour vider ce contentieux qui est intervenu entre deux gouvernements, Ottawa offre aux contribuables québécois un cadeau que le gouvernement du Québec devra réclamer plus tard. Autant dire que M. Chrétien ne veut plus traiter avec le gouvernement du Québec. Indirectement, il cherche à dresser les citoyens de la province contre leur gouvernement. Pour se tirer d'un mauvais pas, il vient de faire un faux pas qui constitue un grave précédent dans les relations fédérales-provinciales.

Tous les journaux du Québec ont parlé de cette façon de cette crise qu'on a qualifiée d'importante sous le régime fédéral. C'est pour cela que le Parti conservateur, à l'autre endroit, a défendu la position adoptée, non pas seulement par le gouvernement du Québec, mais à l'unanimité par l'Assemblée nationale, concernant ce conflit, comme l'a dit hier soir le sénateur Wagner, alors que nous avons au pays des tensions sur le plan constitutionnel; alors qu'on voudrait, à la dernière minute, sauver le bateau et la Confédération canadienne, en proposant à la hâte des changements constitutionnels qui ne changeront absolument rien à l'opinion des Canadiens français, des Canadiens en général, sur la façon dont la Confédération fonctionne actuellement, étant donné que les mesures constitutionnelles présentées aujourd'hui, surtout la première phase, ne sont pas des mesures essentielles à la sauvegarde de l'unité canadienne. C'est donc pour cela que, devant cette crise de l'unité canadienne, le Parti conservateur a de nouveau supplié le ministre de se retirer de ce champ de taxation, étant donné que les provinces n'étaient pas satisfaites de cette formule. On lui a demandé d'accorder un abattement d'impôt aux gouvernements intéressés ce qui, à notre avis, aurait respecté l'esprit et la lettre de la Constitution.

Honorables sénateurs, étant donné tous ces faits, je pourrais parler encore longuement au sujet du bill C-56. Mais, tous ces faits étant devant vous, à l'instar du sénateur Steuart, j'ai l'impression que le Sénat canadien, encore une fois, doit jouer pleinement son rôle avant de mourir comme organe du Parlement, afin de s'attirer la crédibilité des Canadiens. Nous avons une mesure qui intéresse les provinces, les régions. Nous avons une mesure qui, sur le plan de la Constitution, est un accroc sérieux aux juridictions exclusives des provinces. Le Sénat canadien va-t-il demeurer muet devant cette situation et cet accroc sur le plan constitutionnel?

Honorables sénateurs, je ne pourrai pas voter en faveur de la mesure telle que formulée. Je sais que le sénateur Hayden a travaillé très fort avec les membres de son comité pour apporter des changements, mais un regard très rapide sur son rapport intérimaire révèle qu'il n'a pas pu tirer de grandes concessions du ministre. Devant cette situation pénible dans laquelle nous nous trouvons présentement, je fais appel aux responsabilités que doit envisager le Sénat comme protecteur des régions et des minorités. Il devrait, à mon avis, renvoyer ce bill à l'autre endroit pour qu'il soit amendé, et qu'une formule plus élégante, plus juridique, plus constitutionnelle soit offerte aux provinces pour régler ce différend qui, à mon avis, aura des conséquences désastreuses sur l'avenir du pays, et sur le plan de l'unité canadienne.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je veux tout simplement faire deux légères corrections au débat à ce jour. D'abord, une correction à ce que l'honorable sénateur Steuart a dit hier soir, et il l'a répété en substance ce soir, concernant ce qui s'est passé entre le ministre fédéral des Finances et le ministre provincial des Finances du Québec, M. Parizeau.

Tout d'abord, je dois corriger une mauvaise interprétation,—je ne prête pas de mauvaise foi à qui que ce soit parmi ceux qui ont parlé ce soir, et ceux qui nous ont parlé hier soir. Tous étaient également de bonne foi. Mais, je crois qu'on a mal interprété ce qui s'est passé au Québec à ce moment-là, surtout en ce qui regarde les partis d'opposition à Québec. Les partis d'opposition ont tout simplement adopté la position qu'il était préférable d'obtenir une solution de gouvernement à gouvernement. Jamais, au cours des discussions, on n'a approuvé l'attitude de M. Parizeau, surtout le jeu de cache-cache qu'il a joué constamment. Comme le sénateur Wagner l'a dit hier soir, je ne crois pas que M. Parizeau puisse sortir de ce petit jeu de cache-cache avec des lauriers. Je crois qu'il a voulu jouer au fin-fin. Il a peut-être gagné quelques points sur cet aspect du problème, mais je suis sûr que l'on n'est pas rendu au stage, ici au Canada, où l'on peut jouer au fin-fin, surtout sur les questions constitutionnelles.

De plus, à preuve de ce que je viens de dire, M. Parizeau lui-même, lorsqu'il reproche au gouvernement fédéral d'avoir envahi un champ de taxation provinciale,—comme mon bon ami l'honorable sénateur Asselin l'a dit ce soir,—il oublie qu'il avait inclus dans son budget, après le budget Chrétien, ce qui suit—j'ai ici le budget de M. Parizeau, et au tableau nº 2 du budget de 1978-1979,—c'est une photocopie—on peut lire en millions de dollars, au premier poste, ce qui suit:

> Impôt sur les revenus et les biens; Impôt sur le revenu des particuliers; Contribution des employeurs (ainsi de suite) $5,254,000.

Il y a une note au bas de la page, un renvoi, et je cite:

Incluant $225 millions au titre de la compensation fédérale pour l'abolition de la taxe de vente sur certains biens de consommation. Cette compensation prend la forme d'un abattement de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, et d'un impôt équivalent perçu par le gouvernement fédéral et remis au Québec.

Donc, M. Parizeau ne s'objectait pas à cette politique proposée par M. Chrétien. Il l'acceptait. Il en avait tenu compte dans son propre budget.

De plus, je crois qu'il est important de souligner cette attitude de M. Parizeau qui, durant le débat, et qui après le débat, a changé son fusil d'épaule à plusieurs occasions lorsqu'il a, d'abord, refusé la proposition Chrétien, pour ensuite l'accepter, et ce jusqu'à ce que son chef, M. Lévesque, le dénonce, en disant: Ce n'est plus acceptable. Puis, on a remis le tout à l'automne prochain.

Il est très difficile, dans une fédération comme la nôtre, de transiger avec un gouvernement qui ne veut plus avoir de fédération; qui a décidé, à l'avance, que le Canada devait être divisé et disparaître. De plus, n'importe quel ministre des Finances, à quelque parti qu'il appartienne, ne pourrait tenir le coup devant ces gens-là. Il ne pourrait pas discuter de bonne foi. C'est ce qui s'est produit au Québec, et qui se produira jusqu'au temps où l'on aura un référendum pour régler la question.

Le sénateur Asselin: C'est de la petite politique.

Le sénateur Langlois: Ce sont des faits.

● (2100)

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, ce bill me préoccupe profondément, étant donné surtout la réaction qu'il suscitera parmi les gens de ma province. Je dis cela parce qu'il semble que l'on croie au Canada, peut-être à Ottawa—et peut-être même dans cette assemblée—que les Albertains sont bien plus riches que les habitants des autres provinces. J'aimerais me pencher sérieusement sur cette question pendant quelques minutes.

Je suis le premier à admettre que les recettes du trésor public albertain sont solides, surtout pour ce qui a trait aux dépenses. On me rétorquera que les gouvernements actuels et précédents ont si bien géré les ressources énergétiques que la position financière de l'Alberta est probablement aussi bonne, non meilleure, que celle des autres provinces. Mais ce n'est pas là ce que je veux démontrer. Je suppose—l'Alberta ayant le taux de chômage le plus faible du pays et étant donné les autres facteurs économiques en jeu dans cette province—qu'un certain pourcentage, même restreint, d'Albertains voient l'avenir et les perspectives d'emplois, avec plus d'optimisme que les habitants des autres provinces.

Mais il faut aussi reconnaître que la plupart des Albertains—les travailleurs de la construction, les employés des supermarchés, les agriculteurs, les professeurs, etc.—sont exactement dans la même situation que la grande majorité des habitants de ce pays, y compris ceux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec et même de la plupart des régions des Maritimes, y compris de Terre-Neuve. Il me semble que si nous voulons maintenir l'unité fondamentale sur laquelle repose ce pays, il faudrait traiter de la même manière les gens se trouvant dans des situations similaires, quelle que soit la région où ils vivent.

La troisième partie de ce bill, qui traite des paiements compensatoires, n'accorde pas le même traitement aux gens se trouvant dans les mêmes circonstances exactement, tout simplement parce qu'ils vivent dans des régions différentes du pays. Je comprends la position du gouvernement, son objectif qui est de stimuler l'économie en employant la méthode la plus directe, soit, bien sûr, en réduisant les taxes de vente au détail. A mon avis, c'est une méthode admirable. Elle entraîne, immédiatement, une baisse des prix et encourage donc la consommation.

D'ailleurs, le Conseil économique du Canada dont je suis membre, a recommandé cette même mesure dans son quatorzième rapport, publié en l'automne 1977. Par conséquent, je n'ai aucune critique à formuler concernant les mesures adoptées. Je comprends aussi l'argument de ceux qui considèrent cette mesure comme une nouvelle initiative—si c'est le terme exact—ou comme une nouvelle ingérence dans les affaires provinciales. Mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet ce soir. Les honorables sénateurs ont déjà entendu deux discours sur cet aspect de la question. Mais à présent, à cause de l'opposition manifestée par le gouvernement provincial vis-à-vis de cette initiative, on a proposé une nouvelle méthode de répartition des fonds fédéraux dans l'objectif initialement prévu. Il faudra recalculer l'impôt fédéral sur le revenu payé par les habitants d'une certaine province pour arriver à répartir les fonds fédéraux plus ou moins comme le prévoyait le projet initial. Toutefois, comme le stipule ce bill, et l'a expliqué le président du comité des finances, du commerce et des questions économiques, cela ne s'applique pas aux Albertains.

Bon nombre de Canadiens, malheureusement, y compris certains sénateurs, s'imaginent que tous les Albertains sont riches. A mon avis, ils ignorent tout de ce pays. Et pourtant, c'est une opinion que l'on entend de temps à autre.

Sincèrement, je pense que les lois fédérales devraient traiter un agriculteur albertain jouissant d'un certain niveau de revenu, ou un charpentier, un plombier, un policier, une infirmière, ou encore un professeur, exactement de la même manière que ceux qui vivent dans les autres provinces. Et assurément, c'est dans le domaine des impôts qu'il importe le plus d'être traité sur un pied d'égalité par le gouvernement fédéral. Si ce bill devient loi, ce qui arrivera sans doute, il y aura une différence. A mon avis, nous ne devrions pas supposer que le commun des Albertains sont si naïfs, ou si mal renseignés qu'ils ne se rendront pas compte qu'on les traite autrement que les contribuables des autres régions du pays. Quiconque le supposera devrait au moins tenir compte du fait que les partis d'opposition vont s'arranger pour qu'ils le sachent. Je déclare, à regret, que la Partie III du projet de loi va être jugée discriminatoire et injuste, du fait qu'elle traite ainsi des personnes dont la situation est la même sauf qu'elles habitent diverses régions du pays.

Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Au fil des années, sous des gouvernements libéraux comme conservateurs, l'Alberta fait l'objet de discrimination pour ce qui est des impôts, et surtout pour ce qui est des versements de péréquation. Je ne le reproche pas à un parti plus qu'à un autre. Je suppose que la plupart des membres du Sénat ignorent que tout le revenu du gouvernement albertain provenant des richesses naturelles est considéré comme recettes fiscales au moment du calcul des versements de péréquation. L'Alberta n'y a pas droit maintenant, et n'y a pas droit depuis des années. Pourtant, le gouvernement et la population de l'Alberta affirment depuis longtemps—à mon sens, avec raison—que même si une partie des recettes provenant des ressources naturelles est bien un revenu de production, en grande partie il représente aussi la vente de capitaux fixes, immobilisés, de capitaux qui s'épuisent, et qu'en conséquence il devrait être traité comme recettes provenant de la vente de capitaux. D'y voir strictement un revenu de production est injuste. Pourtant, c'est ce qui se fait depuis un certain nombre d'années.

J'imagine en outre—et probablement avec raison—que la plupart des sénateurs ignorent qu'aux fins des versements de péréquation on a toujours considéré que le Trésor de l'Alberta prélevait une taxe de vente. Autrement dit, on ajoute toujours au revenu de l'Alberta, dans le calcul des paiements de péréquation, un montant égal à ce que rapporterait une taxe de vente.

● (2120)

On peut toujours dire que la province pouvait toujours recourir à cette source de revenus mais il convient à mon avis que le gouvernement de l'Alberta et les Albertains puissent décider en toute liberté s'il doit imposer éventuellement une taxe de vente. C'est pourtant ce qui s'est produit. Je ne tiens pas à retenir les honorables sénateurs plus longtemps mais j'aimerais tout simplement dire quelle sera la réaction. D'ailleurs, je faillirais à mon devoir en omettant d'attirer l'attention du Sénat sur une autre affaire qui peut venir renforcer ce sentiment d'aliénation. Il ne s'agit pas d'un cas isolé. Je pourrais encore citer des exemples pendant deux heures si vous vouliez; j'ai justement emporté mes notes, mais je ne m'en servirai pas.

Je tiens cependant à répéter, l'esprit empreint de tristesse, que j'espère qu'aucun sénateur ne prétendra au moins qu'il ne peut pas comprendre ce sentiment d'aliénation et parfois même de frustration qui envahit les Albertains lorsqu'ils songent à cette discrimination et constatent qu'ils n'ont pas droit aux mêmes avantages que les habitants des autres provinces tout simplement parce qu'ils vivent en Alberta et qu'on les croit tous riches. Cette impression est peut-être due au fait que le gouvernement provincial se tire assez bien d'affaire, ce qui est indéniable. Ce que je demande, honorables sénateurs, c'est que le comité permanent essaie au moins de trouver un moyen de mettre tous les contribuables canadiens sur le même pied vis-à-vis de la loi dans des circonstances comme celles-ci, peu importe la région où ils habitent, lorsqu'il s'agit de salaires, de coût de la vie et autres considérations analogues.

Le sénateur Denis: J'aurais une question à poser au sénateur. Il vient de dire que le Québec n'a pas été traité de la même façon que le reste du Canada. Mais il ne faut pas oublier que s'il en a été ainsi, c'est que le ministre des Finances de cette province a refusé d'accepter le mode de paiement dont avaient décidé les autres provinces. Croyez-vous qu'il serait plus juste ou plus équitable que le Québec ne reçoive rien en compensation?

Le sénateur Olson: Non, honorables sénateurs, ce n'est certes pas là ce que je pense. J'estime que le gouvernement fédéral devrait toujours s'assurer que les citoyens de toutes les régions du pays profitent également de toutes les nouvelles dispositions qu'on pourrait apporter à nos lois fiscales. Voilà surtout ce que j'ai voulu dire. Le Québec se trouve en quelque sorte placé dans une situation différente de celle des autres provinces, car il a décidé de réduire sa taxe de vente d'une autre façon. Dès le départ, en raison du mode de paiement, l'Alberta a été exclue. Voilà le point que je veux soulever.

J'aimerais également souligner que si l'on prend au sérieux le but que l'on prétend poursuivre en réduisant ainsi la taxe de vente, qui est en réalité une taxe sur les produits de consommation, soit celui de stimuler l'économie, autrement dit d'inciter les consommateurs à dépenser davantage, il me semble alors que tous les produits de consommation que l'on trouve dans les magasins de l'Alberta viennent des mêmes endroits que ceux que l'on trouve dans les autres provinces canadiennes. S'il était souhaitable de créer un stimulant pour accroître les dépenses de consommation, les consommateurs albertains auraient certes répondu eux aussi à l'appel et auraient dépensé ces fonds supplémentaires, en l'occurence $85 ou $100, pour stimuler la production industrielle dans notre pays.

Pour conclure mon exposé, je tiens à vous rappeler que je n'hésite pas un instant à admettre que les Québécois ont le droit de profiter des lois fédérales au même titre que les autres Canadiens, et mes collègues reconnaîtront certes que les Albertains y ont également droit.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, si l'on veut que le Sénat soit considéré comme une enceinte où sont représentés les droits et intérêts des régions, il convient certainement d'accorder à ce bill davantage qu'une attention passagère. Ayant entendu les arguments intéressants qu'ont apportés les sénateurs de tous les côtés qui sont intervenus dans le débat ce soir, je suis réconforté de constater que cette opinion est largement répandue dans cette enceinte.

J'aimerais pour commencer reconnaître que le ministre des Finances s'est engagé dans une bonne voie en consultant les gouvernements provinciaux sur la façon d'améliorer la situation de notre économie nationale, initiative que pour ma part j'approuve entièrement puisqu'elle s'inscrit dans la ligne de notre position économique et constitutionnelle. C'est donc avec plus de consternation que d'esprit critique que je dois admettre que la querelle politique provoquée par ce qui était à l'origine une initiative constructive a nui à la réalisation des grands objectifs de notre pays.

Pour le bien du pays, il faut que le gouvernement fédéral et les provinces travaillent de concert et en harmonie non pas sur le plan de la gestion de l'économie puisqu'à mon sens la majeure partie de la planification économique qui se fait au gouvernement est singulièrement inepte et insatisfaisante, mais pour faire baisser les pressions inflationnistes et à améliorer les perspectives d'emploi. La nécessité de collaborer tombe sous le sens lorsqu'on constate l'évolution du rôle du gouvernement central dans la structure économique de notre pays. Le gouver-

nement central n'est plus le maître incontesté. Les dépenses officielles du gouvernement fédéral représentent 40 p. 100 de la totalité des dépenses gouvernementales au pays alors que celles des provinces en représentent 60 p. 100, comme le ministre des Finances nous l'a dit au comité ce matin. En soi, cela en dit très long. Les provinces ont de plus en plus la main haute sur la gestion des affaires économiques qui relèvent de leur compétence.

● (2130)

Cette année, le gouvernement s'est obéré, lui et tous les Canadiens avec lui, d'un déficit de 11 milliards et demi de dollars, ce qui démontre sans conteste qu'il dispose d'une marge toujours plus faible de manœuvre pour faire face aux problèmes économiques du pays. Nous avons vu comment les décisions provinciales peuvent réduire à néant les mesures fédérales, ce qui démontrerait, s'il le fallait encore, à quel point nous avons besoin de meilleurs mécanismes pour coordonner cet important secteur de notre économie.

Au moment où j'ai préparé mon allocution, j'avais élaboré toute une série de réflexions sur l'idée de la taxe de vente, les répercussions qu'elle pourrait avoir sur l'économie, ainsi que sur les formules de remplacement; mais comme il se fait tard, je vais épargner aux honorables sénateurs et à moi-même l'obligation de réfléchir maintenant à certaines idées que je pourrais vous présenter une autre fois.

Je m'en tiendrai à examiner les moyens que ce bill propose pour réduire la pression inflationniste qui s'exerce sur la société, et pour améliorer les perspectives économiques, et je tiens à étudier les positions respectives des gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de la taxe de vente.

Tout d'abord, je voudrais féliciter le ministre qui a cherché à coordonner l'action de ces deux paliers de gouvernement. Ensuite, j'éprouve à son égard une certaine sympathie, car il a tenté de concilier l'inconciliable; c'est certes ce qu'il a cherché à faire, en dépit du parti qui dirige actuellement les destinées de la province de Québec. Mais j'estime qu'il y a lieu d'informer le Sénat qu'il existe d'autres points de vue que ceux qu'a exprimés le gouvernement au cours du présent débat, ou par le gouvernement du Québec, et à le prévenir, comme l'ont déjà fait certains de ceux qui ont pris la parole avant moi, que le Québec n'est pas seul à protester sur la question constitutionnelle.

D'autres provinces se sont vigoureusement élevées contre ce qui se fait. Elles sont dirigées, à mon avis, par des hommes qui sont désireux et soucieux de protéger notre confédération, et de faire en sorte qu'elle puisse affronter sans crainte l'avenir.

Je prétends aussi qu'il n'est pas bon—comme certains l'ont fait peut-être dans le feu de débat, sous l'impulsion du moment, je suppose—de mettre en question le patriotisme ou l'absence de patriotisme de ceux qui un peu partout au Canada défendent des opinions contraires, de ceux qui ne sont pas d'accord. Je prétends que nous avons tout à gagner en présentant des arguments qui portent sur les questions discutées elles-mêmes plutôt qu'en se permettant des remarques, qu'en y réfléchissant il aurait mieux valu ne pas dire.

Je soutiens que les quatre premiers ministres des provinces de l'Ouest ont tout à fait droit au titre de bons Canadiens. Ils valent bien n'importe quel sénateur ou député de l'autre endroit et ils ont tout à fait le droit, à mon avis, de faire connaître—en fait ils ont l'obligation de le faire—leurs opinions, même si celles-ci déplaisent quelque peu à ceux qui dirigent aujourd'hui le pays.

Je sais gré à l'honorable sénateur Steuart d'avoir mentionné les protestations des quatre premiers ministres de l'Ouest, ce que je me suis efforcé, peut-être mal, de faire comprendre à la Chambre, au cours de la période des questions. Il serait bon, à mon avis, que le Sénat sache ce qu'ils ont réellement dit et quelle est vraiment leur opinion. La question n'est pas de savoir si vous êtes d'accord ou non avec eux, ou même de déterminer s'ils ont tort ou raison; on ne peut jamais communiquer avec quelqu'un à moins de connaître son point de vue et d'essayer de trouver la meilleure façon dont chacun peut faire des compromis permettant d'en arriver à des solutions satisfaisantes. En les écoutant bien, on se rend compte qu'ils sont très sérieux.

J'ai ici une citation à propos d'une réunion des quatre premiers ministres de l'Ouest qui s'est tenue à Yorkton le 13 avril, trois jours après la présentation du budget fédéral et je ne vous en lirai que quelques extraits. J'espère ne pas abuser de votre patience, car il y en a long. Je ne vous lirai pas le texte en entier. Ils ont ouvert leur conférence en traitant du budget fédéral du 10 avril.

> Les premiers ministres ont déclaré qu'ils avaient aussi partagé ce point de vue jusqu'à un certain point . . . mais que le budget fédéral était absolument contraire à l'esprit de collaboration et de consultation fédérale-provinciale que l'on avait voulu encourager à la conférence de février . . .

C'est-à-dire celle des premiers ministres . . .

> et qu'il pourrait nuire aux discussions en cours relativement à l'unité nationale.
>
> Les premiers ministres ont insisté pour préciser qu'ils ne discutaient pas de la valeur du principe d'une réduction des taxes de vente en tant que mesures fiscales, mais qu'ils critiquaient vivement le fait qu'on ait présenté cette réduction de façon unilatérale et importune.
>
> Ils ont souligné que le gouvernement fédéral n'avait pas profité de l'occasion qui lui était offerte à la conférence des premiers ministres de février dernier pour énoncer sa proposition et qu'il n'avait donné que quelques jours aux provinces pour faire l'étude du programme. L'importance que le ministre fédéral a accordée au caractère confidentiel du budget ont rendu difficiles sinon impossibles les consultations interprovinciales normales.
>
> Les premiers ministres ont exprimé leur inquiétude sur des points bien précis.
>
> 1. Le grave déséquilibre des priorités économiques et des priorités fiscales provinciales dû à l'exercice unilatéral de la politique budgétaire fédérale. Ils déplorent notamment que le plan fédéral ait été présenté si tard dans les cycles de la planification budgétaire de certaines provinces et même après que certaines d'entre elles avaient déjà présenté leur budget.
>
> 2. Les incidences dangereuses et inacceptables que cette mesure pourrait avoir par la suite au regard d'autres initiatives fiscales fédérales possibles, et d'autres intrusions dans les domaines de l'imposition provinciale des

responsabilités budgétaires, et de juridiction constitutionnelle.

3. Le fait que les provinces n'aient pas participé aux décisions relatives à la formule de compensation fédérale qui traite les contribuables canadiens différemment selon la région dans laquelle ils vivent.

4. Le renversement total de la politique à laquelle on était parvenu en 1976 et 1977 concernant les nouveaux accords à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui montraient une plus grande souplesse.

Les premiers ministres ont fait remarquer que le gouvernement fédéral ne devait pas considérer que ce plan pouvait constituer un précédent qui autoriserait le gouvernement du Canada à empiéter à l'avenir sur des domaines fiscaux de juridiction provinciale.

Ce n'est pas tout, mais j'ai cité la partie de ce rapport qui touche de plus près au débat de ce soir. Je n'endosse pas ces remarques. Je ne prétends pas qu'elles soient indiscutables, ou qu'elles doivent être prises pour de l'argent comptant. Loin de là. Mais elles proviennent néanmoins d'hommes qui sont mêlés aux affaires publiques, et nous savons ce que cela veut dire. A mon avis, il est important que nous connaissions la réaction que suscitent chez eux les graves problèmes qui nous occupent.

J'aimerais attirer votre attention sur la phrase clef de cette déclaration: «l'intervention unilatérale et importune du gouvernement fédéral». Les premiers ministres en effet, et certains qui les ont précédés, ont des souvenirs très précis de la tendance qu'a le gouvernement fédéral à imposer des mesures unilatérales et importunes. Je me souviens que la chose s'est déjà produite dans les domaines des soins médicaux et hospitaliers, et de l'assistance sociale qui relèvent certainement des provinces; le gouvernement fédéral s'est servi de son pouvoir financier à cette occasion pour imposer des priorités dans les domaines de juridiction provinciale, sous peine, et c'est une peine considérable—de supprimer des subventions fédérales provenant en partie des contribuables des provinces.

Depuis peu on reconnaît à Ottawa—et j'y vois là une lueur d'espoir—que la position provinciale a beaucoup de bon: car les anciennes subventions accordées à la santé et à l'assistance sociale qui étaient soumises à des directives très précises du gouvernement fédéral ont été transformées en subventions globales dont les provinces peuvent disposer à leur guise. Je crois donc que certaines ont pu penser avec indignation qu'Ottawa retombait dans ses tristes habitudes d'exercer des pressions fiscales pour en venir à ses fins, dans des domaines relevant de la juridiction des provinces.

J'aimerais vous lire certains extraits de l'exposé budgétaire du ministre des Finances du Manitoba, l'honorable Donald Craik. Ce discours a été prononcé le 10 avril, le soir même de l'exposé budgétaire fédéral. Je crois qu'il illustre fort bien l'état d'esprit de ceux qui représentent l'autre côté de la médaille, un état d'esprit que nous ne devons pas perdre de vue. Voici un extrait de l'exposé budgétaire, à la page 18:

● (2140)

Il y a à peine deux semaines que les provinces ont été prévenues que le gouvernement fédéral pourrait être disposé à absorber une partie d'une réduction de la taxe de vente provinciale . . . et ce n'est qu'à la fin de la semaine dernière qu'il a confirmé qu'il allait mettre son programme en œuvre. Les députés le comprendront, les négociations furent très intenses au cours de cette période et, en fait, il faudra tenir d'autres discussions pour résoudre un certain nombre de problèmes de détail laissés en suspens. Nous aurions préféré disposer de plus de temps pour négocier si cette réduction fiscale pouvait être plus ou moins considérable et s'appliquer pendant une durée variée et de façon sélective:

Nous sommes bien sûr en faveur d'une réduction des taxes.

[Le sénateur Roblin.]

L'exposé poursuit en traitant de l'ensemble de la proposition. Il conclut en ces termes:

Cette mesure stimulera l'économie à court terme et est par conséquent souhaitable, mais elle n'en présente pas moins tous les aspects inacceptables des initiatives prises par les gouvernements libéraux des années 60 . . .

Et j'ajouterais: «et parfois aussi par les gouvernements conservateurs».

. . . qui bouleversaient la planification budgétaire provinciale en offrant des «dollars à 50c.»—ou en l'occurrence des «dollars à 66⅔c.»—pour servir des fins fédérales en s'immiscant dans des secteurs de compétence constitutionnellement provinciale en matière fiscale.

Notre pays a eu trop longtemps à subir ainsi la politique fédérale qui s'est imposée par priorité, d'une manière importune et mal avisée dans la planification des programmes et des budgets des provinces . . .

Nous tenons également à prévenir le gouvernement fédéral que nous n'acceptons pas que ce programme conçu à la hâte serve de précédent et lui donne l'habitude de s'immiscer dans le champ de compétence fiscale de la province.

Je crois que cela décrit très bien le point de vue d'un gouvernement provincial, et je soupçonne que si l'on sondait certains autres gouvernements, on s'apercevrait peut-être que leur opinion n'est pas très éloignée de celle que je viens de citer.

Ce matin, nous avons entendu au comité une déclaration très éloquente et, j'en suis certain, très sincère du ministre fédéral des Finances qui a donné son point de vue sur l'affaire. Je ne perds pas de vue que certains arguments qu'il a exposés sont valables, et je ne méconnais certes pas l'esprit avec lequel je crois qu'il assume ses responsabilités à cet égard.

J'aimerais croire que même dans les difficultés qui nous assaillent, tout n'est pas perdu. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour nous de juger le ministre fédéral ou les ministre provinciaux, mais il me semble que ce que nous devons faire, c'est essayer de connaître leur façon de penser, car ce n'est qu'en tirant une leçon de cette expérience à l'avenir que nous trouverons les réponses à nos problèmes.

Je crois que ce qu'il nous faut faire maintenant, c'est interpréter correctement les leçons de cet épisode. Dans les deux partis, il y a des politiciens qui, bien entendu, jugent sous l'angle politique. Mais je crois que cette expérience nous a été précieuse et je vais prendre la liberté de signaler au Sénat trois conclusions que nous devons tirer de toute cette affaire.

Premièrement, je crois qu'il nous faut définir, ou peut-être redéfinir, le sens de la «consultation». La consultation ne peut

plus être ce qu'elle a été pendant beaucoup trop longtemps, du moins d'après mon expérience. Elle se résumait à ces mots: «Écoutez, je vais vous dire ce que nous allons faire». Ce n'est pas de la consultation. On l'affuble de ce nom, et c'est ce que le gouvernement fédéral compte faire à propos de la réforme de la Constitution, mais ce n'est pas de la consultation. «Écoutez ce que nous allons faire. Nous écouterons ensuite vos arguments, mais écoutez bien d'abord, nous allons vous dire ce que nous allons faire».

Ce qu'il nous faut, c'est une véritable collaboration. Il faut de la collaboration dans l'élaboration conjointe des décisions politiques, avec assez de souplesse pour admettre la possibilité de variantes provinciales sur les thèmes fédéraux.

Deuxièmement je dirais que le secret qui entoure le budget est une convention qui date de la Constitution, dont nous pourrions fort bien nous dispenser à l'avenir. A ce sujet, M. Alan Lambert, qui dirige actuellement une commission royale d'enquête sur les affaires du gouvernement, a fait une déclaration très éloquente. Je l'ai sous la main. Je ne la lirai par car les sénateurs l'ont probablement déjà lue. Mais, à mon avis, il présente un argument irréfutable pour que disparaisse cette convention désuète de la Constitution, dépourvue de toute application significative, qu'est le secret qui entoure les mesures budgétaires.

N'eût été cette convention du secret, je suis convaincu que de nombreux problèmes auraient sûrement été réglés à l'amiable avant que la crise explose publiquement comme cela s'est produit.

Il faudrait que la préparation du budget se fasse davantage au su de la population. Aucune fonction gouvernementale n'influe davantage sur la vie des citoyens que la préparation du budget. Pourtant, il n'y a, selon moi, aucune fonction gouvernementale au sujet de laquelle le citoyen a si peu son mot à dire, à tel point qu'en réalité, il n'en entend parler qu'après coup, lorsqu'il est déjà trop tard pour exprimer utilement son point de vue.

Il faut que la préparation du budget s'effectue davantage au su de la population, qu'on donne un sens au débat et à la présentation des instances au comité, là où la population peut se faire entendre et où toutes les possibilités peuvent être examinées; et nous devons le faire de façon à permettre au gouvernement, au Parlement, d'amender ou de modifier ses propositions budgétaires après discussion et examen, sans pour autant perdre la face ou, ce qui est plus important encore, sans perdre le pouvoir.

Quiconque s'est tenu au courant de l'évolution de la Constitution du Royaume-Uni de nos jours ne peut que s'étonner de ce que les politiques budgétaires du gouvernement y ont été effectivement modifiées par la Chambre des communes britannique sur une motion de députés de l'opposition, ce qui a permis de réduire les recettes du gouvernement dans certains domaines, sans que cela n'ait provoqué la chute du gouvernement ou que la question du secret ou de la confiance que mérite le gouvernement n'ait été soulevée. Je suis d'avis que nous pourrions nous inspirer de ce qui se fait en Grande-Bretagne pour repenser la façon dont nous établissons nos budgets.

Troisièmement, je crois que nous devrions chercher des voies et moyens—et ce besoin est actuellement manifeste—d'institutionnaliser nos mécanismes de collaboration, notamment sur les questions économiques et fiscales, entre les gouvernements fédéral et provinciaux de notre pays. Ce sont eux qui, ensemble, détermineront le climat économique et fiscal de notre pays. Les provinces exercent de plus en plus d'influence, et il importe de les faire participer au fonctionnement de ces nouveaux mécanismes qui nous permettront de décider de nos priorités économiques et de notre politique fiscale.

De sorte que si nous envisageons de modifier la constitution, comme c'est le cas aujourd'hui, c'est une des premières choses à considérer. C'est là que la réforme s'impose. C'est là-dessus que doivent porter les nouvelles propositions. C'est là qu'il faut agir, afin d'activer cet aspect de la collaboration entre les deux paliers de gouvernement, et ce faisant, nous améliorons le sort de tous nos concitoyens.

Quand je songe aux diverses mesures proposées dans le document dont nous entreprendrons bientôt l'étude—la réforme du Sénat, de la Cour suprême, des fonctions du gouverneur général—combien de choses entreront en ligne de compte. Je pense qu'il vaudrait mieux consacrer toute notre attention aux grands problèmes dont souffre notre confédération, au lieu de nous occuper à défendre des positions personnelles. Le Sénat me plaît sous bien des rapports, mais c'est accessoire, accidentel, et ce qu'il faut c'est nous préoccuper de problèmes fondamentaux.

Honorables sénateurs, le défi qui se pose est digne des meilleurs esprits et des meilleurs talents parmi les hommes politiques canadiens, puisqu'ils ont entrepris en fait la tâche colossale de repenser le rêve national.

Le sénateur Godfrey: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Je conviens avec vous que le secret qui entoure le budget est souvent poussé à l'excès; mais en l'occurrence, si le gouvernement fédéral avait divulgué en février son intention de réduire la taxe de vente en mai, cela n'aurait-il pas eu un effet néfaste sur l'économie pendant les trois mois précédant la mise en vigueur de cette initiative?

Le sénateur Roblin: Je suis d'accord avec l'honorable sénateur pour dire que ce n'est pas une chose facile. C'est bien beau de dire: «Au diable le secret qui entoure le budget», mais lorsqu'il s'agit de passer aux actes, il faut faire preuve de bon sens et de jugement. Peut-être la solution à ce problème tient-elle au facteur temps.

En ce qui concerne la proposition en général, je doute que le fait d'avoir su que l'on se préparait à réduire la taxe de vente avant que cela soit annoncé à la Chambre aurait particulièrement nui à l'économie dans son ensemble, surtout qu'il s'agit d'une mesure temporaire.

A mon avis, quiconque espère que cette légère réduction de la taxe de vente, qui doit prendre fin en septembre ou peu de temps après, fera autre chose que de stimuler les ventes pendant cette période, qui diminueront par la suite est beaucoup plus optimiste que moi. C'est un maigre bienfait, mais je suis reconnaissant des moindres bienfaits. Aussi, je ne le rejette pas. En ce qui concerne la question soulevée par le sénateur, je reconnais qu'il existe des problèmes, mais je pense que si on décide que le principe n'est pas inviolable, on pourra trouver le moyen d'atteindre l'objectif visé en toute sécurité et dans l'intérêt du public.

● (2150)

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, selon le Règlement, il nous reste cinq minutes avant la fin de la séance.

J'ignore ce que le Sénat décidera, mais j'aimerais faire certaines observations que je juge importantes à propos du bill. Je me plierai à la décision du Sénat parce que si j'ai bien compris, cela aurait au moins pour résultat d'accélérer les travaux du Sénat si nous pouvions terminer l'étude du bill à l'étape de la deuxième lecture ce soir afin que le bill puisse être renvoyé au comité et débattu demain.

Le sénateur Choquette: Je ne pensais pas que la durée des séances du Sénat était limitée.

Le sénateur Grosart: Je veux parler de la règle de 10 heures.

Le sénateur Langlois: Ne regardez pas l'horloge.

Le sénateur Grosart: Si c'est ce que désire le leader du Sénat, j'en suis très heureux et je serai aussi bref que le permet l'importance de la question que je veux signaler à l'attention des honorables sénateurs.

Je ne parlerai que d'un des articles du bill, l'article 6 qui traite uniquement d'une question qui préoccupe un comité spécial du Sénat depuis une dizaine d'années et à propos de laquelle le comité a formulé certaines recommandations au cours des années.

Comme le sénateur Hayden l'a mentionné, l'article 6 s'étend sur six pages et demie et a fait l'objet de bien des discussions à l'autre endroit. Ce n'est pas parce que cet article s'applique à autre chose qu'à un seul concept, mais l'autre endroit a dû se pencher sur les ramifications des dispositions proposées et c'est pour cela que cet article du bill est tellement long.

A mon avis, c'est bien malheureux que le gouvernement ait décidé d'inclure des mesures très importantes pour un secteur bien important de notre économie dans un bill omnibus de ce genre. C'est un vieux stratagème auquel on a souvent recours à la fin d'une session. Nous trouvons probablement tous cela regrettable et je suis certain que les honorables sénateurs conviendront que ce n'est pas une bonne façon de légiférer sur des questions importantes.

Je parle de questions importantes parce que cet article du bill omnibus concerne des dépenses gouvernementales pour des activités scientifiques qui se sont élevées cette année à 1.8 milliard de dollars, ce qui représente 3.75 p. 100 de l'ensemble du budget. Tout cela est compris dans un seul article d'un bill omnibus.

Ce qui est encore plus déplorable, c'est qu'on a eu recours deux fois au procédé de la guillotine pour mettre fin à l'étude du bill et de l'article en question à l'autre endroit, une fois à l'étape de la deuxième lecture et une fois au comité plénier. A cause de cela, ceux qui ne sont pas d'accord sur la façon d'aborder cette très importante question n'ont pas pu présenter d'amendements ou proposer au Parlement du Canada d'autres solutions que celles du gouvernement, même s'ils trouvaient et si l'ensemble de l'industrie trouve que celles-ci ne donneront rien.

Les honorables sénateurs se demandent peut-être pourquoi j'entame si tard une discussion sur ce seul article. Le sénateur Hayden n'a dit que quelques mots à ce sujet, et pour cause, quand il a présenté le bill. A l'autre endroit, le ministre a expédié cela en un paragraphe de son discours. Pourquoi? Afin

[Le sénateur Grosart.]

je pense que personne ne s'inquiète trop des effets réels ou non de ce très fondamental changement de politique nationale en matière scientifique. Il est juste d'ajouter que le gouvernement cherche, dans une certaine mesure, à redresser la situation après avoir négligé de façon effarante le grand problème du financement de la recherche et du développement dans l'industrie canadienne.

Je ne cesse pas d'être étonné, comme d'autres honorables sénateurs, j'en suis sûr, qu'à une époque où l'innovation technique est la clé des marchés mondiaux, les budgets de recherche et développement de l'industrie canadienne aient décliné depuis 1970. Depuis 1970, ils ne cessent de diminuer en dollars constants. Ils semblent augmenter en dollars actuels, mais en dollars constants ils diminuent. Voilà la politique du gouvernement. Aucun sénateur ici ce soir ne doit ignorer que c'est là une des causes fondamentales des difficultés de l'industrie canadienne, sur les marchés mondiaux et sur nos propres marchés intérieurs envahis par des sociétés étrangères qui touchent de leurs gouvernements des subventions généralement deux fois plus élevées qu'ici, quand ce n'est pas trois.

A tous égards, nous venons en queue pour le subventionnement de la technologie, de la recherche et du développement, et de l'innovation industrielle. Quel que soit le critère retenu, nous venons en queue pour les subventions fédérales, en pourcentage net du PNB, en fait de R & D et d'activité scientifique en général. Nous venons donc en queue pour le pourcentage de participation de l'État au financement total de R & D industriels. Notre pourcentage est de 43 p. 100, contre 60 à 70 p. 100 dans tous les pays avec lesquels nous sommes en concurrence.

On peut bien croire qu'avec cet article du bill, le gouvernement cherche à rattraper le retard qu'il a pris par sa propre négligence, avec effets horribles et presque fantastiques pour l'économie canadienne en général.

La question se pose donc de savoir s'il s'agit d'une tentative vouée à la réussite. Personne ne trouverait à redire si le gouvernement avait fini par s'éveiller, s'il avait pris conscience du problème, s'il avait dit: «Enfin, nous avons vraiment trouvé la solution.» Est-ce que cette mesure va être efficace? Il semble que non, malgré ce qu'on pourrait croire à première vue.

Je vais dire aux honorables sénateurs ce que le gouvernement entend faire. Avec cet article dont je parle, il pense frapper un grand coup législatif, il pense faire augmenter énormément les budgets de R & D en général, et particulièrement dans l'industrie. L'article prévoit une allocation de 50 p. 100 pour les augmentations de dépenses des compagnies consacrées à la recherche et au développement suivant une période mobile de trois ans. C'est une allocation fiscale, même si l'industrie canadienne, presque sans exception, a dit au gouvernement: «Ne nous accordez pas une allocation fiscale. Accordez-nous un crédit d'impôt.» L'Association des manufacturiers canadiens, le Conseil des sciences du Canada et des industries intéressées ont présenté des instances au gouvernement en lui disant: «La seule bonne façon est un crédit d'impôt.»

● (2200)

Je ne vous ennuierai pas ce soir en dissertant sur la différence entre l'allocation fiscale et le crédit d'impôt, si ce n'est pour dire ceci. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'il y a déjà eu un programme, dont une partie était connue sous le

nom d'IRDIA, programme de stimulants pour l'industrie. Les porte-parole du gouvernement ont bien précisé qu'ils voulaient que l'article 6 de ce bill remplace l'IRDIA et encourage beaucoup plus la recherche et le développement dans l'industrie canadienne. Mais les projections qui ont été établies de façon objective semblent indiquer que les avantages que ce programme d'allocations fiscales apportera à l'industrie canadienne sont en fait inférieurs aux avantages financiers dont aurait bénéficié l'industrie canadienne en vertu du programme IRDIA.

J'épargnerai aux honorables sénateurs tout le détail des calculs parce qu'il est très complexe et se prête évidemment à différentes interprétations. Toutefois, j'aimerais dire qu'un des plus graves défauts est qu'il traite de façon absolument injuste les dépenses consacrées à la recherche et au développement par les petites entreprises. D'après les meilleurs calculs, par suite de l'allocation supplémentaire de 50 p. 100, plus le crédit à l'investissement—je n'entrerai pas dans tous les détails—ce bill aura pour effet de réduire les dépenses véritables consacrées à la recherche et au développement de $1 à 35c. pour les grandes entreprises et à 59.4c. pour les petites entreprises.

C'est un défaut fondamental du bill car quiconque connaît quoi que ce soit à l'innovation technologique sait que la plupart des innovations importantes et rentables s'effectuent au niveau des petites et moyennes entreprises. Il est étrange que les grandes entreprises ne soient pas de grandes innovatrices technologiques pour la simple raison qu'elles ont un produit établi, en sont satisfaites et ne sont pas tellement désireuses d'en changer. Ce sont les petites entreprises qui les trouvent, mais cet article 6 les traite injustement.

De plus, à moins que des règlements ne soient établis, à moins qu'on ne nous apprenne quelque chose que l'on ne nous a pas dit au sujet de l'objet ou de l'effet de cet article, il y a des échappatoires et des fuites importantes. Il n'y a rien dans le bill, il n'y a rien dans ce qu'on en a dit qui établisse clairement que ces allocations fiscales seront limitées à la recherche et au développement effectués au Canada. Rien ne dit qu'elles seront limitées à la recherche et au développement devant profiter aux Canadiens.

Nous savons que ce bill a été rédigé à la hâte pour diverses raisons. Il est en partie de la frime et en partie un écran de fumée. Si ce bill est renvoyé à un comité, j'espère qu'on y demandera si une compagnie peut obtenir une allocation fiscale supplémentaire de 50 p. 100 en plus des allocations existantes si elle effectue des travaux de recherche aux États-Unis, en Grande-Bretagne ou en Bulgarie. Ce bill ou les règlements renferment-ils quoi que ce soit pour protéger cette dépense d'argent canadien? Il s'agit d'une dépense d'argent canadien: les pertes de revenus sont une dépense. Ce bill ou les règlements renferment-ils quoi que ce soit pour empêcher la dépense d'argent canadien de profiter à quelqu'un d'autre faisant des travaux de recherche et de développement en dehors du Canada? On ne nous a rien dit à ce sujet. C'est pourquoi j'ai tenu à signaler au Sénat que depuis le début du débat sur le bill, les déclarations officielles ne comportent pas plus de trois paragraphes qui traitent de cette très importante question. Ces trois paragraphes figurent dans la déclaration pré-budgétaire du ministre.

Le gouvernement semble avoir supposé que personne ne se préoccuperait de cette question. Je le répète, quand on a tenté de signaler la chose au Parlement, le gouvernement a imposé la clôture à l'étape de la deuxième lecture, et il en a fait autant quand on a essayé de soulever la même question en comité plénier dans l'autre endroit. Si le fait que le Sénat peut se pencher sur un bill qui a été adopté de cette façon ne justifie pas dans une certaine mesure l'existence de notre assemblée, je ne vois pas ce qui pourrait le faire.

Je voudrais simplement consigner au compte rendu les modifications proposées par des personnnes qui ont approfondi la question et qui sont bien au courant du grave problème que constituent le financement et les activités de recherche et de développement pour l'industrie canadienne. Ces personnes ont proposé qu'on accorde des crédits d'impôt plutôt qu'une allocation fiscale. Je répète que je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails; cela me prendrait quinze minutes pour expliquer la différence en dollars que les deux méthodes représentent pour l'industrie créatrice. Je me contenterai de dire qu'on a proposé que le texte de l'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu dise plutôt ce qui suit:

> *a*) des dépenses courantes admissibles faites par la corporation pour la recherche et le développement scientifiques jusqu'à concurrence de un million de dollars, pendant l'année d'imposition, autres que les dépenses faites sur les montants versés à la corporation pendant l'année d'imposition
>
> (i) par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province au titre de la recherche scientifique,
>
> (ii) par une autre corporation résidant au Canada pour la recherche scientifique se rapportant à l'entreprise de cette autre corporation, ou
>
> (iii) par une corporation ne résidant pas au Canada si elle a droit à une déduction en vertu du sous-alinéa 37(1)*a*)(v) à l'égard du montant ainsi versé, et

● (2210)

> *b*) le montant par lequel le total des dépenses courantes admissibles dépasse la somme totale de
>
> (i) un million de dollars,

Cela nous amène dans un autre secteur où les dépenses dépassent un million de dollars. L'alinéa *b*) se poursuit ainsi:

> (ii) la base de dépenses de la société pour l'année, et
>
> (iii) le total des montants versés à la société durant l'année fiscale par

Ensuite (A), (B) et (C) comme dans le bill:

> (A) par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province au titre de la recherche scientifique,
>
> (B) par une autre corporation résidant au Canada pour la recherche scientifique se rapportant à l'entreprise de cette autre corporation, ou
>
> (C) par une corporation ne résidant pas au Canada si elle avait droit à une déduction en vertu du sous-alinéa 37(1)*a*)(v) à l'égard du montant ainsi versé.

L'alinéa se poursuit ainsi:

> lorsque les dépenses courantes admissibles de la société admissible dépassent un million de dollars durant l'année fiscale.

Figurent également des suggestions à propos d'autres situations qui ne sont pas prévues dans ce bill, par exemple lorsqu'une société ne dispose pas d'une base fiscale sur laquelle elle puisse se fonder pour obtenir des déductions fiscales. On a prétendu que le bill devrait prévoir qu'une société qui n'est pas en mesure de bénéficier de son assujettissement fiscal puisse alors obtenir des octrois spéciaux.

Honorables sénateurs, je regrette de vous avoir retenus si longtemps et d'avoir dépassé l'heure normale d'ajournement. Je pense cependant qu'il fallait porter cet aspect particulier du bill à l'attention des sénateurs et peut-être qu'on en tiendra compte s'il est renvoyé au comité.

Le sénateur Godfrey: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Je le fais pour contester ce que vous avez dit tout à l'heure au sujet d'une règle prévoyant l'ajournement à 10 heures du soir. Je ne suis toutefois pas parvenu à trouver cet article du Règlement. Je constate cependant qu'un article du Règlement prévoit la suspension d'une séance à 6 heures du soir. Existe-t-il un règlement dont je ne sois pas au courant? S'il n'y a rien dans le Règlement à ce sujet, il faudrait supprimer la remarque du compte rendu.

Le sénateur Molson: Non, il n'existe effectivement pas de telle règle.

Le sénateur Godfrey: Quelle règle nous obligerait à ajourner à 10 heures du soir, comme vous dites?

Le sénateur Perrault: C'est en se référant au cas des Communes.

Le sénateur Langlois: C'est un règlement de l'opposition.

Le sénateur Grosart: Je suis enchanté de constater que je m'étais trompé.

Le sénateur Godfrey: Je ne voulais pas que vous l'invoquiez ce soir, c'est tout; cela créerait un précédent.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Hayden prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement . . .

Le sénateur Grosart: Vous ne le pouvez pas.

Le sénateur Hayden: Même si mon ami le sénateur Grosart a raison de dire que nous violons le Règlement nous empêchant de prolonger la séance au-delà de 10 heures, le président pourra, j'en suis sûr, regarder la pendule et il verra que nous sommes encore loin de 10 heures.

Le sénateur Perrault: Il est 6 heures moins le quart.

Le sénateur Hayden: Donc, je vais continuer et je ne serai pas très long. J'ai beaucoup apprécié le débat. Il a surtout porté sur l'orientation future des relations fédérales-provinciales et il s'agissait donc d'un débat intéressant, pas nécessairement sur l'objet du bill, mais on peut certainement faire le lien avec certains passages du bill. Donc, je ne vois pas d'objection à ce qu'il a dit.

J'ai écouté avec intérêt la suggestion du sénateur Roblin qui a également lu ce qu'a déclaré le premier ministre Lyon au sujet de ce bill et de la loi proposée par les autorités fédérales. Autrement dit, cela ne doit pas constituer un précédent. Donc, il ne condamnait pas vraiment ce qui avait été fait et ce à quoi il avait lui-même participé, sa propre assemblée législative ayant adopté un bill pour augmenter de $100 la taxe de vente provinciale.

Le sénateur Flynn: Il s'agit de l'impôt sur le revenu.

Le sénateur Molson: L'impôt sur le revenu.

Le sénateur Hayden: Oui, il a augmenté de $100 l'impôt sur le revenu afin de récupérer ce que le gouvernement fédéral distribuait aux particuliers. Quant au précédent en question, vous savez que notre comité a l'habitude de se réunir à 9 heures du matin. J'ai été obligé de fixer la séance à 9 h 30. Ce matin, lorsque nous avons entendu le ministre des Finances, il a demandé s'il pouvait comparaître à 10 heures, si bien que j'ai envoyé des avis pour convoquer les membres du comité à 10 heures. Toutefois, j'ai dit au greffier d'avertir tous les sénateurs que cela ne devait pas constituer un précédent. Donc, il y a tellement de façons d'appliquer ce règlement que si on y déroge dans des circonstances particulières c'est parce qu'on le veut bien.

Maintenant, j'aimerais vous dire ce que le ministre des Finances a déclaré lorsqu'il a comparu ce matin devant le comité au sujet de ces négociations, et cela ne prendra qu'une minute. Il a déclaré:

> En octobre dernier, devant l'expérience américaine, j'ai jugé que le meilleur moyen de stimuler l'économie c'était d'accroître la demande. L'année dernière, de nombreux économistes en sont venus à la conclusion que la relance économique américaine était due en grande partie à un accroissement de la demande. J'ai alors parlé à mes collègues provinciaux de ce que je pouvais faire de mieux pour inciter les gens à dépenser, et c'était de réduire la taxe de vente.

L'honorable M. Chrétien a ajouté:

> J'ai commencé à en parler à mes collègues provinciaux, en leur offrant une compensation s'ils réduisaient leur taxe de vente. Cette idée ne les avait pas trop séduits en octobre, et j'en ai parlé en janvier à la conférence des ministres. Cela ne les intéressait toujours pas. J'avais alors décidé de présenter un budget et de m'orienter dans cette voie.
>
> On me dit que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, le ministre des Finances est allé s'entretenir avec tous les ministres des Finances du pays, pour essayer de les faire participer à une initiative économique commune. J'ai offert de les dédommager pour une réduction de la taxe de vente; nous en avons discuté pendant trois semaines, pour en venir à un accord entre huit des neuf provinces. Après la signature d'un accord avec les autres ministres des Finances, la neuvième province, au bout de 48 heures, demandait autre chose et, malheureusement, j'ai dû lui dire non. Je n'avais pas le choix. J'avais offert de conclure un certain marché, dont elle n'a pas voulu. Ayant donné ma parole aux autres ministres des Finances, j'ai dû en prendre mon parti.

Il ajoute que le jour ou le soir même du budget, soit le 10 avril ou le lendemain, huit des neuf provinces ont adopté des mesures législatives modifiant leur loi de l'impôt de façon à

supprimer les $100 que le gouvernement fédéral leur octroyait aux termes du nouvel accord. Face aux faits, je n'ai aucune raison de mettre en doute la véracité de ce que le ministre des Finances raconte sur ce qui s'est passé; en outre, la lecture que nous a faite le sénateur Roblin de ce que le premier ministre Lyon du Manitoba en a dit, semble bien le corroborer.

● (2220)

Le sénateur Roblin: Mon savant collègue me permettrait-il de faire apporter une rectification au compte rendu. Je citais le ministre des Finances, Donald Craik, pas le premier ministre Lyon.

Le sénateur Hayden: J'avais cru vous entendre mentionner le premier ministre Lyon. Quoi qu'il en soit, on verra au compte rendu ce que vous avez dit. Entre-temps, dans le cas contraire, vous avez rétabli les faits.

J'étais en train de dire qu'il est difficile d'imaginer que huit provinces sur neuf devraient amender leur loi provinciale de l'impôt sur le revenu de cette façon si elles ne prévoyaient pas une entente ou un arrangement aux termes duquel le gouvernement fédéral les rembourserait. Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec ce que le sénateur Steuart a dit hier soir, quand il a déclaré:

> Les premiers ministres des trois provinces des Prairies se sont rencontrés il y a quelque temps à Yorkton et ont dénoncé la mesure du ministre des Finances qui les a effectivement forcés à réduire leur taxe de vente, non pas vraiment contre leur gré mais après ce qu'ils ont eux-mêmes qualifié de consultation insuffisante ou inexistante.

Tout ce que je peux dire, c'est que peu importe le genre de consultations qu'on leur ait accordées, elles leur ont au moins permis de retourner devant le Parlement et de présenter un bill modificatif pour mettre en application, dans la mesure de leur pouvoir, l'arrangement que le ministre des Finances leur avait proposé.

Ce sont de ces faits que nous devrions tenir compte. On ne peut prétendre que les premiers ministres des provinces ont été forcés d'agir comme ils l'ont fait dans ce cas. Ils n'ont peut-être pas aimé cette proposition, mais comme le ministre des Finances du Manitoba l'a déclaré, en acceptant la mise au point du sénateur Roblin pour le moment, la mesure prise ne devrait pas être considérée comme un précédent. Je vous invite à tenir compte de ce que l'on a fait, et les mesures prises indiquent certainement que l'on agissait en connaissance de cause, que l'on a collaboré et donné son approbation.

Le sénateur Steuart a parlé d'un «manque de parole» ou de quelque chose d'approchant, ou de «désastre». Il a droit à ses opinions. Je ne veux pas le contredire, mais je dirais seulement que si l'on compare ce qui a été dit et ce qui a été fait par les premiers ministres provinciaux, il est difficile d'en arriver à la même conclusion.

Les propos que le sénateur Olson a tenus dans son plaidoyer pour l'Alberta étaient justifiés. Cependant, on doit les juger en fonction de ce qu'était alors la situation. Quand il nous renvoie à la Partie III du bill, celle qui porte sur les paiements compensatoires, ses arguments ne sont pas solides, parce que l'article 59 de la Partie III du bill prévoit le cas où la formule accordant $100 ou $85, peu importe, ne rapporterait pas suffisamment et où le gouvernement rembourserait aux différentes provinces un montant qui compenserait les pertes subies par suite de la diminution des taxes de vente. L'article 59 a été ajouté pour prévoir le versement sur le Fonds du revenu consolidé du montant nécessaire pour permettre au gouvernement fédéral de faire les paiements compensatoires complets à chacune des huit provinces aux termes de l'entente. Ce n'est pas là un don spécial à une province en particulier. Il s'agit simplement de la mise en œuvre d'une entente par laquelle les gouvernements provinciaux réduiraient leur taxe de vente et seraient remboursés d'autant par le gouvernement fédéral. On a employé la méthode qui était disponible, c'est-à-dire qu'on a utilisé les contribuables et j'en ai parlé l'autre soir.

J'aimerais à présent m'étendre quelque peu sur la question de la recherche scientifique, soulevée par le sénateur Grosart. J'espère qu'il a remarqué qu'au début les sommes consacrées à la recherche scientifique au Canada étaient, en 1961, déductibles du revenu, lorsque le gouvernement de l'époque a permis qu'elles fussent déduites en totalité. Je ne pense pas devoir rappeler de quel gouvernement il s'agissait. Mon ami le sait bien. Ainsi, le principe—si l'on peut parler de principe quand il s'agit de reconnaître la valeur de la recherche—de la déduction à 100 p. 100 a été véritablement établi en 1961. Il y a un an environ, le gouvernement actuel a consenti une déduction supplémentaire de 5 à 10 p. 100 et cette année, il a proposé que les déductions passent à 50 p. 100 et qu'elles soient calculées d'après le surplus de dépenses en 1978, par rapport à la moyenne des dépenses pour les trois années précédentes. Voilà la formule qui a été proposée.

Si certains s'y opposent, et, si j'ai bien compris mon ami, il y en aurait, ils ont la possibilité de le faire savoir. S'ils ne parviennent pas à convaincre les autres, ils ne seront pas les premiers à ne pas avoir obtenu ce qu'ils désirent. On peut ne pas être d'accord au sujet de la formule mais au moins faut-il reconnaître qu'elle est équitable dans le calcul qui est fait de l'excès de dépenses.

Ils ont encore droit à une déduction à 100 p. 100, à une déduction de 5 à 10 p. 100 et ils obtiennent à présent en sus une déduction de 50 p. 100. Le ministre a déclaré que cela diminuerait le coût de l'opération d'environ 20 p. 100.

C'est tout ce que j'ai à dire pour ce soir. Je ne vais pas aborder la question de la formule applicable au Québec. La situation a dégénéré et il est fort possible que le ministre des Finances se soit montré trop vite porté à croire que le ministre des Finances du Québec avait certaines intentions ou projets derrière la tête avant qu'il ne présente ces objections. Il se peut que le ministre des Finances ait voulu irriter son collègue ou procéder à une manœuvre politique. De toute façon, il a déclaré, à un certain moment: «Je n'ai pas l'intention de faire des concessions et d'accorder au Québec des avantages différents des autres provinces.» Par conséquent, le Québec s'étant engagé vis-à-vis de certaines industries et ayant réduit la taxe de vente pour les industries en fonction, on a calculé approximativement à combien s'élèverait ce montant. Le gouvernement a convenu de payer 40 millions de dollars, somme qui selon lui, devait permettre à la province de Québec de s'acquitter de ses engagements.

● (2230)

Par ailleurs, les réductions de $100 qui devaient être accordées aux contribuables particuliers de la province de Québec d'après la base de la concession accordée par le gouvernement fédéral aux huit provinces, furent réduites de $15 par contribuable. Ces 40 millions de réduction accordée aux contribuables du Québec se traduisaient par une réduction de $15 par personne. On a donc pris vis-à-vis de la province de Québec une mesure équivalente à celle qui avait été convenue avec les autres provinces. Je ne dis pas qu'il s'agissait de la même mesure mais on espérait avoir trouvé ainsi une solution au problème.

Mon ami le sénateur Grosart semble se réjouir de ce que je dis. Je le reconnais à ce que, souvent, il sourit en signe de désapprobation et il fronce les sourcils en signe d'approbation. Je le connais bien. Le dialogue que nous entretenons de part et d'autre du parquet se poursuit depuis des années, et je sais interpréter son attitude.

Le sénateur Flynn: Et la mienne?

Le sénateur Grosart: Je devrais froncer les sourcils à présent.

Le sénateur Hayden: Vous devriez suivre, à mon avis.

Cette question des relations fédérales-provinciales et de leurs perspectives possibles, du tort qu'a pu avoir le gouvernement fédéral jusqu'ici est sans doute fort intéressante à débattre, mais n'apporte pas grand-chose en ce qui concerne le bill à l'étude, particulièrement quand la plupart de ceux qui ont pris la parole, d'après ce que j'ai cru comprendre, reconnaissent la bonne foi du ministre, et le caractère innovateur et nouveau des propositions et de la solution donnée.

Le sénateur Flynn: Dommage qu'il ait tout gâché.

Le sénateur Hayden: Le ministre avait opté pour une attitude positive, personne ne le niera. Son objectif était de stimuler l'économie au niveau de la demande.

J'ai pris plaisir à ce débat. Lorsque le bill passera en deuxième lecture, s'il y arrive, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES No 2, 1978-1979

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois: Que le bill C-61, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars, 1979, soit lu pour la 2e fois.

[Le sénateur Hayden.]

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, en présentant le bill le sénateur Langlois a fait le discours le plus court qu'il ait jamais prononcé sur un bill de subsides . . .

Le sénateur Flynn: Donc son meilleur.

Le sénateur Langlois: Pour une fois, vous l'avez compris.

Le sénateur Grosart: Cette remarque du sénateur Flynn n'était pas prévue d'avance.

Le sénateur Petten: Elle avait bien l'air orchestrée.

Le sénateur Grosart: Et moi qui allais dire que je l'imiterais.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Le sénateur Flynn a parié que je prendrais plus de cinq minutes, mais j'ai l'intention de tenir le pari.

Honorables sénateurs, nous étudions le bill de subsides no 2, 1978-1979. Nous sommes tous heureux, je pense, qu'à la suite des observations présentées au Sénat, le Conseil du Trésor donne à chacun de ces bills un numéro d'ordre dans l'année qu'ils concernent. Nous avons déjà adopté le bill de subsides no 1, qui portait en gros sur trois douzièmes, et nous voici maintenant au montant total du budget principal moins le montant déjà voté aux termes de la loi de subsides no 1. Il s'agit donc de 15 des 20 milliards qui figurent aux articles budgétaires et extrabudgétaires soumis au vote de la Chambre, soit en gros les trois quarts du budget total soumis au vote, avec évidemment un montant équivalent de dépenses statutaires qui n'ont pas à être votées mais qui figurent dans l'annexe au bill.

Notre comité permanent des finances nationales a étudié le budget principal sur lequel ce bill est fondé. Il a consacré quatre séances aux prévisions budgétaires elles-mêmes, et d'autres séances à des questions connexes y afférentes. Je félicite le président du comité national des finances de la cadence très accélérée à laquelle les crédits ont été examinés.

Nous nous souvenons tous sûrement de l'époque où il fallait une seule séance du comité pour l'examen des crédits. Maintenant, il en faut quatre et plus. Le sénateur Everett a mis au point un système pour l'examen, par le comité, des divers ministères, programmes ou directions ministériels, et je félicite le comité et le sénateur Everett de cette très importante innovation.

Pour cette raison, je crois pouvoir dire au Sénat que le comité a examiné de son mieux les questions nécessaires des prévisions budgétaires et, partant, les questions nécessaires du bill de subsides qu'il faut signaler au Sénat. Nous jugeons donc qu'il n'y a pas de raison particulière pour que le Sénat ne vote pas en l'état ce bill de subsides.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (2240)

COMITÉS DU SÉNAT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DURANT LE CONGÉ D'ÉTÉ

L'honorable Jacques Flynn, conformément à son avis de motion du jeudi 22 juin 1978, propose:

Que, pendant le prochain ajournement d'été du Parlement, les modifications dans la constitution des comités du Sénat puissent être faites par avis, donné par écrit au greffier du Sénat par le leader du gouvernement au Sénat, ou un autre sénateur désigné par lui, en ce qui concerne les membres du gouvernement, et par le leader de l'opposition au Sénat, ou un autre sénateur désigné par lui, en ce qui concerne les membres de l'opposition; et

Que ces modifications dans la constitution des comités soient inscrites aux *Procès-Verbaux* du Sénat à la reprise des séances du Parlement.

—Honorables sénateurs, si le Sénat est prêt à adopter cette motion, je n'aurai pas à la commenter car elle est des plus claires.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 924*)

IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR L'OBJET DU BILL C-56

Le 27 JUIN 1978

Le 15 mai 1978, le bill C-56 intitulé «Loi modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales» a reçu sa première lecture à la Chambre des communes. Il a pour objet de mettre en application l'avis de motion des voies et moyens déposé par le ministre des Finances au moment de la présentation du Budget devant la Chambre des communes le 10 avril 1978.

Par une résolution du Sénat datant du 23 mai 1978, le Comité permanent des banques et du commerce a été autorisé à examiner tout projet de loi fondé sur les résolutions budgétaires se rapportant à l'impôt sur le revenu préalablement au renvoi de ce projet de loi ou de toute question y afférant, au Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi, votre Comité a étudié attentivement ledit bill C-56 à la suite de la motion des voies et moyens et dans le cadre de cette étude a fait appel aux services de M. Charles Albert Poissant du cabinet Thorne, Riddell, comptables agréés, et a pris comme avocat-conseil M. Thomas S. Gillespie du cabinet Ogilvy, Montgomery, Renault, Clarke, Kirkpatrick, Hannon & Howard. Le Comité a également entendu M. R. A. Short, directeur, Politique de l'impôt-législation, M. R. A. Friesen, conseiller spécial et enfin M. A. Mitchell, agent de la politique de l'impôt, tous fonctionnaires du ministère des Finances (Direction de la politique de l'impôt et des relations fédérales-provinciales). En outre, le Comité a entendu les témoignages de l'Association des Assureurs-vie du Canada, de l'Excelsior, compagnie d'assurance-vie et de la compagnie d'assurance-vie North American.

Le bill C-56 contient des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux règlements d'application de la loi en question; il octroit au ministre des Finances le pouvoir de verser aux provinces à partir du Fonds du revenu consolidé des montants reliés aux réductions de taxes de vente provinciales.

Votre Comité aimerait faire les observations suivantes au sujet du bill:

TAXES DE VENTE PROVINCIALES

Le gouvernement fédéral a demandé aux provinces de bien vouloir coopérer à l'application d'une réduction temporaire de leurs taxes de vente générales au détail. Il a offert de compenser en partie cette perte de revenu. Il s'agit d'une compensation intégrale pour une réduction de 3 p. 100, pendant six mois, dans les provinces de l'Atlantique. Pour les autres provinces sauf l'Alberta, on a proposé que le gouvernement fédéral compense les revenus prévus, par suite de la diminution de deux points fiscaux sur une période de six mois, à condition que ces provinces acceptent de faire une autre diminution d'un point. Ces provinces auraient le choix de diminuer leur taxe de vente de trois points fiscaux, pendant six mois, ou de deux points, pendant neuf mois. Dans l'un ou l'autre des cas, le gouvernement fédéral compenserait ces provinces en fonction d'une diminution de deux points fiscaux pendant six mois.

La province de Québec a choisi de supprimer tout à fait la taxe de vente sur certains articles.

Pour appliquer une diminution temporaire du taux de taxe de vente au détail dans les provinces autres que le Québec (et l'Alberta), l'article 30 du projet de loi propose qu'un particulier qui réside dans les premières provinces déduise de l'impôt, qu'il est par ailleurs tenu de payer en vertu de la Partie I pour l'année d'imposition 1978, une somme égale au moins élevé de $100 ou du montant d'impôt qu'il serait tenu de payer, en vertu de la même Partie I pour l'année. On présume que les particuliers devraient verser une somme analogue en impôt provincial.

La Partie III du projet de loi permet également de verser aux provinces des paiements tirés du Fonds du revenu consolidé, si elles ne reçoivent pas les pleins montants promis par le transfert d'impôt selon les modalités prévues à l'article 30.

Quant à la province de Québec, on propose que le gouvernement fédéral transfère directement à la province $40 millions représentant la part du gouvernement fédéral du coût anticipé de diminution de la taxe sur les articles choisis. De plus, le projet de loi propose (à l'article 30) un remboursement immédiat au contribuable québécois d'un montant égal à celui qui est le moindre entre $85 et l'impôt qu'il serait par ailleurs tenu de payer pour l'année d'imposition 1977. Cela représente le solde de fonds par contribuable québécois que le gouvernement fédéral prévoit payer en vertu de la diminution proposée au taux de taxe de vente au détail.

RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE

Choix à l'échéance

Le rapport de votre Comité du 9 décembre 1977 témoignait de votre préoccupation quant au manque de souplesse caractérisant, à leur échéance, les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). A l'échéance du régime, deux choix seulement étaient possibles: retirer tous les fonds du régime et être immédiatement imposé en conséquence ou souscrire une rente viagère d'une compagnie d'assurance. A cette époque, le ministre des Finances s'est chargé de voir si ces dispositions trop

rigides pourraient être modifiées dans l'intérêt du contribuable et votre Comité a encouragé cette étude.

Par conséquent, le projet de loi propose certains changements qui donnent plus de choix après l'échéance du régime. Aux articles 34 et 35, le projet de loi propose qu'un contribuable ne voulant pas retirer tous les fonds de son régime à l'échéance soit permis de souscrire:

(1) Une rente, avec ou sans garantie, payable au contribuable pour la vie du contribuable ou au contribuable et à son adjoint, à titre solidaire; ou

(2) une rente, d'une durée égale au nombre d'années, avant que le contribuable (ou son conjoint s'il est plus jeune, et si le contribuable en a décidé ainsi) atteigne l'âge de 90 ans, ou

(3) une rente, en vertu d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) selon laquelle une fraction précise de tous les avoirs du fonds composé d'un capital et d'épargnes accumulées serait retirée chaque année par le souscripteur pour s'assurer un revenu annuel jusqu'à l'âge de 90 ans. Cette portion tiendrait compte de l'âge du contribuable durant l'année et serait égale à 1, divisé par le nombre d'années qu'il resterait encore avant qu'il ait atteint l'âge de 90 ans. Par exemple, un contribuable aurait droit de recevoir 1/15 du fonds à 75 ans, 1/14 du fonds à 76 et ainsi de suite.

Les institutions financières et autres établissements actuellement habilités à émettre des REER, soit principalement les compagnies d'assurance-vie et les sociétés de fiducie, seront autorisés à offrir ces options.

Tout contribuable sera limité à un seul FERR. Les titulaires d'un FERR seront habilités à gérer les investissements de leur fonds par des directives données à l'établissement le détenant, comme le prévoient les dispositions actuelles sur les REER auto-administrés.

Échéance du régime—âge minimal des rentiers

Le projet de loi propose aussi (paragraphe 34(9)) que l'échéance d'un REER ne survienne qu'entre le moment où le rentier atteint l'âge de 60 ans et la fin de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 71 ans, par contraste avec les dispositions actuelles de la loi, qui ne prévoient pas d'âge minimal, et stipulent que l'échéance d'un REER survient au plus tard lorsque le rentier atteint l'âge de 71 ans.

Votre Comité estime que l'imposition d'un âge minimal entraînera des problèmes graves et inutiles pour les personnes qui ont besoin d'une rente avant l'âge de 60 ans. Ce serait le cas, par exemple, d'une personne qui, à la suite d'une invalidité partielle, serait contrainte de travailler selon un horaire limité et de se contenter d'un revenu réduit. Il pourrait être avantageux pour elle de pouvoir convertir son REER en une rente qui lui permettrait de subvenir à ses besoins.

Citons également le cas du détenteur d'un REER qui meurt prématurément et à qui survivent un conjoint de 40 ans et des enfants à charge. Comme le mentionne le mémoire de l'Association des assureurs-vie du Canada, présenté à votre Comité le 7 juin 1978:

«Le conjoint survivant connaît une période difficile de tension émotionnelle et de réajustement financier. Les dispositions actuelles sur les REER sont souples et bien adaptées aux urgences de ce genre, permettant au conjoint survivant de transférer dans son propre régime le REER du défunt. Elles lui fournissent un abri fiscal constant et lui permettent de planifier. Il est possible que l'échéance du REER en tant que rente doive être reportée de 5 ou 10 ans en raison d'autres éléments d'actif disponibles. La modification proposée interdirait toutefois ce type d'arrangement. L'option de la rente à versements invariables est d'une utilisation limitée dans ces circonstances, car il faut s'en prévaloir en quelques mois, ce qui peut ne pas être pratique.

Supposons que le conjoint survivant de l'exemple précédent décide de travailler et de retarder l'échéance du REER transféré dans son propre régime. Dix ans plus tard, à l'âge de 50 ans, il devient invalide et doit alors convertir son REER en revenu ordinaire. Aux termes de la nouvelle loi proposée, la seule possibilité serait de retirer le REER et d'en supporter le poids fiscal sur une seule année».

Un autre choix est possible. Un particulier peut retirer une partie des fonds de son REER et demander qu'on transfère directement dans un second REER les fonds qu'il désire y conserver. Il recevra alors, à titre imposable, le solde des fonds du premier régime. Cette méthode est gênante et coûteuse et si un retrait partiel n'est pas effectué de façon adéquate, la personne pourra être imposée sur le plein montant de son régime.

Votre Comité estime que rien ne semble justifier l'imposition d'un âge minimal et en raison des contraintes que pareille exigence peut entraîner, il recommande que le REER puisse arriver à échéance avant que le rentier n'atteigne l'âge de 60 ans.

Imposition des prestations du REER et du FERR au moment du décès

Le bill propose également (paragraphe 34(15)) que, sauf lorsque le bénéficiaire est le conjoint, les prestations d'un REER puissent être convertibles au moment du décès; le rentier sera alors réputé avoir reçu, immédiatement avant son décès, la valeur de ses prestations. Ainsi, la personne décédée sera imposée au cours de l'année de son décès selon la juste valeur marchande de son REER. Des dispositions semblables s'appliquent dans le cas d'un FERR (paragraphe 146.3(6) de la loi, comme le propose l'article 35 du bill).

En vertu de la présente loi (alinéa 61(2)*d*)), tout montant reçu par un bénéficiaire en tant que remboursement de primes, aux termes d'un REER, au décès d'un bénéficiaire ou ultérieurement, est considéré comme un revenu spécial pouvant être converti en une rente à versement invariables. Les personnes touchant une somme globale provenant d'une caisse ou d'un régime quelconque de retraite ou d'un régime de participation

différée aux bénéfices, lors du décès d'un employé ou d'un ancien employé couvert par un tel régime (sous-alinéas 61(2)*a*)(i) et 61(2)*a*)(ii)), peuvent reporter l'impôt en souscrivant à une rente à versements invariables.

De plus, la proposition peut être préjudiciable à la succession de la personne décédée. Les bénéficiaires touchent les profits tandis que la succession doit payer l'impôt—et ce, à un taux habituellement plus élevé que celui qui serait applicable dans le cas des bénéficiaires.

Dans le cas où le conjoint du rentier ne lui survit pas et que ses enfants sont les bénéficiaires de son REER, on recommande donc qu'il n'y ait pas transfert des prestations du REER à sa mort et que le rentier ne soit pas imposé pour l'année de sa mort, mais plutôt que les enfants soient imposés et qu'ils aient le choix de différer le paiement de l'impôt en souscrivant à une rente à versements invariables.

ASSURANCE-VIE

Intérêt sur les prêts sur police

Le bill C-11, qui a reçu la sanction royale le 15 décembre 1977, modifiait la *Loi de l'impôt sur le revenu* et prévoyait qu'un prêt sur police serait considéré comme disposition d'un intérêt dans une police d'assurance-vie et que le montant du prêt en deçà du prix de base rajusté de l'intérêt que possède un détenteur de police serait inclus dans le calcul de son revenu imposable. L'intérêt payé sur les prêts sur police ferait augmenter le prix de base rajusté de l'intérêt que possède le détenteur de police sur cette dernière (alinéas 148(9)*a*) et 148(9)*e.1*) de la Loi).

Le bill C-56 propose (article 36) que, lors du calcul du prix de base rajusté d'une police d'assurance-vie, effectué après le 31 mars 1978, la prime versée sur la police ne comprenne pas tout intérêt versé avant 1978 en raison d'un prêt sur police. On justifie cette proposition par le fait qu'il est presque impossible pour les compagnies d'assurance de fournir des renseignements sur les paiements d'intérêts versés antérieurement.

Votre Comité fait toutefois remarquer que le prix de base rajusté d'un intérêt dans une police d'assurance-vie sera haussé dans certains cas du montant équivalant à la différence entre la valeur de rachat de la police à sa première date de renouvellement, après le 31 mars 1977, et le prix de base rajusté de la police, autrement déterminé. Par conséquent, le fait d'exclure du prix de base rajusté l'intérêt versé avant 1978 sur un prêt sur police peut ne pas avoir de répercussions importantes dans nombre de cas.

Nonobstant cette circonstance atténuante, votre Comité estime, étant donné que bon nombre d'assureurs ou de détenteurs de police possèdent des dossiers faisant état des paiements d'intérêt versés sur les prêts sur police, que les détenteurs de police devraient pouvoir s'en servir pour établir leur prix de base rajusté. On recommande donc que l'article 36 soit abrogé.

Réserves

Les modifications présentées en 1969 établissaient une distinction entre les réserves actuarielles et les pertes autres que les pertes en capital des compagnies d'assurance-vie. On estime que les réserves dont pouvaient disposer les compagnies d'assurance-vie à la fin de 1977, aux termes des modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* en 1969, étaient excessivement généreuses. Il en résultait que l'impôt payable en vertu de la Partie I était négligeable, compte tenu de l'importance de l'industrie.

La loi a par conséquent été modifiée en 1977 en vue de diminuer le montant des réserves pouvant être inscrites au chapitre des déductions par les compagnies d'assurance-vie. Au lieu de taxer les compagnies d'assurance-vie sur la différence qui existait à la fin de 1977 entre les réserves prévues aux termes de l'ancienne loi et les réserves définies selon la nouvelle méthode sur une période de dix ans, comme cela avait été proposé à l'origine, l'alinéa 63(b) de la motion des voies et moyens, déposée le 20 octobre 1977, proposait que les pertes autres que les pertes en capital et les autres déductions différées qui auraient pu autrement être reportées comme réserves à la fin de 1977, soient considérablement réduites ou supprimées.

Cette proposition a été partiellement mise en application par la promulgation du bill C-11 qui ajoutait les paragraphes 13(22), 13(23) et 111(7.2) à la loi et modifiant l'article 138.

Votre Comité a noté dans son rapport, déposé au Sénat le 7 décembre 1977, que les pertes découlant de la cession de valeurs canadiennes, telles que définies dans la loi, ne seraient pas admises, mais il était entendu que le ministère avait l'intention d'accorder des indemnités compensatoires. A l'époque, votre Comité ne connaissait pas l'importance de ces indemnités. Il a recommandé que ces propositions soient étudiées de façon approfondie et que les résultats de l'étude soient soumis à son examen.

Dans son deuxième et dernier rapport, déposé au Sénat le 14 décembre 1977, votre Comité a noté que le ministre des Finances avait entrepris de faire une étude plus approfondie de cette proposition.

Subséquemment, dans une lettre datée du 7 mars 1978 et adressée au président de votre Comité, le ministre des Finances a communiqué une note intitulée «Règle provisoire en matière de réserves pour polices des assureurs-vie». Dans sa lettre, le ministre affirmait:

> «Au cours des deux derniers mois, des fonctionnaires de mon ministère ont eu des discussions approfondies avec des représentants des compagnies d'assurance concernant la nouvelle méthode de calcul des réserves pour polices. Ils ont rencontré personnellement des représentants de toutes les compagnies qui nous ont exprimé leur inquiétude à ce sujet. Ils ont également reçu des témoignages d'une partie importante de l'industrie qui approuve la méthode que nous préconisons.»

Ces propos contrastent avec les commentaires faits par M. A. R. McCracken, premier vice-président de la compagnie d'assurance-vie North American, devant votre Comité le 7 juin 1978:

«Vous pouvez vous demander pourquoi davantage de sociétés n'ont pas pris la décision de comparaître. La seule raison qui me vient à l'esprit, c'est que nous-mêmes ainsi que plusieurs autres compagnies devions comparaître devant les fonctionnaires du ministère des Finances et pour être franc, l'accueil que nous y avons reçu nous a découragés. Certaines de ces compagnies ont été découragées à un tel point qu'elles ont purement et simplement laissé les choses comme elles étaient.»

Le bill C-56 contient l'article 28 qui s'appliquerait lorsque la déduction reportée d'une compagnie d'assurance pour 1977 (dont le montant serait prescrit par règlement) dépasserait ses réserves pour polices en 1977, calculées selon la nouvelle méthode. Cet amendement n'aide pas à déterminer quelles sont les répercussions en ce qui concerne le rejet des pertes reportées.

La méthode pour déterminer le montant des pertes reportées devant être supprimées est la suivante: une compagnie doit calculer le montant de la différence entre les réserves établies à la fin de 1968, d'après la nouvelle et l'ancienne méthodes de calcul des réserves. Un calcul similaire doit être effectué à la fin de 1977. La différence des réserves à la fin de 1968 est soustraite de la différence à la fin de 1977. Cette différence est ensuite comparée au total des pertes reportées à la fin de 1977. Seul l'excédent est valable pour 1978 et les années d'imposition ultérieures. Pour les compagnies s'occupant de polices collectives d'assurance-vie temporaire, le montant comparé au total des pertes reportées est majoré des réserves supplémentaires de la compagnie, au 31 décembre 1977, pour les polices collectives d'assurance-vie temporaire. Le total des pertes reportées pour 1978 est ensuite diminué en conséquence.

A titre d'exemple, supposons qu'une compagnie dispose des réserves suivantes à la fin de 1968 et à la fin de 1977 d'après la nouvelle et l'ancienne méthode de calcul des réserves:

	fin de 1968 ($000,000)	fin de 1977 ($000,000)
Ancienne méthode de calcul des réserves	$54	$114
Nouvelle méthode de calcul des réserves	50	100
Différence	4	14

La différence de $4 millions en réserves à la fin de 1968 est soustraite de la différence de 14 millions à la fin de 1977, ce qui donne un montant net de $10 millions. Seul le montant des pertes reportées excédant $10 millions sera valable pour 1978 et les années d'imposition ultérieures.

Votre Comité a entendu des témoignages selon lesquels a) les propositions auront un effet rétroactif en interdisant les pertes reportées dont pouvaient légalement se prévaloir les compagnies d'assurance et b) ces mesures favorisent les compagnies qui n'avaient pas de pertes reportées au début de 1978.

Il est impossible de déterminer toutes les répercussions des propositions visant à diminuer les réserves et à diminuer ou à supprimer les pertes reportées tant que votre Comité n'aura pas vu les règlements proposés, qui ne sont pas disponibles pour l'instant. En conséquence, votre Comité n'estime pas qu'il peut commenter ces propositions avant d'avoir vu les règlements.

En 1977 et de nouveau en 1978, votre Comité a essayé de revoir des propositions visant à réduire les réserves et à réduire ou à supprimer les pertes reportées compte tenu de l'absence de règlements à cet effet. Votre Comité regrette profondément qu'il n'a pu étudier toutes les répercussions des modifications proposées. Votre Comité espère que le Ministre lui transmettra les règlements dès que possible pour permettre à votre Comité de terminer son étude et de faire rapport sur ces propositions.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Depuis 1961, les contribuables canadiens peuvent obtenir pour l'année où elles sont effectuées, une déduction complète des dépenses courantes et en immobilisations consacrées à la recherche et au développement (R & D). Cette déduction a été renforcée l'année dernière par l'introduction d'un crédit d'impôt à l'investissement concernant les dépenses courantes et en immobilisations consacrées au R & D; le taux varie de 5% à 10% selon la région où les dépenses ont été engagées. Dans son discours sur le budget le 10 avril 1978, le ministre des Finances a reconnu qu'il faut continuer la recherche et le développement au Canada et fait remarquer qu'un niveau suffisant de R & D est une condition sine qua non si l'on veut augmenter la productivité et améliorer la position du Canada face à la position de plus en plus concurrentielle de certains pays du monde.

Par conséquent, le projet de loi contient des mesures (article 6) qui permettent aux contribuables de déduire une allocation supplémentaire égale à 50% des dépenses admissibles courantes et en immobilisations faites au Canada pour des recherches scientifiques effectuées au cours des années fiscales se terminant après 1977, mais avant 1989. Cette allocation supplémentaire déductible sera égale au montant en sus de la moyenne de ces dépenses effectuées pendant la période précédente de trois ans (période de base).

Par conséquent, après impôts, le total des montants supplémentaires dépensés sous la rubrique Recherche et Développement peut être réduit jusqu'à un pourcentage de 20%.

Si une corporation dispose d'un bien servant à la recherche, il doit être inclus dans le calcul du revenu de la corporation un montant égal à 50% du moindre montant préalablement déduit ou encore la moitié du moindre de la juste valeur marchande du bien ou du coût en capital de ce bien.

Votre Comité trouve opportun ces nouveaux stimulants fiscaux. Cependant le Comité souligne que des inégalités risquent de se produire si le contribuable engage des dépenses extraordinaires au cours de la période de base. Reconnaissant qu'il est difficile de prévoir une solution de rechange satisfaisante, le Comité recommande que cette période de base soit portée à cinq ans afin de minimiser les inégalités éventuelles.

FERMES FAMILIALES

En règle générale, toute augmentation de la valeur d'une ferme jusqu'au moment du décès du propriétaire sera incluse

dans le calcul du revenu du propriétaire pour l'année de son décès. Afin d'encourager les enfants à exploiter des fermes familiales, la loi prévoit des règles spéciales (paragraphes 70(9), 70(9.1) et 73(3)) permettant le transfert de ces fermes d'une génération à une autre sans que l'impôt sur le revenu frappe immédiatement le gain en capital ainsi réalisé.

Votre Comité recommandait dans son rapport sur le Livre blanc portant sur l'impôt et déposé en septembre 1970 que ne soient pas assujettis à l'impôt sur les plus-values les premiers $75,000 de l'ensemble des bénéfices nets de toute une vie obtenus de la vente de terres cultivées. Reconnaissant qu'il existe aujourd'hui des façons modernes d'exploiter les fermes, votre Comité recommandait dans son rapport que la loi soit modifiée afin d'étendre cette mesure aux corporations agricoles. Le libellé de l'article 14 et du paragraphe 15(5) indique que l'on a donné suite à cette recommandation; ces nouvelles dispositions permettent en effet d'étendre cette méthode aux transferts des actions d'une corporation agricole admissible à la participation dans une société agricole admissible.

Le projet de loi permet également d'étendre cette mesure aux transferts de quotas agricoles et d'autres biens en immobilisation admissibles (paragraphe 15(2)).

LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE

La loi actuelle autorise (paragraphe 70(6) et article 73) des transferts entre vifs de biens entre conjoints et fiducies matrimoniales sans qu'il y ait de conséquences immédiates sur le plan fiscal. La réalisation des bénéfices ou la liquidation des déficits sont reportées jusqu'à ce que le bénéficiaire du transfert (le conjoint ou la fiducie) dispose du bien en question.

Le projet de loi (article 15) propose, lorsque des biens en immobilisation ont été transférés à un ancien conjoint en règlement de tout droit découlant de leur mariage ou à un particulier en vertu d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent, que la réalisation des bénéfices ou la liquidation du déficit à propos du transfert soit également reporté. L'impôt sur tout bénéfice ou la déduction de tout déficit sera donc reporté jusqu'à ce que le conjoint bénéficiaire du transfert ou le particulier dispose du bien; le conjoint bénéficiaire du transfert ou le particulier incluera alors tout bénéfice ou la déduction de tout déficit représentant la différence entre le produit de la disposition et le prix de base rajusté du conjoint qui a fait le transfert.

L'IMPÔT ÉTRANGER SUR LE REVENU NE PROVENANT PAS D'UNE ENTREPRISE

Bien souvent, les contribuables canadiens ne peuvent pas demander de dégrèvement pour l'impôt qu'ils paient à l'étranger surtout à un pays avec lequel le Canada n'a pas signé d'accord permettant d'éviter la double imposition. Le projet de loi propose (paragraphe 5(3)) que les contribuables qui ne peuvent demander de dégrèvement pour l'impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise soient autorisés à déduire la partie de l'impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise ne donnant pas lieu jusqu'alors à un dégrèvement.

Votre Comité se réjouit de cette déduction, mais il note qu'elle est loin d'être complète et qu'elle s'applique uniquement dans le cas de l'impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise.

Les contribuables canadiens qui payent cet impôt souvent ne peuvent pas demander que l'on déduise ce montant des charges fiscales canadiennes bien que l'impôt en question soit reporté pendant cinq ans (on fait allusion au paragraphe 126(2) et aux alinéas 126(7)*a*) et 126(7)*b*)).

Votre Comité invite le ministre à prendre les mesures nécessaires pour que les contribuables canadiens puissent déduire entièrement l'impôt qu'ils payent à l'étranger.

L'IMPÔT AUX TERMES DE LA PARTIE IV (IMPÔT SUR LES DIVIDENDES IMPOSABLES DES CORPORATIONS PRIVÉES)

Votre Comité accepte les modifications contenues dans le projet de loi (articles 32 et 42) au sujet de l'impôt en vertu de la Partie IV.

En ce qui concerne l'exemption de l'impôt aux termes de la Partie IV, le bill C-11 visait également les dividendes reçus par une corporation qui possédait plus de 10% de la juste valeur marchande des actions de la société payante à moins que le compte des déductions cumulatives de la corporation bénéficiaire et des corporations associées ne dépasse au total $750,000 pour l'année.

Dans son rapport déposé le 7 décembre 1977, votre Comité a fait remarquer que les «grosses» corporations privées, c'est-à-dire celles dont le compte des déductions cumulatives dépasse $750,000 ne bénéficieraient pas de l'exemption de l'impôt en vertu de la Partie IV à moins de contrôler la corporation qui paye le dividende et seraient ainsi désavantagées.

Le bill C-56 propose donc que tous les dividendes payés à une corporation privée qui détient plus de 10% des actions de la corporation payante soient exemptés d'impôt en vertu de la Partie IV. La corporation payante ne bénéficiera donc d'aucune déduction lorsqu'elle évalue le compte des déductions cumulatives où la corporation détenant plus de 10% des actions de la corporation payante reçoit un dividende qui n'est pas imposable aux termes de la Partie IV.

L'ANNÉE D'IMPOSITION

On a inséré l'article 55 au projet de loi pour s'assurer que les corporations aient une année d'imposition au cours de chaque année civile. L'article vise la première année d'imposition d'une corporation mais pas nécessairement les autres années.

Votre Comité recommande que l'article soit modifié afin de permettre aux corporations d'avoir une année d'imposition au cours de chaque année civile.

CONCLUSION

Votre Comité tient à remercier MM. Charles Albert Poissant et Thomas S. Gillespie d'avoir contribué à l'étude du projet de loi.

Votre Comité a, conformément à son mandat, examiné et étudié le bill C-56 et, à l'exception des modifications proposées ci-dessus, n'a aucune remarque à faire sur le projet de loi.

Respectueusement soumis,

Le président,

SALTER A. HAYDEN.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 924*)

IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT FINAL DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR L'OBJET DU BILL C-56

Le 27 JUIN 1978

Par résolution du Sénat datée du 23 mai 1978, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a été autorisé à examiner la teneur de tout bill découlant des résolutions budgétaires ayant trait à l'impôt sur le revenu préalablement au renvoi au Sénat dudit bill ou de toute autre question s'y rapportant.

Conformément à son ordre de renvoi, votre Comité présente son rapport intérimaire au Sénat.

Après avoir entendu le témoignage de l'honorable Jean Chrétien, ministre des Finances, votre Comité soumet maintenant le rapport suivant:

TAXES DE VENTE PROVINCIALES

Le ministre a expliqué au Comité l'objectif que visait le gouvernement fédéral en demandant aux provinces de réduire temporairement leurs taxes de vente au détail. Se fondant sur les expériences menées en Ontario et aux États-Unis, on a estimé qu'une réduction du taux des taxes de vente au détail constituait la façon le plus efficace et la plus rapide de stimuler la demande dans l'économie canadienne.

Il a également expliqué l'objectif de l'article 30 du projet de loi qui prévoit une réduction de l'impôt fédéral des contribuables québécois pour 1977 et une réduction de l'impôt fédéral des contribuables des autres provinces (autres que l'Alberta) pour 1978. Le gouvernement fédéral perçoit l'impôt pour toutes les provinces sauf le Québec. La réduction d'impôt fédéral proposée par l'article 30 ainsi que l'imposition simultanée d'une taxe analogue par toutes les provinces, sauf le Québec et l'Alberta, signifient que les contribuables de ces provinces paieront le même montant global d'impôt fédéral et d'impôt provincial. Moins l'impôt fédéral payable par les contribuables de ces provinces est élevé, plus ils auront à verser d'impôt à leur gouvernement provincial. Par ailleurs, le Québec perçoit son propre impôt. Si une réduction était reportée à l'année fiscale 1978, les contribuables québécois ne seraient remboursés qu'au printemps 1979. Le gouvernement fédéral souhaite stimuler l'économie immédiatement et non attendre jusqu'en 1979.

ENGAGEMENTS PRIS PAR LE MINISTRE

Le ministre a pris les engagements suivants devant votre Comité:

Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Votre Comité étudiera plus à fonds les recommandations suivantes:

(1) que les REER puissent venir à échéance avant que le rentier n'atteigne l'âge de 60 ans; et

(2) que, dans le cas où le rentier ne laisse pas de conjoint et que ses enfants sont les bénéficiaires de son REER, il n'y ait pas transfert des prestations du REER à sa mort et qu'il ne soit pas imposé pour l'année de sa mort, mais plutôt que les enfants soient imposés sur les prestations touchées avec pour option de reporter l'impôt par l'achat d'une rente à paiements invariables.

Intérêt sur les prêts sur police

Le ministre étudiera plus à fond la recommandation de votre Comité que les détenteurs de police qui possèdent des dossiers établissant les paiements d'intérêt sur les prêts sur police puissent les utiliser pour établir le coût de base rajusté des intérêts sur leurs polices d'assurance.

Réserves

Dans son rapport intérimaire sur le projet de loi C-56, votre Comité a exprimé le souhait que le ministre lui transmette ses recommandations dès que possible afin de permettre à votre Comité de terminer son étude et de faire rapport sur les propositions visant à réduire les réserves et à réduire ou à supprimer les pertes reportées des compagnies d'assurance-vie.

Le ministre s'est engagé à fournir les règlements au Comité d'ici la fin de la semaine prochaine et, si on l'y invite, à comparaître devant votre Comité en septembre ou en octobre pour revoir ces propositions.

CONCLUSIONS

Compte tenu des explications ci-dessus et des engagements pris par le ministre des Finances, votre Comité recommande que le projet de loi soit accueilli favorablement.

Respectueusement soumis,

Le président,

SALTER A. HAYDEN.

APPENDICE «C»

(*Voir p. 924*)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR L'OBJET DU BILL MODIFICATIF CONCERNANT LES PETITES ENTREPRISES

Le 27 JUIN 1978

Le 7 juin 1978, le bill C-59 intitulé «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la taxe d'accise relativement à la propriété et à l'exploitation de petites entreprises» a été présenté en première lecture à la Chambre des communes. Ce projet de loi vise à mettre en vigueur la Motion des voies et moyens déposée par le ministre des Finances devant la Chambre des communes, le 25 mai 1978.

En vertu d'une proposition présentée par le Sénat le 13 juin 1978, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a été autorisé à examiner l'objet du bill C-59 avant que le Sénat n'en soit saisi.

Le bill C-59 propose des modifications à apporter à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et à la *Loi sur la taxe d'accise* en vue d'alléger les impôts des exploitants de petites entreprises.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, une corporation ne peut déduire ses pertes en capital déductibles que de ses gains en capital imposables.

Les pertes qui ne sont pas généralement déductibles peuvent être reportées à l'exercice antérieur ou à des exercices postérieurs, mais ne peuvent contrebalancer que des gains en capital imposables. Les mêmes règles s'appliquent généralement aux particuliers, sauf qu'un montant total de $2,000 représentant les pertes déductibles, peut être déduit de toute autre source de revenu pour chaque année d'imposition.

Le projet de loi propose (articles 1, 2, 3 et 7) que les pertes en capital déductibles subies par un contribuable (qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une corporation) lors de la disposition d'actions d'une corporation privée dont le contrôle est canadien à des personnes avec lesquelles il n'a pas de lien de dépendance, ou lors de la disposition de dettes contractées à son égard par une corporation privée dont le contrôle est canadien, à des personnes avec lesquelles il n'a pas de lien de dépendance, puissent être déduites de n'importe quel revenu, aux fins d'impôt. Tout excédent peut être reporté à l'exercice antérieur ou à cinq exercices postérieurs, et déduit de toute autre source de revenu.

Le projet de loi propose également (article 4) de modifier l'article 50 de la loi afin que les contribuables soient réputés avoir disposé des actions qu'ils détiennent des sociétés s'ils font faillite lorsque les profits sont nuls. Le contribuable pourra revendiquer une perte totale évaluée en fonction de son prix de base rajusté pour l'année de sa faillite.

Transfert d'actions du capital-actions d'une corporation exploitant une petite entreprise

Le projet de loi propose également (articles 5, 6 et 9) le report de gains en capital d'un montant maximal de $200,000, pouvant être réalisés au moment du transfert entre générations d'une même famille, d'actions du capital-actions d'une corporation privée dont le contrôle est canadien et dont la presque totalité des biens consistent en:

(a) des actifs utilisés dans la fabrication, la transformation, l'extraction minière, l'exploitation forestière ou agricole, la pêche, la construction, la vente en gros et au détail, ou dans une autre entreprise prescrite; ou

(b) des actions ou créances d'une autre corporation exploitant une petite entreprise.

(Il est à noter que le projet de loi C-56 propose également un allègement fiscal pour ce qui est de la cession d'actions d'une corporation agricole familiale.)

Le $200,000 est un montant maximal pour la durée d'une vie et le report s'applique, peu importe que les actions soient transférées du vivant d'un particulier ou au moment de son décès.

Impôt sur les gains en capital payables au moment du décès

En vertu de la loi actuelle, l'impôt sur les gains en capital exigible au moment du décès d'un particulier peut être payé en plusieurs versements égaux sur une période de six ans. Le projet de loi propose (article 8) de porter la période à dix ans.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Toute personne tenue de payer des taxes en vertu de la Partie III, IV ou V de la *Loi sur la taxe d'accise*, doit produire des déclarations mensuelles indiquant les ventes imposables pour le mois précédent. En outre, les personnes ayant obtenu des permis en vertu des Parties III, IV ou V de la loi doivent, si aucune vente imposable n'a été réalisée au cours du mois précédent, rédiger chaque mois une déclaration indiquant ce fait.

Le projet de loi propose (article 10) des modifications à apporter pour autoriser les personnes à faire une déclaration à l'égard de toute période comptable de moins d'un mois, et pour autoriser les personnes dont les ventes sont saisonnières et dont la taxe versée durant la dernière année civile précédente n'a pas été supérieure à $2,400, à faire des déclarations pour des périodes de 1 à 6 mois.

CONCLUSION

Compte tenu des bénéfices pouvant être réalisés par les exploitants de petites entreprises dans le cadre du projet de loi, votre Comité recommande que le bill soit accueilli favorablement.

Respectueusement soumis,

Le président,
SALTER A. HAYDEN

LE SÉNAT

Le mercredi 28 juin 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose le document suivant:

Rapport relatif au nombre et au montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 70(1) de la loi sur les Indiens pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 70(6) de ladite loi, chapitre 1-6, S.R.C., 1970.

[*Français*]

CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

PUBLICATION D'UNE ÉTUDE—QUESTIONS

Le sénateur Wagner: Honorables sénateurs, je désire poser deux questions au leader adjoint du gouvernement, suite à la publication d'une étude du Conseil économique du Canada.

La première question est à l'effet de demander au leader adjoint de s'enquérir et de faire rapport au Sénat pour savoir si c'est maintenant devenu la nouvelle politique du Canada de réorganiser le programme bilatéral d'aide en limitant à 35 p. 100 de l'ensemble de l'aide publique au développement la part des fonds accordés aux programmes multilatéraux non alimentaires, en réduisant à une trentaine le nombre total de pays bénéficiaires, et en éliminant progressivement le statut de pays bénéficiaires d'une aide sous forme de projets, et ainsi graduellement renoncer à l'aide «liée»?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, tel que suggéré par le sénateur Wagner, je prends cette question comme avis, et j'y répondrai à la prochaine opportunité.

Le sénateur Wagner: Honorables sénateurs, ma deuxième question vise à savoir du leader adjoint si la suggestion du Conseil proposant de créer un nouveau ministère en utilisant l'ACDI comme noyau, et en lui confiant la responsabilité d'intégrer les diverses politiques ayant trait aux relations avec les pays en voie de développement, comme il en existe notamment au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, est-ce que cette suggestion est maintenant entérinée par le gouvernement, proposition que j'ai personnellement mis de l'avant depuis 1972?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, n'étant pas membre du Cabinet, je prends cette question comme avis. J'y répondrai à la prochaine occasion.

Le sénateur Flynn: Est-ce que le leader adjoint suggère que, s'il était membre du Cabinet, il saurait mieux répondre que le sénateur Perrault?

Le sénateur Langlois: Absolument pas. Encore une fois, mon honorable ami se fait jouer des tours par son imagination trop fertile.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

POSSIBILITÉ D'ACQUISITION DE HUSKY OIL—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le leader adjoint pourrait-il répondre à la question suivante au sujet de Husky Oil ou en prendre note? Le gouvernement sait-il si les fonds utilisés par l'Alberta Gas Trunk Line Company Limited proviennent de la caisse du patrimoine créée par le gouvernement albertain; c'est-à-dire que l'actionnaire majoritaire de Husky pourrait très bien être en fait le gouvernement de l'Alberta.

Le sénateur Langlois: Pour autant que je sache, honorables sénateurs, nous ne possédons pas encore cette information, mais je vais me renseigner afin de fournir ce renseignement le plus tôt possible.

LE REVENU NATIONAL

LES DROITS ANTIDUMPING SUR LES POUTRES EN ACIER À LARGES AILES—RÉPONSE

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le ministre du Revenu national est-il maintenant en mesure de répondre à ma question au sujet des importations en Colombie-Britannique de poutres en acier à larges ailes?

Le sénateur Guay: En ce qui concerne Vancouver et l'Alberta, honorables sénateurs, le prix f.a.b. sera fixé à $306 la tonne. Il faut ajouter à ce chiffre $40 en frais de transport et des droits de $31, ce qui porte le prix total à $377.

Bien sûr, si par hasard le prix de l'acier augmentait ou changeait, nous reverrions notre prix. Il est possible que le prix de l'acier augmente; mais d'ici là c'est la valeur que nous estimons pour le moment.

Le sénateur Austin: A titre de question supplémentaire, le ministre peut-il nous dire si ces droits imposés sur les importations se comparent favorablement avec les droits similaires imposés, disons, pour le port voisin de Seattle, et s'ils se fondent sur les coûts de l'acier en Grande-Bretagne ou ailleurs à l'étranger?

Le sénateur Guay: En ce qui concerne le port voisin, nous avons tenu compte des divers exportateurs vers les États-Unis et le Canada quand nous avons pris cette décision. L'honorable sénateur peut avoir l'assurance que nos droits se comparent favorablement.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Il a dit que le prix a été établi à $340, plus certains autres montants. Pourrait-il nous expliquer clairement par qui ce prix a été fixé, et sur quels critères on s'est fondé?

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, c'est d'abord moi qui l'établit en vertu de l'autorisation qui m'en est donnée par le cabinet, puis, en conformité des articles 9 et 11 de la loi de

l'impôt sur le revenu, le ministre a le droit de formuler une recommandation à cet égard à ses sous-ministres et à ses collaborateurs, qui peuvent alors établir la juste valeur de ce produit. Voilà comment nous en sommes arrivés à ce prix, après avoir tenu compte, je vous le rappelle, de sa valeur une fois livré à Seattle en provenance de divers pays.

Nous croyons que c'est là sa juste valeur actuellement. Je le répète, si jamais le prix de l'acier augmentait, nous remettrons la question à l'étude.

L'une des raisons pour lesquelles nous avons procédé de cette façon, ce que nous faisons rarement, c'est que nous ne sommes pas parvenus à obtenir des pays concernés les renseignements dont nous avions besoin. La Grande-Bretagne nous a fourni le prix de $414 la tonne, sans compter les frais de transport et autres droits. C'est le seul pays qui nous a fourni un prix. Au même moment, les Britanniques expédiaient eux-mêmes ce produit à Seattle à $354 la tonne. Il nous fallait donc prendre une décision. Nous l'avons fait à la demande de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Nous estimons avoir agi comme il le fallait.

Soit dit en passant, le sénateur a parlé de $340 la tonne. J'ai dit $306 la tonne, plus $40 de frais de transport et $31 de droits, soit un total de $377.

Le sénateur Smith (Colchester): Le ministre comprendra sans doute que je porte un vif intérêt au prix de l'acier à cause de l'aciérie qui se trouve en Nouvelle-Écosse et des difficultés qu'elle éprouve. Dois-je comprendre que le prix au débarquement à Seattle est le seul critère dont on a tenu compte en fixant le prix à $350?

Le sénateur Guay: Non, ce n'est pas le cas. Nous avons aussi tenu compte du prix en vigueur au Japon et dans d'autres pays, de même que le prix d'Algoma Steel et les prix de déclenchement actuellement en vigueur aux États-Unis et en Europe. Nous avons procédé à une estimation générale, en envisageant les possibilités d'exportation là-bas, et c'est ainsi que nous sommes arrivés à ce chiffre équitable.

Le sénateur Smith (Colchester): Est-ce que le coût de l'acier figurait parmi les critères—bien que, si je comprends bien, il ne s'agirait pas du même type d'acier qu'une aciérie de la Nouvelle-Écosse pourrait exporter sur la côte ouest? Pour le cas où l'honorable sénateur s'imaginerait que la chose n'est pas pour tout de suite, j'aimerais lui rappeler que, comme il le sait sans doute déjà, l'aciérie de Sydney, en Nouvelle-Écosse, et ses clients viennent de signer un contrat qui prévoit l'acheminement par le canal de Panama.

● (1410)

Le sénateur Guay: Je sais aussi que si l'acheminement se fait par le canal de Panama, c'est qu'il coûte $2 de moins par tonne. Je suis parfaitement au courant.

BANQUES ET COMMERCE

SÉANCE DU COMITÉ—QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au président du comité permanent des banques et du commerce. Ai-je raison de penser que le comité siège cet après-midi pour étudier le bill C-56? Je n'ai pas été avisé de cette réunion, et j'aimerais savoir si le comité siège cet après-midi en même temps que le Sénat pour étudier le bill C-56?

Le sénateur Hayden: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas été avisé et je me demande si quelqu'un l'a été.

Le sénateur Croll: Moi je l'ai été.

Le sénateur Flynn: Vous l'avez été?

Le sénateur Croll: Oui.

Le sénateur Walker: Moi aussi.

Le sénateur Flynn: Eh bien! Si les membres importants du comité ont été avisés, c'est très bien.

LA CONSTITUTION

PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Asselin: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Le troisième point à l'ordre du jour concerne l'étude du message de la Chambre des communes demandant qu'un comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat soit créé pour étudier et faire rapport sur les propositions relatives à la constitution du Canada. Hier, le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) a donné avis d'une motion demandant au Sénat d'étudier les propositions de changement à la Constitution et à la structure du Sénat. Si le comité spécial du Sénat dont la création est proposée prend forme, j'aimerais savoir si ces deux comités travailleront de la même manière et s'assigneront les mêmes objectifs. Quel sera le rôle de ce comité spécial s'il est institué comme le sénateur Connolly le propose dans sa motion?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'espère que nous étudierons cette question cet après-midi. J'allais prendre la parole pour demander au Sénat la permission de présenter la motion du sénateur Connolly afin que nous puissions la débattre avant de passer à l'ordre du jour. Le sénateur Connolly fournira alors les renseignements demandés par l'honorable sénateur.

LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

LA VISITE D'UNE DÉLÉGATION—QUESTION

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Pourrait-il nous faire connaître le but de la visite au Canada de la délégation de la République populaire de Chine? S'agit-il d'une mission commerciale ou d'une visite amicale?

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû inviter également Brejnev.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, depuis huit ans, c'est-à-dire depuis l'établissement de relations diplomatiques, beaucoup de Canadiens sont allés en République populaire de Chine et bien des représentants de ce pays sont venus au Canada. La visite au Canada d'une importante délégation du Congrès national de la République populaire de Chine—la première de notre histoire—est la première partie de visites au pair de parlementaires et ne durera que huit ou neuf jours. Un

groupe de parlementaires canadiens se propose de visiter la République populaire de Chine plus tard dans le courant de l'année ou l'an prochain.

Cette visite de représentants du Congrès national de la République populaire de Chine est une visite d'amitié et non pas une véritable mission commerciale, même si les visiteurs ont eu des entretiens sur un grand nombre de sujets pendant leur séjour au Canada.

J'ai eu l'honneur et le plaisir d'accompagner la délégation de Vancouver à Ottawa. Je peux signaler qu'ils ont rencontré beaucoup de gens dans plusieurs provinces et qu'ils se sont entretenus d'une foule de questions avec des Canadiens. Je le répète, il s'agit essentiellement d'une visite d'amitié et de bonne entente.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

CONFLIT ENTRE LA SÉANCE DU COMITÉ ET LA SÉANCE DU SÉNAT—QUESTION

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Il semble y avoir conflit aujourd'hui en ce qui concerne l'emploi du temps des sénateurs. En effet, le comité permanent des banques et du commerce est sur le point de se réunir; or, le Sénat doit étudier cet après-midi deux résolutions qui ont une très grande importance pour l'avenir de cette assemblée. A-t-on pris des mesures pour permettre aux sénateurs d'assister à la fois à la séance du comité et à la séance du Sénat?

Le sénateur Flynn: En même temps.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dans le cours normal des choses, à l'approche de l'ajournement, et on s'attend que le Parlement s'ajourne pour l'été au cours de la semaine, peut-être même demain soir, il surgit inévitablement des situations qui font que les sénateurs pourraient assister à plus d'une séance de comité et s'arranger pour assister aux séances du Sénat. Je reconnais d'emblée avec l'honorable sénateur que les résolutions à l'étude sont très importantes. Toutefois, on s'attend que le débat sur ces deux résolutions ne se prolonge pas trop longtemps. Je crois que, de l'avis de la plupart des honorables sénateurs, il importe de consacrer notre temps et nos énergies aux travaux des comités quand ceux-ci siègent. L'honorable sénateur a parfaitement raison. A cause du conflit d'horaires, il est difficile de voir comment le problème peut être résolu.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable leader de sa réponse. Cela me pousse, évidemment, à lui demander s'il est prêt à consentir aussi volontiers à sa propre exécution?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne crois pas que quiconque puisse considérer la participation du Sénat à un comité parlementaire mixte comme une forme d'exécution. En fait, c'est une occasion pour le Sénat de démontrer sa créativité et sa capacité à aider à façonner l'avenir de notre pays.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie encore une fois l'honorable sénateur de sa réponse. Toutefois, on pourrait croire qu'il conviendrait normalement d'étudier la question de sa propre exécution assez longuement et même de lui donner la préséance sur une séance importante comme celle du comité des banques et du commerce. Je suis donc un peu surpris que l'honorable sénateur n'estime pas nécessaire qu'un certain temps soit consacré à l'étude de ces deux résolutions.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'avenir du Sénat et la composition de la Cour suprême du Canada et d'autres institutions ne seront pas décidés dans cette enceinte cet après-midi. Toutefois, j'aimerais dire qu'on n'empêchera aucun sénateur de participer à ces débats, s'il le désire.

Le sénateur Smith (Colchester): Je me demande comment l'honorable leader va s'arranger pour donner à tous les honorables sénateurs l'occasion voulue d'exprimer leurs vues sur ce sujet dans les limites de temps qu'il a mentionnées?

Le sénateur Asselin: Pas de réponse.

Le sénateur Smith (Colchester): Je sais. Il n'y en a pas.

Le sénateur Perrault: Si l'honorable collègue désire intervenir sur l'une ou sur l'autre de ces résolutions, il est parfaitement libre de le faire, à moins, bien sûr, qu'il ne suive une directive de son whip ou de son leader de parti, mais je doute que cela aille bien loin.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie bien l'honorable sénateur, mais il ne m'a pas encore permis de savoir exactement comment je pourrais le faire et exprimer simultanément mon point de vue sur la question dont est saisi le comité des banques et du commerce.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur aurait peut-être intérêt à en toucher un mot au président de ce comité. Peut-être sera-t-il possible d'organiser ainsi une intervention à la Chambre et aussi au comité. Je sais que le président fait preuve d'une extrême obligeance à l'égard des membres de son comité, et de mon côté, je ne manquerai pas de faire tout ce que je pourrai pour trouver une solution.

● (1420)

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie l'honorable sénateur de son intérêt, mais comme je croyais qu'il était responsable de la conduite des travaux du Sénat, je lui ai soumis ce problème.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, peut-être que si nous passions aux résolutions elles-mêmes, nous pourrions alors en discuter à fond.

L'HONORABLE LOUIS-J. ROBICHAUD, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez que je profite de l'occasion, au nom de tous les honorables sénateurs, pour souhaiter la bienvenue à l'honorable sénateur Robichaud qui, après un séjour à l'hôpital, paraît avoir retrouvé l'excellente santé et l'énergie qu'on lui connaît.

Des voix: Bravo!

LA CONSTITUTION

MOTION AUTORISANT UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT À ÉTUDIER L'OBJET DU BILL C-60

Autorisation ayant été accordée de revenir à la motion nº 3:

L'honorable John J. Connolly propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur la teneur du bill C-60, intitulé: «Loi modifiant la Constitution du Canada dans certains domaines ressortissant à la compétence législative du Parlement du Canada et prévoyant les mesures nécessaires à la modification de la Constitution dans certains autres domaines», avant que ce bill ou toutes autres questions qui s'y rattachent ne soient soumis au Sénat;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin et à engager des dépenses spéciales aux fins de l'enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir et à siéger durant les ajournements du Sénat.

—Honorables sénateurs, je voudrais d'abord vous remercier de m'avoir permis de présenter cette motion maintenant.

Je crois que le Sénat doit s'intéresser de très près à tout projet de réforme des institutions fédérales et à toute réforme générale de la constitution canadienne. Puisque ces propositions, loin de figurer dans un Livre blanc, dans un document de travail ou dans un docte traité, font plutôt l'objet d'un projet de loi comme celui dont le Parlement est déjà saisi et qui concerne entre autres, la Déclaration canadienne des droits, la Cour suprême du Canada, les fonctions du gouverneur général et de la Couronne, les fonctions du Conseil privé, des Chambres du Parlement du Canada—la Chambre des communes et surtout le Sénat—il ne fait alors aucun doute que le Sénat a le devoir d'examiner ces propositions des plus attentivement. Si jamais la nécessité d'agir avec réflexion et modération a été évidente dans le Parlement de notre pays, je pense que l'on ne saurait s'en passer à ce moment-ci.

Les Communes ont proposé que le Sénat nomme certains de ses membres pour siéger à un comité mixte. Je pense que le Sénat doit donner son accord et envoyer ses meilleurs éléments. A mon avis, et j'espère que la majorité des honorables sénateurs le reconnaîtront, cela ne serait pas assez dans les conditions actuelles. Aux efforts des membres de ce comité mixte, on devrait ajouter une participation qu'assurerait le Sénat. Je crois que ce genre d'aide et de participation doivent se faire sans aucun esprit de parti, de manière objective, dans le but d'assurer les modifications constitutionnelles souhaitables à une démocratie comme la fédération canadienne.

La motion à l'étude suppose que le Sénat considère les propositions du projet de loi; que le comité examine le pour et le contre de ces propositions; que le comité entende les témoignages des citoyens et des groupes intéressés et influents. Elle suppose enfin que le comité s'assure l'aide de spécialistes, car il se pourrait qu'on ait à apporter des amendements à cet avant-projet, et enfin, qu'il soit fait rapport au Sénat des activités du comité quand celui-ci aura terminé ses délibérations.

Je crois que le comité peut faire plus. Il pourrait informer et dès lors renforcer les membres du Sénat au comité mixte afin de leur permettre d'accomplir leur tâche avec toute l'efficacité et la force voulues. Je suis convaincu, honorables sénateurs, et à mon avis cette opinion est partagée par beaucoup, que les méthodes et procédures des comités du Sénat sont grandement supérieures à celles de l'autre endroit. Peut-être est-ce le fait de la structure particulière des deux Chambres ou des circonstances, mais je crois que c'est un fait, et je souhaiterais que l'avis des spécialistes dont peut disposer le Sénat, par l'intermédiaire de ses comités, soit mis à la disposition des sénateurs et des autres députés qui seront appelés à siéger à ce comité mixte.

Si le Sénat approuve cette motion, le comité de sélection de la Chambre aura le devoir de rencontrer et de nommer les sénateurs qui siégeront à ce comité spécial. C'est un usage en cours déjà depuis quelque temps lorsqu'on constitue des comités spéciaux. Lorsque le comité aura décidé des membres qui siégeront au comité spécial, il devra faire rapport au Sénat, lequel devra l'approuver. Une fois le rapport approuvé, en vertu de l'article 69 du Règlement, le greffier du Sénat devra alors organiser une séance d'organisation de ce comité spécial, et nommer un président.

Il est peut-être inutile d'ajouter que pour répondre aux objectifs du comité spécial et lui permettre de commencer à siéger à temps, tout ceci doit être réglé avant le congé d'été, soit demain, soit vendredi. Le comité mixte, d'après ce que l'on m'a dit, devra siéger plus tard dans le cours de l'été et si l'on ne saisit pas l'occasion de le faire, les membres du Sénat de ce comité, et peut-être d'autres membres, seront privés de l'appui qu'il leur faut pour démêler ces problèmes très complexes, service que, j'en suis certain, un comité spécial du Sénat est à même de leur assurer.

● (1430)

Je sais que certains sénateurs voudront discuter de la question en général. Je pense en particulier au sénateur Manning qui a exprimé l'espoir qu'on lui accorde, ainsi qu'à d'autres, l'occasion de discuter en général de la teneur du bill C-60 que l'on propose de renvoyer pour fins d'étude à un comité spécial. Cette motion prévoit la tenue d'un tel débat. Je ne voudrais ni me montrer restrictif, ni être accusé de tenter d'abréger le débat, mais en raison du peu de temps qui nous est imparti pour créer ce comité spécial, je propose aux sénateurs désireux de discuter de la teneur générale du bill C-60 de se prévaloir du troisième article de l'ordre du jour aujourd'hui, qui traite justement de la création du comité mixte dont j'ai parlé.

Honorables sénateurs, si la proposition contenue dans cette motion est acceptée, vous pouvez être assurés que le comité spécial sera mis sur pied et qu'il sera en mesure de fonctionner si l'on fait appel à ses services au cours des prochaines vacances.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Connolly a énoncé toutes les raisons valables justifiant l'établissement de ce comité spécial du Sénat chargé d'étudier le bill C-60—soit le bill C-60, soit un Livre blanc sur la constitution canadienne. Compte tenu de ces raisons, je n'hésite aucunement à appuyer sa motion.

Une question me vient toutefois à l'esprit, je me demande en effet si les travaux de ce comité ne chevaucheront pas ceux du comité mixte. Je suis cependant convaincu qu'il pourrait faire certaines choses que le comité mixte n'aurait peut-être pas le temps de faire. Je pense qu'il conviendrait d'approuver la création de ce comité.

Il pourrait se réunir durant l'été pour organiser et planifier son programme. A la rentrée, l'automne prochain, il pourrait alors se mettre résolument à la tâche.

De toute façon, j'espère qu'à notre retour à l'automne—s'il n'y a pas d'élections, ce qui est toujours possible, parce qu'on ne sait jamais de quel pied le premier ministre va se lever—le comité spécial pourra faire état de ses réalisations et de ses projets, ce qui, je crois, nous permettrait davantage de dire s'il vaut la peine de le laisser poursuivre ses travaux.

Sous cette réserve, je propose que nous adoptions la motion pour permettre à certains travaux d'organisation et de planification d'avoir lieu durant l'été.

Le sénateur Asselin: J'ai une seule question à poser au sénateur Connolly. Il a proposé que le comité spécial, une fois son travail achevé, présente un rapport spécial au Sénat. Les conclusions de ce rapport seront-elles présentées au comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat avant d'être annoncées à cette assemblée?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Honorables sénateurs, je n'ai nullement l'intention d'empêcher qui que ce soit de s'exprimer. Je ne fais que répondre aux questions. Peut-être pourrais-je répondre aux deux questions qui ont été soulevées, l'une par le sénateur Flynn, l'autre par le sénateur Asselin.

Quant aux travaux du comité, il va sans dire que, dans une certaine mesure, il y aura des redites. Quiconque y réfléchit un peu s'attendra sûrement qu'il en soit ainsi. Il y aura peut-être des témoins des milieux universitaires et judiciaires, du monde des affaires, du secteur minier, du monde syndical, du milieu agricole, du secteur des services sociaux, du milieu scientifique, et ainsi de suite. Tous auront peut-être des vues originales à exposer au sujet des institutions fédérales, non seulement en ce qui concerne le Sénat, mais toutes les institutions susceptibles d'être modifiées par ce projet de loi.

[Le sénateur John J. Connolly.]

Il est vrai qu'il y aura peut-être des redites. Mais mon expérience m'a appris que des témoins qui ont comparu devant des comités de l'autre endroit y ont abordé les questions d'une autre façon, y ont trouvé une ambiance autre que celle que leur offre le Sénat. Selon moi, les témoignages de ceux qui sont comparus devant nos comités nous permettent d'étudier les questions beaucoup plus à fond qu'on ne le fait ailleurs. Il y aura, bien sûr, des redites, mais je suis d'avis que nous pourrions les éviter le plus possible en choisissant bien les témoins que nous entendrons.

Selon le sénateur Flynn, il ne serait pas nécessaire que le comité se réunisse avant l'automne. J'espère qu'il a raison. Cette question revêt certes une trop grande importance pour qu'on en précipite l'étude avant, disons, le 1er octobre ou le 1er novembre. Il s'agit de remanier de fond en comble les institutions de notre pays. Je sais qu'il ne faudrait pas attendre encore 100 ans avant de régler ce problème, mais nous devrions également éviter de verser dans l'autre extrême en tentant d'expédier l'affaire.

Quoi qu'il en soit, nous devrons nous en remettre aux décisions des coprésidents du comité mixte, dont l'un représentera le Sénat, en ce qui concerne le calendrier des séances et la façon de procéder. Si ce comité spécial est nécessaire, nous voulons qu'il soit formé pour que, quoi qu'il arrive pendant l'intersession, le Sénat puisse remplir les fonctions qu'exigent son importance et sa compétence.

J'en arrive maintenant à la question du sénateur Asselin qui demande si les conclusions du rapport du comité spécial seront rendues publiques. Si on me permet de faire des hypothèses, il se pourrait que le comité spécial du Sénat recommande certains amendements au bill C-60 qui dépasseraient les pouvoirs du Sénat à cause de leurs conséquences financières. S'il arrivait qu'au cours de ses délibérations et de la comparution des témoins, le comité formule et rédige de tels amendements, je pense que des amendements de ce genre devraient être faits par des représentants du Sénat, sinon de la Chambre des communes, siégeant au comité mixte. Le compte rendu des délibérations de ce comité devrait être publié. J'espère que la presse et les média parleront beaucoup de ces délibérations et que le rapport du comité, lorsqu'il finira par être publié, sera impressionnant et influencera l'opinion des éditorialistes canadiens.

● (1440)

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES No 2, 1978-1979

3e LECTURE

Le sénateur Langlois propose: Que le bill C-61, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'hon. George J. McIlraith propose: Que le bill C-42, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill va droit au but dans un langage clair et remarquablement concis. Néanmoins, ses objectifs sont d'une importance primordiale et arrivent à point puisqu'ils embrassent les droits linguistiques des personnes accusées d'infractions et traduites devant les tribunaux. Ces objectifs sont atteints au moyen d'une modification au Code criminel.

Tout accusé dont la langue usuelle est l'une des deux langues officielles du Canada et qui est jugé par un juge de paix, un magistrat, un juge seul ou un juge et un jury a le droit de subir son procès dans la langue de son choix.

Voilà le principe général du bill et il est exposé d'une manière simple et directe. Le bill prévoit que dans n'importe quelle province, une demande d'ordonnance de procès dans la langue de la minorité doit parvenir au tribunal le plus tôt possible après que l'on ait entamé des poursuites, c'est-à-dire au moment où l'on décide de juger les délits de la catégorie en cause, lorsque l'accusé a le droit de choisir le tribunal, ou au moment où la date du procès est fixée, si l'accusé n'a pas le choix.

On y prévoit également que dans le cas du jugement d'une personne dont la langue n'est pas l'une des deux langues officielles, le juge peut, sur demande, décréter que l'intéressé subisse son procès devant un juge, un magistrat, un juge de paix ou un jury, qui parle la langue officielle dans laquelle l'accusé peut témoigner le plus facilement.

Il est une autre disposition intéressante qui stipule en fait que lorsqu'un inculpé comparaît devant le tribunal sans son avocat, le président est obligé de l'informer de son droit de s'exprimer dans la langue de son choix, au cours du procès.

Il me semble très clair—j'ai lu tous les textes de loi ayant trait à l'affaire Jones plaidée en 1975 devant la Cour suprême du Canada—que le gouvernement fédéral est assurément investi du droit législatif d'adopter ce bill, qui est nettement de son ressort. Tous les magistrats et avocats estiment que les provinces devraient s'occuper activement de cette question, car certains domaines de l'administration de la justice sont de leur compétence et elles doivent donc faire les accommodements nécessaires.

Il est intéressant et rassurant de constater que le texte du bill fait état du problème qui se pose aux autorités provinciales dans l'administration de la justice. L'un des amendements prévoit qu'un juge peut ordonner un changement de juridiction lorsqu'un tribunal, doté des compétences requises en vertu du bill, ne peut juger l'affaire rapidement dans la région où se tiendrait normalement le procès. Cela cause des problèmes à certaines provinces.

La proclamation du bill donne lieu à une procédure assez complexe. Là encore, à mon avis, les dispositions tiennent compte des problèmes que connaîtront les provinces et leur permettront d'appliquer le bill beaucoup plus facilement. Il est prévu que les articles du bill relatifs aux délits pourront être proclamés ou mis en vigueur, indépendamment de ceux qui traitent des poursuites sommaires.

On prévoit en outre que le bill pourra être appliqué individuellement par les provinces, puisqu'elles disposent de tous les éléments nécessaires pour le mettre pleinement en vigueur.

Mais la loi exige, par suite d'un amendement de la Chambre des communes, qu'il y ait consultation entre le gouvernement fédéral, le ministre fédéral de la Justice et les gouvernements provinciaux.

Le sénateur Asselin: Exige?

Le sénateur McIlraith: Il faut qu'il y ait consultation, en attendant qu'on se mette d'accord sur la date de la proclamation. S'il n'y a pas d'accord, il est prévu que la proclamation prendra effet deux ans après.

Honorables sénateurs, croyez-moi si vous voulez, à mon avis, ce bill est très satisfaisant et très important et aborde la question de manière efficace, simple et directe. En outre, il tient compte de l'aspect délicat que revêt cette question dans des régions où il n'existe qu'une très petite minorité, ce qui est un aspect à ne pas négliger. Je recommande ce bill à l'approbation de la Chambre. Je ne sais pas si les honorables sénateurs voudront qu'il soit renvoyé au comité, s'il franchit la deuxième lecture, mais cela me paraît inutile. A mon avis, ce genre de bill peut fort bien être étudié sans qu'il soit nécessaire de le renvoyer au comité.

● (1450)

Le sénateur Asselin: Êtes-vous prêts à nous donner plus de renseignements?

Le sénateur McIlraith: De toute façon, je m'en remets au Sénat pour ce qui est de le renvoyer ou non au comité.

Le sénateur Greene: Le sénateur McIlraith pourrait-il nous dire s'il y a eu des négociations ou des ententes avec les provinces pour que le gouvernement fédéral leur aide financièrement à supporter les dépenses supplémentaires que leur imposera, de toute évidence, l'administration de la justice, si elles prennent cette loi à cœur et la mettent en application, comme nous aimerions qu'elles le fassent?

Le sénateur McIlraith: Je ne puis dire à l'honorable sénateur si on a conclu des ententes financières avec les provinces. Je sais qu'il y a eu des consultations poussées avec les provinces à ce sujet, et que certaines provinces s'occupent de prendre les dernières dispositions pour pouvoir appliquer entièrement la loi modifiée. Je lui signale aussi un fait assez réconfortant. D'après mes renseignements, les consultations avec les provinces ont été plutôt satisfaisantes.

J'espère que cela répond à la question du sénateur, même si je ne puis répondre directement à la question précise qu'il m'a posée.

Le sénateur Goldenberg: Le sénateur McIlraith me permettrait-il d'ajouter un mot? J'ai justement sous les yeux la déclaration que le ministre de la Justice a faite au comité de la justice et des questions juridiques de l'autre endroit, où il déclare ce qui suit à ce sujet:

> J'ai déjà déclaré à la deuxième lecture que nous sommes prêts à aviser à d'autres moyens d'aider les provinces à se conformer aux exigences de cette loi.

Le sénateur Asselin: La réponse est donc oui.

Le sénateur McIlraith: Non. On a demandé si des ententes avaient été conclues. Je pense que non. Le ministre a déclaré qu'il était prêt à s'occuper de cette question.

[*Français*]

L'honorable Claude Wagner: Honorables sénateurs, je suis heureux d'intervenir dans le présent débat sur un sujet qui me tient à cœur depuis longtemps. Évidemment, comme ancien juge et ancien ministre de la Justice, j'ai une affection bien particulière, et même une nostalgie, de tout ce qui intéresse le domaine judiciaire, mais, comme homme politique, quand il m'est donné de discuter d'un projet qui touche de si près au problème crucial de l'unité nationale, je m'en trouve doublement réjoui. En effet, le bill que nous discutons aujourd'hui fait partie intégrante du lent, mais nécessaire, cheminement du Canada vers une plus complète égalité linguistique des citoyens appartenant à la communauté de langue française.

Le projet de loi qui nous est soumis constitue une étape importante vers la réalisation d'un objectif qui, je l'espère bien, est partagé par la vaste majorité des Canadiens: celui de voir enfin la Constitution amendée afin d'y insérer, entre autres dispositions, une Charte des droits linguistiques des citoyens, dont j'ai parlé abondamment dans cette Chambre au cours du débat sur le bill C-56.

L'égalité, non seulement statutaire mais pratique, des deux langues officielles, à l'intérieur de notre système judiciaire, ne saurait laisser personne indifférent. Déjà, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit l'usage facultatif de l'anglais ou du français devant les tribunaux de juridiction fédérale, et ceux de juridiction provinciale du Québec. Le présent projet de loi étend ce droit facultatif en matière pénale aux cours de justice ressortissant à la juridiction des autres provinces, dans tous les cas où celles-ci jugeront opportun d'y recourir.

Ce sera donc avec plaisir et satisfaction que nous voterons en faveur de cette mesure lorsqu'elle sera mise aux voix, si elle est mise aux voix. De plus, pour bien témoigner de notre unanimité, nous consentons volontiers à nous abstenir de l'étude en comité. Toutefois, un des problèmes auxquels, en tant que législateurs, nous avons à faire face dans ce projet de loi, c'est que, dans une large mesure, ses principales dispositions ne pourront immédiatement être universellement appliquées. Certes, il sera relativement facile de mettre en marche les mécanismes nécessaires dans d'importants secteurs du pays, et notamment en Ontario, au Nouveau-Brunswick et, dans une certaine mesure, au Manitoba. La densité de la population francophone dans plusieurs zones de ces provinces, la possibilité de trouver des juges et des jurés parlant français le permettront plus aisément que ce ne sera le cas dans d'autres régions du Canada. Dans ces derniers endroits, il est clair que la réforme instituée par le bill C-42 ne pourra s'amorcer que progressivement et, selon toute probabilité, plutôt lentement.

Dans une certaine mesure, nous légiférerons donc dans l'abstrait. D'une part, si nous voulons accorder aux justiciables le droit de témoigner dans leur propre langue, sans l'intervention d'un interprète, il nous faut commencer par adopter une loi à cet effet. D'autre part, ce droit risque de demeurer largement illusoire, parce que, pour plus d'un accusé, faute de dispositions administratives pratiques de la part des autorités provinciales, et faute aussi du personnel judiciaire requis pour que le bill C-42 profite réellement à tous ceux pour lesquels il aura été inscrit dans nos statuts, eh bien! cela pourra, peut-être, être plus lent et illusoire.

Mon seul regret est que ce bill ait été présenté si tard au cours de la session. Il nous sera difficile d'obtenir, dans le détail, du ministre de la Justice, des renseignements précis et complets sur les pourparlers qu'il a pu engager avec les différentes provinces, et de connaître les réactions des différentes provinces, dans le but de prévoir et d'établir la façon dont la nouvelle loi sera concrètement appliquée afin de permettre aux justiciables francophones d'être jugés dans leur propre langue.

En effet, pour que cette loi devienne plus qu'un simple statut à peu près inopérant, mais bien une réalité concrète et une réalité, pour ainsi dire, quotidienne, il faudra la coopération franche et sans équivoque de tous les gouvernements provinciaux touchés par cette législation. Il ne faudrait pas que les provinces prennent le prétexte de la nécessité de leur assentiment pour indûment retarder les amendements à leurs propres lois, en particulier la loi des jurys. On sait que la modification de cette loi est une condition essentielle pour mener à bon terme les objectifs que le législateur fédéral s'est fixés.

● (1500)

A cet égard, je voudrais féliciter le gouvernement de l'Ontario, dont le procureur général, M. Roy McMurtry, a pris, il y a déjà quelque temps, des dispositions assurant le fonctionnement de tribunaux en langue française dans les régions de la capitale nationale et de l'Ontario-nord, et prévoyant l'extension de ce système dans les autres districts judiciaires de la province.

Les procureurs généraux des autres provinces voudront sans doute rivaliser de zèle avec celui de l'Ontario et doter leur propre province, le plus rapidement possible, d'instances judiciaires dont les procédures pourront se dérouler, partiellement du moins, en langue française. Il serait malheureux en effet que l'adoption du présent bill serve de paravent à la négligence, pis encore à la mauvaise foi, d'administrateurs peu désireux d'appliquer une réforme que tous les Canadiens éclairés réclament avec instance. Il faut, en tout cas, que cesse une anomalie, signalée à maintes reprises, que constitue le déroulement en anglais de procès où tous les intéressés: le juge, le jury, l'accusé, les procureurs et souvent les témoins sont tous de langue française.

Il n'y a pas à se le cacher: il ne sera probablement pas possible, du moins pas facile, surtout dans les provinces où la population francophone n'est pas particulièrement dense, d'appliquer le bill C-42 partout où celle-ci le souhaiterait. L'important, c'est que ces tribunaux soient mis sur pied sans délais inutiles dans les agglomérations les plus accessibles aux membres de la minorité. Des changements de venue seront sans doute nécessaires pour satisfaire à la demande des justiciables

francophones contre lesquels des accusations de caractère criminel auront été portées. La simple équité n'en exige pas moins.

Pour éviter que ces mesures de bilinguisation du système judiciaire ne créent de regrettables remous au sein de milieux mal informés ou mal préparés à pareille réforme, il conviendrait que tous ceux qui disposent d'une audience auprès du public conjuguent leurs efforts afin de couper court à d'éventuelles explosions de préjugés raciaux.

A cet égard, l'Association du Barreau canadien et les associations provinciales de membres de la profession légale peuvent jouer un rôle de premier plan. Il me paraît tout aussi urgent, pour nos avocats, de travailler à faciliter la mise en place du nouveau système et à former des juristes dans la connaissance du français, que de consacrer de longues heures à la recherche de nouvelles structures constitutionnelles qui risquent d'être écartées du revers de la main. De toute façon, cette seconde initiative ne devrait pas supplanter la première qui me paraît, pour l'instant, beaucoup plus pressante.

On peut s'attendre à ce que l'application, même graduelle de la nouvelle loi, donnera lieu, à l'occasion, à des situations difficiles, complexes, parfois épineuses. Dans le cas d'accusations portées contre un groupe d'individus—je pense à des accusations de conspiration, par exemple—où un ou deux seulement seraient des francophones, sera-t-il opportun d'ordonner des procès distincts pour ces derniers? Acceptera-t-on un changement de venue au risque d'augmenter considérablement les frais de cour? Autant de cas—il y en aura sûrement d'autres—qui nécessiteront, de la part de l'administration de la justice, du doigté, de la prudence et du «fair play».

Il est vrai que la Déclaration canadienne des droits prévoit déjà, pour un justiciable canadien, le droit aux services d'un interprète, quand il ne peut être jugé dans sa langue maternelle.

J'ai trop de respect pour nos tribunaux pour penser qu'ils toléreraient le moindre accroc à l'équité, à l'égard d'accusés incapables de se défendre dans la langue officielle de leur choix.

Le bill C-42 fait grand état du droit d'un accusé de témoigner soit en français, soit en anglais, devant une cour d'assises. En réalité, cependant, ce droit est déjà exercé au Québec, en vertu de la Constitution. Le présent projet de loi s'adresse donc surtout aux francophones des autres provinces ayant des démêlés avec la justice criminelle.

Autre fait à signaler: comme le faisait remarquer le ministre de la Justice dans sa déposition devant le comité des Communes sur la justice et les affaires juridiques, l'article 1 du projet de loi stipule que, pour être entendu dans sa langue maternelle, et afin de ne pas retarder les procédures, une requête en ce sens doit être présentée par l'accusé lui-même au début du procès.

D'autre part, le bill fait au président du tribunal une obligation stricte d'aviser l'accusé de son droit d'être entendu dans sa propre langue. Il s'agit là d'un problème fondamental qui ne devrait faire l'objet d'aucune restriction tracassière.

Même au risque de prolonger l'audition d'une cause, et lorsque l'accusé est visiblement de bonne foi, rien ne devrait lui interdire d'invoquer, même tardivement, le droit que lui confère la loi, parce que, de cette façon, la justice peut en être mieux éclairée. Pour rejeter une requête tardive, le président du tribunal devrait établir que l'accusé ne l'invoque qu'à des fins dilatoires et non dans l'intérêt de la justice.

Honorables sénateurs, quant au contenu du bill, les débats qui se sont déroulés jusqu'ici, et les échos qui en ont été publiés par la presse, n'en ont pas toujours donné une idée exacte. On a parlé à ce sujet du droit des accusés de subir un procès dans leur langue maternelle. Il n'en est rien.

Le ministre de la Justice, dans son témoignage devant le comité des Communes, a été très franc. Il a spécifié que tout ce que fait le bill C-42, c'est d'accorder à un accusé le droit de témoigner dans sa langue maternelle—que ce soit le français ou l'anglais,—sans l'intervention d'un interprète.

Voici d'ailleurs un court extrait de son témoignage, tel que consigné au fascicule nº 31, en date du 24 mai 1978, des *Procès-Verbaux et témoignages du comité*:

> Le principe essentiel du bill C-42 modifie le Code criminel du Canada pour donner aux accusés dans ce pays le droit d'être entendus et compris par un juge ou un jury en cour d'assises dans leur propre langue officielle, que ce soit en français ou en anglais. Cela ne signifie pas, toutefois, qu'un procès pourrait se dérouler entièrement en français ou en anglais. Cela signifie qu'un accusé peut donner, s'il le désire, sa version dans sa propre langue, que ce soit le français ou l'anglais, sans qu'elle passe par un interprète.

● (1510)

On voit donc que l'objet du bill C-42 est fort limité et, en fait, qu'il ne constitue qu'un minimum. Nous sommes encore loin—si jamais nous y arrivons—de procès se déroulant entièrement en langue française devant des tribunaux d'instance criminelle dans les provinces dites anglophones.

Le ministre a également promis de consulter chaque gouvernement provincial avant de proclamer la loi, et de ne le faire qu'au moment où cela conviendra à chacune des provinces. J'en félicite le ministre. Il est essentiel, afin d'éviter les querelles et les malentendus que l'on a trop connus dans le passé, que les deux ordres de gouvernement soient d'accord, et qu'ils le signifient par écrit, sur le moment propice à la proclamation de cet important projet de loi.

Même si, comme l'affirme le ministre, la langue utilisée en cour d'assises relève de l'exclusive juridiction du fédéral, jusqu'à preuve du contraire, l'administration de la justice est de la juridiction exclusive des provinces. Cette situation devrait pousser Ottawa à accepter le principe d'une proclamation conjointe du bill C-42 dans les limites d'une province donnée.

Dans un domaine aussi délicat que celui des droits linguistiques des accusés, je ne vois guère d'utilité, bien au contraire, à ce qu'Ottawa agisse unilatéralement ou ait recours à des ultimatum qui ne serviraient en rien la cause de la justice.

Je ne voudrais pas terminer ces quelques remarques, honorables sénateurs, sans souligner l'importance de ce projet de loi au point de vue de l'unité nationale. Au cours des six années que j'ai passées à l'autre endroit en qualité de député de Saint-Hyacinthe, j'ai, à quelques reprises, souligné la nécessité d'assurer l'égalité véritable des deux langues officielles à la grandeur du Canada. J'y vois d'ailleurs l'une des conditions de survie du régime fédératif. Comment pourrait-on parler d'une patrie commune si la langue d'un des deux peuples fondateurs

est, à toute fin pratique, bannie de la plus grande partie du territoire national? L'égalité pratique des deux langues est indispensable si l'on veut que nos concitoyens, à quelque groupe linguistique qu'ils appartiennent, se sentent réellement chez eux où qu'ils choisissent de vivre.

On accepte aujourd'hui volontiers la présence, au Canada, d'une province où la langue prédominante est le français et qui, dans la défense de ses intérêts, jouira des pouvoirs nécessaires afin de mieux orienter ses politiques. Mais, ce serait une erreur de penser que le Canada français s'arrête aux frontières du Québec, et de tenir pour négligeable le million de francophones dispersés dans les neuf provinces anglophones du pays.

C'est précisément à certains problèmes de ces dernières communautés que la loi présentement en discussion veut porter remède. Mais, puisque l'occasion s'en présente, il n'est pas inutile, il n'est jamais inutile de le rappeler et de le redire sans cesse, qu'après cent onze ans de régime fédératif, le Canada devrait enfin songer à se doter d'une «Charte des minorités» où seraient définis et protégés les droits linguistiques et scolaires de chacune des composantes du Canada anglais et du Canada français.

L'application consciencieuse du présent projet de loi constituera une étape importante vers l'établissement de conditions devant éventuellement conduire à l'adoption de cette «Charte des minorités», dont je partage le rêve avec tant de mes compatriotes de l'une et de l'autre langue officielle. Cette «Charte des minorités» pourrait être le complément naturel de la Charte des droits fondamentaux dont il est aussi question de doter notre Constitution.

Au moment même où le régime fédéral est remis en cause par un nombre important de citoyens, il faut cesser de lésiner sur les mesures de justice à l'égard de nos groupes minoritaires. Car, si les Canadiens francophones n'ont pas le sentiment d'être les bienvenus dans d'autres parties du pays, s'ils n'éprouvent pas ce sentiment d'appartenance qui constitue le ciment même des sociétés politiques, comment pourrons-nous convaincre les Québécois de langue française que le Canada tout entier leur appartient et qu'il n'est pas de leur intérêt de confiner leur partie aux seules frontières du Québec?

Il serait illusoire de penser, cependant, que l'application élargie de la politique d'égalité linguistique que nous propose cette loi que nous discutons, que cette politique, dis-je, suffira à elle seule à mettre fin au mouvement sécessionniste québécois. Si méritoire et si nécessaire que soit une politique plus généreuse de bilinguisme, elle ne sera jamais qu'une simple étape sur la voie d'une mesure encore plus importante, parce qu'impérieuse: une profonde révision de la Constitution. Seule une telle mesure sera susceptible d'arrêter l'effritement de notre pays; seule elle sera capable de concilier la volonté du Québec francophone de s'affirmer comme entité politique autonome, et à la nécessité, pour celui-ci, de s'appuyer sur des structures fédérales visant à prolonger son influence et à amplifier son action.

C'est à cette condition seulement—disons-le encore une fois à l'occasion de ce projet de loi—c'est à cette condition seulement que nous sauverons le Canada, et c'est à cette tâche que nous devons nous attacher sans délai.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, il me fait plaisir d'appuyer ce projet de loi C-42. Ce bill a comme but de faire en sorte que, dans les cours de droit criminel au Canada, une personne puisse subir son procès dans l'une ou l'autre des langues officielles.

[Le sénateur Wagner.]

L'appui général accordé à ce projet de loi, à l'autre endroit, témoigne avec éloquence du fait que les attitudes sont en voie de changer. Je suis convaincu que ce projet de loi saura susciter le même genre d'appui enthousiaste au Sénat. Les amendements proposés par l'opposition officielle aux Communes, et acceptés par le gouvernement, visent à assurer une certaine consultation avec les provinces au sujet de l'implantation de ce programme. Ceux-ci ont beaucoup amélioré la proposition originale.

Cependant, il ne faudrait pas se leurrer. Ce projet de loi ne représente pas ce que l'on pourrait qualifier d'un pas de géant vers l'établissement d'un *modus vivendi* entre les deux langues officielles du Canada. En vérité—il faut bien se l'avouer—ce bill n'influencera aucunement les séparatistes qui eux n'ont pas du tout de sympathie pour l'idée d'un Canada uni. En effet, la portée de ce bill est modeste. Mais elle constitue une preuve de plus qu'il existe chez les anglophones du Canada un désir sincère de faire savoir à leurs compatriotes francophones à quel point ils les apprécient et à quel point ils les respectent.

Des voix: Très bien.

Le sénateur Roblin: Je ne crois vraiment pas que la politique de bilinguisme doctrinaire que poursuit le gouvernement fédéral jouisse d'un appui populaire étendu. En effet, dans certains coins du pays dû, je crois, en partie aux moyens employés pour la rendre efficace, cette politique a servi à créer plus de divisions et de malentendus entre les groupes fondateurs qu'à promouvoir l'harmonie et la bonne entente. Mais, malgré tout cela, je demeure convaincu qu'une attitude de respect plus fraternelle et persistante commence à se faire sentir au sein des provinces anglophones. Son développement fut lent mais certain. Le respect qu'elle engendre pour le statut de la langue et de la culture françaises est partout au Canada. Ceci est vrai même pour certaines parties du Canada anglophone où, par le passé, l'épanouissement de la culture française a dû subir ses plus cuisants revers.

Prenez, par exemple, ma propre province du Manitoba, où 6 p. 100 de la population est d'expression française, soit 60,000 âmes. En 1890, les écoles catholiques, c'est-à-dire, les écoles francophones, cessèrent de jouir de l'appui financier du système scolaire public. En 1916, on a même cessé de considérer la langue française comme langue d'enseignement au sein de ce système.

Cependant, il est encourageant, je crois, de voir que, depuis quelques années, nous avons été témoins d'un changement graduel au niveau de l'opinion publique dans ma province. Ceci fut reflété dans divers amendements à nos lois. En tentant d'expliquer ce changement je dois, d'abord, féliciter le sénateur Molgat qui, en tant que chef de l'opposition à la législature du Manitoba, a joué un rôle positif et constructif d'homme d'État.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Sous certaines conditions, les écoles privées de ma province—et ceci comprend les écoles confessionnelles—ont aujourd'hui droit à un appui substantiel de la part du système scolaire public.

Au sein de ce système, le français peut être employé, et il est employé comme langue première d'enseignement dans les sec-

teurs qui desservent la majeure partie du 6 p. 100 de la population du Manitoba, pour laquelle la langue maternelle est le français. Nous parlons ici d'environ 10,000 élèves. Il y a, au sein du ministère de l'Éducation, un Bureau de l'éducation française, dont le président est un sous-ministre adjoint. Je me dois de vous faire remarquer aussi que le nombre de cours d'immersion française offerts à des jeunes d'expression anglaise ne cesse de s'accroître. Pour citer le directeur de ce programme d'immersion, un francophone, «les anglophones prennent une attitude beaucoup plus positive en ce qui a trait à l'éducation française».

Au sein du système juridique du Manitoba, il y a toujours eu un nombre très représentatif de juges d'expression française. En ce qui a trait à nos tribunaux, à Saint-Boniface, par exemple, il est possible de subir son procès en français. Je suis convaincu que, grâce à la consultation que prévoit ce bill, ainsi qu'à la période que l'on alloue pour fin d'adaptation, la province du Manitoba réussira à offrir les services que cherche à garantir ce projet de loi, et de les offrir partout où le besoin se fait connaître.

Pour en revenir à mon point fondamental, ce projet de loi ne constitue pas une panacée destinée à résoudre tous les problèmes linguistiques contemporains du Canada. Mais, ce bill reflète de façon pratique et utile le désir sincère d'une majorité de Canadiens, du Québec et des autres provinces, d'accorder, et à la langue française et à la langue anglaise, le respect et la reconnaissance qu'exige la simple justice. Ceci est de bon augure, et nous ne pouvons qu'être d'accord avec enthousiasme.

● (1520)

[*Traduction*]

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je regrette que le sénateur Robichaud ne soit pas ici, car je sais qu'il aimerait participer au débat. Comme la plupart d'entre vous le savent, il a dû subir dernièrement une grave opération à la colonne vertébrale et ne peut rester longtemps dans la même position en dépit de l'appareil orthopédique qu'il doit porter. Cette absence regrettable m'incite à faire quelques observations à propos du projet de loi.

Je voudrais d'abord déplorer que l'honorable sénateur Wagner, en rendant un vibrant hommage au procureur général de la province d'Ontario, ait oublié de mentionner l'unique province du Canada qui est officiellement bilingue, le Nouveau-Brunswick. Les questions abordées dans la mesure à l'étude, le Nouveau-Brunswick les a essentiellement réglées depuis quelques années. J'admettrai sans détour que les changements, les améliorations et les dispositions que j'estime essentiels se sont fait attendre pendant longtemps, et que la reconnaissance de ces droits, et non pas de privilèges, n'est pas encore tout à fait garantie. Cependant, des progrès considérables ont été réalisés.

Il est impossible d'assurer du jour au lendemain les services prévus dans le projet de loi. C'est un cheminement assez long, parfois décevant, et il requiert beaucoup de patience et de bonne volonté. Nous, au Nouveau-Brunswick, c'est l'expérience qui nous l'a appris. Par exemple, il a fallu que le Nouveau-Brunswick fasse traduire en français les lois, les statuts de la province. C'est chose faite.

Un juge jeune et compétent de la cour provinciale a abandonné un moment ses fonctions pour superviser ce travail, et il a accompli une tâche formidable. Soit dit en passant, il est actuellement chef de l'opposition à l'Assemblé législative du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Asselin: Vous voulez parler de Joe Daigle.

Le sénateur McElman: Oui, Joseph Daigle. Cette tâche étant terminée, un autre projet qui nous tenait à cœur est en voie d'achèvement. Depuis de nombreuses années, nous pouvions compter sur une faculté de droit renommée à l'Université du Nouveau-Brunswick. Nous sommes en train de mettre sur pied une faculté de droit unilingue à l'Université de Moncton qui offrira sous peu une formation juridique en français.

L'Assemblée législative a été saisie d'une loi qui porte les cours de comté au niveau de la division du Banc de la Reine de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, soit le fusionnement de deux cours. Ce fusionnement vise surtout à assurer les droits linguistiques aux citoyens de la province qui comparaissent devant les tribunaux pour qu'on leur rende justice comme il se doit.

● (1530)

Tout ce programme du Nouveau-Brunswick faisait partie d'un programme institué par le gouvernement Robichaud et que l'on a appelé le programme d'égalité des chances. La province en a assumé toutes les responsabilités financières ou autres, en ce qui a trait à l'éducation, à la santé, au bien-être social et à la justice. Il a fallu un certain temps avant de pouvoir fournir tous ces services et assurer l'égalité devant la justice à tous les citoyens.

Les lois du Nouveau-Brunswick qui ont fait de notre province la seule province officiellement bilingue du Canada ont été adoptées par le gouvernement Robichaud. Certains articles, entre autres les articles touchant la justice, ne pouvaient être proclamés tant que l'on n'avait pas pris les dispositions nécessaires touchant les prestations de ces services. Je suis heureux de déclarer qu'aussitôt qu'il a été possible de prendre de telles dispositions, notre premier ministre actuel, l'honorable Richard Hatfield, a agi aussi rapidement que possible pour assurer ces services. Je mentionne cela simplement pour souligner qu'au Nouveau-Brunswick, il n'y a rien eu de partisan dans cette question ni dans le débat.

J'aurais d'autres commentaires à formuler, et je suis certain que le sénateur Robichaud ferait les mêmes s'il était ici. Je n'ai pas voulu laisser passer le débat sur ce bill sans attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait que le Nouveau-Brunswick, de son propre chef, et depuis un certain temps a accordé, et accorde actuellement les services prévus dans ce bill.

Le sénateur Wagner: Honorables sénateurs, comme petite question de privilège, qu'on me permette de répondre au sénateur McElman qu'il a eu raison de me blâmer pour n'avoir pas rendu hommage au Nouveau-Brunswick, même si j'ai mentionné cette province dans mon discours. Si je ne lui ai pas rendu un vibrant hommage, c'est parce que, premièrement, je sais ce que l'on a fait au Nouveau-Brunswick, et deuxièmement, parce que j'ai supposé qu'étant donné que je parle couramment le français et l'anglais, tout le monde se rendrait compte que j'ai acquis cette facilité d'expression dans les deux

langues quand j'étais enfant à Shédiac, au Nouveau-Brunswick et plus tard à Moncton; et je suis fier de mes origines.

Le sénateur McElman: Je remercie le sénateur Wagner de sa mise au point.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

VISITEURS DE MARQUE

PRÉSENCE D'UNE DÉLÉGATION DU CONGRÈS NATIONAL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à souhaiter la plus chaleureuse bienvenue à un groupe de délégués de la République populaire de Chine dirigé par le vice-président du Congrès national populaire, M. Chi Peng-fei, et à souligner la présence de son épouse, Mme Hsu Han-ping, ainsi que de Son Excellence et Mme Wang Tung.

Des voix: Bravo!

LA CONSTITUTION

MOTION VISANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle

> Étude du message de la Chambre des communes demandant qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier et faire rapport sur les propositions qui ont été ou seront ultérieurement rendues publiques par le gouvernement du Canada sur les sujets relatifs à la constitution du Canada.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, on se rappellera que le 26 juin . . .

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

[*Français*]

Étant donné que cette question est très importante, du moins à mon avis, est-ce qu'il ne serait pas possible que le sénateur Langlois remette son intervention à demain, pour que l'on ait peut-être plus de sénateurs présents qui puissent écouter son message.

[*Traduction*]

Le sénateur Grosart: Non, non.

Le sénateur Asselin: L'honorable sénateur Grosart dit que non. Je n'ai pas consulté le leader adjoint. Ce n'est que mon idée à moi et non pas celle du parti. Cependant, si mon leader adjoint n'est pas d'accord, je suis prêt à lui obéir en bon conservateur.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, ce n'est pas que je m'oppose à la suggestion. J'ai hoché la tête en signe de dénégation parce que je croyais qu'on avait transmis un message au leader de l'opposition officielle lui demandant d'être ici afin de répondre éventuellement à la motion. Je crois que le chef de l'opposition sera de retour dans un moment au cas où le Sénat déciderait d'ouvrir le débat à ce moment-ci.

D'autre part, le sénateur Asselin a eu parfaitement raison de dire qu'étant donné l'importance de la question, il vaudrait peut-être mieux en discuter à un moment où un grand nombre de sénateurs n'auront pas à s'absenter pour participer à d'importantes réunions de comité. Sauf erreur, deux comités siègent actuellement. Je ne m'oppose pas à l'idée du sénateur Asselin. J'ai hoché la tête, comme ça, sachant que le chef de l'opposition réapparaîtrait sous peu.

Son Honneur le Président: La motion n'a pas encore été proposée. Puis-je demander à l'honorable sénateur Langlois s'il est prêt à proposer sa motion?

Le sénateur Langlois: Oui.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., propose . . .

Le sénateur Langlois: Je n'ai pas encore lu la motion. Je me disposais à le faire.

[*Français*]

D'abord, je crois que je devrais faire un commentaire au sujet du point d'ordre soulevé par mon honorable ami, le sénateur Asselin. Je le félicite pour sa docilité, même lorsque . . .

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas toujours de même.

Le sénateur Langlois: Même lorsque le whip n'est pas en Chambre avec son fouet.

J'étais à dire, lorsque j'ai été interrompu, que, le 26 juin, une motion presque identique a été présentée à l'autre endroit par le premier ministre, laquelle motion fut adoptée le lendemain.

[*Traduction*]

Je désire maintenant, avec l'appui de l'honorable sénateur Perrault, proposer la motion suivante:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier et faire rapport sur les propositions qui ont été ou seront ultérieurement rendues publiques par le gouvernement du Canada sur des sujets relatifs à la constitution du Canada;
>
> Que le comité soit habilité à étudier toutes les questions qui lui seront renvoyées par le Sénat et à faire enquête à leur sujet, et, à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont le comité ordonne l'impression et à déléguer à des sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement au Sénat;
>
> Que le comité soit habilité à se déplacer partout au Canada;
>
> Que le Sénat désigne ultérieurement des sénateurs pour le représenter au sein dudit comité mixte spécial; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Barrow, C.P., propose: Que le Sénat . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

● (1540)

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, en prenant la parole sur cette motion, je n'ai pas l'intention de m'embarquer dans un long discours sur la nature des propositions constitutionnelles. Il me suffit de dire qu'elles feront l'objet d'une étude des plus approfondies très prochainement. Le gouvernement a déclaré, et je le répète encore une fois, qu'il était disposé à prendre en considération toutes les suggestions et contre-propositions. Il n'a pas arrêté de décision de manière définitive. La question d'une réforme constitutionnelle constitue un vaste sujet qui revêt une très grande importance et qui mérite une étude sérieuse et méticuleuse, à la fois au Parlement et dans toutes les régions de notre pays. Je ne doute pas que cette question sera analysée en profondeur, avec le plus grand soin.

Depuis qu'elles ont été déposées, plusieurs des propositions constitutionnelles, y compris la proposition visant à créer une Chambre de la Fédération, ont prêté à controverses. Il s'agit là d'une saine réaction dont nous avons tout lieu de nous réjouir. Depuis bien des années, de nombreux sénateurs préconisent des modifications constitutionnelles. Certains ont même participé aux travaux du comité mixte qui a présenté il y a quelques années seulement un excellent rapport portant sur une réforme et des changements en matière constitutionnelle. Les changements proposés concernant le Sénat seront débattus en profondeur par ce comité, s'il est effectivement créé. Il n'empêche que l'idée d'apporter des modifications au Sénat a d'ailleurs été préconisée par de très nombreux sénateurs. Il n'y a donc rien de nouveau sous le soleil.

Ce serait trop espérer que des institutions créées voici plus d'un siècle n'aient pas besoin d'être réexaminées en vue d'être réformées et adaptées aux besoins du jour. Aucun sénateur à ma connaissance n'a d'ailleurs recommandé l'immobilisme, dans le cas du Sénat.

Le très honorable premier ministre a déclaré hier aux Communes:

> A notre avis, quelle que soit la constitution adoptée, il faudra toujours un gouvernement central qui puisse servir de porte-parole à tous les Canadiens dans toutes les provinces du Canada, dans des domaines qui sont importants pour la vie des citoyens.

Il a poursuivi ainsi:

> Ce serait une erreur à notre avis que de chercher à sauver l'unité du Canada en ne songeant qu'à son intégrité géographique. Si l'État central n'est plus en mesure de gouverner effectivement tous les citoyens du pays, nous aurons beau préserver la carte du pays, nous ne pourrons conserver la réalité de la nation, d'un peuple uni dans son action et qui cherche à réaliser collectivement sa destinée.

Après avoir proposé de créer une Chambre de la Fédération, le premier ministre a insisté sur le fait que le gouvernement avait hâte de connaître les réactions à cette proposition-ci ainsi qu'aux autres. Il a ajouté:

> Je demande aux Canadiens qui veulent discuter des problèmes constitutionnels et essayer de les résoudre de bien réfléchir à l'ensemble de la question, à commencer par les premiers principes que j'ai énoncés à la Chambre, à savoir comment pouvons-nous attirer les diverses régions vers le centre du pays et mettre fin d'une façon quelconque aux sentiments d'aliénation régionale qui détruiront, si on les laisse se développer, la légitimité du Parlement national?

Je sais que dans certaines parties du pays les gens sont un peu inquiets à la perspective de ces changements mais, ainsi que je l'ai déclaré dans cette enceinte il y a quelques jours, et ainsi que d'autres porte-parole du gouvernement l'ont fait remarquer, ces propositions ne sont pas censées être définitives; le gouvernement n'a pas l'intention d'agir unilatéralement et sans discussion. Hier le premier ministre a d'ailleurs déclaré ceci:

> Monsieur le président, nous savons qu'il y aura au cours du mois d'août une réunion des premiers ministres provinciaux et qu'un des sujets à l'ordre du jour sera ces propositions constitutionnelles. Donc, je le répète, il est important de bien comprendre que ceci n'est pas une action définitive, unilatérale, qui refuse les discussions. Ceci est le fruit de la pensée du gouvernement aidé par le caucus libéral. C'est le fruit de la pensée à ce stade-ci, mais nous sommes prêts, comme je l'ai affirmé, à poursuivre le débat et à améliorer la façon dont nous pourrons étudier ce projet de loi.

Il a dit ensuite:

> Je voudrais simplement répéter en terminant que nous ne pensons pas qu'un projet de loi constitutionnel puisse conduire le pays vers une plus grande harmonie, une plus grande unité, à moins que ce projet ne soit débattu et éventuellement accepté par la grande majorité des Canadiens. C'est pour cette raison que nous procédons aujourd'hui de cette façon, en proposant une motion visant à établir un comité. J'espère, monsieur le président, que ce comité pourra nous faire rapport dans les mois qui viennent. Je suis convaincu, pour ma part, que nous nous devons à nous-mêmes et que nous devons aux Canadiens de leur donner enfin une constitution écrite, adoptée, proclamée au Canada pour des Canadiens, par des Canadiens.

Je suis persuadé que, si le Sénat approuve le principe voulant que des sénateurs siègent au comité, les sénateurs nommés à ce comité mixte prendront à cœur leurs responsabilités, étant donné le rôle qui leur est confié et qui peut décider de l'avenir du Canada. Je suis persuadé que le comité spécial du Sénat que propose le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest)— que je félicite, incidemment, des 25 ans qu'il a passés au service du Sénat . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: . . . apportera dans les discussions sur les modifications de notre constitution sa précieuse collaboration.

Le Sénat n'a jamais préconisé le *statu quo*. Nous avons toujours encouragé les changements constructifs. Par ailleurs, notre Chambre peut se targuer avec fierté de nombreuses améliorations apportées aux mesures proposées, et je suis sûr que nous disposons de la volonté, du talent et de la compétence voulus pour participer, peut-être même de manière magistrale, à ce dialogue très important sur l'avenir de notre pays.

C'est pourquoi je suis heureux de recommander que le Sénat participe à ce comité mixte spécial. C'est pourquoi aussi j'estime que nous devrions nous unir avec nos amis de l'autre endroit pour nommer les membres de ce comité qui, à mon avis, serait l'un des comités les plus importants qui aient jamais été constitués, dans toute la longue et noble tradition de notre Parlement, et je ne doute pas un seul instant que les sénateurs lui apporteront leur collaboration mémorable, constructive, historique même.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, avant de me prononcer sur la motion, je demanderais au leader du gouvernement de nous dire combien de sénateurs seront nommés à ce comité mixte spécial? La motion n'en dit rien.

Le sénateur Perrault: Il y aura, à mon sens, au moins une douzaine de sénateurs.

Le sénateur Flynn: Quand prendra-t-on une décision sur cette importante question?

Le sénateur Perrault: Il est prévu que cette question sera discutée demain, mais j'ai déjà eu des entretiens avec le leader à la Chambre de l'autre endroit, à qui j'ai redit à quel point plusieurs de ces changements me semblent importants pour le Parlement. C'est une série de mesures très importantes pour l'ensemble du pays.

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, je suppose que le Sénat devra également donner son approbation sur le nombre proposé. Je dis bien proposé, non pas imposé au leader du gouvernement au Sénat par le cabinet. Je reconnais que le gouvernement a son mot à dire, et que l'autre endroit doit également approuver le nombre que nous ajouterons à ce comité spécial mixte.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre plus longtemps sur cette motion que ne l'a fait le leader du gouvernement. Je ne dirais pas que le bill C-60 ou les propositions de réforme constitutionnelle ont pris la Chambre des communes, le Sénat et les Canadiens à l'improviste, mais ils ne nous arrivent certainement pas au moment où nous les aurions attendus il y a deux mois. En effet, si des élections avaient été déclenchées pour le 10 juillet, comme on s'y attendait, quand le leader du gouvernement nous a pressés d'adopter le bill qui nous était soumis, nous n'aurions toujours pas été au courant de ces propositions. Y a-t-il un rapport entre le fait que le premier ministre a hésité puis a décidé de ne pas déclencher d'élections? Un rapport entre cela et le fait que les propositions aient maintenant été rendu publiques? Je suppose que oui et nous verrons bien s'il y a un rapport entre la divulgation de ces propositions et la date des prochaines élections. Toutefois, honorables sénateurs, il me semble qu'on ne les a pas rendues publiques au bon moment.

[Le sénateur Perrault.]

• (1550)

Nous avons un gouvernement qui en est à la dernière année, et, de l'avis de certains, aux derniers mois de son mandat.

Une voix: Il bat de l'aile.

Le sénateur Flynn: Il est au pouvoir depuis très longtemps et n'a pas reçu de nouveau mandat. Que fait-il? Il présente pourtant des propositions bien définies et très précises sur une question qui, comme l'a déjà dit le leader du gouvernement, fait l'objet de discussions depuis bon nombre d'années déjà. Je me souviens qu'en 1962, alors que je faisais partie du gouvernement, on en parlait déjà. Je me rappelle aussi que le premier ministre actuel, peu après être entré en fonction, a prononcé des discours à ce sujet. Je sais qu'il a fait des efforts, par ailleurs louables, pour amener une réforme constitutionnelle qu'apparemment, bien des gens réclament. Cependant, je ne suis pas tellement sûr qu'il ait utilisé la bonne méthode pour atteindre cet objectif.

A mon avis, on n'a pas nécessairement choisi la bonne méthode dans le cas qui nous occupe, en déposant un bill décrivant précisément ce que le premier ministre et le gouvernement ont l'intention de faire. Je dis ces choses, parce que, bien que le bill propose, au cours de la première phase, de régler la question des institutions fédérales, ces dernières font aussi l'objet des préoccupations des provinces. Les provinces s'intéressent également au sort réservé à des institutions telles que le cabinet, le Sénat, la Chambre des communes, la Cour suprême du Canada, et le reste. Le premier ministre a déclaré qu'il commencerait par la Phase I et la date que nous avons fixée est le 1er juillet 1979. Nous avons l'intention de passer à la Phase II en 1981. Toutefois, la Phase II concerne la réforme constitutionnelle, car elle portera sur l'examen de la répartition des pouvoirs et sur un éclaircissement des domaines de compétences des deux ordres de gouvernement. Voilà qui est essentiel.

Je me souviens du sénateur Denis, qui demandait il n'y a pas si longtemps ce qu'il arriverait si nous adoptions la Phase I et que nous ne puissions ensuite nous entendre sur la Phase II? C'était une excellente question qui n'a pas reçu de réponse, bien sûr. Mais il me semble que, à la prochaine conférence des premiers ministres, on pourrait penser à procéder autrement, soit étudier la Phase II tout de suite, quitte à régler la Phase I plus tard. Car après tout, la Phase II c'est le contenu même de la constitution, alors que la Phase I n'en est que l'enveloppe. Et s'il est impossible de s'entendre sur la seconde Phase, à quoi bon en vérité s'occuper de la première? Je suis bien persuadé que du point de vue de l'unité nationale, si la seconde Phase n'aboutit pas, la première Phase ne servira à rien du tout.

Cependant, le premier ministre se rend bien compte que là aussi il y a un problème. Il sait qu'il est évidemment inutile de parler de la seconde Phase avec le gouvernement de la province de Québec. On ne discute pas de répartition des pouvoirs avec un gouvernement qui veut se séparer du Canada. Je suis d'accord là-dessus. Mais tous les sénateurs se souviendront, je pense, de l'avis que j'ai exprimé, que cette conférence des premiers ministres ou des gouvernements ne suffira pas. Je suis convaincu qu'il faut en réalité une assemblée de tous les partis, fédéraux et provinciaux, auxquels on ajouterait peut-être des représentants du travail, de l'industrie, de la finance et des

autres secteurs, pour qu'on prenne connaissance de leurs points de vue sur ces questions constitutionnelles vitales. Si le premier ministre ne peut parler de répartition des pouvoirs avec M. Lévesque, c'est autre chose avec M. Ryan et M. Biron. Ils ont des choses à dire et ils représentent 60 p. 100 de la population du Québec, d'après les chiffres des dernières élections générales provinciales. Ils auraient des choses à dire, et salueraient l'occasion de dire ce qu'ils veulent et sur quoi ils sont disposés à donner leur accord. C'est important. Il peut arriver qu'un gouvernement prenne position sur un point puis qu'il disparaisse le lendemain. C'est pourquoi il faut mettre dans le coup non seulement les gouvernements mais tout le monde.

On a critiqué, et à juste titre, le gouvernement pour avoir agi unilatéralement, comme s'il incombait à lui seul de procéder à une réforme constitutionnelle. Certes, le premier ministre et le gouvernement ont dit que tous les points étaient négociables. N'empêche que, sous l'enveloppe d'un bill dont est maintenant saisi le Parlement, ils ont précisé exactement quels étaient leurs désirs.

Je pense qu'en ce qui concerne le Sénat, le premier ministre et le gouvernement ont dit qu'ils aimeraient s'en débarrasser. Il est difficile de savoir comment nous devons réagir à cette attaque. Nous nous trouvons dans une situation très pénible. Je pense toutefois que si les propositions du gouvernement nous ont porté un coup mortel, il y a au moins une chose que nous pouvons faire. En attendant que les vœux du gouvernement se réalisent, ce qui prendra des années—je pense en effet que cela prendra des années avant que cette proposition ne soit approuvée à l'unanimité—je pense que nous pouvons présenter de nombreuses propositions pour la réforme de la constitution en général. Nous pouvons contribuer à améliorer considérablement les propositions avancées par le gouvernement et c'est pourquoi je pense que nous devons œuvrer de concert avec les Communes dans cette tâche, sans croire nécessairement que ce comité mixte sera le seul organisme à étudier la question.

● (1600)

Je répète qu'une tribune plus vaste, plus représentative vaudrait mieux pour étudier cette question, mais s'il n'y a pas moyen de faire autrement, nous devrions au moins saisir l'occasion que nous offre ce comité d'exprimer nos opinions sur chaque aspect de la réforme constitutionnelle et plus précisément, si le Sénat doit cesser d'exister, nous devrions tout faire pour qu'il soit remplacé par une institution encore plus efficace et non par le substitut sans valeur que propose le bill C-60.

Je crois donc que c'est dans cet esprit que nous devrions aborder la tâche qui a été confiée au comité mixte aux délibérations duquel, j'en suis certain, tous les sénateurs, et non seulement ceux qui en sont membres, voudront participer. Tous les sénateurs doivent se faire un devoir d'exprimer leur point de vue sur des questions aussi importantes. Nous devrions travailler, comme nous l'avons toujours fait, dans l'intérêt du pays, à améliorer la situation, et si cela doit entraîner la disparition du Sénat, nous devons faire en sorte qu'il soit remplacé par une institution plus utile encore.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, avant de participer officiellement à ce débat, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet de la procédure.

La motion dont nous sommes présentement saisis revêt une grande importance pour tous les honorables sénateurs, car elle doit fournir à la majorité d'entre nous, c'est-à-dire à ceux d'entre nous qui ne feront pas partie du comité mixte chargé de poursuivre cette étude au cours de l'été, l'occasion d'exprimer à ceux qui représenteront le Sénat nos points de vue et nos convictions profondes. Voilà pourquoi, au moment de discuter de cette motion, je voudrais prendre quelque temps pour exprimer mes propres idées sur certains aspects importants dont le comité doit être saisi. Cependant, en raison de l'heure tardive, j'hésite à imposer au Sénat des propos aussi lourds de sens. Pour ma part, je préférerais que nous ajournions ce débat à demain matin. Par contre, je ne voudrais pas retarder indûment les travaux du Sénat, au moment où la session tire à sa fin.

Le leader du gouvernement et le leader de l'opposition nous ont maintenant officiellement saisis de cette question, et j'aimerais bien pouvoir repenser ce que je me proposais de dire à la lumière de leurs propos de cet après-midi. Je demande simplement au leader du gouvernement s'il existe une raison majeure qui nous force à poursuivre ce débat cet après-midi; sinon, j'aimerais bien en proposer l'ajournement à demain matin.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si le sénateur Manning désire ajourner le débat, c'est son droit. Le sujet est important et le gouvernement ne nous demande pas, pas plus, j'en suis sûr, qu'à l'opposition officielle, de bâcler l'étude de cette résolution portant sur la création d'un comité mixte. Nous devrons faire vite si nous voulons ajourner à la date prévue, et je suis sûr que les honorables sénateurs s'en souviendront quand ils prendront la parole.

Tous les honorables sénateurs, comme le sénateur Flynn l'a signalé, auront amplement l'occasion de participer aux travaux de ce comité spécial du Sénat. Les honorables sénateurs auront tout le temps de faire connaître leur point de vue non seulement devant le comité du Sénat, mais aussi, je crois, devant le comité mixte des deux chambres du Parlement. Il me semble que si les honorables sénateurs veulent comparaître devant ce comité et en font la demande, le coprésident étudiera leur demande avec bienveillance.

J'ai ainsi répondu à votre question antérieure, sénateur. Mais aucun sénateur ne cherche à mettre fin à ce débat dans un délai précis. Je suggère donc que l'honorable sénateur procède comme il l'entend.

Le sénateur Manning: Je regrette, sénateur, mais je n'ai pas entendu votre dernière phrase.

Le sénateur Perrault: Si vous n'êtes pas prêt à prendre la parole maintenant, je suis sûr que tous les honorables sénateurs écouteront vos explications d'une oreille attentive.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je soulever ici un point qui serait utile. Il me semble que la façon de procéder pour mettre sur pied des comités spéciaux du Sénat soit la suivante: le comité de sélection en choisit les membres, puis il fait rapport au Sénat. J'imagine que si les choses suivent leur cours normal, le comité devrait se réunir soit ce soir soit demain matin, et il devrait revenir ici à 11 heures pour nous présenter un rapport sur la nomination de certains sénateurs au comité. Comme on peut discuter du rapport, le discours peut être prononcé à l'occasion de la

présentation de cette motion de nomination des membres du comité ou de la motion portant création du comité. S'il est prononcé au moment où le comité de sélection présente son rapport, cela lui permet de siéger plus tard aujourd'hui et ainsi réussir à terminer ses travaux dans le laps de temps qui nous convient à tous. Cela ne nuirait en rien à l'intérêt et à la pertinence du discours.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, à moins que d'autres sénateurs ne veuillent prendre la parole maintenant, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Manning, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain matin.)

LE SÉNAT

Le jeudi 29 juin 1978

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

FEU L'HONORABLE HERVÉ J. MICHAUD

HOMMAGES

Le sénateur Louis Robichaud: Honorables sénateurs, j'aimerais soulever brièvement une question de privilège.

J'étais fortuitement absent lors du décès de notre confrère et collègue, le sénateur Hervé Michaud, étant hospitalisé, mais, je voudrais souligner, une fois de plus, l'apport que le sénateur Michaud a apporté à la vie sociale et économique de la province du Nouveau-Brunswick, et surtout des Acadiens.

Je profite ici de l'occasion qui m'est donnée pour offrir, une fois de plus, mes plus sincères condoléances à M^me^ Michaud et à sa famille.

Je voudrais ajouter que, n'eut été les efforts du sénateur Michaud, la population du Nouveau-Brunswick serait encore privée d'une ferme expérimentale laquelle, il avait déterminé, dans son jugement, était devenue une nécessité dans le comté de Kent et dans la province du Nouveau-Brunswick. La ferme expérimentale sera appelée «la ferme expérimentale Hervé J. Michaud». C'est à cause de son poste au Sénat, et grâce aux efforts du sénateur Argue et du sénateur Michaud, que les Acadiens et la population du Nouveau-Brunswick, en général, vont avoir une ferme expérimentale, un instrument économique et un instrument social qui rendra d'immenses services à la population en général.

De plus, si, dans certains milieux, on prétend que le Sénat est devenu une institution à peu près inutile, eh bien, que cette minorité-là n'aille pas le dire aux gens du comté de Kent, ou aux gens du Nouveau-Brunswick qui bénéficieront de cette ferme expérimentale. Je répète que c'est grâce à notre institution ici, c'est grâce au Sénat que les Acadiens vont bénéficier de cet instrument nouveau qui est donné au comté de Kent, et à la province du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

BILL MODIFICATIF—1^re^ LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations.

(Le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat, propose: Que la 2^e^ lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

• (1110)

LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LE SUJET DU BILL C-13—DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, j'aimerais déposer le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le sujet du bill C-13, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à apporter des modifications corrélatives à la loi sur les banques et à d'autres lois. Je demande qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

[*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 1004.*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Le sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, signale que le comité a étudié le bill C-56, tendant à modifier le droit fiscal et à autoriser des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales.

3^e^ LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Hayden, avec la permission du Sénat, propose: Que le bill soit lu pour la 3^e^ fois dès maintenant.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, si j'interviens à l'étape de la troisième lecture de ce bill, c'est d'abord qu'il est très important, en raison de certaines implications dans la question des relations fédérales-provinciales, et aussi en raison de certaines déclarations faites par le ministre. Ces déclarations, il les a faites lorsqu'il a comparu devant le comité sénatorial des banques et du commerce, alors que ce comité étudiait le sujet du bill, avant que le bill ne lui soit déféré après son adoption en deuxième lecture. Ce bill est également important en raison de certains commentaires faits par le parrain du bill, lorsqu'il a clos le débat à l'étape de la deuxième lecture.

C'est, évidemment, la question de la taxe de vente qui était l'objet principal du budget du ministre des Finances présenté le 10 avril dernier. On connaît les circonstances. On sait que huit provinces sur dix avaient convenu d'accepter la proposition du ministre de réduire leur taxe de vente provinciale en échange d'une compensation prenant la forme d'une réduction d'impôt fédéral et d'une augmentation comparable de l'impôt provincial. On sait que, évidemment, la province de l'Alberta était exclue de ce programme, de cette proposition, par le fait que cette province n'a pas de taxe de vente. On sait aussi—et c'est là le point principal—que le ministre des Finances du Québec n'avait pas donné son assentiment au moment du discours du budget, mais qu'il a décidé, par la suite, d'une réduction sélective de la taxe de vente québécoise. Comme conséquence de cette divergence de vues entre le ministre fédéral des Finances et le ministre québécois des Finances, eh bien, on a eu la dispute que vous connaissez, et la solution offerte par le ministre fédéral des Finances qui répugne, non seulement au ministre des Finances du Québec, mais à l'Assemblée nationale du Québec, qui a exprimé d'une façon unanime son opinion à ce sujet.

Le ministre des Finances, lorsqu'il a comparu devant le comité, a fait certaines déclarations, que le sénateur Hayden a citées à la page 938 de nos débats, soit de mardi dernier, et je vous réfère, honorables sénateurs, à cette déclaration. Je résume en disant qu'il a expliqué que, depuis l'automne, il songeait à la possibilité d'inviter les gouvernements provinciaux à réduire leur taxe de vente pour stimuler l'économie, pour stimuler les achats. La raison qu'il donnait, c'est que trop de gens mettent de l'argent de côté, qu'il n'y a pas assez, si vous voulez, de consommation, et qu'il fallait aider en encourageant les achats, les industries et toute l'économie du Canada. L'idée en soi est excellente. Je ne conteste pas que l'idée avait du mérite et pourra en avoir. On pourra mieux juger à la fin de l'expiration des six mois pendant lesquels cette mesure aura été en vigueur si ce fut la bonne mesure dans les circonstances. Ce n'est pas ce dont je discute. Cependant, je souligne que, dans sa déclaration, le ministre avait dit que, au début, en octobre, par exemple, les provinces n'étaient pas du tout enthousiaste à ce sujet-là, mais que plus tard il y en a quelques-unes qui avaient indiqué que cela les intéressait. Il a aussi dit ceci:

[*Traduction*]

> Lorsque j'ai décidé de présenter un budget, j'avais déjà prévu d'agir en ce sens.

[*Français*]

Je vous rappelle que le discours du budget a été prononcé le 10 avril. Quand le ministre avait-il décidé de présenter ce budget? Bien, seulement le 6 avril précédent, quatre jours avant. Le jeudi 6 avril, il annonçait que lundi le 10, il présenterait son budget. Je vous suggère que, dans le contexte du débat, il est bien clair qu'il n'y avait pas eu suffisamment de consultations préalables, et que les ministres des Finances n'ont pu savoir, avant le jeudi, 6 avril, qu'il y aurait un budget, et, en conséquence, le ministre allait très probablement proposer la réduction des taxes de vente provinciales avec la compensation que j'ai déjà mentionnée. Mais il est clair aussi, que, à ce moment-là, il n'avait pas reçu l'accord du Québec. Donc, le ministre, pour le première fois dans l'histoire, en autant que je me souvienne, établissait ses propositions budgétaires sur une réduction de taxe strictement provinciale. Je n'ai pas dit, puisqu'il y a eu confusion à ce sujet-là, que le gouvernement fédéral ne peut pas imposer une taxe de vente. Il ne peut certainement pas réduire, par sa seule initiative, les taxes imposées par les législatures. Alors, pour la première fois, il basait le principal poste de son budget sur la réduction de taxes strictement provinciales. Dans les circonstances, et surtout avec un gouvernement voué à l'indépendance du Québec, le moins que le ministre fédéral des Finances aurait pu faire, c'était d'obtenir l'unanimité des provinces avant de s'engager dans cette voie car il risquait, sans cette unanimité, la confrontation qui s'est produite. Je ne défends pas ici la façon dont les membres du gouvernement du Québec ont réagi. Je suis convaincu qu'ils ont vu dans ce geste, que je qualifierais de naïf de la part du gouvernement, l'occasion rêvée de démontrer, une fois de plus, que le gouvernement que nous avons à Ottawa est un gouvernement centralisateur et paternaliste. Ils ont vu là une occasion, pouvaient-ils, au point de vue politique la manquer? Je dis non. Au plan moral, c'est une toute autre question. Je ne défendrai certainement pas l'usage abusif que le ministre des Finances du Québec a fait de la proposition, parce qu'elle avait été formulée dans de telles circonstances. Mais, je donne comme exemple que le gouvernement central actuel a toujours cette tendance à croire qu'il peut dire aux provinces comment elles doivent se comporter dans les domaines qui les concernent. Cette situation provient de la mentalité centralisatrice du gouvernement fédéral, de son attitude paternaliste.

A propos des provinces qui étaient d'accord, malgré les déclarations faites quelques jours après par les trois premiers ministres des Prairies, alors qu'ils exprimaient leur désappointement, leur regret d'avoir été forcés d'agir de la sorte, le sénateur Hayden a dit: si elles n'avaient pas donné leur accord, comment se fait-il que les législatures concernées ont, dès le lendemain du budget fédéral du 10 avril, adopté la législation déclarant que cette proposition avait force de loi? Eh bien, c'est facile. Elles n'avaient pas le choix. Le ministre avait indiqué qu'il se dirigeait dans cette voie. Si elles n'acceptaient pas, elles n'auraient pas le mérite de réduire les taxes. Elles n'auraient pas droit à la compensation. On ne viendra pas me dire que ce n'est pas forcer les provinces à se diriger dans cette voie. La meilleure preuve en est que le gouvernement du Québec, qui a refusé d'entériner la proposition, est aujourd'hui pénalisé. Il perd $186 millions de revenu pour avoir décidé de choisir des taxes sélectives. Ceci prouve très bien que, si les autres n'avaient pas accepté, elles auraient perdu. Il y aurait certainement eu des provinces qui auraient accepté et qui auraient reçu la compensation.

Vous avez beau hocher la tête sénateur Lamontagne, je comprends votre attitude. Je connais vos vues sur la centralisation. Vous n'avez jamais eu peur de la confrontation. Aujourd'hui, on est à discuter de propositions constitutionnelles. L'important, c'est de clarifier la responsabilité des deux ordres de gouvernement. Ce n'est certainement pas une façon d'arriver à un consensus de vouloir créer une nouvelle constitution en disant que le gouvernement fédéral fait bien de se mêler de ce qui ne le regarde pas.

Il y a tout de même un bout. Je dis qu'il n'y a pas eu de consultation préalable et que, dans ce domaine-là, il devrait y avoir accord unanime avant d'agir. Cela n'a pas été fait avec le résultat que l'on connaît.

Maintenant, l'Assemblée nationale a dit que la question de la compensation, payable au Québec pour la réduction sélective de sa taxe de vente, devrait être une affaire entre gouvernements, et non pas une affaire entre le Parlement, ou le gouvernement central et les contribuables québécois. Il y a eu discussion à ce sujet-là. Il n'y a, finalement pas eu d'accord. M. Chrétien a adopté l'attitude: «Je n'ai pas le temps de m'occuper de cela, ça va rester comme je l'ai dit. Nous allons payer la compensation aux contribuables québécois sous forme d'un chèque de rabais d'impôt qu'on leur enverra durant le mois de juillet. Le gouvernement de Québec s'arrangera avec cela.»

● (1120)

C'est, tout d'abord, aller à l'encontre de l'opinion de l'Assemblée nationale. Deuxièmement, c'est simplement donner à Québec l'occasion de crier à l'injustice. C'est, en fait, aider justement les objectifs du présent gouvernement que nous avons au Québec. C'est là la grosse erreur. Je dis que le ministre, après avoir constaté, si vous le voulez, la situation résultant de la décision québécoise, aurait dû démontrer plus de flexibilité. C'est là qu'il pouvait vraiment s'afficher comme quelqu'un qui voulait vraiment obtenir une solution qui évite la confrontation que nous connaissons. Il a dit non. Il n'y a rien à faire. Ce sont des chèques que nous enverrons directement aux contribuables québécois. Vous, le gouvernement provincial, vous de l'Assemblée nationale, eh bien, vous ferez ce que vous voudrez pour récupérer ce montant-là.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je soulève un point d'ordre. Je crois qu'il faudrait quand même rétablir les faits à ce sujet et rappeler la déclaration faite à la télévision par M. Parizeau, et que j'ai moi-même entendue, alors qu'il disait:

> Entre les deux formules, je laisse le choix au ministre fédéral des Finances.

Le sénateur Flynn: Je suis parfaitement d'accord. D'ailleurs, ce n'est pas un point d'ordre, mais un commentaire. Je suis toujours très heureux que le sénateur Lamontagne intervienne.

Le ministre des Finances a tenté de négocier, mais il n'y a pas eu d'entente. Finalement, il a dit: faites donc ce que vous voulez. On prendra nos responsabilités. Mais, encore une fois, en le poussant à faire cette déclaration, vous lui donniez un autre atout, une autre raison de se plaindre. C'est pour cela que je dis que le fédéral n'a pas démontré de flexibilité.

D'ailleurs, cette déclaration du ministre des Finances a été suivie par celle du premier ministre du Québec, qui dit que ce n'est pas acceptable. C'était le dernier mot. Il y a déjà quelque temps de cela. Toutefois, le ministre des Finances pouvait, à ce moment-là, changer d'idée. Il pouvait certainement adopter une attitude plus flexible. C'était facile de modifier la loi. Il eût été encore facile de le faire.

J'ai demandé au ministre des Finances, en comité: pourquoi ne prévoyez-vous pas, dans la loi, l'alternative de conclure un accord avec le gouvernement du Québec pour lui remettre directement le montant de $85, ou moins, que vous voulez envoyer aux contribuables québécois, suivant que le contribuable paie moins que ce montant? Pourquoi n'avez-vous pas prévu la possibilité d'en arriver à un accord? Vous avez la formule de remboursement, et vous avez la formule d'une entente avec le Québec. Si le Québec refuse, vous êtes parfaitement justifié, à ce moment-là, d'envoyer les chèques. Si Québec accepte, vous avez réglé le problème, et ils n'auront plus le droit de se plaindre.

Alors, c'est cette formule que j'ai proposée au comité hier, et qu'il a rejetée, comme il fallait s'y attendre. Évidemment, à cette étape, je pourrais bien présenter une motion pour déférer le bill au comité avec instruction de proposer un tel amendement à l'article 30 de la loi. Mais, je vois d'avance que c'est inutile. Deuxièmement, il y a une autre raison. Le principe est très important. J'aurais certainement forcé le Sénat à se prononcer par vote par assis et levé, suivant le cas. Il y a souvent de tels votes. J'aurais, de cette façon forcé le Sénat à se prononcer. Mais, il s'agit d'une période de seulement six mois, dont presque trois mois sont déjà écoulés depuis le budget. Alors, il reste seulement trois mois de cette expérience qui, peut-être, au point de vue économique, aura été excellente. Mais, elle aura certainement aussi été désastreuse au plan des relations fédérales-provinciales, surtout des relations Ottawa-Québec. Ce n'est certainement pas, non plus, un succès en ce qui concerne l'Alberta, ou en ce qui concerne les trois autres provinces des Prairies.

En tous les cas, quoi qu'il en soit, c'est pour cette raison que je ne présente pas cet amendement, ou cette motion de renvoi au comité pour l'adoption d'une telle modification au projet de loi.

Mais, je demande ceci: est-ce que, enfin, après cette expérience, le gouvernement actuel voudra se corriger de cette manie de toujours vouloir imposer, directement ou indirectement, subtilement ou pas, aux provinces des décisions dans des domaines qui les concernent? Si l'on veut un système fédéral qui fonctionne, il faut que le gouvernement fédéral, il faut que le Parlement fédéral—ce qui comprend le Sénat—adopte des attitudes qui respectent les priorités, et qui respectent la responsabilité des provinces. Cela a toujours été le cas. Il est évident que, dans les circonstances, on aurait dû avoir des consultations afin d'obtenir l'unanimité.

Supposons que, pour un instant, cette mesure s'avère tellement bonne qu'il y aurait lieu de la continuer. Jamais je ne croirai que le gouvernement actuel voudra prolonger cette expérience sans, cette fois, obtenir l'accord unanime. C'est une leçon, j'espère, que nous allons tous tirer de cette expérience. Encore une fois, je ne blâme pas le ministre. Je dis simplement qu'il a été très naïf quand il a constaté que M. Parizeau ne bougeait pas, ou bien il recherchait la confrontation. Ce n'était pas la façon de procéder dans les circonstances.

Je déplore ce qui est arrivé à l'occasion de la présentation de ce bill. Je regrette infiniment que l'on n'ait pas montré plus de flexibilité en adoptant une formule qui aurait pu aboutir à un accord avec le Québec, et je voterai certainement contre le projet de loi pour affirmer mes convictions à cet égard.

[*Traduction*]

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai déjà dit à diverses reprises à propos de ce bill, quand je l'ai présenté à la deuxième lecture et que j'ai répondu à des questions au cours du débat.

Avant d'entamer les observations que je me propose de faire aujourd'hui, laissez-moi vous raconter un incident survenu hier au comité au cours de l'examen de ce bill. Le sénateur Flynn exposait une motion qu'il allait proposer, quand il m'a fait remarquer: «Salter, il y a longtemps que je ne t'ai vu aussi agressif que l'autre soir.»

Le sénateur Flynn: C'est vrai.

Le sénateur Hayden: Je lui ai répondu: «Jacques, tu t'es toujours montré rien de moins qu'agressif».

J'ai encore raison en ce moment, car mon ami a été agressif aujourd'hui. Je ne m'en plains pas. L'agressivité révèle une tension, un effort de réflexion, et je pense qu'elle est bénéfique. Si je ne réponds pas par une attitude aussi agressive et si je ne suis pas aussi agressif que je l'étais hier soir . . .

Le sénateur Flynn: Vous allez reprendre vos anciennes habitudes.

Le sénateur Hayden: . . . c'est simplement parce que je n'ai pas envie de l'être aujourd'hui. Je ne pense pas que cela soit nécessaire et je ne voudrais pas provoquer le sénateur Flynn ni le critiquer. Loin de là.

A un certain moment, il a fait quelques observations sur ce que j'avais répondu à propos de l'interprétation à donner aux mesures prises par les Assemblées provinciales pour amender les règlements provinciaux en matière d'impôt sur le revenu, de manière à intégrer la réduction sur la taxe de vente proposée par le gouvernement fédéral. J'avais dit—et objectivement, je crois que tout le monde devrait être d'accord là-dessus—que je ne voyais pas comment les Assemblées provinciales pourraient proposer et mettre en vigueur les amendements législatifs concernant les règlements provinciaux en matière d'impôt sur le revenu, sans approuver l'objectif visé par ces amendements. Apparemment, le sénateur Flynn, et d'autres sénateurs peut-être, ne sont pas d'accord. Indépendamment des raisons qui ont inspiré ces amendements, indépendamment des motifs qui ont même pu porter les provinces à s'imagnier qu'elles devaient s'accommoder de la situation, mon ami lui-même reconnaît que l'objectif était louable; que la demande avait tellement fléchi qu'une des façons de la stimuler était d'agir directement sur le marché où ce fléchissement avait eu lieu. Voilà ce qui s'était passé aux États-Unis l'année précédente. La demande accusa une forte hausse et fut en grande partie responsable de l'amélioration générale de la situation.

● (1130)

Ce n'est qu'un point de vue. Mon collègue a son opinion. Même les avocats ne sont pas tous d'accord. Si on nous demandait, au sénateur Flynn et à moi-même, de donner un avis juridique sur la même question, nos points de vues pourraient concorder comme ils pourraient diverger. Mais qui a tort et qui a raison? Dans le cas présent, le sénateur Flynn a sûrement raison.

Le sénateur Flynn: Il reste que vous êtes du bon côté de la Chambre.

Le sénateur Hayden: N'allez pas me demander cependant d'être d'accord avec lui. Je comprends parfaitement ce qu'il a dit et comprends son point de vue. Cependant j'ai mon opinion et je tenais à la donner. Je pense que c'est logique et raisonnable.

Le sénateur Flynn: Trop logique.

Le sénateur Hayden: Trop logique?

Le sénateur Flynn: C'est une question politique.

Le sénateur Hayden: Je veux que mon collègue sache que je m'accomode très bien des interruptions.

Le sénateur Flynn: Et moi de même.

Le sénateur Hayden: Et je ne m'emballe pas, je sais rester calme. Je crois pouvoir être objectif.

Le sénateur Flynn: Imperturbable!

Le sénateur Hayden: Mais oui. Quand mon collègue a parlé de la déclaration du ministre des Finances devant notre comité, il a omis de mentionner un passage important. Je cite les propos que le ministre a tenus devant le comité, comme en fait foi la page 938 du hansard du Sénat. Les voici:

> On me dit que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, le ministre des Finances est allé s'entretenir avec tous les ministres des Finances du pays, pour essayer de les faire participer à une initiative économique commune. J'ai offert de les dédommager pour une réduction de la taxe de vente; nous en avons discuté pendant trois semaines, pour en venir à un accord entre huit des neuf provinces. Après la signature d'un accord avec les autres ministres des Finances, la neuvième province, au bout de 48 heures, demandait autre chose et, malheureusement, j'ai dû lui dire non. Je n'avais pas le choix. J'avais offert de conclure un certain marché, dont elle n'a pas voulu.

Il avait donné sa parole à huit autres ministres des Finances et il devait donc s'en tenir là. Tout ce que je dis c'est que mon collègue a cherché à interpréter largement ces propos, à savoir que les ministres provinciaux ont accepté parce qu'ils n'avaient pas le choix. Peut-être n'avaient-ils pas de choix politique, mais ils avaient certainement un choix. Peut-être eussent-ils été dans l'embarras s'ils l'avaient exercé, mais ils n'étaient pas obligés de modifier leurs lois de l'impôt sur le revenu pour donner force de loi à la proposition fédérale. Je comprends que c'eût été embarrassant et je comprends que c'eût été une erreur politique, et peut-être que le repentir manifesté trois jours après le budget, après que ces amendements eurent été apportés aux lois de l'impôt provincial, était un repentir qui s'inspirait d'un grand nombre de considérations, positives et négatives. Mais l'avantage qu'il y avait à en parler une fois que la mesure avait été prise vient de ce que la situation avait déjà été sanctionnée par des amendements apportés dans les Parlements provinciaux, et que l'entente était donc un fait accompli et que les ministres n'avaient plus rien à perdre.

Même si on acceptait que ce marché dût être annulé, il n'y avait aucun moyen de le faire. Le public bénéficie déjà de réductions des taxes de vente. Il faudrait adopter des amendements et rétablir de façon rétroactive les dispositions des statuts sur la fiscalité des Parlements provinciaux. Ainsi donc, en mettant les choses au mieux, ou peut-être au pire, nous sommes dans une situation où, quelle que soit l'entente, si on l'envisage de ce point de vue, elle doit être acceptée.

Le ministre des Finances du Manitoba a dit quelque chose qui laisse entendre qu'il entretenait certaines préoccupations d'ordre politique. Il a déclaré: «Cette décision ne doit pas être considérée comme un précédent.» C'est là une conclusion raisonnable. Quoi qu'il en soit, il serait maladroit et peu pratique, à mon avis, d'annuler l'entente conclue. Ce serait manquer de sagacité que d'accorder la première importance aux considérations d'ordre politique. Il est impossible d'envisager cela, si l'on considère les choses de ce point de vue.

Il y a beaucoup de bon dans les propos de mon ami relativement aux différends qui ont opposé le gouvernement fédéral aux diverses provinces au cours des années. On doit reconnaître que cette attitude d'affrontement peut susciter du ressentiment, en particulier envers un gouvernement qui prend une position dominatrice, et les gouvernements provinciaux en veulent au gouvernement fédéral d'exercer des pressions sur eux. Je comprends cela, mais je n'ai pas l'intention d'en discuter et je ne pense pas qu'en examinant le bill on puisse dire qu'il touche à cette question.

S'il y a eu manque de consultation, s'il y a eu des discordes et si on a exercé des pressions, on peut dire que les ministres provinciaux étaient libres, de race blanche et majeurs et qu'ils auraient pu réagir intelligemment, et je dirais même qu'ils auraient pu faire preuve de sens politique dans cette situation. Ils ont peut-être même été froissés par la façon dont on l'a fait. Quoiqu'il en soit, ils ont décidé d'accepter et ont pris les mesures nécessaires pour que la transaction soit possible.

C'est tout ce que j'ai à dire à ce propos. Dans ces circonstances, je pense que le ministre était sincère et qu'il avait l'intention de prendre une mesure qui pourrait stimuler l'économie. Il n'a peut-être pas su prévoir que les mesures qu'il avait prises risquaient éventuellement de susciter de fâcheuses réactions que ce soit au niveau politique ou à d'autres niveaux, de la part des dirigeants du Québec. En fait, ils auraient très bien pu considérer que l'occasion de créer encore plus de friction et de différends entre les gouvernements fédéral et provinciaux était beaucoup trop belle pour qu'ils la laissent passer.

● (1140)

J'ai répondu à mon ami parce qu'il m'a entraîné dans la discussion. Je ne m'en plains pas.

Le sénateur Flynn: Je l'espère.

Le sénateur Hayden: C'est une joute ou chacun défend librement ses arguments, et j'aime avoir un adversaire.

L'honorable Duff Roblin: Honorables sénateurs, je commencerai par dire, comme il semble de coutume, que je n'avais pas vraiment l'intention de participer à nouveau à la discussion. Mais après avoir entendu exposer, avec tant d'éloquence, le point de vue centralisateur traditionnel, comme vient de le faire le sénateur qui m'a précédé, je me suis dit qu'il fallait vraiment que je donne mon opinion.

Nous ne nous sommes pas attardés à nous demander si le gouvernement fédéral avait outrepassé ses droits et était intervenu dans un domaine que l'on a toujours considéré, et à bon nombre d'autres égards, comme du ressort des provinces. C'est là l'essentiel de la question, mais nous n'en avons guère parlé.

Par contre, on nous a démontré la nécessité des mesures qui avaient été prises. Bref, selon moi, l'attitude qu'on semble adopter est la suivante: «Mais de quoi donc se plaignent-ils? Après tout, n'étaient-ils pas d'accord?»

C'est là, bien entendu, l'attitude caractéristique du gouvernement fédéral. Ils auraient pu envisager la question sous un autre angle et dire: «Oui, ils étaient d'accord, mais ils ont cédé à cause des circonstances que nous connaissons tous. Ils étaient d'accord, mais ils y ont été forcés. On ne peut donc pas s'attendre à ce qu'ils soient satisfaits des mesures, qu'ils les approuvent ou qu'ils s'y rallient.»

C'est là le problème. Tant que les représentants du gouvernement fédéral n'adopteront pas une attitude plus constructive sur la question, les provinces réagiront de la sorte. Nous ne pouvons leur demander d'accepter de bon gré une ingérence dans leur domaine de compétences. Je ne pense pas que l'on puisse justifier cette intervention en disant tout simplement qu'elles étaient d'accord. En réalité, elles n'avaient pas tellement le choix, mais cela ne veut pas dire qu'elles vont être satisfaites.

Je ne vais pas m'attarder sur ce sujet, mais c'est ainsi que ceux qui sont un peu plus éloignés d'Ottawa que nous, envisagent le problème.

L'honorable George I. Smith (Colchester): Honorables sénateurs, il conviendrait ici de souligner un ou deux points. Le premier c'est que je suis d'accord avec ce qu'ont dit mon leader, mon collègue le sénateur Roblin et d'autres qui ont pris la parole en deuxième lecture, pour déclarer leur opposition et celle des provinces à la méthode d'affrontement et de «carte forcée» qu'a utilisée le gouvernement fédéral à l'égard de ces dernières pour régler cette affaire.

J'écoute depuis bien des années le gouvernement fédéral dire qu'il est résolu à en faire à sa guise, que cela plaise ou non. C'est dit en termes courtois, comme l'a fait ce matin le sénateur Hayden. Venant de lui cette formule ne semblait pas plus alléchante et pas plus persuasive que la première fois où je l'avais entendue exposer il y a une quinzaine d'années par un Canadien très distingué qui n'est plus des nôtres.

Le gouvernement fédéral ressemble beaucoup à l'ancienne dynastie des Bourbon: il n'oublie jamais rien et il n'apprend jamais rien. Il se laisse dire à maintes et maintes reprises par les premiers ministres, les ministres des Finances et d'autres ministres de toutes les provinces, pas seulement d'une, et que je sache, de toutes les affiliations politiques car au cours des années les divers gouvernements qui ont dirigé les provinces, représentaient toute la gamme de nos partis politiques pourvu qu'ils soient organisés et acceptés—et pourtant le gouvernement fédéral n'a pas cherché à faire l'unanimité, à aboutir à une entente en présentant ainsi sa proposition. «Voilà ce que je vais faire. Qu'en pensez-vous?»

De façon générale, ce que les provinces en pensent importe peu parce que cela se fait de toute façon. Il n'est pas nécessaire de remonter bien loin en arrière pour en avoir un exemple. Il y a quelques jours à peine, le gouvernement fédéral a déclaré au public et au Parlement qu'il l'a fait sans avoir consulté les membres du Sénat, même ceux qui sont en très bons termes avec le gouvernement actuel.

Le sénateur Marshall: En effet.

Le sénateur Smith (Colchester): Qu'en pensent mes honorables amis? Est-ce qu'ils pensent qu'ils auraient pu formuler une opinion utile? Pensent-ils qu'ils auraient été plus disposés à appuyer ce changement constitutionnel si on les avait consultés auparavant pour leur permettre de donner leur avis et de mettre leurs connaissances et leur expérience à profit pour aider le gouvernement à créer l'unanimité au sujet d'une formule d'amendement conçue de façon à améliorer les institutions actuelles?

Les honorables sénateurs se rappellent certainement ce qu'ils ont ressenti quand ils ont lu ce document il y a quelques jours. C'est exactement ce que ressentent les premiers ministres et les ministres provinciaux quand on leur présente de telles propositions sans les consulter auparavant, et c'est ce qu'ils ressentent depuis toujours.

Le gouvernement actuel a peut-être agi de cette façon plus souvent que ses prédécesseurs immédiats dans ses rapports avec les provinces. Comment peut-on s'attendre à ce que des dirigeants provinciaux ayant du prestige, des talents et de la fierté acceptent une telle chose?

Une voix: Qui sont-ils?

Le sénateur Smith (Colchester): Je ne suis pas certain si la question «Qui sont-ils?» que vient de poser un honorable sénateur de l'autre côté avait trait aux dirigeants provinciaux, mais je suis certain que les honorables sénateurs savent très bien de qui il s'agit et que, s'ils ne le savent pas encore, ils l'apprendront certainement.

J'ai déjà parlé de l'argument très éloquent invoqué par le sénateur Hayden pour appuyer le bill et la mesure proposée. Je dois dire que je ne vois pas comment il peut affirmer que parce qu'une législature provinciale a fait ce qu'elle savait être son devoir, même si c'était contre son gré, cela prouve qu'elle a donné son accord de son plein gré, volontairement et librement.

Tout comme les autres honorables sénateurs, le sénateur Hayden connaît très bien le principe de droit qui veut que les choses faites à contre-cœur ou à cause de pressions coercitives ne sont pas faites librement et volontairement et ne manifestent pas l'accord nécessaire pour établir un contrat accepté librement par des personnes qui peuvent être ou ne pas être libres, de race blanche et adultes, selon les termes du sénateur Hayden. C'est un principe qu'il connaît bien. Comme il le sait, il n'est pas rare que des gens se trouvent obligés de faire quelque chose à leur corps défendant parce qu'ils se trouvent devant plus forts qu'eux ou que les circonstances les forcent à se plier aux désirs de quelqu'un d'autre.

● (1150)

Je rappellerai aux honorables sénateurs que si nous voulons, en tant que Canadiens, mettre d'accord les deux niveaux de gouvernement que ces questions touchent de plus près—et je n'oublie pas le niveau municipal—nous devons trouver un moyen de nous réunir et de nous dire: «Voilà quelle serait, à notre avis, la bonne solution. Qu'en pensez-vous? Voilà le problème. Tâchons de le régler ensemble.»

[Le sénateur Smith.]

Toutefois, même si cet effort a été utile à l'économie et au citoyen, il nous a compliqué les choses, si bien qu'il est plus long et plus difficile de s'entendre sur d'autres questions. Si je dis cela, ce n'est pas parce qu'on l'a fait, mais à cause de la façon dont cela a été fait.

L'honorable Charles McElman: Préférez-vous que je me taise, sénateur Goldenberg? Si c'est le cas, dites-le. Je crois pouvoir éclairer le débat, quoi que vous en pensiez.

Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a dit qu'il s'agissait d'une question politique. Je ne suis pas ancien premier ministre comme le sénateur Roblin ou le sénateur Smith, et je ne suis pas non plus spécialiste de la constitution, mais j'en connais un rayon sur la politique et il s'agit en effet d'une question politique.

En écoutant les honorables sénateurs Roblin et Smith, je n'ai pu m'empêcher de penser à l'époque où je jouais, moi aussi, un rôle très actif au sein du gouvernement provincial. Je me suis dit que ces deux honorables sénateurs n'avaient peut-être pas connu la même expérience que moi dans le domaine des affaires provinciales et municipales, quand, après de longs mois de pourparlers difficiles avec les représentants des municipalités, ils ont finalement conclu: «Nous devons faire quelque chose. Nous ne pouvons discuter éternellement.» Et ils se sont décidés à agir comme ils en avaient le devoir envers les gens de leur province et leur législature. Je me demande également s'ils se souviennent, comme moi, que les représentants des municipalités se plaignaient aussitôt que le gouvernement provincial ne coopérait pas et ne les consultait pas suffisamment, qu'il prenait des mesures unilatérales et ainsi de suite.

Comme l'a dit le sénateur Flynn, il s'agit en effet de questions politiques. A l'occasion, les politiciens ont tendance à oublier leurs propres expériences.

Ce matin, les mots «provocation», «contrainte», «paternalisme» et «centralisateur» sont revenus assez souvent. Avant de conclure qu'ils décrivent vraiment la situation, il y a, je crois, un facteur très important à considérer et qui a été oublié par les sénateurs qui ont parlé contre ce bill. Je vous rappellerai qu'il y a eu, cette année, une conférence des premiers ministres. Cette réunion a été très importante, car elle a permis de réaliser d'énormes progrès dans la voie que nous approuvons tous, le fédéralisme coopératif. Ce ne sont pas de simples mots. Ils décrivent bien, je pense, ce que nous désirons tous voir s'implanter au Canada, un fédéralisme coopératif. Cette voie sera très longue et difficile à suivre, et nous aurons bien des choses à faire pour parvenir au but.

Les premiers ministres lors de la conférence se sont entendus, en principe du moins, sur une chose: qu'ils devaient en matière économique et fiscale coordonner beaucoup plus leur action.

Ayant admis ce principe, le ministre des Finances et ses hauts fonctionnaires, d'après leur témoignage au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, ont consulté les provinces sur la mesure qui figure dans le bill à l'étude, à partir d'octobre dernier. Donc, il ne s'agit pas de quelque chose qui s'est produit entre le 6 et le 10 avril. Les consultations ont duré longtemps.

Le sénateur Flynn: Il y a eu un avertissement, mais pas de décision.

Le sénateur McElman: Le ministre des Finances nous a également dit au comité qu'il se trouvait dans une situation très délicate étant contraint de garder le plus grand secret au sujet du budget—ce qui devrait changer nous sommes tous d'accord pour le reconnaître. Malgré cette contrainte, il avait procédé, nous a-t-il dit, avec ses collaborateurs à trois semaines de consultations, d'où était sortie une entente—je ne parlerai pas d'accord—selon laquelle les provinces, par la voix de leurs ministres respectifs, répondraient par oui ou par non au ministre des Finances dans un délai donné. Toutes l'ont fait, sauf une. Après des semaines d'études, et non pas trois ou quatre jours, elles ont toutes dit oui à l'exception d'une seule, laquelle, si j'ai bien compris, aurait dit peut-être ou quelque chose du genre. Elle n'a dit ni oui, ni non. Donc, le ministre était coincé.

Comme l'a dit le sénateur Flynn, il s'agit de questions politiques. Je vous prie de réfléchir à un autre élément du problème c'est que le pays tout entier, au moment où cela se passait, croyait à des élections fédérales imminentes. La plupart d'entre nous comprennent les réactions des hommes politiques. Ceci dit sans vouloir en rien dénigrer ceux qui s'en sont pris au budget dès qu'il a été présenté. Je dis tout simplement, malgré l'admiration que j'ai pour les hommes politiques, que je comprends l'attitude que certains aient pu adopter sous l'inspiration du moment, en croyant à des élections imminentes.

Je me contenterai de prier les sénateurs de ne pas oublier qu'à la conférence des premiers ministres, on s'est entendu pour dire que la coordination et la collaboration s'imposaient étant donné l'énormité des dépenses actuelles, et vu la proportion des charges fiscales qui sont passées de l'État fédéral aux gouvernements provinciaux et dont ces derniers doivent tenir compte lorsqu'ils préparent leur budget. Cela a été la première ébauche de tentative, si vous voulez, pour donner suite à la recommandation des premiers ministres si le Canada doit vivre en régime de fédéralisme coopératif.

● (1200)

Cela n'a pas donné les résultats escomptés parce qu'il y a un autre facteur. Il va être difficile de mettre quoi que ce soit en application, tant que le gouvernement péquiste sera au pouvoir au Québec et que des ententes peuvent être résiliées du jour au lendemain et que leur signification généralement acceptée peut être facilement changée. C'est un facteur inquiétant et menaçant et je crois que nous devrions nous en rappeler.

Je voudrais également faire une autre observation, que je dois à mes amis de Terre-Neuve: si on avait su hier ce qu'on saura demain, on serait tous beaucoup plus avisés aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Permettez-moi de poser deux questions au sénateur McElman. En premier lieu, pense-t-il sérieusement que les problèmes au niveau des relations fédérales-provinciales peuvent se comparer aux problèmes que posent les relations entre le gouvernement provincial et les municipalités?

Le sénateur Benidickson: Pourquoi pas?

Le sénateur Flynn: Devrais-je donner une explication? Je devrais peut-être me reporter à la Constitution. Les assemblées provinciales possèdent des compétences exclusives dans certains domaines, tout comme le gouvernement fédéral. Les municipalités relèvent des provinces et si elles ne peuvent parvenir à un accord avec le gouvernement provincial, ce dernier a le droit de leur imposer certaines mesures. Du moins, c'est la réponse que j'espérais obtenir du sénateur McElman.

Mais voici une question plus importante. Que dirait le sénateur McElman si je proposais au ministre des Finances fédéral de chercher à parvenir à un accord avec le ministre des Finances du Québec? A mon avis, les problèmes existent. Essayons de les résoudre, de chercher une solution qui ne donnera pas au gouvernement séparatiste du Québec occasion de se plaindre.

Le sénateur McElman: En réponse à la première question de l'honorable sénateur, j'ai mentionné la situation provinciale et municipale uniquement pour établir une analogie avec le débat d'aujourd'hui. Je me rends compte, aussi bien que le sénateur Flynn, que les municipalités sont des instruments des provinces, mais on semble l'oublier actuellement . . .

Le sénateur Flynn: J'en conviens.

Le sénateur McElman: . . . et elles sont très influentes. J'ai mentionné cela à titre d'analogie avec le débat actuel.

Deuxièmement, le sénateur Flynn prétend que le ministre des Finances devrait pouvoir s'entendre avec M. Parizeau. Ma foi, ce serait une excellente chose si nous oublions, comme l'a rappelé le sénateur Flynn, qu'il s'agit de questions politiques. Il hoche la tête. Permettez-moi de terminer. On s'était apparemment entendu avec M. Parizeau, mais toute l'affaire est tombée à l'eau après la présentation du budget. On était apparemment tombé d'accord, mais ensuite le premier ministre du Québec a déclaré: «Je n'aime pas du tout cela.» M. Parizeau aurait alors dit: «Eh bien, il ne s'agissait pas vraiment d'un accord, mais d'une entente. Je vais changer mon fusil d'épaule.» Comment peut-on conclure un accord dans l'intérêt non seulement du Québec mais du Canada, y compris toutes les autres provinces, quand des gens ne respectent pas leurs engagements? Je soutiens que sur le plan politique, celui où se situe le sénateur Flynn, sa proposition ne vaut rien en l'occurrence.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le sénateur Petten, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le jeudi 29 juin 1978

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités spéciaux au cours de la présente session, présente son sixième rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité spécial du Sénat constitué pour enquêter et faire rapport sur la teneur du bill C-60, loi constitutionnelle de 1978, à savoir les honorables sénateurs Austin, Barrow, Bonnell, Bourget, Connolly (Ottawa Ouest), Cook, Flynn, Grosart, Haidasz, Hayden, Lafond, Lang, Lucier, Marchand, Marshall, McElman, Olson, Petten, Phillips, Smith (Colchester), Steuart, Robichaud, Wagner, Williams et Yuzyk.

Respectueusement soumis,

Le président,
William J. Petten.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Petten, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, propose: Que le rapport soit adopté dès maintenant.

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, avant que nous décidions d'adopter ce rapport, j'aimerais faire quelques commentaires.

Je crois que le comité de sélection a fait un excellent choix et que le rapport du comité spécial donnera de très bons résultats. Je voudrais parler de certaines exclusions du comité. Le comité sera composé de vingt-cinq sénateurs, et j'espère que son président fera un effort pour inviter certains anciens sénateurs qui se sont signalés au Sénat au cours des ans et dont l'avis serait précieux. Je ne dis pas que nous devrions les appeler à témoigner, mais on devrait les inviter à assister aux séances du comité. De ma province de Colombie-Britannique, je songe aux ex-sénateurs Norman MacKenzie et John Nicol. Je suis sûre qu'il y en a d'autres aussi qualifiés dans d'autres régions du pays.

J'aimerais aussi signaler qu'aucun sénateur indépendant n'a été appelé à siéger au comité. J'espère que les sénateurs indépendants seront tenus au fait des activités du comité et qu'eux aussi auront l'occasion de faire connaître leurs vues au comité et de le faire bénéficier de leur avis. Si les articles du bill C-60 concernant le Sénat sont adoptés, les membres de la nouvelle chambre seront non seulement plus partisans que les membres du Sénat maintenant, mais ils le deviendront férocement. Le comité aura donc besoin de tous les conseils possibles que pourront leur prodiguer les sénateurs indépendants.

La troisième lacune du rapport, si je puis dire, est la suivante: aucune femme sénateur n'a été nommée, et je le regrette. Comme nous avons une vision différente des choses, je pense qu'il est regrettable que l'on n'ait invité aucune d'entre nous à se joindre au comité. Par conséquent, je souhaite ardemment, en toute sincérité, que toutes les femmes sénateurs qui s'intéressent à la question seront bien informées des travaux du comité et qu'elles aussi pourront y faire leur apport.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

• (1210)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

AUTORISATION AU COMITÉ DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER LE RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE PROGRAMME DE LOGEMENT DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que les honorables sénateurs autorisés à agir pour le Sénat et en son nom à tous égards concernant la régie intérieure du Sénat pendant les intersessions d'une même législature ou entre les législatures soient autorisés à publier et à distribuer le rapport du comité permanent des finances nationales sur le programme de logement du ministère des Travaux publics.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION DE PUBLIER ET DE DISTRIBUER LE RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

Le sénateur Langlois, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que les honorables sénateurs autorisés à agir pour le Sénat et en son nom à tous égards concernant la régie intérieure du Sénat pendant les intersessions d'une législature et entre les législatures soient autorisés à publier et à distribuer le volume II du rapport du comité permanent des affaires étrangères sur les relations entre le Canada et les États-Unis.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 2 h 10.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Autorisation ayant été accordée de revenir à la présentation des pétitions:

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 13 de la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre A-16, S.R.C., 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1951.

Copies du relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 18(2) de ladite loi, chapitre V-3, S.R.C., 1970.

Rapport du président de la Banque fédérale de développement y compris les comptes et états financiers ainsi que le rapport du vérificateur, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre 10, S.R.C., 1970.

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la loi anti-inflation, chapitre 75, Statuts du Canada, 1974-75-76, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunérations, à savoir:

1. La ville de Port Hope et ses employés représentés par l'Association des policiers de Port Hope, en date du 14 juin 1978,

2. Hamilton Hydro Electric System et ses employés représentés par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section 138, en date du 13 juin 1978.

3. Bell Canada et ses employés de bureau et employés associés représentés par l'Association canadienne des employés de téléphone, en date du 13 juin 1978.

4. Le Conseil de santé du comté d'Oxford et ses employés représentés par l'Association des infirmières, section 40, en date du 13 juin 1978.

5. L'unité sanitaire du comté et du district de Renfrew et ses infirmières hygiénistes représentées par l'Association des infirmières de l'Ontario, en date du 13 juin 1978.

6. Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry et ses infirmières licenciées et diplômées représentées par l'Association des infirmières de l'Ontario, en date du 13 juin 1978.

Rapport du ministère du Solliciteur général pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère du solliciteur général, chapitre S-12 S.R.C., 1970.

Rapport de Téléglobe Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 16 de la loi sur Téléglobe Canada, chapitre 77, Statuts du Canada, 1974-75-76, et des articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunération, à savoir:

1. Brewers' Warehousing Company Limited, Toronto, Ontario, et le groupe de ses employés permanents représenté par United Brewers's Warehousing Workers Provincial Board représentant les syndicats locaux et affiliés ainsi que l'Union canadienne des ouvriers unis des brasseries, farine, céréales, liqueurs douces et distilleries. Ordonnance en date du 23 juin 1978.

2. Carling O'Keefe Breweries of Canada Limited, Toronto, Ontario, et Carling O'Keefe Transport Limited, Toronto, Ontario, et le groupe de leurs employés de Toronto et de Waterloo représenté par l'Union canadienne des ouvriers unis des brasseries, farines, céréales, liqueurs douces et distilleries, sections 325, 304 et 173. Ordonnance en date du 23 juin 1978.

3. Molson's Brewery (Ontario) Limited, Toronto, Ontario, et le groupe de ses employés représenté par l'Union canadienne des ouvriers unis des brasseries, farines, céréales, liqueurs douces et distilleries, section 304 (usine de Toronto et Hyatt Transport) et section 306 (usine de Barrie). Ordonnance en date du 23 juin 1978.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur les allocations familiales pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 14 de ladite loi, chapitre F-1, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre 0-6, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement au Sénat de nous brosser les grandes lignes du programme qui nous attend avant le congé d'été puisque l'ajournement du Sénat est prévu pour demain.

Le sénateur Langlois: Je peux dire que l'on projette toujours d'ajourner le Sénat demain. Pendant le dîner, j'ai essayé de trouver le représentant des Communes compétent en la matière pour pouvoir dresser le programme. Malheureusement, je n'ai pas pu le trouver. Quelqu'un essaie de le rejoindre pour le moment. Dès que j'aurai des renseignements précis, j'en parlerai au Sénat.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'UTILISATION PAR LA RUSSIE DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE GANDER—QUESTION

Le sénateur Marshall: J'aimerais poser une question au leader adjoint du gouvernement à propos d'un problème capital, sans oublier que le Sénat peut s'ajourner demain. D'après certains bruits provenant d'une source digne de foi, le ministre de la Défense nationale demandera à la Russie de cesser d'utiliser la base aérienne de Gander, à Terre-Neuve. Sauf erreur, le gouvernement compte y installer une escadrille d'avions de chasse qui devront surveiller la limite des 200 milles.

Si je ne conteste pas cette décision, je me demande si l'on pourrait confirmer cette nouvelle, étant donné les effets des retombées économiques de cette décision pour la province de Terre-Neuve. Je me demande également si l'on pourrait avoir une réponse avant l'ajournement.

Le sénateur Langlois: Je ferai de mon mieux pour obtenir ces renseignements avant l'ajournement du Sénat.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LE PROCÈS EN DIFFAMATION—L'ACQUITTEMENT DES FRAIS LÉGAUX—RÉPONSES

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'aimerais répondre aux trois questions qu'ont posées ensemble le sénateur Roblin et le sénateur Forsey les 2 et 3 mai dernier. Ces questions étant longues les réponses le seront aussi. Ces questions remplissent ensemble deux ou trois pages des débats du Sénat du 2 et du 3 mai et je vais tâcher de les résumer. Je compte sur mes honorables collègues pour me dire si je me suis assez bien acquitté de cette tâche.

Voici en somme les questions que le sénateur Roblin et le sénateur Forsey ont posées les 2 et 3 mai dernier.

> 1. Le gouvernement est-il prêt à déposer les précédents juridiques invoqués par le ministre de la Justice quand il a déclaré à l'autre endroit que le gouvernement verserait à M. Stopforth tous dommages-intérêts que le tribunal pourrait lui adjuger à la suite du procès intenté contre l'honorable Jean-Pierre Goyer, de même que les dépens réclamés par les tribunaux?
>
> 2. Sur quelle autorité légale se fonde la mesure que l'on se propose de prendre?
>
> 3. En vertu de quelle autorité légale ou émanant de la prérogative royale a-t-on pris une telle décision?

Les réponses à ces questions sont assez longues. Je vais d'abord parler des précédents.

De temps à autre, le procureur général et le procureur général adjoint ont fourni à différents ministères et organismes de l'État des avis juridiques concernant la responsabilité du gouvernement ou de la Couronne au sujet des délits civils commis par les agents de la Couronne dans l'exercice de leur emploi ou de leurs fonctions. Ces avis sont fondés sur la règle générale que, en droit, un employeur est, par substitution, responsable des dommages que son employé a causés dans l'exercice de son emploi.

[Le sénateur Langlois.]

Le gouvernement a pour principe, au lieu de protéger ses employés au moyen d'une assurance-responsabilité, de leur assurer les services d'un avocat et d'acquitter les frais de tout jugement prononcé contre l'employé qui aurait causé le dommage ou commis le délit civil dans l'exercice de son emploi.

Il serait contraire à la politique du gouvernement de divulguer ou de déposer les divers avis que les sous-ministres de la Justice ont exprimés de temps à autre dans pareils cas.

J'aborde maintenant l'aspect légal.

Les opinions exprimées par les procureurs de la Couronne se fondent, naturellement, sur la règle selon laquelle la Couronne, en sa qualité d'employeur, est responsable des délits civils commis par ses employés ou des dommages causés par eux. Cette règle est énoncée à l'article 3 de la loi sur la responsabilité de la Couronne, S.R.C. 1970, chapitre C-38, qui dit ceci:

> 3. (1) La Couronne est responsable des dommages dont elle serait responsable, si elle était un particulier majeur et capable,
>
> *a*) à l'égard d'un délit civil commis par un préposé de la Couronne . . .

La règle générale qui s'applique dans les cas de diffamation ou libelle dont s'est rendu coupable un employé, est exprimée dans *Gatley on Libel and Slander*, 7e édition, paragraphe 872, et s'exprime ainsi:

> L'agent ou l'employé sera censé avoir agi dans le cadre de ses fonctions quand la publication, bien qu'elle ne soit pas elle-même autorisée, se rattache directement à un acte qu'il était autorisé à accomplir et dont on peut dire qu'il s'agit d'une façon, assurément inconvenante, d'accomplir ledit acte autorisé. «Bien que l'acte qui donne lieu d'agir ne soit pas autorisé, si l'acte est commis dans le cadre d'un emploi qui est autorisé, alors le maître est responsable de l'acte de son serviteur.» Par contre, si la publication n'était nullement reliée à l'acte que l'agent ou le serviteur était autorisé à accomplir, le principal ou le maître ne serait pas responsable.

Il faudrait noter qu'en général le maître ne peut échapper à ses responsabilités sous prétexte que le serviteur agissait en dehors des limites de son emploi, et il suffit à ce sujet de citer l'affaire *Jacques Anctil v. La Reine*, Rapports de la Cour de l'Echiquier (1959), page 229.

Pour parler ensuite de l'aspect de l'autorisation d'agir, aucun frais ou dommages-intérêts n'ont été payés jusqu'ici. Si le tribunal devrait décider que M. Stopforth avait le droit d'obtenir de M. Goyer des dommages-intérêts et frais à cause de la déclaration qu'il a faite, il serait normal de demander au Conseil du Trésor de puiser dans le poste prévu au budget et doté de crédits à cette fin pour acquitter les dommages-intérêts et les frais.

En dernier lieu, j'aimerais noter que cette réponse ne parle pas du paiement de la note de M. Scott. Il n'est pas clair si, à propos des frais, le sénateur Forsey parle des honoraires de l'avocat. Toutefois, il est de tradition quand un fonctionnaire est poursuivi et demande que la Couronne assume la défense, que pour rémunérer l'avocat de la défense, on puise dans le crédit voté à cette fin.

• (1420)

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de cette réponse. Je pense pouvoir dire au nom du sénateur Forsey et au mien que nous l'étudierons encore et que nous verrons si nous avons d'autres demandes de renseignements à faire relativement à cette question.

L'ÉNERGIE

POSSIBILITÉ D'ACQUISITION DE HUSKY OIL—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, j'ai une réponse à donner à une autre question que le sénateur Austin a posée le 28 juin, dans les termes suivants:

> Honorables sénateurs, le leader adjoint pourrait-il répondre à la question suivante au sujet de Husky Oil ou en prendre note? Le gouvernement sait-il si les fonds utilisés par l'Alberta Gas Trunk Limited proviennent de la caisse du patrimoine créée par le gouvernement albertain? C'est-à-dire que l'actionnaire majoritaire de Husky pourrait très bien être en fait le gouvernement de l'Alberta.

En réponse à cette question, permettez-moi de dire que le sénateur Austin doit maintenant avoir pris connaissance des rapports signalant que le trésorier provincial de l'Alberta, qui est responsable de la caisse du patrimoine, a nié les rumeurs voulant que le gouvernement de l'Alberta participe au financement de l'achat des actions de Husky Oil par l'Alberta Gas Trunk Line. Le trésorier provincial a ajouté que l'on n'avait pas demandé au gouvernement provincial de participer au financement de l'exploitation éventuelle des réserves de pétrole lourd de la Husky à Lloydminster si jamais l'Alberta Gas Trunk Line prenait le contrôle de Husky Oil.

ALBERTA GAS TRUNK LINE COMPANY LTD.—QUESTION

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader adjoint relativement à la Husky Oil. Je suis enchanté qu'il m'explique ce que veut dire ce ministre du gouvernement de l'Alberta lorsqu'il déclare que cette province ne participe pas à son financement. J'ai vu cette réponse dans les journaux de ce matin. Je me demande si le leader adjoint peut nous assurer qu'après avoir acheté des actions à la Husky, l'Alberta Gas Trunk Line serait encore en mesure de financer entièrement le pipe-line du Nord. J'ai vu dans des journaux que le président de l'Alberta Gas Trunk Line Company Ltd, M. Blair, avait assuré que cet achat ne les empêcherait en rien de financer l'autre projet, mais je pense que l'on est en droit de se poser légitimement des questions à ce sujet et que l'on devrait y répondre.

Le sénateur Langlois: Il me semble que ce n'est pas au gouvernement fédéral de répondre à cette question, mais je vais en aviser.

Le sénateur Austin: L'Administration du pipe-line du Nord est responsable devant le vice-premier ministre. Peut-être que M. Sharp pourrait nous éclairer.

Le sénateur Langlois: J'essaierai de me renseigner de mon mieux.

AIR CANADA

MENACE DE GRÈVE DES PILOTES—RÉPONSE

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, le 22 juin, le sénateur Olson posait la question suivante:

> Honorables sénateurs, hier j'ai posé une question au leader du gouvernement au sujet des pilotes d'Air Canada qui menaçaient de faire la grève. Je voudrais maintenant lui en poser une nouvelle. Je comprends que le leader n'a pas répondu à ma question à cause de certaines nouvelles qui nous sont parvenues depuis. Pourrait-il nous dire si toutes les questions de principe et de fait en souffrance ont été résolues jusqu'à l'expiration du présent contrat, afin que nous n'ayons pas à faire face à la même situation tant que le contrat actuel des pilotes sera en vigueur?

Voici la réponse: les pilotes travaillent présentement sans contrat; ce dernier a expiré en janvier. Les pourparlers ne sont jamais allés au-delà du problème de base des pilotes qui insistaient pour voyager en cabine de première classe, et ce problème n'a pas encore été résolu. Ce sont les pilotes qui ont insisté pour qu'on résolve cette difficulté avant que ne débutent les négociations comme telles. Le 5 juillet, les négociations reprendront à nouveau et on abordera alors tous les articles de la convention collective.

LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill C-42, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA CONSTITUTION

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Langlois:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier et faire rapport sur les propositions qui ont été ou seront ultérieurement rendues publiques par le gouvernement du Canada sur des sujets relatifs à la constitution du Canada;
>
> Que le comité soit habilité à étudier toutes les questions qui lui seront renvoyées par le Sénat et à faire enquête à leur sujet, et, à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont le comité ordonne l'impression et à déléguer à des sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement au Sénat;
>
> Que le comité soit habilité à se déplacer partout au Canada;

Que le Sénat désigne ultérieurement des sénateurs pour le représenter au sein dudit comité spécial mixte; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, je tiens à donner mon appui à la motion du sénateur Langlois. Dans le mandat de ce comité, il y a un seul point sur lequel je ne sois pas d'accord, c'est le pouvoir qui lui est donné de se déplacer partout au Canada.

Depuis cinq ans, nous avons eu toute une série de comités et de groupes de travail qui ont parcouru le pays pour sonder l'opinion sur diverses questions touchant de près à celle qui nous occupe aujourd'hui. Ils ont certainement fait œuvre très utile, mais nous en sommes venus au point où nombre des mémoires présentés ne sont guère autre chose que du rabâchage déjà maintes fois rebattu.

A mon avis, ce serait une grande perte de temps que de reparcourir le pays. Vu la nature du sujet confié au comité, il vaudrait mieux qu'il s'occupe d'entendre ici, dans la capitale, ou peut-être lors d'une séance dans les Maritimes et d'une autre dans l'Ouest, l'opinion des spécialistes des questions constitutionnelles et l'avis détaillé des divers gouvernements provinciaux. Il aurait intérêt également à interroger diverses autorités, tels des juges à la retraite et d'anciens membres d'organismes de contrôle. Il faudrait également prendre l'avis du monde des affaires, du monde du travail et des organismes sérieux représentant le public tout entier.

L'importance du sujet confié au comité n'échappe certainement à aucun des sénateurs. On dira sans doute qu'il y va de notre propre intérêt. Pour reprendre le mot d'un humoriste, rien ne fixe l'attention de l'homme sur un sujet quelconque comme le danger imminent du gibet. La comparaison est sans doute exagérée dans notre cas. Néanmoins les propositions qui seront soumises au comité ne sont pas sans répercussions pour l'avenir de cette Chambre.

Mais ce n'est sûrement pas pour cette raison que les honorables sénateurs s'intéressent à la question. Comme nous le savons tous fort bien, les décisions et les gestes qui découleront de ces propositions imposeront à la Confédération, sa forme future, sinon son sort lui-même. Il me semble que le comité devrait peut-être commencer par essayer de faire une certaine unanimité sur le genre de confédération que nous voulons que le Canada devienne et sur le rôle et les responsabilités que nous voulons voir assumés par chacun des deux échelons de gouvernement.

Lorsqu'on fait refaire sa maison, il est prudent que les membres de la famille s'entendent d'abord sur le genre de maison qu'ils veulent habiter avant de faire venir les charpentiers. Dans le cas de ce projet de loi, j'ai bien peur que les charpentiers—en l'occurrence les rédacteurs du bill—ne soient arrivés trop tôt.

Nous sommes aux prises avec un nombre considérable de modifications aux institutions parlementaires de notre pays assez incohérentes. Certaines ne sont que superficielles; il ne s'agit que d'affubler d'un nouveau nom le Conseil privé ou la Chambre haute. Mais d'autres changements structurels sont importants. S'ils sont réalisés, ils altéreront la forme de la Confédération, de la maison confédérative où les Canadiens vivront à l'avenir.

[Le sénateur McIlraith .]

Ceci dit, je félicite le premier ministre et son gouvernement de deux choses. Premièrement, du temps et de l'effort qu'ils ont consacré à la préparation du Livre blanc et du projet de loi. Je suis d'accord avec le gouvernement pour dire qu'il est utile de partir de propositions bien définies pour amorcer le débat sur une question aussi importante.

J'aimerais aussi féliciter le gouvernement de vouloir, comme il l'a dit à maintes reprises, que ses propositions fassent l'objet d'une analyse franche et scrupuleuse et d'avoir dit ouvertement—et le leader a insisté là-dessus dans son discours d'hier—qu'il réviserait ses propositions pour tenir compte des consultations avec les provinces et des réactions du public.

Je regrette que cette position louable soit quelque peu gâchée par l'intention avouée du gouvernement d'agir unilatéralement dans les champs de compétence fédéral si l'on ne peut aboutir à un consensus ou à un accord. Du strict point de vue juridique, le gouvernement peut mettre à exécution cette menace, mais cela porterait certainement atteinte à l'esprit et à l'essence du fédéralisme coopératif qu'il prétend appuyer.

Je peux comprendre la position du gouvernement dans cette affaire. Pendant longtemps, on a déployé des efforts pour aboutir à un accord et à un consensus sur ces questions importantes, efforts qui, en général sont demeurés vains. Il serait injuste de rejeter tout le blâme de cet échec sur le gouvernement fédéral. Ce sont tantôt le gouvernement central, tantôt les gouvernements provinciaux qui se sont montrés déraisonnables. Mais si le gouvernement tente de mettre sa menace voilée à exécution, je pense qu'il causera des dommages graves, voire même irréparables, à l'édifice déjà précaire de notre Confédération.

J'aimerais faire porter mes remarques sur les trois grands éléments du bill qui sont renvoyés à notre comité: d'abord, le projet d'une charte canadienne des droits; deuxièmement, le projet d'institution d'une Chambre de la fédération; et enfin, les modalités de nomination à la Cour Suprême et à d'autres grandes instances de réglementation fédérales.

J'aimerais en discuter dans la perspective du double objectif qui a présidé aux propositions du gouvernement, qui, si j'ai bien compris, sont, premièrement de doter le Canada d'une Constitution moderne entièrement canadienne et d'une structure gouvernementale plus fonctionnelle et plus acceptable. Deuxièmement, de résoudre, si possible, les problèmes qui vont en s'aggravant et qui, depuis bien trop longtemps, compromettent notre unité nationale et mettent la Confédération à dure épreuve.

Il faut d'abord, à mon avis, pour comprendre la nature des propositions du gouvernement, voir de quel modèle ou concept confédératif elles semblent s'inspirer. Dans ma région on parle du «concept Trudeau». Il semble que, d'après ce concept, la Confédération soit d'abord l'union de deux races et cultures fondatrices, et que la satisfaction des intérêts culturels et linguistiques des Canadiens francophones soit la clé de l'unité nationale et la sauvegarde de la Confédération. Ce concept se reflète nettement dans le projet de loi tendant à modifier la constitution.

Je n'ai pas l'intention de discuter des mérites et des inconvénients de ce concept. J'aimerais cependant vous signaler deux faits d'une importance fondamentale lorsqu'on cherche à voir si les propositions du gouvernement sont pratiques et acceptables. Le premier, c'est que ce concept, que j'ai déjà mentionné, n'est pas confirmé par l'histoire. Le second, c'est que bon nombre des provinces et, je crois, la majorité des Canadiens, rejettent ce concept.

La Confédération de 1867 n'était pas censée être une union de races et de cultures. C'était l'union des colonies britanniques d'Amérique du Nord, c'est-à-dire le Haut-Canada et le Bas-Canada qui sont devenues l'Ontario et le Québec, et des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Le préambule même de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'exprime très clairement:

> Considérant que les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer en un dominion placé sous la couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et régi par une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni;

On n'y fait aucune mention de l'union de races ou de cultures.

Les parties aux négociations prolongées qui ont été couronnées par l'union étaient les quatre provinces qui se sont d'abord unies, et l'Île du Prince-Édouard qui a participé aux négociations et discussions mais a reporté son entrée à 1873. L'autre partie était le gouvernement de la Grande-Bretagne. De cette union est sortie une nouvelle entité, le gouvernement fédéral du Canada qui, par la suite, allait jouer un rôle de premier plan lorsque d'autres provinces se joindraient à la Confédération et que ses termes seraient modifiés.

Je signale, en passant, qu'il est ironique que ce soit cette nouvelle entité, née de la façon qu'on sait, qui cherche aujourd'hui à modifier la structure de la Confédération sans solliciter, au besoin, l'appui des provinces qui lui ont donné naissance. Rien dans l'histoire de la Confédération ne permet de croire que les provinces aient jamais concédé au gouvernement fédéral des pouvoirs incompatibles avec le rôle qu'elles lui attribuaient, soit celui de partenaire égal dans la Confédération, tout comme il n'existe aucun antécédent historique pour appuyer le concept relativement nouveau voulant que la Confédération soit l'union de deux races, de deux cultures et groupes linguistiques fondateurs.

● (1430)

C'est pourquoi j'affirme que ce concept n'est pas et, selon moi, ne sera pas accepté, surtout par les provinces qui se sont jointes à la Confédération une fois que l'union originale était déjà établie. Cette divergence de vues fondamentale quant à la nature prévue pour la Confédération est à l'origine d'un grand nombre des conflits qui nuisent à l'unité nationale et qui nous empêchent d'obtenir un consensus sur la raison d'être et les modalités d'une restructuration de la Confédération.

Quand le Manitoba s'est joint à la Confédération en 1870, ce n'était certainement pas surtout pour agrandir une union entre des races et des cultures fondatrices. De fait, il s'agissait surtout d'une affaire immobilière importante entre la compagnie de la baie d'Hudson, le gouvernement britannique et le gouvernement du Canada. La compagnie de la baie d'Hudson cédait à la Couronne britannique de vastes étendues de la terre de Rupert dans les Territoires du Nord-Ouest, en même temps que des attributions gouvernementales qui avaient été conférées à la compagnie de la baie d'Hudson. La Couronne britannique acceptait de son côté de rendre ces territoires au Canada en retour d'une concession de terrain et d'un paiement en espèce de 300,000£. Les honorables sénateurs se rappelleront que c'est à cause de cette condition du marché que les colons de la rivière Rouge, dirigés par Louis Riel, se sont rebellés contre ce qu'ils appelaient le transfert arbitraire de leur région à un gouvernement étranger, en l'occurrence le Canada, qui, selon eux, n'avait pas du tout les mêmes intérêts qu'eux.

Dans le même ordre d'idée, l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération en 1871 n'avait rien à voir avec une union de races et de cultures fondatrices. La Colombie-Britannique possédait déjà des institutions bien à elle et n'était pas tellement enthousiaste à l'idée de se joindre au Canada. Un discours prononcé par M. Helmcken pendant les débats du Conseil législatif de la Colombie-Britannique en 1870 exprime les sentiments de la colonie en ces termes:

> Il serait absurde d'essayer de nous allier à un peuple qui habite à 3000 milles de chez-nous . . . Toute chose qui prive notre colonie du pouvoir de protéger les industries locales et les intérêts de la colonie et de réglementer et de promouvoir son commerce ne peut être que dangereuse et nuisible au pays . . . . Nous savons ce qui est à notre avantage et nous pouvons légiférer pour l'obtenir. Nous n'avons aucun désir de payer le Canada pour légiférer pour nous . . . . Aucune union entre notre colonie et le Canada ne peut durer si la colonie n'a pas d'intérêt matériel et pécuniaire à continuer de faire partie de l'union.

Ce que j'essaie de dire, c'est que notre histoire nous enseigne que l'établissement et l'évolution de la Confédération se fondaient sur des choses beaucoup plus terre à terre que des idées abstraites et des questions raciales ou des droits culturels et linguistiques.

Par ailleurs, je ne veux pas nier un seul instant l'importance de ces questions, qui préoccupent énormément bon nombre de Canadiens. Je veux dire simplement que si nous voulons réussir à restructurer la Confédération d'une façon significative et acceptable pour la majorité du peuple canadien, nous devons aborder le problème du point de vue des questions et des réalités qui préoccupent la majorité des Canadiens. Le bill d'amendement constitutionnel fédéral ne se fonde pas sur cette hypothèse et n'aborde pas le problème de cette façon.

J'ai essayé d'analyser les propositions du gouvernement en toute objectivité, en me demandant si elles étaient réalistes, si elles atténueraient les aliénations régionales, favoriseraient l'unité nationale et assureraient aux Canadiens un système de gouvernement plus fonctionnel et plus valable. Je dois dire à regret que je suis forcé de conclure qu'elles n'atteignent aucun de ces objectifs et qu'à certains égards, je crains qu'elles n'aggravent même les problèmes qu'elles cherchent à résoudre.

C'est que j'attache beaucoup d'importance à la création du comité, car grâce aux informations qu'il recueillera, il sera sans doute en mesure de recommander des changements fondamentaux qui rendront ces propositions plus réalistes et plus acceptables aux Canadiens.

J'aimerais parler maintenant de la future Charte canadienne des droits et libertés. Partout dans le Livre blanc et dans le projet de loi, il est question de droits déclarés et intégrés, surtout de droits linguistiques. Cela témoigne de la préoccupation du premier ministre à l'égard de cet aspect de la réalité canadienne. Dans la région où j'habite, il ne serait même pas question de modifier la constitution pour y intégrer des droits linguistiques ou abstraits, si on demandait aux gens d'énumérer les problèmes qui les préoccupent le plus.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Manning: Il est intéressant de noter à la suite d'un sondage mené il y a une dizaine de jours dans la province de Québec, que si nous croyons tous que les questions constitutionnelles ont une importance particulière, sept personnes sur dix parmi les interviewés considèrent les questions économiques, surtout le chômage et l'inflation, comme plus importantes que la réforme constitutionnelle.

Cependant, il existe d'autres raisons beaucoup plus fondamentales pour lesquelles, comme bien d'autres Canadiens, je ne suis pas partisan d'une déclaration des droits, surtout si elle fait partie de la constitution. Ce n'est pas parce que je refuse de souscrire aux idéaux et aux objectifs de telles déclarations, mais c'est parce que leur valeur pratique est discutable. La réalité brutale, c'est qu'aucun Parlement ne peut statuer sur les attitudes humaines ou éliminer des pratiques discriminatoires par la voie juridique. Pour cette raison, je crois que les déclarations de droits ne sont qu'un trompe-l'oeil politique. La loi sur les langues officielles a été une tentative pour définir les droits linguistiques par un moyen juridique et la plupart conviendront qu'on n'y a pratiquement pas réussi. Le Canada est bilingue en théorie seulement. L'approche légaliste de cette question qui attise les passions, loin d'unir notre pays l'a plutôt divisé. A mon avis, si les centaines de millions consacrés à la promotion du bilinguisme avaient servi à assurer l'enseignement du français dans les classes élémentaires, déjà le Canada serait en grande partie un pays bilingue et nous n'aurions pas connu la controverse qu'a provoquée l'affirmation juridique ou constitutionnelle des droits linguistiques. En outre, l'intégration progressive de ces droits recèle d'autres dangers. Là encore, l'histoire nous enseigne que les attitudes des peuples évoluent avec le temps et selon les circonstances et que ce que nous considérons comme des droits aujourd'hui ne le seront peut-être plus demain. J'en donnerai un exemple assez simple: l'un des droits d'association auxquels les syndicats ouvriers tiennent le plus, c'est le droit d'obliger tous les employés d'une entreprise soumis à une convention d'atelier fermé, d'adhérer au syndicat.

● (1440)

C'est un droit que la loi garantit à une majorité, mais aux dépens du droit d'une minorité de personnes qui choisissent de ne pas faire partie d'un syndicat. Il est bien possible que l'attitude de la société à l'égard de cet empiétement sur les droits des minorités vienne à changer un jour. Aux États-Unis, en particulier, il y a des lois sur le droit au travail dans 17 États qui interdisent aux majorités d'obliger les minorités à faire partie d'un syndicat pour pouvoir occuper un emploi.

Mais qu'arriverait-il si la façon de concevoir aujourd'hui ces droits était inscrite dans une constitution? Qu'arrivera-t-il si la société décidait un jour que les propriétaires ont le droit de déterminer quel locataire est acceptable ou que le chef d'une entreprise a le droit de dire qui il est prêt à employer? Si l'on inscrit les droits et les dispositions anti-discrimination présentement acceptés dans la constitution, de tels changements ne pourraient être faits que si le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux étaient d'accord, ce qui semble assez improbable.

Il est aussi possible que les mesures qu'on propose d'inscrire dans la constitution ne servent qu'à dégrader davantage les relations fédérales-provinciales. Certaines dispositions du bill deviennent exécutoires pour les provinces si celles-ci choisissent de participer. A cet égard, je vous renvoie à l'alinéa 14(2) qui stipule:

> Tout individu a le droit de participer aux débats et procédures des assemblées législatives provinciales en français ou en anglais, à son choix.

L'alinéa 16(2) stipule:

> Toute personne a le droit d'utiliser le français ou l'anglais devant les cours de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick et dans les procédures et documents de ces cours.

L'alinéa 19(2) stipule:

> Tout individu a, dans les provinces, le droit de communiquer en français ou en anglais, à son choix, avec les bureaux principaux de tout ministère ou organisme du gouvernement provincial.

Et ainsi de suite.

Quelle que soit la valeur de ces propositions—et je n'en discute pas—je prétends que des articles de ce genre n'ont pas leur place dans une loi fédérale tant qu'ils n'ont pas été adoptés par les provinces. Sinon, le gouvernement fédéral risque encore une fois d'être accusé à juste titre d'empiéter sur des domaines de compétence provinciale, ce qu'il reconnaît lui-même dans le bill. Il le reconnaît, en stipulant que ces dispositions n'entrent pas en vigueur tant que les provinces concernées n'ont pas adopté une loi par laquelle elles souscrivent à ces dispositions.

Comme les provinces peuvent intervenir en ce sens de leur propre chef tout en se ménageant le droit de revenir sur leur décision si l'expérience le justifiait, elles n'iront pas se couper la retraite en souscrivant à un article d'une loi fédérale. C'est pourquoi, à mon avis, non seulement il est mal avisé de présenter ces articles, mais encore cela ne mène à rien.

Permettez-moi de faire une autre observation sur cette «Charte des droits». Cette observation porte plutôt sur ce qu'on n'y trouve pas. Si l'on juge opportun et justifié d'accorder autant d'attention à des droits linguistiques et abstraits, pourquoi n'en accorde-t-on pas autant à d'autres questions comme par exemple les droits économiques? Ce sont des droits d'importance vitale pour les gouvernements provinciaux relativement à la gestion de leurs ressources, et ils le sont aussi pour un grand nombre de personnes.

A la page 5 du bill on énumère les pouvoirs et les droits qui concernent les personnes. Cette disposition stipule notamment:

> . . . droit de posséder des biens et de n'en être privé que conformément à la loi;

Les honorables sénateurs reconnaîtront qu'il s'agit là d'une disposition pas mal faible. Quand on dit qu'une personne peut être privée de la possession des biens conformément à la loi, alors on laisse la possibilité à tout gouvernement de lui enlever son bien par une loi.

Aux États-Unis, on est allé plus loin que nous au Canada pour s'assurer que ces droits économiques seront tout aussi protégés que les droits plus abstraits. Le cinquième amendement à la constitution américaine dit en substance:

> Personne ne peut être privé de la vie, de la liberté ou de son bien sans l'application régulière de la loi, ni un bien privé être enlevé pour un usage public sans juste indemnisation.

Les honorables sénateurs reconnaîtront que cela va beaucoup plus loin que ne prévoit notre constitution. Je sais qu'il y a des lois d'expropriation qui prévoient l'indemnisation, mais il s'agit de lois qui peuvent être changées au gré du gouvernement, et c'est la raison de faire inclure et inscrire ces droits dans une constitution.

Si nous devons accorder cette attention détaillée aux droits culturels et linguistiques, il y a des millions de gens au pays qui se soucient beaucoup plus de voir accorder plus d'attention aux droits économiques qui touchent directement leur gagne-pain et leur bien-être.

J'en viens maintenant au sujet de la Chambre de la fédération. Je pense que nous nous rendons tous compte du problème auquel le premier ministre a fait face en faisant cette proposition. Il se propose en fait de renoncer à la majorité ministérielle à la Chambre haute. Je crois que le parti libéral a aujourd'hui 74 partisans ici. D'après les nouvelles propositions, si elles sont adoptées, ce nombre serait réduit à moins de 45 sur un total de 118 sièges. C'est une concession très importante. Je crois que c'est le genre de concession qu'on ne pourrait tout simplement pas faire avaler politiquement au caucus libéral ou au parti libéral si la renonciation à cette position majoritaire avait un effet appréciable. Je suppose que c'est la raison pour laquelle la Chambre de la fédération proposée dans ce projet de loi n'aura pas de pouvoirs importants. Elle aura en fait moins de pouvoirs que notre Chambre en a actuellement. Elle n'aura pas de pouvoir de veto; son rôle législatif est de s'opposer; elle peut retarder un bill de 60 jours, et même pas cela si le gouvernement décide qu'il s'agit d'un bill qui doit être adopté rapidement. Autrement dit, d'après la mesure, le rôle de la nouvelle Chambre de la Fédération consisterait uniquement à faire de l'obstruction. A mon avis, ce rôle ne lui attirera pas la sympathie de l'autre endroit ni du grand public.

● (1450)

Le seul pouvoir relativement efficace accordé à la Chambre haute concerne la protection des droits linguistiques. Pour ce faire, on propose le principe de la double majorité. Dans ce cas, cela veut dire qu'on séparerait la Chambre haute en fonction de la langue. Chaque fois qu'il faudra voter sur une question intéressant les droits linguistiques, la mesure devra être adoptée par une majorité des deux groupes. A mon avis, ce principe n'est ni très démocratique ni très sain. Il créera inévitablement de la division. Il me semble pourtant que le dernier domaine dans lequel nous devrions diviser les Canadiens est bien celui de la langue et de la culture. Cette proposition est tout à fait défavorable. En outre, même ce pouvoir douteux de veto peut être annulé par un vote des deux tiers des membres de l'autre endroit.

Que dire de la façon dont la Chambre de la fédération représentera les diverses régions du Canada? Selon la formule proposée, certaines régions seraient sans aucun doute mieux représentées qu'elle ne le sont à l'heure actuelle. Par ailleurs, je doute fort qu'un seul gouvernement provincial considérerait une telle représentation comme satisfaisante pour sa province. Ceux qui ont eu à diriger un gouvernement provincial le savent très bien. Aucun premier ministre provincial ne permettra qu'un autre que lui représente son gouvernement pour traiter de questions importantes avec le gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Manning: La Chambre de la Fédération pourrait faire bien des choses et parler beaucoup, mais au moment critique, aucun gouvernement provincial n'accepterait que ses représentants à la Chambre de la fédération règlent les conflits qui l'opposent au gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux doivent insister pour traiter directement avec le gouvernement fédéral à titre d'associés égaux dans la Confédération. On ne peut pas vraiment s'attendre qu'ils acceptent que leurs représentants nommés par d'autres et non par eux parlent en leur nom. On peut en dire autant des propositions portant que la nouvelle Chambre approuvera les nominations à la Cour suprême du Canada et aux principaux organismes de réglementation fédéraux. Les gouvernements provinciaux n'accepteront pas qu'on remplace la consultation et la participation directes par une telle formule.

Les pouvoirs qu'on veut accorder à la Chambre de la fédération ne sont rien d'autre que de la poudre aux yeux pour donner l'impression qu'une Chambre sans aucun pouvoir réel jouera un rôle important et nécessaire.

J'aimerais maintenant expliquer clairement ma position sur cette question. Depuis mon arrivée au Sénat, j'ai été bien frappé par la compétence et le dévouement des membres de cette assemblée. J'ai été énormément frappé par toute l'expérience et les connaissances que possèdent les honorables sénateurs. Je regrette profondément qu'on soit loin d'utiliser ces ressources au maximum de leurs possibilités. J'en conclus, pour ma part, que la nouvelle Chambre de la fédération proposée n'aura pas plus de pouvoirs ni un rôle plus efficace que notre assemblée . . .

Le sénateur Flynn: Moins.

Le sénateur Manning: . . . et c'est pourquoi je dis que le Canada est certainement arrivé à un tournant: il faudrait soit donner à la Chambre haute—qu'il s'agisse de celle-ci ou de la nouvelle—des fonctions et des pouvoirs plus importants, soit l'abolir complètement.

On ne peut justifier les 12 millions de dollars réclamés chaque année aux contribuables pour le projet de Chambre de la fédération si le rôle et les pouvoirs de celle-ci doivent être limités à ce que propose le bill sur les amendements constitutionnels dans sa forme actuelle.

Je voudrais à présent faire quelques observations sur les propositions relatives à la Cour suprême du Canada et aux organismes fédéraux de réglementation. Comme vous le savez, le nombre de membres de la Cour suprême va passer de neuf à onze. On a garanti à la province du Québec qu'elle compterait quatre représentants. Il y en aura un pour les provinces de l'Atlantique, un pour l'Ontario—la coutume veut que l'Ontario en compte trois; il ne s'agit pas d'une garantie constitutionnelle—un pour les provinces des Prairies et un pour la Colombie-Britannique. On a proposé que les nominations soient approuvées ou rejetées par la Chambre de la fédération. Il est prévu que si la Chambre est ajournée quand une nomination est proposée, celle-ci sera considérée comme ratifiée, sauf si dix membres de la Chambre haute réclament un débat sur la question. La procédure de ratification ne s'applique pas à la nomination du juge en chef s'il est choisi parmi les magistrats qui siègent déjà à la Cour suprême.

D'après une autre disposition intéressante, les causes civiles du Québec seront jugées uniquement par les quatre magistrats du Québec, tandis que les causes civiles des provinces qui appliquent le droit coutumier seront entendues par le tribunal tout entier. Une telle disposition provoquera nécessairement des critiques. On l'interprétera à travers le pays comme une concession supplémentaire accordée au Québec, et cela constituera un autre élément de discorde à un moment où il faudrait à tout prix l'éviter.

Les sénateurs doivent également s'inquiéter en voyant que l'on part du principe que la qualité de la justice dépend de la région dont le juge est originaire et de la personne qui le nomme. La justice ne repose certainement pas sur ce principe dans notre pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Manning: Un juge est nommé au tribunal pour examiner les faits de droit relatifs à la cause qui est plaidée devant lui, et qu'il vienne de l'île de Vancouver ou de Terre-Neuve, quelle différence cela fait-il s'il a les capacités, les compétences et le bagage nécessaire pour se prononcer équitablement et en toute justice sur le problème qu'il lui est soumis?

Je m'inquiète du fait que l'on parte du principe que la qualité de la justice est influencée par l'origine du juge et de la personne qui le nomme. D'après moi, cette question devrait être examinée à fond par le comité spécial mixte proposé.

Quant aux nominations aux tribunaux de réglementation, il y aurait peut-être lieu qu'elles soient faites sur une base régionale. Pour ce qui est des tribunaux, leurs jugements ne s'appliquent pas de la même manière à toutes les parties du pays. La nomination de gens provenant de diverses régions du pays et au courant des conditions qui existent dans leurs régions respectives pourrait être avantageuse et utile.

Mais je doute que les gouvernements provinciaux voient d'un bon œil que la Chambre de la fédération soit seule autorisée à approuver ces nominations. Sur cette question, ils insisteront pour traiter directement avec le gouvernement fédéral.

Avant de laisser cette question, il convient de noter que ce concept des nominations régionales comporte un danger. Si nous nous engageons dans cette voie, nous devrons un jour décider combien de groupes régionaux et de groupes à intérêts spéciaux auront le droit d'être représentés au sein de ces tribunaux. En un sens, tout représentant régional originaire d'une partie du pays représente les intérêts spéciaux de cette région. C'est pourquoi on désire qu'il siège au tribunal. Les spécialistes de l'environnement et les groupes de consommateurs disent ensuite qu'ils veulent qu'un de leurs représentants siège au tribunal sous prétexte qu'ils forment un groupe à intérêts spéciaux, et ainsi de suite. Lorsqu'on part du principe que les groupes à intérêts spéciaux, qu'ils représentent certaines régions du pays ou des classes de la société, auront le droit d'être représentés à ces tribunaux.

● (1500)

J'espère que mes propos ne vous ont pas paru entièrement négatifs, car je ne les ai pas voulus ainsi. Je me suis appliqué à analyser ces propositions pour voir si elles sont réalisables et acceptables aux yeux des Canadiens. J'aimerais terminer sur une note plus optimiste et formuler quelques idées nouvelles concernant la Chambre haute.

J'ai dit que, si des pouvoirs et des rôles plus importants n'étaient pas confiés à la Chambre haute, mieux valait l'abolir. Ce n'est pas ce que je souhaite. A mon avis, nous avons besoin dans notre régime parlementaire d'une Chambre haute. Nous devrions nous appliquer, tout comme je l'espère le comité, à préparer à l'intention de la Chambre haute un rôle qui soit plus utile aux Canadiens. Le Sénat actuel ou la Chambre haute dont on envisage la création devrait s'intéresser notamment à toute la question de la Confédération. La Confédération a toujours été et demeure le fruit de négociations permanentes entre les régions et entre nos deux niveaux de gouvernement. De même, une restructuration utile et acceptable ne saurait être elle aussi que le résultat d'une démarche analogue, et la Chambre haute pourrait sûrement faire œuvre utile en facilitant et en surveillant ces vagues successives de négociations et de renégociations. Voilà pourquoi il est nécessaire que nous établissions et que nous tenions à jour la liste des aspirations, des inquiétudes et des griefs légitimes des différentes régions, ainsi que des solutions qu'elles proposent aux différents problèmes. Il est nécessaire de recueillir des données analogues au niveau fédéral pour le Canada tout entier. La Chambre haute serait donc un lieu privilégié où pourraient s'élaborer des compromis et des concessions entre les régions et des positions qui pourraient faire l'objet de recommandations aux gouvernements fédéral et provinciaux quant aux changements à apporter à la constitution.

J'aimerais qu'on confie un rôle législatif un peu plus important à la Chambre haute. Voici ce qu'on pourrait faire: une fois qu'un bill a été adopté en principe à l'autre endroit, on le présenterait immédiatement à la Chambre haute pour le confier à cette étape à l'étude des comités sénatoriaux qui pourraient ensuite communiquer au comité pertinent de l'autre endroit l'opinion et les recommandations concertées du Sénat à l'étape du processus parlementaire où les députés sont disposés à apporter des amendements, ce qui n'est pas le cas une fois que le bill y a franchi l'étape de la troisième lecture, car lorsque nous y apportons des amendements, le bill doit être renvoyé à l'autre endroit et y franchir à nouveau toutes les étapes normales.

J'aimerais que l'on donne à la Chambre haute un pouvoir de veto dans certains cas restreints, par exemple en cas de modifications à certains articles de la constitution, de projets de loi qui vont manifestement à l'encontre de la volonté populaire ou, peut-être, de projets de loi qui constituent une ingérence dans un domaine de compétence provinciale. On pourrait faire du Sénat le gardien des droits et pouvoirs constitutionnels tant fédéraux que provinciaux ou, si vous préférez, un genre d'ombudsman collectif chargé de protéger les droits constitutionnels des deux niveaux de gouvernement. Il peut à juste titre examiner en permanence quel niveau de gouvernement pourrait le mieux servir les besoins publics avec l'évolution des conditions de vie, et recommander des changements de juridiction au moyen de modifications à la constitution ou de délégation de pouvoirs là où cela est souhaitable.

On pourrait probablement confier à la Chambre haute un important rôle en matière d'enquête. Le Sénat pourrait en effet effectuer des études sur des questions importantes tant pour le Parlement fédéral que pour l'assemblée législative de chacune des provinces du pays. Pourquoi ne les réunirions-nous pas grâce à une initiative du genre? Et si un travail de ce genre était plus souvent effectué par les membres d'une Chambre haute, nous éviterions l'une des grandes faiblesses des commissions royales d'enquête; je n'ai rien contre elles, remarquez bien mais trop souvent leurs membres ne connaissent rien à la politique et par conséquent, ils présentent un magnifique rapport renfermant de solides arguments, mais l'ennui c'est que les hommes politiques ne pourront pas les faire accepter par les Canadiens. Voilà pourquoi ces rapports sont mis au rancart et les gouvernements n'y donnent pas suite. Les membres de notre assemblée pourraient certes apporter leurs connaissances politiques aux enquêtes de ce genre ce qui serait avantageux pour le pays en général.

Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux domaines importants où l'expérience et les connaissances de la Chambre haute pourraient être utilisées à fond pour le plus grand bien des Canadiens.

Je ne veux pas vous retenir davantage. Certains, ou peut-être un grand nombre d'entre vous, n'accepteront pas mon analyse des propositions gouvernementales ni les autres lignes de conduite que j'ai proposées. Mon attitude envers ceux qui diffèrent d'opinion est celle de John Wesley dont les convictions ont peut-être contribué davantage à modifier le cours de l'histoire d'Angleterre à la suite de la révolution française que tout autre homme politique de son époque. Voici ce qu'il déclarait aux dissidents:

> Êtes-vous convaincus que vous êtes plus perspicaces que moi? C'est possible. Traitez-moi alors comme vous voudriez l'être vous-mêmes si les circonstances étaient autres. Montrez-moi une meilleure voie que celle que j'ai suivie.

L'honorable Florence Bayard Bird: Honorables sénateurs, étant toute nouvelle et très inexpérimentée en ma qualité de sénateur d'arrière-plan, il ne m'était pas venu à l'idée de prendre part à ce débat. Je suis d'accord en grande partie avec les propos qu'a tenus le sénateur Manning cet après-midi, bien qu'il m'ait semblé en l'écoutant qu'il serait peut-être préférable qu'il soumette ses vues aux deux comités qui doivent être créés au sujet de la constitution, puisque ces questions seront étudiées en détail.

Mais je crois devoir m'élever publiquement contre certaines de ses remarques. Ceux d'entre nous qui ont lu les remarquables documents de travail de la Conférence de Victoria en 1968 sont conscients que notre pays a besoin que les droits de l'homme soient constitutionnalisés. Il est évident que si nous voulons un pays uni, nous devons respecter les droits de la minorité francophone, qui est l'une des grandes nations fondatrices de notre pays. Si nous ne garantissons pas ces droits, notre pays cessera d'exister, et nous devons en être conscients.

Une autre observation du sénateur m'a paru bizarre venant d'un spécialiste de la législation. C'est que nous avons besoin de lois, parce qu'au cours des discussions qui en précèdent l'adoption, on arrive à une entente entre la population en général et les législateurs. Or, on n'adopte pas des lois rigoureuses pour jeter de la poudre aux yeux; c'est un devoir que nous devons remplir pendant notre mandat qui, en réalité, peut être assez court. Sans lois, on n'a pas de normes auxquelles se reporter. Donc, j'insiste pour dire qu'il ne faut refuser l'idée de constitutionnaliser notre Déclaration des droits de l'homme.

● (1510)

Il y a bien une petite faiblesse, semble-t-il, dans mon argumentation. Les comités sénatoriaux, je l'admets, font un excellent travail. Mais ayant une brève expérience des commissions royales, je dirai sans ambages que leur force est d'être apolitiques. Elles sont soustraites aussi bien à l'influence des ministres qu'à la nécessité de se faire réélire ou de faire réélire quelqu'un d'autre. Une commission royale d'enquête formule ses recommandations, et elles sont acceptées par un gouvernement éclairé comme celui que nous avons aujourd'hui. Si les deux tiers des 122 recommandations d'une commission royale ont pu être appliqués depuis la présentation du rapport, il est évident à mon sens qu'il y a un certain mérite à recevoir des avis apolitiques.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, j'aimerais moi aussi féliciter le sénateur Manning de l'analyse exhaustive, persuasive et éloquente qu'il a faite du bill. Je n'ai pas l'intention de parler du bill mais, en ma qualité de Canadien, je tiens à aborder un thème qui a inspiré toute son intervention.

Son discours est important parce qu'il exprime à mon humble avis une conception traditionnelle et qui a encore cours au Canada de la question que j'entends traiter. Et je pense que cette conception n'a pas fini de peser sur l'avenir du pays.

Ce que je veux dire, c'est que son analyse, l'exposé qu'il a fait du bill étaient axés sur l'affirmation voulant que la Confédération ne résultait pas d'un accord entre deux groupes ethniques fondateurs, entre deux «races» comme il a dit. Voilà le terme qui figurait dans le mandat de la Commission B-B, à laquelle j'ai eu l'honneur d'être appelé. Vous vous souviendrez que nous avons décidé d'entendre par là «peuples» et non «groupes ethniques», parce qu'il ne s'agit pas d'une question ethnique.

Le sénateur Lamontagne: Dans la version française, il y a «les peuples».

Le sénateur Frith: Oui, la version française porte «les peuples», comme le dit le sénateur Lamontagne.

Mais l'essentiel est que le sénateur Manning a monté une attaque en règle contre la théorie du pacte confédératif. Et dans le monde universitaire, beaucoup estiment qu'il ne s'agissait pas d'un pacte, au sens d'un accord entre deux peuples fondateurs. Il y en a également beaucoup pour soutenir le contraire. Quoi qu'il en soit, et avec ou sans pacte initial entre les deux groupes linguistiques, la Confédération est aujourd'hui le cadre qui règle les rapports entre deux grands groupes linguistiques. Et ce bill n'a d'importance que dans la mesure où il cadre avec les réalités d'aujourd'hui, et non avec la casuistique ou les querelles d'écoles sur l'existence ou la non-existence de ce pacte confédératif.

Ce thème inspirait tout l'exposé du sénateur. Il a refusé d'admettre la consécration des droits linguistiques. parce qu'ils ne découlent pas de son principe initial, c'est-à-dire que les provinces ne s'étaient pas groupées pour des raisons concernant les droits linguistiques ou les collectivités linguistiques.

Et tout l'édifice qu'il a élevé reposait sur cette thèse traditionnelle suivant laquelle c'est semer la division que de reconnaître l'existence de deux groupes linguistiques. Enfoncez-vous la tête dans le sable, semble-t-on nous demander comme la Commission B-B se l'est entendu dire je ne sais combien de fois. En deux mots, il ne faut jamais dire qu'il y a deux collectivités, sinon on sème la division.

Partout où est allée la Commission B-B, il y a eu des gens pour dire: «Vous n'avez rien à faire ici, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Nous avons une minorité francophone avec laquelle nous nous entendons parfaitement. Elle n'a aucun droit linguistique, d'accord, mais tout va pour le mieux. Allez vous-en ailleurs où il y a des problèmes. Retournez au Québec, parce que là-bas il y a des problèmes. Ne venez pas nous ennuyer ici en Alberta, ou ailleurs. Tout va pour le mieux. Il y a une attitude dite de l'autruche, qui est chez nous bien ancrée et habituelle qui veut que si l'on enfouit la tête dans le sable, il n'y a pas lieu de s'en faire, tout s'arrangera pour le mieux. Bien sûr, le problème c'est que certaines personnes qui faisaient partie de la minorité linguistique se sont fait entendre et nous ont dit franchement que tout n'allait pas si bien que cela, qu'elles avaient certains droits linguistiques et qu'elles voulaient qu'ils soient sauvegardés.

Je tiens à répéter que j'ai trouvé l'analyse du sénateur Manning claire, instructive et intéressante. Il sait que je respecte ses qualités d'homme d'état canadien. C'est en partant de là, qu'à mon avis, il importe de dire que si les anglophones, si les Canadiens qui ne sont pas d'expression française, abordent ce bill constitutionnel, en disant à nos concitoyens francophones: «Ce qui est important pour vous, ne l'est pas pour nous»; si c'est là l'objectif, si ces petits détails symboliques tel le changement de «Conseil privé» en «Conseil de l'État», nous font dire: «Vous êtes allés trop loin. Vous poussez trop loin nos institutions britanniques», si c'est cela que nous disons, si nous nous opposons à changer la liste, comme la double majorité par exemple, si nous refusons que les droits linguistiques soient garantis dans la constitution, alors, il se pourrait très bien que nos concitoyens francophones nous répondent: «Et bien, c'est très clair. Ils disent que nous les poussons trop loin. Il est évident que ce qui est important pour nous ne l'est pas pour eux, comme M. Lévesque nous le dit depuis des années».

Honorables sénateurs, cela pourrait très bien arriver. Voilà ce que l'on pourrait entendre ou l'attitude qui pourrait être adoptée dans l'année qui vient, à la suite des élections fédérales. Avec tout le respect que je vous dois, je tiens à dire que si nous ignorons cette réalité, si nous refusons de reconnaître que notre déclaration pourrait bien être interprétée de cette manière, alors pour reprendre le terme utilisé très couramment dans la terminologie constitutionnelle au Canada, aujourd'hui, du moins une de ses versions, nos concitoyens francophones «se retireront».

● (1520)

L'honorable George I. Smith (Colchester): Honorables sénateurs, vous serez certainement heureux d'apprendre que je n'ai pas l'intention de parler longtemps sur ce sujet. Il y a cependant une ou deux observations que j'aimerais faire. J'exprime probablement l'opinion d'un grand nombre d'honorables sénateurs, sinon de nous tous, en félicitant le sénateur Manning de son analyse détaillée de la mesure proposée, qu'on l'appelle comme on le voudra, et de la façon éloquente dont il nous a signalé certaines des questions qu'il considère comme étant d'une importance fondamentale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith (Colchester): Je n'ai pas l'intention de parler du problème des droits linguistiques et des questions connexes, sauf pour dire que même si certains honorables sénateurs n'attribuent peut-être pas à ces questions la même importance que le sénateur Manning, il est tout à fait essentiel de se rappeler qu'il a bien raison quand il parle des convictions qu'ont les Canadiens et que nous aurions bien tort de l'oublier si nous voulons essayer de mettre au point une meilleure constitution.

Ce n'est pas un argument à invoquer pour appuyer ou pour rejeter les dispositions que renferme le bill à cet égard. Je veux simplement dire que, quel que soit notre point de vue, nous devons reconnaître tout d'abord les réalités canadiennes. C'est ce que le sénateur Manning et, je pense, le sénateur Frith essayaient de souligner. Je n'ai pas l'intention de manifester mon approbation ou ma désapprobation mais simplement de souligner que ce qu'ils ont dit est d'une importance fondamentale. Je veux parler uniquement de la modification, de l'abolition ou du remplacement du Sénat.

Comme les honorables sénateurs le savent, je ne suis pas au Sénat depuis très longtemps. C'est un fait que même si cette mesure n'avait jamais été présentée ou même si elle n'est jamais adoptée, il est fort probable que je ne resterai pas au Sénat très longtemps. Il est donc raisonnable de dire que je n'ai pour ainsi dire aucun intérêt personnel en jeu dans cette affaire.

Je tiens à signaler que je suis tout à fait d'accord avec ce que le sénateur Manning a dit à propos du potentiel de notre assemblée et de la compétence de ses membres. Je n'ai pas été sur la scène publique et je n'ai pas occupé de postes importants aussi longtemps que le sénateur Manning, mais j'affirme sans aucune hésitation que je n'ai jamais connu un groupe de législateurs qui, en général, si les honorables sénateurs veulent bien m'excuser de parler d'eux en général, ont autant d'expé-

rience et font preuve d'autant de bonne volonté et d'énergie pour mettre cette expérience à profit lorsqu'il s'agit d'améliorer les mesures qui nous sont présentées et de se pencher sur les problèmes courants.

Je crois qu'il y a eu et qu'il y a encore un déséquilibre qu'il faudrait rétablir entre les membres représentant les diverses allégeances politiques, et que la proposition contenue dans le bill rétablirait en modifiant la façon de nommer les représentants à la nouvelle Chambre de la Fédération.

J'aimerais dire, cependant, que je crois, et je suis prêt à soutenir, que toute amélioration ou tentative d'amélioration de notre Chambre ou son remplacement peut se faire sans modifier sensiblement la juridiction ou composition juridique du Sénat. Je ne songe pas à sa composition en particulier, mais je dis qu'on pourrait conférer au Sénat tous les pouvoirs que ce bill vise à lui accorder sans aucunement modifier par la loi la composition de notre Chambre.

J'aimerais faire une ou deux suggestions en plus de celles qu'a faites le sénateur Manning sur les façons, selon moi, d'améliorer le rôle de notre Chambre, en plus d'assurer une meilleure représentation des convictions politiques dans notre pays. Il est essentiel de régler ce problème mais, là encore, pas par voie législative.

Il n'y a pas de doute, comme l'a dit le sénateur Manning, que si un grand nombre de mesures législatives étaient présentées ici ou—je crois paraphraser ce qu'il a dit—si l'influence de notre Chambre sur les affaires courantes était accrue sensiblement—et, évidemment, le fait qu'on ne présente pas plus de mesures législatives ici peut être attribué au fait que l'autre endroit ou le gouvernement ne veuillent pas tellement profiter des connaissances, compétences et convictions des membres de notre Chambre—l'utilité de notre Chambre, qui est déjà appréciable, pourrait être grandement accrue.

Je crois que si les ministères étaient mieux représentés ici, de façon qu'on puisse nous expliquer rapidement ce que le ministre essaie de réaliser, afin que les politiques et activités du gouvernement puissent être mieux étudiées au cours de la période des questions. Je ne critique en aucune façon les réponses du leader du gouvernement ou du leader adjoint, mais il n'en demeure pas moins qu'ils essayent de rendre compte de toute une gamme de responsabilités contradictoires du gouvernement, et il est impossible à deux personnes de rendre compte à fond de toutes les activités du gouvernement et je pense qu'il serait très utile de désigner des membres du gouvernement pour répondre aux questions et expliquer les politiques relatives à un ministère donné.

La suggestion du sénateur Manning visant à faire envoyer à l'avance à notre Chambre les mesures législatives présentées à l'autre endroit est aussi très valable. Il est clair pour moi—je ne sais pas si ce l'est pour d'autres—que certaines des excellentes vues auxquelles en sont arrivés des comités après avoir étudié minutieusement des questions, ne donnent aucun résultat concret en ce qui concerne la modification des mesures législatives, simplement parce qu'il est difficile de modifier un bill après qu'il a été approuvé à l'autre endroit et qu'il est difficile d'essayer de persuader une Chambre qui a déjà approuvé une question à sa satisfaction, de tout chambarder. Nous en avons connu récemment plus d'un exemple qui, j'en suis persuadé, viendront rapidement à l'esprit des sénateurs. C'est là un autre point sur lequel devraient insister nos représentants au comité mixte.

● (1530)

Une dernière observation, du moins pour aujourd'hui, c'est que quiconque a observé nos comités à l'œuvre, particulièrement au sujet de questions complexes et difficiles, ne pouvait s'empêcher d'être impressionné par le soin et la compétence et également par l'esprit de justice dont on y fait preuve quand viennent témoigner les divers groupes intéressés aux questions à l'étude, quelles que puissent être leur opinion. Je soutiens que leur travail est inégalé et qu'on devrait recourir davantage à la compétence et aux qualités des membres de ces comités, peut-être dans le sens où le décrivait le sénateur Manning, mais certainement d'une manière qui permette de faire profiter pleinement de la sagesse et de la compétence de leurs membres un pays qui, comme tous les autres, a besoin que les meilleurs cerveaux s'appliquent à résoudre ses problèmes toujours plus difficiles.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques brèves observations. Tout d'abord, je souscris à la substance du remarquable exposé qu'a fait ici le sénateur Manning cet après-midi. Je trouve malheureux que ses propos ne jouissent pas de la diffusion la plus large possible. S'ils étaient ainsi diffusés et si nos concitoyens pouvaient voir avec quel ton de justice et de sagesse ils ont été prononcés, cela pourrait donner lieu à un intéressant changement d'attitude à l'égard du Sénat.

Une observation que je tiens à faire a trait à une chose que le sénateur Manning a dite au sujet des provinces: je me demande si les gouvernements provinciaux céderaient leur droit de présenter des instances au gouvernement fédéral. Je suis d'accord avec lui qu'ils n'en feraient rien. Il y a quelques mois, à la conférence des premiers ministres, j'ai entendu le premier ministre de la Colombie-Britannique dire qu'il ferait certaines recommandations au sujet de la nécessité qu'il y a pour les provinces d'être représentées. Néanmoins, depuis qu'il est au pouvoir ou depuis que je suis sénateur, je ne l'ai jamais entendu demander aux sénateurs originaires de la Colombie-Britannique de se réunir et de se rendre à Victoria pour se rendre compte des préoccupations de cette province ni leur demander de mettre de côté toute considération partisane pour les appuyer dans l'intérêt supérieur de la Colombie-Britannique. Il n'a jamais fait une telle demande. Le gouvernement précédent m'a demandé une seule fois—je ne sais pas s'il l'a demandé à quelqu'un d'autre—de siéger à un comité lors de l'avant-dernière conférence des premiers ministres. Je suis convaincu que si le premier ministre de ma province avait invité les sénateurs de la Colombie-Britannique à prendre connaissance de ses propositions et leur avait demandé de les appuyer dans l'intérêt de la population de la Colombie-Britannique, nous les aurions appuyées, indépendamment de considérations partisanes.

Il me semble que ces provinces, ces premiers ministres ou enfin, ces gouvernements provinciaux, qui sont si prompts à mettre en doute l'efficacité du Sénat et n'ont jamais demandé l'aide des sénateurs, n'ont pas le droit de se plaindre. Je partage certes l'opinion du sénateur Manning à ce sujet.

Bien que j'aie été absent du Sénat très souvent dernièrement, j'ai discuté avec beaucoup de groupes des diverses provinces et je tiens à dire en passant qu'on croit presque, en général, que le Sénat a déjà été aboli. Parmi les groupes que j'ai rencontrés, qu'il s'agisse de chambres de commerce ou d'autres organismes, nombreux sont ceux qui se sont dits très surpris que nous soyons toujours là, que nous soyons encore en pleine activité et qu'aucun changement n'ait encore été apporté à notre institution.

Je trouve que certains sénateurs hésitent à défendre le rôle du Sénat ou à formuler, quant au rôle utile qu'il pourrait jouer à l'avenir, des recommandations comme celles que nous avons entendues aujourd'hui, sous prétexte que nous aurions apparemment certains droits acquis. C'est un fait que nous avons des droits acquis, mais nous avons également des responsabilités, parce que nous sommes mieux renseignés sur nos réalisations passées, et plus en mesure de faire des recommandations pour l'avenir.

J'estime que nous, surtout les plus anciens, avons le devoir de parcourir le Canada pour dire à la population non seulement ce que nous avons fait jusqu'ici, mais aussi ce que nous pourrons faire à l'avenir. Nous devrions assumer cette responsabilité sans hésiter.

Je pense que les Canadiens comptent que nous assumerons cette responsabilité, que nous les conseillerons et que nous les guiderons sur certains aspects du projet d'amendement de la constitution, et sur bien des choses malcommodes et inefficaces.

En tant que sénateur, je suis favorable à toute proposition constructive visant à accroître l'efficacité de notre Chambre. J'entends certes m'opposer aux changements simplement superficiels qui donneraient l'impression de beaucoup de changements et d'activité. Le résultat serait un organisme vraiment inefficace. Nous devrions faire installer des portes tournantes à l'entrée de la Chambre pour éviter la cohue des gens qui, dans la confusion, voudraient les uns y entrer et les autres en sortir. En Colombie-Britannique, les gouvernements ne sont au pouvoir en moyenne que pendant trois ans. Nous deviendrions comme trois équipes de travailleurs de la construction. Une équipe sur place, une équipe qui descend et une équipe qui monte. Je trouve que ce ne serait pas à l'avantage de ce que nous cherchons à faire pour les Canadiens.

J'estime que nous avons le devoir de parler haut et fort, et d'assumer nos responsabilités dans l'intérêt supérieur de l'avenir de tous les Canadiens.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je voudrais vous rappeler que si l'honorable sénateur Langlois prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat.

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je suis convaincu de traduire les sentiments et l'opinion de tous et chacun d'entre nous en exprimant nos plus sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué à ce débat jusqu'à maintenant. Je tiens à souligner en particulier les discours du leader de l'opposition et de l'honorable sénateur Manning.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Langlois: Je tenterai d'être bref. Je vais m'attacher à certains aspects mineurs des discours que les deux sénateurs ont prononcés.

Au début de ses remarques, le sénateur Flynn a critiqué le moment choisi pour présenter ces propositions constitutionnelles, et il est même allé jusqu'à laisser entendre qu'elles avaient pratiquement pris le pays par surprise. Point n'est besoin de vous rappeler qu'au début de la session, le discours du trône faisait état des intentions du gouvernement de présenter certaines propositions constitutionnelles au cours de la présente session. Le fait a aussi été mentionné par des ministres de la Couronne dans leurs discours. Par la suite, on a parlé à plusieurs reprises de la nécessité d'envisager des propositions constitutionnelles. Puis, il y a eu la création du groupe Pepin-Robarts qui doit présenter son rapport en septembre. Ce groupe a étudié ces propositions constitutionnelles, et il a sondé l'opinion des Canadiens là-dessus afin de déterminer s'il existait un consensus général au sujet de notre future constitution.

Également, depuis les événements de 1976 au Québec où, pour la première fois, un gouvernement séparatiste a été élu, on a énormément discuté, tant au Québec que partout ailleurs au Canada, d'une solution de rechange aux propositions mises de l'avant par le nouveau gouvernement québécois. Je ne crois pas trop m'avancer en disant qu'il semble exister un consensus dans l'ensemble de notre pays contre le statu quo. Je crois avoir raison de dire que les Canadiens veulent autre chose que la constitution actuelle.

● (1540)

Ces événements ont convaincu le gouvernement qu'il fallait donner suite à l'annonce faite au début de la session actuelle, et c'est pourquoi on nous présente ces propositions constitutionnelles. Je ne vois aucun élément de surprise là-dedans. Il me semble qu'on nous a annoncé ces propositions bien à l'avance.

Je trouve le moment bien choisi, car des élections sont imminentes. Le délai fixé pour la première étape de ces propositions constitutionnelles est le 1er juillet 1979, et pour la deuxième étape, 1981. Quoi qu'il arrive, le mandat du Parlement actuel expirera le 31 juillet 1979. Je n'essaie pas de prédire les événements politiques, mais je dis qu'il est très probable que les Canadiens auront l'occasion, lors de la prochaine campagne électorale, de discuter à fond ces propositions constitutionnelles; en effet, il est peu probable qu'elles fassent l'objet d'un débat, même celles de la première étape, avant les prochaines élections générales. Je crois que le moment serait bien choisi pour débattre cette question très importante et essayer de dégager un consensus parmi la population.

J'aborde maintenant les observations du sénateur Manning, qui a critiqué le passage du mandat qui permet au comité mixte de siéger à l'extérieur d'Ottawa. Je suis enclin à lui donner raison, même si j'ai proposé la motion. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre qu'on nous propose de nous unir à l'autre endroit pour former le comité mixte, et la motion présentée là-bas était presque identique à celle dont nous sommes saisis. Si nous devons nous joindre à eux, nous ne devons sûrement pas essayer de mettre un veto en disant:

«Nous ne vous suivrons pas en dehors d'Ottawa.» Nous devons accepter la possibilité de devoir siéger à l'extérieur de la capitale. Nous n'y sommes pas obligés. Si le comité conclut qu'il faut que ses membres voyagent dans le pays pour aller rencontrer les témoins et les interroger en dehors d'Ottawa, il a le pouvoir de le faire, et c'est à lui d'en décider. J'espère que le comité ne jugera pas nécessaire de sortir de la capitale pour faire son étude et préparer son rapport éventuel sur ces questions très importantes.

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Je recommande cette motion à la bienveillance de mes honorables collègues.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

Le sénateur Riley, coprésident suppléant du comité permanent mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le jeudi 29 juin 1978

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son sixième rapport comme suit:

Au sujet de son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la loi sur les textes réglementaires, 1970-1971-1972, c. 38, votre comité projette de poursuivre son examen rigoureux des textes réglementaires après l'ajournement du Parlement au cours de l'été 1978.

Votre comité recommande donc qu'à cette fin, et nonobstant l'ordonnance du Sénat du jeudi 17 novembre 1977 et l'ordonnance de la Chambre des communes du mardi 22 novembre 1977 relatives au quorum du comité, les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions au cours des prochaines vacances d'été afin de recevoir et de faire imprimer les témoignages lorsque trois membres du comité sont présents, pourvu que les deux Chambres soient représentées.

Respectueusement soumis,

Le coprésident suppléant,
DANIEL RILEY.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que nous l'étudiions maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grosart: Peut-être pourrions-nous avoir une explication. Je ne vois pas très bien pourquoi on accorderait cette autorité à trois membres. A quoi leur autorité serait-elle limitée?

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je vous signale qu'il s'agira de vérifier les corrections qui ont été apportées entre autres à la traduction, ou encore les explications qui nous parviendront de divers ministères sur certains règlements et autres documents réglementaires. Habituellement, les membres qui assistent à ces réunions sont peu nombreux, car nous avons des légistes pour les deux langues officielles qui font tout le travail de recherche et s'occupent de la correspondance. Il s'agira donc surtout d'approuver les corrections qui auront été faites ou d'en proposer d'autres. Mon explication est-elle satisfaisante?

Le sénateur Grosart: J'en conclus que cette autorisation vise tout simplement à accélérer la publication du rapport.

Le sénateur Riley: En effet. Il s'agit surtout d'un travail ordinaire. Les corrections sont tellement nombreuses qu'il faut les faire approuver, ou encore demander à nos légistes et leurs adjoints de communiquer avec les divers ministères voulus au sujet des corrections à la traduction et autres.

● (1550)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Riley: Avec l'autorisation du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)f) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je comprends fort bien qu'on applaudisse. On a surnommé ce projet de loi le bill de 26 milliards. Il s'agit du projet de loi tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations.

La Société pour l'expansion des exportations a été créée en 1969 aux termes de la loi sur l'expansion des exportations. Cette société a été créée pour remplacer l'ancienne Société d'assurance des crédits à l'exportation. La nouvelle société de la Couronne débuta ses activités le 1er octobre 1969. Elle compte 12 directeurs, dont sept du secteur public et cinq de l'extérieur de la Fonction publique. La Société pour l'expansion des exportations a pour mandat de faciliter et de promouvoir le commerce d'exportation en offrant des assurances, des garanties, des prêts et d'autres services financiers. La SEE est le seul organisme à offrir ces services au Canada. Aujourd'hui, ses actifs sont de l'ordre de 2 milliards et sa capacité d'opération atteint presque les 9 milliards. Tout au cours de ses 33 ans d'existence, elle a généralement réalisé des bénéfices. Son mandat consiste à aider les exportateurs canadiens à disposer des crédits suffisants pour pouvoir faire face à la concurrence

internationale. Ce faisant, elle contribue largement à la création et au maintien d'emplois au Canada. En d'autres termes, la SEE est un moyen de venir en aide à nos exportateurs et à nos investisseurs à l'étranger et de les protéger contre les risques que présentent les marchés étrangers. La Société n'accorde aucune subvention, ni sur les exportations ni aux exportateurs. Grâce à leur souplesse, les programmes de la SEE permettent à nos exportateurs de faire face à la concurrence étrangère sur le plan financier et de conquérir de nouveaux marchés en jouant sur les prix, sur la rapidité de livraison et sur la qualité.

Voici en quoi consiste le programme d'aide aux exportations de la société:

1. Une assurance sur les crédits à l'exportation afin de protéger les entreprises canadiennes contre les défauts de paiement lorsque des biens et des services canadiens sont venus à l'étranger.

2. Une assurance-cautionnements destinée à protéger les exportateurs qui doivent émettre des actes d'exécution et les organismes financiers qui fournissent la garantie. Elle permet également aux membres d'un consortium d'exportation de protéger leurs garanties d'exécution contre tout défaut d'exécution par des parties autres que les membres du consortium.

3. Des prêts à long terme aux acheteurs étrangers de biens d'équipement et de services techniques canadiens et des garanties destinées aux organismes financiers contre les pertes dues au financement du fournisseur canadien ou de l'acheteur étranger dans une transaction d'exportation.

4. Des garanties sur les investissements étrangers afin d'assurer les Canadiens contre les pertes sur leurs investissements à l'étranger qui sont dues à des mesures d'ordre politique.

La loi sur l'expansion des exportations précise les plafonds établis pour ces différents programmes. Sous la direction de son conseil d'administration, la Société a le droit d'offrir des prêts et des garanties financières portées directement au passif, à concurrence de 4.25 milliards de dollars à même son compte. Ce compte sert au financement de l'exportation de certains produits. Ces prêts sont généralement remboursables sur une période de 5 à 12 ans et dans bien des cas, ils sont accordés par le truchement d'une banque à charte.

Fait intéressant, la Société possède un compte du gouvernement pour les prêts et les garanties financières qui lui permet de faire des transactions après avoir obtenu l'approbation du gouvernement par voie de décret du conseil. Le but de ce compte est de permettre à la société d'effectuer les transactions qui ne remplissent pas les conditions commerciales fixées par elle mais qui méritent d'être soutenues par le gouvernement car elles peuvent être avantageuses pour le pays. A l'heure actuelle, la Société peut accorder des prêts et des garanties jusqu'à concurrence de 850 millions de dollars. Les contrats d'assurance, les garanties et autres responsabilités éventuelles sont couvertes par le compte de la Société et le compte du gouvernement. Le plafond a été fixé à 2.5 milliards de dollars pour le compte de la Société et à un milliard pour le compte du gouvernement.

[Le sénateur Stanbury.]

Vous vous souviendrez que le Sénat a étudié l'année dernière le bill C-47 qui modifiait la loi sur l'expansion des exportations et établissait ces plafonds pour l'assurance. On pensait alors qu'ils seraient suffisants jusqu'à la fin de 1978. La loi prévoit un plafond pour les garanties sur les investissements étrangers couvertes par le compte du gouvernement. Ce plafond est de 250 millions. On atteint actuellement la limite que le Parlement avait fixée pour ce programme en 1974. Le bill à l'étude aujourd'hui regroupe ces plafonds et les augmente substantiellement.

L'article 1 du bill C-36 tend à modifier la loi sur l'expansion des exportations en portant le capital autorisé de la Société de 400 millions de dollars à un milliard. L'excédent de capital de 25 millions qui est entièrement payé ne change pas. La Société a prévu qu'elle aurait besoin d'un maximum de dix milliards pour les prêts à long terme couverts par son compte. Ce montant devait répondre aux besoins des exportateurs canadiens jusqu'au début des années 80. La loi actuelle prévoit un rapport de dix à un entre le capital autorisé et les prêts autorisés. La compagnie désire également conserver ce rapport entre son passif et son actif. C'est un rapport jugé prudent par les agences d'évaluation du crédit comme Moody et Standard and Poors ainsi que par les prêteurs des marchés de capitaux internationaux. Donc, l'article 1 du bill porte à un milliard le capital autorisé. Cela permettra de maintenir le rapport existant entre le capital autorisé, les emprunts autorisés et les plafonds fixés pour les prêts couverts par le compte de la Société ainsi que le maximum pour toutes les responsabilités éventuelles assumées par la Société pour son compte.

L'article 2 du bill autorise la Société pour l'expansion des exportations à assurer ou émettre des cautionnements de soumission lorsqu'un exportateur canadien fait une soumission dans le cadre d'un contrat étranger et à assurer ou délivrer des garanties d'exécution. A l'heure actuelle, la Société peut garantir la caution d'exécution fournie par une compagnie de cautionnement, l'exportateur ou une autre institution. La SEE ne peut fournir directement les cautionnements de soumission car elle n'est légalement autorisée qu'à couvrir les opérations d'exportation. Les cautions de soumission interviennent avant que le contrat commercial ne soit conclu ou qu'en ait lieu l'opération d'exportation comme telle.

● (1600)

Dernièrement, la SEE a souscrit la plus forte garantie de toute son histoire en assurant un contrat d'exportation de Bell Canada, partie d'un projet multimillionnaire, soit l'expansion et la modernisation du réseau téléphonique de l'Arabie Saoudite. Une caution de 250 millions couvre une partie des garanties que Bell Canada a dû fournir à ses clients. La Société a également consenti une assurance de crédit à l'exportation pour une valeur maximale de 180 millions de dollars.

L'article 3 du projet de loi prévoit une limite de responsabilité pour tous les programmes éventuels de la Société. Auparavant, les garanties financières s'inscrivaient dans le plafonnement des prêts. Ce plafond tient compte des programmes ordinaires de crédit à l'exportation et tout nouveau programme d'assurance y est également inclus.

La Société estime qu'il lui suffira de dix milliards de dollars pour répondre à ses besoins jusqu'au début des années 80.

En ce qui concerne les responsabilités éventuelles garanties par le gouvernement, le plafond a été fixé à 3.5 milliards. Ce plafond inclut également les responsabilités du programme de garantie des investissements.

L'article 4 établit la limite de responsabilité de la Société aux termes d'un prêt, à dix fois le capital autorisé de dix milliards.

De même, les responsabilités directes et éventuelles sont regroupées pour fin de risques inscrits au compte du gouvernement. L'accroissement des responsabilités au compte du gouvernement est plus difficile à évaluer puisque les transactions sont importantes mais sporadiques. La Société estime qu'un plafond de 2.5 milliards devrait suffire.

L'article 6 découle des dispositions de l'article 5, et prévoit la suppression du compte des garanties de l'investissement étranger.

Je pourrais ajouter que le chiffre d'affaires de la Société est fonction des succès remportés par les exportateurs canadiens cette année. Les responsabilités engagées font échec aux prêts de la Société et aux plafonds fixés pour les garanties à l'investissement étranger. Bientôt, ces plafonds seront atteints. Dans ce cas, la Société devra ralentir cet été ses prêts et ses programmes de garantie à l'investissement étranger. Cette situation pourrait entraîner la perte d'emplois nouveaux et peut-être même provoquer des mises à pied. La confiance qu'ont mise les exportateurs canadiens dans le gouvernement s'en trouverait compromise de même que la réputation du Canada en tant que pays solvable. Je vous prie donc d'adopter rapidement ce projet de loi.

Le sénateur Smith (Colchester): Peut-être que l'honorable sénateur permettrait une question. Je note, tout au moins je pense avoir noté, qu'un contrat a été conclu entre Bell Canada et des entreprises d'Arabie Saoudite, peut-être le gouvernement lui-même. Je me demande s'il s'agit du même contrat qui a fait dernièrement l'objet d'une enquête devant la Commission canadienne des transports et dont on a refusé de publier les détails.

Le sénateur Stanbury: J'imagine que c'est le même contrat. Toutefois je n'en suis pas certain, mais je le suppose, parce que pour autant que je sache, la compagnie Bell Canada n'a que ce gros contrat avec le gouvernement de l'Arabie Saoudite.

Le sénateur Smith (Colchester): Les détails du contrat commandités ou parrainés de quelque façon par la Société pour l'expansion des exportations seront-ils communiqués au Sénat ou à un de ses comités?

Le sénateur Stanbury: Rien ne me permet de vous assurer qu'ils seront communiqués au Sénat ou à un de ses comités. Je suppose que, comme vous l'avez déclaré, si on ne les communique pas à la Commission canadienne des transports, qu'il est bien possible qu'il nous soit difficile de les obtenir. Quoiqu'il en soit, je m'occuperai de cette question, si vous le voulez.

Le sénateur Smith (Colchester): Je crois qu'on les a communiqués à la Commission elle-même, mais si j'ai bien compris, on a refusé de les communiquer aux personnes qui participaient à l'enquête.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, il me fait plaisir d'avoir à commenter la présentation du bill C-36 au Sénat. C'est un bill qui risque d'avoir des incidences profondes sur l'économie du Canada. Après avoir lu les comptes rendus des travaux du comité de l'autre endroit ainsi que les débats de la Chambre des communes, il me semble, comme les sénateurs Smith (Colchester) et Manning l'ont déjà mentionné, le seul exemple parfait d'un bill qui aurait pu être explicité par le Sénat en moins de temps qu'il en a fallu à l'autre endroit et peut-être avec de meilleurs résultats.

Honorables sénateurs, les contacts que j'ai eus dans le passé avec la Société pour l'expansion des exportations se bornaient à bien peu de choses. Je n'ai communiqué avec la Société que pour tâcher d'obtenir son aide au nom des entreprises de Terre-Neuve qui sont dans une position difficile parce qu'elles ne peuvent se tailler une place sur le marché, ou parce qu'elles sont si loin des marchés continentaux qu'elles ont besoin d'aide du gouvernement.

Bien sûr, comme on m'a chargé de traiter cette question aujourd'hui, il me faudra l'envisager d'un point de vue plus national. Je répète que j'ai lu une large part des procès-verbaux du comité et des débats de la Chambre des communes. C'est évidemment un bill très embrouillant qui a, en même temps, des incidences profondes sur l'avenir.

Le bill, si on me permet d'en répéter les objectifs, relève, comme le dit le sénateur Stanbury, la limite de fonctionnement de la Société qui passe de 8.85 milliards de dollars à 26 milliards de dollars, ce qui permettrait à la Société d'augmenter l'aide qu'elle accorde aux exportations canadiennes qui entraînent la création d'emplois au terme de la loi. La loi prévoit maintenant un maximum de 3.5 milliards de dollars pour les assurances; un maximum de 5.1 milliards de dollars pour les prêts et de 250 millions de dollars pour les garanties d'investissements. Ce bill modifierait la loi dans trois secteurs clés: en augmentant le capital autorisé à un milliard de dollars; en augmentant le maximum des prêts à 12.5 milliards de dollars et celui des garanties d'assurance à 13.5 milliards de dollars; et c'est la modification la plus importante, en permettant à la Société de financer davantage les cautions de soumissions s'appliquant aux garanties d'exécution données pour des contrats d'exportation.

En citant ces chiffres, je me demande si nous ne devrions pas nous arrêter un instant pour bien comprendre les montants mentionnés. Nous parlons de relever la limite des prêts à un maximum de 12.5 milliards de dollars, une somme presque égale au déficit du Canada. Si on tient compte des limites d'assurance d'un montant de 13.5 milliards de dollars, nous parlons d'une somme de 26 milliards de dollars, soit 54 p. 100 du budget global du Canada.

Même si certains sénateurs n'estiment peut-être pas ces montants particulièrement significatifs, d'après mon expérience limitée, je les trouve non seulement exorbitants, mais incroyables, en particulier quand des parlementaires, responsables du bien-être de 23 millions de Canadiens, sont prêts par un simple amendement, à donner le pouvoir à une société, quelle que soit sa raison d'être, de prendre des engagements financiers équivalents à 54 p. 100 de tout le budget du Canada, et probablement sans être obligée de rendre beaucoup de comptes avant de le faire. Je dis cela en supposant que j'ai bien compris ce que j'ai lu des débats de l'autre endroit. En outre, l'autorisation ne se borne pas à cela, car la Société pourra élargir ses concours au niveau des cautions de soumission—je remercie le sénateur Stanbury de nous avoir dit de quoi il s'agissait—et des garanties d'exécution données à l'occasion des marchés d'exportation. Cela veut dire en gros, si les faibles lumières que j'ai acquises en matière financière ne me trahissent pas, que la Société reçoit presque carte blanche pour dépasser les moyens financiers du pays, et même son budget total.

● (1610)

Et je me demande si le gouvernement ne trahit pas la nation canadienne en autorisant sans scrupules de conscience, et sans poser de questions semble-t-il, une société de la Couronne, la Société pour l'expansion des exportations, à engager l'État dans d'aussi fortes dépenses. En réalité, il s'agit d'autoriser la Société pour l'expansion des exportations à dépenser comme elle l'entend des sommes de plus en plus fortes.

Et nous devons nous demander comment la Chambre des communes peut autoriser à la majorité des voix une chose aussi incroyable. On demande au Sénat de reconsidérer posément les bills que l'autre endroit nous envoie. On nous demande de protéger les droits des Canadiens. Comment est-il possible d'adopter la conscience tranquille un bill pareil en l'espace d'une heure ou deux? On nous demande de le faire pour nous conformer au calendrier gouvernemental, qui prévoit l'ajournement des Chambres à la fin de la semaine. On nous demande d'adopter ce bill malgré les effets qu'il peut avoir sur l'économie canadienne, même s'il donne en fait carte blanche à une société de la Couronne.

Le parrain du bill à l'autre endroit me prouvera peut-être mon erreur si je me trompe, comme je le voudrais bien.

Honorables sénateurs, comme ce bill n'est pas dénué de valeur, mon parti s'est engagé à ne pas exiger son étude en comité. Il est évident que le comité de l'autre endroit l'a longuement étudié et discuté. Même si le gouvernement a refusé d'admettre les nombreux amendements sérieux qui avaient été proposés, je ne vois pas de raison d'en retarder l'adoption. Car je sais qu'il a de bons côtés.

Je parlais tantôt du rôle du Sénat dans les bills de ce genre. S'il est un bill qui aurait dû être présenté d'abord au Sénat, c'est bien le bill C-36. Étant donné la pratique et la connaissance des affaires dont nous disposons ici, cela aurait permis d'arriver à un texte bien supérieur.

J'ai lu assez attentivement toute la documentation publiée par le gouvernement sur la réforme constitutionnelle. Lorsque dans la brochure «Le temps d'agir» je lis ce qu'on dit sur l'interdépendance des deux ordres de gouvernement, je ne puis que répéter ce qu'ont déjà dit d'autres sénateurs. Si vraiment il y a quelque chose qui cloche dans la constitution, si vraiment il y a quelque chose qui cloche dans l'organisation de l'État, pourquoi diable en rendre le Sénat responsable? On nous envoie des bills au dernier moment, et on nous demande de les voter sans véritable débat.

Une voix: Bonne question.

Le sénateur Marshall: On nous envoie les bills à la dernière minute sans nous donner le temps de les discuter convenablement.

Je me pose aussi des questions sur un autre aspect de la Société, sur ses objectifs, dont l'un est de consentir ou de garantir des prêts à d'autres pays afin de vendre les produits canadiens. La Société pour l'expansion des exportations a le droit de dépenser: elle présente donc certains avantages—même s'ils sont fortuits. Mais dans la plupart des cas que j'ai examinés, les efforts déployés par la Société n'ont pas les résultats attendus. Le but de la Société est de créer des emplois pour les Canadiens. A mon avis, la Société crée des emplois dans les autres pays, aux dépens du Canada. Les députés de l'autre endroit ont cité de nombreux exemples à l'appui de cette thèse. Pour ma part, je n'en donnerai aujourd'hui qu'un seul: l'industrie des pâtes et papiers. Même si cette industrie est essentiellement limitée, même si elle est locale, elle a une dimension nationale par sa portée, et les préoccupations qu'elle suscite.

Je vais énumérer certains des prêts qui ont été consentis aux pays étrangers. L'Iran: 82.5 millions de dollars pour des services d'ingénierie, et du matériel destiné à l'industrie forestière; le Mexique: 15 millions de dollars pour du matériel de chemin de fer et de fabrication de papier; la Pologne: des convoyeurs de billes pour plus de 5 millions de dollars, et 50 millions de dollars pour louer des services d'ingénieurs et d'architectes travaillant à la construction d'une usine de pâtes et papiers; le Cameroun: $800,000 pour une scierie; la Pologne encore: 108.7 millions de dollars pour le matériel et les services d'une usine de pâtes et papiers: le Pérou: 1.6 million de dollars pour les services de gestion d'une imprimerie, etc. La Pologne a en outre obtenu successivement 15, 14, et 17 millions de dollars. Je ne vois pas comment faire concorder ces sommes avec les réponses fournies par la Société pour l'expansion des exportations. En fait, la Société vend du matériel à ces pays, ou garantit leurs emprunts pour acheter du matériel au Canada et son but est de créer des industries concurrentielles en partant du principe que si ce n'est pas elle qui le fait, un autre pays s'en chargera. A mon avis, c'est comme si Eaton envoyait ses clients chez Simpsons.

A la réunion annuelle de l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, le président a déclaré ce que je cite:

> Dans les années à venir, il faut nous attendre à ce que la demande mondiale en pâtes et papiers ralentisse et que bien des pays en voie de développement comptent produire davantage pour satisfaire leurs besoins en pâtes et papiers. Certains d'entre eux, comme le Brésil, deviendront aussi exportateurs, surtout de pâte à bois.

Mais ces facteurs ne suffiront pas à réduire les perspectives d'une expansion de l'industrie canadienne.

C'est dans ce domaine que nous avons besoin d'aide pour permettre à l'industrie canadienne d'être concurrentielle. Le président a ajouté:

> Car les marchés de l'Amérique du Nord et de l'Europe de l'Ouest nous offrent encore d'énormes possibilités d'utiliser à bon escient nos ressources forestières. En effet, 80 p. 100 des 20 millions de tonnes de la demande mondiale supplémentaire en papier et en carton, prévue pour la fin de cette décennie, se concentrera dans ces deux régions qui forment habituellement nos plus grands marchés.
>
> Nous devons nous demander si nous serons en mesure de placer au Canada une proportion raisonnable de nos installations de production requises pour répondre à la demande au lieu de les voir s'en aller en majorité ailleurs. Notre capacité dépendra tout simplement du fait que nos coûts de production seront élevés ou faibles par rapport aux autres pays du monde.
>
> Le thème est repris de plus en plus dans le domaine manufacturier au Canada. Et il s'ouvre un débat public extrêmement important qui servira à déterminer la situation économique du Canada durant la prochaine décennie et la capacité de notre société à subvenir à ses besoins.

Ce sont là des points pertinents que nous devrions discuter.

Je voudrais maintenant parler de certaines remarques faites par des membres de l'autre endroit au sujet de ce projet de loi. Un argument important, je crois, a été invoqué par le député de York-Sunbury. Il a mentionné nos initiatives pour venir en aide aux papeteries américaines et à ce propos, il a déclaré:

> A l'heure actuelle, le Canada exporte 65 p. 100 de son papier journal vers les États-Unis. La nouvelle fabrique de Virginie produira 175,000 tonnes.

Et cela avec l'aide de la Société pour l'expansion des exportations. Sa capacité équivaut à peu près à celle des fabriques au Nouveau-Brunswick.

Le député de York-Sunbury a ajouté:

> La Société a contribué environ 350 millions de dollars au financement de fabriques de pâtes et papiers en Pologne, au Pérou, en Roumanie, en Argentine et en Iran . . .

Le député de York-Simcoe a également parlé longuement et de façon très intéressante. Cependant, il est inutile de répéter ce qui a été dit. Je suis persuadé que la plupart des honorables sénateurs sont au courant des effets radicaux—qui pourraient nuire à l'industrie canadienne des pâtes et papiers qui se trouve probablement parmi les trois principaux employeurs au Canada. Nous fournissons maintenant des prêts à d'autres pays pour qu'ils nous fassent concurrence, l'argument invoqué étant que si nous ne le faisons pas d'autres pays le feront. Comme c'est ridicule!

● (1620)

C'est très bien quand il s'agit de la recherche et du développement et de ce que nous essayons de produire pour vendre. C'est tout autre chose quand nous permettons que nos richesses naturelles, que nous pourrions exploiter nous-même, soient exportées. Cependant tout ce que nous faisons, c'est imposer des restrictions aux industries de pâtes et papiers et aux fabricants en leur infligeant des règlements et des lois. Comment pouvons-nous nous attendre à livrer concurrence à d'autres pays et à profiter des énormes richesses que tout le monde dit que nous avons? Nous ne semblons pas nous rendre compte des conséquences.

J'aimerais donner un exemple de ce qui s'est produit dans ma propre circonscription. Cet exemple concerne l'établissement de l'usine de carton-doublures Labrador au coût de 200 millions de dollars. Nous avons dépensé 200 millions de dollars pour une usine toute neuve et au bout de quatre ans, elle a fait faillite. Elle a fait faillite, notamment, parce qu'elle ne pouvait pas livrer concurrence sur les marchés étrangers même si ces marchés existent et même si certains experts de la Société pour l'expansion des exportations et du ministère de l'Industrie et du Commerce affirment qu'en plus de produire ce qu'il nous faut pour satisfaire la demande du marché canadien, nous pouvons produire suffisamment pour exporter.

Pourtant, une usine établie dans une région qui a probablement le taux de chômage le plus élevé du Canada a dû fermer ses portes, ce qui veut dire que le gouvernement a perdu tout l'argent qu'il avait investi dans l'infrastructure, les écoles, les ports et toutes les autres installations reliées à l'usine. Sans parler des prestations d'assurance-chômage, du déménagement des résidents et du fait que le ministère de l'Emploi a dû payer pour envoyer les gens ailleurs. Certains sont même allés en Iran, où 200 Canadiens ont dû se rendre pour trouver des emplois. Pendant ce temps, nous prêtons des millions de dollars à l'Iran pour lui permettre de nous livrer concurrence. Seize familles de Stephenville, à Terre-Neuve, sont allées s'établir en Iran.

Je comprends qu'il y a bien d'autres problèmes et je tiens à répéter que la Société pour l'expansion des exportations fait œuvre utile. Par ailleurs j'aimerais que nous ayons une attitude plus souple et je pense que la Société devrait s'intéresser au Canada au lieu d'aller construire des pyramides. Je ne pense pas qu'elle devrait livrer concurrence à la Corporation commerciale canadienne à qui j'ai aussi demandé si elle pouvait aider l'industrie de carton-doublure de Terre-Neuve et qui m'a répondu que cela ne faisait pas partie de ses attributions.

C'est aussi le cas de la Société pour l'expansion des exportations. Elle peut tout de même se mêler des affaires des petites entreprises et elle veut maintenant se mêler des affaires d'une autre société, la Banque fédérale de développement, dont le rôle consiste à aider les petites entreprises, ce qui entraînera des chevauchements multiples de fonctions qui nuiront inévitablement aux gens qui veulent prendre des initiatives et fabriquer des produits pour le Canada.

J'aimerais donner un autre exemple à l'appui de ce que j'affirme et reprendre les paroles du président directeur général de la Canadian General Electric Company, qui a dit certaines choses bien pertinentes. Lui et ses semblables réussissent probablement mieux que nous à retenir l'attention du gouvernement. Voici ce qu'il a déclaré à propos de «L'investissement dans les moyens de production»:

> J'aimerais passer au deuxième ingrédient clé essentiel à la reprise, c'est-à-dire des investissements suffisants dans les moyens de production. Cette question a une importance critique. On ne se rend peut-être pas encore suffisamment compte de tout l'écart qu'accuse le Canada par

rapport à ses rivaux ou de la difficulté que nous avons à financer les énormes dépenses que nous devons faire.

Je me demande si la Société pour l'expansion des exportations jette un coup d'œil à certains de ces feuillets bien simples et bien ordinaires quand elle publie les siens, qui sont si spectaculaires.

Ce même homme d'affaires poursuivait ainsi:

> Le Canada est sans doute le pays industrialisé qui a besoin des plus gros investissements par habitant pour assurer sa production. Il faut beaucoup d'argent pour découvrir, extraire et transformer les ressources naturelles. Il faudrait également de gros capitaux pour produire de l'énergie hydro-électrique et de l'énergie nucléaire dans les régions éloignées.

Et cela m'amène à une autre question, les ressources énergétiques de Terre-Neuve. Nous possédons là des ressources renouvelables, et il nous manque seulement l'argent nécessaire pour les exploiter. Quand nous demandons de l'aide, on se contente de nous donner des excuses. On nous dit qu'on n'a pas d'argent. Voilà une société qui devrait peut-être s'en occuper. Peut-être devrait-elle considérer Terre-Neuve comme un pays étranger et s'occuper de nous car nous pouvons produire suffisamment d'énergie hydro-électrique pour alimenter la région de l'Atlantique et il nous en restera encore assez pour alimenter d'autres régions du pays.

J'aimerais également signaler, honorables sénateurs, les possibilités qu'offrent nos pêcheries. Je crois que, d'ici dix ans, nos pêcheries peuvent faire de nous un «petit Alberta»—et ce n'est pas peu dire. Nous en avons, je pense, la possibilité. Mais, là encore, nous avons besoin d'une infrastructure; nous avons besoin d'argent pour exploiter et développer notre potentiel, mais c'est une chose dont Terre-Neuve manque. Au Canada, nous importons pour 183 millions de dollars de poisson et j'ajouterais, et on peut le confirmer j'en suis sûr, que la plupart de ce poisson vient du Canada. C'est le poisson que nous envoyons à l'état brut et que nous rachetons à environ 15 fois le prix initial. Voilà où la Société pour l'expansion des exportations pourrait faire preuve d'un peu plus de souplesse au lieu de se contenter de dire: «Nous ne pouvons rien faire car cela n'entre pas dans notre mandat.» Elle pourrait faire preuve de souplesse et aider les Canadiens, où qu'ils soient.

Honorables sénateurs, j'ai sans doute parlé trop longtemps. Il y a bien d'autres choses que j'aimerais dire, mais je répéterai seulement que la Société pour l'expansion des exportations fait de son mieux, mais je souhaite qu'au lieu de regarder vers l'étranger, elle s'intéresse au pays qu'elle est censée représenter, et qu'elle profite de l'énorme potentiel que nous offrons et dont on parle volontiers en période d'élection mais à propos duquel nous ne faisons rien.

Honorables sénateurs, je n'hésite pas à appuyer le bill, dans cet esprit, et j'espère qu'il serait lu aujourd'hui pour la deuxième fois.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si Terre-Neuve devient un «petit Alberta», comme l'a prédit le sénateur Marshall, je me demande si nous ne devrions pas recommander au parrain du bill de lui accorder un prêt pour la remorquer jusqu'au continent.

Des voix: Oh, oh!

[Le sénateur Marshall.]

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Stanbury prend maintenant la parole, il mettra fin au débat de deuxième lecture.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je pense que je devrais prendre quelques instants pour répliquer aux observations faites par le sénateur Marshall.

Je voudrais m'arrêter surtout à deux ou trois d'entre elles. Pour ce qui est du montant, je signale que j'en ai parlé au début et je conviens avec lui qu'il s'agit de sommes considérables. Il a dit, je crois, que c'était un montant exorbitant, mais je ne suis pas sûr que je le qualifierais ainsi.

Le sénateur Marshall: C'est exorbitant aux yeux de quelqu'un qui vient de Terre-Neuve.

Le sénateur Stanbury: Il ne faut pas oublier que bien que nous l'ayons comparé à un budget annuel, il ne s'agit pas en fait d'un montant annuel. Cela devrait nous mener jusque dans les années 1980 et c'est en 1974 que ces montants, certains d'entre eux du moins, ont été relevés la dernière fois.

Il faut également tenir compte du fait que la Société n'a pas carte blanche; elle doit se soumettre à la loi, à tous ses règlements d'application et à la politique du gouvernement. Elle est très étroitement surveillée et elle est dirigée par un conseil d'administration très compétent dont les membres ont à cœur le bien-être de tous les Canadiens.

● (1630)

Il se peut que lorsque j'ai dit que je prendrais au sérieux «ces remarques en particulier», j'ai pu donner l'impression que je prendrais moins au sérieux certaines autres remarques du sénateur et, en fait, on aurait dit qu'il considérait que tous les problèmes du monde et surtout ceux de Terre-Neuve devraient être imputés à la SEE.

Personnellement, la seule critique que je ferais de la SEE—et peut-être pas tant de la SEE que de tous les organismes gouvernementaux canadiens et de tous nos hommes d'affaires—c'est qu'au cours des années, elle—c'est-à-dire nous—n'a pas vu assez loin ni assez grand en ce qui a trait au rôle que nous devons jouer dans le monde. Depuis 1973, nous permettons au monde entier d'exploser en termes d'expansion commerciale et pourtant, nous exportons toujours 30 p. 100 de notre production aux États-Unis et la majeure partie du reste en Europe. En fait, si nous pouvons nous ramifier dans des secteurs nouveaux comme l'Arabie Saoudite, le Nigéria, le Venezuela et d'autres pays et tirer profit des ouvertures que ces pays offrent aux hommes d'affaires, c'est uniquement grâce aux programmes de la SEE.

Je dois également dire que la direction de ces «drôles de projets», pour employer les mêmes termes que mon ami, venait en majeure partie d'ailleurs que de la SEE. Elle venait des hommes d'affaires canadiens. Ce sont eux qui voulaient vendre; la SEE, à la lumière de leurs désirs et objectifs, a rendu ces transactions plus faciles. C'est son travail: faciliter la tâche aux hommes d'affaires.

Je ne suis pas certain de devoir parler de ceci; peut-être devrais-je passer cette affaire sous silence, mais je m'inquiète un peu des commentaires du président de l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, commentaires que je prends d'ailleurs avec un grain de sel, parce que je me souviens très bien d'une expérience que j'ai vécue il y a un an lorsque je suis revenu du Portugal. J'en suis revenu avec une commande sous forme d'une lettre signée par trois journaux portugais disant qu'ils désiraient acheter du papier journal canadien. Je suis donc allé rencontrer d'abord deux directeurs de sociétés productrices que je connaissais personnellement et je leur ai demandé s'ils aimeraient vendre du papier journal à ces journaux portuguais. Ils ont répondu «Nous sommes désolés. Nos livres de commandes sont pleins. Nous ne pouvons plus rien offrir. Nous n'avons rien à vendre.» J'ai répondu: «Eh bien, alors, qui devrais-je appeler?». On m'a dit: «Appelez le président de la Pulp and Paper Association.» J'ai donc appelé le président de cette association, et il m'a fallu trois semaines environ pour le rejoindre. J'ai finalement réussi à le rejoindre à la sortie d'une chambre d'hôtel où il participait à une réunion. Je lui expliqué la situation. Il m'a répondu: «Je suis désolé, mais notre organisme ne s'occupe pas de commercialisation.» Je lui ai demandé: «Pourriez-vous alors m'envoyer une liste des sociétés de votre association qui pourraient être intéressées par ce genre d'affaire?» J'attends cette liste.

Tout ce que je veux vous montrer maintenant, c'est que tous les problèmes du monde ne sont pas causés par les organismes gouvernementaux. Nos hommes d'affaires n'ont pas encore appris à sortir du Canada et à se colleter avec les grosses sociétés dans le reste du monde pour décrocher les contrats importants qui n'attendent que nous là-bas, si seulement nous avions l'énergie et la débrouillardise d'aller les chercher.

Remercions donc le ciel d'avoir la SEE, parce qu'au moins elle facilite la tâche de ceux qui sont prêts à partir tenter pareille entreprise.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Frith, propose que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Le sénateur Benidickson: Sur division. Il est venu trop tard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Stanbury: Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Benidickson: Ce n'est pas le moment.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Stanbury, avec l'appui de l'honorable sénateur Frith, propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Le sénateur Benidickson: Sur division. Ce n'est pas le moment approprié.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir pour se réunir au son du timbre vers 8 heures ce soir.

Le sénateur Grosart: A ce propos, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il pourrait nous donner une idée des mesures législatives dont nous serons vraisemblablement saisis. Je sais qu'il y a eu des conversations en coulisses et peut-être même des accords confidentiels, de sorte que je n'en parlerai pas, mais peut-être le leader pourrait-il nous donner une idée maintenant des mesures que nous serons vraisemblablement appelés à adopter ce soir ou demain, ou de toute façon avant que le Parlement ne s'ajourne?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous espérions hier que nous serions en mesure de procéder ce soir à la sanction royale et de nous ajourner ensuite pour le congé d'été. Malheureusement, les choses ne se sont pas passées ainsi à cause de ce qui s'est produit à l'autre endroit.

Sauf erreur, ils viennent tout juste d'adopter en troisième lecture la loi sur le contrôle des entreprises pétrolières. On nous l'envoie à ce moment même. Nous espérions pouvoir entamer le débat sur ce projet de loi avant d'ajourner la séance cet après-midi, mais le bill est encore en route.

Les Communes sont en train de débattre le Code maritime, modifié comme il convient à la suite des recommandations du Sénat. Je répète que le débat porte donc sur ce projet de loi en ce moment à l'autre endroit, et nous en serons probablement saisis plus tard ce soir.

Je puis vous dire qu'il ne reste pas grand-chose d'autre à faire au Parlement avant l'ajournement, et il est possible que nous soyons saisis d'une ou deux autres mesures qui ne prêtent pas beaucoup à controverse.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait-il être un peu plus précis, s'il possède cette information, car on nous a dit plus tôt que nous aurions peut-être à examiner certains autres bills dont le gouvernement souhaite sans doute que nous terminions l'étude avant l'ajournement. Je veux parler plus précisément du bill traitant des dépenses électorales, de celui qui traite de modifications au Tarif des douanes et à l'annexe, ainsi que du bill traitant des petites entreprises sous le régime de la loi sur la taxe d'accise. Allons-nous vraisemblablement être saisis de ces deux derniers bills?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je serai en mesure de faire un exposé complet de la situation ce soir, quand le Sénat se réunira à nouveau.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement a-t-il songé à retarder un peu l'ajournement pour que nous puissions recevoir l'avis de la Chambre des communes à propos du bill sur le contrôle des entreprises pétrolières, et commencer à en discuter avant d'ajourner?

Je pose la question parce qu'un sénateur de notre côté, qui est tout prêt à discuter de cette question, voudrait partir ce soir afin d'assister à une séance du comité à Winnipeg. Voilà qui illustre bien les problèmes qui se posent pour les sénateurs de ce côté-ci et, en fait, pour les sénateurs en général, quand on essaie de tout bâcler ainsi à la dernière minute.

● (1640)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement serait prêt à envisager une légère pause. Que proposerait l'opposition?

Le sénateur MacDonald: L'avion part à 7 heures!

Le sénateur Grosart: Je pourrais dire que c'est un double problème parce que, dans le cas du bill établissant le Code maritime, nous avons exactement le même problème. Nous avons un expert sur cette question . . .

Le sénateur Perrault: Que diriez-vous de 30 minutes?

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement serait peut-être plus au courant du temps qu'il faudrait parce que je crois qu'un amendement a été apporté à l'autre endroit au bill que nous étudions. Je dirais que nous devrions nous ajourner à 5 heures.

Le sénateur Perrault: C'est raisonnable. S'il y a quelque autre retard à ce moment-là, nous le saurons et nous pourrions très bien être obligés de reporter notre étude jusqu'à 7 heures ou 8 heures.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, au sujet du Code maritime, j'ai bien l'impression qu'on abuse de nous en nous demandant d'étudier cette question maintenant.

On ne nous avait pas dit—et j'ai suivi le programme législatif d'assez près—que ce bill allait nous parvenir avant le 30 juin. Nous découvrons maintenant qu'on veut apparemment nous l'imposer.

On se souviendra que le comité du Sénat avait consacré de très longues heures à ce bill dans sa forme précédente. Je crois que c'est le bill auquel le Sénat avait apporté quelque 80 amendements suite aux longues audiences qu'avait tenues le comité permanent des transports et des communications. Ce bill a été présenté à l'autre endroit il y a longtemps—je ne me souviens pas quand. Je m'étais préparé à l'étudier parce que, comme le leader du gouvernement le sait peut-être, on m'avait antérieurement confié cette tâche et, de toute façon, j'étais président du comité auquel il avait été antérieurement renvoyé.

Je ne comprends pas pourquoi on nous impose aujourd'hui de l'étudier alors que beaucoup d'honorables sénateurs ont quitté la Chambre, que je dois moi-même quitter la capitale, et j'ai essayé de changer mon horaire, mais sans succès, et que des dispositions ont été prises pour liquider tous les bills dont nous attendions l'arrivée. Puis arrive celui-ci. Je sais que le leader du gouvernement voudrait dire quelque chose, et je serai heureux de l'entendre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a aucune garantie que le projet de loi sera adopté à l'autre endroit avant l'ajournement. S'il est adopté ce soir et qu'il nous parvient, je tiens à vous assurer que le gouvernement ne fera pas pression pour que ce bill soit adopté s'il reste des questions en suspens. Toutefois je crois comprendre que presque tous les amendements proposés par le distingué comité présidé par l'honorable sénateur Smith (Colchester) ont été incorporés dans le nouveau projet de loi, ce qui représente certainement une vaste amélioration.

Je vous donne ma parole que le gouvernement ne cherchera pas à nous faire adopter le bill en vitesse. Bien sûr, le gouvernement aimerait que le projet de loi reçoive la sanction royale cette semaine, mais je vous assure que le gouvernement ne prendra aucune mesure pour obtenir une approbation hâtive et irréfléchie.

Je sais toutefois que le bill sur la surveillance des compagnies pétrolières, qui réapparait de temps en temps comme une plante vivace puisque nous en avons déjà été saisis—je me souviens en effet d'un discours du leader adjoint de l'opposition à ce sujet—a été adopté à l'autre endroit et il nous parviendra sous peu.

Voilà donc ce qui en est. Pour ce qui est des autres mesures possibles, j'aurai plus tard dans la journée un rapport exhaustif des bills mentionnés par le leader adjoint.

Le sénateur Smith (Colchester): J'apprécie la franchise du leader du gouvernement. Cependant, cela nous laisse quand même devant un dilemme. Nombre de sénateurs—comme moi-même—qui se sont intéressés de près à ce bill ne seront vraisemblablement pas en mesure de l'étudier demain. Si nous avions été prévenus que le bill pourrait parvenir au Sénat à la onzième heure, je suis certain que nous aurions pris les mesures voulues pour pouvoir l'étudier. Il ne figurait pas sur la liste de ceux que le gouvernement comptait aborder et nous n'avons par conséquent pas pris les dispositions nécessaires pour l'étudier.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on vient de m'aviser que le Code maritime a été adopté à l'autre endroit, avec, dans une large mesure, l'appui de l'opposition. Il nous sera peut-être renvoyé avant notre ajournement. C'est tout ce que je puis en dire. Le sénateur voudra peut-être ajourner ce soir le débat sur le projet de loi et prendre la parole demain, ou, comme je le propose, nous pourrions peut-être nous réunir la semaine prochaine pour en discuter.

Le sénateur Smith (Colchester): Ce n'est pas du tout ce que je souhaite. Je veux simplement protester de toutes mes forces. J'estime qu'il s'agit là d'une bien mauvaise façon de traiter les lois—et je ne veux pas jeter le blâme sur le leader du gouvernement au Sénat. Si la chose était si facile que cela, nous aurions pu en être saisis il y a plusieurs semaines, puisqu'il a été présenté à l'autre endroit il y a déjà un bon moment. On aurait pu au moins le faire figurer sur la liste des projets de loi dont on espérait disposer avant l'ajournement d'été. Selon moi—et il serait fort difficile de penser autrement—quelqu'un a tout simplement décidé de le mettre au rancart à la dernière minute pour nous placer dans une telle situation, et je m'élève vigoureusement contre ce genre de procédé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de réitérer que la plupart des principaux amendements proposés par le comité, présidé par l'honorable sénateur Smith (Colchester) ont été incorporés au projet de loi. Il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure dont on saisit le Parlement à l'improviste dans les derniers jours de la session. J'ai servi à l'autre endroit et dans une Assemblée législative provinciale et je n'ai jamais de ma vie vu de session, se terminer sans qu'un certain nombres d'événements imprévus, imprévisibles ne se produisent.

J'aimerais rappeler à l'honorable sénateur que, à l'autre endroit, l'opposition exerçant pleinement sa prérogative de débattre énergiquement toutes et chacune des mesures proposées par le gouvernement, a passé bien des jours à discuter longuement d'une foule de mesures législatives. On n'a qu'à passer en revue les débats à l'autre endroit pour constater qu'un temps considérable a été consommé par l'opposition; à débattre certaines mesures, elle a pleinement le droit de le faire. De ce fait, bien des mesures que nous espérions adopter pour le plus grand bien des Canadiens, ont été retardées. Si l'on a tardé à présenter le Code maritime, peut-être que l'opposition devrait-elle prendre une grande partie du blâme.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suppose que le leader du gouvernement et moi-même pourrions poursuivre cette discussion pendant encore un certain temps, sans en retirer grand-chose, sauf peut-être l'avantage de garder le Sénat réuni jusqu'à ce que le projet de loi nous parvienne. Mais je signale qu'on aurait pu au moins indiquer ce bill, dans la liste des mesures proposées; nous aurions alors pu nous préparer à en traiter.

● (1650)

Soit dit en passant, il y a quelque temps j'ai pris la peine de préparer une comparaison entre les recommandations initiales du comité sénatorial et celles qui figurent dans cet avant-projet de loi. Je conviens que de nombreuses recommandations ont été acceptées et incorporées. Je sais toutefois que ce qu'il renferme intéresse vivement un grand nombre . . . J'y renonce pour un moment, car je suis certain que ce qu'on discute se rattache à mes propos.

Le sénateur Perrault: Assurément.

Le sénateur Smith (Colchester): Je devrais peut-être me rasseoir et me renseigner.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je comprends fort bien le point de vue de l'honorable sénateur. J'ai exprimé la même opinion en de nombreuses circonstances quand je siégeais dans l'opposition. Je dois me contenter d'ajouter que le leader du gouvernement a reçu ce renseignement très tard au Sénat même. Je dois répéter ce que je disais auparavant, je regrette que nous n'ayons pas été renseignés plus tôt. Toutefois, dans ce cas-ci, ce n'est pas une proposition tout à fait nouvelle.

L'honorable sénateur a déclaré qu'il avait eu l'occasion d'étudier certaines de ces dispositions. On peut présumer qu'il est très satisfait du fait qu'il avait lui-même, à titre de président de ce comité, proposé un grand nombre de ces dispositions.

Le sénateur Smith (Colchester): C'est vrai. Je sais gré au leader du gouvernement de répéter ce fait, mais ce qui m'inquiète plus que toute autre chose—et la chose inquiète, j'en suis certain, le leader du gouvernement—est que de nombreux Canadiens s'intéressent à ce projet de loi. Nous avons reçu des instances très énergiques de certains organismes qui s'occupent de transport maritime au Canada.

Comme le leader du gouvernement, je viens d'une région du pays où les transports maritimes et le Code maritime revêtent une importance capitale et comment puis-je dire que les dispositions actuelles du bill sont satisfaisantes ou même bonnes pour la promotion des transports maritimes dans toutes les régions du Canada, surtout dans la province du leader du gouvernement et dans la mienne, la région de l'Atlantique. C'est donc au nom des gens que ce projet de loi touche de très près que je soulève cette objection. Ils auraient dû avoir l'occasion de comparaître devant le comité de la Chambre, ce qui est impossible si nous devons étudier le bill maintenant.

Je tiens à signaler que je ne m'oppose pas à l'étude du bill pour le compte du comité que j'ai l'honneur de présider ni même au nom du Sénat, mais bien au nom des personnes qui n'ont pas eu l'occasion de donner leur avis lorsque l'autre version du bill a été présentée, et qui n'en auront peut-être pas encore l'occasion cette fois-ci.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'engage à me mettre en rapport avec le ministre chargé de ce bill entre le moment de l'ajournement et le moment où la sonnerie retentira, afin de lui parler de vos préoccupations. On pourra peut-être s'arranger pour débattre ce bill l'automne prochain. Je ne peux pas vous le garantir. Je connais toutefois les préoccupations de l'honorable sénateur et celles des habitants des régions maritimes du Canada.

Le sénateur Smith (Colchester): Je remercie le leader du gouvernement de son aide et de sa compréhension. Je me demande si j'ai bien exposé tout mon problème. Comme de nombreux autres sénateurs, j'ai fait des arrangements de voyage fermes que je ne puis changer sans demeurer ici jusqu'après la fin de semaine, et cela serait pratiquement inacceptable compte tenu des engagements que j'ai pris dans une autre région du pays.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas passer sous silence le commentaire du sénateur Smith. De notre côté, nous lui accordons tout notre appui. Personnellement, je considère l'arrivage soudain de bills qui traînaient depuis longtemps comme absolument intolérable. C'est une insulte non seulement pour notre instance, mais aussi pour le Parlement. D'ailleurs, j'aurai de plus amples commentaires à faire là-dessus plus tard. Je pense que le moment est mal choisi. Toutefois, je pense qu'il est de mon devoir, à titre de leader suppléant de l'opposition, de préciser sans équivoque qu'à mon avis, il n'y a pas d'abus plus intolérable que cette tentative de faire adopter à la dernière minute une mesure sans que nous puissions l'étudier convenablement. Je ne blâme aucunement le leader du gouvernement parce que je crois qu'il partage mon inquiétude, et je sais à quels problèmes il doit faire face à cause de cela. Toutefois, je vais faire une déclaration à ce sujet plus tard.

Je m'inquiète particulièrement au sujet du Code maritime, pour les raisons mentionnées par le sénateur Smith. Il me semble absolument inacceptable qu'un bill de cette importance nous soit présenté à un moment où il ne nous est même pas donné de savoir ce qui a été dit à l'autre endroit. Je voudrais demander au leader du gouvernement de faire ce qu'il peut pour obtenir les feuillets bleus des débats des Communes qui ont porté sur les bills qui nous seront envoyés à la dernière minute. S'il pouvait m'en obtenir des exemplaires, je tenterais de les remettre à ceux qui désirent intervenir.

Je voudrais maintenant que le leader du gouvernement nous dise ce qu'il en est au sujet du bill sur le contrôle des compagnies pétrolières.

Le sénateur Perrault: D'abord, j'ai écouté avec intérêt les critiques que l'on a adressées au gouvernement au sujet de cette mesure importante. Il a déjà été étudié de façon attentive et approfondie par les sénateurs. Je répète qu'il ne s'agit pas d'un bill entièrement nouveau. Toutefois, je comprends les inquiétudes. Il m'est arrivé moi-même de me trouver dans cette position. Je vais m'entretenir de la question avec le ministre qui parraine le bill et je lui exposerai vos préoccupations.

Je vais également réclamer de l'autre endroit des documents indiquant la nature du débat qui s'y est déroulé cet après-midi. Il existe peut-être des circonstances qui ont entraîné l'adoption rapide de ce bill à l'autre endroit, circonstances que nous ignorons. J'éclaircirai ce point.

Deuxièmement, on m'a informé que la documentation connexe, les documents nécessaires relatifs à la loi sur le contrôle des sociétés pétrolières, ne pourront pas être disponibles avant environ une heure et demie. C'est pourquoi je propose, honorables sénateurs, que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'au son du timbre, aux alentours de 8 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 h 15.

LA CONSTITUTION

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—DÉPÔT ET ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports des comités:

Le sénateur Petten, président du comité de sélection, dépose le rapport suivant:

Le jeudi 29 juin, 1978

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités particuliers au cours de la présente session, présente son septième rapport comme il suit:

Votre comité a l'honneur de présenter la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, à savoir les honorables sénateurs Asselin, Buckwold, Flynn, Forsey, Grosart, Hicks, Lafond, Lamontagne, Langlois, McIlraith, Molgat, Neiman, Roblin, Smith (Colchester) et van Roggen.

Respectueusement soumis,

Le président,
William J. Petten

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, propose: Que le rapport soit adopté maintenant.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement pourrait-il informer le Sénat de la date à laquelle ce comité pourrait tenir sa première séance?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'autre endroit ne m'a pas encore fait connaître ses intentions. Je suis certain que cette décision dépendra des deux Chambres.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes le message suivant:

Que soit transmis au Sénat un message informant Leurs Honneurs que cette Chambre a constitué MM. Beatty, Breau, Broadbent, Bussières, Caccia, Collenette, Dawson, Gauthier (Ottawa-Vanier), Gauthier (Roverval), Goodale, Guay, Hnatyshyn, Lachance, LaSalle, Lawrence, Lee, MacGuigan et Mlle MacDonald (Kingston et les Îles) et MM. Stanfield et Whittaker en comité et qu'ils ont été chargés de représenter la Chambre au sein du comité mixte spécial sur la constitution du Canada.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,
Alistair Fraser

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-12, ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres.

(Le bill est lu pour la 1er fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Daniel A. Lang, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le bill soit maintenant lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi n'a pas vraiment de quoi émouvoir les sénateurs et stimuler leur imagination. Et je désapprouve le fait qu'il nous parvienne ainsi à la dernière minute. Cependant, ce jugement est mitigé dans une large mesure par le fait que nous avons déjà étudié le sujet de ce bill auparavant. Il a été étudié au Sénat et a été examiné à fond par le comité permanent des banques et du commerce. A mon avis, il nous revient ce soir avec les modifications qui ont été proposées lorsqu'il a été étudié ici, et il s'en trouve sensiblement amélioré. Cela étant, je ne prendrai que quelques minutes pour élaborer un peu sur ces améliorations.

Ce bill a essentiellement pour objet de donner au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources accès aux renseignements touchant les sociétés engagées dans l'exploration, le développement, la production, le raffinage ou la vente de produits pétroliers. Le ministre prétend que les renseignements dont il a besoin à cet égard, étant donné la situation économique et énergétique actuelle au Canada, ne peuvent être obtenus selon les méthodes normales ou grâce aux données statistiques fournies à Statistique Canada. Je ne suis pas à même de juger si cet argument est valable. Je me contenterai de dire que je le pense valable, étant donné l'importance de l'industrie pétrolière dans notre économie et la nécessité qu'il y a pour notre gouvernement de pouvoir estimer la production des sociétés pétrolières ainsi que l'utilisation des sommes qu'elles reçoivent en échange de cette production.

Les honorables sénateurs se souviendront peut-être que ce bill nous a été présenté comme bill émanant du Sénat, le 28 juin 1977, il y a exactement un an. Il a été envoyé au comité permanent des banques et du commerce, et on y a proposé cinq amendements. Ces cinq amendements font maintenant partie du nouveau bill.

La principale faiblesse du bill S-4, comme il s'appelait alors, tenait au fait, à mon point de vue et de l'avis de bien d'autres sénateurs, qu'il obligeait certaines sociétés à présenter des rapports, et on énumérait ces sociétés dans une annexe au bill. Autrement dit, ce n'était pas une mesure législative d'application générale; elle s'appliquait à certaines sociétés pétrolières énumérées et on pouvait ajouter ou retrancher des noms à la liste par décret du conseil. Je pense que c'est ce qui a le plus offusqué les sénateurs qui faisaient partie du comité et, vraiment, en y repensant après coup, je suis plutôt étonné que nous ayons permis à ce bill de passer au Sénat sous cette forme. Heureusement, le bill est resté en plan au *Feuilleton* de l'autre endroit.

● (2020)

Le bill C-12 a vu le jour le 2 novembre dernier à la Chambre des communes. Il serait intéressant de noter à quelles dates le bill a franchi les étapes à l'autre endroit. Il a été lu pour la deuxième fois le 27 janvier de cette année. Il a été renvoyé au comité de l'autre endroit le 30 janvier et retourné à la Chambre le 27 juin. Il a reçu la troisième lecture le 28 juin, soit hier. Si nos comités prenaient autant de temps, les affaires du pays seraient bien mal en point. J'ai mentionné ces dates pour vous montrer comment nous menons nos affaires au Sénat par rapport à la Chambre des communes.

Cela dit, j'aimerais vous exposer brièvement le contenu du bill pour que les sénateurs qui ne sont pas au courant du bill S-4 puissent se familiariser avec les dispositions analogues du bill C-12 et pour rafraîchir la mémoire des autres.

Comme je l'ai dit, le bill initial visait à fournir des renseignements au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il renfermait une liste de compagnies. L'amélioration qui a été apportée au nouveau bill est essentiellement qu'il ne renferme plus de liste de compagnies en annexe. Il stipule que toutes les compagnies visées doivent faire rapport et exempte les compagnies dont les revenus ou actifs bruts au Canada n'atteignent pas un certain niveau. Il vise manifestement les plus grosses compagnies et ne vise pas celles qui œuvrent dans un domaine qui n'influencera pas beaucoup l'économie nationale.

L'essentiel de ce principe du bill est, à mon avis, très louable, et je suis heureux de voir que les ministères de la Justice et de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont reconnu ce que nous avions déploré en principe à notre comité permanent des banques et du commerce. Les sociétés devront maintenant faire rapport suivant des modalités qui seront établies par décret du conseil.

Je pense que les honorables sénateurs voudront connaître les renseignements que j'ai reçus du ministère au sujet de ce bill. L'explication dit, au sujet de l'article 5(1), «il va attraper toutes les sociétés importantes au-dessus d'un certain niveau.» Même le mot «attraper» me renverse. Je ne puis croire que c'est le genre de mentalité qu'ont nos bureaucrates. Évidemment, ce n'est là qu'une digression que je fais et qui n'enlève rien à la valeur des dispositions de la mesure législative.

Le bill oblige ensuite les sociétés à tenir des registres très précis de leurs activités dans le domaine du pétrole et du gaz naturel, et ainsi de suite. Elles doivent aussi fournir des renseignements supplémentaires que peut de temps à autres exiger le ministre.

Il ne fait pas de doute que cette mesure imposera aux hommes d'affaires beaucoup de paperasserie. Dans les circonstances, toutefois, je ne crois pas que les exigences soient trop lourdes.

C'est à l'époque où notre collègue le sénateur Greene était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que le gouvernement s'est avisé qu'il connaissait très mal le potentiel du Canada dans ce domaine, ou l'efficacité de notre exploitation de ces ressources. En me reportant à cette époque, je constate que les exigences de ce bill tendent au même effet que la création de Petro-Canada.

Le bill contient ensuite les dispositions d'usage sur les amendes que devra payer la société si elle ne se conforme pas à la loi, et ainsi de suite. Il contient une disposition assez agaçante dont j'hésite à parler ce soir. Pendant l'étude du bill par le comité dans l'autre endroit, certains députés ont insisté pour que le bill comporte une disposition d'abrogation, c'est-à-dire un article prévoyant qu'il cesserait d'être en vigueur au bout de cinq ans s'il n'est pas reconduit. Le ministre n'a pas accepté cette suggestion. Par suite de l'impasse qui s'ensuivit, on a modifié le bill en y ajoutant l'article 14, ainsi conçu:

> Cette loi devra être envoyée, pour fin d'examen et de rapport, à la première séance du comité de la Chambre des communes qui étudie habituellement la question qui touche le pétrole et le gaz, après le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi.»

Je n'ai jamais vu un article comme celui-là auparavant. J'en suis offusqué, parce qu'il ne parle que de la Chambre des communes, et non du Parlement. Cependant, je suis prêt à fermer les yeux là-dessus dans ce cas, parce que je ne crois pas qu'il ait la moindre valeur juridique. Ce n'est qu'un ajout superficiel qui a été accepté pour que le bill soit adopté par le comité de l'autre endroit.

Si je siégeais en face, je soutiendrais, bien entendu, que cela force l'industrie à remplir bien des formulaires. Cela crée davantage de complications bureaucratiques. Les honorables sénateurs me connaissent assez bien pour savoir que ce serait là la dernière chose que j'encouragerais. J'estime, cependant, à la lumière de l'expérience du gouvernement fédéral au cours des six ou huit dernières années, que l'on doit appuyer toute tentative pour accroître son information et sa compétence dans ce domaine. La production d'énergie au Canada ne peut pas être laissée uniquement au soin de l'entreprise privée. L'intérêt national est très nettement en jeu.

Si je me souviens bien, lorsque le comité des banques et du commerce était saisi du même bill, portant le numéro S-4, les représentants des compagnies pétrolières comparaissant devant le comité ne s'étaient pas opposées à faire rapport à cet égard comme on l'exigera. En fait, ils ont plutôt été soulagés de constater que grâce à cette mesure, ils seraient tous placés sur le même pied. Ce qu'ils ont mentionné, bien sûr, c'est le fait qu'un article du bill prévoit que l'information fournie au ministre pourra être rendue publique. Voilà ce dont ils se préoccupaient. Il s'agit nettement d'un article qui a été ajouté pour permettre au ministre de faire pression, par l'intermédiaire du public, sur certaines sociétés qui, selon lui, n'agissaient pas dans l'intérêt national.

● (2030)

En étudiant le bill, le comité du Sénat l'a modifié de façon à empêcher le ministre de prendre de telles mesures sans avoir, au préalable, consulté la société concernée. Cette clause restrictive, quelle que soit sa valeur, a été maintenue dans le bill qui nous est proposé.

[Le sénateur Lang.]

Honorables sénateurs, étant donné que nous avons déjà examiné ce bill il y a un an, que nous l'avons étudié au comité et qu'il nous est à présent soumis sous une forme très améliorée, par rapport à ce qu'elle était, j'espère que nous pourrons l'adopter sans le renvoyer à nouveau au comité.

Mais je vais être franc: je n'ai pas l'intention de prendre la parole ce soir à propos de ce bill, car je pensais qu'on nous le renverrait sans grand changement, simplement avec en plus, une annexe donnant la liste des compagnies auxquelles il s'applique, et une disposition stipulant que des noms pouvaient être ajoutés ou enlevés par décret du conseil. A mon avis, cela enfreint certains des principes fondamentaux de la loi. Toutefois, j'étais dans l'erreur. On nous a présenté un bill d'application générale où figurent les amendements du comité du Sénat et qui est amélioré et plus acceptable sur le plan des précédents législatifs.

Honorables sénateurs, j'espère que nous pourrons discuter de ce bill ce soir et que nous pourrons passer à la troisième lecture sans devoir l'envoyer au comité mais cela, bien sûr, dépend de vous. Merci.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, on a donné une excellente explication du bill qui nous est parvenu à l'improviste, ce soir. J'ai déjà dit qu'il m'apparaissait de mon devoir de protester formellement contre les méthodes dont nous avons été témoins ces derniers jours, et je le fais maintenant.

Je répète ce que j'ai dit tantôt, je crois que cette situation est absolument intolérable. A la dernière minute, le Parlement adopte des bills importants à la hâte puis on vient nous les présenter avec l'ultimatum suivant: nous devons disposer de ces bills rapidement sinon c'est la guillotine—c'est-à-dire les vacances ou l'ajournement—car, si nous n'envoyons pas tel bill au comité, comme le sénateur Lang l'a suggéré, il nous faudra alors revenir la semaine prochaine, étudier les bills de la façon réglementaire, la Chambre des communes devra également revenir et alors ce processus soulèvera certains doutes sur le rôle du Sénat.

Personnellement, j'aimerais qu'on soulève ces doutes. Je voudrais qu'on le fasse ce soir. Nous devrions refuser d'adopter certains bills—non pas celui-ci mais un autre dont nous serons saisis ce soir. Nous devrions dire non. Nous devrions refuser d'adopter ces mesures dans de telles circonstances.

Ce n'est pas la première fois que nous entendons de tels propos ici. Je me rappelle qu'un de mes collègues très éminent, alors que j'étais son compagnon de pupitre, feu le sénateur O'Leary, avait déclaré qu'il n'accepterait plus jamais d'adopter des mesures présentées à la dernière minute. Et d'autres honorables sénateurs ont dit la même chose. Mais nous plions toujours. Je suppose que nous plierons encore ce soir.

C'est sans doute l'une des raisons, peut-être la principale, pour laquelle il est maintenant question que la Chambre haute soit sujette à une certaine réforme. Je suis persuadé que si nous avions eu le courage de nous montrer fermes dans des situations comme celle de ce soir, nous ne ferions pas l'objet d'autant de critiques. Si nous avions renvoyé à l'autre endroit des mesures comme celles-ci, qui ont besoin d'être amendées, si nous avions toujours agi ainsi, je crois que la Chambre des communes et le public auraient compris que le rôle du Sénat est de modifier les lois, de les retourner à la Chambre des communes et il n'y aurait certainement pas eu de crise nationale si le Sénat avait décidé de jouer son rôle: étudier les lois avec modération et réflexion et si des amendements s'imposaient, de les renvoyer à la Chambre des communes.

C'est ce que certains d'entre nous ont déjà dit bien souvent. Mais nous ne l'avons jamais fait. Nous avons fait des compromis, nous avons trouvé moyen de nous en sortir pour ne pas gêner le gouvernement. Certains sénateurs n'ont pas voulu voter contre des mesures gouvernementales.

Je ne blâme aucun sénateur en particulier. Quoi qu'il nous arrive, nous avons permis qu'on insulte une Chambre du Parlement comme c'est le cas ce soir.

Cette question m'ennuyait beaucoup plus avant le souper. Car, lorsque j'ai vérifié ce qui s'était passé, j'ai constaté que la Chambre des communes elle-même avait plié. La soumission de la Chambre des communes me laisse croire que s'il y a lieu de réformer le Parlement, on pourrait peut-être commencer par la Chambre des communes au lieu du Sénat.

● (2040)

Si les honorables sénateurs ont la patience de m'entendre, je dirai combien je trouve absolument absurdes et ridicules tous les aspects de la discussion parlementaire qu'il y a eu aujourd'hui même à la Chambre des communes. Quiconque a lu, comme j'ai pu le faire—grâce à la courtoisie du leader du gouvernement et de notre personnel les copies du hansard qui sont remises à la presse et qui rapportent fidèlement ce qui s'est dit à la Chambre des communes à propos de ces bills, peut à peine en croire ses yeux.

Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour étudier le contexte du bill que le sénateur Lang a présenté et si bien analysé, et je le remercie des renseignements qu'il nous a fournis. Je me réjouis qu'il possède une meilleure mémoire que moi, car lorsque je me suis élevé contre l'idée de devoir traiter ce soir de ce bill, quelqu'un m'a rappelé que j'en avais traité la dernière fois que nous en avons été saisis. J'avais complètement oublié ce que j'avais dit à ce moment-là. Je sais gré au sénateur Lang de m'avoir rappelé certains de mes propos.

Si le Règlement m'autorisait à rapporter exactement ce que pense l'opposition officielle de ce bill, je suis sûr que les honorables sénateurs seraient très intéressés. Je sais qu'il ne m'autorise à rapporter de ce qui s'est dit à l'autre endroit que les propos du ministre qui a présenté le bill. Mais peut-être pourrais-je dire que les honorables sénateurs pourraient être curieux de ce qui s'est dit non pas à l'autre endroit, mais «à un autre endroit», comme le veut la tradition britannique, et faire état des observations d'une certaine personne qui y parlait aujourd'hui de ce bill. Mieux vaudrait sans doute que je dise tout d'abord qu'un amendement a été proposé; le sénateur Lang en a parlé tantôt et à ce propos M. Jerome, qui préside cette Chambre, aurait dit qu'il n'avait jamais rien vu d'aussi ridicule, mais que la procédure lui interdisait de faire quoi que ce soit. Sur le strict plan de la procédure, cet amendement est recevable, si ridicule que cela puisse être. C'est l'impression générale qu'en avait l'Orateur, et j'y reviendrai d'ailleurs un peu plus tard.

Quelqu'un a donc dit quelque part:

> Je pourrais commencer par avertir la présidence qu'il est peut-être futile de s'inquiéter de questions de procédure puisque, aussitôt que nous allons former le gouvernement, nous allons modifier la mesure ou nous en débarrasser. Le mieux que l'on puisse dire de la mesure c'est qu'elle est infecte.

Le sénateur Perrault: Qui a dit cela?

Le sénateur Grosart: J'ai dit quelque part. J'ai d'abord signalé que cela avait été dit quelque part «à un autre endroit», et non «à l'autre endroit». Je poursuis:

> A aucun moment le ministre ou un de ses collègues n'a avancé d'argument raisonnable pour motiver la présentation d'une telle mesure. On ne nous a fourni aucune documentation, aucun renseignement qui puissent de quelque façon que ce soit justifier la nécessité d'adopter cette mesure, qui aurait pour effet d'obliger 85 ou 90 compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à fournir des renseignements financiers détaillés à une fréquence qui serait déterminée par le ministre.

Je remercie les sénateurs de m'avoir permis de transgresser à ce point les usages, car, dans les circonstances, je n'aurais pas eu le temps d'étudier cette mesure aussi à fond que ne l'a fait cette personne qui en est arrivée à une conclusion certes plus positive que tout ce que j'aurais pu en dire. La personne en question qualifie cette mesure d'infecte. Peut-être l'est-elle. Les raisons en sont compréhensibles, je pense.

Le sénateur Lang a fait une partie de l'historique de ce projet de loi. Il est évidemment issu d'une série d'erreurs incroyables que le gouvernement a commises en calculant les réserves énergétiques du Canada. Pour éviter d'embarrasser qui que ce soit en particulier, je me contenterai de rappeler qu'on nous a déjà dit que nous avions des réserves suffisantes pour des milliers d'années. Il s'agit là d'une déclaration officielle du gouvernement.

Le sénateur Benidickson: L'industrie a dit la même chose.

Le sénateur Grosart: Les renseignements provenaient sans aucun doute des entreprises. Le sénateur Benidickson, qui est d'ailleurs expert dans ce domaine, a fait là une remarque très intéressante. Il dit que l'industrie avait déclaré la même chose. Pourtant, l'objectif de ce bill n'est autre que d'amener les compagnies à répéter la même chose ou des choses semblables. Si c'est exact et si c'est réellement de la faute des compagnies, ce bill ne rime à rien, parce qu'il vise précisément à forcer les compagnies à nous révéler leurs données à ce sujet.

Nous nous souvenons tous d'ailleurs que c'est une des raisons invoquées pour justifier la création d'une société de la Couronne dans ce domaine. Le gouvernement a dit ensuite qu'il avait commis des erreurs, qu'il ignorait ce qui se passait et qu'il n'avait pas de politique dans le domaine de l'énergie ou alors, qu'elle ne rimait à rien. Cette situation a été à l'origine de toutes sortes de problèmes pour le Canada. C'est pourquoi

nous avons créé une société de la Couronne pour être dans le mouvement et pour pouvoir obtenir les renseignements désirés. Cela ne s'est pas produit en réalité et on a alors présenté le bill qui a précédé celui-ci. Et maintenant, voilà que nous retrouvons ce bill.

Le sénateur Lang nous a donné quelques dates à propos de ce bill en nous laissant l'impression qu'il faisait une critique. Il a dit je pense qu'il a été présenté en première lecture le 2 novembre 1977 et qu'il a été lu pour la deuxième fois le 27 janvier 1978, pour être renvoyé au comité le 30 janvier. Ce sont les dates auxquelles ce bill a été étudié par le Parlement. En janvier de cette année.

Voilà maintenant qu'il nous est présenté ce soir, accompagné de l'excuse habituelle du gouvernement, à savoir qu'il faut beaucoup de temps pour faire adopter un bill par le Parlement. Ce bill a été expédié en une heure aujourd'hui. Pourquoi ce bill n'a-t-il pu être étudié il y a deux ou trois mois?

Je ne cherche aucunement à critiquer le leader du gouvernement, mais nous nous rappelons tous combien de fois celui-ci nous a dit qu'il fallait en finir avec certains bills, au moment où nous nous attendions à la dissolution. C'était là les seuls bills que le gouvernement tenait à nous voir adopter avant une dissolution possible qui, selon lui, était alors imminente. Je répète que je ne lui fais aucun reproche. Je sympathise avec lui. Je ne voudrais pas être à sa place ni aujourd'hui, ni à ce moment-là. Toutefois, il s'en tire très bien, et nous sympathisons tous avec lui et lui souhaitons la meilleure chance face aux difficiles problèmes qui l'assaillent dans sa double fonction de membre du cabinet et de leader du gouvernement au Sénat. Je dis «leader au Sénat» parce que je crois que nous sommes tous convaincus qu'il est de tout cœur avec le Sénat. Je ne dirai pas que son cœur n'est pas avec le cabinet, mais je sais et nous savons tous qu'il est avec le Sénat, et il nous l'a prouvé. Je ne cherche pas à le critiquer, mais voici la situation où nous sommes.

Le sénateur Lang a parlé de ce qu'il a appelé la clause d'abrogation, et il l'a lue. Je crois qu'il a dit qu'elle n'aurait aucune valeur juridique. Je n'en suis pas très sûr. Il s'agit d'un article plutôt extraordinaire qui prévoit que dans cinq ans, c'est-à-dire cinq après l'entrée en vigueur du bill, certaines choses devront se faire. Nous savons, je pense, que ce sera pendant une législature autre que celle-ci.

● (2050)

L'honorable sénateur est un avocat distingué et la disposition en question n'a peut-être pas force de loi. Dans ce cas, on peut bien se demander à quoi elle sert. Il se peut fort bien que si nous voulions renvoyer un bill, nous aurions toutes les raisons du monde de renvoyer celui-ci à cause de la disposition qui prévoit le renvoi au moment de la première séance du comité de la Chambre des communes qui étudie normalement les questions qui concernent le pétrole et le gaz. Je pense que nous serions portés à dire qu'il faudrait aussi au moins le renvoyer à la Chambre de la Fédération ou à la Chambre des Provinces, quel que soit le nom que cette assemblée portera à ce moment-là. Ce sera peut-être encore le Sénat. Qui sait?

Autant que nous le sachions, si ce bill est adopté, il exigera que 80 à 90 p. 100 des sociétés qui s'occupent généralement de prospection, d'exploitation, de mise en marché du pétrole, et ainsi de suite, présentent des rapports au Parlement. A l'heure actuelle, cela semble concerner environ 35 sociétés. On a demandé si ces renseignements ne pouvaient pas être obtenus par l'entremise de Statistique Canada, des offices provinciaux et de l'Office national de l'énergie. Si les renseignements que le bill ou le ministre semblent exiger ne sont pas disponibles, on peut se demander ce que fait Statistique Canada et surtout ce que fait l'Office national de l'énergie. Si l'Office national de l'énergie ne sait pas ce qui se passe dans ce domaine, on peut se demander s'il sert vraiment à quelque chose.

Bien entendu, le bill accorde des pouvoirs plus importants que ceux que possèdent certains de ces autres organismes. Il donne au ministre ou à ses représentants le droit de saisir des livres et de les garder, je pense, pendant 120 jours. A cet égard, le bill leur donne les mêmes pouvoirs policiers que prévoit la loi de l'impôt sur le revenu. J'ignore si c'est excessif ou non. Il faut se demander s'il est raisonnable de forcer ce groupe de sociétés à divulguer des renseignements dans ce domaine. Le gouvernement, ou peut-être les bureaucrates, n'auront-ils pas tendance à dire: «Pourquoi ne pas obtenir les mêmes renseignements de n'importe quelle autre compagnie? Pourquoi une compagnie devrait-elle être exemptée? Celles qui s'occupent de transports, de communications ou de vente au détail ordinaire devraient-elles être exemptées? Y a-t-il quelqu'un qui ne devrait pas être forcé en vertu d'une loi du Parlement de divulguer n'importe quel renseignement au sujet de la façon dont son entreprise est gérée?»

Je ne pense pas qu'on ait vraiment prouvé que ces sociétés pétrolières, pour utiliser l'expression générale qui les désigne, soient dans une situation bien différente de celle de n'importe quel autre genre de compagnies. Une des raisons, nous dit-on, est que cinq de ces sociétés auraient refusé de se conformer à ce qui était j'imagine des demandes. Je ne vois nulle part de quelles sociétés il peut s'agir, ni quelles étaient leurs raisons de s'opposer à ce qu'elles disaient considérer comme un rapport exécutoire. Il est vrai que les entreprises de ce secteur ont réalisé de très gros bénéfices ces dernières années, avant et après impôts, et que les prix montent. Je pense que, le mois prochain, le prix du brut va augmenter de $1 le baril, et qu'elles vont réaliser des profits importants.

Ce qu'on cherche ici, apparemment, est de s'assurer qu'elles réinvestissent un pourcentage convenable de leurs bénéfices dans la prospection au Canada. J'admets que j'ai parcouru en vitesse la documentation relative au bill, mais je ne vois pas de mention de la marge bénéficiaire normale que le gouvernement voudrait voir réinvestir dans la prospection, dans la recherche de nouveaux gisements énergétiques au Canada.

Tout cela a été évoqué. Certains ont dit que les entreprises réalisent des profits exorbitants. Je ne vois pas de preuve de cela. J'incline à penser, comme l'auteur anonyme que je citais tantôt, que dans l'ensemble le bill est tout à fait inutile. A ce qu'il me semble il y a des moyens plus simples et plus efficaces pour le gouvernement de se procurer des renseignements, d'obtenir la collaboration du secteur privé à cet égard, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'imposer par la voie législative des mesures de rigueur à un groupe particulier de sociétés.

Pour le compte de mon groupe, je dirai que dans les circonstances nous sommes d'accord avec le sénateur Lang pour juger qu'il n'est pas nécessaire que ce bill aille en comité. Il a dit avec juste raison qu'il a été examiné par un comité de

cette Chambre. Comme l'a dit le sénateur Lang, ce bill n'est pas tellement différent de celui que nous avons déjà discuté. J'estime comme lui que celui-ci est meilleur que le précédent. Comme lui, je m'étonne que nous ayons laissé passer l'autre avec cette annexe incroyable. J'ai oublié la raison qui nous y avait poussés, cependant nous l'avons fait, et je suis heureux que les protestations présentées à l'époque aient fait supprimer cette annexe du bill.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que le discours du sénateur Lang aura pour effet de clôturer le débat.

Le sénateur Lang: En réponse à l'honorable sénateur, je dirai simplement que ce n'est certainement pas moi qui présenterais un bill en ce moment, et dans les circonstances présentes, si je pensais qu'il eût la moindre importance nationale. Car tel n'est pas à mon avis le cas du bill à l'étude. Et ce n'est pas moi non plus qui le ferais s'il ne s'agissait pas d'un bill que nous n'ayons pas déjà examiné ici, et longuement discuté en comité, et qui à mon avis ne soit pas en nette amélioration sur le bill antérieur.

● (2100)

Je signale au sénateur Grosart que ces dispositions sur la saisie de livres, documents et dossiers auxquelles il se rapporte ont été ajoutées au bill lorsque nous l'avons étudié la dernière fois, en remplacement des dispositions très strictes et restrictives que contenait le bill original. Nous avons transposé dans le projet de loi, presque littéralement, les articles de la loi de l'impôt sur le revenu concernant la saisie de livres, dossiers et documents, par conséquent, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une disposition particulièrement embarrassante.

Honorables sénateurs, le sénateur Grosart a dit que nous avons adopté un bill bien meilleur et je suis étonné, rétrospectivement, que nous l'ayons adopté tel qu'il était auparavant; je n'hésite donc aucunement à vous le recommander maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Lang, avec la permission du Sénat, propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA CONSTITUTION

LA REPRÉSENTATION AU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

[*Français*]

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège, s'il m'est permis de dire quelques mots concernant la désignation des sénateurs qui feront partie du comité mixte pour étudier le bill C-60.

Après vérification des noms des sénateurs choisis, je pense que c'est mon devoir de faire remarquer aux très honorables sénateurs que le comité, soit par négligence dans la manière de choisir les membres du comité, ou autrement, ne tient pas compte des régions. Personnellement, je remarque qu'il n'y a pas un sénateur de la grande région de Montréal qui a été choisi. Ce n'est pas à cause que, personnellement, j'en suis un, ou parce que je suis de la région de Montréal, mais je pense que tout le monde est conscient, concernant les problèmes constitutionnels ou linguistiques, ou tous les problèmes dont on peut parler, que la région de Montréal a été une des régions la plus touchée. Je pense qu'il aurait été de mise d'avoir au moins un représentant de la région de Montréal parmi les sénateurs choisis pour faire partie du comité mixte.

La même négligence a été faite concernant le comité spécial. Honorables sénateurs, j'ai vérifié la liste. Parmi les 25, il y en a, sauf erreur, seulement un qui est de la région de Montréal soit l'honorable sénateur Wagner, qui siège de l'autre côté de la Chambre. Sauf tout le respect que je peux avoir pour lui, je pense bien que la région de Montréal aurait dû avoir au moins un représentant de ce côté-ci de la Chambre, cela à cause des problèmes qu'on a eus dans le passé, des problèmes que l'on a aujourd'hui, et que l'on pourrait continuer d'avoir. J'espère que cette situation sera réglée le plus vite possible.

La région de Montréal, honorables sénateurs, est une région où le tiers de la population est d'origine autre que française et anglaise. La difficulté c'est qu'on veut déchirer totalement cette population. D'un côté, par les anglophones, qui disent qu'on devrait s'intégrer à la grande majorité anglophone du Canada. De l'autre côté, honorables sénateurs, les francophones qui veulent qu'ils fréquentent l'école française et qu'ils soient intégrés à la grande francophonie, parce qu'elle est la grande majorité de la population du Québec. Ces gens attendent beaucoup du Parlement, soit des sénateurs, soit des membres du comité mixte.

Je pense que, personnellement—ce n'est pas pour adresser des reproches à qui que ce soit, mais pour sensibiliser les sénateurs qui font partie des deux comités, afin qu'ils apportent une attention toute particulière à la région de Montréal, car c'est là réellement où les problèmes existent. C'est là qu'ils sont aujourd'hui. C'est là qu'ils existent plus que dans n'importe quelle région du Canada.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de m'avoir donné l'opportunité de vous exposer mon point de vue sur ce problème. Je trouve que c'est un problème réel d'avoir négligé ainsi la région de Montréal.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'apprécie l'intérêt que porte le sénateur Rizzuto à la composition des comités. Ceux qui étaient chargés de procéder à la sélection des membres des comités spéciaux, de décider qui serait officiellement nommé et qui serait exclu à l'heure actuelle n'ont pas eu la tâche facile. Toutefois, je tiens à signaler que tous les sénateurs auront bien des occasions de participer aux délibérations des comités. En effet, plus d'un orateur a proposé que tous les avis de convocation du comité soient envoyés d'office à tous les sénateurs de sorte qu'ils puissent y assister.

J'aimerais en outre faire remarquer qu'au sein du comité spécial qui a été choisi aujourd'hui, toutes les provinces et un territoire sont représentés. Les provinces les mieux représentées étant le Québec et l'Ontario qui comptent cinq membres chacune. Tous les partis représentés ici ont fait un effort sincère pour s'assurer que la représentation au sein de ces comités est aussi vaste que possible, dans les circonstances. J'ajoute qu'on a dernièrement invité les sénateurs désireux de participer aux délibérations de l'un ou l'autre comité, ou des deux, à faire connaître leurs vues à leur leader respectif; un grand nombre de sénateurs ont présenté des mémoires et proposé leurs services. Je pense que ces faits devraient figurer au compte rendu. En fait, nous avons reçu plus de demandes que nous pouvions en accepter. Je crois que le hansard doit en faire foi.

● (2110)

BILL CONCERNANT LE CODE MARITIME

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-54, tendant à établir un Code maritime du Canada et à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable George J. McIlraith, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, propose: Que le bill soit lu maintenant pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill vise à établir un Code maritime du Canada et à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois. C'est un bill volumineux, mais il a été étudié à fond par le Sénat à l'étape antérieure.

Le Code maritime vise de façon générale à réviser et à mettre à jour le droit canadien ayant trait à la navigation et au transport maritime par une série d'étapes législatives dont ce bill constitue la première. Quand le Code maritime sera complet, il se composera de cinq livres de loi couvrant tous les aspects de la navigation au Canada. Le bill renferme des éléments importants des deux premiers livres. Il traite de l'établissement du Code et de ses principes généraux et des propriétaires de navire et de questions d'enregistrement.

On se souviendra qu'au cours de la dernière session du Parlement, le Sénat avait été saisi du bill C-41 et que notre comité permanent des transports et des communications en avait fait une étude assez approfondie. Le comité avait alors fait un travail dont tous les sénateurs peuvent être fiers. Il avait à cette occasion apporté quelque 80 amendements au bill. Notre Chambre l'avait ensuite adopté avec modifications et renvoyé à l'autre endroit tout juste avant la fin de la dernière session du Parlement. La Chambre des communes n'avait consacré aucun temps à ce bill qui resta en plan au *Feuilleton*. Au cours de la présente session du Parlement, un nouveau bill, le bill C-54, que nous étudions actuellement, a été présenté à la Chambre des communes. Le nouveau bill renferme les amendements apportés par le Sénat au cours de la dernière session du Parlement, et deux autres que je devrais expliquer.

Les deux nouveaux amendements n'ont pas été apportés par le Sénat, quoique ces points aient été discutés au comité, et concernent le moment où on transfère le système d'immatriculation de la direction des douanes (ministère du Revenu national) au ministère des Transports. Une période d'un an avait été initialement prévue et a maintenant été allongée. Il n'y a plus de limite de prévue. Cela devrait permettre de transférer le système d'immatriculation d'une manière plus ordonnée et devrait aussi entraîner une économie appréciable par rapport aux sommes qui auraient été dépensées si la limite d'un an était restée dans le bill.

L'autre amendement a trait à l'immatriculation obligatoire des petites embarcations. Il n'en est plus question dans le projet de loi. Les petits bateaux, ceux de moins de dix mètres, ne seront plus tenus de s'enregistrer. L'enregistrement des navires est confié au ministère des Transports mais le système d'identification que je pourrais peut-être relier au système d'octroi des permis des vieux navires reste pour l'instant, à la direction des douanes du ministère du Revenu national.

C'est à peu près tout ce que je pouvais vous dire d'utile à propos du projet de loi. Le Sénat l'a déjà étudié à fond. Je dois dire que je me réjouis que nous soyons saisis d'une mesure législative qui est le fruit du travail accompli par un comité du Sénat, travail qui portait sur un sujet important, la marine marchande au Canada. J'éprouve ainsi beaucoup de satisfaction, après avoir passé de nombreuses années aux deux endroits, et ceux qui ont observé le système parlementaire ces dernières années, partageront je crois cette satisfaction. L'autre endroit et ceux qui ont mené à bien le projet méritent nos félicitations.

J'aimerais souligner le travail accompli par le comité permanent des transports et des communications, surtout par son ancien président, par le président actuel et le vice-président. Je veux parler de notre ancien collègue le sénateur Haig, du sénateur Smith (Colchester) et du sénateur Bourget.

Je recommande le projet de loi au Sénat.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, faut-il vous rappeler les protestations soulevées par le distingué sénateur que l'on vient de mentionner, le sénateur G. I. Smith, président du comité. Il s'est opposé de toutes ses forces à ce que le Sénat procède à l'étude du bill et qu'il l'adopte aujourd'hui ou demain. Le leader du gouvernement a bien voulu nous promettre de s'enquérir s'il était essentiel que la mesure reçoive la sanction royale avant l'ajournement. Peut-être voudrait-il nous dire où en sont les choses avant que je poursuive.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement voudrait que le bill reçoive la sanction royale demain après-midi si possible. Cependant, nous ne voulons en aucune façon entraver l'étude du projet de loi.

Le sénateur Grosart: Sans vouloir laisser planer le moindre doute sur nos bonnes intentions, je propose l'ajournement du débat. Peut-être dois-je préciser que ce faisant, je veux simplement permettre à notre parti d'examiner ce que pourrait entraîner l'adoption immédiate de la mesure.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

• (2120)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de rendre compte au Sénat des questions dont nous serons saisies.

La Chambre des communes étudie actuellement le bill C-59, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur la taxe d'accise relativement à la propriété et à l'exploitation de petites entreprises. Cela fait, le gouvernement entend passer au bill S-2, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes, au bill S-3, tendant à régir les sociétés canadiennes à but non lucratif, et S-4, tendant à mettre en œuvre la convention internationale sur la sécurité des conteneurs. Il est également possible que le bill relatif aux dépenses électorales, qui n'est pas long et n'a pas soulevé beaucoup de controverse à l'autre endroit, soit également discuté avant le congé d'été.

Voilà tous les renseignements que je possède actuellement.

Le sénateur Riley: Pourrais-je poser au leader du gouvernement une question relative aux travaux actuels de l'autre endroit? Est-il prévu que l'autre endroit va terminer ce soir l'étude de ces bills?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cela est possible, bien qu'aucune pression ne s'exerce sur l'opposition pour que cela soit voté ce soir. On me dit que toutes les mesures à l'étude à l'autre endroit sont considérées comme ne devant pas donner lieu à controverse. Mais tous ceux qui participent depuis un certain temps aux travaux parlementaires savent que cela change souvent lorsqu'on en vient au fait.

Il paraît que le bill C-48 a été voté à l'autre endroit et qu'il devrait nous arriver sous peu.

TARIF DES DOUANES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-48, tendant à modifier le Tarif des douanes et la loi modifiant le Tarif des douanes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement propose: Que le bill soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je ne pense pas que ce bill cherche à susciter les passions politiques ou professionnelles. J'essaierais de l'expliquer brièvement. En fait, j'ai été tellement impressionné par la performance du leader adjoint de l'opposition qui a battu tous les records l'autre soir en tenant cinq minutes que je vais essayer d'en faire autant, sinon mieux.

Ce bill vise à modifier le tarif des douanes. Les amendements concernent quatre secteurs. Avant d'en parler en détail j'aimerais vous les nommer. Il s'agit d'abord de prolonger une réduction temporaire des droits de douanes qui doit expirer le 30 juin 1978. Les honorables sénateurs se souviendront que, l'année dernière, nous avions un bill du même genre qui modifiait le Tarif des douanes et que j'avais également l'honneur de parrainer.

Deuxièmement, il s'agit d'amendements visant à supprimer le tarif de préférence britannique sur certains produits importés de Grande-Bretagne et d'Irlande; troisièmement, il s'agit des propositions visant à aider les fabricants canadiens de pneus de tracteurs industriels et de produits chimiques entrant dans la fabrication des pesticides; et, quatrièmement, nous avons un certain nombre d'amendements comparables à ceux qu'on présente normalement au moment du budget annuel.

Le premier amendement, et il s'agit de la disposition la plus importante du bill, concerne les réductions tarifaires temporaires qui doivent expirer le 30 juin, c'est-à-dire demain. L'article 5 du bill prévoit que la plupart de ces réductions provisoires seront prolongées d'une année, jusqu'au 30 juin 1979. L'extension proposée entraînera des réductions tarifaires continues sur une large gamme de biens de consommation qui ont été adoptées pour la première fois dans le budget du 19 février 1973. Les réductions tarifaires en question s'appliqueront à des produits d'une valeur estimée à 1 milliard et demi de dollars. Parmi les marchandises les plus importantes sur le plan commercial, on compte: le sucre brut, les préparations médicinales et pharmaceutiques, les pièces de véhicules à moteur, les outils manuels, le matériel photographique, les aspirateurs, la porcelaine de Chine et le matériel sportif.

Les tarifs temporaires sur certains légumes de conserve, la verrerie, les détergents synthétiques et certaines viandes en conserve sont suspendus.

Ces changements obéissent aux recommandations formulées par la Commission du tarif pour les asperges et des choux de Bruxelles surgelés. Pour les autres marchandises, il a été décidé qu'une modification des tarifs se justifiait, pour tenir compte des changements intervenus dans la position concurrentielle des producteurs canadiens, depuis que les réductions provisoires ont été adoptées.

Pour ce qui est de la deuxième partie des amendements, on trouvera à l'article 3, les mesures visant à supprimer les avantages du tarif de préférence britannique dont jouissent certaines marchandises importées au Canada du Royaume-Uni et d'Irlande. Au nombre de ces marchandises, on trouve la confiserie, les grues conçues pour être montées sur des camions, certains moteurs diesel, certains appareils de télévision utilisés dans des lignes de télédistribution ainsi que les vêtements de tricot. Cette mesure aidera à nouveau les industries canadiennes qui ne fonctionnent pas à plein rendement pour l'instant ou qui ont accusé des pertes importantes dues aux importations du Royaume-Uni et d'Irlande. Les importations de marchandises en provenance de ces deux pays s'élevaient, en 1976, à 52 millions de dollars environ, ce qui représente approximativement 12 p. 100 du total des importations des produits en question. A partir de maintenant, ces importations seront soumises au tarif de la nation la plus favorisée.

Les honorables sénateurs se rendront bien compte que depuis que la Grande-Bretagne et l'Irlande sont entrées dans la Communauté économique européenne, le Canada n'est plus dans l'obligation d'appliquer le tarif préférentiel aux marchandises en provenance de ces deux pays. Bon nombre des autres tarifs préférentiels disparaîtront à la suite des réductions tarifaires décidées lors des négociations commerciales multilatérales.

Pour ce qui est de la troisième partie, l'article 3 vise à exclure des importations en franchise les pneus de tracteurs non agricoles. Cette modification a pour but d'aider les fabricants canadiens de pneus de tracteurs agricoles et à supprimer une anomalie. En effet, les pneus utilisés sur certains tracteurs sont importés en franchise, tandis que les mêmes pneus utilisés pour d'autres machines sont frappés de droits de douane. En outre, cet article imposerait un droit de douane sur deux produits chimiques essentiels entrant dans la fabrication de pesticides. Grâce à cette mesure, on pourra consacrer des investissements importants à l'accroissement de la production de ces produits chimiques et on pourra ainsi assurer une source d'approvisionnement canadienne régulière. Les pesticides énoncés, utilisés en agriculture, sont importés en franchise et continueront à l'être.

Pour ce qui est de la quatrième partie, l'article 3 du bill prévoit plusieurs amendements divers—ceux qui découlent normalement d'un budget. A titre d'exemple, certaines dispositions prévoient une exemption des droits de douane pour les aéronefs et leurs moteurs de types ou de dimensions qui ne sont pas fabriqués au Canada. Elles devront s'appliquer pendant encore un an. On supprime aussi les droits de douane sur la corde de boyau servant de marqueurs dans l'arrosage aérien des récoltes. Une réduction des droits de douane est aussi proposée pour certaines pièces de rechange pour les appliques d'éclairage électrique.

● (2130)

Honorables sénateurs, je termine ainsi mes observations générales. Je sais quel fardeau le leader suppléant de l'opposition assume en ce moment, et les pressions qu'on exerce sur lui. A mon avis, honorables sénateurs, point n'est besoin de renvoyer ce bill à un comité. D'autre part, l'encre du bill n'est pas encore sec, au figuré bien sûr, et le leader suppléant de l'opposition n'a pas eu la chance de l'examiner dans les détails. Un des hauts fonctionnaires du ministère est ici: il attend à la porte au cas où le leader suppléant de l'opposition voudrait lui poser des questions, ou m'en poser à moi. S'il veut ajourner le débat, nous pourrions peut-être alors constituer avec ce haut fonctionnaire notre propre mini-comité des banques et du commerce auquel le sénateur Grosart pourrait poser toutes les questions nécessaires pour s'assurer qu'il est inutile de renvoyer le bill à un comité. Bien sûr, je ne veux en rien le limiter, mais je le lui propose au cas où cela pourrait l'aider dans son travail, très pénible depuis quelques jours.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, je me rappelle bien la liste très longue et détaillée des produits qui avaient bénéficié d'une réduction de droits de douane dans le budget de 1973. Dans les années qui suivirent, nous avons pris l'habitude d'étendre ces droits, mais sans jamais modifier officiellement la loi. Je crois que c'est parce que nous voulions conserver notre position en vue des négociations du GATT. Mais, sénateur Frith vous avez parlé très rapidement. Avez-vous dit que certains des produits figurant sur la liste originale de 1973 allaient être éliminés par le biais du bill de ce soir?

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: C'est exact, honorable sénateur. Les tarifs temporaires et je vais parler moins vite—applicables aux légumes en conserve, à la verrerie, aux détersifs synthétiques et à certaines viandes en conserve sont suspendus. J'ai une liste détaillée de produits qui entrent dans ces catégories. Je suppose que peu à peu, nous cessons de reconduire cette annexe tous les ans. Certains produits sont retirés.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Frith de son explication du bill et de l'offre qu'il nous a faite de convoquer un des fonctionnaires du ministère si nous avions des questions. Cependant, il me semble que c'est là un bill très ordinaire; nous avons déjà étudié des bills de ce genre auparavant. Il est rédigé presque exactement mot pour mot comme les bills précédents, sauf qu'il y a quelques changements pour certains produits et certains articles.

Nous connaissons tous l'objectif du premier groupe, l'extension de la réduction temporaire des droits de douane sur certains articles, dont la plupart sont des produits alimentaires. Cela a pour but, bien sûr, de contribuer à empêcher le coût de la vie du consommateur d'augmenter, en particulier dans le domaine des importations de denrées alimentaires.

Le retrait du tarif préférentiel britannique est toujours regrettable, mais on comprend que cela a évidemment été fait à la demande des manufacturiers canadiens qui semblent éprouver des difficultés à faire concurrence aux articles importés. On pourrait dire la même chose du bill en général.

Ce bill nous montre, bien sûr, le dilemme auquel le Canada doit faire face. Nous voici justement en train de dire à la face du monde que nous sommes en faveur d'une libéralisation du commerce, que nous prenons cette position aux assises de Tokyo des négociations du GATT, et en même temps nous sommes en face d'un dilemme: augmenter certains de nos tarifs ou supprimer des préférences pour certains produits comme ceux dont il est question dans le cas du tarif préférentiel britannique. C'est un problème auquel le pays doit faire face aujourd'hui, dans un monde où le commerce international ne se porte pas aussi bien qu'on l'avait espéré, et le GATT lui-même ne s'est pas révélé un régulateur aussi efficace du commerce international que bien des pays l'avaient espéré. Personne ne sait pour le moment à quoi aboutiront exactement les négociations du GATT actuellement en cours, mais il me semble que la tendance soit présentement au pessimisme. C'est peut-être anticiper sur les événements, mais notre comité des affaires étrangères est en train d'examiner le problème, surtout en ce qui concerne les difficultés qui se présentent à l'égard du commerce entre le Canada et les États-Unis et qui obligent de temps à autre le gouvernement à modifier le tarif des douanes.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de renvoyer le bill au comité et, au nom de l'opposition officielle, j'accepterais volontiers qu'on passe à la deuxième et à la troisième lectures ce soir pour accélérer les choses.

Je regrette d'être obligé de parler encore une fois. Je remercie le sénateur Frith d'avoir manifesté de la pitié, si je puis dire, à notre égard, mais je signale aux honorables sénateurs que c'est sur eux qu'on devrait s'apitoyer.

Le sénateur Frith: Il faudrait peut-être parler d'empathie plutôt que de pitié.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Avec le consentement du Sénat, dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 30 juin 1978, à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, je tiens à remercier les honorables sénateurs de leur collaboration, surtout ceux qui font partie de l'opposition car, vu qu'ils sont peu nombreux, leur tâche est un peu plus difficile que la nôtre. Je suis certain que si nous continuons à ce rythme, nous pourrons avoir la sanction royale demain après-midi ou demain soir, à un moment qui dépendra, bien sûr, du bon vouloir de nos collègues de l'autre endroit.

(La Sénat s'ajourne à 11 heures demain matin.)

APPENDICE

(Voir p. 965)

POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES
BANQUES ET DU COMMERCE

SUR

LA TENEUR DU BILL C-13

LOI MODIFIANT LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET APPORTANT DES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES À LA LOI SUR LES BANQUES ET À D'AUTRES LOIS

---

29 juin 1978

TABLE DES MATIÈRES

SECTION	EN-TÊTE	PAGE
	SOMMAIRE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	1006
I	INTRODUCTION	1007
II	GÉNÉRALITÉS	1007
III	FUSIONS, MONOPOLES ET MONOPOLES CONJOINTS	1008
	ANNEXE—Commentaires précis sur les projets de dispositions relatives aux fusions, à la monopolisation et à la monopolisation conjointe	
	A.—Fusions	
	1. Décisions préalables	
	2. Rapports avec la Loi sur l'examen de l'investissement étranger	
	3. Principales dispositions traitant des fusions	
	B.—Monopolisation	
	C.—Monopolisation conjointe	
IV	ACCORDS DE SPÉCIALISATION ET ENTREPRISES EN COPARTICIPATION	1011
	A.—Accords de spécialisation	1012
	B.—Entreprises en coparticipation	1013
V	PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE	1013
VI	PRIX DE VENTE DISCRIMINATOIRE ET DIFFÉRENCIATION EN MATIÈRE DE PRIX	1014
VII	QUESTIONS NON ABORDÉES PAR LES MODIFICATIONS DE PREMIÈRE ÉTAPE	1015
	A.—Droit d'appel des décisions de la Commission de la concurrence proposée	1015
	B.—Activité réglementée	1016
	C.—Concessions	1016
VIII	AUTRES QUESTIONS	1016
	APPENDICE—MÉMOIRES REÇUS SUR LE BILL C-13	1020

SOMMAIRE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Le Comité a conclu que les dispositions centrales du bill, notamment celles qui traitent des fusions, de la monopolisation et de la monopolisation conjointe, doivent être supprimées et examinées à nouveau. Dans la mesure où une révision des dispositions actuelles de la loi s'avérerait nécessaire, elle doit prendre la forme de dispositions visant à contrôler, le cas échéant, l'abus d'une position prépondérante et la pratique de restrictions artificielles, plutôt que celle des mécanismes visant à contrôler et à interdire les changements structuraux sous prétexte qu'ils peuvent donner lieu à de telles situations.

Les dispositions visant la propriété industrielle et intellectuelle doivent être supprimées et, si l'étude actuelle des lois connexes révèle qu'il serait opportun de restreindre davantage l'étendue de ces droits, ce dont le Comité doute, tous les changements doivent être apportés par voie de modification aux statuts pertinents et non pas dans une loi sur la concurrence.

Les modifications à l'article concernant les prix de vente discriminatoires sont, de l'avis du Comité, obscures et la nécessité de les inclure n'a pas été suffisamment démontrée. Elles doivent donc être supprimées.

Il convient aussi de supprimer le projet de dispositions concernant la différenciation en matière de prix, mesure d'autant plus rétrograde que les autorités américaines recommandent fortement l'abrogation de dispositions semblables aux États-Unis.

Le Comité estime qu'il ne suffit pas d'autoriser le Cabinet à revoir les décisions de la Commission de la concurrence, moyennant l'approbation du ministre de la Consommation et des Corporations. Il recommande en outre une révision par le cabinet, du genre prévu dans la Loi nationale sur les transports, de même qu'un plein droit d'appel à la Cour d'appel fédérale. Compte tenu de la recommandation du Comité, à savoir la suppression d'une partie substantielle des pouvoirs qui seraient conférés à la Commission de la concurrence en vertu du bill, la recommandation concernant le droit d'appel doit porter seulement sur les pouvoirs conférés à la Commission en vertu des modifications à la Phase I.

Le Comité estime que l'exemption accordée dans le cas des activités réglementées doit être étendue et précisée.

Bien que votre Comité soit entièrement d'accord avec la nécessité de soustraire les accords de spécialisation à certaines dispositions de la loi, il juge que la définition de ces accords donnée dans le bill est trop étroite et que la méthode à suivre pour obtenir l'exemption est beaucoup trop complexe. Il recommande une nouvelle définition et propose que les dispositions prévoyant l'approbation antérieure par la Commission de la concurrence soient supprimées; cependant les parties à un tel accord doivent avoir la possibilité de demander une décision anticipée. Des recommandations semblables ont été faites concernant les entreprises en coparticipation et la définition sera établie conformément aux recommandations du Comité.

Le Comité estime qu'une loi tenant compte de ses recommandations concernant les accords de spécialisation et les entreprises en coparticipation, doit être présentée sans délai étant donné l'incidence considérable qu'elles auront sur la compétitivité de l'économie canadienne. Il faudrait par ailleurs inclure dans cette même loi les dispositions apparemment opportunes et non controversées du bill C-13: accorder une exemption étendue aux employeurs, en vertu de la disposition concernant la négociation collective (article 4 du bill), ne pas assujettir certains accords de concessions aux dispositions autorisant la révision des pratiques exclusives et restrictives du marché (article 26 du bill).

POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

DES BANQUES ET DU COMMERCE

I—INTRODUCTION

Le Comité permanent des banques et du commerce, qui a été autorisé à étudier le projet de loi C-13 intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et apportant des modifications corrélatives à la Loi sur les banques et à d'autres lois» et à présenter un rapport à ce sujet ou concernant tout sujet connexe, avant même que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat, a, conformément à l'ordre de renvoi du 23 novembre 1977, étudié la question et présente maintenant son rapport.

Le Bill C-13, déposé à la Chambre des communes le 18 novembre 1977, constitue une nouvelle version du bill C-42, qui a été déposé à la Chambre le 16 mars 1977 et aussitôt retiré en raison des observations et des critiques formulées par le public à son endroit. On se souviendra aussi que votre Comité, tout comme le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques des Communes, a étudié le bill C-42 et que son rapport à ce sujet a été déposé au Sénat le 7 juillet 1977.[1]

Votre Comité, outre un certain nombre de sessions d'études, a tenu six audiences sur le sujet du Bill C-13 au cours desquelles sept mémoires ont été présentés—deux par des organisations qui avaient déjà présenté des mémoires à votre Comité sur le sujet du Bill C-42 et un par MM. L. A. Skeoch et Bruce C. McDonald, principaux auteurs du rapport[2] dont le Bill C-42 s'était inspiré, selon le gouvernement. Vous trouverez une liste complète des témoins à l'annexe A.

Le ministre actuellement responsable de la loi, l'honorable Warren Allmand, ministre de la Consommation et des Corporations, et des fonctionnaires du Bureau de la concurrence n'ont pu comparaître pour répondre aux questions, en raison des pressions et d'autres affaires urgentes. Cependant, le point de vue du ministère, qui semble avoir peu changé au cours des huit ou dix dernières années, est bien connu en raison des documents qu'il a publiés relativement aux modifications de la Phase 1 et du projet de Phase II de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.[3] En outre, on peut se reporter au témoignage du ministre de l'époque (l'honorable A. C. Abbott) et des fonctionnaires, devant le Comité de la Chambre des communes au cours de son étude du Bill C-42.[4]

Pour les besoins de la cause, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui fera l'objet de modifications, à la suite de ce projet de loi et dont le nom sera changé à «Loi sur la concurrence» sera appelée ici «la loi». La «Commission» désigne la «Commission de la concurrence», nouveau nom proposé pour la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. L'«administrateur» désigne l'administrateur de la politique de la concurence, nouveau titre proposé pour le bureau actuel du directeur des enquêtes et de la recherche.

A moins d'indications contraires, les délibérations du Comité du Sénat désigne celles qui ont eu lieu au cours de la troisième session de la trentième législature et les délibérations du Comité de la Chambre des communes sont celles qui ont eu lieu au cours de la deuxième session.

II—GÉNÉRALITÉS

Le Bill C-13 comprend les modifications apportées à la Loi que le gouvernement a nommé «Phase I».

La modification principale constitue les nouvelles dispositions traitant de la concentration des corporations. Aux termes de la loi actuelle, les fusions et les monopoles ne peuvent être condamnés en vertu du code criminel que s'ils vont «à l'encontre de l'intérêt du public». Le projet de loi remplacerait les dispositions du code criminel se rapportant aux fusions, par un processus d'étude sous la compétence de la Commission. Les dispositions actuelles sur le monopole criminel seraient retenues mais, en outre, la Commission se verrait accorder la compétence sur ce qui a été défini dans le projet de loi comme la «monopolisation». Enfin, un nouveau genre de conduite—«monopolisation conjointe» serait étudiée par la Commission. Dans les trois cas, la Commission aurait le pouvoir d'ordonner la saisie, lorsqu'elle le juge à propos, ou d'émettre des ordonnances interdisant certaines activités.

Dans une certaine mesure les nouvelles modifications accordant la compétence à la Commission sont liées à ces questions, dans certaines circonstances, lorsqu'il s'agit de brevets, marques de commerce, droits d'auteur, de dessins industriels et de systèmes de direction et de gestion.

Une nouvelle disposition permettrait une exemption temporaire des «accords spécialisés» dans l'article 32 de la loi, «les dispositions concernant les complots» par la Commission, dans certaines circonstances.

D'autres nouvelles dispositions modifiant les dispositions de la loi concernant le «prix de vente discriminatoire», ajouteraient une nouvelle méthode d'examen appelée «distinction des prix» et créeraient une nouvelle infraction appelée «pratique systématique de prix à la livraison».

Enfin, dans une nouvelle Partie V.I, le projet de loi propose le recours à des actions collectives contre des personnes qui ont commis des actes contraires à la loi, pour ceux qui en ont subi des pertes ou des dommages, se rapportant à la modification de la Phase I qui présentait un recours contre des dommages civils (article 31.1).

Pour de plus amples détails concernant ces nouvelles modifications, de même que les modifications à la Phase I, mises en vigueur le 1er janvier 1976, on fait allusion à l'introduction du rapport de votre Comité sur le projet de loi C-42[5] et les divers rapports de votre Comité se rapportant à la Phase I mentionnés au bas de la page 2 de ce rapport.

Dans le rapport qu'il a fait du projet de loi C-42, votre Comité indiquait que le principe du rapport Skeoch-McDonald n'avait pas été respecté et mettait en question l'opportunité de présenter une loi préconisant une intervention massive plus particulièrement à une époque d'incertitude économique. La

critique du Comité sur le projet de loi C-42 peut se résumer par le passage suivant du rapport:

> «Votre Comité a conclu à regret qu'il n'y a pour ainsi dire dans le projet de loi aucune disposition qui ne justifie un réexamen attentif soit du point de vue du fond soit du point de vue de la rédaction voire des deux à la fois dans bien des cas».[6]

Le Comité de la Chambre, dans le rapport qu'il a rendu public, approximativement trois semaines après celui de votre Comité, a fait de nombreuses recommandations visant à faire modifier le projet de loi C-42. Certaines d'entre elles étaient inspirées de la même démarche que la vôtre. Il est difficile de déterminer dans quelle proportion exactement les recommandations faites par le Comité de la Chambre des communes ont été suivies, lorsqu'on a modifié le projet de loi C-13, et, manifestement, toute tentative d'analyse purement numérique dans ce sens risque d'être trompeuse, vu l'importance relative de certaines recommandations les unes par rapport aux autres. Il suffit néanmoins de dire que toutes les recommandations de l'un et l'autre Comité n'ont pas été acceptées. Dans plusieurs cas, comme par exemple les appels des décisions de la Commission, aucune des recommandations faites par le Comité de la Chambre ou du Sénat n'a été acceptée telle quelle, et c'est là un exemple important qu'il fallait souligner.

Il semblerait néanmoins que le Comité de la Chambre des communes ait accepté l'idée fondamentale et le principe du projet de loi C-42 et que ses recommandations qui, dans de nombreux domaines, modifient véritablement le projet de loi contribuent plutôt à rendre la loi plus maniable dans le cadre du projet de loi C-42, tel qu'élaboré par les rédacteurs du ministère, que de mettre en question le besoin fondamental ou l'opportunité des dispositions essentielles.

Les modifications apportées au projet de loi C-13 provenant du projet de loi C-42 sont, sauf dans quelques cas, peu importantes[6A] et de pure forme. En effet, certains articles ont été réagencés, un mot a été changé ici et là, mais à vrai dire, aucune profonde modification n'apparaît. En conséquence, on ne devrait pas être surpris que, d'après les témoignages qui lui ont été présentés, votre Comité est d'avis que le projet de loi C-13 ne répond pas de façon satisfaisante aux critiques qui avaient été faites à l'endroit du projet de loi C-42.

III—FUSIONS (nouveau paragraphe 31.71) MONOPOLES (nouveau paragraphe 31.72) et MONOPOLES CONJOINTS (nouveau paragraphe 31.73)

Depuis l'introduction des deux projets de loi C-42 et C-13, on a assisté à un ensemble de développements qui confirment les conclusions que votre Comité avait provisoirement établies dans son rapport sur le Bill C-42, notamment que ces dispositions devraient être mises en sommeil jusqu'à ce que, à tout le moins, une approche nouvelle soit mise au point dans certains domaines limités.

1. *En date du 15 mai 1978, parution du rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés*[7]

Le gouvernement depuis plusieurs années, n'a pas attendu les conclusions de cette étude commanditée pour donner le feu vert à la loi visant à mettre en œuvre la Phase II, même si les questions étudiées par la Commission étaient tout à fait opportunes. Un des résultats bénéfiques résultant du fait d'avoir placé la charrue avant les bœufs est que la Commission a pu faire des commentaires très précis sur le projet de loi C-13.

En ce qui concerne les dispositions sur la fusion, la Commission déclare:[8]

> «Nous avons exprimé plus tôt l'opinion que les fusions de sociétés ne menacent pas gravement la concurrence et que le coût du processus de révision par la Commission de la concurrence n'était pas justifié, étant donné que cela donnerait sans doute de piètres résultats . . . Ce n'est pas tant qu'un régime fondé sur la prévision des effets économiques des fusions ne saurait fonctionner; c'est plutôt que, à notre avis, le coût en serait prohibitif et les résultats trop peu satisfaisants.
>
> Cette conclusion renforce l'avis que nous avons exprimé au début du présent exposé, à savoir que la loi sur la concurrence doit porter sur l'abus et le renforcement d'une position de force sur le marché. La loi devrait interdire ces procédés de la manière traditionnelle: si les faits démontrent que la société est coupable de conduite répréhensible, la cour ou le tribunal compétent doit rendre une ordonnance destinée à y mettre un terme et, si possible, à prévoir l'indemnisation des parties lésées.»

2. *Réaction des auteurs du Rapport sur l'évolution dynamique, commandé par le gouvernement.*

Comme l'exprime si justement l'un des documents de l'Institut de recherches politiques sur le Bill C-13,[8A]:

> «Le Bill C-42 n'est qu'un geste symboliqe pour tenir compte du rapport Skeoch-McDonald, il va très vite dans une orientation contraire, tout comme le Bill C-13».

M. Skeoch a publiquement désavoué bien des dispositions du Bill C-42 et présenté un mémoire au Comité de la Chambre des communes, que ce dernier inscrit dans son rapport sous la rubrique: «Liste des gouvernements provinciaux, organismes et particuliers ayant soumis des mémoires, mais qui n'ont pas été choisis pour comparaître . . . »

MM. Skeoch et McDonald ont comparu devant votre Comité, lors de son étude du Bill C-13, qui leur a semblé fort peu améliorer le Bill C-42, leur témoignage précisant les raisons de leur mécontentement.[9]

Par exemple, le sous-ministre de la Consommation et des Corporations, dans son témoignage sur le bill C-42 devant le Comité de la Chambre des communes, semblait supposer que la «défense de la rentabilité», dans l'article du bill qui prévoit l'examen des fusions, correspondait à la proposition faite par M. Skeoch relativement à la défense des «économies de coût réel».[10]

Dans leur témoignage devant votre Comité, MM. Skeoch et McDonald ont fortement critiqué le simple critère de rentabilité et ont expliqué que leur principe «d'économies de coût réel» était complètement différent:[11]

«Le président: Mais vous dites que l'efficacité est surévaluée.

M. Skeoch: Oui. Ce n'est pas un objectif suffisant par rapport à l'intérêt public. J'insiste là-dessus.

. . . .

. . . Quand à nous, dans le rapport, nous croyons que nous ne pouvons pas évaluer les choses uniquement en termes de rentabilité car la rentabilité prend en considération les marchandises et les frais courants. La rentabilité est importante mais ce n'est pas une épreuve suffisante. Beaucoup plus important que la rentabilité est l'équivalent de ce que les économistes appellent les «économies d'échelle statiques». Nous pouvons arriver à certaines économies d'échelle en produisant à plus grande échelle, etc. . . . Mais c'est à vrai dire, ce qui devrait préoccuper moins ceux qui élaborent les politiques que le changement. Comment peut-on promouvoir le changement? Au rythme où le monde évolue à l'heure actuelle, on ne peut pas se borner à produire avec plus d'efficacité ce dont on a plus besoin. En fait, il faut produire de nouvelles marchandises en utilisant des méthodes nouvelles, assurer leur distribution par des méthodes nouvelles, etc. Le monde est devenu un marché intégré.

. . . .

. . . Ainsi, nous n'aimons pas les concepts de «rentabilité à court terme» et «économies d'échelle statiques» car selon nous ils ne sont pas appropriés dans la loi.

Qu'il s'agisse réellement d'une interprétation erronée de la recommandation Skeoch-McDonald ou qu'on s'en soit écarté délibérément n'importe aucunement à votre Comité. Mais on ne saurait, de toute évidence, permettre que soit adoptée une mesure législative élaborée dans ces conditions, sans l'avoir étudiée plus attentivement.

M. Skeoch estime que les dispositions portant sur le monopole conjoint sont inutiles[12]:

«En tant que tel, l'oligopole ne devrait pas, je crois, relever de l'intérêt public, sauf dans certaines circonstances très limitées. Le parallélisme conscient de fixation des prix ne doit pas vraiment surprendre.

. . . .

. . . Tout d'abord, il n'est pas aussi étroit qu'il le paraît, car il faut faire une distinction entre les prix cotés et les prix du marché.

. . . .

. . . Je ne me fais pas beaucoup de soucis, contrairement à certains autres, et aux auteurs de ce texte législatif, sur le comportement oligopolistique. Ce sont les éléments dynamiques que les oligopolistes refusent de soumettre au contrôle qui provoquent la réduction de ces prix.

. . . .

. . . Si des oligopolistes se rassemblent et acceptent de contrôler leurs investissements, de ne pas introduire de nouvelles techniques et de ne distribuer leurs produits ni aux détaillants ni aux grossistes, je crois qu'il faut faire très attention. C'est à ce stade-ci que les variables dynamiques sont contrôlées et qu'il faut intervenir: mais vous ne pourrez pas le découvrir grâce aux critères qui figurent dans ce texte législatif qui se préoccupe trop de la forme et pas assez du fond.»

3. *Grande divergence d'opinions, à tous les niveaux, sur les modifications proposées dans le Bill C-13*

Au début de juin 1978, l'Institut de recherches politiques[12A] a publié un recueil utile de mémoires rédigés par certains des critiques de la politique de concurrence.[13] La très grande divergence d'opinions dans ces documents traduit l'absence de définitions quant au rôle des lois sur la concurrence pour diriger les politiques économiques.

L'étude de M. Roy M. Davidson, premier sous-directeur des enquêtes et recherches du Bureau de la politique de concurrence, ministère de la Consommation et des Corporations, intitulé *«An Overview of the Stage II Amendments—Bill C-13»*[14] présente un intérêt particulier du fait que les «livres de propositions» publiés par le ministère de la Consommation et des Corporations[15] ne donnent aucune explication convaincante quant à la nécessité urgente d'effectuer ces modifications radicales. Le livre des propositions, Phase II, du ministère se contente à cet égard de généralités simplistes. On y affirme par exemple que «selon de nombreux économistes, il y a une relation entre la concentration et les bénéfices» et que la loi actuelle sur les fusions est «inadéquate».

Reconnaissant peut-être les insuffisances du livre des propositions à cet égard, M. Davidson essaie, dans son étude, de commenter la justification du projet de loi. Dans l'ensemble, il déclare que les dispositions en vigueur sur les fusions et les monopoles sont insatisfaisantes et que dans le premier cas, elles sont pratiquement inapplicables. Il fait sans aucun doute allusion ici aux diverses affaires où les tribunaux ont déclaré que certaines fusions et certains monopoles ne nuisaient pas à l'intérêt public. Puis, il invoque quatre autres raisons à l'appui de sa thèse. D'abord, il fait observer que lorsque la production est contrôlée par un petit nombre d'entreprises, «les prix ne semblent jamais devoir baisser». Deuxièmement, il déclare:

«. . . que la capacité du Canada à soutenir la concurrence au niveau international est amoindrie lorsque les approvisionnements dont un secteur a besoin sont assurés par un autre secteur qui est excessivement monopolisé. Au Canada, il y a un grand nombre d'industries primaires qui réussissent à soutenir la concurrence à l'étranger, ce dont on ne peut que se réjouir, mais nous voulons être certains que les Canadiens qui achètent et qui utilisent ces matières premières les obtiennent à des prix concurrentiels. Autrement dit, en plus des frais de main-d'œuvre, d'autres frais d'exploitation peuvent affecter la capacité de l'industrie canadienne à soutenir la concurrence au niveau international . . .»

M. Davidson affirme ensuite: «la croyance populaire veut que la concurrence puisse stimuler l'accroissement de la productivité» et conclut en ces termes: «une politique efficace en

matière de concurrence . . . contribue à faire l'unanimité au sujet de l'équité de la répartition des revenus».

Avec le plus grand respect, et sans faire d'observations particulières sur les arguments de M. Davidson, si ce n'est de faire remarquer que certains d'entre eux sont répétitifs, que la plupart semblent tenir pour certitudes les hypothèses avancées, et qu'aucun n'est concluant, votre Comité estime qu'il est nécessaire de présenter des arguments plus convaincants et plus probants que ces affirmations gratuites, avant d'imposer des changements radicaux à un système qui soulève des objections, particulièrement à cause des opinions contraires fort cohérentes et solidement étayées exprimées dans diverses études publiées dans le même livre, et formulées également dans le rapport de la Commission royale d'enquête, le Rapport sur l'évolution dynamique, et par d'autres qui s'intéressent à cette question.

Votre Comité considère que ces propositions ne constituent pas une réponse adéquate à la question fondamentale résumée en ces termes par un témoin devant votre Comité:

> «. . . En premier lieu, pourquoi le projet de loi C-13 est-il, mis à part certaines légères modifications de forme, le même que le projet de loi C-42? Si vous voulez mettre en vigueur une loi, je crois qu'il faut se poser la question de son utilité et de ses effets. Nous avons essayé de découvrir la raison du projet de loi C-42, lorsqu'il a été présenté pour la première fois et nous n'avons pu trouver une réponse logique. On nous a donné quelques réponses, que je n'ai personnellement pas beaucoup aimées. Premièrement on nous a dit: «À vrai dire aucun autre ministère n'a rien fait dans ce domaine et, en conséquence, nous pensons que nous devons faire quelque chose». On ne peut pas dire qu'il s'agisse là d'une bonne raison pour proposer une loi.»[16]

L'honorable W. Darcy McKeough, trésorier de l'Ontario, était l'un des orateurs réunis par le Conference Board in Canada, pour étudier le Bill C-42.[17] A propos du rapport du Comité des communes sur le Bill C-42, il déclarait:[18]

> «. . . Le Comité de la Chambre des communes aurait cependant mieux fait de demander: «La Phase II est-elle utile? Est-elle nécessaire à cette époque de notre histoire où nous devons envisager une série de crises institutionnelles et à un marché mondial perturbé? Faut-il ajouter d'autres boulets à la lourde chaîne de règlements et empêcher davantage le pays de s'adapter et de changer?»

En parlant du Bill C-42, il a dit:[18A]

> «. . . Il donne corps à une interprétation hautement technique du jeu de la concurrence et des marchés; il crée des occasions d'exercer des pouvoirs discrétionnaires beaucoup trop vastes; il imite les fondements philosophiques du modèle américain, modèle lourd, isolé et d'utilité douteuse pour le Canada à l'heure actuelle; il voue un culte aux marchés nationaux sans égard aux forces concurrentielles internationales; et finalement, il reflète une opinion fausse et statique du processus industriel. Ces lacunes combinées mènent à l'échec et à la frustration publique.»

Il conclue comme suit:[18B]

> «. . . Je m'inquiète des brèches de ce projet de loi. Les dispositions qui rendent les fusions, les monopoles et la monopolisation conjointe passibles d'un processus d'examen civil sont libellées de façon à ce qu'elles soient applicables à une série beaucoup trop vaste et imprévisible de circonstances. A cause des limites mal définies qui doivent être observées afin d'éviter les coûts élevés d'une divergence d'opinion avec les bureaucrates de la concurrence, les hommes d'affaires hésiteront certainement avant d'adopter les pratiques commerciales dynamiques dont dépend notre compétitivité sur les marchés internationaux.»

A une exception près, les témoins qui ont comparu devant votre Comité au sujet du bill C-42 et du bill C-13 étaient opposés à leur teneur en général et, certainement, à la majorité de leurs dispositions, même si les raisons invoquées variaient et que les solutions proposées étaient souvent contradictoires. Par exemple, alors que dans leurs mémoires, certaines entreprises approuvaient la souplesse qui, à leur avis, était inhérente au droit civil, par opposition à l'examen critique des fusions dans le droit criminel (même s'ils critiquaient les dispositions proposées), d'autres préféraient l'adoption d'une attitude rigide en matière de délits.

Le seul promoteur du bill devant votre Comité a été M. T. W. Stanbury.[19] Économiste et auteur de nombreux ouvrages sur les questions de concurrence, celui-ci estimait que le bill n'allait pas assez loin à certains égards. Toutefois, il n'a pas fait ressortir dans sa déposition de raison réelle justifiant la nécessité impérieuse de cette mesure législative et a simplement signalé que la Couronne n'avait obtenu qu'un succès mitigé auprès des tribunaux, en ce qui concerne les fusions et les monopoles. Par exemple, en discutant des répercussions des acquittements dans les affaires *Breweries*[20] et *B.C. Sugar*,[21] M. Stanbury n'a pas pu établir que les consommateurs avaient été lésés, et il a approuvé la déclaration contenue dans le rapport Skeoch-McDonald, selon laquelle la situation concurrentielle des brasseries accusées s'était considérablement détériorée dans les années ultérieures à l'acquittement.[22]

M. Stanbury a également reconnu qu'une mesure législative telle que le bill C-13 pouvait difficilement solutionner les problèmes économiques auxquels doit faire face le Canada.[23]

La grande majorité des mémoires adressés au Comité des Communes présentaient aussi des critiques à l'égard de la plupart des aspects du Bill C-42. Parmi les groupes qui se sont montrés partiellement ou totalement favorables aux dispositions du bill C-42 figuraient notamment l'Association des consommateurs du Canada et la National Automotive Trade Association. Toutefois, en approuvant la loi, l'Association des consommateurs du Canada a semblé présumer que celle-ci entraînerait une baisse des prix. Votre Comité serait évidemment heureux de voir cette hypothèse se réaliser. Toutefois, il n'est pas convaincu, comme l'Association des consommateurs

du Canada, que des lois plus strictes en matière de concurrence, en particulier en ce qui concerne les aspects dont traite le bill C-13, entraîneront nécessairement ces résultats et, dans certains cas, l'inverse pourrait même se produire. Une baisse des prix a précédé la dépression; elle avait toutefois favorisé quelques personnes par suite de l'érosion parallèle des revenus.

Devant le Comité des Communes, la National Automotive Trade Association a appuyé en particulier les dispositions envisagées dans le bill C-42 en matière de monopoles conjoints, lesquelles ont été reprises sous une forme légèrement modifiée dans le bill C-13. Elle estimait que ces dispositions seraient utiles aux exploitants de stations service indépendants dans leurs rapports avec les compagnies pétrolières. Il semble que les pratiques sujettes à révision qui ont été introduites dans les amendements de la Phase I (refus de négocier, ventes en consignation), de même que les dispositions concernant les prix auraient réglé aussi bien, sinon mieux, les plaintes de l'association que les pouvoirs de la Commission d'imposer des changements structurels en vertu des dispositions projetées en matière de monopoles conjoints, ce que les représentants de l'association étaient disposés, dans une grande mesure, à reconnaître.[24]

La Fédération canadienne des entreprises indépendantes n'a pas donné de mandat à ses représentants lorsqu'ils ont comparu devant le Comité des Communes pour discuter des dispositions proposées en matière de fusions. A la question de savoir s'ils étaient favorables ou opposés à une surveillance accrue des industries lorsque la fourniture d'un article ou d'un service à un marché est contrôlée par un petit nombre d'entreprises, («monopole conjoint»), 56% des membres ont dit y être opposés, 36% favorables tandis que 8% étaient indécis.[25]

Pour terminer, bien que l'unanimité parlementaire ne soit sûrement pas une condition préalable à l'adoption d'une loi, il vaut la peine de noter, à la lumière de certaines remarques formulées récemment par le ministre de la Consommation et des Corporations, en Colombie-Britannique, lors d'une allocution prononcée à l'occasion de la conférence nationale annuelle de l'Association des compagnies financières canadiennes[26] que les partis d'opposition semblent s'objecter en principe, plutôt que pour de simples détails aux dispositions du bill C-13, bien que ce soit pour des raisons différentes.

M. Allmand, qui parlait du bill C-16, projet de loi sur la protection des emprunteurs et des déposants, qui est resté en plan au *Feuilleton* la session dernière, est cité en ces termes:

> «Personne n'a piqueté sur la colline parlementaire pour faire adopter la Loi sur les emprunteurs et les déposants bien que pendant les neuf mois où j'ai été ministre de la Consommation, aucun membre des autres partis politiques ou des groupes de consommateurs n'a demandé ce qu'il était advenu de cette mesure législative.»
>
> «Jamais quelqu'un n'a demandé en Chambre à quelle date nous allions représenter le bill».
>
> . . . .
>
> «Nous estimons qu'en cas de problème de marché, les consommateurs et les entreprises doivent s'en sortir de manière autonome.
>
> Les décisions gouvernementales ne sont pas une panacée, elles peuvent même nuire aux intérêts du marché. Désormais nous appliquerons nos réglementations avec encore plus de prudence que par le passé.»

De l'avis de votre Comité, aucune loi ne doit être adoptée sans étude sérieuse lorsque son opportunité suscite de telles divergences d'opinions au pays, tant parmi les politiciens et les industriels que parmi les professeurs. Il doit au préalable y avoir un certain consensus de la nation.

En 1969, le Conseil économique du Canada, à qui le gouvernement avait demandé, en juillet 1966, d'entreprendre une étude, portant notamment sur les coalitions, les fusions, les monopoles et les entraves au commerce, a formulé l'importante recommandation suivante:

> «Comme la création de ce tribunal[27] constituerait une expérience tout à fait nouvelle, il serait sage de prévoir un examen approfondi de son fonctionnement et de la politique canadienne de concurrence en général. Suivant le principe établi par la Loi sur les banques, cet examen devrait avoir lieu dans un délai d'au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la loi créant le tribunal. Étant donné les nombreux changements structurels et autres qui se produiront probablement au Canada et dans les autres pays du monde au cours des dix prochaines années, on peut supposer que les politiques de concurrence même les plus souples et les plus prévoyantes seront, dans une certaine mesure, dépassées par les événements et, de ce fait, nécessiteront une nouvelle appréciation.» (Le souligné est de nous).[28]

Le tribunal auquel songeait le Conseil a été partiellement constitué le 1er janvier 1976, à la suite de la première partie des amendements apportés à la loi, lesquels accordaient à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce le pouvoir de rendre des ordonnances relativement à certaines pratiques commerciales. Bien que dix ans ne se soient pas écoulés depuis cette époque et que, bien entendu, la Commission n'ait jamais eu à se prononcer relativement aux fusions et aux monopoles, plus de dix ans se sont écoulés depuis l'époque où le Conseil a reçu son mandat et il y a près de dix ans que son rapport a été publié. Le Conseil ne prévoyait probablement pas de longs retards pour la mise en œuvre de la sphère de compétence qu'il recommandait pour le tribunal en ce qui concerne les monopoles et les fusions. Un tel retard en dit suffisamment long sur la nature de la loi qui a été proposée dans le cadre du bill C-256 en 1971, mais qui n'a pas été adoptée.

Ainsi, bien qu'il ne soit pas possible de «contrôler les opérations du tribunal» comme le recommandait le Conseil, il serait toutefois préférable, d'après votre Comité et compte tenu de l'échéancier du Conseil, de réévaluer les mesures qu'il avait formulées en 1969 et qui ont d'abord été proposées sous forme législative en 1971 dans le cadre du bill C-256. Malgré le temps écoulé, les événements qui se sont produits et les avertissements du rapport Skeoch-McDonald, les bills C-42 et C-13 manifestent une résistance déplorable aux nouvelles approches.

Étant donné ces mauvais présages, comment se présente l'avenir du bill C-13, et particulièrement celui des dispositions sur les fusions, les monopolisations et les monopoles conjoints? D'après l'opinion avisée de votre Comité, qu'il fonde sur les savants témoignages et mémoires qu'il a reçus, ces dispositions ne devraient pas être adoptées dans leur forme actuelle. Dans la mesure où il est nécessaire de procéder à une révision, il faudrait des dispositions pour contrôler les abus des hauts pouvoirs et pour mettre fin aux restrictions artificielles au fur et à mesure qu'elles se produisent, plutôt que d'établir un mécanisme visant à contrôler et à empêcher les changements structuraux sous le simple prétexte qu'ils pourraient donner lieu à de telles situations.

Pour parvenir à cette fin, il peut être nécessaire d'étendre la compétence de la Commission en ce qui concerne les pratiques révisables de la Phase I. Votre Comité estime que cette mesure ainsi que les dispositions qui existent déjà dans la loi suffira, jusqu'à ce que, et à moins qu'il ne soit nécessaire, pour des raisons majeures, d'intervenir davantage dans la dynamique du marché.

Cela dit, il est peut-être superflu ou inutile que votre Comité commente en détail les dispositions particulières du bill C-13 concernant la fusion et la monopolisation. Toutefois, comme des commentaires de cette nature peuvent aider à étayer la conclusion à laquelle est parvenu votre Comité, et comme beaucoup de mémoires et d'exposés présentés à votre Comité abondaient dans ce sens, votre Comité joint, en annexe au rapport actuel, une analyse et des commentaires plus détaillés de ces dispositions, et des nouveaux aspects du Bill C-42 par rapport au Bill C-13.

IV—ACCORDS DE SPÉCIALISATION (nouvel art. 31.76) et ENTREPRISES EN COPARTICIPATION

L'un des aspects positifs des modifications de la Phase II est la disposition qui exempterait diverses sociétés d'une industrie ayant conclu des accords dans le but de se spécialiser dans la fabrication de certains produits, des dispositions de la loi relatives aux complots, lorsque certains bénéfices économiques sont susceptibles de résulter de ces accords. Comme il l'a souligné dans son rapport sur le Bill C-42, votre Comité estime toutefois que la disposition est beaucoup trop restreinte pour être vraiment pratique.

Il faut admettre que l'industrie canadienne doit concurrencer, à la fois sur les marchés intérieurs et étrangers, non seulement les sociétés colossales de puissants pays industriels comme notre voisin du Sud, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie et le Japon, mais également des pays industrialisés de moindre importance, comme la Suède, les Pays-Bas et le Danemark. Dans ces pays, les gouvernements incitent, et même obligent, les sociétés non seulement à se spécialiser, mais à rationaliser davantage leurs structures. Bien que ces inférences directes de l'État soient très peu compatibles avec les institutions économiques et politiques canadiennes, nous devons au moins nous méfier de nouvelles lois qui iraient à l'encontre de tels changements qui surviendraient naturellement.

Les entreprises en coparticipation constituent une autre forme d'entente industrielle qui devrait, de l'avis de votre Comité, être exempte de l'application de la Loi sur la concurrence.[29]

A.—Accords de spécialisation

Dans son rapport sur le bill C-42 votre Comité indiquait que la disposition 31.76 proposée ne favorisait pas suffisamment le genre de mesures propres à améliorer le rendement et à aider la concurrence dans les marchés d'exportation ou contre les importations étrangères. La proposition était trop restrictive quant aux types d'accords qui pourraient être agréés, et la durée de la protection contre l'application des dispositions de la loi concernant les complots était trop courte.

La «Documentation» émise par le ministère de la Consommation et des Corporations disait ceci:

> «Un des principaux problèmes auxquels font face les sociétés dans un certain nombre d'industries canadiennes provient du fait que, même si la taille de leur usine est relativement importante, elles produisent toute une gamme de produits ou de modèles différents. Il s'ensuit que le volume de production d'un article donné tend à être restreint et son coût élevé, comparativement à la production à bien plus grande échelle d'un grand nombre de fabricants étrangers. Pour surmonter ces problèmes cruciaux, le bill propose de permettre à des groupes de société de présenter à la Commission de la concurrence des demandes d'enregistrement d'accords visant à spécialiser leur production afin d'obtenir un rendement à plus grande échelle et à meilleur coût. Chaque société doit s'engager à interrompre la production de certains produits. Dans ce cas, si la Commission concluait que l'accord proposé était justifié par les circonstances économiques, elle serait autorisée à libérer ces sociétés des accusations de complot pour empêcher ou diminuer indûment la concurrence, auxquelles elles auraient autrement à faire face.»

Votre Comité félicite le ministère d'avoir identifié ce qui est en fait «un problème crucial», mais estime que la solution proposée dans le bill ne cerne pas assez le problème.

Les conditions restrictives et la durée de l'exemption sont tout à fait irréalistes si l'on songe aux nouvelles dépenses en immobilisations qui devront, dans la plupart des cas, être engagées par l'industrie pour apporter à la spécialisation les rajustements nécessaires. Ces objections à la nature restrictive de la disposition ont été soumises à votre Comité par nombre de groupes et de sociétés qui ont comparu devant lui ou lui ont soumis des mémoires sur le bill C-42 et le bill C-13. Cette situation a été confirmée par MM. Skeoch et McDonald dans le mémoire qu'ils ont présenté devant votre Comité:

> «En général, le bill C-13 ne reconnaît pas l'ampleur ou le caractère durable de la rationalisation qui peuvent fort bien être nécessaires à la survie et à la prospérité de diverses industries canadiennes.
>
> L'application des faits ou la création des hypothèses variera non seulement d'un cas à l'autre, mais aussi en fonction de la situation économique ou politique au pays;

ainsi que l'a soutenu le rapport sur l'évolution dynamique, cela est particulièrement important pour les petits pays.

Il est possible que ces derniers soient obligés d'encourager la rationalisation de l'industrie ou encore les ententes de spécialisation ou autres accords semblables afin d'assurer le développement d'industries qui seront suffisamment puissantes pour réussir à exporter leurs produits et peut-être même, suffisamment puissantes pour établir des entreprises à l'étranger. Mais ces petits pays devront également surveiller leur politique en matière d'importation afin que ces entreprises exercent une concurrence suffisante, mais limitée.»

En vertu de l'article 32[29A] de la Loi, les parties à de nombreux accords de spécialisation seraient passibles de poursuites judiciaires. Essentiellement, un accord de spécialisation désigne un accord «pour limiter . . . les facilités de . . . production . . . d'un produit». L'interprétation du mot «indûment», omis dans la citation ci-dessus, est le seul moyen de défense dont disposent les parties à un accord de spécialisation.

Toutefois, il semble peu probable que des parties soient désireuses de conclure des accords de spécialisation en espérant qu'un tribunal jugerait que la restriction n'était pas injustifiable, étant donné les différentes interprétations judiciaires qu'on a données à ce terme et la confusion que sèmerait probablement le paragraphe 32(1.1) qu'ajoutent les modifications de la Phase I.

En outre, même si les parties pouvaient s'assurer que l'accord ne constitue pas une restriction injustifiable, il est probable que la prudence instinctive qu'inspire tout accord manifeste restreignant les pratiques commerciales découragerait tout le monde, si ce n'est les plus courageux ou les plus téméraires.

Étant donné le rôle important que les accords de spécialisation pourraient jouer dans l'économie canadienne (sans parler de formes de rationalisation plus générales que n'encourage pas mais que rejette plutôt le bill C-13), il est essentiel que l'article 32 prévoit certaines exceptions.

Le projet de loi propose d'exempter les accords de spécialisation qu'il décrit pendant au plus cinq ans[29B] à condition que la Commission ait d'abord jugé qu'il permettra probablement de réaliser au chapitre de l'efficacité des gains substantiels entraînant une épargne de ressources pour l'économie canadienne. De plus, la Commission peut retirer son approbation si elle constate par la suite que cette condition n'est pas remplie.

Pour les raisons citées précédemment, votre Comité considère qu'il faudrait élargir la définition d'accord de spécialisation pour qu'il comprenne dorénavant des accords portant sur des services et des éléments non liés à la production, comme la recherche et le développement, et qu'on permette la spécialisation régionale pour qu'une partie ne soit pas forcée de stopper complètement la production d'un bien.

Votre Comité a recueilli des témoignages, dont ceux de MM. Skeoch et McDonald, dans lesquels on estimait qu'on ne devrait pas fixer de limite quant à la durée des accords de spécialisation. Dans son rapport sur le bill C-42, votre Comité recommandait qu'on prolonge de cinq à dix ans la durée maximale d'un accord. Même si l'on peut parler longuement du retrait de toute limite de temps, les contrats à perpétuité n'ont jamais été prônés. Votre Comité recommande donc qu'on fixe une limite de dix ans mais qu'on autorise les parties à prolonger par entente mutuelle ce délai pour des périodes pouvant atteindre dix ans chacune.

Les critères d'efficacité et d'épargne de ressources qu'on retrouve également dans les dispositions du projet de loi concernant les fusions ont été critiqués ailleurs dans ce rapport et votre Comité est d'avis qu'il faudrait les supprimer. De l'avis de votre Comité, il est peu probable que les parties passent un tel accord à moins qu'elles n'y voient une mesure permettant d'accroître l'efficacité ou quelqu'autre avantage intéressant.

Votre Comité estime également que les dispositions liant les accords de spécialisation admissibles aux réductions tarifaires sont inutiles, compte tenu des vastes pouvoirs permettant de réduire les tarifs que contient l'article 28 de la loi, voire redoutables vu les répercussions que ces réductions risquent d'avoir sur les entreprises de l'industrie qui ne sont pas parties à l'accord.

Étant donné la suppression des critères s'appliquant à l'efficacité et aux droits de douane, les parties devraient pouvoir décider d'elles-mêmes si la définition, sous sa forme révisée, s'applique ou non à l'accord. Il serait donc inutile et oiseux de demander aux parties d'obtenir l'approbation préalable de la Commission pour tout accord de spécialisation et votre Comité recommande la suppression de ce critère. En conséquence, tout accord d'exclusivité qui répond à la définition réglementaire, sous sa forme modifiée, serait exempté, aux termes des modifications proposées à l'article 44, de l'application des articles 32 et 31.4 de la loi. Pour ceux qui désirent plus de certitude, on devrait cependant prévoir une procédure permettant aux parties qui le désirent d'exiger de la Commission une décision anticipée et exécutoire confirmant le fait que la définition d'exemption s'applique bien à l'accord.

Il convient de noter qu'on peut toujours avoir recours aux dispositions se rapportant aux monopoles si l'application de l'entente entraîne la constitution d'un monopole par l'une ou l'autre des parties ou imposer les sanctions qui s'imposent si l'accord porte préjudice à l'intérêt public.

B.—Entreprises en coparticipation

Vu le nombre croissant de projets importants auxquels participent les sociétés canadiennes et qui ne peuvent être menés à bien que par le biais d'entreprise en coparticipation, votre Comité recommandait dans le rapport sur le bill C-42 que ces dernières ne soient pas visées par la définition de «fusion» figurant à l'article 31.71. En guise de précautions supplémentaires, votre Comité estime qu'il faudrait également que ces entreprises soient exclues de l'article 32 de la Loi.

Le comité de la Chambre des communes partage apparemment le point de vue de votre comité.[30] Il propose que les termes «ou autrement» soient remplacés par les termes «ou par des moyens similaires». Cette recommandation a été insérée dans le projet de loi C-13 à la ligne 34 de la page 33.

Cependant le bill C-13 ne tient pas compte de son autre recommandation selon laquelle la position des entreprises en coparticipation devrait être clairement envisagée et précisée, si ce n'est par l'insertion aux lignes 34-37 des termes «et s'entend également d'une entreprise en coparticipation réalisée ou qui doit être réalisée par la création d'une corporation». L'expression «s'entend également» semble indiquer que les entreprises en coparticipation ne sont pas les seules visées. Ces deux modifications quelque peu contradictoires ne semblent pas correspondre à ce qu'envisageait le comité de la Chambre des communes et ne répond certainement pas à la recommandation de votre Comité.

Reconnaissant que les simples termes «entreprises en coparticipation» ne sont peut-être pas suffisamment précis, votre Comité recommande par conséquent d'étudier ce qui suit:

> « «entreprise en coparticipation» désigne un accord ou un arrangement conclu entre deux ou plusieurs personnes pour la production, la fourniture ou l'acquisition par elles d'un article ou d'un service précis, lorsque
>
> (a) l'accord ou l'arrangement concerne une seule transaction ou une seule série de transactions ayant un lien entre elles, ou
>
> (b) ces personnes ne pourraient raisonnablement répondre, seules, à l'objet de l'accord ou de l'arrangement soit en raison de l'importance de l'objet par rapport aux ressources matérielles, financières, en personnel ou autres, de chacune de ces personnes, soit en raison du risque que comporte cet objet vu l'importance des paiements éventuels par rapport aux ressources financières et autres engagements, fermes ou éventuels, de chacune de ces personnes et comprend une entreprise en coparticipation réalisée ou qui doit être réalisée par la création d'une corporation.»

Ce genre d'entreprise ne devrait pas tomber sous le coup de l'article 32 de la Loi (infraction de complot) ou sous les autres dispositions sur les fusions.

Comme dans le cas des accords de spécialisation, les parties seraient exposées aux dispositions de la loi, concernant les monopoles, si elles exploitaient des entreprises en coparticipation contre l'intérêt public. En outre, elles devraient, selon leur option, obtenir une décision préalable exécutive, confirmant que l'entreprise en coparticipation peut être visée par la définition d'exemption.

V—PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE (nouvel article 31.74)

Votre Comité n'a que peu de commentaires à formuler à la suite des observations faites dans son rapport sur le bill C-42[31] relativement à ces questions. Il tient cependant à faire remarquer que le maintien de ces dispositions discutables dans le bill C-13 continue à le préoccuper. La seule concession serait d'enlever les dispositions inacceptables qui auraient permis à la Commission de la concurrence d'annuler un brevet, de révoquer une marque de commerce, un droit d'auteur ou un dessin industriel ou d'obliger la délivrance de licences pour les marques de commerce. Les dispositions permettant à la Commission de la concurrence d'exiger la délivrance de licences pour les brevets, les droits d'auteur ou les dessins industriels sont toujours dans le projet de loi. Les rédacteurs semblent également avoir saisi l'occasion de restreindre l'application de cette disposition en ajoutant les termes «conféré par une loi ou autrement» à la ligne 35.

Puisque la Loi sur les marques de commerce, la Loi sur les brevets, la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur les dessins industriels n'«autorisent pas expressément» d'accorder des licences concernant des droits qui, par leur nature, restreignent la concurrence, toutes les licences semblent être assujetties à l'application de la disposition proposée. On estime que ce changement de base ne devrait pas être tout bonnement incorporé aux modifications apportées à la loi sur la concurrence. S'il est nécessaire de reconsidérer la portée de ces droits, ce dont votre Comité doute, la question devrait être débattue dans le contexte de l'examen des lois sur les marques de commerce, sur les brevets, sur les droits d'auteurs et sur les dessins industriels, (en cours d'après ce que votre Comité croit comprendre), et, par souci d'observer les principes de la réforme du droit, tout changement devrait être proposé en temps opportun, par voie de modification à ces mesures législatives.

VI—PRIX DE VENTE DISCRIMINATOIRE (alinéa 34(1)*a*) existant) et DIFFÉRENCIATION EN MATIÈRE DE PRIX (nouvel article 31.77)

En ce qui concerne les prix de vente discriminatoires, les dispositions actuelles de la loi interdisent à un vendeur d'accorder une réduction de prix favorisant un client par rapport à un autre qui achète des biens de qualité de quantité similaires à moins que ces clients ne soient pas en concurrence l'un avec l'autre. Cette disposition est réputée interdire à un fournisseur de favoriser les membres d'un groupement coopératif d'acheteurs qui n'ont fait que centraliser des commandes afin d'obtenir du fournisseur un escompte sur le volume ou des avantages semblables.

Les trois modifications à l'article 34 proposées dans le bill C-42 (qui demeurent inchangées dans le bill C-13 ont été décrites par le Ministère comme étant «mineures»[32]. L'une, qui consiste en l'addition des termes

> «entre un client et une personne agissant au nom d'autres personnes dont l'une au moins est un concurrent du client»

vise apparemment à permettre aux groupements d'acheteurs même vaguement structurés y compris probablement ces groupes où l'«agent» lui-même n'est pas responsable du paiement du prix, auprès du fournisseur, de pouvoir bénéficier de prix avantageux si leurs achats combinés égalent à tout le moins ceux d'un autre client du fournisseur. Il est à noter qu'il suffit qu'un seul membre du groupe soit en concurrence avec cet autre client, apparemment à l'égard d'une petite partie du marché seulement, pour que tout le groupe ait droit à cet avantage.

Une autre modification consiste en l'ajout des termes:

> «à des conditions de livraison sensiblement indentiques».

L'objet de cette modification est expliqué par le ministère dans les termes suivants:[33]

> «. . . pour comparer deux ventes, il faut tenir compte de la similitude, non seulement de la quantité et de la qualité des produits, mais aussi des conditions de livraison. Ce changement a été apporté pour tenir compte des observations de certains vendeurs, qui interprétaient les dispositions actuelles comme ne permettant pas d'accorder des prix inférieurs aux acheteurs qui collaboraient avec les fournisseurs en vue de réduire les frais de livraison.»

La troisième modification comporte l'ajout des termes suivants:

> «Entre des clients qui se font une concurrence aux fins d'obtenir, en dernier lieu, une part de la même clientèle».

Pas la moindre explication de cette modification n'est présentée par le ministère dans son recueil de propositions, et votre Comité estime qu'elle peut difficilement être classée comme étant «mineure». La formulation en est obscure, et c'est peut-être ce qui explique qu'on ait peu commenté cette disposition dans les mémoires soumis à votre Comité, seules quelques plaintes au sujet de la confusion qu'elle suscite ont été formulées.

Il semblerait que le Comité de la Chambre ait eu des difficultés à interpréter la formulation de l'article révisé, et votre Comité estime qu'il pourrait être utile de citer l'explication fournie au Comité de la Chambre par des membres du bureau de la politique de concurrence:[34]

> «M. Roy M. Davidson (Premier sous-directeur des enquêtes et recherches, ministère de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, il y a deux questions en cause ici. Quand on parle de la concurrence pour le même client, on fait allusion à une situation qui pourrait prévaloir dans le domaine de l'alimentation par exemple, où un manufacturier de produits alimentaires pourrait vendre à Steinberg, qui est une société intégrée, tout en vendant à un grossiste non intégré; les grossistes approvisionnent des détaillants qui entrent en concurrence avec les magasins Steinberg afin d'obtenir la clientèle des mêmes consommateurs.
>
> La disposition établit que si le grossiste non intégré est disposé à acheter les mêmes quantités que Steinberg et que, d'après le libellé du nouvel article, il fait concurrence pour le même client, il a droit d'obtenir les mêmes prix.
>
> . . . .
>
> M. Clermont: Monsieur le président j'aimerais connaître les réactions de M. Bertrand à ce sujet.
>
> M. Bertrand: M. Davidson a bien exposé l'opinion du ministère sur ce sujet. J'aimerais cependant reprendre son explication en français pour le bénéfice de M. Clermont. Lorsqu'on vise le consommateur ultime, on voudrait tout simplement que, si le groupe IGA qui est un grossiste achète les mêmes quantités qu'un compétiteur, soit Steinberg ou Dominion qui eux ont des opérations complètement intégrées et qui jouent le rôle de distributeurs aussi, les deux puissent obtenir le même prix en vertu du paragraphe 34(1).

Dans son rapport, la seule recommandation du Comité de la Chambre en ce qui concerne l'article 34, laquelle n'a pas été suivie dans le bill C-13, visait à assujettir l'objet de l'article à une procédure de révision plutôt qu'à une interdiction criminelle.

En présumant que l'explication fournie par les cadres du Bureau de la politique de concurrence au Comité de la Chambre représente l'intention visée, votre Comité estime que la façon dont celle-ci est exprimée dans le projet de loi est à tout le moins embrouillée. Selon les termes employés, les escomptes traditionnels offerts par les fournisseurs pour différents niveaux de commerce (fondés sur l'hypothèse selon laquelle un niveau n'en «concurrence pas» un autre) risque d'être mis en danger, et votre Comité estime qu'on ne doit pas permettre l'adoption d'une telle modification «mineure», non expliquée et formulée de façon aussi obscure. Les ramifications possibles ne semblent pas avoir été évaluées, et il devrait y avoir discussion de la question par les personnes visées, en pleine connaissance du véritable objet de la disposition.

Outre les modifications à l'article 34 susmentionnées, le bill C-13 introduirait un nouvel article 31.77 faisant de la «différenciation en matière de prix» une pratique sujette à être révisée par la Commission de la concurrence. Cette nouvelle disposition permettrait à la Commission de la concurrence, dans certaines circonstances, d'enjoindre à un fournisseur de cesser d'accorder, par exemple, des rabais sur les volumes, autrement admissibles aux termes de l'alinéa 34(1)*a*), à moins que le fournisseur puisse prouver que ces rabais, «par suite d'une évaluation raisonnable du coût réel ou prévisible, découlent de la variation de quantités livrées . . . ».

Cette disposition serait semblable à celle qui s'applique aux États-Unis aux termes de la loi Robinson-Patman, qui a été adoptée, entre autres mesures, pendant la dépression, dans l'espoir de venir ainsi en aide aux petites entreprises. Comme on l'a ci-dessus mentionné, aux termes de l'alinéa 34(1)*a*) de la loi, la loi canadienne n'avait pas autant de portée que la loi Robinson-Patman en ce sens qu'elle n'exigeait pas du fournisseur qu'il justifie la différenciation en matière de prix.

A l'heure actuelle, le gouvernement américain songe sérieusement à abroger la loi Robinson-Patman. A cet égard le ministère de la Justice des États-Unis a noté dans son rapport ce qui suit:[35]

> «. . . Malheureusement, la loi Robinson-Patman pourtant très juste en théorie, ne profite pas à la société américaine, car en tant que régulateur économique, elle a des effets qui présentent plus d'inconvénients que d'avantages pour la société.
>
> . . . .
>
> La simple vérité est que la loi Robinson-Patman est une promesse en l'air: elle n'assure finalement qu'une faible protection aux exploitants de petites entreprises. Il n'est tout simplement pas possible d'imposer l'égalité par voie législative, dans un système de libre entreprise. C'est le

consommateur qui constitue la force fondamentale susceptible de changer la structure du marché américain. C'est lui qui décide du genre d'établissement de vente au détail avec lequel il fera affaire. C'est lui qui choisit entre d'une part le service individuel et la commodité qu'offre une petite entreprise, dont les produits particuliers sont présentés avec un certain art, et d'autre part les prix moins élevés, le service relativement moins relevé et les inconvénients plus nombreux qui caractérisent un grand magasin . . . »

Il est anormal que le Canada songe à adopter une loi au moment même où les États-Unis songent sérieusement à l'abroger. La réduction des coûts pour le consommateur doit être l'une des principales raisons justifiant l'adoption des lois anti-trust. Rien ne prouve que la plupart des modifications de la deuxième étape auront un tel résultat et c'est un état de faits déplorable. Dans «Propositions pour une nouvelle politique de concurrence pour le Canada—Phase II», le ministère de la Consommation et des Corporations s'est contenté de simples affirmations non fondées pour décréter que les dispositions actuelles de la loi concernant les fusions et les monopoles comportent «de graves lacunes». En ce qui concerne la différenciation en matière de prix, seul domaine abordé dans la deuxième étape où il est nettement question des répercussions sur les coûts que doit assumer le consommateur, il est étrange que le projet de loi prévoie une augmentation des coûts en question.

Votre Comité recommande que les dispositions relatives à la différenciation en matière de prix contenues dans l'article 31.77 soient supprimées.

VII—QUESTIONS NON ABORDÉES PAR LES MODIFICATIONS DE LA PHASE I

Votre Comité s'est intéressé de très près au droit d'interjeter appel des décisions de la Commission de la concurrence et au statut des industries réglementées aux termes de la loi, depuis qu'il a entrepris l'étude des modifications contenues dans la Phase I que le bill C-2 a apportées à la Loi lors de la première session de la présente législature. Dans son rapport, qui figure en annexe aux débats du Sénat du 10 décembre 1975, votre Comité souligne à la rubrique nº 4 aux pages 1590-1593 que le ministre de la Consommation et des Corporations alors en poste s'était engagé à étudier le statut des industries réglementées dans les modifications de la Phase II. Votre Comité a fait observer à la rubrique nº 7 à la page 1594 qu'il y aurait lieu d'examiner la question des appels après l'introduction des modifications de la Phase II.

A.—Droit d'appel des décisions de la Commission de la concurrence proposée

Dans son rapport sur le Bill C-42[35A], votre Comité a recommandé qu'on reconnaisse le droit d'interjeter appel devant la Cour d'appel fédérale ainsi que celui d'en appeler au gouverneur en conseil comme il est prévu à l'article 64(1) de la Loi nationale sur les transports.[35B]

Il convient à cet égard de souligner que la reconnaissance du droit d'interjeter appel auprès de la Cour d'appel fédérale a été partiellement appuyée par la recommandation nº 37 du rapport du Comité de la Chambre des communes sur le Bill C-42.[35C]

Malgré ces recommandations, le bill C-13 n'a tenu aucun compte de celle qui touche le droit d'interjeter appel auprès des tribunaux.[36] La recommandation faite en outre par votre Comité quant à la possibilité d'en appeler au gouverneur en conseil a été partiellement appliquée à l'article 31.91 du fait qu'on accorde à ce dernier, sur la recommandation du ministre de la Consommation et des Corporations, le droit d'annuler une ordonnance de la Commission de la concurrence enjoignant à une personne de se départir d'une partie de ses éléments d'actifs ainsi que le droit d'annuler des ordonnances refusant d'autoriser un accord de spécialisation. Il n'est pas par ailleurs nullement prévu que le cabinet ait le droit de revoir la majorité des décisions de la Commission.

Votre Comité estime que ce droit de révision est très restreint et tout à fait insuffisant, et il s'en tient à sa recommandation précédente. La disposition par laquelle l'exercice de ce droit, tel qu'il est actuellement défini, est assujetti à la bonne volonté de quelqu'un qui sera considéré par le public comme la partie adverse au cours des poursuites, ressemble à peu de choses près à une parodie de justice dans un pays où la règle du droit est une institution sacrée.

B.—Activité réglementée

Après avoir fait état de la confusion dans laquelle se retrouveraient les commerces, industries et professions qui sont déjà régis par la législation fédérale ou provinciale si un règlement supplémentaire venait les exposer à des poursuites ou à des ordonnances rendues par la Commission de la concurrence aux termes du projet de loi sur la concurrence, et après avoir aussi déploré une situation peu réjouissante dans laquelle un ministère serait chargé de surveiller d'autres ministères, votre Comité a recommandé dans son rapport sur le bill C-42 que soit légalement prévue une exemption qui codifie et précise ce que le cas des brasseries, *Ontario Reports* 601 de 1960 et le cas de l'Office de commercialisation de produits naturels, rapport de la Cour suprême 198 de 1957 ont déjà établi.

En réponse à cette recommandation, le bill C-13 n'a en somme que supprimé l'alinéa *c*) de la définition de «activité réglementée» au paragraphe 4.5 (2), et le statut spécial reconnu aux offices de commercialisation des produits agricoles demeure bien en deçà des recommandations de votre Comité.

Votre Comité estime que le droit légalement conféré au directeur de l'enquête et de la recherche (l'Administrateur de la politique de la concurrence) par l'article 27.1 de la loi qui lui permet d'intervenir auprès des tribunaux de réglementation de même que les directives enjoignant ceux-ci à exercer leurs pouvoirs en prenant des mesures qui restreignent le moins possible le jeu de la concurrence, comme le prévoit l'article 4.6 du projet de loi, constituent une garantie suffisante contre un comportement anti-concurrentiel de commerces, d'industries ou de professions réglementés et il est par conséquent inutile de les assujettir aux dispositions du projet de loi sur la concurrence.

Si l'on prévoit accorder à l'Administrateur le droit de comparaître devant les tribunaux de réglementation, votre Comité croit fermement qu'il serait logique de ne traiter de ce droit que dans la seule loi ou les seuls règlements régissant ce tribunal. Ce n'est que de cette façon que l'on pourra vraiment établir une concordance entre le rôle de l'administrateur et les questions dont sera chargé le tribunal en question.

Comme le rôle de la plupart des tribunaux de réglementation consiste à exercer un rôle de surveillance en raison de l'absence de concurrence, il semble présomptueux d'imposer, dans tous les cas, au moyen d'une disposition générale, comme le propose le bill C-13, le niveau de concurrence à respecter. L'élaboration d'une politique et d'une loi à cet égard devrait prendre en considération les particularités du ministère intéressé.

Il est par conséquent recommandé que la définition d'«activité réglementée» qui figure à l'article 4.5(2) soit remplacée par ce qui suit:

« «activité réglementée» désigne toute activité exercée par une personne, quand

(a) les prix, les honoraires ou les taux qu'elle demande sont soumis à l'approbation, ou

(b) qui est soumis à l'approbation

d'un organisme de réglementation qui

(c) n'a pas été nommé ni élu par les personnes, ou par les catégories ou les représentants des personnes, dont il peut réglementer l'activité, ou

(d) est soumis au contrôle d'un organisme de contrôle, qui n'a pas été nommé ni élu par les personnes, ou par les catégories ou les représentants des personnes, dont l'organisme de réglementation peut réglementer l'activité,

et s'entend également de l'activité d'un organisme de réglementation ou d'un organisme de contrôle, agissant dans le cadre des pouvoirs visés à la définition d'«organisme de réglementation» ou «d'organisme de contrôle», selon le cas;».

C.—Concessions

Dans son rapport sur les amendements à la loi de la Phase I, votre Comité a semblé craindre que les dispositions relatives à la concession légitime puissent être gravement touchées par les dispositions qui, bien sûr, depuis sont devenues lois, et qui habilite la Commission à édicter des ordonnances relativement à l'exclusivité, à la limitation du marché et aux pratiques de vente liée.

Votre Comité est heureux de constater que cette difficulté particulière semble avoir été aplanie de façon satisfaisante par l'amendement au sous-alinéa 31.4(5)*c*)(i) de la Loi, proposé par l'article 26 du bill C-13.

VIII—AUTRES QUESTIONS

Il y a un certain nombre d'autres questions qui ne sont pas traitées dans ce qui suit et au sujet desquelles votre Comité se contente de vous renvoyer aux commentaires formulés dans son rapport précédent. En particulier, votre Comité vous renvoie à la pratique systématique de prix à la livraison, au cumul de fonctions et à l'injonction provisoire.

Votre Comité note avec satisfaction que les recommandations qu'il a faites au sujet des demandes préliminaires du secret professionnel entre l'avocat et son client à l'article 10.1 et du retrait des dispositions relatives à l'action indirecte de l'article sur l'action collective (même si d'autres sujets de préoccupation mentionnés en ce qui a trait à cet article demeurent), ont donné lieu à des changements au bill C-42 que l'on retrouve dans le bill C-13.

Respectueusement soumis,

Le président,

SALTER A. HAYDEN.

ANNEXE

COMMENTAIRES PRÉCIS SUR LES PROJETS DE DISPOSITION RELATIVES AUX FUSIONS, À LA MONOPOLISATION ET À LA MONOPOLISATION CONJOINTE

A.—Fusions (nouvel article 31.71)

Cet article soumettrait à un examen un grand nombre de fusions au Canada. S'il incombait à l'Administrateur de prouver que la fusion devrait être interdite ou autrement empêchée par la Commission conformément aux dispositions, dans bien des cas, ce serait plutôt aux parties de prouver que la fusion pourrait être acceptée, car elle respecterait les critères énoncés. On veut ainsi créer une présomption que la plupart des fusions sont mauvaises tandis que, de l'avis d'un grand nombre de personnes, elles sont pour la plupart avantageuses.

Votre Comité a présenté des recommandations sous les sous-rubriques suivantes:

1. Décisions préalables

Il a été recommandé que les parties à une fusion puissent obtenir une décision préalable quant à l'admissibilité de la fusion projetée. Même si le bill C-13 prévoit, d'une part, une disposition en ce sens en autorisant l'Administrateur de la politique de concurrence à délivrer un certificat en forme de décision anticipée, votre Comité est d'avis que l'effet en est pratiquement annulé d'autre part par l'insertion d'une disposition habilitant l'Administrateur sans égard à la délivrance de ce certificat, à faire enquête sur la fusion à la demande du ministre ou de six personnes, conformément à l'article 7 de la loi. C'est un très bon exemple de la mauvaise volonté avec laquelle on accueille les demandes présentées au sujet du bill C-13.

Il aurait été raisonnable de présumer qu'une décision anticipée aurait pu être annulée en cas de fausse déclaration des faits, mais la disposition réelle contenue dans l'alinéa 20(a) permettrait une telle annulation, si la Commission était certaine qu'il y avait eu tentative de cacher «des faits importants». La possibilité de divergence d'opinions, fondée, que suscite la définition de «faits importants» et qui se manifeste dans pratiquement tous les cas est une autre raison qui pousse le Comité à juger peu pratique la disposition sur la décision préalable sous la forme proposée par le bill.

2. Rapports avec la Loi sur l'examen de l'investissement étranger

Votre Comité a présenté ses observations sur l'anomalie que représente une fusion qui, approuvée par le gouverneur en conseil conformément à la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, serait susceptible d'être remise en cause aux termes de la Loi sur la concurrence. Ce problème a été traité dans les alinéas 31.71(9) à (15) qui prévoient l'établissement d'un système complexe d'avis et de certificats échangés entre l'Administrateur de la politique de la concurrence et l'Agence d'examen des investissements étrangers. Toutefois, votre Comité a remarqué que l'alinéa (15) exempte définitivement des dispositions de la loi concernant les fusions les parties à une fusion assujetties à la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, alors que, comme nous l'avons déjà vu, il y a beaucoup de possibilités de rejet d'une décision anticipée que l'Administrateur peut donner à des fusions nationales. Il est curieux que ce traitement de faveur soit uniquement réservé aux acheteurs étrangers.

3. Principales dispositions traitant des fusions

Dans son rapport précédent à la page 7, votre Comité estimait qu'entre autres choses, le seuil légal de 20% d'intervention de la Commission de la concurrence était trop bas et que la locution «réduire sensiblement la concurrence» était trop vague. Aucun changement a été apporté dans le bill C-13.

Par ailleurs, le Comité craignait que le critère «efficacité entraînant une épargne de ressources pour l'économie canadienne», contenu au paragraphe (5), soit trop rigoureux. La seule réaction à cette préoccupation manifestée par le bill C-13 est le remplacement dans la version anglaise de l'expression «high probability» à la ligne 24 (bill C-42, p. 31) par l'expression «clear probability» à la ligne 8 (bill C-13, p. 36).

Si la fusion permet aux sociétés réunies de devenir plus concurrentielles sur les marchés mondiaux et entraîne une hausse des ventes à l'exportation, il s'ensuivra peut-être une demande plus importante de «ressources». Est-ce bien ce que la politique de la loi sur la concurrence essaie d'empêcher?

B.—Monopolisation (nouvel article 31.72)

Votre Comité a recommandé à la page 8 de son rapport sur le bill C-42 que l'article soit modifié afin de définir la monopolisation comme étant un abus du pouvoir dominant tel que recommandé dans le rapport Scheoch-McDonald. Il a aussi signalé que la défense basée sur le terme «uniquement» correspondant à un rendement économique supérieur, imposerait un fardeau tout à fait insupportable. Enfin, il s'est opposé à la disposition «fourre-tout» contenue dans les sous-alinéas 31.72(2)*a*), *b*).

Dans le bill C-13, le libellé de cet article a été quelque peu reformulé. En outre, la portée de la disposition fourre-tout a été quelque peu restreinte.

Les changements apportés à la disposition interdisant l'émission d'une ordonnance, paragraphe (5), n'en sont pas de substance, non plus, de l'avis également de votre Comité, que le mot «clair» qui remplace le mot «uniquement» à la ligne 13 (bill C-13, p. 44). «L'efficacité» comme dans le cas des fusions, reste le fondement de la défense (bien que sans la disposition concernant «l'épargne de ressources pour l'économie canadienne») ainsi que la supériorité en matière de rendement économique.

C.—Monopolisation conjointe (nouvel article 31.73)

Votre Comité a recommandé que cet article soit entièrement supprimé.

Les modifications apportées dans le bill C-13 ne sont qu'un remaniement du libellé; elles restreignent la disposition fourre-tout (actuellement le sous-alinéa 31.73(1)*a*), *v*) dans le sens de la disposition concernant la monopolisation et remplacent le mot «uniquement» par le mot «clair» dans le paragraphe inter-

disant l'émission d'une ordonnance. Le nouveau paragraphe (2) apporte certaines améliorations puisqu'il prévoit que l'article ne s'applique que lorsque les partis contrôlent plus de cinquante pour cent du marché donné.

Le paragraphe (3) du bill C-42 qui stipulait que leur orientation parallèle ou leur comportement semblable «n'est fondé que sur la reconnaissance réciproque d'un lien d'interdépendance» a fait l'objet de nombreuses critiques. Le paragraphe porte maintenant le numéro (6) et, bien que ces expressions aient été supprimées, l'effet est réellement le même puisqu'il continue à prévoir qu'aucun accord ou entente oligopolistique entre les parties à une monopolisation conjointe (dans la langue préférée par les rédacteurs du bill) n'a à être prouvé pour que la Commission édicte une ordonnance contre elles.

A la suite de la nouvelle présentation de l'article proposé, la disposition (alinéa 37.73(1)*e*) du bill C-42, 37.73(1)*b*) du bill C-13) prévoyait que toute activité passible de l'examen de la Commission prévu à la Phase II, et qui permettrait d'employer le recours en vertu des dispositions sur les monopolisations conjointes, ne devrait même plus nécessiter la présence d'une «orientation parallèle» ou d'un «comportement semblable».

RENVOIS

1 Rapport intérimaire du Comité permanent des Banques et du Commerce du Sénat, sur le sujet du Bill C-42, publié en annexe aux débats du Sénat, 2e session, 30e législature, le 13 juillet 1977.

2 *Évolution dynamique et responsabilité dans une économie de marché au Canada*, mars 1976, Approvisionnements et Services, parfois appelé «Rapport Skeoch-McDonald» ou «Rapport sur l'évolution dynamique».

3 *Propositions pour une nouvelle politique de concurrence pour le Canada—Phase I*, Novembre 1973, Consommation et Corporations.

Propositions pour une nouvelle politique de concurrence pour le Canada—Phase II, Mars 1977, Consommation et Corporations Canada.

4 Délibérations du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, 1er au 30 juin 1977.

5 Voir note (1), *supra*, p. 3.

6 Voir note (1), *supra*, p. 5.

6A Exemple: la disparition de «l'action indirecte» qui ne figure plus dans la disposition relative à l'action collective.

7 *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés*, 1978, Approvisionnements et Services Canada.

8 Ibid., pages 166-167.

8A Voir note 13, *infra*, chap. 10, p. 235-244: «Price Discrimination, Price Differentiation, Delivered Pricing and Specialization Agreements under Bill C-13», par F. H. Britton.

9 Délibérations du Comité du Sénat, fascicule nº 33, 12 avril 1978.

10 Voir Procès-verbaux et témoignages du Comité des Communes, fascicule nº 49, 1er juin 1977, page 49:40.

11 Voir note (9) *supra*, p. 35-37.

12 Voir note (9), *supra*, p. 37-38.

12A L'Institut se décrit comme étant: «un organisme national dont l'indépendance et l'autonomie sont garanties par les revenus d'un fonds de dotation subventionné par le gouvernement fédéral, les provinces et le secteur privé».

13 *Competition Policy in Canada; Stage II, Bill C-13*, J. W. Rowley et W. T. Stanbury. Dalhousie University Press.

14 *Ibid.*, chapitre 3, p. 43.

15 Voir note (3).

16 Délibérations du Comité du Sénat, fascicule nº 23, 15 mars 1978, p. 7.

17 *Canadian Competition Policy in Transition*, The Conference Board in Canada, 16 novembre 1977, Hôtel Bonaventure, Montréal. «La politique de la concurrence: Perspectives provinciales.» Remarques de l'honorable W. Darcy McKeough, Trésorier de l'Ontario.

18 *Ibid.*, p. 27

18A *Ibid.*, p. 28

18B *Ibid.*, p. 29

19 Professeur adjoint, Faculté de commerce et d'administration, Université de Colombie-Britannique. Co-rédacteur de l'ouvrage intitulé *Competition Policy in Canada: Stage II, Bill C-13*, publié après sa comparution devant votre Comité et auquel il est fait allusion dans le présent rapport.

20 1960 Ontario Reports 601, 1960.

21 1960, 32 Western Weekly Reports (new series) 577.

22 Délibérations du Comité du Sénat, fascicule nº 32, 5 avril 1978, p. 34.

23 *Ibid.*, p. 51.

24 Délibérations du Comité des Communes, fascicule nº 67, 28 juin 1977, p. 38.

25 Délibérations du Comité des Communes, fascicule nº 64A, pages 2 et 25.

26 Voir le *Globe and Mail* du 27 mai 1978.

27 Le nouveau titre proposé par le Bill C-13 serait: «La Commission sur la concurrence».

28 Conseil économique du Canada, Rapport provisoire sur la politique de concurrence, juillet 1969, Imprimeur de la Reine, page 147.

29 Voir les commentaires du Comité à ce sujet, p. 8 de son rapport sur le bill C-42.

29A «32. (1) est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans ou d'une amende d'un million de dollars, ou de l'une et l'autre peine, toute personne qui complote, se coalise, se concerte ou s'entend avec une autre

(a) pour limiter indûment les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage ou de négoce d'un produit quelconque;»

29B Dix ans, si l'approbation s'accompagne d'une réduction graduelle des droits de douane.

30 Délibérations du Comité des Communes, fascicule nº 70, paragraphes 184 à 186.

31 à la page 10.

32 Propositions pour une nouvelle politique de concurrence pour le Canada, Phase II, p. 62.

33 *Ibid.*, p. 63.

34 Délibérations du Comité des Communes, fascicule nº 50, pp. 117-118.

35 Report on the Robinson-Patman Act, ministère de la Justice des États-Unis, 1977.

35A Voir note (1), supra, p. 7.

35B «64.(1) Le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet égard, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue *inter partes* ou autrement, et que ce règlement ait une portée et une application générales ou restreintes; et tout décret que le gouverneur en conseil prend à cet égard lie la Commission et toutes les parties.»

35C Voir note 4, *supra*, paragraphe 102, p. 22.

36 Exception faite du droit de «révision de l'article 28», prévu par la Loi sur la Cour fédérale et dont votre Comité a signalé l'aspect incomplet, dans le contexte actuel, dans son rapport sur la Phase I.

APPENDICE

MÉMOIRES REÇUS SUR LE BILL C-13

Nom	Date de comparution 1978
Association canadienne du pétrole	23 février
Association pétrolière indépendante du Canada	23 février
La Chambre de commerce du Canada	1er mars
Association des manufacturiers canadiens	8 mars
Fédération canadienne de l'agriculture	8 mars
Association canadienne de la construction	15 mars
Professeur W. T. Stanbury	5 avril
Professeur L. A. Skeoch et M. B. C. McDonald	12 avril
Association du barreau canadien	

LE SÉNAT

Le vendredi 30 juin 1978

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-59, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur la taxe d'accise relativement à la propriété et à l'exploitation de petites entreprises.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la loi sur les déclarations de corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers) pour les périodes financières closes en 1976, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Rapport de Loto Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour la période se terminant le 31 mars 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil canadien des normes pour l'année financière close le 31 mars 1977, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, conformément à l'article 20 de la loi sur le Conseil canadien des normes, chapitre 41 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P., 1978-2007, en date du 22 juin 1978, approuvant ledit budget.

Copies d'un échange de la correspondance entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Nouveau-Brunswick, relativement à la publicité à accorder à la participation respective aux programmes à frais partagés et à certaines initiatives conjointes au Nouveau-Brunswick.

Rapports de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Laurentides, de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée, et de l'Administration de pilotage du Pacifique, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année terminée le 31 décembre 1977, conformément à l'article 28 de la loi sur le pilotage, chapitre 52, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 31 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, S.R.C., 1970.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU 5e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE ET IMPRESSION EN APPENDICE

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'ai bien l'honneur de déposer le cinquième rapport du comité mixte du Sénat et des Communes des règlements et autres textes réglementaires. Je demande que ce rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice à la page 1030.*)

LES DROITS DE LA PERSONNE

NOMINATION DES GROUPES CHARGÉS DE SURVEILLER EN URSS L'APPLICATION DES ACCORDS D'HELSINKI COMME CANDIDATS AU PRIX NOBEL DE LA PAIX

Le sénateur Stanbury, avec la permission du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le Sénat du Canada s'associe aux parlementaires de Grande-Bretagne, de Norvège et de Belgique qui proposent les groupes chargés de surveiller en URSS l'application des accords d'Helsinki comme candidats au prix Nobel de la paix.

—Sans doute les honorables sénateurs savent-ils qu'en signant l'accord final d'Helsinki en 1975, l'Union soviétique avait pris certains engagements relativement au respect des droits de la personne. Depuis ce temps-là, cinq groupes de surveillance œuvrant en URSS ont vraiment mis eu jeu leur liberté; leurs membres ont été harcelés de diverses façons, parfois emprisonnés ou exilés à la suite de leurs efforts.

• (1110)

Je pense que les députés de l'autre endroit qui ont adopté cette résolution à l'unanimité, et nous du Sénat, désirons montrer ainsi l'importance que nous accordons aux droits de l'homme au sein de la communauté internationale. La libre circulation des personnes et des idées revêt une grande importance pour la paix internationale. Par conséquent, cette motion propose que nous reconnaissions la contribution de ces Soviétiques qui ont enduré de grandes souffrances pour mener à bien un engagement international et pour veiller à ce que leur pays respecte cet engagement international. Voilà pourquoi la motion propose que l'on accorde à ces groupes le prix Nobel de la paix pour 1978.

Le sénateur Frith: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Quelle est la procédure de nomination et comment cette motion s'y intègre-t-elle?

Le sénateur Stanbury: Je ne suis pas sûr, honorable sénateurs, de pouvoir répondre correctement à cette question. Je crois comprendre que l'on soumet le nom de candidats, puis qu'un comité rend une décision. Il est maintenant temps de procéder aux nominations. J'en conclus que si nous adoptons cette motion et appuyons le geste qui a été posé à l'unanimité par l'autre endroit, nous en ferons une résolution et une recommandation importante de tout le Parlement du Canada.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander si la résolution qui a été adoptée à l'autre endroit est identique à celle qui a été présentée ici?

Le sénateur Stanbury: Je crois savoir que c'est la même.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

Le sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que les noms des honorables sénateurs Bosa, Godfrey, Stanbury et Rizzuto soient ajoutés à la liste des sénateurs qui siègent au sein du comité spécial du Sénat chargé d'étudier le sujet du bill C-60, loi constitutionnelle de 1978; et
>
> Que le nom de l'honorable sénateur Haidasz soit rayé de la liste des sénateurs membres dudit comité spécial.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au parrain de la motion si notre Règlement limite le nombre des sénateurs qui peuvent siéger au sein de ce comité?

Le sénateur Petten: Sauf erreur, honorables sénateurs, non, nous pouvons y ajouter n'importe quel nombre de sénateurs. J'espère que nous n'en ajouterons pas 40, 50 ou 60, et que nous nous en tiendrons à un nombre raisonnable.

[Le sénateur Stanbury.]

Le sénateur Grosart: Cela pourrait ensuite devenir un comité plénier.

Le sénateur Perrault: Nous devrons peut-être procéder ainsi.

Le sénateur Grosart: Est-ce à dire que le nombre des sénateurs de n'importe quel groupe n'est pas limité?

Le sénateur Petten: Non, sénateur. Il se peut que de temps à autre et pour toutes sortes de raisons, un sénateur se voie dans l'impossibilité d'être présent et tienne à se faire remplacer. La motion que votre leader a proposée nous donne la possibilité de le faire, aussi n'y a-t-il pas de problème à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS À TERRE-NEUVE—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a posé le 27 juin une question au sujet de la Commission Sullivan sur les transports à Terre-Neuve.

> Étant donné toute l'importance de cette question pour l'avenir de l'économie terre-neuvienne, et surtout compte tenu du fait que certains gestionnaires du CN ont manifesté l'intention d'abandonner graduellement le service ferroviaire pour voyageurs et marchandises à Terre-Neuve, le leader adjoint pourrait-il demander au ministre des Transports de lui donner une idée de la date limite à laquelle ce rapport doit être présenté au Parlement?

Voici la réponse:

> On est à faire la traduction française du rapport de la Commission d'enquête sur les transports à Terre-Neuve et à en préparer la version définitive pour l'impression. Il devrait être rendu public au cours de la dernière semaine de juillet.

LES PÊCHES

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA PÊCHE AUX PÉTONCLES—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 27 juin, le sénateur Bonnell a demandé si la saison de la pêche aux pétoncles s'ouvrirait le 1er juillet dans les eaux de l'Île-du-Prince-Édouard.

Voici la réponse:

> La période de fermeture de la saison de la pêche aux pétoncles dans le district de pêche au homard 7B1 du détroit de Northumberland est maintenant du 16 juillet au 15 septembre inclus. On comptait à l'origine fermer la pêche pour juillet ou pour le mois d'août.
>
> Pour le reste de la région de pêche aux pétoncles, la pêche sera fermée du 1er juillet au 31 août dans le district de pêche au homard nº 8. Les pêcheurs du district de pêche au homard nº 8 ne pourront toutefois pas pêcher dans le district 7B1 du 1er au 15 juillet et les pêcheurs du district de pêche au homard 7B1 ne pourront pas pêcher dans le district nº 8 du 1er au 15 septembre.
>
> Le programme d'exploitation pour la pêche aux pétoncles dans le détroit de Northumberland a été organisé de

manière à protéger une ressource surexploitée. Il est indispensable d'imposer une période de fermeture afin de protéger les homards pendant la période de la mue car pendant cette période leur carapace est molle et ils risquent donc davantage d'être blessés. C'est également la période pendant laquelle les pétoncles fraient; par conséquent, leur chair n'est pas de très grande qualité. La période de la mue et celle du frai peuvent varier légèrement d'une année à l'autre selon les températures de l'eau.

Cette année du moins, ce changement avait été demandé par de nombreux pêcheurs de la région.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'INSTALLATION DE MATÉRIEL DE RELAIS POUR LA TÉLÉVISION—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 22 juin dernier, le sénateur Adams m'a posé une question relative à l'installation par Télésat de matériel de relais à deux endroits dans les Territoires du Nord-Ouest, notamment Coral Harbour et Chesterfield Inlet.

Nous avons reçu une réponse datée du 29 juin qui dit ceci:

> Télésat a installé une station terrestre dans chacune de ces localités aux fins du service téléphonique. La population de ces localités n'est pas assez importante pour permettre les services de la Société Radio-Canada selon le Plan accéléré de rayonnement. Toutefois, il est entendu que ces localités jouiront de services télévisés qui leur seront fournis dans le cadre d'un programme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et Coral Harbour sera la première à recevoir ce service. Nous vous suggérons de demander les échéanciers et toute autre information relative à ce programme au gouvernement territorial.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

25e RAPPORT ANNUEL—RÉPONSE

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le 23 mai, le sénateur Riley a posé une question relative à la production et au coût du rapport annuel de la Société Radio-Canada commémorant le vingt-cinquième anniversaire de la Société. Je suis désolé que la réponse ait tant tardé.

● (1120)

La Société Radio-Canada m'informe des faits suivants:

> Radio-Canada a publié cet album-souvenir à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la télévision de Radio-Canada. En raison de la nature et des dimensions du livre, on a décidé de publier séparément les éditions française et anglaise.
>
> Le coût total de l'album, comprenant la recherche, la rédaction, la conception, la photographie, la mise en pages, la séparation des couleurs, la composition et l'impression, est de $75,000 pour 43,000 exemplaires. Les trois-cinquièmes de cette somme ont été payés par des sociétés qui ont collaboré à l'essor de la télévision au Canada.
>
> [*Français*]
>
> C'est par inadvertance qu'un exemplaire français de cet album a été adressé au sénateur Riley. Un exemplaire anglais lui a maintenant été envoyé.
>
> [*Traduction*]

LES TRAITEMENTS DES RÉALISATEURS ET DES EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA—QUESTION

Le sénateur Norrie: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement.

Comment se fait-il que Radio-Canada soit prête à fournir de l'information comme celle que vous venez de nous transmettre et ne veuille pas révéler les traitements de ses réalisateurs et de ses employés? Quelle différence y a-t-il?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il ne m'appartient pas d'expliquer les décisions de la Société Radio-Canada. Cette dernière semble être plus généreuse avec certains renseignements qu'avec d'autres.

Le sénateur Norrie: Quels sont ses critères? Pourriez-vous vous en informer?

Le sénateur Perrault: Il serait peut-être préférable que l'un des sénateurs intéressés pose lui-même cette question au Président de la Société Radio-Canada. La politique relative à la divulgation, pour ainsi dire, des salaires ou des cachets versés aux employés de Radio-Canada ou aux artistes que la Société engage a déjà été expliquée à plusieurs reprises au Sénat, mais certains sénateurs ne semblent évidemment pas satisfaits des explications fournies. Quoi qu'il en soit, cette politique a été expliquée ici à plusieurs reprises.

LES AFFAIRES URBAINES

PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

Question nº 15—**Par le sénateur Marshall:**

> 1. Combien de demandes, par province, ont été reçues en vertu du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes depuis le 1er septembre 1977, date d'entrée en vigueur du programme?
>
> 2. Dans chaque province, combien de demandes ont été acceptées et combien ont été refusées?
>
> 3. A quels endroits sont situés les nouveaux bureaux établis pour s'occuper des demandes faites au P.I.T.R.C. et sur quels critères s'est-on fondé pour les établir?

Réponse du ministre d'État chargé des Affaires urbaines:

La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

> 1 et 2. Les demandes reçues et approuvées par le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes entre le 1er septembre 1977 et le 26 mai 1978 se répartissent de la façon suivante:

	Reçues	Approuvées
Terre-Neuve	392	185
Nouveau-Brunswick	2,381	1,683
Québec	2,820	1,439
Ontario	18,736	14,658
Manitoba	1,814	1,339
Saskatchewan	1,080	702

	Reçues	Approuvées
Alberta	845	381
Colombie-Britannique	3,799	3,056
Yukon	3	2
Territoires du Nord-Ouest	7	4
CANADA	31,877	23,449

La S.C.H.L. ne tient pas un registre du nombre des demandes refusées.

3. Les demandes adressées au P.I.T.R.C. sont actuellement étudiées par les bureaux régionaux de la S.C.H.L. suivants: Saint-Jean (T.-N.), Fredericton, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton, Vancouver et par le bureau du P.I.T.R.C. de Montréal. Les bureaux régionaux de la S.C.H.L. furent choisis parce qu'ils disposaient des ressources nécessaires et qu'ils étaient bien situés géographiquement.

BILL CONCERNANT LE CODE MARITIME

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur McIlraith, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., pour la 2ème lecture du bill C-54, intitulé: «Loi établissant un Code maritime du Canada et modifiant par voie de conséquence la Loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois».—(*Le sénateur Grosart*).

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Bourget, qui a participé de façon remarquable et fort utile aux discussions sur ce projet de loi lorsqu'il nous a été présenté sous la forme du bill C-41, a quelques observations à faire. C'est pourquoi, je serais très heureux de lui céder maintenant la parole.

[*Français*]

L'honorable Maurice Bourget: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Grosart de m'offrir l'occasion de dire quelques mots au sujet de ce bill. Avec d'autres sénateurs, j'étais membre de cet important comité.

Les honorables sénateurs se rappelleront que le comité sénatorial des transports et des communications a tenu 23 séances, pour un total de 51 heures, à l'étude de ce bill. Je voudrais aussi ajouter que le comité a même siéger au cours des vacances de l'été dernier, afin de présenter son rapport avant la fin de la dernière session, et, si ma mémoire est fidèle, je crois que ce rapport a été présenté le 14 octobre dernier.

On se rappellera aussi l'important travail accompli par ce comité au cours de ses 23 séances puisqu'il a présenté au-delà de 80 amendements. Je souligne que la plupart de ces amendements apportés au projet de loi étaient des amendements importants. Ce qui démontre, une fois de plus, que le Sénat a accompli un excellent travail. De plus, si nous lisons les rapports de l'autre endroit au cours de l'étude du présent projet de loi, on pourra constater que la Chambre des communes a accepté à l'unanimité tous les amendements incorporés dans ce bill. C'est pourquoi je voudrais profiter de l'occasion pour souligner, une fois de plus, l'excellent travail réaliser par le Sénat lui-même et ses différents comités.

Malheureusement, ce travail passe bien souvent inaperçu. C'est pourquoi nous entendons, à plusieurs occasions, des critiques injustifiées à l'endroit du Sénat. Je crois que nous pouvons dire à la population du Canada que nous avons raison d'être fiers d'être membres de cette Chambre. De plus, comme le disait l'honorable sénateur Robichaud au sujet de la nouvelle ferme expérimentale au Nouveau-Brunswick, nous accomplissons notre travail honnêtement, judicieusement et intelligemment. C'est malheureux que les journaux ne rapportent pas ce genre de travail que nous faisons. Toutefois, je crois que nous pouvons avoir la satisfaction du devoir bien accompli.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de cette législation. D'ailleurs, comme je le disais tout à l'heure, le Sénat et son comité ont consacré de longues heures à l'étude de ce projet de loi. Les honorables sénateurs ont tous lu le rapport présenté au cours du mois d'octobre dernier. Il n'est donc pas nécessaire de revoir tous les articles de ce projet de loi.

Cette législation sur le Code maritime, comme on le sait, comprend cinq volumes. Le bill actuellement à l'étude représente l'étape finale des volumes 1 et 2. Si mon information est bonne, les volumes 3, 4 et 5 seront publiés au cours de la prochaine session. Je suis certain, une fois de plus, que le Sénat accordera à cette législation tout l'intérêt qu'elle mérite.

Avant de terminer, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier certaines personnes qui, au cours de cette étude, nous ont apporté leur collaboration généreuse et intelligente. Je voudrais mentionner, entre autres, M. F. O. Gerity, c.r., membre du Comité spécial sur le Droit positif sur la navigation de l'Association du Barreau canadien; M. Arthur J. Stone, c.r., président du Comité spécial, du même comité, et M. Jean Brisset, avocat de Montréal, qui était aussi membre de ce comité; M. J. J. Mahoney, c.r., conseiller spécial du ministre des Transports sur le Code maritime; les avocats de l'industrie privée, soit M. Raynold Langlois, avocat-conseil au nom de l'Association des propriétaires de navires du Saint-Laurent Inc.; M. Gérald P. Barry, avocat-conseil de la Dominion Marine Association. Je ne voudrais pas oublier, non plus, la généreuse participation de R. L. du Plessis, légiste et conseiller parlementaire, de même que du dévoué greffier du comité, Mme Aline Pritchard.

C'était là, honorables sénateurs, les quelques brèves remarques que je voulais faire dans les circonstances. Comme je vous le disais il y a un instant, étant donné que la Chambre des communes a adopté en cinq ou dix minutes le projet de loi tel qu'amendé, j'espère que nous l'accepterons à l'unanimité.

Le sénateur Denis: Très bien!

• (1130)

[*Traduction*]

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il ne reste pas grand-chose à ajouter à ce qui a déjà été dit sur ce bill important par son parrain et par le sénateur Bourget. Nous hésiterions tous, j'en suis persuadé, à voter ici une pareille mesure sans de longues discussions si ce n'était des circonstances spéciales dans lesquelles elle nous arrive. Je suis heureux que le sénateur Bourget ait signalé qu'elle appartient à ce groupe de bills—qu'on ne compte plus d'ailleurs—auxquels le Sénat a apporté d'importantes modifications dans l'intérêt public.

Nous nous inquiétons souvent ici des pressions que nous subissons pour nous faire adopter des projets de loi à la dernière minute, mais dans le cas présent toute crainte serait

inutile. D'après mes souvenirs, confirmés par le sénateur Bourget, le bill a été examiné à l'autre endroit la première fois en 25 minutes, alors qu'ici nous lui avons consacré 23 heures de débat je crois.

Le sénateur Bourget: Cinquante-et-une.

Le sénateur Grosart: Nous y avons apporté 80 amendements. Pour cette raison, lorsque le bill a été renvoyé aux Communes hier, il y a subi la deuxième lecture en l'espace d'un instant. Je me demande si un autre bill a jamais été voté aussi rapidement à la Chambre des communes, encore qu'hier d'autres projets de loi n'ont pas mis tellement de temps à être adoptés.

Honorables sénateurs, il ne faudrait pas passer, je crois, sous silence cette adoption rapide du bill. Vous ne serez pas fâchés d'apprendre à quelle vitesse la Chambre des communes peut voter un bill quand il a été passé à la loupe par le Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Permettez-moi de renvoyer au passage suivant de la page 6869 du hansard d'hier de la Chambre des communes, où il est dit que le ministre des Transports propose:

> . . . que le bill C-54, tendant à établir un Code maritime du Canada et à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

Le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, M. Pinard, a pris la parole pour dire:

> Monsieur l'Orateur, puisque tous les députés sont apparemment d'accord pour faire rapidement franchir à ce bill toutes les étapes, je propose que nous modifiions la motion de façon à pouvoir étudier ce bill en comité plénier, en faire rapport à la Chambre et lui faire subir aujourd'hui la troisième lecture.

Et c'est exactement ce qui s'est fait. A la page suivante du hansard, on constate que le bill, dans sa version modifiée par le Sénat, celle qui comportait les amendements sénatoriaux, a été voté avant qu'on ait eu le temps de se retourner, comme l'a dit quelqu'un. Voilà à mon avis un bel éloge rendu au Sénat, et qui m'enlève tout scrupule de voir ce bill important adopté dans les délais rapides qu'on nous demande de respecter aujourd'hui.

Il s'agit d'un bill important car il apporte des modifications capitales et qui tiennent à cœur aux Canadiens qui s'intéressent au transport maritime, et spécialement aux aspects périphériques de cette entreprise. Je n'ai pas d'autres observations à faire. Je suis sûr qu'il ne rimerait à rien de proposer de renvoyer le bill à un comité sénatorial, car il a déjà été étudié de très près en comité. Par conséquent, au nom de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, j'approuve la motion de deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Bourget: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Eric Cook propose: Que le bill C-59, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur la taxe d'accise relativement à la propriété et à l'exploitation des petites entreprises, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, avant de chercher à expliquer en termes généraux les dispositions du bill C-59, j'aimerais dire tout d'abord qu'il s'agit ici d'une mesure d'exonération fiscale. Vous vous souviendrez que le projet de loi a été renvoyé au comité sénatorial des banques et du commerce, le 13 juin dernier. Le comité a étudié les dispositions du bill et en a fait rapport le 26 juin au Sénat.

Voici ce que dit le dernier paragraphe du rapport;

> Vu les avantages que le projet de loi procure aux petites entreprises, le comité recommande de réserver à ce bill un accueil favorable.

Je le répète, le bill C-59 est une mesure d'allègement fiscal. Premièrement il autorise le contribuable à déduire de tout revenu imposable les pertes en capital déductibles, lorsqu'elles sont subies par un contribuable qui vend des actions dans une société privée canadienne à une personne avec laquelle le vendeur a un lien de dépendance. A présent, ces pertes peuvent servir à réduire le montant des gains en capital réalisés par le contribuable. Elles peuvent donc venir contrebalancer un revenu de n'importe quel genre que touche le contribuable.

Le projet de loi confirme également que si un contribuable détient des actions d'une société en faillite, il peut déclarer comme perte de capital le montant du coût de base ajusté de ces actions l'année où la société a fait faillite.

Une autre mesure d'exonération fiscale permet au contribuable de différer jusqu'à $200,000 en gains en capital réalisés lorsqu'il transfert d'une génération à l'autre, dans une même famille ses actions de son capital-actions d'une société privée d'appartenance canadienne.

● (1140)

Les sociétés privées à prépondérance canadienne sont celles dont les avoirs consistent essentiellement *a*) en outillage utilisé pour la fabrication, la transformation, dans les mines, l'agriculture, la pêche, la construction, le commerce de gros, le commerce de détail et toute autre entreprise prescrite, ou *b*) toutes autres actions et dettes d'une autre corporation exploitant une petite entreprise.

Le montant de $200,000 représente un maximum à vie et le report ne s'appliquera que si les actions sont transférées durant la vie du contribuable ou à son décès.

Le projet de loi prolonge de six à dix ans la période où l'on peut verser en paiements égaux, la taxe sur les gains en capital exigible au moment du décès.

Les dispositions concernant la taxe d'accise sont les suivantes: toute personne qui aux termes des Parties III, IV ou V de la loi sur la taxe d'accise doit payer des taxes, est tenues de soumettre des déclarations mensuelles indiquant les ventes

taxables du mois précédent. En outre, les personnes autorisées aux termes des Parties III, IV ou V de la loi doivent, si elles n'ont réalisé aucune vente taxable au cours du mois précédent, l'indiquer en produisant un rapport mensuel.

L'article 10 du projet de loi propose d'autoriser toute personne à faire une déclaration à l'égard de toute période comptable du moins d'un mois et d'autoriser toute personne dont les ventes sont saisonnières et lorsque la taxe qu'elle devait verser pour la dernière année civile précédente n'a pas dépassé $2,400, à faire une déclaration à l'égard de toute période d'un à six mois.

Honorables sénateurs, je recommande le projet de loi à votre attention favorable.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je m'excuse de prendre de nouveau la parole car je l'ai fait si souvent ces jours-ci. Je suis certain que vous savez que de ce côté-ci nous avons l'habitude de répartir les projets de loi entre nos membres. Vous n'ignorez pas non plus que quelques-uns de nos membres font parfois des discours bien fouillés sur des projets de loi importants.

Cependant, voilà que les bills que l'on m'a assignés, arrivent en bloc au moment de l'ajournement d'été. C'est peut-être une coïncidence que tant de projets de loi qui, en général, ne suscitent pas la controverse nous soient proposés, mais c'est peut-être aussi une autre façon de manifester que ce que dit l'opposition n'a pas d'importance. Quoi qu'il en soit, ce sont les projets de loi qu'on m'a assignés et je n'ai pas d'autre façon d'expliquer comment il se fait que je prends souvent la parole au cours de ces dernières heures.

Bien qu'il ne soit pas sans importance, on ne peut dire que ce projet de loi soit litigieux. L'objet du bill a été examiné par le comité sénatorial permanent des banques et du commerce qui a présenté un rapport ces jours-ci recommandant favorablement le bill parce qu'il doit profiter énormément aux petites entreprises canadiennes. C'est pourquoi je n'hésite pas à recommander que nous l'adoptions. Il ne me semble pas nécessaire de le renvoyer au comité pour la simple raison que notre comité en a déjà discuté le sujet et qu'il a présenté un rapport très favorable.

Comme on l'a déjà fait remarquer, le gouvernement a évidemment pour principe dans le domaine général de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'accise d'accorder un traitement de faveur à la petite entreprise pour la stimuler. Ce bill offre d'autres mesures destinées à inciter la petite entreprise à réaliser un bénéfice et à le réinvestir dans l'entreprise dans l'intérêt général des affaires au Canada et en particulier dans celui des employés. On me dit que les sociétés visées par les dispositions spéciales de ces statuts s'appliquant à la petite entreprise fournissent 60 p. 100 environ de tous les emplois du Canada.

Nous savons tous, je pense, que la petite entreprise prise dans son ensemble sous bien des rapports, représente la partie la plus importante du commerce au Canada.

La petite entreprise canadienne bénéficie déjà de concessions fiscales très appréciables. On a dit, à juste titre, je pense, qu'au Canada les dispositions d'encouragement des petites entreprises sont peut-être plus avantageuses que dans tout autre pays du monde. Je serais assez porté à le croire compte tenu des concessions très spéciales dont bénéficie la petite entreprise grâce aux dispositions générales de l'impôt sur le revenu aux termes desquelles, les honorables sénateurs le savent, l'impôt sur le revenu que doit acquitter la petite entreprise s'échelonne entre 20 et 25 p. 100, selon les circonstances, tandis que ces taux seront beaucoup plus élevés et vont de 40 à 46 à 47 p. 100 pour les grandes entreprises.

De plus, on a accordé récemment un crédit d'impôt sur les dividendes ce qui, à mon avis, augmente de peut-être 10 p. 100 encore la différence entre l'impôt que payent la petite et la grande société.

De plus, il y a bien sûr l'avantage supplémentaire que la loi de l'impôt sur le revenu accorde maintenant aux personnes dont l'impôt sur le revenu se trouve dans les fourchettes les plus élevées qui peuvent investir dans de petites entreprises et y laisser le revenu et les gains de capital réalisés, différant ainsi, à des conditions très avantageuses, le paiement de l'impôt à payer sur ce gain ou ce revenu.

Comme le sénateur Cook l'a si bien dit, ce bill ajoute deux concessions spéciales en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et deux autres en vertu de la loi sur la taxe d'accise. Je n'aurai pas à examiner ce bill plus en détail.

Le montant de $200,000 dit de roulement a été très bien accueilli par les chefs de petites entreprises et les économistes en général. Que je sache, personne ne s'y est opposé lors des audiences du comité ou dans les journaux, je veux parler en particulier des journaux financiers. On peut donc je crois féliciter le gouvernement d'avoir pris cette importante décision progressiste pour venir en aide à la petite entreprise.

Un autre amendement traite des pertes de capital. Que je sache, c'est la première mesure législative qu'on nous présente qui reconnaît qu'il n'existe pas seulement des gains de capital mais aussi des pertes. Je suis d'avis, que je crois d'ailleurs assez généralement partagé, que l'une des plus grandes erreurs que l'on ait commise dans le domaine de la fiscalité au Canada ces dernières années a été d'imposer les gains de capital. Dans bien des cas, cette mesure a nui aux intérêts des entreprises, des actionnaires, et parfois à ceux des employés. On admet maintenant que dans ce domaine certaines entreprises données devraient pouvoir déduire leurs pertes en capital de leurs gains en capital, dans certaines circonstances.

● (1150)

Après avoir lu le bill et entendu les commentaires, je trouve qu'il reste encore des problèmes à résoudre. Le bill ne semble pas donner une définition très claire de ce qu'on entend par une petite entreprise. Peut-être y remédiera-t-on dans les règlements. En présentant la mesure législative, le gouvernement a fait voir certains règlements au comité, une très bonne idée, à mon avis. Le bill dans sa forme actuelle ne dit pas clairement si les entreprises dans ce qu'on pourrait appeler de façon générale les industries de service pourront se prévaloir de certains des avantages, et les sénateurs d'en face ont aussi soulevé la question de savoir si les tribunaux interpréteront d'une façon plus large qu'on semblerait le vouloir la définition des bénéficiaires, surtout en ce qui a trait à la question des pertes en capital. Ces questions ont été discutées.

Le bill laisse clairement beaucoup de latitude à l'exécutif, au gouverneur général en conseil, pour élargir les conditions auxquelles doivent répondre les sociétés qui pourraient profiter en particulier du report limité à $200,000.

Ceci dit, honorables sénateurs, je suis prêt au nom de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre à reconnaître qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer de nouveau ce bill à un comité du Sénat et à dire que nous sommes prêts à l'adopter rapidement avant la fin de la présente session.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'HYMNE NATIONAL

L'OPPORTUNITÉ D'ADOPTER LE BILL C-9—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 8 juin, de l'interpellation du sénateur Bosa sur la nécessité de faire adopter au plus tôt le bill C-9, concernant l'hymne national du Canada.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que si le sénateur Bosa prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, le 8 juin 1978, le sénateur Yuzyk, dans ses observations sur l'opportunité d'adopter au plus tôt le bill C-9, m'a posé la question suivante:

> . . . pourquoi ne demande-t-il pas au secrétaire d'État de proposer immédiatement la deuxième lecture du bill à l'autre endroit.

Je crois comprendre que, si les leaders des partis d'opposition à l'autre endroit convenaient d'adopter rapidement le bill et limitaient les interventions à un orateur par parti, par exemple, le gouvernement serait disposé à mettre le bill en délibération. Cela semble être la pierre d'achoppement.

Il semble que nous célébrerons encore une fois la fête du Canada, demain le 1er juillet, sans version officielle de notre hymne national.

Son Honneur le Président: Étant donné qu'aucun autre sénateur n'est désireux de participer à ce débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, il y aura une séance d'organisation du comité spécial du Sénat sur la constitution dans la pièce 263-S quand nous aurons levé la séance.

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—AVIS DE CONVOCATION

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, il y aura une séance du comité spécial mixte sur la constitution dans la pièce 112-N à 1 heure aujourd'hui.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il reste possible qu'un autre bill nous parvienne aujourd'hui, mais c'est peu probable. Je crois que la Chambre étudie en ce moment un bill, mais il est peu probable qu'il nous soit renvoyé avant l'ajournement.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir dès maintenant jusqu'à l'appel du timbre, vers 2 h 30 ou peut-être plus tard. Nous ne sommes pas encore fixés sur ce qui arrivera. Il est probable que la sanction royale soit donnée cet après-midi. Il n'est pas encore possible d'en fixer l'heure. Nous devons donc accepter cette heure-là sous toute réserve.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de nous dire de quel bill nous pourrions être saisis?

Le sénateur Perrault: Sauf erreur, à l'autre endroit on est en train d'étudier le bill C-63 tendant à modifier la loi électorale du Canada. On ne sait cependant pas pour l'instant si on pourra en terminer l'étude avant l'ajournement. C'est tout ce que je sais.

Le sénateur Grosart: Mais est-ce le seul bill?

Le sénateur Perrault: Oui, c'est le seul. Le bruit courait hier que l'autre endroit était sur le point d'être saisi d'un autre bill ou d'en entreprendre l'étude, mais cela ne s'est pas produit.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 2 h 45.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Petten propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)i) du Règlement:

> Que le nom de l'honorable sénateur Lang soit substitué à celui de l'honorable sénateur van Roggen sur la liste des sénateurs membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier les projets de modification de la constitution du Canada; et
>
> Qu'un message soit envoyé aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai été informé que l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général sera ici à 3 h 30 environ pour donner la sanction royale à certain bills. Nous ne comptons pas recevoir d'autres projets de loi de l'autre endroit. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'au son du timbre vers 3 h 30.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, c'est peut-être la dernière fois que nous avons l'occasion de nous souhaiter «Bonnes vacances!»

Le sénateur Marshall: Peut-être feriez-vous mieux de vous abstenir?

Le sénateur Grosart: J'ai dit «peut-être». Si tel devait être le cas, permettez-moi, au nom du leader de l'opposition, le sénateur Flynn, et au nom de tous mes collègues, de souhaiter à tous les sénateurs, spécialement à ceux qui ont eu la chance de ne pas être choisis pour faire partie de l'un des comités de la constitution, d'agréables et reposantes vacances d'été.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas manqué de remarquer que le leader adjoint de l'opposition s'est montré plutôt prudent lorsqu'il a dit que c'était peut-être la dernière fois que nous nous réunissons. Permettez-moi toutefois de rivaliser avec lui de gentillesse en l'assurant que nous tous, qui ici appuyons le gouvernement, avons été très heureux d'avoir pu collaborer ces derniers mois avec nos amis des partis de l'opposition. Au nom du gouvernement, je souhaite donc à tous les sénateurs des vacances d'été reposantes, même si je sais fort bien que nombre d'entre eux déploieront d'énormes efforts en participant aux travaux préparatoires à la réforme constitutionnelle.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 3 h 40.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
le 30 juin 1978

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 30 juin, à 3 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

LA CONSTITUTION

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

[*Français*]

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, en tant que coprésident, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, comme suit:

[*Traduction*]

Le vendredi 30 juin 1978

Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada a l'honneur de présenter son premier Rapport comme il suit:

Conformément à son ordre de renvoi de jeudi le 29 juin 1978 votre comité recommande que pendant l'étude de son ordre de renvoi le quorum du comité soit fixé à dix-huit (18) membres, à condition que les deux (2) Chambres et au moins deux partis soient représentés pour les votes, résolutions ou autres décisions et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsque au moins sept (7) membres sont présents, à condition que les deux (2) Chambres et au moins deux (2) partis soient représentés.

Respectueusement soumis.

Le coprésident,
MAURICE LAMONTAGNE.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Lamontagne: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, je propose que le rapport soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée et le rapport adopté.)

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 10 octobre 1978, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—QUORUM

Le sénateur Stanbury: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, propose:

Que le quorum du comité spécial du Sénat chargé d'étudier le sujet du bill C-60, loi constitutionnelle de 1978, soit fixé de temps à autre par le comité.

Le sénateur Lang: Cela veut donc dire qu'il n'y a pas de quorum.

Le sénateur Steuart: Tout dépend du nombre de sénateurs qui se présentent.

Le sénateur Stanbury: La motion demande tout simplement au Sénat de déléguer au comité le pouvoir de fixer son quorum de temps à autre.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 4 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1600)

SANCTION ROYALE

L'honorable Wishart F. Spence, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant le droit fiscal et autorisant des paiements portant sur les réductions de taxes de vente provinciales;

Loi modifiant la loi sur l'administration financière;

Loi modifiant la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur les chemins de fer et modifiant ou abrogeant en conséquence certaines autres lois;

Loi modifiant la loi sur la monnaie et les changes;

Loi modifiant le Code criminel;

Loi modifiant la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre;

Loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations;

Loi ayant pour objet d'obliger certaines compagnies pétrolières faisant affaire au Canada à divulguer certaines statistiques financières et autres;

Loi modifiant le Tarif des douanes et modifiant la loi modifiant le Tarif des douanes;

Loi établissant un Code maritime du Canada et modifiant par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois;

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur la taxe d'accise relativement à la propriété et à l'exploitation de petites entreprises.

L'honorable James Jerome, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 octobre 1978, à 2 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir p. 1021*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÈGLEMENTAIRES

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

INTRODUCTION

En juin 1977, le Secrétaire d'État publiait un Livre vert intitulé «La législation sur l'accès aux documents du gouvernement», lequel était déposé à la Chambre des communes le mercredi 29 juin 1977.

En vertu de l'ordre de renvoi daté du 16 décembre 1977, le Livre vert était renvoyé pour étude au Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Après avoir étudié le contenu du Livre vert et avoir écouté les représentations présentées par diverses organisations ainsi que par d'autres groupes intéressés, votre Comité a l'honneur de présenter un rapport provisoire sur l'objet du Livre vert.

Les recommandations formulées par votre Comité sont présentées dans les pages suivantes.

DÉFINITION DU DOCUMENT

Votre Comité recommande que toute loi se rapportant à la publication de documents gouvernementaux stipule que la définition du terme «document» comprend les rapports, enregistrements magnétiques, imprimantes d'ordinateur ou autres moyens d'expression physiques servant à consigner, enregistrer, emmagasiner ou reproduire des renseignements.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Votre Comité appuie le principe de l'accès aux documents du gouvernement à condition que des exemptions soient prévues pour les documents qui font partie de certaines catégories bien définies de renseignements.

Votre Comité est conscient de la difficulté de rédiger un ensemble d'exemptions approprié. Néanmoins, votre Comité estime que la liste d'exemptions proposée aux fins de discussion dans le Livre vert est beaucoup trop vaste, mal définie et qu'elle investit le gouvernement d'un pouvoir discrétionnaire beaucoup trop important. L'une des principales critiques que votre Comité désire formuler au sujet des exemptions exposées dans le Livre vert est que celles-ci commencent *toutes* par le mot «pourrait». Ainsi, le Livre vert propose d'exempter de divulgation des documents qui «pourraient causer un préjudice . . . à la défense nationale . . . ». Votre Comité juge que ce critère est trop large et qu'il conviendrait plutôt d'exempter les documents dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer un préjudice à la défense nationale. Votre Comité estime que les exemptions suivantes seraient justifiées dans le contexte canadien:

DÉFENSE NATIONALE

Documents dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la défense nationale

Votre Comité préfère l'utilisation de l'expression «défense nationale» à celle de «sécurité nationale» dans l'exemption susmentionnée, puisque cette dernière est trop vague. Dans la mesure où le terme «sécurité nationale» a une signification plus large que «défense nationale» et englobe notamment le terrorisme, votre Comité estime que l'exemption se rapportant à l'application de la loi dont il est question plus loin devrait comporter des garanties de sécurité suffisantes. Votre Comité estime que l'exemption ayant trait à la défense nationale devrait être définie aussi précisément que possible sans quoi le gouvernement en place pourra, du moins au début, l'interpréter comme bon lui semble. Par ailleurs, votre Comité reconnaît qu'il faut allouer une certaine souplesse puisqu'il est impossible de prévoir chaque cas et chaque circonstance en détail. Néanmoins, votre Comité croit qu'il revient au Parlement de définir dans la mesure du possible ce qu'on entend par «défense nationale» et de ne pas abdiquer ses responsabilités à qui que ce soit, qu'il s'agisse d'un ministre, d'un haut fonctionnaire ou d'un tribunal. A cet égard, votre Comité approuve donc la méthode préconisée dans le rapport Wall[1] où l'exemption vague relative à la défense nationale est suivie d'exemples de ce qu'on entend par cette expression, sans pour autant confiner rigidement l'exemption aux exemples donnés. Le rapport Wall donnait les exemples suivants en rapport avec la défense nationale:

> «(1) les plans stratégiques et tactiques de défense, les opérations ou manœuvres militaires, les caractéristiques du matériel et des techniques, l'ampleur, le mouvement et le déploiement des effectifs, *sauf* si la diffusion calculée et autorisée de cette information contribue à prévenir ou à empêcher un acte d'agression;
>
> (2) les plans ayant trait aux services de renseignements et à la sécurité, au pays et à l'étranger, aux opérations ou aux manœuvres, y compris les caractéristiques du matériel ou des techniques, ainsi que l'ampleur, le mouvement et le déploiement des effectifs, *sauf* si la diffusion calculée et autorisée de cette information contribue à prévenir ou à empêcher des actes endogènes ou exogènes visant à subvertir, par la force ou la violence, les institutions ou les pratiques démocratiques;
>
> (3) la politique extérieure et les négociations dont le but essentiel est la sauvegarde de la sécurité de l'État.»

RELATIONS INTERNATIONALES

Documents dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux relations internationales

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Documents dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux relations fédérales-provinciales

Votre Comité est d'avis que la disposition ci-dessus ne devrait pas exempter tout renseignement portant sur les relations fédérales-provinciales car elle serait beaucoup trop vague et pourrait éventuellement englober presque tous les sujets gouvernementaux, ce qui augmenterait considérablement l'étendue de l'information confidentielle. Votre Comité recommande donc que l'exemption se limite aux renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux relations fédérales-provinciales. De plus, d'autres exemptions devraient assurer une protection supplémentaire aux relations fédérales-provinciales critiques, comme celles ayant trait aux documents du Cabinet et aux documents contenant des conseils de politique définis ci-après.

DOCUMENTS DU CABINET

Documents préparés spécialement en prévision des délibérations ou des décisions du cabinet ou d'un comité du cabinet, à l'exclusion des documents se composant essentiellement de données concrètes ou statistiques.

Votre Comité estime qu'une exemption formulée dans les termes ci-dessus assurerait la confidentialité nécessaire aux prises de décisions du cabinet. Une telle clause protégerait les délibérations ou les décisions du cabinet ou d'un comité du cabinet, les informations adressées aux ministres à propos des questions étudiées par le cabinet ou par un comité du cabinet; les documents présentant un programme politique ou une proposition, préparés pour être soumis au cabinet ou à un comité du cabinet, et les comptes rendus des consultations entre ministres sur les questions relatives à la politique gouvernementale.

CONSEILS DE POLITIQUE

Documents présentant un avis, un conseil ou une recommandation, préparés par un agent d'un organisme ou d'un ministère et soumis à un organisme ou à un ministère qui devra en tenir compte dans toute opération comportant une prise de décision ou la formulation d'une politique.

Votre Comité préconise une exemption formulée dans les termes ci-dessus afin de protéger du contrôle automatique du public les processus de délibérations et de prises de décisions au sein du gouvernement. Cette exemption se compose de deux éléments: 1) l'auteur du document doit être un agent d'un organisme ou d'un ministère et 2) le document doit être antérieur à la prise de décision: Il doit contenir des avis, des conseils ou des recommandations à considérer dans les prises de décisions et les formulations de politique. C'est pourquoi cette exemption ne protège pas les données concrètes et statistiques ni les documents qui présentent ou expliquent une décision prise ou une politique arrêtée et approuvée.

Votre Comité invite instamment le gouvernement à considérer l'attitude proposée dans le bill du rapport minoritaire australien et approuvée par l'Association du barreau canadien, selon laquelle l'exemption pertinente est qualifiée par une liste de catégories de renseignements qui ne seraient *pas* protégés par l'exemption, comme des études statistiques, des analyses coûts-avantages et les documents contenant de simples données concrètes.

APPLICATION DE LA LOI

Documents dont la divulgation compromettrait les activités d'application de la loi, uniquement dans la mesure où elle risquerait vraisemblablement de

a) gêner les procédures d'exécution

b) priver une personne de son droit à un procès équitable ou à un jugement impartial

c) constituer une intrusion injustifiée dans la vie privée

d) révéler des techniques et des procédés d'enquêtes

e) permettre d'identifier une source confidentielle de renseignements ou les renseignements obtenus grâce à cette dernière, ou

f) mettre en danger la vie ou la sécurité physique du personnel chargé de l'application de la loi.

Votre Comité estime que l'exemption concernant l'application de la loi doit être nettement définie pour permettre le plus possible au public d'examiner les activités d'application de la loi. Votre Comité recommande donc l'application d'une série de critères bien définis, semblables à ceux qu'utilisent les lois américaines et le «*Australian Minority Report Bill*», plutôt qu'une disposition très générale, comme celle que propose le Livre vert, qui par exemple, exempte des renseignements obtenus au cours d'enquêtes relatives à l'administration ou à l'application de toute loi du Parlement. Une disposition aussi générale pourrait être interprétée de manière très vague et de manière à interdire l'accès à pratiquement tous les documents du gouvernement.

Il faudrait évidemment divulguer automatiquement un grand nombre de documents en rapport avec l'application de la loi comme tout rapport d'inspection, tout document révélant l'utilisation de techniques ou de procédures illégales d'exécution de la loi ou tout document révélant que la portée de toute enquête en matière d'application de la loi a dépassé les limites imposées par la loi.

VIE PRIVÉE

Documents dont la divulgation constituerait une invasion injustifiée de la vie privée ou documents qui sont volontairement fournis au gouvernement pourvu qu'ils demeurent confidentiels.

Pour ce qui est de ce critère d'exception, votre Comité préfère l'approche adoptée par la loi américaine et l'*Australian Minority Report Bill* où l'expression «invasion injustifiée de la vie privée» implique un équilibre entre le droit des individus à la vie privée et le droit du public à être informé. Cette précision pourrait être énoncée en toute lettre dans la loi. Votre Comité recommande également de ne pas divulguer l'information fournie au gouvernement par des particuliers, des groupes ou des organismes. Le libellé précis du critère d'exception en fait expressément mention.

Votre Comité est d'avis que le critère d'exception ne doit pas nécessairement s'appliquer à l'échange de correspondance entre un membre du public et un député, cette information n'entrant pas dans le cadre d'une loi sur la liberté d'information.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

Documents dont la divulgation pourrait a) violer le secret professionnel existant entre l'avocat et son client à propos d'une affaire d'ordre administratif ou b) entraîner la divulgation de consultations juridiques données à une institution gouvernementale à moins qu'un ministre ou un autre haut fonctionnaire gouvernemental ne se réfère à une consultation juridique pour justifier un acte du gouvernement auquel cas la consultation juridique ne serait pas protégée.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FINANCIER OU COMMERCIAL

Documents dont la divulgation pourrait violer le secret commercial ou entraîner la divulgation de renseignements d'ordre financier ou commercial qui risquerait vraisemblablement de a) compromettre la capacité du gouvernement d'obtenir dans l'avenir des renseignements nécessaires ou b) gravement compromettre la position concurrentielle de l'entreprise commerciale ou financière qui a fourni les renseignements.

Votre Comité recommande que le critère d'exception portant sur les renseignements d'ordre financier ou commercial soit rédigé de la façon susmentionnée plutôt que de la façon dont il est rédigé dans le Livre vert. La proposition de votre Comité se fonde sur l'interprétation donnée par les tribunaux américains à une disposition législative semblable.

EXEMPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Documents dont la divulgation est interdite par une loi fédérale

Votre Comité recommande qu'on révise[2] toutes les lois pertinentes et qu'on modifie les dispositions concernant la non-divulgation pour qu'elles se conforment aux principes qu'établirait une Loi sur la liberté d'information. L'article 41 de la Loi sur la Cour fédérale dont le libellé est le suivant constitue un bon exemple.

«41. (1) Sous réserve des dispositions de toute autre loi et du paragraphe (2), lorsqu'un ministre de la Couronne certifie par affidavit à un tribunal qu'un document fait partie d'une catégorie ou contient des renseignements dont on devrait, à cause d'un intérêt public spécifié dans l'affidavit, ne pas exiger la production et la communication, ce tribunal peut examiner le document et ordonner de le produire ou d'en communiquer la teneur aux parties, sous réserve des restrictions ou conditions qu'il juge appropriées, s'il conclut, dans les circonstances de l'espèce, que l'intérêt public dans la bonne administration de la justice l'emporte sur l'intérêt public spécifié dans l'affidavit.

(2) Lorsqu'un ministre de la Couronne certifie par affidavit à un tribunal que la production ou communication d'un document serait préjudiciable aux relations internationales, à la défense ou à la sécurité nationale ou aux relations fédérales-provinciales, ou dévoilerait une communication confidentielle du Conseil privé de la Reine pour le Canada, le tribunal doit, sans examiner le document, refuser sa production et sa communication.»

Votre Comité estime que le paragraphe 41(2) est contraire aux principes qu'établirait une loi sur la liberté d'information et en recommande donc l'abrogation.

EXEMPTIONS FACULTATIVES

Votre Comité recommande qu'un article général soit inclus à la suite des exemptions afin de permettre que malgré ces exemptions, un organisme ou un ministère puisse ordonner la divulgation d'un document qui fait partie d'une catégorie exclue lorsque l'intérêt public l'exige, à moins qu'une autre loi fédérale ne l'interdise.

PROCESSUS DE CONTRÔLE

Un domaine particulier de préoccupation concerne la procédure d'appel dont pourra se prévaloir le requérant aux termes de la loi s'il estime qu'on lui a refusé à tort l'accès à des renseignements qu'il a demandés. En premier lieu, le ministre responsable ou son représentant décidera si le document en question fait l'objet d'une exemption qui l'empêche d'être publié. Mais qui va contrôler cette décision?

Le Livre vert propose cinq options pour ce contrôle: 1) un examen rigoureux du Parlement grâce aux moyens couramment utilisés; 2) un vérificateur de l'information habilité à examiner les documents et à rédiger un rapport annuel; 3) un commissaire à l'information chargé d'examiner les documents et de donner des avis consultatifs; 4) un commissaire à l'information habilité à ordonner la publication de documents et 5) un contrôle indépendant des tribunaux qui pourraient ordonner la publication des documents. Toutefois, le Livre vert critique les deux dernières options en les qualifiant de contraires au principe fondamental de la responsabilité ministérielle.

Après étude d'un nombre de solutions possibles relativement à un processus d'appel, votre Comité propose un mécanisme de contrôle qui combinerait les options 3 et 5 du Livre vert.

Ce mécanisme comporterait la nomination, en vertu d'une loi, d'un commissaire à l'information qui serait un agent du Parlement et qui tenterait de résoudre les litiges suscités par les cas d'exemption. Le commissaire à l'information étudierait les plaintes qui lui seraient adressées et examinerait les documents en question *à huis clos*, de façon confidentielle. S'il estime qu'un document doit être publié, il en avisera le ministre ou le fonctionnaire concerné. Si par la suite le document n'est pas publié, il avertira alors le requérant en lui disant qu'à son avis il a droit à la publication du document et en l'informant de ses droits aux termes de la loi. Lorsque le commissaire à l'information estimera que le document fait l'objet d'une exemption et qu'il ne devrait donc pas être publié, il devra également avertir le requérant et le renseigner sur ses droits aux termes de la loi. Même si le commissaire à l'information n'a pas le droit d'outrepasser la décision de ne pas publier un document, on s'attend à ce que les ministres, les organismes et les ministères suivent normalement ses conseils. De même, lorsque le commissaire à l'information estime que le requérant n'a pas droit à la publication du document, on s'attend à ce que pratiquement tous les requérants acceptent son avis.

Contrairement aux affirmations contenues dans le Livre vert, votre Comité estime qu'il n'appartient pas vraiment au ministre de prendre la décision finale quant à savoir si un document demandé fait l'objet d'une exemption ou non. Votre Comité recommande, quel que soit l'avis du commissaire à l'information, que le requérant ait en dernier recours le droit de faire un appel au tribunal pour le cas échéant, d'examiner les documents *à huis clos* et en ordonner la publication. Il appartiendrait alors à l'organisme public ou au ministère pertinent de prouver que le document en question fait l'objet d'une exemption en vertu de la loi. Votre Comité est d'accord avec les observations de M. Murray Rankin sur le sujet, dans une étude intitulée "*Freedom of Information in Canada, Will the Doors Stay Shut?*", entreprise pour le compte de l'Association du barreau canadien en réponse au Livre vert. M. Rankin maintient qu'aucun obstacle constitutionnel, juridique ou pratique n'empêche l'action de la justice dans la solution des litiges sur la liberté d'information; pour lui, le motif selon lequel la responsabilité ministérielle la rend impossible est une doctrine dépassée qui s'effondre à la simple étude des antécédents constitutionnels de tout système d'accès aux documents du gouvernement canadien et anglais. Il conclut en disant que c'est se moquer que de laisser la décision finale en matière de divulgation de renseignements à la discrétion incontrôlable d'un ministre «qui n'est certainement pas une partie désintéressée».

Pour que certains juges puissent acquérir une connaissance approfondie de ces questions, votre Comité recommande que le juge entendant l'appel soit choisi parmi un groupe spécial de juges de la Division de première instance de la Cour fédérale. Pour réduire les dépenses d'appel au requérant, le juge de la Cour fédérale pourrait siéger dans diverses régions du Canada pour entendre les causes. Cette mesure rapprocherait des gens le contrôle judiciaire et augmenterait la confiance du public.

Votre Comité recommande également qu'une décision d'un juge de première instance de la Cour fédérale puisse faire l'objet d'un appel devant la Cour d'appel fédérale et, avec son autorisation, devant la Cour suprême du Canada et que les frais et dépens soient à la charge du requérant à moins que la Cour en décide autrement.

RECOURS À LA LOI

Votre Comité est d'accord pour que la loi permette aux citoyens canadiens, aux personnes résidentes au Canada, ou aux sociétés constituées aux termes des lois du Canada ou d'une province, d'avoir accès aux documents du gouvernement. Votre Comité rejette cependant toute condition exigeant que le requérant, avant de pouvoir obtenir les documents requis, démontre, au regard de la question en cause, un intérêt qui aurait préséance sur celui du public.

AGENT RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

Votre Comité est d'accord avec la proposition du Livre vert selon laquelle les organismes et ministères du gouvernement fédéral doivent, en tant que centres de gestion des dossiers, être les principaux responsables de l'application d'une politique visant l'accès du public aux documents du gouvernement. Votre comité recommande donc que la loi renferme une disposition aux termes de laquelle les organismes et ministères du gouvernement fédéral seraient tenus de désigner des agents particuliers pour assurer l'administration de l'accès aux documents dans leur secteur de compétence.

DESCRIPTION DES DOCUMENTS REQUIS

Votre Comité estime que la loi devrait avoir une portée à la fois rétroactive et prospective, c'est-à-dire s'appliquer aux documents produits ou reçus tant avant qu'après son entrée en vigueur. Votre Comité propose l'adoption d'une version de la méthode américaine en vertu de laquelle un requérant doit fournir, au sujet des documents qu'il demande, des renseignements suffisants pour permettre à un agent responsable, connaissant bien l'objet de la demande, de retrouver ces documents sans y consacrer d'efforts disproportionnés.

SÉPARABILITÉ DES DOCUMENTS

Votre Comité recommande que soit incluse dans la loi une disposition qui oblige les organismes et ministères du gouvernement fédéral à communiquer des parties non protégées de documents partiellement protégés, à moins que d'un point de vue pratique, ces parties ne puissent être séparées des parties protégées ou que celles-ci ne puissent être supprimées.

FARDEAU DE LA PREUVE

Votre Comité est d'accord pour que le fardeau de la preuve, lorsqu'il est question de déterminer si un document protégé aux termes de la loi, soit assumé par l'organisme ou le ministère ayant rejeté une demande. Après tout, c'est le gouvernement qui est en possession des documents, et non le citoyen.

DROITS

Votre Comité recommande que les frais occasionnés par les demandes faites en vertu de la Loi sur la liberté d'information soient raisonnables et se limitent aux coûts directs de la recherche et de la reproduction des documents demandés.

Votre Comité préconise également l'inclusion dans la loi d'une disposition semblable à celle que contient la loi américaine selon laquelle les documents peuvent être fournis sans frais, ou à un taux réduit, lorsque l'organisme ou le ministère juge que la suppression ou la réduction des droits est dans l'intérêt du public; la publication de l'information peut, en effet, être considérée comme bénéficiant avant tout au public en général. Pour déterminer si tel est le cas, l'organisme ou le ministère pourrait tenir compte du nombre de personnes qui en bénéficieront, de l'importance des avantages recueillis, de l'utilité du document qui sera publié, de la probabilité d'un bien tangible pour le public, et d'autres facteurs qui peuvent influer sur l'opportunité d'un paiement par le public.

Bien que votre Comité approuve des frais raisonnables de recherche et de reproduction, il s'oppose à l'imposition de frais pour l'étude ou le contrôle administratif de documents avant qu'une décision de publication ne soit prise; de tels frais pourraient entraver la publication de l'information vu l'importance de l'élément discrétionnaire lors du contrôle et du calcul des frais de ce contrôle.

DÉLAIS

Votre Comité considère que, pour que la Loi sur la liberté d'information soit un succès, il faut que les organismes et les ministères fédéraux fassent diligence pour répondre aux demandes de documents. Votre Comité convient donc, avec le Livre vert, que la période raisonnable pour prendre une décision au sein d'un organisme ou d'un ministère sur le bien-fondé de la publication d'un document demandé, est de vingt jours ouvrables; la loi exige ensuite que le document publié soit disponible le plus tôt possible après la décision. Votre Comité recommande de plus qu'un prolongement, pouvant aller jusqu'à dix jours ouvrables, soit accordé dans trois types de circonstances inhabituelles: lorsqu'il faut aller dans d'autres villes pour chercher et recueillir les documents, lorsqu'un autre organisme ou ministère manifestant un intérêt certain pour l'information demandée doit être consulté, lorsqu'une demande exige qu'un organisme ou un ministère recherche, recueille ou examine une quantité volumineuse de documents différents. La loi américaine contient une disposition semblable.

En rapport avec la création du poste de Commissaire à l'information aux termes de la loi, votre Comité recommande que le Commissaire soit tenu de rendre une décision dans un délai de dix jours ouvrables. Pour ce qui est de la possibilité d'interjeter appel à la Cour fédérale en matière d'accès aux documents gouvernementaux, votre Comité propose d'inclure dans la loi une disposition semblable à celle qui existe dans la loi américaine et qui donne au gouvernement trente jours pour répondre à une demande d'action en justice visée par la loi, «à moins que la cour n'en décide autrement si elle juge qu'il existe des motifs valables.»

RAPPORTS

Votre Comité approuve la proposition faite dans le Livre vert, selon laquelle, afin d'assurer une surveillance efficace de l'application de la Loi sur la liberté d'information, celle-ci devrait prévoir la présentation de rapports annuels détaillés au Parlement par les organismes et ministères, y compris la présentation de statistiques sur la façon dont ils ont rempli leurs obligations aux termes de la loi. Un commissaire à l'information devrait également être tenu de rendre compte de ses responsabilités aux termes de la loi. Tous ces rapports devraient être soumis en permanence à un comité parlementaire.

PRIORITÉ

Votre Comité recommande que les dispositions d'une loi sur la liberté d'information s'appliquent, et que les parlementaires reçoivent les documents demandés sans égard à toute revendication de privilège par la Couronne. Votre Comité recommande donc que le Règlement soit modifié en conséquence.

RENVOIS

[1] D. F. Wall, «Diffusion de l'information gouvernementale», Bureau du Conseil privé, avril 1974. Le rapport est reproduit dans le fascicule nº 32 des délibérations du Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, à partir de la page 72 (25 juin 1975).

[2] Voir l'étude intitulée «Interdictions de divulgation de renseignements gouvernementaux contenus aux Statuts du Canada» préparé par François Pépin du Service de recherches de la Bibliothèque du Parlement pour le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. On trouve cette étude à partir de la page 47 du fascicule nº 23 des délibérations du Comité (18 avril 1978).

LE SÉNAT

Le jeudi 10 octobre 1978

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat des changements apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

[Le texte des messages figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.]

LES COMITÉS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier du Sénat a déposé les modifications apportées pendant le congé d'été à la liste des sénateurs membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada, de notre comité spécial sur le pipe-line du Nord, et de notre comité spécial constitué pour enquêter et faire rapport sur la teneur du bill C-60.

Conformément à un ordre du Sénat daté du 27 juin 1978, les rapports paraîtront dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT—MESSAGE AUX COMMUNES

Le sénateur Petten propose:

Qu'un message soit envoyé aux Communes pour les informer des modifications qui ont été apportées pendant le congé d'été à la liste des sénateurs membres du comité spécial mixte (Sénat et Communes) de la constitution du Canada.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avant de déposer certains rapports et autres documents, j'aimerais dire combien il est bon de voir l'honorable leader de l'opposition resplendissant de santé non partisane alors que nous nous préparons avec impatience . . .

Le sénateur Flynn: Tout le plaisir est pour moi.

Le sénateur Perrault: . . . à une autre session productive dans cette enceinte. Il est bon de revoir un aussi grand nombre d'honorables sénateurs occuper leur fauteuil après un été extrêmement occupé—on ne saurait le qualifier autrement—au cours duquel la plupart des honorables sénateurs ont participé, à un moment ou un autre, aux travaux des deux comités chargés d'étudier les modifications à la constitution. La participation des honorables sénateurs à ces deux comités a été utile et méritoire et le compte rendu en fera foi.

Avec l'aide de l'opposition, nous connaîtrons sans doute quelques mois très productifs au cours de la prochaine session.

Je dépose maintenant:

Copies de rapports de la Commission de lutte contre l'inflation au gouverneur en conseil, conformément à l'article 17(2) de la Loi anti-inflation chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, soumettant à l'examen du Directeur, en vertu de ladite loi, certaines modifications prévues au régime de rémunération, à savoir:

1. Willow Creek School Division No. 28 et ses employés administratifs, en date du 6 octobre 1977.

2. Commission de police de la ville de Victoria et ses employés représentés par l'Association des officiers supérieurs de la police de Victoria, en date du 22 novembre 1977.

3. Brooke Bond Foods Limited et ses ouvriers à taux horaire de l'usine de Montréal, représentés par la Canadian Food and Allied Workers, section 130, en date du 27 juin 1978.

4. Air Liquide Canada Ltée, et ses employés à taux horaire de Varennes, Québec, en date du 27 juin 1978.

5. Air Liquide Canada Ltée, et ses employés à taux horaire de Tracy, Québec, en date du 27 juin 1978.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-1975-1976, concernant certains régimes de rémunérations, à savoir:

1. Labatt's Ontario Breweries Limited, Toronto, Ontario, et le groupe de ses employés de brasserie de la Communauté urbaine de Toronto, représenté par la Brewery, Malt and Soft Drink Workers, section 304 de l'Union canadienne des ouvriers unis des brasseries, farine, céréales, liqueurs douces et distilleries. Ordonnance en date du 23 juin 1978.

2. Canada Safeway Limited, Edmonton, Alberta, et le groupe des employés de ses magasins en détail représenté par la section 401 de la Retail Clerks Union. Ordonnance en date du 27 juin 1978.

Rapport de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1978-1377, en date du 27 avril 1978, modifiant les Règles régissant la faillite, établies par le décret C.P. 1954-1976, en date du 16 décembre 1954, modifiée conformément à l'article 180(2) de la loi sur la faillite, chapitre B-3, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1978-1835, en date du 8 juin 1978, modifiant l'annexe I de la loi sur les grains du Canada, à compter du 1er août 1978, conformément à l'article 15(6) de ladite loi, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Budget d'établissement des Arsenaux Canadiens Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C. 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-2044, en date du 22 juin 1978, approuvant ledit budget.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 28 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, Partie II, y compris les montants crédités ou débités au Compte des prestations de décès de la force régulière, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Relevé par le ministère de la Défense nationale concernant les sommes reçues et déboursées au fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 11(4) de la loi sur la défense nationale, chapitre N-4, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris l'état financier certifié par le vérificateur général, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 21(1) de la loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre E-1, S.R.C., 1970.

Copies d'un état financier concernant l'exploitation et l'entretien de la ligne du Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves pour l'année terminée le 31 décembre 1977, ainsi qu'un état des immobilisations nettes au 31 décembre 1977, conformément à l'article 9, chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961.

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 65(1) de la loi sur l'immigration, pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 65(6) de ladite loi, chapitre I-2, S.R.C., 1970.

Rapport du vérificateur général concernant l'examen des comptes et états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 12 de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-1908, et les articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administraon financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1978-1814, en date du 1er juin 1978, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement révisé de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1978-1786, en date du 1er juin 1978, approuvant ledit budget.

Copies des ordonnances, chapitres 1 à 13 inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa première session de 1978 et sanctionnées le 13 février 1978, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-1078, en date du 6 avril 1978.

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 7 de la loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre A-5, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 14 de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre A-9, S.R.C., 1970.

Rapport de l'application de la loi sur l'assurance-récolte pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre C-36, S.R.C., 1970.

Copies des ordonnances, chapitres 1 à 4 inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa troisième session de 1977 et sanctionnée le 24 octobre 1977, conformément à l'article 16(1) de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre N-22, S.R.C. 1970, ainsi que copie du décret C.P. en date du 22 décembre 1977.

État des dépenses et engagements financiers contractés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 49 de ladite loi, chapitre V-4, S.R.C., 1970.

Budget d'immobilisation revisé d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-2430, en date du 26 juillet 1978, approuvant ledit budget.

Rapport sur l'administration du Régime de pensions du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1977, conformément à l'article 118, chapitre C-5, S.R.C., 1970.

Rapport sur les activités de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies (FAO) pour l'année financière 1977-78, conformément à l'article 3 de la loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, chapitre F-26, S.R.C., 1970.

Rapports sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois d'avril, mai, juin

et juillet 1978, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copies du Règlement nº 3 de la Société pour l'expansion des exportations, conformément à l'article 16(3) de la loi sur l'expansion des exportations, chapitre E-18, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de la Société pour l'expansion des exportations pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copies du décret C.P. 1978-1506, en date du 21 octobre 1976, approuvant ledit budget.

Rapport du ministère des Transports renfermant une liste des baux consentis sous le régime de la loi sur les ports et jetées de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre G-9, S.R.C., 1970.

Rapport du président du Conseil national de recherches pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 16 de la loi sur le Conseil national de recherches, chapitre N-14, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration de la Partie 1 de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre R-11, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Transports, renfermant un état des recettes de quaiage et des droits de mouillage pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 14 de la loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre G-9, S.R.C., 1970.

Relevé concernant la classification du passif-dépôt payable en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 avril 1978, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des Assurances concernant l'exécution de la loi sur les sociétés d'investissement pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 27(1) de ladite loi, chapitre 33, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du Surintendant des Assurances sur l'administration de la Loi sur les normes de prestations de pension pour l'année financière close le 31 mars 1978, conformément à l'article 22 de ladite loi, chapitre P-8, S.R.C., 1978.

Budget d'établissement de VIA Rail Canada Inc., pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-3020, en date du 27 septembre 1978, approuvant ledit budget.

Budget d'investissement de la Société Petro-Canada pour l'année financière 1976, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1976-1963, en date du 22 décembre 1977, approuvant ledit budget.

Budget d'investissement de la Société Petro-Canada pour l'année financière 1977, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P., 1976-3275, en date du 23 décembre 1976, approuvant ledit budget.

Budget d'investissement de la Société Petro-Canada pour l'année financière 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P., 1976-3594, en date du 22 décembre 1977, approuvant ledit budget.

Budget d'investissement supplémentaire de la Société Petro-Canada pour l'année financière 1978, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1978-1995, en date du 16 juin 1978, approuvant ledit budget.

Copies de rapports du Directeur en vertu de la loi anti-inflation, conformément à l'article 17(3) de ladite loi, chapitre 75, Statuts du Canada 1974-75-76, concernant certains régimes de rémunérations, à savoir:

1. Conseil scolaire municipal du comté d'Antigonish, Antigonish, Nouvelle-Écosse, et le groupe des surveillants de son service des transports et de l'entretien. Ordonnance en date du 7 juillet 1978.

2. Conseil des commissaires de police de la Corporation municipale de Delta, Colombie-Britannique, et le groupe de ses policiers municipaux représenté par la Delta Municipal Police Association. Ordonnance en date du 14 juillet 1978.

3. Produits chimiques Domtar Limitée, Division du Sel Sifto, Goderich, Ontario, et le groupe de ses mineurs représenté par la Canadian Chemical Workers Union, section 16. Ordonnance en date du 7 juillet 1978.

4. Emballages Domtar Limitée, Trenton, Ontario, et le groupe de ses employés d'usine à taux de rémunération horaire, représenté par le Syndicat canadien des travailleurs du papier, section 1470. Ordonnance en date du 7 juillet 1978.

5. Comté de Lacombe nº 14, Lacombe, Alberta, et certains groupes de ses employés, savoir: le groupe de ses cadres, les employés des travaux publics, les employés des transports, les concierges et les préposés à l'entretien, les secrétaires, adjoints et autres employés des écoles et le personnel administratif et autres employés de bureau. Ordonnance en date du 5 juillet 1978.

6. Misericordia Hospital, Edmonton, Alberta, et le groupe de ses opérateurs de machines lourdes représenté par l'Union internationale des opérateurs de machines lourdes, section 955. Ordonnance en date du 14 juillet 1978.

7. Commission de la santé publique de Sudbury, et du Service sanitaire du district de Sudbury, Ontario, et le groupe des infirmières à plein temps et à temps partiel, représenté par l'Association des infirmières de

l'Ontario, section 87. Ordonnance en date du 3 août 1978.

8. The Lethbridge Herald Company Ltd., Lethbridge, Alberta, et certains groupes et ses employés. Ordonnance en date du 18 septembre 1978.

9. Bell Canada, Montréal, Québec, et le groupe de ses employés de bureau et assimilés, représentés par l'Association canadienne des employés de téléphone. Ordonnance en date du 25 septembre 1978.

● (1410)

LA CONSTITUTION

DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ SPÉCIAL

Le sénateur Stanbury, président du comité spécial du Sénat sur la constitution, dépose un rapport intérimaire du comité.

—Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais lire le rapport, car je crois qu'il revêt une certaine importance pour le Sénat dans les circonstances actuelles. Le voici:

Le mardi 10 octobre 1978

Le comité spécial du Sénat sur la constitution autorisé par le Sénat le 28 juin 1978, et constitué le 29 juin 1978 pour enquêter et faire rapport sur la teneur du Bill C-60, intitulé: «Loi modifiant la Constitution du Canada dans certains domaines ressortissant à la compétence législative du Parlement du Canada et prévoyant les mesures nécessaires à la modification de la Constitution dans certains autres domaines» avant que ce bill ou toutes autres questions qui s'y rattachent ne soient soumis au Sénat, présente le rapport provisoire suivant:

Votre Comité vient de terminer son étude de la teneur du bill C-60 et son premier rapport, dans lequel il exprime ses opinions sur les questions qu'il a eu le temps de traiter jusqu'à maintenant, sera prêt sous peu.

Votre Comité recommande donc que vous songiez à reconstituer le Comité dès que possible après le début de la prochaine session du Parlement afin que le Comité puisse déposer son rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
Richard J. Stanbury

Honorables sénateurs, je tiens à préciser que le rapport du comité est presque terminé, et nous espérons être en mesure de le présenter dans quelques jours.

AUTORISATION AU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité spécial du Sénat sur la constitution soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je demande aux membres du comité de se rendre à la pièce 356-S le plus tôt possible.

RADIO-CANADA

ALLUSION DU SÉNAT À UNE ÉMISSION DE RADIO-CANADA— QUESTION DE PRIVILÈGE

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais soulever la question de privilège. Je sais que ces questions doivent être soulevées le plus tôt possible et on trouvera peut-être qu'il est un peu tard pour le faire, mais je n'ai pu soulever la question avant les vacances.

Le 25 juin dernier, à une émission de Radio-Canada intitulée «Sunday Morning», on a mentionné le Sénat à plusieurs reprises, mais il m'a fallu un certain temps pour en obtenir la transcription. J'ai finalement réussi à l'obtenir et je voudrais vous lire certains passages pertinents ainsi que la lettre que j'ai adressée à Radio-Canada.

On l'appelle la Chambre rouge. La sobre et majestueuse élégance du Sénat peut impressionner les touristes plus que n'importe quoi au Parlement. Quand on parcourt les corridors du Sénat, on constate qu'ils diffèrent peu des autres dans l'édifice central, sauf les petits paillassons écarlates placés devant la porte de chaque bureau et les boîtes à lettres en cuivre bien astiqué qui dénotent qu'il s'agit là de la Chambre haute.

Très bien jusqu'ici.

Les Pères de la Confédération ont créé une seconde Chambre pour deux raisons: premièrement, pour assurer une voix aux régions dominées par le Québec et l'Ontario à la Chambre des communes et, deuxièmement, pour défendre les intérêts de l'aristocratie terrienne contre les mesures législatives inconsidérées adoptées par les mal dégrossis de la Chambre basse.

Puis, viennent les vraies perles:

Les honorables sénateurs ont été autorisés à retourner de telles mesures législatives à la Chambre des communes et à l'occasion, ils ont trouvé le courage de le faire. En 1920, . . .

J'espère que les honorables sénateurs noteront les dates.

En 1920, le Sénat refuse d'adopter le premier bill sur les pensions de vieillesse au Canada; en 1926, les sénateurs retardent l'introduction de l'assurance-chômage pendant un an; en 1961, c'est le bill sur le tarif des douanes; en 1969, le bill sur les compagnies d'investissement; en 1973, des modifications au Code criminel; en 1976, la querelle entourant *Time* et *Reader's Digest*. Ce sont là des exceptions. La rébellion n'est pas la règle du Sénat, mais l'autopréservation, et les sénateurs préfèrent travailler en coulisse chaque fois qu'ils le peuvent.

Puis, il y avait d'autres allégations au sujet des faiseurs de couloirs au Sénat, que je n'ai pas en fait abordées avec le président de Radio-Canada. Toutefois, j'ai écrit à M. Johnson le 24 août après avoir reçu la transcription pour lui dire ceci:

J'ai une affaire assez grave à vous signaler. Je devrai soulever la question de privilège au Sénat à ce sujet dès la rentrée parlementaire.

Et j'ai poursuivi:

> Le dimanche matin 25 juin, à l'émission «Sunday Morning» où il était question des propositions de réforme constitutionnelle, on a fait en guise d'introduction une allusion au Sénat qui renfermait une unique collection d'erreurs flagrantes.

Et j'ai ensuite mentionné les passages dont je viens de parler.

> Déjà en l'entendant, je savais que c'était cousu d'erreurs. J'ai maintenant eu l'occasion de vérifier. Voici ce que j'ai trouvé.
>
> 1. Aucun bill sur la pension de vieillesse n'a été présenté en 1920. Le premier bill sur la pension de vieillesse a été présenté en 1926. Le Sénat l'a rejeté en 1926 et l'a adopté en 1927.
>
> 2. Aucun bill sur l'assurance-chômage n'a été présenté en 1926. Le premier bill de ce genre a été présenté en 1935. Le Sénat ne l'a pas rejeté. Il a reçu la sanction royale le 28 juin 1935 (*Journaux* du Sénat, 1935, page 348). Il est presque inutile d'ajouter que cette loi a été annulée par le comité judiciaire du Conseil privé, et aucune loi sur l'assurance-chômage n'a été présentée et ne pouvait pas l'être avant que l'on ne modifie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1940. Il va sans dire que le Sénat a adopté le bill sur l'assurance-chômage que l'on a présenté par la suite.
>
> 3. En 1961, le Sénat a bel et bien insisté pour que l'on modifie le bill sur le Tarif des douanes, et la Chambre des communes a refusé d'accepter cet amendement, ce qui évidemment a empêché l'adoption du bill. C'est le seul cas où M. Christopher Thomas se rapproche pas mal de la vérité.
>
> 4. Le bill sur les sociétés d'investissement de 1969 a été présenté au Sénat qui l'a adopté le 25 juin (*Journaux* du Sénat, 1969, page 959.) Il a ensuite été renvoyé à la Chambre des communes où il n'a jamais dépassé l'étape de la première lecture (*Journaux* de la Chambre des communes, 1969, page 1271). Un autre bill sur cette même question a été présenté à la Chambre des communes en 1970 qui ne l'a jamais adopté; le Sénat naturellement ne l'a jamais reçu.
>
> 5. En 1973, quatre mesures législatives concernant le Code criminel, ont été présentées au Sénat. La première, le bill C-2, a été adopté au Sénat et approuvé le 5 décembre (*Journaux* du Sénat, 1973, page 428). La deuxième, le bill S-8, un bill privé, a été retiré (*Journaux* du Sénat, 1973, page 296). La troisième, le bill S-2, un bill privé, a été lu pour la deuxième fois au Sénat et renvoyé ensuite à un comité (*Journaux* du Sénat, 1973, page 108). Comme ces deux bills avaient été présentés au Sénat, il ne pouvait donc être question de les «retourner» à la Chambre des communes. Le quatrième bill, le bill C-176, a été adopté par le Sénat et a reçu la sanction royale le 19 janvier 1974 (*Journaux* du Sénat, 1973-74, page 501).

● (1420)

> 6. En 1976 le bill C-58 qui concernait *Time* et *Reader's Digest* a été adopté sans amendement par le Sénat et a reçu la sanction royale le 16 juillet (*Journaux* du Sénat de 1976, page 2450).
>
> Je ne sais absolument pas qui est ce M. Christopher Thomas. Et je ne vois vraiment pas où il a bien pu pêcher ce ramassis de contes à dormir debout. En tout cas, il mérite une bonne correction pour lui apprendre à se renseigner avant de parler de ce que le Sénat fait ou ne fait pas. En l'occurrence, il lui aurait dû au plus consacrer une demi-heure à la bibliothèque du Parlement, ou dans n'importe quelle autre bibliothèque possédant les *Journaux* ou le hansard du Sénat ou des Communes.
>
> Et ce n'est pas tout. M. Thomas estime que les Pères de la Confédération ont créé le Sénat «pour défendre les intérêts de l'aristocratie terrienne contre les mesures législatives inconsidérées adoptées par les mal dégrossis de la Chambre basse». Il serait passionnant de connaître les effectifs de «l'aristocratie terrienne» du Canada de 1867, de même que le nombre des députés qui depuis 1967, ont mérité ce titre de «mal dégrossis», que M. Thomas réserve sûrement aux Canadiens des classes laborieuses. Je reconnais qu'il aurait effectivement fallu à M. Thomas un peu plus d'une demi-heure pour comprendre sur quelle base fragile repose ce passage de ses observations. Mais la prochaine fois qu'il parlera du Sénat sur les ondes, il aurait intérêt à s'abstenir de pareilles déclarations si elles ne sont pas mieux justifiées.
>
> Pour la gouverne de M. Thomas, je dirai que le Sénat n'a pas rejeté de bill depuis plus de 40 ans, à moins bien sûr que l'on ne compte la fois où il a insisté pour faire adopter un amendement en 1961. C'est à trois reprises, depuis 40 ans, qu'il a décidé de ne pas «pousser plus avant» l'étude d'un bill.

Et j'ai donné les précisions. J'ai terminé la lettre ainsi:

> M. Thomas a fait preuve d'une irresponsabilité scandaleuse et d'une ignorance crasse, et c'est ce que je dirai au Sénat.

J'ai ajouté le *post-scriptum* suivant:

> Vers la fin de son chef-d'œuvre, M. Thomas disait: «Jeudi le Sénat a consacré deux minutes à une question concernant le droit du gouvernement fédéral d'adopter le bill C-60, et 20 minutes à palabrer sur les vacances d'automne.»
>
> Voici les faits: (1) le Sénat a consacré deux minutes (du moins je le crois, je ne les ai pas comptées) à une question précise d'un sénateur: le gouvernement allait-il communiquer l'opinion du ministère de la Justice quant à savoir si le *Parlement* (et non «le *gouvernement* fédéral») avait le pouvoir d'adopter le bill C-60; (2) le Sénat a consacré encore plus de temps (encore une fois, je n'ai pas compté les minutes) à établir les dates probables du congé *d'été* (et non d'«automne») pour voir s'il pourrait terminer ses travaux législatifs avant la date probable d'ajournement.

J'ajouterai que près d'un mois plus tard, j'ai reçu une lettre du président de Radio-Canada où il disait:

L'équipe chargée de l'émission «Sunday Morning» a eu l'occasion d'examiner vos plaintes et il est clair que l'émission du 25 juin sur le Sénat contenait un certain nombre d'inexactitudes.

Voilà un merveilleux euphémisme.

Malheureusement, le principal objectif de cette émission . . . qui consistait à montrer que le Sénat n'était pas resté inactif en tant qu'organe législatif . . .

Voilà une façon bien particulière de dire les choses:

. . . a été presque totalement raté à cause de l'insuffisance des recherches effectuées.

Je ne puis que m'excuser pour ce travail bâclé et dire que les responsables de «Sunday Morning» regrettent sincèrement que l'émission ait été diffusée sous cette forme.

Ils s'efforcent actuellement de trouver un moyen de corriger cette erreur dans une prochaine émission.

Le sénateur Perrault: Je vous crois!

Le sénateur Forsey: Je ne sais pas s'ils l'ont fait. S'ils ne l'ont pas fait, j'espère qu'ils se dépêcheront de le faire.

FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE PROGRAMME DU LOGEMENT DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité permanent des finances nationales sur le programme du logement du ministère des Travaux publics et je demande au Sénat l'autorisation de dire quelques mots d'explication au sujet de ce rapport.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt la lecture de la correspondance qu'a échangée le sénateur Forsey avec le président de Radio-Canada. Je suis un auditeur assidu de cette émission et si l'honorable sénateur poursuit cette correspondance, j'aimerais qu'il demande au président de rétablir la meilleure partie de cette émission qu'on a abandonnée pour une raison quelconque il y a, je crois, un mois ou deux. Il s'agit du journal du sénateur.

Honorables sénateurs, le rapport du comité des finances nationales pour le programme du logement du ministre des Travaux publics vous a été communiqué depuis quelque temps déjà. Nous l'avons publié il y a trois semaines environ et peut-être un bref apperçu du mode d'examen utilisé par le comité des Finances vous intéressera-t-il.

Nous avons constaté il y a quelques années que, lorsque nous essayions d'examiner le budget des dépenses et le budget supplémentaire, la multitude des dépenses était telle qu'un seul comité ou même une des Chambres de ce Parlement ne pouvait s'y consacrer. Nous avons donc décidé en guise de complément, de procéder à un examen plus approfondi des dépenses du gouvernement une fois par an ou par session si possible.

[Le sénateur Forsey.]

Nous avons commencé par un examen détaillé de l'économie, et notre rapport portait le titre «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix». Dans ce rapport nous prescrivions au gouvernement du Canada une ligne d'action en matière d'économie, et j'ai la prétention de pouvoir affirmer que si le gouvernement avait suivi notre prescription, l'économie serait aujourd'hui en bien meilleure posture.

Nous avions décidé de répéter ce genre d'examen sur une base annuelle et nous avons constaté que, en réalité, tout ce que nous ferions ferait double emploi avec les travaux de plusieurs banques, ceux du Conseil économique, de l'Institut C.D. Howe, d'entreprises de courtage et autres, et que peut-être il serait préférable de faire un examen de la situation économique tous les cinq ou même tous les dix ans. Nous avons finalement décidé de procéder à un examen détaillé d'un ministère en particulier. Nous avons commencé avec Information Canada, les dépenses de ce ministère ne représentant que 10 millions de dollars dont 4 millions de dollars provenant de la vente de cette publication rentrent en caisse. Nous pensions qu'il s'agirait d'une enquête assez simple, qui pourrait nous servir de banc d'essai pour le genre d'opération ultérieure que nous nous proposions. Mais nous avons dû constater que nous tombions ainsi dans un examen des services d'information du gouvernement qui à cette époque représentaient plus de 150 millions de dollars par an.

Nous avons examiné ensuite Main-d'œuvre Canada, et fait suivre cet examen par celui du ministère des Travaux publics. Puis nous avons passé à l'examen du ministère de l'Expansion économique régionale.

Je regrette que cet examen ait pris tout ce temps—deux ans en tout—parce que nous examinions un ministère qui pendant l'année financière 1977-1978 a dépassé son budget de 950 millions de dollars, et plus. Nous avons examiné notamment les transactions immobilières du gouvernement qui dépassaient le budget de plus d'un milliard de dollars par an. Cinquante huit témoins ont comparu devant le comité, qui a réuni 84 rapports supplémentaires écrits. Il est vrai que nous aurions pu travailler plus vite, mais le coût en aurait été accru et nous voulions l'éviter. Pendant ces deux ans, le coût de l'enquête s'est monté à $79,000, pour un ministère qui, en un an, dépense plus de 950 millions de dollars.

Avant que je ne retrace l'histoire de l'enquête que nous avons faite pour les honorables sénateurs, j'aimerais remercier plusieurs d'entre eux qui ont participé à ces travaux. Je voudrais en premier lieu remercier mes collègues du comité. Je tiens de plus à remercier le personnel; le greffier du comité, M. Cocks; M^me^ Barbara Reynolds, qui s'occupe de la Bibliothèque du Parlement; et M^me^ Helen Small du Centre parlementaire des Affaires extérieures et du Commerce étranger, qui est dirigé par Peter Dobell. J'aimerais aussi remercier le leader du gouvernement et le leader de l'opposition de leur collaboration pendant ces examens.

● (1430)

Honorables sénateurs, le rapport contient 62 recommandations. Vous serez sans doute heureux d'apprendre que je n'ai pas l'intention de m'attarder sur chacune d'entre elles, mais seulement sur les recommandations principales.

D'abord, le comité recommande que le ministère des Travaux publics s'occupe de la majeure partie des affaires immo-

bilières du gouvernement fédéral. Le ministère des Travaux publics devrait louer les locaux et offrir ses services aux autres ministères du gouvernement aux tarifs courants du marché. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. La plupart des ministères ne paient aucun loyer pour leurs locaux. A notre avis, cela rendrait le gouvernement plus conscient du coût des locaux et réduirait considérablement l'utilisation excessive qu'il en fait actuellement.

Le rapport va plus loin. Il recommande que le ministère des Travaux publics limite ses dépenses aux recettes qu'il reçoit des autres ministères, c'est-à-dire qu'il finance toutes ses activités par ses recettes. Le comité propose l'établissement d'une caisse de construction qui serait régie en fonction d'une méthode de comptabilité d'exercice dans le cadre de la méthode de comptabilité normale du gouvernement fédéral. Sans entrer dans tous les détails qui figurent dans le rapport, j'estime que cela forcerait le ministère des Travaux publics à se plier à la même discipline qu'un promoteur du secteur privé. D'après le comité, en procédant ainsi et en faisant, en outre, payer celui qui utilise les locaux, on réduirait sensiblement les frais de logement des ministères et services gouvernementaux.

En outre, le comité pense que le ministère des Travaux publics devrait être l'agent du Conseil du Trésor chargé de fixer les normes d'utilisation des locaux pour tous les services du gouvernement. Ces normes devraient être fixées, non pas en fonction des salaires annuels comme elles le sont actuellement, mais en fonction de l'utilisation réelle des locaux, comme on le fait en général dans le monde des affaires.

A titre d'agent du Conseil du Trésor, le ministère des Travaux publics serait aussi chargé de surveiller l'utilisation de ces locaux pour garantir que tous les ministères du gouvernement utilisent aussi efficacement que possible les locaux qu'ils occupent.

Le rapport indique que le ministère des Travaux publics devrait devenir le promoteur immobilier du gouvernement fédéral. Dans cette optique, il mènerait ses propres activités, comme un promoteur le ferait pour mettre au point et gérer ses projets, sans déléguer ses activités à d'autres promoteurs, dessinateurs ou entrepreneurs. Le ministère devrait décider quel est le meilleur moyen de fournir les locaux dont le gouvernement a besoin.

Le comité a mis au point certaines lignes directrices et principes généraux sur lesquels le ministère des Travaux publics devrait s'appuyer pour prendre ces décisions. Il a établi des principes pour aider le ministère à décider s'il vaut mieux louer certains locaux ou les faire construire aux frais de la Couronne.

Le rapport examine en profondeur les accords de location-vente conclus par le gouvernement fédéral par le passé, surtout les quatre qu'il a conclus dans la région d'Ottawa-Hull. Il s'agit encore une fois de principes valables pour l'avenir au cas où les Travaux publics décidaient de signer des accords de location avec option—principes qui empêcheraient la répétition de ce qui s'est passé dans le cas des accords de location avec option dans la région d'Ottawa-Hull.

En ce qui concerne la location de locaux à bail du secteur privé, le comité est parvenu à la conclusion que la nécessité de procéder à des appels d'offres augmentait énormément le coût de ces locaux pour le gouvernement fédéral, et il suggère donc que les Travaux publics puissent négocier avec le secteur privé pour la location de locaux jusqu'à concurrence de 20,000 pieds carrés et d'un loyer annuel de $250,000 sans devoir obtenir au préalable l'approbation du Conseil du Trésor.

Nous avons ensuite étudié la question du choix des experts-conseils, surtout des architectes et des ingénieurs. Je crois que nous avons suggéré une méthode assez originale quant au processus de sélection. Le comité est d'avis que tous les grands projets de construction et de réfection des Travaux publics devraient être annoncés publiquement. Toute société qualifiée devrait avoir le droit de répondre, de faire valoir son expérience, ses qualités et ses compétences particulières. Les Travaux publics choisiraient alors parmi celles qui ont présenté une demande de trois à cinq d'entre elles jugées les plus qualifiées. Chacune serait alors priée d'établir une sorte d'esquisse du projet et d'en soumettre le devis. Les trois à cinq sociétés seraient alors classées et soumises à une entrevue par le ministère, afin qu'il puisse procéder au choix définitif et fixer les honoraires. Le comité est d'avis qu'un tel processus devrait être remis à l'étude de temps à autre par un comité consultatif public.

Nous avons constaté que la question de ces experts-conseils présentait quelques difficultés. Les honoraires de la plupart des experts-conseils sont basés sur un pourcentage du coût final du projet. Si le devis de l'expert-conseil prévoit que tel ou tel projet coûtera un million de dollars et que son pourcentage d'honoraire s'élève à 8 p. 100, tel que prescrit par son association professionnelle provinciale, ses honoraires pour la conception et la supervision de ce projet s'élèveront à $80,000. Si, au lieu de coûter un million de dollars, le projet coûte deux millions, les honoraires augmentent alors toujours à raison de 8 p. 100, passant alors à $160,000. Le comité a suggéré qu'en ce cas, les honoraires soient fixés selon un pourcentage du devis de l'expert-conseil et du ministère au moment de l'octroi du contrat, mais que l'architecte bénéficie d'une gratification s'il est en mesure de réaliser le projet à un coût inférieur à celui du devis. En d'autres termes, c'est l'inverse du processus. Auparavant, le principe était que plus le coût définitif dépassait celui du devis, plus l'architecte y gagnait. Nous proposons au contraire que plus le coût définitif sera inférieur au coût du devis, plus élevés seront les honoraires de l'architecte.

● (1440)

Dans le rapport, nous nous inscrivons en faux contre les architectes et les ingénieurs parce qu'ils nous ont fait valoir à certaines reprises que le ministère devrait réduire le personnel interne affecté à la conception. Nous leur avons fait remarquer qu'il faudrait alors qu'il prévoit un régime d'honoraires les gratifiant pour avoir amélioré les estimations de coût plutôt que de s'en tenir au régime actuel.

Nous avons fait également des suggestions et des recommandations sur la façon d'améliorer le rendement sur les chantiers du ministère des Travaux publics. Nous croyons qu'il faut conserver le système de soumissions actuel, mais dans certains cas, nous pensons qu'on peut sélectionner les entrepreneurs qui ont le droit de faire des offres afin de limiter le nombre de soumissionnaires. Lorsque les appels d'offres s'adressent à un vaste public et sont libres, il faut resserrer les exigences en matière de conception. On peut toujours invoquer le critère rendement lorsqu'on procède à une première sélection des entrepreneurs selon leur compétence particulière. Cela

veut dire, en gros, qu'au lieu de désigner un matériau quelconque pour un certain travail, on peut demander à l'entrepreneur de choisir lui-même celui qui conviendra. Si cela était possible—pas pour tous les projets de construction, mais pour certains—on pourrait ajouter au contrat un article qui encouragerait les économies en matière d'ingénierie. En deux mots, l'entrepreneur fait une offre à un certain prix, on lui indique les exigences côté rendement, et s'il peut réaliser le projet avec des matériaux moins coûteux qui font l'affaire, on lui accorde alors une prime.

Nous avons recommandé de rendre les opérations du ministère des Travaux publics plus efficaces. On pourrait avoir une organisation moins complexe avec moins de niveaux de décision, améliorer la planification à long terme en exigeant la collaboration des autres ministères au sujet de leurs plans, et multiplier les consultations auprès de ces ministères. Nous proposons également que le ministère des Travaux publics ne conserve que le personnel interne nécessaire pour s'occuper des petits et des moyens travaux chaque année.

Dans le domaine de la gestion foncière, nous recommandons que le ministère des Travaux publics se charge de toutes les acquisitions de propriétés au Canada, à trois légères exceptions près. En vertu du principe de la dépendance financière, le ministère des Travaux publics exercera un contrôle sur tous les immeubles d'usage courant, qui constituent le gros des propriétés utilisées par le gouvernement fédéral. Le ministère des Travaux publics déterminera donc, en vertu de ce principe, lesquelles de ces propriétés lui sont superflues. Le comité recommande donc de mettre fin au programme de sélection et d'abolir l'exigence du système fédéral voulant que toute propriété superflue demeure la propriété du gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, j'ai brièvement passé en revue certaines des principales recommandations du rapport qui, je le répète, en comporte 62 en tout. Quand une commission royale d'enquête finit par soumettre son rapport, il n'y a personne pour veiller à ce que ses recommandations soient mises en œuvre. Tel n'est cependant pas le cas quand il s'agit d'un rapport d'un comité du Sénat. Dans le cas du rapport sur le ministère des Travaux publics, nous allons interroger le ministre des Travaux publics et le président du Conseil du Trésor d'ici à Noël, afin de déterminer quelles recommandations ils se proposent de mettre en œuvre, celles avec lesquelles ils ne sont pas d'accord et pourquoi.

Nous avons pour la première fois recouru à cette méthode dans notre étude du ministère de la Main-d'œuvre. Nous avons interrogé le ministre, l'honorable M. Cullen, et je pense avoir annoncé à l'époque à la Chambre que sur les 56 recommandations que contenait le rapport, il avait accepté d'en mettre 52 en œuvre. Mais cela ne s'arrête pas là. Nous sommes en mesure de nous assurer par la suite qu'on les a bel et bien mises en œuvre comme convenu. Bref, nous allons prier le ministre, l'honorable M. Cullen, ou qui que ce soit d'autre qui exercera ces fonctions, de comparaître devant le comité. Nous allons également convoquer le président du Conseil du Trésor et le ministre des Travaux publics devant le comité, afin de voir comment ils réussissent à mettre en œuvre les recommandations qu'ils ont convenu d'appliquer.

[Le sénateur Everett.]

Enfin, honorables sénateurs, j'aimerais aborder une question que soulèvent à mon avis ces rapports. Il s'agit de la réduction des dépenses gouvernementales. Récemment, nous avons vu appliquer la méthode des coupes globales dans les dépenses, de l'ordre de milliards de dollars, de deux à trois milliards. J'admets que c'est très impressionnant d'entendre dire qu'on va réduire les dépenses d'autant. Mais l'ennui c'est qu'avec ce genre de coupes on risque de supprimer ou de réduire des services nécessaires et, une fois la crise passée, parce que les services ont été réduits, on exerce des pressions pour les faire rétablir de sorte qu'après la crise les dépenses remontent à leur ancien niveau.

Nous proposons une méthode entièrement différente. Nous disons ceci: améliorons l'efficacité des services. Tel service doit demeurer intact quand il est nécessaire; il ne s'agit pas d'économiser dans la façon de l'assurer mais d'en améliorer l'efficacité. Honorables sénateurs, à mon avis, il y a contraste entre cette façon de procéder et la méthode des réductions globales. Le service demeure mais on l'assure à des frais moindres, et une fois passée la crise, on continue de réaliser des économies année après année. Cette méthode est moins spectaculaire que celles des grandes coupes globales, mais elle est plus efficace. C'est une méthode qui semble avoir retenu l'attention de la Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité. J'ai l'impression qu'on passera en revue les acvitités du comité des finances dans le rapport final de la commission royale. Il se pourrait fort bien, non seulement pour le comité des finances, mais également pour d'autres comités des deux Chambres, que le gouvernement recoure de plus en plus à cette méthode de contrainte financière puisqu'elle permet vraiment au Parlement de contrôler la trésorerie publique.

LA CONSTITUTION

2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE

[*Français*]

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le deuxième rapport unanime du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des Communes sur la constitution du Canada.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice «A», aux pages 1050-1060*).

LES PÊCHES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE DISTINCT—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU *FEUILLETON*

Question nº 10—**Par le sénateur Marshall:**

> Quels sont, en détail, les progrès accomplis par le gouvernement concernant la création d'un ministère distinct des Pêches?

Réponse du ministre des Pêches et de l'Environnement:

Le 29 juin, l'honorable A. J. MacEachen, premier ministre suppléant et président du Conseil privé, a présenté à la Chambre des communes le projet de loi C-65 (réf.: Débats de la Chambre des communes, vol. 121, numéro 149, le 29 juin 1978, page 6862), concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou incidentes.

Le projet de loi prévoit la création d'un ministère des Pêches et des Océans ayant de solides attributions pour ce qui est de gérer, de conserver et de protéger les pêches et les océans, avec les ressources et les effectifs nécessaires. Comme le bill n'a pas fait l'objet d'une étude suffisante à la Chambre, le gouvernement a l'intention de présenter de nouveau, à la prochaine session, un projet de loi concernant la création d'un ministère des Pêches et des Océans.

TERRE-NEUVE

L'ÉTUDE DU DÉVELOPPEMENT DU PORT DE CORNER BROOK—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU *FEUILLETON*

Question nº 16—**Par le sénateur Marshall:**

1. Quelles sections du ministère des Transports et du ministère de l'Expansion économique régionale, ou de tout autre ministère, participent à l'étude du développement du port de Corner Brook?

2. Quels sont les progrès accomplis, à cette date, par les sections participantes?

Réponse du président du Conseil Privé:

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

1. Le bureau provincial de Terre-Neuve du ministère de l'Expansion économique régionale (MEER).

2. En mai 1975, des experts-conseils ont été chargés de procéder à une étude afin de dégager les possibilités et les contraintes de développement afférentes au secteur du port de Corner Brook, sur la côte ouest de Terre-Neuve. L'étude a été financée par le MEER, Transports Canada et le gouvernement de Terre-Neuve. Le rapport des experts-conseils, rendu public en octobre 1976, identifiait l'absence de terrains industriels au bord de l'eau et la difficulté d'accès au port comme les principaux obstacles aux possibilités de développement dans ce secteur.

A la suite de ce rapport, le gouvernement de Terre-Neuve a présenté au MEER une proposition relative au secteur portuaire. On procède actuellement à l'étude de cette proposition. Pour achever cette étude, il a cependant fallu obtenir des données essentielles sur l'incidence possible des projets prévus sur la faune marine dans la région du port. Le gouvernement provincial, de concert avec des agents fédéraux de l'Environnement, procède actuellement à une analyse préliminaire des facteurs du milieu.

Les discussions se poursuivent avec le gouvernement provincial et les autres ministères fédéraux pour ce qui est des éléments de la proposition qui ne sont pas conditionnels à l'achèvement de l'analyse du milieu.

En ce qui concerne Transports Canada:

1. L'Administration canadienne du transport maritime, Ottawa Garde côtière canadienne, Saint-Jean (Terre-Neuve).

2. Le ministère de l'Expansion économique régionale a préparé un projet d'accord complémentaire entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve concernant le port de Corner Brook et a demandé à Transports Canada de lui faire part de ses commentaires à cet égard. Le gouvernement provincial subventionne un programme d'évaluation initiale de l'environnement que dirigent des représentants du ministère de l'Expansion économique régionale, de Transports Canada, du ministère des Pêches et de l'Environnement, de même que des représentants de plusieurs ministères provinciaux.

En ce qui concerne le ministère des Pêches et de l'Environnement:

1. Les Services de la protection de l'environnement, de la gestion de l'environnement et des pêches et de la mer du ministère des Pêches et de l'Environnement participent à l'étude portant sur l'amélioration du port de Corner Brook.

2. Le ministère du développement industriel de Terre-Neuve a engagé la firme consultative Ecologistics Ltd. pour faire une évaluation environnementale du projet en entier. Les Services ci-dessus (réponse 1) du ministère des Pêches et de l'Environnement ont présenté au ministère des affaires du consommateur et de l'environnement de Terre-Neuve leurs commentaires concernant le rapport préliminaire de la firme. Cet organisme préside le comité intergouvernemental de l'évaluation environnementale, auquel le Ministère siège.

Les études environnementales sur les principales préoccupations relatives aux répercussions du projet sur les espèces de poissons migratrices et non migratrices seront faites au cours de l'été de 1978. Un rapport sur les résultats de l'étude devrait être prêt pour fins d'analyse par les parties intéressées vers la fin de 1978 ou le début de 1979.

LES PÊCHES

PROJETS CONCERNANT LES PORTS POUR PETITES EMBARCATIONS HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU *FEUILLETON*

Question nº 17—**Par le sénateur Marshall:**

Quels sont les progrès accomplis jusqu'ici en ce qui concerne les projets suivants relevant de la direction des ports pour petites embarcations du ministère des Pêches dans le district de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe?

Anchor Point—améliorations portuaires

Barr'd Harbour—quai

Bartlett's Harbour—moteur et treuil

Bear Cove—réparations à l'estacade et travaux de dragage

Bellburns—quai

Benoit's Cove—réparations au quai et travaux de dragage

Big Brook—réparations au quai

Bird Cove—réparations au quai

Blue Beach—brise-lames

Blue Cove—réparations à quai et travaux de dragage

Black Duck Cove—chafaud communautaire et réparations au quai

Boat Harbour—jetée brise-lames

Cap-St-Georges—construction d'une cale de halage

Allen's Cove—port de plaisance

Cow Head—travaux de dragage

Crabbe's River—brise-lames, travaux de dragage et réparations au quai

Daniel's Harbour—nouveaux travaux de dragage

Eddies Cove East—brise-lames

Flower's Cove—chafaud communautaire, réparations et prolongement du quai

Fox Island River—travaux de dragage, brise-lames et cale de halage

Gillams—réparations au quai

Gravels—prolongement d'une cale de halage

Green Island Cove—chafaud communautaire et réparations au quai

Lark Harbour—réparations et prolongement du quai

Lourdes—cale de halage

Neddy's Harbour—réparations au quai

New Ferolle—travaux de dragage

Parson's Pond—travaux de dragage

Port-au-Choix—réparations et prolongement du quai et terrains de stationnement

Pond Cove—réparations au quai

River of Ponds—quai

Rocky Harbour—reconstitution du quai et de la tente d'embarquement

Sandy Cove—chafaud communautaire, réparations au quai

Savage Cove—chafaud communautaire, réparations au quai

Ship Cove—quai

Stephenville—réparations au quai

St. George's—réparations au quai

Trout-River—nouveaux travaux de dragage et brise-lames

Réponse du ministre des Pêches et de l'Environnement:

Anchor Point—Les améliorations du port seront terminées en 1978-1979.

Barr'd Harbour—Débarcadère. Aucun renseignement.

Bartlett's Harbour—Le moteur et le treuil seront installés en 1978-1979.

Bear Cove—Réparation de l'épi et dragage. Les travaux de réparation de l'épi sont faits à contrat.

Bellburns—Débarcadère. Étape de la planification au niveau régional.

Benoit's Cove—Réparation du quai et dragage. Le ministère des Travaux publics fournira l'évaluation des coûts de réparation du quai. Le dragage n'est pas nécessaire.

Big Brook—Réparation du quai. Le bureau régional et le ministère des Travaux publics étudient la question et feront part de leurs résultats et de l'évaluation des coûts.

Bird Cove—Réparation du quai. Projet pouvant être réalisé en 1978-1979 selon les fonds disponibles.

Blue Beach—Brise-lames. Projet d'aménagement du port approuvé—sera réalisé au cours des deux prochaines années.

Blue Cove—Réparation du quai et dragage. Projet approuvé; les travaux seront terminés en 1978-1979.

Black Duck Cove—Chafaud communautaire et réparation du quai. Le projet sera terminé pendant l'année financière 1978-1979.

Boat Harbour—Quai brise-lames. Le bureau régional et le ministère des Travaux publics étudient le projet.

Cap-St-Georges—Construction d'une cale de lancement. Projet important du programme Canada au travail: deux brise-lames en 1978-79. Cale de lancement incluse.

Allen's Cove—Port de plaisance. Entretiens des représentants régionaux.

Cow Head—Dragage. Prévu pour 1978-1979.

Crabbe's River—Brise-lames, dragage, réparation du quai. Aucun plan pour le brise-lames. Les travaux de dragage et de réparation du quai seront terminés dans le cadre du programme Canada au travail, en 1978-1979.

Daniel's Harbour—Dragage. Prévu pour 1978-1979.

Eddie's Cove Est—Brise-lames. Le bureau régional et le ministère des Travaux publics étudient le projet.

Flower's Cove—Chafaud communautaire, réparation du quai et agrandissement. Quai reconstruit en 1977-1978.

Fox Island River—Dragage, brise-lames, cale de lancement. Contrat important de dragage accordé par le ministère des Travaux publics, 1978-1979. Aucun plan pour le brise-lames et la cale de lancement.

Gillams—Réparation du quai. Dans le cadre du programme du bureau régional des ports pour petits bateaux.

Gravels—Agrandissement de la cale de lancement. Le bureau régional des Ports pour petits bateaux étudie le projet.

Green Island Cove—Chafaud communautaire et réparation du quai. A l'étude.

Lark Harbour—Réparation du quai et agrandissement. Nouveau quai et rallonge terminés en 1977-1978.

Lourdes—Cale de lancement. A l'étude.

Neddy's Harbour—Réparation du quai. A l'étude.

New Ferolle—Dragage. A l'étude.

Parson's Pond—Dragage. Prévu pour 1978-1979.

Port-au-Choix—Réparation du quai, agrandissement du quai et parcs de stationnement. Réparation du quai terminée. Rallonge prévue pour 1979-1980. Un parc de stationnement sera terminé en 1978-1979.

Pond Cove—Réparation du quai. Prévue dans les années à venir.

River of Ponds—Débarcadère. A l'étude.

Rocky Harbour—Reconstruction du quai et abri. Sera terminée en 1978-1979.

Sandy Cove—Chafaud communautaire, réparation du quai. Prévu dans les années à venir.

Savage Cove—Chafaud communautaire, réparation du quai. Prévu dans les années à venir.

Ship Cove—Quai. Quai entièrement reconstruit en 1977-1978.

Stephenville—Réparation du quai. Aucun renseignement.

St. George's—Réparation du quai. Contrat accordé.

Trout River—Redragage et brise-lames. Dragage terminé en 1977-1978. Le ministère des Travaux publics et le bureau régional des Ports pour petits bateaux étudient le projet de brise-lames.

L'INDUSTRIE

LES APPAREILS DE CLIMATISATION POUR VÉHICULES À MOTEUR—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU *FEUILLETON*

Question nº 19—**Par le sénateur Flynn:**

1. Combien d'appareils de climatisation pour utilisation dans les véhicules à moteur ont été vendus au Canada au cours de l'année précédant le 26 mai 1976?

2. Combien d'appareils de climatisation pour utilisation dans les véhicules à moteur ont été vendus au Canada au cours de l'année qui suit le 26 mai 1976?

3. Combien la taxe d'accise de $100.00 par unité sur les appareils de climatisation destinés à être utilisés dans les véhicules à moteur a-t-elle rapporté depuis qu'elle a été imposée le 26 mai 1976?

Réponse du président du Conseil privé:

Les ministères de l'Industrie et du Commerce et Revenu Canada m'informent comme suit:

1. Il n'existe au Canada aucun dossier sur les appareils de climatisation utilisés dans les véhicules à moteur avant le 26 mai 1976. On estime qu'en 1975, les ventes se sont chiffrées à environ 150,000 unités.

2. 124,283 unités ont été vendues entre le 1er avril 1976 et le 31 mars 1977.

3. $24,514,100.

LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA ET LA NEWFOUNDLAND TELEPHONE COMPANY—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU *FEUILLETON*

Question nº 21—**Par le sénateur Marshall:**

1. Existe-t-il une interdépendance de propriété entre Bell Canada et Newfoundland Telephone Company et, en particulier, est-ce que Bell Canada possède des actions dans cette compagnie, et dans l'affirmative, combien d'actions de Newfoundland Telephone Company dans la province de Terre-Neuve?

2. Qui sont les administrateurs de Newfoundland Telephone Company?

3. Quelle relation existe-t-il entre les administrateurs de Newfoundland Telephone Company et Bell Canada?

4. Qui est chargé de prendre les décisions relatives aux tarifs téléphoniques dans la province de Terre-Neuve?

Réponse du ministre des Communications:

En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

1. A partir du 31 décembre 1977, Bell Canada détenait 78.2% des actions ordinaires de la Newfoundland Telephone Company.

2. Voici les noms des directeurs de la Newfoundland Telephone Company:

L. H. M. Ayre
Président, Ayre & Sons Limited
St-Jean (Terre-Neuve)

A. A. Brait
Président et directeur de la gestion
Newfoundland Telephone
Company Limited
St-Jean (Terre-Neuve)

H. Collingwood
Président
Baine Johnston & Co. Ltd.
St-Jean (Terre-Neuve)

J. H. Farrell
Vice-président—Réglementation
Bell Canada
Ottawa (Ontario)

G. L. Henthorn
Vice-président et vérificateur
Bell Canada
Montréal (Québec)

H. L. Lake
Vice-président exécutif
The Lake Group Ltd.
St-Jean (Terre-Neuve)

A. R. Lundrigan
Président, Lundrigans Ltd.
Corner Brook (Terre-Neuve)

M. T. Neill
Directeur général en résidence
Price (Nfld.) Pulp & Paper Ltd.
Grand Falls (Terre-Neuve)

L'Hon. F. A. O'Dea, C.R.
Associé principal
O'Dea, Greene, Puddester & Greene
St-Jean (Terre-Neuve)

F. J. O'Leary
Président, The St. John's Housing
Corporation

St-Jean (Terre-Neuve)

3. Au 31 décembre 1977, deux dirigeants de Bell Canada faisaient partie du Conseil d'administration. Il s'agit de M. J. H. Farell, vice-président de la réglementation, et de M. G. L. Henthorn, vérificateur.

4. C'est le Board of Commissioners of Public Utilities of Newfoundland qui réglemente les tarifs téléphoniques dans la province de Terre-Neuve.

L'AGRICULTURE

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT TOUCHANT L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU *FEUILLETON*

Question nº 23—**Par le sénateur Marshall:**

A la suite d'un communiqué de nouvelles d'Agriculture Canada, numéro C-37, en date du 5 juin 1978, sur les mesures visant à renforcer et encourager la recherche et le développement en matière d'alimentation et d'agriculture, y a-t-il des consultations en cours avec la province de Terre-Neuve au sujet

a) de l'expansion de la recherche visant à développer la préparation, la distribution et la vente au détail de produits agricoles dans cette province.

b) de la mise au point de machines et de matériel agricoles plus efficace, et

c) de la recherche sur les possibilités de nouvelles cultures, compte tenu du fait que Terre-Neuve a besoin d'essayer de subvenir davantage à ses besoins en produits agricoles parce que le coût d'importation de ces produits est élevé?

Réponse du ministre de l'Agriculture:

a) Un programme d'expansion de la recherche est en voie d'être créé dans le secteur de la transformation, de la distribution et de la vente au détail. Il n'est pas encore défini dans ses moindres détails, mais on prévoit que Terre-Neuve pourrait en bénéficier en participant aux recherches ou à l'application des résultats.

b) Agriculture Canada, en collaboration avec la station de recherche de Saint-John's, a créé récemment un prototype de petit tracteur pour sols tourbeux qui est actuellement à l'essai. Tous les ans, Agriculture Canada accorde, dans le cadre du Programme de développement, de recherche et d'évaluation en mécanisation agricole, des contrats pour la recherche dans certains domaines techniques. Il prend en considération toutes les soumissions, de quelque partie du Canada qu'elles viennent, pour des projets qui répondent aux objectifs de la Direction de la recherche.

c) Chaque année le Comité du Fonds pour l'implantation de nouvelles cultures reçoit des propositions et accorde des subventions. Les organismes intéressés peuvent solliciter cette forme d'aide financière pour l'implantation de nouvelles cultures partout au Canada.

LES PÊCHES

LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE INTITULÉ «LES CONTINGENTS DE POISSON AUGMENTERONT EN 1979»—RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU *FEUILLETON*

Question nº 24—**Par le sénateur Marshall:**

En ce qui concerne le communiqué de presse, Administration centrale—S.P.M.—Nº 13, en date du 11 mai 1978, «Les contingents de poisson augmenteront en 1979», quels organismes de la province de Terre-Neuve, tels que les associations de pêcheurs et de propriétaires de chalutiers, seront consultés par région?

Réponse du ministre des Pêches et de l'Environnement:

Au cours de l'élaboration du plan de pêche de 1979 pour le poisson de fond et de la répartition du contingent canadien, un grand nombre de consultations auront lieu pendant les réunions du Comité consultatif du poisson de fond de haute mer de l'Atlantique. Les membres de ce comité représentent les pêcheurs côtiers, les propriétaires de chalutiers, les syndicats, les associations de pêcheurs et les gouvernements provinciaux.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir jusqu'au son du timbre vers 3 h 45.

Je dirai, en guise d'explication, que nous attendons un bill de l'autre endroit. Je sais que tous les partis se sont entendus pour expédier ce bill aussi rapidement que possible. On s'attend à ce qu'il soit déposé vers 3 heures et nous espérons qu'il nous parviendra dans l'heure qui suivra.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 4 h 10.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU SPÉCIAL DE SCRUTIN SUPPLÉMENTAIRE—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-66, concernant l'établissement d'un bureau spécial de scrutin supplémentaire pour certaines élections partielles.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable George J. McIlraith: Avec la permission du Sénat, dès maintenant. Je pourrais ajouter que nous demanderons au Sénat de bien vouloir faire franchir toutes les étapes à ce bill cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Allons-y étape par étape.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, ce bill est simple et direct, et je suis certain que c'est quelque chose que les honorables sénateurs apprécieront.

On n'avait pas tenu compte en décrétant les élections partielles pour le 16 octobre de la fête des récoltes du Succon. La plupart des membres de la communauté juive estimaient que cela leur créait énormement d'ennuis parce que les jours prévus pour les bureaux spéciaux de scrutin, qui leur auraient autrement permis de voter, coïncidaient aussi avec des fêtes religieuses de la communauté juive et, à moins de pouvoir voter dans la dernière heure des jours de scrutin au bureau spécial, ils étaient incapables de voter. C'est pourquoi le bill dont nous sommes saisis, qui, je le répète, est très simple et direct, prévoit que:

> Nonobstant toute disposition contraire de la Loi électorale du Canada, un bureau spécial de scrutin supplémentaire doit, pour chaque élection partielle, être établi, tenu, dirigé et pourvu d'officiers, conformément aux dispositions de la Loi électorale du Canada sur l'établissement de bureaux spéciaux de scrutin, le jeudi, quatrième jour avant le jour ordinaire du scrutin pour cette élection partielle; ce bureau supplémentaire est, pour l'application de la Loi électorale du Canada, considéré comme établi en vertu de ses dispositions.

Il s'agit, encore une fois, d'un bill simple et clair qui vise à empêcher qu'une partie de l'électorat soit par inadvertance privée de son droit de vote. Je suis certain que tous les parlementaires en verront le bien-fondé. Je pourrais mentionner que ce bill a été adopté assez rapidement à l'autre endroit cet après-midi et j'en recommande l'adoption à tous les honorables sénateurs.

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, le parrain de ce bill a fait valoir que le but en était simple, mais il aurait dû ajouter qu'il servait à corriger une erreur du gouvernement. Cela est dû au fait que lorsqu'on a annoncé le premier groupe d'élections partielles le 1er mars, le gouvernement n'avait pas vraiment l'intention qu'elles aient lieu. Je veux dire par là que l'on a alors demandé au Sénat d'adopter la loi en vitesse vu qu'il y aurait des élections générales en juin. Plus tard on les a remises à l'automne, mais on n'a jamais pensé sérieusement que ces élections partielles auraient lieu. En fait, ce n'est que depuis trois ou quatre semaines que nous savons que ces élections auront effectivement lieu, parce que le gouvernement gouverne maintenant par sondage. Le premier ministre prend connaissance des résultats d'un sondage Gallup ou d'un autre et décide ensuite «Je vais reporter les élections.»

Bien sûr, le 1er mars, quand le gouvernement a fixé la date des élections partielles, s'il avait eu vraiment l'intention de les tenir à cette date, il se serait rendu compte des difficultés que suscitait ce choix, difficultés que ce bill a pour but de corriger. Cependant, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement n'a jamais envisagé sérieusement de tenir ces élections. On pensait faire des élections générales en juin, en juillet ou en août ou même aussi tard qu'en octobre ou au début de novembre, et dans ce cas ces élections partielles n'auraient pas eu lieu. C'est ce qui arrive quand le gouvernement gouverne et convoque les élections selon les sondages.

Bien sûr, notre parti ne fera pas perdre le droit de voter à ce groupe, parce que le gouvernement a fait une erreur, et nous collaborerons avec l'autre endroit pour corriger cette faute du gouvernement—une de plus dans la longue série d'erreurs commises au cours des années, et en particulier depuis l'automne dernier. Il est question d'élections générales depuis plus d'un an, et nous aurons maintenant de mini-élections générales le 16 octobre. Nous, de ce côté, nous voulons que tous ceux qui ont le droit de voter puissent exercer ce droit.

Le sénateur Grosart: Je me demande si le parrain du bill pourrait dire au Sénat quelle en sera la durée, une fois adopté. Pendant combien de temps sera-t-il en vigueur?

Le sénateur McIlraith: Cette loi sera en vigueur jusqu'aux prochaines élections générales.

Le sénateur Flynn: Quand?

Le sénateur McIlraith: Eh bien, si je pouvais lire dans une boule de cristal, comme le chef de l'opposition a prétendu le faire, en expliquant les intentions de ceux qui fixent la date des élections, je pourrais répondre à cette question de façon précise. Mais j'ai bien peur d'avoir été ici et à l'autre endroit pendant bien trop longtemps, et cela me permet de résister à la tentation de lire dans la boule de cristal.

Le sénateur Forsey: Je me demande si je pourrais demander au parrain du bill qui a utilisé le curieux mot «officered» que le sénateur Connolly m'a fait remarquer il y a quelques instants. C'est vraiment un mot très bizarre, et en fait, je me demande s'il existe.

Le sénateur McIlraith: Je n'en ai aucune idée, mais je suppose que les directeurs du scrutin doivent engager le personnel requis au bureau spécial de scrutin. L'honorable sénateur est sûrement au courant de ce processus et, en connaît bien l'exécution de même que le fonctionnement de ces bureaux spéciaux de scrutin.

Le sénateur Forsey: Oui, mais il me semble que c'est une drôle de traduction bureaucratique de l'expression «et pourvu d'officiers», ce qui paraît assez clair; mais on l'a traduit dans un jargon qu'un certain nombre de bureaucrates affectionnent, semble-t-il.

Le sénateur Marchand: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler au sénateur Forsey et au Sénat que le mot «officier» en français ne vaut pas beaucoup mieux que le mot «officer» en anglais.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, tout de suite, avec l'assentiment du Sénat.

Le sénateur Flynn: Certainement.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE ET LA PROROGATION DU PARLEMENT

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant:

RIDEAU HALL
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 6 octobre 1978

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, le mardi 10 octobre, à 4 h 30 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi et de proroger la troisième session de la trentième législature du Parlement du Canada.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 4 h 30.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi concernant l'établissement d'un bureau spécial de scrutin supplémentaire pour certaines élections partielles.

DISCOURS DE PROROGATION

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la troisième session de la trentième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La troisième session de la trentième Législature a été ouverte par Sa Majesté la reine le 18 octobre 1977. Depuis, plusieurs membres de la famille royale ont honoré de leur présence diverses régions du pays, et Sa Majesté elle-même a visité Terre-Neuve et la Saskatchewan, de même que la ville d'Edmonton où elle a présidé à l'ouverture des XIe Jeux du Commonwealth.

Membres de la Chambre des communes,

Au cours de la présente session, les débats de la Chambre des communes ont été diffusés pour la première fois à la radio et à la télévision. Dans bien des régions du Canada, les gens peuvent désormais regarder et entendre en direct les délibérations de leurs représentants élus, et partout au pays, les citoyens ont régulièrement accès à des émissions diffusant des séquences enregistrées des débats les plus importants.

Grâce à cette innovation, un plus grand nombre de citoyens ont pris conscience des problèmes auxquels nous sommes confrontés et sont mieux à même de comprendre la façon de fonctionner d'un gouvernement parlementaire responsable.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au cours de cette session, la question de l'unité canadienne a tenu une place fort importante. Le Gouvernement vous a proposé un certain nombre de mesures, et vous avez mis sur pied un comité mixte spécial chargé de les examiner en même temps que diverses autres propositions relatives à la constitution du Canada.

Vous vous êtes aussi penchés sur les affaires internationales. Au cours de cette session, la Chambre des communes, pour la première fois depuis bien des années, a tenu un important débat sur les relations avec l'étranger. Le Gouvernement a continué à déployer ses efforts en faveur de la paix entre les nations et du respect des droits fondamentaux de la personne partout dans le monde.

L'économie canadienne et, en fait, l'économie mondiale n'ont cessé d'être des sujets de préoccupation au cours de cette session. En juillet, le Premier ministre a assisté à une réunion des chefs de gouvernement des principaux pays industriels et, depuis lors, le Gouvernement a annoncé un certain nombre d'importantes mesures économiques, dont plusieurs seront soumises à votre attention au cours de la prochaine session.

Vous avez consacré beaucoup de votre temps à la discussion des problèmes économiques. Vous avez adopté cinq mesures modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur l'accise et le Tarif des douanes. Ces changements ont encouragé de maintes façons la croissance économique. Ils comprenaient entre autres des mesures spéciales pour venir en aide à la petite entreprise.

Vous avez modifié la Loi anti-inflation afin de faciliter le retrait progressif de la réglementation des prix et des salaires et vous avez reconduit la Loi sur les banques afin de pouvoir compléter votre étude des révisions proposées. Vous avez adopté une mesure qui permet à la Société pour l'expansion des exportations d'apporter une aide accrue à l'industrie canadienne et à la Société du crédit agricole d'aider davantage les agriculteurs canadiens.

Les questions reliées à l'énergie ont tenu une place fort importante durant cette session. Vous avez adopté la Loi sur le pipe-line du Nord qui régira l'exécution d'un des plus grands projets entrepris sur ce continent. Vous avez aussi voté des mesures pour surveiller les opérations financières des sociétés pétrolières et pour stimuler l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta.

Vous avez porté une attention spéciale aux institutions et organismes gouvernementaux. Une mesure a été adoptée pour créer le poste de contrôleur général du Canada et vous avez adopté deux lois révisant l'organisation d'Air Canada et des Chemins de fer nationaux du Canada.

Vous avez voté d'importants changements au Code canadien du travail et vous avez créé le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

Vous avez modifié la Loi sur les pensions et, à deux reprises, amélioré le régime d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

Vous avez adopté une mesure pour réglementer l'escompte sur les remboursements d'impôt et apporté d'importantes modifications au Code criminel afin de permettre que les procès se déroulent dans la langue officielle de l'accusé.

Après plusieurs années de délibération, vous avez établi un Code maritime. Vous avez aussi adopté une mesure pour encourager la construction d'installations dans les ports de pêche et de plaisance.

Vous avez modifié à deux reprises la Loi électorale du Canada et entrepris plusieurs autres projets de grande importance pendant cette session.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises dans l'intérêt du public au cours de la présente année financière et de la précédente.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer de bénir notre pays.

Son Honneur le Président dit alors:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que ce Parlement soit prorogé jusqu'à 3 heures demain, le mercredi 11 octobre 1978; ce Parlement est donc convoqué ici même demain, le mercredi 11 octobre 1978, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE «A»

(*Voir p. 1042*)

LA CONSTITUTION

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

Le MARDI 10 octobre 1978

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le 12 juin 1978, le premier ministre déposait un document, intitulé «Le temps d'agir», qui posait «les jalons du renouvellement de la fédération canadienne». Le 20 juin, le bill C-60, franchissait l'étape de la première lecture. Les 27 et 29 juin, la Chambre des communes et le Sénat adoptaient respectivement une résolution instituant un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour «étudier et faire rapport sur les propositions qui ont été ou seront ultérieurement rendues publiques par le gouvernement du Canada sur des sujets relatifs à la Constitution du Canada». Le 30 juin, le Comité tenait sa séance d'organisation.

La première séance plénière du Comité a eu lieu le 15 août, et depuis, trente-quatre réunions ont été tenues.

Un rapport provisoire

Le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales, lorsqu'il a comparu le 15 août a attiré l'attention des membres du Comité sur la procédure inusitée utilisée par le gouvernement—soit la présentation d'un projet de loi, plutôt que d'un Livre blanc, référé au Comité dès après la première lecture. Le ministre a insisté sur le fait qu'il s'agissait d'un acte délibéré—la présentation de ce projet de loi visait à souligner l'urgence que le gouvernement accordait à la réforme constitutionnelle; le renvoi de ce projet de loi au Comité, avant l'étape de la deuxième lecture, démontrait aussi que «non seulement le gouvernement était prêt à recevoir tout avis utile et constructif, mais qu'il souhaitait vraiment en recevoir».

Nous avons tenté dans ce rapport provisoire de faire des commentaires constructifs, tout en nous rendant compte que le sujet était vaste et complexe. Nous avons donc décidé de nous limiter à exprimer nos vues sur des sujets sur lesquels nous avions reçu suffisamment de témoignages pour nous permettre des commentaires équilibrés et réfléchis. De plus, nous savons qu'aura lieu à la fin du mois une conférence des premiers ministres sur la réforme constitutionnelle, réunion qui pourrait avoir de grandes répercussions sur les décisions futures du gouvernement en ce domaine. Enfin, le rapport du Groupe de travail sur l'unité canadienne sera publié au plus tôt en décembre. Voilà autant de raisons qui ne nous permettent pas de présenter dès maintenant un rapport final.

Calendrier de travail

La décision de commencer les audiences au milieu de l'été a compliqué le travail du Comité. Il a été impossible de rejoindre certains témoins et d'autres n'ont pu trouver le temps nécessaire pour préparer un mémoire qui aurait tenu suffisamment compte dans le détail des propositions du gouvernement. Le Comité a néanmoins entendu de nombreux témoignages qui lui ont été utiles. Nous exprimons notre gratitude à tous ceux qui ont répondu à l'appel du Comité en nous faisant parvenir des mémoires ou en acceptant de comparaître devant nous.

Le Comité a tenu des réunions avec des ministres et fonctionnaires fédéraux; il a également entendu les vues de représentants de quelques gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que de plusieurs organismes nationaux et de nombreux autres experts réputés. On trouvera à l'annexe «A» la liste des témoins qui ont comparu devant nous.

A la suite de l'envoi de lettres d'invitation et d'annonces qu'il a publiées dans les journaux à travers le pays, le Comité a reçu quelque quatre cent réponses provenant des citoyens. D'autres communications continuent à lui parvenir quotidiennement. La liste des auteurs de mémoires ou de lettres adressés au Comité jusqu'à ce jour est publiée à l'annexe «B».

Travaux futurs

Nos réunions ont constitué un forum qui a permis à la population du Canada d'exprimer ses opinions sur les questions constitutionnelles et de commenter les propositions du gouvernement. Les rencontres avec les ministres et les fonctionnaires fédéraux ont donné l'occasion au gouvernement d'élaborer et de préciser ses propositions. Nos réunions ont également permis aux gouvernements provinciaux et territoriaux de se faire entendre. Des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique ont comparu. Une réunion prévue avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick a dû être ajournée en raison des prochaines élections provinciales. Les représentants des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont rencontré le Comité et le premier ministre Moores nous a fait part de ses impressions par écrit. D'autres premiers ministres ont manifesté leur intention de formuler d'abord leurs observations sur les propositions fédérales lors de la réunion des premiers ministres qui se tiendra à la fin d'octobre. Toutefois, après cette date, il sera sans doute désirable et possible d'organiser des réunions avec les représentants d'autres gouvernements provinciaux. Nos réunions avec des porte-parole d'organismes nationaux et avec d'autres experts

ont constitué une excellente plateforme pour sonder l'opinion publique.

Nous estimons que le Comité devrait poursuivre ses travaux au cours de la prochaine session. Cependant, nous devrons étudier un grand nombre de témoignages sur des sujets d'une grande complexité, et nous aurons besoin de plus d'experts pour bien accomplir notre mission.

Recommandation 1.

> Le Comité spécial mixte sur la Constitution du Canada devrait être reconstitué lors de la prochaine session et son ordre de renvoi devrait l'autoriser à retenir les services de conseillers.

Contenu du rapport

Puisque le bill C-60 lançait la discussion sur des propositions et non sur un projet de loi ordinaire, le Comité a supposé que le gouvernement ne désirait pas proposer au début de la prochaine session l'adoption de cette législation à moins qu'elle ne reçoive un appui substantiel. Un tel appui n'existe pas à ce moment même si certains principes énoncés dans le projet de loi ont été bien accueillis. Bien que des objections à certaines parties du bill aient trait aux expressions qu'il utilise plutôt qu'aux intentions et au contenu qu'il exprime, des témoins en ont vivement contesté plusieurs autres éléments. Nous avons donc décidé de concentrer notre attention, dans ce deuxième rapport, sur les dispositions qui ont fait l'objet d'un certain consensus.

Même si le Comité a déjà recueilli des témoignages très utiles, nous nous limitons à présenter des conclusions et des recommendations détaillées mais préliminaires sur certains aspects de la Charte des droits et libertés. Quant aux autres aspects des propositions gouvernementales, nous nous en tiendrons à certaines observations générales.

Après avoir présenté le bill C-60, le gouvernement a déposé, le 8 août, le document intitulé «La Constitution canadienne et sa modification». Bien que le Comité n'ait pas recueilli suffisamment de témoignages pour prendre position sur cette question délicate, nous sommes, comme le gouvernement, convaincus que l'accord sur une formule d'amendement constitue un élément essentiel de la réforme constitutionnelle.

Le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales a affirmé à plusieurs reprises que même si le gouvernement fédéral n'avait pas soumis de propositions précises sur la répartition des pouvoirs, il n'en reconnaissait pas moins qu'elle constituait un aspect fondamental de la refonte de la Constitution et qu'il était disposé à en discuter dans le cadre de toute rencontre fédérale-provinciale. Le Comité a reçu peu de témoignages à ce sujet, mais nous en reconnaissons l'importance comme partie intégrante du processus de refonte de la Constitution. Nous avons donc l'intention de recueillir de plus amples informations et des opinions plus précises sur cet aspect.

La nécessité d'une réforme constitutionnelle

La nécessité d'une réforme constitutionnelle et d'une formule d'amendement appropriée permettant le rapatriement de la Constitution canadienne est évidente; plusieurs la tiennent même pour urgente. Cependant, l'unanimité au niveau fédéral-provincial semble plus difficile à réaliser maintenant que par le passé. En effet, l'objectif fondamental du présent gouvernement du Québec n'est pas la réforme constitutionnelle, mais la séparation d'avec le reste du Canada. Ainsi, au cours des prochaines négociations, on doit s'attendre à ce que ce partenaire très important n'y joue pas tout son rôle. Cette situation pourrait conduire au maintien du *statu quo*, ce dont le gouvernement du Québec pourrait tirer parti. Le professeur Léon Dion, un éminent politicologue de l'Université Laval, a évoqué ce paradoxe. Il a déclaré:

> «La question se pose dès lors de savoir s'il vaut mieux procéder immédiatement à la refonte de la constitution sans le gouvernement du Québec, ou, au contraire, surseoir au projet tant que le Québec, par référendum ou autrement, ne parviendra pas à parler d'une seule voix. En attendant le Québec, on risque de retarder dangereusement le jour de la re-fondation du pays mais en procédant sans le Québec, on s'expose à faire œuvre inutile et à verser dans le ridicule.»

Ce dilemme existe, mais il est probable qu'une majorité substantielle de Québécois aimerait vivre, le plus tôt possible, dans le cadre d'un fédéralisme renouvelé. De plus, on ne devrait pas donner l'impression aux Canadiens que la constitution ne peut pas être changée.

Le processus de réforme constitutionnelle

Deux aspects du processus de la réforme constitutionnelle d'abord proposés par le gouvernement ont retenu l'attention du Comité. Premièrement, le bill C-60 déclare implicitement que le Parlement canadien a le droit de modifier unilatéralement certaines institutions fédérales. Deuxièmement, le gouvernement a proposé d'aborder la réforme constitutionnelle en deux étapes différentes. Nous étudierons ces deux questions successivement dans ce rapport.

a) Le droit du Parlement d'agir unilatéralement

Lors de la discussion de l'ordre de renvoi à la Chambre des communes, le 27 juin, le premier ministre a affirmé que «le Parlement du Canada peut, aux termes de la Constitution actuelle, y apporter des amendements . . . sauf dans certains domaines». Il a proposé «d'exercer les droits que nous accorde l'article 91» pour remplacer le Sénat par une Chambre de la Fédération et pour codifier les articles concernant la Couronne. Le ministre d'État aux relations fédérales-provinciales et le ministre de la Justice ont déclaré par la suite que, même si le gouvernement avait l'intention d'obtenir l'accord des provinces au sujet de ces changements constitutionnels, le Parlement fédéral avait le droit de modifier unilatéralement ces dispositions de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*.

A ce sujet, le Comité a demandé l'opinion d'experts en matière constitutionnelle. Les avis ne concordaient pas, d'aucuns contestant la position prise par le gouvernement, d'autres alléguant au contraire que le Parlement avait le pouvoir d'agir unilatéralement.

Étant donné les opinions contradictoires formulées par des experts réputés, le Comité a adopté la résolution suivante:

> «Que le Comité fasse rapport au Sénat et à la Chambre des communes de ses appréhensions quant à la position du gouvernement qui peut adopter unilatéralement, c'est-à-dire par une simple loi du Parlement, les dispositions du

bill C-60 concernant le Sénat du Canada et la position de la Couronne.»

«Que le Comité présente dans son rapport une recommandation voulant que le gouvernement étudie l'opportunité de référer ces dispositions à la Cour suprême du Canada pour qu'elle statue sur la question de savoir si elles sont *intra vires* le gouvernement fédéral agissant seul, soit par le biais d'une action unilatérale par le Parlement du Canada en vertu de l'article 91 de la *Loi de l'Amérique du Nord britannique*, soit au moyen d'une adresse conjointe du Parlement du Canada au Parlement du Royaume-Uni sans l'accord ou l'agrément des gouvernements provinciaux.»

Le 14 septembre, le ministre de la Justice annonçait que le gouvernement référait cette question concernant le Sénat à la Cour suprême, mais qu'il ne demanderait pas son avis sur la modification des articles de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* portant sur la Couronne et le gouverneur général, puisqu'aucun changement de leurs rôles ou de leurs pouvoirs n'était prévu.

Le Comité voit d'un œil favorable que le gouvernement demande à la Cour suprême de se prononcer sur la constitutionnalité des dispositions du projet de loi concernant le Sénat. Il note toutefois que la sagesse d'une action unilatérale dans ces domaines soulève une autre question.

b) Les phases de la réforme constitutionnelle

Le gouvernement a proposé que la réforme constitutionnelle s'opère en deux phases. La Phase I se limiterait principalement à la Charte des droits et aux institutions fédérales dont traite le bill C-60, laquelle devrait se terminer le 1er juillet 1979. La Phase II serait consacrée au partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux et prendrait fin le 1er juillet 1981. Cette façon de procéder a soulevé de sérieuses inquiétudes.

A Regina le 10 août, les premiers ministres provinciaux ont exposé leur position comme suit:

«Il a été convenu que les discussions sur la réforme constitutionnelle ne pouvaient être compartimentées en divisions artificielles. Les problèmes institutionnels et juridictionnels sont si étroitement liés qu'ils doivent être traités comme un tout . . . Il y a peu de chance qu'un examen global aboutisse à des résultats concrets si des délais arbitraires sont imposés.»

Les témoignages présentés au Comité ont fait état de la même préoccupation. Pour de nombreux Canadiens, les changements apportés au rôle et à la composition des institutions fédérales devraient être opérés à la lumière de propositions concrètes en vue d'un nouveau partage des pouvoirs parce que ces deux questions sont étroitement liées. Par exemple, si l'on devait étendre considérablement les pouvoirs provinciaux, la thèse favorisant une forte représentation des provinces au Parlement et leur participation directe dans les prises de décisions à ce niveau serait beaucoup moins justifiée. Par contre, cette thèse serait beaucoup plus fondée si une nouvelle répartition des pouvoirs devait accroître substantiellement les domaines de responsabilité fédérale.

Le Comité partage le désir du gouvernement de procéder avec célérité et il note la déclaration de M. Lalonde, à l'effet que des discussions officielles sur la question du partage des pouvoirs seront entamées au cours de la conférence fédérale-provinciale qui se tiendra à la fin d'octobre. Le premier ministre a exprimé depuis ses opinions sur ce sujet dans une récente lettre adressée au premier ministre Allan Blakeney:

«Il n'y a pas lieu d'examiner les «problèmes de compétence» séparément des questions «institutionnelles»; on peut entamer et poursuivre simultanément la discussion de l'un et de l'autre . . . Cependant, nous estimons que les mesures qui peuvent constitutionnellement être prises au Canada par le Parlement lui-même devraient effectivement être prises. On ne devrait pas attendre que soient effectuées d'autres révisions qui risquent d'exiger un examen plus long et qui peuvent être parachevées seulement par le Parlement britannique. Le gouvernement fédéral ne veut pas plus que les premiers ministres provinciaux un calendrier «irréaliste» ou «inflexible.»

Le Comité note cette précision apportée par le premier ministre; nous croyons que les propositions sur le partage des pouvoirs, qui seront présentées à la fin d'octobre, nous aideront grandement dans nos futurs travaux. Toutefois, certains témoins doutent fort qu'il soit possible et désirable pour le Parlement, d'étudier tous les aspects du bill C-60 avant le 1er juillet 1979 si les deux phases doivent être discutées concurremment et si des consultations fédérales-provinciales doivent avoir lieu comme il se doit.

Le préambule et les objectifs de la Fédération

Le Comité approuve l'intention et les objectifs exprimés dans le préambule du bill C-60 et dans la partie de ce projet de loi traitant de la «Finalité et Objectifs» de la Fédération. Mais à notre avis, ces sections contiennent des répétitions; leur rédaction est trop compliquée et ressemble à un simple projet de loi. Nous préférons l'approche suggérée par Marcel Faribault et Robert M. Fowler quand ils écrivent:

«Une constitution n'est pas une législation quelconque. L'esprit en importe beaucoup plus que la lettre. Sans doute doit-elle être précise et ses mots soigneusement choisis. Mais gouvernant tout un peuple, elle peut se permettre de lui parler avec émotion et doit lui communiquer une inspiration qui le rende conscient de son identité nationale. Loin d'elle les arides définitions techniques et les lisières d'une loi fiscale. Et si la tâche des juges qui auront à l'interpréter en devient plus difficile parce que moins routinière ou circonscrite, c'est qu'ils devront, eux aussi, répondre à la même inspiration que leurs concitoyens.» (*Dix pour un ou le pari confédératif*, les Presses de l'Université de Montréal, 1965, p. 37)

Le Comité recommande que ces deux parties du projet de loi soient remaniées dans cet esprit et de façon plus concise.

Nous recommandons également que soient reconnus des droits économiques qui s'inspireraient des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. De plus, même si nous admettons que la notion de multiculturalisme est implicitement visée par l'expression «respect égal pour les multiples origines, croyances et cultures . . . qui concourent à façonner le Canada», nous insistons pour que le mot «multiculturalisme» soit inséré.

Recommandation 2.

Le préambule, et la partie «Finalité et objectifs» du projet de loi devraient être rédigés à nouveau pour les rendre plus concis et pour en modifier le style et le contenu.

Plus loin dans notre rapport, nous proposons d'apporter à cette partie du projet de loi une autre modification concernant la référence aux langues anglaise et française.

Nous souhaitons vivement que la révision et la nouvelle rédaction que nous recommandons fassent l'objet de consultations. Il faudrait inviter des spécialistes de l'extérieur à participer à ces nouveaux travaux; le Comité pourrait aussi servir à apprécier ces travaux.

Charte canadienne des droits et libertés

L'objectif de la Charte canadienne des droits et libertés (articles 5 à 29 du bill C-60) est de consacrer le principe «que tous les individus et groupes vivant dans une société libre et démocratique jouissent de droits et de libertés fondamentales inaliénables.» Cet objectif doit être atteint en soustrayant ces droits et libertés à l'exercice ordinaire du pouvoir législatif et administratif. A cet égard, la Charte représente un pas en avant sur l'actuelle Déclaration canadienne des droits qui constituait elle-même un développement important dans notre droit.

Nous croyons qu'une charte des droits et libertés reçoit l'approbation de la majorité des Canadiens et nous y ajoutons également notre appui.

Selon quelques témoins, l'intégration d'une déclaration des droits dans la Constitution saperait certaines prérogatives du Parlement et donnerait trop de latitude aux tribunaux. Il ne nous semble pas que la question implique une opposition entre le Parlement et les tribunaux. Une déclaration des droits sauvegardée par son insertion dans la Constitution associe plutôt les compétences de ces deux institutions au bénéfice de la population. Le cadre étroit à l'intérieur duquel les tribunaux «légifèrent» actuellement s'en trouverait quelque peu élargi, mais seulement dans les cas où les citoyens doivent être le plus protégés des mesures gouvernementales, ceux de leurs droits et libertés fondamentales.

Cette intégration définitive dans la Constitution représenterait un progrès important dans notre droit. Nous recommandons donc l'adoption d'une charte.

Recommandation 3.

Une Charte canadienne des droits et libertés devrait faire partie intégrante de la Constitution du Canada mais le texte de la charte proposée devrait être rédigé à nouveau.

a) Droits de la personne

Pour être efficace, nous croyons qu'une charte doit avoir primauté sur les lois ordinaires. Les tribunaux n'ayant pas reconnu cette primauté à la Déclaration canadienne des droits, à cause de leur acceptation de la prétendue doctrine des «concepts figés», il faudra éviter de répéter dans la Charte future les termes qui ont motivé ce refus. L'une des principales raisons était le temps des verbes employé dans le libellé initial du principe général («ont existé et continueront à exister»). A cet égard, la Charte telle que proposée constitue une amélioration par rapport à la Déclaration des droits, parce que le verbe n'est plus au passé («ont existé»); cependant, les rédacteurs font erreur en employant dans la version anglaise la forme modale «*shall continue to enjoy*» aux articles 6 et 7. Cette forme modale se rapporte en effet au passé et au futur, et implique donc que les droits et libertés protégés ne devraient exister dans l'avenir que dans la mesure où ils auront existé dans le passé. Cette forme directe d'impératif futur («*shall enjoy*») suffit à rendre l'idée, sans comporter de restrictions quant à la portée de la protection. Soit dit en passant, la version française n'emploie que la forme verbale *jouit*.

De même, la disposition corrective de l'article 23 est encore trop faible pour enlever tout doute quant à l'objectif du Parlement de faire de cette Charte une loi à laquelle on ne peut déroger. Même si cette disposition constitue une amélioration par rapport à l'article 2 de la Déclaration des droits, puisqu'on n'y laisse plus entendre que le tribunal n'a d'autre recours que celui d'interpréter toute loi antinomique conformément à la Déclaration, nous insistons pour qu'une disposition stipule que toute loi contraire à la Charte est de ce fait inopérante.

Recommandation 4.

Afin de garantir que les dispositions de la Charte proposée seront interprétées par les tribunaux comme primant sur les autres lois, les articles 6, 7 et 23 devraient être rédigés à nouveau.

Les termes «individu» et «personne» renvoient à la même entité naturelle, mais, à notre avis, c'est l'être humain qui jouit de droits et de libertés. Le terme «individu» évoque l'idée d'individualisation, c'est-à-dire ce qui distingue l'être humain, mais pas celle de sa dignité.

Nous sommes également surpris de constater qu'on accorde aux personnes naturelles ou aux individus seulement le droit d'utiliser ou de disposer de biens et ne n'être privé que conformément à la loi. Nous ne voyons pas pourquoi, *prima facie*, on priverait des corporations et des groupes de personnes de jouir de cette protection. De plus, en étendant cette protection, on donnerait raison à des représentants des Inuit qui ont exprimé devant le Comité la crainte que cette protection limitée à des individus ne soustraie leur forme de possession particulière de biens à la protection de la Charte. C'est là une autre raison pour laquelle il faudrait rédiger à nouveau l'article 6.

Le droit de ne pas être privé de biens est qualifié par l'expression sauf «conformément à la loi». Il faudrait se demander si la motion «d'application régulière de la Loi» actuellement contenue dans la Déclaration canadienne des droits n'accorderait pas une protection plus satisfaisante.

Le début de l'article 7 «Outre les droits et libertés fondamentales reconnus par l'article 6» nous laisse perplexes. Selon nous, les protections légales prévues à l'article 7 apportent des précisions à certaines protections énumérées à l'article 6 (surtout au chapitre de l'application régulière de la loi), mais n'en ajoutent pas. Des difficultés analogues sont soulevées par l'article 9 qui, de par sa position dans le texte ne se rattache pas à l'article 6, alors qu'il devrait être lié au principe de protection égale de la loi prévu dans cet article.

Recommandation 5.

La Charte proposée devrait être modifiée afin d'indiquer plus clairement les rapports entre les différents articles.

Nous avons pris connaissance de certains témoignages selon lesquels les libertés civiles protégées à l'article 7 sont incomplètes et nous partageons cette inquiétude. Néammoins, nous avons tout lieu de croire que le respect de ces droits sera assuré par les tribunaux grâce aux deux parties de notre quatrième recommandation. Nous proposons, par conséquent, deux amendements à l'article 7.

Selon l'interprétation des tribunaux, le droit de bénéficier sans délai des services d'un avocat et de lui donner des instructions au cours de toute enquête précédant un procès semble souvent être sans effet à cause de la façon dont il est appliqué. Selon nous, la raison tient principalement au fait qu'aucune obligation formelle n'est faite à l'État de faciliter le recours à un avocat.

En outre, étant donné les recoupements de plus en plus nombreux des lois dans le domaine criminel et quasi-criminel, nous sommes convaincus qu'il faut garantir de façon précise le droit de ne pas être poursuivi deux fois pour le même délit.

Recommandation 6.

L'article 7 devrait être modifié afin de prévoir l'obligation de permettre à l'individu de bénéficier des services d'un avocat et de lui donner des instructions, et pour l'empêcher que quelqu'un ne soit poursuivi une deuxième fois pour le même délit.

Nous avons des réserves sérieuses à propos de l'article 8 de la Charte, qui créerait deux nouveaux droits, mais seulement au bénéfice des citoyens. Le premier est le droit d'établir sa résidence n'importe où au Canada, alors que le second est le droit d'acquérir des biens et d'assurer sa subsistance n'importe où au pays. Nous reconnaissons que ces deux droits constituent un élargissement des libertés en ce sens qu'on ne peut les restreindre en se fondant sur le critère de la résidence ou du domicile, de l'ancienne résidence ou de l'ancien domicile, ou du lieu de naissance. Mais il y a lieu de se demander si une telle restriction de ces droits aux seuls Canadiens a sa place dans la Constitution.

Bien qu'on reconnaisse actuellement aux immigrants reçus, au même titre qu'aux citoyens, le droit d'établir résidence, de posséder des biens et de travailler n'importe où au Canada, nous n'ignorons évidemment pas que récemment, il a été question d'imposer aux immigrants certaines restrictions géographiques comme condition d'admission. Celles-ci peuvent être justifiées dans certains cas, mais il ne faudrait pas insérer dans la Constitution une distinction permanente entre les droits des citoyens et ceux des immigrants reçus, même pour accorder aux citoyens les libertés plus grandes susmentionnées.

Les liens qui existent entre l'article 8 et les articles 6 et 9 nous amènent à insister davantage sur les réserves que nous exprimons au sujet de l'article 8. Dans l'article 8, le droit de posséder des biens, de même que le droit à l'égalité et à la même protection devant la loi, sont garantis à tout individu, qu'il soit citoyen, immigrant reçu, résident temporaire ou simple visiteur. En d'autres termes, l'article 6 garantit à tous à peu près les mêmes droits que ceux qui sont reconnus par l'article 8 et accordés aux citoyens seulement. De même, à l'article 9, l'interdiction de toute discrimination fondée sur l'origine nationale ou ethnique pourrait être tenue pour contraire aux prérogatives données uniquement aux citoyens dans l'article 8. L'adoption de l'article 8 tel que rédigé actuellement pourrait donner lieu à un siècle de litiges acerbes.

Le problème soulevé dans cette dernière considération pourrait être résolu en assujettissant l'article 8 à l'article 6, mais une telle façon de procéder ne dissiperait pas notre première inquiétude, à savoir l'établissement d'une préférence constitutionnelle à l'égard des citoyens dans un domaine où une distinction aussi permanente est injustifiée. Nous recommandons donc fermement que l'article 8 soit abrogé.

Recommandation 7.

L'article 8 de la Charte proposée devrait être abrogé.

Diverses additions ont été proposées aux motifs de non-discrimination énumérés à l'article 9, mais nous préférons nous en tenir, à une exception près, aux motifs universellement reconnus de «la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, l'âge ou le sexe», dudit texte. L'inclusion de motifs tels que l'incapacité physique ou autres ou l'orientation sexuelle pourrait être significative dans une loi qui garantit le droit à l'emploi, au logement, à la fourniture de biens et services, comme le font certaines lois sur la protection des droits de la personne. Ces additions n'auraient pas pour effet de donner plus d'ampleur aux droits et aux libertés politiques et juridiques décrits aux articles 6 et 7, car ces droits y sont déjà expressément garantis à tout individu sans exception.

Il pourrait paraître vraisemblable d'ajouter comme motif le statut matrimonial. Il figure parmi les motifs illicites de discrimination inscrits à l'article 3 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et on le retrouve également dans la plupart des lois provinciales concernant les droits de la personne. Nous sommes certainement en faveur de cet objectif. Nous craignons cependant que son inclusion crée des problèmes dans les lois sur l'impôt, les régimes de pension ou l'assurance-chômage en traitant différemment les célibataires et les personnes mariées. Nous recommandons d'ajouter le statut matrimonial comme motif illicite de discrimination à condition que le gouvernement puisse résoudre ce problème d'ordre pratique.

En ce qui concerne les droits électoraux définis dans l'article 10 et les règles parlementaires fondamentales établies par les articles 11 et 12, on nous a également suggéré certains amendements. Toutefois, nous préférons nous en tenir à une description relativement limitée de ces droits dans la charte, plutôt que d'impliquer le judiciaire dans des questions politiques en lui fournissant des règles encore plus détaillées. Ces droits devraient plutôt faire l'objet de lois ordinaires.

L'article 24 pose, à notre avis, des problèmes considérables. D'une part, l'article 24 pourrait être interprété comme permettant à toute personne d'obtenir, en tout temps, le prononcé d'un jugement déclaratoire pour la forme, même en l'absence de litige. A notre avis, cela entraînerait un abus du recours aux tribunaux. D'autre part, l'article 24 semble considérer comme mesure de dernier ressort l'invocation des droits garantis. Toute demande de jugement déclaratoire pourrait être contestée en alléguant que le plaignant peut recourir à d'autres moyens et qu'il doit s'en prévaloir avant d'invoquer l'article 24. A tout le moins, ces litiges pourraient accaparer les tribunaux pendant plusieurs jours. Ce problème est délicat, mais pourrait être réglé par une reformulation de cet article.

En fait, les tribunaux devraient pouvoir imposer des mesures correctives appropriées incluant des dédommagements pour faire respecter les droits et libertés protégés. A notre avis, il faudrait y inclure explicitement le droit de déclarer inadmissible toute preuve obtenue par des moyens non compatibles avec les protections accordées aux articles 6 et 7. En outre, les tribunaux devraient être effectivement tenus d'imposer une mesure corrective efficace en cas de déni de droits. On ne doit pas leur permettre de refuser d'intervenir.

Recommandation 8.

L'article 24 devrait être rédigé à nouveau de façon à obliger les tribunaux à imposer une mesure corrective en cas de déni des droits et à s'assurer qu'elle est adéquate.

L'article 25 de la Charte poursuit deux objectifs. D'abord, il indique aux tribunaux la façon d'interpréter la Charte en établissant clairement que les droits et libertés qui sont préservés ne sont pas absolus, mais que leur exercice peut être restreint dans l'intérêt de plusieurs objectifs légitimes dans la société libre et démocratique. A notre avis, c'est ainsi que les tribunaux interpréteraient la Charte de toute façon, et il est inutile de leur donner des directives précises. De plus, lorsqu'on l'associe au deuxième objectif de l'article, le premier prête à controverse par le fait qu'il va trop loin. C'est pourquoi ce premier objectif devrait être abandonné.

Deuxièmement, l'article 25 remplace l'article 6 de la Déclaration canadienne des droits qui préserve les restrictions à l'exercice des libertés en vertu de la *Loi sur les mesures de guerre*, laquelle peut être invoquée «sur la publication d'une proclamation du gouverneur en conseil, déclarant qu'il existe une guerre, invasion ou insurrection, réelle ou appréhendée». C'est plutôt de façon implicite qu'explicite que la Charte préserve la *Loi sur les mesures de guerre*.

L'argument en faveur des restrictions légitimes de l'exercice des droits, imposées en vertu de la *Loi sur les mesures de guerre*, s'applique principalement aux droits et libertés politiques énumérés à l'article 6 plutôt qu'aux droits et libertés décrits à l'article 7. Bon nombre des protections légitimes plus précises dont il est fait mention à l'article 7 ne doivent pas être limitées de cette façon même en période de guerre. Par exemple, nous ne pouvons imaginer ce qui pourrait justifier l'État à infliger des peines cruelles et inusitées. Selon nous, toute restriction à l'exercice des droits garantis devrait être énoncée en termes précis dans la Charte. Celle-ci devrait également rendre le gouvernement responsable au Parlement du recours et de l'application de toute mesure législative intégrée dans la Constitution.

Recommandation 9.

L'article 25 devrait être remplacé par un article qui définirait clairement les restrictions pouvant être apportées aux droits et libertés garantis lors de l'invocation de la *Loi sur les mesures de guerre* ou d'une Loi semblable. Le gouvernement devrait être tenu de justifier auprès du Parlement le recours à de pareilles mesures législatives.

On ne saurait nier l'utilité de l'article 26 qui prévoit que la Charte ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés existants, mais en citant de façon précise le cas des autochtones, on risque de restreindre involontairement leurs droits en ne faisant référence qu'aux droits et libertés qu'ils ont pu acquérir par la Proclamation royale du 7 octobre 1763. A notre avis, il serait préférable de ne pas faire mention de ce document.

Recommandation 10.

L'article 26 devrait être modifié pour qu'il ne fasse pas mention de la Proclamation royale de 1763.

Nous n'avons pas, comme on nous l'a suggéré, inclus les droits économiques dans la Charte des droits et libertés. A notre avis, la Charte a pour but de restreindre les pouvoirs des gouvernements, non de les accroître. Nous avons proposé que les droits économiques soient énoncés dans la partie traitant de la finalité et des objectifs de la Fédération.

Nous ajouterions également deux articles à la Charte. Tout d'abord, nous croyons que les programmes d'action positive mis sur pied pour des groupes ou des personnes désavantagés devraient être protégés. Ces programmes sont destinés à empêcher ou à réduire les désavantages subis pas des groupes en raison de facteurs tel qu'énumérés dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* qui autorise clairement de tels programmes. Il faudrait peut-être ajouter cette protection à l'article 9.

Recommandation 11.

La Charte proposée ne devrait pas empêcher la mise en œuvre de programmes spéciaux en faveur de groupes désavantagés.

Deuxièmement, nous pensons qu'il faudrait permettre un accès raisonnable aux documents et aux dossiers gouvernementaux. Nous ne voudrions pas tenter de définir dans une Constitution des exigences précises en matière d'accès à l'information, mais nous croyons qu'une Charte des droits devrait imposer de façon précise au gouvernement une certaine obligation d'informer les citoyens. Il ne saurait y avoir de démocratie sans information.

Recommandation 12.

La Charte proposée devrait stipuler que les citoyens doivent avoir un droit d'accès raisonnable aux documents du gouvernement et des organismes gouvernementaux.

b) Droits linguistiques

La Charte des droits et libertés contenue dans le bill C-60 prévoit également de vraies garanties constitutionnelles ayant trait à l'enseignement et à l'usage de l'anglais et du français. Le Comité approuve l'opinion que M. Claude Ryan, le chef du parti libéral du Québec, a émise dans l'un des documents accompagnant sa lettre au Comité:

«En matière linguistique, le projet de loi fédéral s'il est adopté fera franchir au pays un pas décisif dans la voie de la justice et de l'égalité. Il consacre le caractère officiel du français et de l'anglais en certaines matières. Il étend au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario les dispositions que l'article 133 réservait jusqu'à maintenant au seul Québec. Il reconnaît des droits linguistiques nouveaux aux francophones devant certains tribunaux du pays, dans l'enseignement, dans les services et institutions du gouvernement fédéral, etc.»

Le Comité reconnaît la nécessité de protéger les droits linguistiques fondamentaux par des garanties constitutionnelles. Toutefois, au delà de celles-ci, le progrès dans l'usage de la langue d'une minorité ne sera assuré que si le Parlement et les

Législatures possèdent la volonté politique de le promouvoir. Les minorités doivent aussi recevoir l'aide des gouvernements pour sauvegarder et promouvoir leurs cultures. Une langue ne saurait s'épanouir sans un milieu culturel qui la protège.

En dernière analyse, le progrès du bilinguisme au Canada dépendra de l'évolution de l'opinion publique et non de mesures coercitives. Dans cette perspective des améliorations plus rapides surviendront quand les Canadiens réaliseront qu'il est souhaitable d'apprendre le français ou l'anglais comme langue seconde, non pas tant pour faire une concession politique à l'autre groupe, mais comme une occasion d'enrichissement culturel personnel.

Le Commissaire aux langues officielles, M. Maxwell Yalden, a fait remarquer que dans certains cas, le bill C-60 n'allait pas aussi loin que la *Loi sur les langues officielles*; il a dit craindre que les tribunaux attachent plus d'importance aux dispositions de la Constitution qu'à celles d'une simple loi du Parlement. Il faudrait tenir compte de ces observations au moment de réviser les dispositions du bill C-60, particulièrement les articles portant sur la finalité et les objectifs de la Fédération, où l'on réfère à l'anglais et au français comme «*principales langues parlées*» et non pas comme «*langues officielles*».

Recommandation 13.

> L'anglais et le français devraient être clairement mentionnés comme ayant un statut égal en tant que langues officielles du Parlement et du gouvernement du Canada dans la déclaration sur la finalité et les objectifs de la Fédération.

Le Comité est d'avis que la Charte des droits et des libertés est un domaine où de véritables consultations avec les provinces au cours de la prochaine conférence pourraient produire des résultats très bénéfiques. En effet, des parties importantes de la Charte relèvent de la juridiction provinciale et les premiers ministres pourraient désirer aller au-delà des dispositions du bill C-60 en vue de mieux protéger les droits individuels et collectifs.

En ce qui concerne l'intégration de la Charte à la constitution, nous croyons qu'il est souhaitable d'en arriver à une formule d'amendement acceptable avant d'entreprendre le processus nécessaire à cette intégration.

Au cours d'une nouvelle rédaction de la Charte, il faudrait utiliser le processus de consultations plus large que nous avons proposé dans la section précédente de ce rapport. Plus précisément, il faudrait consulter des experts qui ont témoigné devant le Comité.

La monarchie

Certains membres du Comité sont convaincus que le bill C-60 tel que rédigé changerait considérablement le rôle de la monarchie au Canada. Tous ne partagent pas cet avis. Lorsque M. Lalonde a comparu devant nous, il a fait remarquer que ce rôle avait évolué depuis 1867 et il a déclaré que les dispositions du projet de loi visaient à tenir compte de cette évolution, et non pas à modifier le statut actuel de la Couronne.

Le premier ministre a confirmé ce point de vue dans sa lettre à M. Blakeney:

> « . . . l'objectif du Gouvernement fédéral est de bien préciser que la Reine demeure «la Souveraine» du Canada et de consigner ce fait officiellement dans la Constitution. Pour ce qui est du monarque et du Gouverneur général, les propositions ne font que tenir compte de l'état actuel des choses et entériner les changements qu'a subis notre pratique constitutionnelle depuis 1867. Le Gouvernement fédéral estime qu'il est souhaitable de faire état de la situation constitutionnelle actuelle dans toute nouvelle constitution . . . »

Le Comité prend note de cette déclaration. Bon nombre de membres du Comité ne souhaitent pas voir codifier le rôle de toutes les grandes institutions fédérales. Ce rôle, selon eux, est en grande mesure déjà défini par les conventions existantes. De toute façon, nous ne sommes pas en mesure pour l'instant de proposer une nouvelle rédaction des dispositions du bill C-60 ayant trait à la monarchie.

Les tribunaux et le Parlement

Le bill C-60 comporte d'importantes dispositions concernant les tribunaux. Certaines inquiétudes ont été exprimées quant à la méthode de nomination des juges à la Cour suprême telle que proposée dans le projet de loi et quant aux propositions prévoyant une représentation régionale au sein de ce tribunal.

Des propositions ont également été présentées en ce qui a trait à la réforme de la Chambre des communes, comprenant sa composition et son rôle.

La plupart de nos témoins ont fait connaître leurs opinions sur une deuxième Chambre. En effet, c'est probablement le sujet sur lequel nous avons recueilli les commentaires les plus variés. Quatre propositions principales ont été suggérées: un Sénat élu, une Chambre de la Fédération comme celle que propose le bill C-60, une Chambre des provinces semblable au Bundesrat en République fédérale d'Allemagne et des versions modifiées du Sénat actuel. Les témoins n'ont pu s'entendre sur une formule satisfaisante à ce propos.

A ce stade-ci, le Comité n'est pas en mesure de soumettre des recommandations précises quant à ces dispositions très importantes concernant les tribunaux et le Parlement. Toutefois, l'ensemble des témoins qui ont comparu de même que la grande majorité des membres du Comité sont prêts à recommander que le Parlement du Canada soit doté d'une deuxième Chambre et que le Sénat tel que constitué actuellement soit réformé.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
Maurice Lamontagne

Témoins qui ont comparu devant le Comité

Les noms figurent dans l'ordre de comparution aux audiences. Le fascicule des procès-verbaux et témoignages du comité dans lequel leur témoignage est enregistré est indiqué.

	Fascicule
L'honorable Marc Lalonde, ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales	1 à 3
Dr B. L. Strayer, sous-ministre adjoint de la Justice	1, 2 et 8
M. R. G. Robertson, secrétaire du cabinet pour les relations fédérales-provinciales	3
Représentant l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest:	4
M. Arnold McCallum, ministre de la Santé, du gouvernement local et des Services sociaux	
Représentant le gouvernement du Territoire du Yukon:	4
M. W. L. Lengerke, M. L. A., président, comité permanent sur le Développement constitutionnel	
M. David W. Elliott	
M. W. R. Lederman, professeur de droit, Université Queen	5 et 12
Représentant le Conseil des autochtones du Canada:	5
M. Harry Daniels, président	5
Représentant la Fraternité nationale des Indiens du Canada:	5
M. Noel Starblanket, président	
Du Comité consultatif de la Confédération de l'Ontario:	6
M. Ian Macdonald, président	
Juge Rosalie Abella	
M. Rodrigue J. Bilodeau	
M. Ken Dryden	
M. George Korey	
M. Richard Simeon	
De l'Inuit Tapirisat du Canada:	7
M. Eric Tagoona, président	
M. Togak Curley	
M. John Amagoalik	
M. Peter Ittinuar	
De la Ligue monarchiste du Canada:	7
M. John L. Aimers, président	
Professeur Hereward Senior	
M. Arthur Bousfield	
M. R. B. Bryce	7
L'honorable Otto Lang, ministre de la Justice	8
M. Gordon F. Gibson, M. L. A., chef du parti libéral de la Colombie-Britannique	9
M. Ronald G. Atkey, avocat	9
De l'Association bu barreau canadien:	10
M. Gerard V. La Forest, c.r.	
M. David Matas	
De la Commission canadienne des droits de la personne:	11
M. G. L. Fairweather, commissaire en chef	
Mme Rita Cadieux, sous-commissaire en chef	
Commissaire aux langues officielles:	11 et 13
M. Maxwell F. Yalden	
M. W. S. Tarnopolsky, professeur de droit, Osgoode Hall, Université York	12
Professeur R. Simeon, professeur de sciences politiques, Université Queen	13
Du Canada West Foundation:	14
M. Stanley C. Roberts, président	
M. David Elton, directeur des recherches	
M. Peter W. Hogg, professeur de droit, Osgoode Hall, Université York	15
Professeur Edward Ratushny, Faculté de droit, Université d'Ottawa	16
Professeur Léon Dion, Faculté des sciences sociales, Université Laval	16
M. Edward McWhinney, c.r., directeur du Département de sciences politiques à l'Université Simon Fraser, et membre titulaire de l'Institut de Droit international	17
Le professeur Arthur Tremblay, École nationale d'administration publique	18
Du gouvernement de la Colombie-Britannique:	
L'honorable K. Rafe Mair, président du comité du cabinet sur la Confédération et ministre de la Consommation et des Corporations	18
M. Melvin H. Smith, sous-ministre aux Affaires constitutionnelles (cabinet du premier ministre)	
L'honorable J. V. Clyne, c.r.	19

Index des autres mémoires

Voici la liste des particuliers et des groupes dont les mémoires ont été reçus par le Comité.

NOM	ADRESSE
-A-	
ADPR—The Association to Defend Property Rights	Calgary, Alberta
Alliance for the Preservation of English Canada	Halifax, N.-É.
Allen, M^me Isabelle	St. Thomas, Ontario
Andrews, M. J. Vian	Vancouver, C.-B.
Arvay, M. Joseph	Windsor, Ontario
Association canadienne des droits de l'homme	Ottawa, Ontario
Association canadienne du droit de l'environnement	Toronto, Ontario
Association des Métis et des Indiens sans statut de la Saskatchewan	Regina, Saskatchewan
Association française des Conseils scolaires de l'Ontario	Ottawa, Ontario
Atkey, M. R. G.	Toronto, Ontario
Atkinson, M^me Annie L.	Shelburne, N.-É.
-B-	
Bace, M. C.	Ottawa, Ontario
Bagnall, M^me Lynn	Victoria, C.-B.
Baldwin, M. G. W., député	Ottawa, Ontario
Balser, Géraldine et Allen	Moncton, N.-B.
Bancroft, M. John G.	Calgary, Alberta
Barker, M. D. S.	Peterborough, Ontario
Barr, M. Bruce A.	Victoria, C.-B.
Barrett, M. J. D.	Vancouver, C.-B.
Bastla, M. Clifford H.	London, Ontario
Baxter, Margaret	Ottawa, Ontario
Bazinet, M. Pierre-Louis	Hull, Québec
Beck, M. Michel	Medicine Hat, Alberta
Bell, M. G. H.	Victoria, C.-B.
Bennett, M^me J. A.	Calgary, Alberta
Benton, M. S. B.	Oromocto, N.-B.
Biron, M. Rodrigue	Québec, Québec
Blair, M. Alec M. C.	St. Catharines, Ontario
Bloom, M. Philip	St. Laurent, Québec
Blow, M. Barrey L.	Duncan, C.-B.
Board of Trade of Metropolitan Toronto (The)	Toronto, Ontario
Boyd, M. & M^me Joseph L.	Toronto, Ontario
Brennan, M. & M^me Hugh V.	Willowdale, Ontario
Brewerton, M. T. W.	Calgary, Alberta
Bright, M. Hugh J., M.D.	Ottawa, Ontario
«British Columbia Civil Liberties Association»	Vancouver, C.-B.
Brown, M. Harold W.	Winnipeg, Manitoba
Brown, M. Irvine J.	Owen Sound, Ontario
Browne, Professeur G. P.	Ottawa, Ontario
Burns, M. Kevin	London, Ontario
Bustard, M. E. E.	Oakville, Ontario
-C-	
Caldwell, M. & M^me W.	Scarborough, Ontario
Canadian Freeman	Toronto, Ontario
Canadian Protestant League	London, Ontario
Centre d'aide aux professionnels immigrants	Montréal, Québec
Christian Science Federal Representative for Canada	Toronto, Ontario
Clark, M^me Mary	Owen Sound, Ontario
Coalition Canadienne pour les droits des Lesbiennes et des Gais	Ottawa, Ontario
Comiskey, M. John P.	London, Ontario
Conklin, M. William E.	Windsor, Ontario
Cook, M. E. H.	Princeton, C.-B.
Cook, M. William Ph. D.	Toronto, Ontario
Corporation de la ville de Alliston	Alliston, Ontario
Corry, Professeur J. A.	Kingston, Ontario
Cunningham, M^me Elizabeth	Willowdale, Ontario
-D-	
De Nevers, M. Michel	Windsor, Ontario
Denny, M. Alex	Sydney, N.-É.
Detweiler, N. W. J.	Ajax, Ontario
Dempsey, M. John W.	Peterborough, Ontario
Dominion of Canada English Speaking Association	Moncton, N.-B.
Driedger, M. Elmer A.	Ottawa, Ontario
Druggett, M. B.	Lower Sackville, N.-É.
Dubois, M^lle Marie	Summerland, C.-B.
-E-	
Earl, M^me Marion R.	Kingston, Ontario
Engelman, M. F. C.	Edmonton, Alberta
-F-	
Fanaken, M. Geoff	Toronto, Ontario
Felsen, Ms. Marjorie	Victoria, C.-B.
Ferguson, M. W. James	Toronto, Ontario
Ferland, M. Philippe	Montréal, Québec
Fisher, M. William A.	Bedford, N.-É.
Fitzgerald, M. R. N.	Victoria, C.-B.
Fleming, Ms. Isabel	Saint John, N.-É.
Forbes, M^me Ivyly	Ottawa, Ontario
Fournier, M. P. L.	Ottawa, Ontario
Fox, M. Williams	Toronto, Ontario
Fraser, M. Francis	Wolfville, N.-É.
-G-	
Gale, M. Godrey	Montréal, Québec
Gelber, M^lle Sylva M.	Hull, Québec
Gérard, M. & M^me F. A.	Victoria, C.-B.
Gérard, M. & M^me Gérard	Victoria, C.-B.

Gilchrist, M. A.	Moncton, N.-B.
Gilchrist, Mme Florence	Ottawa, Ontario
Gordon, Mlle Penny J.	Trenton, Ontario
Grand Orange Lodge of Canada	Fredericton, N.-B.
Greene, M. Hugh	Montréal, Québec
Greene, M. M.	Toronto, Ontario
Grindon, M. John	Aylmer Ouest, Ontario
Guy, M. & Mme Ralph B.	Burlington, Ontario

-H-

Haeberle, M. Brian	Winnipeg, Manitoba
Haines, Mme Andrea C.	Lunenburg, N.-É.
Haines, M. R. Waldo	Lunenburg, N.-É.
Harding, M. David	Guelph, Ontario
Harding, Mlle Elizabeth A.	Armdale, N.-É.
Hartle, M. George E.	Chesterville, Ontario
Hashman, M. L. H.	Mayfair, Calgary, Alberta
Hawley, M. Adam O.	Peterborough, Ontario
Hayman, Blanche et Léonard	London, Ontario
Henderson, M. Peter	Parry Sound, Ontario
Horvath, M. Louis	Don Mills, Ontario
Hurd, M. Larry D.	Winnipeg, Manitoba

-I-

Imperial Order Daughters of the Empire	Lunenburg, N.-É.
Imperial Order Daughters of the Empire	Toronto, Ontario

-J-

Jackson, M. Arthur S.	Ottawa, Ontario
James, Mme Mary S.	Lunenburg, N.-É.
James, M. Norman G.	Burlington, Ontario
Jardine, M. Alex M.	Victoria, C.-B.
John the Poet	Charham, Ontario
Julien, M. L.-Donat	Valleyfield, Québec

-K-

Kalevar, M. C. K.	Toronto, Ontario
Kamoff-Nicolsky, M. M.	Montréal, Québec
Kear, M. A. R.	Winnipeg, Manitoba
Kelsey, M. Ian Bruce	Vancouver, C.-B.
Kennaird, Mlle Audrey	Ottawa, Ontario
Kennedy, M. Michael P. J.	Saskatoon, Saskatchewan
Kennedy, Mme Y.	Moncton, N.-B.
Kesteven, M. Bruce R.	Mississauga, Ontario
Kinnaird, M. Ellis	Ottawa, Ontario
Kucheran, M. D. M.	Red Lake, Ontario
Kunzelman, M. Richard C.	Winnipeg, Manitoba

-L-

Lafontaine, M. Julien A.	Saint-Bruno-de-Montarville, Québec
Landry, M. Réjean	Québec, Québec
Le Plant, M. J. A.	Willowdale, Ontario
Lawrence, M. A. M.	Vancouver, C.-B.
Lemire, M. Jean-Marc	Ottawa, Ontario
Liber, M. Bruno	Edmonton Sud, Alberta
Lin, M. Che-shung	Windsor, Ontario
Lloyd, M. A. F.	Penticton, C.-B.
Lloyd, Mme Eva	Severn Bridge, Ontario
Lunde, M. Earl S.	Richmond, C.-B.
Lyon, M. J. N.	Kingston, Ontario

-M-

Mabey, M. Richard	St. Stephen, N.-B.
MacDonald, M. Arnold	Cornwall, Ontario
MacDonald, Mme Freda	Moncton, N.-B.
MacDonald, M. et Mme H. M.	Elora, Ontario
MacDonald, M. Kenneth	Willowdale, Ontario
MacKenzie, M. J. D.	L. R. Sackville, N.-É.
MacKinnon, M. Frank	Calgary, Alberta
MacKinnon, Mme Marjorie	Lunenburg, N.-É.
Mackintosh, M. G. B.	Ottawa, Ontario
Macloud, M. Keith	Campbellville, Ontario
MacPherson, M. James C.	Victoria, C.-B.
Mains, M. Geoff	Vancouver, C.-B.
Mallory, J. J. R.	Montréal, Québec
Marchand, M. C. K.	Toronto, Ontario
Marshall, Mme V.	Lachine, Québec
Meisel, Professeur John	Kingston, Ontario
Melvin, M. J.	Lethbridge, Alberta
Mennonite General Committee	Ottawa, Ontario
Merritt, Mme Donna	Smithville, Ontario
Metis Cornerstone of Canadian Confederation	Ottawa, Ontario
Milne, M. Alan H.	Toronto, Ontario
Mitchell, M. B. A.	Watertown, Ontario
Morris, Mme Dorothy	Toronto, Ontario
Morton, M. W. L.	Winnipeg, Manitoba
Mouvement Canadien pour une Fédération Mondiale	Mississauga, Ontario
Multicultural Association of Fredericton	Fredericton, N.-B.
Murduff, Mme C.	Peterborough, Ontario
Murphy, Mme W. K.	Toronto, Ontario
Murray, M. D. C.	Guelph, Ontario
McCarthy, M. Farrell	Newcastle, N.-B.
McCaughan, M. Chev. John A.	Toronto, Ontario
McConnachie, M. P. Nairm	Vancouver, C.-B.
McConnell, M. W. H.	Saskatoon, Saskatchewan
McCullough, Lieutenant-Colonel W.J.	Ottawa, Ontario
MacKenzie, M. Howard H.	Truro, N.-É.
McKinney, M. R. J.	Sault Ste-Marie, Ontario
McLellan, M. O. Ross	Ottawa, Ontario
McLeod, Mme Jane	Bobcaygean, Ontario
McNaught, M. Kenneth	Toronto, Ontario

-N-

N.S. Institute of Research	Ottawa, Ontario
Nadler M. Joseph Y. C.S.C.	Montréal, Québec
Nightingale, M. Donald A.	Rexdale, Ontario

-O-

Ontario Historical Society	Toronto, Ontario
Ontario Riding Committee on the Constitution of Canada	Pickering, Ontario
Operation Dismantle	Toronto, Ontario
Oxner, Mme Edythe E.	Lunenburg, N.-É.

-P-

Paget, M. Harold A.	Kingston, Ontario
Palmer, M^me Guy S.	Vancouver, C.-B.
Park, M. Marvin	Confield, Ontario
Pars, M^me M. J.	Mississauga, Ontario
Parti Communiste du Canada	Toronto, Ontario
Patriarche, M. V. H.	Victoria, C.-B.
Pattison, M. John C.	London, Ontario
Pederson, M. Laurence K.	Surrey, C.-B.
Peterborough United Services Institute	Peterborough, Ontario
Philpot, M. J. C.	Peterborough, Ontario
Pilkey, M. Noah	London, Ontario
Poots, M. J. J.	Scarborough, Ontario
Porteous, M. J. A.	Willowdale, Ontario
Porzecanski, M. Walter	Vancouver, C.-B.
Potter, M. William Vincent	Inverness Co, N.-É.
Powell, M. Edward	Napanee, Ontario

-Q-

Quebec Committee for Language Region (The)	Montréal, Québec

-R-

Redmond, M. B. A.	Glen Margaret, N.-É.
Riddolls, M^lle Grace	Listowel, Ontario
Rimmer, M. T.	Markham, Ontario
Rodgers, M. Ronald George	Toronto, Ontario
Roston, M. J.	Woodslee, Ontario
Rowes, M. John Youlken	Ottawa, Ontario
Royal Canadian Military Institute	Toronto, Ontario
Rusak, M. Stephen	Toronto, Ontario
Ruston, M. R. James	Ottawa, Ontario
Ryan, M. Claude	Québec, Québec

-S-

St.Guilhne Trust (The)	Pictoir, N.-É.
Save Canada Committee	Port Alberni, C.-B.
Schiff, M. Stanley	Toronto, Ontario
Schuldes, M. Wulf K. F.	Victoria, C.-B.
Schwartz, M. Brian	Ottawa, Ontario
Service des pêches et de la mer	Burlington, Ontario
Shaughnessy, M. J. O.	Peterborough, Ontario
Sholds, M^me Russell	Lunenburg, N.-É.
Skelton, M. Len	Victoria, C.-B.
Smith, Ms. Deborah J.	Halifax, N.-É.
Smith, M. Douglas N. W.	Ottawa, Ontario
Smith, M. R. L.	Moncton, N.-B.
Smith, M. Stuart	Toronto, Ontario
Sproule, M. William	Peterborough, Ontario
Stevens, M. Alastair B.	Nanaïmo, C.-B.
Stevenson, M. Garth	Edmonton, Alberta
Stock, M. David J. B., Q.C.	Woodstock, Ontario
Sturgess, M^me J. M.	Lyr, Ontario

-T-

Talbot, M. R. J.	Victoria, C.-B.
Tanser, M. Paul H.	Hamilton, Ontario
Tennant, M. Walton	Kamloops, C.-B.
Terry, M. Terrin	Victoria, C.-B.
Thome, M. Kelly R.	Red Deer, Alberta
Thompson, M. Ruby M.	Wolfville, N.-É.
Thornburn, Professeur H. G.	Kingston, Ontario
Tieman, Ms. Janet K.	Mississauga, Ontario
Tilley, M. & M^me A. R.	Toronto, Ontario
Triscott, J. James T.	Edmonton, Alberta
Tupper, M. Allan	Edmonton, Alberta
Turbide, M. Claude	Noranda, Québec

-W-

Walfield, M. Arnold	Bridgewater, N.-É.
Wallace, M. J. D.	Copper Cliff, Ontario
Wallin, M. Halger	Thunder Bay, Ontario
Wertheim, M. Max-Joachim	Casselman, Ontario
West, M. E. G.	Ottawa, Ontario
Westell, M. Anthony	Ottawa, Ontario
Whetham, M. Jean	Kingston, Ontario
Whiston, M. N. H.	Edmonton, Alberta
Wilkinson, M. Philip	Sidney, C.-B.
Williams, M. Marc	Outremont, Québec
Willis, M. I. D.	Alliston, Ontario
Wilson, M^me L.	Kingston, Ontario
Winer, M. Stanley L.	Ottawa, Ontario
Witchell, M. John B.	Pierrefonds, Québec
Woodbridge, M. C. G.	Penticton, C.-B.
Wright, Lieutenant Colonel W. N.	Toronto, Ontario

-Y-

Youakim, M. P.	Burlington, Ontario

FIN DU VOLUME

INDEX

ABRÉVIATIONS

1re, 2e, 3e l.	=	première, deuxième, troisième lecture
a.	=	adoption
Alta	=	Alberta
am.	=	amendement
art.	=	article
b.	=	bill
b. abr.	=	bill abrogatif
b.m.	=	bill modificatif
c.	=	comité
C.-B.	=	Colombie-Britannique
div.	=	division
É.-U.	=	États-Unis
gouv.	=	gouvernement
l.	=	lecture
min.	=	ministère
mot.	=	motion
Mtl	=	Montréal
N.-B.	=	Nouveau-Brunswick
N.-É.	=	Nouvelle-Écosse
nº	=	numéro
prés.	=	président
prov.	=	province
Qué.	=	Québec
rap.	=	rapport
ren.	=	renvoi
R.-U.	=	Royaume-Uni
Sask.	=	Saskatchewan
s.r.	=	sanction royale
T.N.-O.	=	Territoires du Nord-Ouest
univ.	=	université

Lois sanctionnées durant la session

Bills d'intérêt public

Chap.		*Nº du bill*
	Sanction: 15 décembre 1977	
1	Droit fiscal et attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds	C-11
2	Loi nº 3 de 1977-1978 portant affectation de crédits	C-15
	Sanction: 20 décembre 1977	
3	Loi électorale du Canada	C-5
	Sanction: 2 février 1978	
4	Impôt sur le revenu et Loi crédit d'impôt à l'emploi	C-23
5	Air Canada de 1977	C-3

Lois sanctionnées durant la session—*fin*

Chap.		*N° du bill*
	Bills d'intérêt public—*fin*	
	Sanction: 22 mars 1978	
6	Loi n° 4 de 1977-1978 portant affectation de crédits	C-30
7	Loi n° 1 de 1978-1979 portant affectation de crédits	C-31
8	Loi électorale du Canada, Loi sur les dépenses d'élection et Loi sur les territoires du Nord-Ouest, relativement aux élections territoriales	C-33
9	Transfèrement des délinquants	C-21
10	Banques et banques d'épargne de Québec	C-16
11	Indemnisation des anciens prisonniers de guerre	C-27
12	Revision des limites des circonscriptions électorales (Hochelaga-Maisonneuve)	C-418
13	Revision des limites des circonscriptions électorales (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe)	C-412
14	Revision des limites des circonscriptions électorales (Mégantic-Compton-Stanstead)	C-423
15	Revision des limites des circonscriptions électorales (Pontiac-Gatineau-Labelle)	C-358
16	Revision des limites des circonscriptions électorales (Prince Edward-Hastings)	C-414
17	Revision des limites des circonscriptions électorales (Prince-George-Peace River)	C-267
18	Revision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Henri-Westmount)	C-415
19	Revision des limites des circonscriptions électorales (Sainte-Marie)	C-417
	Sanction: 12 avril 1978	
20	Pipe-line du Nord	C-25
21	Société de développement du Cap-Breton	C-38
22	Loi corrective de 1978	C-41
	Sanction: 20 avril 1978	
23	Service postal	C-45
24	Énergie, Loi sur administration pétrole et Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie	C-19
25	Impôt, Cession du droit au remboursement	C-46
26	Anti-inflation et les indicateurs y afférents, Loi modifiant la loi	C-18
27	Code canadien du travail	C-8
28	Crédit agricole	C-29
29	Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail	C-35
30	Ports de pêche et de plaisance	C-2
	Sanction: 30 juin 1978	
31	Loi n° 2 de 1978-1979 portant affectation de crédits	C-61
32	Droit fiscal et paiements portant sur réductions de taxes de vente provinciales	C-56
33	Administration financière	C-10
34	Chemins de fer nationaux du Canada et Loi sur chemins de fer et Loi modifiant ou abrogeant en conséquence certaines autres lois, Loi sur revision du capital	C-17
35	Monnaie et les changes, Loi modifiant	C-39
36	Code criminel	C-42
37	Pensions et Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre	C-58
38	Exportations, Loi sur expansion	C-36
39	Sociétés pétrolières, Loi sur contrôle	C-12
40	Tarif des douanes et modifiant la Loi modifiant le Tarif des douanes	C-48
41	Code maritime	C-54
42	Impôt sur revenu et Loi sur taxe d'accise relativement à la propriété et à l'exploitation de petites entreprises	C-59

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), 16-7, 47, 49, 50, 110-1, 413

Accords, traités, conventions
Voir les titres particuliers et les noms des pays concernés

Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB)
Art. 92(10): travaux d'envergure nationale, 55, 97
Art. 93: imprécision traduction française, 364-5
Droits linguistiques, 98
Pouvoirs fédéraux et provinciaux, 97-8

Adams, hon. Willie
Pipe-line du Nord, proposition nomination c. spécial, 435
T.N.-O., matériel relais pour télévision, 906, 1023
Visiteurs au Sénat, Peter et Melinda Tatty, Conseil Inlet Rankin, 368

Administration financière, Loi sur l' (b. C-10)
1re l., 719; 2e l., 721-4, 734-41, 747-50, 758-62, 766-7, 772-3, 782-6; ren. au c., 786; rap. sans am., 814; 3e l., mot. am., 826-31, 835-6, 841-5, 848-52; mot. sous-am., 852-3; rejet mot., 852-3; 3e l., 853; s.r., 1029
Contrôleur général
Conseil du Trésor, déclarations prés., 759, 760
Historique poste, 734, 738
Importance, 734-5
Nomination, 723-4
Amovibilité, 735, 737, 749, 782, 783
Pouvoirs et fonctions, 722-3, 725, 734, 735-6, 737, 738-41, 748-9, 759-62, 772-3
C. finances nationales, étude, 844, 849-51
Définitions, 782, 784, 826-8
Mot. am., 826-31, 835-6, 841-5, 848-52; rejet, 853
Rappel Règlement, 828-9, 835-6
Sous-am., 852; rejet, 852
Rapport au Parlement, recommandation, 737, 739, 749, 759-60, 773, 782-5, 826-31, 843, 850-1, 853
Royaume-Uni, comparaison, 737-9, 784, 830
Erskine May: *Le contrôleur et le vérificateur général,* 737-8, 830
Parlement, rôle, 747-9, 829, 830, 844
Vérificateur général
Attributions, 783-4, 829-30, 851
Déclarations c. prévisions budgétaires, 758-9, 761, 762, 785, 830
Rap. 1976, 722, 734, 735, 738, 758, 759, 762, 784-5, 829, 843-4, 845
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 766-7, 772-3
Bell, A. E., 853
Cook, E., 721-3, 783-6, 848-51
Desruisseaux, P., 782-3
Everett, D. D., 814, 829-31
Flynn, J., 782-3, 851-2, 853
Forsey, E. A., 724, 737, 826-8, 829
Greene, J. J., 736, 739-40, 749-50
Grosart, A., 723-4, 734-9, 740-1, 750, 829
Langlois, L., 723, 740-1
Neiman, J., 723
Olson, H. A., 828-9
Roblin, D., 747-9
Smith, G. I., 758-62, 831, 835-6, 842-5

Adresse à Sa Majesté la Reine
Adresse en réponse au discours du trône, mot. hon. R. Frith, 7
Mot hon. L. Langlois, appuyée par l'hon. J. Flynn, 5, 89

Adresse en réponse au discours du trône
Mot. Adresse en réponse, hon. R. Frith, 7-10; appuyée par l'hon. J. Marchand, 10-2; adoption Adresse en réponse, 103
Mot. d'adoption de l'Adresse en réponse, fin du débat le 8e jour de séance, 6; motion tendant à ce que l'Adresse soit grossoyée et envoyée à Sa Majesté la Reine, 110; mot. tendant à ce que l'Adresse soit grossoyée et présentée à son Excellence le Gouverneur général, 110
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. L., 60-4
Bosa, P., 80-3
Choquette, L., 103-5
Connolly, J. J., 95-9
Desruisseaux, P., 77-80
Flynn, J., 27-32, 34-8
Fournier, E. E., 40-2
Frith, R., 7-10
Graham, B. A., 71-4
Grosart, A., 105-10
Langlois, L., 89-93
Lawson, E. M., 83-5
Marchand, J., 10-2
Norrie, M. F., 99-102
Perrault, R. J., 32-8
Rowe, F. W., 42-6
Smith, G. I., 55-60
Sullivan, J. A., 66-71
Thompson, A. E., 83

Affaires des anciens combattants, 745, 772, 814, 838-41, 862

Affaires étrangères
Accord international sur chasse à la baleine, 201, 235-6
Afrique du Sud, politique Canada, 271-2, 278
Égypte et Israël, hommage aux présidents, 150
États baltes, reconnaissance par Canada, 377
Italie, aide victimes du tremblement de terre, Frioul, 810-2
Moyen-Orient
Force internationale maintien paix, Sud-Liban, 476, 479, 516, 525, 539, 548, 555-6, 728, 746-7
Politique Canada, 202
U.R.S.S., utilisation aéroport Gander, 974
Violation loi sur secrets officiels par ressortissants soviétiques au Canada, 312
Déclaration secrétaire d'État aux affaires extérieures, 319-21
Zaïre
Évacuation ressortissants canadiens, 769-70, 778-9, 841
Intervention puissances étrangères, 781, 799
Kolwezi, massacre, 815, 841
Voir aussi Canada—États-Unis, relations

Affaires étrangères, comité permanent du Sénat
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 880
Budget, 169
Dépôt relevé dépenses, 86
Membres, 39
Relations Canada-États-Unis
Autorisation entreprendre étude, 87
Autorisation publier et distribuer t. II, 880, 972
Autorisation siéger durant ajournements Sénat, 87

Affaires juridiques et constitutionnelles, c. permanent du Sénat
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 311
Membres, 39, 302, 902
Rapports
Bill S-5, exception droit mariage, sans am., 334
Bill S-6, exception droit mariage, avec am., 334-5; a., 335

Affaires juridiques et constitutionnelles, c. permanent du Sénat—*fin*
Rapports—*fin*
Bill S-7, exception droit mariage, sans am., 506-7; a., 507
Bill S-8, criminels fugitifs, sans am., 347
Statuts revisés du Canada, avant-projet de loi correctif, ren. au c., 295; rap. avec am., 347-8
Socan Aircraft Limited, comparution prés., 368

Affaires urbaines
Programme isolation résidences, 1023-4

Afrique du Sud
Canada, politique, 271-2, 278

Âge de la retraite, comité spécial sur les politiques relatives à l'
Membres, 235, 255, 312
Rap. 1er
Adoption, 323-5
Quorum, 323, 325
Recherchistes, 323-5
Orateurs: les honorables sénateurs
Croll, D. A., 323-5
Grosart, A., 325

Âge de la retraite, motion tendant à la nomination d'un comité spécial sur les politiques relatives à l', 126-30, 155-7, 162-4, 171-3, 189-91, 204-5, 209-12; a., 212; rap. c. de sélection, 235; a., 255
But, 171
Chambre des communes, débat, 126-7
Dépenses comité, 209-10, 212
Discrimination d'âge, 128, 129, 163
États-Unis, suppression âge retraite, 128
Bill Pepper-Findlay, 204
Industrial Gerontology, productivité travailleur, 205
Industrie, position, 204-5
Hommages au sén. Croll, 155, 171, 190-1, 204, 209, 210, 211
Libellé de la mot., modifications, 162-4, 211, 212
Provinces, position, 129
Recommandations
C. permanent, étude, 172, 212
Conseil canadien de développement social, rap. *Retirement Policies in Canada,* 209
Flexibilité âge retraite, 210
Gérontologie, rap. c., 127-8
Membres, 210, 211
Pauvreté, rap. c., 209
Retraite obligatoire
Historique, 128-9, 155-6
Objections, 129, 178, 190
Suppression, conséquences, 129-30, 162, 172, 205, 211
Régimes pensions, 205, 211
Sélection, rap. c., 235, 255
Semaine de travail, réduction, 178
Sénat, rôle, 191, 210
Sénateurs retraités, 172, 173
Tableaux
Âge de la retraite en divers pays, 128, 131
Espérance de vie à la naissance en divers pays, 128, 131
Flexibilité âge de la retraite, 128, 132
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W. M., 173
Bosa, P., 211
Buckwold, S. L., 204-5
Cottreau, E. G., 189-90
Croll, D. A., 126-30, 211-2
Deschatelets, J.-P., 210

Âge de la retraite, motion tendant à la nomination d'un comité spécial sur les politiques relatives à l',—*fin*
Godfrey, J. M., 209-10
Greene, J. J., 190-1
Hicks, H. D., 163
Inman, F. E., 155-7
Macdonald, J. M., 177-8
Manning, E. C., 163, 164
Perrault, R. J., 162-3
Rowe, F. W., 162-3, 171-3
van Roggen, G. C., 211

Agriculture
Blé, exportations, 886, 903
Bœuf, hausse prix, 861-2, 872-3
Compte stabilisation grain Ouest, 159, 303, 314, 458, 516, 546-7
Dollar canadien, baisse, 367, 372, 393, 443
Grève éleveurs de bovins, Sask. et Man.
Bovins abattus, 402
Boycottage bœuf, 411-2
Canada, É.-U., négociations, 407, 413, 414
Caucus libéral, position, 412
Causes, 403, 409, 410-1
É.-U., situation, 404, 407
GATT, accords, 413
Gouv. fédéral, 410, 413-4
Position, 423
Subventions, 402, 403, 407, 411
Importations
Concurrence, 407, 408, 409
Contingentements, 412
(The) Leader-Post, Regina, extrait, 401
Mot. hon. A. Grosart, 415-6
Mouvement agricole canadien, 409
Politique à long terme, 402, 406
Procédure étude, 415-6, 417-8
Producteurs Alta. et Ont., position, 404, 405
Producteurs laitiers, 403
«Protestation», 406
Quota automatique, recommandation, 403-4
Règlement du Sénat
Recevabilité mot., 405, 406, 414-5, 417-9, 420
Recours art. 46g, 400, 412
Répercussions, 410
Retrait mot. ajournement, 421
Sénateurs, participation débat, 410
Solutions, 410
Système commercialisation, 404, 405, 412, 413, 414
C. agriculture, étude, 405
Urgence débat, 400, 401, 403, 406, 407
N.-B., implantation ferme expérimentale, comté de Kent, 508-11
Ontario Federation of Agriculture, 408
Prince-Rupert, élévateurs à grain, 358, 437-8, 517
T.-N., recherche et développement, 1046

Agriculture, comité permanent du Sénat
Autorisation au c. de siéger en même temps que Sénat, 524, 582
Autorisation au c. étudier commercialisation grain et autres produits agricoles, 825
Autorisation faire enquête sur application des recommandations du rap. *Sauvons le comté de Kent,* 168
Crédit agricole, b. C-29
Autorisation d'examiner d'avance, 508
Dépôt rap. et impression en appendice, 546, 553-4
Présentation, 377, 437
Dépôt relevé dépenses, 121

Agriculture, comité permanent du Sénat—*fin*
Industrie du bœuf au Canada
Autorisation faire étude, 168
Autorisation publier et distribuer rap., 902
Membres, 40, 837
Mot. tendant à autoriser c. faire étude industrie agriculture, 102; retrait mot., 167-8
Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada, rap. provisoire, 12-23, 46-51, 74-6, 299, 401, 402, 406, 408, 421

Air Canada
Bilinguisme services réservation, 325-6
Horaires, absence coordination, 72-3
Déclaration C. Taylor, prés., 72
Pilotes, menace grève, 893, 906, 975
The Chronicle-Herald, ouverture bureau à Halifax, 72-3

Air Canada, Loi portant réorganisation (b. C-3)
1re l., 94; 2e l., 117-8, 122-5, 134, 144-8, 154-5, 159-61; ren. au c., 161; rap. avec am., 256-7, 261-4; a., 264; 3e l., 264
Activités «illégales», 147
Am., 256-7, 261-4
Art. 6(1) a et g—Capacité et attributions de la société, 118, 122-3, 124, 144-7, 262
Actions, acquisition, 161
Art. 6(2)—Élargissement des attributions de la société
Gouverneur en conseil, pouvoirs, 117-8, 123, 124-5, 134, 145, 154, 161, 262-3
Ministre Transports et Communications, déclaration, 145, 263
Art. 7(1.1)—Gestion commerciale, 124, 160
Art. 8—Directives, 124, 134, 146
Libellé, 146-7, 160, 262-3
Art. 17(6.1)—Rapports, référence à un comité, 263
Comité exécutif, 117
Comptes, vérification, 118
Conseil d'administration, 117
Représentation régionale, 123-4, 125, 160
Historique, 117
Hôtellerie, exploitation (art. 6(1)b), 122-3, 160
Objectifs, 117, 118, 122, 145, 147, 160, 262
Pouvoirs concurrence sociétés d'envergure mondiales, 263
Structure financière, 117
Traduction anglaise art. 7(1), 263-4
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W. M., 146-7
Flynn, J., 154, 264
Forsey, E. A., 263-4
Goldenberg, H. C., 147
Greene, J. J., 125, 263
Grosart, A., 125, 134, 144-8
Langlois, L., 147-8, 154
McElman, C., 117-8, 154-5, 159-61, 263-4
Smith, G. I., 122-5, 256-7, 261-4
van Roggen, G. C., 147

Ajournements
13, 54, 86-7, 116-7, 143-4, 169, 196, 219-20, 228, 257-8, 272, 295, 311-2, 339, 366, 392-3, 436, 457, 507-8, 538-9, 660, 675, 712, 718, 743, 763, 792, 825, 874-5, 900-2, 913, 964, 1003
Été, 1028
Noël, 273, 723
Pâques, 718

Alberta
Agriculture, témoignage ministre, enquête industrie du bœuf, 15, 75-6
Canadian Freightways, décision CLI, 84-5

Alberta—*fin*
Grève éleveurs de bovins, Man. et Sask., position éleveurs, 404, 405
Sénat, siège vacant, 300
Taxe de vente provinciale, 928, 930, 931-2, 939

Alberta Gas Trunk Line Company Ltd., 975

Alimentation
Conférence nationale, 20-3
Dépenses, % revenu national, 49, 51

Anciens combattants, pensions, 745, 772, 862

Anderson, hon. Margaret Jean (présentation 4 avril 1978)

Anti-inflation, Loi (b.m. C-18)
1re l., 543; 2e l., 548-50, 571-3, 585-8; ren. au c., 588; rap. sans am., 630; 3e l., 655; s.r., 713
Amendements
Administration période transition, 549, 585
Période décontrôle (art. 6), 549, 586-8
Procédure (art. 1-8), 549, 586-7
Avant-projets de loi, 573
Conseil économique du Canada, rôle, 549, 573, 585
Date levée contrôles, 548, 550, 571-2, 585, 586, 587-8
Programme anti-inflation, effets, 548-9, 572-3, 586
Rétroactivité, 586-8
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 549, 550
Grosart, A., 550, 585-8
Hicks, H. D., 548-50, 571-2, 585, 587-8
Perrault, R. J., 585
Phillips, O. H., 550, 571, 572-3

Appendices
Conférence Atlantique-Nord, résolution commissions économique et politique, 226(14)
Convention internationale sur sécurité conteneurs
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, déclaration, 331
Procès-verbal de rectification, 332-3
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, rap. 19e réunion, 9-13 fév. 1978, 718(1-27)
Liste sociétés canadiennes de la Couronne—1970, 52-3
Loi sur administration financière (b. C-10), responsabilités contrôleur général, 725
Rapports comités
Agriculture
B. C-29, crédit agricole, 553-4
Banques et commerce
Impôt sur revenu (b.m. C-56), 226(1-13), 255(1-3)
Rapport provisoire, 942-7
Rapport final, 948
Impôt sur revenu et taxe d'accise (b.m. C-59), 949
Politique de concurrence (b. C-13), 1004-20
Comptes publics
Étude des comptes du Canada, 345-6
Constitution, c. spécial mixte, 1050-60
Finances nationales
Budget supplémentaire (A), année financière se terminant le 31 mars 1978, 185-8
Règlements et autres textes réglementaires, 1030-4
Tableaux
Âge de la retraite en divers pays, 131-2
Espérance de vie à la naissance en divers pays, 131
Régimes de pensions, 132
Transports, analyse activités transport grain, 911-2

Argentine, inflation, 57, 58

Argue, hon. Hazen
Agriculture
Céréales, politique, 408
N.-B., implantation ferme expérimentale, comté Kent, 510
Agriculture, c. permanent du Sénat
Autorisation étudier commercialisation grain et autres produits agricoles, 825
Autorisation étudier industrie du bœuf, 168
Autorisation examiner d'avance b. C-29 (crédit agricole), 508
Autorisation faire enquête sur application des recommandations du rap. *Sauvons le comté de Kent,* 168
Autorisation publier et distribuer rap. sur industrie du bœuf, 902
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 524, 582
Dépôt relevé dépenses, 121
Mot. tendant à autoriser le c. à faire une étude, industrie de l'agriculture, 102; retrait mot., 167-8
Rapport b. C-29, crédit agricole, 546, 553-4, 645-6
Une politique réaliste de l'importation de l'industrie du bœuf au Canada, rapport provisoire
Accords GATT, 16-7
Appui, 18
Association des consommateurs du Canada, témoignages, 16
Audiences, 15
Bétail de race, reproduction, 18
Dollar, effets baisse, 18
Fédération canadienne de l'agriculture, communiqué, 18
Importance, 14-5, 18
Recommandations, 15-7
Moore, hon. M., ministre Agriculture, Alta, 15
Sénat, rôle, 15
Agriculture, grève éleveurs de bovins, Man. et Sask.
É.-U.
Grève, 407
Importation bœuf canadien, 407
Politique gouv., 407
Importance cheptel, 406
Importations, quotas, 408
Offices de commercialisation, 408
Ontario Federation of Agriculture, délégation à Ottawa, 408
«Prestation», 406
Subventions gouvernements, 407
Urgence débat, 406, 407
Règlement, procédure étude, 417-8
Bills
C-8, Code canadien du travail
Élévateurs à grain, semaine de travail, 597, 601-2
C-29, crédit agricole
Rap. c. agriculture, 546, 553-4, 645-6
Amendements au b., 645-6
Bœuf
C.-B., coût majoration, 407
Consommation, 408-9
Importations, concurrence, 409
Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada, 14-8, 408
Chambre des communes, réforme, 695
Conférence sur unité canadienne, propositions concernant Sénat, avis interpellation, 552, 653-4, 691-7
Chambre des Provinces, 692, 693, 694
Lougheed, hon. P., déclaration, 693-4
Délégués, 692
Mot. sur réforme Sénat, 694
Solutions de rechange, 691

Argue, hon. Hazen—*fin*
Hommage feu l'hon. H. J. Michaud, 833
Questions
Agriculture
Crédit agricole, présentation bill, 377, 437
Dollar canadien, avantages baisse, 367
Élévateurs à grain, Prince-Rupert, 358, 437, 517
Constitution, c. mixte étude réforme, 883
Socan Aircraft Limited, comparution prés. devant c. Sénat, 367-8
Sénat
Chambre des communes, horaires, 695
Réforme, recommandations, 696-7
Rôle, 695, 696
Visiteurs, Maguire, hon. C. W. et Been, Herbert, Îles Turks et Caicos, 339

Armes nucléaires, 144, 179-81, 201, 805, 841

Asselin, hon. Martial, C.P.
Bills
C-10, administration financière
Contrôleur général, fonctions, 766-7, 772-3
C-45, service postal
Code du travail, stipulations droit de grève, 677
Élément provocateur, 677
Ministre du Travail, hon. J. Munro, présentation, 677, 678
Négociations, 682
Non-respect, recours gouv., 678
Société Couronne, création, 678-9
C-56, impôt sur revenu
Taxe de vente provinciale, 928-30
Le Devoir, art. Michel Roy, 930
Provinces, position, 929-30
Buckwold, hon. S. L., langue française, déclaration, 677, 679
Félicitations, retour Sénat, 280
Pipe-line du Nord, mot. constitution c. spécial
Nomination sén. G. I. Smith prés. du c., 435
Opposition officielle, position, 395
Ren. au c. transports et communications, 389-90, 395
Questions
Conférence premiers ministres, observateurs du Sénat, 335
Constitution
Comité spécial, création, 951, 954
Référendum sur réforme, 881-2
Hymne national, adoption, 925
Taxe de vente provinciale, 547, 663, 794, 795, 803-4, 887
Unité nationale
Discours sén. G. L. Molgat, 340-1
Gouv. fédéral, subvention à Unité Canada, 583
Sports: rap. sur le hockey international
Composition c. spécial, 429
Hockey professionnel et international
Coût formation athlètes, 430
Gouv. fédéral, rôle, 431
Politique nationale, 429-30
Provinces, consultation, 429, 430
Violence au hockey, 430-1
Investigation and Enquiry into Violence in Amateur Hockey, 430
New Brunswick Hockey Study Report, 430
The Violent Game, 430

Assemblée de l'Atlantique-Nord. *Voir* Conférence Atlantique-Nord, 23e session, Paris

Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, 988-9, 990-1

Association des manufacturiers canadiens
Agenda for Action, 114

Association du Barreau canadien
Étude sur droit de savoir, citation James Madison, 444
Freedom of Information in Canada. Will The Doors Stay Shut?, 445, 1033
Rap. analyse administration canadienne, 447

Assurance-chômage, 114-5, 755-6, 779-80

Austin, hon. Jack
Bœuf
C.-B., majoration prix, 409
Grève éleveurs Sask. et Man., rappels Règlement, 418
Importations, concurrence, 409
Taux consommation au Canada, 408-9
C.-B., bicentenaire débarquement capitaine Cook, 438
Conférence Atlantique-Nord, 23e session
Canada
Délégation, 223
Dépenses d'équipement, 223-4
Comité politique (rap. Wiggin)
Armes, commerce international, 224
Composition, 224
Inflation, 225
OTAN
Effort de défense, impact sur économie des pays membres, 224-5
Énergie, approvisionnements, 285-6
Résolution concernant collaboration accrue pour acquisition d'armes, 226(14)
Déclaration Jack Brooks, É.-U., 226
Économie, interpellation taux de change dollar canadien
Affaiblissement
Causes, 355, 877-8
Conséquences, 354, 355-7, 878-9
Contrôle monnaie et changes, 355
État économie canadienne, 354, 374, 878-9
Perspectives économiques, 354-5
George Post, citation, 354
États-Unis, comparaison situation, 353, 354, 357, 878
Étude par c. banques et commerce, 355, 357
Flottement, 355-6, 374, 879
Investissements étrangers, 355-6
Québec, effets, 356, 357
Soutien, 353, 356
Emprunt à l'étranger, 353
Énergie
Baie de Fundy, emplacement usine d'énergie marémotrice, 314
Solaire, création jour du soleil, 734
T.-N., entreposage pétrole dans l'île Bell, 313
Questions
Accord international sur chasse à la baleine, 201, 235-6
Agriculture, élévateurs à grain, Prince-Rupert, 358, 437-8
Banques, présentation projet de loi, 201
Bœuf, hausse prix, 861, 872-3
C.-B., traitement héroïnomanes, 772, 886
Commission royale d'enquête sur groupements de sociétés, 732
États-Unis
Charbon, approvisionnements au Canada, 206

Austin, hon. Jack—*fin*
Visite prés. Carter au Canada, 201
Husky Oil, acquisition société, 875, 886, 950, 975
Pêches, accord canado-américain, 769, 779
Perrault, hon. R. J., vice-premier ministre, 206
Ports pétroliers côte-ouest, enquête, 144, 152
Revenu national
Droits dumping, poutres d'acier, 893, 904-5, 950, 976
Importation illégale de bijoux, 906
Sénat, représentation régionale, 158, 169-70
Taxe de vente provinciale, 873
Territoires Nord-Ouest
Exploration minière, région lac Baker, 632
Instances Inuit, établissement gouv., 171

Australie
Industrie du bœuf, 48, 49, 50-1, 75
Livre blanc sur relations entre manufacturiers et État, 111

Autochtones
Extinction, hon. F. W. Rowe, 61
Fraternité nationale des Indiens, 766
Inuit, représentation T. N.-O., 171

Automobiles et routes, sécurité, 64

Autriche – Canada
Convention impôt sur revenu, 358, 368-70, 377-80, 392, 421

Avant-projet de loi correctif. *Voir Statuts revisés du Canada de 1970*

Baie James et du Nord québécois, Loi sur règlement revendications des autochtones
Révocation décrets du conseil, mot., 631, 656-9; rejet, 659

Baleine, accord international sur pêche, 201, 235-6

Banque fédérale de développement, 989

Banques et commerce, comité permanent du Sénat
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 94, 121, 150, 175, 200, 219, 676, 825, 860, 874, 900
Dépôt relevé dépenses, 86
Impôt sur revenu
Autorisation faire étude, 66, 812-3, 822-3
Bill C-56
Rapport final
Dépôt, 924
Impression en appendice, 948
Rapport provisoire
Dépôt, 924
Impression en appendice, 942-7
Premier rap.
Dépôt, 219
Impression en appendice, 226(1-13)
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, A., 241
Hayden, S. A., 228-32, 234
Olson, H. A., 232-4
Deuxième rap.
Dépôt, 245
Impression en appendice, 255(1-3)
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 246
Grosart, A., 246-7

Banques et commerce, comité permanent du Sénat—*fin*
Impôt sur revenu—*fin*
Deuxième rap.—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Hayden, S. A., 245-7
McDonald, A. H., 247
Walker, D. J., 247
Impôt sur revenu et loi sur taxe d'accise (b. C-59)
Autorisation faire étude, 864
Rapport
Dépôt, 924-5
Impression en appendice, 949
Législation bancaire
Autorisation faire étude b. C-57, 823-4
Livre blanc sur réforme (1976), 423, 424
Membres, 39-40, 861, 864
Politique de concurrence
Autorisation d'examiner et faire rap., 158
Autorisation de retenir services, 158
Rap. sur b. C-13, 965, 1004-20
Rapports bills
C-13, politique concurrence, 965, 1004-20
C-16, banques et banques d'épargne de Qué., rap. sans am., 448
C-18, anti-inflation, rap. sans am., 630
C-19, pétrole et approvisionnements d'énergie, rap. sans am., 698
C-23, impôt sur revenu et crédit d'impôt à l'emploi, rap. sans am., 293
C-46, cession droit remboursement impôt, rap. sans am., 699-700
C-59, impôt sur revenu et taxe d'accise, 924-5, 949
S-2, corporations commerciales canadiennes, rap. avec am., 448-53, 461-3
S-3, sociétés canadiennes à but non lucratif, rap. avec am., 471-5; a., 490
S-9, conventions impôt sur revenu, rap. sans am., 392

Banques et loi sur banques d'épargne de Québec, loi sur les (b. C-16)
1re l., 392; 2e l., 421, 423-4; ren. au c., 424; rap. sans am., 448; 3e l., 458; s.r., 511
Objet, 421, 423-4
Orateurs les honorables sénateurs
Flynn, J., 423-4
Macnaughton, A. A., 421, 424

Barrow, hon. Augustus Irvine
Banques et commerce, c. permanent, rap. sans am., b. C-23, 293

Beaubien, hon. Louis-Philippe
B. C-21, transfèrement délinquants, 498

Bélisle, hon. Rhéal
Accords d'Helsinki, 213
Agriculture, diminution cheptel, 78
B. C-8, Code canadien du travail
Art. 5—Permis compression semaine de travail, 597-8, 599
Grossesse employée, 602
Économie, taux de change dollar canadien, 375
Union interparlementaire, 64e conférence, Sofia
Bloc communiste, position, 212-5
Canada, politique, 212, 214
Résolutions pour désarmement et détente, 212-5
Union soviétique, déclarations L. Brejnev, 213-4

Bell, hon. Ann Elizabeth
B. C-10, administration financière, 853
C.-B., bicentenaire débarquement capitaine J. Cook, 438

Bell, hon. Ann Elizabeth—*fin*
Constitution, membres c. mixte spécial, 972
Économie, analyse masse monétaire, 373
Question: étude systèmes fédéraux étrangers, 307
Une politique scientifique canadienne, Volume 4, *Progrès et œuvre inachevée*, 196-8
Citations
Henry Marshall Tory, 197, 198
Ministres
Industrie et Commerce, C. M. Drury, 197
Sciences et Technologie, H. Faulkner, 197
Politics in Paradise, Patrick McGeer, 197
Gouv., objectifs recherche, 197
R & D industriels, répercussions situation économique, 197, 198
Recherches médicales et universitaires, 197, 198
Recommandations c., mise en œuvre, 198
Sables bitumineux, 198
Technologie, importation et innovation, 197-8

Bell Canada
Newfoundland Telephone Company, relations, 1045-6
Tarifs, 887

Bell Canada, Loi concernant (b. C-1001)
1re l., 543; 2e l., 550-1, 573-7; 3e l., 584; s.r., 605
Arabie Saoudite, accord, 986, 987
Bell Canada
Appui, 576
Demandes, 574-6
Chambre des communes, am. b. S-2, 550, 551, 573-6
CRTC, responsabilité, 551, 573, 574
Objectifs, 550-1
Règlement, suspension art. 93, 576-7
Téléphones publics, tarifs, 887
Orateurs: les honorable sénateurs
Deschatelets, J.-P., 550-1, 574, 576-7, 584
Forsey, E. A., 551, 574
Grosart, A., 551, 573-7

Benidickson, hon. William Moore, C.P.
Âge de la retraite, mot. nomination c. spécial, 173
Bills
C-3, Air Canada, précédents législatifs, 146
C-30, subsides nº 4
Augmentation budget, 469
The Globe and Mail, comparaison budget Ont., 469
C-54, Code maritime
Liste produits de 1973, 1002
Questions
Commission royale d'enquête sur groupements de sociétés, 54, 153, 236, 453
Revenu national, circulaire explicative, charités inscrites, 720
Transports, vols nolisés au Canada, 457-8, 517, 546
Sénat, retraite sénateurs, 173

Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
Dépôt rap. 1976-1977, 256
Membres, 39, 64, 244, 322

Bilinguisme et biculturalisme canadiens
Air Canada, services réservation, 325-6
Buckwold, hon. S. L., déclaration, 677, 679
Citations, 103-4
Droits linguistiques, 98, 955-60, 978-9, 981-2
Langue française, enseignement, 104-5
Qué., bill 101, 28, 34, 98
Langues officielles, rap. commissaire, 486

Bilinguisme et biculturalisme canadiens—*fin*
ONU, exemple canadien, 80-1
Radio-Canada, rap. annuel, 805
Tribunaux (b. C-42), 957-8

Bill d'intérêt privé, Chambre des communes, *voir le titre du bill particulier*
C-1001 Bell Canada, Loi concernant

Bills d'intérêt privé, Sénat, *voir les titres des bills particuliers*
S-5 Mariage, exception aux règles de droit en matière de (James Richard Borden et Judy Ann Borden)
S-6 Mariage, exception aux règles de droit en matière de (Eugène Waddell et Marguerite Benoît)
S-7 Mariage, exception aux règles de droit en matière de (Lucien-Roch-Joseph Morin et Marie-Rose-Hélène Morin)
S-10 Légion royale canadienne

Bills d'intérêt public, Chambre des communes, *voir les titres des bills particuliers*
C-2 Ports de pêche et de plaisance, Loi concernant la gestion et l'aménagement
C-3 Air Canada, Loi portant réorganisation
C-5 Loi électorale du Canada, Loi modifiant la
C-8 Code canadien du travail (b.m.)
C-10 Administration financière, Loi sur l'
C-11 Droit fiscal, Loi sur le
C-12 Sociétés pétrolières, Loi sur le contrôle des
C-15 Loi nº 3 de 1977-1978 portant affectation de crédits
C-16 Banques et loi sur banques d'épargne de Québec, Loi sur les
C-17 Chemin de fer nationaux du Canada, Loi sur la revision du capital (b.m.)
C-18 Anti-inflation, Loi (b.m.)
C-19 Énergie, Loi sur administration du pétrole et loi d'urgence sur approvisionnements d' (b.m.)
C-21 Délinquants, Loi concernant le transfèrement des
C-23 Impôt sur revenu et établissant le programme de crédit d'impôt à l'emploi, Loi modifiant la loi de l'
C-25 Pipe-line du Nord, Loi sur le
C-27 Indemnisation des anciens prisonniers de guerre, Loi d'
C-29 Crédit agricole, Loi sur le (b.m.)
C-30 Loi nº 4 de 1977-1978 portant affectation de crédits
C-31 Loi nº 1 de 1978-1979 portant affectation de crédits
C-33 Loi électorale du Canada, loi sur dépenses d'élection et loi sur territoires du Nord-Ouest, Loi modifiant la
C-35 Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, Loi concernant le
C-36 Expansion des exportations, Loi sur l' (b.m.)
C-38 Société de développement du Cap-Breton, Loi sur la
C-39 Monnaie et changes, Loi sur la
C-41 Loi corrective de 1978
C-42 Code criminel, Loi modifiant le (b.m.)
C-45 Service postal, Loi pourvoyant à la poursuite du
C-46 Impôt, Loi concernant cession du droit au remboursement
C-48 Tarif des douanes et Loi modifiant le Tarif des douanes (b.m.)
C-54 Code maritime, Loi concernant le
C-56 Impôt sur revenu, Loi de l' (b.m.)
C-58 Pensions et loi d'indemnisation anciens prisonniers de guerre (b.m.)
C-59 Impôt sur revenu et Loi sur taxe d'accise (b.m.)
C-61 Loi nº 2 de 1978-1979 portant affectation de crédits
C-66 Loi électorale du Canada
C-267 Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Prince-George-Peace River)

Bills d'intérêt public, Chambre des communes, *voir les titres des bills particuliers—fin*
C-358 Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Pontiac-Gatineau-Labelle)
C-412 Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe)
C-414 Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Prince Edward-Hastings)
C-415 Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Saint-Henri-Westmount)
C-417 Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Sainte-Marie)
C-418 Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Hochelaga-Maisonneuve)
C-423 Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Mégantic-Compton-Stanstead)

Bills d'intérêt public, Sénat, *voir les titres des bills particuliers*
S-1 Chemins de fer, Loi concernant les
S-2 Corporations commerciales canadiennes, Loi sur les
S-3 Sociétés canadiennes à but non lucratif, Loi sur les
S-4 Convention internationale sur sécurité des contenants, Loi sur la
S-8 Criminels en fuite réfugiés au Canada, Loi concernant les
S-9 Impôt sur revenu, Loi concernant les conventions relatives à l'
S-11 Faillite et insolvabilité, Loi concernant la

Bills des subsides, *voir les titres des bills particuliers*
C-15 Loi nº 3 de 1977-1978 portant affectation de crédits
C-30 Loi nº 4 de 1977-1978 portant affectation de crédits
C-31 Loi nº 1 de 1978-1979 portant affectation de crédits
C-61 Loi nº 2 de 1978-1979 portant affectation de crédits

Bird, hon. Florence Bayard (présentation 4 avril 1978)
Constitution, déclaration droits de l'homme, 981
Zaïre, évacuation ressortissants canadiens, 769-70, 778-9

Bœuf. *Voir* Industrie du bœuf

Bonnell, hon. M. Lorne
Affaires étrangères: hommage aux prés. d'Égypte et d'Israël, 150
Bill C-8, Code canadien du travail
Art. 21—Congédiement injuste, 607
Commerce, stimulations exportations, 62
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 60-4
Énergie, recommandation réseau transcanadien, 63
Félicitations et hommages, 61
Gouv. fédéral, bureaux régionaux, 63-4
Île-du-Prince-Édouard
Min. Affaires des anciens combattants, 63
Pêche aux pétoncles, 925, 1022
Traversiers, coûts, 62-4
La pauvreté au Canada, rap. c. sénatorial, 61
Revenu annuel garanti, 62
Santé, bien-être et sciences, c. permanent
Délinquance imputable aux expériences de l'enfance
Autorisation d'entreprendre enquête, 87
Autorisation de siéger pendant ajournements du Sénat, 87
Dépôt relevé dépenses, 86
Rapports bills
C-27, indemnisation anciens prisonniers de guerre, rap. sans am., 456
S-10, Légion royale canadienne, rap. avec am., 537-8

Bonnell, hon. M. Lorne—*fin*
Sécurité routière et automobile, 64
Services sociaux et chômage, 61-2

Bosa, hon. Peter
Âge retraite, mot. nomination c. spécial, mobilité professionnelle, 211
Bill C-8, Code canadien du travail, indemnité de vacances, cas de faillite (art. 10), 602-3
Chômage, mot. aux termes de l'art. 46g du Règlement pour étudier question urgente, 561
Conférence sur sécurité et coopération en Europe, Belgrade
Avis de manœuvres militaires, 329
But, 328, 329
Compte rendu officiel, rectification, 342
Délégation canadienne, 328
Frontières, reconnaissance, 328, 329-30
Pays participants, 328, 329
Questions étudiées, 329-30
République fédérale socialiste de Yougoslavie, 328
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 80-3
Gouv., hausse dépenses, 109, 110
Hymne national (b. C-9), interpellation, 857-8, 1027
Toronto Star, incidents stade du CNE, 858
Versions, 858
Industrie du bœuf, contrôle prix et inflation, 23
Italie, aide aux victimes tremblement de terre, Frioul
Congrès national Italo-Canadiens, 81-2
Projet d'aide canadien, 810-2
Italo-Canadiens, apport, 81-3, 810
Moro, hon. Aldo, hommages décès, 752
Multiculturalisme, dépôts rapports au Sénat, 652-3
Nations unies, observateur parlementaire, 80-1
OTAN, participation régimes eurocommunistes, 181, 182
Questions
Moyen-Orient, politique Canada, 202
Radio-Canada, retransmission championnat mondial de soccer, 885
Rap. groupe d'étude sur la discrimination raciale, 177
République populaire de Chine, délégation, 951-2
Revenu national, droits douane sur costumes folkloriques, 887-8
Sénat
Proposition réforme, 700
Travaux, 88
Société Radio-Canada
Émission *The Fifth Estate,* aide aux sinistrés de Friuli, 82-3, 175, 201-2, 286
Prés. A. W. Johnson, extrait discours, 82
Programme sur l'aide étrangère, 201-2
Stéréotypes et distorsions, 82-3

Bourassa, hon. Robert
Victoire Parti québécois 15 nov. 1976, entretiens radiophoniques, 29

Bourget, hon. Maurice, C.P.
Bills
C-54, Code maritime, 1024
S-5, exception droit de mariage pour James Richard Borden et Judy Ann Borden, 304-5
S-6, exception droit de mariage pour Eugène Waddell et Marguerite Benoît, Parlement fédéral, pouvoirs, 306
Félicitations hon. M. Asselin, 280
Président intérimaire, 448-54, 605-29, 661-75, 719-24, 923-41
Transports et communications, c. permanent: rap. b. S-4 avec am., 323; a., 335

Buckwold, hon. Sidney L.
Âge retraite, mot. nomination c. spécial
Conséquences suppression retraite obligatoire, 204, 205
États-Unis
Bill Pepper-Findlay, 204
Industrial Gerontology, extrait, 205
Industrie, position, 204-5
Régime de pensions du Canada, 205
Agriculture, grève éleveurs de bovins, Sask. et Man.
Causes, 409
Gouv., intervention, 410, 413
Mouvement agricole canadien, 409
Solutions, 410
Bills
C-31, subsides nº 1, 1978-1979
PNB, statistiques répartition entre gouvernements, 484
C-45, service postal
Application, 665
C. mixte spécial, relations de travail employeur-employés dans Fonction publique, recommandations, 664-5
Présentation tardive, 686-7
Sanction royale, retard, 686
Société Couronne, 686
Dollar canadien, baisse, commentaires hon. Darcy McKeough, 60
Hommages
Gordie Howe, vedette hockey, 220
Porteous, feu l'hon. G., Sask., 307
Industrie du bœuf Nouvelle-Zélande et Australie, 50-1
Langue française, déclaration, 677, 679
Pipe-line du Nord, c. spécial
Membres, 435
Précédents constitution c. spécial, 391
Questions
Commerce extérieur, textiles, 906
Commission canadienne des transports, droit d'exécuter affrètements aériens intérieurs, 220
Prêts aux étudiants, art. *Toronto Daily Star,* 663
Saskatchewan
Cour du Banc de la Reine, sièges à pourvoir, 27
Cour suprême du Canada, jugement Canadian Industrial Gas and Oil Company, 170
Sask., rémunération personnel infirmier, 847
Sénat, visiteurs, membres Club Optimiste, ville Laval, Qué., 159
Sports, rap. sur hockey international, 377, 381-5
Comité sur hockey international
Composition, 381
Mandat, 381
Questionnaire, 381-2
Coupe du Canada, série 1976, 382
Alan Eagleson, rôle, 382-3
Éducation, importance, 383-4
Équipe Canada, championnat Vienne 1977, 381, 384
Témoignages participants, 384
États-Unis, bourses pour sportifs, 383
Hockey intercollégial, 384
Hockey international, joueurs canadiens, 382
Parents, rôle, 384

Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977
C. finances nationales, autorisation de l'examiner, 87

Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1978
C. finances nationales, autorisation de l'examiner, 87
Voir aussi Droit fiscal, Loi sur le (b. C-11); Loi nº 3 de 1977-1978 portant affectation de crédits (b. C-15)

Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1979
Bill subsides nº 2, 1978-1979, 913, 921, 940-1, 954-5, 1029
C. finances nationales, autorisation examiner, 366
Rapport, 871-2, 898-9, 907-10; a., 910
Dépenses
Augmentation, 898-9, 907-8
Diminutions, 898-9, 908
Manipulation, 909
Objectif, 899
Radio-Canada, 909-10
Société pour expansion exportations, 909
Inflation, 907-8
Méthode affectation nette, 899, 908
Premier ministre, remarques, 662-3
Projets fédéraux de dépenses, 1978-1979, 555, 556, 583-4, 848
Réduction taxe de vente provinciale, 547-8, 582, 663, 780, 794-8, 803-4, 861, 873, 887, 916, 918-21, 927-31, 934-5, 938-40, 965-71
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, D. D., 871-2, 898-9
Grosart, A., 907-10
Langlois, L., 907, 909, 910

Budget supplémentaire (A), année financière se terminant le 31 mars 1978
C. finances nationales
Autorisation de l'examiner, 16
Rapport, présentation et impression en appendice, 175, 185-8; a., 208
Rôle, 208
Conseil du Trésor, contrôle demandes des ministères, 186
Déclarations prés., 208
Crédits de $1.00, 186
Croissance économique et dépenses gouv., 207, 208
Objectif
Fixation, 185, 198, 208
Montant autorisé et montant réel, 202-3
Paiements transfert aux provinces, 185, 198
Postes statutaires, 185-6, 206-7
Programme création d'emplois, 199
Rapport vérificateur général, dépenses inutiles, 203
Tableau «Explication du besoin», 186, 187-8
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, D. D., 198-9
Flynn, J. 202-3
Grosart, A., 206-8
Lamontagne, M., 202, 207

Budget supplémentaire (B), année financière se terminant le 31 mars 1978
C. finances nationales, rap., 455-6; a., 466
Voir aussi Loi nº 4 de 1977-1978 portant affectation de crédits

Callwood, June
Ordre du Canada, nomination, 380
Unité nationale, art. dans *l'Actualité,* 295, 314-9, 380-1

Canada-États-Unis, relations
Accords
Automobile, 49, 50, 893, 903-4
Dégrèvements fiscaux, dons aux organismes de charité, 754, 766, 770-1, 794
Garanties nucléaires, 144
Pêches, 769, 779, 861, 885, 892
Pipe-line AlCan, 88, 133-4, 151, 152-3, 201, 531, 535
Ambassadeur É.-U. au Canada, déclarations, 249

Canada-États-Unis, relations—*fin*
Autorisations au c. affaires étrangères
Entreprendre étude, 87
Publier et distribuer t. 11 rap., 880
Barrage Garrison, Dakota-Nord, projet aménagement, 753-4, 765, 892, 904, 926-7
B. C-21, transfèrement prisonniers, 471, 495-8
Groupe interparlementaire, 19e réunion, 9-13 fév. 1978, 325, 708, 716-8(1-25)
Industrie du bœuf, politique, 14, 17, 49
Rencontre représentants du Trésor, 437, 486
Visite prés. Carter au Canada, 201

Canada, Nation and Neighbour, Arthur Lower, 103-4

Canada West Foundation, 91
Conférence sur unité canadienne et état Confédération, 552, 653-4, 691-7, 702-8

Canadian Co-operative Implements Ltd., 584

Canadian Freightways, Alta
Commission lutte contre inflation, décision, 84-5

Canadian Industrial Gas and Oil Company, Sask.
Cour suprême du Canada, jugement, 170-1, 175-6

Canadians in the Making, Arthur Lower, 104

Capitale nationale, région de la
C. de sélection: 3e rap., présentation et a., 271
Commission capitale nationale, art. *Citizen,* 846-7, 866

Capitale nationale, région de la, c. mixte spécial
Membres, 322
Mot. création, 88, 244; a., 255
Rapport, 1re, 386; a., 398
Autorisation voyager, 398
Délai présentation, 398

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, Loi concernant le (b. C-35)
1re l., 662; 2e l., 674-5, 690-1; 3e l., 701; s.r., 713
Appui organisations, 674, 691
Conseil, 674, 691
Fonctions, 674, 691
Objet, 674
Orateurs: les honorables sénateurs
Marshall, J., 690-1
Perrault, R. J., 662
Stanbury, R. J., 674-5, 691, 701

Céréales. *Voir* Grain

Chambre des communes
Orateur, message sympathie, 244
Réforme, 695

Chemins de fer, Loi concernant les (b. S-1)
1re l., 4

Chemins de fer nationaux du Canada
Revenu Océan Limitée et Scotian, 313

Chemins de fer nationaux du Canada, Loi sur revision capitale des (b.m. C-17)
1re l., 763; 2e l. sur div., 773-6, 786-91, 805-10, 815-21; ren. au c., 821-2; rap. sans am., 874; 3e l. sur div., 888-91, 896-8; s.r., 1029
Accès aux marchés financiers, 787, 790, 806, 896-7
Bill 1952, comparaison, 786-7, 788-90, 806, 810, 816
Caisse retraite des employés, 806-7, 889
Camionnage, concurrence, 791, 807-9, 810, 889, 890
Comité, étude, 776, 889, 896, 898
Objectifs, 774-5, 786, 791, 806
Parlement, examen activités, 891
Politique nationale, 791, 808-9, 890, 891
Rapport d'endettement, 788, 806-7, 896, 897, 898
Rentabilité, 788-9, 791, 806, 897-8
Services-voyageurs, 789
Paiement par usagers, 808, 897
Télécommunications, investissements, 890-1
Orateurs: les honorables sénateurs
Bell, E. H., 821
Benidickson, W. M., 821-2
Flynn, J., 817
Forsey, E. A., 889
Godfrey, J. M., 810
Goldenberg, H. C., 791
Grosart, A., 889
Hicks, H. D., 807, 809, 810
Langlois, L., 773-6, 815-21, 888-90
Norrie, M., 810
Roblin, D., 786-91, 816, 817, 821, 896-8
Smith, G. I., 805-10, 888, 890-1

Chili
Crise économique, 207
Union interparlementaire, 64e conférence, condamnation, 212, 213, 215

Chômage
Facteurs, 41, 55, 58-9, 83-5, 289-90
Mot. ajournement aux termes de l'art. 46g du Règlement pour étudier question urgente d'intérêt public, 556-62; rejet de la mot., 562
Chambre des communes, procédures, 558-62
Consentement unanime, 557, 559, 560
Parliamentary Practice, Erskine May, 557, 558
Président du Sénat, décision, 560, 561, 562
Urgence débat, 557, 558, 559, 562
Programme création emplois, 30-1, 33, 34, 37, 42, 72, 78-80, 84, 99-100, 280-4, 286-92, 885
Programmes sociaux, 61-2

Choquette, hon. Lionel
Assurance-chômage, paiements en trop, 780
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 103-5
Félicitations et hommages, 103, 105
Hymne national, version adoptée, 858
Langue et culture françaises au Canada
Citations
Arthur Lower
Canada, Nation and Neighbour, 103-4
Canadians in the Making, 104
Massey, hon. Vincent, 104
(The) Ottawa Journal
Discours hon. R. Stanfield, German-Canadian Club, Toronto, 104
Discours prés. de Valera au Canadian Club, 103
Reader's Digest, Douglas Howe, 104

Choquette, hon. Lionel—*fin*
Reine Elizabeth II, discours Qué., oct. 1964, 103
Willie Moore: *The Clash,* 104
Enseignement, 104-5
Qué., séparation, 103, 105

Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Prince George-Peace River), (b. C-267)
1re l., 442; 2e l., 458; 3e l. sur div., 477; s.r., 511
Orateurs: les honorables sénateurs
Forsey, E. A., 458
Grosart, A., 458

Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Pontiac-Gatineau-Labelle), (b. C-358)
1re l., 442; 2e l. sur div., 458; 3e l. sur div., 477; s.r., 511
Orateur: l'hon. sén. J.-P. Côté, 458

Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe), (b. C-412)
1re l., 442; 2e l., sur div., 459; 3e l., sur div., 477; s.r., 511
Orateurs: les honorables sénateurs
Lafond, P. C., 459
Rowe, F. W., 459
Smith, G. I., 459

Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Prince-Édouard-Hastings), (b. C-414)
1re l., 442; 2e l. sur div., 459; 3e l. sur div., 477; s.r., 511
Orateur: l'hon. sén. J. M. Macdonald, 459

Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Saint-Henri-Westmount), (b. C-415)
1re l., 442; 2e l. sur div., 459-60; 3e l. sur div., 477; s.r., 511
Presse canadienne, commentaire, 459-60
Orateurs: les honorables sénateurs
Denis, A., 459, 460
Lafond, P. C., 459-60

Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Sainte-Marie), (b. C-417)
1re l., 442; 2e l. sur div., 460; 3e l. sur div., 477-8; s.r., 511
Orateur: l'hon. sén. J.-P. Côté, 460

Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Hochelaga-Maisonneuve), (b. C-418)
1re l., 442; 2e l. sur div., 460; 3e l. sur div., 478, s.r., 511
Orateur: l'hon. sén. J.-P. Côté, 460

Circonscriptions électorales, Loi sur revision des limites (Mégantic-Compton-Stanstead), (b. C-423)
1re l., 442; 2e l. sur div., 460; 3e l. sur div., 478; s.r., 511
Orateur: l'hon. sén. A. Denis, 460

Clash (The), Willie Moore, 104

CLI. *Voir* Commission de lutte contre l'inflation

Club de balle, Toronto
Félicitations, 803, 814

Club Optimiste, ville de Laval, Qué., 159

Code canadien du travail, Loi modifiant le (b.m. C-8)
1re l., 543; 2e l., 577-9; 588-91; ren. au c. plénier, 591-5; étude en c. plénier sous la présidence de l'hon. A. Macnaughton, hon. M. Munro, ministre du Travail, présent, 596-628; rap. du c. plénier sans am., 628; mot. ren. b. au c., 628; rejet mot., 632-45; 3e l. sur div., 656; s.r., 713
Art. 1—Jour férié, substitution, 596
Art. 2—Catégorie directeurs, cas marginal, 596
Art. 5—Semaine de travail comprimée, 596-600
Calcul moyenne, 598-9
Industrie céréalière, exemption, 597, 598, 599, 600, 601-2
Permis, 597-9
Durée, 599
Réserve, 599
Société Radio-Canada, 600
Art. 6—Durée maximum du travail, arrimeurs, exemptions, 600-1
Art. 10—Indemnité de vacances, cas de faillite, 602-3
Art. 11—Vacances annuelles payées, version anglaise, 603-4
Ministre travail, poursuites, 603-4
Art. 14—Jours fériés tombant un samedi ou un dimanche non ouvrable, substitution, 605
Art. 15—Exemption en vertu d'une convention collective, 605
Art. 16—Congé rémunéré, désignation par employeur, 605
Art. 19—Interdiction, 606
Art. 20—Congés de décès, 606
Art. 21—Congédiement injuste, procédure, 607-10
Association banquiers canadiens, mémoire, 607
Décision sans appel, 608, 638
Plainte, délai, 610
Poursuite, 610
Sécurité au travail, 606, 607
Art. 26—Poursuite, rétroactivité, 610
Art. 29.1—Permis prolongement semaine de travail, 578-9
Pouvoir retrait, 578
Art. 30—Comités hygiène et sécurité, 611
Art. 33—«Connaissance» d'un acte, 611
Art. 43—Conseil canadien relations de travail, droits d'appel, 611-21, 638
Chambre des communes, am., 615-6, 618, 620
Cour fédérale, 612-20
Cours provinciales, 612, 613-5
Mot. suppression, 620-1
Art. 46—Membres syndicat, 621
Art. 49—Représentation juste, 621
Art. 53—Décisions ne peuvent être revisées par tribunaux, am., 622, 638
Art. 56—Erreur version anglaise, 622-3
Art. 60—Procédures conciliation, 623
Art. 62—Renvoi par Ministre du différend, 623-6, 642-3
Rétroactivité, 624-5
Art. 67—Fardeau de la preuve, 626
Association canadienne des radiodiffuseurs, position, 602, 634, 638
Association canadienne du camionnage, opposition, 579, 634
Association des manufacturiers canadiens, télégramme, 600, 642
Association employeurs et employés, appui, 579
Buts am., 577-8
Comité spécial, recommandations création
Étude conséquences bill, 635-6, 656
Ministre Travail, communiqué, 633-4, 644
Date proclamation, 634, 636, 643-4
Ministre Travail, déclaration, 636-7, 644
Étude en c. plénier, procédure, 597
Grossesse employée, protection, 602

Code canadien du travail, Loi modifiant le (b.m. C-8)—*fin*
Mémoires et témoignages
Chambre des communes, 632-3
Requête au Sénat, 627, 628, 632-4, 635, 636, 637-8, 642-3, 644, 656
Sénat, rôle, 634, 635, 636, 638, 639, 656
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, H., 597, 601-2
Bélisle, R., 597-9, 602, 638
Bonnell, M. L., 607
Bosa, P., 602-3
Bourget, M., 627-8
Connolly, J. J., 656-9
Cook, E., 637
Côté, J.-P., 614, 620, 628
Everett, D. D., 603-6, 608, 616-8, 620-1, 624, 638
Flynn, J., 603-4, 606-17, 620-8, 632-3, 635, 640, 643, 645, 656, 658-9
Forsey, E. A., 613, 616, 618, 622-3, 626, 641
Godfrey, J. M., 597
Goldenberg, H. C., 603
Grosart, A., 627-8, 633, 635, 637, 639, 642-3
Haidasz, S., 611
Langlois, L., 604-5, 611, 626-8, 633, 635-6, 638-9, 641-2, 659
Macdonald, J. M., 596, 599-601, 605, 610-1, 621, 623
Macnaughton, A. A., 604
Marchand, J., 577-8, 597, 603-5, 609, 612-3, 616, 619-20, 624-5, 628, 637-9, 645, 656
Molgat, G. L., 600
Molson, H. de M., 603-4, 635, 640
Munro, M., 596-618, 621-7
Neiman, J., 640-1
Olson, H. A., 597
Perrault, R. J., 628, 632-4, 636-7, 642-4
Phillips, O. H., 642, 645
Riley, D. A., 645
Roblin, D., 606-7, 609, 617, 623-4, 634-5
Rowe, F. W., 627
Smith, G. I., 614-5, 618-23, 625-7
Sparrow, H. O., 599-600, 639-40
Steuart, D. G., 578-9, 596-9, 601

Code criminel, Loi modifiant le (b.m. C-42)
1re l., 913; 2e l., 955-60; 3e l., 975; s.r., 1029
Date proclamation, 955, 957
Ministre Justice, déclaration, 957
Objet, 955, 957, 958
Provinces, consultations, 955, 956, 958-9
Ententes financières, 955
Unité nationale, 957-8
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 955, 956, 959
Goldenberg, H. C., 956
Greene, J. J., 955
McElman, C., 959, 960
McIlraith, G. J., 955, 956, 960, 975
Roblin, D., 958-9
Wagner, C., 956-8, 959-60

Code criminel, modification, 57

Code maritime, Loi concernant le (b. C-54)
1re l., 1000, 2e l., 1000-1, 1024-5; 3e l., 1025; s.r., 1029
But, 1000
Immatriculation
Petites embarcations, 1000
Responsabilité, 1000
Parlement, étude, 992-4, 1024, 1025

Code maritime, Loi concernant le (b. C-54)—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, M., 1024, 1025
Grosart, A., 1000, 1024-5
McIlraith, G. J., 1000
Perrault, R. J., 1000

Colloque parlementaire régional canadien, visite au Sénat, 86

Colombie-Britannique
Avion, écrasement Cranbrook, 325, 335, 359
Bicentenaire débarquement capitaine J. Cook, 438
Pipe-line, effets construction, 568-71
Ports pétroliers, enquête, 144, 152
Prince-Rupert, élévateurs à grain, 358, 437-8
Sénat, siège vacant, 299, 300
Stagiaires parlementaires, visiteurs au Sénat, 399
Traitement héroïnomanes, 772, 886
Travail, pertes années-hommes pour arrêts, 84

Comités du Sénat
Bills, étude, 250-1, 253-4, 258-60
Liste des membres, 39-40
Membres
Modification pendant congé d'été, 902, 921-2, 941, 1035
Modification Règlement, 40

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement
Impressions du Parlement
Règlements et autres textes réglementaires
Restaurant du Parlement

Comités mixtes spéciaux
Constitution
Région de la capitale nationale

Comités permanents du Sénat
Affaires étrangères
Affaires juridiques et constitutionnelles
Agriculture
Banques et commerce
Finances nationales
Régie intérieure, budgets et administration
Règlement, us et coutumes du Sénat ainsi que les privilèges du Parlement
Règlements et procédure
Santé, bien-être et sciences
Sélection
Transports et communications

Comités spéciaux du Sénat
Constitution
Pipe-line du Nord
Politiques relatives à l'âge de la retraite

Commerce
Accords
GATT, 16-7, 19, 47, 49, 50, 110-1, 413, 868
Réciprocité, 80
Libre-échange, 79-80
(Une) Politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada, 13-23, 47-51
Stimulations exportations, 62, 78, 79-80, 113-4, 868, 869, 965
B. C-36, 965, 985-91, 1029
Textiles et produits du textile, 906

Commission canadienne des transports
Droits d'exécuter affrètements aériens intérieurs, 220-1, 312

Commission canadienne du blé, 757, 778, 903

Commission de lutte contre l'inflation
Canadian Freightways, Alta, décision, 84-5
Contrôle et décontrôle, 83-5
Deuxième rap. annuel
Dépenses publiques fédérales, 107
Réduction inflation, 35-6, 572
Employés, 573
Impôt sur revenu, directive re liquidation surplus d'avant 1972, 245, 255(2)

Commissions, études et enquêtes
Commissions
Glassco, organisation gouv. (1965), 343
Lambert, organisation financière du gouv., 827, 830, 844-5
Laurendeau-Dunton, bilinguisme et biculturalisme, 981-2
Lysyk, pipe-line route Alaska, enquête (1977), 531, 545, 568, 569, 570
Pépin-Robarts, unité nationale, 29, 984
Royale d'enquête d'Ont. sur réforme constitutionnelle, 584, 632, 700, 706
Skeoch-McDonald, groupements de sociétés, 54, 153, 236, 453, 732, 1006, 1008-9, 1012
Sullivan, transports T.-N., 803, 861, 925, 1022
Woods, pensions des anciens combattants, 855
Conseil économique du Canada, rap. 1977, 354, 371
Aide étrangère, 950
Constitution, Livre blanc sur réforme, 777, 864-6, 875, 881-4, 892-3, 919, 976
Croissance, l'emploi et la stabilité des prix, 1040
Droits de la personne, rap. sur discrimination raciale, 177
Énergie nucléaire, 179-80
Étude des comptes du Canada (1975), 343-4, 345-6
Freedom of Information in Canada. Will The Doors Stay Shut?, 445, 1033
Législation sur l'accès aux documents du gouvernement, 265, 444, 445, 1030-4
Où va l'argent de vos impôts?, 583-4, 793, 848
(Une) Politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada, 13-23, 46-51, 74-6
(Une) Politique scientifique canadienne, Volume 4, *Progrès et œuvre inachevée*, 134-8, 164-7, 401, 402, 406, 408, 421
Projets fédéraux de dépenses, 1978-1979, 555, 556, 583-4, 848
(PUO) U.S. Technology Policy, 166
Rapport Sharwood, recherche et développement industriels, 165-7
Sauvons le comté de Kent: Une enquête sur l'avenir de l'agriculture dans l'Est du Nouveau-Brunswick, 508, 509-10
Solutions de rechange. Pour l'élaboration d'un régime fédéral efficace au Canada, 691-2

Communauté économique européenne (CEE)
Industrie du bœuf, accords, 16-7, 50

Communications
Téléphone, tarifs, 887, 1045-6

Compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest, 159, 303, 314, 458, 516, 546-7

Concurrence, politique de
Banques et commerce, c. permanent
Autorisation d'examiner et faire rapport, 158
Autorisation de retenir des services, 158
Rap., 965, 1004-20

Confédération

Canada West Foundation, 91

Conférence Atlantique-Nord, 23e session, Paris

Canada
Délégation, 138, 179, 180, 223, 224
Dépenses d'équipement, 223-4

Comité économique (rapport Wiggin)
Armes, commerce international, 224
Composition, 224
Effort de défense, impact sur économie pays membres de l'OTAN, 224-5
Énergie, approvisionnements, 225-6
Sous-comité politique énergétique, 226

Comité éducation, affaires culturelles et information
Canada, participation, 217-8
Rapport Lyell, 215-6
Prés. Carter, politique droits de l'homme, 216, 217-8
Résolutions, 217
Rôle, 215
Sous-comité sur libre circulation, information et personnes (rapport Goutikas)
Accords d'Helsinki, troisième corbeille, 216, 217
Groupe de contrôle, Ukraine, déclaration, 217

Comité politique
Eurocommunisme, 180-2
Rapport Dankert, 180-1

Comité scientifique et technique
Énergie nucléaire
Accidents, 179, 181
Projets de rap., 180, 181
Stockage et élimination déchets, 180
Rapport Watson: gestion ressources marines et prolifération renseignements océanographiques, 179
Recommandations, 179

Comités, rôle, 179

OTAN
Budget de défense, 138-9, 142, 224-5
Énergie, politique, 225-6
Forces de l'air, 141
Intégration et standardisation matériel militaire, 141-2, 223-4
Chars Leopard et XM-1, 142, 224
Missile sol-air Roland, 142
Océan Indien, forces de défense, 141
Système défensif, améliorations proposées, 139-40
Approvisionnements, 139, 140
Armes nucléaires, 140, 225
Frontières, défense, 139
Marine, 139
Réserves, 139, 140
Télécommunications, 139-40

Pays du Pacte de Varsovie
Chars d'assaut, 139, 141
Conflits internationaux favorables, 141
OTAN, comparaison forces, 140-1, 142, 224, 225
Stratégie militaire, 140-1

Résolution, collaboration accrue pour acquisition d'armes, 226, 226(14)
Déclaration Jack Brooks (É.-U.), 226

Situation internationale, 140, 141
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, J., 223-6
Bosa, P., 181, 182, 217

Conférence Atlantique-Nord, 23e session, Paris—*fin*
Flynn, J., 139, 181, 182
Forsey, E. A., 182
Godfrey, J. M., 178-82
McDonald, A. H., 138-42
McElman, C., 182
Rowe, F. W., 141
Thompson, A. E., 181
Yuzyk, P., 215-8

Conférence sur l'unité canadienne et l'état de la Confédération
Délégués, 692
Mot. réforme Sénat, 674
Recommandations *Solutions de rechange*, 691
AANB, abrogation art. 92.10c, compétence fédérale, travaux locaux, 702
Chambre des Provinces, 692, 693, 707-8
Conférence fédérale-provinciale, 703
Droit veto suspensif, 703-4
Lougheed, hon. P., 693-4
Nombre sièges, 703
Nomination, 707
Vote en bloc, 703
Pouvoirs, répartition fédérale-provinciale, 705
Système judiciaire, 704-7
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, H., 552, 653-4, 691-7
Forsey, E. A., 702-8

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Belgrade, 4 oct. 1977-9 mars 1978
But, 328, 329, 330, 498, 526, 542
Canada
Cafik, hon. N., discours clôture, 500-1, 527, 542
Délégation, 328, 527, 542
Rôle, 527, 542
Communiqué final, 527, 528, 542
Conférence de revision, Madrid, 1980, 527, 529
Droits de l'homme, respect
Canada, position, 499-500, 501, 527-8, 542
Comité canadien des pays européens captifs, 529
Énoncé de faits, 499-500
Jamieson, hon. D., déclaration au c. affaires extérieures et défense nationale, 499
OTAN, position, 529, 530
Sakharov, Andréi, appel pour dissidents, 529
Sous-comité liberté d'information et de mouvement, 529
Union soviétique, position, 528-30
Frontières, reconnaissance, 328, 329-30
Manœuvres militaires, avis, 329
Pays participants, 328, 329
Propositions, 499, 527
Questions étudiées, 329-30
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, P., 328-30
Grosart, A., 329-30
Haidasz, S., 541-2
Marchand, J., 501
McDonald, A. H., 330
Thompson, A. E., 498-501
Yuzyk, P., 526-30

Conférences
Conférence Atlantique-Nord, Paris, 18-24 sept. 1977, 138-42, 178-82, 215-8, 223-6
Conférence des premiers ministres, 983

Conférences—*fin*
Conférence du droit de la mer, 193-4
Conférence fédérale-provinciale premiers ministres, Ottawa, fév. 1977, 325, 326, 335, 339-40, 549
Conférence nationale de l'alimentation, 20-3
Conférence sur sécurité et coopération en Europe, Belgrade, 4 oct. 1977 — 9 mars 1978, 328-30, 498-501, 526-30, 541-2
Conférence sur unité canadienne, 552, 653-4, 691-7, 702-8
Constitution, recommandation, 29-30, 55-6
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, 19e réunion, 9-13 fév. 1978, 708, 716-8(1-27)
Union interparlementaire, 64e, 20-30 sept. 1977, 193-5, 212-5, 241-2

Connolly, hon. John J., C.P.
Bills
C-9, revendications autochtones Baie James et Nord québécois Révocation décrets du conseil, mot. rejet, 631, 656-9
C-11, droit fiscal
C. banques et commerce, étude, 250-1, 260
Am., proposition, 260
Modifications, 251-3
C-23, impôt sur revenu et programme crédit d'impôt à l'emploi Art. 7(6)—Définitions par règlements, 282, 284
Crédit d'impôt
Calcul, 280-2, 290-1
Coût du programme, 282, 283
Provinces, imposition, 282, 291
Étudiants et employés temporaires, exclusion, 291
Industries pêche et agriculture, exclusion, 291
C-25, pipe-line du Nord
Mot. am. art. 23.1—Droits autochtones, 564
C-27, indemnisation prisonniers de guerre
Anciens combattants alliés et polonais, exclusion, 427, 428
Nombre, 477
Prestations, application à autres catégories, 428
Royal Air Forces Escaping Society, extrait lettre D.W. McLarty, 427-8
S-3, sociétés canadiennes à but non lucratif
Charte du Parlement, demande, 149
Hôpitaux, droit dissidence, 490
S-4, Convention internationale sur sécurité conteneurs
Commerce interprovincial, application, 222
S-8, criminels fugitifs
Extradition et octroi asile politique, 304
S-10, Légion royale canadienne
Activités et services, 464-5
Historique, 463-4
Membres, 464, 465, 482
Congrès national, appui am., 465, 482
Ren. b. au c., 465, 482; rap., 538
Deniers publics, procédure
Bourinot's Parliamentary Procedure, 518
Chambre des Lords, mémorandum 518
Étude anticipée, 250-1, 260
Centenaire du Canada, 95
Constitution
Mot. autorisant c. spécial à étudier b. C-60, 951, 953-4
Refonte, 97-8
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 95-9
Droits linguistiques, 98
Félicitations et hommages, 95
Asselin, hon. M., 280
Haig, hon. J. C., 243-4
Qué., séparation, 96, 98
Reine, célébration 25e anniversaire règne, 95

Connolly, hon. John J., C.P.—*fin*
Sports, rap. sur hockey international, distribution aux médias, 384-5
Unité nationale
Crise, causes, 96
Histoire canadienne, rôle des francophones, 96-9

Conseil canadien de développement social: *Retirement Policies in Canada*, 209

Conseil des sciences
Économie canadienne, 113-4

Conseil du Trésor
Projets fédéraux de dépenses, 1978-1979, 555, 556, 583-4

Conseil économique du Canada
Aide au développement, étude, 950
Inflation, rôle surveillance, 549
Lettre du premier ministre, 475-6
Productivité, 108-9
Taux de change dollar canadien, rap., 354, 371

Conseil privé de la Reine pour le Canada
Texte avis servant à mander une personne, 486, 548

Constitution du Canada
Conférence constitutionnelle, recommandation, 29-30, 55-6
Cour suprême du Canada, jugement loi Sask., 170, 175-6
Monarchie, 27, 884
Réforme
B. C-60, 881-5, 976, 978-9
Charte canadienne des droits et libertés, 978-9, 981
Commission royale d'enquête d'Ont., rap., 584, 632, 700, 706
Cour suprême et organismes réglementation, 704, 706, 881, 976, 980
Discours du trône, 9, 56, 97, 98, 277-8, 984
Livre blanc, 777, 864-6, 875, 881, 882, 883, 892-3, 919, 976
Débat proposé, 883, 884
Pacte confédératif, 976-8, 981-2
Provinces, consentement, 892-3, 902-3, 962, 976, 977, 978, 983-4
Référendum, 881-2
Sénat, 299, 700, 703-7, 881-4, 919, 952, 963, 976, 979, 980-4
Trudeau, très hon. P. E., déclaration, 960-1

Constitution, comité mixte spécial sur la
C. de sélection, rapports, 972, 994
Mandat, 976, 984
Membres, 703, 707, 963-4, 972, 994, 999-1000, 1027, 1028, 1035
Mot. création, 960-4, 975-85; a., 985
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 960
Bird, F. B., 981
Flynn, J., 962-3
Frith, R., 981-2
Langlois, L., 960-1, 984-5
Lawson, E. M., 983-4
Manning, E. C., 964, 976-81
McIlraith, G. J., 963-4
Perrault, R. J., 961-2, 963
Smith, G. I., 982-3
Rapports
Premier, 1028; a., 1028
Deuxième, 1042, 1050-60

Constitution, comité spécial du Sénat
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 1038
Membres, 1022

Constitution, comité spécial du Sénat—*fin*
Mot. étude b. C-60, 951, 953-4; a., 954
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 954
Connolly, J. J., 953-4
Flynn, J., 954
Quorum, 1029
Rap. intérimaire, 1038

Contrôleur général du Canada, 721-7, 732-3, 740, 742, 745-6, 754, 763-4, 778, 792-3, 826-31, 835-6, 841-5, 848-53, 1029

Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, Loi de mise en œuvre (b. S-4)
1re l., 200; 2e l., 221-3, 239-41, 249-50; ren. au c., 250; rap. avec am., 323; a., 335; 3e l., 343
Approbation agrément (art. 5), 239-40, 241
Concurrents étrangers, droits appel devant tribunaux canadiens, 222-3
Consultations, 221
Déclaration Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 331
Historique, 221
Inspection, 240
Parlement, approbation Convention, 239-40
Procès-verbal rectification, 332-3
Sécurité, mesures, 221-2, 240
Transport interprovincial, répercussions, 222, 240
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, M., 323, 335
Connolly, J. J., 222
Godfrey, J. M., 240-1
Greene, J. J., 222
Petten, W. J., 221-2, 223, 241, 250
Riley, D. A., 222
Smith, G. I., 239-40

Cook, hon. Eric
Bills
C-8, Code canadien du travail
Appui mot. ren. au c., 637
C-10, administration financière
Contrôleur général
Rap. 1976, vérificateur général, 722
Responsabilités, 722-3, 725, 784-5, 848-51
Royaume-Uni, 784
Mot. am. en 3e l., 848-51
Vérificateur général
Fonctions, 783-4
Recommandations, 784-5, 849-51
C-59, impôt sur revenu et taxe d'accise
Exonération fiscale, 1025
Rap. c., 1025, 1026
Taxe d'accise, 1025-6
Délibérations Sénat, reportage Presse canadienne, 742

Corporations commerciales canadiennes, Loi sur les (b. S-2)
1re l., 94; 2e l., 118-20, 122; ren. au c., 122; rap, avec am., 448-53, 461-3; a., 463; 3e l., 478.
Amendements
Acte de fiducie (art. 77), 463
Agent, obtention liste actionnaires sociétés commerciales canadiennes, 461
Avis et significations à une société (art. 247), 461
Compte capital et compte surplus (art. 11), 462
Inspecteur, définition, 462
Liquidation abrégée, 461

Corporations commerciales canadiennes, Loi sur les (b. S-2)—*fin*
Pouvoir veto, détenteur, 462-3
Prorogation société fédérale, 463
Restrictions applicables au transfert d'actions (art. 168), 462
Techniques (art. 5 et 77(2)), 461
Transfert de propriété, actions privilégiés, 462
Version française, 461
Arrangement (art. 185.1), 119-20
Historique, 118-9
Incorporations, nombre, 118
Pouvoirs de réglementation (art. 187), 119
Tableau de concordance, 120
Version française, 119
Orateurs: les honorable sénateurs
Connolly, J. J., 119
Flynn, J., 119, 122
Grosart, A., 120
Hayden, S. A., 448-53, 461-3, 478
Lang, D. A., 118-20

Côté, hon. Jean-Pierre, C.P.
Agriculture, grève éleveurs de bovins, Sask. et Man., 404
Bills, revision limites circonscriptions électorales, (b. C-358, C-417, C-418), 458, 460
Hommage démission Sénat et nomination lieutenant-gouverneur Qué., 714-5
Question: Conférence premiers ministres, fév. 1978, reportage Radio-Canada, 326

Cottreau, hon. Ernest G.
Âge de la retraite, mot. nomination c. spécial, 189-90
Bill C-2, ports de pêche et de plaisance
Agents d'exécution
Ministre, embauche, 362
Responsabilités, 362
Art. 8: Baux, permis et accords d'exploitation, 362
Art. 20: Infractions et peines, 362
Art. 25(2): Fixation des amendes, 362
Conseil du Trésor, comparution devant c., 363
Ministre Pêches et Environnement
Comparution devant c., 361
Pouvoirs, 326, 327
Tarifs, déclaration, 361
Pêche commerciale, 327
Ports pour petites embarcations, 361
Provinces, consultation, 327
Quai, gestion, 327, 362
Réserves indiennes, assujettissement, 363
Tarifs et droits, 327, 361, 363
Moratoire sur augmentations, 362
Règlements, 363
Utilisation crédits par affectation nette, 343, 361
Fin recours, 363
Hommage feu hon. H. J. Michaud, 833-4

Coupe Grey
Félicitations aux Alouettes de Mtl, 174

Cour suprême du Canada
Jugement Sask., Canadian Industrial Gas and Oil Company, 170-1, 175-6
Recommandation modification 704, 706, 881, 976, 980

Couronne, sociétés de la
Chemins de fer nationaux du Canada, 773-6, 786-91, 805-10, 815-22, 874, 888-91, 896-8, 1029
Déficit 1978-1979, 492

Couronne, sociétés de la—*fin*
Liste, 52-3
Ministres responsables budget 1976-1977, 876-7
Vérifications obligatoires, 715-6

Crédit agricole, Loi sur le (b.m. C-29)
1re l., 571; 2e l., 646-52; 3e l., 656; s.r., 713
Âge emprunteurs, 647
But, 648, 649
Capital autorisé, 645, 646, 647, 649, 652
Comité agriculture
Autorisation d'examiner d'avance, 508
Dépôt rap. et impression en appendice, 546, 553-4
Présentation, 377, 437, 645-6
Effet inflationniste, 648
Frais juridiques, 646
Historique, 646
Honoraires d'inspection, 648, 650, 651
Pertes sur prêts, 648, 651
Prêt maximal, 646, 647
Calcul, 648, 650
Ren. c. du Parlement (art. 3), 646, 647, 649, 652
Taux d'intérêt, 645, 646, 648, 649-50
Paiements en défaut, 646, 648, 649, 650, 651
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, H., 645-6
Flynn, J., 645
Grosart, A., 645
Langlois, L., 649
Marshall, J., 650-1
Michaud, H. J., 650
Molgat, G. L., 645-8, 651-2, 656
Phillips, O. H., 645, 648-52
Roblin, D., 646

Criminels en fuite réfugiés au Canada, Loi concernant les (b. S-8)
1re l., 276; 2e l., 295-8, 303-4; ren. au c., 304; rap. sans am., 347; 3e l., 360
Appel (art. 13), 298, 303-4
Art. 2.2—Imprécision, 303
Commonwealth, application loi 1966, 296, 298, 303, 304
Scheme Relating to the Rendition of Fugitive Offenders within the Commonwealth, 296
Couronne, charge preuve (art. 10), 303
Délai comparution devant juge (art. 8.1), 303
Délit politique, définition, 296-7, 303, 304
Délits connexes ou moins graves, poursuite, 297
Détention criminel (art. 8.3), 303
Extradition
Demande par plusieurs États, 297
Juge, responsabilité, 303-4
Pouvoirs ministre, 297, 303-4
Refus (art. 18), 297, 304
Juges, pouvoirs (art. 4 et 11), 303, 304
Libération provisoire, 297-8
Libertés individuelles, garanties, 296, 303
Liste des crimes, 296
Objectifs, 296, 303-4
Procédures
Jugement cause, 298, 303
Recommandations modification, 303-4
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, J. J., 304
Flynn, J., 296, 297, 298
Hicks, H. D., 297
Macdonald, J. M., 298, 303-4
McIlraith, G. J., 295-8

Croll, hon. David A.
Âge de la retraite, c. spécial sur politiques relatives à l', a. 1er rap., 323-5
Âge de la retraite, mot. nomination c. spécial, 126-30, 211-2
Chambre des communes, débat, 126-7
Dépenses du c., 212
Discrimination d'âge, 128, 129
É.-U., 128
Hommages pour présentation mot., 155, 171, 190-1, 204, 209, 210, 211
Libellé mot., modification, 211, 212
Membres, limitation, 211
Provinces, position, 129
Retraite obligatoire
Conséquences suppression, 129-30
Historique, 128-9
Tableaux statistiques, impression en appendice, 128, 131-2
Gérontologie, rap. c. spécial du Sénat, 127-8
Haig, hon. J. C., hommages, 243
Pauvreté, rap. c. spécial du Sénat, 209

Dames Hélène de Champlain, région Outaouais
Visiteurs de marque, Sénat, 482

Davey, hon. Keith
Base-ball, diffusion par Radio-Canada, 847-8, 876

Décès, éloges funèbres
Ewasew, hon. J., 514-5
Michaud, hon. H. J., 832-4, 965
Moro, hon. A., ancien premier ministre, Italie, 751-2
Porteous, hon. G., 307
Stanfield Mme M., 55, 71, 77

Débats du Sénat
Correction traduction, 235

Défense nationale
Î.-P.-É., utilisation BFC, Summerside, 476

Délinquance imputable aux expériences de l'enfance
C. santé, bien-être et sciences, enquête, 87

Délinquants, Loi concernant le transfèrement des (b. C-21)
1re l., 471; 2e l., 495-8; 3e l., 511; s.r., 511
Art. 14—Effet révocation, 496-7
«Calcul du temps passé en libération conditionnelle en cas de révocation», 497
Délinquant prisonnier, délai mise en jugement, 498
Jeunes délinquants, stipulations, 496
Libération conditionnelle
C. affaires juridiques et constitutionnelles, recommandation 1973, 495
Délai, 495
Ordonnance probation, 496
Nombre personnes touchées, 496, 497
Objet, 495
Peine, revision, 495, 497
Provinces
Consultation, 495
Incarcération dans établissement provincial, 497
Remise de peine, 497
Transfert
Approbation, 497-8
Refus prisonnier, 497
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaubien, L. P., 498

Délinquants, Loi concernant le transfèrement des (b. C-21)—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Denis, A., 497
Fournier, E. E., 497
Goldenberg, H. C., 495-6, 497-8, 511
Macdonald, J. M., 496-8

Délinquants fugitifs. *Voir* Criminels en fuite

Democratic Promise: The Populist Moment in America, Lawrence Goodwin, 8

Denis, hon. Azellus, C.P.
Bills
C-5, loi électorale du Canada
Dons anonymes, 267
Enregistrement partis politiques, 266
Exercice droit de vote, 266
Historique, 266
Indexation, scrutin dépenses d'élections, 267, 269
Revision, 266-7
C-21, transfèrement délinquants, remise de peine, 497
C-23, impôt sur revenu et programme crédit d'impôt à l'emploi, coût, 283
C-415, revision limites circonscriptions électorales, 459, 460
C-423, revision limites circonscriptions électorales, 460
Compte rendu officiel 1er fév. 1978
Impôt sur le revenu, rap. c. banques et commerce, 234
Qué. séparé, association économique avec reste Canada, 93

Dépôts de documents. *Voir Journaux du Sénat*

Deschatelets, hon. Jean-Paul, C.P.
Âge de la retraite, mot. nomination c. spécial, membres, 210
Bills
C-1001, Bell Canada
Bell Canada, appui, 576
Chambre des communes, am. b. S-2, 550, 551, 576
CRTC, compétence, 551, 574
Objectifs, 550-1
Règlement, suspension art. 93, 576-7
S-7, exception droit en matière de mariage (Lucien-Roch-Joseph Morin et Marie-Rose-Hélène Morin)
Adoption, empêchement, 307-8, 309
Code civil Qué., stipulation, 308
Église catholique romaine, position, 308
Parlement fédéral, droit, 308
Rap. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 507
Canada—États-Unis, accord automobile, 50
Président intérimaire, 310-21, 864-70, 880-910
Textile, importations, 112

Desruisseaux, hon. Paul
Australie, Livre blanc sur relations entre manufacturiers et État, 111
Bills
C-10, administration financière, 782-3
C-25, pipe-line du Nord, 535
C-56, impôt sur revenu
Qué., compensation taxe de vente provinciale, 932
Commerce international, 79-80
Commission lutte contre inflation, 78
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 77-80
Économie canadienne
Chômage, programmes réduction, 78-80, 113
Collège Défense nationale, exposés A. D. Amery et J. E. Newall, 113

Desruisseaux, hon. Paul—*fin*
Conseil des sciences, conclusions, 113-4
Dollar canadien, dévaluation, 111, 113
Industrie secondaire au Canada
Association des manufacturiers, *Agenda for Action,* 114
Importations, exportations, politique, 110-1, 113-4
Industrie manufacturière, élimination secteurs, 110-1, 112-3
PNB, %, 111
Interpellation taux de change dollar canadien, 370-1, 373, 866-70
Analyse masse monétaire, 373
Banque du Canada, rôle, 371, 868, 869
Chase Manhattan Magazine, extrait, 867
Chimo, art. Earle McLaughlin, 869
Comité sénatorial, étude, 370, 371
Commerce international, avantages, 371, 869
Conseil économique du Canada, extrait rap., 371
Croissance économique, 371
Dollar américain, rapport, 370-1, 867-8
Flottement dollar, 370, 371, 867, 868
Inflation, taux pays industrialisés, 370, 868
Le Devoir, art. Jean-Paul Langlois, 869
Union monétaire, 867
Main-d'œuvre, productivité employé, 112
Mécanisme consultation, 79-80, 110
Piètre performance, facteurs, 112
Entreprise privée, assistance, 78-9
Félicitations et hommages, 77-8
Gouvernement, information et renseignements officiels, droit accès du public, 443-7
Association Barreau canadien
Étude sur droit de savoir, citation James Madison, 444
Freedom of Information in Canada. Will the Doors Stay Shut?, 445
Rap. analyse administration canadienne, 447
Cahoon, prof. A., univ. Calgary, déclaration, 445-6
Documents ultra-secrets, protection, 447
Études et rapports, 445
Fonctionnaires, pouvoirs, 445-7
Vérificateur général, rap., 447
Livre vert sur accès aux documents du gouv., critiques, 445, 446
Loi sur droits de la personne, stipulations, 445
Loi sur secrets officiels, 446
États-Unis et Suède, 446
Mesures législatives, historique, 444-5
Provinces, législation, 445
Industrie du bœuf, politique, 50
Politique scientifique, c. spécial
Comité permanent, création, 192
Ministre d'État Sciences et Technologie, C. M. Drury, déclarations, 191-2
(Une) Politique scientifique canadienne, Vol. 4, *Progrès et œuvre inachevée,* 191-3
Fossé technologique, citation hon. M. Lamontagne, 192
Recommandations du c., application, 192
Renouvellement mandat, 192-3
Questions
Constitution, étude projet réforme, 883, 884
Stade olympique, exemption droit douane, 771
Radio-Canada, feuilleton documentaire *Duplessis,* interpellation, 498, 501-3
Déformation historique, 501-3
La Tribune, Sherbrooke
Éditorial, 501
Lettre Mgr J.-M. Fortier, 501

Desruisseaux, hon. Paul—*fin*
Sénat, création c. d'étude sur réforme, 80
Unité nationale, 78

Discours du trône
Message de Sa Majesté la Reine, 655
Ouverture de la 3e session, 30e Législature, 1
Communication secrétaire canadien de Sa Majesté la Reine, 1
Discours du trône, Sa Majesté la Reine, 1-4; motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse, 5; fin du débat le 8e jour de séance, 6
Prorogation 3e session, 30e Législature, 1048-9
Voir aussi Adresse en réponse au discours du trône

Dollar canadien, baisse, 18, 31, 34, 57-8, 60, 107-9, 111, 113, 367, 393, 572-3, 866-70, 877-9

Droit d'accès du public à l'information et aux renseignements officiels
Voir Gouvernement, information et renseignements officiels

Droit de la mer
Conférence, position Canada, 193-4
Rap. Watson: gestion ressources marines et prolifération renseignements océanographiques, 179

Droit fiscal, Loi sur le (b. C-11)
1re l., 235; 2e l., 250-5, 258-61; 3e l., 261; s.r., 264
C. banques et commerce
Étude anticipée, 250-1, 253-4, 258
Recommandations, réactions ministre J. Chrétien, 254-5, 259-60
Voir aussi Impôt sur le revenu—Rapports . . .
Comparaison loi 1970-1971, 258-9
Crédit d'impôt à l'investissement (art. 61), 252
Déductions
Dépenses afférentes à l'emploi (art. 4), 251-2
Impôt supplémentaire (art. 57), 252
Isolation maisons, 253
Perte en capital, 253-4
Recherche scientifique (art. 15), 252
Transfert droit de propriété (art. 27), 252
Dividendes en actions (art. 98), 251
Dividendes sociétés, répartition (art. 36), 251
Entreprises privées, allocation pour stocks (art. 14), 252
Exemption $1,000 plus-value, 252
Gaz et pétrole, taux amortissement, 253
Matériel prévention pollution eau et air, amortissement, 253
Prêts
Cadres, employés ou actionnaires (art. 35), 252
Police, 251, 254
Production soufre à partir gaz naturel, 253
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, J. J., 250-3, 254, 260-1
Flynn, J., 252, 258-9, 260, 261
Grosart, A., 253-5
Lang, D. A., 259-60

Droits de la personne
Conférence Atlantique-Nord, résolution, 217
Conférence sur sécurité et coopération en Europe, 541-2
É.-U., politique prés. Carter, 216
Modification loi, 364
Rap. groupe d'étude sur discrimination raciale, 177
U.R.S.S., 216, 1022

Duggan, hon. James
Hommages démission Sénat, 513-4

Économie canadienne
Amery, A. D., exposé Collège Défense nationale, 113
Canada—États-Unis
Groupe interparlementaire, discussions, 718(10-14)
Rencontre représentants du Trésor, 437, 486
Chômage, 30-1, 33, 34, 37, 41-2, 58-9, 78-80, 83-5, 99-100, 885
Commission lutte contre inflation, résultats, 35-6, 83-5, 107
Conseil des sciences, conclusions, 113-4
Dollar canadien
Baisse, 18, 31, 34, 57-8, 60, 107-8, 109-111, 113, 367, 393, 572-3
Emprunt à l'étranger pour soutien, 358-9, 393
Interpellation sur taux de change
Articles de revues et journaux, 867, 869, 878
Banque du Canada, rôle, 353, 356, 371, 373, 374, 868, 869
Céréaliculteurs, réactions, 372, 443
Comité sénatorial, étude recommandée, 355-6, 357, 370, 371, 372, 373, 374, 443, 444
Conseil économique du Canada, rap., 354, 371
Contrôle monnaie et changes, 355, 867
Dévaluation dollar
Causes, 355, 443, 877-8
Conséquences, 355-7, 372, 443, 878-9
État économie canadienne, 354, 371, 372, 374
Perspectives 1978-1979, 354-5
George Post, déclaration Men's Canadian Club, 354
États-Unis, comparaison, 353, 354, 357, 370-1, 372, 443, 867-8, 878, 879
Flottement, 356, 371, 374, 443, 867-8, 879
Inflation, 370, 372, 868, 877-8
Investissements étrangers, 355, 372, 373
Masse monétaire, statistiques, 373-4
Québec, effets, 357, 371, 867
Fuite capitaux, 356
Soutien, 353, 356, 371-2
Emprunt à l'étranger, 353
Union monétaire, 867
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, J., 352-7, 373-4, 877-9
Bélisle, R., 375
Bell, A. E. H., 373
Desruisseaux, P., 370-1, 373, 866-70
Everett, D. D., 374
Flynn, J., 443-4
Olson, H. A., 372-3
van Roggen, G. C., 371-2, 375
Gouv., programmes, 31
Dépenses gouv., 34-5, 37-8, 40-1, 79, 107-9
Emplois, création, 31, 37, 42, 79-80, 99-100, 113
Impôt sur revenu
Dégrèvements recommandés, 32
Réduction, 31, 37, 78
Industrie secondaire, 110-5
Jeunesse-Canada au travail, 885
Newall, J. E., exposé Collège Défense nationale, 113
OCDE, rap., 30, 34-6
Perspectives, 38, 100
Piètre performance, facteurs, 114
Politique commerciale, 62, 78-80, 110-1, 113-4
Statistiques, 30-1, 36, 37, 38, 79
Système monétaire, réforme, 41
Tourisme, 38
Unité nationale, 32, 96
Voir aussi Chômage; Inflation

Égypte
Hommage au prés. A. Sadate, 151

Élections. *Voir* Loi électorale du Canada

Emploi
Étudiant et temps partiel, 288, 291, 885
Femmes, égalité, 422
Gouv. fédéral
Bureaux régionaux, 63-4
Création, 31, 37, 42, 79-80, 99-100, 113, 280-4, 286-92
Grèves, journées-hommes perdues, 549
Productivité employé, 112
Salaire minimum, 290
Semaine de travail, réduction, 178

Énergie
Hydro-électrique
Barrage Garrison, Dakota-Nord, 753-4, 765, 892, 904, 926-7
É.-U., contrats, 45, 46
Gouv. fédéral, droits, 45
Terre-Neuve
Historique aménagement chutes Churchill, 42-3
Potentiel, 44-5
Qué., accord, 43-4
Marémotrice, 74
Baie de Fundy, emplacements usine, 314
Nucléaire
Émission *The Fifth Estate,* 54
Garanties, politique canadienne, 201
Stockage et élimination déchets radioactifs, 179-80
Accidents, 179, 181
Rapport Flamig, 179, 180
Rapport Hare, 180
Rapport Rasmussen, MIT, 179
OTAN, approvisionnements, 225-6
Réseau transcanadien, recommandation, 63
Ressources et environnement, 718(15-21)
Solaire, jour du soleil, 734
Voir aussi Pétrole et gaz

Énergie, Loi sur administration du pétrole et loi d'urgence sur approvisionnements d' (b.m. C-19)
1re l., 662; 2e l., 666-8, 687-90; ren. au c., 690; rap. sans am., 698; 3e l., 698-9, 702; s.r., 713
Art. 1—Redevance, 667, 668, 688
Art. 2—Présomption d'importation, 688-9
Bill fiscal, 688, 690
Complexité bill, 666, 688, 689, 690
Objet, 688, 689
Pouvoir discrétionnaire, 666, 689, 690
Sables bitumineux, rentabilité projet, 667-8, 689, 690
Orateurs: les honorables sénateurs
Choquette, L., 690
Flynn, J., 666, 698, 702
Forsey, E. A., 668
Grosart, A., 667, 688
Lang, D. A., 666-8, 689-90, 698, 702
Macnaughton, A. A., 698
Manning, E. C., 668
Smith, G. I., 668, 687-9
Walker, D. J., 666-8

Énergie, des Mines et des Ressources, ministère de l'
Rap. F. K. Hare: gestion déchets nucléaires du Canada, 180

Entreprise privée
Gouv., encouragement, 62, 79-80

Espagne
Canada, convention impôt sur revenu, 358, 368-70, 392, 421
OTAN, participation, 140

Estonie, 60e anniversaire proclamation indépendance, 368

États-Unis
Armes, commerce international, 224
Économie, situation dollar, 353, 354, 357, 370-1, 372
Énergie, approvisionnements, 225
Industrie du bœuf, 14, 16, 17, 20, 48-9, 76, 404, 407
Kennedy, John Fitzgerald, anniversaire assassinat, 153
Liberté d'information, 446
Main-d'œuvre, salaires, 112
Recherche et développement industriels, 166
Retraite volontaire, 128
Saccharine, recherches, 68-70
Voir aussi Canada—États-Unis, relations

Eurocommunisme, 180-1

Everett, hon. Douglas D.
Bills
C-2, ports de pêche et de plaisance
Affectation nette de revenus, 351-2
Amendement proposé, 361
Étude des comptes du Canada, extrait, 360-1
Méthodes contrôle parlementaire des dépenses et revenus d'un ministère, 351-2, 361
C-8, Code canadien du travail
Amendements, opposition, 638
Art. 11—Vacances annuelles payées, version anglaise, interprétation juridique, 604
Art. 15—Exemption en vertu d'une convention collective, 605
Art. 21—Congédiement injuste, décision sans appel, 608
Employée enceinte, 606
Art. 43—Droit appel en Cour fédérale, 615-6, 618
C-10, administration financière
Contrôleur général, pouvoirs et fonctions
Commission Lambert, 830
Encyclopedia of Parliament, 830
Mot. am., 830-1
Royaume-Uni, 830
Vérificateur général, recommandations, 829, 830
C-15, subsides nº 3, 1977-1978
Crédits nouvellement affectés, 237
Dépenses autorisées et réelles, 236, 238-9
Numérotation bills subsides, 236-7
Orateur Chambre des communes, révision crédits
31a—Société développement du Cap-Breton, 237
L56a—Ministère des Transports, 237
C-30, subsides nº 4, 1977-1978
Augmentation budget, 466, 467, 469
PNB, rapport, 467, 469-70
Méthode affectation nette, recours, 467
Objectif, 467
Programmes à frais partagés, 467, 469-70
Titre, 466
Économie, interpellation taux de change dollar canadien
Comité finances nationales, étude, 374
Flottement dollar, 374
Masse monétaire, statistiques, 374
Extinction, F. W. Rowe, 61
Finances nationales, c. permanent
Autorisation de publier et distribuer rap. sur programme logement, min. Travaux publics, 880
Autorisation de retenir services, 87
Budget dépenses, autorisation de l'examiner, 87

Everett, hon. Douglas D.—*fin*
Finances nationales, c. permanent —*fin*
Dépôt relevé dépenses, 86
Rapports
B. C-10, sans am., 814
Budget dépenses 1978-1979, 871-2, 898-9
Budget supplémentaire (A)
Exposé, 198-9
Présentation et impression en appendice, 175, 185-8
Budget supplémentaire (B), 456; a., 466
Min. Travaux publics, programme logement, 880, 1040-2
Sénat, émission de Radio-Canada, 1040

Ewasew, hon. John
Décès, hommages, 514-5

Exportations, Loi sur l'expansion des (b.m. C-36)
1re l., 965; 2e l. sur div., 985-91; 3e l. sur div., 991; s.r., 1029
Banque fédérale de développement, concurrence, 989
Objectifs, 988-90
Chambre des communes, débats, 989
Programme aide aux exportations, 986
Société expansion exportations
Activités et mandat, 985-7, 990-1
Association producteurs de pâtes et papiers, déclaration, 988-9, 990-1
Bell Canada, Arabie Saoudite, accord, 986, 987
T.-N., assistance, 989-90
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W. M., 991
Frith, R., 990
Marshall, J., 987-90
Smith, G. I., 987
Stanbury, R. J., 985-7, 990-1

Faillite et insolvabilité, Loi concernant la (b. S-11)
1re l., 486; 2e l., 517-20, 525-6; ren. au c., 526
Articles, attribution deniers publics, 517, 525-6
Précédents dans procédure, 518
Bill C-60, amélioration, 520, 525, 526
Historique, 517, 518, 525
Recommandations am., c. banques et commerce, 518-20, 525
Concordats pour créanciers commerciaux et consommateurs (parties III et IV), 519
Fonds d'assurance, 519, 525
Insolvabilité et droit international privé (art. 309-312), 519-20
É.-U., 519-20
Priorité créances des salariés sur créanciers garantis, 519, 525
Provinces, administration concordats (art. 16), 519
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 525-6
Hayden, S. A., 517-20, 526

Fédération canadienne de l'agriculture, 582

Félicitations et hommages
Asselin, hon. M., retour Sénat, 280
Comité politique scientifique, sén. M. Lamontagne et A. Grosart, 164, 191, 196, 439, 440, 441
Côté, hon. J.-P., nomination lieutenant-gouverneur Qué., 714-5
Coupe Grey, Alouettes de Mtl, 174
Croll, hon. D. A., mot. nomination c. spécial, âge retraite, 155, 171, 190, 204, 209, 210, 211
Duggan, hon. J., retraite Sénat, 513-4
Écossais, à l'occasion de la fête de Saint-André, 195
Égypte et Israël, présidents, 150
Ewasew, feu hon. J., 514-5
Flynn, hon. J., leader opposition au Sénat, 61, 71, 95, 99, 106
Dixième anniversaire, 77, 107

Félicitations et hommages—*fin*
Forsey, hon. E. A., retour Sénat, 174
Frith, hon. R., motionnaire Adresse en réponse au discours du trône, 28, 32, 40, 42, 55, 61, 67, 71, 77, 95, 99, 105, 106
Gordie Howe, vedette hockey, 220
Haig, hon. J. C., retraite Sénat, 243-4
Lapointe, hon. R., Prés. du Sénat, 7, 10, 27-8, 32, 42, 61, 67, 71, 78, 95, 99, 103, 106, 138, 325, 386, 541
Marchand, hon. J.
Co-motionnaire Adresse en réponse au discours du trône, 28, 32, 40, 42, 55, 61, 67, 71, 77, 95, 99, 105, 106
Retour Sénat, 174
Michaud, feu hon. H. J., 832-4, 965
Moro, feu hon. Aldo, 751-2
Perrault, hon. R. J., leader gouv. au Sénat, 61, 71, 95, 99, 106
Porteous, feu hon. G., 307
Robichaud, hon. L.-J., retour Sénat, 953
Rowe, hon. F. W., publication *Extinction*, 61
Sa Majesté la Reine et Prince Phillip, 61, 95, 99, 105
Sénateurs nouveaux, 513, 526, 714
Toronto, Club de balle, 803, 814
Trudeau, très hon. P. E., dixième anniversaire chefferie, Parti libéral, 539, 541
Whips, 71, 106

Femmes
Égalité travail, sondage *Weekend Magazine*, 422
Fonction publique du Canada, lettre David MacDonald à hon. Marc Lalonde, 422
Indiennes, droits, 422
Journée internationale, 422

Fête du Canada
Slogan, 894

Finances nationales, comité permanent du Sénat
Autorisation au c. de publier et distribuer rap. sur programme logement, min. Travaux publics, 880, 972
Autorisation au c. de retenir services, 87
Autorisation au c. de siéger en même temps que Sénat, 437
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1977
Autorisation au c. d'examiner, 87
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1978
Autorisation au c. d'examiner, 87
Budget supplémentaire (A), 116; rap., 175, 185-8, 208
Budget supplémentaire (B), ren. au c. 392; rap., 455-6; a., 466
Budget des dépenses, année financière se terminant le 31 mars 1979
Autorisation au c. d'examiner, 366
Budget des dépenses, méthode étude, 1040, 1042
Dépôt relevé dépenses, 86
Membres, 39
Rapports
B. C-10, administration financière, sans am., 814
Budget dépenses 1978-1979, 871-2
Min. Travaux publics, programme logement, 840, 972, 1040-2
Politique monétaire (1971), 443, 444

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat
Adresse à Sa Majesté la Reine, 27
Affaires des anciens combattants, 841
Affaires juridiques et constitutionnelles, membres c. permanent, 902
Baie James et Nord québécois, règlement revendications autochtones, mot. rejet révocation décrets conseil, 658-9
Bills
C-2, ports de pêche et de plaisance
Ministre, comparution devant c., 360
Pouvoirs ministre et gouverneur en conseil
Affectation nette de revenus, 360
Infractions et peines, 360

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*
Bills—*suite*
C-3, Air Canada
Am., acceptation par Communes, 285
Déficiences, 154
C-8, Code canadien du travail
Art. 20—Congés de décès, 606
Art. 21—Congédiement injuste, pouvoirs ministre, 607-8, 609
Art. 26—Poursuites, 610
Art. 43—Conseil relations de travail, droits d'appel, pouvoirs
Cour fédérale, 611-2, 613, 615, 617, 620
Cours provinciales, 612, 613
Mot. retrait, 620, 621
Art. 53—Décisions ne peuvent être revisées par tribunaux, am., 622
Art. 62—Conseil, rôle arbitre, 624-6
Mot. ren. b. au c., rejet, 656
C-11, droit fiscal
Am. bills monétaires, 258-9
Étude anticipée, 258
C-15, subsides nº 3, 1977-1978
Dépenses, objectif, 238-9
C-16, lois sur banques et banques d'épargne de Qué.
Prolongement (art. 6 b), 423-4
Ren. au c., 424
C-23, impôt sur revenu et programme crédit d'impôt à l'emploi, 281-2, 283
Calcul crédit d'impôt, 281-2, 294
Définitions par règlements (art. 7), 294
Législation d'urgence, 294
C-25, pipe-line du Nord
Art. 23.1—Droits des autochtones, 545
Amendements
Chambre des communes, position, 562-3, 566
Motion, 564, 566; rejet, 567
Comité mixte spécial, création, 535
Droits tierce partie, 563
Procédure étude, 521, 523-4
C-27, indemnisation anciens prisonniers de guerre, 476, 477
C-29, crédit agricole
Autorisation au c. d'examiner d'avance, 508
C-30, subsides nº 4, 1977-1978
Dépenses
Augmentation, 478-9
C. finances nationales, examen, 479
Parlement, contrôle, 478-9
C-31, subsides nº 1, 1978-1979
Terminologie art. 2, 483-4
C-41, Loi corrective de 1978, 580
C-45, service postal
Code canadien du travail, a. art. 181, 685, 686
Entrée en vigueur, mot. am., 700-1
Sanction royale, retard, 685, 700
C-56, impôt sur revenu
Taxe provinciale, 965-7
Ministre Finances, déclaration au c., 966, 967
C-66, loi électorale du Canada, 1047
S-2, corporations commerciales canadiennes, 122
Hommage travail, c., 478
Version française, application rétroactive, 119
S-3, sociétés canadiennes à but non lucratif, 155
S-7, exception droit en matière de mariage
Consanguinité au 2e degré, 309
S-8, criminels fugitifs
Autres pays, dispositions semblables, 298
Délit politique, définition, 296
Délits connexes, poursuite, 297

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*suite*
S-11, faillite et insolvabilité
Fonds d'assurance, recommandation, 525
Historique, 525
Priorité salariés sur créanciers garantis, 525
Subsides, procédure étude, 525-6
Budget supplémentaire (A), rap. c. finances nationales
Inflation, 203
Objectif, montant autorisé et montant réel, 202-3
Rap. vérificateur général, dépenses inutiles, 203
Comités du Sénat, mot. modification composition, 902, 921-2, 941
Constitution, motions création comités
Mixte spécial, 962-3
Spécial du Sénat, 953-4
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 27-32
Économie canadienne, crise, 28, 30-2
Comité Sénat, étude, 444
Dégrèvements d'impôt, recommandations, 32
Dollar, baisse, 31, 367, 443-4
Gouvernement
Autocritique, 31
Programme, 31
Interpellation, 443-4
Statistiques, 30-1
Hommages
Asselin, hon. M., 280
Côté, hon. J.-P., 714-5
Duggan, hon. J., 514
Ewasew, feu l'hon. J., 514
Haig, hon. J. C., 243
Lapointe, hon. R., 28-9
Leader opposition au Sénat, 61, 71
Dixième anniversaire, 77
Michaud, feu l'hon. H. J., 832-3
Wagner, hon. J. N. C., 714
Impôt sur revenu, autorisation au c. banques et commerce à étudier, 822-3
Jour du souvenir, 116
Monarchie, 27-8
N.-B., implantation ferme expérimentale, comté de Kent, 510
Pipe-line AlCan déclaration A. J. MacEachen, 9 sept. 1977, 26
Pipe-line du Nord, c. spécial
Autorisation au c. de siéger durant séances et ajournements Sénat, 456-7
Membres, modification, 443, 457
Nomination sén. G. I. Smith prés., 433
Rap. c. de sélection, 432-5
Pipe-line du Nord, mot. constitution c. spécial
Composition, 389, 433-5
Ren. au c. transports et communications, 387, 433
Urgence débat, 433
Questions
Budget dépenses 1978-1979, remarques premier ministre, 662-3
Conférence premiers ministres, objectifs, 339-40
Conseil économique du Canada, lettre du premier ministre, 475
Constitution, renouvellement, 777, 864-5, 866, 875, 892-3, 903
Bill, 881, 883, 884
Relations fédérales-provinciales, visite premier ministre Qué. en France, 88
Revenu national
Investissement ressources régimes enregistrés d'épargne-retraite dans caisses de fiducie, 524-5, 539
Taxe de vente provinciale, 582, 861
Sénat
Programme législatif, 768-9, 777
Réforme, compte rendu déclaration leader gouv., 276-8
Règlement, art. 46g, 582-3
Travaux, 508, 631-2, 715, 973

Flynn, hon. Jacques, C.P., leader de l'opposition au Sénat—*fin*
Questions—*fin*
Transports et communications, comparution ministre Pêches et Environnement au c., 386
Unité nationale, aide financière organismes pro-fédéralistes, 582
Véhicules à moteur, vente appareils climatisation, 1045
Réforme fiscale 1970-1971, 259
Règlement du Sénat
Motions aux termes de l'art. 46g
Chômage, question urgente, consentement unanime, 557, 558, 561
Grève éleveurs de bovins en Sask. et Man., 400-1, 417, 418, 419-20
Questions orales et écrites, 200-1
Règlements et autres textes réglementaires, c. permanent, 4e rap., 663-4, 691
Reine Elizabeth II, mot. félicitations, 832
Sénat
Leader gouv., changement, 286
Nomination sénateurs progressistes-conservateurs, 27
Sénateurs nouveaux, présentation, 513
Travaux, 6, 54, 247-9, 508, 631-2, 715, 973
Transports, grève cols bleus aéroport Mirabel, 249
Unité nationale
Conférence constitutionnelle, recommandation, 29-30
Crise économique, 32
Groupe d'étude Pépin-Robarts, 29
Interpellation sur aspirations régionales, 28
Qué., victoire Parti québécois, 28-30
Référendum, 29, 32

Fonction publique du Canada
C. mixte spécial relations de travail employeur-employés, 664-5
Droit de grève, 679-82
Fonctionnaires, transfert, 805, 892
Relations de travail, communiqué ministre du Travail, 633-4

Forsey, hon. Eugene A.
Agriculture, grève éleveurs de bovins, Sask. et Man.
Répercussions grève, 410
Sénateurs, participation débat, 410
Bills
C-3, Air Canada
Traduction anglaise art. 7(1), 263-4
C-8, Code canadien du travail
Art. 43—Droits d'appel, décisions Conseil canadien relations de travail, 613, 618
N.-É., cause *Smith and Rhuland,* 616
Art. 56—Erreur version anglaise, 622-3
Mot. ren. b. au c., 641
C-10, administration financière (b.m.)
Contrôleur général
Historique poste, 738
Nomination amovible, 737
Pouvoirs et fonctions, 737, 738-40
Royaume-Uni, comparaison, 737-9
Vérificateur général, recommandation, 738
Erksine May: *Le contrôleur et le vérificateur général,* 737-8
Mot. am., 526-8, 835-6
Ren. b. au c., 739
C-16, cession droit remboursement impôt
Rédaction b., 709, 712
C-19, énergie, approvisionnements
Redevance sur pétrole, 668
C-23, impôt sur le revenu et programme crédit d'impôt à l'emploi
Définition par règlements (art. 7), 284, 295

Forsey, hon. Eugene A.—*suite*
C-25, pipe-line du Nord
Enquête indépendante, effets construction pipe-line C.-B. et Yukon, 570
Mot. am. art. 23.1, appui, 566
C-27, indemnisation anciens prisonniers de guerre
Nombre combattants polonais exclus, 477
C-39, monnaie et changes, 826
C-45, service postal
Urgence bill, 682-3
C-46, cession droit remboursement impôt
Honoraires pour services, 673
C-66, loi électorale du Canada, 1047
C-267, revision limites circonscriptions électorales, 458
C-1001, Bell Canada
Chambre des communes, am., 551
Compte rendu officiel, traduction anglaise, 235
Conférence Atlantique-Nord, délégués eurocommunistes, 182
Conférence sur unité canadienne et état Confédération
Recommandations
AANB, abrogation art. 92.10c, compétence fédérale travaux locaux, 702
Chambre des Provinces, 707-8
Conférence fédérale-provinciale, 703
Droit veto suspensif, 703-4
Nombre sièges, 703
Nomination, 707
Vote en bloc, 703
Pouvoirs, répartition fédérale-provinciale, 705
Système judiciaire
Cour constitutionnelle, 704-5
Juges, nomination, 706
Constitution, propositions modifications, 277
Contrôleur général, nomination, 724, 740, 746, 764
Félicitations, retour Sénat, 174
Pipe-line du Nord, mot. constitution c. spécial, 394
(Le) Pouvoir déclaratoire du Parlement, Andrée Lajoie, 702
Questions
Armes nucléaires, bombe à neutrons, 805, 841
Conseil privé de la Reine pour le Canada, 486
Constitution, b. sur réforme, 884
Édifices fédéraux, illumination, 258, 312-3
Édifices Parlement, utilisation pour congrès Parti libéral, 340, 342, 359
Garanties nucléaires, politique, 201
Justice, procès en diffamation hon. J.-P., Goyer, 733
Déclaration, 720, 974
Pénitenciers, titres de compétence nouveau commissaire Yeomans, 228, 278-9
Radio-Canada, retransmission championnat soccer, 886
Sénat, propositions réforme, 757-8, 799, 866
Questions de privilège
Parliamentary Procedure Simplified—A Complete Guide to Rules of Orders, utilisation trompeuse photo, 768
Radio-Canada, émission *Sunday Morning,* 1038-40
(La) Voix de l'Est, art. par G. R. Scott, 227
Règlement du Sénat, procédure étude questions d'urgence, 416, 558, 560
Règlements et autres textes réglementaires, c. permanent
2e rap., 310-1; a., 335
4e rap., 653, 663-4
Revenu national
Charités inscrites, 721
Stade olympique, exemption droit douane, 771
Sénat
Chauffage bureaux, 6, 151

Forsey, hon. Eugene A.—*fin*
Sénat—*fin*
Cour suprême du Canada, examen jugement rendu re constitutionnalité législation de la Sask., 176
Nomination, 278
Sièges vacants, 299-301
Statuts revisés de 1970, traduction française art. 93, AANB, 364-5
Unité nationale, art. June Callwood dans *l'Actualité,* 295, 314-9, 465-6, 498
Assemblées publiques, Toronto, 318
Canada
Fondement principes démocratiques, 315
Maître hostile aux Canadiens français, 315
Déclaration canadienne des droits, reconnaissance juridique, 316-7
Dissidents, répression, 317
Gouvernements Canada et Qué., controverse, 317
Dangers, recours violence, 318-9
Liberté, égalité, droits individuels, usage historique, 315-6
Loyalistes, 315
Train de l'unité, 316

Fournier, hon. Edgar-E
Alimentation, revenus affectés, 51
B. C-21, transfèrement délinquants, refus transfert, 497
Canadien National, revenu Océan Limitée et Scotian, 313
Chômage, 41-2
Démocratie, fondement, 40-1
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 140-2
Gouv., dépenses, 40-1, 42
Hommage feu l'hon. H. J. Michaud, 834
Québec
Parti québécois, 40, 42
Révolution tranquille, 40
Référendum national, 42
Sénat
Réforme, 42
Règlement, questions, 200
Sociétés de la Couronne
Impression en appendice, 41
Noms, ministres responsables budget, 876-7
Système monétaire, 41
Unité canadienne
Constitution, réformes, 41
Media, rôle, 41, 42

France
OTAN, position, 177-8
Qué., visite premier ministre, 88

Fraternité nationale des Indiens, 766, 837-8

Frith, hon. Royce
B. C-48, tarif des douanes, 1001-2
Canada, évolution, 7-9
Constitution
Modification, 9, 982
Pacte confédératif et peuples fondateurs, 981-2
Democratic Promise: The Populist Moment in America, Lawrence Goodwin, 8
Démocratie, participation, 8-9
Discours du trône, motionnaire a. Adresse en réponse, 7-10
Félicitations et hommages, 28, 32, 40, 42, 55, 61, 67, 71, 77, 95, 99, 105, 106
Québec, séparatisme, 9
Reine Elizabeth II, Sa Majesté
Adresse, 7
Célébration 25e anniversaire règne, 7

Frith, hon. Royce—*fin*
Sénat
Félicitations et hommages, 7, 270
Réforme, rôle, 9-10
Travaux, étude bill C-15, 248
U.R.S.S., mot. nomination groupes surveillance accords d'Helsinki, 1022

Garanties nucléaires
Accord canado-américain, 144
Politique nationale, 201

GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), 16-7, 19, 47, 49, 50

Gazoduc du Nord. *Voir* Pipe-line du Nord

Gérontologie, 127-8

Godfrey, hon. John Morrow
Âge de la retraite, mot. nomination c. spécial
Charles Lynch: rôle comités d'enquête, 210
Conseil canadien de développement social, rap. *Retirement Policies in Canada,* 209
Frais d'expert, 209-10
Hommage au sén. D. A. Croll, 209
Pauvreté, rap. c. sénatorial, 209
Recommandations c., 210
Bills
C-8, Code canadien du travail, procédure étude, 597
C-17, chemins de fer nationaux, 810
C-27, indemnisation prisonniers de guerre «Evaders», emploi, 427
C-56, impôt sur revenu, 935
Conférence Atlantique-Nord
Comité politique
Eurocommunisme, 180-2
Projet de rap. Dankert, retrait, 180-1
Comité scientifique et technique
Énergie nucléaire, 179-80, 181
Accidents, 179
Projets de rap., 180, 181
Stockage et élimination déchets, 180
Rap. Watson: gestion ressources marines et prolifération renseignements océanographiques, 179
Recommandations, 179
OTAN
France, position, 178-9
Italie, délégués, 182
(Une) Politique scientifique canadienne, Vol. 4
Jet Challenger, interview F. R. Kearns dans l'*Executive,* 166
Min. Industrie et Commerce
Programme d'aide industrielle, 165
Rapport Sharwood
Entreprises subventionnées, 165-6
Études canadiennes et américaines, 166-7
Publication et diffusion, 165, 167
Recherche et développement
Importation, 164-5
Incitations fiscales, 167
PNB, %, 164, 165
Secteur privé, responsabilité, 167
(PUO) U.S. Technology Policy, 166
Questions
Fête du Canada, slogan, 894
Revenu national, circulaire d'information, organismes de charité enregistrés, 728, 755
Rap. F. K. Hare: gestion des déchets nucléaires du Canada, 180

Goldenberg, hon. H. Carl
Affaires juridiques et constitutionnelles, c. permanent, rapports
Avant-projet de loi correctif, 347-8; a., 363-5, 376
B. S-5, sans am., 334
B. S-6, avec am., 334-5
B. S-7, sans am., 506-7
B. S-8, sans am., 347
Bills
C-3, Air Canada
Activités non autorisées, 147
C-17, chemins de fer nationaux, 791
C-21, transfèrement délinquants
Art. 14—Effet révocation, 497
«Calcul du temps passé en libération conditionnelle en cas de révocation», 497
Délinquant prisonnier, délai mise en jugement, 498
Jeunes délinquants, stipulations, 496
Libération conditionnelle
C. affaires juridiques et constitutionnelles, recommandation, 1973, 495
Délai, 495
Ordonnance probation, 496
Nombre personnes touchées, 496, 497
Objet, 495
Peine, revision, 495, 497
Provinces
Consultations, 495
Incarcération dans établissement provincial, 497
Transfert
Approbation, 497-8
Refus prisonnier, 497
C-41, Loi corrective de 1978, 579-80
Avant-projet, 347-8, 363-5, 376
Erreurs, responsabilité, 584-5
Rap. sur discrimination raciale, 177
Statuts revisés du Canada, avant-projet de loi correctif
Amendements, 347-8; a., 363-5, 376
Loi citoyenneté, 364
Loi Commission revision impôt, 364
Loi droits personne, 364
Propositions, ren. au c., 364, 365
Objet bill, 363
Procédure étude, 363, 364, 376
Témoins au c., 364

Gouvernement, information et renseignements officiels, droit accès du public
Association du Barreau canadien
Étude sur droit de savoir, citation James Madison, 444
Freedom of Information in Canada. Will The Doors Stay Shut?, 445, 1033
Rap. analyse administration canadienne, 447
Cahoon, prof. A., Univ. Calgary, déclaration, 445-6
Documents ultra-secrets, protection, 447
Études et rapports, 445
Fonctionnaires, pouvoirs, 445-7
Vérificateur général, rap., 447
Livre vert sur accès aux documents du gouv., critiques, 445, 446
Loi sur droits de la personne, stipulations, 445
Loi sur secrets officiels, 446
États-Unis et Suède, 446
Mesures législatives, historique, 444-5
Provinces, législation, 445

Gouvernement fédéral
Décentralisation pouvoirs décisionnels, 72

Gouvernement fédéral —*fin*
Dépenses
Hausse, 107-10, 207, 208
Réduction, 37-8
Conseil du Trésor, prés., 208
OCDE, rap., 34-5
Vérificateur général, 37-8
Statistiques, 40-1
Systèmes fédéraux étrangers, étude, 307

Gouverneur général, Son Excellence le
Discours du trône, message de Sa Majesté la Reine, 655
Prorogation 3e session, 30e Législature, discours de prorogation par le très hon. R. Martland, 1048-9
Sanction royale: suppléants
Laskin, hon. Bora, 301
Martland, hon. Ronald, 1048
Pigeon, hon. Louis-Philippe, 511-2
Spence, hon. W. F., 264, 272-3, 604-5, 712-3, 1028, 1029

Goyer, hon. Jean-Pierre, ministre, Approvisionnements et Services
Procès en diffamation, paiement frais, 720, 733-4, 974-5

Graham, hon. Bernard Alasdair
Air Canada
Création bureau à Halifax, *Chronicle-Herald,* citation Roger Linder, 72-3
Horaires, coordination avec transporteurs régionaux, 72-3
Prés., recommandation comparution devant c. transports et communications, 73
Bill C-38, Société de développement du Cap-Breton
But, 540
Historique am., 540-1
Chômage, 71, 72
Décès Mme Mary Stanfield, 71
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 71-4
Félicitations et hommages, 71
Gouv., décentralisation pouvoirs décisionnels, 72
INCO, 71
N.-É., exploitation mines charbon et acier, 71-2
Unité nationale
Disparités régionales, 72-3
Fédéralisme nouveau, 73
Parti québécois, victoire, 73
Problèmes prioritaires, 73

Grain
Baisse dollar canadien, réactions céréaliculteurs, 372, 443
Blé, exportation, 886, 903
Compte de stabilisation, grain de l'Ouest, versements, 159, 303, 314, 458, 516, 546-7
Ouest, manutention, 872, 904, 911-2
Prince-Rupert, installations élévateurs à grain, 358, 437-8, 517

Great Canadian Oil Sands, 667, 668

Greene, hon. John James, C.P.
Âge de la retraite, mot. nomination c. spécial, 189-90
Hommage au sén. D. A. Croll, 190-1
Sénat, rôle, 191
Anniversaire, assassinat John Fitzgerald Kennedy, 153
Bills
C-3, Air Canada
Pouvoirs concurrence lignes d'envergure mondiales, 263
Représentation régionale au conseil d'administration, 125
C-5, loi électorale du Canada, 269
C-10, administration financière, 736, 739, 749-50
C-42, Code criminel
Provinces, ententes financières, 955

Greene, hon. John James, C.P.—*fin*
Bills—*fin*
S-4, Convention internationale sur sécurité des conteneurs
Concurrents étrangers, droit poursuites devant tribunaux Canada, 222
É.-U. et Canada, pressions de l'industrie pharmacologique sur services de recherches nationaux en santé, 70-1
(Une) Politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada
Consultations prévues, 21-3
Éleveurs, protection, 50
Sénat, rôle, 21, 23
Système commercialisation, 22
Unité nationale, facteur, 22
Politique scientifique, concentration recherche gouvernementale, 137
Question: pipe-line AlCan, participation canadienne, 133, 151, 153, 272
Sénat
Nominations, 60
Rôle, 21
Transports aériens régionaux, 220

Grosart, hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat
Âge de la retraite, c. spécial, quorum, 325
Banques et commerce, c. permanent
Autorisation siéger en même temps que Sénat, 399
Bills
C-2, ports de pêche et plaisance
Art. 9—Règlements, 350-1
Art. 10(1)—Agent d'exécution, 344, 351
Art. 11—Pouvoirs agents d'exécution, 351
Art. 20—Infractions et peines, 351
Art. 25—Fixation des amendes, 351
Ministres, pouvoirs, 344, 348, 349-51
Utilisation crédits
Affectation nette
Conseil du Trésor, position, 349, 352, 468
Témoignages requis, 363
Définition, 351-2
W. A. Reid, 348-9
Étude des comptes du Canada, extrait, 343-4, 345-6, 349
Fin recours, 363
Crédit 5, budget dépenses
Programme pêches et mer, min. Environnement, 343, 350
Ministère, pouvoir, 348-50
Loi sur administration financière, stipulations, 343, 350
C-3, Air Canada
Activités «illégales», 147
Art. 6(2)—Élargissement attributions de la société, 125, 145, 146
Ministre Transports et Communications, déclarations, 145
Pouvoirs discrétionnaires (art. 6(1) et (2) et art. 8), précédents législatifs, 145-7
C-5, loi électorale du Canada
Dons anonymes, 267, 268
Exercice droit de vote, 269
Remboursement dépenses électorales, 268
C-8, Code canadien du travail
Mot. ren. b. au c., 642-3
Étude art. 62 et 171, 642-3
C-10, administration financière
Contrôleur général
Importance, 734-5
Nomination, amovibilité, 735
Pouvoirs, lacunes, 734-6
C-11, droit fiscal
Recommandations c. banques et commerce, réactions ministre, 254-5

Grosart, hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat—*suite*
C-12, sociétés pétrolières
Clause d'abrogation, 998
Historique, 997-8
Saisie livres, documents, 998, 999
Sociétés, rap. au Parlement, 998-9
C-15, subsides nº 3, 1977-1978
Crédits $1.00, explication, 238
Modification lois par bill subsides, 237-8
Orateur Chambre des communes, suppression crédits, 237-8
C-17, chemins de fer nationaux
Mot. 3e l., 889
C-18, anti-inflation
CLI, échec, 586
Levée contrôles par règlements, 550, 585
Ministre J. Chrétien, déclarations, 586-7
Surveillance, 585, 586
Rétroactivité régimes de rémunérations, 586-7, 660
C-25, pipe-line du Nord
Droits autochtones, appui mot. am. art. 23.1, 566
Enquête sur répercussions, 545
Procédure étude, 521, 523
C-30, subsides nº 4, 1977-1978
Comptabilité, réaménagement, 467
Programme d'austérité, 467-8, 469
Réduction dépenses, 470
Subventions, contributions
Définitions, 468
Liste, 468
C-31, subsides nº 1, 1978-1979
Affectation nette, utilisation procédé, 491
Augmentations budgets 1973-1978, 490, 491-2
Déficits sociétés Couronne, 492
% budget total, 490, 493
C-33, loi électorale du Canada, 494-5
C-39, monnaie et changes
Association minière canadienne, lettre, 800, 801
Hubka, Brian F., lettre, 800
Objectifs, 799, 800
Pièces numismatiques et pièces d'or, 801
C-46, cession droit au remboursement impôt
Annexe *Le taux d'escompte exprimé en taux annuel,* 671
Art. 3(1)—Escompte maximal, 672, 710
Art. 3(2)—Calcul de la contrepartie, 671, 710-1
«Versement exprimé en pourcentage au remboursement prévu», rapport, 671, 673
Art. 4(3)—Communication copies et renseignements, 672
Paiement contrepartie et remboursement à l'escompteur, temps, 671
Remboursements prévu et réel, écart, 672
Urgence bill, 710-1
C-48, tarif douanes, 1002
C-54, Code maritime, 994, 1000, 1024-5
C-56, impôt sur revenu
Recherche et développement industriels, 936-8
C-59, impôt sur revenu et taxe d'accise
Pertes de capital, 1026
Petite entreprise, 1026
Compte gains cumulatifs, 1026-7
Définition, 1026
C-61, subsides nº 2, 1978-1979, 940
C-66, loi électorale du Canada
Durée, 1047
C-1001, Bell Canada
Bell Canada, demandes, 574-5
Chambre des communes, changements b. S-2, 551, 573, 574, 575-6

Grosart, hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat—*suite*
Bills—*fin*
C-1001, Bell Canada—*fin*
CRTC, responsabilité, 573, 574
S-7, exception droit mariage
Rap. c. affaires juridiques et constitutionnelles, 507
S-9, conventions impôt sur revenu
But, 377, 378
Convention Canada—Italie, 379-80
Double recouvrement, 378, 380
Redevances, compétence provinciale (art. 7), 378
Ren. b. au c. affaires étrangères, 379
Résolution négative (art. 17), 379
Terminologie
Accord et conventions, 378
Art. 2(2)—Incompatibilité, 378
Art. 2(3)—Règlements, 378
Étude anticipée, 253-4
Budget dépenses 1978-1979, rap. c. finances nationales, 907-10
Dépenses
Diminution, 907-9
Manipulation, 909
Radio-Canada, 909-10
Société pour expansion exportations, 909
Inflation, 907-8
Méthode affectation nette, 908
Budget supplémentaire (A), année financière se terminant le 31 mars 1978
C. finances nationales, rôle, 208
Dépenses gouv.
Croissance économique, 207, 208
Réduction, déclarations prés. Conseil du Trésor, 208
Ministères, suppression, 207
Objectif, 208
Postes statutaires et non statutaires, 206-7
Chili, crise économique, 207
Conférence sur sécurité et coopération en Europe, reconnaissance frontières Europe de l'Est, 329-30, 342
Constitution, membres c. spécial, 1022
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 105-10
Impôt sur revenu, rapports c. banques et commerce, 241
Amendements b. C-11, 246
Rétroactivité art. traitant suppression droit de reporter les pertes, 246
Moro, hon. Aldo, hommages décès, 751-2
Pêches, désignation c. permanent, 905-6
Peine capitale, déclarations leader gouv. au Sénat, 727
Pipe-line du Nord, mot. création c. spécial
Avis de mot., position opposition, 397-8
Création c. spécial, rappel Règlement, 388-9, 390-1
Ren. au c. transports et communications, 388-9
Politique scientifique canadienne, Volume 4, *Progrès et œuvre inachevée*
Budget R & D, 439-40
C. permanent, recommandation, 440
Hommage au sén. M. Lamontagne, 439, 440
Réalisations du c., 438-40
Déclarations
King, Alexander, OCDE, 439
Ministres Sciences et Technologie, 439
Questions
Contrôleur général, nomination, 723-4, 726, 746, 763-4, 778, 792, 793
Dollar, emprunts à l'étranger, 358-9, 393
Moyen-Orient, participation canadienne à force internationale, maintien paix Sud-Liban, 539, 548, 556
Revenu national, organismes charité
Ententes Canada—États-Unis, dégrèvements fiscaux dons, 754, 766, 770
Universités, 766, 770, 794

Grosart, hon. Allister, leader adjoint de l'opposition au Sénat—*fin*
Sociétés Couronne, vérifications obligatoires, 715-6
Questions de privilège
Compte rendu officiel, rectifications, 342, 393-4
Reportage Presse canadienne, délibérations du Sénat, 742
Règlement du Sénat
Appendice 1, mise à jour, 7
Chômage, mot. ajournement aux termes de l'art. 46g pour étudier question urgente
Rappel Règlement, 557, 558, 561
Urgence débat, 558
Grève éleveurs de bovins Sask. et Man., mot., 405
Mot., responsabilité gouv., 415
Recevabilité, 405, 406, 415, 417
Questions d'urgence, étude procédure par c. Règlement, 417
Règlements et autres textes réglementaires, 6e rap. c. mixte permanent, 985
Reine Elizabeth II, visite Canada, 105
Sénat
Félicitations et hommages, 105-6
Rôle, 996-7, 1024
Travaux, 991-2, 993-4, 1027, 1028
Visiteur de marque, hon. Tagaloa Ceota Pita, 724
Situation économique
Carl E. Beigie, citation, 108
Conseil économique du Canada, prévisions, 108-9
Dépenses publiques, hausse, 107, 108, 109
Dollar canadien, baisse, 107-8, 109
Financial Times of Canada, art. de Peter Cook, 108
Flynn, hon. J., pessimisme, 106-9
Inflation, 107, 108
(The) Montreal Star, citation, 108
Programme compressions budgétaires, 108
Winnipeg Free Press, extrait, 108
Statuts revisés, avant-projet de loi correctif, procédure étude, 364
Union interparlementaire, 64e conférence annuelle
Critique par l'hon. R. Bélisle, 214-5
Délégation canadienne, intervention re résolution, négation droits de l'homme dans certains pays, 214, 215

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 19e réunion, 9-13 fév. 1978, 325, 708, 716-8
Déclaration préliminaire, hon. D. A. Lang, 718(24-27)
Délégation, 718(24)
Hommage hon. R. Lapointe, 325
Rap., impression en appendice, 718(1-25)
Orateur: l'hon. D. A. Lang, 708, 716-8

Groupements de sociétés, Commission royale d'enquête, 54, 153, 236, 1006, 1008-9, 1012
Date publication rap., 453, 732

Guay, hon. Joseph-Philippe, C.P. (présentation 4 avril 1978)
Bill C-16, cession droit remboursement impôt, rédaction nouvelle, 709-10
Chômage, mot. aux termes de l'art. 46g pour étudier question urgente, 559
Revenu national
Canadian Co-operative Implements Ltd., 584
Droits antidumping, poutres d'acier à ailes larges 904-5, 926, 950-1
Film *The Many Faces of Christ*, 926
Importation illégale de bijoux, 906
Organismes de charité enregistrés, 728-31, 743-5, 754, 755, 766
Accords Canada—États-Unis, 766, 770, 794
Universités, dons, 771
Programme crédit d'impôt à l'emploi, 793, 804

Guay, hon. Joseph-Philippe, C.P. (présentation 4 avril 1978)—*fin*
Revenu national—*fin*
Qué., contribuables, 781
Report revenus fiscaux provenant de vente têtes de bétail, 539
Révocation procurations accordées aux escompteurs d'impôt, 766
Services d'information, 814-5
Stade olympique, exemption droit douane, 771
Taxe de vente provinciale, 582

Haidasz, hon. Stanley, C.P. (présentation 4 avril 1978)
Bills
C-8, Code canadien du travail, 611
C-58, pensions, indemnisation anciens prisonniers de guerre
Mot. Chambre des communes, 862
Conférence sur sécurité et coopération en Europe, Belgrade
Délégation canadienne, rôle, 542
Droits de la personne, 541-2
Canada, reconnaissance, 542
Réunification familles, 542
Félicitations et hommages au Sénat, 541
Hymne national, 858-9
Thomas d'Arcy McGee, extrait discours 1862, 541

Haig, hon. J. Campbell
Retraite Sénat, hommages, 243-4

Hayden, hon. Salter A.
Banques et commerce, c. permanent
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 399-400, 676
Dépôt relevé dépenses, 86
Impôt sur revenu
Autorisation faire étude, 66, 812-3, 864
Rapports
1er: dépôt, 219; impression en appendice, 226(1-13); présentation, 229-32, 234
2e: dépôt, 245; impression en appendice, 255(1-2); présentation, 245-7
B. C-56, 924, 942-8
Législation bancaire (b. C-57), autorisation faire étude, 823-4
Politique de concurrence
Autorisation d'examiner et faire rap., 158
Autorisation de retenir services, 158
Rap., 965; impression en appendice, 1004-20
Rapports bills
C-16, sans am., 448
C-23, sans am., 293
C-39, sans am., 814
C-46, sans am., 699
C-56, rap. provisoire, 924; impression en appendice, 942-7; rap. final, 924; impression en appendice 948
S-2, avec am., 448-53, 461-3
S-3, avec am., 471-5, 487-90
S-9, sans am., 392
Bills
C-25, pipe-line du Nord
Mot. am. art. 23(1), droits autochtones, 565
C-46, cession droit remboursement impôt
Art. 2—«Remboursement d'impôt», 669
Art. 3(1)—Escompte maximal, 672
Art. 3(2)—Calcul contrepartie, 699
Annexe *Le taux d'escompte exprimé en taux annuel*, rapport, 673
Frais pour honoraires, 673-4
Art. 4(3)—Communication des copies et des renseignements, 672, 673
C. banques et commerce
Étude, 669-70
Témoignage b. C-16, 669

Hayden, hon. Salter A.—*fin*
Chambre des communes, appui, 669, 670
Effraction, 668-9, 673
C-29, corporations commerciales canadiennes, 118
C-56, impôt sur revenu
Biens amortissables et biens en immobiliers (art. 2 et 3), 917
Emploi sur chantier et endroit éloigné (art. 1), 917
Exploitations agricoles familiales, 916
Pertes autres qu'en capital, 917
Polices assurance-vie, 916
Prêts aux employés (art. 4), 918
Recherche scientifique (art. 5), 916, 936-8, 939
Régimes enregistrés d'épargne-retraite
Âge minimum, 915
Imposition bénéfices, cas mortalité, 915-6
Réserves actuarielles, 916
Taxe de vente provinciale, 913-4, 939-40, 968-9
S-11, faillite et insolvabilité
Articles, attribution deniers publics, 517-8
Précédents dans procédure, 518
Historique, 517, 518, 520
Recommandations am., c. banques et commerce, 518-20
Concordats pour créanciers commerciaux et consommateurs (parties III et IV), 519
Fonds d'assurance, 519
Insolvabilité et droit international privé (art. 309-312), 519-20
É.-U., 519-20
Priorité créances des salariés sur créanciers garantis, 519
Provinces, administration concordats (art. 16), 519

Hays, hon. Harry C.P.
Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada, animaux de race et de reproduction, 18

Helsinki, accords, 213, 216, 217
Conférence de Belgrade, 328-30, 498-501
Groupes surveillance U.R.S.S., mot. nomination Prix Nobel paix, 1021-2

Hicks, hon. Henry D.
Âge de la retraite, mot. nomination c. spécial, 163
Bills
C-17, chemins de fer nationaux
Camionnage, concurrence, 807, 809
C-18, anti-inflation
Amendements
Administration, période transition, 549
Période de décontrôle (art. 6), 549
Procédure (art. 1-8), 549
Conseil économique du Canada, rôle, 549
Date levée contrôles, 548, 550, 571-2
Gouvernements, restrictions, 549
Grèves, journées-hommes perdues, 549
Perspectives économiques, 549
Programme anti-inflation, effets, 548-9, 587
Rétroactivité (art. 1 et 8), 587-8
S-3, sociétés canadiennes à but non lucratif
Association universités et collèges du Canada, modification statut, 489
S-8, criminels fugitifs
Refus extradition, rôle Canada, 297
Unité nationale, art. de June Callwood dans *l'Actualité*, 380

Hockey. *Voir* Sports

Hommages. *Voir* Félicitations et hommages

Husky Oil, 875-6, 886, 950, 975

Hutterites
Impôt sur revenu, déclarations, 246

Hymne national
B. C-9, interpellation sur opportunité a., 857-9, 862-3, 925
Ô Canada, désignation, 1027
Toronto Daily Star, incidents stade du CNE, 858
Versions, 858, 863

Île-du-Prince-Édouard
Min. Affaires des anciens combattants, Charlottetown, 63
Pêche aux pétoncles, 925, 1022-3
Sénat, siège vacant, 299, 300
Summerside, utilisation BFC, 476
Transports, coûts traversiers, 62-3

Impôt, Loi concernant la cession du droit au remboursement en matière d' (b. C-46)
1re l., 662; 2e l., 668-74; ren. au c., 674; rap. sans am., 699-700; 3e l. sur div., 708-12; s.r., 713
Art. 2—Remboursement d'impôt, 669
Art. 3(1)—Escompte maximal, 672, 699
Art. 3(2)—Calcul contrepartie, 669
Annexe *Le taux d'escompte exprimé en taux annuel*, rap., 673
Frais pour honoraires, 673-4, 699, 710-1
Art. 4(3)—Communication des copies et des renseignements, 672, 673
Limites, 673
C. banques et commerce
Étude, 669-70, 699
Témoignages b. C-16, 669
Chambre des communes, appui, 669, 670
Effraction, 668-9, 673
Rédaction b., 708-9, 711, 712
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 709, 712
Choquette, L., 709
Flynn, J., 699, 708, 711-2
Forsey, E. A., 673-4, 709, 712
Grosart, A., 670-4, 708-12
Guay, J.-P., 709-10
Hayden, S. A., 668-74
Macnaughton, A. A., 699, 708-9
McIlraith, G. J., 710
Perrault, R. J., 662, 711-2

Impôt sur le revenu
Dégrèvement, recommandation, 32, 287, 291
Où va l'argent de vos impôts?, 583-4, 793, 848
Voir aussi Revenu national

Impôt sur le revenu—Rapports comité permanent des banques et du commerce
Assurance-vie
Décès, gain détenteur de police, 229
Impôt sur revenu d'investissement des sociétés, 229
Prêts sur polices, 226(3-5)
Am., 247, 255(2)
Association des assureurs-vie, témoignages, 229
Ministre Revenu, position, 229-30
Autorisation faire étude, 66

Impôt sur le revenu—Rapports comité permanent des banques et du commerce—*fin*
Bills modificatifs
C-56, 924, 942-7, 948
C-59, 924, 949
Compagnies d'assurance multinationales, comptabilité succursales, 230-1, 245, 255(2)
Cotisation nulle, 226(11-12), 231
Am., 245-6, 255(2)
Ministre Revenu national, lettre, 231
Déduction pour inventaire, 226(9), 231
Deuxième rapport
Amendements, 245-6, 255(2)
Dépôt, 245
Impression en appendice, 255(1-2)
Dividendes, 226(5-8)
Actions, déclaration, 232
Majorés et crédit d'impôt, 232
Intérêt payé par détenteur de police sur emprunts non remboursés d'une police, 229, 245
Organisations communautaires, 246, 255(2)
Premier rapport
Dépôt, 219
Impression en appendice, 226(1-13)
Recommandations, réactions ministre J. Chrétien, 254-5, 259-60
Répartition surplus antérieurs à 1972, 231-2
Am., 255(2)
Commission lutte contre inflation, 245, 255(2)
Report pertes, rétroactivité, 246-7
Surplus désigné, 231
Ventes troupeaux de bétail, 226(12), 232-4
Voir aussi Droit fiscal, Loi sur le (b. C-11)
Orateurs: les honorables sénateurs
Denis, A., 234
Flynn, J., 246
Grosart, A., 241, 246
Hayden, S. A., 228-32, 234, 245-7
McDonald, A. H., 247
Olson, H. A., 232-4
Walker, D. J., 247

Impôt sur le revenu, Loi concernant les conventions relatives à l' (b. S-9)
1re l., 358; 2e l., 368-70, 377-80; ren. au c., 380; rap. sans am., 392; 3e l., 421
But, 368, 377, 378
Comparaison conventions analogues, 368-70, 378
Convention Canada—Italie, exonération pensions, 369-70, 379-80
Enseignants et professeurs recrutés à l'étranger, 369
Gains de capital, 369
Non-discrimination, dispositions, 369
Ren. b. au c. affaires étrangères, 379
Résolution négative (art. 17), 379
Retenues fiscales sur redevances, intérêts, dividendes, 369, 370
Compétence provinciale (art. 7), 378
Stimulants au développement, 369
Structure, 369
Terminologie
Accord et conventions, 378
Art. 2(2)—Incompatibilité, 378
Art. 2(3)—Règlements, 378
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, R., 370
Grosart. A., 377-80
Laird, K., 370
Lang, D. A., 368-70

Impôt sur le revenu, Loi de l' (b.m. C-56)
1re l., 900; 2e l., 913-21, 927-40; ren. au c., 940; rap. sans am., 965; 3e l. sur div., 965-71; s.r., 1029
Biens amortissables et biens en immobiliers (art. 2 et 3), 917
C. banques et commerce, rapports
Provisoire, 924, 942-7
Final, 924, 948
Emploi sur chantier et endroit éloigné (art. 1), 917
Exploitations agricoles familiales, 916
Pertes autres qu'en capital, 917
Polices assurrance-vie, 916
Prêts aux employés (art. 4), 918
Recherche et développement industriels, 916, 936-8, 939
Régimes enregistrés d'épargne-retraite
Âge minimum, 915
Imposition bénéfices, cas mortalité, 915
Réserves actuarielles, 916
Sénat, étude, 901-2
Taxe de vente provinciale (art. 30), 916, 918, 919-21, 927, 965-7, 968-70
Le Devoir, art. M. Roy, 930
Ministre Finances, déclarations au c., 938, 966, 967, 968-9, 970-1
Provinces, position, 928, 929-31, 934-5, 938-9, 940
Man., extrait discours budgétaire, 934
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 928-30, 931
Choquette, L., 936
Denis, A., 932
Flynn, J., 929, 938, 940, 965-7, 968, 969, 971
Frith, R., 921
Godfrey, J. M., 935, 938
Grosart, A., 935-8, 940
Hayden, S. A., 913-8, 924, 938, 939-40, 965, 967-9
Lamontagne, M., 967
Langlois, L., 930-1, 936
McElman, C., 970-1
Molson, H. de M., 938
Olson, H. A., 931-2
Perrault, R. J., 938
Roblin, D., 932-5, 939, 969
Smith, G. I., 969-70
Steuart, D. G., 920-1, 927-8
Wagner, C., 918-20

Impôt sur le revenu et établissant le programme de crédit d'impôt à l'emploi, Loi modifiant la loi sur l' (b. C-23)
1re l., 274; 2e l., 280-4, 286-92; ren. au c., 292; rap. sans am., 293; 3e l., 293-5; s.r., 301
Art. 7.6—Définitions par règlements
Conseil du Trésor, pouvoirs, 284, 288, 295
Emploi admissible, 282-3, 284, 288, 294
Employeur admissible, 283, 284,288, 294
Travailleur admissible, 282, 283, 284, 289, 291, 294
Calcul du crédit d'impôt, 281-2, 288, 290-1, 294
Coût du programme, 282, 283
Coût en capital de biens, 283
Durée, 281, 283
Emplois créés, objectif, 282, 286, 287, 294
Étudiants et employés à temps partiel, exclusion, 288-9, 291
Industries pêche et agriculture, exclusion, 288, 291
Législation d'urgence, 294-5
Montant du crédit, 281
Nouvelles entreprises, 283-4
Provinces, impositions, 282, 288, 291
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, J. J., 280-4, 288, 290-2, 294
Denis, A., 283

Impôt sur le revenu et établissant le programme de crédit d'impôt à l'emploi, Loi modifiant la loi sur l' (b. C-23)—*fin*
Flynn, J., 280-3, 294-5
Forsey, E. A., 284, 295
Manning, E. C., 283
Molson, H. de M., 289-90
Phillips, O. H., 286-9, 291-2

Impôt sur revenu et loi sur taxe d'accise, Loi de l' (b.m. C-59)
1re l., 1021; 2e l., 1025-7; 3e l., 1027; s.r., 1029
C. banques et commerce
Autorisation faire étude, 864
Rap., 1025, 1026
Dépôt, 924
Impression en appendice, 924, 949
Pertes de capital, 1025, 1026
Petites entreprises
Compte gains cumulatifs, 1025, 1026-7
Définition, 1026
Taxe d'accise, 949, 1025-6
Orateurs: les honorables sénateurs
Cook, E., 1025-6
Grosart, A., 1026-7

Impressions du Parlement, comité mixte permanent
Membres, 39, 64-5, 244, 322, 432, 515

INCO, 71, 80, 83

Indemnisation des anciens combattants de guerre, Loi d' (b. C-27)
1re l., 392; 2e l., 424-9; ren. au. c., 429; rap. sans am., 456; 3e l., 476-7; s.r., 511
Allocation aux anciens combattants, cessation versement, 425-6
Anciens combattants polonais et alliés
Exclusion, 426, 427, 428, 429
Nombre, 477
Application prestation à autres catégories, 428
«Evaders», am. proposé, 425, 426, 427-8
Indemnité
Calcul, 425, 427-8, 429
Supplémentaire évadés et prisonniers de guerre, 426, 429
Nombre combattants touchés, 424, 425
Objet, 425
Pension invalidité, 426, 429
Rétroactivité, 424
Royal Air Forces Escaping Society, comparution au c., 426, 428, 477
Lettre D. W. McLarty, 427-8
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, J. J., 427-8, 477
Croll, D. A., 427
Flynn, J., 476-7
Forsey, E. A., 477
Godfrey, J. M., 427
Lafond, P. C., 428
McElman, C., 424-5, 428-9, 476-7
Perrault, R. J., 427
Phillips, O. H., 425-7
Rowe, F. W., 426-7

Industrie
Charbon, approvisionnement, 206, 218
Recherche et développement, 135-8, 164-7, 192, 197, 198, 916, 936-9, 939

Industrie du bœuf
Accords GATT, 16-7, 19, 47, 50
Association canadienne des éleveurs de bétail, étude 19 oct. 1977, 47
Dollar canadien, effet baisse, 18

Industrie du bœuf —*fin*
États-Unis, 14, 16, 17, 20
Importance, 14-5, 18, 47
Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada, 13-23, 46-51, 74-6

Industrie et du Commerce, ministère de l'
R & D, aide industrie, 136, 165-6
Rapport Sharwood, 165-7
Véhicules à moteur, appareils climatisation, 1045

Inflation
Commission de lutte contre l'inflation, 35-6, 83-5, 107, 245, 255(2), 572-3, 585, 586, 587-8, 878
Comparaison autres pays, 572
Conseil économique, rôle, 475-6, 549
Gouvernement, dépenses, 203, 208, 549, 572, 868, 907-8
Industrie du bœuf, contrôle prix, 222-3
Loi anti-inflation (b. C-18), 548-50, 571-3, 585-8
Mesures contrôle, 57-9, 370, 548-9, 572, 573, 585, 587

Information. *Voir* Gouvernement, information ...

Inman, hon. F. Elsie
Âge de la retraite, mot. nomination c. spécial, 155-7
Hommes célèbres, exemples, 156
Kristjanson, J., Great-West Life Assurance Co., citation, 156
Journée internationale de la femme, 422
Santé: miel, produit édulcorant, 70

Interpellations d'intérêt national et international
Âge de la retraite, politiques relatives à l', 126-30, 155-7, 161-4, 171-3, 177-8, 189-91, 203-5, 208-12
Conférence Atlantique-Nord, 23e session, Paris, 138-42, 178-82, 215-8, 223-6
Conférence sur unité canadienne, propositions re Sénat, 552, 653-4, 691-7, 702-8
Économie canadienne
Situation, 110-5
Taux de change dollar canadien, 352-7, 370-5, 443-4, 866-70, 877-9
Hymne national (b. C-9), 857-9, 862-3, 1027
Impôt sur revenu, rap. sur l'étude anticipée par c. banques et commerce, 219, 226(1-13), 228-34, 241, 245-7
Industrie du bœuf, 13-23, 46-51, 74-6
Italie, projet aide aux victimes du tremblement de terre, Frioul, 810-2
Prix du Duc D'Édimbourg, 182-4
Qué., apport minorité anglophone, 762
Radio-Canada, feuilleton documentaire *Duplessis*, 498, 501-4, 508
Sports, rap. sur hockey international, 377, 381-5, 429-31
T.N.-O., exploration minière, région lac Baker, 632
Union interparlementaire, 64e conférence, Sofia, 193-5, 212-5, 241-2
Unité nationale, art. June Callwood dans *l'Actualité*, 295, 314-9, 380, 465-6, 498

Inuit
T.N.-O., représentation gouv., 171

Israël
Hommage au prés. Begin, 150
Raid de terroristes, mesures de représailles, 458
Union interparlementaire, 64e conférence, condamnation, 212-3, 215, 241-2

Italie
Canada
Conventions impôt sur revenu, 358, 368-70, 392, 421
Projet d'aide, Frioul, 81-3, 810-2

Italie —*fin*
Moro, hon. Aldo, décès, 751-2
OTAN, délégation, 182

Italo-Canadiens
Apport à la vie canadienne, 81-3
Media, représentation, 82-3

Japon, industrie du bœuf, 16

Jour du Souvenir, 116

Journaux et revues, articles de
(L') Actualité, Mtl
June Callwood, unité nationale, 295, 314-9, 380, 465-6, 498
(The) Calgary Herald, Alta
Radio-Canada, émission *The Tar Sands*, 100
Cattlemen; the beef magazine, Calgary, 19
Chase Manhattan Magazine, New York, 867
Chimo
Earle McLaughlin, art., 867, 878
(The) Chronicle-Herald, Halifax
Air Canada, création 6e région, 72-3
(The) Citizen, Ottawa
Commission capitale nationale, 846-7
Socan Aircraft Limited, intérêts soviétiques, 367-8
(Le) Devoir, Mtl
Jean-Paul Langlois, art., 869
Taxe de vente provinciale, art. M. Roy, 930
Executive, Don Mills
Jet Challenger, interview F. R. Kearns, 166
Federal Register, Washington
Kessler, Dr Irving: relations cause à effet dans maladies, 69
Financial Times of Canada, Mtl
Peter Cook, situation économique, 108
Gazette du Canada
Nomination contrôleur général, 746
(The) Gazette, Mtl
Bertrand, hon. Jean-François, déclaration Assemblée nationale, Qué. re référendum, 90
Entrevue Spicer-Lévesque, 31 oct. 1977, 90-2
Vols nolisés au Canada, 457-8
(The) Globe and Mail, Toronto
Budget dépenses 1977-1978, gouvernements fédéral et ontarien, 469
Club Frioul, entrevue avec organisateur, 83
Industrie textile, 49
Interdiction usage saccharine, 68
Marchand, hon. J., question de privilège re art., 285
République fédérale allemande, croissance 1978, 36
Industrial Gerontology, New York
Productivité travailleurs âgés, 205
(The) Lancet, Londres et Boston
«Le cancer de la vessie et la saccharine», 68-9
(The) Leader-Post, Regina
Grève éleveurs de bovins, Sask. et Man., 401
(The) Lethbridge Herald, Alta
Radio-Canada, émission *The Tar Sands*, 101
(The) Manitoba Co-operator, Winnipeg
Alimentation, dépenses, 49, 51
(The) Montreal Star
Situation économique, 108
Motor Truck, Toronto
Commission lutte contre inflation, décision re Canadian Freightways, Alta, 84-5

Journaux et revues, articles de—*fin*
New England Journal of Medicine, Boston
«Saccharin—The Bitter Sweet», 70
(The) Ottawa Journal
Discours hon. R. Stanfield au German-Canadian Club, Toronto, 104
Discours prés. de Valera au Canadian Club, Ottawa, 1964, 103
Garanties nucléaires, citation ministre Industrie et Commerce, 201
Nomination contrôleur général, 742
(Une) Politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada, réactions au rap., 75
Pravda, Moscou
Déclarations L. Brejnev re détente, 214
(La) Presse, Mtl
MacKasey, hon. Bryce, nomination sénateur, 803
Presse canadienne
Délibérations Sénat, 742
Légion royale canadienne, dépêche sec. adjoint, 481
Loi revision limites circonscriptions électorales, 459-60
Preventive Medecine, New York
Cancer de la vessie, art. du Dr J. H. Weisburger, 70
(The) Providence, Vancouver
Droits antidumping, 926
Reader's Digest, Mtl
Douglas How: langue et culture françaises, 104
Science Journal, London
Test Ames, 67
Sénat, compte rendu déclaration leader gouv. re réforme, 276-8
Star-Phoenix, Saskatoon
Abolition Sénat, déclaration hon. O. Lang, 393
(The) Toronto Daily Star
«More Proof Needed of Saccharin Danger», lettre-réponse, 68
Ô Canada, stade CNE, 858
Prêts aux étudiants, 663
Radio-Canada, émission *The Tar Sands,* éditorial A. Westell, 101
Sunday Star: prospérité du Canada, 33
(La) Tribune, Sherbrooke
Radio-Canada, feuilleton documentaire *Duplessis*
Éditorial, 501
Lettre Mgr J.-M. Fortier, 501
(La) Voix de l'Est, Granby
Question de privilège: art. par G. R. Scott, 16 nov. 1977, 227
Weekend Magazine, Mtl
Femmes, reconnaissance droits, 422
Winnipeg Free Press
Politique économique, gouv. fédéral, 108

Journée internationale de la femme, 422

Justice, ministère de la
Procès en diffamation hon. J.-P. Goyer, 720, 733-4, 974-5
Sask., sièges à pourvoir, Cour du Banc de la Reine, 27

Kennedy, John, anniversaire assassinat, 153-4

Lafond, hon. Paul C.
Bills
C-27, indemnisation prisonniers de guerre, 428
C-412, revision limites circonscriptions électorales, 459
C-415, revision limites circonscriptions électorales
Presse canadienne, commentaire, 459-60
Ewasew, feu l'hon. J., hommages, 515
Garanties nucléaires, accord canado-américain, 144
Règlements et autres textes réglementaires, c. mixte permanent
Dépôt relevé dépenses, 143
Rapports
Premier, 143
Quatrième, 659

Laird, hon. Keith
Bill S-9, conventions impôt sur revenu, 370
Régie intérieure, budgets et administration, c. permanent
Dépôts rapports
Ajustement indemnités session et dépenses, 256
Approuvant révisions de traitement, 900
Budgets comités, 169, 310, 900

Lamontagne, hon. Maurice, C.P.
Constitution, rapports c. mixte spécial
Premier, 1028
Deuxième, 1042, 1050-60
Politique scientifique, c. spécial
Dépôt relevé dépenses, 94
Ministres d'État, Sciences et Technologie, déclarations, 134, 135
Recommandations
C. permanent, 137
Gouv., adoption, 136
Parlementaires, élaboration politique scientifique, 137
Stabilité ministères responsables, 137-8
Volumes 1, 2 et 3, 134-5
Une politique scientifique canadienne, Volume 4, *Progrès et œuvre inachevée*
Conseil national de recherches, concentration recherche, 137-8
Dépôt, 25
Hommages rendus, 439, 440, 441
Remerciements, 440-1
Taxe de vente provinciale, 795

Lang, hon. Daniel A.
Affaires des anciens combattants, 839-40
Agriculture, politique à long terme industrie du bœuf, 402
Bills
C-11, droit fiscal, 259-60
C-12, sociétés pétrolières
Contenu, 995-6, 999
Historique, 995
C-19, administration pétrole et loi d'urgence sur approvisionnements d'énergie (b.m.)
Complexité, 666, 690
Pouvoirs discrétionnaires, 666, 690
Redevance (art. 1), 667, 668
Sables bitumineux, rentabilité projet, 667-8, 690
S-2, corporations commerciales canadiennes
Amendements, 119, 120
Arrangement (art. 185.1), 119-20
Historique, 118-9
Incorporations, nombre, 118
Pouvoirs de réglementation (art. 187), 119
Tableau de concordance, 120
Version française, 119
S-9, conventions Canada—autres pays, impôt sur revenu
But, 368
Comparaison bills analogues, 368-70
Convention Canada—Italie, 369-70
Structure, 369
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, 19e réunion, 708, 716-8
Déclaration préliminaire, 718 (24-27)
Hommage hon. R. Lapointe, prés., 325
Questions
Afrique du Sud, politique Canada, 271-2, 278
Air Canada, bilinguisme services réservation, 325-6
Ambassadeur des É.-U. au Canada, déclarations, 249
Constitution, renouvellement, 903
Réforme fiscale 1970-1971, 259-60

Lang, hon. O., ministre des Transports
Abolition Sénat, reportage du *Star-Phoenix,* 393

Langlois, hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat
Adresse à Sa Majesté Elizabeth II, mot., 5, 89
Affaires étrangères, massacre Kolwezi, 815
Agriculture, *Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada,* 299
Air Canada, menace grève pilotes, 975
Ajournements, 13, 54, 86, 116-7, 143-4, 169, 196, 219-20, 295, 311-2, 339, 366, 392-3, 436, 457, 507-8, 538-9, 660, 718, 743, 763, 825, 860-1, 874-5, 900-2, 913, 964
Bills
C-3, Air Canada
Procédure étude, 147-8, 154
C-8, Code canadien du travail
C. spécial, étude conséquences, 635-6
Mémoires et instances, 635, 636
Mot. ren. b. au c., 635-6, 638-9
C-10, administration financière
Responsabilités contrôleur général, 740-1
Andras, hon. R., déclaration, 740-1
Comparution devant c., 741
C-17, chemins de fer nationaux du Canada
Art. 2—Bénéfices pour 1977 qui doivent être retenus par la Compagnie du National, facteurs compensation, 775
Comité, étude, 776, 889
Caisse retraite employés, 889
Camionneurs, 889
Financement, 774-5
Mot. 3e l., 888, 889
Objectifs, 774-5
Recapitalisation, 816
C-25, pipe-line du Nord
Libellés art. 3(c) et 23.1, 564-5
C-56, impôt sur revenu
Taxe de vente provinciale, position Qué., 930-1
C-61, Loi nº 2 de 1978-1979 portant affectation de crédits, 921
Comités permanents
Affaires étrangères
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 880
Affaires juridiques et constitutionnelles
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 311
Agriculture
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 582
Banques et commerce
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 94, 121, 150, 175, 200, 219, 399, 825, 860, 874, 900
Finances nationales
Autorisation d'examiner budget dépenses 1978-1979, 366
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 437
Ren. budget supplémentaire (A), année financière se terminant le 31 mars 1978 au c., 116
Membres Sénat, message aux Communes, 64-5
Privilèges, institution, 5
Régie intérieure, budgets et administration
Autorisation de publier et distribuer rapports
C. affaires étrangères, 972
C. finances nationales, 972
Santé, bien-être et sciences
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 436-7
Sélection
Institution, 5
Rap. 1er, a., 64
Transports et communications
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 437, 581-2, 825, 837, 860

Langlois, hon. Léopold, leader adjoint du gouvernement au Sénat —*fin*
Comités spéciaux
Constitution, mot. création, 960-1, 975-6, 984-5
Pipe-line du Nord
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 825
Autorisation de siéger pendant ajournements du Sénat, 902
Commission Pépin-Robarts, 984
Comptes du greffier, ren. au c., 860
Contrôleur général, nomination, 740
Discours du trône
Adoption de la mot. tendant à l'étude le 19 oct., 5; fin du débat sur l'Adresse en réponse le 8e jour de séance, 6
Mot. Adresse en réponse, 89-93
Énergie
Barrage Garrison, Dakota-Nord, 926-7
Husky Oil, acquisition, 975
Ministre Justice, déclaration sur procès en diffamation, 720
Parti québécois
Association économique avec Canada, 90-3
Élection 15 nov. 1976, 90, 91, 92
(*The*) *Gazette,* Mtl
Déclarations hon. J.-F. Bertrand, Assemblée nationale, Qué., 90
Entrevue Spicer-Lévesque, 90-2
Que veut le Québec?, 92
Référendum, 90, 92
Statu quo ou troisième option, 92-3
Pipe-line du Nord, mot. création c. spécial
But, 396, 435
Chambre des communes, déclaration E. Nielsen, 395
Composition, 389, 396-7
Précédents création c. spécial, 395-6, 433
Proposition ren. au c. transports et communications, 395-6, 435
Règlement, rappel, 395-6
Urgence débat, 394, 395, 434
Radio-Canada, sondages, 927
Règlement du Sénat, mot. aux termes de l'art. 46g pour étudier la question du chômage, 560-1
Chambre des communes, procédure, 560-1
Président, décision, 560, 561
Revenu national
Circulaire explicative charités inscrites, 720, 721
Taxe de vente provinciale, 803-4
Sénat
Programme législatif, 768-9, 804-5
Réforme, 89-90
Travaux, 13, 54, 86-7, 116-7, 143-4, 169, 196, 219-20, 295, 311-2, 339, 366, 391, 392-3, 436, 454, 507-8, 631-2, 655, 743, 763, 792, 860-1, 900-2, 973
Sports, rap. sur hockey international, Équipe Canada (1977), témoignages, 384
Unité nationale et programme du Parti québécois, 90-3
Art. June Callwood dans *l'Actualité,* 319
Radio-Canada, rôle, 319

Langues officielles
Dépôt rap. commissaire, 486
Tribunaux, bilinguisme (b. C-42), 955-60, 978

Lapointe, hon. Renaude, Président du Sénat
Bibliothèque du Parlement, dépôt rap. 1976-1977, 256
Bills
C-3, réorganisation Air Canada
Am., acceptation par Communes, 285
C-8, Code canadien du travail
Procédure étude, 597

Lapointe, hon. Renaude, Président du Sénat—*fin*
Bills—*fin*
C-10, administration financière
Mot. 3e l., 835
Chômage, mot. aux termes art. 46g pour étudier question urgente, 562
Rôle Président du Sénat, 560, 561
Comptes du greffier, dépôt, 860
Discours du trône, message Reine Elizabeth II, 655
Félicitations et hommages, 7, 10, 27-8, 32, 42, 61, 67, 71, 78, 95, 99, 103, 106, 138, 325, 386, 541
Langues officielles, dépôt rap. commissaire, 486
Ouverture de la 3e session, 30e Législature, communication du secrétaire canadien de sa Majesté la Reine, 1
Prorogation du Parlement, 1049
Région de la capitale nationale
Création c. mixte, 244
Membres, 860
Sanction royale, avis, 261, 272, 298-9, 505, 581, 698, 1028, 1048
Sénat
Membres comités, 150, 174, 244, 334, 366, 376, 386, 432, 515, 655, 676, 1035
Sénateurs nouveaux, présentation, 513, 714
Visiteurs de marque
Club Optimiste, ville Laval, Qué., 159
Colloque parlementaire régional canadien, 4e, 86
Congrès É.-U., délégation, 632
Dames Hélène de Champlain, région Outaouais. 482
République fédérale d'Allemagne, Dr B. Vogel du Budensrat et collègues et son Excellence l'ambassadeur, 221
République populaire de Chine, 960
Sask., lieutenants-gouverneurs
McIntosh, hon. I. et Mme, 687
Porteous, hon. George et Mme, 292
Stagiaires parlementaires, C.-B., 399

Laskin, le très hon. B., C.P., juge en chef du Canada
Sanction royale, 301

Lawson, hon. Edward M.
Canadian Freightways, Alta, Commission lutte contre inflation, décision, 84-5
Motor Truck, art., 85
Chômage, 83
Constitution, réforme, 983-4
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 83-5
INCO, 83
Inflation, contrôle et décontrôle, 83-5
Travail, pertes années-hommes pour arrêts, 84

Leader adjoint de l'opposition au Sénat
Grosart, hon. Allister

Leader adjoint du gouvernement au Sénat
Langlois, hon. Léopold

Leader de l'opposition au Sénat
Flynn, hon. Jacques, C.P.

Leader du gouvernement au Sénat
Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P.

Légion royale canadienne, Loi concernant la (b. S-10)
1re l., 448; 2e l., 460-1, 463-5, 479-82; ren. au c., 482; rap. avec am., 537-8; a. rap., 538; 3e l., 538; s.r., 605
Activités et services, 464-5
Chambre des communes, a., 581
Historique, 463-4
Membres, 464, 465, 481, 482, 538
Congrès national, appui am., 465, 481, 482

Légion royale canadienne, Loi concernant la (b. S-10)—*fin*
Objets et fins (*Statuts du Canada*), 480, 481
Presse canadienne, dépêche sec. adjoint, 481
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. L., 537-8
Connolly, J. J., 463-5, 480, 482, 538
Flynn, J., 482
Macdonald, J. M., 479-82
Smith, G. I., 465

Législation
Banques, présentation nouvelle loi, 201
Propositions de correction du droit, 293
Ren. document au c. affaires juridiques et constitutionnelles, 295
Service postal, législation d'urgence, 682-3, 686-7

Législation bancaire
C. banques et commerce, autorisation faire étude, 823-4

Législation sur l'accès aux documents du gouvernement (La), 265, 444, 445, 1030-4

Législature
Ouverture, 3e session, 30e Législature, 1
Communication du secrétaire de Sa Majesté la Reine, 1
Discours du trône, 1-4
Message de Sa Majesté la Reine, 655
Prorogation 3e session, 30e Législature, 1048-9

Lévesque, l'hon. René, Premier ministre, Québec
Déclarations
Economic Club, New York, 92
Entrevue Spicer-Lévesque, 90-1
Visite en France, 88
Paris, discours, 92

Lewis, hon. Philip Derek (présentation 4 avril 1978)

Libéria—Canada
Convention impôt sur revenu, 358, 368-70, 392, 421

Loi constitutionnelle de 1978 (b. C-60), 881-5

Loi corrective de 1978 (b. C-41)
1re l., 543; 2e l., 579-80; 3e l., 584-5; s.r., 604
Avant-projet de loi correctif, rap. c., 295, 347-8, 363-5
Variantes bill, 579-80
Erreurs rédaction, responsabilité, 585
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 580, 584
Goldenberg, H. C., 579-80, 584-5
Smith, G. I., 580, 584

Loi électorale du Canada, Loi modifiant la (b. C-5)
1re l., 265; 2e l., 265-9; 3e l., 272; s.r., 272
Dons anonymes, 267, 268
Enregistrement parti politique, 266
Exercice droit de vote, 266, 268-9
Historique, 266, 267
Indexation dépenses d'élections, 266, 267, 268, 269
Partis opposition, déclarations, 269
Révision scrutin, 266-7
Orateurs: les honorables sénateurs
Denis, A., 265-7, 268, 269, 272
Greene, J. J., 269
Grosart, A., 267-9

Loi électorale du Canada (b. C-66)
1re l., 1046; 2e l., 1046-7; 3e l., 1047-8; s.r., 1048
But, 1047
Durée, 1047
Terminologie, "officered", 1047
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 1047
Forsey, E. A., 1047
Grosart, A., 1047
Marchand, J., 1047
McIlraith, G. J., 1046-7

Loi électorale du Canada, loi sur dépenses d'élection et loi sur territoires du Nord-Ouest, Loi modifiant la (b.m. C-33)
1re l., 471; 2e l., 484-5, 494-5; 3e l., 511; s.r., 512
Appui, 485
Entrée en vigueur, 484, 485
Objet, 484, 494-5
Structure, 484
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, A., 494-5
Lucier, P., 484-5, 511

Loi nº 1 de 1978-1979 portant affectation de crédits (b. C-31)
1re l., 471; 2e l., 482-4, 490-3; 3e l., 511; s.r., 512
Affectation nette, utilisation procédé, 491-2
Déficits sociétés Couronne, 492
Dépenses
Augmentations, 490, 491-2
Gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, 484, 492
Postes budgétaires et non budgétaires, 483, 491
% budget total, 490, 493
Terminologie art. 2, 483-4, 490, 492
Orateurs: les honorables sénateurs
Buckwold, S. L., 484
Flynn, J., 483-4, 493
Grosart, A., 490-2, 493
Molgat, G. L., 482-4, 492-3, 511

Loi nº 2 de 1978-1979 portant affectation de crédits (b. C-61)
1re l., 913; 2e l., 921, 940-1; 3e l., 954-5; s.r., 1029
Budget, décomposition, 921
Comité, étude, 921, 940
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, A., 940
Langlois, L., 921, 940-1

Loi nº 3 de 1977-1978 portant affectation de crédits (b. C-15)
1re l., 227-8; 2e l., 236-9; 3e l., 249; s.r., 264
Crédits de $1.00, explication, 238
Crédits nouvellement affectés, 237
Dépenses autorisées et réelles, 236, 238-9
Modification lois par bills des subsides, 237-8
Orateur Chambre des communes, révision crédits, 236-7, 238
31a—Société développement du Cap-Breton, 237
L56a—Ministère des Transports, 237
Orateurs: les honorables sénateurs
Everett, D. D., 236-9
Flynn, J., 236, 238-9
Grosart, A., 237-8

Loi nº 4 de 1977-1978 portant affectation de crédits (b. C-30)
1re l., 455; 2e l., 466-70, 3e l., 478-9; s.r., 512
Augmentation dépenses, 466, 467, 468, 469, 478, 479
Globe and Mail, comparaison budget Ont., 469
PNB, rapport, 467, 469, 470, 478
Comptabilité, réaménagement, 467

Loi nº 4 de 1977-1978 portant affectation de crédits (b. C-30)—*fin*
Méthode affectation nette, recours, 467, 468
Objectif, 467, 478
Parlement, contrôle dépenses, 478-9
Programme austérité, 467-8, 469
Programmes à frais partagés, 467, 469-70
Subventions, contributions
Définitions, 468
Liste, 468
Titre, 466
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W. M., 467, 468, 469, 470
Everett, D. D., 466-7, 469-70
Flynn, J., 478-9
Grosart, A., 467-70
Molgat, G. L., 478-9

Lucier, hon. Paul
B. C-33, loi électorale du Canada
Entrée en vigueur, 484, 485
Objet, 484
Structure, 484
T. N.-O. et Yukon, appui conseils, 485
Questions
Pipe-line AlCan, organisme planification et coordination, 13, 25-7
Santé, rémunération personnel infirmier, régions du Nord, 847
T. N.-O. et Yukon, absence armoiries sur portes salle du Sénat, 220
Transports, agrandissement aérogares Whitehorse et Watson Lake, Yukon, 258

Macdonald, hon. John M., Whip en chef de l'opposition au Sénat
Âge de la retraite, mot. nomination c. spécial, 177-8
Emploi, régime de retraite facultatif, 178
Semaine de travail, 178
Bills
C-8, Code canadien du travail
Art. 1—Jours fériés, 596
Art. 2—Catégorie de directeurs, cas marginal, 596
Art. 5—Semaine de travail comprimée
Travailleurs non syndiqués, 599
Art. 6—Arrimeurs, permis, 600-1
Art. 14—Substitution jours fériés, 605
Art. 16—Congé rémunéré, désignation par employeur, 605
Art. 21—Congédiement injuste
Délai plainte, 610
Poursuite, 610
Art. 33—«Connaissance» d'un acte, 611
Art. 46—Membres syndicat, 621
Art. 49—Représentation juste, 621
Art. 62—Renvoi par le Ministre du différend, 623
C-21, transfèrement délinquants
Art. 14—Effet révocation, 496-7
Art. 18—Pardon, 496-7
Demande transfert, 496, 497-8
É.-U., responsabilité transfert, 496
Incarcération
Établissement provincial, 497
Partage dépenses, 497
Mexique, délai mise en jugement, 498
C-414, revision limites circonscriptions électorales, 459
S-2, Légion royale canadienne
Fins et objets, *Statuts du Canada (1948)*, 480, 481
Membres associés et à part entière, 481
Presse canadienne, déclaration sec. adjoint, 481
S-8, criminels fugitifs
Commonwealth, application loi, 303, 304
Couronne, charge preuve (art. 10), 303

Macdonald, hon. John M., Whip en chef de l'opposition au Sénat—*fin*
Bills—*fin*
S-8, criminels fugitifs—*fin*
Crime politique, 304
Délai comparution devant juge (art. 8.1), 303
Objectifs, 302-3
Recommandations modification procédure
Appel (art. 13), 303
Art. 2(2)—Imprécision, 303
Détention criminel (art. 8.3), 303
Extradition, pouvoirs ministre, 303-4
Refus (art. 18), 304
Juges, pouvoirs, (art. 4 et 11), 303, 304
Comités permanents, membres
Affaires juridiques et constitutionnelles, 302
Agriculture, 837
Règlements et autres textes réglementaires, 133
Transports et communications, 358, 453, 524
Hommages aux Écossais, fête Saint-André, 195
Pipe-line du Nord, constitution c. spécial
But mot., 394
Composition, 394, 453
Ren. au c. transports et communications, 394
Sénat, chauffage bureaux, 227

Mackasey, hon. Bryce
Sénat, déclaration à *La Presse,* 803

Macnaughton, hon. Alan A., C.P.
Banques et commerce, c. permanent, rap. sans am. bills
C-16, banques et banques d'épargne de Qué., 421, 424
C-18, anti-inflation, 630
C-19, pétrole et approvisionnements d'énergie, 698
C-46, cession droit remboursement impôt, 699-700

Malaisie–Canada
Convention impôt sur revenu, 358, 368-70, 392, 421

Manitoba
Bilinguisme, 958-9
Grève éleveurs de bovins, 400-21
Office de mise en marché du bœuf, référendum 51
Sénat, siège vacant, 299, 300

Manning, hon. Ernest C., C.P.
Âge de la retraite, mot. nomination c. spécial, libellé, 163, 164
Bill C-23, impôt sur revenu et crédit d'impôt à l'emploi, admissibilité
Employés, 283
Nouvelles entreprises, 283
C. banques et commerce, démission membre, 861
Constitution
Mandat, 976
Mot. création c. spécial, 963, 964, 976-81
Réforme
Chambre de la Fédération, 979, 980-1
Charte canadienne des droits et libertés, 978-9
Cour suprême et organismes réglementation, 980
John Wesley, citation, 981
Pacte confédératif, 976-8
Questions
Conférence premiers ministres, accessibilité documents, 325
Constitution, renouvellement, 865-6, 882
Pipe-line AlCan, accord canado-américain, 152

Marchand, hon. Jean, C.P.
Bills
C-8, Code canadien du travail
Amendements apportés, buts, 577-8

Marchand, hon. Jean, C.P.—*fin*
Art. 11—Vacances annuelles payées, 604
Art. 15—Exemption en vertu convention collective, 605
Objectifs, 577
Art. 21—Congédiement injuste, 609
Art. 43—Droits d'appel, cours provinciales, 612-3, 619
Mot. am., 620
Art. 62—Conseil, rôle d'arbitre, 624-5
Mot. ren. b. au c., 637-8, 656
Procédure étude, 597
C-39, Monnaie et changes, 767
C-45, service postal
Droit de grève dans Fonction publique, 679-82
Postes, importance, 681-2
C-66, loi électorale du Canada, 1047
Conférence sur sécurité et coopération en Europe, 501
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 10-2
Félicitations co-motionnaire, 28, 32, 40, 42, 55, 61, 67, 71, 77, 95, 99, 105, 106
Félicitations retour Sénat, 174
Leader gouv. au Sénat, nomination, 286
Québec
Charbonneau et le chef, pièce de théâtre, 503, 504
Séparation, 10-2
Questions de privilège, articles de journaux
Affaire du dragage, 442
Citizen, commission capitale nationale, 846-7, 866
Globe and Mail, accident automobile, 285
La Presse, déclaration hon. B. Mackasey, 803
Radio-Canada, interpellation émissions *Duplessis,* 503-4
Région de la capitale nationale, c. mixte spécial
1er rap., 386; a., 398
Autorisation voyager, 398
Retard présentation, 398
Sénat, rôle, 12
Sympathie, accident fils hon. J. Jerome, 244
Visiteurs de marque au Sénat, MM. Joe Morris, Major et Lang, CCT, 632

Mariage, exception aux règles de droit en matière de (James Richard Borden et Judy Ann Borden), (b. S-5)
1re l., 271; 2e l., 304-6; ren. au c., 306; rap. sans am., 334; 3e l., 343; s.r., 511
Bill Fritz-Strass (1975), 305
But, 305
Sénat, lettre au ministre Justice re projet de loi uniforme, 305-6
Réponse, 306
Orateurs: les honorables sénateurs
Bourget, M., 304-5, 306
Perrault, R. J., 305-6
van Roggen, G. C., 305

Mariage, exception aux règles de droit en matière de (Eugène Waddell et Marguerite Benoît), (b. S-6)
1re l., 271; 2e l., 306; ren. au c., 306; rap. avec am., 334-5; a., 335; 3e l., 343; s.r., 511
Chambre des communes, a., 399
Parlement fédéral, pouvoirs, 306
Orateur: l'honorable sénateur
Bourget, M., 306

Mariage, exception aux règles de droit en matière de (Lucien-Roch-Joseph Morin et Marie-Rose-Hélène Morin), (b. S-7)
1re l., 271; 2e l., 307-9; ren. au c., 309; 3e l., 343; rap. sans am., 506-7; a., 507
Adoption, empêchement, 308, 506, 507
Chambre des communes, a., 399
Consanguinité au 2e degré, 307, 308-9
Église catholique romaine, position, 308

Mariage, exception aux règles de droit en matière de (Lucien-Roch-Joseph Morin et Marie-Rose-Hélène Morin), (b. S-7)—*fin*
Parlement fédéral, droit, 308, 506, 507
Orateurs: les honorables sénateurs
Deschatelets, J.-P., 307-8, 309, 507
Flynn, J., 309
Goldenberg, H. C., 506-7
Grosart, A., 506
Rowe, F. W., 308-9

Marshall, hon. Jack (présentation 4 avril 1978)
Bills
C-29, crédit agricole, 650-1
C-35, Centre canadien d'hygiène et de sécurité
Appui, 691
Objections, 690-1
C-36, Société expansion des exportations
Association canadienne producteurs de pâtes et papiers, déclaration prés., 988-9
Banque fédérale de développement, concurrence, 989
Budget société, 988
Objectifs, 988-90
T.-N., assistance, 989-90
C-58, pensions et indemnisation anciens prisonniers de guerre
Amputés de guerre, 856
Commission Woods, 855
Invalidité, 856-7
Taux de base, établissement, 855-6
QCTV Ltd., lettre, 757-8
Questions
Affaires des anciens combattants
Droits pension, 745, 772, 862
Repas hôpital Sunnybrook, 814, 838-9, 840
Affaires urbaines, programme isolation résidences, 1023-4
Agriculture, recherche et développement, 1046
Communications, tarifs téléphoniques, 887, 1045-6
Pêches
Communiqué de presse *Les contingents de poisson augmenteront en 1979,* 1046
Désignation c. permanent, 754, 781, 905-6
Limites, négociations canado-américaines, 861, 885
Min. Pêches et Océans, création, 1042-3
Prises bateaux étrangers, 745, 765, 769, 778
Projets ports pour petites embarcations Humber-Saint-George's-Sainte-Barbe, 1043-5
Programme Jeunesse-Canada au travail, 885
Revenu national
(The) Many Faces of Christ, 926
Programme crédit d'impôt à l'emploi, 793, 804
Sénat, facilités déplacement, 905
Terre-Neuve
Forces policières, désignation, 925
Port Corner Brook, étude développement, 1043
Rap. commission transports, 803, 861, 925, 1022
U.R.S.S., utilisation aéroport Gander, 974
Seconde Guerre mondiale, anniversaire jour J, 834-5

Martland, hon. Ronald, juge puîné, Cour suprême du Canada
Discours prorogation 3e session, 30e Législature, 1048-9
Sanction royale, 1048

McDonald, hon. A. Hamilton
Bill C-58, pension et indemnisation anciens prisonniers de guerre, 853-5
Conférence Atlantique-Nord, 138-42
Délégation canadienne, 138
OTAN
Budget défense, 138-9, 142

McDonald, hon. A. Hamilton—*fin*
Intégration et standardisation matériel militaire, 141-2
Chars Leopard et XM-1, 142
Missile sol-air Roland, 142
Océan Indien, forces, 141
Pays du Pacte de Varsovie, comparaison forces, 140-1, 142
Système défensif, améliorations
Approvisionnements, 139, 140
Armes nucléaires, 140
Frontières, défense, 139
Marine, 139
Réserves, 139, 140
Télécommunications, 139-40
Situation internationale, 140, 141
Conférence sur sécurité et coopération en Europe, frontières Europe de l'Est, 330
Impôt sur revenu, déduction intérêt sur prêts garantis par police assurance-vie, 247
Questions
Constitution, débat sur réforme, 884
Zaïre, intervention puissances étrangères, 781, 799
Sénateurs de l'opposition, nomination, 138

McElman, hon. Charles
Affaires des anciens combattants, 841
Agriculture, mot. grève éleveurs de bovins, Man. et Sask.
Canada—É.-U., négociations, 413, 414
GATT, accords, 413
Gestion de l'offre, 413, 414
Gouv., politique, 413-4
Règlement, rappel, 419, 420
Ajournement Sénat, 675
Bills
C-3, Air Canada
Actions, acquisition (art. 6(1)g), 160-1
Activités permises (art. 6(1)b), 117-8, 159-60
Administration société, 117, 118
Am. (art. 6(2)), 263
Comptes, vérification, 118
Concurrence sociétés mondiales, 263
Conseil administration, représentation régionale, 160
Directives (art. 8 et 9), 160
Financement, 117
Gestion et profit (art. 7), 160
Gouverneur en conseil, pouvoirs, 117-8, 159, 161, 263
Historique, 117
Hôtellerie (art. 6(1)), 159-60
Ministre, pouvoirs, 161
Objectifs, 117, 160
C-27, indemnisation anciens prisonniers de guerre
Anciens combattants alliés et polonais, exclusion, 429, 477
«Évadés» et «échappés à la capture», 428
Indemnité, calcul, 425, 429
Nombre combattants touchés, 424, 425
Objet, 424
Rétroactivité, 424
Témoignages au c., 476
C-42, Code criminel
N.-B., bilinguisme, 959
C-56, impôt sur revenu
Taxe de vente provinciale, 970-1
Chômage, mot. ajournement aux termes art. 46g pour étudier question urgente, rappel Règlement, 556-7
Hommages
Howe, Gordie, 220
Michaud, feu l'hon. H. J., 833
N.-B., implantation ferme expérimentale comté de Kent, 510

McElman, hon. Charles—*fin*
OTAN, participation
France, 178-9
Italie, membres communistes, 182
Pipe-line du Nord, c. spécial, autorisation au c. de siéger durant séances et ajournements du Sénat, 456-7

McGeer, Patrick: ***Politics in Paradise,*** 197

McIlraith, hon. George J., C.P.
Bills
C-42, Code criminel
Date proclamation, 955
Objectifs, 955
Provinces, ententes financières, 955-6
C-54, Code maritime
Amendements, 1000
But, 1000
C-66, loi électorale du Canada, 1046-7
S-3, sociétés canadiennes à but non lucratif
But, 149
Catégories (2), 148-9
Historique, 148-9
S-8, criminels fugitifs
Délit politique, définition, 296-7
Délits connexes ou moins graves, 297
États, application, 296, 298
Extradition, 297
Libération provisoire, 297-8
Libertés individuelles, garanties, 296
Objectifs, 296
Procédures
Appel, 298
Jugement cause, 298
Scheme Relating to the Rendition of Fugitive Offenders within the Commonwealth, 296
Constitution, membres c. spécial, 963-4
Règlement du Sénat
Agriculture, mot. grève éleveurs de bovins, Man. et Sask., 415-7
Chômage, mot. étude, rappel procédure des Communes, 559-60

McIntosh, hon. Irwin et M^me^, lieutenant-gouverneur, Sask.
Visite au Sénat, 687

Mexique-Canada
B. C-21, transfèrement délinquants, traités, 471, 495-8

Michaud, hon. Hervé J.
Agriculture, implantation ferme expérimentale, comté de Kent, N.-B.
Communiqué, 509
Recommandations *Sauvons le comté de Kent: Une enquête sur l'avenir de l'agriculture dans l'Est du Nouveau-Brunswick,* 508, 509-10
Décès, hommages, 832-4, 965
Ferme expérimentale sén. H. J. Michaud, 848

Ministères, suppression, 207

Molgat, hon. Gildas L.
Accord sur automobile, 49, 50
Agriculture
Grève éleveurs bovins, Sask. et Man., mot.
Bovins abattus, %, 402
(The) Leader-Post, Regina, extrait, 401
Politique à long terme, 402, 406
(Une) Politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada, 401, 402, 406, 421

Molgat, hon. Gildas L.—*fin*
Producteurs laitiers, 403
Répercussions grève, 401-2
Retrait mot. ajournement, 421
Subventions gouv. fédéral, 403
Urgence débat, 400, 401, 406
Agriculture, rap. Association canadienne des éleveurs de bétail, Winnipeg, 19 oct. 1977, 47
Bills
C-8, Code canadien du travail
Am., télégramme Association manufacturiers canadiens, 600
C-29, crédit agricole
Amendements
Âge emprunteur, 647
Capital autorisé, 646, 647, 652
Prêt maximal, entreprise unifamiliale, 647
Effet inflationniste, 648
Honoraires inspection, 648, 651
Pertes sur prêts, 648, 651
Prêts basés sur valeur marchande, 648
Ren. c. Parlement (art. 3), 647, 652
Société crédit agricole, 646, 651
Taux d'intérêt, 648
Sur paiements en défaut, 648, 651
C-30, subsides n° 4, 1977-1978
Augmentation dépenses, 479
C-31, subsides n° 1, 1978-1979
Budget total, confusion %, 492-3
Dépenses gouv. fédéral, provinciaux et municipaux, 484, 492
Postes budgétaires et non budgétaires, 483, 492-3
Industrie textile, 48
Manitoba Co-operator: alimentation, dépenses 1970 et 1976, 49, 51
(Une) Politique réaliste de l'industrie du bœuf au Canada
Accords GATT, négociations, 47, 49, 50
Cheptel, diminution, 47-8
Importations bœuf, contrôle à long terme, 48-9
Mouton, élevage, 49
Nouvelle-Zélande, Australie, É.-U., concurrence, 48, 49, 50-1
Office de mise en marché du bœuf, 51
Thordarson, Evann, Sask., témoignage au c., 47
Question: feuilleton documentaire *Duplessis,* 508
Sénat, rôle, 47
Unité nationale, discours Winnipeg, 340-1

Molson, hon. Hartland de M.
Bills
C-8, Code canadien du travail
Art. 11—Vacances annuelles payées, version anglaise, 603, 604
Mot. ren. b. au c., 640
C-23, impôt sur revenu et crédit d'impôt à l'emploi, 289-90
Chômage
Facteurs, 289-90
Régime assurance-chômage, 290
Constitution, membres c. mixte spécial, 882
Règlement du Sénat
Art. 46g, 582-3
Modifications, 6-7
Questions orales et écrites, 200
Reconsidération bill, 635

Monarchie, 27, 884

Monnaie et changes
Dollar canadien, baisse, 18, 31, 34, 57-8, 60, 107-8, 109, 111, 113, 367, 393, 572-3, 866-70, 877-9
Réforme système, 41

Monnaie et changes, Loi sur la (b.m. C-39)
1re l., 753; 2e l., 767, 799-802; ren. au c., 802; rap. sans am., 814; 3e l., 826; s.r., 1029
Association minière du Canada, lettre, 800, 801
Commercialisation pièces d'or, 767
Hubka, Brian F., lettre, 800
Objet, 767, 799, 800
Pièces numismatiques et pièces d'or, distinction, 801
Orateurs: les honorables sénateurs
Forsey, E. A., 826
Grosart, A., 799-802
Hayden, S. A., 814
Marchand, J., 767

Moro, hon. Aldo, ancien premier ministre, Italie
Décès, hommages, 751-2

Moyen-Orient
Canada
Hommages aux prés. Sadate et Begin, 151
Politique, 202
Sud-Liban, participation force internationale maintien paix, 476, 479, 516, 525, 539, 548, 555-6, 728 746-7
Israël, raid représailles, 458
Union interparlementaire, 64e conférence, examen situation, 241-2

Multiculturalisme
Attitudes au Canada, 652
Conseil consultatif canadien, rap., 652-3
Hommage au sén. D. Roblin, 526

Munro, hon. John, ministre du Travail
Bill C-18, Code canadien du travail, étude en c. plénier, 596-628

Murphy, Dr Noel et Mme, Corner Brook, T.-N.
Visite au Sénat, 143

Nations unies, 476, 479, 516, 525, 539, 548, 555-6, 728, 746-7, 841

Neiman, hon. Joan
Bill C-8, Code canadien du travail
Mot. ren. b. au c., 640-1
Contrôleur général, nomination, 723

Newfoundland Telephone Company
Bell Canada, relations, 1045-6

Norrie, hon. Margaret F.
Agriculture
Industrie du bœuf, rap. c. agriculture, 101
Ressources de demain, 102
Terres agricoles, 101-2
Norman Pearson: *Pourquoi préserver nos terres agricoles?*, 101-2
Chômage, programme création d'emplois, 99-100
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 99-102
Félicitations et hommages, 99
Halifax et Saint-Jean, ports pour conteneurs, 102
Petite entreprise, 100
Question de privilège, documentaire *The Fifth Estate,* 54
Radio-Canada
Émission *The Tar Sands,* 101
Esso Reporter Bulletin, extrait, 100-1
Lettre Jack Armstrong, (Imperial Oil) au prés. de la société, 101
Traitements réalisateurs et employés, 1023
Sociétés multinationales, 100-1

Nouveau-Brunswick
Comté Kent, implantation ferme expérimentale, 508-11
Titre: Ferme expérimentale sén. H. J. Michaud, 848
Revenu Canada, fermeture bureaux, 765
Sauvons le comté de Kent: Une enquête sur l'agriculture dans l'Est du Nouveau-Brunswick, 509-10, 518
Sénat, siège vacant, 299, 300
Tribunaux, bilinguisme, 959

Nouvelle-Écosse
Air Canada, ouverture bureau Halifax, 72-3
Halifax, port pour conteneurs, 102
Mines charbon et acier, exploitation, 71-2
Sénat, siège vacant, 300
Transports, 808-9

Nouvelle-Zélande
Industrie du bœuf, 48, 49, 50, 75

OCDE (Organisation pour le commerce et le développement économique)
Alimentation, dépenses 1970 et 1976, 49, 51
Économie canadienne, rap., 30, 34-6

Olson, hon. Horace Andrew (Bud), C.P.
Agriculture, mot. grève éleveurs de bovins, Man. et Sask.
Alta et Ont., position, 405
É.-U., grève éleveurs, 404
Règlement, procédure étude questions urgentes, 416-7
Système commercialisation, 404, 405
C. agriculture, étude, 405
Bills
C-8, Code canadien du travail
Moyenne semaine travail, 597
C-10, administration financière
Mot. am., rappel Règlement, 828-9
C-25, pipe-line du Nord
Administration du pipe-line du Nord, 530, 531-2
Office national de l'énergie, 532
Amendements, 530-1, 532-3
But, 532
Canada
Avantages économiques, 530-1
Biens et services, participation, 531, 532
Foothills Yukon Limited, modalités à respecter, 531, 532
Parlement, recommandations création comités
Mixte, 535
Permanent, 532
Spécial du Sénat, 571
Raccordements, 530, 531, 536
Recommandations rap., 544-6, 571
Report date construction, 531
Réserves gaz, 531, 536
Revendications territoriales, 531, 533
Yukon
Avantages construction, 531
Fonds du patrimoine, création, 531
C-56, impôt sur revenu
Alberta, compensation taxe de vente provinciale, 931-2
Chômage, mot. ajournement aux termes de l'art. 46g pour étudier question urgente, rappel procédure, 558
Conférence nationale de l'alimentation, 20-1
Économie, interpellation taux de change, dollar canadien
Avantages dévaluation, 372-3
Comité sénatorial, étude, 372, 373
Gouv., soutien dollar, 373
Investissements étrangers, 373
Producteurs céréales, réactions, 372
Qué., élection 15 nov. 1976, 373

Olson, hon. Horace Andrew (Bud), C.P. —*fin*
Industrie du bœuf
Cattlemen; the beef magazine, commercialisation, 19
Impôt sur revenu, rap. c. banques et commerce: ventes troupeaux, 232-4
Pipe-line du Nord, c. spécial du Sénat
Autorisation de retenir services, 825
Autorisation de siéger durant séances et ajournements du Sénat, 456
Rap. b. C-25 avec am., 544-6
(Une) Politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada
Accords GATT, conformité, 19
Contrôle prix et inflation, 23
Système commercialisation du bœuf, 19-21
Questions
Affaires étrangères, raid terroriste en Israël, 458, 516
Agriculture
Blé, exportations, 886, 903
Caisse stabilisation grain de l'Ouest, versements, 159, 303, 314, 458, 516, 546-7
Air Canada, grève pilotes, 893, 906, 975
Bœuf
Hausse prix, 861-2
Quotas importation, 423
Canada-États-Unis, rencontre représentants Trésor, 437, 486
Commission canadienne du blé, 757, 778
Constitution, rap. commission royale d'enquête Ont. sur réforme constitutionnelle, 584, 632
Cour suprême du Canada, jugement constitutionnalité loi Sask., Canadian Industrial Gas and Oil Company, 170-1
Moyen-Orient, participation canadienne, force internationale maintien paix, Sud-Liban, 476, 479, 516, 525
Pipe-line AlCan, négociations Canada, É.-U., 88, 95, 133, 151, 152, 201
Revenu national
Canadian Co-operative Implements Ltd., négociations, 584
Report revenus fiscaux vente têtes de bétail, 539, 548
Sénat, travaux, 13, 804-5
Transport aérien, écrasement avion Cranbrook, 325, 335, 359
Violation loi sur secrets officiels par ressortissants soviétiques au Canada, 312, 319-21
Union interparlementaire, situation Moyen-Orient, 241-2

Ontario
Commission royale d'enquête sur réforme constitutionnelle, rap.,- 584, 632, 700
Grève éleveurs de bovins Man. et Sask., position éleveurs, 404, 405
Programme emploi étudiant, 287, 288-9, 291
Sénat, siège vacant, 299, 300

Ontario Federation of Agriculture, 408

Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN)
Accords Helsinki, application, 215, 216, 217
Améliorations système défensif proposées, 139-40, 225
Budget défense, 138-9, 142, 224-5
Impact sur économie pays membres, 224-5
Énergie, politique, 225-6
Europe centrale, situation, 138-42
Forces de l'air, 141, 223, 225
France, position, 177-8
Intégration et standardisation matériel militaire, 141-2, 223-4
Italie, délégués, 182
Océan Indien, forces défense, 141
Pays Pacte de Varsovie, comparaison forces défense, 140-1, 142, 224, 225
Résolution, collaboration accrue pour acquisition d'armes, 226(14)

Ouverture de la troisième session, trentième Législature, 1
Communication du secrétaire canadien de Sa Majesté la Reine, 1
Discours du trône, 1-4
Message de Sa Majesté la Reine, 655
Prorogation, 1048; discours de prorogation, 1048-9

Pacte de Varsovie
OTAN, comparaison forces militaires, 140-1, 224, 225

Parlement
Dissolution, possibilité, 753
Télédiffusion débats, lettre QCTV, 757-8

Parliamentary Procedure Simplified—A Complete Guide to Rules of Orders, 768

Parti libéral
Utilisation édifices Parlement pour congrès, 340, 342, 359

Paterson, hon. Norman M.
Hommage au Sénat, 270

Pauvreté, rap. c. sénatorial, 61, 62, 209

Pays baltes
Canada, reconnaissance, 377
Estonie, 60e anniversaire proclamation indépendance, 368
Visiteurs de marque au Sénat, 376

Pêcheries
Comité permanent, 754, 781, 905-6
Communiqué de presse *Les contingents de poisson augmenteront en 1979,* 1046
Î.-P.-É., pêche aux pétoncles, 925, 1022-3
Limites, négociations canado-américaines, 769, 779, 861, 885, 892
Min. Pêches et Océans, création, 1042-3
Ports pêche et plaisance, 302, 362-8, 336-7, 343-4, 348-52, 360-3, 630-1, 655-6, 713
Prises bateaux étrangers, 745, 765, 769, 778
Projets ports pour petites embarcations Humber-Saint-George's-Sainte-Barbe, (T.-N.), 1043-5

Peine capitale, 727-8

Pénitenciers
Nouveau commissaire, titres compétence, 228, 278-9

Pensions et loi d'indemnisation anciens prisonniers de guerre (b.m. C-58)
1re l., 836; 2e l., 853-7; 3e l., 862; s.r., 1029
Amputés de guerre, 856
Commission Woods, 855
«Conjoint», 855
Invalidité, 856-7
Taux de base, établissement, 855-6
Orateurs: les honorables sénateurs
Bell, A. E., 855
Haidasz, S., 857, 862
Marshall, J., 855-7
McDonald, A. H., 853-5, 857

Périodiques. *Voir* Journaux et revues, articles de

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat
Affaires des anciens combattants
Droits pension, 745
Repas hôpital Sunnybrook, 838-9, 840-1

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Affaires étrangères
Accord international sur chasse à la baleine, 235-6
Afrique du Sud, politique Canada, 278
Canada—États-Unis
Accord automobile, 903-4
Pêches, négociations limites, 892
États baltes, reconnaissance par Canada, 377
Moyen-Orient
Participation canadienne, force internationale maintien paix, Sud-Liban, 476, 479, 516, 525, 539, 548, 555-6, 746-7
Politique Canada, 202
Violation loi sur secrets officiels par ressortissants soviétiques au Canada, 312
Déclaration secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 319-21
Zaïre
Évacuation ressortissants canadiens, 778-9
Intervention puissance étrangère, 799
Kolwezi, massacre, 841
Affaires indiennes, c. mixte gouv. et Fraternité nationale des Indiens, 837-8
Âge de la retraite, mot. nomination c. spécial, 162-3
Agriculture
Blé, exportations, 903
Bœuf, hausse prix, 861, 872-3
Compte stabilisation pour grain Ouest, 314, 516, 546-7
Crédit agricole, présentation bill, 437
Élévateurs à grain Prince-Rupert, expansion, 437, 517
Éleveurs de bovins, Sask. et Man., grève, 423
Sauvons le comté de Kent, mise en œuvre rap., 510
Air Canada, grève pilotes, 893
Ajournement Sénat, 721
Assurance-chômage, paiements prestations, 755-6, 779-80
Bills
Banques, présentation, 201
C-3, réorganisation Air Canada, am. par Sénat, 285
C-8, Code canadien du travail
Date proclamation, 636-7, 644
Mémoires et témoignages, 632-3
Ministre Travail, communiqués
Création c. consultatif patron-employés, 633-4, 644
Date proclamation b., 644
Mot. ren. au c., 633-4, 643-4
C-16, cession droit remboursement impôt, 711-2
C-25, pipe-line du Nord
Comité mixte spécial, création, 535
Enquête indépendante, effets sur modes de vie des autochtones, 568-9, 570-1
Modalités de construction, avant-projet, 568, 571
Procédure étude, 521, 522, 523
C-27, indemnisation prisonniers de guerre «Evaders», am. proposé, 427
C-45, service postal
Sanction royale, retard, 685
Mariage, exceptions règles de droit, loi uniforme, 305
Lettre, ministre Justice, 305-6
S-4, Convention sur sécurité conteneurs, 200
Budget dépenses 1978-1979
Premier ministre, remarques, 662-3
Projets fédéraux de dépenses, 1978-1979, 848
Modération évidente dans les prévisions budgétaires, 555, 556, 583-4
Réduction taxe de vente provinciale, 547-8, 663, 780, 861
Canada—États-Unis, projet aménagement barrage Garrison, 754, 765

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Capitale nationale, c. mixte spécial, 88
C.-B., héroïnomanes, 886
Chemins de fer nationaux du Canada, revenu Océan Ltée et Scotian, 313
Commission canadienne du blé, 778
Commissions
Lysyk, pipe-line route Alaska, 568, 570
Royale d'enquête sur groupements de sociétés, 54, 153, 236, 453, 732
Conférence premiers ministres
Accessibilité documents, 325
Objectifs, compte rendu, 339-40
Observateurs du Sénat, 335
Conseil économique du Canada, lettre du premier ministre re inflation, 457-8, 475-6
Constitution
C. mixte spécial
Mot. création, 961-2, 963
Représentation, 999-1000
Commission royale d'enquête d'Ont. sur réforme constitutionnelle, rap., 632, 700
Cour suprême du Canada, jugement loi Sask., 170-1, 175-6
Réforme, 227-8, 777, 865-6, 881-5, 892-3, 903
Sénat, 700, 866
Contrôleur général du Canada, situation H. Rogers, 726-7, 732-3, 745-6, 754, 764, 778, 792-3
Défense nationale, utilisation BFC Summerside, I.-P.-É., 476
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 32-8
Droit législatif, propositions visant correction, 293
Ren. document au c. affaires juridiques et constitutionnelles, 295
Droits de la personne, rap. groupe d'étude sur discrimination raciale, 177
Économie, situation
Canada—É.-U., rencontre représentants du Trésor, 486
Chômage, 33, 34, 37
Commission de lutte contre inflation, résultats, 35-6
Dépenses gouv., 34-5, 37-8
Dollar canadien, emprunts à l'étranger pour soutien, 367, 393
Emplois, création, 37, 885
(The) Globe and Mail, République fédérale d'Allemagne, croissance, 36
Impôt sur revenu des particuliers, réduction, 37
OCDE, prévisions rap., 34-5, 36
Perspectives d'avenir, 38
Tourisme, 38
Vérificateur général, rap., 37-8
Édifices du Parlement, utilisation pour congrès libéral, 342, 359
Élections générales, déclaration, 764-5
Énergie
Baie de Fundy, emplacements usine d'énergie marémotrice, 314
Barrage Garrison, Dakota-Nord, 904
Husky Oil, acquisition société, 875-6, 886
T.-N., entreposage pétrole dans l'île Bell, 313-4
Félicitations et hommages
Alouettes, Mtl, coupe Grey, 174
Asselin, hon. M., 280
Côté, hon. J.-P., 714
Duggan, hon. J., 513-4
Ewasew, feu l'hon. J., 514
Flynn, hon. J., 10ème anniversaire, leader opposition au Sénat, 77
Forsey, hon. E. A., 174
Gordie Howe, vedette hockey, 220
Haig, hon. J. Campbell, 243
Leader gouv. au Sénat, 61, 71, 95, 99, 106

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*suite*
Félicitations et hommages—*fin*
Marchand, hon. J., 174
Michaud, feu l'hon. H. J., 832
Moro, feu l'hon. A., 751
Motionnaires, Adresse en réponse au discours du trône, 32
Prés. Sénat, 32
Robichaud, hon. L.-J., 953
Sa Majesté la Reine et Prince Philip, 32
Wagner, hon. J. N. C., 714
Fête du Canada, slogan, 894
Finances nationales, propositions taxe de vente au Qué., 547-8, 663, 780, 861, 873, 887
Fonction publique, départ fonctionnaires T.-N., 892
Garanties nucléaires
Accord canado-américain, 144
Bombes à neutrons, 841
Politique nationale, 201
Gouv., étude systèmes fédéraux étrangers, 307
Industrie canadienne, approvisionnement en charbon américain, 218
Jour du souvenir, 116
N.-B., ferme expérimentale sén. H. J. Michaud, 848
Pêches
Canada—États-Unis, frontières, 885
C. permanent, 754, 781, 905
Île-du-Prince-Édouard, 1022-3
Prises bateaux étrangers, 778
Peine capitale, 727-8
Pénitenciers, titres compétence nouveau commissaire, 278-9
Pipe-line AlCan
Négociations Canada, É.-U., 88, 95, 133-4, 151, 153, 201
Organisme planification et coordination, 40
Déclarations hon. A. J. MacEachen, 25-7, 153
Travailleurs canadiens, priorités, 153
Pipe-line du Nord, mot. constitution c. spécial
Membres, 389, 398, 437-8
Motifs, 387, 389
Opposition officielle, consultation, 397-8
Ports pétroliers côte-ouest, enquête, 144, 152
Prêts aux étudiants, art. *Toronto Daily Star,* 663
Québec
Bill 101, langue française, 34
Victoire Parti québécois, 33-4
Radio-Canada
Conférence premiers ministres, Ottawa, fév. 1978, reportage, 326
Émission *The Fifth Estate,* aide sinistrés Friuli, 175, 201-2
Feuilleton documentaire *Duplessis,* envoi copie *Débats* au prés., 508
Rap. annuel, 25e, 1023
Traitements employés, 1023
Règlement Sénat
Chômage, mot. ajournement aux termes art. 46g pour étudier question urgente, 557-8, 561-2
Questions orales et écrites, 200
Reine Elizabeth II, mot. félicitations, 832
Relations canado-américaines, visite prés. Carter au Canada, 201
Relations fédérales-provinciales, visite premier ministre Qué. en France, 88
République populaire de Chine, délégation, 951-2
Revenu national
Droits antidumping, poutres d'acier à ailes larges, 904-5
Taxe de vente provinciale, 794-6, 797-8
Santé, rémunération personnel infirmier, régions du Nord, 847
Sénat
Abolition, déclaration hon. O. Lang, 393

Perrault, hon. Raymond Joseph, C.P., leader du gouvernement au Sénat—*fin*
Absence, 825-6
Facilités déplacement, 905
Privilèges et immunités des sénateurs, 176
Réforme
Compte rendu journaux, 276-8
Propositions, 757, 758, 799
Représentation régionale, 278
Représentation régionale, 158-9, 169-70
Rôle, 510
Sénateurs nouveaux, présentation, 513
Travaux, 6, 13, 257-8, 654, 715, 841, 874, 952, 991-4, 1001, 1027-8
Mesures législatives, 88, 247-9, 777
Sports
Base-ball, télédiffusion, 876
Rap. sur hockey international, 385
Soccer, retransmission télévisée championnat mondial, 885-6
Statuts revisés du Canada, ren. au c. Sénat avant-projet de loi correctif, 364
Sunday Star, Toronto: prospérité canadienne, 33
Territoires du Nord-Ouest
Inuit, établissement gouv. régional, 171
Télévision, matériel relais, 1023
Yukon, absence d'armoiries sur portes d'entrée, salle du Sénat, 220
Transports
Commission canadienne des transports, droit exécuter affrètements aériens intérieurs, 312
Écrasement avion, Cranbrook, C.-B., 325, 335, 359
Grain Ouest, manutention, 872, 904
Grève cols bleus aéroport Mirabel, 249
T.-N. rap., 861, 1022
Vols nolisés au Canada, 517, 546
Yukon, agrandissement aérogares Whitehorse et Watson Lake, 279-80
Travaux publics, illumination édifices fédéraux, 258, 312-3
Unité nationale, 33-4
Aide aux organismes pro-fédéralistes, 582
Discours hon. G. L. Molgat, 340, 341-2
Gouv. fédéral, subvention à Unité Canada, 583
Visiteurs de marque, Maguire, hon. C. W. et Been, Herbert, Îles Turks et Caicos, 339
U.R.S.S., 60e anniversaire révolution d'oct., 95
Vice-premier ministre, 206

Petites entreprises, 100, 1021, 1025-7, 1029

Pétrole et gaz
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, discussions, 718(15-21)
Husky Oil, acquisition société, 875-6, 886, 950, 975
OTAN, approvisionnements, 141, 225-6
Pipe-line AlCan, 13, 25-7, 88, 95, 133-4, 151-3, 201, 272
Sables bitumineux, 198, 666-8
Soufre, production à partir gaz, 253
T.-N., île Bell, entreposage, 313, 718(18)
Voir aussi Énergie, Loi sur administration du pétrole (b.m. C-19); Pipe-line du Nord

Petten, hon. William J., Whip en chef du gouvernement au Sénat
Ajournements, 228, 273, 1028
Banques et commerce, c. permanent
Autorisation au c. de siéger en même temps que Sénat, 676
Membres, 864

Petten, hon. William J., Whip en chef du gouvernement au Sénat—*fin*
B. S-4, Convention internationale sur sécurité des conteneurs
Consultations, 221
Historique, 221
Mise en application, 221
Ren. au c., 250
Sécurité, mesures, 221-2
Capitale nationale, c. mixte spécial
Institution, 255
Membres, 302, 312
Rap. c. sélection, 271
Constitution, c. mixte spécial
Membres, 1022, 1027, 1035
Constitution c. spécial du Sénat
Autorisation de siéger en même temps que Sénat, 1038
Hommage hon. J. Duggan, 514
Règlements et autres textes réglementaires, c. mixte permanent, membres, 169
Sélection, rapports comité
Premier, 39-40; a., 64
Deuxième, 235; a., 255
Troisième, 271; a., 271
Quatrième, 432-6; a., 436
Cinquième, 824; a., 824
Sixième, 972; a., 972
Septième, 994; a., 994
Travaux du Sénat, 1046
Union interparlementaire, 64e conférence annuelle
Comité des questions politiques, de la sécurité internationale et du désarmement, 193
Conférence sur droit de la mer, position Canada, 193-4
Délégation canadienne, 193

Phillips, hon. Orville H.
Agriculture, grève éleveurs de bovins, Sask. et Man.
Boycottage bœuf, 411-2
Caucus libéral, position, 412
Contingentements importations, 412
Règlement, recours art. 46g, 412
Bills
C-2, ports pêche et plaisance
Agents d'exécution
Pouvoirs, 337
Sélection, 337
Crédits utilisables, 336-7
Droits et frais, liste, 337
Mise sous séquestre (art. 18), 337
Ports de pêche, causes abandon, 336
Règlements (art. 9), 336
C-18, anti-inflation
Avant-projets de loi, 573
Commission lutte contre inflation, administration, 573
Conseil économique du Canada, rôle, 573
Date entrée en vigueur, 550
C-23, impôt sur revenu et crédit d'impôt à l'emploi
Crédit d'impôt
Calcul, 288
Imposition provinciale, 288, 291
Employé et employeur admissibles, 288-9
Étudiants, exclusion, 288-9
Impôts, réduction recommandée, 287, 289
Industries pêche et agriculture, exclusion, 288, 291
Objectif création emplois, 286-7
Ministre Finances, déclarations, 287
Règlements
Conseil du Trésor, rôle, 288
Publications, 288

Phillips, hon. Orville H.—*fin*
C-27, indemnisation prisonniers de guerre
Allocation aux anciens combattants, cessation versement, 425-6
Anciens combattants polonais, exclusion, 426
«Evaders», am. proposé, 425, 426, 427
Indemnité supplémentaire, évadés et prisonniers de guerre, 426
Pension invalidité, 426
Royal Air Forces Escaping Society, comparution au c., 426
C-29, crédit agricole
But, 648, 649
Honoraires d'inspection, 650
Prêts basés sur valeur marchande, 650
Taux d'intérêt, 649
Paiements en défaut, 650
Chômage, mot. ajournement aux termes de l'art. 46g pour étudier une question urgente d'intérêt public, 556, 557, 559, 561, 562
Motifs présentation mot., 562
Parliamentary Practice, Erskine May, 557, 559
Procédure, précédents, 562
Inflation, lutte, 572-3
Pipe-line du Nord, mot. constitution c. spécial, membres, 397
Questions
Défense nationale, utilisation BFC, Summerside, I.P.-É., 476
Grève éleveurs de bovins, Sask. et Man., 423

Pigeon, hon. Louis-Philippe, Juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanction royale, 511-2

Pipe-line AlCan
Interprétation accord, 133-4, 151, 152-3, 201
Négociations Canada, É.-U., 88, 95, 133-4, 151, 152-3, 201
Organisme planification et coordination, 13, 25-7, 40
Déclarations hon. A. J. MacEachen, 152, 153
4 août 1977, 25-6
9 sept. 1977, 26-7
Relance économique, 59
Travailleurs canadiens, priorité, 153
Utilisation matériaux canadiens, 272

Pipe-line du Nord, comité spécial du Sénat
Autorisation de retenir services, 825
Autorisation de siéger durant séances et ajournements du Sénat, 456-7, 825, 902
Membres
Modifications, 443, 453, 457, 824
Nomination hon. G. I. Smith prés., 433, 435
Propositions, 435-6
Rapports
Bill C-25, 544-6
Comité sélection, 432-6; a., 436; 824
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 435
Buckwold, S. L., 435
Flynn, J., 433-5, 436
Langlois, L., 433-5
Perrault, R. J., 434, 435-6
Petten, W. J., 432
Riley, D. A., 435

Pipe-line du Nord, Loi sur le (b. C-25)
1re l., 521-4; 2e l., 530-6; ren. au c., 536; rap. avec am., 544-6; mot. 3e l., 562-71; 3e l., 571; s.r., 604
Administration du pipe-line du Nord, 530, 531-2, 534
Office national de l'énergie, 532
Amendements, 530, 531-2
Art. 3(c)—Objets, 562-3, 564-5, 566

Pipe-line du Nord, Loi sur le (b. C-25)—*fin*
Amendements—*Fin*
Art. 23.1—Droits autochtones, 533
Art. 3(c)—Différence libellé, 563, 564-5
Chambre des communes, propositions, 562-3
Ministre et conseillers juridiques, positions, 566-7
Motion, 562-4; rejet, 564-7
Objections, 545, 563
Versions anglaise et française, 564-5
Autochtones
Droits et revendications, 531, 533, 534, 562-8
Expropriations, 563, 565-6, 567
Mode de vie, effets, 534, 545-6, 568-70
Canada
Avantages économiques, 530-1, 533, 535
Participation, 531, 532, 533-4
Certificat commodité et nécessité publiques, 534
Commission d'enquête indépendante, recommandation, 568-70
Foothills Yukon Limited, modalités, 531, 532
Modalités construction, avant-projets, 568-71
Parlement, recommandations création comités
Mixte, 535
Permanent, 532, 534, 567
Spécial du Sénat, 571; a., 629
Procédure étude, 521-3
Raccordements, 530, 531, 535, 536
Report date construction, 531
Réserves gaz, 531, 536
Yukon
Avantages construction, 531
Fonds du patrimoine, création, 531
Orateurs: les honorables sénateurs
Connolly, J. J., 533, 564
Desruisseaux, P., 535
Flynn, J., 521-4, 533, 535, 545, 562-7
Forsey, E. A., 566, 570
Grosart, A., 521, 523, 533, 545, 566, 567, 569, 571
Hayden, S. A., 565
Langlois, L., 563, 564-5
Olson, H. A., 530-2, 533, 535-6, 544-5, 546, 562, 571
Perrault, R. J., 521-4, 530, 535, 568-71
Smith, G. I., 521-5, 522, 542-4, 565, 567, 569-70, 571
Steuart, D. G., 567
van Roggen, G. C., 532, 565-6
Williams, G. R., 567

Pipe-line du Nord, mot. création c. spécial
A. mot., 398
But, 394, 396, 435
Chambre des communes, déclaration E. Nielsen, député, 395
Composition c., 389, 394, 396-7
Opposition officielle, position, 395, 397, 433-4
Précédents création c. spécial, 395-6, 433
Ren. au c. transports et communications, 387, 395-6, 433, 435
Rappel *Règlement du Sénat,* 387-91, 395, 396
Urgence débat, 394, 395, 433-4
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 389-90, 395
Buckwold, S. L., 391
Flynn, J., 387, 388, 389
Forsey, E. A., 394
Grosart, A., 388-91, 397, 398
Langlois, L., 377, 386-91, 394-7
Macdonald, J. M., 394
Perrault, R. J., 387-8, 389, 397-8
Phillips, O. H., 397

Pita, hon. Tagaloa Leota, Samoa occidentales
Visiteur de marque au Sénat, 724

Politics in Paradise, Patrick McGeer, 197

Politique de concurrence. *Voir* Concurrence, politique de

Politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada (Une)
Accords GATT, 16-7, 19, 47, 49, 74
Communauté économique européenne, 16-7, 50
États-Unis, 17
Japon, 16
Animaux de race, reproduction, 18
Appui, 18, 47, 75
Alberta, ministre Agriculture, 75-6
Presse de l'Ouest canadien, 75
Cheptel, causes diminution, 47-8
Consultations, 18, 21-2, 75
Fédération canadienne de l'agriculture, communiqué 14 oct. 1977, 18, 75
Fin débat, 299
Importations, 47-8, 74-5
Industrie du bœuf
Difficultés, 14, 47, 74-5
Élevage, 16, 47-8
Importance, 14-5, 18, 47, 74
Inflation, effets, 22, 23
Marché américain, 14, 16, 17, 20, 21, 49, 75, 76
Système commercialisation, 19-21
Mouton, élevage, 49
Nouvelle-Zélande et Australie, concurrence, 47, 50-1, 74-5
Objectifs, 75
Offices de mise en marché du bœuf, 51
Recommandations
Contingentements, 15-6, 17, 48, 49, 76
É.-U., quotas, 17, 48, 49, 76
Imposition droits supplémentaires, 16
Mise en application, 76
Moore, hon. M., ministre Agriculture, Alta, 15
Prix-repère maximal, 16
Programme, 15
Système commercialisation, 20-1, 23
Sénat, rôle, 15, 21, 47, 76
Témoignages au comité
Association canadienne des éleveurs de bovins, 75
Association consommateurs du Canada, 16
Ministre Agriculture, Alta, 15, 75-6
Thordarson, Evann, Sask., 47
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, H., 13-8, 21, 23
Bélisle, R., 51
Bosa, P., 23
Buckwold, S. L., 50, 51
Deschatelets, J.-P., 50
Desruisseaux, P., 50
Fournier, E. E., 51
Greene, J. J., 21-3, 50
Hays, H., 18
Langlois, L., 299
Molgat, G. L., 46-51
Olson, H. A., 18-21, 23
Perrault, R. J., 51
van Roggen, G. C., 18
Yuzyk, P., 74-6

Politique scientifique—Recherche et développement industriels
B.m. C-56, impôt sur revenu, 916, 936-8, 939
Importation, 164-5, 197-8
Min. Industrie et Commerce, programme d'aide, 165
Rapport Sharwood
Entreprises subventionnées par gouv., 165-7
Études canadiennes et américaines, 166-7
Publication et diffusion, 165, 167

Politique scientifique, comité spécial du Sénat
Dépôt relevé des dépenses, 94
Félicitations aux sén. M. Lamontagne et A. Grosart, 164, 191, 196, 439, 440, 441
Ministères d'État aux Sciences et à la Technologie et Industrie et Commerce
Déclarations ministres, 134, 135, 191-2, 197, 439
Stabilité, 137, 198
(Une) Politique scientifique canadienne, Volume 4, *Progrès et œuvre inachevée*
Dépôt, 25
(PUO) U.S. Technology Policy, 166
Recherche et développement
Concentration, 137-8, 192
Dépenses, 135, 136, 164, 165, 440
Insuffisance, responsabilités, 135-6, 167, 197, 198
Laboratoires gouvernementaux, 135, 192
Situation économique, répercussions, 192, 197, 198
Recherches médicales et universitaires, 197
Recommendations, 136-7, 192
Incitations fiscales, 167
Technologie
Importation, 164-5, 197-8
Innovation, 134-5, 192, 198
Orateurs: les honorables sénateurs
Bell, A. E., 196-8
Desruisseaux, P., 191-3
Godfrey, J. M., 164-7
Greene, J. J., 137
Lamontagne, M., 134-8, 440-1
Recommandations
C. permanent, création, 137, 191, 440
Financement à long terme, 198
Gouv., adoption, 136, 192
Parlementaires, participation, 137
Renouvellement mandat c., 192-3
Volumes 1, 2 et 3, 134-5
Travaux, 134-5, 192, 196, 438-40

Pollution maritime, 193

Porteous, hon. George
Décès, hommages, 307
Visite au Sénat, 292

Ports de pêche et de plaisance, Loi concernant la gestion et l'aménagement (b. C-2)
1re l., 302; 2e l., 326-8, 336-7, 343-4, 348-52, 360-3; ren. au c., 363; rap. sans am., 630-1; 3e l., 655-6; s.r., 713
Art. 8—Baux, permis et accords d'exploitation, 327, 337, 362
Art. 9—Règlements, 350-1
Art. 10(1)—Agent d'exécution, 337, 344, 351, 362
Art. 11—Pouvoirs agents d'exécution, 337, 351, 362
Art. 18—Mise sous séquestre, 337
Art. 20—Infractions et peines, 351, 360, 362
Art. 25(2)—Fixation des amendes, 351, 362
Conseil du Trésor, comparution devant c., 363, 386
Droits d'accostage, 327, 336

Ports de pêche et de plaisance, Loi concernant la gestion et l'aménagement (b. C-2)—*fin*
Ministre Pêches et Environnement
Comparution devant c., 360, 361, 386
Pouvoirs, 326, 327, 344, 348, 349-51
Tarifs, déclaration, 361
Pêche commerciale, 327
Ports de pêche, diminution, 336, 361
Provinces, consultation, 327, 336
Réserves indiennes, assujettissement, 363
Tarifs et droits, 327, 361, 363
Moratoire sur augmentations, 362
Règlements, 363
Utilisation crédits
Affectation nette
Amendement proposé, 361
Conseil du Trésor
Position, 349, 352
Témoignage requis, 363
Définition, 337, 343, 351-2
W. A. Reid, 348-9
Étude des comptes du Canada, 343-4, 345-6, 349, 360-1
Fin recours, 363
Budget dépenses Programme pêches, crédit 5, 343, 350
Ministère, pouvoirs, 348-50, 360
Loi sur administration financière, stipulation, 343, 350
Orateurs: les honorables sénateurs
Cottreau, E. G., 326-8, 337, 343, 361-3, 655-6
Everett, D. D., 351, 352, 360-1
Flynn, J., 351, 352, 360
Grosart, A., 337, 343-4, 348-52, 363
Phillips, O. H., 336-7
Smith, G. I., 630-1
Williams, G. R., 363

Portugal
OTAN, participation, 140

Postes, ministère des
Tarifs postaux, rap. c. règlements et autres textes réglementaires, 659-60, 663-5, 691

Premier ministre du Canada. *Voir* Trudeau, le très hon. Pierre Elliott

Président du Sénat
Lapointe, hon. Renaude

Présidents intérimaires
Bourget, hon. M., 448-54, 605-29, 661-75, 719-24, 923-41
Deschatelets, hon. J.-P., 310-21, 864-70, 880-910
Macdonald, hon. J. M., 347-57

Prisonniers de guerre. *Voir* Indemnisation des anciens prisonniers de guerre

Privilèges, comité des
Institution, 5

Prix du Duc D'Édimbourg, 182-4

Procédure
Bills deniers publics, étude
Bourinot's Parliamentary Procedure, 518
Chambre des Lords, mémorandum, 4e greffier, 518
Questions urgentes d'intérêt public, étude, 556-62
Parliamentary Practice, Erskine May, 557, 558

Prorogation de la troisième session de la trentième Législature, 1048; **discours de prorogation,** 1048-9

Provinces de l'Atlantique
Disparités régionales, 73-4
Gouv. fédéral, programmes d'aide, 73
Ports pour conteneurs, 102
Tourisme, coûts transports, 62-3
Voir aussi Île-du-Prince-Édouard; Nouveau-Brunswick; Nouvelle-Écosse; Terre-Neuve

Quart, hon. Josie D.
Femme
Fonction publique du Canada, 422
Indienne, droits, 422
Journée internationale, 422
Sondage dans *Weekend*, 422

Québec, province de
Association économique avec Canada, 90-3
Bill 101, langue française, 28, 34, 98
Bourassa, hon. Robert, entretien radiophonique, 29
Canada West Foundation, 91
Économie, effets affaiblissement dollar canadien, 356, 357, 371, 373, 867
(The) Gazette, Mtl
Déclarations hon. Jean-François Bertrand, Assemblée nationale du Qué., 90
Entrevue Spicer-Lévesque, 90-2
Gouv. fédéral, subvention Unité Canada, 583
Histoire
Charbonneau et le chef, pièce de théâtre, 503, 504
Feuilleton documentaire *Duplessis* à Radio-Canada, 498, 501-4, 508
Indiennes, nomination Association des Indiens, 422
Lieutenant-gouverneur, nomination hon. J.-P. Côté, 714-5
Minorité anglophone, apport, 762
Parti québécois, victoire, 9, 10, 28-9, 33-4, 42, 56, 73, 90, 91-2, 96, 103
«Que veut le Québec?», 92
Reine Elizabeth II, discours oct. 1964, 103
Révolution tranquille, 40
Sénat, siège vacant, 300
Séparatisme, 9, 10-2, 28-30, 42, 46, 55, 90-3, 98
Référendum, 29, 42, 90-3, 105
Taxe de vente, 547-8, 582, 663, 780, 794-8, 803-4, 861, 873, 887, 914, 918, 920-1, 927, 928, 929-31, 932, 933, 939-40, 966-71
Terre-Neuve, accord énergie hydro-électrique, 43-4, 45
Troisième option, 91
Visite premier ministre en France, 88

Questions
Affaires des anciens combattants
Droits pension, 745, 772, 862
Repas hôpital Sunnybrook, 814, 838-41
Affaires étrangères
Accord international sur chasse baleine, 201, 235-6
Aéroport international Gander, utilisation par U.R.S.S., 974
Afrique du Sud, politique Canada, 271-2, 278
Moyen-Orient, politique Canada, 202
Raid terroriste en Israël et mesures représailles, 458, 516
Zaïre
Évacuation ressortissants canadiens, 769-70, 778-9, 841
Intervention puissances étrangères, 781, 799
Kolwezi, massacre, 815, 841
Affaires indiennes, Fraternité nationale des Indiens, 766, 837-8
Affaires urbaines, programme isolation résidences, 1023-4
Agriculture
Blé, exportations, 886, 903
Bœuf, hausse, 861-2

Questions—*suite*
Compte de stabilisation, grain de l'Ouest, versements, 159, 303, 314, 458, 516, 546-7
Crédit agricole, présentation bill, 377, 437
Dollar canadien, avantages cours, 367, 393
Élévateurs à grain, Prince-Rupert, 358, 437-8, 517
Éleveurs de bovins, Sask. et Man., grève, 423
Recherche et développement, 1046
Air Canada
Bilinguisme services réservation, 325-6
Grève pilotes, 893, 906, 975
Armes nucléaires, politique gouv., bombes à neutrons, 805, 841
Assurance-chômage, paiements en trop de prestations, 755-6, 779-80
Bell Canada
Newfoundland Telephone Company, relations, 1045-6
Tarifs, 887
Budget dépenses 1978-1979
Premier ministre, remarques, 662-3
Projets fédéraux de dépenses, 1978-1979, 555, 556, 583-4
Réduction taxe de vente provinciale, 547-8, 663
Canada—États-Unis, relations
Accord automobile, 893, 903-4
Ambassadeur É-U. au Canada, déclarations, 249
Frontières pêches, 861, 885, 892
Projet aménagement barrage Garrison, 753-4, 765, 892, 904, 926-7
Rencontre représentants Trésor, 437, 486
Visite prés. Carter, 201
Capitale nationale, c. mixte spécial, 88
Colombie-Britannique, traitement héroïnomanes, 772, 886
Commission canadienne du blé, projet de restructuration, 757, 778, 903
Commission royale d'enquête sur groupements de sociétés, 54, 153, 236, 453, 732
Compte de stabilisation, grain de l'Ouest, versements, 159
Conférence premiers ministres
Accessibilité exposés gouvernements, 325
Objectifs, compte rendu, 339-40
Radio-Canada, reportage, 326
Sénat, observateurs, 335
Conseil économique du Canada
ACDI, étude, 950
Lettre du premier ministre, 475-6
Conseil privé de la Reine pour le Canada, 486, 548
Constitution
Bill, 881-5
Comité spécial Sénat, création, 951
Commission royale d'enquête d'Ont. sur réforme constitutionnelle, rap., 584, 632
Livre blanc, 777, 864-6, 875, 894-6
Parti conservateur, propositions réforme Sénat, 700
Provinces, consentement, 892-3, 903
Contrôleur général du Canada, situation H. Rogers, 726-7, 732-3, 745-6, 754, 763-4, 778, 792
Cour suprême, jugement constitutionnalité loi Sask., 170-1, 175-6
Défense nationale, utilisation BFC, Summerside, I.P.-É., 476
Droits de la personne, rap. sur discrimination raciale, 177
Économie
Canada-États-Unis, rencontre représentants du Trésor, 437, 486
Emprunts à l'étranger, 358-9, 393
Édifices du Parlement, utilisation pour congrès Parti libéral, 340, 342, 359

Questions—*suite*
Énergie
Barrage Garrison, Dakota-Nord, 753-4, 765, 892, 904, 926-7
Husky Oil, acquisition, 875, 886, 950, 975
Fête du Canada, slogan, 894
Fonction publique, transfert fonctionnaires T.-N., 805, 892
Garanties nucléaires
Accord canado-américain, 144
Politique, 201
Gouv., étude systèmes fédéraux étrangers, 307
Industrie canadienne, approvisionnements de charbon américain, 206, 218
Justice, procès en diffamation hon. J.-P. Goyer, 733-4
Déclaration ministre, 719-20, 974-5
Moyen-Orient, participation canadienne force internationale maintien paix, Sud-Liban, 476, 479, 516, 525, 539, 548, 555-6, 728, 746-7
Pêcheries, 745, 754, 765, 769, 778, 779, 781, 861, 1042-3, 1043-5, 1046
Île-du-Prince-Édouard, pêche aux pétoncles, 925, 1022-3
Peine capitale, déclarations leader gouv. au Sénat, 727-8
Pénitenciers, titres de compétence, nouveau commissaire, 228, 278-9
Pipe-line AlCan
Négociations Canada—États-Unis, 88, 95, 133-4, 151, 152-3, 201
Organisme planification et coordination, 13, 25-7, 40
Déclarations hon. A. J. MacEachen, 152, 153
Utilisation matériaux canadiens, 272
Ports pétroliers de la côte-ouest, suspension enquête, 144, 152
Radio-Canada
Feuilleton documentaire *Duplessis*, 508
Rap. annuel, 25e, 805, 1023
Sondages préférences politiques, 772, 927
Traitements employés et réalisateurs, 1023
Règlement du Sénat, art. 46g, 582-3
Relations fédérales-provinciales, visite premier ministre Qué. en France, 88
République populaire de Chine, délégation, 951-2
Revenu Canada, fermeture bureaux Saint-Jean (N.-B.), 765
Revenu national
Bijoux, importation illégale, 906
Canadian Co-operative Implements Ltd., négociations, 584
Circulaire explicative, organismes de charité enregistrés, 720-1, 728-31, 743-5, 755, 766, 794
Droits douane costumes folkloriques, 887-8
Droits antidumping, poutres d'acier à ailes larges, 893, 904-5, 926, 950-1
Film *The Many Faces of Christ*, 926
Investissement ressources régimes enregistrés d'épargne-retraite dans caisses de fiducie, 524-5, 539
Programme crédit d'impôt à l'emploi, 793, 804
Qué., contribuables, 781
Report revenus fiscaux, vente têtes de bétail, 539, 548
Révocation procurations aux escompteurs d'impôt, 766
Services d'information, 814-5
Stade olympique, exemption droit douane, 771
Taxe de vente provinciale, 547-8, 582, 663, 780, 794-8, 803-4, 861, 873, 887
Véhicules à moteurs, appareils de climatisation, 1045
Santé, rémunération personnel infirmier, régions du Nord, 847
Sask., Cour du Banc de la Reine, sièges à pourvoir, 27
Sénat
Abolition, reportage *Star-Phoenix* re déclaration hon. O. Lang, 393
Déplacements, facilités, 905
Programme législatif, 768-9, 777, 804-5

Questions—*fin*
Réforme, déclaration leader du gouv., 276-8
Propositions, 757-8, 799
Représentation régionale, 158-9, 169-70
Socan Aircraft Ltd., comparution prés. devant c. affaires juridiques et constitutionnelles, 367-8
Travaux, 13, 88, 952
Sociétés Couronne, vérifications obligatoires, 715-6, 876-7
Sports
Championnat mondial de soccer, retransmission par Radio-Canada, 885-6
Diffusion match baseball, coupe Pearson, 847-8, 876
Terre-Neuve
Commission transports, rap., 803, 861, 925, 1022
Forces policières, désignation, 925
Port Corner Brook, développement, 1043
Territoires du Nord-Ouest
Inuit, proposition établissement gouv., 171
Télévision, installation matériel de relais, 906, 1023
Yukon, absence armoiries sur portes d'entrée, salle du Sénat, 220
Transports
Aérogares Whitehorse et Watson Lake, agrandissement, 258, 279-80
C.-B., écrasement avion Cranbrook, 325, 335, 359
Commission canadienne, droit d'exécuter des affrètements aériens intérieurs, 220-1
Manutention grain Ouest, 872, 904
T.-N., rap. commission transports, 803, 861, 925, 1022
Vols nolisés au Canada, 457-8, 517, 546
Union soviétique, 60e anniversaire révolution d'oct., 95
Unité nationale
Aide aux organismes pro-fédéralistes, 582
Molgat, hon. G. L., discours, 340-2

Questions de privilège
Commission capitale nationale, art. *Citizen*, 846-7, 866
Constitution, représentation au c. spécial, 999-1000
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, hommage à l'hon. R. Lapointe, 325
Mackasey, hon. Bryce, déclaration à *La Presse*, 803
Marchand, hon. Jean, articles de journaux, 285, 442
Presse canadienne, reportage délibérations du Sénat, 742
Radio-Canada, émissions
Sunday Morning, 1038-40
The Fifth Estate, 54, 82-3, 175, 201
Roblin, hon. D., lettre au greffier R. Fortier, 906-7
Sénat
Chauffage bureaux, 227
Utilisation trompeuse photo, 768
(La) Voix de l'Est, art. par G. R. Scott, 16 nov. 1977, 227

Radio-Canada, société
Budget dépenses 1978-1979, 492, 909-10
Conférence premiers ministres, Ottawa, fév. 1978, reportage, 326
Émission *The Fifth Estate*
Documentaire sur ATCO, 82-3
Énergie atomique, 54, 175
Programme aide sinistrés, Friuli, 175, 201-2, 286
Déclarations R. Haggart, producteur, 82-3
Émission *Sunday Morning*, allusion du Sénat, 1038-40
Émission *The Tar Sands*, 100-1
Lettre Jack Armstrong au prés., 101
Feuilleton documentaire *Duplessis*, interpellation, 498, 501-4, 508
La Tribune, (Sherbrooke)
Éditorial, 501
Lettre Mgr. J.-M. Fortier, 501
Prés. Radio-Canada, envoi copie *Débats*, 508

Radio-Canada, société—*fin*
Prés. A. W. Johnson, extrait discours au Club Rotary, 82
Rap. annuel, 805, 1023
Semaine de travail comprimé, exemption (b. C-8), 600
Sondages préférences politiques, 772, 927
Sports
Base-ball, diffusion match coupe Pearson, 847-8, 876
Soccer, retransmission championnat mondial, 885-6
Stéréotypes et distorsions, 82-3, 101
Traitements réalisateurs et employés, 1023
Unité nationale, rôle, 319, 380

Rapports. *Voir* Commissions, études et enquêtes

Recherche et développement. *Voir* Politique scientifique

Référendums, 29, 42, 90-3, 105, 882

Régie intérieure, budgets et administration, comité permanent du Sénat
Autorisation au c. de publier et distribuer rapports
C. affaires étrangères sur relations canado-américaines, 972
C. finances nationales sur programme logement du min. Travaux publics, 972
Comptes du greffier, étude, 860
Membres, 39
Rapports, dépôts
Ajustement indemnités de session et dépenses, 256
Budgets comités, 169, 310, 900
Rap. approuvant révisions de traitement, 900

Région de la capitale nationale, comité mixte
Membres, 271, 285, 302, 860
Mot. création, 88, 244; a., 255

Régionalisme, 8-9

Règlement, us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement, comité permanent du Sénat (c. des privilèges), institution, 5

Règlement du Sénat
Article 46g
Mot. ajournement pour étudier question urgente d'intérêt public, 556-62; retrait mot., 562
Mot. grève éleveurs de bovins en Sask. et au Man., 400-21; retrait mot., 421
Recours, 582-3
Bills
Am. en 3e l., 828-9, 835-6
Articles en italique, procédure étude, 517-8
C-10, administration financière, mot. 3e l., 828-9, 835
C-1001, Bell Canada, suspension art. 93, 576, 577
Comité spécial, dérogation dans l'établissement, 377, 386-7, 388-9, 390-1, 393-4, 397, 398
Édition revisée (1976-1977), 6-7
Membres comités, changements, 40
Motions sans avis d'interpellation, 557-62
Orateur, décisions rendues, 560, 561, 562, 597, 835
Questions orales et écrites, 200-1
Questions urgentes, procédure étude, 416-8, 560
Rappels
Études b. C-29 et rap. du c., 596
Procédure, mot. déjà présentée, 596
Questions et réponses irrecevables, 367

Règlement et de la procédure, comité permanent du Sénat
Membres, 39

Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent
Budget, 169

Règlements et autres textes réglementaires, comité mixte permanent—*fin*
Dépôt relevé dépenses, 143
La législation sur l'accès aux documents du gouvernement, Livre vert, 265, 444, 445
Membres, 39, 65, 121, 133, 150, 169, 174, 227, 322, 334, 366-7, 376, 386, 432, 655, 676
Rapports
Premier, a., 143
Deuxième, 310-1; a., 337-8
Quatrième, 653, 659-60, 663-4; a., 691
Cinquième, 1021
Sixième, 985; a., 985
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 663, 664, 691
Forsey, E. A., 310-1, 337-8, 663-4
Grosart, A., 985
Lafond, P. C., 659
Riley, D. A., 985

Reine Elizabeth II, Sa Majesté la
Adresse du Sénat, 5, 89
Conseil privé de la Reine pour le Canada, 486, 548
Discours Qué., oct. 1964, 103
Félicitations et hommages, 61, 95, 99, 105
25e anniversaire couronnement, 832
Ouverture de la 3e session, 30e Législature, 1
Adresse en réponse, 7
Communication du secrétaire canadien, 1
Discours du trône, 1-4
Message, 655
Visite au Canada, oct. 1977, 32

Relations de travail. *Voir* Code canadien du travail

Relations fédérales-provinciales
Visite premier ministre Qué. en France, 88

République fédérale d'Allemagne
Visiteurs au Sénat, 221

République fédérale socialiste de Yougoslavie, 328

République populaire de Chine
Délégation, 951-2
Visiteurs de marque au Sénat, 960

Restaurant du Parlement, comité mixte permanent
Membres, 39, 65, 274, 432

Retraite obligatoire. *Voir* Âge de la retraite, mot. tendant à la nomination d'un c. spécial

Revenu annuel garanti, recommandation, 62

Revenu Canada
Bureaux Saint-Jean (N.-B.), fermeture, 765

Revenu national
Canadian Co-operative Implements Ltd., négociations, 584
Droits antidumping, poutres d'acier à ailes larges, 893, 904-5, 926, 950-1
Droits douane, costumes folkloriques, 887-8
Film *The Many Faces of Christ*, 926
Importation illégale de bijoux, 906
Investissement ressources, régimes enregistrés d'épagne-retraite dans caisses de fiducie, 515-6, 524-5, 539

Revenu national—*fin*
Organismes de charité enregistrés
Canada—États-Unis, ententes réciproques, 754, 766, 770, 794
Circulaire explicative, 720-1, 728-31, 743-5, 755
Universités, 766, 770-1
Programme crédit d'impôt à l'emploi, 793, 804
Québec, contribuables, 781
Report revenus fiscaux, têtes de bétail, 539, 548
Révocation procurations accordées aux escompteurs d'impôt, 766
Services d'information, 814-5
Stade olympique, exemption droit douane, 771
Taxe de vente provinciale, 547-8, 582, 663, 780, 794-8, 803-4, 861, 873, 887, 910-21, 927-31, 934-5, 938-40, 965-71
Véhicules à moteur, taxe d'accise appareils climatisation, 1045

Riley, hon. Daniel A.
Agriculture, grève éleveurs de bovins Sask. et Man.
Bovins abattus, 402
Motifs grève, 403, 410-1
Producteurs laitiers, 403
Producteurs Ont. et Alta, position, 404
Subventions gouv. fédéral, 402, 403, 407, 411
Pipe-line du Nord, membre c. spécial, 435
Questions
Fonction publique, départ fonctionnaires T.-N., 805, 892
Radio-Canada, 25e rap. annuel, 805, 1023
Règlements et autres textes réglementaires, rapports c.
5e, 1021
6e, 985
Revenu Canada, fermeture bureaux Saint-Jean (N.-B.), 765
Sénat, représentation régionale, 277, 278

Rizzuto, hon. Pietro
Assurance-chômage, recommandations modifications système, 114-5
Constitution, représentation au c. spécial, 999
Moro, hon. Aldo, hommages décès, 752
Sénat, visiteurs membres Club Optimiste, ville de Laval, Qué., 159

Robichaud, hon. Louis-J.
Félicitations retour Sénat, 953
Michaud, feu l'hon. H. J., hommages, 965
Question: capitale nationale, c. mixte spécial, 88
Unité nationale, déclaration J. Cossette, 341

Roblin, hon. Duff, C.P. (présentation 4 avril 1978)
Bills
C-8, Code canadien du travail
Art. 21—Congédiement injuste, procédure, 606, 609
Sécurité du travail, 607
Art. 43—Droit d'appel, Cour fédérale, 617
Art. 62—Intervention lieu arbitrage, 623
Rétroactivité, 624
Mot. ren. b. au c., appui, 634-5
C-10, administration financière
Contrôleur général, pouvoirs et fonctions, 748-9
Historique, 747
Parlement, rôle, 747-9
C-17, chemins de fer nationaux
Accès marchés financiers, 787, 790, 896-7
Bill 1952, 786-7, 788-90
Objet, 786, 791
Rap. d'endettement, 788, 896, 897, 898
Rentabilité, 788-9, 791, 897-8
C-42, Code criminel, 958-9
Man., bilinguisme, 958-9
C-45, service postal, 683-4

Roblin, hon. Duff, C.P. (présentation 4 avril 1978)—*fin*
C-56, impôt sur revenu
Conférence ministres Ouest, extrait, 933-4
Man., extrait discours budgétaire, 934
Provinces, consultations, 934-5
Taxe de vente provinciale, 933-5, 969
C-412, revision limites circonscriptions électorales, 459
S-7, exception droit en matière de mariage, 308-9
Parlement, propositions réforme, 757
Procès-verbaux, correction, 312
Question de privilège, 906-7
Questions
Accord canado-américain sur automobile, 893, 903-4
Barrage Garrison, Dakota-Nord, projet aménagement, 753-4, 765, 892, 904
Grain Ouest, manutention, 872
Ministre Justice, déclaration sur procès en diffamation, 719-20, 974, 975
Radio-Canada, sondages préférences politiques, 772, 927
Revenu national, circulaire explicative, charités inscrites, 720-1, 729
Taxe de vente provinciale, position Ouest Canada, 795-7, 798

Rogers, Harry, Contrôleur général du Canada, 721-4, 726-7, 732-3, 740, 742, 745-6, 754, 763-4, 778, 792

Rowe, hon. Frederick William
Âge de la retraite, mot. nomination c. spécial
But, 171
Recommandations
Am. libellé mot., retraite «séances», 163
Étude par c. permanent, 172
Retraite obligatoire, conséquences suppression, 172
Sénateurs retraités, 172
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 42-6
Énergie hydro-électrique
É.-U., contrats à long terme, 45, 46
Gouv. fédéral, responsabilité AANB, 45, 55
Historique aménagement chutes Churchill, 42-3
Terre-Neuve
Potentiel, 4-5
Qué, négociations, 43-4
Extinction, publication, 61
OTAN, chars d'assaut, 141
Radio-Canada, retransmission championnat soccer, 886
Règlement du Sénat, questions urgentes, 560
Chômage, mot. ajournement aux termes de l'art. 46g pour étudier, 557
Questions urgentes, 560
Sénat
Félicitations et hommages, 42
Visiteurs de marque, Dr Noel Murphy et Mme, Corner Brook, T.-N., 143
Transports, hausse tarifs, effets sur tourisme, 63
Unité canadienne, position T.-N., 46

Ryan, hon. Claude, Chef Parti libéral, Qué., 662-3

Saccharine, interdiction usage, 67-70

Saint-André (Fête de la), 195

Sa Majesté. *Voir* Reine Elizabeth II, Sa Majesté la

Samoa
Visiteur au Sénat, hon. T. Leota Pita, 724

Sanction royale
Avis, 261, 272, 298-9, 505, 581, 698, 1028, 1048
Suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Laskin, hon. B., juge en chef du Canada, 301
Martland, hon. R., juge puîné, Cour suprême du Canada, 1048
Pigeon, hon. L.-P., juge puîné, Cour suprême du Canada, 511-2
Spence, hon. W. F., juge puîné, Cour suprême du Canada, 264, 272-3, 604-5, 712-3, 1029

Santé, bien-être et sciences, comité permanent du Sénat
Autorisation au c. de siéger en même temps que Sénat, 436-7
Budget, 169
Délinquance imputable aux expériences de l'enfance
Autorisation d'entreprendre une enquête, 87
Autorisation de siéger pendant ajournements Sénat, 87
Dépôt relevé dépenses, 86
Membres, 40, 864
Rapports bills
C-27, indemnisation anciens prisonniers de guerre, rap. sans am., 456
S-10, Légion royale canadienne, rap. avec am., 537-8; a., 538

Saskatchewan
Cour du Banc de la Reine, sièges à pourvoir, 27
Cour suprême du Canada, jugement Canadian Industrial Gas and Oil Company, 170-1, 175-6
Grève éleveurs de bovins, 400-21
Lieutenant-gouverneur, hon. G. Porteous
Décès, hommages, 307
Visite au Sénat (et M^me^), 292
Santé, rémunération personnel infirmier, 847
Sénat, siège vacant, 299, 300

Sécurité nationale, 367-8

Sécurité routière, 64

Sélection, comité permanent du Sénat
Institution, 5
Membres, 5
Rapports
Premier, 39-40; a., 64
Deuxième, 235; a., 255
Troisième, 271; a., 271
Quatrième, 432-6; a., 436
Cinquième, 824; a., 824
Sixième, 972; a., 972
Septième, 994; a., 994

Sénat
Abolition, déclaration hon. O. Lang dans le *Star-Phoenix,* 393
Chauffage bureaux, 6, 151, 227
Comptes du greffier, dépôt, 860
Formule Hayden, 250-1, 253-4, 258-60
Leader gouv., changement, 286
Photo, utilisation trompeuse *Parliamentary Procedure Simplified—A Complete Guide to Rules of Orders,* 768
Privilèges et immunités, 176
Programme législatif, 768-9, 777, 804-5
Radio-Canada, émission *Sunday Morning,* 1038-9
Réforme, 42, 55
C. spécial, Constitution, 777, 881-4
Conférence sur unité canadienne, propositions, 552, 653-4, 691-7, 702-8

Sénat—*fin*
Création c. proposée, 9-10, 12, 28, 80, 89
Langlois, hon. L., recommandations, 89-90
Leader gouv., compte rendu déclaration, 276-8
Parti conservateur, propositions, 700, 708
Parti libéral, congrès national, 694
Propositions, 299, 700, 703-7, 799, 866, 875, 881-4, 919, 952, 963, 976, 979, 980-4
Solutions de rechange, 691, 702-6
Représentation régionale, 158-9, 169-70
Rôle, 47, 89, 191, 349, 353, 695, 696, 988, 993-4, 1024
Sénateurs
Femmes, nomination, 422
Progressistes-conservateurs, nomination, 28, 55, 89-90, 138
Retraite, 172, 173, 243-4, 513-4, 714-5
Sièges vacants, 299-301, 498

Sénateurs décédés
Ewasew, feu l'hon. J., 514-5
Michaud, feu l'hon. H. J., 832-4, 965

Sénateurs démissionnaires
Côté, hon. J.-P., 714-5
Duggan, hon. J., 513-4
Haig, hon. J. C., 243-4

Sénateurs nouveaux
Anderson, hon. M. J., 513
Bird, hon. F. B., 513
Guay, hon. J.-P., 513
Haidasz, hon. S., 513
Lewis, hon. P. D., 513
Marshall, hon. J., 513
Roblin, hon. D., 513
Wagner, hon. J. N. C., 715

Sénateurs progressistes-conservateurs
Nomination, 28, 55, 89-90, 138, 277-8, 703, 707

Service postal, Loi pourvoyant à la poursuite du (b. C-45)
1^re^ l., 661-2; 2^e^ l., 664-6, 677-87; 3^e^ l. sur div., 700-1; s.r., 713
Application, 665
C. mixte spécial relations de travail employeur-employés dans Fonction publique, recommandations, 664-5
Code canadien du travail, a. art. 181, 677, 685, 686
Droit de grève Fonction publique, 679-82
Élément provocateur, 677
Entrée en vigueur. mot. am., 700-1; rejet, 701, 769
Ministre du Travail, hon. J. Munro, présentation, 677, 678
Non-respect, recours gouv., 678
Objet, 683-4
Sanction royale, retard, 685, 686, 700
Société Couronne, création, 678-9, 686
Urgence bill, 682-3, 686-7
Orateurs: les honorables sénateurs
Argue, H., 700
Asselin, M., 677-9, 682
Buckwold, S. L., 664-6, 677, 679, 686-7, 700-1
Choquette, L., 678
Côté, J.-P., 678
Denis, A., 685
Flynn, J., 677-80, 682, 683, 684-7, 700-1
Forsey, E. A., 682-3
Goldenberg, H. C., 683
Guay, J.-P., 701
Langlois, L., 686
Marchand, J., 678, 679-8

Service postal, Loi pourvoyant à la poursuite du (b. C-45)—*fin*
Orateurs: les honorables sénateurs—*fin*
Perrault, R. J., 679, 685
Roblin, D., 683-4, 686
Smith, D., 701
Walker, D. J., 677
Sharwood, rapport, 165-7
Smith, hon. George Isaac
Agriculture, grève éleveurs de bovins, Sask. et Man., mot. aux termes de l'art. 46g du Règlement
Permission du Sénat (art. 5g), 414, 415
Recevabilité mot., 414-5, 418-9, 420
Bills
C-3, Air Canada
Am., rap. c. transports et communications, 256-7, 260-2, 264
Art. 6(1) a et g—Capacité et attributions de la société, 122-3, 124
Art. 6(2)—Élargissement des attributions de la société, 124, 125
Art. 7(1.1)—Gestion commerciale, 124
Art. 8—Directives, 124
Conseil administration, représentation régionale, 123, 125
Gouverneur en conseil, pouvoirs, 123, 124-5
C-8, Code canadien du travail
Art. 43—Conseil canadien des relations de travail, droits d'appel, 618-9, 620, 621
Tribunaux provinciaux, 614, 615
Art. 53—Modification, 622
Art. 60—Procédures conciliations, 623
Art. 62—Renvoi par Ministre du différend, 625
Art. 67—Fardeau de la preuve, 626
Mémoires, soumission, 627
C-10, administration financière
Fonctions contrôleur général
Am. proposés, 758-62
Conseil du Trésor, déclarations prés., 759, 760
Rap. au Parlement, 759-60
Vérificateur général
C. prévisions budgétaires, déclarations, 758-9, 761, 762
Rap. 1976, 759, 762
Mot. am. en 3e l., 842-5
Forsey, hon. E. A., déclaration, 835-6
C-17, chemins de fer nationaux
Camionnage, concurrence, 807-9, 810, 890
Financement, 806-10
Régime de pensions, 806-7
Parlement, examen activités, 891
Politique nationale, 808-9, 890, 891
Télécommunications, investissements, 890-1
C-19, administration pétrole et loi d'urgence sur approvisionnements énergie
Art. 1—Redevance, 688
Art. 2—Présomption d'importation, 688-9
Bill fiscal, 688
Complexité, 688
Objet, appui, 688
Pouvoir Gouverneur en conseil, 689
Ren. au c., 689
C-25, pipe-line du Nord
Administration projet, 534
Sénat, rôle, 534
Autochtones
Droits, mot. am. art. 23.1, 565, 567
Mode de vie, effets, 534
Enquête indépendante, recommandation, 569-70, 571
Smith, hon. George Isaac—*suite*
Canada
Avantages économiques, 533
Participation, 533-4
Certificat de commodité et nécessité publiques, 534
Comité permanent, création, 534
Étude
Partis opposition, rôle, 533
Procédure, 522
Modalités, avant-projet, 569, 570
C-41, loi corrective de 1978, 580
C-54, Code maritime
Étude, 992-3
C-56, impôt sur revenu
Taxe de vente provinciale, 969-70
S-2, Légion royale canadienne, appui am. re membres, 465
S-4, Convention internationale sécurité des conteneurs
Approbation agrément (art. 5), 239-40, 241
Inspection, normes, 240
Parlement, approbation Convention, 239
Sécurité, 240
Chômage, mot. aux termes de l'art. 46g pour étudier question urgente, procédure, 559, 561
Code criminel, modification par gouv., 57
Constitution
Conférence constitutionnelle, recommandation, 55-7
Réforme
Droits linguistiques, 982
Sénat, 982-3
Vote populaire, 56
Décès Mme M. Stanfield, 55
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 55-60
Dollar, baisse, 57-8, 60
L'Ecclésiaste, citation, 57
Pipe-line AlCan, 59
Prix Duc D'Édimbourg, programme jeunesse, 182-4
Qué., victoire Parti québécois, 55, 56
Questions
Affaires indiennes, Fraternité nationale des Indiens, 766, 837-8
Air Canada, grève pilotes, 893
Assurance-chômage, paiements prestations, 755-6, 779-80
Budget dépenses 1978-1979, 555, 556, 583-4, 848
Conseil du Trésor, *Où va l'argent de vos impôts?,* 793
Constitution, Livre blanc, 884
Contrôleur général, situation Harry Rogers, 732-3
Moyen-Orient, rap. Conseil de sécurité sur situation Sud-Liban, 556
Revenu national
Circulaire explicative charités inscrites, 721, 744-5
Droits antidumping, poutres d'acier à ailes larges, 950-1
Qué., contribuables, 781-2
Révocations procurations aux escompteurs d'impôt, 766
Services d'information, 814-5
Taxe de vente provinciale, 780, 798-9
Travaux du Sénat, 952
Radio-Canada, émission *The Fifth Estate,* 175
Sask., jugement Cour suprême du Canada sur législation, 176
Sénat
Nominations, 55, 60
Privilèges et immunités des sénateurs, 176
Propositions réforme, 757-8
Représentation régionale, 159
Travaux, étude mesures législatives, 248-9, 992-3
Situation économique, optimisme gouv., 57-60
Transports et communications, comité permanent
Autorisation au c. de retenir des services, 133

Smith, hon. George Isaac—*Fin*
Transports et communications, comité permanent—*fin*
Rapports sans am., bills
C-2, ports de pêche et de plaisance, 630-1
C-17, chemins de fer nationaux, 874

Socan Aircraft Limited
Comparution prés. devant c. du Sénat, 367-8

Société canadienne de la Croix-rouge, 487-8

Société de développement du Cap-Breton, Loi sur la (b. C-38)
1re l., 515; 2e l., 540-1; 3e l., 548; s.r., 604-5
But, 540
Historique am., 540-1
Orateurs: les honorables sénateurs
Forsey, E. A., 541
Graham, A., 540-1, 548
Macdonald, J. M., 541

Société du crédit agricole
Historique, 646, 651
Rap. annuel, coûts agricoles, 649
Régions, répartition prêts, 648, 650-1
Rôle, 650, 651

Société pour l'expansion des exportations
Activités et mandat, 985-91
Bell Canada, Arabie Saoudite, programme, 986, 987

Société Radio-Canada. *Voir* Radio-Canada, société

Sociétés canadiennes à but non lucratif, Loi concernant les (b. S-3)
1re l., 121; 2e l., 148-9, 155; ren. au c., 155; rap. avec am., 471-5, 486-90; a., 490; 3e l., 511
Amendements
Assemblées au Canada (art. 117), 448
Droit à la dissidence (art. 171), 488-9
Chambre de commerce, opposition, 488, 489
Hôpitaux, 490
Liquidation ou dissolution sociétés, répartition actif, 489
Renseignements financiers (art. 142), 488
Hôpitaux, 488
Société canadienne Croix-rouge, vote indirect (art. 109), 487-8
Version française, 487
Association universités et collèges du Canada, statut, 489-90
But, 149, 155
Catégories (2), 148-9, 487
Demande de prorogation, 149, 489-90
Historique, 148-9
Loi sur corporations canadiennes, application, 489
Version française, 148
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaubien, L. P., 489
Connolly, J. J., 149, 490
Flynn, J., 155, 490
Hayden, S. A., 471-5, 487-90
Hicks, H. D., 489
McIlraith, G. J., 148-9

Sociétés de la Couronne. *Voir* Couronne, Sociétés

Sociétés multinationales, 100

Sociétés pétrolières, Loi sur le contrôle des (b. C-42)
1re l., 994; 2e l., 994-9; 3e l., 997; s.r., 1029
Clause d'abrogation, 996, 998
Historique, 995, 996-8

Sociétés pétrolières, Loi sur le contrôle des (b. C-42)—*fin*
Objet, 995
Saisie livres, documents, 995, 998, 999
Sociétés, rap. au Parlement, 995-6, 998
Orateurs: les honorables sénateurs
Grosart, A., 996-9
Lang, D. A., 995-6, 999

Sparrow, hon. Herbert O.
Bill C-8, Code canadien du travail
Association canadienne des radiodiffuseurs, mémoire, 602
Exemption moyenne semaine de travail, 600
Mot. ren. b. au c., appui, 639-40

Spence, hon. Wishart F., O.B.E., juge puîné, Cour suprême du Canada
Sanction royale, 264, 272-3, 604-5, 712-3, 1028, 1029

Sports
Hommages
Alouettes Mtl, 174
Gordie Howe, 220
Radio-Canada
Championnat mondial soccer, retransmission, 885-6
Diffusion match base-ball, 847-8, 876

Sports: rapport sur le hockey international
Comité sur hockey international
Composition, 381, 429
Mandat, 381
Questionnaire, 381-2
Coupe du Canada, série 1976, 382
Alan Eagleson, rôle, 382-3
Éducation, importance, 383-4, 430
Équipe Canada, championnat Vienne 1977, 381, 384
Témoignages participants, 384
États-Unis, bourses pour sportifs, 383
Hockey international
Coût formation athlètes, 382, 430
Joueurs canadiens, 382
Hockey junior et mineur
Hockey intercollégial, 384
Parents, rôle, 384
Politique nationale conditionnement physique, 429-30
Provinces, consultation, 429, 430
Violence au hockey
Investigation and Enquiry into Violence in Amateur Hockey, 430
New Brunswick Hockey Study Report, 430
The Violent Game, 430
Orateurs: les honorables sénateurs
Asselin, M., 381, 429-31
Buckwold, S. L., 381-4
Connolly, J. J., 384-5
Langlois, L., 384
Perrault, R. J., 385

Stanbury, hon. Richard J.
Accords d'Helsinki, mot. nomination groupes surveillance en U.R.S.S. au prix Nobel de la paix, 1021-2
Bills
C-35, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, 674-5
C-36, société expansion exportations
Association canadienne, producteurs pâtes et papiers, déclaration, 988-9
Bell Canada, Arabie Saoudite, accord, 986, 987
Programme aide aux exportations, 986
Société expansion exportations, activités et mandat, 985-7, 990-1

Stanbury, hon. Richard J.—*fin*
Constitution, c. spécial
Quorum, 1029
Rap. intérimaire, 1038

Stanfield, M^me^ Mary, décès, 55, 71, 77

Stanfield, hon. Robert
Discours, German-Canadian Club, Toronto, 1967, 104

Statuts revisés du Canada de 1970
Avant-projet de loi correctif
Amendements, 347-8
Loi citoyenneté, 364
Loi Commission revision impôt, 364
Loi droits personne, 364
Propositions, ren. au c., 364, 365
Objet bill, 363
Procédure étude, 363, 364, 376
Ren. au c., 295; rap. avec am., 347-8; a., 363-5
Témoins au c., 364
Orateurs: les honorables sénateurs
Flynn, J., 364, 365
Forsey, E. A., 364-5
Goldenberg, H. C., 347-8, 363-5
Grosart, A., 364
Perrault, R. J., 364
Loi corrective de 1978, 543, 579-80

Steuart, hon. David Gordon
Agriculture, grève éleveurs bovins Sask. et Man.
Grève, sens, 404
Producteurs Alta et Ont., position, 404
Recommandations quota automatique, 403-4
Urgence débat, 403
Bills
C-8, Code canadien du travail
Association canadienne du camionnage, témoignage au c., 579
Permis compression semaine de travail, 578-9, 596, 597
Moyenne, 596-7, 598
Ouest canadien, instances, 597, 601
Pouvoir retrait (art. 29.1(3)), 578
C-25, pipe-line du Nord
Droits autochtones
Ministres responsables, déclarations, 567
Mot. am. art. 23.1, 567
C-56, impôt sur revenu
Taxes de vente provinciales, 920-1, 927-8
Question: Sask., jugement Cour suprême du Canada, 170

Subsides, bill des
C. finances nationales, examen, 479
Loi n^o^ 2 de 1978-1979, 913, 921, 940-1, 954-5, 1029
Loi n^o^ 3 de 1977-1978, 227-8, 236-9, 249, 264
Loi n^o^ 4 de 1977-1978, 455, 466-70, 478-9
Loi n^o^ 1 de 1978-1979, 471, 482-4
Modification autres lois, 237-8
Numérotation, 236-7

Sullivan, hon. Joseph A.
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 66-71
Félicitations et hommages, 67
Grippe porcine, vaccin, 70
Interdiction usage saccharine
Best, D^r^ Charles, conclusion recherches, 68
Federal Register, extrait art. D^r^ Irving Kessler, 69
(The) Globe and Mail, coût consommateur, 68
(The) Lancet: "Le cancer de la vessie et la saccharine", 68-9

Sullivan, hon. Joseph A.—*fin*
Lettre au sén. C. W. Carter, 67-8
Miel, produit édulcorant, 70
Min. Santé nationale et Bien-être social, envoi document *Artificial Sweetener and Human Bladder Cancer*, aux É.-U., 68
New England Journal of Medicine, "Saccharine—The Bitter Sweet", 70
Science Journal, Test Ames, 67
(The) Toronto Daily Star, "More Proof Needed of Saccharin Danger", lettre-réponse, 68
Weisburger, D^r^ J. H., correspondance, 69-70
Unité nationale, citation Darryl Sittler, 67

Tarif des douanes et loi modifiant la loi sur le tarif des douanes, Loi sur le (b.m. C-48)
1^re^ l., 1001; 2^e^ l., 1001-3; 3^e^ l., 1003; s.r., 1029
Pneus de tracteurs non agricoles, 1002
Réductions temporaires, expiration, 1001, 1002
Suppression droits, 1002
Tarifs préférentiels britanniques (art. 3), 1001, 1002
Orateurs: les honorables sénateurs
Benidickson, W. M., 1002
Frith, R., 1001-2, 1003
Grosart, A., 1002-3

Tatty, M. Peter et M^me^ Melinda
Visiteurs de marque au Sénat, 368

Taxe de vente provinciale. *Voir* Revenu national

Terre-Neuve
Agriculture, recherche et développement, 1046
Corner Brook
Développement port, 1043
Visite au Sénat, maire D^r^ Noel Murphy, 143
Énergie
Aménagement chutes Churchill, 42-3
Qué., accord, 43-4
Potentiel, 44-5
Fonction publique, transfert fonctionnaires, 805, 892
Forces policières, désignation "Royal", 925
Île Bell, entreposage pétrole, 313, 718(18)
Pêches
Contingents de poisson, 1046
Projets, ports pour petites embarcations, 1043-5
Sénat, siège vacant, 300
Situation économique, 46
Société crédit agricole, prêts, 650-1
Société pour expansion exportations, investissements, 989-90
Téléphone, services et tarifs, 887, 1045-6
Transports, rap. commission Sullivan, 791, 803, 808-9, 861, 925, 1022

Territoires du Nord-Ouest
Absence armoiries, portes d'entrée, salle du Sénat, 220
Exploration minière, région lac Baker, 632
Inuit, proposition établissement gouv., 171
Loi électorale du Canada, stipulations, 484-5, 494-5
Santé, rémunération personnel infirmier, 847
Télévision, installation matériel relais, 906, 1023

Thompson, hon. Andrew E.
Affaires étrangères, reconnaissance des États baltes, 377
Conférence sur sécurité et coopération en Europe
Cafik, hon. Norman, déclaration, 500-1

Thompson, hon. Andrew E.—*fin*
Conférence sur sécurité et coopération en Europe—*fin*
Droits de l'homme
Canada, position, 499-500, 501
Énoncé de faits, 499-500
Jamieson, hon. D., déclaration au c. affaires extérieures et Défense nationale, 499
Yougoslavie, 500
Discours du trône, mot. Adresse en réponse, 83
Estonie, 60e anniversaire proclamation indépendance, 368
Italo-Canadiens, 83
Club Freoul, 83
Media, stéréotypes, 83
Usines nucléaires, accidents, 181

Tourisme
Balance paiements, 38
Provinces atlantiques, coûts transports, 62-3

Transports
Aériens
C.-B., écrasement avion, Cranbrook, 325, 335, 359
Commission canadienne de transports, droit d'exécuter affrètements aériens intérieurs, 220-1, 312
Mirabel, grève cols bleus, 249
Provinces maritimes, horaire, 72-3
Vols nolisés au Canada, 457-8, 517, 546
Wardair, 220, 312
Whitehorse et Watson Lake, agrandissement aérogares, 258, 279-80
Chemins de fer, 4, 763, 773-6, 786-9, 805-10, 815-22
Conteneurs, 221-2
Grain Ouest, manutention, 872, 904, 911-2
Ports, aménagement porte-conteneurs, 102
T.-N., rap. commission, 791, 803, 808-9, 861, 925, 1022
Tourisme, effets coûts, 62-3
Transbordeurs, tarifs provinces insulaires, 62-3

Transports, ministère des
Suppression crédit L56a, bill subsides nº 3, 237

Transports et communications, comité permanent du Sénat
Autorisation au c. de retenir des services, 133
Autorisation au c. de siéger en même temps que Sénat, 437, 581-2, 825, 837, 860
Membres, 39, 189, 358, 453, 524
Pipe-line du Nord, étude recommandée, 387, 394, 395-6
Rappel *Règlement du Sénat*, 387-91, 395, 396
Rapports, bills
C-2, ports de pêche et de plaisance, sans am., 630-1
C-3, Air Canada, avec am., 256-7, 261-4; a., 264
C-17, chemins de fer nationaux, sans am., 874
S-4, Convention sur sécurité conteneurs, 323; a., 335

Travaux du Sénat, 6, 13, 54, 86-8, 116-7, 143-4, 169, 196, 219-20, 247-9, 257-8, 295, 311-2, 339, 366, 391, 392-3, 436, 454, 457, 507-8, 538-9, 595-6, 631-2, 654, 655, 715, 743, 763, 792, 841, 860-1, 874, 900-2, 952, 973, 991-4, 1001, 1027-8, 1046

Travaux publics
Édifices fédéraux, illumination, 258, 312-3
Min., programme logement
Autorisation au c. publier et distribuer rap., 880, 972
Rapport, dépôt, 972, 1040-2

Trudeau, le très honorable Pierre Elliott
Armes nucléaires, déclaration Nations unies, 841
Budget dépenses 1978-1979, remarques réduction taxe de vente provinciale, 662-3

Trudeau, le très honorable Pierre Elliott—*fin*
Chef Parti libéral, dixième anniversiare, 539, 541
Constitution, réforme, 960-1
Démocratie, citation, 444
Élections générales, déclaration, 764-5

Union interparlementaire, 64e conférence, Sofia, 20-30 sept. 1977
Bloc communiste, 212-5
Canada
Délégation, 193
Politique, 214-5
Comité questions politiques, sécurité internationale et désarmement, 193
Conférence du droit de la mer, 193-4
Amendements, résolution, 194
Canada, position, 193-4
Exploitation fonds sous-marins, 193-4
Mandat, 194
Plateau continental, exploitation, 194
Pollution maritime, 193
Zone économique exclusive, 193-4
Déclaration, hon. Todor Zhivkov, 193
Moyen-Orient, situation, 241-2
Résolutions pour désarmement et détente, 212-5
Orateurs: les honorables sénateurs
Bélisle, R., 212-5
Grosart, A., 214-5
Olson, H. A., 241-2
Petten, W. J., 193-5

Union soviétique
Accords d'Helsinki
Groupes surveillance, nomination prix Nobel paix, 1021-2
Troisième corbeille, 216, 217
Aéroport Gander, utilisation, 974
Brejnev, hon. L., déclarations désarmement et détente, 213-4
Conférence sur sécurité et coopération en Europe, Belgrade, position, 527-30
Forces armées, 139, 140-1, 142
Révolution d'octobre, 60e anniversaire, 95
Usine nucléaire, accident, 181
Violation loi sur secrets officiels par ressortissants soviétiques au Canada, 312
Déclaration secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 319-21

Unité nationale
Actualité, art. par June Callwood, 295, 314-9, 380-1, 465-6, 498
Assemblées publiques, Toronto, 318
Canada
Fondement principes démocratiques, 315
Maître hostile, 315
Déclaration canadienne des droits, reconnaissance juridique, 316-7
Dissidents, répression, 317
Gouvernements Canada et Qué., controverse, 317
Dangers recours violence, 318-9
Loyalistes, 315
Train de l'unité, 316
Orateurs: les honorables sénateurs
Forsey, E. A., 314-9
Langlois, L., 319
Aide financière aux organismes pro-fédéralistes, 582
Club de balle, Toronto, 803, 814
Commission Pépin-Robarts, 29, 984
Conférence constitutionnelle, recommandation, 29-30, 80
Conférence sur unité canadienne et état Confédération, 552, 653-4, 691-7, 702-8

Unité nationale—*fin*
Constitution, réforme, 41, 78, 97-8, 976, 977
Crise économique, 32, 92, 96
Défi, 34, 73
Disparités régionales, réduction, 73-4
Égalité linguistique, 73, 78, 98, 104
Gouv. fédéral, subvention Unité Canada, 583
Groupe d'étude Pépin-Robarts, 29, 92
Hymne national, 857-9, 862-3, 925, 1027
Interpellation sur aspirations régionales, 28, 73
Langue et culture françaises, épanouissement, 103-5
Liberté, égalité, droits individuels, usage historique, 315-6
Media, rôle, 41, 42
Molgat, hon. G. L., discours Winnipeg, 340-2
Qué., victoire Parti québécois, 28-30, 33-4, 73, 90-3, 96, 98, 103
Radio-Canada, rôle, 319, 380
Référendums, 29, 34, 42, 90-3, 105, 882
Relations franco-anglaises, 73, 96-9
Sittler, Darryl, citation, 67
Terre-Neuve, 46, 92
Tribunaux, bilinguisme (b. C-42), 957-8

van Roggen, hon. George C.
Affaires étrangères, c. permanent
Dépôt relevé dépenses, 86
Relations Canada—États-Unis
Autorisation d'entreprendre étude, 87
Autorisation de publier et distribuer t. II, 880
Autorisation siéger durant ajournements Sénat, 87
Âge de la retraite, mot. nomination c. spécial, retraite facultative et régimes pensions, 211
Bills
C-3, Air Canada
Art. 6(1): capacité et attributions, 147
C-25, pipe-line du Nord
Droits des autochtones (art. 23.1), 565-6
S-5, exception droit au mariage, 305
Constitution, étude projet réforme, 883
Économie, interpellation taux de change dollar canadien, 371-2
Exportations, politique encouragement, 80
Industrie du bœuf au Canada
Dollar, effets baisse, 18
Production nette, 18
Pipe-line AlCan, négociations Canada, É-U., 134, 151
Sénat, représentation régionale, 159
Union interparlementaire, 64e conférence, résolution condamnant certains pays pour non-respect libertés humaines, 215

Vérificateur général, 37-8, 722, 734, 735, 738, 758, 759, 762, 783-5, 829-30, 843-5

Visiteurs de marque
Club Optimiste, ville de Laval, Qué., 159
Colloque parlementaire régional canadien, 4e, 86
Congrès canadien du travail, MM. Morris, Major et Lang, 632
Congrès É.-U., délégation, 632
Conseil Inlet Rankin, Tatty, Peter et Mme, 368
Consuls honoraires des pays baltes, 376
Corner Brook, T.-N., Murphy, Dr Noel et Mme, Marie, 143
Dames Hélène de Champlain, région Outaouais, 482
Îles Turks et Caicos, Maguirre, hon. C. W. et Been, Herbert, 339
République fédérale d'Allemagne, Dr B. Vogel du Bundesrat et collègues, Son Exc. l'ambassadeur, 221
République populaire de Chine, 960
Samoa occidentales, hon. Tagaloa Leota Pita, 724
Sask., lieutenants-gouverneurs
McIntosh, hon. I. et Mme, 687
Porteous, hon. G. et Mme, 292

Visiteurs de marque—*fin*
Sask., lieutenants-gouverneurs—*fin*
Stagiaires parlementaires, C.-B., 399

Votes sur bills
C-8, Code canadien du travail, 595, 644-5
C-25, pipe-line du Nord, 567-8
C-45, service postal, 701

Wagner, hon. Joseph Napoléon Claude (présentation 25 avril 1978), 714
Bills
C-42, Code criminel
Charte des minorités, 958
Ministre Justice, déclaration, 957
Objet, 957
Proclamation, 957
Provinces, consultations, 956
Unité nationale, importance, 957-8, 959
C-56, impôt sur revenu
Taxe de vente provinciale, 918, 919-20
Constitution, réforme, 919-20
Félicitations au Club de balle, Toronto, 803, 814
Moyen-Orient, participation Canada à force maintien paix des Nations unies au Sud-Liban, 728, 747
Questions
Conseil économique du Canada, étude, 950
Kolwezi, massacre, 815, 841
Taxe de vente provinciale, 797-8

Walker, hon. David J.
B. C-19, approvisionnements énergie
Rentabilité projet extraction sables bitumineux, 667, 668
Constitution, renouvellement, 865, 884
Impôt sur revenu, rap. c. banques et commerce, 247

Wardair, 220, 312

Whips
Macdonald, hon. John M., chef opposition, Sénat
Petten, hon. William J., chef gouvernement, Sénat

Williams, hon. Guy R.
Bills
C-2, ports de pêche et plaisance, réserves indiennes, 363
C-25, pipe-line du Nord, droits territoriaux, 567
C.-B., bicentenaire débarquement du capitaine J. Cook, 438
Monarchie, changement rôle, 884

Yougoslavie, 500

Yukon, territoire du
Absence armoiries sur portes d'entrée, salle du Sénat, 220
Aérogares Whitehorse et Watson Lake, agrandissement, 258, 279-80
Loi électorale du Canada, stipulations, 484-5, 494-5
Pipe-line AlCan
Effets construction, 531, 534
Participation, 13, 25-6, 40

Yuzyk, hon. Paul
Agriculture, grève éleveurs de bovins, Man. et Sask., 412-3
Conférence Atlantique-Nord, 23e session
Comité éducation, affaires culturelles et information
Bulletin, publication, 217
Canada, participation, 217-8
Rap. Lyell, 215-6
Rôle, 215

Yuzyk, hon. Paul—*fin*
Conférence Atlantique-Nord, 23e session—*fin*
Comité éducation, affaires culturelles et information—*fin*
Sous-comité sur libre circulation, information et personnes (rap. Goutikas), 216-7
Groupe Ukraine, déclaration, 217
Conférence sur sécurité et coopération en Europe, Belgrade
Canada
Délégation, 527
Rôle, 527
Communiqué final, 527, 528
Droits de l'homme, respect
Cafik, hon. N., discours clôture, 527
Comité canadien des pays européens captifs, réunion Ottawa, 529
OTAN, position, 529, 530
Sakharov, Andrei, appel pour dissidents, 529
Sous-comité, liberté d'information et de mouvement, 529
Union soviétique, position, 528-30
Ewasew, feu l'hon. J., hommages, 514-5
Hymne national, a. b. C-9, 862-3
Question: reportage *Star-Phoenix,* déclaration hon. O. Lang re abolition Sénat, 393
Sénat
Consuls honoraires pays baltes, visiteurs de marque, 376
Sénateurs nouveaux, félicitations, 526
Une politique réaliste de l'importation du bœuf au Canada
Appui, 75-6
Éleveurs de bœuf, pertes 1976, 75
Importations bœuf, politique gouv., 74-5
Objectifs et activités c., 75
Recommandations, mise en application, 76
Répercussions rap., 75
Union soviétique, respect traités
Comité judiciaire du Sénat américain, enquête, 528
James Eastland, conclusion, 528
Staline, citation, 528
Union soviétique, 60e anniversaire révolution, d'oct., 95

Zaïre

Évacuation ressortissants canadiens, 769-70, 778-9, 841
Intervention puissances étrangères, 781, 799
Kolwezi, massacre, 815, 841